DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

14 GEORGE VI, 1950

•

VOLUME III, 1950

DU 2 MAI AU 6 JUIN 1950

VOL. CCLXXIV DE LA SÉRIE 1875-1950

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU PREMIER

M. Hughes Cleaver (Halton) présente les premier et deuxième rapports du comité permanent de la banque et du commerce et propose l'adoption du premier.

(La motion est adoptée.)

VACANCE DE SIÈGE

HALIFAX—NOMINATION AU SÉNAT DE M. GORDON B. ISNOR

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre des communes:

M. Gordon B. Isnor, député de la circonscription électorale d'Halifax, appelé au Sénat.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à lancer un bref d'élection pour cette circonscription.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je vous signale, monsieur l'Orateur, et par votre entremise je le signale aussi à tous les députés, qu'à la suite de la transmission de votre mandat au directeur général des élections, il a été ordonné à celui-ci de lancer des brefs à l'égard d'élections complémentaires qui auront lieu dans les circonscriptions électorales d'Annapolis-Kings, Cartier et Halifax le 19 juin prochain.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je félicite mon voisin de siège, mais je regrette infiniment de le perdre. Quiconque, à ma place, l'aurait eu pour compagnon de pupitre cette année ou à la dernière session n'aurait pu manquer d'apprécier les belles qualités du député qu'on élève à ce haut poste. Ses qualités dominantes sont la courtoisie et la charité chrétiennes. Il y a quinze ans nous avons conseillé au premier ministre de nommer de jeunes sénateurs. Il a tenu compte de nos conseils. Maintenant il y nomme des sages venus de l'Est. Nous en félicitons le Sénat.

M. Gordon Graydon (Peel): Maintenant qu'un de mes intimes au Parlement, l'ex-député d'Halifax, vient d'achever une autre étape de ce que le représentant de Fort-William (M. McIvor) a appelé le voyage du pèlerin, je ne saurais laisser passer l'occasion sans dire quelques mots.

Étant donné que je suis entré à la Chambre des communes en même temps que l'ancien député d'Halifax (M. Isnor), qui fait maintenant partie du Sénat, je signale,—fait tout à l'honneur de la Chambre,—que les divisions politiques ne gênent que peu les amitiés et les bonnes relations qui se nouent entre les divers membres du Parlement. J'ai toujours aimé Gordon Isnor. Je m'exprime de la façon la plus simple possible. Je l'ai aimé parce qu'il était honnête et sincère. C'était aussi un parlementaire sage, encore que nous n'ayons pas toujours eu la même conception de la sagesse. En outre, lorsqu'il est entré à la Chambre, il avait derrière lui une carrière d'homme d'affaires variée et heureuse. Comme on le sait, le succès ne lui a pas manqué depuis.

Je tiens à exprimer par votre entremise, monsieur l'Orateur, au nouveau sénateur,—qui, malheureusement ou heureusement, ne peut pas siéger ici aujourd'hui,—que du côté de l'opposition lui viennent les meilleurs souhaits qui puissent accompagner un député, en pareille occasion, que ces souhaits aient été formulés par des amis politiques ou par des adversaires. Il est vrai que sa nomination au Sénat ne fera qu'accentuer le déséquilibre qui y règne, eu égard à la force numérique des partis en présence, mais d'autre part, quoique je sache que le premier ministre (M. St-Laurent) ne tienne pas à augmenter le déséquilibre au Sénat, je lui ferai observer que l'élection complémentaire qui sera tenue bientôt rétablira peut-être l'équilibre à la Chambre des communes. Lorsque le nouveau sénateur prendra son siège, j'espère qu'il adoptera cette physionomie de magistrat que se sont donnée certains sénateurs, par le passé. S'il fait cela et s'il se tient à l'écart de la politique, il nous aidera à remporter Halifax à la prochaine élection complémentaire.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): En ma qualité de représentant junior de la Nouvelle-Écosse, je tiens à dire que je suis enchanté de la nomination de l'ancien député

d'Halifax au Sénat. La Chambre haute gagnera au change. Je ne connais personne en Nouvelle-Écosse qui, depuis trente ans, s'intéresse davantage au bien-être non seulement de sa propre circonscription mais à celui du reste de la province ainsi que de l'ensemble du pays.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Le député senior d'Halifax.

M. Dickey: ...au nom de la circonscription d'Halifax, je signale que les nombreux amis et partisans de M. Isnor dans cette ville se réjouiront de l'honneur que lui confère cette nomination au Sénat. Ils savent au moins autant que nous combien cet honneur est mérité.

M. L. A. Mutch (Winnipeg-Sud): Je suis l'un des rares députés qui ont été élus pour la première fois en 1935. A ce titre je voudrais signaler le profit que j'ai retiré, en tant que député de l'Ouest, de l'amitié et des conseils de Gordon Isnor pendant les années qui se sont écoulées depuis lors. Mais ce n'est pas précisément de cela que je veux parler aujourd'hui. Il n'est personne ici qui ne se souvienne, à cause parfois d'une expérience personnelle, que pendant les années où Gordon Isnor a représenté ici le port d'Halifax,—ce qu'il ne nous a jamais permis d'oublier,—celui-ci était devenu un des grands centres stratégiques du Canada. Il est douteux que, pendant toutes ces années de guerre, il se soit trouvé un seul député, militaire ou pas, qui ait plus contribué que Gordon Isnor à entretenir les bons sentiments qui unissaient alors civils et militaires. Je n'aime pas parler ainsi: on dirait qu'il est mort. Pourtant, je n'aurai peut-être pas d'autre occasion de lui rendre cet hommage.

Je suis persuadé en mon for intérieur qu'il s'est trouvé des centaines, sinon des milliers de marins, de soldats ou d'aviateurs qui ont eu avec Gordon Isnor des contacts personnels et qui ont bénéficié de son aide amicale et de sa collaboration, dans ce port d'Halifax qu'ont traversé la plupart de nos militaires.

C'est pour ce motif, et parce que j'ai eu moi-même avec Gordon Isnor de multiples contacts, que je suis persuadé qu'eux comme nous se souviendront de ses bons offices et se réjouiront de ce qu'il ait été récompensé,—s'il s'agit toutefois d'une récompense,—par le premier ministre, qui vient de l'envoyer dans cet autre endroit où il sera en mesure, libéré des problèmes qui nous assaillent en cette enceinte, de prodiguer son amitié sincère aux hommes et aux femmes qui ont placé au-dessus de tout l'intérêt de leur pays.

[M. Carroll.]

M. G. A. Cruickshank (Fraser Valley): Parlant au nom de la province maritime du littoral du Pacifique, monsieur l'Orateur, et ayant été l'invité de M. Gordon Isnor,—je ne connais pas d'hôte plus agréable et on n'aurait pu nommer un homme plus courtois à ce poste,—je veux le féliciter. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je désire aussi dire au premier ministre et au Gouvernement que, de la côte du Pacifique, je suis à leur disposition.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Je désire formuler une plainte, monsieur l'Orateur. L'ouvrage *Parliamentary Procedure* de Bourinot renferme une liste de mots qui sont considérés comme antiparlementaires. A mon avis, il faudrait modifier l'article, de façon à faire entrer dans cette catégorie les remarques de quiconque, parlant d'un député nommé à l'autre endroit, dit qu'il a mérité une haute récompense.

M. Mutch: J'ai dit "s'il s'agit toutefois d'une récompense" et non que c'en est une.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

Le bill nº 152, tendant à modifier la loi de la *Canadian Red Cross Society*—M. Macnaughton.

LE COMMONWEALTH BRITANNIQUE

INTERVENTION À PROPOS D'UNE DÉPÊCHE DE PRESSE RELATIVE À LA POSITION DU CANADA—LE TITRE DU ROI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au premier ministre. A la suite d'une dépêche de l'agence Reuter, venue hier de Capetown, dans laquelle le premier ministre de l'Afrique-du-Sud a affirmé que le Canada était mécontent de sa situation dans le Commonwealth, le premier ministre voudrait-il prendre les mesures appropriées afin de dissiper toute incertitude à ce sujet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne crois pas avoir à réfléchir longtemps, monsieur l'Orateur, pour pouvoir déclarer qu'à ma connaissance rien ne motive une telle déclaration de la part de qui que ce soit. Dans la dépêche il est question en outre de mécontentement au sujet du titre du roi. Cette opinion doit se fonder sur quelque résolution ou motion dont on a saisi la Chambre il y a une couple d'années et selon laquelle le titre de Sa Majesté n'était plus strictement conforme à la réalité. Personne ne s'est déclaré mécontent du titre, mais quelqu'un a déclaré ici il y a quelque temps que le titre ne cadrait plus avec la situation existant actuellement dans le

Commonwealth parce que le titre n'englobait pas l'Irlande. On a dit alors que lorsqu'il subirait une modification, il ne serait probablement pas à propos de mentionner particulièrement l'Irlande du Nord dans le titre pour réunir dans une désignation générale les autres unités du Commonwealth, et que, chaque fois qu'on songerait à modifier le titre, il ne s'agirait peut-être pas uniquement d'éliminer la mention de l'Irlande. Je ne sais rien d'autre qui pourrait sembler motiver l'article que m'a montré hier soir un membre de la tribune des journalistes.

M. Adamson: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Le titre de Sa Majesté a été modifié il y a quelques années, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Il a été modifié il y a quelques années, mais, depuis lors, la république d'Irlande a cessé d'être membre du Commonwealth. Je crois,—je n'en ai pas le texte sous les yeux,—que le titre s'énonce encore: "Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande", et le reste. On a exprimé l'avis qu'il faudrait y apporter un changement et qu'il ne serait peut-être pas à propos de substituer l'expression "Irlande du Nord" au terme "Irlande" puis de laisser les autres unités du Commonwealth réunies sous la désignation de "dominions britanniques au delà des mers".

M. Adamson: Le changement auquel je songe, monsieur l'Orateur, a trait à l'Empire des Indes. En examinant la pièce de cinq sous de 1940, que j'ai dans la main, je constate que la frappe a omis l'abbréviation latine *Ind. Imp.* Le changement a eu lieu, je crois, en 1947.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui; ce changement a été ratifié par une loi spéciale du Parlement comme l'exigent maintenant les dispositions du Statut de Westminster.

LE SÉNAT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES VACANCES À COMBLER QUANT À TERRE-NEUVE ET À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu qu'il s'est écoulé plus d'un an depuis l'union de Terre-Neuve et du Canada, et que le Sénat accuse encore trois postes vacants qui reviennent à Terre-Neuve, j'aimerais savoir quand le Gouvernement se propose de faire ces trois nominations.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement songe très sérieusement à un certain nombre de candidats. L'honorable député peut être assuré qu'il ne sera pas oublié.

M. McLure: Puisque nous en sommes à la question de nouvelles nominations au Sénat, le premier ministre nous dira-t-il quand on suppléera à la vacance qui existe quant au comté de Queens?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'existe pas, que je sache, de vacance relativement au comté de Queens. Je sais qu'il en existe une pour la province de l'Île du Prince-Édouard et, quand une décision aura été arrêtée à cet égard, je la communiquerai immédiatement à la Chambre.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

ACTIVITÉ COMMUNISTE AU CANADA

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, des événements qui se sont produits ces derniers jours ont démontré qu'il serait souhaitable d'étudier immédiatement l'activité des communistes ici au Canada ainsi que les mesures à prendre à l'égard de l'activité de ceux qui souscrivent à ces doctrines.

Le 7 mars l'an dernier, j'adressais au premier ministre (M. St-Laurent), une lettre dans laquelle je lui signalais que certains événements avaient démontré qu'il serait opportun de prendre certaines mesures à l'égard de l'activité des communistes au pays. Après avoir rappelé brièvement les déclarations formulées par les chefs communistes en France, en Italie, en Australie, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, j'ai signalé l'opportunité de prendre immédiatement des mesures en vue d'insérer dans le Code criminel des dispositions qui permettent de prendre des mesures efficaces contre ceux qui cherchent à saper notre mode de vie démocratique.

Par cette lettre, je voulais signifier au premier ministre mon intention de poser une question à ce sujet et m'assurer si le Gouvernement avait l'intention de s'occuper de l'affaire. Le premier ministre a répondu à l'époque que le ministère de la Justice étudiait la question et que nous serions informés en temps utile des résultats de cette étude. Voilà plus d'un an que j'ai écrit cette lettre et le Gouvernement n'a pas encore indiqué les mesures qu'il se propose de prendre à l'égard de cette question très importante.

Les membres du cabinet et d'autres ont fait nombre de déclarations afin de dénoncer le communisme dans les termes les plus extrêmes. Ces dénonciations ont pris

au cours des dernières semaines une violence croissante. S'il faut attribuer à ces paroles le sens qu'elles ont généralement, il faut en conclure que le temps est venu de ne plus se contenter de mots. Il y a même longtemps qu'on aurait dû passer aux actes et donner suite à ces discours au moyen d'une mesure législative.

Le Gouvernement du Canada a institué une commission royale et, en conséquence de l'enquête qu'elle a conduite, on a incarcéré plusieurs personnes coupables d'avoir volé des documents secrets et d'avoir servi autrement d'agents du Kremlin au Canada.

On a été porté à rappeler les gestes posés à la suite de la publication du rapport de la commission royale pour montrer que le Gouvernement a pris toutes les mesures qui s'imposaient à l'égard du communisme. A la vérité, les poursuites intentées ne donnaient suite aux recommandations de la commission que dans une mesure très restreinte. Maintenant que le communisme mondial a atteint un point où quiconque connait le danger réel que fait courir cette force néfaste ne peut la regarder plus longtemps comme un sujet académique sur lequel tout le monde est libre d'adopter l'opinion qui lui plaît. Il semble opportun de rappeler aux honorables membres de la Chambre, à qui en définitive la commission royale a soumis son rapport, que la plus grande partie des conclusions de celle-ci n'ont pas encore eu de suite dans la pratique. Je désire parler de quelques-unes d'entre elles afin de montrer dans quelle mesure on a cessé d'agir lorsqu'on a intenté des procédures, lesquelles ne touchaient qu'à un aspect du rapport de la commission.

Voici la première recommendation du rapport de la Commission royale:

1. Qu'aucune pièce ni aucun élément de preuve relatif à des secrets de la plus haute importance, à des secrets, à des affaires réservées et confidentielles, ne soit publié, sauf avec l'assentiment du Gouvernement en consultation avec les chefs des services, ministères ou organismes intéressés à cause de l'introduction nécessaire et inévitable dans les témoignages de données scientifiques secrètes dont la publication, à en croire les témoins les plus intéressés, ne serait pas actuellement dans l'intérêt public.

J'estime qu'en plus du livre confidentiel publié par le gouvernement du Canada en février 1949, on devrait rendre publics tous les témoignages et tous les documents qui, au sens le plus absolu du mot sécurité, ne sont plus nécessairement secrets. La meilleure arme défensive de la démocratie est la liberté de parole et la discussion des événements d'intérêt public, fondées sur la complète connaissance de tous les renseignements essentiels. Et afin que le peuple canadien aussi bien que leurs représentants à la Chambre des communes soient en mesure de traiter la question et de fonder leurs propres opinions sur une connaissance parfaite de tous les faits authentiques relatifs à cette forme particulière de déloyauté, on devrait, à mon avis, sauf dans les cas les plus exceptionnels, publier les renseignements précités, conformément au vœu formulé par la commission.

[M. Drew.]

Voici la deuxième:

2. Que les autorités compétentes de chaque service, ministère et organisme prennent les mesures jugées opportunes et efficaces, à la lumière du présent rapport, des éléments de preuve et des pièces, en vue de prévenir toute transmission non autorisée de renseignements et d'assurer les autres garanties nécessaires.

Ce n'est qu'à la suite de fortes instances que nous avons appris que l'Office national du film n'avait pas rempli, l'an dernier, certaines de ses attributions les plus importantes parce que ses membres étaient passés au crible pour déterminer, s'il n'y avait pas parmi eux des communistes agissants, mais cela nous apprenait simplement que l'an dernier encore aucune mesure efficace n'avait été prise pour donner suite à ce vœu. Et si l'on parle d'autres garanties, il n'y en a pas de plus efficaces que celles que renferment des lois bien rédigées en vue d'enrayer les agissements de ce genre.

Et la troisième:

3. Que toutes les mesures de sécurité soient coordonnées et uniformisées autant que possible.

Quand cette question est venue sur le tapis à la Chambre, le 7 décembre 1949, la discussion dont on trouve le compte rendu aux pages 2919 et suivantes, du hansard, a démontré clairement qu'aucune disposition n'avait été prise pour coordonner et uniformiser, au sein des services administratifs et dans les organismes de l'État, toutes les mesures destinées à la répression d'agissements de ce genre, partout où on pourrait les découvrir.

La quatrième:

4. Que les éléments de preuve et les pièces qui accompagnent le présent rapport soient transmis aux personnes compétentes des divers services, ministères et organismes intéressés afin qu'elles les étudient et qu'on puisse dresser, dans chaque cas, une appréciation complète des renseignements et des documents présentés, en vue de déterminer en détail ce qui a été compromis. Il faut décider également s'il convient de communiquer les constatations aux autorités intéressées du Royaume-Uni et des États-Unis.

Le quatrième vœu revêt aujourd'hui une importance particulière en raison de la portée de l'affaire Fuchs de Grande-Bretagne. Le Gouvernement s'est donné du mal pour expliquer par ses porte-parole autorisés, que le livret renfermant le nom de Fuchs a été divulgué au gouvernement du Royaume-Uni.

Je n'ai pas eu connaissance cependant que les fonctionnaires compétents du gouvernement canadien aient dressé conformément au vœu clair et précis dont je viens de donner lecture et à la faveur des renseignements particuliers recueillis par la commission royale, une appréciation complète des renseignements et de l'importance à attacher à un nom figurant en particulier dans la liste présentée au gouvernement du Royaume-Uni. C'est là un aspect qui mérite aujourd'hui un très sérieux examen, car il y a eu négligence dans l'affaire Fuchs et, quels qu'en soient les responsables, transmission à notre seul ennemi éventuel d'ici quelques années de renseignements d'ordre très confidentiel, non seulement au sujet des méthodes pratiques de fabrication de la bombe atomique, mais aussi de certains essais préliminaires de fabrication de la bombe à hydrogène.

C'est pourquoi j'estime que le Gouvernement devrait non seulement nous faire connaître, dans une déclaration très complète, la façon dont il apprécie les renseignements qu'il possède, l'avis qu'il a donné aux gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis, et dans lequel il interprète les renseignements spéciaux qu'il possède à l'égard de ces données spéciales, mais nous faire savoir dans quelle mesure il a donné suite au vœu no 4. Le carnet contenait en effet d'autres noms outre celui de Fuchs. La Chambre a le droit de savoir quelles mesures on a prises en vue de surveiller l'activité et les actes de ces autres personnes dont le nom figure dans ce même carnet, qui revêt aujourd'hui une importance si tragique.

Voici la cinquième recommandation de la commission royale:

5. Que la loi de 1939 sur les secrets officiels soit étudiée à la lumière des renseignements contenus dans le Rapport, ainsi que dans les éléments de preuve et les pièces. Puis, si on le juge à propos, qu'elle soit modifiée de façon à assurer des sauvegardes additionnelles.

Jusqu'ici rien ne nous porte à croire que le Gouvernement ait jugé nécessaire de fournir des sauvegardes additionnelles, ni qu'il ait pris des mesures, à la suite de ces vœux, en vue de prévenir la répétition de mêmes actes, ou la pratique de mêmes actes dans un domaine plus vaste du service de l'État. Nous savons, grâce à des révélations inattendues au sujet de l'Office national du film, que des mesures ont été prises en vue d'enquêter sur l'activité de certains membres de cet organisme et de certains autres services de l'État. Jusqu'ici, cependant, rien ne nous porte à croire que le Gouvernement ait pris des mesures en vue de donner suite au vœu n° 5.

La sixième recommandation était ainsi conçue:

Qu'on songe à l'adoption de toute mesure supplémentaire de sécurité qui aurait pour effet de prévenir l'accès aux postes de confiance au service de l'État des personnes susceptibles de commettre des actes comme ceux que mentionne le rapport.

Si des mesures quelconques ont été prises en ce sens, il serait bon, à mon avis, que, au cours de la discussion sur la résolution que je proposerai en terminant mes remarques, on nous dise exactement celles qu'on a arrêtées. Nous posséderons ainsi des renseignements qui nous seront utiles lorsque nous étudierons les mesures nécessaires pour combattre le communisme au pays. Le rapport conseille nettement qu'on songe à l'adoption de toute mesure supplémentaire de sécurité qui aurait pour effet de prévenir l'accès aux postes de confiance au service de l'État des personnes susceptibles de commettre des actes comme ceux que mentionne ce document. Le moment est venu depuis longtemps de donner suite à ce vœu de la façon la plus entière et la plus efficace.

Je demande aux députés d'écouter en particulier la lecture du septième vœu, en raison des discussions qui ont eu lieu à la Chambre au cours des derniers jours:

Qu'on revise la méthode de délivrance des passeports canadiens. Bien que la chose ne soit pas mentionnée ailleurs dans le présent Rapport, nous avons des preuves démontrant qu'on a obtenu, de façon irrégulière, des certificats de naturalisation et de naissance. Nous sommes donc d'avis que l'autorité intéressée examine de quelle façon s'effectue la délivrance de ces documents.

Nous savons tous que, récemment, Tim Buck, chef du parti communiste canadien depuis de nombreuses années, a obtenu un passeport afin d'assister à une réunion du Cominform en Hongrie. Nous savons aussi qu'il s'est ensuite rendu à Moscou, où il reçoit sans doute des ordres et des instructions de ses maîtres. Si la délivrance d'un passeport a un sens ou une signification, il faudrait l'assujétir à des conditions qui en feront ressortir la valeur. Si l'on accorde un passeport à n'importe qui et au premier venu, inutile de faire remplir un modèle de demande. Autant vaudrait les distribuer à quiconque désire se rendre à l'étranger, dans tout pays où il peut se procurer un visa. Nous ne devrions délivrer qu'une sorte de passeport à Tim Buck: celui qui lui permettra de se rendre à Moscou pour n'en plus revenir.

Il serait approprié d'accorder le même genre de passeport à d'autres qui semblent croire que la Russie communiste peut offrir une vie tellement heureuse au reste du monde à condition que son mode d'existence soit transplanté ailleurs. Qu'il s'agisse de MM. Endicott et Tim Buck ou de tout autre propagandiste qui préconise l'asservissement à la Russie, rien n'excuse le pays de délivrer

des passeports d'une manière qui leur facilite les allées et venues dans l'accomplissement de leur tâche exécrable. En outre, il y a lieu d'enquêter sur l'activité d'autres personnes.

Au Canada, bon nombre de gens agissent à titre de délégués de certains organismes déguisés qui ont été établis chez nous et ailleurs. Chose étrange, ils pénètrent facilement derrière le rideau de fer pour raconter aux gens de là-bas les iniquités du Gouvernement canadien. A leur retour, se prévalant de leur séjour dans les pays communistes, ils tâchent d'épater les Canadiens avec les merveilles du communisme, en Russie ou ailleurs. A mon sens, il y a longtemps qu'on aurait dû donner suite au septième vœu du rapport de la commission royale. Comme on s'en est abstenu, j'estime que le moment est venu d'agir, de donner un sens plus précis à la délivrance de passeports et d'adopter des dispositions restreignant les allées et venues de gens qui se livrent à des menées subversives uniquement en vue de saper les institutions démocratiques du pays.

Il est temps de reconnaître qu'il ne faut plus accorder la liberté d'entrer à ceux qui, de façon flagrante, cherchent à disséminer une propagande fausse chez nous. Rien ne s'oppose à ce que le doyen rouge passe par le Canada, à condition qu'il ne fasse que passer, je ne vois pas pourquoi, cependant, on lui permettrait, à lui plus qu'à d'autres, de déclarer, au sujet de la Russie ou de tout autre pays, ce qui est faux, alors que toute personne ayant voyagé en Russie, ou lu attentivement la documentation authentique dont nous disposons aujourd'hui, sait fort bien que les déclarations qu'il formule au sujet de la Russie sont tout à fait trompeuses, mais que, malheureusement, vu le haut poste qu'il occupe dans l'Église dont il est membre, elles ont un certain rayonnement.

Les vœux formulés par la commission royale s'adressent non seulement au Gouvernement, mais aussi à la Chambre des communes. A cet égard, la Chambre devrait déclarer, de façon explicite, qu'elle tient absolument à ce que le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le Gouvernement, y donne suite, au moyen de toutes les mesures qu'il peut prendre en vertu des pouvoirs dont il dispose, d'une part, et, d'autre part, du dépôt d'une loi appropriée tendant à punir les délits que constitue une activité de ce genre.

A un certain moment, le Gouvernement était convaincu de l'opportunité d'agir. Cette décision a entraîné l'arrestation et l'incarcération des communites canadiens qui occupaient des postes supérieurs dans le parti communiste. Je crois me souvenir qu'on n'a pas alors arrêté les principaux communistes, mais, néanmoins, on a pris des mesures le 6 octobre 1942. Le *Journal* d'Ottawa de cette date signale la décision du Gouvernement. Vu ces vœux et vu l'absence de mesures visant à y donner suite, il n'est pas indifférent de savoir qui sont ces gens et quelle était, auparavant, l'attitude du Gouvernement à l'égard de certains d'entre eux.

Sous la rubrique "Libération de Tim Buck et de seize autres communistes" paraissaient, en lettres plus petites, les mots suivants:

Il n'est pas question d'interdire le parti communiste; le ministre de la Justice prévient M. Hepburn de la relaxation des communistes.

L'article ajoute:

M. St-Laurent, ministre de la Justice, vient de prescrire la relaxation conditionnelle de Tim Buck, secrétaire du parti communiste canadien, et de seize autres personnes frappées, en juin 1940, d'ordonnances de détention et qui se sont rendues à la police il y a quelques jours. Ces renseignements ont été communiqués au public par la transmission à la presse d'un télégramme envoyé par le ministre de la Justice au premier ministre ontarien, M. Hepburn.

Le très hon. M. St-Laurent: Vous avez la date du télégramme?

M. Drew: Oui. On lit dans l'article: "Le télégramme est en date d'aujourd'hui." L'article est du 6 octobre 1942.

Le très hon. M. St-Laurent: Il doit y avoir erreur.

M. Drew: Sans doute. Je n'ai que le rapport, mais celui-ci est du 6 octobre 1942.

Le très hon. M. St-Laurent: Il s'agit, je crois, du rapport de la décision au sujet de l'incarcération, mais l'autre question n'a surgi qu'une couple d'années plus tard.

M. Drew: Plus tard?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Drew: A tout événement, ce que j'ai ici a trait à un télégramme en réponse au premier ministre de l'Ontario, et je ferai remarquer au premier ministre que M. Hepburn n'était pas premier ministre d'Ontario plusieurs années plus tard. C'était en octobre 1942, et ce fut le dernier mois d'octobre pendant lequel M. Hepburn occupa le poste de premier ministre d'Ontario. Voici le télégramme du ministre de la Justice d'alors à M. Hepburn:

Votre télégramme du 3 octobre est parvenu à mon bureau le samedi, après mon départ, et je ne l'ai pas vu avant ce matin. Dans l'intervalle, j'ai reçu une recommandation du comité consultatif, en date d'hier, demandant que M. Tim Buck et seize autres personnes contre lesquelles des mandats de détention avaient été émis au mois de juin 1940, et qui s'étaient rendues à la police il a quelques jours, soient libérées conditionnellement, leur hostilité reconnue à l'égard de cette période de la participation du Canada à la guerre pour la raison qu'il s'agissait d'une guerre impérialiste ayant fait

place depuis qu'Hitler a attaqué l'Union soviétique et dans les circonstances actuelles, au désir manifeste d'appuyer l'effort de guerre total du Canada.

Le télégramme poursuit:

J'ai accepté cette recommandation et donné des ordres en conséquence. Comme vous le savez, ce comité, qui a tenu ses séances à Toronto, a examiné ces cas depuis le 29 septembre et terminé ses auditions le samedi 3 octobre. Vu la publicité donnée à votre télégramme, j'en informe également les journaux.

Je signale qu'on proposait alors de ne pas laisser le parti communiste poursuivre son activité et que la libération était accordée à cette condition. La façon dont le Gouvernement a disposé de cette question de temps à autre n'inspire guère confiance. En effet, lors de l'élection partielle dans la circonscription de Grey-Nord, certains des plus importants communistes au Canada, dont quelques-uns avaient été libérés en vertu de cette ordonnance, ont pris une part active à la campagne du candidat, le général McNaughton. En outre, des articles de réclame au bas desquels figuraient les noms de communistes bien connus comme George Harris, C. S. Jackson, Jack Shaw, Pat Sullivan, Harold Pritchard et d'autres ont été publiés d'ordre de l'Association libérale de Grey-Nord.

Mais passons l'éponge là-dessus et laissons au Gouvernement le soin de décider s'il a agi sagement en acceptant l'appui d'individus de cette catégorie. La façon dont la population de Grey-Nord et d'ailleurs a réagi en face d'un tel appui en dit long sur son bon jugement. Il n'en reste pas moins que tout cela dénote qu'on n'a pas su, ni alors ni depuis, reconnaître toute la gravité de cette menace. La Russie, il est vrai, faisait alors la lutte à l'Allemagne, mais uniquement parce que les Allemands l'avaient attaquée le 22 juin 1941. Les Russes seconderaient toujours les Allemands si Hitler avait réalisé son rêve d'une Europe sous sa domination. Mais, comme ils faisaient alors la guerre à l'Allemagne, on décida, dans les hautes sphères de la stratégie internationale, qu'il importait de présenter un front commun contre l'Allemagne nazie. Cependant, ces hommes, Tim Buck et ses semblables, contre lesquels des mandats d'arrestation avaient été émis, restaient pareils à eux-mêmes. Ce n'est pas parce que la Russie avait été forcée de prendre les armes pour défendre son propre sol, que Tim Buck n'était plus un traître ni que ces autres individus étaient devenus de meilleurs citoyens qu'ils ne l'étaient auparavant ou qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Bien des gens, souvent sans doute de bonne foi, semblent croire, pour une raison ou pour une autre, qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures précises contre le communisme et que la seule attitude à prendre c'est de réprouver publiquement cette doctrine. L'une des raisons pour lesquelles le communisme devrait faire l'objet d'une discussion à la Chambre en ce moment, ce sont les événements qui se sont produits en diverses parties du monde depuis quelques jours. Le semaine dernière, la Chambre australienne des représentants était saisie d'un projet de loi, qui, une fois adopté par leur Parlement, fera de l'adhésion au communisme un acte délictueux passible de peines très rigoureuses. On annonçait samedi que le gouvernement de l'Afrique du Sud présentera cette semaine au Parlement un projet de loi tendant à faire du communisme en ce pays un crime, sujet à des peines très rigoureuses. La semaine dernière, on a mandé de Malaisie que le gouvernement avait non seulement décidé de considérer l'adhésion au communisme comme un crime, mais à certains égards comme crime passible de la peine de mort. Cette nouvelle loi entrera en vigueur le 1er juin. On annonçait hier que le gouvernement de Panama est saisi d'un projet de loi d'une extrême rigueur qui fera du communisme un crime en ce pays. L'Inde a aussi assimilé le communisme à un délit et la loi indienne est en vigueur depuis plusieurs mois.

On devrait nous dire, au cours du débat, si ce sujet a été discuté à Colombo, et si l'uniformité d'attitude qui se manifeste à travers le Commonwealth est le résultat d'une décision prise à cette occasion. La conférence de Colombo aura été plus utile que nous ne croyons, s'il est vrai qu'une semblable décision y a été prise. De toute façon, il est plutôt significatif que cette suite rapide d'événements de même nature prenne place dans les pays du Commonwealth représentés à Colombo.

D'aucuns soutiennent encore qu'il ne serait pas sage d'adopter une loi qui ferait de tout agissement communiste un délit criminel. Un éditorial paraît aujourd'hui sur ce sujet dans la *Gazette* de Montréal. Il est intitulé "Sa force et notre danger". Je vous en lis les deux premiers paragraphes:

Chaque fois qu'on propose, au Canada, de soumettre le communisme à l'autorité de la loi, plusieurs s'empressent de répondre que cela donnerait lieu à un grave empiétement sur nos libertés civiles.

Ce genre de réponse a été formulé franchement par l'honorable L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Pearson a expliqué qu'il croyait prudent de réserver les pénalités du Code criminel à ceux qui menacent d'une façon flagrante la paix et la sécurité du pays. Il est d'avis qu'il serait dangereux d'aller plus loin.

"Quand on commence à considérer comme un crime le fait d'avoir des idées politiques", dit-il "simplement parce qu'on les croit dangereuses, il n'y a plus qu'un pas à faire pour supprimer les idées politiques qu'on ne trouve pas à son goût."

L'éditorial continue en ce sens mais je voudrais m'arrêter à cette déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), qui serait extraite, me dit-on, d'un discours prononcé il y a quelque temps mais qui, à moins que l'intéressé ne prétende avoir changé d'opinion, se trouve conforme, je pense, à son opinion actuelle. Cette citation prend un sens particulier après celle du premier ministre (M. St-Laurent), formulée en mars de l'an dernier, nous informant que cette question faisait l'objet de l'attention du ministère de la Justice. J'aimerais que le ministre de la Justice (M. Garson) nous dise exactement quelle attention lui a été donnée. En fait, je voudrais que le ministre de la Justice nous dise s'il est vrai qu'un amendement au Code criminel a été préparé dans le but de mettre hors la loi, en ce pays, l'activité communiste et subversive. Je crois franchement que la Chambre devrait maintenant savoir au juste l'attention portée à cette question par le gouvernement et à quelle décision il en est venu. J'espère que le gouvernement a décidé de prendre une attitude positive à l'égard d'une telle activité.

Comme je l'ai déjà dit, je ne doute aucunement de la sincérité de plusieurs de ceux, —je ne dis point de tous,—qui voient une menace à nos libertés civiles dans toute loi qui ferait un crime des agissements communistes ou autres de même nature. Ils se méprennent encore sur le véritable sens du communisme tel qu'on l'entend aujourd'hui et sur la nature des actes des agents du Kremlin. Il ne s'agit pas aujourd'hui de réfuter quelque raisonnement imprécis ou ténébreux; il nous faut faire face à une réalité brutale, la plus terrifiante que le monde ait jamais connue. Le nazisme et le fascisme ne sont qu'insignifiants en comparaison de la nature et de l'ampleur de cette force épouvantable et néfaste qui étend ses tentacules sur le monde entier.

Quand la guerre a pris fin, il y a moins de cinq ans, un être humain sur douze était sous le joug de cette vile tyrannie. Dans ces cinq courtes années, 600 millions d'habitants de plus ont été soumis à cette forme d'esclavage. La marée rouge monte sans cesse. Elle ne s'est arrêtée ni retirée nulle part. Aujourd'hui, un être humain sur trois est soumis à l'assujettissement le plus vil qu'ait pu concevoir le cerveau torturé d'hommes animés d'intentions néfastes. Voilà la réalité, et le flot rouge est en train d'inonder le globe. Au cours des quelques dernières semaines, nous avons eu d'autres preuves des forces envahissantes du communisme. De nouvelles pressions sont exercées sur l'Inde, la Chine, la Malaisie, l'Indonésie, l'Afghanistan et les États voisins de la frontière sud-ouest de la Russie. De nouvelles pressions se font sentir ailleurs, en Italie et en France, et même dans notre propre pays.

D'aucuns peuvent encore considérer l'incident comme une manifestation de peu d'importance, mais, il n'y a pas encore une semaine, nous avons eu sous les yeux, à la Chambre des communes même, un symptôme de cette maladie. Les incidents de ce genre peuvent nous sembler de peu d'importance, le fait de quelques individus, mais ouvrirons-nous les yeux à temps? Ces gens n'expriment pas une doctrine politique: ils sont à la solde du Kremlin. Il leur faut tout de même trouver quelque part l'argent nécessaire à leurs publications et autres initiatives qui représentent une dépense considérable. Ce ne sont pas nos ouvriers qui leur fournissent cet argent. Nos ouvriers authentiques méprisent et condamnent le communisme tout autant, sinon plus, que le reste de la population. Ce ne sont pas eux qui appuient l'une ou l'autre de ces initiatives. Nous regardons ces manifestations d'activité communiste d'un œil débonnaire, nous les supportons patiemment, sans y voir rien de bien grave.

Ce n'est qu'en faisant le bilan de tous ces agissements, qui s'étendent à toutes les sphères du domaine social au pays, qu'on se rend compte qu'une telle forme de tolérance, en face de ce qui se passe aujourd'hui dans le monde entier, n'est que pure folie. Si nous aimons vraiment notre liberté, si nous respectons la mémoire de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie dans deux guerres mondiales pour la défense de la liberté, comprenons que le moment est venu pour tout Canadien, surtout pour nous qui représentons collectivement à la Chambre toute notre population de nous décider à prendre les mesures législatives propres à empêcher qu'on abuse de la liberté pour détruire cette même liberté dans notre cher Canada.

En constatant que le communisme embrasse dans son épouvantable étreinte le tiers de la population du globe, nous devons nous rappeler que les armées russes n'ont pas violé une seule frontière pour réaliser l'agression qui a placé d'autres gouvernements sous la domination communiste. Ce n'est que lorsque le coup d'État ou la révolution était un fait accompli que les soldats russes ont été accueillis comme des frères dans une grande cause. Pensons-y bien. Les États baltes, la Roumanie, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Chine, et présentement d'autres régions du sud-est de l'Asie, sont tombés sous la domination du Kremlin par suite du travail de cinquièmes

colonnes organisées exactement de la même manière que celle qui s'organise actuellement au Canada.

La cinquième colonne que mène au Canada Tim Buck et ses affidés a précisément le même objectif que la cinquième colonne organisée en Tchécoslovaquie, en Hongrie, en Bulgarie, en Roumanie et en tout autre pays occupé par les communistes, y compris la Chine, théâtre de l'acte d'agression le plus important. Il n'y a donc aucune différence entre ces cinquièmes colonnes. Il ne s'agit pas d'une doctrine politique dans le sens où nous entendons cette expression. C'est un programme en vue de semer la révolution au Canada.

M. Gauthier (Portneuf): C'est plus que cela.

M. Drew: Oui, beaucoup plus. Le principe de la révolution importe autant que la révolution elle-même.

M. Gauthier (Portneuf): C'est plus que cela, c'est une religion.

M. Drew: C'est une religion athée. C'est ce qui lui donne ce caractère horrible. C'est une religion qui nie Dieu, une religion qui offre le matérialisme, sous sa forme la plus grossière, en idéal, si possible, aux adeptes de cette doctrine. C'est véritablement l'Antéchrist tel que nous l'annonce la Bible. Je ne voudrais qu'on me crût, un seul instant, moins ému, à ce sujet, que mes paroles ne le donnent à croire. Si j'éprouve à l'endroit de personnages comme le Doyen rouge, M. Endicott et Tim Buck de tels sentiments, c'est parce que je sais combien illusoire est le tableau qu'ils nous peignent du communisme en Russie.

A propos de l'enseignement de l'Antéchrist, ceux qui sont allés en Russie y ont vu des musées antireligieux fondés par l'État, où l'on voue à la dérision et au mépris tout ce qui nous est cher et sacré, uniquement dans le dessein d'étouffer la foi dans le cœur de la jeunesse. Oui, c'est vrai que les églises sont ouvertes en Russie, mais elles sont dans un véritable état de délabrement, elles ne sont pas entretenues. On ne peut étouffer le christianisme ni détruire la foi chez un peuple, et les dirigeants de la Russie n'y sont pas parvenus. Mais par tous les moyens en leur pouvoir, ils se servent des rouages de l'instruction publique pour inciter les jeunes à mépriser chez leurs aînés la superstition qui se traduit par un attachement continu à leurs croyances.

Les jeunes communistes avec qui j'ai causé en Russie ont franchement affirmé qu'ils déploraient les superstitions chez leurs aînés. Ils ont nettement professé être plus éclairés. Ils avaient subi l'influence de cette pernicieuse propagande. C'est, de fait, la doctrine de l'Antéchrist; et si jamais l'esprit du mal incarné s'est concentré dans une seule personne, on le trouve aujourd'hui dans Joseph Staline, à Moscou. Voilà le pouvoir que nous combattons. Toute personne qui, sciemment, propage le genre de communisme russe au Canada, appuie cette doctrine malsaine et essaie de la répandre dans notre pays.

A certains égards nous avons été singulièrement tolérants. Si j'ai interrompu mes remarques, c'est que je partageais entièrement l'opinion exprimée, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une révolution ordinaire. Il n'y a pas lieu de se demander quel but visent ces gens: ils affirment eux-mêmes qu'ils fomentent la révolution. Tim Buck l'a lui-même déclaré. Si l'on en juge par les manuels saisis quand Tim Buck a été traduit en justice puis écroué, il n'y a aucun doute qu'ils préparaient une révolution armée. C'est pour cela que Tim Buck a été mis à l'ombre. On l'a reclus non pas parce qu'il était communiste, mais parce qu'il fomentait une révolution armée, comme il l'a lui-même avoué.

Voyons un peu le but qu'il cherche à atteindre par d'autres moyens. Voici comment le parti communiste canadien définit le mot "révolution":

> "Révolution" signifie un événement historique où une partie de la population impose sa volonté à l'autre partie de la population par le recours aux baïonnettes, aux canons et aux fusils.

Pour comprendre ce qu'ils entendent exactement par là, il suffit de se reporter à un ouvrage de Tim Buck sur le communisme au Canada:

> Une fois maîtres de la grève politique, il n'y a qu'un pas à la grève générale qui, durant une crise politique, conduit à la révolution.

Les communistes ne peuvent certes pas nous reprocher de nous fonder sur leurs propres paroles. Ils ont eux-mêmes énoncé les intentions de leur mouvement au pays. Ils fomentent la révolution et ne s'en cachent pas. Il n'y a pas à en douter. Ils n'ont pas changé d'avis à ce sujet.

Il n'est pas même nécessaire de modifier la loi pour se rendre compte que le ministère de la Justice a négligé de prendre les mesures qui s'imposaient envers certains journaux publiés au Canada dans les langues autres que le français et l'anglais. Malheureusement, le centre de l'activité communiste au pays se trouve à Toronto, où bon nombre de publications paraissant chaque semaine dans diverses langues s'efforcent de saper la confiance que témoignaient à notre pays ceux qui s'y sont établis avec l'intention de devenir de bons citoyens canadiens.

En voici quelques exemples. Un journal, rédigé en russe et appelé le *Vestnik*, paraît à Toronto, toutes les semaines. Ce journal, dont le tirage est curieusement élevé, si l'on songe au mal qu'ont certaines personnes à lancer un journal aujourd'hui, tient des propos renversants. Le numéro du samedi 14 janvier de cette année renfermait un article que j'ai fait traduire par un traducteur d'une bonne foi éprouvée.

Le gouvernement St-Laurent devrait aussi faire taire les bellicistes qui se trouvent parmi les rangs des chefs militaires canadiens et qui, en les personnes du général Simonds et du général en retraite Crerar, préconisent un programme de préparation et d'agression vis-à-vis de l'URSS.

J'aimerais donner lecture d'un éditorial paru dans le *Vestnik* du mercredi 11 janvier. Je demande aux députés de voir ici la sorte de propagande disséminée, dans le cas qui nous occupe, parmi ceux qui parlent le russe ou une langue slave:

Ce soldat sans pitié, Crerar, est sans doute disposé à sacrifier des millions de vies canadiennes, tant sur les champs de bataille que sur le territoire national, au cours de la prochaine guerre atomique, afin de rectifier les erreurs commises lors de la dernière Grande Guerre. Crerar ne se soucie ni de l'Angleterre ni des autres pays de l'Europe occidentale, ni du Canada, lesquels pourront être réduits en cendres au cours d'une nouvelle Grande Guerre provoquée par Wall Street. Il semble étrange que de tels individus, auxquels est confiée la sécurité du Canada, soient autorisés à s'adresser à des réunions ou à des congrès. Comment se fait-il que ces individus, à qui on devrait passer la camisole de force, puissent évoquer des problèmes de sécurité nationale à des réunions qui groupent d'éminents Canadiens. La population canadienne doit manifester son indignation à l'endroit de ces insensés qui cherchent à nous entraîner dans une épouvantable catastrophe.

Voilà qui ne saurait être traité à la légère, monsieur l'Orateur. Il n'existe pas de contre-propagande efficace, s'adressant dans la même langue aux mêmes personnes. Des propos comme ceux-ci atteignent un grand nombre de personnes dont l'esprit sera définitivement empoisonné si nous n'allons pas à la racine du mal. Il me semble qu'il est bien inutile de recourir à une nouvelle loi, outre celle qui existe déjà, pour mettre en prison le propriétaire de ce journal. C'est là qu'il devrait être après avoir publié un article comme celui-ci. Si cet individu n'est pas passible d'une condamnation pour diffamation, je me demande qui l'est.

On me permettra de donner lecture d'un autre éditorial, qui servira à montrer la tactique adoptée. Celui-ci est paru dans le *Vestnik* du samedi 4 février 1950, sous la rubrique "La bombe à hydrogène".

Le Gouvernement St-Laurent, qui a lié notre pays au programme atomique des États-Unis, conduit le Canada à une guerre catastrophique et à la dévastation. Il est impérieux que ce gouvernement entende la voix du peuple par le truchement de centaines de milliers de signatures apposées à une pétition demandant la mise hors la loi des armes atomiques. Le Canada doit rompre avec la politique insensée de Wall Street et de son protégé, Truman.

[M. Drew.]

Ce n'est qu'un exemple et il s'en produit chaque semaine. De même, paraissait un article à la louange de Tim Buck dans le *Vestnick* du samedi 4 février 1950. Lorsque le ministère de la Justice examinera les dossiers du *Vestnick*, comme j'espère qu'il le fera, je le prie de se renseigner sur le nom du citoyen canadien qui a écrit l'article que je cite en ce moment:

Tim Buck, produit par excellence des trente années du mouvement communiste au Canada. Il est le fondateur du parti communiste dans notre pays... En 1929 il a de nouveau mis en lumière toute l'importance que prend le parti en tant qu'avant-garde de la révolution...

Qu'on ne vienne pas dire qu'il s'agit uniquement d'une doctrine politique ordinaire. On le désigne, en 1950, comme l'avant-garde de la révolution. D'après la définition même qu'en donnent les communistes, nous savons qu'ils ont toujours voulu parler d'une révolution armée. Aucune autre forme de révolution n'a jamais réussi. En effet, jamais jusqu'ici les communistes qui se sont emparés du pouvoir ne représentaient plus qu'une très faible proportion de la population. A ceux qui parmi nous font encore preuve d'une tolérance si bizarre à l'égard du communisme, il est peut-être bon de rappeler qu'en Russie, lorsque la troisième révolution de 1917 a eu lieu et que Lénine et Trotsky ont renversé le gouvernement socialiste de Kerensky, 2 p. 100 seulement des gens étaient membres du parti communiste. Peut-être est-il bon de rappeler que, lorsqu'on s'est emparé du pouvoir, il y a un peu plus d'un an, dans ce qui était jadis une des plus belles démocraties d'Europe,—la Tchécoslovaquie, —moins du dizième des habitants avaient jamais appuyé les communistes. Telle est la situation partout. Les communistes ne comptent jamais s'emparer du pouvoir par le moyen du scrutin. Ils savent qu'ils ne peuvent se saisir du pouvoir qu'en créant une cinquième colonne qui, ainsi que l'a dit Tim Buck lui-même, peut ouvrir la voie à la révolution au cours d'une période de gêne et de trouble.

Ces journaux sont fort nombreux et le ministère de la Justice en connaît plusieurs. Parmi ces organes, on compte la feuille communiste agissante, connue sous le nom de *Vapus*, publiée en finlandais à Sudbury et la *Munkas*, feuille communiste publiée en hongrois à Toronto. On publie à Toronto, des hebdomadaires communistes en serbe, en croate, en slovaque, en russe, en polonais, en

hongrois, en allemand, en bulgare, en italien et en finlandais. Évidemment je pourrais également mentionner les hebdomadaires torontois publiés en anglais tels la *Canadian Tribune*. Le *National Affairs* est publié par le même organisme.

On n'a qu'à examiner la teneur des articles de ces journaux pour constater leur étrange uniformité. J'ai sous les yeux des numéros originaux de nombre de ces journaux en langues étrangères. Celui que j'ai devant moi, c'est *Munkas*, journal hongrois où on lit presque les mêmes textes que dans *Vestnik*. On les retrouve encore dans *Vapus*. Tous ces textes émanent d'une même source, d'un bureau d'orientation.

Chacune de ces publications contient des coupures, des photographies et des articles de genre de leur pays d'origine. Les représentants diplomatiques de ces pays à Ottawa leur font parvenir des empreintes, des photographies et des articles de genre. Et ces journaux qui ne paraissent avoir aucun moyen de se soutenir, reçoivent de Moscou des télégrammes de milliers de mots.

C'est curieux comme il est facile pour certains de publier actuellement des journaux, en dépit du coût élevé du papier-journal et des services télégraphiques. De plus, et cela fait partie de cette activité générale, certaines des représentations diplomatiques ici à Ottawa distribuent des films de propagande qu'elles reçoivent des pays communistes. La diffusion de ces films se fait sous la direction de ces périodiques, qui renseignent le lecteur dans sa propre langue au sujet des endroits où les films peuvent être vus.

Bien des gens qui détestent le communisme iront quand même voir des vues du Danube, de Vienne, de Roumanie, de Pologne, de Tchécoslovaquie et de tous ces pays qui leur sont encore très chers, et que les terribles conditions d'aujourd'hui leur rendent peut-être encore plus chers. On se sert de ces films pour répandre les idées communistes dans l'esprit des jeunes.

Durant le week-end, on réunit les enfants et on a recours à ces images,—habiles, dangereuses, contraires à tout ce que nous professons,—pour les attirer vers cette doctrine. Cette activité s'étend à tous les domaines. On connaît les fausses attitudes que l'on s'efforce d'inspirer. Tout le monde croit à la paix. Tout être humain digne de ce nom désire la paix. C'est pourquoi nous avons des conseils de la paix. Les journaux de cet après-midi m'apprennent que le secrétaire d'État au Affaires extérieures doit recevoir une députation jeudi. Je ne sais s'il a fixé un rendez-vous. J'espère, je suis même convaincu, qu'il ne l'a pas fait

Sous ce titre: Une délégation opposée à la bombe atomique conférera jeudi avec M. Pearson; le docteur J. G. Endicott accompagnera les pétitionnaires à Ottawa, l'*Evening Citizen* d'Ottawa déclare:

> Une délégation opposée à la bombe atomique se présentera jeudi midi au bureau de l'honorable Lester B. Pearson. La nouvelle nous vient de Mme Edith Holtom, 5 avenue Hawthorne, qui joue un rôle prépondérant, à Ottawa, au Congrès canadien pour la paix. Mme Holtom a souligné que l'entrevue avec M. Pearson a été organisée par le premier ministre, M. St-Laurent.

Voici, je crois, une grande surprise pour le premier ministre (M. St-Laurent), comme ce le serait pour chacun d'entre nous.

Le très hon. M. St-Laurent: Aucunement. J'ai reçu une lettre du secrétariat de cette ligue, il y a quelque temps, demandant une entrevue avec le cabinet et me priant de faire le nécessaire pour que M. l'Orateur mette à sa disposition la salle du comité des chemins de fer afin que les délégués y exposent leur pétition ou leurs observations.

J'ai répondu qu'il n'était pas d'usage que le gouvernement aide à faire la publicité de mouvements de ce genre, et que je ne tenterais aucune démarche auprès de M. l'Orateur au sujet de la salle du comité des chemins de fer ni d'aucune autre salle. J'ajoutais que si la ligue avait d'autres revendications à formuler à qui que ce soit, nous ne nous refuserions évidemment pas à les entendre, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) serait disposé à accueillir la députation si elle était en mesure d'exposer sa thèse avant qu'il parte pour une authentique conférence de la paix déjà convoquée à Londres; enfin, que si la députation ne pouvait se présenter avant son départ le secrétaire intérimaire prendrait acte de la pétition ou des doléances, mais que le nombre de membres dont se composerait la députation n'ajouterait rien à l'impression qu'elle ferait sur le Gouvernement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il y a à peine un instant que j'ai pris connaissance de cet article du *Citizen* d'Ottawa de cet après-midi. J'ai cru qu'il s'agissait probablement d'un rapport inexact car, en ces jours troubles, le Gouvernement et chacun de ses membres ont des travaux trop importants à remplir, pour perdre leur temps à recevoir des communistes comme ceux-ci, affublés d'un faux nez. Après tout, on n'entretient plus aucun doute au sujet de ce soi-disant Congrès canadien de la paix. C'est le devoir du Gouvernement, comme l'a dit le premier ministre, de recevoir, par l'entremise de ses ministres ou de ses hauts fonctionnaires, toute députation qui se présente ici, qu'on pressente ou non qu'elle a d'utiles demandes à présenter

Toutefois, c'est donner trop d'importance à ces organismes que de recevoir leurs émissaires.

Il y en a trop de ces sociétés. Il y a la Fédération nationale des jeunesses ouvrières, le Comité national des disciples du parti ouvrier-progressiste, l'Association des Canadiens-Ukrainiens unis, la Fédération des Canadiens-Russes, la Ligue des droits démocratiques. Il y a une foule d'associations de ce genre affublées de noms inoffensifs. Mais, dans la mesure où quelque membre du Gouvernement laisse voir qu'il faut reconnaître ces sociétés comme d'importants organismes démocratiques, il se peut que le public pense qu'il doit les considérer de façon aussi sérieuse. Mais, lorsqu'il est définitivement reconnu que ces sociétés sont simplement des façades communistes, je prétends qu'il est sage de ne pas leur donner plus d'importance en écoutant leurs doléances qui n'ont d'ailleurs qu'un but: la propagande communiste.

Cette semaine même, soit jeudi, vendredi et samedi, a lieu à Toronto un congrès de la jeunesse qui a pour objet avoué d'étudier la paix. On a déjà annoncé que le Doyen rouge, je ne sais s'il y sera, renseignerait ces jeunes sur la Russie. Ces organisations font sans doute impression sur bien des naïfs.

Le très hon. M. St-Laurent: Hélas!

M. Drew: C'est là un effet désastreux et fort déplorable de ces menées. Nous ne pouvons toutefois pas, je le répète, fermer les yeux sur le danger réel qu'on prenne ces gens au sérieux. Voici, par exemple, une circulaire lancée par le second Congrès canadien de la paix au sujet de la réunion qui aura lieu à Toronto. Elle est intitulée: "Le peuple peut gagner la paix."

L'idée de la paix sourit à tout le monde, et c'est précisément ce qui rend ces appels dangereux et nous interdit de fermer les yeux sur l'influence néfaste de ce genre de propagande.

Cette forme particulière de perfidie ne vise pas seulement à servir les intérêts de la Russie en affaiblissant notre démocratie et en détruisant la confiance de notre population par tous les moyens possible, mais elle constitue, on l'a déjà signalé, une force antichrétienne qu'il nous faut combattre, ne serait-ce que pour ce motif. Il ne faut pas se dire avec trop de satisfaction qu'il n'y a que quelques milliers de jeunes Canadiens qui subissent l'influence de cette propagande communiste. En qualité de représentants du peuple nous devons si possible, prendre tous les moyens à notre disposition pour nous assurer que les serviteurs du Kremlin ne détruiront la foi d'aucun jeune Canadien.

La question revêt un autre aspect dont il faut tenir compte dans les circonstances. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) doit partir en fin de semaine. Les événements internationaux se précipitent vers le dénouement. Selon que les treize du Kremlin seront plus ou moins convaincus de la détermination des démocraties à aller jusqu'au bout, la diplomatie internationale nous mènera à la paix ou à un échec.

Il y a plus d'une façon de les convaincre. Quant à la population de Russie, hors de notre portée, nous ne pouvons la convaincre. Même si le réseau la "Voix de l'Amérique" ou tout autre réseau puissant pouvait adresser ce message sans que ses émissions soient brouillées par les coûteux appareils installés par les Russes à cette fin, un petit nombre seulement de Russes pourraient le capter sur ondes courtes. La grande majorité des citoyens de ce pays ne peuvent être atteints de cette façon.

Les seules personnes que nous puissions convaincre avec quelque succès sont celles dans les mains desquelles repose le sort non seulement de la Russie mais, dans une large mesure, du monde entier. Il faudra, pour les convaincre, des manifestations d'unité de la part des nations qui ont signé le pacte de l'Atlantique, de même que des déclarations fermes et claires par les dirigeants des nations libres. Mais je suis persuadé qu'un autre argument les impressionnera: si, dans notre pays et dans d'autres pays libres, ces agents auxquels nous laissons si volontiers libre cours peuvent leur dire que les démocraties connaissent réellement le sens du communisme, et qu'elles prennent des mesures en conséquence, cela pourra exercer une profonde influence sur la manière de penser des chefs du Kremlin.

Si, au cours des quelques semaines qui vont suivre. nous, au Canada, indiquons par notre activité intérieure que nous nous proposons de traiter comme il convient cette force perfide, cela aura son effet, comme les mesures prises en Australie, dans l'Afrique du Sud, en Malaisie, dans l'Inde et dans d'autres régions du monde ont eu leur effet. C'est parce que, à mon avis, nous avons trop attendu pour prendre des mesures à l'égard de cette force pernicieuse, parce qu'il faut envisager cette conduite criminelle comme telle, et aussi parce qu'il me semble qu'un geste ferme de la part des députés élus du peuple canadien peut avoir son effet, que je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green):

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient biffés et remplacés par les mots suivants:

"la Chambre est d'avis qu'une loi appropriée devrait être présentée afin que dorénavant, au Canada, l'activité communiste et toute activité de ce genre soit considérée comme un délit passible d'une peine en vertu du Code criminel".

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il y a peu de Canadiens qui ne soient persuadés qu'il se livre une guerre idéologique et qu'il existe depuis plusieurs années un conflit entre le communisme et la civilisation chrétienne. Bien peu de Canadiens, j'en suis sûr, ne souhaitent pas la victoire de la civilisation chrétienne. Tous, cependant, ne s'entendent pas sur les meilleurs moyens à prendre pour empêcher la dissémination du communisme en notre pays. Je suis convaincu qu'elle a diminué depuis quelques années.

Je suis convaincu que les chefs communistes exerçaient, il y a quelques années, un degré d'influence regrettable au sein de quelques syndicats ouvriers. On s'est alors demandé s'il ne conviendrait pas d'intervenir par voie législative au Canada pour épurer les syndicats ouvriers. On ne l'a pas fait. Nous avons compté sur le bon sens, le jugement sûr, le patriotisme et les traditions chrétiennes des ouvriers eux-mêmes pour épurer les syndicats de ces influences odieuses.

Je suis persuadé qu'ils ont mieux réussi que n'aurait pu le faire un service policier cherchant à appliquer des lois adoptées à cet égard par notre Parlement. Les syndicats ouvriers du Canada sont des organismes démocratiques responsables. Je suis certain que bien des gens qui n'ont aucune sympathie pour le communisme ni pour les autres mouvements affiliés auraient vu d'un mauvais œil toute tentative provenant de l'autorité législative et de la police en vue de déterminer la façon de diriger les syndicats et de désigner à qui devraient aller leurs suffrages au cours de leurs élections.

En ce moment, je crois, nous avons tous d'excellentes raisons de nous féliciter de ce que le mouvement ouvrier du Canada ait, de lui-même, épuré ses rangs. Les lois qui figurent dans les statuts, dans le Code criminel, suffisent, si elles sont appliquées, aux mesures qu'imposent les actes manifestes commis contre la sécurité de l'État.

Le chef de l'opposition (M. Drew) affirme que le ministère de la Justice s'est montré négligent en ne poursuivant pas les gens qui à Toronto et ailleurs publient un certain nombre de journaux dans des langues autres que le français et l'anglais. Il y en avait même un en anglais. Lorsqu'on rend un hommage plus ou moins sincère à la répartition des pouvoirs et de la responsabilité constitutionnels entre le Parlement fédéral et les Assemblées législatives il faut cependant continuer de reconnaître qu'en vertu de la constitution l'administration de la justice dans chaque province relève du procureur général de la province. La nature et le ton des journaux présentement publiés à Toronto ne diffèrent pas beaucoup de la nature et du ton de ceux qui y paraissaient lorsque l'honorable préopinant était premier ministre de l'Ontario et avait alors pour procureur général un collègue dévoué et estimé.

Là encore la question de l'opportunité d'intenter des poursuites criminelles est affaire d'opinion. Pour ma part, je ne serais pas disposé à dire que le procureur général du gouvernement dont l'honorable député a été le chef a fait preuve de négligence. Je crois qu'il a fait de son mieux d'après ce que lui dictait son jugement, pour faire respecter l'ordre et la loi dans la province, et que, eût-il pensé qu'il se commettait à Toronto des actes de trahison qui mettaient réellement en danger la sécurité de l'État, il aurait pris des mesures.

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le premier ministre (M. St-Laurent), mais j'estime qu'il ne faut pas laisser subsister ici une fausse impression. Je rappelle au premier ministre que l'activité communiste relève tout particulièrement du ministère de la Justice et que les gouvernements provinciaux n'ont jamais possédé ni n'ont jamais cherché à se donner de rouages permettant de s'attaquer à ce problème.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, il n'est pas exact de prétendre que l'activité communiste ressortit au ministère de la Justice. En vertu de la loi, le ministre de la Justice (M. Garson) est à la tête de la Gendarmerie royale, laquelle s'occupe activement de combattre tout ce qui pourrait compromettre la sécurité de l'État. Elle collabore avec les polices provinciales qui, à leur tour, collaborent avec elle. Mais, lorsqu'il doit y avoir poursuite devant les tribunaux, c'est le droit strict, la responsabilité et le devoir du procureur général de la province où se déploie l'activité communiste, d'en prendre l'initiative. Bien entendu, il y a différence entre l'administration de la justice en temps de paix et l'exécution de mesures prises en temps de guerre en vue d'assurer la sécurité de l'État. L'honorable député a parlé de ce qui s'est accompli en 1940 et en 1942, mais cela s'est fait aux termes des réglements concernant la défense du Canada, ayant force de loi sous le régime de la loi des mesures de guerre. Ces règlements ne sont plus en vigueur au pays, ce dont nous nous félicitons tous. Nous sommes enchantés de ce que nous ne connaissions plus, au Canada, un état de choses tel qu'il

soit nécessaire de recourir aux mesures exceptionnelles du temps de guerre. Nous sommes en temps de paix, et l'application des lois revient de droit aux procureurs généraux des provinces.

Je ne dis pas qu'ils n'accomplissent pas leur devoir. Ils l'accomplissent de la façon qu'ils jugent la meilleure. Un de ces procureurs généraux cherche à appliquer une loi du cadenas. Les efforts qu'il tente en ce sens soulèvent beaucoup de ressentiment dans plusieurs parties du pays. Depuis que nous disposons du rapport de la commission royale, nous avons accordé une attention soignée et minutieuse aux vœux qu'il renferme. Je puis assurer aux députés que nous n'avons négligé aucune des mesures efficaces que nous estimions pouvoir prendre en conformité de ces vœux.

On a parfois discuté et critiqué, à la Chambre, l'existence, par exemple, d'une commission de sécurité chargée de coordonner les mesures de sécurité adoptées par les divers départements de l'administration nationale, afin que tous les services vulnérables de l'État n'aient à leur emploi que des personnes auxquelles les chefs de ces services puissent accorder une confiance absolue. Cette initiative a été mise en œuvre même avant la publication du rapport de la commission royale. Nous avons institué cette commission interministérielle de sécurité alors que nous avons pu prendre connaissance de certains des vœux du rapport qui n'étaient encore qu'à l'état d'ébauche.

Il est difficile de savoir exactement jusqu'à quel point il convient de révéler les mesures de protection prises pour assurer la sécurité de l'État, car ceux qui pourraient menacer cette sécurité sont parfois fort habiles dans le choix des méthodes qu'ils emploient pour taire des renseignements qui conduiraient à l'adoption, à leur endroit, des conclusions appropriées. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt de la sécurité de décrire par le menu les sauvegardes que nous voulons établir: les trappeurs ne mettent pas leurs pièges trop en évidence quand ils les placent sur les sentiers que suit parfois le gibier. Je puis assurer aux députés, cependant, que la sécurité est une question qui n'a pas laissé de nous préoccuper beaucoup.

Ce n'était pas une tâche agréable que de prendre les mesures que j'ai cru devoir prendre en ma qualité de ministre de la Justice après les révélations de M. Gouzenko. Les méthodes auxquelles nous avons eu recours dans les circonstances m'ont attiré plus d'un reproche à la Chambre. Nous ne voulons pas que la chose se répète, s'il y a quelque moyen de le prévenir. Nous avons pris toutes les précautions qu'il nous est possible de prendre de bon droit. Un des députés ici présents se rappellera les questions qu'il m'a posées à propos de ces espèces de mouchards chargés d'enquêter sur les candidats aux emplois de l'État.

L'Association pour les libertés civiles n'est pas une organisation communiste. Elle compte un très grand nombre de membres dont beaucoup d'autres ne partageront pas toutes les vues. Cependant, c'est un groupement qui a pour président le Rév. P. S. K. Seeley; pour vice-présidents, le professeur Harry M. Cassidy, le rabbin A. L. Feinberg, Mme W. L. Grant, Charles H. Millard, député à l'Assemblée législative, Joseph Sedgwick, K.C., M. Malcolm Wallace; et dont le trésorier est le Rév. U. P. Jenkins; le secrétaire, M. Irving Himel; le président du comité de la déclaration des droits de l'homme, M. B. K. Sandwell, directeur du *Saturday Night;* le président du comité des libertés de caractère académique, M. Malcolm Wallace; la présidente du comité des relations entre les groupes, Mlle Vivien Mahood; le président du comité juridique des droits civils, M. J. S. Midanik. Il a un conseil consultatif composé de MM. F. Andrew Brewin, K.C., R. G. Cavell, David Croll, K.C., député, William Arthur Deacon, le Rév. Gordon Domm, le Rév. James Finlay, Mme Anne Fromer, le professeur C. E. Hendry, M. G. A. Martin, K.C., M. Norman J. McLean, M. B. B. Joliffe, député à l'Assemblée législative, le professeur Charles E. Phillips, le professeur E. J. Pratt, le sénateur Arthur W. Roebuck, K.C., M. Harry Simon, le professeur George Tatham et le professeur Wasteneys. Cette association a soumis au comité sénatorial des droits de l'homme et des libertés fondamentales un mémoire traitant de l'opportunité d'une déclaration des droits de l'homme. C'était un exposé de ce qu'ils croyaient essentiel de mettre, par voie d'amendement à la constitution, hors de la portée des membres ordinaires du Parlement qui traitent des affaires courantes du pays, enfin quelque chose qui serait absolument sacré.

L'article 19 de leur exposé se lit ainsi:

Chacun a un droit égal d'accéder aux fonctions publiques de l'État.

L'article 20 énonce:

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et libertés ci-énumérés, sans distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autres, origine nationale ou sociale, richesse, naissance ou autre condition.

Voici l'article 17:

Chacun a droit à la liberté d'opinion et d'expression; ce droit implique la faculté d'avoir des opinions sans contrainte, ainsi que de rechercher, recevoir et répandre les informations et les idées par l'entremise d'intermédiaires quelconques et sans égard aux frontières.

L'article 13 s'exprime ainsi, au sujet des passeports:

Quiconque réside légalement au Canada a droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur du pays, et la faculté d'en sortir et d'y revenir.

Voilà des dispositions qui, de l'avis d'un groupe important de l'opinion publique, au Canada, devraient être insérées dans une constitution canadienne. Ce sont d'excellents et honnêtes Canadiens qui se préoccupent de leurs propres droits et de ceux de leurs concitoyens. Ces questions se prêtent à l'expression d'avis divergents quant aux meilleures méthodes à suivre pour combattre la diffusion du communisme. Pour ma part, je prêche depuis des mois que la meilleure façon de combattre le communisme c'est de faire en sorte que la démocratie ne favorise aucune classe ni aucun groupe en particulier, mais soit un régime qui profite à tous les éléments de la population. Il y aura peu de danger d'expansion du communisme si tous nos concitoyens se rendent compte que ceux qui représentent la majorité de la population du Canada désirent des lois qui mettent à la portée de chacun une part équitable du bien-être que la Providence permet de procurer à chaque habitant du pays.

Je n'attribue aucune vertu particulière à la doctrine que je prêche et je ne suis pas seul à la préconiser, puisqu'un très grand nombre d'autres personnes la soutiennent. Mais je crois qu'en ce qui concerne le communisme notre situation est aujourd'hui meilleure qu'il y a quelques années. Il est désagréable d'avoir à recevoir les pétitions et les griefs de ces organismes que nous sommes enclins à considérer comme servant de façade au communisme.

Le chef de l'opposition a dû, comme un bon nombre d'entre nous, être ennuyé par ces messieurs, ainsi que je vais les désigner, qui se donnaient pour la Ligue des chômeurs du Canada et l'Association des chômeurs du Canada, et qui avaient des mémoires et des pétitions à nous présenter. Ils m'ont plusieurs fois arrêté au passage et, une fois, ils étaient prêts à me placer leurs mémoires entre les mains. "Messieurs, leur ai-je dit, j'ai d'autres occupations pour l'instant. Nous avons un excellent service postal, si vous avez quelque chose à me communiquer, mettez-le à la poste et, lorsque nous le recevrons, nous lui accorderons l'attention qu'il mérite." Il est difficile de refuser la permission de présenter des pétitions.

Un des meilleurs arguments qui militent contre ces gens est peut-être qu'on leur permet d'agir de la sorte. D'où résulte le contraste le plus frappant possible entre ce qui se passe dans un pays démocratique sûr de son habileté à maintenir ses institutions démocratiques et ce qu'on exécute sous l'effet de la crainte et le recours à la police dans les États totalitaires. D'autres partagent probablement cette opinion.

Pour ce qui est des voyages à l'étranger de MM. Tim Buck et Endicott, j'ignore si le chef de l'opposition a pris connaissance d'un éditorial paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* sur ce sujet. Voici le dernier alinéa de cet article:

Certaines personnes doutent qu'il soit sage d'accorder à des gens comme Buck et Endicott les passeports dont ils ont besoin pour leurs sinistres voyages. Il vaut certes mieux les laisser aller que les retenir au pays. Ils ne causent aucun préjudice réel au Canada, parce que ce qu'ils disent en Russie ne fait que confirmer une ignorance déjà totale. Aux yeux du public canadien, cependant, ils se discréditent eux-mêmes et ils discréditent leur cause de façon très satisfaisante. Aucun argument ne saurait être, même de moitié, aussi convaincant ni aussi dévastateur pour le prestige du parti communiste que celui que Buck et Endicott fournissent eux-mêmes.

Si je lis cet article, ce n'est pas que j'en approuve tout le contenu, mais afin d'étayer mon argument, c'est-à-dire qu'au Canada ce n'est pas une question de politique de parti. C'est une question d'opinion personnelle quant au meilleur moyen de lutter contre cette excroissance odieuse parmi nous. Des Canadiens sincères, patriotes, membres de mon parti, de celui de l'honorable député, de la C.C.F. et du Crédit social, partagent cette opinion, tandis que d'autres membres de mon parti ou des autres partis, estiment qu'il serait plus efficace de prendre des moyens plus radicaux.

A l'heure actuelle, l'Australie, l'Afrique du Sud, la Malaisie, le Panama et l'Inde tentent des expériences intéressantes. Nous verrons avec intérêt quels résultats pratiques donnera cette méthode. On agit autrement de l'autre côté de la frontière, on procède à une sorte de chasse aux sorcières. Des comités y sont institués qui accusent le secrétariat d'État d'être infesté de communistes ou de sympathisants. Des gens disent: "J'affirme qu'il y a des communistes au sein du secrétariat d'État. Tant que je n'aurai pas à ma disposition les dossiers du F.B.I. je ne puis le prouver, mais je l'affirme quand même." Je ne crois pas qu'une telle façon de procéder ait créé chez nous une impression très favorable. Je ne crois pas que les accusations d'incompétence portées contre le général Marshall et les tendances qu'il a manifestées

alors qu'il était secrétaire d'État aient eu beaucoup de poids dans l'esprit des Canadiens qui connaissent tant soit peu l'ancien secrétaire d'État. Je ne crois pas que les accusations portées contre le secrétaire d'État actuel, l'honorable Dean Acheson, nous inquiètent outre mesure à son sujet. Mais, je le répète, il y a certes des Canadiens qui croient que l'attitude énergique, la loi du cadenas et autres mesures du genre constituent la ligne de conduite à adopter. Peut-être ont-ils raison. Cependant, jusqu'ici, les méthodes que nous avons suivies ont coïncidé avec ce qui nous semble un ralentissement de l'activité communiste. C'est un sujet que nous devons tous fréquemment traiter. J'en parlais à Windsor (Ontario) en mars 1949. J'ai alors cité le *Globe and Mail* parce que j'avais déclaré qu'à mon avis la question n'en est pas une de parti politique, mais plutôt une question au sujet de laquelle il y a divergence d'opinion parmi les Canadiens, indépendamment de toute allégeance politique. J'ai cité un article du *Globe and Mail* qui se lit comme suit:

La question de savoir comment affronter la menace à la liberté que constitue le communisme se présente sous deux aspects au Canada comme dans les autres pays libres. La moitié de la tâche consiste à enrayer l'agression soviétique et l'autre, à réprimer l'influence du communisme au pays. Le Pacte de l'Atlantique-Nord constitue la réponse évidente au premier problème. Il est plus difficile de trouver la meilleure façon de régler le second.

Fin de la citation. Puis, je me suis exprimé dans les termes suivants:

Il...

C'est-à-dire le *Globe and Mail*.

...ne prétend pas avoir trouvé une solution définitive, mais il formule une déclaration que je puis lire également sans me scandaliser.

Et j'ai cité le paragraphe suivant:

Toute loi qui ne fait qu'interdire le communisme en tant que tel est mauvaise, mais on ne saurait rien reprocher à une loi qui définirait les opinions et les discours que la collectivité ne tolérera pas. Récemment, les chefs communistes de France, d'Italie et d'autres pays ont déclaré, explicitement ou implicitement, qu'advenant une guerre leurs tenants auraient le devoir de travailler et de combattre pour l'Union soviétique.

Puis j'ai ajouté:

A ce point de vue, je souscris sans réserve. Si l'on tenait ces propos ou si l'on essayait d'agir selon ces principes au Canada, ce serait là une conduite assimilable à la trahison contre laquelle nous avons, pour nous protéger, beaucoup de lois qui ne manquent pas de dispositions énergiques permettant d'empêcher que de tels actes se produisent ici. Par contre, la sorte de loi qu'on insère dans les statuts pour ensuite l'y oublier ne me dit rien qui vaille. Ce n'est pas ainsi qu'on maintient le respect de la loi dans un pays libre.

J'ai alors exposé la même thèse, selon laquelle le meilleur antidote au progrès du communisme serait de faire fonctionner parfaitement nos institutions libres, d'une façon qui assurât le bonheur à tous les secteurs de la population. J'ai récemment repris cette thèse à Toronto, en citant, à propos de la façon d'éviter une guerre ouverte, un paragraphe de M. Vannevar Bush, dont voici le texte:

Nous éviterons la guerre, si nous ne perdons rien de notre force. Nous pourrons l'éviter si, tenant compte de toutes les réalités, nous nous décidons, avec suffisamment d'esprit de suite, à travailler dans ce sens. Nous l'éviterons, si nous apprenons à faire fonctionner véritablement notre régime démocratique. Nous pourrions l'éviter à tout jamais car, si la puissance des peuples libres permet de la prévenir pour la durée d'une génération, cette même puissance pourra donner naissance à un monde nouveau où les grandes guerres seront devenues impossibles. La réalisation de ce but nous impose une épreuve plus ardue qu'aucune de celles dont nous ayons été jusqu'ici chargés. On verra désormais si nous sommes vraiment sincères quand nous prétendons que nous croyons en la dignité et en la liberté humaines, si nous pouvons effectivement faire taire notre égoïsme et nos petits intérêts, et mettre à profit notre énorme potentiel de puissance afin d'assurer le fonctionnement efficace de notre mode de vie, au bénéfice de la collectivité tout entière.

Il n'est sans doute personne ici qui ne fasse écho à cette manifestation de confiance, ou qui ne soit d'accord avec la méthode jugée indispensable pour la motiver.

Je n'ennuierai pas davantage mes collègues en citant mes propres discours; nombreux sont ceux d'entre eux qui en ont d'ailleurs prononcé dans le même sens.

Faisons en sorte que la démocratie fonctionne, de façon qu'il ne soit guère personne qui n'en tire un avantage quelconque et que tous veuillent la conserver et la défendre, sachant que c'est un régime qui vaut plus que le communisme en ce qui a trait non seulement aux réalisations de celui-ci, mais même encore à ses promesses.

Il faut que nous conservions un juste équilibre entre les droits de l'individu et le mal qu'il peut faire à la société. Je serais toutefois désolé de voir une opinion assimilée à un crime, à moins qu'en défendant cette opinion on n'en arrive, dans ses gestes, à menacer la sécurité même de l'État.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'imagine que la plupart des députés à la Chambre partagent une bonne partie des idées qu'a exposées le chef de l'opposition (M. Drew) avant de présenter sa motion à la fin de son discours. Mais je serais bien peiné si la majorité ou même la petite minorité des membres de la Chambre appuyaient sa motion, laquelle, à l'examen, me semble d'une portée extrêmement vaste. Si elle donnait lieu à l'adoption d'une mesure législative, l'interprétation qu'en feraient ceux qui

seraient chargés de la mettre en vigueur pourrait entraîner des incidents fort désagréables pour notre pays. Qu'il me soit permis de lire la motion afin que nous en ayons une idée plus nette. Voici:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient biffés et remplacés par les mots suivants:

"la Chambre est d'avis qu'une loi appropriée devrait être présentée afin que dorénavant, au Canada, l'activité communiste et toute activité de ce genre soit considérée comme un délit passible d'une peine en vertu du Code criminel".

Nous pouvons peut-être définir le communiste au sens juridique, comme un membre du parti communiste; mais qui définira "activité de ce genre"? En quoi consisterait cette activité? Au début de son discours, le chef de l'opposition a déclaré,—je crois que c'est exact, même si les mots sont différents; l'honorable député conviendra, toutefois, que c'est ce qu'il voulait dire,—que la liberté de parole constitue la meilleure arme de la démocratie. Il a ensuite ajouté: une discussion de question d'intérêt public fondée sur la révélation complète de tous les renseignements essentiels. Si la meilleure arme d'une démocratie est la liberté de parole, il faut conclure que toute restriction de cette liberté de parole restreint ou diminue la démocratie. On ne peut en sortir.

Je suis tout aussi opposé au parti communiste et à sa doctrine, que le chef de l'opposition ou tout autre député. J'abhorre le parti communiste et tout ce qu'il représente. Le recours à la force, à la violence, l'établissement de la dictature et la suppression des libertés, tous ces articles de son programme me répugnent; mais je regrette la doctrine, je l'abhorre, surtout parce qu'elle a renversé les valeurs humaines. Elle a fait de la dissimulation, du mensonge, de la déception, une grande vertu. D'autre part, elle a avili la vérité, la probité, les rapports honorables entre hommes, entre groupes, entre nations, classant ces qualités dans la catégorie de vices. Voilà pourquoi les gens qui respectent les vertus transformées en vices par les communistes peuvent difficilement s'associer à eux, —et trouvent même la chose impossible,— quelles que soient les circonstances. Nous ne pouvons jamais croire qu'ils donnent aux mots le sens reconnu et accepté dans notre langue et d'après nos définitions. C'est pourquoi j'estime qu'à cet égard tous les députés sont à peu près du même avis.

M. Drew: M'est-il permis de poser une question qui me permettra de mieux comprendre ce qu'il faut entendre par ces mots? Dans l'amendement présenté au discours du trône par le groupe dont fait partie le député qui a la parole, je relève le passage suivant:

...négligé de prendre des mesures suffisantes pour protéger les libertés civiles et en même temps pour réprimer l'espionnage et toute autre activité nuisible des communistes et des fascistes au Canada.

J'aurais cru que c'était parfaitement conforme à la présente motion.

M. MacInnis: J'en doute. D'ailleurs, nous avons dû fonder notre sous-amendement sur le texte de l'amendement qui l'avait précédé. C'est pourquoi il a fallu adopter certaines tournures. De toute façon, je ne conviens pas que cet amendement et l'autre signifient la même chose.

Au cours de la session de 1948 un simple député a présenté un projet de loi rédigé en termes quelque peu semblables à ceux de l'amendement proposé. Lors de l'étude dudit projet de loi, j'ai fait des observations qu'on trouvera à la page 3005 du hansard de 1948:

N'oublions pas que jamais un pays ne s'est protégé contre la révolution et le renversement de son mode de gouvernement par des lois d'oppression. Ce genre de lois eût-il été de quelque valeur comme moyen d'empêcher le développement de moyens subversifs, jamais le communisme n'aurait pris naissance. La vérité, cependant, c'est qu'il a grandi et s'est épanoui là où l'oppression était le plus manifeste. La seule façon de faire fleurir la liberté, c'est d'en accorder davantage et non pas de la restreindre. Notre recueil des lois contient des mesures à l'égard de la sédition et des actes manifestes. Servons-nous de ces lois quand il le faut; mais n'en adoptons pas d'autres en vue d'interdire des doctrines, parce qu'elle seront inefficaces.

Telle était mon attitude en 1948. C'est encore mon attitude en ce moment. Nous ne pouvons pas légiférer pour interdire les idées, mais nous pouvons adopter des lois visant les actes manifestes. Je pense depuis longtemps que le danger du communisme réside surtout dans le manque de compréhension du peuple à l'égard du communisme, et des conditions qui en favorisent l'éclosion.

Si la liberté de pensée, d'action politique avait existé en Russie, avant 1917, comme elle existait, mettons, dans le Royaume-Uni et plusieurs autres pays de l'Europe occidentale, il n'y aurait pas eu de parti communiste en Russie, ni aucune révolution du genre de celle de 1917. Cependant, parce que le régime des tsars a opprimé tous ceux qui avaient des opinions contraires aux siennes ou des idées qu'il croyait dangereuses pour sa sécurité, les gens ont pensé que s'ils ne pouvaient pas changer la situation par des moyens pacifiques, il leur faudrait, à cette fin, recourir à la force.

Je suis inquiet, je le répète, parce que je constate qu'aujourd'hui même, nonobstant tout ce que nous avons appris sur le communisme depuis 1917, ainsi que depuis la fin de la guerre, sur l'évolution sociale, économique et politique des pays subjugués par le

communisme, les gens ne comprennent pas encore la signification du communisme. Je dis qu'il faut comprendre le mode d'action de ce régime et comprendre comment et pourquoi il croît.

En participant à la guerre contre Hitler, l'Union soviétique s'est gagné la sympathie de millions de personnes parmi ses alliés, mais ces gens ont oublié comment la guerre a débuté, les causes qui ont fourni son occasion à Hitler, ainsi que la manière dont l'Union soviétique y est entrée. Ces gens ont seulement constaté que l'Union soviétique avait merveilleusement lutté contre le nazisme. Puis, au cours des conférences qui se sont déroulées depuis 1944 entre Staline, Roosevelt et Churchill, j'ai constaté que d'une fois à l'autre les chefs alliés ont fait des concessions concrètes très précieuses à Staline en échange de professions de principes que ce dernier n'a jamais eu l'intention de respecter, de promesses qu'il n'a jamais eu l'intention de tenir; il y a eu échange de concessions territoriales en retour d'une promesse que des élections démocratiques auraient lieu en divers endroits.

Ce sont des situations de ce genre qui m'inquiètent. Lorsque la guerre faisait rage en Chine, je me suis attiré des antipathies en maintes réunions intimes parce que je différais d'opinion avec des gens qui tenaient à m'assurer que les communistes chinois n'étaient pas du tout communistes à la mode soviétique, mais simplement de braves paysans soucieux d'améliorer leur sort.

Il est vrai que la grande majorité des Chinois n'étaient pas et ne sont pas communistes; mais il est également vrai que ceux qui ont mené la guerre civile étaient et sont encore des communistes, adeptes de la même philosophie que ceux de l'Union soviétique. De fait, des gens qui devraient être mieux renseignés s'abusent tellement que, en 1944, le juge en chef de la Colombie-Britannique s'accorda le loisir de prendre la parole un dimanche soir, à une réunion publique tenue dans une église, en vue de motiver les procès d'épuration intentés dans l'Union soviétique en 1936, 1937 et 1938. Il analysa les dépositions dans le dessein de démontrer que ces procès étaient pleinement justifiés. De l'avis du juge en chef Farris, les procès révélaient que Léon Trotsky avait dirigé un vaste complot en vue d'établir un gouvernement fasciste en Russie et de céder d'immenses territoires soviétiques à l'Allemagne, à la Pologne et au Japon. Selon lui, les procès démontraient que Trotsky avait comploté en 1918 afin d'assassiner Lénine et Staline et que lui et ses quislings s'étaient proposé d'entamer activement des négociations avec l'Allemagne, en 1921. Il n'a pas dit, toutefois, à son auditoire que Staline avait non seulement projeté mais conclu un traité avec Hitler. Puis il déclare:

> Faut-il s'étonner, puisque les associés les plus intimes de Staline ont comploté contre lui, qu'il soit soupçonneux ou hostile au gouvernement polonais en exil?

Pareille conception inepte chez les gens qui devraient avoir plus de sagacité, voilà ce qui fait qu'on est si peu au courant en notre pays de la véritable portée du communisme ou des mesures à prendre pour le combattre.

Que faut-il faire pour avoir raison du communisme? Je partage entièrement l'avis que le premier ministre (M. St-Laurent) a exprimé cet après-midi. Déjà dans mon discours du 13 avril 1948, je disais ce que je vais répéter aujourd'hui. Qu'il me soit permis d'en lire un bref extrait, dans lequel j'ai énoncé comment nous pouvons combattre le communisme:

> Ce qu'il nous faut au pays, ce n'est pas de recourir à des lois rendant illégaux les partis et les doctrines qui répugnent à nos sentiments, c'est, au contraire, améliorer le plus tôt possible la qualité,—je dis bien "la qualité",—de notre démocratie en faisant disparaître les injustices sociales et en rendant notre démocratie économique aussi pénétrante que notre démocratie politique. Telle est la tâche qui incombe au Parlement et, dès qu'il s'en sera acquitté, il n'aura pas à recourir à des mesures de répression de ce genre. La confiance que j'ai dans le gros bon sens, dans l'intelligence de notre population m'en donne la conviction.

Ces sentiments valent toujours. La seule distinction à faire entre les deux circonstances, c'est que nous étions alors saisis d'un bill et non d'une motion.

Où les communistes recrutent-ils leurs adeptes, dans les diverses couches de la société? Ils les recrutent parmi les intellectuels qui croient qu'on n'apprécie pas à sa juste valeur le rôle qu'ils jouent dans la société. Ces gens, qui éprouvent un sentiment d'infériorité, dérivent vers le parti communiste, qui est aux petits soins avec eux.

Ces jours derniers, je m'entretenais avec une femme qui arrivait d'Angleterre afin de visiter le Canada. Elle m'a raconté, ainsi qu'à quelques autres, les efforts que le parti travailliste anglais tentait pour relever le niveau de vie dans les colonies, particulièrement parmi les populations de couleur. C'est par milliers, disait-elle, qu'on les fait venir en Angleterre, pour les faire instruire dans les écoles et les universités. Mais, ajoutait-elle, des membres du parti communiste les attendent à l'arrivée du navire, pour les conduire à quelque petite soirée intime. La soirée n'est pas terminée, qu'ils ont entendu dénoncer les maux du parti travailliste et, bien entendu, vanter les bienfaits du communisme.

Il va de soi que pour, résoudre ce problème, il faudrait que nous, démocrates convaincus, appuyions la démocratie aussi activement que les communistes appuient le communisme. Et à moins d'avoir assez de foi en la démocratie pour que nous soyons aussi actifs que les communistes, nous perdrons la lutte pour la démocratie.

Ce qu'il y a de plus renversant c'est que des gens d'Église, des ministres du culte, restent au sein de l'Église tout en étant membre du parti communiste. J'en reste stupéfait. Après tout, ce doit être parce qu'ils ont perdu foi en leurs enseignements spirituels ou qu'ils cessent d'avoir confiance aux choses spirituelles et qu'ils n'ont pas le courage d'abandonner définitivement les croyances qu'ils n'ont plus et d'embrasser leur nouvelle religion.

Passons maintenant à une autre classe de la société, la classe ouvrière, celle des pauvres, des gens qui n'ont pas de voix dans les industries qui les emploient; ce sont eux qui sont concernés. Leur patron a le dernier mot à dire dans tous les cas. Ce sont ces gens-là qui croient les vagues promesses de liberté et d'une place assurée au soleil.

Aussi longtemps que dans ce pays ou ailleurs la richesse et la pauvreté, le luxe et la misère, la science et l'ignorance se coudoieront, sans que nous mettions tout en œuvre pour apporter un changement et établir de l'égalité, aussi longtemps nous combattrons vainement le communisme. Les peuples libres ne se contenteront pas de continuer de jouir d'une liberté restreinte. Aussi longtemps qu'on se trouvera empêché d'atteindre les niveaux supérieurs où d'autres se trouvent, on s'efforcera de s'y élever par tous les moyens qui paraissent disponibles.

Je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup du temps de la Chambre, parce que je ne savais pas qu'un pareil sujet serait soulevé. Si je l'avais su, et si j'avais eu le temps nécessaire, j'aurais pu parler durant le reste de l'après-midi et durant la soirée. J'ai une documentation suffisante pour cela. Je tiens, toutefois, à souligner un autre point avant de reprendre mon siège. Le chef de l'opposition prétend que le Gouvernement ne devrait pas recevoir les députations communistes ou leurs associations. Je suis d'avis que le Gouvernement aurait tort de ne point le faire.

Je suis heureux de cette occasion de dire à mes amis communistes que si les conditions sont meilleures dans notre pays, c'est parce que nous jouissons d'une plus grande démocratie, qu'il est plus facile de voir le premier ministre du Canada que le premier ministre de Russie. Il n'est pas nécessaire de passer par tant de personnes pour arriver à lui. J'espère qu'il en serait ainsi si le chef de l'opposition siégeait de l'autre côté de la Chambre. Je serais désolé du contraire.

Je crois que c'est aux environs de 1934 qu'une députation est venue voir le premier ministre d'alors.

M. Coldwell: En juillet 1935.

M. MacInnis: Sous le gouvernement du très honorable R. B. Bennett. Cet incident est entré dans l'histoire. C'était une députation de chômeurs de l'Ouest. A Regina, une de leurs étapes, il y eut quelques désordres. Enfin ils arrivèrent à Ottawa. J'eus l'occasion de causer avec un de leurs chefs, du nom d'Evans, après que le premier ministre eut reçu la députation. Je suis persuadé qu'au pays l'effervescence dépassait alors celle d'aujourd'hui parce qu'il y avait plus de misère. Or il se vanta à moi d'avoir traité le premier ministre de menteur. C'est un coup de tête qu'en notre pays un communiste peut se permettre sans risquer sa vie, mais qu'il ne se permettrait pas en Russie car il ne vivrait pas pour pouvoir en parler. Même s'il était possible de voir le premier ministre de ce pays-là, on n'oserait pas lui dire ce qu'on pense de lui.

J'espère que quand ces gens demanderont à être reçus par des ministres de la Couronne, on les traitera comme ceux qui représentent d'autres groupes de la grande famille canadienne. Il importe de leur prouver que chez nous la démocratie traite tout le monde sur le même pied, à condition de la laisser fonctionner. J'admets que les communistes ne nous permettent pas toujours de traiter avec eux comme on aime traiter avec les gens, mais pourvu qu'ils ne nous en empêchent pas tout à fait, pratiquons la démocratie que nous prônons, afin qu'ils ne puissent prétendre qu'elle n'est qu'un trompe-l'œil. Montrons-leur qu'elle est bien vivante, et qu'elle est à la portée de tout Canadien qui veut se donner la peine de coopérer à son libre exercice.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots, car je suis convaincu que quiconque est élu comme membre de ce Parlement ou de quelque autre assemblée législative doit posséder certaines aptitudes qui lui permettent d'étudier toutes les questions qui se présentent. J'ai éprouvé un sentiment d'admiration envers le premier ministre (M. St-Laurent) quand j'ai vu, dans le *Citizen* d'Ottawa le titre et l'article suivants:

Le premier ministre dit que le monde a besoin d'un renouveau spirituel

A l'époque agitée que nous traversons, a dit le premier ministre, nous avons bien plus besoin d'un renouveau spirituel que de l'ingéniosité humaine.

"Il nous faut une foi agissante et la véritable fraternité ne saurait être réalisée sans la foi en Dieu".

Toute nation qui délaisse Dieu est appelée tôt ou tard à périr. La Russie a traité Dieu comme un mythe. Notre premier ministre adore ce que sa mère lui a enseigné d'adorer. Or, quand nous avons un premier ministre qui dit que la foi en Dieu est le fondement sur lequel tout repose, on peut s'attendre à ce que les lois qui émanent de cette Chambre fassent honneur à cet esprit de foi du premier ministre.

Salomon était l'homme le plus sage de la race juive. Il a cherché le contentement dans les richesses, le plaisir, de nombreuses femmes et de beaux édifices, mais quand il a voulu prouver le fondement véritable de toutes choses, il a exhorté son peuple à craindre Dieu et à observer ses commandements. Si nous, en tant que membres du Parlement et de l'Église chrétienne, cherchons aussi à ériger notre édifice sur ces fondements, le démon du communisme devra se cacher la tête.

M. E. G. Hansell (MacLeod): Lorsqu'un débat du genre de celui d'aujourd'hui se déroule à la Chambre, monsieur l'Orateur, une coutume inspirée par la bienveillance permet à chaque parti d'y prendre part à tour de rôle. Ordinairement notre groupe vient le dernier. Lorsque l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) s'est levé pour demander la parole, j'ai pensé qu'en la lui cédant, il parlerait jusqu'à six heures et qu'ainsi je n'aurais pas moi-même à interrompre mon discours. Je le considère comme un ami, et il ne prend jamais trop de temps à la Chambre. Cette fois, il a été trop bref car il n'est encore que six heures moins six minutes. Auriez-vous l'obligeance de suspendre la séance, monsieur l'Orateur. J'en serais très heureux; dans le cas contraire, je commencerai mes observations.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce le bon plaisir de la Chambre de suspendre la séance?

Des voix: Accordé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"L'ALBERTA NATURAL GAS COMPANY"

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion, et passe à la suite de la discussion, suspendue le 1er mai, sur le bill nº 7 présenté par M. Maybank et tendant à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je parlais depuis cinq minutes quand l'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé a expiré hier soir. Aussi, je voudrais parler encore un peu ce soir de ce sujet qui est d'une si grande importance pour ma province et l'économie de tout le pays. Monsieur le président, je débuterai ce soir d'une autre façon. J'estime, en effet, qu'à l'égard d'une question si importante l'appui de tous les députés est indispensable. Puis-je signaler qu'en ce qui a trait à ces mesures sur les pipe-lines, je ne me suis jamais servi d'un discours transcrit à la machine et préparé par quelqu'un d'autre. J'ai à ma disposition une foule de données que je pourrais citer. De fait, j'ai tout un cahier rempli de coupures.

Je regrette que le ministre des Travaux publics s'absente. J'ai l'intention de signaler quelque chose qui l'intéresse. Je suis heureux de voir qu'il reprend son siège. Je ne citerai pas les données que j'ai recueillies; je pourrais, ce faisant, parler pendant quarante minutes. Je parlerai de la barrière de Chignectou sans toutefois m'y étendre longuement. J'ai reçu à ce sujet une brochure dont je lirai certains extraits. Je veux, en effet, faire appel à certains collègues de la droite et à certains autres de l'autre côté qui ont battu en brèche les droits de la Colombie-Britannique.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Nommez-les.

M. Cruickshank: Je n'ai jamais fait de personnalités à la Chambre, mais si on demande de fournir un nom, je nommerai le député de Charlotte.

M. Stuart (Charlotte): Et il agira encore de la sorte lorsqu'il en aura l'occasion.

M. Cruickshank: Je citerai les paroles des gens de sa circonscription. Je n'entrerai pas dans le détail au sujet de cette barrière de Chignectou, mais voici l'opuscule intitulé: *La voix des Maritimes* que j'ai reçu aujourd'hui. Dans la mesure où j'ai pu m'en assurer à la Chambre, la voix des Maritimes a complètement oublié les maritimes du grand Pacifique. On réclame, dans cet opuscule, l'aménagement du canal de Chignectou. Je me demande si certains de ces députés des provinces Maritimes qui s'opposent à ce qu'on fasse justice à l'Alberta et à la Colombie-Britannique vont répondre? Je vais faire consigner au compte rendu les noms des diverses organisations qui, à grands frais, se sont donné la peine de m'expédier cet opus-

cule et de l'expédier aussi, je le suppose, à d'autres députés. Il paraît avoir été publié et distribué par le comité du canal de Chignectou, de Sackville, au Nouveau-Brunswick. Cette province fait partie des Maritimes. La Colombie-Britannique a appuyé chaque démarche entreprise par cette partie du pays pour obtenir justice.

Avant d'aller plus loin, je me permets de porter à l'attention du ministre des Travaux publics cette brochure renfermant une jolie carte, qui l'intéressera peut-être un jour. Il s'agit du territoire s'étendant du golfe Saint-Laurent à la baie de Fundy. Si jamais on décide d'aménager le canal,—je ne dis pas qu'il faut le faire,—l'ensemble de la population sera appelée à en acquitter les frais, y compris les habitants de la Colombie-Britannique et de la circonscription de Fraser-Valley. Ils ont contribué à l'aménagement du canal Welland et à d'autres entreprises réalisées dans l'Est du Canada.

M. Stuart (Charlotte): Ainsi qu'à l'endiguement de la vallée du Fraser.

M. Cruickshank: L'honorable représentant de Charlotte aura l'occasion de prononcer son propre discours. Je serai alors heureux de l'entendre, à condition qu'il ne parle pas de la petite contrebande qui se fait d'un côté à l'autre de la frontière dans sa région. J'habite aussi près de la frontière américaine, mais nous n'avons pas à craindre la Gendarmerie royale, car, les gens de cette région étant honnêtes, ils ne font pas de contrebande.

Je donne maintenant la liste des divers comités locaux qui appuient l'aménagement du canal de Chignectou. Ce sont ceux d'Amherst (N.-É.), Annapolis-Royal (N.-É.), Bathurst (N.-B.), Bear-River (N.-É.), Campbellton (N.-B.), Canso (N.-É.), Caraquet (N.-B.), Carleton-County (N.-B.), Charlottetown (Î. du P.-É.), Chatham (N.-B.), Chipman (N.-B.), Clarke's Harbour (N.-É.), Dalhousie (N.-B.), Digby (N.-É.), Edmunston (N.-B.), Fredericton (N.-B.), Grand-Falls (N.-B.), Grand-Manan (N.-B.), Hantsport (N.-É.), Hartland (N.-B.), Kentville (N.-É.), Moncton (N.-B.) et Newcastle (N.-B.).

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas que les observations du député soient pertinentes.

M. Cruickshank: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Les gens des provinces Maritimes apprendront que, si leurs députés ne prêtent pas leur concours à la Colombie-Britannique, à l'Alberta ni à l'économie de l'ensemble du pays lorsqu'il s'agit de mettre en valeur les ressources du Canada dans l'intérêt des Canadiens, ils ne peuvent compter que nous appuierons les travaux dont il est question dans la brochure. En réclamant le tracé canadien, nous songeons simplement à l'exploitation des ressources de notre province.

Le député de Coast-Capilano m'a intéressé lorsqu'il a exposé pourquoi nous estimons qu'il convient de transformer au pays même le bois d'œuvre canadien. Je l'ai moi-même déjà signalé. A notre avis, le principe vaut également dans le cas du poisson et d'autres ressources. Bien entendu, nous pourrions exporter l'excédent à tout marché intéressé.

M. Johnston: Quel prix payons-nous le bois d'œuvre de la Colombie-Britannique?

M. Cruickshank: Sachez au moins ceci: si vous payiez le bois de la Colombie-Britannique ce que nous payons pour le blé nº 4 de l'Alberta, vous n'auriez pas à vous plaindre.

M. Johnston: Cela ne répond pas du tout à la question.

M. Cruickshank: Je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi, monsieur le président. (*Exclamations*) J'entends des rires. J'ai été déçu de certains appuis que nous ont valus nos efforts en vue de mettre en valeur non seulement l'Alberta et la Colombie-Britannique mais, d'après notre conception, toute l'économie du Canada. J'ai été tout particulièrement déçu de voir que le nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique n'avait pas entrevu la magnifique occasion que nous donnaient ces deux sociétés et, c'est sous certaines réserves que je dis les deux à la fois, mais il est certain que l'une des deux sociétés offrait une magnifique occasion au nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le nord de la Colombie-Britannique renferme un potentiel de ressources égal à celles qu'a produites jusqu'ici la grande province de l'Alberta. Je ne comprends pas pourquoi, subitement, après quelques excellents discours,—j'ai été étonné de voir que tous les discours duraient quarante minutes, ce qui ne me plaît guère,—de la part des représentants albertains, on a soudainement clôturé le débat, sans que nos amis du parti créditiste aient soufflé mot. Les membres de mon parti sont en meilleure posture à cet égard. Personne ne me bâillonne ni aucun autre député libéral. Mais apparemment, il est possible de dicter sa volonté au grand parti créditiste et de lui intimer l'ordre de parler ou de se taire. Évidemment, c'est son droit. S'il ne tient pas à mettre en valeur la grande province . . .

M. Low: Qu'en savez-vous?

M. Cruickshank: Si vous ne tenez pas autant que votre excellent premier ministre à mettre en valeur votre magnifique province, il n'y a pas lieu de vous en vanter.

M. Low: Peut-être pourrions-nous convoquer l'honorable député de Fraser-Valley en qualité de conseiller.

M. Cruickshank: Ce serait une bonne idée de convoquer l'honorable député de Fraser-Valley afin de conseiller votre petit groupe. Votre point de vue s'améliorerait d'autant.

Une voix: A l'ordre!

M. Cruickshank: Je n'ai pas à être rappelé à l'ordre par l'honorable député de Charlottetown ni par un autre de nos collègues des provinces Maritimes. Si le président me rappelle à l'ordre, je reprendrai mon siège. Mais je tiens à vous le dire tout de suite, je ne permettrai pas à un député quelconque des provinces Maritimes de me rappeler à l'ordre, surtout si on songe à tout ce que nous avons fait pour elles, à quel point nous les avons appuyées. (*Exclamations*)

M. Gauthier (Portneuf): Il vous reste quarante minutes.

Une voix: Obstruction.

M. Cruickshank: Pas du tout. Et même si c'était de l'obstruction, je n'ai pas honte d'en faire quand je défends les intérêts de ma province et de ma circonscription.

M. Gauthier (Portneuf): Pour un aveu, c'en est un.

M. Cruickshank: Au sujet de ces honorables députés, je signalerai qu'il y a quelque temps, quand certains intérêts de la province d'Ontario nous ont demandé de relever les droits douaniers sur les conduites afin de protéger une maison d'Hamilton, ils ne se sont pas opposés aux manœuvres obstructionnistes, mais huit représentants de l'Ouest canadien ont empêché la chose. Je comprends les observations que certains membres ont faites; elles ont trait à l'argument que nous invoquons, c'est-à-dire que nous avons besoin de ce gaz naturel pour assurer l'expansion et la décentralisation de l'industrie au Canada. Je me rappelle qu'un des députés,—qui favorise le tracé américain,—préconisait la séparation de sa province et de deux autres du reste du Canada, parce qu'une glacière électrique coûtait $40 de plus dans sa région qu'ailleurs au pays. C'est un tout autre son de cloche. Je lui demanderais de nous donner des explications à ce sujet. Il ne se gêne pas de parler quand il s'agit de nuire à la prospérité de l'Ouest canadien, mais quand il veut obtenir ces glacières électriques à $40 meilleur marché, il est prêt a recommander que trois grandes provinces du Canada se séparent de l'Empire britannique pour une simple glacière.

Je ne veux pas parler trop longuement des délibérations qui se sont déroulées l'autre jour à ce comité, monsieur le président, car, je le répète, ni ce comité ni aucun autre comité parlementaire n'a fait honneur à la Chambre. Il était dominé et régenté par un membre.

Une voix: Vous auriez dû en faire partie.

M. Cruickshank: Oui, j'aurais bien aimé en faire partie.

Une voix: Pourquoi n'en étiez-vous pas?

M. Cruickshank: Si l'un d'entre vous veut prononcer un discours, c'est fort bien. Si les députés qui se cachent derrière le rideau n'ont pas le courage d'entrer à la Chambre pour me poser des questions, ils devraient se taire. Ce comité était dominé, à mon avis,—je n'exprime que mon opinion et on est libre de me contredire,—et régenté par un individu qui était le parrain du projet de loi.

On a déclaré à la Chambre, ainsi qu'en fait foi le hansard, que la *Westcoast Transmission Company*,—j'ai eu l'avantage, l'an dernier, d'être le parrain d'une mesure visant cette société,—a demandé à la Commission des transports l'autorisation d'établir également un pipe-line aux États-Unis. J'ai dit alors et je répète qu'une fois engagé dans une bataille, on apprend tout d'abord à se protéger dans le corps-à-corps. C'est exactement ce que cette société a fait. Je tiens à signaler aux membres de ce comité par votre intermédiaire, monsieur le président, que les déclarations formulées hier et au sein du comité sont absolument inexactes. Il y a plus de deux semaines, cette société a retiré la demande qu'elle avait adressée à la Commission des transports, en vue d'aménager une canalisation aux États-Unis. Il ne faut pas l'oublier. Elle a retiré sa demande il y a plus de deux semaines.

Une voix: Pourquoi?

M. Cruickshank: Tout simplement parce qu'elle a saisi la Commission de conservation du pétrole d'une demande relative à un tracé exclusivement canadien, un tracé arrêté par des ingénieurs compétents. La société canadienne la plus compétente en la matière, croit-on, a étudié chaque pied de ce tracé; une société américaine en a fait autant, qui compte les ingénieurs les plus compétents qui se puissent trouver en matière de pipe-line. Ce tracé est exposé dans la demande, laquelle a été retirée il y a deux semaines, bien que mes jeunes amis de ma propre province ne semblent pas tous s'en douter. Voici deux semaines que la demande a été retirée. Cette demande figure dans les dossiers, ainsi que le plan de chaque mille du tracé, y compris même la longueur exacte du tunnel qu'il faudra percer pour aménager ce pipe-line.

Sauf erreur, la Chambre ne compte qu'un seul ingénieur. Si elle en compte plus d'un,

on voudra bien me reprendre. Cet ingénieur qui siège parmi nous, je l'ai entendu hier soir s'exprimer en ce sens. Soit dit en passant, nous avons tous deux parcouru le tracé sur toute sa longueur.

Mais il s'y connaît en génie et moi pas. Les plus grands ingénieurs qu'on puisse trouver au Canada ont approuvé le tracé, comme en fait foi le rapport conservé dans la capitale de l'Alberta. La plus éminente maison d'ingénieurs en matière de pipe-lines aux États-Unis, celle qui a le plus contribué à l'aménagement des pipe-lines en Louisiane et en d'autres États, a approuvé le tracé. Les documents conservés dans la capitale de l'Alberta en font foi. Mais il a fallu que je siège au comité pour entendre deux éminents ingénieurs en parler. L'un a dit qu'il avait suivi le tracé à bord d'un train et qu'il y passerait de nouveau d'ici octobre.

Je tiens à dire aux parrains de ces projets de loi que, s'ils avaient été avec moi samedi dernier, ils auraient appris beaucoup de choses. J'ignore si je l'ai déjà mentionné, mais de toute façon je tiens à le répéter. Samedi dernier, je suis allé à Montréal. Dans le train, j'étais assis dans un wagon-salon à côté de deux des éminents témoins des États-Unis. Je les connaissais, cela va de soi, car j'ai assisté aux délibérations du comité, même si certains de mes amis de la Colombie-Britannique n'ont pas voulu que je fusse membre du comité, mais j'ai assisté aux séances et j'ai écouté ce qui s'y est dit. J'étais donc assis à côté de ces ingénieurs dans le train.

Je vais donner un conseil aux parrains des projets de loi. Je leur conseille de prévenir leurs témoins de ne pas parler si fort ni de divulguer tant de secrets. C'est un excellent conseil à donner aux parrains des deux mesures. Ayant assisté aux séances du comité, j'ai reconnu ces deux témoins... J'ai accordé mon appui à la province de Québec assez longtemps pour que quelques députés de cette province prêtent leur concours à la Colombie-Britannique.

M. Gauthier (Portneuf): Allons donc!

M. Cruickshank: J'occupais un siège à côté de ces deux messieurs. Leur conversation était très intéressante.

La presse a raconté l'autre jour,—j'avoue que c'était vrai,—que j'ai voté pour la motion par erreur. On a dit que la figure du député de Fraser-Valley était rouge. Je l'admets. Cependant, monsieur l'Orateur, si les parrains des projets de loi avaient pu entendre leurs témoins dans le wagon-salon leurs figures auraient été beaucoup plus rouges que la mienne. Je ne veux pas retenir plus longtemps le comité...

Des voix: Continuez.

M. Cruickshank: J'entends un de mes amis de Québec qui m'interrompt là-bas.

M. Gauthier (Portneuf): Vous faites erreur.

M. Cruickshank: Qu'on me cite un autre membre de la Chambre qui se soit montré plus loyal et même sympathique à l'égard des ambitions et souvent des aspirations exagérées de la province de Québec, que ceux de la Colombie-Britannique. J'ai dû subir discours après discours, chacun de quarante minutes de stupidités, émanant de cet honorable député. Il pourrait au moins écouter le mien de vingt minutes, même s'il le trouve stupide.

M. Gauthier (Portneuf): Qui a dit "stupide".

M. Cruickshank: Si vous voulez que j'emploie ce mot, je le ferai.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Gauthier (Portneuf): Personne ne l'a dit.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit une chose. La *Westcoast Transmission Company* a retiré de la Commission des Transports sa pétition fondée sur un tracé américain. Je suis même autorisé à en dire davantage, monsieur l'Orateur, et je désire qu'une couple de mes jeunes amis de la Colombie-Britannique écoutent ceci avec attention.

M. Thatcher: Capilano.

M. Cruickshank: La *Westcoast Transmission Company* qui a une charte,—ces chartes ont certainement leur importance; si elles n'en avaient pas, pourquoi y engagerait-on des centaines de millions de dollars?—je suis autorisé à révéler, monsieur l'Orateur, que la *Westcoast Transmission Company* ne voit pas la moindre objection à y laisser insérer une clause la forçant à suivre un tracé exclusivement canadien, si les deux autres entreprises acceptent d'ajouter la même restriction à leur charte respective.

M. Campney: Monsieur le président, jusqu'à hier soir, je ne songeais nullement, pour les motifs que je vais donner, à participer aux débats sur les bills qui tendent à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*. Je prends maintenant la parole pour protester contre les insinuations et les allusions malveillantes et absolument sans motif du député de Vancouver-Quadra. Ayant parlé de moi au cours du débat relatif à ce bill, hier soir...

M. Hodgson: Puis-je poser une question au député? Êtes-vous toujours l'avocat représentant cette société?

M. Campney: Je ne représente que moi-même et je vais le démontrer dans quelques minutes. Parlant de moi, le député de Van-

couver-Quadra a dit que j'étais un des requérants lorsque la première demande de constitution de cette société a été présentée à la dernière session de la législature précédente. C'est exact. Partant de ce fait et prenant comme preuve ma présence à quelques séances du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, auxquelles ont aussi assisté plusieurs autres de mes collègues, comme c'était leur droit et comme c'était aussi le mien, le député de Vancouver-Quadra a dit que mon attitude prêtait à quelque doute et il a laissé entendre que je ne m'étais pas conduit, dans cette étude, comme devrait le faire un membre de la Chambre.

Je suis très sensible aux blâmes dont ma conduite a été l'objet à la Chambre. Les insinuations et les allusions malveillantes s'inspiraient d'une intention manifeste et je veux, en quelques mots, rétablir la vérité sur mon attitude.

Voici ce qui en est. Il y a près de trois ans, les organisateurs de la société en cause sont venus me voir en ma qualité d'avocat et m'ont demandé, à moi ou à mon étude, de leur obtenir une constitution en corporation canadienne en vue de l'aménagement d'un pipe-line. A ce moment-là, on pouvait obtenir l'autorisation de se constituer en corporation, dans ce cas comme dans les autres, en vertu de lettres patentes émanant du secrétariat d'État. Nous avons entrepris des démarches à cette fin; elles n'étaient pas terminées cependant, que le Parlement adoptait la loi sur les pipe-lines, aux termes de laquelle toute société devait être constituée en corporation en vertu d'une loi, avant de pouvoir aménager ou exploiter un pipeline. Nous avons dès lors cessé toute démarche tendant à constituer la société en corporation en vertu de la loi des compagnies et adressé au Parlement une pétition sur laquelle mon nom figure à titre de requérant, suivant une coutume généralement admise et courante dans les bureaux d'avocat. Simplement pour raison de commodité, j'étais requérant par pure forme dans la demande d'incorporation.

Cette pétition, pour des motifs très intéressants mais qui ne se rapportent probablement pas au sujet du débat, a échoué. Cela se passait en avril 1949. Au mois de juin de la même année, j'étais élu député. Au cours de cette campagne électorale, on a lancé contre moi les mêmes attaques, par la voie de journaux, de la radio, et sur les tribunes, que celles dont le bill a fait l'objet.

M. Green: Pas de ma part.

M. Campney: J'ai été l'objet d'attaques brutales et injustes de la part de mes adversaires uniquement parce que j'ai agi, de la façon ordinaire, à titre d'avocat de cette société et de requérant. Eh bien! j'ai gagné aux élections avec une majorité de près de 4,000 voix.

Des voix: Très bien!

M. Campney: Le candidat conservateur-progressiste et le candidat de la C.C.F., mon ami, le député sortant de charge, ont bien failli perdre leur dépôt. Cet argument de l'honorable député de Vancouver-Quadra n'est donc pas nouveau.

M. Green: Je ne vous ai pas attaqué au cours de la campagne électorale.

M. Campney: Ce sont des vieilleries, comme d'ailleurs tout ce qu'il verse au compte rendu.

Je voudrais exposer au comité ce qui s'est passé précisément après mon élection à la Chambre. Lorsque les requérants de cette charte sont venus me voir, avant la dernière session, pour m'annoncer qu'ils avaient l'intention d'adresser une requête dans un nouvel effort pour obtenir une constitution en corporation, je leur ai répondu nettement en somme que je n'agirais d'aucune façon incompatible avec mes fonctions de député aux Communes, et à divers égards j'ai mis les points sur les i.

Je leur ai dit que ni moi ni aucun de mes associés, ni ma firme n'agirait pour leur compte dans une question de ce genre ni dans aucune autre question qui serait portée devant le Parlement du Canada. Je leur ai dit en outre que mon nom n'allait pas figurer sur la requête, que ni moi ni aucun de mes associés ni ma firme n'accepterait d'honoraires ni aucun versement payable à moi, à ma firme ou à l'un de mes associés relativement à la demande faite auprès du Parlement en vue de la constitution en corporation de cette société tant que je serais membre du Parlement. Je leur dis que je ne me chargerais pas de présenter leur bill...

M. Smith (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement. Les paroles de l'honorable député constituent une violation flagrante de la principale règle de notre profession: il divulgue ce qui s'est passé entre lui et un client.

Des voix: Ha! ha!

L'hon. M. Chevrier: Allons donc! Ça, c'est du propre!

M. Smith (Calgary-Ouest): Me laisserez-vous terminer mes explications? Je signale, en dépit des bruyantes interruptions, surtout de la part du ministre des Transports, que c'est là le privilège du client et non de son avocat.

L'hon. M. Abbott: Il ne s'agit pas d'un de vos clients.

M. Smith (Calgary-Ouest): Non, c'était celui de l'honorable député qui a la parole et qui, il y a quelque temps, s'est démené au comité comme un diable dans un bénitier.

M. Campney: J'ai dit que je ne prendrais pas part au scrutin sur le bill, et que j'étais libre d'adopter l'attitude qui me semblait de nature à protéger les intérêts de ma circonscription, de ma province et de mon pays, attitude que j'ai toujours pris bien soin de maintenir jusqu'ici. Les députés m'approuveront sans doute à cet égard. J'espère que même l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) ne trouvera pas à redire.

Je désire vivement, comme tous les députés de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, d'autant plus que je représente la circonscription de Vancouver-Centre, qu'on fournisse le plus tôt possible, à Vancouver, du gaz naturel en abondance et à bon compte. Dans l'intérêt supérieur du Canada, utilisons la route la plus sûre.

La Commission a compétence dans ce domaine. En outre, il lui incombe de régler les questions pertinentes à cette décision. Je me fierais donc à sa décision plutôt qu'à celle du député de Vancouver-Quadra ou à son autorité parce qu'à mon sens il en est complètement dénué.

En conclusion, si j'en juge par ce que j'ai observé depuis mon bref séjour à la Chambre, je ne tiens pas du tout à régler mon langage ni ma conduite au Parlement sur ceux du député de Vancouver-Quadra.

M. Gibson: Lorsque j'ai pris la parole le 3 avril, le bill tendant à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company* en était à sa deuxième lecture. J'ai alors exhorté les députés à le déférer au comité où nous obtiendrions des renseignements complémentaires. Vu que des témoins indépendants allaient être appelés à comparaître, j'ai cru que les honorables représentants pourraient ainsi décider si le tracé canadien dont on a parlé est matériellement et économiquement réalisable.

Je regrette que mon absence du pays m'ait empêché d'assister à la première réunion du comité. Cependant, je viens de recevoir, un peu tard peut-être, un compte rendu des délibérations. Un examen soigné m'a convaincu que le parrain du pipe-line débordait de préjugés. Il désirait évidemment transporter le gaz du Canada aux États-Unis le plus rapidement possible et par le plus court chemin, loin des yeux perçants et des voix éloquentes des députés.

Une voix: Parlez plus haut!

M. Gibson: De son propre aveu, il ne s'est jamais soucié du bien-être du nord de la Colombie-Britannique, n'ayant jamais songé à étudier la possibilité d'employer le tracé qui, traversant le col de la Tête-Jaune, passerait de Kamloops à Princeton et à Hope pour atteindre la vallée du Fraser. Il avait d'autres chats à fouetter évidemment; il avait à transporter du gaz outre-frontière. Cependant, le comité a pu tirer de lui la promesse monumentale, renversante, d'y resonger, son premier examen de la question ayant eu lieu sous les lampes tamisées d'un wagon-salon du National-Canadien.

Monsieur le président, est-ce là le genre de pionnier robuste qu'il nous faut importer d'outre-frontière pour mettre en valeur les ressources naturelles du Canada? Je sais que tous les honorables députés ici présents désirent voter de la façon qui, croient-ils sincèrement, profitera le plus au pays. Sans être ingénieur, je me suis longtemps occupé de la construction et du génie.

Une voix: Où ça?

M. Gibson: Comme les membres du comité n'ont pu compter sur des renseignements impartiaux de gens du métier, je me suis occupé d'obtenir, pendant la fin de semaine, après que le comité eût fait rapport des projets de loi vendredi soir, des renseignements techniques au sujet du tracé par le col de la Tête-Jaune ainsi qu'au sujet du tracé américain envisagé par le Montana, le col de Stevens et l'État de Washington.

Je tiens ces renseignements du major "Jerry" Wood, ingénieur minier de carrière, dont notre collègue de Coast-Capilano évoquait hier les brillants états de service militaire. Ajouterai-je que je connais personnellement le major Wood depuis dix-huit ans? En effet j'ai participé avec lui à diverses entreprises minières, dont certaines ont réussi, d'autres pas. Ceux qui connaissent l'exploitation minière conviendront que dans cette industrie c'est toujours comme ça.

J'ai une confiance absolue dans son jugement, ses talents et son intégrité. Les renseignements dont je dispose viennent d'un relevé qu'il a soigneusement exécuté lui-même. La Chambre sera étonnée autant qu'enchantée d'apprendre que la longueur d'un pipe-line d'Edmonton à Vancouver, suivant le tracé tout canadien de la Tête-Jaune, aura la même longueur, à vingt milles près, qu'un pipe-line allant de Pincher-Creek en Alberta vers le sud, par le Montana et le Washington jusqu'à Vancouver.

Il est un autre fait qui étonnera fort nos collègues et qui ne manquera pas d'influer sur leur jugement. C'est le témoignage présenté à la commission albertaine de la con-

servation du gaz naturel par la société Ford, Bacon and Davis, maison renommée aux États-Unis pour l'aménagement des pipe-lines. Selon elle, le tracé du col de la Tête-Jaune comporte quatre-vingts milles de moins de masses rocheuses que le tracé américain par le Montana et le Washington.

Le même témoin a déclaré à la Commission de conservation de l'Alberta que, du point de vue technique, il aimerait mieux aménager le pipe-line au nord ou en traversant le col de la Tête-Jaune, plutôt que de passer par les États-Unis. Ces déclarations me portent à croire qu'en suivant le col de la Tête-Jaune on livrerait le gaz aux consommateurs à Vancouver au moins à un prix aussi favorable qu'en empruntant tout autre tracé ou le tracé en territoire américain.

Ce témoignage d'une société réputée, spécialiste de l'aménagement des pipe-lines aux États-Unis, m'a convaincu que la réalisation de cette entreprise en territoire canadien est possible et judicieuse du point de vue économique. Je sais que tous les députés s'intéressent à la mise en valeur de la Colombie-Britannique. Je puis même signaler aux représentants des provinces Maritimes que l'acier utilisé dans l'aménagement d'un pipe-line exclusivement en territoire canadien viendrait sans doute des usines de la *Dosco* à Sydney et pourrait nous être expédié par eau jusqu'à Vancouver en passant par le canal de Panama, à meilleur compte que par tout autre moyen. Nous savons que cette entreprise fournira beaucoup de travail aux ouvriers canadiens. C'est dire que la construction d'un pipe-line entièrement en territoire canadien accroîtrait énormément l'embauchage tant sur la côte est que sur la côte ouest du Canada.

M. Thatcher: Ce n'est pas ce qui se fait en ce qui concerne celui qu'on aménage présentement.

M. Gibson: Mon honorable ami sait que c'est une tout autre affaire quand il s'agit d'un pipe-line aménagé sur la côte du Pacifique. Je parle du transport par eau. Il sait parfaitement qu'un gros navire peut difficilement pénétrer dans le marais de Moose-Jaw. On a exprimé la crainte à la Chambre, que le refus de ces chartes suscite un monopole au profit d'une société, la *Westcoast Transmission Company*. De fait, rien ne saurait être plus contraire à la vérité.

La Commission de conservation de l'Alberta a déclaré qu'elle accueillerait avec plaisir les demandes de permis d'exportation de gaz naturel adressées par toute société sérieuse, mais jusqu'ici l'*Alberta Natural Gas Company* n'a pas profité de cet avantage. Pour présenter pareille demande, la société serait obligée de révéler le tracé qu'elle a l'intention de suivre, ce qu'elle hésitera à faire, comme s'en rendent compte les membres du comité.

Puis-je signaler qu'aucune société n'a besoin de charte fédérale tant qu'elle n'a pas reçu la sanction de la Commission de conservation de l'Alberta. La Commission des transports d'Ottawa a refusé d'écouter les dépositions tant que cette permission n'a pas été obtenue. Pourquoi l'*Alberta Natural Gas Company* ne présente-t-elle pas sa demande pour s'adresser ensuite au Parlement à la prochaine session? Si elle avait obtenu une approbation à l'égard d'un tracé entièrement canadien, je sais que tous les députés seraient heureux de lui octroyer une charte.

Hier soir, le député de Kootenay-Est (M. Byrne) s'est dit satisfait de la décision de la Commission des transports. Il est disposé à accepter toute décision que prendra la Commission. Je lui rappelle que c'est le Parlement qui formule les programmes. C'est le Parlement qui, dans les années qui ont suivi la Confédération, a arrêté le programme exclusivement canadien du chemin de fer Pacifique-Canadien. C'est le Parlement qui a formulé le programme d'Air-Canada et c'est encore lui qui, au cours de la dernière session, a formulé celui de la route transcanadienne. Laissons au Parlement le soin de formuler le programme à suivre dans le présent cas et de signifier à la Commission des transports que le gaz albertain ne peut être transporté sur le littoral du Pacifique que suivant un tracé exclusivement canadien. Je me suis assuré de la possibilité d'un tel tracé, comme aurait pu le faire le comité en assignant des témoins indépendants.

Je rappelle ici aux députés que la *Westcoast Transmission Company*, qui a été constituée en corporation, a retiré sa demande relative à un tracé allant jusqu'aux États-Unis en passant par Kingsgate. Autre preuve de sa bonne foi, elle a, pendant près d'un mois, soumis à la Commission albertaine de conservation le témoignage de spécialistes relativement à sa demande en vue d'obtenir la permission d'aménager un pipe-line à travers le col de la Tête-Jaune.

Si je repousse ce projet de loi visant l'*Alberta Natural Gas Company* c'est parce qu'il me semble que cette société a manqué de franchise soit avec le comité soit avec le ministre du Commerce (M. Howe). Se trouve-t-il un seul député pour croire que le ministre aurait écrit comme il l'a fait au conseil municipal de Vancouver, à moins qu'il ne fût assuré que le pipe-line passerait en territoire exclusivement canadien? Voici les termes employés par le ministre:

Je suis informé que la nouvelle société se propose d'aménager ce pipe-line en territoire exclusi-

vement canadien et de desservir tous les points de Vancouver avant de faire passer le pipe-line aux États-Unis.

Je suis persuadé que le ministre n'aurait jamais écrit cette lettre à moins qu'il n'eût reçu de M. Dixon ou d'autres dirigeants de l'*Alberta Natural Gas Company* l'assurance que telle était l'intention de la société. Il ne m'est pas difficile de décider lequel de ces deux personnages je puis croire. Les honorables députés aimeraient probablement savoir qu'elles sont en l'occurrence les vues du gouvernement de la Colombie-Britannique. Avec votre permission, je citerai donc des extraits du témoignage rendu par le procureur général de cette province, l'honorable Gordon Wismer, devant la Commission albertaine de conservation, le 7 février dernier:

Depuis que la construction de canalisations de gaz est à l'étude, nous n'avons cessé d'appuyer fortement le projet visant à faire passer ce pipe-line du nord de l'Alberta à la Colombie-Britannique, puis à travers cette province, et de là, s'il reste encore du gaz disponible, aux États américains du nord-ouest de la région du Pacifique.

J'ai pris cette attitude devant la Commission des transports. Nous présumons, bien entendu, qu'il sera démontré devant le tribunal compétent que ce tracé est possible et praticable, comme nous le croyons.

En suivant ce tracé, nous serons assurés que l'on accordera priorité aux besoins domestiques et industriels de la population de la Colombie-Britannique. Nous croyons qu'il est impossible d'atteindre autrement cet objectif.

Je souligne que telle est l'attitude officielle du gouvernement de la Colombie-Britannique. Je continue à citer les observations de M. Wismer:

Telle est la portée des renseignements que nous recevons actuellement.

Une considération encore plus importante est que le tracé septentrional favorisera grandement sans aucun doute l'industrialisation non seulement du nord de l'Alberta, mais encore celle des vastes régions qu'il traversera en Colombie-Britannique.

Ce qui suit est d'une importance primordiale, à notre avis, et nous pouvons ici aider à résoudre la première question débattue:

La région nord-est de la Colombie-Britannique située à l'est des montagnes Rocheuses, dans le bloc de la rivière de la Paix, fait partie du bassin sédimentaire sur lequel repose le nord-ouest de l'Alberta. On me dit qu'on peut considérer comme champs pétrolifères environ 50 millions d'acres de cette région.

Puis-je ajouter ici qu'après avoir lu ce texte, j'ai appelé le géologiste fédéral, M. Hume, dont le nom est bien connu de la plupart des honorables députés, vu son incomparable compétence dans le domaine de la géologie au Canada. J'ai demandé à M. Hume si les 50 millions d'acres de terrains pétrolifères en Colombie-Britannique pouvaient se comparer un tant soit peu avec une superficie équivalente dans l'Alberta; il me répondit que les couches pétrolifères de la Colombie-Britannique offraient sans aucun doute les mêmes perspectives de production que toute superficie équivalente de 50 millions d'acres en Alberta. Je m'arrête ici pour souligner l'extrême importance, pour les habitants de la Colombie-Britannique et en vue du développement de la partie nord de la province, de faire passer le pipe-line par cette région au lieu de le laisser suivre le tracé du pas du Nid-de-Corbeau ou celui des États de Washington et du Montana.

On nous a dit que seul était possible l'aménagement d'un pipe-line unique entre les puits albertains de gaz naturel et la côte du Pacifique.

S'il arrivait qu'on aménageât le pipe-line dans le sud de la province ou par voie des États-Unis, ces 50 millions d'acres de terrains pétrolifères demeureraient inexploitées et l'essor de l'arrière-pays de la Colombie-Britannique serait retardé pour bien des générations.

Je cite encore l'exposé de M. Wismer:

Le gouvernement de la Colombie-Britannique et d'autres ont fait des travaux d'exploration dans la région, et nous avons raison de dire que tout porte à croire qu'il y a de très grandes quantités de gaz et de pétrole dans cette région. Le Gouvernement souhaite que d'autres explorations soient entreprises, mais il est évident que le meilleur encouragement à la poursuite des travaux serait la création de marchés le jour où du pétrole ou du gaz, ou les deux, seront découverts en quantité.

Le marché le plus proche des centres de production du nord-ouest de l'Alberta et du nord-est de la Colombie-Britannique est la côte du Pacifique et les villes du littoral de la Colombie-Britannique, et si le pipe-line projeté suit le tracé proposé, en passant par les endroits situés au nord, il trouvera un marché disponible et accessible.

En étudiant la question du tracé du pipe-line, il convient de noter que le tracé du nord ajoutera au gaz extrait de l'Alberta celui de la région décrite, en Colombie-Britannique.

En terminant, je tiens à dire que mon gouvernement désire ardemment procurer du gaz à la population de la Colombie-Britannique le jour où le gouvernement de l'Alberta décidera qu'il est dans l'intérêt de la population de l'Alberta d'accorder un permis d'exportation.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique est disposé à prendre toutes les mesures raisonsables, dans les limites de son autorité, afin de faciliter l'aménagement d'un pipe-line à partir de l'Alberta en passant par la province de Colombie-Britannique, et il sera prêt à se joindre à l'Alberta afin d'appuyer toute requête qui pourrait être adressée aux autorités fédérales en vue d'obtenir et de favoriser l'aménagement de pipe-lines.

Je signale que le gouvernement de la Colombie-Britannique a déjà communiqué au gouvernement du Canada les vœux qu'il a adoptés relativement à cette entreprise. Je poursuis la citation:

En Colombie-Britannique, nous félicitons la population de l'Alberta du succès avec lequel la province réalise son programme d'exploration en matière de pétrole et nous espérons que le travail qui se poursuit continuera d'être couronné d'un succès de plus en plus grand d'une année à l'autre.

Un des principaux facteurs qui éveillent notre intérêt à l'égard de l'entreprise actuelle est notre

désir de faire en sorte qu'on explore avec des résultats analogues des régions de la Colombie-Britannique et que, avant longtemps, la production du pétrole et du gaz en Colombie-Britannique, en particulier dans la région dont j'ai fait mention, aura sa part des marchés accessibles, participant ainsi au bien-être général et à la prospérité du Canada.

La Chambre conviendra, je crois, monsieur l'Orateur, que ce mémoire du procureur général de la Colombie-Britannique en vaut vraiment la peine. J'invite les honorables députés à bien étudier les idées émises par ce gouvernement avant d'autoriser tout autre pipe-line.

J'ai écouté avec un vif intérêt les réponses, qui m'ont semblé plutôt évasives, du principal témoin de l'*Alberta Natural Gas Company*. Comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, page 65, l'honorable député d'Edmonton-Est a demandé au principal témoin, M. Dixon, quelle était son opinion au sujet de la principale source de gaz. M. Dixon a répondu:

...c'est affaire d'opinion. A mon avis, toutefois, la principale source de gaz se trouve dans le sud de l'Alberta.

Puis le député d'Edmonton-Ouest a posé la question suivante:

Ne croyez-vous pas que la situation se modifie rapidement?

A quoi le témoin a répondu:

Non, monsieur, je crois que le contraire est vrai.

En d'autres termes, le témoin a tenté de démontrer ce que toute personne bien versée dans l'exploitation pétrolière devait tenir pour faux; ce n'était qu'un faux-fuyant. Je puis difficilement croire le témoin aussi stupide, s'il n'a pas voulu éluder la question. Afin d'être bien fixé, je me suis adressé au géologue fédéral qui m'a dit, qu'à date, les plus grandes réserves de gaz mises en valeur gisaient plutôt au sud qu'au nord. Toutefois, une étude de la structure géologique et une analyse des récents travaux exécutés en Alberta révèle que la région du nord se développe beaucoup plus rapidement. D'après lui, c'est incontestablement dans le nord de l'Alberta que nous trouverons nos ressources de gaz naturel les plus importantes. Je lui demandai s'il fallait conclure qu'Edmonton était située beaucoup plus près du centre des ressources de gaz d'Alberta que Calgary. Il m'a répondu qu'il en était sûrement ainsi.

En terminant, je répète que nous ne retardons pas l'exploitation de l'*Alberta Natural Gas Company* en lui refusant une charte fédérale. Tout ce qu'elle a à faire, c'est de s'adresser à la Commission de conservation du gaz naturel de l'Alberta qui,—je l'ai déjà dit.—s'est déclarée prête à entendre les demandes de toute société sérieuse. La *Westcoast Transmission Company*, déjà titulaire d'une charte, a déclaré qu'elle ne s'opposerait pas à l'audition de sa requête. Si l'*Alberta Natural Gas Company* agit de bonne foi et désire vraiment aménager un pipe-line entièrement en territoire canadien, je ne vois pas pourquoi elle ne ferait pas connaître à la Commission de conservation de l'Alberta le tracé qu'elle se propose de suivre. Comme je l'ai déjà dit,—et je suis sûr de parler au nom de tous les députés,—si elle nous convainc qu'elle désire vraiment suivre un tracé entièrement canadien, elle n'aura pas de difficulté à obtenir sa charte de la Chambre des communes.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je n'imagine pas qu'on prenne très souvent au sérieux les paroles d'un homme qui prétend n'avoir pas eu réellement l'intention de traiter un sujet. En tous cas, cela témoigne dans une certaine mesure de la véracité de mes paroles, que j'aie attendu longtemps avant de participer à ce débat. Il est sûr qu'au cours des premières semaines de la discussion, j'ai cru que je pourrais m'en abstenir. La question me paraissait intéresser avant tout les gens de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et je m'en suis tenu à cette considération pendant longtemps. Si je prends la parole aujourd'hui, c'est surtout parce que j'ai acquis peu à peu la conviction que ce bill n'est pas exactement ce qu'il paraît être, que ce n'est pas un bill d'intérêt privé, comme il semblait l'être, et qu'on peut l'appeler un bill de "M. Howe", que ce soit un bill du Gouvernement ou non.

On a effectivement affirmé à la Chambre que c'était un bill du Gouvernement et nul ne l'a nié. Je le répète, il m'a certainement paru avoir perdu avec le temps plusieurs des caractéristiques d'un bill d'intérêt privé. C'est cette première constatation qui m'a mis mal à l'aise et qui m'a porté à croire qu'on ne faisait pas preuve d'une entière sincérité à l'égard de la Chambre. Ce n'est peut-être pas la première fois que la chose arrive. C'est pourquoi je me suis intéressé davantage au bill et j'ai finalement conclu que la question nous intéressait tous.

J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. On nous a exhortés à adopter le bill en deuxième lecture afin de le déférer à un comité qui aplanirait les difficultés. J'ai cru que l'argument avait du bon. Cependant, en prenant connaissance de ce qui s'est passé au comité, j'estime que j'ai été un peu niais, si je puis dire, de me laisser prendre par cet argument. Je ne m'étais jamais rendu compte auparavant que s'il existe à la Chambre, depuis de longues années, des mesures en vue de protéger les droits des minorités, ces droits

ne sont aucunement sauvegardés aux comités. La minorité est alors complètement assujétie à la volonté de la majorité. Dans le cas qui nous occupe, je suis d'avis que la majorité a agi d'une façon plutôt déplorable.

M. Knowles: Il s'agissait du comité des chemins de fer.

M. Macdonnell (Greenwood): Hier soir, on a reproché à mon collègue de Vancouver-Quadra d'avoir dit qu'un certain monsieur, qui a eu affaire au comité, s'était conduit en dictateur. On était apparemment d'avis qu'il ne fallait pas employer de telles expressions à la Chambre. Je ne me prononcerai pas sur ce point, mais, à mon sens, l'expression ne suffit certes pas à décrire ce qui s'est passé au comité.

Bien entendu, nous savons à quoi attribuer la difficulté. Elle remonte à près d'un an alors que le Gouvernement préparait des élections, peut-être trop à la hâte. Je ne dirai pas que les élections n'étaient pas comme il faut parce qu'on croirait peut-être que j'éprouve de la rancune. De toute façon, les élections se sont préparées à la hâte. Beaucoup de choses se sont faites en vitesse et, certains députés l'ont signalé, pas aussi bien qu'elles auraient pu l'être. Comme le chef de l'opposition et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre en ont parlé d'une manière détaillée, claire et intelligente, je passe. Il est presque neuf heures, monsieur le président, mais j'ai encore quelques remarques à formuler.

(L'article est réservé.)

ACHAT PAR LE PACIFIQUE-CANADIEN D'ACTIONS DU CAPITAL SOCIAL DE "THE SHAWINIGAN FALLS TERMINAL RAILWAY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen, interrompu le lundi 1er mai, du bill nº 88 de M. Pinard concernant l'achat par le Pacifique-Canadien d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway*.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Il est neuf heures. La Chambre reprendra donc les travaux interrompus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Drew.

M. E. G. Hansell (Macleod): Lors de la suspension de la séance à six heures, nous étions saisis de la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Drew), selon laquelle la Chambre est d'avis que la loi appropriée devrait être présentée afin que dorénavant, au Canada, l'activité communiste et toute activité de ce genre soit considérée comme un délit passible d'une peine en vertu du Code criminel. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du chef de l'opposition, la réponse du premier ministre et le discours du représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). Tous trois ont exprimé des pensées sérieuses dont j'accepte les unes et dont je rejette les autres.

Il me semble, toutefois, que pour présenter une proposition de ce genre, il faut tout d'abord définir les termes employés. De fait j'estime que la vie nationale et la pensée canadienne sont parvenues à une étape de leur évolution où les mots "communisme" et "démocratie" ont servi à tant de sauces qu'ils ont pris un sens différent, dans différents milieux. Je me demande si le premier ministre, qui, en définitive, est le chef de la nation, a déjà essayé de définir le communisme. On pourrait rédiger autrement le projet de résolution et dire que tous ceux qui proposent une doctrine contraire à notre mode de vie seront censés tomber sous le coup du Code criminel. Mais ici aussi il faudrait définir. Je doute fort qu'il se trouve un seul d'entre nous qui soit en mesure de définir ce mode de vie. Il s'agit ici de principes vitaux. Je suis assez sceptique sur la possibilité de légiférer de telle sorte qu'on puisse effectivement régir ces principes.

Je fais miennes certaines des observations de l'honorable chef de l'opposition. C'est avec plaisir que je l'ai entendu déclarer que le communisme, la doctrine communiste, s'oppose au Christ. Je ne veux pas qu'on m'accuse de fendre les cheveux en quatre, mais lorsqu'il s'agit de questions comme celles-ci, il faut, pour bien s'entendre, formuler certaines observations qui peuvent paraître trop subtiles. Je me demade si le chef de l'opposition a bien pesé ses mots, mais le hansard révélera, je crois, qu'il n'a pas parlé d'une doctrine antichrétienne. Or cela peut nous amener à une question qui porte à réfléchir. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) discutant ce problème-ci lors de la dernière session, formulait une remarque que je n'oublierai pas de sitôt. Au premier abord elle pouvait paraître assez acceptable. Selon lui, le christianisme doit produire des résultats. J'ai en grande estime notre collègue de Winnipeg-Nord. Ils sont nombreux en effet ceux qui, dès qu'on les connaît mieux, s'attirent notre estime, lors même qu'on ne partage peut-être pas leur avis.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que lorsque nous examinons le principe fondamental

du communisme, qui est opposé au Christ, nous constatons que ce n'est pas le christianisme qui est en cause. Nous employons l'expression démocratie, et le premier ministre a déclaré aujourd'hui que le meilleur moyen de triompher du communisme c'est de rendre la démocratie efficace. Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, ce que je vous ai signalé à la dernière session, c'est-à-dire qu'à l'ouverture des séances tous les jours vous dites au nom de la Chambre: "Que Votre règne arrive." Si cette prière était exaucée, ce n'est pas une démocratie qui existerait, mais bien ce qu'on appelle une théocratie. C'est pour cette raison qu'il ne s'agit pas d'être pour ou contre le christianisme, parce que j'imagine que le monde accepterait le christianisme sans grande difficulté. Le conflit est entre le Christ et ceux qui s'y opposent, et le monde n'est pas prêt à recevoir le Christ. Je laisse ces pensées, qui peuvent être quelque peu irritantes, à la réflexion de ceux qui ont le temps de les méditer.

J'ai noté attentivement certaines des observations que le premier ministre a faites en réponse au chef de l'opposition. Je partage son avis dans une grande mesure. Je ne pense pas que la question du communisme au Canada inquiète plus le chef de l'opposition que le premier ministre. Je considère le premier ministre comme un grand chrétien qui a le bien-être du Canada à cœur. Il se rend compte du danger que comporte le communisme, mais comme il a dit, et comme le chef de l'opposition le constaterait s'il siégeait à la place du premier ministre, il s'agit de savoir comment résoudre le problème qui se pose.

Le premier ministre a dit que les syndicats ouvriers étaient en mesure de faire face à la situation eux-mêmes. Je crois qu'il a employé les mots expressifs d'épuration par le dedans. J'ai une observation à formuler à cet égard. Nos grands groupements ouvriers ont pu, il est vrai, purger leurs rangs de fauteurs de troubles, de communistes puissants. Mais ils n'ont pu pratiquer cette épuration que parce que ceux de leurs membres qui n'étaient pas communistes constituaient encore la majorité, tenaient toujours le haut bout. Le tableau aurait pu changer avec le temps, comme cela s'est produit dans d'autres pays que nous connaissons. La France est censée être une démocratie, mais il se trouve que, pour ce qui est du travail, le communisme a pris le dessus en France, comme il l'a fait en Italie et dans d'autres pays. La situation aurait bien pu se modifier avec le temps, pour ce qui est de nos deux grands syndicats. Si les communistes avaient pris le dessus, la situation serait différente aujourd'hui. S'ils n'ont pas réussi à prendre le dessus, c'est sans doute, entre autres raisons, que le communisme n'est plus aussi populaire qu'il l'était pendant la guerre, alors que la Russie était considérée comme l'un de nos alliés.

Autre point. N'allons pas croire que tous les syndicats ouvriers ont pu conjurer ce danger. Les syndicats importants peut-être mais pas tous les syndicats locaux. Ceux de nous qui représentent des circonscriptions où les syndicats locaux sont puissants, en particulier dans quelques régions industrielles, savent que les communistes tiennent toujours le haut bout dans certains de ces syndicats locaux.

Ce n'est pas à mon sens l'intervention de l'État qui a amené cette épuration volontaire au sein des syndicats ouvriers. Je crois que les événements ont suivi leur cours naturel. Le temps travaillait pour nous. Ensuite, le premier ministre a affirmé que nous sommes aujourd'hui dans une meilleure posture vis-à-vis du communisme qu'il y a quelques années. Cela se peut; il y a là matière à discussion. Mais, s'il en est ainsi, je l'affirme de nouveau, ce n'est pas parce que le Gouvernement a pris des mesures particulières à cet égard. C'est simplement parce que l'opinion publique s'est quelque peu modifiée au sujet du communisme du fait que, depuis la guerre, la Russie s'est assez mal conduite au sein des Nations Unies, ce qui a eu ses répercussions parmi la population du Canada, des États-Unis et de certains autres pays. Là encore, le temps travaillait pour nous.

Ensuite, le premier ministre a donné lecture d'un extrait d'un mémoire présenté au comité du Sénat des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le premier ministre a lu les noms des personnes qui faisaient partie de l'organisme qui a présenté ce mémoire. Qu'il me soit permis de dire que, personnellement, je ne crois pas que la lecture des noms de personnages éminents renforce de beaucoup l'argument car, parfois, les personnages éminents peuvent se tromper. De toute façon voyons ce qui s'est passé par la suite.

Le premier ministre a lu certains passages du mémoire sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, que ces passages du mémoire, qui a reçu l'approbation de ceux dont il a donné les noms, pourraient être acceptés par toutes les organisations communistes du pays? Chacune d'elles pourrait dire: C'est ce que nous souhaitons. Pourquoi? Parce que ce serait leur accorder la liberté de poursuivre leur œuvre et ce qu'elles veulent, c'est qu'on leur laisse assez de liberté pour qu'elles puissent détruire nos libertés démocratiques.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est impossible de légiférer en ce qui a trait aux grands principes de la vie. Je siégeais au comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitué par la Chambre, alors qu'il devait définir l'attitude qu'il convenait de prendre à l'ONU à ce propos. On me rappelle qu'il s'agissait d'un comité du Sénat et de la Chambre des communes. Au cours de l'examen de la question, j'ai exprimé l'idée qu'à mon avis il était impossible de légiférer sur les grands principes de la vie humaine. Le très honorable J. L. Ilsley, alors ministre de la Justice, lorsqu'il prit la parole au cours du débat,—et vous trouverez ses commentaires au hansard,—est tombé d'accord avec moi.

A titre d'exemple, un homme doit aimer sa femme. Cependant, on ne peut rédiger une loi obligeant un homme à aimer sa femme. Comment le pourrions-nous? Nous pourrions bien rédiger une loi de ce genre; mais nous ne lui ferions pas aimer sa femme.

M. Knowles: Nous pouvons lui défendre d'aimer la femme d'un autre.

M. Hansell: Non. Mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), prétend que nous pouvons, par une loi, l'empêcher d'aimer la femme d'un autre. Peut-être aurait-il dû définir ses termes. Il est absolument impossible d'édicter cette loi, pour qu'elle soit opérante. Nous pouvons rédiger une telle loi et l'imprimer dans les statuts; mais il s'agit là d'un principe de vie, au sujet duquel la législation est tout simplement impossible.

M. Knowles: Votre interprétation s'applique à n'importe quoi.

M. Hansell: Non, elle ne s'applique pas à n'importe quoi. Elle ne s'applique pas au vol. Nous pouvons légiférer sur le vol.

M. Knowles: Mais vous ne l'empêcherez pas.

M. Hansell: Évidemment, nous ne l'empêcherons pas. Mais nous pouvons incarcérer le voleur. Il s'agit là d'un fait tangible. Ce n'est pas un principe de vie. Il transgresse une loi. Mais quand il s'agit de relations humaines, nous ne pouvons légiférer sur les principes de vie.

Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, mais on parle beaucoup de préjugés de races; c'est justement une des parties de l'exposé que le premier ministre nous communiquait aujourd'hui. Je doute fort que nous puissions légiférer sur l'inégalité de traitement à l'égard de certaines races. C'est peut-être possible. Mais je crois qu'on peut recourir à de meilleurs moyens.

Je vis dans une petite ville où j'ai comme voisins des Chinois. Mes enfants jouent avec ceux de cette famille chinoise. Ces petits chinois viennent chez moi. Nous n'avons jamais d'ennuis. Le voisin se mêle de ses affaires et je me mêle de ce qui me regarde. Le matin, en passant devant sa maison, je lui dis: "Bonjour, Frank" et il me répond: "Bonjour!" Il ne m'appelle pas par mon prénom, mais cela n'a pas d'importance. Nous sommes les meilleurs des voisins. J'ai aussi des amis nègres, qui étudient afin de devenir missionnaires. Je m'entends très bien avec ces gens. Pourquoi? Nous n'avons pas besoin de lois pour nous entendre. Du moment qu'ils se mêlent de leurs affaires et que je m'occupe des miennes, tout va bien. J'ai aussi des amis juifs. Je traite avec un ou deux Juifs à Ottawa, simplement parce qu'ils sont toujours honnêtes avec moi. Voilà, je le sais, des exemples bien humbles. Lorsque je suis arrivé au Parlement pour la première fois, il y a quinze ans, je portais une grosse montre au bout d'une chaîne. Je me suis dit en moi-même: Cela me donne trop l'air d'un politicien; je vais m'acheter un bracelet-montre. Apercevant une petite boutique dans le quartier commercial, je suis entré. Le propriétaire était un Juif qui s'efforçait de maintenir son commerce. C'était l'époque du marasme des affaires et la bijouterie ne se vendait pas beaucoup. En entrant dans la boutique, je dis au Juif: "Je vois que vous avez quelques montres à l'étalage.—En effet, me répondit-il. En voici une entre autres, qui vaut $16; je vous la vends $8." Après un moment d'hésitation, j'ai acheté la montre.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Quel prix?

M. Hansell: $8.

M. Knowles: D'où venait l'argent?

M. Hansell: C'est là un exemple très humble. J'ai acheté des articles de cet homme un bon nombre de fois par la suite. Je lui parlais, comme on se parle entre amis. Nous n'avons jamais eu de difficulté l'un avec l'autre. Évidemment, si ma montre avait fait défaut la semaine suivante, les choses auraient pu aller autrement, mais il semblait honnête. Je porte cette montre ce soir, monsieur l'Orateur. Je ne l'ai jamais fait réparer et elle ne retarde pas d'une minute par semaine. Lui et moi n'avons jamais eu de difficulté. En réalité, je me suis dit, il y a quelques années: Je crois avoir abusé de la bienveillance de ce garçon. Je voulais aller lui parler de la montre et lui verser un autre montant de $8.

M. Knight: L'avez-vous fait?

M. Hansell: Pourquoi poser la question?

M. Knowles: Envoyez-lui un exemplaire du hansard.

M. Hansell: J'étais sur le point de le faire, monsieur l'Orateur, lorsque, passant devant son établissement, j'ai constaté qu'il l'avait vendu à un autre. Cela m'a sauvé.

Si ces divers groupes ethniques s'occupent de ce qui les regarde, nous nous entendrons avec eux. Pour ma part, je m'entends très bien avec eux. Évidemment, s'ils cherchent à nous bousculer ce ne sera pas la même chose. D'ailleurs, je conçois que si moi-même je tente de les bousculer, ce sera différent. Toutefois, tant que nous ne commencerons pas à nous bousculer, je ne vois pas la nécessité d'établir des lois rigoureuses pour contraindre les gens à s'aimer les uns les autres. Voilà mon avis à ce sujet.

Je passe maintenant à un point que j'estime de la plus haute importance. Supposé qu'une telle mesure soit adoptée, que le Gouvernement insère, dans le Code criminel, des dispositions qui feront de toute activité communiste ou de toute activité du même genre un délit criminel. Comment pourrons-nous être sûrs d'atteindre les vrais coupables? Mes vues sur la question sont peut-être un peu bizarres. Il a été question de Tim Buck cet après-midi. J'ignore si Tim Buck est un homme aussi dangereux qu'on le dit.

M. Sinnott: Oh oui!

M. Hansell: Il est chef du groupement communiste. Dès qu'une personne entend parler de Tim Buck elle peut le qualifier. Elle le connaît; elle le classe dans une catégorie. Tim Buck est rangé. Quand on parle de lui, on sait de qui il s'agit. Je me demande si ce sont bien les Tim Buck qu'ils faut le plus surveiller. Car il y a plus d'une façon de trahir le pays, plus d'une façon de saboter une démocratie.

J'aimerais poser cette question à quiconque se souciera d'y répondre. Jusqu'à quel point une teinte peut-elle être rosée avant de devenir rouge?

M. Harkness: C'est une question pour un teinturier.

M. Hansell: Personne n'a répondu. Jusqu'à quel point une teinte peut-elle être rosée avant de devenir rouge? Peut-on supposer, monsieur l'Orateur, qu'il est criminel d'accéder au pouvoir par la violence, et supposer en même temps qu'il est conforme à la loi d'atteindre la même fin par voie de séduction? Voilà certaines questions sur lesquelles nous devons nous arrêter. Ce qui est étrange, c'est qu'on ait édifié au pays un état d'esprit qui préparera la population à accepter une forme mitigée de communisme. J'aimerais poser cette question afin de susciter un peu de réflexion. Nous sommes-nous jamais demandé comment certains de ces gens qui occupaient des emplois d'importance, et qui sont peut-être tombés dans le discrédit parce que leurs actes indiquaient une teinte rougeâtre, ont donné leur démission pour recevoir bon accueil dans un domaine de plus d'envergure et dont l'influence est plus grande? Quelques-uns sont allés dans certaines divisions de l'Organisation des Nations Unies sur laquelle la critique est sans résultat, et là où nous ne pourrions les atteindre si nous le désirions? La chose est arrivée maintes fois.

Le représentant de Vancouver-Est a passablement bien parlé. J'approuve une grande partie de ce qu'il a dit. Parfois il se plaît à me taquiner. Je suis alors tenté de lui rendre la pareille. Il a dit,—et je crois que cela a du bon,—que le meilleur moyen d'étendre la liberté est de l'étendre. Vous savez, j'ai de la difficulté à concilier cela avec l'attitude qu'il prend chaque fois que nous cherchons à relâcher les freins pour accroître la liberté. Il veut qu'on les maintienne. Cela me paraît bien étrange. Ce qu'il aurait dû soutenir, c'est que le meilleur moyen d'étendre la liberté est d'instituer des freins. Tout ce que je fais, c'est d'opposer ses paroles à sa propre philosophie.

Le premier ministre a formulé une autre affirmation que nous devrions bien peser. Selon lui, le meilleur moyen de combattre le communisme c'est de rendre notre démocratie efficace. Belles paroles dont je me suis moi-même rendu coupable. Mais je ne crains pas d'avouer que je change parfois d'avis. Par rendre la démocratie efficace, nous entendons généralement assurer la sécurité économique de la population et lui conserver le maximum de liberté.

Je me permets de signaler ce qui suit, même au premier ministre. Certains communistes de haute volée habitent le pays le plus libre au monde et sont tellement cousus d'or qu'ils ne savent qu'en faire. Hollywood, par exemple, est infestée de communistes. La plupart d'entre eux gagnent des millions.

Le célèbre chanteur Paul Robeson, qui est un grand artiste, a été élevé aux États-Unis où il était libre de poursuivre sa carrière et de s'enrichir. La démocratie a été très généreuse envers lui, mais cela ne l'empêche pas d'être communiste. J'ajoute que les gens incriminés au Canada durant les récents procès d'espionnage n'étaient pas des agitateurs. C'étaient des intellectuels, des hommes de lettres, des gens dont l'avenir économique était assuré. S'ils en étaient là, c'est surtout grâce à la liberté dont ils jouissaient ici et dans d'autres pays. Pour m'exprimer comme le chef de l'opposition, le communisme est devenu pour eux une doctrine acceptée.

C'était une de leurs convictions. Or toute la législation de l'univers n'aurait pu le déraciner.

Je doute donc qu'un régime démocratique efficace parvienne à enrayer la cinquième colonne au Canada. Mettons que la démocratie devienne un fait accompli, que les impôts diminuent, que la plus grande sécurité sociale au monde nous soit garantie. Autrement dit, supposons l'avènement d'un gouvernement créditiste. Est-ce à dire qu'alors les agents de la cinquième colonne abandonneraient la partie, plieraient bagage et rentreraient chez eux? Jamais de la vie. C'est que le communisme, ennemi juré du Christ, veut conquérir le monde, saboter l'humanité. Il veut empêcher que se réalisent le divin programme de la rédemption et le vœu formulé dans la prière: "Que votre règne arrive". Voilà où en est le problème.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je voudrais tout d'abord essayer d'éclaircir certains aspects de la discussion et de la proposition d'amendement qui, à mon avis, se sont embrouillés au cours du débat, depuis que mon chef a prononcé son discours.

Commençons par attirer l'attention sur le libellé de la proposition d'amendement. Tendant à modifier la motion qui invite la Chambre à se former en comité des subsides, elle est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'une loi appropriée devrait être présentée afin que dorénavant, au Canada, l'activité communiste et toute activité de ce genre soit considérée comme un délit passible d'une peine en vertu du Code criminel.

Les mots-clés de la proposition d'amendement sont "loi" et "activité". Je ferai observer respectueusement que certains députés qui ont participé aujourd'hui au débat n'ont pas saisi la porté précise de ces mots. La proposition d'amendement vise à punir les actes manifestes. Mais c'est l'activité comportant nécessairement des actes manifestes qui doit faire l'objet de la loi prévue par la proposition d'amendement.

Il n'est pas question de punir les gens simplement à cause de leurs idées. Il n'est pas question de supprimer les idées impopulaires, tant qu'elles demeureront de simples idées et qu'elles ne se traduiront pas par des actes qui, effectivement, portent atteinte à la sécurité de l'État ou à la liberté de l'homme.

Il est de l'essence même de la liberté, telle que nous la concevons, que personne ne doit être exposé à être puni à cause de ses opinions, à moins que ces opinions ne se manifestent par des actes, ainsi que je l'ai signalé. Les actes que vise cette proposition d'amendement, je l'ai dit, compromettent la sécurité même de l'État, c'est-à-dire les fondements mêmes de notre liberté.

La doctrine communiste veut que la religion soit l'opium du peuple. Ce sont là les termes mêmes du manifeste communiste, vieux de près d'un siècle. Celui qui se contente de spéculations athées n'entre point en contravention avec nos lois. Mais s'il prône un régime qui suppose le renversement par la force du pouvoir établi, la suppression du droit de prier selon sa conscience dans l'édifice culturel de son choix, il pose ouvertement un acte qui met en péril la sécurité même de l'État comme la liberté de l'individu. C'est d'actes comme ceux-là que le Gouvernement doit tenir compte.

Il ne s'agit pas ici de ce nettoyage des bibliothèques dont on a été témoin dans certains pays du monde. Il n'est pas question de détruire les ouvrages renfermant l'essence de la doctrine empoisonnée qu'est le communisme. Il faut que la population sache, en effet, quels sont les principes essentiels dont s'inspire cette doctrine.

Je possède le *Das Kapital*, de Marx, ainsi qu'une copie du manifeste communiste. J'ai également en main les statuts de la troisième internationale communiste. Aucune disposition de cet amendement ne vise à me priver ou à priver qui que ce soit du droit de posséder des documents de cette nature. Cependant, à l'égard des personnes animées de ces idées, de ceux qui désirent appliquer les doctrines que ces ouvrages renferment et ainsi attaquer notre régime de gouvernment, non pas de façon démocratique mais par la force, afin de chercher à détruire la liberté par l'abus de la liberté, l'amendement propose que ce Parlement pare à cette menace par des moyens démocratiques, en adoptant au Parlement une mesure législative à cette fin.

Cet après-midi le premier ministre a parlé des meilleurs moyens à prendre pour faire face à cette force odieuse chez nous. Selon lui, la question n'a aucun caractère politique. Au cours du présent débat il pourra y avoir des divergences d'opinions quant aux meilleurs moyens à prendre pour parer à cette menace. Le premier ministre déclarait cet après-midi que nos lois suffisent à statuer sur tous les actes manifestes dirigés contre l'État. C'est avec cette déclaration que l'amendement vient en conflit. Nous disons que nos statuts ne renferment pas présentement les lois nécessaires à la répression d'actes manifestes dirigés contre l'État comme ceux que préconise le communisme et, qu'il inculque à ses partisans.

Le premier ministre a soulevé d'autres questions qui ne se rapportent pas à l'amendement ni au débat qui se déroule à la Chambre aujourd'hui.

A entendre le premier ministre, on croirait que le projet d'amendement tend à faire du communisme un délit d'après le Code criminel. Ce n'est pas ce que propose le projet d'amendement de mon chef. Il énonce simplement que ces activités, ces actes manifestes,—il n'est pas du tout question ici de communisme en tant que doctrine abstraite,—devraient constituer des délits en vertu du Code criminel. Je le répète, il est ici question des résultats de cette doctrine, des actes par lesquels cette doctrine cherche à se manifester.

Le premier ministre a mentionné la loi du cadenas. Rien dans le projet d'amendement ne réclame une discussion de la loi du cadenas. Il s'agit ici d'une proposition portant qu'il y aurait lieu de modifier le Code criminel de façon démocratique, à l'égard d'une particularité qui nous paraît nécessaire.

A propos des libertés civiles et d'une déclaration des droits, je soutiens que rien dans le projet d'amendement ne va à l'encontre ni ne fait le moindrement violence à nos conceptions de la liberté ou de ces droits des Canadiens au sujet desquels on a proposé l'adoption d'une déclaration des droits, dans les cadres de notre constitution.

J'ai dit que le projet d'amendement contenait une autre expression essentielle. Il s'agit de l'expression "mesure législative". Si je puis m'exprimer ainsi, le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a étudié le projet d'amendement, cet après-midi, comme s'il renfermait la mesure législative proposée. Bien entendu, c'est une façon fort injuste et absurde d'aborder la question. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une déclaration formulée en termes généraux dans un projet d'amendement quant à la teneur et à l'objet d'une mesure qu'on devrait adopter, prétendons-nous, sous forme de modification du Code criminel. Le projet d'amendement ne tend pas à énoncer en détail les termes de la mesure législative. Mon chef n'a jamais eu cette intention en le formulant.

Un mot au sujet des mesures à prendre vis-à-vis de groupements particuliers ou politiques. Je suis convaincu que le communisme met en cause les bases mêmes de notre civilisation chrétienne, notre liberté et notre mode de vie, d'une façon plus directe, plus immédiate et plus violente que jamais dans toute l'histoire du monde. La situation politique, il est vrai, s'est quelque peu stabilisée, récemment, en Europe, ce dont nous nous réjouissons. Nous sommes heureux de ce que les pays de l'Europe occidentale, de même que ceux de notre continent, ont pu discerner l'épreuve à surmonter, de ce qu'ils sont disposés à conjuguer leurs efforts en face de l'ennemi commun, afin de défendre ensemble leur mode de vie démocratique.

Ailleurs dans le monde, la situation est loin d'être aussi brillante. En Asie, le nombre de ceux qui ont été conduits derrière le rideau de fer, pour y vivre sous la férule communiste, a doublé depuis dix ou douze mois. Est-ce croyable? Depuis un an, le nombre de ceux qui sont assujétis à la domination communiste a doublé. Cela ne s'est pas fait à la suite d'une décision politique commune; ce n'est pas le résultat d'un libre choix de la part des intéressés. Non, cela est le résultat de l'activité militaire et de la propagande intense auxquelles se sont livrés les communistes en vue de saboter les rouages des autres régimes politiques et d'user peu à peu les forces de la résistance qui tentent de faire front à la poussée communiste.

Devant cet assaut que subissent les fondements mêmes de la démocratie, il nous faut faire preuve de sens pratique.

Je voudrais que le parlement canadien s'en tienne à des méthodes vraiment démocratiques. Je ne veux pas qu'il cherche à affronter cette menace totalitaire par des moyens totalitaires. La méthode indiquée par mon chef aujourd'hui est tout à fait démocratique; elle consiste à promulguer une loi à laquelle seront assujéties et que connaîtront toutes les personnes visées. Elle ne consisterait pas à considérer comme illégal un organisme politique particulier que nous savons communiste, c'est-à-dire le parti ouvrier-progressiste. Je ne veux pas insinuer que ce parti mérite quelque sympathie, car il est communiste d'un bout à l'autre; il enseigne la doctrine communiste et les méthodes communistes.

Une voix: Ses membres l'admettent.

M. Fleming: Le simple fait d'adopter une loi déclarant illégal le parti ouvrier-progressiste, n'attaquerait pas le problème à sa racine. Le fonds du problème,—qui ne doit pas changer,—ce sont les actes auxquels donne lieu cette doctrine ou l'enseignement de cette doctrine.

Nous pouvons supprimer ou proscrire le parti ouvrier-progressiste. Il réapparaîtra demain sous un autre nom. C'est ce qui est arrivé pendant la guerre lorsque l'ancien parti communiste du Canada a été déclaré illégal. Le lendemain, le parti ouvrier-progressiste qui n'était au fond que la réplique de l'ancien parti communiste, a fait son apparition. Je l'ai dit, ce n'est pas un bon moyen d'aborder le problème. Ce qu'il faut

c'est légiférer de façon à rendre criminels ces actes manifestes qui s'attaquent au fondement même de notre régime de gouvernement et de notre conception de la liberté individuelle.

Il convient de se rappeler que, dans le passé, des communistes de chez nous ont été traduits en justice pour des délits de la nature de ceux que j'ai mentionnés ce soir.

Ces procès n'ont pas eu lieu au moment où la loi revêtait sa forme actuelle. C'était au temps où elle était plus rigoureuse. Je ne préconise actuellement aucune forme précise et particulière de législation. Je ne sais si, au cours d'un débat de ce genre, il ne vaudrait pas mieux se borner à indiquer l'esprit, l'objet et l'ampleur de ce projet de loi. Ce serait une erreur, je le répète, d'étudier une telle proposition d'amendement et lui reprocher de ne pas contenir tous les mots qui devraient figurer au Code criminel, à supposer que la Chambre en accepte le principe.

Quand la loi était sévère, les communistes étaient cités aux tribunaux et parfois condamnés. Était-ce dû à quelque théorie abstraite? Non. Est-ce parce que le communisme, en tant que tel, fut déclaré illégal. Non il y avait plus que cela. Des communistes furent jugés et plusieurs d'entre eux furent condamnés parce que les doctrines qu'ils répandaient avaient pour objet de renverser par la force le gouvernement de ce pays et ceux d'autes pays. Quelques-uns de ces faits semblent avoir été oubliés à travers le pays, et, si je puis me permettre de le dire, ils ont été oubliés par plusieurs députés. Ils ont oublié le motif de la condamnation de Tim Buck et consorts en 1931.

Neuf communistes ont été traduits en 1931 devant les tribunaux d'Ontario pour répondre à certaines accusations. A l'audition, il y a eu désistement en faveur d'un des accusés. Les huit autres inculpés ont été trouvés coupables sous trois chefs d'accusation. Un d'eux a été condamné à deux ans d'emprisonnement sous les deux premiers chefs et à un an sous le troisième. Les autres ont été condamnés à cinq ans de prison sous les deux premiers chefs et à deux ans sous le troisième chef, avec confusion des peines.

M. Diefenbaker: Quelles étaient les accusations?

L'hon. M. Garson: Mon honorabe ami me permettrait-il de lui poser une question. De quoi étaient-ils accusés?

M. Fleming: Je parle du procès du Roi contre Buck. Les extraits que je vais citer sont tirés du jugement de la cour d'appel d'Ontario, prononcé en 1932 par sir William Mulock. La cause fait l'objet de plusieurs rapports. Celui que j'ai en mains porte le titre de *57 Canadian Criminal Cases*. Le rapport débute à la page 290. Je ne veux pas consacrer trop de temps à la nature de l'accusation. Elle porte sur plusieurs infractions qui étaient mentionnées dans l'ancien article 98 du Code cirminel. Comme je l'ai dit, trois accusations avaient été portées contre ces individus. Je veux parler de la nature du délit que visait la loi et dont ces inculpés ont été trouvés coupables. Je lirai d'abord l'extrait que je trouve à la page 295 du rapport d'un jugement de la cour d'appel, jugement prononcé par sir William Mulock:

> Buck a témoigné que le parti communiste du Canada était une section de l'internationale communiste et que, depuis 1924, les thèses et statuts susmentionnés sont devenus obligatoires pour le parti communiste canadien. A la réunion de son second congrès mondial, tenu à Moscou en juillet 1920, l'internationale communiste a adopté certaines thèses et statuts.

Ces thèses et statuts ont été produits au procès à titre de pièces à conviction. Voici certains extraits de ces thèses et statuts de l'internationale communiste qui ont été cités dans le jugement:

> L'internationale communiste vise à livrer une lutte armée en vue de renverser la bourgeoisie internationale et de créer une république soviétique internationale, à titre d'étape transitoire vers l'abolition complète de l'État. L'internationale communiste considère la dictature du prolétariat comme étant le seul moyen de libérer l'humanité des horreurs du capitalisme..."

Puis, plus loin:

> L'internationale communiste appuie sans réserve les gains de la grande révolution prolétarienne en Russie, la première révolution socialiste fructueuse de l'histoire, et invite tous les travailleurs à s'engager dans la même voie...

Plus loin:

> Seule une violente défaite de la bourgeoisie, la confiscation de ses biens, l'anéantissement de tout l'appareil gouvernemental bourgeois, dans l'ordre parlementaire, judiciaire, militaire, bureaucratique, administratif, municipal, etc., même l'exil ou l'internement des plus obstinés et des plus dangereux exploiteurs, seul l'établissement d'une stricte surveillance de ceux-ci afin de réprimer toute tentative inévitable de résistance et de restauration de l'esclavage capitaliste, seules de telles mesures pourront garantir l'asservissement total de toute la classe des exploiteurs...

De nouveau:

> "Pour tous les pays, même les plus libres, les plus "policés", et les plus "pacifiques", en ce sens que la lutte des classes y est moins "aiguë", le temps est venu où il est absolument nécessaire pour tout parti communiste de réunir d'une manière systématique le travail légal et le travail illégal, les organisations légales et les organisations illégales... Il est particulièrement nécessaire de recourir à des menées illégales dans l'armée et la marine, dans la police... tandis qu'une propagande et une agitation opiniâtres et ordonnées s'imposent dans

l'armée, où il faudrait mettre sur pied des groupements communistes dans chaque organisation militaire..."

De nouveau:

"Le prolétariat doit avoir recours à une insurrection armée..."

Et encore:

"Le parlementarisme ne peut être un genre de gouvernement par le prolétariat au cours de la période de transition qui s'écoulera entre la dictature de la bourgeoisie et celle du prolétariat. Au moment où la lutte marquée des classes se transformera en guerre civile, le prolétariat devra de toute nécessité instituer son organisation d'État comme organisation militante...

Le prolétariat ne peut se gagner le parlement bourgeois, qui est l'un des plus importants éléments de l'État bourgeois, pas plus qu'il ne peut maîtriser la classe bourgeoise en général. Il appartient donc au prolétariat d'anéantir tous les rouages de la bourgeoisie, de les détruire, de même que toutes les institutions parlementaires, qu'il s'agisse d'une république ou d'une monarchie constitutionnelle...

Le moyen élémentaire dont dispose le prolétariat pour sa lutte contre le règne de la bourgeoisie est tout d'abord la méthode des démonstrations par les masses. Ces démonstrations sont préparées et dirigées par des groupes organisés du prolétariat sous la direction du parti communiste, uni, discipliné et centralisé. La guerre civile est la guerre. Dans ce conflit, le prolétariat doit avoir ses officiers politiques compétents, un bon état-major général politique, capable de diriger toutes les phases de la lutte. Les conflits de masses supposent toute une série de démonstrations de plus en plus violentes, qui conduisent logiquement à un soulèvement contre le régime capitaliste de gouvernement. Dans cette guerre des classes, qui dégénérera en guerre civile, le parti dirigeant du prolétariat doit, règle générale, s'emparer de tous les postes légitimes, les utilisant dans son travail révolutionnaire et les subordonnant aux plans de la campagne générale, celle de la lutte des classes...

Si les communistes ont une majorité dans les institutions régionales de gouvernement, ils doivent s'opposer de tous côtés à la bourgeoisie de l'autorité centrale... Essayer d'établir une milice ouvrière armée... Il est permis de boycotter les élections ou le parlement ou de quitter le parlement surtout lorsqu'il y a moyen de passer immédiatement à un combat armé pour arriver au pouvoir... Les fonctions parlementaires des députés communistes devront être assujéties aux travaux du parti en dehors des parlements... Le représentant communiste est comptable non pas envers la masse de ses commettants mais envers son propre parti communiste, légitime ou illégitime..."

Il y a quelque temps, le parlement canadien a pu constater avec quelle efficacité les directives données dans ces thèses et statuts du communisme international ont été suivies à la Chambre même. Sir William Mulock cite ensuite un autre extrait des mêmes thèses et statuts. Le voici:

Afin de renverser la bourgeoisie internationale et de créer une république soviétique internationale, étape transitoire qui conduira à l'abolition complète de l'État, l'internationale communiste utilisera tous les moyens à sa disposition, y compris le recours aux armes.

[M. Fleming.]

Et ailleurs:

Dans presque tous les pays d'Europe et en Amérique, la lutte des classes a atteint l'étape de la guerre civile. Dans ces conditions, les communistes n'ont aucune confiance dans les lois bourgeoises. Ils devraient constituer partout des cadres parallèles occultes qui, au moment décisif, devraient aider le parti à s'acquitter de sa tâche de faire éclater la révolution. Dans tout pays où, par suite de la loi martiale ou d'autres mesures exceptionnelles, les communistes ne peuvent pas faire leur travail légalement, un mélange d'actes légaux et illégaux est absolument indispensable.

Est-il un seul député en cette enceinte qui doute en ce moment que les éléments communistes au Canada ne s'inspirent en tout point de l'esprit et de la lettre de cette thèse et de cette loi vieille de trente ans? En terminant son jugement, sir William Mulock disait:

Les passages suivants, tirés de la thèse aussi bien que du *Worker*, regorgent d'incitations à provoquer, par la violence, la transformation de la vie gouvernementale et industrielle au Canada.

Voilà le délit dont ont été trouvés coupables les communistes et pour lequel ils ont été condamnés au pénitencier de Kingston. J'ai donné lecture d'un assez grand nombre d'extraits afin de souligner, d'insister sur le principe même dont s'inspire la proposition que présentait aujourd'hui mon chef. Quant à la loi actuelle, il est vrai,—et je le rappelle aux honorables députés,—qu'elle n'est plus ce qu'elle était à l'époque où ces communistes avaient été convaincus de prôner le recours à la violence pour renverser le gouvernement. Mais la loi actuelle est-elle satisfaisante? En 1936, année où le Parlement a modifié le Code criminel, on a supprimé les délits pour lesquels avaient été condamnés les communistes, aux procès dont j'ai parlé. On a modifié l'article du Code criminel relatif à la sédition. Aux termes de l'article 4 du chapitre 29 des statuts de 1936, le Parlement a tout bonnement remplacé par une nouvelle formule l'ancienne définition de l'expression "intention séditieuse". Voilà où nous en sommes. C'est pourquoi on n'a depuis ni poursuivi ni condamné les communistes pour avoir prôné précisément ce que prônaient Tim Buck et consorts, ce qui leur avait valu d'être trouvés coupables et condamnés en 1931.

Au cours de la session, j'ai inscrit quelques questions au *Feuilleton*, tenant beaucoup à me rendre compte de l'efficacité de l'article 133 (c'est l'article du Code criminel qui vise la sédition) eu égard à l'état dans lequel la modification de 1936 avait laissé la loi. Voici mes questions. Je donnerai lecture de la réponse immédiatement après avoir lu la question, au lieu de les séparer.

1. Combien de poursuites a-t-on intentées pour délits séditieux depuis qu'on a apporté une modification à l'article 133 du Code criminel en 1936?

Deux au nom du gouvernement du Canada. Les procureurs généraux des provinces du Canada en ont peut-être intenté d'autres au sujet desquelles le gouvernement fédéral ne possède aucun renseignement.

2. Quelle a été la nature de l'accusation portée dans chaque cas?

Dans un cas l'accusation portait qu'on avait prononcé des paroles séditieuses contre Sa Majesté le roi. Dans l'autre cas l'inculpé était accusé d'avoir participé à une conspiration séditieuse.

3. Quel a été le résultat des poursuites dans chaque cas?

Dans le premier cas on a rendu une ordonnance de non lieu. Dans le second, l'accusé a été condamné, mais en appel, cette condamnation fut annulée.

Il est bien évident soit que la loi actuelle n'est pas appliquée, soit qu'elle n'est pas assez rigoureuse pour atteindre ceux qui commettent ce qui devrait constituer un délit, à notre avis, c'est-à-dire qui préconisent le renversement des institutions gouvernementales du pays par la force.

Le premier ministre (M. St-Laurent) s'est efforcé aujourd'hui de rejeter ce fardeau sur les procureurs généraux des provinces. Je dirai un mot à ce sujet, monsieur l'Orateur, parce que l'on confie à la Gendarmerie royale du Canada une grande partie du travail de contre-espionage au pays, comme nous le savons tous. Les provinces n'ont pas cherché à répéter les rouages existants en vue du travail de contre-espionage au Canada. Nous revenons constamment à ceci: les procureurs généraux des provinces, lorsqu'ils intentent des poursuites dans l'exercice de leurs fonctions, ne peuvent recourir à la loi principale créée à cette fin par le Parlement. D'une part, la loi adoptée par le Parlement décrète qu'il y a délit dans un certain cas, ce qui permet aux procureurs généraux des provinces de faire jouer la procédure visant à poursuivre les coupables; d'autre part,—il nous faut être juste à cet égard, car la réponse du ministre de la Justice (M. Garson), que je viens de citer, le démontre fort bien,—le Code criminel du Canada n'est pas assez rigoureux pour permettre aux procureurs généraux des provinces d'intenter des poursuites visant à obtenir des condamnations dans les cas où les habitants de notre pays préconisent le renversement du Gouvernement par la violence.

Est-il un seul député qui s'imagine que les communistes prêchent aujourd'hui les mêmes doctrines que celles dont s'inspiraient les thèses et les statuts qui ont servi de pièces à conviction pour condamner Tim Buck en 1931? Aujourd'hui, il est bien plus évident qu'il y a dix-neuf ans, lors de la condamnation de Tim Buck, que les directives viennent de Moscou. La querelle entre Tito et le Kremlin l'a révélé. Tito est communiste et il a établi un gouvernement communiste en Yougoslavie; mais la raison de la querelle entre lui et le Kremlin tient à ce que Tito ne veut pas recevoir d'ordres du centre de l'autorité communiste mondiale, c'est-à-dire du Kremlin.

Il est évident qu'il n'entre pas dans le plan des communistes d'attendre qu'ils aient rallié l'appui de la majorité de la population dans un pays donné. Ils n'ont jamais attendu de posséder cet appui dans aucun des pays où ils ont porté leurs coups. Ils ont plutôt fait fond sur une minorité bien organisée, bien formée et bien disciplinée, connaissant bien la tâche à accomplir et n'attendant qu'un mot d'ordre pour agir. Les communistes se sont infiltrés dans un pays, sous un masque quelconque, afin de s'emparer des postes de commande, en attendant l'heure propice. En Grèce, ils ont failli établir un régime communiste au début de 1945. Ils y seraient parvenus, n'eût été la présence de troupes anglaises, sous le commandement du général Scobie. A la fin de 1944 et en 1945, les élections libres tenues en Grèce venaient déterminer la puissance du communisme dans ce pays. Sachant qu'il ne pouvait faire bonne figure, l'élément communiste décida de boycotter les élections. Il invita toute la population à en faire autant. Les élections devinrent donc une épreuve de force pour le communisme, mais plus de 90 p. 100 des électeurs déposèrent leur vote.

Alors que quelques-uns de nous se trouvaient en Grèce, il y a un an et demi, le premier ministre nous révélait que les communistes étaient si bien organisés qu'ils auraient pu établir un régime communiste à ce moment-là, si l'armée anglaise ne s'était trouvée sur les lieux pour assurer la tenue d'élections libres. Au nom de la liberté, les communistes suppriment la liberté; au nom de la vérité, ils prêchent le mensonge et la propagande. Le mensonge est l'une des armes dont se servent les communistes, au Canada comme ailleurs, et la subjugation de nos institutions est le but avoué des communistes qui se trouvent au pays.

Le monde est bouleversé. Nous ne devons certes pas oublier les dangers que suppose l'existence d'une cinquième colonne au Canada et dans les autres pays libres, signataires du pacte de l'Atlantique-Nord.

Il est grand temps que le parlement songe sérieusement,—et le Gouvernement devrait tracer la voie en ce sens,—à mettre à exécution certains vœux, formulés il y a quatre ans par la commission royale d'enquête sur l'espionnage, et auxquels il n'a pas encore donné suite.

N'allons pas croire que seuls les communistes européens sont déterminés à appuyer la Russie en cas de guerre. Les honorables députés se rapellent sans doute les déclarations formulées en février 1949 par Maurice Thorez, le chef communiste en France, qui a affirmé qu'en cas de guerre ses communistes appuieraient la Russie, ou la déclaration semblable que formulaient en mars 1949 les chefs communistes en Australie et en Italie. Mais cette détermination ne se limite pas à ces pays-là. Écoutons ce que Tim Buck affirmait lui-même, en novembre 1946, lors d'une réunion tenue à Vancouver, selon une nouvelle parue dans l'*Evening Telegram,* numéro du 13 novembre 1946. Je cite:

Tim Buck, chef du parti ouvrier-progressiste, a clairement indiqué que si le Canada s'engageait dans une guerre contre la Russie, il ne défendrait pas notre pays mais "irait se cacher comme il l'a fait au commencement de la dernière guerre".

Et plus loin:

Buck a affirmé que si on déclarait la guerre à la Russie "dans les mêmes condition qu'en 1939, je m'y opposerais,—j'irais me cacher comme je l'ai fait au commencement de la dernière guerre".

J'étais membre du conseil municipal de Toronto lorsque la guerre a commencé. A cette époque-là nous avions des communistes au sein de ce conseil et je n'oublierai jamais qu'en ces jours angoissants, où le maintien de notre mode de vie était dans la balance, il nous a fallu écouter les communistes de ce conseil dénoncer la guerre comme guerre impérialiste.

M. Croll: Qu'avez-vous fait à ce sujet?

M. Fleming: Qu'avons-nous fait à ce sujet?

M. Croll: C'est ce que je demande?

M. Fleming: Nous leur avons répondu, et d'une façon efficace, je crois. Le moment venu, ces gens, qui étaient des traitres à leur pays, ont disparu afin de poursuivre leur œuvre dans l'ombre.

La question revient à ceci, monsieur l'Orateur. Je vois qu'il ne me reste que cinq minutes. Je serai bref. Quelle attitude réclamons-nous relativement à ce problème? Nous demandons au Gouvernement de faire preuve d'initiative en s'y attaquant. Il faut rendre le Code criminel plus sévère, si nous voulons nous attaquer au problème avec plus d'efficacité. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a paru admettre la nécessité de rendre plus rigoureux notre Code criminel, quand il a dit au club Rotary de Montréal, le 19 juillet 1949,—je cite une dépêche de la *Presse Canadienne*:

Il a déclaré devant le club *Rotary* de Montréal que nous devons faire face à la menace communiste chez nous "en rendant plus sévère, au besoin, notre Code criminel en ce qui a trait aux actes qui constituent une menace à la sécurité de l'État".

[M. Fleming.]

L'amendement ne tend pas à autre chose: il réclame que le Code criminel soit rendu plus sévère. C'est précisément ce que nous demandons. J'espère que la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut dire plus que rendre, au besoin mais pas nécessairement, le Code criminel plus sévère.

Je pris alors note de la déclaration formulée dans ma propre circonscription, au cours de la campagne électorale de juin dernier, par le secrétaire d'État d'alors, l'honorable Colin Gibson; je la soumets aux honorables députés et leur demande si elle dénote, de la part du cabinet et des membres du Parlement du Canada, la vigilance qui devrait caractériser ceux qui vivent dans le genre de monde où nous nous trouvons actuellement, au moment où le communisme frappe à la porte de la démocratie. Il a déclaré:

Si assez de Canadiens veulent un gouvernement communiste, voilà le genre de gouvernement que nous devrions avoir.

Tel est le propos qu'attribuaient au secrétaire d'État le *Globe and Mail* du 19 juin 1949 et d'autres journaux. Une résignation passive de la part du gouvernement ne nous suffit pas à un moment où les communistes poursuivent leur œuvre néfaste parmi nos gens.

La situation s'aggrave encore plus, monsieur l'Orateur, quand on songe jusqu'à quel point les immigrants qui viennent d'entrer chez nous sont la cible préférée de ces communistes. Ces personnes que nous accueillons ne connaissent pas encore notre régime de gouvernement ni aucune des deux langues officielles du pays. Étant donné que les éléments communistes crachent aujourd'hui leur propagande, cherchant à empoisonner l'esprit de ces immigrants avant même qu'ils connaissent notre pays et nos institutions, et à leur rendre odieuses les institutions et les libertés canadiennes, cela fait ressortir, plus que jamais dans notre histoire, la nécessité d'accroître la rigueur de la loi et de semer, par des méthodes démocratiques, le plus d'obstacles possibles dans le chemin de ceux qui voudraient ainsi saper notre régime.

Je termine. Tout important qu'il soit de renforcer le Code criminel, je ne prétends pas un seul instant qu'une fois la loi rendue plus sévère, nous n'aurons plus qu'à nous dire que nous avons maté le communisme. Je ne le prétends pas et ce n'est pas ce qu'a soutenu mon chef aujourd'hui. Ce que nous proposons c'est de renforcer le Code criminel,—par un moyen démocratique,—afin que tous puissent connaître la loi et que cette loi soit respectée et comporte des sanctions. C'est le premier pas qu'il faut tenter. Nous ne voulons pas en rester là; nous devons continuer nos efforts. Chacun a le devoir de rechercher

la justice et la liberté. Le genre de loi que nous proposons est destiné à raffermir nos libertés au Canada. En face des menaces communistes qui viennent du dehors comme du dedans, nous devons être forts. Les communistes respectent la force. Les hommes du Kremlin respectent la puissance et nous devons demeurer puissants.

Ce n'est pas par sentimentalité larmoyante que je dis, en terminant, qu'en dernière analyse dans cette guerre froide, guerre idéologique, guerre qui est devenue un combat armé dans plusieurs parties du globe, guerre dans laquelle la ligne de démarcation est bien nette entre les forces de la liberté de la civilisation chrétienne d'un côté et de l'autre les forces du totalitarisme et de l'asservissement des esprits et des corps, l'enjeu est grave et pour la gagner, nous aurons besoin de toutes ces ressources.

Il reste une autre méthode, une autre ressource, qui manque aux communistes et que nous possédons, nous, et qui, à mon humble avis, sera sans doute le facteur décisif de l'issue du combat. C'est que nous sommes des créatures spirituelles. Nous croyons que les problèmes de la vie ne sont pas réglés par les seules forces matérielles. Nous croyons que les forces primordiales qui influent sur la vie ne sont pas les forces matérialistes. C'est là, à mon avis, la ressource suprême qui, si nous apprenons à nous en servir, sera le facteur décisif dans cette guerre des idées.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cet après-midi et ce soir, monsieur l'Orateur, la Chambre a discuté une question, certes fort importante, touchant ce que le Canada devrait faire pour combattre le communisme. Certes la discussion a réflété l'importance qu'on attache à cette question. Au cours du débat, la Chambre a touché à des problèmes encore plus difficiles sur la manière de concilier, dans notre régime moderne et compliqué de gouvernement, la sécurité de l'État avec la liberté de l'individu. Si pour certains d'entre nous l'amendement soumis à la Chambre ne résout pas ce problème, j'espère qu'on ne les accusera pas de favoriser toute attitude ou politique d'apaisement vis-à-vis le communisme; qu'on ne nous taxera pas d'indolence en face de ce que nous reconnaissons tous comme étant une des plus graves menaces à notre sécurité nationale et internationale. Il y a un réel danger, monsieur l'Orateur, qu'on lance ce genre d'accusation contre les gens qui jugent parfois qu'il n'est ni opportun ni utile dans les circonstances de recourir à des mesures extrêmes. Il y a danger que cela arrive lorsque nous voulons garder notre sang-froid au lieu de céder aux préjugés et à la clameur populaire. On en a la preuve dans les événements qui se produisent dans certains domaines de la vie publique de ce grand pays, notre voisin, les États-Unis d'Amérique où, nous en avons été témoins dernièrement, on a persécuté des gens innocents et respectables et presque détruit leur réputation par des soupçons injustifiés et des allusions malveillantes.

Dans certaines parties du monde démocratique il est aujourd'hui impossible d'établir si quelqu'un est vraiment communiste car quels que soient les arguments qu'invoque l'accusé, ses accusateurs peuvent toujours prétendre que, naturellement, s'il est communiste, il a sans doute reçu de ses chefs l'autorisation d'agir de façon à réfuter pareille accusation, si elle est portée contre lui. Une telle tactique crée dans le corps politique la désunion, la division, la crainte et parfois, dans certains milieux, presque la panique. C'est précisément l'ordre de choses que les communistes veulent créer dans notre régime démocratique. J'espère et je sais même que nous n'aurons pas à imiter ici de telles méthodes.

Le premier objectif que vise le parti communiste dans un pays, c'est l'affaiblissement et la destruction des rouages de l'État. Cette vérité, monsieur l'Orateur, le long et important débat que nous avons tenu sur les principes essentiels de la paix, en novembre et décembre derniers à l'assemblée de l'ONU, l'a bien fait ressortir. Aujourd'hui les communistes tentent de créer, dans les divers pays, un sentiment d'insécurité, de crainte, de suspicion sur la loyauté de fonctionnaires publics ou d'autres personnes en vue. Ce sentiment,—un avantage pour les communistes,—nos voisins d'outre-frontière l'ont manifesté dans des déclarations d'après lesquelles leur gouvernement serait infesté de communistes et le secrétaire d'État lui-même, l'un des chefs de la lutte contre le communisme, un chef qui fait une excellente besogne, ne serait pas à l'abri de tout soupçon. Dieu merci, il n'y a rien de tel chez nous. J'espère que ni dans les journaux, ni à la radio, ni nulle part ailleurs on ne soutiendra que les communistes détiennent des postes élevés dans les services de l'État.

Toute la Chambre partage cette aversion pour le communisme et les principes qu'il préconise, aversion qui a été exposée avec tant d'éloquence cet après-midi et ce soir. Les principes énoncés cet après-midi au cours de la discussion sur le sujet, par le chef de l'opposition officielle (M. Drew) recevront, à mon avis, un assentiment très général. Je ne crois pas que tous souscriront à certaines des preuves qu'il a apportées pour appuyer ses arguments et pour démontrer que d'après

lui, le gouvernement a fait preuve de trop de complaisance et qu'il ne prend pas les mesures suffisantes pour faire face à cette menace. Et je ne crois pas que nous serons tous en mesure d'appuyer la solution qu'il a proposée dans cette modification, afin de résoudre ce problème.

Le chef de l'opposition a, cet après-midi, dans sa très intéressante déclaration, énoncé quelques faits que j'aimerais traiter brièvement parce qu'ils me paraissent présenter la situation sous un faux jour. Il a parlé, d'autres orateurs aussi, de Tim Buck. Cet après-midi, le chef de l'opposition,—et je pense le citer fidèlement,—a déclaré: "Nous savons tous qu'il vient d'obtenir un passeport pour assister à une réunion du cominform en Hongrie". Il a affirmé la même chose l'autre soir à une réunion à Ottawa, mais il est alors allé un peu plus loin, à moins que le compte rendu de ses paroles ait été inexact. Voici ce qu'il a dit: "Le gouvernement a accordé à Tim Buck un visa de sortie pour assister à cette réunion du cominform en Hongrie". Quel sous-entendu y a-t-il dans cette déclaration? C'est que le gouvernement a cherché à faciliter d'une façon ou d'une autre le travail de Tim Buck dans les réunions communistes en Europe.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Je signale, tout d'abord, que je n'ai jamais dit que le Gouvernement avait accordé un visa de sortie, car je sais fort bien qu'il n'appartient pas au Gouvernement de le faire. J'ai cependant dit que Tim Buck a obtenu un passeport. Cela on ne peut le nier. J'ai aussi signalé que la commission royale en question avait proposé qu'on renforce les dispositions concernant l'émission des passeports. C'est à propos de ce vœu que j'ai signalé que Tim Buck, muni d'un passeport canadien, s'est rendu derrière le rideau de fer.

L'hon. M. Pearson: Si les journaux n'ont pas rapporté avec exactitude les paroles de l'honorable député, c'est regrettable, car j'ai cité le compte rendu publié dans la presse, le seul que j'ai pu obtenir. Cependant, cet après-midi, l'honorable député a dit que Tim Buck a récemment obtenu un passeport, afin d'assister à une réunion du cominform en Hongrie.

Les faits sont fort simples. Tim Buck n'a pas récemment obtenu du Gouvernement un passeport l'autorisant à se rendre à cette assemblée. D'après mes renseignements, et je les crois exacts, Tim Buck a un passeport depuis 1947. Celui qu'il détient en ce moment est le renouvellement d'un autre qu'il avait obtenu il y a bon nombre d'années.

[L'hon. M. Pearson.]

Cet après-midi, le chef de l'opposition a aussi traité une autre question très importante qui inquiète non seulement le gouvernement canadien mais tous les gouvernements libres. Il a parlé du physicien récemment condamné à Londres, M. Klaus Fuchs. Dans sa déclaration de cet après-midi, il m'a donné l'impression qu'il censurait la façon dont le Gouvernement a agi envers cet homme. Il prétend que par suite de la négligence de notre Gouvernement, nous avions certes gravement manqué à notre devoir si l'accusation était fondée,—des secrets d'importance vitale portant sur l'énergie atomique sont parvenus à la Russie. Le chef de l'opposition soutient qu'on n'a pas pesé à fond les renseignements obtenus ni l'importance du nom de Fuchs à la lumière des données spéciales recueillies par la commission royale. Il convient donc d'élucider la question autant que je puis le faire en me fondant sur les renseignements disponibles. Je veux consigner les faits concernant ce cas particulier.

Le dénommé Klaus Fuchs avait été envoyé au Canada en mai ou juin 1940. C'était un interné arrêté au Royaume-Uni durant cette période de crainte et de panique où tous les suspects allemands, et même tous ceux qui pourraient fournir plus tard matière à suspicion, étaient ramassés puis placés dans des camps de concentration. Les autorités du Royaume-Uni les ont par la suite envoyés chez nous, du consentement du gouvernement canadien, pour y être gardés à l'œil. Cet interné en particulier a vécu six mois au Canada en 1940. A la demande du gouvernement du Royaume-Uni, le Canada l'a renvoyé là-bas et il n'a pas habité le Canada depuis.

Durant les séances de la commission royale de l'espionnage, dont on a si souvent parlé en cette enceinte, le calepin d'un des suspects, plus tard accusé et acquitté, fournissait certains indices. Le carnet renfermait 600 inscriptions. Quatre cents, je crois, consistaient en noms et adresses, dont 150 de personnes habitant le Canada, 163 de personnes vivant aux États-Unis et cinq de personnes résidant au Royaume-Uni. Les noms de ceux qui habitaient le Royaume-Uni, ainsi que tous les éléments de preuve recueillis à cet égard, ont été communiqués au gouvernement de ce pays. Nous avons transmis tous les renseignements dont nous disposions au sujet de celui qui possédait le calepin où se trouvait le nom de Fuchs.

De la même façon, on a communiqué aux services américains de sécurité le nom des ressortissants américains. Bien entendu les autorités canadiennes ont pris les mesures qui s'imposaient à l'égard des Canadiens dont les noms figuraient à ce calepin et qui ont fait l'objet d'une enquête. Je soutiens que le

gouvernement canadien s'était parfaitement acquitté de ses responsabilités en faisant parvenir ces noms d'Anglais au gouvernement du Royaume-Uni. Je souhaite que, le Parlement possédant ces renseignements, on n'accusera désormais plus le gouvernement canadien d'avoir failli le moins du monde à son devoir à cet égard.

Le chef de l'opposition a aussi parlé cet après-midi de la conférence de Colombo, en me priant de jeter quelque lumière sur ses délibérations, en ce qui concerne le communisme. Il m'a demandé si c'était à la suite de ces discussions que des mesures viennent d'être prises en Australie, dans l'Inde et, je crois, en Afrique du Sud, dans le dessein d'interdire le parti communiste. Nous avons effectivement parlé du communisme à Colombo et j'ai déjà évoqué brièvement cet aspect de nos travaux. On a généralement convenu là-bas que c'est en ce moment l'impérialisme soviétique qui compromet vraiment la paix du monde et que le communisme lui sert d'avant-garde dans ses menées aventureuses et agressives.

Le chef de la délégation de l'Inde,—et on a dit que ce pays avait pris des mesures plutôt rigoureuses contre les communistes dans son territoire,—a souligné plus d'une fois que le communisme en tant que doctrine sociale économique ne constituait pas un danger aussi grand que l'impérialisme soviétique. Je ne pense pas pouvoir donner l'assurance à l'honorable député que nos entretiens à Colombo ont porté ce pays à prendre certaines mesures depuis lors. De fait, les mesures prises par l'Inde l'ont été quelque temps avant la conférence de Colombo.

On a parlé cet après-midi de l'activité de l'organisme désigné sous le nom de Congrès Canadien de la paix, je crois; de son président, M. Endicott; et d'une députation des membres de cet organisme qui se rendra à Ottawa plus tard cette semaine. Je crois avoir dit bien clairement ce que je pensais de ce groupement, ainsi que de son président qui est allé à Moscou récemment.

La députation qui viendra à Ottawa présenter la pétition de la paix,—c'est ainsi qu'on l'appellera, je crois,—sera reçue, comme le premier ministre l'a déclaré cet après-midi, afin de nous permettre d'accepter cette pétition. Le premier ministre a laissé entendre que je serais peut-être appelé à recevoir cette députation. J'ai télégraphié aux intéressés que j'espérais pouvoir les recevoir jeudi, à midi; mais comme il me faudra assister à une importante réunion du cabinet le matin, ou à un comité du cabinet, je ne pourrai peut-être pas les accueillir, et alors le sous-secrétaire les recevra à ma place. Ce télégramme a été envoyé avant le commencement du débat cet après-midi. Pour ma part, j'espère encore pouvoir recevoir cette députation, car il me tarde de dire à ses membres ce que je pense de leur mouvement et de l'activité de leur président à Moscou.

J'ai exprimé mes vues à cet égard en dehors de la Chambre, surtout dans un discours que j'ai prononcé il y a quelque temps devant le club Rotary de Montréal, discours dont ont fait mention plusieurs députés cet après-midi. Afin qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles et qu'on n'écarte aucune de mes observations de leur contexte, j'aimerais consigner au compte rendu une couple de paragraphes de ce discours qui expliquent mon point de vue et qui, je crois, expliqueront l'attitude que j'ai l'intention d'adopter à propos du projet d'amendement.

J'ai alors déclaré:

En présence de ces influences disruptives chez nous...

Je parlais des influences communistes.

...nous devons sans cesse nous demander comment en diminuer l'importance et nous protéger. La première réponse à cette question, j'en suis persuadé, c'est que nous ne devons pas nous laisser aller à une action précipitée ou irréfléchie ni chez nous ni à l'étranger. Les communistes gagnent une partie de la victoire s'ils parviennent à nous faire croire qu'il nous faut toujours prendre des raccourcis à leur égard, car, ce faisant, nous pourrions nous-mêmes affaiblir les institutions politiques mêmes qu'ils cherchent à détruire. C'est pourquoi, en tâchant de détruire l'influence du communisme, nous devons prendre garde de ne pas nous montrer plus zélés que prudents.

En notre pays, nous avons toujours hésité, et avec raison je crois, à rendre illégal soit l'entretien d'idées politiques soit l'institution d'organismes pour exprimer ces idées. Nous avons réservé les peines du Code criminel à ceux qui par des actes manifestes menaçaient la paix et la sécurité du pays. Je crois que cette tradition démocratique particulière est sage tant dans le principe dont elle s'inspire que dans sa pratique. De considérer comme délit l'entretien d'idées politiques simplement parce qu'on les croit dangereuses à supprimer ces idées politiques parce qu'on ne les aime pas, il n'y a qu'un pas. Et, au point de vue pratique, il m'a toujours semblé préférable que les gens comme les communistes s'organisent au vu et au su de tous afin qu'on puisse les connaître et savoir ce qu'ils font, plutôt que de les voir se terrer. J'admets, toutefois, que le danger du communisme international est si grand aujourd'hui que nous devons continuer à examiner sans cesse les moyens de faire face à ce danger.

Nous lui faisons face, sur le plan international, en nous organisant pour opposer une action collective à tout agresseur, en unissant nos forces nationales et en mettant en commun nos ressources nationales.

Et voici la phrase citée par le représentant d'Eglinton qui m'a précédé:

Nous devons y faire face sur le plan national non seulement en rendant plus sévère, au besoin, notre Code criminel en ce qui a trait aux actes qui constituent une menace à la sécurité de l'État; mais, davantage, en maintenant notre société dé-

mocratique dans un état de santé et de force tel que les germes du communisme ne puissent s'y multiplier.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien vu ni entendu depuis, et je n'ai rien entendu au cours de ce débat, qui fût de nature à m'inspirer le désir de changer un seul mot à cette déclaration. Je crois qu'on peut aborder le problème de deux façons. L'une semble être celle que préconise l'amendement à l'étude,—j'espère ne pas me montrer injuste,—à savoir qu'il nous faut être prêts actuellement à prendre les mesures nécessaires pour rendre plus sévères les dispositions légales contre les communistes et le communisme, selon les termes de l'amendement.

Je n'appuie pas l'amendement, parce que je suis d'avis que dans les circonstances cette attitude n'est pas opportune. L'amendement se lit comme suit,—et il nous a été clairement expliqué par le représentant d'Eglinton:

La Chambre est d'avis qu'une loi appropriée devrait être présentée afin que dorénavant, au Canada, l'activité communiste ou toute activité de ce genre, soit considérée comme un délit passible d'une peine en vertu du Code criminel.

Il est une question qui se pose à nous incontinent. Quelles sont précisément les activités visées par le projet d'amendement assimilables, justement, à des activités communistes? Il semble clair que cette proposition ne prévoit pas la mise hors la loi du parti communiste. C'est la conclusion certaine que j'ai tirée des propos de notre collègue d'Eglinton (M. Fleming), selon qui il n'est pas question de gêner, en aucune façon, les opinions ou convictions de qui que ce soit. Nous nous demandons ensuite si l'expression de la doctrine communiste, oralement ou par écrit, constitue une activité aux termes du projet d'amendement. J'ignore ce qui en est.

Des observations du représentant d'Eglinton j'ai conclu que l'adoption de la proposition d'amendement constituerait un retour à l'article 98 du Code criminel. On a dit que cet article a été modifié en 1936. Je me pose la question: "Le communisme a-t-il progressé chez nous depuis la modification de cet article." A quoi je réponds: "Non, au contraire." Il me semble qu'une des raisons en est qu'il fait mieux vivre au Canada aujourd'hui qu'en 1936. Si nous pouvons continuer à améliorer les conditions de vie dans notre pays, nous n'aurons pas, je l'espère, à recourir de nouveau à l'article 98.

Mais la puissance impérialiste de l'U.R.S.S. s'est accrue ainsi que le danger d'agression impérialiste provenant de cette source. On peut difficilement exagérer ce danger. En même temps, nous ne devons pas, conscients de ce danger, commettre l'erreur de prendre des mesures d'ordre interne qui ne seraient pas autrement motivées. Je prétends que nous devrions recourir aux lois existantes lorsque nous constatons qu'elles sont suffisantes du moment qu'il faut y recourir. J'espère que nous refuserons de sacrifier notre liberté, en nous rappelant que le communisme diminue dans des pays libres, y compris le Canada. Le communisme en perd au Canada parce qu'il est repoussé par le bon sens, le patriotisme loyal, la croyance en la liberté sous l'égide de notre loi, et par le maintien de la prospérité et le suppression des injustices sociales et économiques.

Voilà, à mon avis, le moyen de vaincre la menace du communisme à l'intérieur. Poursuivons donc la méthode qui nous a si bien servis jusqu'à maintenant jusqu'au jour où il deviendra évident,—ce qui, je le souhaite, n'est pas le cas actuellement,—qu'il faut recourir à quelque autre méthode d'atteindre la fin que nous cherchons, savoir la suppression de la menace communiste au Canada.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que le chef du parti conservateur ait saisi la Chambre de cette question, en invitant non seulement un débat, mais une décision. Je partage une foule des observations que lui et l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) ont formulées; toutefois, je diffère beaucoup d'opinion avec eux sur le remède qu'ils proposent. Le chef de l'opposition dit que le communisme n'est pas un sujet d'ordre théorique et il a parfaitement raison. Ce n'est certes pas un sujet théorique sur la scène internationale; toutefois, nos observations devant se restreindre au domaine national, je puis dire sans doute que là non plus le sujet n'est pas d'ordre théorique au Canada, bien qu'il soit moins grave qu'on veut nous le faire croire. Si le communisme n'est pas un sujet d'ordre théorique, nous devons également nous rappeler que les libertés civiles essentielles, que nous prétendons tous chérir, ne sont pas non plus théoriques.

Je partage une opinion qu'a exprimée l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Nous avons, dit-il, une ressource que n'ont pas les communistes, la force spirituelle propre aux peuples chrétiens. Il s'est aussitôt empressé de nous dire à quel point il se défie de cette force spirituelle en insistant pour obtenir des mesures législatives capables de l'appuyer. Si nous possédons, comme je le crois, cette force spirituelle, je ne crains pas le communisme, ni ce que prêchent les communistes dans notre pays.

Puis le député a relevé certains mots essentiels de la proposition d'amendement. J'en ai relevé d'autres qui me semblent encore plus importants. Le texte de l'amendement énonce que l'exercice d'une activité communiste ou

d'autres activités sera réputé crime. De quelles autres activités s'agit-il? A titre de député C.C.F. la question m'intéresse particulièrement. Le parti conservateur, en effet, ses partisans de même que les partisans du parti libéral ont plus d'une fois accusé la C.C.F. de préparer la voie au communisme.

M. Ferrie: C'est sûrement ce que vous faites.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Qui dit: "C'est sûrement ce que vous faites"?

Une voix: Le député de Mackenzie.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je n'aurais pas dû porter attention à ce qu'il dit. Le député d'Eglinton dit qu'il faudrait punir les actes manifestes. A mon avis, le danger du communisme ne réside pas dans des actes manifestes mais bien dans des actes cachés. Tim Buck n'est pas le personnage le plus important du parti communiste. D'autres membres du parti au Canada sont beaucoup plus importants que lui. Tim Buck n'est qu'un homme de façade.

Le représentant d'Eglinton a proposé que nous remettions en vigueur l'article 98 du Code criminel. Sur ce point, je ne puis du tout me ranger à son avis. Je n'ai jamais prisé les mesures que le parti conservateur a prises en vertu de cet article. Je l'ai déjà mentionné, nous avons l'exemple classique d'un ministre tory, M. Meighen, envoyant un télégramme en 1919 au conseil municipal de Winnipeg pour lui ordonner de déporter certains grévistes, déclarant que cela serait subséquemment légalisé. Le parti conservateur, dans son zèle contre le communisme est porté parfois à voir rouge, et je me méfie de son jugement à cet égard.

M. Drew: Je pose la question de privilège. Afin de dissiper les doutes de l'honorable député,—peut-être était-il absent quand j'en ai parlé cet après-midi,—je lui signale que le but en a été très clairement défini par la C.C.F. elle-même lorsqu'elle a proposé un amendement à l'amendement que nous avions nous-mêmes présenté à l'Adresse en réponse au discours du trône.

C'est le parti de la C.C.F. qui a ajouté le mot "fasciste" au mot "communiste" pour caractériser de la même façon générique les actes de ce genre, et c'est à quoi tend la motion à l'étude.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je souscris tout à fait à l'idée d'enrayer les actes des fascistes et ceux des communistes, mais comment vous y prendrez-vous? Vous n'y parviendrez certainement pas par les moyens qui ont été proposés par mon honorable ami. De fait, le communisme a atteint son apogée au pays lorsqu'un gouvernement conservateur détenait le pouvoir. On n'extirpe pas le communisme au moyen de lois mais plutôt comme on l'a souligné maintes et maintes fois, en remédiant à toutes ces choses dont le communisme fait flèche et auxquelles il s'attache, en supprimant les injustices sociales, la distinction de races, en faisant disparaître les taudis et la pauvreté inutile. Débarrassons-nous de tout cela et il n'y aura pas de communisme au Canada.

Je veux établir bien clairement mon attitude. C'est regrettable que je sois toujours obligé de le faire quand je traite ce sujet. Je ne suis pas l'ami des communistes. Il y a deux ans, je recevais de M. Tim Buck qui est assez bien connu, une lettre datée du 18 mars 1948. Je n'en lirai qu'une partie. Je cite:

> Des dépêches récentes de la presse indiquent que la Chambre des communes examinera peut-être bientôt le bill d'intérêt privé que présente M. le député Wilfrid LaCroix. Le bill LaCroix propose d'édicter une loi tendant à déclarer organisation illégale le parti progressiste-ouvrier...

Et ainsi de suite. Voici la réponse que je lui adressais le 20 mars 1948:

> Cher monsieur Buck,
>
> J'ai reçu votre lettre polycopiée du 18 mars dans laquelle vous protestez contre le bill de M. LaCroix dont la Chambre est saisie. Nous nous y opposerons non pas parce que nous aimons bien votre parti mais parce que nous aimons davantage la liberté démocratique. Vous constaterez la différence entre la démocratie au sens propre du terme et les événements survenus en Tchécoslovaquie.
>
> Croyez-m'en, si votre parti manque de popularité, ce n'est pas parce qu'il est à l'avant-garde de la lutte que les Canadiens mènent contre le mercantilisme, etc. La raison c'est que, de l'avis de bien des gens, vous participez à la lutte en ce moment parce que ça vous convient. Il y a trois ans, vous vous en souvenez sans doute, vous vous êtes démené, durant la campagne électorale, en faveur du parti que vous accusez maintenant d'appuyer les monopoles et le régime des profits.
>
> Il se trouve que vous avez résolu d'appuyer aujourd'hui la C.C.F., parce que la doctrine courante en Amérique du Nord consiste à appuyer un troisième parti. Vous avez même fait savoir à certains de mes commettants de Winnipeg-Nord qu'ils doivent m'appuyer. Mais il est certain que votre politique changera d'ici les prochaines élections, et que vous me ferez la lutte dans Winnipeg-Nord comme vous la ferez ailleurs à la C.C.F. Cette prédiction est tout près de se réaliser. Néanmoins, malgré les sentiments d'inimitié que vous nourrissez de toute évidence envers la C.C.F. depuis nombre d'années, nous continuerons à défendre votre droit d'exprimer cette inimitié, lors même qu'elle se dissimule sous le manteau de l'amitié.

Voilà l'attitude que je prenais alors et que je garde encore aujourd'hui. Je connais assez bien les communistes, ayant eu à leur livrer de plus durs combats que tout autre député. Pour ma part, j'estime que le communisme est un curieux mélange de trahison

politique et de dévergondage intellectuel. On ne peut jamais se fier aux communistes, mais je ne vois aucune raison d'adopter leurs tactiques pour les vaincre. Si, comme je le crois, la démocratie est assez vivace, nous pouvons vaincre le communisme sans recourir aux moyens que propose la proposition d'amendement. J'ai vu les communistes à l'œuvre au Canada et dans mon pays natal, dans les mines de charbon d'Écosse, où ils étaient vraiment très puissants.

Nous avons vu ce qui est arrivé au Royaume-Uni, par suite d'une amélioration générale de la situation, et l'assurance d'une plus grande sécurité sociale pour tous. Présentement, le parti communiste du Royaume-Uni est un élément négligeable. On peut en dire autant, je crois, chez nous; mais il est prêt à intervenir de nouveau lorsque l'occasion se présentera. Néanmoins, il est vrai de dire que le parti communiste au Canada constitue beaucoup moins une menace pour notre pays qu'il ne l'a été pendant plusieurs années.

Il ne faut pas oublier, comme nous sommes constamment portés à le faire, que nous ne saurions mettre les idées hors la loi. On nous a dit qu'on ne mettrait pas le parti communiste hors la loi, mais simplement l'activité à laquelle se livre ce parti. Cependant, je signalerai de nouveau que nous ne pouvons jamais dire où une telle mesure législative s'arrêtera. Le chef de l'opposition (M. Drew) a dit qu'il y avait danger d'infiltration. Personne ici ne le niera. Ce danger existe toujours, mais il ne vient pas des communistes connus. A mon avis, il vient des sympathisants, de ceux qui, à notre insu, sont sympathiques au communisme. Il est fort probable que ce ne sont pas les membres du parti communiste qui sont dangereux.

D'autre part, il convient de signaler que la proscription du communisme, au Canada, aura pour seul effet de chasser le mouvement sous terre. Or, il existe, dans toute société, un certain nombre de lunatiques, friands de sensations perverties, qui seraient ainsi poussés à se joindre au mouvement, non pas par sympathie pour le communisme, mais en raison des émotions qu'ils croiraient ainsi se procurer. Pour ma part, je veux que les communistes soient là où nous pouvons les désigner du doigt, où nous pouvons surveiller leurs faits et gestes. Si nous voulons savoir comment traiter les communistes, nous n'avons qu'à examiner les mesures prises à leur endroit par les syndicats ouvriers.

Je disais tantôt que notre démocratie est assez forte pour résister à toutes les attaques subversives, qu'elles viennent des communistes, des fascites ou de tout autre groupe. C'est que j'ai une confiance absolue dans le sens commun de notre population. Prétendre qu'une loi est nécessaire pour arrêter ce mouvement, c'est dire que notre population n'est pas assez intelligente pour résister à l'attrait, sinon à la perfidie du communisme. J'espère que le projet d'amendement sera rejeté d'emblée, quand ce ne serait que pour démontrer au monde qu'il se trouve encore, au moins dans une partie de l'Amérique du Nord, un phare de bon sens, si je puis me permettre cette métaphore.

(Sur la motion de M. Macdonnell (Greenwood) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous continuerons le présent débat avec l'espoir d'atteindre la mise aux voix. Comme nous l'avons annoncé hier soir, nous appellerons les crédits de deux ministères, soit le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Postes. Ensuite, nous aimerions proposer que la Chambre se forme en comité des voies et moyens afin de mettre aux voix la proposition d'amendement du chef de l'opposition. Nous passerons ensuite à l'examen des résolutions budgétaires.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENT

M. MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria) présente le 1er rapport du comité permanent du Règlement.

MODIFICATION AU CODE CRIMINEL

NOUVELLE RELATIVE À UNE DISPOSITION QUI RENDRAIT OBLIGATOIRE L'EXAMEN DU SANG DES CHAUFFEURS IVRES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Lundi soir dernier, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a posé une question, consignée à la page 2115 du hansard, au sujet d'une nouvelle qui est parue le même jour dans un journal d'Ottawa et d'après laquelle on songerait à insérer dans le Code criminel une disposition afin d'imposer l'examen du sang à toute personne soupçonnée d'avoir conduit une voiture en état d'ébriété. Le député voulait savoir si la nouvelle était fondée. D'après la nouvelle, les autorités fédérales estimeraient que les examens pour établir la tenure du sang en alcool et déterminer l'aptitude à conduire d'un chauffeur, sont assez perfectionnés pour servir dans le cas des poursuites.

Le journal ne divulgue pas la source de cette nouvelle. Je tiens toutefois à dire catégoriquement qu'elle n'a aucun fondement. Ni le ministère de la Justice ni la Commission de revision du code criminel n'étudient de projet de modification au code criminel qui aurait l'effet d'imposer l'examen du sang aux personnes accusées d'avoir conduit une voiture en état d'ébriété.

Quelque temps auparavant, un autre journal a publié que j'avais envoyé des communications aux procureurs généraux des provinces pour leur proposer de modifier la loi en ce qui a trait à ceux qui conduisent des véhicules en état d'ébriété. Je n'avais écrit aucune lettre de ce genre et je ne me proposais pas de le faire. J'ai conclu que cette première dépêche avait quelque rapport avec le fait que la commission de la revision du Code criminel, qui siégeait à Ottawa dans le temps, avait enjoint à son secrétaire de soumettre deux questions au substitut du procureur général de chaque province. Il s'agissait de leur demander d'abord si, en raison de l'expérience acquise dans la mise en vigueur de l'article 285 du Code criminel, ils favorisaient le maintien des dispositions de la loi qui imposent une sentence minimum d'emprisonnement à celui qui est reconnu coupable d'avoir conduit un véhicule en état d'ébriété, et en deuxième lieu, quelle durée obligatoire du retrait du permis de conduire ils préconisaient à la lumière de leur expérience.

Ce sont là les seules questions à l'étude quant aux dispositions du Code criminel relatives à la conduite d'un véhicule en état d'ébriété.

M. Diefenbaker: Je signale que, d'après une dépêche de la presse, le procureur général de la Colombie-Britannique, M. Gordon S. Wismer, a annoncé ce qui suit, le 29 avril:

> On est en voie d'élaborer des modifications au Code criminel dans le dessein de mettre fin aux nombreux acquittements que les cours ont été obligées de prononcer.

L'article poursuit:

> Il a dit qu'on avait discuté la question avec le sous-ministre de la Justice, M. E. P. Varcoe.
>
> On se renseigne sur les épreuves de sang, sur l'épreuve du ballon et sur d'autres moyens de déceler l'ébriété.
>
> On songe aussi à rendre responsable la personne soupçonnée d'avoir conduit en état d'ivresse.

M. Wismer a dit:

> J'attends incessamment une lettre me demandant mon avis sur des modifications qu'on projette d'apporter au Code.

M. Wismer semble croire que la question est à l'étude.

L'hon. M. Garson: Comme l'honorable député a donné lecture de cet article de journal, peu importe ce qui y est affirmé, je dois de nouveau déclarer que les renseignements que j'ai fournis à la Chambre sont exacts. J'ajoute, en toute justice envers M. Varcoe, que lui et moi nous sommes entendus sur la préparation du document.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Je dépose sur le Bureau un exemplaire du décret du conseil C.P. 2044 rendu le 27 avril 1950. Ce décret autorise la

nomination du représentant des sociétés ferroviaires, M. T. H. Cooper de Montréal, et du représentant des fraternités de cheminots, M. A. J. Kelly d'Ottawa, à la commission consultative d'assurance-chômage. C'est conforme aux modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage qui prévoit la nomination de deux membres de plus à la commission.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général, un message signé de sa main et ainsi conçu;

Membres de la Chambre des communes,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement. Je vous remercie bien sincèrement.

Alexandre de Tunis

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 2 mai 1950

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATION RELATIVE AUX POUVOIRS DU MINISTRE EN CE QUI A TRAIT AUX RÈGLEMENTS, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº 153 émanant du Sénat et tendant à modifier la loi de l'aéronautique.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 154 intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith."—M. Winkler.

Bill nº 155 intitulé: "Loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine".—M. Winkler.

Bill nº 156 intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott".—M. Winkler.

Bill nº 157 intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Harold Lucas".—M. Winkler.

Bill nº 158 intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn".—M. Winkler.

Bill nº 159 intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green".—M. Winkler.

Bill nº 160 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne".—M. Winkler.

Bill nº 161 intitulé: "Loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc Brunet".—M. Winkler.

[M. Côté (Verdun-La Salle).]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ÉDIFICE BEGG, À VANCOUVER

M. Green:

1. Quelle est la somme totale versée ou à verser à la *Allan & Viner Construction Company Limited*, en vertu du contrat conclu pour les transformations, rajouts et améliorations à l'édifice connu sous le nom de *"Begg Building"* à Vancouver?
2. Cette société a-t-elle demandé le paiement de sommes supplémentaires au montant fixé dans le contrat?
3. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant réclamé?
4. Quelle somme a-t-on versée ou versera-t-on à l'égard de ladite réclamation?

L'hon. M. Fournier:

1. $1,399,022.89
2. Non.
3 et 4. Voir réponse au nº 2.

CONSOMMATION ET VENTE DE POISSON

M. Isnor:

1. Au cours de 1935, 1940, 1945, 1947, 1948 et 1949, quelle a été, par personne, la consommation annuelle de poisson au Canada?
2. Quelles dispositions le ministère des Pêcheries a-t-il prises, au cours des cinq dernières années, en vue d'augmenter la consommation du poisson?
3. Quels sont les projets élaborés en vue de l'avenir immédiat concernant l'augmentation de la vente du poisson *a*) au Canada, *b*) à l'étranger?

M. MacNaught:

1.

Année	Consommation de poisson comestible, en livres, par habitant
1935	*
1940	9·3
1945	9·9
1947	11·5
1948	12·2
1949	‡

* Données inexistantes.

‡ Les données ne sont pas encore disponibles.

2. Établissement d'une cuisine d'expérimentation en vue de l'essai des produits de poisson et de créer de nouvelles recettes.

Expansion du service d'économie domestique du ministère.

Exposition de produits aux foires nationales et régionales, en vue de souligner la valeur nutritive du poisson, et distribution d'opuscules et de livres de recettes pour la préparation du poisson.

Études sur la vente au détail et communication à l'industrie de renseignements fondamentaux ainsi obtenus.

Publication mensuelle du *Trade News*, qui comprend une revue de la situation du marché et des perspectives.

Publication périodique de bulletins relatifs à la vente, renfermant une revue complète des marchés et des perspectives.

Un peu de publicité dans des périodiques consacrés au commerce du poisson, dans des éditions spéciales de magazines et de journaux au Canada, et dans des publications étrangères.

Expansion du service de renseignements du ministère, surtout en tenant compte de l'intérêt du consommateur.

Mise au point, par l'entremise du Conseil de recherches sur les pêcheries, de wagons frigorifiques spécialement destinés au transport du poisson.

Poursuite des recherches en vue d'améliorer la qualité des produits destinés au marché.

3. *a*) Le ministère établit trois nouvelles divisions: 1) La Division de l'inspection du poisson, qui se chargera de s'assurer de la qualité du produit, comme le prévoit la loi de 1949 sur l'inspection du poisson, 13 Geo. VI, chapitre 23; 2) La Division des services techniques qui, entre autres choses, conseillera et aidera grossistes et détaillants de poisson sur les moyens d'améliorer leur exploitation. Elle s'efforcera en particulier d'encourager les sociétés ferroviaires à mettre à l'essai le nouveau wagon frigorifique, et d'obtenir de l'industrie de la pêche et des fabricants de matériel frigorifique qu'ils aident à financer l'adoption plus répandue de congélateurs à bon marché; 3) La Division des services aux consommateurs, ayant pour objet: D'étendre et d'améliorer le travail des spécialistes en économie domestique, à l'égard de séances de démonstration et de causeries devant les associations féminines et dans les écoles, sur la façon de cuire le poisson; de s'efforcer surtout à accroître l'utilisation du poisson dans les hôtels, les restaurants et les institutions; d'accroître l'utilisation de nouveaux livres de recettes, brochures, films documentaires et articles d'exposition, afin d'aider aux consommateurs à apprendre comment et quoi acheter, comment faire cuire et servir le poisson.

3. *b*) En ce qui concerne les débouchés d'exportation, le ministère, de concert avec celui du Commerce, accordera tous les égards possibles au commerce du poisson en élaborant des mesures d'ordre général dont l'objet sera d'ouvrir des marchés en Europe, dans le Commonwealth et aux Antilles ou d'obtenir un abaissement du tarif douanier des États-Unis.

MARINE ROYALE CANADIENNE—TEMPS PASSÉ EN MER

M. Pearkes:

1. Au cours de 1948 et 1949, combien de jours le *Magnificent* a-t-il passés en mer?
2. Au cours de 1948 et 1949, combien de jours l'*Ontario* a-t-il passés en mer?
3. Au cours de 1948 et 1949, combien de jours chaque destroyer de la Marine royale canadienne a-t-il passés en mer?
4. Au cours de 1948 et 1949, combien de jours chaque frégate de la Marine royale canadienne a-t-elle passés en mer?

M. Blanchette:

		1948	1949
1.	Le *Magnificent*	59	94
2.	L'*Ontario*	118	114
3.	L'*Athabaskan*	81	121
	Le *Cayuga*	100	24
	Le *Crescent*	131	136
	Le *Haida*	127	156
	L'*Iroquois*	-	34
	Le *Micmac*	-	7
	Le *Nootka*	144	102
4.	La *St. Stephen*	187	152
	La *Swansea*	119	144
	L'*Antigonish*	120	158
	La *Beacon Hill*	-	45

NATIONAL-CANADIEN—TERRE-NEUVE—RECETTES ET DÉPENSES

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1950, quelles ont été les recettes et les dépenses du National-Canadien à Terre-Neuve à l'égard *a*) du transport des voyageurs, *b*) du transport des marchandises, *c*) du chantier de construction de navires de l'État *d*) du *Newfoundland Hotel*?

L'hon. M. Chevrier: Les chemins de fer Nationaux du Canada nous communiquent les données suivantes:

Revenu d'exploitation du National-Canadien à Terre-Neuve, y compris le revenu provenant des voies ferrées, des messageries et des vapeurs, au cours de l'année terminée le 31 mars 1950:

Voyageurs, $1,524,946; marchandises, $4,734,075; chantier maritime, $1,014,316; autres, $1,497,126; total, $8,770,463.

Frais d'exploitation du National-Canadien à Terre-Neuve, y compris ceux des voies ferrées, des messageries et des vapeurs, au cours de l'année terminée le 31 mars 1950: Chantier maritime (y compris l'entretien des installations destinées au chemin de fer), $1,088,881; Tous autres frais (aucune distinction n'est établie entre les frais imputables au transport des voyageurs et ceux imputables au transport des marchandises), $11,098,701; total, $12,187,582.

Note: Le National-Canadien n'ayant assumé la direction du *Newfoundland Hotel* que le 1er octobre 1949, les résultats de cette exploitation, de cette date au 31 mars 1950, ne sont pas encore connus.

AUTOMOBILES—IMPORTATIONS DE TCHÉCOSLOVAQUIE

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Y a-t-il eu récemment des importations d'automobiles, de camions ou d'autres voitures automobiles de la Tchécoslovaquie au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, par qui et à quelles fins ont été affectées ces importations et quelle valeur d'importation a-t-on imposée à l'égard desdites voitures automobiles, en vue de calculer les droits de douane?

M. McIlraith:

1. Importations de Tchécoslovaquie:

Automobiles—

	Nombre	Valeur
Année civile 1949	56	$52,150
Janvier et février 1950	51	35,413
Motocyclettes—		
Année civile 1949	1,100	228,947
Janvier et février 1950	33	14,364

2. On n'a pas les noms des importateurs.

TOMBES DE GUERRE DANS LES CIMETIÈRES D'OUTRE-MER

M. Pearkes:

1. Quelles inscriptions y a-t-il, dans les cimetières d'outre-mer, sur les tombes des soldats canadiens morts au cours de la seconde guerre mondiale?

2. L'inscription, sur les croix ou sur les pierres tombales, indique-t-elle le nom du soldat, ainsi que celui du corps ou du régiment dont il faisait partie, s'il appartenait à l'infanterie?

3. Tient-on un registre, dans chaque cimetière, afin de permettre au visiteur de trouver facilement la tombe d'un soldat ou les tombes des membres d'un régiment quelconque?

M. Blanchette:

1. D'abord par des croix provisoires. On a commencé il y a quelque temps le remplacement de ces croix par des pierres tombales définitives. Cette opération se poursuit.

2. Les croix provisoires indiquaient le nom, le régiment et la date du décès du soldat.

Sur les pierres on trouve:

a) La feuille d'érable canadienne dans un cercle gravé en creux.

b) Numéro matricule, nom et grade.

c) Décorations s'il y a lieu.

d) Désignation canadienne officielle de l'arme du défunt.

e) Le jour de la mort et, si la chose est possible, l'âge qu'avait le défunt ce jour-là.

Les régiments d'infanterie sont groupés sous la désignation *Corps canadien d'infanterie*, qui figure sur la pierre.

3. Oui.

[L'hon. M. Chevrier.]

OCTROIS DE SANTÉ—RECHERCHES AU MANITOBA

M. Viau:

Depuis l'inauguration du programme national d'hygiène en 1948, à l'égard de quels projets de recherches le gouvernement fédéral a-t-il approuvé l'octroi d'une aide financière au Manitoba et quel a été le montant des subventions?

L'hon. M. Martin:

En vertu de la subvention pour fins de recherches en hygiène publique:	
1. Étude du milieu physique des petites écoles	$ 2,111.50
2. Étude des méthodes de conditionnement du lait	3,500.00
3. Étude du fonctionnement des fosses septiques rurales	1,500.00
4. Étude des nitrates des nappes d'eau souterraines ..	1,200.00
En vertu de la subvention pour fins d'hygiène mentale:	
1. Relevé des anamnèses de toutes personnes admises à la maison de santé de Brandon, en vue d'apprécier les diverses formes de traitement	3,380.00
2. Enquête poursuivie, à la maison de santé de Brandon, sur la corrélation entre le métabolisme de la cholestérine et la causation des diverses formes d'affections mentales	534.00
En vertu de la subvention pour fins générales d'hygiène publique:	
1. Enquête sur l'efficacité du traitement à l'ACTH et à la cortisone	9,500.00
	$21,725.50

MINERAI DE FER DE L'ÎLE BELL, TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. Le ministre du Commerce a-t-il eu des pourparlers avec certaines personnes au sujet de la vente de 300,000 tonnes de minerai de fer en provenance de l'île Bell?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de ces pourparlers?

Le très hon. M. Howe: Je puis répondre une fois de plus de vive voix à la question, encore que j'y aie déjà répondu au moins deux fois. Voici, pour la troisième fois, ce qui en est.

Les premiers entretiens au sujet de la vente de 300,000 tonnes de minerai de fer en provenance de l'île Bell ont eu lieu à mon bureau, au moment où le président de la *Dosco* est venu me voir pour me dire qu'il avait entamé

des négociations en vue de passer une telle commande et pour me demander l'aide du ministère, qui lui a été accordée.

Le deuxième entretien a eu lieu environ deux heures plus tard lorsque M. Smallwood est venu me voir au sujet du minerai de fer de l'île Bell. Je l'ai alors mis au courant des négociations susmentionnées. Il n'a plus été question de cette affaire à partir de ce jour-là jusqu'à aujourd'hui. Il est vrai que j'ai échangé des lettres avec M. Millard, chef du syndicat des ouvriers de l'aciérie, au sujet de ces entretiens.

M. Higgins: Le ministre a-t-il donné à M. Smallwood l'assurance que la vente s'était effectuée?

Le très hon. M. Howe: Non, je lui ai dit exactement ce que m'avait dit la *Dosco*. Peut-être n'aurais-je pas dû lui confier ces renseignements mais je l'ai fait. Je lui ai dit que la vente était en voie de négociation.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

IMPORTATIONS D'AUTOMOBILES, 1946-1949

M. White:

1. Combien d'automobiles de fabrication britannique le Canada a-t-il importées en 1946, 1947, 1948 et 1949?
2. Quelle a été la valeur, à l'égard de la vente au détail, au Canada, des automobiles de fabrication britannique importées, au cours de 1946, 1947, 1948 et 1949?
3. Combien d'automobiles de fabrication étrangère, à l'exclusion des voitures en provenance d'Angleterre et des États-Unis, le Canada a-t-il importées, en 1946, 1947, 1948 et 1949?
4. A l'égard de chaque année susdite, quelle a été la valeur au détail de ces automobiles vendues au Canada?
5. Quel a été le nombre total des automobiles de fabrication étrangère, à l'exclusion des voitures en provenance des États-Unis, importées au Canada en 1939, et quelle a été la valeur au détail de ces automobiles?

M. McIlraith:

1.

Année	Voitures de tourisme
1946	583
1947	1,933
1948	14,177
1949	31,231

2. Nul renseignement disponible.

3.

1946	—
1947	7
1948	83
1949	511

4. Nul renseignement disponible.
5. 1939 656 (Valeur au détail inconnue.)

JUGES—PROVINCE DE TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. A-t-on pris des mesures en vue de nommer un quatrième juge à la Cour suprême de Terre-Neuve?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand fera-t-on une telle nomination?
3. Combien doit-on nommer de juges de cour de district à Terre-Neuve?
4. Quand fera-t-on ces nominations?

L'hon. M. Garson:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.
3. L'Assemblée législative de Terre-Neuve n'a encore adopté aucune loi créant le poste de juge de district.
4. Voir réponse au n° 3.

(*Voir aussi, réponse revisée, page 2889.*)

BUREAU D'APPEL DES PENSIONS

M. Pearkes:

1. Au cours de 1948 et 1949, de combien de cas le Bureau d'appel de la Commission canadienne des pensions a-t-il été saisi dans chaque district?
2. Combien de décisions de la Commission ont été annulées ou modifiées par le Bureau d'appel?

M. Mutch:

1 et 2. État des appels entendus par la Commission d'appel au cours des années civiles 1948 et 1949, indiquant le nombre de requêtes agréées et le nombre de requêtes rejetées:

Année 1948	Entendues	Rejetées	Agréées
Nouvelle-Écosse	34	16	18
Île du P.-Édouard	12	9	3
Nouveau-Brunswick	133	76	57
Québec	252	149	103
Ontario	597	315	282
Manitoba	152	80	72
Saskatchewan	64	33	31
Alberta	98	40	58
Col.-Britannique	215	125	90
Total	1557	843	714

Année 1949	Entendues	Rejetées	Agréées
Terre-Neuve	—	—	—
Nouvelle-Écosse	72	32	40
Île du P.-Édouard	16	6	10
Nouveau-Brunswick	69	46	23
Québec	366	221	145
Ontario	748	403	345
Manitoba	169	86	83
Saskatchewan	102	56	46
Alberta	102	41	61
Col.-Britannique	247	135	112
Total	1891	1026	865

BUREAU DE POSTE À ÎLE-À-LA-CROSSE (SASK.)

M. Coldwell:

1. Qui est le maître de poste à l'Île à la Crosse (Saskatchewan)?
2. Qui est propriétaire de l'immeuble où se trouve le bureau de poste à l'Île à la Crosse?
3. Exerce-t-on quelque autre commerce dans cet immeuble?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel est ce commerce et qui y exerce ce commerce?
5. Le maître de poste consacre-t-il tout son temps aux affaires du bureau de poste?

6. Sinon, quel autre emploi occupe-t-il?
7. Quand ce maître de poste a-t-il été nommé?
8. Depuis le 1er janvier 1948, y a-t-il eu de prétendues irrégularités à ce bureau de poste?
9. Dans le cas de l'affirmative, quelle en a été la nature ?
10. A-t-on fait une enquête sur ces prétendues irrégularités et, dans le cas de l'affirmative, par qui a-t-elle été faite?
11. Quel a été le résultat de l'enquête?

L'hon. M. Lapointe:

1. Mme Constance Gertrude Marion est temporairement préposée à ce bureau en attendant la nomination d'un maître de poste permanent.
2. M. L.-M. Marion.
3. Oui.
4. C'est un magasin général exploité par M. L.-M. Marion.
5. Non.
6. Aucun renseignement précis n'est disponible.
7. Le 25 novembre 1949 (nomination temporaire).
8. Oui.
9. Il manquait la somme d'environ 2,000 dollars aux comptes en novembre 1949.
10. Oui, par des fonctionnaires ambulants du ministère des Postes.
11. Le maître de poste, M. A. Ahenakew, a été démis de ses fonctions. On a nommé un maître de poste temporaire, comme il est mentionné ci-dessus. Avant de prendre une décision définitive, on attend les résultats d'autres enquêtes qui se font attendre à cause de l'éloignement de cette région.

MARINE MARCHANDE CANADIENNE—BLESSÉS ET DISPARUS, SECONDE GRANDE GUERRE

M. Knowles:

1. Au cours de la seconde Grande Guerre quel a été le nombre total des morts, blessés et disparus dans la marine marchande canadienne?
2. Au cours de la seconde Grande Guerre, quel a été le nombre total des navires marchands coulés et quel tonnage global représentaient ces navires?

L'hon. Lionel Chevrier:

1. 1,161.
2. 68 navires représentant un total de 330,254 tonnes brutes enregistrées.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—BUREAUX ENCORE ACTIFS

M. Catherwood:

1. Combien de bureaux la Commission des prix et du commerce en temps de guerre comptait-elle au Canada à la fin de la guerre, en 1945?
2. Quel est le nombre actuel de ces bureaux au Canada et à quels endroits sont-ils situés?

M. Sinclair:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre comptait 124 bureaux régionaux et locaux, au Canada, à la fin de la guerre en 1945.

[M. Coldwell.]

2. Les 44 bureaux régionaux, bureaux de district et bureaux locaux suivants fonctionnent actuellement au Canada:

Halifax, Saint-Jean, Charlottetown, Sydney, Moncton, Montréal, Québec, Jonquière, Rimouski, Rivière-du-Loup, Drummondville, Granby, Joliette, Rouyn, Sherbrooke, Trois-Rivières, Valleyfield, Toronto, Ottawa, London, North-Bay, Belleville, Brockville, Cornwall, Kingston, Barrie, Hamilton, Peterborough, St. Catharines, Brantford, Kitchener, Owen Sound, Windsor, Sault-Sainte-Marie, Sudbury, Timmins, Winnipeg, Brandon, Fort-William, Vancouver, Edmonton, Calgary, Kamloops et Victoria.

BLÉ ET AUTRES DENRÉES—EXPORTATION ET IMPORTATION EN 1949

M. Noseworthy:

1. Quelle quantité de blé a-t-on exportée du Canada au Royaume-Uni, en 1949?
2. Quelle quantité de farine a-t-on exportée du Canada au Royaume-Uni, en 1949?
3. Quelle quantité de peaux d'animaux a-t-on importée de l'Argentine au Canada, en 1949, et quelle est la valeur de ces importations?
4. Combien *a*) de vaches laitières, *b*) de bovins de boucherie, *c*) de bovins de moins le 400 livres, a-t-on exportés du Canada aux États-Unis, en 1949?
5. Des animaux dont il est question ci-dessus, combien ont été expédiés de Toronto?
6. Quelle quantité de pommes a-t-on exportée du Canada au Royaume-Uni, en 1949?
7. Quelle quantité provenait *a*) de la Colombie-Britannique, *b*) de l'Ontario, *c*) de la Nouvelle-Écosse?

M. McIlraith:

1. 139,281,181 boisseaux.
2. 4,768,739 barils.
3. Peaux de bovins, 3,000 peaux, $31,796; peaux de moutons, 201,987 peaux, $322,272.
4. *a*) Vaches laitières, de 200 à 700 livres, 199; vaches laitières, de plus de 700 livres, 46,845.

b) Bovins de boucherie, de 200 à 700 livres, 102,348; bovins de boucherie, de plus de 700 livres, 215,889.

c) Bovins de moins de 200 livres*, 31,483.

---

*Les bovins de 200 à 400 livres sont compris dans les chiffres relatifs aux vaches laitières et bovins de boucherie fournis ci-dessus. On ne possède aucun chiffre distinct.

5. Aucun renseignement disponible.
6. 526,556 barils.
7. Aucun renseignement disponible.

EXPORTATIONS DE VÉHICULES À MOTEUR EN 1949

M. Noseworthy:

1. Combien d'automobiles et de tracteurs a-t-on exportés du Canada dans les pays de la zone sterling, en 1949?
2. De quelle façon le paiement en a-t-il été effectué?

M. McIlraith:

1. Automobiles, voitures commerciales, 10,982; automobiles, voitures de tourisme, 14,851; tracteurs, 241.

2. Il s'agit d'exportations de nature commerciale et le paiement a été effectué de la manière ordinaire.

AÉROPORT DE GANDER, TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. A-t-on supprimé les restrictions à l'égard de la construction d'habitations privées dans un rayon de cinq milles de l'aéroport de Gander?
2. Se propose-t-on de remettre en bon état les pistes d'envol à l'aéroport de Gander?
3. Dans le cas de l'affirmative, quand compte-t-on commencer les travaux?
4. L'atterrissage des avions Boeing à l'aéroport de Gander est-il assujéti à des restrictions?
5. Dans le cas de l'affirmative, quand supprimera-t-on ces restrictions?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):

1. Non.

2. Les pistes d'envol de Gander seront reconstruites lorsque les circonstances l'exigeront et que les fonds disponibles le permettront.

3. On espère exécuter l'an prochain quelques travaux de réfection aux pistes d'envol de Gander.

4. Il n'existe aucune restriction spéciale concernant un type particulier d'appareil. Cependant, le 19 avril 1950 l'aéroport a été interdit à tout appareil d'un poids d'envol excédant 105,000 livres.

5. On supprimera ces restrictions dès que le terrain sera suffisamment sec pour qu'elles ne soient plus nécessaires. On prévoit que ce sera vers le 15 mai.

COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL—DEMANDE D'AUGMENTATION DES TARIFS

M. Knowles:

1. Où en est rendue la demande faite par la Compagnie de téléphone Bell en vue d'une augmentation de ses tarifs en Ontario et dans Québec?
2. A-t-on accordé à la compagnie des augmentations provisoires?
3. Des demandes d'augmentation de tarifs ailleurs qu'en Ontario et dans Québec, au Canada, ont-elles été formulées?
4. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles autres provinces et où en est-on rendu dans le cas de chaque demande?

L'hon. M. Chevrier:

1. La demande faite par la compagnie de téléphone Bell en vue d'une augmentation de ses tarifs en Ontario et dans Québec est actuellement à l'étude à la Commission des transports.

2. Aucune n'a été accordée par la Commission des transports.

3. Oui, en Colombie-Britannique. (Ressortissant à la compétence de la Commission des transports.)

4. La demande faite par la *British Columbia Telephone Company* en vue d'une augmentation de ses tarifs a été entendue par la Commission des transports à partir du début de janvier 1950. Le jugement de la Commission a été réservé et n'a pas encore été rendu.

MINERAIS ET CONCENTRÉS D'ARGENT ET DE PLOMB—TERRITOIRES DU YUKON

M. Green:

1. Le Gouvernement songera-t-il à établir une usine hydroélectrique à Miles-Canyon, sur le fleuve Yukon, en vue de la production de l'électricité, ainsi que de l'érection et de l'exploitation d'une fonderie pour l'affinage des minerais et concentrés d'argent et de plomb dont on fait actuellement l'exploitation au Yukon?
2. Le Gouvernement sait-il que l'on doit actuellement transporter jusqu'à la côte de l'Alaska tous les minerais et concentrés actuellement produits au Yukon, et que l'affinage doit se faire à une distance encore plus éloignée, notamment aux États-Unis?

M. Prudham:

1. On a commencé l'étude du projet d'établissement d'une usine hydroélectrique à Miles-Canyon en vue de la production de l'électricité à des fins générales. Les besoins d'énergie électrique font actuellement l'objet de cette étude.

2. Oui.

SAISON DE PÊCHE DU FLÉTAN

M. Green:

1. La Commission internationale des pêcheries a-t-elle demandé la modification du traité concernant le flétan, en vue d'être autorisée à réglementer la pêche du flétan, par exemple en divisant la saison de pêche?
2. Le gouvernement des États-Unis a-t-il accepté de faire modifier ledit traité?
3. Le ministère des Pêcheries a-t-il recommandé la modification dudit traité au Gouverneur en conseil?
4. Sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?
5. La Commission a-t-elle présenté au ministère des Pêcheries des renseignements indiquant qu'à la suite de la modification du traité, on pourrait pêcher quatre millions de livres de flétan de plus par année?
6. Au cours de 1949, la Commission a-t-elle tenu des séances publiques à tous les principaux ports de pêche?
7. Y a-t-il eu accord pour ainsi dire unanime en faveur de l'extension de la saison de pêche?
8. Le gouvernement des États-Unis a-t-il informé la Commission qu'elle ne pouvait pas diviser la saison de pêche aux termes actuels du traité?

M. MacNaught:

1. Oui.
2. Oui.
3. Non.

4. Des modifications de nature diverse au traité ont été proposées. Elles comportaient

des propositions qui, si elles étaient sanctionnées, attribueraient directement à la Commission de la pêche au flétan la réglementation de la pêche de ce poisson pour des fins économiques et commerciales aussi bien que pour des fins de conservation. Cela comporterait un changement important dans les attributions de la Commission. Différents secteurs de l'industrie canadienne ont exprimé des opinions fort divergentes sur l'opportunité de confier ces attributions à une commission internationale. Des entretiens avec l'industrie de la pêche se poursuivent en vue de concilier les opinions.

5. Aucun chiffre n'a été fourni mais nous demandons, dans les crédits de l'année courante, des fonds supplémentaires destinés à payer notre part en vue d'intensifier les recherches scientifiques de la Commission relatives à cette question.

6. Oui.

7. Oui, mais non quant à la proposition de diviser la saison de pêche comme l'avait conseillé un certain groupe des propriétaires de bateaux de pêche.

8. Oui.

RACCORDEMENT FERROVIAIRE ENTRE LE CANADA ET L'ALASKA

M. Knowles:

1. Le Canada et les États-Unis en sont-ils venus à une entente en vue d'études relatives à un raccordement ferroviaire entre l'Alaska et l'un des endroits du territoire canadien où passe une ligne de chemin de fer?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les termes de cette entente, et le territoire où se feront les études comprendra-t-il le bloc de la rivière de la Paix et le versant oriental des montagnes Rocheuses?
3. Si les deux pays n'ont pas encore conclu d'entente, où en sont rendues les négociations?

L'hon. L. B. Pearson (ministre de la Justice):

1. Non.
2. Voir réponse au numéro 1.
3. Il n'y a pas eu de négociations.

COMMISSAIRE FÉDÉRAL DES INCENDIES

M. Knowles:

1. Qui est le commissaire fédéral des incendies?
2. Si le titulaire actuel n'est pas permanent, depuis quand n'a-t-on pas pourvu à la nomination permanente d'un commissaire fédéral des incendies?
3. Quand nommera-t-on, à titre permanent, un titulaire qui consacrera tout son temps à ses fonctions ?
4. Quel est le nombre de personnes à l'emploi de la division fédérale de la prévention des incendies?

M. Sinclair:

1. Le poste de commissaire fédéral des incendies est aujourd'hui vacant; toutefois, le sergent E. Scholfield, de la Gendarmerie royale, en a exercé les fonctions autant que possible, à titre suppléant.

2. Le sergent E. Scholfield n'est pas titulaire permanent du poste de commissaire fédéral des incendies, laissé vacant au décès, survenu le 24 avril 1949, de l'ancien titulaire permanent et à plein temps, M. W. L. Clairmont.

3. La Commission du service civil a tenu un concours en vue de nommer un titulaire à ce poste. On s'attend à une nomination prochaine.

4. La division de la prévention des incendies du service des assurances compte en tout deux postes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*TRAITEMENTS DES JUGES

M. Knowles:

1. Certains juges, certains groupements de juges, ou certaines associations agissant au nom de juges ont-ils effectué des démarches auprès du ministre de la Justice depuis le 1er janvier 1949, en vue d'une augmentation de traitement ou de modifications au régime actuel de pension?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et de la part de qui a-t-on reçu ces observations?
3. Quels sont les principaux motifs allégués dans ces exposés d'opinions?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, ayant discuté la question avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui l'a posée, je crois pouvoir y répondre de vive voix.

Nous avons reçu des observations de la part de juges en particulier et d'un certain groupement de juges, qui demandaient des augmentations de traitement ou des modifications au régime de pension. Plusieurs juges, en m'écrivant, ont écrit sur l'enveloppe le mot "confidentiel"; d'autres ne l'ont pas fait. L'une des demandes d'augmentation de traitement les mieux pesées me vient des juges de la cour de comté et de district d'Ontario, qui n'ont certainement pas ajouté à leur communication le mot "confidentiel". Après en avoir discuté, l'honorable député qui a posé la question et moi-même avons pensé qu'il vaudrait mieux ne pas consigner les lettres reçues de juges en particulier, mais que je pourrais déposer la copie de la correspondance échangée entre le comité qui représente les juges de la cour de comté et de district de l'Ontario et moi-même.

La correspondance étant assez volumineuse, j'assimile la question à une demande de documents et je dépose ces documents sur-le-champ.

(Le document est déposé.)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—PERSONNEL, BIENS, ETC.

M. Fraser:

1. Quel est le nombre des personnes à l'emploi de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
2. Sur ce nombre, combien y a-t-il *a*) d'hommes et *b*) de femmes employés à service intermittent, *c*) d'hommes et *d*) de femmes employés à titre de fonctionnaires civils permanents?
3. Quel est le nombre des employés touchant un traitement annuel supérieur à $3,500?
4. Quels sont les noms, fonctions, bureaux, traitements et frais de déplacement de ces employés à l'égard de 1949?
5. Combien de bureaux la Société centrale d'hypothèques et de logement possède-t-elle?
6. Où sont-ils situés?
7. La Société centrale d'hypothèques et de logement paie-t-elle le loyer et les frais d'entretien de tous ces bureaux?
8. Sinon, qui les paie?
9. Quel est le coût moyen de la perception des loyers de tous les immeubles appartenant à ladite Société?

M. Prudham: Je dépose le document.

PÉNICILLINE

M. Herridge:

1. A-t-on imposé des droits de douane sur la pénicilline? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le taux et quand ce droit est-il entré en vigueur?
2. Quelle a été la valeur de la pénicilline importée au Canada en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

L'hon. M. Fournier: Je dépose le document.

ACHATS D'OLÉOMARGARINE PAR L'ÉTAT

M. Knight:

1. Des services du gouvernement ont-ils acheté de la margarine, du 1er janvier 1949 au 25 avril 1950?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces services, *b*) quelle quantité a été achetée par chaque service?

LOI SUR L'APTITUDE PHYSIQUE NATIONALE

M. Knight:

1. Quelles provinces ont signé avec le gouvernement fédéral des accords sous le régime de la loi sur l'aptitude physique nationale et quelle est la durée de ces accords?
2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées à chaque province, au cours de chaque année, en vertu de cette loi, et quelle proportion ces subventions fédérales représentaient-elles par rapport aux dépenses totales des provinces à l'égard des programmes favorisant l'aptitude physique et la récréation?
3. La somme d'aide fédérale, offerte à chaque province, a-t-elle été suffisante pour réaliser les fins de la loi?
4. Quels règlements a-t-on édictés aux termes de l'article 14 de la loi?

LOI SUR L'APTITUDE PHYSIQUE NATIONALE

M. Knight:

1. Quelles mesures a-t-on prises, sur le plan fédéral, provincial et local, aux termes de la loi sur l'aptitude physique nationale, en vue de la formation de dirigeants bénévoles et de dirigeants rémunérés à service intermittent et à service continu, pour l'exécution des programmes collectifs favorisant l'aptitude et la récréation?
2. Au cours des cinq dernières années, a-t-on déterminé les normes applicables aux programmes, au personnel et aux installations relevant du Conseil?
3. Quels problèmes ont fait l'objet des enquêtes prévues à l'article 10 de la loi?
4. Existe-t-il des rapports sur les conclusions de ces enquêtes?
5. Quelles recommandations le Conseil a-t-il faites au ministre en vue de favoriser l'aptitude physique et quelles mesures a-t-on adoptées pour donner suite à ces recommandations?

SERVICE PUBLIC—FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT

M. Balcer:

A combien se chiffre le total des dépenses de voyage et des frais de déplacement payés par le Trésor fédéral au cours des années *a*) 1948, et 1949?

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX EMPLOYÉS À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

Combien compte-t-on de personnes en provenance *a*) de Terre-Neuve, *b*) d'autres provinces, parmi les fonctionnaires fédéraux employés à Terre-Neuve?

AIDE AU TRANSPORT DE PROVENDE DE L'OUEST

M. Ross (Souris):

1. Accorde-t-on de l'aide, au Canada, pour le transport de céréales de provende de l'Ouest, au delà de Fort-William (Ontario) ou de Vancouver (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quels endroits ?
3. Les minoteries ou les sociétés de provende peuvent-elles recevoir une subvention de transport ou une remise des frais de transport à l'égard de l'avoine ou des céréales secondaires qu'elles achètent ou manutentionnent?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés ont obtenu, en 1948 et 1949, une subvention ou une remise de frais pour le transport de céréales secondaires et quels ont été ces montants?

DEMANDE DE DOCUMENTS

REFUS DE L'USAGE DE LA POSTE

M. Knowles:

État indiquant le nom et l'adresse de toutes les personnes, associations ou sociétés au Canada à qui on a refusé le service postal actuellement, en indiquant, dans chaque cas, le motif ainsi que l'autorisation de ce refus.

État indiquant le nom et l'adresse de toutes les sociétés ou associations, au Canada, à qui l'on refuse actuellement le service postal en vertu de toute ordonnance ou tout décret édicté depuis le 1er décembre 1949, et indiquant aussi le motif et la justification de ce refus dans chaque cas.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler que les deux motions qui au *Feuilleton* portent les numéros 1 et 5 sont semblables. J'ai apporté certaines modifi-

cations dans la première et je demanderais qu'on l'abandonne en faveur de la deuxième. Tandis que j'y suis, j'ajouterai que le ministre des Postes suppléant m'a demandé de réserver la deuxième pour aujourd'hui.

SERVICE POSTAL, ENTRE NAKUSP ET EDGEWOOD (C.-B.)

M. Herridge:

Copie de tous télégrammes, correspondance, contrats et autres documents échangés entre le ministère des Postes ou ses fonctionnaires et toute personne relativement au contrat de transport postal pour la livraison du courrier entre Nakusp et Edgewood.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—PROJET DE BARRAGE SUR LE LAC BEAUVAIS (ALB.)

M. Hansell:

Copie de toute correspondance et de tous autres documents échangés, au cours des dix dernières années, entre le gouvernement fédéral, l'un de ses ministres, ministères, divisions ou fonctionnaires, et toutes personnes, ainsi que des rapports de l'inspecteur et des contrats, concernant tout projet de barrage, par l'administration du rétablissement agricole des Prairies, sur le lac Beauvais, près de Pincher-Creek (Alberta).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DU PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le 17 avril, l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a posé une question au premier ministre touchant les mesures législatives qui ne figurent pas au programme mais dont on pourrait saisir la Chambre d'ici la fin de la présente session. Le premier ministre a répondu qu'il communiquerait avec ses collègues afin de pouvoir renseigner la Chambre sur les mesures à venir. Pourrait-il le faire maintenant?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai immédiatement communiqué avec plusieurs ministères à ce sujet. Hier, nous avons consacré beaucoup de temps à examiner les réponses reçues des ministères. Nous n'avons pu compléter ce travail hier, mais nous espérons le terminer demain.

LES DOUKHOBORS

HÉBERGEMENT DES ENFANTS À L'AÉROPORT DE PATRICIA-BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il permis d'utiliser certains édifices, à l'aéroport de Patricia-Bay, en vue d'y loger des enfants et des familles de Doukhobors? Dans le cas de l'affirmative, combien de Doukhobors envoie-t-on à cet endroit et quelles dispositions a-t-on prises en vue de les héberger et d'assurer la sécurité des édifices publics?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je réponds oui. Les édifices situés à l'aéroport de Patricia-Bay sont la propriété du Corps d'aviation royal canadien, mais le ministère des Transports en a la garde. Dernièrement, des fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être de la Colombie-Britannique ont signalé au ministère qu'ils auraient besoin des édifices en vue d'y loger de 300 à 350 enfants. On nous demandait si nous mettrions ces édifices à leur disposition. Au cours des entretiens on a fait savoir qu'on satisferait à tous les besoins du ministère des Transports et, en outre, que les autorités provinciales s'engageaient à assurer, au besoin, le service d'eau, d'éclairage et d'énergie puis garantissaient de nous remettre les édifices en aussi bon état qu'ils le sont présentement.

A cause de cela, on a demandé et obtenu le consentement du ministère de la Défense nationale et j'ai donné aux fonctionnaires du ministère l'autorisation d'accorder un bail au ministère de la Santé et du Bien-être social en Colombie-Britanique. On est en ce moment à préparé le bail. D'ici là, les édifices sont à la disposition du ministère provincial.

M. Pearkes: Quelle est la durée du bail?

M. Chevrier: Aucun temps n'est indiqué dans le bail. On n'en a pas fait la demande. Je crois qu'il sera résiliable à volonté. Les hôpitaux et leurs dépendances peuvent recevoir de 150 à 200 personnes. J'ai su cependant que la province désire y transporter des lits, etc., pour les besoins de ces 350 personnes.

AIR-CANADA

TRANSFERTS ET CONGÉDIEMENTS À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Quels renseignements le ministre peut-il nous communiquer relativement aux transferts et aux congédiements, actuels et prochains, d'employés d'Air-Canada à Winnipeg?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Comme je n'ai reçu avis de cette question qu'une heure ou deux avant l'ouverture de la séance, je donne ici des renseignements qu'on a obtenus par téléphone du siège d'Air-Canada.

Les nouvelles récemment publiées dans la presse de Winnipeg au sujet d'Air-Canada

appellent une mise au point, afin que le personnel de la société et les citoyens de Winnipeg n'aient pas à souffrir d'une méprise quant aux actes et aux projets d'Air-Canada. La société a toujours affirmé que, sauf pour le déplacement du siège, en octobre 1949, elle n'avait l'intention d'effectuer aucun transfert des services d'exploitation qu'elle maintient à Winnipeg. Elle n'a effectué et ne songe à effectuer aucun transfert de ce genre.

Il s'est produit des congédiements de personnel ces dernières semaines et il s'en produira d'autres quand les circonstances l'exigeront, car Air-Canada ne peut, pas plus que oute autre entreprise bien administrée, garder à son emploi un personnel à qui elle n'a pas de travail essentiel à confier.

S'abstenir de congédier ce personnel en pareil cas serait injuste envers les employés intéressés et, lorsqu'il s'agit d'une entreprise d'État, envers les contribuables.

Voici les faits en ce qui concerne la diminution récente et prochaine du personnel de divers services de la société:

Le personnel de la division du génie a été réduit de 55 employés dont 16 ont été transférés à d'autres divisions de la société, 21 ont été congédiés à Montréal et 18 à Winnipeg. Le personnel de la division des recherches aura été réduit, au 15 juin, de 19 employés dont 17 auront été renvoyés aux divers ateliers d'où on les avait primitivement tirés; les deux autres seront congédiés. Le personnel de l'atelier des métaux a été diminué de 7 employés nommés à titre temporaire pour exécuter un travail particulier. Dix autres employés de l'atelier des métaux seront forcément congédiés à cause du transfert des employés supérieurs de la division des recherches.

La société songe à adopter ce qu'on appelle le régime des révisions majeures progressives. Cette méthode s'impose car les 20 avions *North Star* de la société ont tous été mis en fonctionnement au cours d'une période de deux mois. Les heures de vol de chaque avion de ce groupe sont donc à peu près les mêmes. Si les révisions majeures n'étaient effectuées qu'après les 10,000 heures de vol réglementaire, tous les avions du groupe *North Star* arriveraient à cette étape dans l'espace de quelques mois. Il en résulterait pour la société un surcroît de travail impossible, dans un avenir prochain; elle serait ainsi temporairement privée des services de plusieurs de ces avions en même temps et le service en souffrirait. L'adoption de cette méthode ne prive Winnipeg d'aucun travail de ce genre puisque pas un seul *North Star* n'a encore atteint le le nombre d'heures de vol requis pour qu'on procède à une révision majeure.

On n'a pas employé la méthode de révision majeure progressive dans le cas des avions DC-3 car on s'attendait que ces avions fussent remplacés par de nouveaux avant qu'ils eussent atteint le nombre d'heures de vol requis pour une revision majeure. L'expansion rapide des services de la société, cependant, et l'accumulation des heures de services qui en est résultée, ont imposé l'adoption d'un programme de révision majeure des avions DC-3 vers la fin de l'an dernier, et ce programme sera terminé cette année. On ne s'attend pas que les DC-3 atteignent une seconde période de révision majeure,—ce ne serait pas d'ici trois ou quatre ans,—pendant que ces avions seront au service d'Air-Canada et il semble donc que, si la méthode de révision majeure progressive était adoptée, il en résulterait des dépenses non justifiées.

Les services techniques et d'expansion ont été considérablement élargis en vue du genre de travail que comporte toujours la mise en service d'un nouvel avion. On les a institués en vue de l'exécution du programme d'expansion du DC-3 et on les a maintenus en attendant que soit complété un travail de même genre en ce qui a trait au *North Star*. La tâche est terminée pour ce qui est du plus gros appareil.

RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je demanderais au ministre du Commerce ou au président du comité des chemins de fer et de la marine marchande, si on nous soumettra bientôt le rapport final du comité, afin que nous soyons en mesure de discuter la question dont vient de parler le représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart).

M. Hughes Cleaver (Halton): Le rapport, qu'on est à rédiger, sera soumis en temps et lieu. Je compte que ce sera d'ici une ou deux semaines.

M. Knowles: C'est trop tard.

LES INDIENS

UN AGENT REFUSE À UN INDIEN LA PERMISSION DE VISITER SA FILLE MALADE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre peut-il dire à la Chambre dans quelles circonstances un agent des Indiens a refusé à un Indien la permission de voir sa fille qui était gravement malade à Hearst?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suppose que cette question est inspirée par un article qui a paru dans les journaux d'hier

soir. J'ai demandé qu'on me fasse immédiatement rapport de ce qui s'était passé et je constate, à la lecture du rapport provisoire qui m'a été soumis, que l'article en question était loin d'être complet. J'attendrai de recevoir le rapport final pour le transmettre à mon honorable ami.

CONFÉRENCE DU PACIFIQUE

A PROPOS D'UN PACTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du départ du ministre des Pêcheries (M. Mayhew), qui assistera à la Conférence du Pacifique. Je sais que les meilleurs vœux de cette Chambre l'accompagneront au cours de son voyage pour représenter le Canada à cette assemblée. Ces jours derniers les journaux nous ont appris que les gouvernements d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont l'intention d'insister, à cette conférence, en faveur de la création d'un Pacte du Pacifique et de demander l'appui de l'Amérique du Nord. Quelle sera à cette conférence l'attitude du ministre dans l'intérêt du peuple du Canada en ce qui concerne la participation du Canada au Pacte du Pacifique?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La conférence que vient de mentionner mon honorable ami s'ouvrira à Sydney le 15 mai. Comme on l'a dit, le ministre des Pêcheries y représentera le Gouvernement. Il s'agit d'une conférence de la commission consultative du Commonwealth proposée par la conférence tenue à Colombo en janvier dernier. On y étudiera les vœux relatifs à l'aide économique et technique que peut fournir la commission aux pays du sud-est de l'Asie. Le gouvernement canadien ne prévoit pas qu'on y discutera des questions politiques du genre de celle qu'a mentionnée mon honorable ami.

M. Diefenbaker: Qu'a mentionnées le premier ministre de Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. Pearson: Si la question est soulevée à la conférence, le délégué du Canada en fera rapport au Gouvernement. Comme celui-ci n'entrevoyait pas que ce genre de question ferait l'objet d'un débat, il n'a pas décidé ce que le délégué du Canada devrait faire en l'occurrence, si la discussion s'engage.

SUBSIDES

ACTIVITÉ COMMUNISTE AU CANADA

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 2 mai, sur la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur la proposition d'amendement de M. Drew.

[L'hon. M. Harris.]

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nul ne peut prendre part à un débat de cette nature sans être frappé, non seulement de l'importance mais de la grande difficulté de la question. Il nous répugne au plus haut point d'avoir à constater que certains de nos concitoyens, qui ont connu les avantages et les agréments de notre mode de vie, sont prêts à tenter, à titre d'agents d'une puissance étrangère, de détruire la civilisation dont ils jouissent. Nous courons naturellement le danger de sentir avec impatience la nécessité de prendre des mesures assez énergiques pour parer à cet état de choses et, d'autre part, nous sommes hantés par l'idée des risques que comporte toute mesure propre à restreindre ou à circonscrire les libertés civiles qui, somme toute, constituent la pierre angulaire de notre mode de vie.

C'est en nous rendant compte de ces difficultés que nous devons débattre la question. Je me rappelle un Allemand anti-nazi, qui était devenu citoyen canadien, et qui, après l'ouverture des hostilités en 1940, est venu me voir, tout alarmé à la pensée des actes de sabotage qu'on pouvait commettre. Je me rappelle ses paroles: "Vous ne devez considérer rien comme étant fantastique", dit-il. En d'autres termes, il voulait dire qu'on pouvait poser des actes qui dépasseraient tout ce que nous pouvions imaginer. Si ces craintes ne se sont pas réalisées, nous le devons pour beaucoup à la police et à d'autres. Le danger que nous courons présentement, cependant, nous force à croire que la Russie est pour nous un ennemi virtuel, que notre imagination a encore plus de peine à se représenter. Nous devons donc aborder le problème avec tout le sérieux qu'il exige et non pas laisser les choses aller leur train en nous disant avec satisfaction qu'en fin de compte il n'y en a pas beaucoup qui commettront de tels actes. Nous avons certes appris depuis quelques années ce que peut faire, sous une habile direction, une poignée d'hommes déterminés.

Plusieurs députés ont sans doute lu l'ouvrage publié il y a quelques années sous le titre *It Can't Happen Here*. Au moyen d'une allégorie, l'auteur relate l'établissement du fascisme aux États-Unis. Tous ceux qui ont lu ce livre en ont sans doute gardé l'impression non pas qu'une telle chose ne pouvait se produire, mais au contraire que cela pourrait arriver dans tout pays où la vigilance fait défaut.

Je passe maintenant à l'amendement proposé hier par le chef de l'opposition (M. Drew). Puis-je rappeler, monsieur l'Orateur, les circonstances qui entourent cette proposition. Le motionnaire a parlé d'une lettre qu'il a écrite il y a un an au premier ministre (M. St-Laurent). Ce dernier a déclaré, à l'époque, que le ministère de la Justice étudiait la question, que nous serions, en temps opportun, informés des résultats de cet examen. Le motionnaire a signalé qu'il y avait plus d'un an de cela et qu'à date le Gouvernement ne nous avait donné aucune idée de la ligne de conduite qu'il compte suivre. Plus tard, au cours du débat, il a été question d'une déclaration formulée à l'été de 1949 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Une nouvelle de la *Presse canadienne*, dont il fut fait mention au cours du débat, était ainsi conçue:

> Il a déclaré au *Rotary Club* de Montréal qu'il fallait faire face à la menace communiste au pays "par le renforcement s'il est nécessaire, de notre Code criminel à l'égard des actes qui mettent en danger la sécurité de l'État".

C'est pourquoi, lorsque le chef de l'opposition a soulevé la question hier, il exposait un point qui avait été examiné de concert avec le Gouvernement et sur lequel il avait sérieusement réfléchi, comme on avait tout lieu de le croire.

J'estime que ce débat a été utile. Je ne me plaindrai pas trop de ce que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aient fait assez peu de cas des termes de la proposition d'amendement et qu'ils l'aient même interprétée à leur façon pour la combattre plus facilement. Mais ils n'ont pas dressé d'épouvantails. Par exemple, le premier ministre a expliqué qu'à son avis, c'est une bonne chose que les syndicats ouvriers se soient occupés du problème communiste au sein de leurs propres groupements, mais c'est évidemment là un point sur lequel nous sommes tous d'accord. Le chef de l'opposition l'admettrait autant que le chef du gouvernement. Nous n'avons pas parlé d'une épuration, et si des orateurs d'en face parlent, eux, d'épuration, ils s'écartent de la proposition. Il ne s'agit pas d'épuration, mais d'une modification de la loi.

Je signale que l'amendement était rédigé en termes vagues et que les fonctionnaires du ministère de la Justice pouvaient facilement prendre les dispositions qui s'imposaient afin de remédier à la situation. Je tiens à souligner, comme on l'a fait hier, que nous parlons présentement d'activité communiste.

Je signale aussi qu'on a souvent répété qu'il était inutile d'édicter des lois à cet égard et qu'il suffisait d'un peu de bon sens. Cependant hier, le premier ministre s'est exprimé ainsi à l'égard du procès d'espionnage, comme en fait foi la page 2150 des *Débats*:

> Les méthodes auxquelles nous avons eu recours dans les circonstances m'ont attiré plus d'un reproche à la Chambre.

Je rappelle au premier ministre que si on lui a alors adressé des reproches, c'est que les méthodes employées étaient, de l'avis de certains députés, incompatibles avec la coutume parlementaire ou avec le degré d'évolution de notre gouvernement constitutionnel. Certains députés estimaient qu'il fallait se reporter à une époque antérieure à la signature de la Grande Charte pour trouver un précédent à cette façon d'agir. Je sais qu'il ne s'agissait peut-être pas tant d'une question d'ordre juridique que d'une façon de procéder. Toutefois, les paroles du premier ministre indiquent, à mon sens, que la question n'est pas sans difficultés et que chacun de nous doit l'examiner soigneusement et d'une manière impartiale.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a donné de bons conseils. Il nous a exhortés à rester calmes au lieu de pourchasser des fantômes comme l'ont fait les Américains. Nul doute que nous suivions très bien ses conseils car il ne nous est jamais venu à l'idée de perdre la tête et de pourchasser des fantômes comme ça s'est fait aux États-Unis. Les observations du ministre étaient justes, mêmes si elles manquaient d'à-propos.

Il a ensuite formulé une déclaration qui m'a bien intéressé. Un député lui a demandé quelles dispositions avaient été prises à ce sujet à Colombo. Les délégués ont reconnu, a-t-il répondu, que le communisme ne constitue pas une menace aussi grave que l'impérialisme soviétique, dont il est l'instrument. C'est intéressant, mais trop subtil pour moi. J'ai l'impression que ce genre de dialectique, peut-être le propre de diplomates d'expérience, laisse les citoyens ordinaires passablement froids. Si le communisme nous causait un grave préjudice, ce nous serait guère consolant d'entendre dire: "Ne vous inquiétez pas; l'ennemi, ce n'est pas le communisme. C'est à l'impérialisme soviétique qu'il faut attribuer vos déboires". Ce serait une piètre consolation. A vrai dire, pour la plupart des gens ce serait blanc bonnet et bonnet blanc.

C'est à un ou deux de nos amis cécéfistes, notamment au député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qu'il devait appartenir de nous seriner la vieille rengaine de la liberté de parole. De son répertoire il a tiré cette mélodie usée, qu'il nous a fait entendre. Je regrette qu'il soit absent, car je lui ferais des remontrances, parce qu'il a formulé des observations

peu pertinentes, lui dont le nom commence par "Mac" et qui a appris le catéchisme presbytérien. J'espère que le chef de la C.C.F., l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) lui dira que, selon moi, les observations qu'il a formulées au sujet de la liberté de parole ne se rapportaient pas plus au débat que s'il s'était prononcé contre la bigamie. Elles n'avaient rien à voir à la discussion. Nous sommes tout autant que lui tenants de la liberté de parole.

Je passe maintenant à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart). D'une façon j'ai beaucoup goûté son discours, sauf qu'il m'a semblé manquer un peu de sens pratique. Si j'ai bien compris, il prétendait que nous pouvions nous fier à notre force spirituelle et ne pas craindre le communisme. Je reconnais avec lui que toutes les lois que nous pourrions édicter resteront lettre morte si elles ne s'appuient pas sur une force spirituelle. J'ai d'ailleurs l'intention de dire un mot à ce sujet, mais je ferai observer à l'honorable député de Winnipeg-Nord que nous comptons aussi que nos gens auront assez de bon sens pour ne pas se livrer trop souvent au meurtre. Néanmoins, nous avons adopté des lois à ce sujet et nous nous donnons beaucoup de mal pour empêcher que nos gens ne soient encouragés à tuer leur prochain. Je rappelle à l'honorable député qu'il est allé beaucoup trop loin lorsqu'il a donné à entendre que nous n'avions pas à nous préoccuper de la législation, mais que nous devions compter sur notre rectitude de caractère.

Jetons maintenant un coup d'œil sur le projet de résolution. J'ai déjà souligné qu'il traitait d'activités. Ce n'est pas de la psychanalyse que nous voulons faire; nous n'entendons pas psychanalyser les uns ou les autres afin de découvrir s'ils ont des pensées dangereuses. Nous ne voulons pas faire de la pensée un crime, mais nous assurer que nos lois nous défendent convenablement contre des activités, des actes manifestes. Revenons à ce que je disais il y a un instant au sujet des syndicats. Il me semble que si la loi était plus sévère, les syndicats pourraient plus facilement se protéger. Il ne s'agit pas pour nous de nous mêler de ce qui ne nous regarde pas, mais de créer un climat plus favorable grâce auquel les syndicats pourraient plus aisément régler leurs propres problèmes.

Je reviens à la C.C.F. et à l'emploi du mot "semblable". Il semble que cette proposition l'ait pas mal effrayée. Je souhaite qu'elle ait été rassurée hier soir lorsque le chef de l'opposition lui a rappelé que, dans une certaine mesure du moins, cette proposition était tirée d'un amendement qu'elle avait elle-même proposé et qu'en fait, en disant "semblable" on voulait dire "fasciste". Je pense que si on mettait là le mot "fasciste", les grandes craintes qu'on a manifestées disparaîtraient dans une certaine mesure; du moins je l'espère. Soit dit en passant, je signale, en ce qui concerne notre propre parti, que ce projet de résolution est exactement calqué sur un vœu que nous adoptions à notre congrès, il y aura un an l'automne prochain. S'il en est parmi vous qui veulent éclairer leur lanterne, j'ai ici des exemplaires de la circulaire. Quiconque voudra la lire n'aura qu'à me la demander.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'écarter pendant quelques instants de l'aspect canadien de ce problème et demander que nous l'examinions bien sincèrement du point de vue général, car quiconque a tant soit peu de jugeotte sait que nous habitons aujourd'hui un monde très dangereux. Il y a quelques années, à Toronto, j'étais membre actif de l'Association des libertés civiles. Certains de mes honorables amis, je l'avoue, considèrent que cet organisme est fort singulier. Cependant, je pense qu'il n'a fait aucun mal, mais beaucoup de bien. Toujours est-il que nous y trouvions des membres bien étranges. Chaque fois qu'on établit un organisme de ce genre, qu'il soit bon, mauvais ou indifférent, les communistes s'y infiltrent. Je me rappelle qu'un de mes amis, homme d'affaires respectable, est venu me dire: "Ne savez-vous pas qu'il y a des communistes dans cet organisme?" J'ai répondu, "Oui, je le sais; ils prolongent nos réunions jusqu'à minuit tous les soirs." Apparemment les communistes peuvent consacrer un temps illimité à ces réunions. Mon ami rétorqua: "Qu'allez-vous faire à ce sujet?" J'ai dit: "La seule chose que nous puissions faire c'est que vous et bien d'autres gens sensés assistiez à ces réunions et votiez contre eux." Mais cette solution lui parut ridicule et il ne s'est jamais montré le nez à nos réunions.

Parfois nous avons eu beaucoup de difficulté avec ces communistes. J'ai alors appris quelque chose qui m'a toujours laissé perplexe. C'est que des gens qu'on ne pourrait guère refuser de reconnaître comme des personnes agréables dans presque tous leurs comportements, des personnes intelligentes, compatissantes et s'intéressant aux questions sociales, se cramponnent tout de même à cette lubie. Je crains bien d'avoir mis longtemps à le comprendre. Je ne pouvais m'expliquer que des hommes civilisés et sympathiques aient pu se laisser attirer vers une dictature brutale. A une époque, j'inclinais à les croire simplement détraqués et je me disais qu'il n'y avait pas à s'en préoccuper. Or, je ne crois pas que ce soit suffisant. De fait, nous ne pouvons faire abstraction de ces intellectuels. Car en prévision d'un avenir éloigné,

les vingt, trente ou quarante prochaines années, autant vaut reconnaître que ces gens que nous critiquons parfois et dont les agissements nous harcèlent, des gens qui savent parler en public et manier la plume et qui, en tout cas, semblent capables de réflexion, exercent une grande influence.

J'ai déjà été assez naïf pour croire qu'il suffirait d'avoir une franche discussion avec ces gens-là, pour leur faire admettre leur folie. Je me faisais illusion, évidemment. Le problème a continué à me laisser perplexe, bien que j'aie trouvé une solution partielle dans un ouvrage récemment paru, que je recommande à tous les députés: *The God that Failed*. Il s'agit d'une abjuration de la part de six personnes, tous gens aux sentiments nobles, je crois, qui, ayant constaté qu'ils avaient recherché de faux idéals en souscrivant à cette doctrine, ont eu le courage (et il en faut) d'exposer le communisme et de donner leurs motifs de le dénoncer. J'aimerais citer un ou deux brefs passages de cet ouvrage, qu'il conviendrait de prescrire, à raison de quelques pages par jour, à quiconque songe à adhérer à cette doctrine. De fait, faisant violence à mes principes, je consentirais même à devenir dictateur pour la circonstance, afin de le forcer à lire ce livre. Le chef de la C.C.F. m'accorderait peut-être son appui à cette fin.

M. Coldwell: J'ai lu l'ouvrage.

M. Knight: Le député nous donnerait-il le nom de l'auteur?

M. Macdonnell (Greenwood): On compte six auteurs. La préface est due à la plume d'un personnage qui est passablement à la gauche et que certains députés ne prisent peut-être pas. Je veux parler de M. Richard Crossman, membre des Communes anglaises. Si des députés souhaitent connaître les noms des six auteurs, je pourrai les leur communiquer plus tard. Il s'agit de gens bien connus, dont un Français, un Allemand, deux Américains et un Italien, peut-être le plus intéressant de tous, que je citerai tantôt. Les considérations mises en relief dans les passages que je vais lire sont d'importance vitale et nous ne saurions en faire bon marché sans danger.

Une voix: Quel est le titre du livre?

M. Macdonnell (Greenwood): *The God that Failed*. Le nom qui paraît au dos du livre est celui de Crossman, l'auteur de la préface. A la page 6 de la préface, il pose la question suivante:

> Comment ces intellectuels peuvent-ils accepter le dogmatisme du stalinisme? On trouvera la réponse ici et là dans les pages qui suivent. Pour un intellectuel, le confort matériel est relativement sans importance; c'est de la liberté spirituelle qu'il se préoccupe.

N'oublions pas que cette assertion est parfois vraie, mais pas toujours. L'auteur poursuit:

> Le débutant communiste... fatigué et tourmenté par le privilège de la liberté... trouve la paix en se soumettant au droit canon du Kremlin.

M. Coldwell: Est-ce Crossman qui parle?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui. Il dit que le débutant communiste dissipe ses inquiétudes en soumettant son âme au droit canon du Kremlin. Cela semble idiot, mais des hommes habiles, dont certains sont très distingués, y sont parvenus. Voici ensuite un autre bref extrait:

> Cependant, il est évident que les dispositions de celui que l'on a gagné aux nouvelles idées, changent sitôt qu'il commence à en savoir plus long sur les conditions en Russie.

J'aurai bientôt quelque chose de plus à dire à ce sujet.

M. Stick: Envoyez ce livre à M. Endicott.

M. Macdonnell (Greenwood): Il l'a peut-être vu. Il s'agit peut-être d'un incorrigible. Je veux lire une ou deux phrases de plus. Elles illustrent bien, à mon sens, l'abîme qui nous sépare de ces peuples. Voici un extrait du chapitre écrit par un Italien du nom de Silone, qui a fait plusieurs séjours à Moscou entre 1921 et 1927:

> Le trait qui m'a le plus frappé, chez les communistes russes, et que l'on retrouve même chez des hommes vraiment exceptionnels, comme Lénine et Trotsky, c'est leur inaptitude complète à discuter impartialement des opinions contraires aux leurs. L'adversaire qui ose simplement contredire devient immédiatement un traître, un opportuniste, un mercenaire. Les communistes russes ne peuvent concevoir l'existence d'un adversaire de bonne foi.

Un peu plus loin, il relate une conversation qu'il a eue avec une femme communiste. Elle lui a dit:

> Si par hasard vous lisez dans les journaux que Lénine m'a fait arrêter pour avoir volé des cuillers d'argent dans le Kremlin, cela signifiera que je ne suis pas entièrement d'accord avec lui sur quelque problème relatif à la politique agraire ou industrielle.

Plus tard il parle d'autres choses dans le même ordre d'idées. Si j'ai brièvement exposé la question et fait ressortir ces points c'est qu'à mon avis il s'agit là de questions auxquelles les gens sérieux ne peuvent rester indifférents. Après tout, nous avons actuellement à compter avec la concurrence que se livrent le monde occidental et le monde communiste, si on peut dire, pour gagner les esprits et les cœurs de centaines et de centaines de millions d'humains.

On dit souvent que c'est à nous de démontrer que notre organisation économique est la meilleure. Il y a évidemment beaucoup de vrai là-dedans. Je me rends compte

de toute l'importance de ce point de vue. Mais ce n'est pas tout. La situation économique aurait pu avoir été améliorée en Tchécoslovaquie jusqu'à en faire un paradis terrestre, que cela n'aurait pas changé ce qui s'est produit il y a deux ans. C'est arrivé non pas parce que les promoteurs étaient dans le besoin. Ce ne sont pas les indigents qui dirigent ces mouvements. Ce sont des hommes dont la personnalité dominante ne les met pas à l'abri de cette étrange aberration dont je vous ai déjà parlé. C'est pourquoi je suis d'avis que nous n'atteignons pas le cœur du problème quand nous nous contentons de dire que tout ce que nous avons à faire, c'est de prouver que la prospérité des démocraties l'emporte sur la situation des pays communistes. Nous sommes tous convaincus, d'être infiniment plus prospères que le peuple russe aujourd'hui. Il me semble que personne n'en doute.

Mais cela n'a pas suffi à changer la situation. Cela dépend partiellement, dirons-nous, de ce que les Russes ne sont pas au courant, mais il y a plus. Nous devons reconnaître en dernier ressort que ce sont les valeurs, j'allais dire morales, bien qu'il soit plutôt difficile d'employer ce qualificatif à l'égard d'un régime que nous détestons et exécrons tellement; je dirai donc plutôt que ce sont les valeurs immatérielles qui vont finalement triompher. Que voyons-nous en somme en Russie? Une minorité,—car le parti communiste, comme on l'appelle, est loin de compter cinq millions de membres,—domine près de deux cents millions d'hommes, grâce à sa cohésion, son fanatisme et quelque chose qui confine à la foi. Voilà ce que nous voyons. Nous ne pouvons nous résoudre à appeler cela de la foi, mais il nous faut avouer qu'il s'agit d'un mobile très puissant. Je le répète, c'est contre cela qu'il nous faut lutter et cette concurrence suscite une foule de questions.

Quelques-uns de mes collègues ont dû lire dans les journaux d'avant-hier,—je crois plutôt que c'était hier,—que, lors d'une réunion, lord Boyd Orr a affirmé que le monde devrait se rendre compte qu'il lui faut, pour ainsi dire, suppléer aux pénuries de denrées par les excédents, sans quoi il se trouvera dans un grave péril. De fait, c'est ce que nous faisons depuis des années à l'égard de l'Europe occidentale et l'extrême est de l'Europe. Lord Boyd Orr s'est demandé si notre imagination doit s'étendre beaucoup plus loin. Sans vouloir exprimer une opinion à ce sujet, je prétends que c'est une question que personne ne peut dédaigner.

J'ai essayé de vous montrer, monsieur l'Orateur, l'étrange aberration qui a porté

[M. Macdonnell (Greenwood).]

ces gens à adhérer au communisme. Leurs bons sentiments ayant pris le dessus, ils ont heureusement abjuré cette doctrine. Nous savons cependant qu'un grand nombre ne l'ont pas abjurée. J'estime que nous n'avons pas le choix et que nous sommes en quelque sorte mis en demeure de bien examiner notre situation. Il y a environ un an, un homme bien connu de la plupart des honorables députés, M. Bruce Hutchison, a prononcé à Winnipeg un discours frappant. Nous pouvons différer d'opinion avec lui sur certains points; toutefois, ses observations sont celles d'un homme sérieux s'adressant à des gens sérieux. Il parlait, en effet, à la *St. Andrew's Society*, on conviendra qu'il s'agit de personnes assez sérieuses. Il a exprimé certaines idées que nous ne devons pas écarter. Les voici:

> Il est clair, aujourd'hui, que l'idée de démocratie est en guerre avec celle de dictature. La liberté est en guerre avec l'esclavage. Certes mais qu'entendons-nous par démocratie? Qu'entendons-nous par liberté? Et pourquoi luttons-nous pour les défendre? C'est le temps de nous arrêter à un examen de nos motifs...
>
> Nous pouvons maintenant découvrir et comprendre le malheur fondamental, terrible et peut-être fatal qui a fondu sur notre civilisation... C'est que notre civilisation occidentale est en train de perdre, si elle ne l'a déjà perdue, sa foi dans ses origines.

Nous ne l'admettrons pas, mais voilà l'opinion d'un homme sérieux que nous ne saurions écarter à la légère. Je poursuis la citation, qui renferme, je crois, une définition fort judicieuse de la différence qui existe entre notre civilisation et celle de la Russie:

> ...le postulat, propre au christianisme et à d'autres religions, d'après lequel l'univers est réglé par un ordre invisible, et l'homme est protégé par certaines lois naturelles inaccessibles aux gouvernements humains.

Plus loin, il affirme que les Russes n'admettent nullement ce postulat. Il formule cette observation pénétrante:

> Vu l'inexistence d'une puissance universelle...

De l'avis des Russes.

> ...il n'existe que le pouvoir que certains hommes peuvent exercer sur d'autres.

Voilà qui expose bien la situation. Tel est leur credo, le pouvoir, le pouvoir absolu et rien d'autre. Il poursuit en ces termes:

> C'est ce mensonge fondamental, ce mensonge originel qui engendre le régime russe, le régime hitlérien et tout autre régime tyrannique. C'est ce même mensonge que nous admettons maintenant dans le monde occidental au nom de la science, du progrès, des panacées politiques, de la réalité économique, de la vérité suprême ou quel que soit le nom que vous lui donniez.

Puis, il termine ainsi qu'il suit:

> Si cela continue nous nous trouverons en train de combattre la résurrection d'une puissante idée païenne qui a, par le passé, renversé maintes

civilisations, mais sans aucune doctrine à y opposer, dans un conflit que seules les idées régleront en définitive.

Certains peuvent penser que ce sont d'étranges arguments à employer en matière de communisme dans une assemblée séculière; mais je ne m'en excuse pas. En effet, ce sont, il me semble, des questions auxquelles nous devons tous nous intéresser nous-mêmes et non pas simplement les Églises, les institutions d'enseignement, bien que la tâche leur en incombe au premier chef, et quoique nous devions, je l'imagine, en attendre principalement des directives. Mais il ne faut pas oublier notre propre rôle, car c'est nous qui, en définitive, devrons affronter cette menace.

J'ai traité des questions qui dépassent de beaucoup la portée de toute modification, voire la portée de toute loi. Pourtant il est impossible de ne pas tenir compte de la loi parce qu'elle régit tous les domaines de la conduite humaine. Voilà pourquoi j'appuierai l'amendement qui, je l'ai dit maintes fois, n'implique aucune chasse aux fantômes ni aucune psychanalyse; il prévoit simplement que le ministère fera de son mieux pour s'assurer s'il est possible d'améliorer encore la loi aux fins de seconder les efforts de tous les organismes,—syndicats ouvriers, groupement d'hommes d'affaires, etc,—qui cherchent à s'occuper de ce qui constitue une menace à notre existence même.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je n'ai pas été ici durant toute l'allocution qu'a prononcée hier le chef de l'opposition (M. Drew). Je suis entré à la Chambre juste avant qu'il propose l'amendement à l'étude. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté cet après-midi le discours de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) pour qui j'ai le plus grand respect, particulièrement parce que je sais avec quelle droiture il a défendu, par le passé, la liberté civile. Je sympathise de tout coeur avec lui lorsqu'il raconte qu'il était membre il y a quelques années, d'une association des libertés civiles au sein de laquelle s'étaient infiltrés des communistes du parti ouvrier-progressiste et que ces gens restèrent jusqu'à la fin d'une réunion pour faire adopter une résolution de leur cru, après que les membres plus démocratiques, fatigués, eussent quitté la réunion pour rentrer chez eux. Nous sommes tous, je crois, au courant de cette méthode des communistes et de leurs semblables.

Il a critiqué la C.C.F. parce que, le 20 février, lors du débat sur l'Adresse, elle a présenté une motion qui ajoutait quelques mots au projet d'amendement dont la Chambre était alors saisie. Je signale que le sous-amendement visait l'activité nuisible des communistes et des fascistes au Canada. Il n'avait donc pas le même objet que le projet d'amendement présenté hier par le chef de l'opposition (M. Drew). Si nous nous reportons au texte de cette proposition d'amendement, nous constatons qu'elle se lit ainsi:

> Une loi appropriée devrait être présentée afin que dorénavant, au Canada, l'activité communiste et toute activité de ce genre soit considérée comme un délit passible d'une peine en vertu du Code criminel.

Cet après-midi, parlant de cette activité, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) a dit qu'il s'agissait d'actes manifestes, si je puis me servir de son expression. Je lui signale que dans tous les pays démocratiques, du moins dans l'Empire britannique, il existe présentement des lois,—le ministre de la Justice en convient sans doute,—qui pourvoient amplement aux actes manifestes de sédition et à la conspiration pour commettre de tels actes. Par conséquent, de ce point de vue, les deux projets d'amendement différaient dans leur conception. Je pourrais peut-être aller même plus loin et ajouter que le Gouvernement a aussi négligé de prendre certaines dispositions à l'égard des chômeurs, ou en vue d'améliorer les mesures de sécurité sociale, et le reste. Cependant, je ne m'étendrai pas sur cet aspect de la question cet après-midi.

J'ai pris la parole pour dire que l'intention manifeste d'un amendement du genre de celui dont la Chambre est saisie m'inspire peu confiance. Au cours des siècles, nos ancêtres ont lutté pour s'assurer certains droits civils. A mon sens, plus nous serons libres d'exprimer notre opinion et de former des associations, même si nous estimons ces groupements contraires à l'intérêt public, mieux nous nous en trouverons, à condition que des actes manisfestes ne soient ni complotés ni commis. Au cours des siècles, nous avons su sévir contre des mouvements de ce genre. L'histoire nous apprend que le fondement de nos libertés remonte à la Grande charte. Dès 1215, elle garantissait à chacun un procès équitable devant ses pairs. En outre, l'*habeas corpus* protège tout homme contre l'arrestation et l'incarcération sans procès. Dans son discours d'hier, le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé des reproches qu'on lui avait adressés lorsqu'il était ministre de la Justice il y a plusieurs années. Or ce qu'on a reproché au Gouvernement et au ministre de la Justice de l'époque, c'est d'avoir appréhendé et incarcéré des gens sans porter d'accusation contre eux et sans leur faire subir de procès. On ne les avait pas traduits devant les tribunaux pour les inculper de la manière prescrite par la loi.

Voilà ce que certains ont alors reproché au Gouvernement. Comparons cette façon de procéder à ce qui s'est passé au Royaume-Uni. Là, par exemple, M. Allan Nunn May a été appréhendé, conduit à l'*Old Bailey*, incriminé, jugé promptement et condamné à purger une longue peine en prison. Cette méthode, fidèle à nos coutumes démocratiques, est consacrée par la tradition.

Je n'aime pas qu'on formule à la Chambre des observations qui sembleraient indiquer que nous prendrons d'autres dispositions que celles qui nous ont permis d'enrayer l'activité subversive par le passé.

Il y a environ une semaine, on m'a demandé par télégramme d'exprimer mon avis sur le sujet, ne sachant pas qu'il serait discuté à la Chambre. J'y ai répondu par le télégramme suivant:

> Parlant à mon titre de chef d'un parti socialiste démocratique qui s'oppose activement au communisme, je crois que la mise hors la loi du parti communiste serait une erreur politique des plus graves. Tous nos pays ont des lois concernant la conspiration séditieuse, qui permettent de disposer de l'activité subversive. Contraindre le parti à se cacher, c'est favoriser la conspiration secrète, susciter une sympathie déplacée, compromettre la discussion politique légitime et saper à sa base la foi dans nos institutions démocratiques.

Voilà le point de vue sur lequel je voudrais insister cet après-midi. Évidemment, les gens qui ne croient pas aux moyens constitutionnels présentent toujours un certain danger. Ce danger ne vient pas seulement du parti communiste, mais aussi des autres partis qui sont ses adversaires naturels et que nous englobons aujourd'hui sous la désignation de fascistes. Lorsque nous parlons de sauvegarder la civilisation chrétienne, rappelons-nous que les Églises,—quand je parle d'Églises, je les comprends toutes,—ont reconnu que le communisme tel que nous le connaissons aujourd'hui tire son origine, dans une grande mesure, de la misère et du dénuement des peuples appauvris.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Greenwood a souligné que, souvent, les chefs de ces mouvements révolutionnaires n'étaient pas ceux qui souffrent de la pauvreté, de la misère, de la faim. Cela est vrai, dans une certaine mesure, mais les sympathisants qu'ils rangent sous leur bannière appartiennent à la masse du peuple qui souffre. Il nous faut prendre garde de ne pas confondre l'agitation menée contre un état de choses mauvais avec l'activité communiste. Il n'y a pas si longtemps, presque tous ceux qui critiquaient les tares du régime social actuel étaient classés parmi les communistes et, à ce titre, étaient en butte aux persécutions.

J'ai ici le rapport et l'encyclique des archevêques et évêques de l'Église à laquelle j'appartiens. En 1948, à Lambeth, 329 évêques et archevêques de la confession anglicane mondiale se sont réunis afin de considérer ce qu'ils appellaient "la nature de l'homme et ses devoirs envers la société." On trouve dans ce rapport une ou deux choses qui, à mon avis, valent d'être répétées dans une discussion comme celle-ci. Ils disent notamment:

> Ce n'est pas par la seule dialectique qu'on vaincra le communisme. Il faut que notre mode de vie lui-même le détruise. Il ne faut pas se contenter de le combattre. Sous l'égide de la Providence, ses vérités enrichiront l'expérience de l'humanité mais ses erreurs et ses demis-vérités se détruiront d'elles-mêmes. Il appartient à l'Église de rester fidèles à la parole divine, et aux chrétiens de vivre, voire de mourir, au nom de la vérité divine telle que Dieu la leur fait entrevoir. Mais assurons-nous que ses martyrs meurent pour le royaume de Dieu et ne se sacrifient pas à une cause moins noble. En s'associant aux forces anti-communistes, il se peut que l'Église remporte quelques succès, mais une politique à si courte vue la compromettrait définitivement, tant à l'Orient qu'à l'Occident.

Et ceci, qui s'adresse aux anglicans.

> Nos fidèles doivent reconnaître ce qu'il y a de vrai dans le communisme; tant ses vues pénétrantes et critiques de l'histoire que son désir d'aider les opprimés.
>
> L'Église ne devrait pas permettre qu'on l'identifie avec la réaction sociale. Ses membres devraient être prêts à faire face aux changements dans le domaine social et économique, et prompts à accueillir dans les conseils de l'Église des hommes et des femmes qui, par expérience, sont au courant des conditions de vie des ouvriers.

Ce qui est vrai d'une confession religieuse est également vrai de notre assemblée. Si je comprends bien les principes fondamentaux de cette institution, on peut y exprimer des idées diverses, les analyser, les accepter ou les rejeter. S'il est entendu que cette méthode démocratique s'impose ici, il nous faut en même temps reconnaître que c'est celle qui convient dans le monde social.

Au sujet d'une résolution de ce genre, je crains qu'on ne se serve maintenant ou plus tard de la loi qui en découlera afin d'empêcher la liberté de discussion, d'examen et d'action dans des cas qui pourraient être conformes à la loi. N'oublions pas qu'au cours de la longue lutte pour conquérir la liberté d'action et de parole on a émis des idées que les gens de ces milieux n'ont pas toujours acceptées. Il en a été ainsi dans le domaine des idées religieuses il y a à peine quelques siècles.

Je me rappelle qu'en 1671 un homme qui s'est assuré une place de premier plan dans l'histoire de la grande république située au sud de notre pays, William Penn, et son collègue William Mead sont devenus quakers. Le pays où ils vivaient les a exécrés. Ils cherchèrent à propager leurs idées. On les arrêta parce qu'ils avaient prêché en pleine rue

devant trois à quatre cents personnes, à Londres. Le magistrat qui les jugea recommanda au jury de les condamner pour avoir causé une émeute, bien qu'il n'y eût pas d'émeute. Le jury,—cette sauvegarde des droits du menu peuple, à mon avis,—refusa d'accepter les recommandations du magistrat. Le jury fut envoyé en prison par le juge, mais on eut recours à l'*habeas corpus* pour les libérer. Il a donc fallu accepter le verdict d'acquittement prononcé par le jury.

C'est grâce à ces méthodes séculaires, à ces antiques coutumes, reconnues dans notre société, que nous pouvons la protéger contre l'activité subversive. Nous avons les lois voulues chez nous. Je ne doute pas que le ministre de la Justice (M. Garson) puisse nous les signaler au cours du présent débat. Nous avons ces lois satisfaisantes concernant la conspiration séditieuse et les actes manifestes. Mais je crois que nous compromettons l'utilité de ces lois quand nous contraignons l'activité des éléments subversifs à se dissimuler, qu'il s'agisse de communistes ou de fascistes.

J'ose dire que nous n'aurions guère entendu parler d'un ou de deux chefs actuels du parti ouvrier-progressiste, s'ils n'avaient été arrêtés en période de chômage aigu, au cours des années 30, et condamnés à la prison. Nous avons donné au parti communiste,—ou parti ouvrier-progressiste: c'est la même chose,—ses martyrs. Les communistes ont fait état de cet événement pour s'attirer l'attention des gens et, à la faveur de cette sympathie mal inspirée, les amener à grossir leurs rangs et à défendre leur cause. En conséquence, la sagesse exige que les députés rejettent la proposition d'amendement.

Nos statuts renferment, je le répète, tout ce dont nous avons besoin pour faire face à la menace du communisme soviétique au Canada. Je signale, en outre, que le représentant du Canada a approuvé le document que je tiens à la main: la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'ONU. Voici ce que je relève au deuxième paragraphe du préambule de ce document:

> Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et...

Retenons ces paroles:

> ...que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Maintenant, si je me réfère aux articles mêmes que nous avons approuvés, je constate que l'article 19 est ainsi conçu:

> Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

On a émis l'avis hier qu'il y aurait lieu d'imposer des restrictions à une certaine partie de la presse du pays. Je le répète, je crois que nos instiutions et nos coutumes démocratiques sont assez solides pour qu'il n'y ait pas lieu de craindre une poignée d'individus qui distribuent des imprimés dans lesquels nos institutions sont condamnées, qui font de la propagande contre nos institutions parlementaires et contre celles qui nous assurent les libertés dont nous jouissons, à condition, bien entendu, qu'ils ne proposent pas le renversement de nos institutions par la violence.

L'article 20 déclare:

> Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Réunion ou association pour discuter, critiquer, concevoir, transmettre et promouvoir nos idées, tout en respectant la loi. L'article 22:

> Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

L'article 23:

> Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Si nous nous conformons aux articles de cette déclaration des droits de l'homme, c'est alors qu'à mon avis, et non pas en légiférant contre le genre d'activité discuté à la Chambre hier ou avant-hier, nous réussirons à relever le défi du communisme. Et c'est pourquoi je prétends qu'à la lumière de la longue expérience que nous avons de ces démocraties et de ces institutions, et vu que la législation qui figure actuellement à nos statuts est suffisante pour réprimer les actes manifestes, nous serions vraiment mal avisés de légiférer de nouveau comme nous l'avions fait en adoptant l'article 98.

Je ne voudrais pas prolonger la discussion, mais je désirais dire que, pour protéger nos libertés civiles et pour montrer aux autres peuples que le Canada est un pays libre, nous ne devons pas recourir aux méthodes des pays qui se terrent derrière le rideau de fer. Plus nous réprimons, plus nous les armons pour nous combattre, et peut-être que si nous les armons suffisamment, ils finiront par nous détruire.

C'est, je crois, le député de Vancouver-Sud (M. Laing) qui a parlé de la délivrance d'un

passeport à M. Tim Buck. Ce passeport ne lui a pas été accordé afin d'entreprendre son voyage récent aux pays satellites de la Russie. Voilà une question qu'on aurait mieux fait de ne pas soulever. Après tout, nous ne tenons pas à nous trouver dans la situation des pays situés derrière le rideau de fer où la population ne peut se déplacer librement à cause de ses opinions politiques. Plus nous nous éloignerons de cet état de choses, plus nous serons forts quand il s'agira de combattre le communisme sous toutes ses formes.

Dieu sait si je déteste le parti ouvrier-progressiste, le parti communiste et tous leurs agissements. A vrai dire, ils me désignent parfois dans leurs discours comme leur principal ennemi. L'ouvrage qu'a cité, cet après-midi, le député de Greenwood (M. Macdonnell), et qui contient six dissertations par d'anciens membres éminents du parti communiste, a une préface de M. Richard Crossman, membre des Communes anglaises et un des plus éminents socialistes-démocrates de Grande-Bretagne. Nous partageons entièrement les idées exprimées dans cette partie de la préface que vient de lire mon honorable ami.

J'étais absent hier, mais mes collègues de Vancouver-Est et de Winnipeg-Nord ont dit exactement ce que j'aurais dit moi-même si j'avais été présent et ce que je pense, c'est-à-dire que, si nous voulons protéger le pays contre les idées subversives, supprimons l'état de choses qui les favorise et marchons de l'avant, confiants dans nos institutions libres et nos traditions démocratiques grâce auxquelles nous pourrons, j'en suis sûr, résister à toute menace de la part de pays soumis à Staline.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Avant de formuler la déclaration qui s'impose, je crois, de la part de celui qui dirige le ministère de la Justice, je tiens à féliciter le chef de l'opposition (M. Drew) d'avoir entamé un débat sur une question dont on ne saurait, tous en conviendront, exagérer l'importance. Certains croiront peut-être qu'il a trop insisté sur les dangers que comporte pour les pays jouissant de leur liberté politique la situation mondiale actuelle. Pour ma part, je ne suis pas de cet avis.

Il suffit d'examiner quelques-uns des principaux aspects de la situation pour se rendre compte que la liberté politique est aujourd'hui en mortel danger d'extinction. Il suffit de se rendre compte que la plus vaste étendue territoriale au monde, dotée de ressources incalculées et de millions d'êtres vigoureux sinon entraînés,—des gens qui ne souffrent pas du manque de liberté parce que la plupart ne l'ont jamais connue,—est placée sous la domination, peut-être indirecte mais certainement effective des maîtres du Kremlin.

Nous n'avons qu'à songer que l'organisation d'une révolution de quelque nature que ce soit contre un tel groupe d'hommes déterminés diffère du tout au tout de ce qu'elle était à toute autre époque de l'histoire. Au temps des empereurs romains, tout groupe d'hommes résolus et déterminés qui pouvaient se procurer quelques armes assez primitives réussissaient à fomenter et à soutenir longtemps une révolution. L'histoire des dernières années de l'empire romain fourmille de récits des tentatives faites par les empereurs en vue de réprimer des révolutions dans diverses parties de l'empire.

La guerre étant devenue, en quelque sorte, le terme de l'activité d'un réseau compliqué de chaînes de montage, qui s'étendent non seulement jusqu'aux forêts, aux champs, aux ateliers et aux mines mais jusqu'aux laboratoires de recherches où travaillent des centaines d'hommes de science, dont quelques-uns seulement connaissent peut-être la portée de leur travail, il appert que seule une révolution de palais pourrait mater des hommes aussi déterminés, habiles et impitoyables que les maîtres du Kremlin quand ceux-ci exercent un tel gouvernement.

Tel est le monde qu'habitent aujourd'hui les peuples libres. Nous vivons en présence d'une doctrine dont le but avoué est la destruction de notre régime de gouvernement, de notre mode de vie, et qui tient pour impossible la coexistence, dans notre monde étroit, de notre régime et du régime communiste. Il y a un quart de siècle, nous aurions pu peut-être négliger ces avertissements. Toutefois, après une guerre mondiale attribuable en grande partie à ce que nous n'avons pas tenu compte d'avertissements semblables donnés par Hitler, la grande partie des gens réfléchis admettront l'extrême gravité de la situation présente.

Sans vouloir traiter des questions qu'ont exposées en détail des préopinants qui ont examiné ce qu'on pourrait appeler l'aspect "philosophie politique" de la matière, il importe tout de même, à mon avis, d'affirmer que les pays libres, en restreignant de quelque façon la liberté politique, abandonnent une des armes les plus puissantes, sinon la plus puissante de tout leur arsenal. Contrairement à l'honorable préopinant, je ne suis pas de ceux qui croient que le projet de résolution dont nous sommes saisis irait très loin en ce sens. Après le long, intéressant et vigoureux discours par lequel le chef de l'opposition a amorcé le débat, discours où il a passé en revue, d'une manière plutôt superficielle, les lois adoptées

en Australie, en Afrique du Sud et dans d'autres pays; après qu'il eût cherché avec le plus de vigueur possible à établir l'opportunité de présenter une loi de répression à la Chambre, je croyais qu'il réclamerait des mesures de répression; or quand il a présenté son projet d'amendement, j'ai été fort étonné de constater qu'il atténuait cette impression. Quand l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a pris la parole, son exposé très net a dissipé tout doute à ce sujet.

Nous convenons tous, j'en suis sûr, que l'honorable représentant d'Eglinton sait prêter main-forte à son chef. A mon avis, aucun chef ne saurait trouver de meilleur adjoint. Cependant, si nous le comparons à son chef, l'honorable représentant d'Eglinton se trouve fort désavantagé du fait qu'il s'exprime clairement.

Par conséquent, lorsqu'il se met à amplifier le discours plutôt nébuleux de son chef, il ne peut s'empêcher d'éventer la mèche. Ce n'était vraiment pas la peine d'en parler. Après le discours de l'honorable représentant d'Eglinton, il était clair comme le jour,—pour employer sa propre expression,—que son parti ne proposait pas, comme en Australie, de déclarer le parti communiste hors la loi, de le dissoudre, de désigner un administrateur judiciaire chargé de liquider ses biens et de remettre à l'État ce qui resterait une fois les dettes payées. Il ne propose pas, comme en Australie, qu'on autorise le gouverneur général à déclarer illicite tout groupement, autre que les syndicats ouvriers, dominé par le parti communiste. Il ne propose pas non plus d'emprisonner les dirigeants et membres d'associations illégales qui poursuivent leur activité. Il ne propose pas d'autoriser le gouverneur général à publier les noms des membres du parti communiste ou d'associations affiliées qui, après le 10 mai, poursuivront toute activité que le gouverneur général juge nuisible au gouvernement. Il ne recommande pas de refuser tout emploi dans les services administratifs de l'État aux personnes déclarées nuisibles. Le parti conservateur ne propose pas, comme en Australie, d'interdire à toute personne déclarée nuisible un emploi dans les industries essentielles du pays. Les dispositions que je viens d'énumérer, le discours de l'honorable représentant d'Eglinton n'en dit rien. Je me permets de citer certaines dénégations expresses tirées de son discours d'hier. Je cite la page 2169 des *Débats*:

> La proposition d'amendement vise à punir les actes manifestes.

Et plus loin, à la même page:

> Les actes que vise cette proposition d'amendement, je l'ai dit, compromettent la sécurité même de l'État, c'est-à-dire les fondements mêmes de notre liberté.

Et encore plus loin:

> Il ne s'agit pas de ce nettoyage des bibliothèques... il n'est pas question de détruire les ouvrages...

Plus loin il affirme:

> Il faut que la population sache, en effet, quels sont les principes essentiels dont s'inspire cette doctrine.

Le chef du parti conservateur (M. Drew) n'a pas proposé, a-t-il dit, qu'on ajoute le communisme aux délits qui figurent au Code criminel. Et plus loin:

> Rien dans le projet d'amendement ne réclame une discussion de la loi du cadenas.

A la page suivante, il précise. Voici:

> Le simple fait d'adopter une loi déclarant illégal le parti ouvrier-progressiste, n'attaquerait pas le problème à sa racine.

Des diverses déclarations expliquant ce qu'il ne faut pas entendre par l'amendement, il ressort que le genre de mesure envisagée dans la motion n'a pas un caractère très répressif. Je ne crois pas que le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) ait grand chose à craindre sous ce rapport. Je conviens avec lui et je vais démontrer que le présent amendement ne saurait modifier la loi actuellement en vigueur. En effet, elle renferme déjà tout ce que propose l'amendement.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il une question, avant de reprendre ses observations?

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. Diefenbaker: Il parlait de l'Australie. J'ai suivi ses observations avec beaucoup d'intérêt. La loi dont il est question renferme-t-elle d'autres dispositions dont il n'a pas parlé? Je voudrais le savoir à titre de renseignement. Ce que disait le ministre m'a beaucoup intéressé.

L'hon. M. Garson: Je ne voudrais pas me prononcer trop catégoriquement là-dessus. J'ai tiré mes renseignements de la source que je crois la meilleure actuellement, c'est-à-dire du *Times* de New-York. J'ai donné la liste des principales rubriques.

M. Diefenbaker: Je l'ai bien vu. J'ai cru qu'il possédait un exemplaire du projet de loi.

L'hon. M. Garson: A mon avis, si nous adoptions la résolution et si nous voulions y donner suite, comme il nous faudrait le faire, si nous faisions appel au meilleur rédacteur que nous puissions trouver et si celui-ci essayait de transformer l'intention de la résolution en une modification du Code, s'il

omettait tout ce qui, d'après l'honorable député d'Eglinton, n'est pas visé par la proposition d'amendement, il découvrirait qu'il n'est pas une seule action visée par la proposition d'amendement qui ne soit pas actuellement interdite aux termes de la loi sur les secrets officiels ou des articles du Code criminel visant les réunions illégales, la trahison, la sédition et la conspiration séditieuse.

Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre trop longtemps, et le temps dont je dispose cet après-midi m'empêche de traiter par le détail tous ces articles. Permettez-moi d'examiner un instant le crime qui, à mon avis, se rattache le plus à cette discussion, le crime de sédition. L'article 134 du code vise ce crime mais il ne définit pas, et ce pour d'excellents motifs que le très honorable Ernest Lapointe a expliqués. On les trouvera à la page 3974 du volume IV du compte rendu de 1936. Voici ce qu'il disait à cette occasion:

Permettez-moi de lire la définition du mot sédition donnée par l'*English and Empire Digest*, volume 15, page 633:

"L'intention de soulever l'antagonisme entre les différentes classes des sujets de Sa Majesté peut être une intention séditieuse. Que telle soit sa nature dans un cas déterminé, c'est au jury de le décider, compte tenu de toutes les circonstances en l'espèce. La sédition comprend tout ce qui a pour objet de troubler la tranquillité de l'État et de porter les ignorants à renverser le gouvernement et les lois de l'Empire, que ce soit une parole, un acte ou un écrit."

A la page suivante il se reporte à la deuxième édition des *Laws of England*, de Halsbury, volume 9, dont il extrait le passage suivant:

"La sédition est un délit en vertu du droit coutumier résultant d'actes, de faits, de paroles prononcées et publiées et d'écrits qui peuvent constituer un libelle public, avec intention séditieuse dans chaque cas.

S'il s'agit de paroles orales, le délit se nomme énonciation de paroles séditieuses; si les mots sont écrits le délit se nomme publication de libelle séditieux; quand deux personnes ou davantage s'unissent pour mettre à exécution une intention séditieuse, le délit s'appelle conspiration séditieuse."

On signale enfin la peine attachée au délit. C'est là un crime dont on peut se rendre passible de mille et une façons et,—comme j'entends le démontrer plus loin en citant une autorité devant laquelle mes honorables amis d'en face s'inclineront sans doute, celle de M. Meighen,—il y a de bonnes raisons pour lesquelles on ne l'a pas défini dans la loi.

Je signale qu'en ce qui concerne la sédition, comme en ce qui concerne tous les autres crimes, se pose le problème de la mise en application, c'est-à-dire de l'arrestation du prétendu criminel de son jugement et éventuellement, de sa condamnation.

A ce sujet, un vieux dicton exprime parfaitement le situation. Fort sentencieux, il s'applique très bien en l'espèce. C'est que même le diable lui-même ne sait pas ce qui se passe dans la cervelle de l'homme. Or même si, contrairement à nos principes politiques, nous adoptions une loi qui fasse un délit même d'entretenir des pensées séditieuses, nous n'aurions aucun moyen de connaître la nature des pensées de qui que ce soit, ni ne pourrions établir devant un tribunal judiciaire ce que sont ces pensées à moins de pouvoir citer des paroles, des écrits ou des actes révélant ce qui s'est passé dans l'esprit de l'inculpé. En d'autres termes un acte manifeste constituerait la preuve de la nature de ses pensées et aussi, aux termes de notre loi, la base de l'accusation de sédition portée contre lui.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'un examen minutieux des articles du Code criminel qui ont trait à l'attroupement, à la trahison et à la sédition démontrera, surtout dans le cas de la sédition, que la portée de nos lois est suffisante pour obtenir des condamnations dans tous les cas où il est prouvé qu'il y a eu des actes manifestes. Le chef de la CCF. n'a-t-il pas souligné ce point? Je suis d'avis que dans les cas où il est impossible d'établir qu'il y a eu des actes manifestes, il ne suffira pas de faire un nouveau délit de l'activité communiste, ou de toute autre activité semblable, pour suppléer à l'absence de preuve de ces actes manifestes car, sans des actes manifestes, nous n'avons aucune preuve de l'existence d'idées subversives ou d'activité communiste, ou de toute autre activité semblable. C'est pour cette raison d'ordre pratique, je crois, que dans l'autre endroit, quand on a étudié la question de l'abrogation de l'article 98, le sénateur Meighen a déclaré que même l'article 98 ne punissait pas personne à cause de ses idées.

En parlant d'une mémoire, préparé par le ministre de la Justice d'alors, que le leader de l'autre endroit avait lu à ses collègues, le sénateur Meighen a fait des observations bien acerbes:

Le mémoire cite une opinion de Macaulay, selon laquelle l'individu ne doit être puni que lorsque, après avoir nourri de mauvaises idées, il y donne suite au préjudice de l'État. Qui, au sein du Parlement ou ailleurs que dans une asile d'aliénés, soutiendrait une opinion contraire?

C'est dire que la peine n'est infligée qu'à l'égard d'actes manifestes, ce qui est conforme à l'observation que le chef de la C.C.F. a formulée il y a quelques instants. Puis, a propos de l'article 98, le sénateur Meighen a poursuivi:

Aux termes de cet article, on n'a jamais pu, on ne peut pas et l'on ne pourrait jamais infliger de peine à celui qui a nourri une opinion, toute stupide, extravagante ou dangereuse qu'elle fût.

Je crois avoir entendu ou lu quelque part, bien qu'en ce moment, je dois l'avouer, je ne puisse me rappeler quand ni où,—j'espère que mon honorable ami le chef de l'opposition, qui n'est pas à son siège, me reprendra si je fais erreur,—qu'il a déjà préconisé de rétablir l'article 98 dans le Code criminel. Au cours du présent débat, comme en fait foi la page 2171 du hansard, le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a déclaré:

Il convient de se rappeler que, par le passé, des communistes de chez nous ont été traduits en justice pour des délits de la nature de ceux que j'ai mentionnés ce soir. Ces procès n'ont pas eu lieu au moment où la loi revêtait sa forme actuelle.

Pour ce qui est de la loi de sédition, la seule époque récente où elle ne se présentait pas sous sa forme actuelle a été celle où l'article 98 se trouvait dans le Code criminel.

C'était au temps où elle (la loi) était plus rigoureuse.

Jusque-là, ceux qui écoutaient les observations de l'honorable député d'Eglinton en concluaient nécessairement qu'il préconisait de rendre de nouveau la loi rigoureuse. Mais, dans la phrase suivante, il battait en retraite:

Je ne préconise actuellement aucune forme précise et particulière de législation.

Ainsi donc, on s'oppose énergiquement au communisme, on vante les bienfaits de l'article 98, mais on bat en retraite lorsqu'il s'agit d'assumer ses responsabilités, de proposer que cet article soit de nouveau mis en vigueur. Le député a ensuite exposé longuement pourquoi, dans le procès du Roi contre Tim Buck, il a été possible d'obtenir une condamnation. Je laisse aux députés le soin de décider s'il n'a pas donné l'impression que cette condamnation avait été due à la présence de l'article 98 dans le Code criminel. J'ai demandé à notre honorable collègue, on s'en souvient, de quoi ces individus étaient accusés. La question a été éludée, bien qu'elle soit tout à fait pertinente dans ce débat.

De fait, dans le procès du Roi contre Buck, comme en fait foi la page 291 de 57 *Canadian Criminal Cases*, le prévenu avait à répondre à trois chefs d'accusations, dont deux sous l'empire de l'article 98 et le troisième, puisque c'était une accusation de conspiration séditieuse, en vertu de la loi qui existait à l'époque et qui existe encore. Selon le texte du troisième chef d'accusation, et je tiens à lire le texte intégral de l'accusation, les inculpés...

...sont devenus et continuent d'être membres du parti communiste canadien faisant partie de l'internationale communiste, ont conspiré en vue d'atteindre les buts et objets dudit parti; et les buts et objets dudit parti communiste canadien, faisant partie de l'internationale communiste, sont de nature séditieuse ayant pour but d'inciter les sujets de Sa Majesté à chercher à modifier, par d'autres moyens que des moyens licites, le gouvernement du Dominion du Canada et d'inciter des personnes à commettre des délits et à troubler l'ordre public et à répandre le mécontentement ou la désaffection parmi les sujets de Sa Majesté et à favoriser les sentiments de mauvaise volonté et d'hostilité entre les différentes classes desdits sujets.

Je demande à toute personne sensée si, oui ou non, un acte d'accusation, conçu dans des termes aussi généraux, ne s'appliquerait pas aux agissements des communistes, suivant notre loi actuelle. Le résultat de la cause a été très significatif. Les accusés ont été trouvés coupables sous tous les chefs. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que s'il n'y avait jamais eu d'article 98 dans notre Code criminel, il aurait été quand même possible de formuler une accusation de conspiration séditieuse et, comme l'a prouvé la cause, d'obtenir la condamnation des accusés.

Mon opinion sur l'efficacité relative de l'article 98 par rapport à la loi actuelle, se trouve quelque peu renforcie par l'opinion d'un homme qui, j'en suis certain, partage les vues des membres du parti conservateur sur le communisme. Il s'agit du sénateur Meighen, dont j'ai parlé il y a un moment. Qu'a-t-il dit au cours du débat sur l'article 98 lors de l'abrogation de celui-ci? Je cite un extrait du discours qu'il prononçait alors.

M. Diefenbaker: A quelle date était-ce?

L'hon. M. Garson: J'en informerai plus tard mon honorable ami.

M. Diefenbaker: Vous ne l'avez pas sous les yeux?

L'hon. M. Garson: Oui, je l'ai ici, mais il faut que je la cherche. C'était le 20 juin 1936.

M. Diefenbaker: Merci.

L'hon. M. Garson: Il dit:

Rien de ce qui est défendu par l'article 98 n'était permis avant l'adoption de l'article 98.

C'était illégal avant l'adoption de l'article 98 et illégal après son adoption.

L'article rend simplement plus spécifiques et définis des agissements qui avaient toujours été considérés comme séditieux; mais le libellé en fut rendu plus explicite, de façon à avertir tout le monde qu'une telle activité était séditieuse. A ce propos, je vais préciser ce qu'on entend par sédition.

Et voici la déclaration extrêmement importante qu'il formule maintenant.

Dans le droit coutumier anglais, ni la sédition ni la fraude n'ont été définies, pour la très bonne raison que quelque définition que l'esprit de l'homme puisse trouver de l'un ou l'autre de ces délits, il y aurait moyen de l'éluder par un acte qui, bien que séditieux ou frauduleux, ne répondrait pas aux termes de la définition. Mais la sédition a toujours été un crime, sévèrement puni. Les

tribunaux ont décidé d'après les faits en quoi consistait exactement la sédition et de ces décisions s'est constituée une jurisprudence qui a force de loi aujourd'hui en Angleterre, et même dans tous les pays civilisés, avec quelques variantes évidemment, mais qui condamne la sédition dans toutes les circonstances et à toutes les époques.

Cette loi est actuellement en vigueur au Canada.

Voyons maintenant l'usage qu'on a fait de l'article 98. Je me montre peut-être injuste envers mon honorable ami, mais il me semble que la seule interprétation possible du libellé employé dans le projet de résolution, c'est qu'on veut réintroduire soit l'article 98 tel quel, soit une variante essentiellement semblable. Voyons à quel usage a servi cet article durant les seize années, si je ne m'abuse, pendant lesquelles il a figuré au Code. L'an dernier, afin de découvrir dans quelle mesure on s'était réclamé de cet article dans le dessein d'appliquer la loi,—ce qui donnait une indication assez précise de sa valeur comme moyen d'arrêter le communisme,—j'ai demandé à mon sous-ministre d'écrire à tous les sous-procureurs généraux des provinces, pour les prier de nous dire combien de fois ils avaient eu recours à cet article pendant toute la durée de son existence. J'ai reçu le rapport suivant:

Application de l'article 98

Île du Prince-Édouard	néant
Nouvelle-Écosse	néant
Nouveau-Brunswick	néant
Manitoba	néant
Alberta	néant
Colombie-Britannique	une cause

Suit le rapport du sous-procureur général de l'Ontario:

A propos de votre télégramme du 7 du mois courant relatif à l'article 98 du Code criminel, le seul dossier que nous ayons au sujet d'une poursuite...

Il a ajouté que l'unique dossier qu'il avait à ce sujet était celui du Roi contre Tim Buck. Puis il ajoute:

Notre ministère ne tient pas de statistiques, de sorte qu'il y a bien pu y en avoir d'autres, mais nos dossiers ne contiennent que cette seule cause et je ne me souviens pas d'autres poursuites intentées sous l'empire de cet article.

Donc, monsieur l'Orateur, quand l'article 98 était en vigueur, à une époque où l'activité et le sentiment communistes étaient aussi forts qu'aujourd'hui,—et je prétends qu'ils l'étaient beaucoup plus alors dans les autres provinces où on a invoqué l'article 98,—l'unique fois où les dossiers font mention d'une cause de cette nature c'est lors du procès du Roi contre Tim Buck, alors qu'il a été possible d'obtenir une condamnation sous le troisième chef d'accusation, celui de conspiration séditieuse. J'ai dit: l'unique fois, mais je dois faire ici une rectification, car nous n'avons pas reçu de réponse de la province de Québec, de sorte que nous ignorons si cet article du Code criminel a été invoqué dans cette province. Je serais curieux de savoir quel genre de disposition non déjà prévue dans la loi et conforme à la proposition d'amendement soumise par le parti conservateur pourraient rédiger, en vue d'atteindre leurs fins, le chef de l'opposition et ses conseillers juridiques.

[L'hon. M. Garson.]

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. Diefenbaker: Au cours de l'année dernière, le ministre ou un fonctionnaire du ministère a-t-il ordonné à ses légistes de rédiger un avant-projet d'amendement à la loi visant la sédition en vue de parer à la situation actuelle concernant le communisme?

L'hon. M. Garson: Non, je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. Il va sans dire que je parle de mémoire.

M. Diefenbaker: Le ministre s'en souviendrait sûrement.

L'hon. M. Garson: Non, je ne m'en souviens pas. Je regrette, mais je ne m'en souviens pas.

M. Diefenbaker: Très bien.

L'hon M. Garson: A tout événement, la chose ne se rapporterait pas nécessairement à l'aspect particulier de la question que nous discutons en ce moment.

M. Diefenbaker: Croyant que le ministre était au courant de ce qui avait pu arriver, j'ai simplement voulu me renseigner.

L'hon. M. Garson: De toute façon, monsieur l'Orateur, si le député rédigeait une telle disposition, il nous faudrait, à mon avis, comme nous l'avons fait il n'y a pas longtemps en une autre occasion, soumettre cette modification ou cette disposition aux procureurs généraux des provinces, qui seuls ont le pouvoir, en vertu de la constitution, d'appliquer la loi et de maintenir l'ordre. Le chef de l'opposition semblait l'autre jour être très mal renseigné lorsqu'il a accusé le ministère de la Justice de n'avoir pas pris certaines dispositions au sujet de journaux de langue étrangère de Toronto, coupables, à son avis, d'avoir publié des articles séditieux. En portant ces accusations il s'est placé, à mon avis, dans une situation assez délicate. Ces mêmes journaux, en effet,—je ne dirai pas tous, mais la plupart,—publiaient le même genre d'articles, si je ne m'abuse,—il pourrait peut-être me le dire,—lorsqu'il exerçait les fonctions de premier ministre de l'Ontario et que son procureur général et son gouvernement avaient la charge d'appliquer cet article du Code criminel dans la province.

M. Drew: Fait personnel, monsieur l'Orateur! Le ministre de la Justice (M. Garson) dit une chose que je dois relever immédiatement. Les citations que j'ai apportées étaient tirées du *Vestnik* de cette année. Je m'en suis servi à titre d'exemples du genre d'articles qui se publient actuellement. J'ai des renseignements indiquant clairement qu'on a accéléré ce genre de production. Lorsque j'ai affirmé que la matière relevait particulièrement du ministère de la Justice, je soulignerais qu'il existe à la Gendarmerie royale, relevant de ce ministère une division qui s'occupe de cette question, et que les gouvernements provinciaux n'ont pas les services de traduction dont jouit ce ministère. Je sais que l'on fait la traduction dans son ministère,—j'espère qu'il en est au courant, —de ces divers documents.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a raison de dire que nous avons un service de traduction. Mais il me semble qu'un homme qui si longtemps s'est donné pour une autorité en matière de questions fédérales-provinciales, devrait maintenant avoir appris, par ses relations avec la Chambre ou avec l'assemblée législative de l'Ontario, que c'est le procureur général qui administre la justice et non pas le ministère de la Justice qu'il vient de blâmer.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il convient de rectifier ces affirmations. Il ne s'agit pas des procureurs généraux des provinces. L'administration de la justice relève des provinces, mais le ministre de la Justice a le pouvoir d'agir chaque fois qu'il est au courant d'une infraction au Code criminel.

L'hon. M. Garson: Je signale respectueusement à l'honorable député qu'il fait grandement erreur. Quand le gouvernement fédéral prend certaines dispositions, il obtient d'abord le consentement et l'autorisation du procureur général. Nous le savons, car c'est nous qui acquittons les frais. En certaines occasions, les procureurs généraux des provinces,—et je ne fais allusion à aucune province en particulier,—nous ont demandé de désigner un avocat, dont nous acquittons les honoraires, pour les représenter dans une telle poursuite.

M. Drew: Que vous intentez.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il verra que j'ai raison.

L'honorable député a donné à entendre qu'il s'était produit,—je ne me souviens pas exactement de son expression,—un changement en mal dans ces publications. J'espère que cela ne résulte pas de ce qu'il a cessé d'être premier ministre d'Ontario.

M. Drew: Quelle sottise que de parler de la sorte. C'est d'ailleurs typique.

L'hon. M. Garson: C'est mon honorable ami qui s'est exprimé ainsi. Je conviens que c'est sot de parler de la sorte.

M. Drew: La question est sérieuse. Veuillez la traiter sérieusement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Garson: Les procureurs généraux des provinces à qui incombe cette responsabilité l'exercent lorsqu'ils estiment qu'il y a lieu. Or ils n'ont pas présenté de mémoire à mon ministère portant que les présentes dispositions du Code criminel et de la loi sur les secrets officiels ne pourvoient pas amplement aux questions débattues à la Chambre aujourd'hui. J'avoue respectueusement que j'attache beaucoup d'importance à ce fait parce que, à mon sens, ces gens, à qui incombe la responsabilité dans ce domaine, sont plus en mesure que quiconque de se prononcer sur ce point! Or ils ne nous ont pas présenté de mémoire portant que des modifications s'imposent. Nous sommes donc enclins à croire que la présente loi est satisfaisante. En outre, la résolution à l'étude vient à l'appui de notre opinion puisque, comme l'a expliqué le député d'Eglinton, elle ne propose aucune modification importante à la loi.

A cet égard, l'honorable représentant d'Eglinton a déclaré comme en font foi les *Débats* d'hier:

> Quand à la loi actuelle, il est vrai,—et je le rappelle aux honorables députés,—qu'elle n'est plus ce qu'elle était à l'époque où ces communistes avaient été convaincus de prôner le recours à la violence pour renverser le gouvernement.

Il parlait, bien entendu, du procès intenté à Tim Buck et à ses affidés. Puis il poursuit:

> En 1936, année où le Parlement a modifié le Code criminel, on a supprimé les délits pour lesquels avaient été condamnés les communistes, aux procès dont j'ai parlé.

Une partie de la déclaration est inexacte. Il est juste que cette année-là, l'article 98 a été retranché, mais on n'a pas supprimé la disposition visant la conspiration séditieuse, celle qui nous a permis de porter la troisième accusation contre Tim Buck. C'est à ce compte qu'il a été trouvé coupable. Or la loi renferme encore cette disposition.

J'ajoute que l'abolition de l'article 98 ne nous a nullement gênés dans la poursuite des communistes et de leurs sympathisants; il s'agit de la poursuite résultant des révélations de M. Gouzenko. En vertu de la loi

d'alors, il était possible de condamner certaines gens, et nous les avons effectivement condamnées. En outre, je n'hésite pas à affirmer que même si l'article 98 avait figuré au Code criminel au moment des poursuites résultant des révélations Gouzenko, la disposition ne nous aurait pas permis de condamner ceux qui ont été acquittés.

Or tout ce que les conservateurs ont dit au sujet de la menace communiste me convient. D'ailleurs, et je crois exprimer l'opinion de tous les députés, même si les discours éloquents des conservateurs nous ont à la fois intéressés et honorés, pas un d'entre nous ne différait d'avis avec eux à ce sujet puisqu'ils ont exprimé les opinions qui étaient nôtres avant qu'ils prennent la parole. J'approuve tout ce qui s'est dit mais, pour les motifs que j'ai exposés, je prétends que, quelle que soit, sur le plan idéal, la valeur de l'attitude des conservateurs en l'occurrence,—et j'admets que, de ce point de vue, elle est excellente,—leurs arguments n'ont nullement prouvé, ni hier ni aujourd'hui, que la loi laisse à désirer. Surtout n'ont-ils aucunement démontré qu'un amendement du genre de celui qu'ils préconisent pourvoirait à quelque fin non visée par la loi actuelle.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle unanimement au ministre de continuer?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Garson: Je sais que dans certains cas on n'intente pas de poursuites lorsque les actes semblent les justifier, mais avant de critiquer la conduite du procureur général provincial et de ses conseillers juridiques à cet égard, n'oublions pas que des ennemis acharnés du communisme, des ennemis intelligents de cette doctrine, sont sincèrement d'avis,—et ont tout à fait raison sous certains rapports,—que le communisme caché ne peut pas être aussi facilement réprimé par l'autorité légale; que le communisme secret peut avoir des contacts plus étroits avec ceux qu'il veut convertir; que le communisme est beaucoup plus sinistre et plus dangereux sous terre qu'en plein jour comme il l'est maintenant. Le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exprimé une opinion semblable cet après-midi même, je crois.

Si, dans l'exercice de son jugement sincère, un procureur général d'une province,—je ne parle pas ainsi pour être injuste, mais le procureur général d'Ontario, par exemple, lorsque mon honorable ami était premier ministre de cette province,—estime qu'il n'est pas à propos d'intenter des poursuites dans un tel cas, il ne faut pas immédiatement conclure que c'est nécessairement un geste peu sage de sa part.

[L'hon. M. Garson.]

M. Drew: Le ministre veut-il parler d'un cas en particulier?

L'hon. M. Garson: Pas du tout.

M. Drew: Il ne devrait pas créer une impression qui n'est pas conforme au fait.

L'hon. M. Garson: A tout événement, monsieur l'Orateur, je dis à mon honorable ami qui vient de m'interrompre que toutes les observations qu'il a à formuler sur la question de savoir s'il s'agit ou non d'un geste peu sage, doivent être adressées à ceux à qui il incombe d'intenter des poursuites.

Avons-nous vraiment foi dans une société libre? Monsieur l'Orateur, voilà la question fondamentale sur laquelle nous devons nous prononcer. Sommes-nous sérieusement et sincèrement convaincus que les hommes libres ont des convictions qui sont inaccessibles aux idées totalitaires? Si nous répondons par la négative, nous pousserons l'État à se livrer à une répression de plus en plus forte, qui, à la longue, ressemblera de plus en plus à la répression en vigueur dans les pays totalitaires.

Mais si, comme nous le croyons, nous estimons qu'il faut répondre à la question par l'affirmative, si nous croyons que les hommes libres peuvent résister et résisteront à l'idéologie communiste, nous suivons alors la ligne de conduite que nous avons suivie depuis 1936, qui consiste à traiter les citoyens du Canada en hommes libres, à laisser, par exemple, aux syndicats eux-mêmes le soin de vider leurs rangs des communistes, d'une façon démocratique. Nous suivrons la ligne de conduite adoptée par le plus grand défenseur de la liberté que le monde ait jamais connu, par une nation dont les traditions, aurais-je cru, avaient toujours inspiré le chef de l'opposition. Je veux parler du peuple assiégé de Grande-Bretagne qui, aux prises dans une lutte à mort avec l'hydre totalitaire, a remporté la victoire grâce aux armes de la liberté; dont le Parlement libre, siégeant presque sans arrêt au cours du conflit, a restreint au minimum les atteintes portées à la liberté individuelle, alors même qu'il se trouvait en face de la mort.

Il est fort significatif de constater, monsieur l'Orateur, que de tous les pays qui ont eu à combattre cette plaie du communisme, il n'en est pas un seul où, du point de vue purement pratique, les efforts déployés pour le contrecarrer aient produit des résultats aussi heureux qu'en Grande-Bretagne et au Canada, pays qui, pour combattre le totalitarisme, n'ont pas employé les armes de cette idéologie, mais celles de la liberté.

M. Drew: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Drew: Le ministre a-t-il oublié la loi dite *Defence of the Realm Act*?

L'hon. M. Garson: Je dirai en terminant à l'honorable député, qui aime tant interrompre les autres, que si jamais nous avons à modifier ici notre ligne de conduite, il me semble qu'il nous faudrait quelque chose de plus efficace que ce que nous propose le projet de résolution de mon honorable ami, dont nous sommes saisis en ce moment.

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je vais être aussi bref que possible. Il y a longtemps que j'ai précisé mon attitude à l'égard de cette question importante. Je me souviens qu'en 1937, ayant parlé du communisme en cette enceinte, j'ai été accueilli par des sourires d'incrédulité chez certaines personnes, parce que je prétendais que le communisme était dangereux et qu'il se tenait à nos portes mêmes.

C'est l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) qui disait cet après-midi qu'il ne comprend pas très bien le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) lorsque celui-ci affirme que c'est l'impérialisme russe qui est le plus à craindre. J'ignore s'il faut craindre l'impérialisme russe plus que le communisme. Mais il est une chose certaine, c'est que l'impérialisme russe existe depuis des siècles dans l'esprit du gouvernement russe.

Je me souviens que je citais ici même, en 1946, quelques extraits d'un ouvrage d'Henri Massis, de l'Académie française, intitulé, je crois, *La Russie*. Il y était dit que Pierre le Grand avait été le plus impérialiste de tous les Russes. Je me souviens que Massis indiquait bien clairement, quelque chose qu'il faut que tous ici comprennent parfaitement, que l'impérialisme communiste n'est pas plus dangereux que l'impérialisme de Pierre le Grand ne l'a été à son époque.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait raison de dire que nous devons redouter l'impérialisme russe tout autant que l'impérialisme communiste. Je crois avoir suffisamment précisé mon attitude sur ce point au cours de débats qui se sont déroulés à la Chambre depuis un certain nombre d'années. L'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) a fait un juste exposé de la situation quand, dans les brèves mais intéressantes observations qu'il a formulées hier, il a rappelé les paroles que le premier ministre (M. St-Laurent) prononçait, l'autre jour, au Collège Loyola: "Il nous faut une foi agissante et la véritable fraternité ne saurait être réalisée sans la foi en Dieu."

Ces paroles devraient servir de phare à toute la population. A mon sens, nous n'affrontons pas le communisme de la bonne façon. Je ne me dissimule pas que je me suis montré radical par le passé. Je croyais que la seule façon d'enrayer l'expansion du communisme chez nous était de le bannir. Aujourd'hui, cependant, après avoir étudié attentivement les écrits de plusieurs auteurs réputés, je crois qu'il est divers moyens d'enrayer l'expansion du communisme. Le bannissement est peut-être l'un de ces moyens, mais ce n'est pas le seul. D'ailleurs, c'est un moyen qui comporte des dangers.

Prenant la parole à la Chambre le 16 avril 1948, je disais, comme en fait foi la page 3116 du hansard:

> D'après ce qu'ont déclaré certains honorables députés au cours du présent débat on pourrait croire que quelques-uns d'entre eux, heureusement peu nombreux, sont prêts à accorder une égale liberté au bien et au mal.

Je crois que j'avais raison d'affirmer que je n'étais pas disposé et que la Chambre ne devait pas être prête à donner autant de liberté que possible à notre population, à donner, en même temps, la même liberté au mal et au bien. En accordant cette liberté, nous avons commis l'une de nos erreurs, et la même chose s'est produite dans le monde entier. Ensuite j'ai dit ce qui suit:

> Dans ma province, nous faisons une distinction. On se plaît à parler des droits civils et de la liberté même pour ceux qui s'organisent présentement en Europe centrale afin d'être prêts à nous écraser, au moment qu'ils jugeront opportun. Dans notre pays, point n'est besoin de nommer ceux qui s'apprêtent à nous écraser, et qui le feront plus tôt que les membres de la Chambre ne semblent le croire.

Et plus loin:

> C'est pourquoi j'appuie l'adoption de pareille loi...

J'étais plutôt radical à cette époque.

> ...non parce que j'estime que c'est le seul moyen d'arrêter l'expansion du communisme, loin de là. Mais si c'est l'un des moyens nécessaires pour enrayer la marche de cette théorie malsaine à laquelle certains d'entre nous sont prêts à accorder la même liberté qu'aux vrais démocrates en notre pays, recourons-y.

Je le répète, si nous voyons là un moyen d'arrêter le communisme, prenons-le. Mais, comme je l'ai dit, il existe d'autres moyens, je crois. Les paroles que le premier ministre (M. St-Laurent) a prononcées sont les meilleures qu'on puisse employer pour dire à la population et à ceux qui combattent le communisme qu'ils devraient commencer à faire disparaître la poussière qui s'est accumulée dans leur esprit à cause de cette philosophie malsaine.

Je me souviens d'avoir adopté une attitude différente lors d'un débat portant sur un projet de loi visant à accorder certains pri-

vilèges aux soldats américains séjournant au Canada. Je me rappelle que des membres du parti C.C.F. n'aimaient pas ce projet de loi et s'y sont opposés. Je me rappelle qu'un membre du parti conservateur, je ne puis dire lequel, s'y est aussi opposé, et je me rappelle également que le représentant de York-Ouest (M. Adamson) a fait un excellent discours contre le communisme. J'ai dit à cette occasion:

Le représentant de Vancouver-Nord a déclaré qu'il serait insensé de demander au Gouvernement et au Parlement d'étendre à l'URSS, à la Yougoslavie et à la Hongrie les mêmes privilèges que nous accordons aux États-Unis, qui sont une grande et puissante nation amie. Nous ne pouvons pas comparer l'amitié de la Russie pour le Canada à celle que les États-Unis ont pour nous.

Le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) représentait alors Vancouver-Nord. J'ai déclaré que nous ne pouvions fermer les yeux sur la dangereuse infiltration du communisme aux États-Unis et au Canada. Pendant que se poursuivait le débat, l'agence *Reuters* a adressé de Londres le message suivant:

La radio de Moscou disait aujourd'hui, au cours d'une émission consacrée aux nouvelles, que les Canadiens devenaient "de plus en plus inquiets" à la veille de "l'infiltration" des troupes américaines prévues dans les plans de collaboration en vue de la défense canado-américaine.

L'annonceur a ajouté: "Ce projet de loi donne aux troupes américaines des privilèges qu'on n'a jamais accordés à des troupes en poste à l'étranger, en temps de paix".

"Plusieurs articles du Code criminel canadien ne s'appliqueront pas aux troupes américaines. Les autorités militaires et autres des États-Unis auront tous les droits en territoire canadien, pourvu seulement qu'ils ne soient pas incompatibles avec ceux des Canadiens eux-mêmes."

Il ne suffit pas de combattre le communisme et de dire que nous sommes contre le communisme, la lutte doit être conduite intelligemment. Nous avons alors donné à une nation amie des privilèges qui étaient nécessaires afin de lui permettre de nous aider à l'heure où son assistance nous serait indispensable; or ce jour approche, je le crains bien.

Il y a bien des choses à rectifier. Il y a environ deux semaines, j'ai parlé du divorce à la Chambre. J'espère, cependant, que je ne parle pas trop d'un débat antérieur. Le communisme peut pénétrer dans nos foyers en désorganisant la vie familiale. Nous croyons tous que la famille est la cellule fondamentale de notre société. Nous devons faire en sorte de ne pas la désorganiser. J'ai lu récemment le texte de la nouvelle constitution proposée pour le Japon par le général MacArthur. Je comprends que le général MacArthur fait tout en son possible pour combattre le communisme, mais il ne devrait pas donner aux communistes la chance de pénétrer dans la vie sociale de ce pays. L'article XXII de la nouvelle constitution japonaise se lit ainsi:

[M. Gauthier (Porneuf).]

Les lois seront édictées relativement au choix du conjoint, aux droits à la propriété, à l'héritage, à l'élection de domicile, au divorce...

Quand on reconnaît le divorce dans toute déclaration des droits de l'homme, on admet la possibilité de dissolution de la vie familiale. On accepte aussi la possibilité de détruire cette autorité dont nous avons tant besoin, celle du père et de la mère sur la famille. L'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme se lit ainsi:

A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

Le mariage est indissoluble; le mariage est pour la vie. Si cet article est resté dans la déclaration, il va absolument à l'encontre du bon sens. La déclaration précise que la famille est la cellule naturelle et fondamentale de la société et qu'elle a droit à la protection de l'État. Si nous voulons combattre le communisme, nous devons protéger la cellule fondamentale de notre société et n'insérer aucune disposition de ce genre dans une déclaration des droits de l'homme, que cela concerne les Canadiens, les Japonais ou d'autres.

Karl Marx y allait sans scrupule contre la religion. C'est, selon lui:

L'opium du peuple, un poison violent, du bourrage de crâne, un aiguillon capitaliste, un remède bourgeois, une idée séduisante pour abrutir le peuple, un spectre répugnant.

Je crois qu'il est juste de dire que le marxisme, et surtout le communisme, est une religion. C'est plus qu'une doctrine, c'est une religion. Un examen attentif de l'organisation russe révèle que Staline y figure comme un dieu et que le Politburo compte les douze apôtres. On distribue largement dans les écoles et les places publiques de Russie les images de ces apôtres et de ce dieu. On essaie, au moyen de cette organisation, d'anéantir le christianisme. On tente de détruire Dieu.

Ces gens savent parfaitement qu'ils ne peuvent détruire Dieu, mais ils n'en sont pas moins, comme le disait hier le chef de l'opposition (M. Drew), contre Dieu. Ils se rendent compte sans doute qu'ils ont une rude tâche à accomplir, mais ils s'y emploient quand même. Ils tiennent fermement la population russe sous leur domination. C'est le seul moyen de garder vingt millions de personnes asservies dans les camps de concentration. C'est combattre Dieu, que d'arracher à leurs églises les ministres de toute religion. Ceux auxquels on permet de revenir et de monter

en chaire ne le peuvent qu'à condition de prêcher le communisme et de dire que les méthodes du Kremlin sont les meilleures au monde et qu'il faut les suivre en Russie et dans le monde entier. Personne ne saurait le nier. La Russie, cependant, nous donne quelquefois une bonne leçon. Je parlais tout à l'heure du divorce. A l'article 122 de la constitution russe, je lis ce qui suit:

Les femmes de l'URSS jouissent de droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines de la vie économique, nationale, culturelle, sociale et politique.

On croirait, à lire ce texte, que les femmes de Russie peuvent faire comme les femmes de notre pays, travailler quand elles veulent en dehors du foyer, demeurer à la maison quand elles ont à s'occuper d'une famille nombreuse. L'article se poursuit ainsi:

Afin d'être assurés de l'exercice de ces droits les femmes ont un droit égal à ceux de l'homme au travail...

En accordant aux femmes des droits au travail égaux à ceux de l'homme, ils se gardent bien de dire que le gouvernement oblige souvent les femmes à travailler où il le juge à propos dans l'intérêt du régime ou du pays communistes. L'article se continue en ces termes:

...à la rétribution du travail, au repos et aux loisirs, à l'assurance sociale et à l'instruction. L'État protège les intérêts de la mère et de l'enfant, il vient en aide aux mères de nombreuses familles et aux filles-mères...

Ils y croient maintenant ayant connu les suites coûteuses de leur relâchement en matière de divorce. Je ne crois pas que mes paroles soient inopportunes. Je veux en effet démontrer qu'un des points faibles de notre démocratie c'est la désorganisation des familles que permettent des divorces trop faciles.

Nous pouvons également envisager sous un autre angle l'amendement dont la Chambre est saisie. Il s'agit de l'aspect constitutionnel de la question que le premier ministre (M. St-Laurent) a bien exposé hier lorsqu'il a pris part au débat. J'ai ici une coupure de la *Gazette* de Montréal au sujet d'une discussion à laquelle ont participé le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), M. Paul Sauriol, de Montréal, rédacteur du quotidien de langue française de Montréal, *Le Devoir*, et d'autres encore. L'article parle en ces termes de la participation de M. Sauriol à la discussion:

M. Sauriol a soutenu qu'il faudrait onze déclarations des droits pour englober tous les droits personnels. Il s'opposait à ce que l'on apportât à la constitution canadienne une modification qui pût donner compétence au gouvernement fédéral en matière de droits de l'homme. Pareil amendement serait "contraire non seulement à la lettre mais à l'esprit de notre constitution, parce que la principale fonction des provinces consiste à sauvegarder les droits personnels de leurs citoyens".

Notre gouvernement a fait davantage. A l'ONU, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris une attitude énergique sur l'aspect constitutionnel de la question. Il a dit:

Je tiens à bien préciser, en ce qui a trait à l'un ou l'autre des droits définis dans ce document, que le gouvernement fédéral canadien n'a pas l'intention d'empiéter sur d'autres droits qui sont également importants pour la population du Canada, c'est-à-dire les droits conférés aux provinces par notre constitution fédérale. Nous estimons que les droits énoncés dans cette déclaration sont en vigueur et bien protégés au Canada. Nous continuerons d'étendre et de maintenir ces droits. Nous ne le ferons, cependant, que dans les cadres de notre constitution qui attribue aux législatures de nos provinces la compétence à l'égard de certaines questions importantes. A cause de ces diverses réserves sur des détails du projet de déclaration, la députation canadienne s'est abstenue de voter quand la déclaration fut mise aux voix au comité.

Il est facile de voir que le Gouvernement, pour sa part, s'en est tenu aux pouvoirs que lui confère la constitution à cet égard. Comme je l'ai signalé, le premier ministre s'est exprimé d'une façon très nette à ce sujet lorsqu'il a récemment porté la parole au collège Loyola. Chacun devrait se rappeler ce qu'il a dit. Nous devrions nettement nous rendre compte de la situation constitutionnelle, dans notre esprit, dans notre cœur et dans notre âme. J'aimerais donner lecture de quelques extraits d'un livre de Mgr Sheen. Je le lis depuis plusieurs années et, à mon avis, il est bien renseigné sur le sujet. L'extrait dont je vais donner lecture répond à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Celui-ci a prétendu que, de l'aveu de toutes les confessions religieuses, la piètre situation économique est la cause du communisme. Voici les paroles de Mgr Sheen:

On ne saurait non plus parer entièrement au communisme en supposant à tort que l'amélioration des conditions économiques permettrait de supprimer le communisme. Le communisme n'est pas simplement un régime économique, c'est un mode d'existence. La vie était belle au Paradis terrestre, mais Lucifer y a déclenché une révolution. De mauvaises conditions économiques peuvent favoriser le communisme, mais elles n'en sont pas la cause.

Mgr Sheen ajoute:

Il y a méprise en ce qui concerne les mesures que doivent prendre peuples et nations pour combattre le communisme. On songe tout de suite à quatre méthodes à éviter. Il ne faut pas opposer au communisme la vitupération, les injures, la haine des personnes. La haine est une semence; elle germe. Haïr les communistes c'est favoriser le communisme, puisqu'il croît dans la discorde, comme la maladie croît dans la fange.

Il ajoutait:

Nous ne devons pas prétendre, enfin, que Dieu a fait de nous ses instruments pour exécuter sa

vengeance sur les communistes. Il faut comprendre que le monde tout entier baigne dans le péché. Lorsqu'un germe porte l'infection dans le corps, il ne s'en tient pas généralement à une toute petite partie de celui-ci, de façon qu'en retirant une pinte de sang le chirurgien puisse liquider le mal. Au contraire les germes sont à tel point répandus par tout le corps qu'il faut sauver celui-ci tout entier. C'est ainsi que le mal est répandu dans le monde entier; le communisme étant un de ses principaux symptômes. Le chrétien doit voir que nous faisons partie d'un monde coupable. En vérité, plus nous sommes innocents, plus nous devons reconnaître le mal, car ainsi nous pourrons mieux mesurer à quel point nous ne formons plus qu'un tout avec nos frères humains. Notre Seigneur était innocent, mais il ne s'en est pas moins chargé des péchés du monde.

J'espère que ces citations ne fatiguent pas mes collègues. Je les crois utiles. Voici ce que dit Mgr Sheen sur l'éducation:

Puisque les communistes diffusent leur doctrine au moyen de mensonges et de mythes, il est impérieux que la population des pays démocratiques soit bien renseignée non seulement sur les erreurs de cette doctrine mais aussi sur les grandes vérités de la nature humaine, de l'histoire et de la religion.

Les écoles n'enseignent qu'environ six heures par jour, la plupart fermant leurs portes à trois heures de l'après-midi. Durant la crise actuelle, il serait sage de consacrer la fin de l'après-midi et les heures de la soirée à l'éducation des adultes.

Si nous voulons combattre le communisme, faisons-le de façon intelligente. J'ai entendu des membres de l'opposition vilipender le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) quand il n'a pas voulu leur communiquer tous les renseignements qu'ils réclamaient. Nous ne devrions pas demander trop de renseignements parfois, car il pourrait nous arriver ce qui s'est passé aux États-Unis. J'ai sous la main une coupure du *Daily Star* de Toronto, numéro du 2 mars 1950. C'est un excellent journal. (*Exclamations*).

C'est un bon journal, et je dirais la même chose du *Globe and Mail*. Cet article est intitulé: "Le procès à N.Y. vaut mieux pour les Russes qu'un espion au sein du F.B.I.", et se lit ainsi qu'il suit:

Sans plus d'effort qu'il n'en faut pour s'asseoir en cour et écouter, les Russes apprennent ces jours-ci comment le *Federal Bureau of Investigation* fait la chasse aux espions, russes ou autres.

Quel usage font les agents du captage des messages télégraphiques?

Quelle sorte de dossiers secrets le F.B.I. établit-il à l'égard des personnes qu'il soupçonne d'espionnage?

Que sait le F.B.I. au sujet de l'activité des agents soviétiques, connus ou soupçonnés, qui sont aux États-Unis?

Puis l'article ajoute:

Mlle Coplon, ancienne employée du ministère de la Justice, et M. Gubitchev, ingénieur soviétique antérieurement à l'emploi de l'ONU, sont accusés d'avoir conspiré ici pour transmettre à la Russie des documents secrets des États-Unis.

Hier, par exemple, on a versé aux témoignages des extraits de trente-quatre feuilles de données recueillies par le F.B.I. Ces renseignements étaient censés secrets. Mlle Coplon est accusée de les avoir copiés sans permission. Bien qu'ils ne soient jamais parvenus jusqu'aux Russes, ces derniers sont maintenant fixés à leur sujet. Ils figurent aux archives.

Cela est arrivé uniquement parce que ceux qui conduisaient l'enquête ont voulu obtenir trop de renseignements du F.B.I. Nous nous exposons à en faire autant, quand nous demandons au ministre de la Défense nationale de divulguer trop de renseignements à la Chambre; nous risquons de fournir d'excellentes armes à ceux qui cherchent à nous détruire.

En terminant, j'affirme que la meilleure façon de combattre le communisme, c'est d'agir dans le sens des paroles prononcées par le premier ministre (M. St-Laurent), de mener une vie chrétienne et de vivre en conformité de nos normes morales, de nous efforcer de relever ces normes au lieu de les abaisser. Si nous devons combattre le communisme, faisons-le forts de notre foi en Dieu. Je crois que c'est là le seul moyen à employer; évitons les mesures trop radicales. Opposons notre credo au credo communiste, et, j'en suis sûr, nous gagnerons la guerre.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme j'ai été le premier député à recommander au Gouvernement, en 1941, d'accorder à la Russie la reconnaissance diplomatique, je crois devoir parler sur l'amendement. Toutefois, comme il est presque six heures, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, la Chambre se formera en comité des voies et moyens pour l'examen des résolutions budgétaires. Les jeudis et vendredis, la Chambre se formera d'office en comité des voies et moyens. Si les résolutions budgétaires sont approuvées, nous aborderons l'étude de deux résolutions inscrites au *Feuilleton*, l'une au nom du ministre du Commerce et visant à la nomination d'un autre vice-président du Conseil national des recherches, et l'autre, au nom du ministre des Affaires des anciens combattants, concernant les allocations, que nous avons examinée il y a quelque temps.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

BILLS DIVERS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Winkler présente les 1er, 2e et 3e rapports du comité permanent des bills privés.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS DES COMPTES PUBLICS ET DES ÉLECTIONS

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose

La substitution du nom de M. Drew à celui de M. Murphy sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

La substitution du nom de M. Pearkes à celui de M. Green sur la liste des membres du comité spécial d'enquête sur la loi des élections fédérales.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRISONNIERS DE GUERRE CANADIENS

M. Pearkes:

1. Au cours de la seconde guerre mondiale, combien de Canadiens ont été détenus comme prisonniers de guerre par les différentes puissances ennemies?

2. Pendant combien de jours chacune de ces puissances a-t-elle détenu ces Canadiens comme prisonniers de guerre?

M. Blanchette:

1. Allemagne et Italie, 7,816; Japon, 1,736; total, 9,552.

Les chiffres ci-dessus ne s'entendent que des seuls militaires canadiens. Il est impossible de fixer le nombre de prisonniers détenus, d'une part par l'Allemagne, d'autre part par l'Italie, à cause du transfert de prisonniers de guerre entre ces deux pays.

2. Ce renseignement ne pourra être obtenu qu'en consultant chacun des dossiers des 9,952 prisonniers de guerre.

BIENS DE GUERRE—BÂTIMENTS DE MER

M. Knowles:

1. La Corporation des biens de guerre vend-elle les biens ou l'outillage dont elle dispose dans leur état actuel et à l'endroit où ils se trouvent, ou les remet-elle parfois en état avant de les vendre?

2. Y a-t-il eu des cas où la Corporation des biens de guerre a fait rafraîchir, réparer, radouber ou remettre en état, avant leur vente, des chaloupes à moteur ou vedettes ou des bâtiments de mer quelque modèle que ce soit, et est-on actuellement à rafraîchir, réparer, radouber ou remettre en état de ces embarcations ou bâtiments parce qu'ils ont été vendus ou parce qu'ils sont à vendre?

3. Dans le cas de l'affirmative, où a-t-on exécuté ces travaux et où sont effectués les travaux actuels?

4. A qui a-t-on vendu de ces embarcations ou bâtiments ou qui est l'acheteur en perspective de telles embarcations ou bâtiments?

5. La Corporation des biens de guerre a-t-elle depuis le 1er janvier 1948, adjugé des contrats à la *North Channel Ship and Yacht Repair Company*?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conditions de ces contrats, y compris le montant des sommes en cause, les travaux exécutés ou à accomplir, ainsi que l'objet de la raison de ces travaux?

M. McIlraith:

1. *a*) Oui.

b) Oui.

2. Non.

3. Voir réponse au no 2.

4. Voir réponse au no 2.

5. Non.

6. Voir réponse au no 5.

TERRE-NEUVE—EXCÉDENT FINANCIER DÉPOSÉ AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

M. Higgins:

Quel est le montant de l'excédent financier de Terre-Neuve actuellement déposé auprès du gouvernement?

M. Sinclair: Vingt millions.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

OLÉOMARGARINE—INGRÉDIENTS IMPORTÉS

M. Catherwood:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié la question de restreindre la quantité des huiles végétales et autres ingrédients importés en vue de la fabrication de la margarine?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

3. Quelles mesures a-t-il prises (s'il en est) afin d'augmenter les droits de douane frappant ces huiles?

MINISTRES—VOYAGE PAR AVION—SOUMISSIONS

M. Knight:

1. Quel a été le coût global du voyage effectué autour du monde par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par le ministre des Pêcheries?

2. Avait-on nolisé un avion en vue du voyage principal? Dans le cas de l'affirmative, de quelle société ou compagnie?

3. Quel était le montant de la soumission qu'on a acceptée?
4. Le gouvernement avait-il demandé des soumissions pour ce voyage à d'autres compagnies ou sociétés?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et quel était le montant des soumissions?

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Fraser:

1. Combien y a-t-il de divisions ou de sections au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?
2. Comment désigne-t-on ces divisions ou sections?
3. Quelle est la fonction de chaque division ou section?
4. Quel est le nombre des fonctionnaires permanents dans chaque division ou section?
5. Quel est le nombre des fonctionnaires temporaires ?
6. Quel a été le total des frais de déplacement de tous les employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de 1949?

FRAISES

IMPORTATIONS DE FRUITS DE LA HOLLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. Anderson (Norfolk): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. On me dit que la Hollande a envoyé au Canada 500 tonnes de pulpe de fraises conservés dans l'anhydride sulfureux et qu'une partie de la consignation est arrivée chez nous. La raison qu'on en donne, si j'ai bien compris, c'est que les Pays-Bas préfèrent notre monnaie ferme à celle de la Grande-Bretagne, à qui cet envoi était d'abord destiné. Vu que la saison des fraises approche chez nous, le ministre nous donnera-t-il l'assurance qu'on interdira l'entrée d'autres consignations?

M. Graydon: L'honorable député pourrait-il répéter sa question? Il y avait tant de bruit que nous n'avons rien compris.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député est un peu plus longue que celles qu'il est généralement permis de poser à ce stade de la séance.

M. Graydon: Cependant, elle est importante.

M. l'Orateur: Si la Chambre veut l'entendre une seconde fois, l'honorable député pourrait peut-être la poser de nouveau. Je prie les honorables députés de ne pas faire tant de bruit.

Des voix: Très bien.

(*La question est répétée.*)

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les renseignements de l'honorable député sont exacts, car on a expédié, de Hollande au Canada, une certaine quantité de pulpe de fraise conservée dans l'anhydride sulfureux. Cette pulpe de fruit est importée au Canada en vertu du nº 105c du tarif douanier et acquitte un droit *ad valorem* de 25 p. 100 sous l'empire du taux de la nation la plus favorisée.

En 1949, nous avons exporté des marchandises d'une valeur de $13,759,130 en Hollande et nous en avons importé pour $6,687,602. Étant donné notre balance commerciale favorable et la protection douanière accordée présentement aux producteurs nationaux, le Gouvernement ne peut pas accueillir favorablement la demande de l'honorable député, selon laquelle on interdirait l'entrée au pays des importations de cette nature en provenance de la Hollande.

M. Graydon: Vous ruinerez l'industrie des fruits si vous tolérez ces importations.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M JOHNSTON—ARTICLE DANS LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, le jeudi 4 mai, la *Gazette* de Montréal a publié un article

M. l'Orateur: A l'ordre! Lorsque la dernière question a été posée, il y avait tellement de bruit à la Chambre qu'on n'a pu la comprendre.

L'hon. M. Chevrier: Le bruit venait de là-bas.

M. l'Orateur: Il y a encore autant de tintamarre. Je prierais les honorables députés de ne pas converser entre eux, afin qu'on puisse entendre les questions.

M. Johnston: Le jeudi 4 mai, la *Gazette* de Montréal publiait un article émanant de la Presse canadienne et intitulé: "On dit que le privilège du contreseing est assuré aux députés". Au deuxième paragraphe, je relève ce qui suit...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis permettre à l'honorable député de lire un article de journal.

M. Johnston: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Ce n'est pas une question que je pose.

M. l'Orateur: L'explication sur un fait personnel aurait dû se faire au début de la séance.

M. Johnston: J'ai essayé de demander la parole, mais vous ne m'avez pas vu.

M. l'Orateur: C'est au début de la séance qu'on demande la parole pour un fait personnel.

Une voix: En tout temps.

M. l'Orateur: Cependant, comme le député demande maintenant à s'expliquer sur un fait personnel, je crois qu'il convient de l'entendre.

M. Knowles: Son interpellation en vaut la peine.

M. Johnston: Et elle porte sur un point très important. Voici la première phrase du deuxième paragraphe de cet article:

Au comité des comptes publics, M. C. E. Johnston (C.C.F.—Bow-River) a interrogé M. Sellar au sujet d'une proposition tendant à faire du service des Postes une entreprise se prêtant à une exploitation commerciale.

Je signale que je n'ai jamais été cécéfiste, que je n'ai jamais voulu l'être et que je suis satisfait d'être créditiste.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Dion.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU MODIFICATIONS

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer:

1. Que pour l'année fiscale 1949 et les années fiscales subséquentes, la disposition en vertu de laquelle la taxe de 10 p. 100 à l'égard de la première tranche de revenu de $10,000 d'une société commerciale ne s'applique qu'à une seule de plusieurs sociétés apparentées, soit modifiée de façon qu'il soit établi qu'un lien existe entre sociétés lorsque les mêmes actionnaires détiennent au moins 70 p. 100, au lieu de la simple majorité, de toutes les actions ordinaires du capital fondamental de la société.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur le président, avant d'aborder la discussion des résolutions concernant la loi de l'impôt sur le revenu, je tiens à traiter un ou deux points touchant à la taxe d'accise. C'est, je crois, le moment opportun.

L'honorable député de Melfort a posé une question intéressante au sujet du statut des maisons américaines d'entreprises de construction qui soumissionnent pour des travaux au Canada, dont les soumissions sont acceptées et qui, ensuite, transportent en notre pays leur matériel pour exécuter les travaux. Il va de soi que si ces entrepreneurs pouvaient amener leur matériel sans droit ni taxe de vente, ils seraient en meilleure posture que les entrepreneurs canadiens. J'ai signalé ce point au sous-ministre du Revenu national responsable de la douane et de l'accise et peut-être conviendrait-il, pour la gouverne des députés, qu'on me permette de consigner son avis au compte rendu.

En vertu du tarif douanier, cet outillage destiné aux entrepreneurs doit normalement acquitter le droit de douane et la taxe de vente. Cependant, lorsqu'il est la propriété d'une société américaine à laquelle une entreprise canadienne a adjugé un contrat en vue de l'exécution de certains travaux dans notre pays, et qu'on ne peut se passer de cet outillage d'un caractère spécial et introuvable ici, le ministère a l'habitude en pareil cas d'exposer la situation au gouverneur général en conseil en vue d'obtenir l'autorisation de percevoir les droits douaniers et la taxe de vente suivant un taux proportionnel, à la condition que l'exportation de l'outillage ait lieu dans un temps déterminé. Le ministère n'en fait la demande au Conseil qu'après s'être assuré qu'aucune entreprise canadienne n'en subira de préjudice.

Je voudrais parler brièvement du projet de résolution touchant l'impôt sur le revenu, qui figure parmi ceux dont nous sommes saisis. On m'a chargé de diriger le débat sur ces résolutions en comité, mais c'est le ministre des Finances, cela va de soi, qui pilotera le bill. Je ne suis pas avocat; or la loi de l'impôt sur le revenu est, sans exception, la plus technique qui figure aux statuts. D'ailleurs, la plupart des députés ne sont pas avocats non plus. Il peut donc être avantageux, au stade des résolutions, d'expliquer en termes que tout le monde peut comprendre la portée générale de ces mesures, et telle est mon intention cet après-midi.

Le ministre des Finances m'a dit qu'entre la première et la deuxième lecture du bill, il s'écoulera au moins une semaine durant laquelle les députés intéressés à ce genre de mesure pourront étudier le projet de loi. Il m'a demandé de vous transmettre l'invitation qu'il a déjà faite à tous les députés de se prévaloir des services, de l'aide et des lumières des nombreux fonctionnaires, aussi dévoués que compétents, des ministères des Finances et du Revenu national, qui ont participé à sa rédaction.

La première des résolutions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu porte sur la réduction de 10 p. 100 consentie l'an dernier aux petites maisons d'affaires. Vous vous souvenez que, jusqu'à l'an dernier, il existait un impôt uniforme de 30 p. 100 sur les bénéfices des corporations, mais on a prétendu qu'il était excessif pour l'homme d'affaires moyen. C'est pourquoi, pour la première fois dans l'histoire de notre législation fiscale, nous avons établi un barème progressif d'imposition quelque peu comparable à l'échelle graduée de l'impôt sur le revenu personnel.

Le taux fut réduit à 10 p. 100 sur les premiers $10,000, puis, pour prévenir toute perte de revenus, le taux à l'égard des bénéfices dépassant ce chiffre fut porté à 33 p. 100. En d'autres mots, la société dont les bénéfices sont inférieurs à $77,000 par année est beaucoup moins durement frappée que celle dont les bénéfices dépassent cette somme.

Le but que visait cette mesure n'était pas nécessairement d'aider les petites sociétés commerciales mais bien le petit commerçant. Beaucoup d'hommes riches du pays possèdent un grand nombre de petites entreprises dont ils retirent de gros revenus, allant parfois de $50,000 à $100,000 par année. Si ce taux de 10 p. 100 s'appliquait à toutes les sociétés dont les bénéfices sont inférieurs à $10,000 par année, celui qui posséderait plusieurs sociétés pourrait avoir un revenu annuel de $50,000 à $100,000 et n'aurait à acquitter que le dixième en impôt sur les sociétés, tandis qu'un autre qui toucherait le même revenu, mais d'une seule société, paierait 10 p. 100 à l'égard de la première tranche de $10,000 et 33 p. 100 sur le revenu dépassant cette somme.

Si le taux de 10 p. 100 s'appliquait à chaque société, certaines entreprises pourraient se morceler en entités distinctes. Ainsi des magasins à succursales pourraient être morcelés de telle sorte que chaque magasin soit une entreprise indépendante qui ne serait assujétie qu'au taux de 10 p. 100. Ainsi le revenu global de la société ne serait assujéti qu'au taux de 10 p. 100. Il existe, par ailleurs, plusieurs industries qui ne peuvent être fractionnées de cette façon. Il y a, dans ma circonscription, des sociétés minières et des usines de pâte de bois et de papier qui vendent directement leur production, sous forme de minerai, de concentrés ou de papier.

L'an dernier, nous avons cherché à concevoir une mesure qui profiterait à ceux que nous voulions aider, c'est-à-dire les petits hommes d'affaires qui veulent développer leur entreprise, en les soulageant de ce lourd impôt de 30 p. 100 pour y substituer le taux de 10 p. 100. Toutefois, afin d'obvier aux abus que j'ai mentionnés, nous avons limité ce dernier taux à une seule des sociétés soumises à la même direction. Les actionnaires qui possèdent la majorité des actions de ces sociétés apparentées devront indiquer laquelle des sociétés doit jouir de cette concession de 10 p. 100 sur les premiers $10,000.

A l'époque où le ministre guidait en Chambre les débats sur le bill, les députés ministériels et autres mettaient en lumière certains éléments et faisaient remarquer qu'il en résulterait peut-être des inconvénients sérieux pour les actionnaires minoritaires des sociétés régies par une majorité. Le ministre a alors assuré à la Chambre que si, au cours de l'année, il était prouvé de façon pratique que la mesure imposait des inconvénients graves aux hommes d'affaires qu'elle était censée aider, on la modifierait et qu'elle deviendrait rétroactive de manière à englober l'année financière 1949. J'ai fait la même promesse au Sénat lorsque j'ai comparu dans son enceinte.

Au cours de l'année écoulée, nous avons constaté que la mesure législative, telle qu'elle est rédigée, est au détriment d'une certaine catégorie d'hommes d'affaires au Canada, malgré la bonne intention qui a présidé à sa rédaction. Il arrive souvent qu'un particulier, parfois un ancien combattant, désire ouvrir un petit commerce, un garage par exemple, dans quelque village. S'il ne peut obtenir le capital nécessaire par les moyens ordinaires, il s'adresse au bailleur de fonds local, c'est-à-dire celui qui s'est enrichi sur place. Cet homme n'est pas seulement riche, il jouit d'un bon crédit et sait gérer les affaires. Tout député dont le comté inclut des petites villes est au courant de ce genre de situation, j'en suis sûr. Le financier en question est en mesure de mettre sur pied un grand nombre de petites industries. Il conservera la régie de chacune pendant un certain temps et en assumera lui-même la direction. Grâce à ce régime, le commerce peut obtenir du crédit des banques et d'ailleurs.

Sous le régime des dispositions actuelles, une seule société parmi un groupe de petites sociétés qui ont reçu de l'aide financière de quelque personne de l'endroit peut bénéficier de cette concession. La société choisie bénéficie de la concession. Les autres, par ailleurs, formées de la minorité des actionnaires, non seulement ne peuvent bénéficier de la concession de 10 p. 100, mais elles paient la taxe imposée aux sociétés, non pas à l'ancien taux de 30 p. 100 mais au nouveau taux de 33 p. 100. Voilà pourquoi nous avons jugé opportun de présenter une nouvelle résolution. Elle portera la majorité requise, de la simple majorité, à une majorité d'au moins 70 p. 100 des actions ordinaires, ainsi que l'énonce le texte de la résolution.

Nous comptons ainsi étendre le bénéfice de cette concession à la plupart des authentiques petites entreprises de notre pays. D'autre part, la disposition relative à la majorité de 70 p. 100, ne rend pas la concession accessible à certaines grandes sociétés qui pourraient se fractionner afin de se soustraire à la taxe normale qui frappe les sociétés.

M. Green: La disposition est-elle rétroactive?

M. Sinclair: Le ministre nous en a donné l'assurance. Elle s'appliquera à l'année d'imposition 1949. C'est ce qu'a promis le ministre dans son discours sur les résolutions l'automne dernier.

M. Fleming: A première vue, je crois que cette résolution recevra l'approbation des honorables députés. L'adjoint parlementaire pourrait sans doute nous donner plus de renseignements à certains égards. Puis-je demander en premier lieu si, aux termes du bill projeté, la définition des sociétés apparentées restera telle quelle? En deuxième lieu, l'adjoint parlementaire est-il en mesure de dire à la Chambre combien de sociétés ont été touchées par la disposition présentée l'année dernière, c'est-à-dire la modification à l'article 36 de la loi? Combien de petites sociétés ont bénéficié de la réduction du taux de l'impôt?

M. Sinclair: En ce qui a trait à la dernière partie de la question, les déclarations d'impôt, il va sans dire, ne sont pas encore entrées. Seule la correspondance que nous avons reçue nous renseigne à ce sujet. En général, cette réduction a été très bien accueillie; la seule plainte a émané de ce groupe de sociétés. Je devrais peut-être ajouter que ce n'est pas à la Chambre des communes mais plutôt devant un comité du Sénat que la question a été soulevée, par divers sénateurs. Je sais que la Chambre a parfois des paroles dures à l'égard du Sénat, mais j'ai constaté au cours des quelques dernières années, dans la position que j'occupe, que le comité de la banque, du commerce et celui des finances, à l'autre endroit, facilitent énormément nos travaux parlementaires. C'est là que divers sénateurs ont fait ressortir que la disposition relative à la simple majorité mettrait dans une situation difficile précisément les petits hommes d'affaires des petites villes, groupe que nous cherchions à assister. La définition effective des sociétés apparentées sera établie avec grand soin dans le bill qui sera distribué, une fois la résolution adoptée.

M. Fleming: Cela ne répond pas tout à fait à ma question. J'ai demandé si la disposition prévue dans la résolution constituera le seul et unique moyen de savoir si des sociétés sont apparentées.

M. Sinclair: Oh! non! Elle ne s'applique qu'à l'égard de ce dégrèvement spécial.

M. Fleming: Je crois que l'adjoint parlementaire n'a pas encore saisi ma question. En vertu de l'article 36 de la loi, cette disposition sera-t-elle la seule permettant de savoir si des sociétés sont apparentées?

M. Sinclair: Oui, en effet.

M. Diefenbaker: L'adjoint parlementaire peut-il m'indiquer les restrictions ou les garanties destinées à protéger le ministère contre la subdivision de compagnies en d'autres sociétés, qui chercheraient ensuite à bénéficier des avantages accordés par la loi l'an dernier et par la modification à l'étude? Si je ne m'abuse, le ministre des Finances a déclaré dans son exposé budgétaire que ces dispositions avaient pour objet de favoriser les petites entreprises. C'est un but fort louable. L'adjoint parlementaire signale que certains hommes d'affaires ont la haute main sur plusieurs petites entreprises. Quelle mesure peut maintenant empêcher une compagnie canadienne, visée par la présente disposition concernant les actionnaires, de se fractionner en plusieurs sociétés? Quelle mesure peut empêcher un homme d'affaires, qui dirige une demi-douzaine de petites entreprises, de continuer à les exploiter de cette façon, de manière à s'éviter le taux plus élevé d'impôt? Qu'est-ce qui empêchera les grosses compagnies, dont le genre d'administration et la proportion d'intérêt dans la direction entrent dans cette catégorie, de se subdiviser afin de se soustraire à l'impôt?

Je vais même plus loin. Qu'est-ce qui empêche un grand magasin à succursales, l'exemple choisi par l'adjoint parlementaire, de lancer au pays une douzaine d'établissements et, tout en ayant la majorité prévue dans la résolution, de les constituer en autant de corporations distinctes? Y a-t-il eu des cas de ce genre l'an dernier? Le bill qui découlera de la résolution prévoit-il des mesures qui nous protégeront contre pareil état de choses?

M. Sinclair: Peut-être n'ai-je pas assez expliqué pourquoi nous avons choisi la proportion 70 p. 100. Si nous avions choisi 90 p. 100 ou 95 p. 100, il eût été relativement facile de recourir au manège que suppose le député de Lake-Centre. On n'entend pas, toutefois, que la majorité de 70 p. 100 soit détenue par une personne mais bien par une ou plusieurs qui sont intéressées de très près. Mettons que, dans le cas de deux ou trois sociétés de ce genre, le même actionnaire détienne les autres 30 p. 100 des actions ordinaires, le ministère du Revenu national jugerait que ces gens sont intéressés de très près.

M. Diefenbaker: Comme sauvegarde, c'est plutôt mince.

M. Sinclair: On m'affirme que du point de vue juridique,—celui, je le sais, qui intéresse mon honorable ami,—on a élaboré des sauvegardes suffisantes.

M. Diefenbaker: Quelles sont-elles?

M. Sinclair: C'est pour cela que j'ai bien précisé que, tout en me sentant la compétence d'expliquer la question en termes courants à un profane, je n'essaierais pas d'expliquer un point de droit à l'honorable député de Lake-Centre. Je suis sûr que le ministre s'en chargera lors de la présentation du bill. En fin de compte, les projets de résolution ne sont que l'expression générale d'une intention et non un exposé détaillé de la mesure.

M. Diefenbaker: Il y aura des sauvegardes?

M. Sinclair: Il y en aura.

M. McLure: J'ai un point à signaler au ministre des Finances et à son adjoint parlementaire, avant l'adoption du projet de résolution. Aux termes de celui-ci, la Chambre déclare qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer sur divers sujets. J'aimerais mentionner un cas particulier qui a trait à la loi de l'impôt sur le revenu. Lorsqu'une femme mariée gagne plus de $250, mais moins de $1,000, le revenu de $250 est automatiquement déduit de l'exonération à laquelle son mari a droit en tant qu'homme marié. En somme, si le revenu de la femme atteint $750, on diminue de $500 l'abattement à la base de $2,000 consenti à son mari. D'autre part, le veuf qui, avec sa fille maintient un établissement domestique, a droit à une exonération de $2,000 en tant que chef de famille. Sa fille, de son côté, bénéficie d'une disposition en vertu de laquelle elle a droit à un revenu de $500 qui n'est pas déduit de l'abattement de $2,000 dont bénéficie son père. Il semble y avoir ici mesure d'exception au préjudice de l'homme marié, désavantagé de $250 par rapport au veuf. Il faudrait autoriser une femme mariée à toucher un revenu de $500 avant de diminer l'exonération de son mari. Il me semble qu'on a soulevé cette question l'an dernier. Vient ensuite le cas d'une femme mariée de plus de soixante-cinq ans.

M. le président: A l'ordre! Je crois que l'honorable député enfreint le Règlement. Nous sommes en ce moment saisis de propositions tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et non pas des principes dont celle-ci s'inspire. Nous parlons des principes à la base des projets de modification.

M. McLure: Le projet de résolution est ainsi conçu: "Il y a lieu de modifier la loi de l'impôt sur le revenu." Je propose des modifications et, par conséquent, je ne vois pas comment vous pouvez prétendre que j'enfreins le Règlement. Encore une observation, et ce sera tout. Une femme mariée âgée de plus de soixante-cinq ans peut bénéficier d'un revenu de $1,500 avant d'avoir à payer d'impôt, mais, dans le cas qui nous occupe, on déduit tous ses revenus dépassant $250 de l'abattement de $2,000 consenti à son mari en sa qualité d'homme marié. Si ces revenus dépassent $1,000, son mari perd tous les avantages que lui procure sa situation d'homme marié et est imposé en tant que célibataire,—et cela même si sa femme bénéficie d'une exonération de $1,500. On devrait certes faire disparaître cette injustice de la loi. Si en atteignant 65 ans on a droit à un abattement additionnel de $500, il faudrait tenir compte de ce montant en faisant la mise au point du revenu du mari. L'épouse qui a plus de 65 ans devrait jouir d'un abattement de $500 à l'égard de son revenu avant que ce revenu excédentaire modifie l'abattement de son mari, ce qui ferait un abattement de $1,000 en tout lorsque l'épouse a atteint l'âge de 65 ans. Comme beaucoup de gens se trouvent dans ce cas, on devrait en toute justice remédier à cette situation. J'espère que le ministère envisagera ainsi la question, et toute modification devrait avoir un effet rétroactif et s'appliquer à 1949.

M. Sinclair: Comme vous l'avez fait remarquer, monsieur le président, la première résolution a trait aux sociétés commerciales. En second lieu, ma tâche ici consiste à expliquer l'objet général des modifications. Les points que l'honorable député a soulevés seraient sans doute pertinents à l'article 9, qui concerne l'impôt sur le revenu. Je ferai remarquer, en toute justice pour moi-même, que l'honorable député a lu un manuscrit lorsqu'il a donné tous ces détails,—comme il se devait de le faire en traitant de chiffres,—et il ne peut certes s'attendre que je me rapelle tous les faits et chiffres qu'il a mentionnés. Lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi, lorsque nous étudierons les articles concernant l'impôt sur le revenu personnel, et lorsque le ministre aura eu l'occasion de lire les observations de l'honorable député dans le hansard, je suis certain qu'il y répondra.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je veux demander à l'adjoint parlementaire certaines explications au sujet de la méthode d'allocation croissante de dépréciation en matière d'impôt sur le revenu. Peut-être voudrait-il me dire quand ces questions seraient pertinentes.

M. Sinclair: Je puis sûrement dire à l'honorable député que le meilleur moment de poser des questions, ce sera lorsqu'il aura pris connaissance du projet de loi et des dispositions qu'il renferme. Je suis bien sûr que le ministre ne demandera pas mieux que de fournir toutes les explications voulues, maintenant que nous avons acquis un peu d'expérience dans ce domaine.

M. Smith (Calgary-Ouest): Merci beaucoup; je voulais simplement savoir quand je devais poser des questions.

M. Drew: Je veux signaler un point seulement au sujet des explications qu'on vient de donner. Comme le déclare l'adjoint parlementaire, il ne donne pas lieu de croire qu'il possède les connaissances voulues pour fournir une interprétation strictement juridique de certaines de ces questions. Il ajoute qu'il n'est pas en mesure d'expliquer certains détails, mais que si le projet de résolution est adopté maintenant, le ministre pourra donner les explications demandées lorsqu'il dirigera, plus tard à la Chambre, l'étude du projet de loi.

Il se peut que les articles dont nous sommes saisis soient adoptés sans modification, mais la motion à l'étude porte qu'il y a lieu de prendre certaines dispositions. Je prétends que nous ne sommes pas en mesure de décider s'il y a lieu de prendre ces dispositions, à moins qu'on ne nous expose pourquoi il convient de le faire. De fait, s'il est un moment où l'on doit nous fournir ces éclaircissements, c'est bien celui-ci, puisque c'est ici que le comité se prononce sur la question de savoir s'il y a lieu de prendre certaines dispositions. Le projet de loi énonce ensuite, en termes juridiques précis, les vues exprimées par le comité. Pour ce motif, et sans soulever d'objection vide de sens, je prétends qu'on devrait nous fournir ici tous les renseignements que nous demandons, afin que nous ne décidions pas qu'une initiative est opportune avant de savoir en quoi elle consiste. Les rédacteurs du projet de loi pourront alors donner à notre décision une tournure juridique.

M. Sinclair: Les points soulevés par le chef de l'opposition sont précisément ceux que j'ai cherché à exposer dans mes explications. La résolution porte qu'il y a lieu d'assujétir à la taxe de 10 p. 100 sur les sociétés commerciales, les sociétés dont les mêmes actionnaires détiennent 70 p. 100, au lieu de la simple majorité, des actions. Les arguments que les députés avanceront aujourd'hui devraient porter sur la question de savoir s'il y a lieu de nous en tenir à la simple majorité ou d'adopter 70 p. 100, 80 p. 100 ou 90 p. 100.

Je soutiens certes qu'à l'étape de la résolution il ne conviendrait pas, par exemple, que je déclenche une discussion portant sur les abattements accordés aux personnes mariées à l'égard de l'impôt sur le revenu personnel ni sur la méthode d'allocation décroissante. Le but de cette résolution est de modifier le taux de 10 p. 100, annoncé l'an dernier, à l'égard de la première tranche de revenu de $10,000. Il nous faut décider si la mesure ne s'appliquera qu'à une seule société dont les mêmes actionnaires possèdent la simple majorité des actions ou bien si elle s'appliquera aux sociétés dont au moins 70 p. 100 des actions ordinaires appartiennent aux mêmes actionnaires.

Voilà, à mon sens, le but de la résolution. J'ai essayé de l'expliquer de mon mieux, en langage courant, pour la gouverne des profanes de la Chambre, qui s'intéressent autant que les avocats aux questions de l'impôt. Je serais certes le premier à admettre que je ne possède pas qualité, particulièrement à l'étape de la résolution, pour exposer les moyens juridiques par lesquels le but de cette résolution sera mis en pratique dans la mesure législative. On a maintes fois parlé à la Chambre de simplifier notre procédure parlementaire. On a proposé, entre autres, de se départir de cette étape de la résolution à l'égard des lois d'impôt. Certains appuient cette idée, d'autres s'y opposent. Je m'aperçois que le député de Winnipeg-Nord-Centre a bien hâte de parler...

M. Knowles: Afin d'éviter tout malentendu, je crois que les paroles de mon honorable collègue sont partiellement confirmées par un rapport déjà déposé, mais le vœu qu'on avait formulé portait suppression de cette étape du débat lorsque l'Orateur occupe son fauteuil. Il ne s'agissait pas de l'étape où nous sommes présentement.

M. Sinclair: Tel est aussi à peu près mon avis. Cependant, quand il s'agit de lois de finance, nous donnons cet avertissement supplémentaire, si je puis ainsi parler. Ce n'est pas seulement l'avertissement signifié par la première lecture d'un projet de loi ordinaire; c'est un avertissement supplémentaire, soit que l'Orateur occupe le fauteuil, soit que nous soyons en comité. On se rappellera qu'il n'a pas été question de ce point particulier lorsque l'Orateur occupait le fauteuil. Au cours du débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, nous avons joui d'une grande latitude. Toutefois, personne n'a parlé des résolutions budgétaires. Même ici au comité, bien que, selon moi, nous devrions nous borner à la portée des divers projets de résolutions, on s'est demandé,—ce n'était peut-être pas le fait de la majorité,—s'il ne s'agissait pas d'un mode de procédure parlementaire peut-être moins indispensable aujourd'hui qu'autrefois.

De toute façon, j'ai voulu expliquer la portée du projet de résolution, qui vise à étendre ce dégrèvement de 10 p. 100 aux sociétés dont le conseil d'administration possède 70 p. 100 des actions, alors qu'auparavant seules en profitaient celles dont une faible

majorité seulement des actions étaient entre les mains de leur conseil. J'ai dit que le bill sera soumis, sitôt que les projets de résolutions auront été adoptés. Il s'écoulera au moins une semaine à compter de ce moment jusqu'à ce que le ministre poursuivre l'étude du bill. Au cours de cet intervalle, il sera possible d'examiner celui-ci par le détail.

M. Diefenbaker: Plairait-il à l'honorable député de nous dire si les difficultés ont surgi relativement à des subterfuges pour se soustraire aux règlements ou à la loi telle qu'elle a été modifiée à la dernière session. Pendant que l'adjoint parlementaire nous parlait des difficultés et des complexités des règlements de l'impôt sur le revenu, on m'a remis une lettre d'un cultivateur de la Saskatchewan qui prouve l'exactitude des dires du député. Le correspondant souligne que le temps est venu chez nous, à cause des difficultés que comporte la préparation de la déclaration d'impôt sur le revenu et, selon sa propre expression, des nécessités de l'époque, pour les écoles publiques de donner des cours sur la loi de l'impôt sur le revenu, de telle sorte que les cultivateurs puissent remplir eux-mêmes leurs déclarations et comprendre les formules.

Il parlait, dit-il, de la nouvelle méthode simplifiée récemment mise à l'épreuve. C'est un à-côté, mais cela confirme l'observation de l'honorable député selon laquelle il s'agit d'un sujet difficile et abstrus. Je crois plutôt qu'il méconnaît sa propre compétence quand il prétend ne pouvoir expliquer les complexités du projet de résolution, car il l'a exposé à fond et nous n'avons rien perdu de ce qu'il voulait dire, en dépit de notre maigre préparation à suivre les dédales de telles questions.

L'adjoint parlementaire a longuement expliqué le changement à effectuer. Durant l'année dernière, y eut-il des cas où des compagnies ont délibérément tenté, en se subdivisant, de se soustraire à l'impôt sur le revenu?

M. Sinclair: Le ministre du Revenu national n'a aucune donnée officielle là-dessus, puisque les déclarations portant sur l'an dernier viennent à peine d'arriver. Tout ce que nous pouvons en présumer n'est fondé que sur la correspondance échangée concernant les difficultés d'appliquer la présente loi aux petites entreprises canadiennes. Il est sûr qu'à l'automne le ministère du Revenu national possédera les éléments voulus pour savoir comment cette modification de l'impôt touche les maisons d'affaires moyennes. J'apprécie les commentaires antérieurs du député.

(La résolution est adoptée.)

[M. Sinclair.]

2. Qu'afin de permettre à une société particulière d'acquitter l'impôt à l'égard de son revenu non distribué pour qu'elle puisse capitaliser ledit revenu, il soit possible à la société de choisir entre

a) acquitter un impôt de 15 p. 100 à l'égard du revenu non distribué que la société a en mains à la fin de l'année fiscale 1949 et

b) verser un impôt de 15 p. 100 à l'égard d'une part du revenu non distribué gagné par la suite, égale aux dividendes distribués à l'occasion par la société durant la période où le revenu non distribué a été gagné.

M. Sinclair: Je devrais peut-être parler le premier au sujet de cette résolution, vu qu'elle est celle qui a probablement été la plus mal interprétée dans les journaux du pays. On a laissé entendre qu'elle était répressive et que le Gouvernement avait l'intention de taxer les plus-values de capitaux. Au nom du ministre, je puis assurer à la Chambre que le Gouvernement n'a pas l'intention de taxer les plus-values de capitaux. Au cas où l'on se lancerait dans une discussion sur le sens de cette expression, voici ce qu'il faut entendre par plus-value de capitaux: quand un épicier achète une boîte de conserves pour 8c. et la revend 12c., il réalise une plus-value de capital. Toutefois, il prétend que c'est ainsi qu'il dirige ses affaires. Celui qui spécule sur les immeubles en vendant une propriété plus cher qu'il ne l'a payée réalise aussi une plus-value de capital, mais c'est de cette source qu'il tire son revenu.

D'autre part, celui qui fait un placement à long terme et en touche plus tard des bénéfices accroît son capital d'une façon qui est considérée comme revenu dans le cas de l'épicier et du courtier en immeubles. Ces exemples ne peuvent être tous énumérés dans la loi, mais doivent être considérés au regard de chaque cas. On a laissé entendre que la présente résolution concernait les plus-values de capital, mais l'effet réel de cette résolution est tout à l'opposé. Loin d'être répressive, elle confère un avantage spécial aux sociétés privées. Elle peut toucher un peu les grandes sociétés d'utilité publique, mais elle s'applique plutôt, vu leurs problèmes financiers particuliers, aux petites sociétés qui ne comptent pas plus de soixante-quinze actionnaires. Ces sociétés ont des problèmes financiers que n'ont pas les grandes entreprises.

Les députés qui exploitent de grandes ou de petites entreprises savent qu'il faut affecter d'importantes sommes à un commerce qui prend de l'expansion. Si l'on veut qu'une entreprise prospère, il faut continuellement y verser des fonds. Les sociétés publiques, parce qu'elles jouissent d'un bon crédit, peuvent, il va sans dire, émettre des actions et des obligations, afin de financer leur expansion. Mais une société privée n'a guère d'autre moyen que celui d'utiliser à cette fin

ses bénéfices. C'est ce qu'ont toujours fait les sociétés privées canadiennes. La deuxième raison qui pousse ces sociétés à verser dans la compagnie une proportion excessive de leurs bénéfices, au lieu de les distribuer sous forme de dividendes, c'est qu'elles veulent, au besoin, rendre la vente de leurs actions aussi attrayante que possible. Certaines années, où les affaires sont excellentes, elles peuvent payer des dividendes à même leurs bénéfices. D'autres années, cependant, les affaires sont moins bonnes. Il leur faut donc mettre de côté, durant les bonnes années, une partie de leurs bénéfices, afin de continuer à verser quand même des dividendes. Tous les députés savent à quel point il est difficile de liquider avantageusement, sur vente forcée, les actions d'une société privée.

Pour ces motifs, les sociétés privées, beaucoup plus que les sociétés publiques, ont dû conserver une très forte proportion de leurs bénéfices comme revenu non distribué. Cela entraîne de graves difficultés advenant le décès du principal actionnaire, car il faut acquitter les droits successoraux. Si la succession ne peut trouver les fonds nécessaires pour acquitter ces droits, la société devra abandonner les affaires. En vertu des lois fiscales actuelles, le montant global des bénéfices non distribués est considéré comme revenu pour l'année en question, bien que la société puisse avoir mis vingt ans à accumuler cet excédent. Les actionnaires, par suite de circonstances dont ils ne sont aucunement responsables,—en l'occurrence le décès du principal actionnaire,—doivent donc, si la société doit liquider ses affaires, acquitter cette année-là l'impôt sur le plein montant, aux taux présentement en vigueur.

Le problème n'est pas nouveau. Il se posait au cours de la guerre. En 1939, la commission Ives fut chargée de trouver une solution qui serait juste à la fois pour la couronne, c'est-à-dire pour la population du pays, qui s'attend à tirer un impôt convenable de ces sociétés, et pour les sociétés particulières qui, de bonne foi, ont constitué ces surplus. La commission Ives a formulé des vœux auxquels on a donné suite. Ces vœux prévoyaient, en premier lieu, l'établissement d'un impôt progressif sur ces excédents. L'article 94 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, chapitre 23, détermine cet impôt dans le détail. L'article 96 de la loi énonce le taux progressif qui varie de 15 à 30 p. 100, non pas selon le revenu total de l'actionnaire mais selon le dividende qu'il touche effectivement de la société. Cette méthode n'est pas, évidemment, tout à fait juste. Les actions qu'un actionnaire détient effectivement ne représentent peut-être pas tous ses revenus. Un homme très riche peut bien ne détenir qu'une faible partie des actions d'une société et n'être assujéti, cependant, qu'à un taux peu élevé, tandis qu'un autre, qui a tout placé son argent dans la même société, peut, à cause de ce taux progressif sur les dividendes versés, avoir à payer un impôt assez élevé.

L'examen du rapport de la commission Ives a fait ressortir en second lieu que plusieurs de ces versements étaient nets d'impôts, tels, par exemple, les versements à d'autres sociétés, les versements à des personnes non imposables, comme les administrateurs de fonds de pension. Nous avons donc jugé opportun, onze ans après l'enquête de la commission Ives, de proposer aux sociétés une autre méthode facultative. Il n'y a aucune contrainte. Toute société qui le désire peut, de cette façon, résoudre le problème qui se posera advenant sa liquidation.

La résolution stipule que la compagnie peut décider ou de payer 15 p. 100 sur les bénéfices non distribués qu'elles détient à la fin de l'année financière 1949, ou de verser subséquemment un impôt de 15 p. 100 sur les bénéfices non distribués, jusqu'à concurrence des dividendes distribués de temps en temps au cours de la période où les profits non distribués ont été gagnés. En d'autres termes, il s'agit dune disposition parallèle. Certaines compagnies ne prendront pas la peine de s'en prévaloir; d'autres y recourront. Nous fournissons tout au moins aux sociétés privées, qui sont en butte à des problèmes inconnus des sociétés publiques, l'occasion de mettre ordre à leurs affaires, en vue de faire face au problème qui se posera pour elles dans l'éventualité d'une liquidation forcée.

M. Fleming: Au sujet de cette résolution, la question de sa portée vient naturellement à l'esprit. La résolution spécifie les sociétés particulières. Je la lis:

> Qu'afin de permettre à une société particulière d'acquitter l'impôt à l'égard de son revenu non distribué pour qu'elle puisse capitaliser ledit revenu, il soit possible à la société de choisir entre...

...certaines choses. Lorsqu'il a traité ce sujet dans une déclaration qu'il a faite à la Chambre le 28 mars, comme en font foi les pages 1263 et 1264 du compte rendu, le ministre des Finances n'a pas fait allusion aux sociétés particulières. Il a employé l'expression "sociétés fermées", en voulant dire apparemment les mêmes sociétés. Il peut y avoir des sociétés fermées qui ne soient pas par essence des sociétés particulières. Selon la définition du terme "fermé", il peut y avoir quelques sociétés particulières qui ne répondent pas à la définition de sociétés fermées. A mon avis, il faudrait éclaircir un peu la portée de cette résolution. Dans sa déclaration, l'adjoint parlementaire a traité seule-

ment les sociétés particulières. La résolution ne mentionne que les sociétés particulières. Nous voulons savoir exactement de quelles sociétés il s'agit.

J'ai vu avec intérêt l'adjoint parlementaire aborder la question de libérer les réserves. Tout ce qu'il nous a dit au sujet des problèmes des sociétés particulières d'une part et des sociétés qui n'ont pas ce statut relativement à leurs nouvelles sources de capital ne va pas sans un fondement de vérité. Cependant, lorsque le député nous parle d'une certaine inquiétude qui régnerait dans l'esprit du public quant au but de la présente résolution, je dois lui apprendre que cette inquiétude découle des agissements du ministère du Revenu national et du gouvernement.

Une impression qui s'est déjà répandue, et non sans raison,—que le gouvernement l'ait voulu ou non,—c'est que le gouvernement avait l'intention de recourir à des mesures de coercition, de forcer les sociétés à distribuer leurs réserves. Je cite par exemple une dépêche de la Presse canadienne du 11 janvier, publiée par la plupart de nos quotidiens, et qui se lit comme suit:

> Le ministère du Revenu national a donné un regain d'activité à la campagne entreprise pour libérer de grosses réserves de revenus inactifs et non répartis qui s'accumulent dans les voûtes des sociétés. Telle est la nouvelle que nous communique aujourd'hui un porte-parole du gouvernement.

C'est ce mystérieux individu "le porte-parole du Gouvernement" qui apparaît de temps à autre. Je poursuis:

> On a prié les sociétés d'affecter les excédents à l'expansion ou de les verser aux actionnaires. Autrement, le Gouvernement exigera d'elles des impôts plus élevés.
>
> Par cette décision, le Gouvernement s'efforce d'assurer l'activité économique en favorisant l'utilisation d'excédents que les sociétés détiennent depuis bon nombre d'années. C'est ce qu'affirme le porte-parole.
>
> Certaines sociétés hésitent à libérer les excédents. Le ministère les avertit donc, par poste recommandée, qu'il compte le revenu non distribué comme s'il était effectivement versé aux actionnaires sous forme de dividendes. Il ajoute que l'impôt exigé d'eux tiendra compte du revenu supplémentaire qu'ils sont censés avoir touché.
>
> Les lois fédérales en matière d'impôt sur le revenu confèrent ce pouvoir au ministère. Selon le porte-parole, la plupart des sociétés collaborent avec les autorités. Il est donc probable qu'il ne faille pas en menacer un grand nombre.
>
> Le porte-parole ajoute qu'un actionnaire tenu d'acquitter l'impôt à l'égard de sommes non touchées se plaindrait aux administrateurs de la société. Elle devrait alors lui rembourser le montant de l'impôt perçu par le gouvernement ou répartir les excédents sous forme de dividendes.
>
> Certaines sociétés peuvent se croire motivées de conserver leurs excédents. Le porte-parole affirme que le ministère leur fournira l'occasion d'exposer leurs raisons.
>
> Il arrive que des sociétés accumulent des fonds en vue de constructions futures, de l'achat de biens additionnels, ou encore à d'autres fins commerciales. Si elles démontrent qu'elles ont constitué une réserve modérée et qu'elles l'utilisent le plus rapidement possible le ministère en tiendra pleinement compte.

[M. Fleming.]

J'ai dit, monsieur l'Orateur,—que le Gouvernement ait ou n'ait pas voulu laisser cette impression,—que des déclarations de ce genre et que des actions du genre de celles que le communiqué officiel appelle des menaces ont suscité un sentiment d'inquiétude à travers le pays.

Lorsqu'on a besoin d'argent, il est certain que le Parlement est en mesure et qu'il est tenu de voir à l'adoption de lois tendant à prélever, équitablement, les impôts nécessaires. Mais ce n'est pas la même chose que de munir le pouvoir exécutif d'un pouvoir qui lui permet de dire: "Nous entendons nous prononcer, à l'égard de chaque cas particulier, sur la façon dont la direction ou le conseil d'administration d'une entreprise en assure la gestion; nous entendons déclarer qu'à notre avis, l'entreprise a mis en réserve un excédent trop élevé et, parce que nous sommes de cet avis, nous allons donc l'obliger à distribuer cet excédent". Une autre fois, le Gouvernement étudiera le cas d'une autre société commerciale et dira: "Eh bien, nous nous montrerons moins sévère à votre égard; nous allons vous laisser tranquille". Une telle situation présente de grands dangers. C'est une chose très grave que de confier au pouvoir exécutif le droit d'établir une distinction entre divers contribuables, mais lorsqu'on s'aperçoit que ce même droit, dont l'exercice peut devenir très partial, est confié à ceux qui parlent de menaces, cela devient une chose à laquelle le Parlement ne peut pas rester indifférent.

Je prétends que si l'adjoint parlementaire a raison d'affirmer que ce projet de résolution a provoqué dans le pays un sentiment d'inquiétude, ce n'est pas tant je pense, à cause des termes mêmes dans lesquels il est rédigé qu'à cause des circonstances qui ont précédé sa présentation. Une seule observation en ce qui concerne les excédents de bénéfices des grandes sociétés. Si nous sommes jamais affligés d'une régression économique grave, nous serons fort heureux de trouver que nos grandes sociétés, qui emploient beaucoup de main-d'œuvre, possèdent encore suffisamment d'excédents pour continuer à rouler. Nous ne pouvons exiger des sociétés qui sont privées des excédents qu'elles se sont constitués grâce à la sagesse de leur régie, en prévision des mauvais jours, qu'elles continuent à employer de la main-d'œuvre et à faire fonctionner leurs entreprises au cours

d'une régression économique, comme si de rien n'était. Comment le pourraient-elles, si nous leur retirons les moyens de financer ces entreprises?

Il y a des sociétés commerciales au pays actuellement,—surtout celles que l'exportation de certains genres de denrées intéressent, et dont les débouchés sont fermés,—qui sont déjà très heureuses de pouvoir compter sur des réserves pour se maintenir. Je soutiens qu'il incombe à la direction, de façon générale,—compte tenu des besoins d'une entreprise, du désir de maintenir l'embauchage à un niveau stable et de maintenir la situation de la société tant au pays que dans la localité,—d'édifier sa stabilité par la création d'excédents en temps de prospérité. Toutes les sociétés commerciales sages le font aujourd'hui, et c'est le devoir de la direction, en temps de prospérité, de créer une réserve pour les mauvais jours J'espère, monsieur le président, que le Gouvernement n'interviendra pas dans les situations de ce genre, en exerçant des pouvoirs arbitraires qui prêtent au traitement d'exception, et ne dira pas à la société A: "Distribuez $100,000", puis à la société B: "Nous prendrons une attitude quelque peu différente à votre égard; vous ne distribuerez que $20,000", et enfin à la société C: "Nous ne vous demanderons pas de distribuer quoi que ce soit." Comme cette situation peut donner lieu à de graves abus, je prierais le Gouvernement de faire une déclaration visant à rassurer les intéressés de toutes les parties du pays en leur disant qu'on n'a pas l'intention de recourir aux menaces, que l'application des lois fiscales de notre pays sera juste et équitable, et qu'on ne cherchera aucunement à exercer des pouvoirs susceptibles de créer des disparités de cette nature.

Je passe maintenant à un autre sujet que l'adjoint parlementaire a soulevé dans la déclaration qu'il a formulée au début de l'examen du présent projet de résolution. Il a dit que le Gouvernement n'entend pas imposer les plus-values de capitaux. Puis il a ajouté, si j'ai bien saisi, qu'à certains égards on peut de fait considérer l'impôt sur le revenu comme un impôt sur les plus-values de capitaux.

J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. La question de l'imposition des plus-values de capitaux a de nouveau soulevé une grave inquiétude dans tout le pays. Ce sentiment provient directement d'une interprétation autorisée que les tribunaux de notre pays ont donnée de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Dans son exposé budgétaire, comme en fait foi la page 1264 du compte rendu, le ministre des Finances a déclaré:

> L'industrie minière s'est trouvée dans une grande incertitude au cours de l'an dernier quant à la situation des prospecteurs et de ceux qui s'occupent de la mise en valeur de nos ressources minérales. Depuis les premières années 40, c'était pratique d'interpréter la loi de façon qu'elle ne frappe pas le revenu gagné, en rapport avec leurs travaux de découverte et de reconnaissance de gisements miniers, par les personnes s'occupant réellement de prospection et de mise en valeur. Comme la Chambre le sait, notre loi de l'impôt sur le revenu a été complètement refondue et la nouvelle loi est en vigueur depuis le début de 1949. Elle ne renferme pas de disposition autorisant nettement la pratique suivie depuis dix ans. Il faudrait préciser aux yeux de la loi la situation de ces groupes importants. Aussi, je propose cette année de présenter une modification de nature à tranquilliser une foule de gens qui s'inquiétaient à ce sujet depuis quelques mois.

Je crois que cette mention a trait au projet de résolution nº 3. Le ministre a poursuivi:

> Je profite également de l'occasion, vu l'intérêt que le public porte depuis quelque temps à la question, d'assurer à la Chambre que le Gouvernement n'entend pas frapper de l'impôt les plus-values de capitaux. Sous tout régime fiscal, on a toujours beaucoup de difficulté à tirer la ligne entre les plus-values qui sont des bénéfices provenant d'un commerce ou d'une industrie et ceux qui n'en sont pas. Aucune mesure fiscale, que je sache, en aucun pays, n'a réussi à dissiper tous les doutes. En Angleterre d'où nous viennent les principes dont s'inspire notre régime fiscal, la question relève presque exclusivement des tribunaux, qui tiennent compte des données particulières à chaque cas.

Puis, le ministre ajoute ces paroles significatives:

> Quel que soit mon désir de préciser le point, il me paraît impossible de donner satisfaction au moyen d'une loi.

Le ministre offre ensuite une panacée (selon lui) au problème de l'inquiétude qui pèse sur la population, en disant qu'on s'occupe de hâter l'audition des causes soumises à la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu et qu'on se propose de permettre au contribuable qui le désire de s'adresser directement à la Cour d'échiquier plutôt qu'à cette Commission d'appel.

Ni les observations que le ministre a formulées en cette circonstance ni celles que l'adjoint parlementaire a formulées cet après-midi ne suffiront à dissiper la crainte ni l'inquiétude considérable qu'ont fait naître dans l'esprit des contribuables certaines décisions péremptoires rendues récemment quant au sens de quelques expressions qui figurent à la loi de l'impôt sur le revenu. La question se ramène à ceci: des bénéfices considérés par les contribuables commes des plus-values de capitaux ont été déclarés par les tribunaux, non pas plus-values de capitaux, mais revenus. En conséquence, ces bénéfices ont été assujétis à l'impôt.

En théorie, le ministre des Finances pourrait fort bien affirmer que le Gouvernement n'a pas adopté pour ligne de conduite d'imposer les plus-values de capitaux. Il aurait raison, en théorie, d'affirmer,—comme l'a fait le ministre du Revenu national en réponse à une question que j'ai posée à l'appel de l'ordre du jour, il y a environ un mois,—que l'État ne prélève aucun impôt sur les plus-values de capitaux. Cela peut être vrai en théorie, mais ce ne l'est pas au sens que les contribuables prêtent à l'expression. Voilà, à mon sens, un aspect de la situation que le Gouvernement ne peut négliger ni écarter.

Au fait, les bénéfices que les gens qui s'intéressent à l'industrie minière ou qui s'occupent du progrès de cette industrie et les hommes d'affaires en général considéraient comme des plus-values de capitaux, sont maintenant considérés, à la suite de certaines décisions,—dont une en particulier,—au point de vue juridique, comme revenu aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. Benidickson: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'exposer les faits du cas dont il parle?

M. Fleming: Oui, j'ai l'intention d'exposer ce cas et j'espère que mon honorable collègue, qui représente cette circonscription qu'intéresse l'essor de l'industrie minière, aura quelques mots à dire à ce sujet. La décision dont je vais parler a, si je comprends bien la situation, porté un dur coup au progrès de l'industrie minière en Ontario et ailleurs au Canada.

M. Sinclair: J'invoque le Règlement. Je crois que nous discutons actuellement la résolution nº 3 au lieu de la résolution nº 2. J'espérais qu'on soulève cette question, mais je propose que l'honorable député continue ses observations lorsque nous serons saisis de la résolution pertinente, c'est-à-dire la résolution nº 3. Ainsi, nous procéderions plus méthodiquement.

M. Fleming: S'il y a quelque irrégularité dans la façon d'aborder la question, c'est dû à l'adjoint parlementaire. Je me proposais d'amorcer la question lors de l'examen de la résolution nº 3, si je comprends bien la relation entre la résolution et les observations du ministre figurant à la page 1217. Mais on se rappellera que c'est l'adjoint parlementaire qui, en présentant la résolution nº 2, s'est permis de faire une déclaration touchant les plus-values de capitaux; or c'est cette question de plus-values de capitaux dont je parle.

Bien que je sois désireux de rendre la discussion le plus ordonnée possible, il me semble que, étant donné que l'adjoint parlementaire a abordé la question dans ses grandes lignes, je puis fort bien continuer mes observations. D'ailleurs, j'en ai déjà formulé la moitié.

M. Sinclair: J'ai mentionné les plus-values de capitaux, mais seulement à propos du revenu non distribué de ces sociétés privées. Le point que touche maintenant le député, au sujet de l'expansion minière, est clairement prévu dans la résolution nº 3. Si le député désire discuter la résolution nº 2 et la question de savoir si ce surplus doit être considéré comme une plus-value de capital, comme il l'a fait observeer dans la première partie de ses observations,—et il avait le droit de le faire,—c'est très bien; mais quant à prononcer un discours de portée générale sur ce sujet, je crois qu'il devrait le faire quand nous serons saisis de la résolution nº 3.

M. le président: La résolution peut-elle être adoptée, quitte au député de poursuivre ses observations lors de l'examen de la résolution suivante?

M. Fleming: Non. Je tiens à dissiper tout doute qu'a pu laisser subsister l'adjoint parlementaire quand il a dit que je parlais de plus-values de capitaux à l'égard de l'exploitation minière. Loin de confiner mes observations à ce domaine, je parlais de l'impôt sur les plus-values de capitaux en général. J'allais citer un cas particulier où il est question d'impôt sur les plus-values de capitaux découlant de l'exploitation d'une mine, en expliquant, par cet exemple, le grand tort qui pourrait être fait, non seulement par suite de l'imposition des plus-values de capitaux dans le sens strict du terme, mais par suite de la confusion créée au sein du public sur ce qu'on entend par plus-values de capitaux.

Vu l'ampleur de la question, je prétends que le débat ne doit pas se limiter simplement aux termes de la troisième résolution. A ce point de mes observations, je crois fermement qu'il serait plus régulier de poursuivre dès maintenant la discussion sur ce sujet, ce qui, en fin de compte, épargnerait du temps.

M. Sinclair: Très bien, allez!

M. Fleming: Je tiens à contribuer à l'examen ordonné de la question.

M. Sinclair: Très bien.

M. Fleming: Le cas dont j'ai parlé est la récente décision de la Cour d'échiquier dans la cause de W. J. McDonough contre le ministre du Revenu national. La décision a été rendue par le juge Cameron. C'est une décision pour laquelle tous les députés doivent certes avoir le plus grand respect. Néanmoins, vu les effets très regrettables de la décision sur les placements dans...

M. Sinclair: Encore une fois on me dit,—je parle en profane,—que la cause a été portée en appel à la Cour suprême. Le député me semble donc enfreindre le Règlement en affirmant que la décision est très regrettable.

M. le président: Si la cause est portée en appel à la Cour suprême, elle est présentement du domaine judiciaire.

M. Fleming: Cet après-midi l'adjoint parlementaire a d'abord prétendu ignorer les aspects juridiques de ces résolutions; il nous a dit qu'il n'avait pas l'intention de les examiner de ce point de vue. Je ne demande pas que nous étudiions le bien-fondé de la décision. Je l'accepte telle quelle. Je songe uniquement aux effets de la décision dans l'esprit du public. Je n'ai pas l'intention de déterminer si la décision était bien fondée ou non. Je viens tout juste de dire que j'ai le plus grand respect pour la décision que le juge Cameron a rendue à la Cour d'échiquier.

M. Adamson: Le ministère agit comme si elle était bien fondée.

M. Fleming: Il ne m'appartient pas de trouver à redire ici à cette décision, de discuter si elle est exacte ou non. Je n'envisage pas la décision sous cet angle. Je la considère au point de vue de la réserve contenue dans le passage que j'ai lu, et qui est tiré du discours prononcé à la Chambre le 28 mars par le ministre des Finances. Il disait:

> Quel que soit mon désir de préciser le point, il me paraît impossible de donner satisfaction au moyen d'une loi.

Nous, qui siégeons ici en Parlement, devons tenir compte des situations qui naissent des décisions rendues par les tribunaux. Eu égard à l'état de choses qui résulte de cette décision, nous devons nous demander s'il faudrait ou s'il ne faudrait pas, au moyen d'une loi, redresser cette décision au Parlement. Je soutiens qu'il faut la redresser par une loi. Partout où se présente une situation tant soit peu comparable à celle qui existait à la cour dans le cas McDonough, il me semble que le parlement doit en prendre connaissance; il doit, par une loi, faire disparaître les circonstances qui ont porté le public à penser que nous commençons une période où les plus-values de capitaux sont soumises à l'impôt ce qui est l'opposé de la conception qu'ont eue, dans le passé, les centres d'affaires et les centres miniers, de la base d'imposition des plus-values.

Il devrait être très clair que mes remarques n'enfreignent aucunement la règle observée par la Chambre quant au bien-fondé des causes soumises aux tribunaux ou en voie d'appel. Dans le cas qui nous intéresse, le contribuable appelant détenait des actions qui lui avaient été remises par une société à laquelle il avait cédé sa part de certaines propriétés minières. Lorsqu'il voulut retirer des bénéfices d'une partie de ses actions, le gouvernement s'en mêla et parla de lui imposer une taxe.

M. Sinclair: Quelle partie? C'est là que se trouve la clé du problème.

M. Fleming: Si le député veut que je lui expose la question en détail, je le ferai avec plaisir. A venir jusqu'à présent, il a tenté d'entraver mon étude du problème.

M. Sinclair: Le député a affirmé qu'il considérait la décision regrettable. Je ne suis peut-être pas très versé en fait de questions juridiques, mais il me semble que dans le cas d'un appel à la Cour suprême, le fait qu'un député aussi bien vu que mon collègue ait déclaré publiquement, en un endroit où il jouit de privilèges, que cette décision était regrettable ne peut que nuire à la cause devant les tribunaux. Maintenant que le temps est venu d'étudier la cause sous son aspect pratique, il évite de l'approfondir. Il y avait en réalité deux liasses d'actions, celles remises de fait au contribuable en échange de sa part et celles pour lesquelles il avait une prime.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire essaierait-il par hasard de prononcer mon discours?

M. Sinclair: Le discours en serait grandement amélioré.

M. Fleming: A un moment, l'adjoint parlementaire ne voudrait pas que je parle de la question et, l'instant d'après, il voudrait que j'en dise davantage.

M. Sinclair: Quant à aborder la question, il faut la traiter comme il se doit.

M. le président: A mon sens, il est irrégulier de discuter une question au sujet de laquelle on a interjeté appel auprès de la Cour suprême. L'affaire est *sub judice*. Le député peut difficilement la traiter d'une manière qui n'influe pas sur le jugement. J'estime donc que mieux vaut ne pas la discuter.

M. Fleming: Je respecte pleinement votre décision et vos sentiments à cet égard mais, en dépit de la difficulté que l'adjoint parlementaire a voulu susciter, je désire expliquer clairement mon attitude. J'examinerai volontiers les faits d'une manière détaillée, ou je m'en abstiendrai, selon ce que vous déciderez. Je désire communiquer au comité une interprétation de la loi, et je puis le faire sans me reporter davantage aux faits en question. Je souligne que la situation en est au point où la modification de la loi

s'impose. C'est ce que je signalais au début. Je ne m'en prends pas à la décision, je ne soutiens pas qu'elle soit fondée ou non. En déclarant qu'elle était regrettable, je songeais au malaise et à la crainte qu'elle a suscités parmi la population. Voici comment le tribunal s'est exprimé au sujet de certaines autorités:

De ce qu'une transaction soit isolée, on n'a pas le droit de ne pas l'assimiler aux transactions commerciales dont les bénéfices sont assujétis à l'impôt sur le revenu.

Passons sur les observations formulées en ce qui concerne l'application de cette règle, aux faits dont était saisi le tribunal, compte tenu de ce que vous avez dit. Il est question, dans ce jugement, de certains points de loi exposés dans une autre cause et dont il convient, je pense, que le Parlement prenne bonne note. Voici:

Il est un principe bien établi en matière de cotisations d'impôt sur le revenu. Lorsque le propriétaire d'un capital placé d'une façon normale réalise celui-ci à bénéfice, cette plus-value n'est pas assimilée au bénéfice dont il est question à l'annexe D à la loi de 1942, lequel est assujéti à l'impôt. Toutefois il est un autre principe également reconnu, qui veut que la plus-value résultant d'une réalisation ou d'une transformation de titres soit passible de cotisation à des fins fiscales lorsque la réalisation ou transformation en cause ne constitue pas simplement une modification de placement, mais une opération normalement exécutée aux fins courantes d'une affaire. L'exemple le plus simple qu'on puisse fournir est celui d'une personne ou d'un groupe de personnes spéculant sur des titres ou des terres, dans le dessein de réaliser des bénéfices, ces opérations constituant une affaire lucrative. Il existe bon nombre de sociétés constituées expressément à ces fins. Il n'est donc pas douteux qu'en ce qui les concerne, les bénéfices provenant de réalisations sont sujets à cotisation aux fins de l'impôt sur le revenu.

Je suis passablement convaincu que les entreprises commerciales et minières estimaient que les bénéfices réalisés sur des transactions particulières dans l'exploitation de leurs mines ou la vente de leurs biens,—des bénéfices qui proviennent de transactions non effectuées par des gens qui se spécialisent dans ce genre d'affaires,—n'étaient pas considérés comme revenu, mais comme plus-values et, par conséquent, n'étaient pas imposables. A mon avis, l'inquiétude que ressent le public est si grave que le genre de mesure projetée en vertu de la troisième résolution ne permettra pas d'y remédier. Je soutiens que ce qu'il nous faut, c'est une mesure plus vaste tendant à bien préciser que les petits capitalistes, c'est-à-dire ceux qui s'occupent de la mise en valeur des ressources, pourront compter sur une application de la loi qui sera ininterrompue et conforme à l'interprétation qui a cours depuis bien des années. Vu la décision contraire rendue par la cour d'Échiquier, il faudra maintenant adopter une loi à cette fin. Si j'ai bien compris, la troisième résolution nous offre certaines dispositions, mais celles-ci n'embrassent pas tout le domaine en cause.

Précisément, l'imposition des plus-values de capitaux peut avoir des effets généralisés et regrettables, non seulement en ce qui concerne la question de savoir s'ils sont ou ne sont pas assujétis à l'impôt, mais encore en ce qui concerne la crainte que ressent le public à l'idée qu'ils le sont ou le seront bientôt. J'exhorte donc la Chambre à aborder la question sans étroitesse d'esprit, vu la façon dont elle s'est posée et l'appréhension qui s'est répandue dans le public. Je soutiens que nous avons toutes les lois qu'il nous faut pour dissiper toutes les craintes qu'on pourrait ressentir quant au résultat.

M. Thatcher: J'ai une question à poser. Disons tout d'abord que lorsque l'honorable député d'Eglinton a commencé son discours, je croyais pouvoir souscrire entièrement à ses vues. Après son discours, long de quarante-cinq minutes environ et si diffus que mes idées s'embrouillent, j'en suis beaucoup moins sûr.

Quand il a dit que les gens s'inquiètent au sujet des bénéfices non répartis, des plus-values de capitaux,—qu'on les appelle ce qu'on voudra,—il a certainement frappé juste, car il y a beaucoup d'inquiétude au pays à ce sujet. J'ai lu le projet de résolution autant de fois que je l'ai jugé nécessaire et, cependant, je n'y vois pas encore très clair. Malgré les explications de l'adjoint parlementaire, il est encore ambigu. La disposition tire son importance non de ce qu'elle offre mais plutôt de la menace qu'elle fait peser sur l'avenir. Je ne vois pas quel avantage un particulier en affaires retirerait de cette disposition à moins qu'à l'avenir le Gouvernement ne songe à frapper d'un impôt son revenu non réparti. L'adjoint parlementaire a déclaré cet après-midi que l'homme d'affaires pourrait replacer ses bénéfices dans son entreprise. Je ne suis pas de cet avis. Il pourrait tout aussi bien garder ses bénéfices en réserve que les convertir en immobilisations. Quel avantage y aurait-il à cela? Je demande donc de nouveau à l'adjoint parlementaire de dire aux hommes d'affaires du Canada, en deux mots, comment ils profiteront de cette disposition. Je ne la comprends pas.

M. Sinclair: Monsieur le président, à la différence du représentant de Moose-Jaw, j'ai pris des notes lorsque l'honorable député d'Eglinton a parlé, et ainsi je sais sur quoi portent ses principales observations. Tout

d'abord il a soulevé la question de la différence dans les expressions, car il a dit que j'avais parlé de compagnies privées tandis que le ministre avait employé l'expression, "sociétés fermées". On les définira dans la loi comme étant des sociétés comprenant 75 actionnaires ou moins.

M. Fleming: La définition s'appliquera-t-elle uniquement aux compagnies privées de cette nature?

M. Sinclair: Telle est la définition d'une compagnie privée aux termes de cette loi. En ce qui concerne la présente disposition, la définition d'une compagnie privée s'appliquera à celle qui compte 75 actionnaires ou moins.

M. Fleming: Afin de préciser ce point, puis-je demander si l'interprétation qu'on donnera dans ce cas de l'expression "compagnie privée" sera celle qu'on a coutume de donner dans la loi des compagnies?

M. Sinclair: Non.

M. Fleming: Voilà le hic. L'expression "compagnie privée" a une signification bien définie, tant aux termes de la loi que dans le monde des affaires.

M. Sinclair: A propos de la présente disposition, la définition sera énoncée aussi soigneusement qu'elle l'est présentement dans la Partie XVIII, article 94, en ce qui concerne les propositions fiscales contenues dans la présente disposition.

M. Fleming: Est-ce à dire que cette disposition ne se limitera pas aux compagnies privées, ainsi que l'expression en est définie dans la loi des compagnies?

M. Sinclair: Voici: elle se limitera aux compagnies privées suivant la définition mentionnée à l'article 94 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Encore une fois, pour les fins de la présente loi, une compagnie privée est celle qui compte 75 actionnaires ou moins.

M. Fleming: La disposition peut embrasser des compagnies qui ne sont pas des sociétés privées au sens de la loi des compagnies, mais qui ne comptent que 75 actionnaires?

M. Sinclair: Voilà! Cela nous ramène à l'autre expression: "société fermée".

M. Fleming: Il eut mieux valu recourir à cette expression, car l'expression "société particulière" suggère tout autre chose.

M. Sinclair: Passant au point suivant, je m'exprimerai avec autant de chaleur que l'a fait le député, quand il a donné lecture d'une coupure de journal sans nous en indiquer la source.

M. Fleming: J'ai mentionné qu'il s'agissait d'un communiqué de la Presse canadienne qui a paru dans plusieurs journaux et dont j'ai donné la date.

M. Sinclair: Il a parlé d'un porte-parole du Gouvernement. Quand le Gouvernement a besoin d'un porte-parole, le nom de ce dernier ne reste pas inconnu. S'il doit y avoir une annonce de politique ministérielle, elle sera faite par le ministre des Finances ou par quelqu'un qu'il aura autorisé à cette fin. Le député ne veut pas, je le sais, fausser les faits. Après avoir dit qu'il s'agit d'un communiqué remis à la presse par un porte-parole du Gouvernement, un porte-parole dont le nom n'est pas mentionné, il prétend que c'est un communiqué du Gouvernement. Ce n'est pas un communiqué du Gouvernement. C'est le ministre des Finances qui annonce la politique ministérielle.

Quant au député de Moose-Jaw, je vais tâcher de lui expliquer la situation en disant qu'au fond, on peut considérer comme plus-value de capitaux le bénéfice réalisé par un épicier qui achète aujourd'hui un menu article à 30c. pour le revendre demain à 40c. Prenons l'autre cas extrême du député qui en arrivant ici au début d'une session s'achète une maison et la paie $15,000. Quatre ans plus tard, pour des raisons que les électeurs jugent suffisantes, il se peut qu'il doive vendre sa maison, mettons qu'il la vende $20,000. C'est un autre cas extrême de plus-value de capitaux. Sans doute cette plus-value de capitaux ne serait-elle pas imposable, mais le revenu actuel qui provient des achats et ventes quotidiens ou hebdomadaires des biens et effets, qui constituent le commerce de cet homme, n'est certes pas une plus-value de capitaux au sens où la population du Canada entend cette expression. Entre ces deux cas extrêmes, il existe un cas indéterminé et seuls les tribunaux peuvent décider où est situé ce cas indéterminé, si oui ou non un contribuable doit être considéré comme faisant des affaires ou un placement fortuit.

Mais allons plus loin. Je ne parlerai pas pour l'instant de l'industrie minière. J'en parlerai lorsque le comité sera saisi de la prochaine résolution. J'ai cherché à exposer aussi fidèlement que possible les difficultés que rencontrent des sociétés particulières tout à fait honorables mais forcées de se liquider. Si elles ont accumulé de gros excédents et ne savent qu'en faire, rien ne les empêche en tout temps de verser des dividendes à même ces excédents. Elles peuvent le faire en tout temps et cela les regarde.

Je veux parler maintenant d'une autre catégorie de compagnies, heureusement de peu d'importance et généralement aux mains d'un tout petit nombre d'actionnaires. Pendant la guerre, alors que l'impôt sur les revenus personnels était très élevé, pour des raisons d'intérêt strictement privé, elles ont décidé de distribuer le moins possible de dividendes, qui, bien entendu, auraient été assujétis à l'impôt personnel. Elles ont retenu ces montants sous forme de réserve dans l'espoir qu'à la fin des hostilités l'impôt sur les revenus personnels diminuerait. Leur intention était de les distribuer alors en dividendes. Cette pratique, heureusement, n'a pas été fréquente dans notre pays.

C'est le ministère du Revenu national, non le ministre des Finances, qui, en vertu de l'article 9 (6), a été autorisé d'agir en pareil cas. Même après avoir été prévenues, ces compagnies pouvaient encore soumettre une défense. Jusqu'ici, je crois, on a intenté des procédures dans six cas seulement. Les députés qui s'intéressent à ce genre de mesures le constateront, après que l'on aura donné suite au paragraphe 2 du projet de résolution; il sera nécessaire de remanier tout l'article 9. On n'aura pas de difficulté à s'en rendre compte à la première lecture. Il ne s'agit pas ici des compagnies qui accumulent les bénéfices en vue d'éluder l'impôt sur les revenus personnels, mais de compagnies privées qui sont dans l'obligation, comme j'ai tenté de l'expliquer aussi clairement que possible, de se constituer un fonds de roulement. Il s'agit de savoir ce qu'elles devront faire dans l'éventualité d'une liquidation involontaire.

Le député de Moose-Jaw, qui connaît les problèmes des sociétés privées, prétend n'y voir aucun avantage réel aujourd'hui. On fournit simplement à ces sociétés l'occasion de mettre ordre à leurs affaires en vue d'une liquidation forcée. Par exemple, si, ce soir, en traversant la rue Wellington pour retourner chez lui, l'honorable député se faisait tuer, je suis certain que sa société serait plus en mesure de payer l'impôt à l'égard du revenu non distribué qu'elle peut avoir accumulé, s'il avait choisi de se prévaloir de cette résolution...

M. Knowles: Se prévaloir de se faire tuer?

M. Sinclair: ...car, une fois payés les 15 p. 100 à l'égard du revenu non distribué, la liquidation pourrait s'effectuer d'une façon satisfaisante, si elle devenait nécessaire pour des raisons échappant ou même n'échappant pas à la volonté de la direction.

M. Thatcher: Alors, l'adjoint parlementaire pourrait-il nous assurer catégoriquement que le Gouvernement n'a pas l'intention, dans un avenir rapproché, de forcer les sociétés à se défaire de leurs bénéfices ou surplus non distribués?

M. Sinclair: Je suis très flatté de tout ce qu'on a dit à mon égard, mais je ne suis pas le ministre. N'étant qu'adjoint parlementaire, qu'il me suffise de dire que le Gouvernement fournit aux sociétés ainsi placées et qui ont beaucoup de mérite, la chance de mettre ordre à leurs affaires, si tel est leur désir. Il ne s'agit pas de mesures répressives. Ces sociétés sont libres d'agir comme elles l'entendent.

M. Thatcher: Pourquoi le feraient-elles? L'adjoint parlementaire ne dira pourtant pas que l'intention du ministère des Finances ou de qui que ce soit n'est pas de donner aux sociétés un an de délai afin de mettre ordre à leurs affaires après quoi, si elles ne l'ont pas fait, les bénéfices non répartis seront probablement frappés d'un fort impôt.

M. Sinclair: Je crois que le député confond le rapport de la commission Ives avec cette résolution. Il n'est pas question ici d'un délai d'une année.

M. Thatcher: Je tiens simplement à savoir si le Gouvernement est disposé à faire quelque chose l'an prochain.

M. Sinclair: Mon honorable ami me demande ce que contiendra l'exposé budgétaire de l'an prochain. Les membres de la Chambre savent que, une semaine à peine avant que le budget soit présenté, ils ont pour habitude de poser cette même question au ministre. Il se contente de répondre que le Gouvernement prend l'affaire en considération. Je ne puis prédire ce que contiendra l'exposé budgétaire de l'an prochain mais, comme il y aura des modifications importantes à l'article 9 de la loi, par suite de cette résolution, je conseille aux députés d'attendre que le projet de loi soit présenté. Ils auront alors au moins une semaine pour étudier la portée de cette résolution relative à l'article 9 tel qu'il existe.

M. Gibson: Je me permets de pousser un peu plus loin la plaisanterie de l'adjoint parlementaire, au sujet de l'honorable représentant de Moose-Jaw. Supposons qu'il lui arrive un accident ce soir; après sa mort, ses fidéicommissaires pourraient-ils bénéficier de cette disposition?

M. Sinclair: Oui, s'il n'y a qu'un fidéicommissaire, mais s'ils sont plus de 75, la présente disposition ne s'appliquerait pas.

M. Gibson: Mais alors ce ne serait pas une société privée.

M. Jeffrey: Quand l'adjoint parlementaire a pris la parole pour la première fois à ce sujet, il a établi une comparaison entre la mesure projetée et la première répartition Ives. A mon avis, il y a une grande différence car, dans le présent cas, il ne s'agit pas de répartition, mais de capitalisation. Il convient de signaler, il me semble, qu'il ne s'agit pas d'argent qui sera distribué aux actionnaires. Au contraire, c'est de l'argent qui sera capitalisé et ne peut être distribué.

M. Sinclair: Les remarques de l'honorable député sont tout à fait au point.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pour faire suite aux remarques de l'honorable représentant de Moose-Jaw, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire. Il dit que la disposition permettra aux petites sociétés de bonne foi de mettre ordre à leurs affaires. Je ne vois pas pour quelle raison. Serait-ce que le Gouvernement a l'intention de sévir contre elles si elles ne se prévalent pas de cette disposition? Est-ce là ce que l'adjoint parlementaire entend?

M. Sinclair: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est la seule conclusion possible.

M. Sinclair: Il s'agit de mettre de l'ordre dans leurs affaires en prévision d'une liquidation involontaire, sous le régime de l'article 9(1). C'est là que se pose le problème. C'est une occasion qui leur est offerte. Si elles n'en profitent pas, le revenu non distribué au moment de la liquidation sera, aux fins de l'impôt, considéré comme revenu de l'année. Le taux d'imposition pourra être très élevé suivant le revenu de l'actionnaire.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il est donc clair qu'un actionnaire qui paie 15 p. 100 maintenant est libéré de tout impôt sur le revenu à l'égard de bénéfices non distribués, engagés dans le fonds de roulement ou ailleurs. A défaut d'un tel paiement, le Gouvernement, dans un an d'ici, pourra considérer comme bénéfices de l'année un surplus que la société accumule depuis très longtemps. Je ne sais si l'adjoint parlementaire s'en rend compte, mais c'est bien ce qu'il vient d'affirmer. Je comprends les appréhensions du député de Moose-Jaw si tel est le cas.

M. Sinclair: L'honorable député se rend naturellement compte que telle est bien la loi, si une société doit se mettre en liquidation. Ce que nous cherchons à établir par cette résolution, c'est ce que je me suis efforcé d'expliquer dans mes premières observations, à savoir un choix avantageux qu'un homme peut accepter, mais qu'il n'est obligé d'accepter que s'il le veut. S'il l'accepte, il n'aura donc pas à faire face à ces autres difficultés, lorsque sa société aura été liquidée. Voilà pourquoi la chose est si importante pour les sociétés particulières, parce que le décès apporte des changements aux projets de ces sociétés. A la liquidation, elles sont donc exemptes de la forte sanction qui leur serait imposée sous l'empire de l'article 9 (1), si on considérait soudainement, aux fins de l'impôt, comme revenu d'une année, le revenu accumulé au cours de plusieurs années. Si elles ne veulent pas profiter de ce choix, au moins elles ne peuvent pas dire qu'elles n'en ont pas eu l'avantage; et, comme l'honorable représentant de Comox-Alberni l'a souligné, même les fidéicommissaires peuvent opter pour ce choix.

M. Smith (Calgary-Ouest): Mettons que j'aie fondé une petite société, que j'aie fait quelques profits et que je les aie engagés dans de la machinerie ou dans d'autres frais d'établissement. Si je ne me sers de cette disposition, en définitive, le gouvernement prend toute la somme que j'ai engagée: ce qu'il prend peut facilement atteindre la totalité de ce que j'ai immobilisé dans ma société, bien que cet argent existe sous forme de biens d'établissement, outillage etc., par exemple, achetés avec de l'argent gagné. Le gouvernement pourrait s'emparer de tout si je ne versais pas ce 15 p. 100.

M. Sinclair: Non, le gouvernement ne s'emparerait pas de tout. Il imposerait une taxe à tous les revenus virtuels perçus au cours de l'année.

M. Smith (Calgary-Ouest): Supposons que l'adjoint parlementaire et moi-même ayons placé $100,000 dans une société. Évidemment je serais obligé de lui emprunter ma part de $50,000, mais mettons que notre placement s'élève en tout à ce montant. Sur ce total, nous avons $75,000 en biens divers, édifices, terrains, machines, biens mobiliers, et ainsi de suite. En mettant un terme à notre entreprise, il nous faut payer l'impôt sur le revenu à l'égard de tout cet actif, même si nous ne pouvons le convertir en espèces. Cela signifie par conséquent la fin de l'entreprise. N'est-il pas vrai qu'une situation de ce genre pourrait facilement se produire?

M. Sinclair: Établissons une distinction réelle. La somme de $100,000 que vous mentionnez doit représenter un capital levé à même une accumulation de bénéfices qui n'ont pas été déclarés à titre de revenus personnels des propriétaires de la société. Cela ne s'appliquerait ni au capital original, ni à tout autre capital qu'on se serait procuré d'autre façon.

M. Smith (Calgary-Ouest): Mais l'entreprise a payé l'impôt sur les sociétés.

M. Thatcher: Pendant la guerre, il n'y avait pas d'impôt personnel sur ces sociétés fermées.

M. Sinclair: Mais c'est la loi actuelle. Maintenant nous leur donnons au moins l'occasion d'acquitter 15 p. 100 à l'égard du montant accumulé. Si elles veulent s'en prévaloir, cet argent, au moins, ne comptera pas comme revenu l'année de liquidation.

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire nous embrouille de plus en plus. J'aimerais pourtant élucider la question avant de passer à autre chose. Peut-être suis-je un peu plus borné que les autres députés; bon nombre d'entre eux en conviendront. Toutefois, je ne saisis pas encore le raisonnement de l'adjoint parlementaire en ce qui concerne une personne décédée. A la mort de quelqu'un, ne s'en tient-on pas aux droits de succession, désignés ainsi ou autrement? Un particulier ne peut-il se protéger contre la situation envisagée par l'adjoint parlementaire en souscrivant une assurance-vie d'une forte somme? A mon sens, ce serait la solution la plus facile.

M. Sinclair: Je reconnais volontiers que c'est là une autre méthode, si l'on veut y recourir. Signalons que s'il s'agit d'une succession importante, les droits successoraux dépasseraient de beaucoup les 15 p. 100 qu'il lui faudrait payer pour l'exonérer d'avance. Là encore, c'est à l'entreprise privée en cause qu'il appartient de choisir. Actuellement, nous lui offrons au moins l'occasion, si elle veut,—il n'y a ici rien d'obligatoire,—de mettre ses affaires en ordre sans avoir à se munir d'assurances.

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire veut-il dire qu'un homme doit commencer par acquitter les droits successoraux, pour ensuite verser l'impôt sur le revenu ou tout ce qu'on voudra à l'égard de l'excédent...

M. Sinclair: Non, je me suis trompé. Il s'agit de l'impôt sur le revenu.

M. Thatcher: Il lui faut donc payer l'impôt sur le revenu à l'égard de l'excédent, en sus des droits successoraux?

M. Smith (Calgary-Ouest): Autrement dit, monsieur le président, un homme a le droit de faire des affaires d'or de son vivant, mais à sa mort, il ne peut laisser qu'une cause de litiges entre la division des droits successoraux et celle de l'impôt sur le revenu?

M. Sinclair: Pour revenir à la question de l'honorable député, je me suis malencontreusement servi de l'expression "droits successoraux". Il faudrait acquitter ces droits à l'égard du capital, mais aux termes de l'article 9 (1) de la loi, tel qu'il est présentement rédigé, la partie transmise à la succession sous forme de revenu non distribué est assimilée à des revenus gagnés cette année-là et, à ce titre, elle serait assujétie à l'impôt sur le revenu, applicable au palier atteint, au taux en vigueur pendant l'année en cause, tout comme s'il s'agissait de dividendes gagnés.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. Hatfield: Tout ce qu'il a constitué depuis des années?

M. Sinclair: Oui, et c'est pourquoi nous le faisons aujourd'hui bénéficier de cette disposition, de façon qu'au lieu d'avoir à consentir ce sacrifice, il puisse mettre ordre à ses affaires en versant le 15 p. 100.

M. Thatcher: Pour atteindre ce résultat il faudrait donc abroger l'article 9 (1). Malgré tout ce que l'adjoint parlementaire nous a dit, il me semble que l'an prochain le Gouvernement se propose d'imposer le revenu non distribué, si on profite de cette disposition relative au 15 p. 100. Rien de ce que nous a dit l'adjoint parlementaire n'a dissipé cette crainte.

M. Sinclair: Je ne chercherai certainement pas à prévoir ce que fera le Gouvernement par son programme budgétaire de l'an prochain. Il me semble que si nous abrogeons l'article 9 (1), il n'est plus une société qui versera des dividendes. On accumulerait ceux-ci et, lorsque la société serait en liquidation, tous ces bénéfices seraient assimilables à un capital de sorte qu'on éviterait tout impôt sur le revenu.

M. Thatcher: On peut les prendre sans cette disposition.

M. Sinclair: Comme j'ai essayé de l'expliquer plus tôt, à la suite des observations des représentants d'Eglinton, de Moose-Jaw et de London, il est bien évident qu'on apportera des modifications considérables à l'article 9 (1) lors de la présentation du bill.

M. Adamson: Ce principe me semble entièrement nouveau et fort dangereux. Un actionnaire d'une société privée, c'est-à-dire d'une société comptant moins de 75 actionnaires, peut posséder 15 p. 100 des actions de la société. Au cours des années, cette dernière peut avoir réussi à accumuler un excédent, disons de $100,000, au moyen de ses bénéfices non distribués. La société, dans sa sagesse, peut avoir l'intention d'affecter ces $100,000 plus tard à la réalisation d'une entreprise qu'elle lancera lorsque la situation sera favorable. L'actionnaire qui possède 15 p. 100 de la société vient à mourir. Aux termes de cette disposition, l'excédent que cette société a accumulé, ou du moins 15 p. 100 du montant, est censé être assujéti à l'impôt en tant que revenu de l'année au cours de laquelle est survenu le décès.

Certes, ce principe est entièrement nouveau. L'actionnaire peut à son choix payer 15 p. 100 de ce qu'il croit que sera l'excédent de la société, ou accepter que sa part de l'excédent non distribué soit considéré comme revenu, l'année de son décès. Ce principe est certainement nouveau et vicieux, à mon avis. C'est l'insertion dans la loi même du principe de la taxation des plus-values de capitaux.

M. Sinclair: Je chercherai encore une fois à donner des éclaircissements. Cette société a accumulé une excédent de $100,000. Si elle avait versé chaque année, à même ses bénéfices, le plein montant des dividendes, l'actionnaire qui les aurait touchés aurait acquitté l'impôt sur le revenu personnel, qui s'établit à 15 p. 100, déduction faite de l'exonération. Cependant, pour de bons motifs que j'ai cherché à souligner, la société a accumulé les $100,000. Or, non pas aux termes de la mesure proposée mais en vertu d'une loi adoptée par le Parlement, l'article 9 (1) prescrit que lorsque la société liquide ses affaires, seront imposables les $100,000 représentant des bénéfices accumulés qui n'ont pas été distribués et qui n'ont pas été assujétis à l'impôt sur le revenu personnel, vu qu'ils n'ont pas été répartis entre les actionnaires.

Pour poursuivre cet exemple, à même le dividende imposable en tant que revenu, les $15,000 de l'actionnaire seraient assujétis à l'impôt sur le revenu suivant la catégorie à laquelle il appartient. Mettons que la société ait profité de cette proposition et versé 15 p. 100. Elle aurait alors $85,000 libres d'impôts à distribuer. Notre ami toucherait 15 p. 100 de ce montant, soit environ $14,300 libres d'impôts. Ce montant lui appartiendrait, alors qu'autrement il devrait acquitter l'impôt sur le revenu personnel à l'égard de $15,000. Dans ce cas, il est manifestement avantageux à ce particulier que sa société profite de cette proposition.

M. Adamson: Mais il s'agit là d'une société qui met fin à ses opérations. Je songe au décès d'un actionnaire minoritaire alors que la société en cause continue ses affaires et n'a pas l'intention d'y mettre fin. Elle accuse un excédent de $100,000 et l'actionnaire décédé détenait 15 p. 100 des actions de la société. Les actions du défunt sont vendues. Aux termes de la présente résolution, ses héritiers devront, il me semble, acquitter l'impôt à cet égard. Je suis heureux de constater que le ministre hoche la tête. A mon sens, les héritiers seraient tenus, aux termes de la résolution, d'acquitter l'impôt à l'égard de l'excédent, que ce dernier ait été réparti ou non.

M. Sinclair: J'ai signalé que cette disposition s'applique lors de la dissolution d'une société. Si l'on vend les actions de l'actionnaire décédé, on se trouve dans la même situation que l'actionnaire d'une société publique qui vend ses actions. Les procédés ordinaires s'appliquent par la suite. La disposition à l'étude est rendue nécessaire uniquement en raison des problèmes financiers tout à fait particuliers qui se posent pour ces sociétés fermées lorsque le décès de leur principal actionnaire entraîne la dissolution de la société. Si un actionnaire ordinaire meurt et qu'il soit nécessaire de vendre ses actions, on se trouve dans la même situation que l'actionnaire d'une grande société dont les actions sont inscrites à la Bourse. Cette disposition ne vise que les dispositions de sociétés, problème qui survient principalement lors du décès de l'actionnaire principal d'une petite société. Alors, non seulement les héritiers du défunt, mais les autres actionnaires, sont obligés d'accepter cette répartition dès que la société a été liquidée. Je crois que le député a suivi l'exemple que j'ai cité. Évidemment, dans le cas cité par l'honorable député, il est à l'avantage de l'actionnaire d'acquitter cet impôt, mais, là encore, c'est affaire de préférence.

M. Hodgson: J'ai une question à poser, qui n'est peut-être pas régulière. Si elle ne l'est pas, l'adjoint parlementaire n'a qu'à le dire. Mettons qu'un particulier, ou une société privée, achète une parcelle de terre boisée. Mettons que ce particulier n'acquierre pas simplement les droits de coupe, mais qu'il achète le terrain au complet. Naturellement, il l'achète à tempérament et paye tant par année. Il lui faut épargner tout ce qu'il gagne pour effectuer ses versements et il doit les déclarer comme revenu. Il paie l'impôt sur ce revenu chaque année jusqu'à ce qu'il ait abattu mettons 70 p. 100 ou 80 p. 100 du bois, à l'égard duquel il a également versé l'impôt sur le revenu. Il possède encore le terrain et une certaine quantité de bois qu'il pourrait vendre, s'il le désirait, ce qui paierait pour le terrain. Mettons qu'il s'y trouve un lac et qu'il désire vendre en bloc, et non par lots, tout le terrain situé en bordure du lac. Lui faudrait-il payer l'impôt sur le revenu à l'égard des bénéfices provenant de la vente de ce terrain?

M. Sinclair: J'ai de la difficulté à suivre le cas présenté par l'honorable député, mais s'il s'agit d'une parcelle de terrain qui a été achetée en vue de l'exploitation forestière et si, plus tard, on divise ce terrain pour le vendre, il s'agirait là d'une plus-value de capitaux ordinaire et l'impôt ne s'y applique-

rait pas. Si, d'autre part, il s'agit d'un exploitant de propriété immobilière qui s'occupe de ce commerce tout le temps, son revenu provenant de cette source, cette année-là, serait imposable comme revenu.

M. Thatcher: Une dernière question à ce sujet. Je veux m'assurer que j'ai bien compris. Dois-je comprendre que la résolution nº 2 est une police d'assurance qu'on peut acheter à raison de 15 p. 100 de son excédent et protéger sa famille contre le versement d'un impôt beaucoup plus élevé au cas ou on mourrait? Est-ce rien que cela?

M. Sinclair: Telle est à peu près la portée du bill. On a bien résumé toute la question. Une fois l'impôt acquitté, il restera, en ce qui a trait à la liquidation, un surplus libre d'impôt, lorsque le revenu non réparti sera partagé entre les actionnaires sous forme de dividendes.

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si le Conseil du Trésor a discuté cette question aux réunions auxquelles il a assisté? A-t-on discuté, si, oui ou non, advenant que les hommes d'affaires ne se mettent pas en règle avec la loi, comme il l'a laissé entendre cette année, le budget sera considérablement modifié l'an prochain?

M. Sinclair: D'abord, je ne fais pas parti du Conseil du Trésor.

M. Thatcher: Mais vous assistez à ses réunions.

M. Sinclair: Occasionnellement. Que j'y sois ou non, il est évident que je suis tenu au secret. De toute façon, je ne puis rien dire à l'honorable député. Je reviens à la question. Personne ne peut prédire ce que sera le budget l'an prochain. Voilà pourquoi, comme on le sait, le budget suscite tant d'intérêt. Tout ce que je puis dire, c'est que tel est le programme du gouvernement. Si l'honorable député apporte son zèle coutumier à l'article 9, lors de la présentation du bill, il verra quels sont les changements qu'il est convenu d'apporter afin de faire concorder cette résolution avec le présent article 9 de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire lançait tout à l'heure une observation qui invite aux commentaires. On se rappellera que, dans mon discours, j'ai lu une dépêche de la *Presse canadienne* dont j'avais donné la date et mentionné la parution dans bon nombre de journaux canadiens, et dont le texte, d'ailleurs long, était attribué à un prétendu porte-parole du gouvernement. Cette expression revenait souvent dans l'article. J'ai invité l'adjoint parlementaire, ou n'importe qui en droit de parler au nom du Gouvernement, de désavouer toute politique du genre de celle qui y était exposée. Dans sa réponse, l'adjoint parlementaire a commencé par m'accuser d'avoir cité un texte sans révéler la source de mes renseignements. Apparemment, il n'avait pas remarqué que j'avais dit qu'il s'agissait d'une dépêche authentique de la *Presse canadienne*. J'ai cité la date et mentionné que cette dépêche avait paru dans plusieurs journaux canadiens. En outre, sans avoir effectivement formulé la déclaration que je réclamais de lui ou de quelque autre porte-parole du gouvernement et qui nous eût assuré que la ligne de conduite exposée dans ledit article n'est pas et n'était pas celle du Gouvernement, il a préféré s'en prendre à tous ceux qui estiment que les articles parus sous cette forme et attribués à un prétendu porte-parole du gouvernement sont effectivement une espèce de communiqué officiel. Lorsque le Gouvernement aura des nouvelles à communiquer, dit-il, les ministres s'en chargeront et feront une déclaration.

Je ne laisserai pas passer inaperçue une telle observation, car tous les membres de la Chambre savent fort bien que, lorsque le Gouvernement veut faire de la réclame, annoncer quelque chose sans trop s'engager lui-même ou sonder l'opinion, il transmet une de ces déclarations aux journaux par le truchement d'un des nombreux publicistes qu'on trouve dans tous les ministères, et ces déclarations sont attribuées à un porte-parole du Gouvernement.

La Chambre a eu, cet après-midi, un exemple frappant de l'abus que le Gouvernement fait de ce mode de réclame.

L'hon. M. Fournier: C'est ce que vous vous imaginez.

M. Fleming: C'est ce que je dis au ministre et, si l'article que je viens de citer ne reflète pas la ligne de conduite du Gouvernement, j'invite le ministre des Travaux publics à déclarer dès maintenant que cet article ne représente pas l'attitude du Gouvernement. En deuxième lieu, j'invite le ministre...

L'hon. M. Fournier: La seule réponse que je puis donner...

M. Fleming: ...à dire que cet article...

L'hon. M. Fournier: Le député ne veut pas me donner l'occasion de lui répondre.

M. Fleming: Dans un instant, le ministre aura amplement l'occasion de s'expliquer. En second lieu, je l'invite à dire que la nouvelle attribuée à un porte-parole du Gouvernement n'avait pas été autorisée par un ministère ni un fonctionnaire ayant la compétence ou le

pouvoir nécessaire. S'il veut bien le faire, je lui poserai, maintenant ou plus tard, d'autres questions intéressantes.

Le ministre sait parfaitement bien,—et les députés le savent aussi,—à quel point le Gouvernement abuse de cette façon de procéder. S'il s'agit d'une bonne nouvelle...

L'hon. M. Fournier: Elles sont toutes bonnes.

M. Fleming: ...qui fera plaisir, le ministre formulera lui-même la déclaration et s'en attribuera le mérite. Si l'on croit que la nouvelle déplaira, ou si l'on veut sonder l'opinion, on l'attribue à un porte-parole du Gouvernement. Je m'exprime très clairement à ce sujet cet après-midi, mais je ne m'étendrai pas davantage sur la question. Cependant, l'adjoint parlementaire va à l'encontre des faits en cherchant à démontrer qu'une nouvelle, publiée par la *Presse canadienne* et attribuée à un porte-parole du Gouvernement, n'équivaut pas à un communiqué officiel. Les députés savent parfaitement que la *Presse canadienne* n'accepterait pas la déclaration pour la publier telle quelle, à moins qu'elle n'émane d'une source officielle dûment autorisée. Si c'est ainsi que le Gouvernement dépense les fonds affectés à la publicité, dont il a été question récemment, j'estime qu'il est grand temps...

L'hon. M. Fournier: Je veux croire que nous ne nous écarterons pas du sujet de la discussion. L'honorable député se donne une peine inutile à démontrer que le Gouvernement, pour annoncer une nouvelle ligne de conduite, a recours à des organes de l'extérieur. Quand le Gouvernement décide d'adopter une ligne de conduite, il y a assez de ministres pour l'annoncer. C'est de cette façon que nous procédons. Je prie le député de s'en tenir au sujet à l'étude. Les autres questions qu'il a à l'esprit pourront être examinées en temps opportun.

M. Fleming: Il est évident que le ministre n'était pas ici quand la nouvelle a été lue.

L'hon. M. Fournier: Je suis ici assez souvent.

M. Fleming: Je rappelle aussi au ministre que nous examinons présentement les résolutions budgétaires.

L'hon. M. Fournier: Laquelle?

M. Fleming: Il y a un instant, je parlais de certaines questions qui avaient été examinées au cours du débat sur le budget et dont le comité est maintenant saisi. Si le ministre ne s'était pas absenté, il n'aurait pas prétendu que le comité n'était pas effectivement saisi de la question. L'adjoint parlementaire, en effet, a voulu contester cette nouvelle en tant que communication autorisée par le Gouvernement.

Maintenant, monsieur le président, je termine avec cette dernière observation, à savoir que voilà un bel exemple de la façon selon laquelle le Gouvernement se préoccupe peu de la publicité qu'il fait. Nous pouvons nous demander, au moment voulu, si les très fortes dépenses engagées pour la publicité dans tous les ministères peuvent être imposées aux contribuables canadiens lorsque nous voyons un tel abus de la part du Gouvernement en matière de publicité.

M. Sinclair: Je ne peux pas ne pas relever ces paroles. L'honorable député est maintenant tout à fait hors de lui-même, comme cela lui arrive d'habitude lorsqu'il s'emballe. Il a laissé entendre que la *Presse canadienne* était l'organisme de publicité du Gouvernement. Le Gouvernement exposera sa ligne de conduite au moment opportun, et les ministres feront des déclarations, comme mon ministre l'a fait dans l'exposé budgétaire. Le député est naïf de vouloir qu'un ministre nie sans retard tout ballon d'essai que lancent les journaux...

L'hon. M. Fournier: Ou l'opposition.

M. Sinclair: Ou l'opposition... parce qu'on voudrait amener ces gens très occupés que sont les journalistes à lancer des ballons d'essai qui mettraient le Gouvernement en demeure d'annoncer son programme. Le ministre des Finances fait connaître lui-même tous les programmes relatifs à son ministère et il n'a pas à s'en remettre à des porte-parole ministériels non autorisés dont il est question dans les dépêches de journaux.

M. Fleming: Je demanderais à l'adjoint parlementaire de répondre bien simplement à la question suivante. Je lui ai posée cette question lors de mon discours, et j'aimerais qu'on y réponde, soit lui ou un autre. Pourrait-il nous affirmer que la dépêche de presse citée par moi ne révèle pas la ligne de conduite du Gouvernement. (*Exclamations.*)

M. Sinclair: Le député me considère apparemment plus naïf que d'autres. J'ai tenté d'expliquer,—et je suis sûr que les députés qui n'étaient pas échauffés par le débat m'ont écouté,—j'ai voulu expliquer, dis-je, que l'on pourrait facilement se renseigner sur la ligne de conduite éventuelle du Gouvernement si l'on demandait à la presse de lancer un ballon d'essai, pour ensuite exiger du Gouvernement qu'il démente ou qu'il accepte le communiqué.

M. Fleming: Supposons un instant que nous ayons adopté l'article. A titre de député sans prétention, je pose une question des plus simples à l'adjoint parlementaire. Je

demande donc, sans m'inquiéter de savoir si cet exposé est dû ou non à un porte-parole du Gouvernement, si l'adjoint parlementaire veut bien répondre à une simple question. La politique énoncée dans l'article en question représente-t-elle véritablement le programme du Gouvernement? La question est si peu compliquée qu'on peut y répondre par un oui ou un non.

M. Sinclair: La ligne de conduite du Gouvernement, en matière fiscale, se fonde sur la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. A la présentation de la nouvelle mesure, le député connaîtra le nouveau programme fiscal du Gouvernement.

M. Fleming: Ce n'est pas une réponse. Prétendre que c'en est une serait insulter à l'intelligence même d'un écolier. Si l'adjoint parlementaire veut hâter les travaux, qu'il cesse de tonner et de gesticuler. Je l'invite plutôt à nous renseigner sur la répartition obligatoire des excédents aux mains des sociétés, question présentement à l'étude. Il doit être bien au courant de la disposition maintenant. Reflète-t-elle la ligne de conduite du Gouvernement? La question est tellement simple qu'il suffirait de répondre oui ou non.

Je déclare nettement à l'adjoint parlementaire que j'exige une réponse. La question est fort simple et pertinente. Il peut donc donner une réponse également simple s'il tient à fournir le renseignement et à hâter les travaux.

M. Sinclair: Encore une fois, les résolutions à l'étude visent à indiquer le but des propositions fiscales, l'augmentation ou la diminution de l'impôt et les modifications apportées aux règlements donnant suite à toute modification de la loi. La loi actuelle prévoit, à l'article 9 (6), que le ministre possède ce pouvoir discrétionnaire qu'il a apparemment exercé six fois. Quant à la question de savoir s'il y aura modification de ce pouvoir,—la résolution à l'étude n'a rien à voir à ce genre de question,—l'honorable député le saura lors de l'examen en première lecture de la nouvelle loi, qui comprend le nouvel article 9. Le moment où aura lieu cette première lecture dépend, évidemment, de la longueur du discours que l'honorable député entend prononcer.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire se dérobe à une question simple. Nous sommes venus ici cet après-midi dans le dessein de collaborer pleinement et d'obtenir les renseignements nécessaires. (*Exclamations*) Oui, nous avons été très coulants. Si l'adjoint parlementaire veut communiquer le renseignement, en réponse à une question, nous avancerons plus rapidement que si certains députés de l'opposition,—ils ont toute ma sympathie, car ils n'ont pas l'occasion de faire autre chose,—rouspètent en sourdine. Nous avancerons plus rapidement si l'adjoint parlementaire nous donne le renseignement désiré, qui est tout à fait pertinent et fort simple.

Je lui ai demandé de préciser la ligne de conduite du Gouvernement. On nous a communiqué une déclaration censée contenir les précisions demandées. Cela dit, ne pourrait-on pas croire que l'adjoint parlementaire a qualité pour répondre oui ou non au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement. S'il ne sait pas, qu'il nous le dise tout simplement, et nous accepterons cette réponse franche. Nous pourrons ensuite demander au ministre des Finances, ou à son collègue des Travaux publics, qui, il me semble, s'est engagé à parler au nom du cabinet en cette affaire. Nous le prierons de nous donner ces renseignements.

Je ne veux pas distinguer parmi les ministres. Il m'est parfaitement égal que le ministre des Travaux publics réponde à une question d'ordre financier, au lieu d'un de ses collègues, le ministre des Finances y compris. Je suis persuadé qu'il connaît autant les problèmes financiers de l'État que n'importe lequel de ses collègues. Je serais donc enchanté s'il voulait répondre à ma question, simple, directe, pertinente et régulière, si, pour la première fois de sa vie, l'adjoint parlementaire se tient coi.

M. Adamson: Je m'intéresse beaucoup à toutes les modifications de la langue anglaise. Il me semble qu'une des fonctions du Parlement doit être de signaler tout usage nouveau. Au nom du comité je tiens à informer ceux qui préparent le dictionnaire *Webster* que désormais "porte-parole du Gouvernement" soit synonyme de "ballon d'essai lancé par les journaux".

M. Hatfield: Une société a constitué depuis plusieurs années des excédents de $100,000. Elle décide de les consacrer à agrandir son établissement. Si je détiens les trois quarts des actions de cette société et que je meure avant l'entrée en vigueur de la loi, qu'est-ce qui se passe? Mes héritiers sont-ils imposés à l'égard de la valeur de ces actions, de ces excédents, à 100 p. 100?

M. Sinclair: Dans le cas que l'honorable député vient de mentionner, si à sa mort ses héritiers étaient obligés de retirer les fonds de la société, leur part de l'excédent non distribué,—non pas la plus-value des capitaux, —que ce soit en argent ou sous forme d'une

nouvelle mise de fonds, serait imposable comme revenu de l'année aux termes de l'article 9(1). Si la présente mesure est adoptée, lui ou ses fiduciaires ont la faculté de retirer ce montant libre d'impôt en acquittant ces 15 p. 100,—c'est-à-dire libre d'impôt sur le revenu,—lors de la liquidation. Cependant, si la société n'est pas liquidée et qu'elle poursuive ses affaires, il n'y a pas de changement.

M. Hatfield: Aux termes de cette mesure, vous contraignez la société à vendre l'établissement dans lequel elle avait placé $100,000. Si elle n'a pas d'autres capitaux, vous la forcez à se retirer des affaires.

M. Sinclair: L'honorable député vient de décrire exactement la situation qui a porté les gens à réclamer la présentation du projet de résolution. Notre objet, c'est d'apporter une amélioration. Il est bien vrai qu'une société se trouverait dans cette situation très difficile, si à la mort d'un des actionnaires elle avait transformé en actif tous ses bénéfices et était contrainte de liquider. Dorénavant, si elle le désire, elle pourra mettre ordre à ses affaires, ainsi que l'a mentionné le représentant de Moose-Jaw, en payant ce qu'on pourrait considérer comme une assurance de 15 p. 100 sur son revenu non distribué.

M. Hatfield: Ne serait-il pas plus facile d'abroger la loi actuelle?

M. Thatcher: Si nous allons jusque-là, ne serait-il pas raisonnable de permettre à la succession, ou aux héritiers, de profiter de la disposition et de verser le 15 p. 100, au lieu de considérer le montant global comme un revenu de l'année? Serait-ce déraisonnable?

M. Gibson: Il a dit qu'on le pouvait.

M. Hatfield: On ne devrait pas obliger la société à vendre ses biens.

M. Sinclair: L'honorable député comprendra qu'il y a deux personnes distinctes en jeu. Ce n'est pas le particulier qui verse le 15 p. 100 à l'égard de l'excédent; c'est la société. Si par exemple l'honorable député mourait, la société pourrait payer ce 15 p. 100 sur l'excédent de la société avant de faire la distribution à ses successeurs,—même si lui-même n'était pas autorisé à le faire. On pourrait ensuite faire le partage.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Fleming: L'adjoint parlementaire ou, à son défaut, le ministre des Travaux publics nous dirait-il si le ministère du Revenu national a, en janvier dernier ou depuis, intensifié sa campagne en vue de libérer les forts excédents et les imposants bénéfices non répartis qui se sont accumulés dans les coffres des sociétés commerciales?

M. Sinclair: La réponse est "non". Bien entendu, le député pourra, demain, poser sa question au ministre du Revenu national, plutôt qu'au ministre des Travaux publics ou à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances.

M. Fleming: La réponse est "non"?

M. Sinclair: Non.

M. Knowles: Oui, la réponse est non.

M. Sinclair: La réponse est: non, le ministère n'a pas intensifié sa campagne, si ce sont là les paroles qu'on a employées depuis février, en vue de provoquer la répartition des excédents.

M. Fleming: Alors, cette nouvelle est erronée.

M. Thatcher: Lors du décès de l'actionnaire principal d'une société privée, les autres actionnaires ne pourraient-ils pas profiter de cette disposition prévoyant un impôt de 15 p. 100? Les héritiers n'auraient pas alors, il me semble, à acquitter un impôt énorme en une seule année.

M. Sinclair: Je devrais peut-être laisser le député de Comox-Alberni répondre à cette question car il a posé la même question il y a un quart d'heure et on a répondu que la chose serait possible.

M. Thatcher: Pourquoi cela est-il nécessaire? Vous nous avez dit tantôt qu'il s'agissait d'une police d'assurance.

M. Sinclair: Cette résolution comporte deux articles, ne l'oublions pas.

(La résolution est adoptée.)

3. Que, pour l'année fiscale 1949 et les années fiscales subséquentes, il ne soit pas tenu compte, dans le calcul de l'impôt, des sommes reçues en dédommagement à l'égard de propriétés minières par des prospecteurs qui ont fait la prospection desdites propriétés, ou les ont explorées ou mises en valeur, ou par les personnes qui ont fourni les fonds à ces fins aux prospecteurs, exception faite des personnes qui font le commerce des actions ou des valeurs auprès du public ou qui disposent des actions après avoir fait une campagne auprès du public pour les lui vendre.

M. Fleming: Je crois que l'adjoint parlementaire doit nous donner des renseignements au sujet de la présente résolution.

M. Sinclair: Le but de cette résolution est de codifier les usages du ministère. Depuis 1940, en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, les sommes réalisées dans les cas visés par la présente résolution n'étaient pas considérées comme revenu. Nous avons

maintenant l'intention de préciser ces cas dans la loi. Je suis en mesure d'affirmer que l'industrie minière voit la chose d'un bon œil.

M. Fleming: Je suis persuadé que l'adjoint parlementaire a raison d'affirmer que l'industrie minière voit cela d'un bon œil. Je crois que tous en feraient autant si la résolution signifie ce que nous avons cru comprendre. Il est quelque peu surprenant de constater que le ministre a trouvé possible de présenter une telle mesure législative après avoir dit, comme en fait foi la page 1264 du compte rendu:

> Quel que soit mon désir de préciser le point, il me paraît impossible de donner satisfaction au moyen d'une loi.

Ces paroles se rapportaient principalement au projet de taxer les plus-values de capitaux. Le problème a été soulevé à propos de la présente résolution. Si l'adjoint parlementaire a raison de dire que la résolution propose la codification de pratiques régulièrement suivies par le ministère depuis 1940, comment se fait-il que le ministère du Revenu national ait adopté une attitude contraire en 1949 lorsqu'il a cherché à imposer des bénéfices qui, conformément à la coutume établie, avaient toujours été regardés jusqu'alors comme plus-values de capitaux?

M. Sinclair: Je connais la situation de l'industrie minière de ma province aussi bien que n'importe quel autre député de la Colombie-Britannique. Cette disposition concerne le prospecteur ordinaire ainsi que l'entreprise minière qui explore et met en valeur des terrains miniers. D'un autre côté, nous avons à Vancouver ce que nous appelons l'exploitant minier de la rue Pender; à Toronto, on l'appellerait le financier de la rue Bay. Ce personnage effectue des transactions immobilières, achète et vend des bien-fonds, de la même façon qu'une société de placements immobiliers. Il convient de tirer une ligne de démarcation entre les deux. Mon courrier m'a apporté de nombreuses lettres de prospecteurs et d'exploitants miniers de la Colombie-Britannique,—gens qui font vraiment le travail de mise en valeur,—qui se disent satisfaits de cette modification à la loi. Par ailleurs, j'ai reçu des lettres écrites par des lanceurs d'affaires minières,—sans doute d'autres députés en ont reçu aussi,—dans lesquelles ces lanceurs se plaignaient d'avoir été exclus et affirmaient que les bénéfices provenant de l'achat et de la vente d'actions, devraient être assimilés à des plus-values de capitaux et non à un revenu. La frontière, ou la ligne de démarcation, sera très difficile à tracer. Cependant, la loi qui sera soumise à la Chambre ira aussi loin que possible. Quant aux cas indécis, il se peut qu'on soit obligé de les soumettre aux tribunaux.

[M. Sinclair.]

M. Fleming: S'il est possible de légiférer relativement à ces cas particuliers, il devrait alors être également possible d'édicter une loi assez complète pour tenir compte des autres cas, à l'exception de l'exploitation minière. Si le principe est bon de ne pas taxer les plus-values de capitaux ou ce que le public a l'habitude de considérer comme tel dans le cas qui nous occupe; s'il est possible d'avoir une loi bien claire à ce sujet, il devrait alors être possible d'étendre les cadres de la loi et de bien définir le revenu afin que tous puissent jouir des mêmes bénéfices.

M. Sinclair: La question sera prise en considération.

(La résolution est adoptée.)

4. Que les contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente du pétrole ou des produits du pétrole, ou l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel, ou les travaux miniers ou la recherche de minéraux, aient droit, à l'égard des dépenses effectuées au cours de l'année 1953, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'impôt qu'à l'égard des dépenses effectuées pendant les années 1949 à 1952.

M. Harkness: Les dégrèvements visés par cette résolution sont sans doute les mêmes qui étaient autorisés d'année en année relativement aux allocations spéciales d'épuisement et de dépréciation?

M. Sinclair: En effet.

M. Harkness: Je ne saisis pas comment les dépenses effectuées au cours de l'exploitation de 1953 seront admissibles au même titre que celles qui ont été encourues dans les exploitations des années 1949 à 1952.

M. Sinclair: La résolution à l'étude, ainsi que la suivante, ne restent en vigueur que pendant un an. L'an dernier, ces industries ont bénéficié d'égards spéciaux. Nous estimions que les progrès de l'industrie pétrolière avaient atteint un point où nous pouvions envisager un avenir plus lointain. Afin de lui aider, nous lui avons dit que la concession allait s'appliquer aux trois années qui allaient suivre, c'est-à-dire de 1949 à 1952. Elle subsistera en effet encore trois ans, vu que nous en prolongeons l'application à l'année 1953. Autrement dit, nous continuons à donner à cette industrie l'assurance qu'elle n'aura pas à verser ce genre d'impôt pendant au moins trois ans.

M. Harkness: Depuis quatre ou cinq ans, j'exhorte le ministre des Finances à donner à cette mesure un caractère permanent. On a fait un pas en ce sens-là l'an dernier, lorsqu'on lui a fixé une durée de trois ans. Si je me souviens bien, le ministre des Finances a déclaré l'an dernier que le Gouvernement

songerait, avant la présentation du prochain budget, à donner à la mesure un caractère définitif.

M. Sinclair: La requête de l'industrie a été minutieusement étudiée, ce printemps. Je puis assurer à la Chambre que le ministère tient fortement à accorder à cette industrie qui grandit la considération qu'elle mérite.

M. Fair: J'aimerais être fixé au sujet d'un certain point, bien qu'il ne se rattache pas directement à la résolution que nous étudions. Je veux parler des taux de dépréciation accordés à l'égard de la machinerie agricole. Quelques-uns de mes commettants m'ont demandé ce qu'ils doivent faire quand un d'entre eux, par exemple, a soumis sa déclaration de revenu d'après les nouveaux taux sans savoir qu'il avait le loisir de calculer son revenu d'après l'ancien taux. Peut-il écrire au bureau régional de l'Impôt sur le revenu afin d'établir sa déclaration de revenu d'après l'ancien taux?

M. Sinclair: La question est du ressort du ministère du Revenu national. Les fonctionnaires m'apprennent toutefois que l'intéressé peut présenter une formule modifiée et qu'on rétablira l'ancien taux à son égard.

(La résolution est adoptée.)

5. Que les contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, ou le forage à la recherche de pétrole, aient droit, à l'égard des dépenses affectées en 1951 aux sondages pétroliers en profondeur, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'impôt sur le revenu et de taxes qu'à l'égard des dépenses analogues effectuées en 1950.

M. Harkness: Il y a un instant, l'adjoint parlementaire a dit,—la langue lui a probablement fourché,—que la répartition sur trois ans vaudrait à l'égard de la résolution 5 aussi bien qu'à l'égard de la résolution nº 4. Bien entendu, il n'en est pas ainsi. J'aimerais savoir pourquoi on ne l'applique pas aussi à la résolution 5 qui vise les sondages pétroliers en profondeur. Cette disposition subsiste d'année en année depuis environ huit ans. Depuis, un grand nombre d'exploitants de puits de pétrole de l'Alberta ont demandé qu'on l'adopte définitivement. Dans ce genre d'exploitation, on peut entreprendre, cette année par exemple, des sondages en profondeur et, à 10,000 ou 11,000 pieds, être aux prises avec diverses difficultés. Il faudra peut-être un an et demi ou plus pour achever le forage. Il a fallu, parfois, jusqu'à deux ans pour terminer le forage. Bien entendu, la présente disposition, qui ne vise qu'une période d'un an, n'accorde aucune protection aux exploitants qui se trouvent dans cette situation. A mon avis, il importe plus à l'égard de la résolution 5 qu'à l'égard de la résolution 4, de répartir les calculs sur une période de trois ans.

M. Sinclair: Quant à la première question, il s'agit de l'année au cours de laquelle on commence un puits. Si un puits est commencé pendant une année, la société est protégée pendant cette année-là, même s'il faut une année et demie pour le forer. La deuxième raison pour laquelle il y a une limite, c'est que le nombre de ces puits est restreint. Je crois qu'il n'y en avait que six l'année dernière, et le nombre total depuis le début de l'application de la loi ne s'établit qu'à quarante-sept. Ce sont des puits très coûteux, et c'est là une grande concession.

En Alberta, aujourd'hui, la production des champs peu profonds prend naturellement une expansion considérable. Il n'est pas aussi nécessaire de forer des puits profonds aujourd'hui à cause de la difficulté de transporter le pétrole jusqu'aux marchés. Pour ces raisons, comme il y avait un petit nombre de puits d'une catégorie particulière qui exigeaient des dépenses très élevées, on a jugé bon de maintenir cette disposition sur une base annuelle seulement, et il est entendu que tout nouveau puits commencé cette année sera protégé jusqu'à son achèvement.

L'an dernier, le député de Comox-Alberni m'a pris au dépourvu en me posant une question très simple sur le nombre de pieds que comporte un sondage en profondeur. J'avais les renseignements sur l'impôt mais non sur cet aspect. Je puis maintenant lui répondre. Il s'agit de puits d'une profondeur d'au moins 7,000 pieds classés dans cette catégorie par la division des mines. Dans les plaines, où les couches sont égales, ces puits atteignent 8,000, 9,000 ou 10,000 pieds. Au pieds des montagnes, cependant, où les gisements sont inclinés et où le forage est plus difficile, on accepte des puits d'un profondeur minimum de 7,000 pieds. Il s'agit d'une concession spéciale à un petit groupe dont on ne s'occupe pas trop aujourd'hui. Vu la grande expansion des travaux dans des champs peu profonds, la mesure reste sur une base annuelle.

(La résolution est adoptée.)

6. Que soit abrogé, pour l'année fiscale 1950 et les années fiscales subséquentes, l'article 73 de la loi de l'impôt sur le revenu, qui frappe d'une taxe le revenu provenant de droits détenus par un fiduciaire à l'égard de propriétés pétrolifères tout comme si le fiduciaire était une société.

M. Harkness: L'adjoint parlementaire nous expliquerait-il l'objet de ce changement? Nous dira-t-il où la Division de l'impôt sur le revenu veut en venir?

M. Sinclair: La Division de l'impôt sur le revenu, croyez-le ou non, se montre secourable en ce cas-ci. Aux termes de l'ancienne loi, les droits détenus à l'égard de propriétés pétrolifères, bien qu'ils constituent véritablement une association, étaient censés constituer des sociétés; à ce titre, ces droits étaient assujétis à la taxe qui frappe les sociétés. Ces droits offrent aux Canadiens des occasions de placements. Aussi, nous décréterons, par une loi, que les groupements constitués en vue de toucher les droits relatifs aux propriétés pétrolifères ne sont plus réputés des sociétés mais des associations, ce qu'ils sont véritablement. La mesure sera donc avantageuse et bien accueillie dans la province de l'honorable député.

M. Harkness: Si tel est le cas, je m'en réjouis.

(La résolution est adoptée.)

7. Que pour l'année fiscale 1950 et les années fiscales subséquentes, l'article 18 de la loi de l'impôt sur le revenu, lequel prévoit que la convention de bail avec option, la convention location-vente ou tout autre accord relatif à des biens meubles sont réputés des contrats de vente, les paiements, des prix d'achat, et l'acquéreur, le propriétaire des biens en ce qui a trait à la dépréciation, s'applique à toutes les propriétés, à l'exception des biens fixes ou immobiliers utilisés en agriculture.

M. Charlton: Le ministre pourrait-il nous expliquer cet article?

M. Sinclair: L'article est très intéressant. Comme d'autres, il résulte de certains problèmes financiers du jour. Prenons l'exemple du magasin à succursale dont le commerce consiste à acheter et à vendre des vivres. Plusieurs de ces magasins ne veulent pas engager leurs capitaux sans nécessité dans l'immeuble, c'est-à-dire le terrain qui leur est essentiel et le parc de stationnement avoisinant. En conséquence, certaines de ces entreprises, magasins à succursales et postes d'essence, ont adopté la pratique qui consiste à vendre leurs propriétés pour un capital principal à une compagnie d'assurance qui leur loue ensuite ces mêmes propriétés en vertu d'un contrat annuel de location et d'achat. Admettons que la valeur de la propriété soit fixée à $100,000. Le propriétaire paye $20,000 pendant cinq ans puis, au bout de ce délai, reprend la propriété pour une somme nominale de $1 ou de $100. Le propriétaire espère évidemment que le paiement de $100,000 sera considéré comme le loyer fixé pour la propriété et qu'il pourra le déduire de son impôt à titre de frais d'exploitation.

Il va sans dire que ce taux sera beaucoup plus élevé que la dépréciation imposée à une firme située sur la même rue qui posséderait une propriété semblable et se prévaudrait de la dépréciation habituellement accordée par la loi. Bien plus, si le terrain est inclus dans le calcul, le propriétaire en question obtient de fait sur sa propriété une dépréciation immobilière qui n'apparaît pas aux tableaux de dépréciation ordinaires. Il va de soi que plusieurs de ces ententes sont parfaitement légitimes. Plus le délai du bail est prolongé, plus il se rapproche des taux de dépréciation habituels. La présente loi applique ce principe aux biens mobiliers; maintenant nous allons plus loin, et nous l'appliquons aux biens immobiliers, sauf à ceux des cultivateurs.

M. Harkness: Je saisis l'occasion mais je me demande ce qui motive, à la fin de la résolution, la réserve "à l'exception des biens fixes ou immobiliers ou utilisés en agriculture". La disposition, apparemment insérée à l'intention des grands magasins à succursales et ainsi de suite s'applique à tout le monde sauf aux cultivateurs. Pourquoi ces derniers sont-ils tout spécialement exceptés?

M. Sinclair: Si je ne m'abuse, le député représente une circonscription rurale. Je m'étonne donc qu'il pose la question. Je crois qu'il est lui-même cultivateur.

M. Harkness: Je demande des explications.

M. Sinclair: Une des raisons, c'est que l'an dernier on a permis aux cultivateurs de se prévaloir, s'ils le voulaient, de la dépréciation forfaitaire. D'autre part, tout le monde, à l'exception des pêcheurs et des cultivateurs, doit procéder par la méthode d'allocation décroissante qui comporte un recouvrement. C'est pourquoi les cultivateurs sont exclus.

M. Jeffery: Selon l'article, les accords de ce genre sont réputés des contrats de vente et les paiements, des prix d'achat. Autrement dit, à l'égard des contrats mentionnés dans l'article, l'intérêt que peut comprendre le paiement ne donne-t-il droit à aucun dégrèvement?

M. Sinclair: L'intérêt est assimilable à une partie du prix d'achat, en ce que celui-ci est réparti sur cette période de temps.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire vient de soulever une question touchant l'intérêt et nous a dit qu'en vertu de ces accords location-achat" l'intérêt doit, en somme, être assimilé à une partie du prix d'achat. La situation est grosse de toutes sortes de conséquences que je prie le comité de considérer un instant.

La loi de l'impôt sur le revenu prévoit une déduction de l'intérêt sur l'argent emprunté et utilisé pour produire le revenu du contribuable intéressé. La plupart des gens ne voient aucune différence entre les cas "A"

et "B". Dans le premier cas, le contribuable, détenteur d'un certain actif,—peut-être s'agit-il de celui dont il est question à la présente résolution, l'achat d'un certain matériel,—doit, en se livrant à ses affaires, emprunter de l'argent à intérêt. L'argent emprunté sert ici à produire les revenus du contribuable, de sorte que celui-ci sera autorisé à déduire cet intérêt de son revenu imposable à titre de dépense commerciale.

Mais prenons le cas du contribuable qui achète du matériel, soit en vertu d'un accord de "location-achat", soit sous réserve d'une servitude existante. Supposons qu'il achète une maison ou un terrain, grevés d'une première et seconde hypothèques, voire d'une troisième. S'il se charge tout simplement d'obligations déjà existantes et continue de verser un intérêt à cet égard, le fisc prétend qu'il ne lui sera consenti aucune exonération en ce qui concerne le versement de l'intérêt à l'égard des servitudes existantes au moment où il se portait acquéreur du bien en question.

C'est là une situation extraordinaire et je tiens à exprimer à quel point je regrette que rien, dans ces résolutions, ne tende à corriger ces anomalies dont l'effet est fort injuste. Un éminent spécialiste de ces questions écrivait dernièrement dans une publication connue:

> Si une société achète $100,000 un immeuble prenant à sa charge une première hypothèque de $50,000 et en donnant une seconde de $30,000, elle n'a emprunté ni l'une ni l'autre de ces sommes...

Il donne là l'interprétation du fisc.

> ...et ne peut par conséquent assimiler à des dépenses l'intérêt qu'elle verse à cet égard.
>
> Ou si un contribuable convient d'acheter une usine à raison de $10,000, payable $1,000 comptant et $1,000 par mois avec intérêt, il ne peut considérer l'intérêt versé comme une dépense. Pourquoi? Parce qu'il n'a pas emprunté l'argent d'abord en vue de payer les $10,000 immédiatement. S'il avait agi de la sorte, l'intérêt aurait été admissible comme dépense.
>
> Faudra-t-il reviser toutes les méthodes modernes d'achat de propriétés afin que l'intérêt puisse être admissible aux termes de ce jugement?

Le cultivateur est intéressé de très près à cette décision. Voici un cas plutôt extraordinaire qu'on m'a signalé au sujet de l'impôt, il n'y a pas longtemps. Un cultivateur qui emprunte de l'argent en vue d'acheter de l'outillage peut déduire l'intérêt sur l'argent emprunté comme dépense d'exploitation, tandis que celui qui achète des instruments aratoires à terme ne peut déduire l'intérêt sur le solde dû à titre de dépense d'exploitation. Il en est de même pour les autres achats de marchandises durables.

La commission d'appel de l'impôt sur le revenu a statué que l'acheteur d'un garage, qu'il paie $50,000, dont $10,000 représentent de l'intérêt d'après sa déclaration, ne peut considérer ce dernier montant comme une dépense d'exploitation. S'il avait emprunté l'argent d'une tierce personne et acheté le garage au comptant, il aurait été autorisé à considérer l'intérêt sur le prêt comme une dépense d'exploitation.

Peut-on concevoir pareille anomalie? Peut-on justifier ce point de vue à la lumière du gros bon sens? Je ne le crois pas. C'est dommage qu'on ne semble rien proposer pour remédier à cet état de choses.

L'an dernier, la Cour suprême du Canada a rendu une décision dans l'affaire McCool. Le titre complet est: Le ministre du Revenu national c. *T. E. McCool Limited*, rapporté sous la rubrique 49 *Canadian Tax Cases*, page 395. Dans cette cause, la Cour suprême a été saisie d'une situation de ce genre afin de fournir une interprétation. Ce que j'ai mentionné jusqu'ici est l'interprétation que la Cour suprême a donnée à l'article 5 (1) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui à cet égard est énoncé en des termes identiques à ceux de l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu. En effet, ce que la Cour suprême a déclaré en ce cas, c'est qu'avant que les fonds considérés comme une dette contractée par le contribuable soient réputés un prêt aux termes de cet article de la loi,—afin que l'intérêt d'emprunt soit considéré par le ministère du Revenu national comme une dépense d'exploitation,—il faut qu'il y ait prêt réel et emprunteur réel. C'est ce que dit le rapport, au chapitre qui reproduit le jugement de M. le juge Kellock, page 407. Le juge ajoutait:

> Dans le cas qui nous occupe, il n'y a rien de plus qu'un achat non payé, garanti par un billet à ordre, ce qui, à mon avis, est insuffisant.

Dans ce cas, la servitude avait existé avant que le contribuable fasse l'achat, et on ne lui a pas permis de considérer comme une dépense ce qu'il devait acquitter sous forme d'intérêt à cet égard. Et le juge d'ajouter:

> Il ne suffit pas de dire que, si la compagnie avait emprunté le montant du billet et payé McCool, elle aurait eu droit à la déduction. Quoi qu'il en soit, cela n'a pas été fait et la loi ne s'applique pas.

Puis, à la page 413, après avoir cité l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 5 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, relativement à l'intérêt sur le capital emprunté, le juge Estey dit:

> Les expressions "capital emprunté", "argent emprunté" qui figurent dans les lois fiscales ont été interprétées comme signifiant de l'argent ou du capital emprunté alors qu'il existe, entre les parties, un rapport de prêteur à emprunteur. Pour déter-

miner si ce rapport existe, il est nécessaire de préciser la nature et le caractère exacts de la transaction. Dans le présent cas, le billet à ordre est le résultat d'un échange dans lequel, ainsi qu'il l'a déjà été exposé en détail, le prix d'achat a été acquitté par la prise à charge des obligations en cours, un petit versement en espèces, l'attribution d'actions de capital, ainsi que la souscription et la remise de ce billet à ordre. Dans les circonstances, on ne peut maintenir qu'un rapport de prêteur à emprunteur, à l'égard de ce billet, existe entre l'intimée et le bénéficiaire du billet.

Cette décision a été suivie, depuis lors, dans au moins une autre cause, l'affaire Rhinehorne qui a fait l'objet d'une décision récente de la Cour d'échiquier. Il faudrait, je crois, redresser cette situation immédiatement. Si un particulier achète quelque chose sous réserve d'obligations existantes et si, comme partie du prix d'achat, il assume ces obligations, consent à verser un intérêt à leur égard et après l'achat continue à verser l'intérêt, il n'a pas droit de le considérer comme intérêt d'emprunt et, par conséquent, comme une dépense d'affiaires; et si, d'autre part, ce particulier achète comptant sans assumer d'obligations ni de charges et emprunte ensuite de l'argent pour s'en servir dans ses affaires, pour gagner un revenu, l'intérêt sur cet emprunt peut être déduit de son revenu, à titre de dépense d'affaires. Le bon sens y répugne!

Dans ces conditions, j'affirme qu'il va à l'encontre du sens commun de prétendre que, pour ce qui est de leurs résultats, les deux cas devraient être absolument et diamétralement opposés aux yeux de l'autorité fiscale. Aux fins du contribuable, la situation, à toutes fins pratiques, est pas mal la même, mais le résultat, aux fins de l'impôt, est exactement le contraire. Cette circonstance atteindra nombre de cultivateurs et d'hommes d'affaires au pays. J'exhorte donc le Gouvernement à accorder une attention immédiate à la question afin qu'on puisse adopter les mesures législatives qui s'imposent. Pour redresser convenablement la situation, bien entendu, il ne faudrait pas refuser au contribuable dans le second cas le droit de considérer comme dépense le versement de l'intérêt. Pour redresser la situation comme il faut, on devrait permettre au contribuable dans le premier cas de considérer le versement de l'intérêt sur les obligations qu'il a assumées comme dépense aux termes de l'article 5 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ou de l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Sinclair: Le député sera très heureux d'apprendre que le Gouvernement a été informé de la décision de la Cour suprême; le bill qui sera présenté comportera des mesures rectificatives.

(La résolution est adoptée.)

La résolution nº 8 est adoptée.

[M. Fleming.]

9. Que toute personne qui demeurait à Terre-Neuve le 31 mars 1949 puisse, si elle le préfère, fonder le calcul de l'impôt sur le revenu net de toute l'année 1949, plutôt que sur le revenu effectif de la période qui a suivi le 31 mars 1949, lequel revenu, aux fins du calcul de l'impôt, est maintenant établi à un niveau correspondant au revenu de toute l'année.

La résolution est adoptée.

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de la façon suivante le tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927:

a) Par la suppression du paragraphe quatre de l'article cinq et son remplacement par le suivant:

4. Cet escompte ne s'applique pas quand le droit ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni dans le cas d'un droit spécifique ou de droits spécifiques et *ad valorem* combinés alors que le taux établi ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni lorsque le taux du droit de douane imposé en vertu du tarif de préférence britannique est le même que le taux du droit de douane imposé en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, ni aux marchandises admises au Canada et jouissant des réductions concédées par la convention de 1926 entre le Canada et les Antilles."

b) Par la suppression de l'article 14 et son remplacement par le suivant:

"14. (1) Le taux de droit *ad valorem* énoncé aux numéros 84, 85, 87, 92, 94 du tarif des douanes ou 95 de l'annexe A s'applique aux marchandises décrites dans le numéro si elles sont importées en tout temps sauf durant une période pendant laquelle une ordonnance du ministre rendue aux termes du paragraphe 2 a appliqué le taux du droit spécifique énoncé dans le numéro à la place du taux du droit *ad valorem*, dans lequel cas le taux du droit spécifique énoncé dans le numéro s'applique aux marchandises importées au cours de cette période.

(2) Le ministre peut ordonner que le taux du droit spécifique énoncé dans un numéro du tarif mentionné au paragraphe un s'applique aux marchandises énumérées dans le numéro à la place du taux du droit *ad valorem* y énoncé, pendant telle période de chaque année financière que le ministre pourra fixer mais non au delà du nombre de semaines indiquées dans le numéro du tarif: toutefois, dans le cas des alinéas *b*), *d*), *e*), *f*), *g*) ou *i*) du numéro 87 du tarif, le ministre pourra ordonner que le taux du droit spécifique s'applique pendant deux périodes distinctes au cours d'une année financière, mais le nombre de semaines dans les deux périodes ne devra pas dépasser le nombre indiqué dans l'alinéa.

(3) Le ministre peut exclure d'une ordonnance rendue aux termes du paragraphe 2, soit au moment où il rend ladite ordonnance, soit en tout temps après, des marchandises auxquelles l'ordonnance s'appliquerait autrement si elles étaient importées par un port situé dans une région ou partie désignée du Canada durant la totalité ou une partie de la période mentionnée dans l'ordonnance, et dans ce cas le taux du droit *ad valorem* s'applique aux marchandises ainsi importées,"

c) Par la suppression du paragraphe 3 de l'article 16 et son remplacement par le suivant:

"16... (3) Toutes les marchandises importées au Canada après la date de l'entrée en vigueur de cet arrêté du gouverneur en son conseil et non conformes aux prescriptions de cet arrêté ne doivent pas sortir de la douane avant qu'elles aient ainsi été marquées, timbrées, étampées ou étiquetées sous la surveillance de la douane et aux frais de l'importateur."

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire se propose-t-il ou non de faire une déclaration? La résolution est plutôt ambiguë.

M. Sinclair: Monsieur le président, je crois que la majorité des députés se rendent compte qu'il est plutôt difficile de suivre ces modifications du tarif douanier. Il faut, en effet, se reporter aux numéros de chaque article. Ces quatre projets de résolution donnent suite aux trois points suivants. Premièrement, il y a les modifications douanières qu'ont suscitées les conventions de Genève et d'Annecy; deuxièmement, depuis que la loi a été remise à l'étude, il a fallu beaucoup simplifier et beaucoup élaguer; troisièmement, il y a l'article touchant les animaux sauvages auxquels on tient à interdire l'accès de notre pays. Je n'ai le temps que de faire une déclaration sur le premier projet de résolution.

L'article 5 du tarif douanier est modifié de façon à mettre fin à l'escompte de 10 p. 100 favorisant les marchandises importées en vertu du tarif préférentiel britannique directement soit à un port intérieur ou à un port de mer canadien, à l'égard des produits pour lesquels le tarif de préférence britannique est maintenant le même que le tarif de la nation la plus favorisée. Il faut se rappeler que cet escompte de 10 p. 100, établi dans le budget du 11 mai 1923, ne s'appliquait pas dans les cas où le tarif de préférence britannique était de 15 p. 100 *ad valorem* ou moins. Il ne s'est jamais appliqué aux importations de vins, bières, alcools, boissons alcooliques, médicaments liquides, articles contenant de l'alcool, sucre, tabac, cigares et cigarettes.

Peut-être devrais-je vous donner lecture du paragraphe 4 de l'article 5:

> Cet escompte ne s'applique pas quand le droit ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni dans le cas d'un droit spécifique ou de droits spécifiques et *ad valorem* combinés alors que le taux établi ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni aux marchandises admises au Canada et jouissant des réductions concédées par la convention de 1926 entre le Canada et les Antilles.

Lors des négociations de Genève, en 1947, un certain nombre de pays étrangers ont prétendu que le paragraphe 5 du tarif des douanes était un prolongement camouflé de notre régime de tarif de préférence britannique. Les représentants du Canada furent vivement priés de renoncer à cette réduction de 10 p. 100, et, en guise de compromis, on est enfin convenu que la réduction serait supprimée dans tous les cas où le tarif de la nation la plus favorisée serait abaissé au même niveau que le tarif de préférence britannique. Les résultats pratiques n'en sont pas très importants. Durant l'année civile 1948, la valeur des importations canadiennes en provenance de tous les pays britanniques, de marchandises imposables à des taux dépassant 15 p. 100 *ad valorem*,—le même taux étant prévu en vertu du tarif de préférence britannique et du tarif de la nation la plus favorisée,—se sont élevées à un peu plus de $3,120,000. Durant cette année-là, nos importations de marchandises imposables et non imposables en provenance des pays britanniques étaient évaluées à plus de 504 millions de dollars, dont 182 millions étaient imposables et plus de 321 millions non imposables. J'ai ici une liste, pas très longue mais trop longue pour que j'en donne lecture, des articles ainsi visés, c'est-à-dire des articles sur lesquels les taux du tarif de la nation la plus favorisée et du tarif de préférence britannique sont maintenant les mêmes.

M. Green: Peut-être pourrait-on mentionner les principaux articles, puis consigner la liste au compte rendu?

M. Adamson: On pourrait insérer la liste dans les *Débats*, monsieur le président.

M. Sinclair: Trois seulement sont importants, savoir: cuivre ouvré $330,000, chiffre qui représente la valeur des importations en provenance de l'Angleterre, l'an dernier; vêtements de coton, $2,298,000; vêtements divers, $422,000. La liste n'est pas très longue et la plupart des montants sont peu élevés. Si je la consignais au compte rendu, les députés pourraient la consulter quand nous étudierons le projet de loi.

M. le président suppléant: La Chambre autorise-t-elle l'adjoint parlementaire à déposer la liste?

Des voix: Oui.

M. Sinclair: Voici la liste:

Importations de l'Empire britannique, en 1948, de marchandises frappées de droits d'au moins 15 p. 100 *ad valorem* mais dont les taux sont identiques quant à la préférence impériale et aux droits des nations les plus favorisées, les taux de préférence impériale ayant été assujétis à un escompte de 10 p. 100 qui ne s'applique plus depuis que par son budget du 28 mars 1950 le Canada a donné suite aux engagements pris à Genève en 1947:

Numéro du tarif	Articles	Importations des pays britanniques
45	Aliments lactés	$ 166
45a	Préparations alimentaires de céréales en paquets d'au plus 25 livres chacun	48
123a	Hareng fumé	7,904
325	Vitraux en verres de couleur ou d'ornement	502
352	Produits ouvrés de laiton:	
	Pompes à main	279
	Soupapes	21,319
	Compteurs et pièces	9,697
	Produits ouvrés de laiton, n.d.	288,049
	Cuivre	14,062
	Cloches gongs	10,102
	Rivets, barbes, etc.	1,990

Numéro du tarif	Articles	Importations des pays britanniques
362a	Pièces de métal pour reliures à feuillets mobiles	$ 742
394b	Essieux et barres d'essieux, etc	1,463
424a	Extincteurs à main, etc.	12,701
505a	Bois à plancher, etc.	166
532	Vêtements de coton:	
	Chemises, non tricotées	126,332
	Vêtements de coton, n.d.	209,715
	Robes pour femmes et enfants	15,777
	Sarraux et salopettes pour hommes	256
	Couvre-cabarets et nappes, etc.	860,306
	Edredons et couvre-lits	128,552
	Draps	68,848
	Serviettes	555,726
	Produits ouvrés du coton, n.d.	158,761
	Linges débarbouillettes et descentes de bain	8,981
	Taies d'oreillers	153,575
	Rubans de dactylotypes	11,142
548	Produits ouvrés, tissus textiles mélangés:	
	Vêtements, fibres végétales, n.d.	34,752
	Couches, édredons, couvre-lits, etc.	317
	Draps, taies d'oreillers, nappes, etc.	64,779
	Produits ouvrés, fibres végétales, n.d.	266,549
	Tissus enduits	7,236
	Mouchoirs, lin ou chanvre	48,973
553(1)	Couvertures de coton	31,227
	Total	$3,120,994

Total des importations de 1948 en provenance de pays de l'Empire britannique:

Assujétis aux droits	$182,964,319
En franchise	321,149,559
Total	$504,113,878

Total des importations en 1948 en provenance du Royaume-Uni:

Assujétis aux droits	$134,786,720
En franchise	164,715,480
Total	$299,502,200

M. Thatcher: J'ai des observations assez longues à formuler à l'égard de cette annexe du tarif des douanes. Comme il est presque six heures, l'adjoint parlementaire et le président consentiront-ils à suspendre la séance?

L'hon. M. Fournier: Avant que la séance soit suspendue, monsieur le président, qu'il me soit permis de faire remarquer que, vu le progrès accompli cet après-midi, il se peut que nous adoptions toutes les autres résolutions budgétaires au cours de la soirée. Hier soir, j'ai annoncé que nous aborderions l'étude de la résolution portant le n° 3 au *Feuilleton* et visant à modifier la loi du Conseil national de recherches en vue de pourvoir à la nomination d'un autre vice-président. Cette mesure n'est pas très longue. J'ai annoncé ensuite que nous aborderions la résolution inscrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants. Comme la discussion a déjà été entamée à ce sujet et que quinze membres de la Chambre y ont déjà pris part, je ne crois pas que le débat soit très long.

Si nous terminons l'étude de toutes ces mesures avant onze heures, je propose, si la Chambre le veut bien, que nous étudiions ensuite les trois petits bills que je vais nommer. L'un est intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada et, le deuxième: loi modifiant la loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912, et la loi de l'extension des frontières de l'Ontario. Si je ne me trompe, ces deux provinces ont adopté des lois concernant leurs frontières, mais il faut qu'une loi fédérale approuve ces mesures. Le troisième bill, portant le n° 18 au *Feuilleton*, est intitulé: loi modifiant la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports. L'objet de ce bill est d'accroître le fonds renouvelable et de déclarer désuète une partie des approvisionnements que le ministère a en mains.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Thatcher: J'ai quelques observations à formuler au sujet de la résolution. Je voudrais auparavant poser une question à l'adjoint parlementaire afin d'éclaicir un point. Peut-il me dire pourquoi les accords de Genève, rédigés il y a trois ans environ, ne sont pas encore ratifiés par le Parlement? Existe-t-il à cela quelque raison spéciale?

M. Sinclair: Les accords n'ont encore été ratifiés ni par notre Parlement ni, à ma connaissance, par le parlement d'aucun pays signataire. Comme on sait, les ententes de Genève ont été reprises dans des entretiens subséquents à Annecy et elles le seront encore à Torquay cet été. Nous nous efforçons de donner suite le plus tôt possible à nos engagements de Genève par des mesures législatives. Ces modifications résultent, en très grande partie, des accords commerciaux de Genève.

M. Thatcher: Monsieur le président, en ce qui a trait à ces modifications du tarif des douanes, notre groupe, en général, est désappointé de ce que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'effectuer de nouvelles réductions surtout à l'égard des produits britanniques.

L'adjoint parlementaire et d'autres députés se souviendront qu'à maintes reprises, depuis quelques années, notre groupe a réclamé, au Parlement, un abaissement des droits à l'égard des produits britanniques, afin de permettre

à la Grande-Bretagne d'accumuler des dollars pour acheter nos marchandises, produits agricoles et autres. Cela m'ennuie un peu d'entendre mes bons amis du parti libéral préconiser, à la Chambre et ailleurs, la nécessité de rendre le commerce plus libre, de diminuer les restrictions, d'abaisser les droits douaniers, faire ensuite si peu à cet égard.

Les résolutions dont nous sommes saisis aujourd'hui constituent, à mon avis, un bon exemple de cette inertie. Pendant plusieurs années, le ministre des Finances a, dans ses exposés budgétaires, apporté des arguments au sujet de la nécessité d'abaisser les barrières douanières. Il a toujours reconnu la nécessité d'aider la Grande-Bretagne à vendre plus de marchandises dans notre pays, mais chaque fois qu'il vient au Parlement, il trouve la même excuse pour ne rien faire. On trouve à la page 1853 du compte rendu de l'an dernier le motif de son inertie de l'année dernière. Il a dit ceci:

> Étant donné les négociations d'ordre douanier en cours à Annecy et d'autres pourparlers qu'on se propose de tenir au sujet du commerce, étant donné aussi l'intention qu'on a de présenter plus tard une mesure tendant à donner suite à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, je ne propose aucune modification des droits existants.

Un mois plus tard environ, il déposait l'accord d'Annecy mais je suis sûr que même le député le plus enthousiaste n'y verrait pas de changements très significatifs. Cette année, le ministre avait une autre raison de négliger les annexes au tarif douanier. Je cite un extrait de son exposé budgétaire du 28 mars, tel que je le trouve au hansard:

> Vu les importants pourparlers qui doivent avoir lieu d'ici quelques mois au sujet du tarif douanier...

Il fait allusion à Torquay.

> ...les résolutions budgétaires que je dépose à l'égard du tarif douanier ne comportent que peu de changements.

Je le dis très respectueusement, à mon avis le ministre des Finances est passé maître dans l'art des faux-fuyants. Dans son exposé budgétaire de l'an dernier, il nous déclarait que le Gouvernement avait adopté pour principe d'aider les exportateurs britanniques à retrouver leur part traditionnelle du marché canadien; et tout de suite après, il frappait les textiles britanniques d'un nouveau droit douanier. Considérons maintenant l'exposé de l'année courante. Le compte rendu des débats nous indique qu'il a parlé, pendant cinq ou dix minutes, si je me souviens bien, de la nécessité d'abaisser les droits douaniers. Et pourtant si on tourne la page, on constate qu'un instant après il annonce une augmentation de 15 p. 100 en ce qui concerne les droits applicables au fer-blanc d'origine britannique. Je prie l'adjoint parlementaire de nous dire s'il trouve une suite logique dans ces paroles. Je lui demande de me fournir de plus amples renseignements sur la nécessité d'un tel changement.

A l'heure actuelle, les deux tiers de nos produits d'exportation vont aux États-Unis. Nous avons lieu de nous en féliciter mais aussi de nous en inquiéter passablement parce que, depuis la fin de la guerre, le Canada voit diminuer ses marchés ordinaires et traditionnels en Angleterre, dans le Commonwealth et en Europe. C'est probablement beau que nous ayons pu compenser ces pertes aux États-Unis, mais n'oublions pas le danger auquel nous nous exposons en mettant tous nos œufs dans le même panier. C'est à quoi revient notre commerce d'exportation en ce moment. Les États-Unis ne nous offrent certes pas le marché le plus stable au monde. L'expérience nous l'a démontré puisque, par le passé, des modifications du tarif douanier aux États-Unis ont, du soir au lendemain, pour ainsi dire, anéanti nos débouchés. Puis, en un clin d'œil, une régression économique dans la république voisine nous a porté un coup aussi rude. Comme nous vendons les deux tiers de nos produits d'exportation aux États-Unis, nous nous exposons à divers dangers, à un changement de gouvernement là-bas, par exemple, ainsi qu'à la modification de la ligne de conduite à l'égard du tarif douanier, et enfin à un bouleversement économique outre-frontière. Or lorsque la délégation canadienne se rendra à Torquay d'ici quelques mois, elle devrait tenir compte de la vulnérabilité de notre situation.

Un article paru dans le *Financial Post*, il y a une semaine environ, m'a intéressé. L'auteur en est M. Kenneth Wilson. J'aimerais en donner lecture:

> Une nouvelle bataille au sujet de ce qui reste du régime de la préférence britannique s'annonce pour l'année 1950-1951, alors que 40 nations fourbissent leurs armes en vue de grandes négociations tarifaires, qui doivent avoir lieu à Torquay (Angleterre) en septembre prochain.
>
> Le Canada n'a conservé que bien peu de préférences importantes qui puissent faire l'objet de négociations. Cependant, le Royaume-Uni et l'Empire jouissent encore de nombreuses préférences sur le marché canadien.
>
> Ces préférences seront vivement attaquées à Torquay, surtout par les pays européens.

Je suis, pour ma part, tenant du commerce libre, mais j'estime que nous devrions faire preuve de discernement à l'égard de ces tarifs de préférence du Commonwealth.

Il me semble que la sécurité des marchés est fonction de leur diversité. Il y a lieu, à mon sens, de considérer avec inquiétude tout ce qui tendrait, à l'heure actuelle, à augmenter notre dépendance économique vis-à-vis les États-Unis. Il est possible que le Gouvernement puisse commettre cette lourde

faute si, à Torquay, il consent à supprimer la préférence accordée au Commonwealth.

Il me semble que le plus important des problèmes qui se posent en ce moment à nous, c'est de reprendre nos marchés en Europe, nos marchés du Commonwealth, nos marchés en Grande-Bretagne. Les chefs britanniques nous ont souventes fois répété qu'il n'y a qu'un moyen d'y parvenir, c'est de permettre au Royaume-Uni de vendre davantage au Canada de façon à lui permettre de trouver plus de dollars canadiens. Un des reproches que je formule à l'endroit des règlements douaniers dont nous sommes saisis en ce moment, c'est que le Gouvernement a fait preuve d'apathie en l'espèce. Il a regardé sans réagir les acheteurs britanniques abandonner petit à petit le marché canadien, faute de dollars.

Si, du point de vue des droits de douane, l'un de nos plus grands problèmes consiste à regagner quelques-uns des marchés du Commonwealth, il y a lieu, ce me semble, de s'inquiéter de certaines tendances qui se manifestent chez nous en ce moment. Des protectionnistes de tout poil semblent s'agiter autour de nous aujourd'hui. Il n'y a pas tellement longtemps, on frappait de droits antidumping certains textiles japonais. J'ai lu dans les journaux que certaines personnes, intéressées au commerce du ciment en Colombie-Britannique, réclamaient l'application de ces mêmes droits au ciment japonais. Cet après-midi j'entendais ici même l'honorable député de Norfolk, il me semble, réclamer qu'on nous protège contre l'importation de pulpe de fraise en provenance des Pays-Bas. Ces demandes sont assez graves en elles-mêmes, mais il y a pire. J'ai demandé au ministre du Revenu national,—la page 1962 du hansard en fait foi,—si on avait réclamé l'application de droits antidumping à l'importation des petites automobiles britanniques. Il m'a répondu: "Oui." Je lui ai ensuite demandé quel sort avait subi la requête. Il m'a répondu: "La question est à l'étude."

Monsieur le président, je suis renversé de voir qu'un gouvernement, qui se déclare tenant d'un commerce plus libre, étudierait même pendant dix minutes une requête aussi arbitraire, car depuis plusieurs années notre gouvernement demande aux fabricants anglais de baisser leur prix de manière à leur permettre d'affronter la concurrence, afin de pouvoir vendre chez nous. Apparemment les fabricants anglais d'automobiles y ont réussi parce qu'ils peuvent transporter ces voitures ici, acquitter le transport ainsi que la taxe de vente, et concurrencer quand même les autres produits analogues.

[M. Thatcher.]

Or, les fabricants d'automobiles désirent, je suppose, l'imposition de droits antidumping. A ce sujet je rappellerai deux choses au Gouvernement; d'abord, que le prix des automobiles canadiennes bon marché a presque doublé depuis 1939, et, en second lieu, que l'industrie de l'automobile au Canada jouit d'une protection presque complète contre la concurrence américaine, parce que *a*) les droits douaniers, *b*) l'écart du change et *c*) les contingents d'importation, lui assurent cette protection. Les automobiles canadiennes n'ont presque pas à souffrir de la concurrence des fabricants américains.

En conséquence, je soutiens que la requête, d'où qu'elle vienne, est une preuve d'imprévoyance et d'étroitesse d'esprit de la part de ses auteurs, car elle se fonde sur l'égoïsme. Si les automobiles canadiennes doivent être protégées au moyen de droits antidumping, ou de droits douaniers additionnels, quelle que soit l'expression employée pour les désigner, alors toutes les autres industries canadiennes qui se trouvent dans une situation identique, ont droit à la même protection.

Si l'on établissait cette protection, qu'arriverait-il à notre commerce avec la Grande-Bretagne? Cette proposition est absurde. Si l'industrie canadienne de l'automobile veut vendre plus de voitures au Canada, qu'elle baisse ses prix. Qu'elle soutienne la concurrence. Je suis sûr que la plupart des consommateurs canadiens accueilleraient avec plaisir cet abaissement du coût de la vie.

Et, monsieur le président, mes observations s'appliquent à toutes les pressions de ce genre. Je crois qu'elles s'exercent à un moment fort inopportun, c'est-à-dire quelques mois avant que les nations libres du monde se réunissent à Torquay en vue de discuter la suppression des restrictions de cette nature et l'abaissement des droits douaniers en général. Je crois que les perspectives des entretiens de Torquay s'en trouveraient assombries, si le Canada présentait en ce moment d'autres mesures de protection.

La prospérité de notre pays dépend de l'abaissement des droits douaniers et de l'amoindrissement des restrictions. A mon sens, il serait stupide, du point de vue économique, de dresser des entraves immédiatement avant que des nations déploient leurs efforts en vue de les atténuer. J'espère que l'adjoint parlementaire fournira plus de renseignements sur les droits antidumping. Quelle sera l'attitude du Gouvernement? Je souhaite qu'il assure aux Canadiens qu'on n'imposera pas de droits antidumping à l'égard des automobiles anglaises.

En terminant, j'exhorte le Gouvernement à faire passer dans les faits un peu du beau langage qu'il tient, à la Chambre et ailleurs, relativement au libre-échange. Les membres de notre groupe, comme des membres d'autres groupes d'ailleurs, se rendent compte qu'une plus grande liberté des échanges constitue, pour le pays, la meilleure assurance qui soit contre une régression prochaine des affaires.

M. Wright: Avant que l'adjoint parlementaire formule sa réplique, je tiens à appuyer les observations du député de Moose-Jaw relativement à ces droits douaniers. Il est un dernier point que je veux signaler au comité. Il s'agit d'un point mis en lumière dans le rapport de l'auditeur général. A la page 11 de ce rapport, nous trouvons, au paragraphe 39, la rubrique: "Droits douaniers et drawbacks", où il est dit:

> Le gouverneur en conseil peut, de temps à autre et de la manière ci-après prévue, en plus des autres fins et matières mentionnées dans la présente loi, établir des règlements en vue des fins suivantes ou se rattachant aux matières suivantes:
>
> *l*) accorder un drawback quant au droit ou à une partie du droit acquitté sur des articles ayant servi à la fabrication de produits canadiens, ou une certaine somme à la place d'un tel drawback.

Puis, à la page 12, nous trouvons ces mots de l'auditeur général, au sujet du décret C.P. 4793, rendu par le gouverneur en conseil le 22 octobre 1948:

> ...prévoyant un drawback de 99 p. 100 des droits douaniers versés à l'égard de certaines feuilles d'acier importées, lorsque celles-ci sont employées dans la fabrication d'emboutissages pour automobiles.

Voilà un cas où le Gouvernement accorde un drawback de 99 p. 100 aux fabricants d'automobiles de notre pays à l'égard de certaines pièces d'acier importées au Canada. En même temps, les fabricants demandent au Gouvernement d'imposer des droits antidumping à l'égard des automobiles de fabrication anglaise, alors que les automobiles de fabrication américaine sont absolument interdites sur le marché. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire de quelle protection jouissent les acheteurs d'automobiles en notre pays? Qui profite de ce drawback de 99 p. 100 que touche le fabricant à l'égard des droits douaniers prélevés sur l'acier employé dans la fabrication des emboutissages servant dans la construction des automobiles au pays? Ce n'est certes pas l'acheteur, si l'on songe que la même automobile, exactement, se vend ici $400 ou $500 de plus qu'aux États-Unis, tandis que, par ailleurs, l'ouvrier américain reçoit 30 ou 40 p. 100 de plus que l'ouvrier qui accomplit le même travail chez nous.

Lorsque le gouverneur en conseil a adopté le décret accordant ce drawback, quelles mesures a-t-on prises pour permettre au consommateur canadien d'en bénéficier, à son tour, dans le prix des marchandises que le fabricant produit avec l'article à l'égard duquel il a touché le drawback?

M. Sinclair: Je parlerai d'abord des points soulevés par le député de Moose-Jaw. Pourquoi, demande-t-il, n'avons-nous pas accordé une nouvelle réduction du tarif à l'égard des marchandises britanniques? C'est qu'en vertu des accords commerciaux de Genève, si nous accordons des réductions aux Anglais, il nous faut les accorder également à toutes les nations signataires. Tel est le principe fondamental des accords de Genève. Nous ne le ferons certainement pas tant que nous ne recevrons pas de leur part des concessions réciproques. C'est une autre raison de ne faire aucune concession avant la réunion de Torquay. C'est facile de réclamer des concessions pour les autres pays, mais, à mon avis, l'industrie canadienne a droit aussi à quelque réciprocité qui la protégerait.

Le point suivant est très intéressant, en tant qu'il concerne le tarif britannique. Les chiffres que je citais cet après-midi montrent jusqu'à quel point nous avons ouvert nos frontières à la Grande-Bretagne. L'an dernier, nos importations des pays britanniques se sont totalisées par 504 millions, et plus des trois cinquièmes des produits importés, pour une valeur de 321 millions, étaient exempts de droits de douane. Il me semble que nous ayons passablement favorisé le marché britannique.

Le troisième point regarde les automobiles britanniques. Or les autos anglaises entrent en franchise, tandis que les voitures américaines sont assujéties...

M. Thatcher: Mais il y a une taxe de vente.

M. Sinclair: Et aussi une taxe de vente sur les automobiles canadiennes. Nul ne prétendrait, je crois, que les automobiles de fabrication britannique devraient se vendre au Canada sans acquitter, à cet égard, la même taxe que les voitures canadiennes. Nous les traitons toutes sur un pied d'égalité. Les automobiles américaines, d'autre part, acquittent un droit de 17 p. 100 à leur entrée au Canada.

Il a ensuite parlé du fer-blanc. J'aimerais dire un mot de ce produit en particulier lorsque nous aborderons la résolution numéro trois. C'est le seul article, depuis 1936, dont nous ayons élevé le droit de douane; et quand les vraies raisons seront données et que les chiffres seront connus, les honorables députés se rendront compte jusqu'à quel point c'est sans importance.

Il y a aussi le cri d'alarme lancé par l'honorable député, parce que le Gouvernement a pris en délibéré une proposition formulée par une industrie du pays. J'espère que ne vienne jamais le jour où le Gouvernement refusera d'entendre les observations de quelque industrie que ce soit, dût-il ne pas se rendre aux demandes formulées. L'industrie de l'automobile, naturellement, comme toute autre industrie au Canada,—les agriculteurs, les pêcheurs et autres,—cherchent à obtenir une protection spéciale pour ses produits. Quand ces demandes sont soumises au Gouvernement, il doit les étudier et, en temps et lieu, faire connaître la ligne de conduite adopté à leur égard.

Enfin, il y a le point soulevé par l'honorable représentant de Melfort au sujet du drawback à l'égard de l'acier étiré, servant à la fabrication des emboutis pour automobiles. Ce poste figure au tarif douanier depuis 1930. Il vise les feuilles d'acier, laminées à chaud ou à froid, recouvertes de plomb ou de plomb et d'étain, d'une épaisseur de ·064 à ·032 pouce, de 20 à 42 pouces de largeur et de 50 à 120 pouces de longueur, lorsqu'elles sont importées pour la fabrication d'emboutis pour automobiles. A cet égard, le drawback est de 99 p. 100.

La raison, c'est qu'à ce moment-là nous ne fabriquions pas de pièces de cette dimension. Le changement est apporté à cause d'une différence de modèle. On me dit qu'en raison de la largeur des pare-chocs et des garde-boue des nouvelles voitures, on permet maintenant l'importation de pièces de 20 à 50 pouces, au lieu de 20 à 42 et de 50 à 100 pouces comme auparavant. C'est là la seule différence à l'égard de ce poste qui figure au tarif douanier depuis 1930.

Pour ce qui est des drawbacks, il va sans dire que les consommateurs devraient bénéficier de la réduction. Je suppose que sans le drawback, le consommateur qui achète une voiture devrait aussi payer la douane. Il semble que ce que l'auditeur général a critiqué, c'est qu'on ait eu recours à un décret du conseil pour porter la largeur des plaques de 42 à 50 pouces, à cause de la largeur des nouveaux pare-chocs.

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire peut-il me dire si le Gouvernement étudie encore l'opportunité d'imposer un droit antidumping? Comme la question est à l'étude depuis quelques semaines, je me demandais si une décision avait été prise. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire quelles sociétés avaient formulé cette requête?

M. Sinclair: La demande a été adressée au ministre du Revenu national et non à celui des Finances. Je ne puis fournir le renseignement en ce moment. Je suis certain que le ministre suppléant du Revenu national répondra volontiers à la question.

M. Wright: L'adjoint parlementaire n'a pas parfaitement répondu à ma question. Il a dit que ce drawback était permis en 1913. A cette époque, les automobiles des États-Unis importées au Canada concurrençaient les automobiles canadiennes, tandis qu'aujourd'hui l'importation des automobiles américaines est assujétie à certaines restrictions. Le Gouvernement devrait voir à ce que le consommateur bénéficie du drawback autorisé à l'égard de certains produits qui entrent dans la fabrication des automobiles canadiennes. Nous ne bénéficions pas de ce drawback en ce moment, autrement nos automobiles ne coûteraient pas de $400 à $500 de plus que celles des États-Unis.

M. Sinclair: Il faut tenir compte de deux considérations. Si nous pouvions nous procurer ces feuilles au Canada, ce numéro du tarif n'aurait pas sa raison d'être ici et deuxièmement, si ce drawback n'était pas payé, le député sait ce qui arriverait. Les voitures canadiennes se font aujourd'hui âpre concurrence et, si nous n'accordions pas ce drawback sur les marchandises non fabriquées au Canada, le coût de nos automobiles monterait en proportion.

M. Thatcher: Je sais que les droits antidumping font partie de l'annexe au tarif douanier. Puisqu'il en est ainsi, je ne comprends pas pourquoi l'adjoint parlementaire refuse de me fournir le renseignement que j'ai demandé, il y a quelques instants. S'il ne le peut, je suppose qu'il nous faudra attendre. Peut-être son conseiller serait-il en mesure de fournir ce renseignement.

M. Sinclair: Le ministre du Revenu national a dit que le Gouvernement étudiait la question. Ce n'est qu'un des nombreux mémoires que le ministère reçoit durant l'année sur des questions d'impôt. Le député aura une réponse dès qu'une décision aura été prise. Du seul fait qu'une industrie demande une réduction d'impôt, il ne s'ensuit pas que la demande sera agréée.

M. Thatcher: Les droits antidumping ne sont-ils pas compris dans l'annexe au tarif des douanes?

M. Sinclair: Le député a parfaitement raison. Il s'agit toutefois d'un problème d'ordre administratif qui intéresse le ministère du Revenu national. Les articles à l'examen représentent des modifications du tarif douanier que les députés peuvent discuter à leur aise.

M. Herridge: Je voudrais signaler à l'adjoint parlementaire une question qui revêt une certaine importance pour un grand nombre de Canadiens. Depuis 1947, il existe des droits de douane de 20 p. 100 sur la pénicilline. J'ai posé une question à ce sujet il y a quelque temps:

1. A-t-on imposé des droits de douane sur la pénicilline? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le taux et quand ce droit est-il entré en vigueur?

Voici la réponse qu'a donnée le ministère du Revenu national:

Oui. Le taux actuel de 20 p. 100, tarif de la nation la plus favorisée, est en vigueur depuis le 1er avril 1947.

Voici ma deuxième question:

2. Quelle a été la valeur de la pénicilline importée au Canada en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

Voici la réponse du ministère du Commerce:

Avant le 1er janvier, la pénicilline n'était pas classée séparément dans la statistique du commerce canadien. La valeur des importations de pénicilline et de produits qui en contiennent a été de $1,507,456 au cours de l'année civile 1949.

Nous imposons un droit de 20 p. 100 à l'égard d'un médicament tout à fait indispensable, tandis qu'en vertu de la troisième résolution modifiant la loi sur la taxe d'accise, nous prenons des mesures pour supprimer les taxes de vente à l'égard d'un certain nombre d'articles et d'accessoires qu'utilisent des institutions publiques sérieuses, reconnues comme telles par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'appuie de tout cœur ces mesures parce qu'elles constituent un effort louable en vue de réduire les frais d'administration et les dépenses des hôpitaux.

Je prétends qu'il est très regrettable que nous ayons à maintenir ce droit douanier de 20 p. 100 à l'égard d'un produit pharmaceutique aussi essentiel que la pénicilline. En étudiant le tarif douanier qui accompagne ces résolutions, je constate qu'on a décrété un droit douanier de 20 p. 100 à l'égard du granit brut et un droit de 25 p. 100 à l'égard des cornemuses. Quant à moi, je n'aurais aucune objection à voir un droit de 100 p. 100 imposé aux cornemuses à condition de libérer la pénicilline de tout droit douanier. Je constate que l'huile de ricin est admise en franchise.

Lorsqu'on étudie les droits douaniers, on s'explique mal certains d'entre eux. Si l'adjoint parlementaire veut bien se décider à répondre à ma question, je lui mentionnerai le droit de 25 p. 100 imposé aux cornemuses et celui de 20 p. 100 dont est frappé la pénicilline.

On se sert de la pénicilline pour combattre les maladies infectieuses et son usage a donné d'excellents résultats par le passé. Elle est efficace dans la lutte contre le rhume, la pneumonie, les maladies des os et autres types d'infections bien connus.

Mon médecin m'apprend que le malade qui souffre de pneumonie peut recevoir jusqu'à cinq ou six injections par jour pendant trois semaines, traitement qui lui coûtera à peu près $5 par jour. Le droit douanier de 20 p. 100 à l'égard de la pénicilline occasionne une dépense encore plus lourde aux malades qui ont déjà peine à acquitter le coût de ce produit.

Quelle est la quantité de pénicilline fabriquée au Canada et pourquoi frappe-t-on d'un droit de 20 p. 100 une drogue tellement nécessaire? Je prie l'adjoint parlementaire de faire ce qu'il peut pour qu'on le supprime. Voilà qui abaisserait le coût des soins médicaux. C'est, d'ailleurs, ce que prévoit l'article 3 de la résolution tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

M. Bryce: Je ne prends pas la parole pour parler en faveur des cornemuses, comme certains s'y attendent peut-être. Elles auraient de la vogue même si on les frappait d'un droit douanier de 100 p. 100. J'appuie le député de Kootenay-Ouest. C'est honteux que les gens soient tenus d'acquitter un droit douanier à l'égard de la pénicilline. J'en parle du point de vue non médical mais particulier puisque pendant vingt-sept semaines j'ai dû en acheter. Or c'est un lourd fardeau à imposer à de pauvres gens comme moi. Les médecins m'affirment que la pénicilline compte parmi les plus belles découvertes. Je m'unis donc à l'honorable préopinant pour réclamer la suppression du droit douanier de 20 p. 100 qui frappe ce remède. Je ne vois pas comment on pourrait motiver un tel droit. Cette substance aide à soulager la souffrance de l'humanité et on devrait, s'il y a moyen de le faire, la laisser entrer en franchise.

M. Sinclair: Il conviendrait peut-être que je dise un mot à ce sujet. La pénicilline est visée par l'article 2 de la résolution. Après avoir pris connaissance au *Feuilleton* de la question de l'honorable député de Kootenay-Ouest, je me suis fait un devoir d'obtenir tous les renseignements pertinents, que je communiquerai en temps utile. Pour tirer les choses au clair, en ce qui concerne les cornemuses, signalons que, si elles sont importées du Royaume-Uni, comme j'espère qu'elles le sont, elles figurent à la rubrique des instruments de fanfare d'une sorte ou d'une catégorie non fabriquée au Canada; cornemuses et toutes leurs pièces, tarif de pré-

férence britannique, en franchise. Le tarif de la nation la plus favorisée,—je ne sais pas quelle autre nation voudrait en fabriquer,—est de 25 p. 100 et le tarif général, de 25 p. 100.

M. Bater: A propos encore d'automobiles l'entrée en franchise des voitures britanniques à l'heure actuelle est-elle attribuable à la dévaluation de la livre?

M. Sinclair: Non. Les voitures anglaises entrent en franchise depuis longtemps. La dévaluation de la livre a beaucoup aidé les Anglais, étant donné que leur devise a été plus dévaluée que la nôtre. C'est là une des raisons qui leur a permis de vendre chez nous, mais l'entrée en franchise était en vigueur longtemps avant la dévaluation.

M. Knight: Il y a sans doute loin de la pénicilline au matériel de pompier, mais je crois que ce qui a donné lieu au débat, c'est l'attitude que le Gouvernement a prise. Il a, en effet, par le recours à des droits douaniers élevés, interdit l'accès au pays à des choses qui sont nécessaires pour protéger la vie humaine. Voilà un an ou deux que je m'intéresse à la question. L'adjoint parlementaire peut-il nous donner des chiffres en ce qui concerne, d'abord l'importance des droits de douane, ensuite, en ce qui concerne la quantité de ce matériel importé chez nous? Nous lisons sans cesse que des vies humaines ont été perdues, en partie du moins à cause de la mauvaise qualité du matériel des pompiers, quand ce n'est pas par suite de son absence totale. Je me souviens d'avoir participé une fois à un débat au cours duquel le ministre de la Défense nationale nous disait qu'à son avis la défense contre le feu constituait au Canada une partie essentielle de la défense nationale.

Cela étant, et compte tenu de la thèse que j'ai soutenue, selon laquelle il est des municipalités qui ont énormément souffert de pertes de vie autant que de pertes de biens, il me semble qu'il y a lieu d'intervenir. S'il est un moyen quelconque en vertu duquel le Gouvernement peut défendre la vie et les biens des citoyens contre le feu, il me semble qu'il est de son devoir d'y recourir. Je ne vois pas comment il peut désirer réaliser un bénéfice quelconque en imposant un droit à l'égard de ces choses. Il en va de même d'ailleurs de la pénicilline et d'autres produits dont a besoin en ce moment le public. A quoi peuvent-elles servir si on en interdit l'usage? Cela va, ce me semble, à l'encontre des principes démocratiques. Seuls, en effet, peuvent se permettre l'usage de ces remèdes coûteux ceux qui peuvent se les payer; les moins fortunés doivent s'en passer. De même, les municipalités pauvres doivent se passer de pompes à incendie.

[M. Sinclair.]

M. Sinclair: Bien entendu les pompes à incendie ne relèvent pas de la résolution 2 *a*) à l'étude. Bien que je possède tous les renseignements relatifs à la quantité et à la production des articles atteints par les changements prévus dans les résolutions, il est évident que je ne puis pour l'instant fournir de chiffres à l'honorable député quant à la quantité de matériel d'incendie fabriqué chez nous ou importé. Cependant, je puis lui dire qu'aux termes du nº 424 du tarif douanier les pompes à incendie et autres extincteurs ainsi que leurs châssis et les pièces achevées autres que les pièces de châssis, entrent en franchise de Grande-Bretagne. Les nations les plus favorisées bénéficiaient d'un droit de 30 p. 100 sur ces appareils, mais en vertu de l'accord de Genève on l'a réduit à 25 p. 100, tandis que les autres nations sont assujéties à un droit douanier de 35 p. 100 à cet égard. C'est peut-être un indice du programme que son collègue, le représentant de Moose-Jaw, voudrait nous voir adopter. Il voudrait que la Grande-Bretagne jouisse d'une préférence par rapport aux autres pays, et c'est ce que nous faisons en laissant entrer en franchise le matériel d'incendie qui nous vient de Grande-Bretagne, et en frappant les appareils américains d'un droit de 25 p. 100.

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire est-il en mesure de dire à la Chambre si la délégation du Canada qui se rendra à Torquay se servira comme base des négociations du tarif de préférence dont jouit le Commonwealth? Est-il question de mettre cette préférence au rancart, ou est-il trop tôt pour poser cette question?

M. Sinclair: Évidemment un adjoint parlementaire n'est pas en mesure de répondre à des questions de cette nature. Je conseillerais à l'honorable député d'adresser sa question au ministre du Commerce.

M. McIvor: Je proteste. Il me semble que l'adjoint parlementaire a assez de besogne dans son ministère sans qu'il ait à répondre à des questions qui intéressent deux ou trois ministères.

M. Thatcher: Il s'agit de son ministère. A mon sens, il ne devrait pas diriger l'étude de ces projets de résolutions s'il ne dispose pas des renseignements.

M. Smith (Moose-Mountain): Au nom des cultivateurs, comme vous le devinez peut-être, qu'il me soit permis de dire que j'apprends des choses tous les jours à la Chambre et que je pourrai en apprendre encore davantage. Étant cultivateur, j'ai toujours pensé, en ce qui concerne les droits douaniers et les droits antidumping, que tout ce que le cultivateur avait à faire, c'était de les acquitter.

L'adjoint parlementaire voudrait-il me dire comment le cultivateur bénéficie des droits antidumping et des droits douaniers?

M. Sinclair: Si l'honorable député veut bien attendre que nous soyons rendus au nº 1 b), je lui citerai un exemple très pratique, car la modification proposée au nº 1 b), à propos de l'importation des légumes, se rattache à la question qu'il vient de poser.

M. Wright: L'adjoint parlementaire nous dirait-il si les gouvernements provinciaux sont dispensés d'acquitter les droits de douane à l'égard de leurs achats d'approvisionnements?

M. Sinclair: Non, ni les gouvernements provinciaux ni le gouvernement fédéral n'en sont dispensés. Les exonérations qui leur sont accordées ne portent que sur les taxes d'accise et de vente.

M. Wright: Ils ne bénéficient pas d'une détaxe à l'égard des droits de douane?

M. Sinclair: Non.

(L'alinéa *a*) de la résoution nº 1 est adopté.)

b) Par la suppression de l'article 14 et son remplacement par le suivant:

"14. (1) Le taux de droit *ad valorem* énoncé aux numéros 84, 85, 87, 92, 94 du tarif des douanes ou 95 de l'annexe A s'applique aux marchandises décrites dans le numéro si elles sont importées en tout temps, sauf durant une période pendant laquelle une ordonnance du ministre rendue aux termes du paragraphe 2 a appliqué le taux du droit spécifique énoncé dans le numéro à la place du taux du droit *ad valorem*, dans lequel cas le taux du droit spécifique énoncé dans le numéro s'applique aux marchandises importées au cours de cette période.

(2) Le ministre peut ordonner que le taux du droit spécifique énoncé dans un numéro du tarif mentionné au paragraphe un s'applique aux marchandises énumérées dans le numéro à la place du taux du droit *ad valorem* y énoncé, pendant telle période de chaque année financière que le ministre pourra fixer mais non au delà du nombre de semaines indiquées dans le numéro du tarif: toutefois, dans le cas des alinéas *b*), *d*), *e*), *f*), *q*) ou *i*) du numéro 87 du tarif, le ministre pourra ordonner que le taux du droit spécifique s'applique pendant deux périodes distinctes au cours d'une année financière, mais le nombre de semaines dans les deux périodes ne devra pas dépasser le nombre indiqué dans l'alinéa.

(3) Le ministre peut exclure d'une ordonnance rendue aux termes du paragraphe 2, soit au moment où il rend ladite ordonnance, soit en tout temps après, des marchandises auxquelles l'ordonnance s'appliquerait autrement si elles étaient importées par un port situé dans une région ou partie désignée du Canada durant la totalité ou une partie de la période mentionnée dans l'ordonnance, et dans ce cas le taux du droit *ad valorem* s'applique aux marchandises ainsi importées."

L'alinéa *b*) de la résolution nº 1 est adopté.

c) Par la suppression du paragraphe 3 de l'article 16 et son remplacement par le suivant:

"16... (3) Toutes les marchandises importées au Canada après la date de l'entrée en vigueur de cet arrêté du gouverneur en son conseil et non conformes aux prescriptions de cet arrêté ne doivent pas sortir de la douane avant qu'elles aient ainsi été marquées, timbrées, étampées ou étiquetées sous la surveillance de la douane et aux frais de l'importateur."

L'alinéa *c*) de la résolution nº 1 est adopté.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe A du tarif des douanes en en supprimant les numéros 16, 17, 28*b*, 77, 99*e*, 101*b*, 206*a*, 208*v*, 2009*d*, 446*h*, 480*a*, 520*c*, 558*b*, *a*) et *b*), 558 *a*) et *b*), 605*a*, 607, 696*a*, 705, 105*a*, 709 *a*) et *b*), 779 et 779*a*, ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite annexe A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:

M. Sinclair: Étant donné que le député de Kootenay-Ouest a mentionné la pénicilline, il convient peut-être que je fasse un exposé assez complet de la situation, car la question, naturellement, intéresse beaucoup la population. Le numéro 206*a* (1) du tarif prévoit l'entrée en franchise, quel que soit le pays d'origine, de sérums, antitoxines, virus, toxines, toxoïdes, vaccins et produits allergéniques, n.d., pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies de l'homme. Une seconde partie, identique, s'applique aux animaux.

En juin dernier, une société américaine a fait entrer au Canada deux envois de pénicilline S-R, en franchise, sous le nº 206*a*, au port de Windsor (Ontario). Le 15 juillet 1949, le ministère du Revenu national informait l'importateur que les antibiotiques, y compris la pénicilline, n'étaient pas considérés comme des produits biologiques et qu'ils étaient imposables, aux termes du nº 711, qui vise les produits non désignés, au taux de la nation la plus favorisée, soit 20 p. 100. L'importateur a interjeté appel de cette décision auprès de la Commission du tarif. La Commission s'est saisie de l'appel le 4 octobre 1949. Notons que le nº 206*a* visait les produits biologiques.

Ces produits, cependant, se limitaient à ceux qui devaient servir à l'administration parentérale,—en consultant le dictionnaire j'ai vu que ce mot veut dire: injection souscutanée,—et à ceux qui étaient fabriqués avec l'autorisation du ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui est maintenant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

La Commission du tarif a arrêté sa décision, qui de fait favorisait l'entrée en franchise de la pénécilline, avec une seule voix dissidente. Le sous-ministre du Revenu national vient maintenant d'annoncer qu'il a l'intention de demander à la Cour d'échiquier la permission d'en appeler, sur des points de droit, de la décision rendue par la Commission du tarif

Il devint donc évident que le texte du numéro 206*a* du tarif était trop ambigu pour qu'on le conserve dans sa forme actuelle. On se propose maintenant de reviser ce texte et de mentionner nommément les produits que ce numéro devait d'abord viser. Comme le disait le ministre dans son exposé budgétaire, il saisira la Commission du tarif de toute la question des antibiotiques pour qu'elle l'étudie et fasse rapport conformément à la Partie I de la loi de la Commission du tarif. On croit que le présent texte répondra à la situation jusqu'à ce que le rapport de la Commission soit déposé au parlement. La pénicilline continuera donc, comme par le passé, à être assujétie aux droits prévus au numéro 711 du tarif, c'est-à-dire 15 p. 100 en vertu du tarif de préférence britannique et 20 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée.

Je passe à la partie suivante. Lorsque la pénicilline a été découverte, soit vers le milieu de la guerre, ce sont les Américains qui ont été les premiers à la fabriquer. Cependant, nous avons constaté qu'il nous était impossible de nous en procurer d'eux. C'est pourquoi nous avons favorisé dans un but de sécurité nationale la construction de laboratoires destinés à la fabrication de ce médicament. La production a commencé dans notre pays en 1943. Il est intéressant, quand on parle de prix, de suivre l'évolution de ceux de la pénicilline et autres antibiotiques sortis de nos laboratoires. En 1943, le Gouvernement pouvait acheter de la pénicilline au prix de $20 les 100,000 unités. En 1944, le prix avait baissé à $7 les 100,000 unités. Aujourd'hui, on vend la pénicilline aux hôpitaux 19c. les 100,000 unités en ampoules de 100,000 unités, ou 12c. les 100,000 unités en ampoules d'un million d'unités. Je crois que l'intérêt national commande que l'on y maintienne au Canada la fabrication de la pénicilline et autres antibiotiques, tels que la streptomycine; il faut donc de la protection.

J'ai devant moi les données relatives à la production. Je ne révélerai pas les noms des compagnies. Des trois qui fabriquent ces antibiotiques, la production de penicilline de l'une a atteint l'an dernier $768,000, celle d'une autre, 2 millions et celle de la troisième, $160,000. Deux de ces trois compagnies fabriquent d'autres antibiotiques. Leur production a eu une valeur de $2,323,000 dans le cas de l'une, et de $64,000 dans le cas de l'autre, soit un grand total de $5,310,000 pour le pays, ce qui suffit à nos propres besoins et laisse un excédent exportable d'une valeur de $1,829,000.

La pénicilline était autrefois classée sous le numéro 708 du tarif, mais non pas parmi les produits biologiques. Une compagnie américaine en fit une cause-type. Tout ce que nous faisons maintenant, en attendant que soit terminée l'enquête entreprise par la commission du tarif, c'est de rendre la loi conforme à la pratique. Pour deux raisons: la première, parce qu'on l'a toujours fait; la seconde, afin de protéger cette industrie très importante qui a grandi au Canada et a pris de l'expansion à l'époque où il était impossible de trouver ailleurs de la pénicilline; cette industrie répond d'ailleurs à nos besoins actuels. Qui plus est, je crois que le prix est tombé du sommet de $20 les 100,000 unités en 1943 au bas niveau de 12 cents pour les hôpitaux en 1950, ce qui démontre les bons résultats qu'a donnés cette ligne de conduite.

M. Adamson: Le ministre peut-il nous dire pourquoi il est impossible de se procurer de la pénicilline sans ordonnance, pourquoi on ne peut l'acheter que sur ordonnance? On m'a souvent posé la question. Quel que soit le nombre d'unités que contienne l'emballage, l'ordonnance est apparemment encore essentielle.

M. Sinclair: Je ne puis répondre au point de vue médical. Un des inconvénients de la pénicilline, évidemment, c'est qu'elle se détériore très rapidement. Une des raisons pour laquelle cette entreprise américaine tenait tellement à écouler ici même, à perte, la pénicilline fabriquée outre-frontière, était la concurrence des prix aux États-Unis et le désir de se débarrasser d'un surplus de pénicilline détériorée. Je crois toutefois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social serait plus en mesure que moi de dire pourquoi la pénicilline ne se vend encore que sur ordonnance.

M. Adamson: Le ministre peut-il nous dire quel prix les hôpitaux payaient la pénicilline au début?

M. Sinclair: Toute la pénicilline que les hôpitaux recevaient en 1943 provenait de l'État qui l'achetait au prix de $20. A cette époque, la pénicilline n'était employée que dans les hôpitaux militaires, parce que les approvisionnements étaient limités.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire peut-il nous faire une courte analyse des modifications apportées dans les annexes au tarif? Comme ces modifications semblent peu nombreuses, je me suis demandé si on ne pourrait pas nous en donner une courte analyse?

M. Sinclair: La seule modification véritable dans toute l'annexe regarde le fer-blanc. C'est l'unique majoration.

M. Knowles: Se trouve-t-il quelques numéros des annexes que nous étudions où il n'y a aucun changement ou bien la désignation est-elle modifiée dans certains cas?

M. Sinclair: Il y a plusieurs changements de numéros. J'ai déjà donné un exemple. Le numéro 206a comprenait les produits biologiques injectables aux humains et une deuxième partie du même numéro comprenait les produits injectables aux animaux. Ce numéro est maintenant divisé en deux paragraphes.

Un autre exemple, c'est le chlorate de potasse. En 1933, on a modifié l'annexe au tarif douanier. Le poste se lisait alors: "Tout chlorate de potassium importé au pays après le 1er juillet 1933". Cette date figure encore dans l'annexe, bien qu'elle n'ait plus sa raison d'être dix-sept ans plus tard. On l'a donc biffée. La plupart des modifications sont de cette nature. Les seules exceptions ont trait aux gommes et au fer-blanc à l'article suivant.

M. Knowles: En d'autres termes, il y a eu changement à chaque poste du tarif, même si on n'a changé que le numéro?

M. Sinclair: Précisément.

M. Thatcher: Pour ce qui est du fer-blanc...

M. Sinclair: C'est l'article suivant.

M. Murray (Oxford): Afin de renseigner l'honorable représentant d'York-Ouest, comme je vends de la pénicilline au détail depuis plusieurs années, je lui signale que le public peut s'en procurer en doses allant jusqu'à 3,000 unités, pour administration buccale. Mais pour injections parentérales, son emploi relève encore du médecin. L'honorable député comprend sans doute que si on la mettait à la disposition des profanes, elle ne serait pas toujours employée à bon escient. Voilà pourquoi, j'en suis sûr, on ne fournit qu'aux médicins la pénicilline destinée aux injections parentérales.

M. Adamson: Merci beaucoup. Les députés sont sans doute reconnaissants des renseignements. La pénicilline diffère des sulfamides; elle n'est pas toxique et ne crée pas d'habitude. Je me demandais pourquoi il était nécessaire de se procurer une ordonnance, vu qu'il ne semble y avoir aucun danger d'en prendre une dose trop forte.

(La résolution est adoptée.)

3. Que l'Annexe A du Tarif des douanes soit modifiée par la radiation des numéros du tarif suivant: 5 *a*) *b*) et *c*), 7 *a*) *b*) et *c*), 8 8*a*, 13, 22, 23, 26, 27, 28*a*, 29 29*a*, 30, 31, 39*a*, 39*b*, 41, 45, 47, 62, 62*a*, 66*a*, 74, 75, 76, 76*a*, 76*b*, 76*c*, 76*d*, 79*b*, 79*c*, 79*d*, 81 *a*) *b*) et *c*), 82 *a*) *b*) (i) et (ii) *c*) (i) et (ii) *d*) et *e*), 83 *a*) *b*) et *c*), 84, 85, 87 *a*) *b*) *c*) *d*) *e*) *f*) *g*) *h*) *i*) *j*) *k*) *l*) *m*) *n*) *o*) et *p*), 89 *a*) *b*) *c*) et *d*), 92 *a*) *b*) *c*) *d*) *e*) *f*) *g*) *h*) et *i*), 93, 94, 95, 99*c*, 100, 100*a*, 105, 105*b*, 105*c*, 105*d*, 105*e*) 106 *a*) *b*) et *c*), 106*d*, 108, 109, 109*a*, 109*b*, 110, 111, 114, 120 *a*) *b*) *c*) et *d*), 123, 123*a*, 141, 152, 152*a*, 152*b*, 152*c*, 154, 156, 160 *a*) *et b*), 161, 162, 163, 163*a*, 167 178 (i) et (ii), 178*a*, 178*b*, 179, 184*a*, 184*b* (i) et (ii), 184*c*, 184*d*, 199, 207, 207*a*, 207*b*, 208*i* (i) et (ii), 208*j*, 208*t*, 232, 232*a*, 247*a*, 254, 254*a*, 262, 264, 264*a*, 266, 273, 273*a*, 276, 276*a*, 276*b*, 277, 277*a*, 278, 278*a*, 278*b*, 278*c*, 278*d*, 284, 305, 306, 307, 326 (i) et (ii), 353, 353*a*, 366, 366*a*, 366*b*, 368, 383 *b*), 384 *a*) et *b*), 402, 414, 414*a*, 414*c*, 429 *g*), 430*b* (I) et (II), 434, 440*m* (i) et (ii), 440*g*, 446*g*, 450, 451*b* (i) et (ii), 518, 519, 520, 522*c*, 523, 523*b*, 523*l*, 523*n*, 524*a*, 532, 549, 549*a*, 549*b*, 553, 554*e*, 568*b*, 569 (i), 569 (ii), 569 (iii), 569 (iv), 569 (v), 569*a* (i), 569*a* (ii), 571, 571*a*, (i) et (ii), 597, 597*a* (i) et (ii), 597, 597*a*, 598, 598*a*, 604, 605, 607 Partie 2, 607*a*, 611*a*, 616 (i) (ii) et (iii), 619*a*, 624*a* (i) (ii) et (iii), 654, 655, 656 et 710 *b*) et *bb*), des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants à ladite Annexe A.

M. Sinclair: Voici la résolution sur laquelle je voudrais appeler l'attention, à cause des observations déjà formulées et des éditoriaux parus dans plusieurs journaux canadiens.

Cette liste visée par la résolution n° 3 comprend en tout 435 articles. Dans presque tous les cas, il s'agit d'un changement de numéro, d'une suppression de termes désuets ou d'une modification de la désignation de façon qu'elle corresponde à la désignation convenue à la conférence de Genève sur le commerce. Je voudrais parler de deux de ces articles. Le premier se rapporte aux gommes. C'est l'article 254 qui permet l'entrée en franchise de gommes diverses en vertu du tarif préférentiel britannique et du tarif de la nation la plus favorisée. En vertu de ce dernier tarif, un droit de 10 p. 100 s'applique si les gommes sont mélangées avant l'entrée. Les accords de Genève ont déterminé cette petite modification en vertu de laquelle ces gommes entreront dorénavant en franchise. C'est un groupe restreint de peu d'importance.

L'autre groupe, celui du fer-blanc, offre un exemple beaucoup plus intéressant. On se rappelle que cet article a fait l'objet de certains pourparlers durant les entretiens de 1947 à Genève; il s'agissait d'abaisser le niveau général des droits et d'éliminer les préférences douanières sur une base d'avantages mutuels. Au terme de ces pourparlers, les États-Unis ont demandé au Royaume-Uni de renoncer au tarif préférentiel dont il jouissait au Canada à l'égard du fer-blanc. La proposition n'a pas son origine au Canada; ce sont les États-Unis qui l'ont formulée, et le Royaume-Uni y a consenti; il est facile de comprendre pour-

quoi il ne fit aucunes difficultés. Le Royaume-Uni reçut, en retour, des concessions douanières des États-Unis.

En vue de mener à bonne fin des pourparlers commerciaux déjà entamés par les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada, notre pays a admis la proposition tendant à augmenter de 15 p. 100 le droit prévu au tarif préférentiel britannique à l'égard du fer-blanc, en vue de les porter au niveau du droit prévu au tarif de la nation la plus favorisée, ce qui supprimait effectivement la préférence. Lorsque cette modification fut apportée, toutes les parties crurent qu'elle serait d'une très faible importance pratique pour le commerce anglo-canadien. En premier lieu, le Royaume-Uni ne s'attendait pas d'être en mesure d'exporter au Canada, pendant de nombreuses années de la période d'après-guerre, des quantités importantes de fer-blanc. En deuxième lieu, la production canadienne s'était intensifiée au point de répondre à une très grande partie de nos propres besoins. La valeur de notre production actuelle de fer-blanc s'établit à environ 35 millions de dollars par année.

Je donne des chiffres relatifs aux importations. En 1947, nos importations de fer-blanc en provenance de tous les pays avaient une valeur de plus de 8 millions; le Royaume-Uni n'en n'avait fourni que pour $107,000, le reste ayant été acheté aux États-Unis. Depuis ce temps-là, notre production a augmenté régulièrement. En 1949, les importations en provenance de tous les pays, qui s'établissaient à 8 millions en 1947, sont tombées à 3·8 millions; tout ce fer-blanc nous est venu des États-Unis, sauf certaines quantités évaluées à $68,000, que nous avons importées du Royaume-Uni. Nous avons produit au cours de cette année du fer-blanc pour une valeur de 35 à 36 millions. Nos importations de l'année dernière en provenance du Royaume-Uni n'ont été que de $68,000. Vous pouvez donc constater que lorsque les Américains ont demandé aux Anglais de leur accorder cette concession, ces derniers se sont rendu compte que c'était là une concession peu importante. Tout porte à croire que notre production augmentera, et que nos importations, qui sont faibles, iront diminuant.

Si ces chiffres intéressent le comité, je puis signaler l'importation mensuelle de fer-blanc britannique et américain au cours de 1949. Ils appuient ce que je viens de dire, parce qu'ils soulignent une diminution constante des importations en provenance de ces deux pays. Les importations en provenance du Royaume-Uni se sont chiffrées à $68,000 l'an dernier, alors que la valeur de notre production s'est établie à 35 millions de dollars.

M. Adamson: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire à quelle date nous avons commencé à fabriquer le fer-blanc au Canada?

M. Sinclair: Notre fabrication de fer-blanc était assez modeste avant 1939; c'est au cours des années de guerre qu'elle a atteint un essor vraiment considérable. Depuis la fin des hostilités, alors que l'étain malais est devenu disponible, les aciéries canadiennes ont continué à fabriquer ce produit, par la méthode électrolytique la plus moderne.

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire a invoqué des arguments plausibles, mais je ne crois pas qu'il nous ait fourni un motif logique justifiant cette augmentation. Il a dit, je crois, que le montant en cause était sans importance et que par conséquent il ne fallait pas s'en préoccuper. Si le montant en question s'élève à $68,000 seulement, pourquoi imposer un droit? L'adjoint parlementaire nous a fait remarquer que les États-Unis ont demandé à la Grande-Bretagne d'agréer cette condition et qu'elle y a consenti. L'Angleterre a été prise à la gorge bien des fois ces dernières années. Avec l'aide de l'ECA et autres moyens du genre, comment peut-elle refuser les demandes des États-Unis? Il me semble que nombre de Canadiens devraient comprendre qu'en dépit du verbiage sous lequel l'adjoint parlementaire cherche à déguiser les faits, nous sommes en face d'une augmentation, ni plus ni moins, d'une mesure de protection visant à favoriser l'industrie canadienne du fer-blanc.

M. Sinclair: Quiconque réfléchit le moins du monde à la question, constatera sans peine que les Anglais marchandaient, non sans succès. Ils se sont acquis des concessions importantes contre la préférence à l'égard du fer-blanc, qui ne voulait pas dire grand chose, du moins en ce qui nous concerne.

Quand on parle des dollars ECA, il ne faut pas oublier que les chefs de la délégation américaine ont à tranquilliser les membres du Congrès en ce qui concerne la concessions américaines; ils diront donc qu'en retour ils ont obtenu la suppression de la préférence britannique à l'égard du fer-blanc. Ce n'est pas le Canada qui l'a réclamée. Le Royaume-Uni et les États-Unis sont tombés d'accord et nous n'avons pas protesté, puisque, je le répète, notre pays n'a pas eu le moins du monde à en souffrir, eu égard à l'importante augmentation de notre production de fer-blanc.

M. Knight: L'adjoint parlementaire peut-il me renseigner sur les appareils à enregistrement, munis d'un fil ou d'une bande, dont se servent pour la phonétique les maisons d'enseignement. S'ils sont frappés d'un droit douanier et pourquoi ne figurent-ils pas sur les listes de franchise numéro 696? Il va sans dire que je ne me retrouve pas facilement dans le tarif. Comment traite-t-on les appareils qui servent à des fins éducatives? J'ai posé la question au ministre; il a répondu que bon nombre de ces appareils sont fabriqués au Canada. J'apprends, toutefois, qu'un seul l'est. Le ministre prétend qu'on peut les obtenir de diverses sources. Je le prie donc de me les indiquer. D'après les renseignements que je me suis procurés, un seul appareil est fabriqué au Canada. Pour la vente, il porte deux marques de commerce différentes. On m'assure de plus qu'un instrument de ce genre coûte $125 en dollars canadiens aux États-Unis mais $270 à Halifax, à cause des diverses restrictions. L'importateur doit-il obtenir un permis officiel d'importation?

M. Sinclair: Ces machines à dicter figurent au numéro 414*a*. On ne l'a pas modifié, mais les appareils fabriqués en Grande-Bretagne sont frappés d'un droit de 10 p. 100 tandis que le tarif de la nation la plus favorisée prévoit un droit de 20 p. 100 et celui qui vise les autres nations, un droit de 25 p. 100. Les États-Unis, bien entendu, comptent parmi les nations les plus favorisées. Je m'excuse: on m'informe que le tarif de la nation la plus favorisée prévoit un droit de 20 p. 100, mais que dans le cas des États-Unis, il est fixé à 12 p. 100. L'an dernier, le ministre a dit, je crois, que ces appareils sont fabriqués au pays. Nous comptons, si je ne m'abuse, aux moins deux fabricants canadiens.

M. Knight: Est-il vrai que deux sociétés en fabriquent ou qu'une seule en fabrique et les vend sous deux noms différents? Le ministre a parlé de plusieurs sources au Canada. Quelles sont-elles? Quelle est la raison de ce droit de douane?

M. Sinclair: Je m'efforce de fournir le plus de renseignements possible sur les questions mêmes que nous étudions. Ce sont ces données que j'ai sous la main ici ce soir. A l'égard des machines dont parle l'honorable député, je suis d'avis qu'on pourrait inscrire une question au *Feuilleton*, et que de cette manière on obtiendrait plus de renseignements, car nous pourrions donner la réponse demain ou plus tard.

M. Knight: L'adjoint parlementaire peut-il me dire pour quelle raison on modifie le tarif douanier à cet égard? Certes, s'il s'agit de matériel qui sert à des fins éducatives, aux écoles et collèges, on devrait les traiter de la même manière que les autres articles compris dans le nº 696.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire pourrait peut-être, à titre de représentant de Coast-Capilano, nous dire ce qu'il en pense.

M. Sinclair: Je l'ai fait à plusieurs reprises. La principale raison de l'imposition de ces taxes c'est l'obtention de fonds en vue d'établir les services désirables que les honorables députés réclament. Par exemple, le représentant de Saskatoon demande que le gouvernement fédéral aide les provinces dans le domaine de l'instruction. Or, si le gouvernement fédéral doit accorder cette aide, il devra se procurer des fonds quelque part, et il ne peut le faire qu'en établissant des impôts.

C'est surtout dans les bureaux d'affaires qu'on utilise ces dictaphones, et nous frappons d'un impôt tout l'outillage employé dans les bureaux d'affaires pour en obtenir des revenus. Les appareils de ce genre tombent dans cette catégorie.

M. Knight: Je ne comprends pas ce que mes vues sur l'éducation ont à voir avec le sujet. Pour ma part, je l'avoue, je désire que le gouvernement fédéral vienne en aide à l'éducation. Je ne songe pas à changer d'idée. La réponse de l'adjoint parlementaire signifie-t-elle que le gouvernement fédéral viendra en aide à l'enseignement. Ces machines sont déjà assujéties à un droit douanier. J'aimerais savoir pourquoi. Une école ou une université canadienne doit-elle obtenir un permis avant de pouvoir importer ces appareils?

M. Sinclair: La réponse à la seconde question est oui. Pour répondre à la première, je dois dire que le député n'a peut-être pas compris mes observations. C'est probablement pour cela que les députés, comme le représentant de Saskatoon, ne cessent de réclamer ces dépenses plus fortes. Ils ne se rendent pas compte que le ministre des Finances doit trouver quelque part les fonds nécessaires à ces dépenses. Je me suis servi de l'exemple de l'éducation uniquement parce que le député a déclaré, en diverses occasions, que le gouvernement fédéral devrait accorder une aide financière à l'enseignement. Il devrait alors comprendre, je crois, que le gouvernement fédéral devra trouver les revenus quelque part afin de faire les frais de toutes ces entreprises désirables.

Je me suis laissé dire que la Saskatchewan, par exemple, a tout récemment porté sa taxe de vente de 2 à 3 p. 100 pour ce même motif. Ce n'est pas que la province tienne à prélever une plus lourde taxe à l'égard d'articles qui

peuvent être encore de première nécessité, ou qui servent dans les écoles ou les entreprises commerciales et industrielles, mais il lui faut trouver un revenu supplémentaire. Pour ce qui est des dictaphones, articles qui ne sont pas visés par la présente résolution, je répète à l'honorable député que, s'il tient à obtenir plus de renseignements à cet égard, il n'a qu'à interroger le ministre compétent, c'est-à-dire le ministre du Revenu national. Nous sommes prêts à étudier tous les numéros qui figurent à l'annexe mais non les questions de politique ministérielle ni les numéros que n'embrassent pas les modifications à l'étude.

M. Knight: Monsieur le président, la ligne de conduite du Gouvernement est, comme il l'a annoncé lui-même, de ne pas assujétir aux droits de douanes ces appareils servant à l'enseignement. Ma question me semble raisonnable. Pourquoi les articles auxquels je songe ne sont-ils pas compris parmis les autres à l'égard desquels le Gouvernement lui-même à établi un précédent en en permettant l'entrée en franchise? Je ne demande pas ici l'aide fédérale en matière d'instruction publique. Je demande tout simplement la suppression d'un obstacle à l'instruction publique. Pourquoi ces appareils d'enregistrement sur ruban, ou quelle que soit leur désignation technique, ne figurent-ils pas sur cette liste, alors que plusieurs autres articles se rapportant à l'enseignement sont admis en franchise? Pour ma part, je crois qu'on n'a pas étudié ce point. Je vois là de la négligence de la part du ministère intéressé.

Je ne vois pas d'autres raisons. Je ne crois pas que la question ait été portée à l'attention du Gouvernement ou bien ce dernier ne l'a pas encore étudiée. Car, s'il l'avait étudiée, il se serait rendu compte qu'il s'agit simplement d'une machine qui devrait être admise en franchise à cause de sa ressemblance aux articles qui le sont. Je ne demande rien; je prie simplement le Gouvernement de suivre la coutume qu'il a lui-même établie en n'imposant pas de droit à l'égard des machines servant à des fins éducatives. Je ne vois pas pourquoi on paierait $270 pour une machine qui vaut aux États-Unis $125 canadiens. Je ne crois pas que les observations formulées à l'égard du gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan et à propos de ce qu'il accomplit là-bas puissent s'appliquer ou aient rapport à la question que nous discutons. On a recours tout simplement à la vieille manœuvre de faire de la politique autour d'une question qu'il conviendrait d'examiner sérieusement. Je m'intéresse aux enfants de notre pays et cela n'a absolument rien à voir à la politique ni au gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan.

[M. Sinclair.]

M. Knowles: Il me semble que l'adjoint parlementaire devrait songer quelque peu à la nature de la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Saskatoon. Ce dernier a demandé pourquoi les maisons d'enseignement doivent payer cette taxe en particulier. Le ministre a répondu que le Gouvernement doit percevoir cette taxe des maisons d'enseignement afin de fournir en matière d'instruction l'aide fédérale qu'on ne fournit pas.

M. Sinclair: L'honorable député est fort habile pour faire des jeux de mots. Je ne crois pas qu'aucun autre député ait donné ce sens à mes paroles.

M. Knowles: C'est ce qu'a dit l'honorable député.

M. Sinclair: Si l'honorable député est aussi peu précis en répétant une chose qu'il vient d'entendre, je comprends qu'il se fourvoie tellement quand il rapporte des faits qui remontent à des semaines ou des mois.

M. Knowles: Vous l'avez dit, maintenant, vous mettez les choses au point.

M. Sinclair: Pour revenir à la question, il est certain que l'on fait remise des taxes de vente et d'accise dans le cas d'un grand nombre d'articles destinés aux maisons d'enseignement. A ma connaissance, aucune maison d'enseignement reconnue n'a jamais présenté de requête d'exemption à propos de ces dictaphones pour enregistrement automatique. Nul doute que le ministre étudiera attentivement toute requête de ce genre, si elle est fondée.

M. Fraser: Avant que nous mettions fin au débat, l'adjoint au ministre a déclaré que ces droits avaient pour but d'augmenter les revenus.

M. Sinclair: En partie.

M. Fraser: Je ne crois pas que ce soit la seule raison. Ils ont pour but de protéger nos travailleurs contre les importations qui auraient pour effet de les priver de travail.

M. Sinclair: Ce sont ces deux raisons à la fois.

M. Fraser: Oui, c'est dans le dessein de protéger nos hommes et de leur assurer du travail.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire dirait-il brièvement au comité quelle proportion de l'accord de Genève est maintenant en vigueur, d'abord par décrets du conseil, puis en vertu de lois, et quelle proportion de l'accord n'est pas encore en vigueur chez nous?

M. Sinclair: On m'informe que du millier environ de postes figurant aux listes de l'accord de Genève, nous en avons appliqué, grâce à différentes modifications, environ 435.

Peut-être plus que tout autre pays, nous avons donné suite aux engagements contractés là-bas. A Torquay, nous soulignerons que nous avons atteint le premier rang. C'est pourquoi nous tenons à l'adoption de la résolution. Nous avons battu la marche en essayant de transposer dans notre tarif les concessions décidées à Genève. Le fait est que, sur presque 1,000 postes, nous en avons réglé 435.

M. Fleming: Autrement dit, il y en a environ 565 auxquels on n'a pas donné suite, n'est-ce pas?

M. Sinclair: Oui, et à l'égard desquels d'autres négociations se poursuivront à Torquay.

M. Fleming: Quant aux 435 postes, à supposer l'adoption d'un bill donnant force de loi aux résolutions actuellement à l'étude, à combien d'entre eux aura-t-on donné suite en vertu d'une loi et à combien en vertu de décrets?

M. Sinclair: Tous les 435 postes relèveront d'une loi. Quant aux autres engagements qui seront pris à Torquay, ils en relèveront également.

M. Wright: A l'occasion d'un autre numéro du tarif, l'adjoint parlementaire a dit, en réponse à une question du député de Moose-Mountain, qu'il expliquerait, lors de l'examen du numéro qui vient d'être appelé, comment le tarif et les droits antidumping ont bénéficié aux cultivateurs de l'Ouest. J'aimerais entendre son explication.

M. Sinclair: Ce n'était pas à l'occasion de ce numéro. Qu'il me soit permis, toutefois, de revenir à la résolution n° 2. Le député de Moose-Mountain a demandé s'il existait des cas où ces droits contre le dumping avaient profité aux cultivateurs du Canada.

Une voix: Aux cultivateurs de l'Ouest.

M. Sinclair: Oui. Ce numéro relatif aux fruits et légumes intéresse sûrement les cultivateurs de l'Ouest, que je connais, notamment ceux de ma province. La conférence de Genève a discuté à fond la question de protection de l'industrie des fruits et légumes d'un pays durant sa saison de production. L'article 14 du tarif actuel des douanes est abrogé pour y substituer le nouvel article.

Ce nouvel article autorise le ministre du Revenu national à fixer la période durant laquelle les fruits et légumes frais importés peuvent être assujétis aux droits de douane spécifiques, énoncés dans les différents numéros du tarif au sujet des fruits et légumes frais. Le ministre est aussi autorisé à faire une chose qui lui était interdite auparavant, savoir: appliquer le tarif selon les régions du pays. Cette disposition est très importante au Canada où les récoltes se font à des époques différentes de l'année. Durant les périodes mentionnées dans l'accord de Genève, qui limite la durée d'application de la douane supplémentaire, le ministre peut protéger, dans une région ou l'ensemble du pays, les cultivateurs canadiens qui produisent des fruits et légumes, en imposant un droit de douane supplémentaire spécifique.

Avant l'adoption de l'accord de Genève, nous avions conclu une entente à ce sujet avec les États-Unis, mais l'accord de Genève l'a maintenant remplacée. L'entente prévoyait trois périodes divisées pour les choux, les carottes et les betteraves. C'est la nature du problème qui nécessite la division en périodes. Il faut d'abord protéger les producteurs canadiens contre la vente des excédents américains pendant qu'ils vendent les produits de leurs couches chaudes. Plus tard dans l'année, quand vient le temps d'écouler leur production ordinaire, il faut leur accorder une protection analogue.

On a étendu la portée de cette disposition. La période divisée s'applique maintenant aux haricots, aux choux, aux carottes, aux betteraves, aux choux-fleurs, au céleri et à la laitue.

M. Knight: Pour revenir à la question que j'ai soulevée il y a un instant, je voudrais rappeler à l'adjoint parlementaire une déclaration qu'il a faite. Il a dit qu'à sa connaissance aucune institution d'enseignement n'avait présenté de demande. J'admets qu'il pût ne pas en avoir connaissance, mais il y en a eu.

Je consigne au compte rendu la réponse de quelque adjoint, semble-t-il, au ministre du Revenu national, envoyée à la suite d'une demande de ce genre présentée par un professeur de l'université Dalhousie. La lettre, datée du 20 mars 1950, à Ottawa, est ainsi conçue:

L'enregistreur magnétique sur ruban "Revere", représenté par l'image raisonnée que vous nous avez adressée, fabriqué par la *Revere Camera Company* de Chicago (Illinois), appareil d'utilité générale pour l'enregistrement du son sur une bande aimantée, muni d'un dispositif pour la reproduction, est considéré comme un article d'une classe ou d'un genre fabriqué au Canada. Il ne peut donc être admis, en aucune circonstance, en vertu du numéro 696 du tarif douanier. Cet appareil, aux fins de la douane, est classé sous le n° 445*k*, frappé d'un droit de 22½ p. 100 *ad valorem*, tarif de la nation la plus favorisée; il est assujéti également à la taxe de consommation ou de vente de 8 p. 100 fondée sur la valeur de l'article dédouané... L'enregistreur magnétique susmentionné est assujéti aux restrictions à l'importation en vertu de la loi d'urgence sur la conservation des changes. Il ne peut être importé que sous le régime d'un permis émis par la division de contrôle des mesures d'urgence relative à l'importation, ministère des Finances, 490, rue Sussex, Ottawa.

Puis, M. Abbott a répondu en ces termes, au député de Rosetown-Biggar, je crois, au cours de 1950. J'ignore la date précise.

En ce qui a trait aux droits et aux impôts, le ministère du Revenu national m'informe que ces enregistreurs sur fil et sur ruban ne se classeraient pas sous le numéro 696, qui permet l'entrée en franchise au Canada des articles destinés à des fins éducatives...

Et je demanderais à l'adjoint parlementaire d'écouter le motif invoqué...

...parce que le Canada fabrique ces appareils, et qu'on peut se les procurer en plusieurs endroits.

Le point que j'ai voulu établir, et que l'adjoint parlementaire n'a pas éclairci, c'est qu'apparemment ces appareils ne viennent pas de diverses sources au Canada, mais plutôt qu'on fabrique une machine et qu'on la vend sous plusieurs noms, ce qui donne un certain fondement à l'idée qu'elle vient de diverses sources. Je ne suis pas certain que ce soit exact ou non, mais je suppose qu'un fonctionnaire du ministère a le devoir d'effectuer des recherches à cet égard. Je demande ce renseignement. Si la chose est vraie, je crois alors, en toute logique, en dépit de tous ces bons mots au sujet de la politique, la C.C.F. et tout le reste, que dans l'intérêt des organisations éducatives de notre pays, rien ne devrait faire exclure ce poste en particulier d'une liste d'articles qui peuvent entrer en franchise sous la rubrique des articles employés pour fins éducatives.

M. Blackmore: Avant que nous adoptions cet article, j'aimerais faire un commentaire. Il arrive qu'à force de répéter des faussetés on finisse par y croire. Ainsi les ministres nous serinent constamment en Chambre une fausseté du genre, à savoir que tous les paiements doivent provenir des impôts.

Afin de donner à réfléchir à l'adjoint parlementaire, on me permettra de citer un extrait des procès-verbaux du comité de la banque et du commerce en 1939. Au compte rendu officiel, je trouve ce qui suit:

M. McGeer: Cette théorie veut que les déboursés du gouvernement se fassent au moyen d'impôt.

M. Towers: Les déboursés du gouvernement peuvent se faire soit au moyen d'impôt, soit par un emprunt, soit encore par l'émission de monnaie.

J'espère donc qu'on n'entendra plus parler de ce principe erroné d'après lequel tout doit se payer par des impôts.

(La résolution est adoptée.)

Les résolutions 4, 5 et 6 sont adoptées.

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

[M. Knight.]

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 177 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE L'ACCISE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 178 tendant à modifier la loi de l'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

M. Sinclair: Le bill tendant à modifier le tarif douanier ne nous sera pas envoyé par l'imprimerie avant lundi. Je n'en propose donc pas la première lecture ce soir. Les autres bills sont en ce moment à l'imprimerie et devraient nous parvenir demain. Le ministre m'a demandé de vous transmettre l'assurance que le projet de loi visant l'impôt sur le revenu sera soumis aux députés au moins une semaine d'avance, afin qu'ils puissent l'étudier à fond.

LOI DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

DISPOSITION POUR POURVOIR À LA NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉMENTAIRE— DÉFINITION DU MOT "INVENTION"

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

Le Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi du Conseil national des recherches en vue de pourvoir à la nomination d'un vice-président supplémentaire du Conseil national des recherches et de rendre ladite loi conforme à la loi des brevets en ce qui concerne la définition du terme "invention".

M. Green: L'adjoint parlementaire formulera-t-il une déclaration?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Le bill qui découlera de la résolution n'est pas de portée très étendue. Les députés savent que la loi du Conseil des recherches, adoptée en 1924, a été modifiée en 1946. Cette dernière mesure prévoyait la nomination de deux vice-présidents, l'un désigné à la section scentifique et l'autre désigné à la section administrative. En 1947, lorsqu'on a confié l'exploitation de l'entreprise d'énergie atomique de Chalk-River au Conseil de recherches, on a attribué le poste de vice-président (section scientifique) au fonctionnaire qui dirigeait l'entreprise.

Le résultat, en ce qui concerne le Conseil national de recherches lui-même, c'est qu'on a pourvu au poste de vice-président, service de l'administration, mais qu'il n'existe aucun poste auquel puisse être nommé un titulaire qui exerce des fonctions semblables à l'égard de l'aspect scientifique du travail. On veut nommer un vice-président qui sera chargé des travaux scientifiques du Conseil autres que l'entreprise d'énergie atomique. La mesure à l'étude vise à créer ce poste supplémentaire de vice-président, service scientifique.

La deuxième partie de la résolution vise simplement à définir le mot "invention". On se rappelle que l'établissement du Conseil national de recherches remonte à 1924, tandis que notre législation en matière de brevets est plus récente. La définition du mot "invention" qu'on trouve dans la loi des brevets est plus vaste et assure une meilleure protection que celle qui figure à la loi du Conseil des recherches. La mesure tend à faire concorder les deux définitions, de façon à rendre celle du Conseil de recherches identique à celle de la loi des brevets.

Cette disposition revêt une importance particulière si l'on se rappelle qu'aux termes de la loi, les brevets d'inventions découvertes par des fonctionnaire techniques du Conseil sont la propriété de celui-ci. Étant donné les derniers progrès dans les domaines de la chimie et de l'énergie nucléaire, il importe particulièrement que la définition soit assez vaste pour comprendre des composés aussi bien que des dispositifs ou autres inventions mécaniques. A cet égard, la définition actuelle comporte beaucoup de lacunes.

La mesure législative envisagée prévoit une autre petite modification, touchant l'expression "Conseil national de recherches". La loi actuelle ne prévoit pas, en effet, l'utilisation de cette expression, même si elle est d'usage courant depuis 1925, année où elle fut autorisée par un décret du conseil. On entend entériner ici son utilisation. Je ne pense pas que je puisse utilement ajouter quoi que ce soit, tant que nous en serons à l'étape de la résolution.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement soumet une proposition raisonnable à la Chambre, je crois. Je ferai observer à l'adjoint parlementaire qu'il serait avantageux de renvoyer le projet de loi, dès qu'il aura été lu pour la deuxième fois, au comité spécial établi aux fins d'étudier le fonctionnement du Conseil national de recherches. L'an dernier, au cours des séances du comité qu'on avait chargé d'enquêter sur la Commission de contrôle de l'énergie atomique, on nous a indiqué qu'il y avait lieu de nommer un autre vice-président. On y a tenu une discussion qui pourrait nous faciliter l'étude de la présente mesure.

Lorsque la Chambre se formera en comité pour étudier le projet de résolution dont elle est saisie, j'aimerais également que l'adjoint parlementaire nous fournisse d'autres détails sur les fonctions de ce nouveau vice-président. J'imagine qu'actuellement M. Norman Keys, de Chalk-River, est vice-président de la section scientifique, et qu'apparemment on a l'intention de le nommer vice-président à la direction de cette entreprise et de nommer quelque autre savant vice-président de la section scientifique. Nous demandons à l'adjoint parlementaire de nous fournir des éclaircissements à ce sujet. J'espère qu'on ne prendra aucune mesure susceptible de nuire au prestige de M. Keys. Il a fait de l'excellente besogne à Chalk-River, je crois, et je suis certain que tous les membres qui ont fait partie du comité de l'énergie atomique l'an dernier s'opposeraient à toute mesure qui pourrait faire tort à son statut.

Nous aimerions également savoir si ce nouveau vice-président doit être membre du comité exécutif du Conseil de recherches. Il y a présentement dans la loi une disposition relative à un comité exécutif comprenant le président, le vice-président (section administrative), le vice-président (section scientifique) et au moins trois autres membres choisis par le conseil. Le projet de loi prescrira, j'imagine, que le nouveau vice-président sera membre de ce comité exécutif.

Lorsque la loi du Conseil de recherches a subi une modification en 1946, le conseil a reçu l'autorisation de créer des sociétés de la couronne. Il pouvait le faire de deux manières: en procurant la constitution en corporation d'une nouvelle société ou en prenant à son compte le capital-actions d'une société existante. Je ne sais pas combien de sociétés le Conseil de recherches a pris sous son égide grâce à cette modification. Aussi, je demande à l'adjoint parlementaire de nous fournir des détails au sujet de ces sociétés de la couronne, lorsque le projet de résolution sera étudié en comité.

Un mot, enfin, au sujet de la définition de l'expression "invention". Le Conseil des recherches possède, en vertu de la loi le constituant, de vastes pouvoirs quant aux inventions des hommes de science et autres qu'il a à son emploi, ainsi que pour ce qui est de la vente de ces inventions. L'adjoint parlementaire nous a dit qu'on va, à l'égard du mot "invention", établir une définition qui coïncide avec celle qui figure à la loi des brevets. Je signale que, dans la loi d"

Conseil des recherches, il est également question de découvertes et d'améliorations aux procédés, appareils ou machines, et le reste. Cela me semble embrasser plus de choses que n'en embrasserait le mot "invention". Quand la Chambre se constituera en comité, l'adjoint parlementaire voudra bien nous dire si la définition du mot "invention" supprimera le mot "découverte" et les autres mots que renferme actuellement la loi du Conseil des recherches.

Pourvu que nous puissions, en comité plénier, obtenir des renseignements dans le sens que je viens d'indiquer, l'opposition officielle ne s'oppose pas à cette mesure. Je souligne, une fois de plus, l'importance de renvoyer le bill, après la deuxième lecture, au comité spécial constitué pour étudier le travail du Conseil de recherches.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. McIlraith: Monsieur le président, pour ce qui est des points qu'a soulevés l'honorable député, il me semble que je devrais dire, dès le début, qu'en ce qui concerne le renvoi du bill au comité qui étudie actuellement le fonctionnement du Conseil national de recherches, je n'ai aucune objection à ce qu'on suive cette méthode, si c'est là le désir des honorables députés. Quant à l'observation qu'il a formulée au sujet du directeur de l'entreprise d'énergie atomique de Chalk-River, je crois que l'honorable député peut être tout à fait rassuré; on ne fait rien qui puisse nuire d'aucune façon à sa situation. Je crois que nous l'avons tous en haute estime et nous savons tous quel travail magnifique il accomplit là-bas. La situation est simplement qu'en ce qui concerne le Conseil de recherches, exception faite de l'entreprise d'énergie atomique, il n'y a pas eu de vice-président chargé des questions scientifiques. C'est le but que visait la mesure législative adoptée en 1946, et vu qu'il était nécessaire de confier ce poste à celui qui est chargé de l'entreprise d'énergie atomique, il n'y avait pas de poste qui eût permis de faire cette nomination.

Il en résulte que le président du Conseil doit consacrer une bonne partie de son temps à assister à des réunions générales de caractère scientifique et il n'a pas le temps voulu pour s'occuper attentivement, comme il conviendrait, de la surveillance de certains travaux scientifiques et de la coordination des divers travaux de cette nature. C'est pourquoi il est important de créer ce poste.

[M. Green.]

M. Green: Qui sera nommé vice-président?

M. McIlraith: De fait, je l'ignore. Cependant, je ne crois pas qu'il me fût permis de le dire, même si je le savais. Je ne crois pas qu'au point où nous en sommes, nous puissions discuter la question du personnel. On admettra que ce serait contraire au Règlement.

M. Green: Je ne fais que poser la question. Le schéma de la structure administrative paru dans le rapport pour l'exercice 1948-1949 du Conseil national de recherches, indique trois vice-présidents: un vice-président chargé de l'administration, un vice-président chargé des travaux scientifiques et un vice-présient et directeur des projets. C'était pour la période qui a pris fin il y a plus d'un an.

M. McIlraith: A quelle page?

M. Green: A la fin du rapport du Conseil national de recherches pour 1948-1949. Apparemment, il doit y avoir quelqu'un actuellement qui ne porte peut-être pas le titre de vice-président chargé des travaux scientifiques, mais en exerce les fonctions.

M. McIlraith: Ce n'est pas aussi simple que cela. Je ne sais si quelqu'un occupe actuellement ce poste.

M. Graydon: Quelqu'un porterait-il ce titre, pendant qu'un autre ferait le travail?

M. McIlraith: Je ne crois pas. J'ignore comment il faut expliquer cette déclaration. Cependant, il n'y a personne qui soit titulaire de ce poste. Pour ce qui est de la définition du terme "invention", c'est là un point dont il serait préférable de s'occuper quand l'article pertinent du projet de loi sera étudié au comité. La nouvelle définition est très large et retient toute l'étendue de la présente. De fait, elle a plus d'étendue que la présente.

M. Green: Et au sujet des sociétés de la couronne?

M. McIlraith: Il n'y en a qu'une, celle qui s'occupe des brevets de la couronne.

M. Green: Qu'une seule société de la couronne?

M. McIlraith: Oui, celle qui s'occupe des brevets de la couronne.

M. Graydon: Monsieur l'Orateur, c'est l'occasion de soulever une autre question qui, je crois, se rapporte au sujet à l'étude. Je regrette d'avoir à le faire en l'absence du secrétaire d'État. Je l'ai déjà évoquée au cours de la dernière session et je le fais encore à propos de cette résolution, car j'ai l'impression que si un changement doit s'effectuer, il devrait figurer dans une loi du genre

de celle dont nous sommes saisis. Je ne sais depuis combien d'années les députés doivent recommencer à critiquer la confusion qui règne au bureau canadien des brevets. J'ai déjà rappelé que peut-être le gouvernement devrait envisager sérieusement l'opportunité de le transférer au ministère du Commerce.

Je ne suis pas un expert en matière de brevets, et il y en a peu d'entre nous qui le soient. Je remarque là-bas un député qui connaît la question peut-être mieux qu'un grand nombre d'entre nous. Je sais qu'il est un des nombreux procureurs de brevets avec qui j'en ai parlé de temps en temps et qui ne peuvent se contenter des conditions existant actuellement au bureau des brevets. J'ai été plutôt étonné qu'aucune initiative tangible ne semble avoir été prise pour établir le bureau des brevets sur un plan moderne d'affaires. De nos jours, les brevets constituent un très important rouage de l'engrenage général de nos industries. Si notre bureau des brevets retarde beaucoup dans son travail, il s'ensuit évidemment des délais dans le progrès de nos affaires et de notre industrie.

On a affirmé de temps à autre, à la Chambre et en dehors de la Chambre, que même s'il fonctionne mieux que pendant la guerre, le bureau des brevets n'a pas encore atteint le point où il serait réellement en mesure de rendre les services que devrait rendre un organisme du gouvernement, aux industriels, aux hommes d'affaires du Canada, et au public en général, car tous sont concernés. Loin de moi l'intention de blâmer en particulier une seule personne qui soit liée au bureau des brevets. J'ai l'impression que dans tout le bureau règne un sentiment d'accablement et de découragement en raison de la masse de travail accumulée que le personnel ne peut qu'effleurer d'un jour à l'autre.

Il se peut que la population dise que la même situation a régné en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Il m'est impossible de fournir un aperçu exact du bureau des brevets du Royaume-Uni, mais j'apprends que celui des États-Unis a été grandement amélioré, le gouvernement de ce pays ayant entrepris de mettre à jour tout le travail. La résolution qui nous est soumise devrait fournir au comité l'occasion de discuter la question des brevets au Canada.

M. le président suppléant: Je m'excuse d'interrompre le député mais je crois qu'il importe de bien s'entendre à ce sujet afin de savoir plus tard si, à l'occasion de la présente résolution ou du bill qui suivra, il est régulier de parler du bureau des brevets et de toute autre réforme jugée opportune dans la loi des brevets. Comme je l'envisage, la résolution vise l'adoption d'une mesure destinée à modifier la loi du Conseil de recherches. Il me semble que, lorsqu'il est fait mention, dans la deuxième partie de la résolution, de l'intention de rendre la loi conforme à celle des brevets, cette mention de la loi n'est faite qu'à titre d'explication. Bien que cette résolution puisse fournir une bonne occasion de discuter la loi des brevets pour qui le désire, je ne crois pas qu'il soit régulier de le faire. C'est mon opinion, selon ma façon d'envisager la résolution, de sorte que j'aimerais que ce point soit bien compris.

M. Graydon: Je signale respectueusement, monsieur le président, que je ne partage pas votre avis. J'avais encore beaucoup de choses à dire au sujet du bureau des brevets, car j'estime l'occasion favorable de porter la question à l'attention du premier ministre et de l'adjoint parlementaire. Je les exhorte donc à examiner ma proposition et à prendre la résolution de mettre le travail à jour, comme on l'a fait dans d'autres pays.

M. Fraser: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire quel traitement touchera le nouveau vice-président?

M. McIlraith: Je regrette, mais je ne puis fournir le renseignement en ce moment.

M. Fraser: Pourquoi?

M. McIlraith: Parce que je n'en sais rien; cependant, j'obtiendrai volontiers le renseignement pour l'honorable député.

M. Fraser: Nous pourrons l'obtenir?

M. McIlraith: Je pourrais le fournir demain à l'appel de l'ordre du jour.

M. Richard (Ottawa-Est): J'aurais aimé dire quelques mots de la loi des brevets, mais, monsieur le président, quand l'honorable représentant de Peel eut terminé ses remarques, vous avez déclaré irrégulière toute discussion à ce sujet. J'attendrai donc l'examen des crédits. Sans m'étendre sur la question, je signale à l'honorable député que, depuis longtemps, le bureau des brevets est considéré comme un orphelin. En premier lieu, il relevait du ministère de l'Agriculture; il est ensuite passé au ministère du Commerce. Il relève maintenant du secrétariat d'État. C'est peut-être ce qui explique pourquoi il est quelque peu abandonné à son sort. Toutefois, il y a eu progrès.

Je demande maintenant à l'adjoint parlementaire s'il peut donner la définition du terme "invention", en vertu de la loi des brevets. Cela éclaircirait peut-être le point qu'a soulevé l'honorable député de Vancouver-Quadra. Je crois que la partie importante de

la définition réside en ce qu'elle renferme la composition de matière pour englober la chimie et les sciences connexes.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Fournier (au nom de l'honorable M. Howe) demande à déposer le bill nº 179 tendant à modifier la loi du Conseil de Recherches.)

LOI DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PRESTATIONS PRÉVUES POUR CERTAINS ANCIENS MEMBRES DES FORCES ARMÉES QUI NE SONT PAS CANADIENS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 20 avril, sur le projet de résolution suivant de l'honorable M. Gregg:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, afin d'accorder des prestations à certains anciens membres des forces de Sa Majesté, autres que les forces canadiennes, et à certains anciens membres des forces des alliés de Sa Majesté ou des puissances associées avec Sa Majesté, lesquelles forces ont participé avec le Canada dans des guerres terminées le ou avant le 31 août 1921, qui ont résidé au Canada durant au moins vingt années, et afin de décréter, en outre, la décentralisation de l'application de la loi.

M. Brooks: Monsieur le président, j'étais absent quand le comité a examiné ce projet de résolution il y a environ deux semaines. J'ai lu toutefois ce qui a été dit. Je me rallie de tout cœur à une bonne partie des critiques et aussi à une bonne partie des éloges qui ont été formulés ce jour-là. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que la question d'accorder l'allocation à d'autres que des Canadiens vient sur le tapis. Je suis bien aise qu'on accorde ces avantages à ces hommes, la plupart anciens combattants des armées impériales, devenus citoyens de notre pays. Le comité des anciens combattants a plus d'une fois tenté de faire adopter une telle mesure. Les archives de ce comité nous révéleraient que chaque session, ces quinze dernières années, la question d'accorder aux ex-militaires des armées impériales l'allocation aux anciens combattants a été portée à l'attention du comité et du gouvernement. Il est tout juste, à mon avis, d'inclure ces hommes.

Je me suis demandé à quoi tenait ce changement d'attitude, pourquoi on admettait après tant d'années que ces gens avaient droit à certains égards. J'ai l'impression que ce changement résulte d'un examen de la question, à l'époque de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. L'une des demandes formulées par Terre-Neuve visait à faire bénéficier de l'allocation aux anciens combattants les anciens membres des armées impériales de cette province.

Il en serait résulté un état de choses anormal pour le reste du Canada si les Terre-Neuviens ayant servi dans les armées impériales avaient réussi à obtenir les allocations accordées aux anciens combattants sans que les mêmes avantages fussent accordés au reste du pays. Je me demande si cela explique pourquoi ces hommes reçoivent après tant d'années, les avantages auxquels ils avaient droit. Le ministre nous donnera peut-être des explications sur ce point.

Maintenant qu'il s'agit de la loi, le gouvernement et le ministère auraient pu proposer d'autres modifications. Ils furent peut-être forcés de proposer la modification concernant les anciens combattants des armées impériales parce que l'allocation était déjà accordée à Terre-Neuve. En préparant ces modifications, après tant d'années d'attente et de si longues instances de la part des divers comités chargés des intérêts des anciens combattants, pourquoi n'a-t-on pas inclus les Canadiens qui se trouvaient en Angleterre lors de la première guerre mondiale? Ils y avaient droit tout autant et même plus que les anciens combattants des armées impériales. Je n'ai pas à insister sur ce point. En lisant les *Débats* et les procès-verbaux des comités des anciens combattants, on saura pourquoi il faudrait inclure les Canadiens qui se trouvaient en Angleterre pendant la première guerre. Plusieurs de nos soldats envoyés outre-mer avec le premier contingent ont beaucoup souffert de leur séjour au camps de Salisbury Plains. Les chiffres démontrent que le nombre de soldats qui ont succombé à la maladie ou aux intempéries à Salisbury Plains pendant leur premier hiver à ce camp dépasse le nombre de morts causées par les bombes en Angleterre pendant la première guerre mondiale.

Des gens qui ne sont jamais allés en Angleterre touchent l'allocation aux anciens combattants. Je ne m'y oppose pas parce que j'étais catégoriquement en faveur de la double pension pendant la première et la seconde guerre. A mon sens, les hommes qui ont servi en Angleterre sont aussi méritants que ceux à qui, pour bon nombre de raisons valables, on n'a pas permis d'aller en France. Ils ont autant droit à l'allocation aux anciens combattants que ceux qui ont servi au Canada seulement. On nous a signalé au comité qu'à part le stade de l'instruction, certains militaires ne comptent comme états de service que la période passée en France après la signature de l'armistice. Là, ils étaient affectés aux bataillons de travail ou aux unités d'enregistrement des tombes, ou ils remplissaient les

cadres des bataillons envoyés par la suite en Allemagne. Or ces gens ont droit à l'allocation des anciens combattants. Cependant, on la refuse aux hommes qui ont servi quatre ou cinq ans en Angleterre pendant la première guerre et à ceux qui ont souffert à Salisbury Plains. Si le ministre avait voulu faire de la bonne besogne, j'estime qu'il aurait facilement pu inclure dans les modifications les Canadiens qui ont servi en Angleterre.

On a fait valoir certains raisonnements à l'appui d'une majoration des taux de base, mais je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en revenant là-dessus. On les trouvera au hansard. C'est, je crois, le député de Nanaïmo qui a soulevé l'autre soir un point au sujet des veuves des anciens combattants des armées impériales qui sont morts avant d'avoir séjourné chez nous pendant vingt ans. Je me suis souvent demandé pourquoi on avait choisi la période de vingt ans. On nous a dit que la loi des allocations aux anciens combattants était une forme de pensions de vieillesse. Nous savons qu'en ce qui concerne la pension de vieillesse, le requérant doit avoir vécu au Canada depuis vingt ans pour être admissible. Pourquoi imposerions-nous la même obligation au soldat? Je n'en sais rien. La loi des allocations aux anciens combattants n'est pas la loi des pensions de vieillesse. Lors de son adoption, elle pouvait ressembler à celle-ci, mais elle a subi des transformations si radicales qu'aujourd'hui on ne peut plus y voir un demi-frère ni une demi-sœur de la loi des pensions de vieillesse. J'estime que le ministre devrait songer à réduire la période de vingt ans et permettre à la veuve dont le mari a vécu moins longtemps au Canada de toucher l'allocation aux anciens combattants.

Aux termes de la loi des pensions aux États-Unis, on a droit à la pension de vieillesse, du moins dans certains États, si on y a habité cinq ans. Dans certains autres États la période d'attente est d'un an seulement. Notre loi de la citoyenneté prévoit une durée de résidence de cinq ans à quiconque veut devenir citoyen canadien, de sorte qu'il me semble qu'en ce qui concerne ces anciens combattants des armées impériales on aurait facilement pu prévoir un délai de cinq ans aux termes de la loi des allocations aux anciens combattants. Après tout, l'ancien combattant des armées impériales n'est-il pas sujet britannique, et cinq ans de résidence ne devraient-ils pas suffire à cet égard? La veuve d'un de ces anciens combattants morts après cinq ans de résidence chez nous aurait fort bien pu recevoir l'allocation aux anciens combattants. Il n'aurait pas fallu pour autant débourser beaucoup d'argent, car je crois que le ministre reconnaîtra avec moi que le nombre de ces veuves n'est pas très considérable et qu'il tendra sans doute à diminuer.

Quant à la deuxième partie du projet de loi, je reconnais avec le ministre qu'il vaut mieux confier l'application de la loi à des organismes régionaux. Les bureaux régionaux chargés de l'allocation aux anciens combattants jouissent à peu près des mêmes droits qu'Ottawa. Ils peuvent accorder l'allocation, la diminuer, la supprimer, l'annuler ou la suspendre; la loi les y autorise. Toutes leurs interventions sont sujettes au contrôle d'Ottawa. Je souhaite que le ministère, à Ottawa, exerce une surveillance étroite de façon à s'assurer que toutes les parties du pays soient traitées de la même façon. Nous savons qu'il n'en est pas toujours ainsi. Je préviens le ministre d'avoir à se montrer fort attentif, de manière que la loi soit uniformément appliquée dans toutes les régions et qu'il ne s'en trouve pas qui aient à souffrir d'un régime d'exception.

Reste une autre question dont, à mon avis, le ministre aurait pu tenir compte. Il s'agit des ex-militaires indigents qui habitent les États-Unis. S'ils viennent au Canada on exige d'eux trois mois de résidence ici...

M. Mutch: Plus maintenant.

M. Brooks: Cette disposition n'est plus en vigueur?

M. Mutch: Pas depuis 1948.

M. Brooks: Je faisais surtout allusion aux anciens combattants âgés qui sont obligés de se rendre aux États-Unis à cause de leur santé, ou parce qu'ils doivent habiter avec leurs familles dans ce pays. Il y en a qui n'ont pas de famille au Canada; le ministre en connaît, et moi-même je pourrais en nommer quelques-uns. Ils ont dû quitter notre pays soit à cause de leur santé, soit parce qu'ils désiraient vivre avec leurs parents aux États-Unis, mais on ne leur accorde pas l'allocation aux anciens combattants. On aurait fort bien pu étudier cette question lorsqu'on a étudié les modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur ces points, si ce n'est pour dire qu'on aurait dû en tenir compte lorsqu'on a étudié les modifications proposées à la loi sur les allocations aux anciens combattants. On en a saisi le comité des affaires des anciens combattants à plusieurs reprises. Le comité a été presque unanime à recommander que les allocations aux anciens combattants soient accordées aux ex-militaires canadiens qui habitent en Grande-Bretagne, ainsi qu'à l'égard de certains des autres points. Je le répète, on aurait pu étudier ces questions. Je crois que si on a étendu l'application de cette mesure aux anciens combattants des armées

impériales, c'est surtout parce que Terre-Neuve l'a demandé au moment de l'union. Le ministère et le Gouvernement se seraient trouvés dans une situation embarrassante si les anciens combattants des armées impériales des autres parties du Canada n'avaient pas bénéficier de la mesure.

M. Gibson: Monsieur le président, j'ai été très heureux d'entendre le représentant de Royal ce soir, car il m'a souvent semblé que les députés de la Colombie-Britannique, surtout, étaient les moins commodes auxquels le Gouvernement avait affaire à la Chambre. J'ignore si nous avons un niveau de vie plus élevé en Colombie-Britannique ou, si ayant un caractère difficile, nous réclamons davantage. Cependant, il est agréable de savoir qu'à l'égard des observations qu'ils formulent au Gouvernement, les députés de la Colombie-Britannique ont l'appui d'au moins quelques-unes des autre provinces.

Nous croyons, en Colombie-Britannique que les organismes d'ex-militaires de notre province ont raison jusqu'à un certain point de prétendre que l'allocation aux anciens combattants est inférieure à la pension de vieillesse. Je suis bien sûr que le ministre lui-même en est très peiné, car personne n'aime à entendre dire que nous traitons nos anciens combattants plus chichement que nos vieillards pensionnés. Nous comprenons que les ex-militaires touchent des allocations à un âge moins avancé et qu'ils bénéficient d'autres avantages dont ne jouissent pas les vieillards pensionnés. Je pourrais ajouter que nos vieillards pensionnés en Colombie Britannique sont hospitalisés au besoin, ce dont notre province est fière.

Le ministre pourrait songer à l'utilité d'instituer un comité permanent des affaires des anciens combattants, comme on l'a maintes fois proposé à la Chambre. Nous savons que, lorsqu'il se rend aux réunions du cabinet, il y trouve quinze ou vingt autres ministres qui, croient-ils, ont autant besoin d'argent que lui. Ce doit être un véritable tournoi, la victoire allant à celui dont l'exposé est le plus énergique. Le ministre voudra peut-être songer à l'appui qu'un comité permanent des affaires des anciens combattants pourrait lui apporter dans les nobles efforts qu'il tente en vue d'obtenir plus d'argent pour ses vieux camarades dont, j'en suis sûr, il a très bien pris soin depuis qu'il est devenu ministre.

J'ai un mot à dire au ministre au sujet du versement aux vétérans des armées impériales d'allocations aux anciens combattants. C'est là une initiative que la Légion canadienne réclame depuis plusieurs années. Il est tout à l'honneur du ministre d'avoir pu, enfin, soumettre des arguments à ses collègues et leur arracher cette concession. Pour ce qui est des veuves des anciens combattants, il me semble que, si l'ex-militaire n'a pas passé au Canada la période de vingt ans requise, c'est qu'il a vieilli plus rapidement que les autres, en raison de son service en France. Je crois que la dépense ne serait pas très considérable, comme en conviendra probablement le ministre. Aucun principe n'entrerait en jeu, qui ne soit compatible avec les vues du ministre et celles du Gouvernement. Si la dépense n'est pas trop considérable, le ministre voudra peut-être persuader ses collègues de se rendre aux désirs de la Légion canadienne à cet égard.

Je crois que les Canadiens sont particulièrement fiers de nos lois concernant les anciens combattants. Il semble que chaque fois que nous adoptons une mesure législative, des membres de l'opposition disent que c'est trop peu et que cela arrive trop tard. Je ne veux pas être mis dans cette situation parce qu'à mon sens, le Gouvernement et le ministre ont accompli un travail magnifique en faveur des anciens combattants. Compte tenu de l'argent que nous avons pu prélever de la population sous forme d'impôts, le ministère des Affaires des anciens combattants s'est magnifiquement acquitté de la tâche d'administrer cet argent. Depuis que je fais partie de la Chambre, ce ministère a toujours administré les choses de la meilleure façon possible. Je me réjouis particulièrement d'avoir bien modestement contribué,—et d'avoir peut-être bien modestement aussi appuyé le Gouvernement depuis mon arrivée ici en 1945,—à cette mesure législative, mais je prie le ministre d'accorder toute l'attention possible à ces questions. C'est une dette que le Canada a contractée, et il s'en acquittera volontiers.

M. Knowles: Monsieur le président, puisque j'ai porté la parole lorsque cette question a été soulevée le 20 avril, je serai bref et je n'aborderai qu'un seul sujet. Il s'agit d'un sujet qu'ont mentionné deux honorables préopinants. Si j'en parle, c'est que je voudrais contribuer, si possible, à la reconstitution de l'atmosphère qui régnait à la Chambre, l'autre soir, lorsque la question a été débattue. Je parle de la découverte que nous avons faite l'autre soir, c'est-à-dire qui si la mesure doit s'étendre aussi aux vétérans des armées impériales, leurs veuves n'en pourront pas bénéficier à moins qu'elles ne soient les veuves d'anciens combattants qui ont eux-mêmes demeuré au Canada pendant vingt ans avant de mourir, même si elles-mêmes ont vécu au pays plus que vingt ans.

Je reconnais parfaitement que le 20 avril au soir le ministre a fait un exposé précis et

a paru adopter une très ferme attitude. Cependant, je crois qu'il reconnaîtra également qu'on sentait à la Chambre que son attitude n'était pas la bonne. On a cité plusieurs exemples. J'ai cité moi-même deux cas d'anciens combattants de l'armée impériale, venus s'établir dans notre pays en 1925 avec leurs épouses. Le premier mourut en 1944, après avoir vécu 19 ans ici. Sa veuve est actuellement dans le besoin, mais elle n'aura pas droit à la pension. L'autre ancien combattant a vécu jusqu'en 1946. Sa veuve aura droit à la pension. Pourquoi les deux veuves ne seraient-elles pas mises sur le même pied? Dans l'un et l'autre cas, vous avez une veuve, probablement originaire du Royaume-Uni, et citoyenne canadienne au même titre que nous. Dans l'un et l'autre cas peut-être, les fils de ces veuves ont combattu au cours de la seconde guerre. Il nous a tous paru, je suis certain, l'autre soir, qu'il n'était pas juste de ne point leur accorder un traitement semblable.

Monsieur le président, si je répète ce que les deux orateurs précédents ont dit, c'est que j'ai cru bon de reconstituer l'atmosphère qui régnait ici l'autre soir, dans l'espoir que le ministre ait pu entre temps apporter quelque réflexion au sujet. Comme nous le savons, il a également eu l'occasion entre temps de rencontrer la semaine dernière à Ottawa des représentants des veuves non pensionnées. Je suis certain que ceux-ci se sont montrés contents des modifications apportées. Cependant, ils ne sont pas satisfaits à ce point de vue. Je ne doute pas qu'ils aient aussi exprimé du mécontentement à d'autres points de vue.

J'appuierais les autres demandes qu'ils pourraient présenter, mais nous savons qu'elles ne s'obtiennent que par bribes; aussi, je me lève pour affirmer mon appui de cette mesure que la Chambre semblait vouloir l'autre soir. Tous les côtés de la Chambre la réclamaient. J'espère que dans l'intervalle, même depuis que le ministre a reçu les veuves qui étaient ici la semaine dernière, il a pu y penser et peut-être prendre des mesures dans le sens indiqué ce soir-là par l'honorable député de Vancouver-Quadra.

M. Cruickshank: Monsieur le président, j'essaierai d'être bref. A titre de membre de la Légion canadienne, laissez-moi vous dire que nous sommes d'avis, comme l'honorable député de Comox-Alberni l'a dit, que les épouses des anciens combattants des armées impériales devraient être traitées de la même façon que celles des anciens combattants de l'armée canadienne. J'espère sincèrement que le ministre et le gouvernement songeront au moins à élever l'allocation des anciens combattants au niveau des pensions de vieillesse. Nous savons tous que le coût de la vie a augmenté.

Tout esprit de parti tombe devant les anciens combattants, et même si nous n'ignorons pas que le public pourrait critiquer certaines catégories d'impôts, il ne critiquera jamais ceux qui visent à accorder un juste traitement aux anciens combattants, et particulièrement aux personnes qui sont à leur charge.

M. Gillis: Je n'insiste pas. Toutefois, j'ai prêté beaucoup d'attention à ce qu'ont dit les autres députés. J'ai deux observations à faire au sujet de points que le ministre pourra peut-être traiter plus tard. Le pire genre d'injustice qui soit est commise envers les veuves des anciens combattants de la première guerre qui ont servi en Angleterre. En vertu des dispositions actuelles, ces veuves n'ont pas droit aux allocations. Aujourd'hui, elles sont âgées, et, dans plusieurs cas, invalides et incapables de subvenir à leurs besoins. D'autre part, la veuve d'un ancien combattant de la seconde guerre, qui est beaucoup plus jeune et plus en mesure d'assurer sa propre subsistance, peut, dans certains cas, avoir droit aux allocations des anciens combattants. Le ministre devrait songer à édicter un règlement qui abolirait cette distinction injuste.

Je m'intéresse aussi à la décentralisation de l'administration. Je connais le ministre depuis longtemps et j'ai toujours réussi à m'entendre avec lui à l'égard de cette loi. Toutefois, j'ai constaté que, dans certains cas, on éprouve des difficultés avec l'administration provinciale chargée d'appliquer la loi. J'aimerais savoir si la décentralisation signifie que le ministre veut se désister de certaines responsabilités et si, d'un autre côté, ce changement procurerait plus d'emplois, plus de favoritisme politique et plus d'administration inefficace à l'échelon provincial.

A mon avis, le ministre devrait conserver le plus de pouvoirs possible, afin de diriger et de surveiller l'application de la loi. Je ne crois pas que la décentralisation améliore l'administration. A mon sens, elle sera moins efficace. Le ministre et la commission à Ottawa n'auront rien à voir dans les décisions qui seront prises dans les diverses provinces ce qui pourrait nuire au meilleur intérêt des ex-militaires.

J'ai souvent partagé l'opinion du ministre. Nous étions convenus d'adopter certaines mesures, mais quand les autorités provinciales en ont été saisies, elles semblaient jouir de pouvoirs supérieurs à ceux du ministre ou du ministère à Ottawa. Il en est donc résulté beaucoup de confusion; je ne parle pas des allocations aux anciens combattants, mais d'autres problèmes.

Le ministre pourrait-il m'expliquer ce qu'on entend ici par décentralisation de l'administration? J'aimerais que le ministre soit comptable envers la Chambre des communes, qui adopte les lois fondamentales, afin qu'il puisse nous faire part des décisions prises en tout temps par son ministère, à quelque échelon que ce soit.

M. Green: Monsieur le président, j'estime que le ministre devrait répondre aux diverses propositions qui lui ont été soumises. J'ai soulevé plusieurs points, lors de l'examen du projet de résolution, il y a deux semaines; je n'ai pas l'intention de les rappeler ce soir. Vers la fin de la séance, plusieurs députés ont proposé au ministre d'étudier davantage l'à-propos d'admettre à l'allocation la veuve des anciens combattants des armées impériales.

En y réfléchissant bien, ces deux dernières semaines, je me suis persuadé que nous avions raison de réclamer que l'épreuve soit une durée de résidence de 20 ans. Un ancien combattant, entré au pays en 1930 ou avant devrait être admissible. D'ailleurs je ne vois pas pourquoi nous exigerions qu'il ait demeuré au Canada pendant vingt ans. Toutefois, si cette période est fixée, l'épreuve, pour la veuve, devrait être l'établissement de son mari au pays en 1930 ou avant. Si ce dernier s'est fixé au pays à cette époque, la veuve devrait être admissible aux avantages de l'allocation. Autrement, plusieurs de ces veuves ne pourraient justifier des qualités requises. Ce serait une grave injustice, à mon avis.

C'est le désir de la Chambre, je crois, de tous les députés anciens combattants en tout cas, que la loi s'applique à la veuve des anciens combattants des armées impériales, établie il y a vingt ans au pays, ainsi que le député de Comox-Alberni l'a proposé.

J'espère alors que le ministre expliquera si ces versements seront rétroactifs ou non. J'ai proposé il y a deux semaines qu'on les fasse remonter au 10 décembre, date à laquelle l'adjoint parlementaire a annoncé la nouvelle. Je dois signaler que le ministère a entrepris des enquêtes depuis plusieurs mois déjà. On a demandé à tous les ex-militaires des armées impériales qui ont paru admissibles de remplir des formules et de fournir des renseignements. J'espère que l'allocation sera accordée au moins à compter de la date à laquelle la nouvelle a été annoncée en décembre dernier.

J'aimerais obtenir certains éclaircissements au sujet de la proposition relative à la décentralisation de l'administration. Cela signifierait, d'après les explications déjà données, que la question de savoir si les anciens combattants ou les veuves sont admissibles ou non aux allocations fera l'objet de décisions par les bureaux régionaux. A mon avis, ce serait là une heureuse modification. Mais qu'arrivera-t-il une fois qu'un bureau régional a accordé cette allocation à un ancien combattant? La Commission des allocations aux anciens combattants pourra-t-elle renverser cette décision, si elle est favorable à l'ex-militaire?

A mon avis, si un ex-militaire est reconnu comme admissible par le fonctionnaire ou la commission régionale, ou quelque autre organisme établi, il devrait ensuite recevoir l'allocation sans être exposé à voir la décision renversée par le conseil de revision, à Ottawa. Il est bon qu'un conseil de revision examine, à Ottawa, les cas où les ex-militaires n'ont pas été heureux; mais j'espère qu'on ne permettra pas que des anciens combattants, après avoir obtenu leur allocation dans les bureaux régionaux, soient exposés à se la faire enlever par un conseil de revision, à Ottawa, sans que celui-ci ait eu d'entrevue avec l'ancien combattant, afin de bien comprendre l'état dans lequel il se trouve. Le ministre n'a pas établi clairement l'attitude que l'on prendra à l'égard du conseil de revision, et j'espère qu'il le fera ce soir.

M. MacInnis: Monsieur le président, avant que nous adoptions la résolution, j'aimerais ajouter quelques remarques. Plusieurs groupements d'anciens combattants de mon comté m'ont fait parvenir des requêtes. Je désire me joindre à ceux qui se sont déjà prononcés à ce sujet pour demander au ministre d'inclure les veuves des anciens combattants des armées impériales dans la modification. Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet parce que les questions concernant les anciens combattants sont dûment traitées par les députés qui sont eux-mêmes ex-militaires. Celui qui, comme moi, n'a participé à aucune guerre n'a pas à s'occuper de ces problèmes qui lui sont moins familiers. Toutefois, je prie le ministre d'accorder à ma demande une étude bienveillante. Il n'en coûterait que peu; même si les frais étaient élevés, le ministre ne ferait que rendre justice aux veuves dont les maris sont décédés avant que le Gouvernement accordât les allocations aux anciens combattants des armées impériales.

Pendant que j'y suis, je tiens à mentionner de nouveau un cas qu'il m'est arrivé de vous signaler à maintes reprises, surtout pendant la dernière session. J'ai échangé à ce sujet de nombreuses lettres avec le ministre et la Commission des allocations aux anciens combattants.

Dans ce cas, le revenu n'a pas été déclaré. Au bout du compte, il a fallu poursuivre l'ex-militaire intéressé et le traduire devant les tribunaux. Je suis heureux que le cas ait été réglé si généreusement, à mon sens. J'en remercie le ministre. C'est moins l'ex-militaire que son épouse qui a correspondu avec moi. Elle m'a dit que l'avocat de la poursuite s'était montré tout à fait impartial. De nouveau, je remercie le ministre de la manière satisfaisante dont on a réglé un cas difficile.

M. Cruickshank: M'est-il permis d'ajouter un mot? J'approuve de tout cœur le montant de $500,000 accordé l'an dernier en vue de suppléer aux montants versés en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. Toutefois, je réitère mes protestations contre l'application de la loi. L'adjoint parlementaire s'est efforcé de rectifier bon nombre des erreurs commises. A mon sens, toutefois, on devrait simplifier les rouages de l'administration.

J'ai vu les formules et entendu les enquêteurs interroger les gens qui demandaient l'allocation aux anciens combattants ou qui la touchaient. Je songe, par exemple, à un de mes commettants âgé de 84 ans. Mes conseils ne lui ont peut-être pas été très utiles, mais cela lui a permis de remplir sa formule correctement, grâce à l'aide de la Légion canadienne et de deux avocats. Si je me souviens bien, il a obtenu jusqu'à la fin de septembre, une allocation supplémentaire de $10 par mois.

J'exhorte le Gouvernement à faciliter le versement de ces allocations. Un ancien combattant de quatre-vingt-quatre ans ne devrait pas avoir à passer par toutes ces formalités pour obtenir l'allocation jusqu'à la fin de septembre. A ce moment-là, il lui faudra adresser une nouvelle demande ou obtenir l'intervention de la Légion canadienne ou d'autres personnes pour en obtenir le prolongement pendant une autre brève période. A mon avis, le Parlement et les Canadiens tiennent à ce que le supplément soit versé à un homme de quatre-vingt-quatre ans pendant le reste de sa vie, afin de lui accorder le maximum touché par un titulaire de la pension de vieillesse dans ma province.

Les règlements devraient être plus raisonnables. L'ancien combattant dont je parle a servi au cours de trois guerres. Je me refuse à appeler la pension une pension d'épuisement. J'estime que ces hommes y sont admissibles de plein droit et que la pension devrait égaler au moins ce que touchent nos vieillards, à qui la pension est accordée sans toutes ces chinoiseries.

M. Mott: On trouve dix-neuf groupements d'anciens combattants ou d'auxiliaires dans ma circonscription, ce qui dit assez combien de requêtes j'ai reçues en ce qui concerne le versement de ces allocations aux veuves des anciens combattants des armées impériales. Je ne puis m'empêcher de faire écho à ce qui s'est déjà dit à cet égard. Je me rends bien compte que certaines complications surgissent et qu'il est peut-être difficile de trouver la solution exacte. Après avoir écouté la discussion d'il y a dix jours, j'ai acquis la ferme conviction qu'il y a lieu de constituer un comité des affaires des anciens combattants, de façon que nous puissions examiner plus attentivement cette question et bénéficier de plus de renseignements que ceux dont nous pouvons disposer ici même.

Le ministère des Affaires des anciens combattants a exécuté une besogne admirable et le ministre a droit à nos félicitations. Je n'ai pas à me plaindre, ayant bénéficié de l'accueil de tous les fonctionnaires du ministère. Il me semble qu'il ne faut rien négliger pour satisfaire à ce qui me semble être une certaine obligation envers les veuves des anciens combattants des armées impériales ou des autres armées alliées qui ont combattu à nos côtés au cours de la première Grande Guerre.

Prenez le cas d'une pauvre veuve âgée de cinquante-cinq ans. Si elle a travaillé le moindrement, elle pourra toucher des prestations d'assurance-chômage, et ce service devra les lui verser. Si elle n'est pas admissible aux prestations, il y a la pension des veuves à laquelle elle pourra avoir droit. S'il en est ainsi, c'est un autre service, bien entendu, qui lui versera cette pension. Il y a aussi les services sociaux des municipalités auxquels contribuent le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Elle pourra peut-être obtenir quelque chose de ce côté. D'une façon ou de l'autre, elle devra recevoir de l'aide d'un organisme gouvernemental quelconque. Il n'est que juste et raisonnable d'étudier cette question et de faire tout ce qui est possible pour les veuves des anciens combattants des forces impériales et de celles des alliés.

M. Jones: En ma qualité d'ancien combattant des armées impériales, qui me suis beaucoup occupé de mes anciens compagnons d'armes canadiens depuis plusieurs années, j'appuie les observations des deux honorables préopinants, surtout celles du représentant de Fraser-Valley, au sujet de la situation des veuves d'anciens combattants des armées impériales. Je ne sais combien sont dans la misère, mais je puis vous assurer que plusieurs d'entre elles ont besoin d'aide. C'est honteux que les veuves de soldats qui ont

servi si vaillamment pendant la guerre de 1914-1918 soient obligées de recourir à la charité ou à l'aide des conseils municipaux dans nos petites villes afin de vivre. Tant que cette tache existera, les ex-militaires qui ont servi dans les deux guerres pourront difficilement reconnaître sincèrement qu'on a fait tout ce qui était possible pour ces gens. Nos camarades qui ont épousé ces femmes sont maintenant disparus. Je crois qu'il nous incombe, à nous qui subsistons, de lutter pour leurs veuves. Je suis fier et heureux que les auxiliaires féminines de la Légion canadienne de tout le pays aient pris fait et cause pour elles. Avant qu'il soit trop tard, je prie instamment le ministre d'insérer dans le bill une disposition tendant à protéger ces veuves, disposition qui les placera au moins sur le même pied que les veuves des ex-militaires canadiens, puisque le service de leurs époux a épuisé ces derniers avant leur temps.

A propos du supplément de $10 qu'on a accordé, comme à tous les autres anciens combattants, j'ai constaté que peu de personnes l'ont reçu. Je crois que les chinoiseries administratives que comporte l'octroi du supplément devraient s'atténuer un peu et qu'on ne devrait pas faire d'enquête aussi rigoureuse au sujet des besoins de la personne qui en fait la demande. Je crois qu'on refuse ce supplément de $10 à plusieurs de ces anciens combattants uniquement parce qu'ils possèdent une petite maison ou qu'ils accomplissent, pour s'aider, de petites besognes, comme celle de concierge. Je ne crois pas que la Chambre ni le ministre aient jamais eu l'intention de rendre aussi difficile l'obtention du supplément. Je demande au ministre de songer à rendre moins rigoureuses, dans la présente mesure, les conditions requises en vue de l'octroi des $10 et de se charger des veuves des anciens combattants des armées impériales.

M. Noseworthy: Monsieur le président, j'ai eu l'avantage, voici une semaine, d'assister à un congrès d'anciens combattants des armées impériales qui venaient de ma circonscription et de plusieurs circonscriptions avoisinantes de l'Ontario occidental. Je tiens à dire au ministre combien les a rendus heureux la perspective de l'entrée en vigueur de cette mesure et la possibilité du versement aux vétérans des armées impériales, de l'allocation aux anciens combattants. Ils avaient l'impression d'avoir remporté une victoire. Ils en attribuaient une bonne partie du mérite au travail accompli, depuis quinze ans, par les groupements d'anciens combattants. Ils m'ont dit qu'il y avait au moins quinze ans qu'ils luttaient pour obtenir une telle mesure. Ils s'inquiétaient du sort des veuves, mais je crois que leur attitude constituait un blâme quant à la façon dont les anciens combattants ont obtenu de l'aide. Ils se disaient que, dans les circonstances, il valait mieux ne pas insister pour obtenir d'autres avantages que ceux prévus dans la mesure projetée. Ils hésitaient à faire valoir le droit des veuves, de crainte de retarder ainsi l'adoption de la mesure.

Leur préoccupation était d'abord d'obtenir la loi intéressant les vétérans des armées impériales: une fois cette loi inscrite dans les statuts, ils pourraient ensuite insister pour obtenir des améliorations. Ce qui m'a semblé malheureux dans tout cela, c'est qu'on a l'impression que les anciens combattants ne peuvent obtenir de telles mesures qu'en poursuivant l'État de leurs instances jusqu'à ce qu'il se rende à leurs revendications.

Ces anciens combattants croyaient qu'ils obtiendraient d'abord l'adoption de cette mesure pour ensuite demander au Gouvernement d'accorder quelque chose aux veuves. Cela ne me regarde pas directement, mais il me semble que le Gouvernement aurait beaucoup plus de mérite s'il accordait certaines de ces concessions sans que les anciens combattants aient à réclamer pendant des années.

Ces gens ont soulevé deux questions auxquelles je prierais le ministre de répondre. Je crois connaître ces réponses et j'ai été en mesure de les leur donner, mais il serait réconfortant que le ministre les consigne au compte rendu. On semblait douter que les anciens combattants des armées impériales, qui ont droit à ces prestations à tous égards, sauf s'ils n'ont pas atteint l'âge de soixante ans, qui sont invalides, hospitalisés, indigents, sans moyens de subvenir à leurs besoins, aient droit aux allocations, en vertu de la loi, tout comme les autres anciens combattants. La seconde question qu'ils ont soulevée était la suivante: Comment faut-il que les anciens combattants des armées impériales s'y prennent pour être sûrs d'obtenir les prestations aussitôt que possible? Comment s'y prendront-ils pour avoir droit aux prestations le plus tôt possible? Voilà les deux questions qu'ils ont soulevées.

L'hon. M. Gregg: En premier lieu, je veux exprimer des remerciements pour les propositions qui ont été émises au cours des vingt-cinq discours prononcés il y a deux semaines et ce soir. Une bonne proportion du débat a porté en partie sur la résolution, et en partie sur la loi des allocations aux anciens combattants. Je ne me plains en aucune façon de cet état de choses. Je le mentionne simplement à titre de préambule à mon exposé. Si le comité y consent, j'aimerais que la résolution avance ce soir. Je ne crois pas que le comité espère me voir traiter toutes

les nombreuses questions soulevées en rapport avec la loi. Je prendrai quelques moments pour mentionner un certain nombre des points spéciaux qui ont été établis à l'égard de la résolution. Si j'en oublie un qui a été soulevé il y a deux semaines, ou ce soir, je peux assurer aux honorables députés que je les traiterai volontiers plus tard.

L'autre soir, le représentant de Nanaïmo a demandé si je pouvais lui dire combien il y a de veuves qui ont vingt ans de résidence au Canada mais dont le mari est mort avant qu'elles aient le nombre requis d'années de résidence. Je regrette qu'il soit impossible de fournir de chiffres précis. L'enquête menée par notre ministère et les organisations mentionnées a porté principalement sur les anciens combattants. Comme on le sait, tout avantage auquel peuvent avoir droit les épouses ou les veuves en vertu de la loi des anciens combattants, leur vient de leurs maris ex-militaires vivants ou décédés. A ce propos, je répète ce que j'ai dit il y a deux semaines. En ce qui a trait aux allocations, dans le projet de résolution et le bill qui suivra, nous plaçons tout ancien combattant britannique ou allié, ayant résidé au Canada durant vingt ans, sur un pied de complète égalité avec les Canadiens de naissance ou ceux qui résidaient au Canada avant de s'enrôler. Si nous agissons ainsi à l'endroit des anciens combattants, je dis de nouveau que nous causons une injustice si nous prenons quelque disposition spéciale au bénéfice de veuves en faveur desquelles n'existe aucune disposition de la sorte en vertu d'aucune autre de nos lois d'anciens combattants. Je puis ajouter à ce que j'ai dit en réponse à la question, que les organisations qui, au cours des deux dernières semaines, ont étudié le problème avec nous, soit la section impériale de la Légion canadienne, et la section canado-britannique du Conseil des anciens combattants du Canada,—dirigée par cet homme remarquablement compétent auquel le représentant de Wentworth a rendu hommage l'autre soir,—partagent ces vues. On en a la preuve dans certaines propositions formulées par leurs publications respectives en prévision de la mise en vigueur de la présente loi.

En guise de réponse à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je dirai qu'aux termes de la loi actuelle le ministre n'est investi d'aucun pouvoir en ce qui concerne l'allocation aux anciens combattants. Je tiens à le rassurer, ainsi que ceux de nos collègues qui ont évoqué la question. Il y aura uniformité dans l'application de la loi en vertu du programme prévu. On arrêtera la décision dans la région, mais cette décision ne sera prise qu'après consultation d'un ou de plusieurs membres de la commission. Il n'est pas question de répartir l'autorité entre Ottawa et le bureau régional, en ce qui concerne l'appréciation d'une requête.

On a ensuite proposé de rendre l'allocation rétroactive. Il a été annoncé que les versements commenceraient à compter du début de la présente année financière, c'est-à-dire dès que la loi entrera en vigueur. On a signalé ici qu'un grand nombre de ces requêtes sont parvenues à nos bureaux régionaux, soit directement, par le passage de l'intéressé, soit par correspondance, depuis que l'adjoint parlementaire a fait part de cette nouvelle à la fin de la dernière session.

Il se peut que la plupart des demandes aient maintenant été soumises. Quand la loi recevra la sanction royale et que les diverses régions mettront la dernière main au travail commencé, nous nous proposons de faire parvenir les allocations à tous ceux qui en ont fait la demande, officiellement ou non, le ou avant le 1er avril 1950, à condition que ces demandes aient été approuvées, et le versement de ces allocations comptera à partir du 1er avril.

Je laisse de côté maintenant toutes les autres questions, mais quand viendra le moment d'y revenir, je donne de nouveau l'assurance à la Chambre qu'elles seront discutées à fond.

M. Green: Le ministre peut-il nous expliquer davantage ce qu'il entend par décision conjointe? Est-ce à dire qu'un requérant de Vancouver doit s'adresser à quelque commission de la région de Vancouver et que celle-ci ne pourra accorder d'allocation tant qu'elle n'aura pas reçu l'approbation d'Ottawa? S'il doit en être ainsi, on ne gagnera guère plus de temps du fait que les décisions sont rendues dans les régions. J'avais cru que la commission régionale aurait le pouvoir de rendre une décision, ce qui aurait permis d'épargner beaucoup plus de temps. Or, il appert maintenant que quelque fonctionnaire d'Ottawa aura son mot à dire dans cette décision. J'aimerais donc que le ministre nous fournisse d'autres explications sur la façon dont la loi sera appliquée.

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas l'intention d'expliquer au long les dispositions administratives. Je signale à l'honorable député que nous voulons laisser les autorités régionales statuer sur ce que nous pourrions appeler les demandes ordinaires.

M. Green: Et autoriser le versement des allocations?

L'hon. M. Gregg: Elles pourront immédiatement donner suite à leurs décisions. Comme je l'ai indiqué récemment, la plupart des décisions soumises à Ottawa ont été approuvées. Cependant, il y aura des cas

imprécis, à l'égard desquels il pourrait y avoir certain manque d'uniformité, danger qu'on a souligné ce soir. Les autorités locales consulteront alors sans tarder l'inspecteur ambulant ou les autres membres de la commission afin de prendre une décision, et la décision, une fois prise, sera mise en vigueur.

M. Green: Le Conseil de revision à Ottawa pourrait-il casser une décision favorable rendue par les autorités locales?

L'hon. M. Gregg: Toute décision relative aux allocations aux anciens combattants peut être revisée en tout temps. Cependant, d'après la nouvelle façon de procéder, les décisions ne seront pas plus sujettes à revision que par le passé.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Gregg demande à déposer le bill nº 180 tendant à modifier la loi des allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DE LA MAISON "GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY" COMME VÉRIFICATEURS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 86, concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

M. Green: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je faire une déclaration en comité?

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Vérificateurs.*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il s'agit de l'habituel projet de loi annuel tendant à désigner des vérificateurs pour apurer les livres des chemins de fer Nationaux. Il affecte la même forme que ces dernières années. Le bill se fonde sur la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Cette loi prévoit la nomination de vérificateurs par une résolution conjointe. Cette méthode n'ayant guère été pratique par le passé, le Gouvernement a décidé d'effectuer les nominations au moyen d'une loi.

Le bill tend à nommer la maison *George A. Touche and Sons,* experts comptables de Montréal et Toronto. Le bill revêt la même forme que l'an dernier.

[L'hon. M. Gregg.]

M. Green: Est-ce la première année qu'un bill est presenté sous cette forme?

L'hon. M. Chevrier: Non. Nous avons observé la forme habituelle.

M. Knowles: Monsieur le président, je vois le ministre sourire et j'en conclus qu'il prévoit la teneur de ma prochaine question. La proposition faite par plusieurs députés l'an dernier ou antérieurement a-t-elle été mise à l'étude? Cette proposition, qui fut appuyée entre autres par le député de Coast-Capilano, réclamait la vérification des comptes des chemins de fer Nationaux par l'auditeur général.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Elle a été étudiée. Toutefois, pour les motifs que nous avons avancés l'an dernier et en 1948, le gouvernement n'a pas jugé à propos de désigner l'auditeur général pour la vérification des comptes en question.

M. Knowles: Nouvelle méprise.

M. Adamson: Quel est le cachet accordé à cette compagnie?

L'hon. M. Chevrier: $55,000 par année. En 1946, il était de $51,000.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Chevrier: Tout de suite.

M. Knowles: Avec l'assentissement de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

FRONTIÈRES ENTRE L'ONTARIO ET LE MANITOBA

MODIFICATION AUX LOIS DU PROLONGEMENT DES FRONTIÈRES DU MANITOBA ET DE L'ONTARIO

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Mines et des relevés techniques) propose la 2e lecture du bill nº 87 tendant à modifier la loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912, et la loi de l'extension des frontières de l'Ontario.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) peut-il nous dire, avant la deuxième lecture, si la mesure ajoute ou enlève du terrain à ma province?

M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre): Le bill enlève quelques pieds de terrain au Manitoba. Pour plaisanter, j'ai répondu

au député de Peel (M. Graydon) il y a quelque temps que l'Ontario en perdait un peu, mais la mesure prévoit le contraire.

Voici ce qui en est: un point avait été établi à chaque extrémité de la frontière commune aux deux provinces. Plus tard, on a effectué un levé du point sud au point nord. Une fois là, les arpenteurs ont constaté qu'ils se trouvaient à quelque distance du point primitif. Or la commission, qui compte des représentants de l'Ontario, du Manitoba et du gouvernement fédéral, voulait borner la limite ainsi tracée. Il est beaucoup plus simple de demander que la frontière prévue dans le bill soit établie et bornée, à raison de $12,000, que de recommencer les levés,—entreprise fort coûteuse,—afin de déterminer exactement où le point doit se trouver. Voilà à peu près tout ce que comporte le bill.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1,—*Interprétation de certains articles.*

M. Herridge: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre nous dira-t-il l'importance de l'erreur du relevé et la superficie en cause.

M. Maybank: Environ trente pieds, je crois.

M. Knowles: Mesure de longueur, de superficie ou de volume?

M. Maybank: Seulement quelques pieds, de toutes façons. Bien entendu, cela fait un grand triangle.

M. Knowles: Il n'y a pas de pipe-line dans ce coin-là?

M. Maybank: Non, et je ne crois pas que le terrain convienne à l'aménagement d'un pipeline.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2,—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: L'honorable député peut-il nous dire si les deux provinces ont pris des mesures effectives à cet égard?

M. Maybank: Les provinces n'ont pas seulement fait part de leur consentement, mais de leur désir. Je ne crois pas que la chose ait reçu une consécration officielle et, par conséquent, il n'est pas question de proclamer quoi que ce soit avant cet accord officiel. C'est pourquoi il est prévu au bill que cette disposition n'entrera en vigueur qu'après proclamation.

(L'article 2 est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Fournier: Maintenant.

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain sera un jour consacré aux transports. Il y a l'article n° 12 du *Feuilleton* d'aujourd'hui un projet de résolution concernant la caisse des passages à niveau; le bill n° 135, tendant à modifier la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports; le bill n° 153, portant modification de la loi de l'aéronautique.

M. Green: Nous n'avons reçu ce dernier bill que depuis une couple de jours. Pourrions-nous avoir un peu de temps pour l'examiner?

L'hon. M. Fournier: Nous le laisserons de côté, mais de toute façon il vient en dernier lieu, et la Chambre se formera probablement en comité des subsides.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député désire du temps, nous lui en accorderons.

L'hon. M. Fournier: La Chambre se formera en comité des subsides afin d'étudier les crédits du ministère des Transports. Si nous terminons ce travail, nous passerons ensuite aux crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

PRISONNIERS DE GUERRE

QUESTION POSÉE LE 4 MAI

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour moi-même et au nom d'autres membres de la Chambre. Hier, on m'a dit qu'on avait répondu à une question que j'avais insérée au *Feuilleton* au sujet des prisonniers de guerre canadiens. La question comprenait deux parties. Le première avait trait au nombre de prisonniers et la seconde, au nombre total de jours de détention des Canadiens.

On m'a donné une réponse complète à la première partie, mais on m'a refusé les renseignements que j'avais demandés dans la seconde, en disant qu'il faudrait, pour établir ces chiffres, consulter les dossiers des 9,552 prisonniers de guerre. J'ai reçu, de même que d'autres membres de la Chambre, une requête demandant qu'on verse aux prisonniers de guerre canadiens un dollar pour chaque jour de détention, soit, semble-t-il un montant égal à celui qu'ont versé les États-Unis.

Sans connaître le nombre global de jours pendant lesquels on a détenu les Canadiens, il est impossible de savoir si la requête est pratique. En conséquence, je demande qu'on insère de nouveau cette question au *Feuilleton*, et qu'on me fournisse le renseignement désiré.

COMMERCE

DÉPÔT DE BROCHURES PRÉPARÉES PAR LE MINISTÈRE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer sur le Bureau deux brochures préparées par le ministère du Commerce: la première est intitulée *Canadian Industrial Development Manual* et la seconde, *Expand with Canada*. Ces brochures ont été préparées pour distribution à l'étranger. Les renseignements qu'elles renferment visent à aider les hommes d'affaires étrangers qui désirent établir des industries chez nous, ainsi qu'à favoriser l'expansion du commerce canadien d'exportation. Les honorables députés trouveront peut-être de l'intérêt à examiner ces exemples de publicité canadienne destinée à nos marchés à l'étranger.

TRAVAUX PUBLICS

CHÔMAGE—ENTREPRISES FÉDÉRALES

M. George Prudham (adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, le 1er mai, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a demandé des renseignements au sujet des réponses données à une série de questions qu'il avait posées et qui figurent à la page 1620 du hansard. Le député a prétendu que certaines réponses sont contradictoires. Il a signalé, en particulier, la réponse à sa deuxième question. Cette question était ainsi conçue:

Quand a-t-on fait cette étude, à quelle date et à qui en a-t-on communiqué les résultats?

Et voici la réponse:

D'avril à septembre 1949. Les résultats ont été résumés à la page 506 du rapport du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, déposé à la Chambre le 14 novembre 1949.

La réponse est exacte. Je comprends, cependant, le point soulevé par l'honorable député. L'étude a été effectuée entre les dates mentionnées, soit après la fin de l'année financière que vise le rapport. Les rapports annuels déposés par les ministères sont préparés après la fin de l'année. Lors de la rédaction du rapport du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, l'étude en question avait été terminée; c'est pourquoi elle a été mentionnée dans la préface du rapport déposé le 14 novembre 1949.

M. Knowles: Pour ce qui est du renvoi à la page 506 du rapport, ne s'agit-il pas des pages 5 et 6 au lieu de 506? Le rapport ne contient que 16 pages.

M. Prudham: En effet, il s'agit des pages 5 et 6 du rapport.

M. MacInnis: Je désire poser au ministre des Ressources et du Développement économique une question que m'inspirent les réponses que son adjoint parlementaire a faites au représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il a dit que le rapport du ministère pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1949, contient des renseignements sur un relevé effectué entre les mois d'avril et septembre de la même année. Doit-on conclure que les rapports des ministères fournissent des renseignements se rapportant à

des périodes qu'ils ne sont pas censés embrasser? Il convient de renseigner la Chambre, parce qu'il s'agit ici d'une chose assez singulière.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Dans sa réponse au représentant de Winnipeg-Nord-Centre, l'adjoint parlementaire a dit clairement qu'il est question du relevé seulement dans l'introduction au rapport pour l'année terminée le 31 mars 1949.

M. Knowles: Je prie le ministre des Ressources et du Développement économique de considérer de nouveau la question; les réponses ne paraissent guère concorder.

COMITÉS PARLEMENTAIRES

RÈGLEMENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria) propose:

Que le premier rapport du comité permanent du Règlement, soumis à la Chambre le mercredi 3 mai 1950, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

COMPTES PUBLICS—RADIODIFFUSION—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PERSONNEL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Kirk (Digby-Yarmouth) à celui de M. Isnor, sur la liste des membres du comité des comptes publics.

La substitution du nom de M. Kirk (Antigonish-Guysboro) à celui de M. Isnor, sur la liste des membres du comité spécial de la radiodiffusion.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 162, intitulé: "Loi pour faire droit à John Allen Young".—M. Winkler.

Bill nº 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart".—M. Winkler.

Bill nº 164, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley".—M. Winkler.

Bill nº 165, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn".—M. Winkler.

Bill nº 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch".—M. Winkler.

Bill nº 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier".—M. Winkler.

Bill nº 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbatany".—M. Winkler.

Bill nº 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Paul Verret".—M. Winkler.

Bill nº 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman".—M. Winkler.

[M. MacInnis.]

Bill nº 171, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anne Alice Lalonde Campey".—M. Winkler.

Bill nº 172, intitulé: "Loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner".—M. Winkler.

Bill nº 173, intitulé: "Loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey".—M. Winkler.

Bill nº 174, intitulé: "Loi pour faire droit à Micheline Loranger Major".—M. Winkler.

Bill nº 175, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball".—M. Winkler.

Bill nº 176, intitulé: "Loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith".—M. Winkler.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ANNONCE DES AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire donner à la Chambre une idée des mesures que la Chambre sera peut-être appelée à étudier durant la présente session outre celles qui sont déjà inscrites au *Feuilleton*. Les honorables députés se rappellent que l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) nous a demandé ce renseignement il y a quelques jours, et que le chef de l'opposition (M. Drew) en a réitéré la demande mercredi.

Nous aurons évidemment à étudier les mesures budgétaires, les lois de finance et la mesure ordinaire relative aux chemins de fer Nationaux du Canada. Le ministre des Finances se propose également de présenter des projets d'amendement aux lois suivantes: loi des compagnies d'assurance étrangères, loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, loi de la Commission du tarif, loi des compagnies fiduciaires et loi des compagnies de prêt.

Je crois que les amendements projetés sont d'importance secondaire et visent à faciliter l'application des lois. On s'attend de présenter une mesure en vue de reviser la loi du revenu consolidé et de la vérification et d'exécuter l'accord fiscal conclu avec la France.

Le ministre de l'Agriculture a l'intention de présenter une mesure relativement à la loi des installations frigorifiques. Il s'agira uniquement de révoquer la partie II de la loi, partie qui n'a jamais été appliquée. D'autres mesures législatives servent maintenant aux fins que visait cette partie.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration présentera un projet de loi tendant à reviser la loi des Indiens. Il présentera peut-être également une modification à la loi sur la citoyenneté canadienne. Le ministre de

la Justice présentera peut-être un projet de modification à la loi sur les secrets officiels ainsi qu'un projet de modification au droit statutaire relativement aux poursuites intentées par les sociétés de la couronne ou à leur encontre afin de faciliter le recours des particuliers contre ces sociétés.

Le ministre du Revenu national compte présenter un projet de modification à la loi des douanes. Le ministre des Postes s'attend à présenter un projet de modification à la loi des postes.

Le ministre du Commerce a l'intention de présenter un projet de loi au sujet de l'achat du matériel de défense ainsi que des projets de modification à la loi des grains du Canada, à la loi de l'inspection du gaz et à la loi d'inspection de l'électricité.

Le ministre des Transports a une modification à proposer à la loi de la marine marchande du Canada, dont il a déjà été question au cours des débats. Outre les mesures législatives, nous comptons présenter des résolutions en vue d'approuver la convention internationale sur les pêches de l'Atlantique du nord-ouest ainsi que la convention météorologique mondiale.

Divers ministères étudient depuis quelque temps certaines autres mesures. Il se peut que quelques-unes d'entres elles soient présentées et lues pour la première fois, ce qui permettrait aux députés et au public de les examiner pendant l'intersession parlementaire. On ne s'attend pas que qui que ce soit en désire l'adoption au cours de la présente session. Souvent le public intéressé a trouvé satisfaisant que les bills soient lus pour la première fois et distribués afin que les gens puissent les examiner pendant l'intersession et formuler des observations s'y rapportant.

Bien que mes collègues ne se soient pas confiés à moi à ce sujet, je crois savoir qu'il y aura peut-être un bill concernant une résidence pour le premier ministre.

Les députés s'en rendent compte, des circonstances ou des événements imprévus pourraient exiger que le Parlement étudie d'autres questions encore, mais ça ne semble pas probable. La liste que j'ai indiquée complète, je crois, avec les articles qui figurent au *Feuilleton*, les questions que nous serons invités à examiner au cours de la session.

LES INDIENS

REVISION PROPOSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimemerais poser au premier ministre une question qui m'est suggérée par ce qu'il vient de nous dire des diverses questions dont sera saisi le Parlement cette session-ci. Il s'agit de la refonte envisagée de la loi des Indiens. Je suis persuadé de n'être pas le seul à avoir reçu pas mal de lettres à ce sujet; je songe notamment à une lettre qui m'est parvenue d'un Indien de la Saskatchewan. On a reçu d'Indiens de toutes les provinces des lettres dans lesquelles, en raison de l'intérêt qu'ils prennent à la revision de la loi, ils demandent qu'avant le dépôt des amendements on leur fournisse l'occasion d'envoyer des chefs représentatifs et autres dirigeants de leurs tribus se consulter avec les membres du gouvernement aux fins de faire disparaître leurs sujets de griefs dans la loi modificatrice.

Je voudrais, en soumettant cette idée, trouver moyen de supprimer tout ressentiment, injustifié comme il l'est sans doute, notamment celui qui découle de la grève de la faim de Jules Sioui. Apparemment son geste a soulevé tous les représentants des réserves indiennes au Canada. Si le premier ministre pouvait agir de la sorte avant la présentation de la mesure, je crois qu'une réunion avec les chefs indiens contribuerait beaucoup à dissiper le ressentiment qui existe chez ces gens.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) du ton qu'il a pris pour faire ses observations et de l'esprit dans lequel il les a faites. Néanmoins, nous croyons savoir que les Indiens désirent vivement que cette mesure législative soit soumise au Parlement. On a étudié cette question. Le ministère a pensé qu'il possédait tous les renseignements requis pour rédiger ce projet de loi, qu'il était opportun de lui faire subir sa première lecture, afin de le distribuer, et ensuite de laisser s'écouler un temps suffisant pour permettre aux chefs intéressés et aux autres membres de leurs bandes d'en connaître la teneur et de présenter leurs observations à ce sujet. Bien entendu, c'est une mesure dans l'intérêt de la nation canadienne, mais elle intéresse plus spécialement les Indiens eux-mêmes. Si d'après leur attitude à l'égard du bill, on jugeait qu'ils préféreraient ne pas le voir adopté au cours de la présente session mais poursuivre les entretiens et l'étudier davantage, on ferait un accueil sympathique à leurs observations.

Bien qu'aucune date n'ait encore été fixée, nous espérons tous, je crois, que le Parlement ne siégera pas encore bien des mois. Il serait opportun, je crois, par égard pour une tradition que j'estime saine,—celle de ne communiquer les bills à personne avant qu'ils aient été présentés aux membres du Parlement,—de lui faire subir sa première lecture, afin qu'on puisse se le procurer, puis de le

diffuser autant qu'il sera utile, pour que nos premiers citoyens du Canada par ordre chronologique sentent bien que nous faisons tout notre possible en vue de régler les problèmes qui les intéressent au plus haut point.

PÊCHERIES

RESTRICTIONS RELATIVES AUX EXERCICES DE BOMBARDEMENT AU NORD DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il établi ou compte-t-il établir une zone réservée aux exercices de bombardement, à l'intention de l'unité du C.A.R.C. postée à Summerside, au large du Cap Turner ou d'Orby-Head, sur le littoral nord de l'Île du Prince-Édouard? Dans le cas de l'affirmative, le ministre expliquera-t-il ce que cela veut dire et quelles dispositions seront prises pour la protection des pêcheurs?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a posé la même question, il y a quelques jours, à mon collègue le ministre des Pêcheries.

M. McLure: Sans obtenir de réponse.

L'hon. M. Claxton: Je n'ai rien à ajouter à la réponse déjà donnée.

M. Fleming: Zéro plus zéro égalent zéro.

TÉLÉVISION

QUESTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE TÉLÉVISION DANS LA RÉGION DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): J'ai une question à poser au ministre des Ressources et du Développement économique, qui agit au nom du ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre a-t-il reçu, de Vancouver, une demande officielle en vue de l'établissement d'un service de télévision dans cette région? Sinon, a-t-on songé à mettre un service de télévision à la disposition de la région de Vancouver?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Je n'ai reçu aucune demande en ce sens. Le député peut être assuré que toute demande reçue par les voies appropriées sera étudiée attentivement.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

QUESTION PORTANT SUR LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Victor Quelch (Acadia): Je désire poser une question au premier ministre. Au début de la session, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a annoncé qu'il avait l'intention de présenter des modifications à la loi sur l'assistance à l'Agriculture des Prairies. Le premier ministre n'a pas mentionné cela dans sa liste.

M. Ross (Souris): Cela figure au *Feuilleton*.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le *Feuilleton* renferme un avis relatif à la présentation d'un bill tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'Agriculture des Prairies. Si nous ne sommes pas passés à cette mesure hier ni aujourd'hui, c'est que, même si nos conseillers juridiques ont exprimé l'avis qu'elle n'exige pas de projet de résolution, nous avons craint une discussion sur ce point. Estimant qu'une telle discussion ferait perdre le temps de la Chambre, nous avons pensé qu'il serait plus facile de présenter un projet de résolution que de perdre du temps à décider s'il est nécessaire ou non d'en présenter un.

LA TAXE DE VENTE

CIGARETTES ET TABAC—SUPPRESSION DE CETTE TAXE À L'ÉGARD DES ACHATS EFFECTUÉS PAR LES ANCIENS COMBATTANTS DANS LES HÔPITAUX MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Rooney (St. Paul's): J'ai une question à poser au ministre suppléant du Revenu national; je le prie d'en prendre avis et d'y répondre aussitôt que possible avant la fin de la session. Depuis quelque temps, je demande qu'on étudie la possibilité de supprimer la taxe de vente à l'égard des achats de cigarettes et de tabac effectués par les anciens combattants dans les hôpitaux militaires. Je crois que tous les députés, des deux côtés de la Chambre, verraient cette mesure d'un bon œil.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député peut, en ce moment, poser une question, mais il lui est interdit de prononcer un discours ou de préconiser la suppression d'une taxe.

M. Rooney: J'aimerais aussi demander...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je le regrette, mais je ne saurais autoriser l'honorable député à poursuivre ses observations.

LOI DES CHEMINS DE FER

AMENDEMENT VISANT À AUGMENTER LA SOMME VOTÉE CHAQUE ANNÉE POUR LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des chemins de fer afin de porter de $500,000 à $1,000,000 la somme à être votée chaque année pour la Caisse des passages à niveau au cours des six années commençant le 1er avril 1951.

M. Green: Plairait-il au ministre de nous donner des explications?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le projet de résolution vise à porter d'un demi-million à 1 million le montant qui peut être versé à la caisse des passages à niveau. Une disposition prévoira également l'augmentation, de $100,000 à $150,000, du montant qui peut être affecté à tout projet.

Je rendrais service à la Chambre, je crois, en lui faisant brièvement l'historique de la caisse des passages à niveau et en rappelant les divers changements effectués de temps à autre, par voie d'amendement ou autrement.

La caisse a été constituée en 1909 par la loi 8-9 Édouard VII, chapitre .32, article 7, qui allouait et affectait au crédit de la caisse $200,000 par année pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 1909.

Sous l'empire de cette loi, pas plus du cinquième du coût d'établissement ne pouvait être payé à même la caisse.

En 1914, les subventions annuelles de $200,000 ont été maintenues pour cinq autres années. En 1919, elles ont été prorogées pour dix ans à compter du 1er avril 1919 et il était prévu que la caisse ne paierait que le quart du coût d'établissement et pas plus de $15,000 à l'égard de chacun des passages à niveau ou de chacun des ouvrages. En 1926, la loi a été modifiée de nouveau, de manière que le montant payable à même la caisse, dans le cas d'un seul passage à niveau, ne dépasse pas 40 p. 100 du coût global et que ce coût ne devrait pas être de plus de $25,000. En 1928, la limite a été portée à $100,000. En 1929, les subventions annuelles de $200,000 ont été prorogées pour une durée de dix ans à compter du 1er avril 1929.

Entre 1934 et 1939, des montants additionnels ont été crédités à la caisse en vertu de diverses lois. Aucune autre addition n'a été faite à la caisse entre le 1er avril 1939 et le 1er avril 1947 mais, en vertu du chapitre 70 des statuts de 1947, une somme de $200,000 par année a été attribuée à la caisse pour dix ans à compter du 1er avril 1947. Puis, sous l'empire du chapitre 27 des statuts de 1948, la somme annuelle à verser à la caisse pour neuf ans à compter du 1er avril 1948, a été portée à $500,000.

Comme je l'ai affirmé, cette loi portera la subvention annuelle à 1 million de dollars, pour une période de six ans, à compter du 1er avril 1951. La Chambre aimerait peut-être que je consigne au compte rendu les sommes versées à même la caisse depuis quelques années. Les voici:

1946-1947	$227,318
1947-1948	250,520
1948-1949	293,916
1949-1950	581,385

M. Brooks: Le ministre donnera-t-il les sommes par province?

L'hon. M. Chevrier: J'ai ces chiffres, mais je pense qu'il faudrait les donner au stade opportun de l'examen du projet de loi.

Les versements qu'on est autorisé à effectuer à même la caisse ont augmenté régulièrement au cours des dernières années, comme la Chambre a pu le constater à ma déclaration; c'est pourquoi on a jugé nécessaire de présenter un bill s'inspirant, en principe, de cette résolution. Il y a en perspective, de ce temps-ci, de nombreuses entreprises qui nécessiteraient de fortes subventions à même la caisse, et la Commission s'attend que les demandes de subventions continuent à s'accroître au cours des sept années à venir.

La hausse des frais de construction constitue une autre raison pour présenter cette loi à l'heure actuelle. On a cru que la limite de $100,000 établie en 1928 à l'égard de n'importe quelle entreprise ne suffisait plus, parce qu'en 1950, les frais ont augmenté considérablement, comme la Chambre le sait. C'est pourquoi on réclame l'autorisation de porter à $150,000 la somme qui sera allouée pour toute entreprise.

Nous pourrons fournir d'autres renseignements plus tard, mais à mon avis, les explications que j'ai données devraient suffire à la présente étape. Je n'ai aucun doute que cette mesure sera bien accueillie par la Chambre.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, il est toujours intéressant de parler de la caisse des passages à niveau. En faisant l'historique de la caisse, le ministre déclare que la résolution vise deux buts principaux: d'abord porter la somme statutaire à cette fin de $500,000 à $1,000,000 par année, pour six ans à compter du 1er avril 1951 et, en second lieu, d'affecter jusqu'à $150,000, au lieu de $100,000 comme par le passé à toute entreprise visée par la loi.

Je n'ai pas l'intention de repasser l'histoire de la mesure. Je signale toutefois que les dispositions, qui figurent à l'article 262 de la loi des chemins de fer depuis 41 ans, ont eu des résultats très heureux. Les sommes disponibles en vertu de la loi ne sont pas les seules qu'on ait affectées à la caisse des passages à niveau pour la protection du public. Ainsi, durant les années de crise, le Parlement a voté d'importantes sommes qui s'ajoutaient au montant statutaire annuel, qui était alors de $200,000.

Les honorables députés constateront donc que le Parlement a affecté de très fortes sommes à cette fin depuis la création de la caisse des passages à niveau, il y a quarante et un ans. Selon le rapport annuel du ministère des Transports pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, on a affecté à cette fin environ $14,062,000 de 1909 à 1949. Certaines sommes n'ont pas été utilisées, mais les dépenses globales à ce chapitre s'élevaient à près de douze millions le 31 mars 1949.

La Chambre se rend compte, évidemment, que ce montant ne représente pas tout l'argent affecté à la suppression des passages à niveau au cours de la période en cause. Le montant de 12 millions environ ne représente que la participation du Parlement, sous la direction de la Commission des transports, au coût de l'étagement des voies et des travaux destinés à la protection aux passages à niveau. Le ministre ne nous a pas dit quel était le montant affecté à cette fin, bien qu'il l'ait fait lorsque nous avons été saisis de la modification de 1948. Sans avoir vu les derniers chiffres, j'estime qu'ils atteignent près de 50 millions, somme qu'on a consacrée durant cette période à la suppression des passages à niveau et qui comprend la somme de 12 millions, versée à même la caisse d'étagement des voies du chemin de fer.

Depuis quelques années, la caisse a toujours servi la même fin. Le Parlement l'a toujours fait servir et la fait encore servir à la construction réelle d'ouvrages destinés à la protection, la sûreté et la commodité du public aux passages à niveau, aux termes de l'article 262 de la loi des chemins de fer.

D'après la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui, je conclus qu'on ne projette ni d'étendre ni de modifier les attributions de la caisse.

Au sujet de la limitation des subventions à accorder, monsieur l'Orateur, l'étude de la loi qui existe depuis quarante et un ans révèle que la ligne de conduite du Parlement a été d'accroître périodiquement tant le pourcentage que le montant total dont la Commission des transports peut décréter le versement à même la caisse, en vue de l'élimination des passages à niveau. On a toujours procédé de cette façon durant la période en cause. Il y a toujours eu accroissement tant du pourcentage que du montant total. Il m'intéresse d'entendre le ministre déclarer qu'un des principes dont s'inspire le bill, c'est non pas d'augmenter le pourcentage, mais de porter de $100,000 à $150,000 le montant total affecté à chaque entreprise en particulier, et ce pour les nombreuses raisons qu'il a données.

En énumérant les raisons pour lesquelles ce projet mérite notre appui, je voudrais exposer brièvement certains aspects qui frappent immédiatement l'attention. Quand la caisse des passages à niveau fut d'abord établie, elle visait surtout à assurer la sécurité publique; c'est ce à quoi ces fonds étaient d'abord destinés. Mais il y a aussi d'autres considérations, comme, par exemple, la question de commodité, de pourvoir à une meilleure circulation tant ferroviaire que routière, et, dans une certaine mesure, d'assurer plus d'emploi. Voilà autant de facteurs dont il a fallu tenir compte.

Le rapport de la Commission des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1948,—celui de l'année civile 1949 n'est pas encore imprimé,—n'indique pas uniquement quelle a été la tendance des accidents survenus aux passages à niveau, mais il indique également dans quelle mesure les dispositifs de protection ont influé sur les accidents survenus aux endroits où les routes traversent la voie ferrée. La page 97 du rapport fournit les chiffres, pour la période de dix ans de 1939 à 1948, sur les accidents survenus aux passages à niveau. Il y a eu, durant cette période, 3,541 accidents, au cours desquels 1,342 personnes ont été tuées et 5,024 blessées. C'est en 1947 que les accidents ont été le plus nombreux; cette année-là, 638 personnes ont été blessées et 162 ont perdu la vie au cours de 442 accidents.

Si nous comparons le nombre de ces accidents avec le nombre de jours dans une année, nous voyons qu'il y a eu en moyenne plus d'un accident par jour aux passages à niveau. En 1948, il y a eu 414 accidents au cours desquels 159 personnes ont été tuées et 566 blessées.

A la même page du rapport de la Commission des transports, un autre tableau révèle le rapport qui existe entre les moyens de protection établis aux passages à niveau et les accidents qui y sont survenus en 1948. J'ai signalé qu'il y a eu 414 accidents au cours de l'année. Voici, par le détail, la statistique que renferme le rapport. Nombre d'accidents survenus à des passages protégés par des barrières, 8; nombre d'accidents aux passages munis de signaux de circulation rou-

tière automatiques, 1; nombre d'accidents aux passages munis de sonnerie, 6; nombre d'accidents à des passages munis de sonnerie et de pendule avertisseur, 40; nombre d'accidents aux passages munis de signaux clignotants et de sonnerie, 10; nombre d'accidents aux passages confiés à des gardiens, 7; nombre d'accidents survenus aux passages non protégés, 342.

J'en conclus, monsieur l'Orateur, que des 414 accidents survenus en 1948, près des quatre cinquièmes ont eu lieu à des passages non protégés. C'est là, à mon avis, un élément important du problème, dont nous devons tenir compte lorsqu'il s'agit de décider si la Chambre doit autoriser la majoration du montant annuel à verser à la caisse, de $500,000 à 1 million de dollars.

Je suis sûr que les honorables députés envisageront le problème sous deux aspects, dont le moins important ou le moins urgent n'est pas celui des vies humaines. La statistique dont je viens de donner lecture touchant les décès, les blessures et les tragédies qui ont frappé de nombreuses familles, fera naître chez tous les membres de la Chambre de profonds regrets et le vif désir de ne négliger aucuns des moyens dont dispose le Parlement pour remédier à la situation. Je n'ai certes pas à insister sur cet aspect de la question.

J'aborde donc brièvement les aspects économiques du problème. Tous ces facteurs économiques militent en faveur de l'augmentation de la somme votée. Comme le signale le ministre, le coût des ouvrages de protection aux passages à niveau a augmenté. Ce facteur est très important. A cause de cette limite de $100,000, les versements effectués à même la caisse, à l'égard de travaux importants et coûteux ordonnés par la Commission des transports, n'étaient guère suffisants.

Il importe, en second lieu, de tenir compte des difficultés qui se posent aux chemins de fer. Ces sociétés ont à résoudre de graves problèmes financiers. Je n'ai pas l'intention d'aborder des questions qu'étudie présentement la commission royale sur les transports ou qu'a étudiées la Commission des transports. Il reste que les chemins de fer ayant à résoudre de graves problèmes financiers, sont incapables d'assumer les frais d'un programme de travaux de protection d'une certaine envergure.

Il y a un troisième facteur dont il importe également de tenir compte. Depuis plusieurs années, le public, comme en font foi les mesures législatives que le Parlement adopte en son nom, tend de plus en plus à partager les frais qui découlent de l'aménagement de passages superposés. On a signalé de quelle manière les mesures législatives ont relevé la limite des versements à l'égard de toute entreprise particulière. Il est indéniable que depuis la constitution de la caisse, les mesures législatives qui s'y rapportent ont eu l'effet d'accroître la participation du public aux frais d'aménagement de voies superposées. Même dans les limites établies par le Parlement, la Commission des transports a, de son côté, manifesté la même tendance dans l'attribution de sommes à même la caisse visant la suppression des passages à niveau. Dans une décision rendue par la Commission en 1928,—cause de la ville de Toronto contre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien,—et rapportée à la page 143 de *34 Cas relatifs aux chemins de fer canadiens*, la Commission reconnaît cette tendance par les mots suivants:

> La tendance, dans l'ensemble...

C'est-à-dire, la tendance dans les décisions habituellement rendues par la Commission en rapport avec les sommes accordées à même le fonds.

> ...a été d'accroître la proportion de l'apport que la ville ou la municipalité est obligée de verser.

Ce qui revient à dire, monsieur l'Orateur, la proportion qu'on exige du public à titre d'usager de ces traverses à niveau.

Quatrième facteur, le vaste programme d'amélioration des grand routes qu'ont entrepris la plupart des provinces sinon toutes. Ces améliorations et ces nouveaux aménagements routiers constituent un facteur qui influera directement sur la protection du public aux passages à niveau.

Cinquième facteur, l'augmentation énorme de la circulation routière. J'ai obtenu certaines données statistiques sur ce sujet, mais celles de 1949 ne sont pas encore disponibles. Quiconque s'est renseigné sur l'augmentation de la circulation routière a dû être frappé de l'énorme accroissement survenu depuis qu'on a créé la caisse des passages à niveau.

Les premiers chiffres relatifs au nombre d'automobiles inscrites au Canada remontent à 1904. Cette année-là, il y en avait 535. L'année de la création de la caisse des passages à niveau, on en comptait 4,809. Sauf au cours de certaines années de crise, le nombre a augmenté graduellement, chaque année. Voici le nombre d'inscriptions d'automobiles au Canada au cours de quelques années: 1915, 95,284; 1920, 408,790; 1925, 724,048; en 1928, les inscriptions dépassaient un million; en 1935, elles s'élevaient à 1,176,000. En 1940, on en comptait un million et demi, et plus de deux millions en 1948, le chiffre s'établissant à 2,035,352.

Le Parlement doit donc tenir compte de l'énorme augmentation qui s'est produite, au cours de la période relativement brève dont j'ai parlé, quant au nombre de véhicules qui utilisent les routes dans toutes les provinces, et qui traversent quotidiennement des passages à niveau.

Sixième facteur, les véhicules à moteurs roulent à une plus grande vitesse, ce qui a incontestablement causé des accidents aux passages à niveau. N'oublions pas, en outre, qu'on fabrique constamment des automobiles plus puissantes, mais que les chauffeurs ne prennent pas toujours autant de précautions que l'exigent les voitures plus rapides.

Un autre élément entre en ligne de compte. C'est pendant la crise qu'il a eu le plus d'importance. Le Parlement votait alors des sommes additionnelles, en vue de fournir de l'emploi d'abord, tout en poursuivant la suppression des passages à niveau, travail fort utile. Pendant la crise, on a parfois épuisé la caisse par suite du grand nombre de nouveaux ouvrages destinés à protéger le public aux passages à niveau ou à supprimer ces passages. La caisse ne suffisait pas toujours aux besoins. Or le chômage pose des problèmes au pays, surtout dans certaines régions. Ne pourrait-on améliorer cet état de choses en lançant des travaux utiles, grâce à la caisse des passages à niveau?

En conclusion, la Chambre doit reconnaître, à mon sens, qu'il importe d'augmenter les sommes que les autorités peuvent affecter à la superposition des voies et à la protection du public aux passages à niveau. Ce sont des entreprises utiles dont bénéficiera l'ensemble de la population. A l'heure actuelle, le problème est plus grave que par le passé. Voilà qui motive le relèvement des sommes votées par le Parlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire appuyer la mesure prévue par le projet de résolution. Mon seul regret, c'est qu'elle s'arrête là.

Précisément, dans la circonscription que je représente, celle de Winnipeg-Nord-Centre, la voie principale du Pacifique-Canadien traverse la partie est, forme la limite nord de la circonscription sur presque toute sa longueur et la traverse de nouveau à l'ouest. Autrement dit, il y a un passage à niveau à Elmwood, dans l'est de la circonscription et à Brooklands, dans l'ouest.

Si je parle de ces passages à niveau, c'est parce qu'à mon avis, ils justifient le principe dont s'inspire essentiellement cette grande mesure sur l'étagement des voies, selon lequel les frais occasionnés par les travaux de suppression des passages à niveau ne devraient pas retomber entièrement, ni même aucunement, sur les gens de l'endroit. Après tout, la voie ferrée dont j'ai parlé est la principale voie du Pacifique-Canadien, qui va de Montréal à Vancouver. La voie desservant tout le Canada et les revenus provenant de tout le pays, en partie parce que cette voie peut traverser les deux localités que j'ai nommées, ce n'est sûrement pas à celles-ci qu'il appartient de se protéger contre les dangers qu'offrent les passages à niveau dans cette région.

Il semble hors de doute que le principe en cause peut se justifier, savoir, qu'une bonne partie du coût de l'étagement des voies devrait être tiré du revenu général de la nation plutôt que de la poche des habitants de l'endroit. A vrai dire, lorsque je pense à une localité comme Brooklands, qui est une banlieue de l'ouest de Winnipeg, ou comme Elmwood qui, tout en faisant partie de Winnipeg, se trouve dans l'est de la ville et est, en quelque sorte, une localité distincte, je ne vois pas comment la justice peut exiger qu'elles aient à payer pour la suppression des passages à niveau sur la ligne principale transcontinentale du Pacifique-Canadien.

J'espère bien qu'on finisse par convenir que les frais de suppression des passages à niveau dans les régions comme celles-là doivent être partagés, ce me semble, entre le gouvernement fédéral et le chemin de fer.

Dans les circonstances actuelles, une municipalité comme Brooklands pourrait réclamer la suppression d'un ou deux passages à niveau, car la ligne du Pacifiue-Canadien passe à travers le village. Mais cette municipalité, n'étant pas trop riche, sait très bien qu'il ne lui sert à rien de présenter cette requête. En effet, même si on y faisait droit, la Commission des transports l'obligerait à assumer une partie des frais. C'est mettre ces travaux hors de sa portée.

La situation d'Elmwood n'est guère plus brillante. Quoique faisant partie de la ville de Winnipeg, et que par conséquent c'est Winnipeg qui aurait à présenter la requête et à assumer les frais il n'en reste pas moins qu'Elmwood n'est qu'un quartier parmi tant d'autres, à une extrémité de la ville. Lorsque les gens d'Elmwood se présentent devant le conseil municipal de Winnipeg, c'est précisément ce qu'ils s'entendent dire. Avant de puiser à même la caisse municipale dans le dessein d'aider une partie de la ville, il faut que la municipalité réfléchisse, eu égard à cet autre élément dont j'ai fait mention, savoir que le passage du chemin de fer transcontinental à travers la région est ce qui rend nécessaires les passages à croisements superposés.

Le ministre sait qu'à diverses reprises j'ai soulevé la question des passages à niveau dans les régions dont je viens de parler, et que presque tous les ans j'ai exprimé l'espoir qu'on apporterait les modifications nécessaires à la loi afin de pouvoir éliminer ces passages à niveau.

Je suis certain qu'en citant le cas d'Elmwood et celui de Brooklands au Manitoba j'évoque des cas semblables dans tout le pays. Rares doivent être les municipalités au Canada que traverse soit une voie principale soit un embranchement, qui sont en état de verser la part qui leur serait demandée si elles désiraient l'exécution des travaux et si la Commission des transports accueillait favorablement leur requête. Cependant, les dangers dans ces cas sont tels qu'on devrait les éliminer.

Je suis désappointé que le ministre ait mis en réserve (j'emploie à dessein cette figure de langage), l'espoir qu'il m'avait donné il y a une couple d'années. Aussi récemment que le 20 avril 1948, comme on peut le voir à la page 3253 du hansard, le ministre m'a dit que la Commission des transports, à la demande du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, a fait un relevé de tous les projets de suppression de passages à niveau qu'il serait possible de réaliser. Je cite les paroles du ministre:

> ...afin qu'il y ait toujours en réserve une liste de projets de caractère public auxquels on puisse affecter certaines sommes d'argent lorsque les circonstances le réclameront.

Le ministre a ensuite précisé que les entreprises projetées, lorsque le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a demandé à la Commission des transports de faire ce relevé, ne devaient pas être défrayées à même la caisse des passages à niveau, mais avec d'autres fonds que le Gouvernement allait affecter à cette fin. Néanmoins, cette déclaration du ministre m'a laissé espérer que la réserve de travaux à laquelle le Gouvernement avait songé n'avait pas encore été mise au rancart et que, en temps utile, on prendrait des dispositions en vue d'éliminer un passage à niveau à Elmwood.

J'ai encore dans mes dossiers un exemplaire de la première page du *Herald* d'Elmwood, du jeudi 6 mai 1948.

M. Fleming: Est-ce votre photo qu'on aperçoit en première page?

M. Knowles: Merci de l'avoir signalé. L'éditorial de ce numéro porte sur le débat qui s'est déroulé à la Chambre des communes, le 20 avril 1948. Il indique quelle sorte d'espoir le débat a donné aux gens d'Elmwood intéressés à la question. L'important de la déclaration du ministre à cette occasion, c'est que même s'il ne pouvait admettre que je pusse le persuader de la possibilité d'éliminer sous l'empire de la loi le passage à niveau à Elmwood, on avait tout de même effectué un relevé à la demande du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements; ainsi les chances étaient assez bonnes et, puisque le relevé mentionnait un grand nombre de ces passages à niveau, ceux qui m'intéressaient pouvaient être compris dans la réserve de travaux qu'on exécuterait, lorsque le moment serait venu pour le Gouvernement de donner suite à ses projets de travaux publics.

Il nous faut, je le crains, nous adresser de nouveau au ministre des Transports (M. Chevrier). On semble avoir mis de côté le programme de travaux de réserve. En dépit de la promesse expresse que nous donnait le ministre du Commerce (M. Howe) en avril 1945, nous n'obtiendrons pas de travaux publics destinés à remédier au chômage et à réaliser ces améliorations d'intérêt public si nécessaires.

En conséquence, pour ce qui est des passages à niveau, le seul moyen qui nous reste consiste à recourir à la caisse des passages à niveau. Comme la question relève de nouveau du ministre des Transports, j'espère qu'il s'intéressera encore davantage au sort des collectivités qui,—elles doivent être nombreuses à travers le pays,—se trouvent dans la même situation que celles que j'ai mentionnées parce qu'elles font partie de ma circonscription. J'espère que le ministre, se penchant de plus près sur leur sort, cherchera les moyens d'élargir les dispositions de la loi relative aux passages à niveau, afin que les collectivités traversées par les grandes lignes de chemins de fer et exposées de ce fait à toutes sortes de dangers, qui ne proviennent pas d'elles-mêmes, puissent être protégées par l'aménagement de passages à croisements superposés.

En se préoccupant davantage de cette question, le ministre des Transports, non seulement reconnaîtra à la vie humaine l'importance qu'elle mérite et tiendra compte du point soulevé par le député d'Eglinton (M. Fleming), mais il fournira du travail aux sans-travail, tâche dont son collègue le ministre du Commerce ne semble pas prêt à se charger même alors que le chômage est marqué.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je suppose que tous les députés pourraient exposer la situation qui existe dans leur circonscription au sujet des passages à niveau. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé celle qui existe dans sa circonscription; c'est pourquoi je tiens à dire qu'à d'autres endroits au

Manitoba la circulation est très dense et la situation y est aussi grave et présente souvent de plus grands dangers.

L'honorable député a parlé d'un passage à niveau situé dans une collectivité ordinaire. Pour la gouverne du ministre et des honorables députés, je tiens à consigner au compte rendu l'existence dans notre province d'une autre situation qui, je crois, mérite d'être étudiée en particulier. Juste à l'ouest de Winnipeg, les deux voies ferrées principales avoisinent la ville de Portage-la-Prairie et sont traversées, des deux côtés de la ville, par la route transcanadienne. Cette situation, en elle-même, pose un grave problème dans cette région rurale du pays où, la plupart du temps, la circulation automobile est plus rapide et les moyens de protection ordinaires, tels que les plaques indicatrices d'arrêt, sont parfois oubliés.

A ces passages à niveau, il y a des plaques indicatrices d'arrêt, que sans doute la plupart des gens reconnaissent. Ces arrêts, cependant, présentent le grave inconvénient de provoquer un engorgement de la circulation d'autos qui autrement pourraient continuer leur route. Cela arrive parfois même quand il n'y a pas de train du tout dans les parages.

Je crois qu'aux points de circulation intense, il serait plus sensé et, peut-être plus économique en fin de compte, de se contenter d'arrêter la circulation seulement à l'approche des trains, au lieu d'obliger chacun à stopper en arrivant au passage à niveau.

Ceci m'amène à adresser une autre remarque au ministre et, à ce propos, j'aimerais citer un exemple. Prenons le cas où les lignes principales du National-Canadien et du Pacifique-Canadien traversent à deux points différents la route transcanadienne. Il semble que nous ayons là la preuve que les provinces et les chemins de fer, peut-être avec l'aide de la caisse des passages à niveau, devraient assumer une plus forte proportion du coût des traverses à niveau à ces endroits plutôt qu'à d'autres.

La route transcanadienne intéresse tout le Canada et toutes les provinces. Il me semble que la population locale a jusqu'à un certain point le droit de demander que sa proportion du coût des mesures de protection de cette nature soit moins élevée que ce que d'autres sont appelés à payer. Je soumets ce point de vue au ministre et à ceux qui s'intéressent au problème des passages à niveau et à la route transcanadienne.

Qu'on me permette une dernière observation. Il existe entre Portage-la-Prairie et Winnipeg un passage à niveau particulièrement dangereux. J'espère que le ministre verra à y faire installer les signaux d'arrêt indispensables.

[M. Weir.]

M. l'Orateur: Avant la reprise de la discussion, laissez-moi souligner que nous sommes à étudier le projet de résolution qui précède la présentation d'un bill. Il ne me semble pas régulier de discuter les cas particuliers ni de demander au ministre que lui-même ou son ministère étudie l'opportunité de supprimer tel ou tel passage à niveau. Il n'y aurait pas d'inconvénient à le faire à un autre moment, mais je crois qu'actuellement les honorables députés devraient s'en tenir à l'étude du principe général exposé dans le projet de résolution.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, un mot et je me rassois. La grande ligne du National-Canadien, traversant ma circonscription, cause de gros inconvénients. Non seulement elle menace la vie des passants, mais elle provoque l'encombrement et, partant, la perte de temps dans les grandes artères urbaines coupées par la ligne. Il semble que nos collègues d'Eglinton (M. Fleming) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont donné une idée assez exacte de la situation et des divers éléments qui entrent ici en ligne de compte. Je souscris très volontiers à toutes les observations et tiens à ce qu'il soit bien entendu que j'appuie la mesure.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le député d'Eglinton (M. Fleming) des observations fort complètes qu'il a formulées à cet égard. Je crois que la somme prévue à cette fin est vraiment insuffisante pour répondre aux besoins. Dans ma province, pour chaque passage à niveau qui est protégé, il y en a vingt qui ne le sont pas. Cela pouvait aller en 1909, alors qu'on ne consacrait que $200,000 à cette fin, mais ce montant était proportionnellement plus élevé que le million de dollars voté aujourd'hui. D'après la statistique produite par le député d'Eglinton, il n'y avait en 1909 que quelques milliers de véhicules à moteur, tandis qu'on en compte maintenant plus de deux millions et demi, sans compter les centaines de mille voitures de touristes américains.

Tous verront sans doute combien cette somme est insuffisante, étant donné les besoins dans ce domaine. Le député de Portage-Neepawa (M. Weir) nous a parlé de la route transcanadienne. A mon avis, il faudra adopter des dispositions pour protéger les villes que traversera cette route. Nous comptons qu'elle passera par notre ville, au Nouveau-Brunswick; je vois sourire le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg), mais il y a précisément là-bas un passage à niveau très dangereux.

A mon avis, les dispositions de la loi des chemins de fer devraient protéger les endroits où les barrières, les feux de signalisation et autres dispositifs ne sont pas suffisants. Comme disait le député de Portage-Neepawa, la circulation est souvent retardée durant de longues périodes. Si la route transcanadienne passe pas des centres populeux comme celui dont j'ai parlé, les embouteillages vont se multiplier. Évidemment, cet aspect de la protection requise est moins grave que celui des pertes de vies aux passages à niveau, mais il faut en tenir compte. Le public devrait être plus protégé qu'à l'heure actuelle à ces passages à niveau.

Je le répète, un million de dollars n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. On pourrait peut-être adopter d'autres moyens d'assurer une protection suffisante; en tout cas les dispositifs de protection actuels ne suffisent pas à la situation, c'est certain. J'espère que d'autres dispositions seront prises afin de protéger davantage le public.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une observation à faire. Les chiffres fournis à la Chambre me semblent indiquer que le Gouvernement a été sage de se rendre à mes instances réclamant modification de la loi des chemins de fer, en interdisant l'usage des sifflets dans les centres populeux. La forte majorité des accidents surviennent à des arrêts non protégés. La protection au moyen de pendules ou de timbres avertisseurs est d'une très grande valeur et la mesure pour laquelle j'ai combattu, et qui a été finalement adoptée, en faveur de l'interdiction de l'usage du sifflet à un certain endroit de ma circonscription, a été efficace en ce sens que cette interdiction n'a pas été la cause d'accidents.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Knowles: Le ministre va-t-il répondre aux questions que j'ai posées ou veut-il que je lui en pose d'autres?

L'hon. M. Chevrier: Il conviendrait, je pense, que le député de Winnipeg-Nord-Centre pose les questions lors de l'examen du projet de loi. Nous étudions le principe dont s'inspire la mesure, savoir s'il y a lieu de porter le montant de $500,000 à 1 million de dollars. Je crois que nous pourrons examiner les observations formulées sur des points particuliers lors de l'étude du projet de loi.

M. Knowles: Ou lors de l'examen des crédits du ministre dès aujourd'hui.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Chevrier demande à déposer le bill n° 8 tendant à modifier la loi des chemins de fer.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. Chevrier: Si la Chambre le désire, nous pouvons débattre le projet de loi dès maintenant; je suis prêt à aborder les cas particuliers signalés par les honorables députés. Je m'en remets à la décision de la Chambre.

M. Knowles: Y a-t-il assez d'exemplaires du projet de loi pour tous les députés présents à la séance?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député n'en a-t-il pas un exemplaire?

M. Knowles: On n'en pouvait faire la distribution avant la première lecture, laquelle vient tout juste d'avoir lieu.

L'hon. M. Chevrier: Je suis prêt à procéder à la deuxième lecture, si la Chambre le désire.

M. Drew: Bien que tous les députés tiennent sans doute à faciliter l'examen du bill, j'estime qu'il serait préférable de suivre la marche régulière et d'attendre que nous ayons en main le bill imprimé.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre.

APPROVISIONNEMENTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

MODIFICATION À LA LOI RELATIVEMENT AUX AVANCES CONSENTIES, AUX APPROVISIONNEMENTS DÉSUETS, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 135, tendant à modifier la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

M. Drew: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je faire ma déclaration au comité? Y voit-on quelque inconvénient?

M. Drew: Non.

M. Fleming: Il serait préférable de la faire à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Votre chef n'y oppose aucune objection.

M. Drew: Je parlais pour moi. Si quelque autre député s'y oppose, je serais sûrement d'avis que le ministre fasse se déclaration dès maintenant.

(Le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Les avances en cours ne doivent pas excéder $5,000,000.*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je crois que la Chambre s'attend que nous lui exposions quelques-unes des raisons pour lesquelles le ministère a jugé opportun de présenter ce projet de loi à la Chambre. J'ai donné des renseignements lors de la première lecture du bill, et je crois devoir maintenant en invoquer d'autres. En 1937 était édictée la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports, à la suite de l'institution du ministère des Transports, qui avait eu lieu en novembre 1936. Il y avait alors soixante entrepôts d'approvisionnements disséminés d'un océan à l'autre, et certaines villes en comptaient jusqu'à trois, même quatre dans un cas. Et puis, le ministère comptait dix services distincts, dont chacun logeait ses propres marchandises dans les soixante entrepôts. Chaque entrepôt était muni de cinq ou six compartiments; les articles achetés en vertu d'un crédit étaient placés dans un compartiment, et il était impossible de les transférer rapidement dans un autre compartiment, lorsqu'on y avait besoin des mêmes articles. Un compte consolidé permet maintenant de satisfaire, au moyen de trente entrepôts d'approvisionnements, aux besoins d'approvisionnements de cinquante services.

La loi avait pour objet de mettre le ministère en mesure de fusionner les approvisionnements et les entrepôts d'approvisionnements, et d'instituer une vérification centralisée d'achat sur les approvisionnements. Pour simplifier la vérification et l'emploi des approvisionnements, la loi prévoyait un compte unique qui portait le nom de "Compte des approvisionnements du ministère des Transports". C'est le compte de vérification au débit duquel est inscrit le coût de tous les approvisionnements reçus, et au crédit duquel figurent toutes les sorties de marchandises.

La loi permet au ministre des Finances d'avancer, à même le fonds du revenu consolidé jusqu'à concurrence d'un million au ministre des Transports, somme que le ministère peut affecter à l'achat d'approvisionnements en attendant que le Parlement ait approuvé ses crédits. Il s'agit en somme d'un fonds automatiquement renouvelable.

Quand on délivre des approvisionnements à divers services, comme celui des phares, des vapeurs, de l'aviation, des canaux et le reste, la valeur de ces articles est imputée sur le crédit approprié, et un crédit d'un montant égal est inscrit à la caisse automatiquement renouvelable. Le fonds pourrait être comparé à l'eau d'un puits; c'est là qu'on prend l'argent, mais on le rembourse au moyen des crédits. Quand on achète des approvisionnements, le niveau de l'eau baisse dans le puits, mais quand on y verse les sommes provenant des crédits, elle remonte au même niveau.

On trouvera un précédent concernant une caisse de ce genre dans la modification apportée à la loi des impressions et de la papeterie publiques, consignée au chapitre 5 des Statuts de 1928. L'imprimeur du roi était alors autorisé à obtenir des avances jusqu'à concurrence de $700,000, à même le Fonds du revenu consolidé, pour l'achat d'approvisionnements et le paiement de salaires. En 1946, on a porté cette caisse à deux millions.

L'article 6 de la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports prescrit que l'inventaire à la fin de chaque année financière ne doit pas dépasser la valeur des approvisionnements en magasin le 1er avril 1937, c'est-à-dire $957,000. En 1939, on a modifié la loi afin de relever le maximum des approvisionnements à un million et quart et, en 1946, on l'a porté à $1,600,000. On estime maintenant qu'aucune limite ne devrait être imposée à cet égard et qu'on a eu tort d'en prescrire une.

Prescrire dans une loi la réduction de l'inventaire à une limite fixée constituerait une erreur. C'est ce que déclarait le très hon. R. B. Bennett à l'étape de la deuxième lecture du bill de 1937, comme en fait foi la page 2575 des *Débats* de cette année-là. Si, dans la gestion des affaires, le ministre ne parvenait pas à réduire l'inventaire, il se trouverait en présence d'une loi qui l'y obligeait. La difficulté qui se pose, c'est qu'avant le 31 mars, les fonctionnaires du ministère ne peuvent prévoir quel sera l'inventaire à cette date. Autrement, ils apporteraient les rectifications voulues au moment approprié. Un commerçant peut solder sa marchandise afin de réduire l'inventaire, mais le ministère ne peut recourir à ce moyen et ne peut distribuer des approvisionnements dont on n'a pas besoin. L'inventaire tend à augmenter à cause de la majoration des prix et des besoins additionnels de Terre-Neuve et d'autres endroits. A l'heure actuelle, le montant qui s'établissait à $3,200,000 au 31 mars 1950, dépasse de beaucoup le maximum prévu par la loi. La seule façon de

réduire l'inventaire serait d'interrompre les achats et de distribuer les approvisionnements actuels.

On prétend que les crédits affectés à l'achat d'approvisionnements et l'examen minutieux des commandes avant qu'elles soient passées constituent les meilleurs moyens de restreindre la valeur de l'inventaire. Si les députés se reportent au bill, ils y verront quatre amendements pertinents.

On propose d'abord de porter de 1 million à 5 millions de dollars les avances autorisées comme capital de roulement en vertu de l'article 3 de la loi. Voici pourquoi la modification s'impose: *a*) la majoration des prix. La somme de 1 million ne représente pas la moitié de la même valeur en 1939. *b*) L'acquisition des approvisionnements de Terre-Neuve évalués à $1,180,000.

M. Green: De quels approvisionnements s'agit-il? Quelle était la dernière raison invoquée? Où étaient ces marchandises?

L'hon. M. Chevrier: J'ai parlé de l'acquisition des approvisionnements de Terre-Neuve évalués à $1,180,000. Quelle est la question?

M. Green: Je n'avais pas saisi "Terre-Neuve".

L'hon. M. Chevrier:

c) Expansion des services de magasins, notamment des lignes aériennes, et transfert du réseau télégraphique et téléphonique de l'État du ministère des Travaux publics.

d) Faux frais divers et écart de temps entre la sortie de matériel et le remboursement à même les crédits.

2. On se propose d'abroger l'article 6 de la loi, exigeant un maximum à l'égard de l'inventaire des approvisionnements. Pour les raisons exposées, cette position ne semble pas pratique.

3. On se propose de modifier l'article 8 de la loi, de manière à assurer des méthodes de comptabilité plus souples. L'interprétation de la loi, en ce qui concerne la comptabilité, a suscité des désaccords. Ces désaccords portaient surtout sur l'interprétation des mots "prix réels" qu'on trouve à cet article. Il semble opportun de faire établir les méthodes de comptabilité par le ministre, agissant par l'entremise de ses fonctionnaires, et par le contrôleur du Trésor, agissant au nom du ministre des Finances.

4. On se propose de rayer des inventaires les matières devenues surannées ou hors d'état de servir ou qui sont perdues ou détruites, et la valeur des matières ainsi rayées doit être créditée au compte des approvisionnements et imputée sur les sommes que le Parlement peut, à l'occasion, voter pour cet objet.

M. Green: A mon avis, les articles 1 et 2 peuvent susciter de graves objections. Si on me le permet, je les indiquerai toutes du même coup, plutôt que de le faire en plusieurs fois. L'article 1 prévoit que les avances consenties au ministre des Transports ne doivent jamais excéder cinq millions de dollars. L'article 2 vise la valeur des approvisionnements qu'on peut avoir en magasin à un moment donné.

L'article 2 de la loi fait disparaître une restriction qui figure depuis le tout début. J'ai écouté avec intérêt le ministre citer certains propos formulés par feu lord Bennett au moment de la première présentation du bill en 1937. Il n'a cité que ce qui ne gênait en rien sa thèse, mais a tu ce qui s'y opposait. En fait M. Bennett disait alors des choses tout autres que celles qu'on pourrait conclure des extraits dont le ministre nous a donné lecture. L'actuel ministre du Commerce a appuyé le bill lors de sa présentation. On rappelait alors qu'on pourrait sans doute trouver bien des raisons pour dépenser un million. M. Bennett disait, ainsi qu'en fait foi la page 2575 du hansard:

D'après mon expérience, je préviens le ministre qu'il n'y a pas de perspective plus agréable pour des fonctionnaires permanents que celle d'avoir des avances copieuses. Tous ceux qui ont eu quelque chose à faire dans cette division savent avec quelle facilité et quelle complaisance ils se mettent à acheter des fournitures. Je crois que s'il en est capable, le ministre devrait maintenir cette avance au-dessous du million.

L'hon. M. Howe: Les approvisionnements sont aujourd'hui d'un million et demi. Mon but est de voir à ce qu'il n'y ait pas d'excédent d'approvisionnements à la fin de l'année. J'ignore si la chose est possible, mais on a fixé le chiffre d'un million parce qu'il semblait nécessaire pour le renouvellement d'approvisionnements nécessaire de trois millions de dollars.

Le ministre déclarait un peu plus loin:

Nous insistons pour qu'il n'y ait pas de nouveaux achats tant que nos approvisionnements actuels suffiront aux exigences de la demande. Cette consolidation va nous permettre d'expédier des marchandises de nos entrepôts actuels à n'importe quel endroit du pays où on en a besoin.

Puis, M. Dunning, alors ministre des Finances, ajoutait:

J'espère que le ministre pourra encore réduire le chiffre. Il devrait pouvoir le faire, étant donné la variété qui existe dans les dépôts.

Puis sir George Perley a posé certaines questions et, plus loin, l'actuel ministre du Commerce disait:

Le million de dollars est un fonds de roulement. Il est destiné à acheter tous les approvisionnements requis pour les dépôts; et, à mesure qu'ils s'épuisent, il faudra les porter au compte du crédit et l'argent recouvré servira à combler le fonds d'un million.

Il y a eu ensuite discussion sur la question de savoir si le Parlement devait voter ces crédits. Enfin, M. Dunning déclarait:

On procédera exactement comme on le fait pour l'avance à l'Imprimeur du Roi. Autrement dit, chaque service du ministère des Transports aura annuellement, dans son budget, ce dont il a besoin pour ses approvisionnements; mais quand il s'agira de les acheter, ce sera sur le compte des approvisionnements, de telle sorte que la somme sera inscrite au débit du compte des subsides et au crédit du compte des approvisionnements. Le ministre des Finances est autorisé à maintenir ces approvisionnements, jusqu'au chiffre d'un million de dollars, mais pas plus.

Le très hon. M. Bennett: A fournir un capital de roulement d'un million de dollars.

L'hon. M. Dunning: Oui.

Telle a été la loi depuis lors; nous avons une caisse automatiquement renouvelable d'un million de dollars. Je reconnais qu'étant donné l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération et la hausse générale des prix, il existe des motifs raisonnables d'accroître ce montant. Je crois que le ministre avait raison d'invoquer ces deux motifs.

L'hon. M. Chevrier: Et j'ajouterai, parce qu'on nous a confié l'administration de la division des services aériens.

M. Green: On a invoqué le même argument au cours du débat antérieur. C'est une des raisons qu'on a données alors pour justifier le versement à la caisse renouvelable, d'une somme déterminée.

L'hon. M. Chevrier: Si on veut bien me permettre une interruption, je ferai remarquer que la division des services aériens relevait alors du ministère des Transports, bien que je n'en étais pas le ministre. L'honorable député doit savoir qu'on a transféré ce service au ministre des Munitions et Approvisionnements, où il est resté pendant quelques années, pour revenir aux Transports en 1947, je crois.

M. Green: Mais, dans la thèse qu'il avait exposée en cette circonstance, le ministre actuel du Commerce s'était appuyé, entre autres motifs, sur l'achat d'approvisionnements pour le compte du corps d'aviation. Il y a sans doute lieu d'accroître cette caisse automatiquement renouvelable, mais je déclare au ministre et au comité qu'il ne convient pas de la quintupler, pour la porter à cinq millions de dollars. A mon sens, le montant pourrait peut-être s'établir à trois millions. Je crois que M. Bennett avait bien raison de dire en 1937:

D'après mon expérience... il n'y a pas de perspective plus agréable pour des fonctionnaires permanents que celle d'avoir des avances copieuses.

En ce cas, on leur accorde une caisse renouvelable cinq fois plus considérable que celle dont ils ont disposé depuis 1937. L'autre particularité contestable du projet de loi est la disposition contenue à l'article 2, selon laquelle il n'existe plus de limite quant à la valeur des approvisionnements en entrepôts. En 1937, la limite était la valeur des approvisionnements détenus. Deux ans plus tard, en 1939, le chiffre a été établi à $1,250,000. En 1946,—le ministre me reprendra si je fais erreur,—la valeur des approvisionnements qu'on pouvait détenir a été portée à $1,600,000. Le projet de modification dont le comité est saisi fait disparaître cette limite; une fois la mesure adoptée, il n'y aura plus de limite. A mon sens, monsieur le président, il y aurait moyen de faire ici certaines économies.

Si l'on a besoin d'inventaires d'une valeur de plus de $1,600,000, que le ministre précise le montant requis et l'inscrive dans la loi. Au lieu de cela, il nous demande d'adopter une mesure en vertu de laquelle il n'y aura, en réalité, aucune limite à la valeur des approvisionnements qu'on pourra garder en magasin.

Ce point a été discuté au cours du débat de 1937. Le ministre actuel du Commerce mentionna alors plusieurs fois qu'un plus fort montant n'était pas nécessaire. Voici ce qu'il disait, comme en fait foi le hansard du 2 avril 1937, à la page 2574:

Nos achats d'approvisionnements se montent à quelque trois millions de dollars par année et nous avons aujourd'hui en magasin des marchandises d'une valeur d'un million et demi de dollars, ce qui est absurde. J'ai étudié la question en vue de tâcher de diminuer les stocks d'approvisionnements, et l'on m'a expliqué qu'il est impossible de le faire sans une loi de cette nature, nous permettant de les répartir entre les divers services.

Ainsi que je le disais tantôt, le ministre ajoutait peu après:

Mon but est de voir à ce qu'il n'y ait pas d'excédent d'approvisionnements à la fin de l'année.

Je prétends que, dans les circonstances, le ministre et son ministère demandent une trop forte somme. On devrait fixer un chiffre plus bas pour la caisse renouvelable et maintenir une limite à la valeur des approvisionnements que le ministère peut garder. L'adoption du projet d'amendement ouvrira la porte aux folles dépenses et au gaspillage.

M. Knowles: Monsieur le président, me serait-il permis de poser quelques questions au ministre afin de nous aider à comprendre comment fonctionne ce fonds. On a dit qu'il s'agissait d'un fonds automatiquement renouvelable. Cela ne signifie pas, je suppose, que ces approvisionnements sont vendus et que l'argent reçu est remis dans le fonds.

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Knowles: Le ministre des Finances avance plutôt au ministre des Transports cette somme d'argent pour l'achat des approvisionnements. Puis, à mesure que l'argent est dépensé, le ministre des Transports rembourse le fonds au moyen de crédits votés par le Parlement, est-ce bien cela?

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Knowles: En pratique, une fois que le ministre des Finances a accordé 5 millions de dollars au ministre des Transports, celui-ci attend-il que cette somme soit diminuée jusqu'à un million ou un demi-million pour la faire rétablir à 5 millions, ou bien le ministre des Finances maintient-il la réserve du ministre des Transports à 5 millions en tous temps?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, selon la loi telle qu'elle existe actuellement, le ministre des Finances accorde au ministre des Transports la somme d'un million de dollars et ce crédit peut servir à l'occasion, comme il est mentionné à l'article 4 de la loi.

M. Knowles: En d'autres termes, le ministre des Transports peut demander jusqu'à un million au ministre des Finances en vue de défrayer des dépenses qui n'ont pas encore été approuvées spécifiquement par le Parlement?

L'hon. M. Chevrier: C'est ainsi que je l'entends.

M. Knowles: Et si le projet de loi est approuvé, ce montant sera porté à 5 millions?

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Knowles: Il me semble que les raisons exposées par le ministre justifient l'augmentation du montant, mais est-il vraiment besoin de le quintupler? Toutefois, le Parlement siège six mois par année et on présente des crédits supplémentaires, et d'autres crédits supplémentaires. Cinq millions m'apparaissent comme une avance de fonds passablement forte. Le ministre pourrait-il aussi, à titre d'exemple, nous indiquer des postes dans les crédits actuellement à l'étude que nous approuvons en vue de payer des achats faits à même ces avances?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le Président, en répondant à la première question, je répondrai en même temps, je crois, à celle du représentant de Vancouver-Quadra. S'il n'y avait autorisation d'augmenter les approvisionnements que l'article 5 permet au ministère, nous ne serions pas alors en règle avec la loi. Selon les renseignements qui m'ont été fournis, l'inventaire s'établissait à $3,250,000 à ce moment, c'est-à-dire au 31 mars 1950. Cela étant...

M. Knowles: Vous violez la loi.

L'hon. M. Chevrier: .. il nous faut au moins l'autorisation de disposer de ce montant. On a donné d'autres raisons d'augmenter l'inventaire; c'est, par exemple, la nécessité d'accroître les approvisionnements de matériel d'entretien, par suite de l'addition du réseau d'État de télégraphes et de téléphones. Le coût estimatif en est de $350,000. Il y a une autre somme destinée à compenser la valeur des effets en souffrance à l'égard des approvisionnements fournis,—à l'exclusion de Terre-Neuve,—en attendant le remboursement à même les crédits, $650,000; une somme requise pour compenser la valeur des effets en souffrance à l'égard des approvisionnements sortis des magasins de Terre-Neuve, en attendant le remboursement à même les crédits, $300,000; une somme requise afin d'assurer une marge raisonnable à l'égard des faux frais imprévus. De temps à autre, notre inventaire devient plus chargé que d'habitude, afin de faire face à des programmes spéciaux. En outre, les magasins doivent reprendre le matériel non utilisé dans des projets à la réalisation desquels ils avaient d'abord été destinés. Il y a une somme de $500,000 pour parer à d'autres augmentations des prix ainsi qu'à d'autres faux frais imprévus. Nous avons là la ventilation des cinq millions de dollars que nous demandons aux termes de l'article 5.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre demande quels postes du budget des dépenses autorisent l'achat d'approvisionnements. Les crédits du ministère des Transports en comptent de 40 à 45. Il y a, par exemple, les vapeurs de l'État, les organismes maritimes, les canaux, pour nommer seulement ceux qui me viennent actuellement à l'esprit. Certains crédits prévoient l'affectation de sommes déterminées à l'achat d'outillage et aux approvisionnements de ces divers services du ministère.

M. Knowles: Le ministre connaît-il le montant global des postes dont il a parlé?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Knowles: Sont-ils de moins ou de plus d'un million de dollars?

L'hon. M. Chevrier: Ils dépasseront le million.

M. Knowles: Ce qui revient à dire que si nous n'adoptons ce bill, le ministre se trouvera à enfreindre la loi.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a aucun doute à ce sujet. Voilà pourquoi j'ai soumis en

1946 une modification afin de majorer à 1·6 million le maximum d'inventaire.

M. Green: C'est la limite des approvisionnements détenus?

L'hon. M. Chevrier: Oui, quand j'ai soumis cette modification, la loi stipulait que l'inventaire des approvisionnements ne devait jamais dépasser le montant de ceux qui existaient au 1er avril 1937.

M. Green: Le ministre se trompe. En 1939, une modification avait permis de porter le montant à $1,250,000.

L'hon. M. Chevrier: J'allais dire que l'inventaire des approvisionnements était d'abord de $957,368. J'allais ajouter qu'en 1939, l'article 6 a été de nouveau modifié de manière à porter le montant de l'inventaire à $1,250,000. Au 1er avril 1946, l'inventaire des approvisionnements se chiffrait par $1,374,000.

M. Green: La guerre y a été, je crois, pour quelque chose.

L'hon. M. Chevrier: Oui, la guerre y a été pour quelque chose. Le ministère n'avait pas alors, cependant, à s'occuper des articles dont j'ai fait mention il y a un instant ainsi que dans mon exposé d'ouverture. Il y a donc lieu de majorer le montant et les fonctionnaires du ministère, après consultation avec le ministre des Finances, en sont venus à la conclusion que, compte tenu des circonstances, le montant approprié serait de 5 mililons de dollars.

M. Knowles: Il y a un point que je tiens à éclaircir sans viser le moins du monde la personne du ministre qui, j'en suis sûr, s'en rendra compte. Il semble en effet que le ministère a déjà dépassé les deux maximums prévus par la loi, soit le maximum du montant des avances, qui est d'un million et celui des inventaires qui s'élève maintenant à 1·6 million de dollars. Si je puis m'exprimer ainsi, depuis quand le ministre enfreint-il la loi et comment a-t-on procédé? A-t-on eu recours à des décrets du conseil? Comment avez-vous obtenu du ministre des Finances un plus fort montant que celui qui est prévu dans la loi et comment avez-vous manœuvré à l'égard des inventaires qui dépassent le maximum prévu par la loi?

L'hon. M. Chevrier: Cela dure depuis environ un an. L'honorable député se rappelle sans doute que j'avais inscrit l'an dernier au *Feuilleton*, un projet de loi tendant à modifier la loi des approvisionnements du ministère des Transports. La mesure n'ayant été présentée que vers la fin de la session, on a jugé qu'on n'avait pas le temps de l'étudier. Elle a donc été retirée et présentée de nouveau cette année.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Knowles: Je me demande néanmoins ce qui en est au regard de la loi. Que dira l'auditeur général de ces avances qui dépassent la somme allouée?

L'hon. M. Chevrier: L'auditeur général fait l'examen de ce compte d'approvisionnements. C'est la division des approvisionnements du ministère des Transports qui a conseillé ce changement après consultation, m'assurent les fonctionnaires de mon ministère, de l'auditeur général et du ministère des Finances; les modifications proposées sont le résultat des entretiens. La mesure est présentée sur le conseil, me dit-on, de l'auditeur général.

M. Knowles: Afin de tirer le ministre d'embarras.

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Higgins: Le ministre pourrait-il me donner quelques renseignements sur ce montant relatif à Terre-Neuve. Il s'agit, si je l'ai bien compris d'une somme de $1,180,000. Est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: $1,180,000, en effet.

M. Higgins: A quoi sert ce montant? S'applique-t-il uniquement aux approvisionnements ferroviaires?

L'hon. M. Chevrier: Il ne s'agit nullement d'approvisionnements ferroviaires.

M. Higgins: De quoi s'agit-il alors?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'approvisionnements que le ministère a pris à son compte lors de l'entrée de Terre-Neuve dans l'union. Il s'agit surtout des approvisionnements de Gander.

M. Higgins: Des approvisionnements de Gander?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Higgins: Il ne s'agit pas d'approvisionnements destinés au chemin de fer?

L'hon. M. Chevrier: Non. Le projet de loi n'a rien à voir au chemin de fer. Les chemins de fer Nationaux du Canada sont une tout autre question; mon honorable ami n'ignore pas que c'est à l'état, au budget et au rapport annuels du National-Canadien qu'il faut chercher les renseignements pertinents.

M. Higgins: S'agit-il ici uniquement de Gander?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit uniquement des transports. Une partie se trouve à Gander; une autre à Saint-Jean. Il peut y avoir d'autres magasins actuellement.

M. Higgins: Où vont ces $300,000? Sous la même rubrique?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non. Nous devrions, à mon avis, étudier cette question un peu plus longuement. Il est bien clair, à lire les discours qui ont été prononcés au début, que la question avait pris une tournure entièrement différente de celle à laquelle on s'attendait. C'est pourquoi il me semble que nous devrions l'envisager sérieusement encore une fois avant d'en étendre considérablement la portée. Je veux citer une partie du discours qu'a prononcé le très honorable M. Howe lorsqu'il a exposé la question. On trouve ce discours à la page 2574 du compte rendu du 2 avril 1937. J'attire votre attention, monsieur le président, ainsi que celle du ministre sur certaines de ses paroles, parce qu'il me semble, comme on l'a déjà souligné, qu'il est très facile d'acheter des approvisionnements et de les entreposer, et, à mon sens, extrêmement difficile d'éclaircir ensuite la chose. En passant, nous ne tiendrons pas le ministre trop responsable d'avoir violé la loi; naturellement, nous y sommes habitués. Néanmoins, cela ne nous porte pas à croire que tout se passe très bien, pas plus que lorsque nous apprenons que le ministre a cru nécessaire de dépasser de presque trois fois, si je ne m'abuse, la somme dont il est censé pouvoir disposer. Permettez-moi de lire certaines paroles qui ont été prononcées. Nous devons les examiner soigneusement parce que nous nous engageons réellement davantage dans un état de choses qui, à mon sens, a jusqu'ici laissé à désirer. Voici ce qu'a dit le très honorable M. Howe:

> Ainsi que je l'ai dit lors de la première lecture, la présente mesure vise à simplifier la comptabilité et l'administration des approvisionnements du ministère des Transports. Nous estimons qu'il s'ensuivra inévitablement une diminution de l'inventaire des approvisionnements qui sont actuellement inscrits dans les livres...

Et ainsi de suite. Puis il a dit, comme l'a fait le ministre, que le ministère a une soixantaine de dépôts de matériel d'une extrémité à l'autre du pays. Un peu plus loin il ajoute:

> Nos achats d'approvisionnements s'élèvent à quelque trois millions de dollars par année et nous avons aujourd'hui en magasin des marchandises d'une valeur d'un million et demi. Ce chiffre est absurde. J'ai étudié la question en vue de tâcher de diminuer les approvisionnements, et l'on m'a expliqué qu'il est impossible de le faire sans une loi de cette nature...

La mesure s'explique, semble-t-il, par la complication dans les relations qui relient les différents services d'approvisionnements et dans la comptabilité. Ce serait afin de simplifier les choses que le ministre a voulu instituer une seule caisse. Puis il parle des vapeurs fédéraux, des phares et des canaux. Maintenant nous avons, bien entendu, des aéroports. Je prie le ministre de noter les paroles de M. Howe. Avant d'aller plus loin, nous devrions, il me semble, obtenir plus de renseignements à ce sujet. Voici ce que déclarait M. Howe, comme en fait foi la page 2574 des *Débats*:

> Le bill signale que le ministre des Finances et son collègue des Transports s'entendront sur un prix initial. Cela s'impose parce qu'un certain nombre des articles datent de cinquante ans, bien qu'ils soient encore inscrits au prix coûtant.

Avant de poursuivre, j'aimerais que le ministre nous renseigne sur le genre d'approvisionnements en magasin. A-t-on, présentement, des marchandises achetées il y a, mettons, dix, vingt ou trente ans? Peut-être s'en est-on débarrassé. D'autre part, j'aimerais connaître la quantité de matériel en réserve par rapport à ce qu'on utilise de temps à autre. Si je me souviens bien, la commission Hoover a découvert qu'un ministère américain s'était approvisioné pour un demi-siècle. Il y a des abus dans les deux sens. Parfois les approvisionnements datent d'une cinquantaine d'années. D'autre part, il arrive que des gens enthousiastes achètent beaucoup trop à l'avance.

Je rappelle maintenant une observation du député de Vancouver-Quadra. Il a signalé que c'est fort tentant pour des fonctionnaires titularisés d'avoir de l'argent à dépenser. Chacun de nous aime ça, surtout si ce n'est pas son argent. Je prie donc le ministre de me fournir un état, pas trop détaillé mais passablement complet, des approvisionnements en magasin.

Autre question. Jusqu'à quel point les marchandises en main sont-elles de nature spécialisée et, partant, introuvables ailleurs? Autrement dit, difficiles à obtenir chez les fournisseurs ordinaires. A-t-on en magasin beaucoup d'articles qu'on pourrait acheter, sans délai, chez les marchands ordinaires? En ce cas, pourquoi s'en approvisionne-t-on, car, si nous les possédons, cela veut dire tout simplement que nous entretenons ces magasins et que nous payons des gens pour en assurer l'entretien. Voilà des points qui me viennent à l'esprit à première vue. Je les fonde, dans une certaine mesure, sur les résultats qu'en attendait tout d'abord le ministre, lors de la création du ministère. Je cherche une autre déclaration de M. Howe. La voici:

> Aujourd'hui, la valeur des approvisionnements atteint un million et demi. Je m'efforcerai de faire en sorte qu'à la fin de l'année, il n'y ait pas d'approvisionnements excédentaires.

Dans quelle mesure a-t-il réalisé cet objectif? Jusqu'à quel point avons-nous engagé un tas de gens dont le métier est d'être pré-

posés aux approvisionnements et qui, probablement, aiment ce métier? Jusqu'à quel point avons-nous accumulé des marchandises qui continuent de s'accumuler et qu'il y aurait peut-être lieu d'écouler? Jusqu'à quel point achetons-nous beaucoup trop à l'avance? Et enfin, dans quelle mesure entreposons-nous des denrées que nous pourrions acheter sur le marché libre partout où nous avons actuellement des magasins?

L'hon. M. Chevrier: Je vais essayer de répondre aux questions de l'honorable député. Il voudrait d'abord savoir de quels approvisionnements on dispose en ce moment. Il est assez difficile de répondre à la question.

M. Macdonnell (Greenwood): Bien entendu, je ne réclame pas une liste détaillée.

L'hon. M. Chevrier: Il a eu la bonté de faire observer qu'il n'exigerait pas une interprétation très stricte de la question. Le ministère dispose en ce moment de trente dépôts, environ, d'un océan à l'autre. Il y en a un, par exemple, à Québec, un autre à Victoria, un autre à Vancouver, un autre à Charlottetown et, en ce moment, un à Gander. Ces dépôts contiennent toutes sortes d'approvisionnements consommables.

Il n'est pas facile d'expliquer par le menu en quoi ils consistent. L'honorable député a demandé en quoi pouvait consister le matériel spécial. Eh bien, il y a celui qui sert au service radiotélégraphique, celui qui sert au service aérien et celui qui sert au service maritime. C'est ainsi que le dépôt de Québec contient tout ce qui sert aux brise-glaces de l'État et aux ravitailleurs de phares. Ce matériel est dit spécial.

Il serait difficile, je crois, de fournir une liste complète des matières en magasin, mais je puis indiquer leur valeur globale car, comme je l'ai dit il y a un instant, elle s'établit à $3,200,000.

L'honorable député dit ensuite que le ministre du Commerce (M. Howe) avait déclaré qu'on chercherait à se débarrasser de ces approvisionnements. Mes fonctionnaires m'apprennent que tous les approvisionnements surannés ont été rayés en 1937, et que nos dépôts ne renferment aucun approvisionnement antérieur à 1937. Au moins un article du projet de loi, et peut-être deux, ont trait aux approvisionnements surannés et à la manière d'en disposer. La Chambre reconnaîtra, je l'espère, que ces dispositions représentent une amélioration sensible par rapport aux précédentes.

M. Green: Est-ce que les dispositions de l'article 8 ne facilitent pas le maintien des approvisionnements à un niveau plus bas? Si je comprends bien le nouvel article, il simplifie la procédure à suivre pour se débarrasser des approvisionnements surannés. Ainsi les matières en main seraient moins considérables, et le maximum serait d'autant plus bas.

L'hon. M. Chevrier: Cet article ne veut pas dire qu'il y aura moins d'approvisionnements en magasin, mais il traite plutôt de la méthode à suivre pour rayer les matières devenues surannées.

M. Green: Il en facilite la vente.

L'hon. M. Chevrier: Oui, parfaitement. Cependant, je me demande si nous devons traiter cette question avant d'entreprendre l'étude de l'article pertinent.

M. Green: Suivant la conception que je me fais de la caisse automatiquement renouvelable, elle n'est nécesaire qu'en vue de l'achat des marchandises dont on a besoin avant que la Chambre ait adopté le crédit pertinent; autrement dit, la plupart des achats sont visés par le crédit voté à la Chambre. Cette caisse renouvelable sert-elle uniquement à l'acquisition de marchandises qu'il faut garder en magasin et qu'il faudra se procurer avant l'adoption du crédit nécessaire?

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas répondre par l'affirmative ni par la négative. Je crois qu'en somme le député a raison, mais je ne l'ai pas suivi aussi attentivement que j'aurais dû peut-être le faire. La caisse automatiquement renouvelable est nécessaire, non seulement en vue de l'achat d'approvisionnements depuis la fin de l'exercice financier jusqu'au moment où le crédit est voté l'année financière suivante, mais aussi afin d'avoir en main les articles dont on a besoin de temps à autre.

Par exemple, à cette époque de l'année, notre service de navigation à vapeur a besoin de beaucoup de matériel relativement à l'ouverture de la navigation. Si les magasiniers des dépôts attendaient jusque-là pour faire leurs achats, les navires seraient immobilisés. Au cours de l'hiver et même avant, ils s'approvisionnent des articles que les brise-glace et les vapeurs du gouvernement fédéral auront vraisemblablement besoin pour refaire les approvisionnements nécessaires aux gardiens de phares et le reste. La caisse automatiquement renouvelable est donc nécessaire aux fins mentionnées par le député, mais à d'autres fins également.

M. Green: Mais la plupart de ces achats s'effectuent à même les crédits votés par le Parlement l'an dernier.

L'hon. M. Chevrier: Dans une large mesure.

M. Green: Nous avons, l'été ou l'automne dernier, adopté des crédits afin que le ministère des Transports pût effectuer la plupart de ces achats. Ce point a été étudié par M. Howe en 1939; voici, selon la page 2689 du hansard, ce qu'il disait:

> Il y a plusieurs ministères qui ont des fonds de roulement de cette nature. Par exemple, le Conseil des ports nationaux est autorisé à excéder ses crédits jusqu'à concurrence d'un million de dollars, pourvu que cette somme soit la première à être imputée sur les nouveaux crédits. Il y a une disposition semblable pour ce qui est de l'Imprimerie nationale, et le ministère des Mines et des Ressources s'est fait donner une autorisation de ce genre l'an dernier, je crois, pour ce qui est de son travail chez les Indiens.

Le ministre nous nommera-t-il les autres caisses renouvelables qui existent à l'heure actuelle? Il semble que celle-ci, au montant de 5 millions de dollars, soit la plus considérable de toute l'administration.

L'hon. M. Chevrier: En effet, elle est, sauf erreur, la plus considérable. Mais le député ne doit pas oublier que c'est aussi le ministère des Transports qui effectue probablement les plus forts achats d'approvisionnements.

M. Green: Bien entendu, la majorité de ces achats sont effectués à même les sommes votées au cours de la session précédente.

M. Macdonnell (Greenwood): On ne demande pas des renseignements simplement pour l'amour d'en posséder, mais je crois réellement que nous procédons à l'aveuglette actuellement. Je me demande bien ce qui constituerait une demande raisonnable et pratique,—le ministre pourra peut-être me conseiller là-dessus,—mais j'aimerais en avoir au moins un échantillon. Je lui proposerais de nous donner ces renseignements à l'égard des plus importants approvisionnements: qu'il choisisse n'importe quel exemple parmi les approvisionnements de Montréal, Québec, Toronto ou d'ailleurs. Nous aimerions un aperçu des principales catégories d'approvisionnements, qu'on nous dise leur valeur, et, en particulier, lesquels d'entre eux constituent des objets difficiles à se procurer et qu'il faut garder en magasin.

Je soutiens qu'on devrait nous fournir des renseignements de ce genre. Je suis bien disposé à modifier un peu ma demande, si le ministre veut proposer quelque autre moyen, plus facile, de me fournir les renseignements que je désire. Si je formule ces observations c'est parce que la situation est toute différente de celle que le ministre avait d'abord prévue. Nous n'avons pas l'intention d'insister là-dessus, mais le ministre nous a dit qu'il avait dépassé son autorité, et je suis persuadé qu'il l'a fait de bonne foi et parce qu'il a cru que cela était nécessaire.

Je le répète, cependant, j'aimerais qu'on nous donne un aperçu de ce que contiennent ces approvisionnements afin que nous puissions y comprendre quelque chose. Si le ministre ne croit pas que c'est le meilleur moyen de fournir ces renseignements, alors je le répète, je suis tout à fait disposé à modifier ma question. Il nous faut des renseignements de ce genre; autrement, nous ne serions que des machines à voter, chose qui n'est pas tout à fait inconnue en cette enceinte.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas pouvoir ajouter beaucoup à ce que j'ai dit auparavant. Le ministère compte trente ou trente-deux magasins, distribués d'une extrémité à l'autre du pays. Ces magasins approvisionnent les services de la marine, des canaux, de l'air, et du télégraphe et téléphone. Ils sont de plus subdivisés en dépôts. Je ne sais si l'on me demande de donner l'inventaire de chaque dépôt, et si c'est ce que veut mon honorable ami. J'ai déclaré au comité que la valeur des approvisionnements actuels dépasse trois millions. L'article que nous discutons, vise à les porter à cinq millions. J'ai exposé pourquoi les fonctionnaires du ministère sont d'avis que trois millions ne suffisent pas et que cinq millions sont nécessaires. J'ai aussi fait savoir que le ministère des Finances estime, de concert avec le Trésor et le bureau de l'auditeur général, que cette augmentation est, non seulement nécessaire, mais indispensable.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre cherche à faire passer cette affaire avec sa gentillesse coutumière. Cependant, après tout, il ne nous a donné que quelques généralités. Il nous a demandé de nous contenter de son avis. Il a parlé du ministère des Finances et de l'auditeur général. Tout cela est de nature à créer une forte impression. Toutefois, je ne demande certainement pas l'impossible. Je demande un inventaire des principaux genres d'approvisionnements, disons, à un des plus importants dépôts, afin que nous puissions en arriver à une conclusion, au lieu d'accepter ce que veut bien nous servir le ministre, comme on nous le demande souvent.

Le ministre a fourni certains motifs d'ordre général. Je lui ferai remarquer que si nous nous en tenons aux motifs de ce genre, je puis fort bien consacrer le reste de l'après-midi à citer les observations du ministre du Commerce. Le ministre et son collègue du Commerce ne s'entendent pas, évidemment, quant à la méthode à employer. A mon avis, il n'est pas déraisonnable de demander des chiffres relatifs à l'un des dépôts.

M. MacInnis: Je n'étais pas ici durant toute l'étude de ce bill en comité, mais, à mon sens, le comité ne devrait pas avoir de mal à se rendre compte si le ministre se montre trop exigeant. Tout d'abord, je crois que nous devrions connaître la valeur des approvisionnements achetés et utilisés durant l'année. Puis nous aimerions savoir comment le fonds renouvelable entre en jeu. Une fois ces facteurs connus, nous serions en mesure de juger si le montant requis par le ministre est excessif ou non. Si un million suffit ou presque, il me semble que trois millions, c'est trop.

M. Knowles: Un million ne suffisait pas: il enfreignait la loi.

M. MacInnis: Dans quelle mesure la violait-il? Lui fallait-il un million et demi, ou deux millions? Aussi longtemps qu'on fait bon usage du fonds, il n'importe guère, à mon avis, qu'on dépasse un peu le montant prévu. L'important, c'est de ne favoriser la tendance à acheter du matériel dont on ne se servira pas et qui pourrait devenir désuet.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous assurer que si l'article est adopté, on ne dépassera pas le plafond de 5 millions?

L'hon. M. Chevrier: Je crois pouvoir donner au député de Winnipeg-Nord-Centre l'assurance que cette limite sera respectée.

M. Green: Ne confondons-nous pas le fonds renouvelable, qui est de 5 millions, avec les approvisionnements disponibles, qui sont limités actuellement à $1,600,000? Le ministre a toléré que ces approvisionnements dépassent cette valeur, mais je ne crois pas qu'il ait encore avoué avoir utilisé plus d'argent que n'en possédait l'ancien fonds renouvelable d'un million de dollars.

M. Knowles: Il a avoué avoir enfreint les deux articles.

L'hon. M. Chevrier: Nous en sommes à l'article 5. Comme je l'ai dit, la valeur des approvisionnements en main est de $3,200,000, tandis que, selon la loi, ils devraient être d'un million.

M. Green: L'article 5 ne concerne pas la valeur des approvisionnements, mais le montant des avances faites au ministère des Transports.

L'hon. M. Chevrier: Nous avons dépassé ces avances.

M. Green: Combien?

M. Knowles: D'un ou deux millions.

L'hon. M. Chevrier: On m'apprend que nous avons dépassé d'environ un million le montant prévu.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Green: Après avoir dit que jusqu'à date le fonds renouvelable n'avait pas eu besoin de plus de deux millions, le ministre sollicite maintenant une augmentation d'un à cinq millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. L'honorable député ne veut sans doute pas faire croire que j'ai fait cette déclaration, car c'est l'inverse qui est vrai. J'ai dit que la valeur estimative des inventaires est de 3·2 millions et que, compte tenu des autres articles dont j'ai parlé, nous aurions besoin de cinq millions de dollars. L'honorable député m'a demandé, ce qui est bien différent, de combien nous avions dépassé les avances.

M. Green: Il y a deux articles différents. L'un prévoit un fonds renouvelable fixé présentement à un million de dollars. Le ministre a dit que son ministère a réellement utilisé, au fonds renouvelable, la somme de 2 millions, soit 1 million de plus que le montant permis aux termes actuels de la loi. Si le chiffre qu'il a donné est inexact, qu'on nous donne le chiffre exact. Si l'on a utilisé au fonds renouvelable plus de 2 millions, qu'on nous le dise.

L'hon. M. Chevrier: Les renseignements que je possède sont ceux que j'ai fournis il y a un instant.

M. Green: Le ministère a donc utilisé au plus, au fonds renouvelable, la somme de deux millions. Or, je crois que ce chiffre est même plus élevé que celui du fonds renouvelable de tout autre ministère. J'estime donc qu'au lieu de demander cinq millions pour le fonds renouvelable, et de mettre autant d'argent entre les mains des fonctionnaires du ministère, le projet d'amendement devrait demander deux et demi ou trois millions. Ce serait à mon avis, la solution pratique à apporter au problème.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non. J'ai posé une question à laquelle je tiens à recevoir une réponse. Je ne sais plus où nous allons. Faudra-t-il que je passe l'après-midi à me lever et à me rasseoir? On n'a pas dit qu'il était impossible de répondre à ma question ni qu'elle était déraisonnable. Étant donné les circonstances, je propose que l'article soit réservé jusqu'à ce que les renseignements voulus soient disponibles.

L'hon. M. Chevrier: J'ai communiqué au député les renseignements que je possédais, ceux qui sont disponibles, les seuls que je pouvais lui communiquer. Les fonctionnaires de mon ministère n'ont pas, me disent-ils, ni ici ni ailleurs, d'état détaillé des approvisionnements détenus dans toutes les par-

ties du pays. Ils ont un total qu'il serait possible de ventiler quant aux divisions du ministère. Je ne pourrais, présentement, répartir les montants par divisions. Je pourrais peut-être obtenir le renseignement. Le député ne peut toutefois s'attendre que je lui donne l'inventaire complet de tous les approvisionnements du ministère. Je le regrette, c'est impossible.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait être un peu plus précis. Il se rappellera que j'ai précisé que ce ne sont pas là les renseignements que je désire obtenir. Je lui ai demandé s'il ne serait pas possible de nous renseigner sur les approvisionnements d'un dépôt particulier. Je serais grandement étonné que le ministère ne possédât pas, à Ottawa, des données générales à cet égard. Il ne s'agit pas de savoir le nombre exact de clous et de boulons dont on dispose. Je suis sûr que le ministère doit posséder des renseignements sur les principales catégories d'approvisionnements qui se trouvent à Montréal, par exemple. Voilà le genre de renseignements que je désire obtenir.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas ces données sous la main, mais je puis me les procurer pour le député. Je pourrais, par exemple, obtenir le détail des approvisionnements dont on dispose pour les canaux, mais je n'ai pas ce renseignement sous la main.

M. Knowles: En vue de mettre fin, si possible, à cette confusion inévitable, je pose une autre question. Je m'en tiendrai à l'article 1, qui est actuellement à l'étude. Cet article a trait au montant des avances consenties au ministre des Transports par le ministre des Finances. La loi prévoit actuellement une limite d'un million de dollars à cet égard. Le ministre nous a dit que le montant global qu'on lui a avancé s'établit actuellement, ou s'établissait récemment, à deux millions de dollars. Je tiens à dire que cette somme ne correspond pas nécessairement à la valeur des inventaires, mais il ne s'agit pas de cela pour le moment. Le ministre nous dira-t-il si les avances ou, si l'on préfère, le crédit, consentis au ministre des Transports par le ministre des Finances ont déjà dépassé deux millions de dollars? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le chiffre le plus élevé?

L'hon. M. Chevrier: Non, la somme n'a pas excédé deux millions.

M. Knowles: Très bien. Nous pouvons continuer à parler exclusivement d'argent si mon honorable ami, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra ne soulève pas la question des inventaires. Puis-je demander pourquoi, si le besoin ne s'est jamais fait sentir de disposer d'une avance supérieure à deux millions, ce qui dépasse de 1 million le chiffre prévu par la loi, pourquoi dis-je, le ministre parle maintenant d'un chiffre de cinq millions? Ne serait-il pas sensé de fixer un montant n'excédant pas trop l'avance de deux millions qui a suffi dans le passé?

L'hon. M. Chevrier: On m'informe que l'avance n'a jamais dépassé un million. La somme mentionnée il y a un instant, soit un million, est celle qu'on a obtenue du ministère des Finances.

M. Knowles: De quoi parlait le ministre lorsqu'il a mentionné deux millions?

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'on a mésinterprété mes paroles. Selon les fonctionnaires du Trésor, le 31 mars 1949, l'inventaire s'élevait à $2,029,859, chiffre qui dépasse de $72,491 le maximum autorisé à l'égard des approvisionnements. C'est dire qu'on a entièrement affecté au matériel la somme d'un million autorisée, et même $72,491 de plus.

M. Knowles: Le ministre comprend-il cela?

L'hon. M. Chevrier: Je ne sais trop.

M. Green: A mon avis, il est passablement évident que le ministère fait preuve de prodigalité en demandant la création d'une caisse renouvelable de cinq millions. Rien ne motive l'établissement d'un fonds de cette nature. Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Greenwood:

Que l'article 1 soit modifié en remplaçant "cinq millions" par "deux millions".

L'hon. M. Chevrier: J'ai expliqué pourquoi nous ne pouvions le faire. J'ai donné les raisons qui motivent la caisse de cinq millions. Je ne puis donc accepter la proposition d'amendement de l'honorable député.

M. Knowles: A l'appui de la proposition d'amendement, il me semble que les raisons données par le ministre visent l'article suivant que nous n'avons pas encore abordé. Je comprends qu'il ne devrait peut-être pas y avoir d'inventaire ou qu'on doive en relever le maximum. Étant donné que le Parlement siège une bonne partie de l'année et que le Gouvernement présente le budget principal et des budgets supplémentaires, je ne vois pas pourquoi le ministre aurait besoin d'obtenir des avances supérieures à celles que son collègue des Finances lui a accordées jusqu'ici. J'estime donc que nous avons raison de proposer d'abaisser la caisse de cinq à deux millions. J'appuierai donc le projet d'amendement.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me demande si nous comprenons parfaitement comment l'avance est consentie. Je ne suis pas sûr d'avoir saisi. J'aimerais donc poser une question au ministre. En ce moment, la loi prescrit que l'avance consentie au ministre des Transports ne doit en aucun temps dépasser le million. Or le ministre ayant touché la somme, l'affecte à des approvisionnements. Comment procède-t-il ensuite? S'adresse-t-il de nouveau au Trésor? Après avoir dépensé le premier million, en demande-t-il un autre? Est-ce ainsi qu'il procède?

L'hon. M. Chevrier: Non. On m'informe que nous recouvrons notre argent grâce aux remboursements prévus par les divers postes, une trentaine en tout, dont on a parlé il y a un instant.

M. Macdonnell (Greenwood): Je poursuis mon interrogatoire. Mettons que vous ayez dépensé l'avance d'un million. A un moment donné, elle est épuisée. Je ne m'explique pas comment vous obtenez d'autres fonds. Bien entendu, vous vous les procurez puisque vous achetez des approvisionnements pour plus d'un million par année. Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter l'explication qu'il a déjà donnée?

L'hon. M. Chevrier: On délivre quotidiennement des approvisionnements. D'ordinaire, le Parlement adopte les crédits dont on a déjà parlé avant que les achats de marchandises épuisent le million. Toutefois, ces crédits fournissent les fonds supplémentaires requis pour reconstituer les approvisionnements dans les divers dépôts.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel était le montant global de ces crédits l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Les crédits destinés au matériel? Je n'ai pas les chiffres, mais l'an dernier notre chiffre d'affaires, au titre des achats de matériel, a dépassé sept millions.

M. Green: Il semble que la loi actuelle permette au ministre de dépenser jusqu'à un million sans l'autorisation de la Chambre, ou du moins avant que le crédit soit voté. Il nous a dit qu'il n'avait jamais dépassé le million de plus de $72,000. Il nous demande aujourd'hui de l'autoriser à dépenser cinq millions sans vote de crédit. Pourtant, il vient de nous dire que le total des achats, y compris ce qui est acheté sans vote préalable de crédit et ce qui l'est, n'atteint que sept millions. Il n'y a donc pas de raison d'autoriser son ministère à dépenser cinq millions sans autorisation préalable, sur les sept millions requis pour l'année tout entière. Il me semble que cela prouve surabondamment que si ce fonds de roulement était porté de un à deux millions, le ministère aurait là de quoi satisfaire à toutes ses exigences.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Chevrier: Il n'est ni juste ni exact de prétendre que le ministère dépense un million sans autorisation puisque tout l'argent dont la dépense est prévue figure au budget que nous étudierons plus tard. Dans ces crédits seront prévues toutes les sommes que le ministère des Transports entend dépenser au cours de l'année financière 1950-1951. Toutefois, avant que nous votions cet argent, il faut trouver une source de revenus afin de mettre du matériel dans les magasins. Je le répète, lorsque le montant a été dépensé et qu'il nout faut du nouveau matériel, qu'il soit destiné aux vapeurs, aux services des canaux ou à quoi que ce soit, il faut recourir à un crédit du ministère des Finances. Il me semble que le montant requis est modéré, eu égard aux chiffres que j'ai consignés au compte rendu.

M. Knowles: Voici sous quel angle j'envisage la question. Nous sommes en ce moment saisis du budget des dépenses pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1951. Or ces crédits comportent plusieurs postes relatifs au matériel. Selon le ministre le total atteignait l'an dernier sept millions et, cette année, nous en sommes à peu près au même point. J'en conclus donc que le ministère demande au Parlement de lui voter quelque sept millions de dollars au titre des approvisionnements de la façon usuelle, cette somme étant disponible d'ici le 31 mars 1951. Toutefois, avant que nous puissions voter le budget des dépenses pour 1951-1952 il se peut qu'on ait besoin de certains approvisionnements qui ne sont pas prévus ici, d'où cette avance. Cela étant, comment ce ministre-ci se distingue-t-il de ses collègues? De quel droit bénéficie-t-il d'un fonds comme celui-là?

M. Jeffery: Je prie le ministre de nous dire s'il ne demande pas simplement un fonds de roulement de cinq millions, comme dans le cas d'une société ordinaire, lequel fonds serait renouvelé à l'occasion par le Parlement?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Stewart (Yorkton): De plus on doit rendre compte de chaque poste à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Parfaitement.

M. Macdonnell (Greenwood): L'an dernier, le ministre a acheté des matières d'une valeur de 7 millions de dollars, bien que la caisse à sa disposition n'ait pas dépassé un million de dollars. Quel inconvénient en est-il résulté? Les achats ont-ils été différés? Comment le service a-t-il été incommodé l'an dernier par cette restriction? Y a-t-il eu retard, ou en a-t-on été incommodé de quelqu'autre façon?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois savoir qu'il s'agit d'approvisionnements où l'on puise au besoin et, aux termes de la loi, les appro-

visionnements ne doivent jamais dépasser un million de dollars. On a constaté qu'une réserve de matériel d'un million de dollars n'est pas suffisante.

M. Green: Le premier ministre s'embrouille, je crois. S'il me le permet, je lui ferai remarquer que le montant autorisé par la loi actuelle pour les approvisionnements est de $1,600,000, mais la discussion ne porte pas sur ce point en ce moment. Il s'agit de la caisse renouvelable d'un million de dollars, ce qui est une tout autre chose. Le ministre demande qu'on la porte à 5 millions de dollars, et j'ai proposé un amendement en vue de le fixer à 2 millions de dollars.

M. Knowles: Le ministre des Travaux publics a-t-il une caisse semblable à sa disposition pour effectuer les achats qu'il ne peut prévoir?

L'hon. M. Fournier: Non, monsieur le président. Les achats de mon ministère sont défrayés au moyen des crédits votés au Parlement. Nous pouvons être tenus de faire certaines dépenses d'année en année; mais, autant que je sache, nous n'avons pas de caisse automatiquement renouvelable.

M. Knowles: Et le ministre des Travaux publics dispose d'approvisionnements, d'articles servant au nettoyage et de toutes sortes de choses qu'il doit avoir en mains; mais il doit inscrire au budget de la façon usuelle les sommes qu'il lui faut.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Travaux publics dispose d'approvisionnements, mais il n'a pas de services d'exploitation comme nous en avons à la Division du balisage des eaux, la Division de la radio, la Division de l'aviation civile, la Division du téléphone, et le reste.

M. Knowles: Je persiste à dire que je pourrais comprendre, si l'on achetait tout le matériel nécessaire à ces services d'exploitation à même les fonds d'une caisse de ce genre; mais le ministre a reconnu que les crédits assurent les montants nécessaires à l'achat de la plupart des approvisionnements. Apparemment, il s'agit d'une caisse destinée à des approvisionnements imprévus qu'on devra peut-être acheter avant que les crédits de l'année suivante soient votés.

M. Green: Cette méthode d'établir une caisse automatiquement renouvelable ne devrait certes être adoptée que dans des cas très rares. En 1939, le ministre actuel du Commerce a cité en exemples l'Imprimerie nationale et le ministère des Mines et Ressources. Il doit être évident pour tous les députés que le financement au moyen d'une caisse automatiquement renouvelable n'est pas du tout conforme à notre méthode de financer les dépenses de l'État, qui doit se faire au moyen d'affectations.

Ce n'est qu'en de très rares cas qu'une caisse renouvelable devrait être nécessaire. Le ministre a déjà une caisse renouvelable d'un million de dollars. Il a dit au comité que, l'an dernier, il a eu besoin de quelques milliers de dollars de plus que le montant de cette caisse. Ainsi, une caisse renouvelable de 2 millions serait plus que suffisante pour les besoins de son ministère et j'affirme que, même si elle était de ce montant, sa caisse serait plus considérable que toute autre caisse renouvelable des services de l'État.

L'emploi des caisses renouvelables porte un coup au fondement même de l'autorité du Parlement, qui est censé tenir les cordons de la bourse. En théorie, aucun gouvernement ne peut dépenser de l'argent à moins que les crédits n'aient été votés par le Parlement, particulièrement par la Chambre des communes. L'emploi des caisses renouvelables porte atteinte à ce pouvoir de la Chambre des communes. Voici un cas où le ministre lui-même avoue qu'il n'a pas eu besoin même de 2 millions dans cette caisse. Je l'exhorte donc à accepter l'amendement et qu'il laisse le montant à 2 millions au lieu de nous demander ce montant de 5 millions pour la caisse renouvelable.

L'hon. M. Chevrier: L'amendement ne devrait pas être accepté, je crois aussi qu'on ne devrait pas l'accepter. D'autre part, comme il faudrait, je pense donner de plus amples renseignements au comité il convient peut-être que je propose au comité de faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

459. Administration, $1,012,455.

M. Green: Le ministre doit-il faire une déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Non, je n'en ai pas à faire. Le ministre des Transports n'a jamais eu l'habitude de faire une déclaration à propos de ses crédits, premièrement, parce que des projets de loi sont soumis de temps à autre; secondement, parce que plusieurs points intéressant la Chambre ont été discutés en comité. On a coutume depuis des années, certainement depuis que je dirige ce ministère, d'examiner les crédits poste par poste.

M. Green: Je demande, monsieur le Président, qu'avant l'approbation de ce poste relatif à l'administration, le ministre nous expose la situation de la construction navale et de la marine marchande. Il est presque impossible pour ceux d'entre nous qui sommes chargés de l'étude des crédits, de discuter ces questions avant de connaître les vues du ministre. Par exemple, en ce qui a trait à la construction navale, à la dernière session on a approuvé un projet de loi autorisant, à certaines conditions, une dépréciation plus rapide dans le cas des chantiers maritimes. Nous désirons savoir quels ont été les résultats de cette loi, si l'on a enregistré une augmentation de la construction maritime au pays.

Nous désirons aussi savoir si quelque partie des fonds, détenus en fidéicommis au nom des propriétaires qui ont vendu leurs navires à une compagnie battant pavillon étranger, a, oui ou non, été affectée à la construction de vaisseaux rapides. Nous reconnaissons tous la grande importance pour le Canada de posséder une flotte marchande moderne et rapide. Il avait été entendu que ces montants devaient être détenus par la commission maritime canadienne pour être employés à la construction de navires de ce genre. Nous désirons savoir si l'on a construit des navires.

A la fin de la dernière session, le Gouvernement a annoncé une nouvelle politique relativement à la marine marchande canadienne. En bref, on se proposait de réduire la flotte marchande à quarante navires, tous devant avoir droit à une subvention. Je crois que les crédits de cette année devaient pourvoir à ces subsides. On projetait de changer les certificats d'immatriculation de nombreux navires canadiens et de leur donner des certificats d'immatriculation britanniques. Ce qui revenait encore à dire qu'un grand nombre de navires canadiens devaient être déséquipés et mis en réserve, et qu'un grand nombre de marins canadiens devaient perdre leur gagne-pain, ou, comme ils disent, "allaient être échoués". Je demande au ministre de nous exposer, avant l'approbation de ce poste relatif à l'administration, la situation relative à ces deux questions, d'abord, celle de la construction navale au Canada, puis, celle de la politique du Canada relativement à la marine marchande. Nous n'avons eu aucun renseignement précis touchant ces deux questions depuis la dernière session et le comité a droit de demander qu'on lui fournisse les données, et les chiffres qui lui feront voir les résultats de ces décisions. Autrement, nous serons dans l'impossibilité de régler ces questions.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Je conviens parfaitement que l'honorable député a droit aux renseignements. Il se souvient sans doute que, l'an dernier, nous avons étudié la chose lors de l'examen des crédits de la Commission maritime. C'est de la Commission maritime que relève le programme de construction de navires; c'est d'elle aussi que venaient les dispositions spéciales adoptées l'an dernier à l'égard de la dépréciation. J'espère que l'honorable député en conviendra avec moi. Lorsque nous aborderons ce crédit, bientôt je l'espère, je pourrai fournir des précisions. Nous en sommes au poste 459.

M. Green: Nous étudions le crédit relatif à l'administration. Ces deux problèmes sont d'une telle importance que je prie le ministre de nous fournir des précisions au cours de l'examen du crédit relatif à l'administration au lieu d'attendre l'appel du poste visant la Commission maritime canadienne, lequel peut ne surgir qu'une semaine ou deux avant la fin de la session.

L'hon. M. Chevrier: Je vais y penser.

M. Stewart (Yorkton): Je désire appeler l'attention du ministre sur un sujet en particulier, sans vouloir pour cela retarder l'examen de son budget. Je veux parler de l'accord sur le tarif du col du Nid-de-Corbeau. Il a déjà été décidé que la Chambre ne pouvait débattre cette question. L'Ouest se préoccupe vivement de ce tarif de transport. Je saurais gré au ministre, par conséquent, de faire une déclaration au sujet de l'accord en question, quand il nous parlera de l'administration de son ministère. Comme il s'agit d'un accord statutaire, j'aimerais avoir la certitude que rien ne sera décidé à ce sujet tant que la Chambre n'aura pas eu toute l'occasion de le discuter.

L'hon. M. Chevrier: J'hésite à faire une déclaration en ce moment au sujet du tarif du col du Nid-de-Corbeau, vu qu'une commission royale l'examine en ce moment. Il est de règle à la Chambre de considérer comme affaire en instance toute question soumise à des commissions, de sorte qu'elle ne peut être débattue ici. Les députés trouveront au compte rendu les déclarations que j'ai déjà faites au sujet de ce tarif-marchandises.

La Chambre se rend compte, comme sans doute le député, que seule une loi peut le modifier.

M. Stewart (Yorkton): Et la Chambre aura toute l'occasion voulue de débattre la question avant qu'on le modifie.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'un tarif prévu par la loi et qui ne saurait être changé que par la modification de cette loi.

M. Drew: Il y a un point que je désire faire éclaircir maintenant. Lorsque le comité a été saisi des comptes de l'année écoulée et des crédits de l'année à venir, du National-Canadien et des lignes aériennes Trans-Canada, le ministre du Commerce a parlé à diverses reprises au nom de ces réseaux de transport. Le ministre me dira-t-il s'ils relèvent du ministère des Transports ou du ministère du Commerce?

L'hon. M. Chevrier: Les crédits du National-Canadien relèvent du ministère des Transports.

M. Drew: Et Air-Canada?

L'hon. M. Chevrier: Du ministère du Commerce.

M. Drew: Comment cela se peut-il, puisque Air-Canada est une filiale appartenant entièrement au National-Canadien?

L'hon. M. Chevrier: Sous l'empire de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, Air-Canada a été attribué au ministre du Commerce comme Radio-Canada l'a été au ministre du Revenu national.

M. Drew: Je crois, monsieur le président, que le moment est opportun de signaler l'illogisme de cette situation. Air-Canada est effectivement une partie du National-Canadien, quoiqu'on dise. Le National-Canadien possède intégralement ces lignes aériennes. Il serait logique de présenter les comptes de l'entreprise de transport aérien à titre de partie de ceux du National-Canadien, puisqu'il s'agit d'une filiale qui lui appartient intégralement; et de fait, il me semble que c'est ainsi que les états devraient apparaître, d'après les principes de la comptabilité ordinaire.

Le président d'Air-Canada consacre tout son temps à l'exercice de ses fonctions; le contrôleur de la société, toutefois, selon sa propre estimation, consacre un douzième de son temps au service d'Air-Canada et le reste du temps au service du National-Canadien. Un certain nombre de fonctionnaires occupent des postes analogues dans les deux sociétés. C'est pourquoi il me paraît peu pratique et contraire aux méthodes courantes en affaires, qu'un ministre s'occupe d'une grande société qui, au point de vue des affaires, commande à une société plus petite relevant d'un autre ministre. Et pourtant c'est comme ça. D'après ce que vient de dire le ministre, le National-Canadien relève du ministre des Transports tandis que les Lignes aériennes Trans-Canada, filiale appartenant intégralement au National-Canadien, relèvent du ministre du Commerce. Quelques dispositions qu'on ait prises, il convient, à mon avis, que le Gouvernement s'engage à rectifier cet état de choses afin que la société aérienne et le National-Canadien relèvent du même ministre.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Drew: Non.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je ne prends pas la parole afin de traiter la proposition du chef de l'opposition. Je voudrais cependant retenir l'attention de la Chambre, afin de formuler une proposition à laquelle les honorables députés pourraient peut-être songer un peu. Ici, quand nous examinons les crédits, nous commençons toujours par le premier poste, qui vise l'administration. Souvent l'examen du crédit concernant l'administration générale a déclenché de longs débats qui se répétaient à l'étude des différents crédits. Je demande tout simplement aux honorables députés s'ils ne préféreraient pas que le poste de l'administration de chaque ministère soit différé jusqu'après l'examen des autres crédits. A la lumière des renseignements fournis à l'égard de chaque crédit, la discussion de l'administration générale serait alors, il me semble, plus satisfaisante.

Je ne demande pas aux honorables députés de prendre une décision immédiate à ce sujet. Cependant, il m'a semblé qu'il serait peut-être utile d'examiner, au comité, les divers crédits et d'obtenir les renseignements disponibles à l'égard de ces crédits. De cette façon, nous serions, il me semble, mieux en mesure de discuter de l'administration générale. En outre, je crois que cela nous permettrait probablement d'éviter les répétitions. Les députés auraient obtenu des renseignements détaillés pendant l'examen des crédits particuliers. Ainsi au courant, ils pourraient former leur propre opinion sur l'administration du ministère. Il leur serait alors plus facile de formuler des propositions objectives sur la manière d'améliorer, selon eux, l'administration générale du ministère.

Encore une fois, je ne demande pas pour l'instant aux députés d'approuver cette façon de procéder, mais je crois que s'ils veulent bien y réfléchir, ils la verront d'un bon œil. De notre côté, nous serions prêts à réserver le crédit portant sur l'administration de chaque ministère, quittes à revenir à la discussion générale une fois que les divers crédits seraient adoptés et que les députés auraient obtenu, à l'égard de ces postes, les renseignements demandés.

M. Green: Je signale au premier ministre qu'il y a un grave inconvénient à ce qu'il propose. Depuis que je siège à la Chambre, on adopte la plupart des crédits au cours de la dernière semaine ou quinzaine de la session. Il est impossible de discuter convenablement ces postes. Depuis un an ou deux, on consacre une journée à chaque ministère. L'étude du crédit portant sur l'administration permet alors à la Chambre de passer en revue l'ensemble de l'activité du ministère. Aujourd'hui, par exemple, la Chambre est saisie des crédits des Transports, précisément afin que nous puissions examiner toutes les phases de l'activité du ministère. Une fois qu'on a une vue d'ensemble, il faut, d'ordinaire, peu de temps pour adopter les crédits particuliers. Si, d'autre part, les députés passaient d'abord aux postes particuliers, le premier ministre constaterait, je crois, que la plupart des crédits, sinon chacun, feraient l'objet d'un long débat. Il est donc fort possible que les travaux traîneraient même plus que sous le régime actuel. Puis, lorsqu'il s'agirait de passer en revue l'ensemble de l'activité du ministère, à la fin de la session, la Chambre ne disposerait pas du temps nécessaire à cette fin.

Le très hon. M. St-Laurent: On peut y voir certaines objections, mais je prie les honorables députés de songer simplement à l'alternative qui consisterait à s'attacher d'abord à chaque poste séparément, puis, une fois les renseignements obtenus, à passer ensuite à une étude générale de l'administration du ministère. On peut faire valoir des raisons à l'encontre de l'une ou de l'autre méthode. On peut même regretter que le temps manque pour l'étude des crédits. Mais il y a tellement de questions que nous voulons voir exposer longuement ici même, qu'il est certain que tous cherchent à profiter au maximum du temps dont nous disposons.

M. Drew: Un mot seulement. Il y a beaucoup de bien à dire, en vérité, de toutes les propositions tendant à faciliter l'étude des divers crédits. On peut, avec arguments à l'appui, prétendre qu'il vaut mieux discuter certaines choses au début, de même qu'on peut défendre la thèse selon laquelle il vaut mieux remettre à plus tard certains aspects de la discussion. Mais, juste avant la suspension de la séance, j'aimerais demander qu'on songe sérieusement à la situation que crée la dépendance d'Air-Canada vis-à-vis d'un autre ministre que celui à qui ressortit le National-Canadien. En effet, parmi les crédits du ministère des Transports dont nous serons saisis, figurent certains postes relatifs à la navigation aérienne et à l'aviation civile en général. On me permettra, même à ce stade, de demander qu'on songe à l'opportunité de joindre ces deux services.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

(A six heures, l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS PRIVÉS

LA "PRAIRIE TRANSMISSION LINES LIMITED"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen du bill nº 9 présenté par M. Benidickson et tendant à constituer en société la *Prairie Transmission Lines Limited.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, en prenant la parole je ne saurais me contenter de dire que je n'en avais pas l'intention. Je tiens à affirmer catégoriquement que je ne m'étais pas proposé de participer aux longues discussions que suscitent ces mesures tendant à constituer en corporation des sociétés de pipe-lines. Si j'ai changé d'avis, c'est parce qu'il y a une couple d'heures on m'a montré un article paru dans la *Gazette* de ce matin, à la page 11, sous la rubrique: "Gardiner réclamerait un tracé exclusivement canadien pour les pipe-lines." L'article rapporte ce qui se serait passé, paraît-il, au caucus libéral tenu mercredi dernier, dans la matinée.

Or, tous les honorables députés savent que les délibérations des caucus de partis sont confidentielles, tout comme celles du cabinet. Je suis bien certain que personne, parmi ceux qui étaient présents à ce caucus, n'a fait part à qui que ce soit, si ce n'est à des membres du parti, de ce qui s'est passé dans la salle où il a eu lieu. Ainsi la nouvelle concernant ce qui s'est passé dans notre caucus, de même que tout rapport de ce qui se passe dans les caucus de tout autre parti, ne peut représenter que les conjectures de l'auteur à ce sujet.

Ni lui ni personne, ne s'attend, j'en suis sûr, que je dise ici ce qui s'est passé à ce caucus, soit pour confirmer soit pour nier. Je crois que le meilleur moyen de sauvegarder la sécurité et le caractère confidentiel des caucus c'est de s'abstenir de confirmer ou de nier toutes ces nouvelles de journaux, et simplement de les laisser, comme c'est mieux de laisser tout autre ballon d'essai, éclater et se désagréger à cause de leur faiblesse inhérente plutôt que de prendre une mesure de caractère positif afin de hâter ce résultat.

Cependant, cette nouvelle renfermait plus qu'un prétendu rapport de ce qui s'est passé au caucus. J'y trouve le paragraphe suivant:

Le grand intérêt qu'offrent les rapports de ces caucus découle de ce que, jusqu'à présent, le Gouvernement a indiqué nettement qu'à son avis le Parlement devrait laisser carte blanche à ces deux sociétés quant au choix du tracé adopté pour l'aménagement de ce vaste pipe-line. Et l'*Alberta Natural Gas Company* aussi bien que la *Prairie Transmission Lines Limited* ont aussi laissé entendre bien clairement qu'elles préféreraient suivre un tracé en territoire américain pour atteindre la côte du Pacifique, censément à cause du coût plus élevé de l'aménagement en territoire canadien, mais peut-être avec l'intention d'avoir accès aux riches marchés intérieurs des États-Unis.

J'ignore quelles précisions les sociétés ont données. Je n'ai pas assisté aux séances des comités. Je n'ai vu aucun des promoteurs de ces sociétés. Je n'ai pas lu les témoignages recueillis au comité, ni le rapport du comité. Je sais que, si un membre de la tribune des journalistes a conclu que le Gouvernement a nettement déclaré que le Parlement devrait laisser les deux sociétés libres de choisir le tracé que suivrait l'immense pipe-line, d'autres ont pu tirer la même conclusion, et je me dois de signaler que le Gouvernement n'a pas formulé de déclaration catégorique de cette nature et n'a jamais eu l'intention d'en formuler.

L'attitude du Gouvernement a été tout autre. Je ferai certaines observations, au cas où d'autres que des membres de la tribune des journalistes aient pu supposer que le Gouvernement, par son attitude, se soit prononcé catégoriquement en ce sens.

L'article poursuit:

Les conservateurs-progressistes, les membres de la C.C.F. et du Crédit social, qui avaient franchement eu recours à l'obstruction pour empêcher l'adoption des bills,—et qui y ont réussi durant la dernière session,—ont maintes fois offert d'adopter les mesures sans délai dès que le Gouvernement ou les parrains des projets de loi fourniraient l'assurance que le tracé serait entièrement établi en territoire canadien.

Je ne dirai pas s'il y a eu ou non manœuvres obstructives. La discussion s'est prolongée, nous le savons, sur une longue période de temps. Quoi qu'il en soit, le parrain du bill ne peut, bien entendu, promettre que le pipeline sera aménagé à tel ou tel endroit. Le Gouvernement ne peut donner aucune assurance de cette sorte. Tenter de donner une telle assurance équivaudrait, en fait, à un outrage au Parlement.

Le Parlement a décidé, l'an dernier, que cette question serait déférée à la Commission des transports. Si le Gouvernement cherchait à usurper les fonctions de la Commission des transports, il mépriserait la volonté du Parlement, volonté qui se trouve exprimée dans la loi sur les pipe-lines.

Afin qu'il n'y ait aucun doute là-dessus, voyons la situation qui s'offre à nous. Ces compagnies doivent être constituées en corporation et posséder certains pouvoirs juridiques. Les projets de loi,—celui-ci et l'autre,—sont rédigés à peu près de la même façon; ceux qui ont été adoptés l'an dernier l'étaient également. Il est dit dans celui-ci;

La Compagnie a tous les pouvoirs, privilèges et exemptions, et elle est assujettie à toutes les limitations, obligations et dispositions de toute loi générale adoptée par le Parlement et concernant les pipe-lines pour la transmission et le transport du gaz et du pétrole ou de quelque produit ou sous-produit liquide du gaz et du pétrole.

Et ensuite:

Sous réserve des dispositions de toute loi générale adoptée par le Parlement et concernant les pipe-lines pour la transmission et le transport du gaz et du pétrole ou de quelque produit ou sous-produit liquide du gaz et du pétrole, la Compagnie...

...aura tel et tel pouvoir. Or le Parlement a décidé que toute société constituée en corporation sera assujétie aux divers articles de la loi sur les pipe-lines, soit le chapitre 20 des Statuts de 1949. La loi stipule que "Commission" signifie la Commission des transports. L'article 11 de la loi sur les pipes-lines stipule que:

Une compagnie ne doit pas, sauf dispositions contraires de la présente loi, commencer la construction d'une section ou partie d'un pipe-line de la compagnie, tant

a) que la Commission n'a pas par une ordonnance accordé à la compagnie la permission de construire la canalisation;

b) que les plan, profil et livre de renvoi de la section ou partie de la canalisation projetée n'ont pas été approuvés par la Commission; et

c) que des copies des plans, profil et livre de renvoi ainsi approuvées, dûment certifiées comme telles par le secrétaire de la Commission, n'ont pas été déposées aux bureaux des registraires des titres pour les districts ou comtés que doit traverser cette section ou partie du pipe-line de la compagnie.

Que se passe-t-il quand on dépose une requête tendant à obtenir l'autorisation d'aménager un pipe-line ou une partie de pipeline? L'article nº 12 de la loi est ainsi conçu:

(1) Lors d'une demande d'une ordonnance accordant permission de construire une canalisation, la compagnie doit produire à la Commission une carte indiquant l'emplacement général de la canalisation projetée, les terminus et toutes les cités, villes, villages, chemins de fer et eaux navigables par, à travers où sous lesquels la canalisation doit passer.

(2) La compagnie doit produire une copie de la demande et de la carte au bureau du procureur général de chaque province à laquelle la demande se rapporte en tout ou en partie, et la Commission doit exiger qu'avis de la demande soit donné par publication dans les journaux ou autrement.

(3) La Commission doit, dans l'étude de la demande, tenir compte de toutes les considérations qui lui semblent être pertinentes et, en particulier, de l'opposition de toute partie intéressée, d'un

intérêt public qui, de l'avis de la Commission, peut être atteint par l'acceptation ou le rejet de la demande, et de la responsabilité financière du requérant.

(4) La décision de la Commission sur la question de savoir si une personne est ou n'est pas une partie intéressée au sens du présent article est obligatoire et péremptoire.

(5) En accordant la permission de construire une canalisation, la Commission peut imposer les termes et conditions qu'elle estime appropriés et fixer un délai dans lequel la compagnie doit construire et compléter la canalisation.

Lorsque la demande est accordée, c'est cela, et rien d'autre, qui peut être fait. S'il doit y avoir quelque déviation, alors, conformément à l'article 20, la même méthode doit être suivie pour obtenir la permission de faire dévier le pipe-line. Cependant, la Commission a le droit de faire exception, pourvu que le but de la déviation soit simplement de redresser une courbe ou d'amoindrir une pente. Voici un extrait du paragraphe 3 de cet article:

...cette déviation, changement ou modification ne comporte pas un éloignement de plus de 300 yards de la ligne centrale du pipe-line de compagnie, tracé ou construit en conformité de plans, profils et livres de renvoi approuvés par la commission sous l'autorité de la présente loi.

M. Stewart (Yorkton): Je ne crois pas que vous avez donné lecture de l'article 9 qui a trait à l'exploitation interprovinciale du pipe-line.

Le très hon. M. Saint-Laurent: L'article 9 se lit comme suit:

Une compagnie qui exploite un pipe-line de compagnie d'un endroit au Canada à un endroit sur la frontière internationale, peut exercer au delà de cette frontière, dans la mesure où les lois qui y sont en vigueur le permettent, les pouvoirs qu'elle possède à l'intérieur du Canada.

M. Stewart (Yorkton): Ce point a été expliqué à la Chambre lors de l'adoption du projet de loi.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce sont les dispositions qui s'appliquent à toute compagnie qui obtient une charte du Parlement. En vertu de cette loi, le Parlement a revêtu la Commission des transports de la compétence voulue pour étudier la question. Je présume qu'à l'époque, le Parlement estimait que cet organisme pourrait s'acquitter convenablement de cette responsabilité. Je crois que la population de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, qui, cela va de soi, a à cœur de voir ses ressources naturelles mises en valeur et utilisées comme il convient, doit savoir que le Parlement a confié à la Commission des transports la responsabilité d'examiner les demandes et les objections, ainsi que toutes les données indispensables pour en arriver à une décision équitable.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

C'est la même commission à laquelle les gens de ces provinces se sont adressés avec succès, il n'y a pas longtemps, en vue de faire redresser un de leurs griefs traditionnels, c'est-à-dire le tarif spécial des montagnes. On a souvent évoqué la question à la Chambre, mais il s'agissait là encore d'un domaine à l'égard duquel le Parlement avait confié la responsabilité et la compétence à la Commission des transports. Les habitants de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont exposé leur cas à la Commission, et j'ai su qu'ils étaient satisfaits de la décision rendue par elle à ce sujet. Il s'agit de la même Commission.

Si le Parlement croit, actuellement ou en n'importe quel temps, que la Commission n'est pas à la hauteur de la tâche, le moyen d'y remédier, c'est de modifier la loi des pipe-lines et de ne pas chercher à agir d'une façon partiale en favorisant telle société plus que telle autre. A la dernière session du Parlement, on a accordé trois chartes dont les conditions étaient presque identiques à celles que comportent les projets de loi à l'étude. Chacune de ces chartes était assujétie aux lois existantes ou aux lois que le Parlement jugerait bon d'édicter à l'égard des pipe-lines. S'il existait un autre tribunal ou une autre commission capable de trancher ces questions, il faudrait en venir à une telle mesure par la modification de la loi des pipe-lines.

En ce qui touche la très intéressante question de savoir si la topographie du Canada est telle qu'elle permette l'aménagement d'un pipe-line sans qu'il soit nécessaire de quitter le territoire canadien, je suis sûr qu'une telle décision rallierait les suffrages non seulement des habitants de la Colombie-Britannique et l'Alberta, mais aussi de tous les Canadiens.

Ce ne sont pas uniquement les gens de la province de Québec et du Nouveau-Brunswick qui ont déploré que le Pacifique-Canadien dût passer par le Maine pour atteindre le Nouveau-Brunswick; la question intéressait toute la population du pays. C'est afin de tenir compte du sentiment populaire à ce sujet que le National-Canadien a adopté le long tracé qui passe à travers la vallée de la Matapédia, ajoutant ainsi plusieurs milles au parcours. Ils sont tout de même restés en territoire canadien. Voilà pourquoi la voie tracée pour le chemin de fer Transcontinental, établie il y une quarantaine d'années, traverse le comté de Témiscouata et pénètre au Nouveau-Brunswick sans quitter une seule fois le sol canadien. Je crois que c'est là un sujet de satisfaction pour tout le monde.

Je ne vais pas prétendre que les longues discussions qui ont eu lieu au Parlement sur les avantages d'un pipe-line aménagé en territoire entièrement canadien pour le trans-

port du gaz et du pétrole de l'Alberta aient été une perte de temps. Elles ont éveillé l'opinion publique quant aux avantages d'un tel tracé, s'il est réalisable. J'espère que la Commission des transports saura en tenir compte et ne passera pas outre inconsidérément au désir unanime des Canadiens de voir à ce qu'on tire tout le parti possible de leur propre territoire. J'ose croire que, lorsqu'elle sera saisie d'une demande, elle exigera, avant d'approuver quoi que ce soit, qu'on lui démontre qu'il existe ou qu'il n'existe pas de moyen pratique d'aménager le pipe-line sans sortir des limites du Canada. J'imagine qu'elle exigera des requérants la preuve qu'ils ont fait les levés des divers tracés mentionnés au cours du débat.

Je ne prétends pas connaître assez à fond la topographie des cols des montagnes pour être en mesure de juger s'ils présentent ou non des difficultés insurmontables. Toutefois, si j'étais membre d'une commission chargée par le Parlement de rendre une décision de ce genre et si j'avais à exercer mon jugement, j'aurais besoin de preuves assez concluantes que la chose ne pût se faire au Canada avant d'apposer ma signature à un programme, ou à une entreprise, qui ne serait pas exécuté au Canada.

A moins que nous n'en venions à conclure que la Commission des transports ne peut s'acquitter de cette tâche, soit que nous ne la jugions pas assez compétente, ni assez soucieuse de répondre aux désirs du peuple canadien pour s'en acquitter comme il convient, la tâche qui, à mon avis, nous incombe, consiste à modifier la loi sur les pipelines de manière qu'elle s'applique à toutes les sociétés qui obtiennent une charte à l'égard d'un pipe-line et non pas de façon à établir une distinction injuste en faveur de l'une au détriment de l'autre.

Peut-être faut-il dire en termes clairs ce qu'on veut faire admettre comme la simple vérité. Je parle en qualité de membre du Gouvernement et je veux établir bien nettement que j'ai assez confiance en la Commission des transports pour voter en faveur de l'adoption de ces bills. Je ne demande à personne de suivre mon exemple, mais je précise que les motifs dont je m'inspire pour le faire ne viennent pas de ce que je détermine le tracé que doivent suivre les pipelines, mais de ce que j'estime que la commission que le Parlement a chargée de cette responsabilité, il y a à peine un an, a qualité pour le faire et saura s'en acquitter de façon à rendre justice à tous les citoyens du Canada.

M. Green: Monsieur le président, l'argument du premier ministre suppose qu'il appartient à la Commission des transports de décider si le pipe-line doit d'abord desservir les Canadiens. Si, lors de l'établissement du Pacifique-Canadien à travers le pays, le gouvernement de l'époque eût adopté une attitude analogue, il aurait laissé à quelque commission créée par lui le soin de décider si le chemin de fer devait rester en territoire canadien d'un océan à l'autre ou passer en territoire américain à Sault-Sainte-Marie afin d'éviter le sol rocheux de la rive nord du lac Supérieur. Il a cité un autre exemple.

M. Stewart (Yorkton): Puis-je poser une question au député?

M. Green: Quand j'aurai fini, vous pourrez poser toutes les questions qu'il vous plaira. Le cas de l'ancien chemin de fer Intercolonial dont le premier ministre a parlé, est un autre exemple. Certes, le premier ministre ne peut prétendre qu'il eût appartenu à quelque commission de décider si cette ligne devrait passer au Canada exclusivement. La question de savoir si les pipelines passeront aux États-Unis afin de desservir d'autres parties du Canada est beaucoup trop importante pour laisser à une commission établie par le Gouvernement le soin d'en décider.

L'hon. M. Fournier: Pourquoi avez-vous appuyé le bill l'an dernier?

M. Stewart (Yorkton): Pourquoi avez-vous appuyé le bill?

L'hon. M. Fournier: Pourquoi avez-vous appuyé le bill?

M. Green: C'est le devoir de la Chambre, surtout du Gouvernement, et on n'a pas à s'y soustraire en confiant la tâche à la Commission des transports.

L'hon. M. Fournier: C'est ce que vous avez fait l'année dernière.

M. Stewart (Yorkton): Vous avez voté pour le bill l'an dernier.

M. Green: Le ministre des Travaux publics affirme que c'est la décision que nous avons prise l'an dernier.

L'hon. M. Fournier: Vous étiez de la partie.

M. Decore: N'avez-vous pas voté en faveur de ce bill l'année dernière?

M. Green: Je dois faire observer au ministre que l'an dernier, quand nous avons examiné ce bill, rien ne laissait entendre que la Commission des transports serait autorisée à déterminer si un tracé dirigé vers le littoral de l'Ouest doit passer ou non par les États-Unis.

L'hon. M. Fournier: C'est dans la loi même.

M. Green: De plus, rien ne laissait entendre que la Commission des transports pourrait déterminer que le principal pipe-line pétro-

lier établi pour l'Est du Canada passerait aux États-Unis, par voie de Gretna, au lieu de se diriger vers nos villes canadiennes, à la tête des lacs. Incidemment, je crois que lorsqu'on a autorisé l'aménagement de ce pipeline en direction de Superior (Wisconsin), on a trahi les intérêts du Canada comme jamais depuis la Confédération.

Il est insensé de prétendre que la Commission des transports peut statuer sur des questions de cette nature. Elle n'a aucune compétence à l'égard des pipe-lines, une fois que ceux-ci ont quitté le territoire canadien. Pour ce qui est de la conduite destinée au transport du pétrole vers l'Est, la Commission des transports s'est contentée d'accorder l'autorisation pour son aménagement jusqu'à Gretna (Manitoba). Là s'arrêtait sa compétence. Elle ne pouvait aucunement se prononcer sur le tracé du pipe-line quand il aurait quitté le Canada. Elle n'a pas compétence pour décider si le pipe-line à destination de la côte du Pacifique passera ou non par les États-Unis. Elle ne peut que dire qu'il se rendra à Kingsgate sur la frontière canadienne. Quand le pipe-line aura quitté Kingsgate, il relèvera de la commission fédérale de l'énergie des États-Unis. Si un tronçon doit ensuite revenir vers Trail, la Commission des transports pourra décider qu'un tronçon de 15 ou 20 milles au Canada se rendra le long de la frontière jusqu'à Trail en passant par la vallée du fleuve Columbia, et qu'un autre tronçon placé au Canada reliera Monroe, sur le littoral ouest des États-Unis, à Vancouver. La Commission des transports n'a compétence qu'à l'égard de la partie des tronçons, qui se trouve en territoire canadien.

Le premier ministre ne tient pas compte des réalités ni des faits quand il affirme que la Commission des transports peut régler toutes les questions relatives au tracé des pipe-lines.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député me permet-il de lui poser une question? Veut-il dire que le Parlement a, plus que la Commission des transports, le droit de déterminer le tracé à suivre au delà de la frontière canadienne?

M. Green: Peu nous importe où le pipe-line passera outre-frontière, à condition qu'il ait desservi les Canadiens avant de quitter le pays. Voilà le principe pour lequel nous luttons. Après qu'on aura pourvu aux besoins de notre population, nous serons enchantés que le surplus de gaz aille aux villes américaines de la côte ouest, à Seattle, Portland et Tacoma, par exemple, et même à Eugene (Oregon) située à au moins 100 milles plus au sud. Le Parlement devrait prescrire, toutefois, qu'il faut aménager en territoire canadien le pipe-line principal qui desservira la côte ouest.

Le très hon. M. St-Laurent: La Commission de transports peut prescrire la même chose.

M. Green: C'est le Parlement qui doit assumer cette responsabilité. Il n'y a pas de nécessité de modifier la loi sur les pipe-lines. A mon sens toutefois, on aurait dû exiger dans la mesure que les principaux pipe-lines pour la canalisation du gaz et du pétrole soient aménagés en territoire canadien. Pour que cela devienne un fait accompli,—et nous apprenons que c'est ce que semble désirer le premier ministre,—ou, autrement dit, pour que le tracé principal passe en territoire canadien, il suffit de modifier les chartes en y insérant une disposition à cet effet. C'est ce que nous avons essayé d'obtenir au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes mais tous les partisans du premier ministre ont voté contre nous.

Le très hon. M. Saint-Laurent: Je crois qu'ils ont eu raison.

M. Green: Ce fut un vote de parti et ils nous ont battu.

Le très hon. M. St-Laurent: Si j'avais été présent, j'aurais voté avec eux, parce que je crois que ce qu'il faut faire, ce n'est pas de modifier des chartes particulières, mais d'apporter à la loi des pipes-lines des modifications applicables à toutes les sociétés.

M. Green: Le premier ministre est prêt à avancer tous ces arguments juridiques et autres pour démontrer que la chose est impossible et inopportune; mais qu'il n'oublie pas qu'en réalité il demande à la population de la Colombie-Britannique de consentir à ce que le tracé principal atteigne la côte en passant par les États-Unis.

Il ne fait pas le moindre doute que l'un et l'autre des deux requérants se proposent d'aménager leur pipe-line principal aux États-Unis, si on les y autorise. Le gros de leurs débouchés se trouve dans les États du Nord-Ouest, et ils tiennent à y parvenir par la voie la plus courte. Cela ne fait pas le moindre doute. J'allais rappeler au premier ministre que rien ne s'oppose à la modification de ces deux projets de manière à prévoir l'obligation de satisfaire tout d'abord aux besoins des Canadiens et l'acheminement du gaz vers le Pacifique en territoire exclusivement canadien. Rien ne s'oppose non plus...

M. le président suppléant: A l'ordre!

Le très hon. M. St-Laurent: Je crains que certains de mes partisans, ou du moins de ceux qui m'ont appuyé en d'autres occasions, empêchent mon honorable ami d'exposer son raisonnement.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Green: Je rappelle au premier ministre qu'il est encore temps de modifier ces deux chartes et que l'autre jour l'honorable député de Fraser-Valley nous a fait savoir que la société qui a obtenu une charte l'an passé,—elle ne l'a obtenue que parce qu'elle avait consenti à aménager son pipe-line au Canada d'abord,—consent à ce que soient insérées dans sa charte les modifications qui seront apportées à ces deux autres chartes.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député sait parfaitement que c'est impossible.

M. Green: Pourquoi pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Parce qu'il s'agit d'une charte particulière qui ne peut être modifiée qu'à la demande de ceux à qui elle a été accordée.

M. Green: L'an dernier l'honorable député n'a-t-il pas présenté le projet de loi tendant à la constitution en corporation de la *Westcoast Transmission Company?* Or je pense qu'il parlait l'autre soir en connaissance de cause quand il nous a dit qu'elle consentirait... (*Exclamations.*)

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque mon nom a été mentionné tant par l'honorable député de Vancouver-Quadra que par le premier ministre...

Le très hon. M. St-Laurent: Non.

M. Cruickshank: Du moins indirectement par le premier ministre; or je puis maintenant, en connaissance de cause...

M. le président suppléant: Je prie l'honorable député de préciser sa motion d'ordre.

M. Cruickshank: C'est ce que je fais. On a dit que la chose était impossible. La *Westcoast Transmission Company...*

M. Stewart (Yorkton): Où est là-dedans la motion d'ordre, monsieur le président?

M. le président suppléant: Il me semble que l'honorable député devrait attendre une autre occasion pour prononcer son discours.

M. Green: Je connais le représentant de Fraser-Valley depuis plusieurs années, et je sais qu'aucun soldat du corps expéditionnaire canadien n'a fait preuve d'une plus grande vaillance que lui sur les champs de bataille. Quand l'honorable député prend une attitude c'est parce qu'il a le courage de ses convictions; et lorsque l'autre soir il a déclaré que cette société était prête à demander qu'on modifie sa charte de la même manière qu'on a modifié celles des deux autres sociétés, je crois qu'il a dit la vérité. Tout est possible à la Chambre, lorsqu'il y a unanimité; et si l'on veut...

Le très hon. M. St-Laurent: Croyez-vous qu'il soit possible de faire l'unanimité à la Chambre au sujet de quoique ce soit relatif aux pipe-lines?

M. Green: Si la Chambre exige que ce pipeline soit aménagé en territoire canadien, la chose peut se faire, et il est inutile de recourir à des excuses de toutes sortes pour démontrer que c'est impossible.

M. Stewart (Yorkton): L'honorable député me permet-il une question?

M. Green: Non, je ne répondrai pas à vos questions tant que je n'aurai pas terminé mes observations.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je demande aux députés de permettre à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra de continuer ses observations. Je leur ferai également remarquer qu'ils ne peuvent interrompre l'orateur sans sa permission.

M. Green: Le premier ministre a parlé d'inégalité de traitement. Si l'on adoptait cette ligne de conduite, si ces trois chartes étaient modifiées exactement de la même façon, en sorte que toute canalisation principale aboutissant à la côte occidentale devrait être aménagée en territoire canadien, il n'y aurait pas d'inégalité de traitement. Il est possible, je crois, d'arranger les choses pour que ces trois mesures revêtent exactement la même forme. J'ai proposé un amendement au comité et, si le premier ministre examine le bill nº 9, il verra quelle en serait la portée. L'amendement portait sur l'article 6, qui énonce les pouvoirs spéciaux de la société et débute ainsi:

> Sous réserve des dispositions de toute loi générale adoptée par le Parlement et concernant les pipelines pour la transmission et le transport du gaz et du pétrole ou de quelque produit ou sous-produit liquide du gaz et du pétrole, la Compagnie peut...

J'ai proposé d'insérer, avant le mot "peut", ce qui suit:

> ...et sous réserve qu'elle ne puisse exporter aux États-Unis que la quantité de gaz ou de pétrole dépassant la quantité nécessaire aux consommateurs canadiens.

On a proposé un second amendement à l'alinéa *a*) de l'article 6. Les termes précédant immédiatement ceux que je vais citer accordaient à la société le pouvoir de transporter le gaz et le pétrole dans les limites des

provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique ou à l'extérieur du Canada et renfermaient diverses autres dispositions. Voici le second amendement:

...pourvu que le pipe-line principal ou les pipelines principaux, pour la transmission ou le transport du gaz ou du pétrole, soient situés entièrement dans les limites du Canada.

M. Diefenbaker: Qu'est-il advenu de ces amendements?

M. Green: Les deux amendements, mis aux voix, ont été rejetés par les membres ministériels du Comité. Je tiens à rappeler au premier ministre, en passant, que ces sociétés demandent aussi le droit de transporter le pétrole et, à la longue, on verra peut-être que le transport du pétrole est de beaucoup plus important que celui du gaz. Trois sociétés seulement ont nettement exposé leur intention de transporter ce produit canadien vers le littoral de l'Ouest; ce sont donc les seules sociétés qu'il y a lieu de considérer. Les autres qui ont été constituées en corporation l'an dernier ont l'intention de transporter le gaz ou le pétrole, selon qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre, vers l'Est.

Le très hon. M. St-Laurent: Leurs pouvoirs, en vertu de leur charte, sont illimités, cependant.

M. Green: Je ne crois pas que nous puissions ne pas tenir compte...

M. Stewart (Yorkton): La loi est bien nette.

M. Green: On pourrait peut-être se tenir tranquille jusqu'à ce que j'aie terminé. Nous ne pouvons méconnaître que seules trois sociétés veulent transporter du gaz et du pétrole de l'Alberta au littoral occidental. Si donc des dispositions de cette nature sont insérées dans ces trois chartes, il ne s'ensuit pas qu'elles doivent figurer aux chartes des sociétés transportant ces ressources vers l'Est. La situation peut être totalement différente dans leur cas. Il ne fait aucun doute, cependant, que ces trois sociétés demandent seulement la permission de transporter du gaz et du pétrole vers le littoral occidental: voilà le cas auquel nous avons à pourvoir. Ni le premier ministre, ni les membres du comité, ni, pour tout dire, le Parlement ne peuvent faire bon marché de certains autres faits dont il faut absolument tenir compte.

Les trois sociétés vont maintenant demander l'autorisation de passer par le col de la Tête-Jaune. La *Westcoast Transmission Company* a restreint sa demande à ce seul tracé. Bien que dans sa requête la *Prairie Transmission Lines Limited* ait demandé au Parlement une charte visant le tracé par les États-Unis, elle a fait savoir au comité qu'elle ferait une demande pour un tracé exclusivement canadien qui passerait par le col du Nid-de-Corbeau, qui permet de franchir les Rocheuses dans le sud de la Colombie-Britannique. Quand les représentants de l'*Alberta Natural Gas Company* ont comparu devant le comité, ils l'ont informé qu'ils présenteraient à la Commission des transports un projet comportant cinq tracés. Ce soir, le premier ministre a dit que tout requérant doit se présenter à la Commission des transports et indiquer le tracé qui lui convient. Les représentants de l'*Alberta Natural Gas Company* ont refusé de prendre cette attitude. Ils ont refusé d'indiquer quel tracé ils comptaient emprunter.

M. Stewart (Yorkton): Combien de tracés la *Westcoast Transmission*...

M. Green: Un instant, s'il vous plaît. Ils ont dit: "Nous ne prendrons aucune décision; nous irons à la Commission des transports et lui dirons que nous avons cinq projets de tracé. Nous en avons un qui passe presque entièrement aux États-Unis; nous en avons un où la canalisation principale passe surtout par le Canada, et trois autres qui traversent la frontière deux ou trois fois.

Nous ne vous disons pas, déclare la société au commissaire, quel tracé nous voulons: c'est à vous d'en décider. Évidemment, vous n'êtes pas qualifié pour dire où le tracé doit passer aux États-Unis, mais c'est à vous de décider où ce tracé doit se diriger. Nous n'assumons pas cette responsabilité." Voilà l'attitude ridicule qu'a prise l'*Alberta Natural Gas Company*.

Le très hon. M. St-Laurent: Cela peut avoir été ridicule mais, si le député était membre de la Commission des transports, ne dirait-il pas ceci: "Je ne puis régler cette situation. Vous devez me soumettre une demande dans laquelle un tracé est spécifié. Vous pouvez soumettre cinq demandes au procureur général et m'en remettre cinq si vous le désirez; je les examinerai l'une après l'autre, mais vous ne pouvez soumettre une demande dans laquelle sont indiqués trois ou quatre tracés"?

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est ce que j'ai proposé au comité mais on m'a ri au nez.

M. Green: Les requérants ont dit qu'ils agiraient ainsi; je l'ai dit exactement. Voici le motif qu'ils ont donné: étant au courant de la forte opposition à un tracé entièrement américain et ayant voulu la surmonter, ils ont proposé quatre autres tracés, en disant: "Nous n'en choisissons aucun en particulier; nous en laissons le choix à la Commission des transports." Quand ils comparaîtront devant la Commission, que diront-ils? Ils soumettront, toutes preuves à l'appui, qu'il est beau-

coup plus économique et plus pratique de faire passer le pipe-line par les États-Unis. Ils feront ressortir tous les arguments en faveur du tracé au delà de la frontière. Le geste de cette société n'est qu'un subterfuge. Il démontre que le Parlement doit intervenir afin de faire face à cette situation.

Voici une autre preuve qu'on tente simplement de tromper le comité et la Chambre. Les honorables députés d'Edmonton-Ouest et de Vegreville qui croyaient que le tracé devait passer par le col de la Tête-Jaune étaient tout naturellement très inquiets. Ils ont protesté au comité parce que l'*Alberta Natural Gas Company* n'avait manifesté aucune intention de passer par le col de la Tête-Jaune. Le président de l'*Alberta Natural Gas Company*, M. Dixon, . . .

M. Applewhaite: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sans vouloir exagérer le respect des formalités, je crois, sauf erreur, que nous sommes censés, aux termes du Règlement, étudier une autre fois la demande de l'*Alberta Natural Gas Company*, et que nous devons restreindre le présent débat au bill relatif aux *Prairie Transmission Lines*.

M. le président suppléant: L'honorable député a parfaitement raison. Nous en sommes au premier article du bill relatif à la demande de la *Prairie Transmission Lines Limited*. La discussion a été générale jusqu'ici et je crois que l'honorable député de Vancouver-Quadra se sert du nom de l'autre société pour établir une comparaison.

M. Green: Quand l'*Alberta Natural Gas Company* vit l'opposition que faisaient à ses projets certains membres du parti ministériel, il y eut un certain affairement. Le ministre du Commerce fut consulté. Finalement, M. Dixon a offert le choix de six tracés à la Commission, y compris celui du col de la Tête-Jaune. Les députés d'Edmonton-Ouest et de Vegreville, satisfaits, cessèrent leur opposition. Cela indique aussi l'attitude prise par les requérants.

Les représentants des *Prairie Transmission Lines*, après avoir entendu l'exposé des autres, ont déclaré la même chose au comité. La société avait l'intention de demander l'autorisation d'établir un tracé exclusivement canadien, un tracé américain et, d'après ses représentants, elle serait encore heureuse d'adopter le tracé du col de la Tête-Jaune. La société demandera donc l'autorisation d'établir trois parcours.

Qu'il existe deux routes possibles exclusivement canadiennes, c'est indiscutable. Il y a le tracé du col de la Tête-Jaune et celui du col du Nid-de-Corbeau. L'assemblée législative de la Colombie-Britannique s'est prononcée en faveur d'un tracé exclusivement canadien, de préférence celui du col de la Tête-Jaune, pour cette raison bien compréhensible que ce tracé constituerait une issue pour la grande région de la rivière la Paix, au nord. Le tracé du col du Nid-de-Corbeau fermerait pour plusieurs générations toute communication avec cette région. Aussi, l'assemblée législative de la Colombie-Britannique s'est-elle prononcée en faveur du tracé du col de la Tête-Jaune.

Voilà des faits dont la Chambre doit tenir compte. Je propose au premier ministre qu'il consente à ce que l'on demande aux parrains des deux bills dont la Chambre est saisie d'insérer, s'ils le veulent bien, dans leurs chartes, des modifications portant que la canalisation principale sera aménagée en territoire canadien. Il faudrait qu'on leur donnât au moins une occasion d'effectuer ces modifications. Les bills devraient ensuite être renvoyés au comité qui pourrait faire les changements nécessaires. Il faudrait également s'assurer si la *Westcoast Transmission Company* consent ou non à ce que sa charte subisse les mêmes modifications. Après cela chacun devrait être satisfait. Je suis certain que la population de la Colombie-Britannique le sera, parce que je n'ai jamais vu l'opinion de ma province appuyer d'une façon aussi unanime et aussi forte une mesure quelconque, qu'elle le fait à l'égard du tracé entièrement canadien. Les membres de la Chambre devraient être contents, de même que les sociétés qui demandent ces chartes. Il sera alors possible à toutes de se disputer le droit d'aménager ce pipe-line au Canada. Le reste du gaz naturel peut être transporté aux États-Unis avec l'assentiment de tous les Canadiens.

A mon avis, c'est ainsi qu'il faudrait procéder. Ceux qui s'opposent à l'adoption de ces projets de loi n'ont jamais rien demandé de plus. D'autre part, si les requérants refusent d'accepter des amendements qui les obligeraient à aménager leurs pipe-lines jusqu'au littoral entièrement en territoire canadien ils ne méritent aucune considération de notre part et nous devrions rejeter les bills. La question a une trop grande importance pour les habitants de la Colombie-Britannique. Elle met en danger le principe selon lequel il faut d'abord songer au Canada, à l'égard de toutes nos ressources naturelles, non seulement le gaz et le pétrole, mais aussi le minerai de fer et d'autres produits. Nous savons ce qui se passe. Cette semaine, le premier ministre a prononcé une allocution à Granville, où il a parlé de nos abondantes ressources de minerai de fer. Or, qu'a-t-il dit? A moins que ses paroles n'aient été mal rapportées, il a parlé de la magnifique occasion qui s'offrait d'exporter ce minerai de fer aux États-Unis. Il n'a pas

soufflé mot, et le ministre du Commerce non plus, de l'aménagement d'autres établissements sidérurgiques au Canada, afin d'utiliser autant de ce minerai de fer que possible. Ils n'y pensent même pas. Tout ce qui les intéresse, c'est d'exporter le minerai de fer aux États-Unis. D'autre part, que font les Américains à ce sujet? Il suffit de lire les journaux pour s'en rendre compte. Presque tous les jours, nous apprenons que d'importants hommes d'affaires américains témoignent devant la commission qui étudie, à Washington, le projet de canalisation du Saint-Laurent. Ils réclament l'aménagement de cette route fluviale, afin d'amener le minerai de fer canadien jusqu'à leurs établissements sidérurgiques près des ports situés sur les lacs Érié et Ontario. Ils disent que sans la canalisation, le minerai de fer sera exporté aux ports de la côte orientale des États-Unis, qu'on aménagera des établissements sidérurgiques au Massuchusetts et dans les autres États de la Nouvelle-Angleterre, où se centralisera l'industrie sidérurgique. Toute cette expansion se fonde sur le minerai de fer canadien. Malgré tout, notre premier ministre et notre ministre du Commerce...

L'hon. M. Mitchell: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Green: Attendez que j'aie fini.

L'hon. M. Mitchell: Le député craint les questions.

M. Green: Non, mais j'ai presque terminé.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Green: Le premier ministre du Canada n'indique aucunement à la population la voie . . . (*Exclamations*)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais je dois signaler ceci: même si la discussion sur les pipe-lines a été de portée assez générale, il ne faut pas traiter le minerai de fer ni le programme d'ensemble du Gouvernement.

M. Green: Je termine. Le premier ministre, dis-je, n'indique pas, comme il le devrait, la voie à suivre en ce qui concerne l'utilisation maximum de ces vastes ressources canadiennes. Elles permettraient de faire de notre nation l'une des grandes puissances de l'histoire. On laisse passer l'occasion. Ce qui est proposé sur la côte ouest à l'égard du pipeline pour la canalisation du gaz démontre clairement qu'on n'a pas pris l'initiative qui s'imposait au pays.

M. Stewart (Yorkton): Dans cinq minutes il sera neuf heures, mais comme le député de Vancouver-Quadra n'a pas permis qu'on réponde à quelques-unes de mes questions, il devra peut-être entendre parler du "Canada d'abord" pendant cinq minutes. Nous sommes plutôt étonnés d'entendre un député beaucoup plus âgé que la plupart d'entre nous...

M. Green: Non, pas plus âgé.

M. Stewart (Yorkton): Il siège à la Chambre depuis plus longtemps. S'il rougit de son âge, qu'il ne s'en excuse pas. L'honorable député de Vancouver-Quadra a repris ce cri: "Le Canada d'abord".

M. Green: Je ne cesserai de le faire.

M. Stewart (Yorkton): Oui. Il nous a même dit quelles médailles le parrain du bill, l'honorable député de Fraser-Valley, a gagnées à la guerre.

Une voix: Honte! (*Exclamations*)

M. Stewart (Yorkton): Le premier ministre du Canada a fait, au début de la discussion, une déclaration précise.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je ne suis pas sûr d'avoir compris mon ami. Suis-je le parrain du projet de loi?

Une voix: L'honorable député l'a appuyé.

M. Stewart (Yorkton): L'honorable député a servi de parrain au premier bill adopté par la Chambre, en vertu de la loi d'ensemble.

M. Cruickshank: Vous avez dit que j'étais le parrain du projet de loi à l'étude.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie les honorables députés de Yorkton et de Fraser-Valley de reprendre leur siège. Tous les honorables députés, en prenant la parole, voudront bien s'adresser au président. Quant à l'honorable député de Fraser-Valley, à moins qu'il ne veuille invoquer le Règlement...

M. Cruickshank: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Selon l'honorable député, c'est moi qui suis le parrain du bill. Je sais que ce n'est pas la première fois qu'il formule ici des propos sans rime ni bon sens, mais il y va tout de même un peu fort en m'accusant de cela.

M. Stewart (Yorkton): Je vais m'occuper de l'honorable député qui vient de parler, monsieur le président. Il est parmi nous depuis assez longtemps...

M. Cruickshank: Et y restera encore un bon moment.

M. Stewart (Yorkton): C'est ce que vous pensez, mais j'en doute, Fraser-Valley vous connaissant.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il me semble que cette question étant d'intérêt public, il y a lieu de conserver au débat plus de tenue qu'il n'en a eu jusqu'ici.

M. Stewart (Yorkton): Pour moi, j'allais invoquer l'argument "Canada d'abord". Voilà sur quoi notre collègue de Vancouver-Quadra a voulu insister au cours des séances du comité. C'est aussi le principe qu'invoquait son propre chef, ici même, lorsqu'il a mentionné par exemple, Sarnia et ses usines chimiques. Il faut dire que ce sont les Américains qui ont fourni l'huile à ces usines et que, sans eux, nous nous en passerions. Ce slogan "Canada d'abord" est très bien. Dans l'Ouest, nous n'aurions pas le marché que nous avons si nous ne commercions pas avec les États-Unis.

M. Smith (Calgary-Ouest) Que faites-vous de l'interdiction d'exportation?

M. Stewart (Yorkton): Un instant. Si les conservateurs continuent de faire montre de patriotisme de façade comme ils le font depuis 1911...

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous l'avez fait pendant assez longtemps.

M. Stewart (Yorkton): Très bien. Vous n'en avez pas fait montre.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Stewart (Yorkton): Vous y êtes allé, en pinçant la corde patriotique; parce que vous ne vous y êtes pas rendu...

M. Smith (Calgary-Ouest): J'étais parti.

M. Stewart (Yorkton): Pourtant, vous avez souvent exploité le sentiment patriotique à la Chambre. Vous avez fait la leçon à ceux qui siègent en arrière de vous. Nous traitons un problème national. On a parlé du programme que représente la formule: "le Canada d'abord". Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre du comité qui ne soit en faveur du programme qui met les intérêts du Canada au premier plan. Vous avez entendu la déclaration du premier ministre au sujet de la proposition de loi. La première mesure de ce genre a été adoptée avant que certains d'entre nous soient ici, mais elle a été approuvée par les honorables représentants de Vancouver-Quadra, de Calgary-Ouest et de Fraser-Valley.

M. Cruickshank: Bravo, bravo!

M. Stewart (Yorkton): Et c'est en vertu de cette loi que le député de Fraser-Valley a présenté le premier bill d'intérêt privé.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il est neuf heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Comme il est neuf heures, la Chambre reprendra les délibérations suspendues à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

459. Administration, $1,012,455.

L'hon. M. Chevrier: Le député de Vancouver-Quadra m'a prié, cet après-midi, d'exposer les résultats de notre programme relatif à la navigation et à la construction maritimes. N'ayant pas été prévenu assez tôt, je ne puis, bien entendu, formuler une déclaration d'ensemble, mais je puis fournir quelques données au député.

Le 9 décembre dernier, le premier ministre exposait à la Chambre notre programme concernant la marine marchande du Canada. Il n'est pas nécessaire que je rappelle les motifs sur lesquels se fonde notre ligne de conduite, puisqu'ils ont été expliqués en détail à ce moment-là.

M. Green: Nous n'entendons pas.

L'hon. M. Chevrier: Incidemment, je rappelle que nos frais d'exploitation sont à peu près le double de ceux des Anglais. Afin de maintenir la marine marchande canadienne, on a décidé de permettre aux armateurs d'immatriculer des navires au Royaume-Uni et de subventionner jusqu'à concurrence de 3 millions, jusqu'à quarante long-courriers immatriculés au Canada.

A l'époque de la déclaration, le Canada comptait 174 long-courriers. Depuis, on en a vendu deux et confié les recettes sous-seing privé à un tiers en conformité du programme de remplacement. Il en restait 172. On a autorisé l'immatriculation de 93 navires au Royaume-Uni tandis que 23 demandes en ce sens sont en suspens.

Le paiement de subventions est, bien entendu, sujet à l'approbation du Parlement. Un crédit de trois millions, destiné à cette fin, figure aux crédits de la Commission maritime canadienne. Elle a approuvé, sous réserve de l'adoption du poste, le paiement de subventions à l'égard de 31 navires. Neuf requêtes sont en souffrance. On a rejeté des demandes de subvention à l'égard de 16 vaisseaux parce qu'ils ne sont pas montés par des équipages canadiens.

M. Green: Le ministre peut-il fournir une liste des navires auxquels on a accordé une subvention?

L'hon. M. Chevrier: Oui, je le pourrai, mais pas maintenant. Il faudra quelque temps pour la préparer parce qu'on est à régler les demandes.

Avant l'entrée en vigueur du programme relatif à la marine marchande, quarante na-

vires canadiens avaient été mis en rade, faute de travail. Aujourd'hui, douze navires seulement sont désarmés et je ne doute pas qu'ils reprendront la mer dès qu'on leur offrira des cargaisons.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter aux résultats du programme visant la marine marchande, si ce n'est pour déclarer qu'à ma connaissance, plusieurs armateurs canadiens se sont dits enchantés du programme qui, selon eux, constitue la seule méthode raisonnable d'assurer chez nous la survivance de l'industrie du transport maritime.

En ce qui concerne les industries de la construction et des réparations maritimes, elles emploient actuellement 9,000 ouvriers. Dans le rapport annuel qu'elle présentait l'an dernier, la Commission maritime canadienne déclarait que pour sauver l'industrie, il était nécessaire de donner du travail à au moins 7,000 ouvriers.

Il m'est difficile de préciser les effets qu'a eus sur la construction maritime en général la loi aidant à la construction de navires au Canada. Personne ne peut affirmer qu'un armateur en particulier a commencé à construire à cause des dispositions de la loi. Qu'il me suffise de dire qu'à l'heure actuelle, on a déjà passé des commandes ou l'on est en train de préparer des commandes d'une valeur de plus de 67 millions à l'égard de navires dont certains sont déjà en voie de construction dans des chantiers canadiens.

M. Higgins: Monsieur le président, pour faire suite à la discussion qui a occupé l'heure qui vient de finir, je voudrais consacrer quelques instants à une question qui, j'en suis sûr, ne soulèvera pas de controverse et recevra probablement le même appui dont j'ai bénéficié il y a quelques mois lorsque j'évoquais cette même question. Je veux parler de la création d'un service canadien de gardes-côte.

Je suis persuadé de l'intérêt que présente cette question, non pas seulement dans ma région, mais, en vérité, dans toutes les parties du Canada. Je l'affime parce que les brèves observations que je formulais là-dessus lors de la dernière session étaient telles qu'il n'est personne ici qui ne les ait lues. Du moins je le crois, puisque j'ai entendu un tas de commentaires venant de personnes qui ne les avaient pas lues.

Les honorables députés, j'en suis sûr, m'excuseront de revenir si vite sur cette question, eu égard à ce qui se passe en ce qui concerne le service de gardes-côte. Ils ont beaucoup de mal à se figurer l'importance de notre littoral, vu l'immensité de notre territoire. Le Canada est le troisième pays du monde quant à la superficie et son littoral est le plus long qui soit. J'entends par là, non seulement son littoral maritime, mais encore la côte des Grands lacs. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Québec et la Colombie-Britannique sont bornés par la mer.

Une voix: Et le Manitoba.

M. Higgins: Le Manitoba? Probablement. L'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve sont des îles de l'Atlantique. L'Ontario est bornée au sud par les Grands lacs et au nord par la baie d'Hudson et la baie James. Son littoral est extrêmement étendu. Autant que je sache,—je ne parle ici que de choses que je connais par la lecture et non d'expérience personnelle,—les seules provinces qui ne touchent pas à la mer sont l'Alberta et la Saskatchewan.

Il est évident que les gardes-côte sont une nécessité dans un pays comme le Canada. Si ce pipe-line est aménagé ailleurs qu'au Canada, je ne serais pas étonné que nous soyons obligés de le faire garder. Tous les honorables députés savent qu'au-dessus de l'entrée des édifices du Parlement figure l'inscription "D'un océan à l'autre". En d'autres termes, comme le Canada est une grande nation maritime, il devrait établir un service de gardes-côte comme c'est la tradition dans tous les pays maritimes.

Si j'ai bien compris les déclarations du ministre des Transports à la dernière session, il est d'avis qu'un service de gardes-côte serait beaucoup trop coûteux eu égard à ses fonctions. Il est évident que cette déclaration est ridicule. Je le dis en toute sincérité et sans savoir jusqu'à quel point le ministre a approfondi cette question.

Il ne faut pas oublier qu'un service de gardes-côte a pour mission de sauver la vie. Lorsqu'il est question de choisir entre épargner des vies et épargner des dollars, le choix devrait être facile. Tous les honorables députés seront de cet avis, je crois, surtout en face des dépenses énormes qu'on fait à l'égard de services qui sont loin d'être aussi importants que celui des gardes-côte.

Comme tous les députés le savent, la section de la marine de la Gendarmerie royale du Canada assure le service de gardes-côte. Comme je l'ai déclaré il y a quelques mois,—et je parle franchement, comme tous les députés, j'en suis sûr,—on ne saurait douter que cette magnifique police est digne de confiance et s'honore de merveilleuses réalisations. Nous devons nous rappeler, cependant, qu'il s'agit d'un service maritime, qui ne doit pas être confié à la Gendarmerie.

Tous les députés connaissent bien le service de gardes-côte des États-Unis. Il relève de la trésorerie en temps de paix et de la marine en temps de guerre. En tant que

service auxiliaire de la marine de guerre, il est fort important; il joue un rôle de premier plan en temps de guerre. Inutile de préciser ce qu'il a accompli au cours de la dernière guerre. Les députés se rappelleront les nouvelles relatives aux sous-marins qui ont débarqué ou tenté de débarquer des gens aux États-Unis et de quelle façon les gardes-côte en ont disposé.

Il y a plusieurs années qu'on a soulevé la question d'un service de gardes-côte canadien. La commission Bovey avait recommandé la création d'un comité en vue d'étudier cette question. Depuis lors, les groupements dans tout le pays ont demandé la création d'un service de ce genre.

C'est le 22 mars 1950 que la Chambre a été saisie de la question la dernière fois. Comme le rapporte la page 1033 du compte rendu, le représentant de Queens-Shelburne a posé au ministre la question suivante:

1. A-t-on pris des dispositions en vue d'instituer un comité mixte, composé de représentants des ministères des Pêcheries, des Transports et de la Défense nationale, dans le dessein d'unifier et d'améliorer le service de protection côtière?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on institué ce comité ?
3. Le comité a-t-il reçu instruction d'enquêter sur les améliorations au service de protection des pêcheurs?
4. Dans le cas de l'affirmative, étudiera-t-il la question d'établir, à l'égard des petits navires de pêche, un service de sauvetage maritime et de remorquage de secours, fonctionnant en permanence et doté de T.S.F.?
5. Quand fera-t-on connaître les vœux du comité et quand adoptera-t-on des mesures pour y donner suite?

Le ministre a répondu que le comité avait été institué; il l'est, je crois, depuis plus d'un an.

On a établi un comité interministériel qui étudiera les mesures présentement en vigueur à l'égard des recherches et du sauvetage, et fera des recommandations en vue d'améliorer le service.

Le service des recherches et du sauvetage englobe tous les gens de mer qui travaillent au large des côtes canadiennes.

Les attributions du comité dont il est fait mention au nº 2 sont assez étendues pour embrasser cette question.

Nous connaîtrons sous peu les vœux de ce comité et nous prendrons alors les mesures nécessaires pour y donner suite.

La question était bonne, et la réponse aussi, mais je me suis demandé ce que le Gouvernement entend par "sous peu". Il y a maintenant près d'un an que le comité est au travail et, le 22 mars, on a déclaré que le rapport serait publié sous peu. Si le ministre veut bien répondre, j'espère qu'il nous dira ce que le Gouvernement entend par "sous peu".

Au nom de la nouvelle province, je demande au ministre, quels que soient les vœux formulés par le comité, d'étudier l'opportunité d'instituer un service de garde-côte un peu à la manière du service de garde-côte des États-Unis. Le littoral de Terre-Neuve atteint 6,000 milles de longueur; il est très accidenté à certains endroits et la température y est parfois fort mauvaise. Certaines parties du littoral ne possèdent que quelques ports, ce qui crée une situation dangereuse. La flotte qui se rend au Banc de Terre-Neuve doit maintenant faire face à la forte concurrence des chalutiers européens dont le nombre s'est énormément accru et qui empiètent sur les fonds de pêche de nos gens. Nombres d'incidents se sont produits. On a, par exemple, coupé le chalut d'un pêcheur; il se produit aussi d'autres incidents qui mettent en danger la sécurité de nos propres pêcheurs.

Le Labrador prend une importance capitale dans notre économie nationale, principalement à cause des gisements de minerai de fer qu'on y trouve à l'intérieur et de l'aéroport de Goose. Là aussi le littoral est dangereux et on devrait soigneusement étudier cette question. On en a parlé à maintes reprises, mais je crois que nous nous en sommes pénétrés davantage ces dernières années. Je termine en donnant lecture d'un extrait d'une résolution adoptée par le Conseil fédéral des officiers de la marine du Canada, l'été dernier, à Halifax. Voici:

Il va à l'encontre de la dignité nationale que nous soyons toujours obligés de recourir aux services de garde-côte des États-Unis.

Je suis de cet avis. Il est temps que le Canada se rende compte qu'il est un pays maritime et nous devrions moins nous fier à l'Oncle Sam pour ce qui est de ces questions.

M. Pearkes: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chevrier: Sans vouloir interrompre le discours de l'honorable député au sujet des services de sauvetage aériens et de garde-côtes, je rappelle le débat assez long suscité par mes crédits de l'an dernier et, à vrai dire, d'il y a que quelques mois, relativement à cette question qui intéresse fort plusieurs députés. Je disais alors que la question était à l'étude par un comité composé de représentants de plusieurs ministères: le mien, le ministère des Finances, la Commission maritime canadienne, le ministère des Mines et des Relevés techniques, le ministère des Pêcheries, celui de la Défense—armée, marine et aviation—et un ou deux autres. Hélas, je dois avouer que le comité n'a pu encore présenter son rapport.

L'honorable député de St-Jean-Est voudrait bien savoir ce qu'il faut entendre par "sous peu". Malheureusement, il est impossible de faire aller les choses aussi rondement que les ministres, les membres de comités et très souvent les députés le désireraient. Chacun conviendra toutefois qu'on a eu bien peu de

temps entre la dernière session et celle-ci pour aborder cette question et bien d'autres soumises à l'attention du Gouvernement. L'impossibilité, pour le comité, de déposer son rapport me fait partager le regret des députés qui s'intéressent particulièrement à la question de sauvetage aérien.

J'ai déclaré à l'époque que j'espérais que le comité puisse faire quelque vœu visant à la coordination et à l'unification des services sur nos côtes. Je me rappelle que le représentant de Nanaïmo a formulé au cours du débat d'utiles remarques. Je ne veux pas engager de nouveau ma parole en disant que le rapport sera soumis prochainement; cependant, le président du comité, avec qui j'en ai parlé, m'apprend qu'on s'attend qu'il soit présenté très prochainement.

Après quoi, il faudra un certain temps pour examiner les vœux, d'abord du point de vue du ministère; puis il est probable qu'une nouvelle autorisation soit nécessaire, dans le cas de leur approbation. J'ai cru devoir faire cette déclaration dans les circonstances afin d'éviter un débat. Toutefois, il s'agit d'une question d'ordre général et si les députés veulent répéter ce qu'ils ont dit l'an dernier, je ne puis les en empêcher. Malheureusement, je n'ai aucun rapport à communiquer au comité pour le moment.

M. Pearkes: Je ne tiens pas à amorcer un débat sur cette question, étant donné que j'ai déjà pris la parole. Cependant, je répète que nous devrions coordonner petit à petit nos divers organismes qui travaillent actuellement dans ce sens. Je désire souligner le caractère quelque peu urgent de cette initiative. En effet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé la signature, dans un avenir assez prochain, d'un traité avec le Japon. Il se peut que les flottes de pêche japonaises viennent alors dans les eaux canadiennes du Pacifique, ce qui nous obligera à assurer une meilleure protection à nos pêcheurs de la Colombie-Britannique. Je bornerai ici mes remarques.

Nous aimerions à savoir dans quelle mesure il sera donné suite aux vœux de la commission Kellock. Le ministre pourrait-il nous en donner une idée? Il y a deux semaines environ, il nous a dit que nous aurions bientôt l'occasion de savoir comment on ferait cadrer les nouveaux règlements avec les conclusions de la commission nommée pour faire enquête sur le désastre du *Noronic*. Selon diverses nouvelles parues dans les journaux du littoral du Pacifique, il faudrait s'attendre à un règlement plutôt strict. Ce règlement atteindra d'une façon particulière les insulaires.

Plusieurs de mes électeurs demeurent sur les îles, comptant exclusivement sur le service de bateaux à vapeur pour aller d'une île à une autre et pour s'approvisionner. Plusieurs de ces bateaux font la navette depuis un grand nombre d'années. Comme il s'agit de vieux bateaux, ce serait les mettre hors de service que d'y ajouter de nouveaux dispositifs lourds. S'ils sont mis hors de service, il en résultera des conséquences désastreuses pour les habitants des petites îles du détroit de Georgie et de l'île Vancouver.

Je signale ici que non seulement des bateaux canadiens, mais aussi des bateaux battant pavillon des États-Unis transportent des passagers et du fret entre ces îles et la terre ferme. Si nos bateaux canadiens sont mis hors de service par suite de règlements trop sévères, les bateaux des États-Unis feront plus de cabotage et cela au désavantage des bateaux canadiens. J'aimerais savoir jusqu'où ces règlements s'appliqueront. Je crois qu'il existe une clause conditionnelle. Je ne sais si elle sera utile, mais j'ai une proposition à formuler. Une des plus grandes causes d'incendie en mer est le nombre incalculable de couches de peinture sur les navires. On applique de la peinture couche sur couche, sur les flancs et dans les cales des navires. Le règlement devrait statuer qu'il ne doit pas y avoir plus de quatre couches de peinture sur un navire; s'il y en a plus, on devrait gratter l'excédent. Cette proposition a peut-être du bon, parce que je sais qu'un nombre excessif de couches de peinture est la principale cause des incendies à bord des navires.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Nanaïmo n'a pas lieu de redouter outre mesure que des navires soient retirés du service à cause des règlements. Je ne dis pas que la chose ne se produira pas, mais je ne connais pour le moment aucun cas de ce genre. Il y a quelques semaines, peu après la publication des nouveaux règlements, j'ai fait à la Chambre un exposé dont l'honorable député a pris connaissance et qu'il ne veut pas, j'en suis sûr, m'entendre répéter. Je puis dire, d'une manière générale peut-être, que l'application des règlements relatifs aux vapeurs et publiés dans la *Gazette du Canada* tend à donner suite dans la mesure où la chose est possible, aux vœux de la Commission Kellock.

A cette fin, on a cru que si on pouvait insérer dans des règlements les conventions relatives à la sécurité de la vie en mer, que de nombreuses nations ont approuvées à Londres et que, je l'espère, nous présenterons à la session en cours, à titre d'amendements à la loi de la marine marchande au Canada, ce serait un grand pas de fait vers la réalisation des vœux exprimés dans le rapport Kellock. C'est ce que nous avons tenté de faire au moyen des règlements en vigueur. Il va

sans dire qu'ils sont d'application beaucoup plus rigoureuse et difficile qu'avant le désastreux incendie du *Noronic*, au point qu'ils ont provoqué une certaine opposition de la part des armateurs. Toutefois, après avoir formulé leurs observations à Ottawa ils ont reconnu, je crois, que nos règlements n'étaient pas, en somme, injustes. Ils ont certes résolu de faire tout en leur pouvoir pour les observer. J'ai d'ailleurs l'assurance que plusieurs sociétés s'y appliquent.

Il se présente des cas,—et le député songe sans doute à un de ceux-là,—où les navires offrent un service pour accommoder le public. S'ils étaient obligés d'observer tous les règlements, ils seraient peut-être réduits à abandonner le service complètement. Les inspecteurs de navires, je le crois, useront de discernement à cet égard. Nous ne voudrions pas supprimer un service dont le public a besoin, à moins, évidemment, que le propriétaire refuse d'observer les règlements que nos inspecteurs jugent équitables et raisonnables.

Un mot de la clause de sauvegarde, dont le député a parlé. Cette clause a été insérée parce que nous savons qu'il est impossible de se conformer à tous ces règlements dès la prochaine saison. Quelques sociétés pourront les observer tous, d'autres quelques-uns seulement. Je sais une société qui s'est conformée à presque tous les règlements sauf un ou deux qu'elle ne pouvait appliquer avant l'ouverture de la saison de navigation. D'autres navires, toutefois, ne sont munis que de quelques-uns des appareils sinon d'aucun. La clause de sauvegarde avait pour objet de donner à la commission d'inspection des navires une certaine latitude dans l'application des règlements. Je le répète, jusqu'ici je ne connais aucun service de navigation qui ait abandonné la partie à cause des règlements. Mais que le comité n'aille pas se figurer que nous n'avons pas l'intention d'appliquer les règlements. Nous avons la ferme intention de les appliquer, sinon intégralement durant la saison qui vient, du moins lorsque les navires seront mis en service l'année prochaine.

M. Pearkes: Leur accordera-t-on un temps raisonnable? Je parle surtout des petites sociétés qui exploitent un service entre les petites îles du détroit de Georgie. Leur accordera-t-on un temps raisonnable?

L'hon. M. Chevrier: Oui, assurément.

M. MacInnis: Je veux croire que nous ne pressons pas trop le ministre de ne pas mettre ces règlements en vigueur. S'il se produisait un désastre en rapport avec le genre de navires qui assurent le service entre ces îles et d'autres points de la côte occidentale, il n'aurait pas la même ampleur que la tragédie du *Noronic*. Ce serait tout de même un désastre et on demanderait avant tout si les règlements ont été appliqués. On aurait droit de blâmer le ministre si, après le tragique avertissement que nous venons d'avoir, il permettait aux navires qui transportent des passagers de continuer à voyager sans se conformer aux règlements nécessaires de sécurité.

Le ministre a répondu qu'on avait institué un comité de ce genre et je crois que ce comité existe depuis plus d'un an. Comme le député de Nanaïmo, je crois qu'on devrait accorder un certain sursis, mais les sociétés ou les particuliers qui exploitent ces navires devraient au moins indiquer maintenant qu'ils prennent des mesures en vue de satisfaire aux règlements. Si le minstre s'aperçoit qu'on cherche à se soustraire à ces règlements, il se montrera négligent de son devoir à moins qu'il fasse observer ces règlements. Rien ne sert d'avoir des règlements si l'on permet aux inspecteurs maritimes, et aux autres chargés de les faire respecter, qu'ils négligent leur devoir. S'il est nécessaire de fournir un service à l'une quelconque de ces îles et si l'on ne peut assurer ce service sans mettre en danger la vie des passagers et des équipages, notre Gouvernement devrait fournir le service et protéger la vie des gens qui veulent se rendre dans ces îles.

J'espère que nous n'allons pas critiquer le ministre à l'égard des désastres du genre de celui qui s'est produit à Toronto l'an dernier, pour ensuite dire qu'on risque de faire abandonner la navigation à quelques navires en appliquant les règlements jugés nécessaires pour la sécurité de ceux qui se servent de ces navires. Je veux être absolument juste à l'endroit du ministre. Tant que les règlements ne seront pas inutilement trop sévères, j'espère qu'il verra à ce qu'ils soient mis en vigueur.

M. Drew: Je crois qu'il convient de mentionner ici un point du règlement concernant la navigation, étant donné que nous étudions subséquemment cette question d'une façon plus détaillée. Sauf erreur, le règlement qui a été rédigé, exigera certaines installations d'aqueduc dans les ports où accosteront les paquebots d'un certain tonnage, de sorte qu'en cas d'incendie les boyaux d'arrosage puissent être alimentés. Je tiens à faire observer au ministre qu'il ne suffit pas d'assurer des approvisionnements en eau suffisants pour alimenter les boyaux d'arrosage en cas de feu. Au cours d'incendies qui sont restés célèbres, des navires ont chaviré dans les ports, par suite de la négligence de ceux qui étaient chargés de combattre les

flammes. Je crois, par exemple, que dans le cas du *Normandie,* incendié dans le port de New-York, c'est l'eau dont il avait été arrosé avec excès qui l'a fait chaviré, plutôt que le feu même. Je crois que le même phénomène s'est produit lors de l'incendie d'un paquebot à Chicago, et on pourrait citer plusieurs autres exemples.

Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour se rendre compte de ce qui peut se produire quand d'énormes quantités d'eau sont dirigées sur un navire par des gens peu au fait des difficultés possibles. Je soulève cette question parce qu'on me l'a signalée. J'en fais part au ministre en ce moment, de sorte que, si elle mérite considération, il pourra l'étudier plus à fond avant que nous abordions l'examen du projet de loi même.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie de sa proposition le chef de l'opposition. J'ignore s'il a eu l'occasion de lire les règlements, mais ils se divisent en une série d'articles prévoyant d'abord et avant tout des cloisons ignifuges. C'est là vraiment le grand facteur de protection des navires. Ils imposent aussi l'installation de gicleurs automatiques. Si tous les bateaux avaient des cloisons d'acier, à l'épreuve du feu, et aussi des systèmes de gicleurs automatiques, nous aurions fait, à mon avis, un grand pas dans la prévention des tragédies qui se sont produites. Les règlements exigent aussi des systèmes de haut-parleurs, des sytèmes automatiques d'alerte, l'appel des hommes de patrouille, etc., comme je l'ai dit.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à remercier de son attitude le député de Vancouver-Est. On ne doit pas oublier que l'application de ces règlements est difficile. Ce n'est pas la même chose d'établir des règlements et de les appliquer. C'est quand on commence à les appliquer qu'arrivent de partout des observations comme celles-ci: "Oh! donnez-moi une chance; vous allez me mettre en faillite", ou "Vous n'y pensez pas! vous allez priver les gens de la côte est ou de la côte ouest de nos services." C'est pourquoi j'apprécie les remarques de l'honorable député, car elles tiennent compte des difficultés que comporte l'application de tels règlements.

Cela s'applique, évidemment, aux navires existants et non à ceux qui seront construits plus tard, car les futurs navires se conformeront évidemment aux règlements. D'ailleurs, la plupart des nouveaux navires sont construits de telle manière qu'on n'a même pas à se préoccuper de l'application de ces règlements. Nous n'avons qu'à nous occuper des navires actuels qui, jusqu'ici, étaient soustraits à tous ces règlements. Toute la difficulté actuelle provient de l'application des règlements quant aux navires actuellement en service.

M. McLure: Le ministre aurait sans nul doute été surpris de ne pas me voir intervenir à propos de questions relatives aux transports. Quant au dernier sujet qu'on vient de discuter, savoir les règlements concernant les dispositifs de sûreté à bord des navires à vapeur, qu'il me suffise de faire remarquer que si ces règlements étaient appliqués d'ici dix jours, nous n'aurions aucun moyen de transport entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme. L'unique moyen de franchir la distance serait par la voie des airs. On devrait donc accorder un délai suffisant pour permettre à nos bateaux traversiers, dont deux appartiennent à l'État et les autres à des sociétés privées, de se conformer aux règlements.

Si j'avais été le premier à participer à cette discussion, j'aurais soumis une proposition au ministre et je crois même qu'il n'est pas trop tard pour le faire. Voici: quand un ministre est entouré de ses sous-ministres et de ses chefs de services sur le parquet de la Chambre, il devrait tout d'abord les présenter au comité, afin que nous sachions qui ils sont. Tout ce qu'ils auraient à faire ce serait de se lever et de nous saluer au moment des présentations. C'est ce que le ministre devrait faire afin que nous sachions qui sont ces messieurs.

Je le disais il y a un instant, le problème du transport est un de ceux qui intéressent au plus haut point la province de l'Île du Prince-Édouard. Nous nous intéressons donc à tous les crédits du ministère visant le transport. Je constate que pour 1951, les prévisions sont plus élevées que l'an dernier de 6 millions de dollars. Sans doute faut-il attribuer cette augmentation à la dixième province, Terre-Neuve. Cette province a droit à sa juste part et l'augmentation est motivée si la somme de 6 millions doit servir à améliorer les moyens de transport à Terre-Neuve.

Je remarque que les crédits, cette année encore, donnent carte blanche au ministère à l'égard d'un montant de $10,116,752, pour de l'aide temporaire. Je signale la chose à la Chambre depuis 4 ou 5 ans et je suis heureux de constater que, cette année, le ministère donne le nombre des postes titularisés dans chaque service ainsi que le nombre des temporaires. Dans le passé, nous n'avions aucune idée du nombre des temporaires. A cet égard, les crédits renferment malheureusement une nouvelle catégorie que je n'ai jamais remarquée auparavant: c'est celle de l'"emploi intermittent". Il y a là quelque chose de "fortuit", et on peut dire que ce genre d'emploi arrive fort à propos

après des élections. Il y a certes lieu de nous donner la ventilation de ce crédit car il est considérable, puisqu'il atteint $2,445,227. Nous sommes donc appelés à donner encore une fois carte blanche pour un montant de plus de 2½ p. 100 du crédit global. Je sais que dans sa réponse le ministre nous donnera des éclaircissements.

Le 20 avril, le député de Prince a posé une question au sujet du double service de transbordement, ou de navette, selon leur expression, durant la saison touristique. La réponse du ministre m'a renversé. Après avoir accordé ce service de navette pour une couple de mois, il a dit:

...je donne instruction au National-Canadien de tenir compte des produits nets afférents à l'exploitation d'un second navire, cette année. Si les frais d'exploitation ne sont pas compensés par des recettes supplémentaires, il est entendu bien clairement que le service double ne sera pas autorisé en 1951.

Le ministre n'a pas le droit de faire une telle déclaration. S'il veut bien se donner la peine de lire les termes de l'adhésion de l'Île du Prince-Édouard à la confédération, en 1873, il se rendra compte que le Gouvernement est tenu de fournir ce service. Ni lui ni aucun autre ministre n'est en mesure d'affirmer que le service sera suspendu s'il n'est pas rentable. On pourrait dire la même chose à l'égard du transbordeur de voitures. Pourtant, en 1873, le gouvernement fédéral s'est engagé avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard à fournir ce service. Je l'ai maintes fois signalé à la Chambre, jamais ces dispositions du pacte confédératif n'ont été pleinement appliquées.

La seule tentative destinée à donner suite à ces conditions est celle par laquelle le Gouvernement de M. R. L. Borden a établi un service de transbordement de voitures entre Borden et Tormentine. Lorsque j'entends le ministre affirmer des choses de ce genre, à savoir qu'un deuxième bac transbordeur n'entrera pas en exploitation en 1951 à moins qu'il ne constitue une entreprise profitable, je peux affirmer dès maintenant au ministre que s'il donne suite à cette déclaration, il s'ensuivra un tel flot de questions qu'il y pensera à deux fois avant de faire d'autres affirmations de cette nature.

Mon point, qui a déjà été exposé maintes fois, c'est que des hommes se sont prononcés au sujet de notre problème de transport. J'ai ici le texte d'une déclaration faite par l'honorable Charles A. Dunning, alors ministre des chemins de fer, et député du comté de Queens, à une assemblée publique, à Charlottetown. Il disait:

Le seul moyen logique et équitable de donner à cette île le service auquel elle a droit aux termes de la Confédération de 1873 consiste à lui accorder un service additionnel.

Cela signifie deux transbordeurs. N'oubliez pas que ce service ne peut nous être imputé comme entreprise déficitaire, mais je traiterai ce sujet plus tard. L'article poursuit:

Il faut, en vertu de l'essence même de l'association canadienne que le tarif et le service de transbordement destinés à la province ou en provenance de la province soient d'une nature telle qu'ils la soulagent, autant que possible, des inconvénients découlant de son insularité. Toute dérogation à ce principe contribue à maintenir ces inconvénients.

Dans sa réponse au député de Prince, le ministre dit qu'il donne des instructions au National-Canadien. Il devrait dire au National-Canadien,—sous-entrepreneur dans ce cas comme pour ce qui est de l'exploitation de l'*Abegweit*,—qu'il doit nous fournir ce service, non en vue des bénéfices qu'il peut en retirer, mais afin que soient exécutées les conditions de l'union. Ce service doit être au moins quotidien, satisfaisant pour la province et fournir au plus bas coût possible, à un coût n'excédant pas l'exploitation de ce bac transbordeur qui sert de pont.

En outre, en vertu des conditions de l'union, nous avons droit au transport gratuit de tous nos produits. Nous n'avons pas fait la lutte à cet égard, mais nous ne serons pas satisfaits, et la province de l'Île du Prince-Édouard ne tiendra pas les conditions de la Confédération pour exécutées, tant que le gouvernement fédéral ne respectera pas ces obligations. Chaque année, lors de l'étude de ces crédits, on constate qu'il est fait mention d'un déficit qu'accuse l'exploitation du service de bacs transbordeurs.

J'ai déjà traité cette question à plusieurs reprises. Il ne s'agit pas d'un déficit, même s'il en est ainsi du point de vue du Gouvernement. Établissons une comparaison avec l'exploitation des canaux dans les provinces de Québec et d'Ontario. Combien affecte-t-on chaque année aux canaux? Si je ne m'abuse, cette année une somme de 8 millions vise l'administration des canaux. Quels bénéfices le Gouvernement en retire-t-il? On me dit qu'aucun droit n'est exigé pour le transport de marchandises par les canaux. Je ne prétends pas qu'il faudrait en exiger. Il s'agit d'un service que le Gouvernement a promis et il tient parole.

Que fait-on en ce qui concerne l'Île du Prince-Édouard? Aucun état n'est publié, indiquant si le service de bac transbordeur est exploité à perte ou à profit. Nous devons en croire les sous-traitants. Le déficit crève les yeux. Il faudrait insérer un poste dans les crédits, tout comme à l'égard des canaux, indiquant que le montant vise le service du bac transbordeur et non que c'est un déficit.

En ce moment, les autres provinces doivent penser que l'Île du Prince-Édouard reçoit une aumône chaque année.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la question. Si le ministre refuse de s'occuper de la chose, j'espère que ses fonctionnaires y verront, afin que le bac soit considéré comme un service et que le déficit soit imputé sur le Fonds du revenu consolidé,—car cela convient,—tout comme à l'égard du déficit relatif aux canaux.

Tout démontre, en outre, que notre province a été traitée injustement par les autres. J'exposerai certains de nos griefs à mesure que nous aborderons les divers crédits. Pour l'instant, je me contente de signaler la question au ministre. J'espère qu'il verra ma demande d'un bon œil et qu'il distinguera entre un déficit et un service.

M. Wright: Avant l'adoption du crédit général, je signale au ministre des Transports une question qui relève de lui. Il s'agit du prolongement de certaines lignes du National-Canadien dans le nord-est de la Saskatchewan. Je songe tout spécialement à celle qui relie Saskatoon à Carrot-River en passant par Melfort et à celle qui va de Canora à Sturgis et de là à Arborfield. Ces deux lignes ont été aménagées après la première Grande Guerre, de 1923 à 1926. On comptait alors qu'elles se rendraient jusqu'au Pas, dans le Manitoba, où elles rejoindraient le chemin de fer de la baie d'Hudson. Or il y a vingt-cinq ou vingt-sept ans que ces lignes ont été aménagées mais elles en sont encore au même point, c'est-à-dire elles s'arrêtent à Carrot-River et à Arborfield.

De ces deux endroits, l'établissement s'est étendu dans un rayon de trente à quarante milles, de sorte qu'aujourd'hui, ces deux localités comptent parmi celles qui livrent le plus de céréales de la province de Saskatchewan. L'an dernier, chacune de ces localités a livré environ un million et quart de boisseaux de blé. Le ministre s'en rend compte, une bonne partie de ces céréales doivent parcourir un très long trajet. A vrai dire, l'établissement comprend actuellement une zone en forme d'éventail qui s'étend de trente à quarante milles de ces deux localités. De fait, il a maintenant atteint le point au delà duquel le transport des céréales à un point de livraison serait difficilement rentable. A moins qu'on ne prolonge ces deux voies, il s'arrêtera là.

Deux excellents motifs militent en faveur du prolongement, à l'heure actuelle, de ces voies. A Carrot-River et au nord-est de celle-ci, il y a un important établissement d'anciens combattants qui cultivent des fermes coopératives. On y compte de sept à dix de ces fermes coopératives, dix à douze colons et leurs familles exploitant chacune d'elles. Environ 30,000 acres y seront défrichées. Ces hommes, pour livrer leurs céréales au point de livraison le plus rapproché, doivent les transporter sur une distance de vingt-cinq à trente-cinq milles.

Il existe aussi, en Saskatchewan, une forte demande de nouvelles terres où pourraient s'établir les colons venant des régions arides qui, depuis de longues années, ont été secourus aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est là une des dernières régions de la Saskatchewan où l'excellence du sol permette l'établissement de ces colons.

J'ai ici le compte rendu d'un discours prononcé par M. L. B. Thompson, directeur du programme d'assistance à l'agriculture des Prairies, lors du 45e congrès annuel de l'association des municipalités rurales de la Saskatchewan. Parlant du projet de mise en valeur de la région située au nord-est de la Carrot, il disait:

"Ce projet est à mon avis un des plus importants qui soient. Il permettra de satisfaire dans une large mesure aux nécessités de la Saskatchewan dans le domaine du rétablissement des cultivateurs. (...) On pourrait, si on en juge par les relevés qu'on vient de terminer, en entreprendre l'assèchement à peu de frais."

M. Thomson a fait l'historique des programmes de rétablissement mis en œuvre en Saskatchewan depuis 1935, et notamment depuis l'entrée en vigueur, en 1938, de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il reste encore des centaines de cultivateurs qui attendent leur installation sur de nouvelles terres ou leur rétablissement, a-t-il précisé, malgré tout ce qui s'est fait jusqu'ici.

M. Thomson disait qu'on trouve dans cette région environ un million d'acres de nouvelles terres arables, mais qu'il faudrait attendre le prolongement de ces lignes de chemin de fer avant d'en entreprendre le défrichement, qui est fonction de la solution du problème du transport pour les nouveaux colons.

Je prie le ministre de soumettre la question aux directeurs des Chemins de fer nationaux, si ce sont eux qui doivent prendre l'initiative du prolongement de ces voies, et d'obtenir qu'on agisse bientôt. Dans cette région de l'Ouest canadien nous avons des terres de la plus grande valeur qui ne sont pas cultivées faute simplement de moyens de transports. On pourrait les aménager en dépensant quelques millions de dollars pour prolonger ces voies jusqu'au Pas, au Manitoba, ce qui permettrait de mettre ce terrain en culture.

Le Gouvernement épargnerait de l'argent, car il pourrait établir dans cette région des centaines de familles des zones de sécheresse du sud de la province, auxquelles il verse des

secours presque tous les ans aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les fonctionnaires chargés de l'application de cette loi calculent qu'il y a environ 4,000 familles dans le sud de la Saskatchewan qu'il faudrait rétablir ailleurs. Nous avons de l'excellent terrain libre; les récoltes ne manquent jamais, et on peut dire que la productivité de ces terres est insurpassée dans l'Ouest canadien. De fait, le rendement moyen de cette région durant les vingt-cinq dernières années s'établit, dans bien des cas, à trente boisseaux de blé à l'acre. Il est regrettable de voir ce terrain inutilisé simplement parce que le National-Canadien ne prolonge pas ses embranchements jusqu'à leur destination logique au Pas, dans le Manitoba. Je prie le ministre d'étudier cette question.

L'hon. M. Chevrier: J'ai été heureux d'entendre les observations de l'honorable député au sujet de ces deux embranchements. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier à fond, cette année, le programme des embranchements du National-Canadien. J'ai toutefois l'impression qu'il ne dépassera pas celui de l'an dernier. Cette déclaration m'est inspirée par celle que le président du National-Canadien a formulée au comité des chemins de fer et de la marine marchande ou peut-être à la Commission royale des transports, je n'en suis pas sûr. Je me ferai toutefois un plaisir de signaler ces embranchements à l'attention des autorités du National-Canadien.

M. Wright: Qui décide du prolongement de ces lignes? Est-ce le Gouvernement ou le National-Canadien?

L'hon. M. Chevrier: Le National-Canadien doit d'abord soumettre au Gouvernement le projet de prolongement. On trouvera au hansard, car j'en ai parlé plusieurs fois, les motifs de cette façon de procéder. D'abord, les chemins de fer doivent être à peu près certains que les revenus d'exploitation en vaudront la peine. Ils doivent aussi s'assurer dans une certaine mesure si, vu la densité de la population habitant la région en cause, les richesses naturelles et ainsi de suite, il y a lieu de supposer que l'expoitation sera profitable. Quand il s'agit d'un chemin de fer construit exclusivement en vue de mettre en valeur des richesses naturelles, une telle voie ne les intéresse pas; ils nous le disent et nous décidons nous-mêmes s'il y a lieu ou non de l'aménager. Mais quand il s'agit de ces lignes,—et je m'en tiens évidemment aux seules lignes du National-Canadien,—il est d'usage d'obtenir l'opinion des chemins de fer en ce qui concerne l'opportunité de les prolonger.

M. Hatfield: Qu'a-t-on fait pour dispenser les chemins de fer Nationaux de l'exploitation de l'embranchement de Portland, Maine, et du terminus à Portland? Cet embranchement et ce terminus accusent un déficit à chaque année et je crois savoir que le réseau national y perd encore de l'argent. Le National-Canadien possède une propriété de grande valeur sur les quais de Portland. Il y a de huit à dix hangars de marchandises qui ne sont pas entretenus en bon état. Ne serait-ce pas une bonne idée de se défaire de ce terminus de Portland? Il est maintenant au détriment de Saint-Jean et d'Halifax et il fait perdre de l'argent aux contribuables canadiens.

L'hon. M. Chevrier: S'il fallait, pour répondre à la question du député, entrer dans tous les détails, cela pourrait nous entraîner bien loin. Comme mon collègue le sait, un comité s'occupe des affaires des chemins de fer Nationaux. Des fonctionnaires sont invités à comparaître devant ce comité précisément afin de fournir le renseignement que demande le député. Or, je n'ai ni ces fonctionnaires devant moi ni le renseignement demandé. Toutefois, il était à la disposition du comité.

J'ignore si le député l'a demandé mais il me semble qu'il avait été question alors de l'embranchement de Portland. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas, autrement la discussion pourrait être interminable.

M. Hatfield: J'ai posé la question au comité. M. Dingle a répondu que certaines offres avaient été présentées à l'égard de ces hangars. Je crois qu'il ne s'est rien produit de sérieux jusqu'ici. M. Donald Gordon a affirmé qu'il examinerait ma proposition. Toutefois, cette situation dure depuis des années. L'exploitation de ce terminus a entraîné des pertes financières de toutes sortes. Pourquoi les contribuables canadiens acquitteraient-ils cette perte, lorsque cette ligne ne sert qu'à transporter des marchandises qui pourraient être dirigées vers les ports de mer de Saint-Jean et d'Halifax?

M. Quelch: Je tiens à dire quelques mots des embranchements. Je crois, en effet, que ma circonscription compte plus d'embranchements non terminés que toute autre circonscription. Il est facile de saisir la raison de cet état de choses. C'est qu'il s'agit d'une région aride qu'une forte partie de la population a quittée.

On a aménagé, par exemple, une ligne entre Eyre et la vallée d'Acadia. Un train y passait une fois par semaine. Le tracé se dirigeait vers le sud-ouest de la vallée d'Acadia et devait, je crois, atteindre Buffalo; toutefois, il semble s'être perdu en cours de

route, car il arrête au milieu de la prairie et n'a jamais été achevé. Une autre ligne a relié Coronation à Youngstown. Elle a été terminée mais n'a jamais servi à aucun train. Il est aujourd'hui bien difficile de la trouver, la végétation l'a recouverte.

On a aussi établi une ligne entre Unity et Bodo. Un train y passe une fois par semaine. De là on a effectué des levés jusqu'à Bulkwark en passant par Airways. La ligne suscite un vif intérêt. Les cultivateurs désiraient l'aménagement de cette ligne. On a commencé des travaux, mais on n'a rien fait depuis plusieurs années. Nous espérons que cette ligne sera achevée, parce que la région compte des troupeaux considérables et lorsque l'entreprise de détournement des eaux de la rivière Rouge sera exécutée l'aspect économique de la région ne sera plus le même.

Je suppose qu'il faudra attendre que le programme de dérivation de Red-Deer soit réalisé avant que d'autres travaux soient exécutés sur cette ligne. La ligne dont je veux surtout parler est celle qui relie Loverna à Scapa. Elle fut établie au cours des années vingt. La première année, les trains circulèrent d'un bout à l'autre de la ligne. Or un tronçon de 24 milles, de Spondin à Hemaruka, n'était pas ballasté. Après la première année, aucun train ne circula d'un bout à l'autre de la ligne. Les trains partaient de Unity, se rendaient jusqu'à Hemaruka, puis faisaient un crochet vers la Saskatchewan. Les trains continuaient de voyager de Scapa à Spondin. Ils transportaient le blé des élévateurs. Aucun train, depuis, n'a circulé de Spondin à Hemaruka.

On a beaucoup insisté pour que ce tronçon soit ballasté et complété. J'ai communiqué, par le passé, avec M. Vaughan qui m'a dit qu'il en coûterait environ $600,000 pour exécuter ces travaux. D'après lui, le volume des affaires n'était pas suffisant pour motiver cette dépense. Les voies du Pacifique-Canadien suivaient parallèlement la ligne, environ dix-huit milles au nord, et celles du National-Canadien la suivait au sud. M. Vaughan a reconnu que l'exécution du programme de dérivation de Red-Deer pourrait modifier les conditions économiques de façon à justifier l'achèvement de cette ligne. Telle était la situation il y a deux ou trois ans.

Toutefois, le National-Canadien a demandé, ce printemps, à la Commission des transports, d'abandonner la ligne qui relie Spondin à Hemaruka, et, à ma connaissance, on le lui a permis. Ce qui inquiète les cultivateurs de cette région, c'est de savoir quel sera le tarif-marchandises sur les trains circulant vers l'Ouest, à partir des villes situées à l'est d'Hemaruka? Dans le passé, comme le National-Canadien n'exploitait pas de trains en direction de l'Ouest, et comme les cultivateurs d'Hemaruka et ceux qui sont établis à l'est de cet endroit voulaient expédier leur bétail à Calgary et faire venir du charbon de Drumheller, ils jouissaient des mêmes taux de transport que si les trains avaient effectivement circulé vers l'Ouest, jusqu'à Scapa.

Le National-Canadien considérait le charbon expédié de Drumheller, par la Saskatchewan, comme si ce produit avait passé directement par Scapa. Le même tarif s'applique à l'égard du bétail expédié à Calgary. On craint maintenant que ce tarif préférentiel ne soit plus autorisé, étant donné l'abandon de la ligne qui relie Spondin à Hemaruka. On a envoyé plusieurs pétitions réclamant l'adoption du tarif préférentiel à l'avenir. J'en ai parlé au ministre il y a quelques semaines; il m'a dit qu'il soumettrait la question au chemin de fer. Peut-il renseigner le comité sur l'attitude qu'on adoptera relativement à l'acheminement vers l'Ouest des marchandises utilisant cette voie?

M. Fair: J'appuie la demande du représentant d'Acadia. Plusieurs personnes habitant le sud de ma circonscription s'intéressent à cette même ligne; aussi, m'ont-ils formulé des observations à cet égard. De l'autre côté de la rivière, au nord de ma circonscription, il y a deux autres lignes dont plusieurs députés ont parlé ces dernières années; il s'agit de celles de Hindville et de Bonnyville. Peut-être le ministre pourrait-il nous en dire un mot.

L'hon M. Chevrier: Je crains bien ne pas pouvoir plus répondre à l'honorable député que je ne l'ai pu au représentant de Melfort. Lorsque nous avons étudié la motion du député de Gaspé, il y a quelques jours, j'ai énoncé les motifs fournis par le National-Canadien au sujet des prolongements et de l'établissement de nouvelles voies. On les trouvera à la page 1750 du compte rendu. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter à fond, avec le président des chemins de fer Nationaux du Canada, le programme que le chemin de fer entend appliquer en 1950 au sujet des embranchements, mais je crois bien qu'il ne sera pas plus considérable que celui de l'an dernier.

Le député d'Acadia m'a parlé du problème qui se pose, au chapitre des tarifs-marchandises, par suite de l'abandon de la ligne qu'il a mentionnée. Je n'ai encore reçu, à cet égard, aucun rapport des fonctionnaires du National-Canadien. Dès que j'en recevrai un, je m'empresserai d'en communiquer la teneur au député.

M. Drew: Cet après-midi, j'ai mentionné un point auquel il convient de nous arrêter avant de passer aux postes généraux. Divers crédits portent sur ce point, mais aucun ne l'embrasse complètement. Voici de quoi il

s'agit. Le National-Canadien relève du ministère des Transports, mais Air-Canada, filiale en propriété exclusive du National-Canadien, relève du ministère du Commerce.

Il ne s'agit pas de savoir à quel ministre il convient de confier la responsabilité à l'égard de l'une ou l'autre de ces entreprises. Il est de la plus haute importance, pour des raisons évidentes et puissantes, de confier au ministère du Transport l'entreprise,—Air-Canada,—qui relève actuellement du ministère du Commerce.

Dans un ou deux jours, nous serons saisis des amendements à la loi de l'aéronautique. Je n'ai pas l'intention de les débattre maintenant, mais sans trop aller à l'encontre du Règlement, je crois qu'il m'est permis de dire que leur but est d'étendre la portée de l'activité de la Commission et du ministre qui sera responsable de l'application de la loi. Je puis maintenant expliquer ce que j'entends par la loi telle qu'elle existe actuellement.

Les importants amendements à la loi de l'aéronautique, qu'on a présentés en 1944, ont donné lieu à de chaudes controverses. Ces amendements ont fait de la Commission du transport aérien bien plus qu'une commission mi-juridique chargée de s'occuper des problèmes qu'on lui présentait à l'égard de l'octroi des permis, etc. Les amendements de 1944 à la loi de l'aéronautique ont fait de la Commission du transport aérien un organe du ministre qui sera chargé de l'application de la loi.

On dit que plusieurs des fonctions les plus importantes de la Commission sont subordonnées à l'approbation du ministre. Les règlements et autres choses semblables sont tous soumis à la surveillance du ministre ou du Gouvernement. De plus, la Commission procède à des enquêtes et à des relevés en vue de décider où passeront les lignes et où il faudra apporter des améliorations et cela encore est sous la direction du ministre. Cela signifie que le ministre chargé de l'application de la loi de l'aéronautique est chargé en même temps des enquêtes qui aboutiront à l'établissement de nouvelles lignes, à l'accroissement des services aériens, etc. Sans entrer dans les détails des projets d'amendement, ils tendent plutôt à accroître qu'à restreindre cette responsabilité administrative.

Je soutiens que lorsque la politique du Gouvernement, soit à tort soit à raison, est de confier à un organisme de son choix l'exploitation des principales routes aériennes du Canada, il est totalement inadmissible de faire relever cet organisme d'un ministre et de s'en remettre à un autre ministre du soin d'appliquer la loi de l'aéronautique et de diriger les enquêtes, relevés et recherches en vue de l'extension des services en conformité de la loi.

Prenons ce qui est peut-être l'aspect le moins important du problème que soulève ce divorce inutile de fonctions similaires. D'un côté, nous sommes obligés d'avoir au ministère,—maintenant le ministère du Commerce,—des experts qui s'occuperont d'Air-Canada; d'un autre côté, nous sommes obligés d'avoir des experts en aéronautique, versés dans les problèmes pratiques de l'aviation, pour remplir les fonctions attribuées au ministère des Transports en vertu de la loi de l'aéronautique. Voilà une ruineuse séparation de services qui pourraient être réunis pour plus d'économie et d'efficacité.

De plus, il appartient au ministère du Commerce d'approuver les embranchements d'Air-Canada, moyennant l'autorisation du Gouvernement. D'autre part, en vertu de la loi de l'aéronautique, c'est le ministre des Transports qui doit s'occuper des relevés, des enquêtes et de tout autre détail qui peuvent entraîner le prolongement des routes. Je ne voudrais pas m'étendre sur les dispositions de la loi modificatrice. Cependant, en vertu des dispositions actuelles de la loi de l'aéronautique et de celles qu'on se propose d'y ajouter, c'est au ministre des Transports qu'il incombera de conclure avec l'étranger des ententes en vue de l'inauguration de routes aériennes prévues par cette mesure, et peut-être aussi d'autres services. A mon avis, cette façon de procéder est peu sage: elle entraîne un gaspillage d'argent et la séparation de spécialistes qu'il conviendrait évidemment de grouper dans un même service, afin qu'ils puissent combiner leurs connaissances et mieux travailler à l'essor de l'aviation canadienne à tous les points de vue.

J'aborde la question lors de l'examen du premier crédit du ministère, car je veux exhorter le Gouvernement à confier au ministre des Transports la compétence à l'égard de l'activité d'Air-Canada. Il devrait prendre cette décision avant que nous abordions le crédit qui nous permettra de discuter à fond la question de l'aviation civile et de la loi de l'aéronautique. D'autre part, il conviendrait de prendre cette décision avant d'inviter la Chambre à se prononcer sur les modifications à la loi de l'aéronautique, qui porteront précisément là-dessus.

Les Canadiens ont-ils entièrement raison d'être satisfaits de leur statut dans la sphère de l'aviation civile? S'ils l'étaient, on pourrait affirmer que personne ne fait valoir de bonnes raisons de modifier les rouages administratifs ou autres détails de ce genre. Cependant, dans l'intérêt de l'avenir de l'aviation au pays et de nos services aériens à l'étranger,

nous devrions aborder le problème en reconnaissant que nous n'avons pas réussi comme nous l'aurions dû à étendre, depuis la guerre, les services aériens du Canada au monde entier.

Le moment est venu de faire franchement face à la réalité. A la fin de la guerre, nous avions, compte tenu de notre population, une plus grande réserve de pilotes formés ainsi que d'équipages aériens et au sol que toute autre nation. L'histoire l'a clairement démontré, le caractère du pays que nous habitons, les traits propres à notre peuple donnent aux Canadiens quelque aptitude spéciale dans ce vaste nouveau domaine de transport. Pendant la première Grande Guerre, alors que l'aviation était à ses débuts, les pilotes canadiens, certains d'entre eux siègent au Parlement, ont fait preuve de qualités non seulement égales mais supérieures à celles d'autres aviateurs qui ont servi activement. Ce sont des ex-militaires de cette guerre qui ont inauguré l'important service aérien de brousse. Ils ont montré à l'univers entier ce que pouvaient accomplir des jeunes gens courageux remplis d'énergie et de prévoyance.

Au cours de la seconde Grande Guerre, le Canada a réalisé d'immenses progrès dans le domaine de l'aviation. Les Canadiens oublient parfois aujourd'hui que l'imagination, le courage et la compétence d'hommes tout jeunes ont fait que le Canada transportait plus de marchandises par avion que tout autre pays au monde. Il n'y a pas lieu de tenir compte ici du nombre d'habitants. Avant la seconde Grande Guerre, nous transportions par avion plus de marchandises que tout autre pays au monde. Pourquoi? A cause de l'organisation, par des hommes tout jeunes, de routes aériennes. L'esprit de lutte de jeunes Canadiens énergiques a démontré ce qui pouvait se faire, tant sur les routes inconnues du grand Nord que sur les parcours réguliers au sud. C'est là une page glorieuse dans l'histoire de l'aviation canadienne. Puis la seconde Grande Guerre est venue mettre de nouveau en évidence les qualités propres à nos gens. Les jeunes Canadiens, hommes et femmes, ont de nouveau démontré que le Canada est particulièrement apte à tenir le premier rang, dans le domaine de l'aviation civile. Au Canada, le plan d'entraînement aérien du Commonwealth a non seulement réuni des jeunes venus de tous les coins du Commonwealth pour y recevoir ensemble leur formation, mais encore il a donné naissance, comme élément indispensable de cet entraînement, à un très grand nombre d'aéroports d'un bout à l'autre du pays. Nous possédons toujours ces aéroports, que nous n'affectons pas actuellement aux usages auxquels nous pourrions les faire servir.

[M. Drew.]

En 1945, à la fin de la guerre, nous possédions une réserve formidable d'hommes et de femmes formés, tout prêts à jouer un rôle dans l'extension de nos services aériens. Nous possédions des aéroports et des immeubles, dans toutes les régions, dans les localités les plus importantes comme dans les plus petites. Depuis lors, un grand nombre de ces jeunes gens et de ces jeunes filles ont pu poursuivre leur formation dans la vie civile. C'est pourquoi Air-Canada a pu se faire une réputation de sécurité qui ne le cède en rien à celle de toute autre société aérienne au monde. Il y a en outre chez nous d'autres compagnies aériennes qui assurent un service d'une qualité telle qu'on est en droit de l'attendre des jeunes gens dont je viens de parler.

Cela dit, il faut avouer, si l'on veut tenir compte des réalités que, eu égard aux occasions dont nous aurions pu profiter, nous n'avons pas réalisé tous les progrès qu'on était en droit d'attendre. Nous possédons une grande ligne transcanadienne et certaines grandes lignes allant du nord au sud, et en outre certaines lignes reliant nos principales villes avec des villes américaines.

Il suffit de jeter un regard sur la carte aérienne de notre pays pour constater que nous ne possédons, ni assez de grandes lignes, ni assez de lignes secondaires utilisant nos plus petits aéroports ou ces aéroports plus importants, installés pendant la guerre dans des petites localités.

L'hon. M. Chevrier: Je demande l'application du Règlement. Lorsque l'honorable député a commencé son discours je ne m'y suis pas opposé, croyant qu'il allait s'en tenir au crédit visant l'administration. Toutefois, voilà un quart d'heure qu'il nous entretient de la loi de l'aéronautique, que j'avais espéré présenter cet après-midi, ainsi que d'Air-Canada. Je répète que je n'ai rien à voir à Air-Canada et que je ne connais aucun poste du budget des dépenses qui touche cette société. Il est vrai que certaines des déclarations de l'honorable député, en ce qui concerne l'ensemble de notre politique aérienne, peuvent sans doute entrer dans le cadre d'un examen du premier crédit du ministère. L'honorable député ne veut sans doute pas commencer à parler tout de suite de la loi de l'aéronautique, pas plus qu'il ne tient à nous entretenir d'une façon complète d'Air-Canada. Ce serait là se montrer injuste, tant envers le comité qu'envers moi. Je vous prie donc, monsieur le président, d'appliquer le Règlement.

M. Drew: Je soutiens que je me conforme entièrement au Règlement et que c'est le moment opportun de présenter les propositions que j'ai faites et d'autres dont j'avais

l'intention de saisir la Chambre. J'aurai tôt fait de compléter mes observations. Cependant, nous avons ici un exemple de la difficulté même que j'essaie de mettre en lumière, une difficulté que le Gouvernement pourrait surmonter. Le crédit n° 499, au chapitre du ministère des Transports, a trait à l'aviation civile et comprend l'application de la loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution. Le poste suivant a trait aux voies aériennes et aux aéroports.

L'hon. M. Chevrier: C'est exactement ce que je prétends. C'est à l'occasion de l'étude de ces postes que l'honorable député devrait faire son discours. Les observations qu'il fait en ce moment à l'occasion de l'étude du crédit affecté à l'administration générale ne devraient pas porter sur la loi de l'aéronautique.

M. Drew: Je n'avais pas pensé qu'il pouvait y avoir le moindre doute qu'à l'occasion de l'examen du crédit affecté à l'administration générale, la coutume établie et bien arrêtée permettait de traiter toutes les questions se rattachant à l'administration générale du ministère que le ministre dirige. Voyons un peu pourquoi ce raisonnement est bien fondé. Le crédit à l'étude porte sur l'administration du ministère, et ainsi embrasse toutes les questions qui en relèvent. En conséquence, si nous désirons traiter un sujet qui a trait à plus d'un crédit, il semble que le moment opportun pour ce faire c'est lors de l'étude du crédit de l'administration, qui nécessairement a trait aux autres postes du budget des dépenses de ce ministère.

J'ai voulu signaler que je ne parlais pas uniquement d'Air-Canada ni de la nouvelle loi de l'aéronautique. J'ai parlé de la loi à l'égard de laquelle des fonds sont prévus dans ces crédits. J'ai cherché à souligner pourquoi j'espère, avant que nous terminions l'examen de ces crédits et que nous passions à l'étude des modifications proposées à la loi de l'aéronautique, le Gouvernement prendra une disposition bien simple et transférera Air-Canada à l'administration de ce ministère, afin que nous puissions étudier l'ensemble du sujet en ce temps-là. Voilà pourquoi j'ai soulevé cette question ce soir.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Est-ce à dire que l'honorable député a terminé ses observations?

M. Drew: Non; le président s'est levé. Je n'avais pas l'intention de parler beaucoup plus longuement, mais je soutiens que je respecte parfaitement le Règlement. J'avais espéré être utile. Je croyais que mes propositions, si elles méritaient d'être étudiées, pourraient faire l'objet d'un examen en fin de semaine et que, lorsque nous reprendrions notre discussion, le Gouvernement pourrait avoir pris une décision.

L'hon. M. Chevrier: Je ne doute pas que les propositions méritent d'être étudiées. Je ne prétends pas le contraire, loin de là, mais je ne crois pas que ce soit le moment de les discuter. Soit dit sans vouloir l'offenser, l'honorable député envisage le crédit relatif a l'administration d'une façon que je ne partage nullement. La mise en délibération de ce crédit permet de discuter des questions intéressant le ministère des Transports d'une façon générale. Les autres crédits particuliers permettent la discussion des sujets qui en relèvent. Le député a parlé d'Air-Canada, organisme qui ne relève d'aucun poste des crédits. Il a examiné par le menu la loi de l'aéronautique, qui, soit dit sans l'offenser, ne devrait pas être étudiée à l'occasion de l'examen du crédit général, mais lors de la mise en délibération des deux postes qu'il a mentionnés, et qui, de plus, sera soumise à notre examen quand nous serons saisis des projets d'amendement. A mon avis, monsieur le président, les observations de l'honorable député sont irrégulières.

M. Drew: Je ne prendrai pas le temps de débattre le point. Je crois mes observations parfaitement régulières. J'ai voulu exposer au comité les raisons pour lesquelles ces questions devraient être étudiées. Quoi qu'il en soit, au lieu d'argumenter davantage là-dessus, j'attendrai la mise en délibération des crédits en question. Je n'en crois pas moins que cela demandera plus de temps et nous privera de la possibilité de placer l'entreprise dans la situation qui, à mon sens, lui permettrait de servir le mieux les intérêts de l'aviation civile. Je signale que je n'étudiais aucun poste d'Air-Canada, ni aucun poste relevant de la loi. J'exposais le vaste problème de l'aviation civile et j'affirmais qu'il était souhaitable de confier l'aviation civile à un seul organe afin de pouvoir accroître les services qu'il nous faut au pays. Si le ministre s'oppose à une discussion de ce genre à l'heure actuelle, cependant, au lieu de débattre qui a tort et qui a raison vis-à-vis du Règlement, je remettrai ma discussion à plus tard lorsque nous serons saisis des crédits, même si cela ne fait que prolonger le temps nécessaire à la discussion.

M. Stanfield: Lorsque nous avons étudié ce même crédit l'an dernier, l'honorable député de Cumberland et moi-même avons soulevé la question de rétablir le service de bacs transbordeurs dans le bassin des Mines entre Parrsboro, d'un côté, et Kingsport

et Wolfville, de l'autre côté. A cette époque, le ministre a dit qu'il était impossible de trouver un navire convenable, ou quelque chose du genre. Comme le ministre le sait, ce service de bacs transbordeurs a été maintenu pendant plusieurs années et on y a mis fin au cours de la guerre. Je crois qu'il faut parcourir 175 milles en automobile pour faire le tour de la baie et, quand on est pressé, c'est là une distance considérable. Je me demande si le ministre a songé à rétablir ce service de bacs transbordeurs dans un avenir prochain. Je suis persuadé que ce service intéresse nombre de gens en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas en mesure de donner à l'honorable député les renseignements qu'il désire. Cette question concerne la Commission maritime et lorsque nous serons saisis de ce crédit, j'aurai les renseignements voulus.

M. Johnston: Le 8 mars et de nouveau le 22 mars dernier, j'ai abordé la question des chemins de fer et du camionnage. Si ma mémoire est fidèle, le ministre avait dit alors qu'il serait disposé à discuter cette question plus à fond lors de l'examen de ces crédits. Je ne sais à quel moment approprié soulever cette question. Si le ministre est d'avis que je ne puis le faire à l'occasion du présent crédit et s'il veut bien me dire quand je pourrai le faire, je me dispenserai de toute autre observation. Autrement, j'entends discuter dès maintenant la requête que les chemins de fer voudraient soumettre à la commission royale ou à tout autre organisme qui voudrait les entendre au sujet de l'imposition d'une réglementation quelconque du camionnage au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Je demanderais à mon honorable ami d'attendre que nous ayons abordé l'étude d'un poste relatif au National-Canadien avant de traiter cette question.

M. Johnston: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire quel poste en particulier? Je serais heureux de lui rendre ce service.

L'hon. M. Chevrier: Je le lui indiquerai dans un moment. Je crois que le poste le plus approprié serait celui de la Commission des transports.

M. Johnston: A quelle page?

L'hon. M. Chevrier: Page 64, poste 524.

M. Johnston: Le ministre se rend compte, pour sûr, de la difficulté où se trouvent ceux de nous qui font partie d'autres comités. Quand on abordera ce poste, il se peut que...

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas empêcher l'honorable député de traiter la question. S'il ne se trouvait pas à la Chambre au moment où ce poste sera examiné, je lui en indiquerai un autre qui lui permettra d'exposer son point de vue.

M. Johnston: Je tiens à remercier le ministre de son obligeance.

M. Adamson: Je désire poser une question au ministre au sujet de la régie des aéroports. Si l'on en juge par les indications que l'on y trouve, c'est le ministère des Transports qui a autorité sur les aéroports. Apparemment, l'atterrissage, le décollage, le garage des appareils, le roulement sur le sol, et autre activité propre aux aéroports relèvent du ministère.

Où se trouve la ligne de démarcation entre la compétence du ministère des Transports et celle d'Air-Canada? Naturellement, tout aéroport comporte une tour de contrôle où quelqu'un est chargé de diriger l'atterrissage des appareils. Il importe que le comité sache où commence la compétence de l'un et où finit celle de l'autre. C'est Air-Canada qui est chargé de l'appareil. Cette société est-elle chargée de l'appareil une fois qu'il a décollé, et de qui relève celui-ci lorsqu'il veut atterrir? Il me semble que là où il y a deux autorités, on découvre parfois du chevauchement et des dépenses inutiles.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que la manœuvre à l'aéroport soit différente, qu'il s'agisse d'Air-Canada ou de toute autre société aérienne. L'honorable député semble établir une distinction en ce qui a trait à l'atterrissage ou au décollage à l'aéroport, mais il n'y en a pas. Je suppose que l'avion radio-guidé est en relation constante avec la tour de contrôle. Quand il cesse d'être radio-guidé, il faut croire qu'il se guide sur d'autres repères qui lui permettent de s'orienter. Je ne crois pas qu'on puisse établir de distinction. Il n'y a pas chevauchement, car la société aérienne ne fournit aucun service qu'assure déjà la tour de contrôle.

M. Adamson: J'ai posé la question parce que j'imagine que la plupart des aéroports servent à plus d'une ligne aérienne. En temps et lieu, ou peut-être dès maintenant, le ministre nous dira-t-il ce que rapporte au ministère l'exploitation de l'aéroport? S'agit-il d'un revenu de tant par avion, par passager, d'un loyer ou que sais-je encore?

L'hon. M. Chevrier: Le ministère ne touche aucun revenu de l'exploitation de l'aéroport. Les crédits dont la Chambre est saisie renferment les sommes nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des aéroports. Il y a des exceptions à cette règle, en ce sens qu'un aéroport peut appartenir à une municipalité.

Le ministère exige des droits d'atterrissage et autres que lui versent les lignes aériennes.

M. Green: Une nouvelle, parue dans les journaux de Vancouver il y a un jour ou deux, annonçait que le ministère allait prolonger les pistes d'envol à l'aéroport international. Une mesure de ce genre s'impose pour procurer assez d'espace aux avions des lignes Trans-Pacifique. Je crois que ses avions éprouvent certaines difficultés à cause de la grandeur des pistes d'envol. Le ministre nous dira-t-il ce qui en est?

L'hon. M. Chevrier: Je préfère attendre que nous arrivions au crédit pertinent.

M. Cruickshank: Transportez l'aéroport à Abbottsford.

M. Green: Une autre question a trait aux règlements relatifs à la sécurité en mer. Quand le ministre a fait sa déclaration du 21 avril dernier sur les règlements relatifs aux incendies, il a dit qu'il les avait adaptés à ceux de la sécurité en mer qui avaient été adoptés à la suite de la convention signée à Londres en 1948. A-t-on l'intention d'adopter tous les règlements qui ont été acceptés à Londres et comporteront-ils quelque disposition propre à contraindre les navires côtiers d'avoir à bord un sans-filiste?

Ce point a fait l'objet de longues discussions. L'automne dernier, il y eut un naufrage près des rives du parc Stanley, dans Vancouver. L'appareil de t.s.f ne fonctionnait pas.

L'hon. M. Chevrier: L'accident dont parle le député n'était pas dû à l'absence d'appareils de t.s.f.

M. Green: Les nouveaux règlements obligeront-ils ces navires à employer des radiotélégraphistes?

L'hon. M. Chevrier: Le député de Vancouver-Est m'a posé la même question ces jours derniers. Je devrai répéter la réponse que je lui ai donnée: impossible de le dire avant que la Chambre soit saisie du projet de loi. On a annoncé que le bill serait présenté prochainement. J'espère qu'il sera prêt bientôt. Dès que la Chambre sera saisie de la mesure, les députés pourront la discuter à leur aise. Je ne voudrais pas donner ces renseignements prématurément.

M. Green: Quand les crédits du ministre seront appelés de nouveau, j'espère qu'il donnera au comité un état détaillé des avantages que pourront retirer les marins du commerce. Autant que je sache, la seule amélioration dans leur situation, depuis la dernière session, tient à un élargissement de leur droit à la formation professionnelle. Ils n'ont encore aucuns droits aux cours d'enseignement, aux pensions, aux prestations d'hospitalisation, aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à la priorité aux emplois de l'État ni à aucuns des autres avantages offerts aux membres des autres services. Le ministre pourrait-il nous faire une déclaration sur leur situation?

L'hon. M. Chevrier: Oui, je ferai une déclaration.

M. Green: J'espère qu'il nous dira pourquoi ces avantages ne sont offerts qu'à ceux qui ont signé un contrat à un dépôt d'effectifs. Il semble qu'on a accepté un grand nombre de marins si jeunes qu'ils ne pouvaient signer d'engagement aux dépôts d'effectifs; d'autres sont montés à bord des navires canadiens sans avoir rempli cette formalité. Cependant, pour une raison ou une autre, ceux qui entrent dans ces deux catégories n'ont pas droit à la formation professionnelle. Quand le ministre présentera son rapport, aurait-il l'obligeance de traiter également cette question?

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit que je formulerais une déclaration.

M. Green: Le ministre y traitera-t-il cette question?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je formulerais une déclaration. L'honorable député pose tellement de questions...

M. Green: Que le ministre ne s'énerve pas. Mes questions ne sont pas si nombreuses.

L'hon. M. Chevrier: Nous avons discuté la chose à maintes reprises. Je suis parfaitement au courant des sentiments et des vues de l'honorable député à ce sujet. Qu'on lui accorde une chose et il en réclame dix autres. Je viens de dire que je formulerais une déclaration. Il me demande maintenant d'y traiter cette question. Y a-t-il d'autres sujets que l'honorable député aimerait que j'inclue dans ma déclaration?

M. Knowles: Les pipe-lines.

M. Gillis: J'aimerais que le crédit soit adopté avant onze heures, mais je prie le ministre d'élucider un point. Ce n'est pas une question d'administration. Il s'agit plutôt d'une modification de ligne de conduite. L'aéroport de Sydney me servira d'exemple. Je crois qu'il appartient au ministère des Transports. Les avions des lignes aériennes hollandaises et américaines ainsi que des aéronefs d'un peu partout atterrissent là. Depuis l'inauguration du port sous la direction du ministère des Transports, les services de nettoyage et de rampe ainsi que les autres travaux de manœuvres étaient confiés à des gens de l'endroit et à des employés d'Air-Canada. Depuis

environ un an, toutefois, un organisme désigné Services de l'aviation alliée est en voie de s'établir là. En outre, il accapare ou cherche à accaparer l'entretien des avions à l'exception de ceux d'Air-Canada.

J'ai écrit au ministre à qui j'ai exposé la situation. J'ai sous les yeux une lettre du 29 avril dernier. D'habitude, je ne relis à personne à la Chambre des lettres traitant de questions sur lesquelles ils se sont prononcés. En l'occurrence, toutefois, j'estime que le ministre a entièrement tort. Je sais qu'il n'a pas lui-même rédigé la lettre. Il a obtenu les renseignements de fonctionnaires qui les lui ont transmis. Dans la lettre, il affirme:

> Nous ne pouvons rien à la situation qui existe à Sydney.

C'était à ce sujet que je lui avais écrit. La lettre continue:

> Vous le savez, l'*Allied Aviation Services* est une société canadienne, même si c'est une filiale d'une maison américaine et si les capitaux viennent des États-Unis. Nous ne pouvons guère l'empêcher de chercher des clients à Sydney ou ailleurs.

D'après mon interprétation de la lettre et d'après les renseignements que je possède, il s'agit d'une société américaine. Étant donné que l'aéroport appartient au ministère des Transports, j'estime que le ministère est tenu de voir à ce que l'entretien des appareils qui se posent à cet aéroport, qui lui appartient, soit assuré soit par le personnel d'Air-Canada ou par celui du ministère des Transports. Il faut absolument confier ce soin à des ouvriers canadiens.

Je saisis encore une fois le ministre de la question pour lui donner l'occasion de l'examiner de nouveau avec ses fonctionnaires. Je me suis rendu à l'aéroport et j'ai discuté la question avec les employés. Permettre à une société américaine de s'installer là-bas, c'est mettre à la porte à peu près tout le personnel au sol qui s'y trouve, composé en majorité d'anciens combattants de la dernière guerre qui sont là depuis quelque temps déjà. J'aimerais que le ministre s'y arrête de nouveau, afin d'être en mesure à l'adoption de tous ses crédits, de me dire exactement ce qui en est. A mon sens, la lettre dont j'ai parlé ne répond pas à la question.

L'hon. M. Chevrier: Je me ferai un plaisir d'examiner de nouveau la question.

(Le crédit est adopté.)

Service des canaux—

460. Service des canaux—Administration, $97,950.

M. Green: Vu que le ministre a fait adopter son crédit à l'administration, je propose que nous fassions rapport de l'état de la question.

M. Knowles: Faire rapport de l'état de la question? C'est le premier crédit adopté cette session.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Lundi est jour réservé aux bills d'initiative parlementaire: nous suivrons donc l'ordre indiqué à l'article 15 du Règlement.

M. Knowles: Il y a vraiment beaucoup de jours réservés cette année aux bills d'initiative parlementaire. C'est curieux.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

Ministère des Transports

459. Administration, $1,012,455.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. H. B. McCulloch présente le 5e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

RADIODIFFUSION—LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES —MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

La substitution du nom de M. Winters à celui de M. McCann sur la liste des membres du comité spécial de la radiodiffusion.

La substitution du nom de M. Hatfield à celui de M. Brooks sur la liste des membres du comité spécial d'enquête sur la loi des élections fédérales.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉS—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose l'adoption du 3e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privés, présenté à la Chambre le jeudi 4 mai.

(La motion est adoptée.)

INCENDIE ET INONDATION

RIMOUSKI (P.Q.)—VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE (MAN.)—AIDE FÉDÉRALE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la dernière fin de semaine a été une période de grande anxiété, même de souffrance et d'angoisse, pour un grand nombre de nos concitoyens, en particulier dans deux régions distinctes de notre pays. Quand j'ai appris hier le terrible incendie qui faisait rage à Rimouski, j'ai expédié au maire et à l'archevêque des télégrammes qu'il serait peut-être bon que je lise. Je suis certain que tous les députés aimeraient à s'unir aux sentiments que j'y ai exprimés.

Le télégramme adressé au maire se lit comme suit:

(Texte)

A son Honneur le Maire Victor Lepage
Rimouski, Qué.

Je suis horrifié d'apprendre l'étendue du sinistre que vient de subir la ville de Rimouski. A la population de votre ville et en particulier aux familles, aux institutions et aux maisons d'affaires si durement éprouvées, vous voudrez bien transmettre l'assurance de ma plus entière sympathie.

Louis-S. St-Laurent

(Traduction)

Le télégramme adressé à l'archevêque se lit comme suit:

(Texte)

A son Excellence Mgr Courchesne, Archevêque de Rimouski,
Rimouski, Qué.

La nouvelle de la tragique conflagration de Rimouski me cause un vif chagrin. Je tiens à vous adresser, à vous, ainsi qu'aux autorités du séminaire et des autres institutions religieuses qui ont été éprouvées, l'assurance de ma très vive sympathie.

Louis-S. St-Laurent

(Traduction)

Quelques heures plus tôt, nous avions appris que les inondations s'étaient aggravées dans la vallée de la rivière Rouge. Samedi dernier, j'ai remis aux journaux le communiqué suivant:

D'un bout à l'autre du Canada, la population est profondément émue de la situation angoissante des citoyens de Winnipeg et de la vallée de la rivière Rouge. Nous tenons à faire tout ce qui est possible afin de soulager la détresse et les souffrances de ceux dont les demeures ont été envahies par la crue des eaux. Tous les organismes de tous les gouvernements, aussi bien que la Croix-rouge et d'autres sociétés bénévoles, font tout leur possible pour venir en aide aux inondés et nous espérons tous que cette situation désastreuse prendra bientôt fin.

En fin de semaine, le ministre de la Justice (M. Garson) s'est rendu à Winnipeg afin de voir à ce que les organismes du gouvernement fédéral mettent à exécution tout ce qu'il est possible de faire. Le ministre est revenu ce matin et m'a remis une lettre du premier ministre du Manitoba:

(*Copie*)

PROVINCE DU MANITOBA

Cabinet du premier ministre

Winnipeg

Le 7 mai 1950

Le très honorable Louis-S. St-Laurent, C.P., C.R.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur le premier ministre,

Comme vous le savez par les rapports qui vous ont déjà été transmis, les inondations que nous espérions voir atteindre enfin leur plus haut point, s'aggravent de plus en plus. Les fortes pluies qui se sont abattues dernièrement sur presque toutes les régions de la vallée de la rivière Rouge ont énormément accru le volume d'eau, la superficie inondée, ainsi que les dégâts qui en découlent. Pendant deux ou trois jours, lorsque les pluies battaient leur plein et au cours des quelques jours qui ont suivi, les vents d'une extrême vélocité ont encore ajouté aux dégâts; aussi, a-t-il été difficile, sinon impossible dans bien des cas, de porter secours aux sinistrés. Depuis la frontière internationale en se dirigeant vers le nord jusqu'au lac Winnipeg, une région de 70 milles de longueur et dont la largeur varie de 5 à 30 milles, est maintenant inondée. Cette région comprend plusieurs villes et villages, l'agglomération de Winnipeg ainsi que la ville de Saint-Boniface. Dans l'agglomération de Winnipeg même, malgré le renforcement des digues, plusieurs régions où sont situés non seulement un grand nombre d'habitations mais aussi trois grands hôpitaux et autres immeubles publics, ont déjà été en grande partie évacuées.

La situation s'est tellement aggravée vers la fin de l'après-midi de vendredi dernier, qu'il a fallu songer à évacuer immédiatement deux hôpitaux ainsi que deux grands quartiers d'habitation. J'ai donc convoqué, tard dans la soirée, une réunion d'urgence des représentants de certains des groupements qui s'occupaient le plus activement de secourir les sinistrés, y compris les représentants de l'armée, de la Croix-rouge du Manitoba, ainsi que des services de police, de génie et d'hygiène de la ville de Winnipeg.

Le ministre de la Justice, l'honorable Stuart Garson, venait d'arriver dans la ville afin d'enquêter sur les inondations et de conférer avec notre gouvernement à cet égard; il a donc pu, heureusement, participer à cette conférence d'urgence.

Après une discussion détaillée de tous les asepcts du problème, il fut entendu à l'unanimité que la situation s'était tellement aggravée qu'il y avait lieu de centraliser immédiatement toutes les initiatives destinées à soulager les sinistrés.

Afin de donner suite à cet avis, j'ai décidé, avec l'approbation de toutes les personnes présentes à la réunion, de demander à l'armée de prendre la direction du travail de coordination. Il était entendu que tous les autres groupements et individus continueraient à prêter sans réserve leur concours et leur aide. Votre collègue, le ministre de la Défense, a bien voulu donner son assentiment à cette participation de l'armée, sous les ordres du brigadier R. E. A. Morton.

Comme vous le savez, la province du Manitoba a déjà reçu tout le secours fédéral qu'elle a demandé. C'est beaucoup dire. Il y a environ un mois, le quartier général de l'Armée a discuté avec moi la possibilité d'une inondation printanière et nous avons pris toutes les dispositions voulues quant aux circonstances dans lesquelles l'Armée serait appelée

[Le très hon. M. St-Laurent.]

à nous aider. Le document renfermant cette entente fut signé par moi le 13 avril dernier. De même, la marine et le Corps d'aviation, bien qu'ils n'y soient pas astreints par une entente formelle, ont apporté une aide généreuse à la province et à tous les organismes qui participent au travail de secours. La Gendarmerie royale du Canada, à laquelle s'intéressent évidemment le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, nous a également fourni un service et une collaboration qui ne laisse rien à désirer.

Dois-je souligner l'aide obtenue du gouvernement fédéral, par exemple, celle qu'ont accordée les ingénieurs régionaux et les fonctionnaires du ministère, et, par-dessus tout, il va sans dire, les grands efforts qu'ont accomplis les deux ministres fédéraux, MM. Claxton et Garson, pour nous aider dans la crise actuelle. Qu'il me soit permis de vous exprimer notre profonde reconnaissance pour toute l'aide généreuse que nous ont accordée avec tant de bienveillance tous les services du gouvernement fédéral. Je suis heureux de le souligner, il y a lieu de rendre le même témoignage aux municipalités, aux organismes locaux et bénévoles de toute la région et même de la province.

Malgré tous ces efforts, la situation avait atteint, vendredi dernier, un point non seulement grave, mais critique. C'est pourquoi, je le répète, j'ai déclaré l'état d'urgence et j'ai demandé à l'Armée de prendre la direction des secours dans toute la région inondée. La situation est encore très grave et les effets de l'inondation entraîneront, dans bien des cas, des dépenses si importantes qu'elles dépassent les moyens des particuliers, des groupements, voire des administrations municipales et provinciales.

Dans les circonstances,—je répète que la province apprécie fort l'aide qu'elle a déjà reçue,—je vous prie de déclarer officiellement que cette situation constitue un état de crise nationale et de nous promettre, de la part du gouvernement fédéral, une aide financière proportionnée à nos besoins. Il m'est impossible de déterminer maintenant ce qu'ils seront en définitive.

Tous les gens les plus compétents pour préparer une estimation ont été, et sont encore, trop occupés par l'urgence de l'inondation pour que je leur demande même une évaluation approximative. En toute justice à leur égard, je suis d'avis qu'ils ne devraient pas tenter de fournir une estimation réfléchie avant la fin de l'inondation. Plusieurs collègues de mon cabinet, des fonctionnaires des ministères et d'autres ont toutefois, de concert avec moi, conféré avec l'honorable Stuart Garson au cours de son séjour ici qui a duré trois jours et qu'on a tant apprécié. Selon nous, il se rend fort bien compte de la situation. Ce que je vous demanderais actuellement ce serait de nous assurer que le gouvernement fédéral nous prêtera main-forte. Mes fonctionnaires et moi serons heureux de rencontrer les représentants de votre Gouvernement en vue de discuter les détails des dispositions à prendre.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que, j'en suis sûr, vous accorderez à cette requête du Manitoba, qui a eu le malheur de subir une catastrophe telle que l'inondation de 1950.

Sincèrement vôtre,

Douglas Campbell

Sur réception de cette lettre du premier ministre du Manitoba, j'ai convoqué immé-

diatement une réunion du conseil, à la suite de laquelle j'ai expédié au premier ministre du Manitoba le télégramme suivant:

Ottawa, le 8 mai 1950

L'honorable D. L. Campbell, M.A.L.
Premier ministre du Manitoba
Winnipeg (Man.)

Dès son retour à Ottawa, l'honorable Stuart Garson m'a transmis votre lettre du 7 mai 1950, dans laquelle vous exposiez la situation qu'a provoquée, dans votre province, la grave inondation de la vallée de la rivière Rouge. Nous sommes heureux d'apprendre que tous les organismes et fonctionnaires fédéraux de votre province vous ont offert toute l'aide dont vous aviez besoin, car ils en avaient précisément reçu l'ordre.

Depuis le début, nous avons suivi de près les progrès de cette inondation. Nous redoutions que la forte chute de neige qui s'est produite dans la vallée de la rivière Rouge, en particulier dans la partie américaine, jointe à la débâcle tardive du printemps, n'entraînât une inondation partielle de la partie canadienne de la vallée. Les pluies prématurées et abondantes ainsi que les grands vents qui soufflent depuis quelques jours ont aggravé la situation au point de provoquer une catastrophe majeure.

Étant donné les graves nouvelles qui nous parviennent de cette partie de la vallée de la rivière Rouge qui est située aux États-Unis, où, d'après les nouvelles, des pluies torrentielles porteront peut-être l'inondation à un nouveau faîte, nous partageons complètement votre avis que votre gouvernement et le nôtre devraient joindre immédiatement leurs efforts pour enrayer autant que possibe cette menace. Toutefois nous pouvons vous assurer que dès que vous jugerez à propos d'aborder la question d'une aide financière de la part du gouvernement fédéral, votre gouvernement étant incapable de subvenir seul aux dépenses, il nous fera plaisir de nous entretenir avec vous sur ce point.

Vous aimeriez sans doute savoir dès maintenant d'une façon générale, sur quoi nous nous fonderons pour vous accorder une aide financière. Il est impossible de se prononcer catégoriquement avant de connaître l'étendue du désastre; je puis dire cependant que lorsqu'il s'agira de fixer le montant de l'aide que nous vous apporterons, nous observerons les principes dont nous nous sommes inspirés pour venir en aide au gouvernement de la Colombie-Britannique, lors des inondations de la vallée du Fraser.

Louis-S. St-Laurent

Pour ce qui est du désastreux incendie de Rimouski, le gouvernement fédéral a pris exactement et immédiatement le même genre de mesures qu'au début de l'inondation qui ravage la vallée de la rivière Rouge et que dans le cas d'autres désastres. On a mis immédiatement à la disposition des sinistrés les services particuliers de l'Armée et de tous les autres organismes fédéraux de la région en vue de collaborer à toute mesure ou forme d'assistance d'urgence.

Je veux simplement répéter que toute la population du pays sympathise, j'en suis sûr, avec les victimes de ces catastrophes.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, s'unissent au premier ministre (M. St-Laurent) pour témoigner leur sympathie à la population de Rimouski sur laquelle un désastre épouvantable s'est abattu en fin de semaine. Les condoléances du premier ministre témoignent des sentiments non seulement de la Chambre mais encore de toute la population canadienne à la suite d'un des désastres les plus terribles et les plus tragiques de notre histoire.

Les députés sont d'autre part heureux d'apprendre que des mesures ont été prises en ce qui a trait à la situation qui règne au Manitoba. J'estime toutefois qu'il y aura lieu, plus tard, de signaler, à la lumière de cet événement tragique, de quelle façon on aurait pu agir.

Ces désastres attestent d'une manière très nette et très dramatique que toute collectivité, petite ou grande, est exposée à se trouver, un jour ou l'autre, dans une calamité à laquelle ni les services municipaux ni la population ne pourraient nullement faire face. La ville de Rimouski songe déjà aux moyens à prendre pour se relever du désastre; on estime sur les lieux qu'il y faudra au moins un quart de siècle.

La situation au Manitoba est encore extrêmement critique. Ces événements, d'un caractère si différent, démontrent néanmoins le besoin de constituer dans chaque collectivité un groupement de défense civile bénévole qui servirait dans de telles conjonctures.

Il y a déjà quelques années, depuis la fin de la guerre, que nous étudions l'opportunité d'établir des forces de défense civile. Ces calamités sont bien de nature à nous faire comprendre que nous ne devrions pas, à cet égard, songer uniquement aux situations de caractère militaire ou semi-militaire. En effet, nous devrions admettre qu'un désastre aussi grand que celui qu'entraînerait la guerre elle-même peut inopinément nécessiter le déploiement immédiat d'efforts méthodiques de la part d'une localité, des campagnes environnantes, ou même du pays tout entier. Il semble donc que l'ampleur de ces deux calamités, l'angoisse qui les a accompagnées, devraient faire saisir à tous l'opportunité d'instituer quelque organisation semblable à celles que le général Worthington a proposées de temps à autre avec tant d'habileté et de clarté, non pas simplement pour parer aux effets directs ou indirects de la guerre, mais pour faire face à toute situation critique qui pourrait surgir.

Dans le cas de Rimouski et dans celui de Winnipeg, on cite l'héroïsme magnifique manifesté par des gens qui ont tout risqué, non seulement pour sauver leurs propres familles et leurs demeures, mais pour assister d'autres victimes; animés par les motifs les plus désintéressés, ils ont travaillé jusqu'à l'épuisement complet de leurs forces. Mais quels qu'aient été leur ardeur spontanée et leur désintéres-

sement, il faut bien reconnaître qu'il n'existait à cette fin aucun groupement municipal suffisant, aucun groupement de la collectivité.

A ce moment où nous présentons nos sympathies et offrons l'appui et l'assistance de la population canadienne à ces victimes, je demande avec instance aux honorables députés de méditer la leçon que nous valent ces désastres, et d'examiner l'utilité qu'offrait l'organisation initiale des forces civiles volontaires pour faire face à d'autres calamités comme celles-là.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous désirons avec tous les honorables députés exprimer notre sympathie pour les personnes qui ont été frappées par les affreux sinistres des derniers jours. L'incendie soudain et dévastateur de Rimouski, qui a entraîné des pertes et des tragédies, est sans doute la pire des innombrables catastrophes qui ont frappé certaines régions du pays de temps à autre, surtout depuis quelques mois. Le désastre de Rimouski devrait nous faire songer à prendre des précautions contre les incendies partout au pays, afin de protéger la vie et la propriété des Canadiens.

J'espère que le premier ministre (M. St-Laurent) prendra, à l'égard du sinistre de Rimouski, les mêmes dispositions qu'il entend prendre au sujet des inondations dans la vallée de la rivière Rouge. Ceux d'entre nous qui savent ce qui s'est fait, en des circonstances analogues, dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, sont heureux d'apprendre que le Gouvernement envisage de secourir de la même manière la vallée de la Rouge. J'espère aussi qu'on accordera aux citoyens de Rimouski une aide aussi généreuse.

Pendant que j'en suis à Rimouski, on me permettra de déplorer la maladie grave de son député (M. Belzile), actuellement hospitalisé à Ottawa. Nous regrettons profondément qu'il ne puisse parler au nom de ses commettants et qu'il ait été personnellement éprouvé par la perte de sa maison.

En ce qui concerne les inondations du Manitoba, je souhaite que les gouvernements du Canada et des États-Unis puissent prendre immédiatement des mesures propres à assurer la suppression définitive de ces désastres qui ont frappé depuis au moins un siècle et demi les habitants de ces régions.

Nous voulons exprimer toute notre sympathie à l'endroit des habitants de la vallée de la Rouge, comme à l'endroit de ceux qui ont été si durement atteints dans l'incendie de Rimouski.

[M. Drew.]

(Texte)

M. J.-G.-Léopold Langlois (Gaspé): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'un comté du bas du fleuve, presque voisin de celui de Rimouski, je m'associe de tout cœur aux sentiments de sympathie que le premier ministre, le chef de l'opposition et le chef du parti C.C.F. viennent d'exprimer à l'égard de la population de Rimouski.

J'étais de passage à Québec, hier, lorsque la nouvelle du sinistre m'est parvenue. Je me suis immédiatement mis en communication avec les localités avoisinantes de Rimouski, afin de me renseigner sur la situation et de m'assurer que la brave population de Rimouski recevait les secours dont elle avait besoin.

J'ai également communiqué avec les autorités du gouvernement fédéral, particulièrement avec le secrétaire du premier ministre, à Ottawa, et il m'a été réconfortant d'apprendre que le premier ministre lui-même s'occupait déjà du désastre de Rimouski.

Cette tragédie me touche d'autant plus que j'ai eu l'honneur d'étudier, pendant plus de cinq ans, au séminaire de Rimouski, qui a été partiellement détruit par cet incendie.

J'ai donc appris avec plaisir que les autorités militaires s'étaient rendues, avec célérité, à l'appel de secours qui leur était venu de Rimouski, afin d'apporter à cette population désemparée tout le secours possible dans les circonstances, surtout en tenant compte du manque de moyens de communication. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a également mis à la disposition des autorités locales les services de son département. Les divisions de Montréal et Québec de la Croix-rouge ont dépêché des équipes de secours sur les lieux avec une rapidité étonnante.

Permettez-moi aussi de féliciter les autorités civiles et religieuses de Rimouski d'avoir organisé des équipes de secours et d'avoir apporté une assistance et un concours précieux à la population éprouvée par ce sinistre.

Dès hier, tant en mon nom personnel qu'au nom de mes électeurs, j'ai offert mes sympathies à Son Excellence Monseigneur Courchesne, archevêque de Rimouski, aux autorités civiles,—le maire et les échevins de Rimouski,—et je leur ai offert, en même temps de me mettre à leur disposition, et de remplacer, si faire se peut, leur vaillant député (M. Belzile) qui, comme disait le chef du parti C.C.F. tout à l'heure, est retenu à l'hôpital par une grave maladie.

Je réitère cette offre de services à mes compatriotes de Rimouski, leur assurant d'avance mon entier dévouement à cet égard.

Et maintenant, je réitère à Son Excellence Monseigneur Courchesne, ainsi qu'au maire et aux échevins de la ville de Rimouski, aux autorités de mon *alma mater*, au clergé et à la population de cette ville florissante du bas Saint-Laurent, l'expression de mes plus sincères sympathies.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'ai songé un instant à applaudir pour donner à entendre qu'à mon avis les honorables préopinants avaient dit tout ce qu'on peut dire en une telle circonstance. Cependant, après y avoir mieux pensé, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion sans ajouter combien nous sympathisons avec les habitants de la vallée de la rivière Rouge, si durement éprouvés, ainsi qu'avec les gens de Rimouski qui ont vécu des heures si tragiques dans l'incendie d'hier. Je désire féliciter le Gouvernement des mesures qu'il a prises. J'ai donc eu raison, la semaine dernière, de m'en remettre à son esprit de justice.

Je tiens à dire au Gouvernement que nous sommes prêts à appuyer toutes les mesures d'aide financière qu'il prendra dans les circonstances, tant à l'égard de la vallée de la rivière Rouge qu'à l'égard de Rimouski.

J'ai été très heureux d'entendre le premier ministre (M. St-Laurent) déclarer que pour venir en aide aux sinistrés du Manitoba et du Québec il suivrait le mode d'assistance que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont adopté l'an dernier lors des inondations. Nous approuvons cette ligne de conduite de tout cœur, et nous offrons nos sympathies aux victimes de ces désastres.

M. L. A. Mutch (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, à titre d'habitant de la vallée de la rivière Rouge, où l'inquiétude règne depuis des semaines, je tiens à dire immédiatement que ceux qui ont été en proie à l'inquiétude seront quelque peu rassurés de savoir que, lorsqu'ils auront surmonté les difficultés auxquelles ils ont à faire face en ce moment, ils obtiendront de l'aide pour recommencer à neuf. Tout en appréciant les diverses mesures prises pour remédier à la situation actuelle, on s'inquiétera encore de savoir jusqu'à quel point jouera la collaboration à l'avenir, afin que soit évitée, autant que faire se peut, la répétition de désastres semblables. Pour l'instant, la population de ma circonscription, ainsi que celle des autres circonscriptions de la vallée de la rivière Rouge, ne peut qu'éprouver un sentiment de gratitude à la pensée qu'on a reconnu son problème et pris des mesures en vue de son avenir. Il est à espérer que cette aide sera suivie d'un programe à longue portée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'il me soit permis de me joindre aux sentiments que viennent d'exprimer le représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch) et les autres honorables préopinants. Je critique assez fréquemment le Gouvernement, mais cette fois, je veux simplement dire, à titre de Manitobain, que nous apprécions vivement le geste que le Gouvernement a posé en assurant qu'il adoptera, à l'égard de la vallée de la rivière Rouge et de la région de Winnipeg, la même attitude qu'il a prise à l'égard de la Colombie-Britannique il y a quelques années, relativement à l'aide financière.

Je conviens avec le premier ministre (M. St-Laurent) que ce n'est pas le temps de chercher à établir le montant à offrir, mais je suis sûr de parler au nom de mes commettants quand je dis que cette assurance du premier ministre contribuera pour beaucoup à soutenir le moral chez eux. J'ai une couple de questions à poser à ce sujet.

Si Votre Honneur le permettait, je les poserais maintenant, ce qui m'éviterait de les poser à l'appel de l'ordre du jour. Je suis à votre disposition.

Des voix: Ordre du jour!

M. l'Orateur: Si nous pouvions disposer de la question maintenant, ce serait préférable, à mon avis. Je prie les députés d'être brefs et de ne faire porter leurs questions que sur le sujet à l'étude.

M. Knowles: Merci, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Dira-t-il à la Chambre ce que son ministère fait en vue d'aider les autorités locales de Winnipeg à parer à la maladie qui peut se déclarer ou d'assurer des approvisionnements afin de prévenir la manifestation de maladies en des proportions graves?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai annoncé à mon honorable ami lorsqu'il m'a posé cette question samedi soir, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pris contact avec le ministère de la Santé de la province pour lui offrir toutes les ressources dont il dispose en cette affaire. Vu les circonstances, il doit se guider sur les conseils et avis du ministère provincial de la Santé.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre des Finances? Vu que la situation pourrait fort bien durer quelque temps, le ministre pourrait-il se servir de son autorité en matière de régie des prix pour s'assurer qu'on ne réalise pas de bénéfices excessifs dans la région de Winnipeg?

L'hon. M. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je crois que le gouvernement provincial a toute compétence en cette matière. On n'a certes pas étudié la possibilité de la rentrée en ce domaine du gouvernement fédéral.

ASSISTANCE A L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DE 1939—RETRAIT DU BILL

L'ordre du jour appelle:

Présentation de projets de loi—Le ministre de l'Agriculture—Bill intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies".

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Lorsque cette mesure a paru au *Feuilleton* jeudi dernier et que l'article a été mis à l'étude, j'ai demandé qu'elle fût réservée. Elle a été inscrite de la façon habituelle, par l'entremise du greffier des lois mais nous nous sommes demandés s'il y aurait lieu de présenter d'abord une résolution. Il subsiste un certain doute à cet égard et c'est pourquoi, pour être absolument sûrs, nous avons cru bon de soumettre d'abord une résolution. Je demande donc l'autorisation de retirer le projet de loi afin de pouvoir présenter la même mesure sous forme de résolution.

M. l'Orateur: Le ministre de l'Agriculture peut-il retirer le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(Le projet de loi est retiré.)

OPÉRATIONS COMPENSÉES

PROJET D'ORGANISATION—RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE—DEMANDE D'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le représentant de Peel (M. Graydon), à proposer le renvoi de la discussion en conformité de l'article 31 du Règlement en vue de discuter une affaire déterminée d'importance publique pressante. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse Canadienne*, en date du 5 mai 1950, attribuant une déclaration au ministre des Pêcheries (M. Mayhew), qui s'est embarqué ce matin pour Sydney, Australie, où il doit prendre part à une conférence économique du Commonwealth, en qualité de représentant du Canada. Il aurait dit que, selon lui, un organisme sera constitué conformément à la proposition qu'il a soumise à la Chambre le 13 mars 1950, tendant à l'institution d'un organisme en vue de favoriser les opérations compensées entre le Canada et d'autres nations. Cet énoncé de politique est directement contraire à celui que le ministre du Commerce (M. Howe) a fait en maintes occasions au nom du Gouvernement. Il laisse donc entendre qu'on élaborera à Sydney un projet qui enfreint le principe constitutionnel reconnu de la responsabilité collective du cabinet envers la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur: L'article 31 du Règlement se lit comme il suit:

(1) Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une affaire déterminée d'importance publique pressante, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motion ou des ordres du jour.

Il semble donc que la motion telle que soumise en ce moment soit conforme à cette disposition. La deuxième partie de l'article se lit comme suit:

(2) Le député qui désire présenter une motion de ce genre se lève de sa place, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une affaire déterminée d'importance publique urgente et énonce la question.

C'est ce que l'honorable député a fait. La troisième partie de l'article se lit comme suit:

(3) Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle a une importance publique pressante, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à présenter ladite motion.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, puis-je, avant que vous exprimiez votre opinion, faire quelques commentaires sur la teneur de la proposition?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Si la Chambre veut bien permettre au premier ministre de continuer.

M. Drew: Si l'on adopte cette méthode, qui n'est pas prévue par le Règlement, je suppose qu'on me fournira d'abord l'occasion de formuler mes observations à l'appui de la motion.

M. l'Orateur: On peut suivre cette procédure si la Chambre y consent. Si l'on convient que le chef de l'opposition peut soumettre certaines observations avant que je décide si la question est pressante et si l'on veut que le premier ministre donne des explications avant que je rende ma décision, je me rendrai volontiers aux désirs de la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne demande pas qu'on s'écarte de la procédure habituelle. Si cette proposition n'est pas conforme à la coutume, je ne demande pas qu'on déroge aux règles établies.

M. l'Orateur: Je dois d'abord décider si, aux termes du Règlement de la Chambre, la question est urgente. Le chef de l'opposition demande la suspension de l'ordre du jour en vue d'engager un débat sur une déclaration parue dans les journaux et qu'on attribue au ministre des Pêcheries actuellement en route pour la conférence économique du Commonwealth à Sydney. Il s'agit d'observations qu'on lui attribue à propos de l'établissement d'une organisation, conformément aux vœux exprimés en cette Chambre le 13 mars 1950.

L'alinéa c) du paragraphe (6) de l'article 31 du Règlement se lit ainsi:

La motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session.

Je me souviens que cette affaire a été débattue à fond au cours de débats antérieurs de la présente session. Le ministre des Pêcheries en a parlé à la Chambre lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ou lors du débat sur l'exposé budgétaire,—j'ignore lequel,—et d'autres députés ont aussi débattu cette affaire à cette occasion. Par conséquent, il me semble que la motion remet en discussion une affaire déjà débattue au cours de la présente session. D'ailleurs, voici le commentaire 176 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, 3e édition:

"L'affaire déterminée dont l'urgence sollicite l'attention publique" pour la discussion de laquelle on propose la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31, doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si une attention immédiate n'y était accordée.

D'autres occasions se présenteront de débattre cette affaire avant la création de l'organisme en question. A mon avis, une motion demandant ajournement de la Chambre en conformité de cet article doit faire l'objet de sérieuses considérations avant d'être proposée à la Chambre. Les travaux de la Chambre sont établis de jour en jour et ils sont annoncés avant l'ajournement de chaque séance. Une motion de cette nature dérange les dispositions déjà prises, car les membres de la Chambre qui s'étaient préparés à débattre une question en particulier se voient subitement appelés à en discuter une autre. Il faut donc que l'urgence soit telle que l'affaire ne puisse être étudiée dans un délai raisonnable si l'on s'en tenait à la marche régulière des travaux de la Chambre. Je dois donc décider, avec regret, que l'affaire n'est pas d'une urgence telle qu'il faille la débattre dès maintenant.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PRESSE CANADIENNE—LA RÉINTÉGRATION D'EMPLOYÉS CONGÉDIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Il s'agit d'une question dont je lui ai donné avis. Les journaux de samedi annonçaient que le syndicat des journalistes a été déclaré agent négociateur pour la *Presse canadienne*. Par la suite, on a accusé la *Presse canadienne* de s'opposer à toute convention collective ou de refuser d'employer des membres du syndicat à son bureau d'Ottawa. Le Gouvernement a nommé conciliateur, M. Stitt, d'Ottawa, qui est chargé d'examiner les accusations. Vendredi cependant, avant qu'il pût faire quelque chose, la *Presse canadienne* a congédié douze employés.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Croll: J'arrive à la question; il me fallait bien exposer les circonstances, monsieur l'Orateur. On a dû fermer les bureaux de Terre-Neuve et de Saskatchewan. Le ministre est-il au courant de ces diffcultés et veut-il renseigner la Chambre sur les mesures prises, en particulier, en vue de la réintégration des douze employés congédiés?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Les observations de l'honorable député ne manquent pas de fondement. Je devrais dire qu'elles sont exactes. J'ai reçu samedi un comité du syndicat.

M. Knowles: Plus fort!

L'hon. M. Mitchell: Le député demande que je parle plus fort.

M. Knowles: Nous voulons vous entendre cette fois.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Mitchell: Quelqu'un m'a dit que si vous m'entendiez vous n'y comprendriez rien. Ce que dit le député de Spadina est vrai. L'association des journalistes a été reconnue par le conseil des relations ouvrières du Canada comme l'organisme officiel de négociation des employés de la *Presse canadienne*. Elle a demandé l'autorisation d'intenter des poursuites. J'ai toujours cru, cependant, pour ce que vaut mon opinion, qu'il était plus important de négocier des ententes que de courir les tribunaux dans l'intérêt surtout des avocats. J'ai constaté, par le passé, que cette façon de procéder donnait d'assez bons résultats. J'ai nommé M. Stitt, avocat de cette ville, à titre de commissaire aux différends industriels . . .

M. Diefenbaker: A propos d'avocats, que pensez-vous de votre compagnon de pupitre?

L'hon. M. Mitchell: C'est un brave homme, tout comme vous. M. Stitt s'occupe présentement de cette phase du différend. Il a réussi, me dit-on, à réunir les deux parties pour qu'elles se parlent tout au moins, ce qui est souvent difficile à obtenir au début de l'organisation. Je me suis rencontré samedi avec un comité, à la demande de l'association, qui m'a informé que onze de ses membres avaient été congédiés. Il m'a demandé que M. Stitt s'occupe également de cet aspect du différend. J'ai prié celui-ci de s'en occuper.

Tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, s'uniront à moi pour souhaiter que ce différend se règle à la satisfaction des membres de l'association et de la *Presse canadienne*.

CHEMINOTS—PROGRÈS DES POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le ministre du Travail semble de bonne humeur aujourd'hui, j'aimerais lui poser une question. Le ministre pourrait-il, aujourd'hui ou plus tard, nous fournir les derniers renseignements au sujet des pourparlers entre les cheminots et les sociétés ferroviaires?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Je ne sais si les parties en cause ont demandé à l'honorable député de soulever la question sur le parquet de la Chambre, mais j'en doute. Comme l'honorable représentant le sait, un conseil de conciliation a été institué et nous avons eu recours à tous les moyens prévus par la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail. Si l'honorable député n'a pas pris connaissance des rapports majoritaire et minoritaire, je lui en ferai tenir copie.

M. Knowles: J'en ai déjà une.

L'hon. M. Mitchell: Voilà où en sont les choses et je ne tiens pas à ajouter quoi que ce soit à ce sujet aujourd'hui.

ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION SUR LA PROLONGATION DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question au ministre du Travail? A-t-on demandé au ministère du Travail de prolonger, tant que la situation de l'embauchage ne se sera pas améliorée, les prestations supplémentaires d'assurance-chômage qui ont été autorisées par les modifications apportées récemment à la loi?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Je suis entré à mon bureau quelques instants seulement avant l'ouverture de la séance. Je pourrais, de mémoire, donner une réponse improvisée, mais j'aimerais vérifier avant de répondre. Si mon honorable ami veut attendre jusqu'à demain matin, je répondrai avec plaisir à sa question.

M. Gillis: J'ai envoyé au ministre un préavis.

L'hon. M. Mitchell: C'est ma faute, et non celle de mon honorable ami.

TAXE DE VENTE

ABOLITION DE LA TAXE LORSQUE LES ARTICLES CIGARETTES ET TABACS SONT VENDUS AUX ANCIENS COMBATTANTS DANS LES HÔPITAUX MILITAIRES.

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. H. Rooney (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre suppléant du Revenu national. Le ministre suppléant examinera-t-il la possibilité d'abolir la taxe sur la vente des cigarettes et du tabac aux anciens combattants dans les hôpitaux militaires?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Revenu national): L'honorable député a bien voulu me prévenir de sa question. J'estime, toutefois, qu'elle est plutôt du ressort du ministre des Finances, à qui je l'ai transmise.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Cette question est à l'étude depuis quelque temps, mais, comme je l'ai expliqué à l'occasion d'autres débats sur le budget, certaines difficultés se posent. J'y songerai de nouveau et, quand la Chambre examinera les mesures donnant suite au budget, je pourrai peut-être répondre à l'honorable député.

SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE QUI FRAPPE LE MATÉRIEL DESTINÉ À LA MOBILISATION ARTICULATOIRE ET AUX TRAVAUX D'ARTISANAT DANS LES HÔPITAUX MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Rooney (St.Paul's): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Songera-t-il à supprimer la taxe de vente qui frappe le matériel que les malades des hôpitaux d'anciens combattants achètent pour la mobilisation articulatoire ou l'exécution de travaux d'artisanat qui leur permettent de gagner quelques dollars.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'y songerai également.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 55 intitulé: Loi concernant la *Limitholders' Mutual Insurance Company*.—M. Lesage.

Bill nº 84 intitulé: Loi concernant la *United Grain Growers Limited*.—M.Weir.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

M. A. A. Macnaughton (Mont-Royal) propose la 2e lecture du bill nº 152 tendant à modifier la loi de la *Canadian Red Cross Society*.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que la Chambre adopte la motion tendant à la deuxième lecture, car elle l'approuvera sans doute, je signale que par une coïncidence fort intéressante nous examinons aujourd'hui un bill concernant la Société canadienne de la Croix-rouge. Les observations formulées à trois heures l'ont rappelé, cet organisme s'est montré fidèle à ses grandes traditions ces temps derniers et surtout en fin de semaine alors qu'il a porté secours aux sinistrés à Rimouski et aux inondés de Winnipeg et de la vallée de la rivière Rouge. A mon sens, tout ce que les députés ont dit à la Chambre la dernière fois qu'elle a été saisie du bill s'est révélé fort juste. A ce moment-là, des représentants siégeant de tous les côtés de la Chambre ont hautement louangé l'œuvre de la société.

Les deux calamités nous ont permis de constaté la rapidité et l'efficacité avec lesquelles la Croix-rouge fonctionne dans les périodes de crise. Les députés, je n'en doute pas, tiennent à ce que le bill soit adopté. A mon sens, monsieur l'Orateur, ils l'approuveront avec tant d'empressement que vous n'aurez probablement pas besoin d'en proposer le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé. Si le parrain du projet de loi, le député de Mont-Royal (M. Macnaughton), prie la Chambre de se former en comité immédiatement après la deuxième lecture, je suis persuadé que personne ne s'y opposera.

Entre autres raisons, je trouve que ce serait une bonne idée d'adopter le projet de loi aujourd'hui, afin de réparer notre erreur de la dernière session. La Chambre se rappelle qu'ayant alors adopté un bill analogue, nous croyions avoir fait du beau travail, pour constater que nos amis de l'autre endroit l'avaient à tel point mutilé que, lorsque le bill nous est revenu, cela ne valait pas la peine de l'adopter. J'aimerais demander au représentant de Mount-Royal, lorsque nous serons formés en comité, en quoi le projet de loi adopté dans l'autre endroit diffère de celui qu'il a rejeté l'an dernier. A mon avis, on n'y a changé qu'un détail d'ordre secondaire. De toute façon, j'espère que le bill pourra franchir aujourd'hui toutes les étapes et que nous pourrons être sûrs, cette fois-ci, qu'une fois adopté, il aura sans délai force de loi.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas retarder l'adoption du bill. A titre de député d'une circonscription pas mal recouverte par les eaux, je ne voudrais toutefois pas manquer l'occasion de remercier la Croix-rouge. Encore une fois, elle est venue à la rescousse. Les gens de la région atteinte sont à même d'apprécier l'immense mérite de la Croix-rouge. Je veux, au nom de mes commettants, remercier la Croix-rouge de ce qu'elle a déjà accompli du point de vue de l'évacuation des victimes des inondations.

M. Macnaughton: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre; je dois rappeler à la Chambre que si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant la fin du débat j'aimerais faire écho à ce que les honorables préopinants nous ont dit de la Croix-rouge. Jai des motifs d'ordre personnel d'être reconnaissant à la Croix-rouge pour l'œuvre qu'elle a accomplie au Canada. Il m'est souvent arrivé de la voir au travail chez moi. Je remercie d'abord ses administrateurs de nous avoir fourni cet excellent mémoire préparé pour la Chambre et le Sénat sur l'histoire, la constitution, les principes et le programme de la Croix-rouge canadienne. Cette lecture m'a appris beaucoup de choses que je me propose de communiquer, du moins en partie, à certaines autres personnes qu'elles intéresseront à coup sûr autant qu'elles ont intéressé les honorables députés.

C'est en France, au cours de la première Grande Guerre, que pour la première fois jai vu la Croix-rouge à l'œuvre. Après ce fut à l'occasion du désastre d'Halifax, en 1917. Habitant une région peuplée de colons j'ai pu, au cours des années, constater l'excellence du travail accompli par la Croix-rouge dans les parties les plus reculées de ma circonscription. Lors des graves inondations de 1948, sur le Columbia, le groupe local de la Croix-rouge a bravement exécuté une excellente besogne. Aujourd'hui même, j'ai pu lire avec plaisir dans un journal de ma circonscription, le *Daily Times* de Trail du 3 mai dernier, un article qui montre comme la Croix-rouge est prête à faire face à toutes les situations critiques. L'article s'intitule:

"Le comité concernant les inondations se prépare à entrer en action". Le voici:

A la suite d'une requête visant la prise de mesures de précaution en cas d'inondation... le comité de la Croix-rouge qui s'occupe des désastres a tenu une réunion hier soir à l'hôtel de ville. M. Leo Levey, le président du comité, a signalé que la Croix-rouge avait l'obligation de se préparer en vue de désastres éventuels et de ne pas attendre une catastrophe avant de faire des plans. Le comité de la Croix-rouge a traité de plans relatifs au sauvetage, au transport, aux communications, aux vivres, à l'abri, aux vêtements et aux soins médicaux, ainsi que des moyens à prendre pour coordonner son travail avec celui d'autres groupes en cas de désastre.

Je cite cet article, monsieur l'Orateur, afin de montrer que les dirigeants de cette société sont prêts à faire face à toute situation critique. De nouveau, j'approuve les observations de l'honorable préopinant au sujet de cet excellent organisme.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots du projet de loi. Je tiens à déclarer dès le début que je suis en faveur. Comme bien d'autres, je suis d'avis que la Croix-rouge s'est révélée un des organismes qui font le plus de bien dans tout le pays. Dans ma circonscription elle a accompli des merveilles chez les pauvres, chez ceux qui étaient préoccupés par la maladie et qui devaient lutter contre d'autres adversités. Le Croix-rouge les a toujours secourus par presque tous les moyens possibles.

Dans le nord de ma circonscription, qui est peu colonisée, il y a un organisme de la Croix-rouge que ne peuvent surpasser ni égaler ceux qui existent dans les autres parties du pays. C'est un organisme formé d'authentiques braves gens. Le bien qu'il a accompli depuis quinze à vingt ans et les services qu'il a rendus en recueillant des articles pour les envoyer outre-mer ont été remarquables. Il y a environ vingt ans, un petit groupement de la Croix-rouge, dirigé par une infirmière, a débuté dans le village de Wilberforce. Nous avons maintenant un hôpital qui, situé presque dans le centre du comté, compte six infirmières, mais ne suffit pas aux besoins. Nous sommes à construire un hôpital qui desservira tout le comté; ce sera en quelque sorte un hôpital de comté sous les auspices de la Croix-rouge.

J'appuie sincèrement le projet de loi.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'unir à ceux qui ont déjà appuyé la mesure et préconisé son adoption dès cet après-midi, si possible. Il est deux divisions de la Croix-rouge que j'ai pu observer de près à l'occasion. Il y a d'abord celle qui exerce son activité dans les régions isolées. Je sais, pour l'avoir vue à l'œuvre dans l'extrême nord de l'Ontario surtout, tous les services qu'elle rend à la population de ces régions. J'ai également constaté le travail que la Croix-rouge de la jeunesse accomplit dans les écoles du pays. Je ne crois pas qu'on ait mentionné ici cet aspect très important de l'œuvre de la Croix-rouge. Le mémoire soumis par cet organisme nous apprend que la Croix-rouge de la jeunesse compte, de par le monde, 30 millions d'adhérents, qu'elle instruit en matière de civisme, d'hygiène personnelle, de responsabilité sociale et de bonne entente sur le plan international.

Alors que les factions déchirent le monde, il est réconfortant de savoir qu'il existe un organisme bénévole dont les membres se recrutent parmi soixante-six pays, un organisme qui, grâce à ses congrès internationaux, à sa ligue internationale et à son comité international, groupe plus de soixante pays en vue d'une action commune. C'est là, à mon sens, un des aspects les plus remarquables du travail de la Croix-rouge. J'appuierai sans hésiter toute initiative tendant à renforcer cet organisme chez nous.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

M. l'Orateur: Le Règlement exige que le projet de loi soit déféré au comité des bills d'intérêt privé. Au cours de ses observations, cependant, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prétendu qu'il devrait être soumis plutôt au comité plénier. Il peut en être ainsi, moyennant consentement unanime. La Chambre consent-elle à ce que le projet de loi soit déféré au comité plénier?

Des voix: Adopté.

M. Macnaughton propose que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen du projet de loi.

La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er—*Limitation des biens immeubles.*

M. Knowles: L'honorable député pourrait-il m'indiquer en quoi le présent bill diffère de celui que la Chambre a adopté à la dernière session?

M. Macnaughton: Il y a une légère différence. Le bill présenté en décembre dernier ne comportait aucune limitation de la valeur des biens immeubles détenus au Canada. Le projet de loi actuel prévoit une limitation de $200,000, chiffre que la société croit suffisant pour s'acquitter de ses fonctions.

M. Knowles: Cette limite de $200,000 mentionnée dans le projet de loi était-elle conforme à ce que la Société a demandé d'adopter cette année?

M. Macnaughton: Oui.

M. Carroll: Autant que je m'en souvienne, le bill de l'an dernier ne mentionnait pas de limite à la valeur des biens. Dans le présent projet de loi, la somme de $200,000 a trait non à la valeur mais à la valeur annuelle. Existe-t-il une différence en réalité?

M. Macnaughton: Il vaudrait peut-être mieux que je donne quelques détails au sujet de ce que la Société entend par valeur annuelle. Je donne lecture du résumé que, j'en suis sûr, tous les députés ont reçu:

La hausse générale de la valeur des biens immobiliers et l'accroissement des services ont rendu nécessaire d'augmenter de $100,000 à $200,000 la limite de la valeur annuelle des biens immobiliers que la Société peut posséder en vertu de la loi actuelle. En mettant la valeur annuelle à 5 p. 100 du prix d'achat primitif ou du coût de construction, on voit que la limite de $200,000 serait suffisante pour couvrir les biens immobiliers que possède actuellement la Société et pour prévoir une légère augmentation de la valeur de ses propriétés. Il faut savoir que "valeur annuelle", en ce qui concerne la Société canadienne de la Croix-rouge, n'est qu'un terme académique, car la société ne touche aucun revenu de ces propriétés dont plusieurs sont situées en de tels endroits,—par exemple, les hôpitaux d'avant-poste,—qu'il est peu probable que ces propriétés aient une valeur de location ou de vente.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

"ALBERTA NATURAL GAS COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 2 mai, sur le bill no 7 présenté par M. Maybank et tendant à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*.

Sur l'article 1er—*Constitution en corporation.*

M. Stewart (Yorkton): Monsieur le président...

M. Macdonnell (Greenwood): Je vous signale, monsieur le président, que c'est moi qui ai ajourné le débat.

M. le président: En comité, personne n'ajourne le débat, tous les députés pouvant prendre la parole aussi souvent qu'ils le désirent.

M. Knowles: Le député avait la parole quand la suite du débat a été renvoyée à une séance ultérieure.

M. le président: A propos de la présente mesure ou de l'autre projet de loi?

M. Knowles: Le député de Greenwood, à propos de la présente mesure, et celui d'Yorkton à propos du bill no 9.

M. Stewart (Yorkton): J'ai l'impression qu'en comité il n'y a pas de renvoi de la suite du débat. Je me suis levé le premier.

M. le président: C'est exact.

M. Stewart (Yorkton): J'ai lu avec intérêt dans le *World* de Hardisty un court article traitant de ces projets de loi. En voici un extrait:

L'Alberta a suffisamment de difficultés de nos jours à décider quel meilleur usage faire de ses grandes ressources de gaz naturel sans qu'Ottawa vienne embrouiller la situation. Or, c'est précisément ce qui résulte de l'obstruction qui se fait dans la capitale fédérale.

L'article poursuit:

Ce qui semble rendre futile cet argument en faveur d'un tracé entièrement canadien, du moins pour le moment, c'est qu'un grand nombre de personnes ont donné l'assurance que le gaz de l'Alberta sera garanti aux usagers de la Colombie-Britannique avant qu'il soit vendu aux Américains des États du nord-ouest, le long du littoral du Pacifique. Personne, évidemment, ne prétend que les Américains ne recevront pas de gaz de l'Alberta. Peu importe qui aménagera le pipe-line, une forte proportion du gaz devra se vendre dans les villes des États-Unis. Si ces villes n'offraient pas un si riche débouché pour ce gaz, il n'y aurait pas de pipe-line parce que la Colombie-Britannique seule ne constitue pas un assez fort marché pour motiver l'aménagement d'un pipe-line coûteux.

Le député de Calgary-Ouest a fait certaines observations que j'aimerais consigner aux *Débats*. Adressant la parole aux membres du club Gyro d'Ottawa, le député aurait dit ceci:

En insistant sur le besoin urgent de marchés, M. Smith a dit que la production actuelle était de 67,000 barils par jour, alors qu'elle pourrait être de 150,000, mais on ne sait pas où vendre cette quantité. "Voilà un des côtés tragiques de cette industrie", a expliqué l'orateur...

Le député de la province "née sous une bonne étoile" a expliqué qu'on découvre ensemble le gaz et le pétrole et que ce dernier est si abondant qu'une "quantité de gaz suffisante pour répondre aux besoins de Toronto, Ottawa, Montréal et tout l'Est canadien se consume en pure perte. Si nous avions un débouché pour le gaz, nous pourrions poursuivre nos recherches à l'égard du pétrole", dit en terminant l'orateur.

Certains d'entre nous, qui venons de l'Ouest canadien, avons surtout à cœur qu'on ne fasse aucun mauvais usage de cette ressource naturelle et qu'on ne gaspille ni n'utilise inconsidérément le gaz et le pétrole

qu'on pourrait trouver plus tard en Saskatchewan ou dans la région de la rivière de la Paix ou la Colombie-Britannique. Nous ne nous intéressons, comme la plupart des honorables députés sans doute, à aucune société de pipe-line en particulier.

Je ne connais pas les représentants de ces sociétés et je ne me suis pas rencontré avec eux. Il en va de même, je suppose, pour la plupart des députés. Nous tenons, et nous tenons beaucoup à ce que la population du Canada soit la première à être servie en gaz et en pétrole. Pour ce qui est de la mesure à l'étude, elle vise l'établissement d'un pipe-line pour le gaz. D'après le député de Calgary-Ouest, les ressources de gaz suffiraient amplement à satisfaire les besoins non seulement du Canada mais des États-Unis, et ce pendant plusieurs années.

Cette assurance ne nous satisfait pas complètement. Je voudrais, cet après-midi, exposer ce qu'il faut faire pour protéger les intérêts des Canadiens. Je souligne que c'est à l'autorité provinciale qu'il appartient de protéger le public. Le gouvernement fédéral a remis aux provinces de l'Ouest la gestion de leurs ressources naturelles. Ce sont elles qui ont la régie absolue de ces ressources; elles peuvent, du jour au lendemain, interdire la vente, en dehors de la province, de la moindre quantité de pétrole ou de gaz. C'est au gouvernement provincial qu'appartient ce pouvoir, et partant, qu'incombe cette responsabilité.

Incidemment, le gouvernement de la Saskatchewan a autorisé l'octroi d'un grand nombre de baux à des gens de Houston (Texas) et d'ailleurs, si on découvrait dans la province des gisements importants de gaz naturel ou de pétrole. Or il a le devoir de protéger les intérêts du public. Le gouvernement provincial peut prohiber l'exportation du gaz ou du pétrole. Nous étudions précisément la question de sauvegarder les ressources pour la population. Ceux de nous qui sont nés et qui ont vécu dans l'Ouest s'intéressent vivement au bien-être de cette région. Nous avons surveillé le tarif-marchandises, question que je ne peux traiter aujourd'hui parce qu'une commission royale l'étudie présentement, et nous avons constaté que l'établissement d'un tarif fictif a gravement compromis l'économie de l'Ouest. Je ne peux traiter en détail ce tarif aujourd'hui, mais c'est la conclusion à laquelle en sont venus ceux qui l'ont étudié.

Quoique l'Alberta possède de vastes gisements de charbon, de grandes ressources hydrauliques, beaucoup de gaz naturel et de pétrole, elle ne compte pourtant aucune grande entreprise industrielle comme celles que l'on trouve ailleurs au Canada. A Winnipeg, l'électricité est bon marché, et coûte peut-être moins cher que dans tout le reste du continent nord-américain. Pourtant, l'industrie n'a pas connu d'expansion. L'Ouest ne se développera pas uniquement par le fait qu'on répandra ce gaz et ce pétrole par tout le continent. Il faut d'abord chercher à établir des industries en Alberta, au Manitoba, à Winnipeg et dans les autres provinces. Il est de première importance pour notre province que tout organisme du gouvernement, tant provincial que fédéral, qui ait certain pouvoir en la matière, utilise ce pouvoir de façon à s'assurer que ces ressources naturelles ne seront pas perdues pour la population du Canada.

Il s'agit maintenant de savoir quelles garanties on a données à la Chambre. La vente immédiate du pétrole et du gaz n'est qu'une bagatelle. Elle fournira du travail pendant un temps limité et rapportera de fortes sommes aux détenteurs des chartes. Nous pourrions bien constater plus tard, comme la chose s'est produite au Texas, dans l'Oklahoma et dans plusieurs autres régions des États-Unis, que les puits sont à sec et les villages, déserts, l'industrie ayant vendu tout le gaz et le pétrole. Nous voulons éviter que cela se produise dans les provinces de l'Ouest. Nous ne voulons pas que nos gens soient forcés de quitter nos provinces et d'émigrer dans l'Est ou en Colombie-Britannique. Un brillant avocat ira dans l'Est ou en Colombie-Britannique où il paiera un droit de $1,500 pour avoir l'autorisation d'exercer sa profession. Nous voulons éviter cette situation au Canada. Nous comptons que les organismes officiels, et surtout le gouvernement provincial qui a plein pouvoir sur ces ressources, s'assureront que les habitants des provinces des Prairies soient servis les premiers.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ne vise aucunement à établir le tracé d'un pipeline, mais seulement à autoriser la délivrance d'une charte à une société. La mesure est présentée en vertu de la loi générale sur les pipe-lines, adoptée par la législature précédente, dont ne faisaient pas partie bon nombre des honorables députés qui siègent présentement en cette enceinte. Comme je l'ai signalé au cours d'une autre discussion, ceux qui s'opposent au bill à l'étude ont appuyé et favorisé l'adoption de la loi générale. Ils voyaient d'un bon œil la mesure initiale, qui a permis de présenter ces bills d'intérêt privé. Ils l'ont pleinement appuyée. Il ne reste qu'à arrêter le tracé. J'ai suivi très attentivement le discours prononcé récemment par le député d'Edmonton-Ouest. Je l'en félicite. Pour ce qui est du tracé, les gens de ma circons-

cription et de celles qui se trouvent à l'ouest de la mienne en Saskatchewan, se prononceraient certes en faveur du tracé par le col de la Tête-Jaune. Nous ne pouvons nous expliquer la décision du gouvernement de Colombie-Britannique: il a approuvé une résolution préconisant, pour le pipe-line, le tracé par le col de la Tête-Jaune, mais n'a pas appuyé le même parcours pour la route transcanadienne, pourtant requise pour protéger la conduite. Ainsi, elle aurait longé le pipe-line. Toutefois, le gouvernement de Colombie-Britannique a choisi un tracé entièrement différent pour la grand route; elle passera par Banff mais pas par Edmonton.

A la Chambre, nous nous intéressons au bien-être des consommateurs canadiens, qu'ils habitent la Colombie-Britannique ou quelque autre province. A mon sens, il ne nous appartient pas d'arrêter le tracé d'ailleurs, que le bill à l'étude soit adopté ou rejeté, ce n'est pas la Chambre qui choisira le tracé. En rejetant le bill, nous refuserions à une société une charte que nous avons accordée à cinq autres groupes. Je signale au nom de la Saskatchewan, et les députés du Manitoba ainsi que de l'Ontario partageront peut-être mon avis, que le bill concernant la *Westcoast Transmission Company*, présenté à la Chambre il y a un an par la député de Fraser-Valley, ne visait ni la Saskatchewan ni le Manitoba. Il s'appliquait seulement à la Colombie-Britannique et à l'Alberta. Il n'y était pas question de fournir du gaz ni du pétrole aux autres provinces. Le bill à l'étude, d'autre part, vise l'ensemble du Canada.

M. Cruickshank: Et aux États-Unis.

M. Stewart (Yorton): Et aux États-Unis.

M. Cruickshank: D'abord.

M. Stewart (Yorkton): Pas d'abord. L'honorable député se trompe.

M. le président: A l'ordre.

M. Cruickshank: L'honorable député m'a interrompu une douzaine de fois l'autre jour.

M. Stewart (Yorkton): Je le répète, si je devais préconiser un tracé plutôt qu'un autre, je me prononcerais, comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest, en faveur de celui de la Tête-Jaune.

Je ne parviens pas à m'expliquer l'attitude des députés qui s'opposent au projet de loi. Le représentant de Vancouver-Quadra est avocat; il y a un an, en cette enceinte, il a dit beaucoup de bien du bill sur les pipelines. Pourtant, au cours de la discussion qui a eu lieu à la Chambre l'autre soir . . .

M. Green: L'an dernier, j'ai dit que le pipeline devait servir le Canada d'abord.

M. Stewart (Yorkton): L'honorable député n'est pas allé si loin. Voici ce qu'il a dit l'autre soir (je ne crois pas qu'il veuille rétracter ses paroles):

> Je dois faire observer au ministre que l'an dernier, quand nos avons examiné ce bill...

C'est-à-dire le premier bill des pipe-lines.

> ...rien ne laissait entendre que la Commission des transports serait autorisée à déterminer si un tracé dirigé vers le littoral de l'Ouest doit passer ou non par les États-Unis.

C'est du moins ce que prétend l'honorable député. Or l'article 9 de la loi sur les pipelines statue:

> Une compagnie qui exploite un pipe-line de compagnie d'un endroit au Canada à un endroit sur la frontière internationale, peut exercer au delà de cette frontière, dans la mesure où les lois qui y sont en vigueur le permettent, les pouvoirs qu'elle possède à l'intérieur du Canada.

Je souligne également que, en dépit de sa déclaration de l'autre soir, l'honorable député de Vancouver-Quadra savait, lorsqu'il s'est prononcé en faveur de l'autre mesure, qu'elle comportait l'exportation de gaz hors du Canada. Il avait été très clair sur ce point mais il ne l'a pas été l'autre soir. Sans vouloir revenir sur l'excellent exposé de l'honorable député de Skeena, j'ai en main de nombreux passages des paroles que l'honorable député de Vancouver-Quadra a prononcées à la Chambre lors de l'adoption du bill en cause. On a dit également que la Chambre ne savait pas que la mesure était très urgente, qu'elle n'avait pas beaucoup de temps pour l'étudier et qu'elle l'a adoptée à la course les derniers jours de la session.

Comme en fait foi le compte rendu des délibérations dont la mesure a fait l'objet, le ministre des Transports disait:

> Bien qu'il y ait une certaine urgence en raison de l'importance de ces entreprises, le Parlement ouvre la voie en même temps en matière de loi générale concernant les pipe-lines et le trajet de loi mérite l'examen le plus approfondi.

Voilà ce que vous a dit un ministre du Gouvernement. Il a dit également, comme le rapporte le hansard page 2524:

> Espérons que les pipe-lines projetés traverseront la frontière internationale et les frontières provinciales...
>
> Je crois savoir que nombre de sociétés particulières souhaitent l'adoption de mesures spéciales afin de procéder immédiatement à la construction de ces pipe-lines.
>
> M. Green: Le ministre pourrait-il nous dire combien?

Le ministre en a nommé cinq. Puis, plus loin, à la page 2525, on lit ce qui suit:

> M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): L'opposition officielle approuve le principe dont s'inspire le bill. Nous espérons qu'on pourra apporter ce pétrole de l'Alberta dans l'Ontario et en Colombie-Britannique. Je ne vois pas pourquoi on ne pour-

rait pas plus tard le transporter par pipe-lines jusqu'à la côte du Pacifique. Il est probable qu'il y aurait encore un excédent qu'on pourrait vendre aux États-Unis, bien entendu. La situation est très encourageante, monsieur l'Orateur.

Telle est la mesure que le gouvernement a adoptée, telle quelle, sans aucune des restrictions que vous exigez en demandant de limiter, par un amendement, le principal service d'approvisionnement au Canada.

M. Green: C'est ce qui est écrit.

M. Cruickshank: Poursuivez.

M. Stewart (Yorkton): Nous lisons plus loin:

Le projet de loi dont nous sommes saisis est une mesure capitale fondée, ainsi que le ministre l'a dit sur ce que les pipe-lines traverseront les limites interprovinciales et les frontières internationales.

Encore aucune garantie. Puis plus loin:

Ainsi que le ministre l'a dit, cinq sociétés songent déjà à demander l'adoption de telles lois... j'imagine qu'avec le temps le nombre de ces sociétés augmentera.

Et lorsqu'elles présentent leurs demandes, il laisse passer les cinq autres et refuse les autres. Ensuite, le représentant de Vancouver-Quadra a de nouveau demandé que l'on renvoie au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes les lois spéciales relatives aux différentes sociétés. C'est l'honorable député de Vancouver-Quadra qui a proposé que l'on renvoie à un comité de la Chambre pour le faire examiner, ce bill sur lequel sont fondés les bills dont nous sommes actuellement saisis. Le comité a renvoyé sans le modifier le bill qui fut adopté.

Un député: Qui fait de l'obstruction maintenant?

M. Stewart (Yorkton): Puis ils cherchent à faire échouer la mesure, en prétendant que le Gouvernement oublie de servir d'abord les intérêts du Canada. Cette pensée leur vient à l'esprit un an ou plus après que le bill fondamental a été adopté par la Chambre.

M. Cruickshank: Que faites-vous maintenant?

M. Stewart (Yorkton): Je vous explique ce que vous avez fait à l'autre Chambre, et vous avez fait la même chose.

M. Cruickshank: Je ne suis jamais allé à l'autre endroit.

M. Harkness: Je demanderais à l'honorable député de poursuivre la lecture du compte rendu suffisamment pour constater là où j'ai proposé une modification.

M. Cruickshank: Il ne le veut pas.

[M. Stewart (Yorkton).]

M. Stewart (Yorkton): Parlons maintenant de l'attitude prise à l'égard de ce bill par la C.C.F. L'honorable député de Kindersley a prononcé les paroles suivantes, comme en fait foi la page 2528 du compte rendu:

Nous admettons qu'il faudrait étudier le principe dont s'inspire le bill...

Quand on admet le principe dont s'inspire une mesure on ne propose pas d'amendement important.

...lors de l'étude tendant à la deuxième lecture et qu'il faudrait ensuite le renvoyer au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes pour y être étudié davantage.

Je rappelle, monsieur le président, ces paroles du député de Vancouver-Quadra:

L'opposition officielle approuve le principe dont s'inspire le projet de loi, car elle appuie à fond la mise en valeur de nos ressources pétrolières, pourvu évidemment qu'on en fasse un bon usage. Nous sommes d'avis que le pétrole et le fer pourraient porter le Canada au rang de grande puissance mondiale. On sait que les grandes puissances de nos jours ou des temps modernes ont toujours pu compter sur une forte production de fer et d'acier. Avec le prétrole, ces produits sont de toute première importance de nos jours.

Encore ici, pas un mot au sujet de restrictions.

M. Hodgson: Nous voulons un tracé en territoire canadien et non en dehors.

M. Stewart (Yorkton): Oui, en effet. C'est encore le slogan "le Canada d'abord' du député de Vancouver-Quadra.

M. Green: Lisez ce que j'ai dit à propos du slogan "le Canada d'abord".

M. Stewart (Yorkton): On voit, à la page 2527, que le député a dit:

...on devrait utiliser autant que possible au Canada le pétrole et le gaz. Je signale au ministre que deux des cinq sociétés qu'il a mentionnées se proposent d'installer des pipe-lines depuis l'Alberta jusqu'à la côte du Pacifique, mais que leur principale intention n'est pas de canaliser le gaz jusqu'à Vancouver, mais plutôt à Seattle, Portland et aux États de la côte de l'Ouest des États-Unis. Il y a une population bien plus dense dans ces deux États qu'en Colombie-Britannique. Le principal pipe-line atteindra donc ces États, avec embranchement jusqu'à Vancouver.

M. Green: Fait personnel! L'honorable député veut-il donner lecture du passage où j'ai dit que je ne tolérerais pas cette façon de procéder et que le pipe-line devrait d'abord passer en territoire canadien?

M. Stewart (Yorkton): Le député n'a pas dit qu'il ne tolérerait pas cela.

M. Green: Oui, je l'ai dit.

M. Stewart (Yorkton): Pour ce qui est du fait personnel, je signale que jamais, au cours de la discussion, le député n'a affirmé qu'il ne tolérerait pas cette façon de procé-

der. D'autre part, il n'a proposé, au cours du débat, aucun projet d'amendement qui accorderait au public une plus grande protection qu'en ce moment. Le député n'a formulé aucune proposition de ce genre.

A mon sens, la discussion n'est, en somme, qu'une tempête dans un verre d'eau. Je signale qu'on s'oppose à l'octroi d'une charte à ces sociétés parce qu'on en a déjà approuvé cinq.

M. Cruickshank: Pas du tout.

M. Stewart (Yorkton): Le député ne fait que ça.

M. Cruickshank: Non.

M. Stewart (Yorkton): Le député de Fraser-Valley a affirmé que la société qu'il représente maintenant retirera la demande qu'elle a soumise en vue d'aménager une conduite à destination des États-Unis. Mais dix jours après qu'il eut adopté le bill délivrant l'autre charte, les intéressés ont demandé la permission de se rendre aux États-Unis au lieu de passer par sa province.

M. Cruickshank: Fait personnel!...

M. Stewart (Yorkton): C'est ce qu'ils ont fait.

M. Cruickshank: Un instant. Le député prétend que j'ai adopté un bill. Je suis flatté de l'apprendre. J'ignorais que j'exerçais tellement d'influence sur le Parlement.

M. Stewart (Yorkton): Le député ne peut nier qu'il a été parrain du bill.

M. Cruickshank: Oui, j'étais le parrain de la mesure qui prévoyait un tracé exclusivement canadien.

M. Stewart (Yorkton): Non. Il n'y était pas question d'un tracé exclusivement canadien.

M. Cruickshank: Le bill comportait une garantie.

M. Stewart (Yorkton): Non.

M. le président: A l'ordre!

M. Stewart (Yorkton): Or voilà précisément la manière dont est rédigé le bill concernant la *Westcoast Transmission Company.*

M. Cruickshank: La société s'est engagée à aménager le pipe-line entièrement au Canada.

M. Stewart (Yorkton): Elle n'a jamais pris le moindre engagement.

M. Cruickshank: Oui, elle s'y est engagée.

M. Stewart (Yorkton): Il n'est pas du tout question, dans le projet de loi, d'un tracé entièrement canadien et la société n'a donné aucune sorte d'assurance.

M. Cruickshank: Elle a donné une assurance.

M. Stewart (Yorkton): L'honorable député vient maintenant demander à la Chambre de le croire sur parole, lorsqu'il dit que la société, il y a une dizaine de jours, lui avait signifié son intention de retirer sa demande touchant l'aménagement du pipe-line aux États-Unis ou lui avait dit qu'elle l'avait déjà fait. Aucune disposition, juridique ou autre, n'existe qui puisse empêcher la société de redemander l'autorisation d'emprunter ledit tracé. Rien n'empêche l'une quelconque des cinq sociétés constituées en corporation de vendre ses actions à une société américaine de son choix, d'accepter l'argent que lui offre celle-ci et de rouler le public, comme le font précisément ces deux sociétés. C'est la pure vérité.

En outre, une loi connue sous le nom de loi de l'exportation de l'électricité et des fluides figure à nos statuts. Aux termes de cette loi, nul ne peut exporter du pétrole ou du gaz sans obtenir un décret du conseil adopté par l'entremise du ministre du Commerce.

Cette loi figurait au recueil longtemps avant la loi sur les pipe-lines. Elle s'y trouve encore. Je signale que le gouvernement responsable existe au Canada. Le gouvernement du Canada pourrait exercer ce pouvoir si jamais on faisait un usage excessif de cette ressource, ou s'il y avait danger que le gaz prenne une mauvaise direction. En outre, aux termes de la loi sur les pipe-lines, la Commission des transports peut refuser d'accorder un permis et, alors, la société ne pourrait lancer son entreprise.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a loué le travail de la Commission des transports et dit qu'elle s'acquitterait bien de sa tâche. Il a reconnu que le Gouvernement avait établi une commission qui est autorisée à se prononcer sur ces questions, comme il l'a déclaré au cours d'un débat, il y a un an.

Par ailleurs, monsieur le président, le gouvernement de l'Alberta constitue une autre sauvegarde. En ma qualité de représentant de l'Ouest je demande à ce gouvernement de s'assurer qu'on n'abuse pas de cette nappe, et qu'on satisfasse tous les besoins en pétrole et en gaz des Canadiens avant d'en fournir aux États-Unis.

Au cours d'un débat antérieur, le député de Calgary-Ouest a parlé longuement de la Commission albertaine de conservation. Il a dit que cet organisme était composé de gens intelligents et bien au courant de la situation. Il les a portés aux nues en disant que la Commission de conservation de l'Alberta jouissait de sa confiance. C'est ainsi que s'est exprimé un adversaire des bills à

l'étude, quand, au cours du débat sur la loi adoptée l'an dernier, il a fait l'éloge de cet organisme.

Voyons maintenant ce que le gouvernement de la province de l'Alberta a à voir là-dedans. Considérons les garanties qu'il nous donne. Il ne faut pas oublier que la loi est bien précise, comme l'a énoncé le premier ministre au cours du même débat. En effet, il a déclaré que le gouvernement de l'Alberta peut seul exporter du pétrole de la province et qu'il a un droit de regard complet sur l'exportation. Il a dit:

> Il m'est impossible de changer la constitution. A mon avis, les ressources, dans une province, sont assujéties aux mesures législatives de cette province. Si la loi de l'Alberta stipule que les propriétaires de terrains à gaz doivent se conformer aux règlements établis par le conseil constitué en vertu de la loi, j'estime, en ma qualité d'avocat, qu'ils doivent obéir aux prescriptions de la loi. Car il s'agit du contrôle de la propriété et des droits civils dans la province. Le gouvernement fédéral a le droit de régir les exportations mais non celui de les rendre obligatoires. Il n'a pas le droit, par exemple, de déposséder l'honorable député de ses biens pour les exporter.
>
> Seul le gouvernement provincial peut déposséder l'honorable député. Toutefois, s'il s'agit d'un domaine libre, le gouvernement fédéral a le droit de refuser néanmoins d'émettre un permis d'exporter, à moins qu'on n'ait obtempéré à certains règlements.

S'il existe quelque doute quant aux dispositions que prendront ces sociétés, le gouvernement fédéral peut adopter des règlements, soit en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides soit en vertu de la présente loi, et se charger de les faire respecter, mais c'est le gouvernement provincial qui a la première responsabilité dans ce domaine. Le député de Calgary-Ouest affirme que la Commission albertaine de conservation se compose d'hommes intelligents. Nous avons donc là toutes les garanties voulues et, de ce fait, une bonne partie de la discussion qui s'est déroulée à la Chambre était fort éloignée du sujet. Nous n'avons pas à déterminer un tracé. Sinon, comme le premier ministre l'a si bien exposé, il nous faudrait entrer dans tous les détails du projet. Nous ne voulons pas aménager un pipe-line qui passe par toutes les vallées de la Colombie-Britannique, en vue d'assurer un bon service à la population. Nous voulons aménager un pipe-line de façon économique, afin que les consommateurs n'aient pas à acquitter des frais d'établissement trop élevés ni à payer le gaz et le pétrole trop cher. Voilà la situation. Seule la Commission des transports peut l'étudier soigneusement. J'avais tantôt la liste de ses membres sous la main, mais je l'ai égarée. L'un d'eux est un ancien premier ministre de ma province, M. Patterson. Je crois qu'il y a aussi un représentant de la Colombie-Britannique, et trois autres membres. Le juge Archibald de la Nouvelle-Écosse en est le président. En vertu de la loi instituant la Commission, les membres ont le pouvoir d'étudier les demandes avant que la permission d'exporter soit accordée. La loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, dont je viens de parler, accorde un maximum de protection. Il y a donc cette double protection en ce qui concerne le gouvernement fédéral.

Tous ces propos au sujet du "Canada d'abord" devraient s'adresser en premier lieu à la province d'Alberta, puis aux gouvernements des autres provinces des Prairies, et enfin aux deux autres organismes dont j'ai parlé. Pour ce qui est de la Chambre, il est absolument ridicule de continuer à débattre la question de savoir si telle ou telle compagnie aménagera un pipe-line à un endroit ou à un autre, car nous ne pourrions jamais nous entendre au sujet d'un tracé, pas plus que certaines provinces n'ont pu s'entendre jusqu'à maintenant au sujet de la route transcanadienne. Nous nous heurterions aux mêmes problèmes.

M. Cruickshank: Il vous reste encore dix minutes.

M. Stewart (Yorkton): Il me fait plaisir de constater que mes remarques ont plu au représentant de Fraser-Valley. Je sais apprécier un bon auditoire; or il ne manque pas d'intelligence.

M. Cruickshank: Je veux savoir quel tracé américain vous préconisez.

M. Stewart (Yorkton): Puis-je faire observer à l'honorable député que le seul tracé américain que je connaisse, est celui dont il est question dans le projet de loi qu'il a présenté. C'est le seul dont nous ayons été mis au courant à la Chambre.

M. Cruickshank: Votre compagnie lui fait de la réclame.

M. Stewart (Yorkton): Pour ce qui est de la Saskatchewan, j'ai une lettre du commissaire du *Board of Trade* de Saskatoon. Nous voulons être protégés dans cette province. Nous ne voulons pas que la Colombie-Britannique ait tout le morceau. Parfois, il arrive que des représentants de cette province se placent à un point de vue canadien; mais, quand ils sont de l'autre côté des montagnes, ils adoptent un point de vue très étroit. On vis isolé sur la côte du Pacifique...

Une voix: Voilà les libéraux...

M. Stewart (Yorkton): Un autre point de vue étroit. J'ai même rencontré des conservateurs qui étaient capables de largeur d'esprit. En tout cas, voici ce qu'a dit le commissaire de Saskatoon:

On s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu de protéger d'abord les intérêts de la Saskatchewan en assurant à cette province des approvisionnements de gaz naturel. On estimait qu'il importait, dans toute mesure autorisant l'exportation de gaz naturel au centre de la Colombie-Britannique, de pourvoir d'abord aux besoins probables de la Saskatchewan.

M. Cruickshank: Qui accusera-t-on maintenant d'étroitesse de vues?

M. Stewart (Yorkton): Cette opinion est celle de la Chambre de commerce de Saskatoon.

M. Cruickshank: C'est de l'étroitesse d'esprit.

M. Stewart (Yorkton): Voulez-vous que la Colombie-Britannique accapare tout. Nous pouvons aménager un parcours jusqu'à Regina et Saskatoon à bien meilleur compte que votre tracé autour des Rocheuses.

M. Harkness: Et Yorkton?

M. Stewart (Yorkton): On y viendra un jour ou l'autre car toutes les bonnes choses s'y trouvent réunies. Le ministre de l'Agriculture lui-même n'est-il pas de cette région? Je cite de nouveau la lettre:

On craint que, si la Chambre des communes adopte le bill d'intérêt privé tendant à l'aménagement d'un pipe-line destiné à transporter la gaz en Colombie-Britannique, un autre projet de loi visant l'aménagement d'un pipe-line pour amener le gaz en Saskatchewan pourrait être rejeté sous prétexte qu'il n'y a pas suffisamment de gaz en Alberta pour alimenter les deux pipe-lines.

J'ai été chargé de soumettre cette question à votre attention et de prier votre ministère d'étudier soigneusement les conséquences qui résulteraient de l'adoption du bill d'intérêt privé à l'étude.

Voilà le point de vue de la chambre de commerce de Saskatoon. Nul ne peut l'en blâmer quand on songe à l'attitude du parrain de ce bill, le député de Fraser-Valley, qui ignore la province de Saskatchewan, cette belle province, ainsi que la province du Manitoba . . .

M. Cruickshank: La plupart des gens de Saskatchewan ont déménagé en Colombie-Britannique.

M. Stewart (Yorkton): Je le sais, et il fut un temps où quelques esprits étroits de votre province s'y sont opposés. Il fut un temps où vous ne vouliez pas d'émigrés de la Saskatchewan et vous avez dû présenter des excuses.

M. Cruickshank: Qui a dit cela?

M. Hogdson: Vous ne voulez que l'immigration sélective.

M. Stewart (Yorkton): Vous vous rappelez la controverse à laquelle cette question a donné lieu dans les journaux de Vancouver.

M. Cruickshank: Nous ne voulions pas trop de gens d'Yorkton.

M. Stewart (Yorkton): Depuis que les gens de l'Ouest se sont mêlés de l'affaire, les brises qu'ils apportent vous ont assez réveillés. Voilà tout ce que j'ai à dire du bill pour l'instant.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, l'honorable député d'Yorkton vient de nous tancer assez vertement. Ayant entendu vendredi soir le premier ministre, j'avais cru que tout cela était fini, mais nous y revoilà aujourd'hui. L'honorable député ne nous-a-t-il pas dit que c'est une tempête dans un verre d'eau, de l'obstruction systématique? Pourtant si j'ai bien compris, il nous a dit qu'il était tout à fait de l'avis de ceux qui veulent voir ces travaux exécutés entièrement au Canada. Je n'ai pu m'empêcher de penser, à la fin de ses remarques, à celui dont on me parlait il y a quelque temps et dont on me disait qu'il était disposé à accorder tout le secours nécessaire, à l'aide près. C'est là, semble-t-il, où nous en sommes pour l'instant.

L'autre soir, j'ai préfacé mes observations en disant que j'avais le sentiment,—un sentiment d'ailleurs partagé par un grand nombre d'entre nous,—que ce bill cachait quelque chose, et que censément bill d'intérêt privé, il était en réalité beaucoup moins privé qu'on n'aurait cru. J'ai dit être d'avis que le Gouvernement, ou tout au moins un de ses membres, était beaucoup plus intéressé à l'affaire qu'on ne nous laissait savoir. Il me semble qu'aujourd'hui cette question agite beaucoup l'opinion. J'aimerais donner lecture d'une ou deux phrases du *Saturday Night*, revue qui ne passe pas pour favorable à mon parti. Elle écrit de cette affaire:

Voici que se pose une question de principes bien arrêtés. Malgré tous les efforts de l'opposition le Gouvernement a refusé jusqu'à présent de participer au débat à la Chambre sur ce sujet.

Le premier ministre a parlé depuis lors. Le *Saturday Night* continue dans les termes suivants:

Il semble qu'on réglera cette question dans les conclaves secrets de la Commission des transports et du cabinet. Il serait regrettable si la Chambre permettait qu'il en fût ainsi. Les intérêts des Canadiens sont en jeu dans cette affaire.

Cet extrait exprime bien les sentiments d'un grand nombre de Canadiens et de membres de la Chambre. Je crois que nous

avons le droit de poursuivre ce débat et que nous avons été justifiés de le soutenir par le passé. Vendredi soir le premier ministre a parlé sur un ton bien différent de celui de ses collègues, et plus tard je commenterai en détail ses observations.

J'ai toujours espéré, et de même d'autres qui partagent mon avis sur cette question, que nous pourrions accorder ces chartes. Le gouvernement de l'Alberta a raison de désirer, je crois, qu'il y ait plusieurs requérants. Les honorables représentants de Calgary-Ouest et de Vancouver-Quadra l'ont toujours prétendu, mais ils sont d'avis qu'on devrait les accorder à certaines conditions bien définies. C'est en ces termes qu'a parlé le représentant de Coast-Capilano l'autre soir.

Avant de l'oublier, je dois dire qu'au cours de ses délibérations le comité a adopté une attitude qu'il n'aurait pas dû prendre. Comme les députés se le rappellent, on nous a demandé de déférer le projet de loi au comité où, nous signalait-on, nous pourrions obtenir tous les renseignements utiles et nécessaires, et où nous pourrions discuter la question. J'aurai l'occasion, plus tard, de raconter ce qui s'est passé à ce comité et ce qui a été vraiment un travestissement de ce qu'on nous laissait espérer.

J'aimerais consigner au compte rendu les observations du premier ministre. Je le fais à la lumière des propos relatifs à l'obstruction, que le représentant d'Yorkton a réitérés. Le député et le premier ministre devraient tenir un caucus à ce sujet. J'extrait des pages 2296-2297 du compte rendu du 5 mai 1950 . . .

M. Stewart (Yorkton): L'honorable député viole le Règlement en citant un autre débat.

M. Macdonnell (Greenwood): J'attendrai que le président me rappelle au Règlement.

M. le président: L'honorable député ne peut citer un débat antérieur.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me reporte à des observations que le premier ministre a formulées vendredi soir dernier.

L'hon. M. Fournier: A propos d'un autre projet de loi.

M. le président: Comme le comité est saisi des deux projets de loi, je crois qu'on devrait permettre à l'honorable député de continuer.

M. Macdonnell (Greenwood): Merci, monsieur le président; cette décision me paraît empreinte de bon sens, mais j'ignore si elle correspond aux vues de l'honorable député quant aux considérations d'ordre technique. Les paroles suivantes du premier ministre sont consignées à la page 2296 du hansard:

> Je ne vais pas prétendre que les longues discussions qui ont eu lieu au Parlement sur les avantages d'un pipe-line aménagé en territoire entièrement canadien pour le transport du gaz et du pétrole de l'Alberta aient été une perte de temps. Elles ont éveillé l'opinion publique quant aux avantages d'un tel tracé, s'il est réalisable. J'espère que la Commission des transports saura en tenir compte et ne passera pas outre inconsidérément au désir unanime des Canadiens de voir à ce qu'on tire tout le parti possible de leur propre territoire.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Je souligne les mots: "désir unanime des Canadiens". J'imagine que la Commission des transports attachera beaucoup d'importance aux paroles du premier ministre. Quant à savoir s'il aurait dû les prononcer, c'est une autre affaire. Quoi qu'il en soit, les mesures préconisées par le député de Vancouver-Quadra et d'autres sont maintenant plus susceptibles d'être exécutées. Ce qui m'intéresse, toutefois, c'est moins la réalisation de ces mesures que leur exécution dans le sens qui s'impose.

Afin de donner au comité une idée de l'atmosphère dans laquelle il conviendrait que le débat se déroule, il ne faut pas oublier qu'après tout les députés en cette enceinte jouissent de certains droits et privilèges. La minorité a le privilège de participer au débat. Il n'appartient à aucun député de décider à quel moment la minorité doit cesser de prendre part au débat. Seul le Règlement décide cela. Souvent des minorités ont fini par constituer la majorité et je songe maintenant en particulier à l'adoption de certaines lois au sujet desquelles l'opinion publique avait eu le temps de s'éveiller. Il me semble que l'opinion publique s'éveille à l'égard de cette question à en juger par certaines choses qui se sont déjà passées en cette enceinte.

Je tiens à lire les paroles que le ministre du Commerce prononçait le 15 novembre 1949. Je cite la page 1850 des *Débats*.

> Un mot également de ce qui me paraît une manœuvre d'obstruction à l'égard de ces bills. Le Gouvernement ne permettra à aucun petit groupe de députés d'empêcher la Chambre de voter sur un bill d'intérêt privé.

Je crois que nous devrions méditer ces paroles. Ce qu'on a dit en réalité c'est que le Gouvernement ne permettra pas aux simples députés d'exercer le droit qu'ils possèdent. C'est ce qu'on avait l'intention de dire. Je poursuis:

> Si on continue d'étouffer ces bills en accaparant tout le temps qui leur est réservé, le Gouvernement demandera à la Chambre de suspendre l'application du Règlement afin d'obtenir le temps nécessaire pour terminer l'examen des mesures et voter.

On croirait qu'un véritable crime a été commis. Cependant, nous savons tous que parfois le Gouvernement ou ses représentants ne se sont pas gênés pour étouffer des bills d'intérêt privé. Nous avons vu ce qui s'est produit dans le cas de l'adjoint parlementaire

au ministre des Ressources et du Développement économique, qui est à ce point de vue un homme remarquable. Il a fait office de soldat de troupe de choc. J'estime qu'il ne serait pas irrévérencieux de donner à entendre que cela lui a valu de l'avancement politique. Je ne m'en plains pas; je dis simplement que cela joue dans les deux sens.

Lorsque le ministre du Commerce a raconté à la Chambre ce qu'il a fait, il a dit quelque chose de peu convenable, quelque chose qui a produit un résultat bien différent du résultat attendu. S'il n'avait pas parlé ainsi, je me demande s'il y aurait eu autant de discussion qu'il s'en est produit depuis. Mais il n'était pas le seul. Le premier ministre avait aussi quelque chose à dire sur le sujet. Il est vrai que le premier ministre ne s'est pas exprimé d'une façon aussi crue que le ministre du Commerce. C'est un homme qui, comment dirais-je, choisit mieux ses expressions que le ministre du Commerce, bien que parfois celui-ci est capable de délicatesse. Voici ce que le premier ministre a dit. Je cite le hansard du 21 novembre 1949, page 2047:

Les bills en question ont été examinés en quatre occasions par la Chambre...

Quel dommage! N'y a-t-il pas ici des députés qui se rappellent qu'on a noyé plus de quatre fois sous un flot de paroles certains projets de loi dont ils désiraient l'adoption. Je continue:

...durant l'heure réservée aux bills d'intérêt privé et, chaque fois, le temps disponible s'est révélé trop court...

C'est pitoyable.

...pour permettre à la Chambre d'exprimer son opinion.

Et voici un bel exemple d'euphémisme:

Les députés seraient peut-être d'avis que la Chambre devrait avoir l'occasion de rendre une décision à ce sujet.

Ce n'est qu'une autre façon de répéter ce qu'a dit le ministre du Commerce. Il a effectivement fourni du temps supplémentaire, de sorte qu'on les voit travailler de concert à la même fin, sans se soucier des droits de la minorité à la Chambre. Depuis lors, le premier ministre a pris la parole. Je viens de citer une de ses phrases, dans laquelle il a dit, en parlant du présent débat, que celui-ci "a soulevé l'opinion publique". Quelle fin plus utile peut avoir un débat que celle de soulever l'opinion publique sur une question qui intéresse le public?

Je suis heureux de voir que le premier ministre est de cet avis. Après tout, la Chambre n'existe pas uniquement pour que ceux qui ne sont pas membres du Gouvernement,—je parle ici de tous les simples députés et non seulement de ceux qui votent d'ordinaire contre le Gouvernement,—fassent uniquement fonction de machines à voter. Pourtant, le ministre du Commerce a bien failli en arriver là. Une énergique tentative d'empêcher la loi d'être adoptée avait causé une réelle surprise. Nous en étions rendus à un tel point, semble-t-il. Le Gouvernement ne veut pas se défaire de l'opposition parce que, sans elle, le spectacle serait un fiasco. Le public commencerait à dresser les oreilles s'il constatait qu'il est en train d'avoir un État à parti unique. Le Gouvernement tient à l'opposition mais il la veut toute soumise. L'opposition peut parler et faire part de ses objections, mais dans certaines limites.

L'attitude déterminée que nous avons prise à l'égard de ces mesures a évidemment scandalisé le ministre du Commerce et le premier ministre. La chose n'était pas arrivée souvent, et ils ne l'ont guère goûtée. En réalité, c'est là, j'imagine, la tentative la mieux réussie en vue de permettre à l'opinion publique de se former à ce sujet. L'opinion publique est souvent difficile à éveiller. Le simple citoyen a moins que nous le temps d'étudier et d'approfondir ces questions; en l'occurrence cependant, il en a eu le temps et il semble y avoir réussi. Il semble même que l'opinion publique a pesé sur le comité libéral, s'il faut en croire l'article de journal que le premier ministre nous a cité l'autre jour, pour nous dire évidemment qu'il était sans fondement. Pardon, il n'a pas dit vraiment qu'il était faux. Il a dit simplement que c'est un sujet dont on ne parle pas. J'ai l'intention de citer ses paroles dans un instant.

Après les paroles du premier ministre, il est maintenant tout à fait respectable, c'est clair, de participer au débat. Je regrette que tel ne soit pas, semble-t-il, l'avis de l'honorable député d'Yorkton, mais, grâce à l'intervention du premier ministre, la chose est devenue respectable. Il y a lieu sans doute de lui en savoir gré, puisque l'opinion publique se fait sentir jusque dans les comités libéraux.

Je veux maintenant dire un mot des paroles que le premier ministre a prononcées à la Chambre vendredi soir. Il n'avait pas, a-t-il dit, l'intention de participer au débat, mais il a changé d'idée à la suite d'une nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal. Il a ajouté, comme en fait foi la page 2270 du hansard:

...un article paru dans la Gazette de ce matin, à la page 11, sous la rubrique "Gardiner réclamerait un tracé exclusivement canadien pour les pipelines."

Voilà une nouvelle très intéressante. Les opinions du ministre de l'Agriculture nous intéressent beaucoup. Nous voulons croire, bien entendu, que la nouvelle est fondée. Voilà

une circonstance où le ministre de l'Agriculture ne m'interrompra peut-être pas comme il en a l'habitude.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne parle pas, à l'extérieur, des sujets traités en réunion intime.

M. Macdonnell (Greenwood): Je sais que personne n'est censé le faire. Il semblerait, toute fois, qu'on le fasse souvent. Puis le premier ministre a poursuivi en des termes qui semblaient extraordinairement bien choisis. On constatera qu'il n'a pas nié ce que rapportait la nouvelle. Il a dit tout simplement que parler d'affaires intimes à l'extérieur ne se faisait pas; du moins, qu'on n'en parlait pas en public. Voici ce qu'il a dit:

Or, tous les honorables députés savent que les délibérations intimes des partis sont confidentielles, tout comme celles du cabinet.

Je dois dire qu'à mon avis, les délibérations du cabinet sont plus confidentielles que celles des membres du parti, mais je crois que l'affirmation est peut-être forte dans les deux cas. Le premier ministre continuait ainsi:

Je suis bien certain que personne, parmi ceux qui étaient présents à la réunion, n'a fait part à qui que ce soit, si ce n'est à des membres du parti, de ce qui s'est passé dans la salle où il a eu lieu.

J'aimerais croire que c'était vrai, monsieur le président, mais j'éprouve de la difficulté à le croire, et vous aussi peut-être. Le premier ministre disait ensuite:

Ainsi la nouvelle concernant ce qui s'est passé dans notre réunion, de même que tout rapport de ce qui se passe dans les réunions de tout autre parti, ne peut représenter que les conjectures de l'auteur à ce sujet.

Il affirmait ensuite une chose que nous admettrons. Il a dit ceci:

Ni lui ni personne, ne s'attend, j'en suis sûr, que je dise ici ce qui s'est passé à cette réunion intime, soit pour confirmer soit pour nier.

C'est là une affirmation très exacte. Nous ne nous attendons certes pas que le premier ministre nous dévoile ces secrets. Mais voilà. Il semble y avoir des indices que l'opinion publique a exercé une influence sur ceux qui assistaient à la réunion intime. Nous ne saurons probablement jamais si l'opinion publique a exercé une influence aussi extraordinaire sur le ministre de l'Agriculture, mais nous pouvons en juger par ses actes. Il semble que l'opinion publique ait influencé l'honorable député de Coast-Capilano. Il semble bien aussi que, comme Jeanne d'Arc, il ait entendu des voix qui l'ont profondément influencé.

C'est sans doute pour le mieux. Voilà ce que peut faire l'opinion publique. Voilà ce qui est résulté de la discussion, bien que le ministre du Commerce ait délibérément cherché à réduire la minorité au silence. A son avis, les débats ne valent pas grand chose.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Il est regrettable qu'il soit absent en ce moment, car j'aime le voir à son pupitre. Je ne saurais dire où il se trouve, mais peut-être est-il à négocier un autre accord commercial. Demain matin, peut-être publiera-t-il une autre déclaration affirmant que tout va très bien. De toute façon, j'aimerais qu'il fût ici, car ses interruptions me plaisent.

Quelques mots des délibérations du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Je tiens à citer ce que le ministre du Commerce a dit à ce sujet; il a prétendu que si nous avions l'obligeance de déférer les problèmes à ce comité, toutes les difficultés s'aplaniraient. Selon lui, nous agissions d'une manière fort déraisonnable en retardant le renvoi des mesures au comité. Voici ce qu'il affirmait, comme en font foi les *Débats* du 15 novembre 1949:

J'estime cependant qu'il faut étudier ces mesures et les étudier avec grand soin. J'aimerais à être beaucoup mieux renseigné que je ne le suis sur la société envisagée par le bill. Mais c'est au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, où le bill sera renvoyé, qu'on peut obtenir des renseignemnts. Les parrains du projet de loi y motiveront la demande de constitution en corporation.

Comme l'argument m'a paru convaincant, je pouvais difficilement le rejeter. A vrai dire, le député d'Yorkton a exprimé cet après-midi, avec beaucoup de persuasion, une opinion analogue. Il parlait des autres commissions qui existent effectivement et dont il faut obtenir la permission. En approfondissant la question, je me suis dit toutefois, que rien de tout cela n'excusait le Parlement de donner un blanc-seing ou d'éluder ses responsabilités. Rappelons-nous le cas des chemins de fer. D'après les renseignements que je possède, la Commission des transports jouit de pouvoirs restreints. Elle n'est aucunement autorisée à accorder la permisssion d'aménager de grands bouts de voies ferrées. Ses pouvoirs, je crois, se bornent à six milles; c'est la Chambre qui a le pouvoir de se prononcer sur tout parcours plus long et c'est la Chambre aussi qui a toujours exercé ce pouvoir.

Pour ce qui est du comité, voici quelques aspects intéressants. Évidemment, la vedette en a été l'adjoint parlementaire qui, dès le début, a exposé une thèse définie. Selon lui, les renseignements communiqués au comité ne valaient pas grand chose. Aux premières étapes de l'examen du projet de loi, il s'est avoué ignorant en la matière et, de toute évidence, il estimait inutile que d'autres veuillent se renseigner à ce sujet.

Une voix: Quel adjoint parlementaire?

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. J'aimerais donner lecture de courts passages tirés du compte rendu des délibérations du comité des

chemins de fer, canaux et télégraphes, séance du 27 avril, pour démontrer que d'autres députés étaient tout disposés à ce que ces renseignements soient communiqués, même si l'adjoint parlementaire opinait dans l'autre sens. Au tout début de la séance, M. Prudham a dit:

Je désire donc proposer que l'on confère au président le pouvoir de convoquer d'autres témoins à l'égard du tracé.

Apparemment M. Prudham avait changé d'avis car, au cours des délibérations du 26 avril, il avait déclaré:

J'estime qu'il est tout à fait contraire au Règlement de traiter la question du tracé au sein de notre comité. Mais si nous voulons parler de parcours, prenons en considération toutes les routes possibles, y comprises celles qui ne sont pas incluses dans le relevé de la société.

Bien que je n'accepte pas la première de ces deux propositions, la seconde me semble judicieuse.

Le jeudi matin, l'honorable député d'Edmonton-Ouest disait:

Je désire donc proposer que l'on confère au président l'autorisation de convoquer d'autres témoins à l'égard du tracé.

Un peu plus tard notre collègue d'Inverness-Richmond disait:

Il n'est guère qu'un aspect de la question qui m'intéresse, celui du tracé...

Tout cela paraissait fort raisonnable. Pourtant, voici ce que disait l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre:

Monsieur le président, convoquer d'autres témoins pour nous renseigner sur les tracés, c'est perdre encore notre temps; je ne crois pas que cet aspect de la question ait un rapport quelconque avec le bill.

On a ensuite posé d'autres questions; l'honorable député de Vancouver-Quadra n'était pas tout à fait d'accord et le fit savoir, estimant qu'il y avait lieu de retirer la déclaration relative à la perte de temps. Le président, cherchant vraisemblablement à calmer les esprits, dit alors:

Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on le retire.

A quoi l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre répliquait:

Il n'y aurait pas d'inconvénient à retirer cette expression, mais je n'ai pas l'intention de le faire.

C'était bien net. Un peu plus tard, cependant, il a changé d'avis. Il lui arrive parfois de changer d'avis. Il a dit:

Je crois avoir raison de m'exprimer ainsi. Cependant, afin de faciliter les délibérations et les progrès de cette mesure, je retire ces paroles. Toutefois, elles figurent au compte rendu.

Apparemment le président n'était pas bien content de retirer ces paroles, car il a ajouté:

Nous n'avancerons pas les délibérations en procédant ainsi, je crois.

Le représentant de Winnipeg-Sud-Centre a alors dit:

Je ne sais trop comment on peut faire des déclarations pour les retirer ensuite. Cette déclaration est consignée au compte rendu et les personnes qui l'ont entendue continueront, sans doute, d'en subir l'influence d'une façon ou de l'autre.

Les honorables députés pourront penser ce qu'ils voudront de pareille déclaration. J'ai compris que le représentant de Winnipeg-Sud-Centre cherchait par tous les moyens à empêcher le comité d'accomplir ce qu'on avait assuré à la Chambre qu'il ferait. Toutefois, le comité a été très utile d'une manière, car il nous a permis de contrôler une mesure qu'avait prise le ministre du Commerce, qui avait essayé de faciliter les délibérations en adressant une lettre au conseil municipal de Vancouver le 4 avril, dans laquelle il disait:

Bien qu'on prétende que l'*Alberta Natural Gas Company*, si elle est constituée en corporation, ait l'intention d'aménager un pipe-line par voie des États-Unis, ce n'est pas le renseignement que m'a fourni cette société. J'apprends que la nouvelle société se propose d'établir ce pipe-line entièrement en territoire canadien et de desservir tous les endroits de la région de Vancouver avant de pénétrer aux États-Unis.

Lorsqu'il a interrogé M. Dixon, principal témoin de la société, le représentant de Vancouver-Quadra l'a questionné précisément sur ce point-là:

D. Voulez-vous promettre au comité que votre société, si elle est constituée en corporation, établira sa canalisation au Canada d'abord, qu'elle aménagera une canalisation principale au Canada jusqu'à la côte occidentale?

R. Non.

D. Monsieur Dixon, c'est précis et nous sommes contents d'entendre cette déclaration; mais au cours de vos entretiens avec le ministre du Commerce, le très honorable M. Howe, est-ce l'attitude que vous avez prise?

R. Exactement; je n'ai rien dit à M. Howe que je ne vous aie dit à vous.

D. Le 4 avril de cette année, M. Howe a écrit une lettre au conseil municipal de Vancouver, dans laquelle il dit:

C'est la partie que j'ai lue.

Vous contestez cette partie de la lettre de M. Howe?

R. Je lui ai dit exactement ce que je viens de vous dire: que nous avions cinq tracés; que nous aménagerions tout pipe-line qu'on nous permettrait d'aménager; que nous agirions dans le sens que nous indiquerait la Commission des transports. Si la Commission des transports nous dit d'aménager un pipe-line passant uniquement au Canada, c'est le tracé que nous suivrons.

D. Avez-vous assuré à M. Howe que vous alliez adopter un tracé exclusivement canadien?

R. Nous n'avons même pas pu lui assurer que nous allions aménager un pipe-line.

D. Vous ne lui avez donc pas assuré que vous alliez aménager un pipe-line en territoire exclusivement canadien?

R. Nous avons dit que nous aménagerions un pipe-line en territoire exclusivement canadien, si la Commission des transports en décidait ainsi. Sa déclaration est parfaitement exacte.

D. Si vous étiez sommés de procéder ainsi?

R. Si nous étions sommés.

Cette action étrange de la part du ministre du Commerce s'explique assez facilement. Le ministre pense que certaine initiative s'impose; pour lui, c'est déjà chose faite et, puisque c'est déjà accompli, pourquoi ne pas le dire? Cela le conduit parfois à de légères erreurs et à des déclarations par trop optimistes. Quiconque examine les faits constate que, loin d'avoir donné au ministre l'assurance qu'ils agiraient dans le sens qu'il a indiqué, les requérants ont tout simplement déclaré vouloir se conformer à la décision de la Commission.

Je pourrais en dire davantage au sujet des délibérations du comité, mais je ne crois pas avoir besoin de le faire. On ne voulait jamais accorder de temps et, à la fin, le comité a eu les mains liées par une résolution. Je n'y avais jamais songé sérieusement jusque-là, mais une chose qui m'a étonné c'est que lorsqu'on passe du comité plénier à un comité de la Chambre, la minorité perd tous ses droits. Les délibérations ne sont soumises qu'à la volonté de la majorité, quelque arbitraire qu'elle soit, et je crois que quiconque lit ces rapports, comme je l'ai fait, reconnaîtra que lorsque le député de Vancouver-Quadra a affirmé qu'on avait agi de façon arbitraire envers la minorité au sein du comité, il s'exprimait avec prudence, comme je l'ai déclaré l'autre soir.

Je n'ai pas l'intention de parler du tracé. Des voix plus autorisées que la mienne l'ont fait, mais il est un point qu'il conviendrait, je crois, de signaler. Nombre de députés, dont le représentant d'Yorkton, ont exprimé leurs vues au sujet des tracés. On a bien souligné les avantages du tracé par le col de la Tête-Jaune, mais il m'a semblé pour le moins étonnant que le principal témoin de la société, M. Dixon, ait admis bien candidement qu'il n'avait pris connaissance du tracé par le col de la Tête-Jaune qu'en le parcourant en train, bien qu'il eût soigneusement étudié les autres tracés.

Comme le représentant de Kootenay-Ouest l'a souligné l'autre soir, M. Dixon a fait une déclaration très significative quand il a dit qu'on avait commandé 400 milles de tuyau. L'honorable député a pu constater, à l'étude de la carte, que c'est exactement la quantité de tuyau qu'il faut pour mener le pipe-line jusqu'à la frontière des États-Unis. Cet aveu était intéressant à deux points de vue. Il montre que, si M. Dixon se déclare disposé à suivre le tracé qu'on lui indiquera, par ailleurs, on était tellement certain et même convaincu de faire comme on l'entendait, que, comme il l'a admis, on a commandé 400 milles de tuyau.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

J'ai dit au début pourquoi je prenais part au débat. C'est que je suis d'avis que dans cette affaire on a piètrement agi envers la Chambre des communes. A mon sens, on a ici l'impression d'une façon générale que le projet de loi, loin d'être un bill d'intérêt privé, est une mesure ministérielle. Je désire rapporter les paroles dont s'est servi l'autre soir le premier ministre. Elle sont plutôt intéressantes. Un rédacteur de la *Gazette* avait dit, comme le rapporte le hansard à la page 2295:

> Le grand intérêt qu'offrent les rapports de ces caucus découle de ce que, jusqu'à présent, le Gouvernement a indiqué nettement qu'à son avis le Parlement devrait laisser carte blanche à ces deux sociétés quant au choix du tracé adopté pour l'aménagement de ce vaste pipe-line.

Voici ce que déclarait le premier ministre à ce sujet (p. 2295 du hansard):

> J'ignore quelles précisions les sociétés ont données. Je n'ai pas assisté aux séances des comités. Je n'ai vu aucun des promoteurs de ces sociétés. Je n'ai pas lu les témoignages recueillis au comité, ni le rapport du comité.

Il est regrettable que le premier ministre n'ait pas lu ces témoignages; ils lui auraient peut-être ouvert les yeux.

> Je sais que, si un membre de la tribune des journalistes a conclu que le Gouvernement a nettement déclaré que le Parlement devrait laisser les deux sociétés libres de choisir le tracé que suivrait l'immense pipe-line, d'autres ont pu tirer la même conclusion, et je me dois de signaler que le Gouvernement n'a pas formulé de déclaration catégorique de cette nature et n'a jamais eu l'intention d'en formuler.

Ce sont des mots très soigneusement choisis, qu'on le note bien. Je dois convenir que le Gouvernement n'a formulé aucune déclaration catégorique, mais c'est précisément du manque d'affirmations catégoriques que je me plains à propos de toute cette affaire. On se contente de sous-entendus dont nous aimerions mieux nous passer dans certains cas.

Mais même en pesant soigneusement ses mots, le premier ministre ne va pas jusqu'à dire que le Gouvernement ne s'intéresse pas à la question. Tous les signes extérieurs semblaient indiquer qu'il s'agissait d'une mesure du Gouvernement. J'ignore si c'est ce que le premier ministre a voulu donner à entendre mais on se rappelle que lorsque la Chambre a voté, il a été le premier à se lever, tout comme s'il se fût agi d'une mesure ministérielle. Je me suis renseigné et on m'a dit que ce n'était pas la coutume habituellement suivie à l'égard des bills d'intérêt privé. On m'informe que l'ancien premier ministre agissait tout différemment mais il se peut que j'attache trop d'importance à ce détail. Autre indice, le whip ministériel, à l'occasion de ce vote, a pris son attitude habituelle qui me semble vouloir dire:

"Nous sommes prêts; les députés ministériels ont pris leurs rangs et sont disposés à faire leur part". Je suppose que c'est ainsi qu'il faut interpréter le salut que le whip adresse au président quand il entre à la Chambre. Je le répète, tout indique qu'il s'agissait d'une mesure du Gouvernement.

J'ai presque terminé mes remarques, monsieur le président. Je prétends, je le répète, qu'on a délibérément tenté de faire fi de l'opinion publique. J'ai ici le texte de la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique qui s'est ainsi prononcée ouvertement en faveur de la demande présentée par les représentants de Vancouver-Quadra et de Calgary-Est. Tous ces témoignages n'auraient compté pour rien sans notre effort résolu pour empêcher l'adoption du projet de loi. La question est très importante; elle dépasse même les cadres du présent car elle met en évidence le devoir des minorités de revendiquer leurs droits afin que l'opinion publique ait le temps de s'affirmer, comme elle le fait avec la plus grande détermination dans le cas présent.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, l'opinion publique est évidemment le grand facteur régulateur et le temps seul vient jeter de la lumière sur ces questions, de sorte que, tôt ou tard, le public est au courant des faits. J'ai ici une proposition adoptée par l'association des chambres de commerce de la Colombie-Britannique. Elle m'a été adressée le 5 mai dernier. En voici le texte:

Attendu que le tracé choisi par la *Westcoast Transmission*, passant par la région de la rivière la Paix et se dirigeant vers le sud par Prince-George et la vallée du Fraser jusqu'à Vancouver, sera avantageux pour un plus grand nombre de gens au Canada, surtout pour la population de la Colombie-Britannique,

Il est résolu que l'Association des *boards of trade* de la vallée du Fraser et de la région méridionale de l'intérieur prie les autres *boards of trade* de la Colombie-Britannique de s'unir à elle afin d'obtenir que le gouvernement provincial et nos députés fédéraux préconisent le tracé qui passe par le centre de la Colombie-Britannique pour atteindre Vancouver.

Ce vœu a été adopté par tous les autres *boards of trade* de la Colombie-Britannique, excepté ceux de l'Île de Vancouver. Nous avons l'étonnant spectacle du député de Fraser-Valley préconisant un tracé à l'encontre du vœu des *boards of trade* de la vallée du Fraser, parce qu'il n'a cessé de remplir le hansard de ses plaidoyers en faveur du tracé du col de la Tête-Jaune, qui traverse un territoire sauvage couvert de cactus et de sauge en direction de Trail, sur une distance de plusieurs centaines de milles où il n'y aura aucune perspective d'expansion économique d'ici plusieurs années. Le premier tracé proposé par la *Westcoast Transmission Company* devait partir de la rivière la Paix pour se rendre jusqu'à Vancouver en passant par Prince-George, Quesnel et la région de Cariboo. Quand cette société m'a proposé ce tracé, bien avant les élections et bien avant le jour où elle a obtenu d'être constituée en corporation, j'ai dit que je favoriserais ce tracé, en ajoutant que l'idée était excellente. La société a été constituée en corporation et elle a fait circuler des cartes dans notre région.

La société, une fois constituée en corporation, a arrêté un autre programme. Chacun semble s'intéresser au tracé de la Tête-Jaune. Il importe de faire passer le pipe-line par Cariboo simplement parce que les ressources naturelles y sont très abondantes et offrent de brillantes perspectives d'expansion économique. Au nord de Prince-George se trouve la forêt de bois tendre la plus considérable qui reste sur le continent. Ce serait un endroit propice à l'établissement d'usines de pâte de bois et d'autres industries du bois. Prince-George est au centre d'une région qui compte deux cents scieries en activité à l'heure actuelle; il est donc possible d'y obtenir du combustible à bon compte en utilisant les rebuts des scieries.

Quant à la région de Quesnel, elle est très riche en minéraux et en bois, et compte également des troupeaux considérables. De là après avoir traversé les plaines Chilcotin, on arrive à la région de la rivière Bridge, région métallifère considérable qui compte plusieurs mines d'or en activité et qui possède du tungstène, du fer et des métaux vils en abondance. Il s'y trouve même du cobalt et de l'uranium. Si la vallée de la rivière Bridge obtient jamais du combustible à bon marché, elle connaîtra peut-être un essor égal à celui de Trail, qui possède la plus grande industrie métallurgique du monde.

De là, nous allons à Pemberton, dans une région agricole et forestière. On trouve des gisements minéraux, en haut de Britannia, la grande région cuprifère. Ainsi, la route qui passerait par la contrée de Cariboo desservirait les collectivités qui témoignent déjà d'un certain progrès et qui prendraient, grâce au combustible à prix modique, tels le gaz naturel et le pétrole, un essor considérable. Aussi, les *boards of trade* de la Colombie-Britannique, mieux renseignés sur la question que bon nombre de députés, ont-ils à bon droit formulé des vœux afin que cette région bénéficie du service des pipe-lines de gaz natu-

rel. Je suis fort étonné que le député de Fraser-Valley méprise l'avis exprimé par ces *boards of trade*.

Je m'étonne que le député de Kamloops n'appuie pas ce tracé, parce que la vallée de la Bridge s'étend dans la circonscription de Kamloops. Il préconise l'aménagement du pipe-line vers le Sud, dans une région de cactus où l'établissement n'est pas avancé et où les perspectives d'utilisation des ressources sont minimes.

M. Cruickshank: Mais l'honorable député a appuyé le tracé qui descend aux États-Unis et il a voté en faveur de ce tracé.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, l'honorable député sait bien qu'il parle à tort et à travers.

M. Cruickshank: Non, consultez le hansard.

M. Murray (Cariboo): Je n'ai jamais appuyé aucun parcours qui s'étendrait à travers les États-Unis. Je me suis prononcé en faveur de la constitution de cette société en corporation parce que je pense qu'il doit y avoir libre concurrence au Canada. Ces gens ont voulu fonder une société et ils se sont présentés devant le Parlement pour demander une charte. A quel titre leur nierais-je ce droit? Il n'est pas opportun de faire un monopole dans cette industrie, et je n'ai pas l'intention d'appuyer cette idée.

Le projet de faire descendre ce pipe-line à travers la région de Cariboo comporte un autre aspect important. Le National-Canadien exploite une ligne qui va de Jasper à la circonscription de mon ami le député de Skeena, et ce tronçon rapporte très peu, bien qu'il serve cette partie du pays. Comme le déficit annuel du National-Canadien atteint, je crois, 35 millions de dollars, ne serait-il pas conforme à l'intérêt du pays de stimuler le commerce et la mise en valeur sur le parcours du National-Canadien dans cette région? L'exploitation de ces ressources naturelles entraînerait une hausse du tonnage que ce chemin de fer pourrait transporter de Prince-Rupert vers l'Ouest ou vers l'Est, à Edmonton. Il importe à la population du Canada, et non seulement à celle de la Colombie-Britannique, de faire du National-Canadien une entreprise prospère. L'aménagement, dans cette région, d'un pipe-line qui aurait pour effet d'activer ces industries, constituerait un avantage direct pour le National-Canadien.

La question a toutefois un intérêt beaucoup plus local en Colombie-Britannique. Le *Pacific Great Eastern Railway* traverse la région que j'ai mentionnée. A la dernière session, nous avons versé une subvention d'environ deux millions à cette société, afin de lui permettre de construire un embranchement reliant Quesnel à Prince-George. La Colombie-Britannique voudrait prolonger le chemin de fer jusque dans la région de la rivière de la Paix. Il serait certes très avantageux de l'aménager à proximité du pipe-line principal qui transporterait le pétrole et le gaz du nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique jusqu'à la côte du Pacifique. L'entreprise fera l'objet de nombreuses discussions à l'avenir. Je sais que les députés à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique ont présenté un projet de résolution à ce sujet. En soumettant la motion ils songeaient, j'en suis sûr, à remettre sur pied le *Pacific Great Eastern Railway* et à protéger la mise de fonds de la Colombie-Britannique dans la région de Cariboo, de la rivière de la Paix et dans le nord de la province. Je ne serais pas surpris si la question dont la Chambre est saisie et qui soulève une si longue discussion, devenait l'un des principaux enjeux des prochaines élections provinciales en Colombie-Britannique. J'espère que je serai là-bas afin de prendre une part active à la discussion.

M. Harkness: Le député ferait mieux de s'exprimer autrement qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

M. Cruickshank: Il a un nouveau discours maintenant.

M. Murray (Cariboo): Parce que j'ai eu l'esprit assez large pour appuyer la constitution en corporation de la deuxième et de la troisième sociétés, le député insinue que je préconise l'aménagement d'un pipe-line passant par les États-Unis.

Une voix: C'est ce que ferait le représentant.

M. Murray (Cariboo): Le député ne connaît pas comme moi les montagnes de la Colombie-Britannique. Il n'est pas renseigné sur les défilés. Sait-il pourquoi on a proposé à la Chambre des tracés impraticables? Uniquement à des fins politiques. On voudrait faire passer le pipe-line par autant de circonscriptions que possible. En certains endroits, il serait peu coûteux d'aménager une conduite. Les défilés au nord sont beaucoup plus accessibles que ceux du sud. Les gens qui connaissent les montagnes de la Colombie-Britannique le savent. Il serait facile d'aménager un pipe-line par le col de la rivière de la Paix puisqu'il est large et peu élevé. Il serait également simple de passer au nord de Prince-George pour atteindre la rivière de la Paix. Comme la région est fort accessible, il serait très facile d'y aménager un pipe-line. On pourrait en dire autant dans

le cas du col de la Tête-Jaune. Vers le nord, les défilés sont moins élevés, plus accessibles. D'ailleurs, tout ingénieur sensé en convient.

Il n'y a qu'une seule lacune dans tout cela et c'est que la société n'a pas effectué de relevés à l'égard des divers tracés qui ont fait l'objet de la discussion. Nous savons qu'elle n'a pas fait de relevé en ce qui concerne le col de la Tête-Jaune. Tout le monde le reconnaît. Depuis que l'honorable député de Fraser-Valley et d'autres ont soulevé la question, il y a de la neige dans le col de la Tête-Jaune. Il aurait été inutile, à toutes fins pratiques, d'y envoyer des ingénieurs depuis octobre dernier. Je doute que la société ait dépensé beaucoup d'argent à ces autres explorations.

Évidemment, la Chambre dispose des données techniques relatives aux chemins de fer. Elle est au courant de l'altitude et ainsi de suite. Mais il s'agit d'une entreprise énorme. Des millions de dollars sont engagés dans cette affaire du pétrole de l'Ouest. Je regrette qu'on se soit opposé, au comité, à la comparution de M. Link, spécialiste de la question. J'avais proposé de le faire comparaître. Lorsque j'ai voulu faire comparaître M. Stanley Slipper, éminent géologue au courant de toute la question et du travail accompli là-bas, on s'y est aussi opposé. J'espère que ces hommes, et d'autres, comparaîtront devant la Commission des transports et j'espère aussi que la Commission ne se contentera pas d'accepter le tracé qu'on lui proposera, mais qu'elle prescrira le tracé à emprunter pour le transport de cette précieuse ressource du centre du Canada au littoral du Pacifique.

J'ai dit ce que j'avais à dire à ce sujet. Je souhaite que le projet de loi soit adopté. J'espère que la Chambre des communes ne fera rien qui puisse décourager les Américains de placer leurs capitaux chez nous. Je rappelle au comité que la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel de l'Alberta et du nord de la Colombie-Britannique est attribuable surtout aux capitaux américains. Il y a eu certains capitalistes canadiens qui n'étaient dépourvus ni d'imagination, ni d'initiative, tel mon excellent ami le major James Lowery, de la *Home Oil*, mais parmi ceux qui mettent en valeur ces immenses ressources albertaines, les Canadiens sont nettement en minorité. Il est temps que nous nous réveillions et que nous nous intéressions à cette industrie. Il n'y a pas de raison de convoquer une société américaine pour l'aménagement d'un tracé quelconque. Nous avons l'argent, le matériel, les hommes et les talents qu'il faut; réalisons donc cette entreprise nous-mêmes.

Je termine par cette observation. On a dit de Jeanne d'Arc qu'elle entendait des voix. Certains de nos collègues ont sans doute entendu des voix depuis qu'ils ont voté pour la première fois sur ces questions. Ces voix les ont fait voter autrement qu'on n'aurait cru. Je vais me permettre une petite prédiction. Je crois que le tracé définitif passera par Cariboo, par le centre de la Colombie-Britannique, pour rejoindre en définitive Vancouver. De là le pipe-line desservira les deux millions et demi d'habitants de l'État de Washington, ainsi que les grandes industries de Trail et les autres industries qui fourniront un marché pour le pétrole et le gaz que notre pays possède en excédent.

Avant de terminer, je voudrais signaler avec regret qu'on gaspille en ce moment beaucoup de gaz et de pétrole dans les exploitations de l'Ouest. J'étais à Leduc il n'y a pas longtemps et, à chaque puits en activité, j'ai vu de grandes flammes jaillir vers le ciel. On m'a dit qu'on brûlait là des rebuts. Il me semble qu'on ne gaspillerait pas ainsi ces produits dans une exploitation américaine. C'était une perte sèche.

Je me suis rendu à la rivière de la Paix dans la circonscription du député d'Athabaska, ou est-ce dans celle du député de Peace-River? J'y ai vu un tuyau à gaz de huit pouces qui, à ma connaissance, est en flamme depuis vingt-cinq ans. Le gaz brûle et la flamme s'élève à une grande hauteur. Rome brûlait pendant que Néron jouait du violon, mais à cet endroit il se gaspille assez de gaz pour éclairer et chauffer Montréal et Ottawa tandis que les membres de la Chambre des communes tâtonnent, font de l'obstruction, discourent et parlent de leurs intentions à ce sujet.

M. Hodgson: Personne au comité ne peut m'accuser de faire de l'obstruction, monsieur le président. Ce n'est que la deuxième fois que je prends la parole à l'occasion de l'étude de ces bills; et mes observations auraient été moins longues la dernière fois si on ne m'avait pas interrompu si souvent. J'espère qu'on m'interrompra moins souvent cette fois-ci.

Pour faire suite aux observations du représentant de Cariboo, je dirai qu'il doit connaître cette région parfaitement, si nous en jugeons par la description complète qu'il en a faite. Cependant, je suis étonné de l'entendre se prononcer en faveur d'un tracé entièrement canadien maintenant, car au comité, il est un de ceux qui ont beaucoup parlé, qui ont posé un grand nombre de questions, et qui au moment du vote se sont prononcés en faveur d'un tracé en territoire américain.

M. Green: Chaque fois.

M. Hodgson: Oui, chaque fois.

M. Murray (Cariboo): Pas du tout.

M. Hodgson: C'est un fait, vous ne pouvez le nier.

M. Murray (Cariboo): J'ai voté contre les motions insignifiantes visant à prolonger indéfiniment la discussion et à empêcher la mise aux voix du bill à la Chambre. J'ai voté contre l'emploi de manœuvres obstructives au sein du comité.

M. Hodgson: Aucunement. Vous avez toujours voté en faveur d'un tracé américain, comme le démontre le compte rendu.

A la fin de mon discours du 3 avril, avant Pâques, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Comme en fait foi la page 1548 du compte rendu, j'ai dit en effet, qu'il serait bon de remettre le débat à plus tard, jusqu'après les vacances de Pâques, afin que les députés pussent aller chez eux et discuter le sujet avec leurs commettants, ce qui leur donnerait un peu plus de temps pour prendre une décision quant à l'objet du débat.

Une voix: C'était une bonne idée.

M. Hodgson: Je crois que cet ajournement a produit certains effets, car des députés qui étaient alors en faveur du bill prennent maintenant la même attitude que moi. Quelque intelligents que nous nous croyions, en notre qualité de membres du Parlement, il arrive parfois qu'une personne habitant une région reculée puisse nous fournir une foule de renseignements précieux.

D'autres députés en sont venus à penser comme nous. Le représentant de Comox-Alberni est un de ceux-là, lui qui n'a cessé de m'interrompre le jour où j'ai prononcé mon discours. Cependant, il a changé d'idée.

M. Cruickshank: Il a vu la lumière.

M. Hodgson: Il a, l'autre soir, lu son discours si vite que je n'ai pu le suivre. Je n'ai pas eu l'occasion de l'applaudir ni de l'interrompre. En lisant le compte rendu, le lendemain, j'ai constaté qu'il avait changé d'avis, ce dont je me suis réjoui. J'ignore s'il est allé chez lui ou s'il a fait un voyage en Europe, mais il a rapporté des renseignements qui lui ont fait beaucoup de bien. Deux autres députés, un d'Edmonton-Est et l'autre d'Edmonton-Ouest, semblent avoir changé d'avis en la matière. Le représentant d'Edmonton-Ouest favorise le tracé du col de la Tête-Jaune. Son discours m'a plu, sauf pour ce qui est de sa dernière observation. Il s'est prononcé en faveur du tracé, mais en ajoutant qu'il s'en remettait à la décision de la Commission des transports. Le député de Vancouver-Sud a formulé une observation à peu près identique. Nous ne sommes pas élus à la Chambre pour tirer notre épingle du jeu en face de difficultés, mais pour nous prononcer sur des questions intéressant nos commettants. Ceux qui sont disposés à laisser à la Commission des transports le soin de trancher la question, tirent leur épingle du jeu et ne se conduisent pas comme ils le devraient à la Chambre des communes.

M. Stewart (Yorkton): Le député de Vancouver-Quadra le voulait ainsi.

M. Hodgson: Non, quoi qu'en dise notre honorable collègue. A la manière d'un prédicateur qui interprète l'Écriture sainte à sa façon, le député d'Yorkton prend ici et là des passages du discours de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra pour lui faire dire une certaine chose. Le député d'Yorkton peut être bon avocat, mais il ferait également un bon prédicateur.

Il est un autre député qui a fait partie du comité et qui a un peu pris part à ses délibérations. C'est un de mes amis et collègues.

L'hon. M. Martin: Ne discréditez pas votre témoin.

M. Hodgson: Il a donné à entendre,—sans arrière-pensée, je crois,—que c'est l'opposition faite au bill, tel qu'il est actuellement rédigé, qui a retardé les délibérations au point où il a fallu forcer le comité à accepter le projet de loi. Le parrain de ce projet de loi,—ou le pilote s'il m'est permis de m'exprimer ainsi,—est un ancien cheminot. Il n'a rien oublié des tactiques qu'il employait comme cheminot. J'ignore s'il travaillait à l'avant ou à l'arrière du train, mais c'est bien lui qui a dirigé l'adoption en vitesse du bill par le comité. L'honorable député de Fraser-Valley, qui s'est, dès le début, opposé à ce projet de loi, ne faisait pas partie du comité. Parmi les membres du comité on comptait encore l'honorable député de Vancouver-Centre, qui, à titre d'avocat, agit au nom de la société.

M. Green: Il ne faisait pas partie du comité.

M. Hodgson: Il y a tout de même déployé de l'activité.

M. Stewart (Yorkton): Encore une fois vous faites erreur.

Une voix: Rien qu'un peu de travail dans les coulisses.

M. Hodgson: Il y a une sérieuse campagne de couloir. Mon honorable ami, le représentant de Kamloops, a laissé entendre ce dont j'ai parlé il y a un moment. Il a dit, comme on le voit à la page 30 du procès verbal du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes: . . .

M. Fulton: Qu'ai-je laissé entendre?

M. Hodgson: Je veux dire le représentant de Kootenay-Est. Je cite donc la page 30 du procès verbal:

Monsieur le président, je ne vois pas l'utilité de poser des questions si celui qui les pose ne tient pas à obtenir une réponse ni quelque renseignement. A moins qu'on veuille faire comme un enfant qui interroge sa mère uniquement pour retenir son attention. A la Chambre nous avons écouté ces débats sur les pipe-lines et je n'ai pu obtenir aucun renseignement. Maintenant que nous sommes ici je veux des renseignements et je voudrais à mon tour poser quelques questions. Pourquoi les témoins présents ne pourraient-ils pas répondre aux questions?

Il a laissé entendre que nous retardions les travaux du comité en ne faisant comparaître qu'un témoin à la fois. Ce n'est pas souvent qu'on peut faire comparaître deux témoins à la fois dans un procès devant jury. Je n'ai vu ça dans aucun procès auquel j'aie assisté. Pour l'audition des témoins devant le comité on suit une procédure analogue à celle des tribunaux. Le président avait décidé qu'on n'entendrait qu'un témoin en ce moment. Voici ce qu'a dit le président.

Cette question se présente sous deux aspects, l'aspect juridique, dont traite M. Connolly, et l'aspect pratique. Tout en faisant la part de vos observations, je tiens à dire qu'à mon avis nous ne perdons pas notre temps. Nous pourrions nous renseigner sur l'aspect juridique et convoquer ensuite M. Dixon. A tout prendre, nous y gagnerions du temps. Voilà l'opinion personnelle que j'exprime en ma quatlié de président. Il serait donc tout à fait conforme au Règlement de poursuivre cette discussion à moins que les questions ne deviennent trop compliquées pour M. Connolly.

Le témoin: Je devrai simplement soumettre à M. Dixon les questions techniques de génie.

Le président: Commençons par régler le point qui vous intéresse.

Et le député de Calgary-Ouest continua son interrogatoire.

M. Byrne: Le député me permet-il une question?

Des voix: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hodgson: Monsieur le président, quand six heures ont sonné, j'allais terminer mes observations au sujet du projet de loi relatif à un pipe-line. Le député qui m'a interrompu alors est absent en ce moment. C'est peut-être tant mieux, car je pourrai conclure plus vite. Depuis que la Chambre étudie ces bills sur les pipe-lines, elle n'a pas eu la preuve qu'un tracé serait établi entièrement au Canada. Seule la société qui vient d'obtenir sa charte a indiqué nettement que son tracé passerait par le col de la Tête-Jaune, c'est-à-dire en territoire canadien.

C'est, je pense, le député d'Edmonton-Ouest qui a dit que le col de la Tête-Jaune était accessible. Je suppose qu'il est plus au courant que moi à ce sujet. Comme le National-Canadien passe par ce col de montagne, nous utiliserons probablement notre propre réseau pour aménager le pipe-line le long de cette voie. Quelqu'un a dit qu'il faudra établir une grand route le long du pipe-line. Tant mieux. Le Colombie-Britannique serait ainsi dotée d'une autre route qui attirerait les touristes dans la région.

Je demeure dans un endroit qui a grandi grâce au tourisme, de sorte que j'en sais quelque chose. Si cette route amène les touristes, elle sera probablement une des plus avantageuses au Canada. Elle fera naître sur son parcours des villes industrielles et commerciales, à l'avantage des chemins de fer et de la route elle-même.

Si, une fois la route aménagée, certaines gens veulent se lancer dans cette industrie, des milliers de touristes viendront des États-Unis admirer nos beaux paysages. Ils peuvent regarder les mêmes paysages aussi souvent qu'ils veulent sans les épuiser jamais. Les mines, les réserves forestières ou les autres ressources du même genre s'épuisent peu à peu; les paysages, au contraire, demeurent toujours pourvu qu'on les protège comme il convient. On peut les regarder indéfiniment sans les épuiser.

Si le pipe-line passe par la Colombie-Britannique, les villages et les villes grandiront. La Colombie-Britannique a le minerai, le bois et toutes les ressources naturelles voulues pour l'édification de nombreuses industries. Si la région obtient l'énergie et le chauffage à bon compte, elle prendra un essor dont bénéficiera tout le pays. S'il y avait une chance que le pipe-line passe par ma circonscription, je parlerais beaucoup plus que je ne l'ai fait. Je ne négligerais rien pour en obtenir le tracé à travers ma circonscription ou même à proximité.

L'exploitation de pipe-lines doit être une entreprise très lucrative. La Chambre a déjà adopté un de ces bills, un autre est en voie d'être adopté et un troisième doit suivre. Il est probable que deux ou trois sociétés demanderont des chartes. On dit que la différence entre le coût des deux tracés est de 15 à 17 millions de dollars. C'est un montant considérable qu'on peut faire peser lourdement sur la décision de la Commission des transports. J'estime que ce sont les représentants élus de la population qui doivent trancher la question à la Chambre des communes.

Puisque le National-Canadien est là je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas établir le pipe-line. A l'heure actuelle, le National-Canadien accuse un déficit de 42 millions de dollars. Tout le monde, semble-t-il, veut aménager un pipe-line. Pour employer la comparaison de l'un des techniciens, c'est une véritable course de chevaux; c'est à qui arriverait le premier. Pourquoi le National-Canadien n'établirait-il pas ce pipe-line? La société pourrait, avec les bénéfices du pipe-line, combler ce déficit de 42 millions. Le Pacifique-Canadien tire de meilleurs bénéfices de l'exploitation d'autres entreprises que de l'exploitation de son réseau ferroviaire.

M. Decore: Le député veut-il parler de nationalisation?

M. Hodgson: On peut nationaliser, jusqu'à un certain point, pourvu qu'on ne verse pas dans la socialisation. Nous avons plusieurs exemples dans notre pays. En Ontario, il y a la Commission hydroélectrique. Nous avons également le National-Canadien. Il y a aussi d'autres entreprises, telle la *Polymer*, dont j'ai parlé l'autre soir. Il est possible de tirer d'excellents bénéfices d'un pipe-line.

Avant l'adoption de ce projet de loi, les ingénieurs du gouvernement devraient faire un relevé du tracé par le col de la Tête-Jaune et nous faire savoir ce que coûterait l'aménagement du pipe-line. Il n'y aurait pas d'inconvénient à suspendre l'étude de ce bill deux autres mois car il ne s'agit pas d'une question de vie ou de mort. Un député nous a appris qu'on laisse flamber du gaz dans cette région depuis vingt-cinq ans. Or si on le laissait flamber un mois de plus ce ne serait pas un gros gaspillage. S'il y avait moyen de faire étudier le tracé par les ingénieurs du gouvernement, on pourrait probablement prétendre que c'est le National-Canadien qui devrait aménager ce pipe-line.

Je ne crois pas qu'après le témoignage de M. Dixon, les membres du comité aient douté que la société n'eût qu'un seul tracé en vue: celui des États-Unis. Les membres du comité qui ont suivi toutes les délibérations ne peuvent en venir à une autre conclusion. Les ingénieurs n'avaient pas de chiffres à présenter au sujet du tracé par le col de la Tête-Jaune, mais ils ont affirmé qu'ils pourraient en obtenir. S'ils peuvent en obtenir, le gouvernement le peut aussi. Qu'on obtienne donc ces données avant que nous allions plus loin.

Pendant longtemps nous avons vendu nos ressources naturelles aux États-Unis. Il est temps que ça finisse. Commençons à utiliser ces ressources au Canada, dans l'intérêt du Canada tout entier. Qu'une industrie soit établie dans l'Est ou dans l'Ouest, elle est avantageuse pour le Canada. J'ai terminé et, pour ma part, j'estime que la mise aux voix peut avoir lieu n'importe quand. J'aimerais cependant que le bill soit différé afin que les techniciens du gouvernement puissent aller étudier cette région.

M. Noseworthy: Monsieur le président, c'est la deuxième fois que je prends la parole au sujet des pipe-lines au cours des deux sessions où la Chambre a examiné ces mesures. Ce soir, j'aimerais dire quelques mots à titre de membre du comité auquel les bills ont été déférés. En premier lieu, de concert avec les autres membres, je tiens à protester contre la façon surexpéditive dont on a procédé au comité qui avait pour mission d'étudier ces mesures. Comme on le sait, le lundi de la semaine où elles ont été déférées au comité, on a supprimé le jour réservé aux simples députés. La prochaine journée entièrement consacrée aux mesures d'initiative parlementaire tombait le lundi de la semaine qui a suivi le renvoi des bills au comité permanent.

Les membres du comité n'ont pas tardé à se rendre compte qu'un groupe bien organisé de députés libéraux étaient décidés à renvoyer les projets de la loi à la Chambre le lundi suivant. Dans les syndicats ouvriers on a un mot pour qualifier les gens qui agissent de la façon dont les députés libéraux ont procédé. On les appelle coupe-jarrets. Dès le début des séances du comité on a voulu nous empêcher de parler des tracés. On voulait nous convaincre que ce n'était pas la fonction du comité, bien qu'il ait été affirmé à maintes reprises à la Chambre que les bills seraient déférés au comité, afin de nous permettre d'obtenir tous les renseignements possibles sur le sujet.

On a voulu ensuite protéger le témoin chaque fois qu'une question risquait d'être embarrassante pour lui ou pour les tenants du bill. Un observateur aurait cru que bon nombre des membres du comité assistaient aux séances expressément en vue de protéger les intérêts de la société que représentait le témoin interrogé à un moment donné. Systématiquement on s'est efforcé d'empêcher le comité de convoquer des témoins et, à cette fin, on a même clôturé les délibérations. Certains députés ont réclamé des témoins, mais comme le bill était censé revenir à la Chambre le lundi suivant, le comité n'avait plus le temps de faire comparaître des témoins en mesure de nous donner beaucoup de renseignements pertinents.

J'ai fait partie de bon nombre de commissions parlementaires. Or j'affirme franchement que, de toutes celles auxquelles j'ai été mêlé, je n'en ai jamais connu dont le caractère fût plus foncièrement politique.

M. Knowles: Le député ne faisait pas partie du comité du remaniement de la carte électorale.

M. Noseworthy: J'ai des compliments à adresser au témoin, M. Dixon, qui représentait la société. Très franc, il paraissait, en outre, assez bien renseigné sur l'aspect de la question qui le touchait. Il nous a franchement avoué ne pas avoir assuré au ministre du Commerce que sa société aménagerait un pipe-line exclusivement canadien, bien qu'une lettre à cet effet figurât dans les dossiers de la commission. Il a affirmé carrément que sa société ne consentirait pas à l'insertion dans le bill d'une disposition prévoyant un tracé entièrement canadien. Quand on lui demanda sans ambages si sa société consentirait à l'insertion d'une telle disposition, il a répondu franchement: "non". A mon avis, il a clairement indiqué qu'il préférait et que sa société préférait le tracé entièrement américain. Il l'a fait en signalant les nombreux désavantages que comporte un tracé entièrement canadien. Il a expliqué avec franchise que l'aménagement du pipeline au Canada plutôt qu'aux États-Unis exigerait une année de plus. Il nous a dit franchement que le tracé canadien coûterait $17,000 au mille de plus, soit un total de 17 millions pour un parcours d'environ 1,000 milles.

En toute franchise, il nous a dit que le tracé canadien serait d'un entretien plus coûteux et que les Canadiens de la côte ouest paieraient le gaz plus cher s'il était transporté en territoire canadien plutôt que dans le pipe-line aménagé aux États-Unis. Il a déclaré sans ambages que sa société n'avait envisagé qu'un seul tracé canadien, alors qu'elle avait étudié quatre tracés entièrement ou partiellement situés en territoire américain. L'un d'eux se trouvait presque exclusivement en territoire américain; les trois autres l'étaient sur la majeure partie du parcours. Aucun témoignage déposé au comité n'indiquait que sa société ait cherché à découvrir le tracé canadien le plus économique.

Certaines déclarations présentées par d'autres membres du comité tendent à prouver que les tracés canadiens, sauf celui que décrivait M. Dixon, pourraient être, en définitive, plus économiques et serviraient mieux notre pays. Le témoin a volontiers reconnu que sa société n'avait songé sérieusement qu'à un seul tracé canadien. A tort ou à raison nous avons recueilli l'impression que la société était à tel point intéressée au tracé américain qu'elle ne se préoccupait pas le moins du monde de trouver le meilleur ou le plus rentable des tracés canadiens. Il est parfaitement évident que toutes ses préoccupations étaient du côté des États-Unis.

On nous a promis d'étudier le tracé par le col de la Tête-Jaune, en nous prévenant que la société devrait y consacrer deux mois avant d'être en mesure de nous donner une idée, même fort vague, du coût de cet aménagement. La société, nous a-t-on dit, avait déjà consacré $250,000 au relevé des tracés envisagés, opération qui avait pris trois ans. Rien ne nous assure qu'elle soit disposée à mettre le temps qu'il faut à l'examen soigneux de tous les tracés canadiens autres que celui qu'on a présenté au comité. Si la Chambre doit donner bientôt à cette société une charte et la permission d'aménager son pipe-line, il sera absolument impossible à celle-ci d'étudier convenablement les autres tracés canadiens. Il me semble d'ailleurs fort peu probable qu'elle le fassse ou qu'elle exécute des relevés en ce sens, à moins qu'on ne retarde d'un an ou deux le moment de lui octroyer sa charte.

Cette société me semble être une filiale très importante et bien gérée d'une société américaine. On nous a dit qu'on devait se procurer aux États-Unis de 75 à 80 p. 100 du capital nécessaire à l'aménagement de ce pipe-line, et qu'une proportion correspondante du gaz qui y serait transporté s'acheminerait vers les États-Unis. A la lumière de ces faits, et vu l'intérêt bien évident de cette société dans le tracé en territoire américain, il est fort peu probable que cette société aménage ce pipeline en territoire exclusivement canadien.

Bien entendu, reste à savoir si la Commission des transports ordonnera à la société de suivre un tracé entièrement canadien. On nous a indiqué bien nettement que la société ne le ferait que si la Commission lui enjoignait de le faire. A ce sujet, nous imposons une obligation à la Commission des transports qui incombe au Parlement, à bon droit. Comme les représentants de l'Ouest l'ont fait remarquer, l'aménagement d'un pipe-line est de la plus haute importance pour l'Ouest canadien. Le Gouvernement ne devrait pas laisser le choix du tracé à une société privée, à mon avis. Cette question est tellement importante pour le Canada que le Gouvernement, par l'entremise de ses ingénieurs et de ses géologues, devrait participer de quelque manière à la détermination du tracé le plus économique au Canada pour ce pipe-line. Ce qui intéresse une société privée, c'est d'exporter autant de gaz que possible en suivant le plus court tracé réalisable, dans le dessein de réaliser les plus gros bénéfices possibles. A mon sens, nous ne devons pas nous attendre qu'une telle société privée dépense de l'argent afin de trouver lequel de ces tracés sera le plus avantageux à l'ensemble du pays. Ce

n'est pas son affaire. Ce qui l'intéresse, c'est de réaliser des bénéfices pour ses actionnaires. Il incombe au Gouvernement, en tant que gardien de nos ressources naturelles pour le compte de nos gens, de s'assurer que l'exportation de nos ressources naturelles s'effectue le plus avantageusement possible pour le pays.

On nous a dit qu'un pipe-line aménagé au Canada pourrait coûter 17 millions de dollars de plus que s'il passait par les États-Unis. Ce montant n'est peut-être pas un prix exorbitant pour les Canadiens si l'on veut que la livraison de cette ressource naturelle se fasse par leur territoire, afin de favoriser la mise en valeur de leur pays au cours des prochaines années. On a déjà signalé que, si les auteurs de la Confédération avaient adopté l'attitude que prend cette société, quand il s'est agi d'établir la voie ferrée qui devait relier l'Est et l'Ouest du Canada, ils auraient sans aucun doute passé par les États-Unis. Mais ils n'ont pas décidé qu'il fallait suivre le tracé le plus facile et le moins coûteux. Ils s'intéressaient au progrès futur du pays et, même si le coût en était plus élevé, le chemin de fer a été aménagé au Canada. Il me semble que ce pipe-line peut être très précieux pour l'avenir du pays et que la considération la plus importante ne doit pas en être le coût, mais les intérêts de l'ensemble du Canada, même si les frais d'aménagement peuvent s'élever à 17 millions de dollars de plus.

Je ne crois pas que cette société se soit donné la peine de trouver quel serait le tracé le plus économique en territoire canadien. Elle ne tient pas, à mon sens, à découvrir ce tracé: tout ce qui l'intéresse, c'est de trouver le tracé le plus court et le plus économique pour l'exportation de gaz canadien sur les marchés des États-Unis. A la suite de l'honorable préopinant, je m'étonne que le National-Canadien ne se soit pas intéressé au projet. Nous l'avons pourtant assez chargé d'entreprises en faillite et surchargé du capital d'entreprises en faillite, pour lui fournir maintenant l'occasion de participer à une entreprise qui promet. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, une entreprise privée, devraient prendre part à une initiative aussi importante du point de vue de la mise en valeur du pays. Il me semble que ce serait à l'avantage du Canada.

On nous accuse, naturellement, d'appuyer un monopole. M. Dixon a, devant le comité, signalé bien franchement que rien n'indique que plus d'une société aménagera, soit immédiatement soit prochainement, un pipe-line jusque sur le littoral du Pacifique et que, par conséquent, il y aura monopole, quelle que soit la société qui obtienne la charte. La seule concurrence qui existe se trouve à la Chambre, où l'on veut décider quelle société obtiendra la charte, afin que deux de ces trois sociétés puissent tondre le public en lui vendant des actions et des obligations. Pour ce qui est du pipe-line, il constituera un monopole, qu'il soit aménagé par cette société ou par une autre. A mon sens, le Parlement s'est fourvoyé quand il a adopté la loi des pipe-lines sans exiger que toute société demandant une charte soit tenue d'indiquer le tracé qu'elle suivra.

Il me semble qu'on ne devrait pas permettre à une société d'aménager un pipe-line n'importe où, afin d'exporter nos ressources naturelles aux États-Unis pour y favoriser le progrès des villes et des industries au détriment du Canada. Il me semble qu'on ne devrait jamais laisser à une société le soin d'établir le tracé à suivre. Je crois que c'est au Gouvernement qu'il appartient de voir à ce que la société qui aménagera le pipe-line, quelle qu'elle soit, n'en commence la construction qu'après une étude convenable de tous les tracés possibles au pays.

Je ne suis pas aussi optimiste que le premier ministre. J'aimerais avoir confiance à ce point en la Commission des transports. Je crois que nous confions à cette organisme une responsabilité que le Parlement devrait accepter. Je ne vois pas comment cette Commission pourrait, d'elle-même, décider quel tracé doit suivre tout pipe-line afin de mieux servir les intérêts de notre pays, à moins que les ingénieurs de l'État ne procèdent à des relevés et des recherches préliminaires. Je crains beaucoup que les décisions qu'on prendra à l'égard de ces pipe-lines ne soient conformes à la décision prise au sujet du pipe-line qui a assuré le transport du pétrole albertain vers l'Est. Plusieurs Canadiens, particulièrement dans l'Ouest, croient que le Gouvernement a commis une erreur en accordant à une société américaine l'autorisation d'aménager une pipe-line à pétrole se terminant aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Pourquoi la Commission des transports décréterait-elle que ces pipe-lines devront passer en territoire canadien alors qu'elle ne l'a pas fait dans le cas du pipe-line à pétrole?

On a souligné en comité un point intéressant au sujet du pipe-line. M. Dixon nous a signalé qu'on pourrait, sans grande difficulté et en un temps relativement court, transformer cette conduite de gaz en une conduite de pétrole. C'est pour cette raison que la compagnie demande l'autorisation de construire un pipe-line servant au transport soit du gaz soit du pétrole. M. Dixon nous a fait remarquer qu'il est peu probable que le pipe-line soit adapté au transport du

pétrole, si ce n'est en temps de guerre. Dans ce cas, a-t-il dit, il est possible que cette transformation ait lieu. Il y a ici matière à réflexion pour les Canadiens. Si une guerre éclatait dans un avenir qu'il est possible d'entrevoir, voulons-nous qu'un pipe-line qui transporte à travers l'Ouest canadien la majeure partie de notre gaz, soit converti en une canalisation qui transporterait le pétrole aux États-Unis? Si l'on considère l'avenir, je crois qu'il vaut la peine de s'y arrêter. L'histoire a une façon de transformer les événements.

Je préférerais voir notre pays maître de ses pipe-lines quand le moment viendra de disposer de notre pétrole en temps de guerre. Je crois que cet aspect de l'entreprise mérite considération, en même temps que quelques-uns des points de vue qui ont été exposés. Je propose que la mesure soit laissée en suspens, et que le Gouvernement modifie la loi originale des pipe-lines. Il lui serait possible de faire adopter cette modification en un rien de temps.

Il serait impossible à un simple député de faire adopter cet amendement durant la présente session mais le Gouvernement pourrait modifier la loi sur les pipe-lines, du jour au lendemain pour ainsi dire, de façon à prescrire qu'une société n'obtiendra sa charte que si le tracé du pipe-line est indiqué dans le projet de loi la constituant en corporation. Le Parlement doit affirmer son autorité à cet égard. Cette autorité lui échappe et est en voie de passer en des mains étrangères. Pour faire adopter deux ou trois mesures accordant des chartes en vue de l'aménagement de pipe-lines n'importe où, au gré des sociétés, on nous donne comme prétexte que nous avons approuvé un projet de loi analogue l'an dernier. Le Gouvernement, et le Parlement, se déroberaient à leurs responsabilités envers le peuple s'ils cédaient ses ressources naturelles à des sociétés particulières autorisées à les exploiter comme bon leur semble, à seule fin d'accumuler les plus gros bénéfices possibles.

M. Byrne: Monsieur le président, emporté par la chaleur du débat de lundi soir, j'ai pu dire quelque chose que le député de Victoria (Ont.) a jugé déraisonnable. Si je l'ai fait, je tiens à lui dire que je croyais exprimer la vérité et, bien que mes paroles aient été prononcées dans la chaleur du débat, elles contenaient peut-être plus de vérité que des déclarations bien pesées. J'avais dit alors qu'à mon avis quelques députés du comité avaient cherché à entraver tout travail de ce comité. Je tiens à dire au député d'York-Sud que j'ai déjà vu ce genre de tactique à des réunions ouvrières, où l'on avait prolongé la discussion afin d'épuiser l'opposition. On dit aussi parfois de ce procédé que c'est une tactique communiste.

Je n'ai pas l'intention de critiquer les préopinants. Je tiens à parler de la région orientale de la Colombie-Britannique qui comprend Kootenay-Est, Kootenay-Ouest et une partie d'Yale, c'est-à-dire la vallée de l'Okanagan. Mon intention est de faire part au comité de ce qui arriverait dans cette région du pays si la société dont nous étudions la demande (*Westcoast Transmission Co.*) établissait un pipe-line, sans considération d'autres tracés. Mes collègues qui se sont opposés à l'octroi d'une charte ont prétendu que la société qui en détient maintenant une est prête à faire passer son pipe-line par le col de la Tête-Jaune. Ce serait évidemment entièrement en territoire canadien. Toutefois, cette partie de la province compte de 75,000 à 80,000 habitants.

On a signalé que le marché virtuel de la Colombie-Britannique, Trail en particulier, utiliserait et consommerait autant de gaz naturel que Vancouver. C'est vrai, je crois, car, m'étant adressé après-midi au bureau principal de la *Consolidated Mining and Smelting Company* j'ai appris que c'est parfaitement exact. En réalité, on estime que cette opinion est trop modeste. Or il n'y a pas que Trail. Il y a également, je le répète, d'autres endroits, tels Kimberley, Fernie, Cranbrook, Nelson et tous les autres villages qu'on laisserait complètement de côté si le tracé passait par le col de la Tête-Jaune.

Afin d'établir que le tracé de la Tête-Jaune ne desservirait pas Trail ni les autres villages, je vais citer un extrait des dépositions faites le 13 avril 1950 à la commission de conservation du pétrole et du gaz naturel par la *Westcoast Transmission Company.*

L'avocat représentant, je crois, la *Consolidated Mining and Smelting Company,* M. Frere, a posé la question suivante:

M. Frere: J'ai une question ou deux à poser, monsieur le président. Je n'ai pas d'exemplaire du document 99, monsieur Hetherington, mais auriez-vous l'obligeance de m'éclairer sur un point. Voici: le maximum des besoins quotidiens prévus par la *Westcoast Transmission Company,* indiqué au document 99, tient-il compte de la fourniture de gaz aux consommateurs du voisinage de Trail en Colombie-Britannique et de Spokane et Hanford, dans l'État de Washington?

M. Sample a présenté une estimation des marchés où il n'est pas question du gaz à l'égard de ces villes.

M. Sample est celui qui a fait le relevé des marchés pour le compte de la *Westcoast Transmission Company.*

Voilà qui prouve bien que la *Westcoast Transmission Company,* la société qui détient une charte, n'a même pas fait le relevé

de ce marché éventuel, et qu'elle n'avait pas, de toute évidence, l'intention de desservir la région. Au cours des délibérations du comité, j'ai posé à M. Dixon, qui était sur la sellette, la question suivante, consignée au compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes:

D. D'après les renseignements à votre disposition, estimez-vous que le tracé par le col de la Tête-Jaune permettrait de desservir de façon économique Trail, en Colombie-Britannique?—R. A mon avis, il ne permettrait pas de desservir Trail.

Ainsi qu'on peut le voir au compte rendu des délibérations du comité, j'ai également posé la question suivante à M. Gilman, ingénieur-conseil des *Prairies Transmission Lines*.

D. Selon vous et selon vos conseillers techniques, serait-il possible, en suivant le tracé communément appelé tracé par le col de la Tête-Jaune, d'approvisionner en gaz naturel, de façon économique, la ville de Trail, en Colombie-Britannique?

Par Trail, j'entends également toutes ces autres villes qui seraient, comme je l'ai dit, éliminées, et la vallée de l'Okanagan, je crois. M. Gilman répondit ainsi:

R. Au pied levé, je réponds que non.

Il y a un point que je veux signaler afin de dissiper l'idée de certains,—députés ou autres citoyens,—que le tracé sera déterminé par l'adoption de ces bills. C'est en raison de cette conception erronée que j'ai voulu souligner cette question. Les gens qui s'opposent à ces bills se préoccupent-ils tant que cela des consommateurs de la Colombie-Britannique? Qu'ils considèrent donc alors ce simple fait. Un tracé établi par le col de la Tête-Jaune ne servira apparemment pas la région de l'Est qui consommera plus de combustible que la région de l'Ouest, englobant Vancouver et les environs. Ces gens ne pouvaient donc donner grand poids à la population de la Colombie-Britannique.

M. Smith (Calgary-Ouest): Non seulement c'est faux, mais vous n'envisagez qu'un simple point de vue industriel.

M. Applewhaite: A ce point-ci, monsieur le président, j'aimerais expliquer au comité plénier pourquoi, à titre de membre du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, j'en suis venu à ces conclusions. Incidemment, la plupart des membres du comité ont conclu la même chose, sans que je puisse dire qu'ils aient raisonné de la même façon que moi.

Pour ma part, j'estime que le comité avait pour fonction d'entendre les témoignages, d'en peser le pour et le contre et, d'après le bien-fondé des témoignages et des arguments présentés, de rendre une décision. Une bonne partie du travail consistait à distinguer entre les à-côtés qui n'avaient rien à voir à la question et les témoignages pertinents. Il nous fallait prendre une décision,—du moins c'était mon avis,—qui fût dans l'intérêt du Canada. Il ne m'appartient pas de défendre l'intérêt des requérants ni de leurs concurrents. Il importait de tenir compte non seulement de l'intérêt de la région de Skeena, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, mais de l'ensemble du Canada. Voilà ce qui devait être et ce qui fut notre première préoccupation.

Dans le cas qui nous occupe, la Colombie-Britannique et l'Alberta étaient intéressées de très près, mais elles n'étaient pas les seules. Quand nous devons nous former une opinion sur une proposition quelconque, je suppose que nous nous fondons, dans une large mesure, sur la probité et la compétence des gens qui exposent la thèse. En d'autres termes, nous nous demandons si le témoin est digne de foi. Je voudrais, ce soir, essayer d'exposer les faits présentés au comité et d'après lesquels la majorité des membres ont rendu leur décision.

Lorsque le comité a abordé le bill, on a distribué à ses membres un mémoire signé au nom de la société requérante. Celui qui en a donné lecture au comité, M. Connolly, est au nombre de ceux qui demandent la constitution en corporation, son nom figurant à l'article premier du bill. En l'occurrence, il agissait à titre de conseil parlementaire des requérants. Je désire souligner divers passages du mémoire aux députés. Au paragraphe qui expose le projet dans ses grandes lignes, il est question d'approvisionner les Albertains; puis le mémoire poursuit:

...canaliser l'excédent alors disponible jusqu'à la côte du Pacifique de manière à desservir d'abord le plus grand nombre de consommateurs de la Colombie-Britannique qu'on puisse atteindre économiquement et, en second lieu, distribuer ce qui restera aux consommateurs des États-Unis établis sur la côte nord-ouest du Pacifique. Il faut inclure les marchés américains, parce que les débouchés restreints qu'offre le Canada n'acquitteraient pas à eux seuls les frais d'aménagement d'un pipe-line entre Vancouver et l'un quelconque des champs gazifères naturels connus au Canada.

Voilà deux déclarations parfaitement claires et non équivoques. Le comité a dû décider si les requérants mentionnés à l'article premier de la loi étaient aptes à être constitués en corporation au Canada. Leurs finances étaient-elles solides? Étaient-ils bons administrateurs? Ou s'agissait-il d'escrocs intéressés uniquement à la spéculation? La déclaration et le témoignage de M. Connolly ont démontré que leur état financier était solide et satisfaisant; que la *Morgan, Stanley and Company* s'était engagée à souscrire intégralement les frais d'aménagement de l'entreprise en cause et que quatre grandes

banques industrielles du Canada s'étaient associées à elle dans cette affaire. Pour établir le bien-fondé de cette affirmation, M. Connolly avait des lettres de toutes ces associations d'hommes d'affaires.

Il s'agissait ensuite de savoir où exactement serait aménagé le pipe-line. Allons-nous l'aménager avec des canalisations fabriquées au Canada ou avec des tuyaux importés? La déclaration montre,—le témoignage de M. Connolly le confirme,—qu'on s'était entendu avec la *Dominion Bridge Company*, en ce qui concerne les canalisations de grand diamètre et avec la *Page-Hersey Tube*, de Welland (Ontario) pour celles de faible diamètre. Les deux sortes auraient été fabriqués au Canada, de plaques d'acier produites au Canada.

M. Green: Pour cette partie du pipe-line qui se trouverait au Canada.

M. Applewhaite: Monsieur le président, je suis resté assis ici et j'ai donné de la patience une imitation merveilleuse, alors que j'écoutais pendant des heures les fictions de mes honorables amis. Je les prierais d'entendre avec la même courtoisie mon exposé des faits et d'un raisonnement logique. Je tiens à dire un mot au sujet des canalisations parce que l'honorable député de Greenwood a, sans le vouloir, laissé une impression injuste lorsqu'il a déclaré qu'on avait pris des dispositions touchant l'achat de 400 milles de tuyaux. Il a signalé, cependant, et avec raison, qu'on aurait besoin de ces 400 milles de canalisations, qu'on emprunte le tracé canadien ou le tracé américain. Bien entendu, il n'a pas ajouté que, d'abord, la société n'avait pas commandé ces canalisations, mais qu'elle s'était renseignée afin de s'assurer qu'elle pouvait les obtenir à tel ou tel prix, ensuite qu'elle avait entamé des négociations afin de s'assurer du tracé le plus court sur lequel elle pouvait compter, eu égard à la décision que doit rendre la Commission des transports.

Le témoignage de M. Connolly et le mémoire montrent que les requérants ont déjà affecté $350,000 à des relevés topographiques, au transport et à des études de marché. Je vois là les marques d'une société sérieuse dont les intentions sont bien arrêtées. Ils ont obtenu des renseignements aussi précis que possible sur les frais éventuels, en attendant la décision finale de la Commission des transports.

Nous en venons maintenant à la question des tracés, qui n'a rien à voir au bill. En effet, comme on l'a clairement démontré, la loi générale sur les pipe-lines a, de propos délibéré, confié la question des tracés à la Commission des transports. Je crois toutefois avoir raison d'évoquer ici cette question, pour deux motifs. Le premier c'est que telle est la raison principale de l'opposition à ce bill et à un autre analogue. Ensuite c'est qu'à coup sûr, le comité y a consacré beaucoup de temps.

Au sujet des tracés M. Connolly a dit que sa société, après deux années d'études et de travaux préliminaires, avait rassemblé des données sur cinq tracés possibles, dont un entièrement en territoire canadien, c'est-à-dire, passant entièrement par le Canada jusqu'à Vancouver. De cet endroit le pipe-line descend aux États-Unis. Trois des autres tracés traversent et retraversent la frontière internationale afin de profiter de la topographie, et on peut certes désigner le dernier comme un tracé entièrement en territoire américain. A ce sujet, je vous lirai un extrait du mémoire, qui ne manque pas d'importance pour quiconque veut prendre une décision concernant le projet de loi:

> Les questions de génie, de terrain, de coût d'aménagement et d'entretien du pipe-line, la possibilité d'assurer un approvisionnement continu aux consommateurs et aux marchés et le prix du gaz aux usagers industriels, commerciaux et domestiques, sont autant de questions que la Commission des transports devra étudier avant de rendre une ordonnance approuvant un tracé quelconque.

J'attire l'attention sur ce passage du mémoire:

> Les personnes qui demandent une charte sont disposées, pourvu que la Commission des transports les y autorise, à suivre le premier tracé décrit, qui se situe entièrement au Canada et aboutit à Vancouver. Elles sont également prêtes à suivre tout tracé qui, compte tenu de tous les faits, peut être réputé dans l'intérêt bien entendu du Canada, ainsi que le déclarera la Commission.

Jusqu'ici, je n'ai pas mentionné le tracé d'Yellowknife...

M. Smith (Calgary-Ouest): D'Yellowhead.

M. Applewhaite: La société a déclaré franchement qu'elle n'avait pas songé au tracé d'Yellowhead,—je me suis mépris,—et qu'elle n'avait pas de renseignements détaillés à cet égard. Le président de la société proposée a dit qu'il en coûterait environ $25,0000 pour effectuer un relevé détaillé du tracé de la Tête-Jaune. La société a fait ce relevé avant de se présenter devant la Commission des transports. Ainsi, que nous a valu le témoignage de M. Connolly? Comme je l'ai mentionné, M. Connolly est non seulement conseiller parlementaire; c'est un des directeurs provisoires de la société.

Son témoignage m'a persuadé, comme il a, je crois, persuadé la majorité des membres du comité, de la logique et de l'honnêteté de ses réponses. Nous étions convaincus que lui et ses associés avaient à cœur de mener le projet à bonne fin, dans l'intérêt du pays tout entier. Il m'a convaincu, ainsi que, je le crois, la

majorité du comité, que le marché des États-Unis est essentiel au succès de l'entreprise, que nous ne pouvons écouler ces produits sur le littoral à moins de les écouler également aux États-Unis, étant donné que le marché de la Colombie-Britannique n'est pas assez considérable pour motiver l'aménagement d'un pipe-line.

Il m'a convaincu, ainsi que, je le crois, la majorité des membres du comité, que cette société disposait des ressources, financières et autres, nécessaires à l'exécution de la tâche qu'elle entreprendrait si on l'y autorisait. Il m'a convaincu, comme il a, je crois, convaincu la majorité du comité, que le pipe-line dont la société se servirait serait fabriqué au Canada, dans des usines canadiennes, à partir d'une matière canadienne. Il a sans doute convaincu presque tous les membres du comité, du soin avec lequel la société avait étudié tous les détails techniques de l'entreprise avant de demander une charte. Il nous a donné la certitude que la société soumettrait à la Commission des transports cinq autres tracés (le nombre en a depuis été porté à six) et qu'elle s'en tiendrait à ceux de ces tracés que la Commission approuverait. Il nous a convaincus que des dispositions avaient été prises en vue du captage efficace du gaz, en Alberta, et de la distribution outre-frontière de la partie de ce gaz qui doit être écoulée aux États-Unis, et que des compagnies avaient été constituées en vue de l'exécution de ces deux tâches nécessaires.

Passons maintenant à M. Dixon. Tous les membres du comité conviendront, j'imagine, que M. Dixon savait de quoi il parlait, qu'il était compétent. Je n'ai pas le temps de relater au comité toute la biographie de M. Dixon, mais je me propose de lui en donner un résumé. Et, afin qu'on ne puisse le prétendre plus tard, je dois dire dès maintenant que ce résumé de la carrière de M. Dixon et tout le reste de mon discours n'ont été préparés ni à Wall-Street, ni à Calgary, mais par moi seul. Qui est M. Dixon? C'est un diplômé de l'École des Sciences appliquées d'Harvard, membre de la société *Brakow, Dixon et McKee,* société de géologues et d'ingénieurs en exploitation pétrolière et en exploitation du gaz naturel qui existe depuis 1919.

Il est géologue depuis 1911. Il a acquis une vaste expérience dans l'aménagement et l'exploitation des pipe-lines. Il a été employé, à titre d'ingénieur et de géologue, lors de la construction du pipe-line entre Corpus-Christi et Houston, au Texas, le premier pipe-line qu'on ait aménagé aux États-Unis à même des fonds publics. C'est en 1924 qu'il s'est occupé pour la première fois du gaz naturel, sauf certains travaux d'expertise exécutés pour le compte du gouvernement américain pendant la première Grande Guerre. Il s'est occupé de plusieurs petites entreprises dont l'une est devenue la *United Gas Company,* l'une des plus importantes sociétés du genre aux États-Unis. Il a travaillé, à titre d'ingénieur et d'inspecteur, à l'aménagement du pipe-line entre Houston et la Louisiane septentrionale, en 1929.

Puis, il a été ingénieur pour la *Southern Natural Gas Company,* qui a aménagé un pipe-line d'environ 800 milles de longueur. Pendant plusieurs années, il a été au service de la société qui a aménagé le pipe-line entre le Missouri et le Kansas, dont la longueur a fini par atteindre 3,000 milles, compte tenu des lignes doubles. Il a été l'un des promoteurs du pipe-line du Tennessee, pipe-line qui commence près du Mexique pour aboutir à Buffalo. Il a été ingénieur au service de la société qui a aménagé le pipe-line entre El Paso et le comté de Lea, au Mexique; il est encore ingénieur-conseil auprès de cette société. Il a procédé lui-même à une enquête en Alberta. Il a visité le col du Cheval-qui-rue, Big-Bend, Kamloops, et il a descendu le Fraser. Il a également parcouru la distance entre Radium-Hot-Springs, Cranbrook et Trail. Il a consacré deux étés à divers projets entre l'Alberta et Vancouver et il s'est assuré les services d'autres sociétés pour accomplir une partie de ce travail.

Le passé de M. Dixon, sa personnalité et sa conduite devant le comité prouvent éloquemment qu'il n'est pas un lanceur d'affaires d'occasion, mais un géologue et un ingénieur compétent et pratique. Maintenant, parlons des tracés. Souvenons-nous que M. Dixon est président de la société projetée. Comparaissant devant le comité, il a décrit les cinq tracés dont j'ai parlé. Il a dit que celui du col du Cheval-qui-rue serait impraticable à l'entrée et à la sortie. Il a admis franchement qu'il n'avait qu'une connaissance superficielle du tracé de la Tête-Jaune. Il a entrepris d'y conduire un relevé au coût de $25,000 avant de se présenter à la Commission des transports.

Il possédait des renseignements précis touchant la route qui traverse la partie méridionale de la Colombie-Britannique et franchit le col du Nid-de-Corbeau, ainsi que sur les trois autres tracés possibles en partant de ce point, qui, comme je l'ai dit, zigzaguent d'un côté à l'autre de la frontière, de façon à tirer profit du terrain, en évitant les obstacles. A ce propos, voici, à titre d'exemple, un passage du témoignage de M. Dixon:

Une route franchit à cet endroit le col Allison. On en avait estimé le coût à 4 millions. Elle en a

coûté 12. En creusant dans le flanc des montagnes, un déplacement de terrain s'est produit, enterrant la route. C'est ce qui rend très difficile l'installation d'un pipe-line, et rend plus coûteux les tracés canadiens. Tout tient à la différence des conditions topographiques.

Personne ne persisterait dans son opposition si l'on jugeait bon de faire passer une partie du pipe-line par les États-Unis pour éviter cet inconvénient. Qui pourrait s'y opposer, même en principe? Ce sont des renseignements détaillés comme ceux-là qui nous ont convaincus que M. Dixon possède de solides connaissances scientifiques et pratiques, non seulement à l'égard de l'ensemble du sujet mais sur ce point en particulier.

M. Dixon disposait de données assez complètes sur les frais d'aménagement, aussi complètes qu'on puisse le souhaiter avant de déterminer sur quel tracé en particulier on portera son choix. Il nous a cité des chiffres intéressants et d'autres qui étaient loin d'être réconfortants. Notons que l'estimation, dressée par la société, du coût d'aménagement d'un parcours entièrement canadien par le pas du Nid-de-Corbeau, y compris les compresseurs et ainsi de suite, s'établit à plus de 110 millions de dollars, dont 92 millions à dépenser au Canada et 18 millions et demi aux États-Unis. Mais les chiffres les plus révélateurs sont les données comparatives des frais d'aménagement d'un pipe-line allant du point de concentration du pétrole en Alberta jusqu'au littoral du Pacifique. Les chiffres afférents à la route entièrement canadienne et au parcours entièrement américain sont respectivement d'environ 78 et 61 millions de dollars. Que ces données nous plaisent ou non, elles sont malheureusement authentiques et il nous faut les prendre en considération dans l'étude de cette question.

M. Dixon a démontré que les consommateurs de la région de Vancouver paieraient le gaz plus cher s'il fallait établir un pipeline plus coûteux. Il a avoué bien franchement qu'il lui était impossible de donner des précisions exactes mais qu'il entrevoyait que les consommateurs de Vancouver auraient à verser, bon an mal an, de $700,000 à $1,200,000 par suite de frais d'aménagement plus considérables. Le député de Burnaby-Richmond lui ayant posé plus tard la même question, Mr. Dixon refusa de modifier son estimation. Je le répète, M. Dixon ne possédait pas alors de données détaillées et récentes sur le tracé de la Tête-Jaune. Toutefois, le deuxième jour de son témoignage, alors qu'on le pressait de fournir des détails plus précis sur les différents tracés, M. Dixon a dit ceci à la question suivante:

Bien que l'*Alberta Natural Gas Company* ait fait une étude préliminaire de cinq tracés en direction de la côte du Pacifique, serait-elle prête à établir son pipe-line le long d'un de ces tracés si la Commission des transports décide qu'un ou plusieurs tracés couvrant différentes régions seraient dans le meilleur intérêt de la population du Canada, après être arrivée à la conclusion que le gaz pourra se vendre avantageusement sur la côte du Pacifique?

M. Dixon: Oui.

Voilà qui est clair et net. Il en est ainsi également de la question:

Pour ce qui est du tracé par le col de la Tête-jaune, dont on a dit et répété que ce serait un tracé possible, M. Dixon nous dira-t-il si sa société serait prête à aménager un pipe-line passant par le col de la Tête-jaune, si la Commission des transports le lui ordonnait?

M. Dixon: Oui elle le serait. D'ailleurs j'ai déjà répondu à cette question.

Un peu plus tard, un autre député ayant signalé à M. Dixon les paragraphes du mémoire qui ont trait aux tracés, M. Dixon a exprimé son avis en ces termes:

Nous consentirions à suivre tout tracé que la Commission des transports déterminerait.

A celui qui serait tenté de dire que la société ne peut demander à la Commission des transports de se prononcer sur le tracé à suivre, je rappelle que les sociétés intéressées peuvent présenter cinq ou six demandes.

On pourrait remplir toutes ces demandes en même temps,—d'autres sociétés l'ont fait,—et on pourrait aménager un pipe-line à l'endroit approuvé. La question des tracés n'est pas aussi simple qu'on se l'imagine. Il ne nous est pas bien utile de demander en gesticulant qu'on suive un tracé déterminé dans telle ou telle région. Nous avons appris de la bouche de M. Dixon qu'il y a bien d'autres éléments à considérer que le simple aménagement du pipe-line, et il parlait en connaissance de cause. Il faut tenir compte de la question de l'entretien, car il est d'importance primordiale d'assurer un flot continu de gaz dans le pipeline dès qu'il commence à fonctionner.

D'une façon générale, dans le cas du gaz il n'y a aucune installation qui corresponde à ces réserves d'urgence ou autres qui existent dans le cas du pétrole. Si un pipe-line à gaz se brise, le service est interrompu. Non seulement il n'y a pas de gaz au point de consommation jusqu'à ce qu'on ait réparé la canalisation, mais il est souvent nécessaire de prendre de grandes précautions afin de prévenir toute catastrophe, en s'assurant qu'il n'y a pas de danger à laisser circuler le gaz de nouveau. Ce ne sont pas seulement les frais de construction, dont il faut tenir compte. Voilà une des raisons pour lesquelles il importe de bien étudier le terrain sur lequel est établi le pipe-line.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'honorable député me permettra-t-il une question? Nous a-t-il dit que, selon M. Dixon, la rupture du tuyau à un point donné provoque aussitôt une coupure chez le consommateur? Ce n'est pas ce qu'a dit M. Dixon. Il nous a expliqué que la pression de mille livres à laquelle est soumis le gaz continuerait à assurer le débit pendant très longtemps, permettant ainsi de réparer la canalisation.

M. Applewhaite: Il me semble, monsieur le président, que l'honorable député qui vient de saisir cette occasion d'exposer au comité son point de vue, qui est peut-être supérieur à celui de M. Dixon, pourrait attendre pour le faire que j'aie fini de communiquer le mien.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je vous ai demandé si vous répétiez là les propos de M. Dixon.

M. Applewhaite: S'il faut que l'honorable député de Calgary-Ouest s'adresse à moi pour se renseigner sur cette question, cela l'ennuierait-il beaucoup si je le priais d'attendre que j'aie fini d'exposer la thèse que je défends en ce moment, même si cela ne lui convient pas? Il est ici un autre aspect de la situation qu'on n'a pas beaucoup discuté et qu'ont mis en lumière les questions posées, lors des séances du comité, par l'honorable député de New-Westminster. Je veux dire qu'il est bien possible que les États-Unis ravitaillent en gaz Seattle et Portland. Il est fort à craindre qu'on découvre dans le Wyoming des puits qui rendront pratique aux États-Unis le ravitaillement de leur propre marché. En ce cas il serait impossible de financer un pipe-line allant de l'Alberta au littoral de la Colombie-Britannique. Les Américains pourraient alors approvisionner ou non la ville de Vancouver et d'autres localités de la Colombie-Britannique; mais, dans un cas comme dans l'autre, la province d'Alberta aurait perdu son marché pour le gaz qu'elle a à vendre.

M. Blackmore: Très bien!

M. Applewhaite: Ce sujet présente une autre particularité malencontreuse, mais que nous devons examiner si nous voulons l'envisager de façon rationnelle. Si c'était possible, il serait excellent de dire: nous aménagerons un pipe-line dans une région inexploitée ou partiellement exploitée et, par suite de l'existence de ce pipe-line, nous mettrons en valeur une contrée inexploitée. Malheureusement, ce n'est pas possible. Le débouché doit exister avant qu'on puisse établir un pipe-line pour le desservir. A ce propos, j'aimerais me reporter aux observations de M. Dixon. Je n'ai pas à m'excuser de le citer, car c'est de la société de M. Dixon qu'il s'agit. Comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité, en date du 27 avril, M. Dixon a déclaré:

> On ne peut aménager un pipe-line en tablant sur ce qui peut se produire. Il faut disposer d'un marché avant de songer à établir un pipe-line, sinon personne ne voudra commanditer l'entreprise. Comme les recettes sont minimes, on ne peut établir de pipe-line là où il n'existe pas de débouchés importants, car le service des intérêts et les frais d'amortissement absorberaient tous les revenus.

Cette assertion est vraie ou fausse, qu'elle nous plaise ou non. Pour ma part, connaissant quelque peu la réputation de M. Dixon et me fondant sur le sens commun dont il a fait preuve dans ses observations, j'incline à croire qu'elle est vraie. Voici ce que M. Dixon disait plus tard, au sujet de Trail:

> Le pipe-line projeté passera par Trail, où il existe déjà un merveilleux débouché pour le gaz. S'il faut en croire les chiffres que nous a fournis la haute direction de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, la consommation annuelle possible sera de 3 milliards, au minimum, et de 5·3 milliards, au maximum, selon, comme je le disais hier, les résultats que donneront les travaux entrepris là-bas pour déterminer si l'on peut se servir de gaz d'une façon satisfaisante.

Le témoignage de M. Dixon démontre que cette société se proposait de desservir ce qu'on pourrait appeler de façon générale la région Vancouver-New-Westminter. Afin d'éviter tout malentendu plus tard, je tiens à dire dès maintenant que M. Dixon a clairement indiqué que cette société n'avait pas l'intention d'aménager un pipe-line dans la vallée du Fraser, mais que la *British Columbia Electric Company* désirait en aménager un et se servir du gaz de l'*Alberta Natural Gas Company*. Je ne vois rien de drôle là-dedans. C'est le témoignage qu'a rendu M. Dixon devant le comité. Cette société desservirait la région de Vancouver-New-Westminster ainsi qu'environ 32,000 personnes dans la région de Nelson, Trail, Rossland, Kimberley et Cranbrook.

Quant à la proportion du gaz à partager entre la Colombie-Britannique et les États-Unis, il semble bien qu'à l'heure actuelle cela ne dépend pas de la quantité de gaz disponible, car cette quantité est presque illimitée, mais plutôt du marché. La *British Columbia Electric Railway Company*, qui, je crois, s'occupera de la vente au détail, ainsi que la *Consolidated Mining and Smelting Company*, ont fourni à cette société des chiffres concernant le marché canadien. Selon cette statistique, le marché canadien pourrait consommer 11½ milliards de pieds cubes de gaz par année, plus 2·3 autres milliards de pieds cubes si l'on accepte les prévisions plus élevées de la *Consolidated*. Le marché américain consommerait 63½ milliards de pieds

cubes de gaz par année. Il est donc évident que si l'on doit vendre du gaz albertain sur le littoral occidental, il faut prendre les mesures nécessaires pour le vendre aux États-Unis tout autant qu'au Canada.

Voici maintenant les dépositions de M. Dixon relativement au pipe-line. Il a confirmé la déclaration de M. Connelly, selon laquelle des ententes auraient été conclues avec la *Dominion Bridge* et la *Page Hersey Tube*, deux sociétés canadiennes, en vue de l'achat de tuyaux au Canada. Il a affirmé l'existence d'une correspondance,—de fait, il a produit les lettres,—confirmant que la chose était possible et réalisable. Dans tout son témoignage, M. Dixon a soutenu ce que je pourrais appeler un interrogatoire serré de la part des représentants de Vancouver-Quadra et d'autres circonscriptions. Il a été impossible d'infirmer ses dépositions, parce qu'elles étaient fondées sur les faits. J'ai été impressionné de la façon dont il a répondu à l'égard des points sur lesquels il ne possédait aucun renseignement de première main. Refusant de hasarder une conjecture, il avouait avec franchise qu'il s'agissait d'un sujet dépassant ses connaissances immédiates et se déclarait incapable de donner une réponse sûre. Cela a créé chez moi une bien meilleure impression que s'il avait agi comme ces gens qui prétendent avoir réponse à tout.

L'un des aspects de cette question inquiète, avec raison, je crois, un grand nombre de Canadiens. C'est un point qui mérite considération. D'aucuns se sont demandé, et non sans cause peut-être, si l'on se souciait suffisamment des besoins futurs de notre pays, dans dix, douze ans d'ici et plus. On a posé la question à M. Dixon et voici ce qu'il a répondu, ainsi qu'en fait foi le compte rendu des délibérations du comité séance du 27 avril:

Au sujet des besoins futurs, nous nous sommes entretenus et continuerons de nous entretenir avec les principales sociétés et autorités en vue de déterminer, d'aussi près que possible, quelle quantité de gaz sera consommée d'ici, disons quinze ou vingt ans. Cette part sera réservée au Canada.

Voilà une autre source d'une inquiétude toute légitime de la part des Canadiens car, en somme, il pourrait arriver que les consommateurs américains soient approvisionnés de gaz canadien pendant que notre population en sera privée. Peu importe à quels endroits passera le pipe-line, ce qu'on craint c'est que s'il est aménagé en territoire américain et dessert des localités américaines, il se peut qu'après avoir vendu notre gaz aux États-Unis nous en manquions nous-mêmes. Ce point est venu sur le tapis et on a posé à M. Dixon la question suivante:

Peut-on interpréter cette déclaration comme signifiant que les marchés canadiens auront la priorité sur les marchés américains?

R.—Eh bien voici: nous reconnaîtrons une priorité aux besoins du marché canadien. Ce que le pipe-line pourra fournir en plus répondra aux demandes des États-Unis.

D.—Il ne s'ensuit pas alors que vous desservirez les marchés dans l'ordre indiqué dans votre déclaration, savoir l'Alberta en premier lieu, puis la Colombie-Britannique et enfin les États-Unis?

R.—Quand un pipe-line peut transporter tout le gaz nécessaire, il n'y a pas à déterminer qui en obtiendra le premier. Tout le monde en aura. Toutefois, quand le gaz se fait rare, par suite d'une calamité, d'une rupture ou d'un accident de ce genre, presque invariablement les industries s'en voient privées temporairement. Personne, je crois, n'y trouverait à redire. La coupure devient nécessaire afin que les consommateurs locaux n'en manquent pas. Cependant, pour autant que nous puissions le prévoir, le marché canadien, dans une certaine mesure que nous ferons aussi large qu'il le faut, aura la priorité. D'ailleurs il ne peut en être autrement si nous voulons l'approbation de la commission fédérale de l'énergie. Il y aurait deux marchés, le marché canadien et le marché américain.

Que pouvions-nous conclure, au comité des témoignages de M. Dixon? En premier lieu, qu'il est bon géologue, bien versé dans toutes les branches de l'industrie. Il l'a démontré de façon si péremptoire que tout député qui tenterait de décréditer M. Dixon se décréditerait lui-même. Il a démontré à notre satisfaction qu'il avait des renseignements très précis sur cinq tracés,—un exclusivement canadien, trois en grande partie canadiens, l'autre exclusivement américain,—et qu'il ne tenait, d'autre part, aucuns renseignements définitifs sur le tracé par le col de la Tête-Jaune. Il s'est engagé, pour nous convaincre, à se procurer ces renseignements authentiques au sujet du tracé de la Tête-Jaune, avant l'étude de la demande. Il a fait preuve d'une connaissance entière des frais d'aménagement, et il nous a fait saisir,—problème dont, pour ma part, je ne m'étais pas rendu compte auparavant,—l'importance des frais d'entretien par rapport au coût final du gaz. Il s'est engagé,—et c'était une promesse,—à soumettre les six tracés à l'examen de la Commission des transports, et il a promis que sa société suivrait le tracé autorisé par la Commission, si on lui donnait le droit de l'aménager. Il nous a fait comprendre l'importance que revêt le terrain en fonction des frais d'entretien et du maintien d'un débit régulier.

Puis, sans qu'il l'ait déclaré directement, nous avons compris, par ses réponses, l'imminence du danger de la concurrence américaine. En d'autres termes, nous pourrions nous rendre compte, un beau matin, que les villes de Portland et de Seattle seront approvisionnées par des producteurs de gaz américains, pendant que nous nous serions bornés à des discussions. Il a démontré que l'existence d'un marché constituait une con-

dition première de l'aménagement d'un pipe-line. Il nous a persuadés que sa société était prête à desservir les régions de Vancouver et de Kootenay avec des tuyaux fabriqués au Canada, et que c'était l'intention de sa société d'agir ainsi; qu'elle tenait compte des besoins futurs du Canada, qu'elle les protégerait, et que pour le moment, le marché canadien avait la priorité.

A la suite des renseignements fournis par ces deux témoins, le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes était, à mon avis, pleinement motivé de faire rapport du bill. Il signalait de la sorte que les requérants lui semblaient un groupe d'hommes convenables pour être constitués en corporation, autorisée à soumettre à la Commission des transports une demande pour l'aménagement d'un pipe-line international.

Je voudrais ajouter une ou deux réflexions personnelles. La question est plus importante que certains semblent le croire. Il s'agit d'un projet d'une grande portée qui aura des répercussions sur l'avenir d'une partie étendue de la Colombie-Britannique en ce qui concerne le combustible et, pour ce qui est des marchés, sur l'avenir d'une précieuse ressource de l'Alberta. La question est donc trop importante pour qu'on en parle en termes vagues et généraux, en s'appuyant sur des rumeurs mal fondées ou intéressées et sur des faits dénaturés. A mon avis, nous risquons de nous perdre dans les détails et de ne pas saisir l'objet principal de la mesure, qui ne tend pas à l'aménagement de pipe-lines. Ce n'est pas le but suprême du bill à l'étude. La discussion porte sur les moyens de transporter du gaz naturel sur le littoral du Pacifique; l'aménagement du pipe-line n'est qu'une question accessoire.

M. MacInnis: Tout de même passablement importante.

M. Applewhaite: J'en conviens puisqu'il est impossible d'obtenir le gaz sans pipe-line. Toutefois, cela pourrait être fort agréable d'aménager un pipe-line n'importe où. Ce qui compte, c'est que la conduite assure du gaz au marché de la côte du Pacifique. Il ne suffit donc pas de songer uniquement au pipe-line. On pourrait en aménager un fameux, n'importe où, puis l'abandonner. Il n'aurait alors aucune valeur. La discussion sur le pipe-line nous a tellement absorbés que bon nombre d'entre nous ont oublié de s'intéresser, dans une certaine mesure,—c'est d'ailleurs notre devoir,—à trouver au gaz albertain un marché sur la côte de la Colombie-Britannique. Pour ma part, la concurrence dont les États-Unis nous menacent m'a désagréablement impressionné. Il me déplaît de croire que les membres du Parlement,—moi comme d'autres puisque je traite la question et non les intéressés,—sont peut-être à blâmer du long retard qui pourrait décider les Américains à desservir leurs propres marchés. Les adversaires les plus acharnés de la mesure,—certains s'y opposent en toute sincérité,—conviendront, je n'en doute pas, qu'il faut pouvoir compter sur le marché américain sans quoi il nous sera impossible d'aménager le pipe-line.

La question des tracés s'est posée. A ce sujet, je vais exprimer une opinion qu'il serait peut-être plus sage de ne pas communiquer. Voici: je crains fort que le tracé de la Tête-Jaune ne puisse desservir la région de Trail. J'aimerais que ce fût possible, le défilé de la Tête-Jaune étant bien plus près de ma circonscription que le col du Nid-de-Corbeau. Jusqu'à présent, toutefois, personne n'a réussi à me persuader qu'on pourrait, sans trop de difficulté, relier la région de Trail à un tracé qui passerait par le défilé de la Tête-Jaune.

Pour ma part, je demande seulement qu'on permette que le règlement de ces questions s'effectue en fonction des données techniques, matérielles et financières. Plaise au ciel que ce pipe-line puisse être et soit aménagé au Canada. Je suis fermement convaincu que c'est possible et que cela sera. Mais, en ce qui me concerne, je n'entends pas prendre la parole pour affirmer que mon orgueil de Canadien ne permet pas que la canalisation fasse un crochet de vingt, quarante, soixante milles en territoire américain, s'il le fallait pour contourner la montagne Anarchist ou tel autre obstacle topographique qui ajouterait des millions de dollars aux frais d'aménagement.

Un mot maintenant au sujet de la thèse exposée, selon laquelle le refus d'adopter ces projets de loi créerait un monopole aux mains de la *Westcoast Transmission Company*. Tel est en effet le cas. Si les projets de loi à l'étude ne sont pas adoptés, la loi telle qu'elle existe actuellement accorde à la *Westcoast Transmission Company* le pouvoir,—je ne prétends pas qu'elle s'en prévaudra,—d'aménager précisément le pipe-line dont ne veulent pas les adversaires du bill, c'est-à-dire le pipe-line passant exclusivement aux États-Unis.

On a beaucoup parlé de la *Westcoast Transmission Company* et on l'a fortement blâmée. J'imagine que personne ne me croira si j'affirme qu'il faut de temps à autre être sincère dans ces discussions. J'admets volontiers avoir cru, il y a quelques mois, que la *Westcoast Transmission Company* s'opposait, dans une certaine mesure, à ce bill et à d'autres du même genre. Pour être franc, j'ai pensé que la société fondait son opposition sur son inaptitude à affronter la concurrence,

ou sur la crainte que ses projets ne pussent, à la longue, servir effectivement les meilleurs intérêts du Canada. Je veux, pour ma part, absoudre nettement la *Westcoast Transmission Company* de cette accusation. Personne ne peut ni ne pourrait mieux établir l'attitude de la société que ne l'a fait son avocat, devant le comité du Sénat, mercredi le 19 octobre 1949. Je rappellerai à la Chambre que la *Westcoast Transmission Company* s'était, jusque-là, opposée à ce bill. M. D. P. McDonald a alors déclaré ce qui suit:

Honorables sénateurs, la pétition en opposition au bill présenté par la *Westcoast Transmission Limited* se fonde sur le fait que les promoteurs de l'*Alberta Natural Gas Company* avaient l'intention d'aménager leur pipe-line par voie des États-Unis. Dans la déposition présentée au comité, ils ont laissé entendre qu'ils avaient projeté un pipe-line dont le parcours serait entièrement canadien, et ils sont prêts, si la chose est conforme aux intérêts du Canada, à aménager le pipe-line au Canada.

En raison de cette déclaration, la requête de mes clients ne vaut plus puisqu'elle portait qu'afin de protéger l'intérêt des Canadiens, il faudrait aménager le pipe-line entièrement en territoire canadien avant de le prolonger aux États-Unis. Dans ces conditions, on m'a prié de retirer la requête, si le comité veut bien y consentir.

Il conviendrait aussi, monsieur le président, de réfuter une autre critique injuste à l'endroit de l'*Alberta Natural Gas*. Je n'ai pas la citation sous les yeux, mais tous savent, j'en suis sûr, qu'il a été affirmé que la société a exposé de nouveau son attitude sur la question à la suite de la discussion, qui a eu lieu à ce sujet à la dernière session et qui s'est répétée cette année. On a soutenu que la société était en faveur d'un pipe-line "exclusivement américain". Cette affirmation est également fausse car, avant la présente discussion ou le débat antérieur, M. Dixon a déclaré, le 19 octobre 1949, au comité du Sénat:

Un des tracés sera exclusivement en territoire canadien; tous les autres parcours ont un point de départ commun, près de Pincher-Creek, à un endroit dans les environs de Yahk (Colombie-Britannique). Un parcours se dirige à peu près en ligne droite d'Yahk à Osoyoos, puis à Princeton, ensuite vers la frontière américaine, de là à Holden, puis Apple-Grove, New-Westminster et Vancouver. C'est là le tracé canadien; un tronçon se rend à Spokane.

Il a ensuite exposé les autres tracés proposés à l'heure actuelle. Il n'est donc ni juste ni honnête d'insinuer que ces gens ont changé d'avis afin de tirer parti d'un vent politique propice. Il est également injuste, je l'espère, de donner à entendre que les adversaires du bill s'y opposent parce qu'on pourrait constater, au bout du compte, que quelques-unes de leurs théories préférées ne sont pas non plus entièrement à l'avantage du Canada. Pour ce qui est de la *Westcoast Transmission Company*, je déclare encore une fois qu'elle n'a pas d'idées de ce genre.

Certains prétendent que, afin d'être bien vus de la Colombie-Britannique, les députés doivent de plus en plus s'opposer à ces divers bills. On me l'a maintes fois conseillé. On insinue, je suppose, que si je tiens à être réélu, il faut plaire aux gens. Je ne veux pas monter sur mes grands chevaux, mais ce qui est bien, bon et, au bout du compte, économiquement avantageux pour la Colombie-Britannique et l'Alberta m'intéresse beaucoup plus que toute ligne de conduite actuellement en vogue.

M. McIvor: Je n'habite pas la Colombie-Britannique mais je compte là-bas bon nombre de connaissances et amis dont je respecte le jugement. Or ils ne s'intéressent guère au tracé du pipe-line mais se demandent quand ils obtiendront du pétrole et combien ils le paieront. Un d'entre eux m'écrivait que peu lui importe le tracé, ce qui l'intéresse, c'est d'obtenir du pétrole et du gaz le plus tôt possible à un prix modique. Il convient d'informer le public que le gouvernement fédéral n'acquitte pas les frais d'aménagement du pipe-line. En ce qui concerne le tracé, d'autre part, j'estime que ceux qui financent l'entreprise devraient avoir voix au chapitre. Bien entendu, le pipe-line occasionne des dépenses au Gouvernement puisque la discussion et l'obstruction se poursuivent aux frais de l'État.

M. Harkness: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot de la façon dont le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes a étudié le bill à l'étude et l'autre projet de loi sur les pipe-lines. Depuis cinq ans j'ai fait partie d'un assez bon nombre de comités, mais je n'en ai jamais vu fonctionner comme celui-ci. Après une déposition partielle, et partielle seulement, de la part de deux témoins qui représentaient une seule société, on a adopté ce qui équivalait à la méthode du bâillon. On nous a empêchés d'entendre tous les témoignages qu'auraient pu déposer ces deux témoins et à plus forte raison, de citer d'autres témoins.

Il y a quelques jours le représentant de Coast-Capilano a exprimé son étonnement de ce que M. Hume, le plus grand spécialiste en matière de réserves de gaz naturel au Canada, n'ait pas comparu. Encore une fois, nous n'avons pas même eu l'occasion d'interroger à souhait MM. Connolly et Dixon, encore moins d'entendre M. Hume ou quelque autre spécialiste. Au cours du débat relativement long suscité par cette mesure visant les pipe-lines, des députés ministériels

ont successivement fait observer que nous devions faire subir aux bills la deuxième lecture et les renvoyer au comité. Là, il pourrait y avoir discussion complète, ce qui permettrait d'obtenir tous les renseignements voulus. De fait, c'est précisément ce que nous n'avons pas obtenu. A mon sens, le régime des commissions parlementaires tel que je l'ai connu depuis cinq ans est devenu une farce, vu la façon dont on a fait accepter ces deux bills sans avoir entendu un nombre suffisant de témoignages.

J'ai toujours cru que la démocratie c'était le gouvernement par la libre discussion. Or le comité a absolument été à l'encontre de ce principe. On nous a interdit la discussion libre. On ne nous a même pas permis de jouir de ce que la plupart d'entre nous tiennent pour notre droit démocratique en notre qualité de membres du Parlement, soit le droit d'interroger les témoins qui viennent déposer devant le comité et d'en obtenir les renseignements que nous désirions obtenir. Comme on l'a déjà dit, si on a agi ainsi c'est notamment à cause de l'intervention de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Il a posé là un geste dont, je l'espère, il se répentira et qui ne se répétera jamais à une commission parlementaire. Les fascistes et les communistes croient que le Gouvernement par la discussion est inefficace et trop lent. C'est pourquoi ils ne permettent pas qu'on y ait recours. Nous en avons eu une espèce d'avant-goût au comité.

J'ai été fort heureux d'entendre l'autre soir notre collègue de Coast-Capilano, qui a résumé de façon complète les arguments que présentent depuis des mois les adversaires de ces deux bills. Vu l'excellent résumé qu'il a donné, je crois qu'il est inutile d'exposer sommairement les motifs de notre opposition à ces deux bills et de répéter pourquoi un tracé entièrement canadien est incontestablement dans le meilleur intérêt du Canada et pourquoi nous devons veiller à ce qu'il soit observé grâce à l'exercice des pouvoirs que possède le Parlement, de manière que les chartes soient modifiées en ce sens.

J'aimerais maintenant répliquer à certains arguments qui ont été avancés, et commenter certaines déclarations faites par quelques députés au cours de la semaine dernière. Le député d'Edmonton-Ouest a prononcé un fort bon discours. En réalité, il allait, sous certains rapports, à l'encontre de ce que le député avait dit antérieurement, ce qui m'a fait bien plaisir. Comme le député de Coast-Capilano, ce que je n'ai pas aimé c'est la conclusion. Il a dit qu'il appuierait ces mesures, bien qu'il ait prononcé un excellent discours qui pourrait persuader la plupart des gens à s'y opposer.

M. Murray (Cariboo): Cela exige une rectification, n'est-ce pas, monsieur le président?

M. Harkness: L'honorable député d'Edmonton-Ouest a dit alors, j'ai noté ses paroles: "Nous avons entendu les témoignages de spécialistes." J'aimerais bien savoir quels sont ces spécialistes. Nous avons entendu le témoignage d'un spécialiste, d'un seul. Nous avons entendu également celui d'un ingénieur, M. Gilman, qui a admis n'avoir jamais aménagé de pipe-line. On ne peut donc pas le ranger parmi les spécialistes.

Le seul expert que nous ayons entendu est M. Dixon. Or, il est bien manifeste que le témoignage d'un seul ne donne pas une idée exacte de la situation. Nous n'avons le témoignage d'aucun autre expert pour contredire les chiffres ou les déclarations de M. Dixon. Les chiffres qu'il nous a donnés étaient certes établis de façon à nous faire croire que l'aménagement du pipe-line par voie des États-Unis coûterait beaucoup moins cher qu'un tracé en territoire entièrement canadien. Pourtant, il n'avait fait le relevé d'aucun tracé en territoire canadien, sauf celui qui suit la frontière à travers une région extrêmement difficile, comme le sait quiconque a visité cette partie du pays.

Il n'y a donc pas lieu d'accepter, les yeux fermés, les chiffres que nous a donnés M. Dixon. Le comité ne peut certes les accepter tant qu'il n'aura pas entendu le témoignage d'autres experts confirmant ou réfutant les données de M. Dixon, surtout si l'on tient compte que ces chiffres, données et le reste tendaient évidemment à démontrer que le tracé en territoire américain était le plus avantageux pour cette société, et celui qu'elle voulait suivre.

Le 1er mai, le député de Kootenay-Est a affirmé qu'il fallait avoir confiance en nos fonctionnaires. Il songeait, je crois, aux commissaires des transports; ceux-ci choisiraient le meilleur tracé, mais il fallait leur en laisser le soin et avoir confiance en eux. Maintes fois nous avons entendu cet argument. Cela revient à dire que nous devrions céder à la Commission des transports nos charges et nos attributions de députés. A mon avis, s'il est un moment où nous devons assumer notre charge, remplir nos fonctions, c'est bien lorsqu'il s'agit d'adopter certaines règles dont les effets se feront sentir sur la population pendant un siècle au moins. C'est bien de cela qu'il s'agit présentement. N'allons pas, en cette matière, céder à la Commission des transports nos attributions et nos fonctions.

Il nous appartient de décider si cette route sera exclusivement canadienne, s'il y a lieu, dans l'intérêt du pays, d'insister pour que tout pipe-line soit établi en territoire canadien ou si nous laisserons aux entrepreneurs la faculté d'établir le pipe-line où il leur plaira, de le faire sortir du pays le plus tôt possible et de servir le moins possible la population canadienne.

Le 1er mai, l'honorable député de Vancouver-Sud a également affirmé que nous devions être les premiers usagers de nos ressources primaires, notamment du gaz. J'émets l'opinion, monsieur le président, que si nous accordons des chartes à cette société ou à l'autre pour lui permettre d'aller de l'avant et d'aménager le pipe-line par la voie qu'ils veulent évidemment suivre, c'est-à-dire, un tracé américain, nous ne serons précisément pas les premiers usagers de notre gaz naturel. Nous serons à l'extrémité de la canalisation. Du moins, c'est là que se trouvera la population de Vancouver; et à mon avis, la quantité de gaz qui lui sera fournie dépendra, dans une grande mesure, de celle qui sera requise aux États-Unis. D'après les données qui nous ont été présentées, si le parcours descend vers les États-Unis, il est sûr que le mieux que nous puissions espérer c'est que le quart du gaz transporté par ce pipe-line revienne au Canada, et que les trois quarts restent à l'usage des consommateurs américains, quels que soient les établissements du littoral canadien du Pacifique.

Le 2 mai, l'honorable représentant de Vancouver-Centre a déclaré qu'il n'avait pas participé aux différentes étapes de l'examen de ce bill à la Chambre ni au comité. S'il ne s'en est pas mêlé, je ne sais pas ce qu'il faisait au comité alors que pendant tout le temps où nous avons siégé, il entrait et parlait aux membres, leur fournissait des notes, leur enjoignant évidemment d'agir de telle et telle façon. A mon avis, il s'est sûrement efforcé de faire adopter le bill; et pendant les séances du comité, il s'est constamment occupé d'atteindre cette fin.

Cet après-midi, l'honorable représentant d'Yorkton a prononcé un grand discours, mais, comme d'habitude, il n'a pas dit grand chose. Il a déclaré que tous les députés qui faisaient partie de la dernière législature étaient en faveur de la loi générale des pipe-lines sur laquelle se fonde la présente requête. C'est faux. J'étais ici moi-même. J'ai interrompu l'honorable représentant, afin de lui signaler que j'ai présenté un projet d'amendement au bill général sur les pipe-lines. Ma proposition avait pour objet de protéger l'intérêt des consommateurs de gaz de Calgary et du sud de l'Alberta, ainsi que de l'ensemble de l'Alberta, mais surtout des régions que je viens de mentionner. Le Gouvernement a rejeté mon projet d'amendement. Une longue discussion s'ensuivit, mais, en fin de compte, il a été déclaré irrégulier. On ne m'a pas permis de le présenter de nouveau dans une forme modifiée.

Cela suffit sans doute à démontrer que tous les députés n'appuyaient pas le bill général des pipe-lines tel qu'il a été adopté. D'ailleurs, plus nous y songeons,—et nous qui nous opposons à ces mesures l'avons franchement reconnu en plusieurs occasions,—plus nous regrettons de ne pas avoir exigé que le bill adopté renferme une disposition obligeant toute société qui réclame une charte à y indiquer le tracé qu'elle entend suivre dans l'aménagement de son pipe-line. C'est une grave lacune. Nous n'avons jamais essayé de le nier. L'honorable représentant d'Yorkton s'est écrié, en regardant de notre côté: "Vous avez approuvé le principe dont s'inspire la mesure. Tous ont approuvé le principe en jeu." Certes nous étions d'accord sur le principe général, savoir qu'il importait d'adopter un bill permettant de conserver la haute main sur les exploitants de pipe-lines. Mais convenir qu'une certaine mesure dont nous avons été saisis était parfaite, c'est différent. Elle n'était pas parfaite. Je le répète, j'ai essayé de la modifier. Il n'y était pas question de tracé. C'est pourtant un aspect important du problème qu'elle aurait pu traiter. La mesure était loin d'être parfaite. Mais nous admettions certes en principe qu'il fallait adopter un bill permettant de réglementer l'aménagement de pipe-lines. En outre, il était urgent de l'adopter à ce moment-là car la production pétrolière de l'Alberta augmentait rapidement et il fallait aménager un pipe-line pour la canalisation du pétrole vers l'Est. La Chambre devait adopter le bill avant que la société fût autorisée à inaugurer les travaux. C'est sous le coup de cette nécessité pressante,—parce que la fin de la session et, à dire vrai, de la législature était très proche,—que la loi d'ensemble sur les pipe-lines et les chartes des cinq sociétés qui les ont alors reçues ont été adoptées.

L'honorable député de Yorkton a dit aussi: "Rien ne sert de parler de tracés ici, à la Chambre des communes. Nous ne pourrions jamais nous entendre." Personne n'a prétendu que nous pourrions nous entendre au sujet du tracé. Nous n'avons jamais cherché à réaliser l'accord à cet égard. Aucun des adversaires de ces deux projets de loi n'a jamais prétendu que la Chambre devrait arrêter définitivement le tracé à emprunter par ces sociétés en particulier. Nous avons soutenu et nous soutenons encore que le tracé devrait être entièrement canadien. C'est tout ce que nous avons demandé, depuis le

début. C'est tout ce que nous demandons actuellement. Nous voulons simplement que le pipe-line passe exclusivement au Canada. Tous ces ergotages, au sujet de l'inaptitude de la Chambre à se prononcer à cet égard ou à arrêter le tracé du pipe-line, parce qu'elle manque de renseignements, ne riment à rien. Nous n'avons jamais prétendu qu'il fallait agir ainsi. Nous insistons simplement pour que le pipe-line soit aménagé au Canada seulement, ce qui nous satisferait.

Un mot maintenant de notre collègue de Cariboo. J'ai du mal pourtant à trouver quelque chose à dire à son sujet. Il serait peut-être juste de le comparer à un derviche tourneur. Cet après-midi il a prononcé un discours qui nous le fait voir comme le plus énergique avocat que possède la Chambre, d'un tracé exclusivement canadien. Jusqu'ici ses propos tendaient à prouver que nous avions tort de défendre ce même point de vue.

M. Murray (Cariboo): C'est absolument faux.

M. Harkness: Il a été l'un des adversaires les plus énergiques que nous ayons trouvés devant nous quand nous voulions faire accepter la thèse d'un tracé exclusivement canadien. En outre, il n'a jamais manqué une occasion de voter contre ce tracé. C'est pourquoi il me semble en ce moment tourner en rond. Je ne sais plus trop où il se trouve.

M. Cruickshank: Ni lui non plus.

M. Harkness: Comme d'habitude l'honorable député de Skeena a prononcé un excellent discours. Je regrette toutefois de dire que bon nombre de ses prémisses et de ses renseignements étaient faux.

Une voix: C'est juste.

M. Harkness: Il a commencé par nous dire que MM. Connolly et Dixon avaient dû persuader tous les membres du comité qu'on avait étudié très sérieusement tous les aspects de l'aménagement du pipe-line, ou quelque chose comme ça. Il semblerait que les propos de ces messieurs aient parfaitement contenté notre collègue de Skeena, sans qu'il ait entendu le témoignage d'aucun autre spécialiste.

Il a accepté les déclarations de ces gens sans hésiter et affirmé de son côté: "Voici ce que disent ces gens; ils doivent avoir raison." Il n'a cessé de nous le répéter: "M. Dixon a dit telle chose, et il avait manifestement raison. Il a fait telle autre déclaration, et c'est un fait incontestable." Je suis persuadé que nous aurions pu convoquer deux ou trois autres témoins aussi éminents que M. Dixon, peut-être davantage, qui auraient probablement affirmé le contraire de ce qu'a dit M. Dixon. On peut voir que le comité a adopté une ligne de conduite qui laisse à désirer en n'entendant qu'un seul spécialiste.

Si l'honorable représentant de Skeena voulait se donner la peine de se procurer un sommaire des délibérations qui ont eu lieu cette année et l'an dernier à la Commission de conservation du gaz naturel de l'Alberta, il y trouverait une masse formidable de dépositions par les plus éminents spécialistes en gaz naturel et en pétrole de notre continent, peut-être du monde entier. S'il examinait cette preuve, il verrait qu'une bonne partie des opinions de M. Dixon ne sont pas celles de ces autres spécialistes. Je ne cherche pas à reprocher quoi que ce soit de particulier à M. Dixon, mais nous savons que les spécialistes diffèrent souvent d'opinions, surtout dans les procès judiciaires où la question d'aliénation mentale entre en jeu; quand les parties adverses font appel à des psychiatres qui disent si la personne en cause est saine d'esprit ou non. Leurs opinions semblent toujours diamétralement opposées. Je ne crois pas que cette différence serait aussi marquée chez les spécialistes en exploitation du gaz naturel; néanmoins, les divergences de vues sont prononcées sur certains points. Nous aurions sûrement dû entendre, à ce comité, le témoignage d'autres spécialistes que M. Dixon. De fait, nous aurions dû recueillir le témoignage de M. Hume et d'au moins un autre géologue éminent; bien au contraire, on ne nous a même pas permis de poursuivre l'interrogatoire de M. Dixon.

M. Murray (Cariboo): Puis-je poser une question à l'honorable député? N'ai-je pas demandé que M. Hume soit convoqué comme témoin, de même que M. Theodore Link, M. Stanley Slipper et M. Staver de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, ainsi qu'un représentant de la Commission de l'énergie atomique de Washington?

M. Harkness: Je réponds par l'affirmative à l'honorable député. A son tour, je lui demanderais de dire qui s'est opposé à leur convocation.

M. Murray (Cariboo): Le représentant de Calgary-Ouest n'a pas voulu que l'on convoquât M. Slipper ni les autres messieurs que j'ai mentionnés. Je dis qu'ils seront appelés à témoigner devant la Commission des transports, si j'y puis quelque chose, avant qu'un tracé soit déterminé.

M. Harkness: Le député de Calgary-Ouest ne s'est pas opposé à ce qu'on fasse entendre qui que ce soit. Le député de Cariboo reconnaîtra lui-même que, si aucune de ces personnes n'a été invitée à déposer, ni aucune autre personne d'ailleurs, c'est que le député de Winnipeg-Sud-Centre a proposé une mo-

tion de clôture à cet effet, motion que le député de Cariboo a approuvée. La motion se trouve à la page 70 du compte rendu des délibérations du comité et des témoignages qu'il a entendus. Je me dispense d'en donner lecture. On y trouve la liste de ceux qui ont voté en faveur de la motion aux termes de laquelle il ne serait plus entendu de témoignages.

Des voix: Donnez-en lecture.

M. Harkness: Voici ceux qui ont voté en faveur de la motion:

MM. Applewhaite, Bertrand, Bonnier, Bourget, Byrne, Cannon, Carroll, Carter, Darroch, Decore, Dewar, Douglas, Gauthier (Portneuf), Goode, Gourd (Chapleau), James, Jutras, Lafontaine, Maybank, McCulloch, McIvor, Mott, Murray (Cariboo), Nixon, Prudham, Riley, Robinson, Rooney, Ward, Whiteside Wylie—31.

Une voix: Qui a proposé la motion?

M. Harkness: Je donne la lecture de la motion:

M. Maybank, membre du Comité, propose:
Que le Comité s'ajourne jusqu'à onze heures demain matin, le vendredi 28 avril; qu'entre onze heures du matin et midi l'heure soit réservée à l'audition de témoins et qu'ensuite le Comité procède à l'étude, article par article, dudit bill nº 7.

Puis, quand on a proposé la motion de clôture, l'honorable député a voté en faveur de l'adoption. Je le répète, il manque de constance. Il cherche à créer l'impression qu'il voulait entendre d'autres témoins et nous voyons ensuite au compte rendu que loin de vouloir entendre d'autres témoins il a même voté contre la continuation de l'audition des témoins déjà entendus.

Pour revenir au député de Skeena, il reconnaissait, comme tous les autres sans doute, a-t-il dit, que toutes les questions avaient été soigneusement étudiées. J'affirme que c'est loin de la vérité. Je n'étais pas convaincu, et nombre d'autres membres du comité non plus. Je n'étais pas convaincu d'abord quant à l'endroit d'où viendrait ce gaz. M. Dixon parlait toujours d'obtenir de la partie méridionale de la province, le gaz dont on aurait besoin. Dans la partie sud de la province, seulement deux bassins de gaz de quelque importance ne sont pas exploités. L'un se trouve à Pincher-Creek et l'autre à Jumping-Pond.

M. Decore: Qu'entend-on par partie sud de la province?

M. Harkness: J'y viendrai. La ville de Calgary aura besoin pour sa consommation du gaz de Jumping-Pond durant les 30 prochaines années. En toute justice pour M. Dixon, je dois dire qu'il a déclaré subséquemment qu'il considérait la région au sud d'Edmonton comme constituant la partie méridionale de la province.

M. Smith (Calgary-Ouest): A partir de 50 milles au nord d'Edmonton.

M. Harkness: Personne d'autre en Alberta ne pense ainsi et je me demande si M. Dixon le savait avant qu'on lui pose cette question. Le représentant de Skeena a dit qu'il existait d'inépuisables réserves de gaz à cet endroit. Il semble croire qu'on est fixé sur l'estimation des réserves, qu'il suffit d'introduire un tuyau dans le sol pour en faire jaillir le gaz. La vérité est tout autre. La Commission albertaine de conservation du gaz naturel ne sait pas encore s'il existe suffisamment de gaz pour répondre aux besoins de la province au cours des cinquante prochaines années de façon qu'on puisse autoriser l'exportation. Les compagnies s'efforcent d'obtenir de la Commission une décision dans ce sens. Jusqu'ici, elles n'ont pas réussi. Je ne crois pas que ceux qui n'ont aucun intérêt à ce qu'on exporte le plus tôt possible du gaz de ces deux bassins méridionaux aux États-Unis puissent jamais prétendre que les réserves sont suffisantes pour justifier la construction d'un pipeline.

La plus grande partie du gaz naturel devra venir de ce que nous de l'Alberta appelons la région septentrionale de la province, c'est-à-dire des alentours d'Edmonton et de localités situées plus au nord. Je ne doute pas que la majeure partie vienne de là. Je mentionne ce point parce que le député de Skeena ne semble pas être au fait de la situation qui règne en Alberta. Il a entendu le témoignage de M. Dixon et, pour lui, toutes les difficultés sont maintenant résolues. Il a présenté, en comité plénier, un éloquent plaidoyer en faveur de M. Dixon. Je crois savoir que le député est studieux et je lui conseille d'approfondir la question.

Dans sa déposition, M. Dixon nous a cité des chiffres mais je suis loin d'être convaincu de leur exactitude. Il a dit, entre autres choses, que le coût de la concentration du gaz en Alberta, opération qui est effectivement partie intégrante de l'entreprise, s'établirait à 26 millions de dollars. Ce calcul se fonde sur un prix de $185 la tonne pour l'acier. Devant la Commission albertaine de conservation du gaz naturel, il a cité ce même chiffre de 26 millions de dollars mais cette fois il fondait son estimation sur un prix de $150 la tonne seulement pour l'acier. J'ai cherché à lui faire expliquer comment il en arrivait au même chiffre malgré l'écart appréciable des deux prix cotés pour l'acier, mais je n'ai jamais pu obtenir de réponse satisfaisante. Cela nous donne une idée de l'exactitude de ses chiffres. Beaucoup de ses données afférentes au coût étaient en réalité, je le crains, ce que le témoin suivant, M. Gilman, a appelé de savantes conjectures.

Ni l'*Alberta Natural Gas Company* ni aucune autre société ne veulent faire savoir quel tracé elles entendent suivre. D'après le député de Skeena, il n'était pas nécessaire qu'elles révèlent quel tracé elles entendent suivre, et elles peuvent soumettre cinq demandes différentes. Ce n'est pas ce qu'on nous appris au comité. Le premier ministre déclarait vendredi soir que toute société qui soumettrait cinq demandes à la Commission des transports et la prierait de se prononcer sur celui qu'elle devrait suivre serait la risée générale. Comme l'a fait remarquer au comité le député de Calgary-Ouest, quiconque fait une demande à la Commission des transports doit indiquer un tracé bien défini. MM. Dixon et Gilman ont déclaré qu'ils soumettraient plusieurs tracés et en laisseraient le choix à la Commission. Cela ne tient pas debout. Il ont refusé de révéler le tracé qu'ils préféraient. Quand nous avons tenté d'obtenir qu'ils indiquent quel était leur tracé privilégié, ils n'ont voulu rien révéler.

Comme l'a fait observer le premier ministre, la société ne peut soumettre cinq demandes à la Commission à l'égard de cinq tracés différents. Il faudrait que la demande indique naturellement le tracé préféré. Il va falloir qu'elle le révèle, mais nous n'avons pu rien obtenir d'elle. Je prétends que ces témoins n'ont pas été entièrement francs auprès des membres du comité, comme d'aucuns voudraient nous le faire croire.

D'après M. Dixon, Vancouver n'aura besoin que de 8 millions de pieds cubes de gaz par jour. Or Calgary en consomme environ 20 millions de pieds cubes. Vancouver, dont la population est de deux à trois fois plus nombreuse que celle de Calgary, et les villages du sud, y compris Lethbridge, obtiendront moins de la moitié des approvisionnements de gaz. C'est franchement ridicule. De tels chiffres révèlent que la société en cause ne veut donner à Vancouver et à la région voisine que le strict minimum de gaz pour exporter le reste aux villes des États-Unis. Ou bien, les calculs sont inexacts. Chacun conviendra sans doute que Vancouver, vu sa population considérable, ne peut manquer d'utiliser plus des deux cinquièmes de la quantité consommée à Calgary. C'est là un autre détail du témoignage de M. Dixon que je ne puis avaler.

Le débat qui dure depuis longtemps a atteint son but dans une grande mesure puisque le public s'intéresse vivement à la question de savoir si les pipe-lines vont suivre un tracé canadien. Je suis convaincu que, à cause de l'opinion publique, ceux qui veulent aménager ces pipe-lines aux États-Unis ne pourront jamais le faire. Cette prétendue obstruction a donc été très utile, en ce sens qu'elle a retenu l'attention publique pendant près d'un an sur la question et provoqué un tel courant d'opinion que nos futurs approvisionnements de gaz alimenteront d'abord le Canada, les États-Unis bénéficiant ensuite de l'excédent.

M. Jones: Monsieur le président, ce n'est pas sans intérêt que j'ai entendu les députés de Skeena et de Kootenay-Est nous parler des délibérations du comité. Il semble qu'ils en aient été satisfaits. Pour ma part, j'étais loin d'en être satisfait. J'estime qu'il n'était pas juste pour les membres d'un comité de ce genre qu'un seul témoin, le président de la société, une personne intéressée, fût convoqué. Nous ne pouvions guère obtenir de précisions. Comment pouvions-nous obtenir la vérité d'une partie en cause? C'était impossible! Nous avions besoin de témoignages corroborants. Les avons-nous obtenus? Non. Nous étions empêchés d'appeler de tels témoignages.

A mon avis le bill à l'examen a trait à un pipe-line à gaz; il a trait également au mode de vie des gens, au mode de vie de la population de la Colombie-Britannique, à son bien-être, au progrès de la province.

Pour ma part il s'agit de déterminer si nous allons assurer la mise en valeur de l'État de Washington au sud de notre pays ou notre propre province de la Colombie-Britannique. De cette décision dépend non seulement la prospérité matérielle de notre province mais aussi le bien-être futur de notre jeunesse. Je sais fort bien, comme le comité d'ailleurs, que nos jeunes gens suivront les industries; que si on les établit dans l'État de Washington et non en Colombie-Britannique ils traverseront la frontière et deviendront des citoyens des États-Unis. Il n'y a qu'un moyen de les garder chez nous et d'en faire de bons citoyens canadiens, c'est de protéger leur avenir en mettant cette vaste source d'énergie, qui sera bientôt accessible, à la disposition des habitants actuels et futurs de la Colombie-Britannique.

J'ai été heureux d'entendre le député de Coast-Capilano dire ce qu'il pensait des délibérations du comité permanent. J'ai éprouvé les mêmes sentiments. A la lumière des dépositions des prétendus spécialistes des deux sociétés, j'ai vite compris qu'on sacrifiait les intérêts de la Colombie-Britannique. Je ne mets pas en doute leur intégrité, mais je ne suis pas prêt à accepter une partie de leurs dépositions quant à leur étude d'un tracé en Colombie-Britannique. On voudra bien me permettre de citer le témoignage d'un spécialiste. Ainsi qu'en font foi les délibérations du comité, on lui a posé la question suivante:

D. À propos du tracé de la Tête-Jaune, votre seule observation est celle que vous avez faite porsque vous avez franchi le col en train?—R. C'est exact.

D. Maintenant, j'aimerais que vous répondiez à cette question. A quelle allure filait le train quand vous avez fait ces observations?—R. Entre 20 et 25 milles à l'heure.

Voilà, monsieur le président, le genre de preuve qu'on présente pour démontrer que cette société s'intéressait à suivre un tracé entièrement canadien. Le spécialiste a parcouru le tracé de la Tête-Jaune à 25 milles à l'heure, crayonnant des notes de la fenêtre d'un wagon. Je ne sais pas si c'était pendant la nuit. Nous ne lui avons pas posé cette question. Il s'ensuit que la société n'est pas prête à soumettre à la Commission des transports une proposition relative à l'aménagement d'un pipe-line le long de ce tracé. Naturellement, je constate ce témoignage. Cela ne me semble pas conforme au bon sens.

Après avoir entendu les témoignages de ces spécialistes, je me rends compte qu'on sacrifie les intérêts des gens de la Colombie-Britannique. Le représentant de Coast-Capilano a signalé que nous avons déjà trois chemins de fer qui traversent les Cascades, les Selkirk et les Rocheuses entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Il y existe aussi, je crois, deux ou trois grandes routes. Il y a déjà des routes qui traversent les Rocheuses et les autres chaînes de montagnes, et l'on pourrait aménager un pipe-line de l'Alberta à la Colombie-Britannique, le long de n'importe laquelle de ces routes.

Naturellement, un ou deux tracés sont proposés. J'exhorte tout particulièrement les députés qui viennent des provinces de l'Est à songer sérieusement à la façon dont ils vont se prononcer sur cette mesure. Les députés qui viennent de la Colombie-Britannique connaissent leur propre province beaucoup mieux que ceux qui sont de l'Est. Nous connaissons le terrain, nous savons les difficultés à surmonter et nous sommes convaincus que le projet d'aménager le pipe-line en territoire exclusivement canadien est rationnel et réalisable. Vu que nos collègues ne sont pas aussi bien renseignés que nous à cet égard, nous les exhortons à nous croire sur parole. Je regrette que, les séances du comité étant terminées, ils ne puissent entendre le témoignage de spécialistes. Voilà sur quoi je me fonde pour les prier d'appuyer le gouvernement provincial et la population de la Colombie-Britannique dans leur lutte contre les puissances d'argent qui veulent aménager un pipe-line en vue des bénéfices qu'elles en retireront plutôt que dans l'intérêt de nos gens.

Je félicite le *Sun* de Vancouver et la *Province* de Vancouver de l'appui qu'ils nous ont accordé relativement à l'aménagement du pipe-line à travers notre province. Je félicite en particulier les députés de Vancouver-Quadra et de Fraser-Valley de l'attitude qu'ils ont adoptée. Je ne saurais trop féliciter les députés de Vancouver d'avoir appuyé le projet d'un tracé exclusivement canadien.

Il est fort possible que Vancouver puisse se procurer du gaz à meilleur compte par un autre tracé, mais Vancouver, une des villes les plus prospères au pays, doit sa prospérité à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Nous l'approvisionnons de denrées qui de là sont expédiées par trains, par navires et par avions. Vancouver dépend de nous depuis quelques générations. Cette ville sait que sa prospérité dépend de celle de l'intérieur de la province. Certains députés de cette ville s'en rendent compte. Le conseil municipal ne l'ignore pas et il approuve entièrement ce que nous cherchons à faire. Le gouvernement provincial a approuvé notre proposition au nom des villes du littoral. J'ai reçu aujourd'hui l'approbation du conseil de l'association des *boards of trade* de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas l'intention de donner lecture du vœu, mais il est approuvé par tous les *boards of trade*, sauf ceux de l'île Vancouver, qui n'étaient pas représentés à la réunion. Ils demandent que le tracé soit exclusivement en territoire canadien.

M. Murray (Cariboo): L'honorable député aurait-il l'obligeance de donner lecture des vœux adoptés par l'association des *boards of trade* de la Colombie-Britannique?

M. Argue: Lisez-les. Cela prendra quarante minutes.

M. Jones. Le premier vœu a été soumis par l'association des *boards of trade* de la vallée du Fraser et des plaines du littoral au conseil de l'association des *boards of trade* de la Colombie-Britannique. Le voici:

Attendu que demande a été soumise aux pouvoirs compétents en vue de faire approuver un tracé de canalisation pour le transport du gaz naturel de l'Alberta au littoral de la Colombie-Britannique; il est par conséquent résolu que l'Association des *boards of trade* de la vallée du Fraser et de la région continentale inférieure prie le gouvernement de Colombie-Britannique de considérer avec soin le tracé de ladite canalisation de façon qu'elle puisse desservir le plus grand nombre possible de centres de l'intérieur de la Colombie-Britannique afin d'encourager l'industrie à travers la province.

Suit un vœu soumis par l'Association des *boards of trade* de la région méridionale de l'intérieur au conseil de l'Association des *boards of trade* de la Colombie-Britannique. Il a trait au tracé de la canalisation et se lit comme suit:

Attendu que le parcours choisi par la *Westcoast Transmission Company*, lequel, de la région de la

rivière de la Paix se dirige vers le sud en passant par Prince-George et la vallée du Fraser pour atteindre Vancouver, profitera à un plus grand nombre de personnes au Canada, en particulier en Colombie-Britannique; il est par conséquent résolu que l'Association des *boards of trade* de la vallée du Fraser et de la région continentale inférieure prie les autres chambres de commerce de la province de Colombie-Britannique d'unir leurs efforts en vue de persuader le gouvernement provincial et les députés fédéraux de préconiser le tracé de la canalisation de gaz qui traverse la partie centrale de la Colombie-Britannique pour atteindre Vancouver.

Et voici le texte d'une apostille s'appliquant aux deux vœux:

Les deux résolutions, qui ne font qu'une aux yeux du président, ont été approuvées à l'unanimité par les délégués de toutes les parties de la province, à l'exception de l'île Vancouver qui n'était pas représentée, et sont respectueusement soumises à votre considération.

Je lutte en faveur d'un tracé entièrement canadien, pas nécessairement cependant en faveur de ce parcours en particulier bien qu'il me convienne parfaitement.

M. Murray (Cariboo): Vous allez à l'encontre des vœux exprimés par les *boards of trade* de l'Okanagan.

M. Argue: Le député a pris la parole cet après-midi.

M. Jones: J'ai lu les résolutions.

M. MacInnis: Pourquoi n'avez-vous pas cité les résolutions?

M. Murray (Cariboo): A mon sens, cette résolution des *boards of trade* de la Colombie-Britannique exprime l'avis d'hommes d'affaires éclairés.

M. MacInnis: Et qu'y trouvez-vous à redire?

M. Jones: Il soutient l'avis contraire.

M. Argue: Il ne comprend pas l'anglais.

M. Jones: Si, pour d'autres députés, le tracé n'a guère d'importance, je répète qu'il en a beaucoup pour ma circonscription et j'ai l'intention de continuer la lutte, même si les représentants d'autres circonscriptions ne s'y intéressent pas autant que moi.

Durant la discussion au sujet d'un tracé canadien, j'ai constaté avec inquiétude que le prétendu spécialiste ignorait absolument l'existence de la vallée de l'Okanagan et la présence dans cette région d'environ 120,000 habitants. Il n'y avait pas pensé, il n'y avait pas exécuté de levé et ignorait même où se trouvait cette région. Je prétends donc que quiconque parle de tracé entièrement en territoire canadien, bien qu'ignorant l'existence de ce marché éventuel, n'a pas accordé à la question toute l'étude qu'elle mérite. En d'autres termes, on n'a songé qu'après coup à un tracé entièrement canadien, en constatant la forte opposition à l'absence d'un tel tracé dans la requête. Je le répète, on ne peut faire le levé d'un tracé de cette nature, en pays montagneux, marécageux et le reste, en voyageant par train, par automobile ou par avion. Pour faire un bon levé, il faut parcourir la distance à pied. Or, aucune des sociétés dont nous avons examiné les bills n'a procédé de cette manière à l'égard d'un seul tracé à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Il est vrai qu'on nous a fourni le coût estimatif de ces entreprises, mais il ne s'agissait que de pure conjecture. En dépit de la déclaration de l'ingénieur, la distance plus courte du tracé canadien fera plus que compenser le coût plus élevé. Que le pipe-line soit établi en Colombie-Britannique ou dans l'État de Washington, le terrain est à peu près le même: il faut franchir les Rocheuses, les Cascades et les Selkirks. L'altitude de ces chaînes de montagnes est à peu près la même dans les deux régions. A vrai dire, le col le plus élevé donnant accès à la côte n'est pas en Colombie-Britannique mais dans l'État de Washington.

Depuis un an, on nous dit que nous obtiendrons réponse à toutes nos questions au comité. Comme un grand nombre d'autres députés j'y comptais, mais une fois au comité, il nous faut constater qu'il ne s'agit pas d'un comité des chemins de fer, mais d'un comité de vitesse. On a certes fait l'examen de la mesure en vitesse sans convoquer les témoins importants. Pour ma part, si j'en juge par les témoignages entendus, je doute qu'on ait jamais fait un levé sérieux d'un tracé en territoire entièrement canadien. On n'a certes fait aucun relevé des marchés virtuels, puisqu'on a pensé à Nelson après coup, bien que cette ville soit à proximité du tracé, qu'il passe par la Colombie-Britannique ou par les États-Unis.

Il est manifeste que le comité dont j'ai fait partie n'avait le pouvoir de déterminer aucun tracé, ni celui de modifier la mesure. Nous n'avions pas même la faculté de conseiller le choix d'un tracé. Nous n'avions que l'autorisation d'entendre les témoignages. Je ne sais pourquoi il en a été ainsi. C'est, à mon avis, une pure perte de deux ou trois jours de notre temps. Je prétends que la Commission des transports n'a guère plus de pouvoirs que nous. Elle a le pouvoir de scruter avec soin toute demande de permis, rien de plus. Elle ne peut décider qu'on suivra le tracé du col du Nid-de-Corbeau, ni tout autre d'ailleurs. Elle n'est pas composée d'ingénieurs et n'a pas les services d'ingénieurs ni de précisions sur les divers tracés qui passent en territoire canadien.

Ils se fondent uniquement sur la demande en instance, sur la carte qui l'accompagne. Ils doivent tenir pour exactes les données de la carte. L'approbation sera donnée en les supposant exactes. Il ne s'agit pas d'un caprice de la part de la Commission. Parce que la route de Big-Bend est plus pittoresque, la Commission n'ordonnera pas un tracé dans ce sens. Ce n'est pas cela du tout.

A la vérité, je ne sais pas trop qui a le pouvoir de déterminer le tracé. J'ai ici un article fort intéressant sur la question, paru dans *Oil in Canada,* hebdomadaire canadien, publié à Winnipeg, et qui prétend être le journal le plus répandu dans le monde de l'industrie pétrolière. Voici l'article:

D'après une nouvelle de la *Presse canadienne,* le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, aurait déclaré jeudi dernier, à la Chambre des communes, que le Gouvernement ne permettrait pas que le gaz naturel de l'Alberta soit exporté aux États-Unis avant qu'il soit satisfait aux besoins des consommateurs éventuels de la Colombie-Britannique.

Puis, après avoir donné à entendre que le ministre peut déterminer à son gré le tracé, l'article se continue en ces termes:

La loi des pipe-lines adoptée l'an dernier confère à la Commission des transports le pouvoir de déterminer le tracé des pipe-lines; le Parlement a la haute main sur la constitution des sociétés.

Il existe donc deux pouvoirs directeurs possibles à l'égard du tracé. Puis, l'éditorial se termine ainsi:

Le gouvernement de l'Alberta possède, en vertu de ses propres lois, plein pouvoir à l'égard de l'exportation du gaz naturel. Le gouvernement de l'Alberta est sûrement mieux en mesure que tout autre gouvernement ou que tout consommateur éventuel de décider quelle est la meilleure méthode à suivre pour disposer de ses propres ressources naturelles.

Les dirigeants des sociétés de pipe-lines à gaz naturel connaissent bien la loi de l'offre et de la demande, ainsi que l'influence des frais d'aménagement sur les résultats de l'exploitation. Pour autant que nous puissions nous en souvenir, personne n'a jamais dit que le gouvernement de l'Alberta n'était pas en mesure de résoudre convenablement les problèmes d'ordre technique qui surgissent lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu d'accorder un permis d'exportation de gaz, une fois qu'une société a obtenu une charte.

Il y a donc le comité, mais il était dépourvu des pouvoirs dont il me paraissait muni; il y a la Commission des transports, mais apparemment, elle ne dispose pas des pouvoirs que je lui attribuais. Même chose pour le ministre du Commerce; il y a enfin le gouvernement de l'Alberta qui a pris une attitude nette et prétendu qu'il jouissait des pouvoirs nécessaires. Mais j'ai une autre déclaration qui embrouille la question davantage. Je la tire d'un article intitulé: "M. Mayhew appuie le tracé canadien", paru dans la *Province* de Vancouver. C'est tout un article, dans lequel le ministre des Pêcheries se prononce en faveur d'un pipe-line entièrement canadien qui irait de Vancouver en Alberta et dans lequel il croit que le tracé exclusivement canadien sera finalement choisi. Mais il soutient que ce sont les actionnaires de la société qui aménagera le pipe-line qui en détermineront le tracé. Cinq groupes prétendent maintenant avoir ce pouvoir. Selon le ministre des Pêcheries, il appartient aux actionnaires; mais il y a aussi le gouvernement albertain, le ministre du Commerce, la Commission des transports et le comité permanent de la Chambre. Il n'en reste pas moins vrai qu'en définitive il appartient logiquement au Parlement du Canada de régler la question, car c'est lui qui est l'organisme suprême. Si nous nous sommes jamais départis de ce pouvoir, il convient de le reprendre.

Dans les circonstances, je ne puis qu'exhorter les autorités compétentes à faire aménager le pipe-line exclusivement en territoire canadien. J'aimerais exposer un autre point de vue. J'ai mentionné cinq groupes ou personnes qui sont censés pouvoir en arrêter le tracé. L'honorable représentant de Vancouver-Sud estime que c'est l'opinion publique qui en décidera. Je ne vois vraiment pas pourquoi. Le député avoue qu'il avait grande confiance dans la Commission de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta. Il se proposait de voter en faveur de ces projets de loi; mais il allait faire tout son possible pour former, en Colombie-Britannique, une opinion réclamant que la canalisation atteigne la Colombie-Britannique et aboutisse à Vancouver, avant qu'on exporte du gaz aux États-Unis. Mais c'est le temps de le faire, non pas après que la charte aura été accordée. Une fois qu'ils auront leur charte, ces gens se soucieront de la Colombie-Britannique comme de l'an quarante. Ce qu'ils veulent se sont des bénéfices. Reconnaissons tout de suite que le tracé le plus avantageux est celui qui passe par les États-Unis. Mais nous édifions notre pays pour nos jeunes, non pas en vue de bénéfices. Aussi, je prétends que notre proposition est celle qui convient.

Au comité, j'ai trouvé plutôt amusante la réplique d'un des requérants. Il s'en était évidemment tenu à des généralités sur le tracé. Au député qui réclamait des détails, lui demandant pourquoi il hasardait des conjectures sur les frais jusqu'à Vancouver et sur le coût du tracé sans levé convenable, il a répondu: "La course aux pipe-lines est comme une course aux chevaux; j'y ferai participer un cheval canadien." A mon sens, son cheval allait la disputer à des ânes. Je regrette que le comité n'ait pas entendu de spécialistes indépendants. Je ne mets pas en doute l'intégrité des témoins qui ont com-

paru mais je ne crois pas que les opinions exprimées aient été impartiales, car elles venaient de gens qui veulent aménager un pipe-line. Si le comité insistait sur un point quelconque, ils cédaient invariablement. Après avoir obtenu la charte, ils consentaient à effectuer des levés sur le tracé par le col de la Tête-Jaune. A mon sens, une société qui se montre si obligeante cherche à obtenir notre appui afin d'en finir avec nous. Elle savait que nous ne pouvions que les harceler, que nous avions les mains liées.

Quelle preuve avons-nous que la société compte aménager un pipe-line canadien? Ce soir, on s'est porté à la défense de M. Dixon. Je ne mets pas en doute son intégrité. Toutefois, un examen attentif des témoignages apportés par M. Dixon ne révèle rien qui démontre que la société entend suivre un tracé canadien. Je l'ai signalé, les levés ont été effectués en train, en automobile et par quelques voyages ici et là. La plupart des témoignages se fondent sur des connaissances superficielles. Voilà pourquoi je les mets en doute.

Vendredi, le premier ministre a déclaré que notre protection résidait en ce que tout requérant était tenu de déposer auprès de la Commission des transports une carte du tracé envisagé. C'est vrai et c'est ce qui nous inquiète. Toute société qui reçoit une charte de la Chambre a la faculté de proposer un tracé quelconque. Elle n'y est pas obligée. Elle s'adresse à la Commission des transports en qualité de maison d'affaires qui fait une proposition d'affaires. Je suis convaincu, d'après les éléments de preuve soumis par la société, qu'elle est en faveur du tracé par les États-Unis. Je sais que lorsque la société voudra vendre des actions, les acheteurs ne se contenteront pas des renseignements qu'on nous a fournis. Ils exigeront un exposé plus circonstancié et l'obtiendront. L'action de la société bancaire américaine qui est prête à garantir toute l'affaire constitue une indication de l'intérêt que portent les Américains au tracé et aux bénéfices éventuels que peut rapporter l'entreprise.

Le Parlement est censé protéger le souscripteur et aussi, le consommateur. Il semble qu'il soit impuissant à aider l'un ou l'autre. Nous ne pouvons pas protéger le souscripteur parce que, comme je l'ai fait observer, on nous a lié les mains au comité et nous ne pouvons pas protéger le consommateur parce que rien n'oblige le requérant à établir à quel prix il livrera le produit à un endroit donné. Nous perdons notre temps, je le répète, car nous n'avons pas la compétence qu'il faut. Je regrette que le National-Canadien n'ait pas jugé bon de tenter l'aventure et d'assurer ce service sur le plan national, tout comme il le fait du point de vue du service ferroviaire. Cela revient logiquement à une société ferroviaire. Il n'était pas besoin d'attendre que le capital américain entre dans notre province.

Il est une autre déclaration qui ne me plaît guère; c'est celle de M. Dixon, selon qui l'aménagement de ce pipe-line ne donne pas nécessairement lieu à un essor commercial. Je voudrais lui signaler que l'histoire des États-Unis montre que les localités situées sur le tracé d'un pipe-line ont immédiatement attiré l'attention des industriels et que de vastes régions industrielles se sont constituées de ce fait notamment au Texas et en Californie du Sud. Je signale à mes collègues une brochure, qu'ils auront trouvée sur leurs bureaux, intitulée: "Edmonton, centre canadien du pétrole". A l'avant-dernière page, —je n'en donnerai pas lecture,—on trouve une liste des industries dont l'établissement est fonction de la présence d'énergie et de matières premières. Edmonton possède l'énergie, mais non les matières premières. L'inverse est vrai en Colombie-Britannique. Les indications qu'on trouvera à ces deux pages montrent quelles sont les industries qui pourraient s'établir avec succès en Colombie-Britannique.

Il y a une autre vaste région à l'intérieur de la province, celle de Cariboo, qui offre de belles perspectives. Si le pipe-line traversait le centre de cette région, on aurait tôt fait de mettre en valeur les vastes plaines et les mines inexploitées qu'elle renferme. Franchement, je suis d'avis que le représentant de Cariboo rendrait service à sa circonscription, si comme nous il demandait que le pipe-line passe à cet endroit. Actuellement la tendance est à la décentralisation de l'industrie dans tout l'univers, à cause de l'instabilité de notre régime économique. Vous constaterez que la situation est identique en Angleterre, où les régions aptes à la décentralisation sont très restreintes. On cherche à installer les industries dans des endroits comme Hollyhead, Bangor et dans le sud du pays de Galles. J'en ai vu un peu partout dans ce pays l'été dernier, car on cherche à tenir compte de l'élément de sécurité en cas de guerre. On peut en dire autant du Canada. On devrait éloigner l'industrie des grands centres comme Vancouver, Seattle et Tacoma. On devrait les transporter à l'intérieur du pays où il y a abondance de matière première. Ce serait plus sûr du point de vue national, plus sain pour l'ouvrier et moins cher pour y transporter les matériaux.

En aménageant ce pipe-line à travers la Colombie-Britannique, non seulement nous accroîtrions la puissance de gain de notre province, mais nous permettrions au gouvernement provincial d'obtenir de plus grosses

recettes de l'impôt provincial sur le revenu des personnes et des sociétés. Nous pourrions augmenter la population de la Colombie-Britannique et assurer la sécurité économique à ses habitants.

Je demanderai aux députés de l'Est du Canada, surtout à ceux qui ne se sont pas beaucoup préoccupés du projet de loi, de considérer comment ils devraient voter. Le premier ministre a dit que le vote est libre. Je vous demande de recourir à votre liberté de voter afin de rendre service à une province qui s'adresse à vous pour obtenir de l'aide. Tous les conseils municipaux de la Colombie-Britannique, le gouvernement provincial et la Légion de toutes les villes ont appuyé notre attitude. Les journaux de la province nous soutiennent. Je vous demande d'en tenir compte et d'agir suivant les dictées de votre conscience. Nous luttons pour la Colombie-Britannique. L'an dernier, on nous a soumis une proposition en vue de la construction d'un pont sur le détroit de Canso. Les députés de la Colombie-Britannique n'ont pas contesté la nécessité du pont ni son coût. Nous avons pensé que les gens de cette région connaissaient beaucoup mieux que nous leurs besoins et nous étions prêts à appuyer la mesure. Nous connaissons nos besoins. Et nous vous demandons de nous traiter de la même manière que nous vous avons traités au sujet du pont de Canso.

On a prétendu, je le sais, qu'un monopole sera probablement constitué, si ces deux sociétés ne peuvent aménager de pipe-lines. Qu'on me permette, à cet égard, de citer ce que le ministre des Pêcheries disait au sujet des trois sociétés projetant d'aménager des pipe-lines depuis l'Alberta jusqu'au littoral occidental. Voici:

> Qu'on leur accorde leurs projets de loi. Ces sociétés se valent toutes à mes yeux; j'adopterais le projet de loi de celle qui s'engagerait à choisir un tracé exclusivement canadien.
>
> Si, a dit le ministre, une société prétend qu'elle peut aménager un pipe-line en territoire exclusivement canadien, les autres peuvent en faire autant. Il leur faudrait nous démontrer pourquoi elles ne pourraient l'aménager à travers la Colombie-Britannique.

Cependant, le ministre ajoutait:

> Tout le monde sait qu'il n'y aura qu'un seul pipe-line...

En Colombie-Britannique.

On dit peut-être que la société qui détient actuellement la charte et qui se montre disposée à aménager le pipe-line en passant par la Colombie-Britannique détient un monopole libre de concurrence. Or, à mon avis ce n'est pas de monopole qu'il s'agit, mais, selon la déclaration du ministre lui-même, il s'agit plutôt de savoir quelle compagnie détiendra le monopole. Personnellement, peu n'importe quelle société aura le monopole. Selon toute apparence, il est entendu d'avance qu'il y aura monopole; mais j'ai la certitude que la compagnie qui obtiendra l'autorisation définitive d'aménager le pipe-line en passant par la Colombie-Britannique, pourra compter, quelle qu'elle soit, sur l'appui d'un million de personnes dans cette province.

M. Sinnott: Je n'ai pas l'intention de parler durant plusieurs minutes ce soir. A écouter les débats sur les pipe-lines qui se sont poursuivis au cours des deux dernières années, on pourrait croire que le sujet en a été complètement épuisé.

Je félicite le représentant de Skeena qui, ce soir, a exposé toute la question des pipe-lines, de leur construction, des chartes, etc., sans en rien omettre. J'ai l'intention, ce soir, de dire clairement comment je me propose de voter et pourquoi. On a souligné qu'une des trois chartes a été octroyée à la *Westcoast Transmission Company*. Il semble simplement logique que les deux autres compagnies reçoivent les mêmes avantages. Parce qu'une compagnie a obtenu une charte, il ne faut pas en conclure que c'est elle qui obtiendra du gouvernement de l'Alberta l'autorisation finale. Comme j'ai foi dans la concurrence, j'estime qu'on doit accorder la même chance à ces trois sociétés. Après s'être prononcée, la Chambre, si elle désire un pipe-line entièrement canadien, pourra concentrer son attention sur la modification que j'ai proposée dans le bill nº 132, modification dont voici un extrait:

> ...la compagnie doit produire à la Commission une charte indiquant l'emplacement général de la canalisation projetée, dont la conduite principale doit être entièrement située au Canada.

Si nous accédons aux deux demandes soumises au comité et si nous modifions ensuite la loi sur les pipe-lines en adoptant mon projet de loi, toute autre discussion à cet égard deviendra superflue.

M. Drew: Le présent débat a été, à certains égards, un des événements les plus réconfortants survenus dans notre pays depuis très longtemps. Deux bills d'intérêt privé, ou qu'on disait tels, nous ont été soumis à la dernière session du Parlement. Lorsqu'on les a présentés à titre de bills d'intérêt privé, on nous a dit que nous perdrions notre temps en tentant de signaler qu'une autre méthode d'aborder ces mesures conviendrait mieux. Lorsque des députés ont cherché à se renseigner sur le parcours exact de ces pipe-lines et à obtenir l'assurance que les Canadiens seraient les premiers servis, on leur a répondu qu'ils n'avaient guère de confiance dans leur propre comité ni dans la Commission des

transports, les deux organismes chargés de veiller aux intérêts de la population en l'occurrence.

De temps en temps, les membres du Gouvernement ont paru irrités de voir se poursuivre le débat sur cette question, tant au cours de la dernière session que de celle-ci. Ils ont dit qu'il équivalait à de l'obstruction et, en certaines occasions, ils sont allés jusqu'à prétendre que ceux qui s'opposaient à ces deux bills d'intérêt privé, sous leur forme actuelle, visaient quelque fin particulière et cherchaient à établir un monopole permanent entre les mains de la *Westcoast Transmission Company* qui, par erreur,—et ce fut par erreur,—avait obtenu une charte, le printemps dernier, à la faveur de promesses qui n'ont pas été remplies, et cela à un moment où la Chambre expédiait trop à la hâte ses travaux. Voilà ce que je tiens à rappeler, car ce point influe nettement sur la discussion actuelle. A une époque où chacun savait que la session achevait, le bill sur les pipe-lines en général avait été présenté et, avec lui, quatre bills tendant à constituer en corporation des sociétés qui désiraient établir des pipe-lines.

M. Green: Cinq.

M. Drew: Je vais faire la rectification moi-même: on a présenté plusieurs bills en vue de constituer en corporation plusieurs sociétés de pipe-lines. Dans le cas du pipe-line de l'*Interprovincial*, on a dit qu'il serait établi afin de transporter le pétrole aux raffineries de l'est du Canada et que, s'il était dirigé vers Superior, au Wisconsin, plutôt qu'à la tête des Grands lacs, en Ontario, c'était pour des raisons d'économie et pour épargner de l'argent.

M. Knowles: Nous ne l'avons constaté qu'après les élections.

M. Drew: Or nous n'avons découvert qu'après les élections que si le tracé se rendait à Superior, c'était surtout afin de permettre l'exportation du pétrole vers la région de Chicago, aux États-Unis, et bien qu'on doive expédier sans doute du pétrole vers l'Est canadien...

M. Knowles: Je me demande si le chef de l'opposition me permettra d'exposer nettement la raison de mon interruption. Nous ne savions pas à l'époque que le tracé se rendrait à l'extérieur du Canada. Nous avions alors l'intention d'aménager simplement un pipe-line d'Edmonton à Regina et de là à Winnipeg. Ce n'est qu'au cours de l'été que nous avons appris qu'il se rendrait jusqu'à Superior.

M. Coldwell: Après les élections.

[M. Drew.]

M. Drew: L'honorable préopinant a raison. Ce n'est que plus tard qu'on a spécifié que le tracé irait jusqu'à Superior. Mais lorsqu'on a donné ces précisions et que la chose a été exposée à la Commission des transports à l'appui de ce tracé, on a certifié que c'était un moyen économique d'expédier le pétrole vers l'Est canadien. Nous examinons en ce moment deux bills que nous désignons aux fins de la discussion sous le nom de bills des pipe-lines à gaz. N'oublions pas que ces pipe-lines servent également au transport du pétrole. Les bills s'appliquent au transport du pétrole et du gaz. Seuls les exploitants éventuels de ces pipe-lines pourraient dire si ceux-ci transporteront principalement du gaz ou du pétrole. Les deux produits proviennent de la même région.

Voici l'une des raisons pour lesquelles ce débat m'a paru très rassurant. Des députés qui, il n'y a pas longtemps encore, faisaient d'amers reproches à ceux qui demandaient des renseignements ou l'assurance qu'on servirait les intérêts des Canadiens, ont déclaré avec beaucoup de franchise après un examen minutieux des délibérations du comité qu'ils n'étaient pas satisfaits des renseignements qui y avaient été présentés, qu'ils s'opposeraient aux bills à cause de la façon dont on a caché certains renseignements au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Nous avons là, l'application des principes démocratiques: le public mis en mesure de comprendre ce qui se passe, d'exprimer son opinion, de faire connaître ses vœux aux députés qui le représentent. On doit dire beaucoup de bien d'une façon de procéder qui donne au public le temps de bien comprendre ce que nous examinons.

Les honorables députés se rappellent qu'au moment où la Chambre était saisie de la motion tendant à la deuxième lecture, le ministre du Commerce a déclaré à plus d'une reprise qu'il ne s'expliquait pas la répugnance des honorables députés à renvoyer les projets de loi au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, où ils pourraient obtenir tous les renseignements indispensables. Enfin, les projets de loi ont été lus pour la deuxième fois et déférés au comité. Or voici que les députés qui, autrefois, appuyaient le bill à l'étude viennent nous dire qu'ils n'ont obtenu, au comité, aucun renseignement sur le tracé que suivraient ces pipe-lines et la protection des intérêts du Canada. Par des moyens qu'ont décrits, en termes peu flatteurs, les honorables députés qui avaient jusqu'ici appuyé ces projets de loi, le comité a terminé sa tâche et fait rapport des bills à la Chambre.

Vendredi, le premier ministre est revenu à la charge. Selon lui, le comité s'est acquitté

de sa tâche et il convient d'adopter les bills, qui seront ensuite transmis à la Commission des transports. Celle-ci exigera des cartes et se renseignera à fond sur les projets des intéressés. C'est la prochaine étape. Les honorables députés invités tout d'abord à permettre le renvoi du projet de loi au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, en constatent le résultat. Maintenant que le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes s'est acquitté de sa tâche et a empêché les honorables députés et le public de connaître les renseignements, la Chambre est maintenant priée de transmettre les bills à la Commission des transports et de confier à celle-ci le soin de faire le travail que devrait accomplir la Chambre. C'est là, à mon avis, un affront qu'on fait subir au Parlement. Nous avons ou nous n'avons pas un jugement à rendre et des responsabilités à assumer. Si nous n'avons aucune responsabilité, nous ne devrions pas être saisis de ces projets de loi. Si, effectivement, nous n'avons aucune responsabilité, ce devrait être, comme on l'a déjà fait observer, le secrétariat d'État qui devrait s'en charger et délivrer des chartes de sociétés ordinaires. On devrait régler la question sans prétendre que les députés se prononcent à l'égard d'une question aussi importante.

Il reste un point sur lequel on ne s'est pas suffisamment arrêté, dont on n'a même pas souligné l'importance. C'est au Gouvernement que revient ici la responsabilité définitive. Or il doit répondre de ses actes au Parlement. Il existe une loi fort importante adoptée en 1907 et figurant à nos statuts. L'article 5 de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides se lit ainsi qu'il suit:

Personne ne doit exporter de force ni de fluide sans un permis ni ne doit en exporter au delà de la quantité autorisée par son permis ou autrement que dans les conditions prescrites dans ce permis.

2. Il est interdit à quiconque n'a pas de permis, de construire ou d'installer une ligne de fil métallique ou autre conducteur pour l'exportation de force, ou des conduites ou autres dispositifs analogues pour l'exportation de fluides.

C'est là une interdiction précise. Voici l'article 6:

Sauf les règlements rendus à ce sujet par le gouverneur en son conseil, ce dernier peut accorder des permis assujétis aux conditions qu'il juge utiles, pour l'exportation de force ou de fluide, dans les cas où existe légitimement le droit d'exporter.

Une voix: Il est onze heures.

M. le président suppléant: Je suis désolé d'interrompre le chef de l'opposition, mais il est onze heures. Il ne peut continuer que du consentement unanime de la Chambre.

M. Drew: Si on veut bien m'accorder encore trente secondes je pourrai donner en quelques mots le sens de ce passage.

M. le président suppléant: Le chef de l'opposition a-t-il le consentement unanime du comité?

Des voix: Continuez.

M. Drew: Afin d'expliquer le sens de ces articles, j'ajouterai qu'en vertu de la loi de 1907 sur l'exportation de l'électricité et des fluides, qui est encore en vigueur, il incombe entièrement au Gouvernement, l'exécutif de la Chambre des communes, de décider où un pipe-line doit être aménagé, s'il doit l'être, et dans quelles conditions il le sera, et si ce pipe-line doit servir à l'exportation du pétrole ou du gaz. C'est donc au Gouvernement, aujourd'hui comme alors, qu'incombe en définitive cette responsabilité. Il devrait formuler son programme en termes bien précis, catégoriques, avant que les députés se prononcent sur un projet de loi concernant les pipe-lines. Ce programme devrait énoncer clairement la primauté et la garantie absolue des droits canadiens, avant qu'on songe à exporter ces importantes ressources dont dépend dans une si large mesure l'avenir de notre pays.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides avec l'espoir qu'elle se prononcera sur le projet d'amendement du chef de l'opposition.

Si nous y arrivons, nous appellerons les crédits de trois ministères, les Postes, la Santé nationale et le Bien-être social et les Travaux publics. Nous discuterons quelque temps le refus du service postal à certaines personnes, sujet soulevé déjà. Nous espérons aborder l'examen de certains projets de loi d'importance secondaire, dont tout d'abord, le bill n° 12, concernant les concessions de terres publiques, inscrit au nom du ministre des Ressources et du Développement économique. Le second bill à l'étude sera le n° 81, concernant les terres de la couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest. Je signale, en passant, au chef de l'opposition, que ce n'est pas le projet de loi auquel il songeait. Il voulait, en effet, parler du bill n° 90, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest. Parcourant ce projet de loi, je constate qu'il n'a que deux articles et peut-être pourrons-nous l'étudier également. Ce sont trois courts projets de loi au nom du ministre des Ressources et du Développement économique.

(La séance est levée d'office, à onze heures et cinq minutes du soir, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

VILLAGE DE CABANO

DÉSASTREUX INCENDIE—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): J'ai appris avec regret qu'un autre sinistre a éclaté dans l'Est canadien. Le feu fait présentement rage au village de Cabano, dans ma circonscription. La Croix-rouge envoie des articles pour venir en aide à la population et je prie le Gouvernement d'envoyer toute l'aide possible en vue d'enrayer l'incendie et de porter secours aux victimes. J'espère qu'on prendra des mesures immédiates pour leur venir en aide. J'offre ma sympathie aux personnes éprouvées et je souhaite que l'incendie cesse bientôt ses ravages.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je puis assurer à l'honorable député de Témiscouata, que le Gouvernement veut que tous les Canadiens soient traités de la même manière et dès que les circonstances rendent notre aide nécessaire, tous les services fédéraux reçoivent l'ordre immédiat de fournir d'urgence toute l'aide possible. Le ministre de la Défense nationale va exposer les mesures qui ont été prises depuis que nous avons reçu la nouvelle de l'incendie.

(Texte)

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, comme tous les membres de la Chambre, je suis désolé d'apprendre la nouvelle de ce terrible désastre. Les autorités locales nous ont demandé de l'assistance et les soldats sont déjà en route pour se porter à leur secours.

M. Pouliot: Je remercie le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) de bien vouloir aider la population si éprouvée de Cabano.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 182, intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Wesbster".—M. Winkler.

Bill nº 183, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin".—M. Winkler.

Bill nº 184, intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair".—M. Winkler.

Bill nº 185, intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier".—M. Winkler.

Bill nº 186, intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson".—M. Winkler.

Bill nº 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen-Alma Lambert Anderson".—M. Winkler.

Bill nº 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen".—M. Winkler.

Bill nº 189, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee".—M. Winkler.

Bill nº 190, intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak".—M. Winkler.

Bill nº 191, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecompte Bolduc".—M. Winkler.

Bill nº 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk".—M. Winkler.

Bill nº 193, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton".—M. Winkler.

Bill nº 194, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow".—M. Winkler.

Bill nº 195, intitulé: "Loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver".—M. Winkler.

Bill nº 196, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Cohen".—M. Winkler.

Bill nº 197, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill".—M. Winkler.

Bill nº 198, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland".—M. Winkler.

Bill nº 199, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neist".—M. Winkler.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

TRAITEMENT DES VICE-PRÉSIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 4 mai, l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce m'a dit que le lendemain il me donnerait, à l'appel de l'ordre du jour, une réponse au sujet du traitement des vice-présidents du Conseil national de recherches.

M. C. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le traitement que touchent les vice-présidents du Conseil national de recherches est de $10,000 par année.

55947—150½

LES PÊCHES

MORUE SALÉE DE TERRE-NEUVE—QUESTION AU SUJET D'UN PRIX GARANTI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries. Qu'entend faire le Gouvernement en vue d'assurer aux pêcheurs, en 1950, un prix garanti quant à la morue salée de Terre-Neuve?

M. J. W. MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Le député de Saint-Jean-Est a eu l'obligeance de me téléphoner à ce sujet et de me faire tenir copie de sa question. En réponse à cette question, je tiens à dire que les prix mondiaux de la morue salée se sont maintenus, pendant toute l'année 1949, au-dessus des niveaux du temps de guerre, alors que les prix d'autres produits primaires ont subi une certaine baisse. L'approvisionnement mondial de morue salée reste encore inférieur à l'approvisionnement normal d'avant-guerre. La population des pays consommateurs réclame ce produit alimentaire. La production d'autres pays, comme la Norvège et l'Islande, aussi bien que la nôtre, et l'état de la demande outre-mer au cours de l'année détermineront les prix courants en 1950.

L'Office de soutien des prix des produits de la pêche surveille et continuera à surveiller étroitement la situation, en tant qu'elle pourrait influer sur le commerce canadien du poisson salé. Compte tenu des événements, ainsi que des besoins qui pourraient survenir, l'Office recommandera au Gouvernement la ligne de conduite qui, à son avis, pourra s'imposer.

M. Higgins: L'adjoint parlementaire est-il au fait de la situation à Terre-Neuve et de la nécessité de soutenir les prix dans cette province?

M. MacNaught: Les fonctionnaires de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche se tiennent continuellement au fait de la situation à Terre-Neuve.

ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCLARATION CONCERNANT LE PROLONGEMENT DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Hier, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) voulait savoir si le Gouvernement avait reçu une demande le priant de prolonger la date des prestations supplémentaires payées en vertu de la loi de l'assurance-chômage. Un amendement de cette loi, approuvé au cours de la présente session, les faisait expirer le 15 avril.

Je suis en mesure d'informer le député que quelques municipalités ont demandé si ces prestations ne pourraient pas être versées plus longtemps. Je crois que, dans un cas, on a proposé jusqu'au 31 mai. Nous nous sommes toutefois rendu compte que c'était impossible, parce qu'il a fallu une affectation spéciale en vue d'en défrayer le coût jusqu'au 15 avril. Nous avons aussi examiné la situation de l'emploi, et il y a des signes que la main-d'œuvre trouve plus facilement du travail. Comme les députés le savent, la loi modifiée prévoit des prestations supplémentaires à ceux qui y ont droit pour les années futures, du 1er janvier au 31 mars.

Nous nous efforçons surtout de trouver du travail rémunérateur aux hommes et aux femmes.

SUBSIDES

ACTIVITÉ COMMUNISTE AU CANADA

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 3 mai, sur la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur la proposition d'amendement de M. Drew.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, quand j'ai proposé l'ajournement du débat, mercredi dernier, j'ai dit que, si je croyais devoir y prendre part, c'est parce que, entre autres motifs, j'ai été le premier député au parlement canadien à proposer la reconnaissance diplomatique du gouvernement soviétique. J'ai fait cette proposition le 3 février 1942, comme en fait foi la page 311 des *Débats* de la session de 1942. Voici ce que j'ai dit alors:

> Nous devrions prendre des mesures immédiates pour reconnaître le gouvernement de l'Union soviétique... Nous devrions voir d'un bon œil une mission militaire soviétique chez nous et devrions en envoyer une en Russie. Nous avons beaucoup à apprendre aux Russes et il est plus que probable que nous avons beaucoup à apprendre d'eux...
>
> Les Russes ont été les premiers à triompher de la guerre-éclair. C'est sur eux que nous devons compter pour le commencement de la destruction des forces terrestres des Allemands. Leur magnifique héroïsme a fait reculer en désordre devant leur capitale les hordes audacieuses. L'État soviétique est aujourd'hui par ordre d'importance la deuxième ou la troisième puissance au monde. La Russie soviétique et le Canada sont de proches voisins. Deux nations nordiques à climat extrême, nous avons toutes deux un grand pays à mettre en valeur. Cependant, on dirait que c'est presque une inconvenance de mentionner la Russie...
>
> Je ne crains pas la dissémination du communisme au Canada si nous traitons réellement la Russie comme une alliée et si nous accueillons les membres de leur armée de la même façon que nous accueillons ceux de toute autre nation alliée. J'aime-

rais qu'on établisse une ambassade soviétique au Canada pour que le marteau et la faucille flottent fièrement au haut du mât, au lieu de les considérer comme l'emblème d'une moralité plutôt douteuse... Refuser de reconnaître cette grande puissance c'est s'attirer des embarras et fournir une aide importante aux éléments subversifs qui agissent même maintenant et s'efforcent de saper la sécurité de l'État. Nous serons amenés à admettre que la doctrine soviétique existe et qu'elle a accompli de grandes choses; admettons-les ouvertement et officiellement plutôt que de voir des agents subversifs larmoyants colporter des publications anarchistes chez les élèves de nos écoles, les étudiants de nos universités et les soldats de nos centres d'instruction. Nous avons constaté les résultats de l'anarchie dans d'autres pays; cela peut se produire chez nous.

Comme on le voit, j'ai fait valoir que la reconnaissance officielle de la puissance soviétique et, partant, du parti communiste, exposerait au grand jour le communisme, de sorte que le public serait pleinement au courant de l'activité des communistes ou de leur parti. J'ai fait ressortir que le communisme serait alors considéré comme une forme de gouvernement qui, bien que nous ne l'acceptions pas, a parfaitement le droit d'exister à côté de notre régime parlementaire démocratique et libre. Ce point de vue a été alors accepté un peu partout, même par des personnalités éminentes comme le président des États-Unis et M. Winston Churchill. L'élection de deux députés communistes, lors des législatures de notre 19e et 20e Parlement, démontre jusqu'où est allée, au Canada, l'acceptation officielle du parti communiste.

Quel tragique démenti l'histoire a apporté à cet argument. Notre espoir que la folie d'Hitler engagerait la Russie à collaborer avec les nations libres du monde a été anéanti presque aussitôt. Aux heures où elle luttait pour sa vie même, elle traitait les missions militaires de ses alliés avec une suspicion extrême, une courtoisie sommaire, s'appliquant de toutes les manières à les empêcher d'obtenir sur les problèmes de tactique et de stratégie des renseignements de première main. Par exemple, les seuls renseignements que nous ayons pu obtenir à propos de l'efficacité au combat des armes et des engins blindés que nous lui avons fournis, nous ont été communiqués non pas par notre mission, —j'entends la mission britannique en Russie, —mais bien par nos propres agents en Allemagne. L'ingratitude stupéfiante que la Russie a manifestée à l'égard de cette entreprise gigantesque,—son ravitaillement par la route d'escorte extrêmement périlleuse de Mourmansk,—est une grossièreté sans précédent dans le domaine des rapports internationaux. Les critiques malveillantes, les récriminations de la Russie à l'égard de tout ce que nous avons fait pour elle attestent que l'État communiste soviétique, tel le léopard, ne peut changer son pelage.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'au tout début de la lutte sur le front oriental la population de l'Ukraine accueillait les soldats Allemands tels des libérateurs. Si Hitler, au lieu de se livrer à des actes de brutalité et de barbarie, avait promis une Ukraine libre, il est indubitable que sa poussée vers Moscou et les Ourals aurait réussi. Cette prétention arrogante et insensée à une supériorité raciale lui a, très probablement, coûté la victoire.

Il est de toute évidence qu'après la fin des grandes hostilités, en 1947, les Soviets sont venus à deux doigts de déclencher une guerre armée, mais ils ont apparemment cru pouvoir gagner avec le blocus de Berlin. Si on songe aux gigantesques entreprises de construction d'aérodromes destinés aux avions de chasse et de bombardement que l'on se hâte d'achever en Allemagne, qui peut raisonnablement douter des véritables intentions actuelles de ces gens? Au lieu, monsieur l'Orateur, de juger le communisme par les paroles de chefs tels que Lénine et Staline, qui tous deux fondent leurs doctrines sur ce principe que le communisme ne peut coexister avec les démocraties libres, nous avons commis l'erreur fatale de juger les autres par nous-mêmes. Nous avons commis l'erreur de supposer que, parce que ni notre pays ni aucune autre démocratie n'ont de visées à l'égard de quelque État communiste, il s'ensuit qu'aucun état communiste n'entretient de desseins sur notre pays.

Nous, ou du moins quelques-uns d'entre nous, avons appris deux grandes et coûteuses leçons. D'abord, si l'on reconnaît le communisme, cela ne supprime pas son activité secrète. L'idée est tout à fait spécieuse de prétendre que si on prend des mesures contre le communisme qui se manifeste au grand jour, il va poursuivre son activité dans l'ombre. Quelle que soit la reconnaissance que l'on accorde au communisme et aux communistes, ils continueront d'actives et très dangereuses manœuvres souterraines. Le parti communiste ressemble à un iceberg dont les onze-douzièmes de la masse sont submergés. Il est aussi insensé de chercher à modifier l'essence d'un communiste que d'essayer de changer les propriétés physiques de la glace. Les onze-douzièmes d'un iceberg sont toujours submergés; de même le communisme poursuivra toujours occultement la majeure partie de son activité. Et c'est vrai, chose étrange, même dans les pays administrés par une forme quelconque de gouvernement communiste.

Nous avons également appris une autre pénible leçon, savoir que le communisme et la liberté ne peuvent coexister pacifiquement dans le monde d'aujourd'hui. Toute doctrine qui se fonde sur l'idéologie communiste est diamétralement opposée aux principes que reconnaissent les nations libres. Il ne s'agit pas d'une lutte entre le communisme et le capitalisme. La Russie d'aujourd'hui est dirigée par une oligarchie capitaliste; en Russie, la différence de revenu entre les classes est infiniment plus grande que dans tout pays capitaliste. Non, il ne s'agit pas d'une lutte entre les régimes socialiste et capitaliste, mais bien entre la dignité humaine et l'esclavage. Si j'étais un fervent, je dirais que la différence est fondamentale, car la doctrine chrétienne enseigne que l'homme est créé à l'image de Dieu, tandis que la doctrine communiste soutient que l'homme est créé pour servir son maître, Staline. Le dogme marxiste considère l'homme comme un animal servile qu'il faut conduire par la crainte.

Certains honorables députés ont prétendu qu'en laissant les communistes agir librement, on les empêche de travailler dans l'ombre, et que le communisme et la liberté peuvent coexister pacifiquement. Ceux qui parlent ainsi démontrent qu'ils n'ont rien appris des récentes et tragiques leçons de l'histoire. Je dirais que c'est de la stupidité criminelle.

Il convient de souligner un autre point: certains croient,—et le premier ministre (M. St-Laurent), est un de ceux-là,—que le meilleur moyen de détruire le communisme c'est d'assurer le fonctionnement efficace de la démocratie. Or c'est faux, archifaux. Mettons qu'on nomme au Sénat tous ceux qui, au Canada, sont dûment affiliés au parti communiste et qu'on leur verse à vie une pension de $6,000 par an. Malgré tout, ils demeureraient communistes et continueraient de s'appliquer énergiquement à détruire le pays qu'ils habitent. Les gens dont l'esprit a été atteint par le virus du communisme resteront communistes et préconiseront cette doctrine même s'ils sont millionnaires et s'ils demeurent dans un palais lambrissé de jaspe. On n'a pas, au cours de la discussion, à se demander pourquoi. Les événements récents ont démontré l'existence de cet état de choses. A vrai dire, on fait le jeu des communistes lorsqu'on déclare qu'il est possible de vaincre le communisme en assurant le fonctionnement efficace de la démocratie. Eux soutiennent que la démocratie ne réussit pas. Or si nous donnons à entendre, par des déclarations spécieuses et négatives de ce genre, qu'elle n'arrive à rien, nos paroles pourraient fort bien être "déformées par la canaille" communiste "qui nous prendrait ainsi au piège comme des imbéciles," selon le mot de Kipling.

[M. Adamson.]

Sur le plan idéologique, l'appaisement est aussi dangereux que dans le domaine matériel; à vrai dire, c'est probablement même pire. Pour effectuer de nouvelles conquêtes, la Russie communiste n'a jamais dû envoyer d'armée par delà ses frontières. Elle n'avait qu'à compter sur l'activité subversive, la nouvelle arme d'une guerre nouvelle. Il importe donc de la combattre tout comme il faudrait repousser, à l'aide de l'infanterie, de chars et de bombes, une armée d'envahisseurs.

La luttte subversive se poursuit actuellement. Il faut s'en rendre compte. C'est pourquoi j'espère, monsieur l'Orateur, que c'est la dernière fois que nous entendons ici préconiser ce moyen de défaire le communisme, du moins par des membres de partis politiques sérieux. Je le répète, les trois vérités fondamentales que nous a apprises l'histoire sont, en premier lieu, que le communisme ne saurait vivre en paix avec la liberté, en second lieu, que reconnaître le communisme ne détruit pas son activité occulte et troisièmement, que la prospérité économique ne peut pas vaincre le communisme.

Une autre erreur grossière que je relève dans la déclaration du ministre de la Justice (M. Garson), c'est que les poursuites contre les communistes ou contre d'autres actes subversifs incombent aux autorités provinciales. Pendant les premières années de la guerre, j'étais officier régional de renseignements à la région militaire nº 2, dont le quartier général se trouvait à Toronto. On sait que c'était la plus grande de nos régions militaires. Elle était alors et demeure encore le centre de l'activité communiste. La question de l'activité subversive était une responsabilité qui incombait directement au service des renseignements. Parce que j'ai assumé cette responsabilité pendant tout le temps que les États-Unis sont restés neutres, alors qu'il existait une association nazie agissante, connue sous le nom de *German-American Bund*, ainsi qu'un parti communiste agissant, tant au Canada qu'aux États-Unis, qui faisait tout pour gêner notre participation à une guerre qualifiée d'impérialiste, d'agression capitaliste, j'estime que l'expérience acquise durant ces années-là m'autorise à parler de la lutte contre l'activité subversive et de l'application des lois à cette fin.

Je tiens à préciser tout d'abord que pendant toute cette période, l'activité subversive a ressorti à l'autorité fédérale. C'est la Gendarmerie royale qui a fait les enquêtes, les arrestations, porté plainte et témoigné au tribunal. Bien entendu nous avons, nous de l'Armée, collaboré de toutes manières, ainsi d'ailleurs que la police provinciale. Mais le point que je voudrais bien mettre en relief

c'est que, dans tous les cas, c'est la Gendarmerie royale qui s'est chargée de poursuivre les personnes accusées d'activité subversive. Il est vrai qu'à l'occasion je suis entré en contact avec celui qui était alors procureur général en Ontario, qui avait à l'époque un gouvernement libéral. Toutefois, il soutenait énergiquement que toutes les questions relatives à l'activité subversive ressortissaient au pouvoir fédéral. Sans doute la police provinciale a-t-elle collaboré avec nous, mais uniquement à notre demande. Les contacts que nous avons eus avec le *Federal Bureau of Investigation* ont également été assurés sur le plan fédéral canadien. Je ne voudrais pas donner plus de détails sur ce travail qui est encore visé, en grande partie, par la loi des secrets officiels. Je tiens cependant à ce qu'il soit bien entendu que les autorités compétentes estiment que l'activité subversive ressortit exclusivement à l'autorité fédérale.

Les officiers de la Gendarmerie royale du Canada avec lesquels nous avons travaillé pendant la guerre m'ont souvent dit dans le particulier qu'ils espéraient que le Code criminel serait modifié dans le sens prévu par le projet de résolution à l'étude. Les poursuites, m'ont-ils dit, en seraient facilitées. Pour ce qui est de l'activité subversive, on doit viser à empêcher ces actes, non à intenter des poursuites après la commission de l'acte criminel. La prévention, non les poursuites, est le mot d'ordre de tous ceux à qui il incombe de s'occuper des actes de trahison et de sabotage.

On voudra bien me permettre de rectifier une autre erreur: le ministre de la Justice et le premier ministre ont prétendu que l'Angleterre n'avait pris aucune mesure en vue de prévenir l'activité communiste ni toute autre activité subversive. On ne saurait s'écarter davantage de la vérité. C'est vrai que le parti communiste n'a pas été officiellement mis hors la loi; néanmoins, en vertu de la loi dite "Dora", (*Defence of the Realm Act*), on a conféré à l'autorité civile et à l'autorité militaire des pouvoirs fort étendus leur permettant d'arrêter et de détenir sans procès, voire sans mandat, toute personne suspecte. On ne le sait peut-être pas de façon générale, mais cette loi visant la défense du royaume autorisait un officier quelconque des forces armées, en uniforme, d'arrêter et de détenir tout civil pendant une période de quarante-huit heures avant même d'être obligé de signaler l'arrestation à ses supérieurs. Le suspect pouvait être interné dans un camp de concentration sans procès, en somme, et détenu pendant le bon plaisir du roi. Étant donné ces vastes pouvoirs, il n'était aucunement nécessaire d'interdire officiellement le parti communiste, ni même les fascistes de sir Oswald Mosley, bien qu'on ait effectivement emprisonné M. Mosley.

Je passe maintenant aux conditions telles qu'elles existent au Canada. L'article 134 du Code criminel a trait à la sédition et, bien que la sédition n'y soit pas définie spécifiquement, on admet généralement qu'elle consiste "à pousser les personnes ignorantes à la subversion des lois". Dernièrement, nous avons été témoins d'un certain nombre de ces cas au Canada. Je veux parler de la propagande communiste dirigée contre les dépatriés qui, depuis un an environ, sont entrés au Canada principalement pour y être à l'abri de l'expansion soviétique et, de fait, se soustraire à l'État soviétique.

L'émeute qui a éclaté à Timmins en a fourni un exemple. Des dépatriés qui désiraient être libres se sont attaqués aux communistes qui cherchaient à les pousser à la subversion. La plupart des députés ont dû recevoir, de la part de communistes, des protestations portant comme d'habitude, qu'ils avaient été attaqués par des chiens de fascistes. Je crois qu'on devrait poursuivre quiconque incite à la subversion des lois ces personnes qui arrivent au Canada et dont nous espérons faire des citoyens canadiens libres et utiles; à mon avis, le Code criminel devrait subir une modification afin de rendre ces poursuites possibles.

Un autre exemple de la nécessité d'une modification du Code criminel se trouve dans ce qu'on est convenu d'appeler la mesure consistant à tenir à l'écart des postes stratégiques les fonctionnaires qu'on soupçonne de contacts subversifs ou même d'inclinations subversives. Avoir en sa possession ou chez soi des listes d'adresses ou de numéros de téléphone de personnes reconnues comme des gens imbus d'idées subversives, les avoir visitées ou avoir été vu en leur compagnie sont considérés comme une preuve suffisante pour déterminer la mise à l'écart. Ainsi, le Gouvernement peut enlever à des gens leur situation et la sécurité économique sans intenter de procès et sans accorder de droits de recours. L'activité subversive est tout aussi dangereuse dans un poste-clef, dans une industrie stratégique, qu'à l'Office du film ou que dans tout autre département de l'administration nationale, à l'exception possible du secrétariat d'État et du ministère de la Défense nationale. Celui qui, n'étant coupable d'aucune activité subversive, désire en appeler de la décision des autorités enquêteuses, devrait avoir l'occasion de le faire; mais, pour assurer la sécurité et pour empêcher que ne soient révélées les méthodes employées par la police, il semblerait opportun de modifier le Code criminel.

Indice que le Gouvernement ne se dissimule pas la situation, on nous a annoncé qu'il projette de modifier, au cours de la présente session, la loi sur les secrets officiels. Je ne puis, bien entendu, prévoir la forme que prendra cette modification, mais il est manifeste que les événements récents ont démontré l'insuffisance de la loi actuelle. Quant à savoir si l'activité subversive constitue une infraction au Code criminel ou à la loi sur les secrets officiels, ou aux deux, c'est là une question d'ordre juridique et administratif. Quoi qu'il en soit, il est évident que le Gouvernement juge la loi actuelle insuffisante en face des nouveaux besoins.

La motion dont nous sommes saisis reconnaît la situation et vise l'adoption de mesures préventives plutôt que répressives. J'affirme de nouveau que l'objectif de tous les gouvernements démocratiques sérieux doit être avant tout de prévenir l'activité subversive, plutôt que de punir, après coup, ceux qui s'en sont rendus coupables. Le projet d'amendement à l'étude tend précisément à cette fin. Il ne vise pas la mise hors la loi de qui que ce soit ni la persécution de qui que ce soit à cause de ses idées. En conséquence, monsieur l'Orateur, j'appuie le projet d'amendement.

M. A. J. Bater (The Battlefords): Je tiens tout d'abord, monsieur l'Orateur, à donner lecture du projet d'amendement et à formuler ensuite quelques observations personnelles.

Voici l'amendement:

La Chambre est d'avis qu'une loi appropriée devrait être présentée afin que dorénavant, au Canada, l'activité communiste et toute activité de ce genre soit considérée comme un délit passible d'une peine en vertu du Code criminel.

Au sujet de ce projet d'amendement, je crois qu'il y a lieu de répéter que nous cherchons peut-être à déterminer le meilleur moyen de faire ce qui s'impose. Après avoir médité sur les paroles de celui qui a proposé cette résolution, j'en ai conclu que si le présent amendement était adopté, nous tenterions de procéder de la mauvaise façon pour faire ce qui s'impose. Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a touché la note juste dans sa réplique, la semaine dernière.

Il y a une vingtaine d'années, de retour dans le pays qui m'a vu naître, j'allais à pied de Whitechapel à l'abbaye de Westminster et au Parlement lorsque j'aperçus, ce dont j'avais souvent entendu parler, un orateur monté sur une boîte. Quatre personnes seulement l'écoutaient. Je demandai au guide: "Que fait donc cet homme?" Il me répondit: "Oh, il converse simplement avec les trois ou quatre personnes qui composent son auditoire." Je m'approchai de cet orateur juché sur une boîte près de l'édifice du Parlement, à Londres. Il y avait là un policier sans revolver. Je lui demandai: "C'est donc permis?" Et il me répondit: "Mais oui. La loi le permet. Cet homme ne fait que donner libre cours à ses sentiments. Il ne fait de tort à personne." Mais il ne ménageait pas le gouvernement de l'époque.

Les pays fascistes et communistes ont prétendu que notre régime démocratique se caractérise par sa lenteur. Admettons qu'il est lent. Il y a déjà vingt et un ans que j'assistais en Angleterre à ce que je viens de décrire. Depuis lors, quelques communistes ont été élus à la Chambre des communes anglaise. Combien d'entre eux y ont-ils été élus au cours des récentes élections? Pas un seul. J'affirme donc, monsieur l'Orateur, que notre régime a beau être un peu lent; c'est peut-être, à tout prendre, dans l'intérêt bien entendu de notre pays.

On y a parlé de ce quelques autres pays font actuellement à l'égard du communisme, y compris certaines contrées du Commonwealth dont nous faisons partie. Je vais lire un éditorial d'un de nos journaux de l'Ouest:

L'Australie et le communisme

Le nouveau gouvernement australien ne prend pas de temps à réaliser sa promesse électorale d'interdire le parti communiste. A l'ouverture du Parlement, la semaine dernière, le discours du trône annonçait qu'on présenterait une loi en ce sens.

D'autres pays ont cherché par différents moyens à se protéger du communisme, mais l'Australie sera le premier pays de langue anglaise à tenter, en temps de paix, d'interdire nettement le mouvement.

Sans doute, ces mesures sont motivées par des raisons sérieuses. Le parti communiste australien est le plus actif et le plus agressif du Commonwealth. Depuis la fin des hostilités, il a organisé une longue suite de grèves désastreuses, dans les houillères, sur les quais et en d'autres industries vitales; il a causé d'incalculables dommages et beaucoup de misère dans le pays. Ces grèves, les leaders communistes l'admettent franchement, n'avaient pas pour but d'apporter remède aux griefs légitimes des travailleurs, mais poursuivaient des fins de nature politique; elles tendaient à désorganiser l'économie nationale et à saboter les préparatifs de défense.

Pour comble, le secrétaire du parti, Laurence Sharkey, a déclaré ouvertement l'an dernier que si les troupes soviétiques envahissaient l'Australie, elles pourraient compter sur son aide et celle de ses partisans. C'en était trop pour le parti travailliste alors au pouvoir. Sharkey fut condamné pour sédition. Tout cela a soulevé dans l'opinion publique un courant irrésistible en faveur de la suppression du parti.

Toutefois, on peut se demander si pareille mesure est sage. Des partis communistes ont été mis hors la loi à plusieurs reprises en Europe et en Asie, mais toujours avec un succès douteux. Une mesure de ce genre peut amener une disparition apparente du parti; elle ne le détruit pas. Il entre dans la clandestinité et continue à fonctionner sous forme d'organisation entièrement secrète et illégale. De cette façon, les communistes causent souvent plus de tort qu'ils n'en causeraient, s'ils avaient continué à poursuivre leur activité partielle-

ment à découvert. En harcelant délibérément les communistes on leur fournit l'occasion de poser aux martyrs et on leur attire l'appui des personnes sentimentales et mal renseignées.

On soutient parfois que la clandestinité, à laquelle on contraint les communistes, importe peu puisque leurs menées relèvent, pour la plupart, du secret et de la conspiration. C'est un fait reconnu. Néanmoins, l'existence de l'aile "légale" du parti,—comme la pointe d'une banquise en grande partie submergée,—a souvent été précieuse aux autorités puisqu'elle leur permet d'observer plus facilement les faits et gestes de toute l'organisation. Voilà pourquoi M. J. Edgar Hoover, du F.B.I.,—implacable ennemi du communisme s'il en est un,—a récemment conseillé au Congrès des États-Unis de ne pas interdire le parti communiste aux États-Unis.

Puis, se trouve ce fait inéluctable qu'en dépit de la virulence de l'activité communiste, nous nous départissons de nos principes de la liberté de parole et de la liberté politique quand nous imposons des sanctions à ces gens simplement à cause de leurs discours ou de leurs cartes de membres.

Le monde observera d'un œil intéressé l'expérience australienne.

Nous avons un étranger dans nos murs. A la lecture des journaux, nous voyons qu'hier soir le "Rev. Dean" s'est fait poser plusieurs questions au sujet de ce qu'un des pays communistes possède ou ne possède pas. Qu'a-t-il répondu? Il a dit ce que la Russie possède, mais nous savons ce qu'elle n'a pas et que nous avons, savoir la liberté de parole et de presse, la plus grande gardienne par excellence du régime démocratique que nous connaissons au Canada et dans le Commonwealth en général. Parce que nous possédons une presse libre suffirait presque à nous empêcher d'adopter la proposition d'amendement du chef de l'opposition.

J'aimerais citer les paroles que prononçait dernièrement au cours d'une entrevue, Franklin Roosevelt, fils de feu l'ex-président Roosevelt:

La démocratie libérale remportera la victoire sur le communisme, non pas au moyen de bombes à l'hydrogène, mais par la mise en pratique de nos idées et de notre idéal.

Voilà une réflexion profonde du fils de l'ancien président.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je crois que nous devons, à titre de Gouvernement, de Parlement et de particuliers, mettre sincèrement en pratique, non seulement à la Chambre des communes en qualité de membres du Parlement, mais en dehors de cette enceinte, et nous efforcer d'encourager tous nos concitoyens, de toute profession, à mettre en pratique les principes que nous admirons dans notre régime démocratique. Ainsi, la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie deviendra superflue.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations formulées par l'honorable représentant de The Battlefords (M. Bater) lorsqu'il a expliqué le fonctionnement de la doctrine britannique de liberté. Sur ce point, je suis du même avis que l'honorable député, et il en est de même pour les membres de tous les partis, à la Chambre.

La proposition d'amendement et la discussion ont porté fruit en ce sens qu'elles ont appelé l'attention de la Chambre et du pays sur un problème qui met en jeu l'existence de notre mode de vie, non seulement dans notre propre pays, mais, d'une manière générale, dans tout l'univers.

Le débat de l'autre jour m'a rappelé qu'il y a cinq ans, lors de l'ouverture à San Francisco de la conférence des Nations Unies, M. Molotov, parlant à titre de commissaire des Affaires étrangères et de représentant de l'URSS, a déclaré qu'on ne permettrait plus l'agression parmi les pays du monde, qu'on ne tolérerait plus l'injustice nulle part; que lorsque la Charte des Nations Unies a été rédigée et acceptée par les pays du monde, il n'y aurait plus d'attaque non provoquée, devenue impossible. Il y a cinq ans de cela. Les événements des six dernières semaines constituent le défi le plus remarquable qu'on ait vu dans l'histoire des nations démocratiques et dans leur lutte pour la survivance. Je ne vous en rappellerai qu'un ou deux.

Depuis six semaines, la Russie s'est montrée plus brutale que jamais. Elle a demandé à la Grande-Bretagne et aux États-Unis d'évacuer Trieste. Elle a placé l'armée polonaise sous le commandement d'officiers de l'URSS. Elle a formulé cette grave menace: le 28 mai, un demi-million de communistes allemands envahiraient les zones britannique et américaine de Berlin. Voilà qui témoigne d'un état d'esprit, d'une attitude qui doit faire réfléchir tous les députés de tous les parlements démocratiques sur la menace que crée le communisme, et sur les armes légales à prendre contre ses actes manifestes et illégaux.

Depuis plusieurs années je réclame une déclaration nationale des droits de l'homme en vue de maintenir et de préserver nos libertés, de l'intérieur, et je souligne la nécessité de reconnaître notre responsabilité, en tant que Parlement, à l'égard de la Charte de l'ONU, par l'adoption de la déclaration des libertés. Or voici qu'aujourd'hui l'activité communiste dans notre pays et dans d'autres pays sous la coupe communiste pose un problème impérieux.

Tous ceux qui ont participé à la discussion ont reconnu au moins certaines vérités. Tout d'abord, la situation est grave dans le monde entier. Inutile de répéter à la Chambre que le communisme est exécrable. Nous le savons tous. Il y a cependant divergence d'opi-

nions sur les moyens à prendre pour enrayer le communisme et son activité au Canada et pour l'empêcher de saper les fondements de l'État, par des actes nuisibles.

Nous nous demandons si la législation actuelle répond bien aux exigences de notre époque. Tout naturellement, nous nous demandons ensuite quelles mesures ont été prises au cours des quelques dernières années, par le Gouvernement, qui représente la population du Canada, en vue d'appliquer la loi lorsqu'il s'agissait de restreindre la sourde activité des communistes. A-t-on eu recours à la loi? La loi est-elle efficace?

Reste à savoir si l'on fait maintenant observer la loi actuelle ou si l'on s'abstient de l'appliquer. Il faut ensuite se demander jusqu'à quel point le Canada doit protéger la sécurité tout en préservant la liberté. Ne l'oublions pas, la liberté est traditionnelle chez nous. Elle est, en outre, indispensable à notre régime parlementaire. Liberté, toutefois, ne signifie pas licence. Elle ne nous confère pas le droit d'agir comme nous l'entendons. Définie simplement, elle nous permet d'écouter notre conscience, à condition qu'en exerçant cette liberté nous nous abstenions d'empiéter sur celle des autres. Etre libre c'est posséder la liberté de parole, de culte et d'association. Je crois pouvoir ajouter, l'absence de toute réglementation injuste de la part de l'État. L'exercice de la liberté de parole ne suppose pas que nous ayons toujours raison. La liberté signifie simplement qu'il nous faut agir selon le dictamen du devoir. Elle ne signifie pas que nous soyons infaillibles. Sous l'empire de la loi, la liberté nous prive du droit de mal agir.

Nous fondant sur cette définition, reportons-nous au discours que M. Churchill prononçait il y a quatre ans à Fulton. Si jamais un homme d'État a prédit l'avenir, c'est bien lui à cette occasion. Il a signalé le danger qui planait sur le monde et la grave menace qui compromettait l'avenir des Nations Unies par suite de la politique d'expansion de l'URSS. Au pays même, ces jours derniers, il était affirmé dans *The Outlook,* livraison de mai 1950:

> L'offensive communiste de 1950 bat actuellement son plein. Pour la première fois, l'objectif principal est le Canada. Le Politburo moscovite a ordonné à ses agents de s'appliquer à ruiner l'économie canadienne.

Puis l'article ajoute:

> Tous les efforts seront déployés pour réaliser l'objectif principal au Canada, c'est-à-dire l'effondrement industriel.

Que disent le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre de la Justice (M. Garson). J'entends revoir leurs observations en général et ensuite, si le ministre de la Justice le veut, en détail. Si j'ai bien compris le sens des observations formulées par le premier ministre et le ministre de la Justice, la loi actuelle suffit.

> Les lois qui figurent dans les statuts...

On trouvera ces paroles du premier ministre à la page 2149 du hansard:

> ...dans le Code criminel, suffisent, si elles sont appliquées...

Je souligne les mots "si elles sont appliquées".

> ...aux mesures qu'imposent les actes manifestes commis contre la sécurité de l'État.

Le ministre de la Justice a également laissé entendre que la loi actuelle suffisait. Ne disait-il pas, ainsi qu'en fait foi la page 2202 du hansard:

> ...la portée de nos lois est suffisante pour obtenir des condamnations dans tous les cas où il est prouvé qu'il y a eu des actes manifestes.

Il cite ensuite, en les approuvant, les paroles que prononçait M. Meighen alors qu'il était sénateur. C'est quelque chose de remarquable, en vérité, que d'entendre un partisan du Gouvernement approuver les propos de M. Meighen. C'est pourtant ce qu'a fait le ministre de la Justice. Je sais qu'il n'a dans son ministère aucun nègre qui lui rédige ses discours. Il les prépare lui-même et les prononce tels quels. Parlant de l'article 98, il citait les propos que voici du sénateur Meighen:

> Le sénateur Meighen...

Qui songeait là à ceux selon qui même l'article 98 n'assimilait pas à un délit le fait d'avoir une opinion.

> ...a fait des observations bien acerbes: "Le mémoire...

Il s'agit du mémoire préparé par feu M. Lapointe.

> "...cite une opinion de Macaulay, selon qui l'acte n'est répréhensible et l'individu ne doit être puni que lorsque, après avoir nourri de mauvaises idées, il y donne suite au préjudice de l'État. Qui, au sein du Parlement ou ailleurs que dans un asile d'aliénés, soutiendrait le contraire?"

Je reconnais qu'on ne doit pas punir quelqu'un à cause de ses idées. Mais à ce compte-là, je demanderai au ministre comment, à titre de membre du Gouvernement et s'il est de cet avis-là, il peut participer à la destitution de personnes dans le service administratif, non pas à cause de leurs actes mais à cause des idées qu'on les soupçonne d'avoir.

L'article 98 a été présenté et est devenu loi en 1919. Il y a des parties de cet article qu'on ne saurait justifier en temps de paix. Et en faisant cette déclaration je suis dans l'excellente compagnie non seulement du ministre de la Justice, mais aussi de M. Lapointe,

de M. Bennett et de M. Meighen. Au cours de la campagne électorale de 1935, un des quatorze points du programme du parti libéral avait trait à l'abrogation de l'article 98. Après les élections, il a présenté une mesure portant abrogation de l'article 98. Le premier paragraphe se lit ainsi:

Est une association illégale toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou le but avoué est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada, par force, violence, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou par la menace de ces blessures ou dégâts, ou qui enseigne, préconise, conseille ou défend l'emploi de force, violence, terrorisme, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou de menace de ces blessures ou dégâts, dans le but d'accomplir ce changement, ou pour toute autre fin, ou qui par un moyen quelconque poursuit cet objet ou ce but avoué, ou enseigne, préconise, conseille ou défend, comme susdit.

Les articles qui suivent indiquent les moyens d'établir la preuve et les présomptions. Après les élections de 1935 il fallait s'exécuter. Le ministre de la Justice sourit. A cet égard, je citerai M. Meighen, que l'honorable sénateur considère une autorité en la matière parce que, en le citant, il a arrangé la citation à ses propres fins. J'ignore s'il a lu tout le discours, mais il s'est emparé d'un passage et n'a pas touché au reste.

L'hon. M. Garson: Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il y a lieu de mentionner que j'ai cité toutes les observations de M. Meighen se rattachant au point que je discutais alors.

M. Diefenbaker: On a déjà dit que d'aucuns peuvent citer l'Écriture sainte à leurs propres fins. Mon honorable collègue a cité M. Meighen, mais il n'a pas cité les paroles suivantes, que je relève à la même page 619 des *Débats* du Sénat en date du 20 juin 1936:

Ce projet de loi abroge l'article 98, il est vrai; mais, par un autre article, il rétablit l'article 98, ou tous ses effets, après l'abrogation. A certaines personnes, quelques-unes bien intentionnées, mais surtout aux communistes dont il fallait s'assurer le vote par la promesse de l'abrogation de l'article 98, le Gouvernement, par le présent bill, offre l'abrogation d'une main, mais la leur reprend de l'autre.

Ces paroles se trouvent au deuxième paragraphe qui suit celles que le ministre de la Justice a citées en les approuvant.

L'hon. M. Garson: Me serait-il permis de poser une question à mon honorable ami? S'il estime justes les paroles de M. Meighen qu'il vient de citer, pourquoi appuie-t-il le projet d'amendement à l'étude?

M. Diefenbaker: Si mon honorable ami veut bien patienter, je continuerai d'exposer l'argument et je lui poserai une question.

L'hon. M. Garson: Répondez d'abord à ma question.

M. Diefenbaker: J'en arrive à son point, car je comprends dans quelle situation il se trouve après avoir cité un extrait du compte rendu en en retranchant les passages pertinents.

L'hon. M. Garson: Est-ce un passage pertinent?

M. Diefenbaker: Voici la modification qu'on a apportée. L'article 98 a été abrogé et le nouveau paragraphe a été ajouté à l'article 133:

Sans restreindre la portée du sens de l'expression "intention séditieuse"...

Il s'agit des poursuites intentées pour sédition.

...quiconque publie ou met en circulation un écrit, un imprimé ou un document dans lequel est conseillé, ou enseigne ou conseille, l'emploi de la force, sans autorisation légale, comme moyen d'accomplir quelque changement gouvernemental au Canada."

L'article 98 a été supprimé. A sa place, on a créé, en vertu de la loi de la sédition, une présomption de culpabilité à l'endroit de quiconque conseille de changer par la force le gouvernement de notre pays, ou apporte son concours à pareil délit.

L'hon. M. Garson: Par la force. Puis-je poser ici une question?

M. Diefenbaker: Je vous en prie.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami appuie-t-il le projet de résolution présenté par son chef, dans lequel on s'oppose à l'article qu'il vient de citer?

M. Diefenbaker: Voici à quoi je m'oppose. Après avoir obtenu, au moyen de promesses, comme M. Meighen a dit, la suppression de l'article 98, après avoir obtenu des votes, vous avez créé un autre article,—et j'accepte les arguments du ministre,—suivant lequel il existe une présomption de culpabilité lorsqu'un particulier ou une organisation conseille, soit par écrit...

L'hon. M. Garson: Y êtes-vous opposé?

M. Diefenbaker: Un instant... qui, par la parole ou par la plume, préconise un changement de gouvernement par la force. Et comment le ministre s'acquitte-t-il de sa responsabilité? En admettant qu'il ait raison de prétendre que la loi loi actuelle suffit, je demande comment sept journaux publiés au Canada en langues étrangères, et qui dépassent les limites de la liberté de parole,—quelques-uns préconisent ouvertement le changement du gouvernement par la force,—sont-ils autorisés à jouir en ce pays de la plus entière impunité de la part du gouver-

nement? Pourquoi les communistes peuvent-ils parcourir le pays en tous sens pour y répandre leur doctrine du droit par la force, sans tomber sous le coup de cet article de la loi? Pourquoi n'y a-t-on pas recours? Pourquoi reste-t-il lettre morte? Si on l'appliquait, plusieurs de ceux qui prônent impunément un coup de force pour changer la constitution et le gouvernement de ce pays se verraient non seulement poursuivre, mais condamner. Aux termes de cet article 133 modifié, le poids de la responsabilité retombe sur l'accusé. Invoque-t-on cet article? Depuis quinze ans, on l'a invoqué deux fois. Durant quinze années, on n'a intenté que deux procès tandis que le communisme poursuit son travail sans relâche.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) disait lui-même, il y a un an, qu'il fallait modifier le droit criminel. Je ne demande pas qu'on modifie la loi.

L'hon. M. Garson: Bravo!

M. Diefenbaker: Je demande au Gouvernement et au ministre de la Justice d'appliquer la loi au Canada, afin de sévir dans les cas d'infractions et empêcher les malfaiteurs de chercher à saper les bases du gouvernement du pays en préconisant le recours à la force.

L'hon. M. Garson: Je veux m'assurer que je saisis bien l'argument du député.

M. Diefenbaker: Parfait.

L'hon. M. Garson: Prétend-il qu'en vertu de l'article dont il parle, il est maintenant possible de poursuivre et de condamner ces journaux sans adopter la proposition de résolution de son chef? Est-ce bien ce qu'il prétend?

M. Diefenbaker: Le ministre se trouve précisément dans cette situation. Tel a été son plaidoyer. Or, nous n'avons pas besoin de modifier la loi et j'accepte son argument.

L'hon. M. Garson: C'est ce que vous prétendez?

M. Diefenbaker: Je ne suis pas chargé d'appliquer la loi. Mais si nous avions un ministre de la Justice qui ne manifestait pas, à l'égard de cette question, la même attitude qu'il a adoptée à l'égard des meuniers, le communisme et ses menées n'auraient pas libre cours aujourd'hui dans différentes régions du pays.

Je m'appuie sur son argument pour démontrer qu'aux termes de l'article 133 il est possible de poursuivre et d'obtenir une condamnation. En vertu de cet article, en effet, l'accusé a perdu le droit de se défendre autrement qu'en répondant, à titre de témoin, à l'accusation portée contre lui.

L'hon. M. Garson: Ayant beaucoup de difficulté à obtenir des réponses, j'ose interrompre l'honorable député pour lui demander s'il accepte l'argument.

M. Diefenbaker: Je partage l'avis du ministre; j'invoque son argument.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député accepte cet argument, nous dira-t-il combien de poursuites ont été intentées en vertu de l'article 98 lorsque le gouvernement Bennett était au pouvoir? S'il l'ignore, je vais le lui dire.

M. Diefenbaker: Sous le régime Bennett, des poursuites ont été intentées en vertu de l'article 98 contre Buck et ses comparses.

L'hon. M. Garson: Une fois.

M. Diefenbaker: Et dans la cause Evans en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député me permettra sans doute de lui poser une question. Il me fait penser à quelqu'un qui cherche un chat noir dans l'obscurité, sans chandelle. On a soulevé la question des poursuites intentées en vertu de l'article 98 sous le gouvernement Bennett. Si le député veut se donner la peine de consulter les archives, il verra que ces poursuites ont été menées par M. W. H. Price, alors procureur général de l'Ontario, qui était chargé d'appliquer la loi dans la province.

M. Diefenbaker: Quand on lance une pierre dans un troupeau, la bête qui crie est celle qui a reçu le coup. Je ne me laisserai pas détourner du sujet. J'ai d'autres choses à dire. Le Gouvernement n'a pas usé de ses pouvoirs: il a joué avec le problème. Le ministre du Travail (M. Mitchell) demande des renseignements au sujet des poursuites de 1932 ou 1933.

L'hon. M. Mitchell: De 1930 à 1935.

M. Diefenbaker: J'ai ici une brochure publiée aujourd'hui même par la Gendarmerie royale. Je la cherchais quand on m'a interrompu. C'est un vieil argument. J'attendais cette interruption et c'est pourquoi j'ai apporté la brochure. Elle est publiée par l'Imprimeur du roi et s'intitule "Le respect de la loi et de l'ordre dans la démocratie canadienne". Elle traite de l'ensemble du problème. L'autre jour le ministre de la Justice (M. Garson) a fait écho aux paroles du premier ministre (M. St-Laurent). "Nous ne pouvons rien faire, a-t-il dit à toutes fins pratiques, ce sont les provinces qui en ont le pouvoir." Je pose cette question. Quel est l'organisme qui, chez nous, fait enquête sur les communistes et sur leurs agissements? C'est la Gendarmerie royale. Elle possède

les rouages voulus et travaille sept jours par semaine. On m'informe qu'elle garde à vue tout communiste dangereux qu'elle connaît au pays. Voilà l'organisme qui possède les renseignements. Le ministre de la Justice, de qui relève la Gendarmerie royale, remet-il à chaque mois, aux procureurs généraux des provinces un dossier des agissements des communistes dans leur province respective? Je ne demanderai pas au ministre de nier cela, mais je sais que s'il exposait les faits, il ne pourrait pas dire que l'on prend cette mesure. Évidemment, les services provinciaux appliquent la loi, mais ce sont des agents de la Gendarmerie royale qui déposent les renseignements. Ils entament les procédures et c'est la province qui administre ensuite la justice. Pourtant le ministre essaie de se soustraire à son devoir sous le prétexte fallacieux que la tâche incombe aux provinces, alors qu'il a la direction de tous les services et ne fait rien. Que dire de la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Garson: Parlant sur une question qui me touche personnellement, monsieur l'Orateur, je veux rectifier ici une affirmation que vient de faire l'honorable député.

M. Diefenbaker: Le ministre pourra me reprendre plus tard.

L'hon. M. Garson: C'est une affirmation qui me touche personnellement.

M. Diefenbaker: J'ai récemment entendu le ministre de la Justice formuler des affirmations qui ne concordaient pas avec les faits. Je ne me suis pas levé pour le contredire. J'ai attendu l'occasion propice.

M. l'Orateur suppléant: S'il s'agit d'une question de privilège...

L'hon. M. Garson: L'honorable député a dit...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant: Il ne faut pas interrompre celui qui a la parole, à moins qu'il y consente ou qu'on veuille soulever une question de privilège.

L'hon. M. Garson: Voici de quoi il s'agit. Le député m'a posé une question. Ce n'était peut-être qu'une figure de rhétorique, mais je voudrais y répondre.

M. Diefenbaker: Depuis novembre que je répète la même question au ministre, mais il n'a pas encore répondu. Pourquoi a-t-il empêché la publication du rapport sur la meunerie?

L'hon. M. Garson: Puisque l'honorable député attache tant d'importance à mon abstention de répondre à ses questions...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre s'explique-t-il toujours sur un fait personnel?

L'hon. M. Garson: Comme je le signalais...

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député attache tant d'importance aux questions posées au cours d'un débat, je tiens à lui répondre. Comme l'honorable député le sait fort bien...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Lake-Centre a la parole.

M. Diefenbaker: Peu m'importe ces fantoches; je termine l'exposé de ma thèse. Si le ministre de la Justice croit que par des interruptions contraires au Règlement il m'empêchera de citer des extraits du volume...

L'hon. M. Garson: A propos d'un fait personnel, je prie le député de se rétracter.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

Des voix: Rétractez.

M. Diefenbaker: Dans son discours, mon honorable ami a affirmé ce qui revient à dire: "Nous ne pouvons agir; c'est de la compétence des provinces". Or c'est faux. Je le répète, il a sous ses ordres la Gendarmerie royale qui est à l'œuvre par tout le pays et qui possède tous les renseignements. Demande-t-il d'intenter des poursuites? S'il le fait, les procureurs généraux des provinces intéressées s'en occuperont. De quelle autorité la Gendarmerie royale jouit-elle? Voici un extrait de la brochure dont j'ai parlé il y a un instant; elle s'intitule *Fonctions et sphère d'activité des corps policiers:*

> La Gendarmerie royale, corps policier fédéral, est dirigée par un commissaire qui fait rapport à un ministre de la couronne désigné "ministre chargé du contrôle de la gendarmerie". (Celui de qui elle relève présentement détient le portefeuille de la Justice).
>
> La Gendarmerie s'occupe d'abord d'appliquer les lois fédérales par tout le pays mais, par suite d'une entente spéciale conclue avec l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard, elle remplit dans ces six provinces le rôle de corps policier provincial.

Y a-t-il des méfaits dans ces six provinces? Y a-t-on décelé de l'activité communiste?

Le très hon. M. Gardiner: La police provinciale le dit; c'est le même corps policier.

M. Diefenbaker: A-t-on constaté de l'activité communiste dans les autres provinces? Chaque fois qu'il y a dénonciation ou que des renseignements sont fournis aux procureurs

généraux des provinces, il faut intenter des poursuites par l'entremise des provinces. Pourquoi les autorités s'en sont-elles abstenues? Pourquoi n'appliquent-elles pas la loi? Le paragraphe 4 de l'article 133 porte sur la présomption de culpabilité. Comme il en est question dans la loi, pourquoi ne pas appliquer cette disposition? On critiquait l'article 98 parce qu'il imposait la charge de la preuve à l'accusé. C'est pourtant ce que prévoit le paragraphe 4 de l'article 133.

Je me reporte à 1944 et 1945. Pourquoi le ministre ne fait-il pas observer la loi? Songeons aux ravages que le communisme a causés dans d'autres pays. Il n'est pas nécessaire de se livrer à la chasse aux sorciers. C'est une ligne de conduite que je réprouverais comme le ministre l'a fait. Cependant ouvrons les yeux: la preuve est certes évidente si nous tenons compte de l'activité du danger que présente la partie exposée de l'iceberg, comparaison dont on s'est servie aujourd'hui. Alors, pourquoi la loi n'est-elle pas appliquée? Je me souviens de l'entrevue accordée par Tim Buck le 26 juin 1944. Voici ce qu'il affirmait:

...au cours d'un interview, qu'on avait "mal compris" l'invitation qu'il avait faite au premier ministre Mackenzie King de se rallier à son parti. Je lui ai simplement donné à entendre, a dit M. Buck, que si ses lois se libéralisaient,—au sens général,—que s'il allait dans notre sens maintenant, nous pourrions lui prêter notre concours à la Chambre des communes, lorsque les partis se seront morcelés après les prochaines élections.

Que disait alors M. McLean, organisateur libéral? Le propos que voici est authentique.

Le parti libéral accueille volontiers la collaboration de tous au Canada, en vue de la mise à exécution du programme et des principes libéraux, car nous sommes sûrs que ce programme constitue la seule réponse véritable aux problèmes qui se posent au Canada...

Voilà la réponse de M. McLean, directeur de la Fédération. Je me rappelle aussi l'élection complémentaire de Grey-Nord, tenue cette année-là. Ces gens sont sortis du camp de concentration pour participer à la campagne électorale. J'aimerais savoir pourquoi, au cours de cette période de quinze ans, il n'y a eu que deux poursuites. Depuis quatre ou cinq ans, l'avance du communisme est manifeste de par le monde; on remarque chez nous un redoublement d'activité. J'ai demandé pourquoi, dans ces conditions, le ministre de la Justice cherche à jeter de la poudre aux yeux en tâchant d'expliquer pourquoi on n'a pas eu recours à la loi, qui, selon lui, suffit amplement. Il me semble que si on voulait seulement se donner la peine d'appliquer cette loi, dans son état actuel, on obtiendrait de réels résultats. Je ne me présente pas ici afin de renier ce en quoi

[M. Diefenbaker.]

j'ai toujours cru. Je partage l'avis du Gouvernement lorsqu'il veut entraver le communisme. L'expérience a montré que partout où cette méthode a été essayée, elle a échoué, en Russie, en Tchécoslovaquie, en Italie et en Suisse. On a interdit pendant dix-sept ans le parti communiste en Russie. On l'a interdit en Tchécoslovaquie, et en Italie, sous Mussolini, pendant dix-sept ans. En Suisse, l'interdiction a duré plusieurs années. On tente maintenant la mise hors la loi en Australie. Il me semble que l'opinion publique au Canada réclame des gestes.

A mon avis, il est temps de recourir chez nous à la répression dans le cadre de nos lois actuelles, en ce qui concerne ceux qui voudraient conquérir le pouvoir par la force. Là où il y a acte manifeste, là où il y a paroles prononcées en public, à cette fin, il faut que le Gouvernement cesse de se dérober, qu'il ne se contente plus de discours grandiloquents sur les méfaits du communisme, mais qu'il nous fasse part, enfin, de son intention de faire respecter la loi.

Nous avons trop vu de cas où, depuis que le ministre actuel de la Justice occupe son poste, des lois sont restées lettre morte. D'ordre du ministre du Commerce (M. Howe), il a jugé que la loi ne devait pas être appliquée. Le rôle du procureur général du pays c'est d'appliquer la loi. Le ministre a cité le très honorable M. Meighen pour dire que la transition de l'article 98 à l'article 133, en effet, laissait encore la responsabilité à ceux qui parlent ouvertement d'actes manifestes contre l'État. S'il a raison de dire que la loi est suffisante, que sa déclaration se traduise par des actes. Si la loi suffit, aucun communiste n'a rien à craindre au sujet de la manière dont elle est appliquée. La loi n'est efficace et puissante que dans la mesure où le ministre de la Justice veut l'appliquer. Lui et le premier ministre disent que la loi est suffisante; qu'ils l'appliquent donc; si elle ne l'est pas, qu'ils la mettent à jour.

Recourons à la loi et utilisons-la telle quelle; assurons aux Canadiens que notre pays ne sera pas sapé à sa base par ceux qui n'ont rien à craindre des pièges de la poursuite, dont a parlé le premier ministre. Les déclarations ont leur place. Les lois sont importantes dans les statuts. Quand des communistes peuvent parcourir le pays pour préconiser le renversement de notre régime par la force, distribuer des journaux prêchant la même doctrine, je crois que le moment est venu de commencer à appliquer la loi, de recourir à la loi telle qu'elle existe et à rien d'autre, afin que les délinquants s'aperçoivent qu'ils auront l'occasion, eux qui aiment le

rideau de fer, de séjourner derrière des barreaux de fer s'ils enfreignent manifestement la loi.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'aimerais en quelques minutes, exposer l'attitude de notre parti à l'égard de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis. Mais auparavant, j'aimerais formuler quelques commentaires au sujet du thème général de la discussion. Au cours du débat, très utile à mon avis, on a dit beaucoup de choses au sujet du communisme. Personne encore n'a décrit cette plaie, qui me répugne, en termes assez forts pour nous plaire. Nous la méprisons. Nous la combattons ouvertement depuis la fondation de notre groupe. Certains parmi nous combattent le communisme depuis peu de temps après la première Grande Guerre, au moment où des cellules communistes se répandaient dans tous les pays du monde.

Nous croyons qu'on aurait pu détruire le communisme dans l'œuf en 1917, mais des hommes perfides se sont chargés de le nourrir et de le propager depuis son enfance. Tel n'est pas, cependant, le sujet de la discussion. Nous avons, de toutes façons possibles, dirigé l'attention sur le communisme. Au moment où notre groupe s'est constitué, nous croyions que nos efforts étaient plutôt vains. Peu de gens répondaient à notre appel. Mais nous nous réjouissons aujourd'hui à la pensée qu'un si grand nombre de Canadiens ont entrevu les dangers inhérents au communisme, la menace qu'il fait peser sur la sécurité du pays et de ses citoyens.

Depuis longtemps, nous comprenons que le communisme est une manière de penser, un état d'esprit. Dans ces conditions, il me semble évident qu'on ne saurait l'interdire au moyen d'une loi du Parlement ni d'un décret d'un fonctionnaire quelconque. C'est seulement lorsque cette manière de voir se manifeste en actes qui peuvent menacer la sécurité du pays que nous nous y attaquons au moyen du recours à la loi.

Un grand nombre d'honorables préopinants ont prétendu que le communisme au Canada a rétrogradé. Il me semble que le premier ministre (M. St-Laurent) l'a dit, ainsi que d'autres que j'ai entendus. C'est peut-être exact. Il est possible que le chiffre des communistes, membres du parti, ait diminué chez nous. Il se peut qu'il soit bien moins élevé qu'il ne l'était il y a quelques années. Qu'on me permette pourtant de rappeler que c'est moins des membres véritables du parti que vient le danger, que des crypto-communistes ou sympathisants. Il se peut que ceux-ci soient nombreux chez nous, bien plus nombreux qu'on ne saurait le croire. C'est ce qui se passe aux États-Unis, qui ne doivent pas être tellement différents de nous.

Voici un article paru dans le *Citizen* du mercredi 3 mai. Il s'agit du compte rendu d'un discours prononcé à New York par M. J. Edgar Hoover du *Federal Bureau of Investigation* américain devant je ne sais plus quel groupement. La rubrique est celle-ci: "Il n'y a que 55,000 communistes aux États-Unis, mais un demi-million de sympathisants."

...Aux États-Unis le parti communiste ne compte qu'environ 55,000 membres, mais il trouve sa véritable force dans les 500,000 sympathisants qui sont prêts à exécuter ses ordres.

Hoover a fait cette estimation du nombre de membres munis de cartes que compte le perfide parti communiste, et de ses sympathisants, à une réunion de loges maçonniques, hier soir.

L'estimation qu'a faite Hoover du nombre de membres du parti communiste est conforme aux rapports récents selon lesquels les adhérents de ce parti sont moins nombreux depuis la fin de la guerre. On estime qu'il y en avait de 75,000 à 100,000.

Il a dit que ces éléments subversifs constituent un véritable danger pour les États-Unis,—malgré leur faiblesse numérique,—et il a prédit qu'on détruirait leur influence.

Espérons, monsieur l'Orateur, que la dernière partie de la déclaration de M. Hoover est vraie et qu'on détruira en effet l'influence de ces gens.

Que ferons-nous au sujet des éléments et des organismes subversifs au Canada? Il y a chez nous d'autres éléments subversifs que les communistes. J'ai beaucoup réfléchi sur les mesures à prendre à ce sujet. Je ne saurais dire en termes explicites ou complets ce que nous devrions faire pour protéger notre pays contre ces éléments subversifs. Je ne chercherai pas à exposer une formule ni un programme détaillé, mais j'ai certaines idées qui seraient de nature à amoindrir les dangers, si on les appliquait.

Tout d'abord il importerait que nous nous rendions compte de certaines choses. Il ne sert à rien de chercher à combattre une force que nous ne comprenons pas. Inutile de prendre des mesures au sujet de cette situation dangereuse si nous n'avons pas une connaissance approfondie des causes qui font surgir le communisme et les autres doctrines subversives. Voici, à mon sens, une des choses qui donnent prise au communisme: il fleurit chaque fois qu'un pays ou un peuple fait bon marché de la vie et des souffrances humaines. Durant la guerre, tous les pays en cause ont appris à leurs jeunes à tuer avec aussi peu de scrupule que s'il s'agissait d'écraser une mouche. Ils leur ont inculqué cet état d'esprit. Aussi, la guerre terminée, partout dans le monde on faisait peu de cas de la vie et de la souffrance humaines. Les deux parties au conflit ont ainsi formé les jeunes, de sorte qu'une n'était pas pire que l'autre. Dans ces circonstances, comment pouvait-on faire

autrement que de susciter de l'indifférence à l'égard de la souffrance et un déclin de la valeur de la vie humaine?

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, qu'une fois ancrées, ces idées ne disparaissent pas dans un an ni dans cinq ans. Il faut, pour oublier, beaucoup de temps et de doigté ainsi que plusieurs années d'éducation dans l'art des relations entre humains, art qui attribue beaucoup de valeur à la vie humaine et aux droits de l'homme, art dans lequel les âmes sont élevées dans l'esprit de l'homme, à une dignité et un respect supérieurs à ceux que nous ayons jamais connus.

Le communisme, qui se trouve bien d'un climat où il est fait bon marché de la vie et des souffrances humaines, péricliterait dans une atmosphère où l'on attache une grande importance aux valeurs humaines. Un moyen de supprimer le communisme consisterait donc à souligner, dans nos systèmes d'enseignement, toute l'importance qu'il convient d'attacher à la santé, au bonheur, à la liberté et à l'enthousiasme de l'homme, quelles que soient sa couleur, sa race ou sa religion. Il faut pour cela que notre manière d'envisager le mode de vie canadien soit imprégnée de levain spirituel. J'ai été agréablement étonné d'entendre un si grand nombre d'opinants parler, au cours du présent débat, du besoin d'un retour aux valeurs spirituelles. Le communisme, c'est le matérialisme athée complètement déchaîné. Je crois que nous devrions, au Canada, faire le point. Nos idées sont peut-être tout aussi matérialistes que celles que nous combattons. Je suis convaincu qu'il nous sera impossible de lancer une offensive contre le communisme et les autres doctrines subversives qui peuvent gagner la guerre froide, tant que nous ne dissiperons pas le brouillard et l'illusion qui nous aveuglent.

Le texte du projet d'amendement dont nous sommes saisis exprime cette illusion. Aucun programme de simple opposition n'aura jamais raison des marxistes dans un pays. Cela devrait être évident. Une idéologie positive, primordiale, mettant en jeu toutes les forces spirituelles, en viendra à bout, comme je l'ai moi-même constaté.

J'aimerais avoir le temps de répéter les observations que j'ai eu l'avantage de formuler en Allemagne où un organisme,—il serait peut-être plus juste de dire un mouvement,—appelé "Réarmement moral" était à l'œuvre parmi les mineurs et les ouvriers des aciéries, dont plusieurs étaient communistes, fascistes ou nazis. J'ai moi-même vu de ces gens se rendre compte qu'ils avaient suivi un matérialisme athée et lorsqu'ils se mirent à considérer la vie et ses problèmes du point de vue spirituel, ils se sentirent plus heureux et plus satisfaits de vivre. Délaissant le communisme ils formèrent un mouvement et cherchèrent à aider leurs anciens camarades communistes à découvrir l'art de vivre heureux.

Je reconnais avec le premier ministre (M. St-Laurent) que l'une des plus grandes tâches à accomplir, c'est de faire en sorte que la démocratie fonctionne, comme elle devrait le faire, à l'avantage des particuliers. Si la démocratie est réhabilitée et renforcée, si on la fait fonctionner comme elle le devrait, je suis persuadé que le communisme ne constituera pas une menace bien grave à la paix et à la sécurité. N'oublions jamais, monsieur l'Orateur, que pour renforcer la démocratie il faudra prévoir des moyens satisfaisants et efficaces de conjurer la crise économique. Les honorables députés se sont-ils jamais demandé ce qui se produirait dans les démocraties du monde, si Staline abandonnait soudainement la ligne de conduite qu'il suit depuis quelques années?

S'il disait aux peuples du monde: "Regardez, nous n'avons pas voulu mener une guerre sourde d'un caractère impérialiste; ce que nous voulons, c'est la paix. Nous sommes prêts à signer la paix pour quinze ans." Naturellement, nous ne le croirions pas tout d'abord parce que jusqu'ici, à notre connaissance, ni lui ni ses partisans n'ont jamais dit la vérité. C'est pourquoi, nous ne le croirions peut-être pas sur parole au début; mais, après quelque temps, nous le croirions.

Un membre éminent du parti conservateur-progressiste a soulevé cette question il y a quelques jours devant un auditoire restreint où je me trouvais. La manœuvre la plus habile que Staline pourrait tenter aujourd'hui serait d'annoncer que son pays et lui veulent la paix, de changer de politique et de conclure des traités de paix pour une période, disons, de quinze ou vingt ans. Et pourquoi le serait-ce? Parce que cette manœuvre sèmerait le désarroi dans le camp de la démocratie. Le jour où les démocraties auront à écouler la production de leurs pays, sans pouvoir en affecter la meilleure part à des fins de guerre, combien de temps, pensez-vous, faudra-t-il pour qu'elles connaissent la dépression? N'oubliez pas que Staline voit loin, et qu'il le sait. Staline et ses Russes vont prendre les mesures qui sont le plus susceptibles de répandre le communisme russe par tout le monde. Ne restons pas les bras croisés.

Que ferions-nous, si nous n'étions pas forcés de dépenser 400 ou 500 millions, comme nous le faisons, en préparatifs de guerre? Si

nous voulons faire face à la menace, monsieur l'Orateur, et avoir une démocratie vraiment agissante, comme dit le premier ministre, il faut la rendre agissante. Il nous faut, dans ce cas, chercher le moyen de produire en vue de la consommation, non de la destruction.

En deuxième lieu, il nous faut chercher les moyens de combler l'écart entre la production nationale brute et le revenu national de notre peuple, afin de lui rendre possibles l'achat et l'usage des biens que nous produisons. Troisièmement, nous devons rechercher le commerce libre et la collaboration pacifique avec tous les pays du monde, et leur fournir toute l'aide qu'il nous est possible de leur assurer à même l'abondance de notre production.

Les communistes, c'est-à-dire les agents de Moscou, souhaitent voir les démocraties en proie à la crise, parce qu'ils savent bien que leur cause croît surtout au sein du chômage, de la pauvreté et de la misère. Monsieur l'Orateur, en parlant de crise économique et de chômage, n'oublions pas que, à mesure que se généralise le chômage dans un pays, les premiers à en tirer parti sont les organisateurs communistes. N'oublions pas que, si nous voulons voir se multiplier les communistes au Canada, le meilleur moyen c'est de demeurer indifférents envers ces jeunes gens qui sont victimes du chômage, même s'il s'agit de chômage saisonnier.

J'ai eu, il y a un peu plus d'une semaine, une expérience que j'estime précieuse. J'étais invité à parler devant une organisation qui s'appelle le Congrès canadien des chômeurs. J'ai recueilli autant de renseignements que j'ai pu sur leur compte, pour découvrir que quelques-uns d'entre eux étaient communistes, ce qui ne m'a pas empêché de me rendre à leur invitation. Je voulais savoir par moi-même quelle était leur technique et voir de mes yeux qui serait présent. J'y suis donc allé. Malheureusement, j'étais le seul membre du Parlement à assister à cette réunion. Je n'adresse aucun reproche à mes collègues, car je comprends pourquoi ceux qui avaient été invités à cette assemblée n'y sont pas allés. Mais je tiens à vous dire que, lorsque j'ai pénétré dans cette salle de la rue Bank, j'ai assisté à un spectacle que je n'oublierai pas de sitôt.

A de petites tables disposées autour de la salle se trouvaient des groupes de trois à quatre jeunes gens,—très jeunes,—et des hommes âgés, la plupart très vieux. Mais, parmi eux s'étaient faufilés des embobineurs formés à l'école de Moscou et dont quelques-uns semblaient posséder toutes les finesses des magiciens. Ils servaient à ces jeunes garçons, ces jeunes filles et ces vieillards du café, des eaux gazeuses et des saucisses fumées dans de petits pains. En somme, ils contentaient la gourmandise des invités et se disaient leurs amis.

Il est plus facile de croire qu'un homme est votre ami quand il vous remplit le ventre, surtout si ce ventre est plus souvent vide que plein. Il est plus facile de croire qu'un homme est votre ami quand il cause avec vous et vous dit des paroles d'encouragement car, même si elles sont mensongères, ces jeunes gens l'ignorent.

Arrivé tôt, j'ai eu l'avantage de suivre les délibérations pendant environ quarante minutes, de sorte que j'ai pu me rendre assez bien compte de ce qui se passait avant d'être invité à prendre la parole. J'ai entendu l'organisateur du groupe donner lecture, afin d'en obtenir l'approbation, du mémoire qu'on devait présenter au premier ministre du Canada au nom des chômeurs du Canada. J'en ai ici un exemplaire que j'ai annoté afin de m'y reporter rapidement lorsque j'aurais la chance d'en parler.

Invité enfin à la tribune, j'ai pris la parole. Je savais que ces gens étaient de jeunes innocents, peut-être de dignes Canadiens, que ces meneurs expérimentés avaient simplement fourvoyés dans cette affaire. A ces jeunes, j'ai demandé: "Tenez-vous à exposer votre cause aux autorités?" Ils m'ont répondu qu'ils y tenaient évidemment." Très bien, leur ai-je alors répondu, je puis vous assurer que vos problèmes suscitent la sympathie d'un très grand nombre de Canadiens, mais vous ne pouviez choisir de ligne de conduite plus propre à vous faire perdre la chance d'exposer vos griefs." Puis, m'en prenant au mémoire, je leur en ai signalé les excès de langage et leur ai montré comment il tendait à soulever et à enflammer plutôt qu'à convaincre.

Pendant que les jeunes gens m'écoutaient, les personnages assis à la table rageaient. N'eût été la présence de ces jeunes gens bien disposés à mon égard, j'aurais pu recevoir un coup sur la tête et me faire jeter dehors. Cette pensée, toutefois, ne m'a pas inquiété. Car ces jeunes hommes et jeunes femmes entraînés par ces meneurs et organisateurs communistes, méritent d'être sauvés. Et le seul moyen de le faire c'est de leur exposer la vérité. C'est pourquoi, chaque fois que nous sommes invités à parler à ces gens, allons-y, pour l'amour du ciel. Allons leur dire la vérité et qu'importe le nombre de ceux qui ne sont pas du même avis.

Il nous faut surveiller ce qui se passe chez les chômeurs. Ces prochaines années, c'est parmi ces malheureux sans emploi, sans ressources suffisantes, que le communisme se manifestera davantage. Il semble bien que nos communistes n'aient pas réussi à se ren-

dre maîtres des syndicats ouvriers canadiens. Ils ont pourtant bien essayé. Ayant échoué de ce côté-là, les communistes, j'en suis convaincu, s'occuperont maintenant des chômeurs. Ils ont adopté pour objectif principal d'organiser les chômeurs d'un océan à l'autre, de les enflammer, d'en faire des sympathisants. Nous savons comment faire face à une telle situation. Je veux croire que nous aurons le courage de prendre les mesures qui nous paraissent équitables. Nous devons veiller à ce que ces gens, ces beaux parleurs, n'aient pas la faculté d'en trop organiser.

Je suis loin d'avoir épuisé la liste des mesures que nous devrions prendre, et je n'ai pas l'intention de le faire. Puis-je ajouter en terminant qu'il nous faut exercer une vigilance de tous les instants. Inutile de répéter aux membres de la Chambre des communes que la liberté a toujours été assurée au prix d'une éternelle vigilance. Le communisme et autres doctrines subversives ont été conçues dans le dessein de supprimer la liberté humaine, dans le dessein d'asservir les hommes. C'est pourquoi il faut avertir tout Canadien d'être plus vigilant que jamais.

Je crois me faire l'interprète de la population canadienne en disant que ce qu'elle veut c'est que les gouvernants, et ceux qui ont mission d'appliquer la loi, exercent la plus grande vigilance. Le peuple canadien réclame que l'on intente les poursuites les plus vigoureuses et, je souligne ce point, les plus justes, contre toute action séditieuse manifeste qui pourrait menacer la sécurité de notre peuple, d'où que puissent émaner ces agissements, que ce soit de la part des communistes, des fascistes ou autres. Nous ne pouvons, en toute justice, viser uniquement les communistes, parce qu'il existe peut-être d'autres groupes aussi indésirables.

La population canadienne exige que le gouvernement, responsable de l'administration du pays, intente des poursuites, avec énergie mais justice, à l'égard de tout acte séditieux ou de nature à saper la sécurité de l'État, de la nation ou de ses citoyens. Toutefois, il me semble que la proposition d'amendement du chef de l'opposition n'est pas rédigée de façon à atteindre ce but. En fait, j'ai eu beaucoup de peine à comprendre ce qu'elle signifiait. J'estime, cependant, que la motion du chef de l'opposition a servi une fin utile. Elle a certes démontré au Parlement le danger du communisme, des doctrines subversives et de tout ce qui tend à renverser le pouvoir établi. En outre, la discussion a permis de mieux alerter la population qu'en tout autre temps depuis mon arrivée à la Chambre.

[M. Low.]

A mon avis, il est bon de démontrer périodiquement au public quels dangers insoupçonnés nous menacent. Je félicite donc le chef de l'opposition d'avoir présenté son projet d'amendement. Cependant, comme il a maintenant servi une fin utile et comme il est rédigé en termes vagues, qui ne précisent pas les dispositions à prendre, je propose que la Chambre autorise le chef de l'opposition à retirer son projet d'amendement. Nous pourrons ensuite aborder autre chose.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui donnent raison au chef de l'opposition de vouloir concentrer l'opinion publique au Canada sur les dangers du communisme. Pour cette raison je pense qu'on n'a pas gaspillé les quelques heures consacrées à l'étude de cette question. J'ai suivi le débat assez attentivement. Je ne me prononcerai pas sur l'efficacité des lois du Canada pour faire face à la menace qui plane sur nous depuis quinze ou vingt ans. Je ferai part de certaines mesures qu'on pourrait prendre en vue d'atténuer les ravages du communisme au Canada. J'ai pratiqué le droit dans une ville du Cap-Breton il y a plusieurs années. En 1915, quelques jeunes mécontents organisèrent une sorte de société fabienne. Avant la fin de la guerre, un certain monsieur devint président de cet organisme et je crois que c'est lui qui a introduit les principes du communisme dans notre partie du pays.

Un jour, au bout de quelques années, on le traduisait devant les tribunaux sous l'accusation d'avoir en sa possession des écrits séditieux dont on s'était servi pour enseigner les bienfaits du communisme aux jeunes et à plusieurs personnes d'âge mûr de la ville. Il a été condamné à deux ans de détention au pénitencier sous l'accusation de sédition. L'école où on se servait de ces ouvrages a été fermée. J'étais membre de la Chambre des communes quand on a présenté une pétition demandant sa libération conditionnelle. J'étais au nombre de ceux qui sont allés demander au ministre de la Justice de faire droit à l'objet de la pétition et de libérer cet individu conditionnellement. Je crois que c'était une excellente chose, car jusqu'alors on en faisait le martyr d'une cause glorieuse.

Lorsque j'étais étudiant, un de nos professeurs de troisième année nous donnait un cours de dix-huit conférences sur le communisme en tant que philosophie. Il est regrettable qu'on n'en ait pas fait autant dans d'autres maisons d'enseignement du pays. Bien entendu, le communisme n'était pas considéré à l'époque comme un plan de domination mondiale ni autre chose de ce

genre. Notre vieux professeur nous disait, je m'en souviens très bien, que le mouvement communiste, qui ne s'était pas encore étendu à la Russie, finirait par chercher à dominer le monde. Quelques années plus tard, ayant gagné assez d'argent pour m'inscrire à la faculté de droit de l'Université Dalhousie, j'ai eu un autre professeur remarquable; il enseignait le droit international. J'ignore si d'autres députés fréquentaient l'Université Dalhousie à l'époque. M. Weldon, notre professeur de droit international, insistait constamment sur le danger du communisme dans les relations internationales.

Dans la ville où j'ai pratiqué le droit, Glace-Bay, le communisme était assez répandu. Plusieurs de ceux qui s'intéressaient au mouvement s'imaginaient être communistes, mais ils ne l'étaient pas réellement. Ils ne comprenaient pas la doctrine communiste. S'ils avaient su en quoi consiste vraiment le communisme, des centaines de ceux qui adhéraient au mouvement auraient fui ces réunions comme la peste.

Le collège où l'on m'a enseigné le mal auquel conduit le communisme a entrepris un programme dans les régions minières et sidérurgiques du Cap-Breton. A ses propres frais, il a organisé ce qu'on a appelé un programme d'études postscolaires; il s'agissait de cercles d'études postscolaires établis généralement dans les centres industriels. On s'est organisé au point de vue économique afin d'enseigner aux vieux et aux jeunes les éléments de l'économie politique et l'art de se tirer d'affaires grâce au mouvement coopératif. Les deux furent mis sur un même plan. Je crois, monsieur l'Orateur, que ce mouvement a fait plus pour enrayer le communisme dans cette région,—il l'a effectivement enrayé,—que toutes les lois criminelles qu'on pourrait incorporer dans nos statuts, qu'elles soient applicables ou non.

Selon moi, il faudrait une nouvelle croisade religieuse au Canada. Toutes les confessions religieuses devraient s'unir pour entreprendre une croisade de ce genre afin de signaler aux gens l'influence néfaste du communisme, non pas en tant que force économique mais en tant que force antichrétienne. Nos universités, petites et grandes, devraient également collaborer à ce mouvement. Malheureusement, si la réalité est comme on le rapporte, je crains que plusieurs de nos universités ne mettent l'accent sur l'économie. Je crois que les gouvernements locaux et le gouvernement fédéral devraient collaborer en ce qui concerne nos universités. Je crois qu'on devrait forcer les universités à s'organiser et à collaborer à cet égard au lieu de tolérer une situation où certains professeurs peuvent fermer les yeux et permettre à leurs élèves de tenir des réunions communistes, et ainsi de suite.

Depuis qu'on a commencé à discuter ce sujet, j'ai eu une conversation avec un homme bien intentionné qui avait des idées sur le communisme. Naturellement, il ne s'agit pas d'un membre de la Chambre. Il m'a dit que ce serait reculer les aiguilles de l'horloge que de priver les communistes et tout autre mouvement de la liberté de parole, de la liberté de presse, etc. Il m'a dit: "Voyez ce qu'on fait en Angleterre." Je ne comprends pas de la même façon que lui l'expression "reculer les aiguilles de l'horloge". Je ne crois pas que les aiguilles doivent être reculées en ce qui a trait au temps. Je ne crois pas, non plus, qu'on doive le faire en ce qui a trait aux vérités éternelles. On signale souvent que l'Angleterre fait ceci, qu'elle fait cela. Les Anglais n'ont pas manqué de reculer les aiguilles de l'horloge, en ce qui concerne la liberté, quand ils ont décapité Charles I. Mais l'Angleterre a déplacé les aiguilles dans l'autre direction lorsqu'elle a supprimé la peine capitale pour le vol d'un pain.

Je ne veux pas ramener les aiguilles de l'horloge dans cette direction, mais je ne veux pas non plus qu'elles restent où elles étaient, tant en Angleterre que chez nous. Nous sommes tous fiers des glorieuses institutions qui nous viennent de là-bas. Nous sommes tous fiers de la Constitution que nous a léguée la Grande-Bretagne. Nous sommes tous fiers des lois justes qui nous viennent d'Angleterre. Mais à titre de citoyen canadien, monsieur l'Orateur, je ne veux pas que les communistes jouissent ici de la même liberté que dans la Métropole. Je n'accorde à aucun citoyen canadien le droit de répandre les principes communistes sur les places publiques, dans les journaux ou autrement. Si l'on juge ces principes à leur propre valeur, je prétends que c'est aujourd'hui une action criminelle.

Je n'entends pas prendre part à la discussion sur la question de savoir si la proposition d'amendement est justifiable ou si nous avons déjà des lois suffisantes. Encore une fois, la discussion aura donné d'utiles résultats, à mon avis, et il y a lieu de féliciter le chef de l'opposition (M. Drew) d'avoir soulevé la question afin que la population puisse concentrer son attention sur cette plaie. Je crois que ce n'est pas la première fois que l'honorable député parle du communisme. Il y a quelques années, la revue *Maclean's* publiait des articles dont il était l'auteur. Ces articles, qui auraient dû faire comprendre à la population la gravité du péril, n'ont pas empêché que même aujourd'hui beaucoup d'entre nous

n'ont aucune idée des conditions qui existent en Russie, ni de la puissance du communisme. J'ai essayé, mais en vain, l'autre jour, d'obtenir quelques exemplaires de ces articles.

Il y a quelques instants, j'ai parlé d'une croisade. Elle ne devrait pas être conduite comme les anciennes croisades, à coup d'épée, mais avec les armes fines de la logique et de la morale chrétienne. J'ai une autre proposition à faire. Quand j'étais juge en Nouvelle-Écosse, j'ai été saisi un jour d'une requête d'habeas corpus de la part de dix-sept hommes de l'Ouest du Canada qu'on voulait renvoyer dans leur ancienne patrie. Les requérants ne s'opposaient pas à la procédure prise, mais ils demandaient d'être libérés par habeas corpus et certiorari, en prétextant qu'ils n'avaient commis aucun acte répréhensible au Canada et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de les renvoyer dans leur pays d'origine puisqu'ils avaient été admis au Canada comme immigrants, et ainsi de suite. J'ai cru bon de fournir à la Gendarmerie royale du Canada la chance de prouver ce que ces hommes avaient fait au Canada. Un des membres de la gendarmerie qui avait été appelé comme témoin est un homme dont plusieurs ont entendu parler. Il avait passé quelque temps au sein d'une cellule communiste dans l'Ouest, alors qu'il était encore membre de la gendarmerie, mais à l'insu de tous. Au cours du procès, il exposa comment fonctionnait l'organisation communiste et il prouva que ceux qui réclamaient la liberté par habeas corpus avaient fait partie de cette organisation.

Je n'avais pas besoin de plus ample preuve. Bien que la Cour suprême du Canada ait été saisie de la cause, ces hommes furent envoyés outre-mer. Je propose au ministère de la Justice et au Gouvernement que tout communiste reconnu, qui n'est pas citoyen de notre pays, soit envoyé dans les pays où le communisme domine. Il suffirait de la collaboration des ministères de la Justice et de l'Immigration.

C'est la seule raison pourquoi j'ai cru, l'autre jour, participer à la discussion. Je ne veux pas faire un sujet d'intérêt personnel du cas que je porte à l'attention du Gouvernement, mais je ne serais pas surpris que les personnes intéressées aux journaux qu'a mentionnés l'autre jour le chef de l'opposition ne soient ni communistes, ni sujets canadiens, et ce serait une façon de régler la question.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je ne parlerai pas longtemps, monsieur l'Orateur, parce qu'on a à peu près tout dit. Je crois que le chef du crédit social (M. Low) a mis le doigt sur le nœud du problème. Ce n'est pas avec des mots, ni par des mesures législatives que nous allons guérir le mal.

Je n'aurais pas pris la parole si l'honorable préopinant ne m'avait pas provoqué. Il s'est appuyé sur un incident survenu dans sa localité en 1915, pour soutenir qu'on ne peut résoudre un problème de ce genre par les voies juridiques ordinaires. C'est pour ce motif que je participe à la discussion. Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député lorsqu'il prétend qu'à cette époque un groupe de jeunes gens, frustrés dans leurs espoirs, a formé l'association fabienne. Je lui rappelle que son ancien chef le très honorable Mackenzie King a déjà fait partie de cette association. C'était un organisme non politique fondé en vue de l'étude des problèmes économiques nationaux et de l'application de réformes dans les différentes collectivités. Je rappelle également au chef de l'opposition (M. Drew) que M. Gordon Harrington, qui est devenu premier ministre conservateur de la Nouvelle-Écosse, a aussi fait partie de l'association.

Parlant de James D. McLaughlin, passé plus tard au parti communiste, l'honorable député a dit qu'on l'avait arrêté parce qu'il diffusait des publications séditieuses. Cette affirmation est inexacte. Je sais à quoi m'en tenir, car j'étais là. J'ai suivi la lutte et je crois que l'honorable député siégeait alors à l'Assemblée législative. Les mineurs déclenchèrent une grève de solidarité avec les ouvriers de l'acier.

Le président international des mineurs a expulsé le conseil exécutif. Voici pourquoi McLaughlin a été arrêté. Il a déclaré que s'il fallait choisir entre la loi d'une part et les femmes et enfants affamés d'autre part, il se rangerait du côté des opprimés. On se rappelle qu'à l'époque quatre ou cinq cents bandits à cheval ont culbuté des femmes et des enfants dans un viaduc...

M. Carroll: Le député peut-il nous dire en quelle année cela se passait?

M. Gillis: En 1921 et en 1923.

M. Carroll: Puis-je lui signaler qu'il m'a été donné de lire les écrits que M. McLaughlin avait en sa possession?

M. Gillis: Ce n'est pas pour cela qu'il fut arrêté. Les mineurs ont pris part à cette lutte,—j'étais moi-même mineur et M. McLaughlin était secrétaire-trésorier du groupement,—parce que quatre ou cinq cents bandits à cheval ont culbuté des femmes et des enfants qui revenaient de l'office religieux. C'est à cause d'une déclaration qu'il a faite

à propos de cet événement que McLaughlin fut arrêté et condamné à cinq ans de détention au pénitencier de Dorchester.

Je signale aux honorables députés que le procureur général M. O'Hearn a admis, au cours du procès, que le cas n'était peut-être pas très régulier. Il y avait un temps, dit-il, où c'était un crime de dire la vérité, car elle pouvait surexciter les gens. Je voulais simplement rétablir les faits avec exactitude. La société fabienne n'était pas un groupement de jeunes mécontents. J'en connaissais personnellement un grand nombre, et je les ai toujours considérés comme des chefs dans la collectivité. Je le répète, il est à peu près impossible de chercher à supprimer le communisme par voie légale.

J'aimerais poser une question à mes amis de la Chambre qui font partie du barreau. Supposons que le Gouvernement décide de déclarer hors la loi le communisme au Canada, je ne crois pas que personne ici ni dans la Gendarmerie royale puisse prouver que tel ou tel citoyen est communiste. Il faudrait démontrer qu'il a été membre de l'organisation. Tout communiste de quelque importance dans notre pays a l'ordre de ne porter aucune carte ni aucun moyen qui puisse le rattacher au parti. Si demain, on arrêtait Tim Buck et qu'on lui fît subir un procès à titre de membre du parti communiste, comment pourrait-on prouver qu'il est membre du parti? C'est impossible. A mon avis, le seul moyen de combattre le communisme réside dans la méthode qu'a proposée le chef du Crédit social. Il y a 400,000 chômeurs au pays. Chacun d'entre eux est un communiste éventuel. Nous trouverons la réponse au communisme seulement en trouvant moyen de leur donner du travail ou de les faire vivre lorsqu'ils chôment. Autrement, les organisateurs et les "embobineurs" dont l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) a parlé pourront convertir ces gens à leur idéologie. Ces hommes ne diront pas qu'ils vivent dans un pays démocratique ni qu'ils sont libres, lorsqu'ils sont privés du droit de travailler et de vivre convenablement comme les autres citoyens. Ces gens sont mûrs pour la propagande communiste. Il faut donc résoudre le problème du chômage.

Hier, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Mitchell) de verser pendant un mois encore les prestations supplémentaires d'assurance-chômage. Il a répondu que le chômage diminue. Les chiffres publiés par son ministère démontrent qu'il n'en est pas ainsi. Les emplois disponibles aujourd'hui ne sont pas plus nombreux qu'il y a un mois. Si la situation persiste, ces hommes passeront au parti communiste par notre faute. Nous devons supprimer les causes du chômage. Le refus de certains patrons de tolérer des groupements syndicaux crée un autre problème. Dans les mines d'or du nord, les patrons menacent toujours les ouvriers, les empêchent de s'organiser en syndicats et de bénéficier des contrats collectifs. Le mouvement syndical est aujourd'hui le meilleur rempart contre le communisme. Les deux congrès ouvriers luttent contre les communistes; ils les expulsent ou les placent dans des situations qui les empêchent d'accomplir leur œuvre. Néanmoins, certains patrons refusent à leurs employés un droit qui leur revient en pays démocratique, droit qui leur permettrait d'adhérer à ces congrès et de lutter contre le communisme.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, monsieur l'Orateur. Le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et trois membres de notre groupe ont déjà porté la parole. Je suis d'accord avec à peu près tout ce qu'ils ont dit. Si je participe à la discussion, c'est tout simplement que le représentant d'Inverness-Richmond (M. Carroll) a suscité chez moi des réflexions à propos d'un point qu'il n'a pas traité, à mon sens, avec exactitude.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Je serai bref. Je tiens à ramener la discussion sur le plan de la réalité. Je n'entends pas traiter la question de savoir si nos lois répondent aux exigences actuelles. Je suis très renseigné sur la sédition ayant parfois été mêlé à la condamnation de bon nombre de gens trouvés coupables de ce crime. Je regrette qu'au cours de la discussion il ait été question de la répartition de la responsabilité ou de la transmission de la responsabilité d'une autorité à l'autre.

Et voici pourquoi: la sédition prévue à l'ancien article 98 ou à toute nouvelle mesure qu'on proposera ou adoptera, porte nécessairement sur la sécurité de l'État et sur celle du régime de gouvernement d'où découle inévitablement la liberté et la sécurité de notre mode d'existence. Il ne suffit pas d'affirmer que cela ne regarde pas le Dominion. L'application de la loi et du Code criminel incombe aux provinces, mais bien souvent le Gouvernement a cru bon d'intervenir. Je sais, par exemple, que des avocats, retenus et rémunérés par le gouvernement fédéral, intentent des poursuites en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions ou sous l'empire des articles du Code qui, à mon sens, pourvoient à peu près aux même fins que la mesure. Les autorités ont pris cette décision parce que notre vie commerciale était menacée, toute concurrence ayant été étouffée. Dans les circonstances, le gouvernement fédéral,—je n'emploie

pas d'expression politique,—en tant qu'entité, s'est adressé aux tribunaux et a pris sur lui d'intenter des poursuites de ce genre.

Il y a quelque temps, j'ai parlé de la commission royale ou, comme on l'a appelée, le procès des espions. Le Gouvernement fédéral, et tant mieux pour lui, n'a pas hésité à requérir les services de deux juges de la Cour suprême, de nos meilleurs avocats, et de toute la Gendarmerie royale en vue de l'enquête. Il a ensuite assumé toute responsabilité et dirigé les poursuites.

Pourquoi? Afin d'obtenir les résultats que nous cherchons actuellement. On emploie des tas d'expressions savantes qui, à proprement parler, ne veulent rien dire. Aussi longtemps que je me souvienne, on répète qu'il est très dangereux de pousser le communisme dans la clandestinité. C'est matériellement impossible, évidemment. Du point de vue idéologique, du point de vue des agissements, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Selon lui, il serait difficile, si on arrêtait aujourd'hui Tim Buck, de prouver qu'il est communiste puisque, malgré ses nombreux aveux, il n'en est pas de récent. Qu'est-ce cela, sinon de la clandestinité? Trêve de plaisanteries. Cessons de craindre de pousser dans la clandestinité un mouvement qui y est déjà, aussi loin qu'il puisse aller.

Que conclure? Quelle conclusion légitime peut-on tirer des nombreuses observations formulées en cette enceinte, dont une ou deux par moi-même? A mon avis, chaque député doit prendre une décision à l'égard d'une considération primordiale. Le communisme existe-t-il chez nous? Est-il dangereux? La guerre sourde peut-elle aboutir à la guerre ouverte? Le croyons-nous? Pour ma part, je le crois et je n'hésite pas à le dire. Cela étant, la sécurité personnelle et la conservation de sa propre vie restent encore la première loi de la nature, puisque j'estime, en mon for intérieur, que toute cette question de guerre sourde n'est que temporisation en vue d'une autre sorte de guerre. Je crois aussi que le principe premier de Moscou, c'est la domination du continent américain; aussi, je suis fier d'être parmi ceux qui diront: "Je ne négligerai rien,"—et je ne mâche pas mes mots,—"pour combattre ce qui, peut-être, s'attaquera un jour à mes enfants et petits-enfants!" Voilà mon sentiment sur la situation actuelle. Et je ne suis pas le moins du monde content, pour ainsi dire, de certaines des subtilités qu'on a évoquées ici.

Voyons ce que nous dit le *Journal* de ce soir. Je ne donnerai pas lecture de tout l'article, mais j'ignore combien d'entre nous l'ont lu. La manchette est ainsi conçue: "Le Doyen rouge prédit un monde rouge." On lit ensuite, notamment:

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Le révérend Hewlett Johnson, doyen rouge de Cantorbery disait ce matin au *Journal* que la puissance soviétique, matérielle et humaine, écrasera les démocraties occidentales si la guerre éclate. Il ne cache nullement sa qualité de communiste.

Il ajoutait:

1. Que la guerre est imminente.
2. Que les démocraties n'ont pas la moindre chance de survie. "Pas l'ombre d'une chance..."

M. Sinnott: Qu'on le mette en taule.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il y en a, comme cela, sur deux colonnes. Il n'est personne ici qui devrait se dispenser de lire cela. Il est grand temps, à mon avis, que ce vieux bouc hirsute soit coffré ou envoyé dans son endroit préféré. Je vais mentionner quelques noms. Il en va de même pour cet individu Endicott dont le père a souvent été logé chez moi il y a bien des années, lorsqu'il assistait à des congrès méthodistes. Si l'on croit que nous allons laisser tranquillement se faire des choses comme celles-là sans faire intervenir la loi que nous avons, on se trompe. Si ces lois ne suffisent pas, qu'on en adopte afin de lutter contre ces vilenies!

Tout homme au Canada, qu'il soit Canadien ou non, qui reconnaît une autorité supérieure à celle de son pays et a foi en elle, devrait être jeté en prison ou dirigé vers son pays de prédilection; et que Dieu ait pitié de son âme si jamais les Russes mettent la main sur lui. Il y a lieu de rendre notre loi plus rigoureuse. En notre qualité de membre de la Chambre des communes, formons-nous une opinion et voyons si ce danger est réel. Au cours de cet interview, il cite l'opinion de Staline sur cette question à plusieurs reprises. Il ne croit pas que la guerre soit imminente, mais elle est inévitable. Si c'est vrai,—et je suis peut-être assez sot pour croire qu'il en est ainsi,—la guerre sourde ne sert qu'à donner le change en attendant que le monstre de Moscou lance une guerre d'agression sur le monde au moment de son choix. Il pourra compter sur ses "Doyens rouges" et ses "Endicotts", qui dirigeront des cinquièmes colonnes ici même au Canada.

Non, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas rester les bras croisés. Nous ne pouvons pas nous contenter de dire: "Cette force s'épuisera d'elle-même; la pureté de nos intentions la fera disparaître. Elle disparaîtra parce que nous allons les nourrir, les loger et le reste". C'est insensé de le penser. On se prépare à déchaîner cette terrible force contre nous. Nous avons fait de notre mieux à la Société des Nations.

Partout nous avons fait de notre mieux, cédant toujours, et sacrifiant en même temps des innocents en Europe et en Asie. Pour ma part, voici ce que je pense,—et je crois que nous sommes tous d'accord,—en face de pareille déclaration. Dois-je croire qu'elle

émane d'un homme de Dieu? Peut-être devrais-je m'excuser d'employer cette expression; je devrais probablement dire d'un homme qui se prétend homme de Dieu. Au cours d'une entrevue, l'autre jour, Endicott a déclaré à notre secrétaire d'État aux Affaires extrieures (M. Pearson) que Staline poursuit la guerre à sa façon. Il nous reste certes encore de la fierté. Nous n'allons sûrement pas tolérer de tels propos. Nous devrions certes placer ces coupe-jarrets qui débitent des sottises à l'endroit qui leur convient,—en prison,—ou les envoyer dans quelque autre pays qui soit, plaise à Dieu, très loin du nôtre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: La Chambre est invitée à se prononcer sur le projet d'amendement. Le projet d'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Coldwell: Aux voix!

M. l'Orateur: Ceux qui appuient le projet d'amendement voudront bien dire "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés.*)

M. l'Orateur: La motion est aux voix.

(La motion de M. Drew, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Higgins
Black (Cumberland)	Hodgson
Blair	Homuth
Brooks	LaCroix
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Lennard
Casselman	Macdonnell (Greenwood)
Catherwood	McGregor
Coyle	McLure
Drew	Pearkes
Fleming	Poulin
Fraser	Ross (Souris)
Fulton	Stanfield
Gagnon	Tustin
Graydon	White (Hastings-Peterborough)
Green	White (Middlesex-Est).—32.
Harkness	
Harris (Danforth)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Argue
Anderson	Ashbourne
Applewhaite	Bater
Beaudoin	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Benidickson	Knight
Bennett	Knowles
Beyerstein	Lafontaine
Blackmore	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Blanchette	Langlois (Gaspé)
Blue	Lapointe
Boivert	Leduc
Bonnier	Lefrançois
Bradette	Lesage
Brisson	Little
Brown (Essex-Ouest)	Low
Bruneau	MacDougall
Bryce	MacInnis
Byrne	MacKenzie
Cameron	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Campney	MacNaught
Cannon	Macnaughton
Carroll	McCubbin
Carter	McCulloch
Cavers	McCusker
Clark	McIlraith
Claxton	McLean (Huron-Perth)
Cleaver	McWilliam
Cloutier	Massé
Coldwell	Matthews
Corry	Mitchell
Croll	Monette
Darroch	Murray (Oxford)
Dechêne	Mutch
Decore	Nadon
Dewar	Nixon
Dion	Noseworthy
Douglas	Pinard
Eudes	Pouliot
Eyre	Proudfoot
Fair	Prudham
Fauteux	Quelch
Ferrie	Ratelle
Follwell	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Fournier (Hull)	Riley
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Robertson
Fulford	Rochefort
Gardiner	Rooney
Garland	St-Laurent
Garson	Simmons
Gauthier (Sudbury)	Sinnott
Gauthier (Lapointe)	Smith (Queens-Shelburne)
Gauthier (Portneuf)	Smith (York-Nord)
George	Smith (Moose-Mountain)
Gibson	Stewart (Yorkton)
Gillis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gingras	Stick
Gingues	Stuart (Charlotte)
Gosselin	Studer
Gour (Russell)	Thomson
Gourd (Chapleau)	Tremblay
Gregg	Valois
Hansell	Warren
Harrison	Weaver
Hellyer	Weir
Helme	Welbourn
Henderson	Whiteside
Henry	Whitman
Herridge	Winkler
Hetland	Winters
Hosking	Wood
Huffman	Wright.—147.
Hunter	
James	
Jones	
Kent	
Kickham	

M. l'Orateur: Je déclare le projet d'amendement défait. Avant de mettre aux voix la question de la motion principale, je tiens à dire qu'à plusieurs reprises, au cours de la présente

session, des députés sont entrés à la Chambre pour y voter, après le début du scrutin sans avoir entendu la question. J'ai cru bon de rappeler le Règlement, car on m'a signalé cette infraction il y a quelques minutes alors qu'on enregistrait le vote.

Si je ne suis pas intervenu à ce moment-là, c'est que toute question relative au Règlement soulevée au cours d'une mise aux voix ne doit être réglée qu'une fois la votation terminée. Cette disposition se trouve au commentaire 94 de la troisième édition de Beauchesne. Je rappelle également aux députés le commentaire 89 de ce même volume. Voici:

Quand la question est mise aux voix, un député doit occuper son siège, sinon son vote ne peut être inscrit.

Que je rappelle encore l'article 12 (2) du Règlement. Voici:

Lorsque l'Orateur met une question aux voix, il est interdit à tout député de sortir de la Chambre, d'aller d'une place à l'autre de l'enceinte, de faire du bruit ou de troubler les délibérations.

Je signale ces commentaires et cet article du Règlement, avec l'espoir qu'on les observera rigoureusement à l'avenir, lorsqu'il sera procédé à une mise aux voix.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement ou je pose la question de privilège; je crois qu'il nous faudrait dans l'immeuble une sonnerie assez forte pour que je puisse l'entendre de mon bureau.

M. l'Orateur: Je transmettrai l'observation au sergent d'armes. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Bryce: Monsieur l'Orateur, il est six heures.

M. l'Orateur: L'honorable député de Selkirk.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous avions simplement l'intention de mettre en délibération trois crédits qui ne seraient étudiés qu'à neuf heures. Le Gouvernement se propose de répondre aux questions concernant le service de la poste à certaines gens au pays. Depuis deux semaines nous voulons formuler cette déclaration. Si l'honorable député ne s'y oppose pas, nous aimerions mettre ces crédits en délibération.

M. Bryce: J'attends depuis deux semaines l'occasion de soulever cette question. Elle est trop vaste pour donner lieu à une question de privilège et il faut que les cultivateurs de l'Ouest sachent à quoi s'en tenir. Je n'en aurai que pour dix minutes environ.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 85, intitulé: loi constituant en corporation la Fédération nationale Ukrainienne du Canada.—M. Maybank.

Bill n° 18, intitulé: loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg.—M. Winkler.

Bill n° 19, intitulé: loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam.—M. Winkler.

Bill n° 20, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Brenda Holmes Burnett.—M. Winkler.

Bill n° 21, intitulé: loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson.—M. Winkler.

Bill n° 22, intitulé: loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel.—M. Winkler.

Bill n° 23, intitulé: loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson.—M. Winkler.

Bill n° 24, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassall Thom.—M. Winkler.

Bill n° 25, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Mavis Cann Jousse.—M. Winkler.

Bill n° 26, intitulé: loi pour faire droit à Eric Lacate.—M. Winkler.

Bill n° 27, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick.—M. Winkler.

Bill n° 28, intitulé: loi pour faire droit à Sigrid Denston Day.—M. Winkler.

Bill n° 29, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay.—M. Winkler.

Bill n° 30, intitulé: loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers.—M. Winkler.

Bill n° 31, intitulé: loi pour faire droit à Miriam Roberta Weir Caryer.—M. Winkler.

Bill n° 32, intitulé: loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy Cozzolino.—M. Winkler.

Bill n° 33, intitulé: loi pour faire droit à Mary Thomson Cadieux.—M. Winkler.

Bill n° 34, intitulé: loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie.—M. Winkler.

Bill n° 35, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley.—M. Winkler.

Bill n° 36, intitulé: loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger.—M. Winkler.

Bill n° 37, intitulé: loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson.—M. Winkler.

Bill n° 38, intitulé: loi pour faire droit à Albert Ernest Curtis.—M. Winkler.

Bill n° 39, intitulé: loi pour faire droit à Annie Swales Barber.—M. Winkler.

Bill nº 40, intitulé: loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette.—M. Winkler.

Bill nº 41, intitulé: loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan.—M. Winkler.

Bill nº 42, intitulé: loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz.—M. Winkler.

Bill nº 43, intitulé: loi pour faire droit à Harry Rudner.—M. Winkler.

Bill nº 44, intitulé: loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble.—M. Winkler.

Bill nº 45, intitulé: loi pour faire droit à Walter St-Andrée Bawn.—M. Winkler.

Bill nº 46, intitulé: loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon.—M. Winkler.

Bill nº 47, intitulé: loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod.—M. Winkler.

Bill nº 48, intitulé: loi pour faire droit à William Gordon Cascadden,—M. Winkler.

Bill nº 49, intitulé: loi pour faire droit à Roméo Lefebvre.—M. Winkler.

Bill nº 50, intitulé: loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson.—M. Winkler.

Bill nº 51, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Arthur Winsorlow Brisebois.—M. Winkler.

Bill nº 52, intitulé: loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker.—M. Winkler.

Bill nº 53, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell.—M. Winkler.

Bill nº 57, intitulé: loi pour faire droit à Zina Sarah Fletcher Tannenbaum.—M. Winkler.

Bill nº 58, intitulé: loi pour faire droit à Fred Marcus.—M. Winkler.

Bill nº 59, intitulé: loi pour faire droit à Belva Rubin Bercusson.—M. Winkler.

Bill nº 60, intitulé: loi pour faire droit à Reginald-E. Martin.—M. Winkler.

Bill nº 61, intitulé: loi pour faire droit à Dora Moore Holland Towers.—M. Winkler.

Bill nº 62, intitulé: loi pour faire droit à Betty Benditsky Kursner Kobernick.—M. Winkler.

Bill nº 63, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Goodman Goldberg.—M. Winkler.

Bill nº 64, intitulé: loi pour faire droit à Hélène Eugénie Hortense Holmes Said.—M. Winkler.

Bill nº 65, intitulé: loi pour faire droit à Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton.—M. Winkler.

Bill nº 66, intitulé: loi pour faire droit à Florence Druckman Oliver.—M. Winkler.

Bill nº 67, intitulé: loi pour faire droit à Albert-Gédéon Martin.—M. Winkler.

Bill nº 68, intitulé: loi pour faire droit à Brandel Avrutick Cutler.—M. Winkler.

Bill nº 69, intitulé: loi pour faire droit à Freda Geraldine Rodgers.—M. Winkler.

Bill nº 70, intitulé: loi pour faire droit à Hattie May Dawson Wood.—M. Winkler.

Bill nº 71, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke.—M. Winkler.

Bill nº 72, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Margaret Murphy Watson.—M. Winkler.

Bill nº 73, intitulé: loi pour faire droit à Clifford Willis Collins.—M. Winkler.

Bill nº 74, intitulé: loi pour faire droit à Alfred Beatty Harris.—M. Winkler.

Bill nº 75, intitulé: loi pour faire droit à Claire-Jeanne-D'Arc Sagala De Montignac.—M. Winkler.

Bill nº 76, intitulé: loi pour faire droit à Nora Maria De Montignac Des Jardins.—M. Winkler.

Bill nº 77, intitulé: loi pour faire droit à Rita Annie Morrow.—M. Winkler.

Bill nº 78, intitulé: loi pour faire droit à Olga Veleky Stepanovitch.—M. Winkler.

Bill nº 79, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Norma Sabbath Finestone.—M. Winkler.

Bill nº 80, intitulé: loi pour faire droit à Adele Kuznetz Paquette.—M. Winkler.

Bill nº 91, intitulé: loi pour faire droit à Jessie Ferguson Deans McKenzie.—M. Winkler.

Bill nº 92, intitulé: loi pour faire droit à Daisy Muriel Smallcombe Devaney.—M. Winkler.

Bill nº 93, intitulé: loi pour faire droit à Stella Burns Herdman Elder.—M. Winkler.

Bill nº 94, intitulé: loi pour faire droit à Ethel May Alice Turnbull Colligan.—M. Winkler.

Bill nº 95, intitulé: loi pour faire droit à Effie Irene Collier Newman.—M. Winkler.

Bill nº 96, intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Anne England McNab.—M. Winkler.

Bill nº 97, intitulé: loi pour faire droit à Martha Jean Brooks Markell.—M. Winkler.

Bill nº 98, intitulé: loi pour faire droit à Kathleen Zawitkoska Symianick.—M. Winkler.

Bill nº 99, intitulé: loi pour faire droit à Jeannine Martineau Massé.—M. Winkler.

Bill nº 100, intitulé: loi pour faire droit à Betty Borman Archambault.—M. Winkler.

Bill nº 101, intitulé: loi pour faire droit à Edwin Dawson.—M. Winkler.

Bill nº 102, intitulé: loi pour faire droit à Mavis Barker Billingham.—M. Winkler.

Bill nº 103, intitulé: loi pour faire droit à Roland Gour.—M. Winkler.

Bill nº 104, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Clarke.—M. Winkler.

Bill nº 105, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Singer Mepham.—M. Winkler.

Bill nº 106, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Kathleen Baxter Simons.—M. Winkler.

Bill nº 107, intitulé: loi pour faire droit à Vittoria Minotti Mastracchio.—M. Winkler.

Bill nº 108, intitulé: loi pour faire droit à Dent Harrison.—M. Winkler.

Bill nº 109, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Mahajahla Aitken Schoch.—M. Winkler.

Bill nº 110, intitulé: loi pour faire droit à Esther Spector Gelfand.—M. Winkler.

Bill nº 111, intitulé: loi pour faire droit à Sophie Roth Pliss.—M. Winkler.

Bill nº 112, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Howard McWilliams Rubin.—M. Winkler.

Bill nº 113, intitulé: loi pour faire droit à Remenia Bertha Duguay Briggs.—M. Winkler.

Bill nº 114, intitulé: loi pour faire droit à Blanche Naomi Greenlees.—M. Winkler.

Bill nº 115, intitulé: loi pour faire droit à Leslie William McNally.—M. Winkler.

Bill nº 116 intitulé: loi pour faire droit à Jacqueline-Marie Scully Sirois.—M. Winkler.

Bill nº 117 intitulé: loi pour faire droit à Phyllis McLeod Daly.—M. Winkler.

Bill nº 118 intitulé: loi pour faire droit à Winnie Florence Clitheroe DuVal.—M. Winkler.

Bill nº 119 intitulé: loi pour faire droit à Muriel Elizabeth McCurry Welham.—M. Winkler.

Bill nº 120 intitulé: loi pour faire droit à Betty Margaret Slinn Metivier.—M. Winkler.

Bill nº 121 intitulé: loi pour faire droit à Fanny Abramovitch Mergler.—M. Winkler.

Bill nº 122 intitulé: loi pour faire droit à John Wood.—M. Winkler.

Bill nº 123 intitulé: loi pour faire droit à Olivia Mary Tipping Morris.—M. Winkler.

Bill nº 124 intitulé: loi pour faire droit à Mable Veronica Askin Williamson.—M. Winkler.

Bill nº 125 intitulé: loi pour faire droit à Christine Rachel MacLeod Nicholson.—M. Winkler.

Bill nº 126 intitulé: loi pour faire droit à Halperin Perelmutter.—M. Winkler.

Bill nº 127 intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Rochlin Rabinovitch.—M. Winkler.

Bill nº 128 intitulé: loi pour faire droit à Mary Kaybridge Goulbourn.—M. Winkler.

Bill nº 129 intitulé: loi pour faire droit à Muriel Alice Mary Westgate.—M. Winkler.

Bill nº 130 intitulé: loi pour faire droit à John Elliott Cumming.—M. Winkler.

[M. Bryce.]

DEUXIÈME LECTURE— BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 136 intitulé: loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz.—M. Winkler.

Bill nº 137 intitulé: loi pour faire droit à Martin Matthew Waagemans.—M. Winkler.

Bill nº 138 intitulé: loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre.—M. Winkler.

Bill nº 139 intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard.—M. Winkler.

Bill nº 140 intitulé: loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams.—M. Winkler.

Bill nº 141 intitulé: loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker.—M. Winkler.

Bill nº 142 intitulé: loi pour faire droit à Robert Earl Skinner.—M. Winkler.

Bill nº 143 intitulé: loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf.—M. Winkler.

Bill nº 144, intitulé: loi pour faire droit à Henry William Askew.—M. Winkler.

Bill nº 145, intitulé: loi pour faire droit à Leman Makinson.—M. Winkler.

Bill nº 146, intitulé: loi pour faire droit à Rose-Anna Lévesque Kirkland.—M. Winkler.

Bill nº 147, intitulé: loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone.—M. Winkler.

Bill nº 148, intitulé: loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade.—M. Winkler.

Bill nº 149, intitulé: loi pour faire droit à Louise Elisabeth Garner Mitchell.—M. Winkler.

Bill nº 150, intitulé: loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning.—M. Winkler.

Bill nº 151, intitulé: loi pour faire droit à George Bruce Lancaster.—M. Winkler.

Bill nº 154, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith.—M. Winkler.

Bill nº 155, intitulé: loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine.—M. Winkler.

Bill nº 156, intitulé: loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott.—M. Winkler.

Bill nº 157, intitulé: loi pour faire droit à Norman Harold Lucas.—M. Winkler.

Bill nº 158, intitulé: loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn.—M. Winkler.

Bill nº 159, intitulé: loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green.—M. Winkler.

Bill nº 160, intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne.—M. Winkler.

Bill nº 161, intitulé: loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc Brunet.—M. Winkler.

Bill nº 162, intitulé: loi pour faire droit à John Allen Young.—M. Winkler.

Bill nº 163, intitulé: loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart.—M. Winkler.

Bill nº 164, intitulé: loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley.—M. Winkler.

Bill nº 165, intitulé: loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn.—M. Winkler.

Bill nº 166, intitulé: loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch.—M. Winkler.

Bill nº 167, intitulé: loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier.—M. Winkler.

Bill nº 168, intitulé: loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbatany.—M. Winkler.

Bill nº 169, intitulé: loi pour faire droit à Jean-Paul Verret.—M. Winkler.

Bill nº 170, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman.—M. Winkler.

Bill nº 171, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey. — M. Winkler.

Bill nº 172, intitulé: loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner—M. Winkler.

Bill nº 173, intitulé: loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey.—M. Winkler.

Bill nº 174, intitulé: loi pour faire droit à Micheline Loranger Major.—M. Winkler.

Bill nº 175, intitulé: loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball.—M. Winkler.

Bill nº 176, intitulé: loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith.—M. Winkler.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.

M. l'Orateur: Ces bills sont renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'"ALBERTA NATURAL GAS COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 8 mai, sur le bill nº 7 présenté par M. Maybank et tendant à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*.

Sur l'article 1—Constitution en corporation.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, hier soir, au sujet de ce bill, j'ai parlé des dispositions de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, adoptée en 1907, et qui régit toujours l'autorisation d'exporter du Canada le gaz ou toute autre source d'énergie du Canada. J'ai donné lecture des deux articles pertinents, les articles 5 et 6, juste avant la levée de la séance. J'ai souligné qu'aux termes de ces articles, nulle personne ou société n'a le droit d'aménager de pipe-line dont l'objet est d'exporter de l'énergie, de l'électricité ou quelque fluide que ce soit, sans un permis du gouvernement canadien. C'est par rapport à cette disposition très claire de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides que je voudrais donner brièvement lecture d'une partie de la déclaration que le premier ministre a formulée le vendredi 5 mai. Elle est reproduite à la page 2295 du hansard.

Le Parlement a décidé, l'an dernier, que cette question serait déférée à la Commission des transports. Si le Gouvernement cherchait à usurper les fonctions de la Commission des transports, il mépriserait la volonté du Parlement, volonté qui se trouve exprimée dans la loi sur les pipe-lines.

Comme en fait foi la page 2296, le premier ministre a ajouté:

En vertu de cette loi, le Parlement a revêtu la Commission des transports de la compétence voulue pour étudier la question.

Je ne puis que conclure que le premier ministre parlait sans avoir réfléchi suffisamment, puisque les paroles que je viens de citer sont absolument contraires à la réalité. Le bill adopté l'an dernier, sous l'empire duquel les projets de loi actuels sont soumis au Parlement afin d'obtenir que des sociétés de pipe-lines soient constituées en corporation, est loin d'avoir revêtu la Commission des transports de la compétence voulue. Il est très clair que cela a été décidé en dehors du Parlement depuis le printemps dernier, alors que, privée de renseignements suffisants quant à la portée et aux conséquences du bill, la Chambre l'a quand même adopté à la hâte. Comme se le rappellent les députés qui étaient alors à la Chambre et ceux qui suivent ce long débat depuis quelques temps,—quelques-uns sont très impatients,—l'*Interprovincial Pipe Line Company* était au nombre des sociétés qui ont obtenu leur charte au moyen d'une loi.

La société a demandé à la Commission des transports l'autorisation d'aménager un pipe-line à diverses fins, entre autres, celle d'exporter du gaz et du pétrole. Le 12 septembre dernier, la Commission a rendu sur la demande en cause un jugement dont je désire citer la dernière partie, qui permet de se faire une idée juste du rôle véritable de la Commission des transports par rapport à la décision finale quant au tracé à suivre et à l'exportation du gaz et du pétrole. Voici l'énoncé du jugement:

Il faudra que l'*Interprovincial Company* obtienne du gouverneur en conseil un permis d'aménager un pipe-line destiné à transporter le gaz en dehors du Canada, et (1) l'*Imperial Oil Company* devra obtenir un permis d'exportation du pétrole. Le sous-ministre suppléant du Commerce, représenté à l'audience par le sous-ministre adjoint du même ministère, a indiqué clairement à la Commission que le ministère du Commerce accueillait favorablement le pipe-line projeté, et il a fourni les recommandations nécessaires. Voici les paroles de M. Master:

"Monsieur le président, je désire affirmer catégoriquement que c'est le ministère qui accordera toute demande d'exportation qu'on doit soumettre au ministère du Commerce, c'est-à-dire tout permis exigé, et que le ministère est favorable à l'entreprise en conformité des demandes. Je l'affirme nettement et sans ambages.

M. le commissaire en chef: Avez-vous des observations à formuler, M. Coyne, au sujet de cette assurance?

M. Coyne: Non.

M. le commissaire en chef: Je présume que cette assurance a trait au permis d'établir le pipe-line jusqu'à la frontière, aux deux permis?

M. Masters: Oui, aux deux permis.

La Commission approuve donc la demande. Une ordonnance en due forme sera rendue en ce sens (ledit pipe-line doit être terminé au plus tard le 31 octobre 1951) dès que des copies authentiquées desdits permis auront été déposées au bureau du secrétaire de la Commission.

Cette décision est très nette. La Commission des transports n'a pas le pouvoir d'émettre une autorisation lorsqu'il s'agit d'exportation avant que le Gouvernement, sous le régime de l'article 6 de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, ait accordé un permis et approuvé l'entreprise. Cette décision a été rendue le 12 septembre. Le lendemain, soit le 13 septembre, le Gouvernement a examiné la question. Je donne lecture d'une copie authentiquée du procès-verbal de cette réunion du comité du Conseil privé:

Le comité du Conseil privé a examiné un rapport dans lequel le ministre du Commerce expose que sous le régime des dispositions de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, statuts revisés du Canada, 1927, chapitre 54, il est interdit à quiconque n'a pas un permis de construire ou d'installer une ligne de fil métallique ou autre conducteur pour l'exportation de forces, ou des conduites ou autres dispositifs analogues pour l'exportation des fluides.

Que l'*Interprovincial Pipe Line Company* d'Edmonton (Alberta) a demandé un permis d'aménager, pour l'exportation de pétrole brut, un pipe-line qui serait relié, à la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, dans la région de Gretna (Manitoba), à un pipe-line aménagé aux États-Unis;

Que de l'avis du ministre, le pipe-line que l'*Interprovincial Pipe Line Company* se propose d'aménager servirait les intérêts du Canada tout entier.

C'est pourquoi le comité, conformément au vœu formulé par le ministre du Commerce, conseille d'accorder, en vertu des dispositions de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides à l'*Interprovincial Pipe Line Company* d'Edmonton (Alberta), un permis semblable au modèle ci-joint, lui permettant d'aménager un pipe-line qui sera relié, à la frontière canado-américaine, dans la région de Gretna (Manitoba), à un pipe-line aménagé aux États-Unis.

Eu égard à la déclaration formulée par le premier ministre vendredi dernier, selon laquelle le gouvernement mépriserait la volonté du Parlement s'il cherchait à exercer une régie quelconque en la matière, permettez-moi de lire le permis qui a été délivré par le sous-ministre du Commerce, conformément à cette décision:

En conformité du décret ministériel no ... en date du...

Je consigne simplement la formule au compte rendu.

...l'*Interprovincial Pipe Line Company*, faisant affaires dans la ville d'Edmonton (Alberta), est par les présentes autorisée à aménager un pipe-line pour l'exportation de pétrole brut, ledit pipe-line devant être rattaché, à la frontière canado-américaine, à ou dans les environs de Gretna (Manitoba), à un pipe-line qui sera aménagé aux États-Unis...

Voici le passage sur lequel je veux appuyer:

...comme l'indique le plan consigné dans les archives du ministère du Commerce le 10 septembre 1949. Le présent permis vise l'aménagement d'un pipe-line dont les conduites auront un diamètre intérieur d'environ 17$^{7}/_{16}$ pouces...

On donne ensuite divers détails sur le genre de pipe-line et l'emplacement, puis on signale qu'il traversera la Saskatchewan et le Manitoba pour se rendre à Superior (Wisconsin). Je prie les honorables députés de bien remarquer que, avant que la Commission des transports soit en mesure d'exercer son autorité à cet égard, le Gouvernement était en possession d'un plan indiquant où passerait le pipe-line. C'est le Gouvernement qui a approuvé le tracé définitif du pipe-line. C'est lui également qui a délivré le certificat et formulé le vœu sur lequel la Commission des transports s'est appuyée pour rendre sa décision. La façon de procéder à l'égard de l'*Interprovincial Pipe Line Company*, qui a obtenu l'autorisation en vertu de la loi dont a parlé le premier ministre, démontre clairement que c'est au pouvoir exécutif du Parlement qu'il appartient véritablement de dire par où passera un pipe-line et dans quelles conditions il sera aménagé, lorsqu'il s'agit d'exportation.

C'est ce que la Commission des transports a attendu pour se prononcer définitivement. Le jeudi 15 septembre 1949, elle a rendu une ordonnance. Je cite l'essentiel de ce document qui complétait la transaction par laquelle l'*Interprovincial Pipe Line Company* était effectivement autorisée à se mettre à l'œuvre.

A la suite de l'audition de la demande aux séances de la Commission tenues à Ottawa les 8 et 12 septembre 1949 en présence des avocats et représentants du requérant, de la province d'Alberta, du ministère du Commerce, du Pacifique-Canadien, de la ville de Port-Arthur et de la Chambre de commerce de Fort-William,

Il est ordonné que l'*Interprovincial Pipe Line Company* soit par les présentes autorisée à aménager un pipe-line pour la canalisation du gaz d'un endroit dans les environs de la ville de Regina (Saskatchewan), à un endroit aux alentours du village de Gretna (Manitoba), ledit pipe-line devant être aménagé et achevé au plus tard le 31 octobre 1951.

L'ordonnance portait la signature de M. Archibald, président de la Commission des transports du Canada.

Au cas où l'on prétendrait que cette méthode ne s'appliquait qu'à l'*Interprovincial Pipe Line Company*, je fais observer qu'on a procédé de la même façon lorsque la *Westcoast Transmission Company Limited* a saisi la Commission des transports d'une requête. Le 21 septembre, la Commission

annonçait qu'elle ne pouvait prendre la demande en délibéré, sous prétexte qu'advenant l'aménagement du pipe-line, il faudrait obtenir des autorités fédérales l'autorisation d'exporter, étant donné que l'exportation constituait l'un des aspects de l'exploitation du pipe-line. Nous avons donc ici une pratique reconnue. Nous savons que dans chaque cas, les requérants envisagent l'exportation du gaz ou du pétrole, ou des deux à la fois, peu importe les mesures prises en vue de l'aménagement d'un pipe-line au Canada et l'utilisation du gaz ou du pétrole, ou des deux, au Canada. La responsabilité finale de prendre une décision appartient toujours, par conséquent, au Gouvernement, encore que dans l'ordre chronologique, la dernière ordonnance soit celle de la Commission des transports. Mais, d'après la décision rendue dans le cas de l'*Interprovincial Pipe Line*, qui a finalement reçu l'autorisation d'aménager son pipeline, et dans celui de la *Westcoast Transmission*, à qui l'autorisation a été refusée, la Commission des transports a démontré de façon irréfutable que le Gouvernement doit se prononcer, aux termes de l'article 6 de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

Compte tenu du nombre de fois où divers ministres, à commencer par celui du Commerce (M. Howe), nous ont dit, à l'étape de la deuxième lecture, qu'il suffisait de confier le bill au comité,—qui nous a privé pourtant des renseignements complets que nous recherchions,—et de ce que le premier ministre nous dit maintenant qu'il faut le confier à l'organisme compétent, c'est-à-dire à la Commission des transports, il n'est pas sans intérêt de constater qu'en d'autres occasions un autre premier ministre a défendu un point de vue contraire. La Chambre étudiait, le 10 mars 1938, l'effet de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. A cette époque, le premier ministre du Canada avait présenté un bill, désigné bill n° 21 et adopté le 25 mars 1938, visait à saisir les Chambres de tous les détails du problème de la réglementation de l'exportation. En fait, le projet de loi n'a jamais eu de suite, n'ayant pas été adopté au Sénat. Ce n'était pas là une des rares occasions où celui-ci ait exercé son autorité. Si le bill n'a eu aucune suite, c'est à cause d'une lettre de M. Cordell Hull, alors secrétaire d'État des États-Unis. Celui-ci informait notre gouvernement qu'eu égard aux circonstances, le gouvernement américain ne se proposait pas d'insister pour qu'on exportât làbas de l'énergie électrique. Les raisons en apparaîtront clairement si on songe à la date du bill lui-même. Les deux pays avaient besoin, à ce moment, de toute leur énergie électrique.

Il est intéressant de prendre connaissance des vues exprimées par le premier ministre de l'époque, vues qu'ont acclamées en maintes circonstances ceux qui font si ouvertement de cette mesure un bill ministériel. Comme le rapporte le compte rendu de cette session-là, aux pages 1231 et 1232, M. King a consigné au hansard un extrait d'article du *Citizen* d'Ottawa. Et le *Citizen* du 5 mai 1925, qu'il avait cité, portait une manchette très significative, à la lumière de la discussion qui s'est déroulée en cette enceinte. On y lisait: "L'intérêt du Canada prime dans la question d'énergie." Puis, dans le *Citizen* du 5 mai 1925, cité par M. King en 1938, on pouvait lire:

> En donnant lecture de la décision sur la question d'exportation, le premier ministre King déclare que c'est la principale considération.
>
> Une députation insiste sur le projet de Carillon. Le premier ministre dit que c'est un problème d'intérêt national. Le cabinet le discutera.
>
> En réponse à une nombreuse députation de municipalités riveraines de l'Outaouais, le premier ministre a déclaré hier après-midi que l'on tiendrait compte d'abord de l'avenir du Canada quand il s'agira de permettre l'exportation d'énergie électrique aux États-Unis. Les délégués sont venus insister auprès du Gouvernement pour qu'il autorise l'exportation d'énergie de l'aménagement hydraulique projeté à Carillon...
>
> Le premier ministre a répondu que le problème que le Gouvernement devait étudier n'intéressait pas seulement la vallée de l'Outaouais, mais qu'il fallait envisager les points de vue national, international et interprovincial. Le Gouvernement n'a qu'un désir, celui de favoriser l'intérêt du public. Lorsqu'on peut favoriser l'intérêt particulier sans nuire à l'intérêt public, il convient aussi de le faire.
>
> L'important pour l'État c'est de prendre une décision dans l'intérêt du public et, en matière d'exportation d'énergie, il est essentiel de veiller à ce que l'avenir du pays ne soit aucunement compromis.

Chose significative et intéressante, monsieur l'Orateur, le premier ministre qui a précédé le titulaire actuel à ce poste (M. St-Laurent) a exprimé une opinion qu'on a résumée en ces quelques mots: "L'intérêt du Canada prime dans la question d'énergie." C'est exactement le point de vue qu'on a mis en lumière au cours de la discussion qui a eu lieu en cette enceinte depuis qu'on a saisi la Chambre de ces projets de loi. Dès le premier jour consacré à leur étude on a indiqué bien clairement que le seul objet du débat et de sa continuation est d'insister sans cesse afin qu'on insère une disposition dans ces bills, avant leur adoption ou, pour ce qui est de l'exercice de ses pouvoirs en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, qu'on obtienne du Gouvernement la promesse nette, inéquivoque qu'invariablement désormais on servira les intérêts du Canada d'abord, qu'on aménagera le pipe-

line entièrement en territoire canadien et qu'on garantira de satisfaire les besoins de notre pays avant de nous engager à exporter de l'énergie, car cette exportation deviendrait un droit acquis en dehors du Canada qu'on ne pourrait pas annuler facilement par la suite.

On craint fort, advenant un retard à ce sujet, que d'autres sources que les nôtres puissent approvisionner en gaz et en pétrole les États du Nord-Ouest américain. Nous, membres de ce Parlement, représentons non seulement les circonscriptions qui nous ont élus, mais collectivement, nous représentons l'ensemble du Canada, et notre intérêt devrait toujours s'inspirer de l'idée compréhensive que nous avons de la nation que nous cherchons à servir.

Tout en favorisant l'exportation légitime du gaz et du pétrole albertains,—une exportation conforme aux intérêts à longue portée de la province,—il nous faut nous préoccuper moins de ce que quelqu'un d'autre fournisse du gaz aux États du nord-ouest, que de ce que les besoins d'un Canada en progrès ne soient pas satisfaits dans un avenir plus ou moins éloigné.

Un point que j'ai signalé et qu'il importe de bien saisir dans ce débat, c'est que l'exportation d'énergie diffère de l'exportation du blé, du charbon ou du bois. Les collectivités auxquelles nous exporterions du gaz établiraient leurs services d'utilité publique en fonction des quantités de gaz qu'elles obtiendraient. Toute diminution de ces quantités les atteindrait de façon telle, qu'elles pourraient douter de notre bonne foi, si nous étions un jour obligés de refuser à ces bons voisins le gaz sur lequel ils comptaient lorsqu'ils ont, non seulement construit des maisons et établi des services, mais installé des industries fournissant du travail à des milliers d'ouvriers peut-être. C'est en ce sens que je parle d'intérêt acquis. Le mot n'a ici aucun sens péjoratif. L'intérêt acquis que posséderaient alors les usagers du gaz serait tel, que nous serions presque forcés de diminuer notre propre consommation avant de refuser du gaz à un voisin à qui nous aurions assuré un tel approvisionnement.

Dans toutes ces discussions il nous faudrait avoir sous les yeux des chiffres indiquant que nous posséderons dans 25 ou 50 ans des ressources suffisantes pour satisfaire à toute demande nationale concevable, parce que l'énergie,—qu'il s'agisse d'électricité, de gaz ou de pétrole,—est la plus fondamentale de toutes nos matières premières. Nous pouvons extraire du sol le nickel, le cuivre ou le fer. Nous pouvons raffiner ces métaux et les expédier en bloc vers les États-Unis, le Royaume-Uni ou tout autre pays; et nous recevons de l'argent pour ce que nous avons produit. Nous y gagnerions évidemment à ouvrer dans chaque cas le produit, jusqu'à sa forme définitive. Mais pour ce qui est de l'énergie, nous exporterions non seulement une denrée tirée de notre sol, mais une chose qui peut servir à la fabrication d'autres produits. Nous exporterions l'énergie qui actionne les rouages de l'industrie, qui permet à nos usines chimiques de transformer le charbon, les sels et autres ressources en produits ouvrés qui trouvent acquéreurs dans toutes les parties du monde. S'il est une matière première qui devrait faire l'objet de nos plus grands soins, que nous devrions conserver d'abord à l'usage canadien dans quelque proportion qu'elle soit nécessaire à un régime économique en plein essor, c'est bien l'énergie, qu'elle soit sous force d'électricité, de pétrole ou de gaz.

Puisqu'il appartient au gouvernement de décider, d'approuver un projet, puisqu'il a besoin d'une carte, et qu'il lui faut savoir ce qu'on fera tant au point de vue de l'emplacement qu'au point de vue de l'étendue de l'entreprise, avant que la Commission des transports puisse être saisie de la mesure, je soutiens, monsieur le président, que le Gouvernement, avant que la Chambre ne soit appelée à se prononcer sur le projet de loi, devrait lui confier tous ses secrets et lui révéler tous ses projets sans en oublier un seul et lui faire part de toutes les responsabilités qu'elle s'apprête à assumer. Toute autre attitude reviendrait à se soustraire à la responsabilité envers la Chambre. Et en l'occurence la Chambre devrait exercer son autorité, sans distinction d'allégeance politique.

Le Gouvernement n'est que le bureau exécutif de la Chambre. A ce titre, il doit aux députés qui sont la source de son autorité, dont il doit posséder et mériter la confiance, de les renseigner,—ceux en particulier qui ont coutume de lui accorder leur appui,—de façon à ce qu'ils ne soient pas de simples machines à voter.

On nous a répété en maintes occasions que le Gouvernement tient beaucoup à ce que les députés puissent exprimer leur opinion; à ce qu'ils en aient l'occasion; mais on les a privés de l'occasion d'obtenir les renseignements auxquels ils avaient droit, lorsque le projet de loi a passé devant le comité tout récemment. Les députés se voient privés actuellement de l'occasion d'exprimer leur opinion avec une connaissance des faits suffisante pour qu'ils puissent, au cours de la discussion, juger de la question, dans la mesure où tout député devrait pouvoir le faire, avant d'apposer au bill la sanction parlementaire.

C'est curieux jusqu'à quel point certains ministres s'intéressent personnellement à des projets de lois qu'ils prétendent de temps à autre être des mesures strictement d'intérêt privé. Comme on le remarquera par les délibérations que j'ai lues, le Gouvernement a exercé son autorité, comme il le devait, sur les vœux du ministre du Commerce. Aujourd'hui, le *Sun* de Vancouver annonce l'arrivée du ministre du Commerce et publie ce très intéressant gros titre:

Le ministre recommande une source exceptionnelle de renseignements officiels.

Suivant cette rubrique énonçant qu'on devait chercher à obtenir des renseignements officiels par d'autres voies que les voies strictement officielles...

M. Knowles: Est-ce ainsi qu'on obtient habituellement ses renseignements?

M. Drew: Étant donné l'occupation, en d'autres circonstances de l'honorable député qui a pris la parole, je ne poserai pas en expert en ce cas. Dans son numéro de l'après-midi, le *Sun* de Vancouver publie la nouvelle suivante:

Interrogé lundi soir au sujet de son attitude relativement au pipe-line de gaz naturel vers la Colombie-Britannique, M. C. D. Howe, membre du cabinet fédéral, a sèchement dit à un journaliste de Vancouver: "Allez au diable".

Le très hon. M. St-Laurent: Cela vient-il de la source exceptionnelle?

M. Drew: Cette nouvelle a paru sous le titre dont j'ai parlé. Je poursuis:

Cette riposte pleine de colère a été faite par le ministre du Commerce, cinq minutes après sa descente d'un North Star d'Air-Canada, à l'aéroport international de Vancouver.

Une voix: D'un North Star?

M. Drew: Oui, d'un North Star, et c'est probablement pour cela qu'il était si fâché. Je continue la citation.

M. Macdonnell (Greenwood): Il a apparemment perdu son sang-froid.

M. Drew: Je continue:

"Ne me parlez plus", a ajouté le ministre en tournant le dos au journaliste et en s'éloignant.

Les journalistes ont alors demandé à M. Howe s'il aimerait leur accorder une entrevue immédiatement ou attendre jusqu'au matin.

"Mais non, a-t-il dit, c'est très bien". Que voulez-vous savoir?"

"Quelle est votre attitude à l'égard du tracé du pipe-line vers la Colombie-Britannique", a demandé un journaliste.

Immédiatement, le visage de M. Howe s'est rembruni.

"Allez au diable, dit-il. Je ne veux plus entendre un mot. Nous avons assez parlé là-dessus dans l'Est."

M. Knowles: Il a certainement perdu patience, mais a-t-il également amoindri sa réputation?

M. Drew: Fin de la citation. J'ignore s'il voulait parler de pipe-lines ou de la demeure du diable lorsqu'il a dit: "Nous avons assez parlé là-dessus dans l'Est". Voilà plus qu'un simple et caractéristique exemple de la façon sommaire dont le ministre du Commerce traite parfois les problèmes du jour. Voilà la façon cavalière dont le ministre qui doit dire le dernier mot en la matière, sous réserve de l'approbation du Gouvernement,—qu'il obtient ordinairement comme le ministre de la Justice le sait,—traite les gens de la Colombie-Britannique qu'intéresse si profondément le tracé de ce pipe-line.

Monsieur le président, c'était conseiller d'aller dans un endroit bien inusité pour obtenir les renseignements. Si quelqu'un a son entrée dans cet endroit en particulier, ce sera la première fois qu'on obtiendra des renseignements utiles. Ici, nous n'en recevons pas. J'ignore si le Gouvernement attend de cette source les renseignements nécessaires. Il est certain que si le Gouvernement les a, il ne les partage pas avec la Chambre, ni avec la population dont l'intérêt, en somme, est le principal intérêt du Parlement, du pouvoir exécutif auxquels il incombe de servir la population qu'ils représentent en la tenant parfaitement au courant.

Une voix: Ce n'est pas là qu'ils vous ont dit d'aller, n'est-ce pas?

M. Drew: Il est extrêmement intéressant de constater que même si le ministre du Commerce indique aux députés qui le suivent servilement l'endroit où on peut obtenir les renseignements, il leur répugne de suivre son conseil.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il y a trois prix de stupidité. Le député qui a interrompu les emporte tous.

M. Drew: Les bills ne se rapportent pas uniquement à l'aménagement de pipe-lines, au transport du gaz et du pétrole. Ils ont trait à l'énergie qui pourrait devenir une source de progrès prodigieux au pays.

Les sentiments d'inquiétude parfois exprimés à la Chambre par ceux qui semblent s'être renseignés à d'autres sources que celles qu'a mentionnées le très honorable M. Howe, paraissent naître de ce que le Canada pourra peut-être jouir d'une grande partie de cette énergie.

La même inquiétude a marqué les débuts de l'exploitation hydraulique en Colombie-Britannique et en Ontario, et l'aménagement des vastes ressources hydrauliques dans Québec, province la plus riche du Canada dans ce

domaine. Et chaque fois, la productivité accrue a entièrement absorbé des excédents jugés inconsommables.

Si, en vertu d'un régime de contrats à long terme, on avait exporté aux États-Unis l'énergie électrique produite d'un bout à l'autre du pays, il en serait résulté que nous n'aurions pu facilement faire revenir cette énergie, et les vastes industries qui se fondent sur l'utilisation de cette énergie ne se seraient pas établies dans notre pays.

Si le Canada a pu, au cours de la dernière guerre, devenir l'un des principaux armuriers, c'est parce qu'il disposait de cette énergie, qui avait favorisé l'établissement d'industries spécialisées, lesquelles pouvaient compter sur l'expansion de cette source d'énergie.

Il s'agit maintenant d'une autre source d'énergie qui pourra, si l'on adopte des mesures de conservation appropriées, favoriser autant l'expansion du Canada que l'a fait et le fait encore l'électricité. Dans les seules provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, se présentent des possibilités qui dépassent tout ce qu'on pourrait imaginer. Si tout le gaz et le pétrole disponible en Alberta seulement était affecté à la production industrielle et chimique au Canada,—sans oublier que la Saskatchewan et le Manitoba auront peut-être aussi du gaz et du pétrole,—on pourrait fournir pour les années à venir des emplois nouveaux à des millions de Canadiens. Cette seule source d'énergie permettrait d'accroître de plusieurs millions la population de cette région de l'Ouest canadien.

Mes chiffres ne sont nullement exagérés. N'oublions pas que, depuis l'exploitation de l'énergie électrique, la population des provinces de Québec et d'Ontario a plus que doublé. Ce qui s'est passé ici pourrait aussi bien se produire en Alberta et en Colombie-Britannique. En outre, on trouve dans ces provinces certaines occasions et certains avantages qui n'existaient pas alors en Ontario ni dans Québec. L'Alberta et le Manitoba renferment des gisements houillers qui comptent parmi les plus importants au monde. Ce charbon a une très haute teneur en petites calories, mais il est, en partie, assez friable pour qu'on juge préférable de ne pas l'expédier au loin. Je n'affirme pas qu'on ait raison mais simplement que certaines gens sont de cet avis.

On peut, toutefois, liquéfier ces variétés de charbon et les transformer en une foule de substances chimiques et synthétiques mises au point en Europe, surtout en Allemagne, avant la guerre. Si nous voulons que les sommes affectées aux établissements de recherche et aux travaux de recherches qui se poursuivent par tout le pays nous donnent de nouveaux moyens d'utiliser nos ressources et cette variété d'énergie, appliquons les

découvertes faites en Allemagne il y a bon nombre d'années et employons nos vastes ressources houillères ainsi que l'énergie maintenant disponible.

N'oublions pas, non plus, les minéraux, les argiles, les sels. Ce sont des substances que des gens doués d'initiative pourraient exploiter à l'aide de l'énergie qui permettra de lancer des industries. On peut les établir, mais en vue de les aménager, il faut assurer, en plus du minimum indispensable d'énergie, d'abondantes réserves pour l'avenir.

Avant que les gens viennent dépenser 50, 75 ou 100 millions pour construire des établissements,—quand je cite de tels chiffres, c'est parce que je suis au courant d'enquêtes menées en ce moment même sur l'utilisation possible des ressources de la région,—avant qu'ils engagent de tels capitaux, il leur faudra être sûrs d'une chose, et c'est qu'à mesure que la production augmentera, à mesure que les recherches feront découvrir de nouveaux procédés chimiques qui, dans chaque cas, comportent un plus grand emploi de l'énergie, quelle qu'elle soit, ils doivent pouvoir dresser des plans 25, 50 ans et plus à l'avance et savoir que, pendant tout ce temps, ils disposeront toujours d'un excédent de cette même sorte d'énergie.

En abordant une question de ce genre, de cette importance, les députés, et plus particulièrement les députés ministériels, devraient à mon avis dire au corps exécutif, au Gouvernement: "C'est vous qui détenez le pouvoir; la Commission des transports n'a ni la compétence ni le pouvoir . . .

M. le président: A l'ordre.

M. Drew: . . . de fixer la ligne de conduite à suivre."

M. le président: A l'ordre. Il est neuf heures. Ferai-je rapport de l'état de la question?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

LES CÉRÉALES DE PROVENDE—BÉNÉFICES DES COMMERÇANTS

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je manifestais avant six heures l'intention de traiter d'une question d'une extrême importance pour le cultivateur de l'Ouest, pour le cultivateur et l'éleveur de l'Est et pour moi. Il y a quinze jours, participant au débat sur le budget, j'ai parlé du bénéfice réalisé par les vendeurs de céréales de provende dans les provinces de l'Est. Il semble que mes observations aient été mal comprises.

J'ai en effet ici des coupures de la *Tribune* et du *Free Press* de Winnipeg et de bien d'autres journaux au sujet de mes propos.

L'article de la *Tribune* est beaucoup plus court que les autres. Il consiste en une déclaration de M. Stanley Jones, président de la Bourse des céréales de Winnipeg. Cet article, dont je donnerai lecture, est intitulé: "Jones nie que la spéculation ait provoqué une hausse du prix des céréales de provende."

L'article est ainsi conçu:

Stanley Jones, président de la Bourse des céréales de Winnipeg, a dit mardi qu'on a "absolument tort" d'imputer aux spéculateurs de la bourse le prix élevé des céréales de provende en Ontario.

Il répondait ainsi à un discours prononcé à la Chambre des communes lundi par M. William Bryce (C.C.F., Selkirk), selon qui il y avait, la semaine dernière, un écart de $240 le wagon entre le prix de vente des céréales de provende dans l'Ouest et leur prix d'achat dans l'Est. Il a imputé cet écart à la "spéculation".

M. Jones a dit qu'à $240 le wagon on obtient environ 12c. le boisseau, et "apparemment M. Bryce voudrait laisser croire que les spéculateurs ont réalisé de tels bénéfices". Le prix fait par les marchands de Toronto pour l'avoine de provende nº 1 la semaine dernière, le 18 avril, était de $63.14 la tonne, soit à $1.07⅞ le boisseau, livrée presque partout en Ontario à ce prix. Il ne faut pas oublier qu'on fait ce prix après avoir soustrait la prime au transport de $6 la tonne, ce qui fait environ 10¼c. le boisseau. Tous les expéditeurs doivent acheter leurs approvisionnements de la Commission du blé, et on a fait des achats à la Bourse des céréales de Winnipeg, ce jour-là, à 99½c. le boisseau entreposé à Fort-William. Le coût net de la livraison à la plupart des localités en Ontario, y compris le solde des frais de transport et de chargement, s'établit à 7¼c. le boisseau. Si on ajoute cette somme au prix d'achat de 99½c., on obtient un montant de $1.06¾, ce qui laisse un bénéfice possible de ⅝c. le boisseau, soit $12.50 sur un wagon de 2,000 boisseaux, non pas $240 comme l'a déclaré M. Bryce. M. Bryce devrait se dédire de son affirmation vu qu'elle n'est pas fondée."

Inutile de vous lire ce qu'a dit le *Free Press*, de Winnipeg. Les commentaires sont dans le même sens que ceux de la *Tribune*, sauf qu'on y fait l'éloge du commerce des céréales et non de M. Jones. On voudra bien me permettre de lire ce que j'ai dit, comme en fait foi le compte rendu aux pages 1869-1870, afin qu'il n'y ait plus de malentendu à ce sujet. J'ai dit:

Si on compare le montant que le cultivateur de l'Ouest reçoit pour son avoine, soit environ $32.35 la tonne à l'élévateur, et le prix de $76 que les cultivateurs de sa circonscription paient, d'après le député, on voit qu'il existe un écart, beaucoup trop grand à mon avis. J'admets que le cultivateur de l'Est paie trop cher; le député reconnaîtra toutefois que le cultivateur de l'Ouest, de son côté, ne reçoit pas trop. Il en va de même à l'égard de l'orge; mais occupons-nous, pour le moment, de l'avoine. La semaine dernière, l'avoine coûtait environ $59 la tonne à Fort-William. Le transport jusque dans la région de Montréal ou d'Ottawa aurait coûté en sus $2.40, et le chargement $1.50. Il aurait fallu ajouter aussi le prix des sacs. Comme ils peuvent servir plusieurs fois, comptons $2 la tonne pour les sacs. Nous obtenons un prix total de $63.72 la tonne à tout endroit de la circonscription de l'honorable député. Supposons un chiffre rond de $64. Si le député paie $76 la tonne, il y a un écart de $12 ou de $480 à l'égard d'une wagonnée de 40 tonnes. Il serait bon que le cultivateur de l'Est voie si on n'exige pas plus que de raison. Vendredi dernier, à Ottawa, le blé en sac se vendait au cultivateur $74 la tonne, l'avoine $70 et l'orge $69. A Montréal le blé se vendait $71, l'avoine $70 et l'orge $69.

Pour continuer avec l'exemple de l'avoine, cette céréale se vendait $70 à Montréal et à Ottawa, ce qui permettait une bénéfice de $6 la tonne à l'égard de la manutention d'une tonne d'avoine. Ainsi, à l'égard d'une wagonnée de 40 tonnes, on doit compter $240 pour la manutention de 800 sacs d'avoine, ce qui semble un bénéfice avantageux. Je connais des vendeurs de l'Ouest qui se contentaient de 10c. le sac et réalisaient néanmoins un bénéfice. A cause des fluctuations du marché, le vendeur exigera le plus possible afin de se protéger. L'établissement d'un barème de prix stables lui permettrait certes de diminuer la marge de ses bénéfices.

Puis, à la page 1871:

J'ai commencé à démontrer aux cultivateurs et éleveurs de l'Est que nous, cultivateurs de l'Ouest, ne demandons pas un prix excessif pour nos céréales de provende. Les prix en sont justes et raisonnables. J'ai indiqué que les prix faits à Montréal et à Ottawa représentent une marge de bénéfices de $240 la wagonnée. On pourrait sûrement manutentionner les céréales à meilleur compte. Si les commerçants ne peuvent réduire ces frais, je leur propose qu'ils établissent une coopérative qui leur fournira ce service au prix coûtant; ils retireront sous forme de ristourne ce qu'ils auront versé de trop pour la provende. Voilà la solution du problème: achetez par l'entremise d'une coopérative.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, laissez-moi assurer les députés qui ont participé à ce débat sur les prix des céréales de provende que le producteur de l'Ouest tient au marché de l'Est, mais qu'il n'aime pas qu'on l'accuse à tort de demander un prix excessif pour les céréales; et j'espère leur avoir démontré que les cultivateurs de l'Ouest ne reçoivent pas trop pour ce produit. Même si l'Ouest devait accroître de nouveau sa production de porc, il produira toujours plus de céréales de provende qu'il n'en peut utiliser; il se rend compte que le meilleur marché est celui de l'Est, et il ne veut pas le perdre.

Je n'ai pas du tout parlé de bénéfices de spéculateurs. J'ai parlé des bénéfices des commerçants de l'Est canadien. J'ai dit que les commerçants payaient l'avoine $63.72 la tonne. M. Jones a affirmé que ce prix était de $63.14. Il n'y a donc qu'une différence de 58c. entre son prix et le mien. Son prix étant plus bas que le mien, le bénéfice du commerçant n'en est que plus élevé. Lorsque j'ai cité ces chiffres à la Chambre, j'ai mentionné le chiffre approximatif de $59 la tonne à Fort-William. Le transport, payé par le commerçant, serait de $2.40; la commission de chargement, etc. s'établirait à $1.50 et, en mettant environ $2 pour les sacs, le prix atteindrait environ $64 la tonne. Les com-

merçants de céréales, cependant, ont fourni les chiffres véritables, qui ont été publiés dans le *Free Press*. Les voici:

Avoine de provende nº 1, 18 avril

	$ le boisseau	$ la tonne courte
Prix de la Commission canadienne du blé à la tête des lacs ..	.99-½	58.529
Bénéfice réalisé sur la vente aux éleveurs de l'Est	.00-⅜	.3677
Prix global aux éleveurs de l'Est. à la tête des lacs	1.00-⅛	58.897
Frais d'élévateurs	.02-⅞	1.691
Courtage	.00-¼	.147
Tarif ferroviaire net	.0408	2.40
Prix total (à la plupart des points de destination en Ontario)	1.07-⅜	63.135

M. Jones a déclaré en terminant:

M. Bryce devrait se rétracter, étant donné que son assertion ne s'appuyait pas sur les faits.

Je n'ai rien à rétracter, monsieur l'Orateur. Il est regrettable que M. Jones ait fait sa déclaration avant d'avoir lu la mienne au hansard. Il n'aurait pas fait une pareille déclaration aux journaux. Quand j'ai parlé, ce fut pour défendre l'agriculteur de l'Ouest. Quand j'ai entendu des députés se plaindre des prix élevés des céréales de provende, quand je les ai entendus en rejeter le blâme sur l'agriculteur de l'Ouest, je suis allé aux renseignements et j'ai appris qu'on vendait l'avoine $70 la tonne à Ottawa et à Montréal. Que vous preniez mes chiffres ou ceux de M. Jones, vous constaterez, dans l'un comme dans l'autre cas, une marge de $6 entre le prix d'achat et le prix de vente du marchand.

Un wagon contenant 40 tonnes d'avoine à $6 la tonne rapportera un bénéfice de $240; il n'y a pas à sortir de là. L'honorable représentant de Russell (M. Gour) a cité un chiffre de $76 la tonne. Ce prix permettrait au vendeur de réaliser un bénéfice de $480 sur un wagon de 40 tonnes d'avoine. J'ai dit que les vendeurs réalisaient un bénéfice excessif et que les producteurs de l'Ouest étaient ensuite accusés d'exiger le prix fort. Si quelqu'un doit se rétracter, c'est bien M. Jones. Comme je parlais du prix des céréales, il a sans doute conclu, en se fondant sur mes discours antérieurs, que je censurerais les spéculateurs de la Bourse des céréales de Winnipeg.

En prenant la parole, mon seul but était de défendre les cultivateurs de l'Ouest et de démontrer que les intermédiaires exigeaient trop, à mon avis, pour leurs services. Je soutiens encore qu'un bénéfice de $6 la tonne ou de $240 par wagon est excessif, mais il ne faut pas en blâmer les cultivateurs de l'Ouest. J'ai déjà signalé que le gouvernement devrait enquêter sur les bénéfices d'exploitation des

[M. Bryce.]

commerçants de provende. Le Gouvernement affecte des fonds aux subventions à l'égard du tarif-marchandises qui permettent aux producteurs et éleveurs de l'Est de concurrencer les marchés mondiaux du porc, des volailles, du fromage et des oeufs. Il appartient au Gouvernement de s'assurer que les gens auxquels il verse ces subventions ne sont pas exploités par des commerçants sans scrupules.

Le *Free Press*, de Winnipeg a publié un autre éditorial très juste à mon endroit. En voici un extrait:

M. Bryce a énergiquement répudié toute supposition d'après laquelle il proposerait que les cultivateurs de l'Ouest se contentent d'un prix moindre pour leur avoine; il a dit le contraire. Il a aussi fait remarquer que grâce à la subvention de l'État pour le transport de l'avoine, les commerçants de l'Est n'ont jamais payé, à cet égard, plus de $2.40 la tonne à l'est de Fort-William, quel que fût le point de déchargement.

Le même éditorial contient la solution proposée par les commerçants de céréales:

Voici ce que pensent les commerçants des accusations de M. Bryce portant que les marchands de céréales avaient exploité les cultivateurs d'Ontario et de Québec:

Si le consommateur de l'Est juge qu'il paye trop cher les céréales de provende vendues au commerçant particulier, il a un recours évident: le marché libre des céréales secondaires. Il peut ou conclure l'achat lui-même et s'occuper des détails relatifs à l'expédition, ou demander à un courtier, qui sera heureux de le faire, de s'occuper de la transaction moyennant environ ½c. le boisseau.

Que les députés sachent que ce n'est pas la bonne solution au problème. Ce régime a duré trop longtemps. Celui que nous avons, sans être parfait, est préférable à tout régime antérieur et j'espère que nous ne reviendrons pas à l'ancien régime.

Je n'ai qu'une autre chose à mentionner avant de terminer. J'ai en mains une coupure de l'*Argus* de Stonewall, numéro du 3 mai 1950. Cet article, intitulé: "Mécontentement croissant", est extrait d'une rubrique portant le titre: "Le monde du blé", par H. G. L. Strange. Le journaliste conclut ainsi:

La situation se complique par suite du mécontentement des éleveurs de l'Est qui se plaignent des prix élevés qu'il leur faut payer les céréales secondaires. M. William Bryce, membre du Parlement, a demandé dernièrement au Gouvernement d'instituer une commission chargée d'étudier tout le problème de l'achat et de la vente des céréales de l'Ouest.

Je n'ai jamais demandé au Gouvernement d'instituer une commission chargée d'étudier le problème de l'achat et de la vente des céréales de l'Ouest. Comme en fait foi la page 1871 du hansard, voici ce que j'ai dit:

La meilleure façon de procéder est peut-être de laisser le Gouvernement vérifier les prix en vigueur dans l'Est. On verse de $6 à $23,80 la tonne

à certains endroits afin de permettre aux éleveurs d'obtenir les céréales près de chez eux à un prix raisonnable, de manière qu'ils puissent concurrencer le marché du porc, de la volaille et du fromage. Je suis convaincu que tous les cultivateurs de l'Ouest appuieront la requête des agriculteurs de l'Est, qui réclament une enquête sur les prix des céréales de provende dans l'Est. Ce serait un moyen de tirer les choses au clair et de démasquer ceux qui réalisent des bénéfices trop élevés à l'égard des services qu'ils rendent aux éleveurs.

J'espère que les honorables députés saisissent bien la portée de la mise au point que je viens de faire. J'invite les dirigeants de la Bourse des céréales à ne rien conclure à la légère avant d'avoir pris connaissance de ce que j'ai vraiment dit.

CONGÉ MUNICIPAL POUR LES EMPLOYÉS POSTAUX DE WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots. Il s'agit d'un petit grief, mais d'un grief très ennuyeux pour les personnes en cause. Les circonstances, dont je veux dire un mot, sont énoncées très clairement dans la réponse à des questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*. On peut lire ces questions et les réponses à la page 864 du compte rendu du 16 mars 1950. Il s'agit de l'observance du congé municipal par les employés postaux de la ville de Winnipeg.

En 1948, pour la première fois, du moins ces dernières années, les employés du bureau de poste de Winnipeg bénéficiaient d'un congé payé. Ces employés ont voulu croire qu'enfin ils étaient placés sur le même pied que les employés du bureau de poste d'Ottawa, qui bénéficient depuis plusieurs années d'un congé payé à l'occasion du congé municipal. Or, qu'arrive-t-il? On refuse à ces employés postaux de Winnipeg un congé payé à l'occasion du congé municipal du mois d'août 1949. Quelques-uns ont eu l'autorisation de prendre congé sans avoir à subir une diminution immédiate de traitement. Ils ont été forcés néanmoins de rembourser à même la rémunération qu'ils avaient gagnée en faisant des heures supplémentaires au temps de Noël, ce qu'ils avaient perdu par suite de ce congé.

Ayant correspondu à ce sujet avec le ministre des Postes (M. Rinfret), j'ai appris à mon grand intérêt qu'il avait jugé nécessaire de refuser ce congé payé à ces fonctionnaires de Winnipeg, en août dernier, par suite d'un ordre émanant du secrétariat d'État. Voilà pourquoi j'ai posé ces questions que reproduit le hansard du 16 mars. Or, d'après les réponses, il est clair qu'en 1946, en 1947, en 1948 et en 1949, les employés des postes d'Ottawa ont obtenu le congé municipal comme congé payé. Ces réponses indiquaient clairement que les fonctionnaires de Winnipeg n'ont obtenu ce congé ni en 1946 ni en 1947. Comme je l'ai déjà signalé, ils l'ont obtenu en 1948, croyant que cette inégalité de traitement était enfin terminée, mais en 1949 on leur a refusé ce congé rémunéré.

D'après les réponses que le ministre des Postes a été obligé de m'envoyer, il ressortait très clairement qu'il s'agissait d'un passe-droit. La question n'est pas la plus importante qu'il soit possible de soulever à la Chambre; les gens de Winnipeg ne se préoccupent guère des congés de ce temps-ci, car la ville est littéralement assiégée et les citoyens travaillent dur pour combattre les inondations de la rivière Rouge. C'est tout de même un détail très ennuyeux.

Une de mes questions, datée du 16 mars, avait trait à l'avenir. Je demandais:

A-t-on pris des mesures en vue de supprimer cette disparité de traitement?

On m'a répondu:

Le Gouvernement est à étudier la question et prendra une décision définitive avant le jour où sera observé le congé municipal l'été prochain.

Je n'ai que deux requêtes à formuler à ce sujet. Si j'ai soulevé la question avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil,—même si le comité des subsides traitera de questions postales,—c'est qu'il a été indiqué clairement que le ministre suppléant des Postes (M. Lapointe) parlera à peu près exclusivement du refus du service postal à certaines personnes. J'ai déjà soulevé les deux points dans une lettre sans toutefois obtenir de réponse satisfaisante. Comme ils sont fort simples je me permets de les signaler de nouveau. En premier lieu, j'estime que les employés en question ont raison de demander qu'on rectifie l'anomalie qui s'est produite en août dernier, et qu'on leur verse une rémunération à l'égard de la journée où ils ont été forcés de travailler en août dernier, au lieu de bénéficier d'un congé comme les fonctionnaires des Postes à Ottawa. La même demande s'applique au cas de ceux qui ont eu congé, mais qui ont dû travailler, à titre de compensation, pendant la période de Noël.

L'autre demande a trait à l'avenir. Je prie le Gouvernement d'arrêter et d'annoncer le plus tôt possible sa ligne de conduite à l'égard du congé municipal pour cette année et pour les années à venir. S'il est possible d'accorder aux employés du Bureau de poste et autres fonctionnaires d'Ottawa le congé municipal sans retenue sur les salaires, on devrait certes en faire autant pour d'autres localités où un congé municipal est proclamé pour la ville entière. Ce ne serait que juste. La réponse que j'ai obtenue me laisse espérer

qu'une décision favorable en ce qui concerne l'avenir résultera peut-être de l'examen de la question. Je l'espère, et je souhaite qu'on annonce la décision sous peu. Je signale toutefois au ministre suppléant des Postes, —et par son entremise au ministre des Postes, —que les employés intéressés ne seront pas satisfaits tant qu'ils n'auront pas obtenu un redressement de l'injustice dont ils ont été victimes lors du congé municipal en août dernier.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

215. Administration, $859,720.

Le crédit est réservé.

TRAVAUX PUBLICS

288. Administration, $350,605.

Le crédit est réservé.

POSTES

269. Administration, $1,373,625.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, la question d'empêcher que la poste puisse servir à des combinaisons destinées à tromper le public revêt une grande importance. D'un côté, elle porte atteinte à certains droits des courtiers. Évidemment, aucun gouvernement ne veut les traiter injustement. D'un autre côté, elle touche le bon fonctionnement de la société libre. Je soutiens qu'il importe beaucoup à une société libre que la probité des méthodes employées pour obtenir des capitaux de spéculation en vue de la mise en valeur de ses ressources naturelles ne subisse pas l'atteinte de manœuvres dolosives.

Non seulement le droit romain, mais tout droit civilisé enregistré dans l'histoire prescrit que de la propriété est un droit naturel et non pas une simple concession de la part de l'État. Cela étant, une des fonctions les plus importantes du droit est de favoriser le morcellement des biens. Un tel morcellement est un des plus solides remparts d'une société libre. Le droit sert donc, en l'occurrence, à protéger le petit portefeuilliste qui, d'une part, ne peut guère se permettre de perdre son argent, mais qui, d'autre part, parce qu'il n'a pas l'expérience du grand capitaliste et parce qu'il est privé des conseils de spécialistes, tombe trop souvent entre les griffes d'escrocs sans scrupules.

Il est un autre aspect de cette situation dont il y a lieu de tenir compte. C'est que la réputation sans égale dont jouit dans le monde notre pays du point de vue de l'honnêteté et de l'équité, si chèrement acquise par nos citoyens par des années de conduite honorable, ne doit pas être compromise ni salie par quelques personnes animées de motifs égoïstes ou malhonnêtes. C'est pourquoi, lorsque le député d'Eglinton a mis en doute ici même la convenance et la validité du règlement imposé par le ministre des Postes, il a soulevé une affaire sérieuse qui mérite qu'on s'y arrête attentivement, sérieusement.

Malheureusement, à ce moment-la, comme je l'ai dit à la Chambre, le chef du contentieux de l'association des courtiers venait tout juste de m'écrire une lettre où il était question de ces règlements postaux, communication dont je n'avais pas eu l'occasion de m'occuper. On a proposé qu'à la première occasion, lorsque nous nous formerions en comité des subsides, la Chambre soit saisie à la fois des observations du chef de l'opposition et de celles de son collègue d'Eglinton et, surtout, de celles de l'avocat de l'association des courtiers. La déclaration faite par M. McTague sous forme d'une lettre qui m'a été adressée en ma qualité de ministre de la Justice étant un exposé raisonné et sérieux du point de vue des courtiers et, partant, plus complet que des déclarations simplement improvisées, je suis d'avis que la meilleure façon d'exposer la question et de la porter à la connaissance de la Chambre, c'est de donner lecture des premiers points évoqués par M. McTague dans sa lettre et d'y répondre un par un.

De cette manière nous pourrions trancher la question. Puis j'aimerais, si le temps le permet, commenter en dernier lieu certaines des observations qu'ont faites le chef de l'opposition et le représentant d'Eglinton.

La lettre de M. McTague émane de 220, rue Bay, Toronto, et est en date du 26 avril 1950. Le premier point y est traité assez longuement; il débute dans les termes suivants:

A titre d'avocat-conseil de la *Broker Dealers Association* d'Ontario et agissant uniquement en cette qualité et non pour le compte d'aucune des personnes intéressées, je désire vous soumettre certaines observations relativement à l'acte qu'a posé le ministère des Postes en suspendant la livraison du courrier à des gens s'occupant du commerce des titres ici, à Toronto, ou vaguement mêlés à ce commerce.

D'abord, je prétends qu'en vertu du respect de la loi, que nous, avocats, prônons constamment, la façon dont le ministère des Postes a procédé est absolument injustifiable.

Les pouvoirs du service des Postes en général, dans la mesure où il semble porter sur le point censément en cause dans le présent cas, se trouvent, je crois, à l'article 7 *d)* de la loi des Postes, lequel prévoit l'établissement de règlements.

Il cite l'article en entier, mais je ne mentionnerai que les dispositions se rattachant au sujet débattu:

"Règlements" pour faire marquer sur l'enveloppe des lettres, circulaires ou autres objets transmissibles soupçonnés de se rapporter à des loteries illé-

gales... ou concernant des projets conçus et formés pour leurrer ou tromper le public dans le but d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations, que ces lettres, circulaires ou autres objets transmissibles soient à destination ou en provenance de lieux situés au Canada ou hors du Canada, un avertissement qu'ils sont suspects d'avoir un caractère de fraude, et pour renvoyer à leurs expéditeurs ces lettres, circulaires ou autres objets transmissibles.

En d'autres termes, monsieur le président, telle est l'autorité statutaire sur laquelle se fondent les règlements nos 204 et 206, que M. McTague énonce dans un autre paragraphe, lequel débute ainsi:

Les règlements se rattachant à l'article 7 *d*) semblent être les nos 204 et 206, qui sont ainsi conçus.

Je ne prendrai pas la peine de lire le règlement no 204 en entier. Cependant, si les députés le permettent, j'aimerais que figure en appendice au hansard la lettre que m'envoyait M. McTague le 17 avril 1950, de même que ma réponse à M. McTague en date du 2 mai.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le ministre de la Justice verse au hansard les lettres dont il a parlé?

Des voix: D'accord!

(*Pour la correspondance et les lettres échangées, voir appendice, page 2419.*)

L'hon. M. Garson: L'article 206 du Règlement est ainsi conçu:

Le ministre des Postes peut, en vertu de la loi, marquer ou faire marquer sur les enveloppes des lettres, circulaires ou autres objets soupçonnés de concerner des entreprises ayant pour but de tromper ou de frauder le public, afin de lui escroquer de l'argent sous de faux prétextes, que lesdites lettres, circulaires ou autres objets soient adressés à ou reçus par la poste d'endroits à l'intérieur ou en dehors du Canada: "Soupçonné d'être de nature frauduleuse" et de retourner aux envoyeurs ces lettres, circulaires, ou autres objets de correspondance.

Je me permets de signaler que les prétendus ordres dont on se plaint étaient de fait des dispositions en vue de marquer ces lettres et de les renvoyer à leurs expéditeurs en vertu de l'article 204 du règlement, adopté sous le régime de l'alinéa *d*) de l'article 7 de la loi.

M. Fleming: Le ministre veut dire l'article 206 du règlement.

L'hon. M. Garson: Oui, 206. Le député a raison. M. McTague poursuit:

Je crois que vous admettrez que c'est un principe juridique rebattu que les règlements ne peuvent dépasser l'autorité accordée par la loi qui permet de les établir. Aux fins de mon exposé, je n'affirme pas que ces règlements dépassent l'autorité de la loi en vertu de laquelle ils sont établis, mais je soutiens que le sous-ministre des Postes a bien outrepassé de la façon la plus arbitraire les dispositions des règlements ou de la loi.

Sans aucun avertissement, et à la suite de demandes formulées par le ministère des Postes des États-Unis, sur l'ordre de la *United States Securities and Exchange Commission*, et tout à fait *ex-parte*, sans que la personne soupçonnée ait l'occasion d'être entendue, non seulement le courrier a-t-il été arrêté arbitrairement, mais on a requis qu'il fût expédié à Ottawa où il est détenu pour une période de temps illimitée, sans aucun engagement ni déclaration d'intention de porter des accusations devant les tribunaux.

En outre, après que le sous-ministre des Postes eut entendu séparément les personnes lésées, on a libéré leur courrier à condition qu'elles s'engagent à ne plus faire le commerce de certaines valeurs mobilières ou qu'elles conviennent de modifier la phraséologie et la teneur des circulaires qui seront expédiées à l'avenir. Cette façon d'agir équivaut en somme à une condamnation prononcée par le sous-ministre des Postes, sans audition de la cause, la peine consistant à supprimer le service postal et la suspension de la peine étant subordonnée à certains engagements.

S'il y a quelque chose dans la loi des Postes qui justifie pareille procédure, je suis incapable de le trouver. De plus, je ne puis concevoir qu'un gouvernement puisse présenter une mesure tendant à justifier cette façon d'agir par voie d'amendement à la loi des Postes et je ne conçois pas qu'un Parlement puisse approuver une mesure de ce genre qui lui serait soumise.

Voilà le premier point que l'honorable M. McTague a souligné au nom de son client. Voici la réponse qu'on a donnée à ce point:

J'ai reçu votre lettre du 17 avril relative à la décision des Postes de refuser le service postal à certains courtiers. Vous agissez comme conseiller juridique de l'Association des courtiers en valeurs, et non pas au nom d'aucune des personnes visées par l'ordre d'intercepter le courrier.

Je me suis enquis de ce qui s'était passé. L'ordonnance rendue avec l'approbation du ministre des Postes et considérée par conséquent comme venant de lui, portait que toute correspondance adressée aux personnes désignées ci-dessus ou venant d'elles, devait être interceptée et expédiée spécialement, comme courrier de première classe, à la division de l'administration à Ottawa.

Vous avez dit que cette décision avait été prise après qu'on eut reçu la preuve que le service postal était utilisé dans le dessein d'obtenir de l'argent par fraude. Contrairement à ce que vous affirmez dans votre lettre, j'apprends que l'ordonnance n'a pas été rendue sur l'ordre de l'*United States Securities and Exchange Commission*.

Puis je répète les dispositions de ce paragraphe. J'indique que les objets transmissibles portent les mots "non transmissibles" sur l'enveloppe, au lieu de porter l'avertissement qu'ils sont suspects d'avoir un caractère de fraude. Je continue:

Cette indication était considérée comme moins blessante. L'objet transmissible est renvoyé à l'expéditeur.

D'après les renseignements que je possède, chacun des courtiers désignés dans le décret se livrait à la vente des titres d'une seule société. L'ordre "d'intercepter" n'a été donné qu'après un examen soigneux, fait par des fonctionnaires expérimentés, des prospectus que ces courtiers mettaient en circulation et qui renfermaient des prétentions tellement exagérées et fausses qu'elles ont fait naître dans l'esprit du ministre des Postes de sérieux soupçons que lesdits prospectus se rattachaient à des projets conçus et formés pour leurrer ou tromper le public afin d'obtenir de l'argent par fraude.

M. Fleming: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. Garson: Oui, bien sûr.

M. Fleming: Il a parlé de fonctionnaires expérimentés; s'agit-il de fonctionnaires du ministère des Postes ou de celui de la Justice?

L'hon. M. Garson: Ils ne sont pas du ministère de la Justice.

M. Fleming: On n'a pas demandé au ministère de la Justice son avis sur l'existence possible d'une fraude?

L'hon. M. Garson: Non. C'est exact.

Ma lettre à M. McTague se poursuit ainsi qu'il suit:

Je ne puis découvrir rien d'illégal dans cette façon de procéder. La loi demande au ministre des Postes de refuser le service du courrier aux personnes qu'il soupçonne raisonnablement de s'en servir afin de tromper le public. La seule question à éclaircir ici est celle de savoir si les soupçons du ministre des Postes se fondaient sur des motifs raisonnables. Devant l'exposé des faits, vous devrez convenir, je crois, que les soupçons du ministre des Postes étaient bien fondés.

Quand j'aurai terminé mes observations, le ministre suppléant des Postes (M. Lapointe) nous communiquera les motifs s'appliquant à certains cas, de façon que les honorables députés soient en mesure de juger à quel point ces soupçons étaient fondés.

M. McTague expose ensuite son deuxième point. Il commence ainsi:

M. Turnbull...

C'est le sous-ministre des Postes.

...paraît s'appuyer outre mesure, à mon avis, sur la cause des publications littéraires, je crois, de la Colombie-Britannique (58 C.C.C. 385), en lui accordant le droit de faire n'importe quoi et en prétendant que ses décisions quelles qu'elles soient ne peuvent être revisées en justice. Il ne semble pas avoir compris que le tribunal dans cette cause a décidé tout simplement qu'il existait en vertu de la loi certain pouvoir discrétionnaire et que le tribunal ne reviserait pas la cause dans le cas où ce privilège aura été dûment et justement exercé. Cette cause a trait à une action en dommages à la suite d'un acquittement après des procédures intentées en vertu du code criminel. Il me semble qu'on ne puisse s'appuyer sur cette cause pour soutenir que le ministère des Postes a le droit de légiférer par voie administrative et, de fait, mettre sur pied une espèce de Chambre étoilée. Je me rappelle un discours que vous aviez vous-même préparé avec soin sur les décisions des tribunaux, où vous citiez abondamment les remontrances de Coke au roi Jacques. Dans cette affaire, c'est McTague qui fait le même genre de remontrances à Turnbull par votre bienveillant intermédiaire, j'espère.

M. Drew: Qui s'exprime ainsi?

L'hon. M. Garson: M. McTague.

M. Drew: Dans une lettre qu'il vous adressait?

[L'hon M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Oui. Il poursuit:

On ne peut juger la fraude selon deux normes, l'une établie par les tribunaux, l'autre, qui serait une norme différente et particulière, établie par le ministère des Postes. Le ministère des Postes ne possède pas encore le statut juridique. Par les décisions qu'il a prises récemment, il semble avoir revendiqué cette intenable position.

Voici ce que j'ai répondu:

"Peut-être doit-on faire remarquer à cet égard..."

Il s'agit de ma lettre à M. McTague.

...qu'aucun des courtiers en cause n'a jugé bon de poursuivre le ministre des Postes sous l'accusation d'intervention injuste, démarche que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a jugée, dans la cause de *Literary Recreations Limited contre Sauve, 58 C.C.C. P. 358*, permise à toute personne contre laquelle un tel ordre a été émis.

Autrement dit, dans la cause même que cite M. McTague, on laisse entendre que les personnes atteintes par l'ordonnance irrégulière ont droit de recours contre le ministre des Postes. Ma lettre à M. McTague continue:

Vous arguez ensuite que le ministre des Postes ne peut "légiférer par voie administrative et constituer ce qui équivaut en réalité à la Chambre étoilée".

M. Drew: Qui tient ce propos? Est-ce le ministre?

L'hon. M. Garson: C'est moi qui écris ceci à M. McTague.

Je crains qu'il ne faille révoquer en doute le bien-fondé de ce raisonnement, car il me semble que le ministre des Postes a fait précisément ce que la loi lui permet et lui demande de faire.

Voici le troisième point soulevé par M. McTague et je cite:

Vous n'ignorez pas que j'ai une longue expérience du courtage.

Il a tout à fait raison d'affirmer cela. M. McTague est un des meilleurs commissaires aux titres que la province d'Ontario ait jamais possédé. Il poursuit:

A mon avis, et il n'y a pas longtemps j'exprimais ce sentiment à l'intention de la *United States Securities and Exchange Commission*, aucune assemblée législative provinciale ne possède le pouvoir de régir ou de réglementer le commerce des valeurs mobilières, soit sur le plan international, soit sur le plan interprovincial. Bien que je ne connaisse aucune cause portant directement sur la question, il a été décidé en plus d'une occasion, à propos d'autres objets de commerce, que les provinces ne détiennent aucun pouvoir de cette nature. Je cite en passant la cause de la commission d'écoulement des produits naturels en Colombie-Britannique.

A quoi je répondais:

Vous signalez que la province n'a pas le pouvoir de contrôler ni de réglementer le commerce international des titres. C'est certainement exact, lorsque ce commerce international des titres s'exerce par l'intermédiaire de la poste. J'estime cependant que de votre exposé on est en droit de conclure que le ministre des Postes est le seul à posséder ici la compétence requise pour assurer ce contrôle aux termes de l'article 7, alinéa *d*) de la loi des Postes.

M. McTague énonce le quatrième point en ces termes:

Le Parlement du Canada est seul compétent à édicter validement une loi dont l'objet est de régir et de réglementer la vente des titres entre pays et entre provinces. Si on décide de passer une telle loi, le Gouvernement peut aisément prendre la responsabilité de présenter un statut en ce sens. S'il ne se soucie pas d'assumer une telle responsabilité, il ne devrait certainement pas permettre ni même tolérer la création *de facto* d'une commission des titres et certainement pas *de jure* aux termes de la présente loi au sein du ministère des Postes. Et pourtant, telle est exactement la situation actuelle.

Voici ma réponse à ce quatrième point:

Vous prétendez que le Parlement n'a pas constitué, au sein du ministère des Postes, une commission des titres *de facto*. J'en conviens. Ce n'est pas le rôle du ministère des Postes de maintenir une commission des titres. Le ministre des Postes a pour mission de veiller à ce que les services postaux ne soient pas utilisés en vue de frauder le public. Bien que son travail, à cette fin, puisse avoir pour effet de protéger les portefeuillistes contre l'achat de titres frauduleux, ce résultat n'est atteint que par ricochet; ce n'est pas essentiellement le rôle du ministre. Sous le régime de la loi, ses fonctions et son rôle statutaires sont de maintenir l'efficacité et la réputation des services postaux qu'il dirige. A cette fin, il a le pouvoir de refuser le service du courrier qu'il soupçonne de servir à des fins frauduleuses.

Voici le cinquième point de M. McTague:

Il n'y a actuellement aucune loi au Canada interdisant la vente de titres aux États-Unis, au moyen de circulaires ou autrement. Si l'envoi de circulaires est considéré comme frauduleux par les lois canadiennes, qu'on prenne des procédures en cour criminelle, mais maintenons au moins le principe fondamental du règne du droit et, encore une fois, n'allons pas recourir aux méthodes de la Chambre étoilée dont trop d'innocentes gens ont déjà eu tant à souffrir.

Supprimer les privilèges de la poste et ruiner des hommes d'affaires sur le simple témoignage de circulaires, de conversations téléphoniques et d'autres potins, qui remontent à plusieurs mois, me semble une façon de procéder extraordinaire.

J'adresse copie de cette lettre au très honorable premier ministre et évidemment aussi à M. Turnbull.

Voici comment, dans ma lettre à M. McTague, je réponds, à cette cinquième et dernière objection:

Quant à la question des poursuites au criminel, il n'appartient pas au ministre des Postes de poursuivre les personnes coupables de délits criminels. Je n'ai guère besoin de vous rappeler qu'il incombe au procureur général de la province d'appliquer le Code criminel. Le ministre des Postes a pour tâche de prendre des mesures appropriées quand il a lieu de soupçonner qu'on se sert de la poste à des fins frauduleuses.

Je signale, en terminant, que si l'État assure des services d'utilité publique, tels les postes, un chemin de fer ou une station de radiodiffusion, il s'ensuit que chaque citoyen a un droit non pas absolu d'utiliser ces services, mais un droit conditionnel, la condition étant qu'il n'y ait pas d'abus. Les services doivent fonctionner strictement dans l'intérêt public. Les fonctionnaires chargés de l'exécution de ces services doivent jouir de pouvoirs,—afin de protéger le public contre les abus,—aussi étendus que ceux dont jouissent les propriétaires particuliers d'entreprises d'utilité publique afin de protéger leurs clients. En ce qui a trait au service des Postes, le Parlement a jugé opportun, afin de prévenir les abus, d'autoriser le ministre des Postes à refuser le service à toute personne qu'il a lieu de soupçonner d'utilisation malhonnête et frauduleuse du courrier. On me dit qu'il s'agit d'une disposition qui remonte très loin, qu'elle fut insérée dans la loi par sir John A. Macdonald en 1889, qu'elle fut invoquée avantageusement des centaines de fois depuis, que des dispositions analogues figurent dans la loi des postes d'autres pays libres.

En dépit de ces faits, le gouvernement n'entretient aucun parti pris à l'égard de cet article et des pouvoirs qu'il confère. Plusieurs mois avant ce décret du conseil, le Gouvernement a préparé la première revision et codification générale de la loi des postes depuis 1922. A cette occasion, on a apporté une attention particulière aux articles du genre de l'article 7 *d*), qui confère au ministre des Postes des pouvoirs relativement étendus. Nous sommes portés à croire, à la suite de l'étude que nous avons faite jusqu'ici de cette question, que, selon notre propre expérience et celle d'autres pays libres en matière postale, il convient de retenir les pouvoirs conférés en vertu de l'article 7 *d*). Nous sommes aussi enclins à penser, toutefois, qu'il pourrait être utile de pouvoir en appeler aux tribunaux par voie sommaire, des décisions du ministre des Postes; et qu'à l'audition de l'appel, l'appelant ait le droit de présenter n'importe quelle preuve pertinente, en plus des éléments de preuve justifiant la décision du ministre des Postes. Le tribunal d'appel devrait avoir le pouvoir soit de confirmer soit d'infirmer la décision du ministre des Postes.

En attendant l'audition et l'issue de cet appel, toutefois, l'ordre du ministre des Postes devrait rester en vigueur, et il devrait rester en vigueur par la suite, naturellement, si le tribunal d'appel le confirme.

Nous pouvons facilement comprendre que le groupement dont vous êtes le porte-parole se soit renseigné à fond sur l'objet de la question, et si ce groupement désire présenter un mémoire relatif à n'importe quels problèmes découlant de la loi des postes, problèmes auxquels ce groupe s'intéresse, je puis vous assurer que le Gouvernement sera tout à fait heureux d'examiner de la façon la plus attentive et la plus approfondie cet exposé des faits.

Voilà pour ce qui est des points soulevés de façon minutieuse et systématique par M. McTague. Je pourrais maintenant consacrer quelque temps aux points soulevés ici par quelques députés.

Je citerai d'abord les paroles que le chef de l'opposition (M. Drew) a prononcées le 5 avril, comme en fait foi la page 1612 des *Débats*. Voici ce qu'il a dit:

J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a examiné jusqu'à quel point le ministère des Postes usurpe l'autorité et les responsabilités du ministère de la Justice, en exerçant les fonctions

d'un tribunal qui rend des décisions sur la culpabilité ou l'innocence de certaines personnes qui utilisent la poste au pays.

Je ne sais pas au juste où veut en venir le député en tenant ce langage, mais je crois pouvoir interpréter tous les sens possibles qu'on peut y donner en faisant deux ou trois simples exposés de fait.

Tout d'abord, je fais remarquer que le ministre des Postes ne peut, dans le cas présent, usurper l'autorité du ministre de la Justice, puisque les pouvoirs invoqués ici sont nettement ceux que la loi confère au ministre des Postes et non au ministre de la Justice. Il ne peut donc, en recourant à ces pouvoirs, usurper les fonctions du ministre de la Justice.

En second lieu, je signale que ni le ministère de la Justice ni celui des Postes n'a le pouvoir ni le devoir d'agir en qualité de tribunal soit en rendant des décisions sur la culpabilité ou l'innocence de certaines personnes qui utilisent la poste canadienne, soit de toute autre manière.

Je signale en troisième lieu, répétant ce qui a déjà été dit, que, relativement aux ordres du ministère des Postes qui font l'objet des critiques de l'opposition, le ministre des Postes a le devoir rigoureux, aux termes de l'article 7 *d)* de la loi, d'émettre les ordres en cause lorsqu'il a des motifs raisonnables de soupçonner que le service postal sert à l'expédition d'écrits ayant pour objet de tromper le public.

Vu les propositions du chef de l'opposition relatives aux tribunaux ainsi que les autres propositions d'après lesquelles on devrait intenter des poursuites à ces personnes, je ne puis trop souligner que le ministre des Postes ne se prononce pas quant à l'innocence ou à la culpabilité de ces personnes. Il ne fait que juger s'il a des motifs raisonnables de soupçonner qu'on fait mauvais usage du service postal. S'il croit que ces soupçons se fondent sur des motifs raisonnables, il a le pouvoir d'émettre les ordres qui font l'objet de la discussion.

On a donné à entendre, le député d'Eglinton (M. Fleming) notamment, que le ministre des Postes, en agissant comme il l'a fait, a usurpé, —je ne sais pas si c'est bien le terme qu'a employé le député; de fait, je ne le crois pas, mais le sens était clair,—les fonctions du commissaire provincial des valeurs. Voici ce qu'a dit le député, comme le hansard en fait foi à la page 1690:

> Nous avons des lois qui pourvoient à de tels cas, le Code criminel par exemple. Quant aux droits respectifs du courtier et de ses clients et quant au degré de responsabilité, envers le public, de ceux qui se livrent à la vente ou à l'achat de titres, il existe dans toutes les provinces,—assurément du moins dans la province d'Ontario,—des lois concernant les valeurs de bourses et des fonctionnaires chargés de les appliquer. Ce cas particulier doit certainement relever de la Commission des titres de la province d'Ontario puisque cet organisme possède tous les pouvoirs nécessaires pour intervenir auprès des courtiers qui violent la loi et font des transactions douteuses.

[L'hon M. Garson.]

M. Drew: Qui a dit cela?

L'hon. M. Garson: Le député d'Eglinton, parlant à la Chambre. La déclaration ajoute:

> Le ministère des Postes n'a donc pas raison de substituer ses propres décisions au Code criminel adopté par le Parlement ni d'agir comme s'il n'existait pas de lois provinciales à l'égard de l'achat et de la vente de titres et à l'égard de la réglementation de l'activité de ceux qui se livrent à ce genre de transactions.

Cet argument est tout à fait fallacieux, comme je le démontrerai. J'ai déjà souligné que le ministre des Postes possède indubitablement, en vertu de la loi des Postes, le pouvoir d'émettre des ordres de ce genre. Lorsque le ministre des Postes exerce les pouvoirs que lui confère la loi des Postes, il ne s'ingère nullement dans les attributions de la commission provinciale des titres. Il y a simplement exécution de fonctions entièrement séparées et distinctes.

En s'acquittant de ses fonctions, le ministre des Postes n'est nullement lié par les décisions de n'importe quelle commission provinciale des titres, et la loi ne lui permet pas non plus de répudier ses obligations et ses fonctions en faveur d'une commission provinciale des titres. Car c'est un fait et un principe bien établi,—l'honorable député d'Eglinton serait le premier à l'admettre,— que dans l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, un haut fonctionnaire doit prendre lui-même ses décisions, et ne pas accepter celles d'une autre personne. Il va sans dire que le ministre des Postes peut s'adresser à la commission provinciale des titres ou à toute autre source digne de foi en vue d'obtenir des renseignements sur lesquels il fondera son jugement. Cependant, en ce qui concerne sa décision, il doit la prendre indépendamment de tout commissaire provincial et de toute autre source de renseignements à sa disposition.

Il ne lui appartient pas de décider si le négociant doit obtenir un permis, ni s'il y a lieu de permettre la vente de telle obligation ou de telles valeurs. Le ministre des Postes doit décider s'il y a de bonnes raisons de soupçonner qu'on abuse de l'usage du service postal qui relève de lui.

Voici mon deuxième point. Contrairement à la commission provinciale des titres, le ministre des Postes ne doit aucunement s'occuper de la valeur intrinsèque des titres en cause, sauf en ce qu'elle peut lui permettre

de décider si l'on a de bonnes raisons de soupçonner que certains individus se servent de la poste dans l'intention de frauder les gens. Le ministre des Postes doit uniquement se demander s'il s'agit de prétentions fausses ou frauduleuses formulées en vue de mousser la vente de valeurs par l'entremise de la poste.

Un point à souligner: le député d'Eglinton, sans doute au courant des rouages de la commission provinciale des titres, conviendra que même si elle délivre un permis au courtier et approuve le titre ainsi que le prospectus, elle ne sanctionne pas nécessairement ni habituellement la publicité faite par les courtiers. D'ailleurs, elle n'en voit même pas une grande partie. Elle ne sait pas nécessairement si la réclame est fondée ou non, répréhensible ou non.

En outre, comme M. McTague l'a signalé dans sa lettre, la commission provinciale des titres doit faire face à un grave problème, surtout dans des cas du genre de celui qui est à l'étude. Lorsqu'il s'agit de la vente de titres canadiens sur le plan international, aux États-Unis, par exemple, voici le grave problème qui se pose. M. McTague, spécialiste dans ce domaine, doit parler en connaissance de cause. Selon lui, les commissions provinciales des titres ne sont aucunement autorisées à régir ou à réglementer le commerce des titres sur le plan international ou interprovincial. Or le député d'Eglinton affirme qu'il existe en Ontario des lois concernant les titres et que des fonctionnaires sont chargés de les appliquer. Il ajoute que le cas en question est certes du ressort de la commission ontarienne des titres qui est amplement autorisée à sévir contre les courtiers qui, dans la transaction de leurs affaires, enfreignent la loi. L'affirmation du député est absolument inexacte.

C'est inexact parce que la plupart des transactions en fonction desquelles le ministre des Postes a rendu l'ordonnance qui fait l'objet de la discussion et des critiques de mon honorable ami, visent le commerce interprovincial et international des actions. Pour ce qui est de ce commerce,—je suis sûr qu'après y avoir réfléchi, mon honorable ami sera d'accord avec moi,—les commissions provinciales des titres n'exercent aucun pouvoir, pour l'excellente raison qu'elles n'ont aucune compétence à cet égard. Leur compétence ne s'étend pas au delà des limites de la province. En outre, non seulement elles n'ont aucune compétence à cet égard, mais, d'après M. McTague, les assemblées législatives provinciales n'ont aucun pouvoir constitutionnel de confier de tels pouvoirs aux commissaires provinciaux des titres.

C'est ainsi que, si les pouvoirs qu'a invoqués le ministre des Postes dans le cas actuel ne servent pas dans les cas appropriés, que nous prétendons être tels, pour empêcher tout mésusage de la poste par ceux qui se livrent au commerce interprovincial et international des valeurs mobilières, il n'existe aucun pouvoir provincial de ce genre auquel on puisse recourir pour empêcher un tel abus. Par conséquent, loin d'avoir usurpé la compétence des commissions provinciales des valeurs ou d'avoir passé outre ou d'avoir empiété sur les droits des provinces, comme le donnent à entendre les observations de certains membres de l'opposition, le ministre des Postes a, au contraire, empêché l'emploi abusif de la poste. C'est là une responsabilité qui lui incombe. Le plus souvent, il a empêché cet emploi abusif dans des cas où, selon l'honorable M. McTague, ni les commissions provinciales des valeurs ni les assemblées législatives provinciales ne sont compétentes.

M. Fleming: Disons quelques-uns des cas.

L'hon. M. Garson: Mon collègue, le ministre suppléant des Postes, peut traiter ce point avec plus de précision que moi. Je doute fort, cependant, qu'il existe des cas exclusivement interprovinciaux, mais je ne m'attache ici qu'à la loi. Le ministre suppléant des Postes exposera les faits. Je dois ajouter, pour éviter tout malentendu possible, que personne n'est en droit de conclure de ce que je viens de dire que le minisre des Postes est absolument dépourvu de toute compétence en ce qui concerne l'utilisation de la poste pour la vente de titres à l'intérieur d'une seule province. Il a aussi le droit d'arrêter un réglement comme celui dont nous parlons en ce moment, mais il y a lieu de tenir compte de cette différence que, dans la plupart des cas qui nous occupent, il peut le faire à l'égard du commerce interprovincial ou international des titres, ce qui dépasse la compétence des commissions provinciales des titres.

Voilà pour tous les points juridiques qui peuvent être évoqués ici. Mon honorable collègue, le ministre suppléant des Postes, donnera un bref exposé des faits sur lesquels se fondent certains de ces règlements. Les honorables députés pourront voir par là s'il y avait de bonnes raisons d'exercer le pouvoir discrétionnaire dont jouit le ministre des Postes.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, mon collègue, le ministre de la Justice, a exposé le point de vue juridique en cette affaire des ordonnances concernant la fraude, émises contre certaines sociétés et certains particuliers. Sa déclaration à la Chambre

établit clairement que le ministre des Postes a le pouvoir d'interdire l'usage de la poste à des fins frauduleuses. A ce pouvoir conféré au ministre des Postes par le Parlement correspond le devoir d'empêcher qu'on se serve de la poste de Sa Majesté comme un instrument de fraude. L'intention manifestée par le Parlement de protéger la poste de Sa Majesté à cet égard est si précise que le ministre des Postes a le pouvoir de prendre les mesures préventives nécessaires quand il a des motifs justifiables et raisonnables de soupçonner qu'on se sert de la poste pour frauder.

Ainsi, à mon avis, il s'agit de déterminer si le ministre des Postes était justifié d'intervenir comme il l'a fait dans les cas spécifiques dont la Chambre est saisie et que nous examinons ce soir. Si on me le permet, monsieur le président, j'aimerais répondre immédiatement à l'imputation portant que le ministre des Postes du Canada n'a agi qu'à la demande des autorités des États-Unis, et que pour ce faire il s'est fondé uniquement sur quelques circulaires, des rumeurs et des potins de courtiers. Comme la plupart de ces circulaires étaient adressées à des citoyens des États-Unis, il n'était que naturel de recevoir le plus grand nombre de plaintes de ressortissants des États-Unis. On admettra, j'en suis certain, qu'ils avaient le droit de protester contre des actes suspects de Canadiens ou de personnes exploitant leur commerce au Canada, tout comme je suis convaincu que le ministre des Postes avait non seulement le droit mais l'obligation précise de prendre les mesures appropriées.

Je tiens à souligner que nous n'avons pas émis d'ordonnances contre la fraude sur l'ordre du gouvernement des États-Unis ou de ses fonctionnaires. Nous ne nous en sommes pas rapportés non plus aux autorités des États-Unis au sujet de ces transactions qui ont fait l'objet de plaintes. Nous avons obtenu des déclarations sous serment, ainsi que des circulaires et d'autres documents. Nous sommes allés plus loin. Nous avons fait les enquêtes qu'il convenait, nous avons effectué des recherches et recouru à l'avis de spécialistes. Je puis assurer aux députés intéressés à cette question que, dans tous les cas, le ministre des Postes avait de bons et suffisants motifs de croire qu'on utilisait la poste à des fins frauduleuses.

M. Drew: Puis-je poser une question? Le ministre suppléant des Postes vient de dire qu'on a recouru à l'avis de spécialistes. Nous indiquera-t-il quelle est la nature de l'avis de spécialistes dont il parle?

L'hon. M. Lapointe: Si le chef de l'opposition veut bien me permettre de poursuivre ma déclaration, qui est très courte, je crois qu'il y trouvera réponse à sa question. Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, d'étudier ce soir tous les cas où l'on a émis des ordres prohibitifs. Cependant, je crois qu'il serait utile d'esquisser certaines des méthodes employées et de citer des extraits des prospectus publiés. J'ai ici le cas d'une société s'occupant de la vente d'actions pétrolières, société qui a recours aux services d'un courtier. Les circulaires publiées par ce courtier-vendeur et distribuées par la poste renfermaient les déclarations suivantes:

Cette compagnie détient des concessions sur un quart de section dans la région de Redwater-Bruederheim, entre des superficies détenues par l'*Imperial Oil*. En outre, la compagnie possède quinze emplacements de puits dans le champ Lloydminster, qui s'est développé à un rythme phénoménal ces deux dernières années. En face des résultats renversants obtenus aux champs Leduc, Lloydminster et Redwater, je suis convaincu que les concessions de...

La compagnie en cause.

...renferment la promesse de bénéfices et d'une fortune comme nous en avons souvent rêvé et souhaité de posséder en partie.

Et plus loin:

Vous avez ici, à mon sens, l'une des meilleures occasions de faire fortune qui vous aient jamais été offertes. Vous avez ici, je crois, la chance de faire fructifier $25 jusqu'à $1,000 et $250 jusqu'à $10,000. Comme on vient juste de prendre conscience des possibilités énormes de ces gisements, nous participons à l'affaire au bon moment.

Le courtier de placement ajoute:

Dans ma dernière lettre, je vous disais que les spécialistes estiment à 30,000 barils par acre les réserves de pétrole qu'on peut récupérer à Redwater.

Comme les propriétés de cette société dans la région de Redwater-Bruederhein comprennent un quart de section, soit 160 acres, elles sont suffisantes pour forer quatre puits qui, en supposant que les résultats soient comparables, représenteraient une réserve de 4,800,000 barils de pétrole. Au prix courant, sur les lieux, de $2.68 le baril, la valeur brute en argent, ainsi calculée, serait de $12,864,000.

Les autorités compétentes du gouvernement de l'Alberta, province où cette propriété est située, affirment que ces documents, au lieu de s'appeler imprimés, devraient être qualifiés d'attrape-nigauds car la propriété n'a été que sondée; il n'a pas encore été démontré qu'on peut en extraire du pétrole. Le soupçon de fraude est fondé sur les prétentions extravagantes et trompeuses. Bien que ces imprimés mentionnent la région de Redwater, la société ne possède pas de terrains parmi ces riches champs de pétrole, mais seulement dans la région de Bruederhein ou de Lloydminster. Parler de la région de Redwater-Bruederhein, toujours selon le témoignage de ces fonctionnaires, c'est insensé; et les propriétés de cette

société dans la région de Lloydminster ont très peu de chances de rapporter de riches bénéfices.

Ici encore, il ne s'agit pas de déclarations ni d'opinions du ministre des Postes et de ses fonctionnaires; ce sont les vues avouées de fonctionnaires responsables du gouvernement albertain. Laisser entendre que la propriété fait partie du champ de Redwater, c'est trompeur et on soupçonne qu'il y a là l'intention de tromper. Les renseignements donnés dans ces lettres et circulaires adressés par le courtier eu valeurs ne sont pas conformes à la réalité. Ce sont les motifs qui ont porté le ministre des Postes à croire, raisonnablement, qu'il était fait usage de la poste avec l'intention de tromper ou de frauder le public.

Monsieur le président, une autre compagnie vend des titres pétroliers en Alberta, par l'intermédiaire de deux maisons de courtage. Les circulaires distribuées tendent à relier implicitement les terrains détenus par cette compagnie aux terrains en production du champ pétrolifère de Leduc. Afin de mettre en valeur l'avoir de la compagnie, on fait des assertions de nature à donner à entendre que le forage des puits dans cette région a donné de bons résultats. Voici quelques unes des assertions touchant les chances de réussite de cette entreprise:

Apparemment, il n'y a guère lieu de douter que les seize puits projetés pour ce quart de section produisent des quantités commerciales. La compagnie a toutes les raisons de croire qu'elle pourra dans un avenir prochain compter sur dix-huit puits en production. Bien que le puits nº 5 ait été retardé, il est situé à quelques pieds seulement du puits nº 3 qui est en production, et, de fait, il n'y a pas lieu de douter qu'on n'en obtienne d'aussi bons résultats. L'ampleur des réserves de pétrole reconnues au-dessous de chacun de ces puits a bien accru l'avoir de la compagnie. Aujourd'hui, les actions sont garanties non par quelques acres de pâturage, mais par dix puits dont le forage a réussi, dont trois sont en production et les autres doivent être mis en production le plus tôt possible. Plus de dix mille acres, quinze milles carrés de concessions et de réserves d'un riche potentiel pétrolifère. Vous pouvez ainsi constater que la compagnie n'est plus ni un aléa ni une spéculation.

On pourrait citer plusieurs autres déclarations analogues. Laissons les réclamations pour en venir aux faits. Toutes les concessions dans un des champs pétrolifères de cette société sont de pure spéculation. Aucun puits n'a été foré près de là. La compagnie a foré quelques puits secs dans la région de Lloydminster. Certains des autres puits n'ont pas donné de rendements sérieux. D'autres n'ont donné que de l'eau. Ils ne valent rien et il a fallu qu'on les abandonne. Les trois puits en exploitation fonctionnent à la pompe. Le pétrole n'en sort pas spontanément, mais doit en être pompé. Le courtier en valeurs exploite ce fait et en force le sens dans l'intention de tromper ses clients. Il donne à entendre que les pompes servent à régulariser l'écoulement alors qu'en fait dans les puits exploités par cette société il n'y a pas d'écoulement. On est obligé de pomper pour obtenir le pétrole non pas pour en régulariser le débit.

Encore une fois, il ne s'agit pas là de déclarations du ministre des Postes ou de ses fonctionnaires; ce sont des précisions écrites par des fonctionnaires impartiaux, compétents et sûrs du gouvernement albertain. Le ministre des Postes était justifiable, à mon avis, de conclure que les postes étaient utilisées avec l'intention de frauder et d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes, et il a bien fait d'agir en conséquence. Encore là, je crois que la situation se passe de commentaires.

Un autre courtier dont le permis a été supprimé par la commission ontarienne des titres a continué de lancer ses entreprises, en vendant lui-même des titres au lieu de le faire par l'entremise d'un courtier. Je signale en passant que c'est celui-là dont le cautionnement de $50,000 a été confisqué aux États-Unis. Loin d'être décontenancé d'avoir perdu son permis de courtage, il a fait de nécessité vertu et aujourd'hui proclame fièrement dans son prospectus qu'il n'emploie aucun courtier et que, de cette façon, tout l'argent sert à l'exploitation de l'entreprise.

Je crois, monsieur le président, que les quelques exemples que je viens de citer suffisent à établir le droit incontestable du ministre des Postes de conclure que le service postal était utilisé à des projets conçus pour leurrer et tromper le public. Dans quelques cas, certains individus ont pu servir d'hommes de paille aux véritables transgresseurs, mais comme ils étaient associés aux sociétés coupables et avaient laissé leurs noms dans les prospectus, il devenait nécessaire de les inclure dans l'ordonnance qui leur interdisait l'usage de la poste.

On n'a cessé de répéter que le ministre des Postes usurpait les droits et attributions de la Commission ontarienne des titres. Le ministre de la Justice a réfuté de façon satisfaisante cette prétention mais, comme il l'a signalé, même avec les meilleures intentions au monde, la Commission ontarienne des titres ne pouvait intervenir vu qu'elle n'a pas compétence en la matière. Cela ne veut pas dire qu'elle n'était pas au courant de ce qui se passait et n'a pas déploré cet état de choses. Il est intéressant de noter ce que son président a dit à ce sujet dans un rapport du 3 février dernier:

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le fait que tous les aspects des transactions en dehors de la

province causent de graves inquiétudes depuis des années, puisque certains lanceurs d'affaires avaient les moyens de se servir beaucoup de la poste pour faire de la sollicitation en vue de la vente de titres.

Il ajoute:

A mon sens, ces faits fournissent un exmple frappant de duperie. Ils démontrent, en outre, que des courtiers peuvent facilement, comme l'avis du 6 septembre 1949 le laissait prévoir, recourir en dehors de l'Ontario à des procédés qu'ils ne songeraient pas à employer en Ontario, où ils seraient plus exposés à se faire découvrir.

Avant de terminer, monsieur le président, je veux répondre à certaines observations de l'honorable député d'Eglinton d'après qui le sous-ministre des Postes aurait dit qu'à ce sujet il ne faisait nul cas de l'opinion de la Cour suprême ni de toute autre cour. En d'autres termes, il exercerait les pouvoirs que lui confèrent la loi et les règlements sans tenir le moindre compte de l'opinion des tribunaux. C'est là, monsieur le président, une accusation grave. J'ai étudié l'affaire avec soin et je constate que la prétendue déclaration est inexacte. Le sous-ministre des Postes n'a jamais rien dit de semblable. Il sait fort bien que les pouvoirs conférés par la loi appartiennent au ministre des Postes et non pas au sous-ministre. Il a soumis tous les détails de l'affaire au ministre des Postes qui a autorisé l'ordre d'interdiction. Tout ce qui s'est dit à ce sujet dans le ministère des Postes, depuis le ministre jusqu'au dernier des fonctionnaires, c'est ce qu'on a signalé ce soir, savoir que la loi confère au ministre des Postes le pouvoir d'agir; c'est un droit qui a été maintenu par la cour, y compris la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Dénaturer cette opinion pour en faire une assertion d'après laquelle le sous-ministre des Postes ferait peu de cas de l'opinion des tribunaux est tout simplement une inexactitude que l'honorable député a sans doute acceptée en toute bonne foi, mais qu'il a répétée sans avoir trop égard à sa responsabilité.

J'en arrive, monsieur le président, à la déclaration que le chef de l'opposition a faite le 5 avril. D'après lui, les mesures auraient empêché certaines gens de recevoir des titres et d'autres documents auxquels ils avaient droit. Ici encore, je ne doute pas que tels étaient les renseignements communiqués au chef de l'opposition qui les a acceptés de bonne foi. Mais ces renseignements étaient faux, monsieur le président. Car chaque fois qu'une société a voulu utiliser la poste pour envoyer des certificats d'actions ou de titres payés, elle a eu la permission de le faire. Il semblerait que certains députés se préoccupent de la question au point de vouloir créer constamment l'impression que le ministère des Postes fait fi d'une loi ou d'une autre. Dans sa déclaration, le chef de l'opposition a fait siennes les paroles du *Globe and Mail*, je crois. Il a prétendu que le ministère des Postes s'était érigé en tribunal, au mépris, semble-t-il, de la loi. Monsieur le président, encore une fois je rappelle ce qui a été expliqué clairement, la loi qui confère au ministre des Postes le pouvoir d'agir est explicite et inattaquable. Elle confère au ministre des Postes non seulement le droit mais la responsabilité de s'assurer que la poste ne sert pas à des fins dolosives. Cette disposition figure dans les statuts depuis plus de soixante ans. Elle a maintes fois été invoquée en vue de prévenir la fraude et l'utilisation malhonnête de la poste.

Il se peut que la forte majorité des députés n'aient jamais connu l'existence de cet article de la loi, ni des règlements édictés sous son empire. Certaines des remarques formulées à la Chambre et certains articles de journaux nous portent à croire que bon nombre de gens ne connaissent pas exactement le but de cette loi. En effet, comme le disait sir John Macdonald, sous le Gouvernement duquel elle fut adoptée, en 1889, comme mon collègue le ministre de la Justice l'a signalé, la loi visait à accorder au ministère des Postes le pouvoir de déterminer ce qui était et ce qui n'était pas considéré comme opportun sous l'empire de cette loi, et de défendre le transport d'articles dangereux et non conformes à l'ordre. Puis-je affirmer qu'à la lumière de l'expérience que j'ai pu acquérir jusqu'ici, je suis porté à croire que l'on peut encore considérer comme nécessaires les pouvoirs et les larges attributions que la loi confère au ministre des Postes, comme on l'a expliqué, alors qu'il est de première importance pour la protection du public de prendre des mesures immédiates. Cependant, ce n'est que justice de donner à la partie lésée l'occasion d'exposer promptement les motifs pour lesquels on ne devrait pas maintenir l'ordre dont se plaint la partie lesée. Pour le moment, et au moins tant qu'on n'aura pas trouvé des moyens plus efficaces d'empêcher que le courrier de Sa Majesté ne soit employé contre l'intérêt public, j'émets l'opinion, monsieur le président, que le Parlement et le public du Canada devraient hésiter à mettre de côté une vieille disposition statutaire qui s'est révélée excellente dans le passé.

L'hon. M. Fournier: Je propose que le comité s'ajourne et fasse rapport de l'état de la question.

M. Drew: Monsieur le président, nous en avons assez de cette façon surexpéditive de procéder à l'égard de ces questions.

L'hon. M. Fournier: Un moment. Il y a deux semaines, le chef de l'opposition a formulé une déclaration et a posé des questions au Gouvernement, mais, avant que la Chambre se forme en comité, le Gouvernement n'a pas eu l'occasion d'exposer sa version de l'affaire. L'honorable représentant d'Eglinton a ensuite exposé ses griefs au Gouvernement. Le ministre de la Justice lui a dit qu'il répondrait plus tard. Il y a deux semaines que je cherche à consigner ces déclarations au compte rendu. J'ai mis en délibération les crédits du ministère des Postes. Hier soir, j'ai annoncé que nous voulions présenter quelques bills. Comme ce n'est pas aujourd'hui le dernier jour de la session, il y aura bien d'autres occasions de répliquer à ces affirmations ou de les réfuter. Je propose que le comité s'ajourne et fasse rapport de l'état de la question.

M. Drew: Monsieur le président, la motion n'est pas du tout conforme à ce que m'a dit le ministre qui vient de parler. Le Gouvernement n'avait pas besoin d'attendre deux semaines s'il voulait exposer les faits de cette façon et mettre ensuite fin à la discussion. Les déclarations vraiment ridicules du ministre de la Justice et du ministre suppléant des Postes auraient fort bien pu être formulées n'importe quand à l'appel de l'ordre du jour.

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Fournier: Hier soir lorsque j'ai annoncé les travaux de la Chambre pour aujourd'hui, j'ai exprimé l'espoir que nous aborderions au cours de la soirée certains petits bills. J'en ai indiqué les numéros. Or il est dix heures et demie. J'ignore pourquoi le chef de l'opposition refuse de collaborer. Je ne formule aucune requête.

M. Drew: Étant donné la déclaration du ministre, je me vois forcé de répéter ce qu'il m'a dit, mais non pas dans la déclaration à la Chambre. Il m'a expliqué que la raison pour laquelle on n'aborderait pas ces questions à l'appel de l'ordre du jour, c'était afin que nous puissions les discuter.

L'hon. M. Fournier: Il y a deux semaines j'ai proposé que la Chambre se forme en comité des subsides. J'ai alors dit que nous mettrions en délibération les crédits du ministère des Postes et que l'examen du premier crédit nous permettrait de traiter le refus du service postal à certaines gens. Je m'en suis tenu à cela. Il n'y a pas là présentation erronée des faits.

M. Casselman: Le ministre a ajouté qu'il ne demanderait pas de formuler de déclaration à l'appel de l'ordre du jour parce que ce serait injuste. En effet, l'opposition n'aurait pas l'occasion de la discuter. Il entendait donc proposer que la Chambre se forme en comité des subsides pour l'examen des crédits des Postes, ce qui permettrait de traiter la question.

L'hon. M. Fournier: Je crois que l'honorable député a raison, mais ce n'est pas contraire à nos intentions. Les deux ministres ont formulé une déclaration lors de la mise en délibération du premier crédit du ministère des Postes. Il est déjà arrivé qu'on fasse rapport de l'état de la question lorsque le premier poste était mis en délibération pour continuer ensuite à la prochaine séance. Je ne vois pas comment l'honorable député...

M. Fleming: Pourquoi ne pas discuter la question dès maintenant?

M. Drew: Sans s'échauffer la bile à ce sujet, monsieur le président...(*Exclamations*) et sans précipiter un état de choses qui appellerait des accusations fondées, voyons où nous en sommes. Le ministre de la Justice a formulé une déclaration. En temps ordinaire, elle aurait fait l'objet d'une discussion, sans que personne ne s'y oppose. Cependant, le ministre intérimaire des Postes l'a fait suivre d'une autre déclaration. Or voici qu'on cherche à terminer la discussion sur l'impression qu'ont laissée au comité les deux ministres, impression qui est aussi erronée qu'elle puisse l'être.

L'hon. M. Fournier: Vous savez, monsieur le président, que jamais je ne chercherais à laisser au comité une impression erronée.

M. Drew: Le ministre ignore peut-être jusqu'à quel point elle est fausse, mais je puis lui assurer que l'impression laissée par les deux ministres est erronée.

L'hon. M. Fournier: C'est affaire d'opinion.

M. Sinclair: La motion ne peut pas être discutée.

L'hon. M. Fournier: Non, elle ne peut pas être discutée, mais j'aimerais collaborer avec le chef de l'opposition.

M. Drew: Poursuivons donc la discussion jusqu'à onze heures.

M. Sinclair: Vous contrevenez donc au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Voici un ministre tout prêt à présenter quelques petits projets de loi. Je ne vois pas quel mal il y a à renvoyer la suite de la discussion à plus tard. Vous aurez le temps de préparer un meilleur discours.

M. Fleming: Une question?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Fleming: Que voulait-il dire hier soir par les paroles qu'on trouvera à la page 2369 du hansard, et qu'il prononçait au moment où nous levions la séance:

Si nous y arrivons, nous appellerons les crédits de trois ministères, les Postes, la Santé nationale et le Bien-être social et les Travaux publics. Nous discuterons quelque temps le refus du service postal à certaines personnes, sujet soulevé déjà.

Le ministre prétend-il qu'une discussion à la Chambre consiste à permettre aux ministres de parler et de l'interdire aux membres de l'opposition? On a prononcé ce soir ici des paroles qui visent les membres de l'opposition. Il n'est que juste et convenable, monsieur le président, de ne pas les priver de l'occasion d'y répondre maintenant.

Des voix: Règlement!

M. Fleming: Persévérer dans cette voie, comme veut le faire le ministre, c'est empêcher la libre discussion au sein du comité.

Le vice-président: A l'ordre!

M. Fleming: Je prie le ministre de ne pas le faire, par égard pour sa propre réputation.

L'hon. M. Fournier: J'ai dit que nous discuterions cette question pendant quelque temps, et nous avons de fait ouvert la discussion. Je suis certain que vous la continuerez. Pour ce soir je vous demande de nous permettre d'étudier un des projets de loi qu'on a annoncés au nom du ministre des Ressources et du Développement économique.

M. Drew: Avant d'aller plus loin, je désire poser une question au ministre des Postes afin d'élucider l'observation qu'il vient de faire.

L'hon. M. Fournier: Non...

M. Drew: Pas de questions, non plus!

L'hon. M. Fournier: Si je ne retire pas la motion demandant de lever la séance du comité, je ne crois pas que nous puissions discuter des questions particulières à ce stade des délibérations.

M. le président suppléant: L'honorable M. Fournier propose, appuyé par le très honorable M. Gardiner, que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

M. Drew: Encore le recours à la force.

M. Fleming: Façon de procéder révoltante.

M. McIlraith: Consultez le hansard demain pour y voir votre langage peu parlementaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Drew: J'invoque le Règlement; puis-je m'adresser à l'Orateur?

[L'hon. M. Fournier.]

M. l'Orateur: Il s'agit d'un appel au Règlement?

M. Drew: Oui; le président vient de faire rapport de l'état de la question en se fondant sur une motion qui n'a même pas été soumise au comité.

L'hon. M. Fournier: J'ai proposé, monsieur l'Orateur, que le comité suspende sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. l'Orateur: Quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau? A la prochaine séance. Passons à l'autre article de l'ordre du jour.

M. Drew: Nous saurons maintenant combien nous pouvons compter sur les assurances qu'on nous donne.

M. McIlraith: Regardez donc vos paroles reproduites au hansard demain.

LOI SUR LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES CONCESSIONS, LES BAUX, LES TERRES RELATIVES À LA DÉFENSE ET LE RESTE

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill nº 12, concernant les concessions de terres publiques.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Drew: En quoi consiste le projet de loi?

L'hon. M. Winters: Le bill a pour objet de reviser et de fusionner les dispositions de deux lois, c'est-à-dire la loi des concessions de terres publiques et la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté. Cette revision tend à mettre ces lois à jour, à rayer les articles tombés en désuétude et à codifier en une seule mesure les autres dispositions. En outre, plusieurs articles de la loi des terres fédérales sont incorporés dans ce projet de codification. D'autres articles de la loi des terres fédérales sont insérés dans le projet de loi relatif aux terres des territoires. Cette mesure une fois adoptée, la loi des terres fédérales sera abrogée.

La loi sur les concessions de terres publiques, dans sa forme actuelle, est en quelque sorte une mesure relative à des sujets non attribués, autorisant le gouverneur en conseil à disposer de terres à l'égard desquelles aucune autre autorité existe. Le nouveau projet de loi renferme les trois principaux articles de la loi actuelle sur les concessions de terres publiques. Ces trois articles portent 1º sur le recours à la limitation relativement aux concessions de la Couronne; 2º sur

les pouvoirs du gouverneur en conseil; et 3° sur l'autorisation concernant l'exécution des baux.

On étend l'application du premier de ces articles. Dans le moment il ne s'applique qu'à l'Ontario, au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta, aux Territoires du Nord-Ouest et au territoire du Yukon. L'objet de l'amendement est d'en étendre l'application à toutes les provinces qui ont aboli la limitation.

Le second article confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements relatifs à la vente ou aliénation des terres, de prescrire le tarif des honoraires, de fixer le taux d'intérêt qui doit être payé à l'égard du prix d'achat ou du loyer. Le dernier de ces trois articles autorise le ministre qui a le contrôle des terres à signer des baux.

Le bill à l'étude sauvegarde le trait essentiel de la Loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté. D'où il suit que les terres nécessaires à la défense du Canada ne doivent pas être vendues, mais peuvent être utilisées ou louées selon ce que décide le gouverneur en conseil.

Les dispositions de la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté exigeant que lesdites terres soient divisées entre les catégories I et II sont abolies. Cette répartition en catégories comportait une distinction entre les terres publiques à l'égard desquelles la couronne pouvait transmettre les titres et celles à l'égard desquelles il ne pouvait y avoir aucune transmission de titres. Le bill à l'étude élimine la nécessité de maintenir ces catégories.

A l'heure actuelle, seule la loi des terres fédérales renferme des dispositions relatives à la rectification de lettres patentes, et ces dispositions ne s'appliquent qu'aux territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Lorsque des lettres patentes concernant une province contiennent quelque erreur, il est souvent nécessaire d'obtenir un acte de renonciation et d'émettre une nouvelle concession. Les dispositions relatives à la rectification des lettres patentes sont donc comprises dans le projet de loi sous une forme revisée, afin de les rendre d'application générale et de prévenir un tel retard et de tels frais.

Un nouvel article prescrit que nul ne doit acquérir un droit dans des terres publiques par prescription, c'est-à-dire à la suite d'un usage prolongé et ininterrompu. Le titre acquis en vertu de la prescription a été aboli dans plusieurs provinces et la vieille loi de la prescription n'a pas d'application pratique de nos jours.

Lorsque le présent projet de loi et celui qui a trait aux terres des territoires auront été adoptés, la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté, la loi des concessions de terres publiques et la loi des terres fédérales seront abrogées.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

(Les articles 1 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 3—*Les concessions de la couronne confèrent la pleine propriété.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je remarque la différence entre ce texte-ci et le précédent. Le ministre nous expliquera-t-il au juste quel sera l'effet des lois provinciales sur l'article tel qu'il est rédigé présentement? Il semble, à première vue, l'emporter sur la loi provinciale.

L'hon. M. Winters: Il s'agit simplement de rendre la loi fédérale conforme aux coutumes provinciales.

M. Wright: Je ne suis pas avocat. Je vois que la note explicative contient le passage suivant:

Cet amendement a pour objet d'étendre l'application du présent article à toutes les provinces qui ont aboli la limitation.

Qu'entend-on par "aboli la limitation"? Le ministre peut-il nous donner cette explication?

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, les termes de limitation sont ceux qu'on trouve couramment dans un bail de libération, tels que "héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants droit". Ces termes sont communément appelés termes de limitation.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais bien en savoir plus long, car à mon sens on s'éloigne d'une façon radicale du texte précédent. Nous aimerions savoir si le ministère de la Justice a étudié et approuvé ce texte.

L'hon. M. Winters: Oui, en effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Vente ou location de terres publiques.*

M. Drew: Quel est le sens de l'article 4?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, cet article accorde à la couronne le droit d'aliéner les terres publiques.

Au sujet de l'alinéa *b*) de l'article 4, je désire formuler les observations suivantes: comme le donne à entendre l'alinéa *a*) de l'article 4 du bill, on veut accorder au gouverneur en conseil, sous l'empire de l'article 4, le pouvoir d'autoriser seulement l'aliénation des terres publiques "pour la vente, location et autre aliénation auxquelles la loi ne pourvoit pas autrement". Cependant, si cette restriction est clairement énoncée à l'alinéa *a*) par les

mots que je viens de citer, elle n'est pas énoncée clairement à l'alinéa *b*) et, au cours de l'étude du bill, il a été décidé que la restriction énoncée à l'alinéa *a*) devrait aussi être énoncée à l'alinéa *b*).

Il est par conséquent proposé que l'alinéa *b*) de l'article 4 soit modifié en substituant le mot "desdites" aux mots "de toutes", à la troisième ligne.

Je demanderais à un collègue de proposer l'amendement.

L'hon. M. Garson: Je le propose.

M. Drew: Quel est au juste le genre de terres dont il est actuellement question?

L'hon. M. Winters: Il s'agit de toutes sortes de terres non visées par d'autres lois; et les termes sont assez spécifiques pour prévenir toute confusion au sujet des biens de guerre, ou, comme on les désigne maintenant, biens excédentaires de la couronne. En plus des terres de la couronne administrées sous le régime de la loi des parcs nationaux et de la loi sur les forêts du Canada, le ministère des Ressources et du Développement économique régit environ 350 parcelles de terres de l'artillerie et de l'amirauté, ainsi que d'autres terres publiques. La majorité d'entre elles sont situées dans les provinces de l'Est, soit environ 200 en Ontario et 100 dans la province de Québec.

Plusieurs de ces propriétés ont été acquises il y a des années pour des fins de défense militaire et elles sont inutilisées ou retenues pour usage futur. Vu la nature des titres de la couronne, il faut mener des enquêtes sérieuses avant de les vendre ou de les louer. Au cours des dix-huit derniers mois, 101 baux ont été consentis, dont le loyer annuel se chiffre par $10,346, et on a conclu 251 ventes fermes et promesses de vente dont le revenu atteint environ $200,000.

Outre cela, le ministère administre les mines et minéraux qui se trouvent dans le sous-sol de plusieurs centaines de parcelles des terres où l'on avait établi les anciens combattants, pour la plupart dans les provinces de l'Ouest. A mesure que les terres sont libérées de toutes les servitudes par le ministère des Affaires des anciens combattants, les baux sur les droits de pétrole et de gaz naturel sont offerts au plus offrant enchérisseur. Le revenu provenant de ces enchères depuis octobre 1949, date de début des baux, s'élève à $54,725.

M. Drew: Le ministre a parlé de la vente au public de ces baux. Le bill donne-t-il l'assurance que ces terres seront offertes en vente au public avant d'être aliénées?

L'hon. M. Winters: Le chef de l'opposition trouvera cette assurance à l'article 4, qui donne au gouverneur en conseil l'autorisation d'établir des règles au sujet de l'aliénation des terres.

[L'hon M. Winters.]

M. Drew: Je pose cette question à dessein. Certaines terres ont été aliénées sans aucune offre de vente, alors qu'il n'avait pas été possible au public d'enchérir. Dans toute loi que la Chambre cherche à modifier ou autrement, je prétends qu'il devrait y avoir une disposition établissant clairement qu'aucune aliénation de propriété ne devrait être faite avant que celle-ci ait été offerte en vente au public, et j'espère qu'une modification à cet effet sera insérée dans le bill.

M. Knight: L'alinéa *b*) se lit ainsi:

> établir des règles autorisant le ministre qui a le contrôle (de toutes terres publiques)... à les vendre, louer ou autrement aliéner...

Et le bois sur ces terres? Peut-on vendre le bois sur ces terres ou y concéder des droits de coupe sans les vendre?

L'hon. M. Winters: On me dit, monsieur le président, que dans la pratique, il n'y a pas lieu de s'en préoccuper, puisque sur les terres en question on trouve peu ou pas de bois. Mais là où il y a du bois, on se reporte à la définition générale de la terre.

M. Knight: Le ministre ayant dit des terres publiques que c'étaient des terres non visées par d'autres lois, je ne pense pas qu'il faille demander si les parcs nationaux sont assimilés à ces terres publiques.

L'hon. M. Winters: En effet, la réponse est: "Non."

M. Hodgson: Comment vend-on ces terres publiques? Les met-on en adjudication?

M. Drew: Non; on les vend aux amis.

M. McIlraith: Quand donc grandirez-vous?

L'hon. M. Winters: Si cette observation du chef de l'opposition a été notée, il faut qu'elle soit biffée du compte rendu ou retirée.

M. Drew: Je voudrais certains renseignements sur les mesures de protection qui existent. J'ai invité le ministre à insérer dans la loi, ou à offrir d'insérer dans la loi une modification qui aurait pour effet d'assurer que les propriétés à vendre soient vendues aux enchères publiques. La façon de relever l'observation c'est d'offrir de proposer une telle modification. Le ministre sait comme moi que des terres domaniales ont été vendues sans appel de soumissions.

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas le genre de conseils qu'il nous faut présentement. Le chef de l'opposition, selon son habitude, se dérobe encore une fois. Si cette observation a été notée, elle doit être biffée du compte rendu.

M. le président suppléant: Malheureusement, je n'ai pu de la table saisir l'observation que le chef de l'opposition est censé avoir faite.

L'hon. M. Winters: Les terrains auraient été donnés à des amis. Évidemment...

M. Drew: Employez les termes exacts. J'ai dit "vendus".

M. McIlraith: Vous n'avez pas dit vendus.

L'hon. M. Winters: J'ai aussi bonne mémoire que le député.

M. le président suppléant: J'aimerais entendre l'interprétation exacte des termes utilisés. D'après l'un, c'était le mot "donné" et d'après l'autre, c'était le mot "vendu". En tout cas, que ce soit "donné" ou "vendu", cela implique un certain favoritisme dont le chef de l'opposition ne voudrait naturellement pas accuser le ministre des Ressources et du Développement économique. Je suis certain que si on a employé une expression ou un terme choquant qui, de l'avis du ministre, devrait être retiré, le chef de l'opposition consentira à la modifier.

M. Drew: Monsieur le président, il faudrait cesser de prétendre qu'ici on discute d'affaires. J'ai proposé au ministre que l'on insère dans cette loi une modification qui porterait les termes mêmes qu'il a employés à l'égard de certaines de ces propriétés, mais non pas de toutes. Il s'agirait d'une modification à la loi qui disposerait que des terres domaniales de ce genre ne peuvent être vendues que si la vente en a été publiée et que si le public est capable d'y mettre une enchère. Si le ministre accepte cette proposition, il règle du fait toute la question.

Encore une fois, je signale que des terres domaniales ont été vendues sans qu'elles aient été mises aux enchères publiques. Je prie le ministre d'étudier l'à-propos d'une telle modification qui empêcherait que la chose ne se reproduise.

M. McIlraith: Il a parlé de donner les terrains à des amis. Qu'en faites-vous?

M. le président suppléant: L'explication du chef de l'opposition suffit-elle à mettre les choses au point?

M. McIlraith: Pas du tout.

M. MacInnis: Au sujet de la motion d'ordre soulevée par le ministre des Ressources et du Développement économique, je ne crois pas qu'il y ait eu infraction au Règlement, à moins que le chef de l'opposition ait voulu viser directement le ministre. Si je ne m'abuse, il a dit: "Ils les ont vendus à leurs amis" et non "à ses amis", c'est-à-dire les amis du Gouvernement. Cela peut déplaire au Gouvernement, mais peu importe. Savoir si les remarques étaient motivées, c'est autre chose. Je ne crois pas que de telles remarques soient contraires au Règlement lorsqu'un débat se poursuit à la Chambre.

M. le président suppléant: Dans tous les cas de ce genre, je m'efforce toujours de concilier les parties. Je n'ai encore pris aucune décision, car je n'ai pas entendu la réflexion. Je suppose toutefois que les deux parties se sont expliquées. Je remercie l'honorable représentant de Vancouver-Est de sa collaboration et de ses bonnes paroles. Nous pourrions peut-être poursuivre la discussion. L'amendement est-il adopté?

M. Knight: Le ministre s'est renfrogné à la réflexion du chef de l'opposition. Je ne le blâme pas, car je suis convaincu qu'il ne s'est jamais rendu coupable de procédés malhonnêtes.

Pour ce qui est de l'attitude de petit saint, je lui rappelle que ma question porte sur le bois qui se trouve sur ces terres de la couronne. En outre, y a-t-il des circonstances où ces terres peuvent être définies parcs nationaux? Je signale au ministre qu'il y a bon nombre d'années, on a accordé des concessions forestières à l'égard d'un parc national du Manitoba. D'ailleurs, le ministre de la Justice le sait fort bien. Or si je ne m'abuse, le bail subsiste. Lorsque j'ai interrogé le Gouvernement à ce sujet il y a quelques années, il a répondu que le bail vaudrait tant qu'il y aurait du bois à abattre. En conséquence, la société qui détenait le bail s'est emparée du bois et nous a laissé les souches.

J'espère que la situation s'est redressée, que le bois a été abattu et que le Gouvernement ne mettra pas en œuvre un programme de reboisement sur ces terres dans l'intérêt de la société. Le ministre pourrait peut-être traiter brièvement la question si elle relève de son ministère. Je crains que des abus de ce genre se renouvellent.

L'hon. M. Winters: L'honorable député dira-t-il où et quand la concession dont il parle a été délivrée?

M. Knight: Je n'ai pas ce renseignement à portée de la main, mais mon ex-collègue, l'ancien député de Dauphin, M. Zaplitny, a saisi la Chambre de la question en diverses occasions. On trouvera ce renseignement au hansard.

L'hon. M. Winters: Cela doit dater d'avant 1930, car il n'y a pas actuellement de concessions forestières dans le parc dont il parle.

M. Coldwell: Le point, c'est que la concession, accordée il y a bien des années, semble l'avoir été à perpétuité. A mon avis, c'est ce qui a suscité la discussion. Il ne semblait

y avoir aucun moyen de la résilier. La société jouissait de la concession accordée il y a longtemps, avant 1930 peut-être. Elle semblait y avoir droit, mais il paraissait n'y avoir aucun moyen de la résilier. Pourtant, ce moyen doit exister. Je vois que l'honorable député de Dauphin a repris son siège. Il pourra peut-être nous éclairer à ce sujet.

M. Ward: Je suis quelque peu au courant des terres forestières qui ont fait l'objet d'une discussion à la Chambre, il y a quelques années. Si l'ancien député de Dauphin l'avait voulu, il aurait pu se renseigner.

M. Coldwell: Il l'a fait. Personne n'a nié à la Chambre l'exactitude de ces renseignements.

M. Ward: Si on ne l'a pas révoquée en doute, c'est qu'on n'était pas au courant des faits.

M. Coldwell: C'est le Gouvernement qui a communiqué ces renseignements, en cette enceinte.

M. Ward: La vérité, c'est...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est onze heures vais-je faire rapport de l'état de la question?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous continuerons l'étude du bill nº 12, relatif aux concessions de terres publiques. Nous passerons ensuite, si nous en avons le temps, aux bills suivants: le bill nº 81, concernant les terres de la couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest; le bill nº 90, modifiant la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest; le bill nº 83, modifiant la loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux; le bill nº 179, modifiant la loi du Conseil de recherches.

M. Fleming: Je ne vois pas là d'occasion de parler du ministère des Postes.

L'hon. M. Fournier: Quand voulez-vous en parler?

M. Fleming: Ce soir, en temps opportun; cessez de vous dérober.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

POSTES—SUPPRESSION DU SERVICE POSTAL

Texte de la correspondance échangée par M. McTague et le ministre de la Justice

---

WHITE, BRISTOL, GORDON, BECK & PHIPPS
BARRISTERS & SOLLICITORS
CONSEIL

Hon. Charles P. McTague, K.C.,
220, rue Bay,
Toronto, 1, Canada.

Le 17 avril 1950.

L'Honorable Stuart Garson,
ministre de la Justice,
ministère de la Justice,
Ottawa, Ontario.

Sujet: *Broker Dealers Association*

A titre d'avocat-conseil de la *Broker Dealers Association* d'Ontario et agissant uniquement en cette qualité et non pour le compte d'aucune des personnes intéressées, je désire vous soumettre certaines observations relativement à l'acte qu'a posé le ministère des Postes en suspendant la livraison du courrier à des gens s'occupant du commerce des titres ici, à Toronto, ou vaguement mêlés à ce commerce.

D'abord, je prétends qu'en vertu du respect de la loi, que nous, avocats, prônons constamment, la façon dont le ministère des Postes a procédé est absolument injustifiable.

Les pouvoirs du service des Postes en général, dans la mesure où ils semblent porter sur le point censément en cause dans le présent cas, se trouvent, je crois, à l'article 7 *d*) de la loi des Postes, lequel prévoit l'établissement de règlements "pour faire marquer sur l'enveloppe des lettres, circulaires ou autres objets transmissibles soupçonnés de se rapporter à des loteries illégales, prétendus concerts à cadeaux ou autres semblables entreprises illégales, promettant des prix ou concernant des projets conçus et formés pour leurrer ou tromper le public dans le but d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations, que ces lettres, circulaires ou autres objets transmissibles soient à destination ou en provenance de lieux situés au Canada ou hors du Canada, un avertissement qu'ils sont suspects d'avoir un caractère de fraude, et pour renvoyer à leurs expéditeurs ces lettres, circulaires ou autres objets transmissibles".

Les règlements se rattachant à l'article 7 *d*) semblent être les nos 204 et 206, qui sont ainsi conçus:

204. "Si l'on trouve de façon à convaincre le ministre des Postes, qu'une personne est engagée, ou se présente comme étant engagée, dans la publication de livres obscènes ou immoraux, de brochures, portraits, gravures, estampes, lithographies, photographies ou autres publications ou objets d'une nature indécente, immorale, séditieuse, déloyale, injurieuse, ou diffamatoire, ou dans des affaires de loteries illégales, concerts à cadeaux (gift concerts), ou autres entreprises du même genre, offrant des prix ou concernant des projets ayant pour but de tromper ou de frauder le public, afin de lui escroquer de l'argent sous de faux prétextes, ou dans la vente ou le commerce de fausse monnaie communément appelée "green goods", ou de drogues, médicaments, instruments, livres, journaux, brochures, recettes, ordonnances ou autres choses, dans le but, ou sous prétexte d'empêcher la conception ou de provoquer l'avortement, et si le ministre des Postes est d'opinion que cette personne essaie d'employer le service des Postes pour les fins d'un trafic de cette nature ou s'il est prouvé d'une manière convaincante pour le ministre des Postes que des personnes emploient ou essaient d'employer le service des Postes dans un but de fraude, ou illégalement, dans ce cas et dans tous les cas semblables, il est déclaré par le présent que toute lettre et tout paquet, colis, journal, livre, ou autre objet envoyés ou destinés à être transmis par la poste par cette personne, ou en son nom, ou à ou pour cette personne, sont considérés comme objets non transmissibles par la poste."

206. "Le ministre des Postes peut, en vertu de la loi, marquer ou faire marquer sur les enveloppes des lettres, circulaires et autres objets soupçonnés de concerner des entreprises ayant pour but de tromper ou de frauder le public afin de lui escroquer de l'argent sous de faux prétextes, que lesdites lettres, circulaires ou autres objets soient adressés à ou reçus par la poste d'endroits à l'intérieur ou en dehors du Canada: "Soupçonné d'être de nature frauduleuse" et de retourner aux envoyeurs ces lettres, circulaires, ou autres objets de correspondance."

Je crois que vous admettrez que c'est un principe juridique rebattu que les règlements ne peuvent dépasser l'autorité accordée dans la loi qui permet de les établir. Aux fins de mon exposé, je n'affirme pas que ces règlements dépassent l'autorité de la loi en vertu de laquelle ils sont établis, mais je soutiens que le sous-ministre des Postes a bien outrepassé de la façon la plus arbitraire, les dispositions des règlements ou de la loi.

Sans aucun avertissement, et à la suite de demandes formulées par le ministère des Postes des États-Unis, sur l'ordre de la *United States Securities and Exchange Commission*, et tout à fait *ex parte*, sans que la personne soupçonnée ait l'occasion d'être entendue, non seulement le courrier a-t-il été arrêté arbitrairement, mais on a requis qu'il fût expédié à Ottawa où il est détenu pour une période de temps illimitée, sans aucun engagement ni déclaration d'intention de porter des accusations devant les tribunaux. En outre, après que le sous-ministre des Postes eut entendu séparément les personnes lésées, on a libéré leur courrier à condition qu'elles s'engagent à ne plus faire le commerce de certaines valeurs mobilières, ou qu'elles conviennent de modifier la phraséologie et la teneur des circulaires qui seront expédiées à l'avenir. Cette façon d'agir équivaut en somme à une condamnation prononcée par le sous-ministre des Postes, sans audition de la cause, la peine consistant à supprimer le service postal et la suspension de la peine étant subordonnée à certains engagements.

S'il y a quelque chose dans la loi des Postes qui justifie pareille procédure, je suis incapable de le trouver. De plus, je ne puis concevoir qu'un gouvernement puisse présenter une mesure tendant à justifier cette façon d'agir par voie d'amendement à la loi des Postes et je ne conçois pas qu'un Parlement puisse approuver une mesure de ce genre qui lui serait soumise.

M. Turnbull paraît s'appuyer outre mesure, à mon avis, sur la cause des publications littéraires, je crois, de la Colombie-Britannique (58 C.C.C. 385), en lui accordant le droit de faire n'importe quoi et en prétendant que ses décisions, quelles qu'elles soient, ne peuvent être revisées en justice. Il ne semble pas avoir compris que le tribunal dans cette cause a décidé tout simplement qu'il existait en vertu de la loi un certain pouvoir discrétionnaire et que le tribunal ne reviserait pas la cause dans le cas où ce privilège aura été dûment et justement exercé. Cette cause a trait à une action en dommages à la suite d'un acquittement après des procédures intentées en vertu du Code criminel. Il me semble qu'on ne puisse s'appuyer sur cette cause pour soutenir que le ministère des Postes a le droit de légiférer par voie administrative et, de fait, mettre sur pied une espèce de Chambre étoilée. Je me rappelle un discours que vous aviez vous-même préparé avec soin sur les décisions des tribunaux, où vous citiez abondamment les remontrances de Coke au roi Jacques. Dans cette affaire, c'est McTague qui fait le même genre de remontrances à Turnbull par votre bienveillant intermédiaire, j'espère.

On ne peut juger la fraude selon deux normes, l'une établie par les tribunaux, l'autre, qui serait une norme différente et particulière, établie par le ministère des Postes. Le ministère des Postes ne possède pas encore le statut juridique. Par les décisions qu'il a prises récemment, il semble avoir revendiqué cette intenable position.

Vous n'ignorez pas que j'ai une longue expérience du courtage. A mon avis, et il n'y a pas longtemps, j'exprimais ce sentiment à l'intention de la *United States Security and Exchange Commission*, aucune assemblée législative provinciale ne possède le pouvoir de régir ou de réglementer le commerce des valeurs mobilières soit sur le plan international soit sur le plan interprovincial. Bien que je ne connaisse aucune cause portant directement sur la question, il a été décidé en plus d'une occasion à propos d'autres objets de commerce que les provinces ne détiennent aucun pouvoir de cette nature. Je cite brièvement la cause de la commission d'écoulement des produits naturels de la Colombie-Britannique.

Le Parlement du Canada est seul compétent à édicter validement une loi dont l'objet est de régir et de réglementer la vente des titres entre pays et entre provinces. Si on décide de passer une telle loi, le Gouvernement peut aisément prendre la responsabilité de présenter un statut en ce sens. S'il ne se soucie pas d'assumer une telle responsabilité, il ne devrait certainement pas permettre ni même tolérer la création *de facto* d'une commission des titres et certainement pas *de jure* aux termes de la présente loi au sein du ministère des Postes. Et pourtant, telle est exactement la situation actuelle.

Il n'y a actuellement aucune loi au Canada interdisant la vente de titres aux États-Unis, au moyen de circulaires ou autrement. Si l'envoi de circulaires est considéré comme frauduleux par les lois canadiennes, qu'on prenne des procédures en Cour criminelle, mais maintenons au moins le principe fondamental du règne du droit et, encore une fois, n'allons pas recourir aux méthodes de la Chambre étoilée dont trop d'innocentes gens ont déjà eu tant à souffrir.

Supprimer les privilèges de la poste et ruiner des hommes d'affaires sur le simple témoignage de circulaires, de conversations téléphoniques et d'autres potins, qui remontent à plusieurs mois, me semble une façon de procéder extraordinaire.

J'adresse une copie de cette lettre au très honorable premier ministre et évidemment aussi à M. Turnbull.

Votre tout dévoué,
C. P. McTague

Ottawa, Canada, 2 mai 1950

L'hon. Charles P. McTague, K.C.,
220, rue Bay,
Toronto (1), Ont.

Cher monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 17 avril relative à la décision des Postes de refuser le service postal à certains courtiers. Vous agissez comme conseiller juridique de l'Association des courtiers en valeurs, et non pas au nom d'aucune des personnes visées par l'ordre d'intercepter le courrier.

Je me suis enquis de ce qui s'était passé. L'ordonnance, rendue avec l'approbation du ministre des Postes et considérée par conséquent comme venant de lui, portait que toute correspondance adressée aux personnes désignées ci-dessus ou venant d'elles, devait être interceptée et expédiée spécialement comme courrier de première classe, à la division de l'administration, à Ottawa. Vous avez dit que cette décision avait été prise après qu'on eut reçu la preuve que le service postal était utilisé dans le dessein d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations. Contrairement à ce que vous affirmez dans votre lettre, j'apprends que l'ordonnance n'a pas été rendue à la demande de la *United States Securities and Exchange Commission*.

La décision a été prise sous l'empire de l'alinéa *d*) de l'article 7 de la loi des Postes, qui autorise le ministre des Postes à établir des règlements pour faire marquer sur l'enveloppe des lettres, circulaires ou autres objets transmissibles... concernant des projets conçus et formés pour leurrer ou tromper le public dans le but d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes . . . un avertissement qu'ils sont suspects d'avoir un caractère de fraude, et pour renvoyer à leurs expéditeurs ces objets transmissibles. L'objet transmissible est marqué "non transmissible", au lieu de porter l'avertissement qu'il est suspect d'avoir un caractère de fraude. Cette indication était considérée comme moins blessante. L'objet transmissible est renvoyé à l'expéditeur.

D'après les renseignements que je possède, chacun des courtiers nommés dans le décret se livrait à la vente de titres d'une seule société. L'ordre "d'intercepter" n'a été donné qu'après un soigneux examen, fait par des fonctionnaires expérimentés, des prospectus que ces courtiers mettaient en circulation et qui renfermaient des prétentions tellement exagérées et fausses qu'elles ont fait naître dans l'esprit du ministre des Postes de sérieux soupçons que lesdits prospectus se rattachaient à des "projets conçus et formés pour leurrer ou tromper le public afin d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes".

Je ne puis découvrir rien d'illégal dans cette façon de procéder. La loi demande au ministère des Postes de refuser le service du courrier aux personnes qu'il soupçonne raisonnablement de s'en servir afin de tromper le public. La seule question à éclaircir est celle de savoir si les soupçons du ministre des Postes se fondaient sur des motifs raisonnables. Devant l'exposé des faits, vous devrez convenir, je crois, que les soupçons du ministre des Postes étaient bien fondés.

Peut-être doit-on faire remarquer à cet égard qu'aucun des courtiers en cause n'a jugé bon de poursuivre le ministre des Postes sous l'accusation d'intervention injuste, démarche que la Cour d'appel

de la Colombie-Britannique a jugée, dans la cause de *Literary Recreations Limited contre Sauve, 58 C.C.C. P. 358*, permise à toute personne contre laquelle un tel ordre a été émis.

Vous arguez ensuite que le ministère des Postes ne peut "légiférer par voie administrative et constituer ce qui équivaut en réalité à la Chambre étoilée". Je crains qu'il ne faille révoquer en doute le bien-fondé de ce raisonnement, car il me semble que le ministre des Postes a fait précisément ce que la loi lui permet et lui demande de faire.

Vous signalez que la province n'a pas le pouvoir de contrôler ni de réglementer le commerce international des titres. C'est certainement exact, lorsque ce commerce international des titres s'exerce par l'intermédiaire de la poste. J'estime cependant que de votre exposé on est en droit de conclure que le ministre des Postes est le seul à posséder ici la compétence requise pour assurer ce contrôle aux termes de l'article 7, alinéa *d*), de la loi des postes.

Vous prétendez que le Parlement n'a pas constitué, au sein du ministère des Postes, une commission des titres *de facto*. J'en conviens. Ce n'est pas le rôle du ministre des Postes de maintenir une commission des titres. Le ministre des Postes a pour mission de veiller à ce que les services postaux ne soient pas utilisés en vue de frauder le public. Bien que son travail, à cette fin, puisse avoir pour effet de protéger les portefeuillistes contre l'achat de titres frauduleux, ce résultat n'est atteint que par ricochet; ce n'est pas essentiellement le rôle du ministre. Sous le régime de la loi, ses fonctions et son rôle statutaires sont de maintenir l'efficacité et la réputation des services postaux qu'il dirige. A cette fin il a le pouvoir de refuser le service du courrier qu'il soupçonne de servir à des fins frauduleuses.

Quant à la question des poursuites au criminel, il n'appartient pas au ministre des Postes de poursuivre les personnes coupables de délits criminels. Je n'ai guère besoin de vous rappeler qu'il incombe au procureur général de la province d'appliquer le Code criminel. Le ministre des Postes a pour tâche de prendre des mesures appropriées quand il a lieu de soupçonner qu'on se sert de la poste à des fins frauduleuses.

Je signale, en terminant, que si l'État assure des services d'utilité publique, tels les postes, un chemin de fer ou une station de radiodiffusion, il s'ensuit que chaque citoyen a un droit non pas absolu d'utiliser ces services mais un droit conditionnel, la condition étant qu'il n'y ait pas d'abus. Les services doivent fonctionner strictement dans l'intérêt du public. Les fonctionnaires chargés de l'exécution de ces services doivent jouir de pouvoirs,—afin de protéger le public contre les abus,—aussi étendus que ceux dont jouissent les propriétaires particuliers d'entreprises d'utilité publique afin de protéger leurs clients. En ce qui a trait au service des postes, le Parlement a jugé opportun, afin de prévenir les abus, d'autoriser le ministre des Postes à refuser le service à toute personne qu'il a lieu de soupçonner d'utilisation malhonnête et frauduleuse du courrier. On me dit qu'il s'agit d'une disposition qui remonte très loin, qu'elle fut insérée dans la loi par sir John A. Macdonald en 1889, qu'elle fut invoquée avantageusement des centaines de fois depuis, que des dispositions analogues figurent dans la loi des postes d'autres pays libres.

Nonobstant ces faits, le Gouvernement n'a aucune idée préconçue à l'égard de cet article ni à l'égard des pouvoirs qu'il confère. Depuis plusieurs mois avant que cet ordre eût été rendu, le Gouvernement s'était occupé d'élaborer la première revision générale et la première codification de la loi des postes depuis 1922. A cet égard, le Gouvernement avait examiné particulièrement des articles comme l'article 7 *d*) qui confère au ministre des Postes des pouvoirs assez étendus. Nous sommes portés à croire, d'après l'étude que nous avons faite jusqu'ici de cette question, qu'à la lumière de l'expérience acquise au cours des années dans notre propre service postal et dans ceux d'autres pays libres, il faudrait maintenir les pouvoirs autorisés sous l'empire de l'article 7 *d*). Nous sommes également enclins à penser, toutefois, qu'il serait peut-être opportun d'interjeter auprès des tribunaux un appel sommaire relatif à l'ordre du ministre des Postes; et qu'à l'audition de cet appel, l'appelant devrait avoir droit de soumettre toute pièce pertinente en plus de celle sur laquelle le ministre des Postes s'est fondé pour émettre son ordre. Le tribunal d'appel devrait avoir le pouvoir soit de confirmer soit d'annuler l'ordre du ministre des Postes. En attendant l'audition et l'issue de cet appel, toutefois, l'ordre du ministre des Postes devrait rester en vigueur, et il devrait rester en vigueur par la suite, naturellement, si le tribunal d'appel le confirme.

Nous pouvons facilement comprendre que le groupement dont vous êtes le porte-parole se soit renseigné à fond sur l'objet de la question, et si ce groupement désire présenter un mémoire relatif à n'importe quels problèmes découlant de la loi des postes, problèmes auxquels ce groupe s'intéresse, je puis vous assurer que le Gouvernement sera tout à fait heureux d'examiner de la façon la plus attentive et la plus approfondie cet exposé des faits.

Votre tout dévoué,

Stuart S. Garson

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES PAR L'ÉTAT

M. Fulton:

1. Dans chaque province, combien existe-t-il de contrats ou ententes ou combien en a-t-on conclu au cours des trois années terminées le 31 décembre 1949, pour la construction, l'achat ou la location d'immeubles ou de locaux dans des édifices pour les besoins du gouvernement fédéral y compris les sociétés de l'État?

2. A-t-on conclu de ces contrats ou ententes sans publicité préalable ou sans avoir demandé des soumissions? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre dans chaque province?

3. A l'égard de chaque contrat ou entente relatif à la construction, mentionné en réponse à la question nº 2, donner: (i) la date du contrat ou de l'entente, (ii) l'emplacement (la cité ou la ville ainsi que l'adresse), (iii) le nom de l'immeuble, (iv) les ministères ou sociétés de l'État, etc. en cause, (v) le nom et l'adresse du constructeur ou de l'entrepreneur, (vi) le coût total ou contractuel de l'entreprise, (vii) les honoraires du constructeur ou de l'entrepreneur?

4. A l'égard de chaque contrat ou entente relatif à l'achat mentionné dans la réponse à la question 2, donner: (i) la date du contrat ou de l'entente, (ii) l'emplacement (la cité ou la ville ainsi que l'adresse), (iii) le nom de l'immeuble, (iv) les ministères ou sociétés de l'État, etc. en cause, (v) le nom et l'adresse du propriétaire ou du vendeur, (vi) le prix d'achat contractuel, (vii) le montant des honoraires versés à tout agent ou intermédiaire ou de tous autres honoraires ou rémunérations versés ou à verser pour la conclusion du contrat, (viii) le nom et l'adresse de la personne à qui ont été versés ou seront versés de tels honoraires?

5. A l'égard de chaque contrat ou entente pour la location, mentionné dans la réponse à la question nº 2, donner: (i) la date du contrat ou de l'entente, (ii) l'emplacement (la cité ou la ville ainsi que l'adresse), (iii) le nom de l'édifice, (iv) les ministères ou société de l'État, etc. en cause, (v) le nom et l'adresse du propriétaire ou du bailleur, (vi) le loyer annuel, (vii) la durée du bail, (viii) le montant des honoraires de tout agent ou intermédiaire ou de tous autres honoraires ou rémunérations versés pour la conclusion du contrat, (ix) le nom et l'adresse de la personne à qui ont été versés ou seront versés de tels honoraires?

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lorsque cette question a été inscrite au *Feuilleton*, l'architecte en chef de mon ministère m'a adressé un mémoire ainsi conçu:

Au sujet de la question précité, qu'il me soit permis de vous signaler qu'une réponse complète occasionnerait une besogne considérable. Les contrats sont très nombreux. Quant aux baux, il y en a des milliers. Ils faudrait donc une somme de travail considérable et beaucoup de temps pour établir cette statistique. Étant donné les renseignements circonstanciés qu'on y demande, il faudrait sans doute bien au delà de trois ou quatre mois pour répondre intelligemment à cette question.

Après avoir reçu ce mémoire, j'ai discuté la question avec le député de Kamloops à deux ou trois reprises. Au cours de notre dernier entretien, j'ai proposé de demander à mes fonctionnaires de remanier la question tout en respectant les désirs de l'honorable représentant. Ils ont rédigé une question, que j'ai communiquée au député, mais je ne crois pas qu'elle permette de fournir à ce dernier tous les renseignements qu'il désire. S'il a besoin de plus de renseignements, il pourrait peut-être renoncer à la présente question, faire consigner la nouvelle au *Feuilleton* et en rédiger une autre portant sur le reste des renseignements qu'il souhaite obtenir.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a dit le ministre, nous avons discuté cette question à plusieurs reprises. Si la Chambre y consent, je veux bien, comme l'a proposé le ministre, renoncer à la question primitive et lui substituer le nouveau texte, tout en me réservant le droit de remanier la partie de la question rayée que n'embrasse pas la nouvelle question.

(La question est rayée.)

MARINE ROYALE CANADIENNE—SERVICE ET ENTRETIEN DE NAVIRES

M. Pearkes:

1. Quelle est la moyenne des frais quotidiens de service et d'entretien du *Magnificent*, lorsqu'il est *a*) en mer, *b*) au port, *c*) à la réserve?

2. Quelle est la moyenne des frais quotidiens de service et d'entretien de l'*Ontario*, lorsqu'il est *a*) en mer, *b*) au port, *c*) à la réserve?

3. Quelle est la moyenne des frais quotidiens de service et d'entretien d'un destroyer canadien, lorsqu'il est *a*) en mer, *b*) au port, *c*) à la réserve?

4. Quelle est la moyenne des frais quotidiens de service et d'entretien d'une frégate canadienne, lorsqu'elle est *a*) en mer, *b*) au port, *c*) à la réserve?

M. Blanchette:

1. *a*) En mer: $11,200; *b*) au port: $7,000; *c*) ce navire n'a pas été à la réserve depuis qu'il est passé à la Marine royale en avril 1948. Les frais quotidiens estimatifs sont de $250.

Ces chiffres ne comprennent pas les frais de service sur le navire et à terre des deux groupes porte-avions, dont les frais estimatifs quotidiens sont de $4,250.

2. *a*) En mer: $10,300; *b*) au port: $5,400; *c*) ce navire n'a pas été à la réserve, mais les frais estimatifs quotidiens sont de $230.

3. *a*) En mer: $4,077; *b*) au port: $1,900; *c*) à la réserve: $133.

4. *a*) En mer: $1,509; *b*) au port: $997; *c*) à la réserve: $83.

DEMANDE DE TRANSLATION DES RESTES, D'OUTRE-MER AU CANADA, DE SOLDATS INHUMÉS À L'ÉTRANGER

M. Gagnon:

1. Certaines familles canadiennes ont-elles présenté des observations au gouvernement en vue de rapatrier le corps de leurs proches parents morts au cours de la seconde guerre mondiale et inhumés outre-mer?

2. A-t-on pris des mesures pour satisfaire ces demandes?

3. Sinon, pourquoi?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Non.

3. Les gouvernements des pays du Commonwealth, pendant et après la Grande Guerre de 1914-1918, ont examiné avec beaucoup de bienveillance la question du rapatriement des corps des morts de la guerre. Les pays du Commonwealth ont décidé, à l'époque, que les restes de ces soldats devraient demeurer ensemble dans des cimetières entretenus, dans l'intérêt général, par la commission des tombes de guerre. Après un examen très attentif de la question, les gouvernements en cause ont décidé de s'en tenir à cette règle à l'égard des victimes de la seconde Grande Guerre. Des observations ont été présentées par certaines personnes en vue de rapatrier les corps de proches parents. Ces demandes ont été assez peu nombreuses. Il est indubitable que la ligne de conduite suivie agrée à la grande majorité des parents. L'une des raisons en est sans doute que cette règle a été appliquée, depuis 1914, sans une seule exception connue.

RECHERCHES—POISSON PULVÉRISÉ

M. Smith (Queens-Shelburne):

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il songé à entreprendre des recherches relativement *a*) à l'utilisation du poisson pulvérisé comme concentré alimentaire à base de protéine, *b*) à la vente de ce concentré?

2. A-t-on effectué de telles recherches?

3. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quels endroits a-t-on effectué des recherches, *b*) qui a dirigé ces recherches, *c*) les résultats de ces recherches seront-ils transmis aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et d'ailleurs?

4. Sinon, quand cette question fera-t-elle l'objet de recherches?

M. MacNaught:

1. Le ministère des Pêcheries n'a pas songé récemment à entreprendre des recherches relativement *a*) à l'utilisation du poisson pulvérisé comme concentré alimentaire à base de protéine, *b*) à la vente de ce concentré.

2. Oui.

3. *a*) et *b*) Le Conseil des recherches sur les pêcheries a effectué des recherches durant les années de guerre à ses stations expérimentales d'Halifax et de Vancouver; des travaux de cette nature on été effectués en même temps au laboratoire de l'ancien gouvernement de Terre-Neuve, à Saint-Jean, ainsi qu'à Seattle, par le gouvernement des États-Unis, et à Torrey, Aberdeen, par le ministère des recherches scientifiques et industrielles du Royaume-Uni. *c*) Oui.

4. Les recherches effectuées durant la guerre n'ayant pas donné des résultats bien encourageants, on n'envisage aucune autre recherche dans un avenir prochain.

DÉPÔT DE L'ARMÉE À HAGERSVILLE (ONT.)—LOGEMENT DU PERSONNEL

M. Catherwood:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il pris des mesures en vue de construire d'autres logements au dépôt de l'Armée à Hagersville (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, y construira-t-on des logements séparés pour le personnel marié?

M. Blanchette:

1. Aucun logement n'est en construction ni projeté pour le personnel marié d'Hagersville, mais le ministère examine sans cesse les besoins de logements pour le personnel marié de ce dépôt et d'autres centres militaires, en tenant compte des besoins relatifs de chaque effectif, ainsi que des divers projets à longue échéance.

2. Voir la réponse au No. 1.

ÉDIFICES FÉDÉRAUX À SAINT-JEAN (T.-N.)

M. Higgins:

Quelles mesures a-t-on prises relativement à l'érection d'édifices fédéraux à Saint-Jean (Terre-Neuve)?

L'hon. M. Fournier: Une enquête se poursuit actuellement afin de déterminer les emplacements qui conviendraient à l'érection d'édifices fédéraux.

PRODUITS AGRICOLES—DROITS ANTIDUMPING

M. White (Middlesex-Est):

1. A quels produits agricoles des États-Unis s'appliquent les droits antidumping? Indiquer séparément chaque produit.

2. Au cours des cinq dernières années, quels produits a-t-on frappés d'un droit antidumping?

3. En quelles années, et pendant combien de temps dans chaque cas, a-t-on frappé d'un droit antidumping chacun des produits ci-dessus?

L'hon. M. Winters:

1. Le droit antidumping prévu à l'article 6 du tarif des douanes s'applique à tous les articles agricoles se rangeant dans les catégories ou sortes produites au Canada.

2. L'imposition de droits antidumping prévue à l'article 6 a été suspendue, en vertu de la loi des mesures de guerre, du 19 décembre 1941 au 31 mars 1947, sauf à l'égard des fruits et légumes frais.

3. Au cours des années financières 1947-1948 et 1949-1950, on a établi, en vertu de l'article 43 de la loi des douanes, la valeur imposable, ainsi que le droit antidumping, à l'égard des fruits et légumes frais pour les périodes indiquées dans le tableau ci-joint. Au cours de l'année civile 1948, les fruits et légumes frais importés étaient assujétis aux règlements édictés sous l'empire de la loi d'urgence sur la conservation des devises. On n'en a pas établi la valeur imposable.

Fruits et légumes frais dont la valeur imposable a été établie en vertu de l'article 43 de la loi des douanes durant les années financières 1947-1948 et 1949-1950

Article	1947 - 1948			1949 - 1950		
	Période	Dates		Période	Dates	
	jours			jours		
Pommes	158	Ont. et Qué.	Juill. 26–Déc. 31			
Cantaloups	56	Ont. et Qué.	Juill. 29–Sept. 23			
	52	Man. et Ouest	Août 2–Sept. 23			
Cerises	49	Ont. et Qué.	Juin 24–Août 12			
Pêches	63	Man. et Ouest	Juin 18–Sept. 19			
	63	Ont. et Qué.	Juill. 26–Sept. 27			
	49	Maritimes	Août 12–Sept. 30			
Poires	45	Man. et Ouest	Août 1–Sept. 15	105	Ont. et Qué.	Sept. 30–Janv. 13
	60	Ont. et Qué.	Août 9–Oct. 8	105	Man. et Ouest	Sept. 30–Janv. 13
Prunes	70	Man. et Ouest	Juill. 18–Sept. 26			
	70	Ont. et Qué.	Juill. 26–Oct. 4			
Pruneaux	19	Man. et Ouest	Août 14–Sept. 2	22	Ont. et Qué.	Sept. 30–Oct. 22
	56	Ont. et Qué.	Août 21–Oct. 16	22	Man. et Ouest	Sept. 30–Oct. 22
Fraises	42	Ont. et Qué.	Juin 12–Juill. 24			
	42	Man. et Ouest	Mai 31–Juill. 12			
Haricots	98	Ont. et Qué.	Juill. 4–Oct. 10			
Betteraves	34-76	Ont. et Qué.	Juin 24–Juill. 28 Oct. 16–Déc. 31	67	Ont. et Qué.	Janv. 24–Avril 1
Chou	52-76	Ont. et Qué.	Mai 30–Juill. 21 Oct. 16–Déc. 31	90-67	Ont. et Qué.	Mai 20–Aug. 18 Janv. 24–Avril 1
	56	Man. et Ouest	Juin 13–Août 8	182	Man. et Ouest	Juin 23–Déc. 22
Carottes	49-76	Ont. et Qué.	Juin 24–Août 2 Oct. 16–Déc. 31	69-113	Ont. et Qué.	Juin 10–Août 18 Nov. 24–Mars 17
	113	Man. et Ouest	Juin 26–Oct. 17	182	Man. et Ouest	Juin 23–Déc. 22
Céleri	181	Man. et Ouest	Juill. 3–Déc. 31	168	Ont. et Qué.	Sept. 14–Mars 1
	95	Ont. et Qué.	Sept. 27–Déc. 31	128	Man. et Ouest	Sept. 14–Janv. 20
				55	Maritimes	Nov. 29–Janv. 23
Concombres	140	Ont. et Qué.	Mai 15–Oct. 2			
	119	Man. et Ouest	Juin 20–Oct. 17			
Laitue	126	Ont. et Qué.	Mai 27–Sept. 30	104	Ont. et Qué.	Mai 6–Août 18
	126	Man. et Ouest	Juin 4–Oct. 8	126	Man. et Ouest	Mai 18–Sept. 21
				81	Maritimes	Mai 31–Août 20
Oignons, n.d.	180	Man. et Ouest	Juill. 4–Déc. 31	276	Ont. et Qué.	Juin 29–Avril 1
	176	Ont. et Qué.	Juill. 8–Déc. 31	276	Man. et Ouest	Juin 29–Avril 1
				45	Maritimes	Fév. 15–Avril 1
Pois	84	Ont. et Qué.	Juin 24–Sept. 16			
Tomates	.....	.....		141	Ont. et Qué.	Juin 17–Nov. 5
				122	Man. et Ouest	Juin 28–Oct. 28

La seule denrée dont la valeur imposable a été établie en vertu de l'article 43 de la loi des douanes au cours de l'année financière 1948-1949, sont les oignons, n.d. La valeur imposable a été établie à l'égard des importations dans tout le Canada pour une période de 64 jours, du 27 janvier au 1er avril 1949.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS PAR TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

A combien s'établit la valeur *a*) des importations, *b*) des exportations, effectuées par les ports de Terre-Neuve au cours de l'année terminée le 31 mars 1950?

M. McIlraith:

1. *a*) Importations, $22,493,607.

b) Exportations (produits canadiens), $92,035,066; exportations (produits étrangers), $1,404,841.

QUESTIONS OUVRIÈRES—SALAIRE ÉGAL À TRAVAIL ÉGAL POUR LES FEMMES

M. Knowles:

1. Le gouvernement possède-t-il des renseignements sur le but et les fonctions de la section féminine du ministère du Travail des États-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, ces renseignements sont-ils à la disposition *a*) des membres du Parlement, *b*) du public?

3. Quel est le titre des documents que possède le gouvernement sur ce sujet?

4. Le Gouvernement possède-t-il des renseignements sur les lois relatives à la péréquation des salaires en vigueur aux États-Unis ou dans l'un des États de ce pays?

5. Dans le cas de l'affirmative, ces renseignements sont-ils à la disposition *a*) des membres du Parlement, *b*) du public?

6. Quel est le titre des documents que possède le gouvernement sur ce sujet?

M. Côté (Verdun-La Salle):

1. Oui.

2. *a*) et *b*). Il suffit de s'adresser à la bibliothèque du ministère du Travail, à Ottawa.

3. *United States Government Manual,* 1949, pages 329 et 330.

The Women's Bureau; its purpose and functions, publication de la Section féminine.

Weber, G. A., *The Women's Bureau; its history, activities and organization.* Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1923, 31 pages.

La bibliothèque du ministère reçoit régulièrement toutes les publications de la Section féminine.

4. Oui.

5. *a*) et *b*) Oui. On n'a qu'à s'adresser à la bibliothèque du ministère du Travail, à Ottawa.

6. *Equal Pay for Women,* publié par la Section féminine, ministère du Travail des États-Unis.

State Laws of Special Value to Women, 1er janvier 1950. Publié par la Section féminine du ministère du Travail des États-Unis.

Summary of State Labor Laws for Women, 1er janvier 1950. Publié par la Section féminine, ministère du Travail des États-Unis.

Annual Digest of State and Federal Labor Legislation, publié par la Section des normes ouvrières, ministère du Travail des États-Unis.

[L'hon. M. Winters.]

State Minimum Wage Laws and Orders, publiés à intervalles irréguliers par la Section féminine, ministère du Travail des États-Unis. (Le dernier bulletin vise la période du 1er juillet, 1942.)

United States Federal and State Bills and Acts pertaining to Labor.

Labor Relations Reporter, publié par le Bureau des affaires nationales.

I.L.O. Legislative Series.

État de New-York, ministère du Travail: bulletins mensuels concernant les industries.

Weekly Legislative Digest.

Autres publications.

TERRAIN DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS À KIRKFIELD (MAN.)

M. Bryce:

1. A-t-on vendu le terrain, situé à Kirkfield-Park (Manitoba), sur lequel le ministère des Affaires des anciens combattants avait entrepris de construire certains édifices?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui?

3. L'acheteur a-t-il obtenu ses titres de propriété?

4. Sinon, quelle est la raison du retard?

M. McIlraith:

1. On a conseillé que l'offre d'achat soit acceptée.

2. M. Robert McInnes, 238, rue Arlington, Winnipeg.

3. Non.

4. On attend la signature du contrat et le versement du solde.

VENTE DE CHEVAUX PUR SANG AUX ÉTATS-UNIS—PAIEMENT EN DOLLARS AMÉRICAINS

M. Ross (Hamilton-Est):

1. En 1949, combien de Canadiens ont obtenu des dollars américains, et quel a été le montant reçu, pour l'achat *a*) de chevaux de course pur sang, *b*) de chevaux pur sang de catégories reconnues, *c*) de chevaux de chasse pur sang, *d*) pur sang de concours hippiques?

2. Combien de Canadiens ont vendu de ces chevaux et reçu des dollars américains et quel montant ont-ils reçu?

M. Sinclair: La Commission de contrôle du change étranger n'a pas de données qui lui permettent de répondre à cette question.

IMMIGRATION, 1949

M. Hodgson:

1. Au cours de l'année 1949, combien a-t-on fait venir de dépatriés au Canada?

2. Au cours de la même année, quel a été le nombre des autres immigrants au Canada et de quels pays venaient-ils?

3. Quel a été le nombre des immigrants en provenance de chacun de ces pays?

L'hon. W. E. Harris (Grey-Bruce):

1. 37,764.

2. Nombre d'immigrants autres que les personnes déplacées, selon le pays de leur dernier domicile permanent, au cours de l'année civile 1949:

Afrique britannique	144
Afrique non britannique	81
Asie	1
Australie	354
Autriche	216
Belgique	837
Bermudes	44
Bulgarie	15
Amérique centrale	23
Chine	855
Tchécoslovaquie	1,261
Danemark	851
Eire	927
Angleterre	14,403
Estonie	232
Finlande	168
France	1,106
Allemagne	117
Grèce	667
Hollande	6,812
Hong-Kong	179
Hongrie	190
Islande	7
Inde britannique	108
Irlande du Nord	1,058
Italie	7,654
Japon	18
Yougoslavie	43
Lettonie	68
Petites îles britanniques	42
Lithuanie	42
Malte	251
Mexique	41
Nouvelle-Zélande	232
Norvège	353
Palestine	53
Pologne	2,384
Portugal	16
Roumanie	84
Russie	13
S.-Pierre et Miquelon	31
Écosse	4,925
Amérique du Sud	472
Espagne	13
Suède	453
Suisse	394
Syrie	88
Turquie	6
Ukraine	2
États-Unis	7,756
Pays de Galles	339
Antilles anglaises	404
Antilles (autres)	57
Autres pays européens	10
Autres pays britanniques	528
Autres pays non britanniques	25
Total	57,453

3. Voir réponse au nº 2.

SERVICE PUBLIC—RÉCLAME DANS LE "CITIZEN" D'OTTAWA

M. Diefenbaker:

1. Quelque ministère ou organisme du gouvernement a fait publier l'annonce suivante, parue dans le *Citizen* d'Ottawa au cours des deux dernières semaines: "Entreprise intéressante a besoin de secrétaires, hommes ou femmes. Connaissance pratique de la sténographie exigée. Traitement de $125 à $180 au début, selon les qualités. Case 341, *Citizen*"?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est ce ministère ou cet organisme?

3. Combien de candidats ont répondu à l'annonce?

4. Des fonctionnaires dudit ministère ont-ils fait subir à ces candidats un examen oral ou écrit, en vue de déterminer leur compétence?

5. La Commission du service civil a-t-elle autorisé ce ministère à agir de cette façon plutôt que de passer par son intermédiaire?

M. Prudham:

1. Oui—les 17, 18 et 19 avril.

2. L'Office national du film.

3. Trois.

4. Chaque candidat sera interviewé par un préposé au personnel. S'ils semblent posséder les aptitudes voulues, on leur fera subir un examen d'aptitude.

5. Non. Les nominations à l'Office national du film se font en vertu de la loi nationale sur le cinématographe.

PARC NATIONAL À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. Terre-Neuve a-t-elle fait une demande en vue de l'établissement d'un parc national?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel emplacement a-t-elle proposé?

M. Prudham:

1. Il y a eu échange de correspondance, mais pas de demande en bonne et due forme.

2. Le gouvernement fédéral a été prié d'enquêter sur certaines régions, en vue de déterminer si elles conviendraient. On s'attend que cette enquête soit effectuée avant longtemps.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—SECTION FÉMININE

M. Knowles:

1. Le gouvernement fédéral possède-t-il une section ou une division départementale semblable à la section féminine du ministère du Travail des États-Unis?

2. A-t-on songé à établir, au Canada, une section féminine au ministère du Travail?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu des observations l'exhortant à établir une telle section féminine? Dans le cas de l'affirmative, quand et de la part de qui?

M. Côté (Verdun-La Salle):

1. Au Canada, aucun organisme fédéral n'est comparable à la Section féminine du ministère du Travail des États-Unis. Cependant, une division du Service national de placement correspond, dans une certaine mesure, à la Section féminine du ministère du Travail

des États-Unis. Le bureau central de la section est dirigé par une conseillère sur le placement des femmes. Voici un résumé de ses fonctions:

a) S'occuper des intérêts et des problèmes spéciaux des femmes dans le domaine de l'emploi.

b) Se mettre et rester en contact avec les organismes féminins de portée nationale qui s'intéressent à l'emploi des femmes.

c) Représenter les femmes et exposer le point de vue féminin lorsqu'il s'agit d'élaborer les programmes et rouages du Service national de placement.

d) Surveiller le fonctionnement des divisions du service qui s'occupent des femmes.

e) Remplir les fonctions administratives et consultatives qui ont trait à l'administration générale du service ainsi qu'à des tâches spéciales visant, par exemple, les femmes déplacées, les domestiques, etc.

Il existe des postes analogues sur le plan régional. La Commission a pour ligne de conduite de confier à des fonctionnaires féminins, dans la mesure du possible, le soin de s'occuper des femmes. Si les employées sont assez nombreuses, elles sont surveillées par des femmes; lorsqu'il s'agit de diriger un bureau mixte, hommes et femmes sont également admissibles au poste de surveillant.

2. On examine constamment les besoins du service.

3. Oui. De la part de la *Young Women's Christian Association* en 1945 et de la part du *National Council of Women* en 1945 et 1946.

AÉROPORT À TORBAY (T.-N.)—DISPOSITIF D'ATTERRISSAGE

M. Higgins:

1. A-t-on pris des mesures en vue de l'installation d'un dispositif d'atterrissage sans visibilité à l'aéroport de Torbay?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand procédera-t-on à une telle installation?

L'hon. M. Martin:

1. Oui.

2. Cette année.

AÉROPORT À DORVAL (P. Q.)—PISTES D'ENVOL

M. Higgins:

1. Les pistes d'envol, à l'aéroport de Dorval, seront-elles agrandies et consolidées en vue de recevoir les avions Boeing?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand entreprendra-t-on les travaux?

L'hon. M. Martin: On n'agrandira pas les pistes d'envol cette année, mais les ingénieurs du ministère sont à étudier la possibilité de les aménager et de les consolider en vue de permettre l'atterrissage d'avions lourds.

[M. Côté (Verdun-La Salle).]

IMPORTATION DE FÉCULE

M. Hatfield:

1. Quelle quantité de fécule de pommes de terre le Canada a-t-il importée au cours de l'année 1949 et de quels pays?

2. Quelle était la valeur de ces importations?

3. En quelle quantité, et pour quelle valeur, a-t-on importé au Canada de la fécule de maïs, en 1949?

4. Quelles autres espèces d'amidon a-t-on importées au Canada au cours de l'année 1949?

M. McIlraith:

1 et 2.

Pays	Livres	Valeur
Royaume-Uni	200	$ 40
Pays-Bas	98,854	5,340
États-Unis	1,065,120	67,596
Total:	1,164,174	72,976

3. Il n'existe aucune catégorie particulière pour la fécule de maïs dans notre statistique commerciale. On la trouvera sous la rubrique: "amidon, y compris la fécule de maïs et toutes les préparations possédant les propriétés de la fécule, n.d." Les importations se rangeant dans cette catégorie pour l'année civile 1949 ont atteint 3,901,451 livres d'une valeur de $254,011.

4. "Amidon ou farine de sagou, de cassave, comestibles". Les importations ont, en 1949, atteint 223,888 livres d'une valeur de $19,371.

"Dextrine ou les mélanges ou préparations d'amidon et de dextrine libres de substances étrangères, n.d." Les importations ont, en 1949, atteint 2,987,643 livres, d'une valeur de $253,868.

"Mélanges ou préparations d'amidon et de dextrine contenant des substances étrangères, n.d., lesquels, additionnés d'eau froide, ne forment pas de pâte adhésive". Les importations ont, en 1949, atteint 116,600 livres d'une valeur de $12,440.

IMPORTATION DE BOIS ET DES PRODUITS DU BOIS

M. Hodgson:

1. Quelle a été la valeur du bois et des produits du bois que le Canada a importés au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1950?

2. Que représentent ces importations de bois et de produits du bois comparativement à celles des années 1946, 1947, 1948 et 1949?

M. McIlraith: La statistique du commerce extérieur se fonde sur l'année civile. Au cours des années civiles 1946 à 1949, la valeur des importations de bois et de produits du bois s'est établie ainsi qu'il suit:

1946	$20,052,363
1947	34,586,001
1948	25,249,352
1949	30,180,225

BOIS À PÂTE, BILLES DE BOIS DE PLACAGE OU DE BOIS DE CONSTRUCTION—EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS

M. Hodgson:

1. Quelle a été la valeur du bois à pâte exporté aux États-Unis au cours de l'année terminée le 31 mars 1950?
2. Quelle a été la valeur des billes de bois de placage ou de bois de construction exportées aux États-Unis au cours de l'année terminée le 31 mars 1950?
3. Que représentent ces exportations de billes de bois de placage et de bois de construction, ainsi que de bois à pâte, comparativement à celles des années 1946, 1947, 1948 et 1949?

M. McIlraith: Les statistiques relatives au commerce extérieur sont compilées d'après l'année civile. Les exportations de bois à pâte et de billes aux États-Unis, durant les années civiles 1946 à 1949, s'établissent ainsi qu'il suit:

Année	Bois à pâte	Billes
1946	$28,731,150	$1,508,606
1947	34,053,976	2,077,890
1948	42,237,021	3,611,252
1949	30,592,706	2,648,049

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—ENTENTES SUR LES PRIX

M. Coldwell:

1. Combien a-t-on fait imprimer et distribuer d'exemplaires des rapports suivants de l'ex-commissaire des enquêtes sur les coalitions: le matériel dentaire, les articles de lunetterie, l'industrie de la boulangerie dans l'Ouest canadien, la meunerie, le verre en feuilles, les allumettes?
2. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de vérifier si la meunerie avait continué ou repris la fixation des prix et les autres dispositions que le commissaire des enquêtes sur les coalitions a énumérées dans son rapport, ou en vue d'empêcher la continuation ou le renouvellement de ces pratiques ?

L'hon. M. Garson: Je dépose le document.

MAÎTRE DE POSTE À L'ÎLE-À-LA-CROSSE (SASKATCHEWAN)—M. L.-M. MARION

M. Coldwell:

1. La personne actuellement préposée à la direction temporaire du bureau de poste de l'Île-à-la Crosse (Saskatchewan) est-elle l'épouse de M. L.-M. Marion?
2. M. L.-M. Marion a-t-il établi une ligne télégraphique entre Dillon et Bull's-House, en Saskatchewan?

MINISTÈRE DU TRAVAIL—"TWO MINUTES OF EMPLOYMENT FACTS"

M. Diefenbaker:

1. Quand, et à combien d'exemplaires, publie-t-on la plaquette intitulée *Two Minutes of Employment Facts*?
2. Quel est le coût *a*) d'impression, *b*) de distribution de chaque tirage?
3. La distribution se fait-elle franc de port?
4. Quels seraient les frais postaux, si la distribution ne se faisait ainsi?
5. Combien épargnerait-on, si la publication de la plaquette était trimestrielle?
6. Combien épargnerait-on si la plaquette était imprimée en une seule couleur?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je dépose le document.

SERVICE NAVAL—ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON

M. Knight:

1. Certains navires de la Marine canadienne ont-ils passé quelque temps dans la Baie d'Hudson et dans le port de Churchill en 1949?
2. L'équipage a-t-il entrepris une étude météorologique de cette région?
3. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il utilisé les conclusions de cette étude afin d'insister auprès des assureurs pour obtenir une réduction des tarifs de l'assurance maritime relativement à la route de la Baie d'Hudson?
4. Depuis la fermeture de la saison de navigation de 1949, quelque ministère du Gouvernement a-t-il fait des observations aux assureurs en vue d'une réduction des tarifs d'assurance maritime à l'égard de cette route?
5. Le gouvernement a-t-il étudié la question d'aménager un établissement maritime permanent à Churchill?

CONSEIL NATIONAL D'APTITUDE PHYSIQUE

M. Knight:

1. Dans quelle mesure et comment le Conseil national d'aptitude physique a-t-il exercé les fonctions stipulées à l'article 4 (1) de la loi sur l'aptitude physique nationale?
2. Dans quels domaines s'exerce l'activité des autorités provinciales de qui relève l'utilisation des sommes octroyées en vertu des dispositions de la loi ?
3. Quelle proportion de leurs programmes s'applique à l'égard des enfants d'âge pré-scolaire, scolaire ou post-scolaire, et à l'égard des adultes de moins de 60 ans et de 60 ans et plus?
4. A-t-on organisé des programmes et (ou) des services spéciaux pour les ouvriers et les agriculteurs?
5. Quels contrats le Conseil a-t-il passés depuis l'entrée en vigueur de la loi et quels biens mobiliers ou immobiliers le Conseil a-t-il acquis en vertu de l'article 6 de la loi?

OLÉOMARGARINE

M. Kickham:

1. A quels droits (s'il en est) sont assujéties les graisses comestibles importées au Canada en vue de la fabrication de la margarine?
2. Au cours des douze derniers mois, quelle quantité de graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine a-t-on importée au Canada?
3. Quelle est la marque de ces graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine?
4. De quels pays importe-t-on les graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine au Canada?
5. D'où proviennent les graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine?
6. Le Canada importe-t-il de quelque pays le produit connu sous le nom de margarine?
7. Au cours des douze derniers mois, combien de livres de margarine a-t-on fabriquées au Canada?

8. Le Canada exporte-t-il de la margarine à d'autres pays?

9. Au cours des douze derniers mois, quelle quantité de graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine a-t-on produite au Canada et d'où provenaient ces graisses?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE DORCHESTER (N.-B.)

M. Brooks:

Copie de toute correspondance et de toutes directives et instructions, depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, relativement au déplacement ou au changement du bureau de poste et du maître de poste à Dorchester (Nouveau-Brunswick).

OUVRAGES PUBLIÉES À GRANDE-RIVIÈRE (P.Q.)

M. Courtemanche:

Dossiers comprenant la copie des feuilles de paye et des listes des matériaux employés lors des travaux exécutés à Grande Rivière, comté de Gaspé-Sud, au cours de l'été 1949.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION VISANT À SOUSTRAIRE CERTAINES ZONES DE TERRAIN À L'APPLICATION DE LA LOI, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1929 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en vue de soustraire certaines zones de terrain à l'application de la loi, de supprimer la restriction selon laquelle les blocs de sections ayant droit à une allocation dans des townships inadmissibles doivent être rectangulaires; et de décréter, en outre, l'exemption du paiement de la contribution de 1 p. 100 antérieurement perçue de certaines minoteries.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

La motion est adoptée.

INONDATION

MANITOBA-SUD—DEMANDE D'OUVRIR LES ÉCLUSES DE LOCKPORT (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, deux cent cinquante familles ont été évacuées de la ville de Winnipeg vers la ville de Beauséjour (Man.). Cette observation souligne l'importance de ma question. Le ministre des Travaux publics donnera-t-il des instructions précises pour faire ouvrir immédiatement les écluses servant aux fins de navigation à Lockport (Manitoba) afin d'atténuer la rigueur de l'inondation dans cette province?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai été prévenu qu'une question serait posée au sujet de l'ouverture de ces écluses. J'apprends qu'elles sont partiellement ouvertes, mais qu'une certaine quantité de glace les empêche de s'ouvrir entièrement, et qu'il serait dangereux d'essayer de les ouvrir complètement. Des instructions ont été données de les ouvrir toutes grandes le plus tôt possible.

BIENS JAPONAIS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DÉPÔT D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il reçu le rapport de la Commission royale chargée d'enquêter sur les biens de personnes d'origine japonaise, qu'on a évacuées de la zone de défense côtière de la Colombie-Britannique en 1942? S'il a reçu le rapport, le déposera-t-il ou formulera-t-il une déclaration à ce sujet?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le rapport dont parle l'honorable député m'est parvenu par le courrier de ce matin; du moins, il est arrivé à mon bureau ce matin. J'imagine qu'il était dans le courrier de ce matin, émanant peut-être du ministère de la Justice (Édifice de la Justice). J'aimerais avoir l'occasion de le lire avant de le déposer. Je l'examinerai sous peu.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PROCLAMATION D'UNE DISPOSITION RELATIVE AUX PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DE MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): J'ai une question à poser au ministre des Ressources et du Développement économique. Le Gouvernement a-t-il étudié l'opportunité de proclamer l'article de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation, mesure adoptée par le Parlement en août 1944, qui a trait aux prêts pour l'amélioration de maisons? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il en mesure de nous dire ce qu'entend faire le Gouvernement?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir avis de sa question. Un certain nombre de citoyens ont demandé la proclamation de cet article et un certain nombre d'autres ont opiné en sens contraire. Le Gouvernement étudie la question.

LOI SUR LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES CONCESSIONS, LES BAUX, LES TERRES RELATIVES À LA DÉFENSE ET LE RESTE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 9 mai, du bill nº 12 concernant les concessions de terres publiques.

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5 modifié—*Aucun titre par prescription.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remarque que cet article est ainsi conçu:

Nul ne doit acquérir par prescription un droit, titre ou intérêt dans des terres publiques.

A la page suivante, il y a une note explicative:

Le titre par prescription a été aboli dans plusieurs provinces en vertu de *Provincial Land Titles Act.*

Elle n'ajoute pas que la situation est la même dans toutes les provinces. J'ai l'impression que Terre-Neuve, au moins, n'a pas de loi de ce genre. Le ministre est-il en mesure de dire combien de provinces ont un *Provincial Land Titles Act* qui joue en l'espèce, car si la loi ne s'applique pas, le présent article aura pour effet de constituer une loi de prescription qui retentira sur les droits de propriété dans la province où ce *Provincial Land Titles Act* est inexécutoire.

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas au courant de la situation à Terre-Neuve. Je m'en informerai. Cette disposition concernant la prescription veut que si les gens occupent une terre pendant une période de soixante ans, la terre devient effectivement leur propriété. La présente loi supprimera cette disposition.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): N'est-ce pas s'immiscer dans les droits provinciaux en ce qui a trait à la propriété? Ceux qui possèdent des droits de prescription, s'en trouveront lésés.

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, monsieur l'Orateur. Il s'agit seulement des terres détenues par Sa Majesté au Canada.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Supposons qu'on acquiert après cette date la propriété, qui serait cédée par la province, et qu'il y ait déjà prescription. La loi s'appliquera dans ce cas et on se trouvera à perdre tout droit acquis.

L'hon. M. Winters: Non. Je ne vois pas comment cela pourrait porter atteinte à des droits provinciaux. Si la propriété était cédée à la couronne par la province, la couronne l'accepterait à titre de bien cédé par la province à compter du jour où le transport a eu lieu.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Supposons, par exemple, que des gens se trouvent établis depuis une vingtaine d'années sur des terrains situés à Terre-Neuve et appartenant à cette province, et que ces terrains soient alors transférés au gouvernement fédéral. Celui-ci, à mon avis, recevrait normalement ces terrains grevés d'une prescription de vingt ans. A moins de poursuites judiciaires, les droits acquis seraient annulés.

L'hon. M. Winters: Dans un tel cas, la prescription serait calculée à partir de la date du document primitif; dans le cas cité par mon honorable ami, elle s'appliquerait après une autre période de trente-cinq ans.

M. Knight: Nous avons amorcé une discussion intéressante, hier soir. Je croyais que le ministre continuerait la discussion que j'avais commencée à propos de l'article 4, mais elle relève peut-être davantage de l'article 6, concernant la déclaration formulée à l'égard du bail du parc national du mont Riding, au Manitoba. Je crois que le ministre a dit qu'il étudierait la question. Le député de Dauphin, si je me souviens bien, avait commencé à parler sur la question quand le moment de lever la séance l'a interrompu. Je me demandais si le ministre avait quelque renseignement sur l'état de ce bail, qu'il soit encore en vigueur ou non.

L'hon. M. Winters: Je crois avoir laissé entendre, hier soir, bien que peut-être pas assez clairement, qu'il n'existe actuellement aucun bail concernant le parc national du mont Riding; qu'il n'y a qu'environ huit ou neuf baux de cette nature au Canada, tous en vigueur dans la Colombie-Britannique. Il n'y a donc plus de problème à l'égard du parc national du mont Riding.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je dois revenir encore une fois sur cet article, monsieur le président. La réponse du ministre ne me satisfait pas. Je prétends que n'importe quels droits que possède une personne se trouvent entièrement annulés par cet article. Le renseignement en note ne nous donne pas celui que nous devrions obtenir: combien de provinces sont sujettes aux lois provinciales sur les titres de biens-fonds.

Toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, sont-elles assujéties aux lois provinciales sur les titres de biens-fonds qui sont censées avoir annulé tout droit individuel obtenu par prescription.

L'hon. M. Winters: Non. Les provinces n'ont pas toutes un *Provincial Land Titles Act*. En général, les provinces de l'Est n'en ont pas, mais celles de l'Ouest en ont.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si elles n'en ont pas, je prétends que le présent projet de loi empiète sur les droits provinciaux relatifs à la propriété et que, par conséquent, il est inconstitutionnel. Le ministre a-t-il consulté le ministre de la Justice à l'égard de cet article?

L'hon. M. Winters: Oui, et mon collègue est d'avis que nous n'empiétons pas sur les droits constitutionnels des provinces.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Alors, sur quoi empiétez-vous? Vous empiétez sur quelque chose.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Terres relatives à la défense.*

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je prétends que l'article 7 peut empiéter sur certains droits. Je prétends également qu'il y a une erreur évidente dans la rédaction de cet article. En voici le texte:

Les terres mentionnées à l'Annexe à la *Loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté* qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, sont dévolues à Sa Majesté du droit du Canada par quelque mode de transport qu'elles aient été acquises ou prises en possession, que ce soit en pleine propriété, en jouissance viagère, pour un certain nombre d'années, ou autrement...

Le mot anglais "for" est évidemment employé à tort.

...ainsi que toutes leurs appartenances, sont et demeurent absolument dévolues à Sa Majesté pour les fins du Canada.

Cela me paraît signifier qu'un titre qui peut maintenant être transporté pour plusieurs années, comme l'indique le début de l'article, est et demeure, à cause de ces termes généraux, "absolument dévolu à Sa Majesté". Il se peut fort que cet article étende les droits de la couronne contrairement à l'intention visée. Je propose qu'on ajoute des mots à l'article afin d'indiquer que ces terres sont dévolues à Sa Majesté, par exemple: Tous les droits, titres et intérêts de Sa Majesté dans ces terres. Autrement, il me semble que ce serait rendre absolu un titre qui n'est actuellement que partiel.

L'hon. M. Winters: Le nouveau texte a évidemment reçu l'approbation du ministère de la Justice et reproduit presque mot à mot l'article 2 de l'ancienne loi concernant les terres de l'Artillerie et de l'Amirauté, lequel est ainsi conçu:

Tous les terrains mentionnés en l'annexe de la présente loi, quel que soit le mode de leur acquisition ou de leur possession, que ce soit en pleine propriété, en jouissance viagère, pour un certain nombre d'années, ou autrement, et toutes leurs dépendances, sont, et doivent être et continuent d'être dévolues d'une manière absolue à Sa Majesté pour les besoins du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Que m'importe l'article d'une autre loi? Ce qui m'intéresse c'est de trouver le sens de l'article à l'étude. Ce que je demande au ministre c'est qu'il me dise si mes observations sont fondées. Je crois qu'elles le sont. J'ai consulté à ce sujet un avocat de premier plan. Je veux une réponse, et non pas qu'on me dise que c'est dans un autre article. A ce que je puis voir, on fait erreur. Je veux une réponse raisonnée.

L'hon. M. Winters: Si j'ai bien compris le député, il veut savoir si l'article est exact, s'il prévoit tout ce qu'il est censé prévoir. Autant que je sache et de l'avis réfléchi du ministère de la Justice, la réponse est oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà encore une assurance qui ne peut avoir que très peu de poids. Je voudrais du ministère de la Justice une opinion définitive m'assurant que l'article n'a pas la conséquence que j'ai signalée. Si le point a été étudié, s'il y a eu une opinion émise à ce sujet, on pourra me répondre. Jusqu'ici je n'ai eu aucune précision. Monsieur le président, même durant mon court séjour ici, les gouvernements ont, à l'occasion, consenti à examiner les propositions qui lui venaient d'autres milieux. Il semble bien, toutefois, que le Gouvernement ne soit même pas disposé à étudier ma proposition.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, cette réponse, à mon avis, est inopportune. Nous avons traité le député avec déférence, une déférence méritée car il me paraît toujours avoir le souci d'améliorer, si possible, le langage législatif des statuts que nous proposons. Il n'a pas, semble-t-il, écouté attentivement ce que le ministre a dit. Le ministre a signalé qu'une des dispositions de la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté énonce que les terrains mentionnés à l'annexe, quelle que soit la date de leur acquisition, sont dévolus d'une manière absolue à la couronne. C'est une loi qui existe depuis des années. Or la présente disposition ne vise que ces terres et il y est prévu qu'elles continueront d'être dévolues à la couronne. C'est-à-dire que les terres qui, aux termes de la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté, étaient dévolues et continuaient d'être

dévolues à la couronne, lui seront encore dévolues en vertu de cet article, qui remplace cette disposition. Il n'a pas de nouvel effet; il a le même effet que le chapitre 115 des Statuts revisés, chapitre qui est lui-même la revision d'une loi antérieure.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question au premier ministre. Après tout, personne ne met en doute le prestige dont il jouit parmi les membres du barreau. Le premier ministre croit-il que ma proposition n'a aucune utilité? Croit-il que la présente disposition permette de transférer très facilement un titre qui, bien qu'il ait été prévu par la loi antérieure, peut demeurer un titre pendant des années, et être transformé en conséquence en titre absolu? Si la chose ne peut se faire, le premier ministre prétendra-t-il qu'on puisse s'opposer le moins du monde à inscrire les mots appropriés pour indiquer que le titre, qui doit rester dévolu à la couronne, n'est que celui dont elle a joui jusqu'ici? Voilà toute ma proposition, et je crois que le premier ministre en saisit la portée.

Le très hon. M. St-Laurent: S'il s'agissait d'une nouvelle loi, nous pourrions nous demander si cela ne pourrait pas signifier que nous modifions le titre. Cependant, si le titre a été changé, il l'a été il y a plusieurs années par la loi antérieure. Il ne s'agit que de la répétition de ce que renfermait l'ancienne loi que celle-ci remplace. Ce n'est pas une loi nouvelle. La mesure a été ainsi rédigée par le ministère de la Justice qui, je crois, voudrait éviter de toucher, au cours de la rédaction, à tout point non signalé. Si l'honorable député le veut bien, je lui transmettrai copie de la disposition de la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté. Cela ne s'applique qu'aux terrains mentionnés dans l'annexe à la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté. Il s'agit de la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté qui était en vigueur avant la dernière refonte des Statuts en 1927. L'objection posée par le député aurait pu être fondée quand la loi a été adoptée pour la première fois, mais je ne sais depuis combien de temps la chose existe. Le présent article ne fait que répéter ce qu'on trouvait dans l'ancienne loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je ne m'abuse, le premier ministre prétend que mon objection aurait pu être tout à fait fondée, pertinente et pratique quand la première loi a été adoptée. Je me permets de lui poser une question. En vertu de la présente mesure qui va remplacer l'ancienne loi, n'est-ce pas possible que certains titres, détenus pendant un certain nombre d'années, soient changés? Si nous avons commis une erreur il a plusieurs années, faut-il la perpétuer?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne concède pas qu'il y ait eu erreur. Il s'agit seulement des terres mentionnées dans l'annexe à la loi antérieure dont la phraséologie était la même que celle-ci. Si cette phraséologie vaut, elle valait il y a des années quand la loi primitive a été adoptée; et si elle pouvait modifier un titre, la modification a eu lieu il y a des années. La nouvelle disposition prévue par le présent bill ne peut toucher que le terres déjà visées il y a plusieurs années. Si le député se reporte au chapitre 115 des Statuts revisés, il verra, en confrontant les textes, que le présent projet ne pourvoit ni ne peut pourvoir à rien de neuf.

M. Fleming: Pour ce qui est du titre dévolu à la couronne au moment où la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté est entrée en vigueur, à l'égard des terres énumérées à l'annexe, le premier ministre veut-il dire que la mesure avait pour effet, indépendamment de la nature du titre,—fût-il détenu à vie; pour une période d'années ou autrement fût-il héréditaire,—d'assigner à Sa Majesté, au nom du Canada, un titre incontesté à ces terres?

Le très hon. M. St-Laurent: Non. D'après mon interprétation, la loi ne faisait que confier à Sa Majesté le titre de propriété qui lui était attribué. On serait peut-être fondé à donner une autre interprétation du libellé de la loi primitive des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté. Même là, ce serait de l'histoire ancienne. S'il existait un moyen de transporter le titre, la modification a eu lieu il y a très longtemps. On ne change rien en ce moment.

M. Fleming: En toute déférence, je fais observer que nous sommes aux prises avec le dilemme suivant: si, d'une part, l'effet de la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté à l'égard de ces terres était d'assigner à Sa Majesté, au nom du Canada, un titre de propriété absolu, les mots qui suivent, dans l'article 7 actuel, sont superflus. Il suffirait d'une déclaration selon laquelle les terres continuent effectivement d'appartenir à Sa Majesté. D'autre part, si la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté n'assignait pas à Sa Majesté, au nom du Canada, un titre absolu, il n'est que juste et convenable que l'article à l'étude n'aille pas plus loin et qu'il soit suivi de ces mots, par exemple: "A l'égard du droit, titre et intérêt de Sa Majesté sur et dans celles-ci".

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas que du point de vue juridique il y ait à redire à l'adjonction d'autant de mots qu'on veut, pour dire que le titre de propriété de Sa Majesté n'est pas plus ferme après qu'avant la date de sanction de la loi. Si on croit opportun d'ajouter ces mots, je n'y vois pas d'inconvénient puisque, à mon avis, ils n'ont aucun effet. Si d'aucuns estiment rassurante l'adjonction de mots indiquant que ces titres sont et continuent d'être dévolus à Sa Majesté au nom du Canada, de la même manière et dans la même mesure qu'au moment de l'adoption de la loi, je veux bien que cela se fasse. Néanmoins ce n'est pas sage d'ajouter des mots inutiles, mais si les honorables députés les croient opportuns, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'ils soient inscrits là, puisque c'est après tout l'intention de la loi, qui entend continuer à assigner les terres dans la même mesure qu'aujourd'hui. Peut-être faudrait-il lire: "De la même façon et dans la même mesure au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi."

M. Macdonnell (Greenwood): Si le premier ministre y consent, je serais heureux de voir inscrits là ces mots. Et il me semble que le mot "for" à la cinquième ligne du texte (*anglais*) avant le mot "otherwise" est déplacé. Le ministre aimerait-il proposer cette modification.

L'hon. M. Winters: Il me semble en effet que le mot "for" semble de trop dans cet article. S'il faut un amendement pour supprimer ce mot, le premier ministre pourrait peut-être le proposer.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne tiens pas à proposer d'amendement. Cependant, si l'honorable représentant de Greenwood désire en proposer un dans le sens que j'ai indiqué, il n'y aurait pas d'inconvénient à l'insérer dans la mesure. Cependant, je ne voudrais pas que le compte rendu rapporte que l'insertion de cette phraséologie était nécessaire, à mon avis.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me ferai un plaisir de proposer un amendement dans les termes employés par le premier ministre, mais il me faudra les recueillir dans le hansard.

M. Adamson: Pourquoi ne réserve-t-on pas l'article jusqu'à ce que le député de Greenwood ait eu le temps de préparer son amendement?

Le très hon. M. St-Laurent: Je me fais donc un plaisir de proposer:

Que dans la version anglaise le mot "for" avant le mot "otherwise", à la cinquième ligne de l'article 7, soit rayé.

[M. Fleming.]

Il s'agit, je crois, d'une simple erreur d'impression.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi n'a-t-on pas ajouté une annexe au projet de loi qui indiquerait nettement les terres visées?

Le très hon. M. St-Laurent: Cette disposition a trait à une annexe qui fait partie d'une loi existante. Je ne crois pas que nous puissions aller jusqu'à dire: "Quand nous parlons de l'annexe nous entendons l'annexe ajoutée au chapitre 115 des Statuts revisés du Canada, et qui emprunte la forme suivante." On ne peut pas s'attendre que nous insérions de nouveau dans les lois annuelles ces annexes qu'on peut trouver facilement et qui font partie des lois existantes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai entendu personne nous dire quelles terres sont comprises dans l'annexe à laquelle le présent bill s'appliquerait.

Une voix: Lisez-la.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne l'ai pas encore vue.

Une voix: Procurez-vous-la.

Le très hon. M. St-Laurent: Lorsque le député de Greenwood en aura fini, peut-être voudrait-il avoir l'obligeance de passer le texte du chapitre 115 à l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest.

(Le projet d'amendement du très honorable M. St-Laurent est adopté.)

M. le président: L'article ainsi modifié est-il adopté?

M. Fleming: Le représentant de Greenwood prépare un projet d'amendement.

M. Macdonnell (Greenwood): Voici, selon moi, ce que signifie les termes employés par le premier ministre. Je propose, appuyé par l'honorable représentant d'Eglinton.

Que l'article 7 soit modifié par l'addition des mots suivants:

"De la même manière et dans la même mesure qu'à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi."

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A mes yeux, cet article de la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté a trait à toutes les terres. Pourquoi ne pas dire "toutes les terres"? Ce serait plus clair.

Le très hon. M. St-Laurent: Parce que quelques-unes de ces terres ont été aliénées depuis. J'imagine que le Parlement ne voudrait pas songer à reprendre des terres qui ont été concédées depuis l'adoption de la loi primitive.

(Le projet d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 8—*Les terres de la défense ne doivent pas être vendues.*

M. Adamson: Le paragraphe (1) dispose:

Les terres publiques que le gouverneur en conseil déclare nécessaires à la défense du Canada ne doivent pas être vendues ni aliénées, et il ne doit pas en être disposé autrement; mais elles peuvent être louées ou utilisées autrement selon ce que le gouverneur en conseil juge le mieux pour l'avantage du Canada.

J'ai deux questions à poser au ministre au sujet de terres particulières de la défense que, je le sais, on songe à vendre. Je puis bien dire qu'il s'agit du champ de tir de Long-Branch, qui se trouve juste à la périphérie de Toronto. Ce champ occupe actuellement un terrain d'un très grand prix dans une agglomération urbaine. Les autorités municipales ont fait valoir au ministère de la Défense nationale que ce terrain devrait être mis à la disposition de ceux qui voudraient y construire des maisons ou des établissements industriels. Si je ne m'abuse, la fabrique d'armes portatives qui se trouve dans cette région occupe également des terres de la défense, de même que le camp militaire dont on s'est servi durant la guerre.

Comment procède-t-on, aux termes de cette loi, lorsqu'il s'agit de disposer de ces terres de la défense? Le paragraphe mentionne qu'elles ne doivent pas être vendues ni aliénées. Qu'arrive-t-il? Le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre de la Défense nationale, déclare-t-il que ces terres ne sont pas requises pour les besoins de la défense nationale?

L'hon. M. Winters: Précisément.

M. Adamson: Après quoi, ces terres sont vendues en conformité des dispositions de l'article 4 *b*), modifié hier soir. Quel ministre est chargé de les vendre? Quel ministère s'occupe de les vendre, si l'on a décidé d'en disposer?

L'hon. M. Winters: Comme mon honorable ami le constatera en se reportant à l'article 4 *h*), ce sera le ministre qui a le contrôle, la gestion et l'administration des terres en question.

M. Adamson: Si le ministère de la Défense nationale décidait que ces terres ne sont pas nécessaires, elles seraient déclarées non nécessaires en vertu des paragraphes (1) et (2) de l'article 8; le gouverneur en conseil déclarerait ensuite, par décret du conseil, qu'elles ne sont pas à l'usage du Canada, puis le ministre de la Défense nationale les vendrait. Mais aucun moyen n'est prévu, aucune méthode n'est indiquée quant à la façon dont ces terres seront mises en vente; du moins, c'est l'impression que me donne la lecture du projet de loi. Il appartiendrait au ministre seul de décider comment ces terres seraient offertes en vente.

Le très hon. M. St-Laurent: Je sais qu'en pratique, ces terres sont confiées à la Corporation des biens de guerre, car hier j'avais à m'occuper de certaines terres, situées dans la ville de Québec et qu'on avait déclarées comme excédent. Ces terres ont été confiées à la Corporation des biens de guerre qui prend les mesures voulues pour en disposer.

M. Adamson: Le premier ministre pourrait-il nous dire de quelle façon on a procédé, car ces terres ont une très grande valeur. A-t-on publié des avis? Comment les a-t-on vendues?

Le très hon. M. St-Laurent: Depuis près de 99 ans, ces terres étaient louées en vertu d'un bail et le ministère vient de déclarer qu'elles constituent un excédent. La Corporation des biens de guerre a entamé des négociations avec l'ordre religieux qui y possède une école, en vue de la vente de ces terres. Il s'agit de déterminer ce qui, en l'occurrence, constituerait un prix équitable. Je ne suis pas en mesure de renseigner mon honorable ami sur la façon dont on procède ordinairement.

L'hon. M. Winters: Une grande partie de ces terres sont détenues par le ministère des Ressources et du Développement économique et administrées par le ministère de la Défense nationale ou un autre. Si le ministère de la Défense nationale décide que certaines d'entre elles ne sont plus nécessaires à la défense du pays, il appartient alors au ministère des Ressources et du Développement économique d'en disposer comme il l'entend. En pareil cas, à moins qu'elles ne soient occupées, les terres sont mises en vente par l'intermédiaire des journaux et cédées aux plus offrants.

M. Adamson: Je crois que les terrains dont il est question ont une superficie d'au moins deux ou trois cents acres. Situés non loin de Toronto, ils ont une grande valeur. Si le ministère décide de s'en départir, je crois qu'il devrait le faire avec circonspection. Si l'affectation n'en est pas prévue suivant un plan approprié, il pourrait en résulter beaucoup d'encombrement. Je conseille qu'on s'assure la collaboration de spécialistes, comme ceux de la société centrale d'hypothèques et de logement, dans le cas où la vente de ces terrains ou d'autres semblables serait annoncée dans les journaux. Il faudrait imposer des restrictions, afin qu'il ne s'y fasse pas de construction au petit bonheur.

L'hon. M. Winters: Je puis assurer à mon honorable ami que toutes les précautions seront prises.

M. Graydon: Je voudrais dire juste un mot au sujet de la question soulevée par le député d'York-Ouest. Comme le ministre le sait peut-être, des négociations se poursuivent depuis très longtemps au sujet des terres dont il a parlé, et il a même été question ici de la possibilité pour le ministère de la Défense nationale d'organiser ailleurs ces champs de tir. Je crois que le ministère de la Défense nationale est à peu près décidé, dès qu'on pourra trouver un autre espace propice à cette fin, de quitter cette région actuellement surpeuplée.

J'espère que ce déménagement ne sera pas trop longtemps retardé. L'espace actuellement occupé se prolonge considérablement, d'un côté, en bordure d'un lac, et, de l'autre, le long d'une grande route, mais jusqu'ici il a retardé la mise en valeur de cette région qui baigne le lac. Le champ de tir n'est plus satisfaisant pour les autorités militaires, car la population de la région ne cesse d'augmenter. Je crois que les autorités militaires admettront la nécessité d'un changement éventuel.

Tous ceux d'entre nous qui venons de cette région sommes d'avis que ce changement ne devrait plus être différé. Compte tenu des précautions et des avertissements qu'a indiqués le député d'York-Ouest quant à la façon d'en disposer et à la manière selon laquelle ces terres changeront de propriétaire, le Gouvernement devrait effectuer ce déménagement le plus vite possible.

Comme le ministre le sait sans doute, il ne s'agit plus de chercher des matériaux et de la main-d'œuvre dans la région métropolitaine de Toronto, mais plutôt des emplacements propices à la construction. A mon avis, cette propriété est celle qui convient le mieux et que les constructeurs en général chercheront à acquérir à titre d'emplacement de choix. J'espère qu'on hâtera le règlement de cette affaire, vu qu'il existe une forte demande, dans cette partie du pays, de terrains comme celui du champ de tir de Long-Branch. J'appuie ce qu'a dit à ce sujet le député d'York-Ouest, qui a si bien exposé la situation au ministre.

L'hon. M. Winters: Je suis au courant du profond intérêt que le député de Peel porte à cette question. Je sais que Toronto éprouve des difficultés à trouver des terrains propices à la construction d'habitations. Je ferai donc part des observations du député au ministre de la Défense nationale.

M. McCusker: Le député de Peel parle avec beaucoup de conviction depuis qu'il est passé dans le déversoir.

M. Hunter: D'après le paragraphe 1 de l'article 8, je ne puis voir comment les terres qui ont été déclarées nécessaires à la défense du Canada peuvent être aliénées autrement que par bail.

L'hon. M. Winters: Aux termes de l'article, elles ne doivent pas être vendues ni aliénées et il ne doit pas en être disposé autrement, mais elles peuvent être louées ou utilisées autrement selon ce que le gouverneur en conseil juge le mieux pour l'intérêt du Canada.

M. Hunter: Peut-être mon exposé n'est-il pas clair? Le texte du paragraphe est tel que, les terres une fois déclarées nécessaires à la défense du Canada, certains pourraient douter qu'on puisse jamais les aliéner. En d'autres termes, j'estime qu'on ne pourrait les aliéner, une fois qu'elles ont été déclarées essentielles à la défense du Canada, même si plus tard il est déclaré qu'elles ne sont plus nécessaires à cette fin. Je n'insiste pas, mais il me semble assez clair que la chose peut donner lieu à une discussion. Pourquoi passer outre lorsqu'il est si facile de tirer la chose au clair?

M. Stewart (Yorkton): Pour faire suite aux observations de l'honorable préopinant, ne devrions-nous pas ajouter les mots: "Sous réserve des dispositions de l'article 4", lequel confère au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer une vente?

M. Hunter: Ou encore: "Toutefois, lorsqu'il est déclaré qu'ils ne sont plus nécessaires à la défense du Canada, les biens peuvent être aliénés", ou enfin quelque disposition en ce sens.

L'hon. M. Winters: Il est évident, il me semble, que si on déclare qu'elles ne sont plus nécessaires à la défense du Canada, elles tombent sous le coup de l'article 4 et qu'alors le gouverneur en conseil peut édicter des règlements relatifs à leur aliénation.

M. Hunter: Je ne veux pas insister, mais je crois que le texte ainsi conçu prête à contestation.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12—*Abrogation.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je constate qu'en vertu de cet article est abrogée la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté. Ne serait-il pas utile de joindre à la présente mesure l'annexe à la loi? De cette façon, si nous voulons consulter l'annexe, il ne sera pas nécessaire de nous reporter à une loi abrogée. Le premier ministre a déclaré que quelques-uns des terrains avaient été vendus

[L'hon. M. Winters.]

dans l'intervalle. Aussi l'annexe doit-elle être quelque peu désuète. Il serait néanmoins préférable de joindre les deux. Puisque le Gouvernement s'occupe présentement de reviser les statuts, ma proposition lui sera sans doute utile.

L'hon. M. Winters: L'annexe dont parle le député n'est sans doute pas à jour. On la modifie constamment. A mon avis, les termes de la présente mesure nous dispensent de la nécessité de tenir une annexe. Il vaut mieux ne pas joindre une annexe à la loi.

(L'article est adopté.)

Sur le titre.

M. Herridge: J'aimerais porter un point à l'attention du ministre et lui poser une question. Il y a longtemps, un homme des vieux pays est venu s'établir dans ma région, sur un terrain qu'il avait acheté. Plus tard, il est retourné en Angleterre, et il a légué son morceau de terre au gouvernement fédéral. Il y a de cela, bien des années, mais à ma connaissance, rien n'a encore été fait, et je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait même acquis le titre. Il s'agit d'une petite pièce de terre boisée, mais elle pourrait servir à des colons actuels ou à des immigrants. Ils ne peuvent l'acheter, toutefois, ni l'acquérir en aucune façon. Pourquoi a-t-on mis tant d'années à régler un point aussi simple, et qui permettra à quelque citoyen canadien d'utiliser cette terre et ce bois?

L'hon. M. Winters: Je suis porté à croire que ce serait une question d'homologation. La question ne relèverait pas de cette loi.

(Le titre est adopté).

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois puis adopté.)

LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

REVISION ET ABROGATION DE LA LOI SUR LES TERRES DE LA COURONNE—DISPOSITIONS RÉGISSANT LA VENTE OU LA TENURE À BAIL, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill nº 81, concernant les terres de la couronne dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre expliquera-t-il la mesure?

L'hon. M. Winters: Le bill a pour objet de reviser la loi sur les terres de la couronne, afin de la mettre à jour, et d'en changer le titre en celui de loi sur les terres territoriales. Au cours de la refonte, on a supprimé toutes les dispositions désuètes et inutiles. La loi des terres fédérales, adoptée en 1872, avait pour objet d'aider à l'expansion ordonnée de l'Ouest et de prescrire des règlements concernant l'établissement de homesteads, l'usage de brevets et autres questions connexes. En 1930, après le transfert des ressources naturelles aux provinces des Prairies, l'application de la loi des terres fédérales fut restreinte aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

La loi, telle qu'elle est présentement rédigée, ne convient pas aux conditions qui existent dans les Territoires. On estime donc qu'il y a lieu de consigner dans une seule loi tous les pouvoirs dont le ministère des Ressources et du Développement économique a besoin pour s'occuper des terres de la couronne qui relèvent de lui dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, à l'exception, toutefois, des terres situées dans les parcs nationaux et des terres visées par la loi des Indiens.

Jamais on n'a permis l'inscription des homesteads dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y a quelques années, en outre, on l'a discontinuée dans le territoire du Yukon. Les dispositions de la loi portant sur les homesteads sont donc désuètes. Celles qui ont trait aux terres des écoles et à la compagnie de la baie d'Hudson le sont également; d'ailleurs, elles ne s'appliquaient qu'aux provinces. Les dispositions concernant la concurrence publique à l'égard du droit d'abattre des arbres sur les coupes ne s'appliquent plus depuis bon nombre d'années; en ce moment, on délivre un permis et on exige des droits à l'égard du bois coupé.

Le projet de loi vise toutes les terres des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon qui relèvent du ministère des Ressources et du Développement économique mais ne restreint aucunement l'application de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, de la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon, de la loi des forces hydrauliques du Canada ni de la loi des parcs nationaux. Les Territoires du Nord-Ouest ne renferment qu'une partie d'un parc national, celui de Wood-Buffalo.

Le projet de loi abroge non seulement la loi des terres fédérales mais aussi la loi d'irrigation et celle de l'assainissement. La loi d'irrigation ne s'applique actuellement qu'au district de Keewatin où elle est inopérante en pratique. La loi de l'assainissement ne visait que les terres vacantes de la couronne en Alberta et en Saskatchewan; depuis que ces provinces ont obtenu les terres en question, la mesure, en pratique, ne s'applique pas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois. La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Aucune vente de terres propres à l'élevage du rat musqué.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je prie le ministre de nous indiquer ce qui motive la disposition.

L'hon. M. Winters: De quel paragraphe de l'article 5 s'agit-il?

M. Macdonnell (Greenwood): Du paragraphe (1).

L'hon. M. Winters: Auparavant, la loi ne renfermait aucune disposition tendant à protéger les terres propres à l'élevage du rat musqué. Il faut évidemment protéger les animaux à fourrures du Nord, et les rats musqués en particulier. La disposition empêche la vente de ces terres afin d'en laisser l'usage aux gens du Nord qui dépendent des rats musqués pour leur subsistance.

M. Macdonnell (Greenwood): Deux questions me viennent à l'esprit. Il est assez facile de déterminer quelles terres conviennent et quelles terres ne conviennent pas. Est-ce là la pratique habituelle? Le programme voulant qu'aucune de ces terres ne soit vendue et que le piégeage des rats musqués ne puisse se pratiquer que sur les terres amodiées a-t-il été adopté après mûre réflexion?

L'hon. M. Winters: On estime que cette pratique est la plus avantageuse, monsieur le président. Si je ne me méprends, certaines provinces, le Manitoba en particulier, ont conclu que c'était la pratique la meilleure et ont pris des mesures appropriées.

M. Macdonnell (Greenwood): Je vois à l'article 8 que la loi confère au gouverneur en conseil un pouvoir discrétionnaire. Pour ce qui est de l'article à l'étude, il y a interdiction absolue. Les autorités ont les mains liées. Aucun choix n'est prévu. Je me demande si c'est voulu.

L'hon. M. Winters: Il s'agit de vastes étendues, monsieur le président, et ces terres sont généralement marécageuses. Le Gouvernement estime que, compte tenu de la superficie et de la nature du terrain, la question de la vente importe peu. Le ministère a cru bon, au bénéfice de tous les intéressés, d'insérer une disposition interdisant la vente de ces terres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Limitation des ventes.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je dois encore une fois m'enquérir du motif d'une opposition si formelle à la vente de plus de 160 acres. Il existe sans doute un pouvoir discrétionnaire dévolu au gouverneur en conseil, mais en principe la vente est interdite.

M. Murray (Cariboo): Le ministre me dira-t-il s'il entend favoriser une certaine colonisation du territoire du Yukon? L'Alaska va bientôt être constitué en quarante-neuvième État américain. Il se trouve à plusieurs centaines de milles au nord de Whitehorse et des régions peuplées du Yukon, mais des milliers de colons s'établissent en ce moment dans les vallées fertiles de l'Alaska, où ils font progresser l'agriculture. Il me semble que le Gouvernement doit favoriser la colonisation des vallées du Yukon où le sol est fertile et où la preuve a été faite qu'on peut se livrer à la culture et créer des foyers. Je n'aime pas la disposition où il est question d'un arpentage antérieur. En Colombie-Britannique les colons peuvent s'installer avant l'arpentage puis demander à acheter ou à y rester sous le régime du homestead. On pourrait peut-être adapter cette loi à celle de la Colombie-Britannique.

Du point de vue de la défense du Canada, il est de l'intérêt de notre pays que la population du nord de la Colombie-Britannique et du Yukon soit aussi importante que possible, notamment dans le territoire voisin de la route de l'Alaska.

L'hon. M. Winters: En réponse à ces deux questions, monsieur le président, je dirai que, d'après l'ancienne loi, on pouvait, sans se référer au gouverneur en conseil, vendre des terres dont la superficie atteignait jusqu'à 640 acres. On a réduit cette étendue à 160 acres afin de s'assurer qu'il y aura assez de terrain à la disposition des gens qui voudront s'établir dans le nord. Le programme du Gouvernement a nettement pour objet d'encourager les gens à s'établir par là afin d'y mettre en valeur cette vaste et riche région.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Location de droits miniers.*

M. Adamson: Le ministère suit apparemment la pratique adoptée par les provinces des Prairies, où les droits miniers sont distincts des droits agricoles et de surface. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il a adopté cette ligne de conduite? Je lui ferai remarquer qu'en cas de découverte de minerai dans cette région et de mise en valeur d'une mine, les droits de surface sont presque complètements assujétis à l'exploitation minière. L'exploitation minière nécessite l'utilisation de toute sa surface. J'aimerais savoir comment le ministre peut s'attendre qu'on fasse de la prospection dans cette région si les droits de surface sont distincts des droits miniers.

Pour ce qui est du pétrole, c'est une tout autre affaire. On creuse un trou dans le sol; mais, même en ce cas, les droits de surface s'en trouvent considérablement dérangés. Quand on met une mine en valeur, il faut disposer des déchets; puis il y a les maisons et plusieurs autres choses qui empêchent presque assurément d'utiliser la surface de la terre à toutes autres fins que l'exploitation minière.

M. Murray (Cariboo): En ce qui concerne le pétrole, je crois qu'on devrait rendre la loi aussi généreuse que possible, afin d'encourager la prospection. On m'a appris qu'à Norman-Wells, dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a une réserve d'environ 31 millions de barils de pétrole. On a interrompu le débit de 62 puits, un seul suffit à l'approvisionnement d'une petite raffinerie. Cette nappe pétrolifère n'est que la continuation de la nappe de Leduc; parce qu'elle est située de l'autre côté de la frontière du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, ce n'est pas une raison de l'assujétir à des restrictions. Les prospecteurs devraient y avoir accès.

Il y a un pipe-line au Yukon. Nous avons entendu bien des blagues au sujet des pipelines à la Chambre; mais le seul pipe-line important au pays est celui qui va de Skagway à Whitehorse, puis à 500 milles au nord, jusqu'à Fairbanks (Alaska). Il ne suit pas un tracé entièrement canadien, car il part de Skagway, pénètre au Canada et aboutit à Fairbanks (Alaska).

Les ressources pétrolières des Territoires du Nord-Ouest dépasseront vraisemblablement celles de l'Alberta. Il conviendrait donc d'inviter tout le monde à rechercher et à mettre en valeur ces précieuses ressources. Cette mise en valeur est d'une grande importance pour la défense du pays. Nous savons tous que le champ que j'ai mentionné a servi, pendant la guerre, à alimenter la raffinerie américaine de Whitehorse, ainsi que la marine des États-Unis, dans le Pacifique, alors que les Japonais se trouvaient dans les Aléoutiennes. Une raffinerie a été démontée et expédiée au champ Leduc, mais les puits de pétrole sont toujours là et ils peuvent servir en tout temps à la défense du continent. Prospecteurs, sociétés pétrolières et exploitants de pipe-lines devraient être invités à s'intéresser aux Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Winters: En réponse à la première question, je dirai que l'État a toujours eu pour ligne de conduite depuis 1889, quand ont été adoptés les premiers règlements, de garder distincts les droits miniers et les droits de surface. Bien entendu, les observations de mon honorable collègue sont exactes. D'autre part, vu la façon dont les régions septentrionales sont actuellement mises en valeur, ce sont les droits miniers qui revêtent le plus d'importance; les droits de surface n'ont qu'une importance secondaire.

M. Adamson: De fait, pour ce qui est de la mine McIntyre, une ou deux des concessions primitives étaient connues sous le nom de concessions Platt Vet, accordées à des anciens combattants de la guerre sud-africaine.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Réserve d'une bande de terre à la Couronne.*

M. Macdonnell (Greenwood): L'article 8 commence par ces mots:

> A moins que la concession ne renferme une disposition à l'effet contraire, une bande de terre de cent pieds de largeur...

Et le reste. Si, comme je l'imagine, il est très opportun de prescrire la réserve d'une bande de terre de cent pieds de largeur, je me demande qui a le droit de déroger à cette disposition. Cela semble bien indéfini. Dans un autre cas, il s'agit, je crois, du gouverneur en conseil. En effet, l'article 6 dispose:

> Il ne peut être vendu plus de cent soixante acres de terres territoriales à une même personne sans l'approbation du gouverneur en conseil.

Mais la présente disposition semble bien vague. Quels sont ceux qui n'ont pas à tenir compte des dispositions du présent article?

L'hon. M. Winters: Il est dit au début de l'article: "A moins que la concession ne renferme une disposition à l'effet contraire". La concession serait autorisée par décret du conseil et pourrait fort bien renfermer une disposition à l'effet contraire.

M. Macdonnell (Greenwood): Autorisera-t-on toutes ces subventions par décrets du conseil?

L'hon. M. Winters: Certaines d'entre elles.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-être ai-je mal compris. Puis-je expliquer au ministre que je supposais qu'il s'agissait de transactions exécutées à titre d'affaires courantes, et peut-être par des fonctionnaires locaux. Si je suis dans l'erreur, il se peut que ma question n'ait plus sa raison d'être. Si j'ai raison, cela signifierait-il que le fonctionnaire local a le droit d'insérer une disposition contraire? S'il en est ainsi, cela n'irait-il pas à l'encontre de la loi d'une façon non prévue?

L'hon. M. Winters: Comme mon nonorable ami l'a dit à propos d'un article antérieur,

si le terrain dépasse une certaine superficie,—il s'agit ici de cent-soixante acres,—l'affaire doit être soumise au gouverneur en conseil. Si la superficie du terrain est moindre, il faut s'en remettre aux dispositions de la loi et, dans bien des cas, on peut effectuer la transaction à titre d'affaire courante. Toute dérogation doit être sujette à une ordonnance et approuvée par Ottawa.

M. Macdonnell (Greenwood): Ai-je raison de penser qu'une ou deux exceptions, par exemple le long d'un cours d'eau de quelque importance, pourraient avoir des résultats très graves? Je veux dire que si une ou deux personnes allaient jusqu'au bord de l'eau, cela irait contre les intentions de la loi, n'est-ce pas? Je me demande de nouveau si cet article n'est pas rempli d'échappatoires.

L'hon. M. Winters: Non, je ne le crois pas. Cela n'arriverait qu'avec l'approbation des autorités compétentes d'Ottawa.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Je crois qu'en vertu de l'article 4 le ministre recevra du gouverneur en conseil l'autorisation de vendre ces terres, car la subvention ne s'applique qu'à la vente. Je ne sais pas si c'est la ligne de conduite suivie dans les autres provinces, mais peut-être le ministre le sait-il. N'est-ce pas généralement prévu, même s'il n'y a pas de rivière navigable,—à cause des chutes et le reste, elle peut ne pas être navigable,—et n'est-il pas souhaitable que la couronne se réserve le droit à une bande de terre de cent pieds à partir du centre de la rivière, et ainsi de suite? Je suis sûr que le ministre connaît très bien cette disposition. La croyez-vous avantageuse?

L'hon. M. Winters: Oui, je la crois avantageuse. Sans compter qu'un article subséquent a trait à une question qui se rapproche de celle que mon honorable ami a à l'esprit.

M. Macdonnell (Greenwood): J'y reviens encore, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas trop insister mais, à mon avis, le point est important et il me semble qu'il peut être facilement résolu. La disposition relative à l'approbation par décret du conseil s'applique seulement aux ventes de terres dont la superficie dépasse cent soixante acres. Mais supposons que, par inadvertance, quelques ventes de terres d'une superficie inférieure à ce chiffre soient conclues sans cette réserve. Cela pourrait susciter, il me semble, de graves difficultés. Quelle objection aurait-on à dire ceci: "A moins que la concession ne renferme une disposition à l'effet contraire prévue par décret du conseil"? En effet, si j'ai bien saisi ce qu'a dit le ministre, cela est conforme à la pratique qui sera probablement suivie. Cette modification supprimerait la difficulté. Je ne veux pas formuler de proposition qui ne soit pas pratique, mais il me semble que le ministre permet ici une chose qu'il pourrait regretter plus tard.

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Je n'ai aucune objection à insérer les mots que propose le député, bien que je les juge inutiles. En tout cas, je lui donne l'assurance que nous exercerons ici la plus étroite surveillance. Si le député désire proposer une modification en ce sens, je serai heureux de l'accepter.

M. Macdonnell (Greenwood): Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest, la modification que je vais indiquer. Je ne suis pas sûr si les mots que je vais employer sont les meilleurs mais, faute de mieux, je propose ceci: "A moins que la concession ne renferme une disposition à l'effet contraire",—et les mots suivants pourraient être entre parenthèse: "(qui devra être prévue par décret du conseil)". Il me semble que cela embrasse toute la situation. Dois-je rédiger cette modification?

M. le président: Oui, il serait préférable de l'avoir par écrit.

M. Macdonnell (Greenwood): Très bien, je vais le faire. Je vais vous en porter moi-même, le texte, monsieur le président, car je crains que vous ne puissiez déchiffrer mon écriture.

M. le président: M. Macdonnell (Greenwood) propose que l'article 8 soit ainsi modifié:

"Que les mots: "prévue par décret du conseil" soient insérés après les mots "à l'effet contraire", à la deuxième ligne.

L'hon. M. Winters: Je me demande si le résultat ne serait pas le même et s'il ne serait pas un peu plus simple de supprimer: "A moins que la concession ne renferme une disposition à l'effet contraire" et de remplacer ce passage par les mots suivants: "A moins que le gouverneur en conseil n'en ait décidé autrement"?

M. Macdonnell (Greenwood): J'en conviens. C'est beaucoup mieux.

L'hon. M. Fournier: J'en fais la proposition.

M. le président: L'hon. M. Fournier propose que les mots: "A moins que la concession ne renferme une disposition à l'effet contraire", aux 1re et 2e lignes de l'article 8, soient supprimés et remplacés par la suivante: "A moins que le gouverneur en conseil n'en ait décidé autrement". L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 9—*Réserve du lit des étendues d'eau.*

M. Herridge: L'article 9 est ainsi conçu:

A moins que la concession ne contienne une disposition à l'effet contraire, le lit, au-dessous de la ligne ordinaire de marée haute, d'une étendue d'eau est censé réservé à la Couronne à même toute concession de terres territoriales où le terrain borde une étendue d'eau.

Le ministre ne pense-t-il pas que ces termes sont un peu équivoques? Ils n'indiquent pas l'aire qui est recouverte d'eau; et d'après l'article, comme je l'entends, il pourrait renfermer une petite étendue d'eau, mettons dans un quart de section, ce qui n'est pas la pratique habituelle lorsqu'on accorde un titre. Le ministre expliquera-t-il cet article?

L'hon. M. Winters: C'est l'usage, monsieur le président, en ce qui a trait à toute étendue d'eau, si petite soit-elle.

M. Herridge: Voilà une façon bien extraordinaire de concéder des titres de propriété. Il se peut que des cultivateurs possèdent 10 acres de terrain sur lequel se trouve un étang, d'un acre peut-être, ou un quart de section dont 20 ou 25 acres sont submergés. C'est une bien curieuse disposition si elle s'applique à toute étendue d'eau, quelle qu'en soit la grandeur.

L'hon. M. Winters: Si l'étendue d'eau est assez grande pour figurer sur le plan du township ou de l'arpenteur, elle est assujétie à l'article.

M. Herridge: Le ministre peut-il nous dire de quelle grandeur doit être une étendue d'eau pour figurer sur le plan du township?

L'hon. M. Winters: La grandeur peut varier. La plupart des terrains des territoires du Nord-Ouest sont recouverts de beaucoup d'eau. On vise à réserver à la couronne les droits relatifs à ces étendues d'eau.

M. Murray (Cariboo): Cette disposition s'appliquerait-elle aux placers? Le propriétaire devra-t-il arrêter ses travaux au bord de tout cours d'eau?

M. Adamson: Il est très important de se servir de l'eau.

M. Murray (Cariboo): Oui, ou une autre loi peut régler le problème de l'eau. L'honorable député du Yukon vient de me dire que dans le seul Territoire du Yukon, depuis la découverte de l'or dans cette région, on en a extrait pour une valeur de $220,000,434. Jusqu'à la fin de 1949, on a extrait 9,941,000 onces d'or du Yukon, et l'extraction se poursuit actuellement à raison de plusieurs millions de dollars par année. Il serait intéressant pour le comité de savoir que s'il y eut jamais un domaine où les jeunes gens pouvaient aller faire fortune, le Yukon leur offre encore cette magnifique occasion. Je serais opposé à toute loi qui limiterait les opérations minières de quelque façon ou qui nuirait à ceux qui, de bonne foi, acquièrent des terrains miniers et désirent exploiter des gisements aurifères.

M. Graydon: Pourraient-ils faire de l'argent, aux prix actuels?

L'hon. M. Winters: Sous l'empire de cette loi, le gouverneur en conseil peut établir des règlements qui permettraient d'utiliser cette eau pour l'exploitation de chantiers de lavage. La loi de l'extraction de l'or dans le Yukon renferme les mêmes dispositions.

M. Herridge: D'après la pratique établie à l'égard du siège que j'ai occupé cet après-midi, je désire formuler une motion d'ordre. Nous avons trop souvent employé le terme "adopté". Je désire poser au ministre une autre question en ce qui a trait à la petite étendue d'eau. C'est un point qui m'intéresse beaucoup. D'après cet article, l'eau appartient au gouvernement fédéral, de même que, je suppose, la terre qui se trouve sous cette eau. Par conséquent, le public, la population canadienne, a le droit de pénétrer sur ces terres. Comment peut-on permettre au public d'accéder à une étendue d'eau, qui est la propriété de l'État, si tous les terrains qui l'entourent appartiennent à des particuliers?

Une voix: Par avion.

L'hon. M. Winters: Tout dépend de ce qui est écrit dans les lettres de concession. Si l'étendue d'eau est suffisante pour faire l'objet, dans les lettres, d'une mention d'exemption, elle serait exemptée. Je suis certain qu'on insérerait dans les lettres de concessions une disposition signalant que le public y a accès.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Réserve des mines et minéraux.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poser une question au sujet de l'alinéa b) que voici:

A même toute concession de terres territoriales, sont censés réservés à la Couronne:

b) tous droits de pêche et de pêcherie et d'occupation relativement à ces droits de pêche et de pêcherie sur ces terres, autour de ces terres ou sur les terrains avoisinants.

La disposition s'applique-t-elle à un petit colon qui achète une faible étendue de terrain donnant sur un endroit propre à la pêche? Jusqu'à quel point l'empêche-t-on d'utiliser son propre terrain? Viole-t-il la loi s'il pêche sur sa propriété ou lui est-il seulement permis de...

L'hon. M. Winters: Dans certaines circonstances, il y aurait contravention mais, en pratique, il lui serait permis de pêcher dans les

eaux en question s'il n'empiétait pas sur les droits de pêche détenus par la couronne à l'égard de ces eaux.

M. Macdonnell (Greenwood): Mettons que la couronne cède ses droits de pêche à l'égard de la nappe d'eau. Alors il ne serait plus permis au colon de pêcher, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas saisi la question.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre dit qu'en pratique, et je crois qu'il a raison, les autorités, nonobstant les dispositions de l'article, fermeraient les yeux lorsqu'un colon pêcherait sur son propre terrain. Mais agirait-on de la même façon si les droits de pêche à l'égard de la nappe d'eau étaient cédés à un tiers?

M. Murray (Cariboo): N'y a-t-il pas de grandes pêcheries commerciales au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest? Naturellement, il faut les assujétir à des règlements quelconques. L'établissement de l'industrie de la pêche dans certains de ces grands lacs revêt, me dit-on, une grande importance et fait partie du commerce de la région. Ainsi, on expédie en avion, à Chicago et ailleurs, du poisson provenant des lacs Teslin, Kluahne, du Grand lac de l'Esclave et de la vallée du Mackenzie.

L'hon. M. Winters: En réponse à cette question, je dirai que la disposition ne s'applique que là où il y a eu concession de terres territoriales. Il y a, évidemment, de grandes pêcheries commerciales dans le Nord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Concession ne comporte aucun droit sur les eaux*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre ne trouve-t-il pas que l'article est bien mal rédigé? En voici le texte:

A moins que la concession ou autre document établissant une concession, un bail ou une autre aliénation de terres territoriales ne déclare expressément le contraire, aucune concession, aucun bail ou autre aliénation de terres territoriales ne comporte...

Le ministre n'estime-t-il pas que tout cela est bien lourd et pourrait être amélioré?

L'hon. M. Winters: On l'a déjà récrit pour l'améliorer.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Règles concernant l'abattage*

M. Macdonnell (Greenwood): Ces règlements sont-ils fréquents? Sont-ils conformes à ceux qui existent ailleurs dans le pays ou comportent-ils certaines particularités qu'il y a lieu de nous signaler?

L'hon. M. Winters: A toutes fins pratiques, monsieur le président, ces règlements sont très communs et, dans les provinces, ressortissent à l'administration provinciale.

(L'article est adopté.)

Les articles 14, 15 et 16 sont adoptés.

Sur l'article 17—*Appel*

M. Bater: J'arrive peut-être en retard avec ma question, mais je voudrais savoir si celui qui s'installe sur une de ces terres avec l'intention de l'acheter dès qu'elle sera arpentée jouit à cet égard d'une priorité quelconque. Le squatter ou le colon bénéficient-ils d'une priorité à l'achat?

L'hon. M. Winters: Le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant la vente de terres. Il est fort probable que l'occupant d'un terrain jouira de la priorité quant à ce terrain, s'il s'agit d'un bon colon; mais aucune garantie n'existe à ce sujet. Tout dépend des circonstances.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18—*Pouvoirs du gouverneur en conseil.*

L'hon. M. Winters: A l'alinéa *f*) de l'article 18 rien n'indique que l'aménagement d'un pipe-line à travers la région en question est autorisé. Comme on a déclaré à la Chambre qu'il serait fort opportun de permettre l'aménagement de pipe-lines à travers toute région au Canada, je propose qu'on modifie l'alinéa *f*) de l'article 18 dans le sens suivant:

Autoriser l'acquisition par toute compagnie de chemin de fer, d'énergie ou de pipe-line, aux termes et conditions qui peuvent être jugés convenables, d'un emplacement pour le tracé d'un chemin de fer, pour l'installation de lignes de transmission ou pour l'aménagement d'un pipe-line à travers des terres territoriales, ainsi que d'autres terres territoriales qui peuvent être jugées nécessaires à l'aménagement d'espaces requis pour des stations, ateliers, édifices, cours, pompes, citernes, réservoirs ou autres appartenances s'y rapportant.

Je prierais le ministre des Affaires des anciens combattants de proposer l'amendement.

M. Graydon: Le ministre du Commerce.

L'hon. M. Gregg: Je propose:

Que l'alinéa *f*) de l'article 18 soit rayé et remplacé par le suivant:

Autoriser l'acquisition par toute compagnie de chemin de fer, d'énergie ou de pipe-line, aux termes et conditions qui peuvent être jugés convenable, d'un emplacement pour le tracé d'un chemin de fer, pour l'installation de lignes de transmission ou pour l'aménagement d'un pipe-line à travers des terres territoriales, ainsi que d'autres terres territoriales qui peuvent être jugées nécessaires à l'amé-

nagement d'espaces requis pour les stations, ateliers, édifices, cours, pompes, citernes, réservoirs ou autres appartenances s'y rapportant.

M. Graydon: Le ministre en a-t-il parlé à M. Howe avant de le présenter?

M. Murray (Cariboo): L'occasion est excellente de décider si le tracé sera entièrement en territoire canadien et de s'assurer de la sincérité de certains membres du comité à cet égard.

M. le président: Je crois que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. Murray (Cariboo): Je ne crois pas que ce soit contraire au Règlement.

M. Graydon: Cela veut dire "asseyez-vous", George.

M. Murray (Cariboo): Sérieusement...

M. le président: Peut-être l'honorable député est-il sérieux, mais je ne crois pas le moment opportun de discuter cette question.

M. Murray (Cariboo): Je crois qu'on devrait la soulever.

M. le président: Le projet d'amendement est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Cet alinéa vise à autoriser l'acquisition. Est-il nécessaire de mentionner les constructions? J'imagine que le sujet est visé, n'est-ce pas? A mon sens, les termes n'ont trait qu'à quelque chose qui existe, non pas à la construction. Comment se lirait l'article ainsi modifié?

L'hon. M. Winters: Il n'y aurait que quelques changements. Il se lirait ainsi:

Autoriser l'acquisition par toute compagnie de chemin de fer, d'énergie ou de pipe-line, aux termes et conditions qui peuvent être jugés convenables, d'un emplacement pour le tracé d'un chemin de fer, pour l'installation de lignes de transmission ou pour l'aménagement d'un pipe-line à travers des terres territoriales, ainsi que d'autres terres territoriales qui peuvent être jugées nécessaires à l'aménagement d'espaces requis pour des stations, ateliers, édifices, cours, pompes, citernes, réservoirs ou autres appartenances s'y rapportant.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela semble assez juste.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 19 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25—*Modification à la loi des forces hydrauliques du Canada.*

L'hon. M. Winters: La logique demande que soit modifié l'article 25, afin qu'il soit conforme à la définition de "terres publiques" dans le bill que nous venons d'adopter au sujet des concessions de terres publiques. Je prie mon collègue de proposer la modification qui s'impose.

L'hon. M. Gregg: Je propose:

Que l'alinéa suivant soit substitué à l'alinéa *a*) de l'article 25:

"*a*) Est abrogé l'alinéa *b*) de l'article deux de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

"terres publiques"

b) "terres publiques" signifie toutes terres dévolues à Sa Majesté du droit du Canada, ainsi que les terres dont le Gouvernement du Canada a le pouvoir de disposer."

M. Adamson: Je suppose que cela couvre l'entreprise d'énergie hydraulique de Yellowknife?

L'hon. M. Winters: Un autre bill sera présenté au cours de la journée, qui tend à modifier la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest, en vue de mettre les services de cette Commission à la disposition du Yukon. Nous l'étudierons au cours de la séance.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Où propose-t-on d'insérer cette définition?

L'hon. M. Winters: Dans l'article 25.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi ne l'insère-t-on pas dans l'article consacré aux définitions?

L'hon. M. Winters: Parce que cela constitue une modification à la loi des forces hydrauliques du Canada.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Très bien; cette définition s'insère dans l'article?

L'hon. M. Winters: En effet.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 26 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois puis adopté.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

COMMISSION D'ÉNERGIE—APPLICATION DE LA LOI DE 1947-1948 AU TERRITOIRE DU YUKON

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill n° 90 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Explications!

M. George Prudham (adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet d'étendre au territoire du Yukon les dispositions de la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest. La Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest a été instituée par une loi adoptée en 1948 en vue d'aménager et d'exploiter des centrales d'énergie dans les territoires du Nord-Ouest.

Depuis octobre 1948, la Commission exploite de façon rentable une centrale d'énergie électrique sur la rivière Snare, à 94 milles au nord-ouest d'Yellowknife. Elle approvisionne maintenant d'énergie les mines d'or d'Yellowknife et elle en fournit à la *Yellowknife Power Company Limited* qui se charge de la distribuer dans la ville d'Yellowknife. L'énergie est fournie à un prix établi en vue de payer les frais d'exploitation et d'entretien et l'intérêt sur le placement de capitaux ainsi que pour amortir les dépenses d'immobilisations sur une période de vingt ans.

Actuellement, la commission est à construire une centrale à diesel à Fort-Smith dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette centrale sera terminée cette année. Elle fournira l'électricité à la ville de Fort-Smith et aux divers établissements que le gouvernement fédéral possède à cet endroit, suivant un tarif qui la rendra financièrement indépendante. Une usine semblable est en voie de construction à Hay-River dans les Territoires du Nord-Ouest. On espère qu'elle commencera à fonctionner avant la fin de l'année.

Depuis les débuts de la colonisation du Yukon, l'industrie minière a joué un rôle vital dans ce territoire. Il en est ainsi encore aujourd'hui. Le besoin d'électricité augmentera avec l'expansion de cette industrie. D'un autre côté, l'abondance de courant électrique favorisera et stimulera la production minière. L'extraction et l'usinage du minerai en seront rendus plus faciles et plus économiques.

La commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest fait preuve de compétence. On est d'avis qu'il ne serait pas recommandable de confier à un nouvel organisme, créé à cette fin, la direction d'une nouvelle centrale et d'un nouveau réseau de distribution dont on pourrait projeter l'installation dans la région.

Le présent bill n'a d'autre but, par conséquent, que de soumettre le territoire du Yukon à la loi de la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest. Cette commission a contribué dans une mesure considérable à l'essor minier de cette partie du Canada. Elle pourra ainsi rendre les mêmes services au Yukon.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1—*Pouvoirs.*

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire nous a fait un exposé général. Cependant, pourrait-il nous dire si l'on a en vu certain projet de nature à rendre le bill particulièrement opportun?

[M. Prudham.]

M. Prudham: La loi à l'étude vise uniquement à autoriser la Commission d'énergie électrique des Territoires du Nord-Ouest à prolonger son exploitation jusqu'au Yukon. Elle est censée comprendre toutes les stations destinées à la mise en valeur des propriétés minières. En 1949, le Gouvernement fit faire des relevés et des enquêtes en vue de déterminer la possibilité d'une entreprise hydro-électrique sur la rivière Mayo, dans le voisinage d'une des mines importantes.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire s'arrête juste au moment où il devenait intéressant. Pourrait-il nous en dire un peu plus sur les résultats de ces enquêtes?

M. Murray (Cariboo): Le ministre a-t-il reçu des demandes d'énergie de quelque nouvelle industrie, telle que celle de l'aluminium?

M. Prudham: Aucune demande n'a été reçue de la part de l'*Aluminum Company.* Mais je crois que les *United Mines* de Keno-Hill seraient intéressées à obtenir de l'énergie de toute entreprise qui s'y établirait.

M. Adamson: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire le coût du cheval-vapeur-année ou du kilowatt-année provenant de la centrale de la rivière Snare et livré à Yellowknife, le maximum d'énergie, en chevaux-vapeur, que peut produire la centrale de la rivière Snare, ainsi que son rendement actuel et, enfin, la méthode de conclure des contrats avec les mines, qu'il s'agisse d'un contrat qui dure aussi longtemps que l'exploitation de la mine ou d'un contrat à tarif régressif comme ceux qui sont actuellement en vigueur en Ontario?

M. Prudham: Le contrat conclu avec les mines a une durée de vingt ans. Le coût s'établit à $100 le cheval-vapeur-année, ce qui équivaut à environ 1·53c. par kilowatt-heure.

M. Adamson: Je sais que la première intention était de produire 5,000 c. v. Cette énergie est-elle entièrement utilisée et se propose-t-on d'installer d'autres générateurs? Quel est le maximum d'énergie que peut fournir la rivière Snare?

M. Prudham: La capacité actuelle de l'usine de la rivière Snare est de 8,350 c. v. et l'on en utilise environ 4,500.

M. Adamson: Quel est la capacité globale prévue à cet emplacement?

M. Prudham: Sur la rivière Snare, elle peut aller jusqu'à 27,600 c. v.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-on obtenir, au sujet du barrage de la rivière Mayo,

le même genre de renseignement que celui qu'on a fourni au député d'York-Ouest? J'imagine qu'il n'existe pas de motifs de sécurité pour nous cacher ce renseignement.

M. Prudham: L'endroit choisi pour l'aménagement du barrage de la rivière Mayo est susceptible d'un rendement de 8,000 c. v. et la première installation en fournira 3,000. Le coût estimatif de cette première usine de 3,000 c. v. est d'environ trois millions de dollars.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Où est située l'usine d'énergie avec diesel dont le ministre a parlé et où en sont les travaux?

M. Prudham: Il y a deux usines: l'une à Fort-Smith et l'autre, à la rivière Hay. La première est en bonne voie de construction et les travaux seront terminés cette année.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quelle est la capacité de l'établissement?

M. Prudham: De 350 c. v. à chaque endroit.

M. Adamson: Quel en est le coût estimatif?

M. Prudham: A Fort-Smith, ce sera $125,000 et à Hay-River, environ $150,000.

M. Adamson: Le prix de 1·53c. par kilowatt à Yellowknife m'intéresse d'autant plus qu'il est inférieur à celui de l'énergie que fournit au Royaume-Uni l'industrie socialisée de la houille. Il est assez intéressant de constater qu'on puisse fournir de l'énergie à si bon compte dans des endroits si éloignés.

M. Prudham: Le coût actuel de l'énergie produite par appareil diesel au Yukon est d'environ 6·8c. par kilowatt-heure et l'on estime que la nouvelle entreprise hydroélectrique, une fois aménagée, fournira l'énergie à 2c. le kilowatt.

M. Macdonnell (Greenwood): Le rendement prévu à l'établissement de la rivière Mayo n'est-il que de 8,000 c. v. alors que celui de l'autre endroit est de 27,000 c. v.?

M. Prudham: Il s'agit ici du projet d'aménagement de la gorge de la rivière Mayo. Il y a sans doute d'autres endroits, mais c'est celui-ci qu'on a étudié.

M. Macdonnell (Greenwood): Où en sont les travaux? A-t-on effectué quelque chose de précis à part les levés du Gouvernement? Ces aménagements seront-ils exécutés à titre de travaux publics ou des entrepreneurs particuliers se chargeront-ils de les exécuter?

M. Prudham: On compte présentement les exécuter à titre de travaux publics. En d'autres termes, il seront dirigés par l'État. Il n'a pas encore été décidé si les aménagements seront réalisés par l'État.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'y vois pas d'inconvénients. Je veux simplement me rendre compte de tous les aspects de la question. Je ne suis pas très renseigné sur l'usine de la rivière Snare. Comment a-t-elle été aménagée?

M. Prudham: L'usine de la rivière Snare est une entreprise que l'État exploite en vertu de la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest. Aux termes du projet de modification, nous demandons le pouvoir de faire de même dans le Territoire du Yukon.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*La Commission peut faire enquête sur la fourniture d'énergie dans les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon.*

M. Macdonnell (Greenwood): Quand l'adjoint parlementaire dit qu'on demande un pouvoir, s'agit-il du présent bill?

M. Prudham: Oui.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois puis adopté.

LOI DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI AUX ARTICLES EN PALLADIUM

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 83 modifiant la loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Explications!

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en 1906 était adoptée la loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, prévoyant le poinçonnage précis des objets fabriqués de ces métaux. Cette loi prit en 1913 le nom de loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, et, afin d'y insérer le platine, qui prenait de plus en plus d'importance dans la production des bijoux, la loi fut modifiée en 1928 de manière à viser ce métal, et elle prit le nom de loi du poinçonnage des métaux précieux. Diverses modifications ont été apportées au cours des dernières années; en 1946, ces modifications furent codifiées, et on procéda à une revision générale de la loi.

En peu de mots, la loi prévoit que lorsque des articles faits ou plaqués d'or, d'argent, ou de platine sont poinçonnés, le poinçonnage

doit indiquer la qualité effective de la teneur métallique. Le ministère du Commerce émet des patentes aux fabricants pour leur permettre de se servir de la marque nationale sur les articles d'or ou d'argent entièrement fabriqués au Canada.

Le ministère du Commerce vérifie constamment les marques de qualité et fait des épreuves, afin de s'assurer du degré de fin de métaux précieux dans les articles poinçonnés. Comme résultat, la description illégale d'articles en or, en argent et en platine a à peu près cessé. Les métaux considérés comme précieux sont l'or, l'argent, le platine, le palladium, le ruthénium, le rodium, l'osmium et l'iridum. Jusqu'à ces derniers temps, seuls l'or, l'argent et le platine servaient beaucoup dans le commerce. Le palladium est un élément métallique blanc du groupe platine. On l'obtient au Canada comme sous-produit de l'affinage du nickel. Les sous-produits résultant de cet affinage contiennent des métaux du groupe platine exigeant un réaffinage.

A l'état pur, le palladium est malléable, ductile, un peu plus dûr que l'or et le platine. On peut le durcir, afin de l'employer en joaillerie, en y alliant un peu d'autre métal, d'ordinaire du ruthénium. On obtient ainsi un alliage de platinides qui résiste à l'usure, est assez solide et assez dur pour qu'on y sertisse des pierres précieuses. Il perd difficilement son éclat et conserve bien un brillant poli. L'industrie de la joaillerie a récemment entrepris de fabriquer des articles en palladium. Comme l'industrie estime que l'usage de ce métal augmentera avec le temps, il est bon de l'assujétir aux dispositions de la loi concernant le poinçonnage des métaux précieux. Tel est l'objet du bill.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations générales sur la loi concernant le poinçonnage des métaux précieux. J'en ai parlé en 1946. Le ministre qui dirigeait alors la discussion à la Chambre avait promis d'étudier mes propositions.

Le principe dont s'inspire le bill est excellent. Personne ne s'opposera à ce qu'on poinçonne sur les bijoux, en particulier, le degré de fin du métal précieux qui a servi à les fabriquer. J'estime, toutefois, qu'il y a lieu d'adopter un cachet de contrôle canadien. La présente mesure, comme la loi de 1946, prescrit simplement qu'il faut poinçonner le degré de fin du métal renfermé dans un bijou, par exemple. Elle n'exige pas que l'on poinçonne sur le bijou une indication de la date de fabrication, du pays d'origine, ni d'autres renseignements. Le cachet de contrôle anglais, et ceux de certains pays d'Europe, même s'ils sont moins répandus, offrent une précieuse et excellente méthode de marquer des articles fabriqués en métaux précieux, surtout en or et en argent. Plus l'objet est ancien, plus il a de valeur. Les cachets de contrôle permettent aux intéressés de déterminer la date et l'endroit de fabrication de l'article et de se renseigner sur d'autres faits pertinents tandis que notre méthode exige seulement la désignation du métal et du degré de fin.

Si je mentionne ce point, c'est que notre orfèvrerie se développe rapidement. Nous fabriquons maintenant une bonne partie des bijoux, de la coutellerie, de l'argenterie de table et autres articles de belle qualité vendus au pays. En vue de favoriser cette industrie et de démontrer au reste du monde que le Canada produit des articles de haute qualité, de véritables objets d'art, il conviendrait de nous donner un cachet de contrôle qui indiquerait, non seulement le titre du métal, mais l'année où l'article a été fabriqué ainsi que son origine canadienne. En apposant ce cachet sur les métaux précieux, nous aiderions notre artisanat et notre industrie des métaux précieux. Nous publierions à la face du monde que le Canada possède une orfèvrerie dont il peut être fier.

Si j'en parle, c'est parce que l'*International Nickel Company*, qui annonce dans le monde entier, vient de lancer une campagne publicitaire spéciale dans certains des meilleurs journaux des États-Unis touchant l'utilisation du palladium. On dit que c'est un des métaux les plus utiles pour le sertissage des pierres précieuses. Il serait bon d'indiquer l'origine canadienne des métaux tels le palladium en y poinçonnant un "C" ou quelque autre marque. Je conseille cette pratique à l'adjoint parlementaire, comme moyen d'encourager nos industries et de faire connaître nos artisans.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1—*Palladium.*

M. Green: Monsieur le président, cette modification est-elle apportée à la demande de l'association des bijoutiers?

M. McIlraith: Oui.

M. Green: N'y a-t-il qu'un nouveau métal, le palladium? A-t-on songé à en inclure d'autres?

M. McIlraith: Il n'y a qu'un nouveau métal qu'on utilise dans la bijouterie et cela depuis peu. Il est un peu plus dur que le platine et, jusqu'ici, a servi à établir des montures de bijou. On s'en sert maintenant pour la fabrication des bijoux mêmes. Pas un métal ne lui

est comparable, autres que ceux dont il est question dans la loi. On n'a utilisé pour la fabrication de bijoux aucun des autres métaux dont j'ai parlé.

M. Green: Une autre question au sujet de cet article. Je vois à l'alinéa 2 que le mot "plaqué" ne visera désormais plus que les objets plaqués or ou argent. Primitivement il s'appliquait également aux objets plaqués platine. Pourquoi cette modification?

M. McIlraith: Tout simplement parce qu'il n'existe aucun procédé de plaquage au platine. Ça ne se fait que pour l'or et l'argent.

M. Green: En somme, la loi primitive contenait une erreur?

M. McIlraith: Eh oui!

M. Murray (Cariboo): J'espère que l'on créera un marché pour le sterling au Canada. Ce sera là une excellente chose pour les mines d'argent de la Colombie-Britannique. En lisant revues et journaux, on se rend compte que les objets en métal argenté y sont décrits comme étant d'argent. Même au restaurant du Parlement on se sert d'objets en simple métal argenté. L'argent n'est pas un métal si précieux qu'il ne puisse entrer dans tous les foyers canadiens. Il y a lieu de favoriser l'utilisation de l'argent extrait des mines canadiennes.

Tout ce qui déguise, altère ou présente sous un faux jour soit de l'or soit de l'argent fait un tort considérable à l'industrie minière de notre pays et aux mineurs qui y sont intéressés. On a parlé de la mine de Keno-Hill qui produit des milliers de dollars d'argent par jour. Il est probable que la plus grande partie de cet argent est expédiée en Belgique et aux États-Unis, bien qu'il en reste une certaine quantité au Canada. Il y en a très peu qui entre dans la fabrication des articles en sterling, je crois, qui, je le répète, devraient se trouver dans tous les foyers au Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire peut-il nous renseigner sur le mode de poinçonnage et sa réglementation? Ce travail est-il accompli par l'autorité publique? Comme je constate que cette loi prévoit des peines assez rigoureuses, je désire poser quelques questions pertinentes à l'adjoint parlementaire. Il se peut que cette disposition se trouve dans la loi primitive, mais comme je n'ai pas eu le temps de la lire au complet, pourrait-il nous dire comment se fait le poinçonnage et quelles peines on impose dans les cas d'infraction?

M. McIlraith: Monsieur le président, c'est le fabricant qui demande d'apposer les marques aux articles produits au Canada. La méthode, que suit la Division des étalons du ministère du Commerce, n'est pas difficile à comprendre; mais peut-être pourrais-je mieux l'expliquer en signalant que les établissements manufacturiers font l'objet d'une inspection régulière, afin que les fabricants ne violent pas la loi. En pratique, la méthode fonctionne assez facilement.

D'autre part, en ce qui concerne le commerce de détail, on peut prendre des articles importés et les examiner afin de constater si la loi n'a pas été violée. La meilleure explication que je puisse donner, c'est peut-être de faire savoir au comité le nombre d'inspections effectuées l'an dernier. Je crois que je pourrais ainsi mieux répondre à la question. En 1949, le nombre d'établissements inspectés aux termes de la loi s'est établi à 4,164.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parpas à porter plainte.

M. Macdonnell (Greenwood): S'agit-il d'établissements différents?

M. McIlraith: Oui. Le ministère a émis 49 avis en vertu de la loi, examiné 4,483 articles de réclame, effectué 306 essais et épreuves. Il n'a intenté aucune poursuite, car il n'y a pas eu lieu de le faire. Les bijoutiers cherchent beaucoup à se protéger contre toute altération des matériaux ou même contre tout ce qui pourrait sembler une tentative de frauder le public ou de lui présenter les articles sous un faux jour. Voilà pourquoi il est assez simple d'appliquer la loi, car le commerce surveille constamment.

Cette loi visait à empêcher qu'on fasse frauduleusement passer pour de l'or ou de l'argent des objets qui n'en sont pas Au fait, l'industrie a si bien accepté cette loi et en a si généreusement reconnu les avantages, qu'aujourd'hui c'est elle qui se charge, dans une large mesure, de tout contrôler et de signaler aux autorités toute prétendue infraction à la loi.

M. Green: L'industrie se surveille elle-même?

M. McIlraith: En effet. Les industriels ne tardent pas à déceler ce qui semble une irrégularité et font parvenir des renseignements à ce sujet. Nous faisons ensuite l'inspection qui s'impose.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire a dit, si j'ai bien compris, que plus de 4,100 établissements ont été inspectés?

M. McIlraith: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais savoir combien de ces établissements sont des fabriques, car j'ai cru comprendre que l'adjoint parlementaire a dit qu'il y avait eu

quelque 306 épreuves. Je suppose que ces épreuves sont effectuées dans des établissements de fabrication. Lorsqu'il répondra à cette question, l'adjoint parlemetaire aurait-il l'obligeance de nous dire en même temps comment on procède à l'égard des importations, car il y a là un point à éclaircir.

M. McIlraith: On verra d'après les dispositions de la loi que les importations sont visées par certains articles; il s'agit ici des objets importés. Mais ces objets peuvent être facilement vérifiés dans le commerce de détail. C'est facile. Lorsqu'un bijoutier vend un objet, si l'objet en question ne satisfait pas aux exigences de la loi, le bijoutier lui-même s'en apercevra probablement et verra à ce que cet objet soit conforme à la loi, avant qu'il s'occupe de le vendre. Si l'objet est vendu, il va de soi que d'autres ne tardent à porter plainte.

M. Macdonnell (Greenwood): Ai-je raison de croire qu'on peut encore importer de pays non soumis à des règlements semblables ou, tout au moins, qui ne sont pas exactement semblables? Que se passe-t-il si les marques ne correspondent pas aux nôtres?

M. McIlraith: Justement, le détaillant n'achètera pas. Les commerçants n'importeront aucun article qui ne satisfait pas aux normes exigées. C'est là, à l'intérieur même du commerce, un contrôle efficace.

M. Macdonnell (Greenwood): Ces règlements sont donc internationaux?

M. McIlraith: Non, ce sont des règlements canadiens.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'excuse, mais je ne comprends pas encore. Disons qu'un article est importé. D'abord, on commence par soumettre le bijoutier à une première épreuve, avant de procéder à une autre épreuve encore plus importante. Il me semble que ces objets doivent être frappés d'un droit de douane. Ils n'entrent pas en franchise.

M. McIlraith: Je ne saurais dire quels sont les droits.

M. Macdonnell (Greenwood): Quoi qu'il en soit, voici ma question. Leur importation crée-t-elle un problème? Comment exactement s'assure-t-on qu'ils sont conformes à nos normes ou quelles marques de contrôle acceptons-nous au même titre que les nôtres?

M. McIlraith: En pratique, la première vérification se fait par l'acheteur ou l'importateur de l'article. La loi est bien connue des commerçants, qui la trouvent avantageuse. La première vérification efficace se fait par l'acheteur, c'est-à-dire le commerçant qui achète, le grossiste ou, selon le cas, l'importateur. Après cela, il n'y a pas de vérification efficace autre que...

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Macdonnell (Greenwood): Me permet-on une interruption? Quelles précautions prend l'acheteur lorsqu'il importe? Vérifie-t-il l'authenticité des marques?

M. McIlraith: Oui, certainement. Autrement, il se trouverait à vendre un article qui ne répond pas aux exigences de la loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bien compris, les marques ne sont pas toujours les mêmes. Voilà justement le sens de la question. S'il n'existe aucune convention internationale régissant l'importation de, mettons, la Suisse ou des États-Unis, comment l'importateur respecte-t-il les exigences canadiennes relatives aux marques?

M. McIlraith: Il fait apposer la marque par le fabricant. C'est l'usage courant dans le commerce aujourd'hui. Il s'applique, par exemple, à l'importation des automobiles. Celui qui visite une usine étrangère verra que les voitures, les bicyclettes qui sont destinées à divers pays ont des particularités différentes. La même chose s'applique ici.

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bien compris, c'est le ministère qui, au Canada, se charge des analyses. Le ministère ne tient pas pour admis que toute marque apposée satisfait nécessairement aux exigences? Il fait une analyse?

M. McIlraith: Il a fait faire des essais.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministère fait-il faire des essais semblables à l'étranger ou a-t-il pris des dispositions afin d'accepter quelque certificat de l'étranger?

M. McIlraith: Je prie le député d'attendre que les fonctionnaires compétents soient ici.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suppose que cette question a trait à la protection du public et des inspecteurs.

M. McIlraith: Non, cette question n'a rien à voir à la protection du public, car celui-ci est protégé quand l'inspection est faite, peu importe qu'elle se fasse au Canada ou à l'étranger. Sous l'empire de la loi, le ministère ne fait pas faire d'inspection à l'étranger. Je tiens à dire incidemment que des échantillons sont envoyés au Canada pour inspection qui ne se fait pas à l'étranger. Qu'on me permette de compléter ma réponse. Ces échantillons ne sont pas dédouanés tant que la division des étalons ne les a pas libérés, de sorte que ces échantillons ne peuvent être achetés par le public.

M. Macdonnell (Greenwood): Je reviens à ma première question. Peut-on savoir au juste comment le ministère procède? Prenons un article en provenance de Suisse et voyons ce que fait l'importateur. Comment l'article entre-t-il au pays, qui l'examine et comment peut-on s'assurer s'il est conforme aux normes établies?

M. McIlraith: En pratique les inspecteurs de la division des étalons se rendent à l'entrepôt de la douane pour y faire leur examen. Si les marques sont conformes à la loi, l'article peut être dédouané aux fins de vérification.

M. Macdonnell (Greenwood): Peuvent-ils faire sur place l'épreuve de la qualité de cette façon non officielle?

M. McIlraith: J'ai dit que si les marques sont conformes à la loi, l'article peut être dédouané aux fins de la vérification; il en va de même pour l'examen de la qualité.

M. Green: La division compte-t-elle des inspecteurs dans chacun des principaux ports?

M. McIlraith: Il y a des inspecteurs dans les régions adjacentes à tous les principaux ports.

M. Adamson: La question ressemble un peu à celle que j'ai soulevée. Aux États-Unis, on utilise le mot "sterling" pour le poinçonnage de l'argent. A ma connaissance, rien n'indique le degré de fin de l'article. L'argent de l'Europe continentale de Suisse, d'Autriche, d'Allemagne, porte le degré de fin; il est, je crois, de 800 de fin. C'est l'étalon. Aux termes des règlements américains, avant d'apposer le mot "sterling" sur un article en argent, il faut déclarer qu'on a un étalon comportant tel ou tel degré de fin, mais je crois avoir raison de dire que le degré de fin n'est pas indiqué sur l'article. L'argent mexicain porte une indication du titre de même, je crois, qu'un poinçon national. La plupart des fabricants d'argenterie, Jensen et d'autres de réputation internationale, appliquent un poinçon à leur produit. Or,—et c'est ce que je veux souligner,—de ce qu'une pièce d'argenterie qui porte la marque "sterling" porte également la marque Jensen, et même le titre, il ne s'ensuit pas que cette pièce, autant que je sache, ait été effectivement fabriquée dans les usines Jensen du Danemark. Nous devrions veiller à ce que toute pièce d'argenterie canadienne porte un poinçon canadien reconnaissable, le contrôle comme en Grande-Bretagne, ainsi que le pays d'origine et la date. Autant que je puisse en juger, la difficulté signalée par le député de Greenwood tient à ce qu'il n'existe aucune règle définie en ce qui a trait au poinçonnage des pièces d'argent ou de métal précieux, des objets d'art surtout, exportées. Chaque pays, en effet, a une façon particulière de poinçonner l'argent ou tout autre métal précieux.

M. McIlraith: Je comptais répondre aux observations du député d'York-Ouest à l'examen de l'article 6. Je crois toutefois qu'il convient de le faire dès maintenant, à l'égard du présent article. Il est d'usage, en Europe, d'employer le mot "sterling" et d'indiquer le titre également. Au Canada et aux États-Unis le seul mot "sterling" dénote un titre bien reconnaissable par les commerçants.

M. Adamson: Quel est-il, 800?

M. McIlraith: Il est de 925. Le produit canadien, à cet égard, se trouve avantagé.

En ce qui a trait au point soulevé plus tôt, le député ne me semble pas tenir compte de ce que la loi tend essentiellement à protéger le consommateur. Le député d'York-Ouest a soulevé un point excellent. Il était d'avis qu'il y aurait moyen d'améliorer notre position sur le marché d'exportation en apposant à nos produits une marque distinctive bien connue qui nous vaudrait, dans le monde entier, une très haute réputation.

Il me semble que ce n'est pas là un problème pertinent; il ne s'agit pas, au fond, de protéger les consommateurs canadiens, mais d'améliorer le commerce. Ce n'est pas là une chose qu'il faille imposer en termes absolus, d'une façon arbitraire, au moyen d'une loi; c'est à l'industrie de prendre volontairement l'initiative. On pourrait ensuite y voir grâce à la loi visant l'apposition de la marque de commerce nationale. Après examen de la question, je crois que ce serait là un moyen satisfaisant d'atteindre les fins que le représentant d'York-Ouest estime souhaitables.

M. Adamson: Je ne voudrais pas trop insister sur ce point. Je remercie l'adjoint parlementaire de ses explications au sujet du point que j'ai soulevé. La loi vise surtout la vente des lingots avant leur transformation en objets. Je suppose qu'il en est ainsi, étant donné que la mesure vise le palladium. Je sais qu'une forte proportion du palladium produit au Canada est exportée, sous forme de lingots ou de barres, aux pays qui fabriquent des bijoux, comme les États-Unis, la Hollande et la Suisse.

M. McIlraith: Non, ce n'est pas tout à fait juste. La loi a surtout pour objet de protéger les consommateurs contre le poinçonnage illégal d'articles vendus au détail.

M. Adamson: S'il en est ainsi, je signale à l'adjoint parlementaire qu'on devrait s'entendre avec l'industrie afin d'insérer, si possible, une disposition de ce genre lors d'une

autre session. Je connais bien des gens qui s'occupent de la fabrication d'articles d'argenterie de première qualité, et dont le commerce est très florissant. Ils ne se considèrent pas lésés, mais ils aimeraient qu'on puisse reconnaître leurs produits comme on le fait à l'égard de certaines argenteries anglaises de la période des Georges, qui portent le cachet de contrôle de l'époque. Les pièces peuvent provenir de l'atelier de Dublin, de Birmingham ou de Londres, mais peu importe. Plus elles sont anciennes, plus elles ont de la valeur, à cause des différents cahets de contrôle qui y sont apposés. Comme l'importance de l'industrie de la bijouterie augmente sans cesse au Canada, je suis d'avis qu'il conviendrait d'assurer à nos fabricants cette protection, qui semble avoir une si grande valeur en Angleterre en ce qui concerne les articles en argent et en plaqué.

M. McIlraith: Je signalerai volontiers le point aux commerçants.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser. Elle découle de l'alinéa *d*) de l'article 13 de la loi primitive; j'en cite un extrait:

Est coupable d'une infraction tout marchand qui, *d*) fabrique, vend, importe ou autrement apporte au Canada un objet auquel est apposée une marque dont la présente loi ou un règlement n'autorise pas l'apposition...

Voici ma question: Existe-t-il ailleurs des normes aussi reconnues et aussi réputées que les cachets de contrôle anglais? Y a-t-il des normes que nous accepterions comme l'équivalent des nôtres ou tous les articles doivent-ils porter nos propres marques?

M. McIlraith: Oui, monsieur le président, nous acceptons à coup sûr certaines marques étrangères.

M. Macdonnell (Greenwood): Comment le paragraphe que je viens de lire s'y applique-t-il? L'article ne vise-t-il pas aussi ceux qui utilisent ces marques et non les nôtres?

M. McIlraith: L'honorable député voudrait-il examiner les alinéas *a*) et *b*), paragraphe 4, article 6, de la loi de 1946?

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne l'ai pas en ce moment.

M. McIlraith: L'honorable député verra qu'il règle entièrement le point soulevé.

M. Macdonnell (Greenwood): De quel article s'agit-il?

M. McIlraith: Les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (4) de l'article 6. L'alinéa *a*) vise ce point en particulier.

M. Macdonnell (Greenwood): Le paragraphe se lit:

[M. Adamson.]

Les paragraphes deux et trois du présent article ne s'appliquent à aucun objet

a) qui porte une marque de contrôle dite "hallmark" conformément aux lois du Royaume-Uni; ou...

Et ainsi de suite. Autrement dit, l'adjoint parlementaire confirme son observation de tout à l'heure, selon laquelle on accepte d'autres normes. Sur quoi se fonde-t-on? Comment détermine-t-il celle que nous acceptons? Les mettons-nous à l'essai en nous fondant sur nos propres exigences ou nous fions-nous à leur réputation? Combien y a-t-il d'épreuves?

M. McIlraith: L'usage au Royaume-Uni veut qu'on fasse analyser ces articles avant qu'on puisse y apposer le "hallmark". Nous acceptons ce "hallmark" sans aucune analyse.

M. Macdonnell: Y a-t-il d'autres épreuves?

M. McIlraith: La même méthode s'applique à certains articles venant d'ailleurs que du Royaume-Uni, savoir: des Pays-Bas, de la Suisse et de la France.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois puis adopté.)

LOI MODIFIANT LA LOI DU CONSEIL DE RECHERCHES

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉMENTAIRE—DÉFINITION DU MOT "INVENTION"

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 179 visant à modifier la loi du Conseil de recherches.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire nous donnera-t-il un bref historique du Conseil de recherches?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je l'ai fait, d'une façon assez complète, lorsque nous étions saisis du projet de résolution. Je me suis dit ensuite que j'avais parlé beaucoup plus en détail du bill que je n'aurais dû le faire à ce stade.

M. Macdonnell (Greenwood): J'étais absent.

M. McIlraith: Dès que la motion sera adoptée, je demanderai que le bill soit renvoyé au comité constitué pour étudier le fonctionnement du Conseil national de recherches.

M. Macdonnell (Greenwood): Parfait.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité spécial chargé d'étudier le fonctionnement du Conseil national de recherches.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement. —C'est la première fois que je suis en peine pour indiquer ce que nous devrions faire. Si nous voulions employer le peu de temps qui reste avant six heures, je devrais inviter la Chambre à se former en comité des subsides.

Des voix: Six heures.

L'hon. M. Fournier: Nous pourrions peut-être déclarer qu'il est six heures.

Demain nous étudierons le bill nº 178, tendant à modifier la loi de l'accise. C'est la seule loi de finance que nous pouvons aborder demain, me dit-on. Nous passerons ensuite au bill nº 181 tendant à modifier la loi des chemins de fer. C'est le projet de loi qui a trait aux passages à niveau. Nous aborderons ensuite le bill nº 153, tendant à modifier la loi de l'aéronautique. Puis nous inviterons la Chambre à se former en comité des subsides afin d'étudier les crédits du ministère des Transports.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures et 50 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

LE HOCKEY

L'ÉQUIPE "MARLBORO" DE TORONTO REMPORTE LE CHAMPIONNAT CANADIEN DANS LE DOMAINE DU HOCKEY SENIOR

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Feu le député Tommy Church, dont la mémoire nous est chère, aurait accompli mieux que moi ce devoir qui lui a échu à plusieurs reprises dans le passé. Je suis donc très heureux d'annoncer qu'hier soir à Edmonton l'équipe *Marlboro* de Toronto a gagné la coupe Allan, emblème du championnat canadien dans le domaine du hockey senior, en infligeant une défaite à l'équipe des *Stampeders* de Calgary.

Je suis certain que la Chambre se joint à moi pour offrir des félicitations à la fois à l'équipe victorieuse et à celle qui a perdu la partie. La coupe va maintenant séjourner à Toronto, qui abonde en bonnes et belles choses de toutes sortes.

M. J. H. Harris (Danforth): C'est avec plaisir que j'appuie la motion.

M. Harkness: Par la même occasion, monsieur l'Orateur, moi qui suis de Calgary, je félicite l'équipe *Marlboro* d'avoir remporté la coupe Allan pour la première fois en dix-huit ans. Je crois savoir qu'au cours des cinq parties joués, on a fait preuve d'un grand esprit sportif, aussi bien d'un côté que de l'autre. Pour la première fois depuis assez longtemps, les joueurs n'ont manifesté aucune brutalité et personne n'a été blessé. De fait, on m'informe de Calgary que l'équipe *Marlboro* est probablement la meilleure qu'on ait vue à l'œuvre dans l'Ouest depuis des années.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que l'honneur d'avoir gagné cette coupe revient à Fort-William. Le jeune Lewicki a compté les trois points, et l'équipe de Toronto n'aurait pas fait si bonne figure sans Lewicki.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. Hughes Cleaver (Halton) présente le 5e rapport du comité spécial sur les chemins de fer et navires possédés, exploités et régis par l'État.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 200, intitulé: loi pour faire droit à Harry Goldbloom.—M. Winkler.

Bill n° 201, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless.—M. Winkler.

Bill n° 202, intitulé: loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon.—M. Winkler.

Bill n° 203, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty.—M. Winkler.

Bill n° 204, intitulé: loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy.—M. Winkler.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CÉRÉALES DE PROVENDE—AIDE AU TRANSPORT DE L'OUEST VERS L'EST EN 1948-1949

M. Matthews:

En 1948-1949, combien en a-t-il coûté au gouvernement canadien pour transporter gratuitement de l'Ouest canadien dans les provinces de l'Est les céréales secondaires destinées à la provende?

Le très hon. M. Gardiner: Le Gouvernement n'assure pas le transport gratuit des céréales de provende de l'Ouest aux provinces de l'Est et à la Colombie-Britannique, mais il verse une subvention. Les sommes versées durant l'exercice financier 1948-1949 ont été de: Est du Canada, $15,801,874.39; Colombie-Britannique, $1,753,757.02.

RADIO-CANADA—SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION CANADIENNE D'ENSEIGNEMENT POSTSCOLAIRE

M. Diefenbaker:

1. Au cours de chacune des trois dernières années, la Société Radio-Canada a-t-elle participé à l'œuvre de l'Association canadienne d'enseignement postscolaire?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure et en quelles circonstances?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.

2. *a*) On a consenti à l'Association, à l'égard de travaux relatifs à l'organisation de groupes d'auditeurs et à la préparation d'émissions faisant partie des séries *Citizen's Forum* et *National Farm Radio Forum*, les subventions suivantes:

1947-1948	$3,500.
1948-1949	$3,500.
1949-1950	$3,500.

b) En 1949-1950, l'Association a reçu une subvention supplémentaire de $300.00, relativement à l'organisation de l'émission *Canadian Radio Awards*.

TAXES FÉDÉRALES SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. Coldwell:

Sur quelles denrées alimentaires perçoit-on actuellement la taxe de vente de 8 p. 100 imposée par le gouvernement fédéral?

L'hon M. Winters:

La loi veut que toutes les marchandises fabriquées ou importées soient assujéties à la taxe de vente à moins qu'elles ne figurent à la liste de celles qui en sont nommément exemptées. On ne peut donc pas donner une liste complète des articles grevés.

On ne saurait mieux répondre à la question qu'en énumérant les denrées alimentaires exemptées de la taxe. Ce sont les suivants:

Orge, pain, beurre, fromage, crème, œufs, albumine et jaunes d'œufs, glucose, miel, glace, lactose, saindoux, riz, sel, soupes, pois cassés, sucre, levure, yaourt.

Gâteaux et tartes de pâtissiers, y compris biscuits, galettes et autres denrées analogues.

Céréales alimentaires à l'exclusion des breuvages.

Poisson et produits comestibles tirés du poisson.

Farine, y compris farine pour pâtisserie, biscuits, gâteaux et autres mélanges analogues.

Aliments préparés et vendus à l'usage exclusif des jeunes enfants.

Fruits, nature, en boîte, congelés, secs ou évaporés.

Moutures alimentaires.

Confitures, gelées, marmalades et conserves de fruits.

Sirop de malt, s'il n'est pas vendu pour préparer des boissons.

Sirop d'érable, sirop de maïs, sirops de table, mélasse et matières servant exclusivement à leur fabrication.

Viande et volaille, nature, cuite, en boîte, congelée, fumée ou séchée.

Lait, y compris le lait de beurre, le lait condensé, le lait évaporé et le lait en poudre.

Beurre de cacahuette, friture et matières servant exclusivement à leur fabrication.

Spaghetti, macaroni et vermicelle.

Légumes, frais, en boîte, congelés ou déshydratés, à l'exclusion des marinades, cornichons, catsup, sauces, olives, raifort, moutarde et autres denrées analogues.

Jus de légumes, jus de fruits contenant au moins 95 p. 100 du pur jus de fruit.

La Chambre est en ce moment saisie d'une motion prévoyant la suppression de la taxe de vente à l'égard des denrées suivantes:

Crème à la glace, boissons à base de lait frais et crème à fouetter préparée.

[L'hon. M. Winters.]

EXPORTATIONS DE BACON

M. Argue:

1. Quelle quantité de bacon a-t-on expédiée en Grande-Bretagne au cours de chacun des mois de janvier, février, mars et avril 1950?
2. Quelle proportion de ces expéditions mensuelles est portée au crédit du contrat de 1950?
3. Quelle quantité de bacon a-t-on expédiée à d'autres pays au cours de chacun de ces mois?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture):

1. Janvier, 28,241,000 livres; février, 1,386,000 livres; mars, 2,124,000 livres; avril, 3,740,000 livres.

2. Janvier, 27,783,000 livres (contrat de 1949); 458,000 livres (contrat de 1950). Février, 187,000 livres (contrat de 1949); 1,199,000 livres (contrat de 1950). Mars, 2,124,000 livres (contrat de 1950 exclusivement). Avril, 3,740,000 livres (contrat de 1950 exclusivement).

3. Janvier, 37,000 livres; février, 129,400 livres; mars, 298,300 livres; avril, chiffre non établi.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DETTE PUBLIQUE, REVENU NATIONAL ET COÛT DE LA VIE

M. Bertrand:

1. A combien s'élevait la dette nationale (brute et nette), à l'expiration de chacune des années financières, de 1942 à 1950 inclusivement?
2. Quel a été le revenu national pour chacune des années financières 1942 à 1949 inclusivement?
3. Quel était l'indice du coût de la vie en 1935 et quelles en ont été les fluctuations, au cours de chaque année, depuis 1935?

ZONES DE DÉFENSE AÉRIENNE

OBLIGATION D'ANNONCER LES ENVOLÉES EN DIRECTION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Elle découle d'une nouvelle diffusée ce matin par Radio-Canada, selon laquelle les États-Unis doivent établir une zone de défense au-dessus des Grands Lacs, afin d'intercepter les avions qui n'annonceront pas leurs envolées aux États-Unis. S'agit-il d'une zone de défense générale établie conjointement par les États-Unis et le Canada, et le ministre voudrait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Si je comprends bien, la déclaration a trait exclusivement aux opérations au-dessus du territoire des États-Unis.

Pour ce qui est de la dernière partie de la question de l'honorable député, je me ferai un plaisir de l'étudier.

M. Fraser: On a déclaré nettement qu'il s'agissait d'une zone au-dessus des Grands Lacs.

L'hon. M. Claxton: Oui; mais la frontière internationale suit le centre des lacs, comme l'honorable député le sait.

LES INONDATIONS

T.S.F. ET BULLETINS DE NOUVELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'ai une question à poser au ministre suppléant du Revenu national. Vu la vive inquiétude qu'éprouvent tous les citoyens de la région de Rainy-River, contiguë aux régions inondées par le débordement de la rivière Rouge, Radio-Canada mettra-t-elle son service de nouvelles à la disposition des nombreux parents des victimes de l'inondation, en utilisant, pour la durée de la situation critique, les lignes télégraphiques du National-Canadien en vue d'alimenter le poste CKFI de Fort-Frances?

L'hon. Robert Winters (ministre suppléant du Revenu national): On ignore encore si les circuits sont disponibles. On est en train de déterminer ce point. Entre temps, Radio-Canada a autorisé un raccordement entre les postes CBW, de Winnipeg, et CKFI, de Fort-Frances.

COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU MANITOBA EN VUE DE PRÉVENIR LA MALADIE

M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que des champs sont recouverts et des habitations inondées au Manitoba et qu'il s'écoulera probablement plusieurs semaines avant que les eaux se retirent et que leur niveau devienne stationnaire, le ministre peut-il formuler une déclaration sur l'éventualité que des maladies se manifestent? Peut-il dire si le Gouvernement collabore étroitement avec le ministère provincial de la Santé en vue de protéger la santé des gens du Manitoba?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a donné avis de sa question au début de la matinée. Comme je l'ai déclaré l'autre jour, je dois dire tout d'abord que le ministère fédéral de la Santé a communiqué avec le ministère provincial de la Santé; il lui a déclaré qu'il était prêt à faire tout en son pouvoir pour lui venir en aide, ainsi qu'au gouvernement provincial, afin de faire face à la situation où se trouve la province du Manitoba.

Le Dr Jackson, ancien sous-ministre de la Santé du Manitoba, aujourd'hui fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, revient justement de Winnipeg où il a consulté les autorités de l'endroit. Il m'apprend que le principal danger qui menace la santé proviendrait de la contamination de l'eau potable et des aliments ainsi que de la propagation de certaines maladies, notamment la typhoïde. Il affirme que les deux moyens à prendre pour éviter ces dangers sont, premièrement, de vacciner les gens contre la typhoïde et, deuxièmement, de purifier l'eau de boisson. Je tiens à dire à mon honorable ami que nous avons communiqué avec les principaux fournisseurs canadiens de vaccin contre la typhoïde. Ils nous assurent qu'il n'y a aucun risque de pénurie de ce vaccin.

Le Dr Jackson ajoute que, grâce à l'expérience acquise au cours de l'inondation qui s'est produite dans les mêmes régions de la province mais sans toucher au même degré la ville de Winnipeg, le ministère provincial de la Santé a pu, cette fois, intervenir dès que les eaux ont inondé Emerson. On a pris toutes les mesures voulues pour assurer que l'eau potable soit suffisamment saine. Grâce à la collaboration des chefs de l'armée, on a obtenu des appareils de chloruration afin d'assurer à toutes les collectivités une réserve d'eau suffisamment désinfectée. Tout le personnel sanitaire du bureau central du ministère, y compris un ingénieur sanitaire, deux fonctionnaires régionaux de l'hygiène et cinq inspecteurs de l'hygiène, a été chargé d'assurer le contrôle des réserves d'eau et d'inspecter les aliments dans les régions atteintes à mesure que l'inondation progressait.

Disons aussi que nous surveillons la situation afin de prêter notre concours davantage partout où ce sera possible.

KILDONAN-EST—DEMANDE D'ASSISTANCE PAR LA MARINE ET L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, la crue des eaux augmente d'heure en heure à Winnipeg et dans les circonscriptions que traverse la rivière Rouge. Je voudrais donc demander au ministre de la Défense nationale s'il chargera la Marine et l'Armée d'évacuer la population de Kildonan-Est, et s'il fera dresser des tentes afin de procurer un abri à ces gens jusqu'à ce que les eaux se retirent.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Comme le député le sait, des détachements, sous le commandement du brigadier Morton, collaborent étroitement avec les autorités provinciales et tous les autres organismes civils ou du gouvernement. L'évacuation d'un certain nombre de citoyens de la région inondée s'est faite à la suite de dispositions prises sur place. Si d'autres évacuations sont nécessaires, elles seront réglées par ces organismes qui, je puis en donner l'assurance au député et à la Chambre, recourront à tous les moyens propres à assurer la plus grande sécurité possible des personnes, tout en leur causant le minimum d'ennuis.

DROITS DE L'HOMME

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL—COMMISSION SPÉCIALE DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. C'est en marge d'un témoignage rendu par le sous-ministre de la Justice, le 28 avril, devant un comité de l'autre endroit chargé d'étudier les libertés fondamentales. Le témoignage est reproduit à la page 125 du compte rendu des délibérations dudit comité. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter, dès la présente session, des amendements au Code criminel, afin de protéger les libertés essentielles que peut protéger le Code criminel, et de créer une commission parlementaire qui étudierait un projet de loi visant à protéger les libertés fondamentales, au lieu de présenter une déclaration ou avant de présenter un bill sur le même sujet?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): En guise d'avis de question, l'honorable député ne m'a fait parvenir que le compte rendu du témoignage de M. Varcoe. Il y a ajouté ce que j'ai cru être son interprétation du témoignage. Après examen du témoignage et du contexte, j'en arrive à une interprétation différente de celle de l'honorable député. Je devrai donc considérer sa question comme un avis, conférer avec M. Varcoe et faire une déclaration demain.

LA POLOGNE

AU SUJET DU RAPPEL DE M. MILNIKIEL, MINISTRE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après des nouvelles des journaux et de la radio, le gouvernement de la Pologne aurait rappelé son ministre ou son représentant au Canada pour certains motifs qu'il a énoncés. Le ministre pourrait-il dès maintenant ou plus tard faire une déclaration sur l'authenticité de ces nouvelles?

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Je sais que le député ne pouvait me donner préavis de sa question. Toutefois, je m'attendais qu'on pose cette question. Nous avons reçu du ministre de Pologne, M. E. J. Milnikiel, une note, en date du 9 mai, dans laquelle il nous informe qu'il a demandé à son gouvernement de le rappeler de son poste d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire de Pologne au Canada et qu'il quitterait le pays le 12 mai. M. Eugeniusz Markowski dirigera la légation à titre de chargé d'affaires.

Le ministre de Pologne nous a expliqué qu'il avait demandé son rappel parce que, malgré tous ses efforts, il avait été impossible de régler les principaux points controversés par la Pologne et le Canada. Le ministre s'est dit persuadé qu'il était possible de surmonter les difficultés présentes, vu les liens traditionnels qui unissent nos deux pays.

Le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures remettra cet après-midi à M. Milnikiel une réponse où il accuse réception de la lettre et souligne que l'attitude du gouvernement canadien sur les points auxquels le ministre a fait allusion mais qu'il n'a pas spécifiquement mentionnés dans sa note, a été, à maintes reprises, clairement exposée aux autorités polonaises.

INSECTES NUISIBLES

QUESTION AU SUJET DES RAVAGES DUS AUX PUCERONS, AU MANITOBA MÉRIDIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Matthews (Brandon): Je veux poser une question au ministre de l'Agriculture ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être selon le cas. Vu que plusieurs agriculteurs, particulièrement dans le sud-ouest du Manitoba, ont subi de lourdes pertes, l'an dernier, du fait de l'invasion des pucerons, et vu que leurs ravages recommencent, dit-on, dans plusieurs États américains situés directement au sud de la région canadienne qui fut infestée l'an dernier, voici la question que je veux poser. La lutte contre cette invasion d'insectes incombe-t-elle au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial? Dans le premier cas, quels sont les préparatifs en cours pour enrayer ce fléau, qui pourrait s'aggraver cette année?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): La responsabilité de la lutte contre les insectes de ce genre incombe au

gouvernement provincial, mais le gouvernement fédéral a toujours fait tout ce qu'il pouvait pour aider à les combattre. L'une des formes de notre collaboration, dans le passé, a consisté à étudier ce qui s'est passé aux États-Unis afin d'être en mesure de transmettre tous les renseignements que nous avons pu obtenir grâce à nos propres enquêtes, et permettre ainsi à notre pays d'en tirer parti. Nous avons parfois, dans des cas urgents, envoyé par avion des produits chimiques essentiels et qu'on ne peut obtenir en quantités suffisantes. Nous avons fourni toute l'assistance possible à ce point de vue, et nous continuerons évidemment à le faire encore au cours de l'invasion présente. Je crois que les efforts de l'an dernier ont donné des résultats d'autant meilleurs que la lutte a été déclenchée au début de l'invasion; fort de l'expérience de l'an dernier, le gouvernement provincial sera, je crois, en mesure d'agir avec plus de succès encore, mais il peut compter sur notre entière collaboration.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 178 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Abrogation de la Partie I.*

M. Fraser: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire à combien s'est établi le revenu estimatif découlant de cette disposition l'année dernière, ou s'il y a un moyen de le vérifier, étant donné l'emploi de timbres-poste aussi bien que de timbres d'accise?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Ceci n'a rien à voir à la taxe sur les chèques. Lorsque les banques à charte privées avaient le droit de mettre des billets de banque en circulation, une disposition de la loi de l'accise exigeait qu'elles versent 4 p. 100, chaque trimestre, sur les billets qu'elles avaient en circulation. Maintenant que la circulation des billets est entre les mains de la Banque du Canada, cette partie devient désuète, et nous la supprimons.

M. Fraser: Je m'excuse, monsieur le président, je voulais poser ma question lors de l'examen de l'article 2.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Matrice.*

M. Sinclair: La seule raison de la modification, c'est que l'an dernier, quand nous avons modifié la loi, nous avons permis l'emploi de timbreuses à compteur pour l'impression de timbres sur les chèques, mais nous n'avons pas modifié la définition de l'expression "matrice". L'article 2 étend la portée de la définition de façon à inclure la timbreuse à compteur.

Pour répondre à la question de l'honorable représentant de Peterborough-Ouest, je signale que le ministère des Postes n'a jamais calculé combien il retire de la vente de timbres-poste apposés sur les chèques. Les maisons commerciales n'emploient guère ces timbres sur les chèques, bien que les particuliers y aient grandement recours. Le seul moyen de faire un calcul serait de vérifier tous les chèques oblitérés dans toutes les banques canadiennes au cours d'une semaine ou d'un mois. On ne l'a jamais fait.

M. Fraser: C'est une très bonne idée que de permettre l'usage de la timbreuse à compteur. Cependant, cette façon de procéder n'accroîtra-t-elle pas le revenu du ministère des Postes, au détriment du service de la douane et de l'accise?

M. Sinclair: Il est vrai que le ministère des Postes y gagnera et que le ministère du Revenu National y perdra un peu du revenu provenant de cette source. Toutefois pour ce qui est du gouvernement fédéral, le résultat net sera le même.

M. Adamson: On n'a donc aucune idée précise des sommes ainsi recueillies?

M. Sinclair: Si, en ce qui a trait à l'achat de timbres d'accise, mais on n'a jamais tenu compte avec exactitude du montant que représentent les timbres-poste apposés aux chèques au lieu de timbres d'accise.

M. Adamson: Cela semble représenter une importante source de revenu. Ne serait-il pas utile de savoir au juste combien rapportent les timbres de 3c. et de 6c. apposés aux chèques?

M. Sinclair: Peut-être, en principe. Mais les banques devraient alors classer les chèques d'une manière différente aux fins d'un tel pointage. La question n'a jamais suscité assez d'intérêt pour motiver les dépenses que le gouvernement et les banques devraient effectuer afin de distinguer, d'une part, entre les chèques affranchis au moyen d'un timbre d'accise et, d'autre part, ceux qui portent des timbres-poste.

M. Adamson: Je comprends.

M. Fraser: A combien se sont élevées les ventes de timbres d'accise, l'an dernier?

M. Sinclair: Voici des chiffres qui indiquent les ventes de timbres d'accise au cours des quelques dernières années:

1946-1947	$15,551,793
1947-1948	13,352,857
1948-1949	13,605,236
1949-1950	9,013,995

M. Fraser: Le fléchissement résulte sans doute de l'utilisation de timbres-poste aux fins de l'affranchisement de la taxe d'accise.

M. Sinclair: Oui, en partie, du moins.

(L'article est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Marchandises achetées par une institution pour son propre usage.*

M. Fleming: Voici l'article qui vise à exempter de la taxe de vente les marchandises que certaines institutions achètent pour leur propre usage. Je suis sûr que tous acceptent l'intention générale de la loi, sans exception.

On peut, cependant, trouver à redire à la portée de la loi: d'après le libellé de l'article 6, il me semble qu'elle ne va pas aussi loin qu'on l'a laissé entendre lors de l'examen du projet de résolution, ni aussi loin que le motiverait la situation actuelle.

Au moment où la Chambre était saisie du projet de résolution, le 27 avril, l'adjoint parlementaire a indiqué, d'une façon générale, que le projet d'amendement visait à aider deux catégories d'institutions. Comme en fait foi la page 2033 du hansard, il a employé les mots suivants: "Un groupe d'institutions dont l'œuvre ressemble beaucoup à celle des hôpitaux". Puis, plus loin, il ajoutait:

La deuxième catégorie d'institutions à laquelle l'article s'applique comprend les orphelinats.

Puis il déclarait qu'il était injuste d'assujétir les institutions qui entrent dans ces deux catégories, savoir: les hôpitaux et les orphelinats, à la taxe de vente à l'égard des marchandises qu'elles achètent pour leur propre usage. Il terminait ses observations comme il suit:

Mais le groupe d'institutions qui sont englobées dans cette résolution sera soigneusement énuméré lors de la présentation du projet de loi, et les marchandises qu'achètent ces institutions pour leur propre usage seront libres de la taxe de vente.

L'article 6 nous apprend que ses avantages s'appliquent aux institutions plus complètement définies au paragraphe (2), c'est-à-dire aux institutions:

...d'après le certificat du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, donné en conformité des règlements du gouverneur en conseil,

a) est une institution publique reconnue dont le but principal est de fournir un abri permanent ou semi-permanent et des soins aux enfants, aux vieillards, aux infirmes ou aux invalides qui y résident; et

b) reçoit chaque année, du gouvernement du Canada ou d'une province, une subvention pour l'entretien des personnes spécifiées à l'alinéa *a*).

J'en ai à la restriction prévue à l'alinéa *b*) en ce qui concerne les institutions qui reçoivent une aide annuelle du gouvernement fédéral ou des provinces. Il me semble que ces mots limitent plus qu'il ne faudrait la portée d'une disposition dont il n'y a lieu, par ailleurs, qu'à se féliciter. Il existe bon nombre d'institutions qui se livrent à une activité charitable ou philanthropique digne de tout éloge, mais ne reçoivent pas de subvention annuelle du gouvernement fédéral ni du gouvernement d'une province quelconque. En fait, parmi les institutions qui se livrent aux plus nobles œuvres de philanthropie et de bien-être, se trouvent celles qui doivent compter directement sur les dons qu'elles reçoivent des particuliers et qui n'émargent qu'à la seule caisse des municipalités et non pas à celles des gouvernements fédéraux et provinciaux.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe a évoqué cette question au comité des voies et moyens. Il demandait, lors du débat sur la résolution, ainsi qu'en fait foi le hansard, à la page 2034:

Les hospices administrés par une municipalité seront-ils inclus?

A quoi l'adjoint parlementaire a répondu:

S'ils reçoivent des subventions de la municipalité, ils seront admissibles.

Je ne vois rien dans l'article qui permette d'en tirer cette conclusion. Si je comprends bien l'alinéa *b*), l'exemption ne s'applique qu'aux institutions admissibles qui reçoivent chaque année des subventions, soit du gouvernement du Canada soit du gouvernement d'une province.

Je suis certain que le ministre a reçu de nombreuses demandes à ce sujet. Je sais que cette question intéresse beaucoup d'institutions et d'organismes qui s'occupent d'œuvres sociales. Elles sont heureuses, bien entendu, de voir qu'on prend cette mesure, même si elle est d'application restreinte. Cependant, si on accorde cette exemption aux institutions qui reçoivent de l'aide du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, il ne me semble pas y avoir de raison d'exclure les institutions qui font un travail aussi louable, aussi nécessaire, mais ne reçoivent d'aide que des administrations municipales.

M. Sinclair: Je suis heureux que l'honorable représentant d'Eglinton ait soulevé cette question. Il est vrai que par inadvertance j'ai donné cette assurance à l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe, mais j'ai rectifié cette déclaration par la suite. J'ai commis cette erreur, parce que je sais que dans ma

province toute institution de ce genre aidée par un gouvernement municipal reçoit une subvention égale de la province. On me dit que c'est la même chose dans d'autres provinces, mais non dans toutes.

Si cette disposition ne s'applique qu'aux institutions qui reçoivent des subventions, soit du gouvernement fédéral soit du gouvernement provincial, c'est un peu parce qu'en ce moment c'est la manière la plus facile de définir les institutions publiques. Au stade de la résolution, je signalais que nous ne voyions pas pourquoi nous viendrions en aide à certains hôpitaux privés ou à certains hospices pour vieillards, dirigés par des particuliers et qui ne sont pas exploités dans un but de charité, mais plutôt dans un but lucratif. Cette distinction existait à l'égard des hôpitaux, et nous l'avons répétée dans l'article 105A. La preuve du caractère public de ces institutions est établie par la subvention que lui verse soit le gouvernement fédéral soit le gouvernement provincial.

Depuis trois ou quatre ans, à l'époque de l'étude du budget, nous recevons un grand nombre de communications de la part d'institutions de ce genre, partout au pays. Elles demandent qu'on leur accorde cet avantage. J'en ai causé avec mes conseillers et nous ne pouvons nous souvenir d'un seul cas où cette condition ne s'appliquait pas à l'institution. Les institutions qui nous ont écrit ont affirmé qu'elles répondent à cette condition, puisqu'elles reçoivent une subvention du trésor public, soit d'un gouvernement provincial, soit du gouvernement fédéral. Les honorables députés se rendent compte qu'il s'agit d'un nouveau domaine qu'il n'est pas facile de réglementer. C'est une des raisons pour lesquelles nous remettons au 1er juillet l'entrée en vigueur de l'amendement, gardant ainsi une couple de mois pour mettre la dernière main aux règlements.

Au cours de l'année, nous pourrons juger si la disposition en cause est une source d'ennuis réels pour les institutions charitables importantes du genre. Dans le cas de l'affirmative, nous remettrons la mesure à l'étude.

M. Fleming: Je désire formuler une couple de brèves observations. D'abord je voulais parler de l'épreuve prévue à l'alinéa *b*). J'accepte l'épreuve prévue à l'alinéa *a*) parce qu'elle tend à restreindre les avantages de l'exemption aux institutions qui en raison de leur travail de bienfaisance ont un caractère public notoire. Il va sans dire que cette distinction demeure. C'est la restriction supplémentaire que je trouve absolument trop étroite et trop restrictive.

En second lieu je me rends compte qu'il s'agit d'une orientation nouvelle. Je crois même que la mesure est digne d'éloge et j'espère qu'aux yeux du Gouvernement elle ne constitue qu'un premier pas. J'invite donc l'adjoint parlementaire à nous donner l'assurance que d'ici la prochaine session cet aspect particulier du problème, c'est-à-dire la possibilité d'étendre l'exemption aux institutions qui ne bénéficient d'aide publique que de la part des administrations municipales, fera l'objet d'un sérieux examen et que à la faveur de l'expérience acquise par suite de l'application de l'article à l'étude la question sera étudiée plus à fond.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Modifications de l'annexe III.*

M. Thatcher: L'objet de cet article, en général, est de faire disparaître la taxe de vente sur certains produits alimentaires. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire pourquoi la présente exemption empêcherait qu'une semblable exemption s'applique à la margarine considérée comme denrée alimentaire; c'est ce que, d'ailleurs, le ministre souhaiterait, si je ne me m'abuse.

M. Sinclair: Le député sait bien que la question de la taxe de vente sur la margarine a pour moi plus qu'un intérêt passager. La présente disposition vise effectivement à aider l'industrie laitière. On a allégué, par le passé, que la crème glacée étant une friandise plutôt qu'une denrée principale, il n'y avait pas lieu de supprimer la taxe de vente sur ce produit. Ce raisonnement vaut peut-être encore aujourd'hui. Toutefois, le ministère de l'Agriculture a jugé opportun, vu la concurrence que la margarine suscite à l'industrie laitière, de venir en aide aux producteurs laitiers en allégeant les impôts. Le dégrèvement de la crème glacée et d'autres produits laitiers ayant pour objet d'aider l'industrie laitière, la mesure serait vaine si nous accordions les mêmes avantages aux principaux concurrents des producteurs laitiers.

Aujourd'hui la margarine est encore l'un des quelques produits alimentaires auxquels s'applique la taxe de vente, même si les autres ne sont pas aussi largement employés que la margarine. Le comité du budget examine chaque année la liste de ces produits afin de se rendre compte s'il est opportun ou non d'abolir la taxe. Voilà comment je peux expliquer pourquoi l'exemption relative aux produits laitiers n'a pas été étendue à la margarine.

M. Fraser: Lorsque nous avons examiné cette question antérieurement, j'ai parlé du problème de la crème à fouetter. Depuis lors, l'adjoint parlementaire m'a dit que les récipients sont maintenant fabriqués au Canada. Je me demandais alors pourquoi on supprimait la taxe d'accise à l'égard de ce produit.

M. Sinclair: L'honorable député s'enquérait alors au sujet de cette nouvelle crème à fouetter préparée qui se vendait dans des récipients fabriqués aux États-Unis. J'ai pris des renseignements depuis ce temps-là, et je constate qu'on fabrique maintenant les récipients au Canada. Jusqu'ici les ajutages brevetés étaient importés des États-Unis, mais on m'informe qu'un permis de fabrication au Canada vient d'être accordé et ces articles seront aussi fabriqués bientôt au pays. Cette exonération de la taxe de vente s'applique à la crème; mais je ne pense pas qu'elle s'étende au récipient.

M. Fraser: J'ai examiné un de ces récipients et on y déclarait que le contenu renfermait 30 p. 100 de crème à fouetter; on énumérait ensuite les autres ingrédients. L'adjoint parlementaire affirme maintenant que l'exonération ne s'appliquerait qu'au 30 p. 100 de crème que renferme le récipient.

M. Sinclair: J'ai mal renseigné le comité il y a un instant. J'apprends que l'exemption vise le produit dans son ensemble et empaqueté.

M. Fraser: Chez le grossiste?

M. Sinclair: Oui.

M. Fraser: Où les récipients sont-ils fabriqués?

M. Sinclair: A Montréal.

M. Fraser: Et où prépare-t-on les ingrédients?

M. Sinclair: A Granby, dans la province de Québec.

M. Charlton: Quel est le pourcentage de matières grasses dans la crème à fouetter préparée?

M. Sinclair: J'obtiendrai le renseignement pour l'honorable député.

M. Blair: Si l'on a supprimé la taxe visant la crème glacée afin d'aider l'industrie laitière, comment atteindra-t-on ce but en accordant l'exemption à l'égard d'un produit fabriqué entièrement d'huiles comestibles?

M. Sinclair: L'exemption ne vise aucunement les préparations fabriquées avec des huiles comestibles. Elle vise les produits laitiers, comme la crème glacée et la crème à fouetter, dont vient de parler l'honorable représentant de Peterborough-Ouest. Ce produit est vendu dans de petits récipients renfermant de l'anhydride carbonique; la crème en sort toute fouettée. Aucun produit fabriqué avec des huiles comestibles n'entrerait dans cette catégorie.

M. Fraser: J'ai déjà soulevé la question, parce que je me demandais pourquoi on supprimait la taxe à l'égard d'un article ne renfermant que 30 p. 100 de crème à fouetter, tandis qu'on la conservait à l'égard de breuvages préparés, l'ovaltine par exemple, contenant au moins 30 p. 100 de produits laitiers.

M. Sinclair: Je ne sais ce que le député entend par 30 p. 100. L'article, auquel je songe, renferme de la crème et une faible quantité de gaz carbonique qui sert à évacuer la crème à l'état fouetté.

M. Fraser: J'ai examiné un récipient venu de Montréal. La quantité de crème contenue, soit 30 p. 100, y était indiquée ainsi que la proportion d'autres ingrédients et de gaz carbonique; ces derniers représentent 70 p. 100 du mélange qui ne renferme que 30 p. 100 de crème.

M. Sinclair: C'était probablement du lait écrémé.

M. Adamson: Les boîtes en fer-blanc qui contiennent des aliments en conserve, des soupes par exemple, restent assujéties à la taxe de vente de 8 p. 100, n'est-ce pas?

M. Sinclair: En général, le récipient qui contient un aliment exonéré de la taxe de vente est également soustrait à l'impôt. On m'informe que les modifications de 1948 à la taxe de vente visaient les soupes.

M. Adamson: Est-ce que l'étiquette, la soudure et tout ce qui entre dans la fabrication d'une boîte en fer-blanc se trouve compris? Le récipient était-il assujéti à l'impôt?

M. Sinclair: Oui.

M. Adamson: Est-ce que tous les ingrédients de la soupe, les épices et autres assaisonnements essentiels, sont maintenant exempts de la taxe de vente?

M. Sinclair: On m'apprend qu'il peut y avoir quelques articles, mais très peu, comme les épices importées, qui acquittent encore la taxe. Mais il n'en est pas ainsi des principaux ingrédients.

M. Goode: A-t-on songé à supprimer la taxe de vente sur le thé et le café?

M. Sinclair: Bien entendu, la suppression des taxes fait l'objet d'une étude chaque fois qu'on établit le budget. Le thé et le café ont toujours été assujétis à cette taxe.

Même s'ils sont de consommation très courante, on ne les place cependant pas d'ordinaire dans la catégorie des denrées principales. C'est pourquoi il y a toujours eu des taxes spéciales à l'importation et à la vente du thé et du café.

M. Tustin: J'aimerais poser une question au sujet de la crème glacée. Avant la guerre, on prescrivait une certaine teneur en matière grasse. Mais pendant la guerre, on a limité la teneur en matière grasse de la crème glacée. Quelle est actuellement cette teneur? Je pourrais même demander s'il y a de la crème dans notre crème glacée.

M. Sinclair: Le député sait que je ne suis pas spécialiste en matière d'agriculture. Quand les résolutions étaient à l'étude, le député de Peterborough-Ouest s'est attribué un peu le mérite de la hausse récente de la proportion de matière grasse que renferme la crème glacée.

M. Fraser: A 13 p. 100.

M. Tustin: L'adjoint parlementaire, s'il procédait à quelques essais, constaterait, je le crains, que la proportion est parfois bien inférieure à 13 p. 100. Je lui pose la même question au sujet de la crème à fouetter. Nous supprimons la taxe de vente afin de venir en aide au cultivateur. A mon sens, cependant, nous lui décochons un coup d'une façon indirecte, nous le traitons injustement à l'égard de plusieurs de ces articles. J'aimerais savoir la teneur en matière grasse de la crème fouettée que nous obtenons dans ces récipients à lance dont nous a parlé l'adjoint parlementaire.

M. Sinclair: J'aimerais bien répondre à l'honorable représentant, mais ma préparation a porté sur l'aspect fiscal de la question. Je transmettrai sa question au ministère de l'Agriculture, qui pourra, sans doute, lui fournir le renseignement demain.

M. Tustin: Je remercie l'adjoint parlementaire, mais j'estime que, lorsque ces bills nous sont soumis, nous devrions pouvoir obtenir tous les renseignements utiles. Nous devrions savoir si nous aidons le cultivateur ou si nous lui nuisons.

M. Sinclair: Tout ce que je puis dire, c'est que, depuis deux ans, la Fédération canadienne des agriculteurs, des groupes de cultivateurs de partout au pays et les membres des Communes demandent cette même exemption en faveur des cultivateurs. C'est donc le meilleur signe que la suppression de la taxe de vente à l'égard des produits laitiers est de nature à aider le cultivateur.

M. Tustin: L'adjoint parlementaire a dû mal saisir ma question. Je suis certes en faveur de la suppression de la taxe de vente à l'égard des produits laitiers. Le point que je tiens à signaler, c'est que nous devrions voir à ce que ces produits contiennent de la crème et non la mixture synthétique qui entre aujourd'hui dans plusieurs de ces produits. Nous devrions faire tout notre possible pour aider le cultivateur et nous ne devrions certes pas permettre la vente au public de nombre de ces produits qui forcent presque le cultivateur à abandonner la partie.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur le titre.

M. Fraser: Avant que le titre soit adopté, j'aimerais poser à l'adjoint parlementaire une question au sujet de l'article 6 par lequel la taxe de vente est supprimée dans le cas des institutions de bienfaisance. Si une société d'aide à l'enfance se présente dans un magasin pour acheter une ou deux robes à ses pupilles, le commerçant ne peut pas lui accorder d'exemption à l'égard de la taxe de vente; la société est obligée de s'en remettre au grossiste.

M. Sinclair: L'article ne s'applique pas à ce genre d'institutions. Il a trait aux maisons où résident ceux dont on prend soin. Il ne s'applique pas aux sociétés d'aide à l'enfance qui confient leurs protégés à des parents adoptifs.

M. Fraser: Je sais; mais à Peterborough, nous avons un refuge pour l'enfance, et lorsque les enfants se présentent il nous faut leur acheter des vêtements. Nos femmes leur en achètent et leur en confectionnent continuellement. Durant des années, j'ai fait partie du conseil d'administration. Aujourd'hui, je suis administrateur honoraire; mais je continue à m'intéresser vivement à l'œuvre.

M. Sinclair: Je suppose que la société d'aide à l'enfance de Peterborough reçoit de l'aide du gouvernement provincial.

M. Fraser: Oui, sous forme de subventions.

M. Sinclair: Dans ce cas, l'article s'applique à elle. Les factures des achats effectués par la société d'aide à l'enfance pour être consommés dans l'institution même doivent être envoyées au ministère du Revenu national. Si l'institution est reconnue, le montant de l'impôt lui est remboursé.

M. Fraser: Je tiens à savoir bien clairement s'il en est ainsi dans le cas où les articles sont achetés d'un détaillant?

M. Sinclair: Oui.

M. Fraser: De quelle façon soumet-on les factures afin d'obtenir l'exemption? Le détaillant doit acheter du grossiste de qui la taxe est exigible.

M. Sinclair: C'est exact. L'institution soumettra au ministère du Revenu national, probablement à chaque mois ou à chaque trimestre, les factures visant les articles assujétis à la taxe de vente. D'ici le 1er juillet, date de l'entrée en vigueur de cette disposition, les vérificateurs du Revenu national se mettront en rapport avec toutes ces institutions afin de leur indiquer la façon régulière de soumettre leurs réclamations.

M. Fraser: Y aura-t-il des formules à remplir?

M. Sinclair: Oui.

M. Fraser: C'est mieux ainsi, car elles faciliteront la tâche.

M. Harris (Danforth): Depuis vingt ans a grandement augmenté chez nous la consommation de ce qu'on croit être de la crème provenant du lait de vache mais qui, en réalité, provient du cocotier. J'aimerais répéter la déclaration faite à la Chambre, il y a plusieurs années, au sujet des denrées utilisées comme succédanés à la production laitière. La crème glacée, comme la crème sous d'autres formes, a une grande valeur nutritive, mais sa consommation n'absorbe pas notre production laitière autant que nous le voudrions. Par votre entremise, monsieur le président, j'aimerais que le ministère sache que je suis opposé à ce que ces succédanés synthétiques importés soient soustraits à la taxe d'accise. J'aimerais qu'on applique le véritable principe dont s'inspire le bill, savoir que la production canadienne des laitages soit soustraite de cette taxe.

Ces denrées produites par nos amis des îles du Pacifique, de la Nigéria, de Colombo, de l'île de Ceylan, et d'autres régions du monde, devraient acquitter leur part de taxe d'accise dès qu'elles sont importées au pays. Ces gens sont prêts à payer leur juste part de taxe pour vendre leurs produits sur nos marchés. Puisque le ministre a la responsabilité de percevoir cette taxe d'accise, je m'attends qu'il remplisse pleinement ses fonctions et que ces gens acquittent la taxe.

J'ai des raisons de croire, monsieur l'Orateur, que l'adjoint parlementaire sait que sur ces mélanges qui nous arrivent sous forme de nourriture riche en calories et autres éléments énergétiques précieux, il y en a sur lesquels la taxe d'accise n'est pas prélevée; et pourtant cette taxe est supposée protéger les intérêts des députés agriculteurs, ainsi que l'industrie laitière. Je ne veux pas critiquer. Je veux simplement que ces observations soient consignées de nouveau au compte rendu, comme je l'ai déjà fait en détail en 1934, en 1935, en 1936 et en d'autres occasions, car nous devons nous efforcer d'aider à protéger notre économie canadienne, d'aider à protéger la vache laitière, si nous le pouvons. Ce n'est pas sa faute, ni la nôtre, si nous vivons dans un climat septentrional. Ce n'est pas notre faute si notre vache ne produit que 100 livres de lait et ne nous donne que 5 livres de gras, quand un négrillon n'a qu'à grimper dans un arbre pour cueillir une noix de palmier dont il peut extraire 45 p. 100 de gras à des frais négligeables. Dans ce cas, c'est la Providence qui y voit.

Ces huiles arrivent à nos entrepôts, passent par nos usines canadiennes de transformation et donnent un produit que nous, consommateurs, prenons pour un produit laitier. Or, ce n'est pas un produit laitier, mais le produit de diverses noix et fruits importés des îles du Pacifique et d'autres parties du monde. Je ne m'oppose pas du tout à ce commerce, mais la taxe d'accise est destinée à nous aider à tirer un revenu des produits de provenance étrangère. Il entre certes au pays plus de gallons, de quintaux, de tonnes, enfin une plus grande quantité de cette denrée que nos vaches laitières n'en produiront jamais et le produit entrera au pays en quantités toujours croissantes. L'adjoint parlementaire a un devoir à remplir envers tous ceux qui, dans une faible mesure, comptent sur le Gouvernement pour percevoir, à la frontière, ce qui nous revient à l'égard de cette quantité formidable de produits d'huile végétale importés de presque toutes les parties du monde. Qu'on les importe, c'est parfait, mais qu'on acquitte les droits et taxes.

Si le Gouvernement est d'avis que la mesure offre une certaine protection aux producteurs de gras de beurre, qu'il aille un peu plus loin et s'assure dans quelle mesure cet objectif est atteint. Je ne critique pas la mesure, et je ne m'adresse pas ici uniquement au ministre ni à son sous-ministre, mais à tous ceux qui servent sous leurs ordres et je demande aux chefs de service de veiller à ce que le ministère applique cette loi, autant que possible, à la perfection. Quand, à la devanture d'une pâtisserie, je vois une tarte garnie de crème fouettée, je me demande si cette crème provient vraiment du lait de nos vaches, si elle ne consiste pas plutôt en beurre de coco fabriqué avec de l'huile de coco importée d'une autre partie du globe. A la vérité, ce qui passe pour de la crème fouettée, sur cette tarte, neuf fois sur dix n'en est pas du tout. Ce n'est que de l'huile de coco

ou une autre sorte d'huile importée d'ailleurs qu'on a apprêtée et fouettée. Des établissements de mise en conserves ou des savonneries ont d'abord conditionné l'huile puis l'ont vendue à la pâtisserie. Pourquoi? Parce qu'elle est appétissante, qu'elle a bon goût, qu'elle peut se conserver dans la vitrine beaucoup plus longtemps que la crème fouettée provenant du lait de nos vaches. Le consommateur qui achète la tarte s'imagine qu'il mange un produit du pays. La ménagère est également dupe quand elle achète de la friture canadienne. Elle croit obtenir un produit canadien. Mais cette graisse ne l'est guère. Elle vient des pays dont j'ai parlé. Je ne comprends pas que la loi autorise, jusqu'à ce point, l'emploi du qualificatif "canadien". Que nous laissions nos ménagères dupes d'une foule de ces produits, très souvent combinés à d'autres produits soustraits à ces taxes d'accise, cela me dépasse. Que ce service veille donc à ce que ces produits n'échappent pas à la taxe. En somme, 8 p. 100, c'est un bien faible pourcentage.

Il y a quelques années, j'ai vu à Montréal un navire-citerne chargé d'huile de cacahuète chinoise; la cargaison était si lourde qu'il a fallu décharger le navire sur bateaux parce qu'il ne pouvait atteindre le quai. Ce produit coûte moins de 3c. la livre, et il a fallu bateler la charge de ce gigantesque cargo pour le faire entrer au Canada. Je demande à un cultivateur ordinaire de me dire comment on peut produire la matière grasse butyrique à 3, 4, 5 ou même 10c. la livre, pour faire concurrence aux produits provenant des autres parties du globe, et espérer voir survivre notre industrie agricole canadienne, notre élevage et notre industrie laitière. Nous ne sommes pas opposés à la concurrence, mais la Providence nous a placés sur ce continent nord-américain, où la paissance du bétail pose un problème. Nous ne pouvons le faire paître pendant toute l'année comme on le fait dans d'autres pays. Nous devons construire des étables, mais dans maints autres pays, point n'est besoin d'étable, et le bétail peut rester en plein air pendant toute l'année.

Nous ne pouvons le faire au Canada. Ici, nous sommes livrés à nos propres ressources. Assumons donc les responsabilités qui nous incombent. Je sais que je m'écarte un peu du sujet; je m'aperçois que M. le président remue les doigts avec impatience et qu'il s'apprête à me rappeler à l'ordre. Je me rends compte que je m'écarte du sujet, mais je réclame votre indulgence, monsieur le président, pour consigner ces quelques remarques au hansard. J'espère que les adjoints du ministre et de son sous-ministre verront à ce que cette légère taxe d'accise soit perçue; ils devraient s'assurer qu'on respecte la loi et que personne ne l'enfreigne impunément. La prochaine fois que je passerai devant une pâtisserie, j'aimerais avoir la satisfaction de savoir qu'on a acquitté la taxe à l'égard de la garniture qui recouvre les tartes exposées dans la vitrine, si ce n'est pas de la véritable crème fouettée, et même si c'en est parce que je tiens à protéger les cultivateurs, au moins dans cette faible mesure.

J'élève la voix afin qu'on saisisse bien ce qui suit. L'industrie laitière périclite d'année en année. Si elle dépérit, ce n'est pas de notre faute; il faut plutôt en blâmer les programmes de libre-échange que certains organismes canadiens préconisent à l'égard de notre région septentrionale et d'autres régions. On tient des conférences à Genève et ailleurs. Avec l'avènement de cette ère, de cette génération, je voudrais donner l'avertissement suivant au peuple canadien: A propos de ces mesures de protection,—on comprend cette expression et c'est pourquoi je l'emploie même si elle n'a pas le sens exact, à mon avis, que lui donne le dictionnaire Oxford,—à propos de cette méthode de conservation ou de protection, si l'on veut, de notre gagne-pain et de nos industries, l'application de l'accord de Genève ne suffira pas à empêcher ce qui se passe dans le domaine de la production de ces produits. Ce ne sont pas des produits de synthèse. Ce sont des produits naturels qui continueront de se répandre. Avant que le bill soit adopté, je voudrais que le ministère veille à empêcher toute fraude, tout mélange, toute adultération afin que ce qui passe pour de la crème fouettée soit véritablement de la crème fouettée et que toute substance de remplissage ou tout succédané soit assujéti à la taxe d'accise.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES CHEMINS DE FER

AMENDEMENT VISANT À AUGMENTER LA SOMME VOTÉE CHAQUE ANNÉE POUR LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 181 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

M. Adamson: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Comme je l'ai signalé à l'étape de la résolution, le bill a un double objet. Il vise, d'abord, à porter de $100,000 à $150,000 le montant que l'on peut affecter à tout passage à niveau prévu à l'article 262 de la loi des chemins de fer. Ainsi, désor-

mais, lorsque les travaux ne coûteront pas plus de $150,000, on pourra acquitter les deux cinquièmes des frais à même la caisse des passages à niveau. Lorsque le coût excédera $150,000, on paiera 40 p. 100 de la facture,—et pas plus,—jusqu'à concurrence de $150,000. L'autre partie du projet de loi vise à porter d'un demi-million à 1 million, pour six années consécutives à partir du 1er avril 1951, le montant versé à la caisse des passages à niveau au moyen d'un crédit. Je ne crois pas devoir en dire davantage à cette étape de la discussion.

M. Harris (Danforth): L'adoption de la motion mettra-t-elle fin à l'étude du bill?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, la Chambre se formera alors en comité plénier pour étudier la mesure.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Répartition des fonds par la Commission*

M. Fleming: La question ayant fait l'objet d'une discussion au comité, le 5 mai, je ne me propose pas de refaire le chemin parcouru. Il est, cependant, une question dont j'aimerais saisir le comité. Comme l'a fait observer le ministre, le projet d'amendement de l'article 262 de la loi des chemins de fer a pour effet, tout d'abord, de porter la subvention statutaire annuelle de $500,000 à un million, à partir du 1er avril 1951 et, deuxièmement, de porter de $100,000 à $150,000 le montant maximum que la Commission des transports peut affecter, à même la caisse, aux passages à niveau. Toutefois, le projet de loi ne prévoit aucune modification en ce qui a trait à l'autre maximum, savoir, celui de 40 p. 100 du coût.

Ainsi que je l'ai indiqué en prenant la parole, le 5 mai, au stade de la résolution, d'excellentes raisons militent en faveur de l'augmentation du maximum de $100,000 à $150,000. Le coût de l'étagement des voies, des dispositifs de protection, a beaucoup augmenté. Par ailleurs, les chemins de fer sont déjà aux prises avec leurs propres difficultés financières, de telle sorte que, pour s'attaquer au problème des passages à niveau au Canada, il faut tenir pour admis que les chemins de fer ne sont pas en mesure d'assumer le gros du fardeau. Outre l'aspect financier, il existe d'autres bonnes raisons pour lesquelles on ne devrait pas imposer ce fardeau aux chemins de fer. C'est surtout à l'accroissement de la circulation sur les routes qu'il faut attribuer l'ampleur et l'acuité plus grandes du problème. Je soutiens que l'augmentation du maximum actuel de 40 p. 100 se motiverait facilement. On l'a déjà majoré dans le passé. L'augmentation du pourcentage n'a rien de neuf. Il était de 25 p. 100 il y a bien des années. Les motifs qui ont poussé le Parlement à augmenter le pourcentage maximum de 25 à 40 p. 100 ne sont devenus que plus impérieux, à mon avis, depuis la dernière hausse.

S'il s'en trouvait parmi nous qui verraient un grand danger à la hausse de ce maximum, il serait bon de rappeler que cela ressortit toujours à la Commission des transports. Il n'est permis de faire ici aucun prélèvement sans une ordonnance de la commission. Ainsi le veut la loi des chemins de fer. Si donc nous augmentons les 40 p. 100, nous nous trouvons en somme à dire à la Commission des transports: "Si vous jugez que les circonstances le permettent, après avoir entendu la cause et étudié tous les témoignages, nous n'imposerons aucune limite arbitraire au montant qu'il est permis de retirer de la caisse des passages à niveau."

Le 5 mai, j'ai cherché à montrer quelles réussites considérables étaient à l'actif de la caisse. C'est là une loi corrective digne de grands éloges. Il me semble, et j'insiste vraiment là-dessus, qu'il est temps de consentir une nouvelle hausse du pourcentage prévu à l'article 262. Ainsi, nous aurons fait un pas en avant. Nous aurons contribué à faire progresser, dans toutes les régions, la suppression si souhaitable des passages à niveau et les travaux de protection de ces passages là où ils existent. Nous aurons ainsi, j'en suis convaincu, contribué à sauver des vies humaines et à éviter ces accidents qui ont apporté la mort et l'infirmité à tant de gens.

On devrait toujours se rappeler, monsieur le président, qu'on ne peut faire servir les fonds de la Caisse des passages à niveau à l'entretien d'ouvrages éliminant ces passages. La Caisse des passages à niveau ne sert qu'à défrayer la construction d'ouvrages de protection aux croisements ou à l'étagement des voies. Il me semble qu'il y a d'excellentes raisons de relever la proportion de 40 p. 100 car, d'une part, il faut tenir compte de la nécessité des ouvrages dont il est question ici, du vaste domaine où il y a lieu d'appliquer une mesure remédiatrice de ce genre et d'affecter des fonds comme ceux de la Caisse des passages à niveau. D'autre part, même en relevant le pourcentage maximum il subsiste certaines restrictions car le montant maximum affecté à un projet particulier ne doit pas excéder $150,000. Ces fonds ne peuvent servir qu'à la construction et non à l'entretien de ces ouvrages. En troisième lieu, la Caisse est toujours assu-

jétie aux ordonnances de la Commission des transports. Il ne peut en sortir un sou sans l'approbation de la Commission. N'oublions pas non plus ceux qui doivent contribuer une part du coût de l'entreprise.

Ce n'est pas tout. En terminant, monsieur le président, je mentionne brièvement un autre aspect. L'augmentation de $100,000 à $150,000, proposée dans la projet de loi à l'égard de tout ouvrage, et le maximum de 40 p. 100 seront d'une très grande utilité dans le cas des travaux importants et coûteux destinés à la protection des passages à niveau. Mais il y a plusieurs ouvrages de protection, aux passages à niveau, dont le coût n'atteint pas ce chiffre. Il y a plusieurs passages à niveau où l'on pourrait établir des ouvrages de protection dans le plus grand intérêt du public, où il n'est pas nécessaire d'effectuer de travaux coûteux en vue de l'étagement des voies. Quand je demande d'accroître le maximum actuel de 40 p. 100, je songe en particulier à des cas de ce genre, où les habitants de certains endroits en bénéficieraient beaucoup.

Je répète qu'en adoptant cette attitude nous agirions comme dans le passé. Nous ferions un pas de plus, à la suite des autres que nous avons déjà faits à la lumière des circonstances. Nous prendrions une mesure conforme à celles qui ont abouti à une augmentation par le passé et qui, dernièrement, se sont intensifiées dans leurs effets.

M. Harris (Danforth): Monsieur le président, je suis heureux d'appuyer le représentant d'Eglinton. Pour épargner du temps, le ministre pourrait peut-être répondre à nous deux en même temps. J'ai quelques cas précis à lui signaler, dont il est bien au courant. Avant de formuler quelques propositions, je tiens à dire que, depuis plus d'un quart de siècle, la ville de Toronto n'a pas été négligée, du moins à mon sens, pour ce qui est de l'argent dépensé à même la Caisse des passages à niveau. Nous n'avons peut-être pas été aussi favorisés que nos amis de Montréal, mais nous n'avons pas été négligés. On a supprimé, de la rue Queen-est jusqu'à la gare Union, des passages à niveau intéressant un demi-million de gens des environs de Toronto. Ces réalisations ont été obtenues grâce à un organisme, connu sous le nom de *Toronto Terminals Railway Company*, qui avait été constitué à cette fin. Mais ce dernier quart de siècle a vu un accroissement énorme de population à l'est de la région où cet organisme commençait sa tâche, il y a quelque vingt ans.

Soit dit en passant, la députation qui s'adressa au cabinet à l'époque s'était au préalable réunie dans mon humble bureau de la Chambre des communes pour mettre sa documentation au point. Le ministre nous a rendu un fier service à l'époque. Si je ne m'abuse, nous avons obtenu quelque 22 millions de dollars pour des travaux qui en demanderaient aujourd'hui plus de 50 millions. La population augmente. Je tiens à souligner au ministre et à son service l'accroissement énorme de population qu'on constate à l'est de la région protégée par la suppression des passages à niveau.

Une nouvelle ville s'est élevée dans la région à l'est de cet endroit mais l'ancienne voie ferrée est toujours là. Les passages à niveau y sont encore. Il y a des passages à niveau à l'avenue Woodbine, à l'avenue Greenwood, à l'avenue Jones de même qu'à l'avenue Logan. Ce sont toutes de grandes artères qu'empruntent les voitures qui arrivent à Toronto ou qui en sortent. Des milliers de gens y passent, en auto ou en véhicule de toutes sortes. Ces gens sont protégés jusqu'à un certain point par des espèces de barrières. Mais, par votre entremise, monsieur le président, je tiens à dire au ministre qu'il est temps qu'on supprime d'autres passages à niveau dans l'est de la banlieue de Toronto.

Dans un moment de générosité et d'amabilité, et après un appel particulier, ma région a obtenu le passage souterrain de l'avenue du parc Victoria. J'en remercie le ministre, même si c'est peut-être un peu tard. Ce passage souterrain a fait beaucoup de bien, mais sur une distance d'un mille et demi après ce passage souterrain, il y a quatre passages à niveau, où circulent les gens qui desservent la population de Toronto et qui doivent y entrer et en sortir. Je ne crains pas d'affirmer qu'il y a dans cette région pas loin d'un demi-million d'habitants. Le temps passe, le ministre doit le reconnaître, et il se doit d'étudier l'opportunité d'éliminer, l'un après l'autre, ces passages à niveau.

Je sais que l'autorisation a été accordée en ce qui concerne le passage à niveau de l'avenue Jones. Celui de l'avenue Woodbine viendra après, et l'on songe à d'autres passages à niveau. Je sais que les ingénieurs du ministère accomplissent du bon travail en recueillant les renseignements nécessaires. Je sais que le ministère est parfaitement au courant de ce qu'il faut faire. Cependant, si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour approuver le principe dont s'inspire le bill, bien que je partage l'avis du représentant d'Eglinton et croie avec lui qu'il n'est pas suffisamment généreux. On ne tient pas compte de l'augmentation du coût. Cependant ce n'est pas ce point que je critique. Je demande, par l'entremise du ministre, que son ministère m'accorde une attention bienveillante, afin

d'assurer un peu plus de célérité dans l'accomplissement des travaux.

Si nous en obtenions un, peu m'importe que ce soit dans ma circonscription...

L'hon. M. Chevrier: Nous en avons accordé deux.

M. Harris (Danforth): Le ministre dit-il que nous allons en avoir deux?

L'hon. M. Chevrier: Je dis que nous en avons donné deux: Royce et Dupont.

M. Harris (Danforth): L'avenue Royce? Où est-ce? Ah! oui, à vingt-cinq milles de chez moi.

L'hon. M. Chevrier: C'est à Toronto.

M. Harris (Danforth): J'aime tous les gens de Toronto; mais je préfère mes commettants. J'en ai eu deux? A la bonne heure. Je prends, dans ce cas, tout le mérite du second, aussi bien que du premier, car, si M. John R. MacNicol était présent, il ferait de même.

Je ne plaisante pas à ce sujet; je suis aussi sérieux qu'on peut l'être. Je ne veux pas consigner au compte rendu les grands avantages que présente pour ce pays le fait de posséder une ville comme celle de Toronto. Je ne répéterai pas les chiffres du revenu des postes, du revenu des douanes, du revenu des chemins de fer ni rien de semblable. Je demande tout simplement par votre entremise, monsieur le président, que le personnel du ministre étudie sans préjugé ces demandes. Mais avant de terminer ma phrase, je tiens à ce que le personnel du ministre sache que nous nous attendons à ce que quelque chose se fasse. Nous attendons des résultats tangibles, car il y en a eu dans ces localités, au point que la population en a quadruplé. Toronto paiera sans aucun doute sa juste part. Les revenus de la ville augmentent constamment.

Je sais que le ministre doit envisager des problèmes semblables à travers tout le Canada. Mais prenons la peine de nous rendre compte qu'un demi-million de personnes traversent l'intersection de la principale ligne du vieux Grand-Tronc, maintenant connu sous le nom de National-Canadien. Rendons-nous compte qu'un demi-million de gens circulent par là en automobile à chaque seconde de la journée et sans la moindre protection sous forme d'étagement des voies. Mes collègues se souviendront qu'il y a environ vingt-cinq ans ceux d'entre nous qui habitions la banlieue de Toronto avons cédé le pas afin de donner à la partie la plus populeuse de la ville l'avantage de l'étagement des voies. J'espère que personne de notre génération ne se plaindra aujourd'hui, après un quart de siècle, quand nous réclamons quelques égards.

[M. Harris.]

Le député de Danforth demande en particulier que nous nous intéressions à l'étagement des voies aux avenues Woodbine, Logan et même Pape, si c'est nécessaire, ainsi qu'à Greenwood, afin de poursuivre le bon travail entrepris il y a vingt-cinq ans. Poursuivons les travaux entrepris dans la banlieue où nous demeurons, afin de protéger la population. Dans la région où nous habitons, les industries se sont tellement multipliées qu'on en compte presque autant que dans les centres les plus industrialisés du pays. Il n'est pas exagéré de dire que deux cents industries se sont établies dans la banlieue depuis vingt ans. Des millions de dollars ont été dépensés afin d'exploiter ces industries et une bonne partie de ces capitaux est venue des États-Unis et du Royaume-Uni. La population a quadruplé.

Puisqu'il en est ainsi, le ministre, la Commission des transports et les autres services auxiliaires, y compris ceux qui gèrent la caisse des passages à niveau et qui sont en cause, doivent marcher de pair avec notre époque. Tout ce que je demande au ministre c'est de pousser ses fonctionnaires à hâter la mise en œuvre des projets qui sont à l'étude. En attendant, nous le remercions de ce qui a été accompli jusqu'ici.

M. Weir: Monsieur le président, le député de Danforth ayant parlé de sa circonscription comme il le fallait, tous les députés devraient se rendre compte de l'importance d'installer des dispositifs de protection aux passages à niveau des grands centres industriels et des villes fort peuplées, de façon à sauvegarder la vie humaine et à accélérer en même temps la circulation.

J'ai abordé la question l'autre jour, lors de l'examen du projet de résolution, et je veux y revenir aujourd'hui pour développer un peu les idées que j'ai alors exprimées. On me pardonnera, je l'espère, si, à l'exemple de l'honorable député de Danforth, je me place au point de vue de ma circonscription. Je le fais, convaincu que mes observations peuvent s'appliquer aussi bien à nombre d'autres régions du Canada.

Au Manitoba, les chemins de fer se concentrent fortement dans la région avoisinant Winnipeg, surtout du côté septentrional de la rivière Assiniboine. Au sortir de la ville, les deux lignes principales de nos réseaux nationaux, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, se dirigent vers Portage-la-Prairie. A cause de la topographie de l'endroit, les lignes entrent d'un côté et sortent de l'autre. Or, de chaque côté de la ville, la route traverse les deux chemins de fer, de sorte que nous avons des passages

à niveau. Ils sont dangereux, parce qu'on n'est pas suffisamment averti de l'approche des trains. D'un côté fonctionne, fort bien du reste, une barrière d'arrêt électrique; de l'autre, où les deux chemins de fer et la route s'entrecroisent, il n'y a aucun moyen semblable de protection. Il n'y a, en effet, qu'un poteau d'arrêt.

En un sens, c'est peut-être un mode d'avertissement suffisant; toutefois, il a l'inconvénient, si on le reconnaît bien, d'arrêter toute la circulation. Ce mode de signalisation peut nuire à la circulation sur une distance de plusieurs milles, en la retardant, lorsqu'il n'y a aucun train en vue.

Afin d'améliorer la circulation, cette caisse, à mon avis, devrait servir davantage à l'aménagement d'ouvrages qui arrêteraient les voitures uniquement quand un train approche et non quand la voie est libre sur une distance considérable.

Voici maintenant un aspect qui intéresse sans doute plusieurs députés. Les voies ferrées traversent, en l'occurrence, la route transcanadienne ou ce qui est appelé à le devenir. Aussi, est-il dans l'intérêt non seulement des municipalités mais de toute la province, de tout le pays, d'avoir des passages convenables, des passages qui rendront la circulation facile et sûre. Cela suscite un nouveau principe en ce qui a trait aux passages à niveau, parce que la route transcanadienne entre maintenant en ligne de compte. J'estime que dans les cas où le chemin de fer traverse la route transcanadienne, route dont se servira la population de tout le pays, il ne faudrait pas exiger que la municipalité de l'endroit verse une proportion aussi élevée des frais de tout service fourni dans les autres cas. Lorsque la suppression d'une traverse à niveau intéresse tout le pays, une plus grande partie des dépenses encourues devrait être soldée par le gouvernement fédéral aussi bien que par la province, allégeant ainsi la proportion versée par la municipalité.

Je n'ai aucune idée du coût de ces travaux, et dans le cas auquel je songe je ne propose l'aménagement ni d'un passage inférieur ni de quoi que ce soit du genre. J'ai examiné le fonctionnement des appareils de signalisation électriques, et je crois qu'ils seraient suffisants. La question me paraît très importante, et j'espère qu'on ne la négligera pas lorsqu'on dressera des plans destinés à assurer la sécurité des usagers de nos grandes routes et de nos chemins de fer.

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur le président, à l'instar des préopinants, je songe à mon intérêt personnel quand je traite un sujet qui intéresse la ville où je demeure. Je veux d'abord formuler une proposition qui ne coûtera rien au Gouvernement. Il s'agit d'une chose que j'ai préconisée depuis un grand nombre d'années, c'est-à-dire la différence entre notre loi et celle des États-Unis. Je ne parle pas tant des pertes financières que peut subir un gouvernement, un chemin de fer ou un particulier, mais plutôt des pertes de vie, des blessures infligées aux êtres humains lorsqu'il se produit, à un passage à niveau, une collision entre une locomotive et un camion ou un auto.

A moins qu'on ait modifié la loi récemment, aux États-Unis on prescrit en général "Arrêtez, regardez et écoutez", tandis qu'au Canada on omet le mot "Arrêtez". Partout au Canada ou voit "Regardez et écoutez". Bon nombre d'accidents aux passages à niveau entraînent des poursuites. Les gens disent habituellement qu'ils n'ont pas entendu le sifflet de la locomotive ou qu'ils n'ont pas aperçu le train parce qu'un remblai le cachait. Ce n'est pas ce qui m'inquiète. Quiconque a causé avec un mécanicien du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien a sans doute appris que des autos viennent se butter contre un train alors qu'il traverse un passage à niveau. Ces cas ne sont pas rares. Sur le parcours que je connais, je sais que c'est arrivé à plusieurs reprises, si extraordinaire que cela puisse paraître.

Je ne sais en vertu de quelle autorité, mais certaines provinces exigent que les véhicules servant au transport de voyageurs stoppent à tous les passages à niveau. Les camions le font, de même que les autobus qui transportent les bambins, aux grandes écoles, à la mode du jour. Personne ne m'a jamais signalé de bonnes raisons de modifier le règlement général au sujet du mot d'ordre "Arrêtez, regardez et écoutez". Je répète que je ne m'occupe pas des frais que les accidents entraînent aux sociétés ferroviaires ou aux victimes. Je songe aux accidents mortels qu'on pourrait éviter s'il y avait moyen de convaincre les gens de respecter cette règle. A mon avis, ils observeraient la loi s'ils savaient qu'elle est appliquée d'une façon générale. Il faudrait peut-être quelque temps, cependant.

Si les gens s'arrêtent à un passage à niveau, il est probable qu'ils regarderont et écouteront. Ce serait un moyen d'éviter la plupart des accidents mortels qui surviennent en de tels endroits. Je ne m'attends pas à une réponse immédiate mais je prie le ministre et ses fonctionnaires de songer à la question. Quelques mots maintenant sur la nécessité d'aménager un passage inférieur à Calgary. En premier, toutefois, j'aimerais que le ministre me dise si les frais dont il est

question dans l'amendement comprennent l'indemnisation des gens qui occupent les propriétés adjacentes ?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je m'unis au député d'Eglinton pour réclamer l'indulgence de la Chambre afin d'exposer un problème régional. Le ministre sait, sans doute, que le Pacifique-Canadien divise Calgary en deux, pour ainsi dire, traversant la ville de l'est à l'ouest. La principale artère commerciale, la 8e Avenue, est à quelques pas du chemin de fer. Bon nombre de magasins et de maisons de gros sont établis sur la 9e Avenue qui est séparée de la 10e par la voie ferrée. Or comme il y a non seulement la ligne principale mais d'autres appareils de voie nécessaires, il en coûterait fort cher d'aménager un passage inférieur.

Par exemple, il y a une immense minoterie qui en souffrirait, car les wagons qui lui sont destinés traversent la Quatrième rue où l'on dit que devrait se trouver le passage souterrain. Il en résulte beaucoup d'embouteillage, beaucoup plus qu'on pourrait s'y attendre normalement. En outre, l'ouest de la Quatrième rue est pour ainsi dire la principale artère du nord au sud. Le circulation y est très intense et fort diversifiée. Le ministre sait sans doute que les conducteurs de voitures lourdes préfèrent un passage à niveau, car ils aiment à éviter les pentes raides d'un passage souterrain. C'était encore plus vrai lorsque les lourdes charges étaient tirées par un attelage.

Je sais bien que c'est surtout à nous de régler ce problème. Je sais aussi qu'à cet endroit, il se trouve des barrières qui ont beaucoup aidé à diminuer les pertes de vies humaines et les dégâts matériels. Ce qui me tracasse, c'est qu'on prescrit qu'en aucun cas, la somme affectée à cette fin ne doit dépasser $150,000. L'aménagement d'une voie souterraine coûterait beaucoup plus de $150,000. Or c'est la solution à laquelle, avec presque tous les habitants de la ville, je songe. Des difficultés topographiques pourront exiger la surélévation de l'avenue avoisinante, afin de permettre le passage des voitures. Je sais que, depuis plusieurs années, nous essayons de remédier à la situation. Le National-Canadien, je le sais, verserait beaucoup. Je suis bien convaincu qu'il ne demande pas mieux que de pouvoir supprimer les aiguillages interminables qui provoquent l'embouteillage et, parfois, exposent la société à des amendes, pour avoir obstrué le passage pendant plus de cinq minutes.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je sais que la compagnie Eaton, dont les grands magasins se trouvent sur cette avenue, est prête à participer. Je n'oublie pas, non plus, les impôts que me coûtent ma maison de Calgary. Avant que l'honorable député de Danforth obtienne du ministre la promesse d'aménager cinq ou six voies étagées dans la banlieue de Toronto, j'ai cru bon d'élever la voix,—c'est, je crois, l'expression habituelle,—pour demander au ministre d'étudier le problème que je lui signale. Je vois que le maire de Calgary viendra bientôt à Ottawa. Parmi les ministres qu'il souhaite pousser dans le sens espéré, il y a celui des Transports. Je demande à celui-ci d'avoir pour lui tous les égards.

M. Drew: Monsieur le président, à l'occasion de l'examen de cet article je désire signaler un point. En le faisant je me rends compte qu'il porte sur le genre de cas qui intéressent à la fois le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Comme l'honorable préopinant l'a fait remarquer, les mécaniciens rapportent souvent que des automobilistes se butent contre le flanc de la locomotive ou sur une autre partie du convoi, sans se rendre compte apparemment de l'existence d'une voie ferrée à cet endroit. Ceux qui voyagent beaucoup sur les grandes routes au Canada savent que bien souvent elles traversent des régions boisées, accidentées, et s'approchent de réseaux ferroviaires sans presque aucune indication à l'avance qu'une voie ferrée s'y trouve. Le chauffeur à beau être prudent, ça ne fait rien car à la vitesse autorisée par la loi sur les grandes routes à la campagne une auto s'approche d'un passage à niveau et se trouve presque sur la voie avant que le conducteur se rende compte qu'il y a là un passage.

On dira tout de suite qu'on trouve sur les grand routes des panneaux indicateurs annonçant la présence d'un passage à niveau. C'est justement de ces panneaux dont je veux parler, car il faut en tenir compte dans la solution du problème de la sécurité des passages à niveau. La plupart d'entre eux se trouvent exactement là où ils se trouvaient lorsque les voitures roulaient à peu près deux fois moins vite qu'aujourd'hui. Il arrive par trop souvent que le panneau indicateur soit si près du passage à niveau que même si le chaffeur n'a pas dépassé la limite de vitesse permise, il a à peine le temps de freiner, surtout si la chaussée est glissante.

Je prie avec instance le ministre de songer à instaurer un programme selon lequel, en collaboration avec les ministères provinciaux de la voirie, on installerait les panneaux indicateurs de passages à niveau à une distance

telle de ceux-ci que, malgré les virages, les descentes et ainsi de suite, c'est-à-dire, en somme, dans toutes sortes de circonstances, le chauffeur prudent sera averti en temps utile qu'il arrive à un passage à niveau. J'ai vu beaucoup de passages à niveau, un peu partout au pays, dont la présence n'était vraiment pas signalée convenablement au chauffeur, même très prudent. Il arrive que la voie se trouve au pied d'une côte par exemple. Dans ces cas-là, si la route est bitumée et mouillée, on a bien du mal à freiner, si tant est qu'on le puisse. Je profite de l'examen de cette article pour demander simplement que cette question fasse, le plus tôt possible, l'objet d'une étude très approfondie avec le ministère de la voirie de chaque province, afin qu'on adopte en général la coutume de placer ces plaques indicatrices d'arrêt assez loin des passages à niveau pour prévenir les automobilistes qu'ils sont sur le point de traverser un voie ferrée.

M. Adamson: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations au ministre à propos de l'article premier, c'est-à-dire au sujet du montant de $150,000 et du maximum de 40 p. 100. Aux termes de cet article, des travaux de $266,667 en vue de l'étagement de voies permettront d'obtenir de la caisse un maximum de $150,000. La société ferroviaire et la municipalité devront entièrement acquitter les frais additionnels. Nous constaterons, je crois bien, que les exigences de la construction de nos jours nécessiteront beaucoup plus d'excavation en ce qui concerne l'étagement des voies, surtout sur les grandes routes où la circulation est dense. Les pentes, aux abords des ponts ou des passages souterrains, doivent être beaucoup plus douces qu'autrefois, car la circulation est beaucoup plus rapide. Les excavations et les terrains en bordure utilisés en vue de l'étagement des voies doivent donc nécessairement être beaucoup plus considérables.

Je propose donc qu'on étudie l'opportunité de supprimer la limite de $150,000, tout en laissant à 40 p. 100 du coût global la somme que la Commission pourra affecter à une entreprise. Je sais un ou deux passages à niveau qu'il importe de supprimer le plus tôt possible. Des ingénieurs m'ont dit que la suppression d'un de ces passages à niveau coûterait environ $350,000. Aux termes des dispositions actuelles, le chemin de fer et la municipalité devraient se charger de toute dépense supérieure à $266,667, ce qui les fera hésiter à entreprendre immédiatement les travaux nécessaires.

Autre proposition. L'Ontario a mis à l'étude un programme d'établissement de nouvelles routes. Il s'agit de routes à quatre voies (chaque voie est séparée des autres), avec accès limité à la grand route. Le programme comportera une dépense d'environ un demi-milliard. Cette dépense ne s'effectuera pas cette année, ni l'an prochain, mais tel est le programme prévu. Vu l'augmentation énorme de la circulation et toutes les nouvelles routes qu'on établit aux États-Unis, cette dépense est nécessaire, si nous voulons que la province dispose de routes assez larges pour recevoir toutes les automobiles qui s'y déverseront des nouvelles routes des États-Unis. Lorsqu'il s'agira d'éliminer les passages à niveau sur ces nouvelles routes, je proposerais donc de porter la limite à 50 ou 60 p. 100 au lieu de la fixer à 40 p. 100 du coût total. Si on aménage ces artères principales et si, pour des raisons d'économie, on néglige d'éviter les passages à niveau, la circulation y deviendra si intense qu'il faudra absolument les éliminer plus tard, ce qui coûtera infiniment plus cher que si on y voyait tout de suite. Je soutiens que la véritable économie consiste à aménager ces routes sans passages à niveau, partout où la chose est possible.

Autre point. Je crois que les nouvelles parties de la route transcanadienne en particulier devraient être aménagées sans passages à niveau et le coût de cette élimination devrait être imputé directement sur le coût d'aménagement de la route. Dans ma circonscription, des signaux d'avertissement, des sonneries, des lumières et d'autres signaux sonores sont souvent mis en mouvement par des trains de marchandises qui se trouvent sur des voies d'évitement à un bout de la cour aux marchandises, ou qui attendent d'entrer dans la cour principale. Cette situation est néfaste à un double point de vue. De fait, la Commission des transports a accompli beaucoup de travail en collaboration avec le Pacifique-Canadien à ce sujet. A un passage en particulier, soit celui de la rue Dundas près d'Islington, on a trouvé un remède. Lorsqu'un signal fonctionne parce qu'un train est arrêté là en attendant de pénétrer dans la cour, les gens qui d'habitude se servent de ce passage, deviennent négligents. Il y a tendance à ne pas s'occuper du signal, parce qu'il arrive souvent qu'un train, stationné à cet endroit de la voie ferrée, tient le mécanisme en mouvement durant quinze à vingt minutes. Il est vrai que je ne connais aucun accident attribuable à cet inconvénient. Il me semble, toutefois, des plus dangereux. J'ai vu plus d'une fois des automobilistes traverser la voie ferrée, alors que le mécanisme avertisseur était en action, sans même jeter un regard pour s'assurer qu'il n'y avait pas

de train. C'est un peu comme si l'on criait "Au loup! Au loup!" Infailliblement, le loup finit par arriver.

Je ne crois pas que l'arrêt obligatoire soit une mesure pratique. Il existe, dit-on, dans la province de Québec. En Ontario non. Il arrive rarement qu'on en tienne compte dans les provinces où il est de rigueur. A mon sens, il n'est pas à recommander. C'est une mesure qui ne tarde pas à tomber en discrédit après avoir été inscrite dans le recueil de nos lois. C'est tout ce que j'avais à dire là-dessus pour le moment, monsieur le président. Cependant, je tiens à répéter ce que j'ai dit. Il est prouvé que plus de 80 p. 100 des accidents survenus au Canada au cours des cinq dernières années, ont eu lieu à des passages à niveau non protégés des campages, où le sifflet de la locomotive tenait lieu d'avertissement. Dans les centres urbains où les passages à niveau étaient protégés par une signalisation mécanique, des feux ou des signaux auditifs, le nombre d'accidents a notablement diminué.

Je ne veux signaler ce point que parce que l'abolition du sifflet avertisseur à certaines intersections de ma propre circonscription n'y a définitivement pas augmenté, dans aucun cas, le nombre d'accidents. La Commission des transports a insisté sur l'installation des signaux électriques à la place des sifflets avertisseurs qu'on supprimait. Le plus clair des résultats, c'est qu'aux intersections où s'est effectuée la substitution, la moyenne des accidents est bien inférieure à celle qu'on comptait avant l'installation des signaux mécaniques.

L'hon. M. Chevrier: Ce que je propose, c'est de répondre à ces questions lors de l'étude du deuxième article, si je le puis.

M. Cameron: La circonscription que j'ai l'honneur de représenter, celle de High-Park, comme celle que représente le député de Danforth sont de celles où le problème est le plus aigu. Les trains pénètrent dans Toronto surtout par l'est et l'ouest de la ville, et même quand ils se rendent jusqu'au nord de Toronto, ils en sortent en général par l'est ou l'ouest. La circonscription de High-Park comprenait, au début, la ville de Toronto-Jonction, ce qui vous fera mieux comprendre, monsieur le président, que c'était vraiment un centre ferroviaire. Les chemins de fer qui entrent dans Toronto venant de l'ouest d'Ontario, pour la plupart, traversent la circonscription d'High-Park, de même que ceux qui se dirigent vers la partie nord de l'Ontario. Je puis donc dire, comme l'a fait le député de Calgary-Ouest, que nos voies ferrées ne vont pas seulement de l'est à l'ouest, mais du nord au sud. Voilà pourquoi nous avons des croisements de voies dangereux pour les habitants de la région comme pour ceux qui y viennent par affaire. Je songe ici surtout au passage à niveau à Junction-Road et Weston-Road. C'est là que se trouve la gare de Toronto-Ouest du National-Canadien. Cette traverse à niveau se trouve sur la ligne principale du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Elle est dangereuse et la circulation des véhicules qui entrent à Toronto en venant du nord ou du sud s'y trouve souvent arrêtée.

Je n'ai pris à ce sujet que quelques notes sommaires, au cours du débat. Je songe en ce moment à au moins neuf ou dix passages à niveau de la circonscription de High-Park qui méritent considération, dont quatre ou cinq très importants. La Commission des transports a donné ordre d'y installer en temps opportun les dispositifs de protection voulus, mais sans fixer de limite de temps. Je me contente aujourd'hui de signaler au ministre des Transports la situation qui règne dans cette circonscription. J'espère qu'on étudiera comme il convient les installations des passages à niveau de cette importante partie de la ville de Toronto.

L'hon. M. Chevrier: Qu'il me soit permis de répondre dès maintenant aux questions que plusieurs députés ont posées et aux propositions qu'ils ont soumises à l'égard de la mesure à l'étude. Je tiens d'abord à dire au comité que j'apprécie à sa valeur la collaboration qu'il m'apporte au sujet de la mesure. Chacun semble favorable au principe dont elle s'inspire et je crois que chacun est également favorable aux deux articles dont le bill se compose. Après le débat qui s'est déroulé sur le projet de résolution et, aujourd'hui, sur le projet de loi, il n'y a aucun doute que la mesure reçoit l'approbation générale des députés. Certains d'entre eux, il est vrai, ont préconisé l'autre jour et encore aujourd'hui, la majoration du montant à consacrer à chaque entreprise, aussi bien que la proportion. Je veux parler de ces propositions.

L'honorable député d'Eglinton, celui d'York-Ouest et peut-être une couple d'autres ont exprimé l'avis que, l'ère dans laquelle nous vivons étant beaucoup plus avancée que celle qui l'a précédée en matière d'aménagement de routes et de circulation routière, il faudrait augmenter la proportion du montant à verser à l'égard de chaque entreprise. A cette proposition je réponds que le Gouvernement a fait une étude approfondie de la mesure, il en a pesé le pour et le contre et a décidé de garder la proportion intacte, tout en recommandant de majorer le montant maximum de la subvention de $100,000 à $150,000.

S'ils veulent consulter le débat dont le projet de résolution a fait l'objet, les honorables députés se rappelleront que la proportion a été sensiblement augmentée depuis la création de la caisse. Au début, lors de l'établissement de la caisse, la proportion du montant qu'on pouvait verser à l'égard d'une seule entreprise à même la caisse était d'un cinquième. On l'a portée à un quart, puis, plus tard, on l'a relevée à deux cinquièmes. Le versement maximum de $100,000 a été porté à $150,000 à cause de l'augmentation du coût des ouvrages. Un relèvement de plus de 40 p. 100, ainsi qu'on l'a proposé, épuiserait la caisse trop rapidement. L'autre jour j'ai consigné au compte rendu la balance de la caisse au 28 mars, 1950. Elle était de $363,827. Si la proportion passait à 50 ou 60 p. 100, ainsi qu'on l'a préconisé, il se pourrait fort bien que deux ou trois entreprises à elles seules épuisent la caisse en une année. Ce n'est certes pas là l'intention du Parlement. Le Parlement veut, autant que possible, que ces entreprises soient non pas concentrées dans une seule région, mais réparties d'un bout à l'autre du pays.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire s'il a consigné au compte rendu le nombre et l'endroit des entreprises que la Commission des transports a approuvées et qui sont maintenant en voie d'exécution au Canada?

L'hon. M. Chevrier: Non, je n'ai pas consigné ces données.

M. Black (Cumberland): Le ministre a-t-il ces chiffres?

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne les ai pas. Je pourrais les donner au moment de l'examen des crédits. Je puis les obtenir facilement.

Les députés de Danforth et de High-Park ont parlé d'entreprises dans la ville de Toronto qui les intéressent particulièrement. Le député de Danforth, je crois, prétend que la ville de Toronto, bien qu'elle ait été assez bien traitée, ne l'a cependant pas été aussi bien que certaines circonscriptions situées ailleurs. Je suis sûr qu'il n'y avait là aucune intention blessante.

M. Harris (Danforth): Oh! non! C'est tout naturel.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais établir, pour la gouverne du comité, une comparaison entre les sommes affectées, à même la caisse des passages à niveau, en Ontario et dans les autres provinces. J'ai ici un état comparatif des dépenses effectuées en vue d'assurer la sécurité aux passages à niveau de 1909 au 31 décembre 1949. On a prélevé de la Caisse des passages à niveau, à l'intention des neuf provinces canadiennes, Terre-Neuve non comprise, la somme de $12,098,000. De ce montant, l'Ontario a reçu $6,003,000.

M. Harris: Nous nous félicitons d'avoir un ministre qui représente Toronto, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Inutile de fournir les chiffres afférents aux autres provinces. On pourra se les procurer, au besoin.

M. Black (Cumberland): Le ministre donnerait-il les chiffres relatifs à la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Chevrier: Ils sont de $738,116. Je dirai à l'honorable député de Danforth que la ville de Toronto a présenté six demandes à la Commission des transports. L'une avait trait au passage à niveau de l'avenue Jones, dont le coût estimatif s'établissait à $700,000, et l'autre, celui de Royce-Dupont, dont le coût estimatif était de $645,000. La Commission a encore quatre demandes intéressant Toronto: celle qui a trait à la rue Dufferin, une autre, à l'avenue Symington, une, à l'avenue Woodbine, et la quatrième, à la rue Bloor.

L'honorable député ainsi que le représentant de High-Park ont mentionné d'autres passages, dans leurs circonscriptions respectives, mais autant que je sache, la Commission n'a pas encore examiné les demandes.

L'honorable représentant de Portage-Neepawa a formulé des propositions intéressantes en ce qui a trait à la façon dont le problème ferroviaire touche la ville de Portage-la-Prairie; il dit que des appareils de signalisation électrique ont été installés à une extrémité de la ville, mais qu'il n'en existe aucun à l'autre extrémité pour protéger les personnes qui franchissent le passage à niveau. Je crois que la Commission examinerait volontiers une demande, de la part de cette ville, au sujet d'appareils de sécurité, pendule avertisseur ou tout autre genre de signalisation. Il a soulevé une autre question au sujet des voies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien qui traverseront la route transcanadienne. Il a dit que, à son avis, il ne faudrait pas obliger les autorités locales à acquitter le coût de ces projets car il en résulterait pour les villes un accroissement des impôts municipaux. Si je ne m'abuse, tout ce qui a trait à la route transcanadienne sera visé par la subvention que le gouvernement fédéral versera aux provinces, jusqu'à concurrence de la moitié des frais.

Comme le chef de l'opposition, l'honorable représentant de Calgary-Ouest a signalé la différence entre les lois américaines et cana-

diennes à l'égard des signaux placés près des passages à niveau. Il a dit qu'outre-frontière les signaux aux passages à niveau portent les mots "Arrêtez, regardez, écoutez", tandis qu'au Canada on se contente des deux derniers. Je veux bien porter la question à l'attention de la Commission des transports, mais je doute qu'elle ait compétence en ce qui concerne l'installation de ces signaux sur les grand routes. Peut-être la commission pourrait-elle ordonner l'installation de signaux d'arrêt aux passages à niveau, mais elle ne pourrait certes pas obliger les gens à s'y arrêter, parce que la question est du ressort des provinces.

Le député d'York-Ouest a formulé des propositions à la fois utiles et intéressantes. Je crois y avoir répondu en traitant celles du représentant d'Eglinton. Il a parlé d'autres choses, d'arrêts obligatoires, par exemple, de pendules avertisseurs actionnés par le mécanisme d'aiguillage et ainsi de suite. Or il n'en est pas question dans l'article à l'étude. Je n'ai pas voulu interrompre le député, ni le chef de l'opposition ni le représentant de Calgary-Ouest qui ont parlé de signaux d'arrêt; cependant, la disposition vise à porter de $100,000 à $150,000 le montant maximum affectable à toute entreprise.

Je crois avoir répondu à toutes les questions et propositions des députés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Montants affectés aux passages à niveau sur les voies publiques.*

M. White (Middlesex-Est): J'ai un renseignement à demander au ministre au sujet d'un passage inférieur dangereux qui se trouve sur la route nº 2 à l'ouest de Melbourne. On l'appelle l'Entonnoir du diable. Bon nombre d'accidents mortels y sont survenus. Chacun a été suivi d'une enquête; en outre, il était alors beaucoup question d'améliorer ce passage inférieur. Il est très étroit et situé dans une petite courbe. Comme on se propose d'améliorer la route à cet endroit, le ministre peut-il me dire où en sont les projets? Est-il probable qu'on remédie à cet état de choses cette année?

L'hon. M. Chevrier: Nous sommes saisis de l'article 2, qui porte de $500,000 à un million la somme versée à la caisse. En réalité, ces propos ne sont pas pertinents. Toutefois, lorsque les crédits de mon ministère seront en délibération, je communiquerai ce renseignement à mon honorable ami. Pour l'instant, je lui dirai que j'ignore où en sont rendus les travaux actuellement. Même si la question était recevable, je ne crois pas que je puisse y répondre au pied levé. Je ne saurais pas, par exemple, si la Commission a été saisie d'une requête, mais je me ferai un plaisir de me renseigner et de transmettre le renseignement à l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATIONS VISANT LA COMPÉTENCE DU MINISTRE AU SUJET DE LA RÉGLEMENTATION, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 153 modifiant la loi de l'aéronautique.

—Le projet de loi portant modification de la loi de l'aéronautique ne comporte aucun changement essentiel en ce qui concerne la compétence du Gouvernement ou la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'ici dans le domaine de l'aviation. Toutefois, la croissance rapide de l'aviation depuis la fin de la dernière guerre nous a montré la nécessité d'apporter quelques petites modifications à la loi, de façon à en préciser l'intention et à permettre à l'organisme chargé de réglementer l'aviation civile d'éviter la confusion dans l'interprétation de la loi et d'agir avec toute la souplesse qu'exige l'évolution rapide de l'aviation.

A ce stade-ci, il est inutile de repasser en détail toutes ces petites modifications, qui sont expliquées au long dans les notes explicatives jointes au bill. J'en signalerai pourtant certaines parmi les plus importantes, de façon à montrer à la Chambre quels sont les points principaux et à lui faire comprendre la nature et le genre des modifications envisagées.

La première partie de la loi de l'aéronautique constitue le fondement primitif de la loi adoptée par le Parlement un peu après la première Grande Guerre en vue du progrès et de la réglementation de l'aviation civile.

Elle a trait aux pouvoirs et aux devoirs du Gouvernement et du ministre et, en conséquence, de cette partie du ministère des Transports qui s'occupe des questions de l'air et surtout de la régie du point de vue technique, c'est-à-dire de questions comme l'aménagement des aéroports, l'organisation des routes aériennes et la réglementation de toute l'aviation civile, tant du point de vue technique que du point de vue de la sécurité. Il y est aussi question de la défense nationale, vu qu'au début les rouages de l'aviation civile s'inspiraient de l'organisation militaire.

La Partie II de la loi, qu'on a ajoutée plus tard en 1944, a trait à la régie économique et à la réglementation de l'aviation civile en ce qui concerne la délivrance des permis, les rapports entre services, les taxes et les tarifs, et définit les pouvoirs du Gouvernement, du ministre et de la Commission des transports aériens dans ce domaine.

Certaines des modifications que renferme le projet de loi à l'étude visent à élucider les rapports qui existent entre les Parties I et II en éliminant le double emploi. On rectifie ou on élimine les mentions à la défense nationale, vu que les dispositions requises à cet égard se trouvent dans d'autres mesures.

Un autre point de quelque importance a trait à la compétence à l'égard d'aéronefs et de services aériens canadiens exploités en dehors du Canada. Il est manifestement souhaitable que les aéronefs immatriculés au Canada et les services aériens commerciaux du Canada satisfassent à des conditions suffisantes d'ordre technique et de sécurité en dehors du pays comme au Canada; en outre, que dans le domaine général de la réglementation des routes, des méthodes économiques, des prix des passages à exiger et d'autres questions de même nature, les voituriers canadiens soient comptables jusqu'à un certain point aux autorités canadiennes. Il ne s'agit pas simplement d'harmoniser l'exploitation des services canadiens à l'étranger avec celle des services au pays, mais il faut aussi remplir les engagements que nous avons pris à l'égard d'autres gouvernements en vertu de la convention relative à l'aviation civile internationale et d'autres accords aériens bilatéraux auxquels le gouvernement canadien est partie. Aux termes de la convention multilatérale et des accords bilatéraux, les gouvernements ont assumé certaines obligations relativement aux opérations de leurs aéronefs et de leurs services aériens commerciaux dans les autres pays. Pour remplir ces engagements internationaux, la compétence du Gouvernement à l'égard des aéronefs et des services aériens canadiens ne doit pas s'appliquer seulement en territoire canadien, mais elle doit être générale. Ainsi, les Parties I et II du projet de loi renferment des dispositions visant à atteindre ces objectifs.

La responsabilité en matière de surveillance et de réglementation économiques des services aériens commerciaux, au Canada, repose sur la définition d'un service aérien commercial en tant qu'exploitation pour location ou rémunération. Vu certains points douteux soulevés récemment quant à la signification de l'expression "location ou rémunération" dans ce texte, le projet de loi comporte une définition de cette expression, qui supprimera tout doute quant à la définition générale d'un service aérien commercial.

Les articles, tant dans la Partie I que dans la Partie II de la loi, qui ont trait aux peines prévues en cas d'infraction à la loi ont été modifiés dans le sens de dispositions semblables renfermées dans d'autres lois fédérales. Les nouvelles dispositions prévoient également des peines un peu plus sévères, celles qui existent actuellement étant jugées insuffisantes pour exercer un effet préventif à l'égard des graves infractions commises. Les infractions seront plus rares et les poursuites moins nombreuses quand les peines prévues seront un peu plus sévères.

La Partie II de la loi accorde à la Commission une compétence générale à l'endroit des services aériens commerciaux, mais le nouveau bill soustrait à cette compétence les appareils militaires, étant donné que ceux-ci ne devraient pas être rangés dans la même catégorie que les services aériens commerciaux, même s'il arrive (dans le domaine des levés aérophotogrammétriques, par exemple) que le C.A.R.C. touche certaines recettes pour l'affectation d'appareils militaires à des entreprises du gouvernement fédéral.

La loi actuelle exige que la Commission des transports aériens tienne compte des nécessités et de la commodité du public en établissant tout service aérien régulier. L'un des projets d'amendement tend à permettre à la Commission de se dispenser de cette exigence dans le cas des services étrangers car ces services sont établis par décision ministérielle grâce à des ententes bilatérales entre le Canada et d'autres pays. L'exigence supplémentaire selon laquelle la Commission doit tenir compte des nécessités et de la commodité du public avant d'accorder un permis à l'égard de ces services à l'étranger, n'est pas compatible avec l'exécution des obligations assumées par le Gouvernement dans ces ententes bilatérales en matière d'aviation.

Il est également proposé de modifier quelque peu le mandat de la Commission des transports aériens en ce qui a trait aux enquêtes relatives aux violations possibles de la loi et le pouvoir qu'elle a de prendre des mesures de correction sans attendre de plaintes formelles à ce sujet. Ces modifications simplifieraient et rendraient plus prompt le redressement des difficultés.

Comme je l'ai dit antérieurement, les autres modifications que comporte le bill sont d'importance plutôt secondaire et il n'est pas besoin de les mentionner en détail ici. J'ai l'intention, avec le consentement de la Chambre, de déférer le bill, lorsque nous pas-

serons à l'examen des articles, au comité parlementaire des chemins de fer, canaux et télégraphes qui en fera une étude détaillée.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Drew) aurait voulu formuler quelques observations à ce stade de la discussion. Malheureusement, il participe à une réunion de comité et ne pourra être ici que dans quelques minutes. En attendant, il y a deux ou trois points que je désire signaler au ministre et à la Chambre au sujet du bill et, de fait, au sujet de toute l'administration de l'aviation civile au pays.

Pendant l'examen des modifications apportées en 1944 à la loi de l'aéronautique, on a étudié la situation au long, et l'on a exprimé l'opinion que le ministre actuel du Commerce (M. Howe) se conduisait véritablement en dictateur en ce qui a trait à l'aviation civile. On verra à la page 3741 du hansard que j'ai posé la question suivante à la séance du 6 juin 1944:

> Cependant, si ces lignes sont exploitées sous le régime de cette loi, elles relèveront directement du ministre. De fait, ce dernier aura donc la haute main sur toutes les lignes aériennes du Canada.
>
> L'hon. M. Howe: Peut-être; mais qui proposeriez-vous comme dictateur?

C'était là une déclaration extrêmement énergique, à laquelle j'ai répondu ainsi:

> Je ne crois pas qu'il doive y avoir de dictateur.

Cet après-midi, le ministre des Transports n'a pas clairement exposé à la Chambre où nous en sommes en ce qui concerne la réglementation de l'aviation civile.

Je crois que l'aviation ressortit à lui maintenant en vertu de la loi de l'aéronautique, en sa qualité de ministre des Transports. Cependant, le ministre du Commerce, comme à l'ordinaire, a son mot à dire, et nous aimerions savoir jusqu'à quel point il peut y exercer son autorité. Je crois qu'il administre personnellement tout ce qui a trait à Air-Canada, et l'on me dit qu'à la réunion du comité spécial sur les chemins de fer et navires possédés par l'État, il a déclaré de but en blanc que c'est lui qui décidait quand il était question d'établir de nouvelles lignes, bien que, sous l'empire de la loi de l'aéronautique, suivant mon interprétation, c'est au ministre des Transports qu'il appartient de prendre de telles décisions.

Par exemple, l'article 3 de la loi précise les attributions du ministre, et contient une disposition lui accordant le devoir de désigner les routes aériennes. De toute évidence, lors des modifications apportées antérieurement à la loi, l'intention était de confier un droit de regard non moins rigide au présent ministre du Commerce. Maintenant que celui-ci est passé au ministère du Commerce, nous voudrions savoir où nous en sommes, étant donné surtout qu'il conserve une ferme emprise sur Air-Canada.

Je ne vois pas pourquoi le ministre des Transports ne régirait pas toute l'aviation civile, y compris Air-Canada. C'est uniquement l'attitude de dictateur du ministre du Commerce qui nous a donné ce partage d'autorité. Ce n'est pas son affaire de diriger Air-Canada. S'il s'en occupe, il devrait être ministre des Transports et non ministre du Commerce. Voilà ce qui en est, cependant. Avant que le bill soit adopté, je prie le ministre des Transports de nous expliquer cet état de choses.

Un autre aspect de la loi de l'aéronautique a été discuté assez longuement en 1944. Il se rapporte à l'appel d'une décision relative à l'octroi ou au refus d'une licence. Cet appel doit être fait non au gouverneur en conseil mais au ministre lui-même. Il s'agissait ici du ministre actuel du Commerce (M. Howe). Le mnistre a rendu la loi de l'aéronautique tellement sévère que personne ne peut s'approcher à un demi-mille d'un avion sans sa permission. J'exagère peut-être un peu, mais c'est pour mieux illustrer mon raisonnement. Tel a été le résultat de la modification de 1944. La lecture du bill m'apprend qu'on n'a aucunement amoindri les pouvoirs péremptoires conférés au ministre.

Au contraire, ces pouvoirs ont été étendus, puisque le ministre seul aura dorénavant le pouvoir de prescrire l'itinéraire que devront suivre les avions des lignes étrangères. Apparemment, la Commission des transports aériens possédait quelque pouvoir sur les sociétés aériennes dont les appareils survolaient le Canada mais, maintenant, la loi renfermera une disposition en vertu de laquelle ces sociétés pourront être libérées de toute régie de la part de la Commission. Si je ne me trompe, le ministre sera chargé de cette régie. Je n'ai aucun doute que le ministre du Commerce l'exercera directement ou indirectement, parce que les itinéraires suivis au Canada seront établis en conformité des traités conclus entre le Canada et d'autres pays. Cela veut dire que le ministre aura son mot à dire à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: J'ose dire immédiatement à l'honorable député, sans vouloir lui faire perdre le fil de ses idées, qu'il a bien tort de croire que la décision finale en matière d'appels est entre les mains du ministre du Commerce. Tout appel en vertu de la loi de l'aéronautique s'adresse au ministre des Transports. Toutes les allégations qu'on a faites jusqu'ici visant le ministre du Commerce portent à faux, sauf pour ce qui

est d'Air-Canada, qui relève du ministre du Commerce. Le reste de l'aviation civile est sous l'empire de la loi de l'aéronautique.

M. Green: Je parlais des lignes exploitées au Canada par des sociétés étrangères. Sauf erreur, elles feront désormais l'objet d'un accord entre le Canada et le pays en cause, la Commission des tansports aériens n'ayant plus rien à y voir. D'où il suit qu'il appartiendra au cabinet de décider des routes à exploiter. Ce n'est peut-être pas le ministre qui aura ce pouvoir et, d'après le projet d'amendement, on ne sait trop à qui il sera dévolu.

L'hon. M. Chevrier: C'est le Gouvernement qui aura le pouvoir de décider la ligne de conduite à suivre en matière de routes internationales.

M. Green: C'est là que le ministre du Commerce entre en scène. Il fait encore parti du Gouvernement, il dirige encore Air-Canada et il aura beaucoup à dire, j'en suis sûr, au sujet des routes qu'exploitent au Canada des sociétés étrangères.

L'hon. M. Chevrier: Il serait regrettable que nous soyons privés des avis du ministre du Commerce sur toutes sortes de questions et sur celles-ci en particulier.

M. Green: Le ministre du Commerce est dictateur à tel point que, s'il venait à quitter le Gouvernement, il ne resterait plus de Gouvernement.

L'hon. M. Fournier: C'est aller un peu loin.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne mérite pas de réponse.

M. Green: C'est pourtant bien vrai. Il y aurait lieu également de donner certains éclaircissements au sujet des modifications à l'article 12 de la loi de l'aéronautique, dont le paragraphe (2) renferme une disposition étrange. Aucun permis ne peut être délivré à des personnes qui se livrent à des entreprises autres que le transport par aéronefs. En voici le texte:

> Aucun permis de ce genre ne sera délivré en ce qui concerne un service aérien commercial possédé, loué, contrôlé ou exploité par une personne qui se livre au transport de marchandises ou de voyageurs pour un prix de louage ou une rémunération, par des moyens autres que les aéronefs, à moins que le gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est dans l'intérêt public de délivrer ce permis.

Cette disposition a été insérée dans la loi en 1944 parce que le ministre du Commerce avait déclaré que, pour donner suite à la ligne de conduite du Gouvernement, il chasserait les chemins de fer du domaine du transport aérien, qu'il enlèverait au National-Canadien la direction d'Air-Canada, qu'il enlèverait au Pacifique-Canadien la direction des lignes aériennes Pacifique-Canadien et qu'il effacerait ces lignes de la surface de la terre.

Le ministre en voulait alors au Pacifique-Canadien, et la ligne de conduite avouée portait qu'aucune société ferroviaire, aucune société maritime, (les sociétés de camionnage n'étaient-elles pas, elles aussi, l'objet d'une telle interdiction?) n'entrerait dans le domaine de l'aviation à moins que le gouverneur en conseil ne fût d'avis qu'on devrait émettre un tel permis. C'était la ligne de conduite nette du Gouvernement que les chemins de fer devaient abandonner le domaine du transport aérien.

Certains d'entre nous ont vigoureusement combattu cette politique à la Chambre. Nous avons souligné que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien survolaient une route de Vancouver et d'Edmonton au Yukon et qu'elles donnaient un excellent service, de même pour une route qui longeait la rive nord du Saint-Laurent. Nous avons souligné qu'il n'y avait personne pour reprendre ces services. En dépit de tout cela, le ministre a répété maintes fois qu'il chasserait les sociétés ferroviaires du domaine de l'aviation.

Un an après la guerre, les sociétés devaient cesser toute exploitation aérienne. Où en sommes-nous maintenant? Bien que la loi renferme toujours cette disposition, le National-Canadien détient encore, je crois, les actions d'Air-Canada. Si j'ai tort, j'espère que le ministre apportera une rectification. Le Gouvernement approuve maintenant les lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Il autorise la société à effectuer des envolées au Canada et au-dessus du Pacifique. Il semble que la ligne de conduite suivie en ce moment soit la même qui était préconisée en 1944 et que le ministre actuel du Commerce (M. Howe) a répudiée avec tant de véhémence. Le ministre des Transports peut-il me dire pourquoi le bill modificateur n'abroge pas le paragraphe (2) de l'article 12? Il me semble que la disposition est contraire au présent programme du Gouvernement. On a modifié la ligne de conduite, mais ce paragraphe demeure quand même dans la loi. Il semble rester comme une épée suspendue au-dessus de la tête des autorités du Pacifique-Canadien, du National-Canadien et de toutes les sociétés qui s'occupent de transport aérien.

Quand le ministre du Commerce a présenté les projets d'amendement à la loi, en 1944, il a parlé longuement des fonctions de la Commission du transport aérien. On trouvera son exposé à la page 3738 des *Débats* de cette année-là. Il a signalé que la Commission serait autorisée à délivrer des certificats à l'égard des aéronefs, puis il a poursuivi:

...De plus elle agira comme conseillère auprès du Gouvernement sur les moyens de faire progresser l'aviation civile, tracera, tant au Canada qu'outremer, les routes dont l'exploitation s'annonce comme profitable et guidera l'administration dans les mesures à prendre pour assurer qu'elles sont exploitées par des Canadiens offrant les garanties voulues.

Il semble que, dans ce domaine, le ministre du Commerce en est maintenant au point où il peut se passer de conseils.

M. Drew: Il a une source spéciale de renseignements.

M. Green: Il entretient des relations spéciales avec un endroit souterrain, mais il s'agit là des bills concernant les pipe-lines. Dans son discours, il a dépeint la Commission des transports aériens comme un service merveilleux qui serait sa main droite, pour ainsi dire; elle devait le conseiller sur les routes, en trouver de nouvelles et décider de nouvelles sociétés à se lancer dans le domaine de l'aviation. A vrai dire, c'était censé être le principal organisme chargé de favoriser l'essor de l'aviation civile au Canada. Or le bill à l'étude restreint ses pouvoirs. En fait, la Commission des transports aériens n'a jamais eu l'occasion de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées lorsqu'elle a été créée en 1944. Il faut en blâmer, je crains, l'attitude arbitraire et dictatoriale du présent ministre du Commerce à l'égard de tous les aspects de l'aviation civile.

Je passe enfin aux pouvoirs juridiques de la Commission des transports aériens. Lors de l'adoption des modifications en 1944, on a bien précisé que la Commission n'était pas un organisme juridique indépendant, comme la Commission des transports. Cela n'aurait pas marché. Incidemment, la Commission des transports régissait l'aviation avant les modifications de 1944, mais la Commission des transports aériens n'a jamais reçu un statut d'autonomie. Même si elle accomplissait des fonctions juridiques en ce qui concerne les demandes de permis, elle n'a jamais pu rendre une décision définitive. Le ministre peut renverser ou modifier toutes ses décisions.

Avant que le projet de loi subisse la deuxième lecture, j'espère que le ministre des Transports expliquera clairement à la Chambre si le Gouvernement a l'intention de modifier cette situation. La Commission des transports aériens deviendra-t-elle un organisme autonome ou restera-t-elle sous la coupe du ministre du Commerce? Je n'ai jamais pu voir comment les commissaires pouvaient s'acquitter de fonctions juridiques aux termes de la loi actuelle, pour la bonne raison qu'elle ne jouit d'aucune autonomie et que toutes ses décisions sont assujéties au droit de revision du ministre. J'espère que le ministre des Transports abordera tous les points que j'ai soulevés en mettant fin à la discussion.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je me propose de prendre la parole au stade de la deuxième lecture. Je propose donc le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les modifications dont nous sommes saisis en ce moment visent essentiellement à ajouter au rôle et à la compétence de la commission constituée aux termes de la loi de l'aéronautique. A l'époque où furent présentées ces modifications, en 1944, il y eut force discussion au sujet de la constitution interne de la Commission, c'est-à-dire de la mesure dans laquelle le ministre pouvait en diriger le fonctionnement. On a signalé que la Commission ne serait pas un organisme judiciaire ni semi-judiciaire comme les organismes correspondant aux États-Unis ou ailleurs. En fait la Commission n'était guère qu'un organisme exerçant ses fonctions au nom du ministre et sous sa direction.

On a beaucoup prétendu à l'époque que la Commission ne deviendrait qu'un simple instrument par lequel s'exercerait l'autorité du ministre. Ces craintes ne se sont pas réalisées, non pas parce que la loi, en elle-même, ne comportait pas certains dangers, mais plutôt parce que la Commission n'a pas exercé les fonctions pour lesquelles elle avait été primitivement constituée.

Je suis convaincu que le moment est venu de nous rendre compte que l'aviation civile chez nous a été étouffée, et que le Gouvernement ne l'a pas aidée à réaliser les progrès que nous en attendions. C'est le bon moment, je crois, de faire certaines propositions, bien sincèrement, avec l'espoir que les modifications dont la Chambre est saisie nous permettront à l'avenir d'atteindre la fin visée lors de la création de cette Commission, qu'elle ait été bien conçue ou non en premier lieu. J'espère qu'elles permettront à l'aviation civile de progresser le plus possible chez nous et à l'étranger avec le concours d'avions et d'équipages canadiens.

J'ai commencé certaines observations sur cette question lors de l'étude des crédits, plus

tôt au cours de la session. Je les poursuivrai à l'occasion de l'examen du présent projet de loi. Le Canada a démontré qu'il y a quelque chose dans le mode de vie de nos gens, dans la façon de nous adapter aux grands espaces, dans la vitalité que nous donne le genre de pays où nous sommes nés ou dans lequel nous sommes venus habiter, qui nous fournit une occasion spéciale de donner le ton à tout le monde dans ce nouveau mode de transport. Nous devrions viser haut. Nous devrions avoir de grandes ambitions quand nous parlons d'aviation civile. Au cours de la première Grande Guerre, les jeunes Canadiens ont montré qu'ils ne le cédaient à personne dans le maniement de ce nouveau mode de locomotion et de ces engins de guerre entièrement nouveaux. Il est bon de nous rappeler de temps en temps, non seulement pour préciser l'histoire militaire, mais pour graver le fait en caractères indélébiles dans la mémoire de nos gens, que les meilleurs pilotes du monde des escadrilles de chasse étaient des Canadiens. Il est bon que les jeunes Canadiens d'aujourd'hui se souviennent d'aviateurs comme Billy Bishop, Raymond Collishaw, Billy Barker et nombre d'autres qui ont suivi leurs traces de près et dont les noms figureront à jamais dans l'histoire du Canada. C'était un groupe de braves.

Ces gens n'ont pas cessé de s'intéresser à l'aviation, à la fin de la guerre. Plusieurs d'entre eux ont dirigé leurs pas vers des domaines nouveaux et non organisés; ils ont créé d'importantes entreprises d'aviation civile en notre pays. Ces gens qui avaient joué leur rôle durant la guerre, des jeunes comme MacLaren, qui en quelques mois s'est élevé au sixième échelon de la hiérarchie des pilotes alliés, ont pris leur rang dans l'aviation civile; Ray Brunet, Punch Dickens, Wop May, Gilbert McConachie et bien d'autres ont contribué à l'expansion des routes aériennes chez nous. Même aujourd'hui, les Canadiens ne se rendent guère compte jusqu'à quel point nous avons été des pionniers dans l'expansion de la navigation aérienne.

C'est du haut des airs, dans un avion piloté par Punch Dickens, qu'a été découverte la grande mine de radium Eldorado, qui a eu un rôle à jouer dans la dernière phase du récent conflit. Les grands gisements miniers du Manitoba septentrional ont été repérés du haut des airs. Quelques-uns des nouveaux champs d'exploitation minière de l'Ontario et du Québec septentrionaux ont également été découverts du haut des airs. L'aviation a tenu un rôle de tout premier plan dans la découverte des ressources quasi illimitées de minerai de fer que renferment le Québec et le Labrador. Aucun pays n'a bénéficié,—d'une façon pratique et tangible,—plus que le Canada de l'emploi d'avions pilotés par des hommes jeunes et vigoureux, clairvoyants et énergiques, prêts à ouvrir de nouvelles routes et de nouveaux champs d'activité.

Au cours de la dernière guerre mondiale, les Canadiens ont de nouveau fait preuve de ces mêmes qualités uniques. Nous comptons des collègues qui ont pleinement participé aux glorieux états de service du C.A.R.C. A la fin du conflit, nous possédions, compte tenu de notre population, la plus grande réserve au monde de pilotes, d'équipages aériens et de techniciens formés. L'avenir était à nous. Sans doute les États-Unis se trouvaient-ils encore en meilleure situation que nous, car ils pouvaient compter sur un personnel et une capacité de production énormes. Mais nous venions immédiatement après eux. Nous étions en mesure de tenir un rôle de premier plan pour ce qui est de ce nouveau mode de transport.

Que les modifications apportées à la loi de l'aéronautique en 1944 aient été bien conçues ou non, on peut au moins affirmer qu'en instituant la Commission des transports aériens à cette époque et en lui attribuant une certaine autorité, on avait évidemment l'intention, sous la direction du ministre, de tirer parti des occasions dont j'ai parlé et des occasions que nos gens avaient si nettement à l'esprit à cette époque par suite de toute l'activité qui se déployait au pays à l'égard du programme d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. On n'a pas saisi ces occasions comme on aurait pu le faire. Je ne parle pas ainsi pour critiquer le passé, mais avec l'espoir que nous serons conscients des grandes occasions qui s'offrent à nous et que, quelles que soient les modifications apportées, nous mettrons à exécution les intentions auxquelles correspondait l'établissement de la Commission des transports aériens et que, en tant que nation, nous augmenterons notre activité aérienne afin que nous puissions occuper, dans ce nouveau domaine du transport, le premier rang auquel nous pouvons aspirer grâce à nos qualités innées et grâce aux avantages géographiques tout particuliers dont nous jouissons.

On devrait enseigner à tous les jeunes Canadiens à regarder le monde sur un globe terrestre plutôt que sur une carte géographique. Si, en apprenant la géographie, ils conçoivent nettement les avantages extraordinaires dont nous jouissons en matière de transport aérien, nos gens se rendront peut-être compte que nos occasions en ce domaine dépassent celles de toutes les autres nations

du monde. Le chemin le plus court entre New-York ou Chicago et Tokyo ou toute grande ville de la Chine ou Melbourne ou toute autre ville d'Orient, passe par le Canada.

Les plus courtes routes aériennes qui mènent à Londres, à Paris, à Rome, à Berlin,—et puis, oui, à Moscou,—survolent le Canada. A l'est comme à l'ouest, la géographie nous a placés sur les principales routes aériennes du monde. Nous devrions mettre en œuvre toute l'énergie et toute l'initiative que nous possédons en vue d'établir des liaisons aériennes avec des pays aussi éloignés que l'Afrique du Sud, l'Amérique du Sud, ainsi qu'avec toutes les parties du monde, en sorte que les appareils canadiens soient connus dans tous les grands aéroports commerciaux.

Ce n'est pas un vain rêve. Ce n'est pas l'expression d'un espoir fondé sur un optimisme béat. C'est quelque chose de réalisable. Nous avons vu ce qu'ont accompli les autres nations. La Hollande, un petit pays, que les appareils rapides traversent en une heure ou une heure et demie, a terminé la guerre au cours de laquelle les forces allemandes l'avaient occupée, sans posséder en propre un seul appareil et presque sans pilotes instruits. La compagnie que ce pays possède aujourd'hui dessert un des trois plus grands réseaux aériens du monde entier. Les appareils de *K.L.M.*, en effet, parcourent 75,000 milles de lignes aériennes, comparativement à 16,000 milles parcourus par la plus importante organisation canadienne de transport aérien, Air-Canada. Voilà qui est de nature à faire réfléchir tout Canadien. L'essor pris par *K.L.M.* est attribuable en bonne partie à des jeunes Canadiens. Bon nombre des pilotes et des techniciens de cette société, connue dans tous les grands aéroports du monde, sont des Canadiens qui ont mis au service de la Hollande les connaissances acquises durant la guerre ou immédiatement après. Nous devrions faire porter tous nos efforts, en qualité de membres du Parlement, en vue de donner libre cours aux énergies incommensurables de notre vigoureux peuple et de les canaliser vers ce genre d'activité pour laquelle nous sommes exceptionnellement doués.

Ce que nous devons éviter, ce que nous devons combattre par tous les moyens, c'est tout ce qui pourrait restreindre la latitude que doivent avoir les jeunes gens et les jeunes filles qui auront l'énergie et la clairvoyance d'assurer l'expansion de ce grand réseau de transport que nous pouvons créer. C'est pourquoi nous devons étudier avec une plus grande attention les fonctions que devait remplir la Commission des transports aériens et ce qui s'est effectivement produit depuis lors.

[M. Drew.]

Les modifications actuellement à l'étude ont pour objet de faciliter à la Commission la réalisation de certaines initiatives en vue d'améliorer l'aviation civile en notre pays. L'idée est d'étendre les pouvoirs de la Commission:

D'entreprendre, et de coopérer avec les personnes qui entreprennent, les projets, recherches techniques, études ou investigations qui, à son avis,...

...C'est-à-dire dans l'opinion du ministre...

...doivent favoriser le développemnt de l'aéronautique au Canada.

On veut aussi étendre les pouvoirs de la Commission:

De prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour sauvegarder... les droits... dans le trafic aérien international.

La loi vise aussi à augmenter les pouvoirs de la Commission:

De s'enquérir et faire l'inspection ou fonctionnement et du développement des services aériens commerciaux à l'intérieur ou en partie à l'intérieur du Canada, ou des limites des eaux territoriales du Canada, et d'en faire rapport.

Elle tend aussi à augmenter le pouvoir de la Commission de manière à conseiller l'établissement de règlements qui seront adoptés par le gouvernement à l'égard du contrôle ou de la mise en service de tout aéronef enregistré au Canada, en quelque endroit qu'il se trouve. Il y a plusieurs autres modifications à la loi dans les premiers articles du bill qui nous est soumis. Tout cela fait bon effet. Naturellement, les députés penseront que la Commission profitera de l'extension de ces prérogatives, mais il est bon de nous rappeler qu'elle n'a pas exercé les attributions qu'on voulait lui confier. Les témoignages entendus récemment au comité des chemins de fer et de la marine marchande, à propos des opérations d'Air-Canada, nous ont fait voir pourquoi on agissait de la sorte. Je rappelle, par exemple, que lorsque nous avons voulu savoir comment Air-Canada entreprenait l'exploitation de nouvelles routes, nous avons appris que le choix des nouvelles routes n'était pas de sa compétence. Le ministre du Commerce (M. Howe), et non pas le ministre des Transports (M. Chevrier), a dit bien clairement que toute décision relative à de nouvelles routes était de son ressort et, employant une des expressions énergiques qui lui sont propres et qu'il a l'habitude de nous servir de temps à autre, il a établi hors de tout doute que c'était bien de sa compétence.

L'hon. M. Chevrier: Tout en faisant partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande, je n'ai pas assisté à la discussion dont parle l'honorable député. Cependant, d'après les renseignements que j'ai obtenus,—et c'est dommage que l'honorable député n'ait

pas le texte du témoignage,—le ministre du Commerce n'a pas tenu ce langage. Il a dit qu'il appartenait au Gouvernement de trouver de nouvelles routes d'Air-Canada et telle était bien la ligne de conduite que devait suivre le Gouvernement.

M. Drew: J'admets volontiers que le ministre a dit qu'il appartenait au Gouvernement de trouver de nouvelles voies et je m'en remets volontiers au compte rendu des délibérations. Je signale cependant que le ministre du Commerce a expliqué la méthode de façon à faire comprendre, sans l'ombre d'un doute, que c'était son avis qui prévaudrait. C'est, en somme, ce que je veux faire ressortir. Il existe donc un état de choses extraordinaire. J'en ai parlé l'autre soir. J'espérais que le Gouvernement prendrait certaines dispositions en vue de le rectifier. Air-Canada n'est pas un organisme indépendant appartenant à l'État; elle est une filiale appartenant intégralement au National-Canadien. C'est une société dont tous les titres sont détenus par le National-Canadien.

Dans une grande mesure, les administrateurs des deux sociétés sont les mêmes. Et pourtant, la société mère, le National-Canadien, relève du ministre des Transports, tandis que la filiale Air-Canada, qui appartient intégralement à cette société mère, relève du ministre du Commerce. Il ne s'agit pas ici de comparer la compétence des deux ministres. Il s'agit d'étudier une loi du Parlement, un projet de loi qui ne vise pas des particuliers en tant que tels, mais établit un ordre auquel tout ministre devra se conformer en exécutant les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la loi.

Sous le régime du bill dont nous sommes actuellement saisis, une commission est instituée qui a le pouvoir de surveiller l'aviation civile. Cette Commission relève du ministre des Transports. Elle a mission de s'enquérir des nouvelles routes, d'effectuer des études et des recherches dans le dessein d'étendre l'activité de nos services aéronautiques, non pas simplement l'organisme choisi, Air-Canada, mais tous les services aéronautiques. Néanmoins, nous voyons que le ministre de qui relève Air-Canada, l'organe choisi, dans le domaine national et à l'extérieur du pays, dépend du ministre du Commerce; alors que le ministre des Transports est non seulement celui de qui relève l'organisation mère, le National-Canadien, mais également le ministre sous l'autorité de qui la Commission des transports doit agir, en vertu des termes de cette loi.

Cette situation ne peut que créer de la confusion, et entraîner un dédoublement des discussions et de la représentation. En effet, ce sont les mêmes hommes qui s'occupent du National-Canadien d'une part, exposant au ministre des Transports les problèmes que suscitent les chemins de fer et, incidemment, ceux qui naissent d'Air-Canada, filiale du National-Canadien, et ce sont les mêmes hommes, ou, en grande majorité, les mêmes hommes à qui on demande de discuter avec un autre ministre les problèmes relatifs à Air-Canada, la filiale, en ce qui a trait précisément aux questions qui, en vertu de la loi de l'aéronautique, sont confiées à la Commission et à la surveillance du ministre.

Si le Canada n'a pas étendu son activité aérienne autant qu'il l'aurait dû, c'est en partie à cause de la division des responsabilités dans ce domaine. A mon avis, le sens des affaires exige qu'un seul ministre s'occupe de ces deux organismes; que ce soit le ministre du Commerce (M. Howe) ou celui des Transports (M. Chevrier) peu importe. D'ailleurs, du point de vue juridique, il y a un rapport entre ces deux organismes, qui ont les mêmes directeurs et dont les administrateurs accomplissent, dans bien des cas, les mêmes fonctions. Il conviendrait donc de confier la direction de ces deux services au même ministre, peu importe lequel. Si le même ministre était chargé de l'activité de la Commission des transports aériens, nous aurions une organisation intégrée dont toute l'activité tendrait au perfectionnement et à l'expansion des services de l'aviation civile du Canada. Je souligne qu'il s'agit bien maintenant de l'aviation civile, car les services militaires relèvent du ministère de la Défense nationale, aspect qui est complètement étranger à la question.

Au pays, tout comme à l'étranger, nous n'avons pas tiré parti des grands avantages qui s'offrent à nous dans le domaine des services aériens. Examinons la carte aérienne, les routes: une seule ligne principale traverse le pays tandis que quelques-unes, elles sont peu nombreuses, desservent les régions du nord et du sud. Nous n'avons pas établi de lignes secondaires. Elles sont pourtant indispensables au plein essor de tout réseau important de transport aérien.

Inutile de vouloir dissimuler au peuple les magnifiques occasions qui s'offrent d'établir des lignes secondaires au Canada. Songeons aux îles Britanniques, si petites comparées au Canada. Cependant, des lignes auxiliaires ont leur terminus aux grands aéroports de Londres, de Glasgow et des autres villes d'Angleterre, d'Écosse, d'Irlande et du Pays de Galles. Elles sont à la disposition des gens qui ne parcourent que de faibles distances, si on les compare aux nôtres; ces

lignes, en outre, alimentent les lignes principales qui relient l'Angleterre aux différentes régions du monde.

L'Ontario et le Québec comptent plus de 8 millions d'habitants; c'est beaucoup. La population est passablement concentrée dans ces deux provinces. C'est dire que d'excellentes occasions se présentent d'établir des lignes tributaires qui desserviraient les petites villes et les aéroports du temps de guerre non encore démantibulés. Certains ont demandé la permission d'exploiter des lignes auxiliaires dans ces endroits. Le service, nouveau et commode pour les municipalités en cause, fournirait, en outre, des voyageurs à Air-Canada et aux autres grandes lignes.

Il en va de même dans tout le Canada. A certains endroits, de courtes envolées ont donné d'excellents résultats. Dans les provinces Maritimes, par exemple, il y a les *Maritime Central Airways*.

M. McLure: La meilleure ligne secondaire au Canada.

M. Drew: J'allais justement dire qu'elle est l'une des plus profitables, sinon la plus profitable, des lignes secondaires du Canada, desservant la région située au sud de Fredericton et de Moncton et atteignant Charlottetown, ville dont on nous dit qu'elle est la plus belle des villes canadiennes. La société assure un service qui, non seulement est avantageux aux divers endroits qu'elle dessert mais encore attire un grand nombre de voyageurs à Moncton, où ils prennent les avions d'Air-Canada, pour aller dans un sens ou dans l'autre.

Il faut encourager ce genre de société aérienne. Il faudrait adopter ouvertement comme ligne de conduite de favoriser, quand il y a lieu, l'établissement de lignes secondaires privées. Quittons cette attitude égoïste qui fait que lorsque Air-Canada ne peut pas exploiter une ligne, personne ne peut le faire. J'espère qu'on ne nous rétorquera pas que ces sociétés n'ont jamais présenté de demandes en bonne et due forme. Je suis sûr que les fonctionnaires de la Commission des transports aériens connaissent bien les sociétés qui cherchaient à exploiter ces lignes secondaires. Dans la plupart des cas, on leur a dit que, vu la ligne de conduite suivie, il était peu probable qu'on leur permette d'assurer ce service.

C'est précisément pourquoi on n'aura jamais poussé plus loin, peut-être, une requête officielle. Nous possédons, d'une extrémité à l'autre de notre pays, un certain nombre de groupements tout disposés à assurer l'exploitation de lignes secondaires de façon à aider, non seulement au pays dans son ensemble, mais encore à Air-Canada ou aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien, sur les grandes lignes qu'exploitent ces sociétés.

Pour ma part, je suis persuadé que la Commission des transports aériens est mal constituée et qu'il faudrait en faire un organisme semi-juridique analogue à la *Civil Aeronautics Board* de Washington, ne relevant pas directement d'un ministre ni ne se conformant à ses instructions, mais appréciant plutôt, en toute indépendance et en toute équité les requêtes de toute origine, quelles lui soient soumises par des organismes privés ou publics. Toutefois, je reconnais que l'examen de ces projets d'amendement ne nous permet pas de nous attacher à la constitution de la commission elle-même. Restons-en donc là en ce qui concerne cette question.

J'ai tenu néanmoins à soulever ces points-ci, estimant que l'occasion est bonne, puisque nous voilà saisis de modifications tendant à étendre la compétence de la Commission des transports aériens, d'affirmer que nous croyons fermement que le Canada peut prendre la tête dans ce nouveau domaine de transport, à condition toutefois que personne ne soit privé de l'occasion de mettre à profit son initiative et sa science afin d'assurer un service de ce genre.

J'ose croire que le Gouvernement, au lieu de considérer mes observations sur le partage de l'autorité entre divers ministres comme une critique, les acceptera comme des avis utiles. J'espère qu'il se rendra compte que nous pourrons dépasser de beaucoup le point atteint si nous sommes prêts à perfectionner ces services gouvernementaux de toute façon, et à placer sous la direction d'un ministre et d'une commission les fonctions de la Commission des transports aériens, les services aériens de l'État et tous les autres organismes de ce genre. Puis, pour y réussir il devrait adopter comme programme la liberté d'exploitation des services aériens au pays.

Nous ne discuterons pas du pour et du contre de l'instrument choisi en exécution de son programme. Les Canadiens ont reconnu qu'il devait y avoir un organe choisi, c'est-à-dire les Lignes aériennes Trans-Canada. Mais, tout en acceptant ce programme, on doit aussi insister, parce qu'un organe choisi a été institué, pour que le désir de favoriser les intérêts de cette institution n'empêche pas l'expansion de l'entreprise privée sous forme de lignes tributaires ou même de lignes principales quand ces lignes principales sont à l'avantage du pays.

Étant donné la multiplication des occasions favorables et la mesure plus grande d'autorité à laquelle le Gouvernement songe, j'espère que ce dernier déclarera que nous donnerons toute l'expansion possible à la navigation aérienne au Canada, afin de pouvoir desservir par air toutes les localités qui pourront l'être, et que les avions du Canada se rendront à

tous les grands aéroports du monde, vers lesquels on pourra établir des routes aériennes à l'avantage de notre pays et de manière à accroître nos services commerciaux.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet des points que le chef de l'opposition (M. Drew) a soulevés au début de ses observations. Je voudrais faire écho à ce qu'il a dit quant au défi et aux occasions que nous offre ce nouveau et merveilleux mode de transport. Il y a un an, je me trouvais à l'aéroport de Gander. Si peu qu'on aimât à voler, si terrien qu'on fût par tempérament, on ne pouvait bientôt s'empêcher de songer que cet endroit plutôt perdu de Terre-Neuve est vraiment l'un des grands carrefours du monde.

Ainsi que le chef de l'opposition l'a déjà dit, on croise, dans ce grand aéroport, des officiers des lignes aériennes hollandaises, françaises, anglaises, américaines et autres. On y rencontre toutes sortes de gens. J'y ai fait la connaissance d'un journaliste qui me disait qu'il pourrait gagner sa vie en écrivant des nouvelles sur la variété des gens qui passent par cet aéroport. Après avoir vu tout le monde qui se trouvait là, je n'avais pas de peine à le croire.

Un autre point que je tiens à signaler, c'est l'aptitude de nos gens dans le domaine de l'aviation. Je me souviens que dans un entretien que j'ai eu avec un officier de l'air britannique, au début de la dernière guerre, il a mentionné des choses qui m'ont bien intéressé. Il a tout d'abord souligné l'excellence de nos aviateurs. Il m'a dit: "Vous savez, vos jeunes semblent posséder des avantages spéciaux. Je crois qu'en conduisant leur auto le long de vos grand routes si droites ils ont acquis un sens de la route, de l'espace et des distances, qui manque peut-être à nos jeunes ici en Angleterre." Puis, il a ajouté une chose que je trouve fort intéressante: "Chaque Canadien, dit-il, semble à l'aise devant les moteurs; non seulement ça mais on dirait qu'il est toujours prêt à faire confiance à ses moteurs. Lorsqu'il monte en avion, il semble penser que le moteur obéira à la moindre de ses manœuvres. Cette impression est beaucoup plus forte chez eux que chez les nôtres." Disons aussi que de leur côté les aviateurs Anglais ne sont pas précisément manchots.

Un autre de mes souvenirs qui remonte à la première Grande Guerre, c'est qu'à l'automne de 1914, je me trouvais dans les plaines de Salisbury. Quiconque est passé par là se souviendra des étranges monuments qu'on aperçoit à Stonehenge; mais il y avait là aussi d'autres monuments. Parce que Stonehenge a été le théâtre des exploits des précurseurs en matière d'aviation, on y a élevé de nombreux monuments à la mémoire d'officiers morts au cours d'envolées. On ne pouvait s'empêcher de songer qu'on était témoin des sacrifices des pionniers de l'Aviation. Plusieurs aviateurs de la dernière guerre avaient l'impression qu'ils n'auraient pas pu décoller dans les avions qu'on employait en 1914. A cette époque, la seule arme offensive des aviateurs, c'était une carabine. Beaucoup se servaient de cette arme du mieux qu'ils pouvaient. Pour la photographie aérienne, ils se servaient d'un appareil ordinaire qu'ils tenaient braqué par-dessus le bord du cockpit.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole; mais les observations du chef de l'opposition m'ont rappelé ces choses et j'ai simplement voulu y faire écho. Je dois avouer que je déteste monter en avion. Chaque fois que je descends de l'avion, c'est un soulagement pour moi. Néanmoins, lorsque je vois un aéroport comme celui de Gander, qui est vraiment un des carrefours du monde, je ne puis m'empêcher de penser quelle merveilleuse occasion et quelle merveilleuse perspective ce mode de transport offre à notre pays.

M. Rodney Adamson (York-Est): Monsieur l'Orateur, je serai bref et parlerai à titre d'aviateur ayant à son crédit maintes envolées, effectuées avant la guerre, au-dessus des régions minières. Il est impossible d'acquitter ou même d'estimer la dette de gratitude que notre pays doit aux pilotes indépendants qui assuraient le service dans les régions minières. Pour vous donner une idée de l'importance du travail qu'ils accomplissaient un ou deux ans avant la guerre, qu'il me soit permis de rappeler que le tonnage des marchandises expédiées par avion du lac Osisco, non loin du grand centre minier de Noranda, a longtemps été supérieur au tonnage expédié de l'aéroport qui desservait alors New-York, c'est-à-dire l'aéroport de Newark. A tous les quarts d'heure à peu près, un appareil atterrissait ou décollait dans cette grande région minière.

C'est l'avion qui a fait le Nord du Québec. Ce pionnier de l'aviation qui pilotait ces appareils qu'il appelait avec mépris "mon vieux coucou" a rendu possible la mise en valeur de cet immense prolongement du bouclier précambrien qui, comme certains d'entre nous le croient, va de Porcupine à Bourlamaque et à la région de Sullivan dans le Québec. Cette région vient à peine d'atteindre son essor maximum et j'oserais affirmer qu'elle contient une plus grande variété de minerai qu'aucune autre région du monde.

Je n'oublierai jamais la première fois que je me suis envolé de ce bassin dans un vieil appareil Stinson. Nous y avons transporté en avion la première chaudière à vapeur des-

tinée à une des mines de la région de Siscoe. Non seulement transportions-nous la chaudière, mais aussi un autre facteur très important de l'actif d'une société minière: le premier cuisinier. Il était accompagné d'un jeune enfant, et la seule place où nous pouvions le loger dans l'avion, c'était dans le foyer de la chaudière. Voilà comment la première chaudière et le premier cuisinier ont quitté l'aérodrome en bordure du lac pour s'envoler vers une mine qui est devenue, depuis, une importante productrice d'or. C'est une des expériences,—et qui n'est pas particulièrement heureuse,—fréquentes durant les années 20 et au commencement des années 30. Rappelons-nous que la grande mine de Noranda n'a commencé à donner qu'en 1926, bien que le gisement fût déjà connu assez longtemps auparavant. C'était à l'époque de la mise en valeur de la région, qui eût été absolument impossible sans l'avion. Je crois qu'il y a maintenant très peu d'avions qui décollent de cet aérodrome, car des routes s'y sont tracées et un chemin de fer la dessert. Le fait important à noter, c'est que la ligne de conduite de l'administration présente et des administrations antérieures a été si décourageante pour l'industrie de prospection qu'elle l'a presque totalement tuée. Il est vrai qu'il reste les grosses entreprises.

M. Beaudoin (Orateur suppléant): A l'ordre! Je dois informer l'honorable député qu'il enfreint presque le Règlement. Je sais qu'il a l'intention de rendre hommage aux pilotes indépendants, mais je lui demanderais de s'en tenir plus scrupuleusement au sujet à l'étude.

M. Adamson: Merci, monsieur l'Orateur. Je tenais tout simplement à mentionner cela en passant, à propos de la loi de l'aéronautique dont je parle en ce moment, parce que j'ai souvent eu l'occasion à la Chambre de reprocher au ministre du Commerce (M. Howe) le recours à l'intermédiaire choisi. Dès le début il y a eu entre lui et moi conflit d'opinions, quand il a voulu séparer complètement les lignes aériennes des sociétés ferroviaires. Heureusement que son gouvernement et lui-même ont changé d'avis à cet égard. D'où venait donc son attitude? Simplement de ce que les États-Unis ne voulaient pas que les lignes aériennes et les sociétés de chemins de fer travaillent de concert. Or les conditions et les problèmes du transport aérien au Canada diffèrent totalement de ceux de nos voisins. Il est de la plus haute importance que nos sociétés ferroviaires et nos lignes aériennes collaborent plutôt que de se faire concurrence.

[M. Adamson.]

Mon unique désir est de joindre mes observations à celles de mon chef. Nos avions ont pris les devants en se rendant à des endroits où n'auraient pu se rendre les aviateurs d'aucun autre pays. L'étonnante habileté innée du Canadien quand il s'agit de conduire un avion est un phénomène que ne peut entièrement comprendre la génération d'après-guerre. Les problèmes qu'il faut surmonter quand il s'agit de développer le nord du Canada, région qui ne se prête ni à l'agriculture ni à l'exploitation forestière, ne peuvent être résolus que par le recours à l'avion. Je le répète, la ligne de conduite qu'a suivi le Gouvernement et dont je viens de parler, mais sur laquelle je ne m'étendrai pas, est responsable de la disparition graduelle des petits services aériens indépendants. Je rappelle au ministre que notre avenir dépend de l'exploitation des ressources naturelles dont le monde a besoin: métaux, produits miniers, etc. A moins d'avoir une politique libérale,—avec un l minuscule,—à l'égard de l'aviation, nous ne pourrons continuer l'exploitation du pays comme l'ont fait les pionniers d'avant la guerre.

Un mot maintenant de la *K.L.M.*, organisme payant et prospère qui compte tant de pilotes et de techniciens canadiens à bord de ses aéronefs. La nation canadienne doit, monsieur l'Orateur, avoir le génie de l'aviation, ce qui lui permet d'atteindre par la voie des airs non seulement des endroits inaccessibles mais aussi, et en dépit d'une vive concurrence, des endroits facilement accessibles et ce, dans des conditions commerciales profitables.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Je n'ai pas l'intention de retarder beaucoup l'adoption de la mesure. Je ne participe au débat que pour poser une question au ministre. Je veux parler de l'à-propos de maintenir le service transatlantique d'Air-Canada. Nous savons tous que le Gouvernement a retiré tout son appui à la marine commerciale canadienne dont les navires arboraient les couleurs du Canada. Nous savons également qu'Air-Canada exploite à perte son service de l'Atlantique-nord.

Nous n'ignorons pas non plus que les principales lignes aériennes des États-Unis exploitent à perte la traversée de l'Atlantique. De même, nous savons qu'une des grandes lignes, l'*American Overseas*, s'efforce, depuis douze mois, de vendre à la Pan-American son service transatlantique. Dans ce cas et vu l'impossibilité où se trouve le service transatlantique aérien de devenir prochainement rentable, allons-nous continuer de mettre notre

orgueil dans Air-Canada au prix de dépenses très considérables? Je pose simplement la question au ministre, sans plus.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Je dois avertir la Chambre que, si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Chevrier: J'ai suivi avec un vif intérêt le débat dont la loi de l'aéronautique a fait l'objet, cet après-midi et ce soir. La discussion ne sera pas sans profit. Je ne m'explique guère certaines observations, que je veux examiner, en général, et même, dans certains cas, en détail. Le chef de l'opposition (M. Drew) prétend, par exemple, que nous n'allons pas assez loin, que nous devrions étendre nos services aériens au Canada et à l'étranger. Le député de Saint-Jean-Est (M. Higgins) estime que nous devons procéder lentement à cause des fortes dépenses qu'il faudra engager. Je reviendrai sur cet aspect un peu plus tard. Le député de Greenwood (M. Macdonnell) rit; il en a le droit. Je lui rappelle que jusqu'ici l'opposition s'est bornée à se plaindre amèrement des dépenses du Gouvernement. L'opposition prétend, cette session-ci du moins, que nous dépensons des sommes énormes. Or pour réaliser tout ce que nous demande l'opposition il est indispensable de dépenser. En d'autres termes, il est impossible de créer tous ces avantages que plusieurs d'entre nous souhaitent sans imposer au contribuable une dépense considérable.

Je voudrais, avant de répondre aux critiques et aux propositions, donner un aperçu de l'évolution de la loi de l'aéronautique.

M. Fulton: Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas fait plus tôt? Ainsi nous aurions pu l'examiner au cours du débat.

L'hon. M. Chevrier: J'ai fait une déclaration. C'est la première chose que j'ai faite.

M. Fulton: Pourquoi le ministre fait-il maintenant une autre déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Pour répondre aux critiques formulées par l'opposition. J'allais dire que la loi de l'aéronautique, adoptée en 1919, se rapportait, d'une manière générale, aux pouvoirs et fonctions du ministre. Puis, en 1944, on a modifié la loi et on l'a divisée en trois parties. La première partie renfermait en substance la loi de 1919; la deuxième partie instituait la Commission des transports aériens et créait le pouvoir, sous l'égide du ministre, d'accorder des permis de services aériens commerciaux, et de réglementer ces services: cette partie détermine d'une manière plus particulière les fonctions et les pouvoirs de la Commission. La partie III de la loi traite purement de questions techniques relatives au dépôt des règlements à la Chambre et à la participation à la pension. J'ai fait cet exposé d'ensemble, estimant qu'il aurait quelque utilité pour les observations que je dois formuler en réponse à certaines accusations qui ont été portées contre le Gouvernement.

Le chef de l'opposition et le représentant de Vancouver-Quadra ont recommencé une vieille querelle qu'ils ont eue avec le ministre du Commerce (M. Howe).

M. Green: Je n'ai aucune querelle.

L'hon. M. Chevrier: Ils soutiennent qu'Air-Canada devrait relever du ministre des Transports et non du ministre du Commerce. L'autre soir, et de nouveau aujourd'hui, le chef de l'opposition a signalé que le ministre qui applique la loi de l'aéronautique devrait aussi s'occuper d'Air-Canada. En réponse à une question du chef de l'opposition, j'ai déclaré, si je ne m'abuse, que le Gouvernement avait décidé, en vertu de la loi concernant l'attribution des pouvoirs, d'accorder pleine autorité au ministre du Commerce à l'égard d'Air-Canada. Il n'y a rien d'anormal ni rien d'illogique dans cette façon de procéder. Il n'en résulte aucun chevauchement des services, comme l'ont prétendu le chef de l'opposition et d'autres députés. Il n'en résulte pas d'exploitation irréfléchie, car d'autres services de l'État sont administrés exactement de la même façon. Je songe, par exemple à Radio-Canada, qui ne relève pas du ministre des Transports, mais de mon collègue du Revenu national (M. McCann). Il y a aussi l'Office national du film, qui pourrait tout aussi bien relever du ministre des Transports ou de celui de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Le Gouvernement a jugé bon qu'elle relève d'un autre ministre.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas qu'on m'interrompe. Cependant, je répondrai volontiers aux questions de l'honorable député quand j'aurai terminé mes observations, si on me le permet. Il ne s'agit pas maintenant d'une discussion en comité. Nous parlons du principe dont s'inspire le bill et M. l'Orateur occupe encore le fauteuil.

Donc, en confiant au ministre du Commerce ces fonctions à l'égard d'Air-Canada, on a agi comme dans le cas de bon nombre d'autres organismes d'État. Je ne vois aucune différence entre la gestion d'Air-Canada, qui relève du ministre du Commerce, et celle du National-Canadien, qui incombe au ministre des Transports. Rien de différent, non plus, dans le cas du Conseil des ports nationaux, par exemple, organisme de l'État responsable à un ministre, et la Corporation

commerciale canadienne, qui me semble constituée à près de la même manière. Je ne puis concevoir que cet état de choses nuise, de quelque façon, à l'efficacité d'Air-Canada ou à l'application de la loi de l'aéronautique. Bref, je ne saisis pas la thèse portant que si Air-Canada relevait du ministre des Transports, l'exploitation de ces lignes aériennes se ferait exactement de la même façon. Air-Canada, filiale du National-Canadien, est, si l'on veut, une société auxiliaire qui appartient entièrement à l'État; elle est pleinement autorisée à fonctionner en conformité de sa charte. Rien ne changerait, même si on donnait suite au vœu exprimé. Bien qu'Air-Canada relève d'un autre ministre, l'efficacité de son service ne s'en ressent nullement, car c'est le Gouvernement qui trace la ligne de conduite en matière d'aviation civile, en général, et à l'égard du réseau proprement dit. En outre, le Gouvernement et Air-Canada utilisent pleinement les conseils émanant de la Commission des transports aériens et du personnel affecté à l'aviation civile, lorsqu'il s'agit d'élaborer une ligne de conduite dans ce domaine.

Si on me le permet, j'aimerais en finir avec la déclaration du chef de l'opposition pour revenir ensuite aux observations de l'honorable député de Vancouver-Quadra. Indirectement ou implicitement, mais sans se servir de termes trop outrés, encore qu'il se soit exprimé plus catégoriquement qu'il ne l'a fait l'autre soir, le chef de l'opposition a prétendu que le Gouvernement n'avait pas suffisamment favorisé les progrès de l'aviation civile, que le chevauchement des compétences et le partage des attributions en avaient entravé les progrès et que nous n'avions pas le nombre de services privés que nous devrions avoir ou auxquels nous avons droit.

A lui et à la Chambre, j'affirme que cette déclaration est inexacte. Elle est loin d'être la vérité. Il existe tout un réseau de services. Je vois que le chef de l'opposition vient d'entrer. J'étais à répondre au deuxième point de sa déclaration, où il donnait à entendre, par sous-entendu,—voilé au début, moins discret vers la fin,—que le Gouvernement n'avait pas suffisamment favorisé les progrès de l'aviation civile, que le chevauchement et le partage des compétences en avaient entravé le progrès, de telle sorte que nous n'avons pas aujourd'hui le nombre d'exploitants privés que nous devrions avoir. Avant que l'honorable député soit entré, j'étais à démontrer que ces propos ne sont pas conformes à la réalité.

L'hon. M. Rowe: A en croire vos relevés, non les faits.

L'hon. M. Chevrier: Sans doute l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) n'aime-t-il pas le genre de discours que je fais; c'est à quoi je dois ces interruptions aussi difficiles à entendre qu'à comprendre.

L'hon. M. Rowe: Il ne m'intrigue pas le moins du monde.

L'hon. M. Chevrier: Je disais donc qu'il existe un grand réseau de lignes aériennes touchant toutes les régions du pays, même les plus reculées. Il en est qui sont des lignes aériennes à horaires fixes; d'autres sont des lignes sans horaire et secondaires; d'autres enfin, dont on peut noliser les appareils rayonnent sur toute une région d'une base déterminée, sans suivre d'itinéraire fixe. J'ai d'ailleurs sous les yeux en ce moment un relevé montrant que jusqu'ici on a délivré 650 permis à tous les exploitants de services aériens dont je viens de parler: services à horaire fixe, sans horaire ou par nolisement, aéro-clubs, et services spécialisés.

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais prétend-il qu'on puisse assimiler les aéro-clubs à des services réguliers?

L'hon. M. Chevrier: Non. Les aéro-clubs ne sont pas assimilés à ces services. Si j'ai pu le laisser entendre, j'ai eu tort. J'ai ici une liste des services possédant une charte, mais elle n'intéresse sans doute pas la Chambre. Les progrès réalisés par les exploitants de services privés ont été beaucoup plus rapides que le chef de l'opposition n'a voulu nous le faire croire l'autre jour et de nouveau ce soir.

On voudra bien me permettre de vous faire part de la situation actuelle. On compte 200 exploitants de services. Certains d'entre eux sont porteurs de plus d'un permis, dont la moitié sont de petites exploitants, et, en 1948, les biens de ces cent exploitants étaient évalués à $6,300,000, comparativement à $434,000 en 1945. Ce seul fait démontre que cette division de l'industrie des transports aériens accuse des progrès considérables. L'expansion de ces services aériens se reflète aussi dans le nombre des employés, qui était de 128 en 1945 et de 648 en 1949. Les traitements et les salaires ont augmenté dans une proportion encore plus forte, car, de 1945 à 1949, ils sont passés de $200,000 à $1,630,000. Le nombre de milles-passagers était de 774,000 en 1945 et de 7,866,000 en 1949. Le transport de marchandises a des endroits difficiles d'accès autrement accuse une augmentation dans le nombre de tonnes transportées, soit de 31,000 en 1945 à 754,000 en 1949. Le service du courrier aux régions reculées a également progressé sensiblement, car il est passé de moins de 2,000 tonnes-milles en 1945 à plus de 12,000 tonnes-milles en 1949. Le nombre de milles parcourus par

304 avions en 1949 s'élève à 12,194,000 comparativement à 841,000 en 1945 avec 26 appareils seulement. Ces chiffres nous donnent une idée de l'expansion dans le domaine de l'aviation civile.

Les exploitants privés, autres que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, ont encaissé des recettes brutes de moins d'un million de dollars en 1945, tandis qu'aujourd'hui ces recettes s'établissent à 7 ou 8 millions de dollars, soit un taux d'accroissement bien plus élevé que dans le cas d'Air-Canada.

Ces services s'accroissent aussi rapidement que la situation économique du pays le permet. Comme ils ne reçoivent pas de subvention, je crois que c'est une réalisation dont le pays doit être fier.

Le chef de l'opposition semble penser que le projet de loi tend à multiplier ou à accroître les fonctions de la Commission. J'ai déjà déclaré que le projet de loi avait pour objet de préciser les responsabilités de la Commission. De fait, nous ne les augmentons pas; dans un cas, nous enlevons des attributions à la Commission des transports aériens.

Le chef de l'opposition dit que l'aviation civile est étouffée au Canada et mentionne des mesures qu'on devrait prendre, à son avis. Je désapprouve énergiquement cette déclaration. Je crois que l'aviation civile, tant au Canada qu'en dehors du Canada, a pris une expansion énorme; elle a pris un essor prodigieux dans l'après-guerre et de nouveau l'an dernier. Le chef de l'opposition dit que, si l'on examine une carte des routes aériennes du Canada, on s'étonne de leur insuffisance. J'ai une carte sous les yeux. J'affirme le contraire de ce qu'a dit le chef de l'opposition. Des routes aériennes desservent de quelque manière presque toutes les régions du pays. Il y a les importantes lignes d'Air-Canada, qui desservent le pays d'une extrémité à l'autre; des routes aériennes se dirigeant vers le nord et le sud, et non pas seulement quelques lignes tributaires, comme l'a dit mon honorable ami, mais plusieurs qui se dirigent dans le nord de l'Alberta et de la Saskatchewan, dans le nord du Manitoba, jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest, puis sur le littoral de la Colombie-Britannique et dans Québec et les provinces Maritimes.

Cette carte m'indique qu'il s'est produit une expansion considérable. Si mon honorable ami veut dire que l'expansion est loin d'être aussi marquée que celle qu'il souhaite (que nous souhaitons tous), je suis d'accord avec lui, parce que, de fait, je voudrais que les routes domestiques, celles d'Air-Canada et les routes internationales fussent exploitées en bien plus grand nombre, mais il nous faut tenir compte de la situation économique du pays. Il ne faut pas oublier que ces services ne sont pas directement subventionnés, comme ils le sont aux États-Unis. Il ne faut pas oublier, non plus, que nous ne pouvons comprimer les dépenses de l'État, comme le réclame l'honorable député tout en continuant à accroître ces services, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, car, comme il le sait bien, l'expansion des routes aériennes nationales et internationales exige des sommes énormes.

Au sujet de cette même question de l'expansion, je désire m'arrêter aux deux ententes aériennes internationales, conclues entre le Canada et les États-Unis et entre le Canada et le Royaume-Uni, qui ont permis à l'aviation internationale de prendre une expansion énorme. En vertu de notre accord avec les États-Unis, nous avons reçu, en sus des routes que nous possédions déjà, trois nouvelles routes: une nouvelle route internationale entre Montréal et New-York; une nouvelle route pour les lignes aériennes du Pacifique-Canadien entre le Canada et l'Australie, par voie d'Honolulu; une nouvelle route entre le Canada et les Bahama, par voie de Tampa-Saint-Péterbourg. Cette expansion est due, dans une large mesure, aux études effectuées par la Commission des transports aériens.

Ensuite, notre accord aérien avec le Royaume-Uni nous a donné plusieurs nouvelles routes et escales commerciales que nous ne possédions pas auparavant. Grâce à cet accord, qui a été signé en août 1949, il y a moins d'un an, Air-Canada aura maintenant un service jusqu'au Royaume-Uni depuis Montréal et Gander, service qui lui permettra de faire le transport entre le Royaume-Uni et l'Irlande, les Açores et l'Islande.

En vertu de cet accord, le Canada jouira en outre de pleins droits aériens à Hong-Kong; il s'agit d'une nouvelle route qui sera exploitée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à partir de Vancouver, en passant par l'Alaska et les Îles Aléoutiennes jusqu'au Japon, en Chine, à Hong-Kong et au delà. Il y a quelques jours, j'ai annoncé qu'on étudiait la possibilité d'établir une route intermédiaire, étant donné que les forces de défense des États-Unis songent à fermer la base des Aléoutes à Shemya.

M. Green: La situation n'a pas changé? On ferme cette base?

L'hon. M. Chevrier: La situation n'a pas encore changé, que je sache, depuis ma déclaration de l'autre jour.

Le Canada a obtenu tous les droits de circulation aérienne aux îles Fiji sur la ligne Vancouver-Honolulu-Australie. De plus, Air-Canada a accompli des progrès très considérables aux Antilles, en particulier en ce

qui a trait aux lignes des Bermudes et des colonies britanniques. On nous a concédé des droits plus étendus à la Barbade, à Antigue et en Guyane anglaise. A coup sûr, le chef de l'opposition n'avait pas ces progrès à l'esprit quand il a dit qu'on est en train d'étouffer l'aviation dans notre pays. Je crois que notre aviation progresse,—peut-être pas aussi rapidement que nous le voudrions, —mais certainement en rapport avec notre situation économique.

S'il faut imprimer à notre aviation une expansion plus considérable et plus rapide, on peut se demander qui en fera les frais, si ce n'est, d'une façon ou de l'autre, le contribuable.

Je faisais observer pendant l'absence du chef de l'opposition qu'il semble y avoir divergence de vues entre les membres de l'opposition relativement à l'aéronautique en général. Je veux dire que la politique que l'un recommande contredit celle qu'un autre suggère. Le chef de l'opposition paraît croire que nous n'allons ni assez loin ni assez vite; le représentant de Saint-John-Est, par contre, a posé une question qui voudrait dire que nous allons trop vite et que l'expansion d'Air-Canada coûtera trop cher.

Je voudrais répondre plus brièvement aux observations de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je suis sûr qu'il ne m'en voudra pas si je m'abstiens de m'étendre sur ses remarques. Le député a répété quelques arguments formulés par son chef, particulièrement ceux qui ont trait à ce que Air-Canada et les services aériens en général ne devraient relever que d'un seul ministre, et je ne répéterai pas ma réponse à ce sujet. Mais il a critiqué le droit de regard ministériel sur la Commission. Je tiens à l'informer que les pouvoirs ministériels s'exercent dans le domaine des permis accordés par la Commission et non pas quant aux règlements généraux de son économie et de son administration, en ce qui concerne les voituriers de l'air. Un point qu'il ne faut pas oublier, c'est que même les lignes attribuées à Air-Canada sont approuvées par le Gouvernement et non par un ministre, quel qu'il soit.

Le député a mentionné, comme le chef de l'opposition, que le ministre du Commerce (M. Howe) déterminait les lignes à attribuer à Air-Canada. Je dois ici répéter ce que j'ai déjà dit. Bien que je sois membre du comité des chemins de fer et de la marine marchande, je n'y étais pas quand cette déclaration a été formulée. Je serais surpris qu'elle eût été faite dans les termes que lui prête le chef de l'opposition; mais je crois savoir que le compte rendu du comité indiquera que le ministre du Commerce a dit que c'était le Gouvernement qui décidait des lignes à attribuer à Air-Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Ne vous souvenez-vous pas qu'il a dit que Polymer était son entreprise?

L'hon. M. Chevrier: Nous parlons actuellement d'Air-Canada. De fait, c'est ce que stipule la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada; l'État détermine effectivement les itinéraires internationaux.

Le député de Vancouver-Quadra a prétendu qu'une partie de la modification qui permet à la Commission de soustraire des exploitants de services internationaux à horaire fixe aux effets d'une décision d'après laquelle le service est pour la commodité et les besoins du public, constitue une restriction inopportune. En somme, il ne s'agit que de simplifier les démarches exigées de ces voituriers aux États-Unis pour l'obtention d'un permis officiel. Le chef de l'opposition a effectivement soutenu le même argument quand il a dit que la Commission des transports aériens devrait être un organisme indépendant, tout comme l'est le *Civil Aeronautics Board* des États-Unis. J'ai des doutes que cela soit avantageux parce que nous avons pu nous rendre compte du rôle de cet organisme lorsqu'il s'est agi de considérer la demande d'Air-Canada, demande dont il était saisi pendant des mois avant qu'une décision ne fût prise. Je crois qu'une décision portant qu'il s'agit de la commodité et des besoins du public ne serait pas pratique quand le Gouvernement décide l'itinéraire à suivre en vertu d'un accord international relatif aux services aériens. Voilà la situation dans laquelle on se trouve, au Canada. Nous aimerions à supprimer cette disposition relative à la décision touchant la commodité et les besoins du public, quant à cet aspect du problème, car nous croyons que l'autre manière de procéder serait plus efficace.

Ce n'est sans doute pas le moment d'aborder les autres propositions que nous aurons l'occasion de discuter au comité au cours de l'examen du bill article par article.

M. Green: Et l'article 12 (2)?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député a dit que l'article 12 (2) n'avait à ses yeux aucune raison d'être et peut-être dois-je lui répondre. Je signale en passant que j'enfreins le Règlement, tout comme l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) l'a fait, lorsqu'il a émis son opinion. Je présume cependant qu'on doit me permettre de lui répondre. Une grande partie de la discussion qui s'est déroulée cet après-midi était irrégulière; toutefois, j'ai hésité à le signaler à

M. l'Orateur, de peur qu'on s'imagine que je voulais entraver le débat.

On pourrait croire à première vue qu'il y a lieu d'éliminer l'article en cause. Mais j'aimerais entendre à ce sujet, au comité, l'opinion des fonctionnaires de la Commission des transports aériens. Nous aurons alors l'occasion de débattre l'article. Personnellement, je n'incline ni d'un côté ni de l'autre à cet égard, mais je veux m'éclairer. L'article figure dans la loi en vue d'une fin et, en vertu de la ligne de conduite du Gouvernement, il a été modifié lorsque le ministre du Commerce (M. Howe), à qui ressortissait alors l'aviation, a fait l'exposé que l'honorable député connaît bien.

Je tiens toutefois, avant de clore le débat, a exprimer l'avis que cette discussion nous sera très profitable. Les critiques qui ont été formulées n'étaient pas des critiques inopportunes. Au contraire, j'ai été heureux d'en prendre note. Certaines des propositions qui ont été émises pourraient sans doute améliorer la loi de l'aéronautique et permettre à la Commission des transports aériens et au ministère des Transports d'administrer plus efficacement l'aviation civile. Certaines accusations, d'autre part, étaient inexactes et injustifiées.

Je propose que le bill soit maintenant renvoyé à un comité afin d'y être étudié article par article, avant d'être examiné de nouveau par la Chambre.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire en quoi le renvoi de la mesure à un comité pourra être avantageux?

L'hon. M. Chevrier: Je serais heureux de poursuivre la discussion ici, mais j'ai cru comprendre que la Chambre préfère que la mesure soit renvoyée à un comité.

M. Drew: Je ne soulève pas ce point dans un esprit de critique. La question de renvoyer la mesure à un comité a été étudiée, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Franchement, je n'avais pas pensé que nous procéderions autrement. J'imaginais qu'un bill de cette nature devait être déféré à un comité pour étude. Cependant, si les députés sont d'avis qu'on devrait l'étudier article par article au comité plénier de la Chambre je le ferai avec plaisir, parce que je serais ainsi libéré de l'obligation de me présenter au comité, et j'épargnerais peut-être plusieurs heures.

M. Drew: D'après les observations du ministre, on est évidemment d'avis qu'il y a lieu de déférer le bill à un comité. Je crois donc qu'on devrait procéder de cette façon.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

460. Service des canaux, administration, $97,950.

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, cette rubrique se rapporte aux canaux, service très important pour certaines parties du Canada. Je ne vois aucun crédit destiné particulièrement au canal de Chignectou, mais peut-être figure-t-il sous une rubrique générale.

Je ne parlerai pas maintenant de l'opportunité d'effectuer ce travail, car la question a été examinée à la Chambre à plusieurs reprises. Mon collègue, l'honorable représentant de Royal, l'a discutée à cette session-ci; le député de Saint-Jean-Albert, celui de Queens-Shelburne, et plusieurs autres l'ont également traitée.

Le ministre est bien au courant de cette entreprise; l'année dernière et au cours des derniers mois, les *boards of trade*, les municipalités et les particuliers des provinces Maritimes l'ont étudiée attentivement, plus attentivement et plus sérieusement peut-être que jamais dans l'histoire du pays. Il est question du canal de Chignectou depuis l'époque où les provinces Maritimes étaient aux mains des Indiens et depuis le jour où les Acadiens sont venus habiter la région. L'aménagement du canal était une des conditions de la confédération. Le Parlement a été saisi maintes fois de la question, mais il l'a toujours mise au rancart.

Le ministre devrait maintenant formuler une déclaration sur la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard, déclaration que les habitants des provinces Maritimes réclament depuis longtemps. Le ministre nous fera-t-il part de la ligne de conduite du Gouvernement ou attendra-t-il qu'une députation très représentative et déterminée se rende à Ottawa pour exposer ses griefs au ministre et au Gouvernement, comme ces gens se proposent de le faire? Je n'en dirai pas davantage.

Certaines difficultés ont surgi récemment au sujet de l'emplacement et de l'aménagement du canal. L'honorable représentant de Westmorland a fourni certains renseignements à la Chambre quand il a parlé de la centrale marémotrice de St. Mary. Ce projet nécessite un barrage plus considérable à l'embouchure de la rivière Petitcodiac. On

me dit que ce barrage est composé d'un rocher naturel, qui forme un bassin de 70 milles carrés, lequel se remplit deux fois par jour à marée haute.

Il faudrait endiguer le bassin de Cumberland afin qu'il renferme soixante milles carrés, étendue qui serait vidée deux fois par jour. Le député de Westmorland a saisi la Chambre de ce projet qui est appuyé par des ingénieurs expérimentés des provinces Maritimes. L'entreprise permettrait de produire 2,200,000 chevaux-vapeur, quantité supérieure au potentiel d'énergie de la section internationale du Saint-Laurent. Les provinces Maritimes obtiendraient ainsi de l'énergie à bon compte.

Le Gouvernement et le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) ont reconnu le projet et sont convenus d'effectuer des levés. Si je ne m'abuse, on a déjà fait un relevé préliminaire. Il faudrait nous en faire rapport de crainte que l'entreprise ne nuise au canal de Chignectou, dont on préconise l'aménagement, et à l'assainissement des vastes marais des provinces Maritimes, travaux auxquels on a déjà affecté de fortes sommes.

Je prie le ministre d'annoncer la ligne de conduite adoptée à l'égard de la centrale marémotrice de St. Mary. Je regrette que le ministre des Ressources et du Développement économique soit absent en ce moment. Si on retarde la présentation du rapport, bon nombre de gens croiront que c'est un prétexte pour ne pas annoncer d'ici quelque temps la ligne de conduite à l'égard des propositions dont le Parlement a été maintes fois saisi et au sujet desquelles les intéressés, dans les provinces Maritimes, n'ont cessé de faire pression.

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à exprimer ma satisfaction de voir que l'honorable député de Cumberland vient de reprendre son siège. Les honorables députés se sont inquiétés, à un certain moment, de son état de santé et nous sommes enchantés de lui voir cette mine resplendissante, de constater le vif intérêt qu'il porte à un projet qu'il a préconisé chaque année depuis que je suis à la tête du ministère. Je parle, évidemment, du percement du canal de Chignectou. L'honorable député m'a demandé si, avant de prononcer ma déclaration, je n'aimerais pas attendre d'avoir eu l'occasion de rencontrer la députation. De l'honorable député et d'autres sources, j'ai appris qu'une députation doit s'aboucher avec moi et d'autres ministres au sujet de ce projet.

M. Black (Cumberland): Si le ministre voulait exposer la ligne de conduite officielle, elle n'aurait pas à venir à Ottawa.

[M. Black (Cumberland).]

L'hon. M. Chevrier: Sachant que la députation se rend à Ottawa, j'aimerais mieux ne pas faire de déclaration. Même si j'en formulais une, cela ne l'empêcherait pas, à mon avis, de venir et je pourrais, par ailleurs, préjuger de son cas, ce qui m'expose à me faire reprocher d'être injuste. Je ne dis pas qu'il me déplaît de la recevoir; au contraire, c'est avec plaisir que j'entendrai ses observations. Mon honorable ami reconnaîtra, je crois, qu'étant donné les renseignements que je possède, il conviendrait davantage que je m'abstienne de formuler les observations que je pourrais faire autrement.

M. Brooks: Dois-je en conclure que la déclaration du ministre n'est pas de nature à l'empêcher de venir à Ottawa?

M. Black (Cumberland): Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire en ce qui concerne le projet de centrale marémotrice de St. Mary?

L'hon. M. Chevrier: Puisqu'il s'agit d'une entreprise de harnachement des marées, il paraît qu'elle ne concerne pas directement le ministère des Transports. Je n'ai pas envisagé la question du point de vue de l'effet qu'elle pourrait avoir sur le canal de Chignectou et, par conséquent, j'aimerais autant n'en rien dire pour l'instant. J'ai reçu des observations à cet égard de nos collègues de Westmorland et de Saint-Jean-Albert et un long mémoire sur la question. Je n'ai pas pu l'étudier à la lumière des autres projets et c'est pourquoi je ne voudrais pas qu'on interprète mes remarques dans un sens quelquonque.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut être sûr que cette proposition tient compte de ce que le canal de Chignectou ou un autre canal de remplacement sont essentiels. Il prévoit d'ailleurs le percement de l'isthme de Chignectou.

M. McLure: J'aimerais dire quelques mots du canal de Chignectou, mais je ne ferais là que répéter ce qu'ont déjà dit, en d'autres occasions, d'autres orateurs. Les habitants des provinces Maritimes tiennent beaucoup à voir ce projet entrer dans le domaine de la réalité au lieu de rester un sujet de débats politiques comme c'est le cas depuis un quart de siècle.

Ce crédit a trait à l'administration du service des canaux. En parlant du service des canaux, j'ai l'intention de toucher à l'endroit où le bât blesse. Notre réseau de canaux est l'un des plus importants du monde. Rien ne l'égale pour ce qui est du transport gratuit des marchandises. Les vastes canaux de Suez et de Panama exigent des taxes de transport variant de 75c. à $1.10 la tonne, ou peut-être

davantage. Je vous indiquerai quelle serait la situation si nos canaux exigeaient un péage semblable, bien que je ne le préconise pas. D'après les estimations qu'on m'a fournies, le nombre global de tonnes de marchandises qui passe par nos canaux annuellement varie de 25 à 50 millions de tonnes. En outre, on n'exige rien des navires des nations autres que le Canada. Le passage est gratuit. L'imposition de droits, au tarif que j'ai mentionné, à l'égard des marchandises passant par ces canaux, rapporterait au Canada de 25 à 40 millions de dollars par année. Comme je l'ai dit, cependant, je ne veux pas persuader le ministre de manquer de parole aux habitants des provinces pour qui on a aménagé les canaux, en les assujétissant à une taxe, qu'on l'appelle droit de passage, droit de transport ou tout ce qu'on voudra.

Le point que je veux faire ressortir, c'est que les canaux figurent dans le budget des dépenses comme un service public et qu'il convient qu'il en soit ainsi. Chaque fois que j'examine les crédits, je ne puis manquer de constater le contraste qui existe en ce qui concerne l'Île du Prince-Édouard. En vertu d'une entente conclue avec le gouvernement fédéral, on nous a garanti des moyens de transports pour nous relier à la terme ferme lors de notre entrée dans l'Union, en 1873. Le service de traversier entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme devrait paraître à la liste des services dans le budget des dépenses. On ne devrait pas le qualifier d'aumône; on ne devrait pas signaler que le service des traversiers accuse un déficit.

Nous ignorons s'il y a déficit. Comme on ne nous soumet jamais d'état à ce sujet, nous n'en savons rien. Il se peut, il est vrai, que le ministre des Transports en obtienne un des sous-entrepreneurs qui assurent le service. Qu'il en reçoive un ou non, la question reste celle de fournir un service pour lequel nous avons amplement payé en 1873. Quand nous demandons, comme nous l'avons souvent fait, l'exécution des conditions de la Confédération, quand nous réclamons un service amélioré pendant la saison touristique, on nous dit qu'un nouveau bateau sera mis en service mais que, s'il ne réalise pas de bénéfices, il ne nous sera pas offert en 1951. Quand nous sommes entrés dans l'union, il était entendu que nous disposerions de moyens de communication convenables avec la terre ferme. Il n'est, je l'ai souvent dit, que de lire les conditions de l'union. Si les sous-entrepreneurs, les chemins de fer Nationaux du Canada, nous impose un déficit, nous ne voulons pas qu'il figure comme tel dans les prévisions budgétaires et nous nous opposons à ce qu'on publie à travers le pays qu'il y a un déficit. Il n'y a pas de déficit, car il s'agit d'un service que l'État fédéral devrait nous fournir pour acquitter sa dette envers nous, tout comme nous avons payé tout ce que nous avons reçu de lui en vertu du contrat de 1873.

Que le service figure dans les prévisions budgétaires au même titre que les canaux. Une somme de plus de 8 millions doit être votée, cette année, pour l'administration, le service et l'entretien, la construction et l'amélioration des canaux. Tout cela figure sous la rubrique "service". Mais, quand l'exploitation du service de transbordement entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme accuse un petit déficit d'un million environ, on nous le met sur le dos, on nous dit que c'est un déficit, une simple libéralité à notre endroit. Ce service devrait être considéré de la même façon que les canaux. Je n'en dirai pas davantage là-dessus. J'espère qu'un jour le Couéisme agira sur le ministre et qu'il envisagera la question du point de vue comptabilité. Si ce lui est impossible, j'espère qu'il la considérera alors en tant que moyen de réaliser les objectifs de la Confédération.

L'hon. M. Chevrier: Je suis bien aise que le député ait terminé ses observations. Je ne m'oppose pas à ce qu'il répète ce discours aussi souvent que la chose lui plaira, mais j'espère qu'il le fera lorsque nous serons saisis du crédit approprié. Nous étudions actuellement les services des canaux et non le service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard.

M. McLure: Très bien! J'aurai donc l'occasion de répéter mes observations lorsque nous serons saisis de l'autre crédit.

M. Fulton: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi on a augmenté de trois le nombre du personnel, ce qui a fait augmenter les dépenses de $11,000, cette année?

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit porte une augmentation de $14,050, ainsi répartie: augmentations annuelles, augmentations de base des traitements et petits rajustements de traitements, $3,720; surveillance de l'Administration centrale à l'égard du programme d'entretien et d'amélioration spécialement au tunnel de Saint-Rémi, en voie de construction, puis enquête préliminaire et établissement de plans à l'égard du souterrain Atwater, trois situations supplémentaires autorisées avec dépenses connexes, $10,330.

M. Fulton: Il s'agit de postes temporaires, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui, évidemment, étant donné qu'ils disparaîtront lorsque le tunnel aura été complété.

(Le poste est adopté.)

461. Canaux—Service et entretien, $4,398,395.

M. Fulton: Il y a augmentation des dépenses de $553,315 comparativement à l'an dernier. Les augmentations les plus considérables semblent avoir trait aux employés temporaires, augmentation de près de $100,000; aux positions permanentes, augmentation d'environ $240,000; et aux employés occasionnels, augmentation de $70,000. Le ministre voudrait-il nous donner des explications? Je souligne également qu'il y a augmentation de $99,000 en ce qui regarde les matériaux et les approvisionnements. Le ministre peut-il nous indiquer les raisons de ces augmentations?

L'hon. M. Chevrier: L'augmentation globale de $553,315 a trait aux postes suivants: salaires, matériaux et approvisionnements, réparations à l'équipement et aux bâtiments. Au poste des salaires, on constate des augmentations annuelles s'élevant dans certains cas à $30,000, $5, $10 ou $20 par mois. Les augmentations normales forment un total de $212,000. Trente situations nouvelles—

M. Fulton: Pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: Elles ont trait aux services techniques, aux bureaux, à l'entretien—$62,000. Reclassement et promotions, $11,000; autres augmentations nettes, $19,000. Pour ce qui est des matériaux et approvisionnements, il a fallu tenir compte de l'augmentation des prix touchant l'entretien des canaux, les uniformes des maîtres éclusiers, des maîtres de ponts et des employés de canaux, soit un total de $99,000. Pour ce qui est des réparations à l'équipement et aux bâtiments, il y a un crédit supplémentaire pour l'entretien de l'équipement mobile des canaux et divers genres de bâtiments, s'élevant à $25,000. Enfin, d'autres augmentations représentent un montant net de $19,000.

M. Fulton: Pourquoi les frais de déplacement sont-ils si élevés?

Je remarque que, l'an dernier, il était de $26,625, et, cette année, de $27,825, une augmentation évidente de $1,000. Vu l'importance du poste, ce n'est pas très élevé, mais pourquoi tous ces frais de voyage?

L'hon. M. Chevrier: Le député de Kamloops le sait, le poste visant le fonctionnement et l'entretien des canaux ne s'applique pas seulement aux principaux canaux qui se succèdent le long du cours principal du fleuve St-Laurent et des Grands lacs, mais aussi aux canaux secondaires. Le fonctionnement et l'entretien de ces canaux exigent un grand nombre de voyages. Et vous savez que le coût d'entretien des voitures n'a pas diminué, mais qu'il a, au contraire, augmenté. Voilà qui explique, me dit-on, l'augmentation à ce poste.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Green: Je tiens pour admis que le nombre de milles de canaux ne s'est pas accru. Nous avons encore la même distance à entretenir, mais ce qui semble étrange c'est l'augmentation du personnel. Les employés permanents sont passés de 794 à 836, soit une augmentation de 42. Il y a bien 11 temporaires de moins. Puis, au chapitre des gens employés par intermittence, dont le nombre, je présume, s'ajoute à celui des employés permanents et temporaires, je constate une augmentation de $73,000. Pourquoi une augmentation d'un demi-million à ce poste, cette année, quand le crédit total de l'an dernier n'atteignait pas 4 millions. C'est, à mon avis, 12 p. 100 de plus. Je me demande comment se justifie une telle différence? Ce travail peut certainement s'accomplir avec un crédit inférieur à celui que demande actuellement le ministre.

L'hon. M. Chevrier: Quant à la première question, portant sur une aussi forte augmentation du personnel, j'apprends du directeur des canaux que cela provient du fait que plusieurs surnuméraires ont été titularisés. Le député a ensuite demandé pourquoi le crédit était augmenté de près d'un demi-million. Qu'il se rappelle que, durant la guerre, nous n'avons fait que très peu de réparations aux canaux.

M. Green: Mais cette augmentation est par rapport à l'année dernière.

L'hon. M. Chevrier: Oui, je le sais, et c'est ce que je me force d'expliquer. Il nous a été impossible d'effectuer en un an toutes les réparations nécessaires. J'ai dit qu'aucune réparation n'avait été faite durant la guerre. Nous manquions de matériaux et de main-d'œuvre, et le coût des travaux était élevé. Dès le retour aux conditions normales, nous avons procédé aux réparations qui s'imposent de temps à autre. Ces réparations ne se font pas toute l'année durant, mais certaines d'entre elles ne peuvent s'effectuer que lorsque les canaux sont à sec. D'autres ont été accomplis à certains moments de la saison. Sur les canaux principaux des Grands lacs et du Saint-Laurent, le coût des réparations et de l'entretien a augmenté, de même que les frais d'exploitation par suite du relèvement progressif des salaires.

M. Green: Pourquoi le crédit accuse-t-il cette année une augmentation par rapport à l'an dernier? Le prix des matériaux n'a certes pas monté à ce point depuis douze mois. Il s'agit là, il me semble, d'un cas où les prévisions n'ont pas été maintenues au minimum. C'est une très forte augmentation du crédit pour une année normale. Il ne devrait pas y avoir de différence au moins

entre cette année et l'année dernière. La guerre est terminée depuis cinq ans; or, l'an dernier il a suffi d'un crédit de 3·8 millions de dollars pour les réparations et l'entretien. Pourquoi exige-t-on cette année un montant supplémentaire d'un demi-million?

L'hon. M. Chevrier: J'ai donné il y a un instant une ventilation qui fait voir une augmentation de $553,000. Je ne puis guère fournir d'autres explications. Ce n'est pas un état détaillé des dépenses et l'honorable député ne doit pas s'attendre que je lui donne un tel état; il s'agit d'une ventilation d'après les diverses rubriques.

M. Green: Le montant ne vise pas la construction ni les améliorations, car elles font l'objet du crédit suivant. Il s'agit simplement ici du service ordinaire et de l'entretien, et cependant le crédit accuse une augmentation de près de 12 p. 100.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que le service et l'entretien des canaux et l'amélioration des canaux sont assez connexes. L'honorable député voudra bien remarquer que le crédit suivant, n° 462, accuse une diminution considérable.

M. Fulton: Elle est inférieure à $200,000.

L'hon. M. Chevrier: On tient compte du rapport de ces deux postes, l'augmentation n'a rien d'anormal.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, ce n'est certes pas convenable, quand un député demande des renseignements sur un crédit de le renvoyer à un autre crédit. C'est mériter de figurer dans la rubrique "Confusion extrême", du *New Yorker*. A l'égard du poste 461, les dépenses, l'an dernier, se sont établies à $3,845,000. Cette année, les dépenses estimatives s'élèvent à $4,398,000. Sans exiger une justification des dépenses à un dollar près, ni même à un millier de dollars près, nous devons, je crois, demander une explication très nette de cette augmentation importante. Il ne suffit pas de nous renvoyer au crédit n° 462, qui a diminué. Il convient, je crois, d'étudier chacun des crédits en particulier. Nous devrions avoir les données qui expliquent l'augmentation. Nous n'avons rien, présentement, sauf cette assurance du ministre qu'on nous engage si souvent à recevoir, assurance que le ministre nous donne sans doute de bonne foi.

Certains indices font ressortir nettement la nécessité de surveiller les dépenses. Le ministre des Finances a exprimé son opinion réfléchie. D'après lui, nous n'exécutons pas convenablement notre travail. Nous ne saurions guère recevoir d'opinion plus sûre. Car le ministre sait mieux que nous ce que nous devons déterminer. J'estime donc que nous devrions obtenir beaucoup plus de renseignements que le ministre ne nous en a donnés.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette de ne pas avoir d'autres renseignements à fournir.

M. Fulton: Dans sa première explication, le ministre a affirmé que l'augmentation provenait surtout de ce qu'on cherchait à mettre à jour les travaux de réparation différés durant la guerre. On a souligné que la hausse est de l'ordre de $550,000. Si l'on se reporte au détail, là où l'on s'attendrait de trouver le coût des matériaux, etc., on constate une augmentation de $100,000 seulement; au chapitre des réparations et de l'entretien, $5,000; réparations et entretien des édifices, augmentation de $22,000; ce qui représente $127,000 sur $550,000. Il semble donc que les détails de cette affectation ne donnent guère raison au ministre de prétendre que la cause principale de cette hausse, c'est que le ministre cherche à se remettre à jour quant aux réparations et à l'entretien.

Je signale que le détail, à la page 289 renferme douze postes, en plus de la liste du personnel qui est énuméré au long. Voici les douze postes généraux: surtemps; allocations; frais de déplacement; téléphone, télégraphe et affranchissement; impressions, papeterie et accessoires de bureau; matériel et fournitures; loyers, terrains et aménagement; réparation et entretien des accessoires; réparation et entretien de bâtiments et d'ouvrages; transport, messageries et camionnage; éclairage, force motrice et eau; services professionnels et spéciaux. Il semblerait que ces douze postes, chacun ayant ses propres ramifications, auraient suffi à tout couvrir. Il y en a cependant un treizième, intitulé "divers", au montant de $31,170, soit une augmentation de $2,300 sur l'an dernier. Après l'énumération détaillée des douze autres postes, je ne vois pas pourquoi il est nécessaire d'en ajouter un treizième de quelque $31,000. Comme on n'a fourni aucune explication de l'accroissement général d'environ un demi-million,—car le ministre n'a donné aucune raison motivant l'augmentation,—je suis d'avis que nous devrions proposer une réduction du crédit. Le ministre aimerait peut-être expliquer ce qui en est au sujet de ces divers postes.

L'hon. M. Chevrier: Oui. L'honorable représentant de Kamloops a dit que j'ai signalé qu'une forte somme était affectée aux réparations différées. Il a lui-même cité le poste visant les matériaux et les approvisionnements, qui s'élève à quelque $100,000.

M. Fulton: En effet.

L'hon. M. Chevrier: Il a parlé de la réparation de bâtiments et d'ouvrages, et il a affirmé

que le montant s'élevait à $9,000 ou $10,000. Dans la ventilation, il s'établit à $26,000.

M. Fulton: Je parlais de l'augmentation.

L'hon. M. Chevrier: L'accroissement à l'égard de la réparation de bâtiments et d'ouvrages s'établit à $25,960, soit près de $26,000.

M. Fulton: Pas selon les crédits. J'y ai relevé le montant de $22,000.

L'hon. M. Chevrier: J'essaie de donner au député la ventilation de l'augmentation de $553,315; c'est ce qu'il a demandé. Or à un chapitre de la réparation de bâtiments et d'ouvrages, le relèvement atteint $25,960. Auparavant, toutefois, je devrais peut-être fournir la ventilation du poste "divers", qui s'établit à $31,170. Il s'agit de frais divers occasionnés par les différents canaux. Il y a plusieurs centaines de milles de canaux. Voici la ventilation: fleurs et semences, $805; assurance-chômage, main-d'œuvre intermittente, $1,923; chartes de navigation, $3,000; glace, $25; peinture, $40; loyer de garages, $220; indemnisations, $2,800; réclame, $800; blanchissage et service sanitaire, $1,482; allocation de compensation, $500; suppression d'obstacles, $200; droits de bassin, $375; autres frais imprévus, $19,000. Puis, pour ce qui est du poste général qui semble inquiéter les députés intéressés, je signale que l'augmentation de $553,000 résulte surtout, comme on l'a indiqué, des travaux qui se sont imposés. La majoration des salaires représente, à elle seule, au moins $250,000 des $553,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà que nous y sommes.

L'hon. M. Chevrier: Nous avons dû verser certaines sommes à cause du surtemps.

M. Green: Pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: A cause de reclassifications effectuées par le ministère du Travail; à cause des conditions de travail sur les divers canaux à partir du moment où les employés des canaux forment un syndicat et nous présentent des demandes touchant de nouvelles conditions de travail. Je ne devrais pas dire "à nous": le syndicat adresse ses observations au ministère du Travail. Nous transmettons toutes les observations qui nous sont adressées au ministère du Travail, qui fixe les taux. Très souvent, il nous faut procéder au reclassement des journaliers, gréeurs, maîtres de pont, employés de canal et maîtres-éclusiers. Plus de la moitié de ces rectifications sont attribuables au relèvement des taux.

M. Macdonnell (Greenwood): A la page 287, par exemple, je constate quelques cas d'augmentation du personnel. Au milieu de la page, je vois plusieurs nouveaux techniciens. Ces nouvelles nominations sont-elles attribuables à un changement dans les conditions de travail? En effet, le réseau de canaux à l'étude n'a pas allongé d'un pouce.

L'hon. M. Chevrier: Je crois avoir donné à notre collègue de Kamloops les détails touchant ces situations dites techniques. Il ne s'agit pas d'avoir fait de manœuvres des techniciens. Si j'ai bien compris, les titulaires des postes techniques sont des fonctionnaires et si augmentation il y a,—je ne vois pas très bien celle à laquelle songe mon honorable collègue,—elle provient vraisemblablement d'un reclassement effectué par la Commission du service civil. Il y a toujours eu beaucoup de reclassements dans les divers ministères, notamment dans les grands ministères tels les Travaux publics, les Transports, le Commerce ou les Mines et Ressources, qui s'est depuis scindé en deux nouveaux ministères. Cependant, la question de l'honorable député de Greenwood ne se rapporte pas à la réponse que j'ai fournie au représentant de Vancouver-Quadra.

M. Green: Je constate une augmentation du chiffre des employés de canaux, classe II, de 104 à 123, et des employés de canaux classe I, de 68 à 82. Il n'y a aucune modification pour les catégories supérieures. Pourquoi a-t-il fallu engager tous ces travailleurs supplémentaires?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas d'employés supplémentaires...

M. Green: Voilà une des questions à laquelle je voudrais qu'on réponde. En voici une autre. Les frais occasionnés par l'emploi de la main d'œuvre occasionnelle sont passés de $120,000 à $193,000. Pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: Au sujet des préposés aux canaux,—je n'ai pas saisi la seconde question,—je dirai que leur nombre s'est accru de 104 à 123, mais je ferai remarquer à ce sujet qu'on n'a pas engagé d'autres employés; les 21 nouveaux faisaient partie de l'aide temporaire et leurs postes ont été titularisés. Pour ce qui est de la main-dœuvre d'emploi intermittent, on a employé un plus grand nombre d'aides en ouvriers saisonniers pour effectuer les travaux d'entretien différés, dont je vous ai parlé il y a un instant, sur les principaux canaux.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

465. Service de la marine, administration, $18,970.

M. Macdonnell (Greenwood): Sous ce groupe de rubriques je désire poser une question générale au ministre, et lui demander de quelle manière est établi le service de la marine. Je crois savoir qu'il y a un directeur

des services de la marine, un surintendant de la marine, un surveillant des services nautiques, un chef des amers; puis il y a ce qu'on appelle l'administration du pilotage, qui doit aussi compter un chef.

J'aimerais savoir quelle relation existe entre tous ces fonctionnaires administratifs. Par exemple, sont-ils tous comptables au directeur des Services de la marine et comment fonctionnent tous ces services, car ils sont très nombreux? J'aimerais savoir exactement en quoi consiste l'organisation.

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur le président; il s'agit de l'administration des Services de la marine. Ce crédit est peu important; il est destiné aux traitements et autres dépenses du bureau du directeur des Services de la marine. Le bureau surveille les sections suivantes des Services de la marine: amers. La section des amers est un service en soi, comme nous le verrons plus tard. Ce crédit ne vise pas les dépenses de cette section, mais sa direction, laquelle relève du directeur des Services de la marine.

La division des services nautiques est un autre service qui est comptable au directeur; plus tard, nous examinerons une rubrique intéressant cette division. Le poste afférent aux agences de la marine est assez considérable.

M. Macdonnell (Greenwood): S'agit-il du crédit n° 470?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudra-t-il fournir quelques explications? Cela ne se comprend pas tout seul.

L'hon. M. Chevrier: Volontiers. Il y a quelque 10 agences maritimes à travers le pays. Je commence par l'Ontario. Il y en a une à Prescott et une autre à Parry-Sound. Sur le littoral occidental, il y en a une à Victoria et une autre à Prince-Rupert. Sur le littoral oriental, on en trouve une à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), une à Saint-Jean (Terre-Neuve), une à Halifax, une à Charlottetown, une à Montréal et une à Québec. Les agents voient à l'entretien des aides à la navigation; ils ont également à s'occuper des vapeurs.

Je passe maintenant à l'administration du matériel flottant.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une question au ministre au sujet de ces agences. Il a dit, sauf erreur, que les chefs de ces services de la marine doivent voir à certaines tâches. Entend-il par là les agences?

L'hon. M. Chevrier: En effet

M. Macdonnell (Greenwood): L'agent est-il ce que son nom indique, une personne qui est indépendante vis-à-vis du ministère, une personne qui n'est pas un fonctionnaire ordinaire?

L'hon. M. Chevrier: Oh, oui; il est responsable de l'agence maritime dans sa division. Je reviens à Prescott. L'agent maritime y est responsable de cette partie du fleuve Saint-Laurent qui va de Sarnia, à l'ouest, jusqu'à la frontière québécoise, à l'est.

M. Macdonnell (Greenwood): Le mot "agence" n'implique pas qu'il est indépendant de qui que soit. Il est un employé.

L'hon. M. Chevrier: Oh, non!

Le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, monsieur le président.

Le président suppléant: L'honorable député en est-il encore au poste 470?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, j'en suis au poste 465. Le ministre a répondu à quelques questions que j'ai posées à l'égard de l'administration en général du service de la marine. J'ai une autre question à poser au sujet des achats faits pour tous ces divers organismes. Comment sont effectués ces achats?

L'hon. M. Chevrier: Cela ne relève pas du poste que nous étudions actuellement.

M. Macdonnell (Greenwood): Sauf que je soutiens qu'il est peut-être opportun de poser cette question à l'égard de la question de l'administration en général. Toutefois, si le ministre préfère répondre plus tard, c'est très bien.

L'hon. M. Chevrier: Aucun achat n'est effectué en vertu du présent crédit.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

467. Services nautiques—Administration, $194,262.

M. Green: Ce poste regarde l'administration des services nautiques. Un montant de $300,000 est alloué à la formation professionnelle des équipages de la marine marchande, soit un montant supérieur à la réduction totale des dépenses, estimée à $296,408. L'allocation a été réduite de $350,000 à $50,000 et les deux postes suivants laissent à la lecture une impression assez singulière. Ce sont, "étoiles commémoratives, $4,000; médailles de guerre, $6,000." La réduction signifie que les matelots qui ont servi dans la marine marchande au cours de la guerre ne recevront guère de formation professionnelle au cours de la présente année financière. Je demande au minis-

tre de nous dire où nous en sommes en ce qui a trait à la formation professionnelle des marins du commerce. Le rapport annuel du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1949 décrit ainsi qu'il suit sous la rubrique du service nautique, cette formation:

En collaboration avec le ministère des Affaires des anciens combattants, le rétablissement et la formation professionnelle de marins du commerce qualifiés ayant servi en mer au cours de la seconde Grande Guerre.

Et plus loin, nous constatons que la dernière fonction de ce service est:

L'octroi de médailles aux marins du commerce en reconnaissance de services rendus en mer au cours de la seconde Grande Guerre.

Je n'ai pas l'intention de rappeler au long l'attitude que j'ai toujours maintenue depuis des années sur la question des anciens combattants de la marine marchande. Mais la situation est telle qu'un nombre très restreint d'entre eux sont admissibles à la formation professionnelle et aucun d'entre eux n'a droit aux allocations pour fins éducatives. De plus, ils ne touchent aucune allocation aux anciens combattants, ne jouissent d'aucune priorité dans le service civil, d'aucune prestation d'hospitalisation ni des nombreux autres avantages réservés aux hommes ayant fait parti des autres armes. J'avais espéré que, vu que les règlements se sont élargis l'an dernier, la présente année budgétaire comprendrait des dispositions plus généreuses à l'intention de ceux qui ont servi dans la marine marchande. Je prie le ministre d'expliquer au comité si l'on a de nouveau songé à ces hommes et de nous dire en même temps pourquoi les prestations ne sont accordées qu'à ceux qui avaient conclu un contrat au centre de rassemblement. A la page 54 du rapport annuel du ministère figure un état des marins admissibles.

Des jeunes gens qui sont venus à mon bureau de Vancouver étaient trop jeunes pour signer pareil contrat. Les fonctionnaires ne leur ont pas demandé d'en signer un. D'autres jeunes gens sont venus me voir qui avaient été embarqués sur des bâtiments canadiens sans qu'on leur ait jamais demandé de signer un contrat. C'est arrivé à l'un d'eux en Égypte. Il avait été à l'hôpital là-bas. Ayant servi à bord d'un navire britannique, il fut envoyé à un navire canadien, sans qu'il fût jamais question pour lui de signer un contrat. Le défaut de contrat le prive maintenant du droit à ces avantages. Ces règlements sont beaucoup trop sévères. Il faudrait faciliter l'admissibilité afin d'admettre aux prestations un plus grand nombre d'hommes.

On entend parfois cette réponse que les marins marchands ne voulaient pas servir sous les drapeaux et qu'ils se sont inscrits dans la marine marchande afin de ne pas être conscrits. Il y a une bonne réponse à cela: c'est que les morts et les blessés ont été proportionnellement plus nombreux dans la marine marchande que dans n'importe laquelle des trois armes.

Il faut se rappeler que, durant la guerre, une commission s'est occupée du cas des jeunes qui avaient été appelés. J'ai eu l'occasion de parler à l'un de nos citoyens les plus respectables qui a fait partie de la commission de mobilisation de Vancouver et qui m'a dit qu'à maintes reprises ceux qui avaient été jugés inaptes au service militaire et qui avaient été refusés pour ce motif, avaient insisté pour s'inscrire dans la marine marchande afin de servir dans la guerre, alors qu'ils auraient pu être exemptés.

Il n'est donc pas juste de dire que ceux qui ont fait partie de la marine marchande ne voulaient pas servir. Ce n'est pas ce qui s'est produit sur la côte du Pacifique et je ne crois pas qu'il en ait été ainsi sur l'Atlantique ni sur le Saint-Laurent. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le ministère des Transports n'avait pas accepté les membres de la marine marchande comme quatrième arme de nos effectifs et n'a pas voulu leur procurer la chance de tirer parti de la loi sur le rétablissement des anciens combattants.

Cette année la situation s'est encore aggravée du fait qu'un grand nombre de vaisseaux canadiens, je crois que le ministre a dit 93, ont été immatriculés en Grande-Bretagne. Dans la plupart des cas on a congédié les équipages qui ne pouvaient vivre à même l'échelle des salaires britanniques. Le ministre conviendra sans doute que la plupart d'entre eux ont perdu leur emploi et sont aujourd'hui sur le pavé.

Il ne semble exister aucune disposition visant à assurer à ces hommes les avantages de la formation professionnelle. On devrait les aider à s'établir dans d'autres carrières. Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du comité, mais j'invite le ministre à nous donner des éclaircissements; j'espère qu'il trouvera moyen de conseiller au Gouvernement de modifier les dispositions de la loi relativement à ces hommes.

M. MacInnis: J'espérais aussi que le ministre et son collègue des Affaires des anciens combattants feraient plus que dans le passé dans le domaine de la formation professionnelle. D'après la réduction du crédit relatif à la formation professionnelle, il semble cependant, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Quadra, que ce travail est à peu près éliminé.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Je n'ai pas voulu mettre les choses au point pendant que l'honorable député de Vancouver-Quadra avait la parole. Je signale toutefois que le crédit n'accuse aucune réduction. Lors de la préparation du budget des dépenses, on n'avait pas annoncé l'intention de prolonger la formation professionnelle. L'honorable député peut donc laisser le sujet de côté. J'y reviendrai plus longuement moi-même une autre fois. Nous n'avons nullement l'intention de ne pas donner suite au programme que le ministre des Affaires des anciens combattants et moi-même avons exposé vers la fin de la dernière session.

M. MacInnis: Je suis bien aise de l'apprendre et je ne veux pas insister sur ce point. Le ministre peut-il nous dire quelles dispositions ont été prises à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Le député de Vancouver-Quadra a terminé ses observations en signalant que le programme de construction et d'exploitation maritime, dont j'ai parlé l'autre jour, programme en vertu duquel un grand nombre de navires,—93 je crois,—ont été rattachés à des ports britanniques, aura l'effet de créer beaucoup de chômeurs. J'ai également déclaré, à cette occasion, que 9,000 marins étaient engagés bien que la commission maritime, en conformité de son programme général, eût envisagé un effectif de 7,000 hommes.

Le député de Vancouver-Quadra allègue que rien n'a été fait en faveur de ces marins du commerce. Le programme que j'ai moi-même annoncé vers la fin de la dernière session, de concert avec le ministre des Affaires des anciens combattants visait à régler le problème. Le premier ministre a fait savoir clairement que l'application du programme de formation professionnelle aux marins du commerce visait, entre autres fins, à aider aux marins congédiés. Ces estimations ont été préparées avant cette déclaration. Il faut, en effet, préparer les estimations à l'avance.

Je suis certain alors que les honorables députés aimeraient savoir quelle somme a été versée jusqu'ici. Le montant remboursé au ministère des Affaires des anciens combattants jusqu'au 28 février 1950, a été de $112,000 pour 225 requérants. Il y aurait dans les crédits supplémentaires une somme considérable,—je ne sais exactement combien,—mais elle serait peut-être de l'ordre de $150,000. Nous avons donc l'intention de donner suite au programme qui a été annoncé.

L'honorable député affirme que nous n'avons pas examiné davantage la question. Nous ne l'avons pas examinée depuis qu'on a annoncé que les avantages seraient étendus au personnel de la marine marchande. J'estime ne rien pouvoir ajouter pour le moment.

M. Gillis: Quelles qualités doivent posséder les marins pour avoir droit à la formation professionnelle?

L'hon. M. Chevrier: J'ai consigné ces renseignements au compte rendu l'année dernière. J'affirmerais dans l'ensemble qu'un marin du commerce doit avoir reçu l'une des deux gratifications.

M. Gillis: Quelle est la limite d'âge?

L'hon. M. Chevrier: La formation professionnelle destinée au rétablissement d'un matelot de la marine marchande en vertu du décret qui a été annoncé s'appliquait aux marins de moins de trente ans qui avaient reçu une gratification pour service militaire ou une indemnité spéciale.

M. MacInnis: Vu le fléchissement sensible du nombre de nos navires marchands, il s'ensuit que beaucoup de nos marins marchands seront mis à pied. La nature même des fonctions du marin font, ce me semble, qu'il est beaucoup plus difficile pour lui que pour le commun des terriens de se trouver un autre emploi. Je ne reprocherai pas au ministre les revers subis par notre marine marchande, puisque je ne m'y entends pas suffisamment pour formuler des critiques intelligentes.

Peut-être le ministre n'en est-il aucunement responsable. En raison des conditions mondiales, sur lesquelles le Gouvernement n'exerce aucune influence, peut-être a-t-on constaté que la marine marchande canadienne ne peut faire ses frais.

A mon avis, nous passons à une nouvelle étape. Quand le chômage sévit, sans que la faute en soit à l'employeur, ni aux marins, ni encore au Gouvernement, il incombe à celui-ci d'aider ces hommes à se placer ailleurs. Le principe peut sembler déplaisant, mais nous passons à une nouvelle ère où le bien-être des ouvriers prend une importance de plus en plus grande à l'égard de l'ensemble de la question,—les mots me manquent,—de la guerre et de la paix. Il s'agit d'un principe dont le Gouvernement doit tenir compte dans l'élaboration de sa ligne de conduite.

N'oublions pas que depuis quatre ou cinq ans le gouvernement des États-Unis affecte de très fortes sommes au rétablissement économique des peuples de l'univers. Il n'agit pas ainsi tout simplement par générosité, mais parce que le bien-être des ouvriers dans les autres parties du globe permettra d'assurer la paix au monde. Si une nation estime qu'il importe de prendre certaines mesures à cause de situations qui existent dans d'autres pays,

il convient, à plus forte raison, de remédier aux difficultés qui se posent au pays même. En aidant ces hommes à se trouver un autre emploi, nous devrons certes étendre la portée des dispositions en vigueur après la guerre.

Je n'ai élaboré aucun projet, mais le Gouvernement devrait réfléchir à la question. Il n'est pas à l'avantage du pays que des hommes qui désirent travailler se cherchent en vain un emploi dans la sphère de leur choix.

M. Gillis: Je ne crois pas que le Gouvernement parvienne à expliquer d'une manière satisfaisante pourquoi 93 navires canadiens sont maintenant immatriculés en Grande-Bretagne.

L'hon. M. Chevrier: La discussion de cette question est irrégulière. Il faudra la traiter au moment et à l'endroit appropriés.

M. Gillis: Le ministre a répondu au député de Vancouver-Quadra. A vrai dire, il a lui-même soulevé la question. N'oublions pas, en outre, la déclaration que vient de formuler le député de Vancouver-Est.

M. le président suppléant: Le représentant de Cap-Breton-Sud se rend compte que si le député de Vancouver-Quadra et celui de Vancouver-Est ont exposé cet état de choses, ils l'ont rattaché au chômage qui en découle et à la formation professionnelle.

M. Gillis: C'est précisément ce dont je veux parler. Des matelots chôment parce que des navires canadiens sont maintenant immatriculés en Grande-Bretagne. On a proposé de donner, de concert avec le ministère des Affaires des anciens combattants, une nouvelle formation aux matelots; je ne m'oppose pas à la proposition mais je m'élève contre la raison qui motive cette ligne de conduite. Le chômage résulte de l'immatriculation de nos navires en Grande-Bretagne.

Rien de neuf ici: c'est tout simplement l'histoire des années qui ont suivi la première Grande Guerre qui se répète. Nous avions formé une excellente marine marchande, encadrée d'officiers britanniques, mais à la fin de la guerre, nous avons démobilisé les officiers britanniques et laissé les marins sans emploi. Nous avons vendu la plupart de nos vaisseaux au Japon et autres pays de l'extrême Orient. Dans le cas qui nous occupe, je fais mienne l'attitude de l'honorable député de Vancouver-Quadra. Une commission parlementaire et la Chambre se sont attaquées à ce problème. Nous avons toujours soutenu que les règlements et la législation applicables aux militaires devraient s'appliquer aux marins de commerce. Ils ont servi à bord de navires armés et ont accompli ce qui a peut-être été l'une des besognes les mieux accomplies de la guerre.

L'immatriculation sous pavillon britannique de certains navires et la vente des autres constituent un élément essentiel de cette question de formation de marins en chômage. A mon sens, c'est sans excuse.

M. le président suppléant: Je dois demander à l'honorable député de s'en tenir au poste à l'étude.

M. Gillis: C'est ce que je fais. Je participe simplement à la discussion, tenue pour régulière et soulevée par le ministre, lorsqu'il a répondu au représentant de Vancouver-Quadra.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. Je ne puis permettre à l'honorable député de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. Ce n'est pas moi, mais le député de Vancouver-Quadra qui a soulevé la question. Toutefois l'honorable député parlait du crédit et, ce faisant, il a évoqué la question des 93 navires. S'il désire parler de la ligne de conduite du Gouvernement, je suis disposé à le suivre dès maintenant sur ce terrain, mais il me semble que ce n'est pas le moment. L'honorable député a bien le droit de parler jusqu'à onze heures; libre à lui, mais j'aurais aimé lui communiquer un ou deux renseignements car sa déclaration dénote que certains faits ont pu lui échapper.

M. Gillis: Je n'ai encore formulé aucune déclaration. J'avais simplement commencé à en faire une, mais il semble que le ministre ait peur de me laisser terminer. S'il désire que je laisse cette question de façon que nous puissions passer à autre chose, je suis disposé à le faire, quitte à y revenir plus tard pendant l'examen des crédits de son ministère. Je suis persuadé que je puis lui démontrer que je connais beaucoup mieux la question qu'il ne croit. S'il cherche à gagner du temps, c'est parfait. Je suis tout prêt à lui prêter mon concours, car il est vraiment très obligeant. S'il désire que je quitte cette question pour y revenir plus tard, j'y consens volontiers, mais je ne reconnais pas avoir enfreint le Règlement. Cette discussion n'a-t-elle pas été permise?

L'hon. M. Chevrier: Je prie l'honorable député d'avoir l'amabilité de renvoyer ses observations à plus tard puisqu'elles sont irrecevables. Je me ferai un plaisir de traiter cette question lorsque nous en serons au crédit n° 525, visant la Commission maritime. Notre collègue aura alors l'occasion de traiter aussi complètement qu'il le voudra une ques-

tion qu'il cherche en ce moment à soulever à la faveur d'un crédit qui ne le regarde en rien.

M. Gillis: Le ministre, prétendant que j'enfreins le Règlement, me prie d'abandonner la question. Or je ne cesserai pas de la traiter parce que je ne vais pas à l'encontre du Règlement.

L'hon. M. Chevrier: C'est au président à décider et non au député.

M. Gillis: Le ministre a lui-même tranché la question puisqu'il a abordé le problème en répondant au député de Vancouver-Quadra. S'il avait été rappelé à l'ordre, cette querelle n'aurait pas eu lieu.

M. MacInnis: C'est peut-être moi qui suis à blâmer de la mauvaise tournure qu'a prise la discussion. Je le reconnais volontiers. Le ministre aurait peut-être dû soulever la motion d'ordre pendant que j'avais la parole.

Vu qu'il désire faire une déclaration ce soir je m'excuse d'enfreindre le Règlement pour le lui permettre. Nous étudierons les autres questions quand nous en serons au crédit relatif à la Commission maritime.

M. Gillis: Ce rappel au Règlement n'est pas fondé. C'est une démonstration d'insolence. Il cherche à montrer au président comment diriger les délibérations du comité. Si le ministre désire faire une déclaration je suis prêt à lui céder la parole à cette fin et à différer cette discussion; mais ce n'est pas parce que je viole le Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je tiens à établir bien clairement qu'à mon avis l'honorable député enfreint bel et bien le Règlement quand il cherche à parler de la ligne de conduite que suit le Gouvernement en vendant certains navires d'immatriculation canadienne, ce qui a causé du chômage. J'en décide ainsi. Lorsque l'honorable député parle de cette question au moment de l'étude du crédit nº 467, qui a trait à l'administration des services nautiques, j'aimerais lui faire remarquer qu'à la page 290 il y a la rubrique, "formation professionnelle". Si l'honorable député veut soutenir que la formation professionnelle n'aurait pas été nécessaire si on n'avait pas suivi cette ligne de conduite, c'est parfait, mais son raisonnement n'est que complémentaire à la discussion du poste afférent à la formation professionnelle. Lorsqu'il cherche à discuter avec le ministre la question de savoir si le Gouvernement avait raison de suivre cette ligne de conduite, il est indiscutable qu'il viole le Règlement. Bien entendu, il est très difficile de régler ces questions lorsque des députés d'expérience traitent des cas que je pourrais appeler indéterminés. Ils parlent d'un certain sujet qui est étranger au débat, puis mentionnent la formation professionnelle de temps à autre. A tout moment ils passent à une autre question et reviennent à la formation professionnelle. Il est très difficile pour le président de décider; aussi, je demande au représentant de Cap-Breton-Sud de collaborer. Je sais qu'il voudra faire porter ses remarques sur le crédit à l'étude.

M. Gillis: Je veux bien me soumettre à votre décision, monsieur le président, même si je n'accepte pas le motif que vous invoquez. Si nous n'avions pas vendu les navires, nous n'aurions pas eu de chômage et il n'aurait pas été nécessaire d'avoir de formation professionnelle. Nous poursuivrons cette discussion plus tard, à l'examen du crédit pertinent; mais je refuse toujours de reconnaître que j'enfreins le Règlement.

M. Green: Le ministre nous fournirait un renseignement fort utile, s'il nous disait quelle a été, l'an dernier, la diminution du nombre d'hommes employés dans la marine marchande du Canada. Nous saurions alors combien d'hommes ont pu bénéficier de la formation professionnelle. Bien entendu, il y aura une autre diminution puisque le programme se poursuit. En effet, comme l'a dit le ministre, on se propose de porter leur nombre à 7,000 ou 7,500. Je ne me rappelle pas bien.

L'hon M. Chevrier: J'ai dit, dans ma déclaration, que le personnel comptait 9,000 membres.

M. Green: Et que la Commission propose de réduire ce nombre à 7,000 ou 7,500.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas qu'elle ait proposé une réduction. Cependant, pour ce qui est de la ligne de conduite générale, elle était d'avis qu'il convenait de fixer à environ 7,000 le nombre de ceux qui devraient être employés en permanence.

M. Green: De sorte que l'adoption de cette ligne de conduite signifie plusieurs centaines de nouveaux chômeurs.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que non.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire le nombre de marins du commerce qui ont perdu leur emploi depuis un an?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais fournir ce renseignement à l'honorable député à l'occasion de l'examen de ce crédit. Je ne possède pas ce renseignement; je l'aurai quand nous étudierons le crédit relatif à la Commission maritime. Ce que je puis dire à l'honorable député,—et il s'agit du problème soulevé par le député de Vancouver-Est, qui s'est plaint amèrement de ce qu'un si grand nombre de marins soient sans travail,—c'est que nous avons reçu seulement 239 demandes

à la suite de la déclaration que le ministre des Affaires des anciens combattants et moi-même avons faite à la fin de la dernière session.

M. Green: C'est possible...

L'hon. M. Chevrier. Attendez. C'est un indice du nombre de ceux qui sont atteints et Dieu sait que nous avons fait assez de publicité de tout genre. Étant donné que le nombre de ceux qui ont demandé l'éducation professionnelle est de 239, la Chambre peut juger si les transferts créent vraiment un grave problème de chômage.

M. Green: Cela indique peut-être aussi que les règlements sont bien trop sévères. Le ministre n'ignore pas que les gens de plus de 30 ans n'ont pas le droit de demander cette éducation professionelle, qui, d'ailleurs, est limitée à ceux qui ont signé des contrats pour servir dans la réserve. Personnellement, je crois que plusieurs hommes n'ont pas formulé de demande parce qu'ils savent qu'ils ne possèdent pas les qualités requises et c'est justement de cela que je me plains. Nous croyons qu'on devrait adoucir les règlements. Ce problème est très grave dans les villes du littoral et je propose au ministre que le crédit soit réservé.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi le serait-il?

M. Green: Vous ne pouvez pas le faire adopter d'ici onze heures.

L'hon. M. Chevrier: Il ne devrait certes pas être réservé à cause de ce qu'a dit mon honorable ami. S'il doit y avoir plus ample discussion à l'égard de ce crédit, le comité a bien droit à cette discussion.

M. Green: Il est d'autres points que je désire soulever à l'égard de ce crédit et je propose au ministre que le crédit soit réservé.

L'hon. M. Chevrier: Il ne reste qu'une minute avant onze heures. Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain, le ministre de l'Agriculture présentera un projet de résolution que suivra un bill tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quand nous aurons terminé l'examen de cette motion, la Chambre se formera en comité des subsides et abordera les crédits du ministère de l'Agriculture.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

TRANSPORT

A—Ministère—Service des canaux—

460. Service des canaux—Administration, $97,950.

461. Canaux—Service et entretien, $4,398,395.

462. Canaux—Construction et améliorations, $3,648,572.

463. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le canal maritime du St-Laurent, $10,000.

464. Surveillance et régularisation de l'eau détournée pour la production de l'énergie hydroélectrique de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company Limited*, $2,500.

Service de la marine—

465. Service de la marine—Administration, $18,970.

466. Administration du matériel flottant, $41,300.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

ASSURANCE MARITIME

ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON—RÉDUCTION DES PRIMES SUPPLÉMENTAIRES MINIMUMS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire souligner à la Chambre que, depuis le 1er mai dernier, une réduction de 33⅓ p. 100 s'applique au barème des primes supplémentaires minimums à l'égard des taux d'assurance des vaisseaux naviguant entre Churchill (Manitoba) et le Royaume-Uni. Cette réduction s'ajoute à celle de 25 p. 100 accordée l'an dernier.

Ces réductions ont été obtenues à la suite des observations formulées par mon ministère aux sociétés d'assurance maritime de Londres par l'entremise du comité de la marine marchande du Commonwealth. D'autres démarches seront entreprises par mon ministère dans le dessein de prolonger la période de navigation où ces primes supplémentaires minimums s'appliqueront à la route maritime Churchill—Royaume-Uni.

Je crois pouvoir affirmer que le Canada apprécie les démarches faites dans son intérêt par le comité de la marine marchande du Commonwealth.

INCENDIE ET INONDATION

ORGANISATIONS DE SECOURS AUX SINISTRÉS—DONS EN ARGENT EXEMPTÉS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, bien des gens veulent venir en aide aux sinistrés des désastreux incendies de Rimouski et de Cabano, dans la province de Québec, et des régions inondées du Manitoba. On a constitué des organisations ayant pour mission de recueillir des dons en argent et en nature et de les faire servir à ces fins. En réponse à de nombreuses demandes de renseignement, on annonce que les organisations de ce genre, formées, soit par l'autorité locale ou provinciale soit par des personnes responsables, dans le dessein précis de secourir les victimes des régions éprouvées, seront reconnues comme organisations de charité pour les fins de l'impôt sur le revenu. Les dons en argent, versés à ces organisations dignes de confiance et pour lesquelles celles-ci ont émis un reçu officiel, vaudront aux donateurs qui la réclameront une réduction d'impôt sur le revenu, en conformité de l'article 26 *a*) de la loi de l'impôt sur le revenu.

ZONES DE DÉFENSE AÉRIENNE

ÉTATS-UNIS—IDENTIFICATION DES AÉRONEFS EN DIRECTION DU SUD

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) m'a posé hier une question à laquelle j'ai partiellement répondu. Je désire compléter la réponse.

Comme il en a évidemment le droit, le gouvernement des États-Unis a établi des zones de défense aérienne dans les limites de ses frontières, dans les régions de l'Est et du Pacifique. Il veut donc être en mesure d'identifier les aéronefs qui pénètrent à l'intérieur de ces zones. Cette tâche se trouve grandement simplifiée quand tous les aéronefs qui entrent dans ces zones soumettent à l'avance leurs projets d'envolées, comme le font régulièrement depuis longtemps le C.A.R.C., les lignes aériennes du Canada et des États-Unis et plusieurs exploitants d'avions qui n'ont pas d'horaire fixe ou encore des exploitants particuliers.

A ce sujet, la *Civil Aeronautics Administration* a récemment consulté le ministère des Transports du Canada sur l'opportunité d'inciter les aviateurs à annoncer leur itinéraire avant leurs envolées vers le sud, au delà de la frontière internationale, entre le 87e méridien sur le lac Michigan et la côte de l'Atlantique, et entre le 115e méridien, un peu à l'ouest d'Edmonton et la côte du Pacifique. Voilà pourquoi, le 2 mai, le ministère des Transports a exigé que les aviateurs, à partir du 5 mai, fassent part de leur itinéraire avant d'entreprendre leurs envolées vers le sud, au delà de la frontière, entre les points que je viens de mentionner. Si je ne me trompe, les autorités des États-Unis ont pris en même temps les mêmes dispositions. Un des principaux motifs de ces avis était de vérifier les envolées des exploitants américains qui ne se font pas à horaire fixe. Ce sont ces exploitants qui, pour la plupart, franchissent la frontière en direction du sud, au cours d'envolées particulières sans horaire établi.

Comme je l'ai signalé, les avis ne changeront rien à la coutume, sauf à l'égard des exploitants particuliers ou des exploitants sans horaire fixe, relativement peu nombreux dans l'un et l'autre cas, qui devront dorénavant soumettre régulièrement leurs projets d'envolées au-dessus des régions en cause.

M. Drew: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? L'exposé du ministre de la Défense nationale a trait aux envolées en direction du sud. Le gouvernement canadien prend-il des dispositions analogues et exigera-t-il que les avions sans horaire fixe qui font des envolées vers le nord soumettent de même leurs projets d'envolées?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Drew: Puis-je signaler au ministre de la Défense nationale que le problème a un aspect très important, outre celui de la défense. Il importe en effet au plus haut point, pour le Canada, à cause de la nécessité où nous sommes de protéger nos régions de pêche contre des envolées de ce genre sans horaire fixe, que nous sachions quels sont les avions qui nous visitent. J'estime qu'il y a lieu d'étudier l'à-propos d'exiger de même le dépôt de tous les projets d'envolées vers le nord.

L'hon. M. Claxton: J'ai mal compris, je le regrette, les paroles du chef de l'opposition. La mesure visant les régions de la défense, j'ai cru qu'il parlait exclusivement au point de vue de la défense.

Pour ce qui est des envolées ordinaires vers le nord et vers le sud,—les envolées outre-frontière vers le nord en particulier,—le règlement ordinaire s'applique. Le ministre des Transports (M. Chevrier) prendra note, j'en suis sûr, de la question du député. Il verra s'il est nécessaire d'ajouter aux règlements. Du point de vue de la défense, il va de soi que les règlements suffisent.

DROITS DE L'HOMME

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL—COMITÉ SPÉCIAL DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a posé une question hier au sujet d'un témoignage rendu le 28 avril par le sous-ministre de la Justice devant un comité de l'autre endroit chargé d'étudier les libertés fondamentales, témoignage reproduit à la page 125 du compte rendu des délibérations de ce comité.

La Chambre se rappelle que dans la réponse que j'ai donnée hier, j'ai dit que je n'interprétais pas le témoignage de la même façon que le député. J'ai appris du sous-ministre que son intention, d'ailleurs clairement signifiée à mon avis, était d'informer le comité que la commission de revision du Code criminel pourrait, à un stade plus avancé de ses travaux, entendre les dépositions de toute personne qui jugerait opportun de modifier le Code criminel en vue de protéger les libertés fondamentales. L'intention de M. Varcoe n'était pas de conseiller la présentation d'une mesure à cette fin dès la présente session. A mon avis, les termes qu'il a employés ne prêtent pas à une telle interprétation.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DU SERVICE POSTAL—OCCASION DE DISCUTER LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice nous indiquera-t-il à quel moment nous aurons l'occasion de discuter la déclaration qu'il a faite à la Chambre au début de cette semaine en ce qui a trait à la suspension du service postal à l'égard de certains citoyens de notre pays?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je crois qu'il vaudrait mieux laisser au leader de la Chambre le soin de répondre à cette question.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): J'y ai beaucoup songé depuis l'autre soir, et en toute équité je devrais, à la première occasion, peut-être au début de la semaine prochaine, appeler un crédit du ministère des Postes, afin que la question puisse être étudiée.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, à ce propos, si l'on me permet d'ajouter quelque chose à cette réponse, j'ai reçu une invitation du premier ministre du Manitoba, M. Campbell, et je partirai dès cet après-midi en avion. J'aimerais, si la chose est possible, être ici lorsque la discussion aura lieu, mais je ne voudrais pas la retarder. Je serai de retour au début de la semaine prochaine.

M. McIvor: La demande du chef de l'opposition importe moins que la calamité causée par l'inondation. Allez.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION VISANT À SOUSTRAIRE CERTAINES ZONES DE TERRAIN À L'APPLICATION DE LA LOI, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se

forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en vue de soustraire certaines zones de terrain à l'application de la loi, de supprimer la restriction selon laquelle les blocs de section ayant droit à une allocation dans des townships inadmissibles doivent être rectangulaires; et de décréter, en outre, l'exemption du paiement de la contribution de 1 p. 100 antérieurement perçue de certaines minoteries.

M. Charlton: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je ne peux guère ajouter à ce que renferme déjà la résolution. Le but de l'amendement est clair.

Comme tous les députés le savent, la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été consignée dans les statuts pour la première fois en 1939. La mesure a pour objet d'aider les gens qui habitent les régions frappées par la sécheresse au cours d'une année. Afin de déterminer si une région entre dans cette catégorie, on détermine ce qu'a été la récolte. Si elle est de huit boisseaux ou moins l'acre, on verse une allocation. Je rappelle que les versements ne visent pas particulièrement le blé, mais tout produit agricole de la région, quel qu'il soit. C'est cependant sur la récolte de blé qu'on se fonde pour décider s'il y a lieu de verser l'allocation.

En vertu de la loi que nous appliquons depuis 1939, nous avons versé de fortes sommes aux cultivateurs éprouvés. De temps à autre, nous avons modifié la loi. En l'occurrence, nous proposons trois amendements plutôt simples mais passablement importants. Il s'agit en premier lieu, de nous éviter la nécessité de verser des allocations qui ne nous semblent pas requises. Autrement dit, la loi vise à aider les gens qui doivent pendant un certain temps rester sur des terres pauvres mais que nous espérons toutefois établir ailleurs avec le temps. C'est pourquoi en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, nous transformons ces terres en pacages.

Or, en parcourant ces régions cette année afin de trouver de nouveaux endroits propres aux pâturages, nous avons constaté que des gens retournaient s'établir sur les terres pauvres. Ils se procuraient ce qui s'appelle des baux de culture et se mettaient à exploiter. Bien entendu, sous l'empire de la présente loi, ils toucheraient l'allocation. Le bill propose donc d'en interdire le versement aux gens qui s'établissent sur des terres appartenant au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial ou à la municipalité. Nous estimons que si les autorités fédérales, provinciales ou municipales louent des terres à des cultivateurs particuliers aux fins de la culture, elles devraient s'assurer que l'exploitation rapportera autant,—sans compter sur les secours prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies,—que si les locataires acquittaient loyer et recevaient l'aide du Gouvernement. C'est pourquoi nous proposons de ne pas verser les paiements, lorsqu'il s'agit de terres de l'État.

La loi tiendrait compte du fait que, dans ces régions, certaines terres appartiennent, à toutes fins pratiques, au Gouvernement, car elles relèvent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La mesure prescrit que l'exemption ne portera pas sur les terres visées par la loi en question. En d'autres termes, les paiements seront effectués à l'égard de ces terres.

La partie suivante du bill apportera une modification que la plupart des honorables députés voulaient insérer dans la loi l'an dernier, quand la Chambre l'a examinée. Nous avons donc modifié la superficie que la loi permet d'assimiler à un township, soit parce que telle zone a donné plus de dix boisseaux l'acre, ce qui la rend inadmissible, soit parce qu'elle en a produit moins de huit, ce qui lui donne droit à la prestation.

La loi antérieure exigeait neuf sections, ou un quart de township, pour rendre une région admissible. L'an dernier, nous avons modifié la loi de manière à fixer l'exigence à six sections, mais nous avons conservé la disposition voulant que la zone admissible soit rectangulaire. Or nous voulons maintenant qu'une zone de six sections ou plus puisse être admissible ou inadmissible, selon le cas, qu'elle soit ou non rectangulaire. Peu importe qu'elle soit en L, en T, ou autrement formée; il n'est pas besoin qu'elle soit rectangulaire.

La troisième partie du bill tend à modifier l'article qui prévoit le prélèvement de 1 p. 100 de tous les élévateurs et de toutes les meuneries faisant le commerce des céréales. La disposition précise la définition des meuneries, de manière à ne pas comprendre tous les établissements qu'on classait parmi les "meuneries" il y a deux ans. Avant la guerre, presque toutes les grandes minoteries fabriquaient de la farine avec du blé, pour la vendre au Canada ou à l'étranger, tandis que les petites meuneries s'occupaient surtout à moudre la provende. Tant qu'a durée la guerre, ces petites minoteries ont pu trouver avantage à faire de la farine et n'y ont par conséquent pas manqué. La loi actuelle prévoit une taxe de 1. p. 100 à l'égard des céréales livrées à ces minoteries, au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Maintenant il ne sera plus exigé de droit des minoteries qui ont repris le moulage des céréales de provende. Autrement dit, ne seront frappées de ce droit que les seules minoteries fabriquant

de la farine destinée au commerce interprovincial ou international, voire vendue à l'intérieur même de la province.

Voilà les trois modifications. Je ne crois pas qu'on puisse mettre sérieusement en doute leur opportunité. Puisque nous allons poursuivre l'étude des crédits, il me semble bien inutile de nous occuper maintenant des détails touchant les versements et autres questions analogues, dont on pourra s'occuper à la faveur de l'examen des crédits en comité des subsides.

J'aimerais toutefois dire qu'un bon nombre de députés sont absents cet après-midi par suite d'un voyage auquel plusieurs collègues ont participé. Certains, dont l'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker), m'ont demandé de leur promettre que nous ne dépasserions pas cet après-midi la deuxième lecture.

J'espérais que nous adopterions le projet de résolution afin de pouvoir présenter le bill. J'ai promis également que je ne demanderais pas à la Chambre de pousser davantage l'étude de la mesure aujourd'hui, ce qui permettrait aux absents qui nous reviendront au début de la semaine de le discuter.

M. Argue: Le ministre enverra-t-il le projet de loi au comité de l'agriculture, comme on l'a fait par le passé?

Le très hon. M. Gardiner: A mon avis, la mesure ne renferme aucune disposition qui prête suffisamment à la controverse pour que ce soit nécessaire de la déférer au comité.

M. Smith (Calgary-Ouest): Bien entendu, j'approuve entièrement la première proposition du ministre mais, quant aux deux autres, puis-je demander, aux fins d'élucider la question, si les six sections doivent nécessairement faire bloc.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il le faut.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il faut qu'elles soient contiguës?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, elles doivent se toucher et avoisiner un township déjà compris.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je comprends cela, mais on n'a rien prévu au sujet de la conformation. Peut-on avoir une certaine latitude à ce sujet?

Le très hon. M. Gardiner: Comme le représentant de Calgary-Ouest connaît bien l'Ouest canadien, il me comprendra quand je lui dis que lorsque six sections d'un mille de largeur et de six milles de longueur touchent à un township déjà admis, ces sections peuvent être acceptées. Il n'y a pas de doute là-dessus. Il s'agit d'un rectangle. S'il y en a deux sur la profondeur et trois sur la largeur, elles peuvent être acceptées, car elles forment un rectangle. Elles seraient encore admissibles s'il y en avait trois orientées du nord au sud et deux sur la largeur. Mais, aux termes de la loi actuelle, il serait impossible d'accepter quatre sections longeant une région déjà admise, puis deux autres de plus. Il pourrait y avoir zigzaguement si on laissait de côté une section; mais il y en aurait encore six. Ou bien peut-être retrancherait-on deux sections, de façon à en laisser encore six; ou bien avoir cinq sections dans un bloc et une autre par-dessus. Mais il faudrait que le bloc de terres soit continu. On ne pourrait en prendre cinq au bas et en placer une en haut pour former les six.

M. Smith (Calgary-Ouest): On pourrait en mettre six sur la largeur?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. l'Orateur: Ne vaudrait-il pas mieux que la Chambre se forme en comité, afin qu'on puisse poser ces questions?

M. Argue: Avant que la Chambre se forme en comité, j'aimerais dire quelques mots.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je n'ai qu'une question à poser et, si j'obtiens le renseignement que je désire, je me tiendrai pour satisfait. Le ministre a-t-il bien dit qu'un certain nombre de minoteries ont renoncé à la mouture de la farine pour revenir à celle des issues de mouture?

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact. Les minoteries qui n'ont pas déjà adopté cette ligne de conduite, le feront sans doute prochainement. Aux fins de l'article, une minoterie n'est actuellement imposable que si elle est reconnue comme minoterie exploitée à l'avantage général du pays, dans le sens indiqué par le Parlement. Si elle est ainsi reconnue, elle se trouve dans la même situation qu'un élévateur.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je comprends.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): La Chambre accueillera favorablement le point de la résolution qui supprime la restriction exigeant que soient rectangulaires les six sections ou grands "blocs" qui peuvent être ajoutés à un township admissible. Je ne sais pas au juste quelle sera la portée de la première partie, qui tend à soustraire certaines zones de terrain à l'application de la loi, mais, si j'ai bien interprété les paroles du ministre, cette disposition empêcherait les gens de retourner aux pâturages établis sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui contiennent des terres inférieures, pour les exploiter afin d'avoir droit à la gratification. Je n'approuve certes pas

qu'on accorde de l'assistance aux agriculteurs des Prairies à l'égard de terres inférieures, mais j'espère que cette disposition ne servira point à empêcher les cultivateurs même s'il exploitent des terres inférieures, de recevoir des versements comme par le passé.

J'approuve la suppression de la disposition exigeant que les blocs de six sections soient rectangulaires. Depuis mon élection à la Chambre, en 1945, je n'ai jamais manqué l'occasion d'attirer l'attention du ministre sur l'injustice provenant de l'addition des blocs rectangulaires seulement. Dans l'Ouest canadien, la mauvaise récolte est souvent attribuable à la façon dont les averses se produisent. Elles ne tombent certes pas en forme de rectangle. J'ignore si elles tombent en forme de L ou en forme de T; mais les blocs de sections en forme de L ou de T permettraient sûrement à un plus grand nombre d'agriculteurs de bénéficier de l'allocation, si on exige qu'ils soient rectangulaires.

J'espère que le ministre verra à ce que le bill soit déféré au comité de l'agriculture. Dans le passé, cet organisme nous a donné une collaboration efficace et fourni beaucoup de renseignements. D'après mon expérience personnelle, le Gouvernement a porté quelque attention à ses travaux et il a été possible ainsi d'apporter de temps en temps certaines améliorations à la loi. Je le répète, j'espère que le ministre trouvera moyen de déférer le bill à ce comité. L'an dernier, il a suffi de deux ou trois heures de son temps. Or comme il n'a pas encore siégé cette année, l'examen plus détaillé du projet de loi ne constituera pas un surcroît de travail pour ses membres.

La loi fait une autre distinction injuste que le projet de résolution ne vise pas à supprimer. Je parle de l'élimination de certaines zones de terrain. En conformité de la loi actuelle, on peut retrancher une zone de six sections d'un canton admissible, si le rendement dépasse dix boisseaux l'acre. Comme il arrive toujours, il y a des agriculteurs qui, aux termes de la loi, ont une récolte déficitaire, c'est-à-dire un rendement inférieur à huit boisseaux l'acre. Tant qu'on maintiendra la disposition relative à la forme rectangulaire en ce qui a trait à l'élimination de certaines zones de terrain, on soustraira à l'application de la loi des cultivateurs qui ont perdu leurs récoltes.

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. Ceci s'applique aux deux.

M. Argue: Tant mieux. C'est un point de plus en faveur du ministre, et j'espère qu'on pourra lui en compter d'autres au cours de mes observations.

Le 23 mars 1950, comme en fait foi la page 1077 du hansard, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture si on allait songer, dans les modifications proposées au cours de la présente session, à donner une application universelle à la disposition relative au demi-township. Le ministre a répondu:

> Nous avons présenté, l'an dernier, un amendement qui, à toutes fins pratiques, a précisément cet effet.

J'ai reçu un certain nombre d'observations des agriculteurs habitant dans les demi-townships où le rendement a été inférieur à quatre boisseaux l'acre, mais qui ne pouvaient pas se prévaloir de la loi telle qu'elle est rédigée actuellement. Quand une région est reconnue déficitaire, si le ministère peut trouver un demi-township en dehors de cette région, peut-être dans une autre province, peut-être à mille milles de distance, les habitants de ce demi-township peuvent toucher une allocation fondée sur la moyenne de la récolte dans le demi-township. Je le répète, on m'a signalé l'automne dernier un certain nombre de cas où un township était devenu admissible à l'allocation de $1.50 l'acre,—le rendement moyen de ce township étant de quatre à huit boisseaux par acre,—mais il y avait dans ce même township une forte partie de sa superficie,—la moitié ou plus,—qui rapportait moins de quatre boisseaux l'acre. Les cultivateurs de ce township ne pouvaient obtenir l'allocation de $2.50 l'acre parce que la moyenne était établie pour tout le township.

Je puis illustrer par un exemple qui m'a été signalé le point que je voudrais démontrer. Je pourrais faire la description cadastrale du township, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire pour les fins que je vise. Le rendement moyen de ce township a été d'un peu plus de quatre boisseaux l'acre. De fait les cultivateurs de ce township n'ont pu récolter en tout que 288 boisseaux d'après un rendement de plus de quatre boisseaux par acre. C'est ce qu'ils m'ont eux-mêmes rapporté. Cela veut dire qu'un cultivateur est privé de l'allocation d'un dollar l'acre si son rendement dépasse même d'un quinzième de boisseau les quatre boisseaux par acre. Cela représente environ dix boisseaux de blé pour chaque cultivateur. Ayant récolté dix boisseaux de trop, aucun d'entre eux n'a pu obtenir de meilleure allocation. En d'autres termes, les cultivateurs de ce township n'ont pu toucher davantage et se sont vu refuser des allocations jusqu'à $200 sous forme d'assistance à l'agriculture des Prairies, parce qu'ils avaient eu en blé $15 de plus qu'ils n'auraient dû avoir.

Dans la moitié nord du township, la récolte a été presque nulle. Le rendement de la moitié sud, bien qu'un peu meilleur, est

resté inférieur à 8 boisseaux par acre. Par suite de la moyenne du rendement des deux moitiés, aucun cultivateur du township n'a été admissible à l'allocation de $2.50. J'espère que la disposition visant le demi-township qui s'applique aujourd'hui dans certaines régions, à condition qu'elles soient éloignées de celles où le rendement est nul, servira de fondement aux versements à effectuer sous le régime de la loi.

Il est incontestable que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies offre depuis plusieurs années de réels avantages à l'Ouest canadien, en particulier, à la région où les récoltes courent les plus grands risques. Bien que la loi ait été très utile à de nombreux égards, elle le devient de moins en moins d'une année à l'autre. Depuis 1939, les allocations prévues par la loi sont restées les mêmes, quoique les frais de production agricole aient presque doublé. La déduction de 1 p. 100, il est vrai, est restée la même, mais vu le prix beaucoup plus élevé du blé et des autres céréales à l'heure actuelle le Gouvernement peut compter sur un revenu presque trois fois plus élevé.

Le plus qu'un cultivateur puisse toucher sous forme d'assistance à l'agriculture des Prairies c'est $500. Lorsqu'il s'agit d'une exploitation de 400 acres de terre, $500 n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. Ce n'est même pas assez pour défrayer les semailles; encore moins les dépenses diverses que le coût de la vie entraîne pour le cultivateur. J'aimerais qu'on augmente le montant prévu par la loi. Vu le niveau actuel des dépenses du cultivateur, il faudrait le majorer d'au moins $5 ou $6 par acre.

Pour appuyer ma demande, je rappelle que lors de sa réunion de l'automne dernier, le syndicat du blé de la Saskatchewan s'est déclaré en faveur d'une augmentation de l'assistance à l'agriculture des Prairies, bien que la moitié ou plus des représentants vinssent de régions qui n'ont pas subi de mauvaises récoltes l'an dernier, et qui n'en subissent pas habituellement. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, tout en appuyant certains points de la résolution, j'estime que le montant du versement devrait être accru.

J'espère, d'autre part, qu'il viendra un temps où les zones ajoutées à un township admissible le seront en fonction des sections. Bien que la disposition relative à la forme rectangulaire soit supprimée, la zone, apparemment, ne peut revêtir la forme d'un zigzag même si l'aire couverte de récoltes manquées a cette forme. Je voudrais que l'unité fût d'un demi-township dans l'ensemble. De cette façon il n'existerait plus d'inégalité de traitement en ce qui a trait aux personnes qui résident dans une zone de mauvaises récoltes d'une part et celles qui habitent un demi-township plus loin, d'autre part.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de traiter trop longuement la résolution dont la Chambre est saisie. Depuis l'adoption de la loi, en 1939, la Chambre et le comité permanent de l'agriculture ont consacré amplement de temps à l'examen de la question. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se serait épargné bien des difficultés et aurait gagné beaucoup de temps à la Chambre s'il avait accepté plusieurs des propositions qui ont été formulées de temps à autre, pendant les premières années, en ce qui a trait au fonctionnement de cette loi. Je constate avec plaisir qu'il admet graduellement les idées de plusieurs de ses propres partisans et de membres de l'opposition en rendant la loi conforme à nos demandes.

En ce qui a trait à la première modification que propose la résolution, j'estime que nous devrions attendre d'avoir obtenu plus de renseignements, soit par le bill soit par toute autre source, avant d'étudier à fond la modification. Nous sommes entièrement d'accord en ce qui a trait à la deuxième partie de la résolution, mais nous aimerions que le ministre aille un peu plus loin. Il apprend graduellement à marcher, et s'il pouvait seulement faire un pas de plus, cela serait avantageux. S'il ne lui agrée pas d'établir la loi en fonction d'un particulier, qu'il l'établisse en fonction d'une section. Même au cours de l'année dernière, des cultivateurs se sont plaints que leurs récoltes ont manqué, ou à peu près, parce que leurs terres avaient été placées dans une région dont les cultivateurs obtenaient de bons rendements. Ils ont donc été privés des avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Tel n'est pas, à mon avis, le but de la loi et, si on l'établissait en fonction de la section, un grand nombre de ceux qui éprouvent des difficultés financières pourraient bénéficier de la loi.

Quant au troisième objet de la résolution, je ne crois pas que nous puissions trouver à redire à ce sujet. Peut-être la mesure fera-t-elle disparaître certains griefs des cultivateurs de l'Est au sujet du prix élevé des céréales de provende. Si elle ne donne pas les résultats désirés, il faudrait, à mon avis, enquêter sur les bénéfices que réalisent les intermédiaires. Selon moi, ce sont eux qui sont responsables des prix élevés qui sont faits aux cultivateurs de l'Est. Les producteurs de l'Ouest ne devraient pas être forcés d'accepter moins qu'ils ne touchent présentement, vu les sacrifices qu'ils ont faits durant la guerre et au cours des années qui l'ont

précédée. Nous poserons peut-être d'autres questions quand la Chambre se sera formée en comité. Nous aimerions obtenir des renseignements précis, surtout au sujet de la première modification proposée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Wright: Je voudrais poser une question au ministre au sujet de la première partie de la résolution. Voici le texte:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agricultre des Prairies en vue de soustraire certaines zones de terrain à l'application de la loi.

Le ministre a dit, si j'ai bien saisi, que ceci ne vise que les terres maintenant déclarées pâturages collectifs.

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Wright: Si la disposition ne s'applique pas seulement aux pâturages collectifs, vise-t-elle les terres prvinciales amodiées pour trente-trois ans? En Saskatchewan, des terrains scolaires sont "vendus" à des particuliers en vertu d'un bail de trente-trois ans. Si je ne m'abuse, certaines coopératives agricoles détiennent leurs terres à ce titre. Pourquoi l'amendement apporté à la mesure prive-t-il ces terres de l'allocation prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: Lorsque le titre de propriété est détenu par les autorités fédérales, provinciales ou municipales, les terres sont exclues. Si elles sont cédées à quelqu'un en vertu d'un contrat de vente, l'acheteur les détiendra, je suppose, comme quiconque possède du terrain aux termes d'une entente de ce genre. Cependant, si seul le gouvernement détient un titre incontesté à une terre, l'allocation ne sera pas versée. Nous soutenons que si le gouvernement amodie une terre, il doit s'assurer, peu importe le bail qu'il accorde, que les conditions imposées permettent à l'amodiataire d'exploiter avec succès. Si les terres appartiennent au gouvernement fédéral, il ne convient pas de prélever une partie des impôts versés par les contribuables canadiens afin d'aider à payer le loyer d'une terre qu'exploite un particulier. La même chose s'applique, en ce qui concerne une province ou une municipalité. Si la terre ne vaut rien, il n'y a pas lieu d'exiger de loyer. Si elle ne vaut que 50c. l'acre, le loyer ne devrait pas dépasser cette somme. Nous ne devrions pas installer des gens sur des terres qui ne valent rien ou qui ne valent pas le loyer qu'on en demande et nous attendre ensuite que les contribuables aident à en payer le loyer.

Voilà les grandes lignes du programme. Il ne s'applique pas aux terres dont ont parlé, il y a quelques instants, les honorables députés d'Assiniboia et de Melfort et qui sont déjà devenues des pâturages collectifs. On s'attend que les particuliers ne puissent plus retourner sur ces terres. Ainsi, le Gouvernement possède les terres transformées en pâturages collectifs en Saskatchewan. Il les conserve dans le dessein d'empêcher un particulier de s'y installer. Une fois le pâturage entouré d'une clôture, la question est réglée. D'autre part, si nous nous adressons aux provinces de Saskatchewan, d'Alberta ou du Manitoba pour obtenir des terres que nous voudrions transformer en pâturages collectifs, nous constatons que l'un ou l'autre de ces gouvernements les a affermées à un particulier, ce qui nous empêche de nous en servir. Il serait peut-être possible d'obtenir les terrains avoisinants, mais les terres de la région en question ne sont pas disponibles. Elles sont amodiées. Nous sommes d'avis que, dans les circonstances, les autorités qui louent les terres, qu'il s'agisse des autorités fédérales, provinciales ou municipales, devraient elles-mêmes indemniser les intéressés. Il ne convient pas, selon nous, de le faire à même ce fonds.

M. Quelch: Le ministre veut-il dire que toutes les régions spéciales de l'Alberta, qui font l'objet de baux aux fins de la culture, ne pourront maintenant toucher l'allocation? Le ministre sait qu'en Alberta les terres sont réparties en deux catégories. Les terres impropres à la culture et qui sont louées pour le pâturage. Des terres jugées propres à la culture sont affermées pour vingt ans. Le ministe dit-il que toutes ces terres ne sauraient être admissibles aux termes de la loi? Dans ce cas, bon nombre de cultivateurs s'en trouveront lésés.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit, si j'ai bien compris, d'environ deux mille quarts de sections dispersés un peu partout, les uns en blocs d'un seul tenant. Toutefois, si nous autorisons cela, je crains fort qu'il ne nous reste plus de loi d'assistance à l'agriculture des Prairies d'ici fort peu. Depuis quelques mois nous nous sommes rendus compte qu'il arrivait que jusqu'à trente-six quarts de sections à l'intérieur d'un seul township soient affermées dans les régions où, selon nous, il aurait fallu faire du pâturage. Si on n'y met bon ordre, il est certain que les contribuables des autres régions vont trouver fort à y redire.

Voici par exemple, ce qui se passe en certaines régions. Je ne veux pas donner trop de détails, de peur de blesser certaines

susceptibilités. Dans certains cas des cultivateurs ne peuvent toucher l'allocation à l'égard de plus d'une terre de 400 acres, mais en affermant un terrain limitrophe, par exemple à un autre membre de la famille, on peut doubler le montant du versement, voire le tripler si on afferme à deux parents au lieu d'un. C'est en contrôlant les terres à cet égard qu'on a mis à jour ces irrégularités. On ne saurait permettre que cet état de choses se perpétue si on veut continuer à appliquer la loi.

M. Quelch: Le ministre sait fort bien qu'on a colonisé cette région au début par demi-sections. Les cultivateurs ont constaté avec le temps qu'ils ne pouvaient pas tirer leur subsistance d'une demi-section et, comme plusieurs d'entre eux se trouvèrent dans une mauvaise posture financière, on a mis les terres en vente parce que les taxes n'étaient pas payées. Le gouvernement provincial fit une offre et les sociétés hypothécaires, jugeant que ces terres ne valaient pas le prix demandé, les cédèrent à la province, ce qui permit au gouvernement provincial de louer de nouveau aux cultivateurs des étendues de terrain comprenant beaucoup plus qu'une demi-section. Une demi-section ne peut faire vivre une famille, de sorte qu'il arrive souvent qu'on loue jusqu'à 2,000 et parfois jusqu'à 3,000 acres à un seul cultivateur, et ainsi les cultivateurs peuvent se tirer d'affaire.

Pour ce qui est du terrain à cultiver, le gouvernement provincial a adopté comme ligne de conduite de ne louer pour la culture que les terres jugées propres à cette fin. Le sol est excellent; il n'y a que l'humidité qui fait défaut. Au début de la colonisation, le gouvernement fédéral encourageait les gens à s'établir sur des demi-sections dans cette région. C'est ce qu'on a fait, et les gens ont dû y faire de grands sacrifices. On a adopté la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin d'aider ces cultivateurs. Si je saisis bien, aux termes de la mesure à l'étude, environ les quatre cinquièmes de ces fermes ne donneront plus droit à l'allocation. Or, s'il en est ainsi, il y aura du chahut à cet endroit. Le ministre dit que le gouvernement provincial peut les aider, mais il sait fort bien que ce n'est pas la solution de ce problème.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je demander quelles sont les clauses de ces baux?

M. Quelch: La proportion qu'on exige varie d'un huitième à un neuvième de la récolte; c'est très peu. De fait, le montant est moins élevé que celui qu'on payait en impôt. Il est moins coûteux pour les cultivateurs de payer suivant ce barème que d'acquitter les impôts qu'ils versaient auparavant, et beaucoup moins que le taux des impôts dans d'autres régions où il s'établit à $70, $80 et $90 par quart de section. Le montant qu'ils versent est beaucoup moins élevé.

Le ministre connaît la solution; c'est l'irrigation. Le Gouvernement parle d'irrigation depuis 1922. Il est vrai qu'il fait exécuter certains travaux et qu'il a fait voter certains fonds chacune des trois dernières années ou plus, mais nous sommes encore loin de l'irrigation de cette terre au moyen de l'entreprise de dérivation de la rivière Rouge. La seule chose que le Gouvernement ait faite jusqu'ici, outre les relevés, a été d'aménager de petits barrages en vue de l'établissement de réservoirs pour capter les eaux de ruissellement. Malheureusement, il n'y a pas d'eau de ruissellement au cours des années de très grande sécheresse, de sorte que nous n'avons pas d'eau au moment où nous en avons le plus besoin pour l'irrigation. Le ministre va maintenant s'en laver les mains en déclarant qu'aucune allocation ne sera versée à l'égard des terres louées par l'État, même si toutes les terres de cette région sont affermées à l'exception de quelque section, ici et là, qui appartient à des particuliers. Le ministre nous demande d'appuyer la proposition portant que toute cette région de l'Alberta soit déclarée inadmissible aux termes de la loi, à moins qu'elle n'appartienne à des particuliers. Je ne crois pas qu'il puisse présenter un seul argument pour démontrer que c'est juste.

M. Harkness: Dois-je conclure des observations du ministre et du député d'Acadia que, si une section appartenant à des particuliers se trouve dans une région entourée de terres appartenant à la province, qui les loue aux cultivateurs, ceux qui sont propriétaires continueront à toucher les versements octroyés sous le régime de l'assistance à l'agriculture des Prairies, tandis que ceux qui ne sont que fermiers ne les toucheront pas? En est-il ainsi?

Le très hon. M. Gardiner: Les cultivateurs qui ont leurs titres de propriété ou qui possèdent leurs terres en vertu d'un contrat de vente, même s'ils n'ont pas un titre incontesté (c'est-à-dire tous ceux qui possèdent leurs terres au sens que nous attachons, au pays, à la possession de terres), sont admissibles aux versements en vertu des dispositions de la présente loi. Mais si un de ces cultivateurs ou quelque autre cultivateur s'établit sur une terre inférieure qu'il prend à ferme (la terre continuant d'appartenir au gouvernement à l'échelon fédéral, provincial ou municipal), il ne peut toucher de versement à l'égard de cette terre.

M. Harkness: Je tiens à bien comprendre. Prenons le cas d'un township dont la moitié appartient en propre à des cultivateurs par-

ticuliers et dont l'autre moitié appartient au gouvernement provincial mais affermée à ces cultivateurs. Si la récolte manque, est-ce que, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ces cultivateurs toucheraient des versements pour la moitié qu'ils possèdent mais n'en toucheraient pas pour l'autre moitié affermée? Autrement dit, même si seulement la moitié de ce township appartient à des particuliers, et si la récolte est mauvaise partout dans ce township, de sorte que l'ensemble des terres cultivées a produit moins de quatre boisseaux l'acre, ces cultivateurs recevraient-ils l'assistance à l'égard de la moitié des terres qui leur appartient.

Le très hon. M. Gardiner: L'assistance qu'ils recevraient serait fondée sur les terres qui leur appartiennent, c'est-à-dire qu'ils pourraient toucher l'allocation à l'égard de la moitié des terres qu'ils auraient cultivées, jusqu'à concurrence de 400 acres. Si un cultivateur exploite 800 acres,—peu importe où ces terres sont situées, que ce soit dans cette région ou ailleurs,—il ne reçoit d'allocations qu'à l'égard de 200 acres. Ce serait la même chose pour les terres qu'il possède dans n'importe quelle partie de toute la région. S'il possédait des terres hors de cette région, ces terres ne seraient pas atteintes. Les cas qui nous créent des ennuis et qui ne devraient pas bénéficier de l'allocation,—je suis persuadé que tous les députés en conviendront,—sont ceux où existent des terres qu'on a déclarées inférieures, ou si on ne les a pas ainsi déclarées, nous avons secourus ces terres en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour dix des onze années où nous avons accordé cette assistance, ce qui démontre précisément que les gens ne peuvent pas cultiver ces terres.

Dans certains cas, il s'agit de terres abandonnées depuis les années 30, avant la guerre. Les intéressés sont partis et la terre n'a pas été cultivée depuis. Dans d'autres cas, les acheteurs ont négligé leurs paiements et la terre a été reprise par le gouvernement. Elle ne leur appartient donc plus. Un cultivateur et son fils habitent une terre avoisinante; si le cultivateur possède 400 acres de terre défrichée, il touchera l'allocation à l'égard de 200 acres; son fils obtient un bail aux fins de la récolte sur la demi-section voisine. Or celui-ci a de deux à trois cents acres défrichées. En défrichant ces terrains, ils pourront rendre tout le bloc admissible. Ils peuvent avoir deux blocs de 400 acres, et tout deviendrait admissible aux termes de la loi. Nous nous sommes aperçus que nous avions effectué des versements dans les cas de ce genre. Si nous continuons ainsi, je sais ce qui se produira éventuellement, car les cas pourraient se multiplier. Je sais aussi quelle aurait été la réaction de l'opposition si elle avait eu vent de l'affaire avant nous. Je suis enchanté de l'avoir constaté l'été dernier lorsque nous cherchions des terrains à transformer en pacages. Je sais ce qui serait arrivé au Gouvernement si quelqu'un avait signalé au comité des comptes publics que nous versons des milliers de dollars et que la somme pourrait même atteindre des centaines de milliers en versements de cette nature. L'an dernier, nous avons payé 20 millions. Si nous en tirons une forte proportion du Trésor afin de l'affecter à des terres inférieures qui appartiennent au gouvernement, qu'il s'agisse des autorités fédérales ou de celles de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba ou de quelque municipalité, je ne doute pas qu'à la fin de la discussion, c'en serait fait de la loi, ou à peu près.

M. Argue: Si j'ai bien saisi, la modification ne tend pas à restreindre l'allocation uniquement aux terres productives. La décision de verser ou de refuser le paiement à l'égard d'un terrain se fondera, prétend le ministre, sur le bail ou sur le titre. J'approuverais le ministre de modifier la loi de manière à verser l'allocation uniquement à l'égard de terres propres à la culture de céréales; en outre, il pourrait prendre, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, des mesures en vue de réadapter les cultivateurs de blé obligés de quitter les terres pauvres. Si j'ai bien compris, toutefois, le ministre ne propose pas de soustraire entièrement à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies les terres pauvres mais bien celles qui appartiennent au gouvernement provincial ou à quelque autre gouvernement et qui sont louées aux cultivateurs des diverses provinces.

Je trouve fort injuste la ligne de conduite suivie par le Gouvernement. A mon avis, il ne devrait pas essayer d'imposer au gouvernement albertain ni au gouvernement de la Saskatchewan une certaine méthode de disposer des terres provinciales. Depuis deux ans, la Saskatchewan a affermé pour 33 ans un grand nombre de lopins de terre à des jeunes anciens combattants. Je voudrais savoir si le Gouvernement entend assurer les avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies aux anciens combattants qui ont signé un tel bail.

Le très hon. M. Gardiner: Une disposition spéciale du bill prévoit que les coopératives agricoles sont visées.

M. Argue: Fort bien, pour les cultivateurs qui font partie de coopératives. Qu'en est-il des anciens combattants qui exploitent individuellement une terre?

Le très hon. M. Gardiner: Comme je l'ai fait observer en présentant la mesure, une disposition spéciale du projet d'amendement s'applique à eux.

M. Argue: Tant mieux pour les anciens combattants. Maintenant, qu'en est-il du civil qui habite une région où les terres donnent un bon rendement, où il y a de bonnes terres à blé...

Le très hon. M. Gardiner: On ferait mieux de les acheter.

M. Argue: ...où l'État et les cultivateurs s'entendent, car à Ottawa le Gouvernement n'est pas si sûr que cela d'écouler le blé à un prix convenable? N'est-il pas bon, et pour le pays et pour le cultivateur, que celui-ci jouisse d'un bail de 33 ans, aux termes duquel il versera quelque chose comme le sixième ou le huitième de la récolte à la fin de l'année? Il a le droit d'achat de la terre au bout de dix ans. Mais il ne faudrait pas que ce gouvernement-ci dise à un autre gouvernement comment il doit disposer de ses terres. Si ce projet de loi est adopté, j'ignore ce qui va se passer, mais je sais que, comme on l'a déjà dit, il y aura beaucoup de gens fort vexés. Peut-être la Saskatchewan devra-t-elle modifier de fond en comble sa politique agricole,—même si elle sait que ce n'est pas dans l'intérêt de la population,—et vendre ses terres. Mais va-t-on exiger qu'on se charge d'une lourde dette pour être admis à bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Le ministre nous a dit encore que dans certaines familles on afferme des terres à un ou deux des fils; en somme, dans la pratique, toutes ces terres ne constituent qu'un domaine d'un seul tenant. Voilà quelques années que nous luttons pour que le Gouvernement consente le versement de cette prime à l'égard des terres exploitées par de jeunes cultivateurs, lors même qu'elles seraient affermées. Le ministre nous a-t-il dit que désormais on ne pourrait plus toucher de prestations aux termes de la loi à l'égard des terres affermées?

Le très hon. M. Gardiner: J'enverrai un exemplaire du bill à mon honorable ami pour qu'il puisse en parler en meilleure connaissance de cause.

M. Argue: Je lui en serai reconnaissant, mais je m'oppose violemment à ce qu'il vient de nous dire.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Quelch: Le ministre devrait faire la lumière à ce sujet en répondant à la question posée par l'honorable député. Cette mesure signifie-t-elle nettement que tout le terrain affermé ne sera pas admissible à l'allocation dorénavant?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Quelch: C'est-à-dire, si l'affermateur est le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou le gouvernement municipal?

Le très hon. M. Gardiner: Si le terrain est affermé du gouvernement en vertu d'une entente semblable à celle dont bénéficie l'ancien combattant sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ces fermes ne sont pas admissibles aux allocations aux termes du présent projet de loi.

M. Quelch: Alors l'allocation est censée être accordée pour dédommager ceux qui souffrent de la sécheresse dans cette région.

Le très hon. M. Gardiner: On a dit au moins quatre fois qu'il s'agit d'une allocation pour sécheresse, mais ce n'en est pas une, dans le cas qui nous occupe.

M. Quelch: Elle l'était à l'origine.

Le très hon. M. Gardiner: Non; pas davantage à l'origine.

M. Quelch: Que le ministre soit de cet avis ou non, on a tout de même déclaré à maintes reprises, d'un bout à l'autre du pays, qu'il s'agit d'une allocation pour sécheresse. Je ne m'arrêterai pas à cette subtilité, mais cette allocation visait à dédommager en grande partie les cultivateurs de récoltes déficitaires attribuables à la sécheresse et à d'autres causes, mais surtout à la sécheresse. Or voici qu'à la suite de l'adoption de cette mesure la grande majorité des cultivateurs de la zone de sécheresse ne seront plus admissibles à l'allocation.

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Quelch: Voilà, certes, ce qui en résultera en Alberta, car la plus grande partie de la zone atteinte par la sécheresse en Alberta est située dans les régions spéciales, et la majeure partie de la terre sise dans les régions spéciales est déjà louée du gouvernement provincial. Or, toute la terre de la région est déclarée inadmissible. Je ne saurais donc appuyer la motion. Je suis contraint de voter contre.

M. Wright: Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à affecter à d'autres usages les terres qui ont constamment bénéficié de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en les soustrayant à la loi pour en faire des pâturages communaux ou les transformer de nouveau en prairies, puis déménager les gens

qui s'y trouvaient sur des terres où ils pourront vivre convenablement sans être obligés de recevoir chaque année une allocation aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais ce n'est pas parce que la terre est peu lucrative que nous l'excluons. C'est à cause du mode de possession de ces terres.

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Wright: Si! C'est absolument exact. C'est ce que prévoit la loi ou, du moins, c'est ce que le ministre a dit. Si, a-t-il dit, des terres qui appartiennent à un gouvernement provincial sont louées à des cultivateurs, elles n'ont pas droit, en cas de récolte déficitaire, aux versements octroyés sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, que ces terres soient situées ou non dans une région peu productive. Dans la partie septentrionale de la province, on trouve de nombreuses terres d'école qui, propriétés du gouvernement provincial, sont affermées pour une période de 33 ans. Il arrive que la région subisse des récoltes déficitaires. Bien que cela ne se produise qu'une fois tous les dix ans, nous n'en acquittons pas moins chaque année la cotisation de 1 p. 100. Le ministre affirme que ces terres ne donnent droit à aucun versement parce qu'elles sont détenues en vertu d'un bail de 33 ans, de 20 ans ou de quelque autre durée. Cependant, il faut acquitter la cotisation de 1 p. 100 à l'égard de chaque boisseau de céréales récolté sur ces terres. Le ministre va-t-il soustraire à la cotisation les céréales produites sur ces terres? Il devrait le faire puisqu'il refuse tout versement à l'égard de ces terres. S'il ne le fait pas, il frappe d'un impôt perpétuel les céréales qu'on y récolte, tout en disant à ces cultivateurs qu'ils ne toucheront jamais aucun versement sous le régime de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. White (Middlesex-Est): Les terres inférieures ne se trouvent pas toutes en Alberta et dans les autres provinces de l'Ouest. Les autres provinces en comptent également qui, sous le régime actuel, ne donneront jamais droit aux versements, bien que, si je ne m'abuse, elles soient assujéties à la cotisation. Je prierais le ministre de me dire à combien s'élèvent les versements effectués, de 1939 à 1949, sous l'empire de cette loi, car, si je ne m'abuse, on s'était proposé de soustraire à la culture, graduellement et dans la mesure du possible, les terres ne donnant pas de bonnes récoltes, pour les affecter aux pâturages.

Cependant, s'il faut dépenser davantage chaque année, comme le ministre l'a fait remarquer il y a quelque temps, les gens, à la longue, s'opposeraient à ces versements. Ils constateraient que ce genre de mesure coûte trop cher à certains éléments de la population. Si j'ai bien compris, il y a conflit entre les deux lois. L'une vise à constituer des pâturages tandis que l'autre tend à garder sur certaines terres des gens qu'il vaudrait mieux établir ailleurs. Je demande au ministre de nous dire combien cela a coûté chaque année. Le 1 p. 100 qu'on perçoit couvre-t-il les frais?

Le très hon. M. Gardiner: Le 1 p. 100 qu'on a perçu jusqu'ici, a donné un montant total de $45,008,887.31, soit, en chiffres ronds, 45 millions. Les versements ont été de près de 125 millions, exactement $124,749,758.15. On peut s'en souvenir plus facilement en disant qu'on a perçu 45 millions suivant un taux de 1 p. 100 et décaissé jusqu'ici 125 millions.

Il serait préférable d'indiquer les paiements annuels en chiffres ronds, plutôt que de les lire au long. La première année, ils ont été de 10 millions, la deuxième année, de 6 millions et trois quarts. La première année était 1939.

M. Smith (Calgary-Ouest): S'agit-il de sommes perçues ou décaissées?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit de paiements. En 1941, la troisième année, les paiements ont été de 15 millions et demi. Il n'y en a pas eu en 1942, bien qu'on ait continué à percevoir le 1 p. 100. En 1943, 7 millions et demi; en 1944, près de 6 millions; en 1945, près de 17 millions; en 1946, $10,800,000; en 1947, 17 millions; en 1948, 14 millions; en 1949, 20 millions, soit un total de $124,749,758.15.

Je pourrais indiquer comment s'opèrent les perceptions. Durant les premières années, évidemment, le prix du blé était bas, et bien que la quantité totale de blé vendu eût été à peu près équivalente à ce qu'elle est encore, le montant perçu était bien inférieur, car c'est 1 p. 100 qui est perçu et non pas tant du boisseau. La première année, le montant perçu s'est chiffré par environ 2 millions et demi; la deuxième année, il a été d'environ 2 millions et demi; la troisième année fut une très pauvre année et il ne s'est perçu qu'environ 1 million et demi. Durant l'année 1942, le total perçu se monte à $2,700,000 et en 1943-1944, alors que les prix augmentaient, on a perçu $4,700,000. L'année suivante, $5,300,000; l'année suivante, $3,400,000; l'année suivante $5,100,000; l'année suivante, $5,100,000 et en 1948-1949, $6,600,000. Durant l'année courante de 1949-1950, le total est actuellement rendu à $5,350,000, mais la campagne agricole n'est pas encore terminée.

M. White (Middlesex-est): Pourquoi ne pas augmenter le paiement de 1 p. 100? Pourquoi ne pas le porter à 3 p. 100 et laisser les provinces de l'Ouest payer leur propre assurance? Pourquoi demander au reste du Canada de partager ce fardeau?

M. Fair: Je crois pouvoir très bien répondre à cette question afin d'éviter au ministre l'ennui de le faire, car elle pourrait l'embarrasser. Je crois que les sommes payées aux agriculteurs de l'Ouest par cette assurance n'est qu'une goutte d'eau dans la rivière, en comparaison des pertes qu'ils ont subies en acceptant la ligne de conduite du Gouvernement et les bas prix qui en ont résulté durant les années de guerre. Je crois que cette explication répond d'une façon concluante à la question. Il y a aussi le transport gratuit des céréales de provende dont plusieurs agriculteurs de l'Est ont profité; mais n'oublions pas qu'il y a d'autres subventions dont les gens voudraient entendre parler. Peut-être pourrons-nous le faire plus tard au cours du débat.

M. Wright: J'ai demandé au ministre s'il continuerait de percevoir 1 p. 100 à l'égard des céréales récoltées sur les terres qu'il veut, au moyen de la modification proposée, exclure de l'allocation prévue sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: La meilleure réponse que je puisse donner à mon honorable ami c'est de lui dire que je vois difficilement comment il pourra retirer quoi que ce soit de la terre qu'il cultive.

M. Wright: C'est très juste.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne puis entrevoir le jour où je pourrai retirer quoi que ce soit de ma ferme.

M. Johnston: Il y a des chances.

Le très hon. M. Gardiner: Elles ne sont pas fortes. Ayant maintenant traversé les pires années, nous n'avons encore rien perçu.

M. Johnston: Vous n'êtes pas exclu.

Le très hon. M. Gardiner: Nous le sommes, en un sens. J'ai analysé toute la question à l'égard d'une région située à Gladstone, au Manitoba, la première année d'application de la mesure. Les habitants de la région m'avaient invité à une réunion présidée par le préfet de la municipalité. La salle était comble et je n'étais pas censé m'en tirer indemne après l'assemblée. J'ai alors dit aux cultivateurs: "Lors de l'adoption du bill à la Chambre, nous avons prévu que, durant une longue période d'au moins vingt ans, la trésorerie verserait environ $3 pour chaque dollar versé à la caisse. La Chambre a approuvé la mesure et, pour répondre à celui qui a parlé il y a un instant, je rappelle que toutes les questions qu'il a abordées ont été soulevées et tranchées à la Chambre; si bien que la mesure a été adoptée à l'unanimité. Je crois avoir raison de dire que les bills modificateurs à ce sujet ont été adoptés chaque fois presque à l'unanimité."

Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit alors. "Vous me dites, ai-je ajouté, que vous ne devriez pas verser à cette caisse, parce que vous n'avez jamais eu de récolte déficitaire et que vous n'en aurez jamais. Si je dois me rendre à cet argument, il me faut retourner à la Chambre pour y dire que les gens de Montréal et Toronto, qui n'auront jamais de récolte, encore moins de récolte déficitaire, n'ont pas à y participer." Je ne vois aucun mode d'assurance-récolte pour l'Ouest canadien qui se puisse fonder sur la terre elle-même. Je ne vois aucune formule qui permette de le faire.

Nous avons démontré depuis que la chose pouvait se faire au Manitoba, et qu'elle pourrait se faire aussi dans un tiers environ de l'Alberta. La chose était impossible à l'égard de toute l'Alberta. Il a certes été démontré qu'il était absolument impossible de le faire en Saskatchewan.

M. Wright: Cela serait possible dans la Saskatchewan orientale.

Le très hon. M. Gardiner: La Saskatchewan, cependant, fournit à elle seule la moitié de notre production nationale de blé. Or le blé occupe le second rang, sinon le premier, parmi les denrées qui apportent de l'argent au pays. A une exception près le blé est la denrée que nous exportons en plus grande quantité contre plus de dollars, plus de richesse sous une forme ou sous une autre.

Nous avons prétendu, et nous le prétendons toujours, que pour cette raison, tous les Canadiens seraient fondés de croire qu'il est bon que cette région continue de vivre, de lui offrir une assurance suffisante pour qu'elle puisse se maintenir. Je ne sais pas comment nous pourrions le faire si le cultivateur qui ne subira jamais de pertes dans l'Ouest ne paie rien et si l'autre doit tout payer, ou même si les cultivateurs qui ne subiront pas de pertes sont tenus de payer assez pour suffire aux besoins de l'autre groupe qui travaille dans l'intérêt de tout le pays. C'est ainsi que nous avons pu maintenir cette loi sous un régime de coopération. J'espérais que nous ne traiterions pas cette question d'ordre général. Nous l'avons discutée antérieurement; nous l'avons examinée en entier, et nous avons finalement terminé cette étude, c'est-à-dire, ceux d'entre nous qui étaient alors ici. La même chose se répétera certainement si nous discutons cette loi assez longtemps;

nous conclurons que c'est l'une des meilleures lois que nous ayons, du point de vue de toute la population du Canada.

M. Argue: Ne la gâchez pas.

Le très hon. M. Gardiner: Le motif pour lequel nous ne voulons pas accomplir de choses déraisonnables, que d'autres gens ne peuvent accepter, c'est que cela gâcherait la loi.

Je suis prêt à soutenir ici, ailleurs, dans les régions rurales ou dans la région en question, partout, que de continuer, année après année, à aider financièrement certaines gens, qui n'engageront aucune somme, à s'établir dans l'Ouest du Canada, sur des terres inférieures qui devraient rester en pâturages, afin d'essayer de les cultiver, constitue une erreur. Je soutiendrai partout qu'il ne faut permettre de tels versements sous l'empire de la loi. Pour revenir aux questions qui ont été posées, la plupart des députés qui ont critiqué cette mesure ont laissé entendre qu'ils seraient mieux disposés à cet égard s'il devait en résulter que les terres devant être mises en pâturage soient mises en pâturage et que les terres inférieures soient, elles aussi, mises en pâturage et que les terres privées à l'extérieur soient mises en état d'être cultivées.

Mais, comme l'a fait observer avec raison le député de Middlesex-Est, on nous a dit à la Chambre, et je l'ai moi-même souvent affirmé en cette enceinte, qu'il y a deux lois agricoles: la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

En vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, nous offrons de prendre toute terre inférieure, de la clôturer, de l'enherber, d'y mettre des abreuvoirs et de permettre aux cultivateurs des environs d'y organiser des pacages jusqu'à concurrence des deux tiers du bétail que cette région peut recevoir, et de le faire d'année en année à prix modique. Nous avons aujourd'hui 1,250,000 acres de terres ainsi organisées. Le Gouvernement a acheté les terres nécessaires et les a payées. Il a aidé les gens à déménager de ces terres et à s'établir ailleurs; il leur a aidé à se procurer d'autres terres où s'établir. Nous avons affirmé que nous sommes prêts à faire la même chose au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Mais, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas encore de terres en Alberta sous l'empire de cette loi.

M. Quelch: Le gouvernement provincial afferme des terres.

Le très hon. M. Gardiner: S'il veut agir à sa guise, je n'y ai pas d'objection. Toutefois, j'espère qu'on ne s'attendra pas que les contribuables canadiens fassent les frais d'un projet qui n'a pas été élaboré et approuvé par la Chambre des communes.

M. Quelch: Cela ne regarde pas l'affermage.

Le très hon. M. Gardiner: Il est très facile pour le gouvernement de l'Alberta d'organiser ces régions de façon qu'elles puissent bénéficier des avantages de la loi, même lorsque nous y aurons apporté les modifications projetés. Cependant je ne crois pas qu'ils doivent demander au gouvernement du Canada ou à la Chambre des communes de faire ce qui n'est pas nécessaire, puisqu'on peut fort bien répondre à leurs désirs sans prendre les mesures qu'ils préconisent.

Je conviens que la circonscription représentée par mon honorable ami,—je l'ai parcourue presque en entier en automobile,—contient des terres qui ne devraient jamais être mises en culture, et l'honorable député le sait. Je sais qu'il ne dira jamais qu'elles devraient l'être. On y trouve d'autres terres qui sont excellentes et devraient être irriguées. Les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent de concert à cette fin. Cette région comprend aussi des terres que des personnes possèdent et exploitent en propre. Ces gens y vivent depuis longtemps, et en louant du gouvernement, aux alentours ou ailleurs, des terres suffisantes pour servir de pâturage, ils peuvent s'y gagner de quoi vivre presque aussi bien qu'ailleurs.

Mais je ne crois pas que personne d'entre nous ne s'inquiète des effets du projet de loi en ce qui concerne ces gens. Nous ne voulons nullement leur nuire. Mais nous voulons donner à cette loi une forme qui empêcherait qui que ce soit de venir nous reprocher ici d'affecter de l'argent à des terres ingrates, qui appartiennent à l'État et qui devraient être en pacage. Quand, le Gouvernement se préparant à les transformer en pacages, en vue du bien public, mais que quelqu'un s'y installe délibérément et les afferme, il empêche par le fait même la réalisation de cette intention. Je ne crois pas que la Chambre désire nous faire dépenser des deniers afin de maintenir un tel état de choses.

Il pourrait y avoir du bon, à mon avis, dans la proposition du député d'Assiniboïa, formulée au début de ses observations. Il y a toujours la possibilité qu'au cours de la discussion en comité, quelques-uns de ceux qui redoutent cette loi reconnaissent qu'elle est opportune. Il se peut aussi que quelqu'un lance des propositions qui dissiperont les craintes partagées par quelques députés.

Mais j'espère que le comité ne proposera rien qui puisse permettre à quelqu'un d'affermer des parcelles de terrain, d'y dépenser $100, $200 ou $300 pour ensuite retirer de

$200 à $500 de l'État, afin de gagner de quoi vivre un an sur ces terrains. J'espère que ni le comité ni la Chambre ne permettra pareille manœuvre. Toutefois, quand le bill subira la deuxième lecture, je demanderai qu'il soit déféré au comité afin que ce dernier puisse l'étudier en détail, pour que nous soyons au courant de tous les faits et que nous adoptions une mesure dont tous comprendront la portée.

M. Wright: Comme le ministre, je crois que dans ces conditions il y a lieu de déférer la mesure au comité de l'agriculture. Cependant, il est un point que j'aimerais éclaircir. Il y a une question à laquelle le ministre n'a pas répondu, même s'il a parlé une demi-heure. Je n'ai rien dit de la contribution de 1 p. 100 qui est versée dans ma circonscription comme dans la sienne à des gens qui n'espèrent pas retirer quoi que ce soit de la loi. Bien que je sois membre de la Chambre depuis très longtemps et que cette loi ait été revisée six fois, personne ne m'a entendu protester contre le paiement de la contribution de 1 p. 100, sauf dans le cas de quelques personnes, afin de rendre la loi applicable dans le sud de la province.

Mais voici qu'on exclut des terres du sud de la province où les récoltes seront déficitaires et où les cultivateurs n'auront pas, comme nous, de la région nord, qui avons le bonheur de faire de bonnes récoltes, l'argent nécessaire pour acquitter la cotisation d'un pour cent. Je ne veux pas insister pour le moment; nous pourrons en reparler au comité.

Le très hon. M. Gardiner: Je vais répondre à la question. Nous ne devons pas consentir, je crois, à ce que des terres de ma région, ou de la vôtre, ou de quelque autre région, bénéficient des dispositions de la loi lorsque la terre elle-même a un rendement inférieur à 1 p. 100. On dit qu'il y a des terres à l'égard desquelles nous versons jusqu'au neuvième ou au huitième de la récolte au gouvernement provincial, ou peut-être au gouvernement fédéral ou à un autre. Un huitième n'est pas beaucoup, un neuvième non plus. A l'égard de certaines fermes cependant, cela peut s'élever à $200, ou même dans certains cas à $500, que nous pouvons verser sous le régime de la loi. Dans ces cas, je crois que le gouvernement qui possède la terre ne devrait rien exiger sous forme de taxe ou autre. S'il s'agit simplement de permettre à celui qui habite dans le voisinage et possède un terrain de continuer à y vivre, j'estime qu'on devrait confier l'exploitation de cette terre à quelqu'un qui pourrait se passer de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Wright: Le ministre me provoque de nouveau. Sauf erreur, l'une des raisons pour lesquelles des versements ont été effectués sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans le sud de la Saskatchewan et dans le triangle Palliser, versements que le reste du Canada a acceptés, c'est que certaines terres de cette région ont été mises en valeur alors qu'elles relevaient du gouvernement fédéral. Cela remonte au temps de la première Grande Guerre. Les terres furent cultivées afin de produire du blé dont nous avions besoin à l'époque. Le gouvernement fédéral était donc responsable de leur mise en valeur.

Afin d'indemniser les provinces qui prirent possession des terres, qui y ont maintenu ces gens et qui les ont aidés à sortir de ces zones, on a adopté la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et appliqué la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Aux termes actuels de la loi, toute personne qui refuse de sortir de la zone dite de pacage ne reçoit rien. A mon avis, toute personne qui, de propos délibéré, se rétablit dans une zone déclarée inférieure, ne devrait rien recevoir non plus. C'est le seul objet de la mesure; c'est là son effet.

M. Quelch: Personne ne prétend qu'une indemnité serait versée à l'égard de toute terre nettement inférieure. Si tel était véritablement l'effet de la mesure, nous l'appuierions. Mais la mesure n'a pas cet effet. Elle dispose seulement que l'indemnité sera versée à l'égard de terres appartenant à des particuliers, que ces terres soient inférieures ou non, pourvu qu'elles n'aient pas été déclarées impropres à la culture. Toute terre affermée par le gouvernement provincial, municipal ou fédéral est inadmissible. On peut avoir deux sections voisines, l'une de terre inférieure appartenant à un particulier et admissible à l'allocation, tandis que l'autre, affermée par le gouvernement provincial, n'est pas admissible. Le ministre affirme que la question relève du gouvernement provincial, qui peut surmonter cette difficulté. Je suppose que le gouvernement provincial pourrait revendre la terre à un cultivateur. Est-ce là ce que le ministre préconise? Est-ce bien le sens de sa déclaration?

Le très hon. M. Gardiner: Pendant nombre d'années, j'ai eu, à titre de ministre, à m'occuper d'une foule de ces questions, en Saskatchewan; j'ai voyagé dans la plus grande partie de la province, à la recherche de terres

qui appartenaient au gouvernement provincial, et qui pouvaient faire vivre n'importe qui. Je défie les députés de l'autre angle de la Chambre d'affirmer qu'il y a, en Saskatchewan, des terres non détenues par d'autres que le gouvernement, sur lesquelles des gens songeraient à s'établir et à y demeurer. Nous avons cherché des terres, loin dans le Nord, là où il y avait, disait-on, un million d'acres propices à la colonisation; mais dans la partie de la province dont il s'agit, il n'est pas une acre favorable à la culture qui n'ait été prise depuis longtemps, soit pour l'établissement effectif, soit par droit de préemption.

Il y a dix ou vingt ans, personne, pour aucune considération, ne se serait établi sur une grande partie des terres en question. Mais certains cultivateurs les prendront maintenant à bail parce que ces terrains avoisinent leurs propres fermes, et parce qu'il leur sera peut-être possible d'obtenir des allocations sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous devons mettre fin à cet état de choses, si la loi doit continuer de s'appliquer.

Il y a aussi les terres sur lesquelles des gens se sont établis dans l'espoir d'y vivre. Ils les ont cependant abandonnées quand ils se sont aperçus qu'elles ne produisaient pas. Dans ma circonscription, une demande a été présentée la première ou la deuxième année d'application de la loi. Il est clairement indiqué dans la loi qu'une terre ne sera pas admissible, si elle est de nouveau transformée en prairie après avoir été cultivée. Si quelqu'un m'avait demandé si ce bloc avait déjà été cultivé, j'aurais dit non. Je voyage depuis longtemps dans la région et je sais qu'il s'agit d'une étendue très vaste. Quand les intéressés ont protesté, parce qu'ils ne pouvaient toucher l'allocation vu que la terre avait déjà été labourée, je me suis rendu sur les lieux afin de l'examiner. En regardant de près on pouvait encore apercevoir les sillons qui traversaient tout le terrain; il était donc évident qu'il avait dû être cultivé vers 1880 ou 1890. Le sous-sol était de gravier; cette terre sert de pâturage depuis ce temps-là. Au début, cependant, les propriétaires ont essayé de la défricher afin de la rendre arable. Ces dispositions ont pour objet d'éviter que les gens s'établissent sur des terres reconnues comme impropres à la culture. Elles visent les terrains qu'il vaudrait mieux transformer en pâturages pour l'usage des cultivateurs de la région. C'est pour éloigner les gens des terres qui, l'expérience l'a démontré, sont absolument impropres à la culture, que la présente modification est proposée.

M. Quelch: Le ministre sait fort bien qu'il n'a pas tout dit. Les terres auxquelles je songe sont cultivées sans interruption depuis une vingtaine ou une trentaine d'années au moins. La région, malheureusement, est trop sèche. De grandes étendues donneraient un bon rendement si elles étaient irriguées. On a effectué des levés en vue de déterminer s'il y a moyen d'arroser ces terres. Ce que je reproche à la mesure, c'est qu'elle prive de l'allocation les terres louées d'un gouvernement provincial, qu'elles soient arables ou non.

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Quelch: Le ministre hoche la tête, ce qui me donne quelque espoir. Je voudrais avoir tort mais je croyais avoir entendu le ministre affirmer que toute terre louée d'un gouvernement provincial n'aurait pas droit à l'allocation. Est-ce que j'ai tort? Je l'espère.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne puis affirmer que tout terrain appartenant au gouvernement est soustrait à la mesure. Cependant, selon le principe général dont s'inspire l'amendement, nous nous proposons de soustraire aux avantages prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies les terres que les gens n'ont pas voulu exploiter pour leur propre compte si on les a louées de l'État.

M. Quelch: Le ministre sait que les terres dont je parle étaient considérées assez fertiles pour que les gens les exploitent. Les circonstances ont forcé certains d'entre eux à louer leur terre, mais ils ont continué de la cultiver, démontrant qu'il était possible de l'exploiter. Le ministre dit que l'allocation ne sera pas refusée à toutes les terres louées du gouvernement provincial. Est-ce à dire que les autorités fédérales et provinciales se consulteront afin de décider quelles terres louées seront admissibles?

Le très hon. M. Gardiner: Le gouvernement provincial aura la faculté de disposer de ces terres de manière à les assujétir à la loi.

M. Quelch: Le ministre veut-il dire que le gouvernement provincial peut revendre les terres à ceux à qui elles sont affermées?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois comprendre que des personnes habitent cette région qui possèdent encore des terres, mais qui en louent d'autres du gouvernement provincial, soit pour en faire des pâturages, soit pour les cultiver.

M. Quelch: Certains d'entre eux habitent des terres louées seulement.

Le très hon. M. Gardiner: La première catégorie comprend un grand nombre de personnes et, à mon avis, la plupart pourraient toucher toute l'allocation versée aux termes

de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sans tenir compte de ce qu'ils ont loué. Dans cette région-là, il faut une grande superficie pour se livrer à l'exploitation agricole et plusieurs cultivateurs possèdent de vastes terres, en sus de ce qu'ils louent. En ce qui concerne la loi, ces gens n'ont pas à s'inquiéter, car ils toucheront les prestations à l'égard de toutes leurs emblavures.

Puis vient cet autre groupe dont les terres sont affermées sous un autre régime. Il est difficile de préciser dans la loi que celui qui loue de la province une terre à rendement déficitaire sera payé tandis qu'un autre, qui en fait autant, ne le sera pas. Nous n'avons pas dit cela du tout, mais c'est ce qui se produirait, dans la pratique. Nous avons effectivement dit au gouvernement provincial: "Êtes-vous persuadé que ce soit là la seule façon dont ces personnes puissent continuer leur exploitation jusqu'à ce qu'elles soient établies?" Je prie les honorables députés de peser le sens de cette question. Le gouvernement provincial répond: "Nous ne pouvons rien faire pour parer à la situation; nous ne pouvons l'aider en aucune façon, il lui faut cette loi." A quoi je réponds: "Il faut absolument que vous trouviez un moyen quelconque qui permette à ces personnes d'utiliser cette terre, autrement que par l'affermage, de façon que d'autres puissent intervenir utilement." Aux termes de l'autre loi, nous sommes disposés à nous assurer d'une bonne partie de ces terres et à les transformer en des pâturages qui seront mis à la disposition de ces gens sans qu'il soit besoin de débourser des capitaux." Ayant formulé cette proposition, je ne vois pas comment on pourrait adopter maintenant un projet conçu par d'autres et en faire les frais.

M. Smith (Calgary-Ouest): Raison de plus pour que nous ayons un comité.

M. Harkness: Si j'ai bien compris le véritable objet de la loi, c'est d'interdire la culture des terres à rendement déficitaire et, quand elles sont déjà occupées, de les faire évacuer de force ou du moins de chercher à le faire.

Le très hon. M. Gardiner: La dernière partie de la déclaration de l'honorable député n'est pas exacte. Nous sommes disposés à aider aux occupants à quitter la terre, mais non pas à les y contraindre. Si nous avions voulu le faire, il y a longtemps que nous aurions agi.

M. Harkness: J'approuve entièrement le principe général suivant lequel il y a lieu de cesser la culture des terres ingrates. Quant à la mesure que propose le ministre, je crois que la difficulté provient de ce qu'on n'a pas inséré de disposition précise en vue de cesser la culture des terres ingrates, terres qui sont louées dans plusieurs cas, comme le ministre le dit. Au lieu de cela, c'est le mode de possession qui sert à déterminer si la terre est admissible ou non à l'aide. Cette façon de procéder ne me semble pas raisonnable. Il vaudrait beaucoup mieux, à mon avis, modifier la disposition relative à la suppression des avantages de la loi à l'égard des terres, de manière qu'elle énonce nettement que les terres déclarées ingrates ne bénéficieront d'aucune aide. Dans ces circonstances, je crois qu'on atteindrait le but visé beaucoup mieux qu'au moyen de la mesure proposée, qui tend à éloigner les cultivateurs des terres ingrates. On les empêcherait de se déplacer.

Le ministre a déclaré qu'il désirait beaucoup faire bénéficier une bonne partie de cette terre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Tant qu'il laissera les agriculteurs cultiver des terres ingrates et leur versera des allocations en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il ne les encouragera pas à abandonner ces terres, à déménager ailleurs, pour laisser bénéficier les terres de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Du point de vue des mesures de conservation en général, afin d'empêcher que non seulement les terres sèches, mais les autres régions en bordure de ces terres, ne soient emportées par le vent, ne se détériorent, etc., il semble qu'on devrait soustraire à la loi une bonne partie des terres ingrates encore en culture. Si l'on excepte la proposition que j'ai formulée, je ne sais pas quel moyen on pourrait prendre; mais, du point de vue de mesures de conservation à longue portée, il est incontestable que nous cultivons encore beaucoup trop de terres dans les régions de la Saskatchewan et de l'Alberta atteintes par la sécheresse.

Quand j'étais petit garçon je vivais sur un ranch dans le sud de la Saskatchewan. C'était une excellente région pour l'élevage, mais on a décidé d'en faire une région de culture en concédant des homesteads. Nous avons alors transporté nos pénates en Alberta. Je ne suis retourné qu'une fois, en 1931, dans cette région et je ne l'ai pas reconnue. Ce n'était qu'un désert. Il y avait autrefois un joli ruisseau qui traversait la région et dans lequel on trouvait toujours de l'eau, mais on ne pouvait même pas en retrouver l'emplacement: il avait été complètement rempli. Le vent avait creusé de grands trous dans le sol. La situation est pire à cet endroit que dans la plupart des régions, mais plusieurs n'auraient jamais dû être mises en culture. On n'aurait jamais dû y concéder des home-

steads. On a commis une erreur grave alors, mais maintenant ce qu'il y a de mieux à faire c'est d'essayer de la réparer en remettant toute la région en herbe le plus rapidement possible. Nous n'y réussirons pas en recourant à des demi-mesures. Il y a lieu, je crois, de préciser davantage le caractère tant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies que de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies afin de soustraire les terres ingrates à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour les assujétir aux dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Argue: Je ne m'oppose pas, je l'ai déjà dit, à ce que l'État soustraie à la culture du blé les terres inférieures, pourvu qu'il s'occupe de ceux qui cultivent actuellement ces terres. Ce à quoi je m'oppose, c'est que le ministre tente de dicter aux gouvernements provinciaux et municipaux, aussi bien qu'aux cultivateurs eux-mêmes, le mode de possession des terres. Il est sûr que les terres que le gouvernement provincial possède actuellement dans le sud-ouest de la Saskatchewan ne sont pas toutes des terres inférieures. Le ministre, j'en suis persuadé, connaît la région de Readlyn; il sait l'argile forte qu'on trouve dans la région de Sceptre. Le gouvernement provincial y possède quelques terres d'argile forte, qui ne sont certes pas inférieures pour ce qui est de la culture du blé. Elles comptent parmi les meilleures terres de la Saskatchewan pour ce qui est de cette culture.

Le cultivateur qui désire se conformer aux dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devra, dit le ministre, acheter la terre du gouvernement provincial. Mettons qu'un jeune cultivateur de la région de Readlyn possède un quart de section. Il en est à ses débuts. S'il veut accroître son exploitation, il lui faudra s'endetter fortement pour acheter d'autres terres. Une demi-section de cette sorte de terre coûte certainement $10,000 dans cette région-là. Il lui faudra également acheter un outillage complet. Ce jeune cultivateur est donc fort heureux de pouvoir louer du gouvernement provincial une demi-section. Il ne lui restera alors qu'à se procurer son outillage, ce qui représente déjà une dépense assez lourde pour quiconque entreprend actuellement une exploitation agricole. Si j'ai bien interprété les paroles du ministre, un jeune homme qui possède un quart de section et qui loue du gouvernement provincial la moitié d'une section de terre fortement argileuse dans la région de Sceptre, en vertu d'un bail de 33 ans, n'aura pas droit aux versements aux termes de la loi.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne parle pas de Sceptre ni de tout autre endroit, mais je connais Sceptre presque aussi bien que mon honorable ami.

M. Argue: Ce n'est pas là le point.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois connaître toute l'extrémité méridionale de la province et je veux répéter qu'il n'existe, dans cette partie de la province, aucune étendue appartenant au gouvernement que les gens considéreraient assez bonne ni assez vaste aux fins de colonisation. Il y a quelques instants, l'honorable député de Calgary-Est a donné une telle description d'une région que je suis certain que je pourrais m'y rendre, bien que je ne sache pas à quel endroit il est allé. C'est peut-être sous un régime conservateur, mais je crois que c'est plutôt sous un régime libéral qu'après maintes demandes nous avons permis, il y a quelques années, qu'une ou deux prairies de la région, soient ouvertes à l'exploitation agricole. Comme mon honorable ami vient de le dire, si on retournait là-bas aujourd'hui on ne reconnaîtrait pas l'endroit. Chacun vous dira là-bas qu'on n'aurait jamais dû livrer ces terres à l'exploitation agricole.

Certains sont propriétaires de leurs exploitations. Toutefois, on aurait tort de dire que c'est de la bonne terre, au point de vue où nous nous plaçons, parce que c'est de la terre lourde. De la terre comme j'en connais peu se trouve en Saskatchewan au sud de Cadillac, à peu près à mi-chemin entre cette localité et la frontière. Nous avons là 110,000 acres de pâturages collectifs. C'est une terre glaiseuse beaucoup plus lourde qu'une bonne partie de la terre en culture dans l'Ouest du Canada; mais elle se trouve à la ligne de partage des eaux. D'un côté, les eaux coulent en direction de la baie d'Hudson; de l'autre, en direction du golfe du Mexique. La région est ondulée et le sol s'assèche si rapidement qu'il est impossible d'y récolter des céréales.

Nous avons converti 110,000 acres en pâturage. Ensuite, nous avons irrigué 6,000 acres dans la vallée de Valmarie. Aujourd'hui, les agriculteurs de l'endroit sont prospères, alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant. C'est une des plus belles régions du sud de la Saskatchewan. En qualité de ministre, je ne ferais rien pour encourager les colons à s'établir sur ces 110,000 acres de pâturage, en vue de les mettre en culture, et je ne conseillerais pas à la Chambre de les y encourager. Je suis certain que tous ceux qui ont vécu dans le sud de la Saskatchewan m'approuvent. Vous pouvez parcourir la région d'une extrémité à l'autre, sans rencontrer de terre du gouvernement provincial que celui-ci où nous-mêmes voudrions mettre en culture. Ceux

qui ont discuté la question n'ont qu'à en parler au gouvernement de la Saskatchewan et ils constateront que ses vues ne diffèrent guère de celles que je viens d'exprimer.

M. Argue: Le ministre n'a certainement pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si un jeune agriculteur, ou n'importe quel genre d'agriculteur, ayant loué d'un gouvernement provincial une demi-section de terre qui, après une enquête économique sérieuse effectuée par le ministère fédéral de l'Agriculture et l'université de Saskatchewan, se serait révélée une des meilleures terres de cette province, si cet agriculteur, dis-je, aurait droit à la prime.

Le très hon. M. Gardiner: Le genre de terre visé par cette mesure, celui que j'ai à l'esprit, ne ferait jamais l'objet d'une telle attestation de la part de quiconque s'y connait en évaluation des terres.

M. Argue: Ce qui ne répond pas encore à ma question. Évidemment, le ministre n'est pas tenu de répondre, mais il semble clair que l'un des principaux objets de cette résolution, c'est d'essayer de forcer les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan à suivre une nouvelle ligne de conduite à l'égard des terres.

Le très hon. M. Gardiner: Pas du tout. La façon de voir de mon honorable ami s'imprègne tellement de ses opinions à l'égard du socialisme...

M. Argue: Parlez pour vous-même.

Le très hon. M. Gardiner: ...qu'il me pense toujours en lutte contre son gouvernement socialiste. Quelques-unes des opinions que j'exprime en ce moment sont nées de l'étude que nous avons faite ensemble de la question. Je crois que la majorité des gens qui connaissent la situation ne pensent pas que nous devions verser d'allocations, en vertu de la loi, à l'égard de terres notoirement inférieures.

M. Wright: J'approuve l'idée du ministre de déménager les cultivateurs des terres inférieures: je l'ai dit trois fois. Le ministre dit avoir discuté cette question avec les gouvernements de Saskatchewan et d'Alberta. Leur a-t-il parlé de la modification qu'il propose et qui vise à exclure ces terres?

Le très hon. M. Gardiner: Je leur ai laissé entendre que je proposerais cette modification et c'est ce que j'ai dit aussi lors de la réunion agricole de Saskatoon, où tous les groupements agricoles étaient représentés. Je leur ai dit qu'ils trouveraient peut-être la pilule amère, mais personne n'a soulevé d'objection.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Quelch: Le ministre ne prétendra certainement pas que le gouvernement de l'Alberta est socialiste. Comme il le sait, la province possède une grande partie des terres dans les zones spéciales. Il doit savoir maintenant comment la chose est arrivée. Il connaît l'histoire de cette terre et il sait que M. Longman, qu'il tient en haute estime, a approuvé et appliqué en majeure partie la ligne de conduite suivie dans cette région. D'après la loi, aucune aide ne peut être accordée à l'égard d'une terre inférieure. Cela est dit en toutes lettres dans la loi.

Le très hon. M. Gardiner: Sur une terre que la province déclare inférieure.

M. Quelch: C'est exact et j'approuverai toute mesure que pourrait prendre le ministre afin de soustraire à la culture toute terre inférieure, sans commettre d'injustice. Mais voici le problème qui se pose. En vertu du projet de résolution à l'étude, un homme qui possède une terre inférieure peut continuer de la cultiver et toucher la gratification pourvu que le gouvernement provincial n'ait pas déclaré cette terre inférieure. Le présent projet de résolution ne tient pas compte d'une telle situation: il ne vise que les terres inférieures appartenant à un gouvernement provincial et louées à des particuliers.

Le très hon. M. Gardiner: Non, il ne s'y applique pas. En réalité, nous ne pouvons absolument rien à ce que peut dire le gouvernement provincial; toutefois, depuis que la loi est inscrite dans nos statuts, ni le gouvernement de l'Alberta, ni celui de la Saskatchewan, n'a déclaré inférieure une seule acre de terre. Voilà une première vérité. Ces gouvernements n'ont jamais déclaré qu'une de ces terres était inférieure dans le sens exigé par la loi.

M. Quelch: Ils n'en ont pas moins soustrait ces terres à la culture.

Le très hon. M. Gardiner: Ils l'ont fait longtemps auparavant. Ce dont l'honorable député veut parler remonte au moins à 1922. La chose n'a commencé sous aucun des hommes dont il a été fait mention, mais elle a préparé peu à peu la situation actuelle. Il suffit de parcourir la région en voiture pour se rendre compte des motifs qui ont inspiré cette ligne de conduite. Quant à l'autre question, sachant que les deux gouvernements provinciaux avaient adopté des lois leur permettant de déclarer inférieure toute région et de commencer à en déplacer la population, nous avons inséré cette disposition dans la loi. C'était le but même de ces lois. Elles figurent dans les statuts provinciaux depuis longtemps. Nous avons donc disposé, dans cette

loi, que toute terre déclarée inférieure sous le régime de la loi provinciale, serait inadmissible à l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Puis, nous avons adopté la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Sous le régime de cette loi, nous avons organisé la vaste région dont j'ai parlé il y a un instant, soit environ 110,000 acres, appartenant à des particuliers et à l'État. Nous avons acquis les terres des particuliers. Le gouvernement provincial nous a remis le terrain affermé. Nous le lui avions donné gratuitement en 1931; il nous l'a rendu gratuitement en 1939 ou 1940. Nous avons constitué la terre en pâturages. Nous y avons annexé d'autres terres que nous avons achetées. Puis nous avons irrigué des terres avoisinantes, dans la vallée de la rivière des Français où des gens cultivent du fourrage et où paissent des bestiaux. A toute personne qui nous demandait de s'établir à l'intérieur de cette clôture nous rappelions que c'était une terre inférieure inadmissible à l'assistance. Nous avons pris de telles mesures à l'égard de chaque pâturage que nous avons constitué. Ces pâturages couvrent, en tout, 1,300,000 acres dans cette région. A toute personne qui voulait demeurer là nous rappelions qu'elle devait se soumettre à certaines conditions. Elle devait passer par nos barrières, s'attendre que le bétail des autres vienne piétiner autour de sa maison. En outre, elle ne recevrait aucune assistance: telle était la loi.

Considérant maintenant d'autres régions semblables, nous disons que nous allons les clôturer et les constituer en pâturages. Il n'y a peut-être qu'une demi-douzaine de personnes dans ce secteur, et nous aimerions les déplacer. Mais il se trouve qu'au cours des deux ou trois dernières années, jusqu'à trente-six personnes se sont installées dans un township de ce secteur, et elles utilisent ces terres affermées. Personne d'entre vous, je l'imagine, ne prétendra que l'on doive continuer à verser de l'argent, sur de pareilles terres, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le problème diffère lorsqu'il s'agit d'un homme qui a vécu vingt ou trente ans sur une terre, qui s'y est établi sans savoir, et alors que personne ne savait, quelles seraient les conditions. Cet homme possède sa terre, où il y vit en vertu d'une convention de vente quelconque. Il est parvenu à vivre jusqu'ici, nous ne l'obligerons pas à se déplacer s'il n'entre pas dans le pâturage. Nous lui fournirons de l'assistance tant que nous n'aurons pas trouvé un endroit pour lui. Tôt ou tard, en acquérant les autres terres qui appartiennent encore à la province, à la municipalité ou à quelqu'un d'autre, nous pourrons constituer cette terre en pâturages, et nous aiderons cet homme à se déplacer vers une région irriguée, ou ailleurs. En certains cas, nous avons aidé un cultivateur à démonter ses bâtiments, nous les avons camionnés au nouvel emplacement, et nous avons aidé à solder les frais de la reconstruction. Comme l'a dit mon honorable ami, c'est une question de persuasion plutôt que de contrainte. Aussi longtemps que nous procéderons de la sorte, je ne crois pas que l'on doive modifier notre attitude et aider les gens à s'établir dans ces régions, à obtenir des baux pour l'exploitation des terres, et à recevoir de l'assistance en vertu de la loi. Nous ne devrions pas leur fournir d'assistance.

M. Quelch: Le ministre a souligné que l'Alberta n'a déclaré aucune terre "inférieure" aux termes de la loi. D'autre part, il sait qu'on a décidé de ne plus cultiver un grand nombre de terres. On a soigneusement examiné les terres dans la région de sécheresse; certaines ont été classées comme pâturages et d'autres comme terres arables. Les terres qui ne devraient pas être cultivées sont cédées à bail pour servir de pâturages. Par conséquent, bien que le gouvernement albertain ne les ait pas déclarées inférieures, aux termes de la loi, il les soustrait à la culture.

Le ministre a beaucoup parlé de l'aide que le gouvernement fédéral a accordée en Saskatchewan en vue d'accroître les pâturages. Le gouvernement provincial de l'Alberta a procédé de la même façon à l'égard des terres dans les régions de sécheresse. Le ministre devrait, il me semble, reconnaître ce qu'a fait le gouvernement provincial sans demander l'aide des autorités fédérales, ce qui leur a épargné de fortes sommes. L'Alberta a constitué un certain nombre de pâturages collectifs que personne habitant la région ne peut cultiver. Cependant, si le gouvernement albertain cède une partie des terres qui relèvent présentement de lui en vertu des baux de culture, il ne pourra pas exercer la même surveillance qu'en ce moment. Le ministre comprend sans doute qu'il importe de conserver un certain droit de regard en ce qui concerne les façons culturales adoptées dans la région. Ces terres menaçant de devenir une zone désertique, on a pris des mesures correctives. Cependant, revendre les terres affermées aux particuliers, c'est s'exposer à de sérieuses difficultés, puisqu'on ne sait pas quelle sorte de culture ils adopteront. Le gouvernement provincial possède des milliers d'acres de terres ensemencées en agropyre à crêtes et affermées pour servir de pâturages. Ces terres n'ont plus droit aux avantages de la loi. Étant donné que beaucoup de cultivateurs habitant la région depuis vingt ou trente ans cultivent aujourd'hui une terre louée, au lieu d'en être propriétaires, le

ministre reconnaîtra, à mon sens, que ces gens ont tout aussi droit à la prime que les propriétaires de la terre. Je me demande si le ministre a consulté les municipalités ou le gouvernement provincial avant la rédaction de l'article. S'agit-il ici d'un de ses propres éclairs de génie ou de celui de ses fonctionnaires ou, au contraire, a-t-il pris cette décision à la suite de pourparlers avec les gouvernements provinciaux et les municipalités de là-bas?

Le très hon. M. Gardiner: Encore une fois, je n'aime pas répéter les discours que j'ai prononcés et que tous les journaux font paraître depuis des mois. De fait, je me suis rendu au congrès des municipalités de la Saskatchewan et je tiens absolument à traiter cette question, ainsi qu'une ou deux autres questions.

M. Quelch: Surtout l'article 2 visant la forme rectangulaire.

Le très hon. M. Gardiner: Non, j'ai traité toute cette question. Si l'honorable député désire que je recommence, je suis disposé à répéter ce que j'ai dit à l'époque.

M. Quelch: Allez-y.

Le très hon. M. Gardiner: La province de la Saskatchewan tout entière assistait au congrès de municipalités. Les représentants des municipalités albertaines et manitobaines s'y trouvaient également. Ils assistent tous les ans à ces réunions. J'ai déclaré qu'ils avaient réclamé l'abrogation de la disposition de la loi qui exigeait la forme rectangulaire et son remplacement par un article où il serait question d'un domaine d'un seul tenant, mais non pas obligatoirement rectangulaire. "Je me propose, leur ai-je dit, de faire adopter au cours de la présente session une modification en ce sens." Bien entendu, cette déclaration a été fort applaudie. J'ajoutai: "Peut-être aurais-je dû vous donner les mauvaises nouvelles avant, de sorte que les applaudissements seraient venus en dernier." J'ai ensuite laissé entendre que le Gouvernement se proposait de soustraire à l'application de la loi les terres appartenant au Gouvernement,—c'est-à-dire au gouvernement fédéral ou provincial,—ou à la municipalité.

M. Quelch: Je suis heureux que vous ayez appelé cela des mauvaises nouvelles.

Le très hon. M. Gardiner: Je reconnais volontiers qu'on ne m'a pas beaucoup applaudi, mais peut-être ne comprenait-on pas beaucoup la situation.

M. Argue: C'est sans doute pourquoi on a applaudi.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai étudié la question avec eux, et on n'a pas nié que cette mesure s'imposait. J'ajouterai que la zone dont nous a parlé le représentant d'Acadia est la seule où son application présentera de grandes difficultés. On l'a organisée d'après un plan spécial, et je ne crois pas que le même raisonnement puisse s'appliquer à aucune autre partie de l'Ouest canadien.

M. Quelch: Le ministre reconnaîtra qu'il s'agit d'un bon plan.

Le très hon. M. Gardiner: Je reconnais qu'il a permis de faire face à une situation difficile pendant un certain temps. Il y aurait probablement lieu d'étudier la situation et de voir dans quelle mesure cette loi ferait tort à des gens qui ne le méritent peut-être pas. Cependant, on pourra s'occuper du cas au comité si le projet de loi y est déféré; mais même si on ne le fait pas, j'examinerai davantage la question avant d'en saisir la Chambre de nouveau. Toutefois, je suis convaincu qu'il y a lieu d'appliquer maintenant le principe dont ce projet de résolution s'inspire. Quand je parle comme je l'ai fait à l'honorable député, je me dis qu'il suffirait de décider de ne pas tenir compte des événements des vingt dernières années. Ce régime existe depuis des années à cet endroit et c'est une chose reconnue. L'honorable député sera d'avis, je crois, que dans le cas des personnes qui ont adopté cette ligne de conduite au cours des cinq ou dix dernières années,—depuis que cette loi est en vigueur,—on devrait prendre garde de ne pas le permettre à l'avenir.

M. Quelch: Cette fois, j'approuve le ministre sur presque tous les points. Mais je me préoccupe davantage des cultivateurs qui s'y sont rendus et établis sur des homesteads en 1910 et 1911, qui ont tenté l'aventure, mais qui sont désavantagés aux termes de la loi par suite du projet de modification. Étant donné que le ministre a promis que la mesure sera déférée à un comité pour y être discutée et qu'on tiendra spécialement compte de la situation particulière existant dans cette région, je ne protesterai pas plus longuement.

M. Wright: Je veux mentionner un autre point seulement. Le ministre a dit que le gouvernement fédéral établirait des pâturages communaux. Je crois que la Saskatchewan en établit présentement. Il a déjà créé un service en vue de collaborer avec celui qui est chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; c'est là, à mon sens, une initiative importante. La collaboration devrait régner entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au sujet du rétablissement

des colons dans l'Ouest canadien aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le gouvernement provincial a la haute main sur des terres où plusieurs de ces colons pourraient s'établir en Saskatchewan. Je connais assez bien le nord-est de la province. Je connais également la région dont le ministre a parlé, quand il a déclaré que, de l'avis de certaines gens, on pourrait y cultiver un million d'acres. Je connais les gens qui ont exprimé cette opinion. L'un d'eux est M. L. B. Thomson, administrateur de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui a dirigé des études effectuées dans le nord-est de la Saskatchewan et le nord-ouest du Manitoba. Il a dit que la région offrait des terres qu'on pourrait rendre cultivables en dépensant, selon lui, seulement quelques sous par acre. Je crois qu'il en coûtera plus que cela pour aménager les digues nécessaires si l'on veut prévenir l'inondation d'une partie de ces terres. Cependant, pour que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies donne de bons résultats, il est indispensable que les autorités fédérales et provinciales travaillent en étroite collaboration.

Pour ce qui est du projet d'amendement, je serais vivement étonné d'apprendre que le gouvernement de la Saskatchewan a été consulté et qu'il saisit toute la portée du projet, telle que le ministre nous l'a exposée aujourd'hui. J'exhorte le Gouvernement à consulter les autorités de la Saskatchewan. Après tout, le gouvernement fédéral ne peut obtenir de bons résultats de la loi sur le rétablissement agricole, s'il ne jouit pas de la collaboration du gouvernement provincial. Quant aux gouvernements provinciaux, il est sûr qu'ils ne peuvent obtenir de tels résultats sans la collaboration du gouvernement fédéral. J'espère que les deux gouvernements sauront faire preuve de collaboration.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire au sujet de cette question et je me réjouis d'avoir l'occasion de le faire. Je trouve quelque peu difficile de comprendre qu'un gouvernement cherche à collaborer avec vous dans ces conditions. Nous nous déclarons prêts à dépenser l'argent nécessaire et à accomplir le travail pour ces gens-là et ensuite à laisser la situation dans le même état où se trouvent les 1,250,000 acres où l'on a déjà posé des clôtures pour en faire des pâturages, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral possède les terrains. Nous y avons construit des clôtures, institué l'organisation qui a exploité ces terrains avec succès pendant dix ans et nous sommes bien disposés à continuer à le faire. Ensuite le gouvernement provincial nous dit: "Excellente besogne! Bravo! Tout va bien! Nous voulons simplement que vous nous confiez la tâche que vous avez entreprise. Laissez-nous posséder la terre à votre place." Je suppose que ce gouvernement dit cela parce qu'il aime mieux voir un gouvernement soi-disant socialiste posséder quelque chose plutôt qu'un gouvernement qui ne se dit pas socialiste.

On dit: "Nous voudrions faire ceci maintenant; nous voudrions le faire, mais nous voudrions que vous en payiez les frais." Si l'on disait: "Nous voulons le faire et nous sommes disposés à payer ce qu'il en coûtera," ce serait probablement très bien. Nous croyons qu'il faut collaborer de cette façon. On a obtenu ainsi de bons résultats en Saskatchewan. Cette manière d'agir a toujours donné de bons résultats partout où on y a eu recours, et personne ne s'en est jamais plaint. Tout le monde est satisfait. Le Trésor n'a eu à débourser que le capital initial. L'affaire est rentable depuis lors et nous sommes disposés à continuer, à assumer la gestion des terres que vous vous trouvez incapables d'administrer. Je ne critique pas le gouvernement actuel. Il en a été de même des autres gouvernements. Avant 1931, tout le monde disait dans l'Ouest du Canada,—peut-être ai-je tort de dire "tout le monde". Quelques-uns de ceux qui me font face n'en conviendraient peut-être pas,—presque tout le monde dans l'Ouest du Canada disait: "Confiez-nous la gestion des ressources naturelles. Nous sommes sur les lieux. Nous pouvons les administrer. Nous pouvons payer les frais de leur gestion mieux que personne." On les a confiées à des gouvernements libéraux et conservateurs, si vous voulez, et depuis ce sont des gouvernements différents qui les ont gérées. Aucun d'entre eux n'a pu trouver l'argent nécessaire pour accomplir la tâche.

Le gouvernement fédéral entre alors en jeu et dit: "Nous avons bien quelques responsabilités en cette affaire; nous sommes disposés à nous en acquitter et à faire ce qu'il faut faire. Vous n'aurez qu'à nous retourner une partie de ce que vous avez reçu, et nous nous mettrons à l'œuvre." C'est alors qu'ils disent: "Oh! mais, maintenant que vous nous avez montré comment procéder, nous ferons le travail, si vous voulez payer." Ce n'est pas ce que j'appelle de la collaboration. S'ils voulaient nous dire franchement: "Continuons notre travail comme nous l'avons toujours fait; et allons-y," ils obtiendraient d'Ottawa sa plus entière collaboration. Tant qu'ils ne s'y décideront pas, nous ne nous querellerons pas avec eux, nous continuerons d'administrer ce que nous avons actuellement et d'aider les gens que nous avons entrepris d'aider; nous ferons notre possible pour accentuer notre intervention avec le temps...

M. Argue: Est-ce que cette façon de voir s'applique aussi à l'irrigation?

Le très hon. M. Gardiner: Nous parlerons de l'irrigation en temps et lieu.

M. Argue: Un nouveau principe, alors.

M. MacKenzie: Il y a une façon bien simple de trancher la question. J'entends la même discussion en cette enceinte depuis au moins quinze ans. Elle ne varie pas beaucoup. A mon avis, il y avait des raisons d'adopter la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et la loi sur sur le rétablissement agricole des Prairies.

Elles ont été fort utiles. Les deux provinces sont devenues très riches. Leurs représentants nous disent, quand ils sont d'une autre humeur qu'aujourd'hui, que leurs cultivateurs payent plus d'impôt sur le revenu que tous les autres cultivateurs du Canada. Puisqu'il en est ainsi, je prétends qu'il ne s'agit pas du tout d'un domaine fédéral. Le moment serait bien choisi de nous soustraire à l'application de ces lois et de laisser ce soin aux gouvernements provinciaux. Je crois qu'il s'agit en réalité d'un service provincial.

M. Fair: Il y a quelques années, j'avais lu au député les vers suivants:

A little learning is a dangerous thing:
Drink deep, or taste not the Pierian spring.

Je crois que, dans son cas, ces vers s'appliquent autant aujourd'hui que le jour où je les lui ai cités pour la première fois. S'il s'est quelque peu renseigné sur les conditions qui existent dans les autres provinces, il a dû apprendre de quelle façon éminemment efficace s'est appliquée la loi de l'impôt sur le revenu dans nos provinces et qu'elle ne s'applique pas de la même façon dans d'autres provinces. Voilà la réponse à ses observations.

M. Blackmore: J'ai suivi la discussion avec grand intérêt. Il est une chose qu'il importe d'apprendre à la population d'Ontario et de l'Est, qui a peine à saisir ce dont il s'agit dans la question que nous débattons. Il est temps de déclarer nettement qu'à l'époque des premières explorations, il a été bien établi par des hommes au courant des lieux, comme l'était le capitaine Palliser, que de vastes régions de la Saskatchewan et de l'Alberta étaient impropres à la colonisation. On en a déjà parlé.

L'Alberta et la Saskatchewan n'ont eu rien à voir à l'arrivée ni à l'établissement des colons dans la région. Elles n'étaient pas même constituées en provinces et n'étaient encore que des territoires. Une forte proportion de la colonisation qui nous cause aujourd'hui des ennuis, a eu lieu avant 1905, année où ces deux provinces ont été constituées.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Dès qu'elles ont été organisées, les deux nouvelles provinces avaient donc un grave problème à résoudre; personne ne le sait mieux que le ministre de l'Agriculture.

Que faire pour venir en aide aux nouvelles provinces? Voilà une question qui touche de très près à l'objet du présent débat. Parce que le gouvernement fédéral a établi des colons dans de vastes étendues de la région en cause et placé les futures provinces dans l'obligation d'accorder de l'assistance à l'égard des récoltes déficitaires, des semences et d'une foule d'autres choses, ainsi que d'assurer les services de bien-être social et d'enseignement, la nourriture et d'autres avantages à des régions dont la production était insuffisante pour en payer les frais, il ne s'ensuit pas,—personne à la Chambre, ni ailleurs ne le prétendra,—que nous puissions constamment demander à l'Alberta et à la Saskatchewan de prendre à leur compte le fardeau financier de ces services. Le problème n'a fait que s'aggraver depuis.

Voici ce que semble soutenir le ministre. Si le gouvernement fédéral décide de s'occuper de cette triste situation qui règne depuis des années en Saskatchewan, il exigera, comme prix de son aide, de son remède, que la province lui cède ses titres à cette terre qui appartient de droit à la Saskatchewan. Aucun député, je crois, n'estime que c'est bien ce qu'il faut faire. Le gouvernement fédéral a déterminé dans la Saskatchewan un état de choses auquel une province comme la Saskatchewan ne peut faire face financièrement ou autrement. Or quand la situation devient intenable, quand le gouvernement fédéral intervient afin de s'acquitter des obligations qu'il a moralement contractées en établissant des colons dans cette région, quand le gouvernement fédéral intervient pour régler le problème, il exige que la province lui remette ces terres.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question?

M. Blackmore: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Le gouvernement fédéral a dépensé environ 30 millions, jusqu'ici, aux fins que le député propose. Ne croit-il pas qu'en l'occurrence, le gouvernement au pouvoir doive s'assurer fermement que les mêmes maux ne surgiront plus? Si le député le croit, le gouvernement du Canada pourrait-il procéder autrement qu'en exerçant la haute main sur ces terres, non pas pendant 20, 50 ou 100 ans mais pour toujours?

M. Blackmore: Voici la seule réponse que l'on peut donner à la question du ministre. C'est un problème dont la Chambre a plusieurs fois été saisie. Pouvons-nous nous fier

aux gens que la population de la Saskatchewan a choisis pour constituer son gouvernement, pouvons-nous compter qu'ils se chargeront de bien administrer la province? En d'autres termes la population de la Saskatchewan est-elle capable de se faire représenter à Regina, par des gens aussi intelligents, aussi respectables et aussi bien intentionnés, qu'à Ottawa? Oui, certes c'est la seule réponse. Je ne vois aucunement pourquoi, simplement parce que le gouvernement fédéral prend le problème en mains, nous aurions l'assurance que ce problème sera mieux résolu que s'il relevait d'un gouvernement provincial qui recevrait une aide financière. De fait, le magnifique travail qui a déjà été accompli par l'Alberta,—je connais moins le travail effectué en Saskatchewan, mais j'imagine qu'il est aussi bon,—corrobore mon affirmation. Les magnifiques réalisations de l'Alberta en ce qui concerne l'administration de certaines régions particulières, démontrent clairement que les provinces sont parfaitement en mesure de s'occuper de la situation. Le seul obstacle serait le manque de fonds.

Le ministre pourra dire: "C'est le gouvernement fédéral qui doit verser les fonds; que la province s'occupe d'administrer les terres". Je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi, car la Saskatchewan acquitte elle-même une partie de ces frais, tout comme la Nouvelle-Écosse et d'autres provinces. La Saskatchewan contribue largement par les droits et d'autres façons à créer les fonds à même lesquels Ottawa pourra acquitter ces frais.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral aurait le droit de s'emparer des terres et de les administrer tout simplement parce que c'est lui qui fournit les fonds. Il convient de tirer les choses au clair. Le ministre mérite des éloges pour la façon dont il s'occupe de ces questions depuis qu'il dirige le ministère de l'Agriculture. A mon avis, il a adopté à l'égard de ces questions, y compris celle de l'irrigation, une attitude beaucoup plus éclairée que n'importe lequel de ses prédécesseurs. C'est à lui que revient tout le mérite. Bien que je ne partage pas ses idées politiques ou économiques, je tiens à l'en féliciter, car je désire vivement attribuer le mérite de belles réalisations à qui il revient.

Si le ministre veut bien tenir compte de ce que j'ai clairement proposé dans mes quelques remarques, il s'en trouvera beaucoup plus heureux et satisfait à l'avenir que s'il n'accepte pas ce point de vue. Il en va de même des provinces.

Le très hon. M. Gardiner: Nous y verrons dans une autre mesure.

M. Blackmore: J'ai pris la parole afin de répondre à la question posée par le député d'Ontario. Il a demandé pourquoi on invite les autres provinces à affecter des fonds à la solution de ce problème des régions spéciales. Je prends la parole en partie pour répondre à cette question, parce qu'elle est sincère. D'ailleurs, je m'explique qu'on la pose. Dans son discours, le ministre a traité la question de savoir si le gouvernement fédéral devrait, sans assumer quelque titre de propriété ou de surveilance à l'égard des terres visées, aider à la réalisation d'un objectif qui est surtout du ressort d'une province.

Il est évident, à mon avis, que la réponse à cette question, c'est que le gouvernement fédéral devrait être prêt à aider toute province à résoudre tout problème qu'elle ne peut pas règler seule, car il sait fort bien que plus toutes et chacune des provinces seront puissantes, plus le Canada sera puissant. Nous n'avons pas du tout souffert d'avoir aidé, généreusement, les victimes des inondations de la vallée du Fraser. Nous ne perdrons rien en aidant les victimes de la terrible inondation qui sévit à Winnipeg. Nous n'avons pas à regretter d'avoir aidé l'Ontario à creuser les grands canaux dont a parlé l'autre soir le représentant de Queens, je crois. Nous ne perdons rien en aidant une province quelconque à réaliser un vaste projet, à améliorer les conditions économiques dans la province et, de fait, en aidant qui que ce soit.

J'aimerais répondre au représentant ontarien qui a demandé pourquoi surtout on a établi des gens dans les plaines qui forment le triangle Palliser. Ceux qui relisent les paroles qu'ont prononcées des hommes comme Sifton et d'autres, qui ont fait adopter le programme de colonisation mis en œuvre, constateront que ces hommes ont pensé qu'aussi longtemps que les plaines resteraient inhabitées, il n'y aurait pas de marché pour les machines agricoles, les textiles de l'Est du Canada, mais que si des colons s'y établissaient, ils constitueraient ce marché.

Quel était, de toute évidence, l'objet de la colonisation de ces régions si ce n'était d'augmenter la stabilité économique du Canada tout entier en assurant celle de l'Ontario en tant que province? Nous ne trouvons rien à redire à cela. C'était là faire de la bonne politique. Mais une partie du problème qui se pose aujourd'hui réside en ce qu'il a fallu consentir des frais pour assurer ces vastes marchés à l'Ontario et au Québec.

Ce faisant on a créé des régions spéciales dont la population ne pouvait assurer sa survivance à cause de la sécheresse.

M. White (Middlesex-Est): J'allais poser une question qui s'écarte un peu de celle qu'on on a traitée jusqu'ici. J'ai appris avec étonnement que les anciens combattants pourraient être établis dans ces régions aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Comment cela s'est-il produit? En somme, tout ceci remonte à 1939 et on connaissait assez bien la situation à cette époque. Combien de personnes ont été établies là-bas sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

Le très hon. M. Gardiner: La seule raison pour laquelle il est question ici des anciens combattants c'est qu'on suppose que les terres sur lesquelles ils se sont installés ont été convenablement inspectées préalablement par les inspecteurs nommés aux termes de la loi et qu'on s'est assuré qu'ils pouvaient en tirer leur subsistance. Dans ces conditions nous nous sommes dits qu'il ne faudrait pas les priver d'aide s'il leur arrive de perdre une récolte.

M. White (Middlesex-Est): Je voulais simplement être assuré que l'ancien combattant serait protégé du point de vue de sa terre.

M. Knight: Le ministre a probablement fait des déclarations, pendant que j'étais absent de la Chambre, auxquelles je ferai allusion maintenant. Je crois que les terres ouvertes à la colonisation dans le nord-est de la Saskatchewan appartiennent au gouvernement de cette province. On les afferme, me dit-on, à des groupes de jeunes gens, dont quelques-uns sont anciens combattants.

Est-ce que des groupes de jeunes gens, anciens combattants ou non, qui cultivent sur une base coopérative, sont admissibles aux avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Voilà ce que je voudrais savoir. Je pourrais peut-être prévenir les observations du ministre en disant que cette zone particulière, à ma connaissance, n'est pas bien exposée à souffrir de la sécheresse. Cependant, ceux d'entre nous qui habitent l'Ouest depuis assez longtemps savent que tout y est possible. Si cet état de choses existait un jour, quel sort ferait-on à la catégorie dont je vous ai parlé, c'est-à-dire aux jeunes gens qui se groupent pour louer des terres du gouvernement provincial afin de les cultiver sur une base coopérative?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois avoir déjà dit que la loi dans sa forme actuelle prévoit le cas des fermes coopératives. Quant à l'autre question, je ferai remarquer que la plus grande partie de mes renseignements sur cette région du nord-est m'ont été communiqués au cours d'entretiens avec des députations qui sont venues me voir avec l'intention de persuader le gouvernement fédéral d'affecter des fonds à la mise en culture de cette région. L'honorable député peut être certain qu'aussi longtemps que je serai ici, du moins tant que j'aurai à m'occuper de ces choses, le gouvernement fédéral n'affectera aucune somme en vue d'ouvrir cette région à la colonisation avant d'être bien assuré qu'elle ne devra pas recourir à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je dirai tout d'abord que ces terres se trouvent dans une partie de la province qui n'a jamais eu à recourir à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quand j'étais ministre en Saskatchewan, je me suis occupé de la mise en valeur de cette région. Nous avons asséché la terre, ce qui a permis l'occupation de plusieurs terres depuis la grand route se dirigeant au nord vers Nipawin. Pas un de ces cultivateurs n'a reçu d'allocation aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; je suis convaincu que la question ne s'applique pas aux gens de cette région.

Nous visons les cultivateurs établis dans une bonne moitié de la Saskatchewan,—la partie sud-ouest de la province,—environ un tiers de l'Alberta et environ un sixième du Manitoba. La mesure n'intéresse guère les autres habitants de ces provinces, sauf qu'ils devront verser la contribution de 1 p. 100.

M. Knight: Les observations du ministre paraissent exactes, mais je voudrais d'autres précisions. Mettons que dans le nord de la Saskatchewan des fermes coopératives se soient organisées suivant le principe que j'ai mentionné; advenant une sécheresse, bénéficierait-on de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai cherché à assurer aux fermes coopératives les avantages de la loi.

M. Knight: Le projet de modification leur enlève-t-il ces avantages?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Knight: Y a-t-il une distinction entre les anciens combattants et ceux qui ne le sont pas relativement à ces fermes?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'existe aucune distinction si l'intéressé est propriétaire de sa ferme, et l'ancien combattant est censé l'être. Plusieurs anciens combattants qui sont actuellement propriétaires de leur ferme l'ont achetée sous l'empire de la loi sur les terres des-

tinées aux anciens combattants. D'autres, —leur nombre est très restreint,—ont acheté des terres qui appartenaient au gouvernement, mais ces terres ont été convenablement inspectées. Nous pouvons donc déclarer que ces terres se rangent parmi celles qui ouvrent droit à des versements.

M. Knight: Le ministre a souligné l'achat des terres. Il a d'abord parlé de ceux qui étaient propriétaires de leurs terres, puis de ceux qui avaient acheté les leurs du gouvernement provincial. Il se rappellera que ma question portait sur ceux qui ont loué leurs terres du gouvernement provincial.

Le très hon. M. Gardiner: Le député limite sa question à une région qui ne bénéficiera jamais de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il veut pouvoir se rendre dans ce coin de la province pour y dire aux gens que le ministre de l'agriculture a affirmé qu'ils n'obtiendront jamais rien, quelles que soient les circonstances. Je ne répondrai pas à sa question pour qu'il puisse ensuite agir de la sorte. Je lui rappelle que ces dispositions visent à empêcher les gens de s'établir sur des terres inférieures à seule fin de toucher l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Knight: Le ministre n'est pas juste quand il m'attribue certains motifs. Je puis poser, à la Chambre des communes, toute question qu'il me plaît de poser.

Le très hon. M. Gardiner: Parfaitement, mais je ne suis pas obligé d'y répondre dans le sens que souhaite l'honorable député.

M. Knight: Le ministre a souvent dit qu'il n'est pas tenu de répondre, mais il me semble qu'un membre du Cabinet est censé répondre aux questions qui lui sont posées. Ne pourrions-nous pas discuter cette affaire sans y mêler la politique? Le ministre ne m'a pas encore donné réponse et je tiens à lui assurer que je ne désire pas la connaître pour des fins politiques ni pour être en mesure de parler aux gens de cette région.

Le très hon. M. Gardiner: Je vous ai déjà entendu parler.

M. Knight: Le ministre agirait peut-être de la même façon, s'il possédait des renseignements qui vont à l'encontre du parti dont je suis membre. L'une des plus grandes difficultés que j'éprouve en m'adressant au ministre de l'Agriculture, c'est que j'ai toujours l'impression qu'il n'oublie jamais la politique. Cet aspect-là de la politique ne m'intéresse pas. J'ai posé une question pertinente et on devrait me donner réponse. S'il y avait une sécheresse dans la région en cause, les cultivateurs de l'endroit pourraient-ils toucher des prestations en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, s'ils occupent des terres louées du gouvernement provincial en vue d'établir des fermes coopératives? Le ministre ne m'a pas encore répondu et il affirme qu'il ne me répondra pas, alors je n'y puis rien.

M. Sinnott: Il n'y a rien de mal dans la mesure présentée par le ministre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Voilà qui règle la question.

M. Sinnott: Je connais plusieurs jeunes gens qui ont voulu acheter un quart de section limitrophe d'une exploitation qui leur appartenait. Comme le quart de section faisait partie d'une section scolaire, le gouvernement provincial a refusé de le leur vendre, mais il consentait à le leur louer pour un certain nombre d'années. Généralement, on ne fait rien pour accroître le rendement d'une terre affermée. On cherche à en extraire le plus de bénéfice possible chaque année. Il s'ensuit que la terre se détériore. Si le gouvernement de la Saskatchewan refuse de vendre, cela le regarde; mais je crois que la présente loi atteste la sagesse de la politique suivie par le ministre.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. Gardiner demande ensuite à présenter le bill nº 209 tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, 1939.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TARIF DOUANIER

La Chambre revient à la présentation des bills.

L'hon. Robert H. Winters (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill nº 210 tendant à modifier le tarif douanier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

La Chambre en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $293,670.

M. Charlton: J'ai quelques questions à poser ici; en effet, cela me semble plus facile que d'attendre que nous soyons saisis des divers postes en question.

Il y a un poste comprenant les dépenses pour des fins variées, les frais divers, les

dépenses non autrement désignées, ne figurant pas ailleurs, et les imprévus. En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture seulement, le total s'en chiffre par $198,159. Bien que cette question soit étrangère à ce ministère, je puis dire en passant qu'en parcourant tout le budget des dépenses, je suis arrivé au grand total, comprenant tous les ministères, de $17,382,354 se répartissant entre frais divers non autrement désignés et les charges imprévues. Je crois que cette affectation mérite une explication du ministre des Finances, sinon du ministre de l'Agriculture. Si de telles dépenses s'élèvent à un tel total, il me semble qu'on devrait les ventiler ou que les ministères pourraient s'entendre afin de convenir d'une méthode commune à leur endroit.

Le total des frais de voyage, par exemple, au ministère de l'Agriculture, pour l'année 1950-1951, s'établit à $2,148,000, soit une augmentation de $171,500 en comparaison de celui de l'an dernier. Je pense que le ministre devrait répondre à ces questions. J'admets que les fonctionnaires de ce ministère doivent voyager beaucoup, mais certes pas à ce point. Dans le cas des frais divers, je voudrais souligner ce qui suit. On constate que treize des quarante-cinq postes relatifs aux frais divers sont exactement les mêmes que ceux de l'an dernier. On y trouve des sommes de $617, de $513, de $1,147, qui sont les mêmes que celles de l'an dernier. C'est de nature à inspirer quelque soupçon et cela réclame une explication. Le ministre ne répondra-t-il pas?

Le très hon. M. Gardiner: Je vais attendre afin de voir s'il y a d'autres griefs. Je veux examiner ces dépenses diverses.

M. Jones: Je ne vais pas faire le même genre de critique que le député de Brent-Wentworth. A l'occasion du crédit à l'étude, je tiens à parler d'une industrie que je connais assez bien; la culture des fruits dans la vallée d'Okanagan. Je tiens à exprimer au ministre de l'Agriculture les remerciements des fructiculteurs et les miens pour sa collaboration et l'aide qu'il nous a données. Toutefois, je fais remarquer que, s'il n'y avait pas eu les désastres de Winnipeg et de Rimouski, la Chambre entendrait beaucoup plus parler des tracas des fructiculteurs de la vallée d'Okanagan. Leur malheur n'est pas aussi grand que ceux que les journaux mettent en vedette en ce moment, mais ces citoyens ont éprouvé un rude choc par suite de la perte de marchés et, surtout, à cause de la rigueur du dernier hiver. Plusieurs de mes amis qui s'occupent de cette industrie m'ont dit qu'ils avaient perdu une partie de leurs vergers, de pêchers et d'abricotiers en particulier. On n'a pas encore évalué complètement leurs pertes, de sorte que je n'en parlerai pas maintenant.

Je désire exprimer au ministre l'espoir que son budget comporte quelque crédit lui permettant de venir en aide aux cultivateurs qui ont subi de lourdes pertes.

Je suis également convaincu que le produit de la vente des pommes, jusqu'ici, joint au don généreux de 2 millions de dollars du Gouvernement, est loin d'indemniser les cultivateurs de leurs frais de production. S'ils s'adressent de nouveau au ministre, j'espère qu'il les traitera avec sa bienveillance coutumière. Je veux faire un bref exposé des prévisions actuelles au sujet de la situation des fructiculteurs pour l'année prochaine. D'après le *Herald*, de Penticton, numéro du 4 mai, un représentant de la *British Columbia Tree Fruits Limited*, M. Embrey, aurait dit que pour l'année courante, on prévoit une récolte estimative de 5·5 à 6 millions de caisses de pommes, soit à peu près les sept dixièmes de la récolte de l'an dernier. Il ajoute que la récolte d'abricots et de pêches sera presque nulle. Je ne crois pas que la situation soit si mauvaise, mais telle est son opinion. Il dit aussi que la récolte de cerises sera probablement d'environ les trois dixièmes de celle de l'an dernier.

Je signale en passant que les producteurs de fruits ont souffert de la perte de marchés et des conséquences d'un hiver rigoureux. Ils doivent vaincre les obstacles naturels et les entraves artificielles au commerce.

M. Embrey signale ensuite que les producteurs de pommes de l'État de Washington et d'autres États, qui font la concurrence à nos producteurs outre-frontière, s'efforcent d'obtenir de M. Truman qu'il impose un contingentement à l'importation des pommes canadiennes. M. Embrey espère néanmoins que ces démarches n'auront pas de succès. D'ailleurs, M. Truman est, je crois, bien disposé envers nos producteurs de pommes. Ceux-ci sont constamment en quête de nouveaux marchés mondiaux. Aussi, je voudrais signaler de quelles façons le Gouvernement pourrait leur venir en aide. En premier lieu, il pourrait adhérer cordialement au principe d'une mise en commun internationale des vivres. Les pommes,—les médecins ne cessent de le dire,—sont indispensables à tout régime alimentaire équilibré. Elles sont une nécessité et devraient faire partie du régime alimentaire de tous les foyers, à l'année longue.

Le monde, en général, souffre d'une grande pénurie de pommes. Ici, au Canada, nous en avons des excédents considérables. Voici des vœux adoptés par les producteurs de pommes à leur réunion de novembre dernier et qui ont trait à la proposition que je veux formuler:

Attendu que la FAO a adopté, en principe, les vœux relatifs à la mise en commun mondiale des vivres formulés par la Fédération canadienne de l'Agriculture et approuvés par la Fédération internationale des producteurs agricoles à sa conférence de juin dernier, à Guelph (Ontario), vœux conformes aux observations formulées par la Fédération agricole de la Colombie-Britannique au cours des dix dernières années et

Attendu que l'Office international pour l'échange des produits de la FAO cherche à:

1. "Maintenir un haut niveau de production et d'embauchage".

2. "Réduire les restrictions nuisant au commerce, notamment les restrictions douanières, quantitatives et monétaires".

3. "Hausser les normes du rendement productif, en particulier dans l'Europe occidentale".

4. "Établir un régime de placements internationaux afin de financer les excédents exportables et importables" et

5. "Rétablir les devises convertibles et les transactions plurilatérales comme fondement du commerce mondial", toutes résolutions qui sont conçues dans le dessein d'alimenter suffisamment un monde qui souffre de sous-alimentation et d'utiliser ainsi tous les vivres et toute la production de fibres qui sont actuellement disponibles et celles qu'on pourra produire.

C'est pourquoi l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique, à sa réunion annuelle de 1950, félicite la Fédération canadienne de l'agriculture d'avoir appuyé d'une manière aussi efficace le principe de la mise en commun des vivres produits par tous les pays; elle loue les soixante et un pays qui composent la FAO d'avoir élaboré des plans afin d'appliquer activement ce principe qui est essentiel au monde, et elle presse le Gouvernement canadien d'apporter son plein appui à cette entreprise.

Je me fais leur interprète pour demander au ministre d'appuyer la résolution. L'application de ces dispositions nous permettrait d'écouler nos excédents. Au lieu de nous embarrasser, ils pourraient accroître notre richesse. La distribution de ces excédents nous assurerait le bon vouloir d'autres pays et aiderait l'industrie à se remettre sur pied. A mon avis, nous devons protéger notre puissance de production: si nous négligeons nos obligations dans ce domaine et si nous ruinons la production par le gaspillage et le dumping, nous devrons un jour en répondre et payer pour notre négligence.

Comme le Canada est l'un des principaux producteurs agricoles, il devrait tracer la voie en abolissant toutes les restrictions économiques qui nous obligent à suivre des méthodes orthodoxes d'échange avec les autres pays. Nous le regretterons certes si jamais les producteurs canadiens de blé ou de fruits sont forcés de réduire leur production. A mon avis, c'est contraire aux lois de la nature et il faut s'en abstenir. J'exhorte donc le Gouvernement à examiner la portée de la résolution, dont copie a été adressée au ministre. Mon appel ne saurait être mieux appuyé que par le président de la Fédération canadienne des agriculteurs, M. Hannam, qui a bien résumé la situation. Voici comment il s'exprimait récemment à Ottawa, comme le rapporte le *Journal* du 20 avril:

Le problème se résume donc surtout à la distribution des aliments au sein du pays et dans le monde entier. C'est nier tout ce qui assure le progrès humain que d'avoir des excédents embarrassants qui s'entassent dans un coin du pays, au préjudice de la sécurité des producteurs et de leur économie individuelle, tandis que dans d'autres régions du globe, des millions de personnes souffrent de la faim et de la sous-alimentation.

Si l'on n'adopte un régime mondial à l'égard des aliments, en vue de distribuer l'abondance aux peuples indigents, nos cultivateurs et ceux des autres pays exportateurs seront obligés, même à contre-cœur, de réduire leur production. La perpétuation d'un tel état de choses, a dit M. Hannam en terminant, constitue une menace à la paix mondiale, car on ne peut vanter les mérites de la paix à des affamés et l'on ne peut pas, non plus, réfuter la thèse communiste, les chefs communistes profitant pleinement d'une telle situation."

Je l'ai déjà dit, je soulève la question dans l'espoir que le ministre de l'Agriculture, qui est capable de prendre la tête du mouvement et qui a la chance d'avoir, plus ou moins, la haute main sur ces excédents, pourra intervenir et exposer le cas au reste du monde. Je tiens à féliciter le ministre et son ministère du beau travail accompli. Je me rends compte des difficultés qu'ils ont à surmonter, notamment en ce qui concerne les marchés étrangers. Lorsque j'ai voulu savoir quels étaient les véritables obstacles, j'ai entrevu ces difficultés plus clairement que jamais. Je constate que l'un de ces obstacles est l'absence de traités de paix, ce sur quoi je reviendrai plus tard. En l'absence d'un traité de paix, on n'a pas encore reconnu certains pays antérieurement ennemis qui sont maintenant en mesure de commercer avec nous. Je suppose que c'est le ministère des Affaires extérieures qui devra s'occuper de la question. Le ministère des Finances, initiateur du programme d'austérité et de conservation des dollars, s'intéresse également au commerce mondial, tout comme le ministère du Revenu national, qui applique des droits douaniers, des contingents, etc. Le ministère de l'Agriculture doit donc écouler de son mieux une abondante production et un énorme excédent: il doit, en outre, lutter contre les intérêts des autres ministères.

Je conseille donc au ministère d'exercer les pouvoirs, très vastes à mon sens, accordés en 1946. Ce serait un moyen de surmonter certains obstacles dont j'ai parlé. La loi sur la Corporation commerciale canadienne autorise cet organisme à favoriser l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations et à aider des personnes au Canada à obtenir des marchandises et denrées en dehors du

Canada ou à placer des marchandises et denrées exportables du Canada. Voici ce que prescrit l'article 5:

La Corporation peut faire les opérations suivantes:

a) L'importation de marchandises et de denrées au Canada; et

b) L'exportation de marchandises et de denrées du Canada, en qualité de mandant ou de mandataire, de la manière et dans la mesure qu'elle juge opportunes pour la réalisation des objets susdits.

A mon avis, on octroie par là au ministère le droit de travailler en collaboration avec la corporation et d'établir ainsi une commission des importations et des exportations, ou un organisme analogue, qui pourrait se charger d'écouler nos fruits sur les marchés d'outre-mer. Je sais qu'on a dit que nous avons des commissaires du commerce chargés d'exécuter cette besogne et que, comme le signalait un ministre, il faudrait que l'industrie elle-même envoie des représentants à la recherche de ces marchés. L'ennuyeux, c'est que les petites maisons, et même les sociétés plus importantes, ont beaucoup de mal à trouver les personnes qu'il faut pour les représenter à l'étranger. C'est surtout une question de frais. Il faut trouver des hommes qui parlent la langue des pays où on recherche des marchés. Il faut qu'on les forme à satisfaire les exigences des divers pays, etc. Pendant longtemps le Canada ne s'est pas préoccupé des exigences de certains pays, comme la Grande-Bretagne. Ses dimensions pour le bois d'œuvre ne sont pas les nôtres et pourtant nous nous sommes obstinés à ne pas les changer pour l'exportation. Il s'est donc passé bien des années avant que nous nous rendions compte pourquoi nous ne faisions aucun progrès sur ce marché. Il nous faut encore un organisme qui pourra faire savoir aux industriels et producteurs canadiens les exigences des pays étrangers, ainsi par exemple, les dimensions pour le bois d'œuvre, dont je viens de parler, ainsi que l'espèce, la qualité et la dimension du récipient lorsqu'il s'agit de fruits. Sans doute nous sommes-nous engagés inconsciemment dans le courant mondial, en apprenant petit à petit à nous laisser aller avec lui, mais sans savoir encore comment nous diriger.

Faute d'un tel programme, des organismes comme la Chambre de commerce du Canada font tout ce qu'ils peuvent pour surmonter les difficultés. J'aimerais citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue dernièrement de ce groupement, pour signaler ce qu'il fait en vue de combler la lacune, étant donné l'inexistence d'un ministère qui s'occuperait de satisfaire à nos besoins dans les domaines de l'importation et de l'exportation:

...tout ce qui amoindrit la production de nos industries de base ne peut manquer de nuire aux affaires en général.

[M. Jones.]

Les industries de base, comme vous le savez, dépendent dans une large mesure des marchés extérieurs. Les fluctuations du commerce extérieur peuvent avoir des répercussions directes sur vos affaires. La périclitation continue du commerce extérieur devrait avoir les mêmes effets nuisibles sur les industries de base dans notre province que la mauvaise température.

Que nous vendions ou non à l'étranger, nous devrions nous intéresser à ce marché. Il semble que nous ne puissions pas faire grand chose en tant que particuliers, mais nous pouvons, toutefois, appuyer un organisme qui a pour objet l'étude des moyens à prendre pour favoriser le commerce extérieur.

Vous avez peut-être lu dans les journaux récemment que M. Howard T. Mitchell, de Vancouver, était de retour de Londres où il a participé à des entretiens sur le commerce. Ce n'est là qu'une des initiatives de la Chambre de commerce du Canada dans ce domaine. Il est incontestable que ces efforts soutenus profiteront grandement à la Colombie-Britannique.

(Le poste est réservé.)

A six heures, l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA "PRAIRIE TRANSMISSION LINES LIMITED"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, suspendu le vendredi 5 mai, du bill nº 9 présenté par M. Benidickson et tendant à constituer en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited.*

Sur l'article 1er—*Constitution en corporation.*

M. MacInnis: J'aimerais, durant cette étude en comité, formuler encore quelques observations, au sujet du projet de loi avant que le comité en termine l'étude. La dernière fois que j'ai participé au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture d'un de ces bills,—je crois que c'était avant les vacances de Pâques,—j'ai dit que je n'avais pas l'intention de traiter plus longuement ces mesures. J'ai parlé alors très brièvement.

Lorsque nous avons étudié les motions portant deuxième lecture de ces bills, les partisans de ces mesures ont demandé en chœur leur renvoi au comité compétent, où nous pourrions obtenir tous les renseignements désirés. Les bills ont fini par atteindre le comité, mais rendus là la situation avait changé. Au lieu de chercher à fournir tous les renseignements voulus, on nous a redemandé en chœur de ramener les bills à la Chambre. Comme je le mentionnerai peut-être plus tard, cette stratégie n'a pas donné les résultats qu'on en attendait. Ce qui est arrivé avait indigné certains membres du comité et d'autres députés qui, même s'ils

ne faisaient pas partie du comité, s'intéressaient aux mesures. Ils ont changé d'idée. Les partisans des projets de loi ne sont pas aussi nombreux,—du moins pour ce qui est de ma province,—qu'ils l'étaient avant le renvoi des bills au comité.

Chaque mardi et vendredi, de même que chaque lundi, jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire,—j'allais dire le lundi perpétuellement réservé aux mesures d'initiative parlementaire,—ces projets de loi figurent au *Feuilleton* sous la rubrique "bills privés". Il conviendrait, pour rendre la rubrique sous laquelle ils sont inscrits plus conforme à la réalité, d'ajouter au *Feuilleton* une nouvelle page où ces bills figureraient sous la rubrique "bills privilégiés". En effet, je n'ai jamais entendu parler d'une situation comme celle-ci: des lanceurs d'affaires de l'extérieur sont mieux traités à la Chambre des communes que les représentants élus du peuple.

Je crois, toutefois, que ce long débat a eu quelque utilité. Le député de Vancouver-Sud, qui, je le regrette, n'occupe pas son siège ce soir, disait, dans un article publié dans un petit journal de sa circonscription:

> Ce qu'il y a de plus triste dans ces manœuvres obstructives, c'est le mépris affiché envers le Parlement, dont les membres ont été ainsi empêchés d'exercer leurs fonctions.

Il ajoutait une observation souvent entendue à la Chambre au cours du débat sur les bills et sur laquelle je reviendrai plus tard. Je cite:

> Le Parlement n'a pas le pouvoir d'établir le tracé d'aucun pipe-line; c'est la Commission des transports qui exerce cette autorité. Le Parlement n'a pas le pouvoir d'autoriser le transport du pétrole ou du gaz dans ces pipe-lines... Cette responsabilité appartient à la Commission albertaine de la conservation du pétrole et du gaz. Les exportations de ces denrées et d'autres semblables sont soumises aux lois du ministère du Commerce.

La manœuvre d'obstruction, si l'honorable député de Vancouver-Sud désire l'appeler ainsi, a eu, sans contredit, au moins un heureux résultat. Elle a prolongé le débat sur ces bills assez longtemps pour que certains députés de la Colombie-Britannique, qui étaient nettement en faveur des bills avant qu'ils fussent déférés à un comité, s'opposent maintenant à ces bills du moins sous la forme qu'ils revêtent présentement; et les autres, sauf peut-être celui qui appuie les bills, ne savent pas au juste à quoi s'en tenir.

Traitant cette question ici à la Chambre, l'honorable député de Vancouver-Sud a dit qu'il voterait en faveur de ces bills et qu'il retournerait en Colombie-Britannique pour instruire les gens de cette province afin qu'ils réclament un tracé en territoire exclusivement canadien. S'il est quelqu'un qui a besoin de s'instruire, c'est le député de Vancouver-Sud qui n'est pas à la page. Ce sont les gens de la Colombie-Britannique qui se chargent d'instruire le député comme ils l'ont fait dans le cas de l'honorable député de Coast-Capilano, de l'honorable député de Comox-Alberni et de bon nombre d'autres députés qui attendent de voir d'où vient le vent.

Le Parlement, a-t-on maintes fois prétendu, ne possède ni l'autorité ni le pouvoir requis pour désigner un tracé. Pour ma part, je ne puis me résoudre à le croire. Mais que le Parlement ait ou non le droit de désigner un tracé précis, il lui est certes loisible d'indiquer, de façon générale, quel tracé le pipeline doit suivre, de l'avis de la Chambre, pour canaliser une ressource naturelle canadienne d'un endroit du pays à un autre.

Le Parlement a sûrement ce droit sinon il ne nous reste qu'à regagner nos foyers. L'argument des députés qui appuient ces projets de loi est que le Parlement n'a pas besoin de le faire. La Commission des transports protégera les intérêts du peuple canadien. Oui, mais la Commission des transports a compétence sur les tarifs marchandises.

Une voix: Elle a déjà commis des erreurs.

M. MacInnis: Mon honorable ami dit qu'elle a déjà commis des erreurs. Nombre de membres du Parlement ne sont pas satisfaits de la façon dont elle a fixé les tarifs marchandises. Nous avons chargé une commission royale d'étudier la question des tarifs-marchandises parce que nous n'aimons pas la façon dont la Commission des transports remplissait sa mission.

La population de la Colombie-Britannique n'a pas chargé la Commission des transports de surveiller ses intérêts ici à la Chambre. Elle a confié cette mission aux représentants des diverses circonscriptions électorales qu'elle comporte. Ou il nous faut protéger les intérêts de la Colombie-Britannique ou nous devons cesser de dire que cette responsabilité incombe à la Commission des transports.

Il n'est pas nécessaire de m'étendre longuement sur ce point. L'autre soir, le chef de l'opposition l'a exposé très clairement, si clairement, à la vérité, qu'il n'y a plus de méprise possible. C'est au Gouvernement qu'il appartient en premier ressort, a-t-il déclaré, de s'occuper du tracé du pipe-line. Il affirme que la Commission des transports ne peut s'en occuper, et ne s'en occupera pas, tant que le Gouvernement du Canada n'aura pas pris de décision à cet égard.

J'ai lu quelque part une déclaration attribuée à lord Randolph Churchill, l'illustre

père de Winston Churchill. Il aurait dit que, chaque fois qu'on a l'occasion de dire une bonne parole d'un adversaire politique à la Chambre des communes, il faut toujours prendre soin de le faire avec un coup de pied plutôt qu'avec une tape amicale. Je n'ai jamais été de cet avis, et, ce soir, je veux me montrer gentil envers le chef de l'opposition. A mon sens, les honorables députés et la population du Canada devraient savoir gré au chef de l'opposition de l'exposé lucide qu'il a fait de cette question, mardi soir dernier. Je ne soulignerai qu'une partie de ses propos. Il a donné lecture d'une délibération du conseil, dont le dernier paragraphe est ainsi conçu:

Que, de l'avis du ministre, le pipe-line que l'*International Pipe Line Company* se propose d'aménager servirait les intérêts du Canada tout entier.

C'est pourquoi le comité, conformément au vœu formulé par le ministre du Commerce, conseille d'accorder, en vertu des dispositions de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides à l'*Interprovincial Pipe Line Company* d'Edmonton (Alberta), un permis semblable au modèle ci-joint, lui permettant d'aménager un pipe-line qui sera relié, à la frontière canado-américaine, dans la région de Gretna (Manitoba), à un pipe-line aménagé aux États-Unis.

C'était le 13 septembre 1949. Tant que le décret du conseil n'a pas été adopté, la Commission des transports n'a pas voulu rendre une ordonnance dans cette affaire, mais elle l'a fait, le 15 septembre, comme le rapporte le chef de l'opposition à la page 2396 des *Débats:*

A la suite de l'audition de la demande aux séances de la Commission tenues à Ottawa les 8 et 12 septembre 1949 en présence des avocats et représentants du requérant, de la province d'Alberta, du ministère du Commerce, du Pacifique-Canadien, de la ville de Port-Arthur et de la Chambre de commerce de Fort-William.

Il est ordonné que l'*Interprovincial Pipe Line Company* soit par les présentes autorisée à aménager un pipe-line pour la canalisation du gaz d'un endroit dans les environs de la ville de Regina (Saskatchewan), à un endroit aux alentours du village de Gretna (Manitoba), ledit pipe-line devant être aménagé et achevé au plus tard le 31 octobre 1951.

Ceux qui croient que le Parlement et le Gouvernement n'ont pas compétence en la matière feront bien de noter que cette ordonnance a été rendue deux jours après l'adoption du décret du conseil dont j'ai donné lecture il y a un instant. Devant ces constatations et en pareille conjoncture, ne chicanons pas plus longtemps sur la question de savoir qui a compétence en la matière.

Les défenseurs du bill ont invoqué un autre argument, dont s'est également servi, je crois, le premier ministre, lequel a convenu plus tard, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Quadra, que son raisonnement portait un peu à faux. A les

entendre, la Commission des transports peut décider, en toutes circonstances, du tracé que doit suivre le pipe-line. Faisant abstraction de la thèse que j'ai déjà établie et d'après laquelle la Commission des transports ne peut entrer en scène qu'après le gouverneur en conseil, je rappelle que, pour ce qui est de la décision à prendre, la Commission doit s'en tenir au tracé prévu dans la demande dont elle est saisie et aux plans qui accompagnent ladite demande. Elle pourrait, je suppose, dans sa sagesse, refuser d'accorder un permis pour l'aménagement d'un pipe-line sur un tracé donné. Je n'en sais rien. J'estime que si le Parlement adopte un projet de loi qui confère à la société le pouvoir d'aménager un pipe-line ou au Canada ou aux États-Unis, la Commission des transports, voyant que le Parlement n'attache aucune importance au tracé, pourrait permettre l'établissement de la canalisation sur tout tracé que lui soumet la société requérante. Voilà, à mon avis, ce que nous devons logiquement conclure. Je répète. Si la Chambre est indifférente au tracé que suivra le pipe-line, si nous nous préoccupons peu de faire desservir le Canada avant les villes américaines; si nous sommes indifférents à cet égard et si nous refusons de prendre une décision en un sens ou dans l'autre, la Commission des transports sera fondée à autoriser le tracé que lui propose la société requérante.

Quiconque a lu le compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes sera frappé de ce que, pour autant que les sociétés qui présentent des demandes possèdent des renseignements relatifs aux différents tracés, la majeure partie de leurs renseignements se rapporte à des tracés en territoire américain. Elles n'ont presque aucun renseignement relatif aux parcours en territoire canadien.

Permettez-moi de citer un court passage du compte rendu des délibérations du 28 avril, vendredi, alors que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) interrogeait M. William C. Gilman:

D. Vous n'avez nullement étudié le tracé exclusivement canadien? Vous ne savez pas s'il est possible d'aménager un pipe-line entre Hope et Princeton?

R. Non.

D. Pourquoi donnez-vous des chiffres qui s'établissent par millions par année en ce qui a trait à la plaine inférieure de la Colombie-Britannique, alors que ces chiffres sont absolument sans fondement?

R. Il s'agit simplement d'une estimation des frais de construction faite par les ingénieurs.

N'oublions pas que la demande est transmise à la Commission des transports et que la Commission obtient des renseignements sur les frais qu'entraîneraient les divers parcours. Même alors, ces frais ne sont qu'une

conjecture des ingénieurs. Il en va de même au sujet de la différence de 17 millions entre le coût d'aménagement du pipe-line en territoire canadien et en territoire américain. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Coast-Capilano lorsqu'il a traité la question, ce n'est qu'une simple conjecture. N'oublions pas qu'en obtenant une charte pour l'aménagement d'un pipe-line les sociétés reçoivent quelque chose de très important, quelque chose de concret. Voici une autre question qu'on a posée:

D. Qu'entendez-vous par une conjecture des ingénieurs?
R. C'est que toute estimation est une conjecture.

Que pensez-vous d'une réponse comme celle-là? Même si cet homme est un bon citoyen intelligent, je conclus qu'il a pris les membres du comité pour des imbéciles. Il a dû penser que les députés qui faisaient partie du comité,—des hommes choisis par la population pour la représenter ici et édicter les lois,—étaient des êtres intelligents. Et pourtant il leur déclare que toute estimation est une conjecture, une supposition. A mon sens on fait une supposition quand on dit: "Je suppose qu'il va pleuvoir demain" ou "J'imagine qu'il ne pleuvra pas demain". Que penser de témoignages de ce genre pour fonder des décisions?

L'interrogatoire continue:

D. Est-ce un optimiste espoir parce que le tracé par le sud vous plairait?—R. Non, nous n'avons pas de préférences.

Et plus loin:

D. Je ne sais comment j'ai pu ne pas vous remarquer, un homme d'allure si distinguée.
R. Je ne vous y ai pas vu non plus.
D. Je ne sais pas pourquoi vous m'y auriez aperçu. Mais continuons. Vous n'avez pas effectué d'autres levés à l'égard du tracé qui passerait par le défilé de la Tête-Jaune?
R. Non.
D. Vous ne savez donc pas combien cela coûterait de canaliser le gaz par ce tracé?
R. Non.
D. Vous parlez d'une économie de centaines de millions au cours d'une période de vingt ans sans pouvoir comparer ce que ça coûterait de passer par le col de la Tête-Jaune?
R. Je ne comparais pas le tracé avec celui du défilé de la Tête-Jaune.

A la page suivante du compte rendu, c'est le député de Vegreville (M. Decore) qui interroge le témoin:

D. Est-ce seulement par train que vous avez observé le tracé par le col de la Tête-Jaune?
R. Oui.
D. Je vous prie de répondre à la question que voici. A quelle vitesse roulait le train au moment où vous faisiez ces observations?
R. Oh, à peu près vingt-cinq milles à l'heure.

On aurait pu demander aussi: "Faisait-il jour ou nuit?" "Étiez-vous éveillé ou endormi?" Toutes ces questions seraient également pertinentes, car les réponses reçues étaient les réponses inévitables, puisqu'on n'en avait pas à donner. Je pourrais continuer à citer des demandes et réponses tirées du compte rendu de ces extraordinaires délibérations, mais c'est inutile. J'en ai cité suffisamment pour montrer que le comité n'a été qu'une plaisanterie.

Ceux qui appuient les projets de loi soutiennent aussi qu'en accordant une charte à une société, et à une société seulement, nous constituons un monopole. L'honorable député d'Edmonton s'est étonné de voir les conservateurs-progressistes, tenants de l'entreprise privée, appuyer une politique de monopole, et les membres de la C.C.F., qui préconisent la nationalisation, appuyer également un monopole ou une ligne de conduite qui mènerait au monopole.

Quelqu'un a-t-il affirmé que si nous accordons trois chartes, on aménagera trois pipelines jusqu'au littoral du Pacifique? Je n'ai sûrement pas entendu d'affirmation semblable. Nous savons, bien entendu, que personne n'a fait pareille affirmation car le volume des affaires ne sera pas assez considérable pour justifier l'aménagement de trois pipe-lines jusqu'au littoral du Pacifique. Donc, quelle que soit la société qui obtiendra une charte pour l'aménagement d'un pipe-line, elle exercera un monopole. Après tout, un monopole n'est pas nécessairement une mauvaise chose. Il me semble que l'honorable député d'Edmonton-Ouest devrait savoir cela. Lorsque le pipe-line atteindra Vancouver,—s'il l'atteint,—je crois que la distribution du gaz sera faite par la *British Columbia Gas Company*. Un monopole, si l'on veut. Mais aucun député à la Chambre ne ferait la folie d'affirmer qu'on pourrait accorder deux chartes en vue d'approvisionner Vancouver. Le monopole est une mauvaise chose lorsqu'on s'en sert pour augmenter les prix faits aux consommateurs par l'élimination de la concurrence. Il est un monopole excellent, c'est celui qui consiste à donner à une société une charte ou privilège afin qu'elle rende certains services précis, et à réglementer les prix qu'elle peut exiger de façon qu'elle ne touche qu'un montant juste et raisonnable des services qu'elle rend.

Il est temps de cesser de débiter des sottises. Il est temps que nous cessions de chercher des prétextes à suivre une ligne de conduite qui devant la logique ne répond en rien aux exigences de la situation. J'ai souvent entendu dire que les ressources du Canada étaient sans limites. On en disait bien autant, il y a plusieurs années, de celles des États-Unis. Mais les États-Unis ont consommé leurs ressources à tel point que, de

plus en plus, ils doivent s'adresser à nous pour trouver des matières premières comme les minerais, et le reste, nécessaires au fonctionnement de leurs industries. Jusqu'ici notre pays a eu pour principe de se contenter de vendre ses matières premières.

Il ne faut pas que le comité se laisse désarçonner par l'argument spécieux selon lequel il faut que nous saisissions l'occasion que nous avons de vendre notre gaz naturel, faute de quoi les États-Unis s'approvisionneront ailleurs. On invoquait le même argument pour vendre des lots à Vancouver en 1910. Le vendeur disait qu'il avait une douzaine d'acheteurs, quand il n'en avait aucun. On nous dit la même chose en ce moment. Cessons d'invoquer ce prétexte. Nos ressources ne sont pas sans limites.

Les habitants de la Colombie-Britannique tiennent à avoir la priorité de l'emploi de cette ressource. Si nous avons un excédent, il n'y a pas de bonne raison d'en priver nos cousins américains. Mais ce gaz nous appartient et nous devrions être les premiers servis.

Je n'avais pas l'intention de parler si longtemps car à mon avis il n'y a pas de nécessité de s'étendre sur cette question. J'ai déjà dit que notre Parlement avait l'obligation d'exprimer au moins son opinion. S'il ne peut pas donner de directives, il peut au moins déclarer qu'il désire que ce pipe-line satisfasse les besoins des Canadiens d'abord. Comme le Parlement a l'occasion de formuler son opinion, et comme le premier décret devra être rendu par l'exécutif de notre Parlement, cette expression d'opinion indiquera quel genre de décret du conseil devrait être rendu. La Commission des transports aura ainsi reçu son avis. Les honorables députés des autres parties du Canada se doivent en tant que membres du Parlement actuel de protéger les intérêts de la Colombie-Britannique.

Quand nous aurons agi en ce sens je suis certain qu'on aménagera le pipe-line à travers la Colombie-Britannique, mais si nous adoptons le présent projet de loi dans sa forme actuelle rien ne nous assure qu'on aménagera le pipe-line en passant par la Colombie-Britannique.

M. Goode: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de tomber dans le même pétrin que le représentant de Vancouver-Est, en faisant de la sentimentalité avec le problème.

M. MacInnis: Je m'oppose à ce que le député dise que je suis tombé dans le pétrin. J'ignore ce qu'il entend par cette expression, mais je ne suis jamais tombé dans le pétrin. Je ne pouvais accepter cet état de choses. J'ai simplement décidé que le temps était venu d'exposer énergiquement les questions en jeu.

M. Goode: Je ne vois pas pourquoi le représentant de Vancouver-Est peut se froisser de ma remarque s'il reconnaît ne pas savoir de quoi il parle. Il s'agit d'une proposition d'affaires qui a deux aspects. D'une part, la société intéressée veut y conserver 150 millions de dollars. D'autre part, comme le représentant de Vancouver-Est l'a si bien dit, il faut protéger la Colombie-Britannique.

Comment protégerons-nous les habitants de cette province? Permettrons-nous à la *Westcoast Transmission Company* d'être la seule à se présenter à la Commission des transports avec une charte, ou permettrons-nous à trois ou quatre sociétés de soumissionner pour obtenir ce commerce? Abstraction faite des intérêts de la Colombie-Britannique, si une seule société se présente à la Commission albertaine de conservation, cette dernière se trouvera dans une situation plutôt embarrassante. Si on adopte les projets de loi à l'étude, trois sociétés lui adresseront des requêtes. Je crois qu'il serait de beaucoup préférable que trois sociétés se disputent cette entreprise plutôt que de laisser le champ libre à une seule, nonobstant les observations du représentant de Vancouver-Est.

Quoi qu'il en soit, ce n'est point là ce que je m'étais proposé de dire au début de mes observations, mais ceci: tous les députés de la Colombie-Britannique, quelle que soit leur allégeance politique, devraient consigner au compte rendu leurs sentiments en la matière. Et ce, non seulement par égard pour le comité, mais par égard pour leurs commettants. Je vais appuyer ces deux chartes, car j'estime qu'un député de la Colombie-Britannique ne saurait agir autrement.

Je n'entrerai pas dans le détail des travaux de la commission parlementaire car, moi non plus, je n'ai pas goûté la façon dont les choses se sont passées. En réponse aux questions instantes que je lui ai posées, M. Dixon a dit à la commission que la population de la Colombie-Britannique aurait à acquitter des frais s'établissant entre trois quarts de million et un million et quart par an.

Une voix: Allons donc!

M. Goode: Le député qui vient de lancer cette exclamation n'a pas relevé, à la commission, cette opinion de M. Dixon, que personne n'a contredit d'ailleurs. M. Dixon, je le sais, représente 150 millions de dollars; il se peut que son opinion ne soit pas impartiale, mais je dois l'accepter tant qu'elle n'aura pas été réfutée. Le seul endroit où on puisse la réfuter, c'est devant la Commission des transports.

La plupart d'entre nous avons été dans les affaires à une époque ou à une autre, mais parfois, en écoutant les déclarations qui émanent de l'autre côté de la Chambre, je me demande si ces messieurs savent ce que sont les affaires. Je le répète, cette affaire représente 150 millions de dollars et il me semble que la Chambre devrait permettre que cette question soit déférée à une commission chargée de voir à ce que tous les détails soient exposés, non seulement au point de vue du gouvernement albertain, non seulement au point de vue de la *Westcoast Transmission Company*, mais au point de vue de l'*Alberta Natural Gas Company* et de la *Prairie Transmission Lines Limited*. Je suis d'avis que la *Westcoast Transmission Company* n'a jamais eu l'intention d'aménager un pipe-line.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est absurde.

M. Gibson: Ce n'est pas juste.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourquoi? Donnez-nous une raison.

M. Goode: J'ai beaucoup de respect pour les idées du représentant de Comox-Alberni. C'est un de mes bons amis. Il a écouté dans son bureau, comme je l'ai fait dans le mien, les représentants de la *Westcoast Transmission Company*. Leurs opinions ne m'ont pas impressionné. Il est évident qu'elles ont impressionné le représentant de Comox-Alberni. Je crois que tous les députés devraient permettre que ces chartes soient octroyées, dans l'intérêt de la Colombie-Britannique. Je suis d'avis que, si trois sociétés soumettent leur point de vue à la Commission des transports, de la même façon que M. Dixon a soumis le sien, on aura lieu de se féliciter. Je sais que M. Dixon représente des capitaux de 150 millions. Cependant, à mon sens, les délibérations qui se dérouleront à la Commission des transports permettront aux commissaires d'en arriver à une meilleure décision et la Colombie-Britannique en tirera profit. J'ai l'intention de voter en faveur de la constitution en corporation de ces trois sociétés pour la seule raison que, selon moi, la comparution de trois sociétés devant la Commission des transports, au lieu d'une, est de nature à mieux protéger les intérêts de la Colombie-Britannique.

M. Harris (Danforth): L'honorable préopinant affirme que nous devrions aborder ce problème en hommes d'affaires. Je suis tout à fait de son avis, et je le prie d'étendre le champ de ses recherches pratiques non seulement à cette année, mais aux deux ou trois prochaines dizaines d'années. Je lui demande d'y penser du point de vue des générations qui nous suivront. C'est sous cet angle que j'ai essayé d'étudier la question. Je n'ai personnellement aucun intérêt particulier, sauf d'avoir eu le grand honneur de présider un conseil d'administration grâce auquel nous avons dépensé, l'an dernier, $100,000 à Calgary pour encourager une petite industrie qui réclamera, j'espère, dans les dix prochaines années, tout près d'un million et qui consumera plusieurs centaines de mille pieds cubes du gaz venant de cet immense dépôt que la Providence a mis à notre portée.

Je suis enchanté de m'y intéresser, non pas tant du point de vue des revenus à en tirer que parce que j'y vois un trait caractéristique de notre citoyenneté canadienne, dont on est fier en pensant, par exemple que du point de vue commercial, nous créons des entreprises et assurons des carrières non seulement à nos propres concitoyens, mais aussi à ceux des autres pays. Au cours des huit ou neuf derniers mois, j'ai fait venir un de mes neveux à Calgary. Le 3 juin prochain, trois éminents directeurs d'entreprises arriveront de Londres pour s'installer au Canada. L'un d'eux est M. I. H. Chayen, un des ingénieurs les plus éminents des îles Britanniques, qui exploite actuellement seize fabriques en différentes parties du Royaume-Uni. Il sera accompagné d'un autre ingénieur, M. Page, et de son directeur général, M. H. W. Orwell. Ils arriveront au Canada par avion et seront mes invités à Toronto. Ils se rendront ensuite à Calgary afin de développer une petite industrie qui se trouve établie sur un terrain de sept acres et demie, avec un demi-mille de voie ferrée et autres aménagements ferroviaires. Les fondateurs de cette entreprise ont été persuadés de s'installer là et, de fait, tiennent à cet emplacement, à cause des matières premières dont ils avaient besoin et de l'énergie qui s'y trouvait, en l'occurrence du gaz, qui existe en abondance dans cette ville. Ils pourront donc développer cette industrie grâce à l'emploi de machines à vapeur alimentées de gaz de la région.

Ces Anglais ne sont pas des lanceurs d'affaire dans le sens de gens qui se carrent dans un fauteuil d'acajou derrière un pupitre du même bois précieux et battent monnaie à même nos ressources naturelles. Ce sont des hommes qui veulent établir une industrie. Il s'agit évidemment d'une entreprise privée pour leur propre avantage, mais ils veulent développer une entreprise qui a des ramifications dans le monde entier. Ils seront au pays d'ici un mois et je les encourage à venir. Je profite de l'occasion pour dire que certains députés prétendent que nous n'avons pas le droit de retarder l'adoption de ces mesures et que nous devrions en confier l'examen à la Commission des transports.

Nous avons non seulement le droit mais aussi le devoir de consigner au compte rendu des délibérations de la Chambre tout ce que nous savons propre à rendre service à l'économie canadienne. On peut prétendre que les propos tenus à la Chambre n'influent guère sur les décisions de la Commission des transports. J'estime cependant que la Commission en tient compte. J'estime également que les honorables députés, soucieux de s'acquitter de leur devoir, tiennent compte des observations de leurs collègues. Je ne vois pas le parrain du bill à la Chambre.

M. Green: Il est absent.

M. Harris (Danforth): Les honorables députés de Kenora-Rainy-River et de Simcoe-Est sont-ils ici? En leur absence, je vais m'adresser au ministre des Travaux publics. Je vois que l'honorable député de Simcoe-Est est maintenant à son siège. Je désire vivement qu'il essaie, à titre de co-parrain du bill, de saisir le sens de mes paroles.

M. Robinson: Ce sera très difficile.

M. Harris (Danforth): J'ai une idée de son intelligence. Si j'insiste assez longtemps, ce sera moins difficile et, après réflexion, il admettra qu'il a pu se tromper.

M. Robinson: Je m'attends que vous allez insister au moins jusqu'à neuf heures.

M. Harris (Danforth): L'heure qu'il est m'intéresse moins que le bien-être du peuple canadien.

M. Robinson: Et de la Colombie-Britannique.

M. Harris (Danforth): J'y arrive, par un long détour. La population devrait être un peu au courant des événements. Je passe maintenant à la Colombie-Britannique. Peu m'importe que tel ou tel député représente la Colombie-Britannique ou une autre partie du pays. Comme l'a signalé il y a un instant le représentant de l'une des circonscriptions de Winnipeg, la question intéresse tous les membres de la Chambre des communes.

M. Sinclair: Très bien!

M. Harris (Danforth): Elle intéresse particulièrement les députés de la Colombie-Britannique.

M. Sinclair: Très bien!

M. Harris (Danforth): Je rappelle aux députés de la Colombie-Britannique le discours que le premier ministre de la province a prononcé le 26 mars à Londres. Il a fait un voyage de 6,000 milles, de Victoria à Londres afin de signaler à la fédération des industriels britanniques du bois que la Colombie-Britannique se préoccupe de son expansion industrielle. Il a rappelé à la population des îles Britanniques qu'en 1939, les exportations de bois, d'une espèce ou d'une autre, ne constituaient que 5 p. 100 des exportations de la province au Royaume-Uni. Le chiffre de ces exportations s'est élevé d'abord à 38 p. 100 puis à 74 p. 100. Toutefois, il est tombé depuis 1947-1948. L'honorable M. Johnson s'y est rendue en mission commerciale. Il a fait du bon travail, et il a prononcé un excellent discours au nom de la Colombie-Britannique. A la lecture de ce discours, j'imaginais voir le gaz naturel de l'Alberta descendre à travers la Colombie-Britannique où l'utilisaient les fabriques de fenêtres, portes, placages et quoi encore, produits destinés à l'industrie du bâtiment, au Royaume-Uni.

Une voix: Qu'est-ce qu'un "quoi encore?"

M. Harris (Danforth): (*Ici un calembour intraduisible sur le terme "what not".*) La Colombie-Britannique a du bois superbe et fabrique un excellent placage. Cette province a peut-être les plus riches peuplements de bois du monde entier. Il n'y a pas au Canada de région où l'on fabrique de plus belles portes et fenêtres. Ces produits devraient être expédiés au Royaume-Uni à pleins cargos. Au lieu de cela, le Gouvernement du Royaume-Uni conseille à la population de se servir pour les maisons de fenêtres, portes, et garnitures métalliques. Ces articles coûtent de 10 à 20 p. 100 plus que les produits de bois, qu'à l'aide du gaz de l'Alberta, converti en énergie, les usines de la Colombie-Britannique pourraient fabriquer. Voilà ce qu'il faudrait faire, et sans tarder.

Non seulement ces portes et ces fenêtres en acier coûtent plus cher, mais la Colombie-Britannique, comme le reste du Canada, désire vivement employer des articles en métal fabriqués en Grande-Bretagne, ce grand atelier du monde. Sans adopter l'attitude du ministre des opérations compensées, qui est présentement en Australie, je ne verrais aucune objection à recourir au troc afin d'échanger des produits en métal, provenant du Royaume-Uni, contre des produits du bois de la Colombie-Britannique. A mon avis, il conviendrait de remettre l'examen du bill tant que le ministre, qui est plus au courant que moi du commerce du bois et de la Colombie-Britannique, ne sera pas de retour à la Chambre afin de nous renseigner sur ces questions. Il est présentement au pays du pin mugho. Là-bas, la gravité spécifique du bois commence où la nôtre finit, car, si l'on jetait une bille de pin mugho dans une rivière de Tasmanie, elle irait droit au fond. Ils ont du beau bois d'œuvre et de

placage. J'en ai un échantillon à mon bureau; il est regrettable que je l'aie oublié. Le ministre des Pêcheries s'instruirait certes sur le travail des bois à placage.. (*Exclamations*) ...je répète, sur la fabrication des contre-plaqués. C'est la bonne expression; je sais de quoi je parle. Comme il s'intéresse à l'industrie du bois, il obtiendra certes des renseignements précieux. J'espère qu'il importera en Colombie-Britannique certains procédés de fabrication de contre-plaqués et d'autres articles. S'il adapte son expérience aux conditions existant en notre pays, notre économie s'en trouvera favorisée. Ainsi, en utilisant, pour le transformer en énergie, du gaz naturel de l'Alberta canalisé par la Colombie-Britannique et non expédié d'abord aux États-Unis pour être ramené ensuite dans cette dernière province, nous aurons de plus belles occasions de mettre en valeur les ressources dont la Providence nous a dotés. Je songe, bien entendu, au pétrole et au gaz, dont je parlerai de nouveau avant l'adoption du bill.

La discussion n'a pas été une perte de temps. Mon jeune ami qui siège vis-à-vis ne devrait pas s'inquiéter de ce qu'il est neuf heures. Il n'est pas permis de pêcher l'achigan avant le 1er juillet. Nous serons rendus là-bas à ce moment-là. J'irai lui rendre visite le 2 juillet. J'espère qu'il m'invitera à une partie de pêche. Que les gens du Canada...

M. Sinclair: Et de la Colombie-Britannique.

M. Harris (Danforth): Non, je ne dis pas le Canada et la Colombie-Britannique, seulement le Canada. Mais lorsque je songe au pays maintenant, je pense à la Colombie-Britannique et à ses ressources.

M. Sinclair: Parfois, nous nous demandons si nous faisons partie de la confédération.

M. Harris (Danforth): La proposition ne me plaît pas et je suis heureux que ce ne soit pas moi qui l'ait formulée. J'ai toujours aimé la Colombie-Britannique et le reste du Canada. J'espère ne jamais être aussi mesquin. J'aime voir le Canada comme un tout et à mon humble manière, je m'efforce d'accroître par tous les moyens possibles la puissance économique de mon pays. Que ne suis-je plus jeune de trente ans, monsieur le président. Je quitterais Ottawa pour m'établir en Alberta, avec l'espoir d'aider à la mise en valeur de la province et à la rapprocher du destin qui l'attend.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Harris (Danforth): Je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

M. le président suppléant: Avant de déclarer qu'il est neuf heures, je fais observer que je me suis montré très large pendant l'examen de l'article premier du projet de loi. J'espère, cependant, que lorsque nous serons saisis de l'article premier de l'autre bill, on n'invoquera pas la discussion qui se poursuit actuellement comme précédent.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. le président suppléant (M. Beaudoin): L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et public ayant pris fin, la Chambre reprend l'examen de la mesure qui était à l'étude à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $293,670.

M. Jones: Monsieur le président, à six heures, j'avais consigné au compte rendu une lettre de la Chambre canadienne de commerce soumettant l'idée que j'essaie de faire partager au ministre; c'est-à-dire que ce groupement bénévole a accompli une œuvre excellente en cherchant à conserver ou à reprendre quelques-uns de nos marchés d'outre-mer.

J'ai souligné que, si un organisme bénévole pouvait le faire, je crois que le gouvernement devrait l'aider à donner plus d'ampleur à son œuvre ou prendre les devants et accomplir lui-même le travail. Ils méritent certainement des compliments pour avoir accompli ce qu'ils ont accompli, avec l'esprit civique dont ils ont fait preuve, en vue de reprendre nos marchés.

Je tiens à souligner à ce sujet une ou deux délibérations adoptées par les fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Ils ont aussi exprimé leurs idées sur la façon de reprendre les marchés que nous avons perdus. En voici une concernant les missions commerciales:

Attendu que les marchés d'exportation de nos produits agricoles diminuent à un tel rythme que nos agriculteurs ont déjà subi des pertes immenses; et

Attendu qu'Ottawa, le Royaume-Uni et les autres pays qui nous achetaient autrefois des produits agricoles laissent prévoir des pertes plus lourdes encore; et

Attendu que le défaut de marchés d'exportation deviendra désastreux pour plusieurs secteurs importants de notre économie agricole canadienne;

L'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, au cours de son congrès annuel de 1950, exprime l'avis

Que les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique soient priés avec instance d'organiser des missions spéciales pour recueillir des renseignements précis et des propositions pratiques en vue de trouver d'autres marchés extérieurs, avec instructions de visiter d'autres pays au cours de leurs enquêtes.

Que ces missions secondent le travail des quatre spécialistes en agriculture nommés par le minis-

tère fédéral du Commerce en octobre dans le dessein de multiplier rapidement les ventes d'aliments canadiens sur les marchés extérieurs.

Je soutiens que les vœux exprimés ici méritent examen. Ils présentent une solution au problème dont le Gouvernement se désintéresse, bien qu'il lui incombe de le résoudre. Je prie aussi instamment le Gouvernement d'étudier la proposition soumise par plusieurs autres organismes, au cours de l'année dernière, au sujet d'opérations compensées, surtout avec les pays qui n'ont pas de dollars. Je suis heureux de voir que le ministre du Commerce, comme le rapporte le *Financial Times* du 5 mars dernier, a déclaré ce qui suit à ce sujet:

A son retour d'Europe, M. C. D. Howe, ministre du Commerce, a déclaré à New-York que les indices d'amélioration du commerce étaient évidents sur le continent européen. Le Canada, a-t-il ajouté, encourage l'entreprise privée à conclure des échanges en nature lorsque de tels marchés paraissent désirables.

J'ignore jusqu'à quel point le ministre entend favoriser les opérations compensées, mais je suppose qu'il étudiera l'idée d'aider financièrement toute société qui, de son propre gré, consent à passer des contrats à cette fin, et qu'il pourra même lui prêter le personnel voulu ou collaborer avec elle par d'autres moyens pratiques. Vu la déclaration du ministre du Commerce, suivie de près d'une déclaration semblable du ministre des Pêcheries, je propose au cabinet de reviser son attitude à l'égard des projets d'opérations compensées. Si le ministre désire que ces diverses sociétés,—en particulier, la *Tree Fruit Company Limited*,—se livrent de leur propre gré aux opérations compensées, voudra-t-il considérer l'idée d'assurer à cette société son appui financier et le concours de membres de son personnel?

J'estime qu'une telle mesure pourrait être mise à l'essai au moins une année; qu'on en fasse l'essai cette année, alors que la récolte ne s'annonce pas abondante et nous verrons les résultats. Je crois que la loi que j'ai citée cet après-midi, permet au Gouvernement de tenter l'expérience. Le pays qui sortira victorieux de la lutte formidable qui se livre aujourd'hui pour les marchés est celui qui a le meilleur programme commercial. Je vous prie donc de tenter l'expérience au moins un an.

Une autre proposition m'intrigue; je vais en donner lecture au ministre afin de lui permettre de s'en prendre ensuite au ministre en cause:

Jus de pommes vitaminé:

Attendu que le Canada produit un excédent de pommes et que les producteurs sont menacés de pertes sérieuses s'ils n'obtiennent pas de débouchés, et

Attendu qu'un débouché économique et approprié réside dans la transformation, la distribution et la consommation de jus de pommes vitaminé, contenant une proportion suffisante de vitamine "C" (comme il est dit dans le *Menu pour la semaine*, volume 5, nº 9, publié à Ottawa, en septembre 1949, par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social), et

Attendu que les services d'information du ministère susmentionné...

C'est-à-dire le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

...ne font aucune mention du jus de pommes vitaminé, dans leur bulletin du mois de septembre 1949, qui est ainsi conçu:

"La santé par les agrumes.—Boire quotidiennement un verre de jus d'oranges ou de pamplemousses frais ou en conserve est le moyen le plus facile et le plus agréable de s'assurer que le corps reçoit toutes les vitamines C dont il a besoin. Le goût de la variété porte quelquefois les gens à choisir un autre genre de jus de fruits en vogue; aucun de ceux-ci, toutefois, ne vaut les jus d'agrumes, tant du point de vue de l'économie que du point de vue de la teneur en vitamines C."

Naturellement, en face de ce passage, les fructiculteurs furent consternés. Ils pensaient avoir l'appui du ministère de l'Agriculture et partant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Voici ce qu'ils ont décidé:

L'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique à sa réunion annuelle, tenue du 17 au 19 janvier 1950, conseille donc au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

a) de faire des recherches étendues afin de comparer la teneur en vitamines C des jus de pommes vitaminés, des agrumes frais, vendus sur le marché local au détail, et des jus d'agrumes en conserves, et

b) de faire des recherches approfondies sur ce que coûte au consommateur les jus de pommes vitaminés, les jus d'agrumes et les agrumes afin de déterminer "l'économie et la teneur en vitamine C" dont il est question dans le bulletin susmentionné et

c) de rédiger un rapport complet qui pourra être étudié et publié.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je ne peux entendre tout ce qui se dit. Je ne sais si c'est en raison du bruit ou quoi. Quelle source mon honorable ami cite-t-il?

M. Jones: Je cite une délibération adoptée par un congrès de l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique, lors de son congrès de cette année.

Le très hon. M. Gardiner: Il me semble que vous lisez un texte qui comporte un blâme à l'égard d'un imprimé quelconque, et je n'ai pas saisi d'où provient votre citation.

M. Jones: Le point essentiel consiste en ce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social proposait à la population canadienne, dans un bulletin, d'employer les jus d'agrumes parce que ce serait le meilleur

jus de fruit qu'on puisse trouver. Nous estimons naturellement que notre jus de pommes vitaminé, comme on le trouve sur le marché aujourd'hui, constitue un produit qui est au moins aussi bon. J'aimerais appeler votre attention sur ce que les producteurs ont fait avec les pommes de rebut. L'industrie du jus de pommes a utilisé, d'abord, seulement les pommes de rebut ou les déchets. Or la production de jus de pomme, cette année, a été de 490,000 boîtes, de 40,000 gallons de produit concentré ainsi que de 40,000 gallons de vinaigre. L'industrie a progressé à tel point qu'elle possède aujourd'hui des constructions et un outillage d'une valeur globale de $546,000; son chiffre d'affaires au comptant et ses actions s'élèvent à $600,000, tout cela grâce à l'utilisation des pommes de rebut. Ainsi, d'autre part, si on avait négligé ce genre d'expansion, il en aurait coûté $50,000 aux producteurs pour se débarrasser de ces déchets. Je prie le ministre de signaler la question au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social afin de corriger cette impression. Il devrait se renseigner sur la valeur du jus de pommes. Il constatera qu'elle est égale, sinon supérieure à celle du jus d'agrumes qu'il recommande tant dans ses bulletins.

Le très hon. M. Gardiner: Il est meilleur.

M. Jones: Je pourrais préciser davantage, mais je serai satisfait si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social publie un bulletin spécial à ce sujet ou s'il corrige cette impression dans son prochain bulletin, en signalant que le jus de pommes est aussi bon au déjeuner que le jus d'agrumes. Au cours d'une récente discussion, l'honorable représentant de Kamloops a demandé: "Et les pommes?" et le ministre du Commerce a répliqué:

> C'est une remarque très intelligente. Il s'agit ici de milliards et l'honorable représentant parle des pommes. Je signale, en passant, qu'elle n'ont à peu près aucune valeur nutritive. C'est de l'eau.

Je ne suis pas de son avis. En effet, l'an dernier, M. R. P. Walrod, chargé de la production du jus de pomme dans la vallée de l'Okanagan, a trouvé un moyen d'enrichir ce jus. Cette méthode était si excellente que pendant plusieurs semaines il a vécu uniquement de ce breuvage. A la fin, il fut pesé et examiné par un médecin. Il n'avait pas perdu une once et restait en parfaite santé. Cela montre que notre produit est bon et sain. Eu égard à la publicité contraire, je demande aussi au ministre de considérer les moyens à prendre pour aider à l'industrie à se faire de la réclame au cours de l'année qui vient et, si la chose est possible, d'intervenir auprès de qui de droit afin que l'Armée et la Marine utilisent du jus de pomme.

Il est un autre point que je voudrais vous signaler. La *Van Der Glessen Brothers Ltd.*, de Grand-Forks, producteurs hollandais d'oignons et de graines de semences, fait face en ce moment à des difficultés communes à bon nombre de producteurs canadiens. Avant la guerre l'exportation de semences de légumes et de fleurs était à peu près sans importance, mais pendant la guerre la Colombie-Britannique a trouvé un bon marché en Angleterre. Naturellement, celui-ci est aujourd'hui perdu par suite de l'application du programme d'austérité et de la pénurie de dollars. Des clients britanniques et européens consentent pourtant à acheter de la Colombie-Britannique les semences que nous sommes prêts à leur expédier.

Il faudrait des entretiens en haut lieu pour triompher de ces obstacles. Les sociétés particulières qui veulent commercer avec l'étranger se heurtent à des difficultés bien évidentes. Elles doivent tenir compte des tarifs douaniers, des contingents, des difficultés relatives au change, de la pénurie de dollars, des taxes et de tout le reste. Dans ce cas particulier, cette maison a obtenu une commande d'Allemagne pour plusieurs milliers de dollars de graines de semence, mais elle se butte à un mur de pierre. Je traiterai la question plus tard, surtout en ce qui concerne l'Allemagne.

Je suis d'avis que l'Allemagne devra entrer de nouveau dans la famille des nations si nous ne voulons pas qu'elle reste un fardeau. Pour ma part je m'oppose au réarmement de l'Allemagne, mais je désire qu'on l'aide le plus possible à rétablir son agriculture. En d'autres termes laissons-la se remettre sur ses pieds. On pourrait y parvenir en l'approvisionnant des graines de semence dont elle a besoin, mais la chose est impossible parce que, strictement parlant, nous sommes encore en guerre avec l'Allemagne. Je crois savoir qu'il s'écoulera beaucoup de temps avant la signature d'un traité de paix. D'autres nations commerçantes ont surmonté cette difficulté en faisant un traité de commerce avec l'Allemagne. Je prierais le ministre de s'adresser au ministère compétent,—à celui des Affaires extérieures, j'imagine,—afin que ce dernier cherche à faire un accord commercial avec l'Allemagne, sans attendre la signature d'un traité de paix. On donnerait ainsi la chance à ce pays de se rétablir sur une base agricole, ce qui lui permettrait de s'acquitter de ses obligations envers le reste de l'univers, et surtout envers le Canada.

Je conseillerais d'inclure dans un tel traité de commerce, comme cela se fait d'habitude, un montant d'au moins $100,000 pour les semences de légumes et de fleurs. A l'heure qu'il est, les pays à monnaie avilie accaparent ce genre de commerce. J'aimerais citer un

extrait d'une lettre que j'ai reçue dernièrement du ministère du Commerce. Elle est en date du 5 décembre. Voici ce qu'on y déclare:

Suivant les derniers renseignements sur la situation des échanges en Allemagne occidentale, ce pays accuse un déficit d'environ 500 millions de dollars par année, dont la majeure partie est comblée grâce à des subventions des États-Unis. Dans ces circonstances, nous croyons comprendre que ce pays, comme tous ceux qui reçoivent des fonds de l'ECA, ont été instamment priés de maintenir leurs dépenses en dollars à un bas niveau. En conséquence, il a dû beaucoup acheter des pays à monnaie dépréciée, surtout des bénéficiaires de l'ECA et des pays qui, disposant de marchandises, sont prêts à favoriser le commerce allemand d'exportation en lui accordant un traitement de faveur.

La lettre continue dans le même sens. On a dit à cette société dont j'expose ici le cas qu'elle pourrait peut-être obtenir des fonds de quelque autre source, de l'ECA ou de toute autre source qu'elle pourrait trouver. Elle a vainement cherché à trouver quelque organisme ayant des fonds à mettre à sa disposition. D'autres, je suppose, jouissent d'un classement prioritaire plus élevé. Je poursuis la lecture de la lettre:

Nous n'avons pas d'accord bilatéral avec l'Allemagne et nous ne sommes pas à en négocier un; mais, si nous allions négocier un accord avec elle, il est tout probable qu'avant de s'engager même à maintenir ses achats chez nous à leur niveau actuel, elle exigerait que le Canada consente à acheter de bien plus fortes quantités de produits allemands.

Le commerce restreint qui se fait actuellement entre le Canada et l'Allemagne s'effectue grâce aux fonds fournis par les États-Unis. Nous devrions nous tirer d'affaire seuls. Nous n'avons pas à dépendre de la charité des États-Unis. Nous pouvons, tout comme ils l'ont fait pour leurs ressortissants, mettre des fonds à la disposition de nos commerçants qui veulent commercer avec l'Allemagne. D'autres pays ont jugé qu'il était important de commercer avec l'Allemagne. L'avenir prouvera, d'un avis sûr, que nous serions sages d'en faire autant. On m'a rapporté qu'à l'heure actuelle les autorités militaires importent des semences pour les zones libres de l'Allemagne et la plupart des commandes pour la récolte de 1948 sont allées aux États-Unis. J'ai la preuve de sources allemandes,—je n'en donnerai pas lecture ce soir,—que les gens là-bas sont très désireux d'obtenir les semences que nous avons à vendre.

Les observations que j'ai formulées au sujet de l'Allemagne s'appliquent également à d'autres pays contre lesquels, en théorie, nous sommes encore en guerre ou avec lesquels nous n'avons pas signé de traité de paix. Je soutiens qu'étant donné la grave situation dans laquelle se trouvent nos producteurs, on devrait employer tous les moyens,—j'en ai proposé quelques-uns, mais il en est d'autres, —que le ministre peut connaître, en vue de favoriser la vente des produits canadiens dans les pays qui manquent de dollars.

[M. Jones.]

M. Quelch: J'ai une ou deux questions à poser au ministre, mais j'aimerais, auparavant, formuler quelques observations générales au sujet de la vente de nos produits agricoles.

L'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture affirme que la population du globe augmente plus rapidement que la production de vivres. Elle prétend également que les approvisionnements en vivres par habitant sont moindres qu'en 1939 et qu'ils le resteront durant six ou sept ans, même si la production augmente. Ils le resteraient durant une période encore plus longue pour ce qui est de l'extrême Orient. Profiterons-nous, oui ou non, de ces débouchés éventuels? Cela dépendra de notre politique. C'est-à-dire qu'il nous faudra régler notre commerce extérieur de façon à nous assurer ces marchés.

Il est apparu évident au cours de la présente session qu'au moins quelques ministres manquent de confiance dans notre politique relative au commerce extérieur. Cela était manifeste dans le discours du ministre des Pêcheries, lorsqu'il a proposé de recourir à des opérations compensées en vue d'accroître nos exportations de certains produits.

De temps en temps, il est arrivé au ministre de l'Agriculture de montrer une certaine inquiétude au sujet de nos relations commerciales avec l'étranger. Aujourd'hui, on ne cesse de répéter à nos agriculteurs que pour conquérir les marchés extérieurs, il leur faudra établir leur prix à des niveaux plus conformes aux nécessités de la concurrence.

Il faudra que les cultivateurs puissent abaisser leurs frais de production afin que leurs prix soutiennent la concurrence. Dans bon nombre de cas, toutefois, les cultivateurs ne peuvent rien à leurs frais qui continuent de s'accroître depuis quelques années. Même l'automne dernier, le prix des instruments aratoires s'est fort accentué, les tarifs-marchandises ont augmenté et divers autres frais se sont accrus.

A mon sens, donc, ce sont les industries secondaires plutôt que les cultivateurs qui devraient vendre leurs produits à des prix déterminés par la concurrence. Ne l'oublions pas, si nous voulons écouler nos denrées agricoles à l'étranger, il faut que les autres nations puissent nous vendre leurs produits afin d'obtenir les devises canadiennes qui leur permettront d'acheter chez nous. A cette fin, il faut maintenir les droits douaniers à un niveau peu élevé.

A mon avis, nos industriels devraient maintenant être en mesure de se tirer d'affaire.

J'ai trouvé fort intéressante une déclaration que le professeur Galbraith a formulée au congrès annuel de la Fédération canadienne des agriculteurs. L'extrait que voici est tiré du compte rendu paru dans le *Manitoba Co-operator*, livraison du 9 février 1950:

Si nos industriels, tant aux États-Unis qu'au Canada, estiment qu'il leur faut conserver la protection douanière contre les importations en provenance d'Europe, ils devront franchement reconnaître les conséquences de leurs exigences. Par suite de leur besoin de protection, ils refusent à l'Europe les dollars qu'il lui faut pour acheter des produits agricoles. On interdit ainsi à l'Europe l'accès aux produits agricoles économiquement produits dans l'hémisphère occidental, parce que les industriels de l'Occident, nonobstant leurs prétentions à l'efficacité, ne peuvent soutenir la concurrence. Les cultivateurs américains et canadiens doivent payer à leur place.

Je souligne encore une fois qu'au lieu de répéter à n'en plus finir que les cultivateurs devraient offrir leurs produits à des prix mieux en mesure de soutenir la concurrence, nous ferions mieux de reconnaître qu'auparavant il faut aussi que les prix des produits des industries secondaires puissent soutenir la concurrence. Le fléchissement du prix des produits ouvrés permettrait à celui des produits agricoles de baisser sans que les cultivateurs s'en ressentent. En fin de compte, le cultivateur ne demande aujourd'hui qu'un prix qui corresponde à peu près à celui des autres denrées.

Le Gouvernement a établi des rouages en vue de soutenir le prix des produits agricoles. Au cours de la présente session, on a modifié la mesure de manière à lui donner un caractère permanent. Il est bon que la population se souvienne que les cultivateurs ont déjà fait les frais de ces prix de soutien en acceptant pour leurs produits, depuis 1942, un prix inférieur aux prix mondiaux. Pour peu qu'on songe à l'argent perdu par ceux qui ont accepté ces prix moins élevés, on se rendra compte que ce n'est pas une petite perte. Je suis d'avis qu'on devrait y voir une espèce de réserve constituée afin d'assurer désormais des prix raisonnables. En ce moment, ce que craint surtout le cultivateur c'est que les prix ne se maintiennent pas à un niveau convenable.

Je reconnais avec le ministre de l'Agriculture, qui l'a répété à plusieurs reprises, que notre marché principal est le marché canadien. Nous conviendrons tous aussi, je pense, que même en ce moment nous ne lui faisons pas rendre au maximum. A mon avis, le Gouvernement devrait songer sérieusement à adopter, avec les ménagements nécessaires, le plan Brannan, qui recueille tous les jours de nouveaux adeptes aux États-Unis. Si j'en parle, c'est en particulier parce que nous avons constamment à faire face chez nous au danger que présente l'accumulation d'excédents de certaines denrées.

Nous avons eu par exemple, un excédent de beurre. Il me semble que, lorsque cela se produit, il faudrait que l'État fût disposé à appliquer une mesure analogue au plan Brannan, en vertu duquel ces produits peuvent être vendus à la population à prix réduits. Autrement dit, il ne faudrait pas que la crainte d'un excédent pût diminuer notre production. Ce serait là une manière d'agir peu sage dans un monde menacé, en certains endroits, par la famine généralisée.

Lorsque le ministre de l'Agriculture est allé dans l'Ouest, il a conseillé, me dit-on, une réduction des emblavures de l'ordre de trois millions d'acres, et demandé aux cultivateurs d'accroître leur production de céréales secondaires et de graminées. Cependant, lorsque le ministre du Commerce a parlé à la Chambre, lors de l'étude du projet de résolution relatif au blé, il a signalé que nous éprouvons présentement de plus grandes difficultés à vendre nos produits agricoles que par le passé. Il prévoit que nos denrées agricoles, autres que le blé, seront plus difficiles à écouler dorénavant. Il a fait remarquer qu'il ne prévoyait pas de difficulté relativement à la vente de notre blé parce qu'il n'y en a pas de meilleur au monde et que notre prix est établi en fonction de la concurrence.

Si le blé est la denrée agricole que nous pouvons vendre facilement, et si le ministre du Commerce est d'avis que nous n'éprouverons pas de difficulté à l'écouler à l'avenir, est-il bien sage de réduire notre production de blé afin d'accroître celle des autres produits qui ne se vendront peut-être pas aussi facilement? En somme, si nous augmentons la production des céréales secondaires et des graminées, il en résultera presque immanquablement une production accrue de laitages et de porcs.

Les cultivateurs sont inquiets au sujet de la vente des produits laitiers. Nous en avons beaucoup entendu parler l'an dernier, et il semble régner un peu d'incertitude quant à l'avenir du marché des porcs. Du point de vue de l'exploitation agricole rationnelle, je partage entièrement l'avis du ministre de l'Agriculture, selon lequel il est de l'intérêt de l'agriculture de réduire nos emblavures et d'accroître notre production de graminées, même s'il ne s'agissait que de redonner de l'humus au sol et de prévenir l'érosion. Il est temps que nous adoptions une certaine forme d'assolement. Mais, du point de vue de la vente, il me semble qu'il vaut mieux produire une denrée que nous pouvons vendre facilement, puisque le ministre du Commerce nous a dit, comme je l'ai déjà signalé, que la

vente de notre blé ne présentera pas de difficulté parce qu'il est le meilleur au monde et que notre prix soutient la concurrence.

Lorsque le ministre prendra la parole, je lui demanderais donc de nous dire quelles sont les perspectives, à son avis, concernant la vente des porcs. Croit-il que les cultivateurs devraient accroître leur production de porcs car, sauf erreur, c'est ce qui arrive dans l'Ouest canadien? Je sais que la production de porcs augmente dans la région que j'habite. Peut-on poursuivre cette expansion sans trop de risque? Peut-on également augmenter la production des laitages? Si le ministre ne peut fournir cette assurance, ne croit-il pas qu'il serait plus sûr pour les cultivateurs de maintenir le niveau actuel de la production de blé? En effet, même si le froment devient une denrée excédentaire, il est beaucoup plus facile d'emmagasiner du blé que de garder les porcs quand ils ont atteint deux cents libres.

Le très hon. M. Gardiner: Je rappelle d'abord que ce n'est pas le moment de discuter à fond la vente de produits particuliers, parce que nous aurons l'occasion de le faire à mesure que nous aborderons les postes appropriés. Mais quant aux emblavures par rapport à la production d'autres denrées, j'ai parcouru hier avec un vif regret un rapport publié par le Bureau fédéral de la Statistique, d'après lequel les cultivateurs de l'Ouest canadien persistent encore à vouloir ensemencer cette année à peu près la même étendue que l'an dernier. Certaines de leurs raisons se fondent sans doute sur des observations analogues à celles que nous avons entendues depuis quelques minutes.

Je n'ai jamais prétendu que l'Ouest devrait produire moins de blé. J'ai soutenu, toutefois, qu'on pourra y produire plus de blé avec 3 millions d'acres de terre de moins, pourvu que l'exploitation des terres emblavées soit rationnelle. La production sera alors plus considérable que si l'on cherche à y obtenir 27 millions d'acres d'emblavures tous les ans. Je crois que la statistique confirme nettement ce que j'avance.

La plupart de nos terres de l'Ouest ne peuvent donner du blé tous les ans, ni même tous tous les deux ans. Il faut d'abord pratiquer l'assolement, puis la jachère d'été. Pour produire du blé en quantités considérables dans tout l'Ouest, il faut pratiquer la jachère d'été sous une forme ou sous une autre,—il ne s'agit pas ici uniquement de la jachère d'été profonde, que d'aucuns n'aiment pas,—à l'égard d'une forte proportion de la terre, au moins la moitié. Dans une bonne partie du pays, la jachère d'été devra porter sur environ le tiers de la terre. Dans d'autres régions, la proportion sera plus faible, mais la moyenne sera de près d'un tiers de nos terres.

C'est dire qu'un peu plus de 20 millions d'acres de terre doivent subir la jachère d'été. Si nous avons à peu près la même superficie ensemencée en herbe et en céréales secondaires, ainsi qu'en toute autre graine sauf le blé, nous ne disposerons alors que de 22 ou 23 millions d'acres pour la culture du blé. La statistique démontre que, si nous atteignons ce chiffre chaque année pendant cinq ou six ans, nous produirons ainsi plus de blé qu'en procédant de toute autre façon.

Je tiens maintenant à donner quelques éclaircissements au sujet des questions qu'on a posées. On a demandé si, à mon avis, le temps était venu de recommencer à produire des porcs en grandes quantités. Pour ce qui est de l'Est du Canada, la production porcine est à peu près aussi forte que jamais. Autrement dit, je crois que dans les régions où les cultivateurs vivent de la production des porcs et des produits laitiers, celle de porcs, cette année, est aussi élevée que jamais.

Mais la situation est différente dans l'Ouest canadien parce que la région est différente. Par exemple, en Saskatchewan, il y avait 1,700,000 porcs en 1944, tandis qu'aujourd'hui il n'y en a environ que le quart de ce nombre. Des changements considérables se sont effectués depuis 1943-1944, soit depuis six ans seulement. Je ne suis pas prêt à affirmer que nous devrions accroître fortement notre production de porcs dans l'Ouest canadien, mais je ne vois pas pourquoi nous abandonnerions l'élevage des bestiaux.

Au lieu de diminuer le nombre de nos bovins dans l'Ouest canadien, nous devrions l'augmenter. Le prix des bovins n'a jamais été aussi élevé et leur élevage n'a jamais été aussi rémunérateur qu'à l'heure actuelle. Dans l'Ouest canadien, on n'a pas tant besoin d'engraisser les bêtes aux céréales car, en maints endroits, on peut les engraisser en pâturage et en obtenir un prix alléchant. Je crois donc que nous devrions élever de plus en plus de bestiaux et augmenter graduellement notre production de porcs.

On peut obtenir des porcs vendables dans un délai moyen d'un an, mais il faut environ trois ans pour attendre des bestiaux de deux ans, l'âge où ils se vendent le mieux. Aussi, est-ce une erreur que les fermiers commettent parfois en diminuant l'élevage de leurs troupeaux simplement parce qu'ils peuvent en obtenir un bon prix et qu'ils craignent de ne pouvoir les vendre plus tard à si bon compte. C'est ce que je veux dire quand je prétends que des commentaires comme ceux que nous venons d'entendre sont de nature à inspirer des initiatives que les gens feraient mieux de ne pas prendre.

Si vous effrayez les cultivateurs au point de leur faire croire que l'an prochain ils ne pourront vendre leur bétail à un prix intéressant, ils vendront tout ce qu'ils pourront dès cette année. Si vous leur inspirez des craintes sur les perspectives de l'année suivante, ils en disposeront de plus belle. Ce n'est pas de nature à améliorer la vente de nos produits, et l'on craint beaucoup moins les excédents que les pénuries.

Mon ami s'est alors écrié, "Et les vaches laitières?" J'ai exposé à tant de reprises dans cete enceinte un point de vue que personne ne paraît admettre, que j'hésite à y revenir. Nous n'avons actuellement aucun excédent ni de beurre ni de fromage. Affirmer que les 20 millions de livres de beurre que retient l'Office des produits laitiers constituent un excédent, est une absurdité. Si nous n'avions pas 20 millions de livres de beurre, la commission ne pourrait fonctionner sous le présent régime. Quand nous avons mis ce régime en vigueur, nous l'avons fait en vue d'apporter un correctif à la situation.

Un représentant de la *Canada Packers* a témoigné en toute franchise et liberté devant le comité spécial des prix. D'après sa déposition, cette société aurait acheté du beurre à un certain prix au cours de l'été pour le revendre au cours de l'hiver à un autre prix, encaissant des bénéfices de 12c. la livre environ. Je ne blâme personne d'agir ainsi en affaires, quand l'occasion s'en présente. Le représentant de la société est allé plus loin. Il a déclaré que, dans les circonstances, on était forcé d'agir de la sorte. On ne recherchait pas de tels bénéfices; mais, pour se maintenir en affaires dans les circonstances, un pareil rendement était indispensable.

Nous sommes intervenus, l'année suivante, afin de stabiliser le marché et non de maintenir le prix à un niveau élevé ou de l'abaisser. Notre principal souci au début de la dernière saison, a été de savoir si nous aurions assez de beurre et non, si nous en aurions 20 millions de livres. Notre principal souci a été de nous procurer au moins de 30 à 40 millions de livres de beurre pour que, l'hiver venu, nous puissions le livrer au prix de 58c., plus les frais de manutention, au cas où quelqu'un aurait tenté de le vendre à 75c. la livre. C'est ainsi que tout l'hiver nous avons livré le beurre à 58c. plus les frais de manutention, et que les consommateurs canadiens l'ont payé à un prix fondé sur celui du gros, qui était de 60½c. ou 60¼c. On a pu l'acheter à ce prix toute l'année. De plus, les crémeries ont payé au cultivateur toute l'année, hiver comme été, un prix qui n'a jamais été inférieur à 58c. pour sa matière grasse du lait. C'était le prix au marché de Montréal.

Voilà ce que nous avons entrepris et mené à bonne fin. Ce n'est ni l'oléomargarine ni autre chose qui nous a empêchés d'agir ainsi. Nous avons procédé de la même manière durant toute la saison et, à la fin, il nous restait 19 millions de livres de beurre. Afin de fixer le prix à un nouveau palier que nous jugions sage d'avoir pour une autre année, nous avons constaté qu'il nous en coûterait environ 5c. la livre pour les 19 millions de livres que nous avions en main. Cela représente un peu plus d'un million de dollars mais, même s'il nous en coûtait un million et demi, cela est peu quand on songe que nous avons mis sur le marché 372 millions de livres de beurre en accordant au producteur 58c. la livre et au consommateur du beurre à un prix de gros stabilisé à 60¼c.

Je ne vois pas comment on pourrait à meilleur compte stabiliser le prix tant pour le producteur que pour le consommateur, si c'est le résultat qu'on veut obtenir. Le printemps venu, si nous n'avions pas eu de beurre en main au moment où le rajustement s'imposait, nous n'aurions pu mettre le beurre sur le marché afin qu'un certain résultat fût obtenu ou réalisé. Si nous avons du beurre en main, nous pouvons en régler le cours comme bon nous semble. En l'occurrence, nous avons jugé opportun d'effectuer une diminution de 5c. Je suppose que pour quelques années la tendance sera à la baisse. Toutefois, si nous continuons d'appliquer le programme un certain nombre d'années, il viendra un temps où le redressement sera en moins une année, et l'année suivante il sera du même montant, mais en plus. Une année nous baisserons le prix d'un ou deux cents et l'année suivante nous le relèverons du même montant. Les redressements se compenseront.

Tel est le programme en cours d'exécution. Si nos stocks ne baissent pas à moins de 20 millions de livres, il n'y aura pas à s'en inquiéter. D'autre part, s'ils ne dépassent pas 20 millions de livres il n'y aura pas lieu de trop s'en inquiéter. Le seul temps où une baisse de nos stocks au-dessous de ce chiffre pourrait nous inquiéter c'est la période de Noël. A cette époque de l'année il nous faut environ 40 millions de livres pour répondre à la demande et empêcher qu'on exige du consommateur un prix exorbitant. Une difficulté s'est posée à laquelle nous ne nous attendions pas. Il nous est arrivé quelque chose qui peut apporter quelque solution au problème. On se rappelle que nous avons fixé, l'an dernier, le terme de l'année laitière de façon qu'il coïncide avec celui de l'année financière. Ce n'est pas le terme naturel de l'année laitière. La campagne laitière prend naturellement fin au dernier jour d'avril, et depuis une

longue période d'années, elle commence avec le premier jour de mai. L'année dernière, nous nous en sommes tenus à l'année financière, afin de faciliter les opérations de financement. Rendus à une semaine ou deux de la fin de cette période, nous avons annoncé qu'elle se prolongerait pendant un mois de plus. Nombre de commerçants de toutes les parties du pays couraient plus ou moins de risques à cet égard, car c'était la première année où l'on prenait de telles mesures. Ces gens ont commencé à se demander s'ils seraient obligés de subir la perte de deux, trois ou cinq cents dont on parlait. Ils ont donc réduit leurs stocks, afin de ne pas être surchargés à la fin de la période, et de ne pas avoir à subir une perte.

Lorsqu'il est devenu manifeste que nous nous chargerions du redressement, la plupart de ces détaillants ont reçu leurs approvisionnements de leurs fournisseurs habituels sans beaucoup de difficultés. J'ai constaté toutefois, qu'un grand nombre de petits détaillants n'ont pu s'approvisionner. En même temps, les représentants véritablement actifs des fabricants de margarine ont offert ce produit sur leurs comptoirs. Dans les régions rurales, au cours de la dernière partie de la saison écoulée, un grand nombre de cultivateurs qui consommaient habituellement du beurre, achetaient de la margarine. On peut bien critiquer cette façon de procéder et je la censure. Il ne faut cependant pas oublier que c'était la première expérience d'un nouveau programme; si les gens ont agi ainsi une fois, la chose ne se répétera probablement pas. Sachant ce qui en est, nous espérons qu'il n'y aura aucune difficulté à la fin de la prochaine saison.

Si je m'exprime ainsi, c'est afin de dissiper les inquiétudes de ceux qui, craignant que nous n'ayons de gros excédents de beurre, hésiteraient à en fabriquer d'autre. Depuis que je m'occupe d'agriculture, nous n'avons jamais fabriqué plus de beurre que nous pouvions en consommer au pays; nous devrions continuer à procéder de la même façon. En agissant ainsi et en moussant le plus possible la vente du beurre, il n'y aura pas lieu de craindre la concurrence de l'oléomargarine. Plus nous parlons de ce produit, plus nous lui faisons de la réclame partout au pays. Le beurre est le meilleur aliment sur le marché canadien et, compte tenu de sa valeur nutritive, il est aussi le produit le moins cher, comparativement aux prix élevés des autres denrées. Dans les circonstances, je ne crois pas que nous ayons à craindre que les excédents de beurre nuisent à cet égard.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Quant au fromage, c'est un produit laitier qu'il faut vendre surtout à l'étranger. Ces jours derniers, nous en avions 17 millions de livres. Je n'aurais pas dû dire que nous disposions de 19 millions de livres de beurre. La dernière fois que j'ai examiné les données, le chiffre s'établissait à près de 17 millions de livres. Au début de l'année laitière, nous avions à peu près 17 millions de livres de fromage. Or la population canadienne en consomme environ 60 millions de livres. Les commerçants en ont autant que nous, c'est-à-dire 17 millions de livres, ce qui donne un total de 34 millions. Cependant, nous consommons presque le double de cette quantité. Nous réquisitionnons le fromage en vue de l'expédier en Angleterre. Ce pays s'est engagé à en acheter environ 85 millions de livres. Les producteurs de fromage nous ont priés de réquisitionner le produit jusqu'à ce que nous ayons rempli le contrat passé avec la Grande-Bretagne. Nous donnons suite à leur demande. N'oublions pas qu'il y a deux ans, notre rendement n'atteignait que 96 millions de livres, tandis que l'an dernier il s'élevait à 114 millions de livres. Or notre production annuelle s'établit à près de 100 millions de livres. Puis, nous expédierons 85 millions de livres de fromage à l'Angleterre. Enfin, nous en avons 34 millions de livres en entrepôt. C'est dire que nous vendrons facilement tout le fromage qu'on s'attend de produire durant l'année à venir.

En d'autres mots, à la Chambre et ailleurs. il faudrait conseiller aux cultivateurs de continuer à produire comme par le passé et selon qu'ils jugent à propos. Jusqu'à présent, nous n'avons pas éprouvé de grandes difficultés à le vendre. En outre, nous n'en entrevoyons pas pour l'avenir. Si la production se maintient au présent niveau, nous pourrons écouler tout notre beurre au pays même. C'est à l'Angleterre surtout que nous vendons notre fromage. Si les chiffres que je viens de citer révèlent un danger pour l'instant, c'est que les approvisionnements destinés au marché canadien pourraient être déficitaires; toutefois, en ce qui concerne cette denrée, nous n'aurons probablement pas grand souci à la fin de la saison, si notre production présente se maintient. Pour ce qui est du bétail et des produits laitiers, nous devrions donc, à mon avis, continuer à produire. Je ne vois pas de quelle source le cultivateur pourrait tirer des revenus meilleurs que ceux que lui assure actuellement l'élevage du bétail. Pour l'instant, les bénéfices à tirer des produits laitiers restent très intéressants.

Quant aux porcs, les cultivateurs continueront, je crois, d'en faire l'élevage. Je crois que c'est le directeur de la production du bétail en Ontario, M. Watson, qui disait, à

la conférence tenue en décembre dernier, que les cultivateurs ontariens dépendent des produits laitiers et des porcs pour les six dixièmes de leurs revenus. Il ajoutait qu'ils ne pourraient pas rester sur leurs fermes sans produire des produits laitiers et des porcs. A mon avis, tous les cultivateurs ontariens s'en rendent compte. Tant que subsistera cet état de choses, ils n'ont pas à s'inquiéter d'une réduction de la production. Celle-ci demeure constante. Elle est restée telle durant la guerre, elle l'était avant la guerre et elle l'est encore. Dans l'Ouest, la production de porcs s'accroît lorsqu'il y a pénurie aux États-Unis ou ailleurs, ce qui permet d'en écouler davantage à l'étranger. Il y a fléchissement dès que celui-ci peut s'excuser, les gens de l'Ouest préférant cultiver des céréales à nourrir des porcs. Dès qu'ils trouvent un bon prétexte de réduire la production de porcs, ils le font et cessent cet élevage tant qu'ils n'ont pas une raison quelconque d'y revenir. Ce n'est pas ça qui m'inquiète, mais le fait que le cheptel de l'Ouest est en ce moment moins important que je ne voudrais.

M. Quelch: Le ministre, au début de ses observations, a regretté, semble-t-il, le ton pessimiste de mes discours. Mais je n'ai pas manifesté de pessimisme, pas plus que je n'ai formulé de reproches. Je faisais simplement allusion à une déclaration du ministre du Commerce, fort optimiste du point de vue de l'écoulement du blé, mais beaucoup moins rassurante à d'autres égards. J'ai donc prié le ministre de présenter à la Chambre un exposé de la situation telle qu'il la voyait. Je suis fort heureux qu'il l'ait fait. Pour moi, c'est une bonne chose. Il est certain, cependant, que j'étais loin d'être le seul à avoir conçu de l'inquiétude des propos du ministre du Commerce, et surtout des articles qui paraissent de temps en temps dans les journaux. Ceux-ci nous racontent, en effet, que nous possédons en ce moment un énorme excédent de beurre et que les États-Unis disposent de toutes sortes de denrées en quantités telles que si on jette les excédents sur les marchés du monde, comme cela peut arriver, les cours agricoles seront durement touchés.

Le ministre conviendra avec moi qu'une des raisons pour lesquelles les cultivateurs n'ont pas diminué leurs emblavures, c'est que, le ministre du Commerce semblant croire qu'il existe un marché assuré pour le blé, ils ont jugé préférable d'en cultiver. En somme, ils se sont conformés à ce qui leur semble être un conseil du ministre du Commerce.

Le ministre de l'Agriculture reconnaîtra que si les emblavures n'ont pas diminué, c'est pour une autre raison. Le ministre sait que l'an dernier, à la suite de récoltes déficitaires, on a labouré des champs ensemencés de blé. Dans ma région les emblavures ont augmenté de près de moitié, à cause de la grande superficie qu'on a ainsi labourée l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Pendant la dernière période de sécheresse les cultivateurs ont constaté qu'ils avaient tort de vouloir combler une certaine année les pertes de l'année précédente, imputables à la sécheresse.

M. Quelch: Oui, mais le minitre sait que la situation l'an dernier n'a pas été celle qu'occasionne une sécheresse ordinaire. Dans cette région il n'a pas plu avant le 1er juillet, et des centaines d'acres d'emblavures n'ont jamais reverdi, même après la pluie. On avait ensemencé le blé, mais apparemment il a pourri dans le sol, et même après les pluies du début de juillet il n'a pas repris.

Le très hon. M. Gardiner: Je répète, parce que c'est très important, qu'on a raisonné ainsi de 1931 à 1937, et qu'en 1937 la Saskatchewan produisait en moyenne 2½ boisseaux de blé à l'acre. Nous ne voulons pas revenir à cette situation. Nous avons porté nos emblavures à 28 ou 29 millions d'acres; puis d'une année à l'autre nous avons tâché de recouvrer la récolte manquée à cause de la sécheresse l'année précédente. Enfin notre rendement a été à peu près nul. Si nous suivons cette pratique de nouveau nous obtiendrons les mêmes résultats.

M. Quelch: Mais la moitié de cette région était déjà en jachère l'été dernier.

Le très hon. M. Gardiner: C'était également le cas dans les années 30; elle était en jachère, comme le député le dit, parce qu'il le fallait. Ce n'est pas du tout de la jachère d'été.

M. Quelch: La moitié était en jachère dété, tandis que l'autre était ensemencée en blé. Cette semence n'a jamais levé. Après le 1er juillet, cette terre était aussi noire que le reste. Le ministre va-t-il conseiller de ne pas ensemencer cette terre de nouveau?

Le très hon. M. Gardiner: Je conseillerai ce que mon honorable ami a constaté dans la pratique, j'en suis sûr. Si on fait reposer la terre tout le mois de juin, c'est pour qu'elle conserve les pluies de ce mois-là. Mais, si on l'ensemence et que le blé lève en juin mais meure faute d'humidité, comment appeler cela une jachère d'été? Ce n'en est pas une.

M. Quelch: Non, non, vous n'y êtes pas du tout! J'ai dit qu'il n'a pas plu avant le 1er ou le 3 juillet, de sorte que rien n'a poussé.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'a pas plu même à ce temps-là!

M. Quelch: La terre ensemencée était aussi dégarnie que celle qui ne l'avait pas été. Le blé avait dépéri, moisi dans le sol. Il n'y avait donc pas de différence entre cette terre et celle qui avait été laissée en jachère d'été. De fait, elle était en meilleur état que la terre laissée en jachère d'été, car il fallait travailler cette terre.

Le très hon. M. Gardiner: En raisonnant de la sorte, on perd sa récolte.

M. Quelch: Je suis disposé à parier que la terre ensemencée l'an dernier et qui n'a pas donné de récolte, en donnera, cette année, une aussi bonne, sinon meilleure, que celle de la terre mise en jachère d'été. Le ministre aime à dire que les cultivateurs font toujours ce qu'il faut faire: c'est ce qu'ils font en l'occurrence. Ainsi qu'il le sait, la région de Drumheller est l'une des meilleures du pays pour ce qui est de la culture du blé. Or, c'est la façon de procéder qu'on a adoptée là-bas. Il faudra me démontrer qu'elle n'est pas rationnelle.

Le très hon. M. Gardiner: Le député parle d'une région où il n'a pas plu.

M. Quelch: L'an dernier, il n'a pas plu avant le 3 juillet.

Le très hon. M. Gardiner: La région dont le député vient de parler n'a pas besoin, apparemment, de la jachère d'été au même degré que la majeure partie de l'Ouest.

M. Quelch: La moitié de la terre est mise en jachère d'été chaque année, dans notre région.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas ce que vient de dire l'honorable député.

M. Quelch: La nature nous a imposé une jachère d'été supplémentaire.

Le très hon. M. Gardiner: Quoi qu'il en soit, nos emblavures doivent diminuer de 3 millions d'acres. A quoi sert-il de demander des conseils, si l'on discute après les avoir obtenus?

M. Quelch: Ce n'est pas là-dessus que j'ai demandé des renseignements, mais sur le programme relatif au porc et aux laitages.

M. Harkness: La question que le comité débat maintenant semble être: quand la jachère d'été n'est-elle pas la jachère d'été? Mais je veux parler de la question du beurre et des porcs que le ministre a exposée tantôt. Le ministre est sûrement un dialecticien fort ingénieux. Pour la première fois, ce soir, il a formulé l'assertion que le beurre a été assujéti à un prix minimum en vue de protéger le consommateur. Les exploitants de l'industrie laitière avaient l'impression, depuis l'établissement de ce prix minimum, que c'était en vue de les protéger, pour assurer que le prix du beurre ne tombe pas au-dessous de 58c. la livre; sinon, il leur serait impossible d'en produire; du moins, d'après ce qu'ils prétendent.

En plus des producteurs laitiers, tous les membres de la Chambre, je crois, avaient cette même impression. Nous avons voté une somme, environ 200 millions en tout, pour constituer une espèce de caisse renouvelable dont le ministre peut se servir pour assujétir les produits agricoles à des prix minimums. Il n'y a pas très longtemps, il nous annonçait à la Chambre qu'il avait pris une certaine somme dans cette caisse afin d'assujétir le beurre à un prix minimum. Nous n'avons certes pas douté que ce prix de soutien ait pour but de protéger l'industrie laitière. Toutefois, je le répète, le ministre vient de nous apprendre qu'il ne s'agissait pas de cela, mais de protéger le consommateur. Lorsque les consommateurs apprendront cette nouvelle dans les journaux demain, je suis sûr qu'ils vont bien rire, mais ce sera un rire moqueur. Il sera très difficile de convaincre les consommateurs...

Le très hon. M. Gardiner: On rira de vous, parce que ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Harkness: ... que c'est pour les protéger que le ministre a fixé le prix minimum du beurre. Il a ajouté que l'excédent n'est que de 20 millions de livres; à la vérité, il a dit que ce n'est pas un excédent, mais simplement 20 millions de livres en mains. Selon le représentant de Greenwood, ce ne serait qu'une espèce de fonds de roulement, à peine suffisant pour ne pas entretenir d'inquiétude. Peu après, le ministre déclarait que, durant les dernières années, nous avons fabriqué juste assez de beurre pour répondre à la consommation domestique. Cette assertion est plus ou moins exacte; cependant, je pourrais faire observer au ministre que nous ne consommions pas de margarine alors. Je n'ai aucun chiffre en mains; mais ils nous prouveraient que la production et la vente de la margarine n'ont cessé d'augmenter depuis que ce produit a été mis sur le marché.

Inutile de chercher à faire croire à la population du Canada ou aux membres de la Chambre que la vente de la margarine ne fera pas baisser la vente du beurre. Il nous est possible d'avoir en mains 20 millions de livres de beurre à un moment où nous nous remettons à en fabriquer et à reconstituer nos réserves; c'est dire que, dans un an d'ici, nous aurons probablement encore 20 millions de livres de beurre, à moins que nous ne les vendions en dehors du pays, ou que nous ne les fassions servir à des fins industrielles, ou

que nous n'en disposions de quelque autre façon. Je ne crois pas qu'une autre réponse soit possible. En effet, on ne consommera jamais ces 20 millions de livres, tant que le rapport entre les prix du beurre et de la margarine restera le même.

Outre les vingt millions de livres qui, à mon sens, sont une espèce de boulet attaché au pied du ministre, dont il aura bien du mal à se débarrasser, j'aimerais savoir combien de beurre déjà acheté on a vendu à l'étranger à des prix d'aubaine. Je sais qu'on en a vendu une certaine quantité à l'Allemagne. Je ne sais pas si l'on en a vendu ailleurs, mais on a certainement dû en vendre à l'étranger, à des prix de beaucoup inférieurs au prix courant. Le ministre emploie le prix de soutien des produits agricoles de manière à protéger le consommateur de beurre, qui doit le payer plus cher que les Allemands ou les autres étrangers. C'est une situation ridicule. Évidemment, le producteur laitier croit bénéficier lui aussi d'une protection, mais je pense qu'il se trompe. J'aimerais savoir où nous mènera cette galère.

Pour ma part, je ne vois pas que le bon sens y trouve son compte. Au lieu de chercher à persuader le comité et le pays qu'il n'existe pas d'excédent de beurre au prix où il se vend actuellement, le ministre ferait mieux de voir la situation telle qu'elle est. En effet, aussi longtemps que la margarine se vendra au prix où elle se vend actuellement, c'est-à-dire environ 20c. de moins que le beurre, nous n'aurons plus chez nous, de ce fait, le marché d'autrefois. Il nous faudra donc trouver d'autres moyens d'écouler notre beurre. Autrement, il faut convaincre le cultivateur d'employer son lait à la fabrication d'autres produits.

Pendant que j'y suis, j'aimerais dire un mot de la déclaration du ministre au sujet des porcs. Il se trouve que je connais assez bien la question. Selon lui, la production porcine était tout à fait satisfaisante dans l'Est et il ne voyait pas très bien pourquoi elle déclinerait. Sans doute avait-elle décliné sérieusement dans l'Ouest, mais ce n'est pas ce qui l'inquiétait. Il ne croyait pas que les cultivateurs abandonneraient l'élevage des porcs plus qu'ils ne l'avaient fait jusque là,—c'est du moins ce que j'ai conclu de ses observations,—et qu'il valait mieux pour eux s'attacher à l'élevage des bovins. Compte tenu du prix actuel de la viande de porcs et de la viande de bœuf, il est bien évident qu'il vaut mieux, en ce moment, faire l'élevage du bovin. Cela ne fait pas le moindre doute. Je crois que le ministre conviendra que l'une des principales raisons qui ont milité contre l'élevage du porc, c'est le rapport entre le prix de l'orge de provende et celui du porc lui-même. Dans le dernier numéro du rapport sur le commerce du bétail et de la viande publié par le ministre de l'Agriculture on peut lire que, pour la semaine terminée le 29 avril, soit la dernière qui fasse l'objet d'un relevé, ce rapport s'établissait à Winnipeg à 14·1. La grande moyenne est de 17·4. Ce chiffre de 14·1 est le plus bas qu'on ait enregistré depuis longtemps.

Je dirai au ministre que c'est pour cette raison qu'un grand nombre de cultivateurs abandonneront,—et ils le font déjà,—l'élevage des porcs. Les gens ne s'imposeront pas les fatigues considérables que cet élevage nécessite, quand le rapport entre le prix des porcs et le prix des céréales secondaires est aussi peu satisfaisant qu'en ce moment. Le ministre s'illusionne et il cherche à berner les autres s'il croit que les gens accroîtront la production des porcs ou même la maintiendront à son niveau actuel au Canada tant que les céréales secondaires coûteront aussi cher par rapport au prix des porcs.

M. Herridge: Je ne m'excuse pas, monsieur le président, de prendre quelques minutes du temps du comité pour vous signaler ainsi qu'au ministre certains problèmes de ma circonscription.

Avant de commencer mes observations sur les sujets que je désire traiter, je crois pouvoir dire au ministre avec raison que les producteurs de fruits de ma circonscription apprécient l'aide financiaire qu'ils ont reçue du gouvernement fédéral relativement au coût de la récolte de 1949. Les maraîchers sont indignés depuis qu'ils ont appris la levée des restrictions sur l'importation des légumes, et les aviculteurs sont fort mécontents des mauvais traitements qu'ils ont subis au cours des trois ou quatre derniers mois.

Il est reconnu de façon générale au pays que le ministre connaît bien son département, qu'il s'y connaît en agriculture et s'intéresse à ces questions; mais son observance rigoureuse des principes de l'école libérale de Manchester l'empêche d'envisager bien franchement certains des problèmes de vente qui se posent à notre pays et à l'univers aujourd'hui.

Je veux parler brièvement, ce soir, de la conservation de la terre, de l'utilisation et de la conservation de l'eau, ainsi que de l'utilisation judicieuse de la terre à des fins agricoles. Ensuite, je tiens à formuler quelques brèves observations au sujet des problèmes d'écoulement qui se posent aux producteurs, en Colombie-Britannique et dans ma circonscription. Enfin, je désire signaler au ministre et au comité certains problèmes qui intéressent mes commettants et certaines propositions qu'ils

m'ont demandé d'énoncer en vue d'y apporter les solutions qu'ils croient pouvoir s'appliquer.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que nos problèmes de production, de vente et ainsi de suite peuvent se résoudre facilement et promptement. Si nous voulons sortir victorieux de cette période difficile et trouver une solution démocratique et satisfaisante à ces problèmes, je me rends compte qu'il faudra que la collaboration règne entre les gouvernements et à tous les paliers, entre ceux qui s'intéressent à leur solution en vue du bien commun.

Je tiens à dire quelques mots, ce soir, de la conservation du sol et de l'eau, ainsi que de l'utilisation de la terre, en fonction de l'agriculture, car étant donné les millions d'affamés dans le monde et les milliers de chômeurs au Canada, et vu que des milliers de personnes continueront d'être inactives à certaines périodes, nous ne pouvons continuer de gaspiller nos terres et notre eau, perdre l'occasion de produire ces denrées nécessaires et d'assurer du travail, si seulement nous voulons nous organiser pour donner de l'ouvrage à nos gens.

Je veux parler ce soir du programme national de conservation du sol et des eaux et de l'utilisation des terres, préparé par l'Institut agricole du Canada et soumis au ministre il y a un an environ. Ce projet, je crois, est le résultat de plusieurs années de travail. Je dirais qu'il est le résultat de la mise en commun de beaucoup d'idéal, d'intelligence, de talents, de science, de connaissances et de travail acharné. Je fais partie moi-même de cet organisme. Personnellement, je suis d'avis que cette importante organisation professionnelle de spécialistes en agriculture n'a jamais rendu de meilleur service qu'en soumettant ce projet au ministre de l'Agriculture et à la nation.

Toute ma vie, je me suis intéressé à la conservation des terres et des eaux, aux mesures de conservation de tout genre; je n'ai donc pas à m'excuser de signaler ceci à l'attention du comité.

Simplement pour illustrer, monsieur l'Orateur, l'urgente nécessité d'un programme national à cet égard, je vous exposerai brièvement la situation qui règne depuis plus de 45 ans dans ma circonscription. Je sais que les besoins sont également nombreux dans les Prairies, dans les provinces Maritimes et dans d'autres régions; je reconnais que les besoins se font sentir un peu partout, mais je vais vous donner la preuve d'une négligence et d'une inertie déplorables, en l'absence d'un programme du genre proposé par l'Institut agricole du Canada.

[M. Herridge.]

Ma circonscription renferme une très pittoresque vallée qu'on nomme Lardo et qui s'étend, sur environ 30 milles de largeur, au nord-est des lacs Kootenay. Il y a dans cette vallée environ 500 millions de pieds de bois en état mûr pour la coupe. Il devrait actuellement être coupé. Il aurait dû l'être depuis plusieurs années C'est une forêt vierge. On y trouve aussi de 10,000 à 15,000 acres de terres de première valeur. Les approvisionnements d'eau sont abondants. On trouve dans cette vallée tout ce qu'il faut pour créer, sur une longue période d'années, une industrie agricole et une industrie forestière et pour assurer des emplacements et des fermes à des centaines de gens.

Mais aujourd'hui, faute d'une ligne de conduite nationale sur l'usage à faire de notre sol et de nos cours d'eau, faute aussi de collaboration entre le gouvernement fédéral et celui des provinces, ces prodigieuses ressources restent inexploitées, oui inexploitées, monsieur le président, tandis que des milliers de jeunes Canadiens réclament l'occasion de se voir procurer des fermes à des prix raisonnables afin de les exploiter dans des conditions voisines de celles du temps des pionniers. Mais ces jeunes gens n'ont pas les dix, quinze ou vingt mille dollars requis pour s'établir sur une ferme améliorée et voisine des grands centres. Ils cherchent plutôt à s'établir à prix modique afin de mettre une ferme en valeur avec un modeste capital, mais aussi avec beaucoup de courage et de persévérance.

Notre vallée est riche en bonne terre, en bois et en ressources hydrauliques et pourtant, depuis des années, nous voyons des spécialistes de l'État qui examinent les lieux pour le compte d'un autre ministère, celui de l'Agriculture. Ils ont dit que le sol était fertile, qu'il y avait de l'eau et du bois en abondance, mais on n'avance à rien. Ces spécialistes ne conseillent pas de coloniser la région parce qu'il faudrait aménager une route de douze milles afin de relier la vallée au centre le plus proche. Les inspecteurs du gouvernement provincial ont fait la même chose en rapportant qu'il fallait une route de 12 milles et l'installation de services publics. Il n'y a pas d'hôpital. Il n'y a rien de ce qu'il faut dans un village.

Cela dure, je le répète, depuis 45 ans, faute de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et entre les divers ministères. Impossible de mettre d'aussi grandes ressources en valeur au pays sans une politique de collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et entre les ministères.

La réalisation d'une entreprise de ce genre exige la collaboration non seulement entre les gouvernements, mais aussi entre le minis-

tère de l'Agriculture et celui des Travaux publics à l'égard de la navigation et de l'écoulement des rivières. Elle exige également la collaboration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère des Mines et Relevés techniques. Cette collaboration entre les ministères fait défaut, monsieur le président, et je constate que souvent des cloisons étanches divisent les ministères des gouvernements. Dans le cas qui nous occupe, il s'agissait d'enlever, moyennant une faible dépense d'environ $4,000, un barrage de billes afin de permettre aux bateaux de remorquer des trains de bois sur la rivière Duncan. J'ai signalé à un fonctionnaire des Travaux publics que l'abaissement du barrage, non seulement rendrait la rivière navigable, mais en abaisserait aussi le niveau au moment de la crue, et permettrait d'égoutter quelque 3,000 à 4,000 acres de belle terre noire dans la région de Meadow-Creek. On m'a dit aussitôt que je ne devais pas faire une telle proposition, que le ministère des Travaux publics n'avait rien à voir à l'égouttement des terres. La proposition devait donc viser exclusivement la navigation, autrement elle ne serait pas étudiée. Et pourtant une petite entreprise et une légère expansion d'une autre auraient assuré l'égouttement non de 3,000 à 4,000 acres seulement, mais bien de 10,000 à 12,000 acres.

Monsieur le président, voilà un exemple du manque de collaboration des ministères. Je ne fais aucun reproche aux chefs des ministères, ni aux fonctionnaires. Cela résulte de l'absence d'un programme national de conservation du sol et des eaux à des fins agricoles et autres.

Je consignerai ce programme au compte rendu. Je tiens à le lire parce que c'est un document qui mérite, à mon avis, d'être porté à l'attention du comité et de la population:

L'Institut agricole du Canada insiste donc pour que:

a) le ministère fédéral de l'Agriculture propose au Gouvernement central d'instituer immédiatement un programme national de conservation du sol et des ressources hydrauliques, ainsi que l'emploi de la terre, et que le Gouvernement prenne les mesures voulues pour adopter la loi nécessaire;

b) sous l'empire de la loi, on nomme un coordonnateur fédéral de la conservation du sol, des ressources hydrauliques et de l'emploi de la terre;

c) l'on institue un Conseil national de la conservation du sol, des ressources hydrauliques et de l'emploi de la terre sur le plan fédéral-provincial, organisme muni de pouvoirs suffisants pour faire exécuter les programmes par tout le Canada, suivant que le besoin s'en fera sentir;

d) étant donné le caractère varié des méthodes et pratiques utilisées par tout le pays aux fins de la conservation et de l'assainissement des sols ainsi que de l'emploi des terres et des ressources hydrauliques; étant donné, en outre, que les ressources foncières du Canada sont, pour la plupart, confiées aux provinces, la garde et la conservation de nos ressources foncières et hydrauliques disponibles aux fins agricoles relèvent du ministère de l'Agriculture de la province intéressée;

e) les gouvernements provinciaux soient invités à assurer les mesures législatives, les rouages administratifs et les services de renseignements requis pour l'utilisation, la conservation et l'assainissement efficaces des ressources foncières et hydrauliques; en outre, qu'ils soient priés d'élaborer des méthodes susceptibles de favoriser des pratiques de culture et d'utilisation des sols qui maintiennent et augmentent la productivité et l'utilité de nos ressources foncières et hydrauliques;

f) les provinces assurent aux municipalités et aux cultivateurs les mesures, l'aide et les conseils qui leur permettront de s'acquitter efficacement des besognes qui résultent du gaspillage et de la détérioration du sol et des eaux;

g) on établisse, sous l'empire de mesures provinciales, des commissions régionales autonomes chargées de donner suite aux programmes d'utilisation des terres et de conservation des sols et des ressources hydrauliques;

h) les gouvernements fédéral et provinciaux lancent dès maintenant un programme de formation en vue d'obtenir un personnel assez nombreux pour mettre un service consultatif à la disposition des cultivateurs, et

i) vu le besoin immédiat d'un service consultatif à l'intention des cultivateurs, le personnel existant soit formé et utilisé dans toute la mesure du possible.

L'Institut agricole du Canada est d'avis que, en vertu des mesures législatives et des rouages précités, les accords nécessaires entre les gouvernement fédéral et provinciaux peuvent être exécutés.

L'Institut agricole du Canada recommande le programme ci-dessus, qu'il croit de nature à favoriser une vaste politique nationale de conservation des terres et des eaux du pays.

Je souscris sans hésiter à ce programme, qui me plaît à plus d'un point de vue. Il ne demande pas au gouvernement fédéral de se charger de toute la besogne, non plus qu'au provincial. Son application nous vaudrait une collaboration efficace entre les autorités, fédérales et provinciales, et les cultivateurs, ou, si l'on préfère, la masse des intéressés. Il prévoit à la fois la direction et les conseils de l'État, l'effort personnel, l'amélioration et l'intérêt locaux.

Le programme a été soumis au ministre de l'Agriculture et quelque 8,000 réimpressions ont été adressées à des particuliers et à des organismes qui, à travers le pays, s'intéressent à ces questions. Dans une question comme celle-ci, qui peut paraître quelque peu abstraite à une foule de gens qui ne s'arrêtent guère à ces problèmes,—problèmes qui souvent, en raison de leurs occupations, ne les touchent pas directement,—il faut un certain temps pour s'assurer l'appui de l'opinion publique. Connaissant un grand nombre de gens au Canada et plusieurs organismes et institutions, je sais, toutefois, que grâce aux efforts déployés par l'Institut agricole du Canada, on s'intéresse lentement mais de plus

en plus, au pays, à ce programme national projeté; je sais que l'opinion publique favorise nettement l'adoption de ce programme.

Ce programme a reçu l'approbation de la Fédération des agriculteurs canadiens. Les universités, les autres maisons d'enseignement, les organisations qui s'occupent de la mise en valeur du pays, les chambres de commerce, les organisations ouvrières, les organisations commerciales et bien d'autres, s'y intéressent. De fait, j'ai sous les yeux une liste de 29 institutions, organisations ou maisons d'affaires importantes qui s'intéressent activement à faire connaître et comprendre le programme dont je viens de donner lecture au comité.

Lorsque le ministre prendra la réplique, avant que nous ayons terminé l'étude de ses prévisions budgétaires, je lui demanderais de dire au comité ce qu'il pense de ce programme et s'il est possible que le gouvernement fédéral accepte les vœux exprimés et leur donne suite dans un avenir rapproché.

Je veux parler brièvement des excédents de la production mondiale. Je serai très bref, parce que je partage les vues du représentant d'Acadie et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les exposer de nouveau. Il me suffira de souligner ce qu'il a dit à propos de la nécessité d'accepter la politique préconisée par la Fédération des agriculteurs canadiens et par la Fédération internationale des producteurs agricoles relativement à l'opportunité de constituer un centre mondial de distribution des excédents de la production agricole.

Puis-je formuler quelques brefs commentaires à propos de l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique? Quand j'expose les besoins des fructiculteurs, je parle à la lumière d'une expérience acquise au cours de quarante-cinq ans, je parle en homme qui a défriché lui-même sa terre. Je ne représente pas alors ces cultivateurs qui conduisent des tracteurs chaussés de pneus et qui utilisent des machines agricoles munis de projecteurs. Je représente le paysan qui marche encore derrière la charrue à bras, qui manie encore la pioche, la pelle, le hoyau, la hache, et autres outils de même genre. Je représente le petit cultivateur qui s'est taillé un humble domaine à même la forêt.

Cependant, je prie instamment nos fructiculteurs de la Colombie-Britannique d'engager le Gouvernement, en particulier les ministères de l'Agriculture et du Commerce, à s'efforcer davantage d'écouler nos fruits sur le marché britannique. Nous croyons que ce marché peut absorber beaucoup plus de notre production fruitière qu'ils ne le croient. Lorsque nous apprenons que l'Australie a conclu, il y a un mois, un contrat visant 3 millions de caisses de pommes, que l'Italie et d'autres pays exportent des pommes, nous nous rendons compte qu'il y a un an ou deux les représentants du ministère du Commerce ne nous disaient pas la vérité lorsqu'ils prétendaient que la Grande-Bretagne atteindrait à l'autarcie en ce qui concerne les pommes, à cause de ses nombreux vergers. A cet égard, il convient, à mon avis, de citer Sheridan, qui disait que les honorables messieurs, en ce qui concerne leur esprit, avaient recours à leur mémoire mais s'adressaient à leur imagination pour ce qui était des faits.

J'exhorte le Gouvernement à sonder les perspectives qu'offre le marché britannique, eu égard aux difficultés que suscite la situation du change. Je tiens à exprimer mon appréciation,—je parle maintenant du marché américain,—du travail accompli par le Conseil canadien des horticulteurs et son association-sœur des États-Unis, qui se réunissent chaque année pour en arriver à une entente. Le travail de ces deux associations, le Gouvernement l'accueille avec plaisir et en reconnaît la valeur. En effet, elle conclut une entente réciproque relativement à l'exportation des pommes aux États-Unis et peut-être aussi à certaines importations au Canada. Elles essaient d'asseoir leurs ententes sur la réciprocité. A mon sens, la solution d'avenir réside dans le contingentement dans la mesure du possible, surtout dans les régions où le besoin s'en fait sentir, plutôt que dans le recours aux droits de douane et aux restrictions douanières.

Nos producteurs sont d'avis que, pour surmonter les difficultés qui surgiront à la fin de la campagne agricole, le Gouvernement devrait songer à appliquer le régime de soutien des prix et nous donner un aperçu de ce qu'il entend faire à l'égard de certaines récoltes. Nous ne pourrons résoudre ce problème de façon satisfaisante qu'avec la collaboration des organismes de l'État et des producteurs. Tous conviendront que les cultivateurs se montrent raisonnables: l'agriculteur moyen cherche à s'assurer une existence convenable. Il ne cherche que sa juste part de la production globale.

Je prétends que c'est le moment propice pour le Gouvernement d'étudier son programme des prix minimums au lieu d'attendre que le besoin devienne urgent d'écouler nos récoltes. J'aimerais donner ici lecture d'une proposition de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique au sujet de la prime canadienne à l'exportation des fruits. Cette proposition a été adoptée à la suite de la concurrence inusitée que les producteurs américains (qui touchent une prime à l'exportation) font aux pomiculteurs et proprié-

taires de vergers du Canada. Voici donc les vœux exprimés par cette association au mois de janvier dernier:

Attendu que les exportations outre-frontières de fruits de la région des vergers de Colombie-Britannique est d'importance primordiale quand il s'agit de maintenir des conditions commerciales raisonnables, et

Attendu qu'il est devenu extrêmement difficile d'exporter aux marchés d'outre-frontières, à cause de la dévaluation des devises, et

Et attendu que les producteurs des États-Unis ont accès à ces marchés, grâce à une subvention que le gouvernement verse à l'égard des pommes et des poires expédiées à l'étranger,

Il est résolu que le congrès de 1950 de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique prie le gouvernement fédéral d'étudier sérieusement l'à-propos de verser une prime à l'expédition outre-frontières de fruits de vergers canadiens.

Je signale la chose au ministre, parce que notre association est d'avis qu'il peut être nécessaire de recourir au versement de subventions, à titre de mesure provisoire, à l'égard de certains envois à l'étranger, à cause de l'incertitude actuelle des marchés internationaux.

Je veux dire quelques mots de l'aviculture. Cette industrie, à mon vif regret, n'est pas organisée comme le sont l'industrie laitière, celle de l'élevage du bœuf de boucherie et surtout l'industrie des céréales, dont je vois devant moi certains représentants. Pour cette raison, elle ne réussit pas toujours, comme les autres branches de l'industrie agricole, à se faire entendre du gouvernement ni des commerçants. Malheureusement, les consommateurs semblent méconnaître les aviculteurs.

Il importe à mon avis de bien étudier la situation de notre aviculture et l'à-propos d'établir des prix minimums satisfaisants.

Il importe aussi de prendre certaines mesures afin que la provende puisse s'acheter à un prix raisonnable. J'ai examiné chez moi, durant les vacances de Pâques, du blé, de l'orge et d'autres céréales de provende destinées à la volaille. A mon avis, le ministère de l'Agriculture devrait porter une attention particulière à la question de la distribution des déchets de minoteries destinés au bétail et aux oiseaux de basse-cour. Certains échantillons de blé que j'ai examinés étaient à peine propres à l'alimentation des animaux de la ferme. Je n'ai pas pu me procurer beaucoup d'échantillons. C'est une provende qui contient un pourcentage élevé de mauvaises herbes et de moisissure. J'invite le ministre à accorder à la question une attention toute particulière.

Je me rapproche de plus en plus de chez moi. J'arrive en effet dans les Kootenays. Je tiens à exprimer la gratitude de notre population pour le travail que les fonctionnaires du ministère ont accompli en vue de combattre la maladie dite de la petite cerise. Ils font un excellent travail. Nous savons toutes les difficultés que présente le problème. J'ai cependant une critique à formuler. Vu l'intérêt que les producteurs de cerises portent aux recherches il serait bon que le ministère renseigne périodiquement les groupes de cultivateurs et de fructiculteurs sur les progrès réalisés en vue de trouver un remède à la maladie.

Je ne suis pas aussi pessimiste que certains au sujet de cette maladie. Lors de sa première apparition, bien des gens ont levé les bras au ciel, croyant que c'était la fin de cette production dans le Kootenay. La Colombie-Britannique produit, à mon avis, les meilleures cerises. Je suis d'opinion que cette maladie résulte d'un déséquilibre du sol, déséquilibre produit par un excès d'irrigation, de trop copieuses applications d'engrais chimiques, et autres facteurs de ce genre. J'ai grande confiance dans l'engrais de ferme et les engrais verts pour la production de cerises. Dans les vergers, la pratique d'irriguer et de fertiliser à l'excès, et particulièrement, l'emploi d'engrais azotés, le lessivage du sol, ont provoqué un déséquilibre qui retentit sur la vitalité.

J'ai vu un arbre qui, pendant deux ou trois ans, a porté des petites cerises, c'est-à-dire des cerises dont la teneur en sucre était inférieure à la normale, de forme un peu pointue, dépourvues de la coloration ordinaire. Puis il a donné des fruits normaux. Oui, à mon sens, c'est le résultat d'un manque de vitalité causé par le déséquilibre du sol.

Notre groupement, aussi bien que ceux de l'Okanagan, s'intéresse vivement aux recherches effectuées par le ministère en ce qui a trait aux pommes de rebuts, aux petites cerises, et à la possibilité de fabriquer du cidre. Je descends d'une famille rurale d'Angleterre, et nous fabriquions là un excellent cidre de reinettes.

Nous fabriquons beaucoup de cidre à la maison pour notre propre usage, mais nous n'avons jamais réussi à le faire aussi bon qu'en Angleterre. La faute en est peut-être à la variété de pommes que nous employons. Cependant, on devrait, il me semble, pousser davantage les recherches dans le domaine de la fabrication du cidre.

J'appuie l'honorable représentant d'Yale qui demande au ministère de l'Agriculture de faire de la réclame au jus de pommes, afin de contrebalancer celle que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait au sujet des agrumes, au détriment de la consommation possible de jus de pommes.

Avant de terminer, je voudrais plaider la cause de nos producteurs de légumes. Un certain nombre d'entre eux approvisionnent les

marchés locaux de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Le printemps de l'an dernier, ils ont semé la quantité habituelle de céleri, de poireaux, de choux, de carottes et ainsi de suite, croyant qu'ils jouiraient toujours de la protection fournie par les restrictions à l'importation. Ils pouvaient facilement écouler leurs récoltes, à condition d'être protégés contre les importations. Ils sont fort indignés qu'on ait soudainement aboli les restrictions bien qu'on les ait poussés à semer ces légumes, dont il y avait pénurie dans la région.

Dans l'espoir que le ministre de l'Agriculture usera de son influence auprès du ministère des Finances, je lui rappelle que nous avons des caveaux remplis de choux, de carottes, de betteraves, de navets, de poireaux et d'autres légumes. Cependant, des wagonnées de ces légumes nous arrivent des États-Unis. Voilà donc une occasion pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'aider nos producteurs de légumes.

Les citadins croient qu'il leur faut acheter des carottes, des choux, de la laitue importés de Californie à l'état frais. A vrai dire, il suffit de couper le feuillage de ces carottes pour se rendre compte de la faible valeur nutritive de ces légumes. Nos gens seraient mieux servis s'ils achetaient les bonnes carottes canadiennes conservées dans des caveaux, faute de clients. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait fort bien signaler aux consommateurs canadiens la valeur alimentaire des légumes cultivés dans des circonstances normales. Ce serait un moyen de combattre l'habitude que les gens prennent d'exiger des légumes précoces. Selon les spécialistes en hygiène alimentaire, la valeur nutritive de ces légumes est inférieure à celles des produits qui sont cultivés normalement et qui renferment la proportion ordinaire d'humidité, de sels minéraux, de vitamines, etc.

J'espère donc que le ministre songera à protéger nos producteurs de légumes. Je ne propose pas l'imposition d'un droit douanier mais j'estime que le contingentement est une excellente méthode. Tant que nous aurons au Canada des légumes invendus, nous ferions mieux de les écouler d'abord. Si nous avions permis aux denrées canadiennes d'atteindre le marché de la façon normale, elles auraient été vendues plus tôt l'hiver dernier. Une fois ces approvisionnements épuisés, il aurait pu y avoir alors entente entre les associations de producteurs de légumes d'ici et des États-Unis en vue de l'importation de quantités suffisant à la demande canadienne. A mon avis, il est possible de régler ces problèmes par une entente réciproque, surtout si les producteurs intéressés peuvent s'aboucher comme l'ont fait les horticulteurs.

[M. Herridge.]

En terminant, j'exprime l'avis que la solution des problèmes que j'ai signalés à la Chambre réside uniquement dans la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, entre associations de producteurs et cultivateurs en particulier. La Colombie-Britannique compte une excellente association de producteurs, la Fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique. La *Tree Fruits Limited* est un organisme de vente très bien administré et sans égal dans le monde entier. Elle accomplit des merveilles. Je l'affirme sans crainte d'être contredit. Dirigée par le commun de ses membres, elle est démocratique de la tête aux pieds, et très bien dirigée sous tous les rapports. Je soutiens que si le Gouvernement voulait réunir toutes ces grandes forces démocratiques, fédérales, provinciales, locales et individuelles, il prendrait une mesure, en cherchant à résoudre les problèmes agricoles, qui faciliterait la solution des problèmes qui se posent à la démocratie tout entière.

Le très hon. M. Gardiner: On m'a posé une ou deux questions auxquelles je crois devoir répondre ce soir. En effet, je pourrais les oublier, comme d'ailleurs ceux qui les ont posées, avant que nous revenions aux crédits de l'Agriculture. Le premier opinant cet après-midi a formulé quelques remarques sur les frais de déplacement et les postes divers. Selon lui $190,000 ou à peu près des crédits du ministère de l'Agriculture visaient des produits figurant sous certaines rubriques: divers, n.d. et imprévus. Je crois que la plupart des nôtres ne figurent pas sous des rubriques comme celles-là, mais au contraire sont désignées tout autrement qu'il ne l'a dit. Pour chaque service nous avons des crédits divers. C'est sans doute à ce mot que songeait mon honorable ami. Ce soir, je voudrais simplement qu'il soit entendu que nous nous occuperons de chacun de ces postes à mesure que nous en serons saisis. Je serai alors en mesure de donner des explications quant à l'objet de ces dépenses. En général, ces postes sont peu importants et ne peuvent figurer raisonnablement sous une autre des rubriques pour la division. D'où le poste dit "divers".

Je dois préciser aussi que ce n'est pas là une question dont s'occupent beaucoup les fonctionnaires de notre ministère. Les personnes chargées de préparer le budget des dépenses répartissent les postes comme elles le jugent bon; ceux qu'elles ne peuvent classer précisément sous une rubrique quelconque sont inscrites au poste "divers". Nous sommes en mesure de fournir des explications complètes pour chacun des postes de cette catégorie et nous les fournirons lorsque nous étudierons les crédits des différents ser-

vices du ministère, mais je ne crois pas que nous devrions parcourir tous les crédits en ce moment et choisir ces postes. Nous fournirons les explications au fur et à mesure de l'étude des crédits.

Au sujet des frais de déplacement, je note qu'on a mentionné le montant de $2,148,000. C'est assez imposant, mais, comme l'honorable député l'a signalé en le citant, je doute qu'il y ait un autre ministère où des frais élevés de déplacement soient aussi nécessaires qu'ils le sont au ministère de l'Agriculture. Une bonne partie de son travail doit s'accomplir au contact de cultivateurs éparpillés un peu partout au Canada, et, sinon directement avec les cultivateurs eux-mêmes, du moins avec des organismes qui sont plus ou moins dispersés d'un bout à l'autre du pays. C'est pourquoi nos frais de déplacement sont élevés. Je le répète, comme je l'ai dit au sujet de l'autre poste, il y a des frais de déplacement dans tous les services du ministère, et il sera plus avantageux de les étudier quand nous les rencontrerons sous les diverses rubriques. Il sera préférable de les expliquer alors que de chercher à donner une explication générale en ce moment.

Le dernier orateur a mentionné un rapport préparé par des techniciens agricoles de tout le Canada. Comme chacun le sait, les spécialistes en agriculture de tout le Canada sont surtout des fonctionnaires de notre ministère et des divers ministères provinciaux. Ils comprennent aussi des professeurs d'universités canadiennes qui s'occupent des questions agricoles. Ces hommes et ces femmes sont, de fait, les personnes qui exécutent les travaux du ministère. J'ai jeté un coup d'œil assez rapide sur les vœux qu'ils ont formulés. Je n'ai pas eu l'occasion de les examiner à fonds, mais j'ose dire qu'ils portent en majeure partie sur ce qui se fait au sujet de l'agriculture au Canada.

Lorsque je suis venu à Ottawa il y a quinze ans, je me rappelle qu'une des premières conférences auxquelles j'ai assisté avait été convoquée en vue d'étudier le chevauchement de l'activité dans les ministères fédéraux et les ministères provinciaux. Les personnes qui assistaient à la conférence,—conférence qui réunissait des représentants de tous les ministères,—ont reconnu en général qu'il y avait aussi peu de chevauchement dans les ministères de l'Agriculture de tout le Canada qu'on pouvait en trouver dans tous les autres ministères du gouvernement. Autrement dit, on en trouvait très peu en un service quelconque. Partout où il semble exister du chevauchement, on constatera après examen l'établissement d'un régime de collaboration, permettant à nos fonctionnaires d'effectuer des travaux incombant aux provinces, quand il est préférable d'agir ainsi, et aux fonctionnaires provinciaux de faire notre travail, quand il vaut mieux qu'il en soit de même.

Voici, par exemple, comment nous procédons en matière d'inspection pour fins de classement: nous faisons de fonctionnaires provinciaux nos fonctionnaires là où nous avons besoin de leurs services, tandis que les provinces font de nos fonctionnaires des fonctionnaires provinciaux là où elles ont besoin de leurs services. La collaboration ne saurait être plus étroite dans ce domaine. Pour ce qui est des études des sols, nous appliquons invariablement des programmes mixtes et nous travaillons en collaboration avec les personnels des universités. Les autorités fédérales et provinciales contribuent à ce travail. Une partie du travail s'exécute ici et une autre partie dans les provinces, mais la collaboration la plus étroite existe parmi ceux qui sont chargés de ce travail particulier.

Il en va de même pour les travaux de recherche. Une partie de ces travaux sont effectués par le Conseil national de recherches, mais la majeure partie est confiée aux écoles et aux collèges d'agriculture, ainsi qu'aux universités qui possèdent,—comme cela se trouve maintenant chez plusieurs de nos universités,—des terrains agricoles. Les travaux de recherche en matière d'agriculture s'effectuent de la sorte en collaboration d'une extrémité du pays à l'autre. Je reconnais, comme on l'a proposé, qu'il devrait y avoir beaucoup plus de travaux de recherche. Si nous pouvions obtenir les fonds nécessaires, je crois qu'il pourrait se faire beaucoup plus de recherches dans toutes les parties du pays et il en résulterait de grands avantages. De fait, dans certaines parties du pays on nous signale qu'il se fait chez elles moins de recherches qu'ailleurs et on nous demande sans cesse d'activer nos travaux de recherche en certaines régions.

On pourrait en dire autant des travaux d'assèchement. De temps en temps, nous avons discuté la possibilité d'adopter une mesure législative qui étendrait la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, par exemple, à tout l'Ouest canadien, afin d'y exécuter les travaux d'assèchement. On nous a proposé d'adopter d'autres mesures à l'égard de l'Est canadien qui auraient pour effet d'étendre en quelque sorte les lois actuelles concernant l'assèchement des marais de l'extrémité est du pays. Nous espérions soumettre, au cours de la présente session, une mesure législative concernant ces deux domaines, mais j'ai le regret de dire qu'étant donné les

retards à l'égard de la discussion des questions financières entre le gouvernement fédéral et les provinces, la présentation de ces mesures devra probablement être retardée jusqu'après la prochaine conférence.

Cela ne signifie pas qu'on mettra beaucoup de retard à exécuter les travaux que nous pourrions projeter au cours de l'année. Ainsi, à l'égard de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on nous a réclamé assez de tranchées dans la région dite du triangle de Palliser pour nous tenir occupés pendant deux saisons seulement à ce travail. Les travaux ne seront donc pas retardés par suite du manque d'une mesure législative à cet égard cette année. Tous les fonds que nous pourrions obtenir pour des travaux de ce genre au cours de la prochaine saison sont probablement déjà requis à l'égard de travaux d'assainissement des marais dans les provinces Maritimes et d'autres travaux ici et là sur les rives du Saint-Laurent, des Grands lacs et ailleurs. La plupart de ces travaux sont effectués en vertu de crédits spéciaux. Je crois que nous nous acquittons passablement bien de notre tâche dans ce domaine.

Deux représentants de la Colombie-Britannique ont traité une question qui m'intéresse. Je me souviens d'avoir visité la Colombie-Britannique il y a plusieurs années. J'avais assisté à un pique-nique qui avait lieu à la ferme de Summerland. C'était la première fois que je buvais du jus de pommes sous une autre forme que le cidre alcoolique qui se vendait jadis en Ontario. A mon retour j'ai préconisé la consommation du jus de pomme. Quand la guerre s'est déclarée, nous ne pouvions écouler nos pommes. Nous avons donc lancé une forte campagne de réclame en faveur du jus de pomme. Pour ma part, chaque fois que j'entrais dans un hôtel ou un restaurant, dans l'Est ou dans l'Ouest, je demandais du jus de pomme. Je puis maintenant obtenir du jus de pomme n'importe où au Canada, sauf dans les restaurants dirigés par une certaine compagnie canadienne. En premier je croyais qu'il s'agissait d'une maison américaine à succursales multiples . . .

M. MacInnis: Pourquoi ne nous le servez-vous pas au cours de l'étude des crédits?

Le très hon. M. Gardiner: Cela m'arrive, mais il existe une série de restaurants, établis à Ottawa et dans la plupart des villes canadiennes, où je ne puis pas en trouver. J'y vais de moins en moins, ayant besoin de jus de pomme trois fois par jour, mais lorsque j'en demande aux serveuses elles me disent qu'elles ne peuvent persuader la direction de leur en fournir. Il est un de ces restaurants qui se trouve à peine à deux coins de rue d'ici. Un autre est en face d'un grand hôtel. Je persiste à réclamer du jus de pommes, toutefois, et je crois que si tous les clients en faisaient autant, particulièrement ceux de la Colombie-Britannique, nous finirions par obtenir de la direction qu'elle en serve. Après tout, une des façons d'obtenir qu'on utilise ces produits chez nous, c'est de les demander. Quand je vois des personnes venant des régions pomicoles demander du jus d'orange au restaurant, surtout pour le petit déjeuner, je les vois d'un assez mauvais œil se lever en cette enceinte et prétendre que nous ne faisons pas assez pour les aider.

M. Herridge: Je ne demande pas de jus d'orange.

Le très hon. M. Gardiner: Je retire donc cette observation dans la mesure où elle visait mon honorable collègue. Il en est bon nombre d'autres qui demandent constamment du jus d'orange au lieu du jus de pommes, mais j'assure mon honorable ami que ce n'est pas mon cas.

Je demande qu'on me serve du jus de pomme tous les matins et d'ordinaire j'en obtiens, parce que je ne me rends pas à ce restaurant pour le petit déjeuner. L'autre soir je m'y suis rendu après avoir été au théâtre et j'ai demandé du jus de pomme. Comme on n'en avait pas, j'ai dit à ces gens que je pouvois exercer une certaine influence sur environ 2,000 personnes ici et qu'un de ces jours j'allais leur demander d'éviter cet endroit tant qu'on n'y servirait pas du jus de pomme. Je ne crois pas que ce soit mal de parler sur ce ton à l'occasion, car si nous le faisions tous, nous obtiendrions peut-être que ces restaurants servent du jus de pommes. Comme l'honorable député, je suis d'avis que c'est un délicieux breuvage, même s'il n'est pas très nourrissant. Vu que j'ai engraissé ces derniers temps et, comme je ne sais pas à quoi d'autre attribuer la chose, il se peut que ce jus fasse prendre du poids, comme l'a fait remarquer un député il y a quelques instants.

M. Low: Ce n'est pas du jus de pommes.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est peut-être pas du jus de pomme; néanmoins c'est un breuvage délicieux et nous devrions en consommer davantage au Canada. On a parlé aussi des pommes que nous produisons et de celles qu'on mange en Grande-Bretagne. Les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique sont nos meilleurs agents de vente, comme l'a signalé mon honorable ami. L'an dernier, bien que la récolte fût abondante aux États-Unis, ils ont réussi à y vendre leurs produits dans trente-deux États, en concurrence avec les producteurs de pommes des

États-Unis. Ils ont également vendu leurs pommes d'un bout à l'autre du Canada, en outre, ils ont cherché à en écouler en Grande-Bretagne. Il est bien beau de dire que d'autres pays ont vendu des pommes en Grande-Bretagne. La Colombie-Britannique constitue un bon marché pour les produits anglais et les pommes de cette province sont aussi bonnes que celles des autres pays, mais elles n'ont pu être vendues, l'an dernier, à la Grande-Bretagne. Même celles que la Grande-Bretagne a reçues en cadeau n'ont pu être vendues; on a dû les distribuer aux écoliers. Il est inutile de prétendre qu'un marché existe quand il n'existe pas. Quand les pommes de Colombie-Britannique ont été expédiées en Angleterre, comme tous le savent, elles ont été distribuées aux écoliers dans différentes villes. J'estime donc que nous devons faire preuve d'un peu plus de sens pratique et nous rendre compte qu'il est arrivé quelque chose au marché où nous avions coutume de vendre nos pommes et que la situation qui y règne aujourd'hui n'est pas la même qu'autrefois.

(Le poste est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi est consacré aux mesures d'initiative parlementaire.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

DES DÉPUTÉS VISITENT LA VILLE DE WINDSOR (ONTARIO)

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, afin d'exprimer la reconnaissance d'une cinquantaine de membres de la Chambre qui, accompagnés de leurs épouses, sont revenus ce matin d'un magnifique voyage à la grande ville industrielle de Windsor, en Ontario. Ce voyage avait été organisé par le député d'Essex-Ouest (M. Brown) et, durant notre séjour là-bas, nous avons été les hôtes de la Chambre de commerce de Windsor. Il est bon que les membres du Parlement, appelés à légiférer sur le plan national, profitent de chaque circonstance qui se présente de se mettre au courant des industries que possède le pays et des avantages et occasions qu'il peut offrir.

Je ne saurais trop vanter l'hospitalité qu'on nous a offerte pendant notre séjour dans cette ville. Windsor se targue d'être la pionnière du progrès industriel au Canada et ceux d'entre nous qui ont visité cette ville sont prêts sans doute à reconnaître la vérité de cette assertion. En temps de guerre la grande ville était pour nous une forteresse et nous espérons qu'elle sera en temps de paix une source croissante d'agréments.

Il m'est vraiment difficile de faire mention de quelqu'un en particulier au sujet de la magnifique réception dont nous avons été l'objet à Windsor. Outre l'honorable représentant d'Essex-Ouest, je désire mentionner les autres députés qui habitent la région. Je veux mentionner également les dirigeants de la Chambre de commerce de Windsor, ainsi que le président de la société Ford, M. R. M. Sale, tous ses collaborateurs, et les autres 14,000 hommes qui concourent à former une splendide équipe industrielle. Je signale aussi la veuve du fondateur du *Daily Star* de Windsor, Mme W. H. Herman. Enfin, monsieur l'Orateur, je veux rendre hommage aux *Tigers* et aux *Browns* qui nous ont donné deux manches supplémentaires de superbe base-ball.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour présenter une proposition d'amendement que je me lève, mais plutôt afin de m'unir à l'honorable député et aux autres qui ont pris la parole pour remercier la ville de Windsor, la Chambre de commerce de la ville, le *Border Cities Star* et les sociétés dont il a parlé de nous avoir fait l'honneur de nous recevoir avec toute la courtoisie et l'hospitalité que l'on sait. C'est l'un des voyages les plus agréables et les plus instructifs que j'aie jamais faits.

Je m'unis à l'honorable préopinant pour remercier l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown), qui a organisé le voyage, ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui n'a rien négligé pour rendre la tournée fort agréable.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, c'est un très grand plaisir pour moi que d'exprimer les remerciements des créditistes qui ont eu l'occasion de faire ce très intéressant séjour à Windsor. Nous partageons certes les vues des deux honorables préopinants. Nous n'oublierons jamais le chaleureux accueil que nous ont fait la société Ford et la Chambre de commerce de Windsor, et nous nous souviendrons aussi de la réception dont nous a honorés Mme Herman.

Nous désirons offrir nos remerciements à l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qui n'ont rien épargné pour rendre notre visite si agréable et si heureuse.

Ces visites, à mon avis, sont importantes pour deux raisons. Elles fournissent aux députés de toutes les parties du pays l'occasion de voir de près le monde des affaires. Elles élargissent nos horizons. De plus, ces visites sont importantes pour une autre raison qu'il vaut la peine, je crois, de mentionner ici. Elles fournissent aux députés l'occasion de se connaître plus intimement, occasion qu'ils n'ont pas souvent dans cette enceinte, ni dans les autres salles et couloirs de la Chambre des communes. Cela, à mon avis, est d'une valeur inestimable dans une démocratie.

Au nom de tous les membres de mon parti, je tiens à réitérer à tous ceux qui ont eu l'amabilité d'organiser ce voyage, nos plus vifs remerciements.

M. E. A. McCusker (Regina): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas qu'on juge les députés assez étroits d'esprit pour qu'ils ne puissent admettre que, à Windsor, ils se sont rendus à l'invitation de la distillerie Hiram Walker. Nous n'avons pas manqué de nous intéresser aux méthodes de fabrication de ses produits, avons apprécié l'atmosphère de la cantine, au moment du thé, et nous avons bénéficié d'une charmante hospitalité. Que nos hôtes en soient remerciés.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à être laissé de côté en cette affaire. J'assure à la Chambre que la partie la plus agréable de notre séjour à Windsor a été la réception à laquelle nous avons été conviés à l'occasion du mariage de la plus jolie fille de Détroit.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Auparavant, cependant, je tiens à exprimer au nom de la ville de Windsor et du comté d'Essex notre gratitude pour l'honneur que nous a fait la visite de plus de cinquante députés accompagnés de leurs épouses.

J'exprime maintenant l'espoir de la *Ford Motor Company of Canada* que d'autres établissements industriels canadiens fournissent aux membres du Parlement l'occasion de prendre contact avec le pays et la population pour lesquels nous légiférons d'une manière aussi efficace que cette grande société l'a fait au cours de la dernière fin de semaine.

Le fait que je veux signaler à l'attention de la Chambre est un commentaire paru dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 12 mai, reproduit dans la *Free Press* de London le 13 mai, —et également, je crois, dans le *Globe and Mail* de Toronto à peu près le même jour, —au sujet de ce voyage dans la région la plus ensoleillée du Canada, du groupe le plus important de députés qui se soient déplacés à la même occasion, autant qu'on s'en souvienne. Dans ce commentaire, on déclarait que...

...hôtes il y a deux semaines d'un groupe de représentants attitrés de l'industrie de l'automobile, venus à Ottawa en vue d'obtenir l'imposition d'un tarif douanier antidumping sur les voitures de fabrication britannique.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui ai été l'hôte d'une telle délégation. Je n'en connaissais même pas l'existence, et si vraiment elle a existé, elle ne s'est pas mise en rapport avec moi. Cette visite, en fin de semaine, est la réalisation d'une idée de la Chambre de commerce de Windsor et de moi-même, conçue depuis beaucoup plus d'un an.

[M. Hansell.]

De plus, la question que j'ai inscrite au *Feuilleton* et à laquelle le *Citizen* a fait allusion, n'a pas été posée à la demande de l'industrie automobile, ni d'aucune industrie, ni d'aucune personne en particulier. Elle se trouve là sans que ladite industrie y soit pour rien. Tout ce qui m'intéresse, c'est d'assurer des marchés à nos produits et du travail à nos Canadiens.

La *Free Press* de London prétend que ce voyage est une "balade tous frais payés". Ce n'est pas exact. Je crois que les députés n'ont pas regretté de voyager à leurs propres frais et qu'ils ont apprécié l'accueil de notre ville autant que nous étions heureux de les recevoir.

L'INONDATION

MANITOBA MÉRIDIONAL—VISITE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL—MESSAGES DU COMTE DE BESSBOROUGH ET D'AUTRES PERSONNES.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre me sauront gré de dire combien nous avons été sensibles au profond intérêt que Son Excellence le Gouverneur général, lors de sa visite hier à Winnipeg, a montré en face des efforts franchement admirables des détachements militaires et des citoyens eux-mêmes afin de combattre les ravages causés par le débordement de la rivière Rouge.

J'ai reçu ce matin un câblogramme d'un ancien gouverneur général, le comte de Bessborough. J'aimerais consigner au compte rendu le message de lord et de lady Bessborough ainsi que ma réponse, afin de transmettre de cette façon le message à la population de Winnipeg et du Manitoba. Le câblogramme provient du Château de Rowlands, Hants, Angleterre, et il m'a été adressé à Ottawa, le 13 mai. En voici le texte:

Très désolé de l'inondation au Manitoba. Vous prie de transmettre nos profondes condoléances à la population de Winnipeg et à la province dans son grand malheur.

Bessborough

Voici ce que j'ai répondu:

La population de Winnipeg et du Manitoba appréciera, je le sais, le message de sympathie que vous et lady Bessborough lui adressez et que j'ai l'intention de signaler aujourd'hui au Parlement.

Puis, tout juste avant d'entrer à la Chambre, aujourd'hui, nous avons reçu du premier ministre d'Italie un message dont voici la traduction:

Le gouvernement et la population de l'Italie désirent exprimer, par mon intermédiaire, leurs sentiments de profonde sympathie au gouvernement

et à la population du Canada auxquels nous rattachent les liens de l'amitié, à l'occasion du désastre causé par l'inondation de Winnipeg.

Je vais lui répondre en des termes analogues à ceux de ma réponse à lord Bessborough. Ces messages sont, à mon avis, un indice de la communauté croissante de sentiment qui s'affirme de plus en plus chez les peuples libres; c'est un des gestes encourageants qu'a fait naître le terrible désastre qui s'est abattu sur nos concitoyens de Winnipeg et de la région adjacente.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et moi avons passé la fin de semaine à Winnipeg. Nous nous sommes entretenus avec les autorités provinciales et municipales, avec les représentants de la Croix-rouge et avec les troupes au sujet des inondations qui ont ravagé le Manitoba. J'ai pensé que les députés aimeraient que je fasse un bref exposé de la situation actuelle et des mesures qu'on prend pour lutter contre l'inondation.

Toute la région au sud de Winnipeg est un lac, large parfois de 12 milles et même de 20 milles à certains endroits, qui s'étend sur une distance de plusieurs milles jusqu'à Emerson, près de la frontière internationale. La région de Wildwood, dans Fort-Garry, la région de Kingston-Crescent, presque tout le reste de Saint-Vital et la vaste région de Riverview sont pour ainsi dire entièrement évacués. East-Kildonan est en grande partie évacué. La plupart des hôpitaux sont complètement évacués; l'hôpital Deer-Lodge et l'hôpital général le sont en partie. La ville de Saint-Boniface est menacée de deux côtés, par la Rouge et par la Seine. On la protège au moyen de digues, hautes d'une vingtaine de pieds à certains endroits, qu'il faut réparer constamment. A cause du danger que présentent des digues si hautes, on évacue en grand nombre les femmes et les enfants de la ville.

Je suis heureux de dire qu'en ce qui a trait à l'énergie électrique, la situation s'est sensiblement améliorée. La centrale électrique et l'usine de gaz ayant été bien protégées par des digues, on semble assuré de pouvoir maintenir les services d'électricité, d'éclairage et de gaz à moins que la rivière ne monte sensiblement au-dessus de son niveau actuel. Même si le service des sous-centrales des rues Rover et Mill devait être interrompu, elles ne desservent que certains secteurs de la ville, et d'autres sous-centrales, situées sur des points plus élevés, pourraient continuer à desservir non seulement leur propre quartier au moyen de lignes subsidiaires, mais d'autres secteurs, si la sous-centrale venait à faire défaut.

On ne prévoit aucune difficulté en ce qui a trait à l'accès à la ville par chemin de fer.

L'approvisionnement d'outillage a atteint un point critique sauf en ce qui a trait aux pompes.

Ceux qui sont désireux d'avoir des nouvelles apprendront avec un certain soulagement que l'on a élaboré un plan bien conçu et ordonné l'évacuation complète. Le personnel des divers comités que nécessite l'exécution de ce plan est déjà nommé. On a désigné, pour chaque zone d'évacuation, un commandant qui peut immédiatement entrer en fonction, si la nécessité s'en fait sentir. On a constitué, des deux côtés de la rivière, des caches d'urgence de vivres, qui seront utilisées en cas où les entrepôts de denrées alimentaires seraient inondés. On a accumulé, sur des voies d'évitement, à des endroits élevés et sûrs, des approvisionnements de produits essentiels, comme de l'essence et de l'huile à moteur, en quantité suffisante pour durer pendant une période considérable. On a érigé, à des endroits élevés, des quais de chargement d'urgence qui serviront dans le cas d'évacuation massive; un service d'éclairage a été installé qui permettra de poursuivre l'évacuation vingt-quatre heures par jour, s'il le faut.

Pour donner une idée de la minutie avec laquelle toutes les dispositions ont été prises, remarquons que d'autres villes peuvent maintenant, à un jour d'avis, expédier à Winnipeg du pain, produit périssable. Pour combler ce vide d'un jour, on a cuit, congelé, et on conserve en frigorifique une quantité de pain nécessaire pour une journée, parant ainsi aux difficultés que pourrait susciter ce délai lui-même.

Je puis affirmer en toute modestie, à mon titre de Manitobain, que ce magnifique travail résulte de l'étroite collaboration entre les autorités militaires et civiles. Les autorités militaires agissent d'après les instructions de la province; elles collaborent très étroitement avec les organismes provinciaux et municipaux, avec la Croix-rouge et divers comités civils bénévoles de secours aux sinistrés.

L'un des spectacles les plus touchants est sans doute l'activité qui règne au quartier général de la Croix-rouge, à Winnipeg, où trois équipes de 400 à 500 personnes se succèdent à la tâche d'administrer les services auxiliaires de lutte contre l'inondation. Il y a deux semaines, rien de tout cela n'existait. Depuis lors, les gens qui font partie de ces trois équipes s'occupent de divers travaux

dans les différentes branches de l'organisation. Chaque section a un chef et un adjoint, mais l'ensemble de l'organisation relève d'une administration centrale. Tout a été mis sur pied en très peu de temps. Dans ces trois équipes, dix personnes seulement touchent une rémunération.

Citoyens et ouvriers de toutes les classes: hommes d'affaires, sténographes, télétypistes, comptables, avocats et médecins, chargés d'unités sanitaires de la Croix-rouge participent à l'effort commun et consacrent de longues heures chaque jour à la lutte contre l'inondation.

Depuis le début de l'inondation, des milliers de volontaires travaillent aux digues. On estime qu'il y en a 60,000; le chiffre est peut-être quelque peu élevé, mais leur nombre dépasse certes 50,000. Hommes, femmes, garçons, fillettes,—quelques-uns, à peine âgés d'une douzaine d'années, portent du café et des vivres aux digues,—chacun y met du sien. Les paroles d'une veuve d'East-Kildonan donnent une excellente idée du touchant spectacle. Elle était fort soulagée, m'a-t-elle dit, d'être évacuée de cet endroit parce que son fils de douze ans portait tous les jours, du matin jusqu'à tard dans la nuit, du café et des sandwichs aux travailleurs. Il se serait reproché d'y avoir manqué. Elle ne pouvait l'empêcher d'aller à la digue qui, les députés le savent, a cédé ces jours derniers. Une bonne organisation a permis d'éviter les pertes de vie, mais presque toutes les pompes restées derrière la digue ont dû être abandonnées.

Les gens de Winipeg, du plus humble écolier au plus éminent citoyen, ont poursuivi la lutte pendant des journées, des nuits entières. Au cours de ces dernières semaines, bon nombre de personnes n'ont pas dormi, en moyenne, plus de quatre ou cinq heures par nuit. Par curiosité, samedi, vers minuit, je surveillais les voitures qui roulaient. Je n'ai presque rien vu, sauf des camions et des automobiles remplis de travaillants qui se rendaient aux digues ou qui en revenaient.

Il convient, à mon avis, de rendre hommage au magnifique travail accompli par la Croix-rouge et l'armée. Je suis sûr, d'ailleurs, que les citoyens de Winnipeg et du Manitoba en général veulent que je leur rende cet hommage. A compter du 6 mai, jour où le premier ministre Campbell, en sa qualité de chef du gouvernement provincial, a donné instructions au brigadier-général Morton de prendre la conduite des opérations, celui-ci et son état-major ont fait des prodiges d'organisation et de direction. Chaque après-midi, à 4 heures et demie, le brigadier-général Morton réunit son état-major pour lui transmettre ses instructions. J'ai pu assister à l'une de ces réunions. Chaque chef d'équipe présente un rapport bref et succinct, complet et clair, sur ce qui s'est produit depuis la veille dans la zone qui lui est assignée. Par l'entremise du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), j'aimerais exprimer à l'Armée la profonde reconnaissance des citoyens de Winnipeg pour le travail accompli par le ministère de la Défense nationale.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme vient de le dire mon collègue de la Justice (M. Garson), je me suis également rendu à Winnipeg au cours de la fin de semaine. J'étais accompagné du lieutenant-général Foulkes, chef de l'état-major général de l'Armée. Le chef du service naval, le vice-amiral Grant, y était passé plus tôt, la semaine dernière, et le maréchal de l'air Curtis, chef de l'état-major général de l'Air, était à Winnipeg hier. Notre voyage avait pour but de décider si les forces armées pouvaient faire plus qu'elles ne font en ce moment pour rétablir la situation. Je suis très sensible aux observations du ministre de la Justice, ainsi qu'à celles du premier ministre du Manitoba en ce qui concerne le travail de l'Armée. Je serai vraiment très heureux de les porter à la connaissance des intéressés.

On trouve en ce moment à Winnipeg plus de 4,000 officiers et hommes de troupe de l'armée de mer, de terre et de l'air, tant de l'active que de la réserve. Du point de vue de cette participation, c'est là une opération bien plus importante que celle qui s'est déroulée au cours des inondations du Fraser en 1948. Parmi les militaires qui se trouvent en ce moment sur place, il y a environ 700 marins, dont un grand nombre sont arrivés par avion de points aussi éloignés qu'Esquimalt et Halifax. Puis il y a plus de 2,000 soldats et 600 aviateurs, sans compter les aviateurs préposés au pont aérien. Ce pont aérien est probablement le plus important qu'on ait jamais vu au Canada. Il a transporté jusqu'ici plus d'un million de livres de matériel et des milliers d'hommes. Plus de trente appareils *North Star* et *Dakota* ont été constamment en service, ce qui représente une réalisation de tout premier ordre.

Présentement, les avions servent à transporter les malades alités des hôpitaux de la ville, en exécution du plan d'évacuation. D'ici mercredi, on espère pouvoir évacuer tous les malades des hôpitaux de Winnipeg, à l'exception de ceux de Deer-Lodge et de l'hôpital général. Ces avions ont transporté aussi de

grandes quantités de matériaux de toutes sortes, surtout des sacs à sable. On emploie actuellement environ 300,000 de ces sacs par jour. Nous en avons suffisamment en main pour être sûrs que nous sommes maîtres de la situation.

Je tiens à dire au nom de tous combien nous sympathisons avec les habitants de Winnipeg dans leur épreuve, et leur témoigner la grande admiration que doivent avoir pour eux tous ceux qui ont vu à l'œuvre les civils de Winnipeg et des localités avoisinantes. En somme, les membres des forces armées ne font qu'accomplir la tâche à laquelle ils se sont préparés, et ils l'accomplissent très bien, et les civils fournissent de longues heures de travail bénévole parce qu'il s'agit de protéger leurs foyers, leur ville. Le gouvernement provincial est à la tête de cette lutte, mais il bénéficie du concours des municipalités,—plus de dix sont atteintes,—de la Croix-rouge et de douzaines d'organismes divers, et ensemble ils forment une excellente équipe.

En terminant, je désire vous lire un message que j'ai adressé au brigadier-général Morton ce matin, à mon retour:

Comme je l'ai dit hier à la séance du Comité de Winnipeg pour la répression de l'inondation, le travail qu'ont effectué sous votre direction les membres actifs et les réservistes de la marine, de l'armée et du corps d'aviation, collaborant le plus possible avec les autorités civiles, font honneur aux trois armes et à notre pays. Notre visite nous a convaincus des efforts considérables qu'on a déployés et qui s'imposent encore pour faire face au désastre. Les relations chaleureuses et amicales entre l'Armée et les civils, à tous les échelons, ont été un spectacle des plus remarquables. Winnipeg résiste aujourd'hui parce que vous vous êtes donné la main. Auriez-vous l'obligeance d'exprimer aux militaires de tous grades ma reconnaissance et mes remerciements pour le travail qu'ils accomplissent, et veuillez accepter mes sincères félicitations pour les excellentes qualités de chef que vous avez manifestées. Évidemment, la lutte sera encore longue et ardue, mais la façon dont vous vous acquittez de cette tâche est la meilleure garantie de votre succès.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DE L'EXAMINATEUR DES PÉTITIONS—MODE DE PRÉSENTATION À LA CHAMBRE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le 22e rapport de l'examinateur des pétitions en ce qui a trait aux bills d'intérêt privé.

(Plus tard)

M. l'Orateur: A l'ordre! Lorsque j'annonce à la Chambre que l'examinateur des pétitions a soumis son rapport, il est d'usage que l'adjoint au greffier commence à en donner lecture à la Chambre; il n'en lit que quelques mots lorsqu'un député dit qu'on peut se dispenser de cette lecture. Aujourd'hui, avant que l'adjoint au greffier ait eu le temps de se lever, un député s'est levé pour présenter une autre motion. A l'avenir, à moins que quelqu'un ne réclame la lecture de ces rapports, sera-t-il entendu que la Chambre désire à l'unanimité que l'adjoint au greffier se dispense de les lire?

Des voix: D'accord!

LE BLÉ

NÉGOCIATION D'UN NOUVEAU CONTRAT AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Vu les nouvelles parues dernièrement dans les journaux et d'après lesquelles le renouvellement du contrat conclu entre l'Angleterre et le Canada à l'égard du blé serait à l'étude, et vu aussi l'intérêt primordial que tous les cultivateurs du Canada portent à ce contrat, le ministre du Commerce voudra-t-il dire à la Chambre si des négociations sont en cours et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont nos chances de conclure un tel accord?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je puis donner une réponse très courte. On ne prévoit aucun accord qui porterait préjudice aux cultivateurs de blé de la province de Terre-Neuve.

Une voix: Il est de l'Ontario.

Le très hon. M. Howe: Oh! dans ce cas, je crois qu'on peut dire la même chose au sujet de l'Ontario. Des négociations auront lieu à l'égard d'un grand nombre de denrées, y compris le blé, toutefois, il n'a été question au sujet du blé d'aucun autre accord que l'entente internationale à laquelle le Canada est partie. Je puis assurer à l'honorable député qu'aucun accord ne sera signé sans que le Gouvernement soit consulté.

ÉDIFICES PUBLICS

CHARLOTTETOWN—SUITE DES POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Le ministre des Travaux publics peut-il nous renseigner davantage au sujet de la construction d'un édifice fédéral à Charlottetown?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Tout ce que je puis dire, c'est que nous cherchons à acquérir l'emplacement. Si je ne me trompe, cet emplacement englobe trente-deux propriétés différentes et les fonctionnaires du ministère négocient avec les propriétaires. Dès que l'emplacement deviendra la propriété de l'État, nous procéderons à la construction avec toute la célérité possible.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 205, intitulé: loi constituant en corporation *United Security Insurance Company.*—M. Dickey.

Bill nº 206, intitulé: loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains.—M. Côté (Verdun-La Salle).

Bill nº 207, intitulé: loi constituant en corporation *The Canadian Commerce Insurance Company.*—M. Robinson.

Bill nº 208, intitulé: loi constituant en corporation *Saskatchewan Mutual Insurance Company.*—M. McCusker.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. R. E. Anderson (pour M. Winkler) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 182, intitulé: loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster.—M. Winkler.

Bill nº 183, intitulé: loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin.—M. Winkler.

Bill nº 184, intitulé: loi pour faire droit à Douglas Charles Blair.—M. Winkler.

Bill nº 185, intitulé: loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier.—M. Winkler.

Bill nº 186, intitulé: loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson.—M. Winkler.

Bill nº 187, intitulé: loi pour faire droit à Helen-Alma Lambert Anderson.—M. Winkler.

Bill nº 188, intitulé: loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 189, intitulé: loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee.—M. Winkler.

Bill nº 190, intitulé: loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak.—M. Winkler.

Bill nº 191, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc.—M. Winkler.

Bill nº 192, intitulé: loi pour faire droit à Rose Slosarczyk.—M. Winkler.

Bill nº 193, intitulé: loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton.—M. Winkler.

Bill nº 194, intitulé: loi pour faire droit à Walter Kerr Dow.—M. Winkler.

Bill nº 195, intitulé, loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver.—M. Winkler.

Bill nº 196, intitulé: loi pour faire droit à Robert Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 197, intitulé: loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill.—M. Winkler.

Bill nº 198, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland.—M. Winkler.

Bill nº 199, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Neist.—M. Winkler.

Bill nº 200, intitulé: loi pour faire droit à Harry Goldbloom.—M. Winkler.

[L'hon. M. Fournier.]

Bill nº 201, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless.—M. Winkler.

Bill nº 202, intitulé: loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon.—M. Winkler.

Bill nº 203, intitulé: loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty.—M. Winkler.

Bill nº 204, intitulé: loi pour faire droit à Hilda-Marie-Acheline Bouvier Cardy.—M. Winkler.

M. l'Orateur: Est-ce le plaisir de la Chambre que la motion soit adoptée?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et les bills sont lus pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: Ces bills sont renvoyés au comité permanent des bills privés.

L'ALBERTA NATURAL GAS COMPANY

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 9 mai, sur le bill nº 7 présenté par M. Maybank et tendant à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Fulton: Monsieur le président, à l'égard du présent bill et de l'autre bill d'intérêt privé tendant à constituer en corporation une société qui aurait pour objet le transport du gaz par pipe-lines, la question en jeu n'a pas changé. Il s'agit de savoir si le temps est venu, s'il y a lieu d'insérer dans le texte de ces mesures, ou dans le texte de la loi d'où découlent ces mesures, une disposition afin que ces pipe-lines soient aménagés de façon à desservir le Canada d'abord. Les tenants de l'affirmative estiment que le meilleur moyen de protéger les intérêts du Canada, c'est d'insérer une telle disposition dans le texte des mesures. Ceux qui prennent le contre-pied de l'opinion, prétendent qu'il n'est pas nécessaire d'insérer dans le texte des mesures mêmes une disposition portant qu'avant de passer aux États-Unis, les pipelines desserviront le Canada.

C'est peut-être regrettable, mais il est indéniable que nous n'avons pu concilier ces points de vue. Je n'ai donc pas l'intention de m'étendre tant soit peu sur le pour et le contre d'une opinion ou de l'autre. En effet, il me semble que si, après plusieurs semaines, pour m'exprimer avec modération, nous avons été incapables de concilier ces divergences d'opinion, toute parole que je pourrais prononcer a peu de chance de nous faire atteindre ce résultat. Il importe cependant, à mon avis, de souligner l'événement très

significatif qui s'est produit au cours de la discussion. Le premier ministre a maintenant jugé bon, comme il l'a fait le 5 mai, de laisser entendre que, personnellement, il appuyait l'établissement d'un tracé exclusivement canadien pour ces pipe-lines. Il a tout de même apporté une réserve, lorsqu'il a dit: "Si l'on trouve pratique d'adopter ce tracé". De plus, deux autres députés qui s'étaient antérieurement opposés sans ambages à ceux d'entre nous qui réclamaient l'addition aux bills d'une disposition portant l'adoption d'un tracé exclusivement canadien, ou qui avaient à dessein évité de faire aucune déclaration en la matière, ont maintenant clairement laissé connaître leur attitude. Je parle de l'honorable député de Coast-Capilano et de celui de Comox-Alberni.

A titre de député de la Colombie-Britannique, province qui a un intérêt vital dans ces bills,—bien que je ne me soucie pas plus qu'aucun autre député du principe: le Canada d'abord,—j'aurais certainement aimé que d'autres membres de ma province se forment, à l'égard de ce problème, la même opinion que celle des deux députés que j'ai nommés; qu'ils se prononcent en faveur du tracé exclusivement canadien et qu'ils prennent la même attitude qu'eux, appuyant la proposition d'insérer cette disposition dans les bills. Certains représentants de la Colombie-Britannique pensent différemment. Il ne faut pas les en blâmer. Aucun député ne doit reprocher à un autre de ne pas partager ses vues. Nous pouvons seulement regretter qu'il ne pense pas comme nous. Il nous arrive parfois de nous échauffer en cherchant à convaincre les autres de changer d'avis. Monsieur le président, si je me suis emporté en traitant la présente mesure ou toute autre, c'était parce que je cherchais à porter les députés à changer d'attitude, et non pas que j'étais convaincu qu'ils n'ont pas droit à leur propre opinion.

J'exhorte de nouveau les autres représentants de ma province à modifier leur attitude, à la lumière des paroles que prononçait le premier ministre le 5 mai. Il préfère que le pipe-line soit aménagé entièrement en territoire canadien, si la chose est possible. Voilà qui est important. Les honorables représentant de la Colombie-Britannique qui ne se sont pas encore prononcés sur la mesure devraient méditer ces paroles. D'autres, on le sait, se sont prononcés contre le principe que nous voulons faire insérer dans le bill. S'ils modifiaient leur attitude, nous pourrions peut-être réussir à inclure dans le bill une disposition prévoyant que le pipe-line à aménager de l'Alberta à la côte du Pacifique, devra franchir la Colombie-Britannique jusqu'à Vancouver avant de quitter le Canada. Si d'autres députés de notre province affirmaient catégoriquement qu'ils veulent que la disposition soit insérée dans le projet de loi, la Colombie-Britannique et l'ensemble du Canada en bénéficieraient grandement. Les tenants du principe "le Canada d'abord" auraient alors remporté une belle victoire.

Il y a lieu de discuter un nouvel aspect assez important du problème. Je songe à une déclaration que le ministre du Commerce a formulée pendant son séjour sur la côte ouest. Il ne s'agit pas des paroles, involontaires peut-être, qui lui ont échappées lorsqu'il a renvoyé des journalistes et autres à une source de renseignements plutôt extraordinaire. Je songe à la déclaration beaucoup plus réfléchie publiée le mercredi 10 mai dans le *Sun* de Vancouver sous la rubrique: "Un pipe-line pour la canalisation du pétrole suivra peut-être celui du gaz en Colombie-Britannique". J'ajoute qu'une photo du ministre paraît au-dessus de la rubrique; chose étronge, on dirait qu'il fume. J'ignore si c'est par plaisir ou si c'est un signe qu'il connaît fort bien l'endroit torride où il a envoyé les journalistes. De toute façon, on peut lire sous la photo: "Un pipe-line pour la canalisation du pétrole suivra peut-être celui du gaz en Colombie-Britannique." Voici un extrait de l'article:

> Il est question d'aménager un pipe-line destiné au transport du pétrole le long du pipe-line à gaz naturel qu'on doit installer entre l'Alberta et le littoral du Pacifique.

Au paragraphe, suivant on lit:

> Au cours d'une interview accordée aujourd'hui à son appartement de l'hôtel Vancouver...

Ce journal porte la date du mercredi 10 mai.

> ...le ministre du Commerce du Canada, le très honorable C. D. Howe, a déclaré qu'il est actuellement question dans l'Est d'aménager un pipe-line à pétrole, des gisements albertains au littoral. "De fait, ajoutait-il, j'ai entendu dire à deux ou trois sociétés pétrolières que cette entreprise les intéressait". Tout comme pour le tracé du pipe-line servant au transport du gaz naturel, l'emplacement d'un pipe-line destiné à transporter le pétrole serait une question à trancher par la Commission des transports. M. Howe ne savait pas par où passerait le pipe-line.

Voilà l'essentiel de l'article qui fait état d'une déclaration selon laquelle on doit aménager un pipe-line à pétrole après celui qui transportera du gaz. Il est un aspect de cette déclaration auquel on songe tout de suite. En effet, nous n'avons cessé de réclamer longuement et avec persistance qu'on nous communique tous les renseignements dont dispose le Gouvernement au sujet de l'aménagement de ce pipe-line à gaz, sous tous ses aspects. Or, voilà la première fois que nous apprenons qu'on a l'intention bien arrêtée d'aménager un pipe-line pour le pétrole le long du tracé du pipe-line à gaz.

Le très hon. M. Howe: Ai-je parlé de l'aménagement d'un pipe-line pour le pétrole le long du tracé du pipe-line à gaz? J'ai certainement dit juste le contraire. J'ai dit qu'il n'y aurait aucun rapport entre les deux projets.

M. Fulton: Je ne voudrais pas rapporter inexactement les propos du ministre. Je métais proposé, il y a un instant, de dire que c'est la première fois qu'on laisse entendre qu'on envisage sérieusement l'aménagement d'un pipe-line pour le pétrole après un pipe-line pour le gaz. C'est ce que je voulais dire et c'est, je crois, ce que j'ai effectivement affirmé. A tout événement, je ne vois rien dans cet article qui montre que le ministre ait dit que les deux tracés seraient tout à fait différents. Je ne veux pas lui imputer des propos quelconques, à cet égard. Je déclare qu'il nous a informés de l'aménagement d'un pipe-line pour le pétrole, suivant de près, dans le temps, celui d'un pipe-line pour le gaz. Je suppose, comme certains de ceux qui ont participé à la discussion jusqu'ici,—et je ne vois pas pourquoi je supposerais le contraire,—que le tracé du second pipe-line suivrait celui du premier. Dans ces conditions, il importe de plus en plus que nous insistions pour que le pipe-line à gaz soit aménagé au Canada, de sorte que tout pipe-line desservant le littoral du Pacifique atteigne Vancouver à travers la Colombie-Britannique, avant de passer aux États-Unis.

A mon avis, c'est ici qu'il aurait convenu de communiquer les renseignements touchant l'aménagement d'un pipe-line destiné au pétrole, renseignements que le ministre du Commerce semble posséder. Il aurait dû les communiquer à la Chambre dès qu'il les a reçus lui-même, afin que les députés en bénéficient pendant le débat sur cette très importante question.

L'aménagement d'un pipe-line et l'établissement de raffineries de pétrole au Canada, dont la possibilité fait voir cette question sous un nouvel angle, devraient, si aucun autre motif ne nous y pousse, nous faire insister davantage sur l'aménagement de ce pipe-line en territoire canadien. Nous devrions surtout refuser d'adopter toute mesure constituant en corporation des sociétés en vue de l'aménagement de pipe-lines, jusqu'à ce que les lanceurs d'entreprises ou le Gouvernement aient donné l'assurance que le tracé de ces conduites sera entièrement en territoire canadien.

Pendant une visite récente chez moi, monsieur le président,—et j'en parle parce que le ministre a récemment fait un voyage en Colombie-Britannique et a dû y être frappé par l'attitude des gens à l'endroit de ces pipe-lines,—j'ai constaté que les habitants tant de la côte que de l'intérieur étaient unanimes à appuyer le principe de l'aménagement de ces pipe-lines exclusivement en territoire canadien. Ils étaient unanimes à dire qu'il fallait que nous en ayons l'assurance avant d'adopter ces bills. A maintes reprises, les gens ont dit ne pouvoir comprendre pourquoi le Gouvernement semblait être en faveur du passage du pipe-line par les États-Unis, au lieu de dire carrément qu'il insisterait pour que le pipe-line soit aménagé entièrement au Canada. Je dois avouer que je ne peux le comprendre non plus.

Aussi, je n'ai pu leur expliquer la situation sauf peut-être en leur disant que le Gouvernement l'envisage froidement et, à mon sens, d'un prétendu point de vue commercial peu pratique: comment réaliser au plus vite de gros bénéfices tout en dépensant le moins possible. Si pour cela il faut faire passer le pipe-line par les États-Unis, n'hésitons pas. Politique nationale! Que nous importe, dit-on. Qu'on ne vienne pas nous parler de politique nationale. Nous sommes des hommes d'affaires! Nous voulons acheminer ces ressources naturelles aux États-Unis et en obtenir le prix le plus rapidement possible. Cette attitude du Gouvernement est tout à fait contaire à la meilleure tradition du progrès national, de la politique nationale dont on s'est inspiré pour édifier notre pays. C'est la seule explication que je pouvais offrir à mes commettants quant à l'attitude du Gouvernement qui semble favoriser l'aménagement de ce pipe-line aux États-Unis, au lieu de le faire passer par le Canada d'abord.

Dans mon voyage, j'ai dit à mes commettants que le ministre du Commerce serait bientôt à Vancouver pour y recevoir, entre autres choses, un degré honorifique de l'université et que ce serait une occasion de lui exposer leurs vues. J'ai appris, samedi et aujourd'hui, que pendant qu'il était à Vancouver, le ministre du Commerce a reçu pas moins de 115 télégrammes de la région de Kamloops et de celle de Thompson-Nord. J'espère que le ministre les a reçus. Je suis sûr que ces télégrammes, s'ils lui sont parvenus, ainsi ques les autres communications qu'il a reçues, de Colombie-Britannique et d'ici, sur le sujet ne lui ont laissé aucun doute quant aux sentiments de nos gens en la matière.

Comme l'aménagement d'un pipe-line à pétrole est, non seulement possible, mais probable, il est, je le répète, doublement important d'obtenir l'assurance d'un tracé exclusivement canadien. Je reviens donc à ce que je disais au début. J'espère que les autres députés de la Colombie-Britannique reviendront sur leur attitude. J'espère que le

député de Vancouver-Sud, le député de Vancouver-Centre, le député de Cariboo et le député de Skeena . . .

M. Murray (Cariboo): A cet égard, je tiens à dire . . .

M. Fulton: . . . et tous les autres députés ministériels qui viennent de la Colombie-Britannique modifieront leur attitude et comprendront combien il importe d'insister pour qu'une disposition en ce sens soit insérée dans la mesure à l'étude. Je m'adresse tout spécialement au député de Cariboo, parce que sa circonscription bénéficiera encore plus que toute autre circonscription de la Colombie-Britannique de . . .

M. Murray (Cariboo): Nous ne favorisons pas, comme le fait l'honorable député, le tracé de la Tête-Jaune.

M. Fulton: . . . l'aménagement d'un pipe-line à pétrole passant par la Colombie-Britannique et le Canada d'abord. Tous indique que les principaux gisements de pétrole de l'Alberta sont situés dans la partie nord de la province, près d'Edmonton et au nord de cette région, tandis que ceux de la Colombie-Britannique, qu'on est en train de sonder, sont situés dans la région de la rivière de la Paix, dans la partie nord de la province, dans la circonscription de l'honorable député.

Puisque, je le répète, il est presque certain que le tracé du pipe-line à pétrole suivra celui du pipe-line à gaz, je soutiens qu'il serait néfaste à la circonscription de l'honorable député de Cariboo, ainsi qu'à la province entière, que le pipe-line à gaz, que nous étudions présentement, passe par l'Alberta et par l'extrémité sud-est de la Colombie-Britannique pour se diriger ensuite directement vers les États-Unis. Ce serait . . .

M. Murray (Cariboo): Le pipe-line passera probablement par Cariboo.

M. Fulton: Ce serait au détriment de la future mise en valeur de notre province dans son ensemble. Je le répète, bien que l'honorable député ait droit à sa propre opinion, j'espère que ces raisons l'inciteront à modifier son attitude et à s'unir à nous pour réclamer que le pipe-line suive un tracé tout canadien, passant d'abord par la Colombie-Britannique et Vancouver avant de pénétrer aux États-Unis.

Au sujet de l'assurance d'un tracé tout canadien, jusqu'ici les débats ont fait ressortir deux points. Il serait bon peut-être d'exposer de nouveau brièvement l'attitude générale adoptée en vue de réclamer l'assurance,—que nous n'avons pas encore obtenue, —que le pipe-line sera aménagé d'abord en territoire canadien.

L'*Alberta Natural Gas Company*, au sujet de laquelle un bill est présentement à l'étude en comité, ne s'est pas encore engagée à suivre un tracé exclusivement canadien, et apparemment elle ne s'y engagera pas. Vous vous rappellerez, monsieur le président, comment nous avons été priés au cours d'un débat précédent lors de la deuxième lecture du projet, de permettre l'étude du bill en comité. On nous a dit que tel était le moyen approprié d'obtenir l'assurance que nous recherchions. On nous a dit: "Faites-le déférer au comité des chemins de fer, canaux et télégraphe. Vous y aurez l'occasion de faire comparaître tous les experts, les administrateurs de la société, et d'obtenir l'assurance, si possible, que le pipe-line sera contruit en Canada." Qu'est-il arrivé? Le bill a été déféré au comité. Après trois séances, de fait au cours de la troisième réunion du comité, on a présenté une motion visant à mettre fin aux témoignages. A une réunion subséquente, celle qui a suivi immédiatement, on n'a entendu aucun témoin, en particulier au sujet du tracé du pipe-line. Par contre, on a proposé que le comité étudie le projet de loi article par article.

M. Cruickshank: Puis-je poser une question au député?

M. Fulton: Certainement.

M. Cruickshank: Au comité, n'avons-nous pas entendu dire quel grand homme était M. Dixon, le parrain du projet?

M. Fulton: Malheureusement, je ne faisais pas partie de ce comité. J'en ai cependant lu les procès-verbaux.

M. Cruickshank: Tout ce qu'on nous a rabâché pendant deux jours, c'est que M. Dixon est un grand homme.

M. Fulton: J'ai lu le compte rendu avec assez d'attention, et il se peut qu'on ait dit au comité quel grand homme est M. Dixon, bien que . . .

M. Cruickshank: On a pris ici même quarante minutes pour nous dire quel grand homme il est.

M. Fulton: . . . on ait présenté peu de preuve à l'appui de ce point en particulier. Quoi qu'il en soit, le comité n'a pas eu l'occasion, qui lui avait été promise par le parrain du bill, d'obtenir des témoignages au sujet du tracé. La proposition de résolution que j'ai mentionnée, niant au comité le droit d'exiger ces témoignages, est venue du parrain du bill qui, d'après le procès-verbal que j'ai lu, a pris une attitude méprisante à l'égard de tout le comité et de sa compétence à se prononcer sur le tracé. Le comité n'ayant reçu aucune assurance, le parrain du bill ayant même, par sa motion, refusé de lui fournir l'occa-

sion d'obtenir des renseignements (les membres libéraux du comité ont appuyé à l'unanimité la proposition lorsqu'elle a été mise aux voix), le seul endroit qui nous reste où nous puissions obtenir cette assurance est, je le répète, la Chambre, le comité plénier ou l'étape de la troisième lecture. Un pareil état de choses fait planer de très forts doutes sur la sincérité de ceux qui, tout en prétendant favoriser l'idée de servir le Canada d'abord en ce qui concerne la mesure à l'étude, se sont refusés jusqu'ici à adopter, par leurs votes ou leurs discours, une attitude propre à favoriser la cause du Canada d'abord.

Vu l'attitude tout à fait équivoque qu'on a prise à l'égard de la mesure, nous n'avons plus qu'un moyen à mon avis, monsieur le président, de montrer que nous voulons vraiment favoriser en premier lieu les intérêts du Canada, et c'est de voter en faveur du principe "le Canada d'abord". Cette occasion sera fournie, je crois, à tous les députés. Je veux donc croire que les députés ministériels de la Colombie-Britannique tout particulièrement tiendront compte de ces circonstances au cours de toute discussion subséquente.

Pour ce qui est du pipe-line, rappelons en second lieu que le premier ministre a affirmé l'autre jour,—on l'a maintes fois affirmé à la Chambre,—qu'il appartient à la Commission des transports de décider du tracé, que ni le premier ministre ni le Gouvernement même ne sauraient nous donner la moindre assurance ni nous exposer une ligne de conduite quelconque à l'égard du tracé des pipe-lines.

Il suffit de rappeler au comité le magnifique discours qu'a prononcé vendredi soir le chef de l'opposition, discours dans lequel il a démontré d'une manière concluante que le Gouvernement décidait effectivement du tracé du pipe-line. Le chef de l'opposition a examiné la marche suivie à l'égard de la demande de l'*Interprovincial Pipe Line Company*, cas identique à celui que nous étudions. Avant de rendre une décision, la Commission des transports a exigé d'un fonctionnaire du ministère du Commerce l'assurance que le ministère avait étudié le tracé et que le ministre accorderait un permis pour l'exportation du pétrole par ce tracé.

Ainsi, dis-je, dans ce magnifique exposé du principe qui s'applique à tout le problème, le chef de l'opposition a démontré à l'évidence que c'est le Gouvernement qui décidera effectivement, en dernière analyse, du tracé des pipe-lines. Le chef de l'opposition est allé plus loin. Il a résumé d'une façon qui les établit clairement, les principes suivis par notre parti, soit le Canada d'abord, ou la nécessité de conserver les ressources du Canada en vue de l'essor industriel et économique du pays, et l'adoption d'une ligne de conduite prudente à l'égard de la question à l'étude et de bien d'autres, afin d'édifier l'économie canadienne en fonction de nos ressources.

Ce discours ne laissait certainement pas entendre qu'il fallait s'opposer à l'exportation de nos excédents. C'était un énoncé, clair et sans équivoque, du principe qu'à notre avis, il faudrait suivre, c'est-à-dire qu'avant d'exporter en entier nos matières premières, nous devons prendre les mesures nécessaires pour édifier l'industrie et l'économie canadiennes, et pour sauvegarder ces ressources en vue des besoins ultimes et prévisibles du peuple canadien.

Le premier ministre a ajouté que la Commission pouvait décider du tracé du pipe-line, de fait qu'elle était la seule à pouvoir se prononcer là-dessus. Il a déclaré que la Commission pouvait refuser le permis si elle était d'avis qu'en passant par les États-Unis l'aménagement du pipe-line ne serait pas à l'avantage du Canada. Je voudrais donner lecture de l'extrait pertinent du discours du premier ministre, non seulement à cause du principe qu'il y expose, mais aussi parce qu'il indique sa préférence pour un tracé exclusivement canadien.

Voici comment il s'exprimait, comme en font foi les *Débats* du 5 mai dernier:

> Elles ont éveillé l'opinion publique...

Il faisait allusion aux discussions relatives à ces bills.

> ...quant aux avantages d'un tel tracé, s'il est réalisable.

C'est-à-dire l'aménagement du pipe-line en passant d'abord par le Canada.

> J'espère que la Commission des transports saura en tenir compte et ne passera pas outre inconsidérément au désir unanime des Canadiens de voir à ce qu'on tire tout le parti possible de leur propre territoire. J'ose croire que, lorsqu'elle sera saisie d'une demande, elle exigera, avant d'approuver quoi que ce soit, qu'on lui démontre qu'il existe ou qu'il n'existe pas de moyen pratique d'aménager le pipe-line sans sortir des limites du Canada.

Et plus loin:

> A moins que nous n'en venions à conclure que la Commission des transports ne peut s'acquitter de cette tâche, soit que nous ne la jugions pas assez compétente, ni assez soucieuse de répondre aux désirs du peuple canadien pour s'en acquitter comme il convient, la tâche qui, à mon avis, nous incombe consiste à modifier la loi sur les pipe-lines de manière qu'elle s'applique à toutes les sociétés qui obtiennent une charte à l'égard d'un pipe-line et non pas de façon à établir une distinction injuste en faveur de l'une au détriment de l'autre.

J'avoue franchement que je ne mets aucunement en doute l'opinion du premier ministre en sa qualité d'avocat. Cependant, je le prie, ainsi que ces collègues du cabinet de songer à une proposition que je voudrais

formuler. J'ai beaucoup réfléchi à cette question et, à mon avis, la proposition me paraît bien fondée. J'exhorte donc le Gouvernement à l'examiner de ce point de vue.

Le premier ministre a dit que la Commission des transports est le seul organisme qui peut décider du tracé; il a donné à entendre,—il l'a presque affirmé indirectement, mais il l'a certainement donné à entendre, et à dessein, je crois,—que la Commission des transports pourrait refuser et refuserait probablement une demande si le tracé proposé ne passait pas, sur le plus long parcours possible, en territoire canadien avant de se rendre aux États-Unis.

Il suffit de prendre connaissance de la loi sur les pipe-lines pour se rendre compte, je crois, que la Commission des transports outrepasserait son autorité si elle rejetait un tracé qui fait l'objet d'une demande d'approbation uniquement parce qu'il traverse la frontière et entre aux États-Unis avant que ce soit nécessaire. A vrai dire, en agissant ainsi, la Commission excéderait ses pouvoirs; pareille décision dépasserait les fonctions confiées à cet organisme par la loi sur les pipe-lines.

A la lecture de la disposition pertinente, on constatera que lorsque la Commission est appelée à approuver ou à rejeter une requête, elle n'est pas tenue de se demander si le pipe-line passera ou non aux États-Unis. Le premier ministre a cité l'article qui expose les questions auxquelles la Commission s'arrêtera en examinant une demande. L'aspect dont j'ai parlé n'est pas de son ressort.

Toutefois, à l'article 9 de la loi sur les pipe-lines, il est nettement prévu qu'un pipe-line peut traverser la frontière et entrer aux États-Unis. Voici un extrait de la disposition:

> Une companie qui exploite un pipe-line de compagnie d'un endroit au Canada à un endroit sur la frontière internationale, peut exercer au delà de cette frontière, dans la mesure où les lois qui y sont en vigueur le permettent, les pouvoirs qu'elle possède à l'intérieur du Canada.

Ainsi donc, on voit par cet article que la loi des pipe-lines envisage certainement l'éventualité de l'aménagement de pipe-lines allant du Canada aux États-Unis et autorise par conséquent la Commission des transports à délivrer des permis à cet égard. S'il en va ainsi de la loi des pipe-lines,—on peut supposer que cela s'est fait avec le consentement du Parlement qui a songé à l'éventualité de faire passer aux États-Unis des pipe-lines pour le pétrole ou le gaz en adoptant cette loi,—elle ne donne pas à la Commission des transports le droit de refuser son autorisation à l'égard de tel ou tel tracé simplement parce que celui-ci pénètre aux États-Unis plus tôt qu'il n'est nécessaire. Ce serait là un usage tout à fait irrégulier de ses pouvoirs, puisque ce n'est pas là un des éléments dont elle doit tenir compte dans l'appréciation d'une requête.

Me fondant sur ce raisonnement, j'ai soutenu que la Commission des transports n'était pas autorisée à refuser une demande pour ce seul motif. Le Parlement d'abord et le Gouvernement ensuite sont les seuls qui aient la compétence voulue pour exiger que le pipe-line passe par le Canada avant de traverser aux États-Unis. Nous demandons au Parlement de déclarer que les projets de loi dont nous sommes saisis ne seront pas adoptés avant d'être modifiés de manière à prévoir qu'avant de pénétrer en sol américain, ils doivent parcourir au Canada le trajet le plus long possible. Sans cette modification, nous consentons à leur adoption, pourvu que le Gouvernement nous donne l'assurance qu'il n'autorisera qu'un tracé entièrement canadien.

Il y a deux façons de respecter le principe en jeu. Je le répète, le Gouvernement peut nous donner dès maintenant l'assurance qu'il n'approuvera qu'un tracé tout canadien, c'est-à-dire que le pipe-line doit rester le plus longtemps possible en territoire canadien, afin de servir nos compatriotes, avant de pénétrer aux États-Unis. Comme le signalait vendredi dernier le chef de l'opposition, le Gouvernement a la compétence voulue pour ce faire, puisqu'il doit approuver le tracé avant que la Commission des transports puisse, à son tour, l'autoriser. Puisqu'il faut qu'un jour ou l'autre le Gouvernement approuve le tracé, pourquoi ne pas l'approuver tout de suite? Pourquoi ne nous assure-t-il pas qu'il exigera que le pipe-line suive un tracé exclusivement canadien? Pourquoi ne nous donne-t-il pas cette assurance, maintenant que le premier ministre a déclaré que, personnellement, il est en faveur d'un tracé entièrement canadien? Pourquoi ne nous assure-t-il pas qu'il verra à ce que cette ligne de conduite soit suivie?

Pour faire suite à la déclaration du premier ministre, si l'on donnait au comité cette simple assurance, le débat se terminerait immédiatement. Je demande au Gouvernement de nous la donner pendant que nous étudions ce projet de loi en comité. Ce serait conforme à l'opinion personnelle, exprimée par le premier ministre vendredi soir dernier. Cependant, il y aurait une autre manière d'atteindre le même résultat; il suffirait d'apporter une modification à la loi générale sur les pipe-lines portant que toute société demandant une charte doit convenir d'aménager le pipe-line au Canada avant d'obtenir le permis nécessaire. Cet amendement autoriserait la Commission des transports à rejeter une requête pour ces motifs. Elle conférerait le pouvoir à la Commission des transports de

dire, qu'à son avis, le pipe-line doit être aménagé entièrement en territoire canadien et qu'elle rejettera la requête si on ne s'en tient pas à cette politique d'ordre national.

Je déclare en mon nom, et je crois me faire l'interprète de tous les autres députés, que le présent débat prendra fin immédiatement si le Gouvernement nous donne l'assurance qu'il modifiera en ce sens la loi sur les pipe-lines. De nouveau, je rappelle les paroles du premier ministre qui a dit que ce serait peut-être la bonne façon de procéder. Le premier ministre a déclaré que, si nous n'étions pas assurés que la Commission des transports pourrait agir ou agirait, il n'y avait qu'à modifier la loi sur les pipe-lines et d'en appliquer les dispositions à toutes les sociétés demandant une charte.

J'aimerais me reporter à une déclaration que le premier ministre a formulée vendredi dernier. Le représentant de Vancouver-Quadra signalait, au cours de ses observations, que, lorsque lui-même et les autres députés voulant que le Canada soit le premier servi, ont cherché, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, à modifier ces projets de loi et à faire insérer dans les chartes une disposition portant que les pipe-lines devraient être aménagés au Canada, les députés ministériels ont voté contre le projet d'amendement. Je cite les remarques du premier ministre, comme en fait foi la page 2298 du hansard du 5 mai 1950:

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois qu'il ont eu raison.

M. Green: Ce fut un vote de parti et ils nous ont battus.

Le très hon. M. St-Laurent: Si j'avais été présent, j'aurais voté avec eux, parce que je crois que ce qu'il faut faire, ce n'est pas de modifier des chartes particulières, mais d'apporter à la loi sur les pipe-lines des modifications applicables à toutes les sociétés.

Je crois que tous les députés pourraient accepter cette observation du premier ministre. Si le Gouvernement ne veut pas qu'on apporte de modifications aux bills d'intérêt privé tendant à l'octroi de chartes, modifions donc la loi sur les pipe-lines de manière que toutes les mesures qui en découlent assurent la conservation de ces ressources pétrolières pour les Canadiens et prescrivent que toute société désirant aménager un pipe-line destiné au transport des ressources canadiennes de gaz et de pétrole doit l'établir au Canada.

M. le président: Je dois informer l'honorable député qu'il a parlé plus de cinquante minutes.

M. Fulton: Je regrette d'avoir mal calculé mon temps; je croyais n'avoir parlé que quarante minutes.

[M. Fulton.]

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole cet après-midi; cependant, comme on a mentionné mon nom au cours de la discussion, il convient peut-être que je dise un mot de mon voyage en Colombie-Britannique. Je puis, je crois, fournir quelques faits qu'ont peut-être omis de mentionner à la Chambre ceux qui, au cours de ce débat, ont parlé au nom de la Colombie-Britannique.

Ainsi que l'a dit mon honorable collègue, j'ai formulé quelques déclarations là-bas. J'en ai fait le moins possible. Dès ma descente de l'avion, un journaliste me demandait une déclaration. Je lui ai dit que j'avais formulé des déclarations à la Chambre des communes, que la question avait été débattue à la Chambre, que je ne tenais pas à discuter ce sujet. Il a insisté un peu trop. Sauf erreur, le chef de l'opposition a mentionné cet incident à la Chambre. J'attache beaucoup de prix au droit que j'ai de dire à quiconque dépasse les bornes ce que j'ai dit à ce journaliste.

Cependant, j'ai beaucoup écouté et j'ai entendu un grand nombre de gens. Mon honorable ami a parlé de télégrammes. J'en ai reçu 476.

Une voix: Vous n'allez pas les lire tous.

Le très hon. M. Howe: Je puis en lire 350 en 15 secondes, car ils sont identiques. Ils sont ainsi conçus:

J'appuie la résolution que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adoptée à l'unanimité au sujet du pipe-line.

Ce télégramme porte la signature de M. H. Best. Un autre porte celle de M. C. W. Mackenzie. Un autre est signé Tom Palmer. J'en ai 96 autres, tous pareils, sauf qu'on y a remplacé "je" par "nous". J'en ai 24 autres où les auteurs se sont exprimés en leurs propres termes. Ce qui est arrivé est clair comme le jour. Un agent parti de Vancouver s'est arrêté à tel et tel endroit, d'où je recevais des télégrammes. Il s'est arrêté à un endroit suivant et j'en ai reçu 37. Mes honorables amis savent-ils combien j'en ai reçu de Kamloops, où l'agent est passé? J'en ai reçu 115.

M. Fulton: Mais, ce n'est pas parce quelqu'un de Vancouver est passé à ces endroits, je vous l'assure.

Le très hon. M. Howe: Mais, si. Jamais je ne recevais de télégrammes des endroits par où il n'était pas passé. Voici ce qui est arrivé. Quelqu'un arrivait dans une ville et ouvrait un compte créditeur au bureau des télégraphes. Alors il allait dire aux gens de venir

m'adresser un télégramme. J'en ai reçu un de Mme H. Best et un autre de M. H. Best. Mon honorable ami osera-t-il affirmer que les citoyens de Kamloops ont tellement d'argent qu'un homme et son épouse vont chacun m'adresser un télégramme identique simplement pour s'assurer que je sois fixé sur leur opinion?

M. Fulton: Ces télégrammes n'étaient pas tous de Kamloops.

Le très hon. M. Howe: Cent quinze venaient de là. On pouvait suivre le trajet de cet agent, d'après les télégrammes. On pouvait presque prédire d'où viendraient les télégrammes le lendemain.

M. Fulton: Je suis heureux que le ministre les ait reçus.

Le très hon. M. Howe: Moi aussi.

Cela m'a poussé à poser une ou deux questions. A Vancouver, j'ai écouté attentivement ce qu'on disait et j'ai posé une ou deux questions. Cette manœuvre n'est pas d'inspiration canadienne. Pas un Canadien ne s'imaginerait que je puisse être impressionné par le même télégramme répété 476 fois. Je prétends que ce genre d'obstruction n'est pas d'inspiration canadienne. Une obstruction qui dure deux sessions est unique dans l'histoire parlementaire de notre pays. D'où vient-elle? Elle vient des États-Unis.

M. Fulton: Et le pipe-line, où ira-t-il?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'exige la rétractation immédiate de l'assertion voulant qu'un autre membre de la Chambre, ou moi-même, ait agi conformément à des instructions reçues des États-Unis. Nous représentons des citoyens canadiens, et j'exige une rétractation immédiate.

M. Howe: Je n'ai rien dit de tel. J'ai donné à entendre d'où venait la méthode d'obstruction, à mon avis. Si mon honorable ami prétend qu'il n'a pas été question d'obstruction, il faut qu'il ait été absent de la Chambre. J'ai posé la question suivante: "Quelle société américaine possède des intérêts dans la *Westcoast Transmission Company*?" J'ai obtenu la réponse et l'ai vérifiée. Je l'ai obtenue de personnes au courant et je l'ai vérifiée auprès de personnes également au courant. On m'a dit que c'est la *Sunray Oil Company of Delaware*. J'ai consulté alors *Standard and Poore* en vue de me renseigner sur cette société. J'ai constaté que la *Sunray* est une société qui construit et exploite des pipelines. Son capital de roulement s'élève à 26 millions.

Le rapport de *Standard and Poore* nous apprend qu'en 1948 elle a placé au Canada une somme considérable, dont l'achat de plus de 20 p. 100 des actions de la *Pacific Petroleum Company*. Or, j'ai toujours compris que la *Pacific Petroleum Company* était propriétaire du pipe-line, et je crois encore qu'elle possède un grand nombre d'actions de la *Westcoast Transmission Company*. Les recherches que j'ai faites m'ont appris que la majorité des actions de la *Pacific Petroleum Company* étaient maintenant passées aux États-Unis et que d'ici un mois ses valeurs seront cotées à la bourse de New-York. C'est un renseignement intéressant. Autant que je sache, on ne nous a jamais dit qu'il s'agissait d'une lutte en faveur d'une société américaine de pipe-lines.

Le rapport indique, ajouterai-je, que la *Sunray Oil Company* est digne de confiance et que ses directeurs sont irréprochables. On n'y lit cependant pas qu'ils s'inspiraient du principe "Canada d'abord". J'y ai cherché une telle affirmation, mais en vain. Rien dans la charte ne nous renseigne sur le trajet prévu pour le pipe-line. De fait, il ne s'agit pas d'une charte, mais simplement d'une constitution en corporation. La question de tracés arrive comme un cheveu sur la soupe pour détourner l'attention des efforts qu'on fait en vue de prévenir tout concurrence à cette société américaine de pipe-lines.

M. Green: Balivernes!

Le très hon. M. Howe: On a dit à la Chambre . . .

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est absolument faux et vous le savez mieux que n'importe qui.

Le très hon. M. Howe: . . . que cette société devait faire passer le pipe-line par le col de la Tête-Jaune. Ayant demandé à un ou deux députés sur quoi ils se fondaient pour faire une telle affirmation, je n'ai pu rien savoir. Ils nient avoir quelques rapports avec la société. Ils n'en sont pas les conseillers. Ils ne disent pas comment ils sont autorisés à parler au nom de cette société. Ils disent simplement qu'elle va établir son pipe-line par le col de la Tête-Jaune. Aucun levé sérieux n'a été fait à cet endroit.

M. Green: Oui, il y en a eu. La société a demandé de passer son pipe-line par ce col et il y a bien des preuves à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: La société a soumis en même temps deux autres tracés.

M. Green: Ces demandes ont été retirées.

Le très hon. M. Howe: C'est vrai mais supposons qu'elle décide plus tard, après un levé détaillé, qu'il n'est pas pratique de passer

par le col de la Tête-Jaune, que fera-t-elle? Va-t-elle plier bagage et renoncer à son projet?

M. Green: Vous pouvez l'arrêter en lui refusant un permis.

Le très hon. M. Howe: Certes je le puis. Je puis les arrêter toutes.

M. Cruickshank: Non, vous ne le pouvez pas, vous ne gouvernez pas tout le pays, pas encore du moins.

Le très hon. M. Howe: Je le sais, mais je dirige l'application de la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides; c'est une mesure législative assez énergique. A tout événement, il me semble qu'on aurait pu nous fournir des renseignements plus précis sur la *Westcoast Transmission Company* et la lutte qui se livre en sa faveur.

M. Green: Il n'y a pas de lutte en ce sens. C'est faux.

M. Graydon: C'est diffamer Jimmy Sinclair.

M. Green: La lutte se livre, parce que nous essayons de servir d'abord les intérêts du Canada, tandis que vous ne le faites pas.

Le très hon. M. Howe: Qui a avancé les $500 nécessaires à l'expédition de ces télégrammes?

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président...

M. Cruickshank: Même le ministre ne peut l'emporter sur moi lorsque j'invoque le Règlement. Ma famille et moi-même avons appartenu au parti libéral longtemps avant l'arrivée du ministre au Canada et je ne permettrai à personne de dire que je suis le jouet de la *Westcoast Transmission Company*. Je sers de mon mieux les intérêts de ma province.

M. Fulton: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Il a demandé si nous pouvions lui révéler la source des télégrammes. Pour ce qui est de ma région, je puis lui en révéler la provenance. Ils résultent, en grande partie, d'une proposition que j'ai faite pendant que j'étais là-bas, avant l'arrivée du ministre. J'ai invité tous les particuliers, tous les groupements à envoyer un télégramme au ministre. Les *boards of trade*, les Chambres de commerce des jeunes, ont décidé de faire suite à ma proposition. Ils y travaillent depuis une semaine ou dix jours. C'est la raison principale des 115 télégrammes.

M. Goode: Au sujet de la motion d'ordre, le député de Kamloops se rappelle avoir déclaré à la Chambre qu'il avait examiné le problème à fond avec certains représentants de cette société pour le transport du gaz par pipe-line.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Fulton: Non.

M. Green: Que voulez-vous insinuer maintenant?

M. Cruickshank: Si le député de Burnaby-Richmond peut s'asseoir dans la première rangée j'y descendrai moi-même.

Le très hon. M. Howe: Je m'efforce de dénoncer cette thèse "Canada d'abord".

M. Green: Dites-nous pourquoi vous tenez à la thèse "États-Unis d'abord"!

M. Cruickshank: Un instant. Monsieur le président, il est injuste...

Le très hon. M. Howe: Asseyez-vous. C'est moi qui ai la parole. Le député de Vancouver-Quadra est un homme extraordinaire. Il se promène, dans les couloirs, le sourire aux lèvres, la bible à la main et un stylet dans la manche. Il peut, selon que son dessein le commande, flatter quelqu'un ou le poignarder dans le dos.

M. Green: Allez-vous maintenant me provoquer en duel?

Le très hon. M. Howe: Il a mentionné le fait que j'étais Américain.

M. Green: Non. J'ai demandé pourquoi vous voulez favoriser les États-Unis d'abord.

Le très hon. M. Howe: Si, depuis quarante ans que je suis citoyen canadien, je n'ai pas démontré l'intérêt que je porte au Canada, alors je ne suis peut-être pas en faveur du Canada d'abord. A mon avis, certaines gens savent ce qu'il en est à l'égard des manœuvres d'obstruction, mais je crains que d'autres ne le sachent pas.

M. Drew: Mais nous savons ce que vous faites.

Le très hon. M. Howe: Les paroles du représentant de Vancouver-Est m'ont troublé. Je le connais depuis quinze ans, et jamais je ne l'ai entendu préconiser une mesure en laquelle il n'avait pas pleinement confiance. Il croit sincèrement que "le Canada d'abord" est un grand principe, mais je vais en donner un exemple précis. Supposons que le Parlement du Canada ait édicté une loi portant qu'aucun entrepreneur ne puisse construire un édifice fédéral dans la ville d'Ottawa, à moins que sa société n'ait été constituée en corporation par une loi fédérale. Le projet de loi est adopté et une société obtient sa charte fédérale. Puis arrive un autre entrepreneur mais le premier homme se trouve naturellement dans une situation merveilleuse. Il a le monopole de tous les travaux dans la ville d'Ottawa, et il se fait quelques amis, au Parlement, pour faire de l'obstruc-

tion au projet de loi. Ils ne s'y opposeront pas en disant que le premier homme doit seul avoir le droit de construire des édifices fédéraux dans la ville d'Ottawa. S'ils consultaient le député de Vancouver-Quadra, ils invoqueraient probablement le principe "le Canada d'abord".

M. Green: Monsieur le président, je pose la question de privilège. On insinue que j'agis à cause d'observations que m'aurait formulées la *Westcoast Transmission Company*. C'est absolument faux, et je demande au ministre de retirer ses paroles.

Le très hon. M. Howe: Si je me suis servi d'une expression peu parlementaire, je la retirerai avec plaisir pourvu que vous la mentionniez, monsieur le président.

M. Green: Je voudrais qu'il se rétracte. Aucun honorable député ne peut dire que...

M. le président: Je ne crois pas que le ministre ait voulu blesser l'honorable député.

Le très hon. M. Howe: Quelque député pourrait prétendre, dis-je, que le premier entrepreneur utiliserait du granit de la province de Québec, tandis que le second emploierait de la pierre calcaire de l'Indiana. Il ne faudrait donc pas permettre à cet autre entrepreneur de construire des édifices publics à Ottawa. C'est à peu près la même chose quand on soutient qu'un homme aménegerait probablement son pipe-line au Canada tandis que les deux autres le feront sans doute passer aux États-Unis. Dans les deux cas, cela n'a rien à voir à la question dont la Chambre est présentement saisie. La constitution de ces sociétés en corporation ne règle aucunement le tracé du pipe-line. Le Parlement a accordé ce pouvoir exclusivement à la Commission des transports.

M. Green: Oh! non!

Le très hon. M. Howe: Mais sûrement. La Commission des transports peut rejeter toute demande d'aménagement de pipe-lines. Elle a déjà refusé d'axaminer une requête de la *Westcoast Transmission Company*.

M. Green: Refuserez-vous un permis à ces deux sociétés si elles veulent aménager le pipe-line en territoire américain?

Le très hon. M. Howe: Lorsque je rendrai une décision, j'aurai sous les yeux le compte rendu des témoignages recueillis à une séance publique portant sur le tracé en question et tenue par la Commission des transports.

M. Green: Ce n'est pas ce qui s'est passé dans le cas de l'*Interprovincial Company*.

Le très hon. M. Howe: Si. On a tenu une séance publique et recueilli tous les témoignages. On a ensuite demandé au ministère du Commerce s'il était prêt à délivrer un permis en vertu de la loi. Une fois la question examinée et déférée au conseil, la Commission des Transports a été prévenue que, si sa décision était conforme à celle qui était alors proposée, un permis serait délivré.

Les députés me demandent de me prononcer sur la question en me fondant sur les renseignements fournis jusqu'à présent. Le tracé par le col de la Tête-Jaune est, paraît-il, admirable. C'est ce qu'il y a de mieux; la route passe exclusivement en territoire canadien. On m'informe que certains faits ont été dévoilés au comité. Or il ne s'agit là que de déclarations unilatérales et nullement circonstanciées, qui ne reposent guère sur des témoignages pouvant justifier une décision. Bien que je n'entrevoie pas pareille éventualité, mettons que je m'engage à la Chambre à ne pas autoriser l'aménagement d'un pipeline à moins qu'il ne passe exclusivement par le Canada et que, par la suite, on constate l'impossibilité de terminer les travaux sans creuser un tunnel à travers les montagnes Rocheuses, est-ce que je serais lié par l'engagement contracté? Je préviendrai le Gouvernement au moment utile, c'est-à-dire une fois que la Commission des transports aura recueilli les témoignages au cours d'une séance publique et rendu sa décision au sujet du tracé qu'elle juge approprié. Voilà ce qui en est.

Je pourrais communiquer bien d'autres renseignements recueillis à Vancouver et que les honorables députés ne connaissent peut-être pas, mais j'espère avoir dissipé toute équivoque, en ce qui concerne le point en litige. Il s'agit de savoir si une loi du Parlement constituera en corporation ces deux sociétés de pipe-lines, en vue d'assurer la concurrence des entrepreneurs adjudicataires. Les journeaux de Vancouver m'ont appris qu'on avait constitué en corporation, dans l'État de Washington, une société destinée à aménager des embranchements du pipe-line qui descendrait du Canada. M'est avis que ces embranchements ne passeront pas par le col de la Tête-Jaune, mais qu'au contraire, ils seront aménagés dans l'État de Washington ou plus au sud. J'ai lu avec intérêt la déclaration selon laquelle les Canadiens feraient mieux de se rendre compte dès maintenant que les habitants de l'État de Washington ne paieront pas le gaz plus cher que ceux qui l'obtiennent du Texas. J'ai trouvé fort intéressant de constater que, déjà, la société vend son gaz canadien dans l'État de Washington.

Il est d'autres intérêts dont on n'a pas parlé en cette enceinte: ceux des consommateurs. Ce sont eux qui feront les frais du pipe-line que la Chambre est à aménager avec des mots. Ce sont eux qui feront les frais d'aménagement et d'entretien. Celui qui se trouve à l'autre extrémité du pipe-line recevra ce que le consommateur peut payer, moins ce qu'il faut pour aménager et entretenir le pipe-line. En somme, il faut tenir compte à la fois des intérêts du producteur et de ceux du consommateur, les uns et les autres étant très touchés par le coût d'aménagement du pipe-line.

J'aime autant dire tout de suite que je ne voudrais pas être ministre du Commerce et avoir à présenter au Gouvernement un vœu touchant l'exportation du gaz, en m'appuyant sur une seule proposition. S'il ne vient pas d'autres propositions qui concurrencent celle-là, il faudra peut-être que nous nous arrêtions à cette attitude. S'il en est ainsi toutefois, et si cette situation se perpétue, je crains fort que les consommateurs de Vancouver aient à attendre longtemps qu'on leur envoie du gaz naturel de l'Alberta.

M. Cruickshank: Un mot là-dessus? Je n'ai pas beaucoup parlé de la question.

Des voix: Certes non!

M. Cruickshank: Je suis descendu au premier rang, puisque mon adversaire en a fait autant et que je ne vois pourquoi il pourrait avoir une des premières banquettes et moi pas. Je ne vois pas pourquoi il faudrait que nous nous disputions là-dessus. Je crois que ceux qui prônent le tracé américain sont sincères. Ceux d'entre nous qui tenons pour un tracé exclusivement canadien ne le sont pas moins. Si j'accorde la sincérité à nos adversaires, je ne vois pas pourquoi ils n'en font pas autant. Un député du Manitoba, dont la région est inondée en ce moment, persiste à me donner des conseils de son siège, qui est en arrière. Lorsque ma circonscription a été inondée, j'étais sur les lieux.

M. Goode: C'est dommage que vous n'y soyez pas resté.

M. Cruickshank: L'honorable représentant de Burnaby-Richmond dit que c'est dommage que je n'y sois pas resté. Je puis lui assurer, ou donné son attitude à l'égard des pipelines, qu'en ce qui concerne les habitants de la Colombie-Britannique il ne sera pas ici dans la prochaine législature. J'arrive de Windsor où j'ai fait une visite très agréable.

M. Goode: Après avoir parcouru la route du col de la Tête-Jaune?

M. Cruickshank: Monsieur le président, plus je serai victime d'interruptions stupides, plus la discussion se prolongera. J'espérais qu'on prendrait le vote sur cette question cet après-midi, car pour ma part je suis prêt à me prononcer. Pendant ma visite à Windsor j'ai eu le privilège de faire la connaissance d'hommes d'affaires éminents qui sont membres de la Chambre de commerce.

Des voix: Ha! ha!

M. Cruickshank: Retournez donc chez-vous pour y remplir des sacs de sable; c'est tout ce que vous êtes capable de faire.

M. Sinnott: Parlez-nous du pipe-line de façon intelligente.

M. Cruickshank: Si je vous parlais de façon intelligente, vous ne comprendriez pas.

M. Sinnott: Il y a un mois que nous vous entendons dire la même chose.

M. Cruickshank: Mais je parle carrément maintenant. A Windsor, dis-je, j'ai eu l'occasion de parler à plusieurs membres de la Chambre de commerce. Ils ne savaient pas qui j'étais, mais je me suis informé de leur pipe-line établi sous la rivière Détroit. J'ai entendu parler d'une vieille veuve gravement malade qui avait une fille infirme. Elle avait un calorifère à gaz, mais ne pouvait obtenir de gaz, car le pipe-line avait été fermé au Texas. Tous mes interlocuteurs, ne sachant pas que je m'occupais de la question des pipelines à gaz à la Chambre des communes, m'ont dit: "Quoi que vous fassiez, assurez-vous que la canalisation soit munie d'une grosse soupape là où elle pénètre aux États-Unis, afin que vous puissiez la tourner en cas de nécessité". Peut-être le ministre ne savait-il pas qu'on avait fermé, au Texas, le gaz qui approvisionnait Windsor. Je me suis laissé dire par ces membres de la Chambre de commerce que certaines gens des États-Unis se trouvaient au Canada, même dans la ville d'Ottawa, en vue d'y conclure un marché qui permettrait au gaz de l'enclave du Texas de remonter jusqu'à l'Ontario en retour de l'expédition jusqu'à Spokane de gaz provenant de l'Alberta occidentale. J'ignore si cela est exact, mais c'est ce qu'ont affirmé ces hommes d'affaires éminents de Windsor. Je n'ai aucune raison de douter de leur parole. Je connais les noms de deux hommes d'affaires de New-York qui sont venus à Ottawa, mais j'ignore qui ils y ont vu. Je suis ici pour surveiller de mon mieux les intérêts de ma circonscription (je l'admets franchement), puis ceux de ma province et, enfin, ceux du pays.

Le député de Skeena a, comme toujours, prononcé un discours fort intelligent rendu de façon remarquable. Je ne souscris pas à ses arguments, mais j'admire la logique avec laquelle il les a présentés. Le député de Cariboo a prononcé un discours que je n'ai pas compris et que personne d'autre, j'ima-

gine, n'a compris. Je suis sûr que l'honorable député n'y entendait rien lui-même. Le député d'Yorkton a prononcé un discours dont tout ce que je puis dire, c'est qu'il croit..., mais, comme le langage que j'allais tenir n'est guère parlementaire, je dirai tout simplement que je ne partage pas ses vues.

Une voix: Vous avez peur de vous faire frotter les oreilles.

M. Cruickshank: Pas du tout, car, comme l'a affirmé le chef de l'opposition, nous cherchons à faire construire, jusqu'en Colombie-Britannique, un pipe-line à gaz, qui suivrait un tracé exclusivement canadien et non un tracé choisi sous la pression de certaines gens.

Je tiens à signaler, monsieur le président, que pas un télégramme, pas une lettre ne nous est parvenue de la Colombie-Britannique pour censurer notre attitude à la Chambre. Si nous voulions prendre le temps nécessaire, nous pourrions citer des articles qui approuvent nos vues. J'espère que la question ira aux voix ce soir ou cet après-midi: Je le répète, pas une seule lettre, pas un seul télégramme, pas un seul organisme n'approuve le tracé passant par les États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Voulez-vous des télégrammes. En voici des centaines.

M. Cruickshank: Le ministre m'a remis 476 lettres ou télégrammes approuvant mon attitude. Autant que je sache, parmi les députés qui ont parlé des pipe-lines à la Chambre, il n'y en a que trois qui connaissent la question. Le ministre du Commerce est un ingénieur bien connu et il s'y entend en matière de pipe-lines. Le député de Coast-Capilano est, je crois, ingénieur minier et il connaît quelque chose au terrain. Le député de Calgary-Ouest connaît l'aspect financier du commerce du pétrole et il a agi à titre d'avocat de diverses sociétés, de même que comme spéculateur dans le commerce du pétrole en Alberta, pendant plusieurs années.

Une voix: Et vous, qu'en savez-vous?

M. Cruickshank: Je n'en sais rien. Toutefois, je puis vous dire que je suis le seul député de la Chambre des communes qui possède une connaissance pratique des pipe-lines. Je suis le seul qui en aie un en propre. Le corps le plus représentatif du pays, la tribune des journalistes du Parlement, m'en a donné un à son dîner annuel. Je suis propriétaire d'un pipe-line.

Le représentant de Cariboo nous a parlé de Christophe Colomb, de sir Alexander Mackenzie, et de l'aménagement d'une route passant par Lillooet.

M. Murray (Cariboo): Que pensez-vous de l'Association des *boards of trade* et de sa proposition?

M. Cruickshank: J'assistais à la réunion...

M. Murray (Cariboo): C'était une proposition de l'Association des *boards of trade* de la vallée du Fraser.

M. Cruickshank: Si mon honorable ami n'a pas le courage de faire un discours sur le sujet, moi, je l'ai, ce courage. L'Association des *boards of trade* a adopté une proposition favorable à un tracé canadien. J'étais à la réunion.

M. Murray (Cariboo): Oui, mais par la route de Prince-George. La proposition venait de Mission-City, qui se trouve dans la circonscription du député.

M. Cruickshank: Personne n'a compris le discours que le député a prononcé l'autre jour. S'il persiste à m'interrompre, peut-être finira-t-il par m'éclairer. Plusieurs députés ont prétendu que le pipe-line doit passer par la vallée du Fraser. On a dit que le tracé du col de la Tête-Jaune se fondait sur des relevés effectués par les ingénieurs les plus compétents du continent nord-américain, MM. Ford, Bacon et Davis. Un nommé Jerry Wood, de Vancouver, a parcouru chaque pied de cette région. Au comité, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Skeena me dire quel grand homme est M. Dixon. Je ne doute pas que M. Dixon soit un grand homme et je ne le conteste pas. Nous avons tout appris sur le compte de cet homme, qui a admis, au comité, être lanceur d'entreprises.

Mais il y a aussi une autre société, et mieux vaut la mentionner puisque je n'ai plus l'intention de parler de nouveau sur les pipe-lines. Un représentant de cette société nous a dit qu'il ne savait pas quel tracé suivrait le pipe-line; il ne savait pas d'où viennent les fonds de sa société; il ne savait pas où se trouvaient les nappes de gaz, mais il espérait obtenir une charte et retarder la constitution des deux autres sociétés. Je suis prêt à admettre que l'*Alberta Natural Gas Company* est une société légitime. Je veux bien croire qu'elle est soutenue par des financiers sérieux. Quant à l'autre société, je pourrais aussi bien choisir deux membres du groupe créditiste, et former avec eux une société en vue d'obtenir une charte.

M. Fair: Vous n'avez pas d'idée combien vous avez l'air drôle.

M. Cruickshank: C'est possible. Je puis différer d'avis avec mon ministre, avec quelques membres de mon propre parti et avec quelques-uns des collègues de ma pro-

vince, mais aucun libéral n'a reçu l'ordre de se taire, comme on l'a dit à votre petit groupe.

M. Fair: C'est absolument faux.

M. Low: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Le député de Fraser-Valley vient de faire une affirmation, probablement dans un moment d'excitation. Cette affirmation n'est sûrement pas fondée sur des faits. S'il veut s'en tenir à sa thèse, je lui démontrerai bientôt que personne ne nous a dit de nous taire. Nous l'avons fait par pure convenance, avec l'espoir qu'on se ressaisirait et que la Chambre pourrait adopter ces bills.

M. Cruickshank: Monsieur le président, si j'ai enfreint les convenances parlementaires en disant que ces députés avaient reçu l'ordre de se taire, je suis prêt à me rétracter. Je vais m'exprimer autrement: deux des membres les plus brillants de ce groupe ont prononcé d'excellents discours de quarante minutes...

M. Herridge: En faveur de la mesure.

M. Cruickshank: ...en faveur du tracé en territoire canadien puis, soudainement, ils n'ont plus soufflé mot. Qu'on ne vienne pas me dire que des ordres n'ont pas été donnés.

M. Low: Monsieur le président, je répète au député qu'aucun ordre n'a été donné. Je tiens à lui dire, en face de la Chambre, que tout membre de notre groupe est libre de parler comme il l'entend sur ce sujet. De plus, monsieur le président, j'affirme au député de Fraser-Valley, devant mes collègues, que ceux-ci peuvent voter comme bon leur semble; personne ne leur dira de quelle façon se prononcer.

M. Cruickshank: Je déplore cette nouvelle interruption, parce que mon temps de parole s'épuise. Je présume qu'on m'accordera du temps supplémentaire.

M. Low: J'ai précisément gardé le silence jusqu'ici, parce que l'honorable député ne demande pas mieux que de parler indéfiniment; c'est son genre.

M. Cruickshank: Y a-t-il là matière à poser la question de privilège?

M. le président: L'honorable député de Fraser-Valley a la parole.

M. Cruickshank: Je serai heureux de répondre à toute question de l'honorable député. Je suis sûr, en effet, que quiconque vient de l'Alberta ou de la circonscription de Peace-River a droit qu'on éclaire sa lanterne.

M. Blackmore: Tenez-vous-en aux faits.

M. Cruickshank: J'obtiens maintenant de l'aide de Lethbridge. Si l'honorable député de Peace-River n'a donné aucune instruction, j'accepte sa mise au point ainsi que son amende honorable.

M. Low: Je n'ai fait aucune amende honorable, monsieur le président. J'ai rétabli les faits.

M. Cruickshank: Si les renseignements que j'ai obtenus sur la source de ces instructions sont faux ou erronés, je prie l'honorable député de m'excuser d'avoir mêlé son nom à l'affaire. Je ne crois pas l'avoir fait cependant.

M. le président: A l'ordre! Il vaudrait beaucoup mieux revenir à l'article à l'examen.

M. Low: Oui. Revenons aux pipe-lines.

M. Cruickshank: Monsieur le président, si j'ai enfreint le Règlement, je le regrette. Cela m'arrive très rarement. Je m'efforce toujours de m'y conformer rigoureusement. Je le regrette donc, si j'ai violé le Règlement. Je rétracte tout ce que j'ai dit qui a pu donner à entendre que les députés obéissaient à des ordres. Ils n'en n'ont pas reçu. Ils n'ont fait que suivre.

Pour revenir aux pipe-lines, monsieur le président, ce qui nous intéresse tout particulièrement, nous de la Colombie-Britannique, c'est l'expansion des petites industries de la province.

Je ne crois pas qu'il soit contraire au Règlement de le faire savoir. Je ne suis pas venu ici, cet après-midi, muni de quatre ou cinq cents télégrammes, de cinq cents lettres à mon adresse, ni d'un discours préparé à la machine par la société Morgan Stanley. Je n'ai ni notes, ni télégrammes ni lettres. Je pourrais cependant en déposer qui viendraient de toutes les circonscriptions de la Colombie-Britannique, de presque tous les *board of trade* de la province, à l'appui d'un tracé exclusivement canadien.

Comme je l'ai dit auparavant, monsieur le président, je respecte la sincérité de mes collègues de la Colombie-Britannique qui préconisent le tracé en territoire américain. Ils sont sans doute sincères dans leurs convictions, mais nous leur demandons de croire à leur tour en notre sincérité: je parle de ceux d'entre nous qui réclament un tracé entièrement canadien.

Dans ma propre circonscription, je constate que le gaz n'ira jamais dans les maisons, ni sur les fermes. La chose est évidente. Le gaz pourrait pourtant faire naître de petites industries dans nos villes, comme le mentionnait une lettre adressée à l'un des hommes d'affaires les plus en vue de ma circonscrip-

tion. Je ne nommerai que deux villes: Kamloops et Chilliwack. C'est la source d'énergie la moins coûteuse.

M. Fulton: L'une est la meilleure ville de la Colombie-Britannique, et l'autre vient ensuite.

M. Cruickshank: C'est la forme d'énergie la plus économique qui soit. Elle pourrait faire naître des industries dans les petits centres, c'est-à-dire qu'elle provoquerait une décentralisation de l'industrie.

L'honorable député de Nanaïmo a parlé du point de vue de la défense nationale. On a tenu certains propos moqueurs à ce sujet. Mais en même temps, notre ministre des Affaires extérieures, dont j'occupe le siège dans le moment, tandis qu'il occupe celui que j'aimerais occuper à Genève ou à Londres, nous avertit de la gravité de la situation internationale. Y a-t-il un meilleur moyen de se préparer que de disposer de l'énergie nécessaire sur notre immense littoral du Pacifique? Tous les spécialistes s'accordent à dire qu'il n'existe qu'un ennemi possible et qu'une attaque viendrait probablement du côté du Pacifique. Ne conviendrait-il pas de fournir à la Colombie-Britannique l'énergie requise par la voie la plus rapide, la plus économique et la plus sûre.

Tout à l'heure, le ministre du Commerce a parlé du point de vue du consommateur. Il est vrai qu'il faut protéger l'intérêt du consommateur. Selon les renseignements fournis au comité, il en coûterait environ 17 millions de plus pour aménager le pipe-line entièrement au Canada. Il s'agit là d'un chiffre en l'air cité par le grand spécialiste qu'est M. Dixon. Il n'a aucunement motivé ce montant. C'est un chiffre complètement hypothétique. Autant que je sache, on n'a présenté aucun renseignement au comité, afin de démontrer que le gaz se vendrait plus cher, même d'un cent, si le pipe-line suivait un tracé exclusivement canadien, et non exclusivement américain.

Au comité, de prétendus spécialistes ont parlé d'éboulements et de tunnels. On nous a accusés d'appuyer une société. A ma connaissance, tous les députés de la Colombie-Britannique qui se sont prononcés contre le traçé américain ont affirmé que peu leur importait quelle société aménageait le pipeline à condition qu'il passe exclusivement en territoire canadien. Je sais qu'on me reproche d'appuyer la *Westcoast Transmission Company* du fait que j'étais parrain du bill présenté en son nom l'an dernier. Nous avons eu tort d'approuver sa charte sans y prescrire un tracé exclusivement canadien. Nous nous sommes trompés, mais deux noirs ne font pas un blanc. J'ai affirmé, et j'y étais autorisé, que la *Westcoast Transmission Company* consentait à ce qu'une disposition exigeant un tracé exclusivement canadien soit insérée dans sa charte à condition qu'elle figure également dans celle des deux autres sociétés. Peut-on être plus juste?

Je ne suis pas spécialiste en questions juridiques. A vrai dire je ne connais rien au droit. Hier, à Windsor, j'ai eu l'honneur d'être escorté par un policier monté. Jusqu'alors j'avais seulement tiré des courses avec les agents de la circulation; là s'étaient bornés mes rapports avec eux. C'est tout ce que je connais de la loi. Toutefois, j'ai entendu le chef de l'opposition expliquer une loi adoptée en 1907. J'aimerais, cependant, qu'un avocat sérieux, un de Lake-Centre, de Kenora-Rainy-River—comme je tiens à être juste, j'en cherche un là-bas dans le coin, mais je n'en vois pas—nous donne son interprétation de la loi adoptée en 1907. J'aimerais savoir si, oui ou non, le chef de l'opposition avait raison. Je n'en avais jamais entendu parler, mais si j'ai bien compris, le Gouvernement et le Gouvernement seul peut prendre une décision au sujet de l'exportation du gaz et du pétrole. C'est l'interprétation que je me suis faite de la loi exposée l'autre soir. Si je me trompe, qu'un spécialiste en droit me remette sur la voie.

J'espère, monsieur l'Orateur, que la question pourra être mise aux voix avant six heures. C'est pourquoi je ne veux pas retarder davantage les travaux du comité. Je regrette que parfois les esprits se soient échauffés. Si je me suis montré injuste envers l'honorable député de Cariboo ou envers qui que ce soit, je m'excuse. La question m'intéresse au plus haut point et je suis sûr qu'elle intéresse de la même façon tous mes collègues. Je me crois parfaitement fondé à me passionner pour cette question, car 99 p. 100 de mes commettants partagent mon ressentiment à cet égard. Le ministre, si j'ai bien compris, a dit que le scrutin serait libre et non commandée par le Gouvernement. Il s'agit d'une mesure d'initiative privée. Je souhaite sincèrement que, lorsque la question sera mise au voix, tous et chacun de mes collègues de la Colombie-Britannique se repentent, voient comme ils se sont trompés et votent avec nous. En particulier, j'espère que les représentants des provinces Maritimes et de l'Est, qui auront à nous demander notre concours à l'avenir, voteront avec nous contre les projets de loi.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne parlerai que pendant quelques instants. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais comme le ministre du Commerce a attaqué certains de mes amis, je tiens à lui donner la réplique. Il a insinué que la *Westcoast*

Transmission Company servait de trompe-l'œil et que la véritable intéressée était la *Sunray Oil Company* de Californie, même s'il a dit "Delaware" ou quelque chose du genre. Il est vrai que la *Sunray Oil Company,* il y a environ deux ans, s'est assurée une partie des actions de la *Pacific Petroleum Company.* Tout cela était dans les journaux. Le président de la société acheteuse était un monsieur du nom de Frank MacMahon, un de mes amis personnels. Elle a acquis des intérêts dans l'autre compagnie et a affecté à la mise en valeur des sommes énormes, qui en ont fait l'une des premières sociétés albertaines pour la production du gaz et du pétrole. A vrai dire, si on ne tient pas compte de l'*Imperial,* de la *Royalite* ni de la *Home,* je crois qu'elle vient au tout premier rang. Voilà les personnes qui assurent la direction de la *Westcoast Transmission Company.*

Le ministre a autant raison de laisser entendre que l'honorable député de Vancouver-Quadra et d'autres de nos collègues font ici le jeu de la *Sunray Oil Company* que moi de dire qu'il est lui-même l'homme de paille de la *Morgan Stanley Company.* J'ai en main les pièces soumises par ce même Dixon à la commission albertaine de conservation du pétrole et de l'huile.

Mais avant que je poursuive, je rappelle que le ministre nous raconte que personne ne lui avait dit où on allait construire. Ses éclaireurs ont dû lui faire complètement défaut. Voilà plus d'un mois qu'à Calgary la *Westcoast Transmission Company* réclame un tracé. La commission s'est ajournée jusqu'à l'automne. C'est le tracé par le col de la Tête-Jaune, qui suit la Thompson jusqu'à Kamloops, puis jusqu'à Princeton, de là à Hope et à Vancouver. Les témoignages ont tous été faits sous serment. J'en ai entendu moi-même une partie.

Si la question intéresse le ministre, j'ai dans mon bureau vingt volumes de dépositions que je lui prêterai volontiers quand il les voudra. Les levés faits par ces gens sont à l'échelle d'un sixième de mille. C'est donc insensé de dire qu'ils n'ont pas accompli de la bonne besogne. Ils avaient huit ingénieurs à Calgary, de la firme *Ford, Bacon and Davis,* y compris le premier vice-président, M. Whittlesey. C'est là que je les ai connus. J'y ai également fait la connaissance de M. Dixon et de M. Logan. Nous sommes des gens hospitaliers. Cette société, la *Pacific Petroleum Company,* doit avoir au moins quarante puits en production, et son programme d'exploration est un des plus considérables à notre connaissance, non pas aux États-Unis, mais en Alberta.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

J'ai eu l'occasion d'interroger l'ami du ministre, M. Dixon, au comité. Il ne possède pas un gallon de pétrole ni un pied cube de gaz, mais il a franchement reconnu qu'il était un lanceur d'entreprises et espérait diriger la ligne de conduite de la société dont le projet de charte est à l'étude.

L'*Alberta Natural Gas Company* a présenté une demande imprimée, ainsi que les pièces justificatives A à E inclusivement. L'une de ces pièces,—et c'est le document le plus remarquable de ce genre que j'aie vu,—consiste en une liste des entreprises financées par *Morgan Stanley & Company,* et les deux autres personnes qu'on nomme dans la requête. Elle comprend au moins seizes pages de texte serré écrit au dactylo. On y voit des chiffres de l'ordre de 40 millions de dollars, de 157 millions, de 18 millions, de 156 millions, de 80 millions, de 125 millions, de 85 millions, et ainsi de suite sur seize pages.

Voilà le genre de documents que les lanceurs de cette société ont soumis à la Commission en vue d'obtenir la permission d'exporter ce gaz albertain. Quand je dis "exporter", j'entends même l'exportation à une autre province.

Je termine, monsieur le président, en disant que le présent débat, compte tenu de certains autres, a été maintenu sur un plan assez élevé. Mais il n'est ni à l'honneur de la Chambre ni à l'honneur du ministre que ce dernier, pour la première fois au cours de la présente session, participe au débat pour s'attaquer à des sociétés dont les dirigeants sont aussi honorables qu'il l'est, l'a jamais été et le sera jamais. Je ne tolérerai pas d'absurdités de ce genre. Je m'excuse, monsieur le président, d'avoir formulé de nouvelles observations sur la question, même si elles ont été brèves.

M. Coldwell: Je n'avais vraiment pas l'intention de prendre la parole cet après-midi. Mais, au cours de ses observations, le ministre du Commerce a fait allusion à un discours prononcé par le représentant de Vancouver-Est, qui assiste à une séance de comité cet après-midi. J'ai été heureux d'entendre le ministre quand il a dit qu'il savait que le député ne préconiserait aucune mesure à la Chambre, s'il pensait y voir quelque chose de louche. Ce ne sont pas les termes qu'il a employés, mais c'en est le sens.

Ces paroles du ministre m'ont vraiment réjoui. Après avoir écouté le présent débat,—quand je dis "écouté", je parle sérieusement, car je n'y ai participé que brièvement en une couple d'occasions auparavant,—j'en conclus que ce qui fait vraiment défaut chez nous, c'est un programme national rationnel en vue de la conservation, de la mise en valeur et de l'utilisation de nos ressources à l'intention surtout des Canadiens.

On ne peut y arriver, à mon avis, qu'au moyen d'une entente entre les autorités fédérales et les autorités provinciales, car, en somme, les gouvernements provinciaux ont la haute main sur les ressources des provinces. Il me semble que le présent débat a démontré l'absolue nécessité d'un programme complet concernant l'utilisation de ces ressources en vue du bien général. Le seul moyen de réaliser ce programme, à mon sens, est l'étatisation de ces ressources. En effet, lorsque nous autorisons l'aménagement d'un pipe-line en vue du transport du pétrole ou du gaz, il est évident, en somme, que cette entreprise, de par sa nature, doit devenir un monopole aux mains de la société à laquelle on accorde ce privilège. Il en est ainsi également de l'électricité. Mais c'est sûrement le cas en ce qui concerne le gaz et le pétrole.

Personne, parmi ceux qui ont suivi le débat, ne croit que plus d'un pipe-line transportera le gaz albertain jusqu'au littoral du Pacifique, que le tracé passe au Canada ou aux États-Unis. De fait, au point de vue économique, ce serait un véritable gaspillage, si deux ou trois pipe-lines, ou deux ou trois sociétés, se disputaient le commerce du gaz dans une ville comme Vancouver. Chaque fois que, par le passé, deux ou trois sociétés ont vendu, dans les villes, du gaz tiré de la houille, elles se sont invariablement fusionnées en une seule, le plus souvent placée sous l'autorité publique. Ce qui s'est passé dans la ville d'Ottawa confirme cette opinion. S'il existait plusieurs sociétés, elles sont aujourd'hui réunies en un seul organisme. Il me semble que ce n'est qu'en en faisant une propriété publique qu'on pourra s'occuper intelligemment de l'emploi d'une ressource de ce genre.

Au cours de la dernière législature, nous avons proposé l'étatisation des pipe-lines servant au transport de cette importante ressource. Je regrette bien sincèrement qu'on n'ait pas accepté cette modification, car elle aurait permis d'éviter de nombreuses discussions et supprimé plusieurs des craintes, bien naturelles, que ressentent certains députés de la Colombie-Britannique et particulièrement leurs commettants. L'emploi de ces vastes ressources de gaz et de pétrole intéresse non seulement la Colombie-Britannique et l'Alberta, mais le reste du pays aussi. J'ignore quand et où l'on découvrira d'autres champs de pétrole et de gaz, mais je crois que les vastes gisements de gaz de l'Alberta devraient être employés à l'avantage des provinces des Prairies aussi bien que de la Colombie-Britannique. Nous ne devrions pas songer à approvisionner en gaz le littoral du Pacifique aux États-Unis avant de songer aux besoins du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

J'irai plus loin. Je soutiens qu'étant donné les distances sur lesquelles on transporte par pipe-line le gaz et le pétrole en Amérique du Nord, il serait peut-être économique de transporter ainsi ces vastes ressources jusqu'en Ontario ou, du moins, jusqu'à la partie occidentale de cette province si les approvisionnements suffisent. Le présent débat a indiqué qu'il importe d'employer cette grande ressource en songeant aux besoins du pays tout entier plutôt qu'aux seuls besoins de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. La seule façon de prévoir l'emploi d'une ressource de ce genre, c'est de décider qu'elle sera étatisée sous une forme ou sous une autre et soumise à une régie publique.

Cet après-midi le ministre a déclaré qu'il ne fallait pas perdre l'usager de vue dans cette question de l'utilisation du gaz. Je suis d'accord. Il a fait aussi une autre déclaration sur laquelle je tombe d'accord. Il dit que, somme toute, c'est l'usager qui paiera ces pipe-lines. Assurément, c'est lui qui paiera, au moyen des tarifs qui seront prélevés.

M. Goode: Un million de dollars de plus par année.

M. Coldwell: Ce n'est pas le point que je veux exposer. Les usagers vont payer les pipe-lines, mais ce sont les lanceurs d'entreprise qui en seront propriétaires, après qu'ils auront été payés par les usagers. Je préférerais que le peuple canadien en soit propriétaire, même si nous devions débourser quelques millions de plus pour avoir le privilège de les utiliser dans notre propre pays.

Je n'ai pu assister aux réunions du comité, où cette question a été débattue. J'y ai passé une partie de la soirée lorsque l'on a décidé de n'entendre aucune autre déposition relativement au tracé. On a adopté une motion visant à commencer le lendemain matin l'étude du bill article par article. J'ai parcouru depuis quelques-unes des dépositions, et j'en suis venu à la conclusion que personne ne devrait voter en faveur de la mesure, tant qu'elle n'aura pas été déférée de nouveau au comité.

Le comité pourrait siéger de nouveau et étudier la question plus complètement. Il pourrait entendre tous les témoignages possibles. Après, la proposition que j'ai formulée devrait être étudiée. Puisqu'il y a contestation entre les représentants de ces sociétés, on devrait envisager la distribution de cette richesse naturelle par un pipe-line d'État. La question pourrait être étudiée par les autorités des gouvernements d'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Canada, si nous songeons à une ligne de conduite na-

tionale, ainsi que par les autres provinces qui vraisemblablement s'intéresseront à une telle entreprise.

Quant à la *Sunray Company*, je n'en connais rien. Il paraît qu'il y a eu des démarches de coulisses à ce sujet, mais on m'a fait le compliment de n'avoir été pressenti par aucune société. On doit connaître notre attitude sur ce terrain, et je n'ai reçu la visite de personne à ce sujet, ni de la *Sunray* ni d'aucune autre société intéressée à l'aménagement d'un pipe-line.

Que l'aménagement soit confié à un organisme privé ou public, nous devrions en connaître d'avance le tracé. Avant que le comité approuve ce bill, nous devrions donner des instructions au conseil exécutif du Parlement, qui est le Gouvernement. Comme l'a si bien dit l'autre soir le chef de l'opposition, c'est le Gouvernement qui, en dernier ressort, décidera si le pipe-line doit passer par les États-Unis ou par le Canada. Le Parlement est tenu, non seulement envers la population de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou de la Saskatchewan, mais envers celle du Canada, de voir à ce que le pouvoir exécutif du Parlement mette en pratique l'opinion réfléchie de la Chambre, et je dis "réfléchie" à dessein. Toutefois, cette opinion réfléchie ne saurait être exprimée que si le comité, qui a soumis son rapport à la Chambre, procède à une enquête plus approfondie.

Je n'entends pas poursuivre le débat. Je n'ai voulu qu'exprimer mon point de vue. La discussion dure depuis deux sessions et le Gouvernement a fourni toutes les occasions voulues d'adopter ces bills sur les pipe-lines. Je prétends qu'à la suite de ce débat général et l'étude de la question, nous devrions la rejeter et l'étudier à nouveau. Quand nous l'examinerons à nouveau, nous devrions nous en tenir à une ligne de conduite nationale, en songeant d'abord aux intérêts du Canada. Si nous agissons ainsi, nous en viendrons à la conclusion qu'en collaboration avec les provinces intéressées, nous devrions confier l'aménagement de ce pipe-line ou de tout autre,—puisqu'ils doivent naturellement être des monopoles,—à un organisme de l'État et régi par lui, comme l'a fait l'Ontario pour son vaste réseau de lignes d'énergie hydro-électrique.

M. McCusker: En ma qualité de représentant de la Saskatchewan, je désire exprimer l'opinion de certaines gens de ma province avant que la question soit mise aux voix. Depuis plusieurs mois nous discutons les mesures concernant les pipe-lines. Nous n'avons pas, jusqu'à présent, obtenu beaucoup de renseignements qui nous permettent de décider d'une manière intelligente s'il convient d'aménager le pipe-line par la Colombie-Britannique ou par les États-Unis. Les divers tracés préconisés ne s'appuient que sur quelques données scientifiques. Nous n'avons obtenu cette année aucune donnée technique probante qui puisse nous aider à déterminer quel est le meilleur tracé. Le tracé choisi en vue de l'exportation du gaz ne m'intéresse guère. Je préconise un tracé en territoire canadien d'abord, si l'entreprise est réalisable. Ce sont surtout les réserves de gaz qui m'intéressent. C'est en 1948, je crois, que M. Hume a présenté son dernier rapport sur les réserves de gaz au Canada et il a dit alors qu'elles étaient de l'ordre de 4 trillions de pieds cubes. Je me suis enquis auprès de plusieurs partisans des divers pipe-lines du volume de gaz qui serait exporté advenant l'aménagement d'un pipe-line. Aucun n'a semblé en avoir une idée très nette.

Ils semblent tous oublier cependant que nos réserves de gaz sont épuisables. Dès que le pipe-line sera aménagé et le gaz transporté, les réserves diminueront. La chose a été clairement démontrée dans le gisement de Medicine-Hat. Il y a plusieurs années, Medicine-Hat se targuait d'avoir de si fortes réserves de gaz qu'on ne prenait même pas la peine d'éteindre les réverbères. Un jour cependant les réserves se sont épuisées et aujourd'hui on doit alimenter le champ de Medicine-Hat au moyen du gaz de la vallée de Turner. Malgré les recherches que nous poursuivons en Saskatchewan, nous n'avons pas encore découvert de gaz; nous espérons y arriver. Nous avons découvert un peu de pétrole dans la région de Lloydminster. Il se peut qu'il n'y ait au Manitoba ni pétrole ni gaz. J'estime qu'il est indispensable de satisfaire aux besoins des prairies avant que d'exporter du gaz de ces provinces. Des députés ont affirmé que nos réserves pourront durer cinquante ans. Imaginez! Serait-il sage de vendre nos forêts de façon qu'elles s'épuisent au bout de cinquante ans? Les forêts repoussent mais les réserves de gaz et de pétrole ne se reconstituent pas.

Il est donc question d'établir de nouveaux pipe-lines dans l'Ouest. Nous avons assez d'espace de ce côté pour y établir une population de 30 millions. Nous y aménageons des systèmes d'irrigation. Notre population est faible présentement; elle ne peut utiliser le gaz. Quand, cependant, notre population passera à 30 millions ou plus d'habitants, elle pourra consommer tout notre gaz. J'aimerais bien que certains députés mettent autant d'efforts à attirer les industries dans l'Ouest, où se trouve le gaz, qu'à faire aménager un pipe-line qui portera nos ressources à l'étranger.

On se demande pourquoi ces sociétés d'exploitation par pipe-lines se soucient tant d'ob-

tenir une charte en vue de transporter du gaz en dehors du pays. C'est pour des motifs tout à fait désintéressés, nous dit-on. Pourtant, les actions de l'*Interprovincial Pipe Line Company*, qui se vendaient primitivement $100, valent maintenant $300. Les consommateurs paieront-ils un dividende fondé sur un cours de $300 ou le dividende restera-t-il fondé sur une valeur de $100? Voilà ce que j'aimerais savoir avant que la question soit réglée. Je crois que la Commission des transports peut faire quelque chose à ce sujet. Elle a, me semble-t-il, le pouvoir de déterminer les tarifs. Quant à moi, je vais travailler de toutes mes forces pour que le rendement se fonde seulement sur une valeur de $100, somme qui a réellement été engagée dans la société, et non sur le prix de $300 qu'on paie aujourd'hui pour les actions. Je suis certain que la même chose se produirait à l'égard des autres pipe-lines.

Je m'intéresse à l'exportation du gaz et du pétrole, pourvu que nos ressources suffisent pour satisfaire à nos besoins pendant des siècles. Mais je ne crois pas qu'on doive exporter ce produit avant d'avoir eu l'occasion de nous enquérir des quantités réelles que nous possédons et de la possibilité qui existe pour nous de les utiliser. Je ne savais pas comment voter sur cette question avant d'avoir entendu le chef de l'opposition prononcer un éloquent discours, l'autre soir. Il a affirmé que le Gouvernement avait le pouvoir de déterminer le tracé d'un pipe-line. Il a également déclaré qu'en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, le Gouvernement a le pouvoir de déterminer s'il permettra qu'on exporte ces produits, et que l'Alberta a le pouvoir de déterminer si on exportera le gaz de cette province. Le Gouvernement a été porté au pouvoir par une majorité écrasante. Le peuple a jugé le Gouvernement d'après la façon dont il a conduit la guerre, et dont il a rétabli les industries après la guerre. A mon avis, le peuple a confiance que le Gouvernement prendra au moment voulu les décisions qui s'imposent.

La seule chose à faire c'est donc d'adopter ces mesures et d'accorder à l'Alberta ce qu'elle désire, un plus haut degré de concurrence, advenant le cas où elle déciderait d'exporter du gaz. Néanmoins, je m'oppose à l'exportation tant que nous ne saurons pas exactement ce dont nous avons besoin au pays même.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Pouvoirs de la compagnie.*

M. Green: J'aimerais signaler un point au sujet de cet article. Les pouvoirs qu'il accorde peuvent être exercés au Canada ou à l'extérieur du pays. Plusieurs députés ont prétendu que la société qui a obtenu une charte l'an dernier jouit d'un avantage sur les autres. Je signale que le présent article accorde une plus grande latitude à la présente société que n'accordait le bill relatif à la *Westcoast Transmission Company* ou à la *Prairie Transmission Lines Limited.* Les pouvoirs de ces deux dernières sont restreints à l'Alberta et à la Colombie-Britannique, tandis que ceux de l'*Alberta Natural Gas Company* valent dans tout le Canada. Par conséquent, cette société est autorisée à aménager un pipe-line pour le transport du gaz non seulement vers le littoral du Pacifique, mais aussi vers l'Est. Je tenais seulement à signaler qu'on accorde une faveur spéciale à cette société-là.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 10 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. Benidickson propose la 3e lecture du bill.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): En prenant la parole à l'étape de la troisième lecture, je déplore l'absence du ministre du Commerce (M. Howe) parce que je me propose de traiter brièvement l'attitude qu'il a adoptée. Mais s'il n'est plus ici, ce n'est pas ma faute. Cet après-midi, nous l'avons vu entrer à la Chambre. Lorsqu'il a pris la parole, il s'est monté et a dit une foule de choses assez désagréables qui, à mon sens, indiquent nettement son attitude à l'égard de la question. C'est un problème fort épineux non seulement pour le ministre du Commerce mais aussi pour le premier ministre (M. St-Laurent) qui, par deux fois déjà, a perdu son sang-froid pendant la discussion de ces mesures.

Le ministre du Commerce nous a donné une idée de la ligne de conduite qu'il adoptera et de la façon dont il réglera la question au moment opportun. On devrait se souvenir qu'il y a moins d'un an le ministre du Commerce, qui représente ici la circonscription de Port-Arthur, a fait fi des protestations des habitants de sa circonscription et permis que la canalisation principale de pétrole passât en dehors des villes de la tête des lacs, Fort-William et Port-Arthur, et descendît à Superior (Wisconsin), où l'on doit installer des aménagements portuaires et des réservoirs. Ainsi, les Américains profiteront des emplois qui, autrement, seraient revenus aux Cana-

diens. Ayant agi ainsi l'an dernier, je ne m'attends pas qu'il tienne spécialement compte des désirs de la population de la Colombie-Britannique en ce qui concerne le pipe-line à gaz naturel qui doit atteindre le littoral occidental.

La question est clairement posée. Le tracé du pipe-line jusqu'à la côte ouest doit-il être, oui ou non, exclusivement canadien? Autrement dit, va-t-on tenir compte en premier lieu des besoins des Canadiens avant de songer à ceux des Américains qui habitent le nord-ouest des États-Unis? Tout ce que le premier ministre (M. St-Laurent) ou le ministre du Commerce (M. Howe) avaient à faire, à n'importe quel moment du débat, c'aurait été d'annoncer que le pipe-line principal serait aménagé à travers notre territoire jusqu'au Pacifique. Cela aurait mis fin au débat. Mais ils ont eu la prudence de ne prendre aucun engagement en ce sens.

Cet après-midi, en guise de résumé, je me propose d'indiquer quelques-unes des raisons qui font que ce tracé intégralement canadien importe tant à la population de la Colombie-Britannique. J'espère, à la fin de mes observations, faire connaître aussi quelques raisons pour lesquelles elle importe aussi au plus haut point à tous les Canadiens, quelle que soit la province qu'ils habitent. Disons tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'une petite entreprise. J'ai sous les yeux un article paru dans le *Province* de Vancouver, le 22 avril, où sont excellemment résumés tous les effets de cette entreprise sur le littoral du Pacifique. C'est le compte rendu d'une réunion d'agents acheteurs de sociétés de services publics de la Colombie-Britannique et des États du Washington et de l'Oregon. Le premier alinéa est ainsi conçu:

> Des agents acheteurs des trois plus importantes sociétés de services d'utilité publique de la côte du Pacifique sont convenus aujourd'hui que l'aménagement envisagé d'un pipe-line venant de l'Alberta serait l'entreprise la plus considérable de la décennie lancée dans les régions du Nord-Ouest.

Un des orateurs, venant des États-Unis, a déclaré:

> L'introduction du gaz naturel portera le potentiel énergétique de ce pipe-line à peu près au niveau de celui qui nous vient en ce moment de Coulée et de Bonneville.

Il y a deux immenses barrages pour fins d'énergie dans les États de Washington et de l'Oregon. La déclaration que le ministre du Commerce a faite à Vancouver il y a cinq jours établit clairement l'importance de cette entreprise. Il a dit que, vraisemblablement, un pipe-line à pétrole suivrait le pipe-line à gaz jusqu'à Vancouver. L'importance de cette conduite à pétrole est peut-être plus considérable que celle du pipe-line à gaz. Le *Sun* de Vancouver, qui a la plus forte circulation de tout journal à l'ouest de Toronto et qui est un ferme champion du gouvernement depuis toujours à ma connaissance, a publié un article de rédaction qui traite de la déclaration du ministre et qui est intitulé: "Il doit être entièrement canadien." Cet article est daté du 12 mai et le premier paragraphe s'en lit ainsi qu'il suit:

> La révélation de M. Howe selon laquelle un pipe-line à pétrole, aménagé à partir des champs pétrolifères de l'Alberta jusqu'à la côte du Pacifique, suivrait le pipe-line à gaz, rend d'autant plus nécessaire l'aménagement du pipe-line en territoire exclusivement canadien.

Puis il ajoute:

> Songez aux conséquences si le pipe-line projeté devait emprunter un tracé américain.
>
> Le pétrole de l'Alberta serait pompé jusqu'au port de mer de Seattle ou de Tacoma, et raffiné à cet endroit en vue de l'expédition, ou expédié à l'état brut. Il en résulterait du travail pour les Américains, mais que fait-on des Canadiens?
>
> Les Canadiens devraient exiger qu'on accorde la priorité aux intérêts du Canada. Si l'on doit construire des raffineries et des installations en vue de l'expédition par eau, par suite de l'exploitation de ressources canadiennes, accordons la priorité aux ports et aux ouvriers du Canada.

C'est vraiment l'essence de notre thèse: les Canadiens doivent être les premiers à avoir accès aux ressources du Canada. C'est le principal motif que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a invoqué, il y a quelques semaines, lorsqu'elle a adopté à l'unanimité une résolution préconisant un tracé à travers le col de la Tête-Jaune. Le premier ministre et le ministre du Commerce ne semblent avoir nullement tenu compte de cette résolution; pourtant, elle énonce les motifs et a l'appui de tous les partis à cette assemblée législative. Je crois que c'est peut-être le fait le plus significatif qui se dégage de la présente discussion. L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique s'intéresse spécialement à la mise en valeur du nord de la province. Elle a pensé que, si le tracé suivait le col de la Tête-Jaune, il y aurait un débouché pour le gaz et le pétrole émanant de la région de la rivière la Paix, où sont situées les réserves de la Colombie-Britannique. Il y a deux ou trois semaines, lorsque les projets de loi étaient étudiés au comité et que les journaux de Vancouver en parlaient, le procureur général de la province a confirmé de nouveau l'attitude de l'Assemblée législative. Le 27 avril, il déclarait:

> Le gouvernement de la Colombie-Britannique est en faveur du tracé septentrional, car il assurera un débouché pour le gaz dans la zone de la région de rivière la Paix située en Colombie-Britannique. Nous croyons également que ce tracé s'impose logiquement si l'on veut assurer au maximum le progrès des deux provinces et favoriser leurs meilleurs intérêts.

Voyons tout ce que cela comporte, du point de vue de l'embauchage. M. Dixon, qui a comparu devant le comité au nom de

ceux qui demandaient que leur société soit constituée en corporation, n'a parlé que des tracés par le pas du Nid-de-Corbeau, au sud de la Colombie-Britannique. Il ignorait tout du col de la Tête-Jaune et ne s'était même pas préoccupé de vérifier. Toutefois, d'après les chiffres qu'il a fournis au sujet de son tracé entièrement canadien passant par le pas du Nid-de-Corbeau, nous voyons que, si ce tracé est adopté, la société dépensera au Canada près de 66 millions de dollars, c'est-à-dire pour l'itinéraire de Pincher-Creek jusqu'à la côte. Si, par contre, on adopte l'autre tracé, en majeure partie aux États-Unis, la société ne dépensera que 22 millions en Colombie-Britannique. Il y a donc une différence de 44 millions dans le montant qui sera dépensé en Colombie-Britannique, selon que le pipe-line passera par le Canada ou par les États-Unis. Cela veut dire qu'il y aura 44 millions de plus pour employer une main-d'œuvre canadienne et pour acheter des matériaux fabriqués dans des usines canadiennes. Voici comment ces deux tracés diffèrent quant à la distance en milles. Le tracé exclusivement canadien s'étendrait, au Canada, sur une longueur de 626 milles, depuis Pincher-Creek (Alberta) jusqu'au littoral, et, aux États-Unis, sur une longueur de 385 milles (il s'agit ici, naturellement, de la longueur des pipe-lines secondaires aménagées outre-frontière). Quant au tracé passant par les États-Unis, il aurait 210 milles seulement au Canada et 720 milles aux États-Unis (ce dernier chiffre comprend presque tout le pipe-line principal).

On a parlé, au cours du débat, du prix du gaz sur le littoral. La *Westcoast Transmission Company,* qui projette de transporter ce gaz, par pipe-line, à travers le col de la Tête-Jaune, a soumis à la Commission albertaine de conservation, des chiffres indiquant que le prix du gaz, à Vancouver, sera de 29·2c. par mille pieds cubes. M. Dixon n'a pu établir un meilleur prix, même à l'égard du tracé passant par les États-Unis. On a donné à entendre ici qu'il serait plus économique de transporter ce gaz à travers les États-Unis, mais personne n'a contredit les chiffres fournis par la *Westcoast Transmission Company.*

Une autre raison pour laquelle cette question revêt tant d'importance pour la population de la Colombie-Britannique, c'est que, si le pipe-line principal est aménagé en territoire canadien, le pays contrôlera le transport du gaz jusqu'à ce que ses besoins soient satisfaits. On pourra exporter l'excédent aux États-Unis: cela ne nous préoccupe pas. Si le pipe-line principal se trouve en territoire canadien, les usagers canadiens ne seront pas exposés à manquer de gaz, risque auquel ils auront à faire face, si le pipe-line principal passe par les États-Unis.

C'est le député de Fraser-Valley, je crois, qui a mentionné que l'Ontario occidental s'est déjà trouvé dans cette situation. On a cessé d'approvisionner cette région, il y a environ un an, parce qu'il n'y avait pas assez de gaz pour satisfaire aux besoins des États-Unis.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il serait intolérable d'exposer la Colombie-Britannique à se voir priver de gaz, parce qu'il en faudrait davantage aux États du nord-ouest. Une telle situation serait intolérable. Le Gouvernement, à l'invitation du ministère du Commerce en collaboration avec d'autres ministères a, de fait, demandé à notre ministre à Washington de comparaître devant la Commission d'énergie des États-Unis, le 18 avril, pour demander au nom du gouvernement canadien que la Commission autorise la *Panhandle Eastern Company* à exporter du gaz en Ontario occidental. Dans sa demande, le ministre aurait dit que les usagers américains n'en souffriraient pas. Si le Gouvernement témoigne tant d'inquiétude à l'endroit des usagers du gaz en Ontario occidental, il devrait certes en témoigner autant aux usagers éventuels en Colombie-Britannique en s'assurant que le pipe-line principal sera aménagé au Canada.

Malheureusement, l'*Alberta Natural Gas Company* ne satisfait pas aux exigences. Ses représentants ont laissé entendre trop clairement que leur société est décidée à faire passer le pipe-line par les États-Unis. J'ai demandé à M. Dixon s'il s'engageait à suivre un tracé canadien. Son témoignage figure à la page 114 du compte rendu. Voici:

> Q. Pouvez-vous donner au comité quelque assurance que votre société, si elle est constituée en corporation, aménagera le pipe-line au Canada d'abord, établira une canalisation principale en territoire canadien jusqu'au littoral du Pacifique?
>
> R. Non.
>
> Q. Monsieur Dixon, voilà qui est clair et nous sommes heureux d'avoir cette déclaration. Cependant, je vous demande si, dans vos entretiens avec le très honorable M. Howe, ministre du Commerce, vous avez adopté cette attitude?
>
> R. Exactement. Je n'ai rien dit à M. Howe que je ne vous aie dit.

Voilà, monsieur l'Orateur, la différence d'attitude entre les sociétés qui demandent la constitution en corporation, l'*Alberta Natural Gas Company* et la *Westcoast Transmission Company.* L'an dernier, la *Westcoast Transmission Company* a donné au comité l'assurance que l'aménagement sera fait entièrement en territoire canadien. Cette société a présenté à la commission albertaine une demande de constitution fondée sur cet engagement et jusqu'ici elle a manifesté de la bonne foi par l'exécution de sa promesse.

M. Dixon a produit un document qui manifeste clairement l'intention de sa société de faire passer le pipe-line par les États-Unis. Il a déposé une lettre de la *Dominion Bridge Company,* dans laquelle il est dit qu'il a négocié avec cette société l'achat de tuyaux d'acier. La lettre portait la signature du directeur du service d'expansion des ventes et se terminait par le paragraphe suivant, après avoir exposé dans quelle mesure la société était en état de fournir des tuyaux:

Nous comprenons que le tronçon canadien du pipe-line de l'*Alberta Natural Gas Company* exigera environ quatre cents milles de tuyaux d'un diamètre de vingt pouces ou plus.

En d'autres termes, M. Dixon n'a demandé que les tuyaux nécessaires pour aménager un pipe-line dont la majeure partie passerait en territoire américain.

Il est indubitable que des gens d'outre-frontière auront la haute main sur l'*Alberta Natural Gas Company.* Nous avons demandé qui détiendrait la majorité des actions, et M. Dixon a refusé de nier l'affirmation voulant que ce soient des Américains. Un des associés de la maison *Morgan Stanley* est au nombre des requérants. M. Dixon a démontré que cette maison financerait tout le projet. Voici ce qu'il a aussi admis: ou bien l'*Alberta Natural Gas Company* serait une filiale de la *Northwest Natural Gas Company,* ou bien cette dernière serait une filiale de la société canadienne. Il ressort de tous les témoignages que la compagnie préfère le tracé américain. Elle tient à ce que le pipe-line passe aux États-Unis parce qu'il lui sera ainsi plus profitable étant donné qu'il atteint plus vite le débouché important. Elle estime donc qu'il est dans son intérêt de l'orienter vers le sud aussitôt que possible.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Green: Au moment de la suspension de la séance, je signalais que les dirigeants de l'*Alberta Natural Gas* sont manifestement déterminés à aménager le pipe-line par voie des États-Unis. A cet égard, un incident significatif a marqué la réunion qu'a tenue le 1er du mois à Vancouver l'Association commerciale du littoral nord-ouest du Pacifique. Il s'agit d'un organisme composé d'hommes d'affaires de la Colombie-Britannique et des États de Washington et de l'Oregon. Voici, d'après les journaux de Vancouver, ce qui s'est produit à la réunion:

Toutefois, les États du nord-ouest des États-Unis préfèrent le tracé qui, descendant au sud de l'Alberta, passe d'abord à travers leur territoire. Cette vérité a été exprimée d'une façon pesque brutale à des réunions récentes de l'Association commerciale du littoral nord-ouest du Pacifique. Aux réunions tenues à l'hôtel de Vancouver, des délégués des États de Washington et de l'Oregon se sont à peine arrêtés au tracé qui traverse la Colombie-Britannique et ils ont même applaudi chaleureusement lorsqu'on a annoncé, par erreur, que la *Northwest Natural Gas Company*...

Laquelle, comme on sait, est la société mère de l'*Alberta Natural Gas Company.*

...avait reçu une charte et pourrait aménager un pipe-line dans nos États.

Telle est l'attitude des gens de l'État de Washington en ce qui a trait aux objectifs des lanceurs de cette entreprise de transport du gaz naturel de l'Alberta.

D'ailleurs, ils ne se soucient nullement de la région nord. Il suffit de citer une question et une réponse qui figurent à la page 99 du compte rendu des délibérations du comité. J'ai demandé à M. Dixon:

Votre pipe-line traverse la région méridionale de la Colombie-Britannique. Il ne peut desservir ni la région de la rivière la Paix, ni le nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

R.—Notre pipe-line ne desservira nullement la région de la rivière la Paix.

Ces gens ne se soucient aucunement de favoriser le progrès du Canada. Si le pipeline passe aux États-Unis d'abord, non seulement la Colombie-Britannique se verra-t-elle privée d'une source de progrès considérable, mais elle se verra pour toujours dans la dépendance de la *Northwest Natural Gas Company* et de la commission fédérale de l'énergie des États-Unis.

Malheureusement pour la Colombie-Britannique, l'*Alberta Natural Gas Company* semble avoir l'appui du Gouvernement canadien actuel. La façon dont le Gouvernement a dirigé la procédure de la Chambre afin de donner à cette société, dès le début de la session actuelle, le droit de priorité, indique bien clairement que le Gouvernement protège cette société.

De plus, c'est un adjoint parlementaire qui a présenté le bill. Remarquons qu'il n'est pas seulement adjoint parlementaire, mais que de ce temps-ci il est effectivement à la tête du ministère des Mines et des Relevés techniques, et que c'est ce ministère qui aura à s'occuper de la mise en valeur du pétrole et du gaz.

A la mise aux voix, l'autre jour, le premier ministre (M. St-Laurent) s'est levé le premier pour voter, bien que le bill soit censé être un bill d'intérêt privé. Ensuite il a fait des observations, l'autre soir, à l'honorable député de Fraser Valley (M. Cruickshank), en le mentionnant comme l'un de ses anciens partisans à l'égard d'autres mesures. Dans

tout son discours, le premier ministre a effectivement demandé à ses partisans d'agir comme lui...

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, puis-je rectifier l'affirmation de l'honorable député? J'approuve son raisonnement mais je veux garder mon dossier net. Le premier ministre a dit que ce n'est pas de moi qu'il parlait. Je veux, autant que possible, qu'il n'y ait pas de malentendu quant à mon attitude.

M. Green: Je veux dire que le premier ministre a lancé un appel aux députés libéraux. C'était là le sens de son discours.

On constatera qu'un des requérants est Austin Cottrell Taylor, de Vancouver, qui est directeur de la Banque du Canada. Il y a aussi Cortelyou Ladd Simonson, de New-York, associé de la maison Morgan Stanley, qui s'est occupé des finances pour le compte du gouvernement américain.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a adressé au conseil municipal de Vancouver une lettre que je qualifierais de peu digne de foi, car il en a lui-même contredit les termes. Dans la lettre il mentionne ses pourparlers avec l'*Alberta Natural Gas Company*, mais il n'y est aucunement question d'entretiens avec la *Prairie Transmission Lines Limited*. Il est donc évident que ces gens sont des amis du Gouvernement, ce qui augure mal pour les habitants de la Colombie-Britannique car, comme je l'ai signalé, ils cherchent à aménager le pipe-line aux États-Unis.

De toute façon, le Gouvernement refuse de se prononcer sur la question d'un tracé exclusivement canadien. Oh! bien entendu, le premier ministre et le ministre du Commerce parlent, mais peu sincèrement, de servir le Canada d'abord. Le 10 mai, un journal de Vancouver portait la manchette suivante: "Le Canada d'abord en ce qui concerne un pipe-line pour la canalisation du gaz." La déclaration est attribuée au ministre du Commerce. Mais pour ce qui est du tracé canadien, on pose une importante réserve. A la Commission des transports d'en décider, dit-on. Dans son discours, le premier ministre n'a nullement parlé de la responsabilité qui incombe au Gouvernement en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Cependant, l'article 5 de cette mesure prescrit que le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le cabinet, doit délivrer un permis avant que le gaz soit exporté; la disposition prévoit également:

> Il est interdit à quiconque n'a pas un permis, de construire ou d'installer une ligne de fil métallique ou autre conducteur pour l'exportation de forces, ou des conduites ou autres dispositifs analogues pour l'exportation de fluides.

Il est donc prescrit que le cabinet doit délivrer un permis avant que soit aménagé un pipe-line pour l'exportation de gaz ou de pétrole. Toutefois, ni le premier ministre ni le ministre du Commerce n'ont proposé de restreindre ces permis à un tracé entièrement canadien; en outre, chacune des trois sociétés a une route exclusivement canadienne. La *Westcoast Transmission Company* dispose du tracé de la Tête-Jaune. L'*Alberta Natural Gas* et la *Prairie Transmission Lines Limited* ont celui du Nid-de-Corbeau, tracé entièrement canadien. Ces deux dernières sociétés ont, en outre, manifesté l'intention d'examiner le tracé de la Tête-Jaune, de telle sorte que, dans chacun de ces trois cas, ce n'est pas qu'il manque de tracés intégralement canadiens.

Le premier ministre du Canada et le plus ancien de ses collègues, le ministre du Commerce, se cachent tous deux derrière la Commission des transports. Tous deux, ils savent que, l'an dernier, avant de pouvoir obtenir une ordonnance de la Commission des transports, l'*Interprovincial Pipe Line Company* devait, au préalable, obtenir un permis délivré au nom du Gouvernement. Le chef de l'opposition l'a démontré l'autre soir; j'ai ici, ce soir, un exemplaire de l'arrêté en conseil et du permis. Comme en fait foi la page 1594 du hansard, le ministre du Commerce lui-même déclarait, au cours de la discussion qui a eu lieu l'an dernier:

> Je pense que la Commission des transports obligera la société, comme elle l'a fait jusqu'ici, à produire un permis délivré en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, qu'applique le ministère du Commerce.

A quelques contorsions qu'il se livre, le cabinet n'en est pas moins chargé de la responsabilité de délivrer un permis pour l'aménagement d'un pipe-line à l'extérieur du Canada. A mon avis, ce point de vue a été fort bien exprimé le 6 mai par Elmore Philpott, collaborateur au *Sun* de Vancouver. Il écrivait:

> Que des députés, voire des ministres, ne puissent répondre à une question simple comme celle-ci, et qu'ils cherchent à y échapper par mille contorsions, c'est faire injure à l'intelligence des Canadiens.

Voici la question posée par M. Philpott.

> Êtes-vous, oui ou non, favorables à un pipe-line exclusivement canadien jusqu'au Pacifique? Ou, au contraire, tenez-vous à un tracé principalement américain? Si vous voulez un tracé canadien, pourquoi hésiter à faire figurer à nos lois une disposition prescrivant que le pipe-line passera par le Canada et servira celui-ci avant tout?

Ce soir j'avais l'intention de dire un mot des péages et des tarifs. La loi sur les pipe-lines ne renferme aucune disposition réglementant les tarifs qu'on peut exiger pour le transport de ce gaz, bien qu'il en existe une

quant à la réglementation des taux pour le pétrole. Cependant, je n'ai pas le temps d'en dire davantage à ce sujet ce soir.

Au début de mes observations cet après-midi j'ai dit que j'essaierais de démontrer pourquoi cette question est importante non seulement pour les habitants de la Colombie-Britannique mais pour tous les Canadiens. Je veux parler de l'importance de décider si le tracé passera entièrement en territoire canadien et servira les intérêts des Canadiens d'abord. La situation est identique dans le Québec et au Labrador relativement au minerai de fer. Est-ce que ce minerai de fer sera autant que possible fondu au Canada, ou l'exportera-t-on aux États-Unis? Nous n'avons pas entendu la moindre déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) ni du ministre du Commerce (M. Howe) de nature à nous laisser croire qu'on accroîtra la fonte du minerai de fer au Canada ou qu'on aménagera de nouvelles fonderies. Le premier ministre de Québec, l'honorable M. Duplessis, nous indique la voie à suivre. J'ai sous la main une dépêche de journal, en date du 2 mai, intitulée: "Québec fabriquera peut-être son propre acier". J'en cite un extrait:

Montréal, 2 mai.—Un projet qui pourrait avoir une répercussion considérale sur l'économie du Québec a été annoncé aujourd'hui par le premier ministre Duplessis, qui a fait part d'un plan selon lequel on fabriquerait de l'acier au moyen du minerai de fer de l'Ungava et de schiste graphitique.

Que font les Américains? Au cours du mois dernier, les chefs de trois secrétariats des États-Unis,—le secrétaire d'État, le secrétaire au Commerce et le secrétaire à l'Intérieur, M. Chapman,—ont comparu devant le comité des travaux publics de la Chambre des représentants et l'ont prié de recommander la canalisation du Saint-Laurent. Dans chaque cas, ils ont demandé que le comité prenne une telle initiative. Les principaux motifs invoqués étaient que les minerais de fer des États-Unis s'épuisent; on est à gratter le fond du gîte Mesabi; il est essentiel que les minerais de fer du Canada alimentent les aciéries des États-Unis. M. Chapman, comparaissant devant le comité la semaine dernière ou il y a quelques jours, le 4 mai, aurait déclaré.

...les États-Unis n'auraient pas prédominé dans le domaine économique s'ils n'avaient pu produire de l'acier à un rythme équivalant à leur essor industriel....

En outre, le transport des minerais du Labrador permettrait de conserver pour des fins urgentes les minerais de haute qualité qu'on extrait à ciel au Mesabi Range.

Les Américains prennent l'attitude qui convient. Ils veulent se servir de ces minerais de fer du Canada pour fabriquer leur acier. Si le Gouvernement poursuit longtemps sa ligne de conduite actuelle, il y a grave danger que le Canada ne devienne en quelque sorte qu'un satellite des États-Unis.

Une voix: Quelle blague?

M. Green: Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se gaussent des pays d'Europe qui sont les satellites de l'Union soviétique. Mais le Canada ne veut pas être réduit au rang de satellite sur le continent nord-américain. Les États-Unis ne veulent pas, d'ailleurs, que le Canada soit leur satellite: ils souhaitent qu'il soit, par ses propres moyens, un grand et puissant pays, comme il pourra l'être, s'il fait d'abord servir à son progrès ces découvertes de minerai de fer, de pétrole et de gaz.

Il ressort nettement des observations que le ministre du Commerce a formulées cet après-midi qu'il n'entend donner aucune assurance en faveur d'un tracé exclusivement canadien, mais je veux que les vues des députés en la matière soient consignées au compte rendu. Il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé. Les simples députés ont le droit de voter comme ils l'entendent. Cela fera mauvais effet, s'ils suivent tous le Gouvernement, comme ils l'ont fait jusqu'ici pour ce qui est de cette question, à l'exception du député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et du représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair).

Une voix: Et du député de Comox-Alberni (M. Gibson).

M. Green: Je ne dirais pas que le député de Comox-Alberni est un partisan du Gouvernement. D'aucuns en doutent, mais il est censé être indépendant.

M. Gibson: C'est exact.

M. Fraser: Parfois.

M. Green: Si ce projet d'amendement est rejeté, je ne puis qu'avertir la population de la Colombie-Britannique et du Canada tout entier qu'au cours de cette lutte nous avons fait de notre mieux pour la protéger. Si ce pipe-line ne suit pas un tracé entièrement canadien, s'il ne dessert pas les Canadiens d'abord, seuls le premier ministre, le ministre du Commerce et les membres du gouvernement actuel en seront responsables.

Appuyé par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) je propose:

Que le bill nº 7 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes afin que soit étudiée de nouveau l'opportunité de modifier le bill de manière à ce qu'il prescrive que tout pipe-line aménagé par la société proposée, de l'Alberta jusqu'au littoral du Pacifique, suive un tracé entièrement canadien.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'appuie ce projet d'amendement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas parlé beaucoup au cours du débat actuel, mais comme il tire à sa fin

je tiens à résumer brièvement la situation à notre point de vue. Le projet d'amendement est ainsi conçu:

Que le bill nº 7 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes afin que soit étudiée de nouveau l'opportunité de modifier le bill de manière à ce qu'il prescrive que tout pipe-line aménagé par la société projetée, de l'Alberta jusqu'au littoral du Pacifique, suive un tracé entièrement canadien.

Voilà tout le débat en substance. J'ai confiance qu'au moment de prendre le vote sur l'amendement un grand nombre de députés auront suffisamment été éclairés par la discussion et prendront suffisamment à cœur les droits du Canada, pour lui accorder leur appui.

Au début de ce débat, alors qu'un seul membre, je crois, du groupe auquel j'appartiens, avait parlé et très brièvement, le ministre du Commerce (M. Howe) nous a accusés d'obstruction. Cela laissait à entendre que le ministre ne pouvait souffrir de voir même seulement quelques députés s'opposer aux projets de loi. Bien que nous ayons été accusés à plusieurs reprises d'obstruction, il est hors de doute que le débat est devenu absolument respectable. Pourquoi l'est-il devenu? Parce que le Gouvernement et bon nombre de députés ministériels reconnaissent que les vues que nous exposons sont celles que la population de la Colombie-Britannique désire voir énoncer.

Un aspect très intéressant du débat est son caractère indépendant. Des membres de tous les partis se sont opposés aux bills. Bon nombre de députés du groupe auquel j'appartiens, un grand nombre de députés conservateurs-progressistes, aussi bien que des membres du parti libéral, y compris le représentant si bien connu de Comox-Alberni (M. Gibson) dont l'attitude se place entre celle du Gouvernement et l'attitude de l'opposition ainsi que le représentant de Medicine-Hat (M. Wylie) qui a déclaré au nom du Crédit social que son groupe et lui refuseront de voter en faveur des bills, tant qu'on ne leur dira pas où passeront les pipe-lines, ont tous manifesté de l'opposition à ces mesures.

Le premier ministre (M. St-Laurent) dit que ce débat est bien long. C'est vrai, mais je suis sûr qu'il a été utile. Comment? D'abord, un grand nombre de députés, en plus de ceux de la Colombie-Britannique, ont été mis au courant de la situation véritable et des faits relatifs à l'institution en corporation de ces sociétés, des tracés proposés et de bien d'autres questions. Deuxièmement, il a sans aucun doute prouvé à tous les Canadiens, en Colombie-Britannique en tout cas, que, sans la minorité qui, dans cette Chambre, a tenu à prolonger le débat contre l'opposition des ministres et autres députés ministériels, le peuple canadien comprendrait moins bien, actuellement, la gravité de la situation. A preuve l'appui que nous avons eu et qui a grandi à mesure que le débat s'est prolongé. Ni le très honorable premier ministre ni aucun des honorables vis-à-vis n'a contesté ce que nous avons affirmé, c'est-à-dire que la grande majorité des gens de la Colombie-Britannique partagent les opinions que nous avons exposées en cette enceinte.

Ce n'est pas tout. Ce débat a démontré à tous les membres de la Chambre, à ceux du gouvernement au pouvoir comme à ceux de l'opposition, que nous devons désormais étudier sous un angle entièrement nouveau toute question se rattachant à nos immenses ressources naturelles. La législation fédérale et provinciale actuelle s'est montrée absolument inapte, désuète et impuissante quand il s'est agi d'assurer la répartition équitable de ces précieuses ressources naturelles. Le présent débat a aussi démontré à la population qu'il existe aux Communes des députés qui ne craignent pas d'exprimer un point de vue impopulaire, impopulaire à la Chambre mais non dans le pays, quand ils croient le faire dans l'intérêt de la population du Canada.

Ce long débat a permis à la population de la Colombie-Britannique d'exprimer son opinion en termes catégoriques. Il a démontré la valeur de notre régime et de nos institutions parlementaires. Il a démontré le droit d'une minorité de se faire entendre autant que celui d'une majorité de l'écraser par son vote. C'est en agissant ainsi que tous ont rendu un grand service au public.

Lors de la discussion relative à la deuxième lecture du bill, les membres du Gouvernement nous ont dit à maintes reprises que nous devrions cesser cette discussion afin de permettre le renvoi du bill au comité où nous pourrions poser toutes les questions que nous voudrions et obtenir tous les faits. J'ai été un des membres de la Chambre qui n'ont pas gobé cette promesse, ayant déjà eu connaissance du sort de bills renvoyés antérieurement à des comités. Je sais que, dans un comité, il est impossible de se défendre aussi facilement qu'à la Chambre. C'est précisément ce qui est arrivé quand le bill à l'étude a été soumis au comité.

Je crois que tout esprit impartial se rendra compte, même sans avoir assisté aux séances du comité, qu'on en a restreint les délibérations. Nous n'avons pu interroger que deux ou trois témoins d'une seule société et bien des membres du comité qui avaient plusieurs questions à poser n'ont pu le faire, par suite d'une motion formulée par le parrain du bill et prévoyant la fin de l'interrogatoire à un certain moment. Tous les membres de la

Chambre savent ce qui s'est passé et un grand nombre de partisans du Gouvernement se rendent compte que la majorité a traité fort injustement la minorité au comité. Nous voici donc appelés à faire subir au bill la troisième lecture sans être au courant de tous les faits. Si le comité avait consacré à l'examen du bill le temps que la Chambre y a consacré depuis que le comité lui a fait rapport, les honorables députés seraient beaucoup plus en mesure de se prononcer sur le fond de la question.

J'appuie la proposition d'amendement de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je ne reviendrai pas sur les arguments qu'il a si bien présentés. La proposition vise à sauvegarder les intérêts du Canada, à protéger les ressources naturelles du Canada, à protéger la population canadienne en assurant qu'on prendra les moyens de satisfaire aux besoins du Canada avant d'exporter ces ressources naturelles hors des frontières. A cette fin, la proposition d'amendement exige un tracé entièrement en territoire canadien.

Partisan d'un tracé exclusivement canadien, j'estime que le meilleur tracé serait celui du col du Nid-de-Corbeau. Je n'ai pas l'intention, toutefois, de parler des avantages de tel ou tel tracé. Notre souci, pour le moment, ce pour quoi nous luttons depuis quelques mois, c'est l'aménagement du pipe-line sur un tracé exclusivement canadien.

Le projet d'amendement ne serait pas nécessaire si le premier ministre nous assurait que le pipe-line restera en territoire canadien exclusivement. L'autre jour, il nous a dit que la chose était possible. Les adversaires de ces bills, j'en suis sûr, seraient satisfaits si le premier ministre promettait que les pipelines seront établis en territoire canadien, si la chose est le moindrement possible et raisonnable. L'amendement serait inutile si le premier ministre ou le ministre du Commerce voulaient consentir à faire modifier la loi des pipe-lines de manière que tout pipe-line à gaz ou à pétrole soit aménagé d'abord en territoire canadien.

Si le premier ministre (M. St-Laurent) ou le ministre du Commerce (M. Howe) pouvait nous donner une assurance à l'égard de l'une de ces propositions ou à l'égard des deux, le débat prendrait immédiatement fin. J'ai brièvement exprimé mon opinion en ce qui a trait à l'amendement proposé par le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green).

Je veux traiter un autre aspect de la situation, que personne n'a exposé ce soir. Il s'agit de la question des droits de passage et des taux que devront payer les consommateurs de gaz ou de pétrole. Au cours des délibérations du comité permanent, M. Dixon de l'*Alberta Natural Gas Company* a fait certaines déclarations laissant entendre que l'aménagement d'un tracé exclusivement canadien entraînerait un tarif plus élevé pour le consommateur canadien. Le témoignage de M. Dixon ne m'a pas convaincu. Nous n'avons eu aucune occasion de faire témoigner d'autres sociétés ni même des techniciens du gouvernement qui, à mon sens, sont très bien renseignés et dont la présence aurait été d'une grande utilité au comité.

Sur ce point, je dois dire que, foncièrement, j'appuie l'opinion exposée cet après-midi à la Chambre par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). A la lumière de ce débat et des circonstances qui entourent la constitution en corporation de ces sociétés de pipe-line, je suis plus convaincu que jamais que l'unique solution définitive à l'aménagement des pipe-lines à gaz et à pétrole, à la distribution des ressources naturelles de ce genre au Canada, de nos jours, réside dans l'étatisation. Je suis convaincu qu'un régime de ce genre nous éviterait des difficultés comme celles qui ont surgi au cours de la discussion. Nous ne nous heurterions pas aux divers intérêts qui entrent en conflit. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, le pipe-line serait aménagé, grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provincial, surtout afin de servir les intérêts des consommateurs canadiens. A supposer qu'il y eût nationalisation des pipe-lines et que l'aménagement par un tracé exclusivement canadien entraîne des frais un peu plus élevés pour les consommateurs canadiens de Vancouver et d'ailleurs sur la côte du Pacifique, je suis convaincu qu'ils accepteraient volontiers cet état de choses, sachant que les bénéfices d'exploitation permettraient d'accroître les services sociaux ou d'enrichir la trésorerie fédérale ou provinciale.

Mais le Gouvernement ne juge pas à propos de nationaliser dès maintenant les pipe-lines servant au transport du pétrole et du gaz. Par conséquent, nous devons voir à protéger les intérêts des consommateurs. M. Dixon l'a signalé aux membres du comité, et les partisans du bill se sont aussitôt emparés de ce thème et l'ont exploité au maximum. C'est curieux tout de même qu'aucun d'eux n'y ait pensé plus tôt. Comme M. Dixon a dit que ce tracé pourrait entraîner une augmentation de quelques cents, les honorables vis-à-vis ont saisi l'argument qu'ils nous répètent depuis. C'est le seul qu'ils aient présenté depuis le commencement de la discussion. Nous savons que ces pipe-lines, qu'ils canalisent le pétrole ou le gaz, relèveront de sociétés munies de chartes fédérales. Ils ne seront donc pas du ressort de la Commission des services d'utilité publique en Colombie-Britannique, pour ce

qui est des droits et tarifs. Au cours de la discussion, les députés et la population ont constaté qu'il faut légiférer en vue de protéger les consommateurs. Bien entendu, nous réclamons d'abord un tracé canadien, mais les représentants qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et les autres aussi, sans doute, désirent vivement sauvegarder les intérêts des consommateurs canadiens. Étant donné les témoignages plutôt vagues apportés par M. Dixon au nom de l'*Alberta Natural Gas Company*, nous estimons devoir protéger les consommateurs canadiens tout en réclamant un tracé entièrement canadien. Je propose donc un sous-amendement à l'amendement présenté par le député de Vancouver-Quadra. Le voici:

Que l'amendement soit modifié par l'addition, après le dernier mot, des mots ci-après:

"et que, afin de protéger les consommateurs canadiens, il soit pourvu à la réglementation des droits et tarifs de la société projetée."

Enfin, j'espère, monsieur l'Orateur, que lorsque la proposition de sous-amendement et la proposition d'amendement seront mises aux voix, les députés assumeront leurs responsabilités et protégeront les intérêts des Canadiens, en ce qui concerne le tracé, les tarifs et les droits.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je prends la parole pour appuyer les propositions d'amendement et de sous-amendement. J'ai une autre raison, cependant. Je tiens à relever les insinuations méprisables et dénuées de fondement faites cet après-midi par le ministre du Commerce (M. Howe) au sujet de certaines questions dont il a été saisi. Je songe notamment à ses propos au sujet des télégrammes que lui a adressés le consommateur moyen, le citoyen moyen des localités de la Colombie-Britannique, pour qui cette question revêt une importance capitale.

On aura remarqué qu'au cours des observations qu'il a formulées cet après-midi, le ministre du Commerce n'a pas soufflé mot de notre proposition selon laquelle la loi générale des pipe-lines serait modifiée de manière à exiger que toute société constituée en corporation soit tenue d'aménager son pipe-line jusqu'au littoral du Pacifique en passant par le Canada. De toute évidence et de propos délibéré, il a choisi de faire le silence sur cette proposition mais, dès le début, il a délibérément donné à entendre que les efforts visant le tracé canadien étaient attribuables à ce que les agents d'une société en particulier avaient fait des démarches auprès de certains députés et des particuliers qui lui avaient envoyé des dépêches. Des insinuations absolument dénuées de fondement que le ministre a lancées cet après-midi, de la malice qu'il a imputée aux motifs dont s'inspirent certains députés aussi bien que ceux qui lui ont adressé des télégrammes, je ne puis que conclure qu'il est à ce point pétri des méthodes des grands brasseurs d'affaires qu'il ne peut pas concevoir qu'un plus humble agisse avec indépendance. De ses observations on peut conclure, ce me semble, qu'il est à tel point habitué aux tactiques de la politique de force qu'il est incapable de croire que l'homme de la rue puisse agir, à la fois de son propre chef et de concert avec d'autres, afin de protéger ce qu'il croit être l'intérêt vital de la collectivité et le sien propre.

J'ai moi-même été de ceux qui ont proposé l'envoi de ces télégrammes au ministre et je m'en vante. C'est d'ailleurs pourquoi je crois devoir prendre la défense de ceux qui lui ont envoyé au moins une partie des télégrammes dont il a parlé et expliquer les motifs dont ils se sont inspirés. Je n'hésite pas à répéter ce que je disais au ministre cet après-midi, savoir que me trouvant dans ma circonscription au cours de l'avant-dernière semaine, j'ai proposé à tous ceux que j'ai pu atteindre personnellement ou par le truchement des ondes, de télégraphier collectivement et individuellement au ministre du Commerce pendant que celui-ci se trouvait à Vancouver. J'ai ici une lettre du président du *Board of trade* de Blue-River, dans ma circonscription. Elle montre bien l'esprit dans lequel on a envoyé ces télégrammes. Elle apporte une réponse complète à l'idée émise par le ministre selon laquelle ils auraient été expédiés par suite d'interventions directes, voire par suite du versement de certaines sommes par un employé supérieur d'une ou de plusieurs des sociétés intéressées. La lettre est de Blue-River (Colombie-Britannique) et est datée du 8 mai 1950. Elle m'a été adressée directement. La voici:

Il y a déjà quelque temps que je me propose de vous écrire pour vous remercier ainsi que certains autres députés de la belle lutte que vous avez faite afin d'obtenir l'aménagement du pipe-line entièrement en territoire canadien.

Le paragraphe suivant renferme quelques paroles flatteuses pour moi et pour un ou deux autres honorables membres, puis la lettre continue:

Vous savez peut-être que le *Board of trade* et la Chambre de commerce cadette de Kamloops doivent tenir une réunion conjointe ce soir à Clearwater, et une autre demain soir à Kamloops.

Ces réunions ont pour objet de créer de l'intérêt et de porter les particuliers et les organismes à inonder le très honorable C. D. Howe de centaines de télégrammes durant son séjour à Vancouver. Le comité qui a entrepris cette campagne a obtenu de grands succès et m'a déjà remis cinquante-cinq télégrammes. D'autres suivront. On les adressera à M. Howe, en les répartissant sur une période de trois jours, soit les 9, 10 et 11 de cette semaine. Il se peut qu'ils ne donnent pas les résultats que nous en attendons, mais il lui fera au

moins connaître notre attitude, et comme la victoire semble vouloir pencher de notre côté, ils pourront faire beaucoup de bien.

De plus, je suis convaincu qu'en réussissant à obtenir un appui aussi considérable nous influencerons probablement la réunion de ce soir, en ce sens que notre succès pourra encourager les membres des trois autres organismes à se mettre également de la partie, et à faire parvenir leurs propres télégrammes.

J'ai également télégraphié au *Board of Trade* de McBride, à la Chambre de commerce de Jasper, au *Board of trade* d'Edson, et à la Chambre de commerce d'Edmonton, pour les mettre au courant de nos démarches et solliciter leur appui. Les gens de McBride viennent de répondre qu'ils sont de tout cœur avec nous.

Je dois signaler que McBride se trouve dans la circonscription de Cariboo.

M. Goode: Le député voudrait-il répondre à une question?

M. Fulton: Si je puis terminer la lecture de ces lettres, je répondrai avec plaisir à toute question ensuite. L'autre lettre, datée du 10 mai 1950, vient de la même source. Elle renferme une copie de la résolution envoyée au premier ministre (M. St-Laurent) et le post-scriptum suivant:

Cette copie vous est envoyée pour votre gouverne, au cas où vous auriez l'occasion de soulever la question au cours du débat.

Notre réunion à Clearwater a bien réussi. Plus de 150 personnes y assistaient. Nous avons envoyé de là 150 télégrammes à l'honorable C. D. Howe, qui était à Vancouver. Nous avons fait encore mieux ici...

C'est-à-dire à Blue-River.

...en dépêchant environ soixante-cinq télégrammes personnels à l'honorable monsieur. Je n'ai pas encore reçu de rapport de l'assemblée de Kamloops, mais les journaux de demain matin vont en donner un compte rendu.

Le très hon. M. Howe: Puis-je demander à l'honorable député qui a payé les télégrammes?

M. Fulton: Je vais dire à mon très honorable ami qui a payé les télégrammes. Ce sont ceux qui les ont envoyés. Si le ministre pense que le président du *Board of trade* de Blue-River,—qui est ce que je pourrais appeler un des simples citoyens d'une petite localité de la Colombie-Britannique, qui s'intéresse vivement à cette question,—est à la solde d'une de ces sociétés de pipe-line, comme il l'a systématiquement sous-entendu cet après-midi, j'affirme que cette déclaration est tout à fait injustifiée et tout à fait indigne.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien insinué de tel.

M. Fulton: C'est ce que le ministre a systématiquement sous-entendu cet après-midi.

[M. Fulton.]

M. Goode: Le député voudrait-il, pour ma gouverne, répondre maintenant à ma question? Quelle est la population de Blue-River et quelle est celle de Clearwater?

M. Fulton: Cette question est très intéressante. Elle est caractéristique de l'attitude que nous combattons ici. C'est la lutte des puissants contre les faibles. La population de Blue-River n'est que de quelque 500 âmes, tandis que celle de Clearwater n'en compte que 180 environ. Kamloops et Kamloops-Nord comptent seulement 12,000 ou 15,000 âmes. La population du Canada est moins nombreuse que celle des États-Unis. D'après l'argument de l'honorable député, nous devrions sacrifier nos intérêts parce que le nombre des intéressés est moins élevé chez nous qu'aux États-Unis.

M. Cruickshank: Le député me permet-il une question? Sait-il combien d'employés la société Kelly-Douglas compte en Colombie-Britannique?

M. Fulton: Non, je le regrette.

M. Goode: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une affaire personnelle que le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) ne devrait pas, je crois, soulever à la Chambre. C'était, à mon avis, une question méprisable. Il parle d'une société avec laquelle je suis associé et il n'a pas le droit de le faire.

M. Cruickshank: Le Règlement ne saurait être invoqué à ce sujet. J'avais parfaitement le droit de poser cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne peut y avoir qu'une seule motion d'ordre à la fois et j'ignore à quoi fait allusion l'honorable député de Fraser-Valley. Il vaudrait peut-être mieux entendre le député de Kamloops.

M. Fulton: Je regrette qu'il me soit impossible de donner des précisions sur le nombre d'employés de la société dont on a parlé. Sans vouloir aucunement diminuer l'importance du point soulevé, je dois simplement dire que je ne possède pas ces renseignements. Pour terminer mes observations, je tiens à répéter que nous livrons la bataille des petites collectivités; de fait, nous livrons la bataille des provinces les moins peuplées. La Colombie-Britannique compte moins d'habitants que l'ensemble de la population des régions des États-Unis que le bill, dont nous sommes saisis, a pour but de desservir.

La Chambre des communes et le Gouvernement doivent prendre les mesures nécessaires pour que les ressources naturelles du Canada, ressources d'énergie et de matières

premières, soient préservées en vue de servir aux intérêts du pays, afin que notre économie puisse devenir l'égale de celle des États-Unis. Cependant, s'il nous faut continuellement être condamnés et trahis par le principe qui veut que parce qu'ils sont plus puissants que nous et disposent d'un marché plus important, il faut par conséquent servir ce marché d'abord, nous ne serons jamais capables d'édifier l'économie canadienne ni de donner à notre nation les proportions que vous, monsieur l'Orateur, la plupart des membres de la Chambre et moi-même désirons lui donner, afin d'en faire une des grandes nations de notre époque.

En conclusion, tout ce que je puis dire est que l'attitude révélée cet après-midi par le ministre du Commerce est conforme à celle qu'il a manifestée depuis que la question de servir d'abord les intérêts du Canada a été soulevée à propos des pipe-lines à gaz et à pétrole. Nous avons eu l'autre jour un écho des paroles prononcées par le ministre à Vancouver, lorsque des reporters lui ont demandé de définir son attitude en ce qui a trait au tracé du pipe-line. Il les a envoyés au diable. Ce n'était qu'une répétition de ce qu'il avait dit à la population de Port-Arthur et de Fort-William l'an dernier lorsque le projet du pipe-line à pétrole était à l'étude. Il avait déclaré à une délégation, qui se présentait à lui, que tous ces discours sur le Canada d'abord et l'intérêt national étaient de la balançoire. Il était allé même plus loin. Je cite ici un compte rendu publié dans le *Times-Journal* de Fort-William en date du 18 octobre 1949:

> Bataille de mots au conseil de Port-Arthur sur le pipe-line
>
> La question du pipe-line à pétrole a provoqué une explosion soudaine et violente, hier soir, à la réunion du comité des finances du conseil municipal de Port-Arthur.

Il rapporte ensuite les arguments favorables et défavorables évoqués au cours de la discussion, puis continue:

> L'étincelle a été fournie par un rapport qu'a donné l'échevin R. A. Robinson de la rencontre samedi dernier, du comité industriel mixte avec M. Howe. L'échevin Robinson, qui fut l'adversaire progressiste-conservateur de M. Howe aux dernières élections fédérales, dit textuellement, dans son rapport: "Comme j'ai été l'objet de la plupart des injures durant notre entrevue avec M. Howe."

J'oubliais de dire qu'il s'agissait d'une délégation conjointe des villes de Port-Arthur et de Fort-William qui cherchait à persuader le ministre d'orienter le pipe-line vers les ports canadiens de la tête des lacs plutôt que vers Superior, aux États-Unis.

> L'échevin Robinson continue: "Nous avons discuté en langage des tavernes... qui semble plus familier à M. Howe."
>
> "A mon avis, il (M. Howe) a négligé les intérêts du Canada et spécialement ceux des gens de la région de la tête des lacs."

Le très hon. M. Howe: Les gens de la tête des lacs ont aussi négligé M. Robinson.

M. Fulton: Je suis convaincu qu'ils ne le feront plus. Je remarque qu'il est toujours échevin. Même s'il ne fréquente pas des milieux aussi influents que le ministre, il est encore échevin de sa ville.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne peut citer une dépêche où il est dit qu'un de ses collègues a coutume de tenir le langage des tavernes. A la Chambre, le député ne pourrait faire une telle remarque, de sorte qu'il ne peut citer un document qui contient cette expression.

M. Fulton: Eh bien! monsieur l'Orateur, je ne lirai pas la description du langage attribué au ministre. Je vais lire cette partie de la dépêche où l'on cite les paroles mêmes du ministre:

> Le conseiller municipal Humby (membre du comité exécutif du parti conservateur-progressiste), président conjoint du comité mixte de l'industrie, qui était aussi présent à la conférence avec M. Howe, a pris ensuite la parole. Il a dit avoir été "désappointé" de la réception qu'on leur avait faite "et qu'il (M. Howe) nous avait demandé si nous étions une bande de maudits fous..."

Ce que je viens de lire, monsieur l'Orateur, c'est le compte rendu d'une entrevue qui portait sur l'objet du débat de ce soir, alors qu'une députation avait demandé au ministre s'il respecterait le principe de "le Canada d'abord". Voilà les paroles qu'a employées le ministre pour exprimer son opinion au sujet de l'intervention de cette députation. Vu l'attitude du ministre, cet après-midi, et la réaction qu'il a eue cet après-midi relativement aux télégrammes que lui ont adressés les petites gens de l'intérieur de la Colombie-Britannique, qui désiraient protéger leurs intérêts et favoriser ceux de la province et du pays, et ses observations faites à Port-Arthur sur ce qu'il pensait de leur geste, je dois conclure que si la Chambre n'insère pas dans le projet de loi une disposition prescrivant que le tracé devra être entièrement en territoire canadien, nous ne pouvons nous attendre de la part du Gouvernement et surtout du ministre du Commerce, qui y est le plus directement intéressé, à plus de protection des intérêts généraux du pays que n'en ont reçu les intérêts locaux et nationaux en ce qui a trait au pipe-line destiné au pétrole, sujet dont les envoyés de Port-Arthur ont entretenu le ministre.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Ayant l'intention de m'en tenir à un seul aspect de la question, je ne parlerai pas longtemps. Je soutiens depuis le début que toute divergence

d'opinions disparaîtrait si quelqu'un déclarait que le pipe-line doit être aménagé en territoire canadien. Cet après-midi le ministre du Commerce a beaucoup discouru sur cette opinion. J'ai en main un document déposé par ce Dixon à l'égard d'une demande soumise à la Commission albertaine de conservation du gaz. La demande, présentée en octobre dernier, est datée du mois d'août.

Entre autres documents déposés alors, je trouve une carte montrant le réseau d'amenée qui part, il va sans dire, de Pincher-Creek au nord; puis, en noir, se voit le tracé du pipe-line projeté de l'*Alberta Natural Gas Company*. De Pincher-Creek, il se dirige vers Kingsgate sur la frontière internationale; il ne va pas plus loin au Canada. Mettons donc fin à toutes ces balivernes au sujet de la Commission des transports. La Commission n'aura pas à se prononcer entre cinq ou même six tracés. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. La Commission des transports, ni aucune autre commission sérieuse, n'a jamais agi de la sorte.

Le ministre a donné à entendre cet après-midi qu'il avait découvert une affaire montée au sujet de la *Sunray Oil Company*. Dixon, qui reconnaît franchement n'avoir pas un baril de pétrole ni un pied de gaz, a déposé ce document à titre de pièce justificative de sa demande, qui est imprimée. Je ne chicanerai pas là-dessus, mais la pièce, pour une bonne moitié au moins ou même les trois quarts, n'est qu'un exposé des affaires dont s'occupent ces sociétés. J'en donne lecture:

Une liste des émissions maniées par *Morgan Stanley and Company, Moore, Leonard and Lynch, W. C. Langley and Company* ou *Dominick and Dominick* depuis la fin de la seconde Grande Guerre (jour V-J, 14 août 1945).

Pourtant, le ministre a eu l'effronterie d'affirmer cet après-midi à la Chambre qu'il s'agissait d'une combine machinée par la *Sunray Oil Company*. Ces gens, ses amis, qu'ont-ils à déclarer à la commission albertaine? Ils ont financé la *Celanese Corporation* à raison de 40 millions de dollars et de $7,800,000; le *Boston and Maine Railroad;* l'*Alexander Smith and Sons*,—je suis heureux d'en être,—5 millions de dollars, la *Peninsular Telephone Company*, la *Shell Union Corporation;* la *Standard Oil*, 85 millions; la *Socony-Vacuum Oil Company*, 100 millions; le Commonwealth d'Australie, 20 millions; la *Columbia Gas and Electric Corporation*, 77 millions; la société Heinz, 10 millions et $8,200,000; le Commonwealth d'Australie, 25 millions; la *Northwestern Utilities Company*, 4 millions, et j'en passe, —le Commonwealth de l'Australie; la *Union Bag and Paper Corporations* la *Tidewater Power Company*, $580,000 seulement; la *Dayton Power and Light Companys* la *Philadelphia Electric Company;* la *Standard Oil Company of New Jersey*, 150 millions; la *Canadian Pacific Railway Company*, 19·5 millions; l'*Indianapolis Water Company;* la *Johnson and Johnson;* la *Peninsular Telephone Company;* la *Standard Oil of Indiana*, 50 millions; l'*Onondago Pottery Company*, un demi-million: le gouvernement canadien, 159 millions; la *Shell Caribean Petroleum Company*, 250 millions; la *Standard Oil*, 75 millions; la *Heinz Company*, qui vous fournit votre sauce piquante, 15 millions; la *Western Fruit Express Company*, etc. Il y a douze autres pages qui s'intitulent:

Liste d'émissions organisées par d'autres et auxquelles ont participé, depuis la fin de la seconde Grande Guerre (jour V-J, 14 août 1945), soit *Morgan Stanley and Company, W. C. Langley and Company, Moore, Leonard and Lynch* ou *Dominick and Dominick.*

Voilà, selon M. Dixon, les gens qui financeront l'entreprise. Cependant, le ministre du Commerce (M. Howe) accuse la *Sunray Oil Company*, de Californie, de fournir des fonds considérables à la *Pacific Petroleum*, dirigée par des gens de Calgary et de Vancouver, qui sont propriétaires d'au moins cinquante puits de pétrole et de gaz et qui dépensent de fortes sommes en Alberta. Le ministre a le cran de dire que cette société, dont les actionnaires sont de mes amis, est exploitée par une petite société américaine, la *Sunray*, alors que la compagnie qu'il appuie, et j'emploie le mot à dessein, consacre la majeure partie de sa demande à signaler que la maison *Morgan Stanley* est la plus riche au monde. C'est vraiment honteux de voir un ministre du Gouvernement chercher à leurrer des gens quelque peu intelligents.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député devrait demander à ses amis de le renseigner sur ce qui en est.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis prêt à réfuter toute allégation du ministre. Pendant de nombreuses années, un nommé Kilbourne, qui est maintenant retraité, était ingénieur en chef à la Commission des transports. Or tout le monde nous dit qu'il faut laisser les ingénieurs de la Commission régler la question. Je l'ai entendu témoigner à Calgary. Il connaît les régions montagneuses de l'Ouest mieux que tout autre ingénieur. Il affirme qu'on peut, sans difficulté, aménager un pipe-line par le nord. Je ne m'adresse pas à des Américains; je ne mentionne que le nom du spécialiste dont j'ai parlé, M. Kilbourne. Je me suis entretenu avec lui. Il déclare sous serment que ce tracé, en plus d'être réalisable, est même assez pratique

tout le long du parcours, d'Edmonton-Ouest à,—je ne sais comment prononcer le nom de l'endroit...

M. MacDougall: Tête-Jaune-Cache.

M. Smith (Calgary-Ouest): Merci, mais je ne sais pas encore le prononcer,—Tête-Jaune-Cache par la North-Thompson jusqu'à Kamloops, puis, jusqu'à Princeton, et de là à Hope, et enfin à Vancouver. J'ai promis d'être bref et je tiens parole. J'essaie de m'expliquer clairement et simplement. C'est de plein gré que j'appuie l'amendement parce que, en dépit de ce que le ministre a affirmé cet après-midi, il faut que le tracé soit accepté par le Gouvernement comme partie de son programme avant que la Commission des transports soit en mesure de rendre une ordonnance. Dans ce cas, puisqu'il s'agit du programme du Gouvernement, pourquoi ne pas faire confiance à la Chambre des communes plutôt qu'à la Commission des transports?

Beaucoup de gens demandent pourquoi nous agissons de la sorte. Tout le monde oublie une chose. Sommes-nous censés siéger ici pour entériner la mesure? Le Gouvernement a dit, ce qui d'ailleurs est tout à fait juste, que la véritable raison pour laquelle le Parlement a adopté la loi des pipe-lines, qui oblige ceux qui veulent transporter du gaz à obtenir de la Chambre des communes leur constitution en société, c'est qu'ils ont droit d'exproprier les biens-fonds. Les députés vont-ils accorder à n'importe qui un droit qui comporte le pouvoir d'exproprier, sans avoir la moindre idée de l'endroit où se fera cette expropriation? Rappelons-nous, monsieur l'Orateur, qu'en constituant une société et en la dotant de ces pouvoirs, nous mettons de côté, nous déchirons en lambeaux les droits de toute personne sur le terrain de qui ces gens veulent aménager leur pipe-line. Voilà pourquoi nous avons saisi de la question la Chambre des communes. Voilà pourquoi nous ne sommes pas de simples machines à entériner. La raison en est que nous accordons à n'importe quelle société un pouvoir extraordinaire qui lui permet de pénétrer chez les gens pour leur arracher leurs terres. Il est vrai que des commissions arbitrales régleront les litiges et ainsi de suite, mais dès l'instant où nous adoptons ces projets de loi, nous accordons à ces sociétés le droit d'expropriation. Il est vrai qu'elles auront des difficultés à surmonter, mais nous leur accordons, néanmoins, le droit fondamental d'exproprier les biens-fonds. C'est là le véritable motif et nous le savions lors de l'adoption du bill sur les pipe-lines. C'est là la vraie raison pour laquelle nous les obligeons à s'adresser à la Chambre des communes.

Je me contenterai de poser une question. Est-il raisonnable de croire que nous siégons tous ici sans le moindre souci en tête? Qu'on nous rende à tous cette justice au moins que nous recherchons le bien du pays. Que les divergences d'opinions qu'ont les uns envers les autres ne nous fassent pas oublier que nous voulons tous le bien du Canada. Cela étant, j'entends défendre de toutes mes forces la proposition d'amendement que j'ai appuyée. Je dis tout simplement à cette société: "Aménagez où vous le voulez votre pipe-line, à condition que ce soit au Canada." Voilà la question. C'est la seule dont nous soyons saisis en ce moment.

M. Dixon nous a dit qu'il avait prévu cinq tracés et, selon l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Prudham), il va maintenant en étudier un sixième. Qu'il le fasse. C'est bel et bon. Il a le temps; mais faisons-lui savoir, à lui comme à tous les autres, y compris la société qui a obtenu l'an dernier une charte, qu'il faut que règne la concurrence. Que les intéressés se présentent devant ces deux commissions, la commission albertaine et la nôtre et leur prouvent qu'ils ont l'argent nécessaire et que le projet est réalisable. J'ai lu une liste de noms qui ont dû nous convaincre au moins en ce qui concerne une société. Mais qu'on prouve, par la concurrence, qu'on a plus de droits que les autres. Je suis tout à fait de cet avis. Je l'ai dit au début de mes observations. Je n'ai rien affirmé de contraire. Je répète que, né dans l'Ouest du pays, le seul endroit dont je connaisse bien le mode d'existence, j'ai vu cette région lutter depuis l'époque où mes grands-parents parcouraient quatorze milles en voitures hippomobiles pour aller livrer du blé à Regina, où ils en obtenaient 50c. le boisseau. Soit dit en passant, ils ont pris leur retraite et goûté une certaine aisance après avoir touché de tels prix. J'ai vu l'Ouest grandir. Que faisons-nous ici aujourd'hui? Nous adoptons un projet de loi. Je ne dis pas que la Commission des transports mettra des entraves ici ou là; mais j'affirme qu'à moins que ce pipe-line ne suive un tracé canadien, on peut dire adieu à la région de la rivière la Paix et de l'intérieur de la Colombie-Britannique, en ce qui concerne votre existence et la mienne, monsieur l'Orateur. Je m'en tiens simplement à ce point de vue. Même si je me suis trompé aujourd'hui, je crois que le ministre a fait erreur. Je ne crois pas que nous devrions faire dévier la discussion.

M. MacDougall: En faisant surgir des sujets déjà classés.

M. Smith (Calgary-Ouest): Nous ne devrions pas nous laisser troubler par de petites complexités, par les histoires et les arguments détournés qu'on peut présenter. Tout se résume à ceci: sommes-nous en faveur d'un tracé canadien? Ne nous laissons pas tracasser au sujet des subtilités d'ordre technique.

Le député de Burnaby-Richmond (M. Goode) a obtenu de M. Dixon un chiffre indiquant que la population de Vancouver aurait à payer son gaz $700,000 de plus. (A l'entendre, M. Dixon est fort rusé.) La Chambre ne possède aucun élément de preuve en ce sens. D'autre part, on peut s'en remettre aux témoignages sous serment recueillis à Calgary, dans la province d'Alberta, pendant un mois environ, par trois spécialistes: le sous-ministre des mines M. MacKinnon, le professeur Gaudreau et un ingénieur nommé Goodall. L'autre société a mis cartes sur table. Elle a été interrogée contradictoirement par l'avocat de M. Dixon, un bon ami à moi, M. H. J. Nolan, K.C., qui a dirigé les poursuites à Tokyo au nom du gouvernement. Ces gens-là ne sont pas sans aide ni secours. A notre comité, personne ne pouvait assigner de témoins. Mais laissons cela. Le député de Winnipeg-Sud (M. Mutch), habilement secondé par le représentant de Vancouver-Centre (M. Campney), a réussi à appliquer la pression politique. Mais oublions tout cela pour revenir au point actuellement en cause. Quels qu'aient été les ennuis que nous ayons eus les uns avec les autres, le projet d'amendement a été rédigé de telle sorte que nous pouvons au moins voter ouvertement sur la question suivante: affirmons-nous que ce pipe-line doit être aménagé en territoire exclusivement canadien? Cela dit, je termine en souhaitant que la mise aux voix ne tarde pas.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, après un débat prolongé, ce projet de loi sera mis aux voix. Grâce à la proposition tendant à la 3e lecture, il aurait bien été possible de prolonger le débat par des amendements et sous-amendements, mais le but du présent débat a été atteint. La population de notre pays, particulièrement celle des régions intéressées, a eu l'occasion d'apprendre à connaître, dans leur essence, les bills dont nous sommes saisis et les questions vraiment en jeu. Nous avons vu la démocratie effectivement à l'œuvre, dans une mesure propre à encourager chaque membre de la Chambre. Nous venons d'être témoins d'un exemple qu'il y aurait peut-être lieu d'imiter en d'autres circonstances. Par le fait même que la population a pris connaissance de ces bills, elle a eu l'occasion de faire connaître ses vues, et ses vues ont eu quelque effet, sinon tout l'effet qu'on aurait pu souhaiter.

Certains aspects de la question, cependant, ressortent plus nettement maintenant. Quant à moi, je me réjouis de voir que le bill sera bientôt mis aux voix. Tous les faits ont été exposés et tout ce qu'il restait à faire, lors de la 3e lecture, en plus de la rédaction même de l'amendement et du sous-amendement, c'était de s'occuper de la déclaration tout à fait trompeuse qu'a formulée cet après-midi le ministre du Commerce (M. Howe).

Étant donné cette déclaration, il importe de faire remarquer que ni le premier ministre (M. St-Laurent) ni le ministre du Commerce (M. Howe) n'ont admis à la Chambre ce qui constitue de fait le fond même de la question, c'est-à-dire qu'il appartient au Gouvernement de décider où passera le pipe-line dans chaque cas où il y a exportation. Voilà une responsabilité à laquelle le Gouvernement est incapable de se soustraire, qu'il sera obligé d'assumer avant que la Commission des transports puisse avoir même la compétence voulue pour traiter cette affaire.

Quand le ministre du Commerce a laissé entendre que les tenants de la politique clairement exposée du "Canada d'abord" en ce qui a trait à l'exploitation de ces ressources naturelles agissaient sous la pression de certains groupes américains, il a fait une assertion indigne d'un ministre ou d'un membre de la Chambre des communes. Bien plus, il a donné une impression complètement erronée de la situation actuelle. Avec la modestie qui la caractérise, il a appris à la Chambre que c'est lui qui a fait approuver la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. S'il en est ainsi, il devrait connaître un peu mieux le sens et la portée de cette mesure. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit il y a quelques jours à la séance du soir. Je me contenterai de lire de nouveau les articles 5 et 6 de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides de 1907, qui reste toujours la loi régissant les conditions dans lesquelles sera autorisé l'aménagement des pipe-lines pour l'exportation.

Même si le Gouvernement, à cette heure tardive, donnait l'assurance que nous attendons de lui et suivait la ligne de conduite qui lui a été proposée,—et qui protégerait nos intérêts canadiens,—il sait parfaitement bien qu'il doit prendre une décision relativement à toute société qui entend, de toute façon, exporter notre pétrole. Nous le savons tous. Ce que nous avons souligné, c'est que, même si une exportation légitime doit être autorisée, notre premier devoir est de protéger les

intérêts canadiens, non seulement aujourd'hui, mais durant un nombre illimité d'années.

Le député de Regina (M. McCusker), cet après-midi, a mis le doigt sur un point, à mon avis, qui devrait faire réfléchir chaque député. Il a souligné qu'en dépit de la consommation prévue, certaines estimations établissent qu'il y aurait du gaz pour encore cinquante ans. Un demi-siècle peut paraître long au premier abord; mais c'est très court dans la vie d'un peuple. Nous tenons à nous assurer que ces riches réserves d'énergie alimenteront les Canadiens durant cinquante ans, durant un siècle, durant cent cinquante ans, bien après le moment où chacun d'entre nous aura cessé de s'intéresser directement aux événements. Toute approximation selon laquelle les approvisionnements dureront environ cinquante ans est probablement exagérée. N'oublions pas que l'emploi de toutes les autres sources d'énergie mises en valeur par le passé a augmenté beaucoup plus rapidement qu'on ne l'avait prévu. Dans le cas qui nous occupe, il convient de nous assurer qu'on tiendra compte du maximum de nos besoins possibles et que rien n'entravera notre expansion future.

L'honorable représentant de Regina a formulé des remarques que je pourrais approuver entièrement, à l'exception de ses dernières paroles. Il a dit qu'il se rendait compte du danger, mais qu'il avait parfaitement confiance au Gouvernement; il est donc prêt, a-t-il dit, à laisser le Gouvernement régler la question. Si le député de Regina (M. McCusker) et d'autres députés réclament une garantie plus solide, c'est parce qu'ils n'ont pas été mis dans le secret du Gouvernement. La mesure existe toujours et ce qu'elle édicte se trouve aux articles 5 et 6 de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides de 1907. Je demande à ceux qui ont si vigoureusement applaudi le ministre quand celui-ci a dit que la Commission des transports décidera, comme elle en a la compétence, de bien écouter ce que dit la loi. Le texte est clair et simple et il n'est pas nécessaire d'être avocat pour le comprendre. L'article 5 se lit ainsi:

> Personne ne doit exporter de force ni de fluide sans un permis ni ne doit en exporter au delà de la quantité autorisée par son permis ou autrement que dans les conditions prescrites dans ce permis.
>
> 2. Il est interdit à quiconque n'a pas un permis, de construire ou d'installer une ligne de fil métallique ou autre conducteur pour l'exportation de forces, ou des conduites ou autres dispositifs analogues pour l'exportation de fluides.

Cet article parle de l'octroi des permis, mais il ne s'agit pas d'un permis délivré par la Commission des transports. Le permis et la façon de l'obtenir se trouvent indiqués à l'article 6, qui se lit ainsi:

> Sauf les règlements rendus à ce sujet par le gouverneur en son conseil, ce dernier peut accorder des permis assujétis aux conditions qu'il juge utiles, pour l'exportation de force ou de fluides, dans les cas où existe légitimement le droit d'exporter.
>
> 2. Ces permis sont révocables sur tel avis que le gouverneur en son conseil juge raisonnable en l'espèce de donner au porteur du permis.

Dès qu'il est question d'exportation, la loi stipule qu'il faut obtenir un permis du Gouvernement. La Commission des transports a déjà rendu deux jugements dans lesquels elle précise catégoriquement qu'elle ne peut ni ne veut étudier une demande de la part d'une société de pipe-line avant que le Gouvernement ait délivré un permis. C'est le Gouvernement qui doit décider effectivement et en premier lieu où doit passer un pipe-line avant tout examen de la part de la Commission des transports.

Dans les circonstances, le Gouvernement assume toute la responsabilité. S'il s'en acquitte comme il le doit, c'est lui qui doit décider de l'adoption d'un programme favorisant le Canada d'abord. S'il a l'intention d'adopter une telle ligne de conduite, la Commission des transports devra inéluctablement s'y conformer, puisque le Gouvernement peut imposer cette condition à l'obtention de tout permis, même avant que la Commission puisse s'en occuper.

Lorsque le ministre nous accuse d'essayer de constituer des avantages spéciaux pour une société qui, l'an dernier, a obtenu une charte uniquement parce que la Chambre était mal renseignée,—car telle était bien la situation,—il oublie que nous avons toujours insisté pour qu'une telle ligne de conduite soit d'application générale, que nous avons toujours soutenu que le Gouvernement avait le pouvoir de trancher très facilement la question.

A plusieurs reprises nous avons rappelé qu'il était possible de résoudre très facilement le problème en modifiant la loi des pipe-lines, la loi qui régit la concession des chartes. Il suffirait que le Gouvernement modifie cette loi et décrète, en termes simples, que toute charte est accordée à condition que les intérêts canadiens soient servis avant que le gaz ou le pétrole soit exporté.

Rien ne serait plus simple. Je veux croire qu'aucun député ne tiendra cette proposition pour irréalisable. Car c'est bien ce à quoi songeait le premier ministre (M. St-Laurent) lorsqu'il a pris la parole sur cette question le 5 mai. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> A moins que nous n'en venions à la conclusion que la Commission des transports ne peut s'acquitter de cette tâche, soit que nous ne la jugions pas assez compétente, ni assez soucieuse de répondre aux désirs du peuple canadien pour s'en acquitter comme il convient, la tâche qui, à mon

avis, nous incombe consiste à modifier le loi sur les pipe-lines de manière qu'elle s'applique à toutes les sociétés qui obtiennent une charte à l'égard d'un pipe-line et non pas de façon à établir une distinction injuste en faveur de l'une au détriment de l'autre.

Peut-être faut-il dire en termes clairs ce qu'on veut faire admettre comme la simple vérité. Je parle en qualité de membre du Gouvernement et je veux établir bien nettement que j'ai assez confiance à la Commission des transports pour voter en faveur de l'adoption de ces bills. Je ne demande à personne de suivre mon exemple, mais je précise que les motifs dont je m'inspire pour le faire ne viennent pas de ce que je détermine le tracé que doivent suivre les pipe-lines, mais de ce que j'estime que la commission que le Parlement a chargée de cette responsabilité, il y a à peine un an, a qualité pour le faire et saura s'en acquitter de façon à rendre justice à tous les citoyens du Canada.

Le premier ministre a été applaudi par ceux qui croyaient qu'il expliquait comment on procède à cet égard, mais ce n'est pas ce qu'il faisait. Le premier ministre a précisé qu'il parlait ainsi non pas parce qu'il détermine le tracé que doivent suivre les pipe-lines, mais parce qu'il estime que la Commission, que le Parlement a chargée, il y a à peine un an, de cette responsabilité, a qualité pour le faire. Voilà ce que prescrit la loi. Le premier ministre et ses collègues du cabinet doivent décider où le pipe-line sera aménagé avant que la Commission des transports puisse rendre une décision à cet égard.

La confiance en cette Commission n'est pas en cause ici. Même à cette heure tardive, le Gouvernement pourrait, par un moyen simple et efficace, supprimer toute l'âpreté de la discussion, faire oublier toutes propositions portant que tel ou tel motif était à l'origine de toute thèse qui a été soutenue. Il s'agirait simplement d'introduire dans la loi une modification établissant un principe devant être respecté par toute société qu'avant d'exporter à un pays voisin les ressources que la Providence nous a départies, nous allons les assurer à notre propre population. Quels que soient les sentiments d'amitié qui animent ce voisin, il serait le dernier à s'attendre que nous allons poser un acte que lui-même n'a jamais accompli lorsque ses intérêts primordiaux entraient en ligne de compte.

On a dit que pareil amendement équivaudrait à créer un monopole; que si les députés se prononçaient contre ces bills, il en résulterait un monopole en faveur de la société qui a déjà obtenu sa charte. Le ministre du Commerce (M. Howe) sait que ni la *Westcoast Transmission Company* ni aucune autre société ne peut être autorisée à agir avant que le Gouvernement ait donné son approbation. Il sait, comme tous les autres ministres, que le Gouvernement peut supprimer toute possibilité de ce genre, uniquement en adoptant la proposition que j'ai énoncée, celle qu'envisageait le premier ministre, dans la déclaration qu'il a faite tout récemment, le 5 mai. Toutefois, l'établissement d'un très vaste monopole est à redouter.

Un monopole, et le danger existe, ne favoriserait pas les intérêts du Canada. Nous voulons bien que des fonds américains soient placés au pays pour aider à l'exploitation de nos ressources. Nous désirons obtenir des capitaux de spéculation afin d'encourager par tous les moyens l'expansion du Canada. En l'occurrence, toutefois, le pays a l'initiative et les fonds requis pour assumer la direction des travaux. Oubliant ce qu'on a dit cet après-midi, j'exhorte le Gouvernement à tout tenter en vue de parer à la situation. Je prie également les députés qui se sont empressés d'applaudir des déclarations inexactes de se reporter à la loi afin de la comprendre.

Je le répète, nous avons vu la démocratie à l'œuvre à la Chambre. Nous l'avons vue fonctionner dans un autre sens. Certains honorables vis-à-vis ont indifféremment réfuté tous les arguments en affirmant: "Vous vous souvenez du choix arrêté par la population le 27 juin". Le Gouvernement jouit d'une imposante majorité mais les gens ont, de temps à autre, l'occasion d'exprimer leur opinion. Aujourd'hui, ils se sont prononcés catégoriquement. Les candidats conservateurs-progressistes ont aisément remporté les deux élections complémentaires disputées aujourd'hui. J'étais enchanté qu'un jeune ex-militaire de la dernière guerre succède à feu Tommy Church avec une majorité accrue de près de 5,000 voix. Pour diverses raisons, je suis également très fier que la majorité de plus de 3,000 qui allait contre notre candidat aux dernières élections dans Hamilton ait été renversée aujourd'hui. Par suite des résultats d'aujourd'hui, la Chambre comptera une représentante. Ce revirement d'opinion, qui s'est manifesté par environ 4,000 voix de plus dans un cas et 3,500 dans l'autre, témoigne du sentiment d'insatisfaction qu'a fait naître chez nos gens l'attitude cavalière adoptée, depuis le 27 juin dernier, par le Gouvernement, en ce qui concerne la défense de leurs intérêts. Nous avons vu que d'avoir visité leur circonscription durant le congé de Pâques a beaucoup influé sur les vues de certains députés. J'espère que d'autres comprendront que c'est la voix de la démocratie qui parle et qu'ils ont raison de tenir compte des événements.

Les remarques du ministre du Commerce (M. Howe), que je ne répéterai pas, l'affirmation qu'il a faite aujourd'hui, selon laquelle il se propose de conserver le droit de conseiller à n'importe qui d'aller faire un tour là où il

invitait quelqu'un à se rendre il y a quelques jours, ne satisfont pas la population et ne devraient pas convenir au sens des responsabilités qui devrait animer les députés. Nous sommes saisis d'une proposition d'amendement et d'une proposition de sous-amendement. Cette dernière soulève un point dont chaque député devrait tenir compte. Pour ma part, je compte l'appuyer. Elle vise un point dont on a déjà parlé, mais qu'il y aurait lieu de trancher par un scrutin. Je veux parler de ce que, de toute évidence et contrairement à l'avis de beaucoup de députés, la loi des pipe-lines n'autorise nullement la Commission des transports à régir les tarifs, en ce qui concerne les pipe-lines destinés au transport du gaz. Une fois accordée la charte et délivré le permis, une société de pipe-line sans concurrente n'est pas obligée de se conformer aux ordonnances de la Commission des transports en ce qui concerne les tarifs, comme ce serait le cas d'un pipe-line à pétrole. Je crois qu'il faut que tous les honorables députés et particulièrement ceux qui siègent du côté du Gouvernement, demandent le pourquoi de cette omission. Comment se fait-il que les sociétés de pipe-line à gaz puissent demander le prix fort? Pourquoi n'a-t-on pas autorisé la Commission des transports à s'assurer que les tarifs pour les pipe-lines au gaz seront décidés à la lumière de l'intérêt de la population canadienne?

Quant à l'amendement principal il prévoit que le bill tout entier soit renvoyé au comité aux fins d'une nouvelle étude, ce qui, de toute évidence, à en juger par certaines observations, n'a pas été compris. La discussion a été longue. Il en est qui n'y ont vu qu'une tentative de faire échec à la délivrance de chartes. Ils ont fait erreur. Il reste encore une occasion de régler cette question dans le sens indiqué, par la modification de la loi sur les pipe-lines, laquelle serait réalisée par l'insertion de quelques mots simples et faciles à comprendre. Ainsi on protégerait l'intérêt de la population canadienne et tous les permis délivrés par le Gouvernement, sur lesquels peut se fonder la Commission des transports pour agir,—elle ne peut agir que dans ces conditions,—le seraient à cette condition essentielle.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de participer au débat; je veux simplement savoir si, à votre avis, l'amendement et le sous-amendement sont recevables. Ils visent tous deux à modifier la loi sur les pipe-lines. Les projets de loi dont la Chambre est saisie en ce moment ne visent qu'à constituer en corporation des sociétés. Je soutiens qu'il est irrégulier d'ajouter aux dispositions constituant une société en corporation, des termes qui devraient se trouver dans la loi sur les pipe-lines, afin de pouvoir les appliquer. Je prétends aussi que le débat de ce soir est irrégulier puisque la discussion a porté sur une question dont la Chambre n'est pas saisie en ce moment, c'est-à-dire la loi sur les pipe-lines.

M. Green: Au sujet de la motion d'ordre du ministre du Commerce (M. Howe), je ferai remarquer que le projet d'amendement ne porte que sur le bill nº 7. Il se lit ainsi qu'il suit:

Que le bill nº 7 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes afin que soit étudiée de nouveau l'opportunité de modifier le bill...

C'est-à-dire le bill nº 7.

...de manière à ce qu'il prescrive que tout pipe-line aménagé par la société proposée,...

Il s'agit bien entendu de l'*Alberta Natural Gas Company*.

...de l'Alberta jusqu'au littoral du Pacifique, suive un tracé entièrement canadien.

Il est évident que le projet d'amendement n'a trait qu'au bill qui est à l'étude en ce moment et non pas à la loi sur les pipe-lines. Je reconnais qu'au cours du débat on a parlé de la loi sur les pipe-lines, mais il est manifeste que le projet d'amendement ne porte que sur le bill nº 7. Il en est de même du sous-amendement, qui se lit ainsi:

...et que, afin de protéger les consommateurs canadiens, il soit pourvu à la réglementation des droits et tarifs de la société projetée.

En outre, monsieur l'Orateur, je signale que ces projets d'amendements sont visés par le commentaire nº 811, qu'on trouve à la page 306 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition. Ce commentaire a trait à l'article 113 du Règlement, lequel porte sur un bill d'intérêt privé. L'article est ainsi conçu:

Nul député ne peut proposer d'amendement important à un bill privé, en comité plénier, ou lors de la troisième lecture de ce bill, à moins d'en avoir donné un avis d'un jour.

Puis, le commentaire déclare:

Il est conforme à l'usage dans tous les cas où il est nécessaire de faire quelque amendement notable, de renvoyer le projet de loi au comité spécial auquel il avait été envoyé précédemment, au lieu d'étudier en comité général les modifications projetées .

Voilà exactement à quoi tend le projet d'amendement.

M. l'Orateur: J'ai étudié un peu l'amendement et le sous-amendement. J'ai d'abord cru, avec le ministre du Commerce (M. Howe), qu'il s'agissait d'un amendement d'ordre général. S'il en était ainsi, l'amendement serait nécessairement irrégulier. Le commentaire 710 se lit ainsi qu'il suit:

On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposées à propos de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être au sujet de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

S'il s'agissait ici d'un amendement d'ordre général portant sur la loi sur les pipe-lines ou sur les dispositions de cette loi, mon attitude serait celle qu'a prise le ministre du Commerce. Le commentaire 708 est ainsi conçu:

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant qu'il ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails. La motion tendant à la troisième lecture est sujette à débat en vertu de l'article 38 du Règlement. Ou il peut alors être ordonné que le bill soit réimprimé ou soumis à un comité spécial.

La motion, en l'occurrence, vise le renvoi à un comité spécial. Voici maintenant le commentaire 806:

Les bills peuvent être renvoyés pour nouvel examen. La même règle s'applique aux bills d'intérêt privé comme aux bills d'intérêt public. Lors du renvoi pour nouvel examen, toute directive que la Chambre juge nécessaire peut être donnée au comité permanent ou spécial qui a fait rapport du bill.

Il y a aussi la question mentionnée au commentaire nº 811, dont lecture a été donnée à la Chambre. Je le répète, j'ai eu tout d'abord l'impression qu'il s'agissait d'un projet d'amendement rédigé en termes généraux ou relatif à la loi sur les pipe-lines. Le projet d'amendement est ainsi conçu:

Que le bill nº 7 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes afin que soit étudiée de nouveau l'opportunité de modifier le bill...

Il s'agit, bien entendu, du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie et non de la loi générale. C'est la seule façon dont je puisse l'interpréter, après avoir lu le projet d'amendement pour la deuxième fois et après y avoir réfléchi. Le projet d'amendement continue ainsi:

...de manière à ce qu'il prescrive que tout pipeline aménagé par la société proposée...

Il n'y est pas question de pipe-lines aménagés par toute autre société. J'ai quelque peu étudié la question, je le répète, et bien qu'on puisse dire que c'est un cas limite, j'hésiterais à déclarer l'amendement irrecevable. Je crois qu'il vaut mieux permettre à la Chambre de se prononcer sur le projet d'amendement.

La Chambre est appelée à se prononcer sur le sous-amendement.

(Le sous-amendement de M. Herridge, mis aux voix, n'est pas adopté.)

[M. l'Orateur.]

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Argue
Balser
Black (Cumberland)
Blair
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Casselman
Catherwood
Charlton
Coldwell
Courtemanche
Cruickshank
Diefenbaker
Drew
Fleming
Fraser
Fulton
Gibson
Graydon
Green
Harkness
Harris (Danforth)
Herridge
Jones
Knight
Lennard
MacInnis
McLure
Murphy
Pearkes
Sinclair
Smith (Moose-Mountain)
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
Wright.—34.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Abbott
Anderson
Applewhaite
Benidickson
Bennett
Bertrand
Beyerstein
Blackmore
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Bradette
Bradley
Breithaupt
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Carroll
Carter
Cauchon
Cavers
Chevrier
Côté (Verdun-La Salle)
Dewar
Dion
Dubé
Eyre
Fair
Fauteux
Fournier (Hull)
Fulford
Gardiner
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)
Gauthier (Lapointe)
George
Gingues
Goode
Gourd (Chapleau)
Gregg
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Henderson
Howe
Huffman
Jeffery
Johnston
Jutras
Kent
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Low
MacDougall
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Matthews
Monette
Mott
Murray (Oxford)
Murray (Cariboo)
Prudham
Quelch
Ratelle
Richard (St-Maurice-Laflèche)
Riley
Robinson
Shaw
Simmons
Sinnott
Stewart (Yorkton)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thomas
Tremblay
Ward
Weaver
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winters
Wood.—100.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec le représentant d'Edmonton-Est (M. Macdonald). Autrement, j'aurais voté pour le sous-amendement.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec le représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Autrement, j'aurais voté pour le sous-amendement.

M. Richard (Gloucester): J'ai pairé avec le représentant de Royal (M. Brooks). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): J'ai pairé avec le représentant de Huron-Nord (M. Cardiff). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

(L'amendement de M. Green, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Argue
Balcer
Black (Cumberland)
Blair
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Casselman
Catherwood
Charlton
Coldwell
Courtemanche
Cruickshank
Diefenbaker
Drew
Fleming
Fraser
Fulton
Gibson
Graydon
Green
Harkness
Harris (Danforth)
Herridge
Jones
Knight
Lennard
MacInnis
McLure
Murphy
Pearkes
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
Wright.—35.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Abbott
Anderson
Applewhaite
Benidickson
Bennett
Bertrand
Beyerstein
Blackmore
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Bradette
Bradley
Breithaupt
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Carroll
Carter
Cauchon
Cavers
Chevrier
Côté (Verdun-La Salle)
Dewar
Dion
Dubé
Eyre
Fair
Fauteux
Fournier (Hull)
Fulford
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)
Gauthier (Lapointe)
George
Gingues
Goode
Gourd (Chapleau)
Gregg
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Henderson
Howe
Huffman
Jeffery
Johnston
Jutras
Kent
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Low
MacDougall
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Matthews
Monette
Mott
Murray (Oxford)
Murray (Cariboo)
Prudham
Quelch
Ratelle
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Riley
Robinson
Shaw
Simmons
Stewart (Yorkton)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thomas
Tremblay
Ward
Weaver
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winters
Wood.—100.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Il s'agit maintenant de se prononcer sur la 3e lecture. La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Green: Non.

M. Graydon: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA "PRAIRIE TRANSMISSION LINES LIMITED"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen, suspendu le vendredi 12 mai, du bill nº 9 présenté par M. Benidickson et tendant à constituer en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited*.

Les articles 1 à 11 inclusivement sont adoptés.

(Rapport est fait du bill.)

M. Benidickson propose la 3e lecture du bill.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, les observations formulées au sujet de l'*Alberta Natural Gas Company* s'appliquent aussi en plusieurs points au présent bill. Pour être logique, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo (M. Pearkes), le même amendement:

Que le bill nº 9 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes afin que soit étudiée de nouveau l'opportunité de modifier le bill de manière à ce qu'il prescrive que tout pipe-line aménagé par la société proposée, de l'Alberta jusqu'au littoral du Pacifique, suive un tracé entièrement canadien.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Comme les observations que j'ai faites à l'occasion du bill précédent s'appliquent également au bill à l'étude, et comme je ne tiens pas à retarder les travaux de la Chambre, je désire proposer, avec l'appui du député d'Yale (M. Jones), l'amendement suivant:

Que l'amendement soit modifié par l'addition, après le dernier mot, des mots ci-après:

"Et que, afin de protéger les consommateurs canadiens, il soit pourvu à la réglementation des droits et tarifs de la société projetée."

En terminant, j'ajoute qu'une fois de plus nous offrons à la Chambre des communes l'occasion de protéger les intérêts et les droits du Canada et des consommateurs canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur le sous-amendement. Le sous-amendement est-il adopté?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur du sous-amendement sont priés de dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre le sous-amendement sont priés de dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés.*)

M. l'Orateur: Qu'on fasse l'appel nominal.

(Le sous-amendement de M. Herridge, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Graydon
Balcer	Green
Black (Cumberland)	Harkness
Blair	Harris (Danforth)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Herridge
Casselman	Jones
Catherwood	Knight
Charlton	Lennard
Coldwell	MacInnis
Courtemanche	McLure
Cruickshank	Murphy
Diefenbaker	Pearkes
Drew	Sinclair
Fleming	Sinnott
Fraser	Tustin
Fulton	White (Hastings-Peterborough)
Gibson	Wright.—34.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Anderson	Blackmore
Applewhaite	Blanchette
Benidickson	Blue
Bennett	Boisvert
Bertrand	Boivin
Beyerstein	Bonnier
Bradette	Lapointe
Bradley	Leduc
Breithaupt	Lefrançois
Brisson	Léger
Brown (Essex-Ouest)	Lesage
Bruneau	Little
Byrne	Low
Campney	MacDougall
Carroll	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Carter	MacNaught
Cauchon	McCulloch
Cavers	McCusker
Chevrier	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Côté (Verdun-La Salle)	McIlraith
Dion	McLean (Huron-Perth)
Eyre	McWilliam
Fair	Matthews
Fauteux	Monette
Fournier (Hull)	Mott
Fulford	Murray (Oxford)
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Murray (Cariboo)
Gauthier (Sudbury)	Prudham
Gauthier (Lapointe)	Quelch
George	Ratelle
Gingues	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Goode	Riley
Gourd (Chapleau)	Robinson
Gregg	Shaw
Hansell	Simmons
Harris (Grey-Bruce)	Stewart (Yorkton)
Harrison	Stick
Henderson	Stuart (Charlotte)
Howe	Thatcher
Huffman	Thomas
Jeffery	Tremblay
Johnston	Ward
Jutras	Weaver
Kent	Welbourn
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Whiteside
Lafontaine	Whitman
Laing	Winters
Langlois (Berthier-Maskinongé)	Wood.—97.
Langlois (Gaspé)	

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec le député d'Edmonton-Est (M. Macdonald). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): J'ai pairé avec le député de Huron-Nord (M. Cardiff). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec le député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

(L'amendement de M. Green, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Coldwell
Balcer	Courtemanche
Black (Cumberland)	Cruickshank
Blair	Diefenbaker
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Drew
Casselman	Fleming
Catherwood	Fraser
Charlton	Fulton
	Gibson

Graydon	McLure
Green	Murphy
Harkness	Pearkes
Harris (Danforth)	Sinclair
Herridge	Sinnott
Jones	Tustin
Knight	White (Hastings-Peterborough)
Lennard	Wright.—34.
MacInnis	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Anderson	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Applewhaite	Lafontaine
Benidickson	Laing
Bennett	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Bertrand	Langlois (Gaspé)
Beyerstein	Lapointe
Blackmore	Leduc
Blanchette	Lefrançois
Blue	Léger
Boisvert	Lesage
Boivin	Little
Bonnier	Low
Bradette	MacDougall
Bradley	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Breithaupt	MacNaught
Brisson	McCulloch
Brown (Essex-Ouest)	McCusker
Bruneau	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Byrne	McIlraith
Campney	McLean (Huron-Perth)
Carroll	McWilliam
Carter	Matthews
Cauchon	Monette
Cavers	Mott
Chevrier	Murray (Oxford)
Côté (Verdun-La Salle)	Murray (Cariboo)
Dion	Prudham
Eyre	Quelch
Fair	Ratelle
Fauteux	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Fournier (Hull)	Riley
Fulford	Robinson
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Shaw
Gauthier (Sudbury)	Simmons
Gauthier (Lapointe)	Stewart (Yorkton)
George	Stick
Gingues	Stuart (Charlotte)
Goode	Thatcher
Gour (Russell)	Thomas
Gourd (Chapleau)	Tremblay
Gregg	Ward
Hansell	Weaver
Harris (Grey-Bruce)	Welbourn
Harrison	Whiteside
Henderson	Whitman
Howe	Winters
Huffman	Wood.—98.
Jeffery	
Johnston	
Jutras	
Kent	

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Macdonald); autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Cardiff); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'Orateur: La mise aux voix porte sur la motion principale.

Des voix: Adopté!

Des voix: Sur division.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Avant que soit adoptée la motion tendant à la troisième lecture, je voudrais dire quelques mots, sans toutefois tenir à prolonger ce qui me semble constituer un incident peu honorable de l'histoire parlementaire de notre pays. Je n'assistais pas cet après-midi à la séance, mais on m'a appris, depuis mon retour, que l'honorable ministre du Commerce a évoqué mon nom. Je tiens à le remercier de ce qu'il a dit de moi, tout en tenant à préciser que depuis les cinq ou six mois que nous sommes saisis de cette mesure, pas un représentant de l'une ou l'autre des sociétés n'a tenté aucune démarche auprès de moi.

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut répondre à quelque chose, je voudrais qu'il sache que je n'ai rien dit de tel, tout au contraire. Je disais qu'à ma connaissance jamais l'honorable député n'avait voté autrement que selon sa conscience et que j'étais convaincu qu'à son sens, cette obstruction était...

M. MacInnis: Voilà ce qu'on me dit; je ne reproche rien au ministre.

Le très hon. M. Howe: Je tiens à ce qu'il n'y ait ici aucun malentendu.

M. MacInnis: Je tiens à déclarer bien catégoriquement que personne de l'extérieur ne m'a approché au sujet de l'une ou l'autre de ces sociétés pendant tout le temps que ce débat a duré à la Chambre, bien qu'on m'ait rapporté la grande activité d'agents de couloir au Parlement. J'imagine que s'ils ont consulté les représentants ou les habitants de la Colombie-Britannique ils ont été trop avisés pour faire cela. Je ne m'intéresse ni à l'une ni à l'autre de ces sociétés. Les champions du projet de loi m'ont dit que la partie adverse consistait en une bande de fripons, tandis que les adversaires de ces mesures ont caractérisé de la même manière les deux sociétés. Je suis certain que les deux parties ont raison.

Cependant, je suis convaincu que le Gouvernement a rendu un mauvais service au Parlement en appuyant comme il l'a fait ces bills d'intérêt privé. Si c'est le pire qui nous arrive, ce ne sera que par la grâce de Dieu, car aujourd'hui, en adoptant ces projets

de loi, nous avons laissé les habitants de la Colombie-Britannique sans aucune protection, si ce n'est celle que le gouverneur en conseil pourra juger à propos de leur accorder. Je suis également convaincu que le Parlement aurait pu et aurait dû exprimer son opinion sur le tracé que les pipe-lines doivent suivre. Cependant, le Parlement ne l'a pas fait. J'ai fait ce que je pouvais en votant contre les projets de loi. Je ne puis qu'espérer qu'on servira les intérêts de la Colombie-Britannique, mais je ne suis pas sûr qu'il en sera ainsi.

(La motion est adoptée sur division; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

QUESTIONS

Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.

NATIONAL-CANADIEN—ALLOCATIONS SPÉCIALES DE RETRAITE

M. Knowles:

1. Combien d'anciens employés ou fonctionnaires du National-Canadien qui, lors de leur retraite, n'avaient pas droit à une pension, en vertu d'un plan établi, sont bénéficiaires d'indemnités de retraite?

2. Combien desdites indemnités sont de $100 ou plus par mois, combien sont inférieures à $100 par mois, et quel est le montant de l'indemnité la moins élevée?

3. Quel est le motif ou le principe sur lequel on se fonde pour accorder ces allocations spéciales de retraite?

4. Tout employé ne bénéficiant pas d'une pension peut-il demander cette allocation de retraite?

L'hon. M. Chevrier:

Le National-Canadien a communiqué les renseignements suivants:

1. 18.

2. $100 ou plus par mois, 8; moins de $100 par mois, 10; indemnité la moins élevée, $25.

3. On se fonde sur des circonstances tout à fait exceptionnelles approuvées, à la recommandation de la direction, par le conseil d'administration.

4. Oui. Autrement dit, tout employé peut exposer à son patron les faits qu'il juge à propos.

NATIONAL-CANADIEN—INDEMNITÉS DE RETRAITE VERSÉES GLOBALEMENT

M. Knowles:

1. Combien d'employés ou de fonctionnaires du National-Canadien ont bénéficié, lors de leur retraite, d'une indemnité de retraite versée globalement *a*) de $5,000 ou moins, *b*) de plus de $5,000 mais de moins de $25,000, depuis le 1er janvier 1930?

2. En quelles années ces indemnités de retraite ont-elles été versées ?

[M. MacInnis.]

L'hon. M. Chevrier:

Le National-Canadien a communiqué les renseignements suivants:

1. *a*) Aucun. *b*) Aucun.

2. Voir réponse au nº 1.

SERVICE TÉLÉPHONIQUE ENTRE DILLON ET BULL'S HOUSE, EN SASKATCHEWAN

M. Coldwell:

1. Quel était le montant de l'ensemble de la plus basse soumission initiale présentée en vue de l'établissement d'une ligne télégraphique et (ou) téléphonique entre Dillon et Bull's House en Saskatchewan?

2. Quel est le nom des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

3. Le parlement a-t-il voté une somme de $14,000 pour l'établissement de cette ligne?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

5. Le Gouvernement a-t-il approuvé un barème de $270 le mille pour cette ligne de 30 à 35 milles?

6. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

7. Le Gouvernement a-t-il avisé la Chambre des communes du barème qu'il avait approuvé?

8. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

9. Le Gouvernement a-t-il avisé la Chambre que cette ligne avait été construite sans autorisation?

10. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

11. A-t-on rétribué M. L.-M. Marion pour l'exécution de ces travaux?

12. Sinon, le Gouvernement a-t-il décidé de retarder le paiement de ces travaux et jusqu'à quand?

L'hon. M. Chevrier:

1. $270 le mille.

2. Ce renseignement se trouve dans un document déposé à la Chambre.—Voir *Document parlementaire* nº 1190.

3. Oui.

4. Partie de la somme a été votée dans les crédits provisoires du 4 avril 1949, et le solde, le 13 décembre 1949.

5. *a*) Oui.

b) La longueur de la ligne d'après les relevés actuels est de 28 milles.

6. Le 15 novembre 1949.

7. Un document a été déposé à ce sujet le 2 mars 1950.

8, 9 et 10. Voir réponse au nº 7.

11. On est en ce moment à faire les versements.

12. Voir réponse au nº 11.

TERRE-NEUVE—CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. Higgins:

1. La province de Terre-Neuve a-t-elle demandé d'établir un ou plusieurs ports nationaux qui relèveraient du Conseil des ports nationaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles régions a-t-elle désignées à cette fin?

L'hon. M. Chevrier:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

AÉROPORT À LETHBRIDGE (ALB.)—ACHAT DE TERRE EN VUE D'AGRANDIR

M. Blackmore:

1. Au cours de 1946, combien a-t-on acheté d'acres de terre en vue d'agrandir l'aéroport de Lethbridge?
2. Quel est le nom et quelle est l'adresse de chaque cultivateur de qui on a acheté ces terrains et combien d'acres a-t-on achetés de chacun?
3. A quelle date a-t-on avisé chaque cultivateur que le gouvernement fédéral aurait besoin d'une certaine partie de ses terres?
4. A quelle date le gouvernement fédéral a-t-il pris possession définitive de chacun de ces terrains?
5. A-t-on donné à entendre à chaque cultivateur, avant qu'il accepte l'offre du gouvernement, qu'il devait céder à ce dernier les lopins de terre demandés?
6. Quel prix l'acre le gouvernement fédéral a-t-il payé pour les terrains de chaque cultivateur?
7. Depuis la date d'expropriation jusqu'au 30 avril 1950, quel a été le montant global des impôts fonciers à l'égard des terrains expropriés de chacun desdits cultivateurs?
8. Ces impôts ont-ils été payés? Dans le cas de l'affirmative, par qui?
9. Quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises en vue de rembourser ces cultivateurs des pertes subies à l'égard des récoltes qu'ils auraient pu obtenir sur les terres expropriées au cours des années 1947, 1948 et 1949?
10. Pour quelles raisons a-t-on si longuement retardé à régler le cas de chacun de ces cultivateurs?

L'hon. M. Chevrier:

1. Environ cent soixante-dix (170) acres.

2. M. Hugh K. Thompson, Lethbridge, 19·93 acres. M. Frederick A. Russell, Lethbridge, 89·70 acres. M. Claud A. Duncan, Lethbridge, 60 acres.

3. A la suite de pourparlers, on a obtenu des options, en date du 4 septembre 1946.

4. Vers la fin de septembre 1946.

5. Nous ne possédons aucun renseignement quant aux observations faites au cours des entretiens qui ont eu lieu avec l'agent des terres du ministère. Toutefois, les options obtenues indiquent que, sur leur acceptation, la possession passerait à la couronne.

6. M. Hugh K. Thompson, 19·93 acres à $1,170, soit $58.20 l'acre. M. Frederick A. Russell, 89·70 acres à $5,400, soit $60.20 l'acre. M. Claud A. Duncan, 60 acres à $3,750, soit $62.50 l'acre.

7. Les terres ayant été expropriées le 5 février 1949, aucun impôt n'est perceptible après 1949.

8. On a obtenu l'autorisation de verser les impôts à compter du moment où l'on a pris possession de ces terres au nom de la couronne jusqu'à la fin de 1949.

9. On a obtenu l'autorisation de verser un intérêt de 5 p. 100 par année sur les sommes versées en compensation à partir du moment où l'on a pris possession des terres de la couronne jusqu'au moment où sera effectué le paiement.

10. L'obtention d'un titre a été rendue plus compliquée dans chaque cas par le nombre de servitudes grevant les terres en question. On a enfin jugé bon de recourir à l'expropriation afin d'en assigner le titre à la couronne, libre de toute servitude, et de permettre ainsi le parachèvement de la transaction en ce qui concerne les propriétaires dont les noms paraissent au n° 2.

DROITS ANTIDUMPING SUR AUTOMOBILES EN PROVENANCE DU ROYAUME-UNI

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Vend-on à un prix moins élevé qu'en Angleterre les automobiles, en provenance du Royaume-Uni, qui sont destinées à l'importation au Canada?
2. Ces voitures sont-elles assujéties à des droits antidumping au Canada?
3. Sinon, pour quels motifs?

L'hon. M. Winters:

1. Oui, dans certains cas.
2. Non.
3. Les automobiles ont été exonérées du droit antidumping en vertu du sous-alinéa (ii) du paragraphe (2) de l'article 6 du tarif douanier.

HYPOTHÈQUES SUR LES FERMES DES PRAIRIES

M. Dechêne:

1. Possède-t-on des renseignements sur le montant des hypothèques sur les fermes dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta *a*) en 1939, *b*) en 1949?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces chiffres à l'égard de chacune desdites provinces?

M. McIlraith:

1. Il n'existe aucune statistique relative au montant des hypothèques sur les fermes dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta *a*) en 1939, *b*) en 1949.

2. Le tableau suivant fournit les renseignements disponibles touchant le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta à l'égard *a*) de 1936, *b*) du recensement de 1946.

Montant des dettes couvertes par des hypothèques et (ou) par un accord de vente visant les bâtiments et terrains exploités par leur propriétaire, d'après le recensement de 1936, 1946 (1):

	1936	1946 (1)
	$	$
Manitoba	51,322,800	28,732,900
Saskatchewan	188,118,300	77,495,400
Alberta	108,402,600	53,445,200

(1) Indiqués à titre de dettes sous forme d'hypothèques sur les bâtiments et terrains appartenant à l'exploitant.

BUREAU DE POSTE À BURRIDGE (ONT.)

M. Aylesworth:

1. Y a-t-il un bureau de poste à Burridge (Ontario)?
2. Ce bureau est-il à commission?
3. Dans le cas de l'affirmative, le ministère des Postes doit-il dépenser quelque montant à l'égard de ce bureau?

4. A l'égard des trois dernières années, quel a été le revenu annuel de ce bureau?

5. A-t-on donné avis de la fermeture de ce bureau de poste et a-t-on reçu une demande à cette fin?

6. Dans le cas de l'affirmative, qui a fait cette demande?

7. Quel mode de distribution postale utilisera-t-on dorénavant?

8. Quel en sera le coût annuel?

9. A quelle distance de Burridge se trouvent, dans chaque direction, d'autres bureaux de postes?

10. Quelles dispositions prendra-t-on en vue de la vente des timbres-poste aux touristes et aux résidents de cette région?

L'hon. M. Lapointe:

1. Oui.

2. Non.

3. Oui.

4. 1947-1948, $219.30; 1948-1949, $239.95; 1949-1950, $330.57.

5. *a*) Non.
b) Non.

6, 7 et 8—Voir réponse au nº 5.

9. Westport: 9·4 milles à l'est; Godfrey: 13·4 milles au sud; Tichborne: 20 milles à l'ouest; Maberley: 20 milles au nord.

10. Voir réponse au nº 5.

BIENS ENNEMIS—RÉCLAMATIONS CANADIENNES POUR DOMMAGES SUBIS SUR DES THÉÂTRES DE GUERRE

M. Fulton:

1. Quelle est la valeur totale des biens en possession du Séquestre des biens ennemis par suite de la seconde guerre mondiale?

2. Sur ce compte, quelle est la valeur des biens appartenant aux Allemands ou à d'autres anciens ennemis européens et quelle est la valeur des biens appartenant aux Japonais et autres ennemis des pays d'extrême Orient?

3. Combien de réclamations a-t-on reçues de la part de Canadiens désireux d'obtenir une indemnisation pour les dommages subis sur les théâtres de guerre d'Europe et de l'extrême Orient, respectivement?

4. Quel est le montant total de ces réclamations?

5. Combien de ces réclamations a-t-on soldées à l'égard de chaque théâtre de guerre?

L'hon. M. Bradley:

1. La valeur totale des biens entre les mains du Séquestre le 31 mars 1950 est de $51,124,833.25. La somme précitée renferme le montant des biens appartenant à un ennemi "belligérant" ainsi qu'a un "quasi-ennemi" qui sont sous la surveillance du Séquestre, aux termes du Rapport annuel de l'activité du bureau du Séquestre à la fin de décembre 1949, rapport qui a été déposé à la Chambre.

2. Biens appartenant aux Allemands: $8,906,249.39; biens appartenant à d'autres anciens ennemis d'Europe: $4,074,626.63; biens appartenant aux Japonais et à d'autres ennemis d'extrême Orient: $3,613,127.12.

[M. Aylesworth.]

3. Théâtres de guerre d'Europe: 2,110 réclamations; théâtres de guerre de l'extrême Orient: 400 réclamations.

4. Environ: 65 millions de dollars.

5. Le Canada n'en a soldé aucune.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

LOI SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES—CONDAMNATIONS

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er avril 1949 jusqu'à ce jour, combien de personnes, dans chaque province, ont été condamnées sous le régime de la loi sur le contrôle des changes?

2. Quelles ont été les peines imposées dans chaque cas?

3. A l'égard de chaque province, dans combien de cas a-t-on fait la remise *a*) totale, *b*) partielle de la somme saisie?

ÉDIFICES PUBLICS—ACHAT ET CONSTRUCTION

M. Fulton:

1. Au cours des trois années terminées le 31 décembre 1949, combien a-t-on conclu de contrats pour la construction d'édifices sans publicité préalable ou sans avoir demandé des soumissions?

2. Au cours des trois années terminées le 31 décembre 1949, combien d'édifices a-t-on achetés?

3. A l'égard de chaque contrat relatif à la construction d'édifices, mentionné dans la réponse à la question nº 1, donner: *a*) la date du contrat, *b*) l'emplacement (ville, rue et numéro), *c*) le nom de l'édifice, *d*) les ministères ou sociétés d'État, etc. y logés, *e*) le nom et l'adresse du constructeur ou de l'entrepreneur, *f*) le coût total ou contractuel de l'entreprise, *g*) les honoraires du constructeur ou de l'entrepreneur?

4. A l'égard de chaque édifice acheté, mentionné dans la réponse à la question nº 2, donner: *a*) la date de l'achat, *b*) l'emplacement (ville, rue et numéro), *c*) le nom de l'édifice, *d*) les ministères ou sociétés d'État, etc. y logés, *e*) le nom et l'adresse du propriétaire ou du vendeur, *f*) le prix d'achat?

BANQUES À CHARTES—BÉNÉFICES, IMPÔTS, ETC.

M. Quelch:

1. Au cours de chacune des années 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949, quels ont été les bénéfices nets de chaque banque à charte, déduction faite des impôts fédéraux et provinciaux?

2. A l'égard de ces années, quel a été le montant des impôts fédéraux et provinciaux versé par chaque banque?

3. Dans chaque cas, quel pourcentage du capital versé représentent les bénéfices indiqués dans la réponse à la question nº 1?

4. Au cours des années ci-dessus mentionnées, quel a été le montant total transféré des bénéfices au fonds de réserve pour éventualités par chaque banque à charte?

5. Au cours de chacune de ces années, quel a été le montant total que chaque banque a dû verser en impôt supplémentaire par suite de transferts en excédent?

DEMANDE DE DOCUMENTS

LIGNE TÉLÉPHONIQUE ENTRE DILLON ET BULL'S HOUSE, EN SASKATCHEWAN

M. Coldwell:

Copie de tous télégrammes, correspondance, documents et tous autres écrits échangés entre le Gouvernement et toute autre personne que M. L.-M. Marion, depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, relativement à l'établissement d'une ligne télégraphique et (ou) téléphonique entre Dillon et Bull's House, en Saskatchewan.

TRAVAUX À LA RIVIÈRE-AU-RENARD (P.Q.)

M. Courtemanche:

Copie des listes de paye et des matériaux employés lors de l'exécution des travaux à l'embouchure de la Rivière-au-Renard, comté de Gaspé, au cours de l'été 1949.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement. —Monsieur l'Orateur, demain nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides et nous étudierons les crédits des ministères des Pêcheries et de la Justice.

M. Fleming: Et le ministère des Postes?

L'hon. M. Fournier: J'avais cru que nous étudierions les crédits du ministère des Postes et que nous discuterions l'usage du service des postes, mais on me dit qu'un certain député qui désire prendre part à ce débat sera absent demain. Si l'on veut que cette question soit étudiée demain, j'y consens bien, mais on me dit qu'un membre de la Chambre qui compte participer au débat sera absent de la Chambre. Alors, par égard pour lui, j'ai cru que je n'inscrirais pas cette question au programme. Je demande donc au député d'Eglinton s'il veut que la question soit inscrite au programme.

M. Fleming: Je crains qu'il me soit impossible d'en dire davantage, vu ce que le ministre vient de dire.

L'hon. M. Fournier: Je crains de ne pouvoir mettre les crédits de ce ministère en délibération, car le député qui aimerait participer au débat est un membre de l'opposition pour qui j'ai la plus haute estime. Nous étudierons le bill nº 133, loi concernant la Défense nationale, le bill nº 134, loi ayant pour objet de modifier la loi des pensions de la milice et d'en changer le titre, puis le projet de résolution portant sur la distribution des parts de prise et celui tendant à l'institution d'un comité spécial qui sera chargé d'étudier le ou les bills intéressant la défense. Si nous parvenons à étudier toutes ces questions, nous aborderons le bill nº 180, loi modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

DÉCRETS DU CONSEIL

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU 1er AVRIL 1950 AU 30 AVRIL 1950

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer un sommaire des décrets du conseil rendus au cours de la période du 1er avril au 30 avril 1950. On se rappelle que le sommaire relatif à la période du 1er mars au 31 mars a été déposé le 17 avril.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. M. Claxton: Convention internationale à l'égard des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique et acte final signé le 8 février 1949.

M. Sinclair: Rapport sur l'activité exercée en vertu de la loi sur les accords de Bretton-Woods au cours de l'année financière 1949-1950.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 211, intitulé: loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro.—M. Winkler.

Bill n° 212, intitulé: loi pour faire droit à Mary White Sheppard.—M. Winkler.

Bill n° 213, intitulé: loi pour faire droit à Uldéric Cadieux.—M. Winkler.

Bill n° 214, intitulé: loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson.—M. Winkler.

Bill n° 215, intitulé: loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver.—M. Winkler.

Bill n° 216, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel.—M. Winkler.

Bill n° 217, intitulé: loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier.—M. Winkler.

Bill n° 218, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies.—M. Winkler.

Bill n° 219, intitulé: loi pour faire droit à Max Gurevitch.—M. Winkler.

Bill n° 220, intitulé: loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux.—M. Winkler.

LES INONDATIONS

MANITOBA MÉRIDIONAL—VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si je puis poser au premier ministre une question à laquelle il pourra réfléchir, s'il le désire, avant de répondre. Je veux demander très instamment et très respectueusement au premier ministre s'il songerait à aller à Winnipeg cette semaine afin de constater par lui-même les dégâts et les pertes qu'ont subis nos concitoyens?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je le regrette, mais il m'est impossible d'aller à Winnipeg cette semaine. L'annonce prochaine de ce qu'on fera relativement à toute la situation satisfera ceux qui désirent exprimer leur sympathie de façon aussi tangible que possible à la population si cruellement éprouvée de la région.

EFFETS DE L'INONDATION SUR LES RÉGIONS RURALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Étant donné les observations qu'on a faites au sujet de la situation qui règne au Manitoba, et les déclarations qu'on a formulées hier, j'invite le Gouvernement à tenir compte de toute l'étendue du désastre que subissent les régions rurales lorsqu'il s'agira de prendre les mesures qui s'imposent. Le danger qui menace les édifices de Winnipeg appelle l'attention du public sur la situation tragique de cette ville et la destruction qu'elle subit. Mais les régions rurales sont, elles aussi, fortement atteintes. Dans la plupart de ces régions, on ne pourra ensemencer cette année. J'invite donc le Gouvernement, lorsqu'il fera part des mesures qu'il compte prendre à l'égard de Winnipeg, à faire connaître également ce qu'il entend faire pour les régions rurales dévastées.

Le très hon. M. St-Laurent: Les mesures à l'étude ne s'appliquent pas seulement à Winnipeg mais à toute la région atteinte par ces inondations désastreuses.

APPLICATION DE LA LOI NATIONALE DE L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Centre-Nord): Puis-je poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique? Pourrait-il, aujourd'hui ou assez prochainement, donner à la Chambre quelques détails au sujet de la façon dont le Gouvernement compte appliquer la loi nationale de l'habitation, en rapport avec la calamité de Winnipeg? Le ministre nous dira-t-il aussi ce qu'il faut penser des projets d'amendement à cette loi auxquels faisait allusion une dépêche parue dans le *Globe and Mail* de ce matin?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Tout particulier ou toute province qui veut recourir à la loi peut s'en prévaloir au maximum. Quant aux amendements projetés dont faisait mention la dépêche, je ne sache pas qu'il en existe.

M. Knowles: La dépêche du *Globe and Mail* était-elle complètement erronée?

LES PARCS NATIONAUX

NOUVEAU-BRUNSWICK—OUVERTURE OFFICIELLE DU PARC NATIONAL DE FUNDY LE 29 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. A. Riley (Saint-Jean-Albert): Le ministre des Ressources et du Développement économique pourrait-il nous dire si l'on a fixé une date pour l'ouverture officielle du parc national de Fundy situé au Nouveau-Brunswick, dans le comté Albert?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Je voudrais aussi le remercier de l'intérêt qu'il a porté à tout le travail requis pour l'aménagement de ce parc magnifique. Après entente avec le premier ministre McNair et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg), il a été décidé de fixer au 29 juillet l'ouverture officielle du parc.

RADIODIFFUSION

REPRÉSENTANT DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD AU COMITÉ SPÉCIAL DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): J'ai prévenu le ministre suppléant du Revenu national de ma question. Le 31 mars, après la déclaration formulée par le ministre du Revenu national (M. McCann) sur la résolution tendant à constituer un comité spécial pour l'examen du rapport annuel de la Société Radio-Canada, j'ai protesté contre l'inégalité de traitement dont ma province était victime. On trouvera mes observations à la page 1502 du hansard. J'ai demandé au ministre s'il ajouterait au comité un représentant de l'Île du Prince-Édouard mais je n'ai pas obtenu de réponse.

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Revenu national): Comme le député m'a prévenu de sa question, je me suis reporté aux *Débats*. Or je ne puis ajouter grand chose à la réponse donnée alors par le ministre du Revenu national. Le député devrait plutôt s'adresser, je crois, au whip de son parti. Si je ne m'abuse, une fois qu'on a décidé combien de députés de chaque parti une commission comptera, il appartient aux divers whips d'en déterminer la composition.

M. McLure: Le whip de notre parti n'aurait rien à voir à la nomination d'un libéral de l'Île du Prince-Édouard.

BIENS ENNEMIS

RÉCLAMATIONS DE GUERRE PRÉSENTÉES PAR LE CANADA—OBSERVATIONS À L'ÉGARD D'UNE RÉPONSE DONNÉE LE 15 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le secrétaire d'État (M. Bradley) étant absent en ce moment, peut-être pourra-t-il tenir ma question pour un avis. Hier, comme en fait foi le hansard à la page 2598, le ministre a répondu à une question que je lui ai posée au sujet des biens d'ex-ennemis détenus par le séquestre. Je constate que la réponse à la première partie de la question donne un total d'environ 51 millions, alors que la ventilation fournie en réponse à la deuxième partie ne représente qu'un total de 16 millions. Je demande au secrétaire d'État de faire vérifier les chiffres ou de fournir quelque explication de l'écart qui semble exister. Peut-être aura-t-il l'amabilité de donner une réponse supplémentaire à la question.

QUESTION DE PRIVILÈGE

CHANCES D'AVANCEMENT QU'OFFRE LE CANADA AUX CANADIENS DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): A l'occasion d'un fait qui m'intéresse personnellement, je veux dégonfler un ballon qu'on a lancé dans diverses régions du pays et d'après lequel les meilleurs étudiants canadiens s'en iraient aux États-Unis. Or, un des plus brillants étudiants du Canada est revenu de Baltimore,

où il a suivi un cours postscolaire, pour s'établir au Conseil national des Recherches. Cet étudiant vient de Fort-William.

LE TABAC

AIDE AUX PRODUCTEURS DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Les producteurs de tabac ontariens fournissent au fisc une grande partie de ses ressources et j'aimerais, à ce sujet, poser une question au ministre de l'Agriculture. Les banques ayant sous leur coupe les producteurs de tabac et exerçant à leur égard en ce moment toutes sortes de contraintes, le ministère de l'Agriculture, afin d'empêcher la ruine de certains d'entre eux, voudra-t-il se renseigner sur les difficultés qu'ils éprouvent au cours de cette saison-ci et envisagera-t-il l'avance éventuelle de prêts de façon qu'ils puissent ensemencer et produire cette année?

L'hon. M. Abbott: C'est l'entreprise privée!

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): J'ignore quelle réponse je pourrais donner en ce moment. J'irai aux renseignements et je répondrai plus tard.

LES SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

INONDATION—MANITOBA MÉRIDIONAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire certaines observations, car j'arrive de ma ville et de ma province après quelques jours parmi des gens victimes d'un grand désastre et qui subissent des pertes encore plus considérables que nous ne le prévoyions il y a deux semaines. J'ai lu avec intérêt les rapports que le ministre de la Justice (M. Garson) et le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ont faits à la Chambre hier, et je sais qu'elle est au courant des faits essentiels de la situation. Je ne répéterai donc pas les observations de ces ministres.

Pendant mon séjour chez moi on m'a demandé à plusieurs reprises de rapporter certains messages à la Chambre et au Gouvernement, et j'ai cru de mon devoir de m'exécuter sans tarder. Voici, en particulier, la teneur de l'un de ces messages:

En plus de se préoccuper de la nécessité urgente, dont je vous dirai quelques mots dans un instant, les personnes atteintes et celles qui, ne l'étant pas, se préoccupent de leurs concitoyens espèrent qu'on leur assurera bientôt que l'aide financière offerte prendra la forme de secours directs aux particuliers qui en ont besoin par suite des pertes subies. Je veux me joindre au chef de l'opposition (M. Drew) pour dire que les sinistrés ne sont pas uniquement les habitants des régions urbaines et suburbaines qui perdent leurs habitations, leurs meubles et leurs effets personnels, mais également les cultivateurs de toute la vallée de la rivière Rouge, de Winnipeg à Emerson.

Je sais que le gouvernement fédéral a déjà exprimé ici la promesse d'aider financièrement. Le premier ministre (M. St-Laurent) l'a déclaré il y a eu une semaine hier, et j'ai été un de ceux qui l'ont immédiatement remercié de cette assurance au nom de mes commettants. Rendu chez moi, je dois l'avouer, j'ai constaté que la promesse formulée en des termes généraux n'assure pas les gens dont les habitations ont été détruites et qui ont perdu leurs meubles qu'on les dédommagera personnellement de leurs pertes, afin de leur permettre de se remettre sur pied.

Je regrette que les dispositions prises par le premier ministre ne lui permettent pas d'accueillir la proposition que j'ai formulée à l'appel de l'ordre du jour. Il serait utile, je le pense encore, qu'il se rendît à Winnipeg, s'il le pouvait, pendant que la crue est encore considérable. Je me permets de signaler qu'il ne s'agirait pas, pour une personne occupant un poste aussi élevé, de se rendre là-bas en curieux ni dans l'intention d'y prononcer des discours, mais bien pour se rendre compte des souffrances de nos gens. S'il pouvait parcourir la vallée de la rivière Rouge, depuis Emerson jusqu'à Winnipeg, en s'approchant le plus possible des régions inondées, s'il pouvait embrasser du regard les centaines d'habitations à moitié submergées, nous épargnerions beaucoup de temps et de paroles quand viendra le moment de décider si les secours financiers doivent prendre la forme d'une compensation versée directement à ceux qui en ont besoin.

J'aimerais que tous les députés des régions atteintes,—nous nous sommes tous rendus dans nos circonscriptions depuis que ce désastre nous a frappés,—racontent les pertes considérables, sinon complètes, subies par des gens de tous âges et de toutes conditions: jeunes gens, jeunes mariés qui venaient de se mettre en ménage, personnes d'âge mûr et vieillards à la retraite. La population de Winnipeg a le courage de tous les Canadiens en face du désastre ou de la tragédie. On a beaucoup parlé des actes

d'héroïsme auxquels le désastre a donné lieu, ainsi que de la façon dont chacun se met à la besogne afin que soient accomplies les tâches qui s'imposent. Tout cela est vrai, mais d'autre part, il faut bien l'avouer, beaucoup de ressentiment et d'amertume se font sentir en face du malheur qui s'est abattu sur la population et de la lenteur avec laquelle certaines autorités ont agi en l'occurrence.

On organise une caisse de secours bénévoles à l'égard des inondations manitobaines et tout indique que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays y souscriront généreusement et spontanément. Il y a lieu de croire que des souscriptions nous parviendront des États-Unis et d'autres pays aussi. Je tiens à signaler que, si les Canadiens de tout le pays souscrivent à cette caisse, il est clair que nous aurions raison de prendre dans le trésor fédéral les sommes nécessaires pour soulager ces gens qui ont subi de lourdes pertes.

En l'occurrence, monsieur l'Orateur, contrairement à mon habitude que nous partageons tous, je ne parle pas tant au nom de mes propres commettants, car il se trouve que la classe ouvrière de Winnipeg-Nord-Centre, souvent victime de désastres d'un genre ou d'un autre, n'a pas été aussi gravement atteinte, dans le cas présent, que les gens des autres circonscriptions de Winnipeg et des environs: Winnipeg-Nord, Winnipeg-Sud-Centre, Winnipeg-Sud, qui a été fortement atteinte, Saint-Boniface, Provencher, Springfield et d'autres. Toutefois l'eau a envahi Point-Douglas et pénétré dans bien des sous-sols.

Lors d'un désastre de ce genre, nous oublions vite certains petits différends et nous songeons tous à apporter aux sinistrés les secours dont ils ont besoin. Voilà pourquoi tous les députés de la région éprouvée parlent au nom des victimes Il est absolument impossible à une famille qui a perdu tous ses biens, de tenter de se rétablir. Une perte de $2,000, $3,000, $4,000, $5,000 et même plus dans certains cas, c'est plus qu'une famille peut subir. Toutefois, les sommes requises pour compenser les pertes ne sont pas de nature à déséquilibrer le budget national. J'espère, cependant, que le ministre des Finances (M. Abbott), comme je le propose, se rendra à Winnipeg. En effet, j'imagine qu'on lui demandera de donner son avis lorsqu'il sera question du montant à dépenser.

Je n'ignore pas qu'on insiste souvent à la Chambre sur la nécessité de l'économie. Le ministre des Finances dira qu'il nous faut agir actuellement avec prudence. Je crois que si le ministre, qui n'a pas la réputation d'être très généreux, allait à Winnipeg cette semaine pour se rendre compte des souffrances que nos concitoyens ont à endurer, les choses se passeraient différemment quand le moment viendra de discuter le montant des compensations.

La principale demande que j'adresse au Gouvernement est qu'on déclare clairement, sitôt que possible, que l'aide financière qu'on apportera, conformément à la promesse faite par le premier ministre le 8 mai, sera sous forme de compensations versées directement à ceux qui ont subi des pertes directes.

Je regrette que le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) ait dû répondre négativement à la question que j'ai posée à l'appel de l'ordre du jour. J'avais à l'esprit une nouvelle parue en première page du *Globe and Mail* de ce matin sous la signature de M. Warren Baldwin. Le titre de l'article se lisait ainsi:

La loi sur l'habitation aidera le rétablissement de Winnipeg, donne à entendre un ministre fédéral.

C'est un long article sur différentes affirmations de l'honorable M. Winters relativement aux initiatives qui seraient prises; l'article contient le paragraphe suivant:

Le ministre des Ressources, l'honorable M. Winters, a dit aujourd'hui qu'on tirerait de lois telles que la loi nationale sur l'habitation tout ce qu'elles peuvent donner. Il a ajouté qu'on envisageait aussi la possibilité de mesures spéciales autorisées par la loi et même, si c'était nécessaire, des modifications à cette loi.

Ce qui m'a surtout intéressé, c'est la mention de modifications à la loi, au besoin. Dire aux victimes, dont les maisons déjà inondées sont encore grevées d'hypothèques, qu'elles pourront obtenir un autre prêt conformément à la loi nationale sur l'habitation, c'est un bien pauvre encouragement, car un autre prêt augmentera tout simpement la dette que ces gens doivent déjà à l'égard de leurs maisons qui valent moins que l'argent emprunté. La possibilité de quelques modifications à la loi, en vue de pallier la situation présente, est au moins une déclaration qui laisse quelque lueur d'espoir. Je regrette que le ministre ait dû donner une réponse négative aujourd'hui. J'espère qu'après avoir lu l'article de M. Warren Baldwin dans le *Globe and Mail* de ce matin, il va y penser de nouveau, admettre qu'il contient une bonne idée et peut-être donner une réponse plus favorable un peu plus tard.

M. Fraser: Cette nouvelle a aussi été radiodiffusée.

M. Knowles: Le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) dit que la nouvelle a aussi été transmise par radio. C'est vrai; je l'ai entendue moi-même ce matin. C'est aussi à la radio que le ministre des Ressources et du Développement économique a révélé que le Gouvernement apporterait cette aide et modifierait peut-être la loi.

Bien des mesures s'offrent au Gouvernement. Il pourrait, par exemple, modifier la loi nationale sur l'habitation. Il pourrait accumuler une réserve des matériaux nécessaires. Nous devrions certainement voir à ce qu'il n'y ait pas de chômage pendant quelque temps dans Winnipeg et sa banlieue, vu le travail de reconstruction et de rétablissement qui s'imposera. Tout cela est du futur. Ce dont il faut se préoccuper immédiatement, après la situation critique actuelle, c'est de s'assurer que l'aide financière consiste en une indemnité directe aux habitants des villes et des campagnes qui en ont besoin.

Je profite de l'occasion pour faire remarquer que la population de Winnipeg et de la vallée de la rivière Rouge a été très touchée de l'intérêt, de la sympathie et de l'attention que le Canada et d'autres pays lui ont manifestés pendant cette situation critique, intérêt et sympathie qui ont revêtu des formes tangibles très secourables, mais que les inondés seront assiégés par les eaux encore longtemps. Même si l'on apprend, d'ici deux ou trois jours, que le niveau de l'eau a baissé, cela ne voudra pas dire que tout danger soit disparu. Mes collègues doivent se rendre compte, comme ils le verront par les derniers rapports, que d'immenses régions d'habitation sont protégées par les hautes digues qu'on a établies. Même si l'eau baisse de trois, quatre ou cinq pieds, ces régions pourront encore être inondées si les digues se rompent.

Je tiens à rendre hommage aux civils et militaires, pour les admirables secours qu'ils apportent à la ville depuis quelques semaines. C'est magnifique. On hésite à faire mention d'un groupe en particulier, mais je veux dire un mot des jeunes gens de la région métropolitaine de Winnipeg. Ce sont ces jeunes que nous qualifions parfois de nouvelle génération, moins sérieux que nous ne croyions l'être nous-mêmes, parfois plus bruyants qu'ils ne devraient l'être à notre gré. J'ai constaté pendant mon séjour là-bas qu'ils sont tous,—jeunes garçons et filles,—en vêtements de travail, chaussés de bottes de caoutchouc et couverts de boue par suite de leur travail. Lorsqu'ils voyagent en tramway ils n'ont pas le goût de chanter, de badiner ni de plaisanter; ils sont exténués. J'estime donc qu'il y a lieu de rendre un hommage particulier à ces jeunes qui ont si bien travaillé.

Le danger qui menace la santé de la collectivité restera un autre sujet d'inquiétude pour notre population longtemps après que les eaux auront commencé à se retirer. C'est d'ailleurs un des motifs pour lesquels on a tenté, avec beaucoup de succès d'ailleurs, de faire évacuer la ville à un très grand nombre de personnes. On estime entre 80,000 et 100,000 le nombre de ceux qui ont quitté Winnipeg; nombreux sont ceux qui l'ont fait par contrainte, parce qu'ils en avaient reçu l'ordre ou que leurs maisons étaient inondées; toutefois, un grand nombre sont partis volontairement pour alléger la tâche des services d'utilité publique, d'hygiène et d'hospitalisation. Pendant de nombreuses semaines, il faudra surveiller la santé de notre ville et nous aurons besoin de toute l'aide disponible.

Après cela, quand on aura tout nettoyé et assaini, quand la santé de notre population ne causera plus d'inquiétude; quand le travail de rétablissement aura commencé, les gens s'attendront à des mesures sérieuses et précises en vue d'éviter le retour d'un pareil désastre. N'étant pas ingénieur, je ne puis proposer de solution dans le menu détail; mais je suis convaincu que si l'on veut, si l'on met les sommes nécessaires à la disposition des ingénieurs, ils pourront trouver les moyens de s'assurer que cette calamité ne se répétera pas.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—ENTENTE AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. D. A. Riley (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, avec beaucoup de regret, je constate qu'aucune entente n'a été conclue jusqu'ici entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet de cette portion de la route transcanadienne qui doit traverser ma province. Comme la saison des travaux de voirie n'est guère éloignée, je prie le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), ainsi que les fonctionnaires de ce ministère de faire tout en leur pouvoir afin de réaliser une telle entente en ce qui a trait à l'aménagement de la route transcanadienne dans le Nouveau-Brunswick.

J'ignore sur quoi se fonde la divergence de vues des parties en cause. Je me demande s'il s'agit du tracé de la route. Si c'est cette question qui divise les intéressés, je demande énergiquement qu'on donne à la population de Saint-Jean et des environs l'assurance que la route passera par la ville. Il est possible, me dit-on, que la route longe la rivière jusqu'à Fredericton, depuis le nord de la province; qu'elle traverse le pont, à cet endroit, et qu'elle continue par Jemseg, sur la route nº 9 jusqu'à la ville de Sussex. Un tel tracé contournerait Saint-Jean, centre commercial de la province, le centre d'une région où se trouve, pour le tourisme, les plus grands avantages. D'autre part, si la route passe par Saint-Jean, cette artère importante sera de quarante milles plus près de St-Stephen, dans le comté de Charlotte, porte d'entrée pour la plus grande partie des touristes américains qui visitent les provinces Maritimes.

Cette question nous inquiète naturellement beaucoup, à Saint-Jean et aux alentours. Nous venons d'apprendre que le Gouvernement accordait une subvention assez considérable pour la construction d'un bac transbordeur destiné à transporter les touristes de la côte du Maine à un port situé dans une province voisine. Le Nouveau-Brunswick a appris la nouvelle de cette assistance avec plaisir, car nous sommes toujours heureux que le gouvernement fédéral décide d'aider de toute façon une des provinces Maritimes. Mais nous croyons que l'industrie touristique de notre province en souffrira, puisque l'exploitation de ce traversier pourrait avoir pour conséquence de détourner directement vers la Nouvelle-Écosse un grand nombre de touristes qui, normalement, passeraient par le Nouveau-Brunswick. Nous croyons donc que, si la route transcanadienne suivait la route no 2, d'Edmundston à Fredericton, et de là à Saint-Jean par les routes 2 et 2A, puis, à la ville de Sussex, cela compenserait, partiellement au moins, la diminution éventuelle du nombre de touristes qui circuleraient, en temps ordinaire, dans notre province.

Au nom de ma propre circonscription et au nom des citoyens de la région du Nouveau-Brunswick dans laquelle je suis né, je presse de nouveau le gouvernement fédéral de faire tout en son pouvoir pour que la route transcanadienne descende jusqu'à la rivière Saint-Jean, ou qu'elle suive le plus court tracé praticable qui conduit à la ville de Saint-Jean, et de là à Sussex et à Moncton.

POSTES—REFUS DU SERVICE POSTAL

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le 9 mai, le ministre de la Justice (M. Garson) et le ministre suppléant des Postes (M. Lapointe) ont formulé des déclarations au sujet de l'exercice des pouvoirs conférés au ministre des Postes en vertu des articles 204 et 205 du règlement postal. La question a déjà fait l'objet d'une discussion. Je me permets de rappeler à la Chambre la façon étrange dont on l'a abordée à ce moment-là. A plusieurs reprises des questions ont été posées au sujet de la méthode adoptée en vue de priver certaines personnes du service postal. Il avait été dit qu'une déclaration précise serait présentée à la Chambre, afin de tirer l'affaire au clair. On nous a dit que la question serait discutée. Le 9 mai, à la mise en délibération du premier crédit des Postes, le ministre de la Justice a profité de l'occasion pour formuler une déclaration. Il a été suivi par le ministre suppléant des Postes. On a ensuite mis fin à la discussion en présentant une motion invitant le comité à s'ajourner et à faire rapport de l'état de la question. Il ne faut pas oublier cette façon peu usitée de procéder. On avait pourtant assuré à la Chambre que la question ferait l'objet d'une discussion. Deux ministres ont formulé des déclarations qui peuvent faire l'objet d'une discussion, mais on l'a empêchée en ayant recours à un moyen que peut employer un Gouvernement qui se sert de sa majorité, sans tenir compte de ses engagements et du droit qu'a la Chambre de discuter des questions de ce genre.

Si je soulève de nouveau le point, c'est qu'un des ministères dont les crédits seront mis en délibération quand M. l'Orateur quittera le fauteuil, est celui de la Justice. Il convient donc que je formule certaines remarques à ce sujet à la première occasion opportune. Il ne s'agit pas ici de savoir si le ministre des Postes peut recourir à son autorité à l'égard de certains courtiers canadiens, mais plutôt de quelle façon le ministre des Postes peut, dans n'importe quel cas, utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des règlements. Très souvent nous ne savons trop ce qui se passe dans un ministère tant qu'on ne fait pas de publicité à certains de ses actes.

Pour ma part, j'ignorais absolument quel était le nombre des ordonnances rendues en vue de refuser le service postal. Celles qui visent les agents de change ne sont qu'une infime partie des ordonnances de ce genre déjà promulguées. Actuellement, environ 1,100 ordonnances en vigueur privent des gens du service postal. Elles visent plusieurs groupements et plusieurs particuliers qui se livrent à diverses formes d'activité. La nature même de certains de ces groupements porte à croire que les députés feraient bien d'examiner avec soin la façon dont s'exerce ce pouvoir. Parmi les associations à qui a été refusé l'usage de la poste, on trouve des succursales de la Légion, dans divers coins du pays; des clubs d'entr'aide; des ordres religieux; des groupements athlétiques; des associations sociales de tous genres. Je relève le cas d'un groupe d'instituteurs, et je constate que, d'un bout à l'autre du pays, un grand nombre de particuliers se sont vu refuser les mêmes avantages.

Ce qui doit retenir notre attention, c'est l'exercice de ce pouvoir par rapport aux nombreux genres d'associations qu'on trouve au Canada, sa conformité avec nos coutumes traditionnelles, et le principe selon lequel on est toujours tenu pour innocent jusqu'à ce que la preuve de la culpabilité soit faite.

L'explication que nous ont donnée le ministre de la Justice et son collègue des Postes de ce qui s'était produit n'était pas satisfaisante. L'explication du ministre de la Jus-

tice avait trait au refus de la poste à certains agents de change. D'après la page 2404 du hansard, il aurait dit au début de son discours:

Monsieur le président, la question d'empêcher que la poste puisse servir à des combines destinées à tromper le public revêt une grande importance. D'un côté, elle porte atteinte à certains droits des agents de change. Évidemment, aucun gouvernement ne veut les traiter injustement. D'un autre côté, elle touche le bon fonctionnement de la société libre. Je soutiens qu'il importe beaucoup à une société libre que la probité des méthodes employées pour obtenir des capitaux de spéculation en vue de la mise en valeur de ses ressources naturelles ne subisse pas l'atteinte de manœuvres dolosives.

A mon avis, il n'est pas un seul député qui ne soit convaincu de la nécessité de protéger la société contre l'obtention d'argent par des moyens frauduleux. Cependant, l'un des principes fondamentaux de notre société, c'est que cette protection doit s'effectuer sous le régime du droit et non pas en vertu de décisions arbitraires prises par quelque fonctionnaire agissant de son propre chef. Nous sommes fiers de nous en remettre à des lois appliquées par les tribunaux. Nous devrions chercher à protéger la société par des lois clairement rédigées et par des accusations portées sous l'empire de ces lois, de manière à faire déterminer les droits individuels par l'intervention des magistrats.

Je rappelle, encore une fois, qu'il ne s'agit pas seulement de l'exercice de ce droit en ce qui intéresse les courtiers mais en ce qui a trait à bon nombre d'organismes et de personnes. Il convient, toutefois, d'examiner ce qu'on a dit au sujet des directives qui résultaient de l'activité de certaines maisons de courtage et de divers particuliers. Le ministre suppléant des Postes a cité quelques extraits de déclarations que certaines circulaires expédiées par un courtier dont on a tu le nom étaient censées contenir. Il a ensuite informé la Chambre que le ministre des Postes avait pris des dispositions en vue de se renseigner sur les propriétés en question auprès des fonctionnaires du gouvernement d'Alberta. Bien entendu, nous ne connaissons pas tous les faits. Le ministre suppléant des Postes serait d'ailleurs le dernier à l'affirmer. Il faut donc en tenir compte. Informé ainsi par le ministre du genre de fraude sous-entendue dans ces déclarations, chaque député doit se demander pourquoi aucune poursuite n'a été intentée en vertu de l'article du Code criminel qui pourvoit à de pareils délits.

Le ministre de la Justice ne prétendra pas, je l'espère, que la question est de la compétence des procureurs généraux des provinces. Le ministre des Postes s'est renseigné par des méthodes non accessibles aux procureurs généraux des provinces, sauf lorsqu'un particulier désire porter une accusation, ce qui, de toute façon, lui est toujours loisible. Les renseignements ont été obtenus par des sources spéciales qui sont à la disposition du ministère des Postes.

S'ils possèdent ces renseignements, ces fonctionnaires peuvent porter une accusation. S'il y a fraude, elle est assurément prévue par l'article 414 du Code criminel, à condition d'être suffisamment caractérisée. Cet article se lit ainsi qu'il suit:

414. Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, quiconque, étant organisateur, directeur, fonctionnaire ou gérant d'une corporation ou compagnie, soit en existence, soit à l'état de projet, fait, répand ou publie, ou contribue à faire, à répandre ou à publier un prospectus, état ou compte qu'il sait être faux en quelque point essentiel, dans l'intention d'induire des personnes, qu'elles soient particulièrement visées ou non, à devenir actionnaires ou associées, ou dans l'intention de tromper ou de frauder les membres, actionnaires ou créanciers, ou quelqu'un d'entre eux, qu'ils soient particulièrement visés ou non, de cette corporation ou compagnie, ou dans l'intention d'engager qui que ce soit à confier ou à avancer un bien à cette corporation ou compagnie, ou à se porter caution à son profit.

Si fraude véritable il y a, voilà l'article qui permet de porter une accusation. Le ministre de la Justice estime-t-il que cela ne suffit pas? Il faudrait alors qu'il présentât un projet de modification du Code criminel qui en étendrait les dispositions à ces cas d'emploi frauduleux des services postaux. On a pu remarquer que le ministre intérimaire des Postes a utilisé l'expression "décrets visant la fraude". Si on doit rendre ces décrets en se fondant sur la connaissance de l'existence d'une fraude, il faudrait, soit agir en conformité de la loi actuelle, soit, si celle-ci ne suffit pas, prévoir des modifications utiles au Code criminel.

Le ministre de la Justice a beau jeu de s'envelopper du manteau de la vertu et de chercher à détourner l'attention de la population de cet exercice de pouvoirs arbitraires en proclamant: "Nous ne voulons aucune escroquerie là où on veut percevoir de l'argent à des fins de mise en valeur de ressources." Nous ne le voulons pas non plus. Mais nous exigeons que la repression de ces manœuvres dolosives soit faite en conformité des lois et ne dépende pas d'une fantaisie d'un quelconque fonctionnaire ou du ministre de la Justice. Après tout, celui-ci ne nous a pas donné l'exemple d'un emploi judicieux de ses pouvoirs discrétionnaires en vertu des lois actuelles. On se souviendra qu'il a déjà, obéissant en cela à son collègue du Commerce (M. Howe), enfreint une de nos

lois, ce dont il ne s'est jamais excusé. Nous nous souvenons aussi qu'il n'y a pas longtemps, le même ministre de la Justice nous disait que nos lois étaient suffisantes pour faire échec au communisme. On nous annonce pourtant qu'on entend modifier la loi des secrets officiels, vraisemblablement dans le dessein de rendre plus efficaces ces lois dont l'efficacité actuelle, à en croire le ministre de la Justice, ne fait pourtant pas de doute.

On n'est pas justifié de chercher à réprimer la fraude par des moyens incorrects même s'il faut réprimer la fraude sous toutes ses formes. Plus les moyens sont répréhensibles, plus il est bon de réprimer la fraude ou une conduite de ce genre en recourant à des mesures que nous demandons à nos gens de respecter. Le moyen le plus efficace de protéger notre société c'est d'être bien certain qu'en cas d'infractions à la loi, aucun de nos concitoyens ne pourra se plaindre de ne pas avoir été traité conformément à la loi mais plutôt d'avoir été assujéti à un pouvoir quelconque dont l'exercice ne portait pas sur les fins particulières auxquelles on l'a fait servir.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la mesure prise, pose un problème encore plus important. Il est entendu qu'il y a lieu de protéger le public contre les escrocs, qu'on devrait trouver des moyens plus efficaces pour empêcher ces gens de s'adresser au public, par toute méthode frauduleuse, afin d'en obtenir des fonds pour des fins de spéculation. Au moment où de grandes entreprises sont lancées, les gens sont portés à s'y intéresser. Nous savons tous qu'en ce moment, de bien des endroits au pays on envoie des circulaires qui font appel aux instincts de spéculation des gens relativement à quelques-uns de ces grands projets. Bien entendu on devrait avertir le public que ces entreprises sont risquées, et lui demander de ne pas y risquer de fonds à moins de savoir que c'est un risque et de n'y engager que les fonds qu'il est en mesure de perdre. Ceci dit, je soutiens que le moment de rendre nos lois plus efficaces, afin que ceux qui cherchent à obtenir de l'argent par des moyens frauduleux soient traduits devant nos tribunaux et jugés, c'est quand les occasions qui s'offrent sont de nature à encourager les gens à risquer des fonds dans certaines de ces entreprises de spéculation.

Les spéculateurs ont beaucoup contribué à l'essor de notre pays. Plusieurs vastes entreprises, comme les mines de fort rendement, sont marquées à leurs débuts par une spéculation très intense. Le Gouvernement ne donne pas à entendre,—et je ne lui impute pas cette idée,—qu'on devrait empêcher la spéculation de cette nature. Au contraire, on a déclaré nettement que nous désirons faire appel aux capitaux de spéculation. On a dit que ce serait encourager les capitaux de spéculation que d'assurer l'adoption de mesures préventives contre la fraude en vue de la spéculation de ce genre. Quelle est la façon logique de régler la question? Il faut ou bien intenter des poursuites en vertu de la loi dans sa forme actuelle, ou bien, si la loi ne suffit pas pour prendre des dispositions contre la fraude, modifier le Code criminel. Mais nous compromettons beaucoup notre régime de procès devant les tribunaux si, dans notre désir d'empêcher l'activité de ce genre, nous accordons aux fonctionnaires d'un ministère le pouvoir d'un tribunal, d'un jury et d'un shériff, et que nous refusions aux gens l'avantage de poursuivre leur commerce en nous en remettant simplement à la décision de ces fonctionnaires. A cet égard, l'article 204 des règlements prescrit:

> S'il est prouvé d'une manière convaincante pour le ministre des Postes que des personnes emploient ou essaient d'employer le service des Postes dans un but de fraude, ou illégalement, dans ce cas et dans tous les cas semblables, il est déclaré par le présent que toute lettre et tout paquet, colis, journal, livre, ou autre objet envoyés ou destinés à être transmis par la poste par cette personne, ou en son nom, ou à ou pour cette personne, sont considérés comme objets non transmissibles par la poste.

C'est en vertu de cette disposition que ces ordonnances ont été rendues de temps à autre et c'est dans les suppléments mensuels du *Guide officiel du Service postal canadien* que nous relevons, de temps à autre, les noms des organismes et des particuliers visés par ces ordonnances. J'ai sous les yeux le supplément de mars 1950. Il ne renferme pas les noms des courtiers ici en cause, mais on y relève ceux d'un certain nombre d'organismes et de particuliers. Je ne verse pas ces noms au compte rendu, car il serait très injuste qu'ils fussent mentionnés au hansard. C'est là, somme toute, une des raisons pour lesquelles il convient d'être particulièrement prudent dans une affaire comme celle-ci, car ce supplément donne les noms d'organismes habituellement considérés comme tout à fait sérieux. Il ne peut que leur être nuisible qu'une ordonnance de ce genre ait été rendue, qui stipule que le courrier ne leur peut être livré.

Dans les deux pages de ce supplément que j'ai sous les yeux, je lis les noms de divisions de la Légion, d'une communauté religieuse, d'un groupement d'instituteurs, d'une société d'assurance, d'un groupement ouvrier, d'un

club de curling, d'une commission athlétique et de plusieurs particuliers. Immédiatement en dessous de ces ordonnances, on lit ces mots:

Les lettres recommandées adressées aux destinataires susmentionnés ne seront pas acceptées et tout courrier adressé aux particuliers ou organismes susmentionnés, ou expédié par eux, doit être intercepté et adressé spécialement, par le premier courrier, à la division de l'administration (pour transmission au bureau des rebuts).

Je ne trouve rien à l'article 204 qui autorise une telle façon de procéder. Il ne s'agit pas ici d'un simple refus du service postal à des particuliers; il est dit clairement que le courrier de ces particuliers et organismes doit être intercepté et adressé au bureau des rebuts. On ne mentionne pas ce qui arrive ensuite et il faudrait que les membres de la Chambre des communes le comprennent bien pour que nous sachions exactement ce qui se produit.

Je désire souligner un autre aspect de la situation. Les ordonnances dont ont parlé le ministre de la Justice (M. Garson) et le ministre suppléant des Postes (M. Lapointe) visent certains courtiers à qui l'on a interdit l'usage de la poste. On les a privés du droit d'expédier et de recevoir du courrier. Plus tard, lorsque nous étudierons les crédits du ministère des Postes, je m'enquerrai,—puisqu'il m'est impossible de le faire maintenant, —de certains détails touchant la façon dont on a agi.

Ce qui s'est produit, notamment, c'est que plusieurs de ces personnes sont venues à Ottawa pour rencontrer des fonctionnaires du ministère. Dans certains cas, lorsque ces personnes ou ces sociétés se sont montrées disposées à se conformer aux conditions prescrites par le ministère, les ordonnances, que le ministre suppléant des Postes a décrites comme visant la fraude, selon mes renseignements, ont été levées. On aimerait savoir quelle est la nature des observations qui ont été faites et des conditions posées. Lorsque nous étudierons les crédits du ministère des Postes, il sera possible de poser des questions à ce sujet et d'obtenir les renseignements désirés.

L'interdiction de l'usage de la poste décrétée dans le cas de certains courtiers a porté toute l'affaire à l'attention du public et, pour la première fois, a révélé l'existence de 1,100 ordonnances de ce genre, dont une partie minime seulement s'applique aux courtiers. La façon dont on a agi donne à entendre qu'on est allé plus loin que ne le prévoient les règlements, en vigueur pourtant depuis nombre d'années.

Cette ordonnance n'est pas jeune. Divers gouvernements l'ont appliquée et elle est considérée comme un moyen de refuser l'usage de la poste à des fins dont la nature frauduleuse ne fait pas de doute. Mais on ne doit pas oublier que dans ce cas, la méthode employée donne effectivement au ministre des Postes l'autorité d'un commissaire de la sécurité, quelle que soit l'intention primitive de la loi. Le ministre des Postes a refusé l'usage de la poste; en pratique, il a donc privé ces gens de la possibilité de continuer leurs affaires. Cette initiative a permis, d'après le ministre de la Justice, d'atteindre un but louable, celui de prévenir la fraude.

N'oublions jamais, lorsque nous étudions les initiatives de fonctionnaires qui agissent en conformité de règlements de cette nature, que jamais, en aucun temps, nous n'avons été prêts à affirmer qu'un ministre ou qu'un fonctionnaire puisse être infaillible. Du moment que nous concédons l'infaillibilité à un ministre,—ce qui n'arrivera certainement pas dans le cas du ministre de la Justice,—nous acceptons un principe fondamental de l'État totalitaire, en privant les tribunaux du pouvoir de définir les droits des individus pour confier à un fonctionnaire quelconque le soin de dire si une personne a le droit ou non de gagner sa vie.

Tel est le principe, et il est clair. Plus l'objet est important, plus il est important de l'atteindre légalement. Dans le cas qui nous intéresse, le ministre de la Justice nous a promis un amendement qui autoriserait les appels. Cette concession ne vaut rien.

L'hon. M. Garson: Pour plus de précision, je devrais faire ici une légère rectification. J'ai dit que nous songions à l'à-propos d'une modification.

M. Drew: Oh! Nous pouvons alors conclure qu'il ne s'agissait que d'un geste qui peut avoir quelque mérite ou ne rien valoir. Cela dépendra de son acceptation complète plus tard.

L'hon. M. Garson: Que le député me permette de bien m'expliquer. Je ne me suis pas exprimé comme il vient de le prétendre. Je dis que nous songeons à l'à-propos de présenter une modification dans le sens de mon discours dont il a parlé et que, sous ce rapport, avant de prendre une décision, nous voulons connaître l'opinion de l'association des agents de change représentée par M. McTague.

M. Drew: Si j'ai dit que cela peut avoir quelque mérite ou ne rien valoir c'est parce que je me souviens qu'il y a eu un an en mars que le Gouvernement nous a appris qu'il songeait à modifier le Code criminel afin de combattre le communisme.

Ça n'a pas été plus loin. Le Gouvernement remercie de leurs services les fonctionnaires à tendances communistes, sans qu'une loi prescrive que c'est un délit. Il le fait un peu à la manière dont il agit, en l'occurrence, envers les sociétés et les particuliers en vertu des 1,100 ordonnances relatives à la fraude encore en vigueur dans le moment.

On doit étudier, nous dit-on, le droit d'interjeter appel. Un tel droit d'appel peut être nul dans le cas d'une entreprise commerciale dont les frais généraux sont très élevés et à laquelle une ordonnance arbitraire de ce genre interdit la poursuite de ses affaires en attendant que l'appel soit entendu et que le tribunal ait eu l'occasion de juger si le ministre de la Justice doit rendre une telle décision. Le délai apporté à l'audition de la cause et les frais réels de l'appel peuvent priver une société des moyens pratiques d'interjeter un appel sérieux ou même entraîner la ruine de son commerce. Peut-être le coût de l'appel lui-même ne serait-il pas aussi important que le montant des frais généraux improductifs à subir en attendant qu'on se prononce sur les droits de la société ou du particulier.

Je veux revenir à cette question, en vue non pas de faire des reproches à l'égard de ce qui s'est passé, mais de proposer un moyen de parer à un danger réel, un moyen digne d'une étude attentive. Je ne suis pas en mesure de dire si aucune des personnes visées par les ordonnances s'est effectivement rendue coupable de fraude. De fait, je ne crois pas le ministre de la Justice en mesure de le dire non plus. Il n'est pas dans notre tradition que le ministre de la Justice exerce une telle prérogative. J'estime néanmoins qu'à une époque de grandes spéculations, nous devons protéger par des lois qui joueraient contre toute fraude le capital aventuré dans ces entreprises. L'expérience nous apprend que le meilleur moyen de combattre la fraude ce sont les poursuites judiciaires et la peine d'emprisonnement.

Il existe, dans notre pays, un partage des attributions. En vertu de leur compétence en matière de propriété et de droits civils, les provinces ont constitué des organismes qui s'occupent de l'émission des titres. En vertu de sa compétence exclusive en matière de droit criminel, le gouvernement fédéral propose, de temps à autre, les mesures nécessaires afin d'assujétir au Code criminel certains actes frauduleux en vue d'obtenir de l'argent de la population.

Il y a sans doute là un cas où il faudra faire appel au jugement conjoint du ministère de la Justice et des commissaires des titres ou autres fonctionnaires provinciaux chargés de ces fonctions. On a acquis depuis une vingtaine d'année une somme considérable d'expérience utile. Je suis certain que l'on pourrait, d'une part, renforcer la loi criminelle de façon que le gouvernement fédéral puisse examiner n'importe quel cas où le ministère des Postes ou tout autre ministère aurait découvert l'existence d'une véritable fraude, et d'autre part, de renforcer le Code criminel de façon à fournir aux commissions provinciales des titres et à leurs fonctionnaires plus d'occasions de régler certains cas qui ne sont pas actuellement du ressort provincial.

L'hon. M. Garson: Je suppose que mon honorable ami sait que les commissions provinciales des titres n'ont pas compétence en matière de commerce interprovincial ni de commerce international des titres?

M. Drew: Voilà précisément pourquoi elles ne peuvent s'occuper de l'emploi du courrier qui franchit les frontières provinciales et les frontières internationales. C'est exactement le point que je signale: il s'agit ici d'un domaine de réglementation qui donne au gouvernement fédéral certaines occasions d'enquêter, et de se procurer les renseignements voulus; il peut ensuite régler ces cas sous l'empire du Code criminel, ou s'il ne possède pas les pouvoirs nécessaires à l'heure actuelle, il peut, en modifiant le Code, en élargir suffisamment la portée pour qu'il s'applique à des cas de ce genre.

En formulant cette proposition, j'ai signalé, comme vient de le faire le ministre de la Justice, que les commissions des titres ne peuvent légalement étendre leur juridiction en dehors d'une province, et qu'une assemblée législative ne peut édicter des lois qui seront efficaces à l'égard des transactions interprovinciales et internationales. C'est dans ce domaine qu'on peut affermir le Code criminel en y apportant certaines modifications. Le gouvernement fédéral, par suite des renseignements qu'il obtiendra, pourra prendre les mesures nécessaires.

Voici un problème qui se pose. Depuis quelque temps, les fonctionnaires de la *United States Securities Exchange Commission* cherchent à faire insérer dans notre loi certaines dispositions qui rendraient les poursuites efficaces aux États-Unis à l'égard de certains cas où leur façon de procéder diffère de la nôtre. Ils ont une méthode qui est tout à fait inconnue dans notre régime judiciaire. Il s'agit de ce qu'ils appellent un ordre d'exposer les raisons. Cet ordre se fonde non pas sur un commencement de preuve d'un acte criminel mais uniquement sur la présentation de déclarations qui ne seraient pas reconnues en vertu de notre régime judiciaire. Je ne

crois pas qu'une méthode si étrangère à notre façon de procéder devrait être acceptée comme fondement des poursuites au Canada. Les différents ministres de la Justice canadiens ont toujours résisté à toute proposition les exhortant à modifier la loi afin d'autoriser cette façon de procéder. Voilà pourquoi je ne voudrais pas qu'on ait recours à quelque moyen indirect de faire ce qu'on a décidé d'éviter. En l'occurrence, on n'a pas cherché à dissimuler le fait que M. Callaghan, de la *Securities Exchange Commission*, est venu, de Washington, formuler certaines observations. Je m'oppose à l'adoption au Canada, d'une méthode indirecte qui donnerait suite à la façon de procéder en honneur aux États-Unis; j'espère que jamais nous n'agirons de la sorte. Je tiens à ce que notre Code criminel soit affermi par tous les moyens possibles afin qu'il inspire pleinement confiance non seulement à notre population mais aux bailleurs de fonds américains. Le meilleur moyen de favoriser le placement, au Canada, des capitaux de spéculation dont nous avons besoin pour l'exploitation future, c'est d'assurer les gens qu'il y aura le moins de fraude possible dans l'obtention de ces fonds.

Encore une fois, je conseille d'examiner très soigneusement les méthodes de ce genre. Lorsque la Chambre examinera les crédits des Postes, il faudra la renseigner à fond sur la ligne de conduite adoptée à l'égard des divers cas; il s'agit, pour la plupart non pas de courtiers mais des organismes dont j'ai parlé. J'espère qu'on prendra toutes les dispositions efficaces. Je veux non seulement m'assurer qu'aucun courtier ou autre particulier ne sera puni sans raison avant d'avoir été reconnu coupable, mais encore que nos lois nous permettent de traduire devant les tribunaux quiconque se rend coupable de fraude.

M. A. H. Jeffery (London): Je prends la parole en ce moment parce que je trouve assez sensées les propositions pratiques du chef de l'opposition. Vivant en démocratie, nous devons prendre soin d'assujétir à la revision des tribunaux les pouvoirs discrétionnaires confiés à des fonctionnaires. A mon sens, on a fait un excellent pas dans cette voie en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, un tribunal d'appel étant appelé à se prononcer sur l'exercice de pouvoirs discrétionnaires. J'ai déjà préconisé en cette enceinte l'encouragement du capital de spéculation. Je reconnais avec le chef de l'opposition que nous devrions tout faire pour favoriser l'emploi de ces capitaux à la mise en valeur du Canada.

Je constate que le chef de l'opposition s'inquiète de l'avenir de nos institutions démocratiques. Rappelons que l'une de ses propositions visait des lois criminelles restrictives contre ce qu'on pourrait appeler un parti politique canadien, le parti communiste. En d'autres circonstances, j'ai reconnu que quiconque menace la sécurité de l'État par le recours aux armes ou autrement devrait faire l'objet de mesures répressives et de poursuites. Cependant, le chef de l'opposition est allé jusqu'à proposer une méthode antidémocratique pour enrayer le communisme.

M. Drew: Je suis peiné d'interrompre l'honorable député, mais je ne voudrais pas qu'une erreur se glissât au compte rendu. Toutes les déclarations que j'ai formulées au sujet du communisme se rapportaient directement à la nécessité d'adopter des lois qui permettraient de traîner le communisme devant les tribunaux. J'ai dit qu'il ne faut pas combattre le communisme sans lois, qu'il faut des lois qui définissent les délits et qu'il faut traîner ces gens devant les tribunaux.

M. Jeffery: Sans doute ne me suis-je pas bien exprimé. Je voulais dire qu'il ne faudrait pas adopter des lois dirigées contre le communisme en tant que tel. Il faudrait plutôt que nos lois s'opposent à tous ceux qui entendent renverser par la force notre régime démocratique. Je rappelle qu'à l'époque où le chef de l'opposition était premier ministre de l'Ontario, certaines lois, figurant aux statuts de cette province, allaient à l'encontre du principe même qu'il évoquait. Je songe en ce moment à la loi dite *Liquor Control Act*, aux termes de laquelle le fonctionnaire compétent est habilité à pénétrer dans le domicile de quelqu'un et à lui enlever son permis pour boissons alcooliques sans indiquer aucun motif et sans qu'il soit permis à l'individu lésé de porter plainte devant les tribunaux. Je rappelle une autre loi ontarienne grâce à laquelle le ministre de la Voirie est autorisé à m'enlever mon permis de conduire, lors même que je ne serais convaincu d'aucun délit et sans même qu'on m'ait interrogé. Autrement dit, il peut m'enlever mon permis parce que je suis libéral ou que j'ai les cheveux blancs, et cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours en justice.

Je répète que je partage un petit peu l'avis du chef de l'opposition, tout en lui rappelant que, premier ministre de l'Ontario, il a lui aussi fait appliquer des mesures de ce genre. Il est une difficulté dont il est certainement au courant, c'est celle qui consiste à prouver judiciairement que telle ou telle personne a effectivement posté ou imprimé certains documents. Il peut donc être difficile d'intenter des poursuites lorsque les prospectus sont expédiés par la poste. Nous avons eu diverses difficultés. La seule façon de les surmonter, c'est d'adopter une mesure explicite prescrivant que ces lettres doivent

être recommandées, que l'expéditeur doit signer, ainsi que d'autres dispositions qui engageront la responsabilité de la personne expédiant les documents.

En terminant, je tiens à dire que je partage beaucoup le point de vue du chef de l'opposition. Il a prononcé un discours pratique et formulé une foule d'avis utiles. Je désire préciser que je n'ai pas de sympathie pour les exploitants miniers de la rue Bay. Je crois que le gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer, à la suite du geste qu'il a posé relativement à la loi de l'impôt sur le revenu, prendra des dispositions en vue de résoudre ce problème difficile.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots là-dessus vu qu'il s'agit d'une question qui nous intéresse tous. Quand un ministère du gouvernement prend des mesures, comme on l'a fait dans ce cas, sans recourir immédiatement aux tribunaux afin de prouver si une personne est innocente ou coupable, je crois que cette façon de procéder compromet les libertés démocratiques. Je n'ai pas mission de défendre de mon mieux ceux qui se servent de la poste ou d'autres moyens pour léser soit les Canadiens soit les citoyens des États-Unis. Aussi longtemps qu'on permettra la spéculation, aussi longtemps, il faudra protéger contre la fraude ceux qui spéculent, et surtout les petits portefeuillistes. Si nos lois fédérales et provinciales ne sont pas assez rigoureuses pour mater les gens qui ont l'intention de frauder, et contre qui on peut établir le bien-fondé d'une cause, alors comme le chef de l'opposition (M. Drew) je suis d'avis qu'il y a lieu de renforcer les lois du Canada. Il est parfaitement vrai, comme vient de le dire l'honorable préopinant, que nos régimes provinciaux et fédéral comportent de multiples moyens de punir un individu. Il me semble que ces dernières années, surtout depuis qu'on accorde des permis de diverses sortes, nous avons conféré à nos fonctionnaires une grande latitude quant à la manière de traiter les gens.

On a signalé tantôt que dans l'Ontario, par exemple, le conducteur d'une auto risque de se voir retirer son permis de conduire en certaines circonstances sans qu'il puisse recourir aux tribunaux. Évidemment l'Ontario n'est pas seul en ce cas; je crois qu'il en est de même dans toutes les provinces, car les lois pertinentes sont assez semblables dans tout le Canada.

Il me semble qu'au cours des années nous avons établi le droit dont jouit le particulier, aux termes de la loi, d'être entendu lorsqu'on l'accuse, d'être déclaré innocent ou coupable et de subir l'imposition d'une peine si l'on prouve sa culpabilité. Il y a assez longtemps que je siège à la Chambre pour me rappeler que certains Américains, même le gouvernement des États-Unis, désirent que les matières postales expédiées du Canada à ce pays ne servent pas à la sollicitation de placements dans des sociétés ou entreprises plus ou moins frauduleuses de par leur nature. Je faisais partie du comité des affaires extérieures, par exemple, lorsque nous étions saisis d'un traité concernant l'extradition. Je me rappelle l'examen approfondi que le comité a fait de la question et les motifs convaincants, fournis alors, de conclure un traité de ce genre entre nos deux pays. Certains Canadiens se servaient alors de la poste pour frauder des citoyens du pays voisin du nôtre. Néanmoins, je crois que le comité hésitait à prendre des dispositions susceptibles de restreindre outre mesure le droit dont jouissait le citoyen canadien d'être protégé en vertu de nos lois.

Relativement à la situation qui nous a été signalée cet après-midi, le ministre ferait bien, non seulement d'étudier l'opportunité d'adopter certaines modifications susceptibles de renforcer la loi, mais de soumettre des modifications à la Chambre au cours de la présente session, afin que la loi puisse être renforcée et que les critiques récemment formulées contre le ministère des Postes n'aient plus leur raison d'être. Je suis sûr que les députés appuieront de telles mesures, si elles sont nécessaires et opportunes, mais il faut prendre garde de ne pas accorder aux fonctionnaires des pouvoirs indus sur les citoyens de notre pays.

Le point que je veux mettre en lumière, c'est que, si nous devons nous occuper de questions de ce genre, il devrait exister une loi suffisamment efficace en vertu de laquelle les autorités agiraient. Ainsi que le chef de l'opposition (M. Drew) le disait tantôt, une loi prévoyant des peines assez sévères en cas d'infraction exercerait un effet préventif beaucoup plus sûr que l'interception du courrier ou le refus du service postal. Le ministre fait signe que non: je m'abuse peut-être. Que je lui signale, cependant, que le refus du service postal peut atteindre des innocents, des gens dont les droits légitimes seront restreints sans motif véritable.

Je ne connais pas ces gens dont nous discutons l'activité présentement et je ne suis pas très désireux de les connaître, car ici encore nous découvririons peut-être qu'il se trouve parmi eux des gens innocents de tout délit; or je ne voudrais pas qu'on signale des noms, car ce serait injuste envers les gens qui n'avaient pas l'intention d'enfreindre la loi. Mais, même certains employés de ces organismes ont eu de la difficulté à recevoir le courrier qu'ils auraient

peut-être dû recevoir et qui n'avait rien ou presque rien à voir avec l'activité des sociétés en cause. On me dit, et je suis heureux de l'apprendre, qu'on a tenté de protéger les employés innocents. Je crois que ni le ministre des Postes (M. Rinfret) ni le ministre de la Justice (M. Garson) ne voudraient sciemment se montrer injustes envers qui que ce soit, pas plus, d'ailleurs, que le sous-ministre des Postes. Je connais le sous-ministre des Postes; il a eu des rapports avec notre parlement pendant longtemps, à un autre titre. Mais l'homme est faillible.

Je suppose que le ministre aura quelque observation à formuler à ce sujet avant que nous passions à autre chose; il répondra probablement à certains des propos et avis qu'a formulés le chef de l'opposition. Je dois avouer, en ce moment, que j'éprouve quelque crainte car sans une loi, sans accusations portées contre un particulier, nous pourrions faire du tort à quelque personne innocente. Je suis en faveur de punir quiconque fraude ou a l'intention de frauder, mais je crois que le Parlement doit tenir compte des risques courus lorsqu'il s'agit de mesures du genre de celles qui font l'objet de la présente plainte.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Étant donné la déclaration que vient de faire le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) il conviendrait peut-être que je dise quelques mots. Sauf meilleur avis, je ne crois pas qu'on ait avancé cet après-midi un seul argument auquel les déclarations que mon collègue, le ministre suppléant des Postes (M. Lapointe) et moi-même avons faites l'autre jour, n'aient répondu. Par conséquent, je crains un peu en répondant d'enfreindre l'article du Règlement qui interdit les répétitions fastidieuses.

M. Coldwell: Nous vous excuserons cet après-midi.

L'hon. M. Garson: Deux ou trois points, je crois, méritent d'être éclaircis. D'abord, on a prétendu que c'est en justice qu'il faudrait agir contre les courtiers coupables, pour prendre comme exemple le cas présent. Je tiens à préciser aussi clairement que possible que c'est nettement sous l'empire d'une loi votée par le Parlement que des mesures ont été prises.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle loi, d'une innovation récente, mais d'une loi qui figure aux statuts depuis 1889, et qui a été appliquée avantageusement à différentes reprises, lorsqu'on a voulu empêcher la poste de servir à distribuer de la littérature obscène, des billets de loterie et des documents frauduleux. Il est faux d'affirmer que l'initiative en question est illégale ou contraire à la tradition britannique.

On a prétendu cet après-midi qu'en appliquant le paragraphe *d*) de l'article 7 de la loi des Postes, le ministre peut agir arbitrairement et qu'en le faisant il est à l'abri de toute action en justice. Une telle affirmation provient d'une fausse conception de la loi, car la loi, telle que je la conçois, consiste à investir un fonctionnaire de certains pouvoirs dont l'exercice est fonction d'un ensemble de circonstances sans lesquelles il ne peut les exercer ni se croire autorisé arbitrairement ou selon sa fantaisie à décider que cet ensemble de circonstances existe quand tel n'est pas le cas. Au sujet de la question en litige, et relativement à chacune des ordonnances qui ont été rendues, toute initiative arbitraire du ministre des Postes non fondée sur la conviction raisonnable qu'il s'agit de fraude,—du point de vue strictement juridique, une telle initiative serait arbitraire,—pourrait être soumise aux tribunaux et son ordonnance, contestée avec raison à l'appui.

Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) fait un hochement de tête, mais je le renvoie à une décision de la cour d'appel de Colombie-Britannique que M. McTague nous a citée quand il a fait des observations de la part de la *Broker Dealers Association*. C'est ce qu'il laisse à entendre dans la lettre qu'il m'a adressée:

> Il ne semble pas avoir compris que le tribunal dans cette cause a décidé tout simplement qu'il existait en vertu de la loi certain pouvoir discrétionnaire et que le tribunal ne reviserait pas la cause dans le cas où ce privilège aurait été dûment et justement exercé.

M. Diefenbaker: De quelle cause s'agit-il?

L'hon. M. Garson: Il s'agit de celle de la *Literary Recreations* qu'on trouve dans *58 Canadian Criminal Cases*, page 385.

M. Diefenbaker: En quoi consistait la demande?

L'hon. M. Garson: La demande soutenait que l'ordonnance rendue sur les faits allégués était arbitraire. Une action en dommages avait été intentée contre l'auteur de l'ordonnance.

M. Diefenbaker: Puis-je demander au ministre quelle était la nature de l'ordonnance?

L'hon. M. Garson: Elle était du même genre que celle dont nous parlons en ce moment.

M. Diefenbaker: En vertu de la loi des Postes?

L'hon. M. Garson: Je le crois, à tout événement, c'est une ordonnance de même nature exécutoire, ordonnance rendue en vertu de pouvoirs statutaires que la personne compétente ne pouvait exercer qu'en raison de certains faits. Constatant l'existence de ces faits, elle a rendu l'ordonnance. Les personnes atteintes par l'ordonnance lui ont intenté des poursuites en dommages, alléguant qu'elle avait agi d'une manière arbitraire et que rien ne motivait réellement l'exercice de ses prérogatives statutaires.

Dans cette cause, la cour d'appel de la Colombie-Britannique a jugé, d'abord, que la personne offensée aurait droit de réclamer des dommages lorsque, dans une cause de ce genre, elle pourrait établir que les circonstances sont à sa décharge; en l'espèce cependant, les faits étaient tels que la cour a jugé que l'auteur de l'ordonnance avait raisonnablement exercé sa discrétion et elle n'a pas accordé la réclamation. Si le ministre des Postes avait agi arbitrairement dans l'un des cas à l'étude et avait osé rendre une ordonnance en vertu de l'article 7 alinéa *d*), sans avoir de motifs raisonnables de soupçonner qu'on utilisait la poste aux fins de tromper le public, sa décision, qui aurait alors été arbitraire dans le vrai sens du mot et aurait outrepassé la compétence que le Parlement avait voulu lui conférer, pourrait faire l'objet d'un litige devant les tribunaux. Ainsi, elle aurait pu être jugée par les tribunaux. Il est inexact de dire que sa décision ne peut être jugée par les tribunaux ou qu'elle échappe à l'examen du tribunal.

J'admets, monsieur l'Orateur, que le recours actuel contre une action arbitraire est, du point de vue juridique, un peu difficile. Quant à l'agent de change,—ceci est encore plus important; le chef de l'opposition l'a bien exposé dans un excellent discours cet après-midi,—le courtier risque de perdre une partie de ses affaires pendant le temps que la cause est en instance. Ce serait beaucoup présumer, à mon avis, que de proposer l'abolition des dispositions de la loi des Postes qui ont été invoquées si profitablement pendant des années. Nous avons, en toute franchise, reconnu que le présent remède n'est guère satisfaisant. Il peut entraîner un délai légal et déterminer ainsi pour la personne inculpée des effets secondaires hors de proportion avec ce qu'elle mérite. Le projet que nous étudions vise donc à pourvoir à un recours contre l'ordre, et non à un appel obscur, vague, qui prendra beaucoup de temps, mais à un recours sommaire. Dès qu'un ordre aura été émis, la personne lésée pourra vite en appeler aux tribunaux et présenter d'autres preuves en plus de celles que le ministre des Postes a examinées. De cette façon, le préjudice que pourrait subir une personne innocente sera réduit au minimum.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il me dire si la cause dont il a parlé est celle de Caldwell contre Reilly?

L'hon. M. Garson: Non, c'est la cause *Literary Recreations* contre Sauvé. Je crois que si nous faisons cela, il serait prudent de retenir dans la loi la disposition qui s'est révélée excellente dans bien des cas. Comme l'a dit le chef de l'opposition, cette loi a été invoquée dans onze cents causes en cours. Si on avait rendu autant de décisions arbitraires, est-il possible de supposer un instant, monsieur l'Orateur, que la Chambre n'en aurait pas entendu parler depuis longtemps? Dans la cause qui nous intéresse, et qui implique des opérations financières sur une grande échelle, peut-on imaginer que si ces courtiers ont été si malmenés, une demande semblable à cette cause de la Colombie-Britannique n'aurait pas jusqu'ici été soumise aux tribunaux? Au lieu de cela, M. McTague a fait, au nom de la *Broker Dealers Association,* une excellente déclaration. Nous leur avons renvoyé ce qui nous semble une réponse remplie d'utiles propositions. M. McTague nous dit depuis, dans une lettre, que, tout en n'admettant qu'une petite partie de ce que je lui avais soumis, parce que je réfutais son exposé, il soumettrait au gouvernement au moment voulu le mémoire que nous lui avions proposé de présenter. Sur réception de ce mémoire, nous nous proposons certainement de l'examiner. A moins donc de modifier les conclusions que nous avons cherché à atteindre, nous présenterons au moment opportun une modification portant permission d'en appeler sommairement de ces ordres.

Voici une dernière observation. Nous parlons souvent de favoriser les placements de capitaux de spéculation dans la mise en valeur de nos ressources, minières et pétrolières surtout. Après mon expérience de trente ans dans la pratique du droit,—y compris mes années de vie publique,—dont une bonne partie consacrée au droit minier, je ne sache pas d'initiative plus heureuse que puisse prendre la Chambre que celle de faire en sorte d'assurer au portefeuilliste de quelque pays étranger ou de quelque région canadienne qu'il soit, que s'il désire risquer une certaine somme d'argent dans la mise en valeur de nos ressources, il sera traité avec honnêteté et aura de bonnes chances de réaliser des bénéfices. Je prétends, monsieur l'Orateur, que rien ne contribuera plus rapidement, et d'une façon plus efficace et plus durable, à faire placer des capitaux dans les entreprises de mise en valeur de nos res-

sources, que cette assurance donnée au porte-feuilliste qu'il ne sera victime d'aucune fraude ni d'aucune escroquerie s'il place son argent dans des valeurs canadiennes.

RÉIMPRESSION DES DISCOURS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour exposer un grief qui ne me concerne pas uniquement, mais qui regarde un grand nombre de mes collègues. Je veux parler du règlement touchant la réimpression des discours des députés durant la session. Le 14 juillet 1947, le comité mixte des impressions a soumis son deuxième rapport, qui a été adopté par la Chambre le 15 juillet. Ce rapport énonce le règlement relatif à la réimpression des discours. Comme il est court et porte juste, je voudrais en donner lecture. Voici:

(1) Que les impressions officielles du Parlement aient la priorité sur la réimpression des discours que les membres du Parlement commandent individuellement;

(2) Que les règles suivantes soient strictement observées quant à la réimpression de discours de membres du Parlement:

a) Chaque réimpression d'un discours ou de discours commandée par un membre du Parlement sera une reproduction exacte, quant au contexte, du compte rendu tel qu'il est imprimé dans les *Débats* du Sénat ou dans les *Débats* de la Chambre des communes, sans qu'il y soit effectué quelque suppression ou addition;

b) Chaque réimpression contiendra le discours ou les discours d'un seul membre du Parlement dans le même opuscule;

c) Ces impressions ne contiendront ni sous-titres, ni photographies, ni illustrations, mais seulement les sujets ou les rubriques principales qui figurent dans les comptes rendus officiels;

d) Nulle couverture spéciale ne sera employée et aucune lettre d'envoi ne sera ajoutée ni insérée dans les tirages à part de discours.

Le règlement relatif à l'impression des discours est clair et précis. Je ne me suis jamais préoccupé de ce que les autres faisaient de leurs discours, mais chaque fois que j'ai envoyé un discours à l'Imprimeur du roi en vue d'une réimpression, j'ai tenu compte du règlement. Pour mieux s'assurer que les députés connaîtraient ces règles, l'Imprimeur du roi a adressé, à chacun, une carte portant d'un côté la liste des frais d'impression et de l'autre le règlement dont j'ai donné lecture.

Malgré tout, j'ai constaté que l'Imprimeur du roi réimprime les discours de membres du Parlement qui ne respectent pas le règlement. Je suis prêt à respecter le règlement établi par le Parlement, toutefois, je veux que tout autre membre des Communes fasse de même. Je ne veux pas qu'un autre membre de la Chambre jouisse d'avantages que je n'ai pas.

Voici une réimpression d'un discours que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a prononcé à la Chambre le 10 mars, lorsqu'il a présenté la motion tendant à la nomination d'un comité mixte des deux chambres à l'égard de la sécurité des vieillards. On affirmera peut-être que c'est une réimpression distribuée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Selon toute apparence tel n'est pas le cas. Je lis sur la couverture (en papier blanc de qualité bien supérieure au papier ordinaire du hansard) le titre: "Le Canada étudie la sécurité de la vieillesse, par l'honorable Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social." Je ne sais pas si c'est la même chose de dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fait l'examen de la sécurité pour les vieillards et que le Canada fait cet examen. Au bas de la couverture, on peut lire ces mots: "Discours prononcé à la Chambre des communes, Ottawa, le vendredi 10 mars 1950." C'est incontestablement le discours d'un député, réimprimé pour être distribué dans sa circonscription ou n'importe où ailleurs. Une telle réimpression enfreint les règles à plusieurs égards. Par exemple, l'article 2 c) est ainsi conçu:

Ces réimpressions ne contiendront ni sous-titres, ni photographies, ni illustrations, mais seulement les sujets ou les rubriques principales qui figurent dans les comptes rendus officiels.

J'ai compté dix sous-titres dans cette réimpression.

J'ai prononcé un discours moi aussi, au cours du débat, un assez bon discours. C'est là une opinion personnelle, toutefois; je suis peut-être un peu partial. Il paraît cependant tel qu'il figure au compte rendu de chaque jour, sans sous-titres.

M. Coldwell: L'impression est aussi différente.

M. MacInnis: L'impression est différente, cela va de soi. Je ne m'en plains pas particulièrement bien qu'il ne me déplairait pas d'avoir le même gros caractère pour mon discours, un papier de la même qualité que peut se le permettre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou quiconque a fait les frais de cette réimpression. Je paie toujours les miennes et je paie toujours ce qu'elles valent. Voici ce que je veux signaler. Quand les commettants du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reçoivent cette réimpression, ils ont en main un document d'une assez belle présentation et qui se lit assez bien. Quand mon discours est parvenu aux gens de Vancouver-Est, ce n'était plus du tout celui que j'avais pro-

noncé. Je soutiens qu'il s'agit là d'une injustice envers moi en ma qualité de député, envers les autres honorables députés qui observent le règlement à cet égard, et c'est aussi une injustice envers les commettants.

La prochaine fois que je commanderai un tirage à part d'un discours prononcé en cette enceinte, j'y insérerai des sous-titres. J'irai ensuite le porter à l'Imprimerie nationale et, si l'on refuse de l'imprimer de cette façon, j'en parlerai à l'Imprimeur du roi et à la Chambre, à moins que dans l'intervalle les règlements aient été révoqués ou tous les députés soient mis sur un pied d'égalité.

Rien n'est plus de nature à nuire à la démocratie que de permettre aux chefs du Gouvernement et à d'autres dirigeants publics de jouir de privilèges spéciaux qui ne sont pas accordés aux gens ordinaires. Dans la mesure où elle tolère cette façon de procéder, une société est antidémocratique. Dans une démocratie, il importe d'assurer à tous des droits et des privilèges égaux. Je prie quelque ministre de nous assurer que tous les membres de la Chambre des communes, depuis le premier ministre (M. St-Laurent) jusqu'au plus humble député de l'arrière-plan,— si l'un peut être plus modeste que l'autre,— jouiront des mêmes privilèges en ce qui concerne le Règlement, à l'égard de notre conduite à la Chambre et des questions s'y rapportant.

Je prie un membre du cabinet de nous dire, s'il en est au courant, dans quelle mesure l'Imprimeur du roi a permis ou toléré qu'on passe outre au règlement adopté il y a trois ans au sujet de la réimpression des discours des députés.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): L'honorable préopinant affirme que des discours prononcés par divers ministres de la couronne ont été...

M. MacInnis: J'ai parlé d'un seul.

M. Fraser: En effet... imprimés et distribués. J'ai sous les yeux des déclarations et discours que j'ai obtenus du service de l'information du ministère des Affaires extérieures. La publication en question porte la date du 29 avril 1950. Combien d'autres y en a-t-il? Je l'ignore. Celle-ci, longue de six pages, est censée renfermer un discours prononcé devant le club de Réforme, de Montréal.

Or si on fait polycopier, ou imprimer et distribuer les discours prononcés par les divers ministres devant des cercles politiques par tout le pays, il faudrait accorder le même privilège à d'autres représentants. A mon sens, toutefois, ce n'est pas à cette fin que les impôts sont prélevés des contribuables. Je m'oppose donc catégoriquement à ce que les discours des ministres soient imprimés en entier, ou presque, et ensuite distribués de cette façon.

Voici un autre numéro qui renferme un discours prononcé à Hamilton par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson).

M. Casselman: Avant l'élection complémentaire.

M. Fraser: Oui, le 24 avril, avant l'élection complémentaire. Le discours, long de huit pages, a été prononcé devant la chambre de commerce d'Hamilton. En voici un autre, long de huit pages, prononcé à Toronto le 27 mars par le premier ministre.

M. Casselman: Au cours d'une autre campagne électorale.

M. Fraser: Avant une autre élection complémentaire.

M. James: L'honorable député l'a-t-il lu?

M. Fraser: Oui, je l'ai lu.

M. James: A-t-il appris quelque chose?

M. Fraser: Même si le discours nous avait appris quelque chose, je ne crois pas que ce soient là des discours politiques qu'il convienne de distribuer. Ce sont les contribuables qui en font les frais, même si les impôts atteignent actuellement des niveaux fantastiques. Pas surprenant qu'on ne puisse les faire baisser.

M. James: L'opposition réclame de nouvelles dépenses.

M. Fraser: L'opposition n'a jamais demandé qu'on affecte plus d'argent à ce genre de publicité. Nous n'avons jamais préconisé le gaspillage des deniers publics. Nous avons toujours cherché à donner une chance au contribuable. Il est certain que le ministère qui détient actuellement le pouvoir ne lui en donne aucune.

Le dernier bulletin hebdomadaire du Secrétariat aux Affaires extérieures cite des extraits d'un discours du ministre du Commerce (M. Howe), et communique certaines petites nouvelles au sujet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puis, à la dernière page, dans un petit carré, on peut lire ceci: "La motion de M. Drew est rejetée". On vante tout le monde, mais dans ces quelques lignes on veut diminuer quelqu'un.

Tout cela n'a pas sa raison d'être. Ces publications sont à mon avis loin d'être indispensables, même si on les envoie aux ambassades à l'étranger. Ce n'est pas ce que désire le contribuable. Le pays ne s'en porte pas mieux. Tout ce qu'on y gagne, c'est la constitution d'une vaste organisation politique libérale, aux frais du contribuable. Je trouve cela de très mauvais goût et c'est là

un sentiment que partagent certainement bon nombre de contribuables d'un bout à l'autre du pays. J'ai dans mes dossiers bien des lettres traitant cette question.

Ce ne sont pas là les seules nouvelles touchant les ministres ou les discours qu'ils prononcent, qui sont ainsi imprimées aux frais du contribuable ou polycopiées. Il est grand temps qu'on mette fin à tout cela.

SUBVENTIONS—COÛT DE LA VIE—MANQUE D'ENCOURAGEMENT À L'ÉGARD DE LA PRODUCTION

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour faire un grief au gouvernement de Sa Majesté de ne pas recourir convenablement aux subventions dans la gestion du régime économique du Canada. Il existe quatre importants malaises dont les effets pèsent lourdement sur les gens de la circonscription fédérale de Lethbridge et des autres habitants de l'Alberta.

Tout d'abord, il y a le coût de la vie, qui est excessivement élevé. J'ignore quand on prendra des mesures en vue d'enrayer cette hausse du coût de la vie. La question devient très grave et les gens se demandent comment ils subsisteront. Puis, il y a les grèves qui font monter les prix davantage. Beaucoup de gens sont tout à fait impuissants en face de cet état de choses. Un usage judicieux des subventions, en 1946, aurait permis de l'éviter. On ne saurait remédier à la situation aujourd'hui sans recourir à une forme quelconque de subventions.

Ce programme du Gouvernement tend en second lieu à décourager les producteurs à cause de l'incertitude des prix et des marchés. Au cours des deux dernières années nous avons été témoins du fléchissement de la production de denrées comme le porc, la volaille, les laitages et le boeuf. D'aucuns diront que les prix du boeuf ne devraient certes pas en décourager la production car ils sont excessivement élevés en ce moment, mais il n'en reste pas moins que plusieurs de mes commettants craignent de se lancer dans cette production parce que les prix pourraient s'effondrer. Il n'y a qu'un moyen de garantir la stabilité des prix et frais de production afin de permettre au producteur de réussir dans son entreprise, et c'est de faire un usage judicieux des subventions.

Le troisième malaise dont souffrent mes commettants et ma province est causé par des grèves qu'on peut attribuer au coût élevé de la vie. Ces grèves font monter les prix. De nos jours, on ne permet pas le déclenchement d'une grève quand il y a moyen de l'éviter, mais les prix montent quand même. C'est le consommateur qui fait les frais de ces grèves. Les prix accusent une hausse et influent indirectement sur le bien-être du producteur. Il faut agir et agir promptement.

Le quatrième mal entraîne, de par sa nature, les effets suivants: premièrement, le consommateur ordinaire est mis en situation désavantageuse parce qu'il vit en Alberta; deuxièmement, le producteur primaire de l'Alberta est injustement désavantagé par rapport au producteur des autres provinces; troisièmement, le progrès économique normal de l'Alberta est retardé plus que celui de toute autre province; quatrièmement, le commerce interprovincial entre l'Alberta et la Colombie-Britannique est gêné fort injustement, comparativement à la situation qui existe dans le reste du pays; cinquièmement, une barrière douanière a, à toutes fins pratiques, été élevée entre l'Alberta et les autres provinces.

Il peut sembler difficile de fournir la preuve de ce que j'avance. Cependant, si j'en avais l'occasion et le temps,—je n'ai probablement ni l'un ni l'autre aujourd'hui,—je pourrais démontrer à tous les députés et à toute la population que chacune de ces accusations est bien fondée.

Il faut commencer par supprimer l'inégalité de traitement entre les provinces centrales, les provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest, si l'on veut que disparaisse ce quatrième mal dû à l'absence d'un régime de subventions. Ensuite, on versera des subventions en vue d'établir, à travers le pays, un régime de tarifs-marchandises qui soit à la fois juste et stable. Le quatrième mal dont je viens de parler tient à ce qu'on n'a pas su se servir des subventions pour remédier à un régime injuste en matière de tarifs-marchandises.

Ces tarifs-marchandises ont déjà fort désavantagé les gens de l'Ouest et des provinces Maritimes. Nous avons été témoins de trois hausses des tarifs-marchandises et voici qu'on fait un nouvel effort considérable dans le même sens. Toutes ces hausses s'ajoutent au régime injuste qui existait d'abord. Nous sommes menacés de grèves pour augmentations de salaires qui, selon les sociétés de chemins de fer, accroîtraient leurs frais au point qu'il faudrait de nouveau hausser les tarifs-marchandises. Où cela nous mènera-t-il?

Il est temps de régler cette question. Il se peut que les sociétés de chemins de fer n'aient pas assez de recettes. S'il en est ainsi, il n'y a aucune raison d'exiger des quatre provinces de l'Ouest plus que leur juste part. Il est temps d'établir un régime de tarifs-marchandises juste, raisonnable et applicable partout au pays, à un taux uniforme par mille-tonne.

En vertu du régime actuel, nous continuons à procéder sans ordre et il semble que les provinces ne peuvent rien pour modifier la situation.

Je soutiens que si les sociétés ferroviaires doivent nécessairement toucher des revenus supplémentaires, ces revenus devraient provenir de subventions auxquelles contribueraient tous les Canadiens. Sous le régime actuel, les inégalités qui constituent le quatrième mal dont j'ai parlé pèsent lourdement sur l'Alberta, et cette province n'est pas la seule à en souffrir dans l'Ouest.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

111. Administration, $418,340.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

133. Administration, $270,421.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

DÉFENSE NATIONALE

CODIFICATION ET REVISION DE LA LÉGISLATION ACTUELLE—ORGANISATION EN VUE DE LA DÉFENSE—CODE DE DISCIPLINE MILITAIRE, DISCIPLINE, ETC.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose la deuxième lecture du projet de loi n° 133 relatif à la défense nationale.

Monsieur l'Orateur, le 18 avril, lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution relatif au présent bill et que ce bill a été lu pour la 1re fois, j'en ai exposé le but, comme le rapporte le hansard à la page 1734. J'ai dit alors qu'il avait été étudié à l'autre Chambre, où il avait été déposé lors de la dernière session du Parlement, et où il avait été lu pour la 3e fois le 8 décembre de l'an dernier. Cependant, la prorogation du Parlement nous a empêchés de l'étudier en cette Chambre et, par conséquent, il était nécessaire de le déposer ici. On l'a fait par un projet de résolution inscrit au *Feuilleton* du 21 février, et, comme je l'ai mentionné, le projet de loi a été lu pour la 1re fois le 18 avril.

Alors que le Sénat était saisi de la mesure et au cours du débat sur les crédits de la défense nationale durant la dernière session, j'ai dit que le Gouvernement se proposait, si le bill était lu pour la 2e fois, de le déférer à un comité spécial de la Chambre qui sera constitué, si tel est son désir. Par conséquent, avis a été donné aux *Procès-verbaux* du 12 mai de l'intention de former ce comité spécial. Si le projet de loi est lu pour la 2e fois, le Gouvernement a l'intention de le déférer à cet organisme.

Nous espérons également que le bill n° 134, tendant à modifier la loi des pensions de la milice et à en changer le titre subira la deuxième lecture et sera renvoyé au même comité. Enfin, il y a une troisième mesure, soit une proposition de résolution relative à la part de prises. Si la résolution est adoptée et si le bill qui en découlera est lu pour la deuxième fois, nous renverrons le projet de loi au comité. C'est pourquoi, si la motion est adoptée, le comité devra s'occuper des trois bills relatifs à la défense.

Comme je ne veux pas trop retarder la Chambre dans l'examen de cette mesure, je me contenterai de résumer l'historique de ce genre de loi. La première loi de la milice du Canada a été votée en 1868, un an après la Confédération, et elle formait le chapitre 40 des Statuts de cette année-là. La loi a été revisée à maintes reprises, mais on n'y a apporté que très peu de modifications importantes. La loi actuelle de la milice forme le chapitre 132 des Statuts revisés de 1927. On notera le caractère d'ancienneté de la loi si on se souvient que, jusqu'à l'adoption d'un amendement que j'ai présenté en 1947, la loi de la milice parlait d'animaux de bât, et ne faisait aucune mention de navigation aérienne. La loi de la milice, telle qu'elle est actuellement conçue, ne renferme pas un code de discipline pour l'Armée canadienne, mais elle incorpore, en s'y référant, dans la loi canadienne la loi de l'Armée du Royaume-Uni.

Considérant maintenant la loi relative à la marine, la première loi du service naval a été votée en 1910, et elle constituait le chapitre 43 des Statuts de cette année-là. Depuis son adoption, elle n'a pas subi de modifications essentielles jusqu'en 1944 où, par le chapitre 23 des statuts de cette année, on adoptait une loi entièrement nouvelle. Ce statut introduisait dans la Marine canadienne un code de discipline navale. Ce fut la première application d'un code canadien à l'une des trois forces armées, et on l'a utilisé dans la rédaction d'un grand nombre des dispositions du bill actuel.

La première mesure qui visait particulièrement l'aviation fut la loi de la Commission de l'Air, adoptée en 1919, et plus tard connue sous le nom de loi de l'aéronautique. La mesure touchait l'aviation civile et militaire. L'expansion de l'activité du Corps d'aviation royal canadien durant la dernière guerre a amené l'adoption de la loi sur le Corps d'aviation royal canadien, en 1940.

Contrairement à la loi sur le service naval, mais suivant le précédent créé dans la loi de milice, la mesure ne renfermait aucun code disciplinaire. Comme pour l'armée, la discipline dans l'aviation est régie par le *Air Force Act of the United Kingdom*, que nous avons incorporé dans notre propre loi sur l'aviation.

En vertu des lois de la milice, du service naval et de la Commission de l'Air, nos trois armes étaient administrées séparément. Le ministère de la Milice et de la Défense s'occupait de l'armée, le ministère du Service naval, de la marine, et la Commission de l'Air s'occupait de l'aviation. En 1922, on a adopté la loi du ministère de la Défense nationale, qui créait un nouveau service pour s'occuper des trois armes. Cette mesure, consignée au chapitre 34 des Statuts de 1922 et proclamée le 1er janvier 1923, a été modifiée à quatre reprises. L'amendement principal, apporté en 1940, prévoyait la nomination de ministres supplémentaires de la Défense nationale.

L'expérience acquise au cours de la dernière guerre a clairement démontré le besoin de plus d'uniformité et d'une direction concertée des trois armes. En outre, étant donné la situation et le statut actuels du Canada, il est inopportun que la discipline au sein de notre armée et de notre aviation soit administrée en vertu de mesures adoptées par un organisme législatif, qui n'est pas comptable envers la population canadienne.

Par conséquent, peu de temps après avoir pris la direction du ministère, j'ai ordonné de commencer la préparation d'un statut canadien d'ensemble qui comprendra un code disciplinaire commun applicable aux trois armes.

J'ai déjà expliqué en partie aux députés la ligne de conduite suivie dans l'élaboration de la mesure. On la prépare depuis déjà trois ans. C'est, en premier lieu, le fruit de la collaboration d'officiers représentant les trois armes qui ont travaillé sous la direction du juge-avocat général. A ce sujet, je désire rendre hommage au titulaire de ce poste, le brigadier R. J. Orde, qui prend sa retraite de l'armée cette semaine même après trente-cinq ans de service. Il en a passé trente-deux au bureau du juge-avocat général. Au cours de cette période il s'est acquitté de responsabilités extraordinaires dans le domaine juridique. Il s'est occupé des mesures dont j'ai parlé, la loi des pensions de la milice, par exemple la déclaration d'un état de guerre au Canada, la mobilisation des armées canadiennes, la démobilisation des troupes ainsi que de bon nombre d'autres mesures très importantes et fort complexes. Dans l'exercice de ses diverses fonctions, il s'est montré d'une loyauté à toute épreuve. Le bill à l'étude constitue, à vrai dire, un monument qui rappellera toujours les précieux travaux qu'il a accomplis.

On constatera que le projet de loi compte 251 articles. Il renferme une législation qui comportait plus de 600 articles différents. Ce n'est donc pas une simple codification de la législation existante mais une simplification de cette législation. Le projet de loi a pour objet de donner suite à l'expérience acquise par les forces armées du Canada au cours de deux grandes guerres. Nous avons aussi tenu compte de l'expérience acquise au Royaume-Uni où une commission, présidée par le juge Lewis, a présenté au gouvernement un rapport très important. Nous avons aussi profité de l'expérience des États-Unis où une commission, nommée par mon ami feu l'honorable James Forrestal, a fait rapport au secrétaire de la Défense. Les études de la commission ont entraîné des lois qui, à bien des égards, ressemblent à celle dont nous sommes saisis.

On ne saurait guère trop insister sur l'importance de la mesure. Elle vise non seulement l'administration du ministère de la Défense nationale, la discipline des forces armées, le travail du Conseil national des recherches et beaucoup d'autres questions, mais vu l'importance croisssante et accrue de la Défense, les honorables députés reconnaîtront, je crois, le pressant besoin que nous avons d'une législation simplifiée en vue de régler ces importants problèmes. Évidemment, à l'heure actuelle, la mesure vise les 48,000 officiers et hommes de troupes des forces actives, les 49,000 hommes de la réserve et, dans une large mesure, les 24,000 civils employés au ministère de la Défense nationale, soit environ 120,000 personnes en tout.

On peut en saisir l'importance en cas de guerre. En effet, les députés se souviennent que, lors de la dernière guerre, les forces armées du Canada comprenaient pas moins de 1,200,000 hommes et femmes qui, durant leur service, étaient régis par les dispositions de la loi que le présent bill remplacera.

Je le répète, la loi a été étudiée sérieusement et à fond par un comité de l'autre endroit. On y a donc apporté nombre de modifications, la plupart d'un caractère technique ou touchant la rédaction. Le bill dont la Chambre est saisie comprend toutes ces modifications sans changement mais il comprend en outre certains articles que l'autre endroit n'avait pas étudiés parce qu'ils traitaient de questions de finance. Ce sont les articles 10; 11; 12 (4); 36; 53 (3), (4) et (5); 54 *a*) et *d*); 55; 190 (9); 208 et 227. On nous a dit qu'il s'agit ici de dispositions d'ordre financier, dont l'autre Chambre ne saurait être saisie de sorte que c'est la première fois

qu'on nous les soumet. Le projet de loi comporte encore un certain nombre de petites modifications de caractère technique, apportées à la demande des conseillers juridiques du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Justice, depuis l'adoption de la mesure par l'autre Chambre.

La Chambre peut maintenant mesurer le résultat de tout ce travail. Je crois avoir déjà indiqué que c'est la onzième rédaction complète. J'ai moi-même parcouru le texte cinq fois. Il a en outre été étudié par des officiers supérieurs du comité des chefs d'état-major, du comité spécial du cabinet, du comité de défense nationale du cabinet et par le cabinet lui-même, en plus d'une occasion. Il a aussi été étudié soigneusement par d'anciens officiers. Néanmoins, malgré tout le soin qu'on a consacré à sa préparation, je ne prétends nullement qu'il soit parfait. C'est un texte législatif extrêmement complexe, ardu et général. Nous l'avons rendu aussi simple et net que possible, mais il y a certainement moyen de l'améliorer. Nous souhaitons que la Chambre adopte la proposition que j'ai faite et le renvoie à un comité composé en notable partie de personnes ayant servi sous les drapeaux dans l'une ou l'autre des deux Grandes Guerres, qui pourront entendre l'avis des conseillers juridiques et des militaires compétents. Je ne doute pas qu'ils puissent ainsi y apporter certaines modifications. Nous voulons que cette loi soit aussi parfaite que possible et c'est à cette fin que nous invitons tous les députés ainsi que tous les membres de l'autre Chambre, à nous accorder leur collaboration. Ainsi nous pourrons assurer aux forces armées une meilleure administration de la justice, assurer une plus grande efficacité au ministère et augmenter la sécurité de notre pays.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué lors de l'étude de cette mesure au stade de la résolution, le 18 avril, les membres de notre côté seront heureux de collaborer avec le Gouvernement afin d'en faciliter l'adoption. Je le répète, nous collaborerons de tout cœur afin d'aider le ministre à faire adopter la meilleure mesure législative possible pour faire face aux circonstances. Lors de l'étude du projet de résolution, j'ai proposé, vu l'heure tardive à laquelle ce débat eut lieu, qu'on nous fournisse l'occasion de discuter cette question à fond, si c'était nécessaire, au moment de la deuxième lecture, et le ministre y a consenti.

Avant de commenter le projet de loi, je désire m'associer au ministre pour féliciter le juge-avocat général à l'occasion de sa retraite après un si grand nombre d'années de service, et peut-être aussi pour lui exprimer mes regrets. Quand on a passé la plus grande partie de sa vie dans le service je sais que le départ pour entrer dans la vie civile cause un certain déchirement. Je ne saurais dire si le juge-avocat général a l'intention de suivre mon exemple et d'entrer dans une sphère quelconque de la vie publique, mais je suis certain que tous les députés voudront lui souhaiter tous les succès et tout le bonheur possible.

Comme le ministre l'a dit, la présente mesure est en grande partie une codification de diverses lois. Elle tend à unifier les services et leur administration, ainsi qu'à établir un code disciplinaire nettement canadien qui, autant que possible, s'appliquera uniformément aux trois armes. Comme le ministre l'a signalé, les trois services sont présentement administrés en vertu de trois lois distinctes: la loi de la milice de 1927, la loi de 1944 sur le service naval et la loi de 1940 sur le Corps d'aviation royal canadien. Je sais la tâche énorme que les rédacteurs du projet de loi ont affrontée pour réunir toutes ces lois en une seule mesure.

On a divisé le bill en treize parties; mais, dans l'ensemble, il en renferme trois. La première a trait à l'organisation; la deuxième, au code de discipline militaire; la troisième, aux dispositions générales, comme l'aide au pouvoir civil. Le ministre a dit tantôt que la mesure renferme quelque 251 articles, qui remplacent plus de 600 articles contenus dans les autres lois. Lorsque le comité étudiera le projet de loi, il s'apercevra, je l'espère, qu'on a péché par défaut et par excès et que, après avoir condensé tant d'articles en un nombre assez restreint de dispositions, il est possible qu'on ait commis des oublis. J'espère donc qu'on permettra au comité d'examiner les articles des lois antérieures qu'on a omis, et qu'on ne limitera pas son activité ni la discussion aux dispositions du bill. Avant que le projet de loi soit déféré au comité, je compte que le ministre nous fournira cette assurance.

Si nous nous arrêtons à la première section, qui porte sur l'organisation, nous constatons immédiatement l'absence, dans le nouveau bill, d'une disposition qui se trouvait dans l'ancienne loi de milice. Je veux parler de l'article 4 de la loi de milice, où il est dit que le commandement en chef de la milice reste et est attribué au Roi, qui l'exerce et l'administre personnellement ou par l'intermédiaire du gouverneur général agissant comme son représentant. J'ai été étonné, je l'avoue, de constater que cette disposition n'avait pas été insérée dans le projet de loi. Je sais bien que personne ne s'attend que Sa Majesté assume le commandement d'un croiseur, ni qu'il se présente à l'exercice pour donner des ordres

à un escadron, mais tous les soldats, marins et aviateurs sont soldats du roi et ils ont toujours apprécié que Sa Majesté fût leur commandant en chef.

L'hon. M. Claxton: Je suis tout à fait de cet avis. Cette disposition a été omise parce qu'elle se trouve déjà dans l'article 15 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous n'avons pas cru bon de répéter la même disposition dans la présente mesure.

M. Pearkes: On pourrait sans doute donner ces explications au comité et c'est pourquoi je demande qu'en ce qui concerne les articles omis, nous ayons l'occasion de poser des questions au lieu de nous en tenir strictement aux articles du bill. Nous avons ici un exemple d'un article qui a été omis sans qu'il soit apparent à tous pourquoi il l'a été.

Il y a peut-être aussi une bonne raison d'omettre l'article 8 de l'ancienne loi de la milice où était définie l'obligation du service militaire des citoyens du Canada. Je sais que cet article est désuet car il y est question de levée en masse, d'enrôlement par scrutin, etc., mais je ne suis pas sûr qu'il soit sage de supprimer de la nouvelle loi l'obligation des citoyens canadiens au service militaire. Il est très évident que cette obligation est reconnue, parce que, lorsque le secrétaire d'État adresse des lettres de félicitation aux néo-Canadiens qui ont signé des documents de naturalisation, il mentionne que l'une des obligations est celle du service militaire, en cas de nécessité. Je tiens à citer un extrait d'une lettre qu'il a adressée à un résident chinois de la Colombie-Britannique; je crois qu'il s'agit d'une lettre circulaire. Après avoir adressé des félicitations à celui qui s'est vu conférer la citoyenneté canadienne, il ajoute:

> Votre citoyenneté comporte l'obligation de défendre votre pays d'adoption en cas de nécessité.

Là aussi, peut-être, le comité devrait avoir l'occasion de s'enquérir des motifs invoqués pour supprimer les dispositions qui rappelaient à nos compatriotes qu'ils ont quelques obligations du point de vue de la défense nationale. Dans la partie où il est question de l'organisation de l'Armée j'observe une modification très nette dans la définition des responsabilités du chef de l'état-major général. Jusqu'ici c'était à celui-ci que revenait le soin de coordonner l'activité des autres divisions de l'état-major, la division de l'adjudant-général, celle du quartier-maître général et celle du maître général de l'artillerie. Toutefois, de la lecture du bill nº 133, j'ai conclu que le chef de l'état-major général doit désormais jouer un rôle qui se rapproche davantage de celui de chef d'état-major que de coordonnateur de l'activité de toutes les divisions.

Venons en à la deuxième partie. On a fait là en sorte que le même code disciplinaire s'applique désormais aux militaires de toutes les armes. Il est inutile de rappeler qu'un militaire est également assujéti à la loi civile. Il semblerait que ceux qui ont rédigé le bill nº 133 aient eu beaucoup de mal à harmoniser les divers codes disciplinaires des trois armes, de sorte que l'uniformité dans cette partie n'a pas été aussi facilement réalisée qu'on l'eût espéré. On se rend compte que divers articles s'appliquent au seul personnel naval. La tendance générale de ce service est d'accroître les pouvoirs du commandant dans les procès sommaires. Je présume que c'est afin de rapprocher ses pouvoirs disciplinaires de ceux d'un capitaine de vaisseau. Je ne suis pas convaincu que dans l'armée de terre il soit nécessaire ou même utile d'accroître les pouvoirs sommaires du commandant. On peut toutefois rétorquer que c'est de nature à réduire le nombre des cours martiales tenues dans le passé.

Je sais très bien qu'au début de la dernière guerre, il y a eu beaucoup de cours martiales. Je suis porté à croire que c'est parce que les commandants n'exerçaient pas tous leurs pouvoirs, et je me demande vraiment s'il est nécessaire de les augmenter. J'espère ne pas constater une tendance à accroître la rigueur des punitions militaires, car depuis bien longtemps, 150 ans et plus, il y a eu tendance progressive à réduire la sévérité des punitions militaires qui, d'abord, faisaient l'objet de la loi de mutinerie, puis du code de justice militaire. Il y a moins de 150 ans que les punitions corporelles ont été abolies. Depuis, petit à petit, la sévérité des sanctions militaires a diminué. A une étape, la détention fut substituée à l'emprisonnement dans les cas d'infraction purement militaire. Puis on a réduit le nombre des délits militaires punissables de mort et modifié aussi les punitions en campagne.

Les articles visant le droit d'appel de décisions des cours martiales seront, je pense, accueillis favorablement. Je me demande si nous n'aurions pas pu aller beaucoup plus loin, sous ce rapport, que ne le fait le bill nº 133. Les appels à l'encontre des décisions des tribunaux militaires seront déférés à une commission spéciale composée de juges et autres civils. Plusieurs crimes de nature militaire sont aussi jugés, dans la vie civile, par nos tribunaux ordinaires. Je me demande s'il n'aurait pas été préférable de limiter le nombre de crimes militaires afin que les cours martiales puissent juger uniquement ceux qui sont essentiellement de nature militaire. Les militaires pourraient être traduits devant les tribunaux civils, en temps de paix, plutôt que devant une cour martiale. Les membres d'une

cour martiale ne sont pas toujours bien au courant des questions de droit. Il ne s'agit pas de jurés de même rang social que le militaire incriminé.

M. Stick: Mais ils sont ordinairement impartiaux.

M. Pearkes: C'est un point contestable, parce qu'ils sont toujours choisis par une autorité supérieure. J'ai connu des cas où des officiers qui pouvaient être appelés bientôt à faire partie d'un tribunal militaire ont reçu avis que leurs chances d'avancement dépendraient beaucoup de la façon dont ils exigeraient le respect de la discipline et ne montreraient aucune faiblesse dans l'assignation des punitions. Il existe une légende d'après laquelle le tribunal militaire est le plus juste de tous; je doute fort, cependant, que ce soit bien le cas.

Nous arrivons à la dernière division, celle qui renferme les dispositions générales visant l'aide au pouvoir civil, et le reste. Depuis quelques semaines nos militaires collaborent d'une façon magnifique avec l'autorité civile, en face d'une situation extrêmement critique. Il y a quelques années la vallée du Fraser a été inondée. Aujourd'hui une inondation ravage la vallée de la rivière Rouge. La semaine dernière de désastreux incendies ont éclaté à Rimouski et ailleurs. Je me demande si les articles visant l'aide au pouvoir civil ne devraient pas avoir une plus vaste portée et, au lieu de s'en tenir aux émeutes, s'ils ne pourraient pas faire mention également de l'attribution de fonctions à remplir en cas d'incendie ou d'inondation.

Comme le ministre l'a dit, le bill compte peu de dispositions de nature fort litigieuse. Je tiens à offrir mes félicitations aux rédacteurs de la mesure. Les membres de notre parti qui feront partie du comité seront, je le répète, animés du vif désir d'en faciliter le travail. Nous apprécions à sa valeur l'assurance du ministre qu'il fera bon accueil à nos propositions et à notre collaboration en vue d'améliorer le bill existant. Vu le nombre d'articles de l'ancien bill qu'on a supprimés et les considérations d'ordre financier dont le ministre a déjà parlé, le comité jouira, je l'espère, d'une assez grande latitude pour faire un examen approfondi de tous les aspects de la mesure.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Pearkes.]

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA "UNITED SECURITY INSURANCE COMPANY"

M. J. H. Dickey (Halifax) propose la 2e lecture du bill nº 205 (du Sénat) tendant à constituer en corporation la *United Security Insurance Company*.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

SYNDICS APOSTOLIQUES DES FRÈRES MINEURS OU FRANSCISCAINS

M. Paul E. Côté (Verdun-La Salle) propose la 2e lecture du bill nº 206 (du Sénat) tendant à constituer en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Fransciscains.

M. Blackmore: Le parrain du bill nous donnera-t-il une explication de la mesure?

M. Côté (Verdun-La Salle): Monsieur l'Orateur, comme on peut le lire au préambule, les Franciscains forment un ordre religieux dont la constitution et les règles interdisent aux membres de posséder ou de gérer collectivement ou individuellement des biens mobiliers ou immobiliers. Depuis sept siècles que l'ordre existe, il est dans ses traditions de confier la gestion de ses biens matériels à des syndics désignés sous l'empire des règles et de la constitution apostoliques de l'ordre. Depuis l'établissement des Franciscains au Canada, l'administration des biens temporels de l'ordre fut régie par une loi de la province de Québec adoptée en 1893, puis modifiée en 1899 et de nouveau en 1936, si je ne m'abuse. Toutefois, l'ordre ayant agrandi ses cadres et établi de nouvelles institutions dans d'autres provinces, ce mode de constitution est devenu insuffisant.

Le but de ce bill est d'étendre au plan national les pouvoirs dont les requérants ont joui en vertu de la loi de la province de Québec que je viens de mentionner. Les pouvoirs qu'ils demandent sont ceux que le Parlement accorde généralement lors de ces constitutions en corporation.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

"THE CANADIAN COMMERCE INSURANCE COMPANY"

M. W. A. Robinson (Simcoe-Est) propose la 2e lecture du bill nº 207 (du Sénat) constituant en corporation la *Canadian Commerce Insurance Company*.

Des voix: Expliquez.

M. Robinson: C'est le genre ordinaire de demande de constitution en corporation faite par une compagnie d'assurance qui veut s'occuper d'assurance-incendie, d'assurance sur les automobiles, et tout autre genre d'assurance, comme l'indique l'article 6 du bill, dont le texte a, je crois, été distribué. Ce projet de loi me semble rédigé comme toute mesure de ce genre. Ses articles sont identiques à ceux de toute mesure analogue.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA "SASKATCHEWAN MUTUAL INSURANCE COMPANY"

M. E. A. McCusker (Regina) propose la 2e lecture du bill nº 208 (du Sénat) intitulé: Loi tendant à constituer en corporation la *Saskatchewan Mutual Insurance Company*.

M. Graydon: Si je ne m'abuse, le parrain du bill désire vivement nous en donner une explication détaillée. Je propose donc que nous lui en fournissions l'occasion.

M. McCusker: Je ne désire aucunement prendre la parole à la Chambre plus souvent qu'il ne faut. Cependant, si la Chambre veut des précisions, je signale qu'il s'agit du projet de loi qu'on présente ordinairement en vue de constituer en corporation des sociétés de ce genre. Si les honorables députés désirent de plus amples renseignements, je les fournirai volontiers. Autrement, je prie la Chambre de croire qu'il s'agit de la mesure présentée dans les cas du genre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION À LA LOI DE 1947-1948—RÉINTÉGRATION ET DÉDOMMAGEMENT

M. J. W. Noseworthy (York-Sud) propose la 2e lecture du bill nº 10 ayant pour objet de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (réintégration et dédommagement).

—Cette mesure tend à ajouter à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail un nouvel article conçu en ces termes:

> Le Conseil a le pouvoir de rendre une ordonnance enjoignant à un employeur de rétablir tout employé congédié contrairement aux dispositions de la présente loi et de payer à celui-ci la perte pécuniaire occasionnée par ce congédiement.

Encore une fois, il s'agit d'autoriser le Conseil à rendre une ordonnance enjoignant à un employeur de rétablir tout employé congédié contrairement aux dispositions de la loi et de payer à celui-ci ou à ceux-ci la perte pécuniaire subie.

L'amendement, sanctionné par les dirigeants des deux congrès ouvriers, est présenté avec l'approbation et à la demande du mouvement syndicaliste. Qu'est-ce qui le motive? Certains incidents survenus en Ontario, où les lois régissant les enquêtes sur les différends industriels sont calquées sur la mesure fédérale.

Je cite un exemple pour illustrer les cas qui se sont présentés et qui ont été portés devant les tribunaux de l'Ontario. Le 29 juillet 1948, le consentement de la Commission ontarienne des relations ouvrières était obtenu relativement à des poursuites portant sur le refus de se rendre à un ordre du ministre du Travail, en n'acceptant pas de reprendre à l'emploi de la société en cause les employés mentionnés au dossier. L'accusation était portée devant le tribunal et entendue par un magistrat. Ayant constaté le congédiement de ces hommes, le magistrat a mentionné l'ordonnance prescrivant leur engagement et a déclaré que la société n'avait rien fait pour les embaucher de nouveau. Il a ensuite fait observer qu'aux termes de la loi, il était tenu de prononcer la condamnation et de prescrire une amende. Dans la cause en question, l'amende était fixée à $3,120. La société ayant interjeté appel auprès de la cour de comté, le juge de ce tribunal a maintenu et la condamnation et l'amende, mais il s'est dit incapable de rendre un arrêté réintégrant ou indemnisant les hommes congédiés. La cour de comté a prononcé son jugement le 7 septembre 1949 et jusqu'ici la société a refusé d'embaucher les employés ou de leur verser une compensation. Apparemment, la loi n'autorise pas un tribunal ni une commission à rendre un tel arrêté. C'est afin de confier à la commission le pouvoir d'ordonner la réintégration des hommes congédiés dans de telles circonstances et de leur accorder une compensation qu'est présenté le projet d'amendement à l'étude.

M. Smith (Calgary-Ouest): A-t-on esté en justice en vue d'obtenir redressement pour les torts subis?

M. Noseworthy: La cause a d'abord été entendue par la commission des relations ouvrières d'Ontario, laquelle a rendu une ordonnance prescrivant la réintégration de ces hommes. La société ayant refusé d'obtempérer, la cause était entendue, en appel, par la cour du magistrat, qui imposait une condamnation et une amende. Le magistrat déclarait que la loi n'accordait aucun pouvoir de rendre une ordonnance touchant la réintégration de ces hommes. C'est alors qu'on a interjeté appel auprès de la cour de comté.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député peut-il me donner le nom de la société?

M. Noseworthy: La poursuite a été intentée par l'*International Woodworkers of America* contre la *Canada Cabinets and Furniture Limited* de Kitchener.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je comprends fort bien que le magistrat ait dit qu'il n'avait pas le droit d'accorder des dommages-intérêts, bien que la société ait été passible d'une amende en vertu d'un article comportant des sanctions, mais est-ce que ces hommes ont intenté des poursuites parce qu'on les a congédiés à tort? Certes le renvoi contrairement à la loi doit être injustifié.

M. Noseworthy: La seule directive qu'on ait donnée aux employés c'est qu'ils devraient entamer des poursuites devant les tribunaux civils contre la société mais, apparemment, des difficultés rendaient cette démarche presque impossible. Bien que la question soit à l'étude, on n'a pas encore entamé de poursuites.

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me demande si j'ai raison de prendre la parole en ce moment, mais il est un ou deux points essentiels, en ce qui concerne cette loi, qui, à mon sens, méritent d'être traités. Nous sommes en ce moment saisis de lois adoptées par le Parlement, non par quelque province. J'ai toujours estimé que la commission des relations industrielles n'a aucun caractère juridique. Autrement il faudrait y trouver, comme dans un tribunal ordinaire, un juge qui connaît la loi et peut-être un jury composé d'individus comme mon honorable collègue.

De l'expérience que j'ai acquise en appliquant cette loi, j'ai conclu qu'il faut qu'elle se fonde sur l'arbitrage plutôt que sur l'appel aux tribunaux. C'est pourquoi, dans le domaine fédéral, on donne au ministre le droit de désigner des commissaires aux conflits industriels chargés de connaître des infarctions à la loi. Encore une fois, du point de vue des problèmes du travail qui ressortissent à l'autorité fédérale, j'ai toujours cru qu'il valait mieux recourir à l'arbitrage plutôt qu'aux tribunaux. Pendant la guerre ma juridiction pour ce qui est des questions ouvrières, s'étendant à toutes les provinces, je me suis rendu compte que pour préciser les droits des patrons comme ceux des ouvriers, rien ne valait l'arbitrage.

J'ai déjà dit, tant au comité qu'à la Chambre, que si on estime qu'il appartient à d'autres que le ministre de décider si c'est à l'employeur ou à l'employé d'agir, je suis tout à fait disposé à me conformer à cet avis. J'ai été commissaire d'enquête pour les conflits du travail et il m'est arrivé d'avoir à régler des situations difficiles, créées parfois par une partie parfois par une autre, parfois par les deux. Il n'est pas toujours facile de trancher ces questions.

On voudra bien me permettre de dire que les anges ne se trouvent pas tous d'un côté. Il y avait même une couple de mauvaises têtes chez les douze apôtres. Sans vouloir critiquer le projet de loi, je dirai à l'honorable député qu'il dépend de l'adoption du bill présenté par le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si cette mesure n'est pas adoptée, le projet de loi à l'étude reste en plan de par la nature même des choses. Je n'ai pas lu le jugement auquel l'honorable député a fait allusion, mais j'aimerais en prendre connaissance. Je donnerai lecture à la Chambre du paragraphe 2 de l'article 40 de la loi:

> Lorsqu'un employeur est déclaré coupable d'une infraction à l'alinéa *a*) du paragraphe deux de l'article quatre de la présente loi parce qu'il a suspendu, transféré, mis en chômage ou congédié un employé contrairement à la présente loi, le tribunal, le juge ou le magistrat qui prononce la condamnation, peut en sus de toute autre peine autorisée par la présente loi, ordonner à l'employeur de payer un dédommagement de perte d'emploi au travailleur, n'excédant pas telle somme que le tribunal, le juge ou le magistrat, selon le cas, estime équivalente au salaire, traitement ou autre rémunération qui aurait été acquis à l'employé jusqu'à la date de la condamnation, n'eût été la suspension, le transfert, la mise en chômage ou le congédiement en question, et peut ordonner à l'employeur de réintégrer l'employé dans son emploi à telle date que le tribunal, le juge ou le magistrat estime juste et convenable dans les circonstances, au poste que l'employé aurait détenu sans la suspension, le transfert, la mise en chômage ou le congédiement dont il s'agit.

L'article énonce ensuite les peines, mais je n'en donnerai pas lecture. J'ignore si l'on a modifié dernièrement la loi de l'Ontario. Comme j'ai été absent pendant quelque temps, je ne suis peut-être pas au courant autant que je le devrais de ce qui est arrivé pendant que la loi était discutée. A mon sens, l'article de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail a assez de poids. Il s'agit d'une loi adoptée, non pas par le Gouvernement, mais par le Parlement et acceptée à l'unanimité par tous les partis à la Chambre. Je le répète, dans l'application de cette loi, je n'ai jamais rencontré de difficulté comme celle que mon honorable ami a mentionnée ce soir.

Je tiens à dire en toute franchise que j'ai des idées bien arrêtées quant à la bureaucratie et aux droits de l'individu sous le règne de la loi et le régime de l'habeas corpus. Ce n'est pas un député qui me fera changer d'avis à cet égard. Rien ne saurait

remplacer le règne de la loi ni l'habeas corpus. Ce sont eux qui garantissent à mon honorable ami, à moi-même et à tous les membres de la Chambre la liberté dont nous jouissons depuis l'époque de la Grande Charte. En ces jours agités, une telle garantie n'est pas sans importance. Il est, derrière le rideau de fer, des pays où cette garantie n'existe pas.

M. Graydon: Un autre Blackstone.

L'hon. M. Mitchell: Je puis dire au député de Peel (M. Graydon) que je ne suis pas avocat. Je suis un simple travailleur.

M. Graydon: C'est un compliment que j'adressais au ministre.

L'hon. M. Mitchell: Je suis d'accord avec le député pour ce qui est du compliment. Point n'est besoin d'être avocat pour posséder un peu de bon sens.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Mitchell: Mes paroles s'adressent à mes bons amis, les médecins, les cultivateurs, les ouvriers et à mon bon ami, instituteur, qui a présenté le bill et qui est né à Terre-Neuve.

M. Graydon: Mais il ne faut pas nécessairement être membre du cabinet.

L'hon. M. Mitchell: Vous vous en rendrez compte. J'espère que ce ne sera pas de mon vivant, mais vous trouverez peut-être un jour que c'est un poste où on se sent plutôt seul. C'est le bout du chemin, l'endroit où il faut dire oui ou non.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me réjouis de voir que vous le constatez.

L'hon. M. Mitchell: Si quelqu'un devrait le savoir, c'est bien moi. A ma place, on ne peut prêcher l'économie du haut des tribunes et ensuite demander à la Chambre des communes de dépenser 7 milliards de dollars par année en dépenses supplémentaires. J'espère que mon honorable ami, le député de Peel, ne sera jamais chargé de cette responsabilité, car nous allons rester au pouvoir longtemps encore, nonobstant le résultat de l'élection complémentaire qui a eu lieu hier à Hamilton. Il y a quelques années, j'ai lu un livre qui, à mon sens, fait autorité. Écrit en langage ordinaire, il est d'une lecture facile. Ce livre dû à la plume de lord Hewart, a pour titre *The New Despotism*. J'aimerais en lire un extrait que j'estime fondamental et élémentaire. Aux pages 21 et 22, l'auteur, parlant de principes juridiques, s'exprime en ces termes:

> Mais, la suprématie de la loi, comme nous la concevons, signifie autre chose que l'exclusion d'un pouvoir arbitraire, et autre chose également que l'égalité de tous les citoyens devant la loi ordinaire du pays, appliquée par les tribunaux ordinaires. Elle signifie que dans ce pays...

Il parle de la Grande-Bretagne et je parle du Canada.

> ...contrairement à certains pays étrangers,...

Il y en a peu dans notre pays qui voudraient les imiter, il m'est agréable de le dire. Récemment, nous avons reçu la visite d'un ministre de mon culte. S'il veut fomenter une révolution, je lui conseille d'aller la faire à Cantorbéry, d'où il est venu. Je veux dire à cet ecclésiastique, si on peut le regarder comme tel, qu'il n'a rehaussé en rien le prestige dont jouit son pays natal. En effet, quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir, on y a toujours eu beaucoup plus d'estime pour la liberté dans sa meilleure acception, que pour la conception qu'il s'en fait. Je suis au courant de ces voyages organisés en Russie, où l'on ne va pas plus loin que le Kremlin et où l'on mange dans la vaisselle d'or qui a appartenu aux tsars. Certains croient avoir vu le pays.

Une voix: Y êtes-vous allé?

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable ami veut savoir si j'étais là. Oui, j'y étais. Je crois que tout citoyen se doit à ses institutions, et si je puis le dire à mes amis conservateurs, il y a moins de communistes au Canada aujourd'hui qu'à toute autre époque depuis mon arrivée au pays. Me permettra-t-on de donner un conseil très simple? Laissons les communistes faire leur propre publicité. Ne nous faisons pas les propagandistes de leur cause. J'ai grandi avec un de leurs chefs en ce pays. Je ne mentionne jamais les noms de ces gens en public. Avant d'être mis au pénitencier, il était inconnu. Mon bon ami le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) connaît le monsieur en question, et c'est à dessein que je l'appelle ainsi. N'empêchons pas le soleil de luire pour tout le monde. Le meilleur remède au communisme dans ce pays, comme dans tout autre, c'est de laisser exprimer une opinion même si 99·9 p. 100 de la population ne la partagent pas. Il me semble que le peuple britannique l'a déjà démontré.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis sûr que vous n'en êtes pas rendu là.

L'hon. M. Mitchell: Je puis dire au député de Calgary-Ouest (M. Smith) que je crois sincèrement ce que je viens de dire et que j'ai eu quelque expérience avec ces individus. Nous les traitions bien autrement, à Hamilton, quand j'étais plus jeune.

M. Graydon: C'est encore ainsi que vous les "traitez".

L'hon. M. Mitchell: Nous les traitons autrement.

Une voix: Ils vous ont fait votre affaire, hier.

L'hon. M. Mitchell: Ils se sont chargés de mon honorable ami dans cette ville.

M. Graydon: De votre ami aussi.

L'hon. M. Mitchell: Je lis encore ceci dans l'ouvrage d'Hewart:

Sous le régime opposé, où la constitution est faite de déclarations ou de définitions de droit, on peut dire que les droits de l'individu découlent des principes mêmes de la constitution. Le contraste est d'importance capitale et peut remonter à des divergences frappantes au point de vue d'histoire, tempérament et conception. On ne saurait ici comparer les mérites et les avantages respectifs des deux régimes, mais il est permis du moins d'observer que, sous le régime que nous connaissons, il est beaucoup plus difficile de suspendre ou d'abroger les droits constitutionnels.

Pour résumer la question, on peut dire que le droit embrasse et comprend les principes suivants:

1. Nul ne peut légalement être détenu ou puni ou condamné à des dommages, sauf en cas de violation de la loi établie de façon indubitable aux yeux d'un juge ou d'un jury ou d'un magistrat au cours de procédures régulièrement instituées devant une des cours de justice régulières. Les droits sur la liberté individuelle et la liberté de parole, la liberté de la presse...

A ce sujet, j'ai entendu dire beaucoup de choses au sujet de la presse, l'autre soir. Les journaux ont dit des choses terribles sur mon compte, mais je n'ai jamais protesté. Je suis encore membre de la Chambre des communes.

Les droits à la liberté individuelle, à la liberté de parole, à la liberté de la presse et le droit de tenir des assemblées publiques découlent tous de l'application de ce principe fondamental.

2. Toute personne, quel que soit le poste qu'elle occupe, ministre d'État ou représentant du Gouvernement, soldat ou policier, est assujétie au droit ordinaire du pays et personnellement comptable de toute infraction par elle commise à la loi et elle relève de la compétence des cours ordinaires de justice, civiles et criminelles.

On ne saurait alléguer un "acte de l'État" pour se défendre d'une action intentée à l'égard d'un acte commis dans le royaume, ou de toute action intentée par un sujet britannique. Ce moyen de défense est restreint aux poursuites intentées par des étrangers à l'égard d'actes dûment autorisés accomplis par des représentants ou fonctionnaires de la couronne à l'étranger.

La couronne, c'est-à-dire, le Gouvernement, ne peut être lui-même l'objet de poursuites, ni par voie de pétition ni autrement, pour un prétendu tort de la part de ses fonctionnaires. Le recours en pareil cas est contre l'auteur particulier du méfait. Toutefois, dans la pratique, la couronne paie, règle générale, tous les dommages qu'on peut réclamer à ses fonctionnaires pour des méfaits commis dans l'exercice de leurs fonctions publiques.

3. Nulle personne, accusée d'une infraction à la loi, ne peut effectivement alléguer, soit dans un tribunal civil, soit dans un tribunal criminel, avoir commis son délit pour obéir à l'ordre d'un supérieur, pas même à l'ordre du roi lui-même. La maxime: "Le roi ne peut pas mal faire" signifie non seulement que le roi ne peut être poursuivi en justice pour un présumé délit, mais aussi qu'il ne peut autoriser un méfait de façon à en justifier l'auteur.

Le droit à la liberté personnel c'est le droit de n'être ni arrêté ni détenu ni autrement soumis à une contrainte physique sauf en conformité de la loi. En général, c'est-à-dire sauf dans le cas de personnes qui ne sont pas *sui juris*, ou de personnes assujéties à la loi militaire, la loi ne reconnaît pour justifiable une arrestation ni quelque sorte de contrainte physique que si la personne contrainte, soupçonnée d'un crime, est arrêtée afin d'être traduite devant les tribunaux, ou si, déclarée coupable d'un crime, elle est condamnée à l'emprisonnement.

La loi offre trois moyens de revendiquer ce droit à la liberté personnelle: (1) le bref d'habeas corpus; (2) les poursuites en dommages-intérêts pour emprisonnement injustifié et (3) les poursuites contre les personnes qui infligent une contrainte illégale, c'est-à-dire, les poursuites pour tentative de voies de fait.

Voilà qui devrait être un article de foi pour tout homme public au pays. Je ne doute pas de la sincérité du député, de ceux qui préconisent un État tout-puissant. Je doute cependant de leur bon sens.

M. Noseworthy: Personne ne le préconise.

L'hon. M. Mitchell: Vous ne chantez plus la même chanson qu'il y a un instant. Vous comprenez ce que je veux dire. Je ne doute pas de votre sincérité mais je pourrais douter de votre sagesse, si toutefois vous en avez. Je dois dire...

M. Knowles: Tenez-vous en à l'habeas corpus.

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable ami sourit à la mention du terme habeas corpus! Je n'ai jamais vu personne qui ressemble plus que lui à un habeas corpus. Notre loi fonctionne passablement bien, à mon avis. Comme je l'ai déjà dit, elle n'existe que depuis une couple d'années. Je sais que certaines personnes veillent fort avant dans la nuit pour tâcher de découvrir jusqu'à quel point les choses s'amélioreraient si on apportait telle ou telle modification bien simple à la loi. Elle a reçu l'appui de tous les partis de la Chambre; je ne m'en attribue pas le mérite au nom d'un parti politique, mais je crois qu'il faudrait en faire un essai raisonnable. Pendant la guerre, nous avons institué ces commissions des relations ouvrières du temps de guerre. Nous voulions faire profiter la masse de l'expérience d'hommes qui étaient censés connaître ce que comportent les négociations entre patrons et ouvriers. Nous avons d'abord fait l'essai d'une commission formée de trois hommes, mais mes honorables amis admettront, à mon avis, que cette commission n'a pas obtenu les mêmes succès que celle qui existe dans le moment ou que celle qui existait pendant la guerre. C'est un juge qui est

président de ces commissions; elles comptent, d'une part, des représentants de l'industrie du bâtiment, des chemins de fer, du commerce et des industries manufacturières en général. Elles comptent d'autre part, le Congrès des métiers et du travail, la plus vieille organisation ouvrière du pays; les métiers du transport, parmi les organisations ouvrières les plus dignes de confiance qui soient; les nouveaux groupements comme le Congrès canadien du travail, qui a acquis de l'importance et du pouvoir surtout pour avoir institué aux États-Unis le comité de l'organisation industrielle; les Syndicats nationaux de la province de Québec, tous groupements qui, à mon avis, ont contribué en grande partie à stabiliser les conditions ouvrières au Canada. Aucune démocratie au monde n'a atteint pareille stabilité.

Voilà ce qui s'est passé au pays. Peut-être certains députés ont-ils plus d'expérience dans ce domaine que les messieurs dont j'ai parlé, mais n'oublions pas ceci: si nous érigeons le conseil en organisme judiciaire, il faudra, de par le nature même des choses, en modifier le caractère. Nous savons avec quelles difficultés les États-Unis ont été aux prises. Je ne voudrais pas blesser les avocats, car lorsqu'il nous arrive d'avoir des embarras, c'est à eux que nous nous adressons. Aux États-Unis, souvent on s'adresse d'abord aux tribunaux. A mon avis, ce n'est pas la façon pratique d'envisager les choses lorsqu'il surgit des difficultés entre patrons et ouvriers, comme il s'en produit dans un pays libre.

Je rappelle que sans liberté, la Chambre des communes n'existerait pas. Sans liberté, il n'y aurait ni parti libéral ni parti conservateur cécéfiste et créditiste. Sans liberté, nous n'aurions pas besoin de syndicats ouvriers, comme ils existent chez nous. Comme dans les pays situés derrière le rideau de fer, il nous faudrait agir d'après les directives reçues, afin d'éviter des ennuis. Ceux qui ont été étroitement associés à ce grand mouvement au cours des années le savent très bien. Comme je l'ai déjà dit, quand un syndiqué se lève le matin et qu'il entend frapper à sa porte, il est très content de savoir que c'est le laitier et non un agent de police. Je me permets de le signaler aux tenants de la dictature. L'honorable député est allé derrière le rideau de fer, bien qu'il n'en parle guère. Je ne l'en blâme aucunement. Éclairons la situation. J'avais l'intention d'apporter à la Chambre ce soir des données sur le coût de la vie à l'heure actuelle en Russie soviétique. Je ne sais s'il convient de le rappeler pendant la présente discussion, mais ce qui compte, ce n'est ni l'argent qu'on a dans son portefeuille ni la rémunération touchée; c'est plutôt ce que l'argent permet d'acheter.

M. Noseworthy: Impossible d'obtenir quoi que ce soit sans argent.

L'hon. M. Mitchell: Le député ne semble pas en manquer.

M. Smith (Calgary-Ouest): D'après la chanson, les plus belles choses de la vie sont gratuites.

L'hon. M. Mitchell: Il faut apprendre la leçon enseignée par le mouvement syndicaliste de Grande-Bretagne. Je n'ai aucun reproche à adresser à ce pays-là. J'y suis né mais je n'y demeure plus. Les ouvriers syndiqués et les patrons anglais nous enseignent une leçon de discipline et d'administration industrielle; apprenons-la. Il serait avantageux à la population canadienne de la suivre. Il faut comprendre que les concessions supposent des responsabilités.

Pour ce qui est de l'ensemble de l'économie, je rappelle que, de par la nature des choses, toute hausse des bénéfices et des salaires se reflète dans le barème des prix. Voilà une des raisons pour lesquelles il se vend aujourd'hui tellement de voitures anglaises au Canada. C'est le prix qui est le facteur décisif. Lorsque votre femme ou la mienne s'achète un chapeau, peu lui importe la marque ou le modèle.

M. Graydon: Le ministre a des ennuis ce soir.

L'hon. M. Mitchell: Je n'ai qu'une chose à dire à l'honorable député de Peel. Je le vois qui rit et je le remercie de se trouver en si bonne société. C'est le consommateur qui mène le bal. J'ai exposé le problème en termes simples, accessibles à tous les Canadiens. La présente conjoncture exige la plus haute sagesse dans l'élaboration d'une politique ouvrière, en vue de mettre un frein au mouvement inflationniste actuel. On parle beaucoup de pensions de vieillesse, de pensions versées par l'industrie. A quoi sert de promettre des pensions de $100 par mois à 65 ans, si les $100 ne valent plus que $1 ou 50c. lorsque l'ouvrier atteint l'âge d'admissiblité? A mon avis, l'inflation dans les autres pays nous a enseigné une leçon. J'ai exprimé cette pensée sincèrement et j'espère qu'on reconnaîtra que je suis aussi sincère que les autres préopinants, qui préconisent des pensions de vieillesse à l'âge de 21 ans.

Bref, transformer la commission des relations ouvrières en tribunal, c'est, de par la nature même des choses, en modifier le caractère. Je serais le dernier à refuser à qui que ce soit au Canada le droit d'être jugé par un jury composé de ses pairs, présidé par un homme qui comprend les principes juridiques.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je voudrais dire quelques mots à l'appui du bill à

l'étude. Je n'étais pas présent au moment où le ministre du Travail (M. Mitchell) a commencé à formuler des observations à cet égard, mais de ce que j'ai pu entendre,—il me pardonnera de le dire,—je puis conclure que, dans une large mesure, elles n'avaient rien à voir au projet de loi. Il nous a promené dans le monde entier, derrière et devant le rideau de fer. Le bill soumis est tout entier de ce côté-ci du rideau de fer, si j'ose dire. Voyons un peu ce qu'il propose. Il demande qu'on ajoute un article à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, afin d'autoriser le Conseil à obliger un patron à reprendre à son service l'ouvrier qui a été congédié contrairement aux termes de la loi et de verser audit ouvrier une compensation correspondant à la perte qu'il a subie par suite de ce congédiement.

Rien dans cette modification ne va à l'encontre des principes juridiques. Elle est conforme à ces principes et ne contrarie en rien les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Au vrai, les décisions que le Conseil pourrait prendre sous le régime de cette modification ne sont pas plus arbitraires que toutes celles qu'il a le droit de prendre en ce moment. On ne peut pas, en effet, en appeler de celles-ci à un tribunal quelconque; elles sont définitives. Bien entendu, le Conseil peut lui-même les reviser. On me permettra de vous donner lecture du paragraphe 2 de l'article 61 où sont indiqués les pouvoirs du Conseil. Il est ainsi conçu:

> Une décision ou ordonnance du Conseil est définitive et péremptoire et n'est pas susceptible de contestation ou de revision, mais le Conseil peut, s'il le juge à propos, examiner de nouveau toute décision ou ordonnance qu'il a rendue aux termes de la présente loi, et peut modifier ou révoquer toute décision ou ordonnance qu'il a rendue conformément à cette loi.

Certes un conseil qui possède des pouvoirs aussi étendus que ceux-ci ne dépasse pas les bornes de ce qui est nécessaire, s'il rend une décision dans des circonstances prévues au projet de modification. Si un syndicat ouvrier est assez puissant,—et quand je dis "syndicat ouvrier" j'entends un syndicat industriel; j'emploie l'expression dans son sens le plus étendu,—il n'a pas besoin que la loi renferme une disposition de cette nature. A cause de conventions collectives, le syndicat ouvrier dont j'étais membre a une clause de ce genre dans son contrat avec la société depuis plus de quarante ans. Je le répète, si un syndicat ouvrier est assez puissant il n'a pas besoin d'une mesure législative pour obtenir que cette disposition équitable régisse ses relations avec ses employeurs. Il peut insister pour que cette disposition soit insérée dans toute convention collective de laquelle il fait partie. Cependant tous les syndicats ne sont pas puissants, et tous les employeurs ne sont pas raisonnables, pas plus que tous les syndicats d'ailleurs.

Le ministre du Travail a fait allusion, et avec raison je crois, aux programmes et aux actes s'inspirant de principes éprouvés des syndicats ouvriers anglais durant les dix ou douze dernières années. Je suis de son avis. Leur modération est un exemple aux syndicalistes du monde entier. Mais il faut se rappeler que le pouvoir conféré aux ouvriers syndiqués et les obligations qui leur ont incombé, surtout au cours des cinq ou six dernières années, se sont ajoutées à cette direction sûre et éclairée et en sont vraiment à l'origine.

Je ne veux pas accaparer le temps réservé à l'examen de la mesure, monsieur l'Orateur, et, même si j'aimerais parler beaucoup plus longuement, je termine en disant qu'il vaudrait bien mieux étudier les qualités intrinsèques du projet de modification que de nous faire faire le tour du monde. Le ministre du Travail (M. Mitchell) et les autres membres de la Chambre ne sont peut-être pas de cet avis. Néanmoins, le projet de modification est bien simple. Il n'est pas contraire aux principes ni aux méthodes adoptés par les patrons et les employés au Canada. A mon sens, il ne peut causer aucun tort. Je suis sûr qu'il serait utile d'apporter cette modification à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

M. Paul-É. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots à la suite des observations formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). Selon ce dernier, le projet de loi serait simple quant à sa nature et à ses effets intéressant la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je diffère nettement d'avis avec lui sur ce point. Ainsi que le ministre du Travail (M. Mitchell) le signalait tantôt, l'adoption de ce projet de loi ferait du Conseil des relations ouvrières une cour de justice. Dans toute la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, on a insisté sur le rôle proprement conciliateur du Conseil et sur les services offerts par le ministère en cas de négociation d'accord et de règlement de différend.

L'adoption du projet de loi modifierait radicalement l'objet de la loi. Aussi serait-il nécessaire de prévoir plusieurs amendements pour que le bill à l'étude devînt réellement efficace et applicable. L'un des premiers

changements consisterait à modifier, sinon à rayer complètement, le paragraphe 2 de l'article 40, qu'a cité le ministre et qui porte précisément sur l'infraction que constitue le renvoi d'un employé contrairement aux dispositions de la loi. Les députés constateront que cette disposition prévoit des peines suffisantes en cas de condamnation. Si le bill à l'étude était adopté sans cette modification de l'article 40, la loi renfermerait alors deux articles s'opposant l'un l'autre. Cela ne serait certes pas de nature à faciliter l'application de la loi.

Autre détail que le ministre lui-même a signalé, le projet de modification dont la Chambre est saisie ne prévoit pas la convocation des parties devant le Conseil. Pour la tenue de l'audience qui est certes nécessaire, le Conseil doit rendre une ordonnance du genre de celle que prévoit le bill modificateur. Pour conférer au Conseil les pouvoirs nécessaires, il faudrait d'abord adopter le bill n° 6 qui est inscrit au *Feuilleton*. Pour bien préciser ma pensée, je vais citer quelques lignes du bill n° 6 dont la première disposition est la suivante:

43. (1) Tout employeur ou syndicat ouvrier peut demander au Conseil de rendre une ordonnance portant qu'une personne, un employé, syndicat ouvrier ou employeur ou une organisation patronale a violé une disposition de la présente loi.

(2) Sur réception d'une telle demande, le Conseil doit, par avis écrit, ordonner que la personne qui a porté la plainte et la personne contre qui la plainte a été portée comparaissent devant lui, et il doit entendre et recevoir la preuve qui peut lui être présentée.

(3) Après avoir entendu la preuve, comme il est susdit, le Conseil peut, s'il est d'avis que les dispositions de la présente loi ont été violées, rendre une ordonnance indiquant la nature précise de cette violation.

Je soutiens qu'une disposition de ce genre serait essentielle à l'exécution des dispositions incorporées dans le projet de loi que nous discutons actuellement.

Autre point. Si le Conseil des relations ouvrières était constitué en organe judiciaire, comme y tend directement ce bill modificateur, il faudrait songer à modifier les dispositions du paragraphe 6 de l'article 58 de la loi, qui est ainsi conçu:

Le Conseil peut recevoir et accepter, sous serment, par affidavit ou autrement, la preuve et l'information qu'à sa discrétion il peut juger satisfaisantes et appropriées, que les susdites fassent foi ou non devant un tribunal judiciaire.

Plusieurs autres dispositions de la loi indiquent clairement que le Conseil des relations ouvrières n'est pas un organe judiciaire. On peut le considérer comme organe semi-judiciaire, comme organe chargé de concilier les différends et d'appliquer la loi de façon générale, et rien de plus.

M. Knowles: Aux voix!

Des voix: Il est neuf heures.

M. MacInnis: Le Conseil a le pouvoir d'émettre une ordonnance, n'est-ce pas?

M. Côté (Verdun-La Salle): Bien entendu, il a le pouvoir d'émettre une ordonnance.

M. l'Orateur: Comme il est neuf heures et que l'heure réservée aux bills d'intérêt public et aux bills d'intérêt privé est expirée, la Chambre reprendra les travaux qui ont été suspendus à six heures.

DÉFENSE NATIONALE

CODIFICATION ET REVISION DE LA LÉGISLATION ACTUELLE—ORGANISATION EN VUE DE LA DÉFENSE—CODE DE DISCIPLINE MILITAIRE, DISCIPLINE, ETC.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'hon. M. Claxton tendant à la 2e lecture du projet de loi n° 133 relatif à la défense nationale.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, reprenant le débat sur la motion visant à l'institution d'un comité de la défense nationale, je désire exposer le point de vue du groupe que je représente.

M. l'Orateur: A l'ordre. La discussion porte sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi n° 133 et non sur le projet de résolution visant l'institution d'un comité.

M. Jones: Je reconnais mon erreur. C'est moi qui ai tort. Nous voyons d'un très bon œil les efforts tentés en vue de codifier en une seule les cinq lois. Ayant eu l'occasion, au cours des deux dernières guerres, d'appliquer parfois certaines de ces lois, je puis vous assurer que je fais personnellement bon accueil à cette tentative de faire disparaître les contradictions et la confusion engendrées par l'ancienne législation. Avec tout ce fouillis d'articles et de lois que nous avions comme instrument de travail,—j'en ai oublié le nombre, je crois qu'il y avait de six à sept cents articles,—il était presque impossible, dans le peu de temps dont nous disposions durant la guerre, de donner aux jeunes officiers une formation suffisamment poussée pour leur permettre d'appliquer ces lois efficacement. Aussi, la confusion a-t-elle persisté.

C'est ainsi que l'article 69 de la loi de la Milice a appliqué au Canada, comme s'ils avaient été édictés par le Parlement du Canada, l'*Army Act* mis en vigueur de temps à autre en Grande-Bretagne ainsi que les ordonnances et règlements royaux. Aussi, pour le maintien de la discipline, il fallait accuser le soldat d'avoir enfreint non pas la loi de la Milice canadienne, mais tel ou tel

article de l'*Army Act* britannique. Nous avons plusieurs exemples de confusion flagrante provenant de cette situation complexe. Ainsi, certaines infractions sont plus sévèrement punies quand les troupes sont en service actif. La définition de "service actif", telle que la donne la loi britannique s'appliquait, durant la première Grande Guerre, aux troupes qui, en Grande-Bretagne, n'étaient pas en service actif; mais, arrivées en France, elles comptaient parmi les troupes en activité de service. De telles dispositions entraient en conflit avec les exigences de l'armée canadienne, surtout lors de la seconde Grande Guerre, alors que tout engagé au Canada pour service outre-mer faisait partie de l'active. Et cette confusion a duré, dure encore aujourd'hui et durera jusqu'à ce que la loi soit modifiée.

Les troupes appelées sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales n'étaient pas en service actif. Cependant, les hommes étaient accusés et jugés fautivement parce que les commandants ne comprenaient pas la définition de "service actif" appliquée à la discipline. C'est pourquoi des centaines de causes, jugées incorrectement, ont été revisées plus tard, et les sentences, annulées. Je crois cependant que le bill tranche la difficulté.

L'article 16 du bill autorise le gouverneur en conseil à établir des forces armées ayant l'effectif qu'il lui plaît, et sans limite. Je rappelle que la loi de la Milice de 1927 fixait une limite de 10,000 officiers et hommes de troupe pour l'armée permanente. Cet effectif a été porté à 30,000 en 1947. Bien qu'au début cette modification ne comportât pas une limite du nombre d'hommes, elle a été insérée à la demande du Parlement. Le bill dont nous sommes maintenant saisis a le même défaut parce qu'il n'inclut pas le nombre d'hommes qui peuvent être enrôlés dans l'armée régulière. C'est un point qui a fait l'objet d'une vive opposition, surtout en Angleterre, pendant des générations: il s'agit du droit qu'a le Parlement de limiter et de définir l'effectif des troupes, droit que ne doit s'arroger ni le ministre ni personne d'autre. Il faudrait insérer de nouveau cette disposition dans le bill.

Je me soucie peu de ce que doit être ce nombre. Si, à l'heure actuelle, l'effectif n'est pas suffisant, je consentirai volontiers qu'on le double, mais le Parlement doit connaître la limite à laquelle il s'engage quant à l'engagement des hommes, surtout en temps de paix. Sinon, nous ignorons à quelle dépense nous nous engageons, puisque le ministre aura plein pouvoir à cet égard, sans consulter le Parlement. Si le nombre actuel de 30,000 est insuffisant, on pourrait le porter à 75,000.

L'alinéa (4) de l'article 16 établit une limite quant aux forces de réserve. J'estime que la limite raisonnable serait de 120,000 ou de 150,000 hommes. D'autre part, comme on peut le voir au hansard du 29 mars, nos troupes de réserve s'établissaient, en février de cette année, à 48,912 hommes. Grâce au rétablissement de cette limite imposée au recrutement, le Parlement, à mon avis, gardera les prérogatives qu'il a défendues et conservées jusqu'ici.

Aucune disposition du nouvel article 20 ne prévoit que le commandement des forces armées sera dévolu au roi. Jusqu'ici le roi détenait ce pouvoir par la voie habituelle du gouverneur général. A mon avis, il importe de bien examiner ce nouvel article. Il faudra déterminer s'il n'y a pas lieu d'insérer de nouveau cette disposition en vertu de laquelle le commandement des forces armées est dévolu au roi, comme d'habitude, et l'administration des troupes confiée au gouverneur général et aux conseillers privés du roi au Canada. A mon avis, il serait de beaucoup préférable de rétablir une telle disposition que d'accorder au ministre de la Défense nationale un pouvoir absolu.

Je constate, dans les modifications, une tendance à transporter le pouvoir autrefois dévolu au roi et à son conseil au ministre et aux chefs de service. Je ne sais si un tel changement est pour le mieux. J'estime toutefois qu'il est plus prudent de confier au roi et au Parlement le pouvoir absolu que de déléguer ce pouvoir aux administrateurs rémunérés de nos services de défense.

Puis, la loi de la milice prévoyait l'âge limite de dix-huit ans pour celui qui s'engageait dans l'armée. Le nouveau bill n'établit pas de limite d'âge. Je crois qu'un âge limite de dix-huit ans serait raisonnable et qu'il constituerait une garantie de nature à empêcher les jeunes qui n'ont pas atteint cet âge de lier leur vie à l'armée, pour le regretter ensuite. J'estime que nous les protégerions en insérant de nouveau cet âge limite de dix-huit ans. Naturellement, dans le cas d'une nécessité impérieuse d'une guerre ou de tout autre événement de ce genre, le Parlement pourrait reviser sa décision. Je suis toutefois d'avis qu'on devrait insérer de nouveau dans le bill l'âge limite de dix-huit ans.

A l'article 34...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie le député de ne pas examiner dans tant de détails les dispositions du bill. A ce moment-ci, la Chambre est censée examiner le principe dont s'inspire le bill, et non pas les dispositions.

M. Jones: Je regrette d'avoir mentionné les articles, mais je les avais notés de cette façon. Le nouveau projet de loi supprime la disposition relative à la période d'instruction annuelle requise. Là encore, il me semble qu'il faudrait examiner cette disposition. En effet, le principe qui entre en jeu, c'est qu'autrefois on appelait les jeunes gens dans les forces de réserve pour une période de trente jours par année, et qu'on les appellera maintenant pour une durée indéfinie. Si on limitait cette période de service à 30 jours et, au besoin, à 45 jours, en plus de deux ou trois semaines au camp, sans oublier les deux ou trois semaines d'instruction le soir, les employeurs de ces jeunes gens pourraient tracer à l'avance leur programme pour l'année. Ils sauraient pendant combien de jours ou de semaines les employés seraient absents de leur travail, industriel ou agricole.

En ce moment, le patron n'a aucun moyen de savoir combien de temps ces jeunes gens seront absents de leur travail. A mon avis, il y va de l'intérêt des industriels, des cultivateurs et autres, ainsi que du ministère, de savoir exactement pendant combien de temps chaque année on aura besoin de ces jeunes gens. Il y aurait ainsi moins de malentendu entre l'industrie et les ministères intéressés.

Depuis bon nombre d'années, un règlement prescrit la tenue que doivent porter les officiers, de l'armée active ou de réserve, en certaines circonstances. Les règles sont très précises à ce sujet et les officiers doivent s'y conformer. A mon avis, ce qui est malheureux, c'est que les officiers eux-mêmes doivent acheter la tenue règlementaire. Cette méthode était peut-être bonne autrefois, alors que les gens qui acceptaient des grades avaient beaucoup d'argent et donc, les moyens de payer, alors qu'on regardait comme un privilège l'achat de ses propres vêtements; mais de nos jours, avec notre armée démocratique, il n'est pas juste de demander à un jeune homme qui peut être promu, en raison de son aptitude à détenir un brevet d'officier, d'accepter la pénalité qui consiste à acheter ses propres vêtements. Il n'est pas juste de lui dire qu'il doit porter certains vêtements, certains uniformes, et les payer de sa poche. Lorsqu'une loi prescrit la tenue des officiers ou des troupes, le gouvernement devrait automatiquement fournir les articles d'habillement nécessaires. Autrement, il est injuste de l'exiger.

Il convient de modifier passablement les dispositions relatives aux tribunaux d'enquête, aux cours martiales et ainsi de suite. J'ai toujours cru que les peines imposées étaient parfois rigoureuses et que l'administration était confiée à des officiers inexpérimentés. A mon sens, il faudrait établir des écoles spéciales en vue d'y former les officiers qu'on affectera aux tribunaux. Avant qu'un homme soit chargé d'en juger un autre pour écart de conduite, il faut qu'il soit bien formé, surtout au point de vue humanitaire, afin d'aborder le problème d'une manière sensée.

J'ai connu des officiers incapables de se prononcer sur la conduite de leurs semblables parce qu'ils ne pouvaient envisager les deux côtés de la médaille. Il faut, en outre, qu'un homme sur qui pèse une lourde accusation puisse s'adresser à des avocats compétents; c'était d'ailleurs prévu dans l'ancienne mesure. Il convient de protéger convenablement les droits des soldats. Au cours des deux guerres, l'imposition d'une peine injuste a conduit bon nombre d'excellents soldats à leur perte. En proie au ressentiment, ils se sont mal acquittés de leur devoir. Si les commandants et les officiers en tête des tribunaux chargés d'enquêter sur les écarts de conduite et autres délits comprennent bien les hommes, on aura de bons soldats. J'espère qu'on prendra des dispositions en vue de donner aux officiers affectés aux tribunaux une bonne formation au double point de vue juridique et humanitaire.

Je crois que le ministre a pris la mesure qui s'impose en déférant ce projet de loi à un comité. J'espère que l'examen de cette codification nous permettra en définitive de rayer un grand nombre de ces articles. Je comprends que le projet de loi renferme maintenant quelque 250 articles, mais j'aimerais en voir le nombre réduit à environ 100, afin que chaque soldat et officier de l'armée ait le temps de lire la loi et de la comprendre. Il est impossible à qui que ce soit de comprendre à fond la loi actuelle et ses nombreux articles. On devrait la simplifier au point de la rendre intelligible à tout soldat afin qu'il sache à quelle peine il s'expose en violant les règlements. Je demande au ministre de simplifier la loi le plus possible.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup goûté la discussion jusqu'ici. A mon avis, l'honorable préopinant a fait preuve d'une connaissance intime de son sujet. Lorsqu'on aborde la question de la défense, il importe beaucoup de se débarrasser des impressions laissées par les guerres du passé. Il faut se rendre compte que dès le signal du départ et même avant qu'il soit donné, les guerres de l'avenir seront des guerres totales. Elles seront instantanées. C'est ce que les Allemands ont appellé la guerre-éclair. Elle sera d'envergure mondiale. Les opérations se poursuivront par tout le globe.

Eu égard à ces trois faits, il nous sera plus facile d'apprécier à sa juste valeur la loi dont nous sommes saisis. J'ai l'impression qu'en thèse générale, on a rédigé la loi en tenant compte de ces trois grands principes, mais je ne suis pas sûr qu'elle ne puisse être améliorée à certains égards.

La guerre totale exige que tous les citoyens, de toutes les régions, soient instruits en vue de la défense civile. Je ne vois pas qu'on ait prévu ce genre d'instruction sur le continent nord-américain. J'espère que la loi ou les règlements édictés sous l'empire de celle-ci y verront. J'espère qu'on agira avant longtemps, car il est impossible de prévoir dans combien de temps nous aurons à nous servir de cette instruction.

Du fait que la guerre sera instantanée, nous n'aurons pas le temps d'aménager des industries de guerre, de stimuler la production des aliments, des vêtements et des matériaux servant à l'installation d'abris, de former des artisans spécialisés dans la production de machines-outils, etc., comme on l'avait fait au cours de la dernière guerre. Il faudra que tout soit en ordre de marche, dès le départ. J'espère que notre ministère de la Défense nationale voit à prendre les mesures qu'exige la situation.

Je ne suis pas rassuré à cet égard. L'une des difficultés vient ici de ce que nous ne pouvons pas chercher à nous renseigner trop à fond sur les affaires du ministère sans exiger du ministre qu'il nous livre des renseignements qu'il vaudrait mieux dissimuler. Pourtant on devrait prévoir un moyen quelconque par lequel le député ordinaire pourrait être assuré que nous n'aurons pas à faire face chez nous à la situation effroyable dans laquelle s'est trouvée la Grande-Bretagne au cours de la dernière guerre. N'avait-on pas alors mobilisé, pour la défendre contre une éventuelle invasion, les hommes à qui on n'avait à donner que des fourches, voire des fourches sans dents. Il ne faudrait pas qu'on revoit jamais rien de tel.

Un autre danger très grave vient de ce que la prochaine guerre sera mondiale. Nous ne pourrons pas enfermer l'adversaire où que ce soit. Avant la dernière guerre, nous voulions le contenir derrière la ligne Maginot, mais en définitive il s'est trouvé partout sauf là.

De nos jours, nul ne néglige la réalité au point d'espérer contenir l'ennemi derrière une ligne Maginot. Cependant, je me demande si nous prenons toutes les précautions nécessaires contre l'isolement possible de grandes régions de notre pays, car elles seraient complètement impuissantes du fait de leur séparation de tous les moyens de subsistance sur lesquels elles devront pouvoir compter.

[M. Blackmore.]

Lors d'un débat antérieur sur la défense, j'ai rappelé à la Chambre que la Grande-Bretagne avait divisé le pays en douze zones durant la dernière guerre. Elle voulait que chacune de ces divisions pût se suffire à elle-même au cas où les onze autres seraient occupées par l'ennemi; cette division aurait pu se maintenir et livrer un combat efficace en attendant de l'aide. Jusqu'à présent, je ne crois pas qu'on ait cherché à diviser le Canada en zones de ce genre. Je crains que trois ou quatre coups bien dirigés ne paralysent l'effort de guerre du Canada. Point n'est besoin qu'il en soit ainsi et nous devrions prendre des mesures pour que cela n'arrive pas. Je reconnais qu'advenant une autre guerre nous compterons beaucoup sur la protection des États-Unis et que, par conséquent, nous pouvons leur laisser le soin de nous protéger; mais il se peut que cette grande nation soit tellement occupée dans plusieurs autres parties du globe, qu'elle ne puisse nous accorder toute l'attention que nous souhaiterions. Je crois vraiment que nous devrions nous efforcer d'être prêts à nous défendre nous-mêmes.

Comme on a formulé plusieurs observations d'ordre général, j'aimerais signaler quatre ou cinq points auxquels je songe depuis qu'il m'incombe d'étudier les questions de défense à l'intention de mon groupe. Je crois que notre production de vivres, de vêtements et d'habitations n'a pas été maintenue au niveau que nous désirerions, si nous étions soudainement engagés dans une guerre. Nous laissons fléchir notre production. Les tenants de la pénurie, dont les principes régissent le programme ministériel, semblent épouvantés à la pensée d'avoir plus de blé que nous ne pouvons en vendre en une certaine année, ou de notre aptitude à produire plus de laitage que nous ne pouvons en consommer en une année. Il en est ainsi à l'égard des autres domaines de la production que nous pouvons exploiter.

Et s'il nous fallait lever en peu de temps une armée d'un million d'hommes, trouver la nourriture, les vêtements et les abris nécessaires au maintien d'une telle armée, sans compter les bataillons ouvriers affectés à la production de guerre? Nous ferions bientôt face à des pénuries déconcertantes. J'ose croire que le ministre est pleinement conscient de tout ce que peut comporter une telle situation. Je ne suis guère à l'aise en face de la pénurie que provoque artificiellement, chez nous, un régime qui ne sait comment agir en période d'abondance. J'espère que le ministre ne verra rien de désobligeant ni

d'hostile dans mes observations: je veux tout simplement mettre le pays en garde avant qu'il soit trop tard.

La situation, au chapitre de la production nationale, ne me paraît pas bonne. Quand un pays comme le Canada ne peut fournir assez de bacon pour exécuter le contrat qu'il a conclu avec l'Angleterre, on peut en conclure qu'il ne gère pas trop bien ses affaires. Ce n'est là qu'un exemple parmi plusieurs.

J'ignore si le Canada a organisé sa défense passive à travers tout le pays. Alors que j'étais en Angleterre, en 1941, j'ai été fortement impressionné par la défense passive qu'on était parvenu à organiser en vue de faire face aux incendies, à la guerre des gaz et le reste. Les comités de défense passive y foisonnaient; ils étaient bien formés et prêts à l'action. Je n'ai pas entendu de rumeurs selon lesquelles des comités de défense passive seraient déjà organisés au Canada. Même si nous dépendons des États-Unis, dans une large mesure, pour notre protection, je crois qu'il y aurait lieu d'organiser des comités de défense passive. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, mais j'espère que ces généralités créeront une impression chez ceux qui en ont besoin au Canada.

Au sujet de la nécessité, en général, de nous protéger contre la possibilité d'être tout à fait mis hors de combat par deux ou trois coups bien portés, je crois que nous devrions décentraliser nos industries beaucoup plus qu'elles ne le sont actuellement. Tous les discours que nous, de l'Ouest canadien et les provinces Maritimes, avons prononcés, ne semblent pas avoir convaincu les responsables en Ontario et au Québec de la nécessité d'établir des industries ailleurs au Canada en vue d'assurer notre défense, comme l'exige le simple bon sens. J'espère qu'il ne sera plus nécessaire de donner cet avertissement.

Toutes nos grandes fabriques de matériel de guerre sont situées dans l'Ontario et le Québec. Une force ennemie n'aurait qu'à concentrer son attaque sur ces deux provinces et le reste du pays serait à sa merci. Pour une grande nation comme la nôtre, on semble avoir manqué de prévoyance. On dira, bien entendu, que plusieurs considérations s'y opposent, mais, si nous sommes victimes d'un grave désastre, et si on s'aperçoit que ce désastre aurait pu être évité avec un peu de prévoyance, plusieurs souhaiteront que les choses eussent été tout autres.

Je crois que nous avons complètement négligé au Canada les unités de défense régionale. Il se peut que je ne sois pas suffisamment au courant de la situation. Toutefois, je me contenterai d'exposer mon point de vue aux députés assez indulgents pour m'écouter. Je crois qu'un jour viendra, lorsque l'organisation de notre pays aura atteint un haut degré d'efficacité, où nous nous efforcerons de partager notre pays en un certain nombre de zones plus ou moins indépendantes. A mon avis, nous dépensons trop de notre temps et de nos efforts à transporter presque tout à travers deux grandes régions rocheuses et improductives. Presque tout est transporté à partir de l'Ontario et du Québec à travers mille milles de solitude rocheuse, ce qui constitue une perte sèche pour nos chemins de fer, et nous demandons aux provinces de l'Ouest de payer tous les frais. De même, tout est retransporté à travers la même solitude complètement improductive, et c'est l'Est qui paie tous les frais, quand il n'est pas possible de faire payer l'Ouest, et d'ordinaire l'Est est capable de faire payer l'Ouest. Tout cela constitue une perte sèche pour l'économie canadienne.

A mon sens, c'est un problème auquel il faudrait apporter une solution. Si nos trois provinces des Prairies formaient une zone économique plus ou moins indépendante, dans laquelle nous trouverions les principales industries, comme l'industrie textile, par exemple, et les diverses industries manufacturières dont nous avons ordinairement besoin, nous ne serions plus obligés de transporter des produits manufacturiers à travers cette vaste solitude rocheuse, et la nation s'en porterait d'autant mieux. La même chose s'applique à la côte de l'Ouest. Je considère comme une perte sèche pour les habitants de la Colombie-Britannique d'avoir à faire traverser un si haut pourcentage des produits ouvrés dont ils ont besoin, non seulement à travers une région désertique en Ontario mais aussi à travers une autre région désertique des montagnes Rocheuses, et en payer les frais dans les deux cas. Cela ne paraît certes pas conforme à une saine économie nationale.

Puisque nous étudions la question de défense, nous pourrions songer à quelque objectif souhaitable comme celui de créer au pays plusieurs unités économiques plus ou moins autonomes.

Elles seraient, à mon avis, aussi avantageuses du point de vue de la défense que de celui de l'économie. C'est pourquoi je voudrais voir le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) convaincre ses collègues,—et s'il ne peut le faire tout seul, nous sommes prêts à l'y aider,—je voudrais le voir convaincre ses collègues de l'urgence de prendre les moyens d'industrialiser la région située à l'ouest des montagnes Rocheuses, la région des Prairies, et les provinces Maritimes, de façon que ces régions aient de grandes industries qui leur assurent une activité florissante apte à leur permettre de se suffire à elles-mêmes indé-

pendamment du reste du Canada. Ce qui ne veut pas dire que le Canada cessera de travailler en commun. Mais c'est en vue de diminuer à l'avenir l'assistance du genre de celle que requièrent actuellement les régions du Canada dont la mise en valeur est plus restreinte, si je puis dire. Je me demande si nous avons suffisamment de machines-outils, mais je n'ai pas les moyens de m'en assurer. J'ignore si nous avons toutes les usines nécessaires pour la construction de navires, la fabrication des canons, des chars de combat, des avions et autres engins de guerre, et si nous pouvons le faire assez tôt pour mener à bien des opérations d'envergure. J'espère qu'on s'occupe de toutes ces questions.

J'espère aussi que tous les membres de la Chambre et bon nombre de nos citoyens ont été impressionnés par les circonstances critiques qui sont survenues au Canada depuis quelques années. Il y a deux ans, nous avons eu une inondation désastreuse dans la vallée du Fraser. Après avoir sauvé les gens, nous avons fait de notre mieux pour réparer les dégâts, mais il aurait mieux valu prévenir les dégâts et garder les gens chez eux, avant que ces malheurs arrivent; en d'autres termes, cela ne serait pas arrivé si nous avions été prêts. Aujourd'hui, nous avons le désastre de Winnipeg. J'apprends qu'on a révélé aujourd'hui à un comité de la Chambre qu'au début du printemps un ingénieur des États-Unis s'est rendu à Emerson, après avoir constaté l'épaisse couche de neige qu'il y avait en amont de la rivière Rouge et qu'après avoir calculé à quelle vitesse cette neige fonderait, il est entré dans une pharmacie où il a fait une marque sur le chambranle de la porte en disant ceci: "Voici jusqu'où l'eau montera quand la rivière Rouge débordera."

Si l'on avait suffisamment signalé la chose à la population qui habite le long de la rivière Rouge, songez aux millions de sacs de sable qu'elle aurait pu accumuler au cours des longues semaines qui ont précédé l'inondation et aux pertes considérables qu'elle aurait pu éviter grâce à ces préparatifs.

Puisqu'il est bien évident que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) sera appelé à collaborer généreusement pour combattre ces désastres successifs, je ne vois aucune raison pour qu'il ne songe pas à s'y préparer. Puisque nos troupes sont appelées à jouer un rôle important au cours de ces graves crises, il vaut mieux qu'elles se préparent à le faire avec succès. Il vaut sans doute mieux arrêter un programme qui permette d'entrer dans la lutte avec quelque chance de succès, avec des moyens de combat efficaces avant qu'il soit trop tard.

[M. Blackmore.]

Cela fait naître bien des réflexions. J'ai confiance que le ministre demandera à la Commission de recherches sur la défense, s'il ne l'a déjà fait, d'étudier la situation et de donner son avis sur la manière de former, d'équiper et d'exercer les troupes en vue de combattre divers sinistres, comme les inondations, les incendies, en forêt ou ailleurs, et les autres dangers qui, si l'on en juge par les dernières années, peuvent surgir tout à coup au Canada. Voilà un sujet que le ministre ferait bien de méditer.

J'ai parlé ce soir d'une façon plutôt décousue. Je crois néanmoins avoir proposé plusieurs questions que l'on pourrait charger la Commission de recherches sur la défense, dont traite la Partie III de la loi, d'étudier très soigneusement. Je serais bien aise que le ministre nous dise, la prochaine fois qu'il en aura l'occasion, qu'il a tenu compte de toutes ces éventualités, qu'il a fait tous ces préparatifs de sorte que nous ne serons pas pris au dépourvu advenant un grand désastre.

Le ministre dira peut-être que nous n'avons pas l'argent qu'il faut pour réaliser tous ces projets. A cela, je répondrai,—et je ne m'étendrai pas sur ce sujet ce soir,—que la capacité financière du Canada doit être proportionnée à sa capacité matérielle. Si le Canada est en mesure de produire le matériel, les services nécessaires pour nous permettre d'atteindre le degré de préparation militaire que j'ai réclamé, le Canada d'autre part est certes capable d'obtenir l'argent qu'il faut pour tirer parti de cette capacité matérielle et atteindre l'objectif que nous visons.

Si le Gouvernement, avec ses conseillers financiers, ne peut trouver le moyen de le faire, il est temps qu'il prenne le conseil de personnes qui en savent plus long sur la finance moderne que le Gouvernement n'a pu en apprendre jusqu'ici. Par conséquent, si on prive le ministre des sommes qu'il juge nécessaires pour munir le Canada des rouages de défense qu'il devrait posséder comme entité productrice, eu égard à nos ressources en hommes, matières premières, machines et usines; si le ministre ne peut obtenir les ressources nécessaires pour atteindre l'objectif que le Canada peut atteindre, nous lui demandons alors de nous le dire afin que nous puissions tous y aviser. Je crois qu'un bon nombre de membres de son parti seront disposés à l'aider; et ils accorderont peut-être moins d'attention à ces idées désuètes en matière de finance qui, jusqu'ici, ont servi à les endoctriner.

Ainsi, je ne crois pas que nous soyons prêts à accepter que le ministre allègue le manque d'argent nécessaire pour accomplir

ce qui, au Canada, est matériellement possible. Souvenons-nous que dès le début des hostilités,—mais pas avant, et surtout pas avant que la guerre ne parût comporter une menace terrible, après huit mois ou à peu près,—il est apparu clairement que tout ce qui semblait matériellement possible au Canada devenait réalisable du point de vue financier. Mais alors, nous avons rendu la chose possible du point de vue financier, en accumulant des dettes colossales que des générations futures devront acquitter. C'est avant que la prochaine guerre éclate qu'il faut nous occuper de ce problème. Trouvons des moyens de rendre financièrement possible, sans accumuler les impôts et les dettes, ce qui, chez nous, est matériellement possible.

Je m'en tiens à cela et renvoie à plus tard les autres observations que je veux formuler.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne traiterai pas longuement la mesure, car mes remarques ne visent qu'une question: les cours martiales. Nous savons tous que la discipline est indispensable dans l'armée. Cependant, je suis opposé aux cours martiales telles qu'elles existent présentement. Je ne veux pas dire que les commandants devraient être privés de l'autorité dont ils sont revêtus pour s'occuper d'infractions à la discipline et de questions d'importance secondaire. Toutefois, à mon avis, il ne convient pas qu'un tribunal militaire,—comme ceux qui existent présentement et ont toujours existé,—s'occupe de délits dont un tribunal civil pourrait être saisi de la façon régulière.

Je ne suis sans doute pas une autorité en la matière, mais j'ai beaucoup d'expérience dans ce domaine, ayant plaidé la cause de bien des gens traduits devant les tribunaux militaires. Ce qui ne va pas, c'est que chacun des cinq membres d'une cour martiale générale désire vivement, mais inconsciemment si l'on veut, s'abstenir de tout acte qui pourrait déplaire à l'officier supérieur qui a institué le tribunal. Nous savons qu'avant d'établir une cour martiale dans un district, le commandant peut prendre certaines dispositions. De sa propre initiative, il peut réprimander l'inculpé ou le traiter plus sévèrement. Puis, après s'être renseigné et avoir lu les déclarations présentées par les enquêteurs, il peut prendre la mesure ultime et finale, c'est-à-dire instituer une cour martiale composée d'officiers d'un grade inférieur au sien. Autrement dit, les officiers de divers districts peuvent être autorisés à la constituer. Le ministre,—je n'entends pas le présent titulaire mais le ministre de la Défense nationale, qui a, de temps en temps, établi des tribunaux militaires, dont j'ai fait partie, sans consulter les officiers qui s'en occupent normalement,—a possédé cette autorité. Qui s'imaginera que ceux qui sont appelés à se prononcer ne se laissent pas influencer par le fait que leur supérieur, soit le ministre ou le commandant, au courant des faits, juge le délit trop grave pour prendre lui-même une décision et institue, pour cette raison, un tribunal militaire? Qui soutiendra que les officiers appelés à se prononcer rendront un verdict en faveur de l'accusé alors que leur supérieur, du fait qu'il a établi une cour d'enquête, donne à entendre, pour ainsi dire, que l'accusé est coupable? En d'autres termes, de crainte que certains s'imaginent que je censure les officiers qui font partie de tribunaux militaires, j'ajoute qu'à leur place je me laisserais sans doute influencer. C'est contraire à la nature humaine de dire à son supérieur, de qui relève tout avancement, qu'il a tort et que l'accusé est innocent.

Telle est la situation actuelle. Je ne prétends pas que le responsable se trouve en cette enceinte. Il s'agit d'un vieux tribunal qui a perdu sa raison d'être. Mais, dira-t-on, puisque cela ne vous plaît pas, quelle solution proposez-vous? Proposer une alternative n'est pas mon affaire, monsieur l'Orateur, mais je ne pense pas moins qu'il est tout à fait inadmissible, en principe, qu'un militaire inculpé de crimes prévus par le Code criminel soit jugé par des officiers de l'armée. Ces crimes comprennent le vol et j'ai déjà défendu un homme accusé de vol. J'en ai défendu un autre, qui était accusé de viol, le seul crime autre que le meurtre et la trahison à l'égard duquel la peine prévue par le Code criminel soit la pendaison. Il faudrait tout simplement remettre l'inculpé entre les mains des autorités civiles afin qu'il obtienne ce qu'on accorde à tous les autres, c'est-à-dire un procès équitable, devant les tribunaux du pays.

J'ai eu connaissance d'une cause où l'accusation n'était pas grave. L'officier accusé a reçu une réprimande de la part du commandant de la région militaire. Cela se passait au moment où nous avions de simples districts, au lieu des régions militaires qui sont les divisions actuelles. L'homme dont je parle a été jugé par trois brigadiers, deux colonels et un substitut,—je crois que c'est le terme employé,—qui était colonel. Tous ces officiers venaient de l'extérieur. C'est le ministre de la Défense nationale d'alors qui avait ordonné le procès.

Le juge-avocat était de Vancouver, le procureur de Toronto. J'ai passé huit jours là venant de Calgary et, à la fin, on m'a remercié fort aimablement. Tout ce qui s'est produit, c'est que cet homme fut réprimandé sans sévérité. Les frais encourus pour réunir tous

ces gens étaient si considérables, eu égard au résultat obtenu, voire au résultat qu'on pouvait attendre, que la chose m'a paru ridicule. C'est alors que je me suis dit qu'il était temps de mettre fin à cette méthode désuète.

Je ne veux mentionner aucun nom, mais je dirai que le tribunal comportait des hommes d'un certain âge, très désireux de se rendre en Angleterre ou en Europe. Ils voulaient se battre pour leur pays, mais leur âge leur interdisait le service en première ligne. En causant avec eux, j'ai appris qu'ils savaient que leur seule chance de se rendre outre-mer avec un commandement,—c'était aussi des anciens combattants de la première Grande Guerre,—dépendait du bon plaisir de leurs supérieurs qui pouvaient leur faire la faveur, j'emploie le mot sans lui prêter de sens péjoratif, de leur accorder une certaine préférence. Je sais bien qu'il est difficile de modifier une coutume ancienne, mais il me semble que le ministre pourrait bien revoir toute cette question afin de déterminer s'il n'y a pas de meilleure méthode de rendre la justice aux militaires accusés de crimes. Et je ne pense pas ici au vol d'une brosse à dents dans le fourbi d'un camarade, ni à quelque peccadille de ce genre. J'allais dire que ce sont là des choses qui arrivent toujours, surtout lorsqu'un grand nombre d'hommes sont logés ensemble. Je parle des délits particulièrement graves. J'ai défendu au tribunal militaire de l'aviation un homme accusé de viol. En fin de compte, il a été trouvé coupable et renvoyé honteusement ou réformé comme on dit de façon infamante. Il était mon client, remarquez bien, mais s'il avait comparu devant un tribunal civil il aurait été incarcéré pendant cinq ou dix ans, comme il le méritait. Ainsi, la méthode suivie au procès a empêché la justice de suivre son cours.

Monsieur l'Orateur, j'ai promis d'être bref; je tiendrai parole. Je ne fais de reproches à personne. Ce que je veux proposer aurait l'effet d'empêcher qu'un accusé, ou son représentant, puisse se croire jugé par des personnes qui cherchent à obtenir des faveurs de supérieurs qui les ont désignées à leur poste. Je prie donc le ministre d'examiner attentivement les propositions que j'ai formulées.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Il a été très intéressant, monsieur l'Orateur, d'écouter les honorables préopinants ce soir. Moi qui ai combattu durant la première Grande Guerre, qui ai servi d'abord dans le rang et commis toutes les infractions mineures qu'un simple soldat peut commettre, et qui en ai joui; moi qui étant devenu officier ai continué à commettre des infractions peu importantes à la discipline pour lesquelles je me suis fait sermonner, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt cet avocat éminent, l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) nous faire des propositions au sujet des cours martiales. On devrait étudier cette question à fond, car il est indubitable qu'il y a des chinoiseries administratives, qu'on gaspille les deniers des contribuables et qu'on nomme à ces cours martiales des officiers sans expérience juridique.

Cependant, il est ridicule de laisser entendre que tous les soldats devraient étudier non seulement les ordonnances et règlements royaux mais aussi le Règlement de la Chambre des communes du Canada, quand la guerre est presque terminée avant que nous commençions à combattre. Il est ridicule de dire qu'on devrait simplifier ces règlements, dans la mesure préconisée par certains honorables députés ce soir, et que tout simple soldat devrait négliger son fusil ou son canon antiavion, ou son instruction militaire afin de devenir un grand avocat de caserne. Peu de colonels consacrent beaucoup de temps à l'étude des règlements. Cependant, on voudra bien me permettre de dire au public canadien que pendant la première Grande Guerre très peu de sentences injustes ont été rendues dans le cas de soldats accusés de délits. On les a accusés d'ivrognerie et d'avoir dépassé une permission,—ce que j'ai moi-même fait,—et ils présentaient toutes sortes d'excuses pour se justifier.

Je crois que j'ai eu cinq jours de consigne au quartier, puis j'ai recommencé. Il en sera toujours ainsi. On peut dire au soldat qu'il sera consigné au quartier s'il prolonge de deux jours son congé à Londres; il le dépassera de quatre, car il se moque pas mal de quinze jours de consigne au quartier. Supposons, par exemple, qu'un soldat soit en permission à Londres ou à Paris. Imagine-t-on qu'un pioupiou, se promenant sur les Champs Elysées, s'arrête brusquement pour dire à son compagnon: "Nous ferions mieux de retourner à l'heure; autrement, on nous flanquera cinq jours de consigne au quartier"? C'est tout à fait ridicule.

On propose de simplifier ces règlements pour que tous les soldats aient le temps de les lire. S'ils étaient la moitié aussi considérables que la brochure que j'ai dans la main, les soldats ne les liraient pas. S'ils les lisaient, on ne pourrait en faire les hommes dont nous avons besoin en temps de guerre. Même en ce qui concerne les renvois devant la cour martiale, les Canadiens doivent se rappeler qu'il est arrivé rarement qu'un militaire n'ait pas obtenu justice de ses camarades ou des officiers qu'il avait servis. Celui qui devient officier ne perd pas les instincts

ni la bonté qu'on trouve en tout homme. A l'égard du simple soldat qui comparaît devant lui, l'officier éprouve les mêmes sentiments qu'un civil. Nul ne devient insensible envers son semblable parce qu'il sert son roi et sa patrie. Tous les députés qui ont servi au cours de la première Grande Guerre conviendront avec moi que la proportion des erreurs judiciaires commises par les officiers du service actif n'a été que d'un dixième pour cent. Heureusement, je n'ai guère passé de temps devant la cour martiale au Canada durant la première guerre.

Je dis "heureusement" parce que, d'après ce que j'ai entendu dire dans certaines cours au sujet de personnes âgées qui voulaient se rendre outre-mer, il aurait pu se produire de graves infractions à la loi et de graves dénis de justice. Mais, outre-mer, personne n'a été condamné qui ne le méritait pas, sauf quelques cas extrêmes. J'ai causé avec des militaires que j'ai défendus en conseil de guerre, où l'on me demandait, après avoir entendu mon plaidoyer en faveur de ces militaires: "Que devrions-nous, selon vous, imposer à cet homme?" Je répondais: "Cinq mois, comme première punition en campagne". J'ai causé avec ces militaires, dis-je, et ils m'ont avoué: "Je méritais cette punition. J'ai frappé cet officier. Je me suis enivré. Ce n'est pas mon premier délit, mais mon troisième. Je suis heureux de ne pas avoir été condamné à la fusillade". Un militaire auquel je songe a mérité par la suite la médaille de conduite distinguée et il a été promu sergent. La dernière fois que je l'ai vu, il chargeait à la baïonnette un nid de mitrailleuses, action qui, sauf erreur, lui a valu une agrafe à sa médaille de conduite distinguée. Des hommes qui ont été condamnés à Wandsworth par les tribunaux militaires anglais,—sauf erreur, les plus sévères du genre de tout l'Empire,—ont admis à leur sortie qu'ils étaient meilleurs qu'à leur entrée. N'oublions jamais que, parmi les soldats qui ont défendu le Canada, se trouvaient des hommes qui sont entrés dans l'armée à leur sortie du pénitencier, des hommes qui avaient commis tous les crimes imaginables hormis le meurtre. Nombre de ces hommes qui avaient été condamnés par des tribunaux justes et équitables n'ont encouru aucune condamnation alors qu'ils se battaient outre-mer dans les rangs de la première armée canadienne. Que le ministre ne s'avise pas de faire rédiger une brochure qu'il espérerait voir lue par plus de 2 p. 100 de l'armée canadienne. S'il survient jamais une autre guerre, un vrai soldat n'en lirait pas même la première page, ce qui ne l'empêcherait point de bien servir et sans commettre aucun acte criminel.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre prend maintenant la parole, il met fin au débat.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que c'est avec un grand plaisir que nous avons tous, je crois, été témoins de la collaboration dont tous ont fait preuve au cours de la discussion de ce projet de loi. A titre de "non gradé" de la première Grande Guerre, je tiens à dire moi aussi que je partage, dans une large mesure, l'enthousiasme et les sentiments de l'honorable préopinant, le député de Simcoe-Nord (M. Ferguson).

M. Macdonnell (Greenwood): Des personnalités aussi?

L'hon. M. Claxton: Si vous voulez, de part et d'autre. Au cours de la seconde Grande Guerre, j'étais un de ceux auxquels l'honorable député a réellement lancé un défi par ses dernières observations, car j'ai été l'auteur d'une brochure sur le droit militaire. J'ignore combien de personnes l'ont lue, mais elle a au moins été tirée à quelque 25,000 exemplaires. Jusqu'à cette époque, c'était à peu près le plus fort tirage au Canada, à l'exception de la Bible. Je ne crois pas que cet ouvrage ait nui à bien des gens, mais il a aidé plusieurs jeunes officiers à réussir leurs examens. Je ne crois pas que cette brochure ait été lue par les soldats du grade que l'honorable député et moi-même avions durant la première Grande Guerre; nous n'avons donc pas causé plus d'ennuis à cause de cette publication.

Je tiens à dire que le député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) a semblé répondre assez bien aux observations de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), mais il me semble que le plus surprenant du discours de l'honorable député de Calgary-Ouest, c'est qu'il a continué de parler de l'injustice suprême, que causent les conseils de guerre; cependant, ces cas montrent son habileté comme avocat, car il a réussi à laisser les accusés s'en tirer avec une condamnation qu'il considérait comme insuffisante.

M. Macdonnell (Greenwood): Auriez-vous pu avoir un meilleur témoin?

L'hon. M. Claxton: C'est exact, mais pas de la sévérité ni de l'injustice des tribunaux!

C'est une question très difficile, assurément; et je suis certain que le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) mettra un peu de sa vaste expérience au service du comité, lorsque celui-ci aura été constitué, comme, j'espère, il le sera. Je puis affirmer que tous les pays sur lesquels nous possédons quelques renseignements, s'intéressent également, comme nous, à l'administration de la justice militaire. Le problème a été abordé de la même

façon, et, je crois, on en est arrivé à peu près aux mêmes conclusions.

Cependant, s'il est possible de faire mieux que par le passé, ou mieux qu'il n'est prévu dans le projet de loi, alors, soumettons nos suggestions au comité afin de les étudier à fond, de façon que nous puissions avoir le meilleur bill et le meilleur code de discipline militaire au monde.

Maintenant, en ce qui a trait aux observations formulées par quelques députés, je désire rappeler à la Chambre que la difficulté que présente ce genre de loi est qu'il faut en rédiger les dispositions en temps de paix, mais ayant en vue un état de guerre éventuel. Conséquemment, même si plusieurs voudraient voir nombre d'articles du code de discipline supprimés et laissés au code criminel, il nous faut envisager la possibilité d'avoir à les appliquer en période de crise dans un pays étranger où il n'existe ni code criminel ni tribunaux civils. Il nous faut une sorte de cour de justice pour pouvoir les y appliquer.

Je crois que la plus étonnante caractéristique de ce débat, c'est que la discussion n'a pas donné lieu à l'exposé du moindre véritable grief. Ce fait n'est-il pas extraordinaire? Quand on songe que nous avons eu environ un million et quart d'hommes et de femmes défendant leur pays au cours de la plus affreuse guerre de l'histoire, et que plusieurs d'entre eux ont été cités en cour martiale et même y ont été condamnés,—chacun d'entre eux ayant pourtant des députés pour les représenter,—n'est-il pas extraordinaire de n'avoir eu à relever aucun grief?

M. Pearkes: D'autre part, quand nous discutons le principe du bill, ce n'est certainement pas le temps de soulever des griefs.

L'hon. M. Claxton: Je l'admets. Ce serait tout à fait conforme au Règlement. Mais le Règlement a-t-il toujours été suivi à la lettre, et quelques députés n'ont-ils pas fourni des exemples illustrant des irrégularités de quelque nature. Je crois que c'est un cas extraordinaire, et il est à l'hommage de notre pays et de ses soldats citoyens, de ses forces armées, de constater qu'au cours de la discussion on n'a guère soulevé de critique.

Jusqu'ici, les députés ont parlé dans un esprit de collaboration. Je tiens à leur dire que j'apprécie très chaleureusement ce sentiment. Je m'empresse de donner au député de Nanaïmo toutes les garanties qu'il a demandées. Il a dit, par exemple, que l'article 4 avait été supprimé de la vieille loi de la Milice. Le député de Yale (M. Jones) a mentionné la même chose. Comme je l'ai dit cet après-midi, cet article a été supprimé parce qu'il se trouvait inclus, en termes différents, dans l'article 15 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qu'on avait cru bon de ne pas toucher à la constitution, sans répéter les mêmes dispositions, en termes différents, dans le bill.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interrompre le ministre, mais je tiens à lui signaler en passant que l'article 15 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne parle que des forces navales et militaires et qu'il serait bon d'étudier l'effet restrictif de ces mots.

L'hon. M. Claxton: A mon avis, ils n'ont pas d'effet restrictif. Néanmoins, voilà une question dont peut être saisi le comité.

Le député de Nanaïmo a dit que nous devrions non seulement scruter les 251 articles du bill, mais aussi examiner ce qui a été supprimé des 598 articles des lois qu'il remplace. Je tiens ici à la main un des nombreux volumes qui contiennent toutes les anciennes lois. Sur la page opposée, on peut voir ce qu'ils sont devenus, où on peut les retrouver dans le projet de loi. Le livre, préparé par la division du juge-avocat général, est à la disposition des membres du comité. Ces renseignements seront à la disposition de tous. D'autre part, nous procédons d'une façon inverse en publiant, en regard de chaque article du bill, l'origine de la disposition ainsi que des renvois aux articles de divers statuts qu'elle remplace.

Je puis donc assurer au député que toutes les ressources du ministère, tous les travaux qui ont été faits jusqu'ici seront à la disposition du comité. Nous ferons tout en notre pouvoir pour collaborer avec le comité en vue d'établir le meilleur statut possible, qui nous permettra d'atteindre notre objectif, maintenir la discipline de l'armée, réglementer les services du ministère afin de les rendre plus efficaces, donner au pays une plus grande mesure de sécurité et aux militaires une plus grande mesure de justice.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE

MODE DE CALCUL DES PENSIONS—INSTITUTION D'UNE COMMISSION DES PENSIONS MILITAIRES

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill nº 134 tendant à modifier la loi des pensions de la milice et à en changer le titre.

—Monsieur l'Orateur, ce bill se fonde sur une résolution que la Chambre a adoptée sans que j'aie fait aucune déclaration préliminaire.

Je pense avoir donné jusqu'à un certain point l'assurance que l'on ferait une telle déclaration.

La loi des pensions de la milice que ce bill tend à modifier prévoit des pensions et des gratifications pour les membres des forces régulières du Canada, lors de leur retraite, ainsi qu'à leurs ayants droits, à la mort des membres de ces forces. Les modifications projetées dans ce bill simplifieraient l'administration, accéléreraient les versements et redresseraient certaines anomalies. On constatera, je le crois, que toutes les modifications projetées sont conformes aux intérêts des officiers et des soldats.

La loi des pensions de la milice, édictée en 1901, ne s'appliquait qu'à l'Armée: elle forme la Partie I de la loi des pensions de la milice actuelle. En 1928, on a ajouté les Parties II et III afin d'étendre la loi à la Marine royale canadienne et à l'Aviation royale canadienne. En 1937, la Partie IV portait que les pensions accordées conformément aux Parties I, II et III, seraient versées par mensualités.

En 1945, on a établi un comité, sous la présidence de M. G. D. Finlayson, C.M.G., alors surintendant des assurances, qui devait proposer des modifications à loi visant à faire profiter les membres des forces armées d'avantages semblables à ceux qu'offre la loi de pension du service civil. On ne devait rien changer au statut des membres de l'armée permanente auxquels s'appliquaient les Parties I et IV, mais on les autorisait à se prévaloir des dispositions de la Partie V. Cette nouvelle partie est entrée en vigueur le 31 août 1946 et s'applique aux membres de l'armée permanente qui se sont enrôlés après le 31 mars 1946 et à ceux qui avant le 31 mars 1948 décidèrent de devenir contribuants en vertu de cette partie.

La Partie V sera la seule en vigueur quand les 3.234 militaires auxquels les Parties I à IV s'appliquent seront morts ou se seront retirés de l'armée. On croit que ce nombre diminuera si on étend la faculté d'opter en faveur de la Partie V, comme le propose le projet de loi à l'étude.

En vertu des Parties I à IV de la loi, les membres de l'armée régulière, qui servent pendant vingt ans ou plus et qui sont retraités pour des raisons autres que l'inconduite ont droit à une pension. Cette pension est calculée au taux d'un cinquantième, pour chaque année de service, de leurs solde et allocations au moment de leur retraite, s'ils ont été nommés avant le 1er mai 1929. Pour ce qui est des militaires engagés après le 1er mai 1929, la pension est calculée d'après la moyenne de la solde et les allocations durant les trois années qui ont précédé la retraite.

Les officiers et sous-officiers brevetés versent une contribution de 5 p. 100 par année à même leur solde; leur veuve et les personnes à leur charge ont droit à une pension et à d'autres avantages. Quant aux militaires d'un grade inférieur à celui de sous-officier breveté, ils ne versent aucune contribution, mais leur veuve et les personnes à leur charge n'ont droit à aucun avantage. Tous les militaires visés par la Partie V contribuent à la caisse de pension. La pension qu'ils touchent lors de leur retraite et les avantages accordés aux personnes à leur charge à leur décès, sont semblables à ceux des fonctionnaires de l'État.

Le premier article du bill a pour objet de changer le titre de la loi. Au lieu de loi des pensions de la milice, elle s'appellera à l'avenir loi concernant les pensions des services de défense. Ce titre est plus approprié, vu que la mesure visera les trois armes.

Les militaires visés par les Parties I à IV, qui désiraient être assujétis aux dispositions de la Partie V devaient opter avant le 31 mars 1948. Nous avons constaté que plusieurs militaires, qui désiraient se prévaloir de ce choix, n'ont pas présenté leur demande avant la date prescrite. La modification à l'alinéa *b*) de l'article 43 prolongera jusqu'au 31 décembre 1950 la période durant laquelle les militaires peuvent signifier qu'ils désirent être assujétis aux dispositions de la Partie V.

En vertu de la présente Partie V, un contribuant désireux, aux fins de la pension, de compter son service antérieur à ses premiers versements, doit choisir de le faire moins d'un an après qu'il a commencé à contribuer. L'amendement au paragraphe (1) de l'article 45 porte à six mois après l'entrée en vigueur de la disposition la période pendant laquelle il peut prendre une telle décision.

Les modifications aux paragraphes 12 et 13 de l'article 4, figurant à l'article 4 du bill, et à l'alinéa *h*) de l'article 53, insérées à l'article 12 du projet de loi, mettraient sur un pied d'égalité, en vertu des Parties I à IV ou de la Partie V, les officiers pensionnés qui, une fois mis à la retraite, accepteraient un emploi dans le service civil du Canada.

J'ai essayé d'exposer très brièvement à la Chambre les principaux points sur lesquels portent les projets d'amendements. Je donnerai d'autres explications, si les députés en demandent, pendant l'examen au comité. Il est proposé de déférer le bill au comité qui sera constitué pour étudier le bill concernant la défense nationale et le bill concernant les prises qui découlera de la résolution.

J'aimerais fournir quelques données qui indiquent la solde et la pension touchée après 35 ans de service par des militaires mariés.

Les députés verront ainsi le montant de la pension payable en vertu des présentes dispositions. Voici:

	Solde	Pension
Sergent	$2,532	$1,772.40
Sous-officier breveté, classe 1		
Artisan, classe 4	3,468	2,427.60
Major	5,232	3,662.40

A mon avis, on constatera que ces dispositions sont moins sévères que celles qui s'appliquent aux forces armées de tout autre pays. L'objectif principal de ces projets d'amendement est de les rendre encore plus généreuses, non pas tant en ce qui concerne les taux des paiements qu'en ce qui a trait aux dispositions en vertu desquelles les hommes peuvent devenir admissibles, et de permettre une application plus simple et plus efficace de la loi.

La loi modifiée en 1946 est en vigueur depuis quatre ans environ, période qui a vu naître les anomalies que j'ai signalées et les améliorations jugées nécessaires. Nous espérons pouvoir adopter d'ici peu une loi des pensions simplifiée, correspondant à peu près aux dispositions de la Partie V et prescrivant à l'égard de la catégorie visée par les Parties I à IV des dispositions plus simples. Tant que nous n'aurons pas pris cette mesure d'intérim, nous aurons du mal à réaliser cet objectif, à cause de la diversité des catégories dans lesquelles entrent les officiers et hommes de troupe intéressés.

En adoptant les propositions que nous lui soumettons, la Chambre nous permettra de présenter, d'ici un an ou deux, une loi concernant la pension des services de défense complètement neuve, qui renfermera essentiellement les mêmes dispositions mais qui en simplifiera l'application. Je tiens cette mesure provisoire pour essentielle en vue d'accorder à certains militaires exclus par les dates-limites quelques-uns des avantages qu'ils aimeraient obtenir en vertu de la Partie V. Pour toutes les raisons que j'ai exposées, je prie la Chambre de faire du projet de loi un examen favorable.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, non seulement serait-il bon, évidemment, de modifier le titre de la loi, mais encore de reviser le régime des pensions militaires. Les nouvelles conditions dans lesquelles se fait aujourd'hui le service militaire exigent une mise au point de ce régime; c'est pourquoi nous appuierons les modifications prévues par le bill.

Aujourd'hui, aux armées, on met l'accent sur la jeunesse. Nos militaires actuels sont jeunes. Or, comme ils servent en temps de paix, on doit leur donner l'occasion d'exercer un commandement dès ce moment, de façon

[L'hon. M. Claxton.]

à être prêts à servir en temps de guerre. C'est pourquoi il y a lieu de prévoir le retrait des officiers supérieurs afin de faciliter un mouvement ascensionnel général à travers tous les grades.

Il faudra obligatoirement qu'une bonne partie des officiers d'active se retirent avant d'avoir servi assez longtemps pour retirer toute la pension à laquelle ils auraient droit. D'où certaines complications. En effet on ne peut pas permettre à un grand nombre d'hommes jeunes de se retirer en touchant de grosses pensions sans imposer une lourde charge au Trésor public. D'autre part on ne saurait les libérer sans leur accorder des revenus convenables.

Il nous faut songer à la hausse du coût de la vie. Il n'est donc pas facile de trouver le moyen de verser des pensions. Je constate que le projet de loi fait ressortir que, dorénavant, les militaires qui prennent leur retraite toucheront leurs pensions, de droit, au lieu de la devoir à une décision gracieusement rendue par le ministre. Je ne crois pas que le principe selon lequel la pension est accordée de droit soit appliqué dans tout le projet de loi, car on s'oppose à ce que d'anciens combattants, officiers ou non, acceptent un poste dans d'autres services administratifs que l'armée. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il peut être opportun d'apporter d'autres modifications au projet de loi, afin de faciliter davantage aux anciens combattants la nomination à des postes dans d'autres services administratifs.

Il y a plusieurs détails de moindre importance,—comme la date-limite, dont le ministre a parlé,—qui nécessiteront peut-être une certaine discussion et quelques mises au point au comité. Je ne suis pas bien sûr que nous ayons adopté la date-limite exacte dans tous les cas, mais il sera plus facile d'étudier ces questions au comité qu'à ce stade des délibérations. Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement. Je souhaite simplement que le comité ait l'occasion d'examiner à fond tous les domaines où l'on accorde des pensions aux militaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

DÉFENSE NATIONALE

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LE BILL N° 133

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose:

Qu'un comité spécial soit institué en vue d'étudier le bill n° 133, loi concernant la défense nationale, qu'il soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers et à faire rapport de temps à autre; que ledit comité se compose de Messieurs

Adamson, Balcer, Bennett, Blackmore, Blanchette, Campney, Cavers, Claxton, Dickey, George, Gillis, Harkness, Henderson, Higgins, Langlois (Gaspé), Lapointe, Larson, McLean (Huron-Perth), Pearkes, Roberge, Stick, Thomson, Viau, Welbourn et Wright, et que les dispositions de l'article 65 du Règlement soit suspendues à cet égard.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, le 14 mars, je proposais l'institution d'un comité spécial de la défense nationale. A l'appui de ma motion, je donnais deux exemples du genre d'étude que pourrait effectuer un tel comité. Le premier portait sur l'examen du bill de la défense nationale que le ministre a proposé ce soir, de renvoyer au comité spécial. L'autre avait trait à l'étude des prévisions budgétaires. La Chambre décida de ne pas accepter ma motion, qui fut défaite. Quelques jours plus tard, le député de Greenwood (M. Macdonnell) était rappelé à l'ordre parce que, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère de la Défense, il proposait que ces crédits fussent soumis à un comité spécial. On lui disait qu'il enfreignait le Règlement parce que la Chambre s'était déjà prononcée sur la question plus générale de l'examen, par le comité, non seulement des crédits, mais des bills en cause; la décision de l'Orateur, mise aux voix, était maintenue.

C'est pourquoi je doute fort que la motion puisse être considérée comme régulière, car ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Néanmoins, la moitié d'un comité vaut peut-être mieux que pas de comité du tout, et je ne vous demanderai pas, monsieur l'Orateur, de rendre une décision sur le point que j'ai soulevé. Comme je l'ai dit aujourd'hui, j'espère que le comité aura toute la liberté voulue pour étudier les divers bills dans leurs menus détails. Le ministre m'a déjà assuré que la chose est possible. Il est des cas, comme il l'a mentionné en parlant du bill nº 133, où les aspects financiers de la mesure sont mis en relief dans divers articles. Il faudra donc étudier l'effet de certaines de ces dispositions d'ordre financier.

Par exemple, nous allons étudier l'effet de l'unification des divers services. Il est à espérer que cette unification sera suivie d'une diminution des sommes d'argent dont auraient besoin chacun des services, s'ils continuaient de fonctionner séparément. On a aussi souligné l'importance de donner un aspect strictement canadien à nos forces armées. Pour canadianiser la marine en particulier, il faudra sans doute dépenser des sommes supplémentaires. C'est bien évident. C'est pourquoi le comité devrait avoir l'occasion d'étudier l'effet, au point de vue financier, des divers articles des différents projets de loi. Pourvu qu'on nous assure que le comité aura toute la liberté voulue d'obtenir des renseignements sur toute division de l'armée susceptible d'être atteinte par l'un quelconque de ces projets de loi, je n'exigerai pas qu'on détermine si la motion est bien conforme au Règlement.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit mise aux voix, je voudrais dissiper l'impression qui a pu naître des observations formulées par le ministre sur le bill lui-même, à savoir que la question a fait jusqu'ici l'objet d'un examen complet. Je crois qu'un bon nombre d'honorables députés, y compris votre serviteur, estiment que mieux vaut étudier le projet de loi en détail au comité, puis le soumettre de nouveau à la Chambre pour plus ample examen.

Je désire soulever un point, toutefois, avant que le ministre ne parle sur la motion tendant à la constitution d'un comité. A coup sûr, je ne veux nullement donner à entendre que le ministre doit assumer la responsabilité de l'interprétation donnée par les journaux à ses paroles ou à ses actes, à moins qu'il ne soit lui-même responsable de cette interprétation. Les membres de cette Chambre ont dû lire les déclarations publiées dans les journaux ces derniers jours portant que le ministre aurait l'intention de donner à l'enquête une portée plus grande qu'il n'a été d'abord envisagé, et, au moins dans une certaine mesure, de faire droit aux instances en vue de permettre une discussion générale sur l'organisation du ministère de la Défense nationale et de ses affaires en général. Si ces déclarations ne sont pas fondées, le ministre peut dissiper tous les doutes qu'elles ont pu faire naître. Si, d'un autre côté, on se propose d'étendre la portée de l'enquête, je crois que le ministre devrait nous donner quelque éclaircissement et préciser dans quelle mesure il se propose de le faire. Je rappelle à la Chambre que le bill est déféré à un comité sur une motion du ministre lui-même, et je soutiens que l'opinion qu'il a émise de temps en temps et portant qu'il ne serait pas souhaitable de soumettre à un comité de cette nature toute la question de l'organisation du ministère de la Défense nationale, s'en trouve infirmée. Si le comité possède la compétence voulue pour traiter cet aspect restreint des affaires du ministère, il peut alors étudier toute l'organisation et son travail en sera plus utile pour la Chambre et la population du Canada.

Je prends en ce moment la parole simplement pour faire connaître mon intention, qui est également celle de certains de nos collègues, de renvoyer à plus tard l'examen dé-

taillé du bill. Je souhaite pourtant que le ministre précise la question, eu égard aux articles de journaux dont j'ai parlé.

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin à la discussion.

L'hon. M. Claxton: Je tiens à dire encore combien j'apprécie les très utiles observations du député de Nanaïmo (M. Pearkes). J'ose affirmer qu'il est du petit nombre de ceux qui savent vraiment comment fonctionne la loi des pensions de la milice. C'est une question complexe intéressant des militaires qui sont devenus admissibles à différentes époques et sous différents régimes, à partir de la Grande Guerre de 1914-1919. Comme je l'ai déjà dit, nous espérons que ce bill constituera une phase durant laquelle nous pourrons régler les difficultés mises à jour par l'expérience, et en arriver à la mesure que nous désirons voir approuvée, un bill beaucoup plus simple et beaucoup plus souple suivant les grandes lignes de la Partie V. Aussi, je souhaite que la Chambre en tienne compte aussitôt que ce lui sera possible.

Quand à ce que pense le préopinant de l'origine du comité, ou de la proposition tendant à constituer un comité, puis-je dire tout de suite qu'autant que je sache c'est durant la discussion de cette mesure de défense et d'autres, en novembre dernier, qu'on a proposé le renvoi de cette mesure et d'autres à une commission parlementaire. A ce moment-là, j'ai formellement proposé à la Chambre, et très clairement, que j'espérais voir ce bill sur la défense déféré à un comité. La page 1996 du hansard du 18 novembre en fait foi. Un peu plus tard, le député de Greenwood (M. Macdonnell) a demandé de nouveau:

> Dois-je comprendre que le ministre est disposé, en ce qui concerne le projet de loi qu'on va présenter,...

C'est-à-dire le bill sur la défense.

> ...à en proposer le renvoi à un comité?
> L'hon. M. Claxton: Oui.

Cette réponse est restée la même jusqu'à aujourd'hui, de sorte que j'ai été surpris, si je dois me rendre à l'invitation du chef de l'opposition (M. Drew), de lire dans la *Gazette* de Montréal du 15 mai 1950 la déclaration suivante:

> (De notre correspondant)
> Dans un geste absolument inattendu, le Gouvernement verra très prochainement à l'institution d'une commission parlementaire spéciale de la défense.

La portée possible de cette commission a été indiquée très clairement à l'endroit des *Débats* que j'ai mentionné et aussi durant le débat qui s'est déroulé ici, le 18 avril dernier, alors que la Chambre a été saisie de la proposition de résolution qui a précédé la présentation du bill sur la défense et la loi des pensions. J'ignore ce que faisait alors le correspondant de la *Gazette*, mais apparemment il ne suivait pas les délibérations de la Chambre. Également malheureux est le titre qui coiffe cette nouvelle:

"Groupe chargé d'étudier les frais de la défense." Je n'ai pas décidé qui examinera le coût de la défense, et il ne m'appartient pas de prendre cette décision. La question est de la compétence de la Chambre. C'est elle qui étudiera les frais de la défense en conformité de sa décision lorsqu'elle reprendra, le plus tôt possible je l'espère, l'examen des crédits de la Défense. Quant aux prérogatives de la commission, je puis assurer l'honorable député de Nanaïmo qu'elle aura toute liberté d'étudier le bill nº 133 aux termes de la motion à l'étude et en conformité du Règlement de la Chambre. Je ne veux donner aucune assurance qu'on élargira le Règlement. Au contraire, je crois que la Chambre elle-même doit tenir au respect du Règlement et souhaiter que le bill à l'étude, ainsi que les deux autres, soit étudié, comme doivent l'être des mesures de ce genre, par une commission parlementaire. Je ne donnerai aucune assurance qu'on élargira les dispositions parlementaires appropriées que la Chambre a arrêtées ce soir. Toutefois, j'apporterai certes mon propre appui et le concours de mon ministère à tout ce que fera la commission en conformité des décisions de la Chambre.

Qu'il n'y ait donc aucun malentendu. L'assurance que je donne au sujet de l'envergure des prérogatives de la commission ne vise que l'examen approfondi d'une mesure législative de la plus haute importance. La commission jugera sans doute conforme au Règlement tout ce qui peut favoriser un tel examen.

Selon le chef de l'opposition, l'attitude que j'adopte ici serait en quelque sorte contraire à un argument que je faisais valoir contre une proposition tendant à constituer un comité chargé d'étudier, dans son ensemble, le problème de la défense nationale. A cela je répondrai que cette proposition a déjà été rejetée par la Chambre, au cours de la présente session et que je ne saurais par conséquent suivre l'honorable député sur ce terrain. Il est essentiel, à mon avis, que nous constations une différence considérable entre l'examen d'une mesure conformément aux méthodes parlementaires britanniques, c'est-à-dire habituellement par l'une des commissions de la Chambre, désignées, je crois, par les lettres A à E, et un examen, comme on l'a proposé par le passé, plutôt conforme à la mé-

thode américaine. Cette différence, je crois, est d'une importance fondamentale en ce qui a trait à l'expédition de nos affaires.

M. Drew: Puis-je rappeler au ministre que la proposition était conçue dans les termes mêmes d'un article qu'il avait lui-même rédigé, article dans lequel le ministre conseillait cette méthode de même qu'un examen général des affaires du ministère.

L'hon. M. Claxton: En effet, le chef de l'opposition ne pourrait guère éprouver plus de satisfaction qu'en citant cet article, en le lisant à la Chambre...

M. Drew: C'est un très bon article.

L'hon. M. Claxton: Un très bon article en effet. Heureusement je suis de ceux qui admettent leurs erreurs et j'en suis fier. A cet égard, j'avais tort. Le chef de l'opposition ne l'admet peut-être pas quand il a tort. Pour ma part, je l'admets volontiers. En l'occurrence, j'avais tort. Je l'ai admis avant qu'on le signale. Sept ans après, le chef de l'opposition remet la question sur le tapis. C'est une vieille histoire. J'accepte sans réserve la proposition formulée par le député de Nanaïmo (M. Pearkes) quant à la grande latitude à accorder à l'examen du bill nº 133, lorsque ce dernier sera soumis au comité. Mais, pour ce qui est de ce qu'il a dit au sujet de la présente motion, mes observations ne peuvent rendre le Règlement plus élastique. Qu'il n'existe aucun malentendu à ce sujet. La Chambre s'est prononcée sur cette question et il est peu probable qu'elle revienne sur sa décision. Si, toutefois, elle le faisait, je me soumettrai volontiers au Règlement.

(La motion est adoptée.)

RENVOI DES BILLS Nº 133 ET Nº 134 AU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose:

Que le bill nº 133, loi concernant la défense nationale, et le bill nº 134, loi ayant pour objet de modifier la loi des pensions de la milice et d'en changer le titre, soient déférés au comité spécial institué pour étudier le bill nº 133, loi concernant la défense nationale, et que le comité ait le pouvoir d'étudier lesdits bills.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés nous ont accordé une magnifique collaboration, mais j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour déférer ces bills au comité qui a été institué. C'est, je crois, le désir de tous les honorables députés.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PARTS DE PRISE

PAIEMENT ET DISTRIBUTION DES PARTS DE PRISE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 18 avril, de la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi prévoyant le paiement et la distribution des parts de prise à même les sommes actuelles et futures provenant de prises et versées dans le Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, si les honorables députés y consentent, je crois qu'il serait avantageux que ce bill soit lu pour la première fois aujourd'hui, afin qu'on puisse le distribuer et l'examiner peut-être demain. S'il était lu pour la deuxième fois, on pourrait alors le renvoyer au même comité, car c'est ce que nous nous proposons de faire. Je peux, si les honorables députés le désirent, faire une brève déclaration, mais je pense que, comme il est tard, il vaudrait peut-être mieux que les honorables membres consentent à adopter la méthode que j'ai proposée.

M. Pearkes: Personne ne s'oppose à la répartition de la part de prise, mais je crois que certains voient des inconvénients à la méthode selon laquelle la répartition est faite. Le ministre nous dira-t-il si l'on adoptera de nouveau les méthodes répréhensibles qui furent suivies il y a une couple d'années?

L'hon. M. Claxton: Je ne me prononcerai pas là-dessus. La méthode qu'on se propose de suivre est analogue à celle qu'on a indiquée l'an dernier. L'objet du projet de loi, il va sans dire, est de permettre la distribution de l'argent versé dans le Fonds du revenu consolidé ou que nous recevrons du Royaume-Uni à l'égard des prises et payable conformément à une entente intervenue entre les divers pays du Commonwealth.

Le versement de sommes provenant des prises existe depuis longtemps. L'honorable représentant de Nanaïmo a déjà signalé que la coutume remonte au XIIIe siècle. A cette époque, il n'y avait pas de forces navales organisées et l'on versait ces sommes afin d'encourager les corsaires aventureux à se mettre au service du pays en guerre. Quand on a organisé la *Royal Navy*, l'attrait des sommes provenant des prises poussait bien des hommes à s'enrôler. On a constaté, du moins au Royaume-Uni, que le versement de ces sommes est un anachronisme, une chose du passé. Le Royaume-Uni a décidé de distribuer l'argent résultant des prises de la seconde Grande Guerre aux membres de la marine, et d'en verser une certaine proportion dans

la caisse de bienfaisance de la *Royal Air Force*. Le Canada n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

Le projet de loi qui suivra l'adoption de la résolution proposera un mode de paiement. Je signale aux honorables députés que nous pourrions mieux discuter la question en ayant le bill sous les yeux. J'ajoute que les sommes en cause en ce qui concerne le Canada sont d'environ deux millions et demi. Au Canada, aucune somme provenant de prises n'a jamais été versée à la suite d'une décision du gouvernement canadien. Les montants payés après la première Grande Guerre l'ont été en conformité d'une loi impériale et à la suite d'une proclamation royale. Certains membres de la Marine royale canadienne et ceux d'autres marines du Commonwealth ont touché de telles sommes. Au Canada, on ne s'est jamais engagé à en verser. Depuis longtemps déjà, il n'y a plus lieu de suppléer à la solde par l'argent provenant des prises puisque les effectifs de la Marine royale canadienne sont sur le même pied que les membres de l'Armée et du Corps d'aviation. On ne saurait plus prétendre que de pareilles sommes s'imposent pour indemniser les intéressés de recettes qu'ils ont peut-être perdues, surtout pas au Canada où nos ex-militaires sont mieux traités qu'en n'importe quel autre pays. Cependant, si on versait l'argent provenant de prises seulement aux membres de la Marine, ce serait injuste envers les effectifs de l'Armée et du Corps d'aviation qui sont assujétis à des conditions semblables et touchent une solde et une pension analogues. En somme, les circonstances sont à peu près les mêmes.

J'aimerais, s'il y a moyen, que la résolution soit adoptée et que le bill soit lu pour la première fois afin que nous puissions l'examiner demain.

M. Pearkes: Les observations du ministre me portent à lui poser une question, une seule. A-t-on l'intention d'affecter une partie de cet argent à la caisse de bienfaisance de l'armée?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Pearkes: Vous avez parlé de distribution.

L'hon. M. Claxton: Non.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Claxton demande à déposer le projet de loi nº 221 prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

[L'hon. M. Claxton.]

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PRESTATIONS PRÉVUES POUR CERTAINS ANCIENS MEMBRES DES FORCES ARMÉES QUI NE SONT PAS CANADIENS

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill nº 180, modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

M. P. E. Wright (Melfort): Il est probable que le bill à l'étude donnera lieu à une discussion et qu'au moins certains députés voudront le renvoyer à un comité. Étant donné qu'il est onze heures moins cinq minutes, je vous prierais de déclarer qu'il est onze heures et de me permettre de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure.

L'hon. M. Gregg: Je ne veux pas, à cette heure tardive, me mêler à la discussion, mais nous avons discuté la mesure à fond à l'étape de la résolution. On a prononcé, j'en suis sûr, près de vingt-cinq discours, encore que quelques-uns aient été très courts. Les deux points sur lesquels porte le bill sont fort simples. Ni l'un ni l'autre n'est complexe, sans quoi j'aurais sûrement demandé la constitution d'un comité chargé de les étudier. Les deux points étant si simples, je suis sûr que le comité pourrait en faire une étude suffisante à une autre séance. Si la Chambre y consent, j'aimerais que le bill soit lu ce soir pour la deuxième fois, si possible.

Des voix: Entendu.

M. Wright: Non, monsieur l'Orateur. J'aimerais me rendre au désir du ministre, mais il me semble qu'il reste une question qu'on n'a pas réglée définitivement au moment où nous avons été saisis du bill pour la première fois, surtout en ce qui concerne les pensions des anciens combattants des armées impériales ayant passé moins de vingt ans au Canada et qui, aux termes de la loi actuelle, ne toucheront aucune pension. Il me semble qu'il y a lieu de revenir là-dessus. Je suis d'ailleurs d'avis qu'il faut apporter ici certaines modifications. Si le ministre n'est pas disposé à les entendre au comité, il me semble que nous aurons à les proposer lors de la deuxième lecture, au comité, ou bien au stade de la troisième lecture. Je ne crois donc pas pouvoir consentir à ce que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Je propose donc le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain le premier article au programme sera le projet de loi concernant les parts de prise, qui vient de subir la première lecture; puis nous étudierons le bill n° 210, tendant à modifier le tarif douanier; le bill n° 82, tendant à modifier le Code criminel. S'il nous reste du temps, nous prendrons le bill n° 180, modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

M. Pearkes: Nous aurons le texte du projet de loi sur les parts de prise, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fournier: Je le crois.

M. Pearkes: Nous ne l'avons pas encore reçu.

L'hon. M. Abbott: On en fera la distribution demain matin.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

SIXIÈME ET SEPTIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT

M. L. O. Breithaupt (Waterloo-Nord) dépose les 6e et 7e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et propose l'adoption du 7e rapport.

(La motion est adoptée.)

SERVICES D'INFORMATION

LE "BULLETIN HEBDOMADAIRE CANADIEN" DU 12 MAI 1950

M. George A. Drew (chef de l'opposition): A propos d'un fait personnel, monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le *Bulletin hebdomadaire canadien* du 12 mai, que publie la division de l'Information au ministère des Affaires extérieures. La dernière page contient un entrefilet ainsi conçu:

La motion de M. Drew est défaite. La Chambre, s'en tenant à l'opinion du Gouvernement exprimée antérieurement, à savoir que les loi antisubversives du Canada répondent aux besoins, a rejeté la motion de M. George Drew, chef du parti progressiste-conservateur, tendant à modifier le Code criminel de façon à faire du communisme et autres agissements semblables un délit criminel.

Je soulignerai que la motion dont la Chambre était saisie avait trait à l'activité communiste et autres du même genre. Si on a jugé bon de commenter la question dans ce bulletin hebdomadaire qui est publié par un service du Gouvernement, il aurait alors fallu placer les guillemets au bon endroit, et employer les termes de la motion même. Il y a une différence marquée entre une proposition tendant à faire du communisme un délit criminel et une loi appropriée visant les activités communistes et autres du même genre. J'ai déclaré à maintes reprises qu'une tentative de parer, par une loi, au communisme, sous le nom de communisme, n'aurait pas de résultats, parce qu'il trouverait toujours moyen de changer de nom de temps en temps. Voilà pourquoi on a rédigé dans ces termes ce projet de résolution, qui avait pour objet l'application de lois destinées à lutter contre le communisme et d'autres activités analogues.

En temps utile j'exprimerai mon opposition énergique à l'affectation de deniers publics à une feuille de propagande de ce genre. Je m'oppose à ce que cette feuille rapporte inexactement ce qui s'est passé en cette enceinte.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR L'INCENDIE ET L'INONDATION

MANITOBA ET QUÉBEC—COMMISSION D'ENQUÊTE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais transmettre à la Chambre une communication que je viens de recevoir du premier ministre du Royaume-Uni, par l'entremise du secrétaire d'État aux relations du Commonwealth. Après les salutations d'usage, on y lit:

Au nom de mes collègues et en mon propre nom, j'aimerais vous exprimer le profond chagrin que nous avons éprouvé en apprenant que de sérieuses inondations ravageaient Winnipeg. Veuillez transmettre aux sinistrés l'expression de notre sincère sympathie.

Je désire annoncer également au sujet du sinistre manitobain que le gouvernement du Canada est convenu avec le gouvernement du Manitoba de nommer une commission d'étude composée de M. D. Bruce Shaw, de Winnipeg, banquier en placements, et de M. J. B. Carswell, de Vancouver, ingénieur, "afin de faire enquête sur la nature et l'étendue des dégâts causés par l'inondation survenue en 1950 dans la vallée de la rivière Rouge au Manitoba, sur les frais occasionnés par la lutte contre l'inondation et les secours d'urgence qu'il a fallu fournir par suite de l'inondation, ainsi que sur le coût de précautions d'urgence destinées à empêcher la répétition d'une telle inondation, afin de fournir le plus tôt possible un exposé complet de tous les faits essentiels nécessaires en vue de déterminer le montant de la subvention que le gouvernement fédéral devrait verser au gouvernement du Manitoba en vue d'aider celui-ci à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de ladite inondation".

M. D. Bruce Shaw est l'un des plus éminents banquiers industriels de Winnipeg, ville qu'il habite depuis plusieurs années. C'est lui qui représentera le gouvernement manitobain au sein de la commission. De son côté, le gouvernement fédéral a désigné M. John B. Carswell, ingénieur avantageusement connu de Vancouver, qui a présidé la commission d'endigage du Fraser constituée par le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-

Britannique afin de surveiller la reconstruction des digues du Fraser détruites par la crue de 1948. Mon collègue, le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures (M. Claxton), a une communication à nous faire en ce qui concerne les travaux de la Commission conjointe internationale à cet égard.

Je voudrais aussi faire part à la Chambre de la conclusion d'un accord analogue avec le gouvernement de la province de Québec, comme on pourra en juger d'après les télégrammes échangés, que j'aimerais déposer après en avoir donné lecture, si on veut bien me le permettre.

(*Texte*)

Le premier est daté de:

Québec, Qué., 16 mai 1950

Hon. Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Faisant suite aux conversations par téléphone longue distance hier et aujourd'hui concernant incendies désastreux à Rimouski et Cabano il est entendu qu'un Comité chargé d'obtenir les renseignements nécessaires sera constitué immédiatement afin de faire rapport sans retard aux autorités fédérales et provinciales de Québec en vue de décider de l'aide financière à apporter à ce sujet. Je comprends que le représentant fédéral sera monsieur le brigadier P. Thériault de Québec. Le représentant du gouvernement de Québec sera monsieur Édouard Laurent, secrétaire du ministère du Trésor à Québec. Sincères salutations.

Maurice-L. Duplessis

La réponse que je lui ai adressée ce matin, après avoir conféré avec mes collègues du cabinet, est la suivante:

L'honorable Maurice-L. Duplessis, M.A.L.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Faisant suite à votre télégramme du 16 mai concernant incendies désastreux à Rimouski et Cabano je vous confirme l'entente entre nous telle qu'exprimée dans ce télégramme. Je comprends que le gouvernement de Québec a nommé monsieur Édouard Laurent pour le représenter au Comité dont il s'agit. Le gouvernement fédéral a nommé le brigadier A. Thériault comme son représentant et le Comité étant ainsi constitué il peut commencer son enquête immédiatement.

Louis-S. St-Laurent

(*Traduction*)

Sans doute aimera-t-on entendre une traduction de ces télégrammes. On pourra ainsi se rendre compte que ces dispositions sont en somme les mêmes que celles qui régissent l'accord intervenu avec le gouvernement du Manitoba. Le télégramme reçu du premier ministre Duplessis, en date du 16 mai 1950, est ainsi conçu:

(*Le premier ministre donne lecture d'une traduction anglaise des télégrammes dont on trouvera plus haut le texte original.*)

[Le très hon. M. St-Laurent.]

On a peut-être remarqué que dans un télégramme on désigne le brigadier Thériault sous le nom de brigadier P. Thériault, et dans ma réponse je le nomme brigadier A. Thériault. Dans l'intimité on l'appelle Pete Thériault. Son prénom est Antonin, et c'est ce qui explique cette apparente différence d'initiales.

Je dois dire aussi que j'ai reçu une invitation du premier ministre du Manitoba et du maire de Winnipeg me priant de visiter la région atteinte par l'inondation. On m'a également proposé de visiter Rimouski et Cabano. Je n'ai pas encore eu le temps de voir quelles mesures nous pourrons prendre mais je puis donner l'assurance que le Gouvernement n'a pas l'intention de négliger quoi que ce soit en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour l'aider à prendre les décisions d'ordre pratique qui s'imposent quant aux secours à accorder relativement à ces désastres.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les honorables membres de la Chambre accueilleront sans doute avec plaisir toute mesure qu'on prendra afin de parer le plus rapidement possible aux grands désastres qui se sont produits à Rimouski et à Cabano, et sur une étendue beaucoup plus considérable au Manitoba.

A la suite de la déclaration qu'il vient de faire, le premier ministre voudra me permettre de lui signaler qu'il y a une distinction à établir entre le problème qui se pose à Rimouski et à Cabano d'une part, et celui du Manitoba d'autre part. Rimouski et Cabano sont des centres urbains. Au Manitoba, les difficultés sont graves dans les villes et énormes dans les campagnes. On a choisi un ingénieur très compétent, mais je conseillerais au premier ministre de songer à ajouter aussi au personnel de la Commission, qui s'occupe de la situation existant au Manitoba, un cultivateur éminent qui pourrait s'occuper de cet aspect particulier du problème.

Le très hon. M. St-Laurent: Je remercie le chef de l'opposition (M. Drew) de son conseil. Il n'y avait que deux membres de la Commission de la vallée du Fraser; aussi, on a pensé qu'il serait opportun, autant que possible, de suivre la même méthode. Cependant, dans les deux cas, les commissaires auront certes besoin de l'aide de spécialistes; on n'a pas l'intention de les priver d'une aide qui peut leur être précieuse dans la préparation des rapports appropriés.

VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE—LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Si l'on veut bien me le permettre, j'ajouterai quel-

ques mots à la déclaration du premier ministre, surtout en ce qui concerne l'aspect international des inondations.

Ainsi que le savent les honorables députés, comme la rivière Rouge prend sa source aux États-Unis, à plusieurs milles au sud de la frontière internationale et que, par conséquent, les inondations du Manitoba sont dues, en partie, aux eaux que le Canada reçoit des États-Unis, il s'ensuit que la régularisation du débit des eaux est un problème d'ordre international que seule une action conjointe de la part des États-Unis et du Canada peut résoudre. C'est pourquoi, le 12 janvier 1948, les deux gouvernements décidaient de demander à la Commission conjointe internationale de soumettre des vœux quant aux moyens à prendre pour prévenir les inondations dans la vallée de la rivière Rouge. La Commission était priée...

...d'effectuer les études nécessaires et d'arrêter un ou des plans détaillés qui seraient à l'avantage des deux pays pour ce qui est de la conservation, de la régularisation et de l'utilisation des eaux en cause, conformément au partage proposé relativement à ces eaux.

Un des principaux objectifs fixés dans le mandat de la Commission est d'enrayer le plus possible les inondations qui se produisent dans la vallée de la rivière Rouge. Il se présente là un problème de génie particulièrement difficile, à la solution duquel travaille présentement, en collaboration étroite avec les services du génie provinciaux et fédéraux, un conseil international d'ingénieurs institué par la Commission. Le Gouvernement du Canada a demandé à la section canadienne de prendre tous les moyens pour compléter aussitôt que possible l'enquête actuellement poursuivie par les ingénieurs et présenter les propositions qui seront fondées sur cette enquête.

A cet égard, le Gouvernement a été assuré de l'entière collaboration des États-Unis. Le 12 mai, le gouvernement des États-Unis a exprimé au Gouvernement du Canada la sympathie du gouvernement des États-Unis d'Amérique envers les victimes de l'inondation de la rivière Rouge, au Canada.

Il nous a aussi informés que la section américaine de la Commission conjointe internationale avait été chargée de faire rapport au plus tôt sur les meilleures mesures à prendre en vue de prévenir les inondations et le retour de pareils désastres.

Le Gouvernement apprécie cette expression de sympathie et estime précieuse l'assurance qui lui a été donnée de l'entière coopération du gouvernement des États-Unis à l'égard de cette question urgente et importante.

M. Graydon: Quand la Commission conjointe internationale a-t-elle institué ce comité technique ayant pour fonction de soumettre un rapport sur ce projet? Je pose cette question, parce qu'on a l'impression que la Commission conjointe internationale ne s'est guère empressée d'accomplir ce travail. En effet, deux ans se sont écoulés depuis les dernières inondations et rien n'a encore été fait.

L'hon. M. Claxton: Je m'assurerai volontiers de la date afin d'en faire part à l'honorable député.

M. Diefenbaker: N'est-il pas avéré que du 12 janvier 1948 au 1er mai de cette année, la Commission conjointe internationale n'a présenté aucun rapport sur la question qui lui a été soumise il y a deux ans?

M. Knowles: Au cours de cette période, nous avons eu deux inondations.

L'hon. M. Claxton: Je comprends que les faits sur lesquels le rapport doit nécessairement se fonder, ne peuvent être présentés que par les ingénieurs désignés par la Commission pour diriger l'enquête. C'est donc le rapport des ingénieurs qu'attend la Commission conjointe internationale.

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ANGLAISE

M. l'Orateur: On vient de m'apporter un câblogramme dont je crois devoir donner lecture à la Chambre. Il parvient des Communes anglaises et a été expédié à 5h. 21 de l'après-midi, heure de Greenwich. Voici:

Monsieur l'Orateur,
Chambre des Communes,
Ottawa.

La Chambre tout entière compatit aux souffrances occasionnées à la population de Winnipeg par la désastreuse inondation. La générosité et l'amitié courageuse des Canadiens nous ont souvent réconfortés il n'y a pas si longtemps et nous vous exprimons, monsieur l'Orateur, de même qu'à la population si éprouvée de Winnipeg et au Canada tout entier, notre sympathie la plus profonde.

L'Orateur,
Douglas Clifton Brown.

QUESTION AU SUJET DE L'OPPORTUNITÉ DE BOMBARDER LE LAC WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si l'on a songé à l'opportunité de miner la glace qui recouvre le Nelson ou même à bombarder le lac Winnipeg, afin de faciliter l'écoulement des eaux? Je ne sais pas si l'idée est pratique, mais on m'a parlé de ces moyens, et je les signale au ministre

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Il en a été question durant mon séjour à Winnipeg, samedi. D'après les représentants des ministères provinciaux intéressés et d'après ceux de l'Armée, cela ne procurerait aucun résultat avantageux. J'ai bien aperçu de la glace dans le lac Winnipeg, mais on me dit qu'elle ne provoque aucun refoulement des eaux de la Rouge, de manière à en gêner l'écoulement.

(Plus tard)

MANDAT DE LA COMMISSION SHAW-CARSWELL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au premier ministre s'il sera possible de faire déposer ou de rendre publique de quelque façon le rapport de la Commission Shaw-Carswell?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je viens justement d'en donner lecture à la Chambre, et je présume qu'il sera consigné au hansard. Si l'honorable député désire voir une copie de la déclaration que j'ai lue à la Chambre, je vais la lui transmettre.

M. Knowles: Le document est-il complet?

Le très hon. M. St-Laurent: Le document est complet.

ASSURANCE-CHÔMAGE—DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA PÉRIODE D'ATTENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre du Travail une question découlant d'un télégramme dont on m'a adressé copie? Le ministre peut-il nous dire si lui ou son ministère ont été priés par les ouvriers syndiqués de Winnipeg de supprimer, quant aux ouvriers que l'inondation prive de tout travail rémunéré, la période d'attente prévue en matière d'assurance-chômage?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Le député me dirait-il qui lui a adressé ce télégramme?

M. Knowles: C'est M. C. F. Schubert, représentant international du syndicat des employés de magasins de détail et de gros et de grands magasins.

L'hon. M. Mitchell: La période d'attente est prévue par la loi. Il faudrait modifier la loi pour changer quoi que ce soit à cette disposition adoptée par le Parlement.

M. Fulton: Qu'on présente un projet d'amendement!

[M. Knowels.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

POMMES DE TERRE DÉSHYDRATÉES

M. Kirk (Digby-Yarmouth):

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il effectué des travaux de recherches concernant *a*) la production, *b*) la vente des pommes de terre déshydratées?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quels endroits, *b*) sous la direction de qui a-t-il effectué ces travaux?
3. Fera-t-on connaître les conclusions de ces recherches au public et en particulier aux producteurs de pommes de terre de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces?

M. McCubbin:

1. Non. Durant la guerre, toutefois, la division de l'horticulture de la ferme expérimentale centrale d'Ottawa, en collaboration avec les divisions de la chimie, du service technique, et celle des fruits et légumes du service des marchés, a fait des enquêtes sur les planches de pommes de terre destinées à la déshydratation.

2. Voir la réponse au n° 1.

3. Les résultats des enquêtes sur les planches de pommes de terre destinées à la déshydratation ont été communiqués aux établissements de transformation.

TARIF-MARCHANDISES—CÉRÉALES EXPÉDIÉES À TERRE-NEUVE

M. Hatfield:

1. Depuis la confédération jusqu'à ce jour, quel a été le nombre de wagons de céréales expédiés à Terre-Neuve à l'égard desquels on a versé une subvention de transport?
2. Quel était le nombre de boisseaux de céréales de chaque catégorie transporté dans chaque wagon?
3. A quel prix ces céréales avaient-elles été facturées?
4. Qui a demandé l'octroi de subventions pour le transport de ces céréales ?

M. McCubbin:

1. Les renseignements ne sont pas disponibles. Les céréales de provende ne sont pas toujours expédiées par wagons.

2. Voir réponse au n° 1. L'état ci-après indique les quantités totales de chaque sorte de céréales expédiées du 1er avril 1949 au 30 avril 1950.

Sorte de céréales	*Tonnes*	*Boisseaux*
Blé	609.90	20,830-00
Avoine	8,145.90	479,170-20
Orge	1,665.95	69,414-28
Seigle	14.00	500-00
Criblures	489.15	néant
Issues de mouture	2,354.10	néant
Total	13,279.00	

3. Un examen des factures révèle que les céréales expédiées à Terre-Neuve ont été

vendues à des prix différents selon la date et les conditions d'achat.

4. Les subventions sont versées aux grossistes qui s'occupent de la manutention et de la vente de céréales de provende, s'ils démontrent que:

(1) les céréales ont été expédiées et les frais de transport, acquittés.

(2) les céréales ont été vendues à un consommateur, un détaillant ou à une coopérative, et que

(3) le consommateur ou détaillant a bénéficié d'une réduction comparable à la subvention que réclame le grossiste à l'égard des frais de transport.

Le tableau ci-après indique les sommes versées à chaque commerçant du 1er avril 1949 au 30 avril 1950:

4. *Nom des sociétés*	*Montant*
Barnett & Company, Montréal, P.Q.	$ 165.00
Blatchford Feeds, Toronto, Ont.	5,326.87
Bosco & Bower, Montréal, P.Q.	672.00
Canada Packers, Montréal, P.Q.	542.92
E. W. Caron, Montréal, P.Q.	25,684.67
Canada Packers, Truro, N.-E.	1,427.64
Clarke Trading Co., Montréal, P.Q.	2,383.69
Coopérative Fédérée de Québec, Montréal	17,042.70
McCabe Grain Co., Winnipeg, Man.	560.00
Maple Leaf Milling Co., Toronto, Ont.	31,795.24
Ogilvie Flour Mills Co., Montréal, P.Q.	19,624.11
Parrish & Heimbecker Ltd., Toronto, Ont.	945.00
Purity Flour Mills Ltd., Montréal, P.Q.	4,050.57
Purity Flour Mills Ltd., Toronto, Ont.	1,540.83
Quaker Oats Co. of Canada, Peterborough, Ont.	38,249.14
Ralston Purina Co., Woodstock, Ont.	17,163.91
Red River Grain Co., Winnipeg, Man.	16,958.75
Richardson & Sons, Montréal, P.Q.	2,337.90
Richardson & Sons, Toronto, Ont.	351.38
Robin Hood Flour Mills, Montréal, P.Q.	1,312.44
Rowlings Limited, Halifax, N.-E.	701.56
St. Boniface Grain & Feed Co. St-Boniface, Man.	570.00
St. John Milling Co., St-Jean, N.-B.	1,805.71
St. Lawrence Flour Mills, Montréal, P.Q.	13,536.14
Hugh M. Scott, Montréal, P.Q.	13,170.73
Speed Milling, Hespeler, Ont.	540.37
H. K. Starnes & Co., Montréal, P.Q.	21,637.25
Master Feeds, Toronto, Ont.	1,588.74
Toronto Elevators Ltd., Montréal, P.Q.	8,308.69
Tougas & Tougas Ltd., Montréal, P.Q.	6,887.09
Elzébert Turgeon Ltd., Montréal, P.Q.	627.30
Turgeon Grain & Processed Feeds, Seaforth, Ont.	6,587.28
J. M. Vittie & Co., Montréal, P. Q.	2,226.41
Total	$266,322.03

CODE CRIMINEL—TERRE-NEUVE

M. Higgins:

A quelle date compte-t-on appliquer le Code criminel à Terre-Neuve?

L'hon. M. Garson: Un avant-projet de loi appelée à mettre en vigueur le Code criminel à Terre-Neuve a été adressé au procureur général de cette province afin d'obtenir son avis à ce sujet ainsi qu'une liste des lois criminelles de Terre-Neuve qui doivent être abrogées. Une réponse ayant été reçue le 9 mai, le ministère prépare le projet de loi définitif.

CANCER—SERVICE DE RECHERCHES SUR LES TUMEURS

M. MacNaughton:

1. Un service de recherches sur les tumeurs a-t-il été établi au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le rôle de ce service?

3. Tout médecin canadien peut-il envoyer des renseignements à ce service?

4. Ce service est-il organisé de façon à recueillir des renseignements touchant les risques de récidive après le traitement des diverses formes de cancer?

5. Existe-t-il des services de ce genre dans d'autres pays?

L'hon. M. Martin:

1. Oui. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a collaboré avec l'Institut national du cancer du Canada à la création, au Laboratoire d'hygiène, du Bureau canadien des tumeurs.

2. Le Bureau reçoit de toutes les parties du Canada des tissus de tumeurs ordinaires et extraordinaires, en même temps que les données cliniques qui s'y rapportent. Des préparations microscopiques sont faites, puis les tumeurs sont classifiées et classées pour fins d'analyse ultérieure. On fait des groupes de préparations qui seront mis, pour fins d'étude, à la disposition des médecins canadiens qui s'occupent du diagnostic du cancer.

3. Non. Le Bureau canadien des tumeurs est ouvert aux pathologistes, puisque seuls les pathologistes s'occupent du diagnostic microscopique du cancer.

4. Le Bureau se tient en communication constante sur ce point avec les pathologistes collaborateurs, au moyen d'un système de continuation. De temps à autre, on écrit aux pathologistes collaborateurs pour leur demander des informations sur la condition du malade sur qui la tumeur a été enlevée.

5. Oui. Aux États-Unis, à l'Institut américain de pathologie de Washington, et à Londres, en Angleterre.

"WARTIME HOUSING"—AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

M. Knight:

1. L'aménagement des terrains de la *Wartime Housing* est-il adjugé à l'entreprise?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la superficie des terrains pour lesquels on a adjugé ces contrats?
3. Quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée à cette fin *a*) à Saskatoon, *b*) à Edmonton?
4. Compte tenu uniquement des terrains sur lesquels on a exécuté ces travaux, quelle est la dépense moyenne par terrain pour ces travaux d'aménagement, au Canada?

M. Prudham:

A l'égard des habitations louées aux ouvriers des usines de guerre et aux anciens combattants, et construites par la *Wartime Housing Limited* et la Société centrale d'hypothèques et de logement:

1. Oui.

2. Le nombre des terrains pour habitations compris dans ces contrats varie de 25 à 500.

3. *a*) $57,228.60; *b*) $64,643.34. Les contrats relatifs à l'aménagement des terrains sur lesquels on a construit des habitations en 1948 et 1949 n'ont pas encore été adjugés.

4. $65 par terrain.

MAÎTRE DE POSTE À L'ÎLE-À-LA-CROSSE (SASK.)

M. Coldwell:

1. Pendant combien de temps M. Ahenakew a-t-il été maître de poste à l'Île-à-la-Crosse?
2. Y avait-il eu des irrégularités à ce bureau de poste avant novembre 1949?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces irrégularités?
4. Quelles mesures, s'il en est, avait-on prises dans chaque cas?
5. A-t-on porté des accusations précises contre M. Ahenakew à la suite d'un déficit relevé dans les comptes, en novembre 1949?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces accusations?
7. Sinon, pourquoi l'a-t-on relevé de ses fonctions?
8. M. Ahenakew a-t-il fourni quelque explication sur le déficit dans les comptes?
9. Dans le cas de l'affirmative, quelle explication a-t-il donnée?
10. Comment les autorités ont-elles pris connaissances de ce déficit dans les comptes?
11. Quelle est l'adresse et quelle est l'occupation actuelle de M. Ahenakew?
12. Quel âge a-t-il?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Lapointe:

1. Du 5 août 1948 au 24 novembre 1949.

2. Oui.

3. *a*) Défaut d'envoyer promptement les recettes des mandats-poste en juillet et août 1949. *b*) Défaut de faire remise des mandats-poste relatifs aux colis grevés de remboursement durant octobre 1949.

4. L'inspecteur régional des Postes à Saskatoon a mené une enquête.

5. Oui.

6. L'inspecteur régional des Postes a reçu l'ordre de porter une accusation en vertu de l'article 98 de la loi des Postes et de consulter le procureur de la couronne au sujet d'une mise en accusation en vertu de l'article 94 de la loi des Postes.

7. A cause d'un déficit d'environ $2,000 dans les comptes en novembre 1949.

8. Oui.

9. M. Ahenakew a déclaré que les comptes du magasin et des frais relatifs aux colis grevés de remboursement ont été réglés au moyen de mandats-poste sans que l'argent correspondant au montant de ces mandats-poste ait été déposé dans la caisse du bureau de poste.

10. A la suite de l'inspection du bureau par l'inspecteur des Postes.

11. Inconnues.

12. Soixante-trois ans.

USINE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DE CHALK-RIVER—TRAITEMENTS

M. Hodgson:

Combien de fonctionnaires ou de préposés reçoivent un traitement annuel de $6,000 ou plus à l'usine d'énergie atomique de Chalk-River (Ontario), et quel est le nom et le poste officiel de chacun?

M. Côté (Verdun-La Salle):

Noms et postes officiels:

MM. D. A. Keys, vice-président (division scientifique) et administrateur de l'entreprise.

W. B. Lewis, directeur, division des recherches.

R. M. Taylor, chef, services médicaux.

W. R. Skelly, premier médecin de l'usine.

G. W. Hatfield, administrateur, opérations industrielles.

A. J. Cipriani, directeur adjoint, sous-division de la biologie et de la radiation thérapeutique.

W. H. Watson, directeur adjoint, sous-division de la physique.

M. L. Williamson, premier médecin de l'usine.

G. C. Laurence, directeur adjoint, sous-division de la chimie et du génie.

J. L. Gray, chef, services administratifs.

E. H. Benton, médecin de l'usine.

B. W. Sargent, chef, division de la physique nucléaire.

P. Dobush, surintendant général, service d'architecture.

L. G. Cook, chef, division de la chimie.

F. W. Gilbert, surintendant général, opérations industrielles.

R. F. Wright, administrateur adjoint, opérations industrielles.

E. B. Hansen, dentiste.

T. V. Morison, surintendant général, services administratifs.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—SERVICES D'INFORMATION

M. Cleaver:

1. Combien d'employés des services d'information du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se livrent à la rédaction ou à la composition de périodiques, d'opuscules, etc., ou à la production de programmes radiophoniques, de films ou de projections fixes portant sur des sujets d'ordre éducatif concernant la santé et le bien-être social?

2. Quel personnel supplémentaire compte-t-on dans ces services et quelle est la nature de ses fonctions?

L'hon. M. Martin:

1. Huit.

2. Neuf sténos et dactylos; 6 commis; 2 expéditeurs et emballeurs; 1 spécialiste de photographie biologique; 2 techniciens de chambre noire.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SECOURS AUX PROVINCES

M. Hansell:

1. Au cours de 1949, le gouvernement fédéral a-t-il fait une avance d'argent à quelques-unes des provinces pour fins de secours?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il avancée à chaque province et à quelles conditions?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE D'ÎLE-À-LA-CROSSE (SASK.)

M. Coldwell:

Copie de toute correspondance et tous autres documents échangés entre toute personne ou tout groupe de personnes et les ministères des Postes et des Transports, depuis le 1er janvier 1949, relativement au bureau de poste d'Île-à-la-Crosse (Saskatchewan).

MAÎTRE DE POSTE D'ÎLE-À-LA-CROSSE (SASK.)

M. Coldwell:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre M. A. Ahenakew, d'Île-à-la-Crosse (Saskatchewan), et le gouvernement, depuis le 1er janvier 1948.

ACCORD CONCLU ENTRE LE PACIFIQUE-CANADIEN ET LE SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS

M. Richard (Ottawa-Est):

Copie d'un certain accord conclu entre la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien et le Séquestre des biens ennemis au Canada en 1931 et dont il est fait mention dans l'arrêté en conseil C.P. 458 en date du 6 mars 1947.

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur, il se trouve que cette question est de mon ressort. Elle a trait à une entente conclue il y a quelques années entre le Séquestre et le Pacifique-Canadien, au sujet de certaines actions qui ont été transférées, au cours de la première Grande Guerre, si je ne m'abuse. Nous considérons ce document comme privilégié. Les tribunaux étant actuellement saisis de la contestation; je dois m'opposer au dépôt de ce document.

(La motion est rayée.)

PÊCHES

PÊCHES À LA MORUE À TERRE-NEUVE—PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (St-Jean-Ouest): Je voudrais poser une question dont j'ai donné avis à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries. En plus d'une région de Terre-Neuve, il existe en ce moment une situation extrêmement grave. Nombre de pêcheurs sont résolus de ne pas pêcher la morue cette année à moins de pouvoir compter sur un prix convenable pour leur poisson. Dans ces conditions le Gouvernement est-il disposé à leur donner des garanties en ce sens? Sinon, voudra-t-il formuler une déclaration sur ce qu'il est disposé à faire en ce qui concerne le versement d'un prix de soutien à l'égard de la prise de 1950? J'entends d'abord la prise côtière et puis celle du Labrador.

M. J. W. MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je crois qu'on ne peut guère ajouter quoi que ce soit à la réponse donnée il y a quelques jours à une question analogue posée par le député de St-Jean-Est (M. Higgins). Le ministère des Pêcheries a convoqué à Ottawa, pour la semaine prochaine, une réunion de personnes des provinces de l'Atlantique intéressées à l'industrie de la morue salée, afin de préciser les éléments de ce problème complexe. On a envoyé aujourd'hui même ces convocations. Lorsque le Gouvernement aura fixé sa ligne de conduite, il le fera savoir.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

SERVICE PUBLIC—FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je signale au secrétaire d'État que deux questions à mon nom ont été transformées en

ordres de dépôt de documents le 24 avril. La première avait trait aux frais de déplacement et de subsistance de tous les ministères du Gouvernement depuis le 1er avril 1949; la seconde, aux frais de déplacement et de subsistance des fonctionnaires de l'État qui ont voyagé à l'étranger depuis le 1er avril 1949. Ne pourrait-on pas obtenir ces renseignements dès maintenant? Le comité des comptes publics siège et il est nécessaire de connaître ces détails.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les questions de l'honorable député exigent de longues recherches et la compilation d'une foule de rubriques. En outre, plusieurs ministères sont en cause. Nous avons tâché, surtout depuis deux jours, de hâter le travail nécessaire à l'obtention de ces renseignements, mais nous ne pourrons les réunir tous avant quelques jours.

Il arrive souvent, j'imagine, que des questions embrassent un domaine plus vaste que celui que veut connaître le député qui les pose. Si l'honorable député pouvait restreindre un peu sa question, nous pourrions peut-être lui obtenir plus tôt les renseignements qu'il désire.

M. Diefenbaker: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de restreindre la question. Tout ce que je demande, c'est qu'on me renseigne sur les frais de déplacement et autres des personnes qui ont voyagé à l'extérieur du Canada pour le compte du Gouvernement. Ce doit être facile à déterminer.

M. Graydon: Les livres doivent être mêlés.

L'hon. M. Bradley: Ce n'est pas moi qui fais la tenue des livres.

MINISTRES ET ADJOINTS PARLEMENTAIRES —FRAIS DE DÉPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Lorsque le secrétaire d'État se procurera les renseignements demandés par le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), pourrait-il se procurer en même temps ceux que je demande dans la question qui a été transformée en ordre de dépôt de documents, le 16 mars, et qui a trait aux frais de déplacement des ministres et de leurs adjoints? Je ne crois pas que cela demande des recherches.

LES DOUKHOBORS

DOMMAGES CAUSÉS AU PONT DU PACIFIQUE-CANADIEN À GRAND-FORKS (C.-B.)—PROTECTION PAR LA GENDARMERIE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, comme la situation s'aggrave dans la région de Grand-Forks, en Colombie-Britannique, où les méfaits des Doukhobors ont atteint leur point culminant avec le dynamitage du pont du chemin de fer du Pacifique-Canadien à Grand-Forks, dimanche soir, et comme le conseil municipal et le board of trade de Grand-Forks ont formulé certaines propositions au ministre de la Justice, le ministre est-il prêt à faire une déclaration au sujet de cette situation grave qui a soulevé les citoyens de la région?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de cette question. Les seuls renseignements que nous ayons, autres que ceux que les journaux ont publiés, nous viennent d'une communication téléphonique que nous avons reçue, le lundi matin 15 mai, de M. Mead, ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada, qui conseille en l'occurrence le gouvernement de la Colombie-Britannique. Ainsi, nous avons appris la nouvelle du dynamitage des deux extrémités du pont du chemin de fer Pacifique-Canadien à Grand-Forks. Ce coup est imputé aux Doukhobors. Ce serait, dit-on, une manifestation de défi à la suite de l'arrestation d'un certain nombre des leurs, quelques jours plus tôt, par la police de la Colombie-Britannique.

Nous avons reçu du procureur général de la Colombie-Britannique, l'honorable Gordon Wismer, un télégramme demandant qu'un officier et vingt hommes de la Gendarmerie royale du Canada soient prêtés à la police de la Colombie-Britannique, vu la continuelle menace de violence dans les localités habitées par les Doukhobors. Le commissaire de la Gendarmerie a demandé au poste d'Alberta de dépêcher le nombre d'agents requis à Nelson, où ils seront à la disposition du commissaire de police de la Colombie-Britannique, et M. Wismer en a été averti.

LOI SUR LES PARTS DE PRISE

PAIEMENT ET DISTRIBUTION DES PARTS DE PRISE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill n° 221 prévoyant le paiement et la distribution des parts de prise.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait remarquer hier, les parts de prise datent du XIIIe siècle. Le *Times* de Londres, dans son édition du 20 décembre 1945, a parlé de leur ancienneté dans les termes suivants:

> Durant des siècles, l'espoir de partager les prises a contribué dans une large mesure à assurer le recrutement de la marine. La récompense d'un combat fructueux était la distribution à l'équipage du produit de la capture.

Les modes de paiement ont varié de temps en temps. Jusqu'à la guerre de 1914-1919,

la couronne retenait un tiers de la valeur du bateau et de la cargaison capturés; les deux-tiers étaient distribués à l'équipage qui les avait capturés. Après la Grande Guerre, toutefois, le fonds des prises, consistant dans les deux tiers de la valeur de toutes les prises, a été distribué, non aux équipages qui avaient fait les captures, mais parmi le personnel de la marine de Sa Majesté, par paliers et à tant par homme, un amiral recevant deux cent quatre-vingt-trois fois autant qu'un matelot de pont. Le service minimum requis était d'un mois en mer. On a distribué les parts en tenant compte du grade et du service. Il fallait avoir passé trente mois en haute mer pour avoir droit à la part maximum. Cependant l'administration de la caisse s'est révélé à la fois dispendieuse et difficile et on n'a effectué les derniers versements que douze ans plus tard. Fait à signaler, en Angleterre nul ne possédait de droit réel aux parts de prise: les versements dépendaient du bon vouloir de la couronne.

Au Canada, ce n'est jamais le gouvernement canadien qui a demandé la distribution des sommes réalisées à la suite des prises de guerre. Après la première Grande Guerre, les membres de la marine canadienne ont bénéficié de la distribution en vertu de l'adoption de la loi du Royaume-Uni sur les prises, 1918, et de la proclamation royale qui s'en est suivie et non sous l'empire d'une loi canadienne. Lors de la seconde Grande Guerre, la situation a changé pour ce qui est des parts de prise. Peu après le conflit, les membres du Commonwealth se sont entendus quant à la répartition des sommes versées à la caisse.

On s'est entendu sur quatre points principaux. Tout d'abord, comme les membres des diverses marines étaient dispersés sur plusieurs théâtres de guerre, il ne pouvait être question de tenir compte de l'endroit même de la capture des navires ennemis, ni de l'emploi ultime qui en était fait, en vue de déterminer les bénéficiaires des parts de prise. On a donc décidé que tous les pays mettraient en commun leurs prises, quel que fût l'endroit de la capture, en vue d'une distribution subséquente fondée sur l'effectif de chacune des marines.

Deuxièmement, il a été convenu que le personnel des forces aériennes devrait y participer. Dans les guerres antérieures, seuls les membres de la Marine bénéficiaient de ces prises. La décision d'en faire bénéficier les unités du corps d'aviation a été prise en reconnaissance de leur travail ardu, surtout les aviateurs du service de défense côtière dont les recherches et le dépistage ont grandement contribué à augmenter le montant de la caisse.

Troisièmement, afin de répartir l'argent de la caisse entre les forces navales et aériennes, il a été entendu qu'on supposerait que les trois quarts de l'argent de la caisse provenaient de l'intervention navale et le quart, de l'intervention aérienne. La somme provenant des opérations navales serait alors répartie proportionnellement au plus fort effectif naval de chaque nation participante et on procéderait de la même façon à l'égard de la somme recueillie grâce aux opérations aériennes.

Enfin, quatrièmement, il a été convenu que chaque nation établirait la façon de répartir sa part des prises.

La loi britannique de 1948 sur les prises vise le produit des prises effectuées durant la seconde guerre mondiale, mais ne mentionne pas, évidemment, comment la part du Canada sera faite au Canada. Comme le dit le mémoire explicatif de la loi de 1948 du Royaume-Uni sur les prises:

> Tout paiement des parts de prise qui peut être fait, en vertu de la prérogative, au bénéfice des armées levées par un dominion tel qu'il est défini dans le statut de Westminster... ne relevant pas de la compétence du parlement du Royaume-Uni, ne fait l'objet d'aucune disposition de la présente loi.

On estime à près de 2·5 millions le montant que le Canada réalisera à l'égard des prises. Si nous appliquons la formule convenue, la part payable à la Marine sera d'environ 1·7 million, ou 68 p. 100 et à l'Aviation, d'environ $800,000 ou 32 p. 100.

Nous avons envisagé deux modes de distribution. Dans le premier cas, la distribution se ferait aux particuliers et, dans le second, la part du Canada se répartirait entre les caisses de bienfaisance de la Marine et de l'Aviation. Dans l'examen de ces méthodes, il convient de se rendre compte de ce qui se passe dans d'autres pays.

Aux États-Unis, il n'y a eu aucune distribution d'argent provenant des prises depuis la guerre hispano-américaine. Le produit de la vente des vaisseaux ennemis capturés est versé au trésor. On ne trouve de situation comparable que chez les nations du Commonwealth. En vertu du mode de distribution adopté au Royaume-Uni, la part de l'Aviation n'est pas distribuée aux particuliers. Elle est plutôt versée à des organismes de charité et de bien-être au service des membres anciens et présents de la *Royal Air Force*. Au Royaume-Uni, la part de la Marine est distribuée aux membres d'équipage qui ont servi au moins 180 jours en mer et n'ont pas perdu leur droit par suite de mauvaise conduite. Les versements varient suivant les grades, un bénéficiaire pouvant toucher un montant dix fois plus considérable qu'un autre. Il semble évident que si, au Royaume-Uni, on distribue la part de prise navale aux particuliers, c'est qu'on a cru, étant donné la longue tradition dont s'inspire à cet égard la Marine royale,

qu'il serait peu équitable de discontinuer, en ce qui concerne la seconde guerre mondiale, une pratique suivie pendant nombre d'années.

Cependant, il est intéressant de remarquer qu'au Royaume-Uni, l'article 8 de la loi de 1948 sur les parts de prise prévoit de façon définitive qu'on ne versera plus jamais de parts de prise. Sa Majesté a consenti à ne plus exercer au cours de toute guerre future la prérogative dont elle jouit à cet égard. On a agi ainsi parce que la pratique de verser des sommes provenant des prises est maintenant considérée comme un anachronisme. Je cite de nouveau le *Times* du 20 décembre 1945:

> On estime d'une façon générale qu'il conviendrait mieux aux conditions modernes du service de substituer cette coutume historique à la pratique normale d'accorder des gratifications lorsque l'occasion s'en présentera.

Les honorables députés noteront, à l'article 4 du bill, qu'on propose de verser la part de la Marine à son fonds de bienfaisance et la part de l'aviation au fonds de bienfaisance de l'Aviation royale canadienne. L'affectation de la part de l'aviation ne suscite aucune difficulté car il n'existe aucun précédent en ce qui concerne le versement de parts individuelles.

Je dois élucider un ou deux points. Nous ne nous sommes pas engagés, explicitement ou tacitement, à distribuer aux membres de la Marine royale canadienne les sommes provenant des prises. Nous étions libres de choisir la méthode de distribution qui convenait le mieux aux conditions canadiennes et pourrait le mieux profiter aux marins dans l'ensemble.

Nous avons examiné soigneusement les diverses méthodes possibles de distribution, mais nous les avons rejetées les unes après les autres, car elles auraient entraîné des injustices et ne convenaient pas aux conditions actuelles de service.

Il était évidemment impraticable d'accorder une part à tous ceux qui ont servi dans la marine, sans distinction de grade ni de service en mer. Il ne conviendrait guère, non plus, d'en faire bénéficier uniquement les marins ayant servi en mer, car bon nombre de ceux qui sont restés à terre ont contribué, tout autant que les hommes à bord des navires, à réaliser les prises. De fait, la Marine royale canadienne n'a effectué que deux prises durant toute la guerre. De plus, si l'on optait pour le service en mer, quelle période exigerait-on? Une journée, un an ou 180 jours, comme en Angleterre? Et ceux qui ont perdu la vie au cours d'engagements avant d'avoir servi 180 jours? Il était donc évident que toute période choisie arbitrairement entraînerait des injustices et serait bien peu pratique.

[L'hon. M. Claxton.]

Puis, la question de savoir si on tiendrait compte du grade a posé des difficultés. Après la première Grande Guerre, un amiral touchait 283 fois autant qu'un matelot; à cet égard donc, l'écart au Royaume-Uni a été réduit à une proportion de 10 contre 1. Mais quelle différence convient-il de maintenir?

En outre, depuis longtemps déjà, il n'y a plus lieu de verser des sommes provenant de prises. A l'heure actuelle, les officiers et membres de la Marine touchent la même rémunération que les officiers et hommes de l'Armée et du Corps d'aviation. Les circonstances des services sont analogues, ainsi que les sacrifices consentis. Nous voulions traiter tout le monde sur le même pied. Voilà pourquoi nous estimons que rien ne motive le maintien d'une coutume jugée entièrement désuète par tout le monde. Donc plutôt que d'attendre à la prochaine guerre en mer, s'il faut en prévoir une, pour abolir cette pratique ou pour s'abstenir de verser les sommes, la Commission navale a conseillé au Gouvernement d'adopter cette ligne de conduite. Comme elle est dans l'intérêt de la majorité des matelots, elle plaira au plus grand nombre.

Certains prétendent que nous aurions pu procéder autrement et consulter les hommes qui pouvaient s'attendre à quelque récompense. Or auparavant il aurait fallu s'assurer qui ils étaient. C'est précisément une des questions qui a suscité de très grandes difficultés. Voilà pourquoi nous réprouvions tellement cette ligne de conduite. Bien entendu, les officiers de la Commission navale auraient eux-mêmes touché certaines sommes provenant des prises. Ils ont officieusement consulté bon nombre de leurs camarades.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la meilleure manière de disposer de la caisse est celle qui convient le mieux dans les circonstances. Le produit des prises ressemble beaucoup, de par sa nature et de par son origine, à celui du produit des ventes de la cantine et des ventes de denrées effectuées grâce aux économies réalisées par les équipages eux-mêmes. Il conviendrait donc d'en disposer de la même façon dont on dispose du produit des ventes à la cantine et autres recettes, c'est-à-dire en le versant à la caisse de bienfaisance de la Marine.

Le Parlement a déjà adopté cette ligne de conduite auparavant, à l'égard du fonds de cantine. Selon nous, il faut agir de même dans le cas présent. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre acceptera les propositions du projet de loi.

M. Coldwell: L'honorable député me permet-il une question? Il nous a dit que la part de prises était anachronique et nous a raconté comment elle se versait dans le passé. D'où vient-elle? Comment la calcule-t-on? D'après

le nombre de navires pris et coulés, le nombre d'hommes à bord des navires pris ou tués? Comment?

L'hon. M. Claxton: Cela a varié avec les siècles mais, en somme, la part de prise correspond à la valeur réelle du bâtiment et de la cargaison pris à l'ennemi.

M. Macdonnell (Greenwood): Comment la mesure-t-on?

L'hon. M. Claxton: Par ce que donnerait la vente du navire.

M. Coldwell: On ne tient plus compte, comme on le faisait autrefois, de la valeur des hommes pris ou tués?

L'hon. M. Claxton: La valeur des hommes n'entre pas en ligne de compte.

M. Pearkes: C'était le prix du sang.

L'hon. M. Claxton: Comme le rappelle l'honorable député de Nanaïmo, il s'agit là d'une autre catégorie, encore qu'on ait souvent assimilé les catégories pour les étudier. Mais dans le cas qui nous occupe, les deux vaisseaux capturés par le Canada étaient le bâtiment allemand *Weser* et le bâtiment italien *Capo Noli*. Le tribunal compétent canadien les aurait déclarés capturés et fixé une valeur à leur égard. C'est cette valeur, ou ce que la vente aurait rapporté, qui aurait été versée à la caisse de prise. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, les deux vaisseaux ont été coulés avant d'être déclarés pris, de sorte que c'est le montant de l'assurance versée à leur égard qui représente en ce moment la valeur des navires et constitue la contribution du Canada à la caisse.

En vertu de l'entente en vigueur jusqu'à la première Grande Guerre, la couronne aurait gardé un tiers du produit des prises, parce que tous ces biens sont dévolus à la couronne et forment une partie de la prérogative royale; on aurait donc versé les deux autres tiers du produit des prises aux officiers et matelots du navire qui aurait effectué la capture. Cependant, à la fin de la première guerre modiale, on a décidé de répartir les parts de prise entre tous ceux qui avaient servi pendant un certain temps. La méthode de distribution proposée au Royaume-Uni stipule que le partage se fait entre tous ceux qui comptent au moins 180 jours de service, et que les officiers supérieurs touchent dix fois plus que les matelots.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire l'historique de la question du partage entre les matelots de cette partie des fonds qui proviennent de prises. On a déjà traité la question en cette enceinte. Étant donné que les conditions du service ont changé, que le barème des soldes s'est accru et que les avantages dont bénéficient les matelots après leur service sont beaucoup plus importants que ceux qu'on leur accordait il y a cent ans et plus, nous sommes justifiés de soutenir que la distribution des parts de prise aux marins, est une méthode désuète.

Cependant, les traditions navales ont la vie dure. Après la première guerre mondiale l'Amirauté a distribué des sommes considérable à des membres de la Marine royale canadienne. Plusieurs de ces mêmes marins, ayant servi durant la seconde guerre mondiale, s'attendaient naturellement d'obtenir une partie de ces parts de prise à la fin des hostilités.

Le ministre a signalé que, suivant une décision de l'Amirauté, aucune part de prise ne serait distribuée aux hommes de la flotte à la suite d'une nouvelle guerre. L'Amirauté a reconnu, a-t-il dit, qu'il serait injuste, après cette guerre, de ne pas distribuer de part de prise à ceux qui espéraient en bénéficier. S'il est injuste de ne pas en distribuer aux membres de la Marine royale qui espéraient recevoir de minimes allocations provenant des parts de prise, il est également injuste de ne pas en distribuer un peu aux hommes de la Marine royale canadienne.

Inutile de dire qu'on n'a fait aucune promesse; mais il n'y en avait pas non plus en ce qui concerne les membres de la Marine royale. On a toujours accordé ces subventions à titre gracieux, et les hommes de la Marine royale canadienne savent parfaitement qu'on ne s'est pas engagé à leur verser ces subventions. Mais ils espèrent qu'on leur accordera la même faveur dont ont bénéficié les membres de la Marine royale canadienne après la dernière guerre. Ils pensent que ce serait un geste peu gracieux que de leur refuser les modiques sommes qui leur reviendraient par suite des prises qu'ils ont faites.

Le montant n'importe pas du tout. Il reste qu'on s'écarte d'une vieille tradition en honneur dans la Marine. Cette attitude nuit au moral des marins et froisse les démobilisés de la Marine. Je regrette beaucoup que le ministre ait pris cette décision.

Si cet argent ne doit pas être remis aux marins, on ne saurait mieux faire que de le verser au Fonds de bienfaisance de la marine. Mais je suis toujours convaincu,—et ma conviction est renforcée par un certain nombre de lettres qu'on m'a adressées récemment (j'en ai reçu une hier encore et une autre, d'Esquimalt, la semaine dernière seulement),—que les intéressés sont fort irrités de ce qu'on ait décidé,—d'une manière arbitraire, estiment-ils,—de leur refuser les petites sommes qu'ils comptaient toucher.

Si cet argent ne doit pas être distribué parmi les équipages, les intéressés sont d'avis qu'il devrait aller au Fonds de bienfaisance du service naval. Le ministre disait hier, comme en fait foi la page 2644 du compte rendu:

> On ne saurait plus prétendre que de pareilles sommes s'imposent pour indemniser les intéressés de recettes qu'ils ont peut-être perdues, surtout pas au Canada où nos ex-militaires sont mieux traités qu'en n'importe quel autre pays.

C'est peut-être exact, mais l'objet du Fonds de bienfaisance du service naval est d'ajouter aux allocations que le ministre trouve si généreuses. La note explicative en regard de l'article 4 du bill mentionne que le Fonds de bienfaisance du service naval sert à soulager la misère et à contribuer au bien-être des membres anciens et actuels des forces navales du Canada ou des personnes à leur charge.

On soulève, entre autre, l'objection qu'un grand nombre d'hommes actuellement en service n'ont d'aucune façon participé aux engagements au cours desquels ces prises ont été faites. Ce sont de nouvelles recrues engagées dans la marine depuis la fin des hostilités. Il n'est guère utile de prolonger un débat qui a duré assez longtemps. Le ministre et le Gouvernement ont décidé de distribuer ces fonds de la manière indiquée. Je le répète, je regrette qu'ils aient pris une pareille décision. A mon avis, elle met fin à une tradition ancienne qu'il aurait mieux valu maintenir. Je prétends qu'il aurait été beaucoup mieux de procéder avec un peu plus de lenteur et de distribuer les montants revenant à chaque homme en particulier. C'est pourquoi je suis opposé au bill.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je me déclare aussi opposé à ce bill pour les raisons soulignées par le député de Nanaïmo (M. Pearkes). J'ajoute qu'une chose me frappe particulièrement à ce sujet: bien que le ministre ait spécifié que, au Royaume-Uni, on a décidé de ne plus distribuer de parts de prise dans aucune autre guerre éventuelle, on continue quand même de distribuer celles qui se sont accumulées au cours de la dernière guerre. Nous avons fait un pas de plus au Canada et avons décidé non seulement de supprimer la distribution de parts de prise dans toute guerre à venir où nous serions entraînés, mais même celles de la guerre de 1939-1945.

Puisque tel est le cas, je m'attendais de trouver dans le bill quelque disposition confirmant qu'il n'y aurait plus de parts de prise, qu'à l'avenir, quelle qu'en soit la source, il n'y aurait plus de parts de prise de distribuées aux marins ni aux aviateurs canadiens. Le bill ne renferme aucune disposition de ce genre. Il me semble que ce point devrait être indiqué clairement dans la loi, afin que ceux qui s'engagent sachent à quoi s'en tenir. C'est la raison pour laquelle je m'oppose au bill avec deux fois plus d'insistance.

Nous légiférons en vue d'établir dès maintenant et pour l'avenir un principe qui prive un groupe d'hommes de ce à quoi ils auraient autrement droit. Le bill me paraît si entièrement dénué de principe qu'il devient ni plus ni moins qu'un...

M. Macdonnell (Greenwood): Du vol.

M. Fulton: J'allais employer ce mot. Le représentant de Greenwood me le fournit. Selon le ministre, il est difficile de communiquer avec ces hommes en vue de s'enquérir de leur opinion. Le Gouvernement a donc décidé d'agir de lui-même et de faire adopter une loi ayant un effet rétroactif, ce qui est toujours répréhensible. Cette façon d'agir est, dans le cas présent, particulièrement répréhensible. En effet, on prive des hommes qui ont servi au cours de la guerre, d'un butin, peu considérable peut-être, mais auquel ils ont conscience d'avoir droit étant donné leurs états service et les navires qu'ils ont capturés. A mon avis, c'est une mesure des plus discutable et d'une nature frauduleuse, et j'y suis opposé.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Je tiens à exprimer brièvement mon opposition au projet de loi. A l'instar du député de Nanaïmo (M. Pearkes), je crois que si les sommes provenant des prises ne sont pas distribuées de façon individuelle, aucun organisme ne mérite mieux de les recevoir que les caisses de bienfaisance. Chaque marin ne recevrait probablement qu'une somme infime. Il y a là cependant une question de principe. Advenant d'autres guerres, les sommes en question ne seraient pas distribuées aux marins en particulier. Elles n'auraient peut-être pas dû l'être pour ce qui est du récent conflit puisque, selon le ministre, on n'avait pas promis d'agir de la sorte. D'autre part comme on n'a pas fait part aux marins de la suppression des parts de prise, ils espéraient les recevoir en vertu du droit et de la tradition. Le Gouvernement fait attendre ces marins cinq ans puis décide de ne pas accorder de parts de prise. La distribution des parts de prise me paraît une institution désuète. Néanmoins, au cours du récent conflit nos marins pouvaient légitimement espérer recevoir les parts de prise que la tradition de la marine leur accordait. Eût-on décidé de ne pas faire le partage des prises, il eut fallu en avertir les candidats à l'enrôlement. J'approuverais le projet de loi s'il n'avait trait qu'aux guerres éventuelles mais je ne puis appuyer une

mesure qui prive les marins des parts de prise gagnées il y a cinq ans en vertu d'une longue tradition.

M. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, vu les observations des deux préopinants, je crois bon d'exposer le point de vue contraire. Je ne prétends pas parler au nom du corps d'aviation, mais je connais les sentiments de mes collègues avec qui j'ai servi quand je faisais partie de ce corps. Ils sont d'avis, en somme, que la méthode que propose le bill est le seul moyen que le bon sens impose pour la distribution des parts de prise. La coutume de distribuer les parts de prise remonte au temps des corsaires dont les équipages étaient recrutés de force par des lettres de marque. Ces hommes étaient envoyés en mer, croyant qu'ils toucheraient une bonne part de ce qu'ils captureraient. Une telle coutume n'est plus observée de nos jours dans nos trois armes. Si le bill a pour objet de verser les parts de prise à la marine en reconnaissance des navires qu'elle a capturés, je prétends que l'armée de terre a droit elle aussi à ses parts de prise car l'infanterie et les chars de combat ont capturé mille fois plus de biens réels que la marine.

Il y a un deuxième point important de nos jours. Il s'agit d'établir des conditions de service uniforme pour les trois armes. Pour moi, cette question n'est pas nouvelle. Lors du débat sur la conscription en 1944, je me souviens que, si l'Armée a éprouvé tant de difficulté à obtenir des recrues alors que l'aviation en refusait, c'était en partie parce que les conditions de service dans l'aviation étaient fort attrayantes, grâce principalement au vif intérêt que portait à l'aviation l'ancien ministre de l'Air, député actuel de Québec-Sud (M. Power).

A titre de Canadien et d'ancien combattant, je suis heureux de constater les dispositions prises depuis la guerre afin d'assurer les mêmes conditions de service et les mêmes récompenses dans chacune des trois armes. Sans aucun mandat de la part de l'Aviation ni de personne, je puis dire qu'aucun aviateur n'espérait, lorsqu'il s'est engagé au début de la guerre, toucher de l'argent des prises. J'ose ajouter que parmi les Canadiens qui se sont engagés dans la Marine canadienne il n'y en a pas un sur mille qui ait pensé ni espéré toucher un jour des parts de prise. Je puis dire également que la grande majorité des anciens combattants de tous grades qui ont servi dans la Marine ou l'Aviation sont d'avis qu'on ne saurait mieux faire que de verser cet argent aux caisses de bienfaisance afin d'aider ceux de nos collègues qui ont besoin d'aide de cette source. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) est loin de partager à l'égard des parts de prise l'opinion de la moyenne des gens qui ont été sous les drapeaux, lorsqu'il parle de fraude.

Je veux exposer un point de vue différent. Si l'argent doit aller aux caisses de bienfaisance de la Marine et de l'Aviation au bénéfice des anciens combattants de ces deux armes qui peuvent avoir besoin d'aide, le Gouvernement et le Parlement ont dès lors l'obligation d'exercer à l'avenir une plus étroite surveillance sur ces caisses. Une nouvelle, parue il y a deux ou trois jours dans un journal que je n'ai pas en ce moment sous la main au sujet de la caisse de bienfaisance du C.A.R.C., m'a donné un coup. Le montant de la caisse est d'environ 2 millions de dollars. L'an dernier, il a servi à verser environ $50,000 en primes et prêts à d'anciens aviateurs méritants. Ce qui étonne, c'est que les frais d'administration se sont élevés à $53,000. Une erreur a pu se glisser dans le journal, mais s'il a fallu $53,000 pour administrer des prêts d'une valeur de $50,000, le Gouvernement ferait bien de se renseigner sérieusement sur l'activité de cette société de bienfaisance avant de lui verser les parts de prise.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une montagne de cette question, mais je ne peux m'empêcher d'exprimer un mot de regret parce qu'il me semble, comme on l'a dit, que nous traitons d'une façon rétroactive, une situation qui a déjà existé. Je ne suis pas du tout certain que le ministre puisse nous assurer que, lors du recrutement du personnel de la marine, on n'a jamais mentionné les parts de prise. Je doute beaucoup que le ministre puisse nous donner cette assurance et, même s'il le faisait, il est fort possible que bien des hommes, connaissant l'histoire de la marine, aient été entraînés à s'y engager pour cette raison aussi bien que pour d'autres.

M. Sinclair: C'est attacher très peu de prix à l'enrôlement qui se fait pour la marine.

M. Macdonnell (Greenwood): Non, je n'en conviens pas. Je ne pense pas du tout qu'il ne doive pas y avoir un élément sportif dans une occupation qui comporte de toute façon beaucoup de risques. Comme l'honorable député l'a si bien signalé, l'armée dont, à titre d'ancien membre de l'aviation, il a parlé en termes si magnanimes, avait, grâce à l'initiative particulière, bien des occasions de faire des petites cueillettes; par contre, la marine et l'aviation n'avaient que peu d'occasions de ce genre. Pour revenir de nouveau aux choses sérieuses, je ne m'étendrai

pas sur la question, mais je ne peux m'empêcher de dire que je ne crois pas que ce soit la bonne façon de la régler.

M. Coldwell: L'honorable député a-t-il employé le terme "entreprise particulière" ou celui d'"initiative particulière"?

M. Macdonnell (Greenwood): D'initiative particulière. Je ne puis m'empêcher de déplorer qu'on n'ait pas réglé la question de la même manière que la Grande-Bretagne qui, comme il lui arrive souvent, a trouvé un compromis utile.

M. H. P. Cavers (Lincoln): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de ce projet de loi, mais certaines remarques formulées à propos de la mesure me poussent à me faire entendre. Je ne suis pas le porte-parole des membres de la Marine canadienne. J'ai constaté, cependant, qu'à leur avis, et c'est aussi le mien, peu d'entre eux comptaient, à l'enrôlement, sur les sommes provenant de prises. J'estime qu'ils se sont engagés pour des motifs plus nobles que la possibilité de toucher l'argent tiré de la caisse des prises. En outre bon nombre d'hommes qui ont servi dans l'armée de terre, de mer ou de l'air sont maintenant rétablis dans la vie civile. Or ils consentent volontiers que l'argent soit affecté à quelque fin bénévole ou à des camarades d'armes moins privilégiés.

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je serai bref. J'assure d'abord au député de Greenwood (M. Macdonnell) que je me suis soigneusement renseigné auprès de la Marine et du quartier général de la Défense nationale. Rien n'indique dans la réclame faite en vue du recrutement qu'on ait cherché à attirer les recrues en parlant du versement possible d'argent provenant des prises. Autant que nous ayons pu nous en assurer, il n'y a pas eu d'offre de ce genre. Soit dit sans blesser le député, la nature de ses observations indique que les objections à notre ligne de conduite sont peu sérieuses. De l'avis de certains, et je veux croire qu'ils plaisantaient, le versement des sommes serait motivé puisqu'il équivaudrait, d'une certaine manière, au butin que l'armée peut obtenir. J'espère que l'honorable député n'était pas trop sérieux à ce sujet. Cela indique, à mon sens, le genre d'arguments présentés par ceux qui s'opposent à la mesure. Je crois pouvoir affirmer que, depuis trois ans je me suis trouvé en rapport avec des officiers et matelots de la Marine royale canadienne plus que la plupart des honorables députés. J'en ai profité pour leur demander leur opinion sur la question. Je puis assurer à la Chambre qu'aucun de ces hommes n'a exprimé l'avis qu'il faudrait maintenir, à cet égard, une méthode que tous les députés reconnaissent désuète. Les résolutions et les lettres qui nous ont été adressées émanent presque toutes de la même région du pays.

A mon avis, aucun principe n'est en jeu. Il n'y a eu aucune offre, aucun encouragement à ce sujet. L'argent en question est comme une manne qu'il s'agit de savoir comment nous pourrons le mieux la distribuer dans l'intérêt des officiers et matelots de la Marine canadienne. En adoptant cette ligne de conduite nous n'avons pu satisfaire tout le monde. Cependant, nous l'avons adoptée parce que la plupart des hommes qui ont servi en mer la préfèrent; l'argent bénéficiera ainsi à leurs camarades moins fortunés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Claxton: Si la Chambre y consent, je propose:

Que le bill nº 221, loi prévoyant le paiement et la distribution des parts de prise, soit déféré au comité spécial chargé d'étudier le bill nº 133, loi concernant la défense nationale, et que le comité soit autorisé à étudier ledit bill nº 221.

(La motion est adoptée.)

TARIF DOUANIER

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 210, modifiant le Tarif douanier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Où le droit ne dépasse pas 15 p. 100 ad valorem.*

M. Sinclair: Il convient peut-être que je dise un mot d'explication. En consultant les résolutions du comité des voies et moyens, les honorables députés constateront que le libellé de la résolution budgétaire qui a trait au tarif douanier est presque identique à celui du projet de loi. La résolution se borne à exposer l'intention générale du bill, ce que ne saurait faire une résolution portant sur le tarif, qui doit se rapporter expressément aux postes à modifier. En comparant les résolutions du comité des voies et moyens avec les articles importants du projet de loi à l'étude, on constatera qu'à l'exception de l'article 2, ils sont identiques. La résolution comportait trois paragraphes, codifiés ici en deux paragraphes. Je reviendrai là-dessus quand nous passerons à cet article.

Vu la discussion prolongée qui a marqué chaque article à l'étape de la résolution, vu que le projet de loi est identique à la résolution, je ne vois pas bien pourquoi je répéterais ce que j'ai dit alors. Étant donné, cependant, qu'il s'agit du deuxième bill d'ordre fiscal, il conviendrait peut-être que je réponde maintenant à la seule question qui soit restée sans réponse lors de la discussion sur le bill relatif à la taxe d'accise. Nos collègues de Peterborough-Ouest et de Prince-Edward-Lennox ont demandé à ce moment-là si la crème à fouetter préparée qui était dégrevée de la taxe de vente n'avait que 30 p. 100 de matière grasse. Je suis allé aux renseignements et on m'a dit que c'est de la crème d'une teneur de 30 p. 100 en matière grasse. C'est donc de la pure crème. L'honorable député de Danforth a demandé si on avait pris des mesures afin de s'assurer que seuls profiteraient de cet avantage les véritables produits laitiers et non les produits composés en tout ou en partie d'huiles végétales. Je me suis renseigné et on m'a appris que la chose est visée par la loi des aliments et drogues, de sorte que cette exonération de la taxe de vente ne s'applique qu'aux produits laitiers purs.

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bien compris, la modification consiste ici à ajouter les mots "sous le régime du tarif préférentiel britannique" etc., ce qui résulte des traités de Genève?

M. Sinclair: C'est juste.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire fera-t-il une autre déclaration à cet égard?

M. Sinclair: Avant la conclusion de ces accords, on prévoyait une remise spéciale de 10 p. 100 à l'égard des droits appliqués aux importations des pays britanniques, là où le droit dépassait 15 p. 100. On a prétendu à Genève, toutefois, que là où le droit ordinaire et le droit consenti sous le régime de la nation la plus favorisée étaient les mêmes, cette remise de 10 p. 100 constituait en réalité un avantage dissimulé pour les Britaniques, avantage non prévu en vertu des accords précités.

On a discuté cette question à fond, et on est convenu que ce 10 p. 100 ne s'appliquerait pas aux marchandises assujéties aux mêmes droits en vertu du tarif britannique et du tarif de la nation la plus favorisée. Afin que les députés puissent se rendre compte de ces effets, j'ai consigné au hansard une liste des articles frappés du même droit en vertu du tarif britannique et du tarif de la nation la plus favorisée. On la trouve aux pages 2239 et 2240, et elle indique que ces marchandises représentent environ trois millions de dollars en tout, tandis que les importations globales britanniques s'élèvent à plus de 500 millions de dollars.

M. Fulton: Je profite de l'occasion pour demander à l'adjoint parlementaire s'il peut nous faire une déclaration au sujet des instances communiquées au ministre concernant les droits douaniers sur les ajutages pour appareils d'arrosage. On a fait valoir la difficulté de se procurer ces articles au Canada et que surtout les producteurs de l'Ouest, qui ont à irriguer leurs vergers, doivent acquitter des droits considérables exigés à l'importation de ces ajutages d'appareils d'arrosage. Le ministre des Finances a étudié cette question ces deux dernières semaines, je crois, et je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait nous dire quelle est la situation en ce moment.

M. Sinclair: Le représentant de Kamloops et celui de Calgary-Ouest ont soulevé la question de l'outillage portatif pour l'arrosage, il y a un an, je crois. La situation est devenue normale, et il y a actuellement une ample provision de ces articles au Canada. On me dit, cependant, qu'il y a une pénurie temporaire d'ajutages d'appareils d'arrosage. On a signalé la chose au ministère, qui cherche à en assurer un approvisionnement suffisant; si c'est impossible, il fera une mise au point en conséquence. Ce numéro du tarif douanier ne comporte pas de revision.

M. Fulton: Si je comprends bien, le ministère songera à reviser le tarif douanier plus tard, advenant le cas où l'approvisionnement d'ajutages d'appareils d'arrosage serait insuffisant au pays?

M. Sinclair: C'est une des rubriques qu'on doit étudier à Torquay cet été.

M. Thatcher: Je ne suis pas encore bien fixé à propos de l'article 1er. L'adjoint parlementaire a-t-il dit qu'à l'égard des articles qu'il a mentionnés,—cotonnades et produits analogues,—on avait supprimé l'avantage dont les Anglais jouissaient autrefois? Est-ce à dire qu'ils devront acquitter un droit de 10 p. 100 plus élevé sur ces articles?

M. Sinclair: Le problème découle de ce qu'en sus de leurs droits douaniers, les Anglais ont bénéficié d'un autre abaissement de 10 p. 100 à l'égard des droits qui dépassaient 15 p. 100. Nous avons consenti à étendre à d'autres pays les avantages accordés à la Grande-Bretagne à l'égard de certains produits. On nous a dit à Genève que c'était insuffisant, qu'on était censé être sur le même pied que l'Angleterre, et bien que le tarif douanier l'indique, nous accordons à la Grande-Bretagne un escompte d'un dixième, faisant par là une distinction que

nous avons promis d'éviter, aux termes des accords de Genève. Le Canada et la Grande-Bretagne se sont rendus à l'argument et ont supprimé l'escompte d'un dixième à l'égard des articles où il y a égalité entre le tarif britannique et celui de la nation la plus favorisée. L'escompte demeure en vigueur dans le cas des nombreux articles où le tarif douanier donne l'avantage à la Grande-Bretagne même sur la nation la plus favorisée.

M. Thatcher: A toutes fins pratiques, cette première disposition supprime la préférence de 10 p. 100,—préférence douanière ou d'escompte,—accordée à ces produits britanniques. Est-ce exact?

M. Sinclair: Il s'agit d'un escompte de 10 p. 100 et non d'un droit de douane.

M. Thatcher: A toutes fins pratiques, c'est la même chose, quelque soit l'expression, escompte ou droit de douane.

M. Sinclair: Un droit de douane de 10 p. 100 et une exonération de 10 p. 100 sur un droit de douane ne sont pas la même chose.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire a employé le terme "escompte". Pourrait-il préciser ce terme par un exemple, car il semble y avoir ici confusion?

M. Sinclair: Voici un exemple. Prenons un article sur lequel il y a un tarif de 20 p. 100 parce qu'il est d'origine britannique et sur lequel, d'après la disposition relative à la nation la plus favorisée, le tarif serait également de 20 p. 100. En réalité, si nous n'avions pas conclu cet accord avec la Grande-Bretagne, elle paierait 20 p. 100 tout comme la nation la plus favorisée mais, grâce à cette autre entente avec les Anglais, nous avons accordé un escompte de 10 p. 100 sur ce tarif de 20 p. 100. Donc, comme il s'agit de marchandises anglaises, elles bénéficieront d'un escompte de 10 p. 100, mais le tarif restera de 20 p. 100 à l'égard de la Grande-Bretagne et de la nation la plus favorisée. Comme on avait prétendu qu'il s'agissait là d'un escompte caché, nous avions dit à Genève que nous l'éliminerions.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais, s'il y avait une différence d'un centième, pourriez-vous quand même accorder cet escompte?

M. Sinclair: Oui. Cet escompte s'applique à un petit nombre d'articles représentant à peine 3 millions de dollars sur 520 millons.

M. Thatcher: Cependant, il s'agit, en fin de compte, d'un relèvement du tarif qui est préjudiciable aux marchandises anglaises. C'est ce qui arrive en définitive. Dans quelques mois, nous irons à Torquay négocier ces

accords, mais il me semble que le Gouvernement ne consulte pas très souvent le Parlement à ce sujet.

Lorsqu'elle sera là-bas, la députation rognera peut-être ce qui nous reste en fait de préférence britannique. C'est là une question qui intéresse le Parlement et j'aimerais que le ministre précise cet après-midi quelle sera la ligne de conduite des délégués canadiens à l'égard du tarif préférentiel britannique. Il doit en avoir une idée. Nous devons sans doute viser à une plus grande liberté du commerce, mais vu notre situation commerciale, je crois qu'il y a lieu d'aborder avec prudence cette question de préférence britannique.

M. Sinclair: Je crois que l'honorable député de Greenwood a bien saisi le sens de l'explication, mais je vais la renouveler. La difficulté que les Anglais et nous-mêmes, ainsi que plusieurs autres nations, éprouvons à exporter des marchandises aux États-Unis vient de ce que, outre leur tarif douanier, les États-Unis ont un grand nombre d'autres restrictions. Bien que le tarif douanier soit déterminé, ces autres restrictions entravent l'exportation de marchandises à ce pays. C'est un problème qu'ont signalé à maintes reprises les fabricants britanniques et canadiens.

A Genève, on a tenté un réel effort en vue d'éliminer ces concessions déguisés, ces escomptes et que sais-je encore, qui annulent l'effet du tarif reconnu. Nous avons précisément ici le seul exemple de la chose. Nous avons dit aux nations les plus favorisées qu'elles bénéficiaient du même tarif douanier que les Anglais, soit 20 p. 100. Ces pays ont dû sans doute nous faire des concessions à cette fin, pour constater ensuite que, même si la chose paraissait vraie d'après le tarif douanier, nous consentions aux Anglais, en vertu de cet autre accord, un escompte de 10 p. 100, soit une réduction réelle de 2 p. 100 du tarif douanier. Naturellement, ces pays ont dit qu'à cet égard, nous n'étions pas mieux que les États-Unis, et qu'il fallait faire ces concessions. La suppression de ces concessions donne au Canada et à tous les pays leur plus bel espoir d'avoir accès au marché américain. Nous avons accompli les démarches voulues en ce sens.

Si nous abolissons ces concessions occultes, la véritable conséquence se fera sentir, en ce qui concerne notre pays, sur une valeur de 3 millions de dollars de marchandises, comparativement à des importations globales de 520 millions. Je ne crois pas que ce soit une concession trop considérable à demander à la Grande-Bretagne ni au Canada pour

atteindre l'uniformité. Si tous les signataires de l'accord de Genève peuvent se débarrasser de ces concessions supplémentaires et de ces escomptes occultes qui gâchent effectivement la situation du tarif visible, nous atteindrons alors l'uniformité.

M. Coldwell: Monsieur le président, il me semble que nous prenons constamment des mesures de ce genre sans être assurés d'obtenir, de la part des États-Unis, un traitement analogue. Notre gouvernement a signé l'accord de Genève qui a, pour un certain temps, à mon avis, nui à notre commerce avec la Grande-Bretagne. La Chambre n'a jamais approuvé cet accord, et petit à petit, nous accordons d'autres concessions, sous prétexte que ce sont les méthodes adoptées par les États-Unis. Je n'ai pu découvrir que nous ayons pu aplanir, dans toute mesure importante, ces difficultés qui existent vis-à-vis des États-Unis, et qui ont causé des ennuis aux exportateurs canadiens depuis nombre d'années.

Par exemple, on m'a dit qu'on avait empêché à la frontière l'exportation de pommes provenant de la vallée d'Annapolis. Bien que les caisses aient porté la mention "produit du Canada", le papier dans lequel les pommes étaient enveloppées ne portait pas "produit du Canada". Comme un règlement exige que l'enveloppe porte le nom du pays d'origine, on a eu beaucoup de difficulté à transporter les pommes aux États-Unis. A mon avis, un autre exemple, encore plus frappant, a trait à la fabrication de briques dans les provinces Maritimes. Quelques wagons de briques ont été expédiés à une ville du Maine. Les wagons portaient la mention "produits du Canada", mais les douaniers américains ont exigé que chaque brique porte la même inscription. Les intéressés m'ont dit qu'il leur avait fallu décharger les briques pour apposer sur chacune, avec un tampon de caoutchouc, les mots "produit du Canada".

Il me semble que...

M. Graydon: Voilà littéralement une barrière tarifaire brique pour brique.

M. Coldwell: Il n'y a pas à en douter. A mon sens, avant d'accorder certaines concessions, ne serait-ce que 2 p. 100 ou un demi pour cent, au détriment du pays qui est notre meilleur client depuis des années, nous devrions songer sérieusement avant d'adopter une disposition de ce genre. En raison de l'accord de Genève et des clauses d'égalité de traitement de cette entente, nous avons fait d'importantes concessions aux États-Unis et élevé des barrières tarifaires à l'égard de notre commerce avec la Grande-Bretagne. Il ne faut rien négliger en vue d'améliorer nos relations commerciales avec les États-Unis et la Grande-Bretagne. Cependant, nous ne devrions pas être les seuls à nous démener. Les autres devraient, à leur tour, s'efforcer davantage de supprimer les restrictions rigoureuses dont ils frappent de temps à autre l'importation de produits en provenance du Canada et d'ailleurs. Voilà, à mon sens, le point important.

M. Sinclair: Je suis enchanté que le député en ait parlé. A l'étape de la résolution, j'ai signalé que même si nous n'avons pas présenté de mesure officielle à l'égard de l'accord de Genève, nous avons effectivement appliqué environ 465 des 1,000 articles prévus par l'entente de Genève ou celle d'Annecy. Entre les quelques avantages à retirer de la continuation des conférences, je songe, par exemple, qu'à Genève on est tombé d'accord sur certaines questions. Or à la prochaine conférence, nous avons pu montrer aux divers pays les dispositions que nous avions prises en vue de donner suite à l'entente. C'est pourquoi je tiens à ce que la mesure soit adoptée. Alors aucun pays signataire ne serait en meilleure posture que le Canada. Signalant nos propres réalisations, nous pourrions demander aux autres de nous indiquer les leurs. Ainsi les pays qui n'auraient pas pris de mesures conformes à l'esprit de l'accord de Genève ne pourraient nous réclamer de nouvelles concessions.

Lorsque le projet de loi sera en vigueur, nous aurons fait un pas de plus dans l'application des dispositions que nous avons acceptées à Genève. Je suis heureux que l'honorable député ait fait mention de l'étiquetage des produits, parce que c'est là un autre exemple de méthode employée tout à fait en marge des dispositions du tarif douanier pour fermer l'entrée des États-Unis aux marchandises venant du Canada. Nous faisons notre part à cet égard et on me dit que le Congrès est actuellement saisi d'une mesure. Il semble qu'avant d'aller plus loin, les Américains se soucient de faire maison nette. L'article 3,—je l'ai signalé au stade de la résolution,—prévoit une peine supplémentaire. Si l'étiquetage des marchandises enfreignait nos règlements, nous avions, outre une peine, un droit supplémentaire de 10 p. 100 *ad valorem* que nous avons imposé. Les pays signataires sont convenus que ce procédé constituait une entrave au commerce et qu'il y avait lieu de supprimer le droit supplémentaire. Il était légitime de les détenir et de les étiqueter aux frais de l'État, mais il n'était pas admissible de les frapper ensuite d'une peine. Nous sommes maintenant à prendre des mesures destinées à remédier à l'état de

choses que l'honorable député a si bien décrit, en ce qui concerne les pommes de la vallée d'Annapolis et les briques.

M. Fulton: Les réponses fournies par l'adjoint parlementaire précisent, à mon avis, l'attitude du Gouvernement. Pourrait-il maintenant nous communiquer certains renseignements qui compléteront le tableau? Si j'ai bien compris, nous serons en mesure de dire aux autres nations que nous avons beaucoup fait pour nous acquitter de nos obligations. De fait, si je ne m'abuse, il a déclaré que nous étions allés plus loin que les autres, et qu'ainsi nous nous trouverons, à Torquay, dans une situation avantageuse. Du point de vue du marchandage, c'est peut-être là une position solide mais, à mon avis, elle ne l'est qu'autant que nous ayons la certitude que les autres nations sont prêtes à composer. Quand nous leur montrons que nous avons consenti tout cela, et qu'eux ne l'ont pas fait, nous faisons beaucoup de mal à notre commerce,—et, surtout, au pays qui a été dans le passé notre meilleur client,—si nous ne sommes pas sûrs de ce que nous avançons et que nous persistons à nous mettre de l'avant. J'aimerais bien savoir ce qu'ont fait les États-Unis, encore que je ne réclame pas trop de détails. Je propose à l'adjoint parlementaire de nous montrer si notre façon d'agir a fait consentir aux États-Unis les concessions que nous aimerions lui voir accorder.

M. Sinclair: Vingt-trois pays ont signé l'accord de Genève et neuf autres se sont joints à eux à Annecy. On me dit que tous les pays à l'égard desquels nous disposons de renseignements, ont pris des mesures satisfaisantes. La conférence d'Annecy étant encore toute récente et les parlements de la plupart de ces pays n'ayant eu depuis lors qu'une seule session, il est difficile de savoir précisément à quoi s'en tenir, mais à Torquay nous serons fixés. Si nous avons été plus loin qu'eux, nous attendrons avant de prendre d'autres initiatives. On me dit toutefois que les deux pays qui ont le plus cherché à se conformer aux décisions de Genève et d'Annecy sont le Canada et la Grande-Bretagne, qui, naturellement, sont plus intéressés que quiconque au commerce d'exportation.

Le représentant de Rosetown-Biggar a laissé entendre que nous avons nui au commerce de la Grande-Bretagne. A cela je voudrais apporter une réponse. On se souviendra que le mois dernier, pour la première fois . . .

M. Coldwell: Oh, oui, je le sais.

M. Sinclair: Comme preuve que nous nous avançons dans la bonne voie, pour la première fois le mois dernier notre balance vis-à-vis la Grande-Bretagne s'établit à environ deux millions et demi.

[M. Sinclair.]

M. Coldwell: Je crois avoir bien dit qu'en la mettant en vigueur nous avons fait tort à la Grande-Bretagne.

M. Thatcher: Je ne suis pas encore satisfait des explications de l'adjoint parlementaire. Si je l'ai bien compris, il a dit que cette disposition est un autre pas, de la part du Gouvernement, vers la suppression des obstacles au commerce. Cependant, il ajoute aussitôt qu'elle aura pour effet d'accroître d'environ 2 p. 100 les droits douaniers sur ces marchandises britanniques. Je ne m'explique pas que la suppression de ces restrictions se traduise si souvent par un relèvement des droits canadiens sur les marchandises britanniques. Ce n'est pas, à mon avis, adoucir les restrictions commerciales. Le ministre ou l'adjoint parlementaire pourrait-il me dire si, quand nous avons fait cette concession à certains pays,—au cas où c'en serait une,—il fut spécifié que nous obtiendrions quelque chose en retour?

M. Sinclair: Le problème consistait, d'une façon générale, à mettre effectivement en vigueur la liste imprimée. Tant que les pays ont prétendu, par exemple, comme nous l'avons fait dans le cas des tarifs applicables à la Grande-Bretagne et à la nation la plus favorisée, que les droits étaient identiques, alors que par la suite nous avons accordé un rabais à la Grande-Bretagne, nos tarifs n'exprimaient pas que la vérité. Nous n'avons pas été les seuls à agir de la sorte. Peut-être ne convient-il pas que j'en parle en cette enceinte; mais on a généralement l'impression, du moins chez nous, que les Américains sont peut-être ceux à qui on peut reprocher de dresser le plus d'obstacles, outre les droits douaniers. Les accords de Genève ont eu pour objet de supprimer tous ces autres obstacles dissimulés et ces stratagèmes utilisés pour restreindre la liberté du commerce international. Le seul que nous avions alors, outre la disposition relative à l'étiquetage que je mentionnerai à l'article 3, était ce dégrèvement spécial que nous accordions à l'égard de cette catégorie peu importante. Nous accordons encore aux Anglais un escompte spécial à l'égard de tous leurs autres droits douaniers dépassant 15 p. 100. Mais, alors que notre tarif prévoit clairement que le tarif britannique et le tarif de la nation la plus favorisée sont les mêmes, nous accordons ensuite aux Anglais cet escompte de 10 p. 100 du droit payé. Je ne puis expliquer cette question plus clairement. Si les autres députés comprennent, nous pourrions peut-être passer à l'article suivant.

M. Thatcher: Nous ne pouvons faire autrement que d'accepter cette explication; néanmoins, nous ne sommes pas obligés

d'aimer cet état de choses. De fait, c'est dire qu'on relève les droits sur ces marchandises britanniques.

M. Quelch: J'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire. Comme les États-Unis ont besoin d'accroître leurs importations plus que toute autre nation et que la pénurie de dollars dans le monde entier nous cause beaucoup d'ennuis, l'adjoint parlementaire peut-il nous dire, d'une manière générale, dans quelle mesure les États-Unis ont réduit ces droits douaniers depuis la signature des accords de Genève? Je ne demande pas un exposé détaillé des mesures prises jusqu'ici par nos voisins, mais j'aimerais obtenir un tableau d'ensemble à cet égard. On a beaucoup parlé, aux États-Unis, de l'abaissement des barrières douanières, mais elles semblent encore assez élevées.

M. Sinclair: Je ne suis certes pas en mesure, à l'occasion de l'étude d'un bill portant sur nos propres droits de douane, de fournir au député des renseignements sur ce que les États-Unis ont accompli dans ce domaine. Nos conseillers en matière de programmes économiques sont prêts à fournir ces renseignements parce qu'ils suivent de près les résultats obtenus à l'étranger, afin d'être en mesure, à ces diverses conférences du commerce (Genève, Annecy et, prochainement, Torquay), de mettre nos réalisations en regard de celles de l'étranger. Cependant, on note une amélioration sensible, bien qu'elle ne tienne pas principalement à la modification des droits de douane. Nous avons ici un exemple, non pas de la modification du droit de douane en vigueur, mais de la suppression d'un escompte dissimulé qui constituait une injustice et donnait lieu à des plaintes de la part de gens qui, disions-nous, étaient assujétis à un droit correspondant au tarif anglais, alors qu'il n'en était rien. La meilleure façon de contribuer au succès de ces conférences et congrès internationaux et de supprimer ces inconvénients qui nous touchent bien plus qu'ils ne touchent nos clients, c'est de mettre de l'ordre dans nos propres affaires, comme nous cherchons à le faire par ce projet d'amendement et, un peu plus tard, par celui qui a trait à l'étiquetage des denrées.

M. Johnston: Le ministre peut-il nous dire quels sont les articles subissant cette réduction ou cette augmentation?

M. Sinclair: J'en ai consigné la liste complète aux pages 2239 et 2240 du compte rendu, à la demande du député d'York-Ouest, afin que les députés aient une chance de l'étudier. On y trouve toute la liste. C'est la liste des produits à l'égard desquels le tarif britannique correspond à celui de la nation la plus favorisée. Evidemment, dans la grande majorité des cas, le tarif britannique est sensiblement inférieur à celui de la nation la plus favorisée. Mais pour ces articles particuliers, grâce à des négociations commerciales entre notre pays et la Grande-Bretagne et entre notre pays et les autres pays,—car, après tout, la Grande-Bretagne n'est pas notre seul marché,—nous avons établi cette liste de produits sur lesquels le tarif britannique et celui de la nation la plus favorisée sont les mêmes. La valeur totale s'en établit à environ trois millions de dollars. La valeur totale des importations provenant des pays britanniques se chiffrait, l'an dernier, par environ 520 millions. Ce qui ne veut pas dire que, parce que nous abolissons cet escompte spécial à l'égard des trois millions, tout le marché passera aux Américains. En fait, je doute même qu'on enregistre une perte. Les produits énumérés dans cette liste se vendront quand même au Canada. Mais nous avons au moins fait notre part dans la suppression d'un de ces escomptes dissimulés qui a si grandement contribué dans le passé à restreindre le commerce.

M. Coldwell: La question a été soulevée à Annecy, n'est-ce pas?

M. Sinclair: Oui, mais à Genève, non pas à Annecy.

M. Coldwell: Qui a soulevé cette question d'escompte?

M. Sinclair: On m'a dit que ce sont les États-Unis eux-mêmes qui ont soulevé cette question à Genève.

M. Coldwell: Cette liste semble plutôt restreinte, 3 millions de dollars. A l'examen, on constate qu'elle intéresse surtout les États-Unis. Elle a trait à des articles comme les produits laitiers et céréales comestibles préparées. Je ne sais s'il y est question de hareng ou de hareng fumé.

M. Sinclair: Le lait, par exemple, $166.

M. Coldwell: Si vous examinez les produits ouvrés et en venez aux vêtements de coton: chemises, non tricotées; vêtements de coton, robes de femmes et d'enfants, sarraux et salopettes; dessus de plateaux, nappes, couvertures piquées et couvre-lits; draps de lits, serviettes de toilette; débarbouilloirs et descentes de bain, taies d'oreillers, rubans de dactylographes, voilà des produits qui intéressent particulièrement les États-Unis. Ceux-ci peuvent donc soutenir un peu plus avantageusement la concurrence, sur notre marché, des manufacturiers de Grande-Bretagne et des autres pays du commonwealth.

M. Fraser: Les États-Unis ont soumis une liste de 2,500 articles qu'ils ont partiellement dégrevés. L'adjoint parlementaire posséderait-il cette liste?

M. Sinclair: Non.

M. Fraser: Nous recevrions donc là une certaine assistance? La suppression du droit de douane est-elle entière ou partielle?

M. Sinclair: S'il le désire, le député pourra recevoir la liste en question.

M. Fraser: J'aimerais la consulter.

M. Fulton: Avant que nous adoptions l'article, j'aimerais que l'adjoint parlementaire réponde à une question précise. Nous avons pris les devants, a-t-il dit, dans le domaine des droits de douane, en éliminant les préférences occultes, avec l'espoir que les États-Unis, qui dominent le marché mondial, fassent de même afin que les pays qui dépendent tant de leur commerce d'exportation puissent exporter librement aux États-Unis. L'adjoint parlementaire me dira-t-il si les fonctionnaires supérieurs estiment satisfaisantes les mesures prises par les États-Unis en vue d'imiter l'exemple que nous avons donné et de compenser les concessions importantes faites à Genève et à Annecy?

M. Sinclair: Les fonctionnaires en question sont fort contents. La conférence a pour but d'ailleurs de se rendre compte du détail des réalisations. Les économistes chargés de conseiller le ministre des Finances sont fort heureux des résultats obtenus jusqu'ici.

M. Graydon: Sont-ils faciles à contenter?

M. Sinclair: Le ministère des Finances n'est jamais très facile à contenter. Le député le sait fort bien.

M. Graydon: Le pays n'est pas toujours content de lui.

M. Johnston: La décision prise ici n'aura-t-elle pas pour effet d'accroître du montant du droit le coût des marchandises au Canada? Cela veut dire une nouvelle hausse du coût de la vie. Si l'indice du coût de la vie continue de monter, il faudra une échelle pour atteindre le sommet.

M. Sinclair: Si le député veut bien consulter la liste il verra que presque tous les articles mentionnés sont fabriqués aujourd'hui en grandes quantités au Canada. Les fabricants de Grande-Bretagne et des États-Unis doivent faire face aux prix canadiens. Cela est surtout vrai à l'égard des textiles. Le gros des tissus vendus au Canada sont fabriqués au pays. S'il n'existait que ce seul marché, si c'était l'unique source de ses marchandises, on remarquerait peut-être (ce dont je doute) une augmentation appréciable... l'escompte de 10 p. 100 pourrait bien ne pas être aussi sensible dans le cas de menus articles, mais le point important ici, c'est le coût des produits canadiens, qui constituent la grande majorité des denrées en cause.

M. Coldwell: Cela ne représenterait-il pas un léger accroissement de protection tarifaire pour le fabricant canadien de ces denrées?

M. Sinclair: C'est possible dans le cas où les concurrents sont britanniques. Rien n'est changé lorsque le concurrent est la nation la plus favorisée.

M. Johnston: Quelle chance reste-t-il d'abaisser le prix des denrées que doivent acheter toutes les familles, si nous continuons de hausser le tarif douanier. Ce n'est certes pas un stimulant à baisser les prix. Nous arrêtons l'entrée de marchandises britanniques à bon maché et, par une hausse du tarif douanier, nous permettons aux États-Unis de majorer leurs prix, ce qui me semble propre à relever encore les prix au lieu de les abaisser.

M. Sinclair: L'objet premier de la mesure est évidemment d'éliminer ces concessions déguisées. Au point de vue des articles britanniques qui constituent aujourd'hui un monopole, la liste n'en renferme aucun, l'escompte en cause aura pour effet d'en augmenter le coût du dixième de l'escompte à l'égard de la douane. Toutefois, si le facteur important est la production canadienne, comme c'est vraiment le cas pour la plupart de ces articles, les Britanniques devront réduire leurs prix au niveau des prix canadiens.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux qu'on éclaircisse davantage ce point. Voici comment j'envisage la situation: un des pays avec lesquels nous sommes en pourparlers abaisse son droit au point de le ramener au même niveau que le droit britannique. Je crois que selon l'adjoint parlementaire, les droits britanniques ont été plus bas dans la plupart des cas.

M. Sinclair: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): J'en conclus que c'est une excellente chose de notre point de vue. Pourrait-on nous renseigner sur l'amélioration de notre commerce avec les pays qui ont pris ces mesures, exclusion faite des États-Unis? A vrai dire, il me semble que l'adjoint parlementaire aurait pu formuler une déclaration plus énergique sur ce qui s'est passé aux États-Unis, postérieurement à la conclusion des accords de Genève, il y a deux ou trois ans. Il me semble que la ré-

duction nous a sérieusement avantagés, du point de vue du bétail, mais enfin, c'est au Gouvernement à faire valoir sa thèse, et non à moi. Je reviens toutefois sur ce point. Je tiens beaucoup à ce qu'on m'en démontre l'opportunité. Pourrait-on nous donner des exemples d'avantages nettement attribuables à l'abaissement des droits douaniers par d'autres pays?

M. Sinclair: Il est possible que j'aie mal renseigné le comité en ce qui concerne l'objet. Il ne s'agissait pas de porter les autres pays à abaisser leur tarif au niveau du tarif britannique, ce qui serait facile. Il s'agissait simplement d'appliquer notre barème aux denrées à l'égard desquelles le droit britannique et le droit de la nation la plus favorisée étaient les mêmes.

M. Macdonnell (Greenwood): La réduction vaudrait dans les deux sens.

M. Sinclair: Si nous pouvions, en retour de certaines concessions tarifaires à un autre pays, obtenir qu'il abaisse au niveau du tarif britannique, le droit grevant un article quelconque, alors la réduction vaudrait dans les deux sens.

M. Macdonnell (Greenwood): N'est-ce pas ce qui se passe effectivement dans certains cas? Ne procède-t-on pas ainsi?

M. Sinclair: On me dit qu'au cours des dernières années, le tarif applicable à la nation la plus favorisée a rarement été abaissé au niveau du tarif de préférence britannique. Je ne crois pas que la mesure serve de prétexte pour le faire. Le seul objet de l'amendement est le suivant: dans les cas où le tarif de préférence britannique et celui de la nation la plus favorisée sont les mêmes, nous ne pourrons plus accorder la réduction supplémentaire à l'égard du tarif britannique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Application d'un droit* ad valorem *à un poste du tarif douanier.*

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble que l'article primitif avait trait à tout autre chose. L'adjoint parlementaire peut-il nous expliquer pourquoi il y est question de restreindre le nombre de ports d'entrée?

M. Sinclair: C'est l'article qui, je le répète, diffère, pour ce qui est des détails, des résolutions budgétaires. Le reste du bill est identique à l'exposé budgétaire. Les résolutions budgétaires comptaient trois articles qui sont maintenant comprimés à deux. L'article à l'étude a trait au droit douanier visant les fruits et légumes frais, et la période de l'année où un pays comme le nôtre ne produit pas. Certains fruits et légumes frais, provenant de Floride et de Californie, par exemple, sont frappés d'un droit *ad valorem.* Puis vient la première période de l'année alors que les serres canadiennes cultivent des légumes ainsi que des fruits.

Comme il s'agit de notre propre production, nous accordons alors aux agriculteurs une protection additionnelle. Auparavant, le tarif prévoyait des droits *ad valorem.* A Genève, cependant, il a été décidé de les remplacer par des taux déterminés applicables à certaines périodes de l'année figurant à l'annexe. A Genève, on s'est entendu à l'égard des diverses périodes.

Vient ensuite notre période de pleine production. En vertu des accords de Genève, nous pouvons imposer un droit spécifique supplémentaire durant la période où nous disposons de la grande production, chez nous, de ces fruits et légumes.

La disposition relative aux ports d'entrée est nouvelle. Alors que ces droits supplémentaires s'appliquaient jusqu'ici à tout le pays, le ministre est maintenant autorisé à les appliquer à certaines régions seulement. Il est évident que la vallée du Fraser a besoin d'être protégée contre l'importation de la Californie, de fraises, tomates, carottes, betteraves, etc. à une époque qui diffère de celle où l'Ontario a besoin de protection. Aux termes de l'article mentionné par le député de Greenwood et où il est question des ports d'entrée, le ministre est autorisé à préciser les diverses régions où seront imposés les droits supplémentaires qu'exige la protection de la production de certaines de nos denrées.

M. Macdonnell (Greenwood): S'agit-il d'un nouveau pouvoir?

M. Sinclair: C'est un nouveau pouvoir pour ce qui est des régions à déterminer.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela est-il prévu dans l'un quelconque des articles?

M. Sinclair: La première partie de la résolution budgétaire prévoit le pouvoir d'imposer des droits spécifiques, à l'égard de certains légumes, pendant une seule période. Les pommes de terre nous fournissent sans doute un bon exemple à ce sujet, parce que nous n'en cultivons pas, que je sache, en serre chaude. La deuxième résolution prévoit deux périodes distinctes.

Puis le troisième article donne au ministre l'autorité de soustraire certaines régions à cette disposition de portée nationale. C'est une façon négative de faire ce que nous faisons actuellement d'une façon positive. Au lieu d'appliquer la disposition à tout le pays et d'en suspendre ensuite l'application, nous conférons au ministre, par ce bill, le pouvoir

d'imposer ces droits spécifiques afin de protéger l'agriculteur canadien durant sa période de production, mais sur une base d'intervalles.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire voudrait-il lire le projet de résolution?

M. Sinclair: Il se trouve à la page 2238 du compte rendu, ou dans les projets de résolution du comité des voies et moyens, si le député les a.

M. Adamson: J'ai un ou deux points à soulever au sujet de l'article. J'espère que l'idée de désigner les ports d'entrée produira les effets désirés. Le problème auquel doivent faire face les horticulteurs maraîchers de ma circonscription, de celle de Peel et des autres comtés adjacents, c'est que la récolte canadienne est lente à mûrir et ne peut se vendre que des semaines voire des mois après la récolte américaine. Nos horticulteurs veulent bien que les produits américains soient importés avant que les produits canadiens puissent atteindre le marché, mais ce qui arrive actuellement dans plusieurs cas, c'est qu'à l'époque même où la récolte canadienne arrive sur le marché, il y a déjà aux États-Unis un surplus difficile à écouler, ou les produits périssables doivent se vendre à n'importe quel prix, et cet excédent, pour toutes fins pratiques, se vend à perte sur le marché canadien.

L'adjoint parlementaire le sait, on obtient les prix les plus élevés les premiers jours ou les premières semaines de la récolte. Au moment de mettre en vente la récolte canadienne, on constate que les entrepôts et même les wagons frigorifiques sont remplis des excédents américains indigérés, au point de vue commercial, bien entendu. Tant que ces excédents n'ont pas été écoulés, la récolte canadienne qui devrait se vendre à prime, à cause de sa nouveauté, se vend de fait à prix réduit. Il m'est arrivé plusieurs fois de voir des produits canadiens frais mis de côté ou détruits, parce qu'on ne pouvait trouver d'acheteur.

Je propose en premier lieu que l'on avance suffisamment la date d'entrée en vigueur du tarif douanier canadien sur les fruits et les légumes américains au cours de la saison de culture, de sorte que les excédents aient été écoulés au moment où les fruits et les légumes canadiens sont offerts en vente.

A la fin de la saison, on peut se procurer des produits canadiens lorsque la saison de culture a pris fin aux États-Unis. Dans le nord des États-Unis, la saison de culture de certains légumes est relativement courte. Lorsque nous pouvons nous procurer des légumes des régions de Leamington et autres du littoral septentrional du lac Erié, le tarif douanier américain qui les concerne, est encore en vigueur. Normalement, nous devrions nous attendre, à la fin de notre saison de culture, à trouver un marché aux États-Unis; mais nous constatons que ce pays est encore fermé à nos produits. Il en résulte qu'à la fin de notre saison, nous avons un fort excédent de légumes que souvent il faut détruire. Je compte que l'adjoint parlementaire soumettra ce point aux représentants américains à Torquay, et que nos maraîchers pourront disposer du marché auquel ils ont droit, lorsque leurs nouveaux produits mûrissent et peuvent être mis en vente.

La question est très importante, car il n'est rien de plus aléatoire que la culture des légumes et des fruits. Il faut compter avec le temps et la culture intensive que cela suppose est fort onéreuse. A moins d'obtenir le meilleur marché durant les premières semaines où la récolte est vendable, on risque de subir de lourdes pertes, au bout de l'année. Je tiens à le signaler au ministre, afin qu'on protège suffisamment les producteurs canadiens, durant la discussion de ces questions.

M. Graydon: A mon avis, l'honorable député d'York-Ouest mérite de bonnes notes pour l'exposé clair et vigoureux qu'il a fait de la situation des producteurs de sa circonscription et autres, telle la mienne, qui sont aux prises avec le même problème. A ses observations j'ai une ou deux remarques à ajouter. L'adjoint parlementaire ne le sait peut-être pas. Non seulement la question de l'heure et du moment est importante, mais jusqu'ici l'application des règlements a été si décousue dans certains cas que lorsque des droits antidumping frappaient les importations de fruits et de légumes en provenance des États-Unis, le transport de ces marchandises posait également un problème. Lorsqu'on applique ces droits chez nous, ils ne s'appliquent pas toujours, d'une manière ou d'une autre, aux nombreuses wagonnées qui sont alors en cours de route. Autrement dit, aussi longtemps que les wagons de marchandises se déplacent d'un point quelconque situé dans le sud des États-Unis, ils peuvent passer sous le cordon, si je puis employer cette expression, que les règlements placent en travers de la frontière. Ils peuvent franchir celle-ci à la onzième heure.

La vérité, c'est que voilà longtemps que le Gouvernement n'a plus besoin de pouvoirs supplémentaires. Il a plutôt négligé de faire usage de ceux dont il disposait. Il faudrait surtout insister à son intention sur l'opportunité qu'il y a de se conformer assez étroitement aux vœux des associations de producteurs. Ce sont eux qui savent quand il y a lieu de faire jouer les droits antidumping. Je crains que, dans certains cas, on n'ait eu recours à des compromis. Les producteurs, d'une part, et les commerçants, d'autre part,

ayant présenté certains avis, le Gouvernement, trop souvent, s'est glissé entre les deux et a réalisé des compromis qui, comme l'a signalé le représentant d'York-Ouest, ont absolument saboté l'écoulement, par les producteurs, au moment le plus important de la saison de vente.

C'est pourquoi je voudrais ajouter ma voix aux paroles énergiques de mon collègue et voisin, l'honorable député d'York-Ouest, qui voit le problème à peu près du même œil que tous les habitants de cette région ontarienne. Après tout, les fructiculteurs et maraîchers de cette région se livrent à une activité d'importance nationale et, eu égard à la nature périssable de leurs produits, ils méritent un traitement spécial. A la lumière des observations faites tant en cette enceinte qu'ailleurs, je souhaite que le Gouvernement assure à ces producteurs un régime plus équitable du point de vue de l'imposition de droits antidumping, que ce n'a été le cas jusqu'ici en plus d'une occasion.

M. Hatfield: Je voudrais faire observer à l'adjoint parlementaire que des centaines de wagons de pommes de terre nouvelles des États-Unis arrivent au Canada chaque semaine. On les vend à raison de $7 ou $8 les cent livres, alors qu'il y a excédent de bonnes pommes de terre de la dernière récolte dans les provinces Maritimes et dans l'est du Canada en général. Est-ce que cet article permet de frapper en tout temps d'un droit *ad valorem* les légumes ou n'importe quelle autre denrée.

M. Sinclair: Il s'agit de fruits et de légumes frais et on en trouve l'énumération dans les annexes qui commencent à la page 9. On y indique les fruits et les légumes, les droits douaniers, et les périodes pendant lesquelles on peut imposer les droits spécifiques additionnels afin de protéger les producteurs canadiens.

M. Hatfield: Les pommes de terre bénéficient d'un droit de 37½c. du 15 juin jusqu'au 31 juillet. Je ferai remarquer que les pommes de terre entrent en franchise au Canada en ce moment. Quand nous en expédions aux États-Unis nous acquittons un droit de 75c. le quintal. Pourquoi n'assujétirait-on pas les pommes de terre à un droit *ad valorem* en tout temps?

M. Sinclair: Comme l'honorable représentant l'a fait remarquer, les pommes de terre entrent en franchise pendant presque toute l'année, et le reste du temps nous les assujétissons à un droit de 37½c. Aux États-Unis on impose des droits toute l'année. C'est là un des sujets que nous pourrons étudier à Torquay. J'imagine que nous pourrions user de représailles comme autrefois et relever nos droits, si ce pays ne consent pas à abaisser les siens.

M. Hatfield: Personne ne lui demande d'abaisser ses droits. Pourquoi ne pas imposer un droit *ad valorem* sur ses pommes de terre? Pourquoi devons-nous payer 75c. à l'égard de nos pommes de terre qui entrent aux États-Unis, tandis que les leurs peuvent entrer en franchise chez nous, sauf pendant un mois et demi? Pourquoi ne maintiendrions-nous pas notre droit au même niveau que le leur pendant toute l'année?

M. Sinclair: Tous les producteurs canadiens ont approuvé la modification du tarif douanier qui a substitué un droit spécifique à un droit *ad valorem* sur la plupart des légumes. La question du moment le plus propice est fort importante. Le représentant d'York-Ouest l'a soulevée. La question d'agir au moment le plus propice lorsqu'il s'agit d'une période fractionnée, d'une période de production en serres-chaudes et en plein champ, ou simplement d'une période de production en plein champ, ne peut se définir dans les lois, car elle dépend entièrement de la température. Je sais que les producteurs et le ministère de l'Agriculture collaborent très étroitement. Il y en a d'autres dont il faut tenir compte, cependant. Je veux parler des consommateurs. Évidemment, il servirait beaucoup les intérêts des producteurs d'imposer un droit spécifique plus élevé très tôt, peut-être au moment où ils ne pourraient répondre à la demande au Canada. Tel est l'élément en cause; le compromis que le député a mentionné lui est probablement attribuable.

Pour ce qui est des droits antidumping, la mesure ne touche en rien le pouvoir qu'a le gouvernement de frapper de tels droits les légumes et les fruits en question, lorsque le Canada est l'objet de dumping. Il s'agit d'une mesure douanière qui s'applique au commerce courant lorsqu'un droit de douane *ad valorem* frappe certains produits en temps ordinaire et qu'un droit spécifique s'applique à la période de restriction.

Jusqu'ici, la période fractionnée ne portait que sur les choux, les carottes et les betteraves. Elle embrassera maintenant les haricots verts, les choux, les carottes, les betteraves, les choux-fleurs, le céleri et la laitue.

M. Coldwell: Je suis heureux d'avoir entendu l'adjoint parlementaire parler de l'intérêt du consommateur. Cela indique bien clairement combien il est difficile, dans un pays comme le nôtre, de prévoir des mesures de ce genre. Il est heureux que cette disposition puisse s'appliquer à divers ports du pays, ce qui, bien entendu, diminue la difficulté pour nombre de consommateurs. Pour

ceux d'entre nous qui viennent des provinces des Prairies, par exemple, la seule source d'approvisionnement en primeurs se trouve outre-frontière (Utah, Texas et autres États); ils seraient donc désavantagés si la disposition était d'application générale. Après avoir écouté les observations modérées et bien énoncées des députés qui viennent de régions où l'on peut se procurer ces denrées, je tenais à dire qu'il ne faut pas oublier les gens des provinces des Prairies, qui pourraient souffrir d'une application trop générale de cette disposition. Je tenais à rappeler à l'adjoint parlementaire,—ses observations indiquent qu'il y songe probablement, mais il convient de le consigner au compte rendu,—qu'il faut songer aux intérêts des autres régions du pays en s'occupant de cette question.

M. Hatfield: L'adjoint parlementaire n'a pas encore dit pourquoi nous devons payer un droit de 75c. le quintal de pommes de terre exportées aux États-Unis quand les leurs entrent au pays en franchise. Pourquoi cette différence?

M. Sinclair: Il y a plusieurs de ces problèmes de tarif entre pays, et il arrive que le tarif ne soit pas le même sur les importations que sur les exportations. On me dit que, depuis plusieurs années, les pommes de terre entrent au Canada en franchise, sauf durant notre période de production.

M. Hatfield: Nous avions autrefois un droit *ad valorem*, et je le préfère. Nous devrions avoir le même droit que le leur sur tous les produits.

M. Macdonnell (Greenwood): Pour revenir sur la question des ports d'entrée, il y a une différence de libellé, peut-être sans importance, entre celui de la résolution et celui du bill. La résolution mentionne des produits importés aux ports d'une région ou partie déterminée du Canada, et ainsi de suite; mais il s'agit ici d'une région. Dans l'article du bill, le libellé est différent. Le voici:

> Toutefois, lorsque, avant la mise en vigueur de cette ordonnance, une personne a acheté des marchandises devant être importées par un port spécifié dans l'ordonnance...

Peut-on savoir où se trouvent ces régions ou ces ports? Le député de Rosetown-Biggar a souligné que c'était très important.

M. Sinclair: En ce qui concerne l'application de la loi, cela est fait, naturellement, à la frontière aux ports d'entrée. Voilà pourquoi on se sert du mot "port" pour désigner la région. Ces régions sont, d'une façon générale, les provinces Maritimes, le Québec et l'Ontario, les provinces des Prairies, et la Colombie-Britannique. Les ports d'entrée de ces endroits sont ceux des régions. Les instructions actuelles devront en définitive s'appliquer aux ports d'entrée, parce que ce sont les fonctionnaires de la douane et de l'accise de ces ports d'entrée qui sont de fait chargés d'appliquer la loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela signifie-t-il qu'il n'y ait actuellement que quatre groupes de ports d'entrée, en d'autres termes que le ministre ne s'occupe que des provinces Maritimes, du Québec et de l'Ontario, des provinces des Prairies, et de la Colombie-Britannique? J'en conclus qu'il lui est permis de déterminer les périodes différentes pour différents endroits, ou de ne pas en fixer pour un endroit déterminé.

M. Sinclair: Vous avez raison. Il possède ce pouvoir; mais, il ne l'exerce à titre fiscal qu'en collaboration avec le ministère de l'Agriculture et les associations de producteurs, pour ce qui est du temps et de la région à laquelle doivent s'étendre ces périodes facultatives. Celles-ci figurent aussi à l'annexe et sont de six ou sept à trente-six semaines. Le Ministre décide quand il faut les mettre en vigueur, si elles doivent être divisées, à quelle région elles doivent s'appliquer, ou si elles doivent être appliquées à toutes.

M. Macdonnell (Greenwood): Que signifie donc la phrase que l'on trouve à la fin de l'article:

> ...le nombre de semaines comprises dans les deux périodes ne dépassera pas le nombre spécifié au sous-alinéa.

Peut-il revenir sur une de ses décisions? Le député d'York-Ouest semble avoir montré qu'il fallait beaucoup de flexibilité.

M. Sinclair: La mesure possède cette flexibilité. La période la plus longue est de 26 semaines. On peut par exemple la diviser ainsi: quatre semaines pour ce qui est de la croissance en serre, et vingt-deux pour la croissance en plein champ, mais le total ne doit pas dépasser le temps indiqué au tableau.

M. Macdonnell (Greenwood): Sont-ce les accords internationaux qui le veulent ainsi?

M. Sinclair: C'est l'accord de Genève.

M. Adamson: Les États-Unis nous accordent-ils le même traitement? Leur tarif douanier présente-t-il la même flexibilité?

M. Sinclair: Le tarif douanier des États-Unis ne prévoit aucune période car la production se poursuit l'année durant. Ce pays doit remplacer les droits *ad valorem* par des droits spécifiques. Je pourrais peut-être consigner au hansard un court tableau des droits de douane américains.

M. Adamson: Cela aiderait sans doute, car nombreux sont ceux qui se plaignent, à ma connaissance, que nos produits aient à sur-

monter un tarif douanier très élevé pour entrer aux États-Unis, tandis que nous essayons d'avoir une ligne de conduite souple et propre à protéger à la fois le producteur et le consommateur.

M. Sinclair: Le tableau a un double objet. Il indique les réductions sensibles que les Américains ont consenties depuis deux ans. Si le comité y consent, je demande à consigner au compte rendu le tableau du tarif douanier des États-Unis à l'égard de fruits et légumes analogues.

M. le président: Le comité permet-il à l'honorable député de consigner le tableau au hansard.

Des voix: Accordé.

M. Sinclair: Voici le tableau:

Tarif des États-Unis

Articles	Tarif américain avant le 1er janvier 1948	Tarif américain depuis le 1er janvier 1948
Oignons, n.d.	2½c. la liv.	1¾c. la liv.
Champignons	25 p. 100, plus 8c. la liv.	25 p. 100 plus 5c. la livre
Asperges	50 p. 100	25 p. 100
Haricots verts	2c. la liv.	2c. la livre
Betteraves	10 p. 100	10 p. 100
Choux de Bruxelle	50 p. 100	25 p. 100
Cresson	50 p. 100	25 p. 100
Aubergines	1½c. la liv.	1½c. la livre
Choux	1½c. la liv.	¾c. la livre
Carottes	25 p. 100	12½ p. 100
Choux-fleurs	25 p. 100	12½ p. 100 5 juin au 5 août 25 p. 100 6 août au 4 juin
Céleri	1c. la liv. 2c. la liv.	½c. la livre 15 avril au 31 juil. 1c. la livre 1er août au 14 avril
Concombres	3c. la liv.	½c. la livre 1er juil. au 31 août 3c. la livre 1er sept. au 30 juin
Laitue	2c. la liv.	1c. la livre 1er juin au 31 oct. 2c. la livre 1er nov. au 31 mai
Pois verts	2c. la liv.	1c. la livre 1er juil. au 30 sept. 2c. la livre 1er oct. au 30 juin
Radis	25 p. 100	12½ p. 100 1er juil. au 31 août 25 p. 100 1er sept. au 30 juin
Rhubarbe	50 p. 100	25 p. 100
Épinards	3c. la liv.	1½c. la livre
Tomates	1½c. la liv.	1½c. la livre
Navets	12½c. le 100 liv.	6¼c. le 100 livre
Légumes, n.d.	50 p. 100	25 p. 100
Pommes	15c. le boisseau	12½c. le boisseau
Abricots	½c. la liv.	½c. la livre
Bleuets, frais	1c. la liv.	1c. la livre
Bleuets, congelés	17½ p. 100	10 p. 100
Cantaloups	35 p. 100	25 p. 100 1er août au 15 sept. 35 p. 100 16 sept. au 31 juil.
Cerises	1c. la liv.	½c. la livre
Canneberges	¾c. la liv.	¾c. la livre
Pêches	½c. la liv.	½c. la livre 1er juin au 30 nov. ½c. la livre 1er déc. au 31 mai
Poires	½c. la liv.	½c. la livre
Prunes	½c. la liv.	½c. la livre
Pruneaux	½c. la liv.	½c. la livre
Framboises	¾c. la liv.	½c. la livre 1er juil. au 31 août ¾c. la livre 1er sept. au 30 juin
Fraises	¾c. la liv.	½c. la livre 15 juin au 15 sept. ¾c. la livre 16 sept. au 14 juin
Fruits, n.d.	35 p. 100	17½ p. 100

M. Stanfield: L'adjoint parlementaire peut-il nous donner la valeur globale des fruits et des légumes importés des États-Unis au cours de l'année dernière et la valeur globale de nos exportations aux États-Unis?

M. Sinclair: Je puis fournir les chiffres relatifs aux importations mais non celui des exportations. Ces chiffres sont recueillis par le ministère du Commerce et mes fonctionnaires ne les ont pas en leur possession, mais je puis les obtenir. Je pourrai fournir ce renseignement à l'occasion de l'étude du présent article ou du suivant.

M. Stanfield: Je puis obtenir le renseignement plus tard.

M. Drew: Pourrions-nous avoir l'assurance absolue que le pays jouira de la mesure de protection proposée par le député de Victoria-Carleton?

M. Sinclair: Je ne suis pas en mesure de fournir cette assurance à l'égard des pommes de terre. Les députés se rendent certainement compte que le problème des pommes de terre est très difficile à résoudre aux États-Unis, à cause de leur ligne de conduite à l'égard de cette denrée. Tout ce que je puis faire, c'est de communiquer au ministre et au cabinet l'opinion qu'on vient d'exprimer, savoir que le droit douanier canadien devrait être le même que celui des États-Unis.

M. Coldwell: A ce sujet, n'avons-nous pas, l'an dernier, accepté la requête des États-Unis de restreindre nos exportations dans ce pays? Qu'est-il arrivé au juste?

M. Sinclair: En réponse à l'honorable député de Rosetown-Biggar, je dirai que puisqu'il s'agit ici du commerce d'exportation, nous ne pouvons le traiter lors de l'examen de la mesure dont nous sommes saisis, mais on me dit qu'aux termes d'un accord intervenu avec les États-Unis, nous exporterions des pommes de terre, sous le régime prévu au tarif, à 37½c., lorsque leur production de pommes de terre n'atteindrait pas 335 millions de boisseaux. Nous nous sommes rapidement rendu compte que jamais leur production ne serait aussi faible. Elle dépasse en ce moment 400 millions de boisseaux, de sorte que nous avons révoqué l'accord et exportons des pommes de terre aux États-Unis au moment et dans les conditions que nous pouvons.

M. Coldwell: Le droit douanier gêne l'entrée des pommes de terre aux États-Unis?

M. Sinclair: Oui.

M. Coldwell: De combien est-il?

M. Sinclair: De 75c. les cent livres pour les pommes de terre ordinaires et 37½c. le boisseau pour les pommes de terre de semence.

M. Coldwell: Soixante-quinze cents pour des pommes de terre comestibles, c'est un droit presque prohibitif!

M. Stanfield: Les États-Unis ne prévoient-ils pas un contingentement grâce auquel une certaine quantité de pommes de terre est admise en franchise?

M. Sinclair: Nous nous éloignons un peu du domaine à l'égard duquel nous possédons des renseignements ici. Presque tout cela relève du ministère du Commerce, en tant que question relative à l'exportation. Pour ce qui est des légumes, il faudra additionner les importations d'une grande variété d'entre eux, ce qui serait assez long.

M. Stanfield: Je ne veux pas le renseignement maintenant. Cependant, les États-Unis ne nous accordent-ils pas un contingent d'exportation à l'égard de pommes de terre en retour de fruits et de légumes que nous importons d'eux?

M. Sinclair: Je devrai m'enquérir auprès du ministère du Commerce et je fournirai ensuite les renseignements à l'honorable député.

M. Coldwell: Ne conviendrait-il pas de mettre fin à cet état de choses? Nous accordons toujours des concessions aux États-Unis. En ce moment, les pommes de terre des provinces Maritimes se vendent là-bas une quarantaine de cents le boisseau, parce qu'on ne trouve pas à les exporter. Les provinces Maritimes comptaient, au moins dans une certaine mesure, sur les États-Unis pour écouler leurs pommes de terre. A mon avis, le droit douanier mentionné par l'honorable député est prohibitif. Il faudrait le signaler aux autorités américaines au moment opportun, car une bonne partie de la population de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick compte sur la récolte et l'exportation de pommes de terre.

M. Sinclair: J'en conviens. D'autre part, tout représentant au Congrès américain pourrait invoquer un argument analogue à celui auquel le député d'York-Ouest a eu recours en faveur des producteurs de pommes de terre de sa région. Ne l'oublions pas, ces légumes se sont donnés aux États-Unis; en outre, on a payé les cultivateurs pour qu'ils laissent pourrir les pommes de terre dans les champs. Étant donné ces antécédents, c'est difficile de réclamer des concessions à l'égard de nos pommes de terre.

M. Coldwell: Je songe à l'époque où les États-Unis ont parlé de la réduction à l'égard des tarifs britanniques. Ils réclament constamment des concessions. Dans l'accord de Genève, nous en avons consenti plusieurs sous l'empire des dispositions concernant l'égalité de traitement. Or j'estime qu'au début, quelle que soit la situation maintenant, ces concessions ont nui à nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Si nous prenons les dispositions prévues par le présent bill ou par d'autres mesures présentées, il convient, à mon sens, qu'elles soient réciproques. Voilà à quoi je veux en venir.

M. Adamson: Je désire apporter une mise au point à une observation de l'adjoint parlementaire. A mon avis, aucun représentant au Congrès américain ne pourrait recourir au genre d'argument que j'ai invoqué parce que le climat là-bas est différent. Si des vivres périssables se perdent aux États-Unis, c'est à cause de la pénurie de marchés et non parce qu'il y a surabondance de produits importés du Canada. C'est uniquement un problème interne. D'autre part, si nos denrées se perdent, comme ça arrive chaque année au début de la période de vente, c'est parce que les produits américains accaparent les entrepôts et les wagons-marchandises.

En réalité, plusieurs producteurs se sont plaints à moi qu'une centaine environ de wagons attendent près du marché de Toronto. Cet excédent de légumes américains, qui inonde le marché au moment même où le producteur canadien essaie d'écouler ses légumes frais, pose un problème difficile. Il ne s'agit pas de protéger le consommateur,

qui l'est déjà. Il s'agit d'empêcher que cet excédent de légumes américains inonde le marché au moment où notre récolte commence à apparaître sur le marché.

M. Sinclair: Je tiens à m'excuser auprès de l'honorable député. J'avais conclu que, dût-il traiter le même problème, le membre du Congrès des États-Unis qui compterait des producteurs de pommes de terre parmi ses commettants pourrait tenir en leur nom les propos que tenait l'honorable député au nom des producteurs de sa région. Le membre du Congrès pourrait signaler que les États-Unis accordent une concession tarifaire à l'égard des pommes de terre, alors qu'il s'en donne des millions de boisseaux là-bas.

M. Blackmore: A mon avis, l'adjoint parlementaire a soulevé un point qu'il y a lieu d'élaborer davantage. Il convient de se rappeler que les États-Unis sont en mesure de produire presque tout ce dont ils ont besoin. Le résultat, c'est que presque toutes les exportations canadiennes qui cherchent à entrer aux États-Unis trouveront immanquablement des tas de gens aux États-Unis qui ont la même denrée à vendre. C'est pourquoi, à moins de pointer ses batteries avec soin, le Canada sera roulé par les États-Unis, chaque année, à l'égard de toutes les denrées.

C'est en des termes dénués de tout équivoque que je voudrais manifester mon appui à l'honorable député d'York-Ouest. J'aimerais que ce principe soit appliqué sévèrement d'un bout à l'autre du pays. En même temps, je tiens à faire écho à notre collègue de Rosetown-Biggar. Je ne vois pas pourquoi on punirait le consommateur canadien qui utilise des produits canadiens. En somme, je suis persuadé que nous pouvons produire des fruits et des légumes à peu près aussi bon marché que les États-Unis. Sans doute y aura-t-il des exceptions, mais il me semble qu'il n'y a pas lieu de punir le consommateur canadien. J'aimerais que les fonctionnaires ne l'oublient jamais.

Pendant que j'y suis, je voudrais dire un mot de la compression des droits préférentiels britanniques dont nous sommes témoins depuis environ un quart de siècle et qu'on doit attribuer à l'action constante des États-Unis. Je crois que les Canadiens, en cédant à cette pression, se révèlent faibles, malavisés et imprévoyants. Jamais nous ne pourrons lutter avec succès contre les États-Unis dans la vente de nos produits au plus bas prix, si on songe à l'énorme potentiel de production des États-Unis, auquel s'ajoute son marché intérieur énorme qui lui procure de ce point de vue un si grand avantage.

D'autre part, nous pourrons collaborer avec les autres membres du Commonwealth britannique en établissant une économie propre au Commonwealth qui aura quelque chance de se tenir sur un pied d'égalité avec celle des États-Unis, mais nous n'y parviendrons qu'en appliquant judicieusement des préférences impériales sagement établies. Je m'oppose carrément à toute nouvelle réduction des préférences impériales. Dès que nous le pourrons nous devrions commencer à les accroître afin d'encourager l'essor d'une économie propre au Commonwealth ou à un grand empire, qui aurait quelque chance de concurrencer avec succès des géants comme les États-Unis et la Russie.

M. Clark: Je regrette de ne pas avoir été présent à la Chambre plus tôt, mais j'étais pris avec un groupe d'autres cultivateurs. J'aimerais dire un mot d'un sujet qu'on a probablement touché cet après-midi, c'est-à-dire de la méthode employée pour protéger les maraîchers. A mon avis, celle qui est en vigueur présentement n'est pas entièrement efficace. La méthode qu'on a appliquée pendant la guerre et que la Commission du tarif a recommandée il y a plusieurs années, je crois, consistait en un régime de permis qui autorisait l'entrée chez nous des produits américains quand nous en manquions, mais qui les interdisait quand nous en avions suffisamment pour approvisionner le marché. Tous les producteurs de fruits et de légumes au Canada aimeraient voir ce régime particulier mis en vigueur à la suite d'un accord avec les États-Unis. Comme on y a eu recours pendant la période critique de la guerre, le Gouvernement devrait reconnaître que c'est la solution la plus efficace qu'on puisse apporter à ce problème.

Pendant que j'ai été à la Chambre cet après-midi, le représentant de Rosetown-Biggar a parlé du consommateur et de la protection du producteur. Pour protéger le producteur, il s'agit de choisir le temps où ces droits sont appliqués. Il y a une question que j'aimerais poser à l'adjoint parlementaire; j'espère qu'il y répondra quand j'aurai fini. Le producteur peut-il compter sur l'imposition de ces droits sur demande? La question est importante pour l'industrie.

J'aimerais signaler aux membres du comité que, lorsqu'on demande d'imposer ces droits, il y a une échappatoire dont ils ne sont peut-être pas au courant: on laisse entrer en franchise au pays tous les wagons qui sont alors en transit. Mettons que le droit ait été imposé le 1er avril. On laisse entrer, sans les frapper de ce droit, toutes les wagonnées que les commerçants canadiens ont achetées en Californie, dans l'Arizona ou au Texas. Il faut

parfois une période de dix jours avant qu'elles arrivent ici. La vente de certains produits se fait peut-être en dix jours; quant à d'autres, l'écoulement peut s'effectuer en moins de temps. Il faut tenir compte de tous ces éléments en ce qui concerne le moment opportun de l'imposition. Si le ministère du Revenu national, qui est chargé de l'application de ces droits, veut bien accepter la recommandation des producteurs,—j'espère que l'adjoint parlementaire en conviendra,—car, la plupart du temps, les producteurs connaissent le nombre de wagons et savent combien de temps il faudra pour écouler ces produits avant que les produits canadiens arrivent sur le marché, je crois qu'on surmontera la difficulté.

Le député d'York-Ouest a dit que les producteurs font face à de graves ennuis. Leur situation était excellente lorsque, en raison de la pénurie de dollars des États-Unis, le ministre des Finances avait frappé d'interdiction l'importation de certains produits. Depuis dix ans, nos producteurs de fruits et de légumes ont réalisé des progrès merveilleux et, au point de vue financier, ils sont en aussi bonne posture que tout autre groupe de cultivateurs au pays.

Il convient peut-être de mentionner également que les derniers accords de Genève,—conclus il y a déjà quelque temps, mais exécutés seulement maintenant,—nous ont valu plusieurs réductions des droits de douane américains. Certains droits américains sont maintenant beaucoup plus bas que ceux qui frappent les produits des États-Unis importés au Canada. Je pourrais peut-être mentionner certains de ces nombreux produits à l'égard desquels les droits de douane ont été abaissés: asperges, diminution de 50 p. 100 à 25 p. 100; choux de Bruxelles, diminution de 50 p. 100 à 25 p. 100; choux, diminution de 1½c. à ¾c.; carottes, diminution de 25 p. 100 à 12½ p. 100; choux-fleurs, diminution de 25 p. 100 à 12½ p. 100. Nous avons obtenu, pour une foule de denrées, des diminutions importantes dont bénéficie l'industrie des fruits et légumes. La raison pour laquelle le producteur de fruits et de légumes a lutté pour maintenir un tarif très élevé en ce pays, c'est que le tarif des États-Unis était si élevé qu'il nous fermait le marché américain.

Je demeure à 25 milles de Détroit. Y compris sa banlieue, Détroit compte une population de peut-être deux millions. Je crois que sa population dépasse la population globale de toutes les autres villes de la province d'Ontario. Ce marché nous a été fermé. Mais, grâce à cette entente récente de Genève et à celle qui l'a précédée, nous avons obtenu des concessions profitables au producteur non seulement dans la région que je représente, mais dans plusieurs autres régions du Canada.

L'industrie des fruits et des légumes est très importante et assure aux agriculteurs canadiens, des revenus considérables, peut-être jusqu'à 150 ou 160 millions de dollars. Je sais qu'il existe des régions où la production est concentrée, comme le sud-ouest d'Ontario, la péninsule de Niagara et la vallée Okanagan; mais les fruits et les légumes se cultivent dans tout le Canada. Aussi, est-il difficile d'établir une estimation des revenus agricoles provenant de cette industrie particulière.

Je crois que nos fonctionnaires ont demandé d'autres diminutions à l'égard de bien d'autres produits. On a parlé des pommes de terre. Je crois que cette denrée figure au programme des discussions de Torquay. Je souhaite que des accords qui, sans doute, seront conclus là-bas, il sorte plus d'avantages pour le producteur canadien. Si nous appliquons convenablement les droits auxquels nous pouvons recourir, les producteurs seront certainement bien protégés, mais cela suppose l'application automatique du droit à la demande du producteur. J'espère que l'adjoint parlementaire nous dira que si la demande des producteurs est raisonnable et si elle assure la protection du consommateur, il faudrait y courir d'office afin de protéger le producteur.

Je me trouvais cet après-midi avec un groupe de cultivateurs et j'ai manqué une partie du débat.

Le représentant de Greenwood a mentionné, entre autres points, les applications régionales. En vue de protéger le consommateur dans les différentes régions, comme les provinces de l'Ouest, les provinces Maritimes, l'Ontario et le Québec, on a eu recours à ce genre d'application régionale depuis nombre d'années. Lors de ma première session, en 1935, il n'était pas question d'application régionale. Plusieurs députés de l'Ouest s'opposaient à ce que les provinces Maritimes fassent appliquer le tarif à tout le Canada. C'est pourquoi son application a été morcelée. Il arrive souvent que les producteurs demandent d'appliquer le tarif dans le cas de l'Ontario et du Québec, et peut-être des provinces Maritimes. Les producteurs de Colombie-Britannique demandent son application dans le cas des provinces des Prairies. On agit ainsi afin de protéger le consommateur. Comme ces méthodes visent à sauvegarder ses intérêts, il devrait se montrer disposé à apporter son concours aux produc-

teurs de fruits et de légumes, parce que ces derniers représentent une industrie très importante.

Depuis que ces modifications ont été apportées au tarif douanier des États-Unis, notre région a exporté beaucoup plus de produits à ce pays. Il existe d'autres problèmes. Il y a quelque temps, je crois, le représentant de Middlesex-Est en a mentionné deux, l'un a trait aux oignons, l'autre au céleri. Il a dit qu'un certain nombre de wagons étaient laissés pour compte au terme des 42 semaines. La lecture de sa déclaration m'a laissé l'impression, fausse peut-être, que le droit de douane était peu élevé. Pendant la brève période de douze semaines, seul un droit de 10 p. 100 s'applique, mais, le reste de l'année, un droit d'un cent la livre, soit un dollar le sac, est en vigueur. Je signale au député qu'en janvier, dans ma seule circonscription, nous disposions de 600 wagons d'oignons. Lors de la suspension du droit, il en restait à peu près 25.

Le député a parlé du céleri. J'ai abordé la question avec lui en particulier. Il a acheté à prix fort, soit cinq ou six dollars la caisse, du céleri américain de qualité bien ordinaire. Au même moment, les producteurs canadiens ne réussissaient pas à vendre leur céleri au prix de $2.25 la caisse. Il s'agissait de céleri entreposé depuis plusieurs mois. Certains des entrepôts canadiens qui conviennent à la conservation du céleri sont excellents, d'autres n'obtiennent pas d'aussi bons résultats. C'est plutôt parce qu'il y avait une différence de qualité que par suite de parti-pris que les acheteurs canadiens ont acquis du céleri américain au prix de $5 la caisse au lieu d'acheter le céleri canadien au prix de $2.25 la caisse.

Je me suis peut-être trop étendu sur cet aspect de la question. J'espère toutefois que l'adjoint parlementaire assurera à la Chambre que le droit douanier, qui existe et ne s'applique pas durant plusieurs semaines de l'année, deviendra automatiquement en vigueur à la demande des associations.

M. Sinclair: Que le député me permette de lui dire qu'il a été très utile au comité en lui donnant un exemple pratique de l'avantage de ces réductions du tarif des États-Unis dont on a parlé précédemment.

Nous avons discuté il y a quelques instants les vœux des producteurs. On a exprimé la crainte qu'en laissant entièrement ce choix aux producteurs, ceux-ci pourraient fixer une date trop précoce, alors qu'il y aurait pénurie dans le pays et cela au détriment du consommateur. Le soin de fixer cette date est laissé à la discrétion du ministre du Revenu national qui consulte le ministre de l'Agriculture et les producteurs et qui est aussi au courant des approvisionnements saisonniers du pays. La date choisie officiellement est acceptable tant aux producteurs qu'aux consommateurs.

Je remercie chaleureusement le député d'avoir souligné l'effet très salutaire de l'accord de Genève et qui touche les maraîchers de sa région.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7—*Interprétation de la loi.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux connaître l'utilité de l'article 7.

M. Sinclair: Par suite du détail des catégories prévues à l'article 5, nous avons quelque 435 numéros qui accusent une légère différence dans le numérotage où dans la désignation. Toutefois, la loi d'urgence sur la conservation des devises et la loi modifiant le tarif douanier font mention desdits numéros d'après l'ancienne désignation et l'ancien numéro. Or, comme nous ne modifions pas en ce moment les deux lois en cause, nous faisons en sorte que les dispositions de la loi d'urgence sur la conservation des devises et la loi du tarif des douanes s'appliquent aux anciens numéros et non pas à ceux que la mesure à l'étude va modifier dans certains cas.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est bien ce que j'avais compris.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

L'annexe A est adoptée.

Sur l'annexe B.

M. Sinclair: Je désire apporter une légère modification que j'invite le ministre des Travaux publics à proposer.

L'hon. M. Fournier: Je propose que le numéro 206*a* (1) prévu dans la résolution n° 2, du 28 mars 1950, soit modifié et se lise ainsi qu'il suit:

206*a* (i) Sérums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines et antitoxines; vaccins (virus et bactéries); bactériophage et lysates bactériologiques; plasma du sang ou sérum entièrement ou partiellement d'origine humaine; allergéniques; extraits hépatiques; extraits pituitaires; épinéphrine et ses solutions; insuline avec ou sans zinc, globine ou protamine; tous les produits susmentionnés lorsqu'ils sont importés pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies de l'homme.

M. Sinclair: Me permettra-t-on d'expliquer l'amendement? Il y a quelque temps, nous avons parlé de la pénicilline. Afin de dissiper tout doute au sujet des articles qui entrent en franchise, le ministère de la Santé na-

tionale et du Bien-être social nous a demandé d'énumérer clairement toutes les drogues servant aux injections sous-cutanées. Il n'y a aucun changement à ce poste, sauf qu'on l'a amplifié, afin d'en étendre la portée à tous les articles, dont les noms sont difficiles à prononcer, et que vient d'énumérer le ministre des Travaux publics en proposant l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe modifiée est adoptée.

(L'annexe C est adoptée.)

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons le bill nº 177, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu; le bill nº 180, modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants et le bill nº 209, modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Puis nous passerons aux crédits du ministère de l'Agriculture.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

1er rapport du comité spécial sur les travaux du Conseil national de recherches.—M. McIlraith.

DOMMAGES CAUSÉS PAR L'INCENDIE ET L'INONDATION

DÉCRETS DU CONSEIL INSTITUANT DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer des exemplaires de deux décrets du conseil, datés d'hier, et instituant des commissions chargées d'enquêter sur la nature et l'étendue des dégâts causés par l'inondation de la vallée de la rivière Rouge et par les incendies de Rimouski et de Cabano.

EMPRUNT DE 745 MILLIONS DE DOLLARS

LA SOUSCRIPTION DÉPASSE LE MONTANT DEMANDÉ DÈS LE PREMIER JOUR

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre apprendra sans doute avec intérêt le succès de l'emprunt de remboursement de 1950. Les honorables députés savent que l'emprunt a été lancé en vue de rembourser deux séries d'obligations du Canada qui avaient été déclarées remboursables le 1er juin et le 15 juillet, respectivement, pour un montant de 745 millions. Le nouvel emprunt offrait deux sortes d'obligations, les premières remboursables dans dix-huit ans, et portant intérêt à 2-3/4 p. 100, les autres remboursables dans quatre ans et demi, à 2 p. 100 d'intérêt. Je me suis réservé le droit de refuser les souscriptions en tout temps et de décider quel montant de chaque catégorie d'obligations serait accordé aux acheteurs.

La vente a commencé à 9 heures ce matin et a fini une minute plus tard. A ce moment-là, nous avions de beaucoup dépassé l'objectif fixé pour l'emprunt; les allocations d'obligations à longue et à brève échéance devront être sensiblement inférieures aux commandes. La Banque du Canada informera ce soir les distributeurs primaires, par télégramme, de la mesure dans laquelle on pourra remplir leur commande. Pour ce qui est de l'échéance, l'emprunt a été divisé de la façon suivante: 350 millions en obligations de dix-huit ans portant intérêt à 2-3/4 p. 100, et 395 millions en obligations de quatre ans et demi portant intérêt à 2 p. 100.

L'emprunt est le plus important que le Gouvernement ait jamais lancé en temps de paix dans des circonstances normales. Les obligations à longue échéance sont les premières valeurs ordinaires offertes au grand public depuis celles du neuxième emprunt de la victoire lancé à l'automne de 1945. Nous avons donc lieu d'être fiers du remarquable succès de la souscription. L'enthousiasme avec lequel les portefeuillistes, par tout le pays, ont répondu à l'appel est une preuve appréciable d'un étape de prospérité et de leur confiance dans l'avenir du Canada. En conclusion, je remercie les courtiers et les banques. Grâce à leurs efforts, les obligations ont été offertes aux gens d'un peu partout au pays qui désiraient effectuer des placements.

LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS SUR LA VINGT ET UNIÈME ÉLECTION GÉNÉRALE

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du directeur général des élections sur la vingt et unième élection générale tenue, 1949.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ARSENAUX DE L'ÉTAT—FONCTIONNAIRES

M. Hodgson:

1. Combien y a-t-il d'administrateurs, de fonctionnaires ou gestionnaires à l'arsenal de l'État, à Lindsay (Ontario)?
2. Combien y a-t-il d'administrateurs, de fonctionnaires ou gestionnaires aux autres arsenaux de l'État, au Canada?
3. Quel est le nom de ces personnes, quelles sont les fonctions et quel est le traitement de chacune?
4. Ces personnes ont-elles droit à une indemnité pour débours?

M. McIlraith: On a supposé que les expression "arsenal de l'État" et "arsenaux de l'État" figurant aux questions 1 et 2 signifient

les services d'exploitation de la *Canadian Arsenals Limited.*

1. Deux.

2. Douze.

3. La division des munitions pour armes portatives, Québec: Le brigadier A. Thériault, C.B.E., surintendant en chef; M. D. Busque, comptable.

La division des munitions pour canons, Lindsay (Ont.): Le lieutenant-colonel E. M. Shields, O.B.E., E.D., gestionnaire; M. C. W. Walden, comptable.

La division des munitions pour armes portatives, Long Branch (Ont.): Le lieutenant-colonel J. W. Leavens, gestionnaire; M. T. H. Marshall, comptable.

La division des canons, Longueuil, (P.Q.): M. E. A. Sprenger, gestionnaire; M. J. C. Mill, comptable.

La division du chargement, St-Paul-l'Ermite, (P.Q.): M. J. D. Chisholm, gestionnaire; M. G. R. Jackson.

La division des explosifs, Valleyfield, (P.Q.): Le capitaine T. E. Heron, gestionnaire, M. P. Reynolds, comptable.

La division des instruments et du radar, Leaside (Ont.): M. A. W. Balantine, gestionnaire; M. J. R. Prazak, comptable.

4. A certains débours limités, lorsqu'elles voyagent pour le compte de la société.

COÛT D'UN MUR DE PIERRES, À POINTE-DU-LAC (P.Q.)

M. Balcer:

Quelles sommes ont été dépensées par le gouvernement fédéral, au cours des années 1947, 1948 et 1949, pour ériger un mur de pierres ou de ciment sur la propriété de M. Jean-Marie Bureau, dans la municipalité de Pointe-du-Lac, comté de Trois-Rivières?

L'hon. M. Fournier:

Année financière

1946-1947, néant; 1947-1948, néant; 1948-1949: On a érigé un mur de 400 pieds, à Pointe-du-Lac, en vue de prévenir l'érosion de la rive. Une partie de ce mur, dont le coût est estimé à $3,942.40, donne sur la propriété de M. Bureau.

TRAVAUX PUBLICS À GRANDE-RIVIÈRE (P.Q.)

M. Courtemanche:

1. Au cours de l'été 1949, a-t-on exécuté des travaux à Grande-Rivière, comté de Gaspé-Sud?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de ces travaux?

3. Qui était le contremaître et quel était son salaire quotidien?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. $37,372.31.

3. *a*) M. Marcel Cauvier; *b*) $8 par jour.

[M. McIlraith.]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HONORAIRES—M. NORMAN L. MATHEWS

M. Conacher:

1. Quelles sommes M. Norman L. Mathews a-t-il reçues en honoraires, *a*) chaque année, *b*) pour chaque cause, du gouvernement actuel?

2. Quel a été le jugement rendu dans la cause de M. Gordon Davidson qui, trouvé coupable le 3 novembre 1947, a interjeté appel en février 1948?

3. Quelles sommes M. Mathews a-t-il reçues en honoraires pour chaque comparution devant le tribunal dans cette cause?

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DISPOSITIONS PRISES—AUTRES LETTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre est-il en mesure de nous fournir d'autres renseignements touchant les dispositions prises en vue de la tenue de la prochaine conférence fédérale-provinciale? En particulier, pourrait-il nous dire si la date en est fixée et si les gouvernements ont échangé une correspondance qu'il pourrait déposer?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La date de la conférence n'est pas encore fixée. Depuis que j'ai déposé la correspondance échangée, nous avons reçu, je crois, deux lettres. J'irai au renseignements et je déposerai les lettres qui n'ont pas encore été déposées. Je n'ai aucun renseignement à communiquer quant aux dispositions envisagées. La correspondance renfermait des propositions relatives au programme de la conférence, mais il n'y a rien d'établi à cet égard.

LES DOUKHOBORS

UTILISATION DES QUARTIERS DE LA MARINE, À COMOX, POUR LA DÉTENTION DES PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Eu égard aux télégrammes de protestation qui ont été envoyés, le ministre de la Justice nous dira-t-il si on a conclu un accord avec le ministère de la Défense nationale dans le dessein d'affecter les quartiers de la Marine, à Comox, à l'incarcération des détenus Doukhobors?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Oui. On n'a pas encore fixé toutes les modalités de l'accord, mais des négociations à cette fin sont en cours et seront sans doute terminées d'ici peu.

M. Gibson: Me dira-t-on aussi si on se propose d'utiliser aux mêmes fins les casernes de l'aviation à Comox?

L'hon. M. Garson: Non, monsieur.

M. Gibson: Le procureur général de la Colombie-Britannique a-t-il été consulté à cet égard et a-t-il approuvé cette décision?

L'hon. M. Garson: Nous sommes restés en contact avec le procureur général de la Colombie-Britannique pour tout ce qui concerne les Doukhobors et leur détention. On pourrait dire, je pense, qu'il a convenu que de son point de vue, c'était là la moins inacceptable des solutions.

LA PÊCHE

GRANDS LACS—INSPECTION DU POISSON BLANC DESTINÉ À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries. L'inspection du poisson blanc des Grands lacs est facultative en ce moment. Le Gouvernement a-t-il l'intention de rendre obligatoire l'inspection de tout le poisson blanc destiné à l'exportation?

M. J. W. McNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Le ministère des Pêcheries se propose de convoquer cet automne des représentants des gouvernements provinciaux et de l'industrie afin de déterminer avec eux le moment opportun où l'inspection du poisson blanc cessera d'être facultative pour devenir obligatoire.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

ACCORD À LA CONFÉRENCE DE LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre a-t-il l'intention de renseigner la Chambre aujourd'hui sur l'accord qu'on a annoncé à la réunion de Londres?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne suis pas au courant qu'on ait fait une annonce à ce sujet. J'attends des nouvelles d'une minute à l'autre quant à l'heure où l'annonce sera faite. J'ai la déclaration ici, mais je ne crois pas pouvoir la communiquer à la Chambre tant que je ne saurai pas qu'on la rend publique en même temps à Londres.

(*Voir également page 2704*)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 177, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à formuler au sujet du projet de loi. Je regrette qu'il ait été nécessaire d'y introduire tant de matières, mais il y a deux ou trois raisons à cela. Il contient relativement peu de changements comportant d'importantes questions de principe, telles les nouvelles dispositions concernant les excédents des sociétés fermées, certaines dispositions relatives aux sociétés de charité et d'autres de même nature. Cependant, comme la Chambre le sait, lorsque des changements de ce genre sont apportés, il est nécessaire de modifier en conséquence d'autres articles de la loi.

Puis, ainsi que la Chambre se le rappellera, nous avons adopté en 1948 une loi complètement nouvelle de l'impôt sur le revenu. En raison de l'expérience acquise l'an dernier, on a jugé opportun d'apporter certaines modifications et améliorations à divers articles de la loi. Cependant, par suite de la suppression presque complète de l'arbitraire ministériel en ce qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu, il est devenu nécessaire d'énoncer de façon beaucoup plus détaillée un certain nombre des dispositions. Voilà pourquoi la loi modificatrice est si longue.

La Chambre se rappelle que j'ai présenté la mesure il y a sept à dix jours. J'en ai laissé l'étude en suspens pendant cette période, afin que les députés aient l'occasion de l'examiner et que les personnes en dehors de la Chambre qui s'y intéressent puissent nous formuler leurs commentaires et leurs avis. Je suis heureux d'annoncer que nous avons reçu plusieurs propositions très utiles et pratiques de la part de la *Canadian Tax Foundation* et d'autres organismes. Lorsque nous serons en comité, j'aurai quelques modifications à proposer qui, à mon sens, amélioreront davantage la loi. J'espère donc que nous pourrons étudier assez tôt le bill en comité.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je crois qu'il y a lieu de se réjouir de certaines améliorations prévues dans ce bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. On a voulu, je crois, s'attaquer réellement au problème des excédents. Une innovation me plaît particulièrement à cet égard: les nouvelles dispositions préfèrent les stimulants, beaucoup plus pratiques, aux sanctions et aux peines. En d'autres termes, les compagnies auront intérêt à acquitter les impôts qui les frappent. Je n'insiste pas là-dessus pour le moment, mais je crois qu'on peut demander au ministre,—on le fera sûrement au comité,—pourquoi ces dispositions visent les seules compagnies privées.

L'autre innovation dont il convient de se réjouir,—le mérite en revient peut-être un peu à ceux qui siègent de ce côté-ci,—c'est que les dispositions destinées à venir en aide aux petites sociétés,—dispositions que nous jugions, l'automne dernier, un peu trop rigides,—ont été rendues plus flexibles et, je l'espère, plus pratiques.

Après avoir formulé ces observations, je dois évidemment rappeler à la Chambre que nous avons encore à supporter le lourd fardeau de la double imposition. On a bien commencé à l'alléger, mais sans aller bien loin à cet égard. Nous nous réjouissons tous que l'article 6 disparaisse; il s'agit de l'article qui autorisait les fonctionnaires fédéraux à dire aux sociétés comment disposer de leurs excédents.

L'hon. M. Abbott: Le paragraphe 6 de l'article 9.

M. Macdonnell (Greenwood): L'article 9, en effet. La nouvelle loi nous permet d'espérer qu'un jour même l'article 126, je crois que c'est bien celui-là, sera supprimé. C'est l'article qui laisse encore au ministère la latitude de dire à une personne qu'elle doit payer plus de taxes, même après qu'elle s'est conformée à la loi et qu'elle a entièrement payé ses impôts. Nous trouvons cette disposition scandaleuse.

J'étais content d'entendre le ministre nous dire que les pouvoirs discrétionnaires du ministre allaient être supprimés. Nous nous réjouirons tous, quand ils le seront. Après tout, nous vivons en civilisation peut-être surtout à cause du règne de la loi. Or, l'article 126 semble contrevenir à ce principe fondamental de notre mode de vie.

Je crois, monsieur l'Orateur, que les autres points que je pourrais souligner sont des détails à étudier en comité.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je veux souligner deux ou trois points avant que nous étudiions cette mesure en comité. Le ministre des Finances (M. Abbott) a dit qu'il y a eu revision complète de la loi en 1948. Les députés qui se trouvaient alors à la Chambre, se rappelleront que l'examen détaillé de cette importante et volumineuse loi n'a duré que deux jours, même moins, au comité de la banque et du commerce. A mon avis, monsieur l'Orateur, tout le monde regrette qu'on ait jugé nécessaire de reviser d'une façon détaillée, deux fois en deux ans, cette importante loi. Le texte primitif formait un volume de quatre-vingt-huit pages. Le bill nº 176, soumis à la deuxième session de ce Parlement en 1949, comprenait quarante et une pages. Le bill nº 177, dont nous sommes saisis, comporte de nouvelles modifications comprenant vingt-neuf pages. Si la Chambre accueille toujours avec plaisir l'occasion de remédier aux faiblesses ou aux injustices de la loi, il me semble, par ailleurs, que, d'après l'expérience acquise, il conviendrait d'apporter plus de soin à l'étude de notre législation fiscale. Je me permets d'affirmer que le comité approprié devrait consacrer plus de temps à l'étude des importantes mesures de ce genre, comme le bill de 1948.

[M. MacDonnell (Greenwood).]

Je suis certain que tous les députés qui ont pris la peine de lire et comprendre le texte du bill, éprouveront un second regret. Celui-ci a été exprimé lors de la discussion du bill nº 176 en novembre et en décembre derniers. C'est que nos lois fiscales, celle de l'impôt sur le revenu en particulier, deviennent de plus en plus obscures. Le plus ennuyeux des aspects de la question, à supposer que les embarras soient d'importance inégale, c'est le manque de clarté et la difficulté que présente la lecture du texte. Je reconnais que, s'il faut entrer dans tous les détails, il est nécessaire que les lois fiscales soient longues et circonstanciées. Toutefois, un excellent principe veut que les lois fiscales soient rédigées en un langage aussi clair et aussi simple que possible. La Chambre devrait exiger l'application de cette maxime sauf dans les cas d'impossibilité absolue.

On nous a signalé l'automne dernier la complexité du bill nº 176. Les députés qui ont pris la peine de lire le bill à l'étude afin d'en comprendre les dispositions, regretteront sans doute que les rédacteurs n'aient pas jugé bon d'établir un texte plus clair. Cette mesure est des plus obscures et des plus compliquées.

Je m'arrête ici, sachant que le comité doit étudier en détail les dispositions du projet de loi. Toutefois, je suis déçu de constater l'absence de certaines dispositions que certains de nous espéraient y trouver. Tout d'abord, malgré ce que le ministre avait dit à ce sujet dans son exposé budgétaire, quelques-uns d'entre nous espéraient quand même qu'il jugerait à propos d'inclure certaines dispositions de nature à dissiper la crainte, actuellement assez répandue, de voir les plus-values de capitaux assujéties à l'impôt. Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit qu'il ne croyait pas possible de définir de façon plus précise ce qu'est un revenu sous l'empire de la loi, afin d'exposer bien clairement que le Gouvernement n'a pas l'intention d'assujétir à l'impôt les plus-values de capitaux. Il me semble que le libellé de certaines décisions juridiques récentes milite en faveur de l'opportunité, sinon de l'obligation de rendre la loi plus claire, de sorte qu'une disposition à cet effet devrait y être insérée. Je suis déçu de ne trouver aucune disposition de ce genre dans le bill à l'étude.

Autre point. Je suis déçu également, non pas pour la première fois, car j'en ai déjà parlé plusieurs fois, de voir que le ministre n'ait pas jugé opportun d'apporter des modifications à l'article 26 de la loi. Cet article définit les frais médicaux extraordinaires que peut déduire le contribuable dans la mesure où ces frais dépassent 4 p. 100 de son revenu. Le ministre n'a pas jugé bon de

proposer la suppression de deux anomalie et distinctions injustes qui sautent aux yeux. L'article permet, il est vrai, d'inclure comme frais médicaux extraordinaires les dépenses encourues lors de l'achat d'audiphones ou d'appareils de secours aux infirmes, mais il n'inclut pas les lunettes. Je prétends, monsieur l'Orateur, que rien ne justifie l'omission des lunettes, alors qu'on inclut les audiphones et les appareils de secours aux infirmes. L'achat de lunettes devrait être compris comme frais médicaux extraordinaires.

L'autre anomalie qui continue d'exister et que le bill ne tend pas à faire disparaître a trait aux dépenses engagées par les contribuables à l'égard des produits pharmaceutiques. Les honorables députés sont bien au courant, j'en suis sûr, de la différence qui existe en pratique entre les centres urbains et les régions rurales sur la façon d'exécuter les ordonnances. Dans les régions rurales la plupart des médecins ont l'habitude de préparer eux-mêmes les remèdes et produits pharmaceutiques. Le compte que le contribuable reçoit de son médecin renferme les dépenses engagées à l'égard de ces produits et remèdes, dépenses que le ministère du Revenu national regarde comme frais médicaux extraordinaires. Le citadin est donc victime d'une distinction injuste parce que les médecins des centres urbains n'ont pas l'habitude d'exécuter eux-mêmes leurs ordonnances. Ils rédigent simplement une ordonnance que le malade ou contribuable fait exécuter par un pharmacien diplômé. Or, le ministère du Revenu national ne reconnaît pas les dépenses ainsi effectuées à l'égard de remèdes et de produits pharmaceutiques.

Reconnaissons, monsieur l'Orateur, que la suppression de cette anomalie et cette distinction ferait surgir certains problèmes administratifs. On aurait dû, à mon avis, les faire disparaître depuis longtemps. Et je suis déçu de constater qu'on n'a pas, dans le projet de loi à l'étude, cherché à les faire disparaître. Je presse donc une fois de plus le ministre des Finances d'examiner encore ces questions d'ici à la prochaine session, et de les considérer, cette fois, sous un angle favorable.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1—*Prestations consécutives au décès.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question qui a trait à l'article 1, paragraphe 1, lequel place les prestations consécutives au décès dans la catégorie des revenus.

L'hon. M. Abbott: Ces prestations consécutives au décès ont été considérées comme imposables; et, comme le constatera mon honorable ami, le terme "prestations consécutives au décès" est défini dans un article subséquent du bill. L'amendement en question constitue essentiellement un genre de mesure d'assistance et je le résume brièvement. Si les prestations consécutives au décès ne dépassent pas la somme du salaire gagné pendant trois mois, elles ne sont alors pas considérées comme revenu imposable. Dans le cas contraire, naturellement, l'ancienne règle s'applique.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'entend le ministre par l'expression "sous l'ancien régime"?

L'hon. M. Abbott: En vertu du règlement général relatif à l'impôt, les prestations versées par un patron à la veuve ou autre survivante d'un employé décédé, étaient considérées comme revenu aux fins de l'impôt, conformément à la définition renfermée dans la loi. Ces sommes seront maintenant exemptes de l'impôt. L'article signalera que ces versements sont considérés comme revenu, mais l'article suivant accordera une exonération à cet égard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Dividende sous forme d'actions et droit d'acheter des actions.*

M. Macdonnell (Greenwood): Comme l'honorable représentant d'Eglinton, je suis d'avis que ces dispositions sont passablement compliquées. De fait, comme quelqu'un l'a signalé, il faut y aller à reculons, à la manière d'un crabe. A la page 22 on trouve la disposition exécutoire; il faut ensuite revenir à la page 16, qui nous éclaire un peu, pour enfin retourner aux autres articles exécutoires, dont le paragraphe 2. Je suppose que l'ordre suit celui des articles de la loi existante.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Tant qu'on n'a pas trouvé la clé du labyrinthe, on a de la difficulté à comprendre ce qui en est. Ne conviendrait-il pas en ce moment, que le ministre nous expose la situation?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Ne pourrait-il pas en outre nous indiquer ce qui est inclus et exclu?

L'hon. M. Abbott: Volontiers. Le député a raison d'affirmer qu'on suit l'ordre d'après lequel les articles figurent dans la loi. Il sait, comme le savent aussi les autres qui ont

fait leur droit, que c'est toujours difficile de lire un bill modificateur et de l'expliquer à moins d'avoir sous les yeux la mesure à modifier. Autrement dit, il faut comparer la disposition primitive et l'amendement. L'article 71A vise les plans de participation aux bénéfices. A vrai dire, nous légiférons de manière à suivre la pratique établie dans ce domaine. En vertu des plans dits de participation aux bénéfices, le patron est autorisé à déduire de son revenu brut le montant des bénéfices qu'il affecte au plan. L'employé qui obtient un crédit équivalent à ces bénéfices l'ajoute à son revenu personnel ainsi que toute somme touchée à même la caisse. Lorsqu'il reçoit ce qui lui revient des fonds accumulés grâce au plan, sa part échappe à l'impôt. Le comité s'en rend compte, cette façon de procéder est l'inverse de la pratique suivie à l'égard des régimes de pension. Dans ce dernier cas, l'employé peut déduire les versements à la caisse; puis la pension, lorsqu'il la touche, est assujétie à l'impôt. Les plans de participation se fondent sur le principe opposé à celui qui joue dans le cas des pensions. L'article 71A donne une forme statutaire à ce genre de plan de participation des employés aux bénéfices. Le paragraphe 2 devient une modification nécessaire, découlant de l'article 6, par suite de l'article 71A.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, monsieur le président. Je crains que le ministre ne m'ait pas compris. L'article 2 vise, entre autres choses, le versement de dividendes et ainsi de suite.

L'hon. M. Abbott: Pardon. Je croyais que nous étions au paragraphe 2 de l'article 1.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 3.

M. Fraser: Non, nous en sommes à l'article 2, monsieur le président, car le ministre a dit que c'était de la deuxième partie de l'article 1 qu'il parlait. Nous sommes maintenant passés à l'article 2.

L'hon. M. Abbott: Je ne crois vraiment pas pouvoir expliquer l'article plus clairement que ne le font les notes explicatives qui précisent que:

> Cette modification aura pour effet d'ajouter aux exclusions prévues à l'article en cause le paiement de dividendes sous forme d'actions et la reconnaissance de droits d'obtenir des actions. L'article 73 de la loi renferme une nouvelle disposition visant l'impôt sur les dividendes sous forme d'actions.

Mon honorable collègue et les autres députés qui ont étudié le bill voient par là que nous donnons un statut tout nouveau à ce qu'on appelle "la distribution des capitaux". Dans une certaine mesure cette modification est imposée par l'adoption des nouveaux articles autorisant la capitalisation des recettes non distribuées contre versement d'un droit de 15 p. 100 dans le cas d'une société privée. On a supprimé l'article 9 (6) dont parlait notre collègue, les autres dispositions dudit article 9 ayant été reportées à l'article 73 où sont groupés tous les règlements visant la capitalisation des recettes et leur répartition. On pourrait peut-être, si cela facilitait les choses, passer tout de suite à l'article 73?

M. Macdonnell (Greenwood): Comme il plaira au ministre.

L'hon. M. Abbott: C'est un inconvénient qu'on ne peut éviter lorsqu'on fait passer des dispositions d'un article à un autre.

M. Fraser: Dans la *Tribune* de New-York d'hier, je lisais que le gouvernement américain a imposé ou entend imposer un droit à la rétention des dividendes d'actions. Il semblerait en effet qu'il n'ait pas pu percevoir comme nous le faisons chez nous et qu'il a par conséquent perdu de l'argent. Je me demande quel effet aura cette mesure sur la convention intervenue entre nous et les États-Unis au sujet de ce droit de rétention en ce qu'il a trait aux placements des Canadiens.

L'hon. M. Abbott: Il paraît qu'on envisage une telle mesure aux États-Unis, mais elle ne vise que les dividendes ordinaires, payables aux personnes résidant aux États-Unis, et qu'elle n'aurait aucun effet sur notre accord fiscal mutuel.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Certificat d'épargne de guerre.*

M. Adamson: J'aimerais dire un mot à propos de l'alinéa *j*), paragraphe 2, de l'article 4, et j'aurai sûrement des observations à formuler lors de l'examen de l'article 73A. Il me semble qu'on pourrait simplifier cette disposition. L'alinéa *j*) est ainsi conçu:

> Un montant reçu à la suite de la prospection que prévoit l'article soixante-treize B ne doit pas être inclus.

Je ferai remarquer au ministre que c'est une façon fort compliquée d'énoncer l'objet du paragraphe (1) de l'article 73B. A mon sens, cette disposition est déjà assez compliquée.

L'hon. M. Abbott: Que la rédaction puisse en être améliorée ou non, c'est affaire d'opinion. Le rédacteur l'a couchée en ces termes parce que l'article 10, auquel ce paragraphe s'ajoute, débute ainsi:

Ne seront pas compris dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition...

Suivent ensuite les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*) et ainsi de suite, qui portent sur le montant reçu. Ne sera pas inclus un montant reçu à la suite de la prospection, lequel, d'après l'article soixante-treize B, ne doit pas être inclus. On dira qu'il y a là double négation, mais je crois que la forme sous laquelle se présente la phrase maîtresse, au début de l'article, rend nécessaire l'insertion de ces termes ou d'autres semblables.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Intérêt.*

M. Fleming: Le ministre éluciderait-il le rapport qui existe entre cette disposition et les obligations juridiques assumées? Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit lors de l'étude de la résolution, le 14 mai. La question a été discutée assez longuement, surtout à cause des décisions rendues, dans les causes McCool et Rhinehorne, au sujet de l'intérêt sur des obligations juridiques assumées.

La résolution budgétaire semblait indiquer nettement que la mesure à laquelle elle donnerait suite placerait les obligations juridiques assumées sur le même pied que les obligations encourues par le contribuable pour gagner son revenu. Après avoir lu et relu attentivement l'article 5, particulièrement la ligne 33, je me demande encore si la disposition embrasse les obligations juridiques assumées. Si j'ai bien compris l'intention de cet article, il s'agit d'invalider le jugement rendu dans les causes McCool et Rhinehorne pour placer les obligations juridiques assumées sur précisément le même pied que les obligations principales du contribuable. Reste alors à savoir si le comité est convaincu que ce libellé rend bien cette intention. Si nous nous entendons sur le principe, il reste quand même à éclaircir les termes de la loi. Personnellement, je ne les trouve pas suffisamment clairs.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit évidemment ici d'une question d'interprétation juridique. Comme le sait et comme vient de le dire mon honorable ami, ce projet d'amendement est destiné à réparer ce qui nous semble une injustice provenant du jugement rendu dans la cause McCool, que mon honorable ami connaît très bien. On a cru que l'argent emprunté directement dans l'intérêt d'une affaire, et sur lequel l'intérêt légalement imposable pouvait se déduire au même titre qu'une dépense, était réellement assimilable à l'intérêt dû sur le solde du prix d'une propriété acquise pour continuer les affaires, ou l'intérêt payable sur l'hypothèque prise sur une propriété en vue de poursuivre les affaires. L'alinéa *c*), sous-alinéa *ii*), prévoit ce cas. Le ministère de la Justice m'a assuré qu'il réalise cet objet. D'après mon opinion personnelle, il en est ainsi, et le libellé est suffisant pour prévoir le point soulevé par mon honorable ami.

M. Fleming: Pour dissiper mes craintes, il suffit au ministre de donner l'assurance que le ministère du Revenu national interprétera, dans l'application de cet article, l'expression "obligation légale" comme englobant et l'obligation légale assumée et celles dont le contribuable lui-même est la source.

L'hon. M. Abbott: Naturellement, l'expression "obligation légale" signifie une obligation légale de payer l'intérêt. Mon honorable ami en convient. Si celui qui assume l'obligation, assume d'abord l'obligation de payer le principal et, en second lieu, l'obligation de payer l'intérêt sur le principal, je puis alors donner l'assurance à mon honorable ami que le ministère du Revenu national interprétera l'article dans le sens qu'il propose.

M. Ferrie: J'ai une question. Un cultivateur achète un quart de section non défriché. Il se met au travail, emprunte l'argent nécessaire. L'article l'autorise-t-il, aux fins de l'impôt sur le revenu, à déduire l'intérêt sur l'argent emprunté?

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami vient de soulever un point intéressant. Comme je l'ai dit déjà, je n'aime pas à donner en Chambre une opinion juridique sur un cas particulier; mais je crois que ce cas donnerait lieu à une déduction. Mon honorable ami a cité le cas du cultivateur effectuant un placement sur sa propre exploitation, qui peut avoir à emprunter soit pour défricher soit pour acheter un terrain. Dans ces conditions, il a droit de déduire ses dépenses. Il me semble, d'après les faits exposés par mon honorable ami, qu'il lui serait possible de déduire l'intérêt sur le montant emprunté. Je ne demande pas d'honoraires pour cet avis. Par conséquent, qu'on ne lui donne pas un caractère officiel.

M. Smith (Calgary-Ouest): Prenons le cas des cultivateurs qui procèdent au défrichage dans cette partie de l'Alberta située à l'ouest de Calgary et d'Edmonton. On y trouve une grande superficie d'excellente terre non défrichée. Pour commencer l'exploitation du sol, les colons doivent obtenir d'une façon ou d'une autre les sommes requises pour le défrichage. Il ne s'agit pas ici de grande végétation, d'arbres destinés à la scierie, comme ceux de la Colombie-Britannique. La loi

actuelle ne permet pas de considérer comme dépenses d'exploitation les sommes consacrées au défrichage.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'une dépense d'immobilisation.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est considéré comme une dépense d'immobilisation, et ce n'est pas juste. Je ne vois pas comment on peut considérer la chose comme une dépense, puisque, à toutes fins pratiques, comme le sait le ministre, une grande partie de cette région deviendra fort productive. Les broussailles dont je parle, bien que rabougries, envahissent les champs. Elles sont sans valeur, il faut les brûler et c'est le seul emploi qu'on en puisse faire. Je ne comprends pas que les cultivateurs soient privés d'une exemption à l'égard de frais de défrichage d'une terre afin de la rendre productive. Je sais bien que le règlement actuel lui interdit d'en imputer la moindre part à son exploitation. Voilà qui mérite de retenir davantage l'attention des pouvoirs publics. Je précise afin que les intéressés sachent que je songe en ce moment à la région située à l'ouest de Cremona, dans ma propre circonscription. Je sais que telle est là-bas la situation exacte. Je sais aussi qu'il n'y a pas dans l'Ouest de meilleur endroit pour la culture des céréales secondaires que des terres comme celles dont je parle, une fois qu'elles sont défrichées.

Je ne plaisante pas quand j'affirme qu'il existe des terres qui rapportent cent boisseaux par acre. Voilà, certes, la production que nous souhaitons, car on obtient ce rendement dans une région plutôt humide. Le fisc devrait accorder quelque soulagement à un contribuable qui place tous ses capitaux dans une entreprise, mais n'obtient aucun revenu pendant au moins deux ans. Il faudrait sûrement en tenir compte.

M. Wright: Je conviens avec le ministre que, dans les premiers temps, on a parfois abusé de la pratique qui consistait à placer des capitaux supplémentaires dans les travaux de défrichement. Je me rappelle qu'en 1941 et 1942, le fisc accordait une déduction à l'égard du défrichement, de sorte qu'un certain nombre d'habitants de l'Ouest, qui n'étaient pas cultivateurs, ont placé beaucoup d'argent dans le défrichement afin de pouvoir déduire les frais ainsi encourus.

Étant donné cette pratique, le ministère a modifié le règlement établi en vertu de la loi et décrété qu'aucune déduction ne serait permise à l'égard du défrichement. Nous savons pourtant que, dans de vastes régions de l'Ouest, y compris celles dont ont parlé les députés de Calgary-Ouest et de Mackenzie, aussi bien que dans ma circonscription, plusieurs jeunes gens ont entrepris le défrichement sur des demi-sections. Je prétends que le montant qu'ils placent chaque année afin de défricher des terres devrait être déduit aux fins de l'impôt. Je propose que cette déduction soit accordée, du moins à l'égard du cultivateur qui exploite une demi- section. Peut-être serait-il nécessaire d'adopter une disposition en vertu de laquelle les exploitants de grandes fermes ou de terres considérables ne seraient pas autorisés à faire la déduction. En réalité, le grand exploitant, qui possède son propre outillage, peut déduire $300 et souvent davantage, à l'égard du défrichement. Le petit exploitant, qui n'a pas d'outillage, doit le louer et en payer les frais à même son capital, sans toutefois avoir droit à une déduction à cet égard.

L'hon. M. Abbott: L'article à l'étude n'a aucun rapport avec la question de savoir si l'argent affecté à l'amélioration de la terre doit être porté au compte du capital ou à celui des frais d'exploitation. L'honorable député de Mackenzie a demandé s'il était possible de déduire l'intérêt sur l'argent emprunté afin de défricher la terre. J'ai exprimé l'avis que la chose est possible, parce qu'il s'agit d'une immobilisation. Ayant emprunté l'argent, le cultivateur aurait droit de déduire l'intérêt tout comme on peut déduire l'intérêt sur des placements effectués sous forme d'hypothèques ou autrement. Les frais réels d'amélioration de la terre ont toujours été considérés comme des immobilisations et non pas comme des frais courants d'exploitation.

M. Ferrie: Un homme est allé jusqu'à couper le bois, labourer le sol et le mettre en état de produire une récolte. La récolte est excellente, mais pendant ce temps, il n'a pu payer l'intérêt sur son emprunt parce qu'il a fallu acquitter l'intérêt à la banque, puis verser l'impôt sur son revenu. La municipalité dut attendre une autre année parce qu'il devait verser l'impôt sur son revenu. A mon avis c'est tout à fait injuste parce que l'impôt doit être payé à l'égard du blé ou des céréales produites sur cette terre. Ainsi, pourquoi ne pas lui permettre de déduire de son impôt sur le revenu les dépenses de mise en valeur de la terre?

M. Knowles: Cet article du bill modifie l'article de la loi qui a trait à tout régime de pension. Une partie de l'article modificateur se rapporte à cette question d'ordre général.

Il y a quelques instants, le ministre a fait une déclaration d'une portée générale au sujet de la règle actuellement en vigueur, notamment que les sommes versées à un régime de pension approuvé peuvent être déduites lors

du calcul de l'impôt, mais que les sommes versées aux titulaires à même ces caisses, sont imposables.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je dois signaler que l'article dont nous sommes saisis n'a rien à voir avec les pensions. Il est vrai qu'il se rapporte à l'article général portant qu'il sera permis de déduire certaines sommes du revenu brut; mais je doute fort que l'article puisse prêter à une discussion élaborée des divers régimes de pension. Il peut y avoir certains articles dans d'autres parties du bill qui pourront donner lieu à cette discussion. J'ai mentionné cette question simplement pour mettre en lumière la différence qui existe entre un plan de participation aux bénéfices et un régime de pension.

M. Knowles: Je n'ai aucunement l'intention de parler des régimes de pension comme tels ni de la pension de vieillesse en général. Cependant, je ne blâme pas le ministre d'avoir cru que je m'apprêtais à le faire.

L'hon. M. Abbott: J'avais quelque appréhension.

M. Knowles: Je n'en avais pas l'intention. Je signale toutefois au ministre que l'article 5 (3), que nous examinons, vise les contributions versées par les employés aux caisses de retraite à l'égard d'arriérés.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Knowles: Qu'arrive-t-il si les montants touchés à même le fonds de pension vont à des personnes qui, lorsqu'elles ont fait les versements à la caisse, ne pouvaient déduire les dits versements aux fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'il en est tenu compte.

M. Knowles: Le ministre entend-il par là que les sommes versées avant une certaine date sont exonérées de l'impôt?

L'hon. M. Abbott: Oui, on me dit qu'elles le sont. J'avoue que je ne suis pas au courant de tous les détails de la question; cependant, on m'apprend qu'il est tenu compte de ces sommes.

M. Knowles: C'est précisément le genre de grief qu'il convient, à mon sens, de signaler au ministre puisque j'estime que la loi prescrit la pratique dont il vient de parler. Je crois qu'il a raison. Cependant, le cas auquel je songe...

L'hon. M. Abbott: Si le député se reporte à l'article 26, que nous n'avons pas encore examiné, il verra qu'il y est précisément question de cette répartition.

M. Knowles: J'attendrai donc que nous abordions cet article pour traiter la question.

L'hon. M. Abbott: La disposition à l'étude vise la période comprenant 1946 ou quelque année d'imposition subséquente tandis que l'article 26, dont je viens de parler, porte sur la période allant de 1944 au 31 décembre 1945. Peut-être pourrions-nous vider la question pendant l'examen de l'article 26?

M. Knowles: Cela me convient pour ce qui est de la discussion des cas de titulaires de pensions. Je désire maintenant traiter un autre aspect de la question qui relève du présent article; il s'agit des versements à une caisse de pension.

L'article à modifier permet de déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, la partie des cotisations syndicales qui est versée à une caisse de pension. Je ne discuterai pas l'ensemble de la question des cotisations syndicales parce que le ministre connaît mon opinion là-dessus. J'ai, toutefois, certains faits à signaler. La meilleure façon de les exposer, c'est au moyen d'un exemple concret.

Le syndicat international des typographes a un régime de pension. Les règlements syndicaux obligent tout membre actif du syndicat de verser une cotisation dont une partie sert à défrayer la pension. Aux termes du présent article de la loi, les préposés à l'impôt sur le revenu autorisent les déductions aux fins de l'impôt sur le revenu, de cette partie des cotisations payées par les membres du syndicat international des typographes qui est versée à la caisse de retraite. Je le sais d'expérience. Je fais moi-même partie du syndicat et je reçois cette petite déduction à la fin de l'année.

Il se trouve que la succursale nº 91 (Toronto) du syndicat international des typographes, qui compte 1,400 membres dans l'agglomération urbaine de Toronto, a adopté une ordonnance prescrivant que tous les membres de la succursale de Toronto doivent verser une cotisation supplémentaire de 1 p. 100, en sus du montant perçu par le bureau central. Celui-ci a donné sa sanction au projet. Il s'ensuit donc qu'en ce qui concerne un membre de la succursale de Toronto, il est tout aussi tenu de verser le supplément d'un p. 100 que je le suis moi-même de verser à la succursale de Winnipeg la cotisation de base de 2½ p. 100.

M. Sinclair: Au chapitre de l'épargne ou à celui de la pension?

M. Knowles: A celui de la pension. Si je meurs avant d'avoir atteint l'âge d'admissibilité, je perds tout. Si j'atteins l'âge voulu je touche la pension, sauf si je suis toujours député.

L'hon. M. Abbott: Le régime en question comporte-t-il des prestations d'assurance-chômage?

M. Knowles: Non. Il n'y a que les prestations consécutives au décès. Si une personne décède avant d'atteindre l'âge d'admissibilité à la pension, il y aura des prestations consécutives au décès. Je désire faire observer que le versement de 1 p. 100 supplémentaire n'est pas facultatif. Un membre de la succursale de Toronto est tout aussi obligé de payer ce supplément de 1 p. 100, que les membres des autres succursales du syndicat sont tenus de verser le montant de base. Les directeurs du syndicat ont communiqué avec le ministère à Ottawa afin d'essayer d'obtenir qu'il autorise ce montant additionnel. J'ai vu la correspondance, et je dois dire que les fonctionnaires ici n'ont pas reconnu ce point. Des fonctionnaires locaux ont soutenu qu'il faut envisager ces régimes en fonction des montants déduits par l'employeur et versés à la caisse. La loi ne le spécifie pas, et elle ne s'applique certes pas dans le cas du montant de base que nous versons à notre caisse de pension syndicale.

L'employeur ne déduit pas ce montant. Je le verse au syndicat, qui à son tour le verse à la caisse de pension. Il en va de même du 1 p. 100 additionnel exigé à Toronto. Par ailleurs, si un membre du syndicat de Toronto atteint l'âge de la pension, il touchera un montant additionnel de $5 par semaine en plus de la pension de base de $16 par semaine que le syndicat lui verse. Ce supplément de $5 sera imposable, si celui qui la reçoit touche un revenu élevé, mais on n'a pas encore exonéré de l'impôt sur le revenu le 1 p. 100 qu'il est obligé de payer, tout comme les membres des autres succursales versent le montant de base. Le texte me semble clair. Je ne vois pas la nécessité de faire approuver cette disposition par le ministre; elle devrait s'appliquer automatiquement. J'espère qu'il en sera maintenant ainsi, bien que la correspondance échangée jusqu'ici n'ait pas donné de résultat favorable. Je suis sûr que le ministre abondera dans mon sens si j'ai bien exposé la situation, ce dont je suis convaincu. J'ai sous les yeux la correspondance, le statut du syndicat international des typographes et le règlement qui régissent le plan de la succursale de Toronto. Si la rédaction de la loi suscite un doute, je propose de de la modifier afin de prévoir un tel cas. D'ici là, je serais heureux que le ministre fasse connaître son opinion à cet égard.

L'hon. M. Abbott: J'ai écouté l'honorable député avec beaucoup d'intérêt. Je ne suis pas au courant du plan dont il a parlé. D'après ce qu'il a dit, je crois comprendre qu'il a discuté la chose avec le ministre du Revenu national. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage, si ce n'est que j'étudierai la question moi-même afin de me rendre compte de la situation. Je m'assurerai des vues du ministère du Revenu national, puis je les comparerai aux miennes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Exercice financier d'un particulier qui a fait partie d'une société liquidée.*

L'hon. M. Abbott: J'ai une modification à apporter au paragraphe 2 de l'article 6. Le paragraphe 2 se lit ainsi:

Le présent article s'applique à l'année d'imposition mil neuf cent cinquante et aux années d'imposition subséquentes.

Je prierais mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de proposer:

Que le paragraphe (2) de l'article 6 soit modifié par la substitution de "mil neuf cent quarante-neuf" à "mil neuf cent cinquante", à la ligne 47.

Le comité reconnaîtra que c'est là une disposition de secours.

L'hon. M. Martin: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 7—*Bail avec option, location-vente, etc.*

M. Fulton: Si je comprends bien, pour ce qui est de ces conventions de bail avec option, qui sont en réalité des contrats de vente dans lesquels le prix d'achat est acquitté par versements échelonnés sur une période d'années, le montant des versements annuels ne sera plus déductible comme loyer ni comme dépense, mais fera partie du prix d'achat; on ne pourra pas le déduire du revenu. L'article ne prévoit aucune exception et il n'accorde pas au fisc de pouvoir discrétionnaire lui permettant de tenir compte d'un aspect presque général de ces versements échelonnés, savoir l'intérêt prévu sur le solde à verser. En d'autres termes, si vous vendez en vertu d'un contrat, pour une somme de $5,000 payable en versements de $1,000 par année, il y a presque toujours une disposition d'après laquelle un intérêt de 5 p. 100, mettons, sera payable sur le solde, en plus des versements prévus dans le prix d'achat. Je ne trouve nulle part dans cet article une disposition prévoyant que cet intérêt peut être déduit du revenu. Il s'agit là d'une vraie dépense. Ce n'est pas une partie du prix d'achat. C'est simplement l'intérêt dû sur le solde impayé, et je crois qu'une disposition devrait être ajoutée en vue d'autoriser cette déduction.

L'hon. M. Abbott: Je devrais peut-être dire un mot d'explication sur le projet d'amendement. L'an dernier, l'article 18, tel qu'il figure dans la loi, s'appliquait aux biens meubles. Voici quel en était le principe: si vous vous entendiez pour louer des machines ou de l'outillage à $5,000 par année, à condition qu'au bout de cinq ans,—ce chiffre est un exemple,—après avoir payé le loyer de $5,000 par année régulièrement, la machinerie vous appartînt sur paiement d'un autre $100, cela était considéré comme une immobilisation. Au point de vue dépréciation, le total des versements effectués pour le loyer s'additionnait au dernier paiement à l'égard de l'option d'achat, et la dépréciation était calculée sur ce chiffre.

Cette disposition s'appliquait exclusivement aux biens meubles. Comme les membres du comité le savent probablement, on s'est aperçu que ce genre de contrat s'étendait maintenant aux immeubles. Dans bien des cas, par exemple, une compagnie d'assurance acquerra la propriété de magasins à succursales à un certain prix.

On les louera à tant par an à celui qui les administre. Le contrat prévoira qu'à l'expiration d'une période de temps donnée, sur paiement d'une somme insignifiante, dans certains cas, la personne désignée comme locatrice en deviendra propriétaire. Si ce contrat dit "de location" s'étend sur une période de temps suffisamment longue, il ne donne lieu à aucune injustice; mais si, comme il arrive parfois, la période de temps prévue est très courte, disons cinq ans, et que la dépréciation qui serait permise relativement à genre de propriété devrait normalement être échelonnée sur une période de vingt-cinq ans, il est alors évident qu'un contrat semblable aurait pour effet de permettre à ce "locataire" de se prévaloir d'une dépréciation rapide, à un taux dont ne pourrait bénéficier un propriétaire ordinaire.

On a cru bon de prévenir pareille chose. Il convient de le dire sans plus tarder, on n'a pas recours à des transactions de ce genre en vue d'obtenir une dépréciation rapide. Elles visent à améliorer le fonds de roulement de ce genre de locataire et à l'empêcher d'immobiliser des sommes trop considérables. Tel est le but de l'article. La règle générale touchant l'intérêt s'applique en ce qui a trait aux emprunts légitimes pour le compte de l'entreprise. Ces remarques devraient répondre à la question soulevée par le représentant de Kamloops.

M. Fulton: Prenons le cas des contrats de vente conditionnelle. La disposition touche-t-elle les contrats ordinaires de ce genre conclus à l'égard de biens meubles ou immeubles? L'article modificateur a-t-il trait à de telles transactions?

L'hon. M. Abbott: On m'informe que l'article à l'étude régit les contrats de vente conditionnelle. Le "loyer" et l'intérêt font partie du capital immobilisé sur lequel se calcule la dépréciation, laquelle peut être considérée comme une dépense.

M. Fulton: Je le comprends bien, mais quel est donc l'effet de la modification?

L'hon. M. Abbott: La modification étend tout simplement la portée de l'article aux biens immobiliers. Auparavant, il ne se rapportait qu'aux biens meubles. Il s'applique maintenant aux biens immeubles, à l'exception de ceux qui servent à l'agriculture.

M. Fulton: Le paragraphe (2) de l'article 18, une fois modifié, se lira comme suit:

> Lorsqu'une personne est réputée, selon le paragraphe premier, avoir acquis des biens aux termes d'un contrat ou arrangement et que le contrat ou arrangement est subséquemment rescindé ou résilié, elle est censée, pour l'application de l'article vingt, avoir disposé des biens pour le prix fixé par le contrat ou l'arrangement, moins l'ensemble de tous les montants payés par elle, en vertu du contrat ou de l'arrangement au titre du loyer ou autre cause ou considération.

Après avoir lu cet article, dois-je conclure qu'il devra payer l'impôt sur le montant du paiement déjà fait?

L'hon. M. Abbott: Non. J'apprends qu'il n'en est pas ainsi. Le contribuable a dû accepter une dépréciation sur la somme globale. Cette disposition a donc pour fin de pourvoir au respect du droit de nouvelle perception dans ce genre de contrat.

M. Fulton: Elle n'aurait donc pas pour effet d'exiger du contribuable un impôt sur le paiement effectué?

L'hon. M. Abbott: On m'apprend que non. On me dit que ce contribuable est sensé avoir vendu un immeuble au prix non payé, de sorte que rien ne s'applique.

M. Fulton: Il y a un autre petit détail. Le paragraphe suivant porte le numéro (2). Ce numéro ne devrait-il pas être (3)? Il semble y avoir deux paragraphes portant le même numéro (2).

L'hon. M. Abbott: Il s'agit des paragraphes (1) et (2) de l'article 18, puis du paragraphe (2) de l'article 7 du projet de loi.

M. Fleming: A propos du nouvel article 18 (1), il semble, comme l'a fait remarquer le ministre, que l'ancien article ne s'appliquait qu'aux biens meubles. Or voici que la portée de l'article est étendue de manière, à s'appliquer à tous les biens sauf les immeu-

bles utilisés dans l'exploitation d'une entreprise agricole. Le ministre aurait-il l'obligeance de compléter la réponse qu'il a donnée au député de Kamloops afin de nous dire pourquoi il y a exception dans ce dernier cas? Cette disposition résulte-t-elle de la différence à l'égard de la dépréciation quand il s'agit d'une ferme?

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. Fleming: Le ministre prévoit-il que l'interprétation de l'expression "biens utilisés dans l'exploitation d'une entreprise agricole" peut donner lieu à quelque difficulté?

L'hon. M. Abbott: Oh! l'interprétation peut susciter des difficultés, mais l'honorable député a raison de dire que la différence de traitement découle ici de ce que les personnes engagées dans une exploitation agricole sont soustraites à l'application du principe de la dépréciation décroissante.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Excédent du produit sur le coût en capital non déprécié.*

L'hon. M. Abbott: J'ai une modification à apporter à cet article. J'invite mon collègue, le ministre de l'Agriculture, à en faire la proposition.

Le très hon. M. Gardiner: Je propose:

Que l'article 8 soit modifié par renumérotage des paragraphes (2) et (3) dudit article, lesquels deviendront les paragraphes (3) et (4) et par insertion, à titre de paragraphe (2), du paragraphe suivant:

(2) L'alinéa *e*) du paragraphe trois dudit article vingt est modifié par la suppression du mot "et" à la fin du sous-alinéa (i) et par l'insertion du mot "et" à la fin du sous-alinéa (iii) dudit alinéa et par l'addition à celui-ci du sous-alinéa suivant:

"(iii) chaque montant dont le coût en capital non déprécié pour le contribuable de biens susceptibles de dépréciation de cette catégorie a été réduit, à la fin d'une année précédente, en vertu du paragraphe (1A)."

L'hon. M. Abbott: C'est un point qui a été négligé dans les nouvelles dispositions.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'en suis satisfait, pourvu que vous le compreniez. Moi je ne le comprends pas.

L'hon. M. Abbott: Je ne donne aucune assurance à cet égard.

(L'amendement est adopté.)

M. Smith (Calgary-Ouest): Je voulais formuler des observations au sujet de la question importante de la modification apportée à notre allocation de dépréciation. On se souviendra que lorsque le ministre a traité cette question, il y a un an, il n'en a pas expliqué trop clairement le fonctionnement, mais il a affirmé que c'était une bonne mesure pour les affaires. Loin d'être un spécialiste en la matière, j'ai cherché un peu à comprendre cette question. Or les opinions que j'ai entendu exprimer ici et là reviennent presque toutes à dire que cette allocation de dépréciation constitue un pas en arrière. Je sais que je ne devrais pas affirmer pareille chose sans m'inspirer de quelque autorité. Aussi je me propose de lire quelques courts passages d'un article paru dans la livraison de février 1950 de *The Canadian Chartered Accountant.* L'article s'intitule: "Mesure véritablement rétrograde. Dépréciation calculée suivant le solde dégressif." L'auteur de cet article est M. Kenneth F. Byrd, B. Sc. en économie, A.C.A., professeur de comptabilité à l'Université McGill. Il s'est occupé de ces questions dans divers pays. A la page 65, on voit qu'il est né à Durban, Afrique du Sud, et on donne ses grades universitaires et l'expérience qu'il a acquise. Il était doyen de la faculté de commerce et d'administration au collège universitaire de Natal; en 1947, il a été nommé professeur de comptabilité à l'Université McGill. Il est membre de la société des comptables de Natal et de l'Institut des comptables agréés d'Angleterre et du pays de Galles. Dans son article, B. Byrd, qui occupe un poste plein de responsabilités, n'y va pas par quatre chemins lorsqu'il parle de cette mesure rétrograde. L'article débute ainsi:

Depuis plusieurs décennies l'Amérique du Nord applique ce qu'on appelle, la méthode forfaitaire de dépréciation, tandis que la Grande-Bretagne lui préfère la méthode d'allocation décroissante ou du solde dégressif. Ici, comme dans bien d'autres domaines concernant les méthodes de comptabilité, il existe une distinction marquée entre les deux pays. Cependant, on ne semble pas se rendre compte aussi clairement qu'il y a cinq ans, la Grande-Bretagne a conclu...

Je prie le ministre de bien remarquer ceci:

...qu'il avait été peu sage et nettement nuisible à la bonne comptabilité de s'en tenir si longtemps à la méthode d'allocation décroissante.

Il poursuit:

Le 12 janvier 1945, l'Institut des comptables agréés d'Angleterre et de Galles publiait sa neuvième édition de *Recommendations on Accounting Principles.* L'ouvrage porte sur la dépréciation. Entre autres vœux, on y lit que la dépréciation forfaitaire est "la plus utilisée presque partout aux États-Unis d'Amérique et au Canada, ainsi que dans une large mesure en notre pays. D'autres méthodes peuvent convenir à certaines catégories de biens, mais la plupart des gens renseignés estiment maintenant que la dépréciation forfaitaire est, aux fins d'application générale, la plus appropriée". Pour ce qui est de la méthode d'allocation décroissante, "dont bien des gens se servent également au pays", il est signalé qu'elle exige un pourcentage atteignant le double ou le triple de celui qui est requis en vue de la dépréciation forfaitaire. Cependant, les gens, en général, ne s'en rendent pas compte; c'est pourquoi les taux de dépréciation fixés d'après ce principe tendent parfois à être insuffisants.

Puis l'auteur fait allusion à ce qu'il appelle notre défaut. Il écrit:

Au moins, donc, on peut dire que la Grande-Bretagne et l'Amérique du Nord étaient du même avis au sujet d'une importante méthode de comptabilité. La Grande-Bretagne s'était rangée à l'avis de l'Amérique. Un brillant éditorial, paru à l'époque dans *The Accountant*, se rapportait à cette question et l'extrait suivant montre jusqu'à quel point le changement était définitif.

Il suffira que je lise un bref passage de cet éditorial.

Le point marquant qui retiendra de prime abord l'attention de tous les lecteurs, c'est que la méthode séculaire, dite du solde dégressif, a maintenant perdu son ancienne popularité, à tel point qu'on n'y voit même plus une autre méthode peu recommandable.

Le reste de la citation tirée de l'*Accountant* est intéressant, mais je cite encore une fois l'auteur:

Mais on n'a pas sitôt réalisé cette heureuse unanimité, d'autant plus remarquable que les deux pays ne sont pas encore d'accord au sujet de nombre d'autres doctrines et méthodes de comptabilité, que le Canada décrète qu'aux fins de l'impôt sur le revenu, ce n'est pas une mauvaise idée que de recourir au régime du solde dégressif. Son ministre des Finances, cherchant à faire figurer au calcul de l'impôt les pertes éprouvées du fait de la désuétude...

Je n'ai pas à lire plus loin, mais je passe à une autre partie de l'article:

Si, aux fins de l'impôt sur le revenu, l'adoption de la méthode dite du solde dégressif soit la seule qui puisse engager le fisc à consentir des exonérations au titre de la désuétude, il faut bien souffrir à cette fin seulement l'emploi de cette méthode démodée, antique. Mais après tout, tout cela ne semble pas indispensable. On peut tenir compte du vieillissement normal du matériel en prévoyant une dépréciation annuelle uniforme et suffisamment importante, et en autorisant en même temps une exonération spéciale pour le moment où on procède à la liquidation de cet élément de l'actif, ce qui entraîne évidemment une perte plus considérable.

L'auteur montre ensuite qu'en Afrique du Sud on a recouru à des méthodes de cette nature. Puis il revient à l'expérience faite par la Grande-Bretagne. J'en saute de bons bouts, monsieur le président, mais voici ce qu'il dit:

Or pourquoi, oui, pourquoi est-ce qu'un pays ne se montre pas plus conscient de ce qu'un autre a appris au moyen d'une expérience longue et cruelle? Il est bien établi que la Grande-Bretagne a démontré, après l'avoir éprouvée pendant plusieurs décennies, que la méthode de l'allocation décroissante est tout à fait défectueuse.

Or, monsieur le président, c'est la méthode que nous adoptons chez nous, nonobstant l'expérience des autres pays à cet égard. Je vous lirai deux autres courts extraits de cet article:

La modification proposée en ce qui concerne le Canada est grave en ce sens qu'elle comporte l'abandon de "la dépréciation forfaitaire" pour la remplacer par une "allocation décroissante".

L'auteur dit que cette modification lui fait penser au loup déguisé en brebis, mais je ne m'arrêterai pas à cela. Il termine par la phrase suivante:

Le danger immédiat que présente cette méthode, c'est que le Canada peut, à un moment inopportun, perdre les avantages qu'il a retirés jusqu'ici en s'en tenant depuis longtemps à la méthode d'allocation forfaitaire en matière de dépréciation. Il devrait tenir compte de l'expérience de ceux qui ont appris que "l'ami du comptable paresseux"...

C'est ainsi qu'on désigne celui qui applique cette méthode.

...est un loup déguisé en brebis.

Comme je l'ai signalé au début, je ne suis pas assez au courant de la question pour la traiter avec autorité, mais j'ai apporté le témoignage d'un homme que j'estime éminent et qui condamne complètement la mesure rétrograde que nous avons adoptée l'an dernier. J'ai une autre question à poser, puis je reprendrai mon siège. Je n'ai pas encore entendu dire,—peut-être est-ce une distraction de ma part,—pourquoi on a permis aux cultivateurs et aux pêcheurs de choisir entre la méthode d'allocation forfaitaire et celle de l'allocation décroissante en matière de dépréciation. Je crois que le ministre du Revenu national en a parlé la dernière fois que le sujet a fait l'objet d'un débat à la Chambre. Mais, autant que je me souvienne, je n'ai pas entendu dire pourquoi, en ce cas, les cultivateurs et les pêcheurs doivent jouir d'un traitement différent de celui qu'on accorde au propriétaire d'un petit atelier de réparation de machines, établi dans la même ville où le cultivateur vient faire exécuter ses travaux.

Il fallait, en outre, que le cultivateur ou le pêcheur fasse son choix dans un délai prescrit. Je crois que celui-ci est maintenant expiré ou près d'expirer. J'aimerais que le ministre nous dise un mot du pas que nous avons fait, que j'appelle un mouvement rétrograde et que l'auteur qualifie de pas très loin en arrière. J'aimerais que le ministre nous dise un mot à ce sujet, puis je lui demanderais de répondre à la question suivante. Si cette méthode rend justice au pêcheur et au cultivateur, pourquoi ne pas en permettre l'emploi au petit commerçant?

L'hon. M. Abbott: J'ai lu l'article du professeur Byrd dans la revue mentionnée par l'honorable député. Professeur de comptabilité à ma propre université, il est donc, quand ça ne serait qu'à ce seul titre, un membre hautement compétent du personnel. Il a exprimé, j'en suis sûr, son opinion réfléchie quant à la méthode d'allocation décroissante par opposition à la méthode

d'allocation uniforme. Cependant, le professeur Byrd serait le premier à reconnaître, je n'en doute pas, qu'il peut y avoir d'autres opinions en la matière. Nous n'affirmerions pas que son opinion est nécessairement décisive. Je puis dire à mon honorable collègue qu'un grand nombre d'autres personnes, dont le jugement et les connaissances techniques méritent tout autant ma confiance, m'ont exprimé une opinion tout à fait contraire. L'Association des comptables agréés, je puis bien le dire, ne s'est pas exprimée autrement. C'est là, je le répète, affaire d'opinion. Je ne tenterai pas d'imposer mes vues au comité. J'en suis venu à la conclusion que la disposition arrêtée l'an dernier nous offrait la meilleure méthode à suivre au pays. La Chambre ayant adopté cette disposition, elle est maintenant en vigueur.

Quant à la raison pour laquelle les cultivateurs et les pêcheurs ont été soustraits à l'application de la nouvelle règle, le député se rappellera, s'il était à la Chambre à ce moment-là, que presque tous les députés qui s'occupent d'agriculture ont affirmé que c'était là une chose terrible pour les cultivateurs, que ces derniers, ou du moins la majorité d'entre eux, ne dressaient pas leur comptabilité de façon à pouvoir établir facilement, d'une année à l'autre, les calculs que suppose la méthode d'allocation décroissante. Ayant bon caractère, je n'ai pas voulu leur imposer des conditions qui semblaient leur répugner, de sorte que je les ai soustraits à l'application de la loi. J'ai déjà déclaré qu'à mon avis certains d'entre eux ne trouveraient pas avantageux, après l'avoir étudié, le principe du solde décroissant. Je n'ai fait qu'exprimer une opinion. Cette année, quelques-uns d'entre eux paraissent avoir changé d'idée. Évidemment, quelques-uns d'entre eux pensent que j'avais raison, car j'ai, depuis, entendu des observations en vue de les autoriser à utiliser cette nouvelle méthode. D'un bon naturel et toujours disposé à écouter des propositions de cette nature, j'ai donc encore ajouté une disposition en conséquence. Le comité pourra se rendre compte qu'il y a ici une disposition qui la rend facultative. Quand on a opté en faveur d'une méthode on doit évidemment s'y restreindre. On n'a pas le droit de recourir à l'une, puis à l'autre façon d'établir la dépréciation; mais on peut choisir entre les deux. Tout petit cultivateur qui peut trouver difficile de tenir la comptabilité indispensable à l'application de ce principe, qui requiert apparemment un peu plus de renseignements détaillés, peut continuer d'appliquer la méthode d'allocation forfaitaire. Voilà pourquoi fut établie l'exception en faveur des agriculteurs et des pêcheurs.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Smith (Calgary-Ouest): Puis-je poser une autre question supplémentaire? Je veux voir jusqu'où le ministre pourra me suivre. Admettez-vous avec le professeur que cette méthode a été en vogue en Angleterre durant plusieurs années et qu'elle est maintenant abandonnée? De plus, qu'elle n'existe pas aux États-Unis? En fait, à ma connaissance, le Canada est le seul pays où elle est en vigueur. Est-ce que j'ai raison?

L'hon. M. Abbott: Non, on me dit que ce n'est pas exact. On a pu y renoncer, en partie, en Angleterre. Je ne puis l'affirmer. Mais cela ne prouve rien.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si le professeur le dit,—cet homme qui guide vos enfants et les enfants de vos enfants dans vos universités, et s'il a la réputation que vous lui attribuez,—nous ne le soupçonnerons pas de dire quelque chose d'absolument faux.

L'hon. M. Abbott: Non. Mais, il peut se tromper.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre dit qu'il peut se tromper. Il cite le comptable anglais dont il est question dans l'article où la citation est empruntée, où l'on dit exactement la même chose que lui. Nous pouvons être assez intelligents pour trouver un peu de phosphore ou de soufre en grattant quelques vieux os, si nous en prenons la peine. Mais, après tout, n'est-il pas avéré qu'à tort ou à raison, nous nous sommes aventurés seuls dans un domaine dont les autres pays se sont retirés?

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas exact. Il paraît que les autres pays n'ont pas renoncé à cette disposition.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quels sont les autres pays qui n'y ont pas renoncé? L'Afrique du Sud, la Grande-Bretagne et les États-Unis y ont renoncé. Quels sont-ils?

L'hon. M. Abbott: Je vais m'informer et je serai heureux de répondre sous peu à mon honorable ami.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'aurais grand plaisir à le savoir. Je ne doute pas que ce renseignement me sera très utile. Mais les choses resteront ce qu'elles sont.

M. Fulton: Je m'intéresse moi-même à la question. Ce qui milite le plus, à mon sens, en faveur de l'abandon de la méthode de dépréciation dite à solde dégressif, est l'extrême complexité des calculs et l'obscurité des lois adoptées afin de l'appliquer. La Chambre m'excusera de lire le paragraphe *a*) du paragraphe 1A de l'article à l'étude afin de les consigner au hansard et de permettre à la population de vérifier si les passages sont, oui ou non, compréhensibles.

L'hon. M. Abbott: Ne faudrait-il pas lire le contexte? Un passage détaché est difficile à saisir sans le contexte.

M. Fulton: Fort bien, je lis le paragraphe 1A.

L'hon. M. Abbott: D'accord.

M. Fulton: Voici:

(1A) Lorsque le paragraphe premier exige qu'un ou plusieurs montants soient inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition à l'égard de la disposition de biens susceptibles de dépréciation appartenant à une catégorie prescrite et que le contribuable a, pendant l'année mais postérieurement à la disposition, acquis d'autres biens de la même catégorie, susceptibles de dépréciation, nonobstant le paragraphe premier et l'alinéa *e*) du paragraphe trois, les règles suivantes s'appliquent:

a) Si l'ensemble des montants qui, selon les prescriptions du paragraphe premier, seraient en l'espèce inclus dans le calcul de son revenu est égal ou supérieur au montant qui, d'après l'alinéa *e*) du paragraphe trois, serait le coût en capital non déprécié, pour lui, des biens susceptibles de dépréciation de cette catégorie, à la fin de l'année, avant toute déduction prévue par l'alinéa *a*) du paragraphe premier de l'article onze pour cette année,

(i) Le montant à inclure dans le calcul de son revenu pour l'année aux termes du paragraphe premier à l'égard des dispositions de biens de cette catégorie, susceptibles de dépréciation, est cet ensemble moins le montant que constituerait un tel coût en capital non déprécié, et

(ii) Le coût en capital non déprécié, pour lui, des biens susceptibles de dépréciation de cette catégorie, à la fin de l'année, ne représente rien;

Une voix: Cela ne signifie rien.

M. Fulton: Des députés à ma droite et à ma gauche font remarquer que, d'après eux, cela ne signifie rien. Ce n'est pas tout, mais je ne lirai pas le reste. Le texte en est également incompréhensible.

M. Sinclair: Sauf pour les brillants avocats.

M. Fulton: Je ne tiens pas à faire des distinctions à ce sujet. Toutefois, je rappelle que, l'an dernier, le ministre des Finances, que tous reconnaissent comme brillant avocat avait avoué avec candeur qu'il était incapable d'interpréter cet article et qu'il ne voudrait pas risquer d'en donner une explication.

L'hon. M. Abbott: Oh, non! Attendez un peu. J'ai attendu longtemps afin de répliquer à une telle assertion. Je n'ai pas dit que je ne pouvais expliquer cet article de la loi. Ce que j'ai dit c'est que, comme je ne suis pas comptable, personne ne devait s'attendre que j'explique l'application technique de quelque méthode de dépréciation, bien que j'eusse peut-être pu le faire au besoin.

M. Fulton: Le ministre avouera, je pense, qu'il était allé plus loin que cela et qu'il a dit qu'à son avis l'article n'était pas clair ou qu'il était incapable de l'expliquer clairement...

M. Sinclair: Aux profanes.

L'hon. M. Abbott: Oui, aux profanes.

M. Fulton: Il était incapable de le rendre compréhensible.

L'hon. M. Abbott: Aux profanes.

M. Fulton: Il n'est pas très clair pour plusieurs. Je ne suis pas pour faire la distinction entre ceux qui sont brillants et ceux qui ne le sont pas. Je m'en remets de ce soin à l'adjoint parlementaire. Il y a cependant au pays de nombreux comptables, de même que des avocats, qui estiment non seulement que la disposition est difficile à interpréter mais qu'elle est rétrograde, comme l'a signalé l'honorable député de Calgary-Ouest.

Pour en revenir à la revue *The Canadian Chartered Accountant* le ministre a signalé, il est vrai, que l'opinion exprimée par le professeur Byrd, dans le numéro de février est la sienne. Le même numéro cependant contient une lettre du comité des recherches en matière de comptabilité et de vérification de l'Association fédérale des experts comptables, qui exprime certes l'opinion officielle de l'Association canadienne des comptables.

L'hon. M. Abbott: Ils viennent me voir. L'Association envoie des délégués chaque année et je sais que l'honorable député va prendre ma parole si je lui dis que non seulement ils ne voient aucune objection à ces mesures, mais qu'ils les approuvent.

M. Knowles: Les comprennent-ils?

L'hon. M. Abbott: Je crois qu'ils les comprennent très bien, si l'on veut bien me permettre de l'affirmer.

M. Fulton: Ils s'opposent certainement à ces règlements.

L'hon. M. Abbott: Ils sont payés pour les comprendre.

M. Fulton: J'aime beaucoup cet échange de reparties, mais j'espère qu'on me permettra de continuer mon exposé. Ils s'opposent sûrement aux règlements que l'on a jusqu'ici, élaborés ou mis en pratique pour appliquer cette méthode. En effet, il s'agit d'une lettre datée du 9 février 1950, et envoyée de Toronto au ministre des Finances. La lettre proteste contre certains des règlements qui servent à appliquer ce principe dit du solde dégressif. Je veux précisement appuyer sur les paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest lorsqu'il a dit que ce système de dépréciation calculée en fonction du solde dégressif a été abandonné au Royaume-Uni. A cet égard, je m'en remets à l'autorité d'un article paru dans une livraison antérieure de

The Canadian Chartered Accountant, celle d'octobre, que la bibliothèque du ministère des Finances a eu l'amabilité de me prêter.

M. Sinclair: Très bien.

M. Fulton: C'est un article écrit par M. B. H. Binder, président sortant de charge de l'*Institute of Chartered Accountants* de l'Angleterre et du pays de Galles. Aux pages 150 et 151 de cette revue, M. Binder souligne qu'en ce qui a trait aux édifices ou aux bâtiments, à la machinerie, aux usines, et aux constructions rurales, le gouvernement britannique a, en vertu de sa dernière loi sur les finances et l'impôt sur le revenu, mis de côté le principe du solde dégressif pour adopter la méthode d'allocation forfaitaire.

L'extrait suivant, qui porte sur les machines et les usines, est tiré de la page 150:

> Pour ce qui est des allocations annuelles, les autorités du revenu intérieur ont établi des taux de dépréciation à l'égard de l'usure normale de la plupart des machines et usines.

Voici ce qu'il écrit, à la page 151, au sujet de la méthode adoptée:

> Pour calculer le montant annuel de l'usure normale on emploie la méthode dite d'allocation décroissante. C'est dire qu'en déterminant le montant annuel de l'usure normale, le pourcentage convenu est appliqué au coût initial diminué progressivement par chaque allocation. Dans certains cas, surtout en ce qui concerne les bateaux et les avions commerciaux, on adopte la méthode de dépréciation forfaitaire, c'est-à-dire que l'allocation annuelle est calculée d'après un certain pourcentage du coût initial. Après entente avec le service du revenu intérieur et conformément à la loi de finances de 1949, la seconde méthode peut être utilisée à l'égard des usines et des machines. Cependant, il faut s'entendre sur le pourcentage.

Par conséquent, en Angleterre, on peut employer la méthode d'allocation forfaitaire à l'égard des usines et des machines, bien que la méthode d'allocation décroissante fût jadis en vigueur là-bas à l'égard de tous les genres d'outillage. Pour ce qui est de nouveaux bâtiments agricoles, nous constatons ce qui suit:

> Là où le propriétaire ou le locataire d'un terrain agricole ou forestier fait des dépenses en immobilisations après le 6 avril 1944 à l'égard de la construction de maisons de ferme, de bâtiments, chalets, clôtures ou autres travaux nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, il lui est accordé une allocation annuelle du dixième des dépenses, ce qui lui permettra d'amortir les dépenses en dix ans.

Autrement dit, la dépréciation forfaitaire. Puis, comme je l'ai signalé à l'égard des installations et édifices industriels ordinaires, le même principe s'applique maintenant au Royaume-Uni. Autrement dit, la dépréciation forfaitaire a remplacé le principe de l'allocation décroissante.

[M. Fulton.]

M. Sinclair: Le député a-t-il réfléchi à l'article de M. Gavsie qui paraissait dans la même publication?

M. Fulton: Je l'ai lu.

M. Sinclair: L'attitude canadienne y est nettement exposée.

M. Fulton: Nous le reconnaissons, je crois, en conformité de la ligne de conduite canadienne, on applique maintenant la méthode d'allocation décroissante.

M. Fleming: Il s'agit de la ligne de conduite du Gouvernement.

M. Fulton: Oui, pour les motifs exposés, c'est l'attitude adoptée par le Gouvernement. M. Gavsie, fonctionnaire du ministère du Revenu national...

L'hon. M. Abbott: Il est très compétent.

M. Fulton: Si les députés qui siègent des deux côtés de la Chambre ne m'avaient pas interrompu, ils se seraient aperçus que j'allais rendre hommage à ce fonctionnaire. Cependant, ils m'ont devancé. J'allais dire qu'il est fort compétent et très habile. Je l'affirme en dépit du fait qu'il siège devant le ministre en ce moment. Toutefois, on ne peut s'attendre que M. Gavsie expose un point de vue différent de celui auquel la mesure présentée par son propre ministre donne suite.

M. Fleming: Il a probablement rédigé l'article.

M. Fulton: Tout ce qu'on peut attendre de M. Gavsie, c'est qu'il explique en termes précis, ce qu'il a d'ailleurs fait, les raisons pour lesquelles on a mis au point cette méthode et pourquoi on l'applique au Canada. Si je ne m'abuse, c'est tout ce qu'il fait et l'on ne saurait attendre autre chose de lui.

Voici ce qu'il en est. Le Royaume-Uni a abandonné la méthode. Des comptables de grande réputation l'ont déclarée désuète et c'est effectivement un pas en arrière. L'Association des comptables agréés du Canada a écrit au ministre pour protester contre les règlements en vertu desquels on applique la nouvelle méthode et contre certaines applications pratiques, qu'il y aurait lieu de modifier, de la méthode dite du solde dégressif.

J'en ai ici un exemple. Après avoir exposé les grandes lignes de la situation, j'aimerais demander au ministre de m'expliquer comment le contribuable pourrait éviter des pertes dans le cas que voici. Prenons le cas d'un contribuable qui achète en 1949, pour $2,500, un immeuble qui doit lui servir d'établissement commercial et qui, en 1959, le vend $10,000, ce qui n'est pas exagéré, vu le mouvement ascensionnel que manifeste ac-

tuellement le prix des édifices et des emplacements. De 1949 à 1959 il aura réclamé et reçu une dépréciation fondée sur un barème inconnu pour l'instant et portant sur dix ans. Cela a été écrit avant la publication des règlements. Le barème est connu en ce moment. Il donne, disons, $1,500. Que représente cette somme? Un supplément de dépréciation? On estime que ce n'est pas le cas, mais que c'est une inscription légitime au chapitre des profits et pertes. Pourtant les $7,500 de bénéfice qu'il réalise grâce à la vente de son immeuble correspond, d'une part, à l'augmentation de la valeur d'achat des premiers $2,500 et, d'autre part, au relèvement de la valeur locative dudit immeuble, réalisé grâce à sa meilleure adaptation aux fins du commerce en question. Et cependant, aux termes des dispositions de recouvrement inspirés du principe du solde dégressif, le contribuable sera imposé, non seulement à l'égard de la dépréciation reprise de $1,500 qu'on lui a accordée, mais encore à l'égard de la plus-value de capital, soit $7,500.

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Fulton: Le ministre secoue la tête, mais cela ne paraîtra pas au hansard.

L'hon. M. Abbott: Je répondrai dans un instant à mon honorable ami. Il a tout à fait tort. Le seul montant qui puisse être repris dans les conditions qu'il vient d'indiquer serait ces $1,500 d'allocation au titre du premier établissement. Or, en vertu de la modification que nous apportons à la loi, cela serait réparti sur cinq ans.

M. Fulton: Lorsqu'on a interrogé le ministre à ce sujet l'an dernier, il a répondu,—si mes souvenirs sont exacts,—que l'accroissement du capital serait assujéti à l'impôt en vertu de ce nouveau régime.

L'hon. M. Abbott: Non, monsieur le président. Je suis absolument certain que je n'ai jamais fait pareille déclaration. Je ne le pouvais pas.

M. Fulton: Alors, l'accroissement de $7,500 en sus des frais de premier établissement sera exempté de l'impôt?

L'hon. M. Abbott: Puis-je répondre à l'honorable député à ce sujet, immédiatement? Il suppose qu'un homme a acheté une propriété et l'a payée $2,500 à un moment donné. Il la vend beaucoup plus tard au prix de $10,000. Dans l'intervalle il a amorti $1,500 au compte du coût en capital. Or il n'a pas perdu ce montant de $1,500, il l'a touché en entier ainsi qu'une plus-value de capitaux, mais il devra inclure dans son revenu les $1,500 qu'il a amortis au compte du coût en capital, qu'il n'a aucunement perdu. En vertu de la modification que je propose à la loi il pourra répartir ce montant de $1,500 sur une période de cinq ans, s'il s'agit d'un particulier.

M. Fulton: Je vois que j'avais tort au sujet des $7,500. Je le vois nettement. A l'égard des $1,500 faut-il comprendre que la propriété de ce contribuable n'a subi aucune dépréciation?

L'hon. M. Abbott: Elle n'a subi aucune dépréciation au point de vue du capital, car la seule justification permettant au contribuable de déduire la dépréciation de son revenu courant se fonde sur l'hypothèse que la valeur de sa propriété a diminué, mais si, au contraire, elle a augmenté, il n'a pas droit à la dépréciation. La bâtisse aurait incontestablement vieilli de dix ans et la couleur de la brique serait un peu plus foncée; mais, s'il peut la vendre $10,000, il est bien évident qu'il n'a pas subi de perte de capital. La dépréciation que le contribuable impute à son revenu, à l'égard des biens susceptibles de dépréciation, est de fait une imputation de capital; aussi, a-t-on l'intention de lui rembourser la perte attribuée qu'il a subie à l'égard de son capital. Si, de fait, il n'a pas perdu de capital, il ne doit pas imputer cette perte à son revenu. Tel est le fondement du principe de la reprise.

M. Fulton: Cette disposition me semble appliquer la méthode que le ministère suit, ainsi qu'il en a été question à l'autre article dont on a parlé. En effet, elle établit une méthode de dépréciation entièrement nouvelle. Non seulement change-t-elle la méthode du calcul de la dépréciation, mais au lieu de la méthode d'allocation uniforme, elle tend à l'adoption de celle de l'allocation décroissante. Ainsi, on recourt à un principe tout à fait nouveau en matière de dépréciation, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: Je reconnais avec l'honorable député que le sujet est très compliqué. Cependant, qu'on emploie la méthode de dépréciation forfaitaire ou la méthode d'allocation décroissante, on amortit les dépenses en immobilisations. C'est là le principe à la base de la dépréciation. La seule modification apportée à la loi à cet égard porte sur la méthode à employer: au lieu d'une allocation uniforme de 5, 10 ou 15 p. 100 s'étendant sur la période d'années nécessaire à l'amortissement, on commence avec les mêmes dépenses en immobilisations. On établit la dépréciation à un taux plus élevé durant les premières années, puis on le diminue jusqu'à ce que, théoriquement, il soit réduit à rien. Na-

turellement, sur une base de pourcentage, on finit par arriver à une fraction de dollar; mais en pratique, cela équivaut à rien.

Cependant, il n'y a pas de différence, en principe, entre les deux méthodes. C'est un procédé d'amortissement d'immobilisations, une reconnaissance du principe selon lequel on ne doit pas payer de taxes sur ce qui est appelé à disparaître. C'est tout le fondement de la dépréciation.

D'autre part, je reconnais volontiers que les dispositions de cet article sont extrêmement compliquées et difficiles à comprendre non seulement pour le profane, mais pour l'homme de loi. Comme je l'ai dit au début de mes observations, une des raisons pour lesquelles il en est ainsi découle de ce que nous avons aboli les pouvoirs discrétionnaires. Il serait facile de prévoir tout simplement: "Au montant que le ministre pourra déterminer", comme c'était le cas autrefois.

Ce projet d'amendement est un palliatif. Si l'on aquiert d'autres biens du même genre, on peut les grouper, et, au lieu d'avoir à payer l'impôt sur la partie dépassant la dépréciation qui, de fait, n'a pas été utilisée, on obtient une dépréciation accélérée sur le nouvel actif. Et la deuxième catégorie, la catégorie B, s'applique au cas où il y en a eu moins.

C'est long et compliqué. Cependant, je crois, à la décharge des rédacteurs, dont le principal était l'adjoint au sous-ministre de la Justice,—dont j'estime hautement les qualités de rédacteur,—que l'amendement définit d'une façon complète, claire et précise toutes les éventualités qu'il convient de prévoir. Je ne puis en dire davantage à ce sujet.

Je ne crains pas d'avouer qu'il m'a fallu étudier l'amendement avec soin avant d'en saisir l'application; j'en suis venu finalement à la conclusion qu'il s'appliquerait au cas que j'ai cité. C'est, comme je l'ai dit, une mesure de dégrèvement réclamée par des gens de l'extérieur comme modification appropriée.

M. Fulton: Quelle est la réponse du ministre à ceux qui n'approuvent pas cette méthode et allèguent qu'elle chambarde complètement le taux actuel de dépréciation en l'établissant à un niveau beaucoup trop élevé les premières années et trop bas les dernières années?

L'hon. M. Abbott: A mon avis, elle correspond beaucoup mieux à la réalité. Prenez le cas d'une automobile ordinaire. On sait que la voiture se déprécie la première année plus que ne l'indiquerait une dépréciation forfaitaire. Sa dépréciation initiale est de 30 p. 100. Voilà pourquoi je suis d'avis,—je puis avoir tort,—que le principe de la méthode décroissante, où le pourcentage est plus élevé les premières années, est un principe juste.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Fulton: Le ministre se sert d'une catégorie déterminée d'articles pour illustrer son argument, mais l'exemple ne convient pas. Prenons l'outillage industriel. On admet généralement que l'outillage peut n'atteindre son rendement optimum que deux ans après la mise en service. La méthode de dépréciation dite décroissante autorise, la première année, une forte exemption, mais diminue considérablement le chiffre de cette dernière au cours des deuxième, troisième et quatrième années. Pourtant, l'outillage a une plus grande valeur après la deuxième année de service, car la mise au point est alors terminée et le nouveau produit a trouvé un débouché.

Voilà à mon avis, un exemple presque sans réplique à l'appui de la méthode dite de dépréciation uniforme. Au dire de ses partisans, elle n'est pas tout à fait exacte mais elle donne des résultats plus conformes à la dépréciation réelle, au vieillissement progressif de l'outillage que ne le fait la méthode de dépréciation décroissante.

L'hon. M. Abbott: Affaire d'opinion! Mon avis, et celui du Gouvernement, c'est que la méthode proposée est plus équitable. Pendant la guerre, on a fait pression pour que nous accordions à certaines entreprises le droit d'employer une méthode de dépréciation rapide, la dépréciation étant plus marquée au début qu'au cours des années subséquentes.

M. Fulton: Je vais faire une dernière observation. Ce que le ministre a dit semble démontrer que cette méthode s'appliquera dans quelques circonstances particulières mais non dans la grande majorité des cas. Il est vrai qu'on a cru nécessaire d'accorder une dépréciation rapide, mais il s'agit d'une méthode qui avait été spécialement adaptée à quelques cas durant la guerre. Ce mode de dépréciation n'est pas nécessaire dans le cours normal des choses. Je prétends que la dépréciation décroissante ne convient plus. Je soutiens que le principe en est faux et que cette méthode ne conviendra que dans quelques cas spéciaux, mais que la dépréciation forfaitaire est d'application beaucoup plus générale dans tout le pays.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je ne vais pas faire perdre le temps du comité à parler des mérites de ces deux modes de dépréciation. Mon intention est de répéter ce que j'ai dit l'automne dernier: au cours de cette deuxième session, personne n'a eu la chance de parler des règlements qu'on nous révèle. Nous en apprenons quelque détail ici et là, mais tout cela nous est présenté comme fait accompli. Quelqu'un nous a signalé, cet après-midi, que nous nous

trouvons dans une situation invulnérable. On nous parle d'un genre de dépréciation qui a été abandonné en Grande-Bretagne.

L'hon. M. Abbott: En partie seulement. Ce n'est qu'à l'égard d'une certaine catégorie de biens.

M. Macdonnell (Greenwood): J'accepte la mise au point. L'automne dernier, j'ai signalé que nous étions réduits à une situation absurde. On nous a dit, comme en fait foi la page 2788 du hansard de l'an dernier, que nous devions adopter la mesure avant que les règlements pussent être édictés.

Nous voici, au cours d'une autre session, sans la moindre chance, à titre de Parlement, d'étudier le problème, si ce n'est au petit bonheur. Il semble que c'est l'institut des experts comptables,—composé d'hommes sans doute très dignes,—et non pas le Parlement, qui fait les lois. Je ne conteste pas qu'ils aient à cet égard plus de connaissances techniques que nous, mais je le répète, nous sommes ici non pas en qualité de techniciens, mais de gens qui sont censés avoir du bon sens. Un profane est souvent plus en mesure qu'un autre de juger ces questions.

Voilà mon grief. Nous n'avons jamais eu l'occasion d'en juger. Même si nous avons des opinions à exprimer, nous n'avons pas pu le faire, et nous n'en aurons pas l'occasion. C'est une erreur. Nous devrions avoir l'occasion de le faire et je proteste de nouveau.

M. Fleming: La question a été longuement discutée, et je n'ai pas l'intention de faire porter le débat sur les deux principes; je veux simplement formuler de brèves observations sur la façon dont on a envisagé la question. Le ministre a parlé des observations faites par l'Association des comptables agréés du Canada, et il a laissé entendre qu'elle avait approuvé la méthode dégressive.

J'ai ici un exemplaire de *The Canadian Chartered Accountant* d'avril de cette année. A la page 175 et aux pages suivantes, on trouve le texte des propositions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu, propositions soumises au ministre par la section de l'imposition de l'Association du barreau canadien, ainsi que par le comité législatif de l'Association des comptables agréés du Canada.

De ces propositions, je ne citerai que ce qui peut être nécessaire pour faire comprendre un point qui semble très important; je veux parler des dernières remarques formulées par le député de Greenwood. Il est impossible de régler, par la loi seulement, la question de l'amélioration du mode de calcul de la dépréciation.

Lorsque nous nous demandons si la méthode actuelle est préférable, il convient d'examiner non seulement la loi, mais les règlements. Dans le premier paragraphe de leur mémoire, les intéressés signalent ce qui suit: Aux fins de l'impôt, il semble que la nouvelle méthode d'allocation décroissante accorde un traitement équitable aux contribuables, à quelques exceptions près. Ils ajoutent, cependant, qu'aux fins de la comptabilité, sauf dans de très rares cas, la méthode ne convient guère, puis ils poursuivent:

> ...si l'adoption de cette méthode, aux fins de l'impôt, pousse les contribuables à abandonner des méthodes de dépréciation reconnues jusqu'ici et utilisées en vue de déterminer les bénéfices pour la gouverne des propriétaires et des actionnaires, alors la loi, ainsi que les règlements édictés en vertu de la loi, sont répréhensibles et devraient être révoqués.

Les autres exposés censurent ensuite certains règlements édictés en vertu de l'article de la loi adoptée l'an dernier. Il est vrai que ces gens s'en prennent à certaines dispositions de la loi. Cependant, aux fins de la comptabilité, ce sont surtout les règlements qu'ils censurent. N'oublions pas que ces gens sont bien renseignés sur la loi et sur les meilleures méthodes de comptabilité. Le ministre n'a traité aucun règlement d'une manière détaillée. La division des questions fiscales de l'Association du barreau canadien et la commission législative de l'Association fédérale des comptables agréés protestent énergiquement contre le paragraphe 4 du règlement 1,100. Je vais citer quelques observations tirées de la page 175. Voici un extrait:

> En pratique, le paragraphe 4 contraindra un groupe de contribuables, en l'espèce les sociétés à responsabilité limitée, à rejeter de bonnes méthodes de comptabilité ou à se priver du droit aux exonérations que les règlements sont censés leur accorder; elles devront choisir. Il n'est pas contraire aux faits de l'affirmer, seule une société qui s'écartera des saines méthodes de comptabilité sera en mesure de tirer plein parti des exonérations accordées en vertu des règlements.

Je pourrais citer d'autres observations analogues, qui suivent celle-ci. Plus loin, et il s'agit toujours de l'alinéa 4 du règlement 1,100, on trouve ceci:

> Depuis bon nombre d'années, les comptables du monde entier s'efforcent de mettre au point de bonnes méthodes de comptabilité qui représenteront les opérations commerciales de la manière la plus juste possible. Il est certes contraire à l'intérêt public qu'un règlement fiscal anéantisse dans une large mesure le progrès déjà réalisé au Canada. C'est pourtant ce qu'entraînera inévitablement le paragraphe 4 si on le conserve parmi les règlements.
>
> Il est paradoxal qu'une mesure qui était censée "apporter une grande amélioration par rapport à l'ancienne méthode et... un autre pas en avant vers la simplification de notre régime d'imposition des bénéfices commerciaux" et qui devait "en outre être plus équitable et pour le contribuable et pour le Trésor" produise effectivement, par suite de l'inclusion de l'article 1,100, paragraphe 4, des résultats tout à fait opposés, pour tous les contribuables constitués en société.

Le mémoire propose ensuite la radiation du paragraphe 4 du règlement 1,100.

En deuxième lieu, en ce qui concerne la disposition de reprise, qui fait l'objet du paragraphe 1 de l'article 20, on propose de rédiger l'article de nouveau de manière à rattacher le calcul du montant repris au capital-actions non déprécié à la fin de l'année où s'effectue la vente.

L'hon. M. Abbott: Le projet d'amendement à l'étude vise ce point-là. Mon honorable ami verra qu'il donne suite à ce vœu.

M. Fleming: Puis on passe à d'autres règlements. En somme, il en est parmi nous bien peu qui puissent, en se fondant sur leur expérience professionnelle, conclure définitivement en faveur de l'une ou de l'autre méthode. Néanmoins, nous sommes en mesure d'avoir des opinions,—c'est ce qui, du reste, se produit tout le temps,—fondées sur les avis que leur communiquent les spécialistes qui ont étudié à fond la question. Je prie instamment le ministre de nous donner à un moment quelconque,—et ce sera bientôt, je l'espère,—l'occasion d'étudier de nouveau cette question par l'intermédiaire d'un comité, par exemple celui de la banque et du commerce. Nous pourrions ainsi entendre les observations et profiter des avis éclairés des groupements comme celui dont je viens de lire les mémoires.

L'hon. M. Abbott: Je remercie mon honorable collègue de ses commentaires. La modification proposée par les comptables et par l'association du barreau figure à l'article 20, paragraphe 1 du bill. Voilà un certain temps qu'on discute avec le ministère l'ordonnance n° 1,100, paragraphe 4, ainsi que l'a fait savoir à la Chambre le ministre du Revenu national dans une déclaration qu'il formulait ici le 28 mars. On me dit qu'on a presque terminé cette modification et qu'on en fera part d'ici huit ou dix jours. J'ajoute simplement que les observations dont parlait mon honorable collègue ont été soumises au ministère du Revenu national. Je pense, d'ailleurs, qu'on est en ce moment à préparer des modifications appropriées aux règlements.

M. Fleming: Je ne veux pas insister auprès du ministre sur la question des règlements avant qu'ils ne soient promulgués. Cependant, le comité peut-il conclure que les modifications qu'on a l'intention d'apporter au paragraphe 4 du règlement n° 1,100 apporteront un remède à la critique formulée dans ce mémoire?

L'hon. M. Abbott: Je l'espère, oui. C'est leur objet.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 9 est adopté.

[M. Fleming.]

Sur l'article 10—*Dons.*

M. Adamson: Je désire poser une question au ministre au sujet de l'article 10. La note explicative se résume à ceci:

Le nouvel alinéa *aa*) permet de déduire, sans restriction, les dons à Sa Majesté du chef du Canada.

Est-ce le seul objet du nouvel article?

L'hon. M. Abbott: Cette modification fera pendant à une modification de fond apportée à la loi en ce qui concerne les dons aux organisations de charité et aux fondations dites de charité, qu'on trouvera à l'article 21 du projet de loi. J'ai l'intention de proposer une modification qui étendra quelque peu la portée de l'article 21, mais je fournirai les explications lorsque nous étudierons cet article. Une modification consécutive s'imposera dans le cas de l'article 10 afin de le rendre conforme au projet d'amendement que je présenterai à l'article 21, qui est l'article principal relatif aux nouvelles dispositions concernant les organisations de charité. Je demanderai donc à un de mes collègues de proposer:

Que le paragraphe (1) de l'article 10 soit modifié par l'insertion, immédiatement avant les mots "à Sa Majesté", à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 26 de la loi, des mots suivants:

"corporations résidantes au Canada et exemptées de l'impôt, en vertu de cette Partie, par l'alinéa *eb*) du paragraphe (1) de l'article 57."

L'hon. M. Fournier: Je le propose.

L'hon. M. Abbott: Je dois dire qu'il y a deux catégories d'organisations de charité aux termes de l'article que j'ai mentionné; et "(*eb*)". Nul doute qu'on les désignera sous les noms d'organisations de charité "ea" et d'organisations de charité "eb".

M. Fleming: Nous discuterons cette question à fond?

L'hon. M. Abbott: Oui. Je veux l'exposer très minutieusement, car je crois que nous proposons des modifications très intéressantes.

(Le projet d'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 11—*Dividendes d'une corporation résidante contrôlée.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous révélera-t-il les motifs de la restriction rigoureuse que renferme l'article à l'étude? L'article en cause s'applique aux cas où une société obtient le contrôle d'une autre société après le 4 mai et prévoit que les dividendes payés par la société contrôlée sont exempts d'impôt une fois aux mains de la société qui exerce le contrôle dans la mesure seulement

où ils sont payés à même le revenu gagné par la société contrôlée après la date à laquelle l'autre société en a acquis le contrôle. J'ai une ou deux observations à formuler. Peut-être le ministre pourrait-il d'abord nous exposer les motifs de cette restriction rigoureuse quant à la date et aussi quant aux rapports entre les sociétés.

L'hon. M. Abbott: Je vais faire proposer un amendement pour que la date soit changée du 4 mai au 10 mai, car c'est le 10 mai que le bill a été mis à la disposition des députés, bien qu'il ait subi la première lecture le 4 mai. Ainsi qu'on peut le constater, il s'agit ici d'une nouvelle disposition, insérée dans la loi en vue d'empêcher que la direction d'une société passe à une autre société pour que l'excédent de la première soit versé à la seconde sous forme de dividendes libres d'impôt, la seconde évitant ainsi de payer l'impôt. Ainsi que le savent peut-être ceux d'entre nous qui sont avocats, il existe divers moyens d'éviter légalement le versement de l'impôt sur le revenu à l'égard de cet excédent accumulé. Nous n'interviendrons pas, bien entendu, dans les dispositions ou contrats établis par le passé, mais il ne sera plus possible d'acquérir la direction d'une société qui accuse un gros excédent non distribué, pour ensuite, grâce à divers moyens légaux, distribuer cet excédent aux actionnaires de la nouvelle société sans que l'impôt sur le revenu des particuliers soit acquitté à l'égard de cet excédent.

La disposition correspondante qui rend cette mesure fort juste, c'est que, en vertu de l'autre article, nous permettrons désormais aux actionnaires d'une société qui dispose d'un fort excédent non distribué (qui, s'il était distribué, serait assujéti à l'impôt sur le revenu des particuliers) de capitaliser cet excédent en payant un impôt uniforme de 15 p. 100, tel que prévu dans la résolution, et de le distribuer par la suite sans acquitter d'impôt. Il s'agit ici d'une disposition visant à empêcher la réorganisation de sociétés sous une forme qui permette de jouir de ces excédents accumulés sans avoir à acquitter l'impôt à leur égard. L'amendement dont j'ai parlé est ainsi conçu:

Que le paragraphe (1) de l'article 11 soit modifié par l'addition des mots ci-dessous à la fin de chacun des sous-alinéas (ii) et (iii) de l'alinéa b) du paragraphe (1D) de l'article 27 de la loi: "pourvu qu'ils ne soient pas, aux fins du paragraphe (1A), censés avoir été payés à même le surplus désigné."

Et que le paragraphe (2) de l'article 11 soit modifié par la substitution de "10 mai" à "4 mai" à la 20e ligne.

L'hon. M. Fournier: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. Macdonnell (Greenwood): Pour revenir à ce que j'ai dit au ministre lorsque nous étudiions l'article 2, je lui demanderais d'examiner davantage les dispositions relatives au revenu non distribué, et de comparer le traitement accordé aux particuliers à la façon dont sont traitées les corporations, du moins dans une certaine mesure. Je reviens maintenant aux restrictions prévues à l'article 11, mais si le ministre voulait bien nous donner des explications sur la différence de traitement prévue dans cet article, je crois qu'il nous éclairerait.

M. Fleming: Si le ministre accède à la proposition de mon honorable ami, puis-je ajouter qu'il aiderait grandement le comité à mieux comprendre, en procédant par étapes, car il me semble que personne n'est en mesure d'apprécier toute la portée de l'article 11 sans considérer en même temps les très longues dispositions nouvelles ajoutées aux articles 73, 73A, 73B et 95A, dispositions qui figurent aux articles 25 et 32 du bill. Je crois que cette façon plus simple d'aborder la question serait plus efficace, et afin d'aider le comité à mieux comprendre, le ministre pourrait peut-être commencer par la situation créée par ces projets d'amendement.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami me permettrait-il de l'interrompre? Pendant qu'il parlait, il m'est venu à l'esprit que l'examen de cette question en serait facilité, si nous réservions l'article, en attendant que nous en soyons à l'article 73 et même, si possible, 95*a* dont il a parlé. Si mon honorable ami et le comité en conviennent, je serais heureux de le faire. Je crois que cela serait utile; avec cette réserve, que nous pourrions adopter la modification, ce qui nous permettrait d'étudier l'article ainsi modifié, après avoir examiné les autres articles mentionnés.

Le président suppléant (M. Lesage): La modification a été adoptée. Doit-on réserver l'article ainsi modifié?

(L'article est réservé.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Deux exercices financiers se terminant dans la même année d'imposition.*

L'hon. M. Abbott: J'ai une modification à cet article dont je pourrais expliquer le but, avant de demander à un de mes collègues de la proposer. Elle ajoute l'article 34B à l'article 34A. Comme je l'ai dit quand j'ai répondu à des questions du représentant de Kamloops, au sujet de la vente d'immeuble par un particulier dans le cas où s'applique

la disposition relative à la nouvelle perception, il pourrait être injuste de faire porter toute la nouvelle perception sur le revenu perçu par cet individu au cours d'une même année, étant donné le barème gradué.

Je propose donc que l'article 34B porte que cette somme, quelle qu'elle soit, puisse se répartir sur une période de cinq ans. On me signale que la disposition relative à une nouvelle perception ne s'applique qu'à partir de 1949. Voilà le principe dont s'inspire le nouvel article. La Chambre reconnaîtra l'opportunité de la disposition.

M. Gibson: Pourquoi n'agit-elle qu'en un sens? Pourquoi ne s'applique-t-elle pas à l'avenir comme au passé?

L'hon. M. Abbott: Comme il s'agit d'une mesure de dégrèvement, elle n'a trait qu'au passé. Voici l'amendement:

Que le paragraphe (1) de l'article 13 soit modifié par la substitution du mot "sections" au mot "section" à la ligne 41 et par l'addition de l'article suivant, à l'intérieur des guillemets:

"34B. Lorsque, conformément à l'article 20, certaines sommes entrent dans le calcul du revenu d'un particulier pour une année d'imposition, le particulier peut à son gré payer à titre d'impôt pour l'année dont il est question dans la présente Partie, au lieu de la somme qu'il faudrait autrement verser, un montant égal à l'ensemble de

a) l'impôt qu'il aurait à acquitter pour l'année en vertu de la présente Partie si aucun montant n'était inclus dans le calcul de son revenu pour l'année en vertu de l'article 20, et

b) l'ensemble des montants dont, en vertu de la présente Partie, son impôt aurait été augmenté si un cinquième du montant ainsi inclus en vertu de l'article 20 avait été inclus dans le calcul de son revenu pour chacune des cinq dernières années d'imposition."

et que le paragraphe (2) de l'article 13 soit retranché et remplacé par le suivant:

"(2) L'article 34A de ladite loi, édicté par le paragraphe un est applicable à l'année d'imposition mil neuf cent cinquante et aux années d'imposition subséquentes.

(3) L'article 34B de ladite loi, édicté par le paragraphe un, est applicable à l'année d'imposition mil neuf cent cinquante-quatre et aux années d'imposition subséquentes.

(4) Ledit article 34B s'applique aux années d'imposition de mil neuf cent cinquante et un à mil neuf cent cinquante-trois inclusivement, mais

a) lorsqu'il est ainsi appliqué à l'année mil neuf cent cinquante et un, il doit se lire comme si la fraction "½" était substituée à la fraction "⅕" chaque fois qu'elle s'y trouve et comme si le chiffre "2" était substitué au chiffre "5" lorsqu'il s'y trouve;

b) lorsqu'il est ainsi appliqué à l'année mil neuf cent cinquante-deux, il doit se lire comme si la fraction "⅓" était substituée à la fraction "⅕" chaque fois qu'elle s'y trouve et comme si le chiffre "3" était substitué au chiffre "5" lorsqu'il s'y trouve; et

c) lorsqu'il est ainsi appliqué à l'année mil neuf cent cinquante-trois, il doit se lire comme si la fraction "¼" était substitué à la fraction "⅕" chaque fois qu'elle s'y trouve et comme si le chiffre "4" était substitué au chiffre "5" lorsqu'il s'y trouve."

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Fournier: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 14—*Dividendes.*

L'hon. M. Abbott: J'ai ici une petite modification, tendant à ajouter quelques mots:

Que l'article 14 soit modifié par l'addition des mots ci-dessous au sous-alinéa *i*) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 35 de la loi:

"dans la mesure où les dividendes qu'il a reçus ou qu'il est censé avoir reçus, selon le cas, ont été inclus dans le calcul de l'impôt pour l'année,".

L'hon. M. Fournier: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 15, 16 et 17 sont adoptés.

Sur l'article 18—*Revenu d'un résident provenant d'un pays étranger, en monnaie bloquée.*

L'hon. M. Abbott: Voici une légère modification:

Que l'article 18 soit modifié par l'insertion des mots ci-dessous après le mot "quelconque" à la 20e ligne, mais avant la virgule:

"autre que le versement de l'impôt sur le revenu au gouvernemnt de cet autre pays, à l'égard du revenu provenant de sources situées dans ce pays."

L'hon. M. Fournier: J'en fais la proposition

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'un point qui nous a échappé.

(La modification est adoptée.)

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre m'a devancé sur ce point, mais je prétends qu'il en reste un autre à régler.

A mon avis l'article est beaucoup trop rigide ou négatif. Il déclare que le ministre ne peut se servir de son pouvoir discrétionnaire si une partie du revenu de l'année, provenant de sources dans ce pays, a été transférée au Canada ou utilisée à une fin quelconque par le contribuable. Le ministre a traité ce point. Lorsqu'un contribuable touche un revenu, disons de $50,000 en Angleterre et qu'il transfère au Canada $1,000 ou $10,000 de ce revenu, pourquoi la disposition cesse-t-elle de s'appliquer? Je ne vois pas pourquoi.

L'hon. M. Abbott: Nous avons supprimé le pouvoir discrétionnaire dont jouit le ministre. On m'apprend que le ministre se refuse à exercer ce pouvoir, afin d'établir un pourcentage à l'égard du revenu du contribuable. Si, en raison de restrictions en vigueur à l'étranger, le contribuable doit laisser tout ou une partie de son argent dans un autre pays, aucun impôt n'est exigé pour l'instant, et le contribuable ne sera pas passible d'amende. Cependant, s'il apporte au Canada

une forte partie de ce revenu, il doit utiliser le montant apporté afin d'acquitter l'impôt *pro tanto*. Si la somme ne suffit pas, il doit trouver le reste ailleurs.

M. Macdonnell (Greenwood): A mon avis, la réponse n'est pas complète. Je ne préconise pas l'emploi de pouvoirs discrétionnaires étendus; cependant, le ministre ne s'est pas toujours montré si modeste. Il n'est pas nécessaire que son pouvoir discrétionnaire soit restreint comme il l'est présentement par l'alinéa *a*). Celui-ci prescrit que tout pouvoir discrétionnaire est supprimé, si le contribuable apporte au pays une partie de son revenu. Il s'agit certes d'une disposition de nulle valeur.

L'hon. M. Abbott: Je ne sais si je partage l'avis du député. Étant donné les circonstances qui existent ailleurs, il est difficile et parfois impossible de transférer des fonds au Canada. Le nouveau paragraphe prévoit un allégement jamais accordé auparavant. A mon sens, il ne convient pas d'aller plus loin. Il est impossible de diviser le revenu en deux ou trois catégories si le contribuable en apporte une partie au pays puisque l'impôt est calculé d'après son revenu global, les taux se fondant sur ce principe. Voici comment nous procédons: le revenu est inclus, ce qui permet de calculer les taux; puis on retarde la perception de l'impôt à l'égard du revenu gagné à l'étranger qui ne peut être transféré au Canada. Aucun intérêt n'est exigé. En l'occurrence, le contribuable peut opter, ce qui lui est fort avantageux et me paraît assez juste.

Pour ce qui est des contribuables vivement éprouvés, on peut les traiter comme des cas spéciaux, mais uniquement sous l'empire de l'article 33 de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

M. Fleming: Chacun approuve, j'en suis sûr, l'objet exposé par le ministre. Cependant, le cas dont a parlé le député de Greenwood suscite des difficultés. Dans pareilles circonstances, je le signale au comité et au ministre, l'article a, à mon sens, une portée trop rigoureuse et trop restrictive. Nul doute, j'imagine, que l'objet est excellent. Cependant, les dispositions détaillées qui figurent à la fin du nouveau paragraphe 7 sont d'une portée excessivement rigoureuses et restrictives. Le ministre dit qu'en un cas spécial comme celui-ci, on pourrait recourir à la remise prévue à l'article 33 de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Les cas où il y aura ainsi remise, seront très rares; mais les cas du genre de ceux dont a parlé l'honorable député de Greenwood seraient plus fréquents. Je prie respectueusement le ministre de retenir l'article un peu plus longtemps. Nous pourrions réserver l'article, dans l'intervalle, et y revenir un peu plus tard, ce qui permettrait au ministre de se pencher sur la question. A mon avis, les propositions formulées ont du bon sens. Nous sommes d'accord sur l'objectif de l'article, que le ministre a exposé, mais nous soutenons que si l'article est adopté sous sa forme actuelle, il frappera durement beaucoup de contribuables, qui ne pourront pas profiter des adoucissements prévus par l'article. Je prie le ministre d'y songer.

L'hon. M. Abbott: Nous sommes ici saisis d'un nouvel article, qui a fait l'objet de longues méditations. Nous estimons ne pas pouvoir aller plus loin pour l'instant. Nous le mettons à l'essai cette année. Nous voulons voir ce qu'il donnera et les cas qui résulteront de son application. Si les cas difficiles que craint mon honorable ami se présentent vraiment, nous pourrons le modifier l'an prochain. Encore que le principe en soit mauvais à certains égards, nous pourrons donner à cette modification un effet rétroactif, si la Chambre y consent.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait laisser tomber une miette de sa table. Nous n'avons bénéficié d'aucune concession de ce genre jusqu'ici. Il met le contribuable dans une situation difficile. Celui qui utilise une partie de ce revenu ou qui en apporte une partie au Canada perd le droit à cette exonération. Si le ministre avait donné une autre raison, je ne pense pas que j'aurais eu le courage de reprendre la parole. Mais celle qu'il a donnée étant tellement moins convaincante qu'elle aurait pu l'être, je m'enhardis jusqu'à demander au ministre de revoir le problème.

L'hon. M. Abbott: Je puis seulement promettre à mon honorable ami de revoir l'article encore une fois l'an prochain.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 19—*Évasion fiscale.*

M. Campney: J'inviterais le ministre à substituer le mot "frauduleusement" au mot "volontairement". Si j'ai bien saisi le sens de la loi, l'évasion fiscale n'est pas nécessairement illégale. Celui qui a pu prendre avantage d'une concession d'impôt que lui accorde la loi peut avoir commis un acte d'évasion sans que l'évasion soit illégale. Prenons le cas d'un contribuable qui possède une société ne jouissant pas d'une exemption d'impôt à l'égard de la première tranche de $10,000 de ses recettes; s'il vend une partie de ses titres de façon à profiter lui-même de la concession d'impôt, il pose un acte légal. Je ne vois pas comment il est possible d'éviter l'impôt autrement qu'en le voulant, c'est-à-dire avec l'intention de s'y dérober. Mais

l'acte ainsi posé n'est pas nécessairement répréhensible ni illégal. Il y faut l'intention. Il ne me semble pas que le mot "volontairement" ait été clairement défini du point de vue juridique; mais je crois que le mot "frauduleusement" l'a été. Personne ne s'oppose à l'objet de la mesure à l'étude; mais j'estime qu'il est nécessaire d'établir l'intention réelle qu'on avait de se soustraire aux dispositions de la loi, et que le texte de la loi devrait indiquer clairement cette nécessité. En conséquence, je propose l'emploi du mot "frauduleusement". En droit, le sens de "frauduleusement" est de longue date clairement défini et compris. Dans un article aussi important, je conteste donc la propriété ne nouveaux termes auxquels on pourrait donner une signification peu conforme à ce que je crois être les intentions du ministre, savoir: la disposition vise ceux qui se soustraient frauduleusement au versement d'impôts.

L'hon. M. Abbott: Je remercie l'honorable député de son avis. Je me suis enquis de cette question moi-même, et le ministère de la Justice a employé ces termes. Il a affirmé que la chose s'imposait parce que le mot "volontairement" est celui qu'on emploie dans le paragraphe 3 de l'article 120, qui se lit ainsi qu'il suit:

Lorsqu'une personne a été, d'après le présent article, déclarée coupable d'avoir volontairement éludé ou tenté d'éluder, de quelque manière, le paiement d'impôts établis par la Partie I, elle n'est pas tenue de payer une amende infligée...

Le ministère de la Justice a pensé en rédigeant ce projet de loi qu'il y avait lieu d'employer dans cet article des termes identiques à ceux qu'on trouve dans le paragraphe 3 de l'article 120. On a jugé que dans ce cas le mot "volontairement" ne pouvait s'interpréter autrement que "frauduleusement".

M. Adamson: J'espère que le ministre consultera le ministre des Transports, car j'ai essayé de lui faire insérer le mot "volontairement" dans la loi de l'aéronautique, au sujet d'un article des règlements qui a trait à leur impression. Le représentant de Vancouver-Quadra et moi avons bataillé au comité au sujet de l'insertion du mot "volontairement" dans cet article. Je crains que nous n'ayons pas réussi. Nous soutenions un point de vue semblable à celui-ci, c'est-à-dire qu'un homme ne saurait violer la loi s'il ignore qu'il la viole, car il doit le faire intentionnellement.

M. Gibson: Le mot qui compte ici n'est-il pas "éluder"?

L'hon. M. Abbott: C'est ce que je pense, oui.

M. Adamson: Non.

[M. Campney.]

M. Macdonnell (Greenwood): C'est un mot dangereux.

M. Ferrie: Les tribunaux devront juger du sens du terme "volontairement".

L'hon. M. Abbott: Oui, parfaitement. Ce sont les tribunaux qui le détermineront.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20—*Renumérotage.*

L'hon. M. Abbott: J'ai une modification peu importante à apporter ici. Cet article permet d'interjeter appel directement à la Cour d'échiquier. Cette disposition s'impose du fait que, dans d'importantes causes, le contribuable sait qu'en définitive son appel sera entendu par la Cour d'échiquier, quelle que soit la décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, et qu'il est bon de sauver du temps. On a cru à propos d'accorder le même avantage aux contribuables dont les appels ont été présentés à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, mais n'ont pas encore été entendus. La modification vise cette fin et je prie mon collègue de la proposer:

L'hon. M. Fournier propose:

Que l'article 20 soit modifié en y ajoutant les mots suivants:

(2) Lorsqu'un contribuable a, antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, interjeté appel à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, si, dans un délai de 90 jours de cette date et avant que l'appel ait été entendu,

a) Il a signifié au ministre du Revenu national un avis qu'il renonce à l'appel et a adressé une copie de l'avis à la Commission, et

b) Il a signifié au ministre un avis d'appel à la Cour d'échiquier du Canada qui est conforme à toutes les exigences de la division J de la loi de l'impôt sur le revenu,

il sera censé avoir interjeté appel à la Cour d'échiquier aux termes du paragraphe (2) de l'article 55 de la loi de l'impôt sur le revenu, comme il est prévu an paragraphe (1), et il ne sera pas censé avoir interjeté appel à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 21—*Certaines organisations.*

L'hon. M. Abbott: Voici un article qui intéresse sans doute tous les députés. J'en dirai un mot avant d'entamer la discussion. J'ai une modification à proposer, mais auparavant, je vais exposer l'objet général de l'article. Il tend à exempter de l'impôt sur le revenu certaines organisations de charité et s'inspire de l'article 57 de la loi qui décrit divers genres d'organisations qui ne sont pas imposables. Voici le texte de l'article existant:

e) Une organisation exerçant son activité exclusivement pour des fins de charité ou une organisation agricole, un *Board of Trade* ou une chambre de commerce dont aucune partie du revenu n'était

payable à un propriétaire, membre ou actionnaire de ladite organisation ou par ailleurs mise à sa disposition pour son avantage personnel.

On sait qu'avec le temps divers genres d'organismes de charité ont vu le jour et que parmi eux se sont trouvées ce qu'on a appelé des fondations de charité,—la Fondation Massey, la Fondation canadienne, et autres encore,—auxquelles on fait donation de capitaux ou, parfois, de revenus, et qui consacrent les sommes acquises à d'autres fins de charité: hôpitaux, etc, institutions qui dépenseront ces sommes. On peut se demander si, dans le passé, ces sociétés ont clairement eu droit à l'exonération. Je regrette de dire que de plus, il y a eu des occasions d'abus dans le cas de ces fondations. Par exemple, on pouvait accumuler de l'argent, qui n'était pas effectivement versé à des œuvres de charité, puis la fondation se mettait en liquidation. Les propriétaires reprenaient alors leur argent, bien que dans l'entre-temps, ils eussent obtenu les avantages d'un dégrèvement d'impôt. Il a paru à la fois nécessaire et avantageux de mettre fin à cette échappatoire. Permettez-moi d'ajouter immédiatement que ces remarques ne s'appliquent pas aux fondations de charité authentiques. Sans entrer dans aucun détail, on a porté à mon attention un cas qui m'a fait conclure que la loi devait être modifiée à cet égard.

M. Fleming: Cela s'est-il passé en Ontario?

L'hon. M. Abbott: Non, dans ma propre province, dans Québec. L'article divise maintenant ces organismes de charité en deux groupes, dont voici le premier:

ea) Une organisation de charité constituée en corporation ou non, dont toutes les ressources étaient consacrées à des œuvres de bienfaisance exercées par ladite organisation et dont aucune partie du revenu n'était payable à un propriétaire, membre ou actionnaire de ladite organisation, ou par ailleurs mise à sa disposition pour son avantage personnel;

Vient ensuite le paragraphe *eb*) qui vise les organismes dits sans but lucratif. Un examen de l'article révèle qu'une société de ce genre peut, à certaines conditions, être classée comme organisation de charité et bénéficier, à ce dernier titre, d'une exemption d'impôt. Comme l'article figure présentement dans le bill, il y a une distinction bien nette entre une organisation de charité, qui se donne entièrement aux œuvres charitables, et une corporation sans but lucratif, qui verse tous ses biens ou 90 p. 100 de son revenu à des fins charitables. Dans le premier cas, en vertu de l'article des définitions que nous avons adopté plus tôt, le donateur peut réclamer une exemption de 5 p. 100, s'il s'agit d'une société, et de 10 p. 100 s'il s'agit d'un particulier, à l'égard de dons aux œuvres de charité. Cependant, la disposition actuelle ne permet pas à un bienfaiteur de soustraire un don à une corporation sans but lucratif. On nous a signalé que certains groupements s'acquittaient des deux genres de fonctions. Non seulement dirigent-ils quelque œuvre charitable, mais ils affectent une partie de leur revenu à des institutions charitables, à des hôpitaux, à des universités et ainsi de suite. Nous avons donc cherché, tout en conservant les sauvegardes dont j'ai parlé, à mettre cette deuxième catégorie d'organisme charitable sur un pied qui permettrait aux gens dont il obtiendrait des cadeaux de les déduire aux fins de l'impôt sur le revenu. Voici ce que signifie l'amendement que je proposerai. Il serait peut-être bon que j'en donne lecture. Il est conçu en ces termes:

Dans le calcul du revenu d'une corporation entreront tous les cadeaux reçus par la corporation autres que les cadeaux reçus en fiducie ou sous la condition que les biens donnés ou les biens remplaçant ceux-là, soient conservés par la corporation aux fins de gagner ou de produire des revenus en provenant.

Autrement dit, il incombera au bienfaiteur de déclarer si son don à la corporation est un cadeau au compte du revenu ou du capital. Aux yeux de la division de l'impôt, tous les dons reçus par l'institution passeront pour des cadeaux au compte du revenu, sauf si elle démontre que les sommes doivent passer au compte du capital, que celui-ci doit être placé et que seul le revenu servira à des fins charitables.

Mon explication n'est peut-être pas aussi claire qu'elle pourrait l'être, mais j'ai essayé de résumer les dispositions de l'article. J'accueillerai avec plaisir les commentaires des membres du comité.

M. Fleming: Dois-je comprendre, pour commencer, que la disposition s'applique aux organisations de charité qui existent actuellement?

L'hon. M. Abbott: A compter du 1er juin 1950. C'est ce que prévoit l'article.

M. Fleming: Seulement à celles qui seront fondées le ou après le 1er juin. Est-ce cela que veut dire le ministre?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Fleming: Je parle de la date de la fondation d'une organisation de charité.

L'hon. M. Abbott: Celle-ci peut être fondée avant ou après. Les dispositions particulières exigeant la distribution de 90 p. 100 de son revenu et ainsi de suite s'appliquent à partir du 1er juin 1950.

M. Fleming: C'est bien cela.

L'hon. M. Abbott: Cela vaut pour l'année financière 1950.

M. Fleming: C'est bien ce que je pensais, mais je voulais que le ministre le confirme. Il est bien clair que la disposition à l'étude peut priver certaines organisations de charité d'une exemption dont elles ont joui jusqu'ici.

L'hon. M. Abbott: Non. Je ne crois pas qu'elles soient privées de quoi que ce soit.

M. Fleming: Je le regrette, mais mon interprétation de la modification n'est pas celle du ministre.

M. le président: A l'ordre. Peut-être conviendrait-il davantage de donner lecture du projet d'amendement avant de le discuter.

L'hon. M. Fournier propose:

Que l'article 21 soit modifié en attribuant au paragraphe (3) le numéro (4) et en faisant figurer immédiatement après le paragraphe (2) les mots suivants:

(3) Ledit article cinquante-sept est modifié en outre par l'adjonction du paragraphe suivant:

"(3) Aux fins de l'alinéa *eb*) du paragraphe (1)

a) une corporation ne sera pas censée avoir acquis la direction d'une autre corporation si elle n'a pas acheté (ou n'a pas acquis moyennant finances) des actions entrant dans la composition du capital-action de ladite société, et

b) dans le calcul du revenu d'une corporation entreront tous les cadeaux reçus par la corporation autre que les cadeaux reçus en fiducie ou sous la condition que les biens donnés ou les biens remplaçant ceux-là, soient conservés par la corporation aux fins de gagner ou de produire des revenus en provenant.

M. Fleming: Le projet d'amendement ne touche pas les observations que je veux formuler, monsieur le président. J'aimerais qu'on me renseigne sur la portée de l'article 21. Le ministre a bel et bien précisé, dans sa réponse, que ce projet d'amendement,—quels qu'en puissent être les effets,—s'applique à tous les organismes qu'on a appelés des fondations de charité qui existent. Il ne s'applique pas à celles qui peuvent s'établir après la date de la promulgation de la loi.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Fleming: Si l'on a des observations à formuler pour ou contre la rétroactivité, dans la mesure où elle s'applique aux dispositions intéressant les fondations de charité, ceux qui s'opposent à l'application de telles dispositions aux fondations de charité existantes feraient peut-être mieux de s'exécuter dès maintenant ou de se taire pour toujours.

Voici un autre point au sujet duquel j'aimerais obtenir une confirmation du ministre. Sauf erreur, l'objet fondamental du projet d'amendement est d'inciter les fondations de charité à distribuer le revenu qu'elles touchent.

L'hon. M. Abbott: Si elles veulent réclamer le dégrèvement.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Fleming: Parfaitement. Si elles veulent jouir du dégrèvement de l'impôt sur le revenu, elles doivent dépenser leur revenu à mesure, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de ce revenu.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Fleming: Si l'on a arrêté une telle disposition, c'est sans doute qu'on estime qu'il ne convient pas de permettre que soient établies des fondations de charité qui veulent échapper aux lois fiscales tout en accumulant des fonds ou en cumulant les directions de sociétés ou d'entreprises commerciales. J'avoue que je souscris entièrement à ce point de vue et j'espère que le comité plénier y souscrit également.

J'aurais aimé entendre les observations du député de Leeds, eût-il été ici, et aussi, peut-être, celles de tout autre député qui a pu parler contre des mesures ontariennes du même genre aux assemblées électorales tenues, voici plusieurs mois, lors de l'élection complémentaire, dans la circonscription ontarienne de Leeds.

M. Adamson: J'ai un renseignement à demander au ministre au sujet du sous-alinéa (i) de l'alinéa *eb*), où il est dit:

n'a pas exploité d'entreprise.

Si une organisation de charité est instituée, si c'est une entreprise lucrative déjà existante, elle ne peut, maintenant, faire des opérations commerciales. Est-ce bien là le but visé?

L'hon. M. Abbott: Non. Il se peut fort bien que certaines de ces fondations de charité instituées avant aujourd'hui aient la direction de certaines entreprises en raison des actions de ces dernières qu'elles détiennent. La présente disposition ne change rien à cela; elle n'a aucun effet rétroactif. Elles ont pu accumuler leurs revenus jusqu'à ce moment et n'en verser aucune partie, mais pour continuer à être exemptées de l'impôt, elles devront verser 90 p. 100 de leurs revenus courants. Nous ne revenons pas sur aucune ligne de conduite antérieure, mais à l'avenir ces fondations de charité devront observer cette disposition, et il ne sera plus possible à aucune d'entre elles de s'assurer le contrôle par l'achat des actions d'une société.

M. Coldwell: Le ministre est-il en mesure de nous donner une estimation des revenus que le Gouvernement a perdus à cause de ces fondations dites de charité qui ont été constituées au Canada?

L'hon. M. Abbott: C'est presque impossible à déterminer. Il ne faudrait pas s'imaginer que je crois qu'il y a eu abus généralisé des occasions que les fondations de charité pourraient offrir à ceux qui vou-

draient s'en servir à cette fin. Mais les règles que nous établissons ici permettront, semble-t-il, de déterminer quelles institutions de charité sont authentiques, ce que j'estime très souhaitable. Je ne veux les gêner en rien, mais je crois que certaines précautions sont essentielles en vue de prévenir l'application abusive des dispositions de la loi. Je tiens à répéter que ces nouvelles dispositions n'auront aucune portée rétroactive, de quelque nature que ce soit.

M. Coldwell: Je voulais simplement savoir si le Gouvernement a une idée de la perte de revenu qu'occasionne au pays l'institution de fondations charitables. Il conviendrait d'éclairer la Chambre sur cette question. En effet, plus ces fondations se multiplient, plus est lourd le fardeau qui retombe sur le reste des contribuables. Voilà la question.

L'hon. M. Abbott: Il n'y a évidemment aucun fardeau pour le reste des contribuables lorsque les revenus de ces fondations sont versés à de véritables œuvres de charité dans une proportion de 90 p. 100. Les donations qui leur sont faites, ne doivent pas dépasser 10 ou 5 p. 100 du revenu, et les dons sont naturellement, je présume, exemptés de l'impôt sur les dons; sauf ces réserves,—nous avons apporté beaucoup d'attention à ce point,—les mesures de protection que nous prenons ici sont suffisantes; et je les crois aussi équitables.

M. Adamson: Une corporation qui rapporte doit donc distribuer 90 p. 100 de son revenu? Mais supposons qu'il s'agisse d'une corporation qui rapporte des bénéfices. J'ai des chiffres à l'esprit; je pense aux syndicats pharmaceutiques américains. Aux États-Unis, on trouve des universités possédant le droit de manufacturer des produits pharmaceutiques découverts par leurs professeurs. L'université du Wisconsin, je crois, en est une. On pourrait peut-être trouver dans notre pays des cas semblables de corporations qui rapportent des bénéfices. En vertu de la présente loi, la corporation, pour être considérée comme organisation charitable, doit distribuer 90 p. 100 de ses bénéfices.

L'hon. M. Abbott: Pas de la façon dont s'exprime mon honorable ami. La situation aux États-Unis est différente de la nôtre. En vertu de la loi américaine, le caractère imposable d'une corporation dépend du statut du propriétaire qui l'exploite. C'est ainsi que l'Université Columbia exploite des fabriques de spaghetti et une foule d'autres entreprises industrielles. Toutes ces sociétés industrielles sont exemptées de la taxe ordinaire sur les corporations parce qu'elles appartiennent à l'Université Columbia. J'espère que jamais le Canada n'adoptera un tel principe. Étudions cependant le cas d'une organisation de charité qui possède 95 p. 100 des actions d'une florissante fabrique de spaghetti.

M. Fleming: Prenons un journal.

L'hon. M. Abbott: Un journal ou toute autre entreprise. Le journal ne verse que les dividendes décrétés par le conseil d'administration. Toutefois, au moins les neuf dixièmes des dividendes versés à l'organisation charitable qui détient les actions de la fabrique de spaghetti, du journal, ou de tout autre entreprise, doivent servir à des fins charitables au cours de l'année du versement. L'entreprise commerciale qui réalise d'intéressants bénéfices n'est nullement touchée car l'article définit ainsi l'organisation de charité: une organisation dont les revenus ne peuvent être versés de quelque façon que ce soit aux propriétaires, membres ou actionnaires pour leur usage personnel. La loi me semble impossible à contourner.

M. Adamson: Le ministre a mentionné la cause de l'Université Columbia. C'est celle-là que j'essayais de trouver.

L'hon. M. Abbott: Cela provient du fait que la loi n'est pas la même.

M. Adamson: J'espère que nous n'en arriverons jamais là au Canada. Sur ce point, je suis de l'avis du ministre. Une corporation pourrait alors continuer à réaliser des bénéfices du moment qu'elle ne les remet pas à la fondation de charité.

L'hon. M. Abbott: Il est à souhaiter que la corporation continue de réaliser des bénéfices aussi longtemps que possible. Elle est dans les affaires pour cela. C'est le conseil d'administration de la corporation qui fixera la ligne de conduite à suivre au sujet des dividendes mais, je le répète, si une corporation qui réalise des profits est régie par une fondation de charité, les recettes de la corporation, qui peuvent être versés sous forme de dividendes à la fondation de charité, peuvent maintenant lui être distribués.

M. Macdonnell (Greenwood): Une société de charité se livrant à une activité commerciale perdrait ses droits aux termes du présent article? Est-ce exact?

L'hon. M. Abbott: Je ne dirais pas que ce soit aux termes de l'article, mais seulement si les bénéfices qu'elle réaliserait étaient versés au propriétaire, membre ou actionnaire. S'il s'agit d'une fondation de charité, elle ne peut se livrer à un commerce. Sans doute peut-elle le faire par l'intermédiaire d'une société constituée en corporation, si toutefois elle possédait les actions de ladite société sans les avoir achetées, ou si elle les avait achetées avant l'entrée en vigueur de la loi.

(L'article est réservé.)

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

TEXTE DE L'ANNONCE FAITE À LONDRES AUJOURD'HUI

(Plus tard)

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avec le consentement unanime de la Chambre, revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, afin de communiquer à la Chambre une déclaration à propos d'une question au sujet de laquelle le chef de l'opposition a demandé des renseignements lors de l'appel de l'ordre du jour, au début de l'après-midi.

Je désire donner lecture à la Chambre du texte complet d'une annonce faite à Londres, aujourd'hui, et à laquelle notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a été associé. La déclaration suivante a été publiée aujourd'hui (jeudi) à Londres:

Au cours de leurs entretiens de la semaine dernière, les ministres des Affaires étrangères de France, du Royaume-Uni et des États-Unis ont examiné comment les pays de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord pourraient améliorer leur collaboration à l'égard des problèmes d'ordre économique qui nécessitent des mises au point de leur part dans l'avenir immédiat. Leurs pourparlers ont surtout porté sur les initiatives pratiques qui s'imposent.

Le secrétaire d'État des États-Unis a souligné la grande valeur des rapports existant entre l'Organisation pour la coopération économique européenne et les États-Unis et il s'est dit convaincu qu'il serait utile d'élargir ces rapports en vue de prévoir la discussion et l'examen réguliers des problèmes exigeant une action concertée dans la période qui vient. Il a souligné que, bien que la mise en œuvre du plan de relèvement de l'Europe doive prendre fin en 1952, les intérêts des États-Unis en Europe demeureront nécessairement, et que l'étude des problèmes se poursuit activement aux États-Unis dans les hautes sphères gouvernementales. Au cours des conversations de cette semaine, le secrétaire d'État du Canada aux Affaires extérieures a déclaré que son pays était également intéressé à participer à l'étude de ces problèmes. Les quatre ministres croient que ces relations rendraient possible une coordination étroite du travail maintenant accompli aux États-Unis et au Canada à l'égard de ces problèmes, avec l'effort parallèle de l'OCEE.

Les ministres des Affaires étrangères de France et du Royaume-Uni, à la suite de conversations avec le président de l'OCEE, ont manifesté l'espoir que l'OCEE inviterait le Canada et les États-Unis à établir, de façon officieuse, des relations d'ordre pratique avec l'OCEE en vertu desquelles les deux pays pourraient s'unir à l'OCEE pour la discussion et l'étude des initiatives à prendre à propos de ces problèmes.

Il a été convenu que la collaboration projetée entre le Canada, les États-Unis et l'OCEE ne nuirait pas aux fonctions actuelles de l'OCEE en sa qualité d'organisation s'occupant d'abord des problèmes économiques de l'Europe comme le prévoit la convention pour la coopération économique européenne.

Les quatre ministres considèrent, d'un commun accord, que les problèmes économiques et financiers que pose la défense relèvent tout d'abord de l'organisme établi sous l'empire du Traité de l'Atlantique. Ils reconnaissent également que le traité de l'Atlantique-nord touche à des questions plus vastes dans le domaine des relations économiques des États signataires et ils accueillent avec faveur la décision prise par le Conseil de prier les délégués d'étudier les initiatives supplémentaires qu'il y aurait lieu de prendre sous l'empire de l'article 2 du traité.

Les quatre ministres ont en outre exprimé conjointement l'espoir que, grâce à un nouveau mode de relations pratique, ils se mettront promptement à la recherche de solutions aux problèmes économiques généraux qui se posent pour l'avenir immédiat, en un sens qui éviterait le conflit dans leurs programmes économiques internationaux. Ils reconnaissent que le Canada, les États-Unis et les pays de l'Europe occidentale ont un intérêt constant à accroître et affermir la collaboration économique entre eux afin qu'ils puissent ensemble participer pleinement à l'édification d'un ordre mondial, reposant sur la paix et la prospérité. Ils reconnaissent en outre que le développement et l'affermissement des liens économiques de cette collectivité de nations peuvent, dans l'avenir, exiger une expression qui prendrait la forme d'une organisation officielle, mais ils croient inutile pour l'heure de tenter de définir avec précision la forme d'accord qui se révélerait la plus efficace pour aider la collectivité à prendre des initiatives en commun.

Le gouvernement du Canada accueille cette déclaration avec faveur. Si l'Organisation pour la coopération économique européenne nous invite à collaborer officieusement avec elle nous serons heureux d'accepter.

Il serait peut-être utile aux membres de la Chambre que je dise quelques mots au sujet de l'OCEE. Cette organisation a été établie après le célèbre discours que le général Marshall a prononcé le 5 juin 1947. Dans ce discours, il demandait aux nations européennes de se rapprocher. Seize pays, y compris le Royaume-Uni et l'Irlande, et presque tous les pays continentaux libres de la domination russe, répondirent à cet appel. A mesure que cette organisation s'étendait, une bonne partie de son travail avait trait à l'aide Marshall; les membres étudiaient ensemble leurs besoins d'une aide particulière, et présentaient des programmes et des rapports à l'Administration de la coopération économique, dirigée par M. Paul Hoffman, à Washington. Cependant, l'OCEE n'a jamais eu pour seul objet de faciliter la répartition des secours Marshall. Elle avait des fins plus étendues et de plus longue portée. Elle visait, comme son nom l'indique, à affermir la collaboration entre les pays d'Europe de façon permanente à l'égard de toutes questions d'intérêt économique commun. Elle a déjà adouci plusieurs des restrictions d'ordre commercial entre pays européens. Elle a facilité le commerce au moyen d'ententes monétaires visant à rendre inutiles l'équilibre bilatéral rigoureux et les opérations compensées entre ses membres. Par ces moyens et autrement, elle renforce l'Europe économiquement et, partant, politiquement.

Telle est donc l'organisation à laquelle nous serons peut-être invités à nous associer. L'organisation européenne pourrait, de la sorte, s'étendre de manière à établir des relations officieuses avec le Canada et les États-Unis, en vue de la discussion et de l'étude des problèmes économiques d'intérêt commun. Elle pourra, par conséquent, devenir une organisation pour la coopération entre l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale.

La Chambre apprendra avec plaisir, j'en suis sûr, qu'en même temps que se poursuivent les pourparlers en vue d'une collaboration économique officieuse dans un avenir immédiat, les délégués au Conseil de l'Atlantique-Nord doivent étudier plus à fond la question de la collaboration à plus longue échéance, aux termes de l'article 2 du traité.

En terminant, peut-être devrais-je souligner que notre nouvelle association serait officieuse. Elle comporterait la reconnaissance que les problèmes économiques qui se posent aux États membres de l'OCEE, aux États-Unis et à nous-mêmes, sont des problèmes communs, non des problèmes particuliers et isolés. En dernière analyse, les solutions doivent dépendre de l'initiative de chacun des pays; mais il faut les trouver et les discuter conjointement autour d'une table commune.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai la certitude de me faire l'interprète de tous les membres de mon parti en déclarant que j'approuve toute initiative susceptible de rapprocher dans une plus efficace collaboration les pays européens de l'Ouest et ceux de l'Amérique du Nord.

La déclaration officielle qui vient de nous être communiquée sur l'assemblée de Londres ne contient pas des conclusions d'aussi vaste portée que la presse le laisse entendre. Je le souligne simplement parce qu'on s'était demandé tout d'abord s'il en sortirait quelque chose de plus positif. Je vois toutefois un précieux encouragement dans le fait que la publication même de cette déclaration révèle que les pays du bloc de l'Atlantique élèvent leurs aspirations au-dessus des aspects militaires de la Charte de l'Atlantique-Nord, et reconnaissent la nécessité d'appliquer les dispositions générales de l'article 2 à titre de complément aux objets de l'article 1.

La force militaire et la puissance économique vont certainement de pair. Sans la puissance et la collaboration économiques, la force militaire sur laquelle reposent nos espoirs de paix ne peut se maintenir efficace. Si la coopération militaire fondée sur la collaboration économique peuvent maintenir la stabilité et la paix que nous désirons tous, il sera ensuite possible de faire en sorte que cette association serve d'avantage à réaliser l'objet de l'article 2, à renforcer ces institutions mêmes et à obtenir qu'elles soient mieux comprises, ce qui est en soi une partie essentielle, de l'objet même du traité. Le premier ministre (M. St-Laurent) a indiqué clairement qu'il ne s'agit, pour l'instant, que d'une entente officieuse. Je souhaite, cependant, qu'elle ait un caractère assez officiel et assez précis pour nous permettre d'espérer que cette association s'étende, non seulement à la sphère militaire, mais aussi au domaine économique et social. Espérons qu'elle marquera non seulement le début d'une collaboration plus étroite entre les nations de la collectivité de l'Atlantique, mais aussi d'une collaboration mondiale efficace, qui permettra d'assurer au monde, pour les années à venir, la paix et la stabilité.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le chef de l'opposition a dit qu'il exprimait non seulement une opinion personnelle mais qu'il parlait au nom de son parti. Nous sommes enchantés de nous unir à ses observations. Nous avons toujours souligné l'importance de l'article 2 du pacte de l'Atlantique. La conférence, je suis heureux de l'apprendre, a officieusement consenti à donner suite à cette partie de l'accord. J'accorde au moins autant d'importance à l'entente économique entre les nations de l'Atlantique-Nord qu'aux préparatifs d'ordre militaire. Si nous pouvons assurer des conditions économiques assez satisfaisantes aux diverses nations du monde, j'estime qu'à la longue, nous parviendrons, comme le chef de l'opposition l'a signalé à la fin de ses remarques, à enrayer la perspective d'une guerre future.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée sous la présidence de M. Dion, passe à la suite de la discussion sur le bill nº 177 présenté par M. Abbott, et tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 21—*Certaines organisations.*

L'amendement est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Les article 22 à 27 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 28—*Application.*

M. Fleming: Nous abordons maintenant l'examen de ce groupe d'articles dont il a été fait mention antérieurement, et qui comprend de nouveaux articles importants, les

articles 73, 73A, 73B et 95A. Si le ministre y consent, j'allais proposer d'étudier simultanément tous ces articles.

L'hon. M. Abbott: J'allais justement faire la même proposition.

M. Fleming: Plus tôt dans la journée, l'honorable député de Greenwood a formulé certains commentaires à ce sujet, lorsqu'il a demandé qu'on éclaircisse à fond ces dispositions de la loi, ainsi que celles de l'article 11 de ce bill, article dont on a retardé l'étude pour la faire coïncider avec celle du groupe d'articles connexes en question. Immédiatement avant de passer à autre chose, j'exposais brièvement au ministre ce qui me semblait une façon avantageuse d'aborder la question. Si le ministre voulait nous donner un exposé aussi circonstancié que possible, je crois que cela aiderait les honorables députés qui cherchent à comprendre ces articles abstrus. Il y a cinq points que je demande au ministre d'élucider. En premier lieu, je le prie d'indiquer ce qu'il en est du simple actionnaire de la sorte de société visée par ces articles.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député traite de l'article 73?

M. Fleming: Oui, le groupe que nous étudions simultanément: 73, 73A, 73B, 95A et l'article 11 du bill.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami propose-t-il d'étudier simultanément l'article 73, l'article 95A et celui que nous avons réservé il y a un moment, et qui visent tous la même question. Cette méthode pourrait être très utile.

M. Fleming: C'est ce que proposais.

L'hon. M. Abbott: Nous pourrions alors poursuivre l'étude des autres articles, jusqu'à ce que nous arrivions à l'article 95A?

M. Adamson: Avons-nous terminé l'examen de l'article 21?

L'hon. M. Abbott: Oui. Je m'en remets au comité, mais je veux bien que l'article 73 soit réservé jusqu'à ce que nous arrivions à l'article 95A. Nous pourrions alors les étudier simultanément. L'article 95A est effectivement l'article principal.

M. Fleming: Le ministre propose-t-il de réserver l'article 28?

L'hon. M. Abbott: Oui.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 29,—*Tout membre de la Commission peut entendre les appels et en décider.*

M. Fleming: Il semble que l'objet de l'article soit d'habiliter un des membres de la Commission à entendre seul les appels. Me dira-t-on si on désire vraiment donner une telle portée à la loi? Qu'une commission de trois membres soit réduite à deux, passe encore; mais qu'elle soit scindée en trois parties, c'est bien autre chose. Et pourtant cela semble être l'objet de l'article.

L'hon. M. Abbott: Voici la situation. On estime qu'un grand nombre de ces appels peuvent être entendus par un seul commissaire. Il reste, bien entendu, le droit d'interjeter appel près la Cour d'échiquier; mais, en outre, le commissaire désigné pour connaître de la cause pourrait, à n'importe quel moment, la renvoyer à la Commission tout entière. L'expérience acquise dans l'application de la loi a porté le président de la commission et les fonctionnaires du ministère du Revenu national à conclure que des appels que j'appellerai d'importance secondaire pourraient être entendus par un seul commissaire. Toutefois la modification envisagée permet à celui-ci, s'il le désire, de les renvoyer à la Commission tout entière. On peut supposer, par exemple, qu'il le ferait à la demande du requérant. A tout événement, il reste la protection que constitue le droit d'appel d'une décision de la Commission à la Cour d'échiquier.

M. Fleming: De quelle manière la Commission répartira-t-elle ce travail? A-t-elle l'intention de confier l'audition d'un appel à un membre seulement, ou de faire le tri des appels et d'en confier quelques-uns à un groupe de deux ou trois membres et d'autres à un membre seulement?

L'hon. M. Abbott: On me dit que c'est la procédure qu'on mettra à l'essai. On les classera par catégories, et on confiera les plus simples à un membre seulement, et les autres à deux ou trois membres de la Commission. Il y a lieu de croire qu'ainsi on expédiera considérablement le travail de la Commission.

M. Fleming: Le ministre peut-il dire au comité où en est rendue la Commission dans l'audition des appels accumulés?

L'hon. M. Abbott: Je ne voudrais pas trop préciser, parce que nous n'avons pas vérifié récemment; mais on me dit qu'il y a un retard d'environ deux mois, eu égard à ce qu'on a accéléré considérablement la procédure suivie au ministère du Revenu national quant à la cote.

(L'article est adopté.)

Les articles 30 et 31 sont adoptés.

Sur l'article 32,—*Une compagnie privée peut opter.*

M. Fleming: Nous revenons à ce groupe d'article. C'est la troisième fois que j'essaie de formuler une proposition au ministre, afin de simplifier et d'élucider ces articles très complexes. Je lui propose de procéder en cinq étapes. La première consisterait à établir la situation au regard de la nouvelle loi des actionnaires particuliers, c'est-à-dire des personnes qui détiennent des actions dans une société non corporative. En deuxième lieu, il faudrait établir la situation, au regard de ces articles et de l'article 27 de la loi, d'actionnaires détenant une partie minoritaire des actions d'une société; en troisième lieu, établir la situation des actionnaires qui, avant le 10 mai, détenaient une partie majoritaire des actions d'une société. En quatrième lieu, il faudrait déterminer la position des actionnaires qui détenaient la majorité des parts de la société après le 10 mai. En cinquième lieu, il faudrait établir la situation des actionnaires détenant la majorité des parts de la société relativement aux filiales des filiales.

Monsieur le président, ce sont des propositions que j'offre au ministre. S'il peut élucider ces points et préciser les effets de ces modifications à ces cinq stades, il aura aidé le comité à comprendre ces dispositions.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami sait que ces dispositions ne s'appliquent qu'aux compagnies privées, ainsi que les définit l'article. Tel est le principe qu'on a appliqué à des mesures semblables à la suite de la recommandation de la commission Ives. Prenons le cas qu'il a mentionné en premier lieu, celui du particulier actionnaire d'une société privée qui a accumulé un excédent.

M. Adamson: S'agit-il d'une société comptant moins de soixante-quinze actionnaires?

L'hon. M. Abbott: Suivant la définition de la loi, c'est exact. Une société peut décider de verser 15 p. 100 sur cet excédent accumulé; ce montant devient alors capitalisé et constitue un excédent à l'égard duquel l'impôt a été versé. Elle ne peut acquitter l'impôt sur une partie quelconque de cet excédent. Elle doit l'acquitter sur la totalité, en ce qui concerne l'arriéré. Lorsqu'elle a payé, le reste devient un excédent de capital à l'égard duquel l'impôt a été acquitté; elle peut alors le distribuer. La société peut capitaliser ce montant; il devient un excédent de capital qu'elle peut distribuer conformément aux dispositions régissant les sociétés, relativement à la distribution des capitaux.

Cette répartition peut prendre la forme d'un dividende d'actions ou d'une distribution destinée à réduire le capital. Mon honorable ami est avocat; il sait que toute répartition de capital doit se faire en conformité de la loi régissant la société en cause. Voilà pour ce qui est du particulier qui est actionnaire.

La situation serait exactement la même pour la société qui est actionnaire minoritaire. La société aurait capitalisé cet excédent non distribué, qui pourrait ensuite être capitalisé et distribué aux sociétés qui sont actionnaires minoritaires: cet excédent ne serait pas imposable une fois versé à ces actionnaires.

M. Fleming: En sera-t-il ainsi quand nous aurons adopté l'article 11 du bill, qui modifie l'article 27 de la loi?

L'hon. M. Abbott: Oui, l'article 11 ne changera rien à cet état de choses. L'article 11 ne vise que l'acquisition future de la direction. Les règles ordinaires s'appliquent donc dans le cas qui nous occupe et les dividendes allant d'une société à une autre société sont libres d'impôt comme étant versés par un contribuable canadien à un autre, dans les cas où la direction a été acquise antérieurement.

Je crois avoir répondu à la troisième question par suite de l'interpellation de l'honorable député.

Je crois avoir répondu aux questions trois et quatre. J'ai étudié chacune d'entre elles dans leur application avant et après le 10 mai. La cinquième question a trait à la situation d'une société qui est actionnaire majoritaire d'une filiale d'une filiale. Je dois admettre qu'ici je suis un peu perdu. Je crois toutefois que les mêmes dispositions s'appliquent, peu importe jusqu'où vous pouvez aller. Quand l'article évoque un surplus désigné, autrement dit le surplus qu'une société particulière possède au 10 mai, on peut traiter ce surplus de la façon précitée, c'est-à-dire qu'il peut être capitalisé sur paiement d'un impôt de 15 p. 100, et les gains subséquents au 10 mai seront soumis au règlement ordinaire et pourront être versés à une autre société sans être imposables, en ce qui concerne ces sociétés, si l'autre société est canadienne et paye l'impôt, ou bien le principe de l'option peut être appliqué aux dividendes futurs, une fois gagnés, et une corporation individuelle peut capitaliser, sur paiement de l'impôt de 15 p. 100, un montant équivalant à la partie qu'elle verse sous forme de dividendes en espèces.

M. Fleming: Et il est possible de poursuivre ainsi, d'un degré à l'autre, d'une filiale à l'autre?

L'hon. M. Abbott: Je crois qu'il en est ainsi. J'admets que je n'ai pas réfléchi à cette situation particulière. Je ne vois aucune raison pour qu'il n'en soit pas ainsi.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a-t-il dit qu'il fallait exercer le privilège de payer l'impôt de 15 p. 100 à l'égard du montant total?

L'hon. M. Abbott: C'est exact, tout l'excédent non distribué à la fin de 1949.

M. Macdonnell (Greenwood): Où le ministre trouve-t-il cela dans la loi?

L'hon. M. Abbott: A l'article 95A qui se lit comme il suit:

Une compagnie privée peut opter, de la manière et selon la formule prescrites, pour être cotisée et pour payer un impôt de quinze pour cent sur un montant égal à son revenu en main non distribué à la fin de l'année d'imposition mil neuf cent quarante-neuf, moins son revenu non distribué, une fois l'impôt acquitté, de cette époque.

Le paragraphe (2) a trait à l'accumulation des bénéfices futurs, ou ce que j'appelle le principe d'option.

M. Adamson: Le ministre n'a-t-il pas modifié cette disposition?

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux revenir aux dispositions de l'article 11 du bill. Je comprends que les dispositions du paragraphe (1) s'appliquent dans le cas où la corporation bénéficiaire acquiert la maîtrise de la corporation payeuse après le 4 mai. Il s'agit maintenant du 10 mai. Je me demande jusqu'où va cette restriction.

Deux cas généraux me semblent avoir été omis, mais j'ignore pourquoi. Le premier cas est celui d'une société qui acquiert certaines actions d'une autre société dont elle a déjà la maîtrise, grâce à la possession d'un nombre suffisant d'actions. Le second cas est celui où la société qui achète des actions et celle qui les vend sont toutes deux sous la domination directe ou indirecte d'une troisième société. L'article 11, dont le texte est très précis, ne tient pas compte de ces cas. Je ne sais quel principe a pu inspirer l'omission.

L'hon. M. Abbott: Je ne saisis pas très bien le point que soulève mon honorable ami. L'article 11 détermine la date limite qui s'applique à l'acquisition de la direction. Il porte que de tels excédents ne peuvent qu'être transformés en valeurs de capital, conformément à l'article 95A, en ce qui a trait aux arrérages. Pour ce qui est de l'avenir, les sociétés peuvent, au moment de la distribution des revenus, verser au capital accumulé une somme égale à celle qu'elles versent en espèce. On procède de la sorte, qu'il s'agisse d'une société qui a déjà la maîtrise d'une société nantie d'excédents considérables, ou d'une société qui s'assure pour l'avenir une telle maîtrise. Mes observations ne se rapportent qu'aux compagnies privées. La Chambre doit se souvenir que nous ne parlons nullement des compagnies publiques.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Macdonnell (Greenwood): J'allais précisément aborder la question.

L'hon. M. Abbott: Le terme "compagnie privée" s'applique aux sociétés plutôt fermées.

M. Macdonnell (Greenwood): Je reviens au paragraphe (2) de l'article 11 qui semble porter que le paragraphe premier s'applique si la corporation bénéficiaire a acquis le contrôle de la corporation payeuse après le 10 mai. C'est bien ce qu'on entend, n'est-ce pas, que la disposition s'applique lorsque la corporation bénéficiaire a acquis la maîtrise de la corporation payeuse après le 10 mai?

L'hon. M. Abbott: Oui, nous ne nous ingérons pas dans les ententes passées avant le 10 mai.

M. Hatfield: Pourquoi la disposition ne vise-t-elle que les compagnies privées.

L'hon. M. Abbott: Voici l'explication. L'enquête de la commission Ives a révélé l'existence d'un moyen par lequel les excédents accumulés de sociétés fermées pouvaient être distribués sans qu'on s'exposât à des sanctions bien sévères. La Partie XVIII de l'ancienne loi statuait que les excédents des sociétés privées pouvaient être capitalisés et distribués sur versement d'un impôt d'environ 20 p. 100. Nous avons résolu d'étendre cette disposition aux sociétés qui ont accumulé des excédents après cette date. Il s'agit d'une nouvelle disposition. On pourrait prétendre que, logiquement, il n'existe aucun motif de ne pas appliquer cette mesure aux sociétés publiques, mais le rapport de la commission Ives ne l'a pas proposé. Nous avons cru que, pour le moment, nous devrions procéder sans trop de hâte et appliquer l'article à la même catégorie de sociétés que celles dont fait mention la Partie XVIII de l'ancienne loi. Après un essai d'une année, il se peut qu'il soit possible d'appliquer cette disposition aux sociétés publiques. Cependant, ce genre de mesure pourrait avoir un effet assez sensible sur la cote des valeurs des sociétés fermées. Voilà pourquoi je n'ai pas jugé bon d'aller aussi loin pour commencer. Je procède ici avec quelque prudence. Franchement, voilà pourquoi nous avons limité cette disposition à la même catégorie de sociétés que celles dont fait mention l'ancienne loi.

M. Adamson: J'ai une question à poser afin de tirer au clair un certain point, bien que je devine à l'avance quelle sera la réponse; mais je veux qu'elle soit consignée au compte rendu. Sous l'empire de la présente mesure, on n'a nullement l'intention de s'occuper du cas d'une société publique qui a des valeurs ins-

crites à la Bourse et qui pourrait posséder un fort excédent. La loi ne vise nullement à ce que cet excédent soit distribué ou versé sous forme de dividendes, ni à contraindre une société publique à distribuer cet excédent. Je pose cette question, bien que je sache ce qu'on va me répondre, mais je tiens à bien tirer la chose au clair.

L'hon. M. Abbott: Non, telle n'est pas l'intention ni l'effet de la mesure projetée. Elle n'atteint pas les compagnies publiques, mais seulement les compagnies privées ici définies.

M. Fleming: Je crois que l'emploi de l'expression "compagnie privée" est malheureux. Il eut été bien préférable, je crois, d'insérer dans la loi l'expression "corporation fermée" dont le ministre s'est servi dans l'exposé budgétaire. Nous constatons en effet qu'on a remplacé par "compagnie privée" dans la résolution l'expression antérieure et meilleure "corporation fermée".

L'hon. M. Abbott: A mon vif regret, je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député parce que je consultais mes fonctionnaires.

M. Fleming: J'ai exprimé le regret que la résolution renfermât l'expression "compagnie privée" au lieu de l'expression plus claire "corporation fermée" que le ministre a employée dans l'exposé budgétaire. Il va sans dire que l'expression "compagnie privée" a une signification très précise aux termes de la loi des compagnies, et que l'expression "compagnie privée", employée dans le bill à l'étude, n'a rien à voir à la "compagnie privée" dont il est question dans la loi des compagnies. En d'autres termes, le genre de société dont il s'agit ici peut être soit une compagnie privée, soit une compagnie non privée, pourvu que la liste des actionnaires ne renferme pas plus de 75 noms. Afin de ne pas semer la confusion dans l'esprit des gens qui liront cette loi, le ministre envisagerait-il la possibilité de rayer l'expression "compagnie privée"? Je suis certain que bien des gens qui liront cette loi considéreront ce terme comme l'équivalent de celui de "compagnie privée" qui figure dans la loi des compagnies, et cela prêtera à équivoque. Le ministre ne songerait-il pas à la possibilité d'utiliser le terme "corporation fermée"?

L'hon. M. Abbott: J'étudierai ce point avec plaisir. Mais permettez-moi de dire que la raison pour laquelle nous employons cette expression, c'est qu'on la trouve dans la Partie XVIII qui fait partie de la loi depuis quelque temps, et nous l'avons employée ici de nouveau. Je crois que les gens du métier, —les avocats et les comptables,—qui agissent comme conseillers à l'égard de ces questions connaissent assez bien cette expression. On sait ce qu'elle signifie, c'est pourquoi je l'ai conservée. L'expression "société fermée" est excellente dans la conversation, mais à mon avis, elle n'est pas beaucoup plus précise que l'expression "compagnie privée". Comme l'a dit mon honorable ami, sous le régime de la loi des compagnies, le terme "compagnie privée" a un certain sens particulier, et comporte certaines conditions; le nombre d'actionnaires est un peu inférieur à celui que prévoit cet article.

M. Fleming: Elle a un sens vis-à-vis de la loi.

L'hon. M. Abbott: J'étudierai volontiers la question. Cependant, il est peut-être préférable de ne pas s'y attarder pour l'instant. Je ne voudrais pas prendre une décision ce soir.

M. Fleming: J'aimerais soulever un autre point. A la page 24,—il me semble qu'il est plus facile d'indiquer la page, puis la ligne plutôt que l'article, vu que nous examinons plusieurs dispositions à la fois,—à la 3e ligne du paragraphe (4) nous avons la définition de l'expression "actionnaire" à l'égard des compagnies dites privées. Un actionnaire, y lit-on, est "une personne qui est inscrite comme actionnaire dans les livres de la corporation". Le ministre a-t-il songé à la situation des détenteurs d'actions au porteur? Il est évident que si l'on veut inclure ces gens, il faudra établir quelque disposition permettant de s'assurer que le nombre conjoint de détenteurs d'actions au porteur et de détenteurs d'actions nominatives n'excède pas soixante-quinze. Le ministre se réserve, en vertu de cet article, le droit d'établir des règlements et de prescrire le genre de preuve qu'il faudra présenter pour déterminer le nombre d'actionnaires. A mon avis, il ne devrait pas être trop difficile de trouver des moyens en vue de s'assurer du nombre de détenteurs d'actions au porteur.

Certains honorables députés soutiendront peut-être que cette façon de procéder favorisera les abus, ou qu'elle accordera un traitement de faveur aux détenteurs d'actions au porteur, par exemple en vertu de la loi fédérale sur les droits successoraux. Je signale, cependant, qu'il n'y a aucun danger que la chose se produise. Aux fins de la loi, il ne serait pas difficile, je crois, d'établir à la satisfaction du ministère le nombre de détenteurs d'actions au porteur. Le nombre d'actions figure dans les livres de la société. Il ne reste donc qu'à déterminer le nombre de détenteurs. S'il est prouvé que le nombre de détenteurs d'actions au porteur et d'effets nominatifs n'excède pas 75, nous ne devrions

pas, à mon sens, adopter des mesures tellement restrictives qu'elles excluent les actionnaires de la première catégorie.

Pour ce qui est des droits successoraux, aucune difficulté ne peut se poser. Les actions de sociétés organisées sous l'empire de lois adoptées par le Parlement ou par quelqu'une des provinces sont, sous l'empire du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi fédérale sur les droits successoraux, censées être des biens situés au Canada aux fins des droits de succession. L'article s'applique lorsque l'intéressé est mort le ou après le 1er janvier 1948. Puis, au paragraphe 2 de l'article 3 de la convention intervenue entre le Canada et les États-Unis en vue d'éviter la double imposition, il est prescrit que les actions de sociétés canadiennes seront censées être des biens situés au Canada. Il est également stipulé que la disposition vaut même si les valeurs sont des actions au porteur. En vertu de la loi fédérale sur les droits successoraux, elles sont censées être des biens situés au Canada. Dans la pratique, sauf erreur, lorsqu'un détenteur de titres au porteur dans une société canadienne meurt aux États-Unis, le gouvernement des États-Unis signale d'habitude la chose au gouvernement canadien et, en pareil cas, les droits successoraux sont prélevés au Canada. La même chose se produit, mais à l'inverse, lorsqu'un détenteur de titres au porteur dans une société des États-Unis meurt au Canada. J'invite le ministre à étudier la question, parce que les titres au porteur sont d'excellents moyens d'établir la propriété des actions d'une société. Sous sa forme actuelle, cette disposition est trop restrictive; elle pourrait être élargie sans danger.

L'hon. M. Abbott: J'étudierai ce point. Ainsi que le sait le député, il arrive très rarement, surtout chez les sociétés privées, qu'on se serve de certificats d'actions au porteur. J'ai une pratique assez longue de questions de ce genre et, pourtant, je ne connais que trois ou quatre sociétés qui s'en servent. Le Pacifique-Canadien émet des certificats d'actions au porteur et l'*Imperial Oil* et l'*International Petroleum* avaient l'habitude d'en émettre; mais le fait est très rare parmi les sociétés privées. Je ne connais pas un seul cas où il y avait moins de soixante-quinze actionnaires. Cependant, si cela doit entraîner des ennuis sérieux, j'étudierai certainement le point. Nous allons procéder plutôt lentement à l'égard de cet article. Il n'est pas d'application générale à l'égard des sociétés qui comptent un grand nombre d'actionnaires. Quoi qu'il en soit, je prends note de la proposition de l'honorable député et, si nous revisons l'article l'an prochain, en vue de lui donner une portée un peu plus grande, nous examinerons la question des certificats d'actions au porteur.

M. Fleming: Dois-je comprendre que les règlements que le ministre projette d'établir en vertu de cet article déterminant le contrôle embrasseront les détenteurs de certificats d'actions au porteur?

L'hon. M. Abbott: Si on peut le faire légalement, nous pourrions étudier ce point. Il me semble que peut-être ce serait le genre de point à préciser dans la loi. Je vais y penser.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux revenir à l'article 11, car je tiens encore à persuader le ministre que le point que je soulève ici en est un qui, uniquement en raison du libellé, peut prêter à la disposition une portée peut-être plus restreinte que celle qu'on avait voulu lui donner. Je veux répéter ce que j'ai déjà dit. Actuellement, le paragraphe 11 s'applique seulement au simple cas, apparemment, d'une société acquise par une autre. Son application ne serait pas équitable, à mon avis, dans le cas d'une société qui a plusieurs filiales ou même des sous-filiales. Je désire insister auprès du ministre sur le fait que l'article serait entièrement en harmonie avec l'esprit de cette loi si on lui donnait une interprétation plus large. Je propose que l'article soit modifié de façon à prévoir qu'il ne s'applique pas (1) au cas où la société qui acquiert les actions a déjà, grâce aux actions qu'elle possède dans une autre société, la direction de la société dont les actions sont transférées. Le ministre admettra que c'est une méthode d'obtenir la direction, non pas de la simple manière indiquée dans l'article, mais d'une manière plus compliquée, mais la relation est toutefois la même, je crois; (2) au cas où la société qui acquiert les actions et celle dont les actions sont acquises sont régies directement ou indirectement par la même société. Je dis au ministre que ces deux cas sont visés par cet article, mais par suite du libellé restreint de l'article, ils pourront en être exclus. L'article déclare tout simplement et exclusivement s'appliquer aux cas où le contrôle d'une compagnie est d'abord acquis,—ce ne sont pas les termes de l'article,—où une compagnie est acquise par une autre. C'est son effet. Le ministre considérera-t-il ce droit immédiatement et nous dira-t-il si ma proposition est raisonnable?

L'hon. M. Abbott: Je ne sais si j'ai pu comprendre exactement ce que mon honorable ami a voulu dire. Il est d'avis que cet article ne s'applique pas à l'acquisition du contrôle par une filiale ou par la filiale d'une filiale ou quelque autre organisme, effectuée avant le 10 mai 1950. Il ne s'agit que de l'avenir. Je dois dire qu'à première vue l'abus que

nous voulons corriger serait commis par le moyen de deux ou trois transferts, aussi bien que par un seul.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que c'est essentiellement ce que le ministre a à l'esprit. Le ministre permettrait-il de réserver cet article, en attendant qu'il ait eu le temps de l'étudier? C'est sûrement une demande raisonnable.

L'hon. M. Abbott: On me dit que le cas que mon honorable ami cite a été examiné, et nous avons pensé que l'abus que nous nous efforçons de prévenir peut être commis de cette façon; c'est-à-dire qu'une société contrôlant une autre société qui a un excédent, pourrait vendre ces actions à une autre filiale à la valeur comptable et soustraire ainsi son excédent à la taxe qui, croyons-nous, devait lui être imposée.

M. Fleming: Les expressions "corporation résidante" et "corporation non résidante", qui paraissent à divers endroits, ne sont pas définies. L'article à l'étude ne dit rien à ce sujet. Quelles règles le ministère suivra-t-il pour déterminer la résidence dans le cas des corporations? Se fondera-t-on sur le siège social?

L'hon. M. Abbott: On s'en tient, je crois, à la décision rendue dans la cause de la *British Columbia Electric*. La voici en résumé: pour ce qui est de la loi, le lieu de résidence est celui où s'exerce la direction de la société.

M. Fleming: Lors de l'application de la loi, agira-t-on comme si les corporations n'avaient qu'un siège social? Il arrive souvent, en effet, qu'une société ait son siège social dans un pays, bien qu'elle fasse dans un autre de florissantes affaires. Le cas s'applique à un grand nombre de sociétés, des deux côtés de la frontière internationale.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami admettra que ces sociétés ne peuvent avoir qu'un seul domicile pour les fins de notre impôt. Il y a un bon nombre de sociétés canadiennes qui font des affaires aux États-Unis, de même qu'un bon nombre de sociétés américaines qui font des affaires au Canada par l'entremise de succursales ou de filiales. Si elles font des affaires par l'entremise de succursales, les accords réciproques quant au traité fiscal et à la loi sur l'impôt trouvent ici leur application et il existe des dispositions appropriées à l'égard du crédit à valoir sur les impôts versés dans l'autre pays. Autant que je sache, l'application de cette disposition n'a jusqu'ici donné lieu à aucune difficulté.

Monsieur le président, j'ai une modification de forme à apporter à l'article 28, mais qui n'a pour objet que de rectifier une erreur de rédaction. Mon collègue voudra peut-être la proposer.

Le très hon. M. Gardiner propose:

Que l'article 28 soit modifié en substituant le mot "Partie" au mot "loi" dans le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) de l'article 73A de la loi, en substituant "1949" à "1950" dans le sous-alinéa (iv) du même alinéa, en substituant aux mots "antérieurement réduit" les mots suivants "réduit antérieurement à l'année spécifiée" dans le sous-alinéa (v) du même alinéa, et en substituant les mots "paragraphe (4) de l'article 73" aux mots "article 73" dans le sous-alinéa (i) de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 73A.

(La modification est adoptée.)

L'hon. M. Abbott: Je veux apporter à l'article qui comprend 73B une seconde modification relative à l'exploitation minière. J'invite mon collègue à en faire la proposition.

Le très hon. M. Gardiner: Je propose:

Que l'article 28 soit modifié en remplaçant le paragraphe (4) de l'article 73B par le paragraphe suivant:

(4) L'alinéa *b*) du paragraphe deux et l'alinéa *b*) du paragraphe trois ne s'appliquent pas:

a) dans le cas d'une personne qui dispose des actions de la corporation au public, ni

b) aux actions acquises par l'exercice d'une faculté d'acheter des actions, reçues en rémunération de la propriété décrite à l'alinéa *a*) du paragraphe deux ou à l'alinéa *a*) du paragraphe trois."

M. Adamson: J'ignore si le ministre veut fournir des précisions.

L'hon. M. Abbott: Peut-être dois-je faire un bref exposé. J'imagine que certains honorables députés désirent débattre l'article en cause. Le projet de modification vise à reconnaître en droit une coutume qui existe depuis 1941 dans l'administration de l'impôt sur le revenu à l'égard de personnes qui placent de l'argent dans l'exploration et la mise en valeur de propriétés minières.

En 1941, me dit-on, le sous-ministre du Revenu national d'alors a émis une directive qui prévoyait, essentiellement, ce que prescrit le présent article, savoir, que si, à moi seul ou de concert avec d'autres, je consacre $10,000 ou $15,000 à découvrir un claim minier, si j'ai fait faire certains travaux d'amélioration, d'arpentage et ainsi de suite, je puis le vendre et réaliser un gros bénéfice, soit en espèces soit en actions, sans que ce bénéfice soit imposable, même si je fais profession de ces ventes, jour après jour, mois après mois et d'année en année.

On a cru bon de sanctionner dans la loi une pratique administrative que je ne croyais pas, à franchement parler, autorisée par celle-ci. Le présent article, dans sa version primitive, prévoyait que toute personne qui faisait profession de vendre au public des actions et des titres n'aurait pas droit à ce

régime d'exception. Après y avoir réfléchi, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'était pas juste d'exclure quelqu'un, simplement parce qu'il était courtier en valeurs ou en obligations ou même en actions minières, de faire des placements ou des lancements de ce genre, simplement parce qu'il gagne sa vie à garantir ou à vendre des actions.

Voilà l'objet de la modification dont on vient de donner lecture et, en définitive, de l'article tout entier. On n'apporte pas le moindre changement à la loi telle qu'elle est appliquée depuis 1941. Toutefois, l'article que je propose en ce moment consacre statutairement, dans la mesure prévue, l'avantage accordé à ceux qui appuient financièrement la prospection ou la mise en valeur de gisements miniers.

M. Adamson: Je suis heureux de l'explication du ministre: il n'ignore pas qu'on s'est beaucoup inquiété au sujet de cet article. Il sait que le financement, la prospection et l'exploitation d'une mine est une opération extrêmement aléatoire et risquée. A moins de favoriser de toutes les manières les particuliers et les sociétés qui s'y livrent, on assistera au tarissement de la source de ce capital de spéculation, essentiel à la mise en valeur des mines.

Si le ministre pouvait être un des tout premiers actionnaires d'une mine productive, il aurait une chance de pendu. S'il fait un certain nombre de placements aventurés il se rendra compte que la proportion de réussites est extrêmement faible. Elle ne doit pas dépasser 1 p. 100 depuis un quart de siècle.

Si je parle de cette question, c'est afin de démontrer à quel point il est nécessaire d'encourager le placement du capital de spéculation dans la mise en valeur des mines. Je comprends la raison d'être de cette modification, et j'approuve le but visé par le ministre à plusieurs égards. Cependant, il est fort dangereux de chercher à décourager les particuliers qui, pour me servir d'expressions familières, ont l'habitude de miser sur l'exploitation des mines.

Certains d'entre nous, à notre regret, le font en amateurs. Il arrive souvent qu'en définitive les résultats sont plus ou moins malheureux. D'aucuns, qui ont plus de temps et plus de connaissances, considèrent que ces placements sont nécessaires au progrès de l'économie canadienne. Même dans ces cas, avec nos connaissances, avec la peine que nous nous donnons et les travaux d'exploration que nous faisons, nous constatons que les secrets de la nature sont très inaccessibles. Lorsqu'on a découvert une mine ou un gîte de minerai,—et ceci n'est pas une chose ordinaire,—lorsqu'on en a déterminé l'étendue au moyen de forages au diamant, de creusage de tranchées ou de puits, il reste encore à trouver le capital requis pour exploiter ce qu'on considère, du point de vue de l'ingénieur, être un gisement de minerai important, et ce n'est pas la moindre des difficultés.

[L'hon. M. Abbott.]

Il n'y a pas de meilleur moyen de ruiner l'industrie minière que de restreindre la spéculation. De par sa nature même l'exploitation minière est une entreprise de spéculation. Bien que vous puissiez avoir découvert un riche gisement de minerai, comme le démontre le forage à la surface, tant qu'on ne l'a pas mis en valeur, qu'on n'a pas effectué des percements en travers-banc, qu'on ne l'exploite pas en gradins, qu'on n'y a pas enfoncé des puits et érigé des moulins, on n'a pas une véritable mine; et tout le travail, les efforts et les capitaux qu'on y aura consacrés pourront l'avoir été en vain.

Puis-je signaler au ministre que toute restriction au placement de capitaux de spéculation dans l'industrie minière à ses débuts nuira plus qu'on ne l'ait jamais fait à la mise en valeur de notre pays. L'industrie minière diffère totalement des entreprises ordinaires. En ce qui concerne les entreprises ordinaires, surtout les usines, on publie un prospectus donnant une assez bonne idée des bénéfices probables qu'on peut réaliser. Il n'en est rien dans le cas de l'industrie minière. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la propriété qu'on détient présente certains caractères géologiques, qu'après avoir effectué des sondages au diamant on a découvert une certaine intersection d'une valeur déterminée. C'est seulement en misant sur ces détails que le premier spéculateur place des fonds dans l'entreprise.

Cette mise constitue une spéculation fort aléatoire. Mais c'est ainsi que les entreprises minières se constituent. C'est ce genre de spéculation, cette sorte de jeu,—si nous voulons le décrire en termes familiers,—qui assure au prospecteur, à la première personne qui met l'entreprise en valeur, à celui qui souscrit l'argent en vue du forage au diamant, à celui qui fournit l'argent nécessaire au creusement des premières tranchées, aux travaux géophysiques ou au percement des premiers puits, les fonds voulus pour poursuivre la mise en valeur de la mine.

Comme je l'ai dit, le pari sur pareil capital est d'environ cent contre un, mais il est encore de cent contre un. Si, par tout règlement, vous assujétissez à l'impôt sur le revenu la proportion de 1 p. 100 qui réussit, vous allez tuer la poule aux œufs d'or plus sûrement que par toute mesure qui pourrait être prise dans le dessein d'arrêter l'essor de notre pays. J'espère que les paroles du ministre sont exactes, et que l'article entraîne les con-

séquences qu'il est censé entraîner, notamment, celle de favoriser les mises de fonds dans l'industrie minière.

Il y a deux ou trois cas qu'il faudrait, à mon avis, porter à l'attention du comité. Il y a, dans l'industrie minière, des groupes de prospecteurs qui se constituent en consortiums; il y a ensuite les sociétés dont l'objet principal consiste dans la prospection et l'expansion des propriétés minières. La loi ne s'occupe des prospecteurs qu'à titre de particuliers. De fait, ce sont des consortiums qui, de ce temps-ci, effectuent la majeure partie des travaux de prospection. Le prospecteur individuel d'autrefois est devenu à peu près une chose du passé. Une grande partie de la prospection est accomplie par des sociétés qui sont spécialisées dans ce travail. J'aimerais entendre le ministre déclarer que seront exonérées de l'impôt les plus-values de capitaux, qui peuvent à l'occasion revenir aux consortiums et aux sociétés de prospection qui ont eu le bonheur de découvrir des gisements et de les mettre en valeur suffisamment pour en vendre les actions sur le marché. J'aimerais obtenir l'assurance que les bénéfices du prospecteur initial, qu'il s'agisse d'un particulier, d'un syndicat ou d'une compagnie, seront considérés comme plus-values de capitaux et exonérés d'impôts, même si le syndicat de prospection s'occupe surtout de prospection et de la mise en valeur initiale des mines.

M. Dumas: Le ministre peut-il nous affirmer que le sens et l'objet du paragraphe 3 de l'article 73B concordent avec la décision rendue par le ministère en 1941?

L'hon. M. Abbott: On me dit que la décision rendue en 1941 était une directive du sous-ministre de l'impôt à ce moment-là. On m'apprend aussi que le présent article concorde parfaitement avec la ligne de conduite suivie par le ministère depuis 1941. Je ne puis parler en connaissance de cause, car je ne m'occupe pas de ce service. Comme je l'ai signalé au début, l'article ne change rien à la façon de procéder en vigueur depuis 1941.

L'honorable représentant d'York-Ouest a demandé quelle serait la situation d'un syndicat. Si le syndicat n'est pas constitué en corporation, il est évidemment visé par l'article. Si les travaux d'exploitation ont été effectués à la suite de l'achat d'actions dans ce qu'on a désigné vaguement comme un syndicat, alors les règles ordinaires visant l'achat d'actions s'appliquent. Quant à savoir s'il y aurait lieu d'acquitter l'impôt, tout dépendrait de la qualité de l'actionnaire.

M. Adamson: Précisément. Souvent, un consortium ou un particulier place des fonds dans une entreprise en souscrivant à des actions d'un consortium ou d'une société constituée en corporation. A l'heure actuelle, bon nombre de compagnies sont effectivement constituées en corporation tandis que plusieurs sociétés de mise en valeur ont acheté des actions des premières en vue de pousser les travaux. Je songe tout particulièrement à une société minière, l'une des plus actives de l'économie canadienne, qui deviendra peut-être un de nos principaux producteurs de cuivre. Je ne la nomme pas, mais bon nombre de députés la connaissent probablement. Cependant, il faudra plusieurs millions de dollars pour arriver au stade de l'exploitation. Un assez grand nombre de compagnies ont affecté de fortes sommes à l'achat d'actions de réserve de cette entreprise. On n'a rien déduit de cet argent; il a immédiatement servi à la mise en valeur de terrains non encore éprouvés.

Il faudra probablement un an et peut-être trois ou quatre millions de dollars de plus avant qu'on sache définitivement s'il s'agit d'une grande entreprise commerciale. En ce moment, bon nombre de sociétés de prospection qui se livrent à la mise en valeur de mines ont acheté des actions de la compagnie X, mettons, afin de verser dans ses coffrets de l'argent qui permettra de l'exploiter. Il est fort possible qu'une mine soit établie là. Dans ce cas, les sociétés qui ont placé des fonds afin d'amener la compagnie X au stade de la production voudront dans un an ou deux vendre toutes ou une partie des actions qu'elles détiennent dans la mine productive. Or le ministre peut-il me dire si l'argent qu'elles toucheront comptera comme revenu ou comme plus-value de capitaux?

L'hon. M. Abbott: Dans le cas cité par le député, je ne crois pas qu'on prélèverait d'impôt. D'autre part, si une ou deux sociétés mettaient alors les actions en vente, souscrivaient une émission et augmentaient le capital de l'entreprise une fois la productivité de la mine établie, elles se livreraient alors à des opérations d'un autre genre. D'après les faits exposés, cependant, si deux ou trois d'entre elles avaient placé leur argent dans un claim prometteur, en avaient fait une vraie mine et ensuite, avaient vendu leurs actions à d'autres, elles tomberaient sous le coup de l'article et, à mon avis, ne seraient pas assujéties à l'impôt.

M. Smith (Calgary-Ouest): La distinction est byzantine.

L'hon. M. Abbott: Chacun de ces cas comporte de ces distinctions; c'est inévitable. Il y a toujours des cas où il est très difficile de déterminer si un homme fait un place-

ment ou une spéculation ordinaire ou s'il se livre à une série d'opérations qui constituent une profession.

M. Smith (Calgary-Ouest): Tout dépend du pied du chancelier, comme nous disions.

L'hon. M. Abbott: C'est à peu près cela.

M. Simmons: Si l'on ne précise pas l'article à la satisfaction de ceux qui s'intéressent à l'exploitation minière, je crains qu'il ne gêne beaucoup la mise en valeur de nouveaux gisements.

L'hon. M. Abbott: J'ose espérer que l'explication que j'ai donnée ce soir aidera beaucoup à rassurer ces gens et à dissiper ce que j'estime être certains malentendus au sujet de la véritable situation. Je le répète, nous n'apportons aucune modification à la loi existante. Ou plutôt, nous modifions la loi, car une pratique qui a cours depuis 1945 n'était pas, à mon avis, autorisée par celle-ci. Nous rendons légale une pratique dont la validité, en vertu de la décision dont j'ai parlé, était douteuse.

M. Simmons: C'est la décision de 1941.

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Adamson: Je comprends ce que le ministre essaie de réaliser au moyen de cet article, et je lui en sais gré. Il reste qu'on s'est beaucoup inquiété, chez les exploitants miniers sérieux, de l'effet de cette disposition. Je sais que le ministre a reçu des observations de personnes intéressées à la prospection et à la mise en valeur. C'est pourquoi je voudrais qu'il soit clairement entendu qu'on ne se propose pas d'imposer, en tant que revenus, les bénéfices réalisés par une société ou consortium minier, grâce à la mise en valeur d'un terrain prometteur ultérieurement vendu au public et devenu société publique. C'est bien cela?

L'hon. M. Abbott: Je crains de ne pas avoir suivi mon honorable collègue de près, mais je lui ai déjà répondu. Eu égard aux conditions qu'il exposait antérieurement, si un individu, une société ou qui que ce soit finance une nouvelle entreprise, la prépare à l'exploitation et la vend, le bénéfice de cette transaction, même si l'individu ou société fait profession de ces opérations, n'est pas imposable.

M. Adamson: Même si, avant de le faire, la société était constituée en corporation?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Adamson: Bien des sociétés ont en ce moment du mal à trouver des capitaux...

L'hon. M. Abbott: Dans le cas d'actions il faudrait qu'elles soient reconnues comme une spéculation ou un placement, et non comme une opération de vente. Cependant, il n'y aurait pas d'inconvénient à l'achat par une société minière de parts dans une entreprise prometteuse, constituée en corporation, de manière à lui fournir les fonds nécessaires à sa mise en valeur. Si les espérances que donnait cette mine se réalisaient la société pourrait vendre les actions et en retirer ces bénéfices. Ce serait une plus-value de capital. Bien entendu dans le cas dont j'ai parlé, si la société effectue une opération de vente, si elle prend une option sur des titres additionnels et leur crée un marché, alors mes observations ne s'appliqueront pas à ce cas.

M. Adamson: Je vous remercie beaucoup; ces explications sont claires.

M. Fleming: Il faudra apporter une modification à un autre endroit. Au milieu de la page 24, à la ligne 30, ne faudra-t-il pas remplacer le 4 mai par le 10 mai?

L'hon. M. Abbott: C'est exact, et je remercie l'honorable député de me l'avoir signalé. Je croyais que nous avions proposé partout où le 4 mai apparaissait dans le bill de le remplacer par le 10 mai, mais je crois que nous avons oublié celui-ci. Je demanderai à un de mes collègues de proposer que le paragraphe 1) de l'article 32 soit modifié en biffant les mots "4 mai 1950", soit dans le paragraphe 3) de l'article 95A, et de les remplacer par les mots "10 mai 1950".

L'hon. M. Fournier: Je le propose.

(L'amendement est adopté.)

M. Knowles: Maintenant que le ministre nous a ramenés à certains des premiers articles, je me demande s'il voudrait consacrer quelque temps à l'étude de l'article 26.

L'hon. M. Abbott: Je le veux bien. J'ai dit à mon honorable ami, cet après-midi, que nous reviendrions à l'article 26 afin d'aborder un point qu'il voulait traiter. Cependant, comme je désire apporter deux modifications peu importantes aux articles 22 et 24, peut-être pourrions-nous poursuivre l'examen du reste de ces articles, revenir à l'article 26 et proposer les projets d'amendements que j'ai mentionnés. Je ne crois pas que le reste du projet de loi ne donne lieu à beaucoup de controverse.

M. le président suppléant (M. Lesage): Les articles 11, 28 et 32, ainsi modifiés, sont-ils adoptés?

(Les articles 11, 28 et 32, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Les articles 33 à 36 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 37—*Intérêt.*

M. Fleming: J'aimerais mentionner un point au sujet de l'intérêt. Ce n'est pas que je trouve à redire de cet article, mais je suis sûr que la Chambre l'approuvera puisqu'il comporte, dans ce cas particulier, une réduction de 7 à 6 p. 100 dans le taux d'intérêt. Cependant, l'examen de cet article me fournit l'occasion de dire que le ministère du Revenu national, à mon sens, est inexcusable d'exiger de l'intérêt dans le cas des contribuables qui acquittent leur impôt sur le revenu à tous les trimestres, ce qui veut dire qu'il s'agit seulement d'une estimation de leur revenu. J'ai eu connaissance dernièrement d'un ou deux cas où, il me semble, le ministère a adopté une attitude parfaitement indéfendable: il a exigé un intérêt sur le solde que doit acquitter un contribuable qui, ayant établi un calcul estimatif et ayant effectué ses versements trimestriels, constate que son estimation était insuffisante et qu'il lui faut effectuer un versement considérable le 30 avril suivant. Pour ce qui est des contribuables de cette catégorie,—ceux qui effectuent des versements trimestriels fondés sur les calculs estimatifs qu'ils ont établis à l'égard de leur revenu,—le ministère ne peut exiger d'eux un effort quasi surhumain en leur demandant d'établir leur estimation de façon plus exacte. Nombre de contribuables de cette catégorie ne sauraient évaluer avec la moindre précision, le 31 mars, ce que sera leur revenu de l'année. Dans les cas de ce genre, le ministère, je ne saurais trop insister là-dessus, n'a pas raison de demander un intérêt.

L'hon. M. Abbott: Le député sait que cela ne vise que l'année 1948 et les années antérieures. La loi a été modifiée depuis à cet égard, mais elle était ainsi à l'époque. Le contribuable était tenu d'évaluer son revenu; si son estimation était trop faible, il devait acquitter l'intérêt.

M. Fleming: Très bien, mais je profite de l'occasion pour protester contre la façon dont on applique cette disposition à l'heure actuelle. Bien que ce soit le ministère du Revenu national et non pas celui des Finances, je proteste énergiquement contre une administration que j'estime trop sévère.

(L'article est adopté.)

Les articles 38 à 43 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 44—*Application.*

L'hon. M. Abbott: J'ai ici une légère modification, monsieur le président, qui pourvoit à l'addition d'un article 115A. Il s'agit d'un nouvel article.

L'hon. M. Fournier (Hull) propose:

Que l'article 44 soit modifié en substituant les mots "articles 115 et 115A" aux mots "article 115" aux lignes 30 et 31.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 45 est adopté.

Sur l'article 46—*Déduction sur le revenu d'une corporation dans une entreprise de pétrole ou de gaz naturel.*

M. Harkness: Je voudrais formuler des observations à ce sujet, et poser quelques questions. Je suis heureux de constater qu'on s'intéresse davantage à la mise en valeur des entreprises de pétrole et de gaz, surtout dans l'est du Canada, depuis deux ou trois ans. Je l'ai remarqué tout particulièrement. Lorsque dans mes voyages à travers le pays, je dis que je viens de l'Alberta, on me parle aussitôt de l'exploitation de champs pétrolifères. Il n'en était pas ainsi il y a quelques années. Nous nous rendons tous compte maintenant des avantages que comporte pour notre pays un vaste programme visant à l'exploration des ressources de gaz et de pétrole et au forage de puits. Au cours des deux ou trois dernières années, nous avons eu d'assez vastes programmes de ce genre.

Je crois que notre régime fiscal devrait encourager nos industries du pétrole et du gaz à intensifier leurs travaux de cette nature. Il n'est pas nécessaire, je crois, d'appuyer sur les avantages d'une politique de ce genre. Si notre pays réussit à se suffire en ce qui a trait au pétrole, les dollars américains que nous épargnerons en abondance nous permettront dans une large mesure de redresser notre balance commerciale vis-à-vis des États-Unis, qui est généralement déficitaire. On se fait un grand nombre d'idées fausses au sujet de nos industries du pétrole et du gaz. Plusieurs s'imaginent que tout ce que nous avons à faire en Alberta, c'est de creuser la terre, et immédiatement il en surgit de l'huile, et notre fortune est assurée pour le reste de nos jours. Quand les gens apprennent que je suis de cette province, ils disent: "Êtes-vous propriétaire d'un puits de pétrole?" Il me faut admettre à regret que je ne suis pas propriétaire de puits de pétrole. On semble surpris de constater qu'un homme puisse venir de l'Alberta et ne pas posséder de puits de pétrole. L'impression générale est que tout le monde en Alberta est riche et possède un puits de pétrole ou un puits de gaz, et qu'il n'y a rien de plus facile que d'en posséder. Cela est tellement loin de la vérité qu'il n'est point besoin de m'étendre sur le sujet. Cependant, je désire consigner

au hansard quelques chiffres qui montrent combien l'industrie pétrolière comporte de risques, et donnent une idée des bénéfices qu'elle a rapportés.

Je possède un état des dépenses de douze des plus importantes sociétés pétrolières qui possèdent depuis un an au moins des exploitations en Alberta. On y donne les recettes obtenues jusqu'à ce jour. Les douze sociétés ont consacré $287,912,000 aux travaux de prospection, à l'achat de terrains en vue du forage, et à l'acquittement des frais généraux d'exploitation. Le chiffre ne comprend pas les frais de raffinage mais simplement les dépenses occasionnées par la recherche des nappes pétrolifères. Au cours de la même période, les recettes brutes provenant de la vente du pétrole se chiffraient par $156,188,000, une fois soustraites les sommes versées en redevances. Autrement dit, les sociétés en cause ont dépensé en vue de la découverte du pétrole cent trente millions de plus qu'elles n'ont reçu pour la vente du pétrole recueilli. Voilà qui démontre que l'industrie pétrolière n'est pas nécessairement le Pactole. Il est difficile de découvrir le pétrole. Aux États-Unis, sur cinq puits forés, un seul produit du pétrole. Au Canada, la proportion est plutôt de 23 ou 24 contre un.

Une foule de gens répliquent qu'un certain nombre de ces sociétés ne se livrent à l'exploration et au forage au Canada que depuis peu de temps et qu'on ne saurait donc accepter les chiffres que j'ai donnés comme s'ils indiquaient des bénéfices. Par conséquent, j'aimerais établir une distinction entre ces chiffres et ceux des deux sociétés qui exploitent la région depuis la plus longue période de temps, savoir l'*Imperial Oil Limited* et son ancienne filiale, la *Royalite Oil Company*. Au cours de leur exploitation, ces deux sociétés, qui autrefois n'en formaient qu'une, ont dépensé près de 160 millions de dollars et n'ont reçu en retour qu'un peu plus de 111 millions. Étant les deux plus anciennes et ayant foré des puits producteurs depuis longtemps dans la vallée Turner, elles ont dépensé jusqu'ici, en chiffres ronds, 48 millions de dollars de plus qu'elles n'en ont reçu. Voilà ce qui donne une idée des risques que comporte une telle entreprise et des fortes sommes d'argent dépensées en travaux d'exploration avant d'encaisser quelque revenu.

Devant ces faits, je prétends que, durant la période d'exploration des gisements pétrolifères au Canada, période que nous traversons actuellement, les travaux d'exploration devraient être assujétis le moins possible aux impôts, afin de ne pas être entravés. Ces impôts empêchent les sociétés de forer autant de puits qu'elles le pourraient, s'il en était autrement.

Pour en venir à des points précis au sujet de cet article, en particulier, j'aimerais que le ministre nous fournisse des éclaircissements sur le versement de boni et autres frais d'acquisition. Dans un mémoire soumis au ministre le 21 février 1950 la *Western Canada Petroleum Association* a demandé que les boni versés et les autres frais d'acquisition relatifs à l'obtention de baux fussent reconnus au chapitre des dépenses lorsque la propriété devait être abandonnée comme étant improductive. Ces dépenses ne rapportaient aucune valeur de capital à la société. Il y avait donc lieu de les inclure parmi les frais d'exploration tout comme le coût des levés géophysiques. Autant que je puisse en juger, la modification ne renferme aucune disposition relative à des frais de ce genre. Qu'est-ce qui en est? Doivent-ils entrer dans les dépenses en vertu des modifications projetées?

L'hon. M. Abbott: La réponse, c'est que cet amendement exclut ces frais. Il est impossible de les amortir, mais on autorise une exonération d'épuisement. Mon honorable ami veut-il parler de ces bonis qu'on peut réclamer?

M. Harkness: Oui. Je proposerais au ministre que l'on puisse considérer les frais de ce genre comme frais d'exploration ou de mise en valeur, comme on le fait pour les autres frais, lorsqu'aucun puits rémunérateur n'a été découvert et lorsqu'ils ne constituent aucune source de profits par ailleurs pour les sociétés.

Mon autre question est la suivante. Dans la note explicative, je vois ceci:

Paragraphe (1). Le nouveau paragraphe (1) corrige une erreur d'ordre technique.

Quelle est cette erreur d'ordre technique?

L'hon. M. Abbott: Les mots " moindre de" ont, par inadvertance, été omis de l'article tel qu'il apparaît maintenant.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire en quoi consiste la différence? En d'autres termes, quel sera l'effet de ce changement?

L'hon. M. Abbott: L'amendement porte sur l'article 53 (1), et cet article dans sa teneur actuelle se lit ainsi:

Une corporation s'occupant principalement de produire, raffiner ou mettre en vente du pétrole, des produits de pétrole ou du gaz naturel, ou de faire des explorations ou forages pour la découverte du pétrole ou du gaz naturel, peut déduire, dans le calcul de son revenu, aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, le moindre de

Les mots "le moindre de " ont été omis accidentellement. Ce n'était peut-être pas une erreur typographique, mais presque. Puis l'article poursuit:

a) l'ensemble des frais de forage et d'exploration...

Et ainsi de suite. Il devient évident, à la lecture de l'article, que les mots "le moindre de" sont nécessaires pour le rendre intelligible.

M. Harkness: Est-ce à dire que l'insertion de ces mots désavantagera les sociétés pétrolières?

L'hon. M. Abbott: Pas du tout. Ils donneront tout simplement un sens à l'article, qui en est privé autrement.

M. Harkness: La note explicative ajoute:

Paragraphe (2). Le nouveau paragraphe 2A permet de déduire, pour 1949 et les années subséquentes, un maximum de $1 l'acre à l'égard de ce qu'on appelle les loyers-location.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député faisait allusion à l'article qui exclut les subventions.

M. Harkness: Oui. Si je ne m'abuse, on exempte les "loyers-location" jusqu'à concurrence d'un dollar l'acre.

L'hon. M. Abbott: Ils ne le seraient pas sans cet article, mais ils le sont en vertu du présent article.

M. Harkness: Non, mais le présent article les exonère d'impôt. Si le loyer-location est de $5 l'acre, $1 de cette somme pourra être déduit aux fins de l'impôt, tandis que les autres $4 ne pourront l'être. Est-ce bien cela? Je crois comprendre que, peu importe le chiffre du loyer-location par acre, l'allocation ne dépassera pas $1 l'acre. Le loyer pourrait être de $10.

L'hon. M. Abbott: S'il s'agissait d'un loyer annuel, dépassant $1 par année, la déduction ne saurait dépasser $1.

M. Harkness: Oui. Peu importe que le loyer soit de $5, $6 ou que sais-je, on n'a toujours droit qu'à la déduction de $1. Voilà justement où je veux en venir.

J'aimerais ensuite me renseigner sur ce qui arrive lorsque le loyer-location est payé d'avance. Ainsi, il y a beaucoup de particuliers qui détiennent à perpétuité des droits miniers et qui ne louent que pour une période donnée, mettons dix ans ou quelque chose d'approchant. Si, par exemple, le loyer n'était que de $1 par année, ils accorderaient un loyer-location fondé sur un bail de 10 ans, à $1 par année, mais ils ne l'accorderaient que moyennant le versement du montant intégral au moment de la signature du bail. Autrement dit, ils exigent $10 l'acre, dès le début.

La raison en est bien simple. Beaucoup de gens se livrent à l'exploitation du pétrole. Ils concluent un contrat de ce genre. Ils peuvent jouer de malchance et forer inutilement des puits. Résultat, ils font faillite. Celui qui a accordé le bail de 10 ans sera, évidemment, incapable de toucher son argent. Pour s'assurer qu'il en verra la couleur, il aime mieux, dans bien des cas,—je crois même, dans la plupart des cas,—le toucher dès la signature du bail. Dans un cas semblable, où le loyer-location est versé d'avance, autorisera-t-on la déduction de $1 à l'égard des dix ans, dans le cas qui nous occupe, pendant lesquels le bail durera?

L'hon. M. Abbott: J'hésite à répondre dans l'abstrait à cette question. Il faudrait, je pense, consulter l'accord. Dans certaines conditions,—versement anticipé authentique par exemple,—on pourrait peut-être l'admettre ou la répartir sur une certaine période de temps. Mais il faudrait que je vois l'accord avant de me sentir en mesure de donner une réponse définitive.

M. Harkness: Le ministre entend-t-il par là que dans chaque cas il y aura exercice de ce qu'on peut appeler les pouvoirs discrétionnaires?

L'hon. M. Abbott: Non. Cela dépend de la situation. Il y a la loi, qui précise:

(2A) Dans le calcul d'une déduction prévue au paragraphe un ou deux, nul montant ne doit être inclus à l'égard d'un paiement pour ou concernant un droit, permis ou privilège tendant à l'exploration ou au forage en vue de la découverte du pétrole ou du gaz naturel, ou en vue de la prise de pétrole ou de gaz naturel, autre qu'un paiement annuel d'au plus un dollar l'acre.

C'est assez clair. Il n'y a rien d'obscur là-dedans. Il faudrait appliquer ces dispositions au contrat.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je crois que c'est très obscur. Supposons une entreprise de dix ans et que tout soit payé d'un coup. Pourquoi ne dites-vous pas qu'on a le droit de déduire cela?

M. Harkness: Je crois que l'exemple que j'ai donné était assez clair.

Si on a payé d'avance pour dix ans, est-ce que le montant de $1 l'acre qu'on a versé en une seule fois pour couvrir la période de dix ans sera déduit d'année en année à raison de $1 l'acre?

L'hon. M. Abbott: Il me faudra examiner la question lorsque le cas se présentera.

M. Harkness: Je ne sais trop, mais comme on rencontrera de ces cas dans la pratique, il me semble que l'interprétation que recevra cette disposition est probablement ce qui im-

porte le plus. Le ministre pourrait probablement donner des explications plus précises à l'intention de gens intéressés au pétrole.

L'hon. M. Abbott: Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, monsieur le président, j'avais l'habitude d'exiger des honoraires quand je donnais des consultations de ce genre, mais je ne peux pas le faire maintenant. Je laisserai donc ce soin à mes autres collègues du barreau qui gagnent ainsi leur vie.

M. Harkness: Le ministre peut-il me dire si un paiement de cette nature, aux mains du bénéficiaire, disons du cultivateur qui le reçoit, est censé être un revenu?

L'hon. M. Abbott: Tout dépend de la nature du cas. S'il s'agit d'un versement annuel de tant par acre, ce sera un revenu. Ce n'est que mon opinion personnelle, au pied levé, et gratis.

M. Harkness: C'est censé être un revenu. Je crois qu'on devrait l'accepter quand le versement est effectué sur le pied de $1 l'acre pendant dix ou quinze ans, ou quelle que soit la durée du bail.

J'aimerais passer à un autre point maintenant, celui des réserves de terrains et droits afférents au prolongement relativement à ces réserves. En Alberta, lorsqu'une société pétrolière s'adresse au gouvernement de la province, elle obtient ce qu'on appelle une réserve destinée à la production pétrolière, ce qui lui donne le droit d'y effectuer de la prospection, des relevés et des explorations en vue d'y découvrir du pétrole. Le versement ordinaire est de $250, je crois. Ce montant vise la réserve pour la première année. Puis, la deuxième année où la société détient cette réserve, elle obtient un prolongement, comme on l'appelle; cette seconde année, elle verse 30c. l'acre pour avoir le droit d'explorer ce terrain. Si elle désire poursuivre les explorations une troisième année, elle paie 30c. l'acre à l'égard de la troisième année. J'aimerais savoir si les versements de cette nature sont visés par le paragraphe 2A. En d'autres termes, ces droits de réserve et ces droits de prolongement sont-ils admissibles en tant que partie du montant de $1 l'acre prévu dans ce projet de modification?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'ils sont assujétis à cet article, s'il s'agit de versements annuels. Je ne puis l'affirmer en connaissance de cause.

M. Harkness: Je crois que ces droits de réserve et de prolongement, comme je l'ai signalé, sont des versements annuels. Votre conseiller, M. Eaton, pourrait vous renseigner sur ce point, car il est beaucoup mieux au courant que quiconque en cette enceinte. Il est mieux renseigné à cet égard que quiconque. J'en conclus que les sociétés de ce genre sont comprises. Le ministre peut-il nous dire si elles le sont effectivement?

L'hon. M. Abbott: Je me fonde sur les renseignements que m'ont transmis les fonctionnaires: s'il s'agit de versements annuels, l'article à l'étude s'applique.

M. Harkness: Il est encore d'autres honoraires.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre ne demande rien pour cette opinion.

L'hon. M. Abbott: Non, toutes ces opinions sont gratuites.

M. Harkness: Je dois dire que, pour ce qui est de certaines de ces opinions, le ministre ne s'engage pas trop.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas empiéter sur les prérogatives des avocats.

M. Harkness: Je n'aime pas qu'il y ait un si grand nombre d'échappatoires. J'aimerais maintenant obtenir des renseignements au sujet des honoraires des agents de concessions et des frais juridiques. Quand une société pétrolière désire obtenir des concessions, il arrive fréquemment qu'elle les obtienne par l'entremise d'un agent de concessions, dont le commerce consiste à se procurer des concessions et à en disposer à la manière d'un agent d'immeubles ou de tout autre agent. Les honoraires habituellement versés à un tel agent vont de 10c. à $1 l'acre. Il y aussi, cela va de soi, certains frais juridiques à encourir dans l'obtention de concessions. Malheureusement, ces frais juridiques semblent toujours s'amonceler, et il arrive parfois qu'ils atteignent un montant considérable. Ces honoraires payés aux agents et ces frais juridiques encourus dans l'obtention de concessions s'appliquent-ils à cette question d'un dollar l'acre?

L'hon. M. Abbott: Je ne connais pas très bien ce domaine, monsieur le président, mais ils me paraissent des immobilisations.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les honoraires d'avocats?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quand avez-vous trouvé cela?

M. Harkness: Je veux souligner que les honoraires d'agents ou d'avocats constituent une dépense pour la société engagée dans l'exploration et le forage de champs pétrolifères tout comme n'importe quelle autre sorte de dépense; et si ces dépenses ne peuvent être prévues dans l'article relatif au dollar l'acre,

je soutiens alors qu'elles le sont dans l'article 4, je crois, qui prévoit la déduction des dépenses d'exploration et autres. Le ministre voudra-t-il me dire si certaines de ces dépenses sont déductibles à titre de ce qu'on pourrait appeler les dépenses générales d'exploration?

L'hon. M. Abbott: Je crains ne pouvoir vous donner d'opinion générale, mais les frais juridiques sont une immobilisation. S'il s'agit de frais juridiques, par exemple, encourus dans l'acquisition d'un immeuble, ou si vous vous adressez à un avocat pour examiner les titres d'une fabrique que vous désirez acheter, cela fait partie des frais d'établissement de la fabrique. Je suppose que s'il vous faut payer des honoraires d'avocat en vue d'obtenir une concession, cela pourrait entrer dans vos frais de location. Cette question comporte pour moi beaucoup de difficulté, parce que je ne suis pas au courant de la façon dont sont conduites les affaires de l'industrie pétrolière, ou de la façon dont les avocats dispensent leurs conseils aux sociétés pétrolières ou aux concessionnaires. Je me sais en présence de spécialistes. C'est pourquoi je parle avec beaucoup de circonspection.

M. Harkness: L'article 4 prévoit que toute dépense attribuable directement ou indirectement aux travaux d'exploration minière sont déductibles. Je prétends que des dépenses de ce genre ne sont pas indirectement, mais à la vérité directement, encourues en vue de pouvoir effectuer des explorations pétrolières, de participer aux explorations pétrolières, et qu'à ce titre elles devraient être déductibles. En vertu de la réglementation je crois, cela est du domaine des ordonnances ministérielles. Si les ordonnances ministérielles actuelles n'incluent pas les dépenses de ce genre, je prie le ministre de les modifier de façon à les inclure en vertu du paragraphe (2A) ou du paragraphe (4). Peu importe le paragraphe, cependant, à mon sens; il serait préférable de les inclure en vertu du paragraphe (4).

Je m'arrête maintenant aux frais de location de la surface du sol. Aucun des articles n'en fait mention. Par le passé, si je ne m'abuse, le ministère a refusé de considérer ces frais comme des dépenses d'exploitation. J'ignore pourquoi. En Alberta, lorsqu'une société pétrolière commence des recherches sur le terrain d'un particulier, une commission d'arbitrage étudie le cas et détermine l'indemnité que le détenteur des droits de surface recevra en compensation des inconvénients que lui cause la présence des entrepreneurs en forage: diminution de la superficie productive, droit de passage, et le reste.

En Alberta, la commission accorde ordinairement de $1,200 à $1,500 par puits foré. En d'autres termes, la société doit verser cette somme au propriétaire de la surface du sol afin d'obtenir la permission nécessaire. Ce versement n'a nullement trait aux richesses minières du sous-sol. De plus, la commission détermine le loyer annuel qui s'applique au terrain adjacent au puits. La surface requise est ordinairement de quatre acres et la commission accorde, règle générale, de $65 à $100 l'acre. Le loyer annuel acquitté à l'égard des quatre acres qui entourent le puits peut donc atteindre $400. On ne peut agir ainsi sous le régime "d'un dollar par acre" car les frais à l'acre sont si élevés que la mesure n'aurait vraiment aucun effet.

A-t-on songé à considérer ces frais comme dépenses ordinaires d'exploration ou de forage? A mon avis, il s'agit de frais de forage ordinaires. Le ministre a dit, il y a quelque temps, que tout ce qui s'est fait d'année en année devrait bénéficier de la disposition d'un dollar par acre et d'autres avantages. Comme ces travaux se poursuivent bon an mal an, tant que le puits est productif, il me semble que les dépenses encourues devraient être comprises comme dépenses légitimes en vue de la production pétrolière. Le ministre peut-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Abbott: Cette question touchant la location des droits de surface ne m'a pas été signalée. Ayant écouté les observations de mon ami, je demanderai au ministère du Revenu national de quelle façon il procède à cet égard. Je suppose que la question a dû lui être signalée, mais elle n'était pas mentionnée dans le mémoire que la *Western Petroleum...*

M. Harkness: Oui, elle y était, j'en suis sûr.

L'hon. M. Abbott: Non pas dans le mémoire qu'on m'a soumis. En tout cas, j'y verrai.

M. Harkness: Le ministre a mentionné le mémoire de la *Western Canada Petroleum Association.* Jusqu'ici, le ministre a bien accueilli les vœux de cette association qui groupe tous ceux qui se livrent à l'exploration et au forage des champs pétrolifères dans l'Ouest. Quel accueil a-t-il fait aux vœux qui lui ont été soumis cette année et quelle décision a-t-il prise pour y donner suite? Nous en avons déjà étudié quelques-uns; toutefois, on a demandé de calculer l'épuisement d'après le revenu de chaque puits ou de chaque propriété, en particulier, au lieu de le fonder sur l'ensemble des puits de la société après avoir imputé à tel puits ou à telle propriété seulement les dépenses qui lui étaient propres. A-t-on pris une décision à cet égard, et laquelle?

L'hon. M. Abbott: J'ai eu une entrevue très agréable avec les représentants de l'association. Leurs vœux ont fait l'objet d'un sérieux examen et ceux auxquels il a été possible de donner suite sont insérés dans le bill. On a jugé impossible d'acquiescer à leur demande de calculer l'épuisement d'après chaque puits en particulier.

M. Harkness: Une autre question que j'ai soulevée d'une année à l'autre et que renferme le troisième vœu de l'association a trait à la déduction, à titre permanent, des frais de forage et d'exploration. On a adopté d'abord une période de trois ans, qu'on a prolongée d'une autre année. La mesure à l'étude tend-elle à prolonger cette période? J'ai interrogé l'adjoint parlementaire à ce sujet lors de l'étude de la résolution. Il a répondu qu'à sa connaissance on avait examiné attentivement la question et qu'on n'avait pas décidé d'effectuer de changement cette année. Le ministre aurait-il quelque chose à ajouter à ce sujet?

L'hon. M. Abbott: Les paroles de l'adjoint parlementaire sont exactes. Il nous a paru impossible d'établir définitivement cette disposition d'une portée tout à fait spéciale, mais nous l'avons maintenant établie en fonction d'une période de trois ans. Ils savent trois ans d'avance quelle sera la disposition. Plus tard, nous pourrons peut-être donner suite à ce vœu, mais je ne crois pas qu'on puisse le faire cette année.

M. Harkness: J'ai appris avec plaisir que l'an dernier on l'avait établie en fonction d'une période de trois ans, et je suis heureux de constater qu'on en a étendu l'application pour une autre année. J'espère qu'on examinera davantage ce point avant le dépôt du prochain budget. Ainsi, il sera possible d'établir définitivement ces déductions d'un caractère très particulier qui touchent les sociétés de forage de puits de pétrole ou de gaz naturel. Elles sauront à quoi s'en tenir et pourront en raison de cette disposition, élaborer un programme pour une période de dix ans, ou prendre toute mesure qui leur paraîtra prudente, parce qu'elles connaîtront toujours leur situation exacte.

L'hon. M. Abbott: Nous étudierons encore cette question avant le prochain exposé budgétaire.

M. Harkness: J'assure au ministre que tous les exploitants de pétrole de l'Alberta sont convaincus que cette disposition les aiderait à obtenir des capitaux et à étendre leur programme de forage, ce qui serait certes à l'avantage de l'ensemble de la population.

Il a ensuite été proposé d'autoriser des déductions à l'égard des frais de forage et d'exploration, et d'accorder ce privilège à tous les contribuables. En vertu des dispositions actuelles de la loi, ces déductions spéciales à l'égard des frais de forage et d'exploration ne sont accordées qu'aux sociétés qui s'occupent surtout du forage en vue de la découverte de pétrole. On estime dans cette région du pays qu'il y a probablement plusieurs sociétés minières, qui disposent des fonds requis pour se lancer dans le forage, qui s'en occuperaient si on leur accordait ces exemptions spéciales.

On a demandé que les exonérations spéciales à l'égard du pétrole et du gaz soient accordées à tout contribuable qui s'occupe de forage pour du gaz et du pétrole. Le ministre pourrait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Abbott: Je regrette, mais je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

M. Harkness: Je ne voudrais pas répéter tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. Abbott: J'ai compris la première partie de la question.

M. Harkness: Voici ma question: pour ce qui est des travaux relatifs au pétrole et au gaz, a-t-on songé à mettre tous les contribuables qui se livrent à des forages pour du pétrole et du gaz, que ce soit ou non leur principale occupation, sur le même pied que les sociétés pétrolières?

L'hon. M. Abbott: Je me souviens que nous y avons songé mais avons décidé de ne pas agir ainsi en 1943 ou 1944 alors que j'étais adjoint parlementaire au ministre des Finances de l'époque. Or nous n'avons pas changé d'avis.

M. Harkness: L'article 73 de la loi de l'impôt sur le revenu . . .

L'hon. M. Abbott: Nous l'avons révoqué. C'est un vœu auquel nous avons donné suite. La disposition est abolie.

M. Harkness: Elle a été révoquée?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Harkness: J'en suis enchanté. Voilà qui aidera le programme d'exploration puisqu'on pourra maintenant financer bon nombre de puits, dont on ne pourrait faire les frais autrement, au moyen de trusts de redevances. Si l'article est révoqué, c'est décidément un pas dans la bonne voie. Je remercie le ministre.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Smith (Calgary-Ouest): Non. Je ne prendrai que cinq minutes du temps du comité. Cependant, l'examen de ces articles et paragraphes démontre, à mon sens, que le Gouvernement fait fausse route en ce qui concerne les principes généraux dont il s'ins-

pire à l'égard de la mise en valeur du pétrole dans la région que j'habite. Ce qu'il faudrait, —le ministre prétendra peut-être que c'est là le programme du Gouvernement,—c'est qu'on ne cherche à percevoir l'impôt sur le revenu que de ceux qui ont effectivement gagné un revenu. C'est là exposer la situation gentiment, mais à mon avis, c'est sous cet angle qu'il convient d'aborder la question.

Je partage les points de vue exposés par l'honorable député de Calgary-Est. Il ne faudrait pas prendre cette affirmation à la légère, puisque nous en avons discuté dans notre bureau. Voici, ce me semble, ce qu'on aurait dû faire. L'histoire de l'industrie démontre et tout le monde le reconnaît, que la mise en valeur du pétrole au Canada est de la plus haute importance. Il faut supposer que tout gouvernement canadien fera tout en son pouvoir pour favoriser cette mise en valeur, eu égard aux avantages qui en découleront pour l'ensemble du pays.

Il suffit de mentionner la crise du dollar pour en apercevoir l'importance. Je suis sûr que le ministre sait à quoi je songe. Si je m'oppose aux mesures qu'on est à prendre, c'est que le Gouvernement a perdu la notion des avantages d'ordre général que le pays tirerait de cette industrie et qu'il s'arrête à des vétilles qui, du point de vue recettes fiscales, sont sans importance. Pourtant, pour le particulier ou la société qui y sont assujétis, elles constituent des obstacles dont la portée est plus grande que ne l'avaient prévu leurs auteurs.

Reportons-nous à un point soulevé par le représentant de Calgary-Est, seulement à un. On pressent celui qui détient les droits pétroliers, droits qu'il possède peut-être depuis plus de cinquante ans. Il occupe une demi-section dans une région dont la productivité est hypothétique. Il dit au quêteur de bail (c'est toujours ceux-là qui veulent bénéficier de mesures de faveur, mais on se soucie peu d'eux): un dollar l'acre? Oui... Vous ne reviendrez pas d'ici plusieurs années, n'est-ce pas?" Je me montre ici très pratique, puisqu'il n'y a pas assez de foreuses dans le monde pour que les sociétés détentrices de permis puissent se conformer aux conditions indiquées par le gouvernement albertain. C'est pourquoi on entend parler d'affermage. L'*Imperial Oil* conclut avec diverses sociétés des accords prévoyant un partage des recettes,—des baux d'affermage,—afin de réaliser le programme.

Ainsi donc cet homme dit: "Je ne vous donnerai pas un bail de dix ans à un dollar l'acre payable d'une année à l'autre (dans ces régions à rendement hypothétique, c'est le cours habituel), mais si vous me donnez dix fois $320, nous pourrons nous entendre. Je vous ferai un bail pour dix ans, mais je veux l'argent tout de suite."

En vertu de la présente mesure, la société, qui paie non pas $320 mais dix fois ce montant, peut, d'après ce principe, déduire seulement $1 par acre, soit $320. Cependant, cette année-là, le ministère du Revenu national a prélevé au particulier qui a donné le bail à la société, moyennant paiement anticipé pour une période de dix ans, l'impôt sur le revenu à l'égard du plein montant qu'il a touché.

Soyons un peu logiques. C'est un revenu entre les mains du bénéficiaire, mais quelle est la situation de celui qui verse ce montant? J'avance encore un pas. Je me contente de soumettre des idées, et je ne suis pas obstiné à ce sujet. Si nous en étions de nouveau à la question de la dépréciation je pourrais l'être. Je constate que le ministre et l'inventeur de cette dépréciation boiteuse causent ensemble.

Je dis que nous devrions favoriser la fin visée par le Gouvernement, qui s'impose, et qui l'honore. Il cherche à favoriser la découverte du pétrole, comme nous le désirons tous. Il semble que le ministère pourrait même se montrer généreux lorsqu'il s'agit des dépenses concernant la mise en valeur de ces ressources. Vous devriez en parler à M. Hume. Il y a un si grand nombre d'éléments à considérer. On ne ferait pas tort aux travaux de mise en valeur en cours à cet endroit si on adoptait une attitude de générosité. En toute déférence je vous ferai remarquer que ce n'est pas votre attitude. Vous soutenez que vous avez laissé entrer en franchise au Canada, l'outillage comme les foreuses, qui vient des États-Unis. Vous vous imaginez avoir fait un gros cadeau de Noël à quelqu'un. Vous n'avez qu'aidé à mettre le Canada en valeur. Vous avez récupéré ce montant en dollars plusieurs milliers de fois. Je suis fatigué et ennuyé d'entendre dire que l'an dernier on a accordé tels avantages et que cette année on en accordera encore un peu plus. Pourquoi ne pas y aller sans hésiter et dire simplement que les dépenses d'exploration seront admises, surtout si elles sont faites à l'égard de régions improductives? Cessons d'ergoter et adoptons ce point de vue. Je sais que plusieurs autres services fédéraux et provinciaux, comme ceux de l'indemnisation des accidentés et de l'assurance-chômage, ont mandé qu'en cas de doute il faut en faire bénéficier le particulier.

Il n'en est pas ainsi en ce qui concerne les entreprises pétrolières. Ces sociétés ne mendient pas. Si l'idée que ces exploitants se font de la mise en valeur se révèle exacte, ils s'en tireront bien en fin de compte. Peu leur importera alors que le Gouvernement les

assujétisse à l'impôt sur le revenu qu'il jugera raisonnable, mais ils s'opposent à ce qu'on les frappe d'un impôt maintenant. Sauf le plus grand respect à M. Eaton, on impose des sociétés qui effectuent des recherches en vue de découvrir du pétrole, même si elles n'obtiennent pas de résultat. Prenons un des exemples mentionnés par le représentant de Calgary-Ouest. Dans un vaste élan de générosité on a accordé $1 l'acre. Mettons qu'on ne puisse obtenir le terrain moyennant $1 l'acre, qu'il faille verser $10 l'acre. On fore des puits et l'on perd son argent. Après avoir payé $10 l'acre, il n'est guère réconfortant de savoir qu'on alloue $1.

Ces observations visent, encore une fois, à signaler qu'il importe de favoriser la découverte et la mise en valeur de nos gisements de pétrole. J'ai dépeint le programme général du Gouvernement sous des couleurs peut-être un peu trop généreuses, mais c'est bien ce qu'il tente d'accomplir par ces moyens mesquins. Il accorde $1 l'acre au lieu de $2 et il emploie d'autres moyens aussi stupides. Celui qui paie $10 pour une période de dix ans obtiendra $1 l'acre, mais non les neuf autres dollars. Ce n'est pas ainsi que nous développerons nos entreprises pétrolières. Je ne veux pas employer un langage trop sévère. La mise en valeur de nos ressources pétrolières se fait en dépit des restrictions. Je tiens à remercier M. Eaton et les autres personnes à qui les exploitants pétroliers ont eu affaire du bon traitement qu'ils ont accordé à ces derniers à la lumière des connaissances possédées par M. Eaton et appuyées par celles que lui fournissent ceux qui s'adressent à lui. Ne nous préoccupons pas, à la Chambre des communes, de $2 ici et là. Si nous savons encourager ces gens au lieu de les embêter, nous obtiendrons $2,000 pour chaque dollar dont nous nous serons inquiétés.

C'est donc d'une question d'attitude que je parle ici, plutôt que des détails auxquels on s'est arrêté. Jaimerais faire voir à M. Eaton certains de ces gisements albertains. Il y a du pétrole en Alberta et dans les provinces voisines, car on en trouvera là aussi. N'oublions pas qu'au cours de la semaine dernière le gouvernement a vendu deux quarts de section, de 160 acres seulement chacune, pour la somme de $3,188,000, sous forme d'indemnité.

M. Low: Uniquement les droits à l'égard du pétrole.

M. Smith (Calgary-Ouest): Seulement les droits, et ce au moyen d'un boni. Ils peuvent encore compter sur le dollar par acre et peut-être a-t-on mentionné ce chiffre à

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

certains des gens de là-bas. Il y a aussi les 12 p. 100 sur le revenu brut. C'est dire qu'ils reçoivent un huitième de chaque baril de pétrole extrait du sol. Ne l'oublions pas, car c'est important. Je parle du point de vue national. Le ministre est heureux, car il s'est imaginé avoir redressé la situation du dollar au moyen de ces allocutions radiophoniques. Sauf le respect que je lui dois, je lui dirai que l'Alberta a fait plus à cet égard que tous les discours radiophoniques que le ministre a prononcés.

L'hon. M. Abbott: Il n'y a pas que l'Alberta, il y a eu d'autre chose aussi.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pardon?

L'hon. M. Abbott: L'Alberta a aidé dans une large mesure, mais il y a eu d'autre chose aussi, à part les discours à la radio.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les gens riches de l'Alberta ont cessé de voyager. C'est une des choses qui se sont produites, je crois, et ceux qui n'étaient pas fortunés ne voyageaient jamais, de toute façon. Citons des cas concrets et cessons de badiner au sujet des gens qui vont en Floride. Faisons preuve d'un peu plus de perspicacité. Il ne vous restera pas assez d'argent à la fin de l'année pour percevoir tous les dollars que vous rapportera ce dont le représentant de Calgary-Est a parlé.

Arrêtons-nous ici. Nous sommes tous d'accord au sujet de notre expansion industrielle. Nous convenons tous que seule notre production peut nous permettre de porter un budget de 2,400 millions. J'espère que ce chiffre est exact. Non seulement j'en ai été estomaqué, mais encore mon imagination en a été éblouie, quand le ministre l'a déclaré. Cependant, ma mémoire n'en a pas été ébranlée. Aussi, je crois m'en rappeler. Le moyen pour nous de porter et de payer ce budget est de nous montrer généreux envers ceux qui brassent de grosses affaires, au lieu de leur infliger des coups d'épingles dans les côtes, dans le dos ou dans le ventre. Voilà tout ce que signifie mon refus en ce qui a trait à ces riens. Cependant, un de ces riens peut signifier beaucoup pour celui qui s'est aventuré dans une entreprise de ce genre lorsqu'il a épuisé ses ressources financières. Le revenu que vous conserverez ainsi, qu'est ce qu'un terme agréable à entendre?

M. Smith (Calgary-Ouest): Des balivernes. J'allais employer le mot "puéril"; mais, ce ne serait pas gentil. Ce que vous allez obtenir avec ces âneries, n'apportera rien à l'économie du pays. N'épargnez pas celui qui a un puits d'huile et un revenu; mais, pour l'amour du ciel, donnez-lui la chance de

mettre son puits en production. Ne lui mettez pas d'entraves comme vous le faites avec vos refus multiples.

(L'article est adopté.)

L'article 47 est adopté.

Sur l'article 48—*Don à Sa Majesté par un conjoint ou une autre personne à charge.*

M. Fleming: La disposition ne s'applique qu'aux dons faits à Sa Majesté, du chef du Canada. Les buts de la modification sont bien évidents et personne n'y fera obstacle. Je me demande cependant pourquoi on s'en tient uniquement aux dons faits à Sa Majesté, du chef du Canada seulement. L'article 36 du bill exempte de la disposition relative à l'impôt sur les dons, les dons fait à Sa Majesté, du chef du Canada, d'une province ou d'une municipalité. J'ignore s'il s'agit ici de dons à Sa Majesté, du chef de la province ou d'une municipalité, mais je crois illogique de limiter l'application de l'article 48 aux dons à Sa Majesté, du chef du Canada, tout en étendant l'application de l'article 36 aux dons à Sa Majesté, du chef du Canada, de la province, ou d'une municipalité.

L'hon. M. Abbott: S'il prend la peine d'y songer, le député se souviendra que cet article ainsi que l'article correspondant de l'ancienne loi prévoient des dons spéciaux à Sa Majesté, du chef du Canada, relativement au seul impôt sur le revenu, afin d'éviter une très forte imposition ou un impôt beaucoup plus lourd dans le cas, par exemple, d'un homme marié dont l'épouse touchait un certain revenu par elle-même, ce qui aurait posté le mari à un palier plus élevé. J'apprends que la mesure a simplement pour objet d'inclure dans le nouveau bill quelque disposition transitoire spéciale relativement à cet impôt. Il ne s'agit pas de dons au sens courant du mot. Il s'agit simplement d'une disposition spéciale qui existait dans l'ancienne loi et qui est reportée dans la nouvelle, permettant ainsi aux contribuables de réduire pour eux ou leur conjoint le montant d'impôt à verser, grâce à un don fait à Sa Majesté durant une période déterminée.

M. Fleming: J'approuve l'objet de cet article.

L'hon. M. Abbott: On ne gagnerait rien à faire le don à un autre à cette fin. Il s'agit tout simplement du don d'un montant suffisant pour abaisser le revenu à un certain palier.

M. Fleming: Tous les députés connaissent les effets de ce genre de don, car il y a eu plusieurs cas de ce genre. Mais, si nous admettons le principe d'un genre de don d'une portée plus étendue dans l'article suivant, je me demande pourquoi on ne permettrait pas des dons à des provinces ou à des municipalités.

L'hon. M. Abbott: Le don doit servir à réduire le montant de l'impôt, pour les motifs que j'ai mentionnés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22—*Revenu du bénéficiaire.*

L'hon. M. Abbott: Il me faut revenir à cet article afin de présenter une légère modification. J'ai aussi une modification secondaire à apporter à l'article 24. Puis, j'ai donné à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'assurance qu'il aurait l'occasion de formuler les observations qu'il désire sur l'article 26. La modification à l'article précité est la suivante:

Que le paragraphe (2) de l'article 24 soit modifié par l'adjonction au paragraphe (6A), de l'article 58, des mots suivants:

"mais sera, aux fins de l'article 20, censé avoir été alloué à la fiducie ou à la succession en vertu de ces règlements dans le calcul de son revenu pour l'année."

L'hon. M. Fournier: J'en fais la proposition.

L'hon. M. Abbott: Cette modification n'est que pour la forme.

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 24—*L'article 73, par. (2), alinéa a), ne s'applique pas.*

L'hon. M. Abbott: La première modification est la suivante:

Que le paragraphe (2) de l'article 244 soit modifié par la substitution de "1949" à "1950".

L'hon. M. Fournier: J'en fais la proposition.

(La modification est adoptée.)

L'hon. M. Abbott: Le deuxième amendement ajoute une nouvelle disposition qui exonère, aux fins de l'impôt sur le revenu, les versements ou subventions accordées par les gouvernements provinciaux aux coopératives de production constituées sous l'empire d'une loi provinciale. L'amendement se lit ainsi:

Que le paragraphe (1) de l'article 24 soit modifié par la substitution du mot "paragraphes" au mot "paragraphe", à la 17e ligne, et par l'addition de ce qui suit, entre guillemets:

"(3) lorsqu'une corporation qui a été constituée sous le régime d'une loi provinciale sur l'établissement de corporations coopératives, pour l'organisation du marché (y compris le conditionnement y accessoire ou connexe) des produits naturels appartenant à ses membres ou clients ou acquis de ceux-ci, l'achat de fourniture, matériaux ou articles indispensables de ménage pour ses membres ou clients, ou qui doivent leur être vendus, ou l'accomplissement de services pour les membres ou clients en question, a reçu une subvention du gouvernement d'une province qui n'a pas été déterminée en fonction des produits naturels vendus,

des fournitures, des matériaux ni des articles indispensables de ménage achetés ou vendus ni des services accomplis par elle,

a) dans le calcul du revenu de la corporation pour l'année, aucun montant ne doit être inclus à l'égard de la subvention, et

b) l'alinéa *h*) du paragraphe (4) de l'article 20 ne s'applique pas à l'égard des propriétés pour lesquelles ou pour l'acquisition desquelles elle a été touchée".

L'hon. M. Fournier: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 26—*Certains paiements provenant de fonds de pension.*

M. Knowles: Cet après-midi j'ai parlé au ministre d'un problème particulier au sujet de la déduction de certaines contributions aux caisses de retraite. Si je comprends bien la façon de procéder en ce moment, les sommes versées à une caisse de pension approuvée peuvent être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu, puis, quand le retraité touche ces montants sous forme de pension, il doit acquitter l'impôt. Qu'arrive-t-il dans le cas de personnes qui touchent une pension provenant d'une caisse à laquelle elles ont contribué à une époque où ces versements ne pouvaient être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Abbott: Tous les versements ont-ils été effectués avant la date où ces sommes pouvaient être déduites?

M. Knowles: De fait, je songe aux deux catégories de cas. J'essayais de simplifier les choses en prenant d'abord le premier cas: celui d'une personne qui a effectué tous ses versements avant que la déduction aux fins de l'impôt en soit autorisée.

L'hon. M. Abbott: Dans ce cas, la pension qu'elle touchera sera complètement exempte d'impôt.

M. Knowles: A compter de quelle année, alors? 1944?

L'hon. M. Abbott: A la suite du rapport de la commission Ives. Je crois que c'est en 1945, mais je devrai vérifier.

M. Knowles: Songeons au particulier qui a fourni à une caisse antérieusement à 1944 ou 1945 et qui, ne jouissant d'aucune exonération, a continué de verser des cotisations pendant un an ou deux avant de toucher la pension. Du fait que certains ont effectué des paiements de ce genre pendant un an ou deux après qu'une déduction a été autorisée à ce chapitre, on m'informe qu'il ne leur est plus permis de toucher la pension sans acquitter l'impôt.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: Le député a parlé, semble-t-il, d'un cas où les paiements ont dépassé l'entrée en vigueur de la modification. Dans des cas de ce genre, on apporte un redressement fondé sur la partie imposable et sur la partie non imposable. Si les paiements ont été effectués pendant deux ans alors qu'ils étaient exonérés aux fins de l'impôt sur le revenu, le nouveau règlement prévoit qu'une part appropriée de la pension représentée par ces paiements serait assujétie à l'impôt tandis que le reste serait exonéré.

M. Knowles: Ça me suffit car, apparemment, il faut qu'il en soit ainsi. Les renseignements ne concordent pas avec ceux que le sous-ministre du Revenu national m'a donnés par lettre à l'égard du cas qui m'intéresse. Cependant, je ferai tenir un exemplaire des *Débats* d'aujourd'hui aux fonctionnaires du Revenu national car la déclaration du ministre appuiera notre thèse.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PRESTATIONS PRÉVUES POUR CERTAINS ANCIENS MEMBRES DES FORCES ARMÉES QUI NE SONT PAS CANADIENS

La Chambre reprend l'examen, suspendu le mardi 16 mai, de la motion de l'honorable M. Gregg, proposant la 2e lecture du bill nº 180, modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

M. P. E. Wright (Melfort): Voici un bill qui censure le Gouvernement pour ses péchés d'omission plutôt que de commission. La loi prend certaines mesures que nous approuvons tous, mais elle ne va pas assez loin. Elle ne remédie pas à certaines anomalies et ne répond pas à certains besoins de l'heure. Ainsi, l'allocation prévue aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants est de $40.41 par mois seulement. Il n'est personne, je crois, pour prétendre que cette somme suffit à assurer la subsistance d'un vieil ex-militaire. Lorsque le projet de loi a été adopté primitivement, il avait pour objet de venir en aide aux anciens combattants prématurément vieillis qui avaient servi durant la première Grande Guerre. Les allocations actuelles ne sauraient guère réaliser cet objectif. A vrai dire le Gouvernement l'a reconnu, l'an dernier, en adoptant un crédit spécial de

$500,000 destiné à aider les cas les plus tristes. Cette année, le ministre avait fait figurer au budget des dépenses la somme de $750,000, destinée à la même fin.

Il me semble qu'il vaudrait beaucoup mieux augmenter les versements prévus par la loi au lieu d'ajouter une autre évaluation des ressources avec l'enquête que cela comporte comme dans le cas de ces versements spéciaux. Si le bill avait été soumis à un comité des affaires des anciens combattants on aurait pu l'y étudier et entendre les observations des divers groupements d'anciens combattants à cet égard. Il est d'ailleurs ici un autre aspect de la question dont on ne nous a pas parlé. Certains produits manquent de marchés au Canada. Deux ministres cherchent même en ce moment à trouver des marchés où nous pourrons écouler certains produits surabondants. Je ne vois aucun inconvénient à rechercher des débouchés à l'étranger, à condition toutefois que nous ne puissions d'abord les placer sur le marché intérieur. Il me semble que nous négligeons justement ce marché. Si nous avancions dix dollars par mois de plus à l'ancien combattant prématurément vieilli, il est certain qu'on dépenserait chez nous cet argent pour acheter bon nombre des produits qui encombrent en ce moment notre pays.

Au lieu d'augmenter chez nous le pouvoir d'achat, que faisons-nous? Nous prêtons ou donnons de l'argent aux pays d'outre-mer pour qu'ils achètent nos produits. Il me semble qu'il vaudrait mieux en faire profiter avant tout nos propres concitoyens. Voici, certainement, une façon d'y arriver. La loi donne lieu à un grand nombre d'anomalies. Je sais que dans ma propre circonscription on trouve des gens qui y sont venus de pays ennemis après la première Grande Guerre. Or, en Saskatchewan ils reçoivent en vertu de cette loi, plus sous forme de pensions de vieillesse, que nos propres anciens combattants de la première guerre, prématurément vieillis.

A mon avis, le ministère des Affaires des anciens combattants devrait verser, en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, des allocations au moins égales aux meilleures pensions de vieillesse en vigueur dans les différentes provinces du Canada. C'est le moins que le Gouvernement puisse faire.

Il y a aussi la question des veuves des anciens combattants auxquelles s'appliquera cette modification de la loi. Cette disposition comprendra les veuves des anciens combattants qui ont participé aux diverses guerres auxquelles notre pays a été mêlé. Si, toutefois, l'ancien combattant a habité le Canada pendant vingt ans, sa veuve a droit à l'allocation aux anciens combattants. Si l'ex-militaire est mort avant d'avoir complété ses vingt années de résidence au Canada, sa veuve ne touchera pas l'allocation aux anciens combattants. On devrait certes apporter une modification à la loi afin de comprendre ces cas. Il faudrait aussi considérer la question du service en Angleterre. Depuis plusieurs années les associations d'anciens combattants au Canada demandent qu'on tienne compte du service en Angleterre aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants, c'est-à-dire du service en Angleterre durant la première guerre. Avec le temps, nous constaterons que les anciens combattants de la seconde guerre mondiale sont admissibles aux allocations aux anciens combattants du fait de leur service en Angleterre, tandis que les ex-militaires plus âgés n'y auront pas droit. De fait, il y a des soldats qui ont servi en Angletterre au cours des deux guerres, et qui ont maintenant droit aux allocations aux anciens combattants, tandis que certains de leurs camarades qui n'ont pas eu l'occasion de prendre du service dans la seconde guerre ne sont pas admissibles aux allocations. On devrait déclarer l'Angleterre un théâtre de guerre en ce qui concerne la première guerre mondiale. On ferait ainsi disparaître cette anomalie de la loi, et tous les anciens combattants seraient sur le même pied. Ce sont là deux ou trois questions qu'on devrait étudier davantage. C'est là une des raisons pour lesquelles les membres de notre groupe ont insisté pour obtenir un comité permanent des affaires des anciens combattants, auquel nous pourrions soumettre ces diverses lois intéressant les affaires des anciens combattants. Le comité étudierait ces lois, entendrait les témoignages des divers groupements d'anciens combattants et s'entendrait sur le meilleur traitement à offrir à nos ex-militaires.

M. Victor Quelch (Acadia): Quelques mots seulement, monsieur l'Orateur. Tous les organismes d'anciens combattants au Canada apprendront avec plaisir, sans doute, qu'enfin nous accordons l'allocation aux anciens membres des forces de Sa Majesté qui, ayant combattu avant 1921, résident au Canada depuis vingt ans ou plus. Cependant, la mesure va encore plus loin, puisqu'elle vise les ex-militaires des puissances étrangères qui ont participé aux guerres avec nous avant 1921, mais contre nous au cours de la dernière guerre.

Je ne m'oppose pas à ce que l'allocation soit accordée aux anciens combattants des puissances étrangères, même s'ils ont pu combattre contre nous au cours du dernier conflit. Cependant, avant d'en faire bénéficier ce groupe de personnes, je crois que nous

devrions traiter de façon plus convenable nos ex-militaires qui touchent l'allocation aux anciens combattants. Je veux dire que nous devrions porter l'allocation de $40 par mois à $50, afin de l'établir sur le même pied que le montant versé en vertu de la loi de la pension de vieillesse en Alberta et en Colombie-Britannique. Plus particulièrement, je crois que le moment est venu de déclarer que la Grande-Bretagne a été un théâtre de guerre durant la première Grande Guerre.

Nous avons déclaré que l'Angleterre était un théâtre de guerre au cours de la seconde guerre mondiale. A mon sens, le moment est venu de reconnaître que l'Angleterre était un théâtre de guerre durant la première Grande Guerre. En somme, ce n'est qu'une décision arbitraire de la part du Gouvernement que de déclarer que ce n'était pas un théâtre de guerre. Cet amendement aura, il me semble, des résultats déplorables dans plusieurs collectivités. Il se trouvera d'anciens membres des forces armées du Canada qui se sont enrôlés pour service outre-mer au cours de la première Grande Guerre, qui ont peut-être passé trois ou quatre ans outremer et qui souffrent aujourd'hui d'une invalidité totale, mais à qui le ministère des Affaires des anciens combattants refuse toute prestation sous prétexte qu'ils ne se sont pas rendus plus loin qu'en Angleterre. Cependant, par suite de cet amendement, il se trouvera des ex-militaires de puissances étrangères qui ont combattu à nos côtés durant la première Grande Guerre mais dont leur pays a combattu contre nous durant la seconde guerre mondiale, qui habitent le Canada depuis vingt ans et auront maintenant droit aux allocations aux anciens combattants. Il se peut que la santé de ces hommes soit bien meilleure que celle de nos Canadiens à qui on refuse tout secours. On ne peut remédier à cet état de choses qu'en déclarant que l'Angleterre constitue un théâtre de guerre à l'égard de la première guerre mondiale.

Je crois que bien des gens de différentes régions du pays seront quelque peu inquiets lorsqu'ils constateront que des ex-militaires de pays étrangers qui ont combattu contre nous lors du dernier conflit, touchent l'allocation aux anciens combattants, alors que nous la refusons à nos propres gens. Je ne dis pas, remarquez bien, que ces hommes ont combattu contre nous; je dis que ce sont là des ressortissants de pays qui étaient contre nous. Je me rends bien compte qu'aux termes de la loi, si ces gens ont combattu de notre côté lors de la première guerre et contre nous au cours du second conflit, ils n'auront pas droit aux prestations. Mais, si leur pays a combattu contre nous dans la seconde guerre, ils sont apparemment admissibles. Par exemple, les Italiens qui ont combattu à nos côtés lors de la première guerre et dont le pays, cependant, était contre nous dans le dernier conflit, seront, si je comprends bien, admissibles aux prestations, bien qu'ils aient été internés durant la dernière guerre. Aux termes de la loi, les Japonais, qui étaient nos alliés lors de la première guerre, mais dont le pays a combattu contre nous dans le second conflit, auront maintenant droit aux prestations accordées en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. Bien des collectivités s'inquiètent, je crois, à la pensée que certains de nos propres concitoyens qui se sont engagés volontairement pour servir outre-mer, qui ont effectivement servi outremer pendant trois ou quatre ans, se verront refuser la pension uniquement parce que la Grande-Bretagne n'a pas été déclarée théâtre de guerre. Je ne m'oppose pas, je le répète, à l'idée de verser une gratification à ces militaires, en vertu de la loi, mais je crois qu'avant de la leur accorder, nous devrions songer à nos propres concitoyens qui ont servi sous les drapeaux.

Un mot maintenant en ce qui concerne les veuves des anciens combattants des armées impériales qui sont morts avant d'avoir vécu au Canada pendant vingt ans. Ces veuves sont, par conséquent, inadmissibles aux termes de la loi. Je ne puis voir sur quoi se fonde ce règlement. Si un ancien combattant est venu au pays il y a plus de vingt ans et est mort sans avoir quitté le pays, il me semble que sa mort ne doit influer en rien sur le versement d'une pension à sa veuve, à condition qu'elle ait continué d'habiter au Canada depuis sa mort. Voilà des questions auxquelles il me semble qu'il y aurait lieu de réfléchir davantage. J'espère que le ministre puisse renvoyer cette mesure à une commission parlementaire qui étudiera ces questions, notamment celle dont j'ai parlé touchant les ressortissants des puissances étrangères qui étaient nos alliées lors de la première Grande Guerre et nos ennemies au cours de la seconde.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): On a traité la question au long au cours de l'examen du projet de résolution qui a précédé le bill à l'étude. Il me reste relativement peu de choses à dire ce soir. Je désire d'abord appuyer la proposition du représentant d'Acadia (M. Quelch) visant le renvoi du bill à un comité. Depuis le début de la session, j'ai regretté qu'on n'ait pas institué un comité spécial chargé d'étudier les problèmes intéressant les anciens combattants. Il faudrait, pour le moins, déférer ce bill à un comité, et je crois que ses membres de-

vraient être des anciens combattants qui font partie de la Chambre. C'est ce que nous avons fait d'ailleurs au cours des autres sessions dans le cas d'un comité spécial.

Le bill comprend deux parties. L'une traite des avantages dont nous allons faire bénéficier les anciens combattants des armées impériales qui se sont établis au Canada avant l'année 1930 et d'autres groupes d'anciens combattants qui ont servi au cours de la première guerre dans les armées alliées. Personnellement, je suis heureux que les anciens combattants des armées impériales puissent enfin avoir droit aux allocations aux anciens combattants; mais, je prie de nouveau le ministre de se montrer plus généreux à l'égard des veuves de ces hommes. Je lui ai fait observer, comme il le sait, au cours du débat précédent, qu'il n'est pas juste d'exclure les veuves de certains d'entre eux. Nous savons maintenant, d'après le texte de la loi, que la veuve ne sera admissible que si son époux a vécu au Canada durant vingt ans. Il faudrait appliquer la condition contraire. Autrement dit, on accorderait à la veuve le droit à la pension si l'ancien combattant est arrivé au pays il y a vingt ans. Bon nombre des veuves sont venues d'Europe. De plus, il doit y avoir un certain nombre de Canadiennes qui ont épousé des anciens combattants de Sa Majesté. Aucune des deux classes ne recevra de pension si le mari n'a pas vécu au moins vingt ans au Canada. J'ose croire qu'il est encore temps de modifier la mesure afin d'en étendre les bénéfices à ces deux groupes de personnes.

La deuxième partie du projet de loi a trait au mode d'application. On y pourvoit pour la première fois, à la création d'autorités régionales dans chacun des districts. Les autorités régionales exerceront la plupart des pouvoirs que la commission des allocations aux anciens combattants possédait depuis 1930. La mesure est opportune, mais, comme elle aura des effets marqués sur la question des allocations aux anciens combattants, il conviendrait de former un comité de la Chambre en vue d'étudier tous les points que soulève la création des autorités régionales.

J'espère que ces dernières auront le pouvoir de reprendre l'étude de n'importe quel cas soumis par le passé à la commission des allocations aux anciens combattants. Supposons qu'une personne se voie refuser sa demande d'une allocation à titre d'anciens combattant. J'espère que cette personne pourra dorénavant s'adresser à l'autorité régionale. Le ministre ne l'a pas précisé quand il a déjà traité cette question. J'aimerais qu'il nous dise si un ancien combattant dont la demande a été rejetée pourra maintenant s'adresser à l'autorité régionale.

Le temps est venu d'insérer dans la loi sur les allocations aux anciens combattants un article accordant le bénéfice du doute. Il y en a un dans l'article 63 de la loi des pensions.

Cet article se lit ainsi:

> Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur sa requête a le droit de tirer et doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

J'imagine que nous avons pris pour admis que le bénéfice du doute s'appliquait à la demande relative à l'allocation d'ancien combattant tout comme à la demande de pension. Il n'en est pas question dans la loi cependant. La loi sur les allocations aux anciens combattants ne renferme aucune disposition relative au bénéfice du doute. Pour ma part, j'en suis arrivé à la conclusion que les anciens combattants qui avancent en âge ne jouiront pas du traitement auquel le public estime qu'ils ont droit si l'on n'insère pas dans la loi une disposition leur accordant le bénéfice du doute.

J'ai déjà signalé plusieurs cas qui, à mon avis, ont fait l'objet de décisions injustes et je crois que ces cas seraient réglés si la loi accordait le bénéfice du doute. Je me préoccupe surtout du cas de l'ancien combattant de moins de soixante ans ou de la veuve de moins de 55 ans. La loi sur les allocations aux anciens combattants renferme deux dispositions à leur égard. D'abord, même s'ils n'ont pas atteint l'âge de 60 ans dans le cas de l'ancien combattant, et de 55 ans, dans le cas de la veuve, ils sont admissibles s'ils sont atteints d'incapacité permanente de travailler par suite d'invalidité physique ou mentale. Il existe également une autre disposition ainsi conçue:

> ...est incapable et non susceptible de devenir capable de subvenir à ses besoins par suite de désavantages économiques alliés à une invalidité ou insuffisance mentale ou physique.

J'ai toujours estimé que cela comprendrait presque tous les cas où l'ancien combattant était incapable de gagner sa vie, mais au cours des deux derniers mois, on m'a signalé deux cas de ce genre dont la décision a été défavorable au requérant, celui d'une femme qui était ex-militaire admissible et celui d'une veuve qui avait des enfants: toutes deux étaient incapables de gagner leur vie. Toutes deux avaient environ 50 ans. Elles sont incapables de trouver un emploi et, à mon sens, elles ne sont pas aptes à tenir un emploi, même si elles parvenaient à s'en trouver un.

Pourtant, la Commission a décidé que ni l'une ni l'autre de ces dispositions ne leur donne droit à une pension. Il se peut que d'après une interprétation stricte de la loi, la Commission ait raison, mais je sais que ce n'était pas l'intention des députés qui ont fait partie des divers comités des Affaires des anciens combattants. Je sais que ces femmes seraient admissibles si la loi comportait une disposition permettant d'accorder le bénéfice du doute.

D'autres cas ont trait aux gains occasionnels. Nous croyions avoir étendu la disposition pertinente de façon à prescrire que la demande d'allocation d'une personne ne souffrirait pas de ce qu'elle aurait reçu un revenu que tout le monde considérerait comme un casuel. Je ne crois pas que la Commission ait interprété la disposition d'une manière aussi généreuse.

Il existe d'autres cas. On pourrait les appeler des cas limite. Je soutiens, cependant, que ces cas indéterminés devraient recevoir le bénéfice du doute. Je prie le ministre d'examiner l'opportunité d'insérer une disposition en ce sens, de manière à bien préciser l'intention du Parlement de s'occuper de ces cas limite.

Cette modification dans l'application de la loi soulève un autre point. Il y a un an, on a établi une caisse de bienfaisance. Je prie le ministre de me corriger si je fais erreur. Si je ne m'abuse, on l'appelle la caisse . . .

L'hon. M. Gregg: La caisse d'allocations de secours aux anciens combattants.

M. Green: La caisse à même laquelle on accorde des secours aux anciens combattants qui touchent le plein montant des allocations. Celui qui ne reçoit pas le plein montant n'en bénéficie nullement. Ainsi, un ancien combattant qui touche une pension de 25 p. 100 ne peut obtenir le plein montant des allocations et, par le fait même, il n'a pas droit à l'aide provenant de cette caisse, bien qu'il ne touche pas plus de $40.41, s'il est célibataire. Cependant, comme ce montant ne provient pas entièrement des allocations aux anciens combattants, il n'a pas droit à l'aide supplémentaire provenant de la caisse. De plus, il ne s'agit que d'un crédit. Aucune loi n'a été adoptée à cet égard. L'aide dépend d'un crédit voté chaque année, ce qui me semble une façon peu sûre de fournir ces secours. On devrait adopter une loi à cet égard, afin de définir bien clairement les droits des anciens combattants et éviter que l'aide ainsi accordée soit assujétie à un simple crédit adopté chaque année par le Parlement.

Bien qu'il s'agisse d'une caisse d'allocations de secours aux anciens combattants, elle est administrée non pas par la commission des allocations des anciens combattants mais bien par le service du bien-être du ministère des Affaires des anciens combattants. Une fois qu'on aura adopté les amendements et constitué les autorités régionales, il faudrait qu'elles administrent la caisse de secours. Ce serait beaucoup plus logique que de confier à un groupe les allocations aux ex-militaires et à un autre la caisse de secours.

Cependant, puisqu'il a fallu constituer une caisse de secours et porter de $500,000 à $750,000 cette année le crédit affecté à cette fin, il est évident que l'allocation aux ex-militaires ne suffit pas et qu'il convient de la relever. Ainsi, une fois le militaire reconnu admissible, il ou elle toucherait une allocation suffisante. En ce moment, toutefois, l'intéressé n'obtient que l'ancien montant; c'est dire qu'il doit chaque année se soumettre à une deuxième évaluation des ressources s'il veut bénéficier de la caisse de secours. Et même alors, il ne touche pas grand chose. Le montant est limité à $10 par mois dans le cas des célibataires et à $15 par mois dans le cas des ex-militaires mariés. Encore une fois, il touche l'allocation intégrale et ne peut rien obtenir du tout de la caisse de secours. C'est que le coût de la vie est plus élevé qu'il ne l'a jamais été et les titulaires de pensions de vieillesse reçoivent davantage. Dans au moins deux des provinces, ils reçoivent $10 de plus que les anciens combattants. De fait, dans le cas d'un ex-militaire marié, l'écart est beaucoup plus grand. L'ancien combattant célibataire touche $40 par mois, $40.41 pour être précis, tandis que le titulaire de la pension de vieillesse qui est aussi célibataire en reçoit $50.

L'hon. M. Gregg: Les vieillards pensionnés ne reçoivent pas tous autant.

M. Green: L'ex-militaire qui n'a pas d'autres revenus reçoit $40.41, tandis que le titulaire de la pension de vieillesse dont le cas est absolument le même touche $50.

L'hon. M. Gregg: Pas tous.

M. Green: En Colombie-Britannique.

L'hon. M. Gregg: Tous les pensionnés de la Colombie-Britannique ne reçoivent pas $50.

M. Green: Je crois que le ministre se trompe. A mon avis, c'est ce qu'ils reçoivent tous.

L'hon. M. Gregg: Non.

M. Green: S'ils ont droit à la pension de vieillesse fédérale-provinciale de $40, la province y ajoute $10. De fait, elle ajoute $10 même s'ils n'ont pas droit au plein montant de $40 prévu par la législation fédérale-provinciale. La province ajoute un supplément de $10, de telle sorte qu'ils reçoivent $50 par mois. L'ex-militaire relève du gouvernement fédéral, tout comme la province a certaines

responsabilités envers le titulaire de la pension de vieillesse. Elle ajoute $10 par mois. Qu'un ancien combattant touche dans cette province moins qu'un titulaire de la pension de vieillesse, c'est inadmissible. Il me semble qu'il est plus que temps de lui verser une pension égale à la pension de vieillesse.

La seule façon dont nous pourrons faire rectifier cette situation c'est de renvoyer la loi à un comité et de permettre à des groupements d'anciens combattants de formuler des observations et de fournir aux membres de cette commission parlementaire l'occasion d'interroger les employés supérieurs du ministère des Affaires des anciens combattants et d'aller ainsi au fond du problème. Sans cela, il est tout à fait improbable qu'au cours de la prochaine session on présente une mesure quelconque touchant la loi des allocations aux anciens combattants. En vérité, peut-être sera-t-il impossible de faire modifier davantage la loi tant que siégera le présent Parlement. Si nous devons nous conformer à la ligne de conduite suivie par les Parlements canadiens depuis la première Grande Guerre en ce qui concerne des lois intéressant les anciens combattants, aussi importantes que celle dont nous sommes saisis ce soir, la nécessité d'une commission parlementaire ne fait pas de doute. J'espère que les honorables députés en conviendront et que le bill sera renvoyé au ministre pour y être étudié.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Green: Le ministre pourrait-il nous donner une réponse?

L'hon. M. Gregg: Je préférerais que la Chambre me permette de traiter ces points quand nous étudierons le bill en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: L'honorable M. Gregg propose que je quitte le fauteuil maintenant afin que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de loi.

M. Wright: Monsieur l'Orateur, je désire proposer que...

M. l'Orateur: A l'ordre; cette motion ne peut faire l'objet d'un débat.

M. Wright: Je propose un amendement à la motion.

M. l'Orateur: La motion elle-même ne pouvant faire l'objet d'un débat, ne peut être modifiée.

M. Wright: Je renverrai Votre Honneur aux commentaires nos 699 et 406 de Beauchesne où Votre Honneur constatera qu'il est permis de proposer qu'un projet de loi soit déféré à un comité spécial lors de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

Je propose donc...

M. l'Orateur: Comme je l'ai déjà dit, cette motion n'est pas discutable, et comme elle n'est pas discutable, elle ne saurait être modifiée. Le député de Melfort (M. Wright) s'est fondé sur les *Parliamentary Rules and Forms* (3e édition) de Beauchesne pour proposer, à l'appel de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier, qu'un bill soit renvoyé à un comité spécial. Je ferai observer que le commentaire 699, que reproduit Beauchesne dans sa troisième édition, est tiré de Bourinot, page 519:

> Tout bill peut être déféré à un comité spécial, en amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité plénier, ou lors de la lecture de la motion portant renvoi au comité.

Ce passage est extrait des débats de la Chambre des communes du Canada, à propos des projets de loi concernant les lignes de télégraphe électrique sous-marin, et est mentionné dans le hansard de 1879.

Je pourrais signaler à l'honorable député que, en 1879, on pouvait discuter une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier. Depuis lors, cependant, le Règlement a changé, et la motion n'est plus discutable.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lesage.)

Sur l'article 1er—*Anciens combattants de Terre-Neuve.*

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, j'aimerais toucher brièvement aux points qui ont fait l'objet de discussions antérieures tant au stade de la proposition de résolution que lors de l'étude du projet de loi, mais en particulier aux questions qui se rapportent au bill même. Je veux d'abord faire mention des observations du député de Kamloops, telles qu'elles sont consignées aux *Débats*, page 1,804 alors qu'il a dit ceci:

> J'ai été témoin de cas où... les choses ont traîné pendant des mois et même pendant près d'une année avant qu'on ait disposé de façon définitive de la demande initiale.
>
> Il me semble qu'on ne devrait pas prendre de six à neuf mois pour régler un cas.

Il se peut que des cas exigeant une enquête spéciale aient demandé un temps démesurément long, mais les députés savent personnellement qu'il s'agit là de cas extraordinaires.

Je reconnaîtrai le premier que le règlement de nombreux cas a pris trop de temps et nous espérons sincèrement que le régime proposé contribuera à abréger le temps requis.

La page 1807 du hansard attribue au député de Winnipeg-Nord-Centre des observations qui dénotent qu'il est mal renseigné sur le versement d'allocations lorsque les titulaires d'allocations aux anciens combattants sont hospitalisés. Il a dit:

> Je crois raisonnable que la femme d'un ancien combattant... qui doit être hospitalisé ne devrait pas toucher moins qu'elle recevrait si elle devenait veuve.

Elle ne touche pas moins en aucun cas. Si un ancien combattant qui touche $70 par mois pour lui et son épouse est hospitalisé, on suspend habituellement le versement de $15, ce qui laisse à son épouse $55, soit plus que ce qu'elle recevrait si elle était veuve.

Le député de Kings a mentionné le cas d'un ancien combattant à qui l'on aurait dit que la dernière année durant laquelle on pouvait recevoir des demandes d'allocations aux anciens combattants était l'année 1936. C'est évidemment faux. Il n'y a pas de date limite en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants à l'heure actuelle.

Le député de Calgary-Est a parlé d'allocations supplémentaires, et j'aimerais citer ses paroles exactes, ainsi qu'en fait foi la page 1809 du hansard:

> Autant que je sache, personne de ma région n'a touché ce $10, si désespéré qu'ait été le cas de certains anciens combattants.

Dans la région de Calgary, celle qu'habite l'honorable représentnt, on a accordé des allocations supplémentaires dans 341 cas sur 443. Bref, plus du quart de tous ceux qui touchent des allocations d'anciens combattants dans cette région ont aussi reçu des prestations à même la caisse d'aide supplémentaire. Je crois que ce sont là les principaux points que soulèvent la résolution et le bill. Quant à la question qu'a signalée mon honorable ami il y a un instant, relativement à ceux qui deviendront admissibles une fois la mesure adoptée, je puis bien dire au comité, monsieur le président, qu'après des discussions successives au cours de dix, douze et même quinze ans, ce n'est que récemment qu'on a songé, —et j'inclus les groupements d'anciens combattants eux-mêmes,—à étudier des cas concrets et à se demander: "Où allons-nous tirer la ligne?" Mon ami et moi-même, entre autres, avons applaudi vigoureusement quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres députés ont parlé de la paix mondiale; des relations plus harmonieuses entre les nations; des gens, qui venus d'autres pays, ont passé de nombreuses années au Canada et ont participé à son expansion; et du devoir que nous avons d'oublier leur origine ethnique, leurs différences religieuses ou nationales. Nous avons applaudi avec raison.

Je n'entrerai pas dans les détails, sauf pour dire qu'il me serait impossible de préconiser d'autres idées que celles qu'expose le bill. Nous foulerions aux pieds certains droits si, après avoir accordé certains privilèges aux anciens combattants du Royaume-Uni, nous n'agissions pas de la même façon envers ceux qui nous sont venus d'outre-Pacifique, ont combattu à nos côtés lors de la première Grande Guerre, ont vécu vingt ans au pays et participé à notre vie nationale, quelle que soit l'âpreté des sentiments qui ont prévalu au cours des dix dernières années. Les difficultés signalées par le député me sont apparues, je le reconnais. Elles sont inévitables, dois-je supposer, quand il s'agit d'une loi de ce genre. Il faut aller pas à pas dans un tel domaine, de concert avec dix-neuf autres ministères. Je sais pertinemment que nous tendons de plus en plus à protéger de la misère ces vétérans des champs de bataille, et que la population s'expliquera les anomalies qui se font jour à l'occasion.

Le représentant de Vancouver-Quadra a parlé du bénéfice du doute. Franchement, cela ne m'était jamais venu à l'esprit à propos de la loi des allocations aux anciens combattants. Il conviendra, je crois, que la loi des pensions est un peu différente. En vertu de cette loi, médecins et avocats sont intéressés et il y a de très subtiles décisions à prendre qui se fondent sur des considérations d'un caractère professionnel. Dans le cas d'anciens combattants parvenus à la vieillesse, les considérations dont il faut tenir compte ne sont pas d'un caractère aussi professionnel. Il s'agit plutôt de procédés empiriques. Il faut considérer les conditions de vie dans lesquelles se trouve l'ancien combattant, il faut chercher à les découvrir sans trop faire l'agent de police, ou s'efforcer de les évaluer et de les additionner afin de savoir si, oui ou non, elles sont conformes à l'esprit de la loi.

J'espère qu'il sera possible de reviser le cas qu'il a cité. Cependant, d'une façon générale, je ne crains pas d'affirmer que l'on a recouru dans le passé au bénéfice du doute dans l'application de la loi.

M. Green: Dans ce cas, il n'y a plus lieu de s'opposer à l'adoption de la disposition.

L'hon. M. Gregg: Franchement, je ne vois pas le motif d'agir ainsi. On a demandé si un ancien combattant qui a touché l'allocation, grâce à l'ancienne manière d'appliquer la loi, pourra faire reviser son cas ou s'il peut solliciter de nouveau l'allocation si elle lui a

été refusée. En vertu du nouveau plan, la réponse est affirmative. Comme le sait mon collègue, l'ancien combattant peut, sous l'empire de la loi, présenter une requête autant de fois qu'il croit avoir de bons motifs de réclamer cette allocation.

La caisse de secours fonctionne depuis un an. Les enquêtes ont été menées par des personnes formées au travail d'entr'aide social. Elles n'étaient pas toutes au service du ministère des Affaires des anciens combattants. Quelques-unes de ces enquêtes avaient été faites à la demande du Ministère par des auxiliaires des œuvres sociales de la collectivité. On voulait par là prévenir l'accusation de ceux qui prétendent qu'une seconde évaluation des ressources vient s'ajouter à la première.

D'après moi, les résultats sont, dans l'ensemble, excellents.

Quant à renvoyer le bill à un comité, je n'y vois en principe aucune objection. En pratique cependant, je n'en vois pas l'utilité. J'ai répondu au cours de la présente session aux arguments invoqués en faveur d'un relèvement du montant de base, et je dois répéter que je ne suis pas prêt à conseiller une telle majoration en ce moment. Je ne vois donc aucune utilité à soumettre la question à un comité. Je crois que le comité plénier peut étudier comme il convient les dispositions insérées dans le projet de loi. La Commission et ceux qui sont chargés d'appliquer la loi auront ainsi l'occasion de la mettre en vigueur le plus tôt possible.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous passerons à la deuxième lecture du bill nº 209 tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous étudierons ensuite les crédits du ministère de l'Agriculture. Si nous parvenons à abattre cette besogne, nous aborderons les crédits du ministère des Affaires extérieures.

M. Fleming: Et la troisième lecture de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Abbott: Nous n'avons pas à l'annoncer. Elle figure en tête du *Feuilleton*.

(A 11 heures et 5 minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

INONDATIONS

SUD DU MANITOBA—SAUTERIE CAMPAGNARDE AU PROFIT DE LA CAISSE DE SECOURS

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour un fait personnel, à la suite d'une longue conversation téléphonique que j'ai eue hier soir avec un groupe de mes commettants. Je désire annoncer qu'une grande sauterie campagnarde de charité aura lieu dans la grange de ma ferme, au début de juin, et que les recettes en seront versées entièrement à la caisse de secours aux inondés manitobains.

Si je soulève ici cette question, c'est parce que cette calamité nous a vivement touchés, et nous insistons sur la nécessité d'aider ces gens qui ont eu le malheur d'être chassés de leurs loyers par la désastreuse inondation.

ÉCHANGE DE TÉLÉGRAMMES ENTRE LES PREMIERS MINISTRES DU ROYAUME-UNI ET DU CANADA

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reçu du premier ministre du Royaume-Uni par l'entremise du secrétaire d'État pour les relations du Commonwealth le télégramme suivant:

Permettez-moi de vous faire part, en mon nom personnel et au nom de mes collègues, de notre vive inquiétude à la nouvelle des graves inondations à Winnipeg. Veuillez transmettre aux sinistrés nos plus sincères condoléances.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a adressé le télégramme suivant à M. Attlee:

Mes collègues et moi-même sommes très reconnaissants au gouvernement du Royaume-Uni de son message de sympathie à l'égard des personnes frappées par les graves inondations au Manitoba. J'ai reçu votre message tout juste avant de me rendre à la Chambre des communes aujourd'hui et j'en ai donné lecture publiquement à la Chambre.

A la suite de ces dépêches, nous avons reçu du secrétaire d'État aux affaires extérieures et de notre haut commissaire outre-mer le rapport d'une entrevue avec M. Attlee. Au cours de l'entretien, M. Attlee a demandé s'il était possible au gouvernement du Royaume-Uni ou au peuple britannique de venir en aide à la population du Manitoba. Cette offre a été acceptée avec reconnaissance et transmise au premier ministre du Manitoba.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je fais miennes les observations du secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures (M. Claxton) et, après lui, je veux exprimer la reconnaissance que tous ici, en notre qualité de représentants de nos circonscriptions respectives, nous devons avoir envers le gouvernement du Royaume-Uni pour son offre généreuse et pleine de sympathie. Il est certain que la façon dont il l'a faite servira à perpétuer, voire à augmenter, les rapports cordiaux et amicaux qui existent et qui, souhaitons-le, existeront toujours, entre notre pays et le Royaume-Uni.

PERSONNES DÉSAVANTAGÉES

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE REMISE À PLUS TARD

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne des députés et du public que la question intéresse, je dois annoncer que la conférence fédérale-provinciale sur le rétablissement des désavantagés, qui devait avoir lieu à Ottawa du 25 au 27 mai, a dû être remise à plus tard à cause des inondations au Manitoba. Sur la proposition du premier ministre de la Saskatchewan et après consultation des services de santé du Manitoba et de l'Alberta, on a cru opportun de la remettre à plus tard. Bon nombre des délégués de ces trois provinces, qui aimeraient assister à la conférence, s'occupent à aider les malades et les évacués de la région inondée. La commission interministérielle, composée de représentants des ministères du Travail, de la Santé nationale et du Bien-être social, et des Affaires des anciens combattants, a étudié la situation à une réunion spéciale. Cependant, étant donné la difficulté d'obtenir des chambres d'hôtel, elle n'a pu proposer une date convenable pour la tenue de la conférence. Qu'il soit bien entendu, cependant, que celle-ci aura lieu dès que les circonstances le permettront.

SERVICE NAVAL

SUBSTITUTION DE "O CANADA" À "RULE BRITANNIA" COMME SALUT OFFICIEL DES FANFARES DE LA MARINE

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour signaler à la Chambre une nouvelle publiée dans un quotidien il y a quelques jours. On y dit que *O Canada* remplacera *Rule Britannia* comme salut officiel des fanfares

de la Marine au chef de l'état-major de la Marine du Canada, au Conseil de la marine du Canada, aux amiraux de la flotte, aux amiraux et aux commandants en chef. Je ferai remarquer à la Chambre qu'il y a un grand nombre de Canadiens dont les ancêtres...

Des voix: Règlement.

M. Ferguson: ...et l'air *Rule Britannia* est très cher à beaucoup de Canadiens.

M. Lesage: *O Canada* aussi.

M. Ferguson: Quand les sous-marins allemands remontaient le fleuve Saint-Laurent au cours de la dernière guerre, les habitants de Québec et du Canada étaient contents d'entendre les accents de *Rule Britannia.* La propagande insidieuse qui nous est constamment servie par des fonctionnaires de l'État et certains députés de langue française en vue de détruire une tradition chère aux Canadiens, devrait cesser immédiatement. *Rule Britannia* nous est aussi cher que *La Marseillaise* l'est aux Français. J'ai marché aux accents de *La Marseillaise* et je serais heureux de le faire de nouveau.

L'hon. M. Abbott: Règlement.

M. Ferguson: Il faut y mettre un terme...

M. l'Orateur: A l'ordre. On pose parfois la question de privilège alors qu'il n'y a pas lieu de le faire. Je ne vise, en particulier, aucun des députés qui ont parlé aujourd'hui, mais je demanderais qu'on s'assure, avant de poser la question de privilège, qu'il y a lieu de le faire.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Était-il au courant du remplacement de l'hymne guerrier *Rule Britannia*, en ce qui concerne la Marine? A-t-il donné à ce changement son entière approbation?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Tout à fait. Je crois que la substitution de *O Canada* à *Rule Britannia* est un changement qui sera très bien vu de tous les Canadiens.

M. Ferguson: Est-il un homme à l'âme si vile!

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

SOMMAIRE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE LONDRES

A l'appel des motions.

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, le Conseil de l'Atlantique-Nord, dont la réunion se poursuivait à Londres depuis le 15 mai, a terminé ses séances hier. Voici le texte du communiqué publié par le Conseil afin de résumer les décisions prises à Londres:

Le Conseil de l'Atlantique-Nord établi aux termes de l'article 9 du Traité, n'a tenu jusqu'ici que deux réunions des ministres et deux autres où les membres du Conseil étaient représentés par les représentants diplomatiques de leurs gouvernements à Washington.

Cependant, d'après l'article 9, le Conseil est le principal organe émanant du Traité de l'Atlantique-Nord. Le devoir primordial du Conseil est donc de se mettre en mesure de jouer pleinement le rôle qui lui est dévolu à titre d'organe central et le plus important parmi tous ceux qui sont issus du Traité, en prenant les moyens les plus efficaces pour se renseigner sur toutes les questions de sa compétence, en arrêtant les décisions nécessaires et en assurant l'exécution de ces décisions.

Une année d'expérience a démontré que, sur le plan politique, les réunions du Conseil n'ont pas été assez fréquentes pour permettre un échange de vues suffisant sur les questions d'intérêt commun dans le cadre du Traité. Sur le plan militaire, le concept stratégique du Traité a été adopté, un plan de défense a été élaboré, et l'on établit l'estimation correspondante des forces requises. Il s'agit maintenant de mettre ces plans à exécution en prenant d'autres mesures en vue de la défense commune, du partage des charges financières, ainsi que de l'adaptation et de l'expansion des forces requises.

Étant donnée cette situation, le Conseil entreprendra, en particulier, la tâche suivante:

a) Étudier l'interdépendance des divers programmes en vue d'étayer les plans de défense de la région de l'Atlantique-Nord et d'assurer la coordination du travail de la Commission de défense, de la Commission économique et financière de défense, ainsi que de tous les autres organes établis en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord.

b) Proposer aux gouvernements les mesures à prendre pour assurer l'exécution des plans coordonnés, élaborés en vue de la défense de la région de l'Atlantique-Nord.

c) Échanger des avis sur les questions politiques d'intérêt commun, dans le cadre du traité.

d) Stimuler et coordonner la diffusion de renseignements parmi le public en vue d'atteindre les fins du traité, tout en laissant à chaque pays le soin d'élaborer un programme national.

e) Examiner les autres mesures qu'il faudrait prendre, en vertu de l'article 2 du traité, compte tenu du travail accompli dans ce domaine par les organismes existants.

Afin de permettre au Conseil de bien s'acquitter de ses fonctions, et de les exercer d'une façon continue, chaque gouvernement nommera un suppléant à son représentant auprès du Conseil. Chaque suppléant sera en mesure de consacrer tout le temps qui peut être nécessaire pour assurer l'exercice efficace des fonctions du Conseil.

Entre les réunions des ministres, les suppléants, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, réaliseront dans la pratique, au nom du Conseil, les lignes directrices qu'il aura tracées et signaleront les questions sur lesquelles les États Membres devront se prononcer.

Après avoir examiné les rapports de la Commission de défense et de la Commission économique et financière de défense, le Conseil a donné des directives qui, à l'avenir, guideront ces organes dans leur travail. Ces directives soulignent qu'il

convient d'examiner comme un tout, et non à titre de questions distinctes, le problème que posent la création de forces militaires suffisantes et les charges financières correspondantes.

En formulant ces directives, le Conseil s'est fondé sur la conviction d'après laquelle les ressources réunies des signataires du traité de l'Atlantique-Nord suffisent, à condition de les bien coordonner et utiliser, à assurer la réalisation progressive et rapide des moyens de défense, sans nuire au progrès économique et social de ces pays.

Reconnaissant que, pour avancer dans la voie de la défense coordonnée, les puissances signataires doivent de toute nécessité s'aider elles-mêmes et s'aider mutuellement, convaincu en outre que de nouvelles mesures d'entr'aide sont essentielles au progrès rapide de la puissance maritime qu'exige la sécurité commune de la région de l'Atlantique-Nord, le Conseil a proposé que chacun des signataires participe pleinement à la réalisation de cet objectif grâce à l'aide mutuelle sous toutes les formes pratiques.

Le Conseil est convenu à l'unanimité, que pour assurer une défense militaire satisfaisante des pays signataires, il faudra s'en tenir à l'utilisation la plus économique et la plus efficace des forces et du matériel dont disposent les nations de l'Atlantique-Nord. Le Conseil prie donc instamment les gouvernements de ces pays de songer sérieusement à l'établissement de forces collectives bien équilibrées en vue de l'édification graduelle de la défense de la zone de l'Atlantique-Nord, tout en tenant pleinement compte du besoin de forces nationales qui résultent d'engagements pris à l'extérieur de cette zone.

Pour donner suite à l'article 9 du traité, le Conseil a établi une commission d'organisation de l'Atlantique-Nord pour la navigation océanique, qui se composera de représentants des pays signataires intéressés. Cette commission relèvera directement du Conseil et travaillera en collaboration étroite avec les autres organismes établis en vertu du traité, relativement à toute question concernant le rôle de la marine marchande dans l'organisation de la défense.

Les ministres croient que les décisions qu'ils ont prises ici à Londres constituent un grand pas vers la réalisation pratique des objectifs du Traité de l'Atlantique-Nord.

Il est évident que c'est jusqu'ici la réunion la plus importante du Conseil de l'Atlantique-Nord. Les décisions qu'on y a prises devraient assurer l'organisation la plus efficace possible, aux fins défensives que vise le Traité, des forces en voie de formation des États signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, ainsi que le progrès vers la collaboration dans le domaine politique et le domaine économique. Nous avons fait un grand pas en avant et je sais que les honorables députés se rendront pleinement compte de l'importance de ces réalisations en vue de l'établissement d'une collectivité stable et prospère de l'Atlantique-Nord.

M. Pearkes: Le Canada désignera-t-il un délégué à ce comité permanent?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): La déclaration que nous venons d'entendre, monsieur l'Orateur, et que nous avons lue plus tôt dans les journaux, au sujet de la décision unanime des représentants des douze nations du groupe de l'Atlantique, est sans doute la plus importante qui ait été faite depuis l'été de 1945. Avant qu'on prît cette décision hier, le traité de l'Atlantique et l'organisation du Conseil laissaient encore planer certaines incertitudes quant à la portée complète de leur activité. Même hier, lorsqu'il a lu la première déclaration, le premier ministre (M. St-Laurent) a souligné que les entretiens avaient été officieux. La déclaration qu'on vient de formuler donne à cette question un caractère beaucoup plus qu'officieux. Les membres de la Chambre se réjouiront, j'en suis sûr, de ce que cette question ait franchi le stade des pourparlers officieux et de ce qu'il existe maintenant, dans un cadre bien défini, un comité exécutif permanent du Conseil de l'Atlantique, au sein duquel siégera un délégué canadien assisté des secrétaires et des fonctionnaires nécessaires.

On ne saurait trop répéter que nous traversons présentement la période la plus critique de l'histoire moderne. Les députés de tous les partis souhaiteront, j'en suis sûr, que le représentant du Canada au sein de ce comité, quel qu'il soit, sache toujours que l'unanimité complète règne à la Chambre en ce qui concerne les efforts communs en vue du maintien de la paix.

Les réunions n'ont trait qu'aux organisations des nations du littoral de l'Atlantique. Fait à signaler cependant, il y a été souvent question des problèmes que posent les pays du Pacifique. Ce n'est pas simple coïncidence si cette conférence et celle de Sydney se tiennent simultanément. Il est opportun de souligner que les pays libres du monde ne materont vraiment l'agression communiste qu'au moment où ils auront effectivement pris des mesures semblables au sein des nations libres du Pacifique.

Nous faisons ici un grand pas. Toutefois, c'est au sud-est de l'Asie que s'exerce la plus forte pression communiste. Ceux qui dans cette partie du monde jouissent encore de la liberté soulignent la nécessité d'une intervention immédiate. J'espère qu'à la suite de cette réussite patente de nations de l'Atlantique, on prendra sans délai les mesures susceptibles de produire de semblables résultats dans cette autre zone où le communisme est si actif.

La sécurité est avant tout affaire de sécurité contre l'agression. Le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures (l'honorable M. Claxton) a fait observer que le futur organisme permanent étudiera en même temps les problèmes militaires et les questions financières. On peut affirmer à cet égard qu'en général l'accroissement de la

sécurité sociale et du bien-être des pays libres se rattache directement aux problèmes militaires et économiques.

Le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures a mentionné un point d'une grande importance d'où se dégage une autre considération qui, je crois, mérite d'être soulignée sans plus tarder. Par les décisions d'hier, on institue une commission d'organisation de l'Atlantique-Nord pour la marine marchande océanique. L'organisme sera formé de représentants des nations maritimes appartenant à ce groupe des nations de l'Atlantique. Cette commission permanente d'organisation aura pour fonction de dresser les plans en vue d'assurer une marine marchande d'un tonnage suffisant et de préparer sa mobilisation dans l'éventualité d'une crise. C'est là une question d'une grande importance pour notre pays. Étant donné que nous avons accepté de faire partie d'une commission permanente d'organisation pour la navigation maritime, considérée comme partie du problème mondial, j'espère que cette décision signifiera le rétablissement immédiat d'une flotte marchande battant pavillon canadien.

L'hon. M. Abbott: Que débattons-nous en ce moment, monsieur l'Orateur?

M. Drew: Nous ne débattons rien, monsieur l'Orateur. Nous parlons d'un événement qui ne devait pas donner lieu à de banales observations comme celle qui vient d'être prononcée.

L'hon. M. Abbott: Je me demandais de quoi la Chambre était saisie, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Évidemment, la déclaration ne peut faire l'objet d'un débat, mais il est d'usage de permettre au chef de l'opposition officielle et aux chefs des autres partis de formuler de brèves observations immédiatement après qu'une déclaration a été faite à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Je me demandais quel rapport il pouvait y avoir entre la flotte battant pavillon canadien et la déclaration qui vient d'être faite.

M. Fulton: Vous en verrez le rapport si vous voulez bien attendre un peu.

M. Drew: Je regrette de le dire, monsieur l'Orateur, mais je pense que le ministre qui vient de parler est peut-être le moins apte à comprendre, contrairement à la plupart de ses collègues.

L'hon. M. Abbott: Toujours la repartie vive.

M. Drew: Je m'adresse à ceux qui saisissent la gravité de la situation et ne sont pas d'humeur à plaisanter en un moment aussi grave que celui-ci. L'annonce qu'on vient de faire de façon bien définie offre plus d'espoir et plus de motifs d'espérer que jamais depuis le fin de la guerre. Je souhaite sincèrement qu'à tous égards, les membres du Gouvernement qui reconnaissent leurs responsabilités aillent de l'avant et remplissent toutes les dispositions de l'accord intervenu hier dans l'ultime dessein de réprimer l'agression communiste et, en définitive, de la vaincre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): En écoutant la déclaration du secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures (M. Claxton), il m'est venu à l'esprit un vers de Tennyson, où il est dit que l'ancien ordre change, cédant la place au nouveau.

En écoutant aujourd'hui et hier soir le premier ministre (M. St-Laurent), j'ai entrevu jusqu'à quel point l'ancien ordre cède la place au nouveau, jusqu'à quel point nous croyions impossible, il y a quelques années, que les nations de l'Atlantique pussent collaborer sur les plans économique et social, ainsi qu'en vue de la défense commune. Les déclarations formulées aujourd'hui et hier soir ont bien fait comprendre à la Chambre et, sans doute, aux autres pays de l'Atlantique, qu'en élaborant nos programmes intérieurs, économiques ou sociaux, il nous faut tenir compte de leur répercussion sur les autres membres de la collectivité. Je disais hier soir qu'à mon avis, les mesures visant à favoriser la collaboration économique et sociale importent plus peut-être que l'entente militaire intervenue à Londres, il y a quelques jours, entre les ministres.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé de l'Asie du sud-est. Je suis fermement convaincu que ces territoires asiatiques ne sauraient se défendre contre le communisme ou une autre forme de totalitarisme à moins que les nations du globe ne coopèrent dans le relèvement des niveaux d'existence qui y existent. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous avons accueilli avec plaisir cette déclaration, et je puis assurer au Gouvernement, au chef de l'opposition et à tous les députés que nous ne négligerons rien qui puisse faire progresser ce grand idéal de collaboration internationale, d'abord entre les pays riverains de l'Atlantique et, ensuite, entre les pays membres de cette grande collectivité mondiale que nous serons heureux, non seulement d'appuyer, mais encore de promouvoir.

M. Green: Me permettra-t-on de poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures? Mais peut-être est-ce son collègue des Transports qui devrait y répondre. Doit-on conclure de cette déclaration à une modification de la ligne de conduite du gouvernement canadien vis-à-vis de notre marine marchande?

L'hon. M. Chevrier (ministre des Transports): Pas autant que je sache.

DÉFENSE NATIONALE

ACHATS AMÉRICAINS AU CANADA DE MATÉRIEL MILITAIRE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai à faire part d'une autre nouvelle d'importance capitale, mais on me permettra tout d'abord de dire à quel point le Gouvernement se réjouit de l'appui que viennent de lui manifester les chefs des divers partis et de l'unité dont cela témoigne. On voit par là que du point de vue de la défense nationale et de la politique extérieure, le Canada est plus uni que jamais.

Les députés ont sans doute appris par les journaux que les États-Unis songent à acheter du matériel militaire au Canada.

Je m'empresse de déclarer à la Chambre que Washington a officiellement annoncé que les *Service Departments* et le *Munitions Board* des États-Unis ont lancé, à la demande du Secrétaire à la Défense, un programme d'achat au Canada, pour l'année commençant le premier juillet et sur un principe de réciprocité, de matériel militaire d'une valeur de 15 à 25 millions de dollars.

Ce programme marque une étape importante dans la production militaire coordonnée des deux pays, et l'application en période de paix des principes posés lors de la déclaration de Hyde Park, en 1941, laquelle a donné de si merveilleux résultats pendant les années de guerre.

L'initiative découle des pourparlers que j'avais amorcés avec feu James Forrestal et qu'a menés à bonne fin l'honorable Louis Johnson, Secrétaire à la Défense, en conformité d'un vœu exprimé par la Commission mixte permanente de Défense. C'est un aboutissement auquel nous avons tous travaillé depuis quelque temps.

Il est encore trop tôt pour traduire cette initiative en ce qu'elle signifie de commandes pratiques, mais je puis dire que les avantages auxquels elle donnera éventuellement lieu contribueront non seulement à la défense des deux pays et, par voie de conséquence, du continent américain, mais encore à la défense générale à laquelle tend le Traité de l'Atlantique-Nord.

LOI DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

ABROGATION DE LA PARTIE II, CONCERNANT LES ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 1re lecture du bill nº 222 (du sénat) tendant à modifier la loi des installations frigorifiques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RAPPORT DE LA COMMISSION DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. A. Mutch (Winnipeg-Sud): Le ministre des Finances nous dira-t-il s'il verra à faire déposer le rapport intérimaire de la Commission de secours aux victimes des inondations de la Colombie-Britannique, en date du 13 juin 1948?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je crois qu'il existe en effet un tel document, monsieur l'Orateur. J'en prendrai connaissance et, si la chose paraît opportune, je verrai à ce qu'il soit déposé la semaine prochaine.

PRISONNIERS DE GUERRE

NOMBRE DE CANADIENS DÉTENUS EN ALLEMAGNE, EN ITALIE ET AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le 28 avril, le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) a inscrit au *Feuilleton* une question au sujet du nombre de Canadiens qui ont été détenus comme prisonniers de guerre, et du nombre de jours de détention dans le cas de chaque prisonnier. Dans une réponse partielle donnée le 4 mai, on a dit que le nombre global des prisonniers était de 9,552. Cependant on a fait remarquer alors qu'il serait impossible d'indiquer exactement le nombre de jours sans un examen complet de chaque dossier. Depuis, l'honorable député a insisté pour obtenir ces renseignements, et j'ai consulté le ministère des Affaires des anciens combattants qui a la garde de ces dossiers. Il sera impossible de fournir des renseignements sans faire un examen long et minutieux des dossiers. Cependant, nous avons réussi à établir une estimation qui est assez exacte, je crois, pour les fins de l'honorable député. Je lui en ai fait part et il s'en est montré satisfait.

Voici l'estimation du total de jours-homme:

	Allemagne et Italie	Japon
Marine	25,000	2,000
Armée	2,658,000	2,082,000
Aviation	1,645,000	29,000
	4,328,000	2,113,000
Total		6,441,000

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMPLOYÉS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE—COMPARUTION DU SYNDICAT DES TYPOGRAPHES D'OTTAWA DEVANT UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au secrétaire d'État s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée, en son absence, le 27 avril? Voici ma question:

Le Syndicat des typographes d'Ottawa a-t-il demandé au secrétaire d'État de lui fournir l'occasion de saisir le comité des impressions de questions intéressant les employés de l'Imprimerie nationale? Dans le cas de l'affirmative, le secrétaire d'État prendra-t-il les dispositions nécessaires pour que le comité se réunisse en vue de faire droit à cette demande?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Le Syndicat des typographes d'Ottawa m'a adressé cette demande et je lui ai conseillé de se mettre en communication avec le président du comité mixte des impressions. J'en profite pour signaler que le Conseil du Trésor étudie sans cesse les requêtes relatives aux conditions d'emploi et qu'il ne tardera pas à présenter un rapport. On croit que la question devrait rester en suspens jusqu'à réception de ce rapport.

M. Knowles: Le secrétaire d'État déposera-t-il le rapport qu'il recevra, afin que les intéressés puissent agir en conséquence?

L'hon. M. Bradley: Quel rapport?

M. Knowles: Le rapport dont le ministre vient de parler.

L'hon. M. Bradley: Le rapport du Conseil du Trésor?

L'hon. M. Abbott: La réponse, c'est non. Je crois qu'il s'agit là d'un document qui, d'ordinaire, n'est pas déposé.

M. Knowles: Pourquoi alors demander aux intéressés d'attendre la parution du rapport?

COMITÉ DE LA CHAMBRE

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—DEMANDE AU SUJET DE SA RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le 28 février dernier, le député de Portage-Neepawa (M. Weir) faisait rapport à la Chambre au nom d'un comité spécial institué en vue de nommer les membres des divers comités permanents. Le leader de la Chambre nous dira-t-il quand le comité des privilèges et élections sera convoqué? Bien que près de trois mois se soient écoulés depuis son institution, ce comité ne s'est pas encore réuni.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Voici, sauf erreur, comment on procède en pareil cas. Tout député qui désire que soit constitué l'un de ces comités n'a qu'à s'adresser au président du comité en cause. Les réunions sont tenues à la demande de tout membre du comité ou de tout député.

M. Drew: Dans ce cas, le leader de la Chambre voudra bien considérer cette interpellation comme avis du désir de certains membres de ce comité de voir ce dernier se réunir immédiatement.

Une voix: Non!

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas un comité ministériel, mais un comité parlementaire.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—QUESTION AU SUJET DE L'ADOPTION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demanderais au leader de la Chambre,—à moins qu'il ne préfère que je m'adresse au ministre des Transports (M. Chevrier),—quand il compte proposer l'adoption du rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): C'est au président du comité qu'il appartient de présenter cette motion. Je présume que dès que le président du comité aura en mains le rapport complété, il le soumettra à la Chambre.

M. Drew: Le rapport est complet et a été déposé. Il est maintenant essentiel que quelqu'un propose une motion en vue de l'adoption de ce rapport avant que la Chambre en soit saisie. Puisque ce rapport contient des propositions, je crois qu'il devrait y avoir une motion en vue de son adoption.

L'hon. M. Chevrier: A titre de ministre responsable du ministère des Transports, je n'ai pas compétence sur la motion elle-même. Je présume,—bien que je n'en sois pas sûr,—qu'il s'agit d'une question que le président devra étudier. Je verrai à ce que les observations du chef de l'opposition soit notées.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

IMMIGRATION—FRAIS DE TRANSPORT, ETC., DEPUIS 1945

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul-E. Gagnon (Chicoutimi): Quand répondra-t-on à la question que j'ai posée et qui, le 1er mars, a été transformée en ordre de dépôt de document:

1. Combien de réfugiés et d'immigrants sont entrés au Canada du 1er septembre 1945 au 31 décembre 1949?
2. Combien en a-t-il coûté au gouvernement pour recruter ces réfugiés et ces immigrants, les transporter et les établir aux endroit désignés?

Quand me donnera-t-on une réponse?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Pour répondre à la question, il faut faire la ventilation des dépenses de la Division de l'immigration. Les travaux se poursuivent sans arrêt depuis la réception de la question. Dès que nous aurons la réponse, nous la transmettrons à la Chambre.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº 177 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION TENDANT À EXCLURE DE L'APPLICATION DE LA LOI CERTAINES ZONES, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº 209 tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

—Lorsque le projet de résolution précédant le bill était à l'étude, on a exprimé l'avis qu'il serait probablement opportun de déférer la mesure au comité de l'agriculture. La raison de cette proposition, c'est qu'on a soulevé au cours de l'examen de la résolution certaines questions, dont quelques-unes avaient été étudiées auparavant, tandis que d'autres étaient plus ou moins nouvelles pour plusieurs des membres du comité.

J'avais cru qu'on aurait probablement le temps de rédiger de nouveau le bill avant que nous en fussions de nouveau saisis; mais, j'avais tort. L'autre soir, le bill a franchi l'étape de la première lecture. On lui a donc attribué un numéro et il est devenu impossible de le faire réimprimer sans le soumettre de nouveau à la Chambre.

Le bill soumis à la Chambre est, quant à la forme, le même que celui que j'avais en vue lorsqu'il a été discuté au stade de la résolution. Mais, après avoir écouté la discussion et tenu compte d'autres motifs, je suis venu à la conclusion qu'il serait préférable de déférer le bill au comité de l'agriculture pour que celui-ci l'examine. J'ai reçu du ministre intéressé,—le ministre des Affaires municipales et secrétaire provincial de l'Alberta,—une dépêche où il exprime le désir de comparaître devant le comité. Je lui ai télégraphié en lui disant qu'il avait parfaitement le droit de le faire, si tel est son désir. J'ai aussi reçu une lettre du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan dans lequelle il expose certains points de vue au sujet de la mesure.

Il serait donc utile de soumettre le bill au comité afin d'y apporter toute modification que nous désirerons faire au texte, tel qu'il est imprimé.

Je veux m'en tenir à des observations générales sur les modifications que nous avions déjà décidé de présenter sous une forme qui pourrait ne pas donner entière satisfaction au comité.

La mesure, dans sa forme actuelle, révèle que le gouvernement désire éviter que l'assistance à l'agriculture des Prairies ne soit accordée à l'égard de terres qui, depuis longtemps admises en vue de l'exploitation rurale, n'ont pas été jugées suffisamment fertiles pour constituer des homesteads ou qui, après l'avoir été, ont par la suite,—en vertu d'une décision prise par le gouvernement fédéral lorsqu'il avait la haute main sur ces ressources, décision qui fut maintenue par les gouvernements provinciaux après qu'ils eurent pris possession des terres,—été soustraites à l'application du programme d'exploitation rurale, lesdites terres ne devant pas bénéficier des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il semble que les termes de la présente loi pourraient être pris en considération lorsqu'on acquiert des terres en vertu des dispositions de certaines lois provinciales. La mesure à l'étude ne permet à personne d'obtenir des baux d'exploitation à l'égard de ces terres.

Il est très important de démontrer clairement à tous les intéressés que toutes les terres qui seront dorénavant mises en culture devront offrir aux personnes qui s'y établissent une certaine garantie qu'elles pourront y gagner leur vie sans assistance du gouvernement fédéral, en particulier. Que le bill ait été soumis au comité ou non, nous comptons y apporter une modification afin de le rendre clair.

L'autre soir, j'ai dit qu'indéniablement les terres exploitées sous un régime coopératif, tel qu'il est entendu en Saskatchewan, ne seraient pas exclues simplement parce qu'on les cultive sous forme coopérative et qu'elles appartiennent encore au gouvernement. Toutefois, en relisant la loi, je constate que lorsque nous l'avons modifiée antérieurement, nous sommes allés au plus court. Au lieu d'établir clairement que tel était le cas, nous avons changé la définition du mot cultivateur, de manière à ce que le terme englobe celui qui travaille sur une ferme coopérative, afin que ce dernier ait droit ainsi au versement. En éliminant nettement la terre, nous avons, à mon avis, éliminé le particulier. On a voulu, d'une manière bien déterminée, insérer dans l'article modifié, une disposition portant que ceux qui vivent sur les fermes coopératives, dans le sens que je viens de mentionner, ne seront pas éliminés par cet article.

On espérait aussi que nous puissions élaborer quelque modification qui réglerait la situation qui s'est présentée dans plusieurs régions de l'Alberta, afin de donner satisfaction aux colons de ces régions et au gouvernement fédéral. Même si le bill n'avait pas été soumis au comité, on avait projeté de présenter un amendement qui aurait établi clairement que certaines personnes vivant dans ces régions spéciales ne se verraient pas refuser l'aide accordée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je me contenterai donc, pour l'instant, de proposer la deuxième lecture du bill, afin de le déférer au comité le plus tôt possible et de signaler aux gouvernements et aux autres intéressés qu'ils pourront exposer leurs griefs au comité, qui les examinera sans retard. Si la Chambre y consent, nous pourrions nous prononcer pour la deuxième lecture, puis déférer le bill au comité, qui étudiera la question à fond. Nous pourrions ensuite le renvoyer à la Chambre où la question serait vidée. Les honorables députés qui participeraient à la discussion auraient alors des renseignements qui leur permettraient de prendre une décision.

Depuis que nous avons examiné le projet de loi récemment, j'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir des exemplaires récents des mesures provinciales. Nous avons envoyé des télégrammes pour demander plusieurs de ces mesures législatives. Nous avons reçu des exemplaires de quelques-unes, mais pas de toutes. A mon avis, il serait utile que le comité dispose de toutes ces mesures lorsqu'il examinera le projet de loi.

Ce qui m'inquiète, et ce qui inquiète également le Gouvernement, c'est que les paiements ont récemment atteint un chiffre sensiblement plus élevé qu'on ne l'avait prévu. Nous n'avons pas relevé l'allocation par acre, mais le montant global des dédommagements a néanmoins beaucoup augmenté. L'an dernier, les sommes versées dépassaient 20 millions. J'aimerais adopter, à l'égard de la présente mesure, une méthode qui permettrait d'éviter qu'on la censure parce que les paiements seraient trop élevés et parce que les allocations seraient versées à l'égard de terres non admissibles.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Les gouvernements provinciaux ont exprimé des vues analogues, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas l'intention de demander que des terres soient incluses; ils s'efforceront plutôt d'obtenir une décision qui soit satisfaisante pour tous, sans réclamer l'inclusion de terres qui devraient être exclues. Si la Chambre consent à ce que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai alors le renvoi au comité de l'agriculture pour supplément d'étude.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les membres de mon parti admettront la proposition de renvoyer ce bill au comité de l'agriculture. Toutefois, j'aimerais voir certains autres aspects de la question soumis à ce comité. Je comprends, comme l'a laissé entendre le ministre, que par suite de l'augmentation toujours plus rapide des montants versés en vertu de cette loi bienfaisante, il viendra peut-être un moment où toute critique nuira gravement à son application.

Si je ne m'abuse, la loi en question a pour but de retenir les cultivateurs sur des terres qui risquent de perdre leurs moissons par suite de la sécheresse ou pour d'autres causes. Chacun paye sa contribution de 1 p. 100 et quiconque l'acquitte aux conditions prévues par la loi reçoit ensuite des paiements. Voilà la façon dont le cultivateur conçoit et interprète cette loi, dans ma circonscription du moins, sans compter les cultivateurs d'autres parties de la Saskatchewan avec lesquels j'ai eu l'occasion de causer.

Cependant, toute loi adoptée par le Parlement est sujette à des règlements qui peuvent être promulgés en vertu de cette loi. Dans ce cas, il me semble, bien des gens se voient refuser, à cause des règlements établis, l'aide accordée à l'égard de terres des Prairies. Ces règlements ont été modifiés à l'occasion afin de définir la signification du mot "propriétaire" ou du mot "locataire". Le mot "cultivateur" signifie toute personne qui est propriétaire ou locataire d'une terre dans la zone du blé de printemps et qui exploite cette terre, ou encore toute personne qui, à titre de membre d'une coopérative agricole, s'adonne à la

culture dans la zone de blé de printemps. C'est ainsi que le Parlement a défini un cultivateur.

J'admets avec le ministre que si des terres sont exclues de l'application de la loi de la façon qu'il a indiquée l'autre jour, la loi telle qu'elle existe en ce moment ne permettra pas d'accorder des allocations aux coopératives qui possèdent des terres dans les régions qu'il a mentionnées. En 1949, une vaste étendue de la Saskatchewan a eu une récolte fortement déficitaire, mais plusieurs cultivateurs n'ont pas obtenu l'assistance qu'à mon avis ils auraient dû recevoir. Cette assistance leur est refusée, en partie, par suite des restrictions qu'impose la définition de propriétaire ou de locataire dans les règlements. Voici comment y sont définis un propriétaire ou un locataire:

Un propriétaire ou un locataire n'est pas agriculteur aux fins de la présente loi

a) à moins qu'il ne soit propriétaire ou locataire d'une ferme du premier jour de mai au premier jour de novembre de la même année;

b) à moins qu'il n'habite la zone de blé de printemps et que la culture soit sa principale occupation du premier jour de mai jusqu'à la fin de la campagne agricole;

c) à moins qu'il ne soit responsable de l'exploitation de la ferme et de la vente du produit de la ferme; et

d) s'il loue d'un parent, à moins qu'il ne possède un bail établi par écrit et valide avant le premier jour de mai de l'année à l'égard de laquelle il y a eu versement.

Je ne m'occuperai pas des alinéas *a*) et *d*). Lors de leur adoption, en ce qui concerne l'alinéa *d*) surtout, ils ont eu pour effet de priver beaucoup de gens de leur droit incontestable au versement, car plusieurs ignoraient l'existence de ces règlements durant l'année où ils ont été édictés. Je m'oppose, cependant, à l'alinéa b) qui prévoit qu'un propriétaire ou un locataire n'est pas cultivateur aux fins de la présente loi à moins qu'il n'habite la zone de blé de printemps et que la culture ne soit son occupation principale du premier jour de mai jusqu'à la fin de la campagne agricole.

Cet alinéa prive beaucoup de gens du versement. Plusieurs cultivateurs de la zone de sécheresse en Saskatchewan,—je parle surtout de ces régions, encore que ma thèse s'applique également au Manitoba et à l'Alberta,—savent vers le 15 juin à peu près quelles sont les perspectives de récolte pour cette année-là. Beaucoup d'entre eux, qui ont une femme et des enfants à leur charge, se voient dans l'obligation de quitter leurs terres vers cette époque et d'accepter du travail ailleurs.

Le très hon. M. Gardiner: Me permettra-t-on d'interrompre un instant? Je crois que mon honorable collègue laisse entendre que cette disposition ne figure qu'aux règlements. Mais elle se trouve également à la loi.

M. Diefenbaker: Je ne l'ignore pas, mais on l'interprète d'une manière que n'a jamais prévue le Parlement. Je pourrais multiplier les exemples qui montrent à quel point l'application en varie. Il est certains cultivateurs qui touchent l'allocation même si, par suite des difficultés auxquelles ils avaient à faire face, ils ont quitté leur terre. Par ailleurs il en est d'autres, dans la même situation, à qui on la refuse. Il n'y a aucune uniformité dans l'application de cet article. A mon avis, on prive de la prime un trop grand nombre de personnes parfaitement admissibles, en interprétant la loi dans un sens trop étroit. Il me semble qu'il y a lieu de prévoir ici une interprétation généreuse de l'alinéa b). Je ne plaide pas la cause de celui dont la culture n'est pas le véritable métier, qui, par exemple, est commerçant bien qu'il exploite une terre. Mais je défends celui pour qui le commerce n'est qu'un à-côté, ou qui prend un emploi dans les mêmes conditions parce que, dès le début de la campagne agricole, il est presque sûr que sa récolte sera manquée.

On a privé beaucoup de personnes de la prime. La situation que révèle l'examen des registres appelle une solution. Le ministre exprimait la crainte de voir surgir une certaine opposition à la prorogation de cette loi, pour peu que les sommes ainsi dépensées continuent d'augmenter.

En effet, si nous lisons entre les lignes du discours qu'il a prononcé il y a une semaine aujourd'hui, il semble bien évident que dans certains milieux on s'oppose au maintien de cette loi dans sa forme actuelle. J'ai inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais combien de cultivateurs de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba ont essuyé des refus après avoir demandé ces allocations, et on m'a répondu le 8 mai. Il s'agit de cultivateurs qui n'ont pas eu de récolte l'an dernier et qui à cause de cela éprouvent des difficultés à financer leurs opérations cette année. Le nombre de ceux qui n'ont pas reçu de versement en vertu de la loi est très considérable. Comme ce document ne figure pas au hansard j'en donnerai lecture, car il révèle une situation grave dans sa portée et dans ses effets. Si la Chambre me le permet je me contenterai de le consigner au compte rendu, et ainsi je n'aurai pas besoin de le lire au long.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de consigner ce document au hansard?

Des voix: Oui.

M. Diefenbaker: Voici le document:

1. Entre le 1er juillet 1949 et le 1er février 1950, combien de demandes d'allocation sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont été refusées ou rejetées dans chacune des provinces des Prairies *a*) à des particuliers, b) à des townships?

Question:

2. *a*) Dans chaque province, combien de demandes d'allocations refusées ou rejetées sous le régime de ladite loi ont été présentées à la commission de revision, b) quel est le nombre total de cas, dans chaque province, où ladite commission a infirmé la décision dont on en appelait?

Le ministère de l'Agriculture a transmis les renseignements suivants au Secrétariat d'État du Canada.

Réponse du ministère de l'Agriculture.

1. *a*) Saskatchewan, 1,320; Manitoba, 84; Alberta, 249.

b) Les municipalités et, dans le cas de régions non divisées en municipalités, les provinces présentent les demandes et donnent une idée du rendement moyen prévu pour le township qui fait l'objet d'une demande. On ne possède pas de détails sur les townships non acceptés, sauf quand ils sont adjacents à des régions autorisées à recevoir l'assistance, cette statistique servant à déterminer quels groupes de sections dans ces régions ont droit à l'assistance.

2. *a*) Saskatchewan, 136; Manitoba, 3; Alberta, 19.

b) Saskatchewan, 19; Manitoba, néant; Alberta, 3.

Ce document révèle qu'entre le 1er juillet 1949 et le 1er février 1950 on a refusé l'allocation à 1,320 cultivateurs en Saskatchewan, 84 au Manitoba et 249 en Alberta. Certaines de ces demandes ont été adressées à la Commission de revision. En Saskatchewan, on n'a admis que 19 appels. Au Manitoba il n'y a eu que trois appels, et aucun n'a été admis, tandis qu'en Alberta on en a admis trois sur 19.

Qu'indiquent les données relatives à la Saskatchewan? Établissons à 320 acres la superficie moyenne des fermes, ce qui est assez juste dans le cas de la Saskatchewan. C'est dire que l'an dernier on a refusé l'allocation a des gens qui, ayant cultivé environ 425,000 acres, ont souffert de la sécheresse et se croyaient admissibles au versement prévu par la loi. Elle révèle qu'on interprète trop rigoureusement les règlements édictés sous l'empire de la loi. J'ai donné des exemples de cultivateurs voisins. Un d'entre eux a obtenu l'allocation; un autre, établi de l'autre côté de la route, se l'est vu refuser dans des circonstances identiques, même si les deux se trouvaient dans une région admissible, par suite des interprétations que la Commission a données des mots "propriétaire" et "occupant" aux termes de la définition que j'ai lue. Il n'est que juste que, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'interprétation des règlements, la Commission de revision agisse, non pas d'une façon restrictive, mais de manière à faire régner le plus possible la justice, l'égalité et l'uniformité dans l'application de la loi.

[M. l'Orateur.]

Je le répète, monsieur l'Orateur, l'an dernier on a refusé l'allocation à des cultivateurs qui, occupant au moins 425,000 acres de terre en Saskatchewan, croyaient y avoir droit. Ce refus révèle une situation grave qui réclame l'attention de la Chambre. Quand le comité commencera à étudier ce sujet, il faudra lui soumettre la question des règlements, afin qu'il puisse connaître les sentiments des membres du comité qui sont cultivateurs et, au besoin, ceux de personnes étrangères à la Chambre qui estiment que certains changements s'imposent relativement à l'application de cette mesure.

Je passe maintenant à un point auquel s'est arrêté le ministre et qui soulève de grandes difficultés. Je veux parler de certaines régions des provinces des Prairies où des indemnités ont été versées pendant neuf ou dix ans. Cela indique qu'il se trouve des régions où l'on a peu de chances d'obtenir des récoltes. Je ne citerai pas de chiffres quant aux régions où des versements ont été effectués pendant plusieurs années de suite, trois, quatre ou cinq ans, mais me bornerai aux townships qui ont obtenu des versements de sept à dix fois depuis 1939. En Saskatchewan, 329 townships ont reçu des versements pendant sept ans, depuis 1939; 294 townships en ont touché pendant huit ans au cours de la même période; 162 townships en ont touché pendant neuf ans au cours de la même période et, enfin, 44 en ont reçu pendant dix ans, depuis 1939. Ces chiffres impressionnants étayent l'avertissement donné par le ministre.

Dans certaines parties de l'Alberta, la situation est assez sérieuse. Sur une période de onze ans depuis 1939, on a versé des allocations durant sept ans à soixante-et-onze townships; durant huit ans à cent vingt et un townships; durant neuf ans à cent soixante-dix-sept townships; et durant dix ans, depuis 1939, l'indemnité a été versée à quarante et un townships. Ces chiffres convaincront qui que ce soit qu'il faut faire quelque chose. C'est parce que ces régions ont été sans interruption privées de récoltes, que nous, des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, demandons qu'on fasse quelque chose pour irriguer ces régions, qu'on exécute le plus tôt possible des travaux d'irrigation tels que celui du bras sud de la rivière Saskatchewan. N'était ce manque d'humidité, ces régions seraient productives. On peut les rendre telles. Après avoir entendu les révélations du secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures (M. Claxton), quand il déclare qu'à titre de pays faisant partie de la collec-

tivité de l'Atlantique, nous devons coordonner notre activité économique, je crois qu'une des initiatives que le Canada doit prendre, en vue de faire face à la situation qui existe dans le sud-est de l'Asie et qu'a mentionnée le chef de l'opposition, c'est d'assurer notre expansion agricole afin de pouvoir aider les peuples de cette région, et particulièrement l'Inde, le Pakistan et le Ceylan. Cela permettrait à ces régions, soit par l'élargissement des cadres du pacte de l'Atlantique-Nord, soit, au besoin, par un pacte du Pacifique, d'être en mesure de contenir le communisme derrière ses frontières actuelles. Cela empêcherait le communisme de s'étendre à l'Inde, au Pakistan, à Ceylan et aux autres pays de cette région à la faveur de la faim.

Le Canada a des devoirs à remplir à l'égard de la production agricole. La tâche incombe particulièrement au ministre de l'Agriculture et à tous ceux qui ont pour mission d'accroître notre production agricole, si nous voulons respecter les engagements que nous avons pris à Londres, hier, à titre de membre de la collectivité de l'Atlantique-Nord.

Je reviens aux modifications à l'étude. Je me suis enquis auprès de plusieurs municipalités où la sécheresse est particulièrement à craindre, en vue de connaître les modifications à la loi qu'elles proposent. Certains des vœux avaient déjà été exprimés à la Chambre. J'en avais présenté quelques-uns, il y a deux ans, lors d'un discours sur la question. D'autres s'inspirent de faits nouveaux. On préconise de plus en plus une certaine augmentation de la contribution versée par les cultivateurs soumis à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en vue de maintenir le régime actuel puisque l'assurance-récoltes se révèle si difficile à établir. Le ministre a signalé le rythme auquel s'accroissent les dépenses à ce chapitre, depuis quelques années. La réponse donnée le 16 mars à une question du député de Souris (M. Ross) indique que depuis l'adoption de la loi, le chiffre des contributions a atteint $45,008,887. A l'égard de la même période, les dépenses se chiffrent par $123,876,630, et même davantage puisque la réponse date déjà de deux mois.

Le très hon. M. Gardiner: Elles se sont accrues d'environ un million de dollars.

M. Diefenbaker: Le rapport est donc à peu près exact. Il prouve que sur une étendue considérable de terre dans les provinces de l'Ouest la sécheresse, les sauterelles et autres fléaux ont détruit des récoltes l'an dernier. Les régions atteintes comprennent 82 townships au Manitoba, 1,126 en Alberta et 1,731 en Saskatchewan. Ces chiffres soulignent la nécessité de mesures visant à améliorer la productivité, c'est-à-dire des mesures destinées à assurer les conditions nécessaires d'humidité par l'irrigation dans une vaste partie des townships atteints.

J'ai communiqué avec soixante-dix municipalités rurales afin de me faire une idée générale de leurs suggestions et propositions. Elles se résument à ceci: premièrement, une politique un peu différente de celle adoptée il y a quelques années, quand beaucoup recommandaient que les versements soient faits suivant chaque cas particulier. Aujourd'hui, on semble d'avis, en général, que la zone elle-même, dans certaines régions de la Saskatchewan, soit réduite aux proportions d'un demi-township. Je parle ici des régions contiguës de la vallée de Qu'Appelle où des anciens combattants se sont installés après la première guerre mondiale, du côté est de la vallée. Pendant tout ce temps, ces colons ont toujours espéré avoir des récoltes productives, mais les échecs se sont répétés, et ils n'ont pu toucher l'allocation, parce que les townships où ils cultivent se trouvent en partie sur le côté occidental de la vallée. Environ neuf régions de la Saskatchewan sont dans la même situation. Le comité devrait proposer quelque modification à la loi afin de tenir compte de cet état de choses local. Je n'aime pas réclamer l'adoption de lois qui ne s'appliquent qu'à certaines régions, mais le fait demeure que sept ou neuf régions de la province se trouvent dans la même situation. Ceux qui l'habitent tiennent à y demeurer, mais ils croient avoir droit à quelque considération de la part du Parlement, en ce sens qu'ils devraient bénéficier des avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et y être admissibles, soit par règlement soit par modification à la loi.

Voici le deuxième vœu: bien que chaque cultivateur victime d'un échec dans les régions admissibles devrait avoir droit au versement d'une allocation, pourvu que son occupation principale soit l'agriculture, la définition de "occupation principale" en écarte un trop grand nombre des avantages de la loi. Plusieurs municipalités ont soumis comme exemple le cas de cultivateurs de leur région, qui ont dû abandonner provisoirement leur terre parce qu'ils étaient acculés à la ruine, par suite d'une récolte déficitaire, et qui n'ont pu obtenir d'allocation. Les conseillers municipaux prétendent qu'on interprète trop à la lettre, la définition d'occupation principale, sans tenir compte de l'esprit de la loi.

Le troisième vœu que renferment un grand nombre de propositions vise le montant des allocations à verser à l'égard des récoltes déficitaires et qui, fondé sur la situation qui existait en 1939, est établi à $2.50 ou $1.50 suivant

la gravité des cas. Eu égard aux impôts qu'elles paient, les municipalités sont d'avis qu'on n'a aucune raison de ne pas majorer le montant des allocations d'assistance. Le montant versé aujourd'hui sous le régime de la loi est insuffisant pour permettre au cultivateur de poursuivre son exploitation agricole. Or, c'est précisément la raison d'être de la mesure.

Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je crois que les propositions méritent de retenir l'attention du comité de l'agriculture, chargé d'examiner les modifications à apporter à la loi existante. L'exécution de quelques-unes des propositions que j'ai formulées ici, ferait beaucoup pour éliminer un sentiment qui confine au mécontentement et qui règne où les cultivateurs ne sont pas admis à l'allocation par suite de l'interprétation du règlement ou par suite des étroites réserves que renferme la loi. Si on acceptait mes propositions, presque toutes les objections que suscite la mesure tomberaient, parce que la loi a donné de bons résultats. On a là un exemple frappant de l'esprit de solidarité dont le pays, dans l'ensemble, veut faire preuve à l'égard des échecs subis par des compatriotes, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté.

La Saskatchewan a reçu beaucoup plus qu'elle n'a jamais versé: nous nous rendons compte de ce fait, et nous l'apprécions. La Saskatchewan a fourni, au cours des années, sous l'empire de cette loi, environ 24·6 millions de dollars; elle a reçu à peu près 95 millions. Nous reconnaissons ce fait, et nous apprécions ce que d'autres parties du pays ont accompli pour démontrer que, lorsqu'une calamité qui fait figure de désastre national frappe l'agriculture des provinces de l'Ouest, le peuple du Canada tout entier consent à lui aider dans ses difficultés.

Animée de cet esprit, et constatant l'aide qui lui a été fournie, la Saskatchewan,—et je veux que le Gouvernement s'en rende compte, bien que je parle à titre de membre de l'opposition,—se joindra au Gouvernement dans tout ce qu'il entreprendra afin de venir en aide à la population de Winnipeg et à celle du Manitoba en général, à la suite de la calamité qui a frappé cette province ces dernières semaines. Nous croyons que cette calamité est d'envergure nationale. Il faut assurer à la population du Manitoba que le Canada entier fera tout en son pouvoir pour l'indemniser financièrement, de sorte que le fardeau des pertes subies retombe sur toute la population. Après tout, une calamité nationale requiert l'attention du pays tout entier, et elle n'incombe plus aux provinces seulement.

[M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Gardiner: Je ne voudrais pas prononcer un autre discours; d'ailleurs, on ne me le permettrait pas.

M. Diefenbaker: Je ne m'y oppose pas.

Le très hon. M. Gardiner: Si je ne m'abuse, on voudrait que le comité examine les questions dont on vient de parler.

M. Diefenbaker: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Les trois articles dont le comité sera saisi visent tous les points mentionnés. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter à ce sujet.

M. Diefenbaker: Merci. Je suis très reconnaissant au ministre de nous donner cette assurance. Je suis convaincu que le président du comité, l'honorable représentant de The Battlefords (M. Bater), qui jouit de la confiance de tous les membres de cette commission parlementaire, accordera toute la latitude nécessaire à l'examen de cette question.

M. R. Argue (Assiniboia): J'accueille volontiers la proposition du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de renvoyer ce bill au comité permanent de l'agriculture. Je suis d'avis qu'il serait sage d'étudier à fond les ramifications et les conséquences possibles de la modification apportée à ce projet. A mon avis, des fonctionnaires des divers ministères de l'agriculture des provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba devraient avoir l'occasion de comparaître devant ce comité afin d'y fournir des renseignements précis qui nous éclaireraient sur le programme agraire adopté par les gouvernements provinciaux dont les intérêts seront atteints par le premier article de ce bill, s'il conserve sa forme actuelle.

Je note avec plaisir que le ministre a affirmé explicitement que les terres coopératives établies sur les domaines appartenant à la couronne pourront bénéficier de l'aide accordée aux terres des Prairies. A mon grand regret cependant, il n'a pas mentionné l'intention du gouvernement de modifier davantage le premier article du bill. J'ai écouté avec intérêt le discours du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et je puis dire qu'en général, je partage son avis. J'ai quelque expérience de cas qui m'ont été signalés et à l'égard desquels le ministère a été appelé à se prononcer. Il est indubitable que les règlements et leur interprétation deviennent plus sévères. Il est certainement beaucoup plus difficile, à l'heure actuelle, de faire admettre par le ministère un cas indéterminé. Tout en faisant cette affirmation, je tiens à déclarer que jusqu'ici, je n'ai eu qu'à me féliciter de la collaboration de la commission de revision et qu'après avoir expliqué certains éléments nouveaux qui jouaient dans

les cas particuliers qui m'ont été soumis en diverses occasions, j'ai pu obtenir qu'on étudie de nouveau la demande et que soit versée l'allocation.

M. Diefenbaker: J'ai moi-même constaté la même chose et je ne voudrais pas donner l'impression qu'il en a été autrement.

M. Coldwell: Et moi de même.

M. Argue: Peut-être a-t-on donné à la commission de revision, l'an dernier, certaines directives qui lui permettaient de se montrer plus indulgente. C'est ainsi que je constate que par suite de la récolte déficitaire de 1948, un grand nombre d'épouses, dont les maris se livraient aussi à la culture, ont pu obtenir un versement distinct et que, si les circonstances qui s'appliquent à beaucoup de ces cas n'ont pas changé au cours de l'année écoulée, les règlements se font plus sévères et la commission de revision consent difficilement à accorder des versements distincts.

Depuis quelques semaines, je me suis souvent demandé si le ministère ne s'était pas montré un peu indulgent avant les élections en ce qui concerne certaines de ces requêtes et si, les élections finies, il ne s'était pas résolu à faire preuve d'un peu plus de sévérité.

Je regrette qu'au cours de l'exposé qu'il a fait la semaine dernière, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ait si souvent laissé entendre que si on modifiait à certains égards la loi sur l'Assistance à l'agriculture des Prairies, on risquait de soulever de vives protestations dans d'autres parties du Canada. Pourtant, je ne me souviens pas qu'on se soit jamais beaucoup opposé à la loi en cette enceinte et, autant que je me souvienne, il n'est pas un député, de quelque région que ce soit, qui ait jamais voté contre une amélioration de la loi. Il me semble que le ministre ait dressé un épouvantail pour le plaisir de l'abattre.

Le très hon. M. Gardiner: C'est peut-être un hommage à son bon sens.

M. Argue: Peut-être. Je ne chercherai pas querelle au ministre de l'Agriculture en ce qui concerne beaucoup de choses, mais à mon avis un Gouvernement qui jouit d'une si écrasante majorité a mauvaise grâce à permettre à un de ses ministres de chercher à inciter divers députés à s'opposer à une mesure législative qui, je crois, est absolument indispensable à une forte partie de notre population et dont l'histoire a surabondamment démontré l'opportunité.

Le très hon. M. Gardiner: Et dont il a pris lui-même l'initiative.

M. Argue: L'examen des versements effectués de temps à autre me révèle qu'ils sont importants, qu'ils l'ont été ces dernières années parce qu'il y a eu beaucoup de récoltes déficitaires. Mais le versement accordé à chaque cultivateur est minime.

Le ministre de l'Agriculture lui-même a dit maintes fois que ce montant suffit tout juste à payer les épiceries et les vêtements. Ce que je prétends, c'est que des milliers de cultivateurs de l'Ouest canadien, après avoir eu des récoltes déficitaires plusieurs années de suite, doivent obtenir de l'aide de quelqu'un. A mon sens, il vaut mieux pour eux d'obtenir de l'aide sous forme de chèques qu'ils peuvent utiliser selon qu'ils le jugent à propos, que de les contraindre à réapparaître sur les listes des secourus, comme nous l'avons vu durant les années 30. En rapportant cette loi, on ne réaliserait pas d'économies si nous songeons au montant que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral devraient payer pour venir en aide à ces gens qui ont eu des récoltes déficitaires consécutives.

Je ne veux pas créer l'impression que ce projet de loi est sans valeur. Certes le deuxième article est excellent. Il y a une semaine le ministre de l'Agriculture a déclaré, au sujet de cet article, qu'il renfermait une disposition que la plupart des députés auraient voulu faire insérer dans la loi il y a un an, lors de l'étude de la mesure à la Chambre. Je lui ferai remarquer, que l'an dernier, au comité de l'agriculture, j'ai proposé une motion presque identique au deuxième article du projet de loi. Voici le texte de ma motion:

> Lorsqu'une section de terrain se trouve dans un township inadmissible et dont un côté se trouve le long de la limite d'un township admissible, ou est contiguë à une section admissible, ou lorsqu'un angle de ladite section est contigu à l'angle d'un township ou d'une section admissible, ladite section de terrain est admissible au même titre qu'un township entier.

L'article du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'un bloc de sections contiguës de terrain dans un township inadmissible possédant une superficie d'au moins le sixième du township, et dont un côté se trouve le long de la limite d'un township admissible, a, d'après ce que détermine le Conseil, un rendement moyen de huit boisseaux de blé ou moins par acre, ledit bloc de sections de terrain a droit à une allocation, comme s'il était un township entier.

Ma motion et cette disposition sont identiques. Cependant, au comité de l'agriculture, l'automne dernier, tous les députés libéraux ont voté contre ma motion. Par conséquent, lorsque le ministre de l'Agriculture affirme que, l'an dernier, la plupart des députés ont appuyé cette nouvelle disposition, il devrait préciser que ce sont les députés cécéfistes et

créditistes qui ont appuyé cette disposition, puisque ce sont eux qui ont voté en faveur de la motion.

Vendredi dernier, le ministre de l'Agriculture a exposé, comme il l'a fait de nouveau cet après-midi, ce que l'on peut considérer comme sa façon d'interpréter la première disposition du présent bill. Il disait, comme en fait foi la page 2506 du hansard:

> Les cultivateurs qui ont leurs titres de propriété ou qui possèdent leurs terres en vertu d'un contrat de vente, même s'ils n'ont pas un titre incontesté (c'est-à-dire tous ceux qui possèdent leurs terres au sens que nous attachons, au pays, à la possession de terres), sont admissibles aux versements en vertu des dispositions de la présente loi. Mais si un de ces cultivateurs ou quelque autre cultivateur s'établit sur une terre inférieure qu'il prend à ferme (la terre continuant d'appartenir au gouvernement à l'échelon fédéral, provincial ou municipal), il ne peut toucher de versement à l'égard de cette terre.

Si c'est là l'objet du premier article, pourquoi alors n'est-il pas rédigé en conséquence? Pourquoi le premier article dit-il que tout nouveau bail d'exploitation consenti par les gouvernements provinciaux sur les terres pauvres ne sera admissible à aucune allocation? Au lieu de cela, l'article dit que, sauf les terres détenues par les anciens combattants aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à titre de fermes coopératives, comme le ministre le disait cet après-midi, les terres provinciales ne seront pas admissibles aux allocations.

J'espère que le ministre cherche, par cet article, à soustraire seulement les terres pauvres aux dispositions du bill; j'espère que c'est bien là son intention. Je crains toutefois qu'en laissant l'article dans sa forme actuelle nous ne nous exposions à voir augmenter le nombre des terres pauvres mises en culture et admissibles à l'allocation, d'après la loi.

Je dis cela pour la simple raison que, d'après la ligne de conduite actuelle des gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta concernant les baux d'exploitation, ces deux gouvernements peuvent décider si un cultivateur devra cultiver sa terre ou l'utiliser comme pâturage. Mais si le bill,—une fois adopté dans sa forme actuelle,—donne lieu à l'exercice d'une certaine pression auprès des différents gouvernements provinciaux, au point de les porter à renoncer à leur présente ligne de conduite à l'égard des baux d'exploitation pour faire ce que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a proposé, soit vendre leurs terres provinciales, il n'y aura plus alors, évidemment, aucune autorité pour décider à quel usage la terre doit servir. Un cultivateur autorisé à acheter une terre provinciale peut ensuite la travailler, même s'il s'agit d'un sol très léger; et il sera admissible à l'assistance prévue dans le bill existant.

Autrement dit, le projet de loi ne se rapporte nullement aux terres impropres à la culture ni à l'interdiction d'y cultiver le blé. Il n'a trait qu'au régime agraire adopté par les gouvernements d'Alberta et de Saskatchewan. S'ils décident de vendre ces terres et si les cultivateurs qui les achètent assument en même temps une lourde dette comme le cas s'est produit par le passé lors de l'acquisition de terres analogues, les cultivateurs ne pourront plus employer les méthodes de culture qui s'imposent.

Un cultivateur acquiert, par location, le droit de cultiver une terre pendant trente-trois ans. "Je jouis maintenant de quelque sécurité, se dit-il. Je vais employer pendant ces trente-trois années les méthodes de culture qui m'assureront le plus de revenus." Si, au contraire, le cultivateur acquiert la même terre et contracte à cette occasion une lourde dette, il se dit: "Je vais cultiver cette terre pendant deux ou trois ans et, avec l'aide de la Providence et d'un peu de pluie, je moissonnerai des récoltes exceptionnellement abondantes et me libérerai de ma dette hypothécaire." Il augmentera ses emblavures et cultivera le blé sans procéder à l'assolement, ce qui après quelques années lui vaudra plus de récoltes déficitaires et lui donnera droit à l'allocation.

Selon les renseignements que je possède, le gouvernement de la Saskatchewan suit une politique de location très prudente, n'accordant pas de concession de culture dans le cas de terres inférieures actuellement en pâturage. L'adoption de méthodes de culture appropriées intéresse également les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Si la politique suivie par un gouvernement provincial favorise un usage abusif de la terre, naturellement, on lui demandera de temps en temps de fournir de la semence ou de secourir ses cultivateurs.

Je possède des chiffres, provenant du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan. Ils font voir que, dans cette province, on trouve un peu plus de 5 millions d'acres loués en pâturage. La province administre quelque 800,000 acres de plus, lesquelles ne sont pas en culture, ce qui donne pour l'ensemble des terres provinciales non cultivées, un total de 5,800,000 acres.

Pour ce qui est des terres provinciales louées pour la culture, elles ont une superficie totale dépassant légèrement 640,000 acres. En d'autres termes, en Saskatchewan, 10 p. 100 seulement de toutes les terres de la couronne sont louées pour fins de culture et 90 p. 100 sont impropres à la culture du blé. Quant

aux terres cultivées, 472,000 acres ont été louées aux anciens combattants, avec l'autorisation du ministère des Affaires des anciens combattants, et ces 472,000 acres sont soumises à la loi sur l'assistance à l'agriculture. Donc, en Saskatchewan, 169,000 acres ne peuvent donner droit aux allocations accordées sous l'empire de cette mesure.

En d'autres termes, la ligne de conduite du gouvernement de la Saskatchewan au sujet de la tenure à bail a été tellement salutaire qu'à peine 2½ p. 100 de toutes les terres domaniales sont atteintes par cette modification. Le gouvernement de cette province a veillé de près à ce qu'aucune terre pauvre ne soit affermée afin de ne pas accroître la culture du blé sur ce genre de terres.

Si le ministre de l'Agriculture veut vraiment le genre de loi dont il a parlé en plus d'une occasion, il devrait y insérer une disposition prévoyant que l'allocation sera refusée à l'égard de toute nouvelle terre pauvre affermée par le gouvernement provincial.

Le très hon. M. Gardiner: Cette disposition y figure déjà.

M. Argue: Oui, évidemment, mais la loi contient aussi une foule d'autres dispositions. Cependant le fait demeure qu'elle soustrait aux avantages de la mesure toutes les terres domaniales, sauf certaines exceptions, et naturellement cela comprend les terres pauvres comme les fertiles.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député ne saisit pas le sens de mes paroles. C'est la loi primitive qui renferme la disposition d'après laquelle les terres pauvres ne peuvent se relever et seuls les gouvernements provinciaux peuvent déclarer qu'une terre est inférieure. C'est une question de droit civil. Ils peuvent le faire, mais pas nous.

M. Argue: Dans ce cas, je voudrais savoir pourquoi le ministre a parlé tout l'après-midi vendredi dernier. Il a passé son temps à nous dire qu'un grand nombre de terres pauvres étaient de nouveau affermées et que l'objet de la modification était d'enrayer la chose.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas ainsi qu'on les désigne dans la loi.

M. Argue: Voici, consignées à la page 2511 du hansard, les paroles du ministre:

> Mais nous voulons donner à cette loi une forme qui empêcherait qui que ce soit de venir nous reprocher ici d'affecter de l'argent à des terres ingrates, qui appartiennent à l'État et qui devraient être en pacage. Quand le Gouvernement se prépare à les transformer en pacages, en vue du bien public, mais que quelqu'un s'y installe délibérément et les afferme, il empêche par le fait même la réalisation de cette intention. Je ne crois pas que la Chambre désire nous faire dépenser des deniers afin de maintenir un tel état de choses.

Le ministre dit donc qu'on met des paturages en culture et qu'on bénéficie de l'assistance à l'agriculture des Prairies, ce à quoi il veut mettre fin. Si le gouvernement fédéral doit, sans raison, traiter ainsi toutes les terres affermées de la province, pourquoi n'applique-t-il pas la même disposition aux terres des sociétés de prêts hypothécaires? Pourquoi le gouvernement n'y inclut-il pas les terres amodiées du Pacifique-Canadien et celles de la société de la Baie d'Hudson? Au lieu de cela, la loi vise les gouvernements provinciaux. On ne stimule nullement des sociétés comme celles que je viens de mentionner à adopter un programme raisonnable d'emploi de la terre, et on ne leur impose aucune charge à l'égard du public. Elles louent leurs terrains de façon à en retirer le plus de revenus possible, et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne prend aucune mesure en ce qui a trait à ces baux. Mais en Saskatchewan, province qui, à mon avis, suit une saine ligne de conduite en matière d'agriculture, et qui n'a pas permis qu'on emblave les terres inférieures, le ministre libère toute terre de la couronne des dispositions de la loi, et il oblige en même temps les cultivateurs de ces terres à payer, bon an mal an, 1 p. 100 à la caisse.

Si le ministre de l'Agriculture veut vraiment qu'on cesse de cultiver les terres inférieures, je lui montrerai une carte que j'ai ici même et qui indique où se trouvent ces terres: cette carte a été dressée par son propre ministère. Le ministère de l'Agriculture a dépensé des centaines de mille dollars pour déterminer l'emplacement des terres inférieures, et à l'égard de cette partie de la Saskatchewan, le ministre n'aura qu'à déclarer que les secteurs colorés en jaune sur la carte ne seront pas admissibles. Ce faisant, il rayera les terres inférieures des dispositions de la loi, et les soustraira peut-être aussi à la production du blé.

Un programme approprié d'utilisation des terres s'impose, mais il exige la collaboration des autorités fédérales, provinciales et municipales, ainsi que celle des habitants des agglomérations en cause. En vertu de ce programme il faudrait agrandir les régions irriguées ainsi que les pâturages. Un programme de ce genre permettrait de cesser l'exploitation des terres pauvres. On pourrait aussi déplacer les cultivateurs qui les exploitent et leur céder des terres plus profitables, dans la région qu'ils habitent ou ailleurs dans la province.

A mon avis, en raison de la forme que revêt le projet de loi, il semble que le ministre de l'Agriculture veuille faire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies un ballon politique puisqu'il cherche à forcer

l'Alberta et la Saskatchewan à abandonner leur programme agraire. Je suis heureux de constater que le bill sera déféré au comité de l'agriculture. J'espère que cet organisme invitera le ministre ou le sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan à témoigner. Nous pourrons alors savoir si le gouvernement de cette province a délivré des baux de culture à l'égard de terres pauvres.

Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devraient, il me semble, s'entendre sur un programme qui serait à l'avantage des gens qui habitent cette région du pays. Le programme devrait comprendre des mesures appropriées en vue de l'utilisation des terres et de la conservation du sol. Dans l'intervalle, il faudrait cependant maintenir en vigueur la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Lorsque de grandes étendues de l'ouest canadien sont frappées à à plusieurs reprises de récoltes déficitaires, il s'agit d'un désastre d'envergure nationale tout autant que les inondations qui atteignent présentement Winnipeg et la région de la rivière Rouge.

Je suis heureux de constater que le gouvernement fédéral a jugé à propos d'aider la population du Manitoba, si tragiquement éprouvée. A mon avis, nous sommes en face d'un désastre d'envergure nationale qui réclame l'aide du pays tout entier. Toutefois, je crois aussi que lorsque de vastes régions du Canada perdent leurs moissons, le désastre n'est pas moins grave. Voilà pourquoi la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies doit être non seulement conservée, mais améliorée et avoir une portée plus vaste.

M. Victor Quelch (Acadia): Étant donné que ce bill doit être renvoyé au comité de l'agriculture et comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a dit cet après-midi que le gouvernement se propose de modifier la loi de manière à exclure les terres de certaines régions particulières de l'Alberta de l'application de l'article premier, je ne m'étendrai pas très longtemps sur le sujet. Le bill traite trois questions différentes que je vais aborder assez brièvement en commençant par la dernière.

L'article 3 exempte les moulins à provende du versement de la contribution de 1 p. 100. Voilà une excellente mesure à notre point de vue. L'article 2 élimine la restriction relative aux blocs rectangulaires, aux alinéas *a*) et *b*) de l'article 7, et la remplace par une disposition concernant les blocs de sections contiguës. La loi, croyons-nous, s'en trouvera grandement améliorée. Voilà plusieurs années que nous proposons ce changement. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le ministre favorisait si fortement les blocs rectangulaires. Les pertes de moissons subies par l'Ouest n'ont jamais pris de formes rectangulaires. Leur tracé a toujours été très irrégulier. Je suis sûr que tous les cultivateurs de l'Ouest du Canada approuveront chaleureusement cette mesure.

L'article premier du bill est celui qui donne lieu à la controverse la plus vive. Lorsque le ministre de l'Agriculture nous en a parlé la semaine dernière, il nous a averti que son aspect n'était pas rassurant. Il nous a promis toutefois de faire certaines rectifications afin d'écarter les injustices qui pourraient résulter de l'application de cet article. Il nous apprend aujourd'hui, à mon grand plaisir, que des modifications tendant à soustraire certaines terres à l'application de cet article doivent être présentées.

Je reconnais volontiers qu'il y aurait lieu de cesser de cultiver les terres à rendement improbable, mais je suis loin d'être sûr qu'on obtiendra ce résultat en déclarant inadmissibles au versement les terres louées des gouvernements. La vente à un particulier des terres louées peut fort bien entraîner une augmentation de la superficie cultivée. C'est ce qui se serait sûrement produit dans les régions spéciales de l'Alberta. C'est pourquoi je suis heureux d'entendre le ministre déclarer qu'on avait l'intention de soustraire les terres situées dans ces régions à l'application de la loi.

Je me demande ce qui en sera des districts d'amélioration locale. La circonscription d'Acadia n'en comptant pas, je connais mal la situation, mais je crois qu'à certains égards, ces districts sont semblables aux régions spéciales. Ne les connaissant pas, je ne peux pas en parler. On en discutera assurément lorsque le bill sera déféré au comité de l'Agriculture.

Encore une fois, puisque le projet de loi va être soumis à une commission parlementaire, et qu'en ma qualité de membre de cette commission j'aurai l'occasion de faire connaître mon point de vue, j'en resterai là pour l'instant.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, quelques mots de ce projet de loi. On conviendra que je n'ai pas dit grand chose depuis le début de la session. Il me semble que le grand problème à résoudre dans nos régions arides est celui de l'irrigation et je m'étais proposé de prendre la parole au moment où nous serions saisis du premier poste des crédits du ministère de l'Agriculture. Puisqu'on nous a présenté ce bill-ci, toutefois, je crois devoir formuler quelques observations, eu égard surtout à la déclaration présentée cet après-midi par le ministre et à l'article 1 du bill.

Le ministre a parlé tout à l'heure des régions spéciales. Dans la partie sud-ouest de

ma province et notamment dans ma circonscription, bien peu de terres entrent dans cette catégorie. Sans doute le ministre connaît-il bien cette région; elle s'étend au nord du bloc dit "British" et d'Empress à Iddesleigh et Buffalo. Cette région est tenue pour spéciale, mais la meilleure partie de ma circonscription est composée de districts d'amélioration locale. Cet après-midi le ministre nous a surtout entretenu des régions spéciales. Or si nous adoptons la loi telle qu'elle nous est présentée, bon nombre de cultivateurs dans les districts d'amélioration locale n'auront pas droit à l'allocation. On doit se rendre compte que dans ces districts un grand nombre de cultivateurs louent des terres du ministère des Affaires municipales ou de celui des Terres et Mines.

J'ai acquis un peu d'expérience dans ce domaine. Le district municipal nº 92, désigné sous le nom d'Excelsior, est la dernière municipalité située près de Medicine-Hat qui ait fait faillite. On en a confié l'administration au ministère des Affaires municipales, et en ma qualité d'inspecteur de ce service j'en avais la gestion. Dans cette municipalité, comme dans plusieurs autres districts d'améliorations locales qui relevaient de moi, on a vendu le terrain pour se rembourser des impôts impayés. Il se peut que cette région ait été concédée en homesteads il y a trente ou quarante ans mais, sans qu'il y ait eu faute de leur côté, les cultivateurs ont vu leurs taxes s'accumuler, surtout pendant les années 30. Si un cultivateur habitait une ferme mise en vente parce que les taxes foncières étaient impayées, il était protégé au point de pouvoir louer cette terre du gouvernement. Si les récoltes s'amélioraient, ou si sa situation financière devenait meilleure, il lui était permis de consolider les arrérages d'impôts accumulés à l'égard de son terrain. Il bénéficiait d'un rabais ordinaire allant jusqu'à 25 p. 100, et acquittait les impôts courants et les arrérages au cours d'une période de cinq ans, après quoi cette terre était de nouveau inscrite à son nom. S'il en était incapable le ministère des Affaires municipales lui louait ce terrain sous le régime du métayage.

Au cours de cette période il était convenu que le métayer versait un quart de la récolte au ministère, et on affectait cette part à l'acquittement des arrérages de taxes sur ce terrain. Si au bout de cinq ans il avait réussi à acquitter ses arrérages en entier il obtenait le titre à sa terre. Si par ailleurs il était incapable d'acquitter ses taxes consolidées parce que la situation du point de vue des récoltes ne s'améliorait pas, il pouvait louer ce terrain. Le gouvernement en acquérait le titre, et éventuellement on le remettait au ministère des Terres et Mines.

Puis la terre était louée de nouveau au cultivateur. Plusieurs de ces baux sont encore en vigueur. Telle est la situation de plusieurs cultivateurs établis à l'est de Medicine-Hat. Je connais un cultivateur qui s'est installé sur son homestead il y a quarante ans. Il est bien vrai qu'il ne détient pas le titre de cette terre, qu'il la loue toujours du ministère des Terres et des Mines; mais plusieurs personnes résidant au pays depuis soixante ou soixante-dix ans ne détiennent aucun titre de propriété, soit à la ville soit à la campagne.

Aux termes de cette loi, le cultivateur établi sur son homestead est incapable de recevoir cette aide. On doit présenter une modification en vue de prévoir le cas de ces régions spéciales, mais qu'adviendra-t-il des cultivateurs habitant les zones bénéficiant d'améliorations locales? Si le ministre avait mentionné en particulier les régions spéciales de l'Alberta, la situation eût peut-être été tout autre; mais il a parlé des régions spéciales en général.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'on me permet d'interrompre le député, nonobstant ce que j'ai déclaré, j'ai voulu dire que nous déférerions le bill à un comité, devant lequel pourrait comparaître le ministre de l'Alberta. De toute façon, il doit venir me voir lundi; il pourra se présenter au comité et nous renseigner sur toutes ces questions.

M. Wylie: Je sais que le ministre a dit que le projet de loi sera soumis à un comité. Après avoir lu attentivement l'exposé que le ministre a formulé ici vendredi dernier, je n'étais pas plus renseigné qu'avant. J'ai donc cru de mon devoir de dire quelques mots au nom des régions d'amélioration locale que je représente. Si ces régions étaient traitées autrement que les régions spéciales, je ne manquerais pas d'élever des difficultés, car le sud-est de l'Alberta compte plusieurs régions qui se trouvent exactement dans la même situation que les régions spéciales. Une partie des régions d'amélioration locale se trouvaient dans les régions spéciales. Le ministre sait que la région qui s'étend du côté septentrional du township 12 jusqu'à Empress, sur la rive orientale de la rivière Saskatchewan, se trouvait autrefois dans la région de Tilley-Est. Il sait également que la région qui s'étend au nord du bras sud de la Saskatchewan jusqu'au bloc British et à l'ouest d'Alderson, se trouvait dans une région spéciale. Ce ne sont plus là des régions spéciales, mais des régions d'amélioration locale. Si ce que le ministre a dit cet après-midi est exact, on ne doit pas alors considérer ces régions comme des régions spéciales; il ne faut pas l'oublier.

Le très hon. M. Gardiner: J'espère que je n'ai pas dit cela. J'ai voulu dire qu'on doit penser à tout le pays.

M. Wylie: Merci de cette mise au point. J'ai pu mal interpréter les observations du ministre. Après tout, en Alberta nous avons des régions spéciales, et nous avons nos régions d'amélioration locale, comme le sait le ministre. Il n'existe pas de différence entre ces régions, il le reconnaîtra sans doute. Si on ajoute un amendement comprenant ces régions spéciales, je crois qu'il devrait aussi comprendre plusieurs régions d'amélioration locale, non seulement dans l'Alberta mais aussi en Saskatchewan.

Si les allocations prévues dans la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies se restreignent aux terres possédées, nous allons commettre une grave erreur. Comme l'a dit le député d'Assiniboïa (M. Argue), il y a plusieurs quarts de section, aussi bien que des sections complètes, dans cette région, qui appartiennent à la compagnie de la baie d'Hudson et au Pacifique-Canadien. Quelques-unes de ces terres appartiennent à des spéculateurs qui les louent. Il me semble que si le gouvernement a l'intention d'exclure les terres qui appartiennent aux gouvernements, il ne serait que juste d'en faire autant pour quiconque possède des terres sans y vivre ni les cultiver. Cette proposition me paraît équitable. J'approuve entièrement la déclaration du député d'Assiniboïa.

N'oublions pas que le ministère albertain des Terres et des Mines s'oppose à toute nouvelle mise en culture. Un stage de dix ans au ministère des Affaires municipales, à titre d'inspecteur et d'évaluateur, m'a permis de me familiariser avec la région. Le ministère des Terres et des Mines s'oppose donc, je le répète, à toute nouvelle mise en culture. Même quand il ne s'agit que d'un permis de pâturage, le ministère ne permet de consacrer qu'une faible partie de la terre amodiée à la production de fourrages.

Le ministre sait le sens de cette dernière expression. Dans les régions exposées à la sécheresse, il existe parfois des terrains bas, inondés le printemps, mais parfois asséchés vers la fin de mai. Ces terrains se prêtent à l'ensemencement de dix ou quinze acres en vue de la production de fourrages. Le ministère des Terres et des Mines interdit toute culture du blé destiné à la vente sur de telles terres. Le cultivateur ne peut y faire pousser que des fourrages destinés à ses troupeaux.

Le bill à l'étude tend à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous qui habitons le sud-est de la province proposons une autre solution au problème. L'utilisation des eaux de la région libérerait le gouvernement fédéral des obligations dont il regrette d'être chargé. Le ministre soulignait cet après-midi l'augmentation marquée des sommes versées au cours des dernières années sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture sait, mieux que nul autre, la raison des paiements. A mon avis, pas un cultivateur des Prairies ne reçoit cette assistance avec joie. Pas plus que nous, il n'aime à passer pour un secouru. Beaucoup d'agriculteurs de la région dont le ministre a parlé cet après-midi croient que la solution du problème réside dans l'utilisation des eaux qui traversent la région. On pourrait alors, au moins en Alberta, mettre fin aux versements que prévoient la loi.

Le ministre n'est peut-être pas de cet avis. Cependant, il est avéré que dans les régions irriguées, où il y a des arbres et des barrages, et où l'eau est distribuée sur le sol, l'atmosphère est entièrement différente. Pour le constater, il suffit de se rendre, par une chaleur de 110 degrés à l'ombre, de Medicine-Hat à Taber. Je suis sûr que le ministre a fait lui-même cette expérience, au cours de ses voyages, à moins qu'il n'ait été trop occupé. On peut prétendre qu'il est impossible d'amener l'eau jusqu'à Medicine-Hat ou jusqu'à la frontière de la Saskatchewan. Le rapport Meek répond à cette objection. Si nous lui ajoutons quelque valeur, il faut admettre qu'il est possible d'amener l'eau jusqu'à Medicine-Hat.

Je tiens à dire au ministre que nous sommes reconnaissants de ce que le gouvernement fédéral a jugé bon de construire le barrage de la rivière St-Mary. Il s'y fait beaucoup de travaux qui, j'en suis sûr, profiteront à une vaste région du sud de l'Alberta. Après avoir, dis-je, étudié le rapport Meek, il faut convenir que l'eau peut être amenée jusqu'à Medicine-Hat. Quand ils pourront disposer de cette eau, les cultivateurs de la région sauront comment en faire la distribution. Certains fonctionnaires peuvent prétendre qu'il est impossible de transporter de l'eau sur une distance de 150 à 175 milles sans qu'une partie s'évapore et qu'il ne serait pas pratique d'agir ainsi. D'après le rapport que je viens de mentionner, la chose est possible si l'on construit des barrages dans cette région.

Dans le cas contraire, je suis convaincu qu'on pourrait pomper l'eau de la rivière Saskatchewan-Sud afin de fertiliser la région. Nous nous rendons compte évidemment que pomper l'eau d'une rivière est probablement une entreprise plus coûteuse que peut l'être l'aménagement de canaux, mais je rappelle à la Chambre que nous avons dans la région de l'île Bow du gaz naturel qui pour-

rait actionner les pompes mécaniques. On parle beaucoup du gaz naturel depuis deux ans. Or ce gaz peut être utilisé avec profit pour l'irrigation des terres. N'eût été la présence de gaz naturel aux environs de Medicine-Hat, nous n'aurions pas aujourd'hui tant de jardins potagers. Tout le long de la rivière, chaque jardinier maraîcher possède son propre puits de gaz.

Plusieurs députés ignorent qu'aujourd'hui les moteurs servant à pomper l'eau de la rivière Saskatchewan-Sud afin d'irriguer les terres sont actionnées au gaz naturel. Voilà pourquoi la région de Medicine-Hat est une des meilleures de l'Ouest pour la culture du maïs. Cela peut faire rire les honorables vis-à-vis, mais je n'en ai cure. J'aimerais qu'ils voient ce que nous possédons et ce que nous avons accompli grâce au gaz naturel et à l'irrigation. Voilà pourquoi je dis que, si le gouvernement fédéral pense qu'il nous est impossible d'amener l'eau du barrage de la rivière St-Mary jusqu'à Medicine-Hat, nous pouvons certainement pomper l'eau de la rivière Saskatchewan-Sud pour irriguer des milliers d'acres.

L'Ouest canadien compte un grand nombre d'entreprises qui sont dans le même cas. Nous le savons tous. Nous avons l'entreprise de la rivière St. Mary-Milk, celle de Bow-River, ainsi que l'entreprise de détournement des eaux de Red-Deer. En Saskatchewan existe l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud, qui peut coûter évidemment beaucoup plus cher que les entreprises de l'Alberta. Si toutefois l'entreprise est réalisable, qu'est-ce qui empêche de la réaliser au point de vue financier? Il n'y a qu'une objection, c'est ce que l'entreprise coûterait au Gouvernement. Nous nous rendons compte que la population des provinces de l'Ouest doit augmenter, surtout celle de la Saskatchewan et de l'Alberta. Voilà une des solutions du problème. Si nous réalisons ces entreprises d'irrigation, nous rendrons d'immenses services non seulement au Canada mais aussi à de nombreux pays dont nous pourrons recevoir des immigrants.

Le moment est venu d'étudier ces projets d'irrigation. Nous ne devons pas nous contenter d'examiner le bill à l'étude, mais songer aux moyens de le rendre inutile. C'est plus important que la mesure elle-même. Si nous voulons mettre en valeur, comme il se doit, les ressources naturelles du Canada, pourquoi le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne réalisent-ils pas notre programme d'irrigation?

Le ministre sait que je me suis abstenu de parler d'irrigation depuis le début de la session en cours. J'ai attendu qu'il nous parle de deux entreprises qui tiennent surtout à cœur à mes commettants.

Le très hon. M. Gardiner: Si je le faisais, j'enfreindrais le Règlement, à l'exemple de l'honorable député.

M. Wylie: Je n'enfreins pas le Règlement.

L'hon. M. Fournier: Oh oui! Vous enfreignez le Règlement.

M. Wylie: Je n'enfreins pas le Règlement. J'essaie de démontrer comment on peut supprimer ce bill, si on met en valeur les ressources naturelles de notre pays. Je crois, en faisant cela, me conformer entièrement au Règlement. J'attends une déclaration du ministre de l'Agriculture en ce qui a trait à l'expansion de nos entreprises d'irrigation dans le sud de l'Alberta. Si le ministre le préfère, j'attendrai avec plaisir jusqu'à ce qu'on mette en délibération les crédits de son ministère. C'est tout ce que je ferai. L'utilisation de nos ressources naturelles dans la plus grande mesure possible constitue la solution ou plutôt la solution partielle du problème que l'on entend résoudre par ce bill.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député enfreint le Règlement. Il devrait s'en tenir au principe dont s'inspire le bill.

M. Wylie: Merci, monsieur l'Orateur. Je réserve les observations que j'aurais à formuler au sujet de l'irrigation jusqu'à ce que nous soyons saisis des crédits du ministre. Néanmoins, pour en revenir au bill nº 209, je pense que le ministre de l'Agriculture devrait donner à la Chambre quelques renseignements au sujet de ce qu'il considère comme régions spéciales dans l'Alberta. Je ne réside pas dans ces régions spéciales, mais il y a là des terres comprises dans des secteurs régionaux d'amélioration, terres qui sont atteintes autant que celles des régions spéciales. Le ministre devrait, à mon avis, nous expliquer ce qu'il entend exactement par région spéciale. J'attendrai que nous soyons saisis des crédits du ministère pour traiter davantage l'irrigation.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $293,670.

M. Wylie: Monsieur le président, quand j'ai pris la parole lors de l'examen du bill, j'ai été rappelé à l'ordre. Maintenant, toutefois, je puis discuter la question à mon aise.

Une voix: Élevez la voix.

M. Wylie: Le député n'a rien à craindre, il m'entendra sûrement avant que j'aie fini. L'examen du premier crédit du ministère de l'Agriculture permet, j'en suis sûr, de faire une revue générale de la situation agricole au pays. J'ai déjà parlé d'irrigation en d'autres occasions en cette enceinte, mais j'aimerais revenir sur le sujet. Toutefois, je ne voudrais rien dire qui puisse embarrasser le gouvernement fédéral ni le gouvernement provincial avant que la Commission internationale mixte se réunisse. J'estime, cependant, qu'il convient de dire quelques mots sur l'irrigation et les avantages qui pourraient en découler pour l'Alberta et l'ensemble du Canada.

Avant d'aborder le sujet, j'aimerais donner lecture d'un éditorial sur l'agriculture, publié dans le *News*, de Medicine-Hat. Je suppose, monsieur le président, que je n'enfreindrai pas le Règlement en citant l'article, qui est intitulé: "Promesses économiques chimériques."

Dix représentants du gouvernement fédéral parcourent le pays, en vue de convaincre les ménagères d'acheter plus de produits laitiers, surtout du lait et du beurre.

Je prie les honorables vis-à-vis d'écouter attentivement ce qui suit. Je poursuis:

La population de Medicine-Hat a été approchée par ces messieurs cette semaine. Nous connaissons bien d'autres fins plus méritoires auxquelles ce temps et cet argent auraient pu être consacrés, sans s'éloigner du domaine du service public.

En conseillant au public de consommer davantage les principales denrées alimentaires, sans qu'il bénéficie d'un pouvoir d'achat accru, on a tout simplement recours aux promesses économiques les plus chimériques.

Tous les députés savent cela évidemment. L'éditorial ajoute:

Personne n'a à inciter une mère à acheter plus de produits laitiers, du moment que ses ressources le lui permettent. Au lieu d'une supercherie de ce genre, mieux vaut préconiser un marché canadien librement ouvert aux produits élémentaires. Nous n'approuvons guère ceux qui ronchonnent parce qu'il leur faut payer le bifteck $1 et le beurre 60c. la livre. Quel que soit le prix excessif qu'on leur demande, les consommateurs ont un remède à leur portée. Le boycottage.

Je suppose que le *News* de Medicine-Hat appuie le ministre de l'Agriculture. Je continue:

Tant que les acheteurs continueront à se laisser tondre, les producteurs leur imposeront leurs caprices.

Cet éditorial, je l'ai dit, a paru dans notre journal local. Il semble que le ministère de l'Agriculture ait en ce moment des fonctionnaires qui se déplacent dans le pays tout entier. Dix d'entre eux sont passés par Medicine-Hat afin d'y persuader les ménagères d'utiliser plus de produits laitiers. Je suis convaincu qu'elles achètent tous les produits laitiers que leurs moyens leur permettent de se procurer. Cette déclaration est-elle exacte? Je n'en sais rien, mais le ministre de l'Agriculture, qui est au courant, nous fixera là-dessus.

Pendant les vacances de Pâques je me suis entretenu avec un grand nombre de cultivateurs de la région. Je dois dire que les producteurs de blé étaient assez déçus du prix qu'ils allaient toucher pour leur blé. Ils estiment que pendant la guerre ils ont contribué peut-être plus que quiconque à l'économie nationale en acceptant une perte de cinq ou six cent millions. Voilà ce qu'ont perdu les cultivateurs de l'Ouest. Ils savent,—et cela est surtout vrai de ceux qui habitent les régions arides du sud de la province et doivent beaucoup compter sur l'assistance à l'agriculture des Prairies,—que leurs revenus ne sont pas considérables.

Certains députés prétendront peut-être qu'il existe une solution: cesser de cultiver le blé pour cultiver les céréales secondaires. Tous les députés savent que dans ces régions de sécheresse, le blé peut endurer plus de sécheresse que toute autre céréale. Le fait est notoire. Le même cultivateur peut récolter de six à huit boisseaux de blé à l'acre dans un champ, et dans le champ avoisinant, ensemencé d'avoine et d'orge, ne récolter aucune céréale secondaire. La chose est bien connue dans la région que j'habite et c'est pourquoi les cultivateurs de là-bas s'inquiètent du prix du blé pendant la campagne agricole à venir.

On se rend compte aussi que cette région a besoin d'irrigation. J'aimerais dire un mot d'une petite entreprise pour montrer ce que peuvent faire dans certaines petites régions les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et le gouvernement provincial. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi ont exécuté une besogne admirable; tous en conviendront. Il est vrai que cela a coûté fort cher. La loi a donné d'excellents résultats dans les régions où l'on a dû aménager des barrages pour de petites entreprises d'irrigation et des bassins destinés à abreuver le bétail.

Il est une entreprise en particulier dont je voudrais parler. Il s'agit du barrage d'irrigation de Ross-Creek, situé à moins de vingt milles de Medicine-Hat. L'eau, détournée du ruisseau, est emmagasinée dans ce qu'on pourrait appeler un réservoir naturel. Cette année, pendant la période d'écoulement, la nappe d'eau avait environ quinze pieds de hauteur et une superficie d'environ quatre cents acres. Chaque fois qu'on trouve dans l'Ouest une telle quantité d'eau, c'est vrai-

ment une belle réussite. Il faut dire que les cultivateurs à qui est destinée cette eau n'en profiteront peut-être pas beaucoup cette année, puisqu'ils emmagasinent l'eau en prévision des avantages qu'elle leur procurera l'an prochain.

Le terrain auquel je fais allusion est admissible aux allocations de sécheresse depuis sept ans, c'est-à-dire depuis 1942. Nous aurons une zone irriguée d'environ 2,500 acres où les cultivateurs pourront récolter ce qu'il faut pour leurs animaux et des céréales de toutes sortes, de même qu'une grande variété de légumes. Encouragé par un homme qui a déjà été à l'emploi du service chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et qui est bien connu du ministre de l'Agriculture,—je veux parler de M. Henry Cavan, de Dunmore,—on a beaucoup fait en vue de réaliser cette entreprise. De concert avec M. Frank McCleay, il a consacré plusieurs années à l'entreprise qui donne des résultats dignes de mention.

On pourrait faire la même chose dans plusieurs régions du sud-est de l'Alberta. Le ministre pourrait-il nous dire, au sujet du programme général d'irrigation, ce qu'on a fait dans ce domaine l'an dernier? Je surveille les journaux espérant y voir l'annonce de la conclusion d'un accord entre le Gouvernement et la *Canada Land and Irrigation Company* et le gouvernement de l'Alberta au sujet de l'entreprise des rivières Sainte-Marie et Milk, mais jusqu'à présent j'ai été désappointé.

On se rappellera que pendant la dernière session, lorsque j'ai fait allusion aux diverses déclarations publiées dans les journaux, le ministre a répondu qu'il ne publiait pas les journaux. Je suis de son avis à ce sujet, mais après avoir étudié le projet de loi nº 209, tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je suis d'avis qu'on devrait nous dire ce qu'on a l'intention de faire en vue de conserver nos ressources naturelles au moyen de l'irrigation.

Comme je l'ai dit en maintes circonstances, nous avons dans la région de Medicine-Hat la meilleure terre de l'Alberta, quand la pluie y est suffisante. Je ne crois pas qu'on puisse me contredire sur ce point. Nous habitons une région où la quantité de pluie annuelle est en moyenne de 12·10 pouces, mais elle est aussi faible que 10 pouces certaines années. Les habitants d'une telle région s'intéressent particulièrement à l'avancement et au perfectionnement de leurs entreprises d'irrigation.

Je pourrais m'étendre assez longuement sur ce sujet, dire ce que nous pourrions produire sur ces terres, parler du nombre de colons que nous pourrions y faire vivre et ce qui en résulterait pour l'économie du Canada. Cependant, je ne crois pas devoir le faire en ce moment. D'autre part, je suis d'avis que les gouvernements fédéral et provincial devraient songer à accroître les entreprises d'irrigation dans cette région.

J'apprécie ce que le ministre de l'Agriculture a fait et je sais qu'il est en butte à certaines difficultés quand il s'agit de favoriser l'irrigation dans le sud de l'Alberta. Je sais que certaines personnes de l'Est canadien s'opposent à ce que le gouvernement fédéral affecte d'importants montants à l'amélioration de l'irrigation dans nos plaines de l'Ouest. Ceux qui s'opposent à de telles entreprises me permettront de leur dire que les cultivateurs et tous les autres habitants de l'Ouest canadien ont fait leur part quand il s'est agi d'aider à quelques-uns de ceux qui critiquent maintenant l'Ouest.

J'ai ici plusieurs articles de rédaction, publiés dans des journaux de l'Est, où l'on s'oppose à nos travaux d'irrigation. Je ne crois pas nécessaire d'en donner lecture, car tous les députés savent qu'on ne peut aider une partie du pays sans aider du même coup tout le pays. Cette vérité a été soulignée d'une façon toute spéciale depuis un mois, alors que deux régions du Manitoba ont été inondées. Les cultivateurs de ces régions ne pourront rien semer cette année, sinon des plantes fourragères. Nous songeons également aux incendies désastreux de Rimouski et de Cabano, et nous compatissons au malheur des sinistrés.

Nous qui habitons les régions d'aridité de l'Ouest, nous croyons que la population du pays tout entier compatit de même à notre malheur, quand nos récoltes sont déficitaires. C'est dans cet esprit que je dis au ministre de l'agriculture et aux autres membres du Gouvernement qu'il ne faut rien négliger en vue d'accroître le rendement de nos grandes plaines de l'Ouest.

L'une des plus grandes erreurs que nous commettons, c'est de parler du triangle Palliser. Il y a longtemps qu'on aurait dû cesser de désigner ainsi l'Ouest canadien. Ainsi que M. John Fisher le disait l'automne dernier, dans une remarquable causerie radiodiffusée de Lethbridge, le moment est venu, pour les Canadiens, d'oublier le triangle Palliser et de travailler ensemble à la mise en valeur du pays tout entier.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, puis-je demander la suspension de la séance?

Des voix: Non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai fait cette proposition qu'à la suite du précédent créé par d'autres députés.

En abordant le premier poste des crédits à l'agriculture, je me rends compte que quelques députés se demandent pourquoi un collègue d'une province surtout réputée par ses pêcheries vient parler de l'agriculture. C'est parce que l'agriculture est très importante à Terre-Neuve. J'ai en mains une copie d'un relevé industriel des ressources contenues dans la province de Terre-Neuve, préparé par *Donald, Ross and Company,* de Montréal, pour la commission d'expansion industrielle de Terre-Neuve, et je me suis plu à y trouver l'affirmation d'après laquelle l'agriculture est un facteur important de l'économie de l'île. Voici ce que dit l'auteur à ce sujet:

L'agriculture, bien que sur une échelle comparativement modeste, tient une place importante dans l'économie de l'île, car ses produits sont surtout absorbés par la consommation domestique, tandis que les autres industries de base, comme les pêcheries, la pulpe et le papier, ainsi que les mines, ne produisent presque exclusivement que pour l'exportation.

Durant les neuf dernières années, Terre-Neuve s'est laissé bercer sur la crête d'une vague produite par l'arrivée d'Américains et de Canadiens qui ont établi au pays d'imposantes entreprises militaires et industrielles et aussi par les prix élevés payés pour nos produits provenant de nos pêcheries, de nos mines et de nos forêts et qui étaient exportés. Je me suis mis à douter un peu de l'attitude qui avait toujours été mienne quand j'ai vu les industries se multiplier si vite et nos gens y gagner si facilement leur argent.

A mon avis, en passant de l'agriculture à l'industrie, plusieurs gens allaient vraiment à l'encontre de leurs véritables intérêts. Les derniers mois nous ont montré que la pêche ne présentait pas autant de sécurité économique que l'agriculture bien équilibrée. Une conférence, dont feront partie les représentants de l'industrie de la pêche à la morue, aura lieu à Ottawa la semaine prochaine afin de trouver une façon d'écouler le reste de la prise de 1949 et de déterminer quelles mesures s'appliqueront aux pêcheurs qui refusent de se livrer à leur occupation la saison prochaine.

J'ai toujours pensé que l'agriculture présentait autant d'importance pour Terre-Neuve que pour le reste du Canada. Selon moi, c'est l'industrie fondamentale. Les premiers colons l'avaient reconnu. A son arrivée à Terre-Neuve en 1610, John Guy tenta d'assurer la subsistance de la petite colonie à l'aide des produits de la terre. Le gouvernement britannique ne favorisait malheureusement ni l'agriculture ni la colonisation et ce n'est qu'en 1813 qu'il concéda pour la première fois des terres destinées à la culture.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

En quelques années à peine, toute la terre arable des environs de Saint-Jean était cultivée. A l'époque, les routes n'existaient pas à Terre-Neuve et l'eau était le seul moyen de communication. En un temps relativement court, on établit plusieurs fermes aux environs de Saint-Jean, notamment celle du gouverneur Cochrane, le premier gouverneur que nous ayons eu après l'établissement du gouvernement représentatif en 1832. Grâce à la nouvelle politique agraire, les routes devinrent plus nombreuses. Sir William Pearl, je crois, créa une ferme à un endroit nommé en son honneur Mount-Pearl. Il y a une douzaine d'années, on a établi à cet endroit une ferme expérimentale passée depuis sous la direction du gouvernement fédéral. Espérons que les expériences auxquelles on procédera en cet endroit seront bien utiles au pays.

Malheureusement, l'histoire de l'agriculture à Terre-Neuve n'a pas cette importance. Le commerce et la pêche, puissamment établis, ont dominé en bonne partie l'économie de la région. Durant des centaines d'années, les marchands de poisson ont fait des millions de livres sterling avec nos pêcheries. Souvent, se retirant des affaires, ils apportaient avec eux en Angleterre leurs millions et ne dépensaient rien pour mettre le pays en valeur. Notre première papeterie n'a été établie qu'en 1904. Jusqu'alors, c'est à peine si l'intérieur du pays avait été explorée.

En 1908, on a tenté d'aménager une ferme expérimentale. Sir Robert Bond, alors premier ministre, exploitait lui-même avec profit un établissement agricole à un endroit appelé Whitbourne. Il aménagea la première ferme expérimentale près de Saint-Jean. Malheureusement, il fut défait aux élections de 1909. Le gouvernement qui suivit, confia à un avocat le portefeuille de l'agriculture: un an après, la ferme était vendue et l'on renonçait à la culture expérimentale. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture sympathisera avec les Terre-neuviens qui ont eu la mauvaise fortune d'être l'objet d'une politique de cette nature.

Le ministre et ses conseillers devraient savoir que le professeur Zavitz, qui jouissait, je crois, d'une grande réputation dans ce pays, est celui qui conseilla à sir Robert Bond d'aménager une ferme-modèle. En jetant à l'eau ce projet, on a entravé considérablement les progrès de l'agriculture à Terre-Neuve.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill n° 211, intitulé: loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro.

Bill n° 212, intitulé: loi pour faire droit à Mary White Sheppard.

Bill n° 213, intitulé: loi pour faire droit à Uldéric Cadieux.

Bill n° 214, intitulé: loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson.

Bill n° 215, intitulé: loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver.

Bill n° 216, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel.

Bill n° 217, intitulé: loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier.

Bill n° 218, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies.

Bill n° 219, intitulé: loi pour faire droit à Max Gurevitch.

Bill n° 220, intitulé: loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et les bills sont lus pour la deuxième fois.)

M. l'Orateur: Ces bills sont renvoyés au comité permanent des bills privés.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

LOI TENDANT À RÉDUIRE DE VINGT ET UN ANS À DIX-HUIT ANS L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ DES VOTANTS

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill n° 11 tendant à modifier la loi des élections fédérales, 1938 (âge des votants).

—Monsieur l'Orateur, je serai très bref en proposant la deuxième lecture du bill. Je ne veux pas contribuer à épuiser le temps consacré à son examen, et j'espère qu'on pourra en achever l'étude au cours de cette période d'une heure. Ce projet d'amendement réduirait de 21 à 18 ans l'âge d'admissibilité des votants. De temps à autre, au cours des années, on a apporté divers amendements à la loi des élections fédérales. A maintes reprises, le Parlement a cru bon d'agir ainsi afin d'élargir le fondement du droit de suffrage et de faire en sorte que chaque élection représente, autant que possible, la volonté du peuple. Certaines provinces, notamment l'Alberta et la Saskatchewan, ont déjà inscrit dans leurs lois un âge d'admissibilité au vote inférieur à vingt et un ans. En mars 1944, l'Alberta a abaissé l'âge d'admissibilité au vote de vingt et un à dix-neuf ans. En mars 1948, la Saskatchewan a réduit l'âge d'admissibilité au vote pour les élections provinciales de vingt et un à dix-huit ans.

Une des principales raisons pour laquelle j'estime que le Parlement devrait adopter le projet d'amendement consiste en ce que le niveau de l'instruction monte régulièrement. La génération actuelle des jeunes Canadiens est mieux formée et mieux instruite que toutes celles qui l'ont précédée. Le recensement de 1941 a démontré que l'instruction moyenne des Canadiens de dix-huit ans dépassait légèrement la dixième année. En 1911, le recensement avait démontré que l'instruction moyenne dépassait légèrement la septième année. Je crois que le recensement de 1951 établira une autre hausse des niveaux de l'instruction et des réalisations.

Vu que, actuellement, l'âge minimum des votants est de 21 ans, il me semble qu'il y a un trop grand écart entre l'âge où un élève quitte l'école supérieure et le moment où il sera probablement appelé à voter. Afin d'assurer le fonctionnement efficace du régime démocratique, il est nécessaire et utile,—tous les partis politiques en conviennent sans doute,—d'intéresser la jeunesse du pays aux affaires de l'État. C'est pourquoi, j'en suis sûr, tous les partis politiques représentés à la Chambre ont un groupement de jeunes. Les membres de tous les partis politiques savent combien il est difficile de susciter l'intérêt des jeunes gens à l'égard des affaires nationales. A mon sens, l'une des raisons de cet état de choses, c'est qu'il s'écoule un délai trop long entre le moment où nos jeunes gens quittent l'école supérieure et celui où ils ont le droit de suffrage.

Il est vrai que tout citoyen canadien peut voter aux élections fédérales s'il a 21 ans révolus. Mais cela ne veut pas dire nécessairement que quelqu'un peut exercer son droit de suffrage dès qu'il atteint 21 ans, car les élections fédérales n'ont lieu qu'à tous les quatre ou cinq ans. C'est dire que la plupart des jeunes canadiens sont obligés d'attendre jusqu'à 23 ou 24 ans avant d'avoir l'occasion de voter. Pour ma part,—et mon cas diffère peut-être de celui des autres honorables députés,—je n'ai pas eu l'occasion de voter avant l'âge de 24 ans.

Lors de cette élection j'ai probablement, à l'exemple de plusieurs autres, fait preuve de mauvais jugement en votant pour moi-même. Si j'avais eu l'occasion de voter aux élections de 1940, bien que je n'eusse alors que 19 ans, j'aurais sans doute voté pour un autre. Quoi qu'il en soit, si la Chambre décidait d'abaisser l'âge minimum d'un votant à 18 ans, il s'ensuivrait que l'âge moyen au-

quel les jeunes Canadiens pourraient de fait exercer leur droit de suffrage serait 20 ou 21 ans.

Je suis convaincu que si l'âge minimum des votants était réduit, tous les partis politiques de cette Chambre et toutes les associations nationales qui s'intéressent à la chose publique auraient beaucoup plus de facilité à enrôler des jeunes gens dans leurs organismes et à éveiller chez eux un intérêt vivant aux questions d'actualité municipales, provinciales, nationales et internationales. La plupart des jeunes qui terminent leurs cours supérieur se demandent quel avantage il peut y avoir à s'affilier à un parti politique ou à s'intéresser aux affaires de leur province s'il leur faut attendre de cinq à sept ans avant d'avoir le droit de voter. Je crois que les collégiens canadiens reçoivent aujourd'hui des renseignements précieux sur nos institutions démocratiques et qu'ils continueraient à s'y intéresser si on leur laissait entrevoir le droit de vote dans un avenir rapproché.

Outre cette raison, il y a, ainsi que je l'ai déjà fait observer, que nos jeunes gens sont les mieux instruits peut-être des jeunes gens de tous les pays du monde. Leur grande compétence, leur intelligence exceptionnelle est attestée par le rôle magnifique, héroïque, joué durant la guerre par de jeunes Canadiens de dix-huit, dix-neuf et vingt ans. Ils ont alors démontré qu'ils pouvaient subir dans l'Armée l'instruction la plus poussée et la plus complexe, qu'ils pouvaient commander avec habileté les instruments de guerre les plus perfectionnés, les plus compliqués. La nation a estimé, avec raison, qu'il était sage de dépenser $25,000 à l'instruction d'un navigateur ou d'un pilote. L'ennemi a appris que le jeune Canadien de moins de vingt ans était un adversaire redoutable sur le champ de bataille.

J'estime que s'il convenait à cette époque de donner à tous les membres des forces armées le droit de voter à l'élection, même s'ils étaient âgés de moins de vingt ans, il est certainement juste et raisonnable que le Parlement du Canada accorde au jeune homme qui pourra être appelé à servir sous les drapeaux l'occasion d'exercer son droit de suffrage avant de recevoir cet appel. Parce que la tâche accomplie par les jeunes Canadiens durant le récent conflit ne laisse rien à désirer, il est juste, à mon avis, que la jeunesse canadienne ait le droit d'exprimer son avis sur les affaires publiques quand, à tout moment, elle peut être appelée à s'engager dans les forces armées et, dans bien des cas, à consentir le sacrifice suprême pour défendre nos institutions démocratiques. Si ces institutions démocratiques méritent que les jeunes Canadiens y sacrifient leur vie, alors, en temps de paix, ces mêmes jeunes Canadiens devraient avoir la faculté de se prononcer sur la conduite des affaires publiques.

Convaincu que notre jeunesse est assez intelligente pour voter intelligemment au cours d'une élection, je demande à la Chambre d'appuyer cette mesure, étant donné surtout les hauts faits d'armes de cette jeunesse au cours de la guerre.

M. Goode: Le député me permet-il de lui poser une question? Avez-vous quelque idée du nombre de jeunes gens que cette mesure atteindra?

M. Argue: Je ne saurais le dire au juste, mais j'estime que ce nombre doit être de 200,000 à 300,000.

M. T.A.M. Kirk (Digby-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). J'ai pourtant regretté qu'il n'ait pas davantage fait valoir sa thèse, selon laquelle il y a lieu d'abaisser de vingt et un à dix-huit ans l'âge requis pour l'exercice du droit de vote. J'ai assez goûté la candeur dont il a fait montre lorsqu'il nous a dit que s'il avait été un peu plus vieux la première fois qu'il a voté, il n'aurait pas voté pour lui-même. Je me demande s'il ne pourrait pousser ce raisonnement un peu plus loin, et se dire, pour dissiper toute équivoque à cet égard, que s'il a eu tort, ce n'est peut-être pas de voter pour lui-même, mais de donner sa voix à un certain programme. S'il avait été plus mûr, il aurait mieux apprécié les divers programmes.

Avant d'en arriver à une décision sur un problème comme celui-ci, il faut y réfléchir soigneusement et en peser le pour et le contre. Le bill est court, mais si on l'exprime en termes simples et non juridiques, il revient à abaisser l'âge minimum requis de l'électeur de vingt et un à dix-huit ans. Il me semble qu'en abordant une question aussi considérable, on doit mesurer son importance à l'une de celles qui nous viennent à l'esprit lorsque nous considérons le droit de vote tel qu'il existe chez nous. Je songe en ce moment à des épreuves telle celle de l'analphabétisme, au problème du vote obligatoire, aux règlements relatifs au domicile légal, à ceux qui visent le scrutin anticipé, aux électeurs qui sont privés de l'occasion de voter parce qu'ils sont à trente milles en haute mer, ou n'habitent pas certaines régions urbaines, ou une région qui, aux fins du scrutin, devrait être annexé à une région urbaine. Je songe au problème du vote transférable unique et aux discussions qui ont eu lieu chez nous à ce sujet. Je me demande aussi, entre autres choses, si la population en général réclame effectivement cette modification de l'âge mi-

nimum des votants? Quel est le nombre des personnes âgées de 18 à 21 ans qui s'intéressent le moindrement au gouvernement à quelque échelon que ce soit? Combien de pays, d'États, ou de provinces accordent le droit de suffrage aux moins de vingt et un ans? J'aimerais indiquer brièvement, monsieur l'Orateur, quelques-uns des pays où l'âge minimum des votants n'est pas le même qu'ici. Je n'ai pas l'intention de lire un tableau quelconque ni de demander qu'on me permette de consigner quoi que ce soit au hansard, mais j'aimerais signaler à la Chambre qu'aux États-Unis il y a un État, la Georgie, qui autorise le vote à dix-huit ans. Puis, comme le représentant d'Assiniboïa l'a dit, la province de la Saskatchewan a réduit l'âge minimum des votants à dix-huit ans, il y a quatre ou cinq ans. Je crois que la province d'Alberta est le seul endroit où cet âge est fixé à dix-neuf ans. Il est de vingt et un ans dans les autres provinces. Il faut avoir vingt et un ans pour voter aux élections provinciales et fédérales. Il en est ainsi en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord. J'aimerais mentionner quatre ou cinq autres pays: l'Irlande; l'Australie, tant pour les élections du commonwealth que pour celles des États; la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine et l'Égypte. Puis, bien entendu, il y a les États-Unis. J'expose l'aspect positif de la question maintenant, car j'ai traité l'aspect négatif en parlant de l'État de Georgie, où le droit de suffrage est accordé à dix-huit ans. Dans tous les autres États, l'électeur doit avoir vingt et un ans; il en est de même aux élections fédérales.

On peut voter à dix-huit ans dans certains pays situés en dehors du continent nord-américain, comme l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay. Je crois qu'en France il faut avoir vingt ans. L'âge minimum est de vingt et un ans en Belgique et au Portugal. Il est de vingt-trois ans en Norvège et en Suède, de vingt-quatre ans en Finlande et de vingt-cinq ans au Danemark et dans les Pays-Bas. En examinant la liste de ces pays, il ne faut pas manquer de tenir compte du régime et de la stabilité des gouvernements qui les dirigent. Si l'on y regarde de près, on s'apercevra, je crois, qu'il existe un rapport direct entre un âge minimum élevé et la stabilité du gouvernement.

Depuis que j'ai atteint l'âge d'homme, j'ai, pour ainsi dire, toujours été dans l'enseignement, à titre de maître d'école dans les villages et campagnes, puis de professeur d'école secondaire dans des écoles urbaines, ensuite à titre d'inspecteur d'écoles rurales et urbaines et, dernièrement, à titre de chargé de cours de formation professionnelle et autres dans ma province natale, la Nouvelle-Écosse, où les cours du soir, dans les divers domaines de la formation professionnelle, sont suivis par des gens dont l'âge varie de 16 ans à 65 et même 70 ans. Si, me penchant sur ces années d'enseignement, j'observe en toute objectivité les jeunes qui ont de 18 à 21 ans, je constate qu'un grand nombre ne subviennent pas à leurs propres besoins, qu'un grand nombre fréquentent encore l'école secondaire et que plusieurs sont encore à l'université. La plupart de ceux qui sont dans ces trois catégories vivent avec leurs parents, qui voient à leurs besoins financiers. Peu d'entre eux ont des charges de famille. Je reconnais volontiers et, à titre de Canadien, avec fierté que nombre d'entre eux sont bien développés,—mentalement devrais-je peut-être dire,—et tout à fait sérieux. Peu d'entre eux, s'il en est, s'intéressent à la chose publique.

Le député d'Assiniboïa (M. Argue), en présentant le projet de loi, se disait d'avis qu'il est d'autant plus opportun d'accorder le droit de vote plus tôt, que l'âge moyen des élèves est sensiblement plus élevé depuis quelques années. Je crois qu'il y a danger que ceux qui ont passé toute leur vie, avant d'atteindre leur majorité, à fréquenter les écoles aient subi indûment l'influence de divers professeurs. A ce stade de mon existence,—je songe en ce moment à l'époque de ma jeunesse,—je crois que de mes parents et du maître d'école, c'est ce dernier qui a exercé la plus grande influence sur ma façon de penser. J'avoue franchement qu'à la maison on discutait très souvent les questions politiques relatives non seulement à notre propre province et à notre pays, mais aussi au monde entier. Mais je crois tout de même que l'écolier est porté à attribuer une plus grande valeur aux opinions de son maître d'école qu'à celles de ses parents. Si tel est le cas,—et je crois avoir raison, ayant acquis une vaste expérience dans le domaine de l'éducation,—il faut alors, ce me semble, attendre que les jeunes aient quitté l'école depuis quelques années, qu'ils aient eu l'occasion de se mêler à ceux qui diffèrent d'opinions avec eux et d'étudier les discours et les propositions des différents partis politiques radiodiffusés ou publiés dans les revues et dans les journaux.

Le député d'Assiniboïa a donné le nombre supplémentaire des personnes qui pourraient voter si l'âge minimum était réduit à dix-huit ans. Je n'ai pas l'intention, ce soir, d'en parler au point de vue de la statistique, mais je ne crois pas me tromper en disant que la proportion de ceux qui perdent plus qu'une occasion de voter aux élections fédérales est bien minime. Je fais probablement mieux, monsieur l'Orateur, de ne pas me hasarder sur le terrain de la statistique, car

quelques-uns de mes amis sont peut-être mathématiciens; je prétends, toutefois, que le pourcentage de ceux qui perdent une occasion de voter est faible.

Sans être avocat, je sais qu'à vingt et un ans une personne devient majeure, pleinement apte à conclure un contrat et à instituer en son propre nom des poursuites judiciaires ou à inscrire une cause devant les tribunaux. Sauf erreur, un mineur peut faire cession de ses biens mais, sa majorité atteinte, il lui est loisible de résilier la transaction. La responsabilité juridique d'un mineur est fortement limitée. Conséquemment, il me semble qu'il faudrait modifier toutes les lois pertinentes afin d'abaisser de 21 à 18 ans l'âge de la majorité.

Il convient d'étudier sérieusement la proposition et d'en faire l'objet de nombreuses discussions. N'étant point membre du comité chargé d'étudier la loi des élections, j'ignore si le comité sera ou non saisi de cette proposition. Il ne saurait, à mon sens, y avoir d'occasion plus favorable à l'étude de cette proposition que celle-là. Elle permettrait de présenter à la Chambre l'opinion réfléchie d'un petit groupe qui aurait consacré plusieurs heures à la question, ce qui est impossible ce soir puisque nous disposons à peine d'une heure pour étudier la mesure.

La question est fort importante et mérite une étude approfondie. Il ne faudrait pas en venir trop hâtivement à une décision. Je regretterais fort que la Chambre prenne une décision à l'égard d'une si importante question sans y avoir consacré beaucoup plus d'attention.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'appuie le projet de loi. Je suis plutôt désappointé de constater qu'un membre du parti libéral, intelligent, encore assez jeune, et ex-instituteur, y soit opposé. Qu'il n'ait pas l'appui de députés plus avancés en âge, cela ne me surprendrait pas; mais, je croyais les instituteurs animés d'un esprit un peu plus progressif que les citoyens ordinaires.

M. Kirk (Digby-Yarmouth): Quelques-uns peut-être.

Une voix: Pas chez moi.

M. Noseworthy: L'orateur précédent a développé quelques arguments qui, à mon avis, ne sont guère pertinents. Par exemple, il a souligné que d'autres pays, beaucoup plus vieux que le nôtre, n'ont pas encore accordé le droit de suffrage à leurs citoyens de dix-huit ans. Ce n'est pas, à mon sens, une raison pour que notre pays ne serve pas d'exemple au reste du monde en montrant qu'il n'a pas peur de faire voter en temps d'élection les jeunes qu'il mobilise, par ailleurs, en temps de guerre. Le député a fait observer que peu réclament cette mesure. Naturellement, peu en dehors des jeunes gens de dix-huit à vingt et un ans. Il se peut que la majorité des membres des partis politiques redoutent d'accorder aux jeunes une trop grande participation aux affaires du pays. On a allégué que les jeunes de dix-huit à vingt et un ans manquent de stabilité. Je ne vois pas quel argument on pourrait invoquer pour refuser le droit de suffrage aux jeunes gens de cet âge qui ont pourtant été jugés d'esprit assez mûr pour servir dans les trois armes et pour assumer de graves responsabilités. Durant la dernière guerre, nous avons vu des jeunes garçons et des jeunes filles de dix-huit ans d'un bout à l'autre du pays quitter les bancs de l'école pour s'enrôler sous les drapeaux. Nous savons tous quel sens du devoir ces jeunes gens ont apporté dans l'accomplissement de leur travail. Comme l'a signalé le parrain du bill à l'étude, tant que nous appellerons les jeunes de dix-huit ans à porter l'uniforme militaire et à servir leur pays à la guerre, nous avons fort peu de raisons de leur refuser le droit de suffrage.

Je connais un peu les jeunes. Comme l'honorable préopinant, pendant bien des années j'ai travaillé auprès de jeunes qui, par leur âge, entrent dans la catégorie que vise le bill. A tout autre point de vue que celui de l'âge, ils ont autant que tout autre groupe de citoyens qualité pour voter.

Faisant abstraction de l'âge et les jugeant d'après leur degré d'instruction, on conviendra que les jeunes gens de dix-huit à vingt et un ans, pris comme groupe, sont aujourd'hui plus instruits que tout autre groupe de citoyens pris par tranche de quatre ans. Vu les progrès de l'instruction au pays, le jeune de dix-huit ans est aujourd'hui plus apte à voter judicieusement que celui de vingt et un ans il y a une dizaine d'années. Quant à l'intérêt qu'ils portent aux affaires publiques, il suffit de visiter n'importe quelle école primaire supérieure ou n'importe quel collège universitaire que fréquentent des jeunes de dix-huit à vingt et un ans, pour constater qu'ils s'intéressent autant aux affaires publiques que tout autre groupe de citoyens. C'est seulement lorsqu'ils sortent de l'école, lorsqu'ils sont aux prises avec les dures nécessités de la vie, lorsqu'ils sont désabusés par les réalités de la vie qu'ils commencent à perdre ce vif intérêt pour la chose publique qu'ils avaient acquis à l'école.

Du point de vue de l'aptitude à accepter des responsabilités, je crois que ceux qui,

dans le passé, ont placé des responsabilités sur les épaules des jeunes gens de ce groupe d'âge admettront qu'ils savent profiter des occasions qui leur sont offertes. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'appuie ce bill sans réserve. Je suis certain que le parrain ne s'attendait pas que le gouvernement libéral l'adopterait ce soir. Je suis passablement sûr qu'il savait, comme moi, qu'il y a assez de députés sur les banquettes ministérielles pour discuter le bill jusqu'à épuisement de l'heure qui est consacrée à son examen, sans en venir à la mise aux voix.

Des voix: Et vous? N'est-ce pas ce que vous faites?

M. Noseworthy: Je doute fort que le parrain du bill l'ait présenté dans le dessein même qu'a mentionné le préopinant, c'est-à-dire afin de porter cette question devant l'opinion publique pour qu'elle soit examinée, et pour qu'elle reçoive au moment voulu l'attention qu'elle mérite. Je suis tout à fait sûr que certains d'entre nous continueront à présenter de nouveau le bill au Parlement tant que nous n'aurons pas convaincu ceux qui s'y opposent.

M. Robert Fair (Battle-River): Comme je suis l'un des députés les plus âgés et des plus aguerris de la Chambre, je ne suis peut-être pas très sage de prendre la parole à la suite des deux préopinants qui sont instituteurs. Si nous devons juger l'enseignement qu'on donne aux élèves d'après les vœux que formulent certains députés, il conviendrait, il me semble, de fournir à nos jeunes l'occasion de se renseigner sur la vie avant de leur demander de voter.

Je sais que je m'aventure sur un terrain dangereux, car je suis en présence de plusieurs instituteurs. Néanmoins, je crois risquer assez peu en m'opposant à la mesure.

On nous a dit qu'il y aurait lieu d'accorder le droit de suffrage aux jeunes de dix-huit ans. L'expérience démontre qu'à cet âge, la plupart des jeunes gens fréquentent encore l'école. Or à l'école on leur inculque souvent des idées qui ne sont ni à leur avantage ni à celui du Canada. Je ne dis pas qu'il en est toujours ainsi. Cependant, dans les sphères politique et économique, on leur inculque souvent de faux principes, non pas dans toutes les écoles, mais dans quelques-unes.

M. Noseworthy: Le Crédit social a besoin d'autres instituteurs.

M. Fair: Je le répète, il faut donner aux jeunes un peu plus d'expérience de la vie avant de leur accorder le droit de suffrage.

On nous dit que des jeunes gens de dix-huit ans ont été enrôlés dans les forces armées. Leur enrôlement était autorisé par la loi, mais ces jeunes n'ont été appelés qu'après avoir atteint l'âge de dix-huit ans et six mois. Certains arguments n'ont pas encore été exposés. Ces jeunes militaires de dix-huit ans n'étaient pas laissés sans surveillance après leur enrôlement. On leur fournissait leur uniforme, leur nourriture et leur gîte pour la nuit et ils étaient soumis à la discipline militaire depuis le lever jusqu'à la fin de leur journée d'instruction.

M. Noseworthy: Les militaires de trente ans étaient soumis au même régime exactement.

M. Fair: A mon avis, on ne leur laissait guère d'initiative. Pendant toute leur période d'instruction au cours de leur service militaire ils ont dû obéir à la lettre aux ordres de leurs officiers. Le fait qu'ils aient été enrégimentés ne suffit donc pas pour prétendre que les jeunes gens de dix-huit ans ont droit au suffrage. Mais dès que ces jeunes gens auront l'âge et l'expérience voulus pour voter sagement, je serai aussi le dernier à les en empêcher. Je crois toutefois que nous devrions leur fournir l'occasion d'acquérir suffisamment d'expérience et d'instruction pour exercer le droit de suffrage convenablement, en temps et lieu. N'oublions pas non plus que le temps de paix ne ressemble pas au temps de guerre. Lorsque nous sommes en guerre nous avons recours à bien des mesures que nous ne voudrions pas invoquer en temps de paix.

Depuis que j'ai pris la parole, on m'a rappelé le cas des jeunes de dix-neuf ans et on m'a demandé ce qu'il en était d'eux. Dans la province d'Alberta, ces jeunes gens peuvent voter, mais il faut se rappeler qu'ils se prononcent surtout sur des questions d'intérêt provincial. Dans le cas d'élections fédérales, il s'agit de questions de portée nationale et internationale. Je regrette fort que beaucoup d'adultes ne s'intéressent pas plus à l'exercice et à l'importance de leur droit de suffrage qu'ils ne le font actuellement.

Bien des gens sont heureux de jouir des libertés et des avantages qui leur sont accordés chez nous, mais un très grand nombre refusent de se charger et de s'acquitter des responsabilités que comportent cette liberté et ces chances de succès. A mon avis, ce qui importe plus que d'accorder aux jeunes de dix-huit le droit de suffrage, c'est d'éclairer davantage les adultes. Dès qu'approchent des élections, beaucoup trop de gens, semble-t-il, s'en vont raconter des histoires,—des histoires fausses,—dans le dessein de gagner les suffrages. C'est mal d'agir ainsi; il faut

que la population connaisse les faits. Que les électeurs décident au mieux de leur jugement en donnant leur suffrage.

M. G. T. Fulford (Leeds): A titre de père de quatre enfants, dont deux ont atteint l'âge de voter, je veux profiter de cette occasion pour participer à la discussion. Soit dit en passant, l'une de mes enfants n'a atteint l'âge requis que quelques jours après les élections du mois de juin et c'est pourquoi elle n'a pu voter pour son père.

Une voix: Dommage!

M. Fulford: J'ignore d'ailleurs comment elle aurait voté. Mon aîné, soit dit en passant, vient d'être avisé par l'Université McGill qu'il a obtenu son B.A.

Des voix: Bravo!

M. Fulford: Il a maintenant vingt-deux ans. Je puis vous assurer qu'il n'a plus du tout les mêmes points de vue que quand il avait dix-huit ans. Des jeunes gens ou des jeunes filles de dix-huit ans sont encore à un âge impressionnable. S'ils ne viennent pas de quitter l'école et de commencer à gagner leur vie, ils sont entrés à l'université. Comme l'a signalé notre collègue de Digby-Yarmouth (M. Kirk), ils ont été influencés par leurs professeurs. Ils l'ont été aussi par leurs parents. Tous ici conviendront que l'influence des parents est une des bonnes choses de ce monde, mais d'autre part, combien de parents n'ont-ils pas fait entrer dans la tête de leurs enfants la pensée qu'ils doivent voter comme eux l'ont toujours fait? Ce n'est pas ainsi que nos citoyens apprendront à mieux voter.

Puis, au sujet de l'influence exercée par les instituteurs, on me permettra de dire immédiatement que j'ai infiniment de respect pour les instituteurs. A mon avis, leur profession est peut-être la plus nécessaire qui soit de nos jours dans un pays civilisé. Il n'en reste pas moins que, parmi eux, comme dans les autres groupes de la société, il y a des radicaux qui constituent une bruyante minorité. Comme dans les autres classes de la société, cette minorité bruyante a le verbe haut, et son influence est tout à fait disproportionnée à son nombre.

On peut enseigner plus facilement des idées radicales à l'école qu'à toute autre époque de la vie, simplement parce que la jeunesse est la période de l'existence où nous sommes le plus impressionnables. Le jeune homme ou la jeune fille qui a quitté l'école mettra au moins trois ans, au contact des épreuves de la vie, à comprendre les réalités de l'existence.

Je ne tiens pas à répéter ce qu'on a dit au sujet des jeunes des deux sexes, mais les jeunes gens et les jeunes filles qui se sont enrolés ou qui ont été conscrits dans les forces armées du Canada ont le droit de voter, comme nous le savons tous. On l'a déjà signalé, ces jeunes gens sont soumis à une discipline sévère, comme ils le seraient dans les écoles.

Ils sont comptables à leurs officiers supérieurs et, en certains cas, subissent certaines influences, de sorte qu'ils votent comme on le leur dit. C'est malheureux que ce soit comme ça mais je suis sûr que pas un membre de la Chambre des communes ne refusera de reconnaître qu'un officier de l'armée influe beaucoup sur la façon dont voteront les hommes qu'il commande.

Je doute qu'on empêche notre pays de participer à une autre guerre en accordant le droit de vote aux jeunes de dix-huit à vingt et un ans. Je ne crois pas vraisemblable que l'influence des jeunes ait des répercussions sur la politique du gouvernement du Canada en matière d'affaires extérieures au point d'éviter la guerre et de ne plus jamais les contraindre à combattre dans les rangs de l'armée. Quand on signale que les jeunes pourraient éviter l'armée s'ils avaient l'autorisation de voter, je crains bien qu'on invoque un argument peu probant.

J'ai eu le bonheur, au cours de la présente session et de la dernière, d'avoir comme hôtes les élèves de quatre écoles du comté de Leeds, dont deux écoles secondaires et deux écoles complémentaires. Deux de ces institutions ont établi des parlements modèles. Elles élisent leur premier ministre et leur cabinet qui, dans une certaine mesure, ont accepté la responsabilité de maintenir la discipline chez les élèves. Ces jeunes gens tiennent beaucoup à leur parlement. Une des raisons pour lesquelles ils désiraient venir à Ottawa, c'était de pouvoir faire le rapprochement entre le fonctionnement de la Chambre des communes et celui de leur propre parlement. Ils ont suivi avec un vif intérêt, du haut de la tribune, les délibérations de la Chambre et ils sont repartis fortement impressionnés par la dignité du Parlement. Ils ont vu comment fonctionne une assemblée démocratique et tous ont reconnu que leur visite avait été une véritable leçon de choses.

Mais, monsieur l'Orateur, sur ces deux cents élèves, dont quelques-uns avaient dix-huit ans, pas un n'a demandé que l'âge prévu pour le vote fût abaissé de vingt et un ans à dix-huit ans. N'ayant pas de parti pris, je ne m'oppose pas à ce que la question soit remise à l'étude, mais je ne crois pas le moment venu d'adopter un bill de ce genre. Le député de Digby-Yarmouth a tout à fait raison quand il dit que la question est assez importante pour qu'on la renvoie

a un comité qui, après l'avoir approfondie, soumettra à la Chambre ses vœux en la matière.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, malheureusement, je me trouvais outre-mer à l'âge de dix-huit ans. Cependant, si j'avais été autorisé à voter et si je ne m'étais pas trouvé outre-mer, j'aurais fort bien pu, à cet âge-là, voter en faveur de la C.C.F. Si j'avais pu voter à dix-neuf ans, j'aurais peut-être voté en faveur du parti libéral. Heureusement, après avoir essuyé quelques coups à la guerre et après avoir ouvert les yeux lorsque j'ai eu l'autorisation de voter à l'âge de vingt et un ans, j'ai voté pour le parti conservateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quelques-unes des observations qui viennent d'être formulées me semblent révélatrices. Certains vieux députés craignent, on le dirait bien, que les jeunes gens puissent avoir des idées différentes des nôtres. On a parlé d'idées fausses, radicales; mais c'est toujours la même vieille histoire de gens qui, parce que les jeunes pensent autrement qu'eux, les croient nécessairement dans l'erreur. Je me souviens d'une observation que j'entendais il y a quelques mois et qui, je crois, était attribuée au Dr Brock Chisholm. Il disait à peu près ceci: un danger très réel, c'est que nos enfants finissent un jour par nous ressembler.

M. Mitchell: J'espère que cela n'arrivera pas.

M. Knowles: C'est bien ce qui distingue ceux d'entre nous qui pensent qu'on devrait confier plus de responsabilités aux jeunes gens, les vieux députés qui admettent que la prochaine génération servira peut-être mieux que nous les intérêts de notre pays et de notre civilisation. La vieille génération est tout simplement aveugle de refuser des responsabilités aux jeunes.

Le député de Digby-Yarmouth (M. Kirk) prétend que les jeunes gens de dix-huit à vingt et un ans ne s'intéressent pas aux questions publiques. Ne croyez-vous pas qu'une des raisons de leur indifférence, c'est peut-être que nous ne les invitons pas à s'y intéresser en leur demandant de prendre cette responsabilité qu'est le droit de vote?

Au dire du député de Digby-Yarmouth la stabilité du gouvernement serait en fonction directe de l'âge des électeurs. Il serait donc logique de porter à 70 ans l'âge minimum requis des électeurs. Si seulement les pensionnés avaient droit de suffrage, les affaires de l'État changeraient peut-être de tournure. On nous chante la vieille rengaine selon laquelle les jeunes n'ont pas autant que nous le sens des responsabilités puisqu'ils sont différents de nous.

J'ai malheureusement assez vieilli pour être parfois porté à penser de la sorte à l'égard des jeunes. Je répète encore que les événements dont j'ai été le témoin à Winnipeg, il y a quelques jours, ont chassé à jamais de mon esprit de telles idées. J'affirme sans ambages, et compte tenu de tout ce que des milliers d'autres ont accompli, que sans le travail des garçons et filles âgés de vingt et un ans ou moins, le long des digues de la région de Winnipeg, Winnipeg serait aujourd'hui envahi par une nappe d'eau encore bien plus profonde. Ces jeunes de vingt et un ans ou moins se sont révélés des plus dignes de confiance. Il me semble donc, que nous, les aînés, devrions leur confier la responsabilité du droit de suffrage.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Il se peut que je me sente inspiré ou stimulé par l'orateur qui m'a précédé. Je n'ai aucun droit de prétendre que je suis un des jeunes de la Chambre. Cependant, je ne suis pas de ceux qui croient que les vieux doivent dominer de façon tyrannique la pensée de la jeunesse. Je crois que dans notre parti nous devrions inviter plus de jeunes à collaborer avec nous, et j'ai plaisir à penser que ce sera possible.

De fait, je prends part au débat, parce que je crains que le sentiment ne s'empare de la discussion. N'oublions pas qu'il existe une chose qui s'appelle le bon sens. Je fais miennes presque toutes les paroles prononcées par le représentant de Digby-Yarmouth (M. Kirk). Je suis heureux que ces paroles viennent de la bouche d'un maître d'école. Après tout, il doit connaître la jeunesse mieux que nous.

J'admire beaucoup les qualités de cœur du représentant d'York-Sud (M. Noseworthy); mais je n'admire pas autant ses qualités d'esprit. Il me semble qu'il y ait lieu d'intéresser la jeunesse; mais, le représentant d'York-Sud est allé jusqu'à dire que l'expérience ne vaut rien. Les plus vieux d'entre nous n'attachent pas grande importance à l'expérience, parce que nous avons commis trop d'erreurs pour que nous nous adressions des félicitations. Cependant, je prétends que l'expérience vaut quelque chose. Quand nous allons presque jusqu'à déclarer qu'elle ne vaut rien, je crois que nous nous laissons entraîner à la sensiblerie.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler. Rien n'est plus propre à induire en erreur que de faire un rapprochement avec le service militaire. J'éprouve autant que n'importe qui de l'admiration pour les exploits accomplis durant la guerre par un grand nombre de jeunes gens de dix-huit ans ou moins. Ils

ont fait des prouesses que nulle autre personne au monde n'aurait pu accomplir. Ils ont piloté des avions, comme n'aurait pu le faire un homme plus âgé. De fait, on disait qu'un aviateur de vingt-cinq ans avait pratiquement un pied dans la tombe.

Mais, prétendre que nous devrions accorder le droit de suffrage à ces jeunes gens et à tous ceux de leur âge parce qu'ils ont fait de magnifiques soldats quand ils avaient de dix-huit à vingt et un ans, c'est nous laisser emporter par nos sentiments. La Chambre devrait tenir sérieusement compte de l'opinion pondérée du député de Digby-Yarmouth à ce sujet, opinion fondée sur la longue expérieuce acquise dans d'autres pays. Pourquoi ne pas se fonder sur cette expérience?

Est-ce par pur hasard que ces pays qui ont démontré leur stabilité si rare aujourd'hui dans le monde, n'ont pas accepté l'idée d'accorder le droit de suffrage à un âge si précoce?

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, deux arguments, dont l'un ne saurait être réfuté, militent en faveur de l'abaissement de l'âge minimum de vingt et un à dix-huit ans. L'engagement d'un homme dans le service militaire est plus important que l'exercice du droit de suffrage. Le jour du scrutin, il est moins important de voter, même en ma faveur, que de défendre le pays. On a dit également qu'on doit accorder l'exercice du droit de suffrage aux jeunes de dix-huit ans auxquels on permet de se marier, parce que, à notre jugement, il est moins important de voter que de se marier.

Ce dernier argument ne tient pas debout. Le *Feuilleton* porte en effet plusieurs bills pour faire droit à un tel contre une telle et ainsi de suite. Les gens ne devraient pas se marier à dix-huit ans. A cet âge je n'avais pas assez de jugement et je n'en ai peut-être pas encore assez.

M. l'Orateur: L'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra la discussion suspendue à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $293,670.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A six heures, monsieur le président, je parlais de la première ferme expérimentale ou modèle établie près de Saint-Jean en 1908, par le premier ministre de Terre-Neuve à l'époque, sir Robert Bond. Il voulait que l'agriculture devînt une carrière à Terre-Neuve et, à cette fin, il a fondé la ferme expérimentale. Son successeur a pensé qu'il fallait encourager les cultivateurs-pêcheurs, mais pour ma part j'ai toujours cru qu'il y avait place pour les deux. J'ajouterai que dans le gouvernement élu en 1919, le ministre de l'Agriculture était avocat. Comme l'a constaté quiconque est allé à Terre-Neuve, bien qu'on y trouve certaines régions qui se prêtent à l'agriculture sur une grande échelle, il y a de nombreux endroits où les gens sont entassés, où les hommes s'adonnent à la pêche, mais il serait tout de même possible d'établir de petits jardins qui ajouteraient un revenu complémentaire à ceux qu'ils tirent de la mer.

Le gouvernement qui est entré en fonction en 1909 a stimulé l'institution de sociétés agricoles, et il leur a accordé des subventions selon un régime de compte à demi. Ces subventions ont probablement eu quelques bons effets, parce qu'elles mettaient les cultivateurs ou les cultivateurs-pêcheurs en mesure d'acheter des graines et de l'outillage pour leurs fermes; mais je crois qu'il est exact de dire qu'au cours des dix années suivantes, soit jusqu'en 1919, non seulement l'agriculture n'a pas avancé à Terre-Neuve, mais elle a effectivement rétrogradé.

Cette année-là, un nouveau gouvernement a pris le pouvoir; il comptait dans ses rangs un homme distingué, originaire de l'Île du Prince-Édouard. Cet homme avait une longue expérience de l'agriculture et il voulait en faire bénéficier Terre-Neuve. Il établit une autre ferme modèle. Je n'entrerai pas dans le détail de l'histoire du ministère de l'Agriculture au cours de ces quatre années, période malheureuse pour Terre-Neuve. Qu'il me suffise de dire que le gouvernement, réélu en 1923, démissionnait la même année, et que ses successeurs disposèrent entièrement de la ferme modèle par voie d'enchère. Ainsi, les Statuts de Terre-Neuve ne renfermaient pas d'autre loi relative à l'agriculture qu'une loi sur la protection des moutons, et cette loi n'était pas appliquée. Elle instituait, je pourrais dire, une caisse pour indemniser les propriétaires dont les moutons avaient été dévorés par les chiens. On a toujours estimé important, particulièrement dans certaines régions de Terre-Neuve, de savoir s'il valait mieux posséder des moutons que des chiens, et je crois que les chiens l'ont emporté.

Sir Robert Bond est décédé en 1926. Comme Jules César, il a légué ses biens à la province. Il possédait un magnifique domaine d'environ dix milles carrés, comprenant de belles terres défrichées et boisées, tout près de la voie ferrée, au centre de la péninsule d'Avalon. Il a tout donné à la

population terre-neuvienne, pour qu'elle en fasse à perpétuité une ferme modèle. Mais qu'a fait le gouvernement de l'époque? Il a refusé l'offre. Je suis fier d'affirmer que je fus l'un des rares, sinon le seul, à déclarer à la Chambre que le gouvernement devrait s'empresser d'accepter le legs et d'exploiter la propriété comme ferme modèle. Le gouvernement craignait cependant de s'aventurer dans ce genre d'exploitation, qui avait complètement échoué de 1919 à 1923. Toutefois, la véritable raison qui a empêché le gouvernement d'accepter le domaine et de l'exploiter, c'est qu'il ne se rendait pas compte de l'importance de l'agriculture dans l'économie de l'île.

En 1932, alors que notre pays était aux prises avec de graves difficultés et menacé d'une crise financière, on a fondé une société d'exploitation des terres, sous la direction d'un éminent éducateur, le président du *Memorial University College*. Sans aucun secours de l'extérieur, cette société a fait œuvre utile en exhortant les chômeurs à cultiver un petit jardin potager. Elle a aidé bien des gens à acheter de la semence et de l'engrais.

Ce régime s'est appliqué tout particulièrement à l'île Bell, où les mineurs ne travaillaient que deux jours par semaine. Je faisais partie de cette société d'exploitation des terres. Grâce à notre aide, ces mineurs ont pu se procurer semences et engrais et rendre leurs jardins plantureux. Je dois dire que la terre de l'île Bell est excellente. Cette année-là, on y a tenu une exposition qui aurait fait honneur à tout centre de même importance dans les provinces de Québec ou d'Ontario. Cette exposition a été une révélation pour tous ceux qui s'y sont rendus.

La Commission qui a été chargée de l'administration en 1934 a étudié les mesures à prendre. Elle avait en main le rapport Amulrec exposant l'histoire agricole du pays, aussi bien qu'un tableau des autres industries. M. Lodge, le commissaire des travaux publics, a pris l'initiative d'une enquête personnelle. Je me souviens l'avoir entendu dire que de toutes les industries observées, l'agriculture était, à son avis, celle où des stimulants artificiels donneraient les meilleurs résultats. Malheureusement, il a choisi un mauvais endroit pour mettre ces stimulants artificiels à l'épreuve. En effet, il s'est arrêté à une région marécageuse située à l'arrière de la propriété même de sir Robert Bond, dont le gouvernement n'avait pas voulu en 1926. C'est pourquoi la commission de gouvernement a éprouvé énormément de difficultés à attirer des colons vers ce centre. Elle y a finalement installé des chômeurs enlevés à la ville de Saint-Jean.

L'expérience a été fort onéreuse. Néanmoins, j'estime que le gouvernement en a beaucoup profité, pour se livrer à d'autres expériences qui nous ont donné des établissements à des endroits tels Markland, Midland, Vinland, Lourdes, où un mélange de culture, d'exploitation forestière et de pêche a rendu l'expérience très heureuse, et à Brown's Arm, où de sages conseils ont donné des résultats analogues. Plus tard, l'expérience acquise au cours de ces essais a servi à l'établissement d'anciens combattants dans la vallée du haut Umber. La commission de gouvernement a aussi fait venir à Terre-Neuve M. McCharles, directeur de l'Agriculture tout à fait remarquable. Malheureusement pour Terre-Neuve, il s'est engagé dès la déclaration de la guerre, ce qui nous a privés de ses services. Nous avons eu un autre directeur de l'Agriculture, M. Gillis, qui avait fait ses études au collège d'agriculture de Truro. J'ai le regret de dire qu'il a donné sa démission l'autre jour pour retourner à la culture. La commission de gouvernement a versé des primes pour le défrichage des terres. Elle a effectué un relevé des sols dans certains coins du pays et a aidé les intéressés à défricher la terre à l'aide de tracteurs.

La confédération vient d'ouvrir une ère nouvelle, mais bien que le directeur de l'Agriculture ait résigné ses fonctions, personne encore ne l'a remplacé. Le budget présenté l'autre jour par le premier ministre ne parlait pas de l'agriculture. Je suis peiné de le constater, sachant qu'il a lui-même essayé de se faire agriculteur. A la dernière session, le ministre de l'Agriculture a traité, au cours d'un débat sur le rétablissement agricole dans l'Ouest du Canada, la question des terres marécageuses du Nouveau-Brunswick. Il disait qu'il aimerait visiter Terre-Neuve pour voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose en ce sens là-bas. Eh bien, je suis fort heureux d'apprendre que le ministre se propose de se rendre à Terre-Neuve. Je souhaite qu'il vienne, mais il ne faudrait pas qu'il se soucie uniquement de cela. Il est certaines autres réalisations plus utiles, je pense, et d'un résultat plus rapide que l'asséchement des marais. On me permettra de dire que ce dont Terre-Neuve a besoin en ce moment, c'est d'un agrandissement de l'école d'agriculture créée par la commission de gouvernement à la ferme expérimentale dont vient de prendre possession le gouvernement canadien. Il nous faut aussi des stations de démonstration analogues aux quelque deux cents qui existent déjà d'un bout à l'autre du Canada. L'Île du Prince-Édouard en possède dix, je crois, de sorte que, toutes proportions gardées, il faudrait

qu'il y en ait au moins trente à Terre-Neuve. De toutes façons, je souhaite que nous puissions en avoir plusieurs.

Nous voulons favoriser l'agriculture. Nous voulons que le public se rende compte à quel point elle est importante et combien il faut honorer, et non abaisser, ceux qui s'y livrent. Nous voulons qu'on aide ceux que la colonisation intéresse à défricher des terres. Je sais que, depuis une couple d'années, les colons n'ont pu obtenir l'utilisation d'un tracteur. Il y avait tellement de gens qui en désiraient pour défricher qu'on a dit à un certain colon qu'il lui faudrait probablement attendre son tour jusqu'à l'an prochain. Il n'y a pas assez de tracteurs disponibles pour qu'on puisse défricher le terrain. C'est une situation déplorable.

Nous désirons qu'on encourage les expositions. Le ministre conviendra, j'en suis certain, que les expositions constituent un bon moyen d'améliorer l'agriculture. Il y a des expositions régionales à Terre-Neuve, mais il n'y a pas eu d'exposition provinciale depuis plusieurs années, et c'est ce dont nous avons besoin. On devrait pousser nos gens à participer à l'Exposition nationale canadienne. Je me rappelle avoir lu dans l'histoire de Proust qu'il y a cent ans on avait exposé de l'avoine et de l'orge de Terre-Neuve à une foire agricole tenue à Edimbourg, et qu'elle y avait remporté des premiers prix. Je crois qu'on peut cultiver l'orge aussi facilement à Terre-Neuve qu'ailleurs au pays. J'espère sincèrement que le ministre se rendra à Terre-Neuve, afin de se rendre compte, *de visu*, de la situation. Il se renseignerait mieux en parcourant la province qu'en m'écoutant ou en écoutant toute autre personne. Il pourra voir quels sont nos problèmes, quelles régions se prêtent à la culture sur une grande échelle, ainsi que les régions moins étendues où l'on pourrait amener les gens à produire les aliments dont ils ont besoin.

Le rapport que j'ai vaut la peine d'être étudié. Il déclare qu'on peut récolter les aliments essentiels à Terre-Neuve, en plus grande quantité qu'actuellement. Une étude que j'ai faite, il y a une couple d'années, concernant la production de pommes de terre et les navets, m'a révélé que Terre-Neuve, il y a quarante ans, en produisait deux fois plus que de nos jours. Même l'étude des données mentionnées dans ce livre-ci démontre que la production des légumes, du bœuf et du lait n'a pas progressé, et qu'il y a lieu de réaliser des progrès. Cette étude, faite l'an dernier, révèle qu'environ six régions se prêtent à la grande culture. Je veux surtout qu'on y encourage la culture sur une petite échelle, comme on la pratique dans la province de Québec. Que les gens versent ou non de l'impôt sur le revenu, ils produisent les vivres dont ils ont besoin; il leur en reste un faible excédent qu'ils peuvent vendre sur les marchés et, avec le produit de leurs ventes, ils peuvent acheter d'autres choses.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

Terre-Neuve a favorisé l'artisanat. Nous y avons l'équivalent des cercles de fermières; c'est ainsi, je crois, qu'on les désigne. Je ne suis pas sûr du nom, mais ce sont des sociétés établies en vue de favoriser l'artisanat. A Terre-Neuve, il y a ce qu'on appelle des *jubilee guilds*. Il y a environ 120 de ces groupements, dont les membres confectionnent des tricots et des tissus. Le tissu fabriqué sert à la confection de vêtements. On a produit de fins tissus à Terre-Neuve. A mon humble avis, monsieur le président, il n'y a aucun domaine d'activité à l'égard duquel le succès ou l'insuccès de la confédération sera plus marqué que dans le domaine de l'agriculture. Nous n'avons pas grand chose à apprendre de vous pour ce qui est de la conduite de nos pêches. Vous pouvez nous aider quand nous avons de la difficulté à vendre notre poisson, tout comme vous aidez le cultivateur de l'Ouest qui a de la difficulté à vendre ses produits, mais nos pêcheurs n'ont pas grand chose à apprendre de vous: ils sont tout aussi braves, ingénieux et intelligents que ceux des provinces Maritimes. Nos industries, comme celle de la pâte et du papier, disposent des meilleurs cerveaux qui se puissent trouver, et notre exploitation minière est bien conduite. Pour ce qui est de l'agriculture, cependant, nous nous inclinons devant les Canadiens. Le gouvernement fédéral et le ministre actuel de l'Agriculture, qui est rompu à l'agriculture et à son ministère, ont l'occasion de donner à notre agriculture la place qui lui revient dans notre économie.

Avant de terminer, monsieur le président, je tiens à revenir sur ce relevé industriel des ressources de la province de Terre-Neuve. Il est reconnu, bien entendu, que plusieurs régions de la province ne se prêtent pas à l'agriculture. Voici ce que je relève dans le rapport:

> Il devrait être possible, néanmoins, d'accroître la production agricole en vue d'approvisionner une plus forte proportion du marché provincial. Toute expansion de son agriculture améliorerait sensiblement la situation économique de Terre-Neuve, en réduisant les importations, en provenance du reste du Canada, qui ne sont pas contrebalancées par des exportations.

Les chiffres qu'on m'a fournis l'autre jour démontrent que les exportations de Terre-Neuve s'établissent à une valeur de production de 93 millions de dollars et que les importations, reçues par ses propres ports, de sources étrangères aux provinces canadien-

nes, avaient une valeur de production de 23 millions. Ce qui revient à dire qu'environ 70 ou 80 millions vont à d'autres provinces du Canada, pour acheter surtout des aliments, des vêtements, des chaussures et d'autres marchandises dont nous avons besoin, tandis que les autres provinces du Canada n'achètent de nous qu'environ pour une valeur de 10 millions. Comme vous le voyez, il y a là un déséquilibre qui devrait être corrigé: la province de Terre-Neuve devrait davantage produire les denrées qui lui sont indispensables.

Le rapport continue:

Bien que les conditions climatiques ne favorisent pas la culture des céréales, les possibilités d'accroître la production maraîchère semblent raisonnablement bonnes tant dans les localités distantes des villes que dans celles qui sont aux portes des grands centres populeux.

L'auteur de ce rapport n'exagère rien en s'exprimant ainsi.

Si l'on doit donner de l'expansion à la production agricole, il faudra organiser des méthodes de vente et des aménagements en conséquence, par exemple des entrepôts.

Le manque d'espace dans les entrepôts nous nuit énormément. Je ne crois pas qu'il y ait dans la province un seul wagon frigorifique.

La proximité des provinces Maritimes, de l'Île du Prince-Édouard en particulier, où l'agriculture est bien établie, et la facilité relative avec laquelle les produits de ces provinces parviennent par eau aux marchés les plus importants, créent pour les produits locaux une redoutable concurrence.

Il y a certainement là matière à enquête; le gouvernement, me dit-on, se propose d'étudier le problème.

L'aspect géographique de l'île crée une difficulté de plus: les terres les plus fertiles sont à l'ouest et les débouchés principaux, ceux de la presqu'île d'Avalon, à l'est. Néanmoins, il y aurait moyen d'accroître, en importance et en prospérité, l'agriculture de l'île. A cette fin, il faudrait principalement augmenter la superficie moyenne des terres, moderniser les méthodes de culture, répandre les connaissances requises pour élever la productivité, adopter des méthodes de vente plus efficaces et établir les aménagements matériels qui s'imposent à cette fin.

Je dirai en terminant que, pour établir avec précision les progrès accomplis, il faudrait que le ministère de l'Agriculture fît un relevé de la situation actuelle à Terre-Neuve et, après quatre ou cinq ans, en fît un autre. La comparaison des données me permettrait, comme à tous les intéressés, de juger du ministère selon les progrès réalisés.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que c'est le moment de poser au ministre de l'Agriculture une question qui intéresse l'organisation de son ministère. Je ne parle plus avec quelque autorité sur des sujets d'agriculture dans cette enceinte; cependant, j'aimerais à poser au ministre une ou deux questions sur l'organisation.

Comme on peut s'y attendre, on constate que le ministère de l'Agriculture possède une organisation complète. A ma grande surprise, cependant, j'ai constaté qu'il existe apparemment beaucoup de chevauchement dans l'organisation des ministères de l'Agriculture et du Commerce. Au cas où le ministre ne l'aurait pas remarqué, je tiens à lui signaler ce qui me paraît être, à prime abord, un cas extraordinaire de double emploi et je lui demande des explications. J'ai devant moi l'annuaire téléphonique du gouvernement, édition de 1950. Je présume qu'il ne contient pas d'erreur. Je vais lire rapidement les services du ministère de l'Agriculture, tels qu'ils sont énumérés.

D'abord, il y a la division des bestiaux et des volailles, logée dans l'édifice Confédération. Nous avons ensuite la division des produits végétaux. De là, nous passons au service des marchés. On y trouve une collection complète de services des marchés. Prenons, ensuite, le ministère du Commerce, et nous constatons ce qui semble être, à première vue, un double emploi des plus extraordinaire.

Je donne quelques exemples de double emploi. Le ministre voudra sans doute nous exposer ensuite comment les fonctions sont partagées. J'ignore si un service se charge d'une partie du pays et un autre d'une autre partie, ou si un service s'occupe de certaines catégories de porcs et un autre d'une autre catégorie; j'ignore comment on procède, mais le ministre nous renseignera là-dessus. Je signale d'abord la similarité au chapitre de l'organisation générale. Nous avons ici la division du bétail et de la volaille, sous le ministère de l'Agriculture. Soit dit en passant, je relève ici une nomenclature assez longue: moutons, bêtes à cornes, porcs, chevaux, etc. Si nous passons ensuite au ministère du Commerce, nous trouvons ce qu'on appelle la division des denrées agricoles, où il est également fait mention du bétail et des produits animaux. Revenant au ministère de l'Agriculture, nous trouvons maintenant la division des plantes et aussi, bien entendu, celle de la volaille. Passant au ministère du Commerce, nous notons une division des produits laitiers et de la volaille. Sous le ministère de l'Agriculture, nous trouvons encore les plantes, que nous relevons également au ministère du Commerce. Chaque ministère compte un nombre assez considérable de fonctionnaires qui, je le répète, s'occupent de ces divers services. Le ministre nous exposera comment les fonctions sont réparties entre ces départements parallèles.

Puis nous continuons et je crois que c'est encore plus intéressant. Si nous abordons

la division des ventes de l'organisme, c'est pour constater que le ministère de l'Agriculture ne paraît certainement pas manquer de personnel, là-bas, dans l'immeuble Confédération. Je ne crois pas que ce soit très loin du ministère du Commerce. J'ai même l'impression que c'est la porte voisine et peut-être peuvent-ils communiquer directement entre eux. On ne sait. Mais au ministère de l'Agriculture, il y a d'abord le service des ventes et sa foule de fonctionnaires. Je passe ensuite au service de renseignements sur les marchés. Aucun doute qu'il s'agit de publicité. Puis vient la division des consommateurs, puis la branche de l'économie agricole.

Puis nous arrivons au service des ventes proprement dit où nous trouvons de multiples divisions. Le ministère de l'Agriculture est très bien outillé pour s'occuper des marchés. En premier lieu, il y a la division des produits laitiers comprenant un directeur adjoint des ventes; puis il y a le bureau général où l'on trouve un commis en chef. Puis nous arrivons au service de classement et d'inspection des produits laitiers; et puis, un peu plus loin, on tombe sur un régiment de fonctionnaires. Vient ensuite le service des ventes et d'étude des marchés, puis celui de la réfrigération. Arrivons à la division des fruits et légumes où on trouve ici encore un directeur conjoint des ventes. En passant, il ne faut pas oublier le service des ventes et de l'étude des marchés. Enfin, voici la division des bestiaux et des produits animaux. Ah! oui, j'oubliais qu'il y a un chef des services agricoles de ventes. A la division de la volaille, nous trouvons un directeur adjoint de la vente des volailles et ainsi de suite. Mais je ne voudrais pas ennuyer le comité. Arrivons-en au ministère du Commerce afin de démontrer quel excellent travail s'exécute sous les ordres du ministre du Commerce, car, nous le savons, il n'aime pas être négligé.

Il s'immisce ensuite, parce que ça lui plaît, dans les affaires du ministère des Transports et dans bien d'autres. Je suis étonné, je dois l'avouer, de constater que le ministre de l'Agriculture le laisse intervenir, selon toute apparence, dans la conduite de son ministère. Nous saurons peut-être pourquoi en temps et lieu. Voici ce que le ministre du Commerce nous offre au chapitre du service des marchés. Il y a tout d'abord une division de l'Agriculture. Auparavant toutefois, signalons la division des denrées agricoles dont j'ai parlé tantôt. Je le répète, cette division comporte des sections consacrées aux produits laitiers et avicoles, au bétail et aux produits animaux, aux plantes et à leurs produits. Nous arrivons ensuite à la division des recherches économiques et de l'expansion industrielle. Il s'agit ici d'un sujet plus général. Il n'est pas sans intérêt de connaître l'existence d'une section des placements publics ou privés. N'est-ce pas de la compétence du ministre des Finances? Arrêtons-nous maintenant au service des marchés, fort variés, bien entendu. Il y a la division des exportations...

M. Fulton: De quel ministère parlez-vous?

M. Macdonnell (Greenwood): Nous en sommes au ministère du Commerce, qui est fort bien organisé. J'en arrive à la division de l'Agriculture. Il s'agit toujours du ministère du Commerce, au chapitre de la division de l'Agriculture. Tout d'abord, le directeur, puis la section des récoltes, celle des récoltes de caractère spécial, celle des animaux de ferme et de leurs produits, et celle des recherches et de la statistique. Nous en sommes maintenant aux organismes consacrés à la vente en particulier.

M. Fulton: Y a-t-il un service des insectes nuisibles?

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'en trouve pas dans le ministère du Commerce. C'est dans le ministère de l'Agriculture. Je n'ai pu le trouver dans le ministère du Commerce. Cependant, nous pouvons en parler au ministre du Commerce. Je suis certain qu'il y verra.

Je reprends les marchés afin de montrer quel excellent service nous offre le ministère du Commerce. Il y en a une page entière. Nous avons la division de l'industrie et des marchés qui peut fort bien nous induire en erreur, puisqu'on ne s'imagine pas qu'il puisse s'agir d'agriculture. Si vous lisez attentivement, vous constaterez que la deuxième rubrique est celle des produits animaux. Le ministre du Commerce de nouveau offre son concours au ministère de l'Agriculture. Si vous poursuivez votre lecture jusqu'à la fin, vous constatez qu'ici et là il est question des services d'information et de publicité. C'est ce à quoi vous vous attendez. Vous en arrivez ensuite au service commercial. Et je crois que c'est à peu près tout. Comme je l'ai dit, j'ai parcouru ces deux services qui m'ont paru singulièrement les mêmes. Le ministère de l'Agriculture, quand je l'ai lu, m'a semblé complet. J'ai été surpris de constater dans le ministère du Commerce ce qui m'a paru une duplication parfaite des mêmes services. Je le répète, j'aimerais à recevoir des explications. Je ne sais si le ministre préfère me les fournir immédiatement ou plus tard.

Cela ne porte peut-être guère à conséquence mais, de prime abord, je crois que cela demande une réponse, vu que le ministre des Finances nous a assuré qu'il n'y avait ni

chevauchement ni gaspillage. Il se peut, dis-je, que le ministre de l'Agriculture,—qui, je dois l'avouer, possède un don de fournir des explications que nous pouvons tous envier, sans pouvoir en faire autant,—puisse nous expliquer cette situation. S'il y parvient, j'admettrai qu'il est capable de tout expliquer. Je veux être renseigné à ce sujet. J'aimerais donc lui fournir dès maintenant ou plus tard la chance de nous dire pourquoi il y a tant de ces fonctionnaires dans les deux ministères qui semblent accomplir le même travail, et de nous expliquer comment ils s'entendent et répartissent leurs tâches.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas aussi difficile que veut le donner à entendre mon honorable ami qui s'est inspiré de l'annuaire du téléphone.

M. Macdonnell (Greenwood): Voici tout d'abord la question que je désire poser au ministre et j'espère qu'il me permettra de le faire. Je veux qu'il me dise si la liste est exacte car je ne voudrais pas qu'il me réplique que ma question est mal venue puisque la liste est inexacte.

Le très hon. M. Gardiner: Je suppose qu'elle est exacte mais il est assez extraordinaire de recourir à l'annuaire du téléphone pour expliquer ce qui se passe dans un ministère.

M. Macdonnell (Greenwood): Je vais le transmettre au ministre s'il n'est pas au courant.

Le très hon. M. Gardiner: La situation est très simple. Le ministère du Commerce stimule en dehors du Canada le commerce de tous les produits canadiens. C'est ce que signifie le titre du ministère. Il stimule la vente de tous nos produits aux autres pays. Il compte naturellement sur une organisation qui recueille et diffuse dans les autres pays les renseignements relatifs à notre production. Il ne vend pas de voitures, par exemple, ni surtout les produits de nos mines. Il ne vend rien de ce genre, sauf le blé qu'il vend maintenant par l'intermédiaire de la Commission du blé. Il ne vend pas non plus les produits agricoles. Il cherche cependant à trouver des marchés dans le monde entier, non seulement pour les produits agricoles, mais pour tous les produits canadiens et, à cette fin, il doit évidemment compter sur les services de personnes plus ou moins spécialisées dans l'art de souligner les qualités de tout produit que nous avons à vendre. Mes fonctionnaires pensent qu'il y en a six; je sais qu'il y en a au moins trois.

Nous évitons le chevauchement de ces services en dehors du Canada. Nous avons en Grande-Bretagne six fonctionnaires appelés inspecteurs des cargaisons qui se tiennent aux ports et dont le principal travail consiste à vérifier les produits canadiens exportés en Grande-Bretagne, afin de s'assurer si le classement des produits effectué au Canada est respecté jusqu'au moment de la livraison outre-mer. Voilà pourquoi nous avons quelques fonctionnaires à l'étranger, mais ils sont très peu nombreux.

Le ministère du Commerce a des fonctionnaires qui poussent la mise sur le marché à l'étranger. De son côté, le ministère de l'Agriculture voit à l'écoulement des produits agricoles dans les limites du pays, c'est-à-dire ceux qui sont livrés à l'acheteur au Canada.

Le ministère de l'Agriculture s'est occupé de l'exécution des accords conclus avec la Grande-Bretagne durant la guerre, parce qu'il s'agissait de produits qui étaient livrés pour la première fois depuis la guerre précédente, mais je ne sais vraiment pas s'ils avaient été livrés de façon différente lors de la première guerre. Avant la dernière guerre, c'est-à-dire entre la première et la seconde guerre mondiale, et certainement avant la première, la livraison des produits se faisait surtout outremer. Assez souvent, nous acquittions le fret. Au début de la dernière guerre, la Grande-Bretagne s'est chargée de prendre livraison parce qu'elle avait la maîtrise des mers. Elle prenait livraison des produits aux ports canadiens, de sorte que le ministère de l'Agriculture se chargeait de les recueillir, de les livrer et d'en percevoir le paiement à Montréal, après quoi, le Canada n'avait plus à s'en occuper. Dès que les produits étaient à bord du navire, celui-ci fût-il coulé au milieu de l'Atlantique, la Grande-Bretagne devait les payer, pas nous. C'est ce changement, survenu dans la manutention des produits, qui a amené le ministère de l'Agriculture à en faire le rassemblement et la vente en vue de la livraison, après quoi, les produits quittant la frontière, il n'avait plus rien à y voir. Voilà la répartition réelle des fonctions entre le ministère du Commerce et celui de l'Agriculture; dans la mesure où la manutention des produits relève d'Ottawa, c'est nous qui nous occupons du classement en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

M. Diefenbaker: Depuis quand cette répartition des fonctions est-elle en vigueur? Depuis 1936?

Le très hon. M. Gardiner: Elle existe depuis au moins trente ans. Elle existait du temps que je m'occupais d'agriculture au gouvernement provincial, et elle existait quand je suis arrivé ici, il y a quinze ans. Oui, j'en réponds. La première conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu lorsque je suis venu ici, en 1936, comptait une section de l'agriculture. Toutes les fonctions qui ont été

attribuées aux membres de cette section consistaient à supprimer tout chevauchement qui pouvait exister à l'égard des fonctions remplies par le ministère fédéral de l'Agriculture et les ministères provinciaux de l'Agriculture. Les conclusions générales tirées à la fin de la conférence indiquaient qu'il y avait au moins aussi peu, et dans la plupart des cas, moins de chevauchement au ministère de l'Agriculture que dans n'importe quel autre. Je ne parle pas, ici, dans l'intérêt du parti auquel j'appartiens parce que cela se passait quelques semaines après que le Gouvernement actuel eut remplacé le gouvernement Bennett. Il n'y avait alors pas de chevauchement entre les ministères provinciaux et fédéral.

M. Diefenbaker: Ma question se rapportait à la répartition des fonctions entre le ministère du Commerce et celui de l'Agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: La répartition des fonctions entre le ministère du Commerce et celui de l'Agriculture a fait l'objet d'un exposé à la Chambre des communes, de la part du premier ministre, en janvier 1938.

M. Diefenbaker: C'est la question que j'ai posée.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y avait rien de neuf à cet égard. Le premier ministre exposait tout simplement la situation telle qu'elle était censée exister.

M. Diefenbaker: Oh! non!

Le très hon. M. Gardiner: Il y avait une divergence d'opinion très marquée à l'égard d'une question dont vient de parler l'honorable représentant de Greenwood. Il s'agit de la longue controverse, durant l'administration Bennett, entre le ministre du Commerce et de l'Industrie de l'époque, feu M. Stevens...

M. Gibson: Il vit encore.

Le très hon. M. Gardiner: Je m'excuse, M. Stevens, qui était alors ministre du Commerce et de l'Industrie. Il était survenu un incident qui a fort amusé les gens, non seulement à la Chambre mais à l'extérieur. Le ministère avait publié un Livre bleu qui était censé traiter d'agriculture. Cette publication avait été distribuée partout au pays et à l'étranger. Le critique agricole de l'opposition montra à la Chambre une photo reproduite dans ce livre. On y voyait une portée de douze porcelets près de ce qui était censé être une truie, mais il s'agissait en réalité du mâle de l'espèce. On a donc soutenu que le ministère du Commerce et de l'Industrie s'aventurait peut-être un peu trop loin dans le domaine agricole. Comme le sait l'honorable député, cela se passait de 1930 à 1936, mais en 1938 M. King a établi une distinction bien nette entre les deux services. L'un devait s'occuper du commerce extérieur et l'autre du commerce au pays même. Un certain aspect de cette question n'a jamais pu être altéré ni implanté dans l'esprit du grand public. Les céréales ont toujours relevé du ministère du Commerce. Depuis son adoption, la loi des grains du Canada n'a jamais cessé d'être confiée audit ministère. Elle n'a pas toujours eu ce titre et elle a changé de nom pendant un temps, mais la loi des grains du Canada, telle que nous la connaissons aujourd'hui, a été adoptée vers 1900. C'est à cette époque que la production des céréales a vu son essor initial dans les Prairies. Le groupement agricole du temps dans l'Ouest du Canada avait comme âme dirigeante un monsieur qui est devenu plus tard le sénateur Douglas. De concert avec son groupement agricole, les producteurs de céréales et autres intéressés, M. Douglas a dirigé le mouvement qui devait inspirer une loi des grains régissant le classement et la manutention des céréales.

Le gouvernement Laurier venait d'être formé. La plupart de mes collègues savent que sir Richard Cartwright était alors le critique financier le mieux réputé à la Chambre. L'opinion publique lui décernait généralement le poste de ministre des Finances, advenant la nomination d'un nouveau Gouvernement. Or il ne fut pas appelé à ce poste. Sir Wilfrid nomma un homme moins âgé, M. Fielding, et institua un ministère qui devait être confié à sir Richard Cartwright. Ce ministère s'occupait des questions commerciales, douanières et autres du genre. On lui attribua l'administration de la nouvelle loi régissant les grains, lors de la promulgation de cette loi. Tous nos ministres de l'Agriculture depuis 1910 ou 1912 ont été d'avis que la loi des grains était de leur ressort, mais ils sont seuls à nourrir cette idée. Les choses restent donc exactement au même point. Ce soin incombe toujours au ministère du Commerce, qui ne s'en départit pas parce que le gros de notre blé se vend à l'extérieur du Canada. Avec les années, le pourcentage vendu à l'étranger a augmenté, de telle sorte que c'est encore le ministère du Commerce qui, par suite de l'organisation adoptée à l'époque, s'occupe du classement des céréales. Cette anomalie s'est perpétuée jusqu'à nos jours. C'est le ministère de l'Agriculture qui voit au classement de toutes les autres denrées agricoles.

J'ai ici la déclaration à laquelle je faisais allusion il y a un instant. Il conviendrait peut-être que j'en donne lecture afin que, si quelqu'un a besoin de la consulter, il n'ait pas à la chercher au hansard de 1938. L'honorable député de Lake-Centre s'est enquis de

la date à laquelle on avait formulé la ligne de conduite ou l'attitude adoptée. Le 31 janvier 1938, M. King disait:

Cette coordination relevait de la régie interne du ministère, le ministre s'occupant de la direction de son propre ministère et répartissant la besogne dans les cadres que lui fixe la loi.

Pour mettre fin à toute possibilité d'erreur quant à la ligne de démarcation qui sépare les deux ministères, je tiens à indiquer l'idée que je m'en fais, avec raison semble-t-il. La mise sur le marché des produits agricoles, quand elle ne s'étend pas en dehors du Canada, relève uniquement du ministère de l'Agriculture. On n'en saurait douter. Il existe au Canada des ministères provinciaux de l'Agriculture, en sus du ministère fédéral. De toute évidence, le ministre doit surveiller, dans toutes les parties du Canada, tout ce que son ministère entreprend à l'égard de la vente des produits agricoles. En sa qualité de ministère de l'Agriculture, il a aussi intérêt à surveiller le classement, l'empaquetage, le transport et l'inspection des denrées agricoles d'exportation, afin que leur qualité ne fasse pas de doute quand elles arrivent à l'étranger. En d'autres termes, il lui incombe de vérifier la quantité et la qualité de la présentation des produits destinés à l'exportation.

Voilà, en termes généraux, le partage exposé à l'époque, qui était censé indiquer exactement la situation qui s'appliquait au ministère de l'Agriculture. M. King ajoutait, au sujet du ministère du Commerce...

M. Diefenbaker: Cela a commencé en 1936.

Le très hon. M. Gardiner: Cela existait bien avant 1936, mais je reviendrai là-dessus plus tard.

M. Diefenbaker: Non.

Le très hon. M. Gardiner: En vérité, cela existe chez nous depuis l'époque où l'honorable W. R. Motherwell était ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire depuis 1921. Il s'agit encore de savoir si cela existait pendant les cinq années où M. Bennett a dirigé le gouvernement. Mais ce n'était au fond qu'un objet de discussion, puisqu'on n'y avait jamais donné suite. Puis, au moment où nous sommes revenus au pouvoir, juste cinq ans après avoir été battus, c'est la ligne de conduite qui fut acceptée et annoncée en 1938, comme je viens de le dire.

M. King ajoutait:

"Présentation" dans le sens que le ministre de l'Agriculture s'efforce de rechercher la forme, la qualité et l'espèce particulières des denrées les plus demandées sur les marchés du monde. Mais lorsqu'il s'agit de commerce, de vente, c'est là qu'intervient le ministre du Commerce. Au ministre du Commerce incombe la question des ventes, la question du commerce à l'étranger. Il n'existe pas nécessairement de conflit entre les deux. La marge où des conflits sont possibles, où des conflits ont surgi dans le passé du moins,—l'avenir n'en verra plus si l'on prend les précautions qui s'imposent,—la marge, dis-je, est celle que j'ai décrite: le rôle du ministre de l'Agriculture est d'assurer que les produits arrivent dans la métropole sous une forme acceptable; celui du ministre du Commerce et de ses fonctionnaires consiste à annoncer ces marchandises et à leur assurer un maximum d'écoulement.

Voilà une définition des fonctions des deux ministères. Le même régime persiste depuis lors. Vers la même époque,—c'était, je pense, en 1936, année où je devenais ministre de l'Agriculture,—je fis préparer les crédits d'une façon qui n'était pas celle à laquelle on avait jusque-là eu recours. On avait en effet préparé ceux-ci en fonction des diverses divisions du ministère,—il y avait, par exemple, la divison de la production laitière, la division des bestiaux, etc.,—et chaque division comportait un seul poste. Si j'ai bonne mémoire, nos crédits comportaient à cette époque quatorze postes. Il en est qui conseillent le retour à cette méthode, c'est-à-dire la diminution du nombre de postes du budget des dépenses. On en discute dans des endroits autres que la Chambre. Sans doute est-ce là affaire de jugement; il s'agit de savoir si des commissions parlementaires peuvent s'occuper convenablement de la question ou si, au contraire, elles en sont tout à fait incapables.

Quoi qu'il en soit, nous avons, en 1936, réorganisé le ministère de l'Agriculture en le scindant en plusieurs divisons: administration, service scientifique, fermes expérimentales, service de production et service des marchés. Voilà les cinq divisions créées à cette époque au sein du ministère et conservées depuis. Chacune comporte un certain nombre de postes, lesquels sont destinés à fournir aux députés les renseignements de base qui leur serviront à en obtenir d'autres et à se rendre compte de ce qui se passe vraiment dans les différents services du ministère.

Nous avons ajouté ce qu'on appelle des crédits spéciaux à la suite de l'expérience acquise avec le temps, soit pendant la guerre, soit autrement. Nous avons commencé par demander quelques crédits spéciaux, mais leur nombre s'est accru. Le premier a trait aux subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries. Nous avons présenté une mesure prescrivant le paiement de primes au fromages dans certains cas, et nous avons inscrit un crédit spécial à cette fin dans le budget des dépenses. Il y en a un autre qui comporte une aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable. On a adopté une loi à cette fin et affecté un crédit spécial à l'application de la mesure. On croyait qu'il ne faudrait demander ce crédit que pendant trois ou quatre ans seulement, mais la guerre est venue, et son application se continue. On n'a pas encore effectué tous les paiements prévus à cette fin.

Le crédit suivant a trait à la loi sur les produits agricoles, soit la loi en vertu de

laquelle nous avons conclu des accords avec la Grande-Bretagne. Deux ou trois de ces contrats sont encore en vigueur. Nous en avons fait un crédit spécial parce que nous ne pensions pas que l'application de cette mesure ferait toujours partie de l'activité du ministère. Ainsi lorsqu'elle cesserait elle ne dérangerait aucunement les divisions générales que nous voyons ici.

Puis, le poste nº 38 du budget principal des dépenses prévoit l'aide à accorder à la construction d'entrepôts à pommes de terre, en vertu des règlements que doit approuver le gouverneur en conseil.

M. Hatfield: Combien en a-t-on construits?

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami le sait mieux que moi. Je crois qu'on en a érigé trois dans l'île du Prince-Édouard. Il est question d'en construire un en Ontario et un autre en Saskatchewan. Je ne suis pas sûr si l'on songe à en construire au Nouveau-Brunswick.

M. Hatfield: Y en a-t-il sur l'île?

Le très hon. M. Gardiner: Oui; il y en a trois sur l'île. Il y en a au moins trois. Mes fonctionnaires croient qu'il y en a six, mais je sais qu'il y en a au moins trois.

M. Hatfield: Vous avez récemment pris une décision au sujet de la méthode de construction, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Ils sont construits; nous cherchons à nous entendre sur la façon d'en acquitter le coût. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies, les entreprises importantes d'irrigation et de conservation des eaux, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; voilà, pour ne mentionner que quelques initiatives, à quoi servent les crédits que nous demandons à la Chambre d'adopter. C'est un résumé, mais complet, de l'organisation du ministère.

A vrai dire, je ne serais probablement pas censé discuter une question dont est saisi un comité, mais d'autre part, je ne crois pas que le sujet que je vais traiter ait réellement fait l'objet d'une étude au comité hier. Le comité étudiait alors une autre question. Quelqu'un a fait une remarque en passant et je découvre que cette remarque a fait l'objet d'un article paru dans la *Gazette*, au centre de la première page. L'article remplit la colonne entière et il se poursuit sur une autre page. Apparemment, tout cela vient d'une affirmation faite un peu à la légère.

Le comité étudiait les comptes de mon ministère. Quelqu'un a parlé du poste que l'on trouve page A31 des comptes publics, 1948-1949: traitements et salaires. L'estimation s'établit à $475,000; pour allocation, $939,000, les dépenses effectives étant de $936,000. Quelqu'un a fait observer qu'il y avait eu des élections cette année-là.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre répond-il toujours à ma question?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. L'honorable député a demandé des renseignements sur l'organisation du ministère et je les lui fournis. Comme je l'ai signalé, on a prétendu que la chose pouvait s'expliquer vu qu'il s'agissait d'une année d'élections. Mais il n'en était rien, puisque cela se passait en 1948-1949.

M. Wright: Il s'agissait de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Si c'est de cela que voulait parler, hier et aujourd'hui, l'honorable député et son voisin d'en arrière, quand j'aurai terminé mon discours ils constateront que cela n'avait rien à voir aux élections. Au même chapitre on a dépensé les sommes suivantes dans d'autres années:

1945-1946	$646,000
1946-1947	767,000
1947-1948	922,000

Je suppose que s'il y a eu des élections régionales cette même année l'honorable député soutiendra qu'il s'agit quand même d'une année d'élections qui en a élevé le montant. Cependant, ici quand nous parlons d'année d'élections nous entendons habituellement les élections fédérales. Sous cette rubrique, les sommes dépensées avant les élections provinciales et les sommes déboursées cette année-là sont les mêmes, à quelques milliers de dollars près. Voyons un peu ce qui s'est passé à l'égard des crédits de 1949-1950, année où ont eu lieu les élections fédérales. Dans le détail des crédits, à la fin du livre, d'où est aussi tiré l'autre chiffre, le montant indiqué est de $92,446. Puis, à l'égard de 1950-1951, qui est véritablement l'année après les élections, ce chiffre est réduit à $81,000. Si l'on se fonde sur la discussion qui a eu lieu récemment au comité...

M. Diefenbaker: On l'a inscrit à un autre compte.

M. Wright: Il n'y a pas eu de discussion à ce sujet car on nous l'a interdite.

Le très hon. M. Gardiner: Vous feriez mieux de consulter le journal.

M. Wright: Et je vous conseille de lire le rapport du comité plutôt que le journal.

M. Drew: Vous plongez le député de Greenwood dans l'incertitude.

Le très hon. M. Gardiner: Il saura bien se débrouiller. Si vous poussez ce raisonnement plus avant, vous constaterez que le chiffre

des traitements et salaires a été réduit de $922,000 à $92,000. Ce serait ridicule, il faut l'admettre. Là n'est pas la question.

M. Wright: Monsieur le président...

Le très hon. M. Gardiner: Le député voudra bien me permettre de donner une explication.

M. Wright: Je pose la question de privilège. Le ministre est à discourir sur le compte rendu d'une réunion de comité publié dans un journal. Il existe un compte rendu des délibérations de ce comité. Avant de commencer à nous dire ce qui s'est passé, le ministre ferait mieux, à mon avis, de se le procurer. Le discours du ministre est tout à fait irrégulier, car il porte sur une question dont est saisie une commission parlementaire. D'ailleurs, le ministre n'a pas, pour se guider, le compte rendu des délibérations dudit comité.

Le très hon. M. Gardiner: Je pose la question de prérogative.

M. Wright: Le ministre parle de quelque chose qui n'est pas arrivé.

M. Macdonnell (Greenwood): M'est-il permis de poser la question de privilège?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai la parole sur une question de privilège. Si l'honorable député veut bien attendre que j'aie fini, il pourra parler à son tour. Il se trouve que je suis ministre de l'Agriculture. Ayant lu dans un journal le compte rendu de ce qui s'était passé hier au comité, cela me laisse indifférent; mais il n'en est pas de même de ce qu'on apprend au public. Les nouvelles transmises au grand public ne sont pas nécessairement une relation fidèle de ce qui se passe au comité. J'ai entendu la nouvelle à la radio hier soir, au bulletin de dix heures. En somme, d'après les propos qu'on aurait tenus au comité, nous aurions dépensé, en traitements et salaires durant une année d'élections, le double des crédits.

M. Diefenbaker: De quel ministère s'agit-il?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui relève du ministère de l'Agriculture.

M. Harkness: En êtes-vous toujours à la question de privilège?

Le très hon. M. Gardiner: Jusqu'ici, oui. Je crois qu'il est parfaitement légitime pour moi de profiter de l'examen du budget principal des dépenses pour préciser la situation véritable, étant donné surtout qu'on m'a demandé d'expliquer l'organisation du ministère, le pourquoi de ces traitements, de l'emploi de ces personnes, de dire qui elles sont et ce qu'elles font. Je demande à la Chambre de voter trois millions au titre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Fulton: A ce poste-ci?

Le très hon. M. Gardiner: Au poste dont ont parlé presque tout le temps les honorables députés qui ont pris la parole. Je demande un crédit de $3,750,000 au titre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le comité a étudié hier un crédit de trois millions destinés à être dépensés aux termes de cette loi. C'est le seul crédit qu'ait adopté la Chambre. Elle a voté trois millions au titre du rétablissement agricole des Prairies, mais elle n'a pas voté de montant précis pour des traitements, pas plus que pour l'aménagement de fossés ou de pâturages.

Un passage de la dernière partie du livre explique de quelle manière ces fonds furent dépensés; et on y dit que la somme de $922,000 a été consacrée aux traitements et salaires en 1947-1948.

Quand j'ai vu ces chiffres dans le détail des affectations pour l'année en question, j'ai dit à ceux qui étaient responsables de la chose que ce n'était pas une explication de l'activité de ce service, et que ce n'était pas la rubrique appropriée pour indiquer des dépenses faites au ministère. Quiconque lit ces explications les interprétera exactement comme les journaux l'ont fait, et comme d'autres les ont interprétées au comité hier. Ils supposeraient qu'il s'agit de traitements versés dans le sens ordinaire du mot, ou de traitements versés à des personnes employées directement par le ministère pendant toute la période. De fait, ce montant comprend le coût d'installation d'une clôture autour d'un pâturage, et dans ces cas vous engagez les cultivateurs des environs et vous leur confiez la tâche de construire la clôture. Il se peut que cette somme comprenne le creusage de fossés ici et là. L'affectation comprend aussi le creusage de réservoirs par des personnes dont on peut obtenir les noms dans les comptes publics, mais qui ne sont aucunement des employés du ministère en ce sens qu'ils relèvent de la loi du service civil; ils ne sont même pas considérés comme employés surnuméraires. Ce sont les gens qui exécutent effectivement ces travaux.

J'ai donc demandé qu'on explique ce crédit autrement. La première année ce montant a été réduit à $475,000, mais dans les comptes publics on indique les dépenses de la même façon qu'auparavant. Le montant n'avait pas beaucoup changé qu'il s'agisse ou non d'une année d'élections; il était à peu près le même que celui de $922,000 l'année précédente; toutefois la Chambre ou qui que ce soit ne pouvait encore comprendre ce qui se passait

dans ce service du ministère. Aussi, cette année, ceux qui ont dressé les tableaux ont indiqué que le montant qui devrait vraiment être affecté aux traitements et salaires, suivant l'interprétation correcte de ces termes, était de $92,000, non pas $922,000; mais le reste des $922,000 doit se trouver aux autres rubriques, comme les pâturages, les petits réservoirs, etc. Tous les fonds sont dépensés de cette façon, comme ils l'ont été les autres années. Les affectations n'ont pas changé en prévision de la tenue d'élections provinciales ou fédérales. Il y a peut-être eu une augmentation ou une diminution de $10,000; ou bien, si nous portions toutes les dépenses de deux à trois millions de dollars, il y aurait augmentation à toutes les rubriques. Lorsque nous inscrirons le montant nécessaire à l'aménagement du barrage St. Mary, il en résultera également une dépense, non pas sous la rubrique de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais dans les crédits spéciaux. Cette entreprise nécessitera l'embauchage de plusieurs manœuvres, à l'égard desquels nous n'aurons peut-être aucun renseignement.

Soit dit en passant, étant donné les observations que le représentant de Medicine-Hat a formulées cet après-midi, je désire annoncer qu'il y a environ une heure on a apporté à mon bureau la copie signée de l'entente relative au barrage de St. Mary, ce qui répond à la question de savoir si nous avons atteint le point où nous pouvons la signer.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre en est-il encore à son explication sur un fait personnel?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Si le député veut prendre la parole sur un fait personnel, il peut le faire.

M. Macdonnell (Greenwood): Sinon, je demande la parole pour un fait personnel.

Le très hon. M. Gardiner: Allez-y!

M. Macdonnell (Greenwood): Comme il ne nous reste qu'une heure, je me demande si le ministre répondra à ma question.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a longtemps que j'ai répondu à la question de l'honorable représentant. Quatre ou cinq autres députés ont posé des questions auxquelles j'ai bien le droit de répondre.

M. Wylie: Je demande la parole pour un fait personnel. Comme le ministre de l'Agriculture a demandé la parole pour un fait personnel et qu'il m'a mis en cause, puis-je savoir si l'accord a été signé par le gouvernement albertain et par le gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Gardiner: Depuis mon arrivée à la Chambre, ce soir, on m'a dit qu'il a été remis à mon bureau, dans l'immeuble Confédération, à peu près au moment où j'arrivais à la Chambre: je n'ai donc pas eu l'occasion de le signer. Je puis dire à mon honorable collègue que l'accord nous a été expédié d'Edmonton voici quelque temps. On nous a dit qu'on ne le signerait pas parce que, supposait-on, nous voudrions reprendre la rédaction de certaines dispositions. Après avoir donné une nouvelle rédaction à certaines dispositions, nous avons renvoyé l'accord qui nous revient, signé, je présume, dans notre nouvelle rédaction. Je le lirai demain matin, et aussitôt que je me serai rendu compte que l'accord est conforme à ce que nous en avions compris il y a quelque temps, je suis autorisé par le Gouvernement a signer le contrat, et j'espère que ce sera demain chose faite.

Je voulais formuler ces quelques observations à cette phase de la discussion au cas où je ne pourrais trouver l'occasion de le faire plus tard. La discussion du premier article de mon budget dure d'ordinaire pendant des heures, quand ce ne sont pas des jours, mais une fois celui-là passé, nous procédons parfois assez rapidement. Je ne voudrais pas bloquer mon propre budget en interrompant quelqu'un, une fois l'étude commencée, c'est pourquoi j'ai cru bon de faire cette parenthèse pendant que nous parlons encore.

M. Macdonnell (Greenwood): Ma question demeure toutefois sans réponse. J'ai certainement droit à une réponse.

M. Wright: De son budget, le ministre a expliqué le crédit nº 39 de $3,750,000 relatif au rétablissement agricole des Prairies. A mon avis, si le ministre veut prévenir la répétition de ce qui est arrivé au comité, il devrait modifier ce crédit de façon qu'il se lise comme ceux qui touchent les services de ventes, les services de production ou les fermes expérimentales. Ces crédits sont ventilés et donnent ainsi aux députés une idée des fins pour lesquelles se dépense cet argent. Si cette précaution avait été prise, je ne crois pas que cette question aurait donné lieu à aucune difficulté.

Tandis que j'y suis, je voudrais dire un mot de ce qu'à déclaré le ministre au sujet de la compétence respective du ministère de l'Agriculture et du ministère du Commerce à propos de la vente des denrées agricoles. Nous avons adopté l'an dernier la loi visant le placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation. Cette loi accorde aux commissions créées sous l'empire de lois provinciales de ce genre, dans le domaine interprovincial et international, les pouvoirs qu'elles possèdent dans la province relativement aux produits dont elles s'occupent. Cependant,

dès que ces commissions s'engagent dans l'exportation elles tombent sous l'empire des réglementations du ministère du Commerce, souvent différentes de celles du ministère de l'Agriculture. La vente des denrées agricoles ne se compliquera-t-elle pas de ce que les réglementations du ministère de l'Agriculture à l'égard de la vente au Canada sont différentes des réglementations du ministère du Commerce à l'égard du commerce extérieur? Qu'en dit le ministre?

Le très hon. M. Gardiner: La loi visant le placement des produits naturels, adoptée par la Saskatchewan et semblable aux lois de ce genre en vigueur en Colombie-Britannique et ailleurs, donne au gouvernement provincial le droit de créer des commissions et d'exiger que tous les envois du produit particulier passent par la commission. Une fois en possession du produit, la commission agit comme ferait par exemple la société *Ford*: elle désire le vendre. Le ministre du Commerce ne détermine en rien la méthode qu'elles doivent employer pour y parvenir. Le ministère du Commerce tout simplement met à la disposition de la commission des services dont n'importe qui peut bénéficier. Il s'efforce de trouver un marché pour un produit particulier et l'informe que ce produit peut se vendre sur tel marché à tel prix.

En ce qui a trait au ministère de l'Agriculture, nous avons précisé, en conformité de la loi adoptée en 1949, que nous verrions à ce que toute commission s'occupant de la vente de produits agricoles en dehors de la province aurait à cette fin les mêmes droits et avantages, et toutes les garanties, dont bénéficie le commerce interprovincial ou international. Ces commissions n'en seront pas privées, tant qu'elles n'agiront pas à l'encontre de la législation provinciale. Voilà ce que nous avons entrepris de faire, mais cela ne nuit pas à la vente de produits en dehors.

M. Wright: Je parle en particulier du ministère du Commerce qui classifie le blé destiné à l'exportation. Il existe certains règlements et certaines normes regardant la vente du porc et des produits laitiers sur le marché intérieur. On peut s'imaginer que le ministère du Commerce puisse établir des normes différentes touchant la vente de ces produits sur les marchés extérieurs, de telle sorte qu'il pourrait y avoir conflit entre les classes des produits vendus sur les marchés canadiens et celles des produits destinés aux marchés extérieurs.

Le très hon. M. Gardiner: Non, le ministère du Commerce n'a pas de méthode de classement des produits agricoles, sauf à l'égard des céréales, et cela en vertu de la loi des grains du Canada. Tous les autres produits agricoles sont classés selon des modalités établies par le ministère de l'Agriculture, en collaboration avec les ministères provinciaux. Nous avions, par exemple, un mode de classement du beurre en Alberta et en Saskatchewan bien avant celui qui a été établi en Ontario, d'après le même principe. Pendant longtemps des règlements à l'égard du Manitoba différaient de ceux d'autres provinces. A la longue, nous avons réussi à obtenir la collaboration de toutes les provinces afin d'effectuer le classement de tous ces différents produits selon des méthodes uniformes. Quand nos fonctionnaires doivent faire le classement pour une province, celle-ci charge un d'entre eux de procéder au classement pour son compte. Quand nous avons besoin d'un fonctionnaire provincial à cette fin, il représente le ministère fédéral et fait le classement pour notre compte. Les catégories sont les mêmes sur toute la ligne.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons en Grande-Bretagne six fonctionnaires chargés de vérifier les cargaisons. Quand une cargaison arrive au port, ils prennent des échantillons des produits expédiés outre-mer afin de voir si la qualité est maintenue, mais le reste du travail est fait par le ministère du Commerce.

M. Hatfield: Pour ce qui est de la loi sur le soutien des prix, mise en vigueur en 1944, je signale au ministre qu'on a négligé les producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes. Le ministre a dit alors que la loi s'appliquerait à tous les produits agricoles, sauf au blé, afin d'empêcher le prix de vente de tomber au-dessous du prix de revient. En 1946, le Nouveau-Brunswick a adopté un programme qui a soutenu le prix et, en 1948, les producteurs de pommes de terre des provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard ont bénéficié de mesures de soutien. Durant la campagne agricole de 1949-1950, les pommes de terre se sont vendues la plupart du temps, au moins depuis le premier de l'an, à un prix inférieur au coût de production. Le ministre et le président de l'Office de soutien des prix agricoles n'ont tenu aucun compte de toute demande de secours soumise en vertu de la loi sur le soutien des prix.

Il y a au plus deux semaines, le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick a proposé par téléphone au sous-ministre de l'Agriculture à Ottawa l'établissement d'un programme quelconque de soutien des prix à l'égard des pommes de terre. On estime qu'il n'en coûterait au ministère qu'environ $100,000 pour stabiliser le prix des pommes de terre et le relever au-dessus du coût de production. La requête a été rejetée. Le

5 mai, j'ai adressé au président de l'Office de soutien des prix agricoles, M. A. M. Shaw, la lettre suivante:

Je signale à l'Office que les pommes de terre se vendent en bas du prix de revient et que l'Office ne semble faire aucun cas des dispositions de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, loi adoptée en vue de maintenir le prix des produits agricoles au-dessus du prix de revient. Je signale aussi que l'Office n'a tenu aucun compte de la meilleure denrée alimentaire, la pomme de terre.

Je désire signaler de plus que si votre Office dépensait $100,000, vous pourriez stabiliser le prix des pommes de terre sur le marché canadien du jour au lendemain. Vous n'auriez qu'à mettre en vigueur un programme de fabrication d'amidon pour le reste de la saison; les trois fabriques dont deux sont situées au Nouveau-Brunswick et l'autre dans l'Île du Prince-Édouard, ne pourraient pas utiliser plus de 100,000 barils de pommes de terre. De plus, si vous garantissiez une subvention de $1 le baril en sus du prix payé à l'égard des pommes de terre destinées à la fabrication de l'amidon dans ces deux provinces, cette mesure aurait pour effet de stabiliser le marché à travers le Canada pour le reste de la saison.

Il faudrait se hâter de prendre cette mesure, et avec trois inspecteurs, je crois que vous pourriez compter sur la collaboration des fabricants. Vous pourriez adopter le même plan d'achat des pommes de terre qu'en 1946-1947; par conséquent, à peu de frais, votre Office pourrait beaucoup aider à disposer des 3,000 ou 4,000 wagons de pommes de terre qui restent maintenant au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard.

J'ai récemment écrit au ministre, le 6 mai, mais sans recevoir de réponse. M. Shaw a, le 9 mai, répondu à ma lettre, et je cite le troisième paragraphe de sa réponse:

Comme vous le savez, il arrive fréquemment aux producteurs, sauf lors des années où les approvisionnements sont déficitaires, de perdre une certaine quantité de pommes de terre à la fin de la saison.

Il veut dire qu'il arrive souvent qu'on sacrifie des pommes de terre à la fin de la saison. La loi sur le soutien des prix agricoles a été adoptée en 1944. Quand le ministre dirigeait l'examen de la mesure, il a déclaré qu'aucun produit agricole ne serait ainsi écoulé tant qu'il serait ministre de l'Agriculture. Je lui signale qu'on a sacrifié des pommes de terre l'an dernier et qu'on en sacrifiera de nouveau cette année dans les provinces Maritimes, à moins que le gouvernement n'accorde le soutien au prix. Je ne comprends pas que le président de l'Office du soutien des prix agricoles affirme qu'on sacrifie toujours des pommes de terres quand la récolte est excédentaire, puisqu'il existe une loi dont l'objet, selon le ministre, est d'empêcher les prix de baisser à un niveau inférieur au coût de production. Il parlait de tous les produits agricoles, à l'exception du blé. C'est dire qu'il songeait aussi aux pommes de terre.

[M. Hatfield.]

J'ai interrogé le ministre à ce sujet le 29 juillet 1944, quand la Chambre était saisie de la mesure. Voici ce qu'il a répondu, comme en fait foi la page 5826 des *Débats:*

Il est destiné à embrasser tous les produits agricoles sauf le blé.

M. Martin: Y compris le maïs?

L'hon. M. Gardiner: Oui. "Produits agricoles" signifie tout produit naturel de l'agriculture, sauf le blé, désigné par le gouverneur en conseil, et comprend la viande apprêtée et les produits de laiterie et de volaille, s'ils sont ainsi désignés.

A diverses reprises, lorsqu'on l'a interrogé à ce sujet, il a affirmé que tous les produits agricoles étaient inclus. La pomme de terre a été le premier de ces produits à être aidé par la loi en 1946, bien qu'elle se vende en dessous du coût de production depuis trois ou quatre mois au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard. Le ministère n'a rien fait à cet égard, malgré la demande des ministères de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard qui ont prié l'Office du soutien des prix agricoles de prendre des mesures appropriées. J'espère qu'il n'est pas trop tard et que cet Office pourra essayer de stabiliser le marché pour le reste de la saison. Sans quoi je crois qu'il faudra sacrifier deux ou trois mille wagons chargés de pommes de terre. Les producteurs des circonscriptions de Madawaska, Victoria, Carleton et York essaient de vendre leurs pommes de terre, si bien qu'aujourd'hui ils en sont rendus à accepter moins que le prix de revient, bien que la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles soit censée garder les prix au-dessus du coût de la production. Quand la Chambre a étudié cette loi en 1944, le ministre a affirmé qu'aucune pomme de terre ni autre produit agricole ne serait sacrifié tant que lui serait ministre de l'Agriculture et tant que la loi resterait en vigueur. Il a alors donné au député de Lethbridge la réponse suivante consignée au hansard, page 5829:

M Blackmore: Ce que nous redoutons, c'est que l'Office puisse, à un certain moment, forcer le cultivateur à accepter moins que ses frais de production.

L'hon. M. Gardiner: J'espère que ce moment n'arrivera jamais. En tout cas, il est peu probable qu'il survienne au cours de l'application de cette mesure.

Je demande maintenant au ministre de l'Agriculture de prendre des mesures immédiatement en vue d'aider les producteurs de pommes de terre qui ont encore des pommes de terre sur les bras et de faire cesser la vente de cette denrée à un prix inférieur au prix de revient. Un certain nombre de réunions ont eu lieu dans ma circonscription. Le ministre de l'Agriculture a demandé à un avocat de ma circonscription de se charger d'orga-

niser les producteurs de pommes de terre. Je me suis abouché avec M. Duffie il y a une semaine ce soir. Selon lui, le ministre de l'Agriculture estimait que la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles constituait la solution à tous nos problèmes, bien que M. Gardiner ait dit à la délégation qu'il n'avait jamais exprimé cet avis devant M. Duffie. J'aimerais demander au ministre ce qu'il a dit exactement à M. Duffie, ce dernier ayant l'impression que la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles constitue la solution à toutes nos difficultés. A cette réunion de l'autre soir, il a donné lecture d'une lettre du ministre dans laquelle celui-ci déclare qu'il serait heureux de confier à un organisme quelconque l'écoulement des pommes de terre.

Je voudrais que le ministre nous dise s'il est d'accord avec la lettre de M. Shaw, président de l'Office. D'après cette lettre, il nous arrive fréquemment de sacrifier des pommes de terre, lorsqu'il y a récolte excédentaire. Or, précisément, la loi de 1944 était censée remédier à cet état de choses.

J'ai un mot à dire du ministère de l'Agriculture, plus précisément au sujet de la ferme expérimentale. Lorsque j'ai été élu député pour la première fois, en 1940, les crédits afférents à la ferme expérimentale centrale atteignaient $400,000. Aujourd'hui ils atteignent $1,800,000. J'ai été voir ce qui en était et je n'ai aperçu qu'un tas de piquets fichés dans le sol. Je me demande comment on peut dépenser $1,800,000, soit $1,400,000 de plus qu'il y a dix ans. La ferme n'a guère que 300 acres de plus qu'elle n'avait à cette époque. Que diable fait-on de l'argent? Je n'en sais rien! On achète même une batteuse pour chaque parcelle en culture, dont la récolte est battue séparément.

La visite de la ferme est amusante. J'ignore ce que les cultivateurs en retirent. Nous des provinces Maritimes n'en profitons nullement. Ce qui nous est utile, ce sont nos fermes provinciales, ou plutôt les fermes fédérales situées dans nos provinces, c'est-à-dire les succursales. Mais la ferme expérimentale centrale nous est inutile. C'est un bel endroit, un beau parc, un beau jardin pour Ottawa. Mais je ne crois pas que les cultivateurs en tirent un gros avantage. Les fermes provinciales du gouvernement fédéral sont utiles, certes, parce qu'elles sont situées dans les diverses zones des provinces, et se livrent à des travaux de recherches en ce qui concerne les éléments variés de la production agricole locale.

Comme on a rapporté à l'automne de 1944 qu'il avait demandé aux provinces d'assumer la responsabilité du soutien des prix des produits agricoles dans les différentes parties du Canada,—ce que j'approuve,—j'aimerais demander au ministre s'il a consulté les provinces à ce sujet. Je crois savoir qu'il l'a fait. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard ont rejeté sa demande. Elles ont commis une grave erreur en lui opposant un refus. J'aimerais savoir s'il en est bien ainsi. J'espère que même à cette heure tardive il s'intéressera aux producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes. L'industrie des pommes de terre de ces provinces est la seule culture marchande du cultivateur. Elle est de la plus grande importance pour lui. Lorsqu'on effectuera la revision du tarif douanier entre les États-Unis et le Canada, j'espère que nous obtiendrons une réduction de droits. Nos pommes de terre doivent acquitter un droit de 75c. le quintal en entrant aux États-Unis. Les leurs entrent en franchise au Canada, excepté du 15 juin au 31 juillet. Les États-Unis devraient diminuer le droit douanier sur nos pommes de terre. Nous devrions appliquer un droit *ad volorem* sur cette denrée. Je ne puis comprendre comment deux fonctionnaires règlent ensemble des droits douaniers, que l'un dise à l'autre: "Telle denrée entrera chez nous en franchise", puis que le second réponde: "Nous, nous allons vous compter un droit de 75c. le quintal." Ça n'a pas de sens! Je ne vois pas comment on peut conclure un accord pareil.

Le très hon. M. Gardiner: Je voudrais répondre à une ou deux questions directes. On m'a demandé en dernier lieu si, à un moment donné,—vers 1944, je crois, ou à peu près, —j'avais proposé aux provinces de se charger de l'écoulement des pommes de terre, sans doute en même temps que d'autres produits. La vérité est qu'en outre, en 1938,—c'est-à-dire avant 1944,—la Fédération des agriculteurs nous a signalé la loi en vigueur en Colombie-Britannique.

On l'appelait la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Elle prévoyait la création d'offices en vue de la vente des produits de la province, surtout des produits agricoles. Auparavant, on avait référé la loi au Conseil privé, qui l'avait déclarée valide. A la fin des pourparlers, on avait conclu que la mesure serait valide, si le parlement fédéral adoptait une loi complémentaire. Nous avons répondu alors que, à notre avis, le geste d'une seule province ne suffisait pas à motiver le gouvernement fédéral à adopter une mesure complémentaire.

La Fédération s'est adressée à d'autres provinces pour leur demander d'adopter des mesures semblables. Si je me rappelle bien, elle a réussi à faire adopter des lois sem-

blables dans six provinces environ dans moins d'un an ou d'un an et demi. Si c'est ce que veut dire le député en demandant si j'ai jamais déclaré que les provinces devaient agir ainsi, je lui répondrai que nous avons mentionné aux délégués venus nous rencontrer, qu'une province avait adopté une loi et que, s'ils désiraient que le gouvernement fédéral adoptât une mesure complémentaire, il devrait y avoir beaucoup plus qu'une province à agir avant de nous demander d'intervenir. Je le répète, lorsqu'on est revenu ensuite, cinq ou six provinces avaient adopté une loi.

Cependant, comme cela se passait quelques semaines après le début des hostilités, en 1939, nous avons dit aux intéressés que nous allions établir des organismes fédéraux, qui s'occuperaient de ces produits pendant la guerre. Nous leur avons dit que ces organismes fonctionneraient sous l'empire de la loi des mesures de guerre et que, tant que cette loi ou quelque autre loi adoptée pour la remplacer existeraient, tout organisme qui agirait dans ce domaine serait un organisme du gouvernement fédéral. Le groupement agricole a accepté cette attitude, reconnaissant que, dans les circonstances, c'est ainsi qu'il fallait procéder. Nous nous sommes donc chargés des divers produits. L'Office des produits laitiers s'est occupé des produits laitiers, l'Office des viandes s'est chargé des viandes et l'Office des produits spéciaux, des autres produits. Ces organismes ont fonctionné pendant toute la guerre et pendant quelque temps après la fin du conflit; de fait, certains d'entre eux fonctionnent toujours.

La Fédération n'est pas revenue à la charge avant la fin de la guerre. En 1946, elle priait le gouvernement fédéral d'adopter cette mesure complémentaire. Nous lui avons répondu que nous nous servions toujours de nos propres organismes. Nous avons refusé de soumettre la mesure à la Chambre, bien que l'opposition nous demandât, de temps à autre et jusqu'en 1949, d'agir en ce sens. En 1949, nous soumettions la mesure à la Chambre. Elle portait que nous aiderions les offices provinciaux en leur permettant d'appliquer en dehors des limites provinciales les mêmes principes qu'ils appliquaient en dedans de ces limites. Cette loi est maintenant inscrite dans nos statuts; et à ce propos, on peut bien ajouter que j'ai plus ou moins favorisé l'idée. Mais je dois dire qu'en aucun temps le Gouvernement n'a ici soutenu ce point de vue. Nous nous sommes contentés de dire que si la fédération continuait et réussissait à obtenir l'adhésion d'un nombre considérable de provinces à cette initiative, nous étudierions la question. Nous l'avons étudiée, nous l'avons soumise à la Chambre, et nous l'avons adoptée.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Hatfield: Je parlais de la loi sur le soutien des prix agricoles.

Le très hon. M. Gardiner: La loi même sur le soutien des prix agricoles, passée en 1944, n'a rien à voir, ni de près ni de loin, à cette question.

M. Hatfield: N'avez-vous pas demandé aux provinces d'accepter la loi sur le soutien des prix agricoles? Et n'avez-vous pas dit que vous en feriez les frais si elles acceptaient de l'appliquer?

Le très hon. M. Gardiner: Non, je ne suis pas allé aussi loin. Si mon honorable ami veut bien m'écouter, je lui dirai comment les choses se sont passées.

M. Hatfield: Je crois que vous l'avez bien dit.

Le très hon. M. Gardiner: Voici la situation: mon honorable ami est venu à mon bureau pour favoriser ce projet, comme il l'a dit tout à l'heure, mais je ne l'ai pas secondé.

M. Hatfield: C'est ce que vous avez préconisé.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai rien dit de tel aux provinces. Voici notre attitude en 1944. Le député pourra vérifier l'exactitude de mes paroles. En 1944, nous avons présenté certains projets de loi qui, laissions-nous entendre, deviendraient nécessaires à cause des produits indispensables, puisque nous cessions de maintenir les organismes créés en vertu des pouvoirs de ces commissions, de même que les accords dont ces institutions étaient parties contractantes. Il faudrait probablement que nous stabilisions les prix pendant un certain temps à un niveau susceptible de maintenir le rapport établi entre les cultivateurs et leurs fournisseurs de denrées, afin que les prix relatifs se maintiennent au niveau satisfaisant observé au cours des dernières années de la guerre.

M. Hatfield: Au-dessus du prix de revient.

Le très hon. M. Gardiner: Votre discours est fini, laissez-moi faire le mien.

M. Hatfield: Vous avez déjà dit ça en 1944.

Le très hon. M. Gardiner: Telle a été notre attitude en 1944. Que mon honorable ami se reporte au hansard de 1944. Il y verra que le seul produit qui n'a laissé lieu à aucune incertitude est la pomme de terre.

M. Hatfield: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Nous y viendrons plus tard quand il en sera question. L'attitude que nous avons prise alors,—et je l'ai exposée clairement à la Chambre,—c'est qu'en fixant un prix minimum pour les pommes de terre aussi élevé que le proposaient les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île

du Prince-Édouard, nous aurions eu une production si abondante que nous nous serions trouvés dans la même position que les Américains qui ont agi à peu près ainsi. En ce qui regarde la vente des pommes de terre, notre position aurait été très difficile. En effet, deux provinces, ou tout au moins un grand nombre d'agriculteurs dans deux provinces, dépendent pour leur subsistance de la vente des pommes de terre. Nous qui habitons les autres provinces, nous pouvons nous tirer d'affaire assez bien, sans vendre de pommes de terre, en particulier sur les marchés extérieurs.

Je dis que nous aurions commis une erreur en fixant un prix minimum de nature à encourager la production dans toutes les régions du pays. Si nous avions agi ainsi, nous aurions un problème difficile à résoudre.

M. Hatfield: Vous n'avez pas dit ça en 1944.

Le très hon. M. Gardiner: Cette politique a été constamment suivie de 1944 à nos jours.

A l'égard de la récolte de 1949, les personnes intéressées dans l'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard nous ont fait part presque quotidiennement de leurs instances. C'était, je crois, en février 1949. Finalement, l'Office de soutien des prix agricoles est convenu que toutes les pommes de terre qui auraient été classées et mises en entrepôts à une certaine date seraient achetées par l'État au prix de $1.15, si je ne fais pas erreur.

M. Hatfield: Après que les États-Unis vous eussent demandé d'en interdire l'exportation.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a une foule de questions que je ne saurais traiter dans les quelques minutes qui me restent. Nous pourrons parler plus au long des pommes de terre quand nous étudierons le poste y afférent. Nous avons dit alors que nous achèterions les pommes de terre. Finalement, nous avons presque payé le prix auquel elles auraient été vendues à perte, cette année, au dire du député, mais cela nous a coûté $1,600,000, ce qui est un prix plutôt élevé quand on songe aux résultats obtenus.

A l'égard de la récolte de cette année, on nous a demandé, peu de jours avant janvier, de faire la même chose. J'ai répondu alors qu'à notre avis, les producteurs devraient s'efforcer de vendre leurs pommes de terre. En agissant comme on le proposait de nouveau, nous craignions d'avoir des difficultés comme celles qu'éprouvent les États-Unis en ce moment; ils ont sur les bras un énorme excédent de pommes de terre qu'ils offrent à 1c. le sac. Devant un tel état de choses nous ne pouvions ruiner à tout jamais le marché américain pour les pommes de terre du Canada. Je dois dire que les Américains achetaient et continuent d'acheter des pommes de terre en plus grande quantité que l'année dernière. Nous n'avons pas voulu risquer de gâter le marché que nous avions aux États-Unis en subventionnant les pommes de terre à l'intérieur du pays pour en permettre l'expédition outre-frontière.

M. Hatfield: Ils les subventionnent eux.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons suivi cette ligne de conduite jusqu'ici. Nous n'avons jamais dit aux habitants du Nouveau-Brunswick ni à ceux de l'Île du Prince-Édouard que nous ne prendrions aucune mesure en vue de les aider à écouler cette année leur récolte de pommes de terre. Nous n'avons encore rien dit de ce genre. Nous nous sommes tenus prêts cependant à adopter une telle ligne de conduite si nous le jugions à propos.

Où en sommes-nous actuellement au sujet des pommes de terre? En 1948, nous en avons vendu 17,159 wagons. Or, nous avons déjà vendu 22,885 wagons de la récolte de 1949, soit 5,000 wagons de plus que l'an dernier.

M. Hatfield: Vous en avez interdit l'expédition l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, je le sais. Toutefois, nous ne l'avons pas interdite cette année et nous les avons écoulées. Les pommes de terre se sont vendues et se vendent encore aux États-Unis. Comme le dit l'honorable député, il peut nous rester des pommes de terre à la fin de la campagne agricole. Personne ne le sait. Nous avons dit: "Efforcez-vous de les vendre."

Pour ce qui est de la stabilisation des prix, le 3 janvier les pommes de terre se vendaient $1.35 à Montréal; c'est le prix le plus élevé cette année.

M. Hatfield: Vous espérez...

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député pourra mieux comprendre mes explications demain en lisant les *Débats* que s'il m'interrompt tout le temps. Le 3 janvier, le prix était à son maximum, soit $1.35; le 7 février il a atteint un minimum de $1.15. C'est précisément ce qu'on a payé pour 100 livres des excédents, l'an dernier, sur la ferme. Le prix n'a pas fléchi à un niveau plus bas que $1.15 pour 100 livres, sur le marché de Montréal.

M. Hatfield: Cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, pour un sac de 75 livres.

M. Hatfield: Le prix de soutien était de $1.15, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas ce dont je parle.

M. Hatfield: Je sais, mais l'an dernier le prix de soutien était de...

Le très hon. M. Gardiner: Le 10 mai le prix variait de $1.20 à $1.25; le prix le plus élevé a été de $1.35 et le moins élevé de $1.15. J'ai peine à concevoir que le prix des pommes de terre puisse être plus stable qu'il ne l'a été pendant cette période. Pour ce qui est de savoir si la stabilisation s'est effectuée à un niveau assez élevé, c'est une autre affaire. Nous pouvons y songer. Personne n'a affirmé ici que nous refusions d'examiner la question.

Mon distingué ami veut que nous venions en aide à sa compagnie d'amidon. Mais par quel moyen?

M. Hatfield: Non! non!

Le très hon. M. Gardiner: En livrant ces pommes de terre à la moitié du prix offert sur le marché.

M. Hatfield: Non! non!

Le très hon. M. Gardiner: C'est pourtant là ce qu'on nous propose: payer dollar pour dollar et expédier les pommes de terre à la fabrique d'amidon. Elles n'iraient pas toutes à celle de l'estimable député, mais sûrement à la fabrique d'amidon de quelqu'un.

M. Hatfield: Je pose la question de privilège. Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick nous a proposé de payer 50c. le baril tandis que le gouvernement fédéral paierait une subvention d'un dollar par baril. Cinquante cents le baril pour des pommes de terre à transformer en amidon ne rapporteraient rien du tout au fabricant d'amidon.

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien, c'est encore pire que je pensais. On nous demande de verser $2 pour chaque dollar qu'on dépense. De toute façon, on nous propose de nous débarrasser de ces 2,000 wagonnées supplémentaires en les acheminant sur des fabriques d'amidon et d'en subventionner la transformation.

M. Hatfield: Non!

Le très hon. M. Gardiner: C'est ainsi que je comprends la chose. Je ne vois pas comment on peut transformer des pommes de terre en fécule sans les faire passer par une usine.

M. Hatfield: Il s'agissait uniquement de l'effet de ces pommes de terre sur le marché.

Le très hon. M. Gardiner: De toute façon, voilà ce qu'il en est des pommes de terre. Nous avons vendu 5,000 wagonnées de pommes de terre de plus. Ou plutôt, mettons qu'elles ont été vendues. Je ne devrais pas dire que nous les avons vendues, car je pense bien que mon honorable ami en a vendu autant que tout autre. Le Nouveau-Brunswick comptait cinq ou six exportateurs, qui sont très habiles à écouler leur produit.

J'ai dit tout simplement qu'un moyen de régler leur problème serait peut-être que cinq ou six d'entre eux se fassent constituer en commission par le gouvernement provincial. Ils pourraient alors se mettre à l'œuvre et vendre les pommes de terre dans l'intérêt de tous les producteurs plutôt que dans le seul intérêt de l'agent qui se charge de les écouler. Si on a formulé un conseil quelconque, c'est celui-là. A vrai dire, en ce qui concerne la vente des haricots, c'est ce programme-là qui a été appliqué en Ontario sous le régime du chef de l'opposition, alors premier ministre de cette province.

M. Hatfield: On trouve deux cents expéditeurs autorisés au Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. Gardiner: Qui n'en font pas moins ce que font un grand nombre d'autres expéditeurs; c'est-à-dire qu'ils exportent par l'intermédiaire de quelques exportateurs. Les exportateurs ont fait d'excellentes affaires dans cette région, ce qui leur a permis d'aménager de grands établissements de transformation des pommes de terre.

Il me semble qu'en ce qui concerne ces questions il faudrait que nous recourions à la méthode adoptée l'an dernier pour mettre fin à notre intervention dans le marché des pommes. Au début de la session, voici ce que les producteurs de pommes nous ont demandé: "Nous voulons conclure un accord avec vous, exactement comme pendant la guerre. Nous voulons que vous conveniez de garantir une prime si vous nous aidez à exporter nos pommes, à les mettre en boîte, à les déshydrater et de nous verser quelque chose, lorsqu'arrive la fin de la saison."

Nous leur avons répondu qu'à notre avis le moment était venu pour nous d'éviter des accords comme celui-là, autant que possible. Les producteurs sont bien organisés, au moins dans deux régions,—Nouvelle-Écosse et Colombie-Britannique,—ils écoulent leurs produits par l'intermédiaire de leurs propres groupements. Nous leur avons donc déclaré: "Allez toujours, et voyons un peu comment vous pourrez vous débrouiller seuls."

Or, l'Office de la Colombie-Britannique a vendu des pommes dans trente-deux États aux États-Unis, bien que la récolte de pommes y ait été une des plus considérables obtenues dans ce pays. Les représentants de la Colombie-Britannique se sont rendus aux États-Unis et y ont poussé la vente de leurs pommes. Ils les ont empaquetées convenablement avant de les expédier, les ont mises en vente à côté des pommes américaines et ont réussi à en vendre dans trente-deux États.

Toutefois, comme ils constatèrent qu'ils ne pouvaient vendre toutes leurs pommes de certaines variétés, ils en firent cadeau à la Grande-Bretagne. Je crois savoir que le gouvernement britannique, de son côté, ne les a pas vendues, mais les a distribuées en grande partie, sinon toutes, aux enfants d'école. C'est-à-dire, comme il s'agissait d'un don, on a distribué ces pommes plus ou moins sous forme de cadeau aux enfants de Grande-Bretagne. A tout événement les producteurs de la Colombie-Britannique n'ont rien reçu pour ces pommes. Je crois que l'emballage et le chargement à bord des navires leur a coûté environ 25c. la boîte, et les Anglais ont acquitté les frais du transport outre-mer.

Ces pommes ont été livrées à la Grande-Bretagne de sorte que la Nouvelle-Écosse, puis-je dire, a vendu ses pommes aussi bien que jamais. Après avoir bâclé ces transactions, les producteurs sont venus nous dire: "Voici notre situation". Nous avons comparé cette situation à celle d'autres producteurs de pommes du Canada et leur avons versé un paiement final, indiquant aussi que dorénavant nous comptons qu'ils écouleraient eux-mêmes chaque année leur propre produit.

M. Hatfield: Il y avait une élection partielle.

Le très hon. M. Gardiner: Il ne se tenait pas d'élection partielle alors. On a agi ainsi alors qu'il n'y avait pas d'élection partielle en perspective. Mon honorable ami sait que, si on allait dire ça dans la circonscription où son propre candidat se présente, candidat qui est l'avocat de cet organisme et qui a siégé pendant quelque temps en cette enceinte,—lorsque je lui ai demandé à la Chambre si la politique avait eu quelque chose à voir avec la question des pommes dans la vallée de l'Annapolis, il m'a répondu que non, ainsi que se le rappellent tous ceux qui étaient alors à la Chambre,—si, dis-je, l'opposition déclare à la Chambre que la politique a eu quelque chose à voir avec la question des pommes dans la vallée de l'Annapolis, au cours des dix années où le gouvernement fédéral a accordé de l'aide, j'ose affirmer que cette déclaration nous vaudra plus de votes que toute autre mesure que nous pourrions adopter. Je conseille au député de le faire, s'il veut favoriser nos ambitions politiques.

Les gens de la vallée de l'Annapolis savent quelle aide ils ont reçue. Ils savent pourquoi ils l'ont obtenue. Ils savent comment ils l'ont eue. Ils ont reçu de l'aide par l'intermédiaire de leur organisme. A l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui met son grain de sel, je rappellerai qu'il devient de plus en plus tory tous les jours. Chaque fois qu'un membre de l'opposition officielle trouve à redire à ce qui se dit de ce côté-ci, le député lui donne un coup de main et l'encourage.

M. Knowles: Peut-être en a-t-on besoin.

Le très hon. M. Gardiner: Je puis dire à l'honorable député que l'office qu'on possède en Nouvelle-Écosse...

M. Hatfield: Que faites-vous pour les pommes de terre de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. M. Gardiner: En Nouvelle-Écosse, comme en Colombie-Britannique, on dispose d'offices de denrées du genre de ceux que le parti de l'honorable député a toujours préconisés. Je le défie de soutenir le contraire. Son parti a toujours préconisé l'établissement d'offices de denrées. Il a toujours prétendu que les produits agricoles devraient être vendus par l'entremise d'offices semblables à ceux que compte la Colombie-Britannique. Un de ces offices, en Nouvelle-Écosse, s'occupe de la vente des produits agricoles. Établi et dirigé par les producteurs, il vend les pommes dans l'intérêt des producteurs. Il ne joue aucunement à la politique.

M. Coldwell: Le ministre a cité les prix auxquels se sont vendues les pommes de terre. Il se trouve que j'ai sous les yeux une lettre, datée du 2 mai, que m'a fait tenir un jeune ex-militaire qui s'est lancé dans le commerce des pommes de terre à la fin du conflit. Selon lui, le producteur touchait, le 2 mai, pour les pommes de terre de table de la catégorie n°1, 40c. le boisseau et 67c. le sac d'un quintal.

Une voix: Où?

M. Coldwell: A un endroit appelé O'Leary-Station, dans l'Île du Prince-Édouard. Il ajoute que, l'an dernier, le prix minimum était de 69c. le boisseau et de $1.14 le sac d'un quintal. Le ministre a cité le prix de 75c., c'est celui en cours à Montréal. Le jeune homme en cause recevrait donc 51c. en échange d'un sac de 75 livres. Le ministre a probablement raison de préconiser la création d'une commission des denrées, mais ces jeunes ont consacré leurs épargnes de guerre à la culture de la pomme de terre, leurs caveaux regorgent de ces tubercules et les prix ne signifient pour eux que la ruine. Je n'aborderai pas l'autre aspect de la question mais je me propose de soulever d'autres points lors de l'étude du crédit approprié.

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous sommes éloignés du sujet, simplement pour dire que les mesures prises à l'égard des pommes pourraient s'appliquer aussi aux pommes de terre. Nul ne peut affirmer que la situation du commerce des pommes de terre soit sans

espoir. Nous parlerons des pommes de terre, en dernier lieu, quand nous serons au courant de la situation et des mesures déjà prises. Mon honorable ami a parlé de la vente des pommes de terre à un prix déterminé. Il faut tenir compte du prix moyen payé au producteur. On ne peut parler de ce qui arrive à la fin de la saison, alors que l'on en vend toujours une certaine quantité à sacrifice, laissant supposer que le prix ainsi obtenu représente le prix général.

M. Coldwell: Il avait été impossible de les vendre avant.

Le très hon. M. Gardiner: On le dit; mais, ceux à qui j'ai parlé m'ont dit que la distribution a été satisfaisante. La statistique fait voir qu'au cours de la période comprise entre les mois d'août 1948 et janvier 1949, le prix moyen des pommes de terre a été de 99c. les 100 livres. Au cours de la même période en 1949 et 1950, le prix moyen a été de 98c. les 100 livres. En d'autres termes, le prix n'a varié que d'un cent au cours de deux saisons. Nous avons eu recours à des mesures de soutien durant une de ces deux saisons seulement. Si les cultivateurs ont obtenu un meilleur prix, cela est dû en partie à ce qu'ils avaient plus de pommes de terre à vendre.

M. Coldwell: Pas le petit producteur.

Le très hon. M. Gardiner: Nous pourrons discuter cela une autre fois.

M. Coldwell: Le gros producteur, qui est aussi commerçant, peut vendre ses pommes de terre le premier.

Le très hon. M. Gardiner: Cela nous ramène à ce que disait le député, il y a quelques instants. Chaque fois que les producteurs de pommes de terre nous ont demandé de l'aide, nous leur avons répondu qu'il vaudrait mieux procéder par l'entremise d'un organisme de leur région. Lorsque le producteur n'obtient plus le prix moyen, mais seulement le prix minimum, il est injuste de dire que le prix minimum est le prix général. Nous sommes absolument opposés à une telle ligne de conduite. Le prix moyen de l'année a été de 98c. et il était de 99c. l'an dernier.

M. Charlton: Pour qui?

Le très hon. M. Gardiner: C'est le prix versé au producteur, comme je l'ai dit au début de mes observations. Le député le saurait s'il avait écouté. Je regrette, mais le député qui est devant lui parlait tellement qu'il ne pouvait pas m'entendre.

M. Charlton: Serait-ce le prix à la ferme?

Le très hon. M. Gardiner: Le prix au producteur à la ferme. C'est le prix que le producteur touche pour ses pommes de terre. J'imagine qu'il les livrerait au village, à la ville ou peut-être à la gare de chemin de fer, mais à tout événement c'est le prix.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. Gardiner: Lundi est consacré à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

AGRICULTURE ET COLONISATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITÉ PERMANENT

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Argue à celui de M. Herridge, sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

LES INCURABLES

PÉTITION DEMANDANT DE L'AIDE SOUS FORME DE PENSION

M. E. G. Hansell (Macleod): J'ai à la main une pétition signée par plus de vingt mille incurables qui demandent de l'aide sous forme de pension. Ils avaient l'intention de faire présenter le document au Parlement de la façon habituelle, mais en le lisant je constate que le texte n'est pas tout à fait régulier. Je conseille donc à l'Association canadienne des incurables et à l'Association des amis des malades confinés au logis de présenter la pétition au Gouvernement même.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CÉRÉALES DE PROVENDE—VENTES PAR LA COMMISSION DU BLÉ

M. Diefenbaker:

1. Combien de boisseaux *a*) d'avoine et *b*) d'orge de provende la Commission du blé a-t-elle vendus à des négociants, fournisseurs ou courtiers en provende, au cours de chaque mois, depuis décembre 1949 jusqu'à ce jour?
2. Quel a été le prix moyen reçu pour chacune de ces céréales au cours de chaque mois?

M. McIlraith:

1. La Commission du blé ne croit pas opportun de révéler le chiffre de ses ventes avant la fin de l'exercice financier correspondant à chaque récolte.
2. Voir réponse au nº 1.

ÉTABLISSEMENT D'UN PARC NATIONAL À BLOMIDON (N.-É.)

M. Stanfield:

1. A-t-on soumis des observations au gouvernement fédéral au sujet de l'établissement d'un parc national à Blomidon, comté de Kings (Nouvelle-Écosse)?
2. Le gouvernement provincial d'Halifax a-t-il soumis de telles observations et a-t-il offert d'acquérir le terrain à cette fin?
3. Le terrain où ce parc serait aménagé a-t-il fait l'objet d'une étude?
4. Dans le cas de l'affirmative, quand commenceront les travaux?

M. Prudham:

1. Oui.

2. Le gouvernement provincial a soumis des observations. Comme aucun endroit n'a été choisi, il n'a été question d'aucune offre de terrain.

3. Des représentants du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial ont procédé de concert, à un relevé sommaire de la région.

4. Voir réponse au nº 3.

CASERNE CURRIE, À CALGARY—SOUMISSIONNAIRES

M. Smith (Calgary-Ouest):

1. Au cours de l'année courante, quelles personnes ou sociétés ont soumissionné pour la construction, à la caserne Currie, d'un quartier pouvant loger 250 hommes?
2. Quels ont été les montants de ces soumissions?
3. Quand, à qui et pour quel montant a-t-on adjugé le contrat de construction?
4. A quelle date a-t-on remis à chaque soumissionnaire les chèques visés joints aux soumissions?

M. McIlraith:

1. *a*) *Bennett and White Ltd.*, (Calgary), 1120, 9e Avenue ouest, Calgary (Alb.); *b*) *Bird Construction Co. Ltd.*, 1427, 19e Avenue ouest, Calgary (Alb.); *c*) *Shoquist Construction Ltd., (Western)*, 1826, 10e Avenue ouest, Calgary (Alb.); *d*) *Poole Construction Co. Ltd.*, 2402, rue 2A, S.-E., Calgary (Alb.).

2.

	Première soumission	Deuxième soumission
Soumissionnaire *a*) . .	$515,236	$501,236
Soumissionnaire *b*) . .	533,000	499,200
Soumissionnaire *c*) . .	552,340	†
Soumissionnaire *d*) . .	556,648	539,338

†Pas d'autre soumission.

3. Le contrat n'a pas encore été adjugé.

4. Soumissionnaire *a*), 12 mai 1950; soumissionnaire *b*), chèque retenu; soumissionnaire *c*), 20 avril 1950; soumissionnaire *d*), 20 avril 1950.

IMPORTATION DE CHARBON

M. Hansell:

1. Au cours de 1949, combien de tonnes de charbon a-t-on importées au Canada?
2. De quels pays a-t-on importé ce charbon?
3. Combien de tonnes a-t-on importées de chacun de ces pays?

M. McIlraith:

1, 2 et 3. Du Royaume-Uni, 331,457 tonnes; de l'Union sud-africaine, 17 tonnes; des États-Unis, 21,863,736 tonnes; Total, 22,195,210 tonnes.

CHÔMAGE EN ALBERTA

M. Hansell:

Au 1er mai 1950, combien y avait-il de chômeurs inscrits dans les districts d'Edmonton, de Calgary, de Lethbridge, de Drumheller et de Blairmore?

L'hon. M. Mitchell: Nombre de personnes inscrites au 4 mai 1950, aux bureaux du Service national de placement des régions suivantes:

Edmonton, 5,598; Calgary, 4,088; Lethbridge, 890; Drumheller, 326; Blairmore, 204.

CONGÉ MUNICIPAL, BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG

M. Knowles:

1. A-t-on étudié la question d'accorder une rémunération aux employés du bureau de poste de Winnipeg qui, lors du congé municipal, en août 1949, n'ont pas obtenu un congé payé?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cette étude?
3. Accordera-t-on une telle rémunération?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2 et 3. D'après les règlements alors en vigueur, aucune rémunération n'est prévue dans ce cas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EXPORTATIONS DE BLÉ SOUS LE RÉGIME DE L'ACCORD INTERNATIONAL

M. Argue:

1. Du 1er août au 1er mai 1950, ou à la date la plus récente pour laquelle on possède ces renseignements, combien de boisseaux de blé ont été achetés par chaque pays importateur qui est partie à l'Accord international sur le blé?
2. Au cours de la même période, quelle quantité de blé chaque pays a-t-il importée du Canada pendant les campagnes agricoles *a*) 1949-1950, *b*) 1948-1949?

M. McIlraith: Je dépose le document.

VENTE DE CONCESSIONS FORESTIÈRES

M. Hodgson:

1. Au cours de chacune des années 1947, 1948 et 1949, combien de concessions forestières le gouvernement fédéral a-t-il vendues?
2. A qui et à quel prix?
3. Au cours de chacune des années 1948 et 1949, combien d'autres terres publiques le gouvernement fédéral a-t-il vendues?
4. A qui et à quel prix?
5. Ces terres ont-elles été vendues au plus offrant?
6. A-t-on annoncé ces ventes?

[M. Hansell.]

DETTE PUBLIQUE

M. Dubé:

Quelle était la dette publique de chaque province du Canada, à l'exception de Terre-Neuve, à la fin des années *a*) 1935, *b*) 1949?

M. McIlraith: Je dépose le document.

ÉLÉVATEURS À CÉRÉALES

M. Low:

1. Combien l'État compte-t-il d'élévateurs à céréales au Canada et où chacun est-il situé?
2. Quels sont les élévateurs exploités par l'État et quels sont ceux qui sont loués et exploités par des sociétés privées?
3. Quel est le nombre des employés permanents à chacun de ces élévateurs et quel est le salaire annuel de chacun?
4. Quel nombre total de boisseaux de céréales a-t-on manutentionné à chacun de ces élévateurs, au cours de chacune des années civiles 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?
5. Quelle quantité de céréales a-t-on criblée et (ou) transformée à chaque élévateur, au cours de chacune des cinq années écoulées?
6. Quelle quantité de céréales de provende a-t-on moulue dans chaque élévateur, au cours de chacune des cinq années écoulées?
7. Quels élévateurs de l'État ont rapporté des revenus suffisants pour couvrir les frais d'exploitation, au cours de chacune des cinq années écoulées?
8. Combien d'heures par jour chaque élévateur de l'État demeure-t-il ouvert au public?
9. Les agriculteurs et les éleveurs demeurant aux environs des élévateurs de l'État peuvent-ils acheter des criblures de blé directement des élévateurs?
10. Sinon, qu'advient-il de ces criblures de blé?

INFRACTIONS AUX LOIS FÉDÉRALES—POURSUITES ET CONDAMNATIONS, À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Depuis le 1er avril 1949, y a-t-il eu des condamnations, à Terre-Neuve, pour infractions aux lois fédérales?
2. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelles lois a-t-on intenté des poursuites, combien y a-t-il eu de condamnations et quelles ont été les peines imposées dans chaque cas?

INONDATIONS AU MANITOBA

M. Blackmore:

1. Quelles régions du Manitoba ont été inondées par la rivière Rouge en 1948?
2. Quel a été, en dollars, le chiffre estimatif des dommages causés par l'inondation en 1948?
3. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué au rétablissement des régions inondées par la rivière Rouge, après l'inondation de 1948?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il accordée à cette fin?

PRÉSIDENT D'ÉLECTION, COMTÉ DE GASPÉ (P. Q.)

M. Balcer:

1. En quelle année M. C.-E. Thibault a-t-il été nommé président d'élection pour le comté de Gaspé?
2. A quelle date et pour quelles raisons a-t-il été relevé de ses fonctions?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES, SASKATCHEWAN—M. RONALD REYNOLDSON

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents relatifs au versement d'une allocation, sous le régime de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à M. Ronald Reynoldson, demeurant dans la section nº 36, township nº 21, rang vingt-six, à l'ouest du 2e méridien, dans la région de Chamberlain (Saskatchewan).

COMMISSION D'ENDIGUEMENT DE LA VALLÉE DU FRASER

M. Fulton:

Copie du mandat ou des instructions qui ont servi de fondement à l'institution de la Commission fédérale-provinciale d'endiguement de la vallée du fleuve Fraser, ainsi que copie de toutes les autres instructions du gouvernement fédéral depuis que ladite commission a été établie.

INSTRUCTION PUBLIQUE

RÉPARTITION ÉGALE DES AVANTAGES—AIDE AUX PROVINCES

M. R. R. Knight (Saskatoon) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces.

Je signale, monsieur l'Orateur, que ma proposition n'a rien de politique,—et j'entends "politique" dans le sens partisan,—car des représentants des deux côtés de la Chambre appuient la résolution. C'est la même que j'ai présentée le mercredi 19 octobre 1949 et qui figure à la page 948 des *Débats*. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors, mais je voudrais amplifier et compléter mes remarques.

La résolution que j'ai proposée à la dernière session a été bien accueillie à la Chambre et à l'extérieur. A ce moment-là, bien que le temps à notre disposition ait été plutôt bref, plusieurs députés,—l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), les honorables députés de Portneuf (M. Gauthier) et de Carleton (M. Drew) et quelques autres,—ont pris la parole. Le premier ministre (M. St-Laurent) a lui-même dit quelques mots.

J'espère qu'il a manifesté de l'enthousiasme, mais comme dans bien d'autres cas, je suppose que la conscience des responsabilités du pouvoir tempérait peut-être cet enthousiasme. Encore une fois, monsieur l'Orateur, c'est en toute sincérité que je présente la motion à l'étude, afin, surtout, de gagner à mon point de vue la minorité qui y reste opposée et qui, à mon sens, s'y oppose surtout parce qu'elle manque de renseignements ou dispose de renseignements erronés.

Cependant, l'opinion publique à cet égard a subi de grandes modifications au cours des années. On estimait, tout d'abord, que l'instruction des enfants n'incombait qu'aux parents. Puis nous voyons l'Église venir en aide à ceux-ci. Plus tard, l'instruction devient obligatoire. Soit dit en passant, cette perte de liberté a engendré un grand nombre de libertés plus importantes. Puis nous avons eu le prélèvement d'impôts aux fins de l'instruction, mesure qui a fini comme l'instruction obligatoire, par rallier tous les suffrages. Puis il y a eu l'avènement de l'enseignement secondaire censément gratuit, ce qui constituait un grand pas en avant. J'ai dit "censément gratuit", car il ne l'est pas réellement. S'il l'était, tous y participeraient également, ce qui n'est pas le cas. Il reste vrai,—et la statistique le démontre,—que la fortune des parents décide encore si les enfants fréquenteront l'école secondaire ou s'ils ne la fréquenteront pas. Il n'est peut-être pas indifférent de s'arrêter un moment pour voir quels sont les enfants qui fréquentent actuellement l'école secondaire. Parmi les classes où le père exerce une carrière libérale, près de 100 p. 100 des enfants fréquentent l'école secondaire; parmi les commerçants, la proportion est de 85 p. 100; parmi les fonctionnaires, elle est de 65 p. 100; parmi les ouvriers spécialisés, elle est de 59 p. 100 et parmi les ouvriers non spécialisés, la proportion est de 15 p. 100. C'est donc dire que la thèse voulant que l'enseignement secondaire soit gratuit dans tous les cas ne soutient pas l'analyse.

Il y a lieu, je crois, d'assurer d'une façon beaucoup plus rationnelle un appui financier à l'enseignement. Aux époques de grande crise,—guerre ou dépression économique,—l'instruction publique est une des premières victimes. On sait aussi que les remèdes envisagés sont toujours des solutions à court terme. Nous sommes alors disposés à nous contenter d'instituteurs d'un calibre inférieur, voire de personnes qui n'ont aucune expérience de l'enseignement, et ainsi de suite.

Laissant cette question pour l'instant je passe à l'accueil réservé à ce projet de résolution lors de la dernière session, au moment où j'exprimais mes sentiments sur l'aide du pouvoir central.

Je n'étais pas seul à défendre cette proposition et, en cette occasion, j'avais l'appui d'un grand nombre de hautes personnalités du domaine de l'enseignement chez nous. J'ai inscrit quelques noms: M. Althouse, M. Wallace, de l'Université Queens, M. Trueman, M. Lazerte et, à Ottawa, M. P. J. Kennedy, que je citais. Il s'était adressé à une réunion des Chevaliers de Colomb. Je pourrais encore indiquer le nom de plusieurs autres

organismes qui ont appuyé la proposition, notamment la Légion canadienne, l'Association canadienne des commissaires d'école, la Fédération des instituteurs canadiens, etc.

Après la discussion de l'an dernier, j'ai été inondé de manifestations de sympathie provenant de centaines d'individus et de groupements du pays tout entier: groupements professionnels, syndicats ouvriers, syndicats agricoles, coopératives et groupements d'hommes d'affaires. Je suis persuadé que je n'étais d'ailleurs pas le seul dans ce cas, bon nombre de mes collègues m'ayant téléphoné à ce sujet pour me dire qu'eux aussi avaient reçu des lettres les priant d'appuyer le projet de résolution.

Que faut-il faire comprendre au public? D'abord, la nécessité et l'importance de l'éducation. Les députés sont assez au courant de cette question, pour que je n'aie pas à entrer dans les détails. J'ajoute que nous devons faire table rase de certaines appréhensions. Il faut dissiper toute crainte que l'aide fédérale ne comporte la moindre régie de la part de l'autorité centrale. A cet égard, je cite un extrait du discours que j'ai prononcé à la dernière session. Voici une phrase que je relève à la page 951 du compte rendu:

> Le gouvernement fédéral n'aurait qu'un droit de regard à exercer, sauf erreur, en accordant,—notez bien les mots suivants,—de l'aide aux provinces pour leur permettre de réaliser leurs propres programmes d'instruction. Il s'agirait de s'assurer que les fonds votés à des fins éducatives soient bien consacrés à cette fin.

Et à cette fin seulement. J'avais l'intention de consigner au compte rendu un long alinéa d'un article du *Canadian Bar Review* volume 37, n° 5, article dû à la plume de M. F. R. Scott, de la faculté de droit de l'Université McGill, qui fait autorité en matière de droit constitutionnel. Je ne sais si la Chambre me permettra de le consigner en entier. Je puis en donner lecture.

Une voix: Lisez-le.

M. Knight: Je vais lire la partie qui nous intéresse et laisser le reste de côté. Voici:

> Aucun principe d'ordre constitutionnel n'empêche certes le gouvernement fédéral d'élaborer et d'exécuter un programme de ce genre en matière d'éducation. Un tel programme ne comporte aucune mesure législative fédérale à l'égard de l'enseignement même, mais l'adoption de méthodes tendant à apporter une aide financière aux systèmes provinciaux d'enseignement. La province garde la haute main sur l'organisation des écoles et le choix des programmes d'études.

Voilà le fond de l'affaire. Je conseille à ceux que la question intéresse de lire tout l'alinéa qui se trouve à la page 526 d'une nouvelle édition du *Canadian Bar Review*, sous le titre: *Le Gouvernement fédéral et l'instruction publique*. L'article lui-même est intitulé: *Compétence fédérale à l'égard des droits de l'homme et des libertés fondamentales*.

Le troisième principe, que l'opinion publique est plus disposée que jamais à accepter, c'est l'égalité d'accès aux moyens d'instruction. D'après ce principe, chaque enfant a, en naissant, le droit à un degré minimum d'instruction fondé non sur la richesse des parents, de la commission scolaire locale ou régionale, voire de la province, mais sur la richesse et les ressources de tout le pays. Bref, le principe de l'égalité d'accès pour tous aux moyens d'instruction fait partie intégrante de la démocratie comme nous l'entendons et comme nous devrions la mettre en pratique.

On pourrait, évidemment, invoquer plusieurs précédents, en ce qui concerne l'assistance fédérale à l'enseignement. Je les ai signalés dans mon discours l'an dernier. J'en citerai quelques-uns de mémoire. Il y eut, tout d'abord, les allocations du ministère des Affaires des anciens combattants, initiative qui a porté fruit, tout le monde en conviendra. Puis, les allocations familiales qui constituent véritablement une assistance à l'instruction générale dans notre pays. Nous avons également des programmes de formation professionnelle, d'apprentissage et autres. On voit qu'il existe des précédents en cette matière. Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'en acceptant une telle assistance nous ayons renoncé à notre liberté d'enseigner ce que bon nous semble à nos enfants.

J'ai rappelé l'importance de l'égalité en matière d'instruction. A l'heure actuelle l'inégalité est très marquée. Les habitants des diverses régions, des diverses parties du pays n'apprécient pas également l'importance de l'enseignement, ce qui dénote au moins un défaut d'instruction chez quelques-uns. Les instituteurs, d'autre part n'ont pas tous la même compétence, ils n'ont pas tous les mêmes qualités pour enseigner à des enfants dont l'instruction est la même, en principe, au début. Ainsi, dans une certaine province, la période de formation d'un instituteur est vingt fois plus longue qu'en une autre province. Les variations qui existent dans la compétence des instituteurs sont plus marquées que celles que l'on remarque dans la compétence de n'importe quelle autre profession au pays. Il est vrai de dire qu'il y a une différence entre les ressources économiques des arrondissements scolaires ainsi qu'entre celles des provinces. Tout le monde connaît le terme "province riche et province pauvre". Il peut naturellement s'appliquer aussi aux divers types de sols, selon qu'ils

sont fertiles ou ingrats. Il y a ensuite une différence entre les sommes consacrées à l'instruction par tête d'habitant dans les diverses provinces. Dans mon dernier discours là-dessus, j'ai mentionné que pour la même année, une province avait dépensé $31 par tête d'habitant pour l'instruction de ses enfants, comparativement à $83 par tête dans une autre province.

Il y a ensuite une grande variation dans le traitement des instituteurs. Bien que, à mon avis, les instituteurs s'acquittent de leurs fonctions avec autant de fidélité que n'importe qui, je crois tout de même que le niveau de leur salaire constitue une norme exacte de leur compétence dans l'enseignement. Cette affirmation soulèvera des dénégations de la part de certains, mais je crois que dans l'ensemble, elle est juste. Elle ne l'est pas toujours, naturellement. Cette différence de traitement s'observe d'une province à l'autre, mais je dirai qu'elle existe particulièrement entre les villes et la campagne.

En outre, la situation économique des parents varie, ce qui influe sur l'assiduité, peut-être pas à l'école publique, mais sûrement à l'école secondaire. Comme je le disais plus tôt, il y a une grande différence dans les sommes provenant de l'impôt sur l'immeuble. En ce moment, c'est la valeur des immeubles dans la région intéressée qui détermine les sommes disponibles pour l'enseignement. A mon avis, une certaine mesure d'aide fédérale à l'instruction obvierait à ces difficultés qui contribuent à établir une distinction entre les occasions qu'ont les enfants de s'instruire.

Ces jours derniers, l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy) m'a fait visiter l'école secondaire de Forest-Hill, à Toronto. J'ai été étonné d'en constater la beauté, l'efficacité et de voir les fournitures disponibles pour tous les genres d'enseignement. Cela m'a fait songer à certaines petites écoles que j'ai visitées, où il n'y avait pas de livres de lecture, ni aucune fourniture. Je fus plus convaincu que jamais de l'inégalité des occasions d'instruction au pays.

J'ai exposé ces faits au petit bonheur. J'ai cité des chiffres comme je l'avais fait l'an dernier. Voici où je veux en venir. De petits Canadiens sont les victimes innocentes de circonstances dont ils ne sont aucunement responsables. Il appartient aux adultes de s'occuper d'eux. Je sais que l'instruction est du ressort des provinces. J'estime, cependant, que les députés sont responsables du bien-être du public et des enfants du pays. Bon nombre d'entre nous attendons avec impatience le rapport de la commission Massey. Cette question a fait l'objet de bien des mémoires présentés à cet organisme ici et là dans le pays. Nul doute qu'après avoir reçu le rapport, le Gouvernement aura une bonne idée de l'opinion publique sur cette question.

Je passe maintenant à un point qu'il convient de signaler. Certaines enquêtes préliminaires s'imposent en vue de l'aide fédérale à l'instruction. Le pouvoir central devrait, en premier lieu, se mettre au courant des circonstances qui caractérisent l'enseignement au pays. Diverses organisations d'enseignement ont déjà commencé ce travail. De l'avis de certains, le Gouvernement fédéral et les provinces devraient débattre cette importante question à la prochaine conférence fédérale-provinciale. Une de nos grandes difficultés résulte du fait que, dans le domaine éducatif, la main droite ignore ce que fait la main gauche. Les provinces ont déployé tant de zèle à se conserver exclusivement toute compétence en matière d'instruction que le public en général dans une province sait à peine ce qui se passe dans la province voisine. Pour ce qui est de l'instruction publique par rapport aux autres provinces, elles n'en connaissent ni le statut, ni la portée, ni les méthodes.

Incidemment, j'invite les honorables députés à se demander si jamais, tant qu'il en sera ainsi, nous pourrons réaliser l'unité nationale dont nous devrions jouir. Étant donné que nous connaissons mal la situation qui existe dans les diverses provinces, il conviendrait, à mon avis, d'affecter les premières dépenses faites par le gouvernement fédéral à une enquête sur l'instruction dans chacune des provinces; on pourrait de la sorte déterminer les besoins de chacune. Ce serait peu, en fonction de l'aide générale que je demande. J'estime que l'aide fédérale ne devrait pas consister en une subvention, la même pour tous, mais plutôt en une subvention qui corresponde aux besoins reconnus de chacune des provinces.

Il faut accomplir une tâche préliminaire. Le gouvernement fédéral dispose sûrement des rouages voulus pour entreprendre ce travail. Le service de l'instruction du Bureau fédéral de la statistique accomplit actuellement du beau travail. On pourrait l'agrandir ou en constituer un semblable sous l'égide du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Nous faisons déjà beaucoup dans ce domaine.

M. Knight: Je sais que le ministre est très occupé.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que nous faisions déjà beaucoup de ce travail.

M. Knight: Je suis heureux de l'apprendre.

M. Knowles: Le principe est établi.

M. Knight: Les subventions dont j'ai parlé pourraient servir à colliger les renseignements requis pour déterminer, d'abord à quel point les provinces peuvent s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'instruction publique, ensuite le montant consacré en ce moment, par habitant, à ces fins; et enfin l'importance de l'aide fédérale indispensable à équilibrer, dans une certaine mesure, les avantages dont bénéficient les provinces dans le domaine de l'enseignement.

J'ai ici un livre intitulé *Traitements et qualités exigées des instituteurs dans huit provinces,* publié par le Bureau fédéral de la statistique. Il semble bien n'y avoir aucune donnée au sujet du Québec. Il n'y a rien non plus au sujet de Terre-Neuve, puisqu'il date de 1948. Je conseille à tous mes collègues de lire et d'étudier cet ouvrage. Peut-être la Chambre aimerait-elle que je consigne au compte rendu certains des chiffres qui y sont indiqués. On peut mesurer les différences de traitement, de normes exigées du point de vue diplôme ou du point de vue professionnel, et de la longueur et de la qualité de la formation pédagogique. J'ai déjà dit que les instituteurs d'une certaine province bénéficiaient d'une formation vingt fois plus longue que les instituteurs d'autres provinces. On peut apprécier ainsi les écarts *a*) entre les diverses provinces et *b*) entre les villes et les campagnes.

Je veux consigner au compte rendu certains tableaux intéressants qui figurent à la page 3 de ce petit livre rouge. Le tableau "C" montre le pourcentage des instituteurs détenteurs d'un diplôme universitaire, par localité, en 1948. Voici les chiffres pour les écoles des villes:

Province	Pourcentage des diplômés universitaires, écoles urbaines
Île du Prince-Édouard	4 p. 100
Nouvelle-Écosse	31 "
Nouveau-Brunswick	23 "
Ontario	32 "
Manitoba	37 "
Saskatchewan	54 "
Alberta	34 "
Colombie-Britannique	42 "

Je suis fier du pourcentage de ma province native de Saskatchewan. Je n'ennuierai pas les députés en citant la statistique des écoles de ville et de village ou des grandes écoles rurales. J'appelle toutefois votre attention sur les chiffres ayant trait aux petites écoles rurales, qui sont à la base de l'éducation en notre pays:

[M. Knowles.]

Province	Pourcentage des diplômés universitaires, petites écoles rurales
Île du Prince-Édouard	·5 p. 100
Nouvelle-Écosse	1·1 "
Nouveau-Brunswick	·3 "
Ontario	·9 "
Manitoba	1·2 "
Saskatchewan	1·4 "
Alberta	1·7 "
Colombie-Britannique	2·9 "

La moyenne dans les écoles urbaines s'établit à 35 p. 100 pour les huit provinces. Elle est de 27 p. 100 dans les petites villes et villages; de 11 p. 100 dans les écoles rurales comprenant plus d'une classe, et de 1·1 p. 100 dans les petites écoles rurales. Le ministre du Travail (M. Mitchell) sera peut-être d'avis que c'est pour cela que tant d'hommes notables viennent de la petite école du rang. Malheureusement je ne partage pas son avis à cet égard, même avec bienveillance.

Cet ouvrage renferme un autre tableau qui montre le pourcentage d'instituteurs qui ne possèdent pas les normes requises dans les petites écoles rurales. Tout d'abord, il ne devrait pas y avoir d'instituteurs de cette catégorie; ces expressions sont presque contradictoires. Il se peut qu'on n'ait pas les aptitudes requises; en ce cas on ne devrait pas enseigner. Je ne vous lirai qu'une colonne de chiffres de ce tableau:

Province	Pourcentage des instituteurs ne possédant pas les normes requises dans les petites écoles rurales, 1948
Île du Prince-Édouard	27
Nouvelle-Écosse	67
Nouveau-Brunswick	41
Ontario	20
Manitoba	45
Saskatchewan	30
Alberta	18
Colombie-Britannique	33

Même si je crois avoir déjà démontré la nécessité d'aide fédérale aux provinces, je consignerai au compte rendu un autre tableau concernant les traitements. L'importance du traitement ne révèle pas nécessairement les qualités ni la compétence de l'instituteur; mais, en général, je crois qu'il en est ainsi. Ce tableau indique le classement des instituteurs dans toutes les écoles soutenues par le public, suivant le traitement annuel qu'ils ont touché en 1948:

Province	Traitement moyen des instituteurs
Île du Prince-Édouard	$1,063
Nouvelle-Écosse	1,831
Nouveau-Brunswick	1,550
Ontario	2,588

Province	Traitement moyen des instituteurs
Manitoba	1,804
Saskatchewan	1,625
Alberta	2,406
Colombie-Britannique	2,787

Je n'ai pas examiné ces données de près; mais, si je me rappelle bien, certaines d'entre elles sont deux fois plus importantes que d'autres.

M. Knowles: Il n'y a pas de statistique pour Québec?

M. Knight: Non; cette publication ne donne pas de statistique pour Québec. Je ne sais pas pourquoi. Il n'y en a pas non plus concernant Terre-Neuve, pour la raison que j'ai déjà signalée. Les données complètes paraissent dans cette publication; elles sont fort intéressantes, mais, pour ma part, j'en trouve la lecture bien attristante.

Il y a une autre question intéressante au sujet des instituteurs que devraient considérer les personnes d'origine anglo-saxonne et française. Quelle est l'origine ethnique de la majorité des instituteurs dans nos écoles des Prairies? Ils ne sont, pour le moment, ni d'origine anglo-saxonne ni d'origine française pour le plus grand nombre. L'origine ethnique ou la langue n'ont rien à voir dans les aptitudes pédagogiques, mais les députés des deux groupes officiels apprendront avec intérêt que nous ne fournissons pas notre part dans le recrutement des instituteurs. Trente pour cent des professeurs ont signifié leur intention d'abandonner la profession. Dans la plupart des cas, les parents des instituteurs,—il s'agit ici des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique,—sont des cultivateurs ou des ouvriers spécialisés qui ont placé leurs enfants dans des écoles normales.

J'ai un peu d'expérience dans ce domaine car j'ai enseigné dans une école secondaire urbaine. Nous avons constaté que nos meilleurs élèves ne se dirigent pas vers les écoles normales. Ces jeunes gens déclarent franchement que l'enseignement ne saurait leur assurer un niveau de vie raisonnable. Ne nous le cachons pas: si nous voulons obtenir des instituteurs compétents pour nos enfants il nous faudra les payer. Vous ne pouvez pas espérer obtenir pour rien les services de bons instituteurs et de bonnes institutrices. Vous ne pouvez pas vous attendre qu'un homme puisse s'établir en Saskatchewan ou dans toute autre province, y élever une famille et contribuer au bien-être de sa localité, sur un salaire de $800 par année. Je ne veux pas confier l'instruction de mes enfants à des personnes qui se trouvent dans pareille situation, c'est-à-dire si le niveau de leur rémunération mesure le degré de leur compétence.

Pour revenir au sujet à l'étude, on est déjà venu en aide à l'enseignement, mais seulement sous forme de subventions spéciales versées en raison de circonstances critiques. De fait, la plupart des subventions à l'enseignement sont le résultat de mesures provisoires, dont certaines ont été maintenues et, d'autres ne l'ont pas été. Ce qu'il nous faut en ce domaine c'est un programme de longue haleine et permanent.

Je le répète, ces subventions mettaient en relief des aspects particuliers de l'enseignement, comme la formation professionnelle durant la guerre. Je pourrais parler longuement sur la question de savoir si la formation de cette nature constitue l'instruction. Qu'est-ce que l'instruction? C'est un sujet que je n'aborderai pas en ce moment.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député me permet-il une question?

M. Knight: Je vois que le ministre du Travail cherche à placer un mot. Je n'admets pas que l'instruction soit quelque chose qui s'acquiert dans une école technique, qu'elle consiste en un cours rapide donné en vue d'apprendre à conduire un avion ou à tirer juste avec une mitrailleuse. C'est bien loin de la conception que je me fais de l'instruction.

L'hon. M. Mitchell: Si certains d'entre nous ne travaillaient pas de leurs mains, qu'arriverait-il? L'honorable député dit qu'on ne s'instruit pas à l'école professionnelle. Qu'il me permette de lui rappeler que je m'en suis assez bien tiré avec mes mains.

M. Knight: Je crois que le ministre confond formation professionnelle et instruction. J'ai entendu le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) exprimer une foule d'opinions et il m'est souvent arrivé de le citer, mais je crois qu'il a rarement parlé plus sagement que lorsqu'il a dit que l'homme qui est le mieux en mesure d'assimiler l'instruction est celui qui, dans sa jeunesse, a travaillé de ses mains sur une ferme de la Saskatchewan. Je souscris sans réserve à cette affirmation, que j'appuierais, même si elle était du ministre du Travail.

Mes observations portent sur l'aide fédérale en matière d'instruction générale et j'ai bien dit "instruction générale". L'avenir même du pays dépend de la qualité de cette instruction. Loin de moi l'idée de vouloir diminuer l'importance de la formation technique ou professionnelle, ni, d'ailleurs, celle des subventions fédérales en matière d'enseignement universitaire. Je suis en faveur de ces trois genres

de formation. J'espère que les universités toucheront des subventions, car elles en ont un besoin pressant et elles devraient recevoir un appui financier de l'État central. Je suis heureux de constater que l'Université de la Saskatchewan bénéficie d'une subvention de $1,125,000 en vertu du budget provincial de la Saskatchewan de 1950-1951. Tout en souhaitant que les universités obtiennent l'aide fédérale, je tiens à signaler que cela ne doit pas nous faire oublier ni différer les mesures à prendre dans le domaine, à mes yeux beaucoup plus grand, de l'instruction en général.

En conclusion, je me permets de souligner que l'aide du gouvernement fédéral devrait assurer à tous les jeunes de notre pays, où qu'ils habitent et quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, un minimum d'instruction à titre de droit. Naturellement, il faudrait tenir compte de l'aptitude à tirer profit de l'instruction. Ce qu'il faut surtout en ce moment et ce qu'il faudra surtout à l'avenir, c'est de susciter dans notre jeunesse un intérêt non seulement envers la province et le pays, mais encore envers la vaste communauté mondiale. L'éducation, en tant qu'elle répond à ce besoin, est digne de l'appui de toutes les ressources de la nation.

M. George Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne m'en tiendrai pas trop strictement aux termes de la motion à l'étude; son objet me semble clair. Comme je le comprends, elle tend à signaler au Gouvernement, par un vote de la Chambre, l'à-propos de répartir également dans tout le pays les chances d'instruction. J'en approuve le but et la portée, tels que les a exposés le motionnaire.

Il n'y a qu'un point qui, à mon sens, nous convie à la prudence. Dans ses observations à l'appui de la motion, l'honorable député a déclaré que nous sommes loin d'être au fait de la situation dans les diverses provinces. Loin de moi de vouloir soulever ce point dans le dessein de critiquer; cependant, je dirai que nous disposons d'importantes sources de renseignements. Durant plusieurs années, l'Association canadienne d'éducation, qui groupe des représentants de toutes les provinces,—même de Terre-Neuve, avant que cette province ne fît partie de la confédération canadienne,—a exploré tout ce domaine.

Elle a non seulement étudié les problèmes abstraits qui se posent dans le domaine de l'instruction, mais elle a effectué des études comparatives. Je serais vivement déçu si l'adoption du projet de résolution aboutissait à l'institution d'une autre commission d'enquête. L'Association canadienne d'éducation possède toutes les qualités voulues pour s'occuper de la question des degrés relatifs d'instruction à travers le pays. Elle groupe les techniciens des diverses provinces, les spécialistes les plus aptes à saisir la situation actuelle et à discerner ce que devra être le niveau de l'instruction à l'avenir. J'expose ces considérations avec l'espoir que le projet de résolution sera adopté, que le Gouvernement y donnera suite et qu'il consultera ceux qui étudient cette question depuis des années.

On a déjà signalé que l'adoption de la motion ne signifiera nullement l'empiétement sur les droits des provinces. C'est un point à ne pas perdre de vue. Il convient certes d'éviter toute proposition susceptible de mener à l'mpiétement sur la compétence, en ce domaine, des ministères provinciaux de l'instruction publique. Cela ne signifie pas, cependant, que les gouvernements provinciaux ne verraient pas d'un bon œil un appui qui leur permettrait de poursuivre plus facilement leurs programmes en matière d'instruction publique. Je tiens à appuyer ceux qui ont déjà signalé le point et à redire la nécessité d'étudier cette question en fonction des besoins propres aux diverses provinces, car notre but doit être, non seulement de favoriser l'instruction, mais de répartir également, à travers le pays, les avantages de l'instruction.

Je crois que le moment présent est particulièrement bien choisi pour soumettre la résolution. Nous aurons plus tard cette année une conférence fédérale-provinciale. Égaliser les chances d'instruction de façon satisfaisante constitue un problème dont la solution requiert une collaboration efficace entre le pouvoir central et les provinces à qui il revient de décider de leur propre programme d'enseignement. J'espère qu'une fois la résolution adoptée, le Gouvernement sera en état de définir les mesures à prendre et de traiter la question lorsque la conférence se réunira. Je crois, cependant, qu'il ne faudrait pas essayer d'imposer des conditions d'admissibilité à l'assistance financière. Ce serait empêcher la résolution d'atteindre son but, parce que les provinces sans aucun doute n'accueilleront pas favorablement une mesure tendant à leur imposer indirectement une contrainte qu'elles n'accepteraient pas directement.

Je crois que le gouvernement fédéral peut dispenser son aide sans qu'il y ait lieu de restreindre celle-ci par certaines conditions qu'on pourrait imposer aux institutions d'enseignement ordinaires. La compétence de nos instituteurs dependra dans une large mesure du nombre de jeunes à qui il sera possible de suivre des cours universitaires, et particulièrement ces cours qui préparent à l'enseignement. L'occasion est belle pour le gouvernement fédéral d'apporter son aide

dans ce domaine en accordant plus de bourses aux jeunes garçons et aux jeunes filles désireux de fréquenter les universités. On accorde déjà des bourses mais chaque partie du pays y gagnerait si elles étaient plus nombreuses.

Le gouvernement central peut aussi aider directement la cause de l'instruction par un autre moyen. A l'heure actuelle, au Canada et dans tous les pays les plus avancés, les recherches dans les sphères de l'enseignement, de la médecine, du génie et de la science spéculative, en un mot dans tout le vaste domaine des études scientifiques, sont à la base même du progrès. On pourrait donc accorder des subventions à l'égard des travaux de recherches dans chacun de ces domaines ainsi que des bourses pour permettre aux jeunes gens qui font preuve d'aptitudes spéciales dans une sphère particulière de pousser plus loin leurs études au Canada et de faire profiter pleinement notre pays de l'instruction qu'ils ont reçue.

A l'occasion, nous exprimons notre regret de constater que des jeunes gens intelligents, qui ont eu l'avantage de s'instruire dans nos écoles primaires et secondaires et dans nos universités, quittent le Canada pour aller profiter ailleurs d'occasions qui leur sont offertes. Il est important pour l'avancement de notre pays que l'État accorde des bourses de soutien assez élevées pour encourager nos jeunes gens les plus intelligents à se consacrer, au Canada même, à des travaux de recherches sur l'instruction, la médecine, la science, et ainsi de suite. Nous ne pourrons être satisfaits que lorsqu'il nous sera possible d'affirmer, sans la moindre réserve, que tous nos enfants, partout au Canada et à quelque classe sociale qu'ils appartiennent, ont une égale occasion de s'instruire et faire fructifier pleinement leur talent. Voilà quel devrait être notre objectif. C'est celui que nous propose le projet de résolution, si j'en interprète bien le texte.

Plus nous affecterons de fonds à l'instruction publique, moins cher nous coûteront les maisons de réforme et les prisons. A ceux qui demandent d'où viendra l'argent,—question fort pertinente,—je réponds que nous épargnerons probablement ainsi une partie des sommes considérables qu'il faut présentement consacrer aux prisons et aux maisons de correction si nous dépensons davantage en vue d'assurer à tous les Canadiens le bienfait de l'instruction.

Mes observations ne s'appliquent pas uniquement au fait moral mais aussi à la santé. On ne saurait mieux assurer aux Canadiens la sécurité individuelle qu'en leur formant un noble caractère et en leur faisant adopter les normes personnelles les plus élevées. De plus, la meilleure façon de protéger les gens contre les maladies évitables c'est de leur inculquer un esprit de discipline sociale qui leur enseignera à tirer le meilleur parti possible de leurs facultés afin de faire face aux problèmes d'ordre physique ou mental qui se présentent dans la vie.

L'instruction est plus importante que jamais. On a signalé à la Chambre, à cette session-ci comme au cours de sessions antérieures,—et on le fera encore,—qu'il se livre dans le monde entier une lutte dont l'enjeu est l'esprit humain. Nous n'y échappons pas. Nous assistons non à la guerre sourde mais à la guerre tout court, la guerre entre l'esclavage et la dignité personnelle. Pour gagner cette guerre, ce à quoi nous consacrons une si grande partie de notre énergie nationale, il nous faut une préparation fondamentale au sein de nos foyers, de nos écoles et de nos églises. L'enjeu de la guerre sourde dépendra du caractère moral de nos gens, qui se forme sur les genoux de la mère, à l'église, et dans nos grandes écoles. L'instruction est le fondement même de notre civilisation.

J'espère que d'autres, comme moi, appuieront la résolution. Je n'en examine pas de trop près le texte. Je compte plutôt que le Gouvernement prendra les dispositions préliminaires qui lui permettront de collaborer avec les provinces en vue d'étendre à tout le pays et d'uniformiser les occasions d'instruction.

M. F. D. Shaw (Red Deer): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution à l'étude demande au Gouvernement de s'intéresser aux moyens à prendre pour assurer l'expansion et l'égalité des chances d'instruction dans tout le Canada, grâce à l'établissement d'une aide financière aux provinces. Avant d'aller plus loin, je tiens à féliciter le député de Saskatoon (M. Knight) d'avoir ramené de nouveau cette résolution sur le tapis. Je dis "de nouveau" parce que, l'automne dernier, le même projet de résolution a été étudié en cette enceinte, mais très brièvement. Je félicite aussi le député pour la maîtrise et la sincérité qu'il a mises à exposer sa cause.

Quand ce projet de résolution a été soumis à notre étude, l'automne dernier, le facteur temps a empêché plusieurs d'entre nous de formuler des observations sur cette question extrêmement importante. En dépit de ce contretemps, nous avons quand même saisi d'autres occasions de préconiser le principe général en cause. En effet, en février dernier, mon chef, l'honorable député de Peace River (M. Low), était si convaincu de l'importance de cette question qu'il a consacré une partie appréciable de son discours, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, à la question d'une aide fédérale

à l'enseignement. A titre d'ancien instituteur et d'ex-ministre de l'Instruction publique dans la province de l'Alberta, l'honorable député avait toutes qualités pour commenter ce sujet d'une façon pratique et réaliste.

Le député de Peace-River avait alors fait deux assertions fort importantes. Je ne vais pas les répéter mot à mot, car je sais que ce serait contraire au Règlement. Néanmoins, le député a dit quelque chose en ce sens. Tout d'abord, rien ne peut plus contribuer à la sécurité interne du Canada qu'une compréhension large et généralisée de la part de tous ses citoyens; et, en second lieu, pour que la démocratie soit appliquée avec succès et donne les résultats que la population attend de la gestion de ses affaires, il faut un haut degré d'instruction au sein de la population.

Ces deux affirmations comportent un grand mérite. Comme la Chambre s'en rendra compte, le Canada, de par son étendue, ses ressources variées et ses possibilités de production, compte plusieurs régions où les revenus sont bien inférieurs à ceux d'autres régions. Le degré de prospérité varie nettement d'une province à l'autre et même d'une municipalité à l'autre au sein de la même province. Comme mon chef l'a aussi mentionné en février, les provinces obtiennent le gros de leur revenu pour fins d'enseignement, de l'impôt sur la propriété foncière. Il en résulte inévitablement une différence bien marquée dans le degré des possibilités d'accès à l'instruction, parce que, dans certaines régions, il y a beaucoup moins de biens immeubles dont elles peuvent percevoir l'impôt foncier. Dans les régions où la production est inférieure à la normale et où les revenus sont par conséquent très bas, nos garçons et nos filles ont certes moins de chance de s'instruire et de jouir des avantages de l'instruction, avantages qui sont essentiels à leur bien-être et à celui de la nation. On me dit qu'un grand nombre de nos commissions scolaires sont obligées de prélever, au moyen d'impôts sur les biens-fonds, plus des sept dixièmes des deniers requis aux fins de l'enseignement. On se rend compte du faible montant que représentent les recettes au chapitre de l'impôt foncier là où les propriétés sont peu nombreuses. En faisant l'estimation des frais courants de l'enseignement on ne peut s'empêcher de tenir compte de plusieurs facteurs importants qui ont provoqué une hausse presque verticale du coût de l'instruction au pays. On me dit que les traitements des institutions absorbent de 50 à 70 p. 100 des budgets d'un grand nombre de commissions scolaires. Dans ma propre province, par exemple, la majoration des traitements des instituteurs a été plus forte depuis cinq ans que durant toute autre période quinquennale de notre histoire. Dans les seules régions rurales, les traitements des instituteurs accusent une majoration de 85 p. 100.

Je le signale uniquement pour montrer à quel rythme, dans un seul domaine, les frais de l'enseignement se sont accrus. Je m'empresse d'ajouter, monsieur l'Orateur, en me fondant sur une expérience de plusieurs années et en tenant compte du travail qu'accomplissent les instituteurs, ainsi que du prix de la vie à l'heure actuelle, que les instituteurs, à mon avis, sont terriblement mal payés. Les moyennes de $1,500 ou $1,600 qu'on leur verse dans les régions rurales de ma province constituent une augmentation de 85 à 100 p. 100 sur les traitements des années trente. Mais peut-on considérer un traitement de $1,500 ou $1,600, même dans nos régions rurales, comme une rémunération équitable des services insignes que ces gens rendent à leur collectivité et au pays tout entier? D'ailleurs, ces moyennes de $1,500 et de $1,600, dont je parle, sont sensiblement plus élevées que celles qu'on verse dans plusieurs autres parties du pays. Eu égard à la formation qu'on exige d'un instituteur, aux services très importants qu'il rend et aux traitements que touchent d'autres groupes d'employés, j'estime que les traitements des instituteurs en général sont terriblement insuffisants, honteusement insuffisants.

Il faut se rendre compte de la hausse des frais de construction des écoles et de celle des prix de l'outillage au Canada. Je n'ai pas de données particulières à fournir; je mentionnerai seulement en passant que dans ma province, pour une période de trois ans par exemple, soit de 1947 à 1949, les sommes engagées dans la construction ont monté de 2·6 millions de dollars en 1947 à 4·7 millions en 1949. Considérant les capitaux nécessaires à la construction dans le domaine de l'enseignement en général, je crois que ces chiffres pourraient représenter non pas une augmentation d'ensemble de 100 p. 100 du nombre d'unités, construites en 1949, mais une hausse des frais équivalant à près au double de ceux qu'a entraînés la construction des mêmes unités en 1947.

En février dernier, mon chef affirmait au Gouvernement qu'il serait peut-être opportun d'instituer une caisse renouvelable à même laquelle les directeurs de l'enseignement, de tout le pays, pourraient emprunter à bas intérêt, dans le dessein de construire des écoles et de les munir de l'outillage nécessaire. Nous avons pris une mesure en ce sens dans

ma province. Cette année même, le gouvernement de l'Alberta a établi une caisse renouvelable de ce genre. N'importe quel arrondissement scolaire de la province peut emprunter jusqu'à concurrence du quart de la somme qu'il est autorisé à emprunter pour la construction d'écoles: je devrais peut-être dire "construction approuvée d'école". La commission scolaire de l'endroit est tenue de rembourser la moitié seulement du montant de l'emprunt, sans avoir à verser d'intérêt sur cette somme. Les remboursements s'échelonnent sur une période de dix ans. Je cite ce fait simplement pour faire comprendre que le gouvernement fédéral pourrait entreprendre quelque chose afin d'aider à financer la construction d'écoles dans bien des parties du pays.

On m'a récemment signalé que le prix des fournitures scolaires, surtout des manuels, a augmenté d'environ 40 p. 100 depuis cinq ans. Je sais que certains éléments contribuent à cette hausse, par exemple l'augmentation du coût des matières premières qui servent à fabriquer les livres; le relèvement des salaires, des frais de transports, la dévaluation du dollar canadien par rapport au dollar américain. Ce dernier élément joue un rôle important, car une bonne partie des impressions proviennent des États-Unis; il faut donc payer 10 p. 100 de plus à cause de la dévaluation.

Ce qui se passe dans ma province nous donne une idée de la situation. Si je parle de l'Alberta, c'est qu'on est plus au courant de ce qui ce passe chez soi qu'ailleurs, et que j'ai été instituteur dans cette province pendant un certain nombre d'années. En Alberta, les frais d'instruction s'élevaient à 19·9 millions de dollars en 1947, tandis qu'en 1949 ils atteignaient 26·6 millions. Les autorités provinciales s'efforcent d'alléger le fardeau des diverses agglomérations en acquittant une partie sans cesse croissante des frais de l'enseignement pris dans leur ensemble. Je suis le premier à reconnaître cependant, que, sur le plan régional, ce geste n'a pas donné grand résultat. C'est que, dans le domaine de l'instruction, le niveau de presque tous les frais reste élevé. En trois ans, par exemple, ma province a relevé de plus de 6 p. 100 les subventions aux écoles locales, portant la proportion de 21·5 p. 100 à 27·2 p. 100. Elle tâchait, en outre, d'acquitter des dépenses même plus élevées, de fournir, par exemple, à la caisse de retraite des instituteurs. Le montant versé est passé de $6,600 en 1939 à plus de $587,000 cette année. Voilà qui indique dans quelle mesure les frais ont augmenté au chapitre de l'instruction. Même si, dans l'ensemble, la province assume une aussi grande responsabilité que possible, les autorités provinciales parviennent difficilement à acquitter les frais globaux de l'enseignement.

Je m'arrête brièvement aux subventions scolaires. De nouveau, ma propre province me servira d'exemple surtout parce que je suis mieux renseigné sur ce qui se passe là. Pour l'année financière 1935-1936, les subventions scolaires se sont établies à 1·39 million de dollars. En 1949, le chiffre atteignait 7·78 millions. Le montant ne comprend pas la somme de $587,000 versée à la caisse de retraite des instituteurs.

En ce qui concerne une certaine province, cela représente une augmentation de 2 p. 100 environ. Peut-être 2 p. 100 paraissent-ils peu de chose, mais il s'agit de 2 p. 100 d'un budget qui est probablement cinq fois plus élevé qu'en 1935. Cela représente une augmentation, en dollars, d'environ 700 p. 100.

En outre, monsieur l'Orateur, dans la province en cause, les dépenses imputables sur le compte des recettes sont passées de 2·4 millions en 1935-1936 à plus de 10·71 millions en 1948-1949. En 1950, elles dépasseront vraisemblablement 11·22 millions. Voilà donc une augmentation de 13·3 p. 100 à 23·5 p. 100. Il est une affirmation que je tiens à formuler avant que d'autres le fassent. Je reconnais que la province d'Alberta a eu beaucoup de chance, du point de vue de la mise en valeur industrielle. Toutefois, je ne manquerai pas de dire que cela n'est pas attribuable uniquement à l'écoulement du temps ni à des circonstances accidentelles. Nous avons eu la bonne fortune alors d'avoir un gouvernement provincial que je qualifierai de sage, qui a adopté des lignes de conduite ayant eu pour résultat de favoriser la mise en valeur rapide de ces grandes ressources.

Depuis deux ou trois ans, les progrès considérables réalisés dans l'ordre industriel par ma province ont notamment augmenté les revenus de celle-ci. Pourtant, elle a du mal à s'en tirer. Qu'en sera-t-il donc, dans ces conditions, de celles qui n'ont pas bénéficié de ces avantages? Si cela commence à constituer un fardeau chez nous, que doit être la situation dans certaines provinces Maritimes, par exemple? Ce n'est sans doute pas parce que nous avons pu réaliser certaines choses qu'il faut que les autres provinces emboîtent immédiatement le pas, mais enfin, pourquoi est-ce que les enfants qui habitent certaines provinces seraient privés de cette égalité de chances, du point de vue de l'instruction, que tous ici, j'en suis sûr, sont unanimes à leur reconnaître?

Lorsque mon chef a pris la parole en cette enceinte, en février dernier, il a été critiqué, non pas ici, mais dans une feuille dont j'ai déjà dû parler et que je suis parfois obligé de qualifier de suspecte: la *Farm and Ranch*

Review. Je ne vois pas pourquoi je m'en occupe, personne d'autre ne le fait. Elle semble être le fruit d'un individu plein d'ambition politique, encore qu'il semble désabusé sans retour. Dans le numéro de mars de cette publication, il est dit, et je vais lire cette première déclaration parce qu'elle montre bien dans quelle confusion est plongé son rédacteur.

M. Low: Qui est-il?

M. Shaw: Il se nomme Porter.

M. Low: Marsh Porter.

M. Shaw: Oui. Il est probable que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le connaît. Il dit:

De prime abord, nous ne pouvons imaginer rien de moins important pour cette société qu'un discours par M. Solon Low, le chef du parti du Crédit social à la Chambre des communes.

Ces observations prouvent ce que j'ai dit antérieurement, monsieur l'Orateur. Je vois là les propos irréfléchis d'une personne irrémédiablement déçue dans son ambition politique. Je continue:

Cependant, quand il demande au gouvernement fédéral d'aider les écoles, nous ne pouvons nous empêcher de lui signaler qu'il s'adresse au mauvais endroit.

Il devrait s'adresser à ses partisans en Alberta. Cette année le gouvernement de l'Alberta touchera plus de 30 millions de dollars en redevances sur le pétrole. Ce revenu devrait passer de l'actif défectible à l'actif de capital permanent.

Je m'écarte du sujet pour vous rappeler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, qu'il n'y a pas très longtemps, j'ai mentionné en cette enceinte cette même publication et la critique qu'on y formulait à l'égard du gouvernement de l'Alberta, parce qu'il avait amorti une très importante partie de sa dette et avait épargné aux habitants de la province 18 millions de dollars de plus par année, qu'ils auraient dû verser en intérêt et en frais d'administration si cette partie de la dette n'avait pas été liquidée. C'est cette publication qui a blâmé le gouvernement de l'Alberta d'avoir agi de la sorte; pourtant, elle formule cette déclaration, croyant faire montre de sagesse. Elle commence par nous rappeler que le pétrole et le gaz sont des biens défectibles et que les revenus provenant de cette source devraient servir à l'acquisition de biens de caractère permanent. Qu'on remarque bien les expressions employées; or le premier ministre de ma province et nous-mêmes avons toujours reconnu que ce sont là des biens défectibles. Mais, si nous avions écouté le rédacteur du *Farm and Ranch Review*, nous n'aurions jamais, même au début, considéré le produit de cette entreprise comme biens défectibles. On ajoute:

On ne pourrait imaginer de meilleur programme, en vue de l'édification de l'Alberta, qu'un plan de construction d'écoles financé par le gouvernement provincial.

Au moment de mettre sous presse, le rédacteur ignorait (même s'il n'était question que de cela dans les journaux) que le gouvernement de ma province avait constitué une très importante caisse renouvelable d'emprunt, en vue d'immobilisations dans le domaine de l'instruction publique. Je poursuis ma lecture:

Le Conseil albertain de l'instruction publique a exhorté le gouvernement Manning à agir en ce sens, mais bien entendu, le gouvernement reste sourd à ses exhortations.

Vu les mesures déjà prises ce printemps, je crois, monsieur l'Orateur, que nous pourrions, vous et moi, trouver le langage à employer pour qualifier semblable article de rédaction, mais ce langage serait peu parlementaire. Je poursuis:

Peut-être prêterait-il l'oreille à M. Low.

Quand M. Low a parlé, le gouvernement de l'Alberta l'a certainement entendu, bien que celui-ci soit à une distance de deux mille milles d'ici environ. Cependant, il est évident que le gouvernement local et ses représentants, qui pourtant sont dans le même édifice, ne l'ont pas entendu.

Je tiens à rappeler à la Chambre que le représentant de Peace-River, non seulement a souligné la nécessité de l'aide fédérale à l'instruction, mais encore il a même mentionné plusieurs moyens de la dispenser. Il a parlé de l'ancienne loi tendant à favoriser les améliorations municipales qui, comme il l'a dit, si je me rappelle bien, est depuis longtemps au rancart. En conformité de cette mesure, les municipalités et les districts scolaires pouvaient obtenir, pour l'exécution de leurs entreprises approuvées, des fonds, pour défrayer au moins une partie du coût, au taux d'intérêt de 2 p. 100 par année. Il est sûr qu'en faisant revivre cette loi, ou en mettant en vigueur une autre mesure du genre, on pourrait alléger le fardeau des dépenses d'immobilisation des districts scolaires de nos provinces.

Il a aussi parlé des fiducies scolaires. Cela regarde la Saskatchewan et l'Alberta en particulier; en ce qui a trait à cette dernière province, il y a encore un montant de 12 millions au sujet duquel il lui serait possible de soumettre des arguments difficiles à réfuter. Elle prétend que ce montant lui appartient, bien que strictement parlant il ne lui appartienne pas.

L'intérêt provenant de cet argent devait être mis à la disposition de la province afin d'aider à l'enseignement. Nous croyons que la somme même de 12 millions pourrait cons-

tituer une caisse renouvelable qui permettrait de consentir des prêts pour les aménagements durables. Je ne fais que répéter ici les paroles de l'honorable député de Peace-River, rien ne justifie maintenant les lourdes taxes qui frappent les autobus et autocars pour écoliers. Dans ma région, comme ailleurs au pays, on s'est efforcé d'améliorer l'enseignement en centralisant les services. Nous avons trouvé ainsi qu'en réunissant les élèves d'une région, de façon à n'exiger qu'une école, nous pouvions faire bénéficier les élèves de certains cours avancés et de l'enseignement de professeurs de haut calibre. L'emploi des autobus et autocars en vue du transport des élèves se répand de plus en plus.

Toutefois, le gouvernement fédéral persiste à frapper ces véhicules de lourdes taxes. Une fois de plus, nous réclamons la suppression de ces taxes. En dernier lieu, nous préconisons des subventions pures et simples aux provinces. Je dirai même à cet égard qu'il faudrait s'occuper spécialement des régions pauvres. Je ne veux nullement restreindre la compétence du gouvernement fédéral à ces champs d'action. J'approuverai avec plaisir, au contraire, toute mesure susceptible d'aider les provinces dans le domaine de l'instruction, d'élever par le fait même le niveau de l'enseignement et de faciliter aux jeunes l'acquisition du savoir.

J'aimerais que cette résolution soit mise aux voix. Après tout, c'est le meilleur moyen de savoir quelle est l'attitude de chacun sur une question de ce genre. Je me suis fait aujourd'hui le porte-parole du groupement du Crédit social. Voilà les questions pour lesquelles nous avons combattu et pour lesquelles nous continuerons de combattre. Nous comprenons que les provinces devraient faire tout ce qui est raisonnablement en leur pouvoir dans le domaine de l'enseignement, et nous affirmons que l'Alberta, au moins, a accepté ses responsabilités.

Puis-je affirmer en terminant, que nous avons toujours insisté sur cette idée que l'administration de l'enseignement devrait demeurer du ressort provincial, comme elle l'est aujourd'hui. Nous ne pouvons pas oublier non plus qu'on pourrait invoquer bien des précédents à l'égard du genre d'assistance que comporte la résolution.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je ne me propose pas de parler longuement car, tout comme le député qui vient de reprendre son siège, je désire que la Chambre ait l'occasion de se prononcer à l'égard du projet de résolution.

Je tiens d'abord à remercier le député de Saskatoon (M. Knight) de nous avoir fourni, en présentant cette résolution, l'occasion de débattre une question très importante qui intéresse tous les Canadiens. J'entends appuyer la motion, nonobstant tous les discours que j'ai prononcés pour souligner la nécessité de l'économie. Une trop rigoureuse économie devient de la lésinerie car les fonds qu'on affecte à l'instruction sont un placement qui rapporte des dividendes en ce qu'ils favorisent la formation de bons citoyens. On ne saurait en dire autant de bien d'autres dépenses que le Parlement doit nécessairement autoriser.

Je reconnais avec les préopinants que, bien qu'il faille en tout temps sauvegarder les droits provinciaux et éviter de donner l'impression que le gouvernement fédéral cherche à étendre son autorité au domaine de l'instruction, sphère exclusivement réservée aux provinces, l'adoption de la motion ne pourrait constituer un empiétement, direct ou indirect, sur l'autorité provinciale dans le domaine général de l'instruction publique.

En vérité, le texte même de la motion la rend acceptable, en principe, à tous les intéressés, quel que soit le désir de chacun ou de la totalité d'entre nous de respecter la constitution dans toute son intégrité. La marche à suivre pour donner suite à la motion doit nécessairement demeurer l'initiative de ceux à qui incombe cette responsabilité. Je ne connais pas de meilleur exposé sommaire de l'état général de la situation, que celui qui en a été donné en novembre 1949 par la Fédération canadienne des instituteurs, dans une brochure qu'elle a publiée sous le titre: *Federal Aid to Education.* J'ai l'intention d'en citer un ou deux extraits à l'appui de ma thèse.

Le mémoire souligne que la Fédération canadienne des instituteurs compte 60,000 membres qui, avec ceux de la Corporation générale de Québec, représentent 99 p. 100 des hommes et des femmes qui sont en contact quotidien avec les garçons et les filles des écoles canadiennes. On y voit que la Fédération n'est pas un organisme politique, qu'elle ne subit pas outre mesure l'influence d'intérêts particuliers et qu'elle est indépendante des gouvernements, tant fédéral que provinciaux. Il n'est que juste de signaler, et elle le mérite bien, que la Fédération des instituteurs canadiens est demeurée à la hauteur de sa propre conception de ses responsabilités, qu'elle n'a pas perdu de vue son idéal, qui est de créer la citoyenneté canadienne la plus forte possible.

Ce sommaire reproduit quelques-unes des observations formulées au Gouvernement en février 1949, et dont voici un extrait:

Nous croyons qu'une subvention uniforme d'après le nombre d'élèves procurerait les meilleurs avantages, à condition que les provinces qui l'exigeront

obtiennent de l'État la garantie que celui-ci n'empiètera pas sur leur compétence en matière d'éducation... Nous ne perdons pas de vue l'aide supplémentaire que le gouvernement fédéral pourrait apporter à tous par l'extension du programme de recherches de la division de l'éducation du Bureau fédéral de la Statistique, ou par l'attribution de subventions à des fins déterminées.

La Fédération exprime le désir de travailler de concert avec toute commission que voudra bien désigner le cabinet, ainsi qu'avec les représentants des provinces, en vue de l'adoption d'un régime mutuellement acceptable aux autorités fédérales et provinciales. Le chef de l'opposition (M. Drew), ayant déjà traité cet aspect de la question, a proposé,—à mon avis, de façon fort opportune,—que le mode d'application de l'objet de la motion pourrait fort bien être laissé à la conférence fédérale-provinciale qui se réunira à l'automne.

La proposition soumise au Gouvernement comporte dans son essence la réponse à la question souvent posée, savoir que toute aide fédérale pourrait être considérée comme un empiétement sur la compétence provinciale, en ce sens qu'elle pourrait entraîner la régie, par l'autorité fédérale, de l'instruction publique dans les provinces. Je crois que le mémoire répond de façon concluante à cette prétention lorsqu'il affirme:

Le besoin d'aide fédérale aux fins de l'enseignement est né d'un déplacement de l'imposition. La solution du problème peut entraîner le contrôle fiscal, c'est-à-dire exiger des garanties à l'égard des deniers provenant du trésor fédéral, mais non pas la haute main sur les programmes.

A l'égard de tout programme d'aide fédérale, il serait entendu et convenu que la dépense de deniers provenant du gouvernement fédéral ne serait censée conférer à aucun ministre ni à aucun représentant du gouvernement fédéral le droit de surveillance ou de régie sur une école ou une institution d'enseignement à laquelle seraient affectés les deniers du gouvernement fédéral.

Je dirai même qu'une telle mesure ne devrait entraîner aucune main-mise sur le programme ni sur l'emploi qu'on ferait des deniers versés. On dit souvent que les mesures d'initiative parlementaire sont une perte de temps. A en juger par le nombre de députés présents à la Chambre on a parfois l'impression que cette opinion est fondée. Toutefois, c'est grâce à des propositions du genre de celle dont nous sommes saisis que les jours consacrés aux mesures d'initiative parlementaire fournissent aux simples députés l'occasion de s'acquitter de responsabilités, occasion dont ils seraient peut-être privés autrement. Lorsque la question est venue sur le tapis l'automne dernier, le premier ministre a pris part à la discussion. On peut le voir à la page 962 du hansard. Le débat ayant été ajourné avant la fin de son discours et les jours consacrés aux mesures d'initiative parlementaire ayant été supprimés pour la fin de la session, la motion est tombée, comme la chose se produit inéluctablement lorsqu'on supprime les jours consacrés à l'examen de ces mesures. Le premier ministre s'est exprimé en fort peu de mots de façon très précise:

Tous les députés ont accueilli favorablement, j'en suis sûr, l'occasion qui leur était offerte de diriger leur attention sur cette assertion qui intéresse certainement chacun d'entre nous, à savoir que, d'un bout à l'autre du Canada, nos jeunes Canadiens, les hommes de demain, devraient jouir, dans une mesure aussi égale que possible, de la chance de s'instruire.

C'est une opinion à laquelle nous nous rallions tous. Puis, le premier ministre a poursuivi en ces termes:

Ce qui pourrait peut-être fournir plus de matière à controverse, c'est la question de savoir si l'octroi d'une aide financière du gouvernement fédéral aux diverses provinces pourrait être accordé de manière à éviter tout contrôle direct ou indirect sur le domaine de l'instruction publique, qui est essentiellement de la compétence des provinces.

Sauf le respect que nous devons avoir pour l'opinion du premier ministre, il est difficile, je crois, de penser comme lui là-dessus. On verse des subventions à l'égard de divers services du gouvernement, sans pourtant exercer de contrôle sur la façon dont elles seront dépensées. Si nous admettons que le besoin existe, si nous admettons l'opportunité de répartir également, dans toutes les provinces, les avantages en matière d'enseignement, si nous admettons qu'il est indispensable, dans l'intérêt de notre vie nationale, d'offrir à tous nos jeunes, où qu'ils habitent, des avantages égaux, rien alors ne peut nous empêcher d'appuyer la motion. Il n'y est pas question de surveillance; il incombera aux autorités compétentes de l'exercer. La proposition énonce que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également, au Canada, les avantages en matière d'instruction. Après avoir examiné cet aspect de la question, le premier ministre a pris un autre moyen de différer l'étude de la motion. Il a affirmé, en effet, qu'il fallait attendre la publication du rapport de la commission Massey, qui poursuivait ses travaux. Afin qu'il n'y ait à ce sujet aucun malentendu, voici les paroles mêmes du premier ministre:

Comme les députés le savent, une commission royale d'enquête s'occupe de déterminer si nous tirons le meilleur parti des deniers publics dépensés en vue de l'amélioration de cet aspect de notre vie nationale qui ne se mesure ni par des données statistiques, ni en dollars, cents, livres ou shillings.

Puis un peu plus loin:

Il faudra certes attendre des mois avant que cette commission nous fasse rapport, et je crois qu'il ne serait pas sage d'essayer d'établir de façon précise comment nous pourrons le mieux servir ces fins avant d'avoir obtenu ce rapport.

Il ne s'agit pas de savoir comment on pourrait atteindre le but proposé, car la résolution signale tout simplement que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au pays en accordant de l'aide financière aux diverses provinces à cette fin. De toute façon, c'est à la Chambre des communes et au Parlement qu'il appartient de se prononcer là-dessus. Le premier ministre lui-même a reconnu qu'il convenait de faire bénéficier également les enfants du pays des avantages de l'instruction. La motion ne renferme rien de plus. Je ne voudrais pas donner à entendre qu'on a supprimé à dessein, l'an dernier, le jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire après le 19 octobre 1949. De toute façon, la suppression de ce jour a très bien réussi à remettre à plus tard toute décision sur la question.

J'espère que la motion sera mise aux voix aujourd'hui. Afin de ne pas priver la Chambre de l'occasion de se prononcer sur cette importante question, je parlerai au plus dix à douze minutes.

Je voudrais m'arrêter à un point. Pour une raison ou pour une autre, l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) a signalé que dans les provinces des Prairies la majorité des instituteurs ne sont ni d'origine française ni d'ascendance anglo-saxonne. J'ignore ce qu'il entendait par ces paroles, mais l'origine ethnique, à mon sens, n'entre pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit de décider si un Canadien a la compétence requise pour enseigner et pour inculquer des principes démocratiques aux enfants de la présente ou de la prochaine génération. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) conviendra avec moi, j'en suis sûr, que bon nombre de jeunes gens, eux-mêmes immigrants ou fils de parents venus au pays il y a quarante ou cinquante ans, suivent les principes démocratiques dont certains d'entre eux se sont imbus, pendant la récente guerre, sur les champs de bataille du monde entier.

M. Knight: Le député me permet-il d'apporter une mise au point? J'approuve tout ce qu'il a affirmé. Ce que je voulais dire, c'est que je reproche aux gens d'ascendance anglo-saxonne ou française de ne pas se lancer dans cette sphère. J'en conviens, l'origine ethnique n'a rien à voir à la compétence d'un instituteur. La Chambre apprendra avec intérêt, toutefois puisqu'elle se compose surtout de représentants d'ascendance anglo-saxonne ou française, que nos gens se désintéressent de l'enseignement.

M. Diefenbaker: Je remercie le député d'avoir signalé qu'à cet égard il partage l'avis des autres représentants de l'Ouest. Je ne prétends pas avoir brillé dans le domaine éducatif parce que ma carrière d'instituteur n'a pas duré longtemps.

L'hon. M. Mitchell: Je suppose qu'on s'est aperçu de ce que vous valiez.

M. Hodgson: Il n'y avait pas suffisamment d'argent pour vous.

M. Diefenbaker: Non, ce n'est pas cela. Je n'avais pas l'intention de mentionner l'incident, mais en réalité j'ai mal fixé mon horaire. Je faisais la chasse aux gophers, alors que j'aurais dû être à l'école. L'inspecteur, M. Magee, a fait remarquer que la chasse aux gophers ne faisait pas partie du programme des études et, à la fin de mon court mandat mon permis n'a pas été renouvelé.

On parle beaucoup actuellement du problème doukhobor. Or, les Doukhobors font d'excellents citoyens; ce sont les Fils de la Liberté qui n'ont pas su s'assagir et qui semblent réfractaires à toute civilisation. A l'école où j'ai enseigné, il y avait cinq garçons doukhobors, soit la majorité des élèves. L'un est devenu grand artiste, trois sont devenus hommes de profession; et le cinquième s'est fait missionnaire. Voilà les résultats que donne notre régime d'écoles publiques. Ces Doukhobors étaient corrects et sont devenus de bons citoyens. En général, ceux qui habitent la Saskatchewan n'appartiennent pas à la secte des Fils de la Liberté qui, aujourd'hui, affichent leur mépris de la loi et des occasions qui leur sont offertes de s'instruire. Un député a prétendu que l'instruction donnera d'elle-même de bons citoyens. J'ai connu certains Fils de la Liberté qui vivaient en Saskatchewan avant d'émigrer en Colombie-Britannique. Ils avaient reçu une bonne instruction, et ils n'en sont pas pour cela devenus meilleurs citoyens.

Tous les arguments qu'on pouvait invoquer à l'appui du projet de résolution, le motionnaire et le chef de l'opposition (M. Drew) les ont fait valoir, aujourd'hui et le 19 octobre dernier. En somme, on peut dire qu'il assurerait certains avantages. En premier lieu, on pourra réaliser ainsi une plus grande égalité entre tous les Canadiens en matière d'instruction. On pourra ensuite relever le traitement des instituteurs de façon que l'élite de nos hommes et de nos femmes soit attirée vers cette grande profession. Il y a un instant, l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) nous expliquait le sens de ses paroles. Il me semble que les membres du corps enseignant sont actuellement si mal payés, même si on tient compte des augmentations des quelques dernières années, que les jeunes Canadiens

munis de titres suffisants ne désirent nullement y rester. La rémunération y est tellement faible qu'elle ne saurait attirer vers cette profession ceux qui désirent progresser et se procurer les avantages matériels de l'existence. Il ne faut rien négliger pour relever le niveau des traitements. Il me semble qu'on pourrait y parvenir en recourant à des subventions fédérales, même si elles n'étaient pas spécialement destinées à cette fin.

En troisième lieu on pourrait augmenter le nombre de bourses, ce dont d'autres ont parlé. Depuis quelques années, il y a eu en ce sens un véritable progrès. Le meilleur exemple que je connaisse à cet égard est celui de l'Écosse. Je lisais récemment les opinions de lord Shaw à ce sujet. Il pouvait, à la fin de sa vie, nommer un grand nombre de hautes personnalités écossaises de sa génération auxquelles un régime de bourses nationales avait permis de participer comme ils l'avaient fait à la vie de leur pays.

Je suis convaincu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) sera le premier à appuyer le projet de résolution pour ce motif, sinon pour d'autres. Le 24 février 1937, journée qui fut consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, il a présenté à la Chambre un projet de résolution conçu dans les termes suivants:

La Chambre est d'avis en conséquence que, suivant la coutume déjà établie en Grande-Bretagne, et dans d'autres pays industriels, le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'un régime de bourses nationales qui seraient accordées aux étudiants remarquables qui sont financièrement incapables de poursuivre leurs études, afin de leur permettre d'obtenir dans nos universités, nos collèges, nos collèges d'agriculture et nos écoles techniques, une instruction universitaire ou post-universitaire.

J'aimerais qu'on étende davantage le régime des bourses. Je suis au courant des résultats obtenus dans la province de la Saskatchewan. Il y a vingt-huit ans l'ordre des francs-maçons a établi un régime de bourses dans cette province, accessibles à tous sans égard à la croyance religieuse ou à l'origine ethnique. On voulait permettre à des étudiants méritants de la Saskatchewan de poursuivre leurs études à la condition qu'ils s'engageassent à enseigner dans les écoles rurales des régions de la province où la population était d'origine autre qu'anglo-saxonne ou française. Ce régime a contribué pour beaucoup à améliorer les avantages en matière d'instruction. Aujourd'hui, plusieurs jeunes hommes et jeunes femmes de diverses origines ethniques font œuvre utile, non seulement au Conseil de recherches du Canada, mais aussi au *Bureau of National Standards*, à Washington. C'est grâce à l'établissement de ces bourses d'études dans notre province qu'ils ont pu se produire dans ce domaine plus vaste.

M. Knight: J'ai été un de ceux-là.

M. Diefenbaker: J'avais l'intention de le mentionner.

M. Knight: J'ignorais que vous le sachiez.

M. Diefenbaker: Oui, je le savais. Le représentant de Saskatoon (M. Knight) est un de ceux qui ont reçu une bourse d'études. Il l'a utilisée de telle sorte que deux de ses anciens élèves, les députés de Meadow-Lake (M. Harrison) et de Kindersley (M. Larson) sont maintenant membres de la Chambre des communes. La bourse d'études que le représentant de Saskatoon a gagnée a donné d'heureux résultats, si l'on en juge par ses états de service à la Chambre dont lui et moi avons l'honneur d'être membres.

J'appuie les observations que le chef de l'opposition (M. Drew) a formulées à l'appui du projet de résolution. Je suis sûr qu'il mérite l'appui de tous les membres de la Chambre. On devrait se prononcer sur le projet de résolution, et non pas accaparer le temps réservé à son examen.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est par pur accident qu'il m'incombe de prendre la parole en ce moment. Je ne trouve guère à redire au débat auquel le projet de résolution a donné lieu jusqu'ici. Si je souscris à presque toutes les observations qu'on a formulées, il en est une cependant, celle du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui appelle une mise au point de la part d'un membre du Gouvernement. Comme je me trouve à être le doyen des membres du Gouvernement actuellement présents à la Chambre, il m'incombe donc de faire cette mise au point.

L'honorable préopinant a rappelé que vu qu'à la dernière session la résolution a été étudiée à la dernière séance réservée aux mesures d'initiative parlementaire, et si près de la fin de la séance qu'on n'a pu la discuter à fond ni prendre le vote, on a craint que la même chose ne se reproduise cette année. Mon collègue nous a donc demandé de voir à ce qu'elle ne soit pas étouffée, ou noyée dans un flot de paroles. Naturellement, le Gouvernement ne désire pas que cette résolution soit noyée dans un flot de paroles. Il désire qu'un vote soit pris; cependant, je ne dirai pas que le Gouvernement désire voir porter le vote sur les arguments présentés devant la Chambre cet après-midi.

Presque tous ces arguments ne se rapportent guère à la résolution; et la plupart de nous pouvons approuver beaucoup de ce qui a été dit. Toutefois, je crois qu'il serait

bon de lire la résolution et d'accepter peut-être l'interprétation qu'en a fait le proposeur, plutôt que l'interprétation que d'autres se sont permise. Voici le texte de la résolution.

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'éducation au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces.

Le chef de l'opposition (M. Drew) déclare ne pas vouloir trop chicaner sur le texte même de la résolution. C'est bien naturel; autrement, il faudrait qu'il chicane aussi sur la résolution. C'est en effet ce qui ressort de ses arguments. Je propose donc, faisant mienne l'interprétation de l'auteur de la résolution, qu'au moment du scrutin, le vote ne porte pas par exemple sur l'opportunité de subventions fédérales destinées à des recherches sur l'instruction. Le gouvernement fédéral, quel que soit le régime au pouvoir, accorde depuis des années des subventions à cette fin. J'allais dire que l'aide se continue depuis 1867, mais je n'ai pas remonté aussi loin. Quoi qu'il en soit, le gouvernement accorde de telles subventions depuis 36 ans au moins, moment où j'ai commencé à m'occuper de politique et d'enseignement.

La plupart des subventions dont on a parlé sont distribuées libéralement aux collèges et universités du pays, selon les recherches qui y sont faites. S'il s'agit d'études sur les sols, la subvention est accordée à une université ou une école d'agriculture. On lui confie alors l'étude des propriétés des sols et des relations qu'elles ont avec la culture. On a accordé des subventions pour la mise au point de nouveaux moyens de protéger la santé de notre population. Cet argent a été versé aux universités, aux écoles de médecine et aux écoles d'infirmières, à des fins éducatives. On a aidé financièrement toutes les provinces à établir des écoles techniques, institutions auxquelles le député de Saskatoon (M. Knight) a dit qu'il n'avait pas songé. Bien d'autres y ont songé cependant et en ont tenu compte dans leur analyse de la résolution à l'étude.

M. Knight: Ces subventions existent déjà.

Le très hon. M. Gardiner: En effet; et le député nous a dit que ce n'est pas de celles-là qu'il voulait parler. Je finirai bien par en venir à l'assistance à laquelle il songeait. Il n'a pas à l'idée les subventions versées aux écoles techniques en vue d'aider au progrès de ce domaine de l'instruction; non, ce n'est pas de cela qu'il parle. Si je m'en remets à ses observations, il ne songeait pas non plus aux fonds que nous mettons à la disposition d'universités, partout au pays, à des fins de recherches, ni à l'appui que nous avons accordé à ces institutions, durant et après la guerre, pour leur permettre de donner à nos jeunes gens revenus d'outremer une instruction qu'autrement ils n'auraient probablement pas pu obtenir. Tous ces progrès ont été réalisés; on prend maintenant pour acquis tous ces avantages et le gouvernement fédéral continue d'apporter son aide.

Je prends ici pour admis qu'il ne parlait pas de ces bourses d'études déjà mentionnées par le chef de l'opposition et par le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Les bourses d'études peuvent être établies dans le dessein de favoriser l'éducation par différents moyens. Leur principal objet est d'encourager les étudiants à s'orienter vers les recherches, les études techniques et les autres carrières de même nature. Les bourses d'études sont créées pour accroître l'intérêt des étudiants à l'égard de ces travaux et les inciter à consacrer leur vie à la chimie, par exemple, en vue de trouver de nouveaux moyens d'améliorer la santé de notre population. Tout cela est très bien. On s'y intéresse déjà d'une manière ou d'une autre. Tous ces encouragements se restreignent toutefois à l'expansion d'un domaine de l'instruction au sujet duquel, comme je l'ai toujours compris, il n'a jamais été question d'une initiative fédérale.

Je crois donc que mon honorable ami s'en est tenu au niveau des écoles élémentaires du pays, ou, s'il l'a dépassé, il a parlé de ce qu'on pourrait appeler les écoles d'enseignement secondaire. Il a proposé que les instituteurs soient mieux payés et que l'instruction soit plus uniformisée entre les différentes provinces. Si je l'interprète dans ce que je croirais le langage propre à l'instruction publique, il me semble qu'il s'agit du programme d'études dans les diverses provinces. J'approuve en grande partie ce qui s'est dit sur la disparité des méthodes éducatives entre les provinces; mais je crois que les populations respectives de ces provinces sont sans doute convaincues que leurs méthodes actuelles ne devraient pas subir d'importantes transformations. C'est leur point de vue.

M. Knight: Je sais que le ministre veut être juste. J'ai bien précisé, aujourd'hui, que je n'ai pas proposé d'intervenir dans les divers programmes d'études. Je n'ai pas dit qu'il faudrait que les programmes soient uniformes. Pareille proposition ne m'est jamais venue à l'idée et je ne crois pas l'avoir faite.

Le très hon. M. Gardiner: Je me suis montré juste envers le député, car je n'ai pas fait qu'appuyer sur les deux déclarations qu'il a faites.

M. Knight: Qu'il me soit permis de compléter ce que j'allais dire. J'ai aussi parlé de subventions afin de permettre aux provinces de poursuivre leur méthode d'enseignement actuel. Voilà ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai cherché à éviter de dire ce que je vais dire maintenant. Quand le député a pris la parole, il a fait remarquer qu'il ne voulait rien proposer qui puisse empiéter sur les programmes d'études ou sur l'autorité de chaque province à l'égard de son personnel enseignant. Il ne voulait aucune ingérence du gouvernement fédéral dans toute question où, d'après la constitution, il n'a pas le droit d'intervenir. Mais en exposant la nécessité de son projet de résolution et les motifs en faveur de son adoption, le député a précisé qu'il existait de forts écarts dans les divers programmes d'études d'un bout à l'autre du pays. Il a signalé que les instituteurs de certaines provinces étaient mieux rémunérés que dans d'autres. Puis, avant de conclure, le député de Red-Deer (M. Shaw) a signalé la même chose en faisant remarquer que la province de l'Ouest la plus en mesure de faire face à ses obligations financières et de toutes les provinces probablement la plus capable de bien rémunérer ses instituteurs, trouvait qu'il lui était difficile de verser les traitements actuels. Or si on s'en tient au sens de la résolution, à supposer qu'elle s'applique à cet aspect de la question, si on prend la moyenne de tout le pays, en comptant les traitements versés tant dans les provinces riches que dans les provinces moins riches, on ne parviendra peut-être pas à relever les traitements au-dessus du niveau versé présentement dans certaines provinces.

M. Shaw: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas uniquement des traitements mais de tous les frais de l'enseignement. J'ai parlé des traitements.

Le très hon. M. Gardiner: Le député a signalé qu'ils touchaient des traitements de $1,200 à $1,500, plus élevés que dans d'autres provinces.

M. Shaw: Je n'ai pas dit cela non plus.

Le très hon. M. Gardiner: Lisez votre discours demain.

M. Shaw: J'ai dit que la moyenne des traitements, dans les régions rurales, était de $1,500 à $1,600.

Le très hon. M. Gardiner: De $1,500 ou $1,600 dans les régions rurales, c'est encore mieux. Le député affirme qu'on éprouve certaines difficultés, en Alberta, à verser de tels traitements. Il compte que grâce à l'assistance du gouvernement fédéral, il sera possible d'améliorer ces traitements. Voilà ce que nous a donné à entendre le député. Monsieur l'Orateur, si à l'heure actuelle la province qui, du point de vue des ressources, occupe le deuxième rang,—je la place au deuxième rang plutôt qu'au premier,—verse présentement aux instituteurs des traitements qui sont au-dessus de ses moyens, comment pourrions-nous relever les traitements dans tout le pays au moyen d'une subvention à la charge de tous les habitants de toutes les provinces. Voilà un point qu'il faudrait approfondir un peu plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici, à mon avis. Disons, si nous le voulons, qu'il n'est pas question dans le moment de nous engager dans des dépenses plus considérables, au Canada. Mais si le débat est fondé sur quelque chose, il s'agit ni plus ni moins de dépenser davantage au Canada; dépenser pour des fins très utiles en elles-mêmes, mais dépenser davantage tout de même.

Et maintenant, j'estime de nouveau que nous devrions étudier encore un peu la résolution dont nous sommes saisis. Je viens de la lire et j'ai déclaré, que, pour autant que j'en comprenne la portée, elle avait trait aux écoles élémentaires, et peut-être aux écoles secondaires. Elle ne disait rien de l'enseignement supérieur pour lequel on accorde des subventions destinées à la poursuite de travaux de recherche et autres choses analogues. Il parlait de la question même qu'ont discutée les Pères de la Confédération à cette époque; du sujet même auquel nous nous sommes tous intéressés depuis ce temps. Nous avons supposé que les gouvernements provinciaux doivent avoir la haute main sur les programmes d'études, sur les traitements, sur l'embauchage des instituteurs, sur leur instruction et leur formation, etc, dans un pays tel que le nôtre. Puis, après avoir conclu que les provinces ne pouvaient, individuellement, subvenir aux frais d'un régime d'enseignement ni d'aucun des régimes qu'on leur demandait de financer, on décide qu'il vaut mieux leur accorder une subvention par tête d'habitant, des subventions pour les aider à solder leur dette publique, des subventions destinées à d'autres fins, de leur accorder de l'argent en les laissant libres de la dépenser à leur guise.

Tous les honorables députés qui ont pris la parole à l'appui de la résolution, ont déclaré qu'il ne faudrait poser aucune restriction quant à l'emploi des sommes versées aux provinces.

M. Knight: Il y a une exception. J'ai dit qu'à mon avis il suffisait de s'assurer que les fonds soient dépensés aux fins prévues.

Le très hon. M. Gardiner: C'est-à-dire à des fins éducatives.

M. Knight: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Il faudrait donc exercer un contrôle.

M. Knight: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: De fait, c'est précisément ce que signifie la résolution. La motion invite le Gouvernement à verser des subventions aux provinces, à condition qu'elles servent à des fins éducatives. L'honorable député a ensuite donné à la Chambre le meilleur exemple de ce qui se produirait si nous accédions à sa demande. Les gens diraient que le programme scolaire de telle province est inférieur à celui de telle autre, que les instituteurs de celle-ci sont moins bien rémunérés que dans celle-là. On soulèverait toutes les questions qu'il a lui-même soulevées cet après-midi. A mon avis, c'est précisément ce que les Pères de la Confédération voulaient éviter et que nous avons nous-mêmes cherché à éviter.

Ceci dit, je n'affirme pas que le gouvernement fédéral ne devrait pas aider davantage en ce qui concerne l'instruction publique. Il existe un moyen que personne n'a jugé à propos de modifier jusqu'à présent. A l'époque de la Confédération, on a décrété que les subventions du gouvernement fédéral aux provinces s'appuieraient sur certains principes. Si je me souviens bien,—et je me fie à ma mémoire; d'ailleurs il y a longtemps que j'ai discuté la question,—ces principes sont restés sensiblement les mêmes jusque vers 1909. On a convoqué alors une conférence interprovinciale et modifié les subventions. Pourquoi? Peu importe que cela se soit passé en 1907 ou vers cette époque, mais c'était la première fois qu'on les modifiait. On a pris cette décision parce que les frais avaient augmenté. On a relevé les subventions parce que les dépenses s'étaient accrues et qu'il fallait s'occuper de beaucoup plus de choses qu'auparavant. Les autorités n'ont pas déclaré, toutefois, qu'elles versaient une subvention à l'enseignement, ni qu'elles voulaient favoriser l'extraction minière dans certaines régions ou aider telle ou telle entreprise. Elles ont simplement décidé de relever les subventions accordées aux provinces. Elles les ont versées en entier, laissant aux gouvernements provinciaux le soin de répartir entre l'enseignement et d'autres sphères d'activité.

Je ne vois rien à redire,—je suis sûr que pas un ministre n'y verra d'objection,—à la proposition du chef de l'opposition (M. Drew), selon laquelle ces questions feront l'objet de discussions en septembre prochain. A la conférence interprovinciale qui aura lieu en septembre prochain, on discutera la question de savoir si le gouvernement fédéral devrait verser aux provinces, sous une forme ou sous une autre, plus d'argent qu'elles n'en reçoivent actuellement. Un député après l'autre est venu nous dire qu'il avait été instituteur. Je l'ai été moi-même pendant dix ans.

Une voix: Trop longtemps.

Le très hon. M. Gardiner: C'est enseigner pendant trop longtemps, au traitement que nous recevions alors. Je suis d'accord avec ceux qui ont parlé de l'insuffisance du traitement. Néanmoins, j'ai été instituteur. J'ai dirigé le ministère de l'Instruction publique de la province de Saskatchewan pendant des années, tout comme l'honorable député de Peace-River (M. Low) a été ministre de l'Instruction publique en Alberta. Or, je n'ai jamais été ministre de l'Agriculture en Saskatchewan, mais j'ai dirigé plusieurs ministères, entre autres celui de l'Instruction publique. La question suscite des discussions depuis des années. Mais chaque fois qu'il en était question, nous avons demandé plus d'argent aux gens d'ici. Quand j'étais là-bas, nous recevions, à toutes fins, environ quatre millions. Je crois que nous recevons toujours la même somme, quoique je n'aie pas eu l'occasion d'examiner soigneusement les dossiers. En outre nous touchons du gouvernement fédéral quelque chose comme treize ou quinze millions, versés dans le trésor de la Saskatchewan. Personne n'a jamais précisé qu'il ne fallait pas affecter à l'instruction toute cette somme, si tel était notre bon plaisir. On a touché ce supplément. Je crois que lors de la conférence du mois de septembre, on prétendra qu'il faut augmenter le montant versé aux provinces. J'ignore si le gouvernement fédéral en conviendra. D'ailleurs, personne ne le sait et ne le saura avant qu'on ait entendu les diverses thèses. Je conviens avec le chef de l'opposition (M. Drew) qu'il s'agit de savoir s'il y a lieu de modifier de fond en comble le régime des subventions aux provinces. Allons-nous, si nous voulons que l'argent soit consacré à toutes fins, avancer à la province une certaine somme en précisant: "Ceci doit être obligatoirement affecté à l'instruction, et pas à autre chose?" C'est un point que nous pourrions aborder en septembre. Dire: "Voici tout; maintenant, nous comptons que vous porterez les traitements de vos instituteurs au niveau de ceux des professeurs des autres provinces, que vous enseigniez dans cette école-ci les mêmes sujets qu'on enseigne dans cette école-là, que vous formerez des élèves ayant la même compétence que ceux des autres provinces", serait piquer un nid de guêpes.

M. Noseworthy: Le ministre cherche à faire dévier la discussion.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'honorable député lit son discours dans le hansard, demain, il verra qu'il a critiqué la situation au Canada, selon laquelle les étudiants et les élèves des différentes provinces ne sortent pas des maisons d'enseignement avec le même genre de formation. Je lui demanderais tout bonnement d'examiner la composition de la Chambre, qui est le produit des régimes d'enseignement en vigueur dans toutes les provinces du Canada.

J'oserais dire que si vous comparez deux avocats, venus de provinces diverses, vous ne trouverez pas beaucoup de différence dans leur aptitude à traiter les questions dont la Chambre est saisie. On pourrait en dire autant de ceux qui ont enseigné.

L'hon. M. Rowe: Que dites-vous du ministre de l'Agriculture

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas beaucoup de différence de compétence entre ceux qui siègent dans telle ou telle partie de la Chambre, ou entre ceux qui ont fréquenté l'école dans une partie du pays ou dans l'autre.

L'hon. M. Rowe: Que dire du ministre de l'Agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: Lorsque j'étais ministre de l'Instruction publique, je ne reconnaissais pas que les programmes d'études ou régimes scolaires autres que celui que je dirigeais étaient parfaits. Mais j'ai parcouru le Canada depuis lors,—je l'avais fait auparavant, d'ailleurs,—et j'ai constaté que les écoles de chacune des provinces formaient un groupe d'élèves assez dignes d'éloges et que, si ces élèves avaient l'avantage de passer par les écoles secondaires, ils étaient aussi remarquables que les autres. S'ils poursuivent leurs études, les étudiants qui sortent des différentes universités sont également compétents. Par exemple, l'autre soir, j'ai été invité au banquet donné par mon *Alma mater*, l'Université du Manitoba. J'ai constaté que nous pouvions y réunir un groupe imposant de personnes que la Commission du service civil estime assez compétentes.

L'hon. M. Martin: Elles ne peuvent se comparer avec les diplômés de l'Université de Toronto.

Le très hon. M. Gardiner: En une autre circonstance, j'ai remarqué que l'Université de l'Alberta faisait la même chose ainsi que l'Université de la Colombie-Britannique. Chaque fois, on a constaté qu'on pouvait réunir à peu près le même nombre dans une région comme dans l'autre. En outre, on s'est aperçu qu'un groupe était aussi compétent que l'autre.

Si je fais appel à mes souvenirs, je constate qu'un assez grand nombre ont laissé les provinces Maritimes pour les autres provinces et ils semblent revenir ici de quelque façon. Un assez bon nombre d'entre eux sont diplômés de nos diverses universités, mais ils sont nés dans les provinces Maritimes. Nous savons tous à quoi tient cette situation. Les provinces Maritimes ayant de la difficulté à se donner des industries et autres entreprises qu'elles jugent nécessaires, une bonne partie de leurs gens se sont dirigés vers les régions plus à l'ouest. Cependant, qu'ils siègent à la Chambre ou fassent partie du fonctionnarisme fédéral, les divers groupes se valent, quel que soit l'endroit où ils aient reçu leur instruction primaire ou secondaire.

Voilà pourquoi j'affirme que ceux qui veulent jeter tout le monde dans le même moule abordent la question inutilement. Si nous étions tous pareils, peut-être ne nous entendrions-nous pas aussi bien. De fait, nous nous entendons uniquement parce que nous comprenons la situation propre à la région d'où nous venons. Les difficultés qui se posent dans notre région nous aident à prendre conscience des difficultés qui se présentent dans d'autres régions, même si les difficultés ne sont pas les mêmes dans les deux cas. Peu importe la région d'où ils viennent, ceux qui ont fréquenté les écoles secondaires et les universités peuvent exposer leur point de vue et les difficultés propres à leur région aussi bien que ceux des autres régions.

Cette considération m'amène à faire l'observation suivante. J'approuve le point de vue exposé par le chef de l'opposition quand il déclare que le moment de discuter la question, si l'on veut la vider et en venir à une décision, ce sera à la réunion de septembre. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de modifier considérablement les conditions d'une subvention supplémentaire à l'usage des provinces. Si elles doivent décider elles-mêmes de l'emploi des fonds, elles en destineront certainement une partie suffisante à des fins d'éducation. C'est pourquoi, je suis d'avis que ce sera le moment d'étudier la question.

Quant à savoir si cette politique est ou non susceptible d'attenter aux droits constitutionnels réciproques des provinces et du gouvernement central, mon opinion est qu'il faut éviter le plus possible de faire porter la discussion là-dessus. Je ne connais qu'un moyen d'écarter ce sujet de la discussion, et de prendre en même temps les mesures qui s'imposent, c'est-à-dire, d'accorder des sub-

ventions, quelles qu'elles puissent être, aux provinces sans leur lier les mains en leur disant: "Vous dépenserez ce montant à des fins d'éducation; vous dépenserez cet autre montant à d'autres fins." C'est de leur dire: "Voici l'argent. Vous connaissez vos besoins; vous savez quoi faire." Nous ferons peut-être observer de temps en temps en Chambre qu'une province n'alloue pas des montants suffisants à l'instruction; on nous répondra probablement que cela ne nous regarde pas, et on continuera à utiliser l'argent comme on jugera à propos de le faire.

Si nous voulons que les Canadiens continuent de bien s'entendre dans tout le pays et de collaborer à la réalisation d'un idéal commun, nous faisons mieux d'en rester là. Puisque, de l'aveu même du parrain du projet de résolution, nous aboutirons à la discussion de la question de savoir si nous allons consentir une subvention à des fins d'éducation, et si, à chaque session, il faut étudier si les subventions actuellement accordées sont dépensées sagement à telle ou telle fin, il vaut sûrement mieux en rester là. S'il faut attribuer une somme supplémentaire, versons-la sous forme de subvention générale et disons aux provinces: faites comme d'habitude, dépensez-la. Je m'opposerai à ce projet de résolution.

INONDATION

VISITE DU PREMIER MINISTRE À WINNIPEG— COMPTE RENDU DE L'"EVENING CITIZEN" D'OTTAWA, DU 22 MAI

M. J. A. Ross (Souris): Je soulève la question de privilège à propos d'une affaire qui intéresse la Chambre aussi bien que moi-même. Un article paru cet après-midi dans l'*Evening Citizen* et intitulé: "Le spectre de la mort s'éloigne de la vallée de la Rouge" me pousse à demander le privilège de la parole, car la question m'intéresse personnellement, de même que le reste de la Chambre. J'arrive ce matin de Winnipeg. L'article signale:

> Un journaliste de Winnipeg a demandé à M. St-Laurent ce que le citoyen ordinaire qui a tout perdu pouvait espérer du gouvernement fédéral, du point de vue de l'aide.
>
> Le naturel irlandais du premier ministre, maintenant âgé de 68 ans, a paru s'enflammer. Il a rétorqué: "En fait d'aide directe? Rien!"

Suit un assez long article.

Le très hon. M. Gardiner: Lisez tout ce qu'il y a là. Le premier ministre n'a pas dit: "Rien".

M. Fournier (Hull): Pourquoi pas attendre qu'il soit présent.

M. l'Orateur: Je ne vois qu'il y ait là matière à poser la question de privilège.

M. Ross (Souris): Qu'on me permette de lire deux ou trois lignes de plus. Je lirai bien le tout, si on me le permet.

M. l'Orateur: La question de privilège ne se pose pas.

Le très hon. M. Gardiner: A propos de question de privilège, si le député continue la lecture de l'article, j'ai lu cet article dans le journal ce matin, . . .

M. Ross (Souris): Pas celui-là.

Le très hon. M. Gardiner: D'après le journal, le premier ministre aurait dit que l'argent ne serait pas distribué à des particuliers, influents ou non, mais qu'il serait versé au gouvernement provincial qui verrait à distribuer cette aide par l'entremise des municipalités. Voilà ce qu'il a dit.

M. l'Orateur: Ce n'est pas le moment de débattre cette question. Si la Chambre désire entendre . . .

L'hon. M. Martin: Attendons que le premier ministre soit présent.

M. Ross (Souris): Cette nouvelle nuit énormément à l'œuvre de la caisse de secours du Manitoba.

M. l'Orateur: Je ne puis permettre qu'on aborde cette question maintenant.

M. Hodgson: Avez-vous lu l'article du *Citizen*?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Drew: Vu que le ministre de l'Agriculture semble remplacer aujourd'hui le leader du Gouvernement et qu'il a formulé ces commentaires, j'estime que tous les membres de la Chambre ont droit à des explications. Comme le Gouvernement nous a assuré qu'il prenait des mesures pour remédier à la situation, tous les députés ont le droit de savoir ce qu'il entend faire exactement, étant donné que la nouvelle parue dans le journal cet après-midi semble indiquer le contraire de ce que les autorités avaient préalablement annoncé.

L'hon. M. Fournier: Pourquoi ne pas attendre le retour du premier ministre pour soulever cette question?

M. Lennard: Quand reviendra-t-il. Voilà le point.

M. l'Orateur: Il paraît qu'un article de journal a cité certains propos du premier ministre. Le ministre de l'Agriculture prétend qu'on n'a pas tout cité. En tout cas, je ne crois pas que ce soit le moment d'exposer la question.

L'hon. M. Rowe: Comme la Chambre n'est pas très bien au courant de la question, les

députés ne peuvent dire s'il y a lieu de poser la question de privilège avant qu'on ait lu l'article.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas le moment de poser la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'accepte pas le texte qui vient d'être lu comme motivant la question de privilège.

INSTRUCTION PUBLIQUE

ACCROISSEMENT ET RÉPARTITION ÉGALE DES AVANTAGES—AIDE AUX PROVINCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Knight, savoir:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui dirige aujourd'hui les débats pour le compte du Gouvernement, a dit bien clairement qu'il était opposé à la proposition de résolution. Je devine que c'est là une sommation à tous les députés ministériels de s'opposer en bloc à toute aide fédérale à l'instruction.

L'hon. M. Martin: Il a précisément dit le contraire.

M. Fleming: Quand le très honorable ministre eut fini de parler, il m'a fallu relire la proposition de résolution et me rappeler quelques-uns des discours prononcés cet après-midi, car il me semble que la proposition de résolution a été tellement modifiée qu'elle était devenue méconnaissable et que, par suite des commentaires que le ministre en a faits, les discours étaient, eux aussi, à peine reconnaissables.

Je m'en tiens cependant aux termes mêmes de la proposition de résolution,—ils sont parfaitement clairs,—ainsi qu'aux exposés de ceux qui ont pris part au débat, plutôt qu'à l'interprétation douteuse qu'en a faite le ministre de l'Agriculture pour arriver à ses propres fins.

La proposition de résolution n'est pas nouvelle. Lors de la dernière session, le 19 octobre, la Chambre a été saisie d'une proposition rédigée dans les mêmes termes. Il est déplorable qu'on n'ait pas pu alors la débattre plus longuement. Elle a été débattue un mercredi après-midi et le premier ministre (M. St-Laurent) lui-même a participé à la discussion brièvement, soit environ dix minutes avant six heures. La question n'a pu être mise aux voix ni faire l'objet d'un plus ample examen à cette session-là.

[L'hon. M. Rowe.]

Je me réjouis de l'occasion qui s'offre aujourd'hui à la Chambre de poursuivre l'examen de cette importante question. Je suis fort heureux que le ministre de l'Agriculture exprime, au nom du Gouvernement, l'espoir qu'elle soit dès aujourd'hui mise aux voix. La proposition de résolution ne saurait, à mon avis, avoir un sort plus favorable que celui d'être mise aux voix. Ne voulant rien négliger pour en assurer la mise aux voix aujourd'hui même, je serai bref.

Depuis la dernière fois que nous avons examiné la proposition de résolution, soit le 19 octobre, la situation a changé à deux égards seulement. Tout d'abord, dans toutes les parties du pays, on appuie encore plus fermement le principe dont s'inspire la résolution. Puis,—à supposer que les délibérations de la commission Massey se rapportent à la question,— nous sommes plus près de six ou sept mois d'en recevoir le rapport. Je ne veux pas dire que le fait que la commission Massey siège doive influer le moindrement sur le débat. Je signale le fait uniquement parce que le premier ministre, au cours de sa brève participation au débat du 19 octobre, a déclaré que c'était là la raison pour laquelle, apparemment, il désirait que la mesure ne fût pas alors mise aux voix.

Ce n'est pas sans un vif intérêt que j'ai écouté le ministre de l'Agriculture. Je vais m'efforcer maintenant de suivre son exemple à l'égard des discours des préopinants; je vais tâcher d'extraire la substance de son discours. Le ministre de l'Agriculture m'a semblé déclarer, en substance, que ce que font les gouvernement fédéral et provinciaux en vue de favoriser l'enseignement est, en tous points, convenable et suffisant. Par conséquent, il n'y a nullement lieu de modifier le régime actuel. Je ne suis pas du tout de cet avis.

Le très hon. M. Gardiner: C'est votre affirmation, et non la mienne.

M. Fleming: La situation laisse à désirer de ce temps-ci. Le très hon. député a fait usage d'un artifice trompeur, il a eu recours à un stratagème habile lorsqu'il nous a présenté les produits du régime d'enseignement d'un endroit, puis ceux d'un autre endroit, en disant qu'ils étaient à peu près identiques lorsqu'ils arrivaient ici. C'est une chose bien différente que d'établir une comparaison entre la compétence des diplômés de diverses universités et mettre en parallèle ce qui constitue réellement matière à parallèle dans cette discussion, c'est-à-dire les facilités qu'ont de s'instruire les jeunes Canadiens, d'un océan à l'autre.

Si on n'a jamais entendu quelqu'un embrouiller complètement une question, le ministre de l'Agriculture nous en a fourni sûrement aujourd'hui le plus bel exemple dont ait été témoin la Chambre des communes depuis longtemps.

M. Knowles: Et ce n'est pas peu dire, aussi!

Le très hon. M. Gardiner: Vous redevenez tory.

L'hon M. Martin: Le ministre parlait de l'honorable député qui est à gauche de celui qui a la parole.

M. Knowles: Le ministre a certainement essayer de faire dévier la discussion.

M. Fleming: Quand le jour se fait dans l'esprit de quelqu'un, le ministre de l'Agriculture ne devrait pas essayer de le plonger de nouveau dans l'obscurité.

Le ministre a donné à entendre que le projet de résolution constituait une sorte d'empiétement voilé sur l'autonomie des provinces. Quoi de plus absurde! Tous ceux qui ont pris part à la discussion cet après-midi, ont affirmé tout d'abord leur désir de laisser aux provinces la compétence législative exclusive à l'égard de l'enseignement et des institutions qui s'y rapportent. Aucun honorable député n'a prétendu, directement ou indirectement, explicitement ou implicitement, qu'on cherchait, par cette résolution, à diminuer le moindrement la compétence législative accordée exclusivement aux provinces en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La situation ne motivait certes pas les remarques qu'a formulées le ministre de l'Agriculture. Quand le ministre n'est pas trop sûr de son affaire, il cherche, semble-t-il, à insinuer,—il ne le dirait pas clairement,—que telle ou telle proposition formulée au cours d'une discussion constitue en fait l'antithèse des intentions qu'on a exposées.

Ni le ministre de l'Agriculture ni aucun autre membre du cabinet ne devrait faire dévier la discussion. Rien dans la résolution n'empiète le moindrement sur l'autonomie législative et administrative des provinces dans le domaine éducatif. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'instruction est du ressort des provinces. Elle y reste et y restera, même si, comme je l'espère, la Chambre adopte aujourd'hui cette résolution.

On ne saurait prétendre sérieusement que la résolution tente de dicter une ligne de conduite aux provinces à l'égard de questions qui sont exclusivement de leur compétence. Le ministre de l'Agriculture a également signalé que ce n'est ni le moment ni l'endroit qui se prêtent à une étude de la question de l'aide fédérale aux provinces en matière d'enseignement. On a rappelé, a-t-il ajouté, qu'une conférence fédérale-provinciale aura lieu à l'automne. Selon lui, c'est là qu'il convient de discuter la question. Or, pareille proposition de la part du Gouvernement est assez extraordinaire. Ce n'est pas dans la bouche du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui semble suivre la discussion avec beaucoup d'intérêt cet après-midi, que nous avons entendu ce propos. Il faut se rappeler qu'au début de la session, un projet de résolution présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et visant la constitution d'une commission parlementaire chargée d'étudier la question des pensions de vieillesse, a suscité une vive controverse. On a dit alors que cette question pourrait à juste titre figurer au programme de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu cet automne. Cependant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'y a pas vu une raison d'empêcher la discussion de la question au Parlement ou à une commission parlementaire. Au contraire, le ministre, si je l'ai bien compris, semblait trouver excellente l'idée de confier la question à une commission.

L'hon. M. Martin: L'honorable député m'a bien compris, mais les observations qu'il formule actuellement ne se rapportent à rien.

M. Fleming: Si elles se rapportaient à quelque chose, ce n'est pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'en apercevrait.

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas aussi intelligent que l'honorable député; c'est clair.

M. Fleming: Je présente mes condoléances au ministre. Voici que les deux apôtres d'une doctrine politique désuète sont assis côte à côte, pour l'instant, sans avoir l'air de trop se détester. Et pourtant, en exposant cette doctrine désuète ils semblent, en partant des mêmes prémisses, arriver à des conclusions tout à fait dissemblables. Voici le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui nous dit, ma foi, que ce n'est ni le temps, ni le lieu de parler de l'aide du gouvernement fédéral à l'instruction.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais dit cela; vous pouvez en parler tant que vous voudrez. Je vous ai dit comment j'allais voter.

M. Fleming: Je suis désolé d'avoir mal compris le ministre. Si j'ai bien compris, il nous a dit, parlant en son nom et en celui de cette vaste phalange, comment il allait voter, de sorte qu'il était bien inutile de prolonger la discussion. Voilà une manifestation

nouvelle de la doctrine totalitaire et autocratique du Gouvernement. Ou bien le ministre de l'Agriculture a adopté une thèse tout à fait contraire à celle de son collègue de la Santé nationale et du Bien-être social, contraire aussi au bon sens, ou bien il demande à la Chambre de souscrire à un point de vue très simple, totalitaire, selon lequel si le premier ministre suppléant ou le plus influent des ministres affirme qu'il va voter contre un projet de résolution quelconque, le Parlement cesse d'être l'endroit où il convient d'examiner cette question. Je parviens mal à suivre les divers raisonnements de ces esprits autoritaires, mais à mon sens, encore que le ministre de l'Agriculture estime avoir jeté ce projet de résolution dans les ténèbres extérieures où se trouvent toutes les propositions battues, le Parlement reste l'endroit où il faut discuter la question, maintenant, puisqu'il s'agit d'un problème qui intéresse au plus haut point les habitants de toutes les régions du pays.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que le Parlement devrait se prononcer sur un sujet qui l'intéresse et qui sera certainement étudié à la conférence fédérale-provinciale, mais le ministre de l'Agriculture, par contre, prétend avoir sonné le glas du projet de résolution parce qu'il a traité le sujet. Il soutient que c'est ni le lieu ni le temps de discuter cette question puisque la conférence fédérale-provinciale en sera saisie. Le ministre de l'Agriculture peut garder pour lui-même ses principes autoritaires et totalitaires et en tirer toute la satisfaction possible en attendant que les démocrates de notre pays lui servent sa leçon.

Quelle est la question à l'étude? Le projet de résolution vise à donner à tous les jeunes Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, les mêmes occasions de s'instruire. Il ne servira pas à grand chose au ministre de l'Agriculture de nier que ce soit là le sens du projet de résolution. S'il y persiste je lui citerai l'interprétation qu'a faite le premier ministre (M. St-Laurent) d'un projet de résolution conçu en termes identiques, le 19 octobre 1949, comme on peut le voir à la page 962 du hansard:

> Tous les députés ont accueilli favorablement, j'en suis sûr, l'occasion qui leur était offerte de diriger leur attention sur cette assertion qui intéresse certainement chacun d'entre nous, à savoir que, d'un bout à l'autre du Canada, nos jeunes Canadiens, les hommes de demain, devraient jouir, dans une mesure aussi égale que possible, de l'avantage de s'instruire.

Le premier ministre a reconnu le fond de ce projet de résolution. Le premier ministre a compris bien clairement ce que le ministre de l'Agriculture a cherché si efficacement à voiler. Le présent objet de résolution a pour objet d'assurer aux jeunes de tout le Canada l'égalité d'avantages, dans la mesure où l'instruction peut donner à tous des avantages égaux. Soyons francs et rendons-nous compte que l'égalité des avantages en matière d'instruction ne peut réaliser l'égalité complète des avantages pour les jeunes Canadiens. J'imagine que c'est en théorie seulement qu'il est possible d'obtenir l'égalité complète des avantages dans un monde habité par des humains; mais l'avantage de l'instruction, s'il s'en tient au principe de l'égalité, contribuera pour beaucoup à procurer aux jeunes Canadiens, quels que soient les moyens de leurs parents et la région du pays où ils sont nés et élevés, l'égalité d'avantages par rapport aux autres jeunes Canadiens.

Il ne s'agit pas simplement de faire en sorte que les chances soient égales dans toutes les provinces, encore que le projet de résolution embrasse ce point de vue dans toute la mesure possible. Il s'agit de chercher à réaliser, entre les particuliers, par des moyens appropriés et dans les cadres de la constitution, l'égalité des chances, dans la mesure où cette égalité tient aux avantages de l'instruction. Le ministre de l'Agriculture semble entièrement satisfait de l'état de choses actuel. Jetant un coup d'œil sur les personnes qui viennent des diverses provinces,—il a soin de ne voir que celles qui on fait des études supérieures,—il se dit que tout va bien. Le ministre a dû faire les mêmes constatations que moi, mais il les a oubliées.

Nous sommes nés à des endroits voisins d'une dizaine de milles seulement. Je n'ai pas reçu une formation régulière très poussée dans le comté où nous sommes nés, lui et moi, mais le ministre y a reçu une bonne partie de sa formation. Mettons qu'il a su en profiter. Il a dû, au cours de sa vie, —comme moi, au cours d'une existence plus brève que la sienne,—rencontrer nombre de jeunes gens qui, à cause de l'état de fortune de leurs parents, ne pouvaient recevoir une formation supérieure, ne pouvaient même pas fréquenter l'école secondaire. Plusieurs de ces jeunes gens auraient pu profiter d'une telle formation aussi bien, sinon mieux, que moi.

L'hon. M. Martin: Le député en a très bien profité.

M. Fleming: Merci. J'ai cherché à profiter des avantages que l'instruction m'a procurés, mais j'aimerais que tous les jeunes Canadiens jouissent des mêmes avantages que moi en matière d'instruction. Mes parents ont été obligés de faire beaucoup de sacrifices pour mon instruction. Je tiens à préciser que les jeunes Canadiens devront toujours consentir des sacrifices, s'ils veulent bénéficier des avantages de l'instruction. Mais, con-

trairement à ce qu'on a fait, on peut contribuer pour beaucoup à assurer aux jeunes Canadiens les avantages de l'instruction dont ils sont privés, avantages qu'ils pourraient mettre parfaitement à profit, mais qui leur sont refusés parce que leurs parents n'ont pas les moyens.

Le problème dépasse maintenant de beaucoup les moyens financiers des administrations locales. Au cours des dernières années, on a amélioré sensiblement les salaires des instituteurs, mais grâce dans une large mesure aux gouvernements provinciaux qui ont augmenté leurs subventions. Plusieurs gouvernements provinciaux se trouvent aujourd'hui dans une situation qui ne leur permet pas d'apporter une aide beaucoup plus considérable dans le domaine de l'enseignement. Voilà pourquoi il faut que le pouvoir central aide les provinces, en conformité de la constitution, à pourvoir aux besoins d'instruction de leur population.

Nous avons accompli dans notre pays de grands progrès dans le domaine de l'éducation. Quand nous considérons les systèmes d'enseignement de nos provinces, nous constatons qu'il n'y a pas lieu d'envier aucun autre pays. Nous pouvons nous glorifier d'avoir donné au monde de grands éducateurs, qui peuvent soutenir la comparaison avec les instituteurs et les spécialistes en matière d'instruction de n'importe quel autre pays. Les avantages que l'on peut tirer de l'enseignement sont considérables. Nous possédons de bons systèmes d'enseignement. Cependant, une aide s'impose afin de faire bénéficier des avantages que met à leur disposition les systèmes d'enseignement de nos provinces ceux qui ne sont pas aujourd'hui en état d'en profiter pleinement.

Je déplore l'attitude réactionnaire du leader suppléant du Gouvernement, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Son discours de cet après-midi revient à dire: "Tout est pour le mieux. N'agissons pas. Ne soulevons même pas le problème car, moi, l'Oracle, ai pontifié à cet égard."

M. MacDougall: N'exagérez pas!

M. Fleming: Tel était pourtant le ton du discours.

M. McIlraith: Mais non!

M. Fleming: Si. J'ai même adopté la meilleure interprétation possible des paroles du ministre de l'Agriculture. Quand il a dit cet après-midi que ce n'était ni le moment ni le lieu de soulever la question, j'ai pensé qu'il croyait prématuré d'aborder le sujet puisque se tiendrait bientôt une conférence fédérale-provinciale. Il m'a fourni lui-même le sens à donner. S'il a fait une telle déclaration, a-t-il dit, c'est qu'il avait lui-même parlé cet après-midi. Comme il s'est efforcé d'amener le rejet de la résolution, il est évident que tel était son motif. Je répète ce que le ministre de l'Agriculture a voulu dire: "Moi, l'Oracle, j'ai parlé. Il n'y a plus rien à dire".

Beaucoup d'éducateurs et de jeunes Canadiens subiront aujourd'hui et à l'avenir du détriment, si les députés d'en face approuvent les idées réactionnaires que le ministre de l'Agriculture a exposées cet après-midi. Il arrive rarement que des membres du cabinet fassent, à la Chambre, des déclarations aussi regrettables.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, la Chambre discutait la proposition de résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces.

Je doute qu'il puisse se trouver à la Chambre un seul député qui soit capable de dire, avec connaissance de cause, si l'instruction, de l'Atlantique à l'extrême ouest du Canada, a besoin d'aide financière. C'est pour ce motif que je n'entends pas parler des moyens d'enseignement au pays. Je suis assez au courant de la situation existant en Colombie-Britannique, vu que j'y étais commissaire d'écoles, encore en juin 1949. Étant donné que je connaissais la situation qui régnait alors dans ma propre circonscription, c'est ce dont j'entends parler.

Durant le dernier semestre de 1949 et les premiers mois de 1950, environ soixante-dix familles par semaines sont venues s'établir dans la circonscription de Burnaby-Richmond. Cela veut dire qu'environ 135 enfants par semaine sont entrés dans ma circonscription. Comme chaque classe contient de 30 à 35 enfants, il s'ensuit que ces nouveaux élèves remplissaient de 4 à 5 classes par semaine. Je sais quelle obligation financière il en résultait pour ma circonscription. Voilà pourquoi je ferai le rapport entre la situation financière de Burnaby-Richmond et l'aide fédérale qu'on demande en faveur de l'instruction.

Au cours d'une longue période et en vertu d'un règlement nous avons réussi à ériger quelques écoles. La circonscription en compte maintenant environ une douzaine de plus, mais elle s'est vue entre les mains des syn-

dics. Pendant quelques années, jusqu'à ce qu'elle ait acquitté ces dettes, elle a été sous la conduite d'un seul homme. Aujourd'hui, grâce à un excellent gouvernement provincial, nous sommes capables de gérer nos propres affaires. Le gouvernement consacre environ 35 millions de dollars par an à l'enseignement. C'est plus que la province de la Colombie-Britannique ne devrait être appelée à payer à l'égard de l'instruction de ses enfants. Notre situation, sur le littoral occidental, est peut-être un peu différente de celle des autres provinces à cause de la migration croissante des gens des provinces des Prairies et de l'Ontario vers la Colombie-Britannique. En définitive, les gens se rendent compte que la Colombie-Britannique est l'endroit idéal pour vivre au Canada.

D'ici cinq ou six ans, nos écoles seront encombrées en dépit de tous nos efforts en vue d'en aménager de nouvelles. Dans les cercles pédagogiques, on estime que le nombre d'élèves par classe qu'un instituteur peut diriger est d'environ 30. Dans Burnaby-Richmond, la moyenne est d'environ 45 par classe; du moins c'était le nombre moyen au moment de mon départ. Au point où en sont les choses, aucune province, aucune municipalité ne peut contribuer davantage. Une fois remplis les cadres de nos écoles primaires, il restait un espace en blanc au sommet. Nos écoles secondaires regorgent d'élèves qui ne devraient pas y être inscrits. Les écoles primaires et primaires supérieures comptent un bon nombre d'adolescents qui ne devraient pas y être puisque la moitié d'entre eux, ou peu s'en faut, n'ont pas l'intention de passer à l'université. Beaucoup n'auront pas les moyens. La plupart de ces élèves,—on l'a démontré,—devraient s'inscrire à une école de formation professionnelle où ils auraient pu véritablement préparer leur avenir. L'autre moitié,—cette proportion est peut-être exagérée,—devrait être en mesure de montrer si elle est capable de fréquenter l'université. De ces élèves qui peuvent fréquenter à bon droit l'école suplérieure 10 p. 100 ont des parents en moyen de les envoyer à l'université. Qu'adviendra-t-il des autres? C'est ici que l'assistance fédérale à l'enseignement entrerait en jeu. Les parents de 40 p. 100 de nos jeunes qui fréquentent les écoles supérieures ne peuvent se payer des études à l'université. Le gouvernement fédéral devrait viser, selon moi, à établir des bourses d'études permettant à nos adolescents qui obtiennent une note satisfaisante de s'inscrire à l'université. J'appuierai la proposition de résolution parce qu'elle me paraît destinée à venir en aide aux adolescents de nos écoles supérieures.

[M. Goode.]

Plus d'un discours prononcé ici cet après-midi a dépassé de loin le point qu'avait en vue le représentant de Saskatoon (M. Knight) lors qu'il a présenté la résolution. J'appuierai la résolution parce que je sais que, du point de vue pratique, les jeunes gens et jeunes filles de nos écoles supérieures qui méritent d'accéder à l'enseignement universitaire ne le peuvent pas parce que les finances des provinces et des municipalités ne permettent pas de fournir plus d'assistance à l'enseignement. Cet après-midi, on a affirmé qu'un avocat du Nouveau-Brunswick vaut un avocat de la Colombie-Britannique, et qu'un instituteur de la Nouvelle-Écosse est aussi compétent qu'un instituteur de l'Alberta. Je ne vois pas ce qu'on croit gagner par une pareille affirmation. Je ne pense pas que ce soit ce que le représentant de Saskatoon voulait dire lorsqu'il a parlé de la répartition équitable des occasions de s'instruire, dans toutes les parties du Canada. Ce qu'il voulait dire c'est que les mêmes occasions soient à la portée de quiconque veut s'instruire. En raison de cette conviction, je reviens à la jeunesse étudiante de nos écoles supérieures. Lorsque les honorables députés parleront ou lorsqu'ils voteront ce soir, qu'ils se souviennent que leur vote contribuera soit à aider les jeunes soit à les faire rester dans les écoles supérieures jusqu'à la treizième année, pour s'en aller ensuite dans le monde, munis d'un simple diplôme de fin d'études secondaires, ce qui ne représente pas grand chose en nos jours de spécialisation.

Je désire monsieur l'Orateur, consigner au hansard les frais de l'enseignement en Colombie-Britannique. Au cours des derniers jours, le ministre de l'Instruction de cette province m'a fourni les chiffres, qui s'établissent ainsi: année scolaire 1946-1947, 20·1 millions de dollars; en 1947-1948, ils sont montés à $25,750,000; et en 1948-1949, ils ont été de 35·5 millions.

L'apport provincial à l'ensemble des frais s'établissait à 9 millions et demi en 1946-1947, à douze millions et demi en 1947-1948, et à 17 millions, soit environ 15 p. 100 des dépenses globales d'administration en 1948-1949.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'aucune province ne peut ainsi grever son budget sans une certaine mesure d'assistance fédérale. J'estime aussi que sans aide fédérale, la municipalité de Burnaby sera de nouveau en danger de faillite avant longtemps. L'administration municipale est très efficace, mais dans Burnaby-Richmond les frais de l'enseignement sont si élevés qu'il serait humainement impossible pour le conseil de favoriser

l'instruction autant que le voudrait la population. Je me propose d'appuyer la résolution.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Quand on écrira l'histoire de notre siècle, le thème de la première moitié du siècle, et peut-être d'une bonne partie de la seconde moitié, sera la lutte du monde démocratique contre la dictature. L'histoire rappellera que, jusqu'au milieu du siècle, les pays démocratiques ont combattu dans deux guerres mondiales afin de protéger leurs us et coutumes, la démocratie, contre les dictateurs qui voulaient l'écraser. L'histoire signalera en outre qu'en ce moment les nations démocratiques, y compris le Canada, affectent jusqu'à la moitié des revenus de l'État à se munir de moyens de défense contre les dictateurs. Enfin, les annales démontreront que la grande alliée de la démocratie, celle qui, au bout du compte, aidera à la sauvegarder, c'est l'instruction. A ce sujet, Horace Mann, un de nos éducateurs les plus célèbres et les plus éclairés écrit:

> Si jamais une cause a mérité d'être appuyée par tous les efforts, tous les sacrifices dont la main et le cœur humain sont capables, c'est bien la cause de l'instruction. Elle est liée au bien-être de l'humanité comme la mère qui protège l'enfant serré contre elle. L'ignorance et l'égoïsme qui l'entravent sont les arguments les plus convaincants en faveur de l'instruction puisque seule elle peut les enrayer efficacement.

Les tenants de la démocratie, soucieux de faire prévaloir notre mode de vie contre la dictature, ne peuvent rester indifférents lorsqu'il s'agit de l'éducation de nos citoyens. Dans le monde actuel, les dictatures s'appuient sur des méthodes terroristes, une presse bâillonnée, une population laissée dans l'ignorance; elles s'appuient sur la subordination des pensées et des actions de la masse aux fins des cliques au pouvoir ou de despotes individuels. D'autre part, la démocratie repose sur l'émancipation de l'esprit humain, sur la liberté individuelle, sur l'enseignement destiné à enrichir la vie privée et à élargir la vie sociale. Le caractère de notre civisme est fonction, dans une large mesure, de l'instruction reçue par nos citoyens.

Comme on l'a signalé au cours du débat, l'instruction en elle-même et à elle seule ne donne pas de bons citoyens, mais à l'exclusion du foyer et de l'église, il n'est pas d'institution chez nous qui soit mieux faite pour former de bons citoyens que la maison d'enseignement. Ce sont surtout les écoles du pays qui, abstraction faite des foyers et des églises, façonnent le caractère du citoyen canadien. Lorsqu'on parle de façonner le civisme dans les écoles de la nation, on entend tout d'abord l'école primaire, ensuite, les écoles secondaires et enfin, les centres d'enseignement supérieur ou universités. L'école primaire constitue la base, l'élément premier et primordial. C'est en partie parce que chez nous des milliers d'enfants ne dépassent pas les hautes classes des écoles primaires ou, en mettant les choses au mieux, les basses classes des écoles secondaires. L'école primaire est le seul centre d'enseignement que tous les écoliers ont l'occasion de fréquenter. C'est elle en outre qui reçoit les enfants pendant leurs années de formation. Là sont posés les fondements du sens civique et de la moralité sociale, si tant est qu'ils le soient jamais.

L'importance de l'instruction en pays démocratique, le fait qu'elle est essentielle à la survivance de la démocratie dans le monde moderne, font que le Parlement fédéral doit se pencher sur elle, jusques et y compris l'école primaire. Il n'est pas un Parlement fédéral qui, comprenant tant soit peu le rôle primordial que doit jouer l'instruction dans la survivance de notre mode de vie puisse se désintéresser de ce problème vital, pour des motifs de compétence ou d'économie.

Puisque c'est dans nos écoles primaires que sont posées les assises du sens civique, que viennent renforcer nos écoles secondaires et nos universités, il faut que toutes nos provinces aient, du point de vue financier, la possibilité de trouver des professeurs munis des titres les plus authentiques et parfaitement formés. Il faut qu'elles puissent verser aux hommes et aux femmes chargés de cette besogne essentielle une rémunération correspondant à celle qu'offrent les établissements commerciaux et industriels. Il importe bien plus au bien-être de notre pays que nous trouvions un personnel compétent et formé dans nos classes que dans nos bureaux et nos usines. C'est un désastre de portée nationale qu'on ne puisse souvent trouver dans nos classes que des personnes de second ordre et de formation incomplète touchant un salaire de troisième ordre pour exécuter une besogne d'une si grande importance.

Cette situation équivaut à une tragédie nationale du point de vue de nos écoles, car l'industrie et le commerce, où prédomine l'élément bénéfices, peuvent offrir plus que les autorités scolaires, à tous les échelons, et obtenir ainsi un personnel mieux formé et plus compétent. Et ce qui est encore plus déplorable, c'est que nulle part au Canada les institutions d'enseignement peuvent concurrencer l'industrie et le commerce en ce qui concerne la rémunération de leur personnel. Ce qui est encore plus regrettable c'est que chez nous, les occasions offertes aux enfants

de s'instruire varient considérablement, comme on l'a déjà dit, selon les provinces et les localités.

L'écart entre les provinces, quant à leur aptitude à fournir et à aménager des édifices convenables, à former des professeurs et à les rémunérer raisonnablement, à élaborer des programmes appropriés d'enseignement diversifié est trop bien connu pour qu'il soit nécessaire d'en dire davantage à ce sujet. En général l'occasion de s'instruire varie suivant le montant consacré par la province, pour chaque enfant, aux fins d'enseignement. Il y a d'autres facteurs, mais aujourd'hui la qualité de l'instruction donnée à nos enfants peut se mesurer, d'une façon générale, à la somme que la province dépense par élève. Il est également vrai que les dépenses des provinces varient en raison directe du revenu personnel de leurs habitants. Je citerai des chiffres relatifs à 1946, car je n'en ai pas de plus récents. En 1946, dans l'Île du Prince-Édouard, la moyenne du revenu personnel, en fonction du nombre d'élèves, s'est établie à $3,000. Cette année-là, la province, qui avait le revenu personnel par élève le plus faible de toutes les provinces du Canada, a également affecté le moins à ses écoles par élève. Elle a dépensé, cette anné-là, $45 par élève. La même année, la Colombie-Britannique a dépensé $115 par élève, soit près de trois fois plus. Bien que l'Île du Prince-Édouard ait dépensé $45 seulement et la Colombie-Britannique $115, les deux provinces ont déployé à peu près le même effort, compte tenu de ce revenu.

La Colombie-Britannique a affecté à l'enseignement $1 sur $63 de revenu personnel et l'Île du Prince-Édouard, $1 sur $68. Voici donc deux provinces qui déploient à peu près le même effort, consacrant la même proportion de leur revenu à l'enseignement; mais une d'elles peut assurer $45 par élève, tandis que l'autre peut verser $115 par élève.

La même année et dans le même ordre de comparaison, le Nouveau-Brunswick a affecté $1 sur $53 de revenu personnel et l'Ontario, $1 sur $55. Cette année-là, l'Ontario consacrait de la sorte à l'instruction publique $116 par élève, tandis que le Nouveau-Brunswick, fournissant, toute proportion gardée, le même effort, ne pouvait lui affecter que $60 par élève. Autre exemple encore. La même année, la Saskatchewan affectait à l'instruction $1 par $34 de revenu touché par ses habitants; l'Alberta, $1 par $36. Leurs efforts et leurs sacrifices, fondés sur le revenu des particuliers dans ces provinces, étaient à peu près identiques. Cependant, elles versaient un peu moins que l'Ontario ou la Colombie-Britannique, où les versements s'établissaient à $1 par $55 et $63. Nous avons ici le cas de deux provinces qui, bien qu'affectant à cette fin $1 par $34 ou $36 de revenu touchés par leurs habitants, ne pouvaient consacrer à l'instruction publique autant que l'Ontario et la Colombie-Britannique, où les versements ne représentaient pourtant que $1 par $55 ou $63.

Si, en tant que pays, nous voulons faire plus que prôner le principe démocratique que suppose l'expression "chances égales d'instruction", il nous faut trouver les moyens pour que les chances d'instruction dans les provinces plus petites et plus pauvres que les autres soient portées à un niveau qui convienne à l'ensemble du pays.

Il n'est pas nécessaire que l'instruction soit uniforme. Aucun partisan de l'aide fédérale n'a proposé un système d'enseignement uniforme pour tout le pays. Tout ce que nous réclamons depuis vingt ans c'est que le gouvernement fédéral procure à même ses ressources aux plus petites provinces et aux moins fortunées le moyen d'élever enfin leur enseignement à un niveau digne du pays.

Le seul moyen d'atteindre ce but est l'aide fédérale préconisée par la résolution. C'est une question importante. Toutes les provinces s'intéressent à la formation donnée à la jeunesse de chacune d'entre elles. La mobilité de la population du Canada, où deux personnes seulement sur trois résident dans leur province d'origine, commande que la nation dans son ensemble assume en partie la responsabilité d'assurer dans toutes les provinces un niveau suffisant d'instruction.

Le rapport Rowell-Sirois contient sur le sujet les observations suivantes:

> Les régions les moins prospères sont aussi les moins en mesure de maintenir les services d'éducation précités; et cependant, ce sont probablement elles qui en ont le plus besoin. C'est un devoir national dicté non seulement par la fierté mais aussi par la justice et l'intérêt même du Canada,— si vraiment il doit devenir une véritable nation,— d'assurer à ces régions des services conformes à la moyenne, de même que des chances égales à celles dont jouissent les autres parties du pays.
>
> Les contacts et les rapports entre les gens des régions favorisées et des régions dépourvues sont inévitables de nos jours. Les régions les mieux partagées ne peuvent échapper à la pression que subissent leurs normes de vie ni prévenir les effets dont se ressent la population en cause. En l'occurrence, la prévention, tant dans la sphère économique que sur le plan humain, se révèle beaucoup moins coûteuse que le remède.

Je signale en passant que la fédération des instituteurs, les groupements de parents et maitres, les associations de commissaires d'écoles, et bien d'autres, depuis des années, pressent le gouvernement de venir en aide à la cause de l'enseignement aux échelons primaire, secondaire et universitaire. On attribue habituellement aux prétendues restrictions imposées par l'article 93 de l'Acte

de l'Amérique du Nord britannique l'hésitation du Gouvernement,—dont le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a donné cet après-midi un exemple,—à soutenir les écoles élémentaires et secondaires. Cet article stipule que l'Assemblée législative de chaque province jouit d'une compétence exclusive pour ce qui est de la législation concernant l'instruction publique. Ceux d'entre nous qui réclament l'aide fédérale à l'égard des écoles élémentaires et secondaires estiment que cette assistance ne va nullement à l'encontre de l'article qui attribue aux assemblées législatives le pouvoir exclusif de légiférer en matière d'instruction publique. Cette disposision n'empêche nullement le gouvernement fédéral d'apporter une aide financière.

Il est clair que le but des auteurs de l'Acte était de confier aux provinces l'administration de l'instruction publique. La plupart des autorités en droit constitutionnel et en éducation conviennent que le gouvernement central peut fournir une aide financière sans empiéter sur la compétence ni sur les droits des provinces. Le rapport de la commission royale albertaine sur le régime fiscal confirme cette opinion. On y lit, en effet, à la page 65:

Il y a, au Canada, neuf provinces, dont chacune a ses propres normes éducatives, établies d'après ses ressources. Certaines peuvent sans doute pourvoir à une norme minimum à laquelle d'autres provinces moins favorisées ne peuvent atteindre. Les régions les moins fortunées sont aussi les moins en mesure de soutenir un régime d'instruction publique et pourtant ce sont celles dont les besoins sont peut-être les plus grands dans ce domaine. De l'avis de la Commission, il semble y avoir place pour une péréquation des chances d'instruction d'une province à l'autre. Cela impliquerait la création d'une caisse interprovinciale de répartition dont le fonds serait distribué aux provinces selon leurs besoins afin de procurer des chances égales de s'instruire aux enfants de toutes les provinces.

Le rapport de la commission royale poursuit:

La Commission est d'avis que rien dans la Constitution n'empêche le pouvoir central d'instituer pareille caisse et elle croit aussi qu'il ne peut y avoir d'empiétement sur les droits des provinces dans la gestion de ce fonds.

Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) semble partager le même avis... C'était, du moins, ce qu'il pensait en 1945 quand il a pris part à un débat à Montréal, sous les auspices d'une association d'éducateurs. Voici ce qu'il aurait alors dit:

Cependant, la constitution n'empêche pas le gouvernement fédéral d'accorder une aide substantielle à l'instruction. L'aide directe peut être accordée de différentes manières.

Je ne sais si depuis il a changé d'avis à cet égard. Dans le mémoire qu'il a soumis à la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, le gouvernement de la Saskatchewan va beaucoup plus loin:

On estime que même si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'admet pas la participation financière du gouvernement fédéral à l'instruction publique, le gouvernement fédéral devrait, dans l'intérêt national, trouver les moyens de rendre possible une telle participaiton.

Le gouvernement fédéral a apporté une aide précieuse à l'instruction dans plusieurs domaines. Le 5 novembre dernier, j'ai exposé la situation générale à la Chambre et signalé à quel point les divers ministères et autres organismes de l'État participaient déjà à de nombreuses formes spécialisées d'instruction publique. Le gouvernement aide, par exemple, à financer dans tout le pays des programmes d'hygiène et d'aptitude physique. Il aide à fournir des bourses d'études universitaires. L'enseignement de l'hygiène et de l'aptitude physique se fait dans les écoles élémentaires. Un grand nombre de bourses accordées par le gouvernement fédéral sont octroyées à des élèves qui poursuivent le cours des arts dans nos universités. Or ces cours ne préparent pas les étudiants de façon spécifique à des professions particulières, comme la médecine, le droit, ou le génie. Les élèves inscrits à ces cours reçoivent une instruction générale. Ils bénéficient, à cet égard, de l'assistance du gouvernement fédéral. De fait, le gouvernement fédéral s'occupe aujourd'hui de l'enseignement non seulement dans les écoles primaires et secondaires mais à l'université. Nonobstant toute restriction que lui imposerait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Gouvernement s'est engagé dans ce domaine.

Aucun motif d'ordre constitutionnel ne peut donc empêcher que le Gouvernement partage la charge financière de l'enseignement primaire et secondaire. Dans l'un ou l'autre de ces domaines de l'enseignement le Gouvernement peut offrir une aide beaucoup plus efficace aux citoyens de demain.

Une aide financière à l'enseignement primaire et secondaire en général non seulement se révélerait plus efficace mais elle serait plus conforme aux principes démocratiques que cette aide que le gouvernement actuel donne dans des domaines spécialisés, à part égale. Le principe de la participation à parts égales selon lequel des subventions sont accordées aujourd'hui pour les services d'enseignement spécialisé se fonde sur l'idée qu'on donnera à celui qui possède. Il est très avantageux pour les provinces les plus riches tandis que celles qui ont le plus directement besoin d'assistance éprouvent de la difficulté à satisfaire au principe de la participation à parts égales en vertu duquel le gouvernement fédé-

ral accorde des subventions. Très souvent, les provinces les moins fortunées ne peuvent profiter entièrement de ces subventions, tout en déployant un effort maximum dans le domaine de l'enseignement général. Elles sont toujours exposées, en cherchant à tirer parti de l'argent du gouvernement fédéral, à mettre en danger le bien-être des enfants dans le domaine de l'enseignement général.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) fait tout simplement preuve d'un manque de sens de la réalité lorsqu'il affirme que c'est uniquement en accordant aux provinces des subventions dont elles pourront disposer comme elles l'entendront que le gouvernement fédéral peut aider l'instruction. Telle n'est précisément pas la façon dont le gouvernement fédéral accorde et a accordé des subventions pour aider l'enseignement et pour aider maints autres services. Les provinces ne dépensent pas comme elles l'entendent l'argent qui leur est accordé pour les services de santé ainsi que pour divers services: ces subventions, qui leur sont accordées pour des fins particulières, doivent être consacrées à ces fins particulières. L'argent versé par le gouvernement fédéral aux provinces à titre de participation à la pension de vieillesse ne doit pas être dépensé selon le bon plaisir des provinces: il leur est accordé à une condition, à savoir qu'il sera affecté à la pension de vieillesse.

Les provinces ne peuvent dépenser comme bon leur semble les sommes versées en vue d'aider les écoles techniques, aide qui s'est révélée des plus importantes. Ces subventions sont soumises à des conditions bien définies. Le ministre de l'Agriculture prétend que nous préconisons un nouveau régime, un nouveau mode d'action, mais en ce faisant il manque d'esprit pratique et ne tient pas compte de la situation existant à l'égard des subventions accordées aux provinces à ces fins variées.

Comme d'autres députés, je propose à la Chambre de faire un premier pas en adoptant la résolution à l'étude avant la conférence fédérale-provinciale de l'automne prochain. Les autorités scolaires, aux échelons provincial et municipal, ont demandé que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence. Je souhaite que nous adoptions la résolution portant que le gouvernement doit être prêt à étudier la question dans son ensemble, les détails devant se régler lors de la conférence fédérale-provinciale.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai qu'une ou deux minutes, non pas parce que je n'attache pas d'importance à la question, mais parce que j'ai hâte qu'on mette la résolution aux voix. J'espère qu'on l'adoptera ce soir. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, l'inégalité des avantages d'instruction au Canada. On a beaucoup parlé aujourd'hui du manque d'uniformité dans les diverses provinces. Je ne m'attarderai donc pas sur ce point. A mon avis, l'inégalité est encore plus grande entre la ville et la campagne.

[M. Noseworthy.]

Je trouve que les provinces pourraient s'efforcer davantage d'assurer l'uniformité. On a fait beaucoup de progrès, à grands frais il est vrai, dans le domaine de l'instruction des écoliers de la compagne, surtout dans les nouveaux centres très éloignés des villages, où les enfants sont fort désavantagés. Nous devrions prendre tous les moyens possibles afin de supprimer ces conditions défavorables.

Il est impossible, il va sans dire, de fournir à tous les mêmes occasions de s'instruire. Il convient, toutefois, de toujours viser cet objectif et de travailler constamment à le réaliser. La plupart des gens admettent qu'il est bon d'uniformiser les occasions d'instruction, bien que cet après-midi le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ait semblé en douter. Il a paru donner à entendre que ceux qui appuient la résolution, qui cherchent à obtenir de l'aide fédérale à l'instruction, veulent que le Gouvernement réglemente les programmes scolaires dans les provinces, afin de mettre tout le monde sur le même pied. Nous ne voulons aucunement faire des habitants d'une région du pays la république des citoyens d'une autre région. Je ne crois pas que nous en venions là si le gouvernement fédéral accorde des subventions aux provinces, afin de les aider à régler leurs problèmes d'enseignement.

Par exemple, la somme qu'on dépense à s'instruire dans une maison d'enseignement supérieur peut donner divers résultats, selon la sphère à laquelle sert l'argent. Celui qui veut se spécialiser en histoire pourrait fréquenter l'université au moins cinq ou six ans et suivre des cours postscolaires. Un autre pourrait étudier la philosophie morale. Ils reçoivent chacun une formation bien différente, mais qui osera prétendre que l'un est plus instruit que l'autre? La comparaison vaut également sur le plan provincial. Le programme scolaire d'une province peut différer de celui d'une autre, mais de bons résultats s'obtiennent dans les deux cas.

En ce moment, c'est au propriétaire foncier, citadin ou campagnard, qu'incombe surtout la responsabilité de financer l'enseignement primaire et secondaire. Le fardeau, qui s'est constamment alourdi, en est maintenant au point où bon nombre de municipalités ne peuvent l'accroître beaucoup plus. Certaines provinces ont aidé quelque peu, mais leurs

sources de revenus sont limitées; il est donc probable que l'assistance tire à sa fin dans certains cas.

Dans ces circonstances, le versement de subventions fédérales aux provinces est le seul moyen de répartir plus uniformément les occasions de s'instruire. A mon avis, le gouvernement central peut aider les provinces de trois façons en matière d'instruction publique. La première consisterait à leur verser directement des subventions pour leur aider à relever leurs normes d'instruction. La deuxième, dont il a déjà été question, serait d'accorder des bourses. Celles que donne actuellement le Conseil national de recherches sont un premier pas dans cette voie mais on pourrait faire beaucoup plus, notamment à l'égard de la formation d'infirmières. Le gouvernement fédéral pourrait fournir son aide dans ce domaine, sous forme de subventions. Il est clair qu'il y a pénurie d'infirmières actuellement au Canada et, à ce qu'on me dit, le nombre de jeunes filles qui entrent dans les écoles de préparation à cette carrière est loin d'être suffisant pour répondre à la demande future. Vu les projets relatifs à l'hygiène publique dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a fait part, le Gouvernement pourrait apporter immédiatement une aide directe à l'égard de la formation d'infirmières.

Le troisième moyen dont dispose le gouvernement central serait l'établissement d'écoles exploitées et financées par lui. Cette idée n'est pas nouvelle. Il y a depuis longtemps au Canada des écoles administrées par le gouvernement fédéral, le Collège militaire royal de Kingston, par exemple, ou son pendant de l'île Vancouver, Royal Roads. Ces institutions fédérales donnent un enseignement spécialisé à des jeunes gens qui aspirent à la carrière d'officiers dans l'armée permanente du Canada. En plus de l'instruction militaire, ces écoles donnent une très bonne formation générale. A mon avis, on devrait étendre l'application de ce principe. On a tout autant besoin d'autres écoles spécialisées que d'institutions militaires. Certaines carrières n'attirent que très peu de sujets et une seule école suffirait probablement pour le pays tout entier. En pareil cas, il me semble que c'est le gouvernement fédéral qui devrait administrer cette institution. Des Canadiens de toutes les parties du pays devraient y avoir accès au moyen de bourses.

Comme on a déjà parlé de l'insuffisance d'instituteurs, j'en dirai quelques mots. En Alberta, un grand nombre d'écoles manquent d'instituteurs et la même situation règne dans d'autres provinces. Les jeunes suivent des cours par correspondance, tandis qu'une foule d'écoles n'ont pas suffisamment d'instituteurs compétents. La pénurie d'instituteurs s'aggravera au lieu de diminuer tant que les traitements resteront au niveau actuel. Nul ne peut s'attendre à attirer dans l'enseignement le genre d'hommes et de femmes qu'il faut dans ce domaine quand l'échelle des traitements est beaucoup moindre, même parmi les instituteurs les mieux rémunérés, que celle des salaires versés à un bon charpentier ou un bon briquetier. Que dire alors des petits instituteurs qui touchent beaucoup moins qu'un ouvrier expérimenté de quelque métier qu'il soit. Il faut donc relever le traitement des instituteurs si l'on veut obtenir et conserver le genre d'instituteurs qu'il faut. Le jour est venu où ce relèvement des traitements ne peut se faire que grâce à une aide financière de la part du gouvernement fédéral.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre conviendront tous, je crois, que le débat soulevé par l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) nous a fourni l'occasion d'examiner une question qui intéresse profondément le pays. Toutefois, il semble utile de souligner ici que bien que la plupart des opinants s'en soient tenus à l'objet général de la proposition, plusieurs se sont éloignés des termes mêmes de la résolution dont la Chambre est saisie; c'est pourquoi je crois bon d'en rappeler la teneur exacte:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces"...

Puis il termine par trois mots très importants:

...à cette fin.

Quels genres de programmes scolaires avons-nous dans les dix provinces? L'enseignement de nos enfants est réparti en quatre catégories. Dans certaines provinces, il y a des jardins de l'enfance; il y a des écoles primaires et secondaires, ainsi que, dans toutes les provinces, des collèges et des universités. La ligne de conduite à l'égard de l'enseignement porte non seulement sur les programmes scolaires et le traitement des instituteurs, mais sur bien d'autres questions dont il faudrait tenir compte pour faire une évaluation convenable de l'aide financière réclamée.

Il importe de ne pas oublier ces faits. L'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy) a parlé de l'aide qu'accordent présentement divers ministères du gouvernement fédéral. J'y reviendrai. Je signale que le genre d'aide dont il a parlé n'est pas le

même que celui dont il est question dans la résolution. On nous demande de fournir les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction en accordant une aide financière aux provinces à cette fin. Les subventions que verse le Gouvernement fédéral dans divers domaines ne sont pas accordées à cette fin en particulier. Elles sont versées à des fins précises; il n'en est aucunement question dans la résolution, qui englobe l'ensemble de l'instruction.

Non seulement faut-il examiner cette question d'une façon ordonnée, mais je signale, comme on l'a déjà dit au cours de la discussion, que le Gouvernement a déjà institué la commission Massey. Le 3 février 1949, parlant de cet organisme, le premier ministre (M. St-Laurent), qui exposait les vues du Gouvernement, a dit:

> Nous croyons que cette étude...

Il s'agit de l'enquête confiée par la suite à la commission Massey.

> ...peut être faite plus efficacement par des Canadiens indépendants du gouvernement. Voilà pourquoi nous allons instituer cette commission royale.

Étant donné la nature des mémoires présentés à la commission Massey par la Conférence des universités, l'Association des professeurs d'écoles secondaires et d'autres organismes intéressés à l'enseignement, que nous servirait-il, en ce qui a trait à ce vaste domaine de l'instruction, de nous prononcer en ce moment sur une question à l'égard de laquelle la commission Massey n'a certes pas encore rendu une décision?

M. Noseworthy: Le ministre cherche à gagner du temps.

L'hon. M. Martin: J'ai suivi le discours du député très attentivement. Je sais qu'il m'écoutera de la même manière parce que j'entends traiter la question avec le plus grand sérieux. Parlant du problème il y a quelque temps, le premier ministre a affirmé que nous en reconnaissons l'importance. Il a ajouté, comme en fait foi la page 963 des *Débats* du 19 octobre 1949:

> Personnellement, je ne doute pas qu'il soit nécessaire de trouver un moyen de continuer à pourvoir ces institutions de ce dont elles ont besoin pour maintenir leur programme d'enseignement à un haut niveau.

M. Smith (Calgary-Ouest): De quelles institutions s'agit-il?

L'hon. M. Martin: Des maisons d'enseignement visées par la motion dont la Chambre était alors saisie et qui est de nouveau à l'étude aujourd'hui.

Je mentionne cette observation parce que le discours du représentant d'Eglinton (M. Fleming) pourrait vouloir dire que le ministre de l'Agriculture, parlant aujourd'hui au nom du Gouvernement, a indiqué la façon dont, selon nous, il convient de disposer de la résolution et le peu d'intérêt que portent à l'enseignement les députés qui occupent les banquettes ministérielles. Voilà, en substance, ce qu'a dit l'honorable député. Il est certain que cette observation va à l'encontre de la déclaration du premier ministre dont j'ai donné lecture, du discours prononcé cet après-midi par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et de ce que, à ma connaissance, il faut accepter comme l'opinion commune à tous les députés. Nous tenons l'instruction pour l'une des exigences essentielles de la société canadienne.

Dans le discours qu'il prononçait cet après-midi, le chef de l'opposition,—s'il me permet de le dire, j'ai trouvé le discours excellent,—nous a dit qu'il préférait donner au projet de résolution l'interprétation qui lui convenait. C'est son droit. Il a ensuite informé la Chambre qu'une conférence fédérale-provinciale aurait lieu à l'automne de cette année et qu'il faudrait examiner cette question. A ce propos, j'ai relu les observations qu'a formulées le chef de l'opposition lorsque le projet de résolution fit l'objet d'un débat, à la dernière session. Il convient de les répéter ce soir. A la page 959 du hansard du 19 octobre 1949, on trouve les paroles suivantes:

> C'est pour cette raison qu'ici même et ailleurs j'ai insisté sur la pressante nécessité de convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue de l'examen du problème des relations entre les gouvernements central et provinciaux et afin que, tous les besoins financiers provinciaux ayant été envisagés, on puisse établir en connaissance de cause les sommes dont aurait besoin chacune des provinces pour assurer à ces citoyens des moyens suffisants de s'instruire.

Voilà à coup sûr la vraie raison pour laquelle il y a lieu d'appuyer ici l'attitude du Gouvernement. Il doit y avoir une conférence à laquelle sera discutée cette question. Personne n'a ce soir proposé un plan précis d'aide aux provinces; on s'est contenté de proclamer que vu les frais élevés que nécessite l'instruction, il faut aider financièrement celles-ci.

Au cours du même débat, le chef de l'opposition disait, ainsi qu'en fait foi la page 959 du hansard,—et n'oublions pas qu'il a été ministre de l'Instruction publique dans sa province:

> Vu cette tentative effectuée d'une façon détournée, je puis donc dire très catégoriquement et en connaissance de cause que les dispositions relatives à des subventions de ce genre doivent renfermer la promesse catégorique que, quel que soit le montant des subventions, les ministères provinciaux de l'instruction publique conserveront leur indépendance et leur compétence en ce domaine.

Il faisait allusion aux subventions concernant le programme d'aptitude physique, mais l'importante question de la compétence se pose.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il vous faudra voter en faveur du projet de résolution d'après ce que vous avez dit.

L'hon. M. Martin: L'importante question de compétence se pose dans ce cas. Certains honorables députés prétendent qu'une simple subvention pour venir en aide, qui n'est pas accordée à une fin spécifique, n'est pas une infraction à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui attribue aux provinces la compétence exclusive en matière d'instruction. Si nous tenons compte des mises en garde du chef de l'opposition; des observations faites l'automne dernier à la Chambre lors d'un débat sur cette question; des paroles du premier ministre de la province de Québec; sachant avec quel soin jaloux, et à bon droit, les provinces tiennent à rester maîtresses dans le domaine de l'enseignement, l'adoption de ce projet de résolution dans sa forme actuelle créerait dans les provinces l'impression bien nette que le gouvernement central avait l'intention d'envahir des domaines qui, à la conférence du mois de janvier, étaient considérés comme des droits inviolables. Ce parlement devrait s'abstenir de tout ce qui pourrait porter quelque groupement de notre population à conclure, à tort ou à raison, que le parlement a l'intention de s'attribuer des fonctions ou d'adopter une ligne de conduite qui léserait un de ces droits inviolables, l'enseignement.

M. Gillis: Inviolables est le mot juste; solidement établis.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut adopter cette attitude, mais les auteurs de la Confédération ont établi que l'enseignement était de la compétence des provinces. Quiconque porterait atteinte à cette prérogative, compte tenu du caractère de l'État fédéral, nuirait beaucoup, non seulement à la cause de l'unité nationale, mais à la cause de l'enseignement même.

Qu'on me permette d'illustrer l'importance de cette prérogative. Toutes les provinces ont conclu avec le gouvernement fédéral une entente au sujet de la loi sur l'aptitude physique nationale. Aux termes de cette entente, les provinces reçoivent des subventions qui leur permettent de poursuivre leur œuvre dans les domaines de la récréation, de l'artisanat, et ainsi de suite. Une de nos provinces a refusé de conclure cet accord. Pourquoi? Parce que, dit-elle, l'accord compromet le statut accordé à la province par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette province interprète la collaboration même en ce domaine comme un empiétement sur un domaine que lui attribue spécifiquement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Une voix: Le ministre est-il de cet avis?

L'hon. M. Martin: Je n'accepte pas cette interprétation. C'est parce que je ne suis pas de cet avis que j'ai établi une distinction entre les subventions que nous versons présentement et l'aide financière que propose le projet de résolution de portée générale.

M. Smith (Calgary-Ouest): Expliquez-vous!

L'hon. M. Martin: Le député veut que je m'explique. Ne me suis-je pas fait comprendre? Le projet de résolution ne vise pas le versement de l'aide fédérale à des fins précises, mais il porte que le Parlement devrait, sans consulter les provinces, prendre les moyens d'atteindre un but parfaitement légitime: la répartition égale des avantages de l'instruction au Canada. Telle est bien la portée du projet de résolution. Nous n'y sommes pas priés de consulter les provinces sur l'opportunité de les aider financièrement à répandre les avantages de l'instruction, ni de les aider à mettre au point une ligne de conduite, ni de discuter la question de l'aide financière en matière d'instruction publique. Pour ma part, je ne dis pas que ce ne serait pas là, à certains égards, une initiative heureuse à prendre après avoir consulté les provinces. J'affirme toutefois qu'agir en ce sens en vertu d'une simple résolution comme celle-ci nuirait à notre unité nationale.

Je sais avec quel soin jaloux certaines provinces, et certains groupes dans chacune des provinces, considèrent l'instruction publique comme quelque chose de provincial et, partant, comme un domaine qui doit s'appuyer sur des textes si solides que nul gouvernement de l'extérieur de la province ne puisse le violer ni y exercer quelque intervention. Voilà pourquoi j'estime qu'une distinction s'impose entre le désir conçu et la façon de le réaliser.

M. Fleming: Le ministre me permet-il une question? Se souvient-il de cette déclaration que formulait, dans un discours prononcé à Montréal voici plusieurs années, son collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton):

> La constitution n'interdit pas au gouvernement fédéral d'apporter une aide considérable à l'enseignement. Une assistance directe est possible de diverses façons.

L'hon. M. Martin: Je suis loin de désapprouver cette déclaration; mais, telle n'est pas la portée de la résolution.

M. Fleming: Précisément!

L'hon. M. Martin: Voici mon opinion. Mon honorable ami a dit que l'attitude du ministre de l'Agriculture sur cette question diffère de l'attitude que j'ai prise sur une autre question dont est actuellement saisie une commission parlementaire. Il n'y a certes pas de rapport. La question dont a été saisie cette commission parlementaire, non seulement est de la compétence du Parlement, mais c'est même une question à propos de laquelle le Parlement exerce de fait son autorité en collaboration avec les provinces. Le texte de la résolution, dont la Chambre est actuellement saisie, ne réclame aucune subvention particulière dans le sens de la définition que le ministre de la Défense nationale a donnée dans son discours de Montréal.

M. Knight: Qu'adviendrait-il du projet de résolution si j'avais formulé une proposition précise touchant l'affectation de sommes d'argent à l'aide fédérale?

M. Knowles: Réponse, s'il vous plaît.

L'hon. M. Martin: Avant d'avoir fini, je dirai peut-être à mon ami que le projet de résolution, rédigé en d'autres termes, aurait pu être accueilli différemment. Mon honorable ami rit, mais à mon sens, tel est bien le cas.

Une voix: Cela fait rire, venant de qui parle.

L'hon. M. Martin: Il n'est personne en cette enceinte qui ne veuille assurer aux enfants du pays les meilleures chances d'instruction possibles. Il n'est personne en cette enceinte ou au pays qui ne veuille assurer à nos enfants, peu importe les circonstances économiques propres à chacun, la meilleure instruction possible. A cet égard, nonobstant les lacunes de notre régime scolaire, j'estime que nous avons lieu d'être fiers de nos réalisations. Le travail accompli par nos écoles primaires, secondaires, par nos collèges et universités méritent les éloges de tous les députés, qui d'ailleurs ne se font pas faute de leur rendre hommage. Évidemment, on reconnaît que peut-être le traitement versé dans certaines régions est insuffisant. Voilà des problèmes que tous reconnaissent. Le fait de signaler que la responsabilité de rectifier ces anomalies incombe, aux termes de la constitution, aux provinces n'est pas et ne peut pas être considéré, en toute justice, comme une manifestation d'opposition à ce à quoi l'honorable député songeait vraisemblablement mais dont,—si je puis le dire en toute déférence,—il n'a pas parlé en termes exprès. Il ne faut pas oublier qu'à des fins précises nous favorisons en ce moment l'instruction, de mille façons. Mais jusqu'ici nous n'avons rien fait qui tende à formuler des lignes directrices, à toucher aux fondements essentiels de l'instruction dans une province quelconque. Notre aide a au contraire pris la forme de secours supplémentaires destinés à des fins précises.

Le chef de l'opposition (M. Drew) nous a parlé cet après-midi de la nécessité des recherches scientifiques. Je partage tout à fait son point de vue là-dessus, ainsi sans doute que tous les honorables députés. L'œuvre variée du Conseil national de recherches constitue une aide supplémentaire à une fin précise. Veut-on des exemples précis de diverses mesures prises par le gouvernement fédéral qui montrent bien l'importance des secours supplémentaires destinés,—et j'insiste là-dessus,—à ces fins précises? Car il faut rappeler qu'il y a une distinction entre cette assistance à objet déterminé et une proposition aussi générale que celle-ci. Il y a l'œuvre de nos institutions de haut savoir et celle des divers ministères, comme l'encouragement des recherches dans tel ou tel domaine par le ministère des Ressources et du Développement économique ou celui de l'Agriculture; les secours versés au titre de la formation technique chez nous; les bourses attribuées aux termes d'accords entre le pouvoir central et les provinces, et dont le ministre du Travail (M. Mitchell) est responsable, l'occasion offerte aux anciens combattants,—133,000 environ,—de poursuivre leurs études supérieures ou universitaires ou leur formation technique.

Il y a ensuite les subventions que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social verse pour les services sociaux; la subvention pour la formation professionnelle; la subvention pour l'aptitude physique; la subvention au Conseil national de recherches pour fins générales, non seulement pour l'industrie, la physique, les sciences pures, mais pour la médecine etc. Ces subventions ont effectivement un caractère significatif. Les bourses du Conseil national de recherches, qui permettent à des centaines de nos savants les plus compétents de poursuivre leurs recherches dans notre pays, à nos universités et collèges, apportent une contribution supplémentaire précise, à la cause de l'instruction chez nous.

Je suis tout particulièrement bien placé pour savoir comment fonctionnent ces subventions ou ces bourses accordées sous les auspices de la division de médecine du Conseil national de recherches. En vertu du programme relatif à la santé nationale, on a accordé une aide considérable,—dans des sphères restreintes, il est vrai, mais à des fins spécifiques,—à plus de 2,000 particuliers au cours des quinze derniers mois. L'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness) a parlé il y a quelques instants de la nécessité de la formation professionnelle

d'infirmières. Nous savons que d'après le programme concernant la santé nationale, il existe des subventions à cette fin même. Un grand nombre de personnes ont suivi des cours d'infirmières, des cours en mobilisation articulatoire et toute une série d'autres cours variés concernant le soin des malades, en vertu de ces subventions. Il y a la subvention versée en vertu du programme de santé nationale, en vue d'aider aux étudiants en psychiatrie et à ceux qui suivent un cours de psychologie sociale, comme celui qui se donne à l'Université de Toronto et à l'Université McMaster. Ce sont toutes d'importantes subventions à la cause de l'enseignement.

Quand on songe aux milliers de dollars que chacune de nos provinces reçoit en vertu de ce programme en vue de l'achat de matériel d'enseignement, on ne saurait méconnaître qu'il s'agit là d'une aide importante à la cause de l'instruction. Les fonds versés aux provinces, en vertu de ce programme, pour l'achat de projecteurs cinématographiques, par exemple, afin de permettre l'enseignement visuel, s'élèvent à plusieurs milliers de dollars et doivent être considérés comme un apport important à la cause de l'enseignement pour une fin bien déterminée. L'octroi de deniers en vue de permettre aux professeurs de donner certains cours ne manque pas de portée. Les subventions accordées en vertu du programme relatif au dépistage de la tuberculose visent à favoriser des recherches d'une grande importance. Il y a deux ans, le gouvernement fédéral n'accordait que $5,000 afin d'aider aux recherches médicales, outre les subventions du Conseil national de recherches. On dispose présentement de près de deux millions de dollars, soit en vertu de ce programme, soit en vertu du programme de bourses d'études universitaires octroyées par le Conseil national de recherches, en vue de la poursuite de recherches médicales. Dans le domaine du cancer,—aspect important de la tâche poursuivie par nos facultés de médecine et qui relève de nos attributions en matière d'instruction,—il y a deux ans et demi, on ne comptait que trois entreprises fondamentales d'études sur le cancer. Aujourd'hui, grâce à ce programme et à l'aide qu'accordent de leur côté les provinces, on en compte plus de quatre-vingt-un. Outre les sommes versées en vertu des subventions particulières, il faut mentionner la subvention (au montant de $300,000, cette année) à l'égard de la recherche scientifique dans le domaine médical. Ces diverses formes d'aide sont de la plus haute importance. Celui qui se rendrait aujourd'hui à l'Université McGill, à l'Université de Montréal, à l'Université Western ou à l'Université du Manitoba, y constaterait qu'on s'y livre à des recherches de la plus haute importance quant à la cortisone et à l'ACTH, deux des plus importants produits pharmaceutiques à paraître sur la scène médicale depuis une quinzaine d'années. Ces diverses initiatives représentent une participation importante. Elles entraînent une dépense énorme de la part des contribuables. Elles font toutes partie du programme d'aide supplémentaire accordée aux provinces en matière de recherches qui, sans cette assistance, ne se poursuivraient probablement pas.

Il est un autre domaine où le gouvernement fédéral contribue généreusement à l'instruction publique. Le chef de l'opposition, qui a déjà été ministre de l'instruction publique, sait qu'après l'adoption du régime des allocations familiales, la fréquentation scolaire a atteint un niveau sans précédent dans l'Ontario, comme dans les autres provinces d'ailleurs. Je me suis laissé dire par les ministres de l'Instruction publique d'au moins quatre provinces que l'adoption de ce régime a entraîné une plus grande observance des exigences statutaires (dans une province, le chiffre est de 14 p. 100 supérieur à ce qu'il était avant le versement de ces allocations). Il ne faut pas voir dans les allocations familiales uniquement un avantage d'une portée sociale. Elles ont aussi un autre avantage important: elles permettent aux parents de garder leurs enfants à l'école jusqu'à ce que ceux-ci aient atteint l'âge où la loi permet de les en retirer. C'est là un avantage d'une grande portée.

Cette année, nous versons plus de 300 millions de dollars en allocations familiales.

M. Diefenbaker: De quelle province s'agissait-il tantôt?

L'hon. M. Martin: De l'Île du Prince-Édouard.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ils ont été à l'école, l'un et l'autre.

L'hon. M. Martin: Cette province a accompli de grandes choses dans le domaine de l'enseignement en dépit de sa population peu nombreuse.

On peut voir dans l'allocation familiale une aide à l'enseignement qui ne viole pas notre constitution. Les livres, les vêtements, l'avantage d'une meilleure alimentation, tout cela permet de garder l'enfant à l'école. Certes, l'allocation familiale doit apparaître aux yeux de la Chambre comme un apport bien net à la consolidation du système d'enseignement en notre pays. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis certain que les vues que j'expose peuvent être regardées comme l'expression des sentiments revisés même de l'honorable auteur de la motion,

lorsque je dis, en empruntant les termes mêmes employés par le premier ministre de notre pays (M. St-Laurent), quand il a parlé dans cette enceinte au sujet de la motion le 19 octobre dernier, comme en fait foi le hansard à la page 963:

> Je crois qu'il ne serait pas sage d'essayer d'établir de façon précise comment nous pourrons le mieux servir ces fins avant d'avoir obtenu....

...le rapport de la Commission Massey et j'ajouterai même, suivant le conseil donné par le chef de l'opposition (M. Drew), avant d'avoir pu étudier la question à loisir avec les organismes compétents des gouvernements qui, de par la constitution, possèdent des pouvoirs exclusifs en matière d'instruction publique.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Quelques mots sur la résolution, que j'appuie. Pas moins de cinq commissions scolaires de York-Ouest m'ont transmis des résolutions et m'ont écrit relativement à la question. Le gouvernement fédéral doit immédiatement porter une attention marquée aux problèmes scolaires et au coût de l'instruction publique au sein des régions urbaines de l'Ontario, dont la population, déjà fort dense, s'accroît rapidement.

Voici quelques chiffres qui donneront au gouvernement fédéral une idée des obligations financières qu'assument les municipalités en question. D'ici quelques années, la banlieue de Toronto comptera probablement environ 10,000 habitations nouvelles aménagées par la Corporation centrale d'hypothèques et de logement. Bien des éléments auxquels je ne m'arrêterai pas entreront en jeu. On a toutefois là un exemple des problèmes qui nous font face et une idée de leur importance.

Voyons ce que cela représentera pour la municipalité urbaine et pour les commissions scolaires. D'ici quatre ou cinq ans, on aménagera 10,000 habitations dans la banlieue de Toronto, sous les auspices de l'autorité fédérale en matière de logement. Il y aura donc environ 20,000 enfants d'âge scolaire pour lesquels il faudra 400 classes. Le coût d'une classe, à Toronto et dans le centre de l'Ontario, s'établit actuellement entre $35,000 et $50,000, suivant qu'il s'agit d'une école primaire ou d'une école technique. Pour la seule entreprise nationale d'habitation, cela représentera une immobilisation de 16 millions de dollars. Les municipalités n'ont pas les ressources financières nécessaires pour fournir ces capitaux. Or voici ce qui arrivera. D'ici cinq ou dix ans, dans la seule région de Toronto, il faudra dépenser près de 50 millions de dollars pour de nouvelles écoles, car les habitations aménagées avec l'aide du gouvernement fédéral ne représentent qu'une faible proportion des maisons qu'on y a construites. Il faudra donc de nouveaux capitaux pour l'aménagement d'écoles.

Le maire de Toronto a déclaré aujourd'hui que l'impôt municipal a maintenant été porté à son extrême limite. Si les taxes municipales continuent de monter, les propriétés foncières perdront bientôt de leur valeur et deviendront plus difficiles à vendre et à louer.

A mon avis, le gouvernement fédéral est directement responsable des conséquences qu'a entraînées l'aménagement de ces entreprises d'habitation. On ne peut pas aujourd'hui construire de maisons sans reconnaître la nécessité de les pourvoir des services ordinaires. Parmi les plus coûteux de ces services figure celui de l'instruction publique. A l'heure actuelle, l'instruction représente, dans bien des cas, de 60 à 70 p. 100 de l'impôt foncier. Deux conséquences sont à craindre, si ce coût continue d'augmenter. Tout d'abord, l'impôt municipal sera tellement lourd qu'on sera moins porté à acquérir des propriétés foncières ou à devenir propriétaire. Deuxièmement, ce serait imposer à la municipalité un fardeau fiscal qui nuirait fortement à sa solvabilité. Voilà les problèmes immédiats qu'il nous faut résoudre. Le problème qui se pose devra être résolu, non pas dans cinq ou dix ans, mais dès cette année. Chaque nouvelle habitation qui se construira cet été aggravera le problème scolaire. Chaque nouvelle habitation que construira la Société centrale d'hypothèques et de logement imposera quelque obligation scolaire qui, à mon sens, relève de l'autorité centrale.

Je ne vais pas ergoter sur le texte de la proposition de résolution. Peut-être aurait-on dû la rédiger différemment afin de mériter mon entier appui, sans aucune réserve, car je suis d'avis qu'il n'est pas sage de dépenser de l'argent sans certaines réserves ou conditions.

Je tiens à mentionner une condition importante. J'espère sincèrement que le Gouvernement dépensera quelque argent pour l'instruction mais si cet argent doit servir à la construction d'écoles, qui est, à mes yeux, le besoin le plus pressant, il devra veiller à faire un placement sûr. Il devrait, surtout dans les nouveaux districts scolaires, voir à ce que l'école soit construite dans un milieu bien aménagé. Un des grands problèmes du jour dans le domaine de l'instruction et des dépenses qu'elle entraîne provient de ce que la population qui habitait autrefois le centre de nos principales villes et qui subvenait aux besoins des écoles, s'est déplacée, si bien que l'école urbaine compte de moins en moins d'élèves. Que dis-je? A Toronto, plusieurs

écoles ont dû fermer leurs portes ou être affectées à d'autres fins par suite de ce déplacement de la population.

Il est malheureux, du point de vue économique, que la chose se soit produite mais un bon moyen d'en empêcher le retour c'est de pratiquer l'urbanisme et la répartition des villes en zones. Je prie instamment le Gouvernement de ne pas dépenser d'argent pour la construction d'écoles sans poser comme condition que cet argent ne sera affecté qu'aux zones scolaires ou aux agglomérations dont les plans seront bien ordonnés, afin que les biens-fonds, les écoles conservent une excellente valeur et que la collectivité en général ne perde pas son cachet.

J'ai déjà formulé mon autre proposition en vertu de laquelle le Gouvernement pourrait immédiatement venir en aide aux écoles de ma circonscription. Aujourd'hui, tout chef de famille de la région métropolitaine de Toronto verse de $185 à $200 d'impôts à la municipalité. De six à sept dixièmes de ce montant vont à l'enseignement. J'invite le Gouvernement à étudier immédiatement l'à-propos d'autoriser la déduction de cette dépense aux fins de l'impôt sur le revenu.

Les impôts municipaux s'accroissent à un rythme alarmant dans toutes les parties du pays. Il importe de prendre immédiatement des mesures afin d'alléger le fardeau de ceux qui paient aujourd'hui l'instruction de nos enfants, les propriétaires. Le premier pas à faire serait de permettre la déduction des taxes scolaires,—de fait, toutes les taxes municipales,—aux fins de l'impôt sur le revenu.

Une telle mesure, d'ailleurs, tendrait à supprimer le régime de la double imposition. Je prie instamment le Gouvernement d'étudier dès maintenant cette mesure, qui devrait sûrement figurer parmi les principaux articles du programme de la conférence fédérale-provinciale. Car le problème n'est pas un problème théorique; ce n'est pas un problème dont on peut remettre l'examen jusqu'au moment de la publication du rapport de la commission Massey. Les travaux de cette commission peuvent durer des années. Ce n'est pas un problème dont la solution peut attendre la décision d'une conférence ou d'une commission royale. C'est un problème d'actualité pour chaque chef de famille, chaque propriétaire qui doit verser l'impôt municipal.

A moins de mettre fin à cette hausse constante des impôts municipaux, nous nous trouverons dans la même situation que dans les années vingt et trente alors que les biens immobiliers perdirent leur valeur à cause des impôts, que les municipalités firent faillite, que la sécurité même des Canadiens fut menacée. Je le répète, il ne s'agit pas d'un problème théorique, d'un problème dont la solution peut attendre. C'est une question qui exige une attention immédiate.

(Texte)

M. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir besoin de répéter les idées que j'ai exprimées, en de nombreuses circonstances, sur l'importance que j'attache à l'Éducation au Canada. Cependant, je crois qu'il est de mon devoir de m'opposer à la résolution présentement à l'étude, pour des raisons, ou plutôt pour une raison que j'exposerai très brièvement.

Voyons d'abord comment se lit la motion devant la Chambre:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'éducation au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces.

Je vous demande, M. l'Orateur, ainsi qu'aux membres de la Chambre, de bien remarquer les mots "à cette fin", car ils sont très importants. La motion, telle qu'elle est rédigée, propose que le gouvernement fédéral verse des subsides aux provinces pour fins d'éducation. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur les mots "à cette fin", car la motion ne donne pas de sens particulier au terme "éducation" et je dois en conclure qu'il s'agit de l'éducation en général. D'ailleurs, le contexte le laisse bien entendre et je n'ai pas besoin de répéter les distinctions que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) y a apportées, il y a à peine quelques instants.

Si le gouvernement d'Ottawa versait de tels subsides aux provinces, il serait de son devoir de vérifier, d'une façon continuelle et permanente, l'usage que chacune des provinces ferait des sommes ainsi octroyées, afin de s'assurer que ces sommes sont totalement utilisées pour fins d'éducation. On peut imaginer, par exemple, un gouvernement central composé d'hommes qui auraient des idées bien arrêtées sur la définition qu'il faut accorder au mot "éducation" et qui exigeraient que l'autorité provinciale adopte la même définition. Alors le gouvernement fédéral pourrait prétendre que certaine province, à laquelle des subsides ont été versés, affecte cet argent à des fins qui, dans l'esprit des membres de ce gouvernement fédéral, ne serait pas des fins éducationnelles. Voyez-vous la source possible de difficultés continuelles. Il suffit de constater ce qui se passe à l'heure actuelle dans la province de Québec, sous le gouvernement de l'Union Nationale, pour voir jusqu'où les choses pourraient aller. En effet, sous prétexte d'aider financièrement les commissions scolaires locales, le gouvernement du Québec leur a enlevé leur autono-

mie administrative et éducationnelle. A mon avis, la même chose pourrait facilement se produire sur le plan fédéral-provincial, si une aide financière était accordée aux provinces, par le gouvernement fédéral, pour des fins d'éducation en général, c'est-à-dire, pour des fins d'éducation non spécifiques.

Pour ma part, mon respect de la Constitution est tel que je ne puis certainement pas accepter le principe de subsides, accordés aux provinces par le gouvernement fédéral, pour des fins d'éducation, en général. D'ailleurs, je n'ai aucun mandat à ce sujet de la part de mes commettants.

Je suis réellement peiné que l'honorable député des Trois-Rivières (M. Balcer), ne soit pas présent en Chambre. Je suis convaincu qu'il s'accorderait avec moi sur ce principe, et qu'il serait forcé de condamner les idées exprimées, cet après-midi, par son chef (M. Drew) et par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), car après tout, leur attitude, aujourd'hui, ne ressemble en rien à celle qu'ils ont adoptée durant la dernière période électorale, alors qu'ils posaient aux défenseurs farouches de l'autonomie provinciale. Ils rient parce qu'ils ne comprennent pas.

(Traduction)

Le chef de l'opposition a beau rire, lui qui, après avoir si farouchement défendu l'autonomie provinciale, a proposé cet après-midi que le gouvernement fédéral entre dans le domaine de l'instruction, un domaine qui, sous l'empire de l'article 93, relève exclusivement des gouvernements provinciaux.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, comme ces discussions sont consignées au compte rendu, permettez-moi d'insister pour qu'il ne contienne pas d'affirmation inexacte et faite à dessein comme celle que nous venons d'entendre. J'ai déclaré très clairement, en termes qui ne peuvent prêter à aucune équivoque, que toute mesure prise ici ne devrait comporter aucun empiétement dans la compétence exclusive que possèdent les gouvernements provinciaux en matière d'instruction. L'honorable député cherchait à consigner au compte rendu une impression qu'il savait tout à fait contraire à mes paroles.

M. Lesage: Dans la partie française de mon discours, j'ai dit que toute subvention générale accordée aux provinces pour fins d'instruction donnerait nécessairement au gouvernement fédéral le droit de regard sur les dépenses, et que ce droit de regard du gouvernement fédéral à l'égard des dépenses faites par les provinces pour des fins d'instruction signifiait que le gouvernement fédéral s'immiscerait dans le domaine provincial de l'enseignement.

[M. Lesage.]

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il est bien évident...

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Je rappelle à tous les honorables députés, et, en l'occurrence, surtout au chef de l'opposition, qu'un député ne peut, à moins qu'il veuille poser une question, interrompre celui qui a la parole. Le chef de l'opposition n'a pas dit qu'il voulait s'expliquer sur un fait personnel. S'il désire expliquer une remarque qu'il a formulée, la Chambre sera sans doute bienveillante comme d'habitude, mais il pourrait attendre que celui qui a la parole ait terminé son discours. Cependant, si le chef de l'opposition se contente de se lever, l'Orateur ne peut savoir ce qui explique son geste, à moins qu'il ne déclare vouloir poser une question ou s'expliquer sur un fait personnel. Il importe que l'Orateur le sache.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député qui a la parole devait être absent quand j'ai parlé; autrement je comprendrais difficilement qu'il s'exprime de cette façon. J'ai indiqué clairement que toute entente devrait être conclue de façon que le versement de subventions n'entraînerait indirectement aucun contrôle, surveillance ou intervention dans le domaine de l'instruction, qui est du ressort exclusif des provinces.

M. Lesage: Quand j'ai parlé en français, j'ai donné à entendre qu'un vote en faveur de la résolution telle qu'elle est rédigée signifierait l'approbation du fait que le gouvernement fédéral va s'ingérer dans la sphère provinciale de l'éducation. Si je ne m'abuse, cet après-midi le chef de l'opposition a déclaré clairement qu'il appuie la résolution. S'il l'approuve, il s'oppose à l'autonomie provinciale dans le domaine de l'instruction. Je crois que cette conclusion est logique et sensée, bien que la question soit discutable.

M. Knight: Je pose la question de privilège.

Une voix: Encore.

M. Knight: Oui, encore. Je me dois de m'associer au chef de l'opposition (M. Drew) pour protester contre l'interprétation que l'honorable député donne à mon projet de résolution. Je suis habitué à m'entendre traiter de centralisateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre! Le député ne peut rien à l'interprétation que d'autres représentants donnent à sa résolution. Ils sont libres de comprendre à leur guise une motion dont la Chambre est saisie. De l'avis de celui qui l'a proposée, peut-être l'entendent-ils mal mais il ne lui est pas permis de poser la question de privi-

lège afin de protester contre l'interprétation donnée à la résolution par d'autres députés. Je prie la Chambre de se reporter au commentaire 235 de la troisième édition de Beauchesne, page 101. Le voici:

Un député qui, au cours d'un débat, a traité d'une question, peut reprendre la parole en vue d'expliquer quelque importante partie de son discours qui aurait été mal comprise; mais il ne doit introduire rien de neuf ni tenter d'étayer sur de nouveaux arguments son avis antérieur qu'il déclare avoir été mésinterprété, ni répliquer à d'autres députés.

J'espère qu'on s'en tiendra au Règlement. Je prie le représentant de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) de poursuivre son discours.

M. Knight: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai jamais prétendu que la résolution diminuerait la compétence des provinces. Le député a affirmé autre chose lorsqu'il parlait en français.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire à l'honorable député que je comprends assez bien le français que l'on parle dans cette enceinte.

(Traduction)

M. Lesage: Peut-être ai-je parlé si bas que l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) n'a pu m'entendre.

(Texte)

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a essayé de nous convaincre qu'il pouvait appuyer la résolution, parce que le gouvernement fédéral n'aurait pas besoin de spécifier qu'il s'agit de subsides pour fins d'éducation. Le chef de l'Opposition (M. Drew) se retranche également derrière cet argument.

Pour justifier pareille attitude, il faudrait que la motion soit rédigée autrement, comme je l'ai dit tout à l'heure, ou que le député de Lake-Centre ou le chef de l'Opposition y apporte l'amendement nécessaire.

Si j'ai bien compris l'idée énoncée cet après-midi par l'honorable député de Lake-Centre, il voudrait simplement que le montant des subsides généraux payés aux provinces par le gouvernement fédéral, en vertu de la Constitution, soit augmenté.

Je me sers de l'argument avancé par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) cet après-midi, pour affirmer que ce sujet devra faire l'objet d'un débat entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux lors de la conférence de l'automne prochain.

D'ailleurs, si les gouvernements provinciaux veulent obtenir des octrois du gouvernement central pour fin d'éducation, ils vont certainement les réclamer au cours de cette conférence, mais il appartient aux gouvernements provinciaux de le dire, et non à nous, car nous n'avons aucun mandat du peuple canadien en ce qui concerne l'éducation.

(Traduction)

M. Diefenbaker: Que lit donc l'honorable député en ce moment?

M. Lesage: Je consulte des notes, comme le fait souvent l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

M. Diefenbaker: Je me demandais ce que lisait l'honorable député.

M. Lesage: Je ne lis pas; je consulte des notes. Je ne pense pas qu'on puisse m'accuser d'avoir lu lorsque je parlais anglais, pas plus qu'on ne peut le faire en ce moment. Je consulte les notes que j'ai prises cet après-midi pendant le discours de notre collègue de Lake-Centre.

(Texte)

Pour ma part, je serais énormément surpris si le gouvernement de la province de Québec, de quelque allégeance politique qu'il soit, était disposé à permettre au gouvernement d'Ottawa d'avoir l'œil sur l'éducation, dans son ensemble, dans la province. Je suis certain que l'ami de cœur du chef de l'opposition, le premier ministre actuel de la province de Québec, ne sera pas bien fier de son ami, quand il lira le discours qu'il a prononcé cet après-midi.

Si mon mandat me permettait de m'occuper des affaires qui relèvent de la province, il serait de mon devoir de m'opposer à cette motion, et jamais je ne permettrais que le gouvernement fédéral ait droit de vue sur l'éducation, en bloc, dans la province de Québec.

Nous avons un mandat de caractère fédéral, et je crois que ces questions éducationnelles ne relèvent pas de notre autorité. Ce n'est pas pour rien que les Pères de la confédération ont mentionné spécifiquement à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que l'éducation relevait exclusivement des provinces. Cela a été fait en vue de protéger les droits des minorités. Comme membre d'une minorité, je manquerais à mon devoir si je ne considérais pas, avec les autres de ce côté-ci de la Chambre, qui sont disposés à voter contre cette motion,—parce qu'ils sont réellement les défenseurs de la constitution canadienne,—qu'il est de mon devoir de m'opposer de toutes mes forces à cette motion, qui entraînerait la perte des droits sacrés qui servent de base à notre survivance même.

Pour cette raison, je voterai contre la résolution.

(*Traduction*)

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Si je prends maintenant la parole, monsieur l'Orateur, c'est surtout parce qu'en deux occasions déjà la Chambre a été saisie de la question et l'a débattue longuement. A ma connaissance, il n'est pas un seul représentant des provinces Maritimes qui ait participé au débat. Pour détromper ceux qui s'imaginent que la Nouvelle-Écosse est exempte de problèmes éducatifs, il convient, me semble-t-il, que je prenne la parole pour dire un mot à ce sujet. Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a savamment éludé bien des difficultés. Je l'en admire. Il a déclaré que le Gouvernement tient beaucoup à ce que le projet de résolution soit mis aux voix.

Le très hon. M. Gardiner: D'accord.

M. Gillis: En outre, je constate que beaucoup de députés ministériels brûlent d'envie de prendre la parole. A mon avis, le ministre de l'Agriculture ne risquait rien en tenant ce langage. Je ne vois pas comment il peut prétendre que le libellé du projet de résolution implique un droit de regard. On en a souvent donné lecture à la Chambre. Le texte est simple. Pas un mot ne laisse entendre qu'advenant l'adoption du projet de résolution par la Chambre, le gouvernement fédéral indiquerait aux gouvernements provinciaux comment, quand et où ils devraient dépenser cet argent. Le ministre de l'Agriculture a intimé aux députés qui appuient le gouvernement l'ordre d'être présents à la mise aux voix. Il leur a dit que c'était lui le leader de la Chambre et qu'il voterait contre le projet de résolution, ce qui signifiait que celui-ci allait être battu. Il a parlé ainsi en prétextant que le projet de résolution supposait un certain droit de regard. J'aime me montrer juste en ces conjonctures. Je ne crois vraiment pas qu'on puisse dire du projet de résolution qu'il constitue un empiétement sur le domaine de l'instruction, réservé aux provinces.

En même temps le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a laissé entendre que si le projet de résolution avait été présenté sous une autre forme et avait visé des questions précises, il aurait peut-être été favorablement accueilli.

Le ministre sait sans doute que la Chambre n'aurait pu discuter le projet de résolution, si on l'avait présenté sous toute autre forme. S'il avait été spécifique, s'il avait préconisé l'accomplissement de telle ou telle chose, de dépenser des fonds, on aurait dit qu'un simple député préconisait des dépenses de l'État dans cette mesure, et on l'aurait déclarée irrecevable. On n'aurait pas pu étudier ce projet de résolution si on lui avait donné toute autre forme que la présente forme inoffensive. Elle ne demande au Gouvernement que d'accroître les subventions versées aux gouvernements provinciaux afin de répartir également les avantages de l'instruction au pays.

Je crois que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a induit ses collègues en erreur cet après-midi en interprétant le projet de résolution comme il l'a fait. Bien entendu, il est dans son droit, mais en tant que leader de la Chambre il a pris une attitude injuste, je crois. Cette question est très grave, à mon avis. Le syndicat des instituteurs de la Nouvelle-Écosse a prié les membres du Parlement fédéral de se prononcer sur la question de l'aide fédérale à l'instruction. Je consignerai un de ses télégrammes au compte rendu, afin de montrer pourquoi l'instruction dans les provinces Maritimes ne peut être maintenue sur un pied d'égalité avec le régime des autres provinces. On attribue cet état de choses à des facteurs économiques, et je crois qu'on a raison. Ce télégramme porte la signature du secrétaire général du syndicat des instituteurs de la Nouvelle-Écosse:

> Les chances qu'ont les enfants du Canada de s'instruire dépendent en grande partie de la richesse des provinces prises individuellement. La Nouvelle-Écosse, comme vous le savez, est une de plusieurs provinces qui ne sont pas financièrement indépendantes. Le Syndicat des instituteurs de la Nouvelle-Écosse favorise depuis longtemps l'aide fédérale à l'enseignement et, maintenant que la Chambre est saisie de la question, nous vous demandons, dans l'intérêt des enfants de la Nouvelle-Écosse, d'appuyer de tout cœur l'aide fédérale à l'instruction publique.

Telle est l'attitude du Syndicat des instituteurs de la Nouvelle-Écosse, qui est celle de tous les instituteurs de la province.

Il a été dit que l'égalité des avantages en matière d'instruction ne peut exister au pays si l'on se fonde sur la manière dont les subventions fédérales sont versées aux provinces. A l'appui de cette assertion je cite les observations du représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode). Je crois qu'il a mis le doigt sur la cause du problème. Il nous a dit ici ce soir qu'il a enseigné dans une campagne de la Colombie-Britannique et que, selon lui, la moitié des élèves qui fréquentent les écoles secondaires n'ont pas le droit d'y être. Leurs parents, dit-il, n'ont pas les moyens de diriger ces enfants vers l'université s'ils obtiennent leur diplôme d'études secondaires. En plusieurs cas, les parents n'ont pas les moyens de permettre à leurs enfants de terminer leurs études secondaires. Selon lui, ces enfants devraient fréquenter des écoles professionnelles. Il a dit que la raison était d'ordre économique. Cette déclaration est assez grave, vu qu'elle émane d'un instituteur. Il en est ainsi, non seulement dans les campagnes de la Colombie-Britannique, mais dans beaucoup

d'autres partout au Canada. C'est également le cas, non seulement dans les campagnes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, mais dans les zones industrielles de ces provinces.

Si l'on consulte les dossiers des ex-militaires, on constate que des milliers de Canadiens qui ont combattu pendant toute la durée de la guerre n'ont pu, parce qu'ils n'avaient pas terminé la huitième année d'études, bénéficier, à leur retour au pays, de la formation professionnelle que leur offrait l'État. En effet, aux termes des mesures intéressant les anciens combattants, il fallait avoir fait la huitième année pour être admissible à la formation professionnelle. Des milliers d'ex-militaires n'avaient pu obtenir un diplôme de huitième année en raison de la situation économique qui existait au pays dans les années d'avant-guerre.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous a brossé un beau tableau de l'aide versée par le gouvernement fédéral, non seulement dans le domaine de l'instruction publique, mais aussi dans celui de l'hygiène publique. Je me demande souvent si ces renseignements parviennent jusqu'à la population, si les intéressés les possèdent. Mes voyages à travers ma province m'inclinent à croire le contraire. Ainsi, si la Nouvelle-Écosse dispose de certaines sommes pour des fins d'instruction ou pour venir en aide à un étudiant qui le mérite, comment se fait-il que j'ai reçu à diverses reprises, au cours de la présente session, des lettres et des télégrammes de la part d'ex-militaires qui doivent renoncer à leurs études universitaires un ou deux mois avant d'obtenir leurs diplômes, uniquement parce que, leur allocation étant épuisée, ils n'ont pas les moyens de payer leurs études? Où se trouvent les subventions pour fins d'instruction qu'on verse à la Nouvelle-Écosse? Si la province dispose de fonds destinés à l'instruction, elle devrait les employer à venir en aide aux étudiants de cette catégorie. On m'a signalé de nombreux cas de ce genre.

Jusqu'à la huitième année, les livres de classe sont gratuits. Je me demande parfois si plusieurs provinces n'aimeraient pas n'avoir que des diplômés de la huitième année. Elles craignent la menace politique que peuvent constituer les diplômés d'université. Le nombre de nos bacheliers de la huitième année est trop élevé. Pour ma part, je pense que les livres employés dans les huit premières années sont peu coûteux et que les parents pourraient les fournir eux-mêmes. C'est à l'école secondaire que les livres de classe coûtent cher et c'est alors que les parents ne peuvent plus les acheter. En dernière analyse, ce sont les gouvernements municipaux qui écopent dans le domaine de l'instruction publique. Ma ville d'origine, qui compte à peu près 28,000 âmes, consacre les trois cinquièmes de son revenu au maintien des écoles. Les trois cinquièmes du revenu étant consacrés à l'entretien des écoles et aux traitements des instituteurs, il faut réduire d'autres services essentiels. Bien d'autres villes de la Nouvelle-Écosse sont dans la même situation.

Je crois fermement que le gouvernement fédéral devrait exercer un certain droit de regard sur les sommes en cause. Au cours des conférences qui par le passé ont réuni le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les premiers ministres provinciaux ont refusé de céder tel ou tel domaine. Alors que tout est changé au pays, ils désirent conserver les prérogatives que leur accorde la constitution de 1867. Quelles sphères d'action désirent-ils conserver? Les soins aux miséreux, aux infirmes et aux malades. Les subventions fédérales à l'égard de la santé sont destinées aux recherches sur le cancer ou aux infirmes.

L'hon. M. Martin: Par suite de la recommandation des provinces elles-mêmes dans chaque cas.

M. Gillis: Je ne suis pas très certain de cela.

L'hon. M. Martin: Si je lui donne ma parole, je suis certain que mon honorable ami l'acceptera.

M. Gillis: Je prends la parole du ministre. Cependant, je persiste à croire que quelqu'un l'induit en erreur. Nous nous rappelons comment le gouvernement fédéral a pris le taureau par les cornes lorsqu'il a fait adopter la loi des pensions de vieillesse. On a déclaré que les provinces qui désiraient en profiter, n'avaient qu'à le faire, ce que toutes n'ont pas tardé à faire. Je crois qu'il est tout à fait insensé de demander au gouvernement fédéral de verser des millions aux provinces et de prétendre ensuite qu'il n'exigera pas d'avoir son mot à dire touchant la façon dont l'argent sera dépensé.

Si le gouvernement fédéral verse des subventions à la Nouvelle-Écosse ou à une autre province, il doit, à mon avis, être en mesure d'exiger que ces fonds soient affectés à des fins d'enseignement. Il me semble qu'on devrait venir en aide financièrement à l'étudiant ancien combattant qui n'a plus que deux mois de cours à suivre avant d'obtenir son diplôme mais, qui, à cause du manque d'argent, doit renoncer à ses études. Pour ce qui est des écoles secondaires, des milliers

d'enfants ne peuvent les fréquenter pour des raisons économiques ou à cause de l'écart entre les normes d'instruction des diverses provinces. On devrait affecter des fonds à l'assistance aux enfants bien doués qui sont recommandés par l'instituteur, afin qu'ils puissent fréquenter l'école secondaire et même l'université. Que se passe-t-il au Canada à l'heure actuelle. Certains hommes de profession devraient plutôt travailler au pic et à la pelle cependant que certains terrassiers devraient prendre leur place. L'instruction n'est pas une preuve d'intelligence. Elle signifie simplement que quelqu'un a eu la bonne fortune d'avoir pour parents des gens capables de payer des études universitaires.

Tant qu'on n'aura pas orienté l'instruction dans cette voie, on continuera d'être en butte aux difficultés actuelles. Du reste, la statistique que le député d'York-Sud (M. Noseworthy) a consignée au compte rendu cet après-midi est, à mon avis, très révélatrice. Les normes varient grandement d'une province à l'autre. Quant à l'organisation des maisons d'enseignement et des services sociaux, le montant que l'État devra dépenser pour venir en aide à la population variera selon le revenu de chaque province. La Colombie-Britannique a un revenu de 105 millions de dollars par année, l'Alberta, 79 millions, la Saskatchewan, 74 millions et ceux de l'Ontario et du Québec sont en proportion. Quant aux provinces Maritimes, leur revenu est presque nul sans que ce soit de leur faute: elles sont victimes de la confédération. Tant qu'on n'aura pas aplani les inégalités dans toute l'économie du pays, il sera impossible d'assurer à tous les mêmes services sociaux et éducatifs. Il faut d'abord régler ces difficultés.

Je prie instamment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) de bien examiner cet aspect de la question, car je sais que plusieurs demandes ont été formulées à ce sujet. Il pourrait venir en aide à l'instruction en modifiant la loi sur les allocations familiales de manière qu'un jeune garçon ou une jeune fille puissent continuer à les toucher, passé l'âge de seize ans, si ces jeunes gens continuent leurs études. Ce qui coûte le plus cher aux parents c'est l'instruction primaire supérieure de leurs enfants. C'est alors que les allocations familiales pourraient rendre de grands services. Je sais que la loi ne permet pas cette aide et que le Gouvernement n'entend nullement la modifier en ce sens. Je sais que les allocations familiales sont fort utiles jusqu'au jour où un jeune garçon ou une jeune fille atteignent l'âge où ils ne peuvent plus en bénéficier, mais je sais aussi qu'on a, dans plusieurs cas, prié le ministre de maintenir ces allocations tant que l'enfant poursuit ses études. Voilà ce que pourrait faire le ministre, et cela sans tarder.

Quant à attendre le rapport de la commission Massey, il n'y a pas lieu de retarder jusque-là, la solution du problème qui nous occupe. D'ailleurs que peut conseiller cette commission au Gouvernement que n'a déjà conseillé la commission Rowell-Sirois? Tout député qui était ici en 1940 a lu, j'en suis sûr, non pas tout le rapport, personne ne le lira en entier, mais les articles qui se rapportent à la sécurité sociale, à la revision de la constitution, à l'instruction publique et aux droits des gouvernements fédéral et provinciaux. La plupart d'entre nous l'avons parcouru. C'est le rapport le plus complet, touchant toutes les sphères de l'économie canadienne et le domaine de la compétence fédérale-provinciale, que nous ayons jamais eu au pays. C'est une nouvelle constitution. Si les vœux qui y sont formulés étaient réalisés, on n'aurait à craindre aucune difficulté de la part des provinces; il ne serait même pas nécessaire d'avoir une autre commission pour enquêter sur les arts, les lettres, la musique, et ainsi de suite. Le rapport de la commission Rowell-Sirois renferme tout cela. Il a d'ailleurs coûté des millions de dollars, la Chambre en a été saisie et quelques députés en ont pris connaissance. On ne l'a jamais publié, et on l'a envoyé dormir dans la poussière des archives. Le rapport de la Commission Rowell-Sirois contient toute la documentation nécessaire pour quiconque désire avoir une description réelle de notre profil économique ainsi que des changements que l'on devrait apporter à notre économie pour instaurer une certaine mesure d'égalité d'une province à l'autre. Le ministre devrait feuilleter ce rapport, le consulter, car je ne crois pas qu'on recueillie jamais de nouveau des données de ce genre. Ce rapport me paraît l'un des meilleurs que l'on ait jamais écrits au pays.

J'estime que c'est le temps d'agir. Il nous reste une chance de voter sur cette résolution ce soir. J'aimerais que l'on prenne le vote, mais je souhaiterais voir le ministre ou le cabinet et les membres du parti ministériel affirmer que le gouvernement fédéral fournira de l'assistance si les provinces ne sont pas en mesure de faire quoi que ce soit pour elles-mêmes; si elles manquent de ressources pour favoriser l'enseignement; si elles sont incapables d'accomplir un travail qui répond aux besoins dans le domaine de la santé, et admettent qu'elles en sont incapables parce qu'elles ne l'ont pas fait, bien qu'elles aient travaillé en ce sens depuis 1867. Quant aux avantages qui pourront résulter de l'utilisa-

tion de cet argent, j'ai l'impression, lorsque je retourne dans ma province, qu'il est beaucoup plus difficile d'obtenir des services aujourd'hui que jamais auparavant, soit dans le domaine de l'hospitalisation, des soins médicaux, de l'instruction ainsi que dans tous les autres domaines auxquels nous affectons de l'argent. Je ne sais pas ce qui se passe dans les autres provinces, mais à ma connaissance aucun gouvernement local n'obtient une partie de ces fonds pour accomplir une tâche quelconque. Le ministre construit des hôpitaux. Il nous a parlé longuement de cette question cet après-midi, mais je ne vois pas comment elle se rattache au projet de résolution. Il ne sert à rien de construire des hôpitaux si vous ne pouvez vous y faire soigner. Vous érigez des citadelles ici et là et vous les outillez, mais si vous n'avez pas les moyens de payer le coût de l'hospitalisation vous n'y entrez pas, vous restez à la porte. Je sais que le député moyen reçoit des demandes sans nombre de services de semaine en semaine. Cependant, il y a une chose que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait faire; il pourrait réunir les chefs de son ministère demain et leur dire, "étendons le versement des allocations familiales aux enfants qui poursuivent leurs études." Ce serait fort simple, mais plusieurs veuves en profiteraient considérablement car elles en ont un grand besoin.

L'hon. M. Martin: On m'accuse de trop faire.

M. Gillis: Si c'est là votre attitude, il ne sert à rien de continuer la discussion.

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'on m'accusait de trop faire.

M. Gillis: Ne vous inquiétez pas à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Je ne le fais pas.

M. Gillis: On vous accusera à tout événement. Quiconque ne se fait pas bousculer n'accomplit rien.

L'hon. M. Martin: C'est tout ce qui m'arrive.

M. Gillis: Le ministre n'a qu'à poursuivre la tâche et 99 p. 100 des gens l'appuieront, de toute façon. Il n'y en aura que quelques-uns à lui porter des coups. Il sera capable d'encaisser. Dois-je comprendre que le ministre songera à modifier la loi sur les allocations familiales, en vue de venir en aide aux enfants qui désirent poursuivre leurs études?

L'hon. M. Martin: Nous étudierons toutes ces questions avec beaucoup de soin.

M. Gillis: Je suis heureux d'entendre dire au ministre qu'il s'intéresse particulièrement à cette question. Je ne puis encore comprendre la façon dont le ministre de l'Agriculture a interprété le projet de résolution cet après-midi, car je sais que c'est un homme...

Le très hon. M. Gardiner: Le député va accaparer le temps réservé à l'examen du projet de résolution, s'il continue.

M. Gillis: Non. Il reste beaucoup de temps. Le ministre est un homme à l'esprit pénétrant qui, généralement, va au fond des choses. Cependant, il m'a été impossible cet après-midi de saisir sa pensée en ce qui a trait à la résolution. Le représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode), lui-même instituteur, a interprété la résolution et exposé d'excellents arguments à son appui.

M. J. A. Ross (Souris): J'ai quelques observations à formuler à l'appui du projet de résolution suivant:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces.

Le projet de résolution me semble clair, nonobstant les arguments avancés par ceux qui y voient un empiétement sur les droits des provinces. Je n'y vois rien de tel. Bien que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) se soient prononcés contre le projet de résolution, je l'appuie sans réserve, comme j'appuie les observations des opinants qui lui ont accordé leur adhésion.

La présente motion a été débattue toute une journée l'automne dernier, le 19 octobre 1949 pour être exact. On trouvera à la page 958 du hansard et aux pages suivantes les arguments exposés alors par mon chef. Au sujet du travail magnifique accompli par les instituteurs, il a lui-même, à titre de ministre de l'Instruction publique dans le gouvernement ontarien, rendu d'éclatants services à la cause de l'instruction dans cette province, comme l'ont mentionné aujourd'hui des porte-parole du Gouvernement. A cet égard, on me permettra de citer un passage de son discours de l'automne dernier. Je cite la page 960 du compte rendu:

> Mais, il est un point important sur lequel on n'insiste pas assez souvent. Même si nous construisons au Canada les plus belles écoles qu'on puisse trouver n'importe où, nous n'aurions rien accompli pour relever le niveau de l'enseignement si nous ne donnions pas aux enfants confiés à leurs soins des professeurs de la plus haute compétence. Pour ce motif, quel que soit le genre d'école en question et où que ladite école soit située, tous ceux qui s'intéressent au progrès de l'instruction au Canada doivent s'efforcer de relever à un niveau compatible avec leurs responsabilités les traitements de ceux à qui ils confient, dans une bonne mesure, tout l'avenir du pays.

Cet alinéa est lourd de signification. Aucun député, j'en suis sûr, ne niera que les

chances de s'instruire sont passablement inégales au Canada. De fait, dans un bulletin publié en 1945, on a révélé que le traitement moyen des instituteurs d'une province était alors de $633, comparativement à $1,552 dans une autre province.

La différence est énorme: il s'agit pourtant de deux de nos provinces. Le dernier recensement, celui de 1941, n'indique que 85,000 diplômés d'université. A la même époque, 360,000 enfants de 6 à 16 ans, d'âge scolaire autrement dit, ne fréquentaient aucune classe. Ce sont des constatations alarmantes.

J'abordais la question, le 27 octobre, lors du débat sur la modification de la constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je crois m'en tenir au vœu qu'exprimait cet après-midi le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Certaines affirmations faites aujourd'hui me portent à citer la fédération des instituteurs manitobains. La Légion canadienne, association que je crois la plus puissante du Canada,—personne ne me contredira,—a approuvé le mémoire de cette fédération. J'en cite un passage:

> L'orientation nouvelle donnée à l'éducation, le désir de former toutes les facultés de l'enfant et l'importance que prennent les vertus civiques renversent les conceptions acceptées en 1867 à l'égard de l'éducation et exigent le rejet de l'interprétation restrictive des dispositions qui, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, se rapportent à l'éducation.

Dans ce mémoire, on ajoute:

> A l'égard de tout projet d'assistance fédérale, il serait entendu et convenu que le gouvernement du Canada ne conférerait à aucun ministre ni à aucun fonctionnaire fédéral quelque droit de surveillance ou de régie à l'égard d'une école ou d'une institution d'enseignement à laquelle un gouvernement fédéral aurait affecté des fonds.

Voilà qui réfute plusieurs des arguments exposés aujourd'hui par des membres du gouvernement. L'article est très intéressant et très long mais le point qui m'intéresse le plus c'est la situation dans ma propre province du Manitoba. Depuis deux ans, à nos congrès municipaux du Manitoba, le coût de l'instruction publique a été l'une des questions les plus importantes qu'on ait débattues car, dans ma province, c'est l'impôt foncier qui fournit la plus large part des fonds affectés à l'enseignement. De fait, nos municipalités du Manitoba prélèvent sur les biens-fonds $3 pour chaque dollar fourni par le gouvernement provincial. Voilà, j'en suis sûr, une façon bien surannée de financer l'enseignement dans la province. En dépit de cette situation, l'association des commissaires d'écoles du Manitoba en a fait la question essentielle de son dernier congrès annuel. Voici ce qu'elle a dit selon un compte rendu du *Free Press* de Winnipeg, du 25 janvier 1950, intitulé: "Le ministre de l'Instruction publique déclare qu'à son avis Ottawa ne peut guère donner plus." Voici ce que je relève dans cet article: "Tout d'abord, que pouvons-nous attendre de notre ministre provincial de l'Instruction s'il assiste à une conférence l'automne prochain, alors qu'il a dit publiquement que la province ne peut s'attendre à recevoir plus du gouvernement fédéral? L'article ajoute:

> L'honorable C. Rhodes Smith, ministre de l'Instruction, a dit, mardi, dans une allocution devant les 600 délégués qui assistaient au 41e congrès annuel de l'association des commissaires d'écoles du Manitoba, qu'il doutait que le gouvernement provincial puisse accorder plus d'aide financière à l'instruction publique.

J'approuve tout ce qu'a dit le député de York-Ouest (M. Adamson) à propos du lourd fardeau imposé aux propriétaires fonciers par suite du coût de l'instruction. Impossible d'avoir chances égales de s'instruire sous un régime qui comporte, comme au Manitoba, la levée d'impôts sur les biens-fonds dans une proportion de plus des trois quarts pour défrayer l'instruction publique. La chose est impossible. Dans ma propre municipalité, je l'ai déjà signalé, et il y a dans toute la province d'autres exemples du genre nombreux, un certain nombre de cultivateurs qui habitent le long de la rivière Souris ont perdu trois récoltes depuis trois ans et sont maintenant en train de perdre la quatrième.

Lorsqu'il produit, le sol de la région est le plus productif de cette partie de la province. Pour ce motif, l'évaluation des biens-fonds y est la plus élevée du pays. Or, la majorité des impôts qui y sont prélevés servent à acquitter les frais de l'instruction publique.

Dans une autre municipalité située à quelque vingt milles en aval le long de la rivière, un groupe de cultivateurs ont perdu leurs sept dernières récoltes. Ils sont en voie de perdre leur huitième récolte consécutive. J'ai déjà signalé qu'ils tentent d'obtenir la permission de poursuivre le gouvernement fédéral à cause du défectueux aménagement des barrages sur la rivière, parce qu'avant l'érection de ces barrages, ces gens n'avaient pas perdu une seule récolte depuis 1916 par suite d'inondation. Sous un régime avancé nous devons certes faire face à la situation.

L'automne dernier j'ai émis le vœu que les représentants des municipalités fussent invités à la conférence fédérale-provinciale de l'automne prochain. Vu les paroles que le ministre de l'Agriculture a prononcées cet après-midi, il importe, je le répète, si la question doit être débattue à la conférence, que les chefs des associations municipales y participent au moins en qualité de conseillers.

J'ai cité l'opinion du ministre de l'instruction publique du Manitoba qui prétend que nous ne devons même pas solliciter l'aide

fédérale. Il dit dans le même document que la province ne peut, selon lui, faire davantage. Que peut attendre de lui la province du Manitoba lorsqu'il siégera au congrès à titre de ministre de l'instruction publique de cette province? Nous n'avons ici aucune autorité municipale. Je soutiens sérieusement qu'il y a lieu de convoquer ici les représentants des municipalités.

J'aimerais formuler d'autres observations en ce moment, mais j'ai traité à fond ce sujet le 27 octobre dernier, comme on peut en juger à la lecture des *Débats* de cette date. Plusieurs députés ont exprimé le désir de voir la Chambre se prononcer, ce soir, sur cette proposition de résolution. Vu ce désir et étant donné que j'ai traité au long cette question, l'automne dernier, à propos d'une proposition de même nature, et vu l'exposé bien au point de mon chef, dont j'ai signalé l'œuvre alors qu'il était ministre de l'Instruction publique en Ontario, et étant donné que je désire appuyer de tout cœur cette proposition de résolution, je vais reprendre mon siège, ne voulant pas être accusé de retarder la mise aux voix d'une question aussi importante.

(Texte)

M. Robert Cauchon (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les membres des deux côtés de la Chambre comprennent l'importance du problème de l'Éducation et je n'ai pas besoin d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce sujet, puisqu'il a déjà institué une Commission dont le rôle consistera à déterminer le degré d'éducation de la population canadienne et les moyens à prendre en vue de l'améliorer. Elle est connue sous le nom de la Commission Massey. Jusqu'à ce jour, nous n'avons entendu que des éloges sur la façon dont cette Commission s'est acquittée de sa tâche.

Entretemps, le Gouvernement n'est pas resté inactif. Après avoir entendu l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) exposer la nomenclature des subsides accordés aux diverses universités de notre pays, tous conviendront que le Gouvernement s'est toujours efforcé de promouvoir l'Éducation au Canada. Le Gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait dans les circonstances, tout en sauvegardant les droits des provinces.

Permettez-moi de féliciter l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'aide qu'il a accordée, en matière d'éducation, à nos anciens combattants.

Après que la Commission aura fait son rapport et qu'elle aura fait connaître les lacunes, s'il en est, que présente le régime de l'éducation de la population canadienne, le Gouvernement saura, sans aucun doute, faire valoir les propositions de la Commission et sera en mesure d'apporter une solution au problème de l'Éducation,—après en être venu à une entente avec les provinces,—en augmentant le montant de ses octrois, tout en sachant sauvegarder l'autonomie des provinces.

Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur ce sujet. Je m'oppose à la résolution telle que rédigée actuellement parce que, premièrement, elle est, à mon avis, prématurée, deuxièmement, elle porte atteinte aux droits des diverses provinces.

(Traduction)

M. T. A. M. Kirk (Digby-Yarmouth): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Aux voix!

M. Kirk (Digby-Yarmouth): Quand les députés ont parlé je ne les ai pas interrompus en demandant la mise aux voix. Je parlerai quelques instants seulement d'une question sur laquelle j'ai quantité de notes. Je n'ai pas l'intention toutefois de reprendre les arguments déjà exposés. Tout comme les préopinants, j'estime que la question est d'importance nationale.

Je ne vise ni à appuyer la résolution ni à m'y opposer. Je veux plutôt signaler certains aspects qui n'ont pas été exposés. Je ne cherche ni à dénaturer le sens des paroles d'aucun député ni à peindre en noir.

Plusieurs députés ont rappelé que l'enseignement ressortissait aux provinces. Inutile de revenir là-dessus. Il est juste toutefois, de signaler que le gouvernement national s'est montré actif lorsqu'il s'est agi de favoriser certaines phases de l'enseignement. Le gouvernement fédéral s'est appliqué consciencieusement à s'acquitter de ses obligations en ce qui a trait à la protection des droits des provinces et des minorités.

Il y a certains points dont il faut tenir compte lorsqu'on discute cette question. Je veux non seulement poser certaines de ces questions, mais y répondre. En premier lieu, ceux qui appuient la résolution dans sa teneur actuelle ou ceux qui l'ont combattue ont-ils considéré l'histoire de l'enseignement au Canada, particulièrement l'aspect financier du problème, qui s'est posé et qui se pose encore? Ont-ils examiné la méthode suivant laquelle l'enseignement technique et l'enseignement professionnel ont été introduits au Canada? Ont-ils étudié tant soit peu longuement la participation actuelle du gouvernement fédéral à l'enseignement? Ont-ils songé aux difficultés qui se sont présentées aux États-Unis lorsqu'en vertu du WPA on a accordé à droite et à gauche des subventions pour la construction d'écoles? Se sont-ils arrêtés à penser au système de bourses en vigueur dans d'autres pays? Et, chose plus

importante de toutes, ont-ils réfléchi sur le sens réel de l'expression "répartition égale des avantages de l'instruction", expression qui prend presque figure de lieu commun? Ont-ils essayé de déterminer à quel échelon ils aimeraient obtenir de l'aide du gouvernement fédéral en matière d'instruction? Serait-ce à l'échelon de l'enseignement primaire, secondaire ou universitaire?

Plusieurs préopinants ont affirmé que notre enseignement serait deux ou trois fois meilleur si on dépensait deux ou trois fois plus. Cependant, personne d'entre eux n'ont poussé la thèse plus loin, chacun se contentant de cette simple affirmation. Je ne vois pas comment on peut supposer que notre régime d'enseignement sera nécessairement beaucoup meilleur si on dépense deux ou trois fois plus.

Je dois réfuter deux ou trois affirmations formulées par des honorables députés qui siègent des deux côtés de la Chambre, au sujet de l'enseignement dans les provinces Maritimes. Je puis sans doute parler avec une certaine autorité, du moins en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse car, comme je l'ai signalé récemment, j'ai passé la plus grande partie de ma vie d'adulte à enseigner dans cette province.

Au moins un député a prétendu que la Nouvelle-Écosse a un piètre régime d'enseignement, ou qu'il est inférieur à celui de certaines provinces. Je me demande sur quelles normes il faut se fonder pour en établir la valeur. D'autres préopinants ont signalé que si un instituteur touche $1,150 dans une région, tandis qu'un autre obtient $1,152.40 ailleurs, il ne s'ensuit pas nécessairement que ce dernier est meilleur ou qu'il s'acquitte mieux de sa tâche.

On a aussi signalé que certaines provinces ont dépensé davantage pour les écoles et les fournitures scolaires. C'est vrai. Cela ne signifie pas, cependant, que la qualité de l'enseignement s'accroîtra en proportion des sommes supplémentaires dépensées à cette fin. Les gens, et surtout quelques députés qui ont pris la parole cet après-midi, ne se rendent généralement pas compte que depuis une dizaine d'années la Nouvelle-Écosse a entrepris d'améliorer sensiblement les écoles et le matériel scolaire, de donner une meilleure formation aux instituteurs et de tracer les plans de nouveaux genres d'écoles qu'on se propose de construire d'ici quelques années. Nous envisageons la construction d'environ soixante-quinze écoles secondaires rurales et écoles secondaires centrales, ce qui signifie qu'à peu près chaque garçon et chaque fille de la Nouvelle-Écosse pourra fréquenter l'école secondaire rurale ou centrale.

[M. Kirk.]

A l'heure actuelle, deux écoles régionales d'enseignement professionnel sont en construction chez nous.

Des subventions accordées en vertu de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle servent à défrayer en partie le coût de ces travaux. Si les municipalités intéressées y tiennent autant que les comtés d'Yarmouth et d'Halifax, nous comptons, d'ici quelques années, aménager au moins trois nouvelles écoles professionnelles régionales. En outre, nous affectons des sommes beaucoup plus élevées qu'auparavant à l'instruction. A mon sens, aucun député ne devrait prétendre que, du fait que nous dépensons moins que d'autres provinces, par tête, par élève ou dans l'ensemble, notre programme d'enseignement ne vaut pas les leurs.

Le gouvernement fédéral procède de diverses façons en vue d'aider à l'enseignement. On a d'ailleurs signalé certaines dispositions qu'il a prises. En voici donc une ou deux. La Chambre se demande peut-être pourquoi je passe des écoles rurales ou des institutions supérieures de formation professionnelle au Conseil de recherches et à d'autres questions de ce genre. C'est que, je l'ai déjà dit, je ne tiens pas à revenir sur ce que les honorables préopinants ont traité. A mon sens, la création du Conseil de recherches compte parmi les mesures les plus pratiques, les plus éclairées jamais prises au pays. Il vaut mieux y voir, je crois, un organisme ayant pour objet de favoriser l'instruction plutôt qu'une institution visant à encourager la mise en valeur de nos ressources naturelles et nationales.

Je me demande combien de personnes se rendent compte que dans nos pénitenciers, qui relèvent du gouvernement national, celui-ci, dans certains cas de concert avec le gouvernement provincial, assure aux détenus une formation professionnelle et des cours par correspondance, de manière à leur permettre de mieux gagner leur vie et de vivre plus honorablement après leur libération. En Grande-Bretagne, où l'enseignement incombe, depuis des siècles, au gouvernement national, on a institué des bourses nationales. Il en est de même en Afrique du Sud, où c'est le gouvernement fédéral qui est chargé de l'enseignement supérieur. Au Canada, où l'instruction ressortit aux provinces, il n'est pas une seule d'entre elles, à ma connaissance, qui ait établi un régime de bourses.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de répartir également les avantages de l'instruction". J'ose dire que chaque député doit interpréter différemment ces mots. J'ai souvent pensé que nous recevions une impression erronée. Il est si facile de mal interpréter le principe de l'égalité, lorsqu'il s'agit d'instruc-

tion. Les aptitudes des enfants présentent une telle diversité et, à mon avis, le concept de l'égalité s'applique difficilement. Je préfère employer une expression comme répartition équitable des chances de s'instruire.

Il convient de se rappeler qu'en appliquant ce principe, les gouvernements n'ont pas les moyens de s'acquitter de leurs obligations. Quelles que soient leur situation géographique ou les régions où s'exerce leur compétence, ils manquent d'argent. Il faut que l'argent vienne des contribuables. Au fond c'est le contribuable qui paye toujours, que ce soit sur le plan municipal, provincial ou fédéral. Il en est qui croient que le gouvernement central doit aider à la fois les gouvernements provinciaux et les municipalités à défrayer le coût de l'instruction publique en les libérant d'autres obligations. Il en est encore pour qui l'instruction publique doit être assurée par la participation pécuniaire simultanée des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. D'autres estiment que le concours du pouvoir central doit prendre la forme de subventions directes. Enfin il en est pour qui il ne doit y avoir dans ce domaine aucune espèce d'aide fédérale.

L'autonomie provinciale est fort prisée dans toutes les régions du Canada, notamment en ce qui concerne l'instruction publique. Ceux qui croient à l'aide fédérale sont d'avis que celle-ci peut être assurée sans droit de regard de la part du pouvoir central. Ceux qui y sont opposés estiment d'autre part que si le gouvernement fédéral verse l'argent, il aura droit de regard. Après tout, qui paie les violons peut bien choisir la musique.

N'est-ce-pas le député d'York-Ouest (M. Adamson) qui disait que la discussion n'était pas purement platonique. J'en conviens volontiers. Il faut bien peser ici l'effet que peut avoir cette proposition sur notre économie et, en même temps, apprécier les chances d'instruction offertes dans toutes nos régions. A mon avis, une discussion comme celle de ce soir n'a pas été inutile. A nous comme à la population elle a fourni l'occasion de considérer la question et de décider si le pouvoir central doit venir en aide à l'instruction publique.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable préopinant je soutiens que le coût de l'instruction, quelle que soit la manière de prélever ces fonds ou de les administrer, doit être acquitté par le contribuable. En disant qu'un organisme central en fera les frais on n'indique pas qu'ils seront moins élevés. Je suis bien d'avis qu'il en résulterait un accroissement du coût.

Ceux qui sont chargés de dépenser les fonds, qu'il s'agisse de l'instruction ou d'autres fins, en feront un emploi plus judicieux et plus soigneux, si ce sont eux qui sont aussi responsables du prélèvement de ces fonds. On ne saurait le nier. Si on garde dans les petites localités l'administration de l'instruction et des écoles, il y aura plus de travail bénévole, ce qui réduira dans une mesure considérable les frais administratifs et autres.

L'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson) a fait remarquer, je crois, qu'il faudra dépenser davantage pour l'instruction à Toronto vu qu'il se construit dix mille maisons nouvelles dans cette région. C'est vrai, mais il ne faut pas oublier que de nouvelles familles s'établiront dans ces quartiers et il ne s'ensuit pas que les habitants des vieux quartiers seront obligés d'assumer les frais de l'instruction de ces enfants. L'honorable député a tenté d'engager la responsabilité du gouvernement fédéral en prétendant qu'il s'agissait d'un projet fédéral d'habitations. C'est très juste. Il ne faut pas oublier, cependant, que dans la plupart des cas le gouvernement fédéral paie les trois quarts des frais et le gouvernement provincial le reste. Le gouvernement fédéral crée de nouvelles sources d'impôts qui seront versés dans la caisse générale du gouvernement provincial. Ce dernier a donc la charge de toute nouvelle aide nécessaire en matière d'enseignement. Ces régions apporteront également à la municipalité, qui voit au fonctionnement des écoles, de nouveaux impôts. J'abonde certes dans le sens des honorables préopinants qui ont dit que la question de l'enseignement est de la plus haute importance. Nous devons aller aussi loin que possible à tous les égards, mais je ne crois pas que nous améliorerons beaucoup la situation en recourant à la centralisation et en faisant intervenir le gouvernement fédéral.

M. Knowles: Le député s'oppose-t-il à ce que le gouvernement fédéral vienne en aide à l'enseignement?

M. Ross (Souris): Il cherche simplement à empêcher l'adoption du projet de résolution.

M. McIlraith: Le député a eu l'occasion de parler. Qu'il laisse les autres en faire autant.

M. Byrne: La province de la Colombie-Britannique a créé une commission en vue d'enquêter sur les frais de l'enseignement. Il en est résulté le rapport Cameron, qui a laissé la ville que j'habite, Kimberley, dans une situation fort peu attrayante. Le rapport comportait un traitement injuste à l'égard de cette région. J'aimerais expliquer comment il se faisait. Le rapport Cameron se

montrait fort sympathique à l'égard des régions rurales pauvres. C'est simplement un exemple pour démontrer qu'il n'en résulte pas toujours le plus grand bien de tous les intéressés, lorsque la plus haute autorité donne des instructions. Je veux prouver qu'il n'en est pas ainsi. Le rapport Cameron recommandait de ne pas dépasser huit millièmes dans l'imposition des propriétés, des maisons, etc., des régions rurales. Le rapport Cameron recommandait aussi l'établissement de vastes zones scolaires municipales, où il faudrait conduire en autobus les écoliers des régions rurales.

La recommandation de 8 millièmes à l'égard des régions rurales ne tenait pas compte d'une forte population vivant dans ce qu'on pourrait appeler la banlieue de Kimberley, de gens qui travaillaient dans la ville et y jouissaient des mêmes avantages que les habitants de la ville proprement dite. Tous étaient à l'emploi de la seule entreprise minière importante de l'endroit. Ceux qui vivaient en dehors des limites de la municipalité de Kimberley bénéficiaient du taux très bas de 8 millièmes, à l'égard des impôts pour fins scolaires, tandis que nombre de gens, souvent plus pauvres que les habitants de la banlieue, devaient acquitter un impôt de quelque 40 millièmes. Où l'on constate facilement que les gens de la ville acquittent le transport à l'école des écoliers qui habitent la banlieue, et qu'ils mettent à leur disposition tous les moyens dont bénéficient ceux qui vivent dans les limites de la municipalité. Ce n'est pas juste. C'est là une question qui reste à régler et je suis persuadé qu'en l'étudiant davantage on finira par la régler.

M. Noseworthy: Aux voix!

M. Byrne: Cet exemple démontre ce qui peut se produire. Le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) s'est dit d'avis que l'État n'a pas aidé suffisamment les ex-militaires qui n'ont pu poursuivre leurs études du fait de la guerre. Il a prétendu que l'État ne les a pas aidés suffisamment, lors de leur retour à la vie civile, à compléter leurs études. Personnellement, je suis d'avis que notre pays a fait pour l'ancien combattant, par l'intermédiaire du ministère des Anciens combattants, plus qu'aucun autre pays. J'ai un cas particulier à l'esprit. Il s'agit de quelqu'un qui m'est proche. Par conséquent, c'est le cas que je connais le mieux. Je désire m'en servir comme exemple pour montrer de quelle façon les allocations du gouvernement pour fin d'instruction ont été utiles aux anciens combattants. Après sa libération de l'armée, quand cet homme est entré à l'université, il était marié et père de deux anfants. Il en avait trois sur les bras à la fin de son cours.

M. Graydon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais je crois que le vœu général de la Chambre est qu'on prenne le vote sur cette très importante résolution.

Monsieur l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question de privilège.

M. Sinclair: Il a le droit de parler.

M. Graydon: J'ai le droit de parler sur une question de privilège.

Monsieur l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de Kootenay-Est.

M. Byrne: Très peu de députés de mon côté de la Chambre ont pu parler sur la résolution.

M. Sinclair: Politicaillerie conservatrice.

M. Cruickshank: On n'a aucune idée de l'obstruction, de ce côté-ci.

M. l'Orateur: Il est onze heures.

M. Knowles: On a réussi.

M. Fleming: Sauvés par la cloche.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides en vue de l'appel du premier crédit du ministère du travail et du premier crédit du service législatif. Ces deux crédits seront réservés. Nous passerons ensuite au bill nº 179, loi modifiant la loi du Conseil de recherches; puis au bill nº 222, loi modifiant la loi des installations frigorifiques; au bill nº 82, loi modifiant le Code criminel; au bill nº 180, loi modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants. S'il reste du temps, nous entreprendrons l'examen du bill nº 153, loi modifiant la loi de l'aéronautique.

M. Fleming: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter le premier article de l'ordre du jour.

L'hon. M. Fournier: Nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides en vue de l'appel d'un crédit du ministère du Travail et d'un poste du service législatif. Ces deux crédits seront réservés.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

DÉFENSE NATIONALE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE L'ÉTUDE DU BILL N° 133

M. R. O. Campney (Vancouver-Centre) dépose le premier rapport du comité spécial chargé de l'étude du bill n° 133 concernant la défense nationale et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

JOUR DE L'EMPIRE

CITOYENNETÉ CANADIENNE ET SITUATION DU CANADA AU SEIN DU COMMONWEALTH

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Comme l'indique le calendrier, nous sommes aujourd'hui le 23 mai. Vu que ce jour précède immédiatement le 24, on célèbre aujourd'hui, dans les écoles de plusieurs provinces, le jour de l'Empire.

Les honorables députés savent que le jour de l'Empire remonte à environ cinquante ans. Il a pour objet de fournir aux écoliers une occasion spéciale d'étudier l'histoire du Canada et de participer à des exercices susceptibles d'accroître l'intérêt qu'ils portent à leur propre patrie et de raffermir leur attachement à l'Empire. Dans d'autres provinces où l'on ne célèbre pas de cette façon le jour de l'Empire, je suis sûr qu'on a pourvu à des occasions spéciales de raconter des récits d'héroïsme et d'abnégation, de brillante administration des affaires publiques et autres pages glorieuses de notre histoire.

Au cours du demi-siècle qui vient de s'écouler, notre statut a subi de profondes modifications. Ce qui était alors une colonie au sein d'un Empire est devenu une nation indépendante, au sein d'un Commonwealth. Nous avons, par une loi du Parlement, établi notre propre citoyenneté. C'est pourquoi, comme je l'annonçais à la Chambre le 28 avril, j'ai pressenti les premiers ministres provinciaux et tous sont convenus de prendre des mesures afin qu'on puisse tenir aujourd'hui dans les écoles des exercices qui rappelleront, eu égard à la situation du Canada au sein du Commonwealth, les droits, privilèges, devoirs et responsabilités du citoyen canadien. Ces exercices ont lieu dans les écoles, mais en outre des associations de tous genres, soucieuses du bien public, font de la journée d'aujourd'hui un jour spécial à cet égard.

Je crois parler au nom de tous les honorables députés en remerciant les premiers ministres, l'Ordre impérial des filles de l'Empire, qui s'est toujours intéressé à la célébration de ce jour, les divers dirigeants des municipalités et des églises, clubs philanthropiques et autres organismes, de leur aide et de leur concours à cet égard. On me permettra d'exprimer un remerciement particulier à l'endroit du Conseil canadien pour l'avancement du civisme, qui a tant fait pour coordonner l'activité des groupements qui favorisent l'étude de la citoyenneté canadienne. En cinquante ans, le Canada est devenu grande nation. Jamais nous n'avons manqué de nous acquitter rapidement et honorablement de nos responsabilités nationales. Un pays qui agit ainsi n'a pas à chercher, par des moyens artificiels, à éveiller du patriotisme. D'autre part, il ne faudrait pas que nous laissions passer l'occasion d'encourager chez nous le respect des réalisations de notre peuple, et de renouveler nos efforts afin de faire mieux encore à l'avenir.

La citoyenneté canadienne est fondée sur la conviction d'après laquelle deux des plus fières races du monde pouvaient, tout en conservant chacune sa langue et sa foi, vivre ensemble et former une nationalité commune. A l'association des fils des deux races qui partageaient cette conviction, des milliers d'autres, venus de la plupart des nations de la terre, ont apporté leur vigueur et leur énergie. Ces trois éléments constitutifs de notre vie nationale ont créé un esprit civique qui, grâce à nos efforts, nous donnera à l'avenir de plus en plus raison de célébrer avec sincérité et fierté la citoyenneté canadienne.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire me joindre au premier ministre afin d'exprimer le plaisir que je ressens à la pensée que, dans tout le pays, doivent se dérouler aujourd'hui et demain des célébrations qui tendront à mettre en relief, dans l'esprit des jeunes et des moins jeunes de notre pays, les sacrifices sur lesquels se sont édifiés pendant de longues années notre liberté, notre progrès et notre essor.

Les événements peuvent jusqu'à un certain point modifier le sens particulier des mots; mais nous serions loin, en tant que nation, d'estimer à sa juste valeur le passé qui nous a légué notre présent, si nous ne nous rappelions pas, en même temps que ces noms, le rôle que ces personnages ont joué dans l'édification de notre pays.

Alors que nous célébrons la vaste association dont le Canada fait partie depuis si longtemps et dont nous continuerons sans doute de faire toujours partie, il convient de souligner la loi de la citoyenneté et tous les éléments qui ont contribué à sa réalisation.

Il est bon en de telles occasions, je crois, de rappeler à nos jeunes que tous les avantages considérables dont nous jouissons aujourd'hui nous ont été acquis à un très grand prix. A quelques pas de nous seulement se trouve un des plus beaux monuments du monde entier. Autour de la *Chambre du Souvenir,* on peut lire ces mots:

Leur souvenir est trop récent pour qu'ils soient immortels, mais nos enfants comprendront quand, comment et grâce à qui notre destin à changé.

Comme nous cherchons à faire comprendre toute la portée de ce jour à nos nouveaux citoyens comme aux plus anciens, nous ferions bien de nous rappeler la grandeur du sacrifice que des milliers de jeunes gens des deux sexes étaient prêts à faire pour sauvegarder leur liberté.

Aucune nation n'a de meilleures raisons de s'enorgueillir de son passé que la nôtre; aucune nation n'est plus justifiée d'avoir confiance en l'avenir, et nous accroîtrons cette confiance et raffermirons nos forces et l'esprit de notre peuple dans la mesure où nous garderons vivace le souvenir des hauts faits qui, en temps de paix comme en temps de guerre, ont contribué à l'édification de notre nation.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il y a des jours de fête nationale et religieuse qui évoquent des événements particulièrement associés à la collectivité dont nous faisons partie. Aujourd'hui nous nous reportons au delà de nos frontières, nous nous rappelons nos liens intimes avec les pays qui, dans toutes les parties du monde, possèdent des institutions semblables aux nôtres.

J'ai confiance qu'un jour la vaste association des nations du Commonwealth englobera le monde entier et que nous pourrons célébrer le jour où l'unité du monde sera un fait accompli, où la crainte de l'agression et de la guerre sera bannie à tout jamais.

Je pensais il y a un moment au patrimoine séculaire qui nous a été transmis, en commun avec les autres nations du Commonwealth. Il est bon que nos écoliers,—et tout particulièrement peut-être les nouveaux citoyens qui sont venus nous aider à édifier une nation, dont les fondements ont été posés par deux grands peuples qui, bien que de langue différente, ont plusieurs institutions en commun,—aient de temps en temps l'occasion d'apprécier les libertés démocratiques que nous devons à une longue lignée d'ascendants et à une longue série d'événements historiques.

De concert avec d'autres membres de cette Chambre, nous tenons à dire combien nous apprécions le geste du premier ministre et des gouvernements provinciaux qui, à sa demande, ont bien voulu faire de ce jour un jour mémorable pour nos écoliers.

M. Solon E. Low (Peace-River): Il y a toujours une fibre du cœur qui vibre lorsque, comme en ce jour, chaque année, hommage est rendu à notre pays, ses traditions, son histoire et sa population.

Depuis mon enfance, on m'a fait considérer ce jour du 23 mai comme une occasion de me réjouir d'être né et de vivre au Canada, sous la protection du drapeau et des traditions du puissant empire dont nous sommes membres.

J'ai toujours été fier non seulement d'être né au Canada et de bénéficier de ses traditions mais aussi de voir notre pays participer aux destinées du Commonwealth britannique. L'Empire britanique n'est pas encore à son déclin; il lui reste une grande mission à remplir. Un jour viendra où tous se rendront compte, une fois de plus et de façon encore plus évidente, que cette société de nations connue sous le nom de Commonwealth des nations britanniques continue sa libre marche en avant vers la réalisation de la mission que lui a confiée la Providence il y a tant de siècles.

Nous avons la bonne fortune, monsieur l'Orateur, d'habiter une terre privilégiée. Le Canada est un pays de choix, où l'existence est plus heureuse que presque partout ailleurs mais il ne demeurera tel que dans la mesure où ses citoyens s'acquitteront de leurs obligations envers la patrie et envers leurs compatriotes. Je compte que, dans toutes nos écoles, on inculquera à nos garçons et à nos filles, hommes et femmes de demain, cet état d'esprit, ce sens des responsabilités qui sont le complément nécessaire de la liberté dont nous jouissons dans notre pays.

LES INONDATIONS

SUD DU MANITOBA—VISITE DU PREMIER MINISTRE —NOUVELLES DE LA PRESSE—ÉTENDUE DES DÉGÂTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire aux députés un bref récit de la visite que le ministre de la Justice

(M. Garson) et moi-même avons faite au Manitoba, dimanche et hier. J'avais espéré pouvoir le présenter à huit heures hier soir. A mon arrivée ici, avant huit heures, on m'a dit que certains s'étaient enquis de la chose avant six heures. En entrant à la Chambre, j'ai constaté que très peu de députés étaient présents. J'ai donc cru préférable d'attendre que les députés soient plus nombreux. Je vous en ai parlé, monsieur l'Orateur, plus tard, dans la soirée. Vous m'avez informé que plusieurs députés encore avaient manifesté le désir de prendre la parole à l'égard de la motion à l'examen. J'ai pensé qu'il ne conviendrait peut-être pas de demander de nouveau à M. l'Orateur de renvoyer à plus tard la suite de ce débat intéressant. J'ai donc attendu jusqu'ici.

Partis à dix heures et demie dimanche matin, nous avons atteint la vallée de la rivière Rouge, au-dessus de Grand Forks, dans le Dakota-Nord, à trois heures et demie environ. Puis, nous avons volé en aval jusqu'au lac Winnipeg; de là nous sommes revenus atterrir à l'aéroport Stevenson. Le temps était magnifique. Depuis Fort-Frances, nous volions à basse altitude afin de bien observer la surface.

Depuis la visite du ministre de la Justice, deux semaines auparavant, les eaux avaient reculé de façon encourageante, bien que la surface submergée, surtout au nord de la frontière, fût encore très considérable. A perte de vue, il semble y avoir plus d'eau que de terre dans la région de Morris. Il est évident que même dans les circonstances les plus favorables, les terres agricoles ne seront pas asséchées avant des semaines. Le rétablissement de la vie normale sur les fermes sera certes une tâche énorme. Les villes et villages dans la vallée, à partir d'Emerson jusqu'à Winnipeg, sont presque entièrement inondés. La restauration dans cette région demandera des travaux d'une ampleur considérable.

A Winnipeg même, dans la banlieue, j'ai eu l'impression qu'environ 10 p. 100 probablement des maisons étaient entourées d'eau et, si l'on me permet de devancer les nouvelles, cette estimation a par la suite été confirmée par un comptage effectif de maison à maison indiquant que plus de huit mille maisons ont été envahies par l'eau dans une mesure considérable, et que le niveau de l'eau a dépassé le rez-de-chaussée de plus de deux mille maisons. Le dénombrement a été effectué par des employés expérimentés de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le chiffre qu'ils m'ont fourni était exactement de 8,233 maisons dont le sous-sol a été plus ou moins rempli d'eau, et de ces 8,233, le niveau de l'eau a dépassé dans une certaine mesure le rez-de-chaussée de 1,968 maisons.

A l'atterrissage, nous avons été accueillis par le premier ministre et le brigadier Morton. Aussitôt nous avons commencé à visiter les régions inondées ainsi que les digues qui tiennent encore. Nous sommes d'abord allés aux bureaux municipaux de Fort-Garry, et de là, nous nous sommes rendus en bateau à la betteraverie. Du toit de la fabrique nous pouvions voir une grande partie de la région inondée de Winnipeg-Sud, ainsi que les digues qui retiennent les eaux de ce qu'on appelle le lac McGillivray.

Nous nous sommes ensuite rendus aux digues de Wildwood et nous avons visité une partie de la région inondée de Wildwood. Nous avons avancé aussi loin que nous le permettaient nos longues bottes pataugeuses mais nous pouvions voir que plus loin l'eau était à mi-hauteur des maisons et que bon nombre de garages avaient été renversés ou déplacés.

Nous nous sommes aussi rendus dans la basse-ville de Winnipeg, avons longé la levée sur la rue Water, traversé le pont Provencher afin de visiter rapidement les digues de Norwood et de Saint-Boniface. Nous avons pu voir ainsi la région inondée de Saint-Vital et le haut niveau de la Seine. Dans la région de Saint-Vital, il se trouve un lac qui s'étend de la rivière Rouge à la Seine.

Nous nous sommes arrêtés quelques instants au quartier général de Norwood, à l'hôpital de Saint-Boniface,—qui avait été évacué et servait de local complémentaire au quartier général de lutte contre l'inondation,—puis à la cantine du Cercle ouvrier.

Au cours de notre dernière visite, dimanche après-midi, nous nous sommes rendus dans la région de la rue Scotia, à Winnipeg-Nord, et au quartier général de l'école Luxton, qui sert également d'établissement naval. Les embarcations qui y sont amarrées sont mises à la disposition des gens qui veulent traverser la région.

Nous sommes revenus à l'hôtel pour dîner vers les huit heures. Après le repas, nous avons pu causer avec un important groupe, représentant les citoyens et les administrateurs chargés dans une certaine mesure de combattre les inondations et de fournir des secours. Cet entretien a été suivi d'un autre avec les maires et préfets des municipalités inondées, non pas de toutes cependant parce que certains d'entre eux auraient difficilement pu venir sauf en hélicoptère.

La réunion s'est terminée longtemps après minuit, heure de Winnipeg. Nous avions eu une rude journée. Hier matin, avant de

quitter Winnipeg, le ministre de la Justice et moi avons eu un court entretien avec presque tous les membres du cabinet provincial. Nous avons ensuite visité le bureau central de la caisse de secours aux inondés manitobains, et celui de la Croix-rouge à l'Auditorium de Winnipeg. C'était fort impressionnant. On a, sans exiger de loyer, fourni à la caisse de secours aux inondés manitobains un local très commode dans un des plus beaux édifices de la ville. Tous ceux qui travaillent là sont en service bénévole. Nous avons appris que, en outre, parmi les centaines de personnes qui travaillent aux bureaux de la Croix-rouge, dix seulement sont rémunérées. Les autres sont en service bénévole. C'était fort impressionnant de constater que les vêtements semblent suffire aux besoins immédiats. Il y a abondance de fournitures et on nous a assuré que les approvisionnements de vivres et de vêtements sont amples.

La réserve de vêtements de la Croix-rouge ressemble un peu à un rayon de ce genre dans un grand magasin. Les effets sont classés par pointures ou tailles disposées en ordre ascendant ou descendant selon le bout où l'on commence.

L'organisme établi en vue de lutter contre l'inondation, d'évacuer les habitants des maisons inondées, de fournir des secours et des approvisionnements d'urgence m'a beaucoup impressionné. J'ai été fort impressionné aussi par le courage et la détermination avec lesquels chacun semble aborder le formidable problème du rétablissement.

Depuis mon retour à Ottawa, j'ai entendu dire qu'on y respirait une mauvaise odeur. Aucun relent nauséabond ne se décelait là-bas. Même l'eau que les pompes rejetaient dans la rue semblait très propre. Je n'ai constaté nulle part d'odeurs désagréables et je n'ai vu nulle part des gens qui n'étaient pas très propres, pleins d'énergie et d'entrain et confiants en l'avenir.

Il conviendrait, ce me semble, de communiquer à la Chambre les messages que j'ai fait parvenir au premier ministre, au brigadier Morton et à M. H. W. Manning, président de la caisse de secours aux victimes de l'inondation manitobaine. Voici le texte de la lettre que j'ai envoyée au premier ministre:

L'hon. Douglas L. Campbell,
Premier ministre du Manitoba.

Avant de quitter Winnipeg, j'aimerais vous demander de transmettre aux maires, aux préfets et aux autorités municipales des régions inondées, à la Gendarmerie royale de la province, aux sûretés municipales, aux membres des autres organismes gouvernementaux et municipaux, à la Croix-rouge et aux centaines d'autres associations bénévoles et aux citoyens de la vallée de la rivière Rouge en général, l'expression de ma profonde admiration de la façon magnifique dont toute la population s'est groupée pour lutter contre l'inondation.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Les longues heures de travail, l'endurance physique qu'ont manifestée les milliers de volontaires travaillant aux digues ou derrière celles-ci ont remué le pays tout entier. C'est au nom de tous les Canadiens que je parle en disant que nous souhaitons que prenne bientôt fin cette épreuve. Non seulement les Canadiens, mais les habitants des autres pays amis donnent en ce moment une forme pratique à leur sympathie, en aidant, non seulement à secourir immédiatement les victimes des inondations, mais à redonner aussitôt que possible aux familles sinistrées une vie normale.

Tous ceux avec qui je suis entré en contact semblaient enchantés du brigadier Morton, pour qui ils ont une grande admiration. J'écrivais à celui-ci:

Ayant vu de mes yeux un peu des magnifiques et inlassables efforts déployés par les trois armes sous votre direction pour lutter contre le débordement de la rivière Rouge, et aider à distribuer les secours, je suis convaincu que les services que vous rendez aux divers gouvernements fédéral, provincial et municipal sont dignes des plus grands éloges. Je vous serais reconnaissant d'accepter pour vous même et de transmettre aux officiers et soldats sous vos ordres cette expression de ma profonde appréciation.

A M. H. W. Manning, président de la Caisse de secours aux inondés manitobains, j'ai écrit:

Avant de quitter Winnipeg, je désire vous exprimer ainsi qu'à tous ceux qui d'un bout à l'autre du pays travaillent si fort afin d'assurer le succès de la campagne en faveur de la Caisse de secours aux inondés manitobains, la satisfaction qu'éprouvent des millions de nos concitoyens à la pensée que votre caisse est un moyen sûr et efficace d'aider de façon pratique comme ils désirent le faire, les familles de la vallée de la rivière Rouge dont les foyers ont été ravagés par les inondations.

Dès que l'eau se retirera, nous désirons tous que les malheureuses victimes de ce désastre puissent retourner à de véritables foyers le plus tôt possible, et la caisse de secours en question pourra aider à restaurer, comme aucun autre organisme n'aurait pu le faire, la vraie vie de famille chez ceux qui ont été chassés de leurs maisons.

Les besoins des milliers de familles urbaines et rurales, ayant perdu tant de biens personnels estimés qui font d'une maison un foyer, ont touché le cœur de tous les Canadiens. Ils se réjouiront de l'établissement de votre caisse, qui leur fournit l'occasion de vous venir en aide.

Comme les honorables députés le savent peut-être, j'ai également rencontré les journalistes. Je n'ai pas l'intention de soutenir de controverse au sujet des nouvelles contradictoires que les divers journaux ont publiées à propos de mon entrevue. Par exemple, il y a les nouvelles publiées dans deux journaux de Winnipeg, qui sont probablement arrivés en ville à l'heure qu'il est. Quelques nouvelles sont incomplètes; d'autres font ressortir certains faits. Les honorables députés constateront également quelques inexactitudes qui sembleraient nécessiter une mise au point au sujet de l'attitude du gouvernement fédéral relativement au désastre dont ont été victimes les gens de la vallée de la rivière Rouge, au Manitoba. Quant à notre attitude,

je ne vois pas comment je pourrais ajouter à ce que j'ai dit en cette enceinte le 28 avril, comme en fait foi la page 2040 du compte rendu:

Nous chercherons d'abord à établir les faits et à déterminer, au besoin, les mesures à prendre. Les députés peuvent être assurés que le Gouvernement entend placer toutes les parties du pays sur le même pied. S'il survenait quelque part un désastre comme celui qui a frappé la vallée du Fraser, les gens de la région auraient droit d'être traités de la même façon que l'a été la population de cette partie du pays.

De fait, j'annonçais à la Chambre, l'autre jour, qu'une commission d'étude avait été chargée de faire enquête sur la nature et l'étendue du désastre, afin de nous fournir des détails précis pour que nous puissions déterminer le montant de la subvention à verser à cet égard. La subvention que le gouvernement fédéral versera au Manitoba sera fondée sur les faits, ainsi que sur les principes et considérations appliqués dans le cas du désastre de la vallée du Fraser.

Je désire passer à un compte rendu qui a paru dans l'*Evening Citizen* d'Ottawa et qui semble avoir fait beaucoup de bruit à la Chambre. Il porte sur une question qu'un journaliste m'a posée à cette conférence de presse. Je cite l'article publié hier:

Je lui ai posé une question qui me semblait légitime après avoir constaté les ennuis auxquels devait faire face la population manitobaine de la vallée de la rivière Rouge et de la ville même. Je lui ai dit que les habitants des régions inondées étaient fort impatients de savoir,—d'une façon générale,—sur quelle aide fédérale ils pouvaient compter.

Je ne me rappelle pas l'expression "d'une façon générale". Ce dont je me souviens c'est qu'on m'a demandé quel montant le gouvernement fédéral verserait à titre de secours aux sinistrés. J'ai dit que je ne pouvais rien ajouter à ce que j'ai dit à la Chambre, c'est-à-dire qu'une commission a été instituée et qu'après la soumission de son rapport, nous discuterions avec le gouvernement du Manitoba le montant de la subvention que nous verserons suivant les principes et considérations qui nous ont guidés lors des inondations de la vallée du Fraser.

Un journaliste m'a posé une question directe. Je parle ici d'un journaliste de la *Tribune* de Winnipeg. Il m'a demandé quelle aide le gouvernement fédéral apporterait aux "petites gens" qui ont tout perdu dans l'inondation. J'ai répondu: "Directement, aucune." J'ai déclaré que nous ne traiterions qu'avec le gouvernement du Manitoba, de même qu'à l'occasion des débordements du fleuve Fraser nous n'avons traité qu'avec le gouvernement de Colombie-Britannique.

Apparemment, il y en a qui préfèrent avoir affaire à nous plutôt qu'au gouvernement du Manitoba. Je ne puis donner suite à pareil désir. J'ai pris l'attitude suivante: nous traiterons avec le gouvernement du Manitoba. Celui-ci, à son tour, se mettra en relations avec les municipalités et les particuliers, selon qu'il jugera devoir le faire en l'occurrence. Le gouvernement fédéral n'a pas secouru directement la population de la vallée du Fraser. Il n'a traité qu'avec le gouvernement de Colombie-Britannique. Dans le cas des inondations de la rivière Rouge, nous n'aurons affaire qu'au gouvernement du Manitoba.

J'aurais tort de vouloir indiquer aux autorités manitobaines, à l'échelon provincial ou municipal, la façon de remplir leurs fonctions. Le gouvernement manitobain se propose, me dit-on, d'aider les familles nécessiteuses à se remettre sur pied. L'inquiétude des familles dont la demeure a été endommagée par l'inondation est bien compréhensible; ces gens, surtout ceux qui n'ont pas les ressources requises pour restaurer leurs maisons, ont toute notre sympathie. Je suis persuadé que la collaboration des divers échelons du gouvernement avec les organismes bénévoles, notamment la Caisse de secours aux victimes de l'inondation manitobaine, assurera l'aide requise à ceux qui en ont besoin et qui, vrais Canadiens, sont prêts à faire leur part.

Tous ceux que j'ai rencontrés dans cette partie du Manitoba étaient animés de ces dispositions. Je leur ai dit mon admiration pour la persistence chez eux, en dépit du malheur qui les frappait, de l'esprit d'initiative si puissant dans l'Ouest. Si marqué que fût le désastre, leur ai-je affirmé, il ne retardera pas à la longue la croissance de Winnipeg et du Manitoba.

Les membres de la Chambre savent que la Commission ne devait étudier que l'étendue et la nature des dégâts, de même que le coût de la lutte contre l'inondation et des mesures d'urgence destinées à prévenir toute nouvelle inondation. Il faudra cependant prendre certaines mesures de nature permanente. Le général McNaughton, membre de la Commission conjointe internationale, m'a accompagné avec deux ingénieurs, l'un du ministère des Travaux publics et l'autre de la Commission. A Winnipeg, M. George Spence s'est joint à nous. En terminant, qu'il me soit permis de lire à la Chambre la déclaration que le général McNaughton a faite avant notre départ de Winnipeg:

Avec mon collègue de la Commission conjointe internationale, j'ai survolé la vallée de la rivière Rouge et la ville de Winnipeg afin de constater le débordement de la rivière et les mesures de protection qui avaient été prises. Les conseils d'ingénieurs de la Commission conjointe interna-

tionale étudient depuis quelque temps ce bassin hydrographique et je suis ici afin de me rendre compte par le détail des renseignements supplémentaires qui permettront de préparer un plan défini en vue de prévenir les inondations. Le ministre des Affaires extérieures du Canada a donné l'ordre de préparer ce plan aussitôt que possible et les autorités des États-Unis sont convenues que cela devrait se faire, de sorte qu'il n'y a plus aucun obstacle à la poursuite immédiate des études nécessaires.

Le fait le plus important c'est qu'il y a moyen, grâce à la Commission conjointe internationale, de coordonner les plans à l'égard de tout le bassin hydrographique de la rivière depuis sa source aux États-Unis, jusqu'à son embouchure au lac Winnipeg.

Il faudra envisager une combinaison de diverses mesures propres à contenir les eaux de la rivière ainsi que leur coordination avec les moyens qu'on prend dans la république voisine. A diverses reprises, des ingénieurs compétents ont proposé diverses interventions adaptées aux conditions locales ou régionales, comme l'aménagement d'un canal de dérivation autour de Winnipeg, la préparation de digues ou de stations de pompage qu'on pourrait installer au besoin et le détournement des eaux de certaines rivières. Plusieurs de ces projets sont conformes aux données du génie mais aucun ne peut, à lui seul, répondre à tous les besoins.

Il faut entreprendre immédiatement un relevé détaillé. Avant mon départ d'Ottawa, le ministre de la Défense nationale avait pris les dispositions voulues pour que le Corps d'aviation royal canadien effectue un relevé photographique aérien de la région au fur et à mesure du retrait des eaux. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement du Manitoba a déjà pris des photographies au moment où les eaux atteignaient leur plus haut niveau. Les services de la région peuvent suffire à la direction de levés topographiques, d'études hydrométriques et de forages du sol.

On devrait passer sans retard au stade de l'organisation. A cette fin, il y aurait lieu de désigner un directeur ou ingénieur en chef et de recruter un personnel suffisant pour dresser les plans et évaluer les frais des divers travaux de génie. Ce service travaillant à temps continu pourrait coordonner les plans déjà proposés par les autorités locales et s'assurer qu'ils cadrent avec un plan général jugé propre à résoudre le problème dans son ensemble.

On a déjà annoncé, je crois, que certains projets, comme l'aménagement de réservoirs ou de bassins d'emmagasinage de l'eau, ont été rejetés parce qu'on les jugeait peu pratiques.

D'après ce que j'ai vu, je crois que ce serait peu pratique. Il s'agit d'une vaste plaine et, à moins d'y creuser un trou, il n'existe aucun endroit où l'on puisse emmagasiner l'eau. Il est impossible de l'emmagasiner autrement en grande quantité. De la ville de Winnipeg au lac Winnipeg, la rivière Rouge semble capable de transporter dans son chenal toute l'eau qu'elle reçoit. L'inondation s'y fait un peu sentir, mais non à un degré alarmant. Du sud de la frontière jusqu'à Winnipeg, le chenal de la rivière ne peut transporter toute l'eau que lui apportent ses affluents s'ils s'y déversent simultanément. Heureusement, la chose ne se produit pas souvent, mais elle est arrivée trois fois en l'espace d'un siècle et demi. Le général McNaughton ajoute que, si l'aménagement de vastes réservoirs est peu pratique, il ne faut pas conclure à l'insolubilité du problème. Puis il poursuit:

Je n'ai aucun doute qu'on puisse trouver une solution fondée sur un groupe de mesures. La nature de ces mesures doit être déterminée à la suite de levés et d'études approfondis, et le travail doit être coordonné avec celui des États-Unis. La Commission mixte internationale s'emploie immédiatement à la préparation du programme général.

J'ai pu signaler aux gens avec qui je me suis rencontré à Winnipeg que ces sombres nuages laissent toujours percer un rayon de soleil, comme le démontre l'esprit de solidarité humaine qui se manifeste non seulement d'un bout à l'autre du pays mais également dans plusieurs autres pays.

J'aimerais déposer le message que j'ai reçu du gouvernement de Grèce ainsi que ma réponse. Je désire confirmer que, conformément à la nouvelle parue ce matin dans le *Citizen* d'Ottawa, le conseil international du syndicat des charpentiers et menuisiers de la Fédération américaine du travail a souscrit la somme de $50,000 à la caisse de secours aux victimes de l'inondation du Manitoba. Le gouvernement du Royaume-Uni a exprimé le vif désir de nous accorder son aide immédiate. Je crois qu'on arrête les détails des dispositions à prendre avec les autorités de Winnipeg et qu'on fera demain une déclaration à ce sujet à la Chambre des communes du Royaume-Uni.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous voulons tous, j'en suis sûr, que la population de Winnipeg, celle de la région sud du Manitoba éprouvée par le cataclysme, celles de Rimouski et de Cabano, qui ont subi un désastre en même temps, sachent que la Chambre est unanime à considérer leurs difficultés comme des problèmes d'envergure nationale. Le Gouvernement peut certes compter sur l'appui entier de tous les députés à l'égard de toute mesure destinée à remédier aux situations extraordinaires qui règnent dans des régions si éloignées l'une de l'autre.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé de la situation existant au Manitoba. Mes observations porteront également sur ce sujet. L'inondation est le plus grand désastre du genre qui ait atteint nos régions habitées. Il importe d'examiner le problème sous cet angle. Car, non seulement l'inondation a noyé un grand nombre d'habitations de Winnipeg et de la banlieue, mais elle a fait que dans une vaste région qui s'étend de Winnipeg à la frontière, au sud, des fermes ne produiront sûrement aucune récolte cette année; des cultivateurs ont perdu tout leur bétail, toute leur provision de provende, une bonne partie de

leur outillage, des habitations de ferme et d'autres bâtiments ont subi des dégâts qu'il est impossible de déterminer avant le recul des eaux. Il est difficile d'estimer l'étendue du désastre. Tant que l'eau sera là, il sera impossible de mesurer l'étendue des dommages causés aux fondations, aux murs ainsi qu'au mobilier des édifices.

Le témoignage aussi spontané de sympathie de toute la population canadienne, et l'aide pratique fournie afin de parer aux pertes subies, constituent un facteur qui contribuera sûrement beaucoup à maintenir le moral des sinistrés. Un fait qui ressort sans doute, dans ces événements récents, c'est la façon singulière avec laquelle l'aide volontaire a pu accomplir tant de travail sans avoir reçu aucune formation qui puisse l'aider à entreprendre cette tâche spéciale. C'est une preuve de la remarquable faculté d'adaptation de notre population que, dépourvue de formation spéciale à cette fin, elle ait pu faire face avec succès à une menace aussi exceptionnelle et aussi inattendue.

Un fait réconfortant, et qu'a mentionné le premier ministre, c'est que nous avons là une preuve frappante de la mesure dans laquelle nous formons une collectivité unie, et de la mesure où les Canadiens de tout le pays partagent comme leur charge personnelle les problèmes qui se présentent à la population de n'importe quelle région du Canada. A cet égard, chacun de nous se réjouira avec ceux qui bénéficieront du travail de la Caisse de secours des inondés manitobains, de ce que cette organisation recoive un appui si véritablement remarquable. Nous sommes portés à nous rappeler la façon dont les gens ont consacré leur temps et leurs efforts durant la guerre, quand nous voyons ces personnes participer aux nombreux travaux destinés à aider des inconnus avec lesquels il existe, dans les circonstances, des liens étroits et intimes. Tous les Canadiens espèrent que la température continuera de favoriser la régression des eaux. Ils souhaitent aussi que le Gouvernement canadien accorde toute l'aide qu'il sera en mesure de fournir.

A mon sens, le meilleur moyen d'apaiser l'inquiétude de ces gens serait d'annoncer le plus tôt possible ce qu'on se propose de faire en vue de les aider. On peut facilement imaginer la réaction des gens qui, ayant acheté une maison afin d'assurer à leur famille une atmosphère intime ou ayant cultivé leur terre ou leur petit jardin, voient maintenant tout cela anéanti. En songeant à l'avenir, ils se demanderont sûrement où ils prendront les ressources nécessaires pour tout reconstruire. Certains seront plus favorisés que d'autres. Comme tous les honorables députés, je sais qu'un problème de cette envergure comporte de grandes difficultés, d'autant plus qu'il n'a pas encore pris sa forme définitive. Toutefois, les députés souhaitent, j'en suis sûr, que les gens qui sont maintenant obligés de tracer des plans pour l'avenir puissent savoir, au plus tôt et d'une manière aussi précise que possible, exactement comment s'y prendre.

Bien des leçons découlent de la catastrophe mais on pourra les traiter en une autre occasion. Aujourd'hui, je m'unis aux autres députés pour dire combien j'admire le magnifique exemple de la population manitobaine, qu'elle habite Winnipeg ou la campagne. En outre, je prie que la Providence abaisse bientôt les eaux afin que les gens puissent réédifier leurs biens.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre peut-il me dire si le Gouvernement compte présenter, au cours de cette session-ci, un crédit supplémentaire à cet égard? Il l'a fait en 1948 à la suite des inondations de la vallée du Fraser. Je me rends compte que le rapport de la commission Shaw-Carswell tardera peut-être mais j'espère qu'on présentera au moins un poste préliminaire dans les crédits supplémentaires avant la fin de la session.

Le très hon. M. St-Laurent: Les commissaires ont assisté à la réunion de citoyens et personalités représentatifs. On a souligné qu'il était opportun d'en arriver à une estimation aussi juste que possible mais qu'il fallait également l'arrêter au plus tôt, précisément pour les raisons mentionnées par le chef de l'opposition.

Pour ce qui est du dépôt d'un crédit supplémentaire en ce moment, j'assure au député que seront proposées au Parlement toutes les mesures nécessaires pour éviter tout retard dans l'application des mesures qui s'imposent.

M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre): Je pose la question de privilège au sujet d'un article de journal se rapportant à cette même question. Je veux parler d'une nouvelle parue dans l'*Evening Citizen* d'Ottawa. Avant de passer à cet article, j'aimerais, si on me le permet, exprimer mes propres remerciements et ceux des habitants de Winnipeg aussi bien que de la vallée de la Rouge, au chef de l'opposition (M. Drew), de ce qu'il se soit rangé aussi promptement au sentiment exprimé par le premier ministre (M. St-Laurent). Je suis fondé, je crois, à remercier aussi tous les députés, de la grande sympathie qu'ils ont manifestée à l'endroit des sinistrés. Il est tout naturel, peut-être, que les paroles élogieuses addressées à ceux-ci me remplissent d'orgueil et de satisfaction. Je m'en enorgueillis et je désire remercier aussi chaleu-

reusement que possible tous les députés et en particulier le chef de l'opposition, qui a pris la parole, de la façon dont on a abordé jusqu'ici la question.

Je passe maintenant au compte rendu du voyage du premier ministre qui paraissait dans l'*Evening Citizen* d'Ottawa du 22 mai. Il est question de la conférence de presse et M. Ross Munro déclare, au sujet de l'assistance à la réunion:

Il arrivait d'une réception offerte par le parti libéral à un étage inférieur de l'hôtel et y retournait.

Monsieur l'Orateur, c'est en connaissance de cause que j'affirme qu'il n'y avait pas de réception de ce genre. Le parti n'en a offert aucune; la visite du premier ministre n'avait absolument rien de politique. Ce qu'on appelle "réception" était une réunion organisée en partie par le premier ministre Campbell, en partie par votre serviteur, avec l'espoir qu'il pourrait sortir du bien d'une mise en contact, —entre eux et avec le premier ministre,— des autorités chargées de la lutte contre les inondations, des maires et des préfets. Le premier ministre Campbell avait convoqué quelques-unes de ces personnes et moi, les autres. En ce qui me concerne, j'avais notamment convoqué le président de la Caisse de secours aux victimes des inondations manitobaines, les maires et préfets, quelques ingénieurs. Voilà ceux qui assistaient à l'assemblée, une cinquantaine en tout. Il y avait aussi deux messieurs intéressés à la lutte contre la crue des eaux qui étaient venus, soit à la demande de Washington, soit de leur plein gré. J'ignorais même la couleur politique de plus des trois quarts des cinquante personnes présentes.

Le chef du parti conservateur du Manitoba, M. Errick Willis, était présent.

M. McLenaghen, le procureur général, qui fait partie de l'aile conservatrice de la coalition au Manitoba, était présent, je crois, mais je n'en suis pas absolument certain. Je désire vous donner l'assurance, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, que c'est le seul genre de réunion qui ait eu lieu alors à Winnipeg.

Cette question de l'inondation à Winnipeg et au Manitoba est de beaucoup trop importante pour qu'on la fasse servir à des fins politiques. J'ai la conviction qu'aucun député en cette enceinte,—et mon regard porte en ce moment sur ceux des autres partis,—ne voudrait s'abaisser au point de faire servir une situation si tragique à de telles fins. J'assure sur mon honneur que telle a été la nature de la réunion; je termine mes observations à la Chambre cet après-midi en répétant ce que j'ai dit au début: aucune personne en cette enceinte ne voudrait faire

[M. Maybank.]

servir a des fins politiques une situation aussi tragique. En second lieu, je tiens, en mon nom et en celui des habitants de Winnipeg et de la vallée de la rivière Rouge, à remercier de nouveau bien sincèrement les membres de la Chambre de l'unanimité de la sympathie qu'ils leur ont manifestée.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre (M. St-Laurent) une question à laquelle, je le sais, il sera peut-être difficile de répondre. Sait-il quand on peut s'attendre que la Commission présente un rapport? Je pose cette question, car il y a une différence dans la teneur des deux décrets du conseil: celui qui a trait au désastre de la vallée du Fraser et celui-ci. Comme l'ont signalé l'honorable préopinant et d'autres, il s'agit d'un sinistre beaucoup plus grave que celui de la vallée du Fraser. C'est le 28 mai 1948 que le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a soulevé pour la première fois à la Chambre,—et à bon droit,—la question du désastre de la vallée du Fraser, et on n'a pas tardé à intervenir. Le premier ministre de l'époque a annoncé, le 9 juin de cette année-là, l'octroi d'une subvention de cinq millions de dollars, sans restriction aucune. L'honorable député avait alors déclaré qu'il s'agissait simplement d'une subvention symbolique. Je constate maintenant avec plaisir qu'il est fort satisfait du règlement final.

Je signale cette question parce que, ainsi que mon chef l'a déclaré, ces milliers de gens se demandent avec beaucoup d'inquiétude s'ils pourront compter sur certains fonds pour se rétablir. Donc, le plus tôt le Gouvernement les renseignera, mieux ce sera. Je fais remarquer qu'on était intervenu beaucoup plus promptement dans le cas du débordement du Fraser, désastre qui n'avait pas l'importance de celui-ci. Je sais qu'il est peut-être difficile pour le premier ministre de dire quand il peut compter recevoir un rapport de la Commission.

Je voudrais savoir ensuite si une demande a été formulée en vue de l'octroi au gouvernement provincial d'une subvention provisoire, au cas où le dépôt du rapport définitif ne pourrait se faire prochainement. Il convient de donner un mot d'encouragement à ces gens, en leur disant quelle forme prendra l'aide qu'on leur accordera. Il serait utile de procéder ainsi, autant que possible.

Le très hon. M. St-Laurent: Pour répondre d'abord à la dernière question, aucune demande de subvention provisoire n'a, que je sache, été formulée. En second lieu, on m'a demandé, à la conférence de presse, si un délai avait été fixé pour la rédaction du rapport de la Commission. J'ai répondu,—et c'est

tout ce que je puis répondre en ce moment,— que nous avions tenu à choisir des personnes auxquelles nous n'aurions pas à fixer une limite de temps, que ces personnes, à notre avis, saisissaient aussi bien que quiconque la situation et les conditions auxquelles elle donnait lieu, qu'elles poursuivraient avec toute la diligence possible, j'en étais sûr, le travail qu'elles avaient déjà commencé dimanche. Cependant, il s'écoulera quelque temps avant que nous puissions avoir une idée, même approximative, de l'étendue des dégâts. Pour certaines maisons, me dit-on, l'inondation n'aura eu pour tout effet que de les rendre humides et d'en abîmer, probablement, le plâtrage intérieur; mais il faudra, cependant, en enlever les revêtements extérieurs, afin de permettre le séchage ou le remplacement des matériaux isolants.

M. Ross (Souris): C'est exact pour un grand nombre de maisons.

Le très hon. M. St-Laurent: Puis, avant que les gens puissent retourner, il sera impossible de déterminer, même approximativement, la valeur des articles de ménage perdus. Le maire de Winnipeg me dit qu'à un certain point de vue on a été chanceux de ce que la maladie ne se soit pas répandue et qu'aucune épidémie ne se soit déclarée. Les autorités veilleront avec grand soin, a-t-il ajouté, à ce que les gens ne rentrent pas trop tôt et ne fassent rien qui puisse provoquer une épidémie.

M. L. O. Mutch (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a environ une semaine, lorsque les membres de la Chambre ont eu l'occasion de parler de l'inondation, qui a si sérieusement éprouvé ma province, ma ville et ma circonscription électorale, je n'ai pu prendre la parole parce que j'étais là-bas. Avec la permission de la Chambre, comme je représente une circonscription qui contient, je crois, un peu plus de la moitié des maisons que l'inondation a forcé d'abandonner, je vais commenter brièvement la déclaration d'aujourd'hui.

J'ai passé onze jours dans la région; trois jours, une première fois, et huit jours, une seconde fois. Je n'ai pas parcouru la région en avion. Je n'ai pas vu l'aspect théâtral de la situation. Lors de mon premier voyage, j'ai parcouru la région à pied. A mon second voyage, j'ai parcouru en bateau ou en un camion muni de roues surélevées la plupart des routes. Il m'est agréable de dire combien je trouve exactes les déclarations qui ont été faites sur le courage, l'esprit de collaboration et de débrouillardise de la population. J'en ai été si impressionné que je désire d'autant plus ardemment voir cet esprit de débrouillardise et de collaboration recompensé par l'assistance de tous les pouvoirs publics. C'est pourquoi, j'ai eu plaisir à écouter les commentaires du premier ministre (M. St-Laurent), du chef de l'opposition (M. Drew) et des chefs des autres partis. Pour donner une idée de ce qui est arrivé, je dirais qu'on ne peut décrire une catastrophe de cette importance simplement en indiquant comment le niveau de l'eau a monté ou baissé le long des digues, combien de ponts ont été emportés ou quels dégâts ont été causés aux rues et aux services publics en général. Pour comprendre ce dont il s'agit, il faut se tenir à un poste d'évacuation et voir ces gens chassés de leurs demeures, n'ayant que quelques sandwichs à manger et n'apportant que les vêtements qu'ils peuvent porter. Il faut les voir alors qu'on forme les groupes pour les diriger vers les refuges appropriés. C'est alors que se révèle toute l'étendue de leurs pertes.

Le premier ministre a dit que dans quelque 1,900 demeures l'eau dépassait...

Le très hon. M. St-Laurent: Le rez-de-chaussée.

M. Mutch: Oui, dépassait le rez-de-chaussée. J'ignore qui a fait le relevé mais je suis persuadé qu'on n'a compté que les maisons de Winnipeg-Sud. Les chiffres doivent provenir de gens désireux, semble-t-il, de cacher l'étendue des dégâts. Quoi qu'il en soit, je sais un endroit où l'eau dépasse considérablement le second plancher et atteint même le comble. Je me suis promené en canot automobile au-dessus des cordes à linge submergées derrière toute une rue; l'eau atteignait presque le toit d'au moins trois cents maisons. Ailleurs, j'ai vu les vaisseliers flotter à l'envers dans les maisons et les canapés danser contre les fenêtres des étages supérieurs. Si on s'arrête à penser aux dommages causés aux demeures et à leur ameublement, on se rend compte que toute l'aide apportée par les autorités fédérales, provinciales et municipales ne représente qu'une infime partie des dépenses requises pour restaurer ces habitations. Il y aurait 13,500 demeures,—le chiffre ne me paraît pas exagéré,— atteintes de quelque façon par l'inondation dans la région rurale, la région urbaine et la banlieue. J'accepte ce nombre. S'ils envisagent la question sous ce dernier angle, les Canadiens répondront à l'appel avec toute la générosité dont ils sont capables. La Chambre, non contente d'appuyer sans réserve le Gouvernement, l'obligera, au besoin, à se montrer aussi généreux que le veulent actuellement les députés.

Si je n'ai jamais rien exigé encore, pourquoi, je vous le demande, molester ceux dont on attend de l'aide? Plusieurs ont dressé

sur les dégats causés par les inondations, des estimations qui sont fondées; d'autres, par contre, croient planer dans les hautes sphères de la finance quand ils parlent d'une somme de $10,000.

M. Ross (Souris): Très bien!

M. Mutch: Mon honorable ami en connaît aussi bien que moi. Il nous faut presque lancer une campagne pour faire comprendre à la population qu'on n'a rien exagéré de cette tragédie. D'autre part, il fait bon d'apprendre que les autorités qui ont à intervenir n'ont pas sous-estimé l'ampleur du désastre.

Je connais à peu près toutes les rues et même presque toutes les maisons de la région inondée de Winnipeg. Si je n'avais parcouru ces rues depuis quinze ans, je ne serais pas ici aujourd'hui. De tous les comptes rendus que j'ai lus, je n'en ai trouvé qu'un seul où l'étendue des dégâts a été exagérée. La plupart se tenaient en deça de la vérité. Je sais que nos gens apprendront avec reconnaissance que nous nous proposons d'apporter les secours que la Chambre a préconisés cet après-midi par l'entremise des chefs des divers partis.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je représente ici les habitants de la vallée du Fraser qui a été inondée en 1948. Je sais par expérience et autant que n'importe qui ce que représente une inondation, car ma propre ferme a été inondée. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que je crois parler au nom de tous les députés...

Une voix: En êtes-vous sûr?

M. Cruickshank: Je le crois. J'ai confiance que tous les membres du Parlement verront à rendre justice au Manitoba.

En 1948, j'ai eu l'honneur de conduire le premier ministre actuel (M. St-Laurent) autour de la région inondée de la vallée du Fraser. Évidemment, il a été conduit en avion. Nous avons survolé la région inondée, mais nous l'avons aussi parcourue à pied, en bateau et en automobile. Le premier ministre actuel a fait rapport de son voyage au premier ministre de l'époque, M. Mackenzie King. Avec l'approbation unanime des membres de tous les partis à la Chambre, on a rendu justice et porté secours à la population de la vallée du Fraser, qui a su manifester sa reconnaissance.

Le premier ministre a laissé entendre que l'État procéderait de la même manière à l'égard des inondés du Manitoba. En relisant les *Débats* de l'époque, mes collègues verront qu'à titre de représentant de la vallée du Fraser où se trouve ma circonscription qui a été malheureusement inondée en Colombie-Britannique, j'ai admis franchement que nous ne pouvions pas évaluer l'étendue des dégâts tant que les eaux ne se seraient pas retirées. Personne, ni les ingénieurs ni les profanes, ne le pouvaient.

Le premier ministre de l'époque, sur le conseil de son ministre, avait alors laissé entendre que le Gouvernement nous rendrait justice. Il l'a fait. Je tiens particulièrement à dire au nom de la population de ma circonscription, que non seulement le gouvernement canadien nous a traités avec justice, mais que la population elle-même, par ses dons particuliers, s'est montrée très généreuse à notre égard. Dans la vallée du Fraser nous ne l'oublierons jamais. Cette année, nous sommes encore dans l'incertitude: l'eau est à peu près au même niveau qu'en 1948. J'espère sincèrement que les gens de ma circonscription, par l'entremise de la Croix-rouge et par d'autres moyens, soulageront le malheur de la population du Manitoba, comme la population du Canada et une partie de celle des États-Unis sont venues à notre secours en 1948. Je donne au premier ministre l'assurance qu'à mon avis, il recevra l'appui de tous les membres de la Chambre s'il voit à ce que le Manitoba soit traité aussi justement que nous l'avons été dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique.

COMITÉ CHARGÉ DE RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS À LA CAISSE DE SECOURS AUX VICTIMES DE L'INONDATION MANITOBAINE

M. W. G. Weir (Portage-Neepewa): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra bien, je l'espère, d'aborder un point particulier. Soit dit en passant, je ne croyais pas, pour ma part, que la discussion se poursuivrait ainsi et prendrait la tournure que nous savons. Je la crois utile cependant et propre à relever les courages. Les habitants du Manitoba, surtout ceux qui sont victimes d'un si grave désastre, l'apprécieront à sa valeur.

Si la Chambre m'y autorise, je ferai au sujet de l'aide aux sinistrés du Manitoba l'annonce suivante: les citoyens de la province du Manitoba, surtout ceux qui habitent les villages et les fermes situés le long de la rivière Rouge entre la frontière des États-Unis et le lac Winnipeg, de même que les municipalités voisines de la ville de Winnipeg tout comme la ville elle-même, subissent en ce moment un des pires désastres économiques de l'histoire du Canada.

Peut-être ne pourra-t-on jamais évaluer convenablement ni réparer les dégâts ou

combler les pertes de biens immobiliers et d'effets personnels causés par le débordement des eaux de la rivière Rouge.

Qu'une assistance étendue, de la part du Gouvernement, soit nécessaire, la chose est indubitable. Déjà d'autres provinces, d'autres milieux de l'extérieur du pays ont offert une aide généreuse. Mais cela ne suffit pas.

Une caisse bénévole de secours aux sinistrés de l'inondation a été constituée en vue du rétablissement de ceux qui ont perdu leur maison et leurs biens. La caisse porte le nom de Caisse de secours aux victimes de l'inondation au Manitoba. Le président de l'organisme est M. H. W. Manning, président de la Great West Life Assurance Campany, de Winnipeg. L'objectif de l'organisme est de 10 millions de dollars.

Estimant que plusieurs membres du Sénat, de la Chambre des communes, de la tribune des journalistes, du personnel du Sénat et de la Chambre, ainsi que d'autres gens d'Ottawa aimeraient à contribuer à la caisse, des représentants du Manitoba ont chargé un comité de recevoir leurs contributions. Le comité se compose ainsi qu'il suit: M. W. G. Weir, Chambre des communes; M. J. Arthur Ross, Chambre des communes; M. Stanley Knowles, Chambre des communes; l'hon. A.-L. Beaubien, le Sénat; M. Chester A. Bloom, tribune des journalistes; M. John Bird, tribune des journalistes; M. Clare Moyer, personnel du Sénat; M. H. Crossley Sherwood, personnel de la Chambre des communes. Tout membre de ce comité peut recevoir les contributions et donner un reçu approprié. Monsieur l'Orateur, on fait cet après-midi la même annonce au Sénat.

Je remercie la Chambre qui a eu l'amabilité de me permettre de faire cette annonce.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SECOURS

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a demandé au ministre des Finances (M. Abbott) s'il déposerait le rapport provisoire sur l'inondation dans la vallée du Fraser, daté du 13 juin 1948. J'ai l'honneur de déposer en ce moment deux exemplaires du rapport provisoire.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'adjoint parlementaire au ministre des Finances peut-il me dire s'il existe d'autres rapports sur les inondations dans la vallée du Fraser, à part celui qu'il a fourni aujourd'hui à la demande du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Mutch)? Dans le cas de l'affirmative, ces documents pourraient-ils être déposés?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Pas que je sache, et je me suis renseigné. Bien entendu, la Commission d'endiguement a soumis un rapport, mais c'était un rapport intérimaire de la commission de rétablissement. Néanmoins, je me renseignerai de nouveau.

M. Knowles: Si je ne m'abuse, il avait trait au rétablissement. Devait-on présenter un rapport final?

M. Sinclair: J'irai aux renseignements. Il y a deux ans que les inondations ont eu lieu.

VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE—AU SUJET DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures une question qui fait suite à la question posée le 17 mai par l'honorable député de Peel (M. Graydon). Quand la Commission conjointe internationale a-t-elle confié à un conseil d'ingénieurs la tâche de présenter un rapport au sujet des débordements de la rivière Rouge? Lorsque le ministre disposera de ces renseignements, je lui saurais gré de me donner les noms des ingénieurs qui composent ce conseil. Le dernier rapport date du 12 janvier 1948. Étant donné qu'il y a eu depuis lors deux graves inondations, voilà un état de choses assez déplorable.

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): L'honorable député devrait poser une question et non pas prononcer un discours. Il sera facile de se procurer ce renseignement, mais je puis lui dire dès maintenant qu'il est inexact de laisser entendre qu'aucune mesure n'a été prise depuis 1948 ou quelque autre date. A dire vrai, la commission a présenté depuis quatre rapports intérimaires. Je ferai obtenir le renseignement à l'honorable député.

M. Graydon: La commission n'a pas fait grand chose à l'égard des inondations.

CÉRÉALES DE PROVENDE

VENTES PAR LA COMMISSION DU BLÉ—RÉPONSE À UNE QUESTION DU 22 MAI

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé il y a quelques semaines, sur un fait personnel, la question dont le hansard reproduit la réponse, page 2781:

1. Combien de boisseaux *a*) d'avoine et *b*) d'orge de provende la Commission du blé a-t-elle vendus à des négociants, fournisseurs ou courtiers en provende, au cours de chaque mois, depuis décembre 1949 jusqu'à ce jour?
2. Quel a été le prix moyen reçu pour chacune de ces céréales au cours de chaque mois?

Et voici la réponse que j'ai reçue:

1. La Commission du blé ne croit pas opportun de révéler le chiffre de ses ventes avant la fin de l'exercice correspondant à chaque récolte.
2. Voir réponse au nº 1.

La dernière réponse était véritablement superflue. Je veux m'élever vigoureusement contre le genre de réponse que reçoivent les honorables membres de la Chambre des communes en ce qui a trait à tant de questions au sujet desquelles le Parlement a droit d'obtenir des renseignements.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dirai à l'honorable député que ce n'est pas le temps d'exposer des griefs. Son affirmation a été brève, mais nous ne pouvons permettre à ce moment-ci une discussion générale.

M. Diefenbaker: Je pose donc la question de privilège à l'égard d'un fait qui intéresse chaque membre de la Chambre des communes, qui a droit d'obtenir des renseignements plutôt que d'en être privé.

M. l'Orateur: L'honorable député pose la question de privilège pour formuler des objections contre les réponses que l'on donne à certaines questions. Il veut maintenant généraliser le problème, et je ne crois pas qu'il soit opportun de le faire à ce moment-ci.

LOI DE LA COMMISSION DU TARIF

MODIFICATION CONCERNANT LES APPELS EN VERTU D'AUTRES LOIS

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 236 intitulé: "Loi modifiant la loi de la Commission du tarif".

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Fournier propose que le projet de loi soit lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la première fois?

M. Graydon: Après qu'on nous aura donné des explications.

Des voix: Expliquez la mesure.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Casselman: Nous voulons des explications.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale qu'il aurait fallu demander des explications quand il a été proposé de présenter le projet de loi et non pas lors de la motion tendant à la 1re lecture.

M. Casselman: C'est ce que nous avons fait.

M. l'Orateur: Il n'est pas permis d'entamer une discussion lors de la motion tendant à la première lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 223 intitulé: loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak.—M. Winkler.

Bill nº 224 intitulé: loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell.—M. Winkler.

Bill nº 225 intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift.—M. Winkler.

Bill nº 226 intitulé: loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin.—M. Winkler.

Bill nº 227 intitulé: loi pour faire droit à June Hedy Leshynsa Thompson.—M. Winkler.

Bill nº 228 intitulé: loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier.—M. Winkler.

Bill nº 229 intitulé: loi pour faire droit à William Arthur Goodson.—M. Winkler.

Bill nº 230: intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand.—M. Winkler.

Bill nº 231 intitulé: loi pour faire droit à Frank Lear Rogers.—M. Winkler.

Bill nº 232 intitulé: loi pour faire droit à Roma Leduc.—M. Winkler.

Bill nº 233 intitulé: loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne.—M. Winkler.

Bill nº 234 intitulé: loi pour faire droit à Léo Berger.—M. Winkler.

LOI DES SECRETS OFFICIELS

PERSONNES DONT LES NOMS FIGURENT DANS LE CALEPIN DE KLAUS FUCHS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question, dont je lui ai d'ailleurs donné avis. Y a-t-il eu enquête ou nouvelle enquête sur la loyauté d'une ou plusieurs des 150 personnes qui habitaient le Canada à l'époque et dont les noms ont été trouvés dans le calepin découvert pendant l'enquête sur l'espionnage en 1945 et 1946, depuis le procès Fuchs?

M. l'Orateur: A l'ordre! Pourquoi cette question ne pourrait-elle pas être consignée au

Feuilleton? Y a-t-il urgence? Il me semble que la question devrait plutôt être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Claxton: Une question de ce genre figure au *Feuilleton*.

M. Fulton: Me permettra-t-on une observation à ce sujet? Si j'ai posé cette question oralement plutôt que par l'intermédiaire du *Feuilleton*, c'est que le procès Fuchs a montré que certaines personnes,—on mentionnait un nom,—se livraient à l'espionnage. C'est pour cette raison et eu égard à certaines choses découvertes récemment par le comité qu'il me semble qu'il y a ici urgence.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Comme vient de le dire mon honorable collègue, il m'a en effet donné avis de sa question la semaine dernière. Je lui ai alors téléphoné pour lui dire que puisqu'elle touchait à la sécurité, j'aimerais avant d'y répondre en parler au Commissaire de la Gendarmerie royale, qui n'était pas alors à Ottawa. J'ai été moi-même absent en fin de semaine. A mon retour à Ottawa je me suis aperçu qu'il avait consigné aux *Procès-verbaux* deux questions portant sur le même sujet et qui, sans doute, viennent avant celle qu'il pose en ce moment.

C'est pourquoi je vais prendre pour un avis la question qu'il pose en ce moment, afin de répondre demain aux trois questions, car il va falloir les réunir.

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

SYDNEY (AUSTRALIE)—LE COMMUNISME DANS LE SUD-EST DE L'ASIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je désire poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. La conférence tenue à Sydney en vue d'étudier les moyens d'aider à repousser le communisme dans le sud-est de l'Asie semble avoir pris fin vendredi ou samedi dernier. Le ministre peut-il formuler une déclaration à la Chambre sur les résultats de cette conférence?

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Volontiers, dès que les renseignements seront disponibles. Nous n'en avons pas encore reçu assez pour que je puisse formuler une déclaration. Cependant, dès que tout me sera parvenu, je serai heureux de présenter un exposé.

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL—PACTE PROPOSÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser une question au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos du pacte sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qu'on doit présenter au Conseil économique et social. Cet organisme se réunira à Genève le 3 juillet. On y demandera aux parlements des divers États membres de l'Organisation des Nations Unies de ratifier ledit pacte.

Le Gouvernement du Canada se propose-t-il d'instituer un comité de la Chambre des communes pour étudier ce projet de pacte et faire les recommendations que le Parlement pourra juger appropriées et nécessaires, à l'intention du réprésentant du Canada qui assistera aux séances du Conseil économique et social?

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on se rappellera que le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé par quarante-huit voix contre aucune, avec dix-neuf abstentions, la déclaration universelle des droits de l'homme. On se rappellera aussi que le Canada a voté en faveur de la motion. On me dit que le pacte auquel l'honorable député fait allusion, se fondera de façon générale, sur la déclaration des droits de l'homme. Comme cette question a déjà fait le sujet d'un débat considérable à la Chambre et ailleurs, il ne semble d'aucune utilité en ce moment d'instituer un comité pour étudier le pacte.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DEMANDE AU SUJET DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE MOUILLAGE À VANCOUVER ET À NEW-WETMINSTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Nous avons reçu, cet après-midi, un télégramme de Vancouver annonçant que le Conseil des ports nationaux et d'autres organismes possédant ou administrant des quais projettent d'exiger des frais supplémentaires de mouillage, à compter de la semaine prochaine, à l'égard de tous les quais de Vancouver et de New-Westminster. Le ministre peut-il déclarer si ce supplément a été approuvé et s'il est possible d'en différer l'application jusqu'à ce qu'enquête ait eu lieu?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je n'ai pris connaissance de la question de l'honorable député que peu de temps avant d'entrer à la Chambre. Je n'ai donc pu me procurer tous les renseignements nécessaires pour lui fournir une réponse complète. Je traiterai le sujet aussi généralement que je le puis. Comme l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair) et d'autres députés de la côte occidentale, j'ai reçu des télégrammes semblables dans lesquels on se plaint des frais exigés. Un droit de mouillage existe déjà à l'égard des navires inactifs dans les ports de New-Westminster et de Vancouver, mais on étend ce droit aux navires actifs. La *British Columbia Wharf Operators Association*, formée des propriétaires et des exploitants de quais, a autorisé le droit. Par suite de besoins financiers et pour d'autres motifs, l'Association, dont font partie le Conseil des ports nationaux et les chemins de fer Nationaux du Canada, a décidé d'exiger ce nouveau droit de mouillage à compter du 1er juin.

Il s'agit là de frais qui existent à l'égard d'autres ports. L'Association a décidé qu'elle avait besoin de ce revenu supplémentaire. La Commission des ports nationaux a appris que les droits exigés à Vancouver et à New-Westminster sont beaucoup plus faibles que ceux qui existent dans les ports du littoral du Pacifique situés outre-frontière. La Commission des ports nationaux applique la décision de l'Association des propriétaires et exploitants de quais de la Colombie-Britannique. Pour la gouverne de la Chambre, je puis dire que Vancouver compte quelque 47 ou 48 quais privés, dont sept ou huit sont exploités par la Commission des ports nationaux.

M. Green: Le ministre pourrait-il étudier plus à fond cette question du relèvement des frais?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas qu'il soit besoin de le faire. J'ai dit que je pouvais formuler une déclaration d'ordre général, et c'est ce que je viens de faire. La Commission des ports nationaux a décidé d'appliquer la décision de l'Association des propriétaires et exploitants de quais de la Colombie-Britannique. Les nouveaux droits entreront en vigueur le 1er juin.

[M. Green.]

TARIF DOUANIER

ARTICLES À L'ÉGARD DESQUELS LE TARIF DES ÉTATS-UNIS A ÉTÉ RÉDUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Quand nous avons étudié, le 17 mai, les droits de douane, j'ai demandé à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances s'il serait possible d'obtenir la liste des 2,500 articles à l'égard desquels les États-Unis ont diminué le droit de douane. L'adjoint parlementaire m'a alors répondu que tout député qui le désirait pourrait recevoir cette liste. Je me demande quand je la recevrai.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Dans un ou deux jours.

SUBSIDES

L'honorable Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

RÉFORME DU SÉNAT

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, profitant de l'occasion que m'offre cette motion, je désire soulever une question qui, à mon sens, demande d'être examinée d'une façon définitive. Depuis soixante-quinze ans, on discute beaucoup aux Communes, dans l'autre Chambre et parmi le public en général, de la nécessité d'une réforme du Sénat. Comme dans la plupart des pays démocratiques, notre constitution prévoit deux corps législatifs possédant des attributions à peu près semblables, sauf que la Chambre haute ne peut pas prendre l'initiative de mesures comportant des dépenses publiques.

Les raisons historiques motivant l'existence d'un Parlement bicaméral sont familières à tous ceux qui étudient l'administration publique. Depuis des siècles, on est généralement convenu de la sagesse de posséder une Chambre haute, qui peut exercer une action restrictive nécessaire sur des mesures hâtives et irréfléchies et rester à l'abri jusqu'à un certain point des virements d'opinion susceptibles d'écarter trop rapidement un gouvernement démocratique de la voie tracée.

Les pays dotés d'une constitution fédérale attribuent à la seconde chambre une fonction particulière, bien présente à l'esprit de ceux qui, en 1864, ont adopté les résolutions de Québec et préconisé pour le Canada une Chambre haute non constituée par voie de scrutin. Une telle chambre constitue un

organisme parlementaire chargé de protéger les droits constitutionnels des provinces grâce au mode adopté pour en choisir les membres. Ce mode tient compte des intérêts particuliers des provinces et des minorités.

Il en est du Sénat canadien comme de la température: tout le monde en parle mais personne n'intervient. Déjà, en 1886, la Chambre des Communes était saisie d'une proposition dont voici un passage:

Que des mesures appropriées s'imposent en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à rendre le Sénat directement responsable auprès de la population des provinces canadiennes.

La Chambre a alors rejeté la proposition. Depuis lors, personne n'a sérieusement tenté de réorganiser le Sénat, bien que, de temps en temps, on en ait proposé l'abolition.

Je crois qu'une forte majorité des députés s'oppose à l'idée d'un parlement unicaméral. Les provinces s'y opposeraient plus que tout autre, surtout aujourd'hui où le Sénat prend de plus en plus d'importance comme protecteur des droits provinciaux et que la Cour suprême devient le tribunal de dernier appel au Canada pour ce qui est des questions juridiques, les problèmes constitutionnels y compris.

Il est très significatif que des membres du Sénat aient souligné au cours des dernières semaines, dans des discours pratiques et soignés, la nécessité d'une réforme de cette division de notre régime parlementaire en vue de lui permettre de remplir la mission pour laquelle elle a été instituée.

La thèse de ceux qui ont pris la parole au Sénat et ailleurs peut se ramener à la remarque que formulait à la Chambre, en 1886, l'auteur de la résolution dont j'ai déjà parlé:

Le Sénat, tel qu'il est actuellement constitué, ne répond pas au but qu'on envisageait lorsqu'on a établi cette deuxième Chambre dans notre régime parlementaire.

Le compte rendu du débat sur cette motion, que sir John Macdonald combattait et que sir Wilfrid Laurier approuvait, indique que la plupart des députés acceptaient la proposition que je viens de citer. La motion fut rejetée mais les divergences de vues exposées par les orateurs portaient sur la procédure plutôt que sur le but de la résolution.

Au cours des années, on a critiqué le Sénat. Certains lui reprochent de trop intervenir à l'égard des décisions de la Chambre des communes, d'autres de ne pas être assez indépendant dans ses jugements. Sir John Macdonald a parlé de ce sujet lorsqu'il a proposé une motion par laquelle le Parlement était invité à approuver les résolutions adoptées à la conférence de Québec en 1864. Il disait:

Une Chambre haute serait inutile si elle n'exerçait pas, quand elle le juge opportun, le droit de rejeter, de modifier ou de remettre à plus tard les lois de la Chambre basse. Elle n'aurait aucune valeur si elle n'était qu'une chambre destinée à sanctionner les décrets de la Chambre basse. Il faut qu'elle soit indépendante et ait le droit d'agir à sa guise car elle n'a de valeur que comme organisme régulateur, chargé d'examiner dans le calme la législation entamée par les représentants du peuple, et d'empêcher l'adoption de toute mesure étudiée hâtivement ou imparfaitement qui pourrait émaner de la Chambre basse; mais cette Chambre haute ne s'opposera jamais aux vœux délibérés et bien compris de la population.

Les critiques contre le Sénat ont reposé sur deux motifs. D'abord qu'il s'opposait sans raison aux lois adoptées par la Chambre des communes et ensuite qu'il ne s'opposait à rien et ne proposait rien. Je n'ai pas l'intention d'étudier la valeur de l'une ou l'autre de ces critiques. L'examen du hansard et du compte rendu des discours publics révèle jusqu'où vont les critiques qui prétendent d'une part que le Sénat s'oppose sans raison aux mesures législatives et d'autre part qu'il ne rend aucune décision propre et indépendante, n'étant en réalité qu'une simple chambre propre à sanctionner les décrets de la Chambre basse. Que ces critiques ou d'autres si souvent formulées à la Chambre et au dehors soient fondées ou non, il serait peu sage de notre part de ne pas tenir compte des critiques généralisées dont la constitution actuelle du Sénat canadien fait l'objet. On réclame de plus en plus, au sein même du Sénat tout comme en dehors, des réformes qui permettront à la Chambre haute de jouer un rôle pratique dans notre régime parlementaire bicaméral, en harmonie avec les besoins d'une démocratie vigoureuse et grandissante tout en défendant et en affermissant les garanties que renferme notre constitution fédérale et qui sont une des raisons premières de la création de la Chambre haute.

Outre ces motifs d'intérêt historique propres aux Canadiens, il existe une autre raison généralement acceptée qui motive la présence d'une seconde chambre, raison fort bien exposée par sir Clifford Sifton après quelque vingt ans de service à la Chambre des communes. Il disait:

Aucune nation ne devrait avoir de gouvernement unicaméral, sans aucun frein. A mon avis, la volonté populaire est très souvent mieux exprimée après l'exercice d'un contrôle qui provoque, règle générale, une période de recherches et de discussion critique, qu'elle ne l'est de prime abord.

Ces paroles ont été prononcées par un homme qui possédait une longue expérience de la chose publique au Canada. Une Chambre haute qui réponde aux besoins de notre

régime parlementaire est importante pour une autre raison particulièrement importante. Voici ce qu'a dit M. Campbell lorsqu'il a expliqué la décision de la conférence de Québec de 1864:

> L'objet principal était d'assurer aux provinces une protection suffisante de leurs intérêts particuliers, protection qu'une Chambre où la représentation serait en fonction du nombre seulement, comme ce serait le cas à l'assemblée générale, ne pourrait, craignait-on, leur assurer.

Les Pères de la Confédération ont gardé cette considération constamment à l'esprit. Ceux qui se sont réunis à Québec en 1864 y songeaient à ce point que le quatorzième article de la résolution, celui qui portait sur la constitution d'une Chambre haute, prévoyait que les premières nominations seraient effectuées par les divers gouvernements locaux. Qu'on n'ait pas donné suite à ce vœu n'infirme nullement la preuve que les auteurs de la Confédération ont reconnu pleinement le rôle important que le Sénat devait jouer en vue de protéger les droits provinciaux énoncés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Maintenant que la Cour suprême va devenir le dernier tribunal d'appel, et que l'on prend des mesures en vue d'établir une méthode d'amender notre propre constitution, cette fonction particulière du Sénat prend encore plus d'importance qu'elle n'en avait lors des débats qui ont précédé la Confédération, ou même lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même a été adopté. C'est précisément pour cette raison qu'à moins d'examiner en même temps la réforme du Sénat, la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution ne pourra vraisemblablement pas en venir à des conclusions définitives. Non seulement devrait-il devenir un organisme législatif efficace comme les sénateurs eux-mêmes le désirent, mais il devrait aussi assurer à la constitution une protection qui empêchera à l'avenir toute atteinte aux principes fondamentaux qui constituent la pierre d'assise même de notre unité nationale.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'étendre sur les motifs qui militent en faveur de la réforme du Sénat. Nous sommes à peu près tous d'accord là-dessus. Il reste seulement à déterminer comment et quand effectuer cette réforme. Étant donné que la question a déjà été soulevée au cours de la première réunion de la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution, il semble que c'est maintenant le temps de traiter cette question. On devrait prendre des mesures en vue de reviser les nombreux témoignages et opinions accumulés sur cette question depuis plusieurs années. Il faudrait aborder le problème d'une manière impartiale, en reconnaissant pleinement que le Sénat doit approuver toute proposition formulée. Si on agit ainsi, il me semble qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, où la représentation tiendrait compte des intérêts politiques, provinciaux et géographiques, devrait être institué sans retard pour examiner le problème.

Quelles que soient les opinions sur l'aspect juridique ou constitutionnel du problème, il serait insensé d'apporter au Sénat les réformes qui s'imposent de l'avis de tous, sans reconnaître pleinement que les provinces ont un intérêt direct, vital, dans la liberté, l'efficacité et l'autorité du Sénat. L'intérêt que porte un gouvernement local au pouvoir et à la responsabilité de la Chambre haute revêt une importance beaucoup plus grande dans une nation ayant une constitution fédérale que dans un pays à gouvernement unique, comme la Grande-Bretagne.

On a cherché, il est vrai, à faire du parlement canadien une sorte de réplique de celui de Westminster, mais ceux qui ont rédigé notre constitution ont été bien influencés par la constitution fédérale des États-Unis. De fait, le Sénat canadien ressemble beaucoup plus au sénat des États-Unis de l'époque qu'à la Chambre des lords. Les sénateurs américains n'étaient pas nommés à vie, il est vrai; cependant, en vertu de la constitution américaine, chaque assemblée régionale, quelle que soit la population de l'État, pouvait nommer deux membres au sénat des États-Unis. C'est de cette façon que le sénat américain a été constitué et qu'il a fonctionné jusqu'au 31 mai 1913, alors qu'il est devenu électif en vertu du dix-septième amendement à la constitution.

Aux États-Unis, il n'est plus permis aux assemblées législatives des États de désigner de sénateurs, mais les droits des minorités et des collectivités sont protégés du fait que chaque État est représenté par le même nombre de sénateurs. Malgré sa faible étendue, le Rhode-Island désigne deux sénateurs qui, à Washington jouissent des mêmes droits et du même nombre de voix que les deux sénateurs de l'État de New-York. Ces derniers représentent pourtant une population énorme.

Je n'entends pas dire quelles réformes il convient d'apporter ni la façon de nommer les sénateurs. Certaines gens croient que la Chambre haute devrait être élective. D'autres estiment qu'elle devrait compter non seulement des représentants élus mais aussi des sénateurs désignés. D'autres encore sont d'avis que le gouvernement fédéral devrait nommer une partie des sénateurs et que les gouvernements provinciaux devraient dési-

gner les autres. Beaucoup d'autres propositions ont été formulées, qui toutes méritent d'être étudiées.

L'essentiel, c'est d'examiner soigneusement, indépendamment de considérations de partis politiques, toute proposition raisonnable visant à effectuer les réformes nécessaires en vue de faire du Sénat un corps législatif efficace et vigoureux, au sein de notre régime parlementaire et, en même temps, de lui conférer l'autorité nécessaire pour qu'il protège les intérêts locaux, des intérêts qu'il faut protéger à tout moment, d'après la conception des auteurs de la constitution.

Je n'entends pas montrer en détail ce que coûte le Sénat à la population canadienne. Il lui coûte, en indemnités, en frais de déplacement, en traitements de fonctionnaires et de secrétaires, en immeubles, pour ne rien dire de l'entretien de la Chambre même du Sénat et de tous les accessoires, plusieurs millions de dollars. Je ne crois pas qu'on ait jamais dressé un état distinct et détaillé de ces dépenses. Ce serait là une considération importante, si nous songions à nous débarrasser complètement du Sénat. Pour ma part, je m'oppose énergiquement à une telle proposition. Mon sentiment est, je le crois, celui de la grande majorité des députés et des Canadiens. Le fait que la population du Canada doit verser de telles sommes d'argent à cette fin fournit une raison de plus pour que nous entendions le raisonnement des sénateurs et autres et pour que nous prenions sans plus tarder des mesures en vue d'effectuer ces enquêtes préliminaires impartiales qui constituent la condition essentielle de l'examen satisfaisant des réformes qu'il y aurait lieu d'adopter au plus tôt.

Je présenterai une motion portant constitution d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Nommer immédiatement ce comité, c'est s'assurer qu'un rapport préliminaire nous sera présenté avant la prorogation, si on songe que toute cette question a fait l'objet de longues études dans toutes les réunions qui ont eu lieu. Je rapelle à mes collègues que nombre des constitutions nationales les plus importantes qui existent en ce moment ont été rédigés en moins de temps qu'il ne reste à la Chambre d'ici la fin de la présente session. Si, pour une raison ou pour une autre, on ne pouvait pas présenter de vœux d'ici-là, le Gouvernement pourrait voir à ce que l'enquête se poursuive pendant l'intersession en accordant aux députés et aux sénateurs intéressés les droits qui ont déjà été donnés antérieurement, en des circonstances analogues.

Je tiens toutefois à insister sur l'extrême importance de la présentation de vœux qui refléteraient la pensée des membres des deux Chambres, abstraction faite des partis auxquels ils appartiennent, de sorte que, lorsque les représentants du gouvernement fédéral se rencontreront cette année avec ceux des assemblées législatives provinciales, ils puissent s'occuper de ces propositions, et que, l'an prochain, tous les gouvernements puissent en saisir leurs corps législatifs respectifs.

A un moment où la démocratie est menacée comme elle ne l'a jamais été, il est de la plus grande importance que notre régime parlementaire puisse commander le respect et l'admiration de ceux qui se gouvernent par le rouage législatif et administratif que notre constitution a établi. Tous les membres de la Chambre devraient, à l'instar des membres du Sénat eux-mêmes, s'inquiéter de ce que le Sénat, tel qu'il est constitué présentement, est incapable de jouer pleinement et efficacement le rôle qui lui est dévolu dans notre régime parlementaire bicaméral.

Au cours des années on a prononcé plusieurs excellents discours pour signaler la nécessité d'une réforme. Un ex-premier ministre est allé jusqu'à dire que la survivance de notre régime démocratique exigeait ces réformes. Bien que cette question fasse l'objet de débats à la Chambre des communes du Canada depuis plus de soixante-quinze ans, on n'a jamais pris la mesure préliminaire essentielle qui s'impose à ce sujet. On a discuté cette question à fond sous tous ses aspects, et à tous les points de vue possible. Le moment est venu de prendre des mesures concrètes si on ne veut pas que la conférence fédérale-provinciale concernant la constitution sombre sur cet écueil. Pour les raisons que j'ai données, et pour d'autres qu'on a exposées en détail en d'autres occasions, je prie bien sincèrement les membres de la Chambre d'appuyer la motion suivante:

Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker):

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"Il est opportun de désigner un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui aura pour mission d'étudier les projets de modification de la constitution relatifs au Sénat, y compris certaines questions comme la méthode de choisir les membres du Sénat, la durée de leurs fonctions et l'amélioration du fonctionnement du Sénat dans notre régime parlementaire, en vue de formuler des propositions que le Gouvernement soumettra à l'examen de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la constitution; ce comité aura le pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour le prier de s'unir à la Chambre aux fins susdites et de désigner, si le Sénat le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour faire partie du comité mixte projeté."

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le présent projet de résolution est très intéressant et très important. Je

regrette de ne pas être aussi bien préparé que le chef de l'opposition (M. Drew) et de ne pouvoir, au pied levé, accorder à la motion l'attention qu'elle mérite. Je crois que le projet de résolution, s'il reçoit l'appui de la Chambre, se révélera utile. Quel qu'en soit l'aboutissement, il aura servi à fixer l'attention de la population sur le Sénat du Canada, tel qu'il est présentement constitué: ce sera déjà un résultat fort précieux. A notre avis, le Sénat du Canada est à la fois archaïque et peu démocratique. En outre, il n'est représentatif ni des provinces du Canada ni des points de vue qui se sont implantés au pays depuis la Confédération. Il y a longtemps qu'on aurait dû entreprendre une étude du Sénat en tant qu'organe de notre régime parlementaire.

J'aurais préféré avoir été saisi d'autre façon de ce projet de résolution. Nous aurions pu alors recueillir des données à l'appui des arguments que nous aimerions faire valoir. Ainsi que nous l'avons maintes fois exposé à la Chambre, nous estimons que le Sénat du Canada devrait être aboli, car nous croyons que, du moins pour ce qui est de ces dernières années, il n'est d'aucune utilité, si ce n'est qu'il sert d'endroit où envoyer, sur leurs vieux jours, certains messieurs qui ont servi la cause des partis politiques. Quel que soit le résultat de l'étude du comité, il faudra que le Sénat, s'il n'est pas décidé de l'abolir, fasse l'objet d'une réforme en profondeur. Je signale aux députés que le Sénat du Canada a été modelé sur la Chambre des Lords britannique d'une façon plus étroite que ne l'a laissé entendre le chef de l'opposition. Le pouvoir, comme celui qu'a possédé la Chambre des Lords jusqu'en 1911, est celui d'un veto absolu, que la Chambre haute est libre d'exercer à sa discrétion, et qui s'applique à toutes les initiatives des Communes. Il n'est certainement pas démocratique qu'en 1950 une chambre non-élective puisse détenir un veto absolu, quels que soient les arguments que l'on puisse alléguer sur les avantages d'une seconde chambre revêtue du droit de reviser, de revoir, de retarder ou de référer. En 1911, la Chambre des communes britannique, naturellement avec le consentement de la Chambre des Lords et l'autorisation de Sa Majesté le roi, a adopté un bill du Parlement tendant à limiter le veto en sorte qu'un projet de loi, adopté à la Chambre des communes à deux sessions successives, puisse, à la troisième session, être adopté sans être déféré à la Chambre des Lords et ne requiert plus que le sceau et l'autorisation de Sa Majesté le roi.

Le dernier parlement britannique a limité davantage ce veto par une nouvelle loi du Parlement qui réduit, je crois, à un an environ, la période au cours de laquelle les lords peuvent exercer leur droit de contrôler ou de retarder. Voilà l'évolution du contrôle démocratique de la procédure parlementaire au Royaume-Uni.

Nous sommes très en retard sur cette législation. Chez nous, une chambre non-élective peut retarder, et même faire échouer les projets des représentants élus du peuple. Avec un pareil état de choses, aussi longtemps que ce pouvoir absolu de veto sera exercé, ce sera plus ou moins en vain que nous nous vanterons d'être un pays démocratique. C'est pourquoi, je suis depuis longtemps en faveur de l'abolition du Sénat, ou, dans le cas où la constitution l'interdirait, de modifier profondément ses pouvoirs.

On affirme souvent que la fonction du Sénat est de protéger les minorités. Pour ce qui est des dernières années du moins, ni la lecture de l'histoire parlementaire du Canada ni celle de l'histoire du pays depuis la confédération ne montrent que le Sénat a bien rempli cette fonction. De fait, il me semble que les minorités qu'il a protégées par le passé sont de celles qu'il ne semble pas utile de protéger dans un pays démocratique.

Une autre critique a trait à l'organisation actuelle du Sénat. Il comptait tout récemment 96 membres. Ce nombre vient de passer à 102: 24 pour les provinces Maritimes, 24 pour le Québec, 24 pour l'Ontario, 24 pour les quatre provinces de l'Ouest et six pour Terre-Neuve. Arrêtons-nous aux cas des provinces de l'Ouest. Comparons-en la superficie à celle des provinces Maritimes. Loin de moi de vouloir enlever quoi que ce soit à ces dernières, mais il n'en reste pas moins que quatre provinces d'une superficie immense, ayant une population aujourd'hui assez considérable et de remarquables ressources naturelles, ne possèdent chacune au Sénat que six représentants, ce qui est évidemment injuste.

Le chef de l'opposition a parlé du Sénat américain en signalant que les petits États ont droit à une représentation égale à celle des grands États. On pourrait invoquer maints arguments en faveur de l'adoption de ce régime dans notre pays mais, même si nous ne sommes pas disposés à aller aussi loin, nous devons chercher à réaliser, par des réformes, un meilleur équilibre dans la représentation des diverses parties du Canada.

Quant au choix des sénateurs, si tant est qu'une deuxième Chambre soit nécessaire, il ne peut s'opérer que par un mandat émanant directement de la population. Il ne serait pas de règle que ces élections aient lieu en même temps que celles des députés et peut-être même vaudrait-il mieux qu'elles aient lieu à une époque différente. La façon dont ce choix est effectué aux États-Unis est évidem-

ment très simple, la durée du mandat étant limitée. Cette période de quatre ans représente le temps maximum aussi bien que le temps minimum. On ne peut pas y dissoudre les Chambres comme au Canada.

En Australie cependant, où les deux Chambres sont élues, les élections à la Chambre haute où, si l'on préfère, au Sénat,—je crois que c'est le nom adopté là-bas,—ont lieu à une époque différente de celles des Communes. Je crois,—je n'en suis pas certain car je parle de mémoire,—qu'une disposition de la constitution australienne rend impossible en tout temps la dissolution simultanée des deux Chambres. Par conséquent les deux élections ne peuvent avoir lieu en même temps. Sauf erreur, ce détail est exact.

En comparant notre sénat à celui des États-Unis, nous devons tenir compte d'une autre considération. Nous devons nous rappeler que les idées qui animaient les auteurs de la Confédération n'étaient pas les mêmes que celles des fondateurs de la république américaine, c'est-à-dire que le rapport qui, selon les fondateurs des États-Unis, existait entre le gouvernement central et chacun des États, était entièrement différent ou plutôt le contraire de celui qu'avaient en vue les Pères de la Confédération.

Je me souviens, il y a quelques années, alors que j'enseignais de quelle manière s'était élaboré l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'avoir lu une lettre intéressante écrite par lord Elgin. Je l'ai cherchée l'autre jour, pour quelque autre motif, mais je n'ai pu la retrouver. Toutefois, je sais qu'elle existe. Lord Elgin écrivait qu'il était heureux de constater que les Canadiens n'avaient pas modelé leur institution parlementaire sur le Congrès des États-Unis, et il a dit pourquoi. Aux États-Unis, dit-il, les fondateurs de la république ont pratiquement adopté la situation telle qu'elle existait avant la révolution, alors qu'il y avait un gouverneur d'État et ses conseillers choisis par lui-même, formant ainsi un *Family Compact*, comme nous l'appelons dans l'histoire du Canada, et ces fondateurs ont, pour ainsi dire, incorporé cette situation dans la constitution américaine. Quelle dure conséquence en est découlée! Ils n'avaient fait que déplacer la lutte qui se poursuivait entre le gouverneur et son *Family compact* pour en faire une lutte entre le Congrès des États-Unis, le président et ses conseillers, qui ne sont pas, il va sans dire, des représentants dans le même sens que les membres du cabinet le sont sous le régime parlementaire britannique. Voici à mon avis le nœud de la question. L'idée qui a présidé à la constitution des États-Unis est toute différente de celle qui a présidé à la nôtre. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Royaume-Uni, sur l'avis des Pères de la Confédération, a délégué certains pouvoirs aux provinces et conservé tous les autres aux mains du pouvoir central, le parlement fédéral. Aux États-Unis, les États ont délégué certains pouvoirs au gouvernement central et gardé en main les autres pouvoirs, à l'inverse de ce qui s'est fait chez nous. Lorsqu'il est question du Sénat et de la constitution de nos deux pays, nous devons toujours nous rappeler que l'idée qui a présidé à la naissance de la nation canadienne est complètement différente de celle qui a présidé à la naissance de la nation américaine et que les Pères de la Confédération ont agi de propos délibéré lorsqu'ils ont fondé notre nation.

La proposition d'amendement présentée cet après-midi peut donc être très utile en attirant l'attention sur le caractère bicaméral du Parlement canadien. Elle peut éveiller l'intérêt public à la valeur respective de la Chambe des communes et du Sénat du Canada. Elle peut faire naître dans les esprits le désir d'abolir le Sénat au moins tel qu'il est présentement constitué, ou de le réformer d'une manière très énergique et très complète pour le rendre plus conforme aux exigences d'une démocratie contemporaine.

Pour ma part, je n'ai pu discuter aujourd'hui la question avec mes collègues. J'estime toutefois qu'il convient d'appuyer le projet d'amendement, mais je regrette que la Chambre en ait été saisie de cette manière. Je ne veux nullement faire de reproches au chef de l'opposition (M. Drew). Voici de quelle manière le projet aurait dû être présenté à la Chambre. Le Gouvernement, au courant de la situation en ce qui a trait à la Chambre haute, aurait dû amorcer lui-même un débat sur la question. A cette heure tardive, la chose est peut-être un peu difficile. Le chef de l'opposition a cependant proposé de procéder ainsi que nous l'avons fait à l'égard du comité qui avait été chargé, il y a plusieurs années, d'examiner la nouvelle loi des Indiens et la situation des Indiens. Ce comité avait continué de siéger après la prorogation des Chambres. Nous pourrions procéder de la même façon.

Je regrette donc que la mesure n'ait pas été présentée plus tôt au cours de la présente session et que le Gouvernement n'en n'ait pas pris l'initiative. Telle est mon opinion. Elle ne sera peut-être pas très prisée à la Chambre. Je suis sûr, toutefois, que la population souhaite que nos institutions parlementaires s'inspirent véritablement des principes démocratiques. Aussi longtemps que le Sénat du Canada restera dans son état actuel,—j'admets volontiers qu'il y a de bons hommes au Sénat,—plutôt que d'inspirer le respect il

sera tourné en ridicule aux yeux et de notre démocratie et des autres démocraties dans le monde.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, malheureusement ce n'est que cet après-midi que les membres de notre groupe ont appris que cette question allait être débattue aujourd'hui. Nous n'avons donc pas eu l'occasion de l'étudier. Au premier abord, je dirai tout de même que la modification présentée par le chef de l'opposition contient beaucoup de bon, et qu'il y a ample matière à réflexion dans les observations qui en ont accompagné la présentation.

D'une manière générale, je crois que c'est un sentiment commun dans le pays que nous n'obtenons pas du Sénat les résultats que nous sommes en droit d'attendre. Le Sénat représente pour le Canada un organisme dispendieux. La majeure partie de la population estime, à mon sens, qu'il est capable de fournir au peuple canadien un service de haute valeur, mais que ce sont probablement les restrictions qui lui sont imposées dans son travail, restrictions sur lesquelles il ne possède pas de pouvoir suffisant, qui l'empêchent d'accomplir l'œuvre même qu'il voudrait effectuer.

Il me semble donc qu'il serait tout à fait louable d'inviter les membres du Sénat à se rencontrer avec ceux de la Chambre des communes pour discuter attentivement la situation, dans l'idée qu'il incombe à ces deux grandes parties du Parlement de veiller sur les destinées d'un peuple qui compte maintenant 14 millions d'âmes.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je crois que les membres de mon groupe appuieront très volontiers le projet d'amendement.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer le projet d'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Drew), je signale que les discours des trois honorables préopinants démontrent l'intérêt constant que la question suscite chez eux. Le problème doit trouver solution, si nous voulons que la démocratie fonctionne aussi efficacement qu'elle le devrait.

Si nous nous reportons à l'époque qui a donné naissance à notre constitution, nous remarquerons que le Sénat était, à l'origine, conçu à peu près comme le Conseil législatif du Canada, qui était électif; que si le Sénat a été constitué en organisme nommé plutôt qu'élu, c'est qu'il y a eu désaccord sur la question entre les membres des deux conférences qui se sont réunies un peu avant la confédération. Cette différence d'opinion résultait des difficultés qui, aux États-Unis, avaient conduit à la guerre civile. Les discussions de l'époque de la Confédération indiquent que la décision finale, prévoyant un sénat dont les membres seraient nommés, résultait de ce que les délibérations ont eu lieu durant la période de restauration et de reconstruction qui a suivi la guerre civile.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) exprimait le regret que cette question n'eût pas été soumise à la Chambre par le Gouvernement. Je partage entièrement son avis à cet égard. J'ai même du mal à comprendre qu'on ne nous ait pas saisis, il y a longtemps, d'une mesure tendant à la réforme du Sénat, étant donné surtout que c'est là un des éléments essentiels attribués à la doctrine libérale. A vrai dire, au congrès libéral de 1893, une des principales résolutions adoptées portait sur la nécessité de débarrasser le Sénat de son caractère archaïque et de le rendre conforme à la conception que les gens se faisaient alors du gouvernement démocratique et des institutions parlementaires.

Autrement, l'opposition ne peut saisir efficacement le Parlement de la question. Si nous l'abordions au moyen d'une résolution présentée par un simple député, la Chambre sait quel sort aurait cette motion. Personne ne prétendra, bien entendu, qu'elle serait étouffée à dessein! Mais on y parviendrait sans trop de difficulté. En conséquence, cette importante question ne serait pas examinée.

A la session constitutionnelle de l'automne dernier, on a beaucoup amélioré notre mode de gouvernement démocratique et on a mis à jour le régime politique canadien. C'est au cours de la session de 1875 que la Chambre avait tenue la première discussion générale sur les questions d'ordre constitutionnel, surtout sur la nécessité de réformer le Sénat et d'abolir les appels au Conseil privée. Mais depuis lors, la question a été brièvement discutée à plusieurs reprises.

Le 1er mars 1875, M. Mills a proposé le projet de résolution suivant:

> Que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de résolution suivant:
>
> Que le présent mode de constitution du Sénat est incompatible avec le principe fédératif sur lequel repose notre mode de gouvernement, rend le Sénat indépendant à la fois de la population et de la couronne et sous d'autres rapports importants est défectueux et qu'il y aurait lieu de modifier la constitution de manière à conférer à chaque province le pouvoir de choisir ses propres sénateurs et de définir les conditions qui présideront à leur choix.

Le projet de résolution a fait l'objet d'un long débat. Mis aux voix, il fut enfin adopté, par 77 voix contre 74. Après son adoption, M. Mills aurait dit:

> La Chambre a accepté le principe selon lequel une modification s'impose dans la constitution du Sénat. C'est indiscutable. La Chambre a affirmé

que la constitution du Sénat est incompatible avec le principe sur lequel repose notre gouvernement fédéral et qu'il y a lieu d'adopter une modification qui confierait à chaque province le soin de nommer ses propres sénateurs.

Je ne fais pas miennes les propositions formulées alors, mais je signale qu'au cours des discussions qui ont eu lieu, on a surtout fait valoir que le Sénat était désuet et qu'en ce qui concerne la nomination des sénateurs, il était incompatible avec notre régime fédéral de gouvernement, qui confie au pouvoir central le soin de désigner les sénateurs. Il est intéressant d'observer que la discussion dure depuis des années. En 1921, la réforme du Sénat faisait partie du programme libéral. En 1925, elle constituait le fond même de la campagne électorale, phénomène attribuable en partie, je pense, à un débat qui avait eu lieu en cette enceinte autour de cette question, en 1923.

A cette époque une motion avait été présentée par M. Jean-J. Denis, alors député de Joliette. On la retrouvera à la page 1360 du hansard du 21 mars 1923. La voici:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter à Sa Majesté le roi une humble adresse, la priant de permettre que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit modifié de manière à décréter que les membres du Sénat, au lieu d'être nommés par le Gouverneur général, soient élus par le peuple pour une période de six ans dans des divisions sénatoriales spéciales; et que l'élection, dans une moitié de ces divisions, soit faite tous les trois ans; ou que les sénateurs soient élus pour une période quelconque, ou suivant autre mode d'élection que le Parlement pourra adopter.

A la présentation de cette motion succéda une discussion des plus intéressantes, à laquelle ont participé plusieurs députés. Il est inutile de répéter le discours de M. Denis. Il a parlé des événements qui avaient fait que le Sénat avait pris naissance sous sa forme actuelle. Il en concluait,—et la chose ne saurait manquer d'intéresser tous les honorables députés,—qu'il n'était pas un autre dominion autonome britannique dont le Sénat ne fut pas électif. Son raisonnement cherchait à démontrer que l'expérience acquise depuis 1867, au Canada et dans d'autres parties du Commonwealth, a démontré qu'un sénat nommé par le gouvernement au pouvoir ne s'acquitte pas aussi efficacement de ses devoirs qu'il le ferait s'il était électif, ou si une partie de ses membres était élue et l'autre désignée.

Puis, M. Fielding, homme d'une vaste expérience de la chose publique, et dont la vie pendant tout son stage de premier ministre de la Nouvelle-Écosse et de membre de la Chambre des communes fut toujours animé du plus bel idéal qu'il plaçait bien au delà des intérêts de parti, M. Fielding, dis-je, déclara:

Le mode de constitution du Sénat à l'origine visait à tenir compte des droits des provinces. On avait supposé que le fait de laisser exclusivement entre les mains du pouvoir fédéral les nominations au Sénat constituerait peut-être un danger pour les minorités et que le Sénat pourrait être nécessaire à la protection des minorités.

Puis il ajouta:

J'admets que la constitution du Sénat aujourd'hui n'est pas satisfaisante. Je ne condamne aucunement le Sénat. J'estime que, même tel qu'il est organisé aujourd'hui, il est capable de faire et fait de très bon ouvrage. Mais malheureusement la répartition de notre travail législatif est telle que le Sénat ne donne pas toute sa mesure.

Ces paroles furent prononcées il y a vingt-sept ans.

Un mois après que le Sénat se réunit, son occupation principale est de s'enquérir de ce qu'il fera le jour suivant. Il n'y a rien à faire et "Satan conseille mal ceux qui n'ont rien à faire". Puis, vers la fin de la session, le Sénat doit aller rapidement et ne peut faire convenablement le travail auquel il est spécialement destiné, c'est-à-dire l'œuvre d'un conseil de revision.

Il poursuivit dans les termes suivants:

Il est à propos et avantageux que nous ayons une seconde chambre qui agisse comme un frein,—non comme un tampon d'arrêt,—pour la Chambre des communes.

J'estime qu'une seconde chambre est utile et nécessaire dans cette époque soi-disant de démocratie pour nous protéger contre une législation irréfléchie.

Voici comment il s'est exprimé en terminant:

Je serais d'avis de nommer les sénateurs pour un terme de dix ans. Ils pourraient être éligibles pour un second terme, mais ils devraient prendre leur retraite à quatre-vingts ans.

Il a donc proposé que la nomination soit pour une durée limitée. D'autres ont préconisé l'élection de ses membres, tandis que d'autres encore songeaient à un régime semblable à celui des États-Unis où le Sénat est élu par le peuple depuis 1913, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew).

Il y a eu des débats sur ce sujet en d'autres occasions. Le chef de l'opposition a parlé de ceux qui ont eu lieu à la Chambre en 1886. Enfin il y eut l'élection de 1925; alors qu'il fut question de la réforme du Sénat, l'ancien premier ministre, M. King, promettait de réformer le Sénat de manière à en faire un organisme efficace et capable de s'acquitter des obligations qui lui incombaient en matière législative. Il avait alors proposé que les titulaires, une fois nommés au Sénat, signent une déclaration attestant qu'ils collaboreraient à la réforme de leur organisme. Nous avons toujours pensé que ceux qui avaient été nommés au Sénat avaient étudié à fond cette méthode de filtrage personnel; mais, vers 1946, nous avons constaté que le régime n'avait jamais été mis en pratique ni en vigueur.

L'expérience a démontré depuis 1939 que le Sénat n'a guère eu l'avantage de s'acquitter de ses obligations majeures. Quelques mesures législatives seulement y ont pris naissance. De fait, durant quelques sessions, on a tellement peu recouru au Sénat que la vaste expérience parlementaire dont était doté cet organisme s'est limitée pour ainsi dire à l'examen de bills de divorce. Quant aux autres mesures dont il était saisi, il n'a trop souvent exercé ses fonctions que pour la forme.

En conséquence, depuis des années,—la question a suscité beaucoup d'intérêt ces dernières années,—les Canadiens et les sénateurs eux-mêmes se demandent ce qu'il faut faire pour redonner au Sénat la responsabilité dont il ne s'acquitte pas actuellement. Je pourrais citer divers ministres de la couronne qui siègent maintenant parmi les puissants et qui, au cours des années, ont parlé de la nécessité d'une réforme. L'autre jour encore, le leader du Gouvernement à l'autre endroit parlait de la nécessité de remédier à la situation. Dans un discours qu'il prononçait en Alberta au cours des vacances de Pâques, le sénateur Stambaugh, récemment nommé à la Chambre haute, formulait des observations indiquant qu'après avoir passé quelques mois à l'autre endroit, il était convaincu qu'il fallait faire quelque chose, songer sérieusement à la nécessité d'une réforme quant à la façon dont se font les nominations et quant à l'attribution au Sénat d'une plus grande part de responsabilité.

En 1925, le discours du trône mentionnait la réforme du Sénat. Mais, avec l'arrivée de 1926, on n'en entendit plus parler. Voici, comme en fait foi la page 207 du hansard du 18 janvier 1926, ce que M. Meighen disait à ce sujet:

> J'ai fait allusion à de vieilles connaissances qui, selon toute apparence, ont disparu pour ne plus revenir, comme le projet de réforme du Sénat. Sa mort est toute récente; on en parlera donc à mi-voix, par respect.

C'est ce qu'il fit. Feu M. Lapointe, prenant ensuite la parole, disait, selon la page 222 du compte rendu:

> Mon honorable ami s'est montré très sarcastique lorsqu'il a parlé de la réforme du Sénat. La réforme du Sénat! Nous n'avons pas changé d'avis au sujet de cette réforme depuis l'an dernier. Nous avons déclaré alors que les projets du Gouvernement seraient soumis à une conférence des provinces.
>
> Le très hon. M. Meighen: Quels sont ces projets?
>
> L'hon. M. Lapointe: Les projets que nous soumettrons, et nous croyons que, du moins, quelques-uns seront acceptés par les provinces. J'ai prétendu alors à la Chambre, et je soutiens encore aujourd'hui, que la Confédération fut un pacte entre

> certaines provinces et que vous ne pouvez altérer ce pacte en tout ce qui est grave sans consulter ceux qui y étaient parties.

Il continue en disant:

> Si mon honorable ami et ses partisans veulent bien ne pas trop susciter d'obstacles, nous allons racheter leurs promesses en même temps que les nôtres.

Il parlait d'une promesse de réformer le Sénat, qu'il avait déjà faite à Halifax. A la vérité, un Sénat non électif est un anachronisme dans un régime démocratique.

Sauf erreur, il n'existe pas ailleurs au sein du Commonwealth de chambre haute choisie par voie de nomination. De fait, les pays qui ont établi de nouvelles constitutions au cours des 25 ou 30 dernières années ont rejeté l'idée d'une seconde chambre non élue. Compte tenu de l'unanimité d'opinion parmi les membres du parti maintenant au pouvoir, à l'égard de la nécessité d'une réforme,—de 1918 à 1930 personne ne s'y est opposé et certains des ministres actuels ont même crié leur approbation, des années durant,—on peut espérer quelque appui à cette motion qui n'engage personne pour ce qui est de la réforme à apporter. J'en lis le texte:

> Il est opportun de désigner un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui aura pour mission d'étudier les projets de modification de la constitution relatifs au Sénat...

On a fait diverses propositions. Les uns voulaient que le Sénat fût composé de membres élus et de membres désignés; d'autres préconisaient l'élection de sénateurs pour un certain terme, un tiers se retirant à la fin de chaque tiers de la période de mandat, et d'autres, enfin, auraient voulu que les sénateurs fussent nommés, mais pour un certain nombre d'années seulement.

Le texte de la proposition actuelle ne lie personne. On s'en remet à un comité auquel on confère l'autorité de recueillir des témoignages et de formuler des vœux de façon que la question puisse être soumise à la conférence fédérale-provinciale qui doit se réunir cet automne. Parmi les sujets que le comité aura à étudier, s'il est constitué, figurent la façon de choisir les membres du Sénat, la durée du mandat des sénateurs, et les moyens d'assurer un meilleur fonctionnement du Sénat au sein de notre régime parlementaire.

C'est certainement une initiative louable. Est-il un seul député, et même un seul sénateur, qui ne croie pas que des changements soient nécessaires pour permettre à l'autre Chambre de rendre de précieux services au Canada et de s'acquitter des devoirs parlementaires qu'il lui est actuellement impossible de remplir.

Je cite un passage de la motion:

> ...en vue de formuler des propositions que le Gouvernement soumettra à l'examen de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la constitution...

Nous croyons qu'il est nécessaire de consulter les provinces à l'égard de tous les changements constitutionnels. Le moment est éminemment propice, maintenant que la Cour suprême est devenue le dernier tribunal d'appel. Jamais l'occasion ne fut meilleure, si l'on songe que, dans maints pays du monde, les institutions parlementaires ont cessé d'exister parce qu'elles avaient cessé de remplir efficacement leurs fonctions.

Le Parlement peut-il trouver moment plus propice d'instituer ce comité, afin de se rendre plus efficace dans l'exercice de ses responsabilités démocratiques? Quelle réponse peut donner le Gouvernement? Ses promesses passées l'obligent à appuyer l'amendement. Jamais le parti libéral n'a contesté la nécessité d'une réforme. D'aucuns diront qu'il resterait trop peu de temps à la disposition du comité. Il reste encore au moins trois ou quatre semaines, peut-être davantage, durant lesquelles le comité pourrait étudier les régimes en vigueur dans d'autres pays, et être en mesure de soumettre des renseignements au Gouvernement que celui-ci pourrait transmettre à son tour à la conférence fédérale-provinciale.

Assurément, nul ne peut dire: "Attendons à l'année prochaine". Cette réforme a été promise en 1921. En 1925, le temps pressait. On avait alors dit qu'à moins d'agir immédiatement, il en résulterait de graves conséquences. Je me souviens fort bien d'un discours prononcé en 1935, le soir même des élections par M. King, discours dont l'essentiel était qu'une réforme du Sénat ne serait plus retardée par une majorité de l'autre parti à la Chambre haute. C'était en 1935, donc il y a quinze ans déjà, et je tiens compte des années de guerre alors qu'il était impossible de soulever ce genre de question. Depuis qu'il occupe son poste, le premier ministre (M. St-Laurent) s'est appliqué à faire adopter graduellement par le Parlement britannique des amendements que nous apportions nous-mêmes à notre constitution quant aux questions qui sont de la compétence fédérale; il a fait de la Cour suprême du Canada notre tribunal de dernière instance pour les questions d'ordre constitutionnel. Le moment n'est-il pas venu, monsieur l'Orateur, de nous joindre aux membres de l'autre chambre pour édifier sous notre régime parlementaire, la démocratie la plus parfaite? Des réformes s'imposent à la Chambre des communes, comme nous le proclamons souvent et une réforme s'impose également à l'autre endroit. J'invite les membres de la Chambre, indépendamment de leur parti, à appuyer la proposition d'amendement afin de donner suite aux promesses du passé et aux protestations si souvent formulées au sujet de la nécessité d'une telle mesure. Ce sera un pas de fait vers la réalisation des désirs des honorables vis-à-vis qui attendent depuis tant d'années l'occasion d'effectuer une telle réforme.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, pour le moment, d'examiner l'opportunité d'une réforme du Sénat. Je n'ai pas eu l'occasion d'effectuer des recherches qui m'eussent permis de faire de savants exposés historiques comme nous en avons entendu cet après-midi à la Chambre. Certes, la motion est une véritable surprise. Aucun avis ne nous en a été donné. Je ne m'en plains pas parce que l'opposition n'a pas besoin de laisser prévoir les questions qu'elle soulèvera quand le Gouvernement propose que la Chambre se forme en comité des subsides. Peut-être, s'il nous arrive de siéger de l'autre côté de la Chambre, agirons-nous précisément comme mes distingués amis viennent de le faire.

Le Gouvernement a présenté une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Si soigneusement, si habilement que le chef de l'opposition (M. Drew) et ceux qui l'appuient dorent la pilule, un amendement à une telle motion constitue toujours une motion de défiance. Ils espèrent, disent-ils, que la motion sera appuyée. Tant qu'il y a de la vie il y a de l'espoir, évidemment, et ils espèrent que le Gouvernement sera défait. A ceux qui ne partagent pas leur avis ni leur espoir, j'affirme que l'opposition n'est pas sérieuse lorsqu'elle invite les députés de ce côté-ci de la Chambre, ou de la partie supérieure de l'autre côté de la Chambre, à appuyer leur motion.

C'est une motion intéressante, qui a été appuyée par des discours intéressants. La question de la réforme du Sénat fait certainement l'objet de la réflexion d'un grand nombre d'esprits sérieux qui, parmi les Canadiens, s'intéressent à la constitution canadienne. A mon avis, pour commencer, l'amendement pèche en ce qu'il constitue une tentative cousue de fil doré pour obtenir de la Chambre une mise aux voix qui pourrait entraîner la défaite du Gouvernement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Je veux qu'il soit bien entendu que le projet d'amendement ne constitue pas une motion de défiance. Nous serions heureux que le Gouvernement appuyât une motion qui est en harmonie avec l'opinion qu'il a exprimée. Ce n'est pas une motion de méfiance.

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a un endroit dont le chemin est pavé de bonnes intentions, mais quelles que soient celles qui se

trouvent au fond de la motion, si elle était adoptée, l'effet constitutionnel en serait la défaite du Gouvernement.

M. Drew: Est-ce l'endroit dont a parlé le ministre du Commerce (M. Howe)?

Le très hon. M. St-Laurent: Je regrette d'avoir été absent lorsque le chef de l'opposition a prononcé son discours, mais eussé-je été présent, je n'aurais pas cherché à l'interrompre. L'autre grave faiblesse de la proposition d'amendement consiste en ce qu'elle invite la Chambre à pousser le Gouvernement à abuser de la confiance des représentants des gouvernements provinciaux qui ont pris part à la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution maintenant ajournée. La conférence a été convoquée à la seule fin de rendre au Canada le droit de modifier au pays même la présente constitution, selon que les circonstances pourront l'exiger. C'est cette invitation qui a été acceptée et c'est d'après cette invitation que la conférence s'est réunie. Je n'ai guère eu le temps de me reporter au compte rendu de la conférence. Cependant, je signale aux honorables députés que la correspondance qui a conduit à la conférence a été déposée à la Chambre et publiée en appendice à divers numéros des *Débats* au cours de la dernière session du parlement. J'ai toutefois eu le temps d'examiner de brèves mentions de l'objet de la conférence, qui figurent dans le compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution, tenue du 10 au 12 janvier 1950 inclusivement. Voici un bref alinéa, tiré de mon allocution d'ouverture, qui figure à la page 6:

> L'objet de la conférence est de chercher ensemble à élaborer une méthode satisfaisante de confier à des autorités responsables envers la population canadienne, la compétence de décider des amendements qu'il peut être nécessaire d'apporter, de temps à autre, aux dispositions fondamentales de la constitution qui intéressent à la fois les autorités fédérales et les autorités provinciales.

Je me reporte maintenant à la page 12 car j'aimerais donner lecture d'un court alinéa du discours prononcé par celui qui occupe présentement le poste de premier ministre d'Ontario. Voici:

> Si j'ai bien compris, nous avons été convoqués non pas pour examiner des propositions d'amendements à la constitution mais bien pour considérer si nous, au Canada, nous devons être autorisés à effectuer les modifications qui s'imposent ainsi que pour déterminer la méthode à adopter. L'Ontario, en l'occurrence, ne demande rien; il n'est pas non plus invité à céder quoi que ce soit. L'unique objet de la réunion, c'est d'étudier les deux questions générales que j'ai exposées et d'y répondre.

Je n'ai pas eu le temps de parcourir tous les exposés, mais à la page 19 je relève sous la rubrique *But de la conférence,* une déclaration du premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Elle est conçue en ces termes:

> La présente conférence a pour objet d'étudier la possibilité d'élaborer une modification constitutionnelle qui permette d'apporter ultérieurement des modifications à la constitution, au Canada, sans recourir au Parlement du Royaume-Uni sauf en ce qui concerne les questions qui, déjà, ressortissent exclusivement au Parlement canadien, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2), 1949, ou aux provinces, aux termes de l'article 92 (1) de l'Acte de 1867.
>
> Remarquons que nous nous proposons d'étudier le mode général d'amendement, non pas des modifications particulières. Nous avons à nous occuper ici de méthodes plutôt que de la substance des modifications.

J'ai eu le temps d'en trouver une de plus. Tirée de l'allocution d'ouverture du premier ministre du Nouveau-Brunswick, elle est consignée à la page 24:

> La présente conférence a été convoquée afin d'étudier la méthode à suivre pour modifier la constitution au Canada. Si nous atteignons cette fin, nous aurons posé un autre jalon dans la marche de notre pays vers l'État-nation.

Les députés le savent, il a été convenu, après trois jours de délibérations, d'instituer une commission permanente à laquelle les gouvernements provinciaux présenteraient leurs opinions et mémoires au sujet de la procédure à établir. La conférence sera convoquée de nouveau en vue d'examiner l'effet des mémoires conjoints présentés par les dix gouvernements provinciaux canadiens et par le gouvernement fédéral. Elle se réunira à cette fin, et uniquement à cette fin. A mon sens, donc, nous n'agirions pas de manière à assurer le meilleur fonctionnement de la conférence si nous apportions quelque modification à la fin et aux objets de la conférence sans entente préalable avec ceux qui y ont pris part jusqu'à présent et qui ont approuvé le programme établi en vue de leur participation constante.

Voici une troisième raison: tant que nous n'aurons pas arrêté la méthode à suivre pour modifier notre constitution au Canada, il serait prématuré, je crois, de discuter un amendement spécifique et nous attendre que le parlement du Royaume-Uni apporte à notre Sénat le genre de réformes dont le public canadien serait satisfait. Il est préférable, à mon avis, de procéder d'une manière qui nous permette, dans notre propre pays, d'agir de la façon qui, à la lumière de l'expérience de soixante-quinze ans, se sera révélée souhaitable en ce qui a trait à la modification de ces rouages démocratiques. Voilà qui s'impose si l'on veut coordonner les efforts communs de la population canadienne en vue de la réalisation de sa destinée ultime. Évidemment, si nous ne pouvons trouver la méthode à employer pour y parvenir nous-

mêmes au Canada, si nous constatons que nous n'avons pas encore atteint la maturité nationale voulue pour assumer dans nos propres assemblées la responsabilité de faire les choses qui sont dans l'intérêt des Canadiens, peut-être pourrions-nous examiner d'autres questions. Si nous ne pouvons nous entendre sur la méthode à suivre pour adopter des modifications en général, nous pouvons peut-être convenir de demander au premier des Parlements d'adopter en notre nom un amendement de ce genre. J'espère que, lorsque nous nous attaquerons au grave problème qui consistera à adopter des modifications judicieuses à la constitution du Sénat, au mode de nomination des sénateurs et à la durée des fonctions, nous aurons déjà réglé l'autre problème, et que nous aurons affirmé que nous pouvons au Canada, bien qu'il y ait dix provinces canadiennes et qu'à tous égards la mentalité de la population et l'attitude de ceux qui les représentent à l'assemblée législative ne sont pas identiques, que nous sommes des Canadiens dont les vues sont assez larges pour élaborer et faire fonctionner un régime grâce auquel les Canadiens prendront au Canada les mesures destinées à assurer le bien-être futur des générations à venir.

Sans manifester moins de prudence que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) en ce qui concerne les avis qu'il a aujourd'hui consignés au hansard, je crois pouvoir convenir avec lui,—il en conviendra du reste avec moi,—que ce sont là des considérations importantes exigeant de mûres réflexions, afin d'élaborer un régime qui ne créera pas de nouveau l'anomalie dont nous avons une fois déjà été témoins chez nous, savoir, une autre Chambre où un parti jouit d'une majorité trop écrasante.

M. Diefenbaker: Qu'entend le premier ministre par "une fois déjà"?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a déjà eu une majorité écrasante d'un parti qui n'était pas le parti libéral. Aujourd'hui, la majorité écrasante est du côté libéral. Cela arrive lorsque de l'avis de la population le gouvernement est si efficace qu'il reste très longtemps au pouvoir. Voilà comment on en était arrivé à la même situation précédemment. La population croyait à cette époque, —à tort ou à raison, là n'est pas la question,— que le gouvernement qui dirigeait les affaires du pays depuis la Confédération jusqu'à 1875 et de 1878 à 1896 méritait sa confiance. Il se trouve que depuis quinze ans le peuple estime que le parti au pouvoir a assuré au pays un gouvernement digne de sa confiance et, se conformant en cela à la tradition, ce gouvernement a nommé au Sénat des hommes et des femmes appartenant au même parti politique. Il en est résulté une situation anormale sur laquelle il convient de se pencher sérieusement pour voir si on peut arriver à constituer une assemblée qui représente plus fidèlement l'opinion politique dans notre pays. Je ne crois pas qu'on doive y arriver plus vite en appuyant la motion. C'est pourquoi j'invite tous ceux qui ont toujours confiance au Gouvernement à se prononcer contre cette motion.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 54 DES STATUTS DE 1947-1948—RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud) propose la 2e lecture du bill n° 6 visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Exécution).

Des voix: Explications!

M. Gillis: Il ne devrait pas être bien nécessaire, monsieur l'Orateur, d'expliquer ce projet de loi vu qu'on l'a déjà présenté à la Chambre à une couple de reprises et qu'il a été débattu assez longuement quand la Chambre a adopté le code national du travail. Le bill vise à remplacer les articles 43, 44, 45 et 46 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je dirai en deux mots ce qu'il signifie.

En vertu de la loi actuelle, le Conseil national des relations ouvrières n'a pas de pouvoir ni d'autorité en matière de différends industriels si ce n'est de convoquer les parties, et d'écouter les dépositions. Comme il ne peut prendre de décision, il doit se contenter de renvoyer les parties, pour qu'elles déclarent la grève et bataillent dans les rues. Nous en sommes venus à la conclusion que cette façon d'agir n'est plus de mode, que le mouvement ouvrier qui est assujéti au code national du travail a grandi et qu'il en est rendu à la phase administrative. Nous sommes d'avis que le moment est venu d'introduire des principes juridiques dans une mesure législative qui visera à réglementer et à surveiller les différends qui surgissent de temps en temps entre patrons et ouvriers. Aux termes du code actuel, lorsqu'un différend dépasse la compétence du Conseil, il faut absolument demander au ministre du Travail (M. Mitchell) l'autorisation de faire régler le litige par les tribunaux ordinaires. A notre avis, il ne convient pas de juger un différend industriel en cour, devant des magistrats et des juges compétents en droit criminel et dans l'admi-

nistration pure et simple du droit civil. Les relations ouvrières sont une tout autre affaire et, à notre avis, le Conseil des relations ouvrières est l'organisme à qui il convient de déterminer s'il y a eu infraction de la loi de part ou d'autre. Les membres de cet organisme étudient la question, écoutent les témoignages, connaissent le code du travail et les peines qu'il prévoit. Ils sont donc mieux en mesure de déterminer si une partie ou l'autre a enfreint la loi.

Le présent projet de loi demande simplement au Parlement d'autoriser le Conseil à appliquer les mesures qu'il a établies, comme c'est le cas de la loi de l'impôt sur le revenu, de la loi concernant les véhicules automobiles et d'autres lois visant un domaine bien déterminé. Ces lois sont appliquées par ceux qui ont compétence en la matière aux termes de ces mesures.

Cette proposition n'offre rien de neuf. Nous pouvons, en effet, nous appuyer sur des précédents. Ainsi, il y a un ou deux ans, lors d'un différend survenu en Saskatchewan, le Conseil provincial des relations ouvrières prenait sur lui de décider que la *John East Company* de Regina avait eu tort de congédier sept ou huit employés. Le Conseil ordonna à la société de les reprendre à son emploi et de leur verser plein salaire pour la période de leur congédiement. Il soutenait qu'ils avaient été congédiés à tort, aux termes de la loi provinciale des relations ouvrières. Saisi de la question, le Conseil privé décida que le Conseil possédait effectivement le droit qu'il avait exercé. Par ailleurs une mesure adoptée il n'y a pas deux mois, dans la province d'Ontario, a précisément entraîné l'insertion, dans la loi ontarienne des relations ouvrières, de la disposition même que le présent bill vise à faire passer dans le code national du travail.

Le code national du travail ne vise qu'un petit groupe d'employés canadiens, savoir ceux qui relèvent de la compétence fédérale, comme les employés des chemins de fer Nationaux, de la Commission des ports, de Radio-Canada et des transports maritimes entre les provinces. Vu cette compétence restreinte dont jouit le Conseil dans le domaine du travail, je crois le moment opportun pour adopter ce projet de loi et conférer ainsi un statut juridique au Conseil national des relations ouvrières. Tout ce que le Conseil obtient en vertu du présent bill, c'est le droit de déterminer qu'une partie ou l'autre a commis une infraction à la loi. Il pèse les éléments de preuve. Le dossier est remis au magistrat chargé d'appliquer la loi telle qu'elle est. Le magistrat rend une décision en se conformant aux peines prévues par le code national du travail. Si l'une ou l'autre partie n'est pas satisfaite, elle peut en appeler de la décision. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le projet de loi devrait être adopté maintenant. Nous verrons quels seront les résultats de son application. J'entrevois déjà le jour où le code national du travail s'appliquera à tous les ouvriers du pays. Il est temps, je crois, que nous commencions du moins à faire l'essai de mesures de ce genre, afin d'avoir quelque idée de leur valeur.

Mais, et je tiens à le souligner à la Chambre, nous occupons une position assez précaire dans le domaine du travail quand surgit une grève nationale. Par exemple, lors de la grève des abattoirs, il y a environ deux ans, toute l'industrie s'est trouvée paralysée, et on n'y pouvait rien. Chaque province avait compétence. On ne pouvait appliquer le code national du travail. Le ministre du Travail (M. Mitchell) avait les mains liées. Ça n'a pas été facile d'obtenir une action concertée de la part des provinces. Il est donc temps que nous commencions à légiférer à un point de vue national, comme notre intérêt le commande, afin de pouvoir agir dans l'éventualité d'une crise nationale.

Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre. J'ai exposé brièvement le principe, et j'abandonne maintenant le bill au bon plaisir de la Chambre.

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, depuis un quart de siècle, nous pouvons noter une double tendance dans l'évolution du droit. D'une part, nous constatons le transfert, des cours de justice à d'autres organismes, du pouvoir d'appliquer les lois. Des commissions, des conseils et, parfois, des administrateurs ont ainsi été revêtus de pouvoirs judiciaires ou semi-judiciaires. D'autre part, on tend de plus en plus à appliquer aux collectivités des lois qui, à l'origine, visaient les particuliers. La tendance s'observe surtout dans le domaine des relations juridiques entre patrons et employés, notamment dans le cas de conventions collectives et dans l'application de la loi des salaires minimums. Les lois ne s'appliquent plus aux individus mais à des groupes.

Le projet de loi, dont le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) est l'auteur et dont la Chambre est présentement saisie, est de ceux qui enlèveraient aux tribunaux, aux magistrats et aux juges, leur plus importante fonction, savoir: l'audition des causes avant de rendre jugement.

Je m'oppose à tout empiétement de ce genre sur les fonctions de nos organismes judiciaires, qui comptent parmi les meilleurs du monde. N'oublions pas,—tous en conviendront,—que les tribunaux et le mode de procédure qu'ils emploient forment la meilleure protection qui soit des droits de l'homme et des libertés civiles.

La loi qu'on veut modifier a été adoptée au cours de la session de 1947-1948 et est entrée en vigueur le 1er septembre 1948. Elle semble avoir donné satisfaction jusqu'à présent. Le ministre en a largement et généreusement interprété les dispositions de manière que les conflits ouvriers puissent être réglés sans qu'il soit nécessaire d'imposer d'amende aux coupables. Il est reconnu que dans le domaine des relations entre les classes de la société, le règlement des différends par la conciliation constitue le meilleur moyen de maintenir l'harmonie entre ceux qui participent à la production, à la transformation et à la distribution des biens.

Il est remarquable de constater que des négociations paisibles, sans recours aux tribunaux, donnent de bien meilleurs résultats qu'une rigoureuse application de la loi, lorsque des classes différentes de la société sont appelées à collaborer. C'est l'opinion qu'exprimait le ministre du Travail au cours du débat sur le projet de résolution qui a précédé la présentation de la loi de 1947.

On nous a dit que la modification existe déjà dans les textes législatifs de certaines provinces et de divers pays. Si mes renseignements sont exacts, une disposition analogue à celle qu'on nous demande d'approuver a donné lieu, en Saskatchewan, à plusieurs conflits et différends. Aux États-Unis, où la Commission des relations ouvrières jouit de vastes pouvoirs, on a été en butte à des difficultés qui n'ont guère favorisé les bonnes relations entre patrons et ouvriers.

Je crois être en mesure d'affimer que, depuis que la loi est en vigueur, on n'a cherché que rarement à recourir aux tribunaux, les différends étant réglés la plupart du temps à l'amiable.

Pour qu'une loi atteigne son but, elle doit pourvoir à des sanctions contre ceux qui la violent car, autrement, elle serait inutile.

Jetons un coup d'œil sur la loi qu'on nous demande de modifier. Il s'agit du chapitre 54, 11-12 George VI. La loi est en deux parties. La première a trait aux droits et devoirs de ceux à qui elle s'applique. Il convient de noter le titre de la loi: "Loi tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail." Le ministère du Travail est chargé de l'application de la loi et cette application a été confiée au Conseil canadien des relations ouvrières dont les pouvoirs sont indiqués à l'article 61 de la loi. Il en est question dans la deuxième partie de la loi. Le Conseil est chargé de faire enquête. Il doit s'assurer si les personnes qui relèvent de sa compétence sont assujéties aux dispositions de la loi.

L'intention du Parlement était de punir toute infraction à cette loi et de confier aux tribunaux le soin de décider s'il y a eu infraction et d'imposer une peine.

Les articles 39 à 47 inclusivement stipulent des amendes selon les infractions commises et indiquent de quelle façon les poursuites doivent être intentées afin que la loi atteigne son but.

Le titre de la loi indique clairement qu'elle pourvoit non seulement à l'examen, mais aussi à la conciliation et au règlement des différends industriels. Il est également stipulé que le ministre aura le pouvoir d'établir une commission de conciliation ou de nommer un conciliateur afin d'empêcher qu'un différend industriel ne dégénère en poursuite judiciaire, ce qui comporterait de fortes amendes pour les parties et très souvent des frais considérables.

La proposition d'amendement aurait pour effet d'éliminer: d'abord, la compétence du ministre en matière de conciliation et de règlement; deuxièmement, la compétence des commissions de conciliation nommées en vertu de la loi; troisièmement, la compétence du conciliateur nommé par le ministre; quatrièmement, la compétence des cours de justice chargées de l'application de la loi en matière de contravention aux dispositions de ladite loi, toute compétence en la matière étant dévolue au Conseil des relations ouvrières, sauf pour ce qui est des sentences à prononcer.

Les articles de la loi que vise la proposition d'amendement sont les articles 43 à 47 inclusivement. Voici un bref exposé des dispositions que renferment ces articles.

Si le ministre reçoit une plainte écrite d'une partie à des négociations collectives, portant que l'autre partie refuse de se conformer à la loi, il peut référer la cause au Conseil des relations ouvrières, lequel doit étudier la plainte et ordonner les mesures qu'il juge nécessaires. Tout employeur, toute organisation patronale, tout syndicat ouvrier ou toute autre personne à l'égard de qui une telle ordonnance est rendue doit se conformer à ladite ordonnance.

Si quelqu'un prétend que quelque disposition de la loi a été violée, fait une plainte par écrit au ministre, celui-ci peut enjoindre à une commission d'enquête industrielle ou à un conciliateur de mener une enquête et de faire un rapport à l'égard de la prétendue violation de la loi ou d'une ordonnance du Conseil, obligatoire pour les deux parties. Le ministre ne peut agir, si bon lui semble, qu'à la suite d'une telle enquête. Aux termes de l'article 45, il n'est pas tenu, toutefois, d'agir. Mais si la chose est nécessaire, le ministre doit donner son consentement aux poursuites par écrit. Les infractions font l'objet

de poursuites par voie de procédure sommaire conformément à la Partie XV du Code criminel. Ces causes sont entendues et les sentences prononcées par les juges et magistrats nommés par la province.

Une enquête peut être menée soit par la commission d'enquête soit par le conciliateur. Même après présentation du rapport, le ministre peut encore amener les parties à s'entendre. L'expérience nous apprend qu'il est rarement nécessaire d'instituer des poursuites judiciaires. Si les parties comparaissent devant un tribunal, le juge ou le magistrat mènera une nouvelle enquête, après quoi des amendes pourront être imposées, mais non avant. Il va sans dire que sous le régime de la Partie XV du Code criminel, il peut être interjeté appel auprès d'un tribunal supérieur.

L'amendement tendrait à supprimer de la loi tout ce qui tend à la conciliation, pour donner au Conseil des relations ouvrières seul le pouvoir de mener une enquête et d'édicter des ordonnances établissant que telle ou telle partie est coupable d'avoir enfreint une disposition de la loi. Le Conseil pourrait ensuite produire cette ordonnance à la cour de magistrat du ressort où la violation aurait été commise, et le magistrat imposerait les sanctions prévues par la loi; il n'aurait pas le pouvoir d'examiner la valeur de l'ordonnance sauf si elle était ambiguë ou que son sens ne fût pas clair. Il pourrait alors la renvoyer au Conseil aux fins d'élucidation.

A mon avis, l'amendement, inoffensif en apparence, détruit toute l'économie de la loi, laquelle doit tendre tout d'abord à la conciliation; et, pour ce motif, je m'oppose à l'amendement.

Du point de vue juridique, l'amendement est pernicieux, car il porte atteinte à la répartition des pouvoirs. Il est révoltant, au point de vue juridique, de demander à un juge de rendre une sentence sans lui permettre de prendre connaissance des dispositions de la loi, d'entendre les parties au différend et leurs témoins, afin d'être en mesure de se former une opinion sur le bien-fondé de la cause avant de rendre son jugement.

En somme, l'amendement projeté revient à ceci: le conseil des relations ouvrières signalera au magistrat que telle ou telle disposition a été enfreinte et le priera d'imposer la peine prévue aux articles 39 et suivants de la loi. Cette façon de procéder porterait un coup à la saine application de notre droit criminel. L'article 726 du Code criminel prescrit ce qui suit:

Les parties et les témoins entendus, le juge de paix examine l'affaire, et, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit, la décide et déclare le prévenu coupable ou décerne un ordre contre lui, ou l'acquitte, suivant le cas.

En vertu de l'amendement, le magistrat peut se prononcer seulement sur le montant de l'amende, mettons $5 ou $250, selon que le prévoit la loi. L'insuffisance de l'amende constitue le seul motif que l'une des parties pourrait invoquer pour interjeter appel. Impossible de se fonder pour en appeler sur l'à-propos de la condamnation.

Il est donc très clair qu'en adoptant l'amendement, on rétrograderait au lieu de progresser. Dans un pays où la justice est en si haute estime et où les tribunaux inspirent confiance à tous, je serais fort étonné que des particuliers, des syndicats ouvriers et des patrons consentent à ce que nos tribunaux prononcent des sentences comme on délivre des reçus.

La loi prévoit une répartition équitable des pouvoirs d'enquête et de conciliation, mais elle ne définit pas les pouvoirs des tribunaux auxquels on pourrait recourir en dernier ressort.

L'interprétation de la loi est assez vaste et assez souple pour permettre la conclusion d'une entente dans les différends ouvriers. La loi prévoit, en outre, que le recours aux tribunaux ne doit s'employer qu'après épuisement de tous autres moyens de conciliation. Elle ne définit pas les pouvoirs du tribunal, puisqu'il est entendu que ces pouvoirs s'exercent dans le cadre prévu par les institutions que nous respectons et qui sont les assises de la démocratie.

La protection de l'individu repose sur l'administration de la justice. Il faut que celle-ci soit rendue d'après des règles immuables de façon à satisfaire chacune des parties, même si l'une d'elles est tenue de payer une amende.

Je ne voudrais pas qu'on me croie opposé aux conseils, commissions et administrateurs. Je veux seulement qu'on laisse intactes les compétences fondamentales de nos tribunaux. Dans n'importe quel pays, le sabotage des cours de justice est le commencement de l'anarchie. Nous voyons ce qui se passe dans les pays placés sous la coupe de la Russie. Les tribunaux ne font qu'exécuter les décisions prises antérieurement par le gouvernement. Si, à la suite d'une ordonnance émanant du chef de l'État, il faut obtenir la condamnation de l'inculpé, la cour tient un simulacre de procès et dans tous les cas prononce la condamnation. Il faut rejeter chez soi ce qui ne va pas ailleurs.

Connaissant l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), je suis persuadé qu'il n'a pas voulu donner ce sens à la proposition d'amendement. Il a cru que cela simplifierait

la procédure. Il a notamment fait état des pouvoirs d'enquête dont il est question dans la loi, oubliant que le premier objet de celle-ci c'est la conciliation et la solution des différends entre patrons et ouvriers.

Le droit moderne tendant à investir des organismes d'État de pouvoirs judiciaires, il est facile, même de bonne foi, de s'écarter du principe important qui figure à l'article 7 de la déclaration des droits de l'homme.

Chacun a le droit de faire définir ses responsabilités et droits civils, sans retard injustifié, au moyen d'un procès public équitable par un tribunal compétent devant lequel il a l'occasion de faire valoir tous ses droits. L'État doit maintenir les tribunaux et procédures nécessaires à l'exercice de ce droit.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le 16 mai 1947, a donné lecture à la Chambre d'une déclaration de l'Association manitobaine des libertés civiles, où il était dit:

Nul citoyen canadien ne sera privé de la justice telle qu'elle est appliquée par des tribunaux régulièrement constitués.

Nous avons en ce pays des institutions judiciaires remarquables. Nous avons des juges compétents et respectables. La justice canadienne est hautement respectée par tous les Canadiens et par tous ceux de l'extérieur qui étudient nos institutions. Pourquoi détruirions-nous le cadre de ce régime en confiant à quelqu'un le pouvoir d'enquêter et à un autre le pouvoir d'appliquer des sanctions? La confiance que j'ai dans nos tribunaux me porte ainsi à m'opposer à l'amendement et je voterai contre le projet de loi.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai pas l'intention de faire un discours; je veux simplement demander au parrain de la mesure s'il répondrait à une question touchant une observation qu'il a faite selon laquelle l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté une loi cette année. De quelle loi s'agit-il?

M. Gillis: Il s'agit d'un code provincial du travail qu'elle a adopté il y a environ deux mois, je crois.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai ces deux mesures sous la main, et je n'y trouve pas cette disposition.

M. Gillis: Elle s'y trouve effectivement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne la trouve pas.

M. Gillis: Il se peut que l'honorable député ait l'avant-projet de loi. On l'a modifié, et le texte définitif qu'on a adopté renferme la disposition dont j'ai parlé.

M. A. C. Stewart (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement du projet de loi dont la Chambre est saisie. L'honorable préopinant, le représentant de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert), a très bien expliqué les effets du projet de modification. Cependant, pour l'édification de la Chambre, peut-être pourrais-je décrire un peu plus succinctement quels sont, à mon sens, les effets du projet de loi. Il tend à rayer les articles 43, 44, 45 et 46 de la loi actuelle.

Je ne crois pas que 99 p. 100 des membres de la Chambre des communes aient reçu, de la part des syndicats établis dans leur circonscription, des requêtes demandant l'abrogation de ces articles.

M. Gillis: Si le député le veut bien, je pourrai le renseigner exactement.

M. Stewart (Yorkton): Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le député me pose une question, mais il a prononcé son discours.

M. Gillis: Sait-il que le Congrès canadien du Travail, représentant tous les syndicats industriels du Canada, a formulé ce vœu, au nom de ces syndicats, lors de l'adoption du code national du travail?

M. Stewart (Yorkton): Je sais également, —et je le rappelle au député,—que le Congrès canadien du Travail ne représente nullement tous les syndicats ouvriers du Canada.

M. Gillis: J'ai dit les syndicats industriels.

M. Stewart (Yorkton): Je sais encore qu'on ne distingue aucune démarcation nette entre la C.C.F. et le Congrès canadien du travail, que ce dernier soit l'aile droite ou l'aile gauche de ce parti politique. Le mémoire que le Congrès canadien du travail a soumis au Gouvernement se trouve dans une brochure publiée par le Congrès canadien des métiers et du travail et dans laquelle, à la page 13, je relève ce qui suit:

Comme en fait foi notre mémoire de l'an dernier, nous avons bien accueilli la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail que nous regardons comme un bon commencement dans la bonne direction. Nous avons aussi dit alors que nous suivrions de près l'application de la mesure.

C'est ce qu'ont fait les syndicats ouvriers. Je l'ai dit, et je le répète, aucune organisation ouvrière de ma circonscription n'a demandé ces modifications.

M. Lennard: Vous n'en avez pas.

M. Stewart (Yorkton): Nous avons des syndicats ouvriers dans notre circonscription.

M. Lennard: Des syndicats agricoles.

M. Stewart (Yorkton): Nous avons des syndicats de cheminots et toutes sortes d'autres organisations syndicales, parmi le personnel des entrepôts de gros, etc. Aucune de ces

organisations n'a demandé ces modifications. Celles-ci ont uniquement pour objet de soustraire ces questions à la compétence du ministre du Travail (M. Mitchell) pour les soumettre à celle d'un conseil. Depuis que je fais partie de la Chambre, tout le monde ici en conviendra d'une façon générale, nous n'avons entendu formuler que des compliments à l'adresse du ministre du Travail et sur la façon dont il dirige son ministère. Nous les avons entendu formuler par nos amis de la C.C.F. et par des membres de l'opposition conservatrice officielle, et je crois qu'ils étaient bien mérités.

La situation aux États-Unis, dans le Michigan en particulier, nous permet d'affirmer sans crainte, après l'avoir comparée à celle qui existe au Canada, que le ministre a fort bien rempli sa mission. Le chômage, n'en déplaise aux prophètes de malheur tout près de moi, à gauche, a diminué. Il y a un mois, les trois circonscriptions qui entourent le bureau de placement de Yorkton comptaient plus de 2,000 victimes du chômage saisonnier. Il n'en reste que 500. On aura besoin de main-d'œuvre à la fin du mois. Telle y est la situation.

Le projet de loi priverait le ministre du Travail de certains pouvoirs que lui accorde la loi actuelle. L'article 43 de la loi donne au ministre le pouvoir de déférer au Conseil les plaintes que lui présentent par écrit les parties aux négociations collectives. On s'en remet donc à la discrétion du ministre, lequel, à en juger par les événements, a fait preuve de justice et de raison.

L'article 44 permet à toute personne qui prétend être lésée par une violation alléguée de l'une quelconque des dispositions de la loi de faire une plainte écrite au ministre. La modification proposée supprime ce droit. L'article donne ensuite au ministre le pouvoir d'exiger la constitution d'une commission d'enquête industrielle. L'article 45 permet d'instituer des poursuites contre une organisation patronale ou un syndicat ouvrier et de formuler une dénonciation ou une plainte concernant une contravention aux dispositions de la loi.

L'objet de cette modification est simplement d'autoriser la nomination d'une commission sans que le ministre soit consulté. Nous avons eu affaire, en Saskatchewan, à des commissions d'enquête industrielle et nous savons que, bien que le parti C.C.F. prétende ne faire qu'un, politiquement, avec le Congrès canadien du Travail, bon nombre de membres de ce syndicat n'ont pas choisi ce parti comme leur moyen d'action politique. Je désire citer une lettre de quelqu'un qu'on disait de la faction des intransigeants et qui a siégé ici plusieurs années. Il habite maintenant Hamilton et n'avait certes pas de préjugés à l'endroit de la C.C.F. Il écrit:

> Quand je suis venu m'établir à Hamilton je pensais beaucoup de bien du parti C.C.F., même si je ne m'étais jamais donné pour socialiste. Cependant quand j'ai pu me rendre compte des manœuvres du C.I.O. à Hamilton, j'ai vite perdu toute la considération que j'avais pour ce parti. Je suis maintenant renseigné sur les syndicats ouvriers. Il y a quarante-cinq ans, j'ai travaillé activement à l'organisation en syndicats de mes camarades chef de gares et télégraphistes. Lorsque j'ai quitté le National-Canadien, j'étais représentant des télégraphistes au sein du comité de ce réseau pour le territoire allant de Winnipeg à Edmonton et de Dauphin à Prince-Albert, y compris les points intermédiaires. A l'époque cependant, on ne pouvait prendre aucune décision sans obtenir le plein assentiment et la collaboration des employés, et on n'aurait jamais songé à déclarer une grève sans y être autorisé par un scrutin. La grève de l'acier qui a immobilisé tant d'établissement ici, il y a trois ans, n'aurait jamais eu lieu si les hommes avaient eu l'occasion de se prononcer par un vote, sous la surveillance du gouvernement.

M. Gillis: J'invoque le Règlement, car j'aimerais savoir quel document cite le député, où il a été rédigé et quel rapport il a avec le bill à l'étude.

Des voix: A l'ordre!

M. Gillis: J'invoque le Règlement. La personne qui travaille à Hamilton et qui a déjà fait partie de la C.C.F. a-t-elle eu quelque chose à voir au bill dont la Chambre est saisie en ce moment?

M. Stewart (Yorkton): Ce n'est pas là une motion d'ordre.

M. Gillis: Oui.

M. l'Orateur: Le député de Cap-Breton-Sud prétend que le document que cite le député d'Yorkton ne se rattache en rien au principe dont s'inspire le bill. Dans ce cas, le député ne peut poursuivre sa citation. Lors de l'examen tendant à la deuxième lecture de bills publics ou d'intérêt privé, aussi bien que des autres projets de loi soumis à la Chambre, la discussion doit porter sur le principe à la base de la mesure.

M. Stewart (Yorkton): Je parle du principe dont s'inspire la mesure. J'ai dit que la proposition de loi n'a pas été présentée à la Chambre à la suite d'une demande des organisations ouvrières.

M. Gillis: Mensonge.

M. Stewart (Yorkton): Elle est simplement l'œuvre . . .

M. Gillis: Délibéré.

M. Stewart (Yorkton): . . . de l'organe du Congrès canadien du travail. C'est simplement à titre de parti politique qu'il présente la mesure.

M. Gillis: J'invoque de nouveau le Règlement. L'honorable député ne semble pas être au courant du Règlement de la Chambre, car il me prête des motifs que je n'ai pas. J'ai présenté la mesure à la demande d'un organisme reconnu par la loi au pays et qui représente, sur le plan industriel, tous les travailleurs industriels du Canada. C'est une chose que l'honorable député ne saurait comprendre. Je veux qu'il retire ses paroles.

M. l'Orateur: L'honorable député . . .

L'hon. M. Mitchell: J'invoque le Règlement.

M. Gillis: L'Orateur veut parler.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Yorkton ne doit pas prêter à un autre député des motifs peu louables. Je ne suis pas sûr cependant qu'il soit allé jusque-là.

M. Gillis: Assurément!

M. l'Orateur: Le député d'Yorkton est tenu d'admettre l'affirmation du député de Cap-Breton-Sud qui dit avoir présenté le projet de loi à la suite de demandes qu'on lui a faites.

M. Stewart (Yorkton): J'en conviens.

L'hon. M. Mitchell: J'invoque le Règlement. Le député de Cap-Breton-Sud a dit, si je ne me trompe,—

Une voix: Plus haut!

L'hon. M. Mitchell: Si vous voulez que je casse les vitres! Le député de Cap-Breton-Sud a donné à entendre que ce que le député avait dit n'est que mensonge. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire cela. Il pouvait être mal renseigné.

M. Gillis: Il n'était pas mal renseigné puisque je l'ai mis au courant il y a cinq minutes.

L'hon. M. Mitchell: Un instant! Le député n'est pas dans la salle du syndicat local nº 103, Cap-Breton. Il est ici à la Chambre des communes. Le député de Cap-Breton-Sud devrait, en toute justice pour le député d'Yorkton, rétracter ce qu'il a dit.

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu de député accuser un autre de mensonge. Ce serait évidemment du langage antiparlementaire. Si le député a fait une telle affirmation, je suis sûr qu'il voudra la rétracter. D'autre part, le député d'Yorkton doit rétracter toute accusation qu'il a portée contre le député de Cap-Breton-Sud.

M. Stewart (Yorkton): Je n'ai porté aucune accusation.

M. l'Orateur: Ou toute allusion à des intentions cachées par l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. Stewart (Yorkton): Il n'y a rien au compte rendu. Voici mon affirmation, je vais la répéter. Si elle comporte une dérogation au Règlement, je sais que Votre Honneur le dira.

M. l'Orateur: Je crois que nous pouvons régler toute l'affaire. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud devrait retirer sa déclaration selon laquelle l'affirmation faite par un autre député constituait un mensonge, et l'honorable député de Yorkton devrait retirer toute accusation qu'il a pu porter contre l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud.

M. Graydon: Vous serez quittes.

M. Stewart (Yorkton): En ce qui a trait aux accusations, je n'ai même pas mentionné l'honorable député de Cap-Breton-Sud. J'ai dit qu'il avait, à titre de membre de la C.C.F. présenté le bill. Je ne crois pas que ce soit un langage antiparlementaire.

M. l'Orateur: Il convient de tirer les choses au clair dès maintenant. Si je ne m'abuse, l'honorable représentant d'Yorkton a accusé le député de Cap-Breton-Sud d'avoir une arrière-pensée. Celui-ci l'a nié. Le représentant d'Yorkton doit donc prendre sa parole, et se rétracter. Ensuite l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qui a dit: "C'est faux", devra aussi se rétracter.

M. Stewart (Yorkton): Alors...

M. l'Orateur: Les deux députés se rétractent-ils?

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, j'attendrai qu'il retire ses paroles, car c'est lui qui a commencé.

M. Stewart (Yorkton): Je ne sais trop ce que je dois rétracter. Je n'avais pas l'intention d'accuser l'honorable député d'arrière-pensée.

M. l'Orateur: La Chambre reconnaît-elle que les deux honorables députés ont retiré les paroles antiparlementaires qu'ils ont prononcées?

Des voix: Entendu.

M. Stewart (Yorkton): Pour ce qui est de l'amendement proposé à la mesure, j'aimerais donner lecture d'une dépêche d'Ottawa, datée du 8 mars, au sujet de la C.C.F.

M. Lennard: De quelle année?

M. Stewart (Yorkton): Cette année. Voici:

Mercredi, le chef de la C.C.F., M. M. J. Coldwell, s'est déclaré enchanté d'apprendre la création d'un comité permanent d'action politique au sein du Congrès canadien du travail.

M. Gillis: En quoi la citation se rattache-t-elle au bill?

M. Stewart (Yorkton): Je poursuis:

M. Coldwell n'a pas été informé au préalable, a-t-il déclaré, que le Congrès canadien du Travail avait décidé de s'intéresser en permanence à l'action politique. Ses travaux, ajoutait-il, quelle qu'en soit la nature, favoriseront certes sur le plan politique le mouvement ouvrier représenté au Canada par la C.C.F.

A mon sens, l'amendement proposé à la loi n'aide nullement les ouvriers; d'ailleurs, il ne l'ont pas réclamé. Il ne s'agit que d'un mouvement purement politique qui, en conformité du programme énoncé, a pour objet d'aider la C.C.F. On cherche simplement à aider un parti politique.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, je fais de nouveau appel au Règlement.

M. l'Orateur: A mon sens, la déclaration du député d'Yorkton (M. Stewart) est une question de fait que les autres représentants peuvent nier ou accepter.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, ce sont précisément les paroles qu'il vient de rétracter.

M. l'Orateur: Non. Il a rétracté l'affirmation d'après laquelle le député de Cap-Breton-Sud avait présenté le bill non à la demande d'ouvriers mais uniquement à des fins politiques. Il a retiré ces paroles. Maintenant, le représentant d'Yorkton déclare que la mesure n'aide pas les ouvriers.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a répété ce qu'il avait dit auparavant. J'invoque le Règlement.

M. Stewart (Yorkton): L'honorable député en est-il toujours à sa motion d'ordre?

M. Gillis: Oui.

M. Stewart (Yorkton): Elle a par deux fois été déclarée irrecevable.

M. Gillis: L'honorable député d'Yorkton devrait prendre des leçons du représentant de Témiscouata (M. Pouliot). En voilà un qui sait nous en remontrer sur ce point-là. L'honorable député vient de déclarer qu'on a présenté le bill sans qu'il y ait eu demande de la part des syndicats ouvriers. Le ministre du Travail (M. Mitchell) et tous les autres membres du comité des relations industrielles qui ont élaboré le code...

M. Stewart (Yorkton): C'est là du raisonnement, non un rappel au Règlement.

M. Gillis: Je communique à l'honorable député certains renseignements.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le point que fait valoir l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) est celui que j'ai moi-même exposé. Il pourra formuler ces observations à la fin de la discussion, lorsqu'il prendra la parole.

[M. Gillis.]

M. Gillis: C'est-à-dire le mois prochain.

M. l'Orateur: Peut-être, mais un second discours mettrait fin au débat. L'honorable député d'Yorkton.

M. Stewart (Yorkton): Je poursuis ma lecture:

Bien entendu il n'y a pas, du point de vue de l'organisation, un lien direct entre la C.C.F. et le Congrès canadien du travail.

M. Gillis: Cela est tout à fait lié au principe dont s'inspire le bill!

M. Stewart (Yorkton): Voulez-vous vous tenir tranquille et respecter le Règlement? Je continue:

"Il nous tient simplement pour l'organe politique des syndicats comme nous le reconnaissons au même titre que le Congrès des métiers et du travail ou les Syndicats catholiques. Quoi qu'il fasse en sa qualité d'organe politique, du point de vue de la propagande et de la diffusion des idées, cela nous avantagera aux prochaines élections", à déclaré M. Coldwell.

La proposition d'amendement ne vise nullement à apporter des avantages aux ouvriers; elle entre dans le plan de campagne de la C.C.F. pour les prochaines élections. Comme le sait très bien l'honorable député de Cap-Breton-Sud, la C.C.F. veut montrer aux ouvriers qu'elle a voulu accomplir une chose qu'ils n'ont jamais demandé. Je suis opposé aux changements qu'apporterait le bill qui nous est soumis en ce moment.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. l'honorable député d'Yorkton nous dira-t-il d'où vient le rapport qu'il vient de lire et nous communiquera-t-il le nom de l'auteur de la lettre qu'il citait il y a un instant?

M. Stewart (Yorkton): Ce n'est pas un rappel au Règlement, comme le sait fort bien le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui se pique de connaître le Règlement. L'article en question est tiré d'un journal d'Ottawa, et les déclarations que j'ai lues sont des citations de votre propre chef.

M. Gillis: De quel journal d'Ottawa?

M. Stewart (Yorkton): Vous pourrez le voir après si vous le désirez.

M. Gillis: Pas nécessairement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'on aurait dû poser la question quant à la source du renseignement au moment où on l'a communiqué à la Chambre. Ce renseignement est maintenant consigné au compte rendu et on ne saurait l'en rayer. Si l'honorable représentant d'Yorkton l'a communiqué à la Chambre il y a un détail qu'il n'a pas fourni, et c'est le nom du journal. S'il le connaît, il pourrait nous le faire connaître.

M. Stewart (Yorkton): Je crois qu'il s'agit du *Citizen* d'Ottawa. A tout événement c'est une dépêche du 8 mars, émanant d'Ottawa.

M. Gillis: Tout cela n'est pas très précis.

M. Stewart (Yorkton): Vous vous faites aider de ces gens-là et vous violez le Règlement.

M. Knowles: Au sujet du rappel au Règlement, je ferai remarquer qu'il n'y a pas très longtemps on a empêché le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de lire une lettre à la Chambre parce qu'il ne voulait pas révéler le nom de l'auteur. Je demande tout bonnement au député d'Yorkton de nous dire qui a écrit la lettre dont il a cité des extraits.

M. Stewart (Yorkton): Je lirai le reste de la lettre, puis j'en mentionnerai l'auteur. Je veux finir avant neuf heures.

M. Knowles: Très bien.

M. Stewart (Yorkton): Voici:

> La grève de l'acier, qui a immobilisé tant d'entreprises ici il y a trois ans, n'aurait jamais éclaté si les ouvriers avaient pu tenir un scrutin surveillé par le gouvernement. A l'heure qu'il est, 1,600 employés de la *Canadian Car and Foundry Company* sont inactifs. Ces hommes ont été contraints arbitrairement de se mettre en grève par le petit Hitler qui les mène et n'ont jamais eu l'avantage de se prononcer au sujet de l'offre de la société. Comme le C.I.O. fournit des fonds électoraux à la C.C.F., le parti est naturellement sous sa domination. Si tous les ouvriers membres du C.I.O. et leur famille avaient voté pour la C.C.F. comme ils sont censés le faire, des cécéfistes auraient pu facilement être élus aux trois sièges d'Hamilton-Ouest, d'Hamilton-Est et de Wentworth. Les ouvriers, en tant que particuliers, n'osent pas faire face aux chefs (grands manitous), car les représailles ne se font pas attendre; mais, quand il s'agit d'un scrutin comme celui qui s'est tenu lors des élections d'hier, au moins la moitié d'entre eux votent contre la C.C.F.
>
> On ne devrait pouvoir imposer la grève à aucun employé tant qu'il n'a pas été procédé à un scrutin secret surveillé par le gouvernement. Les chefs du C.I.O. et les membres de la C.C.F. combattraient une telle initiative, mais ils prêchent la démocratie tout en pratiquant une ligne de conduite qui est on ne peut plus voisine du nazisme.

Cette lettre est de M. Milton N. Campbell, qui, après avoir fait partie, pendant au moins dix ans, de la faction des progressistes impatients qu'a déjà comptée la Chambre, a été membre de la Commission du tarif.

En outre, ce ne serait pas favoriser les bonnes relations ouvrières que de transformer le Conseil national des relations ouvrières en un organisme judiciaire dont les décisions seraient sans appel. Ce n'est pas agir en conformité des traditions bien entendues d'un pays démocratique que de priver les gens du droit de s'adresser aux tribunaux à l'égard de questions où des sanctions peuvent être prises contre eux. En supprimant la nécessité d'obtenir du ministre l'autorisation d'intenter des poursuites, le projet d'amendement tend à faire du Conseil national des relations ouvrières une commission des griefs à l'usage des employeurs aussi bien que des syndicats ouvriers. La loi n'est inscrite dans nos statuts que depuis septembre 1948. Rien de ce qui s'est passé jusqu'ici n'indique que les dispositions actuelles n'atteignent pas efficacement leur but.

Comme je l'ai souligné, en Saskatchewan, on nous a donné certaines lois ouvrières. On a institué un conseil; et le président de cet organisme est, comme par hasard, vice-président du parti cécéfiste. Si vous voulez voir comment il arrive à ce conseil de se conduire parfois, sans en demander la permission au ministre, sans connaissance aucune de la loi de la preuve, comment il juge les témoins et tout ce qui n'a pas trait à la politique de la C.C.F., vous n'avez qu'à lire les observations du juge en chef de la Saskatchewan au sujet de la loi des syndicats ouvriers de 1944, comme en fait foi le volume 2 des *Western Weekly Reports* de 1949. Le jugement de la cour, prononcé par le juge en chef, qui remplit ses fonctions depuis plusieurs années, contient le passage suivant:

> Je ne puis en arriver à croire que cette cause nous donne une idée de la conduite du conseil en général. S'il en est ainsi, je dirai que le conseil a perdu son utilité. Les hommes d'affaires comme les employés vont frissonner à la pensée de lui confier le soin de régler leurs différends.
>
> Le conseil, à certains points de vue, joue un rôle analogue à celui de l'arbitre d'une joute de baseball. Comme lui, il doit être strictement impartial. Joueurs et spectateurs tolèrent une erreur de temps en temps de la part de l'arbitre; mais si les erreurs sont grossières et constamment à l'avantage d'une équipe, l'arbitre n'a plus sa raison d'être; la joute prend fin dans la confusion et tous les vrais amateurs de sport quittent l'arène avec dégoût...

C'est là l'opinion du juge en chef de la Cour du Banc du roi au sujet du vice-président du parti cécéfiste, alors président de la commission dans notre province. Quels que soient les droits des ouvriers ou d'un syndicat ouvrier en particulier, il faut tenir compte d'une autre classe de gens lorsqu'il s'agit de lois ouvrières, savoir: ceux qui ne font partie d'aucun syndicat. Il s'agit de la classe nombreuse de nos cultivateurs et de nos travailleurs dits intellectuels, dont il est si souvent question. Ils ne font partie d'aucun syndicat, ils n'appartiennent pas à la masse de ceux qui amènent la hausse des salaires et obtiennent pour eux-mêmes divers privilèges. Ils doivent se contenter de ce qu'on leur donne. Ils ont donc besoin d'être protégés.

Certains prétendent que les grèves ont de bons effets, et ainsi de suite. Le cultivateur moyen de ma circonscription ne prise guère les grèves. Le citoyen ordinaire qui défraie

en définitive le coût des grèves ne les aime pas non plus. Le pays doit se réjouir des bonnes relations qui existent entre le ministère du Travail et les divers groupements ouvriers du pays. On ne préconise pas la lutte des classes comme le fait depuis huit ans le parti cécéfiste. Il n'a fait que prédire calamités, chômage, effondrement de la société, et ainsi de suite. L'unique assistance accordée par le Canada à la Russie et au communisme, s'il y en a eu, est celle que leur fournit la propagande cécéfiste. Voilà où nous en sommes. Dieu merci! le ministre du Travail appartenait autrefois aux syndicats ouvriers. Il comprend donc à la fois le point de vue de la population et celui des syndicats ouvriers. Sa largeur de vue a fait progresser la législation ouvrière du pays.

Mettons vraiment cette législation à l'épreuve et ne cherchons pas, par ces mesures, à favoriser un parti pour des motifs politiques. Qu'on cesse de préconiser ici de stupides modifications qui ne donneraient pas de meilleurs résultats que les lois actuelles de la Saskatchewan. Il y aura une autre grève cette semaine là-bas dans les usines électriques, où il n'y en avait jamais eu avant l'avènement d'un gouvernement cécéfiste. Je m'oppose pour le moment à toute modification à nos lois ouvrières. Nous devrions féliciter non seulement le ministre mais les fonctionnaires compétents de son ministère pour tout ce qu'ils ont fait, pendant la guerre et depuis, en vue de maintenir l'embauchage. Je le répète, la situation s'est énormément améliorée dans l'Ouest et elle s'améliorera partout au Canada si nos prophètes de malheur cessent de préconiser des mesures mal conçues qui ne signifient rien et dont personne ne veut au Canada.

M. Gillis: M. l'Orateur...

L'hon. M. Mitchell: Si le député veut mettre fin au débat...

M. Gillis: Le ministre va noyer la mesure dans un flot de paroles.

L'hon. M. Mitchell: Ce n'est pas du tout mon intention.

M. Gillis: Il est neuf heures moins cinq minutes. Mettons la mesure aux voix.

L'hon. M. Mitchell: Comme le député a parlé pendant assez longtemps, il me semble qu'il devrait m'être permis de dire quelques mots. Je veux affirmer en toute franchise que je suis opposé à cette mesure. Voilà un discours en une seule phrase. Je n'ai aucune confiance à des mesures modificatrices fondées sur des cas hypothétiques. Que le député m'indique une seule cause fédérale...

M. Gillis: Voulez-vous que je le fasse?

[M. Stewart (Yorkton).]

L'hon. M. Mitchell: Oui.

M. Gillis: Accordez-moi une minute et je vais vous en citer une.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député parle maintenant il mettra fin au débat.

M. Gillis: Le ministre a demandé un exemple et je puis lui en citer un tout de suite: c'est celui de la *Hull Transportation Company*. Cette société a voulu mettre la loi à l'épreuve et vous savez avec quel résultat.

L'hon. M. Mitchell: Oh! je connais à fond l'affaire de la *Hull Transportation*.

M. Gillis: C'est un cas. J'en puis signaler un ou deux autres si l'on veut.

L'hon. M. Mitchell: Ils ont eu leur heure à la cour.

M. Gillis: Devant un magistrat qui ignorait l'existence du code du travail.

L'hon. M. Mitchell: Il est très facile de critiquer les tribunaux. La seule raison pour laquelle l'honorable député siège à la Chambre des communes,—il n'était pas ici lorsque j'en ai donné l'explication l'autre soir,—se fonde sur les principes juridiques et l'habeas corpus.

M. Knowles: Encore l'habeas corpus.

L'hon. M. Mitchell: Oui; j'ai expliqué toute l'affaire à l'honorable député l'autre soir. On ne peut avoir et le drap et l'argent. La commission doit être ou judiciaire ou représentative; ce n'est pas plus compliqué que cela. Je le dis sincèrement et franchement, je ne crois pas qu'il y ait lieu de modifier la loi pour un cas hypothétique.

M. Gillis: Il ne s'agit pas d'un cas hypothétique, mais d'un exemple concret.

L'hon. M. Mitchell: C'est affaire d'opinion et l'honorable député n'est ici qu'en vertu de l'opinion.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si les honorables députés qui croisent le fer ne savent qui a la parole, j'aimerais dire un mot.

Des voix: Neuf heures.

M. l'Orateur: Je me vois contraint de priver tous les honorables députés de l'occasion de prendre la parole au sujet du bill, ce soir, car il est maintenant neuf heures.

L'hon. M. Mitchell: Je propose donc le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt public et d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra maintenant les travaux qui ont été suspendus à six heures.

SUBSIDES

RÉFORME DU SÉNAT

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de M. Drew.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de l'amendement que le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé cet après-midi relativement à la réforme du Sénat. Quelle personne réfléchie (aucune assurément!) qui s'intéresse à nos institutions nationales peut se dire satisfaite de la situation actuelle du Sénat? Même nous qui n'en faisons pas partie, qui ne participons pas aux délibérations du Sénat, qui n'avons aucune responsabilité à cet égard, pouvons-nous sans une certaine tristesse et même une certaine appréhension voir une institution qui a joué un rôle si utile par le passé, qui pourrait jouer un rôle également méritoire à l'avenir, languir dans l'état où se trouve le Sénat aujourd'hui?

L'existence d'une Chambre haute n'est évidemment pas nouvelle. Nous savons bien que dans presque toutes les nations vraiment civilisées, on a eu recours à cette forme de gouvernement. La guerre a pu amener certains changements, mais nous savons que dès avant le conflit peu de pays, au moins les plus importants, n'avaient pas de Chambre haute.

Je n'en dirai pas plus long, sauf qu'à mon avis toute personne réfléchie désire non pas l'abolition mais la réforme du Sénat. Il faut dire que cette réforme est devenue une manière de plaisanterie dans le pays vu qu'on en parle depuis si longtemps sans jamais rien y faire. C'est comme pour la température. Je rappelle aux honorables députés qu'il y a trente ans,—oui, trente ans,—on en parlait déjà couramment. A ce propos je mentionnerai un incident qui s'est produit à la Chambre il y a, non pas trente ans, mais quelque vingt-six ou vingt-sept ans. Je vois ici, à la page 353 du hansard de 1926-1927, le fameux engagement que la plupart des députés connaissent bien, et que le premier ministre d'alors avait divulgé ou en tout cas confirmé à la Chambre, en réponse à une question de M. Evans qui avait demandé:

1. Quelle est la formule de l'engagement qu'on a demandé aux personnes nommées sénateurs depuis deux ans en vue de la réforme du Sénat? Combien ont pris cet engagement?

A quoi M. King a répondu:

1. L'engagement d'appuyer toute réforme constitutionnelle du Sénat que pourrait proposer le ministère libéral.

Voilà ce qu'a répondu M. King. La formule officielle d'engagement était une garantie d'appui. Pour ce qui est du nombre de ceux qui avaient pris l'engagement, il a répondu:

2. Cet engagement a été contracté par tous les sénateurs nommés dans le délai donné.

Puis, il y a deux ans, l'honorable représentant de Winnipeg-Centre...

M. Knowles: Nord-Centre.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'excuse. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a de nouveau demandé ce qu'il advenait des promesses. De nouveau, le premier ministre King a répondu, comme en fait foi la page 870 des *Débats* de 1948:

Ils n'ont signé aucun engagement à ce sujet. Ils ne se sont pas engagés envers le Gouvernement en tant que gouvernement. Il s'agit d'une promesse faite à moi-même, qui suis chargé des nominations au Sénat. Je ne puis dire en ce moment combien d'entre eux m'ont fait une telle promesse. Je ne saurais dire, non plus, quand j'ai cessé de soulever cette question. Du moment que nous avions une majorité au Sénat... cette question n'avait plus la même importance.

Voilà un aveu admirable qu'il convient de bien noter. Autrement dit, M. King déclare que la question a cessé de l'intéresser dès que son parti eut la majorité au Sénat.

Elle ne revêtait pas la même importance plus tard, ou quand on jouissait de la majorité au Sénat et qu'on était certain que les mesures de nature permanente qui émaneraient à la Chambre ne seraient pas rejetées en raison de gestes de l'opposition hostile, au Sénat.

Dans quelques instants je signalerai d'autres opinions, sensiblement supérieures, sur le Sénat, que partageaient certains membres des deux vieux partis.

Je signale cet état de choses, cette promesse, à la Chambre. Faudrait-il interroger les sénateurs, nommés il y a bon nombre d'années, alors qu'ils étaient des fervents de la réforme à la Chambre haute comme l'était certes le premier ministre? Faut-il croire, que, pendant de longues années, ils ont déployé des efforts inouïs en vue d'effectuer des réformes au Sénat? J'ignore si c'est le premier ministre de l'époque qui les a retenus ou si c'est l'inverse qui s'est produit. De toute façon, nous savons que cette période s'est distinguée par de belles paroles, rien de plus.

Puis, cet après-midi, nous avons présenté un amendement. A ce sujet, je me reporte aux paroles du chef de la C.C.F. Il a affirmé, avec raison, je crois, que nous aurions fort bien pu compter que le Gouvernement lui-même saisisse la Chambre de la proposition. Au bout de tant d'années, nous aurions certes pu nous attendre qu'il la présentât, mais il ne l'a pas fait. Ce qui est même pis, il est probable que ni le Gouvernement ni personne n'y donnera suite parce que, à la

Chambre, il semble que seul le Gouvernement puisse prendre l'initiative des mesures. Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew) a présenté cette motion modérée. Or le premier ministre (M. St-Laurent) a prétendu que les représentants qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne devraient pas formuler de propositions. Selon lui, le chef de l'opposition invitait la Chambre à défaire le Gouvernement. Avec raison, le chef de l'opposition a répliqué qu'il ne proposait rien de tel et ajouté qu'il serait enchanté que le Gouvernement jugeât à propos d'accepter la motion et de l'appuyer.

Soyons justes envers le premier ministre ou du moins essayons de l'être. L'autre jour, je formulais le même grief: on ne pouvait rien accepter de ce qui émanait de ce côté-ci de la Chambre. Nous étions saisis d'une mesure de moindre importance. Je dois avouer que le premier ministre a eu un beau geste. Il a relevé le défi. Il a prétendu que tel n'était pas le cas et, effectivement, mon projet d'amendement a été adopté. Il s'agissait d'une question sans importance et il m'a paru parfaitement clair qu'on ne faisait que relâcher la consigne, selon laquelle aucune mesure ne doit venir de ce côté-ci de la Chambre, que tout doit provenir de l'autre côté et que les mesures présentées par l'opposition doivent être promptement battues.

Je dois dire qu'à mon avis le premier ministre trouve fort agréable son écrasante majorité. Nous en ferions tous autant. Il est agréable de le voir parcourir la Chambre du regard et s'arrêter aux rangs pressés de ses tenants. Cet après-midi, à la fin de son discours, il a battu une espèce de rappel, en disant qu'il espérait que tous ses tenants l'appuieraient en cette occasion. Franchement, il parlait en pure perte, car rien n'indique qu'il doive jamais en être autrement.

Cependant, le premier ministre a fourni un autre motif de ne pas accepter la motion. Ce motif, si je puis m'exprimer ainsi sans manquer de respect envers le premier ministre, était complètement absurde. Pour ce qui est d'accepter le projet d'amendement, qui propose de présenter la question de la réforme du Sénat au Gouvernement, afin qu'elle fasse l'objet d'un examen à la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution qui doit se réunir bientôt, le premier ministre a pris la chose de très haut et a prétendu que ce serait là manquer à la parole donnée aux provinces. J'ai été quelque peu étonné de l'entendre parler d'un "manquement à la parole donnée", car, en général, il a recours à des termes précis et ce n'est pas là une accusation qu'on lance à tort et à travers. Comme je le disais, j'ai été étonné de prendre connaissance des termes mesurés du projet de résolution, mais ce qui m'a complètement abasourdi c'est de découvrir, en étudiant les documents, que le premier ministre avait absolument tort de parler comme il l'a fait de "manquement à la parole donnée". Disons en passant qu'il semble s'être rendu compte plus tard qu'il avait été un peu loin et qu'il a quelque peu modifié ses expressions. Il a parlé alors d'une intervention qui ne serait pas très conforme à l'esprit des négociations fédérales-provinciales.

Voyons un peu cela. On me permettra tout d'abord de donner lecture d'un court extrait tiré d'un article écrit il y a quelque temps, mais tout de même depuis le mois de janvier, par le sénateur Lambert. L'article commence par ces mots:

> Au cours de la conférence fédérale-provinciale réunie à Ottawa au mois de janvier dernier pour l'étude de la constitution, l'honorable Angus L. MacDonald de la Nouvelle-Écosse a traité particulièrement du Sénat.
>
> Selon lui, les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visant le Sénat importent autant aux provinces qu'au pouvoir central. Il a affirmé qu'avant qu'on puisse modifier ces articles il fallait assurer le consentement de sept provinces sur dix aux amendements proposés par le gouvernement fédéral.

Je continue la citation:

> Le programme de la conférence des représentants officiels du Dominion et des provinces, l'automne prochain, alors qu'on étudiera d'autres moyens de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait certainement renfermer un article concernant la réforme du Sénat.

Plus loin je trouve ce qui suit:

> C'est pourquoi les récentes observations de l'honorable Wishart Robertson, le leader du Gouvernement au Sénat... ont provoqué certains commentaires dans le pays en général.

Puis il dit:

> Dans sa réponse qu'on trouve au hansard et que la plupart des journaux du pays ont rapportée à l'époque, le sénateur Robertson a dit que les manchettes des journaux ne l'intéressaient pas autant que l'accomplissement efficace de sa tâche par le Sénat.

Cependant, je ne veux pas appuyer mon raisonnement exclusivement sur un article écrit par le sénateur Lambert, bien qu'il soit une personne responsable et, me dit-on, en assez bons termes avec le haut commandement libéral. Je vous lirai maintenant un court extrait d'un discours prononcé par M. St-Laurent à la conférence de janvier dernier. En réponse à une question de M. MacDonald, de la Nouvelle-Écosse, à la page 80, on lui attribue les paroles suivantes:

> En réalité le champ se limite aux sujets qui se rattachent aux attributions de l'autorité centrale.

J'en saute un bout puis je lis:

Par exemple, les dispositions relatives au Sénat et à la représentation à la Chambre des communes font à mon sens partie de la constitution canadienne.

Et plus clairement, à la page 100, il dit:

Le très hon. M. St-Laurent: Serait-il juste de prendre pour acquis, comme résultat de nos délibérations, qu'on ne s'oppose pas à tenir pour immuable...

Je saute ici trois ou quatre lignes.

...une disposition portant que la représentation de la population d'une province à la Chambre des communes ne devra pas être inférieure à la représentation au Sénat?

En d'autres termes, on a alors discuté la réforme du Sénat, et prétendre que la chose est un peu inconvenante me paraît si loin de la vérité que je m'étonne d'une telle erreur de la part du premier ministre.

Je ne consacrerai que quelques instants à parler des fonctions, de l'utilité et des possibilités du Sénat, selon la conception qu'on s'en faisait à la Chambre il n'y a pas très longtemps et comme l'ont exprimé, tout d'abord, le sénateur Raoul Dandurand, qui a été leader du Sénat au cours des années 20, puis le très honorable Arthur Meighen, qui a été leader du Sénat de 1930 à 1935.

Je demanderais, premièrement, aux députés de remarquer l'unanimité d'opinion de ces deux hommes au sujet des fonctions, des obligations et des possibiltés du Sénat. Deuxièmement, je les prierais d'observer quelle importance et quelle utilité ils attribuaient au Sénat. Enfin, avant de reprendre mon siège, je voudrais signaler qu'il ne s'agit pas d'une description imaginaire de ce que le Sénat devrait être, mais de ce qu'il a été lorsqu'il a été dirigé comme il convenait.

Tout d'abord, je citerai un extrait d'article du *Quarterly* de l'Université Queen's. C'est une publication qui devrait avoir beaucoup plus de lecteurs qu'elle n'en a. Peut-être devrais-je profiter de l'occasion pour lui faire de la réclame. A la page 21 du numéro du printemps de 1950, j'extrais le passage suivant:

En 1922, peu de temps après être devenu leader du Gouvernement au Sénat, feu le sénateur Raoul Dandurand exposait à ses collègues la façon dont, selon lui, devrait fonctionner le Sénat. Examinant la nature et le travail du Sénat, il préconisait le retour à la situation qui existait lors des premières sessions de cet organe, alors que les sénateurs agissaient comme des "juges indépendants". Il ajoutait: "Pour ma part, je me refuse à diriger un parti ministériel en cette enceinte; je ne m'attribue aucun partisan; je me dérobe à la discipline de parti et au whip." Plus tard, après la victoire du parti conservateur, en 1930, il devint chef de l'opposition, au Sénat. A cette occasion, il revint à sa déclaration de 1922 et désapprouva qu'on lui donnât le titre de "chef de l'opposition", expression qui fait naître dans l'esprit l'idée de liens de parti.

Vient ensuite ce qui suit:

D'autres distingués sénateurs ont exprimé à l'occasion, des sentiments semblables. Le sénateur Arthur Meighen, qui fut pendant des années leader du parti conservateur au Sénat, a, dans l'été de 1937, publié un brillant article dans le *Quarterly* de Queen's. Il y appuie sur l'importance exceptionnelle du Sénat dans le système de gouvernement du Canada et déclare que la fonction essentielle du Sénat est de représenter le territoire, dans l'éventualité d'une "action arbitraire d'une majorité à peine suffisante" de la part de la Chambre des communes. Il souligne la responsabilité suprême du Sénat de protéger les minorités ethniques, politiques et économiques. De même que M. Dandurand, il affirme qu'il faut faire disparaître toute forme d'esprit de parti.

Et le reste. Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je désire lire un autre passage de l'article de M. Meighen, parce que, je le répète, il nous expose dans les termes les plus clairs le rôle et la mission qui incombent au Sénat, et lui donnent un caractère nettement différent de celui de la Chambre des communes:

Le Sénat est inutile s'il devient seulement une autre Chambre des communes, divisée suivant la politique des partis et se complaisant dans des discussions partisanes, comme la Chambre basse nous en donne le spectacle session après session. S'il arrive jamais au Sénat de consentir à jouer un pareil rôle et de ne remplir aucune autre fonction dans l'économie de la Confédération, il faudra alors le supprimer au plus tôt.

Il ne faut pas, à la Chambre, se moquer de telles institutions nécessaires au maintien de la démocratie. Les partis politiques et les manœuvres de parti s'imposent. On ne peut supprimer les conflits ni les controverses aussi variées qu'interminables.

Le sénateur Meighen pouvait parler d'expérience. Il poursuit:

C'est à la Chambre élue qu'on peut mettre les groupes en présence et permettre à chacun d'exposer ses vues. On reproche parfois avec impatience aux gouvernements de trop laisser se prolonger le débat sur les questions d'intérêt public. Il est bon de les débattre, mais telle n'est pas la fonction du Sénat. Les membres de cette chambre doivent s'élever au-dessus de ces doctrines de parti s'ils veulent vraiment servir leur pays. Ils doivent traiter équitablement le gouvernement quel qu'il soit et ne s'opposer à l'adoption des mesures proposées que s'ils sont convaincus qu'elles sont inopportunes en elles-mêmes et susceptibles de résultats pernicieux. Ils ne doivent s'opposer avec entêtement à aucune mesure du gouvernement à moins qu'elle ne semble destinée à servir le parti au pouvoir en un coin quelconque du pays au lieu d'être à l'avantage véritable de la population tout entière.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. J'ai cité les opinions de gens qui ont bien servi leur pays. Avant de reprendre mon siège, je tiens à rappeler que, de 1930 à 1935, les relations ont été excellentes entre le Sénat et la Chambre des communes. Je crois me placer ici au-dessus des considérations politiques car les deux partis ont contribué à ce résultat. On n'a qu'à se renseigner à ce sujet pour constater que le premier ministre de l'époque,

M. Bennett, avait laissé toute liberté d'action au Sénat. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que la mémoire de ce grand homme vivra longtemps après qu'on aura oublié jusqu'au nom de ses détracteurs qui aiment tant à lui reprocher des peccadilles. Quoi qu'il en soit, tous ceux qui voudront bien se donner la peine de se renseigner sur ce qui s'est passé au Sénat de 1930 à 1935 reconnaîtront que j'ai raison. Le mérite n'en revient pas uniquement à lord Bennett ni à M. Meighen. Comme je l'ai signalé par des citations ce soir, le sénateur Dandurand avait pris la même attitude. Cet heureux résultat est évidemment attribuable, partiellement, à un meilleur équilibre des partis politiques au Sénat, à l'époque.

Rien n'est plus triste à mon avis que le spectacle de ce groupe d'hommes compétents, —le Sénat en compte un grand nombre,— réduit à une situation telle que sa réputation n'a sans doute jamais été plus basse dans l'opinion publique. C'est une véritable honte. J'ai été heureux d'entendre le chef de la C.C.F. rappeler les obligations du Gouvernement. C'est une honte, il me semble, de différer encore une telle mesure. Le délai se fonde sur des motifs qui, à mon avis, sont dénués de fondement et nous perdons l'occasion de sauver cette belle institution avant qu'elle sombre trop bas, ou que l'opinion publique en demande l'abolition à notre grand détriment à tous.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'approuve le principe dont s'inspire l'amendement que le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé cet après-midi. Il peut y avoir quelques points d'ordre secondaire que je n'approuve pas, mais j'approuve l'intention et le principe de l'amendement en faveur duquel je voterai, s'il y a mise aux voix.

Si j'appuie la motion c'est, entre autres motifs, parce que je suis d'avis qu'un comité qui aurait l'occasion de discuter le rôle du Sénat dans notre régime parlementaire au cours de la seconde partie du vingtième siècle, pourrait étudier l'opportunité de l'abolir totalement. A mon avis, ce serait le moyen le plus souhaitable et le plus pratique d'effectuer la réforme et aussi le plus conforme à l'opinion et au désir de la population du Canada, certainement des gens de ma région.

Je reviendrai sur le sujet de l'abolition du Sénat dans quelques instants mais, auparavant, j'ai deux ou trois points à faire ressortir. Je tiens d'abord à dire très catégoriquement ceci: nous sommes tous d'opinion, j'en suis sûr, qu'il y a une distinction bien

marquée entre le Sénat en tant qu'institution et les hommes et les femmes qui en font partie. De fait, je suis peiné de voir qu'ils sont la cible des critiques formulées contre le Sénat. J'espère donc qu'ils comprendront que c'est le Sénat en tant qu'institution que nous critiquons et non les personnes qui en sont membres.

L'autre jour, j'ai compté environ dix-huit membres actuels du Sénat qui faisaient partie de la Chambre des communes à mon arrivée ici il y a huit ans. Ce sont donc des personnes que j'ai appris à connaître assez bien et pour qui j'ai beaucoup d'estime. Il en va de même pour d'autres qui étaient là avant mon arrivée et avec qui j'ai fait connaissance d'autre façon.

Je veux donc qu'il soit bien entendu,—et je suis sûr que tous les députés partagent mes sentiments,—que, lorsque je critique le Sénat en tant qu'institution, lorsque je fais connaître le mépris et même le ridicule dans lequel la population tient le Sénat, je ne veux nullement discréditer, individuellement, les membres du Sénat.

Je veux aussi traiter au moins deux des points,—il pouvait y en avoir un troisième mais je ne l'ai pas noté,—soulevés par le premier ministre (M. St-Laurent) cet après-midi lorsqu'il s'est opposé à l'amendement. Il a prétendu en premier lieu que la mesure se présentait sous forme de pilule dorée. Le premier ministre a soutenu que tout projet d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, quelle qu'en soit la présentation, équivalait à une motion de défiance dont l'objet, peut-être, a-t-il dit, l'objet fondamental, était la défaite du Gouvernement.

Je rappelle au premier ministre qu'au souvenir de beaucoup d'entre nous, il s'est présenté au moins une circonstance où, sans que le Gouvernement ait été défait, la Chambre a adopté un amendement relatif à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. C'était le 27 août 1948, et l'amendement avait trait aux subventions accordées pour le lait. Des membres de tous les côtés de la Chambre avaient, par leurs discours, appuyé l'amendement. Le ministre du Commerce (M. Howe) a alors déclaré, que pour sa part le Gouvernement consentait à ce que l'on prenne un vote libre. La mise aux voix eut lieu, et l'amendement fut adopté. Mais le ministre du Commerce s'est ensuite levé et, s'appuyant sur le commentaire 489 de la deuxième édition de Beauchesne, a proposé que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

Tout cela était parfaitement conforme au Règlement. La vie du Gouvernement n'était

pas du tout en jeu. D'autre part, la Chambre a fait connaître son opinion en ce qui a trait au principe. La même chose peut se produire à l'égard de la motion actuelle. Le Gouvernement n'a qu'à déclarer que c'est un principe au sujet duquel il veut connaître l'opinion de la Chambre. La motion pourrait être adoptée, et le ministre pourrait immédiatement se lever et, s'appuyant sur le commentaire que j'ai mentionné, proposer de nouveau que la Chambre se forme en comité des subsides.

Il ne faut pas oublier ce précédent, car il est très clair. C'est là l'un des rares moyens dont dispose l'opposition pour amener la Chambre à se prononcer sur des questions ou des principes qu'il convient, à son avis, d'examiner. Il me semble que le Gouvernement devrait s'abstenir de toujours parler de la question de défiance pour demander à ses tenants de rejeter une motion, si bien fondée soit-elle.

Cet après-midi, le premier ministre a aussi signalé que l'adoption d'une motion comme celle-ci, réclamant l'institution d'un comité qui enquêterait sur l'opportunité d'apporter des réformes au Sénat, avant que la conférence fédérale-provinciale se réunisse de nouveau, constituerait un manquement aux promesses faites aux gouvernements provinciaux. Je rappelle tout d'abord qu'en donnant lecture des documents pertinents cet après-midi, le premier ministre a indiqué que la conférence s'occupe de trouver les moyens de modifier la constitution et ne s'intéresse aucunement à telle ou telle question en particulier. Cela n'a rien à voir aux méthodes à employer pour modifier la constitution, mais bon nombre de députés estiment qu'il convient d'examiner la question.

Je signale au premier ministre que, le 10 mars dernier, un personnage non moins important que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a adopté une attitude tout à fait opposée à celle qu'il a lui-même adoptée cet après-midi. On se souvient que le ministre de la Santé invitait alors la Chambre à instituer un comité de la sécurité des vieillards. Voici comment il s'exprimait, comme en fait foi la page 664 des *Débats* de cette date:

> Mais, lorsque nous aborderons ces entretiens avec les provinces il nous sera utile de connaître les vues réfléchies de tous les partis représentés à la Chambre, du syndicalisme, de l'industrie, des organismes représentatifs du bien-être social et des autres groupes intéressés, parmi notre population, qui étudient depuis plusieurs années la question très importance de la sécurité des vieillards. A mon avis, avant d'établir un programme et de consulter les provinces, il convient sûrement de faire part de nos intentions, par l'entremise du comité, aux divers groupes d'ouvriers syndiqués, aux cultivateurs et aux autres organismes.

L'hon. M. Martin: Il y a certes une différence entre le genre de conférence que je proposais et la sorte de conférence dont parlait le premier ministre. Il songeait à une conférence qui porte sur des questions d'ordre constitutionnel. Dans mon cas, il s'agissait d'une question qui entraînait des dépenses du ressort des gouvernements fédéral et provinciaux. A la réflexion, le député se rendra compte qu'il n'existe aucune ressemblance entre les deux situations.

M. Knowles: Je me demande qui, maintenant, est coupable de superfétation. En somme, les situations sont tout à fait analogues en ce sens que, dans les deux cas, il s'agit de questions intéressant à la fois le pouvoir central et les provinces. Dans le premier cas, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social affirme qu'avant de conférer avec les provinces il serait bon de constituer un comité, afin que le Gouvernement puisse connaître l'avis du Parlement. Dans l'intervalle, les gouvernements provinciaux cherchent vraisemblablement à connaître l'avis de leurs assemblées législatives à cet égard.

De même, lorsqu'il s'agit d'une modification à la constitution, je suppose que beaucoup de gouvernements provinciaux s'enquièrent des vues des assemblées législatives à l'égard de ces questions d'ordre constitutionnel, avant de se rencontrer avec le gouvernement fédéral à une nouvelle session de la conférence fédérale-provinciale.

J'estime qu'en somme le Gouvernement a envers le Parlement certaines responsabilités. Avant de se rencontrer avec les provinces, il devrait savoir ce que pense le Parlement de ces questions, tout comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social jugeait bon de le consulter au sujet de la sécurité des vieillards. Même si le ministre n'avait pas exposé le principe aussi clairement qu'il l'a fait, il me semble que les honorables députés trouveraient excellent le principe de s'enquérir de l'avis du Parlement avant de conférer avec les provinces, plutôt que d'attendre que le sort en soit jeté.

L'hon. M. Martin: Je rappelle à l'honorable député que l'attitude qu'il prend actuellement n'est pas logique. Il s'opposait alors à la constitution du comité, tandis qu'aujourd'hui il la préconise.

M. Knowles: Je me suis opposé à la constitution d'un comité, mais non à ce que le Parlement discutât et intervînt dans le domaine de la pension de vieillesse. Le premier ministre essaye maintenant d'empêcher

que le Parlement discute, de la façon qu'il jugera la meilleure, la question de la réforme du Sénat, sous prétexte qu'ainsi on manquerait à la parole donnée aux provinces. Il me semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait dû formuler son interruption au moment où parlait le premier ministre; ainsi il l'aurait remis dans la bonne voie.

Venons-en au fond même de la proposition du chef de l'opposition. J'ai dit au début qu'à mon avis il n'y avait pas de meilleure réforme du Sénat que son abolition intégrale. Il me semble qu'on a songé à la création d'une seconde Chambre en période d'évolution de l'idéal démocratique, à une époque où on croyait à la démocratie et à l'élection de représentants parlant au nom du peuple, sans toutefois être disposés à aller jusqu'au bout.

C'est pourquoi on a voulu instaurer chez nous un organisme correspondant à la Chambre des lords de Grande-Bretagne, c'est-à-dire composé de personnes non élues. Les auteurs de la Confédération ont donc voulu créer chez nous sa contrepartie, c'est-à-dire le Sénat, nommé et non élu.

Il me semble que la conception de la validité de la démocratie a fort progressé depuis 1867. Il est temps que tous nos représentants soient élus, c'est-à-dire directement responsables au peuple.

D'aucuns pourront en conclure qu'il ne reste qu'à rendre le Sénat électif au lieu d'en désigner les membres. Je me permets de signaler qu'en agissant de la sorte on en arriverait à élire deux Chambres des communes qui étudieraient les mêmes mesures législatives. Ce serait une répétition d'efforts tout à fait inutile. Je tiens à dire qu'en ce qui me concerne aucune de mes observations ne comporte de blâme à l'adresse des gens qui siègent au Sénat. Je ne nie même pas que certains d'entre eux ont droit à une récompense de la part du pays pour les services qu'ils ont rendus dans la vie publique. Plusieurs méritent une pension de quelque sorte pour les divers services qu'ils ont rendus, mais cet aspect de la question n'a rien à voir avec l'institution où ils siègent maintenant.

On prétend parfois qu'il est bon d'avoir une seconde Chambre qui exerce un contrôle sur les mesures législatives adoptées à la hâte dans l'une des Chambres. L'expérience démontre clairement que, depuis le début des années 20, l'autre endroit n'a pas cherché à mettre un frein à l'action de la Chambre des communes. Le Sénat ne joue pas du tout ce rôle. De fait nous en sommes rendus au point dans notre parlement où nous ne nous soucions pas du frein que le Sénat peut appliquer à la Chambre des communes mais bien de la responsabilité du Gouvernement à l'égard de la Chambre des communes. Maintenir le gouvernement responsable, voilà la tâche qui incombe à notre génération.

Nous en sommes rendus au point où le Gouvernement pense qu'une fois élu, il est libre d'agir à sa guise jusqu'aux prochaines élections. On a maintes fois déclaré ici que le Gouvernement est comptable directement au peuple. Le Gouvernement est comptable au Parlement, surtout à la Chambre du Parlement élue par le peuple. Telle est la tâche à laquelle nous devrions nous appliquer nous-mêmes. On ne peut plus prétendre que le Sénat assure un frein; c'est à nous, comme Chambre des communes, d'assurer le frein nécessaire au Gouvernement; ce devoir incombe aux membres de tous les groupes parlementaires.

Prétendre que le Sénat assure la protection des minorités raciales, religieuses, provinciales ou régionales, ça ne tient pas debout, lorsque le Sénat comprend une majorité écrasante d'un côté, comme c'est le cas présentement. La meilleure façon d'obtenir qu'une voix se fasse entendre au nom d'un groupe qui se croit en minorité et qui pense que sa voix doit être entendue, c'est de faire élever cette voix à la Chambre des communes, où les membres savent qu'ils jouissent de l'autorité à la suite de leur élection et que, par conséquent, ils peuvent parler plus librement et plus énergiquement qu'on ne peut le faire dans l'autre endroit. Je sais que certains de ces honorables messieurs que nous connaissons et à qui nous parlons parfois sont de cet avis; mais ils savent qu'ils n'ont pas d'autorité pour parler au nom du public comme nous, simplement parce qu'ils n'ont pas été élus.

Ces considérations méritent un examen attentif. J'ai suffisamment précisé mon attitude, savoir que nous n'avons plus besoin, à notre époque, d'une seconde Chambre. C'est là un des points, soit l'abolition du Sénat, qu'un comité de ce genre pourrait étudier. Même si ce dernier n'était pas de mon avis sur tous les points, l'étude de ces questions donnerait lieu à une réforme au moins partielle. Nous savons tous par expérience qu'il est difficile à un membre de l'opposition, pour ne pas dire à tout simple député, de présenter à la Chambre et de lui faire adopter une proposition d'intérêt fondamental. Le mieux qu'il puisse espérer, c'est que sa proposition soit étudiée par un comité.

Si l'on proposait une motion tendant à une réforme particulière du Sénat ou encore à son abolition, elle n'aurait aucune chance d'être adoptée. Les membres du Gouverne-

ment prétendraient que nous ne pouvons l'étudier à l'impromptu, étant de ces questions qui réclament un examen en comité. Nous avons ici l'occasion de renvoyer cette importante question à un comité, qui en fera une étude approfondie.

J'ai écouté avec intérêt certaines citations que nous a fournies, au cours du débat de cet après-midi et de ce soir, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Ces citations indiquent bien comment cette question a été débattue un peu partout au cours des années. Une des raisons pour lesquelles le Sénat donne lieu à tant de critiques c'est qu'on n'en a jamais entrepris sérieusement la réforme. Près de trente ans se sont écoulés depuis que M. King prêchait la réforme du Sénat, tant à la Chambre que dans les assemblées politiques. J'ai ici le hansard du 19 juillet 1924, dont la page 4867 attribue à M. King les paroles que voici:

Monsieur l'Orateur, étant donné la manière dont l'autre Chambre s'est comportée à l'égard du projet de loi que nous venons d'amender ici, mu aussi par le souvenir du sort réservé à maint autre bill qui, adopté par la Chambre des communes, fut rejeté par le Sénat, j'exprime ma conviction,—et les honorables députés conviendront, je pense, que j'ai raison,—que l'heure a sonné où la Chambre des communes doit s'assurer, en ce qui concerne les mesures législatives qui émanent d'elle, les droits et privilèges dont jouit la Chambre des communes au parlement de Westminster. Je puis dire qu'avant l'ouverture de la session actuelle le Gouvernement considérait l'opportunité d'un projet législatif en ce sens; seulement, avant d'en saisir le Parlement, nous avons tenu à ce que le public fût bien convaincu de sa nécessité. Les honorables députés se rappellent qu'à la fin de la dernière session, et de la session précédente, des bills qu'avait adoptés la Chambre et dont l'ojet était d'une importance vitale pour les électeurs, ne sont pas devenus lois parce que le Sénat s'y est opposé. Cette année, des projets de loi qui par trois fois, en trois sessions distinctes, furent adoptés par la Chambre, ont été rejetés par la Chambre haute. Je crois qu'il nous incombe, en notre qualité de représentants du peuple, d'assurer la suprématie, au Parlement, de la Chambre élue en tout ce qui intéresse la législation que demande le peuple. Je signifie à la Chambre qu'à la prochaine session du Parlement le Gouvernement va inaugurer, si possible, un régime en vertu duquel des projets de loi seront décrétés de l'avis et du consentement de la Chambre des communes, comme cela se fait au Parlement du Royaume-Uni.

Personne ne tentera de définir la pensée de M. King. Cependant, je m'imagine qu'il était d'avis que nous pourrions au moins échapper à la situation dans laquelle nous place un veto permanent entre les mains du Sénat, que celui-ci peut exercer d'une année à l'autre, indéfiniment, touchant les mesures de la Chambre des communes, et lui substituer un régime comme celui du Parlement de Westminster où la Chambre des Lords ne peut exercer son veto que tant de fois, le nombre de fois étant réduit de temps en temps. Toutefois, même ce genre de réforme, si c'est ce que M. King avait à l'esprit au début des années 20, n'a pas encore été accompli chez nous.

Le représentant de Greenwood a parlé des engagements que M. King a fait prendre à ceux qu'il a nommés au Sénat à cette époque. Je cite un passage du *Hansard* du 12 janvier 1926, page 105, que je trouve intéressant. M. C. W. Bell, que l'on désignait comme le représentant d'Hamilton-Ouest, avait la parole. Il disait:

Les honorables députés, comme tout le public du pays, se rappellent que, depuis trois ans et demi, le premier ministre...

Il était question de M. King.

...n'a cessé d'exprimer son intention de réaliser des réformes destinées à remédier aux maux dont le Canada souffrait. Mais il a toujours affirmé que les deux grands obstacles qui lui barraient le chemin du progrès étaient l'opposition du Sénat et l'influence du parti progressiste.

Le parti qu'il a ensuite absorbé.

Devant maintes assemblées, il a déclaré que, dès son retour au Parlement, il modifierait le Sénat de façon à empêcher la Chambre haute d'entraver effectivement l'adoption des mesures ministérielles. Parlant à London, le 16 octobre dernier, il a dit ces paroles qui, si elles ne sont pas connues de tous les citoyens et de toutes les citoyennes du pays, devraient l'être: "Voilà quelques jours seulement, plusieurs sénateurs furent nommés. Chacun d'entre eux s'est engagé formellement envers moi à donner son appui à tout projet ministériel adopté par la Chambre des communes. Les sénateurs, nommés dorénavant, devront eux aussi s'engager de la sorte; ainsi, à mesure que la Providence enlèvera quelques-uns parmi les plus anciens, nous aurons un Sénat qui aura juré de réaliser les réformes que le ministère veut effectuer".

En effet, la Providence a fait sa part depuis lors, mais le parti libéral n'est pas allé aussi vite. Un peu plus tard, on a posé les questions que le député de Greenwood (M. Macdonnell) a mentionnées. Avec la permission de la Chambre, je m'y refère moi-même. Le texte des questions de M. Evans paraît à la page 353 du hansard du 16 février 1927. Le voici:

M. Evans:

1. Quelle est la formule d'engagement qu'on a demandée aux personnes qui ont été nommées sénateurs au cours des deux dernières années, en vue de la réforme du Sénat?

2. Combien ont pris l'engagement susdit?

Le très hon. Mackenzie King:

1. L'engagement d'appuyer toute réforme régulièrement constitutionnelle du Sénat que peut proposer le ministère libéral.

2. Cet engagement a été contracté par tous les sénateurs nommés dans le délai donné.

Comme l'a signalé le député de Greenwood, j'ai inscrit au *Feuilleton*, en 1948, des questions semblables à celles que M. Evans a posées en 1927. La réponse qu'on m'a fournie n'a pas été aussi précise que celle alors donnée par le premier ministre, M. King. Il se souvenait, a-t-il dit, avoir obtenu de tous les

sénateurs qu'il nommait un engagement relatif à la réforme du Sénat, mais il ne savait pas à quel moment il avait cessé d'agir ainsi.

Pour ce qui est de M. King, sa croisade en faveur de la réforme du Sénat a pris fin dès que le nombre des sénateurs libéraux se fût accru. J'espère que la majorité écrasante des libéraux au Sénat n'empêchera pas le premier ministre (M. St-Laurent) d'effectuer une certaine réforme du Sénat, puisqu'il ne semble pas comme moi en préconiser l'abolition. Voici encore un exemple de la façon dont on a abordé la question de temps à autre. L'ordre du jour du 4 juin 1926, comme en fait foi le hansard de cette année-là à la page 4058, porte la question suivante:

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. Meighen: Puis-je savoir du premier ministre s'il y aura des mesures de prises, dès la présente session, touchant la réforme du Sénat? Sinon que va-t-on faire en ce sens et de quelle nature seront ces mesures?

M. Jacobs: A la prochaine séance de la Chambre.

Le très hon. Mackenzie King: Je répondrai à mon très honorable ami que le Gouvernement ne désire nullement prolonger outre mesure la session en s'attaquant en ce moment au sujet de la réforme du Sénat. Mon très honorable ami peut être assuré que la question sera discutée en temps et lieu.

En juin 1926, M. King ne voulait pas s'attaquer au problème de la réforme du Sénat, de crainte de trop prolonger la session. On devait revenir en temps et lieu à cette question. M. King n'est plus premier ministre mais on attend encore la réforme du Sénat. Voici le reste de la citation:

Le très hon. M. Meighen: De plus, je désirerais savoir si le Gouvernement a l'intention de convoquer une conférence provinciale à ce sujet, cet été?

Le très hon. Mackenzie King: Je ne puis dire à quelle date cette conférence sera convoquée mais elle aura lieu, mon honorable ami peut en être certain.

Le très hon. M. Meighen: Avant la prochaine session?

Le très hon. Mackenzie King: Je ne saurais me prononcer quant à cela.

Tous ceux qui étaient ici alors reconnaîtront l'authenticité des remarques de M. King. Je n'ai lu ces passages que pour indiquer jusqu'à quel point on a joué depuis des années avec cette question de la réforme du Sénat. De fait, à l'occasion, des sénateurs ont soulevé la question de privilège pour s'en plaindre. Ils méritent certes que ce problème soit pris au sérieux. Même si je suis disposé à aller plus loin que ne le propose le chef de l'opposition (M. Drew) dans son amendement, j'estime que la Chambre devrait au moins accepter sa proposition et désigner un comité chargé de faire enquête sur cette question. Nous nous le devons à nous-mêmes, nous le devons à la population et, je le répète, aux sénateurs aussi.

[M. Knowles.]

Qu'on me permette une autre citation. Après l'avoir lue, je n'aurai guère autre chose à ajouter. Je me reporte au hansard du 22 janvier 1935, page 101; je dirai plus tard de qui est ce passage. Je lis d'abord la citation. Voici:

C'est le leader de l'opposition, je crois, qui a soulevé la discussion concernant le Sénat. Je fais allusion à tous ces points, parce qu'il vaut bien mieux mettre le doigt là où un peu de sable peut arrêter la machine.

J'entends quelqu'un nous dire qu'il sait déjà de qui sont ces paroles.

Le très honorable député a dit que nous avons un Sénat tory. Si j'en juge quelque peu par les dispositions des Canadiens et si le Sénat veut mettre du sable dans le mécanisme, alors nous devrons le réformer. Il y a longtemps qu'il ne devrait plus servir d'assurance-chômage pour plusieurs de nos hommes politiques.

L'orateur, en cette occasion, est un homme qui a eu quelque chose à voir à l'assurance-chômage puisque cette personne est le ministre du Travail lui-même (M. Mitchell). Il se peut qu'il y ait entre nous des différences, mais ce qu'il a dit ici même, il y a une quinzaine d'années, était parfaitement juste. Je le répète, monsieur l'Orateur, il n'est pas loyal de dire sur le compte des hommes et des femmes qui siègent dans l'autre Chambre que le poste de sénateur constitue une assurance-chômage pour quelques-uns de ceux qui ont été dans la carrière politique. Ceux qui ont si longtemps servi le pays dans la vie publique peuvent s'attendre à quelque chose, non pas simplement sous forme d'aide matérielle ou sous forme de pensions. Ils ont droit à continuer de servir le pays à des postes utiles, mais n'allons pas commettre un acte indigne comme celui que nous accomplissons en ce moment en les plaçant dans une institution pour laquelle, comme l'a dit le député de Greenwood, le pays a moins de respect que jamais.

Nous avons donc atteint, je le répète, une étape de l'évolution de nos institutions démocratiques où le Parlement tout entier devrait être directement comptable au peuple. Je crois donc que nous n'avons plus besoin du Sénat du tout. Il faut l'abolir. Au moins pourrions-nous suivre la ligne de conduite proposée par le chef de l'opposition, c'est-à-dire adopter la proposition d'amendement, former le comité en cause et étudier cette importante question au lieu d'en renvoyer l'examen à vingt-cinq ou trente ans, comme la chose s'est déjà faite. Je rappelle au Gouvernement que l'adoption de la proposition n'entraîne pas sa défaite,—cela viendra en temps et lieu,—mais bien la création d'un comité et, d'après le commentaire

489, permet au Gouvernement d'immédiatement proposer que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(Texte)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, une institution doit continuer d'exister en tant qu'elle a sa raison d'être et son utilité. Je crois que plusieurs députés, comme celui qui vient de parler, verraient d'un bon œil l'abolition, tôt ou tard, du Sénat canadien, toutefois, personne n'ose le dire carrément. Depuis que je suis député, la réforme du Sénat a été préconisée assez souvent au cours des débats qui ont eu lieu à la Chambre et même en dehors de cette enceinte. Quelques-uns de ces débats ont jeté une certaine lumière sur ce sujet toujours brûlant d'intérêt.

Si je prends part à ce débat, ce n'est pas que je crois à la force renversante de mes arguments contre l'adoption de la motion proposée par l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), mais parce qu'à mon avis l'autre Chambre s'est illustrée tant de fois par l'intermédiaire de voix françaises, qu'il est de mon devoir, non pas de prendre sa défense, mais d'apporter quelques arguments en faveur de son existence, de sa raison d'être.

Comme je suis démocrate de cœur et d'action, je crois que le Sénat, tout en n'étant pas une assemblée dont les membres sont obligés de se faire élire comme les membres de la Chambre des communes, n'en surveille pas moins d'un œil ouvert, attentif et exercé les différents problèmes à l'étude dans cette enceinte. Quoique les honorables sénateurs ne soient pas tous des jeunes gens, nous devons admettre qu'ils ont tout de même acquis une certaine expérience et, à mon sens, l'expérience compte énormément. Permettez-moi de citer une phrase qui fut prononcée par le grand industriel américain Henry Ford, je cite:

> La meilleure paie que j'aie jamais reçue c'est l'expérience et je crois que c'est la chose la plus recommandable au monde. C'est une chose que personne ne peut m'enlever.

Lorsqu'un député a été pendant quinze ou vingt ans membre de cette Chambre, à titre de représentant démocratique d'un comté de sa province, de son pays, il a acquis une certaine expérience et une certaine manière de voir les choses qui lui permettent de mieux comprendre un problème économique, politique, social et même religieux. On entend trop souvent, cette phrase désuète à l'effet que le Sénat est une institution composée de vieillards qui s'en vont courbés de plus en plus vers la terre. Même si certains honorables sénateurs sont assez âgés, ils n'en possèdent pas moins cette vivacité d'esprit qui caractérise les gens moins âgés. D'ailleurs, nous devons nous souvenir que certains membres de la Chambre haute, comme les sénateurs Dandurand, Meighen et Béland, qui étaient très âgés, ont fourni un apport très recommandable et très utile, non seulement à la nation canadienne, mais même à la Chambre des communes.

Si les honorables députés prenaient la peine de remarquer ce qui se passe dans l'autre Chambre, ils constateraient qu'au cours de chaque session, beaucoup de sujets sont étudiés par les différents comités sénatoriaux, ce qui prouve la grande utilité et la raison d'être de cette honorable Chambre. Ces discussions dans les comités sont assez importantes et utiles pour démontrer la nécessité de l'existence du Sénat, même s'il n'est pas électif.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit, tout à l'heure, qu'un député qui représente le peuple pendant quinze à vingt ans, acquiert une certaine expérience. Je ne suis pas le défenseur du Sénat. Si j'exprime mon opinion à ce sujet, ce n'est pas parce que je me sens vieillir, car je conserve toujours cette ardeur du combat dont j'ai joui depuis vingt-trois ans et le goût de la lutte qui m'a toujours animé. A mon avis, on entend trop souvent des remarques désobligeantes à l'endroit de l'autre Chambre, alors que le sujet devrait plutôt être étudié en faisant vraiment face au problème.

Il s'agit, évidemment, de démontrer l'utilité et la raison d'être du Sénat. Pour ce faire, nous n'avons qu'à écouter les délibérations d'un comité, de l'autre endroit, qui traite des droits et privilèges de l'être humain et nous nous rendrons compte jusqu'à quel point on y prépare le débat qui ne manquera certainement pas de s'ensuivre dans cette Chambre un jour ou l'autre.

Pour ce qui concerne les droits de l'homme, sujet qui est traité même aux Nations-Unies, j'ai suivi avec beaucoup d'attention et d'intérêt le débat qui a eu lieu au comité sénatorial et, à mon sens, nous pouvons espérer que ces délibérations nous seront utiles et que nous pourrons un jour en tirer profit.

D'ailleurs, tout homme présente un phénomène psychologique qui veut qu'il soit perfectible. Ainsi, le Sénat étant lui-même composé d'hommes, est perfectible, et même si quelques sénateurs sont âgés, ils n'en sont pas moins intelligents. S'il y a lieu d'améliorer la situation en ce qui concerne le Sénat, je crois que la Chambre devrait procéder à une étude plus approfondie du sujet.

La motion de l'honorable chef de l'opposition, telle que présentée à l'heure actuelle, peut avoir le mérite de provoquer cette étude, mais elle ne devrait pas être adoptée par la Chambre.

Je me prononce contre l'adoption de la résolution, non seulement pour répondre à l'invitation du très honorable premier ministre (M. St-Laurent), qui nous a demandé de nous y opposer, mais parce que, en ma qualité de membre du parti libéral qui nous accorde notre liberté d'action et nous permet de dire ouvertement notre pensée, je suis d'avis que la motion est prématurée et que cette mesure devrait être renvoyée aux calendes grecques. Nous devons tous espérer que le Sénat continuera de prouver sa raison d'être et son utilité.

J'ai ici une lettre de M. Paul de Montigny, laquelle a paru dans la "Patrie"; elle s'adresse indirectement au Sénat. Dans cette lettre, on parle des gens qui sont mis à leur retraite. Plusieurs députés et plusieurs contribuables canadiens réclament une limite d'âge pour le terme des sénateurs. Qu'ils écoutent attentivement ce que je vais leur dire et ils verront que pareille demande est peut-être intéressante pour les moins âgés, mais moins agréable lorsqu'on arrive à un certain âge. Je cite:

Celui que l'on met à la retraite manque de gaîté le jour où il fait ses adieux aux camarades. Pourquoi? Si vous voulez le savoir, lisez ce que l'on m'écrit.

La mise à la retraite c'est la fin de la lutte pour le bifteck, c'est l'assurance du nécessaire. C'est beaucoup mieux que la mise sur le trottoir. Mais c'est aussi la mise hors de la vie active, c'est la mise du retraité au rang des "has been". On a été longtemps quelque chose et on n'est plus rien. Pendant quarante ans, un demi siècle, si vous voulez, on a été un rouage de la grande machine qu'est la société. Sous prétexte qu'il a vieilli, on met le rouage au rancart. Pour lui, ce n'est pas gai.

Oh! je sais, il y a l'autre côté de la médaille: la mise en liberté après un long esclavage, celui du travail dans des conditions parfois très dures. C'est la fin de l'effort énorme de chaque jour. Mais de la tâche accomplie garde-t-on le lendemain un mauvais souvenir? Eh! non car on se dit que ce sont de ces petites misères, qui existent depuis toujours dont se compose l'existence. Avec l'âge les yeux se dessillent, les illusions tombent, on finit par comprendre que la vie, vue de près, n'est pas toujours belle. Elle l'est moins, en tout cas, que la retraite que l'on voit de loin. Peu à peu on s'en rapproche, cependant, et lorsqu'un jour on la voit de si près qu'on la touche de la main, on se rend compte qu'elle est déjà moins belle. On comprend surtout que demain on ne sera plus rien. La retraite c'est le regret qui commence et n'aura pas de fin.

Le plus heureux ce n'est pas le retraité, c'est celui qui ne l'est pas encore. C'est le camarade que la mort frappe en plein travail, celui qui tombe comme le soldat en pleine bataille, les outils en mains.

A quoi bon traîner la vie monotone et inutile du retraité?

A quoi bon ressasser de longues histoires d'un passé qui n'intéresse personne? C'est pourquoi le sage y songe à deux fois avant de demander sa mise à la retraite. Abandonner la tâche quotidienne, quel que soit l'effort que son accomplissement exige, c'est abandonner la réalité, si maigre, si coriace qu'elle soit, c'est se mettre dans le cas du chien du bon Lafontaine qui lâcha la proie pour l'ombre.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Un autre phénomène psychologique veut que celui qui a travaillé ferme pour la Société et s'est dépensé sans compter, constate un jour qu'il n'est plus d'âge à travailler, que ses services ne sont plus requis et qu'il est trop vieux pour participer aux œuvres publiques.

Nous n'avons qu'à regarder autour de nous, non seulement au Canada mais dans le monde, pour apercevoir des hommes de soixante-dix ans et plus qui sont très actifs et qui apportent aux débats de la chose publique une expérience précieuse.

Je n'ai qu'à mentionner l'ancien premier ministre de l'Angleterre, le très honorable M. Winston Churchill qui, au cours des débats de la Chambre et des campagnes électorales, apporte toute la vivacité d'un esprit jeune, malgré ses soixante-quinze ans ou plus. C'est dire que l'argument tendant à prouver que le Sénat est formé de gens trop vieux ne vaut rien.

D'ailleurs, je crois que cette motion a été proposée simplement dans l'intention de provoquer un débat quelconque afin de sonder l'opinion des membres de la Chambre.

Je ne fais pas ces observations en vue d'une nomination possible à l'autre Chambre, ni dans l'intention de venir à la rescousse des membres du Sénat, mais uniquement pour dire qu'à mon avis, le Sénat, même s'il n'est pas électif, n'en demeure pas moins une institution démocratique.

De plus, le Sénat doit être à l'abri de l'idée, qui tend à se répandre actuellement, à l'effet que les sénateurs devraient être nommés suivant le régime électif. A mon avis, le Sénat doit jouir d'une liberté d'action dont ne peuvent bénéficier ceux qui sont élus par le peuple.

Comme députés, nous conservons notre liberté, mais tous savent que nous devons souvent accepter l'opinion publique plutôt que la diriger. Je me rappelle qu'un ex-premier ministre de la province de Québec me disait un jour, alors que j'étais étudiant au séminaire, que le devoir d'un politicien n'est pas de suivre l'opinion publique mais de la diriger.

Je crois que les membres du Sénat peuvent concourir davantage à diriger l'opinion publique en bénéficiant de la liberté d'action que leur procure le régime actuel de nomination.

A ceux qui regardent le Sénat d'un œil plus ou moins attendri, je fais part d'une sentence que j'ai trouvée quelque part et qui en dit beaucoup à ce sujet: la chose la plus difficile n'est pas d'atteindre le sommet de l'échelle mais bien de traverser la foule qui est à sa base...

(*Traduction*)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT D'AUTRES LETTRES ÉCHANGÉES AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si la Chambre veut bien consentir à ce que nous revenions aux motions, monsieur l'Orateur, je déposerai la correspondance,—qu'on a demandée l'autre jour,—échangée avec les premiers ministres provinciaux au sujet de la conférence de l'automne. J'avais promis de m'assurer s'il existait d'autres lettres. Or j'ai constaté qu'il y en avait trois du premier ministre Douglas et une du premier Jones, avec les réponses, dans chaque cas. Je dépose donc cette correspondance.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Le premier ministre (M. St-Laurent) a-t-il le consentement de la Chambre pour déposer les documents dont il a fait mention?

Des voix: Convenu.

M. Fleming: Puis-je poser une question au premier ministre au sujet de cette correspondance échangée avec les premiers ministres provinciaux? L'ordre du jour prévoit-il l'examen de la pension de vieillesse ou de l'assistance fédérale à l'instruction publique?

Le très hon. M. St-Laurent: L'ordre du jour n'a pas encore été arrêté. Nous recevons des propositions de la part des premiers ministres et nous en faisons part aux premiers ministres des autres provinces, afin qu'ils nous fassent connaître leur opinion au sujet du programme à suivre.

M. Drew: Je suppose donc, d'après les paroles du premier ministre, que rien ne s'oppose à ce qu'on inscrive au programme la proposition du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, quant à une étude approfondie des modifications qu'il y a lieu d'apporter au Sénat.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne sais pas s'il y aura discussion de modifications à apporter au Sénat. Il s'agit d'une conférence sur des questions financières et j'imagine, en ce qui a trait à...

M. Drew: C'est une conférence au sujet de la constitution.

Le très hon. M. St-Laurent: Non. Il y a deux conférences. Le chef de l'opposition (M. Drew) le sait aussi bien que moi. Il y a une conférence au sujet de la constitution qui a été ajournée, et qui étudiera une proposition dont l'objet est de modifier la constitution de manière que celle-ci puisse subir d'autres modifications ici même, au Canada. Puis une conférence générale, celle promise à la dernière conférence, devra avoir lieu au moins un an avant l'expiration des accords conclus avec huit provinces. C'est de celle-là qu'il est question dans la correspondance que je dépose ce soir. Pour répondre davantage à la question de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), j'imagine que nous tâcherons de déterminer comment utiliser le plus avantageusement possible pour les Canadiens les revenus obtenus des contribuables canadiens par les différents gouvernements.

M. Drew: Par votre entremise, monsieur l'Orateur, puis-je demander s'il n'est pas vrai que pourront figurer au programme tous les sujets que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pourront juger pertinents?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui; à la condition que les premiers ministres des provinces et le gouvernement du Canada conviennent de les insérer au programme.

M. Knowles: Puis-je demander si on ne fait que déposer ces documents ou si le premier ministre a demandé de les consigner au compte rendu? On a imprimé la correspondance antérieure avec les premiers ministres.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois qu'on a imprimé la correspondance antérieure en appendice au hansard, et si tel est le désir des honorables députés, vous pourriez ordonner qu'il en soit ainsi, monsieur l'Orateur, je crois. Il s'agit de la correspondance relative à cette conférence.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre désire-t-elle qu'on imprime ces documents en appendice au hansard?

Des voix: Oui.

(*Voir le texte de la correspondance à l'appendice A, page 2880.*)

LES INONDATIONS

DÉPÔT DE MESSAGES DE SA MAJESTÉ LE ROI, DE LA REINE JULIANA ET DU PREMIER MINISTRE DE MALTE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'aimerais déposer la copie d'un message envoyé au lieutenant-gouverneur du Manitoba, par l'intermédiaire du gouverneur général, au nom de Sa Majesté, exprimant sa sympathie aux victimes du récent désastre; un message de la reine Juliana des Pays-Bas au lieutenant-gouverneur du Manitoba, envoyé par l'intermédiaire du bureau du gouverneur général, ainsi qu'une copie d'un télégramme,—et ma réponse à cette communication,—du premier ministre de Malte, exprimant également la sympathie des insulaires aux victimes du désastre.

M. Knowles: Ces messages, surtout celui de Sa Majesté, seront-ils imprimés?

Le très hon. M. St-Laurent: Il ne peut y avoir aucune espèce d'inconvénient. Si les honorables députés désirent que le texte des messages envoyés au nom de Sa Majesté et de la reine, au nom de la reine des Pays-Bas et du premier ministre de Malte paraisse en appendice au hansard, peut-être M. l'Orateur pourrait-il donner des instructions à cette fin.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que ces documents paraissent en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des messages figure à l'appendice B, page 2883.*)

SUBSIDES

RÉFORME DU SÉNAT

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Fournier l'invitant à se former en comité des subsides, et de l'amendement de M. Drew.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): J'aimerais exposer quelques observations sur l'amendement à l'étude. Le discours prononcé cet après-midi par l'auteur de la motion m'a fort intéressé. De fait, j'avais déjà lu avec plaisir dans les revues *Macleans, Saturday Night,* et autres, les idées maîtresses du discours de cet après-midi. Je partage plusieurs des vues exprimées.

La réforme du Sénat me paraît s'imposer car la population du Canada semble persuadée que le Sénat ne donne pas satisfaction en ce sens qu'il ne vaut pas au pays les sommes qu'on lui consacre. A cet égard, il conviendrait peut-être de nous examiner nous-mêmes. La Chambre gaspille bien de l'argent lorsqu'elle n'accomplit rien, ce qui lui arrive assez souvent.

J'approuve plusieurs des remarques qu'on a formulées mais je ne puis accepter l'amendement à cause de la façon dont il a été présenté à la Chambre. S'il avait pris la forme d'une motion de simple député, les membres de la Chambre qui appuient le Gouvernement auraient eu l'occasion de se prononcer en sa faveur. On pourra me répondre qu'ils peuvent l'approuver, quelles que soient les circonstances. Aucun de ceux qui m'ont accordé leur vote le 27 juin, y compris beaucoup de conservateurs, ne s'attend que j'approuve un amendement qui équivaut à une motion de censure à l'endroit du Gouvernement que j'appuie. Le chef de l'opposition, (M. Drew) qui a proposé la motion, conviendra que nous ne voulons pas censurer le Gouvernement et que nous aurions tort de le faire. J'estime également, pour ma part, que celui qui a appuyé la motion, le représentant de Lake-Centre, doit être assez intelligent pour ne pas s'attendre à un tel geste de notre part. Pour cette raison, je ne m'arrêterai pas davantage à l'amendement. Il serait peut-être bon de charger un comité d'examiner la question. On pourrait prendre aussi diverses autres mesures, donner plus de travail aux sénateurs, par exemple. On pourrait également fixer une limite d'âge à l'égard des membres du Sénat et les mettre à même de remplir la fonction qui leur est assignée, celle d'examiner les mesures qui viennent sur le tapis à la Chambre.

Ils pourraient, par exemple, examiner les crédits et autres choses, et il ne serait pas nécessaire d'instituer des commissions royales s'il devenait possible de s'en dispenser.

J'ai écouté avec intérêt le discours du chef de la C.C.F. et ceux des autres députés du même groupe. J'ai entendu pendant des années l'expression de leur attitude à ce sujet. J'ai entendu les mêmes discours il y a environ dix ans. Je ne dirai pas ce que j'en pense. L'idée d'abolir le Sénat a peut-être du bon. Depuis ces dernières années, plusieurs membres de la C.C.F. ont cessé de tenir ces propos, car le jour où ils ont été élus en Saskatchewan, ils gagnaient du terrain et ont cru qu'ils pourraient utiliser le Sénat à leur avantage. Maintenant qu'ils n'ont plus aucune chance d'obtenir le pouvoir, le Sénat ne les intéresse plus du tout.

J'ai dit que j'approuvais quelques-uns des arguments en faveur d'un comité qui serait chargé d'étudier la question, mais je crois que les parrains de l'amendement eux-mêmes ne s'attendent pas que les députés ministériels soient assez sots pour voter contre la motion du Gouvernement.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui repoussent l'idée d'abolir le Sénat du Canada. J'appuie cependant toute réforme qu'on pourra y effectuer dans l'intérêt de notre population et de notre gouvernement. Il me semble que le mouvement dirigé contre le Sénat dont nous avons été témoins, il y a des années, a coïncidé avec les périodes où le Sénat et la Chambre des communes étaient d'allégeances politiques différentes.

Je me souviens qu'en 1897 ou 1898, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier adoptait une loi à la Chambre pour l'aménagement d'un chemin de fer dans le Territoire du Yukon. Tous les hommes d'affaires du Canada se sont alors élevés contre le projet. Lorsque le bill a été pris en délibéré par le Sénat, alors conservateur, il a été étouffé. Si

jamais le Sénat du Canada a fait quelque chose pour justifier son existence, c'est quand il a étouffé le bill relatif à l'aménagement d'un chemin de fer au Yukon. Puis, parmi les gens auxquels j'ai été associé, une clameur s'est élevée pendant des années contre le Sénat. Elle a cessé après quelques années, et les hommes d'affaires du pays ont laissé dans le gouvernement d'alors l'idée qu'il serait injuste d'aménager un chemin de fer au Yukon.

Je me souviens d'un autre cas, en 1912. Sir Robert Borden avait pris le pouvoir en 1911. Le gouvernement de sir Wilfrid Laurier avait conçu le projet d'établir au pays une marine qui relèverait du Dominion du Canada. Lorsque sir Robert Borden prit en main les rênes du pouvoir, il fallait, de l'avis de son gouvernement, faire quelque chose. Un bill présenté à la Chambre des communes visait à accorder à la Grande-Bretagne une somme énorme, destinée à la construction de bâtiments de guerre. Ces vaisseaux, construits dans la mère patrie, auraient obéi aux ordres de l'Amirauté britannique. La Chambre a discuté la question, sans que personne ferme l'œil à partir de midi un lundi jusqu'à midi, le samedi suivant. Au cours du débat, on a eu recours au bâillon. Le bill, enfin adopté, fut envoyé au Sénat. Celui-ci comptait alors surtout des libéraux, qui rejetèrent le projet de loi. A mon avis, c'était la deuxième fois que le Sénat du Canada justifiait son existence. Pendant un an ou deux nos amis conservateurs ont réclamé avec insistance la réforme du Sénat.

J'entre dans les idées de l'honorable préopinant. A mon avis, charité bien ordonnée commence par soi-même. Nous pourrions fort bien réformer la Chambre des communes selon certains principes. C'est une question à laquelle s'étend notre compétence. En même temps, s'il y a moyen de réformer le Sénat de manière à assurer à l'ensemble du pays une administration plus saine, j'y suis acquis d'avance, ainsi que je le disais tout à l'heure. Mais je ne crois pas avoir rien entendu dans les discours prononcés jusqu'ici qui m'ait convaincu de la nécessité de réformer le Sénat d'après certains principes.

Et d'abord disons tout de suite que pour réformer le Sénat, il faut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous pouvons bien adopter toutes les résolutions que nous voulons, proclamer que nous allons réformer le Sénat, mais à moins qu'il n'y consente, rien dans la constitution ne peut l'obliger à entériner nos décisions; et c'est bien comme cela.

C'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui constitue notre constitution, aux termes de laquelle est organisé notre Sénat. Jusqu'à ce que soit modifié cet Acte ou qu'on en soit venu à une entente entre les provinces, la Chambre et le Sénat, il est bien inutile de parler de réformer le Sénat.

Je n'aime pas entendre des remarques désobligeantes à l'endroit du Sénat. Je ne crois pas qu'on en ait fait à l'endroit des sénateurs en tant que tels, mais cela s'est déjà produit. Du point de vue du calibre intellectuel et des capacités administratives, les sénateurs, depuis 1867 jusqu'à nos jours, souffrent très favorablement la comparaison avec les députés. Il est vrai qu'on envoie généralement au Sénat des hommes un peu plus âgés que ceux qui sont élus aux Communes, mais il y a quelques années on a adopté un règlement très sage. Ce n'est pas un véritable règlement, mais on a pris l'habitude de ne nommer au Sénat personne qui ait dépassé la soixantaine. Si on tient compte du taux de la mortalité chez nous depuis quelques années, il en est peu qui dépassent soixante-quinze ans. A moins donc que les Canadiens ne vivent désormais beaucoup plus vieux, il est bien inutile d'exiger que les sénateurs se retirent à soixante-quinze ans, puisqu'ils ne seront plus là.

Je le répète, je suis contre l'abolition du Sénat. Nous avons lieu d'être fiers de cette institution. Elle a beaucoup accompli pour notre pays. Depuis mon premier passage à la Chambre, ce qui m'a le plus frappé c'est qu'on a opéré une grande réforme au Sénat même. J'ai siégé à la Chambre à partir des élections de 1911 et j'ai été réélu en 1917 et en 1921 et j'y suis resté jusqu'en 1925. A cette époque le Sénat prenait rarement l'initiative de présenter une mesure. Je n'ai pas suivi les événements qui s'y sont passés depuis 1925 jusqu'à il y a un an. Je constate qu'au cours de la présente législature plusieurs mesures importantes ont été présentées d'abord au Sénat. Quand ces dernières sont étudiées à la Chambre, puis en comité, nous pouvons consulter le compte rendu des délibérations du comité du Sénat, et voir ce qui s'y est passé, ce qui facilite considérablement le travail de notre Chambre.

Si je considère de nouveau le calibre des membres du Sénat, je ne pense pas que je puisse trouver en cette enceinte des personnes plus compétentes pour gouverner notre pays au cours des ans,—j'entends, relativement,—que les membres qui siègent au Sénat. J'imagine qu'il y a ici des hommes de calibres inférieurs, y compris moi-même. Il arrive que des députés ne soient pas parfaitement au courant de la science du gouvernement, et que des sénateurs soient dans le même cas. Ce n'est pas une critique lancée contre le Sénat.

Un autre point qui milite en faveur du Sénat, c'est qu'on y nomme des gens surtout à cause de leur compétence en affaires et aussi parce qu'ils se sont beaucoup occupés de gouvernement avant d'y être nommés. Je ne recherche pas la dignité de sénateur. Si, demain, on m'offrait un siège au Sénat, je n'accepterais pas; mais je crois que les deux principaux partis ont adopté un bon principe, en désignant au Sénat ceux qui ont acquis leur expérience du gouvernement sur le parquet de la Chambre des communes. C'est tant mieux, en ce qui concerne le Sénat.

Monsieur l'Orateur, j'ai terminé mes observations.

(Le projet d'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Adamson
Argue
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Cardiff
Casselman
Catherwood
Charlton
Coldwell
Coyle
Diefenbaker
Drew
Fair
Fleming
Fraser
Fulton
Gagnon
Gibson
Gillis
Graydon
Green
Hansell
Harkness
Hatfield
Hodgson
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
McGregor
McLure
Noseworthy
Pearkes
Poulin
Quelch
Rowe
Shaw
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright
Wylie.—51.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Bater
Beaudoin
Benidickson
Bennett
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Blanchette
Blue
Boisvert
Bonnier
Bradley
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron
Campney
Carroll
Carter
Cavers
Chevrier
Claxton
Conacher
Corry
Côté (Verdun-La Salle)
Cruickshank
Darroch
Dechêne
Decore
Denis
Dewar
Dickey
Dubé
Ferrie
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Garland
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
George
Goode
Gosselin
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Hellyer
Helme
Henry
Hosking
Huffman
Hunter
James
Kent
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
MacDougall
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
Macnaughton
McCubbin
McCulloch
McCusker
McIlraith
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Major
Massé
Martin
Matthews
Mott
Mutch
Nadon
Proudfoot
Prudham
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Roberge
Robinson
Rooney
St-Laurent
Sinclair
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (Moose-Mountain)
Stick
Studer
Thomson
Viau
Ward
Warren
Weir
Welbourn
Winters
Wood.—111.

M. Ross (Souris): J'ai pairé avec le très honorable député de Melville (M. Gardiner). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Macdonald). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

LES INONDATIONS

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les observations que je vais formuler auraient peut-être été plus opportunes à l'appel de l'ordre du jour, alors que le premier ministre (M. St-Laurent) a fait sa déclaration sur les inondations, mais, j'en suis presque certain, elles auraient été déclarées irrégulières. Voilà pourquoi j'ai attendu jusqu'ici pour les formuler. Je tiens à raconter à ceux que la chose intéresse ce que j'ai vu, les renseignements que je possède de première main et, surtout, ce que j'ai ressenti pour avoir vécu auprès de gens qui sont aujourd'hui dans le malheur et la misère.

Lorsque je suis arrivé au pays, il y a dix-neuf ans, j'ai débarqué à Halifax. Le fonctionnaire du service de l'Immigration qui examina mes biens et mes effets, me demanda vers quelle ville je me dirigeais. Quand je lui dis que j'allais à Winnipeg, il m'avoua: "J'en suis très heureux pour vous, car j'en

arrive. J'ai passé quelques-unes des meilleures années de ma vie dans cette ville, que j'aime beaucoup." Moi aussi je l'aime beaucoup et cet attachement a grandi avec les années. Aujourd'hui, cependant, c'est plus que de l'attachement que je ressens: c'est de l'admiration pour une ville et une population, une admiration qui forge entre eux et moi des liens que rien ne saurait briser. J'ai été témoin d'héroïsme, non pas de l'héroïsme d'un acte soudain de courage, ni de l'héroïsme d'un acte chevaleresque, qui laisse stupéfait, mais de l'héroïsme d'un peuple accablé qui ignore ce que signifie être à bout de courage, de l'héroïsme de gens qui, alors qu'ils pouvaient à peine se servir de leurs membres, puisaient en eux-même le courage physique et spirituel nécessaire pour combattre les débordements envahisseurs de l'inondation.

Je veux parler de Winnipeg, non pas que je veuille minimiser ce qui s'est fait ailleurs, loin de là, mais je sais ce qui s'est passé dans cette ville. Je suis certain que ce que je dis de Winnipeg et de sa population, peut s'appliquer à tous ceux qui ont été éprouvés par l'inondation. La Chambre comprendra donc pourquoi je me borne à cet endroit. Cependant, je connais l'histoire d'un cultivateur, un homme des environs de Sainte-Agathe, qui a finalement été forcé de reculer devant l'inondation, qui, au dernier moment, a fait monter sa femme et ses enfants dans un camion, abandonnant près de huit mille boisseaux de grain, près de 200 porcs, qui, alignés le long de la clôture, poussaient encore des cris aigus, abandonnant ses chevaux et ses bestiaux, alors que résonnaient encore à ses oreilles les cris des animaux voués à une mort certaine. Je pense à ce petit aviculteur des environs de Saint-Boniface, dont toute la subsistance dépendait de 1,700 poules de sept semaines, pas encore prêtes pour le marché. Sachant qu'il lui était impossible de les sauver, il les tua. En bon citoyen, afin d'éviter la contagion qui eût pu résulter de leur décomposition, il les brûla après les avoir tuées. Je pense aux jardiniers qui ont tout perdu. Tout cela, je le sais pour en avoir entendu parler, mais je suis certain que ces faits sont authentiques.

A mon arrivée à Winnipeg, je me suis dirigé vers ma demeure, comme il était naturel de le faire. Comme je m'y attendais, pour la deuxième fois en deux ans, il nous fallait, ma femme et moi, évacuer notre demeure. A tout prendre, ce fut plutôt un simple contretemps, comparativement aux pertes subies par tant de gens. L'inondation à Winnipeg ne prenait pas la forme d'un flot turbulent ne laissant derrière lui que des ruines, comme dans la vallée du Fraser, mais plutôt celle d'une insidieuse infiltration qu'il semblait impossible de prévenir. L'eau progressait si lentement qu'elle paraissait visqueuse comme de l'huile. Pourtant elle était presque terrifiante dans son irrépressible et insidieuse invasion. C'est le genre d'eau qu'on trouve dans bien des régions inondées.

J'ai entendu dire qu'elle ne coulait qu'à sept ou huit milles à l'heure. Pourtant, à un moment, j'étais à bord d'une embarcation légère mue par une motogodille de 12 chevaux et en remontant le courant, nous lambinions à un mille à l'heure. La rivière, toute en méandres et en coudes abrupts, a suivi la voie la plus courte et envahi plusieurs quartiers de la ville.

C'est il y a deux semaines, pendant la longue période de pluie qui a débuté le vendredi, que les gens ont le plus souffert. Il est tombé en tout quelque deux pouces de pluie, de neige et giboulée. C'est durant ces jours que les gens ont été vraiment héroïques. Des hommes et des femmes ont travaillé soixante-douze heures d'affilée pour retenir les eaux envahissantes. Ainsi, un de mes amis, le maire de Kildonan-Est, qui était candidat conservateur-progressiste aux dernières élections, s'est levé à sept heures le vendredi pour ne se coucher qu'à trois heures le mardi matin. Bien d'autres, hommes et femmes, en ont fait autant.

Il en a été de même à Saint-Boniface et à Norwood où on a élevé des digues. Les travaux à ces endroits, jusqu'à ce qu'on dispose de lumières, étaient des plus périlleux. Dans certains cas, les digues étaient aménagées sur une hauteur de 14 à 16 pieds et sur une profondeur d'une vingtaine de pieds. Il fallait soulever les sacs de sable sur un terrain couvert d'une épaisse boue mouvante et visqueuse. Personne ne saura jamais comment il se fait que des gens n'aient pas perdu la vie en tombant à la rivière qui se trouvait, de l'autre côté, à six pouces environ au-dessous du sommet des digues. Il est vrai que quelques personnes sont tombées à l'eau mais toutes ont été sauvées. La tâche que représentait l'installation de ces digues dépasse tout ce qu'on peut imaginer. J'y ai travaillé moi-même et je faisais partie d'équipes qui se relevaient toutes les quatre heures. Je sais dans quel état on se trouve après quatre heures d'un travail aussi exténuant. On peut s'imaginer dans quel état physique étaient ceux qui ont peiné, non pas pendant des heures, mais pendant des jours.

J'ai vu, au pont Provencher, la rampe d'accès que le service municipal des ingénieurs avait établi afin de maintenir les communications entre Saint-Boniface et Winnipeg. Non pas des centaines mais des milliers de camions de gravier ont été transportés à cet endroit et déversés afin de maintenir une route au-dessus des eaux. J'ai vu des jeunes

garçons et des jeunes filles travailler aux digues, ainsi que des grands-pères et des grand-mères et des adultes de tous les âges. J'ai vu des religieuses remplir des sacs de sable et ériger des digues afin de sauver les hôpitaux. On m'a pointé du doigt un homme reconnu comme le plus habile perceur de coffre-fort de l'ouest du Canada. Libéré provisoirement, il consacrait tout son temps et toute son énergie à ériger des barrages. Ceux qui luttaient contre l'inondation étaient des citoyens de tout acabit, depuis les joueurs professionnels jusqu'aux prédicateurs.

Il va sans dire que certains incidents m'ont surtout frappé. J'ai vu un camion en panne sur le trottoir; il a fallu vingt minutes aux gens qui se trouvaient sur les lieux pour réveiller le chauffeur. Quand il reprit connaissance il a raconté qu'il conduisait son camion depuis quarante-neuf heures sans répit afin de transporter du gravier sur la rampe d'accès du pont Provencher. D'autres incidents avaient un côté plus comique et les gens étaient enclins à saisir le côté drôle des choses. On a entendu, par exemple, un poste de radio annoncer que toutes les mères et les enfants devaient être évacués immédiatement mais que les jeunes filles et les hommes en bonne santé devaient rester dans la ville.

Heureusement bien des gens ont vu le côté comique de la chose. Un autre cas peut-être moins comique est celui d'un homme qui, voyant flotter trois porcs noyés près de sa maison, a décidé de s'en débarrasser. Malgré tous ces efforts, un lui a échappé et malheureusement a fait voler en éclats la fenêtre de son salon où il est probablement encore.

M. Bryce: Sur le canapé.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je ne puis parler de toutes les parties de la ville. Le tableau de ce qui s'est produit dans une zone donne une idée de la situation. Elmwood a été le théâtre d'une lutte gigantesque pour sauver la collectivité. Les hommes et les femmes travaillaient aux digues jour et nuit. Il fallait les sustenter et des cantines se sont organisées dans les maisons, les magasins, les cercles sociaux, partout où la chose était possible, et l'on portait des aliments chauds à ceux qui étaient au travail. Enfin on s'est organisé presque sur un pied professionnel. Au début, des voisins allaient en quête d'une douzaine d'œufs, de bacon ou d'autre viande pouvant servir à l'apprêt d'un repas chaud. Les femmes qui préparaient leur rôti du dimanche le dépeçaient, et le portaient sur un plat aux travailleurs. On a fini par servir deux ou trois mille repas par jour aux préposés aux digues, et tous ces repas étaient cuits et apprêtés dans les maisons des particuliers. A propos de repas, je

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

dois signaler le splendide travail que la Croix-rouge et l'Armée du salut ont accompli dans tout le voisinage. On ne saurait trop louer leur travail. Des hommes travaillent, peinent à l'aménagement des digues; un camion arrive, des jeunes filles en descendent qui servent des sandwiches, du café et des cigarettes fournis par la Croix-rouge. L'Armée du salut a apporté des secours analogues. Des pêcheurs, venus de Hecla et de Gimli, petites îles de la partie nord de lac Winnipeg, ont chargé leurs embarcations sur des camions pour se rendre au secours des villes assiégées. Des cultivateurs de Dauphin sont venus aider avec leur camion. J'ai vu des hommes d'affaires de Saskatoon qui ne pouvaient offrir que leurs bras; ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient. Rien ne fut plus impressionnant, à mon avis, que de voir à l'œuvre un Canadien évacué antérieurement de la Colombie-Britannique à cause de la couleur de sa peau qui était jaune. Il était de descendance japonaise. En reconnaissance du traitement qu'il a reçu à Winnipeg, il a délaissé ses occupations pour travailler nuit et jour sur les digues. Il s'est dit heureux de le faire parce que la collectivité l'avait considéré comme un être humain. Cet homme ne se distinguait pas des autres seulement par la couleur de la peau. Il lui manquait un bras; l'autre, il l'a perdu à la suite d'un accident, il y a deux ou trois ans.

Mais le danger n'est pas encore passé. Les dépêches de la *Presse canadienne* peuvent bien nous affirmer que le danger diminue. Ce n'est pas nécessairement le cas. La rivière recule petit à petit, mais il peut encore arriver que les digues cèdent. On veille cependant à ce qu'il n'y ait pas de pertes de vie. Par exemple, dans la région de Luxton, que le premier ministre (M. St-Laurent) a visitée, les gens doivent obtenir une permission pour se rendre à leurs maisons inondées, pour obtenir une embarcation, et cela, après s'être inscrits. Ils obtiennent une carte et vont à leur travail, quel qu'il soit; puis, à leur retour, ils remettent cette carte. Ainsi la collectivité sait qu'on ne perdra personne de vue.

Cependant, je crois qu'il est exact de dire en même temps que la population se remet de l'angoisse des premiers jours. On y remarque un sentiment de sécurité. La situation est moins critique et les gens commencent à poser des questions. Qui paiera les maisons de fermes qui ont été détruites? Qui paiera le bétail noyé? Qui paiera les tracteurs et les autres pièces d'outillage laissés à la merci de l'inondation? Qui paiera le dommage irréparable qu'ont subi certaines maisons de ville? Le premier ministre a déclaré aujourd'hui que d'après la Société centrale d'hypothèques et de logement on comptait environ huit mille de ces maisons. A mon

avis, ce chiffre n'est pas assez élevé. L'estimation de la ville de Winnipeg, qui en sait peut-être plus long à ce sujet que la Société centrale d'hypothèques et de logement, est beaucoup plus élevée. Qu'adviendra-t-il de cet homme que j'ai vu avec son épouse, un homme d'environ 55 ans, qui a travaillé toute sa vie pour posséder sa propre maison, qui se voit maintenant sans emploi et sans logis? Qu'adviendra-t-il de l'ancien combattant qui a placé toutes ses allocations de rétablissement dans une maison que l'inondation a dévastée?

Le problème de la région de Winnipeg n'est pas tant une question de secours qu'un formidale problème social. Nous savons, par exemple, que des gens chôment à cause des inondations. D'autres ont perdu leur emploi, mais leur famille continue d'habiter Winnipeg. D'autres encore ont perdu leur emploi, leur famille a été évacuée, mais leur maison est encore intacte. D'autres, enfin, ont non seulement perdu leur gagne-pain mais leur famille a été évacuée et ils ont perdu leur maison.

Dans l'industrie de la viande, que je connais pas mal, les syndiqués de toutes les parties du Canada ont décidé de constituer une caisse, afin de verser un salaire aux chômeurs. Nous avons discuté la chose avec les trois grands abattoirs, qui ont finalement décidé de continuer de payer le salaire de tous leurs employés forcés de chômer par suite des inondations. Par conséquent, les fonds que perçoivent les syndicats à cette fin pourront être versés à la caisse générale de secours aux sinistrés manitobains. C'est dommage que d'autres industries n'en fassent pas autant.

Les gens se demandent qui se chargera de réparer tous les dégâts. Il est évident que les municipalités en sont incapables; il en va de même des administrations provinciales. Les habitants de Winnipeg et du sud du Manitoba sont très reconnaissants de l'aide qui leur vient de toutes les régions du Canada.

Le premier ministre a beau croire que la caisse suffira au rétablissement, il semble évident qu'au bout du compte elle ne donnera qu'une piètre assistance. Il y a quelques semaines le gouvernement de l'Ontario et celui de la Saskatchewan ont offert toute l'aide qu'ils pouvaient accorder mais, chose extraordinaire, le premier ministre du Manitoba, ne se rendant pas compte du danger qui planait sur nous, l'a refusée. A Winnipeg, le premier ministre a déclaré avoir vu une calamité. A mon sens, il aurait dû dire un désastre. La calamité résulte de ce que les autorités provinciales n'ont pas donné les directives voulues.

Personne ne sait ce qui se produira. Winnipeg a assumé, dans l'ensemble, le fardeau financier non seulement pour elle-même mais pour les municipalités environnantes. J'habite le West-Kildonan. Là, les gens ne pouvaient se payer même un sac de sable. Les maisons ont donc été perdues. Le gouvernement provincial n'a aucunement aidé cette municipalité ni les autres. C'est plutôt Winnipeg qui, en ce moment, emprunte bien au delà de $100,000 afin de parer aux ravages immédiats. Elle ne peut le faire indéfiniment mais jusqu'à présent ni le gouvernement fédéral ni le gouvernement provincial n'a indiqué jusqu'à quel point il aiderait.

Il est onze heures. Je propose donc le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous poursuivrons le débat sur la motion invitant la Chambre en se former en comité des subsides et nous mettrons en délibération les crédits que j'ai mentionnés hier soir. Puis nous examinerons les bills dont j'ai aussi parlé hier soir. Nous suivrons l'ordre que j'ai alors exposé.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Appendice A

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—AUTRE CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

(*Traduction*)

Cabinet du Premier Ministre
Saskatchewan

Regina, le 8 mars 1950

Le très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le premier ministre,

Dans votre lettre du 19 décembre, vous avez eu l'obligeance d'écrire que vous seriez heureux de recevoir des avis touchant les questions que le gouvernment de la Saskatchewan désirerait voir figurer au programme de la Conférence fédérale-provinciale projetée pour l'automne prochain.

Je vous envoie sous ce pli une liste des sujets dont, nous semble-t-il, il y aurait lieu de tenir compte en dressant le programme proposé. Nous serions heureux de fournir de plus amples renseignements à l'égard de tout article mentionné, au cas où vous désireriez quelque explication supplémentaire touchant les divers sujets que nous avons énumérés.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de ma haute considération.

T. C. Douglas

(*Traduction*)

Sujets qui, de l'avis du Gouvernement de la Saskatchewan, devraient figurer au programme de la conférence générale entre le Dominion et les provinces qui doit avoir lieu à l'automne de 1950

1. *Dispositions financières*
   a) Rapport Rowell-Sirois—Subventions d'après la norme nationale
   b) Accords relatifs à la location des domaines fiscaux
   c) Droits des provinces en matière d'impôt indirect
   d) Aide fédérale aux provinces en matière de financement d'immobilisations
2. *Sécurité sociale et sujets connexes*
   a) Régime complet d'assurance sociale: chômage, vieillesse, santé, etc.
   b) Bénéfice de l'assurance-chômage aux ouvriers agricoles
   c) Aide aux travailleurs indépendants
   d) Bénéfice de la pension de vieillesse à toute personne âgée de 65 ans et plus, et abolition de l'évaluation des ressources
3. *Placements publics*
   a) Placements anticycliques—Projets et financement de travaux publics destinés à prévenir le marasme économique
   b) Aide fédérale pour le développement de l'agriculture et la mise en valeur des ressources naturelles
   c) Relations fédérales-provinciales en matière de conservation et de mise en valeur des ressources hydrauliques
4. *Mise sur le marché des produits naturels*
   a) Responsabilité à l'égard des plans de mise sur le marché
   b) Expansion de la consommation intérieure et écoulement des excédents
5. *Transports*
   a) Aide fédérale à la voirie
   b) Réglementation de la circulation routière interprovinciale
6. *Enseignement*
7. *Habitation*
8. *La question ouvrière*
   a) Code ouvrier national
   b) Mise en œuvre des conventions de l'O.I.T.
9. *Mise en valeur régionale*
   a) Participation des autorités régionales à l'élaboration des plans et à leur exécution
10. *Conférence fédérale-provinciale*
    a) Conférence régulière dotée d'un secrétariat permanent

(*Traduction*)

Cabinet du Premier Ministre
Canada

Ottawa, le 13 mars 1950

L'honorable T. C. Douglas, M.A.L.,
Premier ministre de la Saskatchewan,
Regina (Saskatchewan).

Monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 courant, accompagnée d'une liste de sujets qui, de l'avis du gouvernement de la Saskatchewan, devraient figurer au programme de la conférence générale entre le Dominion et les provinces, qui doit avoir lieu à l'automne de 1950.

Nous nous proposons, dès que nous aurons reçu les avis des autres gouvernements provinciaux, de les faire circuler afin qu'on puisse les étudier plus à fond. Je constate à cet égard que l'enseignement figure sans aucune réserve sur votre liste. Or, comme l'enseignement relève uniquement des provinces et qu'il constitue l'un des droits qu'elles revendiquent le plus jalousement, mes collègues et moi-même redoutons qu'en faisant part (d'où qu'elle émane) d'une proposition tendant à l'inclure dans le programme, on susciterait un sentiment d'inquiétude chez bien des Canadiens. En l'occurrence, peut-être désirez-vous préciser ce que le pouvernement de la Saskatchewan a à l'esprit.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Louis-S. St-Laurent

(Traduction)

Cabinet du Premier Ministre
Saskatchewan

Regina, le 15 avril 1950

Le très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 13 mars, dans laquelle vous demandez des éclaircissements relativement à l'article 6 (Enseignement) de la liste des questions qui, de l'avis du gouvernement de la Saskatchewan, devraient être inscrites à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale cet automne.

Nous croyons en somme qu'une norme minimum de moyens d'enseignement devrait être offerte à tous les enfants du Canada, que ces enfants reçoivent leur instruction dans les provinces Maritimes, celles du Centre ou dans l'Ouest canadien. Notre mode de vie démocratique repose essentiellement sur des moyens d'enseignement de premier ordre.

Ces moyens d'enseignement sont toutefois très inégaux dans les diverses provinces par suite de certains éléments tels que le nombre d'enfants à instruire, la répartition de la population et les ressources financières de la province.

Le gouvernement fédéral est le seul organisme qui puisse ménager une répartition équitable des moyens d'enseignement. Nous lui demandons donc de reconnaître le problème et de le résoudre au moyen de certaines mesures, soit en prenant ces besoins d'enseignement comme élément lorsqu'il s'agira de déterminer le montant de la subvention fédérale, soit en décidant que ce problème est suffisamment grave pour exiger une aide financière particulière et directe de la part du gouvernement fédéral. Nous exprimons en outre l'avis que cette aide financière ne devrait nuire d'aucune façon à la compétence provinciale en matière d'enseignement.

Vous conviendrez, j'en suis sûr, que l'avenir de notre pays dépend de la formation de nos enfants. Les normes de leur instruction ne doivent pas s'établir localement.

Nous sommes convaincus que le problème se réglera d'une façon satisfaisante seulement si on lui donne une envergure nationale. Une aide suffisant à établir un minimum de normes d'enseignement pourrait, à notre avis, découler de subventions fédérales accordées à l'instruction sans empiéter sur la compétence exclusive dont jouissent actuellement les provinces en matière d'instruction.

Nous croyons donc, pour les motifs précités, que la question méritera une étude attentive lors de la conférence.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

T. C. Douglas

(Traduction)

Cabinet du Premier Ministre
Canada

Ottawa, le 17 avril 1950

L'honorable T. C. Douglas, M.A.L.,
Premier ministre,
Hôtel du gouvernement,
Regina (Saskatchewan).

Mon cher premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 du courant, dans laquelle vous exposez l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan et les raisons qui le poussent à vouloir que l'enseignement figure au programme de la conférence fédérale-provinciale à l'automne prochain.

Votre tout dévoué,

Louis-S. St-Laurent

(Traduction)

Cabinet du Premier Ministre
Saskatchewan

Regina, le 9 mai 1950

Le Très Honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le premier ministre,

Il semble qu'il soit opportun de soumettre un autre problème à l'étude de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu cet automne. Le Conseil de l'aptitude physique nationale a, paraît-il, examiné les questions que soulève l'application de la loi sur l'aptitude physique nationale. A cette occasion, l'honorable Paul Martin a déclaré qu'à son avis, ces questions revêtaient assez d'importance pour qu'on les porte à l'ordre du jour.

Ces problèmes comportent:

a) Une décision du Conseil du Trésor, sauf erreur, établissant que la loi ne vise que les seules subventions à l'aptitude physique. On a allégué qu'une telle définition restreint indûment la portée de la mesure et que le terme "récréatif" ou un autre semblable serait plus approprié, puisqu'il s'appliquerait également aux subventions versées à l'égard des initiatives artistiques et théâtrales.

b) Il y a aussi la question de savoir si l'on a affecté des sommes suffisantes à ces fins importantes, qui jouent un si grand rôle dans l'essor culturel du Canada.

Chaque année, le Conseil formule des vœux pour qu'on modifie la loi. Il y aurait peut-être lieu, comme le donne à entendre l'honorable M. Martin, d'inscrire la question à l'ordre du jour.

Au nom du gouvernement de la Saskatchewan, j'appuie la proposition de monsieur Martin, tendant à soumettre à la conférence fédérale-provinciale, qui sera tenue l'automne prochain, les problèmes que soulève la loi sur l'aptitude physique nationale.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

T. C. Douglas

(Traduction)

Cabinet du Premier ministre
Canada

Ottawa, le 23 mai 1950.

L'honorable T. C. Douglas, M.A.L.,
Premier Ministre de Saskatchewan,
Regina (Saskatchewan).

Mon cher premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 9 courant, dans laquelle vous me suggérez que les problèmes découlant de la loi de l'aptitude physique nationale pourraient être portés au programme de la conférence générale des gouvernements fédéral et provinciaux, qui aura lieu cet automne.

Je ne manquerai pas de faire en sorte que cette suggestion soit soumise aux gouvernements des autres provinces pour étude.

Votre tout dévoué,

Louis-S. St-Laurent

(Traduction)

Cabinet du Premier ministre
Île du Prince-Édouard

Charlottetown, Île du Prince-Édouard,

le 17 mai 1950

Le très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Cher monsieur St-Laurent,

Il y a quelque temps, vous m'invitiez, en ma qualité de premier ministre d'une province, à vous faire part des sujets qui, à mon sens, devraient figurer à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu l'automne prochain. Je n'ai pu vous communiquer plus tôt mon avis, car la réunion prochaine de notre assemblée législative m'empêchait alors de consacrer à la question toute l'attention qu'elle mérite.

Nous avions espéré qu'il eût été possible de convoquer plus tôt la conférence au sujet de la constitution, afin de résoudre certains problèmes au cours de la discussion.

Il semble maintenant qu'une réunion prochaine de la conférence ne soit guère probable; je me borne donc à vous communiquer les sujets qui, à mon sens, devraient figurer à l'ordre du jour de la conférence projetée:

a) L'étude de la portée des services publics provinciaux et de leurs rapports avec la dette et le revenu de la province.

b) L'étude du problème que pose la situation financière de la province, en fonction des programmes fédéraux visant à étendre la portée des services publics provinciaux.

c) L'examen des domaines fiscaux respectifs du gouvernement fédéral et des provinces, compte tenu de la considération fondamentale; le maintien de l'autonomie provinciale.

d) Pourparlers visant à proroger ou à renouveler les accords fiscaux intervenus entre le gouvernement fédéral et les provinces, en se fondant sur les besoins fiscaux actuels et prévus.

e) La cession au gouvernement fédéral de la compétence à l'égard de certains services publics et l'adaptation du régime fiscal, de manière à assurer la solvabilité de la province et à permettre la revision des subventions.

f) L'examen des pensions de vieillesse et d'autres services de santé et de bien-être social en vue de modifier la part que devra verser le gouvernement fédéral afin d'assurer une juste répartition du fardeau.

g) L'étude des chages respectives que devraient assumer le gouvernement fédéral et les provinces en vue d'assurer une répartition à peu près égale des moyens et des occasions de s'instruire dans tout le pays.

h) Le problème des subventions correspondantes, en ce qu'il a trait aux finances de la province.

i) Les difficultés en matière de transport propres à l'Île du Prince-Édouard.

j) L'essor économique des provinces, en particulier, la question de favoriser le transport maritime dans les régions du golfe Saint-Laurent et de Terre-Neuve, afin d'assurer aux produits de l'Île du Prince-Édouard leurs débouchés naturels.

Cette énumération, sans exclure tout autre sujet, comprend cependant certaines des questions qui, à notre avis, devraient faire l'objet de la discussion à la conférence.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Walter Jones

(Traduction)

Cabinet du Premier Ministre
Canada

Ottawa, le 23 mai 1950

L'honorable J. Walter Jones, M.A.L.,
Premier ministre de l'Île du Prince-Édouard
Charlottetown (Î. P.-É.).

Mon cher premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 17 courant, dans laquelle vous énumérez les sujets que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard aimerait voir inscrits à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu cet automne.

Votre tout dévoué,

Louis-S. St-Laurent

Appendice B

LES INONDATIONS

MESSAGES DE SA MAJESTÉ LE ROI, DE LA REINE JULIANA ET DU PREMIER MINISTRE DE MALTE

Ottawa, le 23 mai 1950

Son Honneur
le lieutenant-gouverneur du Manitoba,
Winnipeg.

Le Gouverneur général m'ordonne de communiquer à Votre Honneur le texte du télégramme suivant reçu aujourd'hui par Son Excellence de Sa Majesté le roi: "La reine et moi avons suivi avec inquiétude les nouvelles des inondations du Manitoba. Nous sommes rassurés et reconnaissants d'apprendre qu'on a maintenant tout lieu de croire que les eaux vont se retirer. Nous le souhaitons sincèrement. Puisse la grande ville de Winnipeg se remettre bientôt du péril extrême qui la menace."

(signé) George R.

L'adjoint au secrétaire du Gouverneur général,

J. F. Delaute

Ottawa, le 23 mai 1950

Son Honneur
le lieutenant-gouverneur du Manitoba,
Winnipeg.

Le Gouverneur général m'ordonne de communiquer à Votre Honneur le texte du télégramme suivant reçu aujourd'hui par Son Excellence de Sa Majesté la reine Juliana de Hollande: "Nous sommes profondément touchée du désastre que les inondations catastrophiques ont causé à Winnipeg et aux environs. Nous vous prions d'accepter nos plus profondes sympathies pour les sinistrés de cette partie du grand pays auquel nous sommes restée si attachée."

(signé) Juliana R.

L'adjoint au secrétaire du Gouverneur général,

J. F. Delaute

1235. 23 mai 50 L.

Premier ministre
Ottawa

Au nom du gouvernement et de la population des îles, je vous exprime notre sincère sympathie à l'égard des pertes subies à Winnipeg au cours des récentes inondations.

Boffa,
Premier ministre,
Malte

Ottawa, le 23 mai 1950

M. le premier ministre Boffa,
Malte.

Je me ferai un plaisir de transmettre à la Chambre des communes le message de sympathie que vous avez eu la bonté de m'adresser au nom de votre gouvernement et de la population de Malte. Soyez assuré que les sinistrés de Winnipeg et de la région, aussi bien que tous les Canadiens, apprécieront la sympathie que vous exprimez.

Louis-S. St-Laurent

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

LE MARÉCHAL SMUTS

HOMMAGES ET FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON 80e ANNIVERSAIRE

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, usant de ma prérogative de député, je voudrais signaler que nous ne célébrons pas seulement aujourd'hui l'anniversaire de la reine Victoria, mais celui du doyen des hommes d'État du Commonwealth tout entier. Aujourd'hui, en Afrique du Sud, le maréchal Smuts célèbre son 80e anniversaire de naissance. Il convient que les Canadiens fassent part de leurs bons vœux à un homme qui a tant contribué à édifier la grande association britannique à laquelle nous appartenons, à quelqu'un dont la vie même constitue un exemple de la manière dont l'amitié peut naître de la compréhension et de ce que, grâce à l'excellence de notre régime, ceux-là même qui ont été ennemis peuvent aujourd'hui défendre côte à côte la grande cause de la liberté.

Le maréchal Smuts a effectivement commandé les troupes boers durant une bonne partie de la guerre sud-africaine. Peu de temps après, lorsque l'Afrique du Sud s'est associée à nous dans cette expérience collective qu'on appelle l'Empire britannique, le Commonwealth britannique, peu importe le terme employé pour décrire cette fraternité vraiment remarquable de peuples libres, il a montré qu'une fois les hostilités terminées, on pouvait tendre à l'adversaire d'hier une main d'ami. Il n'est sûrement rien de plus émouvant que le commandement des troupes sud-africaines, durant la guerre de 1914-1918, par l'un des plus brillants soldats qu'ait comptés le camp ennemi durant la guerre des Boers. Durant la seconde Grande Guerre, ce même soldat était non seulement premier ministre de l'Union sud-africaine mais encore commandant en chef des troupes sud-africaines.

Le feld-maréchal Smuts est un homme vraiment remarquable; il n'a pas servi seulement l'Afrique du Sud. De nos jours, quand les personnes réfléchies de partout cherchent un meilleur terrain d'entente entre les nations de l'univers, il est intéressant de se rappeler comment, à la lumière de l'expérience acquise au début de sa carrière, il a toujours cherché à établir la meilleure entente possible entre les nations. C'est le seul homme dans la vie publique qui ait représenté un gouvernement quelconque au moment de l'élaboration de la Charte de la Société des Nations à Versailles, en 1919. A San-Francisco, au printemps de 1945, il apportait l'expérience d'un homme qui avait vu se concrétiser les espérances de la Société des Nations, et qui avait vu ces mêmes espérances crouler. On peut lui attribuer en grande partie la rédaction du premier paragraphe de la déclaration de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette déclaration il a cherché à combler la lacune du pacte de la Société, qui n'avait pas réussi à maintenir la paix.

Aujourd'hui cet homme, qui a atteint ses quatre-vingts ans, montre qu'il sait profiter de son expérience en cherchant à édifier pour l'avenir. Je suis certain que les membres de cette Chambre des communes voudront aujourd'hui, nonobstant la grande distance qui nous sépare de l'Afrique du Sud, offrir leurs meilleurs vœux pour l'anniversaire de ce grand citoyen de l'association libre dont nous faisons partie.

Le très hon. J. G. Gardiner (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je regrette que le premier ministre (M. St-Laurent) ne soit pas là en cette circonstance, car je suis sûr qu'il se serait rendu avec plaisir à l'opinion du chef de l'opposition (M. Drew). De fait, il se serait probablement chargé de cette expression de félicitations si bien formulée par le chef de l'opposition.

Mais le premier ministre étant absent, il m'incombe de parler au nom de notre groupe, ainsi que des autres plus rapprochés de vous, monsieur l'Orateur. Je désire donc faire miennes les paroles du chef de l'opposition. Durant la guerre anglo-boer, le général Smuts a été un des chefs qui combattaient contre nous. Mais, la paix rétablie, il a joué un rôle de premier plan dans le rapprochement des peuples de l'Afrique du Sud, tout comme les chefs préposés à la direction de notre continent avaient antérieurement rapproché nos deux grandes races. Si des hommes comme Montcalm avaient survécu aux batailles de cette époque et s'étaient établis au pays, je ne doute pas, étant donné ce qui est arrivé depuis, qu'ils auraient adopté la même attitude que le général Smuts a prise en Afrique du Sud.

Au moment où l'on discutait les conditions de paix et où l'on mettait sur pied en Afrique

du Sud de nouvelles organisations en vue de faire face à la situation nouvelle, on y copiait le Canada plus complètement peut-être qu'aucun autre pays du Commonwealth britannique. Depuis lors, le général Smuts a suivi de près notre pays, d'une façon qui était de nature à rapprocher de plus en plus le peuple sud-africain et le nôtre. En appliquant dans la partie méridionale de l'Afrique les mêmes méthodes et les mêmes principes que nous suivions ici, il a beaucoup fait pour défendre les intérêts du Commonwealth dans plusieurs parties du monde, tout comme nous l'avons fait ici.

Voilà pourquoi il m'est agréable de me joindre au chef de l'opposition pour féliciter ce grand vieillard qui, dans son pays, a vu tant de ses efforts couronnés de succès.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le chef de l'opposition (M. Drew) a dit parler au nom de son parti; de son côté, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé au nom des nombreux députés libéraux dont plusieurs siègent de ce côté-ci de la Chambre, de sorte qu'ils ont vraiment exprimé les sentiments de tous les députés.

Le groupe que je représente s'unit aux félicitations qu'adresse la C.C.F. au feld-maréchal Smuts. La vie de Smuts, de Botha et de certains de leurs collègues, chefs du peuple boer dans sa lutte contre les armées de l'Empire, lors de la guerre sud-africaine, montre qu'ils ont bien servi la cause du bien-être du Commonwealth des nations.

Nos meilleurs vœux vont aujourd'hui au feld-maréchal Smuts, alors surtout que la situation est quelque peu trouble en Afrique du Sud. Le feld-maréchal s'est montré beaucoup plus modéré, pour ce qui est des difficultés d'ordre ethnique observées dans son pays. Le temps n'est pas loin, j'espère, où l'Afrique du Sud, à l'instar des autres membres du Commonwealth, abolira les distinctions raciales qui ternissent la bonne réputation de l'Union Sud-Africaine.

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Je tiens à dire d'abord que le premier ministre (M. St-Laurent), si je ne me trompe, a déjà adressé un message au feld-maréchal Smuts à l'occasion de son 80e anniversaire de naissance.

En 1946, au cours des négociations sur les conditions du traité de paix avec l'Italie et avec les quatre autres satellites de l'Allemagne, j'ai eu le privilège d'offrir une réception à quelques-uns des plus éminents délégués à la conférence. Le feld-maréchal Smuts, le seul homme d'État présent qui avait déjà joué un rôle de premier plan à la conférence de Paris après la première Grande Guerre, reçut les hommages de tous les invités. En outre, cette réunion eut lieu au Crillon, dans la salle même où le feld-maréchal Smuts avait préparé, de concert avec le président Wilson, l'avant-projet de la charte de la Société des Nations.

[Le très hon. M. Gardiner.]

LA CROIX-ROUGE

LE DR PAUL RUEGGER—ÉLOGE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aperçois dans l'une des tribunes de la Chambre le représentant d'une autre grande initiative humanitaire, le Dr Paul Ruegger, président de la Croix-rouge internationale. Je me ferai de nouveau l'interprète de tous les Canadiens en faisant l'éloge du splendide travail qu'accomplit cet organisme, notamment en ce qui a trait aux 9,552 prisonniers de guerre canadiens, dont le soin et la tutelle, ainsi que le bien-être, relèvent de la Commission internationale de la Croix-rouge à Genève et aussi, à son titre de puissance protectrice, de la Suisse elle-même. La commission et le pays ont gagné notre admiration, méritent notre reconnaissance et peuvent compter sur notre concours dans tout ce qu'ils entreprennent pour le bien de l'humanité.

Pour ce travail et pour tout ce qu'elle accomplit au nom de l'humanité, elle mérite notre admiration, notre gratitude et notre appui constant.

LOI DES SECRETS OFFICIELS

PERSONNES DONT LES NOMS FIGURENT DANS LE CALEPIN DE KLAUS FUCHS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Hier, le député de Kamloops (M. Fulton) m'a posé la question suivante:

> Y a-t-il eu, depuis le procès Fuchs, enquête ou nouvelle enquête sur la loyauté d'une ou plusieurs des 150 personnes qui habitaient le Canada à l'époque et dont les noms ont été trouvés dans le calepin découvert pendant l'enquête sur l'espionnage en 1945 et 1946?

Le calepin dont parle le député était en réalité un carnet d'adresses qui contenait, comme l'indique la question, les noms de 150 personnes qui habitaient le Canada, lors de l'enquête. Il ne constituait qu'une des pièces à conviction parmi les milliers d'autres qui ont été saisies au cours de perquisitions faites à la suite de l'arrestation, en 1946, des personnes soupçonnées d'espionnage. Dans la masse de documents saisis se trouvaient plusieurs calepins semblables, des calendriers blocs-notes, des indications de numéros de téléphone et diverses notes et inscriptions. Tous ces documents ont été soigneusement examinés, y compris le calepin en question.

La liste de 150 noms a fait l'objet d'un minutieux examen. On a voulu s'assurer quels étaient, sur ce nombre, les noms de personnes qu'on pouvait soupçonner d'espionnage ou d'activité subversive. On a alors constaté qu'un nombre restreint de personnes mentionnées appartenaient à l'un ou l'autre de ces groupes ou même aux deux. Dans tous les cas où il a été possible d'établir l'identité des personnes en cause, on a étudié les inscriptions et on les a rattachées aux dossiers appropriés. Comme certaines enquêtes sont encore en cours, on se rend compte qu'il serait inopportun de préciser le nombre de personnes identifiées.

La majorité des noms inscrits dans le calepin, toutefois, sont ceux de professionnels et autres personnes d'excellente réputation dont la loyauté est incontestable.

Tous ces dossiers d'enquête existent toujours. De temps à autre ils ont fait avec le calepin en question, l'objet d'un examen à titre de mesure courante de sécurité, tant avant qu'après le procès Fuchs, lorsque les révélations faites au cours d'autres enquêtes de police ou provenant d'autres sources indiquaient qu'un nouvel examen pouvait faciliter et affermir les mesures de sécurité.

Plus tard.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Justice une question qui découle de la déclaration qu'il a formulée aujourd'hui au sujet de l'affaire d'espionnage. Sans vouloir minimiser la responsabilité du gouvernement anglais relativement à l'affaire Fuchs, je tiens à poser au ministre une question que j'ai déjà, dans un comité, adressée à un autre ministre, mais qui n'était pas tout à fait de sa compétence. Le ministre sait-il si l'homme au carnet a été soigneusement interrogé quant aux qualités et aux antécédents de toutes les personnes qui y sont mentionnées? J'entends les 436 personnes, non pas seulement les 150 Canadiens. Sauf erreur, six étaient citoyens du Royaume-Uni.

Des voix: Question!

M. Graydon: Je la pose au ministre. L'homme au carnet a-t-il été interrogé au sujet des six citoyens du Royaume-Uni? Si je ne m'abuse, on a transmis les noms, mais non les résultats de l'interrogatoire.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député savait, en posant cette question, la réponse qu'elle recevrait. Il veut savoir si je suis renseigné sur cette affaire, mais il sait fort bien que je ne le suis pas. N'ayant rien eu à voir à l'interrogatoire qu'on a fait subir à la personne en cause, je ne saurais répondre à la question avant d'avoir consulté la Gendarmerie royale. Je le ferai volontiers, en prenant la question de l'honorable député comme avis en ce sens, mais sans m'engager à lui fournir une réponse.

M. Graydon: Je veux obtenir une réponse d'un membre du Gouvernement.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

QUESTION AU SUJET DE LA RÉUNION DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DES PROJETS D'AMENDEMENTS À L'ORDRE DU JOUR

M. George A. Drew (chef de l'opposition): J'ai un mot à dire sur un fait personnel. Vendredi dernier, j'ai posé une question au sujet de la convocation du comité des privilèges et des élections. C'est par erreur que j'ai fait mention de ce comité. Je songeais en réalité à la motion que le secrétaire d'État (M. Bradley) a proposée le 18 avril en vue de la constitution d'un comité spécial qui serait chargé d'étudier diverses modifications que le directeur général a conseillé d'apporter à la loi des élections fédérales de 1938, modifiée. La motion précisait les sujets qui seraient étudiés. Étant donné que cette motion a été déposée il y a plus d'un mois, et qu'on l'a adoptée, le secrétaire d'État peut-il nous dire quand il compte convoquer ce comité?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je crois savoir que le comité est en voie de formation. J'obtiendrai d'autres renseignements que je communiquerai demain au député.

LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SECOURS

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): A la demande de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch), j'ai déposé, hier, un rapport provisoire relatif à l'inondation de la vallée du Fraser. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a alors demandé si la commission de rétablissement avait préparé d'autres rapports et, dans le cas de l'affirmative, s'ils seraient déposés. M'étant renseigné, j'ai constaté que la commission a été instituée, non pas tant pour faire des relevés et préparer des rapports, que pour accomplir une tâche. Après l'avoir accomplie avec succès, elle a écrit au ministre des Finances. Évidemment, la commission travaillait sous la collaboration la plus étroite avec le gouvernement de la Colombie-Britannique qui avec celui du Manitoba aujourd'hui est chargé

de la distribution des secours aux inondés. Si la Chambre le désire, je déposerai la correspondance échangée entre le ministre et la commission de rétablissement, mais elle ne constitue pas un rapport officiel du genre de celui que l'honorable député a réclamé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie l'adjoint parlementaire des explications qu'il a fournies, mais je crois qu'il vaudrait la peine qu'on déposât cette correspondance.

SUD DU MANITOBA—EXEMPTIONS D'IMPÔTS SUR LES CONTRIBUTIONS AUX FONDS DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): J'aimerais poser une question au ministre suppléant du Revenu national, bien qu'à mon sens elle intéresse également le ministre des Finances. Étudiera-t-on la requête de la Chambre de commerce du Canada, qui a demandé que les contributions à la Caisse de secours aux inondés manitobains soient exonérées de l'impôt en sus de 5 p. 100 accordés aux sociétés et des 10 p. 100 accordés aux particuliers? Si l'on me permet d'ajouter un mot, on a estimé que les sociétés établies en Ontario peuvent fournir cinq millions de dollars, soit la moitié de l'objectif proposé, si on leur accorde cette exonération.

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la même question a été posée il y a quelques jours. On a alors répondu qu'il y aurait un dégrèvement, pourvu qu'il soit constaté par une déclaration sous serment que les fonds allaient être affectés au secours des inondés.

M. Ross (Souris): En sus des dégrèvements de 5 et de 10 p 100?

L'hon. M. Winters: Il me faudra vérifier la déclaration faite il y a quelques jours.

M. Ross (Souris): Je ne crois pas qu'on ait promis l'exonération en sus des dégrèvements de 5 et de 10 p. 100.

M. l'Orateur: Consent-on à ce que le ministre tienne cette question pour avis.

Des voix: D'accord.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LOI DE LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS—REMISES D'AMENDES

M. Gillis:

1. Quelle est la peine maxima prévue par la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs pour toute infraction aux règlements?

[M. Sinclair.]

2. Au cours des cinq dernières années, quelle a été la plus forte amende payée, au Canada, sous le régime de ladite loi?

3. Au cours des cinq dernières années, en donnant, pour chaque province, le nom des coupables et le montant des amendes imposées, combien a-t-on obtenu de condamnations, au Canada, sous le régime de cette loi?

4. Au cours des cinq dernières années, a-t-on fait remise à certains coupables des amendes qui leur avaient été imposées, en vertu d'arrêtés en conseil ou sur les instructions de quelque fonctionnaire du ministère compétent?

5. A-t-on reçu des observations demandant la remise des amendes imposées, de la part *a*) de membres du Parlement, *b*) de membres de toute assemblée législative, *c*) de tout autre groupement qui pourrait chercher à influencer le Gouvernement à cette fin?

M. Prudham: Au nom du ministre des Ressources et du Développement économique, je dépose la réponse à cette question, à l'exception de cette partie du n° 3, où le député demande le nom des personnes condamnées pour infractions à cette loi. J'ai consulté l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui a consenti à retirer cette partie de sa question, à condition que la liste soit accessible à tout député qui voudra la consulter.

Je dépose donc les réponses:

1. La peine maximum prévue par la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs pour l'infraction des règlements est une amende de $300 ou six mois de prison, ou encore l'amende et l'emprisonnement.

2. La plus forte amende imposée sous le régime de cette loi, du 1er avril 1945 au 31 mars 1950, est de $100, suivant les archives du ministère. Très souvent, à l'imposition d'une amende s'est ajoutée la confiscation des articles de chasse. Aucune valeur précise n'est établie pour les articles confisqués.

3. Les archives du ministère indiquent que du 1er avril 1945 au 31 mars 1950, il y a eu 579 condamnations sous le régime de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Les provinces se les répartissent ainsi qu'il suit: 47 dans l'Île du Prince-Édouard, 66 en Nouvelle-Écosse, 52 au Nouveau-Brunswick, 77 en Ontario, 250 dans Québec, 8 au Manitoba, 59 en Saskatchewan, 11 en Alberta, 7 en Colombie-Britannique et 2 dans le territoire du Yukon.

Certaines personnes ont parfois reçu plusieurs condamnations chacune le même jour, mais les peines ont été différentes. Ces condamnations sont inscrites séparément. La liste des coupables n'est pas déposée, mais les noms sont à la disposition de tout député qui voudrait consulter la liste. Les condamnations mentionnées sont celles qui furent obtenues sur la foi de renseignements fournis par la Gendarmerie royale, à l'exclusion des renseignements qu'ont pu procurer les gardes-

chasse provinciaux nommés sous le régime de la loi elle-même. Les gouvernements provinciaux n'ont pas coutume de faire rapport de ces sortes de condamnations aux autorités fédérales.

4. Les archives du ministère n'indiquent qu'une remise d'amende ($10) pour infraction à la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, depuis cinq ans. Le ministère de la Justice dit que le coupable avait reçu du garde-chasse provincial de faux renseignements sur les limites mêmes du refuge, et qu'on l'avait appréhendé pendant qu'il se croyait, sur la foi des renseignements ainsi obtenus, en dehors des limites mêmes du refuge. Dans les circonstances, Son Excellence le Gouverneur général a demandé la remise de l'amende.

5. Depuis le 1er avril 1945, aucun particulier ni aucun organisme n'a demandé au ministère d'autre remise d'amende que la remise susmentionnée, sous le régime de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs.

JUGES, À TERRE-NEUVE

L'hon. M. Garson: Le 3 mai, une question posée par le député de Saint-Jean-Est (M. Higgins) a reçu une réponse que reproduit le hansard du même jour, page 2185. Je désire déposer une rectification de la réponse donnée alors. Je donne d'abord la question, puis la réponse revisée:

M. Higgins:

1. A-t-on pris des mesures en vue de nommer un quatrième juge à la Cour suprême de Terre-Neuve?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand fera-t-on une telle nomination?
3. Combien de juges de cours de district devront être nommés à Terre-Neuve?
4. Quand de telles nominations seront-elles faites?

L'hon. M. Garson:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Aucun juge de district ne peut être nommé tant qu'on n'aura pas modifié la loi des juges en ce qui concerne les traitements. Un projet de loi sera présenté afin de modifier la loi des juges de façon à pourvoir aux traitements de cinq juges.
4. Voir réponse au nº 3.

LE LOGEMENT—GROUPEMENTS COOPÉRATIFS

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Au cours de chaque année, de 1946 à 1949, combien de maisons ont été construites par des groupements coopératifs?
2. Quel est l'emplacement de ces maisons dans chaque province?
3. Quel a été, à l'égard de chaque groupement, le coût de chaque unité?

M. Prudham: Le ministre n'a pu obtenir tous les renseignements nécessaires pour répondre à cette question. Il a cependant fourni à l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest tous les renseignements qu'il a pu se procurer; l'honorable député a consenti à retirer sa question.

(La question est rayée.)

TARIF DE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR CAMION

M. Hansell:

1. De qui relève la fixation des tarifs de transport de marchandises par camion dans les limites de chaque province?
2. De qui relève la fixation des tarifs de transport interprovincial des marchandises par camion?

L'hon. M. Chevrier:

1. Chaque province a pleine compétence à l'égard des véhicules qui circulent sur les routes provinciales en deçà de ses frontières.
2. Le gouvernement fédéral a revendiqué la compétence à l'égard des véhicules qui circulent sur les routes interprovinciales mais certaines provinces lui ont contesté ce droit.

ESPIONNAGE—CARNET DE KLAUS FUCHS

M. Fulton:

1. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle pu identifier chacune des 150 personnes demeurant alors au Canada, dont les noms étaient inscrits dans un carnet trouvé à la suite des enquêtes sur l'espionnage, en 1945 et 1946, et dans lequel figurait le nom de Klaus Fuchs?
2. Sinon, combien a-t-elle pu en identifier?

L'hon. M. Garson: Le carnet dont il est question ici était, effectivement, un répertoire d'adresses qui, on l'a indiqué, contenait les noms de 150 personnes alors domiciliées au Canada. Ce n'était qu'un seul de plusieurs milliers de documents saisis dans des perquisitions effectuées en même temps qu'avait lieu l'arrestation des suspects en 1946. La masse de documents ainsi saisis comprenait beaucoup de carnets, ainsi que des calendriers de bureau, des blocs-mémorandums, des répertoires de numéros de téléphone, des listes d'expédition et ainsi de suite. On y trouvait des milliers de nom, d'adresses, de numéros de téléphone et diverses inscriptions. Tous ces documents, y compris le carnet en cause, ont fait l'objet d'un examen soigneux.

On a vérifié soigneusement la liste des 150 noms afin de voir lesquels étaient ceux de personnes soupçonnées d'espionnage ou d'agissements subversifs. On a constaté qu'un petit nombre seulement des personnes dont les noms figuraient dans le carnet appartenaient à l'une ou aux deux catégories. Dans tous les cas où il était possible d'établir nettement l'identité de la personne nommée, on en faisait mention dans le dossier d'enquête approprié et on menait une enquête à cet égard. Cer-

taines de ces enquêtes étant inachevées, on se rend compte qu'il vaut mieux ne pas divulguer le nombre de personnes identifiées.

La majorité des noms que renferme le carnet répertoire, cependant, sont ceux de professionnels et autres personnes de bonne réputation dont la loyauté est incontestable.

M. Fulton:

Sur les 150 Canadiens dont les noms étaient inscrits dans le carnet trouvé à la suite des enquêtes sur l'espionnage, en 1945 et 1946, et dans lequel figurait le nom de Klaus Fuchs, combien *a*) ont été, à l'occasion, à l'emploi du gouvernement fédéral depuis juin 1945, *b*) sont actuellement à l'emploi du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Garson: Il est impossible de répondre d'une manière précise à la question à cause de la période visée dans *a*) et parce que les données contenues dans le carnet n'identifiaient que vaguement les personnes mentionnées. On peut dire, toutefois, que le nombre de fonctionnaires était faible. On ne saurait mettre en doute la loyauté des fonctionnaires identifiés, à l'exception des deux qui ont comparu devant la Commission royale d'enquête sur l'espionnage et qui ont subséquemment résigné leurs fonctions.

HONORAIRES JURIDIQUES—MM. DOUGLAS MCNISH ET D. W. H. HENRY

M. Conacher:

1. Quelle a été l'issue de la cause de M. Paul-C. Gilbert, poursuivi par la couronne le 27 octobre 1949?
2. Quelles sommes a-t-on versées en honoraires juridiques à MM. Douglas McNish et D. W. H. Henry?

L'hon. M. Garson:

1. Aucune décision n'a été rendue.
2. On n'a pas versé d'honoraires juridiques.

ACCORD FISCAL AVEC TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Quelles sommes a-t-on versées au gouvernement de la province de Terre-Neuve, depuis le 1er avril 1949, en vertu du récent accord relatif à l'impôt?
2. A quelles dates a-t-on versé ces sommes et quel a été le montant de chaque versement?

M. Sinclair:

1 et 2. $4,859,747.46 le 29 mars 1950.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—CONGÉDIEMENTS POUR MOTIFS DE SÉCURITÉ

M. Fulton:

1. Depuis le 1er janvier 1946, combien a-t-on congédié d'employés du Conseil national de recherches pour des motifs de sécurité?
2. A quelles dates ont eu lieu ces congédiements?

M. McIlraith:

1. Deux.
2. Le 4 mars 1946 et le 29 mars 1946.

[L'hon. M. Garson.]

SOLDATS-COLONS—GARANTIE FONCIÈRE

M. Fair:

1. D'après la loi sur la Commission d'établissement de soldats relative aux anciens combattants de la première guerre mondiale, a-t-on adopté pour règle ou pour ligne de conduite d'hypothéquer la terre appartenant à un soldat-colon en vue de garantir le prêt de la Commission destiné à l'achat de la terre?
2. Dans le cas de l'affirmative, dans combien de cas a-t-on reçu en garantie les terres des soldats-colons?
3. Ladite Commission a-t-elle intenté des actions en forclusion en vue d'obtenir la propriété de la terre offerte en garantie?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre de ces actions?

M. Mutch:

1. Oui, aux termes de l'article 32 de la loi d'établissement des soldats, dans certains cas où la garantie était insuffisante. Dans d'autres cas, on s'est assuré une deuxième hypothèque et, dans le cas des terres de la couronne, on a inscrit une servitude.
2. Il n'existe aucun registre statistique de ces cas. On n'estime pas justifiés les frais que comporterait l'examen des comptes des soldats-colons.
3. Oui, dans certains cas.
4. Il n'existe aucun registre statistique de ces cas. On n'estime pas justifiés les frais que comporterait l'examen des comptes des soldats-colons.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PAPETERIE À L'USAGE DES MINISTÈRES

M. Fulton:

1. A l'égard de chaque division ou chaque département de l'administration dont il est fait mention aux pages 2 et 3 du Budget des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1951, quels sont les divers modèles et formats de papeterie de correspondance actuellement autorisés?
2. Quels sont les divers modèles et formats d'enveloppes actuellement autorisés?
3. Quels sont les divers modèles et formats de papier-notes actuellement autorisés?

IMPORTATIONS DU JAPON

M. Hansell:

1. Quelle a été, en dollars, la valeur des produits importés du Japon, au cours des années 1948 et 1949?
2. Quelles ont été les principales catégories de produits importés du Japon en 1949 et à combien se sont chiffrées les importations à l'égard de chacune?

M. McIlraith: Je dépose le document.

AIR-CANADA—TRANSPORT DE HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Diefenbaker:

1. Quel a été le montant total versé aux Lignes aériennes Trans-Canada pour le transport aérien

de hauts fonctionnaires, employés ou fonctionnaires du Gouvernement au cours de chacune des années financières 1948-1949 et 1949-1950?

2. Sur ce montant, quelle a été la somme dépensée en frais de déplacement *a*) au Canada, *b*) en dehors du Canada?

C.A.R.C.—TRANSPORT DES MINISTRES ET ADJOINTS PARLEMENTAIRES

M. Fraser:

1. Quels ministres du cabinet et adjoints parlementaires ont voyagé dans des avions du C.A.R.C. au cours *a*) de 1949, *b*) des deux premiers mois de 1950?

2. Quelle a été la destination de ces voyages et a-t-on fait usage de l'avion au retour?

3. Quelle somme a été débitée à chaque ministère à l'égard de chacun de ces voyages?

4. Combien chacun de ces voyages a-t-il coûté approximativement *a*) au C.A.R.C., *b*) aux avions de l'État, *c*) aux avions de sociétés commerciales?

"NORTH CHANNEL SHIP AND YACHT REPAIR COMPANY"

M. Knowles:

1. A-t-on fait des démarches, depuis le 4 mai 1950, en vue de s'assurer si M. H. K. Hill est intéressé dans la *North Channel Ship and Yacht Repair Company*?

2. La *North Channel Ship and Yacht Repair Company* est-elle enregistrée au bureau local d'enregistrement de Kingston (Ontario)?

3. Dans le cas de l'affirmative, qui y est inscrit à titre de propriétaire de ladite compagnie?

DEMANDE DE DOCUMENTS

AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

M. Diefenbaker:

Copie de tous les rapports techniques reçus depuis le 1er août 1949 relativement à la praticabilité de l'entreprise d'irrigation et d'aménagement sur la rivière Saskatchewan-Sud.

M. Diefenbaker:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan, depuis le 1er juin 1949 jusqu'à ce jour, relativement à l'entreprise d'aménagement et d'irrigation sur la rivière Saskatchewan du sud et, en particulier, relativement au partage des charges financières entre les deux gouvernements à l'égard et en vue de l'exécution dudit projet.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer à l'honorable représentant de Lake-Centre que les renseignements pertinents à sa motion ont déjà été réclamés et qu'ils ont été déposés le 17 avril.

M. Diefenbaker: Je ne demande que les documents échangés depuis cette date.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y en a pas eu depuis.

M. Diefenbaker: Je retire ma demande.

M. l'Orateur: La demande est rayée.

COMTÉ DE CARLETON (N.-B.) SERVICE DE POSTE RURAL

M. Knowles:

Copie de toute correspondance que possède le ministère des Postes relativement à l'établissement de circuits ruraux de distribution gratuite du courrier pour les centres de Holmesville, Mineral, Moose-Mountain et Killowen, dans le comté de Carleton (Nouveau-Brunswick), et à la suppression des bureaux de poste de Mineral, Moose-Mountain et Killowen, y compris (sans restreindre la portée générale de la demande ci-dessus) copie de toute correspondance, ainsi que de toutes cartes ou diagrammes y mentionnés, échangée entre le ministère des Postes ou l'un de ses fonctionnaires et M. D. R. Bishop.

RADIODIFFUSION

QUESTION AU SUJET DU RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre suppléant du Revenu national voudrait-il songer à déférer au comité spécial de la radiodiffusion pour étude et rapport les crédits nos 267 et 268, concernant le poste de radiodiffusion internationale à ondes courtes?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question comme un avis et j'y répondrai plus tard.

BIENS ENNEMIS

RÉCLAMATIONS CANADIENNES AU SUJET DES DOMMAGES SUBIS DURANT LA GUERRE—MENTION DES QUESTIONS POSÉES LE 15 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aurait-il l'obligeance de me fournir les renseignements que, le 16 mai, j'ai demandés à titre de réponse supplémentaire ou d'explication se rattachant à une question que j'avais posée au sujet des biens d'anciens ennemis détenus par le séquestre?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Les fonctionnaires du ministère me disent qu'on dresse le document demandé.

SUBSIDES

La Chambre reprend le débat, interrompu le mardi 23 mai, sur la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

INONDATIONS

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Faute de temps, je ne pourrai récapituler mes observations d'hier. Je terminais en disant qu'aucun gouvernement supérieur n'avait en-

core déclaré quelle aide financière sera accordée. Je parlerai plus tard du gouvernement provincial, m'arrêtant pour le moment au gouvernement fédéral.

L'aide accordée, dit-on, serait analogue à celle dont ont bénéficié les sinistrés de la Vallée du Fraser. Si c'est cela, ce serait excellent. On me dit que la subvention à la Colombie-Britannique, dans le cas de la vallée du Fraser, s'est élevée à cinq millions, ce qui a plus que couvert les frais de restauration. D'autre part, le décret ministériel C.P. 2644, de juin 1948, portait que l'inondation en Colombie-Britannique était un désastre d'ordre national dont les effets étaient si graves que le gouvernement fédéral, afin de sauvegarder les intérêts du pays, devait s'unir au gouvernement de la Colombie-Britannique, pour prendre les mesures nécessaires de secours et de restauration.

A mon avis, aucune déclaration semblable n'a été faite jusqu'ici sur les inondations du Manitoba. Le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que c'était un malheur de première importance; au Manitoba, par contre, nous sommes portés à dire, d'après ce que nous en savons, que c'est un désastre national. A Winnipeg, l'autre jour, le premier ministre a eu une conférence de presse qui jouit maintenant de passablement de notoriété. Un reporter lui a demandé si le Gouvernement avait formellement reconnu l'inondation comme une crise d'une portée nationale. Selon que l'a rapporté la *Free Press* de Winnipeg, le 22 mai 1950, il a répondu:

> Je n'aime pas l'expression "crise nationale". Quand un malheur frappe des Canadiens, cela intéresse tous les Canadiens. Il est déjà évident que cette inondation a produit sur les Canadiens un effet considérable.

On me permettra de dire qu'on le manifeste abondamment et d'une façon très généreuse; mais le pouvoir central ne nous en a pas encore donné la preuve. Dans la suite, on a demandé au premier ministre s'il avait trouvé la situation aussi pitoyable qu'on l'avait décrite. Il a répondu, "peut-être pas". Nous voyons en première page de la *Free Press* de Winnipeg que le premier ministre a passé quatre heures à parcourir les digues. On ne peut s'attendre à voir la misère qui sévit dans cette région en y passant seulement quatre heures. Le premier ministre a aussi déclaré à cette même conférence que certains de ses parents avaient été éprouvés par les inondations, qu'ils s'en étaient tirés par leurs propres efforts et qu'il ne pouvait que leur souhaiter bonne chance. Mais ces parents du premier ministre n'ont pas été aussi lourdement atteints que le sont aujourd'hui les gens de Point-Douglas et de Winnipeg. Des ou-

vriers ont perdu leur maison et leur emploi. Il a fallu évacuer des familles entières vers divers endroits des provinces des Prairies.

En Colombie-Britannique, les subventions ne visaient qu'un aspect des dégâts causés par l'inondation. Nous ignorons s'il en sera de même dans le cas du Manitoba. En plus de cette subvention cependant, le gouvernement fédéral a acquitté les trois quarts du coût des mesures de protection et de l'aménagement de digues permanentes. Je signale également qu'on a demandé à la commission qui a été établie de déterminer le coût des mesures d'urgence qu'on a prises en vue d'éviter de nouvelles inondations. Ces mesures d'urgence ne nous intéressent aucunement. Il nous faut des installations d'un caractère plus permanent. Il importe que le gouvernement fédéral définisse clairement son attitude afin que la population de Winnipeg et du Manitoba sache à quoi s'en tenir.

Je crois bon de rapporter les faits dans leur ordre chronologique. Je me reporte ici à la *Tribune* de Winnipeg, journal dont j'ai parlé de façon peu flatteuse dans le passé et dont je parlerai probablement de la même façon à l'avenir. Toutefois, je me dispense de toute allusion désagréable pour la durée de l'inondation, car ce journal a fait preuve de courage, de prévoyance et de conscience de sa responsabilité, ce que je trouve réconfortant dans les circonstances que nous traversons. Le 4 avril, il a rapporté qu'il y avait de graves inondations le long de la rivière Rouge, au Dakota-Nord. Je pense que les fonctionnaires permanents du gouvernement provincial étaient au courant de la situation bien avant cette date et qu'ils en ont prévenu leurs supérieurs. Néanmoins, aucune mesure n'a été prise. Le 10 avril, le même journal avertissait la population que la neige et le froid accroîtraient le danger d'inondation de la ville. Le premier ministre de la province n'a rien fait. Le 11 avril, la *Tribune* avertissait la ville du danger qui la menaçait, mais le premier ministre n'a rien fait. Le 12 avril, la population de Fort-Garry et de Kildonan-Est se mit à renforcer ses propres digues, sans aide du dehors. Ici encore, pas un mot du premier ministre. Le 14 avril, la province du Manitoba a conclu avec le ministère de la Défense nationale une entente en vertu de laquelle elle consentait à payer les services rendus. Cependant, les services de l'armée, de la marine et de l'aviation n'ont pas été utilisés avant le 6 mai.

Je ne puis m'expliquer pareille incurie. Peut-être ne s'est-on pas du tout rendu compte du désastre qui menaçait, ou s'est-on inspiré d'une misérable parcimonie; je l'ignore. Voici cependant les faits.

Le 18 avril, la Croix-rouge a proclamé que l'inondation devenait un désastre à Grand-Forks, aux États-Unis. Le premier ministre de la province n'a pas bougé. Le 21 avril, la rivière débordait de ses rives dans certaines zones de Winnipeg; le premier ministre n'a pas bronché. Le 24 avril, le niveau de la rivière n'était que de deux pieds au-dessous du niveau maximum de 1948; le premier ministre du Manitoba est resté coi. Le même jour, la zone d'habitation d'Elm-Park a été isolée; toujours pas un mot du premier ministre. Le 1er mai, les honorables députés se le rappellent, des représentants de tous les partis à la Chambre ont parlé de l'inondation du Manitoba et prié le premier ministre de la province de proclamer une crise nationale. Il n'a pas soufflé mot. Au cours de la semaine, on a évacué des milliers de maisons; il a gardé le silence. Des milliers de personnes ont quitté la ville; toujours même silence.

Enfin, le 6 mai, le brigadier Morton, commandant de la région militaire des Prairies, a été nommé directeur de la lutte contre l'inondation. Mais qu'on ne se méprenne pas sur le sens de ce titre; en réalité, il ne signifie pas grand chose. Lorsque j'ai demandé aux digueurs quelle personne dirigeait leurs travaux, ils m'ont dit: personne. Ces gens travaillaient de leur propre chef, sans surveillance ni direction, afin de sauver la ville. L'armée n'avait le pouvoir ni de réquisitionner le matériel nécessaire ni d'ordonner aux gens de se rendre aux endroits le plus en détresse. La *Free Press* de Winnipeg réclamait alors la constitution d'une autorité centralisée qui aurait assuré la priorité aux besoins de la ville. Autant que je sache, rien n'a été fait encore en ce sens.

Puisqu'il est question du brigadier Morton, je saisis l'occasion de rendre hommage aux hommes de nos trois armes qui ont accompli une tâche formidable en vue de sauver la ville. Mes collègues du Québec, en particulier, seront bien aise de savoir que le 22e a joué un rôle très important dans l'aménagement de la digue de 40 pieds qui protège aujourd'hui la centrale hydroélectrique municipale. Enfin, le 7 mai, le premier ministre du Manitoba a prié le gouvernement fédéral de considérer la situation existante comme étant un désastre national. Ce n'est qu'à cette date qu'il a formulé sa demande. Il est retombé ensuite dans la même léthargie qui l'avait caractérisé jusque-là, bien que des représentants de la ville et des municipalités l'aient prié de faire savoir quelle proportion des frais la province s'engageait à payer. Il a gardé le silence. Une telle réunion a eu lieu il y a à peine une semaine. Le seul résultat fut que le premier ministre provincial a invité le premier ministre du Canada, dans une dépêche, à visiter la région inondée. Le premier ministre de la province n'a voulu rien promettre à ceux qui luttaient contre le cataclysme. Son silence a ajouté l'indécision au sentiment de frustration. Il est vrai qu'il a, soir après soir, utilisé la radio pour dire au peuple ce qui semblait devoir arriver. Il a cité le travail magnifique accompli par les gens eux-mêmes; il a aussi parlé des comités qui seraient institués pour leur venir en aide, mais sans annoncer clairement quelle assistance était sur le point d'être accordée à aucune municipalité. Puis, il y a environ une semaine aujourd'hui, il nous a dit que sa conscience était nette. Personne n'avait mis la chose en doute, personne ne s'est jamais préoccupé le moins du monde de l'état de sa conscience. Une affirmation de ce genre démontre le goût des futilités dont a toujours fait preuve le gouvernement provincial. Aujourd'hui, la population accomplit encore le travail qui s'impose. Dépourvus de chefs, nos citoyens ont manifesté cette force intérieure que possèdent les hommes libres dans des circonstances comme celles-ci. Ils ont établi leur propre commandement que nécessitait la tâche à accomplir.

Les blâmes que j'adresse aux autorités de la province ne devraient nullement porter les députés à penser qu'un grand besoin de secours ne se fait pas sentir. Il y a ceux pour lesquels c'est une tragédie; qui, en ce qui a trait aux offres de secours pratique, sont condamnés au désespoir. Quelle est la réaction du premier ministre à leur endroit? Il y a quelques jours seulement, il a rompu son silence pour affirmer qu'en cas de besoin, une assistance financière considérable était à la veille d'être offerte. Il voulait dire qu'il y aurait une évaluation des ressources dans la misère; et c'est exactement ce qui est arrivé. Les familles ont tout perdu. Une grande anxiété règne chez ceux qui n'ont plus rien au monde, ainsi que chez ceux qui craignent encore de tout perdre. Malgré cet état de choses, nous manquons de direction et il n'y a aucun espoir d'en obtenir du gouvernement provincial.

Quels sont les besoins? Plus de cent mille personnes ont été évacuées. J'espère que bon nombre d'entre elles pourront prochainement réintégrer leur foyer. Toutefois, d'autres ne pourront y retourner avant plusieurs mois. Un important problème social se pose. Comment pourra-t-on empêcher ces gens de revenir à Winnipeg? Qui acquittera les frais s'ils doivent se pensionner dans d'autres régions ou d'autres villes? Le premier ministre a dit qu'environ huit mille maisons ont été avariées. A mon avis, il fait erreur; selon moi le chiffre dépasse

plutôt douze mille. Non seulement les maisons ont été avariées au point d'être irréparables, mais il en est de même des rues. Dans ma propre circonscription la région de Cathedral et d'Aikens, s'est affaissée d'environ quatre pieds, car en ce moment, la ville est presque complètement submergée.

Dans quel état sont les maisons? L'eau atteint le plafond de celle où je demeurais autrefois. Il est évident que le plâtre sera démoli; il en sera ainsi de toutes les maisons du même genre. Le revêtement de stuc sera également ruiné. L'isolant sera imbibé jusqu'à l'étage supérieur; il faudra donc tout le remplacer. Ceux qui sont au courant de la construction d'habitations savent le travail que cela représente. Tous les planchers sont gauchis. Les solives, les soles et les poutres sont renflées et tordues, car l'eau n'est pas restée seulement quelques jours dans la maison, mais trois semaines dans bien des cas, et elle y restera probablement encore aussi longtemps. La canalisation et les appareils électriques sont complètement hors d'usage. Il faudra tout refaire à neuf. En somme, il faudra construire de nouvelles maisons. Voilà qui donnera peut-être une idée de la tâche qui nous incombe.

A mon sens, le moins qu'on puisse faire dans des circonstances désastreuses au point que les compagnies d'assurance les déclareront peut-être cas fortuit, c'est de pourvoir au plein rétablissement des sinistrés. Je doute fort que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial puisse se montrer généreux à ce point, car les dégâts sont extraordinaires. J'hésite à hasarder une conjecture, mais je ne crois pas me tromper en disant que les dégâts s'élèveront à 100 millions de dollars. S'il est impossible de pourvoir au plein rétablissement, on devrait, au moins, remettre gratuitement en aussi bon état qu'elles étaient avant l'idondation les maisons de gens qui gagnent jusqu'à $300 par moi. Dans le cas des gens qui touchent $300 à $400 par mois, on pourrait acquitter, mettons, les neuf dixièmes des frais tandis que la proportion pourrait baisser aux quatre cinquièmes, par exemple, dans le cas des personnes qui gagnent de $400 à $500 par mois, sous réserve, bien entendu, des paiments effectués par les compagnies d'assurance.

En outre, on devrait permettre de déduire l'an prochain, aux fins de l'impôt, les pertes financières attribuables à l'inondation. La commission chargée d'évaluer les dommages est censée fournir des données précises à la Chambre. Or elle ne pourra nous les présenter avant la prorogation. Le mieux qu'elle puisse faire, c'est de nous soumettre un rapport approximatif mais, même alors, il sera nécessairement arbitraire. Comment la commission évalue-t-elle les dégâts? Visite-t-elle chaque maison de chaque localité, pour en faire l'évaluation? Comment peut-elle en constater l'étendue quand ces dégâts resteront invisibles pendant des mois encore? On ne peut faire qu'une chose: rendre la maison habitable, remettre l'ameublement en aussi bon état que possible afin que les gens puissent y vivre. Plus tard, nous pourrons en évaluer le coût.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Soulignons que l'industrie du bâtiment et celle des appareils électriques de Winnipeg ne demandent pas mieux que de collaborer avec les autorités municipales. Elles ont déjà fait savoir à celles-ci qu'elles sont à l'entière disposition de la municipalité, prêtes à l'aider dans l'écrasante tâche du rétablissement. Ainsi, l'industrie des appareils électriques a annoncé qu'elle tiendrait une réunion afin de décider ce que coûtera la réparation de chaque appareil. On fixerait un prix uniforme, pour éviter tout mercantilisme de la part de cette industrie. Il faut mobiliser l'industrie du bâtiment. Mais, dira-t-on, certains entrepreneurs ont conclu des contrats en vue de la construction de nouvelles maisons? A mon avis, ce n'est pas le moment d'ériger de nouvelles habitations. Il existe un problème de rétablissement et d'une façon ou d'une autre, il faudra protéger les entrepreneurs contre les actions en rupture de contrat. On aura grandement besoin d'ouvriers qualifiés, menuisiers, électriciens et plâtriers. Le ministère du Travail pourrait examiner le problème. Il n'y a pas au Manitoba assez d'ouvriers de ce genre. Il nous faudra donc une réserve d'ouvriers spécialisés dans laquelle nous pourrons puiser.

Voilà quelques-uns des problèmes qui se posent. Je pourrais continuer indéfiniment à en dresser la liste, comme du reste pourraient le faire les autres députés, mais le temps ne le permet pas. Il y a du travail à faire. Que tous les honorables députés sachent que tout ce qu'ils contribueront à la caisse qu'on est à constituer à la Chambre servira à satisfaire un besoin extrême. Il n'est pas bon que la population elle-même ait à souffrir de l'indécision de ses chefs. En définitive, la responsabilité sociale collective et le pouvoir financier sont dévolus au Parlement fédéral. Notre population est gravement atteinte. Elle n'est pas encore,—je l'ai dit,—réduite à l'impuissance, elle ne le sera jamais, mais elle est durement touchée. Il faut que le Gouvernement soit plus direct qu'il ne l'a été jusqu'ici. Il faut qu'il soit plus généreux qu'il n'a jusqu'ici manifesté l'intention de l'être.

La chose la plus pratique que nous puissions faire pour l'instant, à mon avis, serait de constituer une caisse minimum, un fonds provisoire si l'on veut, de dix millions environ; cet argent serait versé au gouvernement provincial qui, à son tour, le verserait aux municipalités, ce qui leur permettrait de se charger des responsabilités que le gouvernement provincial a refusé d'assumer.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant (M. Stewart) la *Tribune* de Winnipeg annonçait, le 4 avril, que le débordement de la rivière Rouge dans le Dakota-Nord devenait alarmant. Tous savent que la rivière Rouge coule au Manitoba vers le nord et qu'il prend sa source au Dakota-Nord. Il s'est écoulé un certain temps depuis le 4 avril, et des personnes dignes de foi me disent que les ingénieurs des États-Unis, tant du Dakota-Nord que du Minnesota, ont collaboré étroitement avec les autorités manitobaines. Je crois que c'est la vérité.

Je tiens à relever une déclaration que le ministre de la Justice (M. Garson) a faite le 15 mai, comme on peut le voir à la page 2556 du hansard. Je ne critique pas la déclaration, mais j'aimerais l'élucider dans une certaine mesure. Je cite:

> A compter du 6 mai, jour où le premier ministre Campbell, en sa qualité de chef du gouvernement provincial, a donné instruction au brigadier-général Morton de prendre la conduite des opérations, celui-ci et son état-major ont fait des prodiges d'organisation et de direction.

Je suis de cet avis. Or pour les autorités militaires du moins, on devrait élucider la déclaration donnant instruction au brigadier-général Morton de prendre la conduite des opérations. On ne l'a autorisé qu'à combattre l'inondation et à désigner les régions à évacuer. Jusqu'à présent, c'est toute l'étendue de ses attributions. Puis, la Croix-rouge s'est chargée de l'évacuation. Elle a fait un travail magnifique. Le brigadier Morton et ses effectifs d'environ quatre mille militaires et de cinquante mille volontaires civils ont accompli un travail splendide, ainsi que la Croix-rouge, les sociétés ferroviaires et leurs employés, les sociétés de transport par autobus et leurs employés, et la Gendarmerie royale. Beaucoup d'autres organismes ont également fait leur part.

Je tiens à le préciser, car plusieurs Manitobains pensent que les militaires agissaient de pleine autorité depuis cette date. Mais non. De fait, je vais citer un exemple concret. La circonscription du premier ministre Campbell compte deux aéroports, un aux abords de Portage-la-Prairie et l'autre à Macdonald. Les hangars à ces aéroports pouvaient loger un millier de personnes, mais nul n'était autorisé à s'en servir. J'ai voulu bien préciser ce point. Il en a été question dans le *Free Press* de Winnipeg du 12 mai. Un éditorial disait:

> Bien des gens se figurent que la brigadier Morton est en l'occurrence l'agent du gouvernement fédéral, chargé de la lutte contre l'inondation. Il n'est ni l'un ni l'autre. Il est agent de la province, laquelle défraie les services des militaires employés à combattre l'inondation. Bien qu'il se soit révélé compétent et débrouillard on ne lui a accordé aucun pouvoir. Ses pouvoirs se bornent à l'autorité dont il jouit à l'égard de quelques militaires et aux résultats qu'il peut obtenir par la persuasion. Les déclarations formulées samedi et lundi, au sujet de circonstance critique de portée nationale ne modifient en rien la responsabilité du gouvernement provincial.

M. Weir: Mon honorable ami me permet-il d'élucider le point qu'il a soulevé? On m'a fait valoir qu'il y avait lieu de mettre à la disposition du public les aéroports des environs de Portage-la-Prairie. J'ai immédiatement causé avec les autorités compétentes. Soit dit en passant, la propriété des immeubles est une question qui entre en ligne de compte en l'occurrence. Quoi qu'il en soit, j'ai finalement reçu du ministre de la Défense nationale l'assurance que le problème relevait des officiers de l'armée, à Winnipeg, et que, si une demande en ce sens était formulée, ils pourraient disposer des immeubles.

M. Ross (Souris): Je remercie le député de ce renseignement. Cependant, je le répète, les autorités militaires disposent de pouvoirs restreints: elles peuvent combattre la crue et désigner les régions qui seront évacuées. Leurs pouvoirs étant ainsi limités, c'était au gouvernement manitobain d'agir.

M. Weir: A ce propos, je puis dire que de fait l'armée est allée inspecter les hangars dont a parlé mon honorable ami, pensant qu'il pourrait être préférable de les affecter à l'évacuation des victimes. Après l'inspection, tous ces édifices ont été déclarés disponibles en cas de besoin.

M. Ross (Souris): A l'appel de l'ordre du jour, cet après-midi, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a fait une déclaration importante: c'est que la commission de la vallée du Fraser avait été instituée, moins dans le dessein d'obtenir des renseignements que dans celui d'accomplir une tâche, une tâche dont elle s'est acquittée. Il me semble que l'on ait ici ce qui véritablement distingue la façon dont on a traité la situation dans le cas du fleuve Fraser en 1948 de la façon dont on aborde aujourd'hui le problème du débordement de la rivière Rouge. Voilà la véritable différence. Je l'ai fait remarquer hier au premier ministre (M. St-Laurent),

lorsque je lui ai demandé s'il pouvait nous dire à peu près vers quelle date la commission soumettra son rapport. Je lui ai aussi fait observer combien il pourrait être difficile pour lui de répondre à ma question. Apparemment, la commission a uniquement pour mission de recueillir des renseignements et de faire rapport. Je puis avoir tort.

J'ai demandé également si le gouvernement du Manitoba avait sollicité une subvention provisoire, comme en a reçu le gouvernement de la Colombie-Britannique lors de l'inondation du Fraser en 1948. Le premier ministre a répondu qu'à sa connaissance aucune demande n'a été faite. Je m'étonne que le gouvernement provincial n'ait formulé aucune demande de ce genre.

Il faut avoir vu de ses yeux l'étendue du désastre, comme l'ont fait le ministre de la Justice (M. Garson), le premier ministre et tous les députés du Manitoba, pour se faire une idée de la situation. J'y étais le jour où l'évacuation a pris de l'ampleur. La veille et le jour même, 15,000 personnes ont quitté la ville. Des employés de chemin de fer ont travaillé 48 heures sans répit. Il faut avoir vu les mères désormais sans ressources, entourées de leurs enfants, pour savoir à quoi les gens ont fait face. J'ai parcouru les couloirs d'un train spécial et parlé à des gens qui n'avaient plus même un dollar en poche. La Croix-rouge voyait à leur transport mais ces gens ignoraient tout de leur destination.

Sauf pour l'absence des obus, rien ne ressemblait plus aux évacuations des villes de France et de Belgique situées près de la ligne de feu, lors de la première Grande Guerre. C'est l'impression que j'ai eue. Ces gens ont vraiment souffert. En tout, à peu près 100,000 personnes ont dû quitter Winnipeg. Ils se sont réfugiés dans des villes et chez les gens au cœur hospitalier.

J'ai reçu hier une lettre que m'a adressée le maire d'une ville de ma circonscription, laquelle est située à l'extrémité opposée de la province par rapport à Winnipeg. Il m'a fait part,—sa municipalité est heureuse de s'occuper des réfugiés,—des difficultés auxquelles on est en butte là-bas. Il me dit que jusqu'ici ce sont les villes et municipalités rurales qui paient les frais de secours, sans que personne leur ait promis de remboursement. Il ne s'en plaint pas. C'est en passant, pendant qu'il parlait d'autres questions, qu'il m'a signalé ce point.

A titre de citoyen du Manitoba, je dois dire, à mon grand regret, que le seul organisme qui jusqu'ici a failli à la tâche,—il a failli pitoyablement,—c'est notre propre gouvernement provincial dirigé par le premier ministre Campbell. Personne ne peut me reprocher de faire une déclaration intéressée car j'ai

appuyé le gouvernement de coalition et j'ai voté en faveur d'un de ses candidats l'automne dernier. Je juge lamentable la situation actuelle. Je suis allé plusieurs fois à Winnipeg au cours des quelques derniers jours et j'ai pu y étudier divers aspects du problème. J'exprime ici une opinion désintéressée. En toute justice, je dois dire que certains départements et que beaucoup de fonctionnaires ont rendu de très précieux services dans la lutte contre les désastreuses inondations de la rivière Rouge au Manitoba. Je me dois de reconnaître le mérite de ces gens.

Une voix: Le ministère des Travaux publics?

M. Ross (Souris): Je ne mentionne aucun nom. Je tiens à dire qu'eux aussi ont accompli du bon travail. Lors de mon passage à Winnipeg, je n'ai pas vu le ministre des Travaux publics mais j'ai vu son personnel. Je puis vous dire qu'un dimanche, tout le personnel a travaillé de l'aube jusqu'au crépuscule, mais j'ignore où était le ministre. Je suppose qu'il assistait à une séance du cabinet. En tout cas, je ne l'ai pas vu. Le sous-ministre et son personnel ont travaillé du matin jusqu'au soir et ont abattu de la bonne besogne, de même que d'autres fonctionnaires du gouvernement provincial. Je l'ai constaté de mes yeux.

Je tiens à commenter la déclaration du maire Garnet Coulter que je connais depuis plusieurs années. En effet, alors que j'étais président de l'union des municipalités du Manitoba, il était conseiller municipal de Winnipeg et faisait partie comme moi du conseil exécutif. Je l'ai toujours considéré comme un homme affable, de tempérament égal, et comme un homme public circonspect et prudent dans ses déclarations. Quiconque l'a connu confirmera mes dires. Or, quand j'ai lu dans les journaux et que je l'ai entendu dire à la radio que le premier ministre Campbell s'était rendu coupable de négligence criminelle, j'ai été abasourdi. J'ai été étonné de l'entendre tenir pareil langage, mais cela démontre jusqu'à quel point la situation s'est aggravée.

Un bon nombre d'entre nous connaissent de longue date Mme McQueen, dont le mari a perdu la vie dans un accident d'avion survenu alors qu'il se dirigeait vers l'Ouest où l'appelaient ses fonctions officielles, durant la guerre. Mme McQueen accomplit maintenant du travail social au Manitoba. Au dire des journaux, elle a employé les mêmes termes. Il s'agit d'une affaire sérieuse. Ces deux personnages publics ont déclaré que le premier ministre Campbell et son gouvernement étaient coupables d'avoir causé des souffrances morales injustifiées à bon nombre de ces personnes. Je le répète, je déplore la situation.

J'ai dit ce que les municipalités ont fait en faveur de ces gens. A la radio, on a demandé aux cultivateurs qui demeuraient dans un rayon de 40 à 50 milles de Winnipeg, de se rendre à Winnipeg et d'y utiliser leurs tracteurs, camions ou autres véhicules de ce genre. J'ai vu de ces lourds camions en panne sous le viaduc de la route de Saint-Boniface. Tous ont entendu parler de la digue Norwood. Je veux vous parler du déploiement d'énergies humaines dont cette digue a été le théâtre. C'est par miracle qu'elle a tenu bon et qu'il n'y a pas eu de lourdes pertes de vie. J'ai vu les lourds camions franchir ce passage inférieur dans plusieurs pieds d'eau. Lorsque les moteurs étaient en panne, on avait recours à un tracteur à chenilles pour les tirer de là et souvent la chaîne de traction cassait. Ceux qui s'y entendent en fait de machines savent quels dommages ont subi ces moteurs et tous les véhicules. Les cultivateurs ont accompli ce travail, fourni leur propre carburant, utilisé leurs machines sans aucune promesse de remboursement, tant soit peu satisfaisante. Les gens du Manitoba ne l'oublieront pas. La ville de Saint-Boniface a eu des difficultés financières; elle n'est pas encore en mesure d'engager à volonté des dépenses de ce genre. Elle fait un magnifique effort pour se remettre sur pied. C'est une ville admirable qui a des embarras en ce moment. Je cite ce cas à titre d'exemple concret des difficultés qui se posent.

Des particuliers se chargent, dans une grande mesure, de ce genre de travail. Certaines municipalités ne sont même pas en mesure de rembourser ces gens à qui on devrait, au moins, donner une assurance précise. Il y a déjà deux mois, en effet, que le premier avertissement fut donné. Les cultivateurs, que le grand désastre de la ville de Winnipeg nous fait, en quelque sorte, oublier, ont été les premiers atteints par l'inondation. Leurs demeures ont été inondées, plusieurs ont été détruites. Ils ont perdu une partie de leurs troupeaux et ils ont eu à surmonter d'énormes difficultés. Il y a déjà assez longtemps de cela.

Je n'ai pas l'intention de reprendre plusieurs des arguments exposés par les préopinants. J'ai reçu une lettre en date du 15 mai 1950 de la Chambre de commerce de Winnipeg, et qui se lit ainsi qu'il suit:

A une réunion d'urgence, tenue samedi matin, le bureau de la Chambre de commerce de Winnipeg a adopté à l'unanimité les vœux suivants:

La Chambre préconise que les frais d'immobilisation relatifs à la reconstruction ou à la réparation des dégâts causés par l'inondation soient à la charge exclusive des gouvernements supérieurs; la Chambre décide qu'il y a lieu d'exposer énergiquement cette nécessité aux autorités compétentes.

De plus, que les fonds qui seront fournis par les gouvernements soient administrés par une solide commission indépendante, instituée conjointement par les gouvernements, aux échelons supérieurs.

Je donne mon adhésion à cette résolution. C'est le moins que l'on puisse attendre.

Quelques mots maintenant au sujet de la campagne visant à recueillir des fonds pour venir en aide aux inondés du Manitoba, qui, à mon avis, mérite sûrement l'appui chaleureux des citoyens et des groupements de tout le pays. Certains affirmeront que c'était de la réclame de la part de la *T. Eaton Company*. Mais, comme l'a fait remarquer le député de Vancouver-Quadra (M. Green) au sujet des fortes sommes fournies d'un bout à l'autre du pays pour assister les inondés de la vallée de la Fraser, si certaines gens avaient, l'année dernière, vécu au Manitoba, là où j'étais, s'ils avaient entendu certains ministres du gouvernement affirmer qu'on ne pouvait se fier à un ancien chef d'un gouvernement ontarien, ni à d'autres personnes de l'Est, l'apport fourni par cette grande société qui a pris naissance dans l'Est est très réconfortant.

Il est réconfortant d'apprendre le geste posé par la maison *T. Eaton Company* et d'autres sociétés. Les employés de la compagnie Eaton, qui a pris naissance dans l'Est, ont contribué $153,000 et la société a elle-même versé la même somme, ce qui porte à $307,000 les contributions de cette maison à la caisse de secours. Ce geste nous redonne foi en l'humanité. Cela se répète non seulement au Canada, mais dans plusieurs autres pays.

J'ai ici une citation dont j'aimerais doner lecture:

Il est humain de sympathiser, mais divin de soulager.

Ainsi s'exprimait jadis le philosophe américain Horace Mann, en méditant sur la générosité spontanée de gens au cœur tendre qui, malgré des croyances religieuses différentes, se portent instinctivement à l'aide de leurs frères dans la détresse.

L'inondation qui a frappé les habitants du sud du Manitoba constitue une catastrophe sans précédent dans l'histoire du Canada. Dans une région rurale, douze villages, englobant une étendue de 70 milles de longueur sur 30 milles de largeur, sont complètement submergés. Les habitants ont dû quitter leur ferme et leur foyer; ils ont perdu presque tous leurs biens, y compris les bestiaux et les graines de semence. En outre, à Winnipeg même, des dizaines de milliers de citadins ont dû quitter leur maison, abandonnant vêtements, mobilier, articles de ménage et tout ce qu'ils possédaient.

Des milliers de réfugiés, hommes, femmes et enfants, loin des terres et foyers où ils vivaient heureux, se sentent tristes et perdus. Ils se demandent ce que l'avenir leur réserve.

Ils seront réconfortés, encouragés, ils reprendront espoir lorsqu'il sauront que leurs sympathiques concitoyens souscrivent généreusement à la caisse de secours des inondés manitobains. Les sommes affectées à cette belle cause soulageront la détresse humaine; en outre, elles ennobliront les bienfaiteurs.

Je me reporte maintenant à une question posée à l'appel de l'ordre du jour. Le ministre du Revenu national (M. McCann) a annoncé que les dons de ce genre seraient exonérés de l'impôt. Si je ne m'abuse, la limite est fixée à 5 p. 100 dans le cas de sociétés et à 10 p. 100 dans le cas de particuliers. Or je sais que certains se sont déjà engagés à souscrire 10 p. 100 de leur revenu à des œuvres charitables. Il y a des gens qui ont donné 10 p. 100 à leur église seulement.

Puis, en ce qui concerne les sociétés, un organisme de Toronto a signalé que si les dons étaient complètement exonérés, on pourrait recueillir la moitié de la caisse prévue de 10 millions dans la province d'Ontario seulement. Cet organisme fait observer qu'à son avis, on pourrait obtenir 5 millions dans cette seule province. La question mérite sûrement qu'on s'y arrête. Je connais des personnes qui, encore une fois, ont versé jusqu'à 10 p. 100 à leur église seulement. Il y a les succursales de la Légion et beaucoup d'autres institutions charitables qui reçoivent des dons chaque année. Si les gens veulent augmenter la somme qu'ils versent en dons, l'exonération devrait sûrement dépasser 10 p. 100, en ce qui concerne les particuliers et 5 p. 100, à l'égard des sociétés.

Je ne sais pas comment il faut s'y prendre, mais j'aimerais pouvoir faire pression sur le gouvernement provincial, afin qu'il assure une meilleure direction aux malheureuses victimes de l'inondation. J'ai parlé avec des gens de Winnipeg qui avaient placé tout leur argent dans leur maison. Plus tôt, j'ai parlé surtout des régions rurales. Ces gens de Winnipeg paient leur maison à tempérament. Ils achètent leur mobilier de la même façon, à tel point que très souvent ils n'avaient pas les moyens de quitter la région inondée. Le gouvernement central montrera sûrement à ces gens une voie plus engageante que celle qu'on leur a indiquée jusqu'ici.

J'ai vu là-bas des personnes terriblement déçues. Je profite de la présence parmis nous du ministre de la Justice (M. Garson) pour lui dire que j'ai entendu un grand nombre de personnes à Winnipeg déclarer publiquement qu'à leur avis le premier ministre du Manitoba s'est beaucoup trop appuyé sur les conseils de son prédécesseur, qui représente en ce moment la province au sein du cabinet. Si ce n'est pas vrai, le ministre de la Justice voudra bien tirer la chose au clair, puisque c'est ce qu'on peut conclure des propos qu'il tenait en cette Chambre le 1er mai, ainsi qu'en fait foi le hansard.

Voilà, je l'ai dit, le sentiment de ces gens. Des milliers d'esprits sont troublés. J'espère qu'en notre qualité de députés au Parlement fédéral, nous puissions agir sur le gouvernement du Manitoba pour qu'il indique plus clairement à la population manitobaine la voie à suivre à la suite de la plus terrible catastrophe qui ait jamais affligé une partie quelconque de notre population.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'avais certes pas l'intention de participer au présent débat. Je suis convaincu que si on l'avait maintenu au niveau établi par le chef de l'opposition (M. Drew) dans son admirable déclaration, je n'y aurais pas pris part. Je tiens à rendre mes faibles hommages au chef de l'opposition, car il m'est rarement arrivé d'entendre où que ce soit une déclaration plus appropriée à l'occasion, que celle qu'il a faite à ce sujet, hier.

Il est donc très regrettable que l'honorable préopinant n'ait pas jugé à propos de suivre l'exemple de son chef.

M. Ross (Souris): Mon chef n'a pas encore eu l'occasion de se rendre sur les lieux.

L'hon. M. Garson: Je maintiendrais mes observations, que mon honorable ami le chef de l'opposition soit allé sur les lieux ou non, parce que, si on veut bien me permettre de le dire, j'ai assez de confiance dans le chef de l'opposition pour croire que, s'il s'était rendu à cet endroit, il se serait comporté exactement comme il l'a fait hier.

Je tiens à déclarer nettement que je ne puis parler sans prévention à la Chambre en ce moment. Les membres du gouvernement actuel du Manitoba, tant libéraux que conservateurs, ont été des amis intimes et des collègues pour moi pendant plusieurs années. Durant cette période je n'ai jamais été en contact avec des hommes plus loyaux, au jugement plus sûr et plus expérimentés qu'eux dans la vie publique. Le premier ministre Campbell, que le représentant de Souris (M. Ross) diffame, est un homme qui, élu à l'Assemblée législative en 1922, a gardé la confiance de ses commettants. En outre, son gouvernement a continué de jouir de la confiance des Manitobains durant vingt-huit ans.

Ayant cette prévention et parlant en ma qualité de simple député,—non pas à titre de membre du Gouvernement,—je crois qu'il est fort opportun de consigner certains faits au

compte rendu, simplement pour qu'on ne présente pas sous un faux jour l'attitude du Manitoba relativement à l'appel lancé en vue d'obtenir des fonds.

Je puis avouer en toute liberté, bien que ces messieurs soient de mes amis, qu'ils se sont montrés négligents sur un point important, à mon sens.

De nos jours, alors que l'industrie et l'État attachent beaucoup d'importance aux relations extérieures, qu'ils confient habituellement à des spécialistes, mes amis et anciens collègues du Manitoba étaient si pris par leur tâche qu'ils ont, j'ai le regret de le dire, gravement négligé de renseigner le Manitoba et le monde sur la tâche qu'ils accomplissaient. Étant donné que, dans un désastre de cet ordre, le maintien de la confiance publique joue un rôle important quant à la façon dont on vient à bout de la situation, il est bien permis de dire que, sur ce point, ils prêtent le flanc à la critique.

A l'égard de cette lacune, ils se sont exposés à être très mal jugés par un certain nombre de personnes sincères, dont les deux que nous avons entendues au cours du débat de cet après-midi. Bien que je ne sois pas d'accord avec ces deux députés sur certains points, je crois qu'ils sont sincères et qu'ils ne porteraient pas un jugement trop sévère, s'ils étaient convaincus qu'un tel jugement n'est pas motivé.

J'ai l'intention de relater certains incidents cet après-midi. Je ne saurais produire de plus grand effet général sur l'esprit de mes auditeurs qu'en racontant un bref épisode qui s'est déroulé lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) s'est rencontré avec les préfets, les maires et autres représentants des municipalités intéressées, à l'hôtel Fort-Garry de Winnipeg, dimanche soir dernier.

Comme il fallait voyager par eau et par terre, plusieurs préfets de municipalités rurales ne purent assister à la réunion; cependant, l'un d'entre eux était présent. Les critiques formulées dans certains journaux et par certains membres de la Chambre des communes m'avaient donné l'impression qu'au cours de cette réunion avec les représentants des municipalités, on adresserait beaucoup de reproches aux deux gouvernements, surtout au gouvernement provincial représenté par le premier ministre (M. Campbell) lui-même.

Prenant la parole à son tour, ce préfet de municipalité dit: "Nous n'avons aucune plainte à formuler. Un représentant du gouvernement provincial nous avait avertis six semaines d'avance, ce qui nous donnait suffisamment de temps pour nous préparer à l'inondation; mais, nous ne pouvions d'aucune façon nous protéger contre une inondation de cette envergure. Nous avons pris toutes les mesures possibles, et nous étions prêts, quand l'inondation est survenue." Il indiqua ensuite l'aide qu'on leur accorde. Je me propose de déposer à la Chambre les chiffres relatifs aux secours. D'après ce préfet, on désire le maintien des méthodes actuelles de secours.

Je n'ai pas constaté cette profonde anxiété et cette appréhension décrites par le représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart), et je n'ai pas entendu de critiques du genre de celles du représentant de Souris (M. Ross). Ces gens vivent dans les régions inondées et doivent rendre compte de leurs actes aux citoyens de leurs municipalités. Tout cela confirme un rapport que j'ai consigné au compte rendu quand j'ai adressé la parole il y a quelque temps dans cette enceinte.

M. Ross (Souris): De quel fonctionnaire le ministre parle-t-il?

L'hon. M. Garson: Il s'agit de M. Arthur Beaubien, de Saint-Jean, excellent homme que mon ami connaît personnellement.

M. Ross: En effet.

L'hon. M. Garson: Oui, c'est un excellent homme. Le fait confirme la déclaration dans laquelle je disais à la Chambre l'admiration ressentie à l'endroit du gouvernement provincial pour ce qu'il a accompli.

Le député de Souris pense peut-être que je désire me glorifier de l'avoir conseillé. Je n'ai donné aucun conseil car, homme assez modeste, je n'avais pas la prétention de dire à des gens établis à 1,500 milles de distance et frappés par le malheur, comment agir en l'occurrence. Ils étaient sur les lieux et moi je n'y étais pas.

Le rapport que j'ai déposé a été rédigé par M. John Connor, directeur de la section des animaux de ferme, au ministère de l'Agriculture. Sauf erreur, le député de Souris pense que c'est un homme excellent.

M. Ross (Souris): Pour sûr. Je le connais fort bien.

L'hon. M. Garson: Le premier rapport date du 28 avril, alors qu'il arrivait d'une tournée dans la région. Il a déclaré avoir prévenu les gens de l'imminence d'une inondation. M. Beaubien, préfet de comté, nous a dit que les autorités provinciales l'avaient prévenu que le niveau des eaux dépasserait de deux pieds celui de 1948 et que toute mesure envisagée devrait tenir compte de cet élément. Dans son rapport, M. Connor signalait que bien des cultivateurs éprouvés par l'inondation de 1948 avaient pris les mesures nécessaires à l'évacuation des animaux, des réserves de semence, de provende, etc.

Cela n'indique certes pas que le gouvernement a manqué de prévoyance ni, comme le lui reproche le député de Souris, si j'interprète bien ses paroles, qu'il a fait fi des avis exprimés par les ingénieurs américains. Du reste, il n'avait pas à tenir compte de l'avis de ces ingénieurs. A un moment critique de l'inondation, on a fait venir quelqu'un...

M. Ross (Souris): J'ai reconnu que certains ministères et fonctionnaires avaient rendu de très précieux services.

L'hon. M. Garson: Je parlerai des départements de l'administration auxquels le député ne reconnaît aucun mérite à cet égard. Par une extraordinaire coïncidence, il se trouve que le ministère auquel il rend hommage, celui des Travaux publics, est dirigé par un ministre conservateur.

M. Ross (Souris): Le ministre a mentionné M. Connor, attaché au ministère provincial de l'Agriculture. M. Connor est un des fonctionnaires provinciaux les plus compétents.

L'hon. M. Garson: Nous convenons tous deux, mon honorable ami et moi, que M. Connor est un homme distingué.

M. Bryce: J'en conviens aussi.

L'hon. M. Garson: Comme je le disais, nous n'avions pas besoin de l'avis des ingénieurs américains. En effet, quand nous avons fait venir au Manitoba un ingénieur des États-Unis, à la demande de certaines gens qui tenaient à être rassurées, voici ce qu'il a dit: "Je me demande pourquoi vous avez pris la peine de me faire venir des villes jumelles (*Twin Cities*) quand vous avez dans la personne de M. Don Stephens, sous-ministre des Mines et Ressources, un homme qui en connaît bien plus long que moi sur la rivière Rouge." J'espère que le député de Souris en conviendra.

M. Ross (Souris): Je l'estime à son titre d'ingénieur.

L'hon. M. Garson: Voilà sur quoi se fondait le renseignement qu'ils avaient; voilà le motif des mesures prises. Au début de l'inondation, le gouvernement du Manitoba a conclu une entente, et cela bien avant que le brigadier Morton eût pris la direction des travaux.

On prévoyait que le niveau des eaux dépasserait de deux pieds celui de 1948. Au cas où, par suite de circonstances imprévues, la crue des eaux s'aggraverait encore davantage, le gouvernement provincial a conclu une entente prévoyant que, dans l'intervalle, l'armée aurait un certain statut juridique et pourrait assumer la conduite des opérations à tout moment. Le pronostic des ingénieurs s'est révélé d'une précision remarquable. Les eaux ont monté au niveau prévu.

Je me rappelle fort bien les circonstances puisque j'étais mêlé à tout cela, il y a plus de deux semaines, lors de mon voyage à Winnipeg. Je suis sûr que les députés qui sont retournés à leurs circonscriptions me corroborent lorsque je dis que pendant quelques jours, il y a eu de grosses pluies dans toute la vallée de la Rouge.

M. Ross (Souris): Et de la neige.

L'hon. M. Garson: Le spécialiste qu'on a fait venir des États-Unis affirme que ces pluies, qui sont tombées sur les divers cours d'eau tributaires de la Rouge, ont relevé le niveau des eaux d'au moins quatre pieds. Ces pluies ont, dans l'espace d'une journée, voire de quelques heures, provoqué une situation critique des plus affreuses. Le vendredi ou le samedi soir,—je ne me rappelle pas trop, —après une assez pénible journée, passée en partie sur la rivière dans la région de Kingston-Crescent, je m'apprêtais à me coucher lorsque je fus convoqué d'urgence par le premier ministre Campbell, à une réunion de toutes les autorités civiques et municipales, ingénieurs, fonctionnaires du service de santé, divers autres fonctionnaires municipaux et provinciaux, membres de l'armée, de la Gendarmerie royale, de la Croix-rouge et ainsi de suite, en vue de faire face à cette circonstance critique qui, par suite de la grosse pluie tombant sur les eaux de crue, s'ajoutait à une crise déjà alarmante.

Je me demande si j'ai déjà signalé la chose, mais l'une des premières mesures auxquelles il a fallu procéder après minuit ce soir-là a été l'évacuation des hôpitaux pour contagieux et tuberculeux que la ville de Winnipeg possède dans le quartier de Riverview. Les pluies abondantes qui tombaient à ce moment-là faisaient dire aux ingénieurs qu'ils ne pouvaient assurer que les digues, dont l'état allait empirant, tiendraient jusqu'au matin. Si la direction des opérations et les mesures prises en vue de l'avenir immédiat avaient été seulement un tant soit peu aussi mauvaises que le prétend notre honorable collègue, il y aurait eu des pertes durant l'évacuation de ces hôpitaux. En quelques minutes seulement il a fallu évacuer des tuberculeux et des contagieux et les transporter à un autre hôpital où des dispositions durent être prises en vue d'assurer leur isolement. Si le gouvernement n'avait pas, trois semaines plus tôt, avec l'aide et la collaboration de la Croix-rouge, pris toutes les dispositions nécessaires à l'évacuation de ces hôpitaux, il aurait été impossible d'y procéder ce soir-là.

M. Diefenbaker: A quel gouvernement le ministre fait-il allusion?

L'hon. M. Garson: Je parle du gouvernement provincial. Il aurait été impossible de réaliser l'évacuation si les autorités provinciales avaient été aussi mauvaises que le prétend le député de Souris (M. Ross). Ces ingénieurs très compétents nous ont révélé tout d'un coup...

M. Ross (Souris): De quel service s'agit-il?

L'hon. M. Garson: Celui des ingénieurs?

M. Ross (Souris): Non, le service chargé de l'évacuation.

L'hon. M. Garson: Ce serait le ministère de l'hygiène.

M. Ross (Souris): Je reconnais le mérite de ce ministère et de son ministre. Avec ça c'est un libéral.

L'hon. M. Garson: A la bonne heure! Nous pourrons peut-être en arriver enfin aux choses que l'honorable député n'aime pas. Il semble chercher un bouc émissaire à qui il pourra imputer tous les péchés d'Israël.

M. Ross (Souris): Voyons donc! Pas du tout.

L'hon. M. Garson: Nous pouvons être certains que le bouc émissaire ne sera pas un conservateur. Pour donner une idée aux honorables députés de la gravité de la situation, je leur ferai remarquer que la réunion a duré jusqu'à deux heures et demie du matin. C'est alors qu'on a confié les travaux au brigadier-général Morton et à l'armée. Quand l'honorable représentant de Souris, et un peu aussi le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), bien que je ne sois pas certain d'avoir tout compris ce qu'il a dit parce que, même si je suis Écossais...

M. Ross (Souris): Vous ne l'êtes pas assez.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je demander sur quel point le ministre n'est pas fixé?

L'hon. M. Garson: Il y a quelques mots ou quelques expressions dont je n'ai pas saisi le sens; aussi, je m'abstiens de citer longuement mon honorable ami.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'ai dit que l'armée n'avait pas effectivement la direction des travaux.

L'hon. M. Garson: Bon; cette observation arrive à point; car l'attitude de l'honorable député ressemble beaucoup à celle du député de Souris.

M. Ross (Souris): C'est vrai, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: J'y arrive. C'est une bonne introduction à mes remarques. Je parle en connaissance de cause, car j'étais présent et j'ai joué un certain rôle à l'assemblée qui a décidé de confier les travaux à l'armée. La Croix-rouge et plusieurs autres organismes y étaient représentés et, vous pouvez m'en croire monsieur l'Orateur, nous n'avons pas fendu les cheveux en quatre ni discuté des subtilités juridiques au sujet du statut de l'armée. Tous ceux qui assistaient à l'assemblée ont consenti à confier les travaux au brigadier Morton. On voulait qu'un seul homme dirige l'affaire. On lui a assuré que s'il s'en chargeait, il serait obéi. Le brigadier a répondu: "Je veux bien dire quoi faire, mais j'ai besoin de votre avis. Dites-moi quelles décisions je devrai prendre lorsque je vous commanderai, et nous nous arrangerons bien ensemble." Voilà comment on s'est comporté.

Je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord et l'honorable représentant de Souris ne prétendront pas que les réalisations de la population de Winnipeg et du Manitoba, au cours de ces circonstances critiques, sont négligeables. Ce sont des réalisations remarquables. Sur des distances de plusieurs milles, des digues imposantes ont été élevées. Sauf le respect que je dois au député de Souris et au député de Winnipeg-Nord, de telles réalisations n'auraient pas été possibles en présence d'une désorganisation aussi grande que celle qu'ils ont laissé supposer dans leurs arguments de cet après-midi.

Le fait, c'est que les organismes représentés à la réunion tenue ce soir-là ont, de façon expresse ou tacite, promis la collaboration qu'ils n'ont pas mesurée depuis. Leur collaboration, jointe à l'appui sans réserve de la collectivité, est à la base des réalisations obtenues dans la lutte à l'inondation.

Le gouvernement provincial, prétend-on, n'a rien fait pour aider les municipalités. Je ne débattrai pas ce point. Je passe maintenant au ministère des Travaux publics, que dirige mon honorable collègue. On a accordé toute l'aide possible et fourni le matériel: sacs de sable, sable, pompes, moteurs de tous genres, et ainsi de suite. La province a fourni ce matériel surtout aux municipalités au coût d'environ $1,750,000. Je ne sais si l'honorable député était au courant de ces faits lorsqu'il a critiqué le gouvernement.

M. Ross (Souris): Certes, je le savais. Je me suis renseigné sur place dimanche, à Winnipeg. Nous étions dans le même immeuble.

L'hon. M. Garson: Dans ce cas, je ne comprends pas pourquoi il ne nous a pas révélé ces détails, s'il voulait vraiment donner à ses collègues de la Chambre un tableau exact et fidèle de la situation.

M. Ross (Souris): Je parlais du chef du gouvernement et de la plupart de ses ministres. Je fais les plus grands éloges du ministère de la Santé et de ses fonctionnaires.

L'hon. M. Garson: Le gouvernement a fourni jusqu'à cinq millions de sacs à sable, qu'il a fallu manutentionner trois fois. C'est le ministère provincial des travaux publics qui s'est acquitté de cette tâche. En dehors des villes de Winnipeg et Saint-Boniface, même de certaines localités suburbaines, le ministère a dû s'occuper de municipalités où il n'y avait pas d'ingénieurs capables de parer à un désastre de cette envergure. C'est lui qui a fourni à toutes ces municipalités les conseils techniques nécessaires. Il a fait venir de diverses régions du Manitoba des machines et du matériel de la voirie, pour les affecter d'urgence à l'endiguement.

Je ne veux pas dire que ce fut extraordinaire. Je constate. C'est ce qu'il fallait faire. Or c'est injuste de les accuser maintenant d'avoir mal et insuffisamment pourvu à la situation.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il nous dire combien de sacs à sable ont été fournis? Hier soir, j'ai signalé que West Kildonan n'en avait pas; que la municipalité n'avait pas les moyens d'en acheter. Je crois que c'est juste.

L'hon. M. Garson: Le député a peut-être raison en ce qui concerne une région en particulier. J'ai dit combien de sacs à sable avaient été fournis de cette façon. Il y en avait près de 5 millions.

M. Ross (Souris): Plus de 4 millions et demi, me dit-on.

L'hon. M. Garson: Le député veut m'éprouver.

M. Ross (Souris): J'étais sur les lieux.

L'hon. M. Garson: Je le sais. Le député a parfaitement raison. Le nombre de sacs était de 4 millions et demi à 5 millions. La province du Manitoba n'est pas très grande. Le personnel du service des travaux publics n'est pas très nombreux. Néanmoins, 90 hommes, en moyenne, de ce service, ont travaillé exclusivement à combattre l'inondation. Plus de 90 employés du service des mines et ressources ont également été affectés à ce travail exclusivement. Cet autre service, qui n'est pas très considérable, a utilisé plus de quarante pièces d'outillage à moteur, quatre yoles à rames, beaucoup de canots, des motogodilles, dix-sept pompes. Ils ont mis en service tout le matériel disponible.

Puis, à mon sens, le ministère de l'Agriculture peut être un autre de ceux dont le député de Souris approuve le travail. Ce ministère a déjà distribué 700 tonnes de foin, soit environ soixante wagonnées, pour alimenter les animaux abandonnés et ceux qui ont été évacués. D'un personnel peu nombreux, vingt hommes travaillent régulièrement depuis le commencement de la calamité. Grâce aux efforts du personnel de ce ministère, y compris ce M. John Conner pour lequel mon honorable ami éprouve de l'admiration, ils ont évacué six mille têtes de bétail, et aidé des particuliers à en transporter trois mille autres. Ce sont eux qui ont pris les dispositions relatives aux pâturages, à l'entretien des animaux. En effet, comme chez les humains, il y a d'abord le problème de les transporter hors de la zone dangereuse, mais il y a aussi celui de les abriter et de les alimenter lorsqu'ils sont en lieu sûr. Les cultivateurs se souvenaient de l'inondation de 1948, et le gouvernement provincial les avait prévenus à temps. Je peux donc affirmer sans crainte d'être contredit qu'on a pu évacuer en tout quelque neuf mille têtes de bétail, ce qui est beaucoup plus que le nombre d'animaux qui ont péri dans l'inondation. Je crois que mon honorable ami admettra ces faits.

M. Ross (Souris): Sûrement.

L'hon. M. Garson: Il a également pris d'autres dispositions. Ainsi, il a créé un comité des graines de semence, qui s'assurera que les cultivateurs disposent de toutes les sortes de graines de semence et de provende, surtout de céréales secondaires car, à cette époque tardive, les céréales sont à peu près les seules qui auront du succès. Il a pris des dispositions afin de fournir aux maraîchers des plants de toutes les sortes ordinaires de légumes, qu'on pourra repiquer. Un comité et un directeur des instruments aratoires s'occupera de remettre en état les tracteurs, les camions et les autres instruments agricoles endommagés par l'eau.

M. Ross (Souris): La bonne vieille *Massey-Harris Company.*

L'hon. M. Garson: Peut-être, mais bien des gens estiment beaucoup l'*International Harvester.*

M. Ross (Souris): Pour ma part, j'emploie uniquement des instruments de l'*International,* mais je félicite la maison Massey-Harris du geste qu'elle a posé.

L'hon. M. Garson: De concert avec les habitants de la région, le gouvernement provincial prend les dispositions en vue d'organiser un service coopératif de provende dans la région qui se trouve en dehors de la partie inondée. On s'apprête à ramener les bestiaux des endroits où on les avait évacués.

Chose curieuse, le député admire aussi un autre ministère, celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Je n'en ai pas nommé un seul qu'il n'admire pas. Cependant, bien qu'il tienne les parties en si haute estime, l'ensemble ne lui dit rien qui vaille. Il y a six semaines, le ministère de la Santé s'est organisé pour parer aux inondations; il a suivi les conseils d'ingénieurs et affecté du personnel supplémentaire aux endroits menacés. Il a fallu, après deux jours de pluie, évacuer les hôpitaux pour le traitement de la tuberculose et des maladies contagieuses. Or seuls nos préparatifs nous ont permis de le faire d'une façon sûre et d'éviter le pire genre de désastre. Lorsque la réunion a pris fin à deux heures et demie du matin, il était entendu qu'on ferait retentir la sirène de la *Free Press* si une digue cédait. Comme nous avions quelques petits travaux à terminer, nous n'avons quitté le lieu de la réunion qu'à trois heures. Avant notre départ, nous avions entendu la sirène une fois. Nous espérions que ce n'était pas la digue de Riverview qui avait cédé. Tous ces gens ont été évacués, y compris sept cents malades envoyés en Saskatchewan, province où on a emmené la plupart d'entre eux.

M. Ross (Souris): Le transport aérien s'est révélé très efficace dimanche.

L'hon. M. Garson: En effet, mais c'eût été impossible si on n'avait pas bien fait les préparatifs. Il a fallu, notamment, procurer de l'eau potable aux populations des régions inondées. On a dû se servir de camions-citernes. Le ministère de la Santé et du Bien-être social a pris les mesures nécessaires. Il a ensuite fallu distribuer gratuitement à 125,000 personnes des vaccins pour prévenir une épidémie de typhoïde, et constituer une réserve suffisante pour 60,000 personnes. On a été obligé d'utiliser à cette fin tous les approvisionnements de toxine du pays, et en faire venir par avion d'aussi loin que New-York. On a déjà prévu et mis sur pied l'organisation indispensable, sur le plan municipal, pour veiller à la santé publique lors du retour des populations évacuées et de leur réinstallation. A chaque endroit des régions inondées où a été établi ce qu'on appelle une tête de plage, il y a, me dit-on, un fonctionnaire du ministère de la Santé et du Bien-être social à la disposition des évacués rentrant chez eux.

Le représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) s'est montré plutôt acerbe dans les critiques qu'il a adressées aux deux gouvernements, leur reprochant de ne pas s'être servi de cette expression magique "désastre national".

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'ai dit qu'on s'en est servi lors de l'inondation du Fraser, et non dans le cas actuel.

L'hon. M. Garson: Oui, c'est exact. J'aimerais que ces mots fussent magiques, malheureusement rien ne permet de le croire. Le principe qui s'applique à de tels cas me paraît clair. Mettons que je sois cultivateur et que la grêle ravage mes champs alors que je ne possède aucune assurance contre ce fléau: je ne puis qu'assumer seul la perte tout entière. Le désastre frappe-t-il toute une ville? Il semble alors fondé, bien qu'il ne s'agisse là que d'une question d'opinion publique, que les autorités municipales prennent, aux frais de la collectivité, certaines mesures de secours à l'égard des sinistrés. Le désastre est-il tel que la municipalité est incapable de se relever seule, la province se doit alors de lui venir en aide. Dépasse-t-il la compétence provinciale, comme pour ce qui est des inondations de la vallée du Fraser et de celle de la Rouge, le gouvernement fédéral doit aider les autorités provinciales et municipales. Tout se passe un peu comme durant la période de crise, pour ce qui est des secours aux chômeurs. La comparaison en ce cas est cependant boiteuse. Je tiens à signaler à cet égard que ce n'est pas, selon moi, la bonne façon de distribuer les secours. C'est toutefois la façon d'aborder les questions qui sont essentiellement de la compétence des provinces ou des municipalités, mon ami le sait bien. On a toujours agi de la sorte. Ce sont les faits et non la magie des mots qui doivent déterminer les responsabilités respectives.

Dans les circonstances, il fallait commencer par établir les faits pour fonder ensuite les réclamations sur ces faits. Je reconnais la valeur psychologique de l'expression "désastre national"; c'est l'une des critiques que j'ai à formuler à l'endroit du gouvernement du Manitoba. Cette expression décrit bien l'état d'esprit de la population mais son emploi ne facilite en rien le règlement du problème.

M. Diefenbaker: On a employé l'expression "désastre national" dans le décret du conseil relatif aux inondations du Fraser mais on ne s'en est pas servi dans le décret qui a trait au désastre survenu dans la vallée de la rivière Rouge.

L'hon. M. Garson: C'est exact mais cela peut s'expliquer. Dans le cas de la Colombie-Britannique, on avait employé cette expression dans les négociations qui ont servi de fondement au décret du conseil. De fait,—mon honorable ami, qui connaît les principes en cause, en conviendra,—le gouvernement

fédéral doit intervenir dans les cas où un désastre dépasse la compétence administrative ou les ressources financières d'une province, car il doit s'acquitter de certaines obligations envers les citoyens. Dans le cas qui nous occupe, le problème n'était pas seulement d'ordre financier mais aussi d'ordre administratif, en ce qui concerne le gouvernement du Manitoba, car aucun gouvernement provincial, tout compétent qu'il puisse être, ne dispose d'un personnel suffisant pour faire face à un désastre de cette envergure. Tous les fonctionnaires ont déjà leurs devoirs à remplir et, dans un cas comme celui-là, il est manifeste qu'il faut recourir à l'armée.

M. Diefenbaker: Après les intéressantes explications qu'il vient de nous donner pour démontrer que l'emploi de l'expression "désastre national" dans le décret du conseil relatif aux inondations de la rivière Rouge n'avait, en soi, aucune importance, le ministre me permet-il de lui poser une simple question propre à dissiper tous les doutes quant au sens de ces mots? Le gouvernement fédéral a acquitté 81 p. 100 du coût de reconstruction des propriétés endommagées par les inondations du Fraser ainsi que de l'aménagement de digues permanentes pour empêcher de nouvelles inondations. En fera-t-il autant à l'égard de la vallée de la Rouge?

L'hon. M. Garson: S'il y réfléchissait tant soit peu, le député ne poserait pas cette question. Précisément, on ne pouvait procéder de la même manière parce qu'au Manitoba il n'y pas de digues comparables à celles de la Colombie-Britannique. Comme le député le sait, la majeure partie de la contribution fédérale a servi à refaire la série de digues sur tout le parcours du fleuve Fraser. On a dit ceci: à quoi appliquera-t-on, dans le présent cas, le principe du règlement des réclamations de la vallée du Fraser?

M. Diefenbaker: Ou plutôt, jusqu'à quel point; c'est tout ce que je tiens à savoir.

L'hon. M. Garson: Il n'y a pas de limite. Le député m'approuvera quand je lui dirai que, comme avocat, il sait qu'on applique des principes à quelque chose. On applique des principes à des faits. Or, les faits relatifs au désastre du Manitoba ne se sont pas encore tous produits. S'il pleut encore pendant deux jours, comme cela est arrivé il y a quelque temps, nous aurons plus de faits à considérer que maintenant.

M. Diefenbaker: Cela deviendra un plus grand désastre national, voilà tout.

L'hon. M. Garson: Parfaitement, et lorsque nous aurons vérifié les faits, les deux gouvernements s'entendront en vue de l'application du règlement adopté à l'égard de la vallée du Fraser. Le gouvernement fédéral ne s'est pas arrogé le droit de faire toutes les constatations. Il a institué à cette fin, une commission d'enquête dont je devrais dire quelques mots. Je crois que l'honorable député de Souris (M. Ross) et celui de Winnipeg-Nord (M. Stewart) se méprennent sur la situation. Il existe une différence entre la commission instituée à l'égard de la vallée du Fraser et celle qui est formée au sujet du Manitoba. Cette dernière s'occupe d'une situation dont la surveillance est déjà confiée à l'armée, à la Croix-rouge, au gouvernement et à d'autres. On s'est déjà occupé du côté administratif, tandis qu'une des premières tâches de la commission de la vallée du Fraser a été de mettre sur pied un service d'administration. L'unique tâche de la commission de deux hommes du Manitoba sera de vérifier les faits et de faire rapport aux deux gouvernements le plus tôt possible.

M. Diefenbaker: Qu'entendez-vous par "les faits"?

L'hon. M. Garson: Eh bien,...

M. Diefenbaker: Les pertes?

L'hon M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question? La chose est très simple. Si le gouvernement fédéral accepte d'assumer une partie des frais, compte-t-il procéder de la même façon qu'à l'égard de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire prendre à son compte les trois quarts des pertes financières, l'autre quart étant réparti entre la province et les muncipalités?

L'hon. M. Garson: Il est inutile, je crois, de discuter longuement l'affaire de la vallée du Fraser avec le député, qui est mal renseigné.

M. Diefenbaker: Oh, non! J'ai ici un exemplaire du *Free Press*. Je le disais il y a un instant.

L'hon. M. Garson: Je ne me fonde pas sur les dires du *Free Press*, mais sur les documents mêmes. Le député se rappelle que le règlement des pertes attribuables à l'inondation du Fraser consistait en deux modes de versements. Il y a eu, en premier lieu, un versement jusqu'à concurrence des trois quarts des frais de reconstruction des digues. Puis, un versement global de 5 millions de dollars fondé sur certains faits.

M. Diefenbaker: En effet.

L'hon. M. Garson: En l'occurrence, nous attendrons de connaître les faits, puis nous déterminerons le montant du règlement. Nous

laisserons à la province le soin de distribuer ce montant, comme cela s'est fait dans le cas de la Colombie-Britannique et comme cela doit se faire dans tous les cas de ce genre.

M. Diefenbaker: Vous n'avez donc pas encore déterminé si la participation dont le gouvernement fédéral va se charger sera des trois quarts ou si elle sera inférieure à cette proportion?

L'hon. M. Garson: Bien...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il faudra peut-être que la proportion soit plus élevée.

L'hon. M. Garson: Voilà la réponse.

M. Diefenbaker: La participation sera des trois quarts au moins. Vous en convenez?

M. Stewart (Yorkton): Quand le niveau de la rivière baissera-t-il?

L'hon. M. Garson: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord s'en est pris au premier ministre Campbell d'avoir affirmé à Winnipeg que le dédommagement pour perte de propriété serait versé proportionnellement aux besoins. Comme je l'ai déjà dit au député de Souris (M. Ross), je nie tout mérite d'avoir conseillé le premier ministre Campbell, mérite qu'il a voulu m'attribuer.

M. Ross (Souris): Je parlais d'autres observations.

L'hon. M. Garson: Je comprends. A mon avis, d'autres ont probablement pu agir comme conseillers auprès du premier ministre Campbell, car une délégation de la C.C.F. s'est rencontrée avec lui à Winnipeg, pour présenter un mémoire qui portait la signature de l'honorable député de Winnipeg-Nord, du député de Selkirk (M. Bryce), ainsi que d'un grand nombre de représentants locaux. Voici ce qu'elle disait. Je n'ai pas l'intention de critiquer le mémoire, il renferme des propositions sages et opportunes.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre se souvient sans doute que j'ai défini l'expression "besoin" dans mon discours.

L'hon. M. Garson: Peut-être. Je donne toutefois lecture de la déclaration qu'il a signée et qui se passe de commentaires. Voici:

A notre titre de membres du Parlement et de l'assemblée législative du Manitoba, nous exhortons vivement le gouvernement du Canada et du Manitoba à affirmer immédiatement et catégoriquement qu'on accordera une indemnisation appropriée aux cultivateurs, propriétaires de maisons et locataires de la vallée de la rivière Rouge et de la banlieue de Winnipeg, à l'égard des pertes qu'ils ont subies au cours des désastreuses inondations. Nous sommes fermement d'avis que les deux gouvernements, fédéral et provincial, devraient déclarer immédiatement qu'on accordera une aide financière de ce genre. Il est vrai qu'on a dit, d'une façon générale, que les sinistrés obtiendront de l'aide; cependant, il importe au plus haut point d'affirmer clairement et sans retard que cette aide comprendra l'indemnisation des particuliers qui en ont ebsoin.

Si le député de Souris (M. Ross) se demande qui conseille M. Campbell, il en obtiendra une bonne idée en se reportant au document dont je donne lecture. On se fonde sur le besoin, si l'expression signifie quelque chose. Je poursuis:

Des milliers de gens ont subi de lourdes pertes.

La Chambre désire-t-elle que je lise le document en entier?

M. Coldwell: Mieux vaut tout le consigner au hansard.

L'hon. M. Garson: En effet. Je poursuis:

Des milliers de gens ont subi de lourdes pertes tandis que pour bon nombre d'entre eux, tout a été englouti; ils ne pourront donc se rétablir sans aide. Nous avons promis aux Manitobains de tout tenter en vue de persuader les deux gouvernements d'agir. A part le danger immédiat, c'est à la question de l'indemnisation des sinistrés que nous attachons la plus haute importance.

Voilà qui démontre clairement que l'indemnisation doit être fonction du besoin.

La seule raison pour laquelle je me mêle à la discussion, c'est que, conformément à l'admirable déclaration formulée par le chef de l'opposition (M. Drew), j'ai pensé que, si quelque personne impliquée dans cette affaire doit être l'objet d'attaques ou de critiques, si l'on veut nous montrer un côté de la médaille, il n'est que juste de montrer aussi l'autre côté. Je suis sûr que l'honorable député de Souris en conviendra.

M. Ross (Souris): Toujours.

L'hon. M. Garson: Il sait fort bien, à mon avis, qu'en face des critiques plutôt dures qu'il a formulées, je me dois de placer un simple exposé des faits et c'est sur cet exposé sans fard que je termine mes observations.

M. William Bryce (Selkirk): Je n'étais pas ici la semaine dernière pour participer aux débats sur les inondations. J'étais allé chercher des renseignements de première main à Winnipeg. En arrivant là-bas en compagnie de mon collègue de Winnipeg-Sud (M. Mutch) j'ai été bouleversé par le spectacle de la circonscription de l'honorable député de St-Boniface (M. Viau) qui était presque entièrement submergée. C'était le spectacle le plus terrible que j'aie vu. Ayant habité là trente ans et voyant le spectacle qui s'offrait à nous ce matin-là, j'ai été épouvanté. Il faudrait une personne aussi éloquente que M. Brockington ou M. John Fisher pour en donner une description satisfaisante. Il est dommage que ni l'un ni l'autre de ces deux messieurs, qui n'ont aucun point de vue particulier à défendre, n'ait pu se rendre sur les lieux pour en écrire une description. Les autres Cana-

diens pourraient ainsi se rendre compte de ce qui s'est passé. Ce serait la meilleure façon de le leur faire comprendre.

J'ai eu l'occasion de voir les maires de Winnipeg et de St-Boniface et les préfets des diverses municipalités environnantes, dont certains de ma propre circonscription. Bien entendu, je me suis surtout occupé de ma propre circonscription, le long de l'Assiniboine, c'est-à-dire des quartiers de St-James et de West-Kildonan.

J'ai entendu les honorables députés qui ont pris la parole nous donner des estimations différentes du nombre de maisons endommagées par l'inondation. Je n'oserais pas en faire une moi-même parce que la région atteinte est trop considérable. Quand on jette un coup d'œil du haut des airs sur la circonscription du représentant de Provencher (M. Jutras), on ne voit que de l'eau. Tout y est en ruine. Ces cultivateurs seront incapables de récolter quoi que ce soit cette année. Ils ne perdront pas que leurs bâtiments; ils ont déjà perdu leurs animaux, leur grain de semence, et ils perdront en plus le fruit du travail d'une année. Il en est de même des gens de la ville. Bien entendu ils ne chôment pas, car ils travaillent aux digues.

M. Coldwell: Sans rémunération.

M. Bryce: En effet, afin de sauver Winnipeg. J'ai essayé de faire une estimation du nombre de maisons endommagées entre cette partie de la circonscription de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart), c'est-à-dire le long de la rue Scotia, et West-Kildonan, dans ma propre circonscription. Je crois pouvoir affirmer sans crainte de me tromper que 800 maisons ont été sérieusement endommagées, de même qu'un grand nombre dans la municipalité de St-James. Le maire de cet endroit est d'avis, comme moi, qu'au moins 200 maisons y sont endommagées ou envahies par l'eau.

J'ai visité la région en compagnie du député de Winnipeg-Nord. Nous avions tous deux chaussé des bottes cuissardes imperméables. Les honorables députés peuvent s'imaginer à quel point j'étais désavantagé en cherchant à pénétrer dans l'eau où il pouvait s'aventurer.

Mais nous avons pu nous faire une bonne idée de la situation. D'aucuns m'ont pris en pitié lorsqu'ils ont vu que l'eau entrait par le haut de mes bottes. Ils me firent monter dans une embarcation et, de là, j'ai pu voir les deux côtés de la rivière.

Les gens ont fait preuve d'un état d'esprit admirable. Le matin où je suis revenu, j'ai vu le poste de radio de Saint-Boniface qu'on avait déménagé sur le toit d'une maison; le poste poursuivait ses émissions comme d'habitude. On peut en dire autant des habitants de la localité. Ils ne pouvaient travailler dans la basse-ville, car les sous-sols étaient inondés et on avait coupé l'électricité. Ils se sont immédiatement rendus sur les digues. J'avais honte parfois lorsqu'on s'apercevait que je n'avais pas de pelle à la main ou que je ne transportais pas de sacs de sable, car bien des gens plus âgés que moi pelletaient du sable et transportaient des sacs.

C'est tout à l'honneur des habitants de Winnipeg et du Manitoba qu'ils se soient complètement ralliés pour faire face à la situation. Je suis fier d'appartenir à Winnipeg; je suis fier de ses habitants. Tous les députés du Manitoba, j'en suis sûr, mettront de côté leurs divergences politiques pour assurer au Manitoba un traitement équitable. Je parle très sérieusement lorsque je dis que ne saurais décrire la situation comme je le voudrais. Elle était déplorable. Nul doute que certains députés passeront par Winnipeg et pourront s'en rendre compte par eux-mêmes.

J'ai déjà dit que je tiens à remercier la Croix-rouge. Je veux remercier également l'Armée du Salut, ainsi que les centres d'urgence établis à Winnipeg. Parmi les volontaires qui ont participé aux travaux, on comptait des gens qui n'avaient jamais manié la pelle et qui, après quelques heures de travail, avaient les mains pleines d'ampoules. Notre gratitude va à tous ces gens.

Je n'entends pas participer au différend quant à la question de savoir qui est à blâmer. A quoi bon revenir sur le passé? La population manitobaine fera retomber le blâme sur ceux qui le méritent. Des erreurs ont été commises, c'est entendu, mais je ne ferais qu'aggraver les choses en me mêlant au différend. Je veux que le gouvernement fédéral prennent les mesures qui s'imposent. Occupons-nous de nous-mêmes! Le gouvernement fédéral devrait accorder immédiatement à Winnipeg la somme de 10 millions de dollars.

M. Ross (Souris): Qui sera peut-être refusée.

M. Bryce: La ville de Winnipeg s'endette vis-à-vis de ses banquiers. Si l'argent doit être versé au gouvernement provincial, qu'on effectue immédiatement un versement provisoire, afin de ne pas retarder la besogne.

J'ai eu le plaisir de rencontrer le maire Coulter et le maire MacLean. Je sais les fortes sommes qu'ils doivent dépenser chaque jour. Ils n'ont aucune garantie à offrir, mais il leur faut bien trouver l'argent nécessaire. Je crois en la sincérité du premier ministre et je suis convaincu que le premier ministre du Manitoba agit dans les meilleures intentions. Procurons donc aux gens de Winnipeg le moyen d'accomplir la tâche, au lieu de les laisser s'endetter envers les banques. Le Gouvernement a dit: "Nous ne vous abandon-

nerons pas." Cependant, quand viendra le moment de dire le dernier mot, ce sont les municipalités et la ville de Winnipeg qui acquitteront la note et paieront l'intérêt. Leurs comptes en banque sont déjà sérieusement à découvert. Le maire suppléant de Winnipeg m'a déclaré que la ville emploie actuellement quatre cents camions à 2 dollars de l'heure, et cela depuis trois semaines. Aucune municipalité, aucune ville, ne peut supporter pareilles dépenses.

Qu'on l'appelle paiement symbolique ou subvention provisoire, ou ce qu'on voudra, mais de grâce qu'on envoie de l'argent. Qu'on envoie quelques millions de dollars, afin que ces gens n'aient pas à payer les intérêts qu'ils accumulent dans les banques. On doit leur venir en aide promptement et comme il convient de le faire. Le premier ministre a promis de les aider: alors, aidons-leur maintenant, et n'attendons pas qu'il soit trop tard.

ROMANS EN IMAGES À CARACTÈRE SEXUEL— OUVRAGES ÉROTIQUES

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire saisir la Chambre d'une question que j'aurais pu peut-être aborder lors des débats sur l'Adresse ou sur le budget. J'aurais probablement pu attendre l'appel des crédits du ministre de la Justice (M. Garson), mais la question me paraît d'importance et je n'éprouve aucun scrupule à la soulever maintenant.

Il s'agit de romans polissons en images et d'ouvrages libidineux. L'an dernier, le Parlement a adopté le bill nº 10, qui modifiait le code criminel et qui avait trait à la représentation de crimes. La mesure, qu'avait proposée le député de Kamloops (M. Fulton) a eu d'excellents résultats et bien des gens s'en réjouissent.

Certains éditeurs du pays ont trouvé une échappatoire qui leur permet de publier des ouvrages pires peut-être que les romans policiers en images. Comme bien d'autres, je crois que le bill nº 10 n'allait pas assez loin. Certains éditeurs de Toronto et de Montréal en ont profité pour inonder les kiosques à journaux d'ouvrages qui ne devraient point s'y trouver.

M. Fulton: Ce n'est pas de la littérature.

M. Wylie: Il y a lieu, je crois, de consigner au compte rendu le nom de certains éditeurs responsables de la publication de ces ordures. Ceux que j'ai sous les yeux éditent tous à Toronto. On m'a toujours dit que Toronto était une ville honnête, et il m'est arrivé de l'entendre appeler "Toronto la bonne". Je ne m'en étonne pas puisque tout le mal doit en être expédié ailleurs.

Sur cette littérature de bas étage on trouve parfois trois initiales. Ainsi on peut parler des initiales S.D.D., qui désignent la *Superior Distributors*, 21, rue Wellington-est, Toronto. En voici d'autres C.D.L., qui désignent la *Colonial Distributors Limited*, de 2001, avenue Eglinton-Est, Toronto. Il y a aussi la maison *Magazine Distributors and Sales Limited*, établie à 149, rue Church, à Toronto. Je suis sûr que si l'un de nos députés défunts était présent ici aujourd'hui, il se lèverait, à la mention du nom de la rue Church, pour nous dire qu'il n'a rien de commun avec l'établissement qui s'y trouve. Voilà les noms de quelques-uns des éditeurs.

Tous les kiosques à journaux sont inondés de littérature de camelote distribuée par ces établissements qui ont le monopole de l'impression des romans libidineux et des livres obscènes. Dans les petites localités, on menace les distributeurs de leur faire perdre leur permis s'ils ne placent pas ces revues dans leurs étalages. Voici un article paru dans le *News* de Medicine-Hat, numéro du mercredi 15 février 1950, sous le titre "Watson entend supprimer les *shack-up girlies*:

Un distributeur local prend sur lui de débarrasser les étalages des ouvrages lubriques publiés à Toronto.

L'édition de poche, à 25c., de "la rouleuse", de la "môme hardie" et de "demoiselle en garni", les œuvres les plus érotiques de tous les livres obscènes dont on inonde actuellement le marché canadien disparaîtra samedi de nos dépôts de journaux. M. Oscar Watson, propriétaire de l'agence de nouvelles qui porte son nom et principal distributeur de revue à Medicine-Hat, a annoncé aujourd'hui qu'il a résilié ses contrats avec la librairie Crow et avec la *Newstand Library Publishers* de Toronto à l'égard de ces "récits ardents de passions tumultueuses".

J'admire ce que M. Watson a fait sous ce rapport. L'ennui provient de ce que, sous l'empire de la loi actuelle, des imprimeurs de Toronto et de Montréal ont la permission de publier ces ordures qu'on expédie aux distributeurs des villes et villages de tout le pays et ce sont ces derniers qui doivent décider ce qu'ils peuvent mettre en vente à leur étalage. C'est un principe absolument faux. Toute la responsabilité devrait incomber aux éditeurs. Je ne suis pas le seul à penser ainsi. En effet, je vais donner lecture de lettres ou d'extraits de lettres que j'ai reçues de diverses associations du pays. La première que j'aimerais lire vient du *Local Council of Women* de Medicine-Hat. Elle est datée du 21 février 1950 et se lit ainsi:

Cher monsieur.

Le *Local Council of Women* de Medicine-Hat tient à vous faire savoir qu'il approuve de tout

cœur l'attitude que vous avez prise contre les ouvrages lubriques qui se vendent, aujourd'hui à l'étalage des journaux et revues.

Nous vous souhaitons de réussir à faire modifier le bill nº 10 de manière à embrasser cette littérature ordurière.

Votre tout dévouée,

La secrétaire-archiviste du L.C.W.,

(Mme) Marjorie Copp

Une autre lettre m'est venue de Macleod (Alberta), le 17 février 1950. La voici:

M. W. D. Wylie,
Medicine-Hat (Alb.).

Monsieur,

Votre campagne en vue d'enrayer la vente de la camelote ou des publications salaces est, à mon avis, fort louable. Je vous souhaite le plus grand succès dans votre entreprise.

Olive R. Killoran

La suivante est du Nouveau-Brunswick et devrait intéresser l'honorable député de Saint-Jean. Elle émane de la *Catholic Women's League of Canada* et porte la date du 10 mars dernier. En voici le texte:

Cher monsieur Wylie,

Un article éditorial de notre journal reproduit du *Star-Phoenix* de Saskatoon, m'apprend les efforts que vous faites en vue d'interdire la vente des romans policiers en images et les publications polissonnes. Au nom de la *Catholic Women's League of Canada* du diocèse d'Edmundston, je tiens à vous exprimer notre sincère admiration pour le travail que vous accomplissez à cet égard. Nous nous rendons compte que la loi adoptée dernièrement contre les romans policiers en images et autres publications semblables, est loin d'être suffisante, mais nous sommes convaincus que si nous persévérons dans notre travail nous pourrons faire beaucoup de bien. Soyez assuré que nous vous souhaitons le plus entier succès dans la tentative que vous faites et que notre entière collaboration vous est acquise.

Votre dévouée,

La présidente du conseil diocésain d'Edmundston C.W.L.,

Mme Frank J. Joner.

J'ai aussi une lettre de M. Arthur L. Davis, de Moose-Jaw, mais comme elle est assez longue, je ne la lirai pas. Je veux cependant consigner au compte rendu le texte d'un message irradié à huit heures du soir, le 16 février 1950, au poste CKY. En voici les termes:

Tout indique que si l'on demandait au gouvernement fédéral d'enquêter sur la circulation de publications "scabreuses", comme cela est possible, les mesures de "nettoyage" auraient de profondes répercussions sur les ventes locales.

Un député créditiste à la Chambre des communes, M. W. D. Wylie, a promis récemment d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates à l'égard de ce qu'il appelle "les immondes publications lascives". D'après M. Wylie, bien que le bill adopté l'an dernier en vue d'interdire les magazines d'illustrés sur le crime fût digne d'éloges, les dépôts de journaux vendent encore une énorme quantité de publications indécentes. Ainsi, privés de leur ration de flics et de voleurs, les enfants n'en sont pas pour autant dépourvus de récits scabreux.

Un groupe de journalistes de CKY ont fait aujourd'hui un examen des dépôts de journaux de Winnipeg. Ils ont constaté que les récits de gangsters avaient disparus, mais qu'ils avaient été remplacés par un genre beaucoup plus pernicieux. D'après leur enquête, pour chaque magazine "de famille" convenable, il y en a deux qui regorgent de lasciveté et de sensationnel. Ces publications portent un titre ou des photographies qui tentent. Elles sont accessibles à tous, même aux enfants.

Voici quelques-uns des titres et des récits que les enfants de Winnipeg autant que les adultes peuvent se procurer. "Les femmes canadiennes sont-elles satisfaites du point de vue sexuel?" *Why European Women are the Sexiest; Smouldering Secrets of Sultry Sirens; Lover's Triangle; A Daring Exposé of How a Woman Snares a Man; Sex Comes to Tarzan; Marriage in a Chemise; Pre-Wedding Madness; I Had to Marry; Wicked: She was Easy With her Kisses and Free with her Charms; I was Hungry for Love; Striptease Goes West; What Sells You—Sex or Facts; Long Lost Passion; My Scandalous Affair; My Husband's Infatuation;* et *Vice in Los Angeles.*

Ces magazines étaient exposés bien en vue dans les boutiques de marchands de journaux et dans certains cas, les acheteurs éprouvaient de la difficulté à cacher leur embarras. Le ministère provincial de qui ces questions relèvent dit qu'il n'a pas reçu de plaintes, et qu'en conséquence il n'entend prendre aucune mesure pour nettoyer les étalages des marchands de journaux. Cependant, des organismes paroissiaux et des groupes de jeunes gens de l'est du Canada ont condamné ouvertement ces magazines et ont demandé au gouvernement d'adopter une loi semblable à celle qui, l'an dernier, a rendu illégale la vente des romans policiers en images. Des observateurs ont déclaré que les étalages des marchands de journaux seraient un peu dégarnis mais propres, si on adoptait une loi de ce genre.

Cette émission a été diffusée par le poste CKY, de Winnipeg; voilà ce qu'on a trouvé dans les kiosques à journaux de cette ville. Je désire me reporter à un journal de l'Ouest canadien, qui s'inquiète beaucoup de la censure des romans polissons en images et des publications érotiques. Il s'agit du *Herald* de Calgary. Dans un éditorial publié le 15 février 1950, ce journal s'en est pris à moi et s'est alarmé de la censure des romans policiers en images, des publications salaces et des romans libertins. Je dois reconnaître que ce même journal a appuyé le représentant de Kamloops (M. Fulton), lorsqu'il a présenté le bill nº 10 à la Chambre. Je ne lirai pas tout l'éditorial, car la majeure partie est tellement stupide qu'elle n'a ni queue ni tête. Cependant, je donnerai lecture des deux derniers paragraphes.

Une voix: Lisez tout.

M. Wylie: Vous ne le goûteriez pas, si je le faisais, et vous pourriez tenir compte d'où il émane. Voici les deux derniers paragraphes:

Si le Canada, en tant que nation, a le sens de la moralité et si la collection privée de livres de

M. Wylie est aussi dangereuse qu'il le dit, on peut supposer que la pression morale fera retirer ces livres. D'ici là, nous conseillons à M. Wylie de se consacrer aux questions plus importantes dont le Parlement canadien ferait bien de se préoccuper.

Le *Herald* de Calgary doit comprendre que le bien le plus précieux du pays, ce sont ses jeunes citoyens. Leur civisme dépend entièrement de l'éducation familiale qu'ils reçoivent, de la formation qu'on leur donne dans leur jeunesse. Qu'un journal tel que le *Herald* de Calgary publie un tel article de rédaction, voilà qui démontre bien son ignorance. Je n'en reviens pas. Dans un article de rédaction qu'il publiait le 13 février 1950, le *News* de Medicine-Hat indiquait le besoin de surveillance en matière d'illustrés polissons et orduriers. Je tiens à donner lecture de cet article, que je trouve excellent, car je crois qu'il devrait amener plusieurs députés à partager mes sentiments. Voici:

La nécessité d'une intervention de l'État en vue d'endiguer le flot de petits romans passionnels, qu'on trouve sur les tablettes des marchands de journaux, doit sauter aux yeux de tout adulte réfléchi. C'est là un commerce inique que dirigent quelques individus qui s'enrichissent en empoisonnant l'âme des jeunes. On a voulu compenser ainsi la perte du commerce des romans policiers en images. C'est un mal qui en remplace un autre mais le nouveau mal compromet encore davantage la santé morale de notre population.

Voilà comment on se moque des fins louables du bill nº 10, adopté à la dernière session du Parlement. La seule façon de mettre fin à ce commerce, c'est de s'attaquer à la source. Le cartel d'édition de Toronto et de Montréal qui fait commerce de cette épidémie de publications ordurières est le groupe que doit viser une mesure restrictive, non le grossiste, le distributeur et le détaillant qui sont forcés de manipuler l'ordure. Afin de se procurer les périodiques populaires et les publications de bonne tenue, on leur dit de prendre un certain pourcentage de romans à quatre sous et de récits en images.

Voilà l'éditorial paru dans le *News* de Medicine-Hat que je crois digne de mention. Je lis maintenant quelques titres de livres mis en vente aux étalages de journaux de Medicine-Hat, que M. Oscar Watson, qui distribue ce genre d'imprimés à Medicine-Hat, a fait disparaître. L'un est *Eager is the Flesh,* récit de passions fougueuses et violentes. Le mal est que la page couverture constitue toujours la partie la plus importante du volume. Elle fait toujours voir une voluptueuse gonzesse et se présente de façon à capter l'attention. Un autre est *Week-End Girl,* récit intime d'un amour imprudent. Il y a ensuite *Reckless Maiden,* dont l'amour était une folle obsession. Un autre fait voir par une fenêtre une fille nue et s'intitule *Furnished Room.* En le regardant, vous vous dites qu'il s'agit de quelque chose de capiteux et que vous feriez bien de l'acheter et de le lire.

M. Fraser: Elle aurait dû baisser le store.

M. Wylie: On n'a pas l'intention de baisser le store. J'en ai vu un autre montrant une jeune fille déshabillée avec, pour titre: *Shack-up Girl.*

M. Côté (Matapédia-Matane): Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Wylie: Vous devriez le savoir. J'espère que mon collègue ne s'attend pas que je le lui explique. Ces romans à 25c. ont une couverture attrayante, mais ils sont imprimés sur le papier le plus commun qu'on puisse trouver.

Une voix: Pour moi c'est de la saloperie.

M. Wylie: C'est de la littérature de camelote. Puis, d'autres articles dans le style livre comique: "Femmes éprises. Voici ma faute. Mon poignant chagrin, et autres véritables secrets d'amour". On y voit une très jolie fille. En voici un autre: "Ma vie. Ses baisers étaient corrompus. Je haïssais mon foyer, et autres histoires vécues". Ces titres remplacent les illustrés sur le crime, et ils sont encore pires. "Miss Beverly Hills". "Amours secrets. Excitantes histoires d'idylles. J'avais deux amours". "Première aventure d'amour. Histoires d'amour véridiques". En voici un qui me paraît intéressant: "Aventures romanesques chez les cow-boys. Amours de l'Ouest". En voici un autre: "Amour brûlant". J'en ai encore bien d'autres ici que je puis prêter aux députés, s'ils les désirent.

Toutes ces histoires d'amour que je vous ai indiquées sont offertes chez les marchands de journaux. Au revers de certains de ces magazines on trouve une annonce qui vous invite à communiquer avec *The Herald Publishing Company,* 2382, rue Dundas-ouest, Toronto,—remarquez que je donne l'adresse au cas où certains députés désireraient la noter,—et à leur envoyer un dollar pour recevoir vingt-quatre de ces livres. Prix d'occasion! Vous ne trouverez pas ces livres chez les marchands de journaux, mais vous pouvez les obtenir, à Toronto. J'ai gaspillé un dollar pour me procurer vingt-quatre autres livres du genre. Je ne m'attendais réellement pas de les recevoir, mais quand ils sont arrivés, j'ai constaté qu'ils étaient semblables à ceux que nous vendent les marchands de journaux pour 10 cents. Apparemment, ils ont d'autre littérature de camelote dont ils ne peuvent se débarrasser, et ils essaient de vous donner le change en l'offrant à un prix d'occasion. Je me permets de consigner dans les *Débats* les titres de certaines publications. Le premier est *Nellie the Nurse.* Ce doit être quelque chose! Vient ensuite *Teen-age diary Secrets,* publié par *Superior Publishers Limited,* de Toronto. *Aggie Mack, Dogpatch, Horse Feathers,*

Black Diamond et *Venus*. Il y en a encore une quinzaine; je ne m'attarderai pas à les énumérer tous.

A mon avis, il faudrait empêcher la circulation au Canada de publications de ce genre. Il ne convient pas de laisser les vendeurs ou distributeurs dans les villes et villages faire le choix de cette littérature de camelote avant de la mettre en vente. En outre, je suis d'avis qu'il faudrait prendre des mesures contre les éditeurs. Un député a proposé qu'on les fusille. Un autre voudrait qu'on les traîne devant les tribunaux: c'est sans doute ce qu'il y aurait mieux à faire. La population proteste contre ce genre de publications. Le seul moyen d'y remédier, c'est par l'entremise de la Chambre des communes, par une loi, comme nous l'avons fait l'an dernier en approuvant le bill nº 10, qui vise les romans policiers en images. Débarrassons-nous de ces publications érotiques, qui passent sous le voile de littérature, mais qui sont aussi mauvaises sinon pires que les romans policiers en images.

J'espère que le ministre de la Justice (M. Garson) trouvera le moyen de remédier à cet état de choses. Il ne faudrait pas laisser aux seules autorités provinciales le soin de s'en occuper. Cette littérature de camelote, publiée à Toronto, atteint toutes les provinces. On a sans doute formulé des plaintes à ce sujet; on a sûrement exposé des faits au ministre à cet égard. Il faudrait en interdire la publication. S'il posait ce geste, le ministre serait appuyé par des centaines d'organismes ici et là au pays ainsi que par tous les députés.

M. Fleming: Le grief que je désire exposer à la Chambre intéresse le ministère des Postes...

M. Knight: Le représentant d'Eglinton (M. Fleming) me permet-il de poursuivre la discussion entamée par le député de Medicine-Hat (M. Wylie)? Il me faudra au plus deux minutes. Bien entendu, c'est à lui de décider.

M. Fleming: Je serai bref...

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Si le député de Saskatoon (M. Knight) désire traiter la question abordée par le représentant de Medicine-Hat, il doit le faire maintenant, à moins que le député d'Eglinton ne se propose lui aussi de la discuter.

M. Fleming: Je ne désire pas traiter cette question.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Dans ce cas, aucun député ne pourra y revenir.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Il est un aspect de la question soulevée par l'honorable député de Medicine-Hat, en ce qui a trait à l'avilissement de la femme, sur lequel je voudrais attirer l'attention de la Chambre et du pays. Je veux parler de l'empressement

que mettent certains hommes d'affaires et certaines maisons commerciales à vendre n'importe quoi, sans se soucier du mal que cela peut faire, pourvu que ces ventes soient légales et profitables. C'est pour cela qu'il faut des lois chez nous pour interdire la vente aux écoliers de narcotiques et autres stupéfiants, de cigarettes et de boissons alcooliques.

Il est un aspect que je voudrais souligner, en ce qui concerne ce que j'appelle l'avilissement de la femme.

Voilà ce qu'on nous sert, sous prétexte de glorifier le sexe féminin et le corps de la femme. Je signale qu'il ne s'agit pas de la femme dans son rôle de mère. L'idée n'est pas la même que celle qu'exprime la vieille chanson *Mother Machree* que les députés se rappellent sans doute:

> I love the dear silver that shines in her hair,
> And the brow that's all furrowed and wrinkled with care.

Ce n'est pas sur cette note qu'on écrit ces articles. On y glorifie un autre type de femme. On répand ainsi de fausses idées et on renverse l'échelle des valeurs humaines.

Une des principales causes de la production de cette littérature de camelote dont nous a parlé le député, c'est le bas niveau auquel les revues "élégantes" se sont abaissées dans les réclames qu'elles publient. Les publications américaines sont les plus coupables à cet égard et certaines de nos propres revues me font rougir de honte. Une ou deux d'entre elles veulent se faire passer pour des publications nationales. La faute en est à nous puisque nous tolérons ces annonces. Je me résume. A mon avis, l'habitude de mettre en évidence le corps de la femme pour faciliter la vente de tous les articles imaginables, depuis les moteurs à essence jusqu'aux pois en conserve, est une abomination que nous ne devrions pas tolérer. J'ignore de quelle façon éliminer cette abomination. Je ne sais dans quelle mesure les lois peuvent y parvenir, car il y a moyen de les contourner. Les fabricants d'alcool ne sont pas censés utiliser les revues pour fins de publicité. Cependant que trouve-t-on dans ces publications? Une brasserie fait part au public de l'intérêt qu'elle porte aux chevaux de race, une certaine distillerie révèle ce qu'elle fait en vue du bien-être de nos charmants enfants, et le reste. Une certaine fabrique de cigarettes m'écrivait ce matin pour me révéler les efforts qu'elle accomplit en vue de diminuer au pays le nombre des incendies. On sait cependant, que le papier à cigarette est imprégné de salpêtre ou d'autre agent chimique, de sorte qu'une cigarette allumée par un conférencier et oubliée ensuite brûle complètement bien avant la fin de la causerie. Un orateur peut

même poser sa cigarette, mais elle continue à brûler. Tout mégot jeté dans la forêt... peut y mettre le feu, dans les bonnes conditions. Notre publicité est souvent erronée, immorale et manque de sincérité. Doit-on s'étonner qu'elle crée chez les jeunes des idées fausses et des mauvais penchants et les rend susceptibles d'être impressionnés par ces déchets lubriques que l'honorable député de Medicine-Hat vient de décrire.

LA POSTE—REFUS DE TRANSMETTRE DU COURRIER

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, hier, le *Globe and Mail* a publié en page fronstispice un article coiffé du titre suivant: "On refuse le service postal au *Lions Club* de Leaside, pour avoir organisé une tombola." Comme cet article est court, je vais le lire. Voici:

Les autorités postales ont refusé au *Lions Club* de Leaside et à un de ses membres, M. Jack Wyler, l'usage de la poste parce qu'un certain nombre de billets de tombola avaient été adressés aux membres du club.

Le président du club, M. William Priestley a dit, hier soir, que l'interdiction serait en vigueur jusqu'au 6 juin, jour du tirage au sort à l'occasion du carnaval annuel des *Lions*. Le prix consiste en une automobile.

M. Wyler était président du comité de la tombola a dit M. Priestley. Les billets, dit-il, ont été envoyés par la poste aux membres du club pour être vendus au public.

Tous le courrier personnel de M. Wyler, y compris ses chèques de paye n'ont pas été livrés chez lui, a dit M. Priestley. Il a fallu faire livrer par messagers les bulletins bimensuels du *Lions Club* de Leaside.

M. Priestley a dit que le club avait reçu avis de cette interdiction dans une lettre de l'inspecteur régional des Postes. L'interdiction dure depuis trois semaines.

Il a dit que le club avait fait savoir aux autorités postales, par écrit, qu'il n'enfreindrait plus les ordonnances.

Après le débat qui s'est déroulé dernièrement à la Chambre sur la décision arbitraire des dirigeants du service postal d'interdire l'usage de ce service à certains citoyens, je suis sûr que les honorables députés envisageront avec une véritable inquiétude le dernier incident. Je l'espère.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'exposer l'objet de la tombola qu'organise le *Lions Club*. Cet organisme accomplit une œuvre de bienfaisance et l'argent qu'il veut recueillir à cette foire au moyen de la tombola et par d'autres voies, doit servir à des œuvres de bienfaisance, y compris l'aide à Winnipeg; c'est même une des raisons pour lesquelles cette tombola a lieu. Les personnes en cause sont toutes des citoyens de réputation inattaquable. Aucune ne touche un sou pour lui-même. L'organisme jouit de l'estime générale et ses membres ne tirent aucun avantage de la tombola, laquelle n'est qu'une forme de l'activité qu'ils déploient à des fins louables de bienfaisance. Les billets envoyés par la poste et qui ont fait l'objet de la décision arbitraire et tyrannique des dirigeants du service postal n'étaient pas destinés au public. Ils étaient destinés aux membres du club par le président du comité particulier chargé de diriger la tombola. En face d'une pareille décision, les membres de la Chambre se rendent compte que l'attitude arbitraire des dirigeants du service postal, ainsi que leur abus de pouvoir, sont poussés à un point où il faut y mettre un frein. Si les dirigeants du service des postes veulent entraver le travail d'organismes de ce genre, alors qu'il ne saurait être question de tentatitve de tromper le public, la Chambre des communes doit certes affirmer sans tarder son autorité.

Qu'arrivera-t-il maintenant? Le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail* donne d'autres renseignements:

Le club, ainsi qu'un membre, M. Jack Wyler, ont été mis sur la liste d'interdiction du bureau de poste après qu'on eut découvert que le club avait posté des billets de tombola à ses membres. M. Wyler est président d'un comité du club qui s'occupe du tirage d'une voiture.

D'après M. Priestly, 1,500 billets de tombola auraient été transmis par la poste. "Le bureau ignorait qu'un tel acte était illégal", a-t-il déclaré.

Hier soir, des membres du club Lions vendaient de ces billets rue Bayview. Samedi les membres en vendront encore dans la rue. L'argent ira à la caisse de secours des inondés de Winnipeg.

La tombola aura lieu le 10 juin au gala annuel du club. Les représentants du ministère des postes, à Ottawa, ont déclaré que l'interdiction ne sera pas levée avant que la tombola ait eu lieu ou qu'elle soit révoquée.

Les membres du club ont qualifié d'inique et de ridicule l'acte des employés de la poste. Le maire M. G. T. Manes a dit: "Je ne peux m'expliquer que le gouvernement soit si sévère à l'égard d'une association de charité". Les recettes de la tombola, on l'a affirmé, iront à des œuvres de bienfaisance seulement.

M. Manes est un ancien président des *Leaside Lions*. M. Richard V. Burgess, greffier municipal, et membre lui aussi du club a fait remarquer que si on se montrait aussi exigeant envers les clubs de charité, cela mettrait fin à toutes les œuvres de charité.

Mais, monsieur l'Orateur, l'intervention du ministère des Postes ne s'est pas limitée au courrier du club, mais elle a porté sur le courrier personnel de M. Wyler.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami prétend-il que parce qu'une œuvre est accomplie pour une institution de charité, cela la justifie, même si la chose est illégale.

M. Fleming: Si le ministre de l'Agriculture veut patienter un instant, je vais lui expliquer la distinction nette que fait la loi entre les cas que le ministre des Postes a décrits, et ceux dont il s'agit ici. A mon avis, les employés des Postes n'étaient pas autorisés

à agir comme ils l'ont fait. Leurs actes ne se sont pas limités au courrier du club.

Le très hon. M. Gardiner: Il est six heures.

M. Fleming: Je croyais que les députés voulaient terminer l'examen de la motion maintenant . . .

Une voix: Nous avons déjà perdu trois jours; mieux vaut y consacrer une autre journée.

M. Fleming: J'essaierai d'être bref. L'article publié par le *Globe and Mail* porte:

> Tout le courrier personnel de M. Wyler, y compris ses chèques de paye, est envoyé au bureau des rebuts.
>
> Les administrateurs du club ont écrit au bureau de poste l'assurant qu'il ne se produirait pas d'autre infraction aux règlements.
>
> Le constable en chef, M. Russell Spanton, a déclaré que le corps policier de Leaside a sanctionné le tirage tous les ans. "C'était entendu", a-t-il dit.
>
> Un tirage devient loterie illégale si la valeur des prix offerts individuellemnt dépasse $50. C'est ce que déclarait hier l'inspecteur Albert Lee du corps policier de Toronto qui dirige la brigade de la police des mœurs.

Le ministre de l'Agriculture a soulevé un point. Si c'est illégal, a-t-il dit, comment peut-on tirer . . .

L'hon. M. Mitchell: J'invoque le Règlement. Il est six heures trois minutes. Cet après-midi, les membres de l'autre endroit ont discuté les réformes qu'il convient d'apporter à la Chambre des communes. Après avoir entendu les balivernes débitées ici aujourd'hui, je ne m'y oppose pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Si l'honorable député n'obtient pas le consentement unanime de la Chambre, il ne pourra poursuivre.

M. Fleming: Je pensais collaborer avec le Gouvernement en abrégeant mes remarques afin de les terminer aujourd'hui.

L'hon. M. Fournier: Puis-je interrompre? Il y a deux jours que j'attends pour mettre les crédits de deux ministères en délibération. J'ai écouté plusieurs discours, des bons et des mauvais. Celui-ci n'est pas pire que les autres. Si l'honorable député peut terminer ses remarques en deux minutes, nous devrions le laisser finir. Je voudrais essayer de présenter les crédits de ces deux ministères. Je demande à la Chambre de bien vouloir m'en donner l'occasion. Il y a quatre mois que j'attends pour présenter certains ministères.

M. Fleming: Les paroles du ministre sont très encourageantes. J'ai essayé de parler très brièvement hier soir; j'ai également cherché à prendre la parole aujourd'hui, dans l'intention d'être bref.

Je voudrais savoir si les autorités postales sont en mesure d'établir la distinction entre deux catégories différentes d'actes de nature illégale. La loi des postes établit une distinction très nette entre les divers actes illégaux. L'article 7 *d*) accorde les pouvoirs suivants au ministre des Postes:

> ...et pour faire marquer sur l'enveloppe des lettres circulaires ou autres objets transmissibles soupçonnés de se rapporter à des loteries illégales, prétendus concerts à cadeaux ou autres semblables entreprises illégales, promettant des prix ou concernant des projets conçus et formés pour leurrer ou tromper le public dans le but d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations, que ces lettres, circulaires ou autre objets transmissibles soit à destination ou en provenance de lieux situés au Canada ou hors du Canada...

On peut bien soupçonner les courtiers de vouloir frauder le public; cependant il n'y a pas le moindre élément de preuve, pas même la moindre probabilité que ceux à qui on a interdit ici l'usage de la poste aient eu l'intention de frauder ou de tromper le public. Le Règlement nº 204, adopté aux termes de la loi, est analogue. Une loterie illégale y est définie comme étant "une tentative dont l'objet est de tromper ou de frauder le public, dans le dessein d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes". Or il ne peut être le moins du monde question d'une pareille intention dans le cas qui nous occupe. Il existe des tribunaux dont la compétence s'étend aux loteries illégales. La police et les tribunaux de la région de Toronto et de Leaside peuvent fort bien s'occuper de ces questions sans qu'il soit nécessaire de recourir à cet exercice arbitraire du pouvoir par le ministère des Postes. Il faut que cela cesse.

(La motion de l'honorable M. Fournier est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

TRAVAIL

150. Administration, $540,260.

(Le crédit est réservé.)

SERVICE LÉGISLATIF

172. Administration, $327,378.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons le bill nº 153, tendant à modifier la loi de l'aéronautique. Puis nous nous formerons en comité des subsides pour l'examen des crédits du ministère des Transports. Ensuite, si nous en avons terminé l'examen, nous passerons à ceux du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Green: Nous n'étudierons qu'un seul bill?

L'hon. M. Fournier: Oui.

(A 6 heures et 6 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ EN GÉNÉRAL—BANQUE ET COMMERCE

M. Winkler présente les 4e et 5e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé en général.

M. Cleaver présente le 3e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

RADIODIFFUSION—RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Eglinton a demandé hier, comme on peut le voir à la page 2891 du hansard, si les crédits nos 267 et 268 du budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951, qui ont trait au poste de radiodiffusion internationale à ondes courtes, seraient déférés au comité spécial de la radiodiffusion pour étude et rapport. Ce cas est absolument identique à celui où certains crédits du ministère des Transports ont été déférés par le ministre des Transports (M. Chevrier) au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

Avec le consentement de la Chambre, je propose donc:

Que les crédits nos 267 et 268 du budget principal des dépenses pour l'année financière 1950-1951 soient retirés du comité des subsides et déférés au comité spécial de la radiodiffusion, toujours sous réserve des pouvoirs du comité des subsides de voter les deniers publics.

(La motion est adoptée.)

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections les certificats d'élection des députés suivants:

Mme Ellen L. Fairclough, dans la circonscription électorale d'Hamilton-Ouest;

M. George H. Hees, dans la circonscription électorale de Broadview.

SÉCURITÉ DES VIEILLARDS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Noseworthy à celui de M. MacInnis sur la liste des membres du comité mixte de la sécurité pour la vieillesse.

(La motion est adoptée.)

LES INONDATIONS

VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE—AU SUJET DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): L'honorable représentant de Souris (M. Ross) m'a demandé mardi des renseignements au sujet de la nomination d'un conseil d'ingénieurs par la Commission conjointe internationale. La Commission a nommé le conseil le 7 avril 1948. En voici la composition:

Section du Canada:

M. Norman Marr, chef, division des ressources hydrauliques, services du développement économique, ministère des Ressources et du Développement économique, Ottawa.

M. T. M. Patterson, ingénieur, division des ressources hydrauliques, services du développement économique, ministère des Ressources et du Développement économique, Ottawa.

M. G. L. MacKenzie, ingénieur en chef, service chargé de l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, Regina.

Section des États-Unis:

M. J. W. Dixon, du bureau d'asséchement des marais aux États-Unis, Washington.

Le brigadier-général J. S. Bragdon, chef adjoint du corps de Génie, service de l'Armée, Washington.

M. C. G. Paulsen, hydraulicien en chef, service des levés géologiques des États-Unis, ministère de l'Intérieur, Washington.

Le conseil d'ingénieurs a désigné les personnes ci-dessous mentionnées, en vue d'exécuter des travaux sur place et d'aider la Commission dans ses études et ses enquêtes:

Section du Canada:

M. G. N. Munro, adjoint de l'ingénieur en chef, Service du rétablissement agricole des Prairies, Regina.

M. D. B. Gow, ingénieur régional, Division des ressources hydrauliques, services du développement économique, ministère des Ressources et du Développement économique, Regina.

M. D. M. Stephens, sous-ministre des Mines et des Ressources naturelles, Winnipeg.

M. E. J. Scammell, ingénieur en chef, Division des droits hydrauliques, ministère de l'Agriculture, Regina.

Section des États-Unis:

M. K. F. Vernon, bureau d'asséchement des marais aux États-Unis, Billings (Montana).

Le lieutenant-colonel E. J. Gallagher, ingénieur régional, service du Génie, secrétariat de l'Armée, Fort-Peck (Montana).

M. W. V. Taylor, représentant des États-Unis, Services piscicole et faunique, Washington.

M. Henry H. C. Beckman, Service des levés géologiques des États-Unis, Rolla (Missouri).

M. Ross (Souris): Si je ne m'abuse, le ministre a dit qu'il existait des rapports provisoires. Seront-ils déposés?

L'hon. M. Claxton: On compte quatre rapports provisoires. Ainsi qu'on le sait, la Commission conjointe internationale ne soumet habituellement qu'un seul rapport définitif, renfermant les vœux qu'elle présente aux deux gouvernements. Tel est le rôle de la Commission. Il appartient ensuite aux deux gouvernements de décider s'ils donneront suite à ces vœux. Jusqu'ici, les deux sections de la Commission conjointe internationale ont toujours pu soumettre le même rapport et je ne crois pas me tromper en disant que les deux gouvernements ont toujours agi en conformité des rapports qu'elle leur a soumis.

La Commission conjointe internationale n'a pas l'habitude de mettre à la disposition des gouvernements ni du public les documents dont elle s'est servie dans son étude et sur lesquels se fondent ses décisions et ses vœux. Il n'est donc pas d'usage de déposer les rapports de ce genre et, sauf erreur, on ne le fera pas dans le présent cas.

Je pourrais peut-être parler maintenant de la demande de documents inscrite au nom du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Dans le cas présent, le renvoi a été fait par une lettre en date du 12 janvier 1948. Je le répète, les gouvernements n'ont pas l'habitude de communiquer avec la Commission, qui relève de l'un et de l'autre, après qu'une question lui a été soumise. Mais, dans le cas présent, il a été décidé, comme on en a déjà fait part à la Chambre, de communiquer avec la Commission et une lettre a été adressée au président de la section canadienne par moi-même en qualité de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures en date du 18 mai 1950. La Commission ne s'oppose pas au dépôt de cette correspondance en réponse à la motion inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député.

M. Graydon: Puis-je conclure de la déclaration que vient de faire le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures au sujet du dépôt de ces documents, qu'on ne s'opposera pas à la comparution devant le comité spécial des Affaires extérieures d'un ou de plusieurs membres de la Commission conjointe internationale?

L'hon. M. Claxton: J'assure à mon honorable ami que sa supposition est sans fondement. Ceux que j'ai consultés pensent qu'il ne conviendrait pas de convoquer à une commission parlementaire les membres ou les fonctionnaires de la Commission internationale en vue d'aborder une question en instance. Quand la commission en sera venue à une décision et l'aura communiquée aux gouvernements, il pourra en être autrement, mais, tant que la commission, qui représente les deux pays, n'aura pas terminé l'étude des faits ni n'aura pas pris de décision, il ne conviendra pas qu'un de ses membres vienne au sein d'un comité de la Chambre exposer ses vues avant que ses collègues américains, ou canadiens même, n'aient pu se faire une opinion.

Ce serait la façon d'enlever toute utilité d'ordre international à la commission dont l'œuvre a été éminemment efficace et qui a donné au monde entier un exemple de collaboration internationale. La commission a eu un tel succès parce qu'elle représentait impartialement les deux pays et parce qu'on donnait toujours suite à ses vœux.

M. Graydon: Les crédits qu'étudie présentement le comité parlementaire des affaires extérieures comprennent les traitements et autres honoraires des membres de la commission internationale conjointe.

L'hon. M. Fournier: Ce sont des dépenses statutaires.

M. Graydon: Peut-être mais elles figurent au budget des dépenses. Je puis dire au ministre que, si ces gens ne jugent pas à propos de se présenter, la Chambre devrait refuser de leur voter des fonds jusqu'à ce qu'ils changent d'idée.

L'hon. M. Claxton: Je crois que la population du Canada et des États-Unis jugera tout à fait déplacé ce commentaire du député de Peel à l'endroit d'un important organisme international.

M. Graydon: Un important organisme qui ne veut pas comparaître devant le public.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le secrétaire d'État suppléant aux affaires extérieures ayant mentionné une motion que j'ai inscrite au *Feuilleton*, on voudra bien me permettre de dire quelques mots à ce sujet. Voici le texte de ma motion:

Copie de toute correspondance échangée depuis le 15 janvier 1948 jusqu'à ce jour, entre la Commission conjointe internationale et le gouvernement du Canada relativement aux propositions et vœux concernant les moyens ou modes à employer

[L'hon. M. Claxton.]

ou les travaux publics à entreprendre en vue d'empêcher la répétition de l'inondation causée par la rivière Rouge en 1948.

L'autre jour, le ministre nous a dit que quatre rapports provisoires avaient été soumis. Ces documents ont certes dû être présentés au gouvernement du Canada. La commission n'a assurément pas gardé pour elles ces rapports relatifs à une question à l'égard de laquelle la population de la vallée de la Rouge, tout comme le Gouvernement, désirait qu'on prît des mesures concrètes.

L'hon. M. Claxton: Je crois avoir bien expliqué que les rapports provisoires fournis à la Commission conjointe internationale provenaient de la commission d'ingénieurs qu'elle avait créée.

M. Diefenbaker: Apparemment, rien n'a été fait.

M. Knowles: En vue de tirer la chose au clair . . .

Des voix: Ha, ha!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Puis-je demander s'il est vrai qu'il n'y a pas eu de rapport définitif sur la situation existant dans la vallée de la rivière Rouge?

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Knowles: Depuis que la Commission conjointe internationale a été saisie de la question, il y a deux ans.

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Knowles: Lorsqu'un rapport définitif aura été présenté, le déposera-t-on?

L'hon. M. Claxton: J'imagine bien que le Gouvernement étudiera la question en temps et lieu.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer la correspondance échangée entre le ministre des Finances et la Commission de restauration des régions inondés de la vallée du Fraser.

LE SUD DU MANITOBA—MISE AU POINT AU SUJET DU POSTE DE RADIO DE SAINT-BONIFACE

(Texte)

M. Fernand Viau (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, hier, durant le débat sur les inondations, tel qu'il appert à la page 2906 du compte rendu officiel, l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) s'est permis de faire l'énoncé suivant:

Le matin où je suis revenu, j'ai vu le poste de radio de Saint-Boniface qu'on avait déménagé sur le toit d'une maison; le poste poursuivait ses émissions comme d'habitude.

Je dois dire que cet énoncé est faux, car, durant toute la période des inondations, le poste de radio de Saint-Boniface a continué de poursuivre ses émissions de ses studios, lesquels sont situés au centre de la ville.

(Traduction)

LOI DES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS À L'ÉGARD DES TERRAINS EXIGÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DES PIPE-LINES POUR GAZ ET PÉTROLE, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 1re lecture du bill nº 235 (du Sénat), tendant à modifier la loi des parcs nationaux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DES DOUANES

MODIFICATIONS VISANT LES APPELS À LA COMMISSION DU TARIF, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Revenu national) propose la 1re lecture du bill nº 237 (du Sénat), tendant à modifier la loi des douanes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TRAVAUX À LA RIVIÈRE-AU-RENARD (P.Q.)

M. Courtemanche:

1. Des travaux ont-ils été exécutés à l'embouchure de la Rivière-au-Renard, comté de Gaspé, au cours de l'été 1949?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces travaux et combien ont-ils coûté?
3. Qui a été contremaître de ces travaux et quel salaire recevait-il?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. *a*) Réparation et amélioration du quai des pêcheurs; *b*) $21,415.13.
3. *a*) M. Salomon Bernier; *b*) $8 par jour.

PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE

M. Wright:

1. A quelles sociétés a-t-on adjugé des contrats de travaux de photographie aérienne, dans les trois provinces de l'Ouest, en 1949?
2. Quelle somme a-t-on versée à l'égard de ces travaux?
3. A-t-on accordé ces contrats par voie d'adjudication?
4. En 1950, a-t-on adjugé des contrats de travaux de photographie aérienne dans la province de la Saskatchewan?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les adjudicataires et combien coûteront ces travaux?
6. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

M. Maybank:

1. *Survey Aircraft Limited,* Vancouver: contrat visant une étendue approximative de 12,212 milles carrés dans le Manitoba et la Saskatchewan.

Arctic Airlines Limited, Edmonton: contrat visant une étendue approximative de 12,947 milles carrés dans la Saskatchewan et l'Alberta.

Air Surveys Limited, Edmonton: contrat visant une étendue approximative de 10,740 milles carrés dans la Saskatchewan.

2. *Survey Aircraft Limited:* $48,979.55; *Arctic Airlines Limited:* $55,741.96; *Air Surveys Limited:* $48,067.87.

3. Oui.

4. Oui.

5. *Survey Aircraft Limited,* Vancouver: environ $15,093.60.

Air Surveys Limited, Edmonton: environ $61,221.60.

6. Oui.

ÉTUDES SCIENTIFIQUES À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. A l'égard de la saison de 1950, quels projets (s'il en est) a-t-on élaborés relativement aux études d'ordre *a*) géologique, *b*) géodésique, *c*) topographique, *d*) hydrographique, qui seront entreprises à Terre-Neuve?
2. A quels endroits s'effectueront ces études?

M. Maybank:

1 et 2. Sous réserve de modifications d'ordre secondaire, on a terminé le plan d'études qui seront effectuées à Terre-Neuve en 1950. En voici la liste:

a) Études géologiques: sept équipes travailleront dans les régions suivantes:

(1) Harbour-Grace; (2) Gull-Pond; (3) Campbellton; (4) Côte du Labrador; (5) région des gisements de fer Québec-Labrador (3 équipes).

b) Études géodésiques: quatre équipes travailleront dans les régions suivantes:

(1) Côte sud de l'île—triangulation; (2) Saint-Jean à Port-aux-Basques—dénivellement; (3) Goose-Bay—triangulation; (4) Limite du Québec et du Labrador—triangulation.

c) Études topographiques: sept équipes travailleront dans les régions suivantes:

(1) Wesleyville à Peters-Arm (2 équipes); (2) péninsule d'Avalon (2 équipes); (3) région du lac Dyke (3 équipes).

d) Études hydrographiques: quatre vaisseaux du gouvernement canadien et deux bâtiments à moteur, nolisés à cette fin, effectueront des relevés hydrographiques dans les régions suivantes:

(1) Port de Saint-Jean; (2) Wabana; (3) Baie Hare; (4) côte est du Labrador (3 navires).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONGÉ CIVIQUE ET BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG

M. Knowles:

1. A-t-on pris une décision au sujet des jours de congé à accorder aux fonctionnaires et autres employés de l'État à l'égard de l'année en cours?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision?
3. Cette décision prévoit-elle qu'on accordera le congé municipal, là où il est observé dans quelque localité, aux fonctionnaires et autres employés de l'État de cette localité?
4. Cette décision prévoit-elle que les employés du bureau de poste de la ville de Winnipeg jouiront d'un congé payé le jour du conge municipal de cette année?
5. La décision ci-dessus mentionnée s'applique-t-elle à cette année seulement ou s'appliquera-t-elle aussi à l'avenir?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

FRAIS ET DÉPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES

M. Diefenbaker:

Au cours de chacune des années financières 1948-1949 et 1949-1950, à l'égard de combien d'employés ou de fonctionnaires de chaque ministère du gouvernement a-t-on acquitté des frais de déplacement *a*) supérieurs à $8,000, *b*) de $5,000 à $8,000, *c*) de $3,000 à $5,000, *d*) de $2,500 à $3,000?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES DU GOUVERNEMENT LES LUNDIS

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du premier ministre) propose:

Que, le lundi 29 mai 1950 et chaque lundi subséquent, jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient la priorité sur tous autres travaux, sauf la présentation de bills, les questions des députés et les avis de motion pour dépôt de documents.

(La motion est adoptée.)

TARIFS-MARCHANDISES

MAJORATION ACCORDÉE AUX CHEMINS DE FER—DISCUSSION ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Par suite de la déclaration de la Commission des transports au sujet d'une augmentation des tarifs-marchandises des chemins de fer et comme il y a lieu de s'attendre que le budget du

ministère soit étudié cet après-midi, le ministre pourrait-il mettre en délibération le poste nº 524, *Administration,* sous la rubrique *Commission des transports,* afin que la Chambre puisse discuter ce sujet d'un intérêt pressant pour plusieurs circonscriptions?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): J'aimerais donner à la question quelques minutes de réflexion. Lorsque la décision précédente a été rendue, je crois que la Chambre a manifesté le désir qu'on accorde quelque temps à la discussion de ce sujet. Je suis naturellement fort désireux de voir la Chambre procéder à l'étude de mes crédits, mais si tel est son bon plaisir, il me sera possible d'y consacrer quelques moments de réflexion pendant l'examen du bill tendant à modifier la loi de l'aéronautique. Personnellement, je préférerais discuter plus tard le sujet des tarifs-marchandises.

M. Coldwell: Je n'insiste pas, vu ce qui a été dit. J'avais pensé soulever la question aujourd'hui en proposant la suspension de l'ordre du jour afin d'aborder un sujet d'extrême importance pour le pays. Je voulais donner au ministre l'occasion d'en autoriser la discussion à la présentation des crédits au lieu d'ouvrir un débat spécial. Nous serons satisfaits si un jour particulier est choisi à cet effet. Le plus tôt sera le mieux, car l'augmentation du tarif-marchandises nuit vraiment à maintes circonscriptions.

L'hon. M. Chevrier: Un tel débat ne peut qu'être long, plus long que ceux auxquels donne lieu d'ordinaire l'examen des crédits du ministère. J'étudierai la question d'ici l'appel des crédits de mon ministère.

L'HONORABLE LIAQUAT ALI KHAN

VISITE DU PREMIER MINISTRE DU PAKISTAN— DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT AU PROGRAMME DES RÉCEPTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures peut-il nous dire quel sera le programme à l'occasion de la visite à Ottawa, la semaine prochaine, du chef d'un des pays du Commonwealth, l'honorable Liaquat Ali Khan, premier ministre du Pakistan?

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Le premier ministre du Pakistan doit arriver de Boston à l'aéroport de Rockcliffe, à Ottawa, à onze heures du matin, le mardi 30 mai. Il sera accueilli par un salut général de la garde d'honneur et, à midi et demi, il déposera une couronne au pied du monument aux morts de la guerre. Le soir, il sera reçu par Leurs Excellences. A onze heures, le mercredi matin 31 mai, il s'entretiendra avec les membres du cabinet. On me dit que le premier ministre (M. St-Laurent) a déjà conféré avec l'Orateur de la Chambre et le Président du Sénat en vue d'inviter le premier ministre du Pakistan,—si cela répond aux désirs des députés,—à porter la parole devant les deux Chambres réunies, à trois heures, le mercredi 31 mai. Il est d'usage de faire cette invitation aux premiers ministres de pays du Commonwealth. Il y aura dîner d'État ce soir-là.

Le vendredi 2 juin, le premier ministre du Pakistan se rendra à Kingston où il sera accueilli par les délégués du Congrès national des universités canadiennes et les membres du Collège de la Défense nationale. Il reprendra l'avion le même jour pour Toronto où il visitera la Foire internationale. Dans l'après-midi, il se rendra en auto aux chutes Niagara où il passera la nuit et il quittera le sol canadien le samedi après-midi.

M. Low: Je vous remercie.

LE BLÉ

RUMEUR DE RUPTURE DES NÉGOCIATIONS AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser au ministre suppléant du Commerce une question relative à une nouvelle transmise ce matin par Radio-Canada et annonçant que les négociations entre le ministre du Commerce et les représentants du Gouvernement britannique au sujet de la vente du blé se seraient terminées plus tôt qu'on ne s'y attendait. Le ministre suppléant est-il en mesure de soumettre à la Chambre un rapport sur l'établissement d'un prix pour l'année qui vient?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de fournir quelque renseignement que ce soit. Aucun rapport ne nous est parvenu et je n'en entrevois pas avant le retour, demain, du ministre, du sous-ministre et du président de la Commission du blé.

FEU LE MARÉCHAL WAVELL

HOMMAGE ET SYMPATHIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Avant que nous passions à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, la Chambre me fera-t-elle l'honneur de me permettre de rendre hommage

à la mémoire d'un grand soldat, merveilleux administrateur et homme d'État pratique que j'ai connu personnellement? Je veux parler évidemment de feu le maréchal Wavell. Inconnu d'un grand nombre de soldats canadiens lors de la première Grande Guerre, il s'est fait connaître entre la première guerre et la seconde à un très grand nombre de Canadiens des trois armes par son manuel sur les campagnes militaires du proche Orient, manuel qui donnait les grandes lignes du genre d'opérations auxquelles les Canadiens devaient participer au cours de la seconde guerre mondiale. En outre, ses conférences sur les généraux et sur la stratégie ont révélé non seulement son souci de se préparer au haut commandement mais aussi la route à suivre pour y arriver, route qu'ont suivie un grand nombre de Canadiens au cours de la seconde guerre mondiale.

J'ai connu le maréchal lorsqu'il commandait la deuxième division à Aldershot durant les années 30. Ses méthodes originales d'instruction, propres à inculquer l'esprit d'initiative au soldat britannique, ont été le prélude des exercices militaires que le maréchal Montgomery a plus tard mis en honneur.

Durant la seconde Grande Guerre, il a commandé des troupes en Afrique et au moyen Orient. Là, disposant de bien maigres ressources, il a su, grâce à sa grande compétence administrative, mettre sur pied une organisation propre à assurer la victoire en Afrique en 1940. Son plus grand moment d'épreuve, qui fut aussi, je crois, le plus grand succès de sa vie, vint quand on le chargea d'utiliser les faibles ressources à sa disposition pour donner suite à la décision des Alliés de secourir la Grèce. On a souvent critiqué la décision qu'il a prise en cette occasion. Cependant, il a tenu promesse et sauvé l'honneur d'une nation, deux choses qui avaient une grande importance pour un homme de la trempe du maréchal Wavell.

Tous les Canadiens d'ascendance hellène pleureront la perte de cet ami loyal. Je me permets, au nom de la Chambre et de tous les intéressés, d'adresser à lady Wavell et à sa famille, nos plus sincères condoléances.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ayant déjà adressé des messages de sympathie à lady Wavell et à M. Shinwell, secrétaire d'État à la Guerre du Royaume-Uni, je ne comptais pas parler aujourd'hui de la mort de ce grand soldat. Je tiens néanmoins à faire miennes toutes les observations du député de Nanaïmo (M. Pearkes).

Je n'ai pas eu l'avantage, comme le député, de servir sous le commandement du vicomte Wavell. J'estime toutefois que nous avons été heureux d'avoir pu le recevoir, en novembre dernier, en sa qualité de colonel honoraire du Black Watch, Royal Highland Regiment de Montréal. A cette occasion, il a visité quelques-uns de nos établissements de défense, y compris le Collège de la Défense nationale et le Collège royal militaire. Il s'est révélé chef habile en même temps que vaillant soldat. A la nouvelle de sa mort, plusieurs d'entre nous ont sans doute eu le sentiment que notre pays, nos armes perdaient un grand ami.

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

AMENDEMENTS RELATIFS AU POUVOIR DU MINISTRE D'ÉTABLIR DES RÈGLEMENTS, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 153 tendant à modifier la loi de l'aéronautique.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.

Sur l'article 1—*"Ministre"*.

M. Green: Monsieur le président, après la deuxième lecture, ce bill a été renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, où nous avons eu l'occasion d'étudier assez amplement les modifications projetées. Je voudrais aujourd'hui formuler quelques observations en ce qui a trait en particulier aux pouvoirs et à l'autorité de la Commission des transports aériens.

Le bill comprend dix articles. Les trois premiers ont trait aux pouvoirs conférés au ministre des Transports, qui y sont définis sous l'empire de la loi de l'aéronautique, à la Partie I. Puis, les articles 4 à 9 du bill ont trait à la Commission des transports aériens, qui fut instituée en vertu de la Partie II de la loi de l'aéronautique, adoptée en 1944. L'article 10 vise la Partie III de la loi, qui couvre la publication des règlements, établit des dispositions relatives à l'embauchage du personnel, et renferme diverses autres dispositions d'ordre général. Aujourd'hui, je parlerai surtout de la Commission des transports aériens. Je tiens à signaler au ministre et à la Chambre que le temps est venu de confier à cette commission l'autorité qu'elle mérite. Loin de là, le projet de loi qui nous est soumis tend à restreindre cette autorité. Un rapide examen du bill n'indique aucune tentative d'accroître l'autorité de la Commission et de la mettre sur le même pied que la Commission des transports.

Je crois utile de citer au comité une déclaration de...

L'hon. M. Chevrier: Je regrette d'interrompre le député mais je lui ferai remarquer qu'il parle actuellement des pouvoirs de la Commission des transports aériens. Or il n'en est question qu'à l'article 4 du bill. Ne pourrions-nous pas limiter la discussion à l'examen des articles en cause? Si je ne me trompe, en comité plénier elle doit porter sur les articles du bill dont la première partie concerne les pouvoirs du ministre et, la seconde, les pouvoirs de la Commission.

M. Green: Lors de l'examen du premier article d'un bill, la coutume permet toujours une grande latitude. A la vérité, mes observations se rapportent pratiquement à tous les articles du bill. Il me faut parler des pouvoirs du ministre; ma seule occasion d'exposer mon point de vue, c'est donc à l'examen du premier article du projet de loi.

M. le président: J'invite l'honorable député à s'en tenir au principe général dont s'inspire la mesure. Il pourra en discuter chacun des articles lorsqu'ils seront mis en délibération.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député ne peut-il pas aborder le sujet qui l'intéresse lors de l'examen des articles relatifs à la Commission des transports aériens?

M. Green: Non, je préfère en parler tout de suite. Il me semble que l'article à l'étude s'y prête mieux.

Lorsque le ministre actuel du Commerce (M. Howe) a présenté, en 1944, les projets de modification à la loi de l'aéronautique visant la création d'une Commission des transports aériens, il a parlé des fonctions de cet organisme. Je relève, à la page 3739 du hansard du 6 juin 1944, les paroles suivantes:

> La mesure modificatrice prévoit la création d'une commission de trois membres, dont un président, chargée d'appliquer la loi de l'aéronautique. Elle libérera la Commission des transports de ses fonctions actuelles en matière de réglementation de l'aviation civile, d'octroi de certificats de navigabilité et de permis aux entreprises canadiennes d'aviation. De plus, elle agira comme conseillère auprès du Gouvernement sur les moyens de faire progresser l'aviation civile, tracera tant au Canada qu'outre-mer les routes dont l'exploitation s'annonce comme profitable et guidera l'administration dans les mesures à prendre pour assurer qu'elles sont exploitées par des Canadiens offrant les garanties voulues.
>
> Les fonctions judiciaires de la commission ne sont pas nouvelles, mais celles dont elle s'acquitte en conseillant le Gouvernement sur les questions d'aviation sont de création récente et elles seront, je crois, d'une extrême utilité au point de vue de l'expansion rapide de l'aviation civile, tant intérieure qu'extérieure.

On voit qu'à cette époque le ministre des Transports, qui était alors ministre des Munitions et des Approvisionnements, considérait la Commission des transports aériens comme très importante. L'autre jour, le président de la Commission, dans un bref exposé, a fait connaître au comité le travail accompli par la Commission, six ans après cette déclaration. L'exposé du président de la Commission est consigné au compte rendu des délibérations du comité. Interrogé au sujet des fonctions de la Commission, le président a répondu:

> La Commission, sous réserve de l'approbation du ministre, s'occupe de délivrer ou de refuser des permis aux services aériens commerciaux.

Les mots "sous réserve de l'approbation du ministre" sont à retenir. Telle est la première fonction de la Commission. Voici la seconde:

> Elle s'occupe également de la réglementation générale et des relations économiques entre les services aériens commerciaux...

Et voici la troisième:

> ...ainsi que de toute question générale, en matière d'aviation, au sujet de laquelle le ministre désire un rapport ou un avis.

La quatrième et dernière fonction de la Commission des transports aériens est exposée dans la déclaration suivante de son président:

> Outre cela, je devrais ajouter aussi qu'il lui incombe de s'occuper, au nom du gouvernement, de la ligne de conduite à suivre à l'égard de notre participation à l'Organisation internationale de l'aviation civile, et le représentant du Canada auprès du conseil de cette organisation fait partie du personnel de la Commission.

Comme les députés le savent, la délivrance de permis aux services aériens commerciaux relevait de...

M. le Président: Je regrette d'interrompre mais l'honorable député ne s'en tient pas à l'examen général de l'essence du bill. Il discute une question spéciale qui se rattache à un article en particulier. Ce n'est pas permis.

M. Green: Monsieur le président, ce premier article traite effectivement la définition du terme ministre. C'est pourquoi, outre que le Règlement de la Chambre nous accorde beaucoup de latitude dans l'examen du premier article d'un bill, je prétends que mes observations sont régulières. Je signale que la Commission des transports aériens a trop peu de pouvoirs, et que le ministre en a trop. Ainsi, mes remarques entrent dans le plan de cet article.

L'hon. M. Chevrier: Je dois faire remarquer que nous examinons actuellement la Partie I du bill, tandis que les paroles de mon honorable ami se rattachent exclusivement à la Partie II.

M. Green: Mes remarques visent l'ensemble de la mesure. Si vous me laissez poursuivre, monsieur le président, vous constaterez que c'est bien le cas.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas interrompre l'honorable député. Toutefois, il me semble qu'il aurait dû prononcer son discours à l'étape de la deuxième lecture, quand nous examinions le principe dont s'inpire le bill, ou lors de la troisième lecture. Je ne veux pas empêcher l'honorable député de traiter ce qu'il lui plaît; cependant, j'estime qu'on a accordé suffisamment de latitude quand il était question du principe dont s'inspire la mesure. Il serait plus profitable à la Chambre que nous examinions le bill article par article.

M. Green: Cette façon de procéder n'épargnera pas cinq minutes à la Chambre, car il faudra plus de temps si les députés doivent prononcer six discours au lieu d'un seul. Le ministre soutient que j'aurais dû faire ces remarques lors de la deuxième lecture. Je signale que mon discours se fonde sur les renseignements obtenus au comité qui a examiné le bill après la deuxième lecture. Il ne convient pas de restreindre la discussion comme le ministre cherche à le faire en ce qui me concerne. Il s'agit en l'occurrence d'une déclaration générale visant l'ensemble de la mesure et la répartition des pouvoirs entre le ministre et la Commission des transports aériens. Comme je l'ai signalé au début, les articles 1, 2 et 3 du projet de loi ont trait aux attributions dévolues au ministre, et les articles 4 à 9 visent la Commission des transports aériens. Je ne puis, à vrai dire, formuler mes remarques qu'à propos de l'examen du premier article, vu que je traite de l'ensemble de la mesure. J'ai le droit de faire ces observations lors de l'étude du premier article.

M. le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais si ses remarques ont trait à des questions particulières, il ne peut les faire lors de l'examen du premier article. Cet article permet une discussion générale, mais il faut attendre l'étude des articles pertinents pour traiter les questions particulières.

M. Green: Je traite l'ensemble de la mesure.

M. le Président: Poursuivez et je verrai.

M. Green: Lorsque la Commission des Transports aériens se prononce sur les demandes de permis,—c'est sa principale fonction,—elle devrait agir à titre d'organisme judiciaire indépendant et soustrait à toute ingérence de la part du ministre ou de quelque autre autorité. C'est de cette façon que la Commission des transports se prononce sur les demandes qui intéressent les chemins de fer canadiens ou la marine marchande et c'est ainsi qu'elle exerce les autres pouvoirs qui lui sont conférés.

[M. Green.]

Selon la loi de l'aénorautique, la Commission ne doit pas délivrer de permis à moins qu'elle ne soit convaincue que le service projeté est et sera requis pour la commodité et les besoins présents et futurs du public. Autrement dit, la loi de l'aéronautique pose cette condition: la commodité et les besoins du public. En outre, les amendements apportés à la loi en 1945 ont conféré des pouvoirs judiciaires à la commission. Elle peut, par exemple, faire appliquer ses ordonnances par certains tribunaux du pays; puis, elle est autorisée à convoquer des témoins et à déléguer des représentants pour l'audition de témoignages. Elle jouit de vastes pouvoirs, tout comme si elle était un tribunal indépendant mais, à vrai dire, son statut est tout autre.

Au comité, nous avons interrogé le président de la Commission des transports aériens sur les attributions de cet organisme à l'égard de la délivrance de permis. Nous lui avons demandé jusqu'à quel point le ministre se mêle ou se mêlait des requêtes en ce sens. A la page 244 du compte rendu des délibérations, je relève:

D. Lorsque vous rendez une décision...

C'est-à-dire à l'égard d'une demande de permis.

...publiez-vous cette décision et délivrez-vous un permis ou ne faites-vous qu'en conseiller la délivrance, au ministre?

R. La décision de la Commission est signée par les commissaires. Si elle est affirmative, elle est transmise au ministre, pour qu'il y donne son approbation. Si le ministre approuve la décision rendue, il la signe et la Commission délivre un permis au requérant. Lorsqu'il s'agit de rejeter la demande, la Commission peut, aux termes de la loi, s'en charger elle-même, sans en saisir le ministre, encore que le transporteur puisse interjeter appel de la décision auprès du ministre.

Je lui ai alors posé la question suivante:

D. Je vois. Donc, lorsque vous faites droit à une demande, vous devez présenter un vœu en ce sens au ministre? Il faut que le ministre des Transports approuve la décision prise?

R. Exact.

D. Et, sous réserve de cette approbation, vous délivrez le permis?

R. Exact.

D. Si la demande est rejetée, la Commission ne présente au ministre aucun vœu en ce sens, mais le requérant peut en appeler au ministre?

R. Le requérant peut interjeter appel auprès du ministre.

D. Est-ce au ministre ou au cabinet qu'il faut en appeler?

R. Au ministre.

Il y a eu des centaines de demandes de permis. Voici la situation: la Commission des transports aériens, constituée en 1944 par le ministre du Commerce qui avait fait une description enthousiaste du rôle qu'elle était appelée à jouer dans l'aviation, n'est pas autorisée à délivrer un seul permis sans saisir de la demande le ministre des Transports.

La compétence de la Commision des transports est, évidemment, tout autre. Celle-ci est un organisme de caractère judiciaire qui rend ses propres décisions. On ne peut interjeter appel de ces décisions qu'au gouverneur en conseil.

Mais ce qui gêne la Commission des transports aériens c'est que, chaque fois qu'elle veut faire droit à une requête, il ne lui est loisible que de présenter un vœu en ce sens au ministre à qui revient en définitive l'approbation ou le refus de la demande. Cette disposition a deux conséquences déplorables. D'abord, elle affaiblit la Commission des transports aériens, ce qui en soi est mauvais, puisqu'il faut assurer la puissance de cet organisme. Ensuite, elle donne beaucoup trop de pouvoirs au ministre des Transports. Il ne lui est pas possible de savoir s'il y a lieu de faire droit ou de ne pas faire droit à des requêtes. Comment peut-il apprécier les centaines de demandes de permis qui lui sont faites? Cela lui est absolument impossible et, d'ailleurs, je ne crois pas qu'il le fasse. Je crois plutôt qu'il se contente d'entériner les décisions de la Commission des transports aériens. On a là la preuve évidente de l'opportunité de supprimer ce droit du ministre et d'accorder à la Commission la faculté de décider à elle seule si oui ou non il y a lieu de délivrer un permis. Sans doute faut-il prévoir un droit d'appel, mais il faudrait que celui-ci fût adressé au cabinet. Le droit qu'exerce le ministre des Transports à l'égard de la délivrance des permis est une relique de l'époque où l'actuel ministre du Commerce (M. Howe) était chargé d'appliquer la loi. Il aime bien disposer de pouvoirs comme celui-là et c'est dans cet esprit qu'on a constitué la Commission des transports aériens, à laquelle il était interdit de prendre la moindre décision sans s'adresser directement à lui. Il exerçait à son endroit une direction arbitraire et dictatoriale. Il est grand temps, à mon avis, de faire disparaître ce droit de regard. Peut-être, dans une certaine mesure, avait-il sa raison d'être pendant la guerre.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député se dédit. Ce qu'il désire, c'est une bureaucratie plus vaste et plus importante.

M. Green: Je ne crois pas que cette observation puisse se rattacher à mon discours, mais je n'en suis pas surpris, étant donné son auteur.

L'hon. M. Mitchell: C'est réciproque.

M. Green: Plaît-il?

L'hon. M. Mitchell: Je dis que c'est réciproque.

M. Green: Je vous remercie beaucoup. Alors nous sommes tous deux heureux. Le ministre du Travail a l'habitude d'entrer à la Chambre pendant un débat et, sans savoir ce qui s'est passé, de chercher à faire de l'esprit en prenant l'air d'un Salomon, puis de se retirer. C'est exactement ce qu'il a fait ici.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député me permettra de lui dire...

M. Green: J'ai la parole. Désirez-vous poser une question?

L'hon. M. Mitchell: Je pose la question de privilège pour faire remarquer à l'honorable député que je passe autant de temps que lui à la Chambre des communes.

M. McIlraith: Vous faites un meilleur emploi de ce temps.

L'hon. M. Mitchell: J'y venais. J'en fais un emploi plus intelligent. Respectons la vérité; c'est tout.

M. Green: Je ne vois pas ce que cela vient faire dans la discussion. Puisque le ministre du Travail a mis son mot, nous pouvons revenir au ministre des Transports.

Je disais donc que ce pouvoir dictatorial est un vestige de l'état de choses qui existait lorsque le ministre actuel du Commerce était ministre en fonction, et qu'il y a lieu de le faire disparaître. Il n'y a aucune raison de laisser au ministre le droit d'apposer son veto à une décision rendue par la Commission des transports aériens à l'égard d'une demande de permis.

La Commission des transports aériens souffre également d'un autre désavantage. Lors de la création de la commission, en 1944, on a inséré dans la loi une disposition lui interdisant de délivrer un permis à tout voiturier qui n'aurait pas obtenu au préalable l'approbation du gouverneur en conseil. C'est dire que la Commission des transports aériens ne pouvait délivrer à une société de navigation, ni à une société de camionnage, un permis l'autorisant à se livrer au transport par air. Les restrictions visaient toutes les autres formes de transport.

Pourquoi cela? Parce qu'à cette époque le ministre actuel du Commerce (M. Howe) était à couteau tiré avec le chemin de fer Pacifique-Canadien et avait annoncé que cette société devrait se départir de ses lignes aériennes et,—soit dit en passant,—que les chemins de fer Nationaux devaient abandonner leur part d'intérêt dans les Lignes aériennes Trans-Canada. Telle était l'attitude lors de la création de la Commission des transports aériens, en 1944.

Cependant, la disposition figure encore à la loi. C'est un autre reliquat de l'époque où le ministre actuel du Commerce était chargé de cette responsabilité. Le programme ministériel est maintenant changé. On a permis

au chemin de fer Pacifique-Canadien de poursuivre son entreprise et de donner beaucoup d'ampleur à ses lignes aériennes. On a permis aux chemins de fer Nationaux de rester propriétaires d'Air-Canada. Mais, même si l'attitude ministérielle a changé, la Commission des transports aériens continue de souffrir de ces restrictions.

Nous avons interrogé le président de la Commission à ce sujet et, comme en fait foi la page 272 du compte rendu des délibérations du comité, voici ce qu'il a déclaré:

M. Baldwin: Monsieur Green, je crois que la restriction législative primitive a été adoptée parce qu'on a cru qu'une précaution de ce genre s'imposait, si l'on voulait assurer à l'aviation commerciale la plus grande expansion possible. En effet, un voiturier de surface aurait pu obtenir la haute main sur un service aérien lui faisant concurrence, à seule fin de supprimer le service aérien. Tel a été, à mon sens, le raisonnement à la base de la restriction primitive. La seule autre explication que je puisse fournir, c'est qu'on a ici le choix entre deux méthodes. Il y a d'abord celle que le Parlement a adoptée lorsqu'il a inséré cette restriction dans la loi, tout en prévoyant des exceptions là où il ne devait se produire aucun résultat fâcheux.

L'autre méthode...

Écoutons bien ceci:

...serait la régie des permis. Cependant, il me semble que ce n'est pas à la Commission, mais au Gouvernement et au Parlement, qu'il appartient de choisir l'une ou l'autre de ces méthodes.

Le président de la Commission avait bien raison de prendre cette attitude. Il a dit, en somme: "Cela ne me regarde pas; c'est au Gouvernement qu'il appartient d'agir." La Commission des transports aériens ne devrait pas être assujétie à cette autre restriction.

Le Gouvernement impose une autre restriction à la Commission. C'est ce que j'appelle la politique de monopolisation du gouvernement en ce qui a trait à l'aviation. Le compte rendu des délibérations du comité rapporte à la page 251, la question que j'ai posée à M. Baldwin, à ce sujet, et la réponse qu'il m'a donnée:

D. Quelle est la politique de la commission touchant la réglementation de la concurrence? Si je ne m'abuse, vous vous montrez particulièrement sévère à l'endroit de la concurrence entre les lignes sur les itinéraires. Faut-il comprendre que vous accordez à une ligne le monopole d'un itinéraire; ou, qu'est-ce que cela signifie-t-il au juste?

R. La politique du Gouvernement a été énoncée il y a quelque temps, comme vous devez vous en souvenir. Elle vise à confier un itinéraire à une seule ligne aérienne à horaire fixe, si je puis me permettre cette distinction. Le comité est resté dans les limites tracées par cette politique générale. En effet, lorsque nous constatons que les besoins et l'intérêt du public exigent l'établissement d'un service aérien à horaire fixe, un seul voiturier par air obtient le permis d'assurer le service.

[M. Green.]

Dans la suite, il parla dans les termes suivants des services sans horaire fixe:

Pour ce qui est des lignes sans horaire fixe, on suit une politique un peu différente. Nous agissons à notre discrétion dans l'attribution de ce que nous appelons les itinéraires de la classe deux, qui sont des services à horaire irrégulier, mais itinéraire régulier. Normalement, nous n'avons qu'un seul voiturier par itinéraire classe deux, pour la simple raison que nous nous sommes conformés à l'esprit dont s'inspirent les décisions touchant les voituriers exploitant un service à horaire fixe.

L'hon. M. Chevrier: Auriez-vous l'obligeance de lire la phrase suivante?

M. Green: Volontiers:

L'élément directeur en une question de ce genre est l'importance du trafic auquel le Canada peut donner lieu. Règle générale, ce trafic n'a pas suffi à justifier l'existence de plus d'une entreprise de transport. Autrement, aucune ne pourrait réussir.

Voici ce que je tiens à signaler. Si la Commission est vraiment compétente, le Gouvernement devrait lui laisser ses coudées franches et ne pas imposer toutes ces restrictions. De toute façon, elle n'a pas compétence sur Air-Canada. C'est ce que statue une modification de la loi de l'aéronautique, 1944. Le bill a l'étude comporte également d'autres modifications à cet égard.

Le président a bien expliqué quelle est au juste la position de la commission vis-à-vis d'Air-Canada. Les questions et réponses se trouvent à la page 252:

D. Quelle autorité possède la commission sur Air-Canada?

R. La Commission doit délivrer à Air-Canada les permis prévus aux contrats conclus entre le Gouvernement et Air-Canada. Cela fait, Air-Canada tombe sous l'autorité de la Commission en ce qui touche les tarifs de transport. Pour ce qui est d'une autorité directe sur la délivrance des permis, nous ne possédons aucune compétence particulière. Le Gouvernement peut demander notre opinion au sujet d'un service projeté par Air-Canada mais, dès qu'il a approuvé un contrat, la loi nous oblige à accorder le permis.

D. En réalité, le choix des parcours d'Air-Canada dépasse donc votre compétence et il vous faut accorder à cette société l'autorisation d'établir un service si elle en fait la demande?

R. Oui, sauf pour la période durant laquelle on entame les premiers pourparlers relatifs à l'établissement d'un parcours; autrement dit, tant que le Gouvernement n'a pas pris de décision à cet égard. En pratique, la Commission est appelée à conseiller le Gouvernement sur l'opportunité d'autoriser Air-Canada à exploiter un parcours donné.

D. Et c'est le Gouvernement qui détermine quels sont les parcours d'Air-Canada?

R. Oui.

D. Une fois prise cette décision, la Commission n'y peut rien?

R. La situation est à peu près la même que pour un accord international autorisant le vol sur certains parcours. Notre rôle est d'abord d'ordre consultatif. Il se limite à la phase des négociations mais, une fois que le Gouvernement a pris une décision, nous y donnons suite.

D. La Commission ne jouit donc pas du pouvoir d'accorder des permis sur le plan international, et son rôle est exclusivement d'ordre consultatif?
R. Oui monsieur.

Là encore la commission n'est pas libre de se prononcer sur le bien-fondé d'une demande de permis d'Air-Canada. Il faut accepter la route imposée par le Gouvernement. Je crois que le ministre actuel du Commerce a dit, l'autre jour, au cours des délibérations d'une autre commission parlementaire que c'est lui qui décide des routes que doit exploiter Air-Canada. Ce n'est pas même le ministre des Transports qui exerce cette compétence. C'est un autre ministre qui décide du choix des routes et la Commission des transports aériens n'a vraiment aucun pouvoir à cet égard.

Au témoignage du président, on le remarquera, il en est de même à l'égard des routes internationales. En effet, la Commission des transports aériens n'a aucune autorité à l'égard des routes internationales; or, le projet de loi à l'étude restreint encore le pouvoir statutaire qu'elle détenait auparavant à cet égard. De plus, la Commission des transports aériens n'aura pour ainsi dire aucune autorité relativement aux services internationaux sans horaire fixe. L'autre jour, le ministre n'a pas exposé la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de ces services. Il nous avait promis de nous faire connaître l'ordonnance nº 15 qui, je crois, détermine ces attributions.

L'hon. M. Chevrier: Je l'ai en mains.

M. Green: Nous ne l'avons pas encore reçue mais si je me fie au témoignage de M. Baldwin, président de la Commission des transports aériens, la Commission n'aura guère d'autorité à l'égard des services aériens internationaux sans horaire fixe. Incidemment, on est convenu que ces services prenaient sans cesse plus d'importance.

La Commission n'exerce aucune surveillance sur les aéronefs particuliers. J'ignore s'il sera possible de lui confier une certaine autorité sur ces appareils mais, sans être versé en la matière, il me semble que la Commission des transports aériens devrait exercer quelque surveillance sur les avions de ce genre.

Voilà un résumé des difficultés que doit surmonter la Commission dans l'exercice de ses fonctions. Je crois que les députés préféreraient qu'elle eût une véritable autorité afin de pouvoir fonctionner comme l'avait indiqué, en 1944, le ministre actuel du Commerce. Pour résumer, l'idée était de confier à la Commission des transports aériens la tâche de favoriser l'expansion de l'aviation civile au Canada. Je doute qu'elle soit en mesure de le faire aujourd'hui, à cause des diverses restrictions que j'ai mentionnées. J'espère que le ministre ne repoussera pas trop brusquement ces propositions ni ne prétendra que la Commssion est revêtue de toute l'autorité nécessaire.

L'hon. M. Chevrier: Il ne le fait jamais.

M. Green: Non, j'admets qu'il n'est pas aussi brusque que certains autres ministres. Nous lui soumettons ces propositions, à lui et au comité, avec beaucoup de sincérité. Car nous estimons qu'en accordant à la Commission des transports aériens de plus amples pouvoirs, nous favoriserons le progrès de l'aviation civile au Canada.

M. Knowles: Je formulerai la plupart de mes observations au moment de l'examen d'un autre article du bill. J'estime toutefois qu'il convient de dire quelques mots à la suite des affirmations du député de Vancouver-Quadra. Je me rallie à l'opinion du député lorsqu'il dit que la Commission des transports aériens semble de plus en plus ne fonctionner que pour la forme. Je ne partage pas son avis, cependant, lorsqu'il propose que la Commission puisse, d'une façon ou d'une autre, fonctionner indépendamment de toutes directives ou ligne de conduite du Gouvernement.

En 1944, année où la loi dans sa forme actuelle fut présentée, le député de Vancouver-Quadra et moi-même avons tous deux pris part au débat, dans des camps opposés. Il semble que certaines entreprises constituent des monopoles naturels, les chemins de fer, par exemple, les services de distribution d'électricité, les pipe-lines, si vous voulez.

Dans certains cas, il est contraire à l'intérêt public d'avoir deux lignes où une seule suffirait. Pour ce qui est des services publics, des services d'utilité publique ainsi que des monopoles naturels de ce genre, il faudrait que l'État en ait l'entière propriété, ou que les mesures à prendre soient conformes à la ligne de conduite du gouvernement et aux règlements. Je peux trouver à redire à la politique du gouvernement, et j'ai certainement des reproches à lui adresser à propos de l'aviation, surtout en ce qui a trait à la façon dont le gouvernement a dérogé à la ligne de conduite qu'il avait annoncée. Je conviens cependant que l'intervention gouvernementale s'impose lorsqu'il s'agit de prendre des décisions fondamentales en matière d'aviation civile.

L'honorable député de Vancouver-Quadra a parlé de la politique fondamentale du gouvernement instituée pendant la guerre, notamment de l'adoption de la loi de l'aéronautique en 1944. L'ancien premier ministre, M. Mackenzie King, avait affirmé clairement,

un an auparavant, que les principales lignes au Canada seraient exploitées par Air-Canada. On a donné à entendre que les lignes affluentes et les services sans horaire fixe seraient laissés aux sociétés particulières. On a également affirmé sans équivoque qu'Air-Canada exploiterait tous les services internationaux du pays. Bien que cette section particulière de la politique du gouvernement n'ait pas été inscrite dans le statut, le premier ministre l'a établie clairement dans une déclaration et confirmée de temps en temps.

J'estime qu'on a dérogé à cette ligne de conduite, du moins en ce qui a trait aux services proprement canadiens, notamment lorsqu'on a autorisé le Pacifique-Canadien à établir des lignes qui ne sont sûrement pas des lignes affluentes. Sa carte aérienne, aujourd'hui, ressemble à une carte de lignes principales. Le Gouvernement a aussi changé d'attitude en ce qui concerne les services aériens internationaux. Je songe aux services aériens du Pacifique. L'ancien premier ministre avait affirmé clairement que tous les services aériens internationaux relèveraient d'Air-Canada. En outre, lors de la signature de l'accord entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande d'une part, et le Canada d'autre part, au sujet des services du Pacifique, il était stipulé dans l'entente que les lignes canadiennes seraient exploitées par Air-Canada, société de l'État. Le ministre des Transports se souvient sans doute à quel point je l'ai ennuyé pendant la session de 1948.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: J'ai eu l'impression que le ministre voulait dire que je l'ennuie tout le temps.

L'hon. M. Chevrier: Oh! non!

M. Knowles: Au cours de la session de 1948, j'ai employé tous les moyens possibles,—questions à l'appel de l'ordre du jour, discussion sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, question lors de l'examen des crédits du ministre et ainsi de suite,—pour savoir du ministre s'il était vrai, comme le voulait une rumeur, que le Gouvernement allait céder les services du Pacifique aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Le ministre des Transports a été très habile, car ses réponses semblaient donner à entendre que les rumeurs n'étaient pas fondées et que j'avais tort. Je me souviens toutefois qu'à peine une semaine ou dix jours après la fin de la session j'ai lu dans un journal que le Gouvernement avait cédé l'exploitation des services du Pacifique aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Voilà ce à quoi je m'oppose. Je prétends, avec raison, je crois, que c'est au Gouvernement à formuler la ligne de conduite à l'égard de l'aviation civile vu qu'il s'agit d'un monopole naturel. Je déplore tout de même qu'après avoir élaboré, annoncé et clairement exposé une bonne ligne de conduite, le Gouvernement, pour diverses raisons qu'il ne donne point, en modifie certains aspects.

Le député de Vancouver-Quadra a parlé d'un autre article au programme du Gouvernement. En 1944, le présent ministre du Commerce dirigeait le ministère des Munitions et Approvisionnements. Il annonçait qu'un an après la fin de la guerre en Europe on prierait toutes les sociétés de transport qui exploitaient des services au sol d'abandonner leur activité dans le domaine aérien. Le représentant de Vancouver-Quadra l'a signalé, on cherchait, semble-t-il, à empêcher le Pacifique-Canadien d'exploiter son propre réseau aérien. A cette époque, le ministre des Munitions et Approvisionnements nous a bien fait comprendre qu'il avait eu des démêlés avec les administrateurs du Pacifique-Canadien. Il estimait, ajoutait-il, qu'il ne fallait pas répéter, dans ce domaine, les erreurs commises dans l'aménagement des chemins de fer. Il croyait peu sage de permettre à une société comme le Pacifique-Canadien d'établir un important réseau aérien.

Non seulement cette ligne de conduite avait-elle été annoncée par celui qui était alors ministre des Munitions et Approvisionnements, mais elle avait été inscrite dans une loi, très précisément la loi de l'aéronautique, au chapitre 28 des statuts 1944-1945. Nous avons eu là-dessus un violent débat. L'honorable député de Vancouver-Quadra, celui de Lake-Centre et certains autres députés conservateurs s'y sont opposés de toutes leurs forces. A vrai dire, la motion n'avait pas recueilli grand appui du côté des libéraux. Je crois même que la C. C. F. l'avait appuyée davantage. Quoi qu'il en soit, les libéraux ont été en faveur de la mesure et elle fut adoptée. On la trouve aux articles 12, 13 et 14 de la loi. Telle est la décision prise par le Parlement afin de donner suite à la ligne de conduite annoncée par le Gouvernement en ce qui concerne cet aspect de l'aviation civile.

Environ un an après la guerre en Europe, je commençai à me demander quand ce programme allait entrer en vigueur. J'ai ici les renseignements nécessaires et j'y reviendrai peut-être lorsque nous en serons à l'article, mais je me souviens fort bien d'avoir interrogé à ce sujet le ministre du Commerce. Il m'a dit sans broncher que la date fixée par la loi avait été modifiée par un décret du conseil. J'ai donc demandé au ministre si ce décret avait été déposé. Il m'a

répondu qu'en effet il l'avait été, que je ne connaissais pas tous les décrets du conseil et que j'avais manqué celui-là. Je l'avais certainement manqué. J'étais curieux de savoir comment un décret du conseil pouvait modifier une loi. M'étant donc adressé aux fonctionnaires parlementaires compétents afin de trouver le décret en question, je me suis bientôt aperçu qu'il n'existait pas.

Le lendemain ou le surlendemain, avec beaucoup de tact, j'ai demandé au ministre de me donner le numéro et la date du décret. Il m'a répondu que ses fonctionnaires lui avaient appris qu'il n'y avait pas d'ordonnance, qu'on avait pris cette mesure en vertu d'une décision du cabinet, Bref, nous avons eu à ce sujet toute une bataille, certains d'entre nous n'étant pas d'avis que les décisions du cabinet fussent une bonne façon de légiférer. A vrai dire, nous ne voyions pas comment un décret du conseil pouvait modifier une loi. Plus tard au cours de la session, l'actuel premier ministre, qui était alors ministre de la Justice, m'a avoué qu'on s'était complètement fourvoyé dans cette affaire et qu'il est parfaitement vrai qu'un décret du conseil ne peut pas modifier une loi. Autrement dit, la loi enjoignant aux sociétés de transport en surface de vendre les lignes aériennes dont elles étaient propriétaires restait en vigueur.

J'ai continué de me demander pourquoi on ne l'avait pas fait, et en 1947, je crois, en posant diverses questions j'ai appris comment le Gouvernement avait réussi à contourner l'article de la loi qu'il y avait insérée en dépit de l'opposition acharnée des membres du parti conservateur progressiste. J'ai appris comment il avait réussi à éluder la disposition qu'il avait fait adopter pour donner suite à son programme. Il l'a fait en invoquant une disposition d'exception qui figure à un autre article; elle autorise le gouverneur en conseil à délivrer des permis à des sociétés de transport terrestre dans des cas exceptionnels. Je me rappelle fort bien le moment où le ministre du Commerce m'a dit qu'il avait fallu annuler 53 permis aux termes de l'article 14 de la loi, qui donnait suite au programme dont je parle. On délivra ces 53 permis en vertu de la disposition d'exception. Tous ces cas étaient exceptionnels, qu'on le croie ou non.

Le droit statutaire n'est donc plus qu'une farce, monsieur le président! C'est se rire du Parlement que de l'obliger à insérer dans la loi un article dont l'opposition officielle ne voulait pas. J'étais en faveur de cette disposition mais une partie de l'opposition n'en voulait pas. Environ un an plus tard le Gouvernement a changé d'attitude, surtout parce que le ministre du Commerce était en meilleurs termes avec le Pacifique-Canadien, et il a tout bonnement décidé de ne pas se conformer à la loi adoptée par le Parlement. Il nous arrive parfois de demander certains changements ou améliorations et on prétend ne pouvoir faire droit à nos demandes, puisque le Parlement s'est prononcé.

Comprenons bien ce qui arrive. Le Parlement a atteint le point où il décide par la majorité dont dispose le régime, simplement ce que le Gouvernement veut insérer dans les lois et si, le lendemain, le Gouvernement ne veut pas mettre à exécution ce qui a été décidé, il s'y soustrait d'une façon ou d'une autre. Lorsque nous examinerons cet article, nous verrons que certains articles sont maintenant abrogés.

M. Coldwell: Rien d'étonnant que le Sénat veuille réformer la Chambre des communes.

M. Knowles: Mon chef dit qu'il n'est pas étonnant que le Sénat veuille réformer la Chambre des communes. Il y a un point sur lequel les membres de la Chambre des communes et du Sénat pourraient tomber d'accord. Nous pourrions convenir que le Gouvernement a besoin d'être réformé. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. J'ai voulu signaler que l'attitude ministérielle a subi, de temps à autre, des modifications qui m'ont beaucoup déplu. Il me déplaît singulièrement, après qu'on a énoncé un programme précis qui semble devoir être permanent, qu'on vienne le modifier pour des motifs qui ne nous sont pas clairement expliqués.

Cependant, je ne suis pas de l'avis du député de Vancouver-Quadra, lorsqu'il prétend que la Commission des transports aériens devrait être un organisme judiciaire indépendant. Les questions intéressant l'aviation civile sont d'une telle importance qu'elles devraient relever de la politique ministérielle. Il s'agit ici d'un domaine où l'enjeu est considérable. Il ne faut pas songer uniquement au rôle important que joue l'aviation dans la mise en valeur du pays, en assurant les transports, les communications, etc., mais encore aux mesures de sécurité à prendre, aux vies humaines à protéger. Tout cela est d'une extrême importance. Le domaine de l'aviation n'est est pas un où devrait jouer la libre concurrence que souhaitent certains de nos collègues à ma droite. Il arrive alors que, les lignes concurrentes cherchant à se devancer les unes les autres, la sécurité soit moins bien assurée. Je tiens à ce que l'aviation relève de la politique ministérielle. Encore faut-il que cette politique soit sage. Quand le Gouvernement a adopté la ligne de conduite la meilleure, qu'il la suivre, au lieu de s'en moquer et de se moquer du Parlement, comme il lui est arrivé de le faire depuis quatre ou cinq ans.

Des voix: Adopté.

M. Green: Le ministre ne répondra-t-il pas aux points que j'ai soulevés?

L'hon. M. Chevrier: J'ai traité la plupart des points soulevés par mon honorable ami. Il sera peut-être possible de les traiter plus particulièrement quand nous en viendrons aux articles en cause.

M. Green: Le ministre peut-il alors nous expliquer le partage des attributions entre la division de l'aéronautique du ministère des Transports et la Commission des transports aériens? Par exemple, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre vient justement de mentionner les mesures de sécurité. J'ai l'impression que la Commission des transports aériens n'a aucune compétence dans ce domaine. Ces mesures relèvent, je crois, d'une division du ministère des Transports, bien qu'en 1944 notre actuel ministre du Commerce ait déclaré que la fonction d'émettre des certificats de navigabilité serait attribuée à la Commission. Toutefois, en lisant les dispositions, je constate que cette tâche est accomplie par le ministère, non par la Commission. Le ministre nous rendrait service en précisant le partage des fonctions entre le ministère et la Commission.

L'hon. M. Chevrier: L'article 1 constitue une simple modification substituant l'appellation de ministre de la Défense nationale à celle de ministre de la Défense nationale pour l'air. Il ne regarde en rien le partage des attributions entre la Commission et le ministère.

Le député de Vancouver-Quadra vient de dire que c'est la Commission des transports aériens qui devait accorder les certificats de navigabilité aérienne. Ce n'est pas ça du tout. Ce sont les fonctionnaires du ministère des Transports qui les accordent au nom du ministre. La modification vise à supprimer la désignation "ministre de la Défense nationale pour l'Air", vu que ce portefeuille n'existe plus, pour la remplacer par "Ministre de la Défense nationale", attendu que c'est de ce dernier que relève l'administration des aéroports militaires. Le partage de la compétence existe encore, car certains aéroports militaires relèvent toujours du ministère de la Défense Nationale; ces aéroports échappent à l'autorité du ministère des Transports. Voilà le seul but de la modification.

M. Green: L'article porte que:

> ...le ministre des Transports ou tel autre ministre que le gouverneur en conseil peut désigner à l'occasion...

Il semble donc que, sous l'empire de la loi à l'étude, le ministre des Transports possède certains pouvoirs, et que l'actuel ministre du Commerce en exerce d'autres. Comment peut-on ainsi partager les pouvoirs? Le rapport du ministère des Transports contient la liste des commissions, des commissaires et des sociétés de la couronne qui relèvent du ministre. Une liste, notamment, commence par la Commission des transports aériens et se termine par les Lignes aériennes Trans-Canada et les Lignes aériennes Trans-Canada (Atlantique). Dans la liste des lois dont l'application relève du ministère des Transports, je remarque celle des Lignes aériennes Trans-Canada. Dans la mesure à l'étude, il est question d'accords intervenus entre le ministre et les Lignes aériennes, accords dont la Commission des transports aériens doit exécuter les conditions. Soit dit en passant, le ministre, aux termes de la loi des Lignes aériennes Trans-Canada, est celui des Transports mais, apparemment, c'est le ministre du Commerce qui a la haute main sur cette société. Comment peut-on ainsi partager les pouvoirs puisque la loi prescrit que le ministre compétent est celui des Transports ou tout autre que le gouverneur en conseil peut désigner? Si quelque autre ministre a été désigné aux termes de la loi, il devrait en diriger toute l'application et non celle d'un ou deux articles seulement.

L'hon. M. Chevrier: Nous pourrions faire plus de progrès si nous attendions l'examen de ces articles pour les traiter. Les questions que le député m'a posées portent sur au moins quatre articles que nous aurons à examiner plus tard. Pour ce qui est du premier article, dont il est question actuellement, il ne relève aucunement du ministre du Commerce. Je l'ai dit au moment de l'examen qui a précédé la deuxième lecture, et je le répète. Le ministre du Commerce a autorité sur les Lignes aériennes Trans-Canada, aux termes de la loi sur le transfert des fonctions, mais il ne peut exercer les pouvoirs ministériels dont il est question à la Partie I de la loi de l'aéronautique. Il n'a pas non plus compétence à l'égard des pouvoirs de la Commission du transport aérien, définis dans la Partie II. En un mot, le premier article du bill ne confère au ministre du Commerce aucune autorité ni aucune compétence en matière d'aviation civile.

M. Knowles: Est-il nécessaire de reporter dans ce nouvel article les mots "ou tel autre ministre que le gouverneur en conseil peut désigner à l'occasion"? Je demande au ministre d'y songer bien sérieusement. Quand cette mesure a été présentée en 1944, le Gouvernement avait l'intention de désigner le ministre du Commerce; d'où la nécessité qu'il y avait alors d'en faire mention. Plus tard, cependant, je ne sais plus au juste quand, mais c'était, je crois, en 1946 ou en 1947, le Gouvernement a décidé de confier l'application de la loi,

non plus au ministre du Commerce mais à celui des Transports. La plupart des autres lois ne contiennent pas d'expressions de ce genre. Il existe une loi des transferts de fonctions qui permet au Gouvernement d'effectuer des transferts qui n'avaient pas été prévus et, comme d'autres expressions ou articles de cette loi sont supprimés parce qu'ils ont perdu leur utilité, il me semble que c'est la même chose ici. Il suffit d'insérer la disposition suivante:

Dans la présente Partie, "Ministre" signifie le ministre des Transports, sauf que, dans toute question relative à la défense, "Ministre" signifie le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Chevrier: Il existe une raison très précise de conserver ces termes. Dans le passé, le Gouvernement a décidé d'assujétir l'application de la loi de l'aéronautique à l'autorité d'autres ministres. C'est par inadvertance sans doute que l'honorable député a dit, il y a un instant, que ces prérogatives avaient été dévolues au ministre du Commerce. Elles l'ont été d'abord au ministre des Munitions et Approvisionnements, puis au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. Green: C'était le même homme.

L'hon. M. Chevrier: Et plus tard encore elles ont été dévolues au ministre du Commerce.

M. Green: Encore le même homme.

L'hon. M. Chevrier: On m'a signalé qu'en vertu de la présente loi, elles n'étaient pas dévolues au ministre du Commerce mais rendues au ministre des Transports, qui les détenait au début. La division des services aériens est de celles qu'on peut trouver sage, à un moment ou à un autre, de confier à un autre ministre que celui des Transports et, pour ce motif, je crois qu'il est opportun de conserver la disposition en cause.

M. Graydon: Il me semble que si le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre, comme il le fera peut-être avant longtemps... (*Exclamations*)...

L'hon. M. Chevrier: Je n'en vois pas d'indices.

M. Graydon: Je n'ai pas voulu soulever une discussion. S'il était de ce côté-ci, il serait le premier, j'en suis sûr, à essayer de savoir du Gouvernement pourquoi le ministre des Transports ne s'occupe pas de tous les services de transport des entreprises de l'État. Le public trouve cela très embrouillant. Comme l'a dit le ministre il y a un instant, l'entreprise a relevé d'abord du ministre des Munitions et des Approvisionnements, puis du ministre de la Reconstruction et enfin du ministre du Commerce. Aux yeux du public, le changement peut sembler assez important. Mais pour nous, qui savons que tous ces portefeuilles ont été détenus par celui qui est présentement ministre du Commerce, le raisonnement n'est pas aussi convaincant. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas compétence à l'égard de toutes les questions de transport?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Transports a compétence sur tous les services prévus par la loi de l'aéronautique, sauf la filiale du National-Canadien, Air-Canada.

M. Graydon: Pourquoi cette exception?

L'hon. M. Chevrier: Ainsi que je l'ai expliqué l'autre soir, le Gouvernement a décidé de confier ces services au ministre du Commerce. Puisque nous en sommes à cette question, je traiterai également l'un des points que le député de Vancouver-Quadra a soulevés. Le député estime que la Commission des transports aériens devrait être indépendante et jouir de pouvoirs beaucoup plus étendus.

M. Green: En ce qui a trait à ses fonctions judiciaires.

L'hon. M. Chevrier: Il affirme que le ministre, au point de vue judiciaire, possède trop de pouvoir. L'autre soir, le chef de l'opposition a dit que le ministre avait trop peu de pouvoir, et qu'Air-Canada devrait être placée sous sa compétence; c'est le même argument que celui qu'expose le député de Peel. Le ministre ne peut avoir à la fois trop de pouvoir et pas assez. C'est l'un ou l'autre. Pour répondre à la question, je puis dire que le Gouvernement a décidé qu'Air-Canada devrait relever d'un autre ministre.

M. Graydon: C'est simplement embrouiller la question. Cela n'a rien du tout à voir avec le point que j'ai mentionné. Étant donné l'argument exposé par le représentant de Vancouver-Quadra, je ne vois pas que cela fasse aucune différence à l'égard du point que j'ai établi. Il me semble que le cabinet devrait mettre de l'ordre dans sa propre maison et confier à un seul ministre les questions relatives au transport. Je ne peux comprendre pourquoi on cède ainsi à un autre ministre le reliquat des biens du cabinet. Je crois que le ministre des Transports...

M. le président: Tout cela est irrégulier.

M. Graydon: Monsieur le président, nous n'en sommes certainement pas au point où on ne peut parler du cabinet.

L'hon. M. Chevrier: Quant à moi, les députés peuvent discuter n'importe quoi, mais je

veux qu'ils s'en tiennent à l'article que nous étudions. Il prévoit la substitution du terme "ministre de la Défense nationale" à celui de "ministre de la Défense nationale pour l'air".

M. Graydon: Mes remarques visent sûrement l'article à l'étude, qui est ainsi conçu:

Dans la présente Partie "Ministre" signifie le ministre des Transports ou tel autre ministre que le gouverneur en conseil peut désigner à l'occasion...

Je me contente donc de dire qu'il convient, à mon avis, de confier au ministre des Transports toutes les questions ayant trait au transport.

M. Green: Le ministre des Transports vient de nous indiquer une raison pour laquelle son collègue du Commerce ne devrait pas s'occuper d'un réseau commercial comme Air-Canada. Cette société est une filiale du National-Canadien, qui relève du ministre des Transports. Pourquoi ne s'occuperait-il pas également d'Air-Canada? Je crains que la véritable raison ne soit que le ministre du Commerce ne veut pas abandonner la direction d'Air-Canada et que le cabinet se refuse à l'y obliger.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député ne ferait pas une telle affirmation s'il était au courant des faits. La situation est tout autre. C'est le Gouvernement qui a décidé de confier au ministre du Commerce l'administration d'Air-Canada. Si le Gouvernement change d'avis, il fera part de sa ligne de conduite.

M. Green: Vous voulez dire quand le ministre du Commerce en décidera autrement.

M. Knowles: Les députés qui siègent à ma droite semblent un peu embrouillés. L'article ne porte pas sur le ministre de qui relève Air-Canada mais sur celui qui s'occupe de la loi de l'aéronautique. Or je signale qu'on a enfin confié l'application de la loi au ministre approprié, c'est-à-dire au ministre des Transports. On ne va sûrement pas en charger le ministre des Travaux publics ou quelque autre membre du cabinet.

L'hon. M. Fournier: Sait-on jamais?

M. Graydon: Attendons que le ministre du Commerce revienne d'Angleterre.

M. Knowles: Pour le moment, il n'y a pas d'autre ministre à la Chambre à qui on pourrait confier la tâche.

L'hon. M. Fournier: Les députés eux-mêmes ne sont guère nombreux.

M. Knowles: Pas de votre côté, en tout cas.

L'hon. M. Fournier: Ni du vôtre.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Knowles: Je signale que le Gouvernement a maintenant confié l'application de la loi au ministre des Transports. Et c'est juste.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Fonctions du ministre*

M. Green: La note explicative se lit:

Cet amendement a pour objet d'inclure les services aériens internationaux sans horaire fixe, qui assument une importance de plus en plus grande.

L'autre jour, au comité, le ministre n'a pas pu formuler de déclaration pour exposer le programme ministériel relativement à ce service en particulier. Pourrait-il nous exposer ce programme aujourd'hui?

L'hon. M. Chevrier: Nous en sommes à l'article 2 *h*), qui autorise le ministre à prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour sauvegarder, par réglementation internationale ou autrement, les droits de Sa Majesté à l'égard de son gouvernement du Canada, dans les routes aériennes internationales. Le projet d'amendement remplace les mots "dans les routes aériennes internationales" par "dans le trafic aérien international," terme plus vaste qui englobe plus de choses, plus d'air, pour ainsi dire.

Il a pour objet, comme l'indiquent les notes explicatives, d'inclure les services aériens internationaux sans horaire fixe, qui assument une importance de plus en plus grande. En témoignant devant le comité l'autre jour, le président de la Commission des transports aériens a expliqué que ces services étaient régis par certaines lignes directrices, mais que celles-ci n'étaient que provisoires. Elles étaient exposées dans une circulaire envoyée aux diverses sociétés d'aviation. J'ai la circulaire sous les yeux. Je me ferai un plaisir de la déposer ou de l'envoyer à l'honorable député.

M. Green: Le ministre ne pourrait-il pas nous exposer brièvement ce programme? On nous a dit l'autre jour au comité que ces services prenaient une grande importance, puisqu'il y avait maintenant des avions commerciaux qui traversaient la frontière ayant à leur bord des groupes de particuliers. C'est ainsi, par exemple, qu'ils conduisaient des groupes en expédition de pêche ou de chasse, ou qu'ils transportaient des touristes. Il semble que cela se fait depuis un an ou deux. Cela augmente tous les ans et on peut voir qu'il y a lieu de tenir compte ici des règlements visant la chasse et la pêche. L'existence de ces services provoque un tas de difficultés. Il me semble que la question est assez importante pour que le ministre puisse,

en deux mots, exposer les grandes lignes du programme ministériel à l'égard de ces services internationaux sans horaire fixe.

L'hon. M. Chevrier: Le point dont parle mon honorable ami, particulièrement en ce qui a trait à la conservation de la faune, est prévue aux amendements qu'on trouve à la page 5, article 7. La modification remplace simplement par l'expression "trafic aérien international" les mots "routes aériennes internationales". L'aviation internationale comprend maintenant beaucoup d'envolées sans horaire fixe, sans les parcours réguliers prévus à l'article antérieur. En somme l'amendement accorde au ministre des pouvoirs qui s'appliqueront à tout le trafic aérien international. Ceux qui lui étaient antérieurement conférés ne s'appliquent qu'à certains parcours à l'égard desquels la commission avait approuvé des horaires fixes.

On me dit qu'une interprétation juridique y a été pour quelque chose. Les avocats semblaient croire que l'expression "route à horaire fixe" avait une portée plus restreinte que l'expression "trafic à horaire fixe". En raison de l'expansion rapide de l'aviation, les mots "route aérienne" embrassent un domaine beaucoup plus vaste.

M. Green: Tout cela est très intéressant, mais ne semble pas se rapporter à la question que j'ai posée. La note explicative de ce paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

Cet amendement a pour objet d'inclure les services aériens internationaux sans horaire fixe, qui assument une importance de plus en plus grande.

C'est bien le résultat de l'amendement parce qu'il substitue le mot "trafic" à "routes", de manière à comprendre les envolées sans horaire fixe. A la conclusion des séances du comité, l'autre jour, le ministre nous a assuré que le Gouvernement avait un programme concernant ce genre de trafic. J'aimerais savoir en quoi il consiste. Si le ministre désire le consigner au compte rendu, j'accepte, mais je crois que le comité a le droit d'obtenir des explications au sujet de ce programme.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit à l'honorable député que je lui remettrais cette circulaire, et je le ferai maintenant. Je crois qu'il y a eu malentendu au sujet de mes observations au comité. Le compte rendu des délibérations renferme un rapport de toute la discussion. On y verra que j'ai déclaré que le programme concernant les services aériens internationaux sans horaire fixe n'était pas encore bien défini, qu'il n'y avait pas de programme arrêté, mais qu'il y avait un programme provisoire tracé d'après l'avis formulé au Gouvernement par la Commission des transports aériens dans la circulaire nº 15 qu'elle avait rédigée et adoptée. Elle est assez longue, et je préfère la remettre à l'honorable député que de la lire. On y trouvera un exposé de la situation en ce qui concerne les services aériens internationaux sans horaire fixe.

M. Green: Pourquoi ne la consignez-vous pas au hansard?

L'hon. M. Chevrier: Si le comité n'y voit pas d'inconvénient, je n'en vois pas non plus.

M. le président: Le comité consent-il à l'insertion de ce document au hansard?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Chevrier: La circulaire se lit ainsi qu'il suit:

Commission des transports aériens

Circulaire nº 15

Exploitation, par des transporteurs aériens étrangers, de services aériens commerciaux, entrant au Canada et en sortant, autres que les services convenus assurés sur des parcours désignés par les lignes aériennes désignées

La circulaire nº 14, de la Commission des transports aériens, entrée en vigueur le 15 mai 1949, indique les renseignements que devront communiquer, et la ligne de conduite que devront employer, les transporteurs aériens étrangers qui désirent exploiter des services aériens commerciaux, entrant au Canada et en sortant, autres que les services convenus, assurés sur des parcours désignés par des lignes aériennes désignées. La présente circulaire sert de supplément à ladite circulaire et expose les lignes directrices adoptées par la commission des transports aériens pour statuer sur les demandes de permis d'exploiter des services aériens commerciaux entrant au Canada et en sortant.

Lorsque les envolées prévues doivent s'effectuer entre le Canada et un pays avec lequel le Canada a conclu un accord aérien bilatéral prévoyant des services aériens convenus entre les deux pays:

a) La Commission estime que les transporteurs aériens appropriés, nommément désignés, des deux pays, ont un premier droit au transport du trafic entre ces deux pays et elle exige qu'on prouve, à sa satisfaction, que l'un ou l'autre de ces transporteurs aériens nommément désignés n'est pas en mesure d'assurer le transport proposé, à des condition raisonnables.

b) Si le transporteur aérien approprié, nommément désigné, de l'un ou l'autre de ces pays n'est pas en mesure d'assurer le transport proposé, la Commission préfère que le trafic soit transporté par quelque autre transporteur aérien de l'un des deux pays.

c) Si la Commission est convaincue que le transporteur aérien d'un pays ou de l'autre est incapable d'assurer le transport à des conditions raisonnables et si la Commission est convaincue que le transport à l'égard duquel elle est saisie d'une requête serait dans l'intérêt public, elle est alors disposée à accorder un permis au transporteur aérien d'un tiers pays.

d) Est étudié avec soin tout transport important où entrent en ligne de compte la fréquence, la régularité ou le volume. Si le requérant appartient à un tiers pays, la Commission ne délivre un permis que si elle est convaincue que ce transport doit être assuré par un transporteur d'un tiers pays. Dans tous les cas de ce genre, elle peut exiger l'affiliation à une société aérienne désignée, si la

chose est possible, où une autre forme de prise en charge directe par l'un des deux gouvernements intéressés.

e) En statuant sur les requêtes qui lui sont soumises par les transporteurs aériens étrangers en conformité des principes énoncés ci-dessus, la Commission tient compte en premier lieu des intérêts des transporteurs canadiens, estimant que l'autre pays, d'où viendra ou où ira l'envolée envisagée, protégera de son côté les intérêts de ses propres transporteurs.

f) Dans tous les cas analogues la Commission examine les tarifs envisagés et les conditions de transport afin de s'assurer qu'ils sont justes et raisonnables.

Lorsque les envolées prévues doivent s'effectuer entre le Canada et un pays avec lequel le Canada n'a pas conclu d'accord aérien bilatéral:

a) La Commission exige qu'on lui démontre que l'intérêt public ne s'oppose pas à ce que le transport soit assuré par un transporteur aérien autre que le transporteur aérien désigné qui assure l'ensemble des services entre le Canada et ce pays.

b) Si la Commission est satisfaite sur ce point, la préférence ira normalement à un transporteur canadien ou appartenant au pays vers lequel ou duquel doit s'effectuer l'envolée. En ce qui concerne les demandes des transporteurs d'un tiers pays visant des transports occasionnels, on adopte une attitude raisonnablement large. Toutefois, dans le cas des envolées importantes ou fréquentes, la Commission s'en tient au point de vue exposé ci-dessus (voir 2 *d*)).

c) On procède également à un examen des tarifs, tel qu'il est prévu à l'article 2 *f*) ci-dessus.

La Commission des transports aériens.

Ottawa (Ontario),
le 31 août 1949.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Pouvoirs du Ministre d'établir des règlements avec l'approbation du gouverneur en conseil.*

M. Green: La note explicative concernant le nouvel alinéa *d*) est ainsi conçue:

Cet amendement a pour objet d'indiquer clairement que cet alinéa concerne l'utilisation et la mise en service d'aéronefs et non la réglementation économique des services aériens commerciaux.

Cette explication nous porte à nous demander où se trouve la délimitation entre, d'une part, la tâche du ministre et de sa division de l'aviation, et, d'autre part, la tâche de la Commission des transports aériens; celle-ci, en effet, s'occupe de la réglementation économique de tous les services aériens commerciaux. Il y a quelques instants, lorsque j'ai demandé au ministre de nous indiquer cette délimitation, il a répondu qu'il attendrait d'être rendu à un article du projet de loi. A mon sens, c'est l'article tout désigné pour fournir cette réponse.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député a prétendu tantôt que la Commission des transports aériens n'avait pas assez de pouvoir et d'autorité, qu'elle devrait en avoir davantage, et qu'elle ne devrait pas être assujétie à l'approbation du ministre en ce qui concerne la délivrance des permis. Il a préconisé une commission entièrement indépendante, comme l'a fait son chef l'autre soir, je crois.

M. Green: C'est-à-dire en ce qui concerne les fonctions judiciaires de la Commission.

L'hon. M. Chevrier: En effet. Voici pourquoi les dispositions qui existent actuellement sont nécessaires. La Commission des transports aériens agit dans un domaine bien différent de celui qui existerait si elle avait affaire à des voituriers par air indépendants, comme cela se trouve, par exemple, aux États-Unis. Au Canada, l'exploitant le plus important est une ligne aérienne qui appartient à l'État. Il ne conviendrait pas, à mon sens, que la Commission disposât à l'égard d'Air-Canada de pouvoirs exclusifs, comme ceux que préconise mon honorable ami. En d'autres termes, nous estimons que la Commission devrait avoir le pouvoir de donner des conseils quant aux itinéraires intéressant Air-Canada et de donner des conseils d'ordre économique, mais que, vu la situation particulière créée par l'existence d'Air-Canada, la restriction prévue au projet d'amendement est nécessaire.

Mon honorable ami veut savoir comment les fonctions sont réparties entre les fonctionnaires du ministère et ceux de la Commission des transports aériens, ou entre le ministre et la Commission. Les fonctions sont assez nettement exposées dans la Partie I, par opposition à la Partie II. Je crois avoir exposé longuement au comité, l'autre jour, les fonctions de la Commission des transports aériens et les attributions que lui confèrent les divers articles. La présente disposition vise à substituer aux mots:

Les conditions dans lesquelles les avions peuvent être employés au transport des marchandises, du courrier et des voyageurs, ou le fonctionnement de tout service commercial quelconque;

Les mots:

Les conditions dans lesquelles les aéronefs peuvent être utilisés ou mis en service;

De cette façon, il y aura une distinction entre les attributions du ministère ou les attributions du ministre, et celles de la Commission. Les termes employés auparavant donnaient à penser aux fonctionnaires du ministère qu'on empiétait sur les fonctions de la Commission. La modification vise à préciser les attributions respectives de la Commission et du ministère.

M. Green: Parlant sur l'article 1, j'ai mentionné la politique ministérielle qui tend à restreindre la concurrence sur les différents itinéraires. Apparemment, ce programme est implicite et non expressément énoncé dans une loi, un décret du conseil ou une ordonnance. Cependant, le président de la Com-

mission des transports aérien croit évidemment que la Commission est obligée de le suivre. Le ministre pourrait-il nous donner quelques précisions au sujet de ce programme particulier et nous dire si, oui ou non, il n'en existerait pas quelque autre qui ne serait pas énoncé dans la législation ou dans un ordre en conseil, mais qui serait tout de même regardé comme la règle ministérielle dans le domaine de l'aviation civile?

L'hon. M. Chevrier: Le programme ministériel a été exposé assez au long devant le comité. Il s'agit d'une question assez technique. Je ne sais si je devrais l'exposer de nouveau. On peut en prendre connaissance dans les procès-verbaux. La commission se conforme au programme ministériel qui a été énoncé plus d'une fois dans cette enceinte.

M. Green: C'est du principe énoncé en 1944 que vous parlez?

L'hon. M. Chevrier: N'est-ce pas plutôt 1943?

M. Knowles: C'est bien 1943.

L'hon. M. Chevrier: En 1943. Ces principes régissent les lignes régulières au pays. Pas plus d'une entreprise de transport ne peut exploiter la même route. Sauf erreur, c'est ce qu'avait alors annoncé mon prédécesseur. Bien entendu, c'est la règle de conduite que suit la Commission. Notons bien, cependant, que la Commission l'approuve, sinon elle pourrait, grâce à ses pouvoirs consultatifs, exposer des vœux contraires au ministre qui consulterait alors les membres du cabinet afin de décider de l'opportunité d'un changement.

M. Green: Plus loin, à la page trois, le paragraphe (6) contient la disposition suivante:

> Tout règlement établi sous l'autorité du paragraphe premier peut autoriser le ministre à établir des ordonnances ou des instructions, concernant les matières tombant sous le présent article, ainsi que les règlements peuvent le prescrire.

La note marginale se lit ainsi:

> Le ministre peut appliquer les règlements au moyen d'ordonnances ou d'instructions ministérielles.

Le comité a approfondi ce point. Il s'agit ici de conférer au ministre le pouvoir de donner des instructions ayant le même poids et le même effet que des règlements et comportant évidemment les mêmes sanctions.

A la page 3 du bill, un nouvel article qui a trait à la peine prescrit que quiconque se rend coupable d'une infraction est passible d'une amende de $5,000 ou de l'emprisonnement pour une période d'au plus un an, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement. Cette peine vaut à l'égard des instructions ministérielles tout autant qu'à l'égard du règlement prescrit par le gouverneur en conseil. A mon avis, la personne ainsi mise à l'amende ou emprisonnée n'est pas suffisamment prévenue. Je m'explique.

Sous le régime de la Partie III de la loi de l'aéronautique, tous les règlements doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* et déposés à la Chambre des communes au plus dix jours après leur publication, si le Parlement siège, ou, dans le cas contraire, au cours des dix premiers jours de la session suivante. Cette disposition signifie que le Parlement a pris soin de s'assurer que la population aura l'occasion de se renseigner sur la teneur des règlements. C'est le simple bon sens car il faut y songer à deux fois avant d'emprisonner quelqu'un pour un an.

Si le ministre a des directives à donner quand certaines circonstances se présentent, il devrait y avoir un autre genre de châtiment pour infraction à ces directives que celui de condamner le coupable à une amende de $5,000 ou un an de prison, ou aux deux peines à la fois. Le ministre a de vastes pouvoirs quand il s'agit d'annuler ou de suspendre des permis. Si les directives données ne sont pas respectées, la suspension ou l'annulation du permis devrait être un châtiment suffisant. Mais, au lieu de cela, l'infraction aux directives est jugée aussi grave que celle commise à l'égard des règlements. Or, aucun article n'ordonne la publication de ces directives. Les intéressés n'ont donc aucun moyen de savoir ce qu'elles sont.

Pour ce motif, j'exhorte le ministre à insérer dans la loi une disposition par laquelle le châtiment pour infraction aux directives ne sera pas le même que pour infraction aux règlements.

M. Coldwell: Y a-t-il une différence entre règlements, ordonnances et directives?

M. Green: Si la modification est adoptée dans sa forme actuelle, le châtiment pour toutes ces infractions sera le même. L'article indique, comme on le voit par la note marginale, que le ministre peut appliquer les règlements par ordonnance ministérielle ou directive. La façon convenable de procéder serait d'émettre de nouveaux règlements. Cela peut se faire vite, car le cabinet peut édicter des règlements dans l'espace d'une couple de jours. Mais l'amendement va plus loin. Il peut donner des directives et le lendemain de l'adoption de la mesure modificatrice, la personne coupable de ne s'y être pas conformée peut être traînée devant les tribunaux et condamnée à l'amende ou à la prison.

M. Coldwell: Dans ce cas, la question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Quadra est importante. Je ne suis pas avocat et je suis peu versé dans l'interprétation de ces expressions juridiques, mais je me demande que penser d'une disposition autorisant le ministre à rendre des ordonnances ou à donner des directives relativement aux questions que vise l'article à l'étude et que peuvent prévoir les règlements, ainsi que de la disposition suivante:

> Quiconque enfreint les dispositions d'un règlement est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'au plus un an, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Si l'interprétation de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra est juste, si le ministre peut donner des directives ou rendre des ordonnances qui ne seraient pas confirmées par décret du conseil, comme le serait un règlement et qui ne seraient pas publiées au grand jour, l'honorable député a raison, il me semble, de critiquer la proposition. Le ministre nous fournira-t-il une explication?

M. Graydon: Qu'il me soit permis de formuler une observation sur ce point. Le ministre et ses fonctionnaires n'ont peut-être pas su résister à l'une des tendances de la nature humaine, trouver un moyen administratif plus facile de pourvoir rapidement à une situation, même si c'est aux dépens du public en général.

La conjoncture nous mène un peu plus loin sur la voie du gouvernement par décrets. Elle nous mène sur cette voie non pas en plein jour, mais en pleines ténèbres. Si la modification est adoptée, le ministre aura le pouvoir, en effet, de poursuivre une personne qui viole la loi sans le savoir et qui ne peut savoir quelle loi il viole.

L'hon. M. Chevrier: Non, non; c'est faux.

M. Graydon: C'est bien ce que je vois dans l'article.

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Graydon: A moins de faire partie du cabinet, personne ne peut connaître la loi. Et il n'y en a pas beaucoup qui font partie du cabinet, même si certains députés à l'opposition grillent d'en être.

L'hon. M. Chevrier: Le député pourrait-il être un peu plus sérieux?

M. Graydon: Je regrette que cet article ne soit pas un peu plus sérieux, car l'attitude prise aujourd'hui par le ministre révèle pour autant que le gouvernement soit en cause une mentalité qui est loin d'être sérieuse, du point de vue du public ordinaire.

L'hon. M. Chevrier: Oh! non!

[M. Green.]

M. Graydon: Je propose qu'avant d'adopter cet article, on explique exactement au comité où nous allons. Non seulement nous sommes en pleines ténèbres, mais nous avançons en direction opposée, voie dans laquelle, à mon avis, le public ne veut pas que nous nous engagions. Le public ne veut pas que nous accordions plus de pouvoir à l'exécutif; il veut au contraire que le pouvoir de légiférer soit restitué au Parlement, afin que les représentants du peuple puissent exercer un certain contrôle à l'égard des lois auxquelles le peuple doit se conformer.

Le ministre devrait étudier davantage si, en dernière analyse, il a besoin de tous ces pouvoirs. Il me semble que c'est aller, dans la voie du gouvernement par décret du conseil, beaucoup plus loin que ne le veut le peuple et que je ne le veux moi-même.

L'hon. M. Chevrier: J'allais dire que nous avancerions peut-être davantage si nous revenions à une discussion un peu plus paisible. Les questions posées étaient de celles auxquelles on peut s'attendre, et j'aimerais renseigner le comité sur ces points. Je crois qu'il a droit de connaître le sens exact de l'article, comment il va fonctionner; j'essaierai donc de lui fournir ces renseignements.

L'article 4 de la loi actuelle statue que, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut rendre des ordonnances et établir des règlements visant entre autres choses la délivrance de permis aux pilotes, l'enregistrement et l'identification des aéronefs, les conditions dans lesquelles les aéronefs peuvent servir au transport des marchandises, les conditions dans lesquelles on peut importer ou exporter des marchandises, et le reste. Dès que les décrets du conseil sont adoptés ils sont imprimés dans la *Gazette du Canada*, où tous les intéressés peuvent les consulter.

Je conviens que l'article va plus loin, car il prescrit ce qui suit:

> Tout règlement établi sous l'autorité du paragraphe premier peut autoriser le Ministre à établir des ordonnances ou des instructions, concernant les matières tombant sous le présent article, ainsi que les règlements peuvent le prescrire.

Les fonctionnaires du ministère estiment la disposition nécessaire. Je signale au comité que dans certaines circonstances critiques ou urgentes l'adoption d'un décret du conseil ne nous permettrait pas d'agir assez rapidement. Je pourrais citer des exemples. Un pilote a été blessé et un passager a été tué quand un avion Moth a fait un pirouette à basse altitude par suite d'un enrayage des commandes. Les exploitants et pilotes de ce genre d'avions ont été avertis qu'ils doivent s'assurer (1) que la ceinture de sûreté du voyageur est

bien bouclée, (2) que le levier de commande et les attaches du gouvernail sont enlevées et (3) que le couvercle de la boîte de commande est fixé en place. Dans la circulaire, on signale que ces précautions sont obligatoires pour la sécurité des passagers qui voyagent à bord de ces avions. On ne donne pas ces directives par décrets du conseil, car le procédé serait trop long.

M. Green: Combien de temps faudrait-il?

L'hon. M. Chevrier: De quatre jours à deux semaines et même plus. Tout dépendrait de la besogne du Gouvernement à l'époque en question. Je puis mentionner d'autres exemples peut-être même plus importants. Il y a une foule de circonstances où on doit émettre des ordonnances et directives. S'il fallait prier le ministre de préparer un décret du conseil et de le présenter au cabinet, on perdrait beaucoup de temps.

Voici, par exemple, une ordonnance portant sur l'état des pistes d'envol à Gander. A la saison du dégel, il est interdit aux avions dont le poids dépasse un maximum fixé d'atterrir sur les pistes d'envol. Comme la gelée sort du sol inopinément, les autorités perdraient trop de temps si elles attendaient qu'un décret du conseil soit rendu, avant d'émettre la directive ou circulaire nécessaire. On demande donc de procéder par ordonnance ou directive.

Il est également prescrit que personne ne doit accomplir des acrobaties aériennes au-dessus d'une ville, grande ou petite, ou une région populeuse. En outre, nul ne doit se livrer à de pareils exercices au-dessus d'endroits où ont lieu des régates, des courses ou des réunions à des fins sportives ou profitables au public, à moins de s'être entendu par écrit avec les organisateurs de la régate ou réunion et d'avoir obtenu l'autorisation du ministre. En troisième lieu, il est interdit d'effectuer des envolées qui compromettent la sécurité publique à cause de la faible altitude ou de la proximité de personnes ou d'habitations. Beaucoup d'accidents sont attribuables à la violation de cette ordonnance. Pourtant elle n'a pas force de loi; elle ne figure que dans une simple circulaire.

M. Coldwell: Il me semble que, dans les cas cités, notamment dans le dernier, il aurait été facile d'édicter un règlement. En ce qui concerne celui qui a trait à la gelée à Gander, ou le danger que comporterait une envolée dans un appareil Moth, j'en suis beaucoup moins sûr; mais dans un cas d'application générale, je ne vois pas pourquoi il y aurait une ordonnance plutôt qu'un règlement.

L'hon. M. Chevrier: C'est peut-être le cas, mais on me dit qu'il y a des centaines de ces ordonnances et directives rédigées sous formes de circulaires. J'en ai ici une série interminable. L'honorable député de Vancouver-Quadra s'est opposé au projet d'amendement, l'autre jour, au comté, mais je crois qu'en général on estimait que ces ordonnances et règlements avaient une importance telle qu'il convenait de leur donner force de loi. Il n'y a là rien de neuf. Si le comité s'étonne de ce qui semble être l'attribution de pouvoirs extraordinaires, qu'on me permette de souligner qu'ils sont conférés sous l'empire de la loi des douanes aussi bien que de la loi des épizooties. Cela se fait au Royaume-Uni, où l'on a acquis plus d'expérience que nous. Je puis assurer au comité qu'il n'est pas question de s'arroger des pouvoirs irréguliers ni extraordinaires.

Si un décret du conseil pouvait prévoir chaque cas, je suis d'avis qu'on devrait y recourir. Mais c'est trop compliqué pour être possible. Les fonctionnaires du ministère ont donc proposé ici qu'on agisse ici comme dans le cas de la loi des douanes et de la loi des épizooties, c'est-à-dire qu'on donne force de loi à des ordonnances et directives. Elles n'ont rien de secret et je ne voudrais pas que le comité se le figure. On les communique à tous les aviateurs propriétaires et directeurs de lignes aériennes. Elles reçoivent donc la plus large publicité. C'est important. Il ne faut pas qu'il y ait secret.

M. Diefenbaker: Le ministre signe-t-il les directives lui-même?

L'hon. M. Chevrier: Pas en ce moment. On les communique en tant que circulaires. Si la modification est adoptée, je les signerai.

M. Diefenbaker: Il n'y en aura pas d'autres que celles signées par le ministre?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ou le sous-ministre.

M. Diefenbaker: Le ministre? C'est lui qui a la responsabilité.

L'hon. M. Chevrier: Oui, le ministre les signerait.

M. Knowles: Si j'ai bien compris, jusqu'ici ces ordonnances et directives n'ont pas force de loi?

L'hon. M. Chevrier: Parfaitement, et on n'est pas tenu de s'y conformer.

M. Knowles: Le ministère et le ministre sont d'avis qu'on devrait les rendre obligatoires par décret du conseil.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Je constate qu'on propose de porter de $1,000 à $5,000 la peine pour les

infractions à ces règlements. Est-ce parce qu'on a fait trop peu de cas de ces ordonnances et règlements?

L'hon. M. Chevrier: Il y a deux raisons à cette majoration de la peine. Premièrement, on a pensé que les peines relatives à la violation des articles de la Partie I devraient être les mêmes que celles qu'on applique dans le cas des infractions à la Partie II. Une autre raison, c'est qu'il y a eu des infractions, bien que je ne puisse dire qu'elles soient nombreuses, et on a jugé à propos d'imposer une peine plus sévère.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire quel a été le nombre des infractions et à quelle catégorie d'exploitants il faut attribuer le plus grand nombre de délits?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je peux les obtenir.

M. Green: A mon sens, c'est s'engager sur une voie dangereuse. Le ministre a dit qu'il y a des centaines de directives. Si on les donne avec autant d'insouciance, il s'ensuivra alors des résultats divers. Entre autres choses, presque tout se fera au moyen de directives. On ne sera pas porté à établir des règlements. Il est tellement plus facile de rédiger une ordonnance et de la faire signer par le ministre ou le sous-ministre; ce sera la façon normale de procéder. A mon avis, cette méthode exigera beaucoup plus de directives qu'il n'en faudrait si l'on restreignait le pouvoir de rendre des ordonnances de cette nature.

L'infraction à une directive ne devrait certes pas comporter la même peine que la violation du règlement. Par exemple, si l'article est adopté dans sa forme actuelle, une personne pourrait être passible de la même peine, à la suite d'une infraction à une de ces directives ministérielles, que si elle avait exploité sans permis commercial un avion pouvant transporter quarante passagers. La peine est exactement la même. Au comité permanent, nous avons demandé à l'avocat en chef du ministère si l'on avait l'intention d'intenter des poursuites aux termes de ces directives. Comme on peut le voir à la page 262 du compte rendu des délibérations du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, il a déclaré:

> Je crois que nous devons faire fond sur les règlements eux-mêmes. Si un article des règlements portait que certaines directives du ministre doivent être observées, j'incline à croire que le défaut d'observer ces directives entraînerait une infraction aux règlements et que cette infraction pourrait donner lieu à des poursuites. Le refus d'obéir aux directives pourrait être considéré comme une infraction aux règlements d'où elles tirent leur origine.

[M. Knowles.]

M. Coldwell: C'est un point qu'aurait à trancher le tribunal. Ce dernier ne tiendrait-il pas compte de la gravité de l'infraction?

L'hon. M. Chevrier: Tout comme en toute autre procédure sommaire.

M. Green: En adoptant cette disposition, le Parlement fera du défaut d'observer les directives une infraction aussi grave que la violation des règlements eux-mêmes et l'avocat de la couronne pourra faire valoir ce point devant le juge. La peine ne devrait pas être la même dans les deux cas. Je donne un exemple. Le ministre a déjà le pouvoir, en vertu de la loi, de suspendre un permis. S'il constate qu'un aviateur ou une société d'aviation n'observe pas une directive, il pourra suspendre son permis. De fait, cela serait probablement aussi efficace qu'une action en justice. C'est pour le Parlement aller très loin que de statuer que toute infraction à une ordonnance du ministre comportera exactement les mêmes peines que la violation des règlements, qui doivent être approuvés non seulement par un ministre ou un sous-ministre, mais par le cabinet. Les règlements reçoivent l'assentiment d'autres membres du cabinet, ils sont dûment promulgués, et toute la population peut en prendre connaissance.

A mon sens, traiter une directive ministérielle de la même façon qu'un règlement adopté par décret du conseil n'est aucunement justifiable. Or, c'est ce que fera le Parlement s'il adopte la modification sous sa forme actuelle.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami pense peut-être qu'il serait préférable de suspendre le permis. Je suis d'avis que ce serait bien pire si nous suspendions le permis. Nous avons étudié cette question à fond. Je puis m'imaginer ce qui arriverait, si, par suite d'une infraction à ces ordonnances, nous suspendions le permis. On dirait aussitôt: "Nous n'avons pas eu la chance de nous défendre avant d'être privés de notre permis". Lorsque survient un accident d'automobile, on ne suspend pas immédiatement le permis du chauffeur.

En premier lieu, il faut d'abord saisir la cour de police de toute accusation de négligence criminelle, de vitesse excessive, etc. Si le magistrat le juge opportun, il peut, en plus de l'amende et de l'imprisonnement, enlever au coupable son permis de conduire. Nous agissons de façon analogue, mais ce serait une erreur à mon avis de suspendre d'abord la validité du permis sans plus de façons. Ce serait aller beaucoup plus loin que nous ne désirons parfois.

L'autre observation avait trait à la valeur égale qui est attribuée, pour ce qui est de l'amende ou de l'emprisonnement, aux directives et aux règlements. Ce qu'il faut savoir, c'est que les directives et les ordonnances établies par décrets du conseil sont parfois bien plus importantes que certains des règlements adoptés de la même façon. Les infractions sont donc, par le fait même, plus graves. Voilà pourquoi il nous faut agir ainsi. C'est selon moi ce qu'il convient de faire.

M. Diefenbaker: Le ministre m'a vivement intéressé lorsqu'il a dit que la loi des épizooties et celles des douanes comportaient des dispositions analogues. Pourrait-il citer les articles pertinents de ces lois? En lirait-il le texte entier?

L'hon. M. Chevrier: Je ne l'ai pas sous la main mais, afin de dissiper tout doute quant à la sincérité de mes intentions...

M. Diefenbaker: Je sais.

L'hon. M. Chevrier: Le ministère de la Justice m'informe qu'il existe, dans la loi des épizooties et dans d'autres lois, des dispositions analogues, aux termes desquelles les ordonnances et instructions sont rendues sous le régime des règlements autorisés. Je ne sais trop quel est le numéro de l'article mais je pourrais le trouver, j'imagine, si j'avais la loi en main. Je tiens ce renseignement de source digne de foi.

M. Diefenbaker: Le ministre nous dit que l'adoption d'un décret du conseil prend de quatre jours à deux semaines. Je crois qu'il ne faut pas tant de temps.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le député veuille m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites.

M. Diefenbaker: C'est ce que le ministre a dit. Si j'ai mal interprété...

L'hon. M. Chevrier: Peut-être ne me suis-je pas exprimé assez clairement. L'adoption d'un décret du conseil ne prend pas de quatre jours à deux semaines, mais c'est le temps qu'il faut avant qu'il puisse être mis à l'étude. Il faut d'abord le préparer et le soumettre ensuite à un sous-comité du cabinet. Si, à la réunion réservée à l'examen des décrets du conseil, on n'a pas le temps de les étudier tous, ceux qui restent sont renvoyés à une séance ultérieure.

M. Diefenbaker: Combien en examine-t-on par jour, en moyenne?

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas par jour mais par réunion. Le nombre peut aller à 5,000. On me dit qu'il est arrivé d'en adopter 5,000.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est encore pire que je pensais. Cela indique la multitude de décrets qu'on adopte, y compris, évidemment, les décisions du conseil du Trésor. Je cherchais à rendre service au ministre.

L'hon. M. Chevrier: J'ai parlé de 5,000 par année.

M. Diefenbaker: Bien entendu, c'est beaucoup plus que cela. En fait ce doit être au moins cinq fois cinq mille. Je n'ai pas les derniers chiffres, mais ce que je trouve intéressant c'est de voir avec quelle insouciance le ministre écarte toutes les objections du député de Vancouver-Quadra. Le député a cité quelques cas où il faut agir vite, celui par exemple qui a trait au vol à faible altitude. Ce doit être certes devenu une infraction en vertu des règlements. Les fonctionnaires du ministère n'ont sans doute pas vu dans cet exemple matière à l'adoption d'une loi. Il semble que les fonctionnaires ont jugé que c'était le bon moyen d'obtenir de prompts résultats sans recourir à de nouvelles mesures législatives édictées sous forme de décrets du conseil, ou par le Parlement.

Imposer la même peine pour une infraction à des directives que pour une infraction au règlement constitue une grave dérogation à l'autorité législative. Deux ou trois fonctionnaires du ministère peuvent simplement rédiger des directives de leur choix à un moment donné et les présenter au ministre en lui disant qu'une décision immédiate s'impose. La mesure n'ayant aucun effet rétroactif, je ne vois aucun motif de tant se hâter. Cela ne se fait pas au Royaume-Uni. Je lisais dernièrement le compte rendu d'un débat qui s'est déroulé à la Chambre des lords et au cours duquel, il y a de cela moins de dix jours, le vicomte Cecil de Chelwood disait:

> Le pouvoir croissant du cabinet constitue un danger pour la constitution démocratique du pays.

Il parlait du pouvoir du cabinet de rendre des décrets du conseil. Or le projet d'amendement place la liberté du sujet entre les mains des fonctionnaires qui, jugeant qu'il est impérieux d'obtenir de prompts résultats, émettent des directives conformes à leur bon plaisir et punissent le sujet. Le vicomte Simon a aussi abordé la question en ces termes:

> Les principes juridiques n'offrent plus, pour ainsi dire, de protection aux citoyens de notre pays à l'égard de droits et d'obligations très nombreux et variés.

Tel serait précisément l'effet de ces ordonnances et de ces directives. La modification donnerait à un fonctionnaire du ministère le pouvoir d'émettre, à l'égard d'un particulier, une directive qui ferait de son acte un délit

passible d'une lourde amende mais qui ne s'appliquerait pas à une autre personne. C'est refuser aux particuliers les avantages de la loi et de l'égalité. Je m'étonne que le ministre insiste tant sur cette modification. Après tout, les pouvoirs que lui confère l'article 4 sont immenses. Ils prévoient presque tous les cas, sûrement tous les cas envisagés par le ministre lors de l'adoption de la loi. Le ministre ne renoncerait nullement à une partie de son autorité s'il retirait sa modification. Lorsque j'ai entendu mon honorable ami et collègue traiter la question, je ne pouvais guère comprendre que le ministre fût allé si loin. Ce pouvoir n'est sûrement pas nécessaire. Il a cité l'exemple de la gelée à l'aéroport de Gander qui se produit, je suppose, à peu près à la même époque chaque année. Ce cas peut être inusité mais un seul cas de ce genre ne suffit pas pour que le Parlement soit motivé d'abandonner absolument son pouvoir législatif et de confier à un fonctionnaire un pouvoir sur la liberté des individus. Le ministre demande en somme que des bureaucrates, constatant quelque anomalie, fût-ce une peccadille, puissent émettre une directive et imposer une peine, sous forme d'une amende d'au plus $5,000 ou d'un an de prison.

Une sanction de ce genre ne devrait pas être laissée à la discrétion d'un employé supérieur du ministère. Pour en revenir à ma principale objection, outre celles qui ont été formulées par mon honorable ami, le ministre ou ses employés peuvent ainsi faire acception de personnes, s'obstiner à méconnaître les principes juridiques, établir des lois pour parer à des situations spéciales et exposer des particuliers aux pénalités prévues. Il me semble que, pour protéger les droits du particulier contre des directives injustes ou tyranniques, le ministre devrait retirer cette proposition d'amendement.

De fait, il est intéressant de remarquer que, dans les explications, le motif qu'on a invoqué pour demander cet amendement c'est:

> Afin de prévoir l'application méthodique de dispositions de sûreté précises exigeant de fréquentes modifications...

En d'autres termes, on peut avoir une loi aujourd'hui, une autre demain, fondée non pas sur le jugement réfléchi du ministre, mais sur le caprice du moment. D'importantes améliorations ont eu lieu au pays depuis deux ans en ce qui concerne le gouvernement par décrets du conseil. Le premier ministre a même fait déposer régulièrement copie des décrets. En outre, la mesure à l'étude permettra aux intéressés de se renseigner davantage sur la loi. Compte tenu de cela, il me semble que l'article est effectivement une mesure rétrograde. Il ne faudrait pas accorder des pouvoirs aussi étendus à des fonctionnaires qui, à un moment donné, peuvent trouver déplaisante l'attitude d'une certaine personne et qui, sans le vouloir, peuvent néanmoins commettre une injustice.

Je suis certain, connaissant le ministre, qu'après mûre réflexion, il retirera le projet d'amendement. L'article 4 lui confère déjà de vastes pouvoirs. Il accorde au ministre et à ses fonctionnaires carte blanche à l'égard des cas particuliers, indépendamment de l'application de la loi dans les cas d'ordre général.

M. Coldwell: Si l'honorable député de Lake-Centre a raison, le projet d'amendement pèche évidemment par la base. Mais a-t-il raison de dire que, selon le caprice de quelque fonctionnaire, un particulier peut être victime d'une directive injuste? N'est-il pas vrai,—j'ai peut-être tort,—qu'une ordonnance ou directive ainsi rendue serait d'application générale et ne s'appliquerait pas uniquement à une personne en particulier, à un moment donné?

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais répondre immédiatement à la question. Il faudrait que l'application en soit générale. La décision serait publiée sous forme de circulaire envoyée au pilote, au propriétaire et à l'exploitant.

M. Coldwell: Quelqu'un a parlé tout à l'heure de vol à faible altitude. Sans aucun doute a-t-on par le passé transmis d'autres ordonnances ou directives du même genre. Il peut devenir nécessaire de transmettre ces ordonnances ou directives à très bref délai, en cas d'urgence, par exemple. Ne conviendrait-il pas cependant, une fois passée la période critique, de publier les ordonnances sous forme de règlements sanctionnés par un décret du conseil, si elles sont assez importantes pour devenir d'application générale, pour employer l'expression du ministre? Dans bon nombre d'occasions imprévues, il faut émettre immédiatement une ordonnance ou directive. Les circonstances en rendaient nécessaire l'adoption mais elle devrait, si elle doit s'appliquer d'une manière générale par la suite, faire l'objet d'un règlement émis de la façon régulière, c'est-à-dire par décret du conseil, et publié. Je l'ai dit la première fois que j'ai signalé l'anomalie: l'article, à mon sens, est rédigé de telle manière qu'il est difficile d'en saisir la portée. Il y est question d'infraction aux dispositions d'un règlement mais non à celles d'une ordonnance ou directive. La phraséologie est ambiguë.

L'hon. M. Chevrier: Le député propose que lorsqu'il s'agit de cas importants, comme ceux dont on a parlé, il faudrait déposer les ordonnances et directives ou les transformer en

règlements à une date subséquente. La proposition a du bon. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que toutes les ordonnances et directives soient déposées, si le comité le désire. Ainsi la Chambre saurait ce qu'il y a dedans.

M. Coldwell: Ce n'était pas mon seul point. Si les ordonnances et directives ont un intérêt général, il faudrait les transformer en règlements du même statut que ceux adoptés par décret du conseil avec l'approbation du gouvernement. Voilà ce que je conseille. Je ne demande pas nécessairement qu'on les dépose mais qu'on les transforme, si elles sont de portée générale, en règlements proprement dits adoptés par décret du conseil.

M. Green: Apparemment, le ministre entend ne rien faire pour modifier l'article à l'étude. C'est dire qu'il en assume la responsabilité. Comme l'ont souligné d'autres députés, l'article est mal rédigé. A mon avis, on peut y remédier de diverses façons, mais le ministre n'a pas encore...

M. Coldwell: De quelle façon l'honorable député propose-t-il d'y remédier?

M. Green: Le représentant de Rosetown-Biggar a formulé une proposition utile.

L'hon. M. Chevrier: Il a proposé la radiation de l'article.

M. Green: Le représentant de Rosetown-Biggar a formulé une proposition, selon laquelle il faudrait donner une directive, lorsqu'il devient nécessaire d'adopter un règlement à la dernière minute ou de prendre des mesures sur-le-champ, et transformer cette directive en règlement dans un délai prescrit. Si on y donnait suite, ma principale objection cesserait d'être fondée. Il y a divers moyens de remédier aux inconvénients que comporte le projet d'amendement. Un autre moyen serait de prévoir une peine moins sévère.

Étant donné que le ministre n'accepte aucune de ces propositions et qu'apparemment il compte faire adopter l'article sous sa forme actuelle, je propose, monsieur le président, que l'alinéa 6 de l'article 3 du bill soit rayé.

L'hon. M. Chevrier: Pour les raisons exposées plus tôt et parce que la question a été longuement débattue au comité, il me faudrait m'opposer à la proposition d'amendement de l'honorable député.

M. Low: A la lumière des observations formulées cet après-midi, le ministre consentirait-il à examiner la question de nouveau et à permettre que l'article soit réservé?

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne suis pas disposé à en reprendre l'examen. J'ai déjà été saisi d'une demande en ce sens au moment où le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes étudiait le projet de loi. J'ai examiné la question avec soin et je suis revenu pour exposer les raisons qui, à mon sens, rendaient nécessaires des ordonnances et directives.

M. Coldwell: Apparemment, l'honorable député de Vancouver-Quadra accepterait la proposition que j'ai formulée, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu de transformer en règlements, par décret du conseil, les ordonnances et directives d'application générale et de première importance. A mon sens, en acceptant cette proposition, le ministre fait disparaître l'objection de l'honorable député de Vancouver-Quadra, que j'estime valable. Je ne veux pas, monsieur le président, nier au ministre le droit, dans une circonstance critique, d'émettre une ordonnance ni une directive provisoire, pourvu qu'on la régularise plus tard, si elle est d'application générale.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas traité ce point parce que, si on l'acceptait on détruirait complètement l'objet de l'amendement. Qui décidera de l'importance de ces directives? L'honorable député peut être d'avis qu'elles sont toutes importantes, et dans ce cas il faudrait adopter des décrets du conseil sous forme de règlements pour les comprendre toutes.

M. Knowles: Un décret du conseil pourrait embrasser cinquante directives. Il y a un point de la rédaction de ces articles que je ne comprends pas très bien. J'aimerais que le ministre et le représentant de Lake-Centre écoutent bien ce que je dis, afin de voir si nous pouvons élucider ce point.

Le paragraphe (2), commençant à la ligne 5 de la page 3 dit:

> Tout règlement établi sous l'autorité du paragraphe premier peut autoriser le ministre à établir des ordonnances ou instructions...

Or, le paragraphe (1) autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements concernant la navigation aérienne. Le paragraphe (3), commençant à la ligne 11 de la page 3 dit:

> Quiconque enfreint les dispositions d'un règlement est coupable d'une infraction...

Supposons qu'un règlement soit adopté par décret du conseil qui autorise le ministre à donner certaines directives. Si je viole ce règlement, il est évident que je suis coupable d'un délit. Mais, lorsque le ministre rend une ordonnance ou une directive sous l'empire de ce règlement, et que je viole cette ordonnance ou cette directive, est-ce que j'ai violé le règlement?

L'hon. M. Chevrier: J'imagine que c'est un point de droit, mais vous auriez sûrement violé l'ordonnance. Le projet de modification

a pour objet d'imposer une peine, sous forme d'amende ou d'emprisonnement, à la personne qui a violé une ordonnance rendue en vertu du règlement.

M. Murray (Cariboo): Ces règlements ont pour objet de protéger les vies humaines et la propriété. Parce que j'ai habité des années à côté d'un grand aéroport, je suis d'avis que ces règlements ne sauraient être trop rigoureux. Il faut prendre des décisions rapides et il faut autoriser les hommes préposés à ces aéroports à agir promptement. Des aviateurs qui enfreignent les règlements de propos délibéré causent plusieurs accidents, quand ils atterrissent aux aéroports établis le long de la route à relais du Nord-Ouest. Nos amis des États-Unis sont coupables à cet égard. Ils s'amènent dans leurs avions particuliers et, très souvent, négligent de respecter des règlements bien simples établis en vue de protéger la vie humaine. Sans vouloir ergoter sur les termes juridiques, il me semble que plus ces règlements seront rigoureux et plus on accordera d'autorité en vue de protéger les vies humaines, mieux ce sera pour tous les intéressés.

Il ne s'agit pas ici de la conduite d'une bicyclette. Quand un avion transportant peut-être cinquante passagers s'apprête à atterrir à un aéroport que s'amuse à survoler un petit avion qui se moque des règlements, il faut que quelqu'un agisse rapidement. La peine devrait être relevée, non pas diminuée.

M. Coldwell: Nous n'étudions pas les règlements en ce moment, mais les ordonnances ou directives émises en vertu d'un règlement. J'hésite à refuser au ministre le pouvoir qu'on nous demande de lui accorder, car je me rends compte que, dans l'intérêt de la sécurité et le reste, il peut être nécessaire de rendre une ordonnance. Cependant, quand une ordonnance a été rendue, qui est d'application générale et jugée essentielle à la sécurité du public voyageur, ne devrait-elle pas être régularisée par un décret du conseil et transformée en règlement? C'est le seul point auquel je songe en ce moment. Je ne crois pas devoir refuser le pouvoir qu'on nous demande d'accorder, mais j'aimerais obtenir cette sauvegarde.

L'hon. M. Chevrier: Encore une fois, monsieur le président, je ne puis ajouter à ce que j'ai dit à ce sujet.

M. Coldwell: Je crois que le ministre saisit très bien où je veux en venir.

L'hon. M. Chevrier: Je saisis très bien le point. C'est, je crois, la seule considération mise en relief au cours du débat. Plus d'un député a insisté là-dessus, c'est-à-dire sur l'opportunité d'appliquer à ceux qui ne respectent pas une ordonnance ou une directive la même peine qu'à ceux qui enfreignent les règlements. Les peines devraient peut-être être différentes dans ces deux cas. Après avoir entendu les observations formulées, je crois qu'il y aurait peut-être lieu de tenir compte de certains des arguments qu'on a invoqués. Cependant, à mon sens, ce serait une erreur que de supprimer l'article dans son entier. Mon honorable ami fait signe que oui. Je sais qu'il ne le demande pas, le chef du parti créditiste non plus ne l'a pas réclamé; mais, il y en a . . .

M. Green: Si vous voulez modifier l'article, je suis parfaitement d'accord.

L'hon. M. Chevrier: Laissez-moi poursuivre. Après avoir suivi le débat, je pense qu'il existerait peut-être une raison de faire une distinction entre l'infraction à un règlement, et l'infraction à une directive ou une ordonnance en réduisant les peines prévues; je suis disposé à accepter un projet de modification. De fait, je suis disposé à proposer une modification qui ne changerait rien à la peine prévue pour violation d'une ordonnance ou d'une directive, et qui serait conçue dans les termes suivants:

Que le paragraphe (7) de l'article 3 du bill 153 soit modifié par l'adjonction du paragraphe (4) suivant:

4. Quiconque enfreint une ordonnance ou une directive émise par le ministre sous l'empire d'un règlement est coupable d'un délit et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars, ou de l'emprisonnement pour une période d'au plus six mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Je demande à mon collègue de proposer la motion.

L'hon. M. Claxton: Je propose la motion.

M. le président suppléant: Le représentant de Vancouver-Quadra désire-t-il retirer son projet d'amendement, étant donné la modification proposée par le ministre.

M. Green: Peu importe; je proteste contre cette pratique des directives ministérielles. Je suis disposé cependant à retirer mon amendement si le Gouvernement consent à apporter cette modification à la disposition suivante.

L'hon. M. Chevrier: Très bien. C'est ce que le ministre de la Défense nationale va proposer incessamment.

M. l'Orateur suppléant: Le comité est-il unanime à autoriser le député de Vancouver-Quadra à retirer son amendement?

Des voix: Entendu.

(L'amendement de M. Green est retiré.)

L'amendement de l'honorable M. Claxton est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Règlements.*

M. Green: Nous pourrions déclarer qu'il est six heures et attendre la reprise de la séance pour passer à cet article.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Nous reprenons l'examen en comité du bill nº 153.

M. Ross (Souris): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je n'avais pas relu attentivement, dans le hansard, le texte de mon discours d'hier; or je constate maintenant qu'il y a lieu d'apporter une rectification à la page 2896, 2e colonne, 41e ligne, et de substituer les mots "et que j'ai entendu dire à la radio" aux mots "et que je l'ai entendu dire à la radio".

Comme bien d'autres, j'ai écouté le bulletin radiophonique de nouvelles transmis à Winnipeg le matin du 18 mai; on y attribuait au maire de la ville une déclaration accusant le premier ministre du Manitoba de négligence criminelle.

Dans le *Journal* d'Ottawa de cet après-midi, on publie un démenti du maire Garnet Coulter. En voici le texte:

> Le maire Garnet Coulter a nié catégoriquement, hier soir, avoir accusé le premier ministre Douglas Campbell de négligence coupable durant la crise provoqué par les inondations au Manitoba.
>
> Il répondait à une déclaration formulée à la Chambre des communes par M. J. A. Ross, député progressiste-conservateur de Souris. M. Ross a affirmé avoir entendu le maire de Winnipeg déclarer, dans une allocution à la radio, que le premier ministre "s'était rendu coupable de négligence criminelle" dans les mesures prises pour combattre les inondations.
>
> "A l'une des réunions du comité municipal de lutte contre l'inondation, le maire Coulter a dit qu'on avait vertement critiqué le premier ministre Campbell mais que ces critiques n'émanaient pas de lui."
>
> "Il est possible qu'on se soit servi de cette expression (celle dont a parlé M. Ross)."

En lisant le numéro du 17 mai de la *Tribune* de Winnipeg, j'ai vu en première page cette déclaration, imprimée en caractère gras, de M. C. E. Smonite, maire suppléant et conseiller municipal. J'accepte le démenti du maire Garnet Coulter et je lui présente mes excuses.

M. le président suppléant: Nous en étions à l'article 6.

M. Green: Dans cet article, quel changement y a-t-il à l'égard des taxes?

L'hon. M. Chevrier: Le député veut sans doute parler de l'alinéa *g*) de l'article 6. Le seul changement effectué ici consiste dans l'addition du mot taxe après le mot tarif. C'est un changement de rédaction. Le législateur a cru bon d'ajouter le mot "taxe" parce que ce terme embrasse un domaine plus étendu que celui de "tarif". Il a jugé qu'un tarif est un ensemble de frais soumis à la Commission, tandis qu'une taxe consiste en frais déterminés.

M. Green: Je voulais surtout parler du nouvel alinéa *gg*).

L'hon. M. Chevrier: Cette modification s'inspire des mêmes motifs que pour les articles 2 (4) et 4 (1). Elle vise à conférer à la Commission le droit de contrôle sur les taxes en dehors des limites territoriales du Canada. La note explicative en regard de l'article 2 (4) permet de bien comprendre cette modification. D'après la loi actuelle, la Commission ne peut nullement vérifier les taxes en dehors des limites du Canada. Or, vu les engagements pris par l'ICAO, nous avons jugé bon de nous assurer une telle vérification.

M. Green: On insère dans l'article 12 une disposition tendant à conférer à la commission le pouvoir d'exempter les routes internationales. Mais pourquoi la Commission garde-t-elle sa compétence à l'égard des taxes si les routes ne lui sont plus assujéties?

L'hon. M. Chevrier: Ne pouvons-nous pas discuter cela lors de l'examen de l'article 12? Nous sommes encore à l'article 6. La discussion serait même plus à propos lors de l'examen de l'article 7. Pouvons-nous adopter l'article 6?

M. Green: Non, l'alinéa *gg*) semble conférer des pouvoirs à l'égard des taxes sur les routes internationales. Sauf erreur cependant, la Commission doit se dévêtir de toute autorité à l'égard des routes internationales.

L'hon. M. Chevrier: Non, elle ne le fait pas à l'égard de la taxe ni du tarif; elle peut cependant, aux termes de l'article 12, accorder un permis pour la convenance et les besoins du public.

M. Green: Elle sera en mesure d'exercer une certaine régie sur les taxes et tarifs, tandis qu'elle n'aura peut-être aucune compétence à l'égard des routes exploitées.

L'hon. M. Chevrier: Oui, dans le domaine économique elle aura parfaite compétence en matière de taxes, mais non en matière de routes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Exception.*

M. Knowles: L'article 7 du bill comporte toutes les modifications envisagées pour l'article 12 de la loi. Sauf erreur, l'article 12 (2) n'a jamais été modifié et on ne compte pas le modifier maintenant. Est-ce à dire que l'article 12 (2) demeure tel quel?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Voilà, à mon avis, qui fait ressortir le grotesque de toute l'affaire. Voici comment se lit l'article 12 (2). J'en donne lecture parce que nous sommes présentement à étudier l'article 12.

Aucun permis de ce genre ne sera délivré en ce qui concerne un service aérien commercial possédé, loué, contrôlé ou exploité par une personne qui se livre au transport de marchandises ou de voyageurs pour un prix de louage ou une rémunération, par des moyens autres que les aéronefs, à moins que le gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est dans l'intérêt public de délivrer ce permis.

Cet article a été ajouté à la loi de l'aéronautique après seulement que le ministre des Munitions et des Approvisionnements de l'époque eut annoncé, en 1944, qu'au bout d'un an après la fin de la guerre en Europe, les sociétés de transport par chemins de fer ou par autres moyens ne seraient plus autorisées à exploiter des lignes de transport aérien. Il est nécessaire de se reporter à l'article 14 pour en comprendre toute la portée, mais nous y reviendrons.

L'hon. M. Chevrier: Le député me permet-il une question? Il est, si je ne m'abuse, le spécialiste de son parti en ce qui a trait au Règlement.

M. Knowles: Posez simplement la question.

L'hon. M. Chevrier: L'article 12 (2) ne subit aucune modification, et le comité n'en est pas saisi. C'est pourquoi je ne crois pas qu'on puisse le discuter.

M. Knowles: Mais le comité est à étudier l'opportunité de modifier l'article 12, et, à mon avis, il est conforme au Règlement de discuter l'article qui va être modifié.

L'hon. M. Chevrier: Il est conforme au Règlement de discuter le paragraphe qui va être modifié. Il y a onze ou douze paragraphes à l'article 12. Nous nous occupons actuellement du paragraphe (3A), qui va être modifié. Nous n'étudions pas le paragraphe (2), parce qu'il reste intact: je ne crois donc pas qu'on puisse le discuter.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre peut bien chercher à m'empêcher de discuter la question maintenant, mais je lui répondrai que je pourrai y revenir lorsque nous aborderons l'étude de l'article portant abrogation des articles 13 et 14. Je rappellerai au ministre que ces articles traitent partiellement le même sujet. Comme il a l'intention d'abroger plus tard l'article 14, pourquoi ne pas abroger en même temps l'article 12 (2)? Laisser dans les statuts un paragraphe qui dit qu'aucune société de transport n'exploitera une ligne aérienne, sauf dans le cas de circonstances les plus exceptionnelles, c'est sûrement tourner en farce tout le droit statutaire.

C'est le programme que le ministre des Munitions et des Approvisionnements a annoncé en 1944. Cependant, le programme a changé et l'on n'a pas appliqué cette disposition. Pourquoi ce paragraphe reste-t-il dans la loi?

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Green: Le ministre va-t-il répondre?

L'hon. M. Chevrier: Le comité n'est pas saisi de cette question. Mais, comme le représentant de Vancouver-Quadra l'a soulevée plus tôt, peut-être pourrais-je dire un mot à ce sujet. Cependant, la question est tout à fait irrégulière.

M. le président suppléant: Si la discussion est irrégulière, je ne puis la tolérer. Réglons la question. Si elle est régulière, le député peut poursuivre; autrement, il devra s'en abstenir.

M. Graydon: Le comité pourrait donner son assentiment.

M. le président suppléant: Il faut le consentement unanime pour que le député puisse traiter des questions dont la Chambre n'est pas saisie en ce moment. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Non.

M. le président suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Il convient de se rappeler que l'article du bill modifie plusieurs parties de l'article 12 de la loi. Il existe un certain rapport entre elles. A mon avis, le ministre est injuste envers les députés en cherchant à éluder la question par de tels arguments.

L'hon. M. Chevrier: Je ne permets pas à l'honorable député de faire de telles remarques à mon sujet; d'ailleurs il sait fort bien qu'il ne devrait pas tenir de tels propos. Je ne cherche aucunement à éviter quoi que ce soit. On a soulevé la question plus tôt et je veux bien la traiter maintenant. Cependant, je ne voudrais pas qu'on dise, maintenant ou lors de l'examen de mes crédits, que j'ai consenti à traiter un sujet de façon irrégulière. Si le comité veut permettre une discussion de vingt à trente minutes sur un

sujet qui n'est pas présentement à l'étude, je me rendrai à ce désir. Toutefois, c'est à la condition bien nette que la discussion sera brève et, comme elle est irrégulière, qu'on ne prétende pas que tout député peut soulever d'autres questions auxquelles il consacrera peut-être un long discours. Si le comité estime qu'il convient de traiter la question, j'y consens. J'allais dire, il y a un instant, que le représentant de Vancouver-Quadra a déjà soulevé le point à l'étape de la deuxième lecture et de nouveau pendant l'examen au comité. Il en est question dans les témoignages. Je ne vois rien d'anormal au texte du paragraphe (2). Si le député ne l'interprète pas de la même façon que moi, c'est peut-être qu'il n'attache pas le même sens aux mots. La disposition est conçue en ces termes:

Aucun permis de ce genre ne sera délivré en ce qui concerne un service aérien commercial possédé, loué, contrôlé ou exploité par une personne qui se livre au transport de marchandises ou de voyageurs pour un prix de louage ou une rémunération, par des moyens autres que les aéronefs, à moins que le gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est dans l'intérêt public de délivrer ce permis.

Le paragraphe en question, comme on l'a déjà souligné, veut dire qu'aucune société de transport en surface, de transport routier ou de transport maritime ne peut obtenir de permis à moins que le gouverneur en conseil ne décide que la délivrance d'un tel permis serait dans l'intérêt public. On a dérogé à cette prescription statutaire lorsque le ministre du Commerce, je crois, et peut-être le premier ministre, a annoncé le programme ministériel qui permettait aux Lignes aériennes Trans-Canada et aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de fonctionner en violation apparente, comme le faisait observer cet après-midi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, de ce paragraphe. L'honorable député de Vancouver-Quadra a prétendu que l'article étant, à toutes fins pratiques, inutile, il faudrait l'abroger. Je lui ai dit au comité que j'y songerais. A ce moment-là, j'ai affirmé que je ne penchais ni dans un sens ni dans l'autre, mais que j'aimerais beaucoup connaître les vues des autres. Ces derniers ont exprimé leurs vues au comité.

Depuis lors, j'ai eu l'occasion de discuter la question avec quelques-uns de mes collègues. La question n'a pas fait l'objet d'une discussion complète à une réunion du cabinet, puisque je n'ai pas eu l'occasion d'en saisir le conseil des ministres, mais j'en ai parlé avec quelques-uns de mes collègues. Ceux-ci estiment qu'il faudrait conserver l'article tel quel, puisqu'il est anodin. Puisqu'il y a eu dérogation au programme général, les mots "à moins que le gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est dans l'intérêt public de délivrer ce permis" justifient ce qui s'est fait en vertu du programme ministériel. On estime que pour cette raison, il faudrait conserver le paragraphe tel quel.

M. Knowles: Ce paragraphe figurerait-il à la loi si, conformément au programme qu'il annonçait en 1944, le Gouvernement ne s'était pas proposé d'interdire aux sociétés de transports en surface l'exploitation des lignes aériennes?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais répondre à cette question.

M. Knowles: Je crois que le ministre...

L'hon. M. Chevrier: Je n'en sais rien. Je ne saurais répondre à cette question puisque je n'ai rien eu à voir à la rédaction de la loi primitive. Je suis donc incapable de répondre.

M. Knowles: Le ministre était député en 1944, comme moi et bien d'autres, au moment où la Chambre a été saisie de la question. Il était clair comme le jour que ce paragraphe avait pour objet de mettre en vigueur ce programme ministériel. Il suffit de le regarder pour s'en rendre compte. On ne saurait interpréter cette disposition dans le sens vague que voudrait lui donner le ministre. Si elle figure à la loi, c'est de toute évidence afin de donner suite au programme annoncé à cette époque par le Gouvernement. Je n'ai pas sous les yeux les numéros du hansard où sont reproduits ces longs débats, mais je suis sûr que lorque nous étions saisis de ces articles, le ministre des Munitions et Approvisionnements a bien précisé que c'était afin de donner suite à ce programme qu'on faisait figurer ce paragraphe à la loi. En 1947 je priais le ministre de nous dire comment les sociétés de transports de surface pourraient exploiter des lignes aériennes plus d'un an après la fin de la guerre en Europe, à quoi le ministre du Commerce a répondu qu'on y arriverait en résiliant tous les permis de ces cinquante-trois sociétés et en les délivrant de nouveau aux termes de l'article 12, paragraphe (2).

Je soutiens que la disposition de sauvegarde dans le paragraphe (2) est contraire à l'objet énoncé dans l'article de la loi primitive. Si le Gouvernement a modifié sa ligne de conduite, s'il n'a plus l'intention de refuser le droit d'exploiter des services aériens à des compagnies de transport de surface, il ne devrait pas laisser subsister cette disposition vide de sens.

M. Green: Le ministre ne pense-t-il pas qu'en laissant subsister des restrictions de ce genre on peut empêcher des sociétés de transport d'entreprendre l'exploitation de services

aériens? Une société exploitant un service d'autobus ou une société de navigation pourrait ne pas même songer à un service aérien tant que cette restriction se trouvera dans la loi. Je me demande s'il ne serait pas sage de rayer ce paragraphe de la loi, à moins que le Gouvernement ne tienne à imposer d'autres restrictions à toute société qui exploite déjà un service de transport.

Si tel est le programme du Gouvernement, je vois l'utilité du paragraphe, mais sa conduite des deux ou trois dernières années semble indiquer que ce n'est plus son programme. En ce cas, il semble peu sage de maintenir une disposition restrictive de cette nature, car elle n'encourage certes pas les sociétés de transport à se lancer dans l'exploitation commerciale des services aériens.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami demande si je ne crois pas que cette disposition soit un empêchement. Je ne crois pas que c'en soit un, pas plus que ne l'ont cru les filiales des sociétés ferroviaires, Air-Canada ou les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Une société de camionnage s'intéresserait plus vraisemblablement à ce domaine de transport qu'une société de navigation. Si elle croit qu'elle aimerait exploiter un service aérien, il y a une échappatoire dans la dernière partie de l'article:

...à moins que le gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est de l'intérêt public de délivrer ce permis.

Je ne crois pas que cette disposition soit de nature à détourner quelqu'un de son projet.

M. Green: Est-il entendu que la politique ministérielle est de traiter toutes les demandes de la même façon, qu'elles proviennent ou non des sociétés de transport?

L'hon. M. Chevrier: Je crois bien.

M. Green: J'ai une ou deux autres questions à poser au sujet de cet article. La première porte sur le nouveau paragraphe 3A. Aux termes de cette disposition, la Commission peut maintenant soustraire à sa surveillance tout voiturier par air exploitant un service commercial à horaire fixe, à moins que ce service aérien ne fonctionne entièrement en territoire canadien. Au cours des explications données à l'autre endroit, au sujet de ce bill, on a signalé que l'objet principal de cette modification est de permettre que les itinéraires internationaux puissent être soustraits à la surveillance de la Commission. Tel semble être l'objet principal de la disposition. Apparemment, la Commission des transports aériens n'exercera plus aucune surveillance à l'égard des voituriers par air exploitant des services internationaux à horaire fixe. Le ministre nous dira-t-il pourquoi on prend une telle initiative et pourquoi la Commission est privée de cette autorité?

L'hon. M. Chevrier: En raison d'un accord international, d'un accord bilatéral.

M. Green: Même s'il existe un accord bilatéral, ne faut-il pas que quelqu'un vérifie ces itinéraires et les approuve? Je ne comprends pas qu'on enlève à la Commission le pouvoir d'exercer un tel droit de regard.

L'hon. M. Chevrier: Il n'est pas supprimé. La Commission possède toujours les mêmes devoirs et obligations touchant les itinéraires aériens. Je croyais que cette question avait été élucidée par le président de la Commission devant le comité permanent. Cet article, à mon avis, vise uniquement à autoriser la Commission d'exempter des voituriers par air exploitant des services internationaux, en ce qui a trait à la commodité et aux besoins du public. Ils restent soumis à la Commission en ce qui a trait aux tarifs, et je présume que ces tarifs seront ceux qui ont été approuvés par entente internationale.

M. Green: Mais, les itinéraires ne seront pas réglementés par la Commission?

L'hon M. Chevrier: Les itinéraires resteront sujets à réglementation. La seule modification, c'est qu'il ne sera plus nécessaire de tenir compte de la commodité ni des besoins du public dans l'octroi de permis relatif à ce genre d'itinéraire international.

M. Green: Le nouveau paragraphe (5) accorde à la Commission le pouvoir d'émettre des permis, etc. Naturellement, cela se trouve régi par le premier paragraphe de l'article 12 de la loi, dont voici le texte:

Sous réserve de l'approbation du ministre, la commission peut délivrer, à toute personne qui en fait la demande, un permis pour exploiter un service aérien commercial.

Le ministre ne devrait pas avoir pleins pouvoirs pour refuser son autorisation quand il s'agit de demandes approuvées par la Commission. Voilà ce que j'ai voulu faire ressortir après-midi. Si le Gouvernement veut vraiment...

L'hon. M. Chevrier: J'en suis confus, mais je ne sais pas du tout où en est le député. S'agit-il du paragraphe (5) de l'article 12?

M. Green: Oui. Bien entendu, cette disposition est régie par le premier paragraphe de l'article 12:

Sous réserve de l'approbation du ministre, la Commission peut délivrer, à toute personne qui en fait la demande, un permis pour exploiter un service aérien commercial.

La Commission ne peut donc présentement délivrer de permis sans l'approbation du

ministre. J'ai signalé cet après-midi qu'on enlève ainsi à la Commission tout semblant de liberté de décision. Le Gouvernement prive donc la Commission du droit d'accorder ou de refuser les permis, même avec possibilité d'appel de la part du requérant? N'est-il pas ridicule que chacune des centaines de demandes doive faire l'objet d'une décision particulière du ministre? Pourquoi la Commission n'aurait-elle pas cette autorité juridique sans être sujette au veto du ministre? Cela me dépasse!

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas rompre le fil des idées de mon ami mais s'il veut bien se reporter à l'article 12 (5), il constatera que cette disposition a trait à un tout autre sujet. Le paragraphe 1 de l'article 12 prescrit que la Commission, avec l'approbation du ministre, peut délivrer à tout requérant un permis touchant l'exploitation d'un service aérien commercial. Cependant, sous le régime du paragraphe 5 de l'article 12, la Commission est tenue, lorsqu'elle délivre le permis, de prescrire les itinéraires et autres conditions énumérées dans cette disposition. L'amendement prescrit simplement:

Lorsqu'elle délivre un permis, la Commission peut prescrire les itinéraires qui peuvent être suivis ou les régions à desservir, et elle peut joindre au permis les conditions qu'elle peut juger nécessaires ou désirables dans l'intérêt public; et, sans restreindre la généralité des dispositions précédentes, elle peut imposer des conditions concernant les horaires, les ports d'escale, le transport des voyageurs et des marchandises, ainsi que les assurances, et, subordonnément à la Loi des Postes, le transport du courrier postal.

Cet amendement a pour objet d'insister sur l'intérêt public plutôt que sur l'efficacité de l'administration. Auparavant, la Commission avait à déterminer si le requérant pouvait exploiter efficacement le service. Dorénavant, elle devra s'enquérir si le service répond à l'intérêt public, car on a porté à son attention et à celle du ministère diverses questions dont elle ne pouvait s'occuper parce que ces sujets ne relevaient pas de sa compétence. La Commission estime qu'elle devrait être en mesure d'entamer des négociations avec ces autres autorités et, dans l'intérêt public, de prescrire certains termes et conditions utiles en délivrant les permis.

M. Green: Évidemment, les mots "nécessaires ou désirables dans l'intérêt public" figurent aussi dans la loi instituant la Commission des transports. Tels qu'ils se trouvent au paragraphe 5, ils semblent indiquer que la Commission des transports aériens aura le pouvoir de décider s'il est dans l'intérêt public d'accorder une demande. Ce que je reproche à tout cela, c'est que le paragraphe 1 du même article dit que la Commission ne peut délivrer de permis sans l'approbation du ministre. Le ministre peut-il me dire si le cabinet a l'intention de supprimer cette condition à l'égard de chaque permis? Elle me semble très peu pratique. Le ministre ne saurait être au courant de tous les faits, vu le nombre considérable de permis accordés. De plus, le pouvoir de veto du ministre abaisse le prestige et diminue inutilement l'autorité de la Commission des transports aériens.

L'hon. M. Chevrier: Je crois avoir traité ce point quand le député l'a soulevé, cet après-midi. Je ne saurais que répéter ce que j'ai dit alors, savoir qu'il faut établir une distinction entre la Commission des transports et la Commission des transports aériens, entre les voituriers de l'air au Canada et les voituriers de l'air aux États-Unis. Ces derniers sont presque tous des particuliers. J'entends par là qu'ils sont sous le régime de l'entreprise privée. Au Canada, il existe une grande société appartenant à l'État.

M. Green: Mais elle ne relève pas de la Commission.

L'hon. M. Chevrier: Elle relève de la Commission quant aux itinéraires. Le président de la Commission des transports aériens a expliqué au comité que, pour ce qui est des itinéraires en pays nouveaux, elle relève de la Commission.

M. Green: Simplement à titre d'organisme consultatif.

L'hon. M. Chevrier: A d'autres titres également. Le plus grand exploitant au Canada est la société d'État Air-Canada et, pour ce motif, on estime qu'il ne serait pas dans l'intérêt public que la Commission fût un organisme indépendant, soustrait à l'autorité du ministre.

M. Green: Voici sur cet article une autre question touchant le nouveau paragraphe (6) qui prévoit la délivrance de permis à Air-Canada. Le paragraphe est ainsi conçu:

La Commission doit, sur demande, accorder aux Lignes aériennes Trans-Canada un permis pour exploiter un service commercial aérien, aux termes et sous réserve des conditions qui permettront aux Lignes aériennes Trans-Canada d'exécuter tout contrat passé aux termes des articles quinze ou vingt-cinq de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, entre le ministre des Transports et les Lignes aériennes Trans-Canada, ou entre le ministre des Transports et toute corporation établie aux termes de l'article vingt de ladite loi.

Le comité a été informé que le ministre des Transports ne s'occupait pas d'Air-Canada.

L'hon. M. Chevrier: C'est juste.

M. Green: C'est le ministre du Commerce qui s'en occupe.

L'hon. M. Chevrier: C'est juste.

M. Green: Pourtant l'article prévoit que le contrat sera passé entre le ministre des Transports et Air-Canada.

L'hon. M. Chevrier: C'est juste.

M. Green: Ou entre le ministre des Transports et une société constituée par Air-Canada, qui, si je ne m'abuse, a le pouvoir de constituer d'autres sociétés, telle la société qui fait le service transatlantique.

L'hon. M. Chevrier: Oui, des sociétés filiales.

M. Green: L'article est-il bien exact? Le ministre a affirmé cet après-midi qu'il était seul intéressé à la loi de l'aéronautique. Or voici la preuve bien nette que le ministre du Commerce est également intéressé puisqu'il dirige Air-Canada et passe les contrats avec cette société. Pourquoi ne pas le dire dans l'article au lieu de désigner le ministre des Transports?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que l'article est bien clair, et que toutes les affirmations qui ont été faites cet après-midi au sujet de la compétence du ministre des Transports et du ministre du Commerce sont exactes. La loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada prescrit que le terme "ministre" signifie le ministre des Transports. Voilà pourquoi on emploie ici les mots "ministre des Transports". Comme je l'ai dit antérieurement, sous l'empire de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, Air-Canada a été placée sous la compétence du ministre du Commerce. Ainsi, aux fins de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, le ministre du Commerce est celui de qui elle relève. L'entente dont il a été fait mention ici avait été conclue entre le ministre du Commerce et Air-Canada. Il fallait qu'il en soit ainsi pour que la chose fût sensée.

M. Graydon: Quand le ministre des Transports n'est-il pas le ministre des Transports?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que je vais laisser l'opposition répondre à cette question.

M. Green: Je propose que le ministre demande à ses collègues du cabinet que le ministre du Commerce s'en tienne à la vente du blé, parce qu'il y a ici quelque chose de ridicule. Il est question d'une entente conclue entre le ministre des Transports et Air-Canada, et pourtant le ministre des Transports vient d'admettre que ce n'est pas du tout lui-même et Air-Canada qui vont passer un contrat, mais que ce sera le ministre du Commerce. Voilà un état de choses absurde, et je crois que le peuple canadien a droit de s'attendre qu'on y remédie.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. McIvor: Je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions au ministre du Commerce. Si le Gouvernement lui confie une besogne, il s'en acquittera franchement, honnêtement et en véritable homme d'affaires. Il n'y a pas lieu d'excuser ni de critiquer cette ligne de conduite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Abrogation.*

Des voix: Adopté.

M. Knowles: Ceux qui crient "adopté" pensent sans doute que je vais continuer de fouetter un cheval mort.

Des voix: Très bien!

M. Knowles: Attendez; vous allez voir. Il me semble qu'il ne convient pas d'abroger ces deux articles de la loi de l'aéronautique sans en rappeler brièvement l'historique. Ils ont trait à la question que je discutais lors de l'examen de l'article 7. J'ai demandé pourquoi on conserve le paragraphe (2) de l'article 12. Je donne lecture des articles 13 et 14 qui seront révoqués par la présente mesure. Voici:

13. La Commission doit reviser tous les permis concernant les services aériens commerciaux, délivrés sous le régime de la Partie III de la Loi des transports, 1938, ou la Partie VII des Règlements de la navigation aérienne, 1938, antérieurement à la date de l'entrée en vigueur de la présente Partie et exécutoires à ladite date, et elle peut annuler ou suspendre tout permis de ce genre, selon qu'elle le juge utile.

14. Tout permis délivré sous le régime de la Partie III de la Loi des transports, 1938, ou de la Partie VII des Règlements de la navigation aérienne, 1938, antérieurement à la date de l'entrée en vigueur de la présente Partie et exécutoire à ladite date, est censé un permis délivré aux termes de l'article douze de la présente loi; mais un permis de ce genre, s'il n'est pas annulé ou suspendu par la Commission en vertu de l'article treize de la présente loi, cessera d'être valable un an après la fin, déterminée par arrêté en conseil, de la guerre en Europe, laquelle a commencé le dixième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf.

Lorsque la Chambre a été saisie de l'article 14 en 1944, le principe dont il s'inspire a fait l'objet d'un long débat. Je sais qu'on a modifié la ligne de conduite, qu'on l'a mise au rancart. Mieux vaut alors, j'en conviens, la rayer des statuts. C'est pourquoi j'estime qu'on devrait également biffer le paragraphe (2) de l'article 12.

Des voix: Adopté.

M. Knowles: En dépit de ceux qui veulent à tout prix adopter la disposition, je proteste énergiquement contre un tel usage du Parlement et des lois. Lorsque nous avons adopté l'article 14 en 1944, nous croyions que c'était sérieux et que, un an après la fin de la guerre en Europe, la date devant être déterminée

par décret du conseil, les sociétés qui exploitaient des réseaux de transport de surface seraient tenues de renoncer à la possession de lignes aériennes.

Puisque, au bout du compte, on n'agissait toujours pas, je me suis renseigné auprès de l'actuel ministre du Commerce. On trouvera mes questions au hansard du 17 août 1946. Comme chacun le sait, la guerre en Europe avait pris fin en mai 1945. Plus d'une année s'était donc écoulée lorsque j'ai posé ces questions. J'ai demandé au ministre ce qu'il était advenu de ce programme et pourquoi, puisqu'une année s'était écoulée, les sociétés ferroviaires exploitaient toujours leurs lignes aériennes. Voici, à la page 5030 du hansard, la réponse du ministre:

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a fait un exposé fidèle du programme que le Gouvernement annonçait en 1944. Je croyais alors à l'excellence de ce programme, en dépit de ce qu'en pensait une bonne partie de la Chambre. J'étais d'avis que la région en cause n'obtenait pas le service auquel elle avait droit, et je crois que la population de cette région partageait mon avis. Les relations entre le Gouvernement et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien étaient loin d'être satisfaisantes, et il ne faisait aucun doute qu'on en avait au programme qui soustrayait Air-Canada à la concurrence.

Voilà pourquoi nous avons décidé de recourir à la loi des pouvoirs d'urgence et d'avancer d'une année la date d'entrée en vigueur de la disposition, soit le mois de mai 1946.

M. Knowles: Le ministre veut-il dire qu'on a avancé la date pour les seules fins de cette loi?

Le très hon. M. Howe: Oui. La date d'entrée en vigueur de la loi a été avancée en vertu d'un décret adopté sous l'empire de la loi des pouvoirs d'urgence.

M. Knowles: Je pense qu'on a déposé ce décret?

Le très hon. M. Howe: Oui, tous les décrets adoptés sous l'empire de la loi des pouvoirs d'urgence sont déposés.

M. Knowles: Je n'ai jamais entendu parler de celui-là.

Le très hon. M. Howe: Vous avez plané dans les hautes sphères de la politique pendant assez longtemps.

M. Knowles: Je voyageais dans vos propres avions.

Ces deux dernières observations rappellent qu'à l'époque j'avais assisté outre-mer aux séances de l'ONU. Réfléchissant à la question, je me suis rendu compte avec horreur qu'on avait modifié une disposition parfaitement claire de l'article 14, simplement, à en croire le ministre, par le recours à un décret du conseil adopté sous l'empire de la loi des pouvoirs d'urgence. Je me suis rendu plus tard à mon bureau pour y étudier moi-même la loi. Je n'y ai trouvé aucune disposition permettant de la modifier par un décret du conseil. J'ai donc cherché ce décret, mais sans succès. Quelques jours plus tard, le 20 août très exactement, je posais une question au ministre de la Reconstruction; on la trouvera à la page 5103 du hansard. Elle est ainsi conçue:

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question relativement à un décret du conseil dont il a fait mention au cours du débat du 17 août. Il a alors donné à entendre qu'un décret du conseil a avancé la date d'entrée en vigueur consignée à l'article 14 de la loi tendant à modifier la loi de l'aéronautique. J'ai tenté de me procurer un exemplaire de ce décret au bureau du conseil privé, mais on ne semble pas connaître le texte dont parle le ministre. Aurait-il l'obligeance de nous faire part du numéro et de la date du décret en cause?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Reconstruction): Mes légistes m'apprennent qu'il n'y a pas eu de décret du conseil.

En somme, il reconnaissait s'être trompé en nous disant, quelques jours auparavant, qu'on avait procédé par décret du conseil. Suivent quelques interruptions amusantes, puis je poursuis:

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'une décision prise par le cabinet le 16 février dernier.

M. Knowles: En vertu de l'autorité dont jouit le Gouvernement. Voici la délibération.

Là-dessus, tirant un papier de sa poche, le ministre du Commerce a donné lecture du passage suivant:

Le cabinet, à la suite d'une délibération, convient de proroger d'une autre année, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration de deux années après la fin de la guerre européenne, les délais fixés pour détacher la régie des services aéronautiques de celle des chemins de fer.

M. Knowles: Je pose la question de privilège. L'article de la loi prescrit que le gouverneur en conseil doit prendre une telle mesure. Comme on n'a pas adopté de décret du conseil, je soutiens qu'on a violé la loi.

L'hon. M. Mackenzie: Il n'est pas essentiel d'adopter un décret; le conseil des ministres prend une décision.

M. Coldwell: Sans l'autorisation du Parlement. Puis-je demander au ministre de la Reconstruction ou au leader de la Chambre s'ils prétendent que le Gouvernement a le pouvoir de prendre des mesures non autorisées par la Chambre ni par les lois?

L'hon. M. Mackenzie: Le Gouvernement du Dominion du Canada est un organisme responsable envers le Parlement et qui exerce cette responsabilité en répondant aux questions posées à la Chambre. Qu'il y ait ou non décret du conseil, le Gouvernement peut agir, puis rendre compte de ses gestes au Parlement.

Monsieur le président, cet après-midi j'ai dit que plus tard au cours de la même session, soit le 26 août, le premier ministre actuel, qui était alors ministre de la Justice, et moi avons eu un entretien amical à ce sujet. Il a reconnu qu'on avait commis des erreurs, et il était bien évident qu'on ne pouvait modifier les lois par décrets du conseil, ni au moyen d'une délibération du cabinet, ni par quoi que ce soit de cette nature. Je ne saurais tenir le présent ministre des

Transports responsable de cet état de choses, parce qu'il n'y est pour rien. Cependant, il y a lieu de croire que le très honorable député qui était alors titulaire de ce ministère est d'avis qu'on doit adopter des lois quand il y a lieu, pour la commodité du Gouvernement, mais qu'on peut en faire fi et les modifier par décret du conseil ou par une délibération du cabinet quand le Gouvernement désire changer son programme.

Je n'ai appris qu'un an plus tard que le Gouvernement avait, croyait-il, régularisé cette situation en laissant expirer tous les permis délivrés aux termes des articles 13 et 14, et en les délivrant de nouveau en vertu de la disposition d'exception qui figure au paragraphe (2) de l'article 12. Je soutiens, monsieur le président, que même si d'aucuns croient que c'est se dépenser en pure perte maintenant que tout est bâclé, on devrait dire au Gouvernement que ces gestes irresponsables, cette façon de jouer avec la loi, ne sont pas de mise sous notre régime parlementaire. Ceci me rappelle la lutte que nous avons livrée au sujet du dépôt du rapport McGregor, et d'autres cas où le Gouvernement a fait fi de la loi. Même si le ministre actuel n'est pas en cause,—puisqu'il s'agit d'un autre, qui n'est pas ici en ce moment,—il semble que cet article 8 portant abrogation des articles 13 et 14 ne devrait pas être adopté, sans qu'on rappelle au Gouvernement que la responsabilité ministérielle envers le Parlement existe toujours et que le Gouvernement est obligé de respecter les lois figurant aux statuts.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Poursuite dans les douze mois.*

M. Green: L'article 10 renferme une modification à la Partie III de la loi de l'aéronautique. C'est cette Partie qui prévoit la publication des règlements et leur dépôt au Parlement. Cet après-midi, le ministre a accepté un projet d'amendement concernant les directives données par lui, en marge des règlements rendus par décrets du conseil. Je crois que la loi devrait contenir une disposition relative à la publication et au dépôt de ces directives. J'imagine qu'un tel article devrait figurer à la Partie III de la loi. Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a songé et, dans le cas de l'affirmative, s'il veut bien prendre des dispositions pour qu'on donne avis de ces instructions. De fait, je crois que c'est vraiment plus important qu'on publie ces directives, car autrement personne n'en connaîtra la nature. Les membres de la Chambre, par exemple, ne pourront nullement savoir quelles directives on a données. A mon avis, on devrait au moins les déposer à la Chambre.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Chevrier: Il est question ici de deux choses différentes. D'abord, je présume que mon honorable ami parle également du rapport. Il s'est informé au sujet d'un rapport de la Commission.

M. Green: J'ai demandé si la Commission soumettrait un rapport annuel.

L'hon. M. Chevrier: La préparation d'un rapport annuel présente des difficultés, à cause des exigences relatives au personnel, etc.; mais, la Commission en prépare actuellement un qui, je crois, sera déposé en temps et lieu. Le dernier rapport est celui de 1948; il n'y en a pas eu depuis. La Commission est d'avis qu'un rapport de cette nature devrait être écrit; de fait, on est à le préparer. Ce rapport sera déposé en temps utile.

J'ai dit cet après-midi qu'il était possible de déposer ces ordonnances et directives. Je ne m'oppose pas à leur dépôt. De fait, je crois pouvoir promettre qu'ils seront déposés. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'inclure dans la loi une disposition en ce sens. Si je ne m'abuse, il est d'autres documents qui sont ainsi déposés en vertu d'un engagement pris par le ministre. Afin de prévenir tout malentendu, je m'engage maintenant à déposer les ordonnances et directives relatives à l'article qui a donné lieu à un si vif débat cet après-midi, et j'affirme qu'un rapport annuel sera rédigé en temps utile.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Green: A la prochaine séance.

Des voix: Maintenant!

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A la prochaine séance de la Chambre. Sauf erreur, le bill a subi la deuxième lecture il y a déjà longtemps, mais il n'en a été fait rapport qu'aujourd'hui.

L'hon. M. Fournier: En vertu de l'article 73 du Règlement, je crois que nous pouvons en obtenir la troisième lecture ce soir. On ne lui a apporté aucune modification.

M. Green: Si!

L'hon. M. Fournier: Le député a raison; il y a eu une modification.

M. Green: Vous feriez mieux de vous asseoir.

L'hon. M. Fournier: Nous avons passé trois jours à discuter ces questions. Je demanderais à la Chambre la permission de procéder ce soir à la troisième lecture du bill, à moins qu'on n'ait une très bonne raison de s'y opposer.

M. Green: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Chevrier) s'est déjà déclaré disposé à ce que la troisième lecture n'ait lieu que demain. Le bill a fait l'objet d'une modification. Je ne suppose pas que le débat se poursuivra demain; cependant, d'ici là, il pourrait survenir quelque chose. Je me demande pourquoi le ministre des Travaux publics (M. Fournier) tente de...

L'hon. M. Fournier: Vous ne pouvez pas toujours agir à votre guise.

M. Green: Je me demande pourquoi le ministre des Travaux publics tente de faire lire le bill pour la troisième fois ce soir.

L'hon. M. Fournier: Vous le feriez, si vous aviez la direction des travaux de la Chambre.

M. Côté (Verdun-La Salle): Pourquoi le bill ne franchirait-il pas cette étape dès ce soir?

M. Green: Si ceux qui occupent les banquettes de la dernière rangée se levaient, nous pourrions nous occuper d'eux.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Quand le bill doit-il être lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Green: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A la prochaine séance de la Chambre.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

L'hon. M. Chevrier: La Chambre consentirait-elle à l'appel du crédit n° 523, relatif à la Commission des transports aériens, dont les membres sont présents à l'occasion du débat sur l'aéronautique. Le crédit est de peu d'importance et l'acquiescement de la Chambre éviterait à ces fonctionnaires de revenir. Après l'examen de ce crédit, nous reprendrons l'étude des autres postes, là où nous l'avions interrompue.

Des voix: D'accord.

Commission des transports aériens—

523. Traitements et autres dépenses, y compris la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $229,335.

M. Green: Le ministre expliquera-t-il cette majoration?

L'hon. M. Chevrier: La principale raison est le transfert de certains fonctionnaires canadiens. Le ministère des Affaires extérieures acquittait auparavant le coût de leur traitement. Or il sera maintenant acquitté par le ministère des Transports, qui porte ces sommes au poste n° 523.

M. Knowles: Le ministre peut-il répondre maintenant aux questions que je lui posais relativement aux infractions aux règlements de l'air.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Au cours des trente derniers mois, on a entamé des poursuites judiciaires contre vingt-deux personnes ou sociétés commerciales, les accusant de trente-six infractions. Les peines imposées ont varié de dix dollars ou dix jours de prison à $2,000.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire de quelle catégorie d'exploitants il s'agit ici? Les lignes aériennes Trans-Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien en sont-elles?

L'hon. M. Chevrier: Non, il ne s'agit pas de cette catégorie; la plupart sont de petites entreprises de transport.

M. Knowles: Quelle était la nature des infractions?

L'hon. M. Chevrier: Il s'est agi la plupart du temps de l'exploitation d'un service sans un certificat commercial reconnu.

M. Knowles: Pour ce qui est des grandes entreprises, elles ne sont la cause d'aucun ennui.

L'hon. M. Chevrier: On n'a rien à leur reprocher.

M. Knowles: Fort bien.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

467. Services nautiques—Administration, $194,262.

M. Green: Ce poste, qui a trait à l'administration des services nautiques, était en délibération lorsque nous avons interrompu l'examen des crédits. Je désire le traiter ce soir parce qu'il comprend un poste touchant la réintégration des marins du commerce. On se rappelle sans doute que nous en étions à ce sujet particulier la dernière fois que nous avons étudié les crédits.

On traite effectivement ces anciens combattants de la marine canadienne de commerce comme s'ils n'avaient pas servi honorablement leur pays pendant la guerre. Je ne puis m'expliquer pourquoi. On pourrait croire qu'ils n'ont aucunement participé à la victoire, lors de la dernière guerre. Nous trouvons à ce poste, il est vrai, un montant de $4,000 pour des étoiles commémoratives et

$6,000 pour des médailles de guerre. Il semble étrange que tout en obtenant ce signe de reconnaissance et ces médailles du ministère des Transports, ils ne peuvent toucher les bénéfices accordés aux militaires des autres services. Prenons, par exemple, le cas d'un jeune homme qui a contracté la tuberculose alors qu'il faisait partie de la marine marchande. Il ne peut obtenir une pension. J'ai dans mon classeur le dossier d'un cas au sujet duquel la Commission des pensions prétend que la maladie ne découlait pas du service mais...

M. le président suppléant: Je saurais gré au député de Vancouver-Quadra de me prêter son concours. Le crédit à l'étude a trait à la formation professionnelle, aux étoiles commémoratives et aux médailles de guerre; je ne vois rien ici qui permette au député de signaler que les membres de la marine marchande ne touchent pas de pensions.

M. Green: Je ferai remarquer, monsieur le président, que même à l'égard de la formation professionnelle, ils n'ont pas les mêmes avantages que les autres anciens combattants. Je crois donc qu'il est régulier de signaler au comité et au pays que ces hommes ne sont pas traités de la même manière que les anciens combattants des autres services. Il leur est presque impossible, je le répète, d'être admis à la pension. Ils ne peuvent obtenir...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'examen du sujet des pensions et des titres de ces hommes viendra plus à propos lorsque le comité sera saisi des crédits du ministre des Affaires des anciens combattants.

M. Green: Non.

M. le président suppléant: Le crédit à l'étude vise l'administration des services nautiques. Il pourrait être question de la formation professionnelle et des médailles de guerre qui intéressent les marins du commerce.

M. Green: Le crédit va plus loin. Le ministère des Transports est le seul qui peut faire quelque chose pour ces hommes qui sont à sa charge. Le ministère des Affaires des anciens combattants ne peut même leur accorder la formation professionnelle que si le ministère des Transports décide d'abord qu'ils y sont admissibles.

Dans le rapport du ministère des Transports pour l'année expirée le 31 mars 1949, la question est traitée sous le titre "Réadaptation des marins du commerce". Lors de l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, je ne pourrai pas aborder le sujet sans qu'on me dise de m'adresser au ministère des Transports, l'autre ministère n'ayant rien à y voir. Je crois être à bonne adresse en ce moment puisque le comité est saisi des crédits du ministre compétent.

M. le président suppléant: Je remercie le député de son explication. Je me demande cependant s'il ne s'agit pas d'une ligne de conduite du Gouvernement qu'il aurait mieux valu débattre à l'examen du premier poste, celui de l'administration.

Il est difficile de faire une ligne de démarcation. Il y a plusieurs sujets que les députés aimeraient peut-être aborder. D'après le Règlement, cependant, les discours, en comité des subsides, doivent porter rigoureusement sur le crédit en délibération. Si je permets au député de Vancouver-Quadra de s'écarter du sujet que le crédit permet de traiter, je devrai accorder la même latitude à d'autres députés.

La dernière fois que le comité des subsides a examiné les crédits, je me rappelle qu'il y eut une discussion générale au sujet des marins du commerce relativement au détail des affectations du crédit nº 467. Je me rappelle que le député de Vancouver-Quadra a pris la parole ainsi que le député de Cap-Breton-Sud. Les députés ne se sont pas écartés cependant du sujet que permettaient de traiter les sous-titres: formation professionnelle et médailles de guerre.

Ce soir, nous avons fait de même, ce qui est très régulier. Je crains toutefois que si le député parle de leurs titres à la pension, il n'enfreigne le Règlement. C'est une question tout à fait étrangère au poste à l'examen.

M. Green: Je traiterai alors la formation professionnelle. Je pense que je peux faire valoir mon point de vue à ce sujet sans aborder les autres questions. Il consiste en ce que les marins du commerce ne jouissent pas des mêmes avantages, quant à la formation, que les membres des autres services. J'estime qu'on devrait les traiter exactement de la même façon. Il est surprenant de lire certaines paroles prononcées par des membres du cabinet au sujet de ces hommes.

En janvier de cette année par exemple, le ministre des Affaires des anciens combattants est allé sur le littoral, et comme on lui posait une question au sujet des anciens membres de la marine marchande, il a répondu:

> Nous sommes allés si loin dans le domaine des affaires des anciens combattants, sans qu'il y ait eu désaccord entre les civils...

Remarquez bien le mot "civils".

> ...et les membres des forces armées, que si on accordait des avantages spéciaux à des groupes particuliers, on risquerait de tout compromettre.

Il voulait dire que les anciens membres de la marine marchande étaient des civils, les plaçant ainsi dans une catégorie distincte, par

rapport aux membres des trois autres armes. Cette attitude diffère considérablement d'une déclaration que contenait le discours du trône prononcé à la fin de la guerre. Voici ce qu'on trouve dans ce discours du 6 septembre 1945:

Nous nous réjouissons de ce que nos forces armées ont contribué dans une telle mesure à défendre et à libérer les nations dont le passé et le présent sont si intimement liés aux nôtres. Notre pays se rappellera toujours avec fierté les exploits héroïques des combattants et des matelots de la marine marchande du Canada.

Voilà quels étaient les sentiments en 1945. Des déclarations en ce sens avaient été formulées par l'ancien premier ministre et, je crois, par la plupart des membres du cabinet de l'époque, y compris sans doute le ministre actuel des Transports. Par conséquent, pour ce qui est de la formation professionnelle, j'estime qu'il convient de mettre ces hommes sur le même pied que les membres des forces armées.

Je traite la question maintenant car le ministre a signalé l'autre soir qu'un crédit supplémentaire aura trait au rétablissement. Il peut donc encore étendre la portée de la formation professionnelle. La difficulté, je crois, c'est que le ministère des Transports s'est surtout occupé de donner la formation aux hommes qui resteront dans la marine marchande.

A la page 54 du rapport de 1949, je lis:

Le ministère des Transports a été autorisé à prendre les mesures nécessaires en vue de donner suite à la proposition...

C'est-à-dire en ce qui a trait à la formation.

...de manière à ne pas pousser les marins du commerce à chercher leur gagne-pain ailleurs qu'en mer.

Les conseillers du ministre voulaient donc, comme l'indique le rapport, que la formation soit donnée de manière à ne pas pousser les marins à chercher leur gagne-pain ailleurs qu'en mer. Par conséquent, il fallait d'ailleurs s'y attendre, les avantages ont été amoindris de beaucoup.

Il est prescrit, par exemple, qu'un homme âgé de plus de trente ans n'est pas admissible à la formation professionnelle à moins qu'on ne le traite comme un cas spécial. Il devient une exception au lieu de suivre la règle. A mon sens, il convient de supprimer toute limite d'âge. Si ces hommes peuvent bénéficier de la formation professionnelle, ils devraient y être admis à tout âge. A vrai dire, les marins trouvent difficilement un autre genre d'emploi, surtout s'ils sont dans la quarantaine. On les aiderait donc beaucoup en leur donnant la formation professionnelle.

Puis, d'autres restrictions sont également trop sévères: il faut, par exemple, qu'un requérant ait signé un contrat à un centre d'engagement. Or j'apprends qu'on n'a pas permis à bon nombre de jeunes gens d'en signer, aux marins du commerce âgés de dix-sept ou de dix-huit ans, par exemple. On les estimait trop jeunes. Maintenant, toutefois, ils ne sont pas admissibles à la formation parce qu'ils n'ont pas signé de contrat à un centre d'engagement. Les règlements actuels obligent un marin à prouver qu'il était admissible à la prime spéciale versée aux hommes de la marine marchande. Dans certains cas, des hommes ont servi à bord de navires canadiens qui n'avaient pas signé de contrat et qui, n'ayant pas reçu la prime pour une raison ou pour une autre, ne sont pas admissibles à la formation. Je ne vois pas pourquoi le ministère applique aussi rigoureusement les règlements. A mon sens, tout homme qui a servi à bord d'un navire canadien et qui a obtenu une libération honorable devrait être admis au bénéfice de la formation professionnelle, étant donné surtout qu'il n'a droit à peu près qu'à ce seul avantage.

Il est un autre motif d'agir. Depuis quelques mois, le nombre d'emplois disponibles à bord des navires canadiens a beaucoup diminué, par suite de la décision d'immatriculer les navires sous pavillon britannique. Des centaines d'hommes ont perdu leur emploi. En annonçant le nouveau programme relatif à la marine marchande, vers la fin de la dernière session, le premier ministre déclarait que le Gouvernement étendrait les dispositions visant la formation professionnelle afin d'aider ceux qui perdraient sûrement leur emploi par suite du transfert des navires canadiens. Les modifications apportées en vertu des règlements n'ont pas suffi pour aider ces gens. Le ministre devrait y remédier tout de suite en admettant à la formation professionnelle quiconque a servi à bord d'un vaisseau canadien pendant la guerre.

Cela a un effet direct sur la marine marchande d'aujourd'hui et retentira sur la marine marchande de demain. Nous avons toujours été un peuple marin, mais nous ne saurions espérer avoir une marine marchande si nous ne traitons pas convenablement ces hommes. Dans tous nos ports de mer on trouve des marins qui ont servi à bord de navires canadiens et jugent qu'ils n'ont pas été traités équitablement. Ils ont bien raison. Peut-être est-ce parce qu'ils sont peu nombreux, peut-être est-ce parce qu'ils se trouvent surtout dans les ports de mer, peut-être aussi est-ce à cause du point de vue adopté en cette affaire par les fonctionnaires du ministère des Transports. Quoi qu'il en soit, ils ont été fort maltraités. Je me demande parfois si nous ne nous inspirons pas du vieux

principe selon lequel on n'obtient rien d'un marin à moins qu'on ne le bourre de coups de pieds.

Nous avons privé ces marins du commerce d'une formation professionnelle convenable et d'autres avantages. A mon avis, cette attitude aura bientôt de sérieuses répercussions sur notre marine marchande. On parle beaucoup en ce moment de nouveaux conflits, d'une nouvelle guerre. Si nous devions en arriver à cette triste conjoncture, nous aurions besoin d'une marine marchande autant sinon plus qu'au cours de la dernière guerre. Or nous n'en jetons pas ici des fondements très solides en traitant si chichement des hommes qui ont servi au cours de la dernière guerre.

M. Noseworthy: Le ministre pourrait-il nous donner un peu plus d'explications au sujet de la formation professionnelle. Le crédit n'est que de $50,000 cette année comparativement à $350,000 l'an dernier, et j'aimerais savoir pourquoi. Peut-être nous dira-t-il où se donnent ces cours, le nombre des candidats qui les ont suivis et le nombre des demandes rejetées?

L'hon. M. Chevrier: J'ai consigné la plus grande partie de ces renseignements au hansard l'autre soir. J'ai expliqué la raison d'être de la diminution en disant qu'on présenterait des crédits supplémentaires de l'ordre de $150,000. J'ai consigné au hansard les réponses aux questions que l'honorable député vient de poser.

M. Noseworthy: A quels centres donne-t-on ces cours?

L'hon. M. Chevrier: Les deux décrets du conseil sont appliqués conjointement par le ministère des Transports et par le ministère des Affaires des anciens combattants. On adresse la demande au ministère des Transports mais c'est le ministère des Affaires des anciens combattants qui l'exécute. Je crois savoir qu'on donne ces cours de formation professionnelle dans diverses écoles d'un bout à l'autre du Canada, mais je ne saurais dire où elles se trouvent.

M. Noseworthy: Le ministre peut-il nous renseigner sur les aptitudes requises?

L'hon. M. Chevrier: C'est dans le décret du conseil. Sont admissibles à la formation professionnelles les personnes qui ont signé l'engagement de faire partie d'un dépôt d'effectif ou qui ont reçu une gratification de risque de guerre ou une gratification spéciale.

M. Noseworthy: Des marins du commerce m'ont appris que le centre à Toronto est l'Institut Ryerson et que les conditions d'admission ne permettent qu'à un petit nombre de suivre les cours.

L'hon. M. Chevrier: Il ne s'agit pas de savoir si le marin du commerce est en mesure de suivre les cours, mais s'il a obtenu l'une ou l'autre des gratifications dont j'ai parlé tantôt. S'il n'a obtenu ni l'une ni l'autre des gratifications, aux termes des décrets du conseil, il n'a pas droit à la formation professionnelle.

M. Green: Et ceux qui étaient trop jeunes pour signer l'engagement de faire partie de dépôts d'effectif?

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, quoi?

M. Green: Pourquoi ne leur permet-on pas de suivre ces cours?

L'hon. M. Chevrier: Probablement parce qu'à leur entrée dans la marine marchande ils étaient trop jeunes pour signer un contrat. D'après mes renseignements, il y en a eu très peu qui n'ont pu signer d'engagement relatif aux dépôts d'effectifs. Je ne sais pas quelle était la limite d'âge lorsque la guerre a éclaté, mais j'imagine que c'était la limite d'âge légal de dix-huit ans. Beaucoup de jeunes gens de moins de dix-huit ans ont été refusés. Suivant mes renseignements, la plupart d'entre eux se sont engagés dans des marines marchandes étrangères.

M. Green: Pourquoi un jeune homme qui a servi à bord d'un navire canadien, même s'il n'a pas signé de contrat quant au dépôt d'effectifs, serait-il privé de la formation?

L'hon. M. Chevrier: Le comité des affaires des anciens combattants a été chargé d'étudier cette question il y a deux ans. Il a soumis un certain nombre de vœux et, si je ne m'abuse, le Gouvernement a approuvé ceux qui avaient trait à la marine marchande. Cette approbation a été suivie des deux décrets dont il a été question. Le député veut savoir pourquoi ceux qui étaient trop jeunes ne sont pas visés par ces décrets. Tout ce que je puis lui répondre, c'est que le comité des affaires des anciens combattants a été saisi d'exposés d'opinions, a entendu des témoignages et a soumis des vœux que le Gouvernement a acceptés. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage.

M. Green: A mon avis, on n'a pas fourni au comité des affaires des anciens combattants suffisamment de détails à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: Ce comité a certainement présenté un volumineux rapport.

M. Green: Même en ce cas, ce dernier date de deux ou trois ans. On nous dit que la question est du ressort du ministère des Transports. C'est de lui que relevaient tous ces marins durant la guerre. Il doit posséder la liste des marins qui ont servi à bord de

navires canadiens, qu'ils aient ou non reçu une prime. A mon sens, tout homme qui a servi à bord de navires canadiens devrait, au moins, être autorisé à commencer ces cours. Pourquoi fait-on de l'âge une question si importante? Un homme de trente-cinq ans a autant besoin de cours de réadaptation que les plus jeunes. Maintenant que le ministre connaît l'urgence de la situation, je le prie d'étudier une fois de plus le décret ministériel en vue d'en élargir la portée.

M. Brooks: Pour ce qui est du comité des affaires des anciens combattants, je n'ai pas le rapport avec moi, mais je me souviens que le ministère n'a pas donné suite à tous les vœux qui y sont exprimés. Il a passé outre à un bon nombre. Le ministre ne devrait pas affirmer si catégoriquement qu'on a donné suite à tous les vœux du comité des affaires des anciens combattants relativement à la marine marchande.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas, ni n'étais alors membre du comité des affaires des anciens combattants mais mes fonctionnaires m'imforment qu'on a donné suite à tous les vœux exprimés concernant la formation professionnelle des matelots de la marine de commerce.

M. Brooks: Nous parlons tous les deux sans pièces à l'appui mais je suis bien convaincu que la déclaration du ministre n'est pas conforme aux faits.

M. Noseworthy: J'ai ici une copie d'un télégramme que l'Association des matelots anciens combattants de la marine de commerce du Canada a adressé au ministre, le 20 mai, je crois. On y donne à entendre que des centaines d'anciens combattants n'avaient aucun moyen de savoir que des prestations de formation professionnelle leur étaient offertes; ils n'ont pas eu l'occasion de lire les annonces que le ministère a publiées à ce sujet et dont le ministre a parlé le 11 mai. Peut-on nous donner des explications à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Ce télégramme est totalement inexact. J'ai répondu qu'on avait donné toute la publicité voulue à cette décision. Il en a été question à la Chambre, à la radio et dans une multitude d'avis et d'annonces. Le député d'Halifax a demandé plus d'une fois que le délai prescrit soit prolongé. Le représentant de Vancouver-Quadra et d'autres membres de la Chambre ont fait de même et ont en outre demandé qu'on recule la limite d'âge. On a fait beaucoup de publicité à l'égard des questions dont il est fait mention dans ce télégramme.

M. Green: Doit-on prendre quelque disposition à l'égard de ceux qui ont perdu leur emploi par suite de la décision annoncée en décembre dernier? J'ai ici une dépêche qui a paru dans un des journaux de Vancouver, le 10 décembre 1949, sous le titre suivant:

Les marins mis à pied reçoivent l'offre d'apprendre un autre métier.

Voici un passage de cet article:

Cinq mille marins canadiens mis à pied à la suite de la décision du Gouvernement de réduire l'effectif de la marine marchande, pourront suivre des cours de formation professionnelle.

Voilà une nouvelle qui a été lancée dans tout le pays le 10 décembre dernier. Autant que je sache, on n'a absolument rien fait à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, nous retombons au même point que vous avez cherché à éviter au début de cette discussion. Le moment opportun de parler des marins qui pourraient perdre leur emploi viendra lorsque nous examinerons le crédit relatif à la Commission maritime ou à la subvention de 3 millions de dollars prévue à la suite de la déclaration du premier ministre. Celui-ci a exposé, en décembre dernier, la ligne de conduite que le Gouvernement suivrait au sujet du transfert des navires, des subventions, etc. L'article cité n'est certainement pas fidèle aux faits. Il y aura malheureusement des marins mis à pied. Je traiterai cette question en temps voulu, mais le nombre de ces hommes est loin d'être aussi considérable que celui que le député vient de donner.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

468. Vapeurs du Service de la marine, y compris les brise-glaces—Entretien, service et réparations, $3,603,070.

M. McLure: Je désire connaître le nombre de brise-glaces qui sont en service, les endroits où ils évoluent en qualité de brise-glaces et les fins auxquelles ils servent lorsqu'il n'y a pas de glace.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit à l'étude vise trois brise-glaces: le *Lapointe,* le *McLean* et le *Lady-Grey.* On en prévoit un nouveau, le *C. D. Howe;* il servira à la fois de brise-glaces et de cargo pour transporter des approvisionnements à la région septentrionale du pays. Les autres navires mentionnés brisent les glaces durant l'hiver; ils servent aussi au transport des approvisionnements vers l'Est et aux régions arctiques, ainsi qu'aux divers phares et dépôts de la côte orientale.

M. Cardiff: Le ministre nous dira-t-il ce qui nécessite la majoration de $502,000?

L'hon. M. Chevrier: C'est à cause de deux nouveaux navires qui entreront en service, le *C. D. Howe,* dont j'ai parlé il y a un instant,

et l'*Edward Cornwallis*. Ce dernier sera attaché au littoral de l'Atlantique tandis que le *C. D. Howe* sera attaché au port de Québec.

M. McLure: Quelle société construit le *C. D. Howe*?

L'hon. M. Chevrier: La *Davie Shipbuilding Company*.

M. Gibson: Je constate que le nombre de sans-filistes passe de deux à six. Je me demande si le changement indique que le Gouvernement a modifié son attitude au sujet du nombre de sans-filistes que nos navires doivent employer et si le Gouvernement veut montrer l'exemple à d'autres propriétaires de navires?

L'hon. M. Chevrier: Il ne s'agit pas d'un changement de politique. C'est parce qu'il s'agit de nouveaux navires. Nous voulons que les nouveaux navires puissent assurer des moyens de communication et de transport très perfectionnés. C'est ce qui explique l'augmentation du nombre de sans-filistes.

M. Gibson: Ces navires font habituellement le service à peu de distance des phares. La plupart du temps ils sont près des stations de radio. Il me semble qu'il aurait été possible d'utiliser un outillage radiotéléphonique ordinaire.

L'hon. M. Chevrier: Le *C. D. Howe* et le *McLean* sont en service à Churchill et dans la région nord-est de l'Artique, comme le sera le *Cornwallis*.

M. Noseworthy: Je constate qu'il est question de $1,163,626 pour 773 aides temporaires, comme on les appelle. On n'y donne aucune explication. Il y a simplement une somme globale de plus d'un million de dollars. Peut-on nous donner quelques explications?

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit couvre le personnel de divers navires.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

469. Construction, entretien et surveillance des aides à la navigation, y compris traitements et allocations des gardiens de phare, $4,503,495.

M. McLure: Quelles gratifications a-t-on accordées aux gardiens de phare, indépendamment de leurs contrats, pour parer au coût élevé de la vie?

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'il y a ici un malentendu. La plupart des gardiens de phare relèvent de la Commission du service civil, et ils reçoivent de temps à autre des augmentations régulières et sont l'objet de reclassifications. Ils n'ont pas droit à une gratification comme telle.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Chevrier.]

Service de la Marine—

470. Agences, traitements et dépenses de bureau, $436,505.

M. Cardiff: Ce crédit a été augmenté de $65,091. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Cent deux fonctionnaires touchent des augmentations statutaires de $5 à $10 par mois. Il y en a 147 autres dont le traitement de base est relevé. L'augmentation à ce poste s'élève à $26,000.

M. Cardiff: A-t-on augmenté le personnel?

L'hon. M. Chevrier: Oui, à cause de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

471. Entretien et réparation des quais, $5,000.

M. Fraser: Le poste est censé se rapporter à l'entretien et à la réparation des quais. Cependant, le détail du crédit révèle qu'on affecte $1,500 au matériel et aux fournitures, $1,500 aux frais de déplacement et $2,000 à des dépenses diverses. Avec quoi paiera-t-on les réparations?

L'hon. M. Chevrier: C'est un petit montant...

M. Fraser: Oui, mais je me demande pourquoi tous ces déplacements sans qu'il y ait de réparations.

L'hon. M. Chevrier: Si le député veut bien me le permettre, je vais essayé de faire de la lumière là-dessus. Le comité le sait, c'est le ministère des Travaux publics qui est chargé de réparer presque tous les quais qui relèvent du ministère des Transports. De temps à autre, cependant, divers organismes ou groupements nous demandent d'exécuter de petits travaux. Afin qu'on puisse savoir si la tâche est visée par le crédit, il faut se rendre sur les lieux. Voilà à quoi servent ces $1,500.

M. Fraser: A quoi affecte-t-on la somme qui figure sous la rubrique "divers"?

L'hon. M. Chevrier: Aux appels téléphoniques interurbains et à l'enlèvement de la neige.

M. Fraser: Est-ce dire que le ministre des Travaux publics se charge des réparations avec les matériaux que vous lui fournissez?

L'hon. M. Chevrier: Nous ne fournissons pas les matériaux.

M. Fraser: Alors pourquoi des fournitures?

L'hon. M. Chevrier: Nous faisons nous-mêmes les petits travaux.

M. Fraser: Est-ce à dire qu'il n'y a ni salaires ni traitements à payer?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Fraser: Comment les travaux sont-ils exécutés? Miraculeusement?

L'hon. M. Chevrier: Ils sont confiés aux employés du service de la marine ou à d'autres employés du ministère. Il ne s'agit que de petites réparations qui coûtent environ $50, $60 ou $100.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

473. Quote-part du Canada pour la patrouille des glaces de l'Atlantique-Nord, $20,000.

M. McLure: Quel organisme fait la patrouille des glaces le printemps? Est-ce le même que celui dont il est question dans le poste visant la patrouille des glaces de l'Atlantique-Nord?

L'hon. M. Chevrier: Non, il s'agit d'une toute autre question. Cette patrouille s'effectue en vertu d'un accord international, auquel divers pays font partie aux termes de la convention pour la sauvegarde des vies humaines en mer, signée à Londres en 1929 et qui a fait l'objet de nouvelles négociations en 1948. En vertu de cet accord international, le Canada doit acquitter une certaine partie du coût de la patrouille des glaces dans la zone de l'est.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

475. Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de vies humaines, $137,490.

M. Green: Le ministre voudrait-il expliquer ce poste qui accuse une diminution considérable.

L'hon. M. Chevrier: Comme le comité se le rappelle, l'an dernier le Parlement a voté une somme relativement considérable en vue de l'achat de quatre bateaux de sauvetage, dont deux étaient destinés au service sur la côte est et deux, sur la côte ouest. Cependant, on n'a pu en acheter qu'un seul, et nous n'avons pas cherché à nous procurer les trois autres, un comité interministériel ayant été saisi de la question au service aérien de sauvetage. Il ne servait à rien de dépenser des fonds avant de savoir quelle serait la décision à ce sujet, et c'est pour cette raison que ce poste accuse une diminution.

M. Green: Où en est cette question du service aérien de sauvetage?

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déclaré l'autre soir, je crois bien. Peut-être devrais-je dire que j'ai eu l'occasion, en deux circonstances, de discuter les travaux du comité avec le président de la Commission maritime. J'espère qu'il sera possible de formuler une déclaration bientôt.

M. Green: Est-il possible que le Canada établisse prochainement un service de garde-côte?

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas répondre à cette question avant d'avoir examiné le rapport à fond.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

476. Subventions pour l'outillage de renflouement—Québec et Colombie-Britannique, $65,000.

M. Fulton: A quelles sociétés ou personnes ces fonds sont-ils payables?

L'hon. M. Chevrier: Un montant de $40,000 est payable à la *Quebec Salvage and Wrecking Company Limited* et un montant de $25,000, à la *Pacific Salvage Limited*, afin d'assurer qu'on dispose d'outillage suffisant, tant à l'Est qu'à l'Ouest, en cas de naufrages.

M. Green: Cet argent est-il versé d'après le travail accompli ou en vertu d'un contrat annuel?

L'hon. M. Chevrier: En vertu d'un contrat annuel.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

478. Services divers de navigation et de transports maritimes, y compris les subventions selon le détail des affectations de remboursement à une autorité compétente ou au gouvernement du Royaume-Uni, en vertu de l'article 296 de la loi de la marine marchande du Canada, des dépenses faites à l'égard des marins en détresse délaissés hors du Canada, y compris le remboursement des dépenses réservées, selon la définition qu'en donne ledit article, $138,809.

M. Lennard: Le ministre nous donnerait-il des détails?

L'hon. M. Chevrier: Le crédit embrasse les diverses initiatives suivantes, qui se rattachent à la navigation ou aux transports maritimes: examen de candidats aux certificats de capitaines et de seconds; exploitation d'écoles de navigation, à Yarmouth, Halifax, Saint-Jean et Québec, pour la formation de candidats aux certificats de compétence; enquêtes sur les accidents maritimes; inscription des navires marchands; enlèvement des obstacles à la circulation dans les eaux navigables; subventions aux écoles de navigation exploitées séparément à Rimouski, Kingston et Vancouver.

M. Lennard: Les examinateurs doivent-ils se déplacer ou les examens ont-ils lieu à des endroits déterminés?

L'hon. M. Chevrier: L'un et l'autre. Certains examens ont lieu aux écoles, d'autres sont conduits par des examinateurs qui quittent le bureau d'Ottawa pour se rendre ici et là, en vue de la tenue de ces examens.

M. Noseworthy: Je note que ce crédit embrasse des versements au Royaume-Uni à l'égard de marins rapatriés au Canada, mais je ne vois rien de cela à la page 295. Quelque argent a-t-il été dépensé à cette fin l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Oui, nous avons dépensé de l'argent pour ramener du Royaume-Uni ou d'ailleurs des marins laissés en plan ou autrement en détresse.

M. Noseworthy: Le ministre sait-il quelle somme a été ainsi dépensée?

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais je n'ai pas le renseignement sous la main. Je le ferai tenir à mon honorable collègue.

M. Fulton: D'après le détail des affectations, le poste "Divers" accuse une augmentation de quelque $18,000. A quoi tient cette augmentation?

L'hon. M. Chevrier: Voici la ventilation de l'augmentation au chapitre des services divers: on destine un montant supplémentaire à la suppression des obstacles à la navigation. Le crédit précédent de $5,000 n'était même pas suffisant pour une petite entreprise de ce genre. Voilà qui explique une somme de $17,000. Une autre somme ($1,900) est destinée à l'acquittement des obligations contractées en vertu de dépenses assumées, celles qui sont relatives aux marins en détresse. Ces explications répondent en partie à la question du représentant d'York-Sud.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

479. Inspection des navires à vapeur et application des dispositions des conventions pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et sur les lignes de chargement, $394,280.

M. McLure: Le ministre a-t-il tenu compte des nouveaux règlements relatifs à l'inspection qui seront en vigueur d'ici peu sur tous les navires? Ou ce poste est-il semblable à celui qui avait trait aux inspections conduites conformément aux dispositions antérieures aux nouveaux règlements?

L'hon. M. Chevrier: C'est le même crédit. Il regarde le même personnel et les mêmes fonctions administratives.

M. McLure: Il ne prévoit pas les mesures qu'il y aura lieu de prendre l'année prochaine afin d'assurer la sécurité à bord des navires?

L'hon. M. Chevrier: Non. Nous ne dépensons pas d'argent pour assurer la sécurité à bord des navires. Le gouvernement adopte des règlements. C'est à la compagnie visée qu'il appartient de faire les frais nécessaires. J'ai cru bon d'ajouter cette explication, bien que ma réponse fût déjà suffisante.

M. Fulton: Les frais de déplacement,—ils ont augmenté de plus de $4,000,—sont assez considérables. Pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: On déplore depuis deux ans,—et avec raison,—l'insuffisance des inspections des bâtiments à vapeur. Nous avons donc nommé neuf inspecteurs supplémentaires. C'est ce qui explique l'augmentation des dépenses de voyage.

M. Green: Il a été question, cette session-ci, d'adopter de nouveaux règlements, notamment en ce qui a trait à l'emploi de télégraphistes sur les navires. Le ministre a dit vouloir présenter certaines modifications à la loi de la marine marchande. La session tire à sa fin et les séances du matin commencent la semaine prochaine. Quand le ministre présentera-t-il ces modifications? Il serait opportun de le faire aussitôt que possible.

L'hon. M. Chevrier: J'ai aussi hâte que n'importe qui d'aborder l'étude de ces modifications. Je dois dire que le texte du projet de loi sera assez long, puisqu'il comprendra toutes les ententes relatives à la sécurité en mer, proposées à la conférence de 1948. Mon ministère en a terminé la préparation depuis quelque temps, mais c'est le ministère de la Justice qui étudie actuellement ce texte avant de l'approuver. Or il est présentement saisi de plusieurs projets de loi et d'autres mesures législatives. J'espère qu'il pourra l'approuver au plus tard la semaine prochaine. Ce n'est pas à dire qu'il figurera au *Feuilleton* de la semaine prochaine. On l'y inscrira, je suppose, au début de juin.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il encore l'intention de proposer ces modifications à cette session-ci?

L'hon. M. Chevrier: Certainement. Je tiens à les soumettre à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

480. Service des signaux maritimes, $158,643.

M. Lennard: Je remarque que ce crédit comporte une somme de $34,000 pour le téléphone, le télégraphe et l'affranchissement. C'est un cinquième environ du montant global. Maintenant que nous avons un service de courrier aérien, le ministère pourrait sans doute réduire le compte des télégrammes et des appels téléphoniques. Je sais qu'il est commode, quand on a le téléphone à portée de la main, d'appeler Vancouver ou Halifax, mais j'estime que, dans les circonstances actuelles, il y aurait lieu de réduire sensiblement ces frais. La somme demandée étant à peu près la même que l'an dernier, le ministre peut-il nous dire quelle part du montant de $34,000 on a dépensée?

L'hon. M. Chevrier: La somme entière.

M. Lennard: Il me semble qu'on pourrait réduire ce chiffre.

L'hon. M. Chevrier: Je devrais dire sans doute que cette somme comprend le loyer de diverses lignes. Le service des signaux mari-

times exerce son activité sur le Saint-Laurent et ailleurs au Canada et il doit signaler huit, dix, vingt ou même vingt-cinq fois par jour, le passage de navires à certains endroits. Il loue des lignes de la compagnie de téléphone.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

481. Chenal maritime du Saint-Laurent—Dragage à forfait du Saint-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration—Capital, $3,128,052.

M. McLure: Ce crédit paraît tous les ans, monsieur le président, et il comporte une dépense d'environ trois millions de dollars. Quel genre de dragage fait-on: du dragage dans le roc ou simplement du dévasement? Ce crédit me semble considérable et, apparemment, il faut draguer le chenal tous les ans.

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit embrasse un contrat passé entre l'État et la *Marine Industries Limited* pour le creusage et l'élargissement du chenal maritime du Saint-Laurent qui va de la tête du canal Lachine jusqu'à une quarantaine de milles en aval de Québec. On y extrait de la pierre, du gravier et autres matières. Le contrat est maintenant dans sa quatrième année et pourvoit à un dragage jusqu'à une profondeur de 35 pieds, à l'élargissement du chenal à certains endroits, puis à l'aménagement de bases où les navires peuvent jeter l'ancre la nuit, même en dehors du chenal.

M. Lennard: Il n'y a qu'un seul adjudicataire?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Lennard: Qui est-il?

L'hon. M. Chevrier: La *Marine Industries Limited.*

M. Black (Cumberland): Combien, jusqu'ici, ont coûté le dragage, le creusage et l'élargissement du chenal du Saint-Laurent?

L'hon. M. Chevrier: Il me faudra obtenir le renseignement pour l'honorable député, s'il me le permet. Je ne l'ai pas ici.

M. Green: Le ministre dit que le crédit vise un contrat. Toutefois le contrat n'absorbe qu'une partie du crédit. Pourquoi l'exécution de ce contrat exige-t-elle un personnel de 125 employés?

L'hon. M. Chevrier: Aux termes du contrat, il faut s'assurer que le travail est exécuté. Nous avons le personnel requis pour assurer le respect des conditions du contrat. Tout est examiné, vérifié et ainsi de suite.

M. Green: Les 125 personnes en cause travaillent-elles toutes à la vérification du contrat?

L'hon. M. Chevrier: Elles sont réparties sur divers navires. Si l'honorable député visitait le Saint-Laurent à cette époque de l'année, et surtout en juin et juillet, il constaterait que des dragues sont au travail à partir du port de Montréal jusqu'en aval de Québec. Il y a cinq ou six navires qui font ce travail et chacun a besoin d'un équipage.

M. Green: Ne s'agit-il pas d'un contrat conclu avec la *Marine Industries*? Le ministre a dit que nous avons conclu un contrat de dragage avec cette société. Quel travail accomplissent les fonctionnaires de l'État? Il semble y en avoir 125 et le crédit est censé viser le dragage. Quel travail les fonctionnaires font-ils pour le reste du montant prévu?

L'hon. M. Chevrier: Ils préparent les plans et devis et déterminent le travail à accomplir. C'est ce que prévoit le contrat. Puis, ils surveillent l'exécution du travail; ce qui comprend les 125 hommes dont l'honorable député a parlé.

M. Black (Cumberland): Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais que le ministre nous explique la note qui figure à la page 297 du budget des dépenses, "dragage à forfait, immobilisations, $2,939,500." Sauf erreur, nous sommes à adopter les crédits affectés annuellement à ce service.

L'hon. M. Chevrier: Je ne comprends pas la question.

M. Black (Cumberland): A la page 297, le ministre verra au détail des affectations de ce poste, le titre "dragage à forfait, immobilisations, $2,939,500." Puis, il y a ce sous-titre: entretien, $300,000.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit, me dit-on, des frais de notre propre bureau, les immobilisations et les frais d'entretien.

M. Black (Cumberland): Votons-nous maintenant des immobilisations à même ces crédits annuels?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Nous votons une somme de $2,939,500, qui sera versée à la société pour le dragage du chenal.

M. Black (Cumberland): Votons-nous des crédits à même les dépenses annuelles de dragage, ou s'agit-il entièrement d'argent emprunté?

L'hon. M. Chevrier: C'est un versement effectué en vertu d'un contrat pour le dragage.

M. Black (Cumberland): Nous empruntons pour solder cette dépense?

L'hon. M. Chevrier: Non, nous n'empruntons pas l'argent.

M. Black (Cumberland): Ce crédit est inscrit sous la désignation d'immobilisations. A mon sens, le capital c'est de l'argent emprunté, ce sont des frais d'établissement.

M. Knowles: Le ministre n'a-t-il pas donné là le mauvais chiffre?

L'hon. M. Chevrier: C'est pour le distinguer de la somme du capital qui est versée à la société comparativement aux autres postes mentionnés dans les affectations.

M. Green: Cette explication n'est pas très lumineuse. Dans les affectations, on trouve "dragage à forfait, immobilisation, $2,939,500; entretien, $300,000". Si c'est un contrat accordé pour accomplir ce travail, pourquoi séparer ce versement entre immobilisations et entretien? Quelle en est la raison exacte? Cette terminologie ne semble pas dire exactement ce qui en est.

L'hon. M. Chevrier: Je crois comprendre maintenant. Le montant est réparti d'après le travail à accomplir le long du chenal. Ainsi, la somme de $2,939,500 comprend un poste de $970,000 à l'égard du port de Montréal; un montant de $10,000 est affecté à Longue-Pointe, un de $166,000 à Pointe-aux-Trembles, un de $681,000 au lac Saint-Pierre, à Yamachiche. On affectera également $37,000 au Cap-de-la-Madeleine, $10,000 à Bécancour, $450,000 à Cap-à-la-Roche, $5,000 à Sainte-Croix et $609,000 au chenal de Brûlé. Voilà la ventilation du montant versé à l'entrepreneur pour les travaux le long du chenal s'étendant de Montréal à Québec.

M. Green: Pourquoi le crédit porte-t-il la mention "Capital"? Il faut, semble-t-il, dépenser cette somme chaque année. A mon sens, ce n'est pas ce que nous entendons par dépenses au compte du capital.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'un contrat de cinq ans. Le montant vise les travaux d'une année seulement. Le contrat stipule que les travaux doivent être achevés en cinq ans; l'entrepreneur en exécute environ le cinquième chaque année. Il peut en faire un peu plus chaque année, s'il le désire. En 1950-1951, le coût des travaux sera celui que j'ai indiqué.

M. Green: L'an prochain, les travaux viseront une autre partie du fleuve, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: C'est ça.

M. Green: A quoi servent les $300,000 affectés à l'entretien?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de nos propres dépenses. Le crédit est affecté aux navires du ministère des Transports, ceux qui servent à enlever les pierres, par exemple, qu'on utilise afin d'exécuter et de terminer les travaux prévus par le contrat.

M. Green: Donc, en plus du contrat, le Gouvernement affecte $300,000 à l'entretien de son outillage, engage 125 employés et acquitte d'autres frais. Il consacre, par exemple, $48,250 à la pension, $66,000 au combustible, $32,000 aux matériaux et fournitures, $70,000 à la réparation et à l'entretien de l'outillage et $11,463 aux dépenses diverses. Ces montants s'ajoutent à la somme versée en vertu du contrat à cette société, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: J'ai donné tout à l'heure la ventilation du crédit de $2,939,500. On m'informe que les autres postes représentent des dépenses effectuées par notre propre ministère.

M. Knowles: Mais à quoi servent ces frais? D'après les crédits, on croirait qu'ils sont entraînés par l'administration de la dépense de $2,939,500 et de celle de $300,000.

L'hon. M. Chevrier: Je l'ai signalé tantôt, le ministère compte des ingénieurs qui préparent les plans et devis et organisent chaque année le travail qui doit être exécuté en vertu du contrat. Les dépenses figurent aux détails des crédits.

M. Black (Cumberland): Le ministre dit qu'on drague à plusieurs endroits. Tous les travaux relèvent-ils d'un seul contrat?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Black (Cumberland): Dans ce cas, a-t-on invité diverses soumissions en vue de ce contrat de cinq ans?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a eu qu'une seule mise en adjudication ou plutôt il n'y a qu'un seul contrat. Si je me souviens bien, il y a eu plusieurs soumissions. Il y a de cela quatre ou cinq ans maintenant.

M. Fulton: D'où vient le poste qui figure au bas du détail des affectations:

Moins le montant imputable sur l'administration et l'exploitation, $628,505.

D'où vient ce crédit?

L'hon. M. Chevrier: C'est le montant qui entre dans le prochain crédit; le montant imputable sur l'administration et l'exploitation.

M. Fulton: C'est-à-dire qu'il entre dans le crédit de l'an prochain?

L'hon. M. Chevrier: Non, dans le prochain poste, le n° 482.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

483. Pour la construction d'un brise-glace pour répondre aux exigences du transport sur le Saint-

Laurent et dans le Nord (coût estimatif, $5,000,000) —Capital. (A voter de nouveau, $400,000), $2,000,000.

M. Brooks: Où construit-on ce brise-glace et a-t-on procédé à la mise en adjudication? Construit-on des brise-glace plus gros et plus lourds afin d'ouvrir le chenal du Saint-Laurent plus tôt, chaque printemps? Si j'ai bien compris, c'était là l'une des principales raisons pour lesquelles on construisait des brise-glace. J'aimerais que le ministre me dise si c'est exact.

L'hon. M. Chevrier: Quant à la dernière question il est assez difficile d'y répondre catégoriquement ou spécifiquement, car chaque année on espère que la navigation sur le Saint-Laurent s'ouvrira plus tôt, mais cette espérance ne se réalise pas toujours.

M. Brooks: A ce sujet puis-je demander au ministre s'il est d'avis que cet objet est tout à fait équitable envers les ports maritimes de Saint-Jean et d'Halifax?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas qu'il y ait d'injustice à leur égard. Les brise-glace s'occupent non seulement de l'ouverture des ports mais, comme l'honorable député le sait, leur travail vise aussi à empêcher les inondations. Tous les ans, au printemps, il y a amoncellement de glace dans le bassin de Laprairie, du côté sud du fleuve Saint-Laurent, dans la région de Montréal, et il en résulte de grands dégâts. L'expérience a appris au ministère que le plus tôt nous ouvrons le chenal et brisons la glace, moins il y a risque de débordement. Il y a deux ou trois ans l'eau a bien endommagé les deux côtés du pont Jacques-Cartier. De toute évidence on n'a pas ici l'intention de porter préjudice aux ports des provinces Maritimes. Au contraire, la Commission des ports nationaux ne néglige rien pour augmenter leur efficacité. Le ministère des Transports a fourni un certain nombre de nouveaux navires. On a lancé l'*Edward Cornwallis*, qui est maintenant au travail et on a prévu encore d'autres navires pour ces provinces.

M. Brooks: Mais ce n'est aider en rien aux ports des provinces Maritimes que d'ouvrir le port de Montréal afin d'enlever du commerce à Halifax et à Saint-Jean. Je puis comprendre le point de vue du ministre lorsqu'il parle du danger provenant des glaces ou de la crue du chenal, et de l'utilisation d'un brise-glace afin de faire disparaître ces dangers, mais je ne comprends pas son autre argument.

M. Knight: Je suppose qu'on veut ici construire un nouveau brise-glace. Quelle est la définition de l'expression "dans le Nord" telle qu'elle figure aux crédits?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de ravitailler des ports du nord-est de l'Arctique, de dégager le Saint-Laurent des glaces et, de temps en temps, de remplacer le *MacLean* dans ces régions.

M. Knight: Le ministre ayant exprimé l'espoir que le Saint-Laurent pourrait être ouvert, j'allais formuler le souhait qu'on puisse en faire autant de la route de la baie d'Hudson. Dans quelle mesure les brise-glace en service sur le Saint-Laurent se sont-ils rendus dans le nord sous leur propre vapeur pour y briser la glace?

L'hon. M. Chevrier: On les y envoie tous les ans. Le *McLean* fait un voyage annuel au nord-est de l'Arctique, et dans la baie d'Hudson jusqu'à Churchill.

M. Knight: Je suis renseigné au sujet du *McLean*, mais a-t-on affecté d'autres navires à ce service ces dernières années?

L'hon. M. Chevrier: Le *C. D. Howe* y fera un voyage.

M. Fulton: Il se fera un passage coûte que coûte.

M. Knowles: Il fera disparaître la glace, surtout celle où il est dangereux de s'aventurer.

M. Brooks: Le ministre ne m'a pas dit où ce nouveau brise-glace est en construction, et aussi si on avait demandé des soumissions.

L'hon. M. Chevrier: A la *Davie Ship Building Company*.

M. Brooks: A Glasgow?

L'hon. M. Chevrier: Non, à Lauzon, Québec.

M. Fulton: S'agit-il du nouveau brise-glace en aluminium?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Brooks: A-t-on demandé des soumissions pour cette construction, et quels ont été les montants des soumissions?

L'hon. M. Chevrier: On n'a pas demandé de soumissions.

M. Brooks: Estime-t-on qu'il s'agit d'une bonne affaire?

L'hon. M. Chevrier: Je le crois dans les circonstances. Peut-être devrais-je expliquer au comité pourquoi nous avons agi ainsi. Le ministère des Transports a constaté il y a deux ans que, lorsqu'il demandait des soumissions, certains chantiers qui méritaient du travail ne pouvaient l'obtenir parce qu'ils n'étaient jamais les plus bas soumissionnaires. Je ne veux mentionner les noms d'aucun chantier. Mais j'en connais un, très efficace, auquel bien des soumissions étaient adjugées.

On nous a signalé que ce n'était pas une façon équitable de procéder et que, si le ministère des Transports et le Gouvernement faisaient construire des navires, ils devraient répartir les travaux aussi équitablement que possible entre les principaux chantiers. Nous avons accédé à cette requête et mandé la Commission maritime d'élaborer un plan selon lequel les contrats de construction des navires nécessaires au ministère des Transports et autres ministères seraient adjugés aux principaux chantiers navals du pays. Grâce à ce programme, je crois qu'on a assuré une bonne répartition des travaux.

Je n'ai pas tous les montants, mais je puis donner d'assez bonnes raisons pour démontrer que ce programme a été judicieux.

M. Brooks: Comment le ministère a-t-il pu établir le montant qui doit être affecté à la construction de ces brise-glaces et des autres navires, s'il n'a pas demandé de soumisions?

L'hon. M. Chevrier: La Commission maritime et le ministre ont été chargés d'établir le coût estimatif du navire. En certains cas, on a demandé des soumissions, mais elles n'ont pas été acceptées; dans d'autres, on a accordé des contrats en régie intéressée.

M. Fraser: Dans le cas qui nous occupe, ces navires coûtent plus cher qu'ils ne le devraient, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Pas du tout.

M. Fraser: Ce navire coûtera peut-être beaucoup plus qu'il ne le devrait. Le ministre ignore si le coût en sera inférieur ou supérieur à ce qu'il devrait être. Il sera sûrement supérieur.

L'hon. M. Chevrier: Je soutiens le contraire.

M. Fraser: Qu'en sait le ministre? Il n'a aucun moyen de s'en rendre compte.

L'hon. M. Chevrier: Si, je l'ai dit à l'honorable député.

M. Fraser: La Commission l'ignore.

L'hon. M. Chevrier: La Commission est fixée. L'honorable député sera probablement l'un des premiers à le reconnaître quand nous passerons à un autre crédit.

M. Fraser: Lequel?

L'hon. M. Chevrier: Nous verrons.

M. Fraser: J'aimerais le savoir dès maintenant.

L'hon. M. Chevrier: La Commission possède un personnel, de même que le ministère des Transports.

M. Fraser: Un personnel d'ingénieurs en constructions navales?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: On en trouve un certain nombre. Et ils sont capables d'estimer le coût des navires. De plus, il y a un service de vérification, des fonctionnaires de la Trésorerie, non seulement au ministère des Transports, mais encore au ministère des Finances, qui surveillent l'exécution des contrats.

M. Fraser: Voici tout ce qu'ils doivent faire: quand les comptes leur sont soumis, ils les vérifient et les approuvent. Ils ne doivent pas vérifier les divers postes afin de se rendre compte s'il n'aurait pas été possible d'acheter meilleur marché ailleurs.

M. Fulton: Il me semble que le ministre, au cours de ses explications, a nettement déclaré que certains chantiers maritimes,—ou un certain chantier maritime,—obtiennent la plus grande partie du travail, parce que leurs soumissions sont toujours les plus basses. Il a paru laisser entendre qu'un chantier maritime obtient presque tous les contrats. On a fait observer que cela n'était pas équitable, et c'est en conséquence de ces observations que l'on a institué la pratique de partager les contrats entre les divers chantiers maritimes.

Il me semble que si telle est la raison de la nouvelle politique,—et je crois avoir répété correctement les déclarations du ministre,—alors, il ne peut en résulter qu'une augmentation du coût de construction de ces navires, parce qu'au lieu d'attribuer les contrats au chantier maritime qui faisait toujours les plus basses soumissions, on les distribue entre les autres chantiers sans demander de soumissions. A mon sens, telle est la seule conclusion qu'il est possible de tirer des explications données par le ministre. Puisque nous en sommes à ce sujet, le ministre nous dira-t-il qui construit le navire en question et combien de spécialistes en architecture navale compte la Commission maritime?

L'hon. M. Chevrier: Je résume ce que j'ai dit: au début de 1949, le Gouvernement, s'appuyant sur les conclusions du rapport présenté par la Commission maritime canadienne, en est venu à la décision que la défense nationale exigeait le maintien en service d'un certain nombre de chantiers maritimes consacrés à la construction de navires. Il a confié à la Commission le soin de préciser, pour ce qui était des projets gouvernementaux de construction navale, quels chantiers devraient recevoir les commandes, afin de leur aider à maintenir chez eux au moins un certain niveau d'embauchage.

Les députés se plaignent parfois que certains constructeurs de navires ne reçoivent pas de commandes. Les crédits à l'étude tendent à redresser ce grief. A la suite de la

décision à cet égard, un certain nombre de navires dont le Gouvernement a besoin sont actuellement en chantier. Voici les principales commandes en voie d'exécution:

Brise-glace destiné à la marine de guerre: *Marine Industries Limited,* Sorel (P.Q.); brise-glace destiné au ministère des Transports: *Davie Shipbuilding,* Lauzon (P.Q.).

M. Green: Donnez-nous les chiffres.

L'hon. M. Chevrier: J'en suis au crédit nº 483. Je fournirai de plus amples détails quand nous étudierons le poste suivant. Le crédit nº 483 prévoit une dépense de cinq millions. Continuant la liste des vaisseaux en construction, voici trois navires d'escorte destinées à la marine de guerre; *Vickers,* de Montréal, *Burrards,* de Vancouver, et *Halifax Shipyards,* d'Halifax; deux navires météorologiques, *Maritime Industry Limited,* Sorel; un vaisseau garde-barrage: *George T. Davie,* Lévis (P.Q.); quatre balayeurs de mines: cale sèche de Saint-Jean, *Davie Shipbuilding,* chantiers maritimes de Port-Arthur et ateliers mécaniques de Victoria.

Pour ce qui est du coût, nous consultons des architectes indépendants spécialisés dans la construction navale avant d'entreprendre les travaux. Pour le navire dont il est question en ce moment, nous avons consulté la maison *German and Milne* qui nous a dressé une estimation des frais de construction. Nous avions fait de même à l'égard du vapeur *Abegweit,* construit d'après un contrat comportant la régie intéressée. Avant de prendre une décision, nous avions consulté cette même maison d'architectes en construction navale. Nous procédons de la même façon à l'égard du crédit nº 483.

M. Brooks: Ces renseignements ne nous avancent pas.

M. Fulton: Quand le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. M. Chevrier: Il n'est pas encore signé.

M. Fulton: On a ajouté, au bas du crédit, la note: "Coût estimatif, $5,000,000... (à voter de nouveau, $400,000)." Aux détails des services, on indique qu'une somme d'un million a été autorisée à cet égard en 1949-1950. Je me demande comment il se fait, puis qu'on avait inscrit ce montant dans les crédits de l'an dernier, qu'il faut voter de nouveau cette année une partie de cette somme.

L'hon. M. Chevrier: Cette somme figurait aux crédits supplémentaires de 1949-1950. Il faut un certain temps pour préparer les plans et devis.

M. Fulton: Mais sûrement pas un million?

L'hon. M. Chevrier: C'est un montant estimatif. Il ne s'agit pas ici de voter une somme engagée. Dans le cas présent, le coût global du navire est évalué à 5 millions de dollars et nous insérons dans le budget des dépenses un crédit de deux millions. Dans les crédits supplémentaires de l'an dernier, nous avions un crédit d'un million, mais il a été impossible de pousser la préparation des plans et devis de manière à conclure un contrat. Il en va de même cette année. Les plans et devis sont en voie de préparation mais ils ne sont pas suffisamment avancés pour pouvoir passer un contrat. Ils le seront durant l'année; c'est ce qui explique la présence de ce montant.

M. Ferrie: Ces nouveaux brise-glaces pourront-ils se frayer un chemin à travers les glaces de la baie d'Hudson?

L'hon. M. Chevrier: Il est difficile de répondre à cette question parce que tout dépend de l'épaisseur de la glace. Le *N. B. McLean* a toujours réussi à se rendre à Churchill, parfois en dépit de conditions très défavorables et il l'a souvent échappé belle. Le nouveau brise-glaces sera plus perfectionné et plus fort que le *McLean.*

M. McLure: Comment ce navire se compare-t-il à l'*Abegweit*? Sera-t-il aussi puissant et pourra-t-il exécuter le même genre de travail?

L'hon. M. Chevrier: Non, il ne s'agit pas de la même catégorie de brise-glaces. Ce n'est pas le même genre de navire. L'*Abegweit* a été construit à titre de transbordeur devant assurer le service entre l'Île du Prince-Édouard et le continent et briser les glaces à certaines époques de l'année. Ce navire n'appartient pas à la même catégorie. Bien que d'un modèle plus perfectionné, il coûtera moins cher.

M. McLure: Aura-t-il une plus grande force motrice que l'*Abegweit*?

L'hon. M. Chevrier: Il doit avoir 10,800 cv. et pourra atteindre un maximum de 14,000.

M. Fulton: Sauf erreur, nous avons autorisé l'an dernier, dans les crédits supplémentaires, une dépense d'un million de dollars. Cette année, nous sommes appelés à autoriser une dépense de 2 millions de dollars, dont une tranche de $400,000 est à voter de nouveau. Nous avons donc dépensé $600,000 du montant autorisé l'an dernier. Si je me trompe, le ministre voudra-t-il me dire le montant dépensé l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Nous avons dépensé $40,000.

M. Fulton: Pourquoi ne votons-nous de nouveau que $400,000 du montant autorisé l'an dernier, au lieu de $960,000?

L'hon. M. Chevrier: J'avoue que je ne puis expliquer la chose. On me dit que nous n'avons dépensé que $40,000, montant affecté à la préparation des plans et devis.

M. Knight: Dans quelle mesure la saison de navigation sur le Saint-Laurent est-elle prolongée par le service des brise-glaces?

L'hon. M. Chevrier: Il est difficile, me dit-on, de donner une réponse précise. Ces navires aident à hâter l'ouverture de la saison de navigation mais leur tâche principale est de prévenir les inondations.

M. Knight: A quelle date environ n'est-il plus nécessaire de faire fonctionner les brise-glaces?

L'hon. M. Chevrier: La date varie d'une année à l'autre. Cette année ce fut, je crois, le 10 avril. Je sais que ce fut déjà en mars et quelques fois c'est à la fin d'avril.

M. Knight: Puisque le Saint-Laurent est ouvert bien avant Churchill, ce port devrait recevoir tout l'outillage nécessaire quand la saison est à la veille d'ouvrir dans cette région.

L'hon. M. Chevrier: C'est juste, dans une grande mesure. N'oublions pas, cependant, qu'un navire ne peut se rendre à Churchill en toutes saisons. Si la saison de navigation ouvre ici vers le 10 avril, il serait difficile, je crois, pour la *McLean* ou tout autre brise-glaces de fonctionner dans la région de la baie d'Hudson. Si le député veut savoir si l'augmentation du nombre de brise-glaces permettra d'en envoyer davantage dans cette région, la réponse est affirmative, je crois.

M. Knight: Puis-je signaler au ministre qu'ils pourraient se rendre un peu plus tôt que par le passé?

M. Brooks: Pourquoi même s'y rendrait-ils?

M. Knight: Ils pourraient s'y rendre en mai ou juin.

M. Fulton: Le crédit, à mon avis, devrait être réservé. Pour revenir à ce que le ministre nous a dit, il y a un instant, bien que nous ayons approuvé une affectation de 1 million l'an dernier, $40,000 seulement ont été dépensés. Au lieu de $960,000, on nous invite à voter de nouveau $400,000. Cette année, on nous demande de voter 2 millions. Il est difficile de concilier les explications. Ne serait-il pas préférable de réserver ce crédit jusqu'à ce que nous ayons reçu une explication satisfaisante? Si, en réalité, nous votons de nouveau $960,000 du montant approuvé

[L'hon. M. Chevrier.]

l'an dernier, le comité devrait le savoir; il serait peut-être possible alors de diminuer ce crédit de 2 millions à l'avenant. Quand le ministre traitera la question pourrait-il nous dire quand le contrat sera signé et combien de temps prendra la construction de ce brise-glaces?

L'hon. M. Chevrier: Pour expliquer la première question posée, on me dit que lorsque les crédits dont nous sommes saisis ont été préparés, on prévoyait que les dépenses de l'année dernière s'élèveraient à $600,000; il restait donc un report de crédit de $400,000, du million qui avait été voté l'année dernière. Je crois que cette explication suffira. On n'a pas encore déterminé le genre de contrat qui sera conclu au sujet de ce brise-glace: je ne puis donc répondre à la question. Je ne sais pas si ce sera un contrat comportant indemnité de gestion, un contrat en régie intéressée ou peut-être un contrat à prix ferme, bien que je ne crois guère qu'il en soit ainsi. On m'informe qu'il faudra approximativement un an et demi et même deux ans pour construire le navire.

M. Fulton: Pour ma part, je m'oppose à ce qu'on vote deux millions de dollars pour un contrat qui n'est pas encore signé. Non seulement il n'est pas encore signé, mais nous venons d'apprendre qu'on ne sait pas exactement quel genre de contrat sera conclu. Il semble que c'est une très grave question que de décider exactement quelles seront les conditions du contrat, qui est en voie de négociation depuis un an et, d'après les paroles du ministre, rien n'indique qu'il soit prêt d'être achevé, puisqu'il reste tant de décisions à prendre. Alors que nos dépenses totales atteignent un chiffre aussi élevé, je ne vois pas pourquoi on voterait deux fois plus d'argent cette année que l'an dernier, puisqu'on n'a dépensé que $40,000 de ce qui a été voté. Je me demande pourquoi le ministre ne peut s'accommoder d'une somme d'un million de dollars pour cette année.

L'hon. M. Chevrier: Si l'on procédait comme le propose l'honorable député, il faudrait supprimer les crédits à l'égard d'au moins cinq ou six bateaux semblables. Je me reporte à la page suivante, non pas parce que je tiens à y faire allusion, mais parce qu'elle comporte un crédit visant la construction d'un traversier pour les automobiles entre Yarmouth et un port de la Nouvelle-Angleterre. Quand j'ai fait part du projet à la Chambre, elle l'a approuvé à l'unanimité. Il s'agit d'un poste analogue au crédit 483. Le contrat n'a pas encore été adjugé et nous ne pouvons le passer maintenant pour des motifs que j'indiquerai quand nous examinerons le crédit pertinent. Il en va de même des navires météorologiques sur la côte du Pacifique et sur celle de l'Atlanti-

que, qui figurent dans les crédits. S'il fallait procéder comme l'entend l'honorable député nous n'avancerions jamais à rien. On me dit que cela vaut pour tous les bateaux que j'ai mentionnés tout à l'heure. Nous voulons construire trois navires d'escorte pour la marine, un dragueur de mines et un bateau garde-barrage. Nous avons aussi besoin d'un brise-glace pour la marine. Si nous écoutions l'honorable député, nous n'en n'obtiendrions jamais un seul.

N'oublions pas que le ministère des Finances scrute ces dépenses de très près. Le Conseil du Trésor se montre très sévère envers les ministères qui réclament plus qu'ils n'ont droit. Si nous demandons ces crédits, c'est que nous prévoyons dépenser cet argent durant l'année. Peut-être ne le dépenserons-nous pas. Nous n'avons pas dépensé le million voté l'an dernier parce que les plans et devis n'ont pas été préparés aussi rapidement que nous nous y attendions à cause de certains perfectionnements d'ordre technique apportés aux brise-glace. Le député, je l'espère, n'insistera pas parce qu'il risque de priver certains de ses bons amis qui siègent de son côté de la Chambre de navires auxquels eux et les gens des régions en cause tiennent beaucoup.

M. Fulton: L'argument ne vaut rien. J'ai signalé qu'on nous invite à voter un crédit de 2 millions à l'égard d'un contrat qui n'est pas encore signé. On ne nous donne aucune assurance que l'argent sera requis cette année. Quant aux autres navires, nous voterons le crédit s'il est probable que l'argent servira cette année. Cependant, si la situation à l'égard du contrat est la même que dans l'autre cas, devrions-nous être invités à voter de fortes sommes avant qu'on envisage la signature des contrats ou avant que les contrats aient été effectivement signés? Bien entendu, nous convenons qu'il faut les adjuger et mettre les travaux en marche.

L'hon. M. Chevrier: Je donne maintenant cette assurance à mon honorable ami. Ainsi, en ce qui concerne le bac d'Yarmouth, la Commission maritime et d'autres sont à préparer les plans et devis. Si nous n'obtenions pas le million dont il est question dans cet autre crédit et les deux millions prévus au poste à l'étude, je serais critiqué le premier pour notre lenteur. Si j'adoptais le raisonnement de mon honorable ami, on me demanderait, lorsque je présenterais mes crédits l'an prochain, pourquoi nous n'avons pas fait plus vite et je répondrais que d'après l'honorable député de Kamloops, nous ne devrions pas faire figurer cette somme au budget des dépenses, le contrat n'étant pas encore signé. Je ne veux pas me montrer injuste ni méprisant, mais son attitude est ridicule.

M. Fulton: Ridicule en effet. Un report de crédit de $400,000 et le ministre nous dit qu'on n'a dépensé que $40,000.

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami me comprend, son attitude est ridicule. La preuve, c'est qu'on a commencé les travaux dans le cas qui nous occupe et que souvent, le contrat n'est pas accordé avant l'adoption des crédits. Je trouve cette façon d'agir toute naturelle.

M. Green: Pourquoi commencer les travaux avant la signature du contrat? Cela n'empêche-t-il pas de conclure un contrat convenable?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas. On a une lettre indiquant l'intention d'entreprendre ces travaux. Cela se pratique couramment.

M. Green: Quels sont les autres ministères qui agissent de cette façon?

L'hon. M. Chevrier: Conformément à la déclaration que je faisais et au programme que j'annonçais il y a un instant, c'est ce qui se fait dans le cas de tous ces navires.

M. Lennard: De ce report de crédit de $400,000, doit-on conclure qu'on a jusqu'ici affecté $550,000 aux travaux effectués jusqu'ici?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Lennard: Peut-être suis-je obtus, mais je ne comprends pas très bien ce report de $400,000. Vous dites qu'on a seulement affecté $40,000 aux plans. Je ne comprends rien. Je ne m'explique pas du tout la présence de ce poste.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas moi qui prépare le budget des dépenses, mais le ministère des Finances. Il y a un instant, j'ai dit au député de Kamloops que lorsqu'on a préparé ces crédits l'an dernier, on estimait que les dépenses, pour l'an dernier, atteindraient $600,000, ce qui exigerait le renouvellement d'un crédit de $400,000, c'est-à-dire de ce qui resterait du million voté l'an dernier.

M. Lennard: Mais on a seulement dépensé $40,000.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Green: Quand a-t-on préparé les crédits?

L'hon. M. Chevrier: Le budget principal des dépenses a été préparé en novembre 1949.

M. Green: Il semble justement qu'on n'a pas pu terminer une entreprise aussi tôt

que l'avait prévu le ministère, de sorte qu'on n'a pas eu besoin d'autant d'argent qu'on croyait. Est-ce la situation?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce qui arrive de temps en temps.

M. Green: Je le comprends, mais le ministre est-il certain qu'il aura besoin de ces deux millions de dollars au cours de la présente année financière?

L'hon. M. Chevrier: Oui, je le suis.

M. Green: Afin de pouvoir continuer l'exécution du contrat.

L'hon. M. Chevrier: Je le suis autant qu'on peut l'être.

M. Green: Cette façon de procéder m'inquiète quelque peu, car je me demande s'il y a un moyen de maintenir le coût à un niveau raisonnable. Le ministre se rappelle que pendant la guerre il y avait une disposition,—je ne sais trop si on l'insérait dans les contrats,—qui permettait au ministère des Munitions et Approvisionnements de vérifier le coût très minutieusement lorsque la construction du navire était terminée. Je crois que dans certains cas les intéressés ont dû rembourser des sommes assez considérables. Le ministre sait sans doute si je fais erreur à ce sujet. Suivra-t-on cette ligne de conduite en l'occurrence? Je demanderais qu'on adopte un plan de ce genre, car autrement ces coûts pourront prendre des proportions fantastiques. Lorsque le Gouvernement accorde ces contrats sans demander de soumissions, il me semble qu'il faut faire une vérification très soignée et disposer de vastes pouvoirs afin de réduire le montant demandé, après que les travaux ont été exécutés et qu'il est possible de vérifier toutes les dépenses. A-t-on l'intention de passer un contrat de cette nature?

L'hon. M. Chevrier: Pendant la guerre,—je suis au courant de la question, car j'en ai fait une étude spéciale,—nous avons examiné les divers genres de contrats au comité des dépenses de guerre. Nous avons conclu que les contrats stipulant des prix fixes étaient les meilleurs; mais nous avons dû plus d'une fois déroger à cette pratique. Les meilleurs qui viennent ensuite par ordre d'importance sont le contrat en régie intéressée, le même contrat stipulant en plus des honoraires pour la conduite des travaux, puis divers autres sortes de suppléments s'ajoutant au contrat en régie intéressée. Il y avait alors, au sein du ministère des Munitions et Approvisionnements, un service chargé des nouvelles négociations, qui avait ses propres vérificateurs, en plus de ceux du Trésor. Quand on découvrait que les frais étaient plus élevés que de raison, certains montants faisaient l'objet de nouvelles négociations. On me dit qu'on suivra une méthode analogue à l'égard de tous ces contrats.

M. Green: Le ministre dispose-t-il, dans son ministère, des moyens nécessaires à la poursuite de ces nouvelles négociations?

L'hon. M. Chevrier: On me dit que le contrôleur du Trésor fera le travail.

M. Green: Sous l'empire de la loi actuelle, le ministre a-t-il le pouvoir de conclure des contrats de ce genre? Je doute fort qu'il détienne un pareil pouvoir.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que ces contrats comportent une clause permettant de rouvrir les négociations. En d'autres termes, si le coût est plus élevé qu'il ne le devrait, de nouvelles négociations doivent avoir lieu, ou un remboursement doit être effectué après vérification.

M. Green: A-t-on songé à se conformer à la pratique des soumissions, quitte à verser des subventions au chantier à qui le Gouvernement croit devoir accorder le contrat? La pratique des soumissions permettrait au moins de contrôler les chiffres. La pratique actuellement suivie semble revenir, de fait, à verser des subventions. Les sociétés incapables de construire des navires à aussi bon compte que d'autres, obtiennent les contrats à des prix plus élevés; ainsi, de fait, le Gouvernement subventionne la construction d'au moins quelques-uns de ces navires. A-t-on songé à recourir à la pratique de soumissions, suivies de subventions?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Une pratique de ce genre serait-elle possible?

L'hon. M. Chevrier: On m'informe que ce ne serait pas possible. Un des fonctionnaires me dit que nous nous trouverions dans une situation pire que la situation actuelle.

M. Black (Cumberland): Le ministre nous a dit qu'il n'y avait aucun inconvénient à accorder ces contrats sans appel de soumissions, puisqu'on disposait des calculs estimatifs établis par des bureaux d'ingénieurs en constructions navales. Il a mentionné l'un de ces bureaux, celui de *German and Milne*, qui a fourni au ministère le coût estimatif de l'*Abegweit*. Le ministre nous dira-t-il quels ont été le coût estimatif et le coût réel de ce navire?

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis donner ces chiffres que de mémoire, mais je sais où le député veut en venir: il veut établir que l'estimation qu'on nous a fournie était bien inférieure au coût réel. C'est exact: elle lui était

inférieure d'un million et demi ou deux millions de dollars. Cela tient, cependant, à ce que le contrat a été accordé à une époque où les prix n'avaient pas encore commencé à augmenter par suite de la guerre. Le navire a été terminé en 1947, je crois, plusieurs années après l'octroi du contrat. Il y a eu un long débat, à la Chambre, sur la raison de l'augmentation. De fait, la société *German and Milne*, voyant que la rareté des matériaux retardait la construction du navire, a revisé au moins une fois son estimation primitive. La question a été débattue à la Chambre et la situation a été exposée à la satisfaction des députés, je crois.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—
484. Construction d'un baliseur et ravitailleur de phares devant être mis en service dans les Maritimes (coût estimatif, $1,500,000)—Capital, $200,000.

M. Green: S'agit-il du même genre de transaction?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fulton: Le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. M. Chevrier: Non. Les plans ne sont pas prêts. Ils sont en voie de préparation mais ne sont pas complétés.

M. Green: Pourra-t-on compléter les plans, adjuger le contrat et effectuer pour $200,000 de travaux durant l'année financière?

L'hon. M. Chevrier: Oui, car il s'agit d'un navire de tonnage plutôt faible. Il est de la même catégorie que l'*Edward Cornwallis* qui a été construit en un an et demi.

M. Green: A quel établissement confiera-t-on les travaux?

L'hon. M. Chevrier: Le contrat n'a pas été adjugé.

M. Green: N'est-il pas inusité qu'on ait à demander des fonds avant de savoir à qui les travaux seront confiés?

L'hon. M. Chevrier: Ce fut le cas pour le *Cornwallis*. Nous avons d'abord demandé $50,000 ou $100,000 pour les plans et devis et nous demandons, dans ce cas-ci, $200,000.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—
485. Construction d'un navire de service pour la patrouille de l'Est de l'Arctique (coût estimatif, $2,400,000)—Capital. (A voter de nouveau), $600,000.

M. Fulton: Quels sont les détails?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit du *C. D. Howe*, maintenant presque terminé. La somme demandée représente le solde des paiements.

M. Fulton: Par qui ce navire a-t-il été construit?

L'hon. M. Chevrier: Par la *Davie Shipbuilding Company*.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—
486. Construction d'un auto-bac devant faire le service entre Yarmouth (N.-É.) et les États de la Nouvelle-Angleterre (coût estimatif, $3,000,000), sous réserve de la conclusion d'un accord de la part de la province de la Nouvelle-Écosse pourvoyant au versement d'une contribution, aux conditions que pourra fixer le gouverneur en conseil, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût de construction mais n'excédant pas $1,500,000—Capital, $1,000,000.

M. Black (Cumberland): Je désire demander au ministre de nous donner des explications à propos de ce crédit. Il s'agit d'un auto-bac pour le transport des touristes entre le sud de la Nouvelle-Écosse et l'État du Maine. La province de la Nouvelle-Écosse assumera la moitié des frais, n'est-ce-pas? Le ministre peut-il nous donner des détails ?

L'hon. M. Chevrier: Quel renseignement le député désire-t-il?

M. Black (Cumberland): Je veux savoir où en sont les travaux de construction de cet auto-bac qui doit servir au transport des touristes entre le sud de la Nouvelle-Écosse et l'État du Maine.

L'hon. M. Chevrier: Comme la Chambre l'a appris il y a quelque temps, le Gouvernement acquittera la moitié du coût de construction du bac transbordeur qui reliera Yarmouth à un port situé dans l'État du Maine.

M. Black (Cumberland): Quel sera ce port?

L'hon. M. Chevrier: J'y arrive. L'entreprise *Eastern Steamship Lines*, qui exploitait le service, a prévenu la Commission maritime qu'il prendrait fin au terme de la saison en cours. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, s'étant consultés, ont décidé d'acquitter à parts égales les frais de construction et ont formé une commission chargée de s'occuper de la question. La Commission compte des représentants du National-Canadien, du ministère des Transports, de la Commission maritime, du ministère des Finances,—du moins, il me semble,—et de la Nouvelle-Écosse. Elle a tenu maintes réunions. Elle décidera du type de vaisseau à construire,—ce qui est à peu près arrêté, je crois,—et du terminus américain. Ce dernier point est encore à l'étude.

M. Coldwell: Qui sera chargé de l'exploitation du navire?

L'hon. M. Chevrier: J'espère que ce sera le National-Canadien.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

487. Réparations et dépenses découlant de l'exploitation et de l'entretien des wagons officiels de chemin de fer sous la juridiction du ministère, $64,000.

M. Coldwell: Monsieur le président, j'aimerais connaître le nombre de wagons privés visés par ce poste. Ce crédit comprend-il la réparation, la rénovation ou la climatisation de l'un des wagons qui n'était pas jusqu'ici climatisé?

L'hon. M. Chevrier: Non. Ce crédit couvre les frais de fonctionnement, d'entretien, de réparations courantes et de mise au point générale de cinq wagons officiels, dont deux sont assignés au gouverneur général, un autre, au premier ministre, tandis qu'un quatrième est destiné aux membres du cabinet et aux visiteurs de marque; le wagon nº 104 a toujours été assigné au ministre des Transports.

M. Coldwell: Le wagon dont se servait autrefois M. Mackenzie King est-il climatisé?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais dire. Je sais qu'il a été remis à la société ferroviaire. On l'a échangé pour un autre wagon qui est au nombre des cinq actuellement en service.

M. Knowles: Le wagon nº 104 est-il climatisé?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je ne m'en sers pas aussi souvent que je le voudrais.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

488. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital, $35,000.

M. Knight: A quoi servira cette somme?

L'hon. M. Chevrier: A des fins d'immobilisation. Chaque année, il y a deux crédits relatifs au chemin de fer de la Baie d'Hudson, l'un pour les dépenses d'immobilisation et l'autre pour combler le déficit de la voie ferrée. Le crédit actuel comprend d'abord la construction de quatre nouvelles maisons ordinaires de secteur entre Amery et Churchill, au coût de $16,000; en deuxième lieu, l'achat de matériel, soit 40,000 poutrelles d'ancrage au coût de $16,000; troisièmement, $2,000 pour faux frais, et, enfin, $1,000, pour surveillance par le service de génie.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

489. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année se terminant le 31 mars 1951, sans excéder $400,000.

M. Helme: Le crédit à l'étude accuse une diminution de $100,000 par rapport à celui de l'an dernier. Tout en me réjouissant de cette réduction, je n'en comprends pas la cause. Peut-être vient-elle d'une meilleure exploitation de la route durant la dernière saison, ou de prévisions plus optimistes au sujet du transport des céréales par cette route l'an prochain. Les représentants de l'Ouest espèrent voir le jour où un crédit de ce genre ne sera plus nécessaire. Si nous tirions tout le parti possible du port, le crédit en cause disparaîtrait du budget des dépenses.

La saison de navigation est très courte dans la région, mais nous ne l'utilisons pas au complet. En 1949, la durée officielle de la navigation a été de 65 jours. Or, pendant 20 de ces jours, il n'y avait pas un seul navire dans le port, pendant 27 jours, il n'y en avait qu'un à la fois et pendant 18 jours, il y en avait plus d'un. Si nous voulons utiliser le port de façon économique, il n'est que raisonnable de nous en servir le plus possible. J'aimerais qu'on tire tout le parti possible du chemin de fer et des aménagements portuaires. Sauf erreur, il faut payer, même lorsqu'ils ne travaillent pas, les aides surnuméraires qu'on y emploie. Ceux, parmi nous, qui viennent de l'Ouest se préoccupent de la route de la baie d'Hudson. Nous espérons qu'elle sera utilisée le plus possible.

M. Coldwell: Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure le port sera utilisé cette année? J'ai lu l'autre jour une déclaration de M. Dalgleish, des lignes Dalgleish, d'après qui les arrivages seraient plus considérables cette année; il était difficile cependant d'obtenir des cargaisons pour les navires sortants. Tout comme le député de Prince-Albert et les autres députés de l'Ouest, je tiens à ce qu'on utilise convenablement ce port. L'association de la route de la baie d'Hudson, de l'Ouest, a fait tout en son pouvoir afin d'activer le commerce par ce port. Le port n'a jamais véritablement été mis à l'essai. Plusieurs estiment cependant que l'entreprise serait avantageuse pour le cultivateur de l'Ouest surtout si les céréales étaient au port pour être chargées.

Il est indispensable de favoriser le commerce dans les deux sens. Il est vrai que les arrivages ont beaucoup augmenté. Mais il ne faut pas que les navires en partance soient sans cargaison, ni que des navires cessent d'y venir, comme les navires de la société Dalgleish, qui a utilisé ce port pendant plusieurs années. Le ministre peut-il nous dire un mot des dispositions prises pour cette année?

L'hon. M. Chevrier: Pour répondre d'abord à la question de l'honorable représentant de Prince-Albert, l'augmentation des revenus explique la diminution du déficit. J'ai le plaisir de dire que les affaires ont été beaucoup meilleures qu'on ne s'y attendait.

Quant au député de Rosetown-Biggar, je regrette de n'être pas en mesure de lui dire

combien de blé partira de Churchill. La chose est difficile à ce temps-ci. Je puis dire qu'au cours des quatre dernières années, il y a eu augmentation considérable. En 1946-1947, on a transporté un million de boisseaux. La quantité a augmenté pendant la dernière année financière à 5,719,000 boisseaux, et j'espère que la hausse se continuera cette année.

M. Coldwell: Le ministre connaît-il quelle céréale est entreposée, et peut maintenant être prête à l'expédition?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais dire, mais je peux me procurer le renseignement. Je pourrai en parler lorsque nous examinerons le crédit de la Commission des ports nationaux, au sujet du port de Churchill. C'est véritablement le crédit qui a trait à l'élévateur, et non celui du chemin de fer.

M. Coldwell: Très bien.

L'hon. M. Chevrier: C'est vrai que le problème, en ce qui concerne Churchill, consiste en ce que des expéditions en sortent mais qu'il n'en entre pas.

M. Coldwell: Le chiffre a doublé l'année dernière.

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais il vous intéressera d'apprendre que l'Association de la route de la baie d'Hudson a fait des représentations; elle s'est tout récemment rencontrée avec le premier ministre. A la suite des démarches de ces gens, j'ai formulé la déclaration qui sera sans doute très utile. J'espère que nous pourrons à l'occasion aider ce groupe. Je suis sûr que les députés voudraient qu'on favorise davantage le port de Churchill.

M. Fernie: Puisque nous y sommes, je signale que les crédits ne comportent aucun poste visant l'arpentage de la route du lac Lynn en vue de l'aménagement du chemin de fer de Baie d'Hudson. Fera-t-on quelque chose à ce sujet cette année?

L'hon. M. Chevrier: Non, il s'agit uniquement du chemin de fer de la Baie d'Hudson. S'il doit y avoir un embranchement, le poste figurera dans les crédits supplémentaires.

M. Knight: Je m'associe à mes collègues de l'Ouest, de toutes affiliations politiques, qui se sont déclarés enchantés de la nouvelle activité qui semble régner autour du port de Churchill.

M. Ferrie: La région est maintenant représentée par des libéraux.

M. Knight: Le ministre et les députés savent que je soulève la question depuis cinq ans. Je n'en dirai pas davantage à l'honorable député.

Il est certain que cette année on achemine les céréales plus tôt que d'habitude vers le port de Churchill. A mon avis, le transport des céréales a commencé environ un mois plus tôt. Je le répète, j'ai fait maints discours là-dessus. Comme j'en ai fait un au cours de la présente session, je n'ai pas l'intention de me répéter. Le ministre m'a intéressé quand il a déclaré que le déficit était plus bas parce que les recettes avaient été plus élevées. Je ferai remarquer, ce qui est bien évident, que le déficit sera encore moins élevé si on utilise davantage le port; et c'est ce que nous demandons depuis plusieurs années. On a démontré, je crois, qu'en expédiant 15 millions de boisseaux par cette route on ferait disparaître le déficit, et que par la suite nous pourrions même espérer de légers bénéfices.

Je remercie le ministre des Transports de son appui et surtout de celui du Gouvernement ainsi que l'assurance donnée à la délégation qui s'est rendue ici. Un de ceux qui en faisait partie est de ma ville, Saskatoon. C'est M. Woodward qui a exposé les faits au Gouvernement. Pendant bon nombre d'années, il a été rédacteur de notre journal là-bas. Il y a un homme à qui il convient de rendre hommage. Si jamais le port répond aux aspirations de certains d'entre nous, ce sera surtout grâce aux efforts du secrétaire de l'Association de la route de la baie d'Hudson, M. Frank Eliason. Cet organisme a été désigné de plusieurs façons. Il a toujours servi dans un seul but, celui de pousser les gens des prairies à utiliser davantage ce port qui est facilement accessible.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

491. Détroit de Canso—Améliorations et moyens de transport—Capital. (A voter de nouveau $200,000), $2,000,000.

M. Black (Cumberland): Avant que la Chambre adopte le crédit, je prie le ministre de nous indiquer où en est la préparation des plans pour le pont de Canso et l'adjudication des contrats. Les gens de la Nouvelle-Écosse attendent le pont depuis des années. Ils se sont contentés des assurances données par le ministre et le Gouvernement qui prétendent que l'entreprise va bon train et que le contrat sera mis en adjudication au début de l'année. La mise en adjudication ayant été retardée, le ministre et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ont expliqué pourquoi. Malgré la déception causée par le retard, les gens de la Nouvelle-Écosse ont cru le ministre, mais ils aimeraient savoir qu'on y donnera suite dans un avenir prochain.

L'hon. M. Chevrier: Je ne sais pas si mon honorable ami se trouvait à la Chambre quand, il y a quelques semaines, j'ai formulé

une déclaration au sujet d'un phénomène nouveau qui avait surgi. Les plans primitifs se fondaient sur une chaussée de vingt-deux pieds; mais lorsque le Gouvernement et les provinces ont entamé des pourparlers relativement à la route transcanadienne, on a décidé qu'elle aurait une chaussée minimum de vingt-quatre pieds. Il a donc fallu faire certaines revisions à l'entreprise de Canso. J'ai vu M. Pratley récemment. C'est l'ingénieur en chef. Il faisait partie du conseil d'ingénieurs qui a proposé un pont surbaissé et fait office d'ingénieur conseil pour ce qui est de l'entreprise. C'est lui qui prépare les plans et devis. Il m'a dit qu'ils étaient presque terminés. Il a déjà eu des entretiens avec les ingénieurs du National-Canadien et de la province de Nouvelle-Écosse. Ces pourparlers se poursuivront. Il faudra, évidemment, que les ingénieurs du National-Canadien et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et la Commission des transports approuvent les plans et devis qui sont en voie de préparation et qui sont presque terminés. Je pense qu'il faudra que les plans leur soient soumis d'avance pour qu'il soient approuvés. Mais dès qu'ils l'auront été, l'ingénieur, M. Pratley, m'assure qu'il sera en mesure de mettre l'entreprise en adjudication.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire précisément à quel moment ce sera?

L'hon. M. Chevrier: Au mois d'août, je crois; mais, encore une fois, cela dépend du temps que les ingénieurs voudront bien consacrer à l'étude des plans. Autre point: il s'agit ici d'une entreprise particulièrement difficile. On se souviendra du mal qu'a donné le désaccord entre le bureau des ingénieurs et mes propres fonctionnaires, qui avaient chacun un point de vue différent. Je ne voudrais pas jurer que ce sera au mois d'août, mais je l'espère.

M. Black (Cumberland): Je sais bien qu'il s'agit d'une entreprise difficile et que les ingénieurs qui s'en occupent sont tout à fait qualifiés. A cet égard, je voudrais que le ministre nous dise si on réalise quelques progrès au point de vue de l'aménagement des voies accès du point, des deux côtés; du côté de la Nouvelle-Écosse et de celui du Cap-Breton.

L'hon. M. Chevrier: Non. Je ne crois pas qu'il soit bon d'aborder cette question jusqu'à ce que les deux groupes d'ingénieurs aient approuvé les plans et devis.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Chevrier.]

Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—

494. Pour solder, au besoin, pendant l'année financière 1950-1951, la différence (évaluée par la Commission des transports du Canada et par elle certifiée au ministre des Transports, à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport-marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées pendant l'année civile 1950 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: *Canada & Gulf Terminal Railway;* Chemin de fer Pacifique-Canadien, y compris: *Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company* et *New-Brunswick Coal and Railway Company; Cumberland Railway and Coal Company; Dominion Atlantic Railway; Maritime Coal, Railway and Power Company; Sydney & Louisbourg Railway,* $1,450,000.

M. Black (Cumberland): Avant que nous adoptions ces crédits, relatifs aux tarifs-marchandises dans les provinces Maritimes, je signale que par suite de la majoration importante des tarifs-marchandises qui influent à un tel point sur le commerce et le transport dans les provinces Maritimes, l'augmentation des crédits sur ceux de l'année précédente ne sera pas suffisante pour faire face à l'augmentation proportionnelle des frais de transport.

L'hon. M. Chevrier: Un crédit supplémentaire y pourvoira s'il y a lieu.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

497. Dépenses de la Commission royale des transports nationaux, $100,000.

M. Green: Ce crédit couvre les dépenses de la Commission royale des transports nationaux. Le ministre peut-il nous dire combien on a dépensé pour cette commission jusqu'à la fin de la dernière année financière, et si ce crédit de $100,000 représente le reste des dépenses?

L'hon. M. Chevrier: $278,000. On m'apprend que ce crédit de $100,000 couvre le reste des frais pour le premier trimestre de la présente année financière.

M. Fulton: On s'attend que la Commission présentera son rapport vers cette époque-là, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne le pense pas. On prévoit qu'elle le présentera en septembre ou décembre.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'air—

498. Administration, $203,890.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Green: Comme il est onze heures, monsieur le président, je propose que nous réservions le crédit.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier (Hull): Demain, la Chambre aura à se prononcer pour la troisième lecture du bill tendant à modifier la loi de l'aéronautique, puis du bill nº 179 modifiant la loi du Conseil des Recherches. Nous continuerons alors l'examen des crédits du ministère des Transports. Si nous les terminons, nous passerons à ceux de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Coldwell: J'espérais que demain nous pourrions passer au poste nº 524 des crédits du ministère des Transports de façon qu'on puisse discuter un peu la question du tarif-marchandises. Voilà ce que j'ai demandé par l'intermédiaire de l'ordre du jour cet après-midi. Le ministre a dit qu'il y songerait. J'aimerais savoir s'il y a moyen de le faire demain, car j'estime que la question est pressante et que la Chambre devrait avoir l'occasion de la discuter et d'exprimer ses vues à l'égard d'un problème qui se pose avec acuité à ceux qui habitent les prairies, les provinces Maritimes et la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il reste encore dix ou douze crédits à adopter avant que nous arrivions au poste qui vise la Commission des transports.

M. Coldwell: Le seul inconvénient, c'est que nous étudions les crédits afférents aux chemins de fer. Le poste à l'étude vise les chemins de fer et celui qui devait être réservé tout à l'heure avait trait aux services aériens.

M. Knowles: Il y a plus de vingt crédits.

M. Coldwell: Il y a plus de vingt crédits avant d'y arriver.

M. Fulton: Vingt-six crédits.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poursuivre l'examen de ces crédits. Réservons notre décision jusqu'à six heures demain et nous verrons alors où nous en sommes.

Depuis que notre honorable collègue a soulevé ce point, d'autres députés ont déclaré qu'ils ne voient aucun inconvénient à ce qu'un débat ait lieu sur la décision que la Commission des transports a rendue aujourd'hui, mais qu'ils aimeraient avoir le temps d'étudier les effets de cette décision et qu'ils n'en auront pas le temps, si le débat doit avoir lieu demain. Je m'en remets au bon plaisir de la Chambre. Je suis prêt à procéder demain à trois heures, mais j'aimerais poursuivre l'examen de ces crédits jusqu'à six heures...

M. Coldwell: Cela veut dire neuf heures demain soir, et cela ne donnera que deux heures. Je comprends que certains députés puissent vouloir étudier la partie du rapport. Cependant, il ne me plaît pas de voir la Chambre des communes empêchée de discuter cette question par, je dirais, le fait qu'on peut interjeter appel. Sans aucun doute, si appel il y a, ce sera d'ici quelques jours.

L'hon. M. Chevrier: Le seul appel possible est au gouverneur en conseil, et je crois que monsieur l'Orateur a déjà décidé qu'un appel au gouverneur en conseil ne peut empêcher la Chambre des communes de discuter la décision.

M. Coldwell: Puisqu'il en est ainsi...

L'hon. M. Chevrier: Je n'en suis pas absolument certain; cependant, je crois m'en souvenir. Il me semble que telle a été la décision de monsieur l'Orateur. S'il n'a pas voulu qu'on engage un débat plus tôt, c'est qu'il s'agissait d'un nouvel examen de l'ordonnance précédente. Je ne m'opposerai certainement pas à une discussion sur ce sujet.

M. Coldwell: Si cela convient au ministre, nous pourrions prolonger un peu la séance après six heures demain.

L'hon. M. Chevrier: Il vaudrait mieux remettre le débat à un autre jour.

M. Drew: Je sais que certains députés désirent avoir l'occasion d'examiner la décision de la Commission des transports. Si nous pouvions réserver le crédit, disons jusqu'à lundi après-midi, ceux qui veulent participer au débat sauraient d'avance qu'elle viendra sur le tapis et pourront d'ici là prendre connaissance des conclusions de la Commission des transports.

L'hon. M. Chevrier: Je consens volontiers à toute proposition de ce genre. Je signale cependant que la semaine prochaine il me sera difficile d'assister aux séances de la Chambre. J'ai un engagement pour lundi à la Foire internationale du commerce. Mardi, mercredi et jeudi, l'ICAO se réunit et je dois assister aux séances. Le plus tôt que je puisse y voir la semaine prochaine, ce sera vendredi.

M. Johnston: Le ministre n'a qu'à choisir une journée, n'importe laquelle, pourvu qu'il y en ait une. La solution m'irait, car la question m'intéresse. Si le ministre veut que nous en parlions jeudi ou vendredi de la semaine prochaine, cela me va.

L'hon. M. Chevrier: Vendredi me conviendrait, si cela convient à la Chambre.

M. Coldwell: Pourvu que nous ne retardions pas trop longtemps cette discussion. C'est ce qui m'inquiète.

M. Johnston: Vendredi serait très bien.

L'hon. M. Chevrier: A moins évidemment que nous puissions accélérer l'étude de mes crédits au point d'en être rendus tôt demain

au poste qui vise la Commission des transports. Dans ces conditions tout serait parfait.

M. Drew: A mon avis, la question est assez importante pour qu'il soit souhaitable de donner à tous les députés, si possible, l'occasion d'étudier les constatations avant que la discussion ait lieu.

M. Coldwell: Pourvu qu'on n'attende pas trop longtemps, que les tarifs entrent en vigueur, ou quelque chose du genre.

L'hon. M. Chevrier: Alors, mettons vendredi.

M. Coldwell: Il faut qu'on publie le tarif.

L'hon. M. Chevrier: Le délai prescrit est de quinze jours. Nous aurions bien le temps, si nous discutions la question vendredi de la semaine prochaine.

M. Coldwell: Vendredi prochain me convient.

L'hon. M. Chevrier: Alors, disons vendredi, sous réserve d'une étude encore plus tôt, s'il survient quelque imprévu d'un caractère urgent.

M. Coldwell: Cela m'agrée.

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

TRANSPORTS

B—Généralités—Commission des transports aériens—

523. Traitements et autres dépenses, y compris la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $229,335.

A—Ministère—Service de la marine—

467. Services nautiques—Administration, $194,262.

468. Vapeurs du Service de la marine, y compris les brise-glaces—Entretien, service et réparations, $3,603,070.

469. Construction, entretien et surveillance des aides à la navigation, y compris traitements et allocations des gardiens de phares, $4,503,495.

470. Agences, traitements et dépenses de bureau, $436,505.

471. Entretien et réparation de quais, $5,000.

472. Brisement de la glace dans la baie du Tonnerre, au lac Supérieur, et en d'autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige, $30,000.

473. Quote-part du Canada pour la patrouille des glaces de l'Atlantique Nord, $20,000.

474. Administration du pilotage, y compris autorisation de fournir des avances temporaires recouvrables; contributions ainsi que service et entretien des bateaux pilotes nécessaires à certaines circonscriptions de pilotage, $284,670.

475. Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de vies humaines, $137,490.

476. Subventions pour l'outillage de renflouement —Québec et Colombie-Britannique, $65,000.

[M. Drew.]

477. Subventions de $300 chacune au *Royal Arthur Sailor's Institute*, à Port-Arthur (Ont.) et au *Welland Canal Seamen's Institute*, $600.

478. Services divers de navigation et de transports maritimes, y compris les subventions selon le Détail des affectations et remboursement à une autorité compétente ou au Gouvernement du Royaume-Uni, en vertu de l'article 296 de la Loi de la marine marchande du Canada, des dépenses faites à l'égard des marins en détresse délaissés hors du Canada, y compris le remboursement des dépenses réservées, selon la définition qu'en donne ledit article, $138,809.

479. Inspection des navires à vapeur et application des dispositions des conventions pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et sur les lignes de chargement, $394,280.

480. Service des signaux maritimes, $158,643.

481. Chenal maritime du St-Laurent—Dragage à forfait du St-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration—Capital, $3,128,052.

482. Chenal maritime du St-Laurent—Service et entretien, $628,505.

483. Construction d'un brise-glace destiné à répondre aux besoins du transport sur le St-Laurent et dans le Nord (coût estimatif, $5,000,000)—Capital, (A voter de nouveau $400,000), $2,000,000.

484. Construction d'un baliseur et ravitailleur de phares devant être mis en service dans les Maritimes (coût estimatif, $1,500,000)—Capital, $200,000.

485. Construction d'un navire de service pour la patrouille de l'Est de l'Arctique (coût estimatif, $2,400,000)—Capital. (A voter de nouveau), $600,000.

486. Construction d'un auto-bac devant faire le service entre Yarmouth (N.-É.) et les États de la Nouvelle-Angleterre (coût estimatif, $3,000,000), sous réserve de la conclusion d'un accord de la part de la province de la Nouvelle-Écosse pourvoyant au versement d'une contribution, aux conditions que pourra fixer le gouverneur en conseil, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût de construction mais n'excédant pas $1,500,000—Capital, $1,000,000.

Service des chemins de fer—

487. Réparations et dépenses découlant de l'exploitation et de l'entretien des wagons officiels de chemins de fer sous la juridiction du ministère, $64,000.

488. Chemins de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital, $35,000.

489. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année se terminant le 31 mars 1951, sans excéder $400,000.

490. Service de transbordement des wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—Construction et améliorations des installations de terminus —Capital. (A voter de nouveau $238,568), $354,000.

491. Détroit de Canso—Améliorations et moyens de transport—Capital. (A voter de nouveau $200,000), $2,000,000.

492. Chemins de fer au gouvernement canadien— Agrandissement des installations de quai et de terminus à North-Sydney (N.-É.). (Coût estimatif, $2,000,000)—Capital, $1,500,000.

Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—

493. Pour autoriser par les présentes et payer, au besoin pendant l'année financière 1950-1951, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et certifiée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie au ministère des Transports, à la demande de

ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi, à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées pendant l'année civile 1950 sous le régime des tarifs approuvés sur les lignes de l'Est (mentionnées à l'article 2 de ladite loi) des chemins de fer Nationaux du Canada, $5,869,000.

494. Pour solder, au besoin, pendant l'année financière 1950-1951, la différence (évaluée par la Commission des transports du Canada et par elle certifiée au ministre des Transports, à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport-marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées pendant l'année civile 1950 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: *Canada & Gulf Terminal Railway;* Chemin de fer Pacifique-Canadien, y compris: *Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company,* et *New Brunswick Coal and Railway Company; Cumberland Railway and Coal Company; Dominion Atlantic Railway; Maritime Coal, Railway and Power Company; Sydney & Louisbourg Railway,* $1,450,000.

Pensions et autres indemnités—

495. Somme requise pour verser des pensions annuelles de $300 chacune à d'anciens pilotes: Alphonse Asselin, Raoul Lachance, Adélard De-Lisle, Georges Larochelle, Wilhelm Langlois, Arthur Baquet, Auguste Santerre, Jules Lamarre, $2,400.

496. Caisse de prévoyance des cheminots—Pour ajouter aux allocations de pension prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de manière à effectuer les versements minimums pendant la période du 1er janvier 1950 au 31 mars 1951 à raison de $30 par mois, au lieu de $20, selon les prévisions de ladite loi, $15,500.

Généralités—

497. Dépenses de la Commission royale des transports nationaux, $100,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LE BILL N° 133

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Hunter à celui de M. Thompson, sur la liste des membres du comité spécial chargé d'étudier le bill n° 133, la loi sur la défense nationale.

(La motion est adoptée.)

LOI DES GRAINS DU CANADA

ÉLÉVATEURS DÉCLARÉS D'UTILITÉ GÉNÉRALE POUR LE CANADA—DIVERSES MODIFICATIONS

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Commerce) demande à présenter le bill n° 249, tendant à modifier la loi des grains du Canada.

Des voix: Explications.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): La loi des grains du Canada figure au recueil des lois de 1930, mais un article de la loi de 1927 est encore en vigueur. Ces deux mesures contiennent des annexes relatives aux élévateurs. Or il est avéré qu'une des listes est inexacte dans une proportion de plus de 70 p. 100 en raison des changements qui se sont imposés avec le temps. Le projet de loi tend à éliminer ces annexes et prescrit que tous les élévateurs seront déclarés ouvrages d'utilité générale pour le Canada.

La mesure porte également que les céréales étrangères entreposées dans les élévateurs aux fins de réexpédition hors du Canada seront assujéties aux règlements de la Commission, afin d'assurer la priorité d'entreposage aux céréales de l'Ouest.

Le projet de loi prescrit aussi que les minoteries régionales autorisées peuvent recevoir, de wagons de chemin de fer, du blé destiné à la mouture ou la transformation. A l'heure qu'il est, les élévateurs régionaux ne peuvent décharger le blé que s'il est utilisé pour la semence ou la provende.

Le bill stipule également que le pesage des céréales, aux élévateurs, qui doit se faire tous les ans, pourra être différé par la Commission des grains du Canada quand, pour certaines raisons, le pesage ne peut être fait, comme dans les cas des élévateurs si bondés que le pesage est impossible. Le bill prescrit un délai maximum au delà duquel on ne pourra pas différer davantage le pesage.

Le bill prévoit aussi un changement dans la publication des règlements de la Commission. On veut pouvoir publier une codification au début de la campagne agricole. Présentement il y a un peu de confusion parce qu'on publie les règlements à un moment qui ne répond pas aux besoins du commerce.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI DES PARCS NATIONAUX

PERCEPTION D'IMPÔTS À L'ÉGARD DE CERTAINS TRAVAUX OU SERVICES—MODIFICATION DU BILL N° 235

L'hon. Alphonse Fournier (pour le ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

Que la disposition suivante soit insérée, à titre de paragraphe trois de l'article trois, dans le bill n° 235 (O-6 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la loi des parcs nationaux", dont est actuellement saisie la Chambre:

"(3) Sont abrogés les alinéas *p*) et *q*) du paragraphe premier de l'article sept de ladite loi, tels qu'édictés à l'article neuf du chapitre soixante-six du Statut de 1947, et les suivants leur sont substitués:

"*p*) la perception d'impôts des résidents d'un parc, ou sur l'intérêt que possède une personne dans une terre située dans un parc, afin de défrayer les services de santé et de bien-être social fournis à ces résidents par une province, conformément à un accord conclu aux termes de l'alinéa *o*), ou fournis à ces résidents par le gouvernement du Canada;

q) la perception d'impôts sur l'intérêt que possède une personne dans une terre située dans un parc, afin de défrayer, en tout ou en partie, l'établissement, l'exploitation, l'entretien et l'administration de travaux publics, d'améliorations ou de services d'utilité mentionnés à l'alinéa *i*) et la prescription que ces impôts peuvent être perçus à l'égard de toutes les terres suivantes ou de l'une ou l'autre d'entre elles:

(i) toutes les terres situées dans le parc,

(ii) les terres situées en telle zone ou en telles zones du parc qui peuvent être désignées par règlements, et

(iii) les terres bénéficiant de ces travaux publics, améliorations ou services d'utilité;

r) la vente ou la confiscation de terres pour défaut d'acquitter les impôts;

s) la suppression et l'éloignement des incommodités."

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES INONDATIONS

QUESTION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION PROVISOIRE DE LA PART DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Le gouvernement du Manitoba a-t-il présenté une demande au gouvernement fédéral en vue d'obtenir une subvention provisoire à propos des inondations? Dans le cas contraire, le ministre peut-il me dire si le gouvernement fédéral a signifié au gouvernement du Manitoba que celui-ci pourrait obtenir une subvention provisoire s'il en faisait la demande?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député commet une méprise et devrait poser sa question à un autre des ministres qui siègent aux premières banquettes. Si je ne m'abuse, c'est au premier ministre qu'il devrait s'adresser. J'ignore si, oui ou non, le gouvernement du Manitoba a formulé une demande de cette nature.

M. J. A. Ross (Souris): Je désire poser au ministre des Finances la même question que le député de Winnipeg-Nord-Centre a posée au ministre de la Justice. Il s'agit d'un point qui relève du ministre des Finances.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre des Finances entend-il répondre à la question?

L'hon. M. Abbott: Je suis prêt à répondre à toute demande de renseignement, monsieur l'Orateur, mais, évidemment, je ne puis promettre que ma réponse sera jugée satisfaisante.

M. Ross (Souris): Puis-je répéter la question?

M. l'Orateur: Oui.

M. Ross (Souris): On l'a posée au premier ministre l'autre jour mais il n'était pas trop sûr, lui non plus, de la réponse. Le gouvernement du Manitoba a-t-il demandé le versement d'une subvention provisoire à l'égard des désastreuses inondations survenues dans cette province? Sinon, le gouvernement fédéral entend-il verser quand même une subvention?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ai été absent pendant deux ou trois jours mais, autant que je sache, on ne nous a soumis aucune demande de cette nature. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, elle porte sur un point qui relève du cabinet et l'attitude du Gouvernement à cet égard sera communiquée en temps et lieu.

COMMUNISME

MÉTHODES UTILISÉES PAR LES COMMUNISTES—REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE D'UNE LETTRE PUBLIÉE PAR LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Lui a-t-on fait part de la reproduction photographique d'une lettre qui paraît aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal et qui témoigne des manœuvres coercitives auxquelles on a recours pour forcer les gens à devenir membres du parti communiste? S'il est au courant, le ministre nous dira-t-il maintenant ou prochainement quelles mesures on prend pour contrecarrer la pression qu'exercent ainsi les communistes?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je ne connaissais pas l'existence de cette lettre. J'en prendrai connaissance et je ferai volontiers une déclaration à ce sujet, si c'est nécessaire.

CHAMBRE DES COMMUNES

ALLUSION À UN DÉBAT, AU SÉNAT, SUR LA RÉFORME DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Le leader de la Chambre nous dira-t-il si, compte tenu du haut calibre intellectuel de la Chambre, le Gouvernement a chargé quelqu'un de lire le compte rendu du débat qui a eu lieu hier au Sénat sur la réforme de la Chambre des communes?

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

AMENDEMENTS RELATIFS AU POUVOIR DU MINISTRE D'ÉTABLIR DES RÈGLEMENTS, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill nº 153 tendant à modifier la loi de l'aéronautique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DU CONSEIL DES RECHERCHES

DISPOSITION VISANT LA NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉMENTAIRE—DÉFINITION DU MOT "INVENTION"

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Commerce) propose que la Chambre

se forme en comité pour l'examen du bill nº 179 visant à modifier la loi du Conseil de recherches.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1—*Définitions.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poser à l'adjoint parlementaire une question d'ordre général au sujet de l'administration du Conseil national de recherches. Chacun, j'en suis convaincu, reconnaît l'utilité du Conseil et l'excellence de son travail. Néanmoins je suis curieux de savoir si le Conseil national de recherches collabore de près et utilement avec les organismes semblables qui existent dans la plupart des provinces sinon dans toutes. J'espère que l'adjoint parlementaire ne se contentera pas de nous dire en termes vagues que cette collaboration existe. Je lui demanderais plutôt de nous dire au juste comment se maintient cette collaboration et jusqu'à quel point ces divers organismes s'entre-consultent.

Supposons, par exemple, si je puis préciser un peu la question, qu'un organisme de recherches,—désigné conseil de recherches ou autrement,—travaille dans une province à une entreprise déterminée. Mettons, pour simplifier la réponse, qu'il étudie la fabrication du cuir ou de tout autre produit. Quelles mesures prendra-t-on pour éviter le double emploi qui peut très facilement se produire lorsqu'existent plusieurs organismes qui sont également précieux, énergiques, ambitieux et soucieux d'étendre le domaine de leur activité?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je dois d'abord, monsieur le président, donner l'assurance que ces organismes ne font pas double emploi et travaillent en parfaite harmonie. Peut-être devrais-je signaler sans tarder que le Conseil national de recherches n'entreprend aucun travail de caractère scientifique sans que se soit d'abord réuni le Conseil consultatif national. Ce dernier se compose, je crois, de 17 savants éminents du pays. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les états de service de ses membres pour constater que, dans bien des cas, ils dirigent également les travaux de recherches d'organismes provinciaux ou d'universités. Leurs noms et qualités figurent au Volume I du compte rendu des délibérations du comité spécial chargé d'étudier l'activité du Conseil national de recherches. Je ne vois aucune utilité à en reproduire la liste au hansard.

Pour montrer jusqu'où va cette collaboration dans la pratique, je rappelle qu'une assez longue communication a été adressée à chaque député au sujet des bourses d'études. On peut constater que les bourses ne sont accordées que s'il est établi qu'elles ne s'ajoutent pas aux bourses accordées par certains des organismes provinciaux de recherches. Voici un autre exemple de la collaboration qui existe. La *Canadian Patents and Developments Limited,* filiale du Conseil national de recherches qui s'occupe des questions de brevets, se charge de travaux pour le compte de très nombreuses fondations provinciales de recherches et universités. C'est peut-être le meilleur exemple de la façon que s'exerce cette collaboration dans la pratique. Les divers personnels collaborent de près. Aucune possibilité de double emploi.

Si le député veut de plus amples renseignements, je serai heureux de les lui communiquer si possible.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est une assurance bien nette. Je sais qu'elle est sincère et qu'elle se fonde sur une connaissance approfondie de la question. J'insisterai néanmoins encore un peu. J'ai parlé, il n'y a pas longtemps, du cuir. Le Conseil de recherches effectue-t-il à l'heure actuelle des travaux spéciaux au sujet du cuir? Dans le cas de la négative, pourrait-on nous fournir une liste, —non pas nécessairement complète,—de quelques-uns des travaux qui ont été entrepris? Certains d'entre eux touchent peut-être à la sécurité; en ce cas, je ne demande naturellement pas qu'on les fasse connaître. Il doit toutefois y avoir des travaux en cours et j'aimerais connaître exactement en quoi ils consistent. Je voudrais savoir également si l'adjoint parlementaire peut effectivement affirmer que certaines provinces ne poursuivent pas de recherches analogues: je ne dis pas que ce serait nécessairement mal, mais je m'en tiendrai à ce point pour le moment.

M. McIlraith: J'estime qu'il faudrait peut-être élucider un point essentiel. Le régime en vertu duquel le Conseil national de recherches fonctionne ne lui permet pas d'entreprendre de nouveaux travaux scientifiques pour son propre compte si une université ou un autre organisme appuyé par une province est engagé dans ce travail. C'est-à-dire qu'en plus d'entreprendre effectivement des travaux lui-même, il peut faire avancer la recherche scientifique dans un domaine en particulier en aidant l'œuvre déjà commencée. C'est la pratique adoptée dans toutes les universités qui, naturellement, exécutent une grande partie des travaux de recherche provinciaux. Le même principe s'applique pour les fondations de recherches provinciales. Ainsi, le Conseil ne commence et ne peut commencer un travail si d'autres l'ont déjà entrepris; il est immobilisé avant de se mettre à l'œuvre.

On n'a pas comme ligne de conduite de faire exécuter nécessairement tous les travaux de recherches par le Conseil. Il aide parfois d'autres organismes dans les travaux de ce genre. Quand une université ou une association médicale entreprend des recherches, le Conseil l'aide dans son travail au lieu de se lancer lui-même dans des expériences analogues. Au début, le Conseil national de recherches avait pour objet de coordonner tous les travaux de recherches au Canada. C'était là sa principale fonction. Vers 1924, on a songé à établir des laboratoires, afin d'y effectuer des recherches pour le gouvernement; ils ont pris beaucoup d'ampleur depuis.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): L'adjoint parlementaire peut-il me dire si le Conseil national a entrepris des recherches, de concert avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin de découvrir les catégories de matériaux de construction les plus appropriées aux divers climats du Canada?

M. McIlraith: Oui, des travaux en ce sens se poursuivent présentement. On a mis à l'épreuve divers matériaux dans des constructions identiques en différentes régions, afin d'y voir l'effet de la température. Il y a un peu plus de trois heures, nous examinions les constructions érigées à cette fin à Ottawa. Des constructions d'essai existent déjà à Saskatoon, en Saskatchewan et on en érigera d'autres au laboratoire régional des provinces Maritimes quand il sera terminé, plus tard cette année, bien que je ne puisse me prononcer catégoriquement sur ce point. On s'occupe beaucoup plus qu'auparavant de recherches dans le domaine de la construction. Outre les recherches portant sur divers matériaux, les travaux relatifs à la construction sont parmi les plus récents entrepris par le Conseil.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): A Winnipeg, bon nombre de gens songent à construire des maisons de qualité supérieure à celles qu'ils occupaient jusqu'à présent. Parmi les rapports qui portent sur les divers matériaux de construction, y en a-t-il à la disposition des gens désireux de les consulter? Existe-t-il, par exemple, des documents sur les diverses catégories et qualités de matériaux?

M. McIlraith: Oui, une foule de renseignements d'ordre technique sont disponibles. J'ignore si les recherches dans le domaine du logement sont très avancées mais bon nombre de documents de nature scientifique portant sur les divers matériaux sont accessibles. L'an dernier, à vrai dire, le Conseil de recherches a publié quelque deux mille documents d'ordre technique qui font autorité.

[M. McIlraith.]

M. Fraser: A-t-on construit un dépôt convenable pour l'emmagasinage des aiguilles de radium utilisées par le Conseil de recherches? Il y a quelque temps, la Chambre s'en souvient, un garçon s'est emparé de quelques-unes de ces aiguilles. Je me demande si on les emmagasine maintenant dans un dépôt convenable en attendant que le laboratoire en ait besoin. Il semble peu sage d'entreposer dans des abris rudimentaires comme ceux qui servaient à ce moment-là, des aiguilles d'une valeur de plusieurs milliers de dollars. Je me demande quelles dispositions on a prises depuis.

M. McIlraith: Les aiguilles ne traînaient pas par suite d'une négligence de la part du Conseil. C'est de propos délibéré qu'on les tient loin des laboratoires. Les aiguilles radioactives émettent des radiations qui faussent les instruments scientifiques. Je ne connais pas le terme technique. Plusieurs genres de bracelets-montres même ne peuvent être portées dans les laboratoires, à cause des radiations qu'émettent les cadrans lumineux. C'est pourquoi on entrepose les aiguilles de radium dans un immeuble distinct, en dehors du laboratoire. Si on les conservait au laboratoire, elles contamineraient les appareils de grande précision et pourraient facilement abîmer un matériel qui vaut des centaines de milliers de dollars. Voilà pourquoi on les entrepose ailleurs.

Je suppose que l'honorable député de Peterborough-Ouest parle des aiguilles volées dans l'immeuble où l'on a pénétré avec effraction il y a peu de temps. Je ne sais pas à quoi tout cela a abouti, mais je sais qu'à l'époque le vice-président (administration) et le président avaient étudié attentivement toute la question de l'entreposage des aiguilles. Je ne saurais dire ce qu'on a fini par faire.

M. Fraser: Si j'en parle, c'est parce que je pense qu'il faudrait construire un édifice convenable, muni des serrures voulues, afin que les gens ne puissent pas y pénétrer afin d'éparpiller des choses de ce genre. Je sais que le particulier serait passible de poursuites, s'il répandait du poison. C'est pourquoi j'estime que le Gouvernement devrait être prudent. S'il faut doubler l'immeuble de plomb, qu'on le fasse, mais qu'on s'assure que ces aiguilles ne feront aucun tort.

M. le président suppléant: Me permettra-t-on de rappeler à nos collègues qu'il s'agit d'un bill modificateur à objet restreint? Si on lit les notes explicatives, on se rend compte que l'objet du bill est, d'abord, de prévoir un nouveau vice-président, ensuite d'autoriser officiellement l'emploi des mots *Conseil na-*

tional des recherches, enfin de formuler de nouvelles dispositions visant les découvertes et inventions. Bien entendu, on permet toujours une discussion assez large lors de l'examen du premier article d'un bill, mais on ne saurait malgré tout aller au delà de la portée du bill modificateur. J'ai autorisé ce débat parce que l'adjoint parlementaire s'était montré disposé à répondre à des questions qui m'avaient semblé parfaitement irrégulières. Je prie tous les honorables députés de se souvenir que le bill à l'étude est un bill modificateur, dont l'objet est restreint.

M. Fraser: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je rappelle que, s'il s'agit bien d'un bill modificateur, il ne faut pas oublier que nous n'aurons peut-être pas d'autres occasions de poser ces questions.

M. McIlraith: On peut le faire lors de l'examen des crédits.

M. Fraser: Il en est qui n'auront peut-être pas l'occasion de le faire. Même si une partie de la discussion avait dû avoir lieu lors de l'examen des crédits, je crois que ceux-ci seront adoptés plus vite si la discussion a déjà eu lieu.

M. McIlraith: Monsieur le président, on pourrait plus facilement obtenir des renseignements aussi généraux lors de l'étude des crédits. Il semble y avoir malentendu à ce sujet et je ferais peut-être bien de rétablir les faits. On avait fermé cet édifice à clef. Ainsi, il y a eu cambriolage quand on a pénétré dans ce local pour y voler ces articles. Le danger à l'égard de ces aiguilles, c'est qu'elles peuvent contaminer le laboratoire.

M. Fraser: Ce n'est qu'un hangar.

M. McIlraith: C'est un hangar fort solide et si ce qualificatif convient à ce local, l'État se sert de plusieurs hangars en guise de bureaux.

M. Macdonnell (Greenwood): La décision porte que les questions d'ordre général quant à l'efficacité du Conseil national des recherches ne sont pas pertinentes à ce moment-ci. En réalité, cette décision me plaît, parce que je pourrai ennuyer l'adjoint parlementaire davantage lorsque nous étudierons le budget des dépenses. Je m'efforcerai de le faire, du moins.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de l'Air—

498. Administration, $203,890.

M. Fraser: Monsieur le président, ce poste accuse une augmentation de $74,000. Le ministre voudra-t-il nous en fournir la raison?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Oui, la principale augmentation a trait au total des traitements. Cette division a embauché 42 fonctionnaires de plus, ce qui explique la hausse des traitements.

M. Fraser: Des emplois statutaires?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fraser: Cette division des services de l'Air s'occupe de l'aviation civile?

L'hon. M. Chevrier: En effet. Les Services de l'Air comprennent trois divisions: l'aviation civile, la météorologie et la radio. Ce crédit est destiné au personnel administratif d'Ottawa ainsi qu'aux six directeurs régionaux.

M. Fraser: S'agit-il du service qui établit les règles aux termes desquelles les avions particuliers sont autorisés à entrer au Canada.

L'hon. M. Chevrier: La rubrique suivante vise le service en question.

M. Fraser: Celui qui exerce le contrôle sur l'aviation civile.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

499. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $676,656.

M. Fraser: On a dit, à la Chambre, que les États-Unis ont une zone de défense au-dessus des Grands lacs et qu'ils interdisent ainsi l'accès en territoire américain aux avions qui ne les ont pas prévenus de leur arrivée. Qu'avons-nous de ce côté-ci?

L'hon. M. Chevrier: Nous avons deux choses de ce côté-ci. D'abord, s'il s'agit d'un service commercial, il faut obtenir un permis de la Commission des transports aériens. Si, d'autre part, il s'agit d'un appareil privé, il faut, avant de venir au Canada, soumettre au ministère des Transports un plan de vol indiquant l'itinéraire projeté.

M. Fraser: Les aéroports des États-Unis peuvent-ils apprendre à ceux qui ont la conduite de ces avions à qui ils doivent se présenter?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Ces renseignements sont transmis de deux façons. D'abord, tous les exploitants commerciaux reconnus les reçoivent. Ces renseignements sont également transmis à la Commission américaine de l'aéronautique civile. Tout aviateur qui projette de venir au Canada apprendra de cet organisme quels sont les règlements en vigueur chez nous.

M. Fraser: Selon les journaux, on doit installer un écran de radar de Québec à Montréal. Est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: Voilà quelque chose de tout à fait nouveau, auquel ce crédit ne se rapporte pas.

M. Fraser: Cependant les mêmes règlements s'appliqueraient dans ce secteur?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fraser: Le règlement s'applique-t-il aux appareils franchissant la frontière internationale n'importe où au pays?

L'hon. M. Chevrier: Le règlement n'est pas international. Comme je l'ai dit il y a un moment, le contrôle s'effectue en partie par la Commission et en partie par les fonctionnaires du ministère, et communiqué à tous les aviateurs américains qui franchissent notre frontière. Il n'a rien à voir à la déclaration formulée l'autre soir par le ministre de la Défense nationale.

M. Fraser: Le ministre sait-il quand le radar doit être installé?

L'hon. M. Chevrier: Cette question n'a rien à voir avec le crédit à l'étude.

M. Green: Qui aurait compétence à l'égard d'un aéronef en provenance de la Sibérie? Quel est le ministère ou quelle section de ministère s'occuperait d'un tel cas?

L'hon. M. Chevrier: Un aéronef venant de la Sibérie relèverait, il me semble,—et je ne suis pas là dans mon domaine,—du ministère de la Défense et serait régi par les règlements de ce dernier. Le Nord-Ouest du pays contient plusieurs aéroports militaires et c'est le ministère de la Défense qui exploite les relais du Nord-Ouest, ses aéroports s'échelonnant jusqu'à Whitehorse. A mon avis, dès que la nouvelle du survol d'un aéroport militaire par un avion étranger serait connue, ordre serait donné de forcer l'avion à atterrir. Toutefois, la question n'est pas de mon ressort. Pour ce qui est de mon ministère, un appareil venant de Sibérie ne toucherait à nos aérodromes que parvenant à Edmonton, à moins qu'il n'arrivât par voie de Vancouver. S'il ne jouissait pas d'une autorisation préalable, nous l'arrêterions.

[M. Fraser.]

M. Green: S'il s'agissait d'un appareil civil?

L'hon. M. Chevrier: Un avion civil doit obtenir un permis de la Commission des transports aériens, s'il s'agit d'une ligne aérienne commerciale. Si c'est un appareil particulier, il doit transmettre son itinéraire projeté au ministère des Transports. Il doit donc posséder deux certificats, l'un de la Commission des transports aériens, l'autre du ministère des Transports.

M. Green: Quel genre de surveillance exerce-t-on sur les avions particuliers, tant canadiens qu'américains?

L'hon. M. Chevrier: Un avion qui arrive des États-Unis doit atterrir au premier aéroport doté d'un service de douanes. Les avions qui pénètrent au pays dans la région de Détroit doivent atterrir pour la douane. Un avion qui se dirige vers le sud, à destination de New-York par exemple, doit atterrir au premier poste de douanes à moins d'avoir obtenu d'avance l'autorisation de se rendre directement à cet endroit. Lorsqu'un avion atterrit à un poste douanier canadien, il doit établir, à la satisfaction tant du service des douanes que de celui de l'immigration, qu'il est autorisé à survoler le territoire canadien, c'est-à-dire qu'il doit d'abord présenter son permis, s'il s'agit d'un service aérien commercial, et son certificat émanant du ministère.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

500. Construction et améliorations, y compris les installations de T.S.F., et prévisions d'engagements ultérieurs au montant de $421,000—Capital, $9,430,340.

M. Brooks: Je tiens à poser au ministre une question au sujet de l'aéroport de Blissville, au Nouveau-Brunswick. Le ministère a-t-il décidé de le fermer? Quel a été le coût d'exploitation de cet aéroport l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Le ministère a l'intention de transporter ailleurs le service de radiophares.

M. Brooks: Le service de quoi?

L'hon. M. Chevrier: De radiophares. Cependant, on ne se propose pas de fermer l'aéroport pour le moment.

M. Brooks: Pourquoi le ministre transfert-il le service de radiophares? Est-ce qu'on cessera d'utiliser l'aéroport?

L'hon. M. Chevrier: Cela signifie que l'aéroport sera disponible pour certains avions mais non pour ceux qui volent à l'aide d'instruments.

M. Brooks: Y maintiendra-t-on le personnel actuellement en fonctions?

L'hon. M. Chevrier: Le personnel du radiophare disparaîtra mais l'aéroport demeurera sous les soins de gardiens comme dans le cas de plusieurs autres aéroports entretenus par le ministère.

M. Murray (Cariboo): A l'occasion de ce crédit, nous pouvons, je suppose, parler des aéroports situés le long de la route à relais du Nord-Ouest?

L'hon. M. Chevrier: Il y a plus loin un poste qui a trait à ce réseau de communications. Je prie donc le député d'attendre que ce crédit soit appelé.

M. Knowles: Comme je vois que le crédit n° 500 comporte, dans le détail des affectations, une forte somme pour les services extérieurs et les services de radio, j'aimerais connaître la distinction entre le montant à voter en vertu de ce crédit et celui qui est prévu pour les deux prochains postes, relatifs aux services de l'aviation civile et à ceux de radio-aviation.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit n° 500 que nous examinons comporte exclusivement des fonds d'immobilisation pour l'aménagement d'aéroports et d'aérodromes en diverses parties du Canada. Les deux autres crédits, 501 et 502, ont trait au fonctionnement et à l'entretien de services de l'aviation civile à ces divers aéroports, ainsi qu'à la radio-aviation, de sorte que le second crédit vise le fonctionnement et l'entretien et, le premier, consiste en une dépense d'immobilisation.

M. Knowles: En d'autres termes, nous voterons presque chaque année à peu près le même montant à l'égard des deux prochains crédits; toutefois, celui qui est à l'étude ne se répétera peut-être pas.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Knowles: Je constate que, l'an dernier, nous avons approuvé une dépense de 13 millions de dollars et qu'on nous demande de nouveau cette année 9 millions. Le ministre peut-il nous dire quelle proportion de cet argent sert à faciliter la navigation aérienne des Lignes aériennes Trans-Canada, des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et de petits exploitants particuliers?

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'il est impossible de répondre à cette question. Le crédit vise l'aménagement de pistes d'envol et d'atterrissage ainsi que des services de radiotéléphonie à un certain nombre d'aéroports dans tout le Canada. De même que nous aménageons des canaux et des ponts dans l'intérêt du public, ainsi devons-nous aménager des aéroports et tous les services qui y sont requis pour la commodité et l'usage des voituriers. Ils ne sont pas particulièrement destinés à l'usage d'Air-Canada, ni à celui d'exploitants particuliers ou commerciaux, mais bien à l'usage du public en général.

M. Knowles: Je crois comprendre que ces pistes d'envol comportent des droits d'atterrissage; est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Les sociétés commerciales, les sociétés d'État et les sociétés privées d'aviation versent-elles certains honoraires à l'égard des aménagements radiotéléphoniques que fournit l'État?

L'hon. M. Chevrier: Non, rien du tout.

M. Fraser: Le ministre, ou le ministère, a-t-il songé à établir une piste d'envol dans la région de Peterborough? Nous sommes quelque peu isolés à cet endroit. L'aéroport le plus près est celui d'Oshawa. Autrefois, les avions américains pouvaient obtenir un permis d'entrée du service des douanes et de l'immigration à Oshawa. Aujourd'hui, ils doivent obtenir ce permis à Malton, après quoi les avions volent jusqu'à Oshawa d'où le passager peut se rendre à Peterborough en voiture. Ce n'est pas très commode.

L'hon. M. Chevrier: Dans la région dont parle le député,—je la connais pour l'avoir survolée,—il s'agirait d'établir une base aéronavale plutôt qu'une base pour avions terrestres. Sauf erreur, nous n'avons encore reçu aucune demande en vue de l'établissement d'une base pour hydravions. Si nous en recevons, nous les examinerons sûrement.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a beaucoup de terre dans cette région.

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Lennard: Le ministre peut-il nous donner la liste des aéroports ou pistes d'envol visés par ce crédit?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Elle est assez longue. Je pourrais peut-être me borner à mentionner les plus importants. Les montants destinés à l'aménagement de pistes d'envol et de certains bâtiments varient de $1,000 à 1 million. Je parlerai du plus important. Malton par exemple, dont le chiffre de dépenses est le plus élevé: un million de dollars pour le prolongement, l'élargissement et le renforcement de la piste d'atterrissage destinée à recevoir des avions plus lourds. Il y a ensuite un crédit de $515,000 pour Fredericton; un de $455,000 pour Gander; $570,000

pour Dorval; $870,000 pour Saint-Jean, c'est-à-dire le nouvel aérodrome de Loch-Lomond. Il y a des crédits pour Oshawa, Ottawa, Patricia-Bay, Edmonton, la région située au nord d'Edmonton, $44,600; Fort-Resolution, les Territoires du Nord-Ouest, $44,500; Fort-Smith, $29,200; Baie-Comeau, $155,000.

M. Lennard: Le ministre épargnerait peut-être du temps s'il consignait la liste au hansard.

L'hon. M. Chevrier: Je peux l'obtenir et la déposer, je l'ai ici dans mes notes.

M. McLure: J'aimerais savoir d'abord si cette liste renferme l'aérodrome de Charlottetown, puis, si le ministère des Transports en a pris possession.

L'hon. M. Chevrier: On m'apprend qu'il appartient encore à la ville, mais nous l'exploitons. Il y a un crédit de $30,000 pour Charlottetown. Cela plaira peut-être à mon honorable ami.

M. Brooks: J'aimerais poser une question au ministre au sujet du dédouanage. Il y a quelque temps des avions n'ont pu se poser à Gander, à cause du brouillard, je crois; ils se sont rendus à Halifax ou à Moncton où ils sont passés en douane.

L'hon. M. Chevrier: A Dartmouth.

M. Brooks: A-t-on pris des dispositions en vue du dédouanage à divers ports des provinces Maritimes, comme Dartmouth, Halifax, Saint-Jean et Fredericton?

L'hon. M. Chevrier: Le port d'entrée au Canada est Gander et, dans certains cas, Montréal. Parfois, en raison de conditions atmosphériques défavorables les avions ne peuvent se rendre à Gander. Le ministère des Transports a donc des aéroports auxiliaires, comme ceux de Moncton et de Sydney. A Dartmouth, il y a un aéroport du Corps d'aviation royal canadien, qui relève du ministre de la Défense nationale; il est donc soumis aux règlements de ce ministère. Si je ne m'abuse, l'aéroport de Dartmouth peut recevoir des avions pesant environ 50,000 livres. On m'informe, par exemple, qu'il serait interdit à un appareil pesant 100,000 livres d'y atterrir, parce qu'il endommagerait les pistes d'envol. Quant à l'avion en question, les autorités ne l'ont pas laissé se poser à Dartmouth. Il a dû aller ailleurs.

M. Fulton: Où s'est-il rendu?

L'hon. M. Chevrier: Il est retourné à Gander.

M. Fulton: C'est là qu'il était descendu d'abord, mais on a refusé de le passer en douane.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas un port douanier, un port d'entrée. C'est regrettable que la chose se soit produite, mais il ne faut pas en blâmer les autorités du transport.

M. Brooks: L'avion aurait pu passer en douane à Moncton ou à Sydney.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fulton: Le ministre est à étudier une question que je lui ai signalée au sujet d'un aéroport à Kamloops. Je ne lui demanderai pas de la traiter en détail maintenant, mais si je n'en avais pas parlé, le ministre aurait peut-être cru que la question ne m'intéressait plus.

L'hon. M. Chevrier: Je ne m'imagine rien de tel. J'ai répondu au député que je verrais à ce que la question soit examinée.

M. Black (Cumberland): Y a-t-il un crédit afférent à l'entretien de l'aéroport d'Amherst (Nouvelle-Écosse)? L'aéroport aménagé durant la guerre en partie par la ville d'Amherst et en partie par le gouvernement, a rendu à l'époque d'excellents services. C'est un aéroport très utile, où la brume n'est pas trop dense, beaucoup moins que dans la plupart des ports de l'Atlantique. Pour ma part, j'estime qu'il faudrait en assurer l'entretien. Je prie le ministre de nous faire un rapport.

L'hon. M. Chevrier: Aucun crédit n'est prévu, le ministère des Transports n'exploitant pas cet aéroport. C'est la ville qui en est propriétaire et qui en dirige l'exploitation.

M. Black (Cumberland): Le gouvernement détient encore le titre de propriété. Je ne crois pas que la ville l'ait enlevé au ministère.

L'hon. M. Chevrier: Mes fonctionnaires me disent que nous l'avons agrandi, mis en bon état et cédé à la ville. Voilà les renseignements que je possède. On me dit qu'effectivement la ville possède l'emplacement.

M. Fulton: Je constate qu'à la page 299 du détail des affectations un montant considérable est prévu au poste "divers". Ce montant est de $200,000. Le ministre peut-il nous expliquer le pourquoi de ce poste?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de dépenses diverses pour travaux de génie, de recherches ou de reconnaissance, service téléphonique, télégrammes, impression et papeterie. Je pourrais sans doute donner d'autres détails à ce sujet. De tous les coins du Canada viennent sans cesse des demandes de services aériens. Parfois elles viennent de régions reculées. Je songe en ce moment à une requête qui nous avait été adressée du nord du pays et qui m'avait semblé pressante. Nous avons dépêché sur place des ingénieurs chargés d'exécuter un relevé afin de déterminer d'abord si le

terrain permettait l'aménagement d'un aéroport et ensuite s'il y avait tant soit peu de circulation aérienne. Ces relevés coûtent cher. Il faut que des fonctionnaires viennent d'Ottawa, ou d'Edmonton si la localité en cause se trouve dans la région d'Edmonton, ou de Vancouver si elle se trouve dans la région de la Colombie-Britannique, ou de Moncton si elle est dans les provinces Maritimes. C'est l'explication de ce poste.

M. Fulton: Combien a-t-on effectivement dépensé l'an dernier au poste intitulé "divers"? On avait voté $225,000.

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais y répondre que d'une façon. On a affecté $135,000 des $200,000 à des travaux de génie.

M. Fulton: Je me demande si nous pourrions présenter une motion en ce moment, si j'ose dire, afin de demander qu'on nous communique plus de détails dans les années à venir en ce qui concerne la composition exacte de ce poste "divers"?

L'hon. M. Chevrier: En ce qui concerne ce poste-ci?

M. Fulton: Chaque fois qu'il s'agit de plusieurs milliers de dollars et davantage?

L'hon. M. Chevrier: Je le crois. Je demande à mes fonctionnaires de le faire.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans le détail du crédit nº 500, comme de plusieurs autres, il est question de télégrammes, de téléphones et ainsi de suite. Certains de ces montants sont assez considérables, d'autres le sont moins. Si ma mémoire est fidèle, le montant global pour le ministère est de 4 à 5 millions de dollars. On nous donne ces montants par bribes. A un endroit on trouve $50,000, à un autre $75,000, ailleurs un million, et ainsi de suite. J'aimerais qu'on présentât un état complet à ce sujet, qu'on nous parlât du fonctionnement de ces services. Un poste de quatre à cinq millions de dollars semble une affectation fort considérable pour ces différentes choses, aux yeux du profane. Par exemple, j'aimerais savoir combien on affecte aux télétypes et combien nous en possédons, parce que, il me semble, c'est de cette manière seulement que nous pourrons déterminer si ces appareils sont tous nécessaires, ou si quelques-uns ne sont pas que de jolis accessoires dont les gens aiment à se servir.

Nous aimons tous les employer. Je dirai d'abord qu'il se peut que ce qui ne nous semble pas bien nécessaire en ce moment constitue des mesures de précaution du point de vue de la défense. Quoi qu'il en soit j'aimerais obtenir ces renseignements, si le ministre veut bien nous les fournir, au lieu de les indiquer par bribes dans le budget des dépenses. Il doit y avoir au moins vingt endroits où ces renseignements sont indiqués. Je me demande si le ministre consentirait à les grouper. Il s'agit de savoir, par exemple, si on ne recourt pas souvent aux appels interurbains quand fréquemment une lettre par avion ferait tout aussi bien. La question de la surveillance se pose également.

Je crois que nous aimons tous recourir aux appels interurbains quand ce sont les autres qui en acquittent les frais; je suis de ceux-là. Il est raisonnable de demander quelle surveillance on exerce sur ces appels. Il convient en particulier de demander et de savoir parfaitement comment fonctionne notre réseau de communications. Je le répète, il nous coûte un peu plus de quatre millions de dollars. Nous devrions savoir comment il est organisé. Le ministre sait que je suis toujours prêt à collaborer. Je ne veux pas lui poser des questions insignifiantes, je désire un exposé complet. A mon sens, c'est le temps de le formuler.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député a raison d'exiger ces renseignements. Je lui sais gré d'avoir posé sa question sous cette forme, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'entrer dans le détail. Je crois savoir à quoi songe mon honorable ami, car on m'a fourni un état que j'avais demandé aux fonctionnaires, indiquant l'augmentation des montants en certaines divisions du ministère. Par exemple, sous la rubrique "transport, messageries et camionnage", le crédit afférent au ministère des Transports est passé de $10,458 en 1938-1939 à $488,348. Sous la rubrique "téléphone, télégraphe et affranchissement", le crédit est passé de $323,330 en 1938-1939 à $1,878,880. Je pourrais en dire autant d'autres postes, comme les bâtiments, les ouvrages, les structures et l'outillage. Si mon honorable collègue désire obtenir les chiffres pertinents, je puis les lui fournir, mais je crois qu'il souhaite plutôt qu'on lui expose le motif de ce relèvement. La meilleure réponse que je puisse lui fournir, sans entrer dans le détail, c'est de signaler quelle expansion rapide et quels progrès l'aviation civile a connus dans tout le pays. Son essort a été tout simplement phénoménal.

J'ignore si le député était ici quand a eu lieu le premier débat sur la loi de l'aéronautique. On a alors vivement reproché au Gouvernement et au ministre de procéder trop lentement, de ne pas favoriser suffisamment l'établissement de voies aériennes qu'on jugeait indispensables; on trouvait nos services aériens insuffisants et on disait des lignes d'Air-Canada et de nos autres services aériens commerciaux qu'ils n'étaient pas comparables à ceux de l'étranger.

J'ai sous les yeux un document indiquant ce qui s'est produit dans les services aériens que compte le ministère des Transports. Par exemple, je parlerai d'abord d'Air-Canada et, ensuite, du ministère. En 1938, les appareils d'Air-Canada ont parcouru 3,098 milles; 16,000 milles en 1949; et, cette année, je crois qu'il ne serait pas exagéré d'ajouter de 4,000 à 5,000 milles. En 1938, Air-Canada a transporté 2,086 voyageurs payants; il en a transporté cette année 648,574. Par cette année, je veux dire 1949. Je ne possède aucun chiffre pour 1950. En 1938, le nombre de milles payants a été de 1,122,179; il est de 16,364,733, cette année. Ces chiffres nous donnent une idée de l'expansion d'Air-Canada, de 1938 à 1949.

Quant au ministère, en ce qui concerne l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1939, on a compté 27 terminus aériens et champs d'atterrissage intermédiaires administrés par le ministère des Transports; à la fin de mars 1950, on en comptait 75. A la fin de mars 1939, il y avait 31 stations de radioguidage et d'atterrissage aux instruments; on en compte aujourd'hui 109, et je veux dire, par aujourd'hui, le 31 mars 1950. A la fin de mars 1939, il y avait trois autres stations de radio en activité; à la fin de mars 1950, il y en avait 28. A la fin de mars 1939, le ministère avait un personnel de 1,048; celui-ci est aujourd'hui de 5,118. Les appareils des services domestiques réguliers ont parcouru 3,000 milles en 1939, et 21,250 milles en 1949. En 1938, la direction de la météorologie et des lignes de navigation aérienne a enregistré 3,300 milles, comparativement à 27,892 milles en 1949; ce sont les milles terrestres des services de télétype et de téléphone dont mon honorable ami a parlé tantôt.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourrait-on nous donner quelques détails pertinents?

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais je ne les ai pas ici. En 1939, le mode de construction des pistes permettait l'atterrissage d'avions de neuf tonnes. Aujourd'hui, aux grands aéroports, les pistes sont plus longues et plus solides. Elles peuvent supporter les North-Stars de 85,000 livres. Quant aux aéroports le long des lignes transocéaniques, ils peuvent recevoir des avions de 75 tonnes. De plus, nous avons pris charge de l'aéroport de Gander. Nos frais s'en trouvent augmentés de trois millions par année. Nous exploitons le réseau téléphonique Canada-Alaska, à l'égard duquel les députés seront bientôt appelés à voter des crédits. Nous avons accru nos services de météorologie et de direction de la circulation aérienne. Les réseaux de télégraphe et de téléphone, qui relevaient autrefois des Travaux publics, sont maintenant de notre compétence.

Revenons aux exploitants de services aériens. En 1939, il n'y en avait que quelques-uns. J'ai fourni les chiffres à cet égard lors du débat sur la loi de l'aéronautique. Il existe présentement 220 permis, les uns pour des lignes régulières à itinéraire fixe, d'autres pour des services de la catégorie 2,—services réguliers d'importance secondaire,—et quelques-uns pour des services de louage exploités d'une base permanente. Ces 220 permis étaient destinés à quelque 700 ou 800 personnes différentes. Cela donne une idée de l'essor des services aériens.

Le transport aérien du fret a pris une extraordinaire importance, comme en témoigne l'accroissement des milles-tonnes qui, de 3,000, en 1945, sont passés à 754,000 en 1949. Le service postal des régions difficiles d'accès a également beaucoup progressé. En 1949, 304 aéronefs ont parcouru 12,194,000 milles comparativement à 841,000 milles volés par seulement 26 avions, en 1945.

Je communique ces détails pour donner une idée des progrès réalisés et de l'essor qu'a pris la division des services aériens. Évidemment, cette extraordinaire expansion a augmenté le coût des services. Il a fallu majorer les crédits relatifs à l'exploitation et à l'entretien des aéroports et des lignes aériennes, à la surveillance des voies de navigation et aussi, en conséquence, aux frais de téléphone, de télégraphes, de placement, de véhicules automobiles, de camions et ainsi de suite. J'espère qu'on n'exigera pas de ventilation,—d'ailleurs je ne possède pas ce renseignement ici,—du montant affecté aux téléphones, télégraphes, et le reste. Je pourrais sans doute me procurer ces chiffres, mais je me contente de donner ici une explication générale de l'augmentation des sommes demandées, augmentation dont mon honorable ami a fait mention.

Au fur et à mesure de l'examen des divers postes, on constatera que les crédits afférents aux téléphones, aux télégraphes, aux frais de déplacement, aux véhicules automobiles et ainsi de suite, ont tous été majorés. A l'égard des deux crédits que j'ai mentionnés, on constatera une augmentation incontestablement des chiffres de 1949 par rapport à ceux de 1939. J'aurais mauvaise façon de le nier. L'essor extraordinaire qu'ont pris ces services explique cette énorme majoration. Nous avions déjà plusieurs aéroports en 1939, mais nous en avons maintenant des centaines. Nous avons muni les principaux, particulièrement ceux du service intérieur, d'installations pour l'atterrissage aux instruments, installations dont il sera de nou-

veau question ailleurs dans les crédits. Ces services coûtent très cher et exigent le recrutement de personnel supplémentaire. Or l'augmentation du nombre des employés se traduit toujours par un accroissement des dépenses.

M. Macdonnell (Greenwood): Je sais gré au ministre de la déclaration qu'il vient de faire, mais j'ai quelques questions à poser touchant des détails. Existe-t-il une méthode pour la vérification de l'usage gratuit du téléphone interurbain? Ce ne serait pas, je pense, dévoiler un secret que d'indiquer ce qui se fait au juste. Je ne puis m'empêcher de m'étonner de la liberté avec laquelle on recourt à ce mode de communication. Le montant est assez considérable. J'aimerais savoir à quelle vérification on recourt, comme cela se fait dans toute société privée.

L'hon. M. Chevrier: Dans le crédit que nous examinons, la somme prévue pour les services téléphoniques et télégraphiques est assez faible quand on la compare à celle des autres crédits. Le fonctionnaire qui est en face de moi me dit que la vérification des messages se fait par des fonctionnaires du ministère et par le contrôleur du Trésor.

M. Macdonnell (Greenwood): Je croyais qu'il était convenu avec le ministre qu'au lieu d'y revenir quinze ou vingt fois, nous pourrions examiner de façon générale cette question des communications. Quand le ministre dit qu'il y a vérification, veut-il laisser entendre qu'on vérifie simplement les dépenses ou bien qu'il existe quelque surveillance de ce moyen coûteux de communication?

L'hon. M. Chevrier: On doit présenter un rapport à l'égard de chaque appel interurbain indiquant les noms des deux intéressés. Un fonctionnaire du ministère ou de la division vérifie le rapport et le transmet ensuite à la Trésorerie où il est vérifié de nouveau par un fonctionnaire du Conseil du trésor. Très souvent, on recevra une instruction déclarant que ces dépenses sont élevées comparativement à celles d'autres ministères.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser quelques questions au sujet des services de télétype. Le ministre préfère-t-il que nous attendions l'examen d'un poste plus pertinent?

L'hon. M. Chevrier: Je le préférerais.

M. Fraser: Le ministre dit que son ministère exploite des lignes téléphoniques et télégraphiques. Le ministère des Finances n'a-t-il pas assumé l'exploitation des lignes téléphoniques à Ottawa?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fraser: Et votre ministère s'occupe des lignes en dehors d'Ottawa?

L'hon. M. Chevrier: Parfaitement.

M. Fraser: Je désire un renseignement sur les services professionnels et spéciaux qui figurent au détail des affectations, page 300.

M. le président suppléant: Il s'agit du crédit 501.

M. Green: Le ministre a fait mention de certains aéroports importants où atterrissent les avions transocéaniques. Depuis la mise en délibération de son budget, je lui ai demandé si le Gouvernement avait l'intention d'aménager de nouvelles pistes d'envol à l'aéroport de Vancouver. Je crois que les avions du service transpacifique y éprouvent des difficultés, parce que les pistes d'envol sont insuffisantes. Au nombre des aéroports qui doivent bénéficier d'affectations au cours de l'année financière, le ministre a fait mention de celui de Malton auquel on affecte 1 million de dollars; toutefois, il n'a pas été question de l'aéroport de Vancouver. L'aéroport de Malton est important et je ne vois aucune objection à l'améliorer, mais je doute beaucoup que des avions de l'importance de ceux du service transpacifique s'y posent. Je sais qu'on s'inquiète fort des pistes d'envol de l'aéroport de Vancouver; même les fonctionnaires du ministre s'en préoccupent. Je me demande si le crédit ne renferme aucun montant visant l'amélioration de ces pistes d'envol.

L'hon. M. Chevrier: La question me préoccupe beaucoup également. Il y a quelques semaines, une députation de Vancouver est venue discuter la situation sous tous ses aspects. J'étudie présentement la question. Il est vrai qu'il n'y a aucune affectation à cette fin, le budget des dépenses ayant été dressé au mois de novembre de l'an dernier. Je ne dis pas que nous y pourvoirons dans les crédits supplémentaires mais j'étudie la chose.

M. Brooks: Dans la liste que le ministre a donnée il y a quelques instants, il y avait un montant affecté à l'aéroport de Saint-Jean et un autre de $400,000, je crois, destiné à l'aéroport de Fredericton. Ces montants sont-ils destinés à l'établissement de nouvelles pistes d'atterrissage, ou bien quel est l'objet de ces affectations?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit, pour ce qui est de Fredericton, de terminer la piste d'envol. A Saint-Jean, où il existe déjà une piste d'envol, le crédit servira à l'aménagement d'une piste d'atterrissage.

M. Brooks: Il y aura donc une piste d'atterrissage à Fredericton et deux à Saint-Jean?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Fonctionnement et entretien—
501. Aviation civile, $7,708,041.

M. Fraser: A la page 300, il est question de services professionnels et spéciaux. Que signifie le terme "professionnel"? Demandez-vous de l'aide de l'extérieur?

L'hon. M. Chevrier: L'affectation de $97,000 pour les services professionnels et spéciaux vise un versement à Air-Canada pour l'exploitation de services aériens à l'aéroport de Kinross, avoisinant Sault Ste-Marie (Michigan), sur la route des Grands lacs, ainsi qu'un versement au Corps de commissionnaires, à Malton, à Dorval ainsi qu'à d'autres aéroports, pour assurer la garde des biens de ces établissements.

M. Fulton: Pour revenir au détail des affectations, il y a un crédit très élevé, soit de $178,365 pour des frais de déplacement. Comme cette section du ministère compte 774 employés, je suppose qu'on va me répondre que cela ne représente pas beaucoup par tête. D'autre part, on voit immédiatement avant, une somme de $192,033 pour des allocations; c'est une augmentation de $150,000 par rapport à l'année dernière. Il y a dans ce service seulement 60 employés de plus que l'an dernier et les allocations sont pourtant montées de $42,000 à $192,000. L'addition des allocations et des frais de déplacement donne $370,000. Le ministre peut-il nous dire comment il explique cette hausse?

L'hon. M. Chevrier: Il y a eu diminution d'environ $6,000 à l'égard des frais de déplacement, et de $8,000 au compte des téléphones, télégrammes et frais de poste. Il est vrai que les allocations ont augmenté. On me dit qu'elles sont versées à ceux qui habitent des régions septentrionales très éloignées. On verse des allocations spéciales aux employés qui habitent au nord de la 56e parallèle, à cause du coût élevé de la vie et des conditions pénibles dans cette région. Les allocations versées à 47 fonctionnaires s'élevaient à $39,575. En outre, on accorde une allocation spéciale d'isolement à cause des conditions pénibles. Trente-sept fonctionnaires touchent ce genre d'allocation, dont le montant global s'élève à $7,320. A Terre-Neuve, 310 fonctionnaires touchent des allocations s'élevant à $142,000. Je crois que c'est à peu près tout au sujet des allocations.

M. Fulton: L'accroissement résulte-t-il des 310 nouveaux fonctionnaires à Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Je ne dirais pas cela; je crois qu'il provient des deux régions. Je ne sais si l'honorable député s'est déjà rendu dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y a deux ans, j'y suis allé avec les fonctionnaires qui occupent une table devant moi en ce moment. Je me souviens qu'en trois ou quatre endroits que nous avons visités à l'intérieur du cercle arctique, les gens vivaient très péniblement. Le directeur des services aériens à Edmonton m'a signalé que ces fonctionnaires devraient toucher une allocation à cause des conditions difficiles dans le Nord. Après mûre réflexion nous avons décidé de leur verser ces allocations. Comme nous les accordons dans les Territoires du Nord-Ouest et ailleurs, il n'est que juste que nous les versions également à Terre-Neuve depuis qu'elle est devenue notre dixième province.

M. Fulton: Je comprends, mais ce qui m'inquiète, c'est la hausse marquée. Le ministre dit que l'allocation est versée depuis deux ans. D'ailleurs les crédits indiquent qu'elle a été accordée l'an dernier. Je demande donc ce qui motive la forte hausse de $150,000?

L'hon. M. Chevrier: On m'informe que les allocations à l'égard de Terre-Neuve, comprises sous la rubrique des frais divers et autres l'an dernier, figurent maintenant au poste approprié.

M. Fulton: Donc, ce qui motive surtout la forte augmentation, c'est l'inclusion du personnel terre-neuvien non compris auparavant?

L'hon. M. Chevrier: Pas précisément. Ce qui explique l'augmentation c'est que le montant figure maintenant au poste approprié.

(Le crédit est adopté.)

Fonctionnement et entretien—
502. Services de radio-aviation, $4,489,730.

M. Fulton: Je pose de nouveau la même question. Je constate une forte augmentation, $56,000, au chapitre des allocations tandis que les frais de déplacement se sont accrus de $14,000. La somme des deux crédits s'établit à quelque $400,000, soit $211,403 à l'égard des allocations et $183,505 à l'égard des frais de déplacement. En outre, le poste "divers" a augmenté de $7,000. D'une manière, je déplore qu'il me soit nécessaire de poser ces questions au sujet de chaque crédit. Cependant, quelqu'un l'a déjà signalé, si nous tenons à réduire et les dépenses et les impôts, comme nous l'espérons, nous devons malheureusement retarder les travaux du comité pour obtenir des explications. C'est le seul moyen.

L'hon. M. Chevrier: En ce qui concerne les allocations, la raison est la même que pour le poste précédent. Les allocations pour service dans le Nord qui sont versées, à cause du coût élevé de la vie, aux employés postés dans cette région du Canada située au nord du 56e parallèle ont atteint, après majoration et accroissement de leur nombre, $55,533. C'est là toute l'augmentation que

comporte le présent poste. Les frais de déplacement accusent un relèvement de $14,000, le crédit étant de $4,480,000. Au poste "divers", il y a augmentation de $7,000, ce qui n'est pas beaucoup. Je ne saurais en dire davantage.

M. Fulton: Un mot au sujet du poste "divers". A mon avis, il y a lieu de féliciter le ministre de ce que la ventilation du poste comporte un assez grand nombre de rubriques détaillées. Néanmoins, nous trouvons ici un poste général de $43,000, destiné à des fins diverses. Il serait intéressant de savoir ce que comprend le crédit. S'agit-il d'une espèce de compte de dépenses courant?

L'hon. M. Chevrier: Je pourrais peut-être donner le détail des augmentations, bien que je ne dispose pas d'une ventilation complète. La rubrique "divers" comprend la location des terrains et immeubles; l'enlèvement de la neige aux termes d'un contrat; la consultation des avocats et diverses dépenses. L'augmentation de $7,000 est attribuable à la location de neuf maisons, à Edmonton, de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Autrefois, c'étaient les employés qui payaient le loyer. Maintenant, c'est le ministère qui verse les loyers directement à la Société, les retenues sur les traitements des employés étant créditées au Fonds du revenu consolidé. L'enlèvement de la neige et la location de terrains en vue d'installations supplémentaires de dispositifs d'atterrissage sans visibilité composent le reste.

M. Macdonnell (Greenwood): Au bas de la page 301 on trouve un crédit visant le circuit de télétype du Nord-Ouest pour fins générales. Le temps est peut-être propice pour préciser certains points. Je voudrais connaître l'usage de ce circuit. Est-il purement civil ou intéresse-t-il en quelque manière le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Chevrier: Il était autrefois destiné à des fins de défense nationale, mais depuis la guerre son exploitation a été confiée au ministère des Transports. Le poste vise les versements au titre du réseau de communications du Nord-Ouest, dont le ministère des Transports assure le fonctionnement, afin de pourvoir à l'exploitation d'un circuit de télétype entre Edmonton et l'Alaska. Il remplace les services radiophoniques jadis assurés par la division de la radio. On transmet sur ce circuit des renseignements météorologiques, des communications administratives ou intéressant le trafic aérien.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous a-t-il dit qu'il s'agit en réalité ici de défense nationale?

L'hon. M. Chevrier: Oh! non; j'ai dit que c'était primitivement le cas, mais que le ministère des Transports s'en était chargé il y a deux ou trois ans.

M. Macdonnell (Greenwood): Ainsi le ministère de la Défense nationale ne s'en occupe plus.

L'hon. M. Chevrier: Parfaitement.

M. Macdonnell (Greenwood): N'y avait-il pas un réseau de radiocommunications avant cela?

L'hon. M. Chevrier: Il y a deux postes qui ont trait à cette question. Ce sont les crédits n^{os} 510 et 511: les crédits concernant les immobilisations et l'exploitation du réseau de communications du Nord-Ouest. Nous pourrions peut-être étudier ces questions à l'examen de ces crédits.

M. Macdonnell (Greenwood): Fort bien, si le ministre le désire.

M. Lennard: Le ministre voudrait-il nous expliquer le poste "Air-Canada, transport (à forfait)"?

L'hon. M. Chevrier: Oui. A Moncton, à Montréal et à Goose une division d'Air-Canada, désignée sous le nom d'Arcan, assure au nom du ministère des Transports un service de communications entre localités à l'intention des avions. Il incombe au Canada d'assurer ces services, sous l'égide de l'OACI, et nous versons le montant indiqué.

M. Fulton: Quand ces postes sont adoptés, et que nous semblons avoir voté la somme de $183,505 pour frais de déplacement, est-ce que ce montant, si on ne le dépense pas en déplacements, pourrait être affecté à d'autres fins générales relevant de ce crédit? En d'autres termes, la somme de $183,505 ne doit-elle servir qu'à défrayer le déplacement? Ne peut-elle être affectée à d'autres fins?

L'hon. M. Chevrier: Ma réponse doit naturellement être celle d'un profane, car c'est au ministère des Finances qu'il incombe d'établir les crédits. Si je comprends bien, lorsqu'on a affecté $200,000 pour frais de déplacement, par exemple, la somme n'a pas été votée à cette fin précise, mais aux voies aériennes et aux aéroports, à l'égard desquels il y a une rubrique afférente aux frais de déplacement. Mettons que le crédit complet soit de quatre millions de dollars, dont $200,000 pour les frais de déplacement. Si le montant n'est pas nécessaire, il n'est pas versé. Nous ne nous engageons pas à dépenser certains fonds. Il s'agit d'un montant que les fonctionnaires du ministère estiment nécessaire sous cette rubrique. S'il n'est pas nécessaire, il n'est pas dépensé. L'année suivante, il peut diminuer

de $20,000 ou $30,000, ou bien augmenter de $100,000. Je ne crois pas pouvoir répondre plus longuement à cette question. Si le député fait partie du comité des comptes publics, il se souviendra y avoir entendu dire que certaines affectations sont transférables. On ne saurait cependant transférer d'un crédit à un autre les sommes affectées aux frais de déplacement. Je ne crois pas que le transfert s'applique en ce cas.

M. Fulton: Si je saisis bien, le ministre demande ici $4,489,730 et, afin d'expliquer au comité pourquoi il a besoin de ce montant, il indique comment on répartit la somme.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Fulton: Alors, il importe de demander, dans chaque cas, à combien se sont élevés, l'an dernier, les frais de déplacement, par exemple, afin que nous puissions nous rendre compte si les sommes qu'on nous demande de voter cette année correspondent à celles qui ont été requises l'an dernier et s'il y a lieu d'en proposer la diminution.

L'hon. M. Chevrier: Les frais de déplacement relevant de ce crédit se sont élevés, l'an dernier, à $169,180.

M. Fulton: Ce montant est celui des prévisions, alors que je voudrais connaître celui des frais effectivement encourus au cours de l'année financière.

L'hon. M. Chevrier: L'obtention de ce renseignement demanderait quelque temps. Les chiffres sont disponibles et, si le député tient à connaître la somme dépensée, l'an dernier, à l'égard de chaque poste, je pourrai me procurer ces chiffres pendant que nous passerons à autre chose.

M. Fulton: Je ne veux pas trop insister, mais les trois postes qui m'intéressent le plus sont ceux qui ont trait aux frais de déplacement, aux dépenses diverses et aux frais de publicité. La somme prévue, quant à ces derniers frais, n'est guère importante en ce qui concerne le service que dirige le ministre.

L'hon. M. Chevrier: Aucune somme n'est prévue.

M. Fulton: Si, il y en a une. Le ministre dispose d'un service d'information, pour lequel il demande, cette année, la somme de $3,780.

L'hon. M. Chevrier: De tous les ministres, je suis celui qu'on devrait féliciter de l'absence de frais de publicité.

M. Macdonnell (Greenwood): $3,780, mais cela ne compte pas!

L'hon. M. Chevrier: En effet.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Fulton: Le ministre ne fait pas beaucoup de publicité s'il ne demande que $3,780. Cependant, les postes qui m'intéressent sont ceux qui ont trait aux frais de déplacement et aux frais divers. D'autres s'intéressent à d'autres dépenses; quant à moi, il me serait agréable d'apprendre combien chaque service a réellement dépensé au cours de l'année financière qui vient de se terminer.

L'hon. M. Chevrier: Je me procurerai les renseignements que désire mon honorable ami, quant aux sommes consacrées aux frais de déplacement et aux dépenses diverses durant la dernière année financière.

M. Knowles: Au sujet du point soulevé par le représentant de Kamloops, je désire confirmer ses dires et ceux du ministre, en citant brièvement le mémoire désormais fameux que nous a soumis l'auditeur général. Ce mémoire précise que les crédits soumis à la Chambre des communes s'appuient sur des explications détaillées. Lors de l'étude d'un crédit, les députés peuvent obtenir du ministre d'autres renseignements. "Toutefois, —et je cite,—ces renseignements détaillés ne font pas partie de la loi des subsides et, par conséquent, ne lient pas l'Exécutif." En d'autres termes, comme le ministre l'a admis, le montant de $4,489,730 que nous adoptons actuellement, peut être affecté par le ministère à toute fin relative aux services de radio-aviation. Les détails figurant à la page 301 nous sont fournis uniquement à titre de renseignement, et le ministère n'est pas tenu d'affecter seulement $183,505 aux frais de déplacement, s'il lui est possible de réduire d'autres dépenses pour frais de déplacement.

Pour être juste envers le Gouvernement, il conviendrait de vérifier de temps en temps, comme le propose le député de Kamloops, et de demander sans avertissement des chiffres de ce genre, simplement pour voir si le ministère tient raisonnablement compte des détails fournis dans la seconde partie du volume. Je serais heureux d'entendre aujourd'hui le ministre répondre aux questions du député de Kamlops.

L'hon. M. Chevrier: Voici le chiffre des frais de voyage: en 1948-1949, $107,501.

M. Knowles: Combien en 1949-1950?

L'hon. M. Chevrier: Ceux de 1949-1950 ne sont pas encore établis, me dit-on.

M. Fulton: Cela ne nous aide pas beaucoup. Ne pourrait-on fournir ces chiffres au moins pour la discussion de ces crédits? Le ministre dit que les dépenses effectivement faites en 1948-1949 se chiffraient par $107,000. L'an

dernier, la ventilation fournie par le ministère formait un total de $169,000. Elle est, cette année, de $183,505, soit $76,000 de plus que les derniers chiffres disponibles. Je serais porté à demander une réduction de cette somme. L'an dernier, les dépenses du ministère se sont rapprochées de cette somme, mais il me déplairait que ce crédit soit adopté sans qu'on ait connu les chiffres exacts.

L'hon. M. Chevrier: Si je ne me trompe, c'est au ministère des Finances qu'il faudrait s'adresser pour obtenir ces chiffres pour l'exercice 1949-1950. Les seuls renseignements que je possède, et que j'ai communiqués, portent sur l'année 1948-1949. On ne pourra pas se procurer, avant le mois prochain, les chiffres définitifs que demande le député.

M. Knowles: Puisque le ministre possède ces chiffres pour l'exercice 1948-1949, je puis sans doute lui poser une question. Il vient de nous dire que les frais de déplacement se sont établis à $107,000 et qu'on avait voté, à cette fin, une somme de $157,865 en 1948-1949. Je voudrais savoir si le solde de $50,000 a été affecté à d'autres fins par les services de radio-aviation.

L'hon. M. Chevrier: Non, il n'a pas été dépensé à d'autres fins.

M. Knowles: Le ministre sait-il quelle part du crédit de $3,909,975 voté en 1948-1949 a été dépensée par les services de radio-aviation?

L'hon. M. Chevrier: La somme de $3,446,427.

M. Knowles: Il semble que le ministère s'en tire assez bien cette fois-ci.

M. Brooks: N'est-il pas vrai que le montant croissant des frais de déplacements provient de ce que, maintenant, les hauts fonctionnaires et autres voyagent presque exclusivement par avion, alors qu'ils pourraient tout aussi bien prendre le train afin d'épargner de l'argent? J'ai constaté que des fonctionnaires font souvent de courts voyages par avion, ce qui est coûteux. Cela coûte beaucoup plus cher que par chemin de fer ou autres moyens de transport.

L'hon. M. Chevrier: Le gros du travail du ministère doit se faire par avion.

M. Brooks: Je ne parle pas du ministère des Transports en particulier mais des fonctionnaires en général qui sont, pour ainsi dire, presque toujours en avion, voyageant ainsi d'un bout à l'autre du pays.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le crédit à l'étude a trait aux services de radio-aviation.

M. Brooks: Nous parlons des dépenses de voyages et j'ai demandé au ministre s'il ne se fait pas plus de voyages par avion qu'il y a un an ou deux et si ces dépenses n'augmentent pas au lieu de diminuer, le tout aux dépens du pays.

L'hon. M. Chevrier: Je ne le crois pas. Je crois plutôt que ces dépenses diminuent. Quant aux fonctionnaires du ministère et au ministre lui-même, il y a diminution plutôt qu'augmentation.

M. Sinclair: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet, car Air-Canada appartient à la population du Canada. La société Air-Canada se pique d'épargner beaucoup de temps, si cela peut avoir quelque importance, même si le prix est un peu plus élevé que celui du transport ferroviaire de première classe, y compris la couchette et les repas.

C'est pour cela que, il y a quelques années, j'ai réclamé pour les députés la permission de voyager par avion pour se rendre au Parlement et en revenir, réclamation qu'on a fini par approuver. Même si les dépenses de transport du ministère accusent une légère augmentation par suite de l'utilisation de l'avion, j'estime que le pays réaliserait de grandes économies si nos fonctionnaires travaillaient tous les jours au lieu de passer quatre jours en train pour se rendre à Vancouver et quatre jours pour en revenir. Le traitement représente plus que la différence. Parce que nous essayons de faire d'Air-Canada une entreprise rentable, je ne voudrais pas que se répandit l'impression qu'il est plus économique de voyager par autobus ou par chemin de fer.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire au ministre des Finances semble dire que le temps des membres du Parlement est infiniment moins précieux que celui des fonctionnaires; je m'élève contre une telle opinion.

M. Sinclair: Certes le temps des membres du Parlement est important. L'honorable député de Greenwood a beau dire, il peut en une nuit se rendre de Toronto à Ottawa, tandis que les députés de l'Ouest doivent perdre quatre jours en train pour s'y rendre. Si les voyages par avion étaient autorisés, ce serait une réelle économie et il ne serait plus question de ces longues journées perdues.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire comment on a établi des chiffres approximatifs de $183,000 à l'égard de cette année, soit une augmentation de $14,000 sur l'an dernier, s'il ne sait pas au juste quel montant on a dépensé l'an dernier. Je ne veux pas trop insister, mais j'essaie d'établir le rapport entre le crédit demandé et le montant dépensé.

J'ai indiqué qu'il faudrait réduire le crédit réclamé cette année, à moins qu'on ne puisse établir un rapport étroit entre ces montants.

L'hon. M. Chevrier: Je dois me borner à répéter que le montant disponible vise les frais réels de déplacement en 1948-1949, c'est-à-dire $107,501. Je ne sais encore ce qui en est au sujet de 1949-1950, car les chiffres ne seront disponibles qu'à la fin du mois prochain.

M. Fulton: En examinant les prévisions pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, je constate que le crédit accordé au ministre en 1948-1949 à l'égard des frais de déplacement s'élevaient à $157,000. Il vient de nous dire qu'il a dépensé $107,000. Il a donc demandé $50,000 de trop. Il importe, je le rappelle, de réduire les dépenses au minimum. On ne nous a pas expliqué pourquoi nous devons voter $183,000, soit $14,000 de plus que nous avons été appelés à voter l'an dernier. Si nous n'obtenons pas d'explication ou des chiffres relatifs aux dépenses de l'an dernier, je propose que le crédit soit diminué de $50,000, soit de l'excédent du crédit sur les dépenses de la dernière année à l'égard de laquelle nous avons des chiffres.

M. Macdonnell (Greenwood): Il m'est très difficile de comprendre cet état de choses. Le ministre veut-il donner à entendre, vraiment, que près de deux mois après la fin de l'année financière fédérale, il est impossible d'obtenir un état des frais de déplacement? Voilà qui semblerait extraordinaire. De fait, il y a un instant, on nous a donné un état des dépenses pour la période correspondante de...

M. Knowles: 1948-1949.

M. Macdonnell (Greenwood): De 1948-1949 seulement? N'en parlons plus alors. Mais je reviens à ceci. Au bout de presque deux mois il devrait être facile de nous donner un état général même s'il n'est pas très détaillé. Je ne vois pas pourquoi, au bout de deux mois, on ne pourrait nous donner ces renseignements.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais je ne l'ai pas. Mon honorable ami ne peut comprendre qu'on ne soit pas en mesure de fournir ces renseignements. Sur mon honneur de ministre, je déclare à la Chambre que je n'ai pas ces chiffres, et qu'on ne peut les obtenir. S'ils existaient je les donnerais. Je ne crois pas qu'aucun ministre ait fourni plus de renseignements que moi au comité.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'insinue rien...

L'hon. M. Chevrier: Un instant. Sans le vouloir peut-être, mon honorable ami laisse entendre que j'incline à taire des renseignements. Je n'ai pas du tout cette intention. Ce sont des questions qui relèvent du ministère des Finances beaucoup plus que du ministère des Transports. Mes fonctionnaires ici présents m'affirment qu'ils n'ont pas ces renseignements qui seront disponibles seulement à la fin du mois prochain, alors qu'ils les obtiendront du ministère des Finances. J'aimerais faire davantage, mais malheureusement, je ne le puis.

M. Macdonnell (Greenwood): Pareille insinuation ne m'était pas du tout venue à l'idée.

L'hon. M. Claxton: Pour la raison évidente que les livres ne sont pas fermés avant la fin d'avril en ce qui a trait à l'année financière qui a pris fin le 31 mars, nous n'avons pas les comptes. Il n'y a pas encore un mois de cela. L'affirmation de l'honorable député de Greenwood est tout à fait inadmissible.

M. Macdonnell (Greenwood): Ces protestations ne m'émeuvent guère, monsieur le président. Je répète que je n'ai pas du tout voulu dire que le ministre des Transports veut taire quoi que ce soit ou qu'il ne s'exprime pas en toute sincérité. Cependant, malgré les explications du ministre de la Défense nationale, qui signale que l'on ferme les livres à la fin d'avril, je m'explique difficilement cette attitude. Nous sommes presque à la fin de mai. Si le ministre affirme qu'il n'a pas les chiffres sous la main je le crois sur parole. Je ne suis pas convaincu, cependant, qu'on ne pourrait pas, si on le jugeait souhaitable et opportun,—le ministre n'a rien dit de tel,—nous dire à combien, environ, s'élèvent les frais de déplacement. On aura peine à me faire accroire que c'est impossible. Je ne dis pas que c'est conforme à la façon régulière de procéder. Bien entendu, les ministres n'aiment pas déroger à la règle. C'est sans doute plus vrai des autres ministres que du ministre des Transports. Cependant, je ne suis pas convaincu qu'il n'y a pas moyen d'obtenir les renseignements.

M. McLure: Le crédit relatif aux services de radio-aviation comporte un poste...

M. Fulton: J'ai présenté une motion.

M. Fraser: Monsieur le président, allez-vous mettre la motion aux voix?

M. le président suppléant: A l'ordre! Je viens de la recevoir par écrit. M. Fulton propose, appuyé par M. Green:

Que le crédit 502 soit réduit de $50,000.

M. Green: Aux voix.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président...

M. Lennard: Aux voix.

M. Murray (Cariboo): La question est discutable, je crois.

M. Sinclair: Oui.

M. Murray (Cariboo): Il est inconcevable qu'on entrave les services de T.S.F. dans le Nord-Ouest.

M. Fraser: Personne ne le propose.

M. Murray (Cariboo): C'est précisément ce que sous-entend la résolution. Ceux qui ont voyagé sur la route de l'Alaska savent que c'est une artère stratégique du continent. A mesure que le danger de guerre diminue, j'imagine que le ministère des Transports prend, de temps à autre, la direction de certains aéroports sur la route de l'Alaska. Cependant, le danger de guerre n'a pas disparu. La guerre sourde plane encore sur le monde. Afin de défendre le continent, il faut s'occuper des services établis sur la route de l'Alaska. Je songe, par exemple, aux aéroports situés à Fort-St. John, à Prince-George dans ma propre circonscription, à Fort-Nelson, à White-Horse et ailleurs. Ils servent à assurer la défense générale du continent en Alaska. Dans le Canada central, les gens ont des chemins de fer, des routes et tous les moyens modernes de transport et de communications. Dans les régions septentrionales, cependant, la population est clairsemée et les distances sont grandes. Les gens comptent sur les services aériens. La ville où j'habite est à 50 milles du chemin de fer. Conçoit-on, dans l'ouest de l'Ontario, une localité qui soit à cinquante milles d'un chemin de fer? Pour le transport des marchandises, les gens de mon district doivent compter sur le camion, d'une part, et sur l'avion, d'autre part. Tout le traffic, de là jusqu'à Vancouver et jusqu'à Edmonton, circule par avion. Évidemment, un chemin de fer, partant de Dawson-Creek, se raccorde au réseau qui mène à Edmonton. Cependant, dans le nord-ouest du pays, l'aviation est essentielle à la poursuite des affaires. Encore une fois, tout ce qui peut compromettre le service là-bas porte atteinte non seulement à notre propre sécurité, mais encore à la défense de tout le continent nord-américain.

M. Lennard: L'honorable député me permet-il une question?

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Murray (Cariboo): Le poste à l'étude s'établit à $4,489,730.

M. Lennard: Puis-je poser une question à l'honorable député, monsieur le président?

M. Sinclair: Vous prononcerez votre discours plus tard.

M. le président suppléant: A moins que l'honorable député n'y consente, il est interdit de l'interrompre.

M. Lennard: Ses observations se rapportent au nº 510.

M. le président suppléant: L'honorable député devrait demander un rappel au Règlement.

Je signale à l'honorable député de Cariboo que nous en sommes au nº 502, à l'égard duquel l'honorable député de Kamloops a présenté une proposition d'amendement visant à réduire le crédit de $50,000.

M. Murray (Cariboo): Je suis au courant de ce fait, monsieur le président; je sais qu'il se rapporte à l'aviation ou aux services de T.S.F. de l'aviation. On ne peut faire d'envolée avec ces avions sans T.S.F.. Impossible de maintenir le service aérien de la route à relais du Nord-Ouest, sans téléscripteurs.

M. Fraser: Personne ne le prétend.

M. Murray (Cariboo): L'honorable député de Greenwood a insisté pour qu'on en réduise le nombre.

M. Fraser: Non, nous n'avons pas réclamé pareille réduction.

M. Murray (Cariboo): Il voudrait qu'on en revienne aux lettres écrites à la main ou autre chose du genre.

M. Fraser: Non! Vous dormiez.

M. Murray (Cariboo): De nos jours, avec les services horaires, lorsque la température peut constituer une telle menace, l'usage de la T.S.F., des téléscripteurs et de tous les moyens modernes de communication s'impose. Au lieu de diminuer ces crédits, le ministre devrait songer à les relever.

M. Fraser: C'est ce qu'il a fait.

M. Murray (Cariboo): Le député de Kamloops fait mine de vouloir réduire tel ou tel crédit; il diminuerait les montants affectés aux timbres, aux crayons et ainsi de suite. Cependant, il n'a rien dit au sujet d'un endroit de sa circonscription, William's-Lake, qui est privé d'un aéroport. Il a assisté aux séances toute la semaine...

L'hon. M. Martin: Sait-il que l'endroit existe?

M. Murray (Cariboo): ...tandis qu'à Dog-Creek, par exemple, un champ d'aviation reste inutilisé. Les éleveurs de bestiaux et d'autres gens qui veulent se rendre à la ville en avion pour faire leurs emplettes...

M. Fulton: Normalement, je répliquerais au député, mais je préfère attendre que nous n'enfreignions pas le Règlement ni l'un ni l'autre. J'ai invoqué le Règlement afin de signaler que le discours du député n'a rien à voir au crédit à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Au sujet de la motion d'ordre, je signale que le député de Cariboo n'enfreint pas le Règlement. Si l'honorable représentant me permet de l'interrompre, je tiens à lui dire que la motion est ridicule. C'est la proposition du député de Cariboo qui m'y a fait penser.

Il y a un moment, j'ai dit à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'on peut affecter à autre chose les sommes consenties au détail de ce poste général. Autrement dit, mon honorable ami demande qu'on déduise de $50,000 les frais de déplacement, parce qu'en 1948-1949 nous n'avons pas dépensé toute la somme votée.

M. Knowles: On a dépensé $50,000 de moins que cette somme.

L'hon. M. Chevrier: Cela étant, si la même chose se reproduit cette année, si nous ne dépensons pas, comme mon honorable ami s'y attend, les $50,000, nous ferions aussi bien de les affecter aux Territoires du Nord-Ouest, où mon honorable ami a besoin de services, ou à Vancouver...

M. Fulton: Pourquoi ne pas les demander de cette façon?

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Chevrier: Un instant. Je traite maintenant de la proposition d'amendement présentée par mon honorable ami. J'essaie de montrer au comité à quel point elle est ridicule. J'essaie aussi de montrer comment, en présentant sa motion, il peut fort bien faire du tort à Vancouver, Calgary, Edmonton, Fort-William et à beaucoup d'autres endroits, qui ont reçu au moins $85,000 en vertu du poste afférent au service radiophonique. Si le raisonnement de mon honorable ami est fondé, si vraiment nous n'avons pas besoin de ces frais de voyage, s'il y a lieu de les réduire de $50,000, nous pourrions aussi bien prendre les $50,000 et les répartir entre diverses régions du Canada. En vérité, ce que réclame l'honorable député de Kamloops, c'est-à-dire une installation radiophonique, pourrait fort bien être prévue par ce poste-ci. Ainsi donc, en présentant sa motion,—j'en fais part au comité en toute déférence,—il se trouve à nuire à son propre aéroport.

M. Fulton: Ce que le ministre vient de dire...

M. Léger: Asseyez-vous!

Le président suppléant: Si j'ai bien compris, le député de Cariboo avait la parole lorsqu'il a été interrompu par le ministre qui a formulé quelques observations supplémentaires. Je sais que l'honorable député de Kamloops aimerait aussi dire quelques mots. Mais, pour être juste envers celui qui avait la parole et a été interrompu, je crois qu'il faudrait la lui rendre.

M. Fraser: Qu'il en ait donc le cœur net!

M. Harkness: Autant vaut perdre notre temps maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Nous n'avons pas fait autre chose tout l'après-midi.

M. Murray: Le poste à l'étude vise les petits aérodromes. A Dawson-Creek nous en avons un qui se trouve auprès du terminus du chemin de fer. Le Gouvernement est saisi d'une requête tendant à permettre aux appareils civils l'accès du terrain. Ainsi les gros appareils des lignes aériennes du Pacifique-Canadien et d'autres encore pourraient l'utiliser.

Nous avons là un aéro-club dont les membres sont des jeunes gens de Dawson-Creek. Ils possèdent leurs propres avions. Mon ami, M. K. O. Aspol est un des propriétaires d'avions de l'endroit. Le samedi après-midi et le dimanche ces jeunes gens montent dans leurs appareils, se promènent et enseignent le fonctionnement d'un avion à d'autres jeunes. Comment pourra-t-on maintenir l'aéroport de Dawson-Creek s'il n'a pas un service de radiocommunication? On peut en dire autant de Williams-Lake, une riche région du pays qui est colonisée depuis assez longtemps.

On a besoin d'un bon aéroport moderne à Williams-Lake. A Dog-Creek il y a un aéroport moderne qui ne sert pas. C'est la propriété du C.A.R.C., et il est tout à fait militaire. J'aimerais qu'on améliore les installations de façon générale à ces endroits.

Un honorable député a demandé ce que nous ferions si des avions de Russie survolaient le Canada. Quand j'étais sur la grand route de l'Alaska beaucoup d'avions russes empruntaient la route à relais du Nord-Ouest. Ils étaient alors nos alliés. Ils n'avaient aucune difficulté à traverser la mer de Behring, à se rendre à Fairbanks puis à Edmonton. Des milliers d'avions russes ont survolé la grand route de l'Alaska. Ils pourraient bien apparaître de nouveau dans le ciel du Canada.

Je pourrais ajouter que les aviateurs russes étaient à la hauteur des pilotes américains ou canadiens et, chose intéressante, plusieurs d'entre eux étaient des femmes; et jolies avec ça. Elles pilotaient leur avion, après avoir décollé de certains aéroports établis de l'autre côté de la mer de Behring.

A Ottawa, capitale paisible et luxueuse du Canada, nous ne nous rendons pas compte combien nos frontières sont exposées à une attaque possible de l'ennemi.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'espère que l'honorable député ne s'écartera pas trop du crédit nº 502.

M. Macdonnell (Greenwood): Pas trop.

M. Murray (Cariboo): Comme je l'ai dit au début de mes observations, un grand nombre de ces aéroports situés dans ma circonscription et relevant du C.A.R.C. ont été cédés au ministère des Transports ou le sont présentement. J'imagine qu'il en est ainsi des installations comme les télégraphes, les télécommunications et ainsi de suite; mais je n'en suis pas sûr. En terminant, je dois dire que la réduction de ce crédit amoindrirait l'efficacité de nos défenses civiles et militaires dans le Nord-Ouest.

M. Fulton: Les observations du ministre et du représentant de Cariboo, qui vient de reprendre son siège, démontrent clairement le genre d'examen des crédits qu'on nous demande d'accepter. Le ministre a expliqué qu'il était justifié par la citation qu'a lue le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, à savoir qu'on demande $4,489,730 cette année. Afin de le justifier ou de l'expliquer à la Chambre de façon quelle approuve le poste, il nous en donne des détails qui font que nous pouvons voir quels sont les frais prévus en ce qui concerne tous les aspects de l'activité de ce service.

Le ministère des Transports se propose de dépenser, en gros, $1,038,500 en frais de transport, dont ces $180,000 ne sont qu'une partie. Si le ministre entend, comme il veut nous le faire croire, trouver plus d'argent pour améliorer les aéroports de Fort-William, de Regina, de Calgary, de Kamloops, de Williams-Lake et d'autres localités dont il a fait mention, nous pourrions donc étudier impartialement la question et notre collègue de Cariboo n'aurait pas à prononcer un discours politique lorsque nous parlons de réduire les dépenses. Nous parlons ici de compression budgétaire.

M. Sinclair: Dans chaque circonscription sauf la vôtre.

M. Fulton: Nous sommes saisis en ce moment d'une dépense prévue de $180,000 au titre des frais de déplacement. Réduire ce crédit qui, en soi, ne contribue en rien à l'aménagement de nos aéroports, c'est dégager des fonds importants qui pourront être affectés à cette fin, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une augmentation des impôts. A mon avis, il appartient à chacun d'entre nous, lors de l'étude du budget des dépenses, de proposer, s'il y a lieu, des compressions aux postes non indispensables ou non productifs. Nous pourrons ainsi augmenter, s'il le faut, les affectations au titre des dépenses essentielles ou de celles qui contribueront au progrès de notre pays, sans qu'il faille recourir à l'augmentation des impôts.

N'oublions pas que le ministre des Finances nous a dit que nous ne saurions nous attendre à un budget inférieur à 2·4 milliards. Il nous a assuré qu'il n'y avait pas de gaspillage, pas de dédoublement, pas de chevauchement et qu'il ne voyait pas comment on pourrait s'y prendre pour réduire les dépenses. Selon lui, nous pouvons nous attendre presque à coup sûr à voir augmenter les impôts d'ici très peu de temps. Il appartient, je crois, à chacun d'entre nous d'étudier ces crédits et d'en parler au ministre. Soit dit en passant j'ai regretté que celui-ci nous ait dit tout à l'heure que c'était là perdre notre temps.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. Je faisais allusion à la motion présentée par l'honorable député quand j'ai formulé cette déclaration, c'est-à-dire qu'il fait perdre le temps du comité en présentant des motions.

M. Fulton: Oh, non. Le ministre a dit que nous avions gaspillé trois heures cet après-midi, et le comité n'est saisi de ma motion que depuis vingt minutes.

M. Sinclair: Il nous semble qu'il y a trois heures.

M. Fulton: Le ministre prétend qu'en faisant cet examen détaillé des crédits cet après-midi,—nous avons déjà voté plusieurs millions,—nous gaspillons le temps du comité. Je reconnais que cet examen détaillé des crédits en comité plénier est peut-être une méthode inefficace, qu'il serait bien préférable de déférer les crédits des ministères à des comités, mais on nous a refusé cette méthode. Lorsqu'un député ou le ministre prétend que nous gaspillons du temps en examinant les crédits en détail comme nous le faisons, il indique qu'il manque de ce sens de la responsabilité...

L'hon. M. Martin: Le ministre n'a pas dit cela.

M. Fulton: ...que nous devrions tous avoir. Je répète que le ministre ne nous a pas dit pourquoi il nous demande d'approuver le montant de $180,000 pour les frais de déplacement. Il n'a pu nous démontrer que ce montant est effectivement nécessaire. S'il veut affecter plus de fonds à la construction, il n'a qu'à en demander et à réduire les frais de déplacement en conséquence. Nous pourrions alors examiner le fond de sa proposition. Pour ma part, j'aimerais qu'on dépense plus d'argent à l'égard de divers aéroports qu'on a mentionnés et, de fait, (*Exclamations*) je l'ai dit à l'occasion.

Une voix: C'est un discours politique.

M. Fulton: C'est presque intéressant.

M. McCusker: C'est tout le contraire.

M. Fulton: Au début, lorsque j'ai soulevé cette question de la réduction des dépenses superflues, je me rappelle avoir dit que nous pourrions affecter plus de fonds aux dépenses essentielles, sans accroître les impôts si nous diminuions celles qui ne le sont pas. Les députés m'ont approuvé alors. Je me souviens que le ministre des Finnaces et son adjoint parlementaire ont semblé croire que c'était un avis judicieux. Je ne fais que le répéter. Si nous pouvons comprimer les dépenses superflues,—le ministre n'a pu nous démontrer que ce montant de $180,000 était essentiel, —il nous restera plus de fonds pour les dépenses essentielles. C'est dans cette intention que je propose de réduire le crédit de $50,000.

M. McCusker: Je comprends difficilement que mon honorable collègue propose une motion tendant à réduire de $50,000 ce crédit de $183,505, alors qu'il avoue ignorer à quelles fins cet argent est requis. Il avait une explication du ministre . . .

Une voix: C'est le ministre qui a dit cela.

M. McCusker: Le député aura l'occasion de formuler des observations. Sa façon de se mettre en vedette, c'est d'interrompre les autres. L'honorable député de Kamloops avoue ignorer quelle somme a été requise l'an dernier. Si ce renseignement n'est pas disponible, c'est que les chiffres définitifs ne pourront être établis avant un mois. Il nous faut reconnaître que l'opposition est considérablement gênée, cet après-midi, par suite de l'absence de son meilleur spécialiste en matière d'aviation. Mais, que le député propose que ce crédit soit réduit de $50,000, alors qu'il ignore quelle somme sera requise, voilà qui dénote qu'il est disposé à entraver les services de l'aviation sans raison valable.

M. Coldwell: J'hésite à prendre part à cette discussion quelque peu animée et, apparemment, d'intérêt politique. Cependant, tout en reconnaissant qu'on peut difficilement s'opposer au chiffre des frais de déplacement sous prétexte qu'il ne faudrait pas emprunter l'avion, je crois logique que le député de Kamloops dénonce ce crédit. La dernière dépense réelle sur laquelle nous sommes fixés, au chapitre des frais de déplacement, est celle de l'année 1948-1949: elle se chiffrait par $107,000. Nous ignorons quelle a été la dépense l'an dernier; le ministre n'a pu nous renseigner là-dessus, les chiffres n'étant pas disponibles. Le crédit accuse une augmentation de $76,000 sur la dernière dépense à l'égard de laquelle nous sommes fixés.

Il me semble que le représentant de Kamloops a raison de faire observer que nous devrions connaître avec précision les montants requis dans le cas d'un crédit en particulier. Il se peut que le ministère ait besoin de disposer de montants plus considérables en vue de services et de projets divers, dont certains ont été mentionnés. S'il en est ainsi, il devrait être fait mention de ces projets dans la ventilation. On ne devrait pas nous demander de voter $183,000 pour frais de déplacement, quand tout ce que nous savons est que les dernières dépenses n'ont été de ce chef que de $107,000.

Si le ministre a besoin d'affecter au cours de l'année $50,000 à d'autres fins, il devrait nous dire quelles sont ces fins et je m'empresserai de voter les montants nécessaires. Puis-je ajouter que je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que les fonctionnaires ne doivent pas voyager en avion. Je suis de l'avis contraire. Cependant, à mon sens, le raisonnement du représentant de Kamloops est inattaquable. C'est un raisonnemet logique, empreint de bon sens. C'est pourquoi, je vais voter en faveur de la motion visant à réduire le crédit de $50,000, parce qu'on n'a pas justifié ce montant supplémentaire, quand nous ne savons pas autre chose qu'au cours de l'année financière 1948-1949, $107,000 ont été dépensés.

J'ai félicité hier soir le ministre de la façon dont il a soumis ses crédits. Toutefois, cet après-midi, je crois qu'il n'est pas en terrain bien solide en ce qui regarde ce point en particulier.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'hésite à répondre du tac au tac au député de Rosetown-Biggar, mais le raisonnement qu'il vient de tenir ne laisse pas de m'étonner. Sauf le respect que je lui dois, je crois qu'il se trouve en terrain peu solide en raisonnant de la sorte. Il est vrai que le comité a droit à tous les renseignements que possède le ministre, mais je n'ai refusé aucun renseignement que je possède et je ne crois pas que personne ait refusé moins de renseignements que moi, pour ce qui est de ces crédits et du National-Canadien.

Nous avons ici un crédit de $183,000. C'est une estimation. Les fonctionnaires du ministère ne savent pas exactement quelle somme nous dépenserons. Le député de Kamloops dit: "Pourquoi le ministre ne nous renseigne-t-il pas là-dessus? Nous avons le droit de savoir quelle somme il dépensera." Nous n'avons pas ici une estimation de l'ar-

gent dépensé, mais de l'argent qui sera vraisemblablement dépensé. Mon honorable collègue dit que nous ne pouvons comparer ce crédit qu'avec celui de l'an dernier, lequel n'est pas fondé sur la dépense précédente. C'est là où, à mon sens, il fait erreur. Le crédit est fondé sur les données que nous possédons à l'égard de la présente année financière. J'ai dit, dès le début de mes observations, que nous aurions, en vertu du premier crédit, au moins quarante-quatre employés de plus en ce qui concerne le personnel administratif du ministère des Transports. Nous avons là, dans cette augmentation de quarante-quatre employés, une idée des sommes plus importantes dont nous aurons besoin.

M. Fulton: Il y en a seulement neuf de plus.

L'hon. M. Chevrier: Il y en a quarante-quatre.

M. Fulton: D'après ce poste, il y en a seulement neuf.

L'hon. M. Chevrier: Il y en a quarante-quatre d'après le poste général d'administration, lequel est également compris ici. Certains d'entre eux se trouvent dans des régions éloignées. Une augmentation des frais de déplacement est donc inévitable. Si c'était là le montant exact des dépenses, le raisonnement de mon honorable ami serait bon et celui-ci aurait droit d'obtenir le montant précis; mais, il n'en est pas ainsi. Il ne s'agit ici que d'une approximation des dépenses qui seront vraisemblablement encourues. Je le répète, si je connaissais le montant des dépenses pour l'année financière 1949-1950, je le communiquerais immédiatement. Je ne l'ai pas. D'après mon honorable ami, j'aurais dit que nous perdions notre temps. Si mon honorable ami interprète mes paroles comme signifiant que nous avons perdu notre temps depuis que nous avons abordé l'examen des crédits cet après-midi, j'avoue dans ce cas que je n'avais pas l'intention de dire pareille chose. Je l'ai dit, toutefois, lorsque mon honorable ami a proposé son amendement. A partir de ce moment, nous avons passé notre temps en vaines discussions, sauf le respect que je dois à mon honorable ami. Je tiens à dire ceci de nouveau, parce que s'il réussissait à faire réduire le crédit de $50,000, il ferait exactement ce qu'a dit le représentant de Cariboo; vaudrait aussi bien pour lui priver des régions éloignées de certaines installations de radio-alignement qu'on ne peut maintenir autrement.

M. Fulton: Radotage!

L'hon. M. Chevrier: Je radote? Voyons si c'est le cas. Mettons que le crédit de $183,000 consacré aux frais de voyage n'est pas tout employé au cours du présent exercice financier, que seuls $100,000 sont utilisés. Il reste donc $83,000 qu'on peut appliquer par exemple aux installations de radio du Nord-Ouest ou même à l'aéroport de Kamloops auquel s'intéresse le député.

Des voix: Mais non!

L'hon. M. Chevrier: Certains membres du parti ministériel s'écrient "mais non!". Je veux simplement révéler l'absurdité de l'attitude du député. Il peut m'accuser de radoter, mais à mon avis je ne radote pas en exprimant une telle observation. Monsieur le président, vous pourriez peut-être mettre l'amendement aux voix.

Des voix: Scrutin!

M. Macdonnell (Greenwood): Je signale à certains députés qu'il est de notre devoir d'étudier les crédits, même si certains y voient une perte de temps.

M. Ferrie: C'est mon cas.

M. Macdonnell (Greenwood): Je le sais.

M. Ferrie: Vous pouvez en être sûr.

M. Macdonnell (Greenwood): Je rappelle aux députés le discours,—fait en bonne part, je pense,—où le ministre des Finances nous accusait de ne pas accomplir notre devoir et de ne pas étudier ces crédits avec assez de soin.

M. Sinclair: Le député a parfaitement raison.

M. Macdonnell (Greenwood): Voyons ce qui est arrivé. Nous avons entendu maints propos en l'air. Le député de Kamloops a proposé qu'on réduise de $50,000 un crédit de 5 millions; à entendre le député, c'est comme s'il avait suggéré une réduction de 4 millions.

M. Murray (Cariboo): Les conséquences pourraient en être plus graves qu'on ne croit.

M. Macdonnell (Greenwood): Le comité ferait bien de se rendre compte qu'on semble maintenant considérer comme sacrilège l'idée même de proposer une réduction à l'égard d'un crédit. Il semble que nous en sommes presque au point où toute proposition du Gouvernement doit être jugée sacro-sainte.

Des voix: Très bien!

M. Macdonnell (Greenwood): J'en viens à un autre point. Le député de Kamloops a fait preuve de modération et de patience. (*Exclamations*)

C'est un fait. Nous exprimons tous nos propres opinions. Il a dit qu'il ne proposerait pas son amendement si le ministre pouvait nous

communiquer les renseignements désirés. A mon avis et de l'avis également d'un membre de la C.C.F.,—je suis fier de constater que nous nous entendons sur ce point,—sa demande était parfaitement raisonnable.

Songeons à ce que nous faisons en ce moment. Le ministre n'y est pour rien: la difficulté provient de la façon de procéder. Nous comparons l'argent demandé pour les dépenses de cette année, non pas avec les dépenses réelles mais avec les prévisions de l'année dernière. C'est extrêmement faible. Le député de Kamloops a soumis sa requête cet après-midi afin que nous puissions nous prononcer sur quelque chose de précis. Il est clair que, l'année précédente, les prévisions ont été trop élevées et il a cru bon de demander que nous obtenions les chiffres aussi précis que possible pour l'an dernier. Le ministre dit qu'il ne les possède pas. C'est évidemment exact, mais rien n'a été dit qui puisse me convaincre qu'il n'y aurait pas quelque moyen d'obtenir certaines précisions.

Je vais voter en faveur de l'amendement parce qu'autrement nous nous trouverons dans la position ridicule de voter en faveur d'un montant qui, de prime abord, est trop élevé. On nous laisse en face de la proposition du ministre,—que je juge indigne de lui, —de consacrer le montant à quelque autre dépense s'il est prouvé qu'il est trop élevé. Au lieu de nous demander un montant à d'autre fin, le ministre l'obtiendra, pour ainsi dire, par ricochet.

M. Fulton: Monsieur le président...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Fulton: Je veux répondre sérieusement aux paroles du ministre. J'imagine que sa proposition est sérieuse, mais si on la prend au sérieux, il se rendra compte, je l'espère, qu'elle le place en face d'un dilemme très embarrassant.

M. Sinclair: A-t-on jamais entendu parler d'un dilemme qui n'était pas embarrassant?

M. Fulton: Le ministre a dit d'abord, puis répété, et j'en prends sa parole, que c'est la prévision la plus juste qu'il puisse faire du montant réel des dépenses. Il dit en effet, qu'il a parfaitement raison de demander le montant exact de $183,000 à l'égard de la rubrique particulière des frais de voyage. C'est pour ce motif qu'il s'oppose à l'amendement. Il admet qu'il ne peut préciser le chiffre des dépenses engagées l'an dernier, mais il nous donne, en sa qualité de ministre, l'assurance que c'est là une estimation exacte de ce qu'il dépensera cette année. D'où il conclut qu'il est ridicule, que c'est une perte de temps de notre part, de proposer une réduction de $50,000.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Puis, faisant volte-face, il veut nous montrer à quel point notre proposition est ridicule, parce que, dit-il, si nous réussissons à effectuer cette réduction de $50,000, il peut fort bien arriver qu'on ne dépense que $100,000 en frais de déplacement, ce qui permettrait d'affecter ce montant supplémentaire à une autre fin. Le ministre nous donne à entendre par là que les prévisions manquent tout à fait de précision. Il nous dit qu'il veut un montant de 4 ou 5 millions, qu'il se contente de répartir à peu près entre les divers services, lesquels pourront avoir un dépassement de $50,000 à l'égard d'un poste et un solde à l'égard d'un autre, quitte à affecter ce solde à une autre fin. Ce n'est pas ainsi que le comité doit être appelé à approuver le budget des dépenses. Puisque les prévisions ne sont pas faites avec plus de précision, il ne convient pas d'adopter le crédit.

La proposition de réduire ce poste de $50,000 vient de ce que les renseignements les plus récents établissent que le Gouvernement a surestimé de $50,000 les dépenses prévues à ce poste pour l'année financière 1948-1949; or rien n'indique que la même chose ne se produit pas cette année. En l'absence d'un tel indice, je rejette l'argument du ministre, car ses deux affirmations s'excluent mutuellement. Il ne nous a pas dit quelle proposition il préfère: d'une part, il n'a pas prouvé avoir besoin des 183,000; de l'autre, les chiffres qu'il a fournis indiquent qu'il n'a pas besoin d'autant.

Des voix: Scrutin!

M. Knowles: Je signale à ceux qui demandent la mise au voix que nous étions prêts à nous prononcer il y a une demi-heure, alors qu'ils étaient absents. Un membre de leur groupe a poursuivi ses observations afin de permettre au parti ministériel de s'assurer la majorité.

Une des observations du ministre mérite d'être soulignée et peut-être, légèrement corrigée. Il a mentionné une augmentation de 44 employés. J'ai alors pensé que telle était la raison de l'accroissement des frais de déplacement. Si j'ai mal interprété son explication, je suis prêt à accepter sa parole, mais il importe, à mon avis, de signaler clairement que le nombre des employés relevant de ce crédit n'a augmenté que de huit et que les frais de déplacement dont il s'agit ici ne représentent qu'une faible part des dépenses de cette nature disséminées dans les crédits du ministère des Transports.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit dans une certaine mesure de ces quarante-quatre employés puisqu'ils sont compris dans le crédit de l'administration.

M. Knowles: Mais le crédit de l'administration comporte, lui aussi, un poste relatif aux frais de déplacement. Il est donc manifeste que cette augmentation n'intéresse que huit employés, attachés à la division de la radio du service aérien. Le ministre des Transports a formulé cet après-midi une remarque des plus regrettables lorsqu'il a dit qu'il n'hésiterait pas à transférer les diverses sommes d'un crédit à un autre, pour ce qui est du détail des affectations. Il a dit qu'on pouvait très facilement affecter aux installations de radio d'un aéroport le solde d'un crédit réservé aux frais de déplacement.

L'hon. M. Chevrier: Le député ne veut pas, je crois, dénaturer mes paroles ni créer une fausse impression. Je n'ai pas formulé la remarque qu'il m'attribue. J'ai dit qu'on pourrait fort bien affecter à d'autres fins le solde du crédit des frais de déplacement mais je n'ai pas dit que ce transfert est chose facile. Ce n'est plus du tout la même chose.

M. Knowles: En traitant cette question, le ministre a rappelé une citation que j'avais faite il y a quelque temps. Je lui rappelle qu'alors le député de Kamloops et moi-même avons fait ce que je pourrais appeler une vérification sur place. Nous cherchions à trouver si, dans ce ministère, il existait quelque cas où cela s'était pratiqué. Cette petite vérification nous a permis de donner au ministre une note d'excellence: cela ne se pratique pas dans son ministère et j'ai été satisfait. Voici que maintenant il aborde le sujet autrement et se sert de la citation que j'ai lue pour prétendre que cela pourrait se faire et que l'argent non dépensé pour frais de déplacement, à l'égard du crédit à l'étude, pourrait l'être pour tout autre motif, sous la rubrique générale.

Bien que les détails inscrits dans la dernière partie du budget des dépenses ne fassent pas partie de la loi des subsides et ne puissent, par conséquent, lier l'exécutif, il existe toujours une disposition de la loi du revenu consolidé et de la vérification que le ministère doit respecter. L'article 26(2) se lit ainsi:

> Le sous-chef ou autre fonctionnaire en charge de l'administration d'une allocation autorisée par le Parlement doit préparer et soumettre au Contrôleur, en la forme et à l'époque que le conseil du Trésor prescrit, un classement des dépenses qui ressortissent à cette allocation, et ce classement, lorsqu'il est établi, ne doit pas être changé ni modifié sans l'approbation du conseil du Trésor.

En d'autres termes, les détails relatifs au crédit à l'étude qui figurent à la fin du budget des dépenses n'engagent à rien; aux termes de la loi du revenu consolidé et de la vérification, une fois les 4 millions votés, le sous-chef compétent doit déterminer à quelles fins la somme sera dépensée et soumettra au contrôleur du Trésor le classement des affectations. Une fois établi, ce classement d'affectations au montant de 4 millions ne peut, sauf erreur, être modifié sans l'approbation du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Chevrier: Parfaitement.

M. Knowles: Lorsque le ministre dit que des modifications peuvent être effectuées, il veut dire que le Gouvernement n'a qu'à se présenter au Conseil du Trésor pour effectuer un changement s'il le désire.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que l'honorable député n'est pas juste. J'ai déjà dû corriger deux fois l'impression fausse qu'il a laissée. Je le répète, je n'ai pas dit cela. J'ai dit simplement que si le montant prévu pour les frais de déplacement n'était pas dépensé en entier, le solde pourrait fort bien être affecté à une autre fin. D'après l'honorable député, j'aurais dit que c'est facile à faire. Ce n'est pas facile, comme on pourra en juger par le passage de la loi de la vérification dont l'honorable député a donné lecture. Au contraire, c'est difficile; mais c'est possible moyennant l'approbation du Conseil du Trésor. Je crois que l'honorable député n'est pas juste.

M. Knowles: Je ne veux pas être le moindrement injuste...

M. Macdonnell (Greenwood): Vous n'êtes pas injuste.

M. Knowles: Si le ministre est dans une position difficile, c'est parce qu'il a lui-même affirmé qu'il était bien possible que cela se fasse. Afin de régler la question, le ministre devrait nous assurer qu'il n'a pas l'intention de transporter des sommes votées à un poste à un autre poste. S'il laisse les choses où elles en sont, on peut avoir des doutes.

L'hon. M. Chevrier: Ma déclaration était très claire. Je n'ai rien à ajouter ni à retirer.

M. McLure: Je crois que nous sommes en train de rejeter le moucheron pour avaler le chameau. Il serait louable d'obtenir cette réduction de $50,000. Mais si nous jetons un coup d'œil sur les deux derniers postes nous constaterons qu'aucun détail ne nous est donné. On nous invite, à l'égard de ces postes, à fournir un blanc-seing pour près de cinq millions. Les deux côtés de la Chambre pourraient donc discuter plus utilement d'autres sujets.

(L'amendement de M. Fulton, mis aux voix, est rejeté par 18 voix contre 44.)

Le crédit est adopté sur division.

Division de l'aviation civile—
503. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et aéroports, $1,050,659.

M. Lennard: Le ministre peut-il nous donner la ventilation de cette somme considérable, $430,094, pour frais de téléphone, télégraphe et affranchissement?

L'hon. M. Chevrier: Ce poste s'applique à la location de lignes téléphoniques, de lignes de télétype et d'outillage téléphonique dans les postes de commandement pour l'aviation civile et commerciale. Comme je l'ai signalé l'autre soir, en réponse à une question analogue, il s'agit surtout de loyers versés aux sociétés du téléphone.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—
505. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités à améliorer les aéroports existants, quand elles en ont fourni l'emplacement. (A voter de nouveau, $210,000), $137,000.

M. Black (Cumberland): Je m'intéresse à ce crédit qui comporte une affectation de $137,000 destinée à aider aux municipalités à améliorer les aéroports actuels. Ce crédit s'appliquerait à l'aéroport d'Amherst dont j'ai parlé il y a un instant. Le ministre peut-il nous dire à quels aéroports, à quelle catégorie le poste s'applique?

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit a pour objet d'aider les municipalités qui ont besoin de services aériens. Depuis son établissement, et surtout depuis la guerre, le ministère a pris pour ligne de conduite d'accorder des sommes de $25,000 aux municipalités pour les aider à aménager des pistes d'envol. Les municipalités fournissent le terrain, mais le ministère aménage la piste, jusqu'à concurrence d'une dépense de $25,000.

M. Black (Cumberland): Le ministre s'est, à bon droit, enorgueilli de l'expansion des services aéronautiques civils, et je partage sa fierté. La somme qui leur est affectée est d'environ 24 millions de dollars. J'ai souligné, il y a quelque temps, qu'il y a un aéroport à Amherst, Nouvelle-Écosse. Je ne crois pas que la population d'aucune partie du pays ait montré plus de civisme que celle d'Amherst lorsqu'elle a uni ses efforts à ceux du gouvernement pour aménager cet aéroport. Elle a, dans la fabrication d'avions, rendu des services magnifiques au cours de la guerre. Je ne peux m'expliquer pourquoi, alors qu'il dispose d'une somme considérable d'argent, soit plus de 24 millions, le ministère laisse se détériorer un aéroport aussi important que celui d'Amherst.

Le ministre nous a dit que la ville d'Amherst avait repris possession de l'aéroport. Je dois accepter sa parole, mais ce n'est pas ce qu'on m'a dit. Bien que la ville soit intéressée à l'aéroport, il paraît qu'elle refuse d'en prendre possession. Quoi qu'il en soit, le ministère a eu tort de le laisser se détériorer. A moins que le gouvernement n'aide à son entretien on ne pourra le conserver.

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement fédéral a affecté à l'aéroport d'Amherst $340,367, moins un montant de $36,000 versé par la municipalité. L'honorable député demande pourquoi on le laisse se détériorer. Nous l'avons cédé à la municipalité afin qu'elle l'exploite. Le ministère des Transports cherche à se débarrasser d'une partie de ses aéroports; il les cède en grand nombre aux municipalités, qui les exploitent. Cette façon de procéder nous épargne des frais. Si l'aéroport n'est pas utilisé, nous n'y pouvons rien. Je pourrais signaler plusieurs aéroports canadiens, non loin d'ici, qui ne servent pas. Nous les avons cédés aux municipalités, mais nous ne pouvons guère faire plus. Nous avons généreusement aidé la ville d'Amherst en lui versant près de $350,000.

M. Black (Cumberland): Nous avons ici un poste de $137,000 pour aider les municipalités. Le ministère a adopté comme ligne de conduite de laisser un précieux aéroport comme celui d'Amherst se détériorer.

L'hon. M. Chevrier: L'aéroport relève non du ministère mais de la municipalité. S'il s'est détérioré, il faut en blâmer non pas mon service mais l'exploitant ou le propriétaire de l'aéroport.

M. Black (Cumberland): Voici mon point: j'estime que, dans les circonstances, le ministère devrait collaborer avec la municipalité à l'entretien d'installations aussi utiles que celle-là au lieu de laisser l'aéroport se détériorer.

L'hon. M. Chevrier: Pour moi, collaborer signifie qu'on demande au ministère d'aider. Or, je le répète, nous n'avons reçu aucune requête en ce sens. Le ministère a déjà accordé près de $350,000 à Amherst mais aucune demande ne lui est parvenue depuis. S'il en reçoit, il l'examinera. Je ne saurais dire comment il se prononcera mais, à la lumière de ce que j'ai dit, j'imagine que la réponse ne serait pas favorable.

M. Black (Cumberland): Au nom de la ville d'Amherst, je prie le ministre d'accorder de l'aide.

L'hon. M. Chevrier: Non, la demande ne peut être formulée ainsi. L'aéroport appartient à la municipalité. Si elle expose des faits, on les examinera avec soin.

M. Black (Cumberland): Le ministre pourrait-il nous dire quand la ville d'Amherst a repris cette propriété. J'avais cru comprendre qu'elle avait refusé de le faire.

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis répondre à la question, si ce n'est pour dire que, selon mes fonctionnaires, le titre appartient maintenant à la municipalité.

M. Cardiff: Le ministre pourrait-il ventiler le crédit et nous dire à quoi l'argent a servi?

L'hon. M. Chevrier: Cet argent n'a pas été dépensé; il s'agit du montant estimatif des dépenses futures. On compte dépenser $25,000 à Pentecôte (P.Q.), $50,000 à Rouyn-Noranda (P.Q.) et $62,000 à Val-d'Or (P.Q.).

M. Macdonnell (Greenwood): Dans le cas présent, j'aimerais savoir qui est chargé de voir à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises et ainsi de suite, quand l'aéroport appartient à la municipalité.

L'hon. M. Chevrier: Le ministère des Transports, par l'intermédiaire de sa division des permis. Dès qu'un aéroport est établi, la division lui délivre un permis.

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens à m'assurer que j'ai bien compris la réponse du ministre. Le ministère délivre un permis d'exploitation à l'aéroport. Existe-t-il quelque régime d'inspections régulières pour voir à ce qu'on s'en tienne aux normes exigées par le ministère?

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais l'opération est double. L'aéroport est desservi par une ligne aérienne. Prenons, par exemple, le terrain de Rouyn-Noranda qu'on est en ce moment à aménager. Il sera desservi soit par la *Quebec Airways* soit par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, et c'est le ministère qui délivrera aux appareils des certificats de bon état de marche. Il délivrera aussi un permis à l'aéroport afin que celui-ci soit exploité aux termes de nos règlements.

M. Cruickshank: En ce qui concerne notre aéroport municipal, nous n'avons pas à nous plaindre. Je voudrais seulement savoir si nous avons droit à une subvention lorsque le terrain sert aux sociétés privées? En ce moment il n'est desservi par aucune ligne aérienne, mais on y trouve des sociétés privées qui louent leurs avions.

L'hon. M. Chevrier: Oui, si la municipalité le réclame, on y songera. L'aéroport est admissible.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

506. Contribution ne dépassant pas $30,420, au département de l'aéronautique de l'État de Michigan (É.-U.), pour frais d'exploitation et d'entretien de certaines installations aériennes à Grand-Marais (Michigan), destinées à l'aviation canadienne, $30,420.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudra-t-il nous donner quelques explications au sujet de ce crédit? Le montant est si peu élevé qu'il semblerait que notre activité à cet endroit n'est pas considérable. J'imaginais qu'il y avait une espèce de réciprocité quant à l'usage des aéroports? J'aimerais savoir quelle est la situation exactement.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'un aéroport d'urgence ou de remplacement dont peut se servir le service d'Air-Canada entre Toronto et Winnipeg. Bien souvent, à cause de la température, nos avions doivent se poser à cet aéroport du Michigan, et nous lui versons cette contribution pour les services qu'il nous rend. Nous versons ce montant à l'État du Michigan.

M. Macdonnell (Greenwood): Un jour, en revenant de Winnipeg, notre avion a dû se poser à Minneapolis-St. Paul à cause du mauvais temps. Il serait intéressant d'entendre le ministre nous dire quelle sorte d'entente de réciprocité existe relativement aux atterrissages de ce genre, comme lorsque nous sommes descendus à l'aéroport de Minneapolis-St. Paul?

L'hon. M. Chevrier: En vertu de la convention de l'air signée à Chicago, l'un des premiers droits conférés à un transporteur par air,—la première liberté de l'air,—c'est de pouvoir atterrir sur le territoire d'un autre; c'est-à-dire, de tous les signataires de cet accord international. Ainsi, en vertu de cet accord international, Air-Canada peut atterrir dans ces aéroports tout comme les services aériens des États-Unis peuvent descendre sur les nôtres.

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà ce qui me tracasse un peu. A mon sens, il ne s'agit pas d'un champ d'atterrissage ordinaire. C'est un terrain d'atterrissage en cas d'urgence, qu'on maintient pour des fins spéciales et dont nous faisons une partie des frais.

L'hon. M. Chevrier: C'est parce qu'il est situé sur la voie directe qui traverse les lacs, de Toronto à Winnipeg; on ne le maintiendrait pas, si nous ne le demandions pas.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

508. Contribution au gouvernement du Danemark à titre de part canadienne pour l'entretien en commun des installations de navigation aérienne de l'Atlantique Nord dans les îles Féroé et le Groenland, $71,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudrait-il expliquer succinctement en quoi consiste exactement l'entente?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'un engagement contracté envers l'OACI, l'Organisation de l'aviation civile internationale. En vertu de l'entente, le Canada et d'autres pays participent à l'entretien des installations établies au Groenland, radiocommunications, aéroports et postes en vue de la sécurité de la navigation aérienne. On nous fixe une quote-part, ainsi qu'aux autres pays qui utilisent ces installations, comme les Pays-Bas, la France et ainsi de suite. Notre quote-part est de 9·8 p. 100 et s'établit à $71,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Par quel intermédiaire négocions-nous cette entente? Est-ce uniquement par l'intermédiaire du gouvernement du Danemark?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

509. Contribution au Conseil des transports aériens du Pacifique Sud à titre de part canadienne pour l'entretien et l'exploitation des installations de transport aérien dans le Pacifique Sud, $112,000.

M. Knowles: Le ministre nous fournira-t-il des détails? Je note qu'il s'agit d'un nouveau crédit. Nous dira-t-il quels services aériens en profiteront?

L'hon. M. Chevrier: Certainement. Il s'agit de venir en aide, en particulier, aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à l'égard de leur service transpacifique vers l'Australie. Le crédit découle d'un accord entre pays du Commonwealth conclu, au cours d'une conférence tenue dans le Pacifique Sud, l'an dernier, entre la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Royaume-Uni et le Canada. Il s'agit de répondre aux besoins de l'aéroport de Nandi, dans les îles Fidji. On a établi à $112,000 notre part des frais d'entretien et d'exploitation de cet aéroport transpacifique.

M. Knowles: Quand le Gouvernement a confié aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien l'exploitation de ce service du Pacifique que devait primitivement assurer Air-Canada, pourquoi ne les a-t-il pas chargées de ces frais? Pourquoi ne pas leur laisser le soin d'acquitter ces frais?

L'hon. M. Chevrier: La situation n'est pas la même. Le député ne peut pas plus demander cela qu'il peut nous demander de charger Air-Canada de l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique, du maintien des installations des îles Féroé, de l'exploitation des navires maintenus dans le Pacifique à des fins météorologiques. Je viens de dire que le crédit découle d'un accord international en vertu duquel est déterminé la part de chaque pays participant.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

D'autres pays acquittent également leur part de dépenses à l'égard de ces installations qu'utilisent les diverses lignes aériennes.

M. Knowles: On fait observer parfois que notre administration d'Air-Canada est déficitaire. On doit reconnaître, je crois, qu'il convient d'en blâmer certaines dépenses, par exemple, le dernier crédit. Je souligne également que nous aidons les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à combler le déficit de certaines de leurs lignes. Cette remarque s'applique au présent crédit et, dans une large mesure, sinon intégralement, aux deux crédits suivants.

L'hon. M. Chevrier: A mon sens, cela est inexact, pour la raison que voici: Air-Canada a recours à divers services payés et fournis par d'autres pays, comme d'autres lignes aériennes profitent de services semblables dans notre pays. L'entente du Commonwealth le veut ainsi. Je ne crois pas qu'il soit exact de raisonner comme le fait mon honorable ami. Je ne veux pas me lancer dans une discussion prolongée...

L'hon. M. Martin: Je vous en prie, n'en faites rien.

L'hon. M. Chevrier: ...et détaillée. Cependant, je veux que l'honorable député sache que le Canada et d'autres pays fournissent ce genre de service, dont profite Air-Canada, afin d'assurer la sécurité des relations aériennes internationales.

M. Knowles: Je vais rendre service au ministre. Je n'engagerai pas avec lui de discussion prolongée. Je souligne seulement qu'une bonne partie des dépenses encourues du chef des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, sur le Pacifique, résultent du service que nous fournissons à Vancouver, en conformité du présent crédit, et je ne doute pas que ces dépenses soient également défrayées par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Voilà une forme intéressante d'entreprise privée.

L'hon. M. Chevrier: Note en est prise.

M. Fraser: Le ministre nous dira-t-il quels frais acquittent à cet égard les autres pays? A-t-il ces chiffres sous la main?

L'hon. M. Chevrier: Les autres pays acquittent tous les frais d'immobilisation.

M. Fraser: Quels sont ces autres pays?

L'hon. M. Chevrier: L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Nous acquittons le quart des frais d'entretien et d'exploitation et les trois pays mentionnés acquittent le reste.

M. Fulton: Les États-Unis contribuent-ils?

L'hon. M. Chevrier: Non.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

510. Agrandissements et améliorations, y compris le matériel de transport—Immobilisations, $497,287.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous donnera-t-on aussi quelques détails à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Volontiers. Il s'agit du réseau de communications du Nord-Ouest. C'est un crédit d'immobilisation. L'autre crédit a trait à l'exploitation. Le poste de $497,000 servira à acquitter le coût d'améliorations, de réparations importantes et de remplacements effectués dans le cas des immeubles, installations, lignes de transmission au-dessus du sol, structures diverses, ainsi de suite, de même que l'achat d'outillage mécanique et de véhicules pour le transporter. La ligne a été aménagée par le gouvernement américain le long de la route de l'Alaska, achetée par le gouvernement canadien, sous l'empire de l'accord général conclu entre MM. Morgenthau et Ilsley et placée successivement sous l'autorité de la Défense nationale et du ministère des Transports, qui l'exploite maintenant. Voici la ventilation du crédit. Résumé relatif aux immeubles et installations: $22,000; transformateurs et câbles, spirale, $1,400; quartiers, gens mariés, $112,000; immeuble de générateurs, $13,000; garages, $43,000; relais, $26,000; égouts et aqueducs, $48,000; centrales génératrices, $14,000; station de pompe, $9,000; importantes améliorations à l'entrepôt de Dawson-Creek, $13,000; importantes améliorations aux relais, $8,000; outillage intérieur de l'usine, $122,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel était, en chiffres ronds, le prix d'achat? Le ministre s'en souvient-il?

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis me le rappeler. J'en ai fait part à la Chambre à l'époque. Il s'agissait d'une assez forte somme.

M. Macdonnell (Greenwood): Où ces propriétés figurent-elles dans les documents publics? Est-ce un poste distinct?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Inscrit sous ce nom?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): A ce propos, j'ai cru entendre le ministre parler de frais d'exploitation aussi bien que de capital.

L'hon. M. Chevrier: Oui, ces frais figurent au crédit suivant. On me dit que la somme versée sous le régime de l'accord Morgenthau-Ilsley s'est établi à 11 millions. C'est le prix d'achat de cette entreprise, de la *Canol* et de divers autres biens.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre répondra-t-il plus tard à mon autre question? Où trouverons-nous la mention des capitaux fixes?

L'hon. M. Chevrier: J'y répondrai mais, en ce moment, je ne saurais dire.

M. Cruickshank: J'ai compris qu'on avait fait mention de l'entretien de l'entreprise *Canol.* Cela comprend-il l'alimentation de cette ligne en essence et en huile?

L'hon. M. Chevrier: Non. Le député parle sans doute de l'entreprise *Canol.* Il n'y a pas de crédit affecté à cette fin. Toute la somme va au réseau de télécommunications du Nord-Ouest.

(Le crédit est adopté.)

Réseau de communications du Nord-Ouest—

511. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation au cours de l'année finissant le 31 mars 1951, y compris l'acquisition de matériaux et d'approvisionnements pour un montant d'au plus $125,000, $231,034.

M. Knowles: Avant d'adopter ces crédits relatifs aux services qu'on accorde aux différentes lignes aériennes qui y participent, le ministre peut-il nous dire quel revenu annuel touche le ministère des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour les services qu'il leur rend?

L'hon. M. Chevrier: Le crédit actuel pourvoit à la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien, et les recettes provenant des services de télécommunications du Nord-Ouest. Je ne puis certes pas, à l'occasion de ce crédit, répondre à la question posée.

M. Coldwell: A l'occasion de quel crédit?

L'hon. M. Chevrier: A l'occasion du crédit général visant l'administration.

M. Knowles: Dont il n'est plus question.

L'hon. M. Chevrier: Eh! bien...

M. Knowles: Le ministre peut-il nous fournir une réponse à l'égard du crédit à l'étude? Son ministère retire-t-il quelque revenu des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour le réseau de communications du Nord-Ouest?

L'hon. M. Chevrier: J'ai le montant total des recettes de cette année. Elles s'élèvent à $1,100,785. Ces recettes proviennent des taxes des lignes télégraphiques commerciales, $42,000; des taxes des lignes téléphoniques commerciales, $96,000, de la location de fils, d'accessoires de téléphonie, d'outillage, d'autres biens exploités. Il n'y a aucune recette des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

M. Macdonnell (Greenwood): Le crédit 511 me paraît un peu étrange:

Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation au cours de

l'année finissant le 31 mars 1951, y compris l'acquisition de matériaux et d'approvisionnements pour un montant d'au plus $125,000.

Nous n'avons donc aucun bilan d'exploitation. Nous ne savons pas ce qui se passe. J'invite le ministre à nous donner un bilan d'exploitation. Je voudrais aussi savoir où nous pouvons obtenir des renseignements plus utiles sur cette entreprise d'une certaine importance?

L'hon. M. Chevrier: Le National-Canadien exploite cette ligne. Quand le comité des chemins de fer et de la marine marchande siégait, tout député aurait pu demander au représentant du National-Canadien une ventilation de ce poste, comment l'entreprise fonctionne, quelles en sont les recettes et ainsi de suite. Le comité, qui a déposé son rapport à la Chambre, ne siège plus. Je pourrais donner les renseignements que j'ai ici au sujet des recettes. Je les ai déjà donnés. Les dépenses, d'après les renseignements que je tiens du National-Canadien, s'établissent ainsi qu'il suit: entretien, $681,000; conduite, $456,000; assurance-chômage, $3,000; général et divers, $65,000; soit, au total, des frais d'exploitation de $1,200,000 et un déficit net de $106,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Le bilan de cette entreprise est-il compris dans le bilan du National-Canadien?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Sans vouloir retarder les travaux, j'aimerais que le ministre promît de me fournir un état raisonnablement complet du fonctionnement de cette entreprise.

L'hon. M. Chevrier: Je m'y engage.

M. Coldwell: Je m'étonne. J'ai été surpris de ne pas voir de recettes pour la région en question, provenant des lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Il me semble qu'on fournit nombre de services à ces lignes, dans les Territoires du Nord-Ouest qu'elles desservent. Mon honorable ami vient de me rappeler que certains de ces services sont fournis expressément pour ces lignes. N'est-ce pas une étrange manière d'administrer une entreprise particulière, vu que le pays doive engager de fortes sommes pour fournir des services à cette ligne? Je regrette que, lors de l'examen du poste "administration", nous n'ayons pas soulevé toute la question des recettes provenant des lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Naturellement, on peut, une autre fois, inscrire une question au *Feuilleton,* afin d'obtenir les renseignements. J'ai été étonné qu'il n'y eût pas de recette. Je ne m'attendais pas que le chiffre en fût élevé, mais j'imaginais que ces lignes acquittaient une partie des frais.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'hon. M. Chevrier: Il semble y avoir malentendu au sujet de ce crédit. Il ne s'agit pas d'installations aux aéroports, mais bien de services de télécommunications, de téléphone et de télégraphe. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien acquittent un droit d'atterrissage et un loyer à tous les aéroports du ministère des Transports dont elles se servent dans les Territoires du Nord-Ouest et ailleurs. Tout à l'heure j'ai donné la ventilation des frais de télégraphe et de téléphone qui s'élèvent à $42,000 et $96,000 respectivement. Je suis certain que ces montants comprennent des sommes qui ont été acquittées par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et toutes les autres sociétés de transport aérien qui utilisent les services de télégraphe et de téléphone dans la région; toutefois, tous ces frais sont groupés en un seul montant.

M. Coldwell: Que dire des ondes dirigées, du service de radio?

L'hon. M. Chevrier: On n'exige aucun droit à cet égard. J'ai signalé tout à l'heure que le ministère fournit ce service gratuitement.

(Le crédit est adopté.)

Division de la météorologie—
512. Services météorologiques, $4,958,450.

M. Fraser: Il est six heures.

L'hon. M. Chevrier: Si je ne m'abuse, le ministre des Finances désire proposer que le comité fasse rapport de l'état de la question.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1950-1951

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1951. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN AU COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des bills nos 136 à 151 inclusivement, 154 à 176 inclusivement, 182 à 204 inclusivement et 211 à 220 inclusivement.

Bill nº 136, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz.—M. Winkler.

Bill nº 137 intitulé: loi pour faire droit à Martin Matthew Waagemans.—M. Winkler.

Bill nº 138, intitulé: loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre.—M. Winkler.

Bill nº 139, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard.—M. Winkler.

Bill nº 140, intitulé: loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams.— M. Winkler.

Bill nº 141, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker.—M. Winkler.

Bill nº 142, intitulé: loi pour faire droit à Robert Earl Skinner.—M. Winkler.

Bill nº 143, intitulé: loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf.—M. Winkler.

Bill nº 144, intitulé: loi pour faire droit à Henry William Askew.—M. Winkler.

Bill nº 145, intitulé: loi pour faire droit à Leman Makinson.—M. Winkler.

Bill nº 146, intitulé: loi pour faire droit à Rose-Anna Lévesque Kirkland.—M. Winkler.

Bill nº 147, intitulé: loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone.—M. Winkler.

Bill nº 148, intitulé: loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade.—M. Winkler.

Bill nº 149, intitulé: loi pour faire droit à Louise Elisabeth Garner Mitchell.—M. Winkler.

Bill nº 150, intitulé: loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning,—M. Winkler

Bill nº 151, intitulé: loi pour faire droit à George Bruce Lancaster.—M. Winkler.

Bill nº 154, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith.—M. Winkler.

Bill nº 155, intitulé: loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine.—M. Winkler.

Bill nº 156, intitulé: loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott.—M. Winkler.

Bill nº 157, intitulé: loi pour faire droit à Norman Harold Lucas.—M. Winkler.

Bill nº 158, inttiulé: loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn.—M. Winkler.

Bill nº 159, intitulé: loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green.—M. Winkler.

Bill nº 160, intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne.—M. Winkler.

Bill nº 161, intitulé: loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc Brunet.—M. Winkler.

Bill nº 162, intitulé: loi pour faire droit à John Allen Young.—M. Winkler.

Bill nº 163, intitulé: loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart.—M. Winkler.

Bill nº 164, intitulé: loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley.—M. Winkler.

Bill nº 165, intitulé: loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelson.—M. Winler.

Bill nº 166, intitulé: loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch.—M. Winkler.

Bill nº 167, intitulé: loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier.—M. Winkler.

Bill nº 168, intitulé: loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbatany.—M. Winkler.

Bill nº 169, intitulé: loi pour faire droit à Jean-Paul Verret.—M. Winkler.

Bill nº 170, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman.—M. Winkler.

Bill nº 171, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey.—M. Winkler.

Bill nº 172, intitulé: loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner.—M. Winkler.

Bill nº 173, intitulé: loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey.—M. Winkler.

Bill nº 174, intitulé: loi pour faire droit à Micheline Loranger Major.—M. Winkler.

Bill nº 175, intitulé: loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball.—M. Winkler.

Bill nº 176, intitulé: loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith.—M. Winkler.

Bill nº 182, intitulé: loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster.—M. Winkler.

Bill nº 183, intitulé: loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin.—M. Winkler.

Bill nº 184, intitulé: loi pour faire droit à Douglas Charles Blair.—M. Winkler.

Bill nº 185, intitulé: loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier.—M. Winkler.

Bill nº 186, intitulé: loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson.—M. Winkler.

Bill nº 187, intitulé: loi pour faire droit à Helen-Alma Lambert Anderson.—M. Winkler.

Bill nº 188, intitulé: loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 189, intitulé: loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee.—M. Winkler.

Bill nº 190, intitulé: loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak.—M. Winkler.

Bill nº 191, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc.—M. Winkler.

Bill nº 192, intitulé: loi pour faire droit à Rose Slosarczyk Bydlinski.—M. Winkler.

Bill nº 193, intitulé: loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton.—M. Winkler.

Bill nº 194, intitulé: loi pour faire droit à Walter Kerr Dow.—M. Winkler.

Bill nº 195, intitulé: loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver.—M. Winkler.

Bill nº 196, intitulé: loi pour faire droit à Robert Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 197, intitulé: loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill.—M. Winkler.

Bill nº 198, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland.—M. Winkler.

Bill nº 199, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Neist.—M. Winkler.

Bill nº 200, intitulé: loi pour faire droit à Harry Goldbloom.—M. Winkler.

Bill nº 201, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless.—M. Winkler.

Bill nº 202, intitulé: loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon.—M. Winkler.

Bill nº 203, intitulé: loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty.—M. Winkler.

Bill nº 204, intitulé: loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy.—M. Winkler.

Bill nº 211, intitulé: loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro.—M. Winkler.

Bill nº 212, intitulé: loi pour faire droit à Mary White Sheppard.—M. Winkler.

Bill nº 213, intitulé: loi pour faire droit à Uldéric Cadieux.—M. Winkler.

Bill nº 214, intitulé: loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson.—M. Winkler.

Bill nº 215, intitulé: loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver.—M. Winkler.

Bill nº 216, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel.—M. Winkler.

Bill nº 217, intitulé: loi pour faire droit à Georges-Emile Bernier.—M. Winkler.

Bill nº 218, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies.—M. Winkler.

Bill nº 219, intitulé: loi pour faire droit à Max Gurevitch.—M. Winkler.

Bill nº 220, intitulé: loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux.—M. Winkler.

M. le président suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter les bills?

(Texte)

M. LaCroix: Monsieur le président, je tiens à protester énergiquement contre l'adoption de ces bills. Nous avons devant nous, actuellement, une centaine de bills de divorce, lesquels, malheureusement, nous arrivent à la Chambre des communes tous les quinze jours, toujours de plus en plus nombreux.

Je tiens à protester contre cet état de chose que je regrette infiniment. Il m'aurait fait bien plaisir de voir cinq députés se lever avec moi pour réclamer le vote quant à ces bills, afin de les noyer définitivement à une majorité écrasante.

(Traduction)

M. le président: Plaît-il à la Chambre d'adopter les bills?

M. LaCroix: Sur division.

(Rapport est fait des bills, sur division.)

M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria) propose la 3e lecture des bills nos 136 à 151 inclusivement, 154 à 176 inclusivement, 182 à 204 inclusivement et 211 à 220 inclusivement.

M. LaCroix: Sur division.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.)

ÉTUDE EN COMITÉ ET TROISIÈME LECTURE

Bill nº 205, intitulé: "Loi constituant en corporation *United Security Insurance Company*".—M. Dickey.

Bill nº 206, intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains"—M. Côté (Verdun-La Salle).

Bill nº 207, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Commerce Insurance Company*.—M. Robinson.

SASKATCHEWAN MUTUAL INSURANCE COMPANY

M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 208 tendant à constituer en corporation la *Saskatchewan Mutual Insurance Company*.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1—*Constitution*.

M. Fraser: Il convient de signaler que tous ces bills ont été déférés au comité de la banque et du commerce.

M. le président suppléant: On m'informe que le comité permanent de la banque et du commerce a soigneusement examiné tous ces bills.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 19 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. A. Y. McLean (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 223, intitulé: loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak.—M. Winkler.

Bill nº 224, intitulé: loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell.—M. Winkler.

Bill nº 225, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift.—M. Winkler.

Bill nº 226, intitulé: loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin.—M. Winkler.

Bill nº 227, intitulé: loi pour faire droit à June Hedy Leshynsa Thompson.—M. Winkler.

Bill nº 228, intitulé: loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier.—M. Winkler.

Bill nº 229, intitulé: loi pour faire droit à William Arthur Goodson.—M. Winkler.

Bill nº 230, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand.—M. Winkler.

Bill nº 231, intitulé: loi pour faire droit à Frank Lear Rogers.—M. Winkler.

Bill nº 232, intitulé: loi pour faire droit à Roma Leduc.—M. Winkler.

Bill nº 233, intitulé: loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne.—M. Winkler.

Bill nº 234, intitulé: loi pour faire droit à Léo Berger.—M. Winkler.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Viau: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée, sur division.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: Les bills sont déférés au comité permanent des bills d'intérêt privé.

COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DIVORCE

PROPOSITION TENDANT À ACCORDER À LA COUR D'ÉCHIQUIER COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DIVORCE POUR LES CAUSES PROVENANT DE QUÉBEC OU DE TERRE-NEUVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la deuxième lecture du bill nº 13 pourvoyant à la juridiction de la Cour de l'échiquier du Canada en matière de divorce.

—J'ai présenté le bill nº 13, convaincu que, ce faisant, je satisfaisais aux vœux des députés. Il n'est pas un d'entre eux qui ne conviendra que le désir existe d'une mesure quelconque tendant à mettre fin à l'état de choses qui s'est manifesté encore une fois ce soir. Il est temps que nous cessions de nous constituer ainsi en machine à divorcer. J'ai quelques mots à dire au sujet de la proposition. Auparavant, je signale qu'elle devrait rallier les suffrages et mériter l'attention de tous ceux d'entre nous qui sont opposés au divorce et qui, par conséquent, doivent regretter de participer au règlement des causes de divorce qui nous sont soumises. J'estime aussi qu'elle doit s'attirer l'appui de ceux qui, tout aussi opposés au divorce, estiment que c'est tout de même une réalité dont il y a lieu de tenir compte et que c'est aux tribunaux qu'il appartient de s'en occuper.

A noter que le projet de loi ne modifie aucunement les motifs de divorce. Certains honorables députés en seront peut-être désappointés, mais je n'ai pas l'intention de changer quoi que ce soit aux motifs pour lesquels on peut obtenir un divorce, en ce qui concerne ce bill. C'est bien évident, d'après la rédaction de la mesure. Il ne prévoit pas l'établissement de cours de divorce dans le Québec ni à Terre-Neuve. Je mentionne ces deux provinces parce que la raison d'être du projet de loi c'est qu'il n'y existe pas de tribunaux de divorce en ce moment. C'est pour cela que si quelqu'un dans ces provinces veut obtenir un divorce, il s'adresse au Parlement et réclame l'adoption de lois d'intérêt privé comme nous en avons adopté ce soir en très grand nombre.

Je le répète, il est bien évident que le bill ne prévoit pas l'établissement de cours de divorce dans les deux provinces. On nous dit que les gens là-bas n'en veulent pas. On notera aussi que le projet de loi ne confère aucun nouveau droit aux gens de Québec ou de Terre-Neuve. Les gens de là-bas qui veulent un divorce peuvent s'adresser pour cela au Parlement. Cela arrive à chaque session. Je crois que le nombre des demandes atteint trois ou quatre cent par année. En présentant cette mesure, qui autorise ces gens à se présenter ailleurs qu'à l'autre endroit, on ne leur accorde aucun droit de plus que celui qu'ils possèdent déjà. Le seul objet du bill c'est que dans le cas des gens de Québec et de Terre-Neuve, l'audition des pétitions de divorce ait lieu à la Cour d'échiquier au lieu du Parlement. En d'autres termes, l'audition aurait lieu dans un édifice plutôt que dans un autre. Au lieu de l'édifice du centre ce serait dans l'édifice de l'Ouest, où siège la Cour d'échiquier.

Il est évident d'après le bill,—la note explicative l'énonce,—que la compétence concernant la pension alimentaire, le soin des enfants et les autres causes matrimoniales reste assignée aux tribunaux des provinces de Québec et de Terre-Neuve. Bien entendu, les termes du projet de loi ne paraîtront pas dans le compte rendu; mais, bien qu'il renferme trois articles, dont un est assez long, il se résume à ceci: s'il est adopté, la Cour d'échiquier aura compétence pour entendre les causes de divorce des personnes résidant dans les deux provinces que j'ai mentionnées. Ainsi, le projet de loi s'intitule: Loi pourvoyant à la juridiction de la Cour de l'échiquier du Canada en matière de divorce, et le titre abrégé est le suivant: Loi sur la juridiction de la Cour de l'échiquier en matière de divorce.

Je voudrais également signaler, comme je l'ai déjà fait brièvement, à ceux qui réclament une réforme progressive dans le domaine du divorce, que le bill ne répond pas du tout à ce désir. Néanmoins, je crois que ces députés devraient appuyer la mesure, car ils ne peuvent certes pas être satisfaits de la

manière dont le Parlement s'occupe d'une question qui devrait être réglée devant un tribunal. A ceux qui s'opposent complètement et immuablement au divorce, puis-je signaler avec le plus grand respect qu'ils sont néanmoins parties aux divorces que nous accordons. J'ai noté que le député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) a, ce soir, dit "sur division", quand la Chambre a adopté un groupe assez important de bills de divorce. Cependant, ni lui ni les autres députés qui se disent toujours opposés à de telles mesures n'ont étouffé ces bills, comme ils pourraient le faire si vraiment ils y sont opposés. Ils laissent la Chambre les adopter. Tant que le Parlement s'occupera des demandes de divorce qui lui viennent de ces deux provinces, tant qu'il adoptera des centaines de bills de divorce par année, nous serons tous parties à des vingtaines et des centaines de divorces à la fois, que nous faisions entendre ou non le cri de "sur division".

Puisqu'il en est ainsi, ne vaudrait-il pas mieux régulariser la pratique en la confiant à une cour de justice, l'endroit tout désigné pour l'étude de ces causes? La question, on le sait, a été maintes fois discutée à la Chambre. Si quelqu'un a une meilleure proposition à formuler, je l'accepterai volontiers. Cependant, jusque-là, et si les députés ne sont pas disposés à accepter la présente proposition, on ne devrait pas se plaindre de ce que la Chambre des communes adopte des bills de divorce.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je vais proposer quelque chose qui n'est pas très conforme à la pratique ordinaire. Le parrain d'un bill n'agit pas ordinairement ainsi à l'égard de son propre projet de loi. Cependant, je tiens à le souligner, je cherche à rendre service, à répondre à un vœu de la Chambre qui me paraît suffisamment manifeste. On le répète souvent, quand la Chambre est saisie d'une mesure d'intérêt public, émanant d'un député, il ne convient pas de lui demander de prendre une décision au cours de la période réservée aux bills d'intérêt privé et d'intérêt public. On a dit souvent qu'il serait préférable d'étudier ce genre de mesure au comité. Très bien; je ne serais pas du tout déçu si, me prenant au mot, on proposait un amendement à la motion portant deuxième lecture, de façon que le bill ne franchisse pas cette étape, mais soit plutôt déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé. A la vérité, au cas où cette proposition plairait à quelqu'un, et qu'on voudrait noyer le bill dans un flot de paroles, j'ai dactylographié l'amendement, et n'importe qui peut le proposer.

Je sais que si un pareil amendement était proposé et adopté, il en serait fini de mon projet de loi en ce qui a trait à la présente session, parce qu'on étouffe un projet de loi en refusant qu'il soit lu pour la deuxième fois. Le seul résultat de la proposition, c'est que l'objet de la mesure sans parler de la mesure elle-même, serait déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé. Ce dernier pourrait, s'il le désire, en discuter le sujet, entendre des témoins, et faire rapport à la Chambre. De toute façon, ce serait un moyen d'obtenir un peu plus de temps que cette période d'une heure. Ce serait aussi un moyen de faire discuter franchement et librement la question, sans qu'il y ait lieu de se demander si, oui ou non, la Chambre approuve le principe dont s'inspire une proposition d'initiative particulière.

Jamais, à ma connaissance, un député n'a demandé qu'un bill dont il était le parrain soit traité de la sorte. Quand on a ainsi traité un de mes bills, il y a quelques années, j'ai été fort mécontent. Le projet de loi n'a certes pas pour objet de soulever un débat sur des principes économiques ou sociaux auxquels certains membres de la Chambre peuvent être fort attachés. Il tend plutôt à résoudre un des problèmes qui se posent pour la Chambre, une question qui nous ennuie tous parfois. J'espère que la Chambre, d'une façon ou d'une autre, étudiera attentivement soit le vœu à l'étude soit le problème qu'il tend à résoudre. J'espère qu'elle consentira à la deuxième lecture afin que le bill soit déféré au comité. Si c'est trop demander, j'espère qu'un député proposera, non la deuxième lecture, mais le renvoi au comité des bills privés pour qu'on l'y étudie.

M. W. R. Kent (Humber-St. George's): J'ai quelques observations à formuler à propos du bill dont nous sommes maintenant saisis, concernant la dissolution du mariage de personnes domiciliées dans les provinces de Québec ou de Terre-Neuve. Cette mesure a pour objet de confier à la Cour d'échiquier le soin d'entendre les causes et d'accorder le divorce aux personnes domiciliées dans l'une ou l'autre de ces deux provinces.

A titre de représentant élu de la province de Terre-Neuve, je voudrais exposer mon attitude à l'égard de ce projet de loi. Comme le savent mes collègues, j'en suis à ma première législature. J'ai entendu débattre ici la question du divorce à l'occasion de la présentation de bills de divorce. Je fais partie du comité permanent des bills privés auquel ces bills sont soumis après leur deuxième lecture à la Chambre et j'ai beaucoup réfléchi sur cette question du divorce. Je ne doute pas que le député qui a présenté le projet de loi à l'étude veuille sincèrement tenter par des moyens honnêtes de régler le

problème, dans les provinces intéressées, d'une façon qu'il juge appropriée et acceptable à tous, par une méthode qu'il désire substituer à la méthode actuelle. Je dois dire cependant, qu'il m'est impossible d'appuyer le projet de loi.

Avant l'union de Terre-Neuve au Canada, il n'y avait ni loi ni tribunaux de divorce dans la province. Aucun changement d'ailleurs n'est survenu depuis, à cet égard. Je cite, à l'appui de cette déclaration, les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada et, en particulier, l'article 18:

18. (1) Sous réserve des présentes clauses, toutes les lois en vigueur à Terre-Neuve à la date de l'Union ou immédiatement avant cette date y subsisteront comme si l'Union n'avait pas eu lieu, sujettes néanmoins à abrogation, abolition ou modification par le Parlement du Canada ou la législature de la province de Terre-Neuve conformément à l'autorité du Parlement ou de la législature, sous le régime des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et tous les décrets, règles et règlements d'exécution de l'une quelconque de ces lois subsisteront semblablement sous réserve de révocation ou de modification par l'organisme ou la personne qui a édicté lesdits décrets, règles ou règlements, ou par l'organisme ou la personne qui a le pouvoir d'édicter lesdits décrets, règles ou règlements après la date de l'Union, conformément à leur autorité respective prévue par les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

(2) Les lois du Parlement du Canada en vigueur à la date de l'Union, ou toute partie de ces lois, deviendront exécutoires dans la province de Terre-Neuve le jour ou les jours que fixera une loi du Parlement du Canada ou une proclamation émise, à l'occasion, par le gouverneur général en conseil, et toute pareille proclamation pourra décréter l'abrogation de l'une quelconque des lois de Terre-Neuve qui

a) sont d'application générale;

b) se rapportent au même sujet que la loi ou partie de loi ainsi proclamée, et

c) pourraient être abrogés par le Parlement du Canada en vertu de l'alinéa un de la présente clause.

(3) Nonobstant toutes dispositions des présentes clauses, le Parlement du Canada pourra, d'accord avec la législature de la province de Terre-Neuve, abroger toute loi en vigueur à Terre-Neuve à la date de l'Union.

(4) Sauf disposition contraire des présentes clauses, tous les tribunaux de compétence civile et criminelle et tous les pouvoirs, attributions, fonctions et commissions juridiques, ainsi que tous les officiers et fonctionnaires, judiciaires, administratifs et ministériels, existant à Terre-Neuve à la date de l'Union, ou immédiatement avant cette date, seront maintenant dans la province de Terre-Neuve, comme si l'Union n'avait pas eu lieu, jusqu'à modification, révocation, cessation ou renvoi par l'autorité compétente sous le régime des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

Cet article consacre la juridiction des tribunaux et lois de Terre-Neuve à la date de l'Union. Il n'y a pas eu de changement depuis, sauf, semble-t-il, que les citoyens de cette province qui désirent obtenir le divorce peuvent le faire par le même moyen que les personnes domiciliées dans le Québec, c'est-à-dire par voie de pétition et par adoption d'un bill d'intérêt privé par le parlement fédéral. A l'heure actuelle, il n'y a pas de tribunaux de divorce à Terre-Neuve et, à ma connaissance, les Terre-neuviens n'ont ni manifesté l'intention ni exprimé le désir d'en établir. Le projet de loi dont nous sommes saisis propose de modifier la situation en instituant virtuellement des cours de divorce ou en conférant le droit de connaître des causes de divorce à un tribunal devant lequel pourront être entendues les personnes des provinces de Québec et de Terre-Neuve qui désirent obtenir un divorce. A mon avis, cela ne devrait pas être à moins que la population de ces provinces n'en exprime le désir.

Je sais que l'auteur du projet a dit, en le présentant, que la mesure n'aurait pas pour effet d'établir des cours de divorce dans Québec ni dans Terre-Neuve. Je soutiens le contraire et je dis qu'elle aura virtuellement pour conséquence d'instituer ces tribunaux dans les deux provinces. Autant que je sache, la Cour d'échiquier, a le pouvoir de siéger en tous lieux. En effet, l'article 34 de la loi de la Cour d'échiquier se lit ainsi:

Subordonnément aux règles de la cour, tout juge de la Cour d'échiquier peut siéger et agir en tout temps et en tous lieux au Canada pour l'expédition des affaires de la Cour d'échiquier ou de partie de ses affaires.

A mon avis, lorsque la Cour d'échiquier siégera en tournée dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve, elle sera pour ces provinces un tribunal de divorce. En outre, la loi en cause pourrait fort bien ne pas leur convenir. La confédération est nouvelle pour Terre-Neuve, ainsi que la loi du divorce applicable à la province. Je ne puis donc appuyer une mesure visant à établir des cours de divorce à Terre-Neuve, ni à modifier l'ordre de choses qui existe actuellement, à moins d'être convaincu qu'une telle modification soit acceptable à la population. Jusqu'ici je n'en suis pas convaincu. Il appartient aux provinces intéressées et non pas à nous, de se prononcer sur l'établissement de cours de divorce.

Je ne suis pas convaincu d'ailleurs que la proposition de loi réponde à la situation. La Cour d'échiquier a une autorité spéciale à l'égard des causes intéressant la couronne relativement aux brevets, marques de commerce, droits d'auteur, appels de l'impôt sur le revenu et autres sujets connexes qui n'entrent pas dans la même catégorie que les causes de divorce. Il me semble donc que la ligne de conduite que trace la proposition de loi n'est pas celle qu'on doive adopter. Si la compétence de cette cour était ainsi élargie, les dispositions de la loi de la Cour d'échiquier pourraient provoquer des difficultés d'ordre juridique et d'ordre pratique. La mesure à l'étude laisse aux tribunaux pro-

vinciaux le soin de se prononcer sur la garde des enfants et sur d'autres détails des causes matrimoniales. Cela exige un examen de la compétence des tribunaux provinciaux afin de s'assurer qu'elle s'étend à ces questions très importantes. Il faut se rappeler que Terre-Neuve n'a aucune cour de divorce et que les tribunaux de cette province ont une certaine compétence en ces matières. Il faudrait me convaincre que les tribunaux de Terre-Neuve ont la compétence requise à cet égard.

Pour les motifs exposés, monsieur l'Orateur, je ne puis appuyer la mesure et je me propose de voter contre.

M. Raoul Poulin (Beauce): Représentant d'une circonscription qui appartient à l'une des deux provinces dont fait mention le bill à l'examen, il convient que je fasse connaître ma pensée sur ce sujet. Je tiens à affirmer que je voterai contre la mesure, si elle est mise aux voix. Comme je veux m'exprimer aussi clairement et aussi précisément que possible, je continuerai dans ma propre langue.

(Texte)

A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'est pas exagéré d'affirmer que si les citoyens de la province de Québec étaient appelés à se prononcer directement sur la valeur du bill nº 13, ils s'y opposeraient à une majorité écrasante.

Les gens du Québec sont profondément convaincus de l'indissolubilité du mariage et, conséquemment, de l'inutilité des tribunaux qui pourraient en sanctionner la dissolution et accepter le divorce. Cette conviction profonde leur vient de deux sources principales: d'abord, notre code civil, ensuite notre religion officielle, la religion catholique.

1) Le code civil de Québec, article 185, dit:

Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble.

Tous les membres de la Chambre savent sans doute que, dans le Québec, nous sommes régis par le vieux droit civil français, qui a évidemment subi des variations, des changements, mais qui autrefois, du moins, n'admettait pas le divorce.

Jusqu'au moment de l'acte d'Union des deux Canadas, en 1840, jamais, ni en fait ni en droit, le divorce ne fut reconnu par les législatures du Haut et du Bas-Canada.

En 1857, le parlement impérial à Londres adopta une loi de divorce et Lord Stanley, alors ministre des colonies, pressa le gouvernement canadien de voter une loi semblable. Une proposition visant à établir une cour de divorce a même été présentée au parlement canadien en juin 1858, mais elle ne fut pas acceptée.

En 1860, une pétition dans laquelle on réclamait l'adoption d'une loi de divorce, était présentée au parlement canadien. Cependant elle ne fut pas agréée. Aucune autre mesure du genre ne fut présentée pendant tout le régime de l'Union des Canadas. C'est donc dire que jusqu'au moment de la Confédération, en 1867, le parlement du Canada, qui comprenait alors l'Ontario actuel et le Québec, refusait de reconnaître le principe du divorce.

Cependant, cela n'est pas essentiellement vrai, car sous le régime de l'Union, de 1840 à 1867, le parlement canadien, sans vouloir consentir à insérer dans ses statuts une loi concernant le divorce, consentait à adopter quatre bills privés accordant le divorce.

Et nous en arrivons à la Constitution de 1867. Pour la première fois le divorce était reconnu en principe. En vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une loi donnait au Parlement le droit exclusif de légiférer en ce qui concerne le mariage et le divorce.

Qu'on le veuille ou non,—c'est bien à regret que je fais cet aveu,—le parlement fédéral a donc un droit strict de légiférer en ce qui a rapport au divorce pour le Québec et pour Terre-Neuve, comme pour toutes les autres provinces. On a cru, pendant un certain temps, particulièrement dans la province de Québec, que l'article 129 de la constitution du Canada pouvait sauver le Québec de cette situation extrêmement périlleuse en matière de divorce et de mariage; cependant l'article 91 nous ramène forcément à la triste réalité.

Évidemment, tout ceci ne fut pas accepté sans quelques protestations de la part d'une partie de l'autorité religieuse catholique du Québec. Cependant, on passa outre à ces protestations.

On parle même d'un certain compromis, qui aurait eu lieu dans le temps, entre certains représentants des autorités religieuses et civiles du Québec, et les auteurs de la Confédération d'autre part. On prétendait alors que ce compromis pouvait être avantageux pour l'élément minoritaire protestant du Québec.

De plus, en 1888, ce droit que possédait le parlement fédéral de légiférer en matière de divorce, se concrétisait par l'établissement d'un comité sénatorial qui devenait, en fait, une véritable cour de divorce et devait, dorénavant, entendre les causes qui lui venaient du Québec et de l'Ontario.

C'est pourquoi, tout en combattant aussi vigoureusement que possible le projet de la loi actuellement à l'étude, je n'en suis pas moins très indulgent à l'endroit de ceux qui proposent de changer le mode pratique d'application d'un principe qui, malheureusement,

a été clairement reconnu lors de la naissance de la Confédération et qui, lors de la mise en vigueur de la loi, en 1888, détruisait l'indissolubilité du mariage chrétien dans toutes les provinces canadiennes, y compris le Québec.

Le parlement fédéral, dans le temps, décidait de maintenir en vigueur les lois de divorce qui existaient lors de l'entrée des provinces dans la Confédération. La Colombie-Britannique, dès 1858, avait fait sienne la loi du divorce adoptée par le parlement impérial l'année précédente. Les provinces maritimes avaient déjà leur propre loi. En 1886 et 1888, le parlement canadien adoptait deux lois: 49 Victoria, chapitre 25, et 51 Victoria, chapitre 33, par lesquelles il remettait à la Cour supérieure des trois provinces des Prairies l'autorité en matière de divorce.

En 1930, par la loi 20-21 George V, chapitre 14, du parlement fédéral, c'était la province d'Ontario qui voyait sa Cour suprême nantie du pouvoir d'accorder les divorces.

Québec et Terre-Neuve sont les seules provinces qui n'ont pas leur propre cour pour juger les divorces.

Le parlement canadien a-t-il le droit de leur en imposer une? J'hésite à répondre et je laisse aux membres de la Chambre qui sont plus qualifiés que moi, le soin de défendre une cause qui, au strict point de vue légal, me semble perdue d'avance.

Dans la note explicative du bill à l'étude, on lit qu'il ne tend pas à établir des cours de divorce dans Québec ou Terre-Neuve. Très bien, mais je voudrais bien qu'on nous explique quelle différence pratique ou de principe il peut y avoir entre établir une cour de divorce dans Québec ou pour la province de Québec. Les époux n'en seront-ils pas tout autant séparés et les foyers également brisés, avec les conséquences que l'on connaît?

Si le bill n° 13, actuellement à l'étude, devait être accepté par cette Chambre, je préférerais et de beaucoup garder le régime actuel, que je déteste pourtant de tout mon cœur, parce qu'il est disgracieux et irraisonnable. Disgracieux par la façon dont l'enquête est menée et irraisonnable par le temps qu'il fait perdre à des députés qui ont pourtant bien d'autres choses à faire.

D'ailleurs, n'est-il pas étrange de constater que ce sont généralement des représentants d'autres provinces qui s'évertuent à découvrir des moyens pour régler les différends matrimoniaux du Québec? C'est pour en débarrasser le parlement fédéral, a-t-on dit! Si les causes de divorce du Québec ennuient le Parlement, il n'a qu'à les laisser de côté, à ne pas s'en occuper et le Québec sera satisfait.

Si les quémandeurs de loi spéciale, visant à faciliter le divorce, éprouvaient autant de difficulté à se faire entendre au Parlement que certains solliciteurs, parfois raisonnables, en ont, le nombre de ceux qui, dans le Québec, tentent d'accaparer le temps précieux et les fonctions sacrées des législateurs pour obtenir l'adoption de lois qui viennent en conflit avec notre code civil propre et les principes immuables de notre foi catholique, diminuerait rapidement.

Autant je me sens inquiet quand je songe que peut-être, au strict point de vue constitutionnel, il nous serait difficile d'empêcher le parlement du Canada de légiférer pour le Québec en ce qui concerne le divorce, autant je me sens rassuré quand je fais appel à la droiture, au bon sens, à l'intelligence et à la bonne volonté des membres de cette Chambre!

Je ne mets aucunement en doute ici les intentions du proposeur de ce bill; bien au contraire, je le crois sincère et désireux de régler un problème épineux par le meilleur moyen possible. En conséquence, monsieur l'Orateur, je lui demande s'il croit sage de proposer une mesure qui s'attaque directement aux convictions religieuses de l'immense majorité de la population du Québec. Cette population croit à l'enseignement du Christ, qui lui a dit par son Évangile, je cite l'évangile selon saint Marc:

Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point.

On trouve d'ailleurs un énoncé à peu près identique, dans Saint-Mathieu. Conséquemment, non seulement on n'a pas le droit, comme catholique, de reconnaître le divorce, ni de reconnaître les tribunaux chargés de juger ces causes, mais on n'a pas non plus le droit, en tant que catholique,—c'est mon humble opinion,—de prendre part à la rédaction ou à l'adoption de projets de loi qui instituent, de fait, le divorce chez les personnes unies dans le mariage catholique.

C'est pourquoi, chaque fois que des projets de loi spéciaux ou bills privés tendant à accorder un divorce seront présentés, je prendrai le moyen que nous avons actuellement à notre disposition,—dont s'est servi il y a un instant l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix),—et je manifesterai mon opposition.

D'ailleurs, qu'est-ce que l'institution du divorce et l'augmentation alarmante du nombre de divorcés chez nos époux peut représenter pour nos concitoyens et notre pays? Un proverbe dit: "Ainsi va la famille, ainsi va la Nation." Le fondement, la base de la Nation, c'est bien la famille.

Dans une brochurette publiée en 1949 par le département de l'Information de l'Organi-

sation des Nations Unies, je trouve un chapitre intitulé: "déclaration universelle des droits de l'homme", et à l'article 16, paragraphe 3, l'Assemblée Générale proclame ceci:

La famille est l'élément naturel et fondamental de la Société et a droit à la protection de la Société et de l'État.

Or, qui osera nier que le divorce détruit la famille et le foyer?

Quand on s'arrête à songer au sort qui est dévolu aux victimes du divorce des parents et de leur séparation; quand on songe à ces êtres innocents qui, trop souvent hélas, sont exposés à devenir des épaves dans la vie; quand on songe que l'on est malheureusement trop souvent plus préoccupés de régler le sort des parents divorcés que celui de leurs enfants; quand on songe encore que le divorce, devenant de plus en plus facile, un trop grand nombre de gens mariés ne penseront même plus à donner à leur foyer une base solide susceptible d'en faire une institution permanente; quand on sait que l'enfant est parfois un obstacle à l'obtention facile du divorce et qu'en conséquence, un certain nombre d'époux empêcheront l'enfant de prendre sa place au foyer; quand on songe à tout cela, n'a-t-on pas raison d'affirmer que le divorce détruit la famille et qu'il est le véritable cancer de la société?

Ce n'est pas au moyen de lois ou de cours de divorce qu'on stabilisera les foyers menacés. Ce n'est pas en relâchant les liens du mariage qu'on raffermira ce dernier. Cette notion est admise aujourd'hui par la plupart des sociologues sérieux. Aux États-Unis, on a créé des "cliniques de mariage", où l'on tente, en marge des cours de justice, de raccommoder les unions brisées. C'est sans doute un geste utile mais insuffisant; il faut mieux que cela.

C'est pourquoi, dans le Québec, comprenant la gravité de la situation,—il faudrait être une autruche pour ne pas voir le danger qui menace la province,—on a établi ces années dernières, non pas des "cliniques de mariage" mais des "cliniques de préparation au mariage".

Elles tendent à bien renseigner les futurs époux sur la grandeur et la noblesse du mariage, sa divinité, son importance pour le bonheur des époux sur terre et dans l'au-delà, sans compter que l'on y enseigne aux futurs mariés les fins véritables du mariage, les choses permises et les choses défendues.

Cette méthode, je l'espère, redonnera au mariage son caractère de pérennité et de chrétienté qu'il est en train de perdre.

Je me souviens d'avoir entendu, l'automne dernier, un membre de la Chambre faire cette remarque: "Mieux vaut se séparer si l'on ne peut pas s'endurer". Je serais tenté de répondre par une parodie en disant: "Mieux vaut ne pas se marier s'il faut se séparer". Et je touche peut-être là le point névralgique de toute la question. Dans certains milieux, même chez quelques juristes, on propose de rendre le divorce plus facile et on invoque, à cet effet, toutes les raisons possibles. La raison la plus simple, qui ne requiert aucune démonstration, c'est que l'on veut avoir le plus de divorces possible!

Avec cette théorie du divorce rendu plus facile, le jour n'est pas loin où un premier mariage ne deviendra, hélas trop souvent, qu'un temps de probation, un noviciat, un apprentissage, un vol d'essai, une épreuve, au cours de laquelle on cherchera à découvrir si l'associé avec lequel on s'est accoquiné temporairement est capable de rendre tous les services voulus par un égoïsme étroit, sans trop d'exigence en retour. On cherchera peut être encore à deviner combien de temps la rose qu'on aura cueillie un jour gardera son parfum, quitte à chercher entre temps, dans le parterre du voisinage, une autre fleur aux pétales plus beaux, au parfum plus doux, qui sera à point quand il faudra remplacer celle qui vient de se faner!

Monsieur l'Orateur, le Québec ne reconnaît pas le divorce, il n'en veut pas, il ne veut pas de tribunal pour le régler et il n'a pas besoin, non plus, que le parlement du Canada, ou une cour créée par lui, perde son temps à lui accorder des faveurs dont il ne veut pas et dont il n'a pas besoin.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre le bill.

M. Fernand Viau (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, il est regrettable qu'il ne me reste que quelques instants pour me permettre de . . .

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt public et aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprend l'étude de la question en délibération à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Division de la météorologie—

512. Services météorologiques, $4,958,450.

M. Lennard: Peut-on donner des explications au sujet de ce crédit? J'étais absent à six heures, a-t-on fourni des explications?

L'hon. M. Chevrier: C'est le crédit ordinaire des services météorologiques qui se rapporte aux stations météorologiques du ministère.

M. Wright: Le ministère des Transports accomplit-il tous les travaux de météorologie des divers ministères, ou la marine et l'aviation possèdent-elles leurs propres stations météorologiques?

L'hon. M. Chevrier: Non; nous exécutons le travail pour le compte du ministère de la Défense nationale.

M. Brooks: A la page 302, je remarque qu'il y avait 49 météorologistes, classe 3. Il y en a 119 en 1950-1951; lisez jusqu'au bout et vous constaterez qu'il y avait 9 adjoints en 1949-1950.

Un autre poste indique qu'il y en avait 9 antérieurement et 143 cette année. Comment expliquez-vous ce changement dans le nombre?

L'hon. M. Chevrier: C'est parce que, comme je l'ai fait remarquer à l'égard de plusieurs autres crédits, on a titularisé des employés temporaires.

M. Macdonnell (Greenwood): Profane que je suis, j'aimerais être un peu mieux renseigné à ce sujet. Ce service est-il maintenu dans l'intérêt de l'aviation, tant civile que militaire?

L'hon. M. Chevrier: Oui, et à d'autres fins aussi. On y fait des études climatologiques dont les résultats sont publiés de temps à autre.

M. Macdonnell (Greenwood): Parlez-vous de l'aspect maritime?

L'hon. M. Chevrier: Ce service embrasse tout ce qui a trait à la marine et à la navigation, du navire à terre.

(Le crédit est adopté.)

Division de la météorologie—
513. Construction et améliorations, $600,625.

M. Lennard: Un poste de $170,000 a trait aux impressions, papeterie et accessoires de bureau; quelle partie est affectée aux accessoires de bureau?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas qu'il soit question d'accessoires de bureau dans ce crédit. A quelle page l'honorable député se reporte-t-il?

M. Lennard: A la page 303, presque au bas.

L'hon. M. Chevrier: Je puis fournir au député la répartition de ce poste de $170,625. Outre les rubriques ordinaires concernant les impressions, la papeterie et les fournitures de bureau, il y a une rubrique secondaire relative aux cartes météorologiques, aux graphiques et formules spéciales nécessaires au fonctionnement des bureaux des prévisions, à la papeterie utilisée par tous les postes desservis par le télétype, à la publication des données climatologiques et autres données météorologiques sous forme de brochures.

M. Macdonnell (Greenwood): Je rappelle au ministre qu'on a différé certaines questions concernant le service des télétypes, en vue de les soulever quand il jugerait que le moment serait plus approprié. Le ministre voulait les laisser de côté jusqu'à l'examen d'un poste ultérieur. Je lui laisse le soin de dire quand il aimerait en parler. Elles entrent dans le cadre de cette rubrique.

L'hon. M. Chevrier: Lorsque mon honorable ami a soulevé ces questions, je l'ai reporté aux deux crédits nos 510 et 511, qui ont trait au réseau de communications du Nord-Ouest. Lorsqu'on a examiné ces deux rubriques, j'ai cru comprendre que les renseignements fournis étaient satisfaisants. Si le député veut d'autres détails, peut-être pourrais-je les lui fournir plus tard.

M. Macdonnell (Greenwood): On a laissé mes questions en suspens à condition que le ministre veuille y répondre plus tard. Je ne crois pas qu'on ait mentionné de rubriques en particulier. Je puis poser mes questions maintenant. Quels services de télétype avons-nous en dehors du pays, par exemple, entre le Canada et Washington?

L'hon. M. Chevrier: Ne pourrions-nous pas remettre à plus tard l'examen de cette question? Vendredi prochain, l'appel d'un crédit permettra d'y procéder. J'avais l'impression que la question relevait de ces deux postes. Je ne possède pas les renseignements que m'a demandés le député.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne tiens pas à me quereller à cet égard, mais j'avais bien précisé mes questions. Le ministre a demandé d'en retarder la réponse et j'y ai consenti.

L'hon. M. Chevrier: Tirons les choses au clair. J'ai demandé un délai pour répondre et le hansard vous dira que j'ai bien spécifié les crédits 510 et 511, auxquels se rapporte la question.

M. Lennard: Vous les avez éludés.

Une voix: Les crédits sont adoptés.

L'hon. M. Chevrier: Je le sais. On n'a rien dit à ce sujet. Je n'avais certes pas à inviter mon honorable ami à poser ses questions. S'il se croit lésé, il aura l'occasion de soulever la question de nouveau.

M. Macdonnell (Greenwood): Je la soulève maintenant et je ne céderai point. Je ne veux pas m'exposer à d'autres malentendus.

M. Knowles: Vous n'aurez peut-être point l'occasion propice lors du débat sur les tarifs-marchandises.

L'hon. M. Chevrier: Le service de télétype sert à transmettre les données météorologiques recueillies par tout le pays. Le réseau comprend plus de 20,000 milles de lignes.

M. Macdonnell (Greenwood:) J'ai demandé quel service de télétype nous avions en dehors du pays, particulièrement celui qui nous relie à Washington?

L'hon. M. Chevrier: Le renseignement que je reçois m'apprend que le service de télétype ne se rend que jusqu'à la frontière où il fait le raccord avec le service des États-Unis.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce l'unique service de télétype que nous ayons entre ici et Washington? Le ministère des Affaires extérieures ou celui de la Défense nationale n'en ont-ils pas un?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais répondre au nom de ces deux ministères.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble que le ministre a répondu, il y a quelques instants, que son ministère se chargeait des services de communications pour le compte des autres ministères.

L'hon. M. Chevrier: Non, j'ai dit que nous mettions à la portée des autres ministères notre service météorologique.

M. Macdonnell (Greenwood): En effet; j'accepte la rectification. Le ministre ignore-t-il s'il y a d'autres services de télétype entre Ottawa et Washington?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Il peut y en avoir un au ministère des Affaires extérieures ou à celui de la Défense, mais je n'en sais rien. Je ne puis répondre au nom d'autres ministères. Quant à notre ministère, le service ne se rend que jusqu'à la frontière.

M. Macdonnell (Greenwood): Lorsque nous étudierons le budget du ministère de la Défense nationale, on nous renseignera au sujet des Transports, mais comment découvrir s'il y a double ou triple emploi?

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami ne s'attend sûrement pas que je lui dise si la Défense nationale ou les Affaires extérieures exploitent un de ces services. On ne peut attendre de moi que les renseignements relatifs à mon ministère.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'attendais que le ministre sût s'il exploite un service qui se répète une ou deux fois ailleurs. N'est-ce pas une question qui vient naturellement à l'esprit? Je serais bien étonné que les hauts fonctionnaires ne pussent y répondre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Demandez-le à voix basse à vos voisins de droite.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas besoin de chuchoter. Je m'efforce de remplir le mieux possible ma tâche dans mon ministère et cette observation me semble injuste. L'étude des crédits est assez difficile et un ministre peut parfois s'impatienter, à raison ou à tort. Je ne crois pas que ce soit une remarque juste. On m'apprend que notre service de télétype est complètement encombré de messages relatifs à la température et aux services météorologiques. Ainsi il ne serait pas question de messages des Affaires extérieures ni de la Défense nationale à des endroits situés en dehors du pays.

M. Macdonnell (Greenwood): J'en suis heureux. Nous pouvons donc déduire bien clairement qu'il y a probablement d'autres services, et peut-être que nous y viendrons plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—

515. Stations de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie, service et entretien, $1,952,250.

M. Catherwood: Le ministre peut-il nous dire combien de radiophares fonctionnaient à la fin de 1949 et aussi combien il y en aura à la fin de 1950?

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit embrasse 47 radiophares.

M. Catherwood: Le ministre peut-il m'indiquer le coût approximatif d'un radiophare?

L'honorable M. Chevrier: Il est d'environ $150,000.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—

516. Élimination du brouillage radiophonique, $354,885.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'espère que le ministre ne pensera pas que je suis impoli et qu'il modérera son impatience. J'ignore s'il s'agit de la rubrique appropriée, mais j'aimerais poser des questions au sujet de la perception des droits de permis de radio.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit du crédit suivant.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre dira-t-il un mot de l'activité que comporte l'élimination du brouillage, à laquelle ce montant est affecté.

L'hon. M. Chevrier: Certains fonctionnaires sont postés au bureau principal de la Division de la radio, à Ottawa, et il y a des personnels dans vingt-quatre villes du

Canada. En outre, quarante-six autos spécialement outillées en vue de la patrouille radiophonique servent aux recherches. De fait, on ne cesse de réclamer de ces recherches dans les diverses villes et localités; nous faisons droit à ces demandes. Les enquêteurs, installés dans leur voiture de patrouille, se rendent d'abord chez ceux qui ont signalé du brouillage. Ils vérifient l'appareil récepteur afin de s'assurer s'il est défectueux. La plupart du temps, ils découvrent que le brouillage est attribuable à un calorifère à l'huile ou à quelque instrument radioactif, médical, dentaire ou autre. Ils demandent au propriétaire de l'instrument incriminé de ne plus s'en servir ou d'acheter un appareil conçu d'après des normes scientifiques qui éliminera le brouillage. En somme, je crois qu'ils rendent un service utile et satisfaisant.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—
517. Délivrance des permis de radiorécepteurs—(ministère des Transports seulement), $705,340.

M. Lennard: A quoi tient l'augmentation de quelque $25,000?

L'hon. M. Chevrier: L'augmentation est de $54,000.

M. Lennard: A quoi tient-elle?

L'hon. M. Chevrier: Elle est due d'abord au relèvement des traitements de base et des traitements annuels.

M. Knowles: L'augmentation est de $30,000.

L'hon. M. Chevrier: Je m'excuse; je considérais le crédit n° 516. L'augmentation s'établit à $30,846.

M. Knowles: Nous venons de vous épargner $24,000.

L'hon. M. Chevrier: Continuez à m'aider; je n'y vois pas d'inconvénient. Voici de quoi est faite l'augmentation: relèvement des traitements, $29,000; affranchissement, $500; location d'une machine à calculer et augmentation de $578 au chapitre des commissions versées aux maîtres de postes, ce qui donne un total de $30,846.

M. Lennard: Le ministre peut-il me dire à combien se chiffrent les recettes provenant de la délivrance des permis?

L'hon. M. Chevrier: Les recettes brutes provenant de la vente de permis de radiorécepteurs ont constamment augmenté. En 1949-1950, elles se sont élevées à $5,143,000.

M. Lennard: Et le revenu net? Il s'agit là du revenu brut.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit là des recettes brutes de la vente des permis. Le chiffre des commissions s'élève à $331,652. Les sommes versées à Radio-Canada, soit $5,143,000 et $331,000, forment un total de $5,474,000.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre sait-il combien le pays compte de postes récepteurs de radio en bon état? Voici où je veux en venir. Sait-on combien, parmi les gens qui se servent de radios au pays, acquittent le droit de permis?

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis répondre que de la façon suivante: le nombre de propriétaires d'appareils récepteurs qui ont versé ce droit s'établit à 2,177,445. Il est impossible de connaître exactement le nombre total d'appareils au pays mais des vérifications effectuées de temps à autre dans diverses villes nous portent à croire que ce chiffre représente environ 95 p. 100 du nombre d'appareils récepteurs au pays.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministère n'a-t-il pas de meilleure méthode que celle-là? Des publications nous renseignent sur le nombre d'appareils vendus au Canada en 1948, en 1949, et ainsi de suite. Il est facile de se les procurer et j'imagine que le ministère les a en sa possession. Je me demande jusqu'à quel point la vente des permis correspond au nombre de nouveaux appareils. Évidemment, dans certains cas, il s'agit du remplacement de vieux appareils mais on doit savoir, dans une certaine mesure, à quoi s'en tenir. Ainsi, on peut en tout temps se renseigner sur le nombre exact d'appareils de télévision en usage. A-t-on établi une comparaison entre le nombre de permis de radio vendus en 1948 et 1949 et le nombre de nouveaux appareils achetés au Canada?

L'hon. M. Chevrier: Nous n'avons pas fait ce calcul pour la bonne raison qu'il peut y avoir jusqu'à cinq appareils de radio dans une même maison. Le ministère s'assure simplement que le permis de $2.50 a été acquitté à l'égard d'un appareil. C'est le cas aujourd'hui dans beaucoup de maisons. Je n'affirme pas que la moyenne est de cinq appareils, loin de là, mais on peut dire, je crois, sans craindre de trop se tromper, qu'il y a deux, sinon trois, petits postes récepteurs dans la plupart des maisons. On me dit également que des propriétaires se défont de leurs appareils surannés, les mettent en pièces, les jettent au rebut ou s'en débarrassent de quelqu'autre façon. Il est donc difficile d'établir exactement le nombre d'appareils en usage au pays. Nous pratiquons des échantillonnages en vue de déterminer le rapport entre le nombre de permis et celui des appareils. Comme je l'ai dit, nous estimons que 95 p. 100 des propriétaires d'appareils récepteurs ont un permis.

M. Smith (Calgary-Ouest): Qu'entendez-vous par échantillonnage?

L'hon. M. Chevrier: C'est une vérification effectuée par un fonctionnaire qui visite un certain nombre d'habitations, je suppose...

M. Smith (Calgary-Ouest): Combien de maisons visite-t-il, dans une ville de cent mille habitants par exemple?

L'hon. M. Chevrier: Les fonctionnaires passent par les rues et entrent dans un certain nombre d'habitations. Par cette méthode, ils peuvent établir quelle est la proportion des propriétaires d'appareils qui ont un permis. Le résultat de ces vérifications, pour toutes les parties du pays, donne le pourcentage que j'ai mentionné. On me dit que les vérificateurs ont visité cinquante mille habitations.

M. Smith (Calgary-Ouest): Sur combien?

L'hon. M. Chevrier: Dans tout le pays.

M. Smith (Calgary-Ouest): Mais sur quel nombre total d'appareils récepteurs?

L'hon. M. Chevrier: Sur 2,100,000, je crois.

M. Smith (Calgary-Ouest): Accorde-t-on plus d'attention à certaines régions qu'à d'autres. Prenons le cas d'un grand centre comme Toronto. Combien de fonctionnaires y effectuent cette vérification et combien à Edmonton?

L'hon. M. Chevrier: Il doit y en avoir une dizaine à Toronto, quatre à Edmonton, une quinzaine à Montréal...

M. Knowles: Aucun à Calgary?

L'hon. M. Chevrier: De douze à quinze à Calgary.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre devrait être reconnaissant envers le député de Winnipeg-Nord-Centre de voir qu'il vient encore une fois à son aide. Mais, comme je suis assez au courant de la situation, je prie le ministre de croire qu'il a besoin de beaucoup plus d'hommes que cela, car je connais une foule de gens qui ne payent pas le prix de leur permis. Voilà ce que je veux dire.

M. Knowles: On va vous engager pour ce travail.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne suis pas bon fureteur: voilà l'ennui. Quand le ministre a dit que ces fonctionnaires entraient dans les maisons, je ne crois pas qu'il ait été sérieux. Ils font des enquêtes; c'est le genre de vérification qu'ils font, je suppose?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ils n'ont pas le droit de pénétrer dans les demeures.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Non. Ils n'ont pas le droit d'insister si quelqu'un s'y oppose.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne cherchais qu'à corriger votre langage et non le mien. N'avez-vous pas une automobile qui circule dans les rues et qui peut vous dire quelles sont les demeures qui possèdent un poste récepteur?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est ainsi, j'imagine, que vous orientez vos recherches, peut-être même avez-vous recours au téléphone?

L'hon. M. Chevrier: Parfaitement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre se dit d'avis que les droits attachés aux permis se paient dans une proportion de 95 p. 100. Je voudrais être aussi optimiste. Cette affirmation se fonde sans doute sur la vérification à domicile, dans les maisons, les appartements et ainsi de suite?

L'hon. M. Chevrier: Oh oui. J'ai bien précisé que nous ne pouvons obtenir un chiffre exact et que je ne pouvais répondre que de cette façon à la question de l'honorable député. Peut-être n'est-ce pas la meilleure méthode, c'est du moins celle que nous suivons; elle semble la plus pratique.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne m'en plains pas. Le ministre obtient chaque mois une liste des ventes de radios, n'est-ce pas? Un fonctionnaire du service vérifie-t-il à quels endroits vont en définitive échouer ces appareils?

L'hon. M. Chevrier: Les vendeurs sont tenus à faire des déclarations mensuelles au ministère.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministère utilise-t-il ces déclarations pour se présenter chez les acheteurs et s'assurer qu'ils ont bien acquitté les droits que comporte le permis? S'en tient-il uniquement à la vérification sur place?

L'hon. M. Chevrier: On me dit qu'il recourt aux deux moyens.

M. Smith (Calgary-Ouest): Comparez-vous, par exemple, dans une ville de l'importance d'Edmonton, le nombre des ventes à celui des permis délivrés? Établissez-vous un rapport entre les deux?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a aucun rapport, me dit-on, entre les deux.

M. Charlton: Le ministre a affirmé, il y a quelques instants, que la vente des permis de radio avait rapporté $5,143,000. Quand on lui a demandé quel était le montant net perçu, le ministre a répondu qu'une somme de

$331,000 représentait la commission. Il a affirmé ensuite qu'on versait à Radio-Canada $5,474,000.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Charlton: La commission est-elle payée deux fois?

L'hon. M. Chevrier: Nous ne la payons qu'une fois.

M. Charlton: La personne qui vend le permis ne touche-t-elle pas une commission?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Le crédit le prévoit.

M. Hansell: Il me semble, alors, que la commission est payée deux fois.

M. Charlton: Si ce qu'a dit le ministre est exact, il semble bien que les commissions soient versées deux fois. Une fois au vendeur et une autre fois à Radio-Canada.

L'hon. M. Chevrier: Radio-Canada touche le plein prix du permis, soit $2.50. C'est ce que représente cette somme de $5,400,000 que j'ai donnée il y a un instant.

M. Charlton: Le ministre a dit qu'on versait à Radio-Canada la somme de $5,474,000. Or cette somme représente le montant global perçu de la vente des permis, y compris les commissions. Est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: Non; Radio-Canada reçoit $5,400,000, soit 5·1 millions de la vente des permis et $331,000 pour les commissions. Il en est ainsi en vertu d'une modification apportée le 17 juillet 1947 à la loi canadienne de la radiodiffusion. Sous l'empire de cette modification, la somme des commissions versée aux délivreurs des permis, somme qu'on déduisait auparavant du revenu brut payable à Radio-Canada, est maintenant acquittée à même le fonds du revenu consolidé.

M. Charlton: Combien de permis de postes récepteurs a-t-on vendus?

L'hon. M. Chevrier: 2,177,000.

M. Charlton: Quelle a été la somme globale perçue?

L'hon. M. Chevrier: $5,143,000.

M. Charlton: Donc, parce qu'on lui verse $5,143,000, Radio-Canada reçoit le plein montant perçu à l'égard des droits de permis?

L'hon. M. Chevrier: Exact.

M. Charlton: Sans verser la somme de $331,000 pour les commissions?

L'hon. M. Chevrier: Exact.

M. Charlton: Mais le ministre affirme que Radio-Canada reçoit $5,400,000?

L'hon. M. Chevrier: Exact; Radio-Canada reçoit les deux.

M. Hansell: A la page 307, se trouve une note indiquant qu'une somme de $375,000 est versée à Radio-Canada en paiement des commissions accordées aux délivreurs de permis. Cette affectation représente-t-elle une partie du prix total d'un permis au Canada, soit $2.50, ou est-elle accordée en sus du revenu des permis?

L'hon. M. Chevrier: Oui, elle est accordée en plus de ce revenu. C'est la totalité des commissions.

M. Hansell: Je le sais; mais Radio-Canada reçoit-elle le plein montant de $2.50 pour tous les permis délivrés au Canada et, en plus, $375,000?

M. Cardiff: Puis-je poser une question?

M. Hansell: Je voudrais que le ministre répondît d'abord à la mienne.

M. le président suppléant: Pendant que le ministre cherche le renseignement, l'honorable représentant de Saskatoon pourrait peut-être poser sa question.

M. Knight: Je voulais pousser un peu plus loin le raisonnement de l'honorable député de Calgary-Ouest au sujet des appareils de radio nouvellement achetés. Je suppose que tout appareil importé des États-Unis fait l'objet d'un avis de la part du ministère intéressé au service des permis du ministère des Transports, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: On m'informe que le bureau de la douane renseigne le ministère des Transports à ce sujet.

M. Knight: Je crois que le ministère est passablement efficace à cet égard, car, l'été dernier, me rendant chez moi, je suis passé par les États-Unis où j'ai acheté un appareil pour ma voiture. Rendu chez moi, je me suis procuré un permis du service de la radio. L'automne dernier, j'ai reçu du ministère une lettre plutôt acerbe me demandant pourquoi je ne m'étais pas procuré de permis à l'égard d'un appareil de radio importé, tel numéro.

M. Knowles: Est-ce là ce que vous entendez par de l'efficacité?

M. Knight: Un instant. La lettre me demandait d'indiquer le numéro du permis, si par hasard je me l'étais procuré. J'ai donc cherché chez moi le reçu du ministère des Transports; deux jours plus tard, je l'ai trouvé. J'ai donc écrit un mot, signalant qu'on me devait des explications et indiquant le numéro du permis. Je me demande comment je m'en serais tiré si je n'avais pu trouver le reçu. Le ministre n'a rien entendu de ce que j'ai dit.

L'hon. M. Chevrier: J'essaie de donner une réponse au député de Macleod. J'espère l'avoir trouvée. Le détenteur du permis paie $2.50 au ministère des Transports. Nous versons ce plein montant à Radio-Canada, c'est-à-dire $5,474,707, soit le chiffre que j'ai fourni; puis nous versons aux vendeurs des commissions qui s'établissent à $331,000, chiffre que j'ai indiqué.

M. Knowles: La confusion ne résulte-t-elle pas de la rédaction des détails qui figurent à la page 307? Il est question du paiement à Radio-Canada du montant des commissions accordées aux délivreurs de permis. Quelle somme est ainsi soustraite sur chaque montant de $2.50?

L'hon. M. Chevrier: On paie $2.30 au ministère et 20c. au vendeur.

M. Knowles: Autrement dit, Radio-Canada obtient $2.30 du citoyen plus la somme de 20c. comprise dans les $375,000 prévus au présent crédit, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai rien à ajouter à ce que je disais tout à l'heure. J'essaie d'indiquer que Radio-Canada reçoit $5,474,000. Mon honorable ami exprime la même chose d'une autre façon; il a peut-être raison. Je n'en suis pas sûr.

M. Smith (Calgary-Ouest): Radio-Canada reçoit intégralement les $2.50 et le ministère prend à son compte les frais de vente.

L'hon M. Chevrier: Exact.

M. Knight: Pourrais-je obtenir une réponse à ma question? Je sais que le ministre n'écoutait pas. Je lui ai déconseillé d'en faire l'étude pendant qu'il essayait de résoudre l'autre problème. Si j'apporte un appareil de radio pour automobile des États-Unis, le ministère reçoit avis de cette importation. J'achète alors un permis. Le ministère m'informe que je dois me procurer un permis. C'est ce qui s'est produit la dernière fois et si je n'avais pas réussi à trouver le reçu qui prouvait que j'avais acheté le permis, quelle mesure pouvait prendre le ministère ou quelle mesure aurait-il prise? De quelle façon suis-je protégé?

M. Smith (Calgary-Ouest): Par l'*Habeas corpus*.

M. Knight: Je deviens responsable de l'erreur du ministère?

L'hon. M. Chevrier: Non, le député devient responsable de sa propre erreur...

M. Knight: Qui perdait le reçu?

L'hon. M. Chevrier: Non, parce que le ministère garde copie du premier reçu et qu'il n'intentera aucune poursuite à moins que le propriétaire n'ait enfreint la loi.

[M. Knight.]

M. Knight: Ainsi, la prochaine question se pose tout naturellement. Si le ministère avait un reçu du mois de mai, juste après mon retour de la session, pourquoi m'a-t-il réclamé un permis à la mi-novembre?

L'hon. M. Chevrier: Je pense que mon honorable collègue songe à un cas précis.

M. Knight: Oui, au mien.

L'hon. M. Chevrier: Je crains de ne pouvoir dire à mon honorable ami pourquoi le ministère lui a réclamé un permis. Peut-être se trompait-il; je n'en sais rien, mais c'est possible.

M. Knight: Lorsque le ministère m'a demandé une explication par écrit, je lui ai répondu en lui indiquant le numéro de mon permis et en ajoutant qu'on me devait sans doute une explication. Je n'en ai pas reçue. On n'a pas tenu compte de ma lettre de sorte que j'ai cru que le ministre pourrait m'expliquer la chose.

M. Smith (Calgary-Ouest): On peut toujours essayer.

M. Black (Cumberland): Le ministre nous dira-t-il combien de poursuites on a intentées et quelles sanctions on a infligées? Combien a-t-on perçu en tout?

L'hon. M. Chevrier: Il y a eu 9,524 poursuites.

M. Black (Cumberland): Le ministre a-t-il ces renseignements par province?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Colombie-Britannique, 375; Alberta, 547; Ontario, 5,511; Quebec, 865; Nouvelle-Écosse, 795; Nouveau-Brunswick, 195; Île du Prince-Édouard 240.

M. Black (Cumberland): Combien ces poursuites ont-elles coûté au ministère?

L'hon. M. Chevrier: Pour l'année financière 1949-1950, la délivrance des permis et la perception des droits ont coûté $306,000.

M. Hansell: Le montant global de ce crédit semble être $705,340. C'est-à-dire pour la division de la radio, la délivrance des permis et la perception des droits. Devons-nous conclure que ça coûte $705,000 pour percevoir $5,143,000?

L'hon. M. Chevrier: Non; comme je l'ai indiqué au début, ce crédit de $705,340 comprend les traitements et autres dépenses du personnel au siège social à Ottawa. Le montant versé pour la perception des droits de permis ne représente qu'une faible partie de ce crédit. C'est beaucoup moins que la moitié.

M. Hansell: Je parlais de la délivrance des permis et de la perception des droits.

L'hon. M. Chevrier: Ce montant vise le personnel au bureau principal et les bureaux régionaux qui délivrent les permis pour les postes récepteurs. S'il n'y avait pas de permis il n'y aurait pas de crédit.

M. Lennard: Parfaitement. En d'autres termes, ça coûte plus de $700,000 pour percevoir ces droits, parce qu'il n'y aurait ni bureau ni personnel au bureau principal, si nous ne percevions pas de droits à l'égard des permis de radio, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui et non. Ça coûte $705,000 pour administrer la division; mais ça ne coûte pas autant pour la seule perception de ces droits.

M. Lennard: Les frais de perception absorbent environ 14 p. 100 des revenus?

L'hon M. Chevrier: Ils se sont établis à 12 p. 100 l'an dernier.

M. Lennard: Ils sont un peu plus élevés cette année, de sorte qu'ils en absorberont probablement 13 p. 100.

L'hon. M. Chevrier: Les recettes sont également un peu plus considérables.

M. Fraser: Le ministre voudrait-il nous faire connaître le nombre de permis de radio délivrés aux propriétaires d'autos et de camions? Ces permis font-ils l'objet d'un classement distinct?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que nous pouvons fournir cette donnée à l'honorable député.

M. Fraser: En attendant le renseignement, puis-je demander quelles ententes on a conclues avec le ministère des Postes au sujet du versement de commissions à l'égard des droits qu'il perçoit? Verse-t-on ces commissions en bloc ou chaque fois qu'un droit est perçu?

L'hon. M. Chevrier: La commission est de 15c. par permis, au lieu de 20c. pour le vendeur ordinaire.

M. Fraser: Sont-elles versées en bloc ou envoyées séparément aux différents bureaux de poste établis dans tout le Canada?

L'hon. M. Chevrier: Un grand nombre de bureaux de poste obtiennent des livrets à l'avance. Ils les retournent au ministère des Postes ainsi que le produit des perceptions ordinaires, puis on effectue un remboursement.

M. Fraser: Ainsi, l'administration centrale du ministère des Postes s'occupe de toute l'affaire pour vous, est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: Seuls les bureaux de poste comptables le font.

M. Fraser: Et les autres bureaux de poste les reçoivent directement?

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Fraser: Et les permis relatifs aux automobiles?

L'hon. M. Chevrier: Pourrait-on adopter le crédit à l'étude et me permettre de donner ce renseignement plus tard.

M. Brooks: Pour ce qui est de la perception des droits relatifs à ces permis, le ministère des Postes accomplit une partie du travail cependant que des anciens combattants et d'autres personnes s'occupent également de la perception. Une limite de temps est très souvent prévue en ce qui concerne l'obtention de ces permis. Nombre de gens attendent pour se procurer un permis la visite de l'ancien combattant ou de quelque autre personne qui a l'habitude de s'occuper de cette perception. Ils se demandent parfois s'ils devraient se rendre au bureau de poste ou attendre que l'ancien combattant passe à la maison. Y a-t-il collaboration entre l'un et l'autre ou des instructions sont-elles communiquées à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Un avis est donné à la radio avant le 1er avril. Ceux qui ont des radios apprennent ainsi qu'il leur faut renouveler leur permis, car cet avis est donné plusieurs fois à la radio, comme le sait sans doute le député. Ces émissions mentionnent à quelle date il faut acquitter le droit à l'égard de ce permis. C'est à ce moment-là que l'ancien combattant désigné pour la vente des permis commence sa tournée. Cependant, rien n'empêche le détenteur d'un permis ordinaire de renouveler son permis au bureau de poste.

M. Brooks: Accorde-t-on quelque encouragement aux anciens combattants? Je pose cette question pour une raison personnelle. En effet, ma femme veut toujours prendre le permis de radio d'un ancien combattant, mais chaque fois il se présente après l'expiration du délai.

L'hon. M. Chevrier: On encourage les anciens combattants en leur allouant 10 cents de plus qu'aux bureaux de poste.

M. Harkness: Je reçois toujours une carte brune, à peu près de cette grandeur-ci, où l'on me dit que mon permis de radio est expiré. Expédie-t-on cette carte à tout le monde, ou seulement à ceux qui sont en retard?

L'hon. M. Chevrier: On m'informe qu'elle est expédiée à tous ceux qui avaient un permis l'année précédente.

M. Harkness: Combien cela coûte-t-il? En effet, à mon avis, si des solliciteurs vont

de porte en porte pour vendre les permis, c'est une perte d'argent que d'expédier ces cartes à ceux qui détenaient un permis l'année précédente.

L'hon. M. Chevrier: Cette carte a donné de très bons résultats; voilà pourquoi nous nous en servons. Elle contribue considérablement à l'augmentation des recettes. Comme le comité le verra, les recettes provenant de la vente des permis ont beaucoup augmenté. Je ne puis en donner le coût séparément; mais, il est inclus dans le montant de $705,340.

M. McLure: Après avoir entendu tous ces chiffres, je ne sais plus à quoi m'en tenir au sujet des permis de radio. Je crois qu'on a vendu deux millions et un permis.

M. Knowles: Je crois que le chiffre exact est de 2,100,000.

M. McLure: Il s'agissait donc de 2,100,000 appareils! A $2.50 l'unité, cela fait plus de cinq millions. Pourtant Radio-Canada a reçu $5,474,000.

L'hon. M. Chevrier: Il existe un certain nombre de récepteurs qui utilisent l'énergie de batteries de piles électriques et qui donnent lieu à un permis de $2.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—

518. Service du télégraphe et du téléphone—Administration, exploitation et entretien, $1,354,845.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourquoi ce poste relatif aux services du télégraphe et du téléphone figure-t-il parmi les crédits de la division de la radio? Ce n'est point sa place?

L'hon. M. Chevrier: Si, c'est une forme de télécommunication. Le ministère comprend des services de radio, de téléphone, de télégraphe . . .

M. Macdonnell (Greenwood): Les télétypes y figurent-ils?

L'hon. M. Chevrier: Comme je ne veux point me mettre au blanc, je réponds que non. C'est la seule explication que je puisse donner. Il s'agit d'un genre de télécommunication.

M. Smith (Calgary-Ouest): Autrement dit, le poste n'intéresse nullement la radio

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): Bien qu'il soit placé sous cette rubrique.

L'hon. M. Chevrier: Exact.

M. Harkness: Quels sont donc ces téléphones et ces télégraphes? Quels points relient-ils?

L'hon. M. Chevrier: Ils sillonnent le pays et assurent les communications avec des régions isolées qui seraient privées du téléphone, si certaines sociétés ne recevaient pas d'aide. Nous maintenons ces services à l'avantage des diverses localités de l'Est du Canada, de Terre-Neuve et des provinces Maritimes, ainsi que du littoral de l'Ouest et de la péninsule de Gaspé. Le ministre des Travaux publics ajoute: "Et aussi de la Colombie-Britannique".

M. Harkness: Le ministère en tire-t-il un certain revenu?

L'hon. M. Chevrier: Oh! oui!

M. Harkness: Où ce revenu figure-t-il?

M. Knowles: Il est versé à la caisse.

L'hon. M. Abbott: Cherchez dans les comptes publics et vous trouverez. Si le député se donne la peine de se renseigner, il trouvera ce qu'il désire.

L'hon. M. Chevrier: Au cours du dernier exercice financier, les dépenses se sont établies à $1,130,000 et les recettes à $498,000.

M. Harkness: On donne ici $1,331,000 comme chiffre global pour l'an dernier. De son côté, le ministre cite le chiffre de $1,130,000.

L'hon. M. Chevrier: Oui, il s'agit des dépenses de la dernière année financière. Le chiffre que cite le député est celui de l'estimation dressée pour l'exercice en cours. Le député m'a demandé quelle était la somme totale des recettes. L'an dernier celles-ci se sont élevées à $498,000. J'ignore quel en sera le montant cette année car ce chiffre ne sera établi qu'à la fin de l'année financière mais on l'estime à $500,000.

M. Harkness: L'an dernier, les prévisions ont été $1,331,060 et les dépenses $1,130,000. Le ministère a dépensé $200,000 de moins que le montant prévu.

L'hon. M. Chevrier: C'est, me dit-on, parce que nous n'avons pu nous procurer tout le matériel et l'outillage nécessaires à l'établissement et au prolongement des lignes.

M. Harkness: Où est le solde de $200,000? A-t-il été versé au Fonds du revenu consolidé, ou est-il inscrit dans ces comptes?

L'hon. M. Chevrier: Tout revenu perçu est versé au Fonds du revenu consolidé.

M. Harkness: Où il reste. Mais où est-il inscrit dans les comptes? Je ne vois pas où se trouve cette somme non dépensée.

L'hon. M. Chevrier: Il ne s'agit évidemment pas de comptes, mais du budget des dépenses pour la prochaine année financière.

M. Harkness: Tout de même, il y a assez souvent dans les crédits des ministères des

affectations qui n'ont pas servi. Je vois, par exemple, à la page suivante, au chapitre des Affaires des anciens combattants, l'indication: "Crédits non requis pour 1950-1951, $10,000." On voit la même mention d'un bout à l'autre du budget des dépenses. Pourquoi la somme de $200,000, qui n'a pas été requise l'an dernier, n'est-elle pas indiquée de la même manière?

L'hon. M. Chevrier: C'est un poste à voter de nouveau qui revient de temps à autre dans le budget des dépenses. Nous en avons plusieurs.

M. Harkness: Je parle de ce crédit de $200,000. Pourquoi figure-t-il en qualité de crédit non requis en 1949-1950?

M. Dickey: Parmi les crédits de la division de la radio, je lis: "Crédit non requis pour 1950-1951, $350,000."

M. Harkness: Je ne l'avais pas encore remarqué. Le montant de $200,000 en fait-il partie?

L'hon. M. Chevrier: Où est ce crédit de $350,000?

M. Harkness: Au bas de la page.

M. Knowles: C'est pour l'an dernier.

L'hon. M. Chevrier: De quelle page s'agit-il.

M. Harkness: De la page 63. Il est écrit en italique au bas de la page.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député veut parler du crédit 519; il s'agit de construction et améliorations.

M. Fulton: Non, c'est la ligne au-dessous. Elle est en italique: "Crédit non requis".

L'hon. M. Abbott: C'est simplement pour permettre de comparer.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que ce montant se rapporte à des entreprises que nous n'avons pas pu réaliser, à des entreprises que nous n'avons pas eu le temps de parachever et à quelques autres que nous avons surestimées.

M. Harkness: Je suppose que ces recettes de $498,000 ont été versées au Fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Harkness: Il n'en est pas tenu compte dans vos crédits?

L'hon. M. Chevrier: Aucunement.

M. Fraser: Le ministre a déclaré cet après-midi que son ministère s'occupait de tous les services téléphoniques à l'extérieur d'Ottawa. Est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Fraser: C'est-à-dire dans tous les édifices publics à l'extérieur d'Ottawa?

L'hon. M. Chevrier: Non. Le crédit s'applique aux services, aux services de communications dans des régions éloignées, des régions où la population est clairsemée. Le poste ne s'applique pas aux comptes de téléphone. Il s'agit de l'établissement du service, de lignes téléphoniques dans des régions éloignées. Le crédit ne se rapporte nullement, par exemple, aux frais des services téléphoniques de l'État avec Vancouver ou Edmonton. Ces services font l'objet d'une affectation distincte.

M. Lennard: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le poste intitulé: téléphone, télégraphe et affranchissement, passe de $14,000 à $126,500?

L'hon. M. Chevrier: D'après la méthode de comptabilité des Travaux publics, cette somme a été prévue au poste visant la location, surtout en vue de solder les factures des sociétés de communications commerciales pour l'affectation, l'entretien et l'usage des services de téléphone et de télégraphe du ministère. Les communications entre Prince-George et Prince-Rupert requièrent un crédit de $100,000, somme versée à la *Canadian National Telephone Company;* le reste va à un grand nombre de cas analogues de peu d'importance, à travers le Canada, ce qui complète le montant de $111,900.

M. Lennard: Ce sont des immobilisations. Elles ne se présenteront pas de nouveau une autre année; elles sont destinées à des travaux en voie d'exécution.

L'hon. M. Chevrier: Non. On me dit que c'est un crédit qui se présente régulièrement.

M. Gibson: Je ne veux pas imputer au ministre des Transports toutes les difficultés qui se produisent dans le service du télégraphe de l'État car, après tout, il vient seulement d'assumer ces fonctions. J'ai toujours l'impression que le service télégraphique que nous avons eu à Ottawa a été l'un des plus délaissés du ministère. Je me suis demandé si on a songé sérieusement à l'avenir du service téléphonique de l'État. Il m'a souvent semblé que les lignes terrestres qui assurent le service téléphonique du gouvernement devenaient de plus en plus démodées. Le ministre ou son ministère ont-ils envisagé la possibilité de substituer un système de radiotéléphones à ces vieilles lignes de fil galvanisé qui existent dans certaines parties les plus accidentées du Canada, lignes dont l'entretien est très dispendieux et très difficile.

Je songe à un autre point. Certaines villes où je me suis rendu sont bien desservies par les services télégraphiques du National-Canadien, du Pacifique-Canadien et du gouvernement. Les services du gouvernement ont été établis afin de desservir les agglomérations privées d'autres moyens de communication. Je me demande s'il y aurait moyen de supprimer certains bureaux et d'y substituer le service de radiotéléphonie dans les régions où le gouvernement doit fournir les communications. Il n'y a pas de nécessité que des télégraphistes du gouvernement s'occupent de ce service. On pourrait épargner beaucoup d'argent en subventionnant les postes émetteurs particuliers qui desserviraient le public au besoin. Voilà, à mon avis, une belle occasion d'épargner. Je sais que le ministre ne peut s'occuper lui-même de toutes ces questions, mais il pourrait charger ses fonctionnaires de se renseigner sur la question des services télégraphiques du gouvernement, et de voir si on ne pourrait pas y substituer un service plus efficace.

L'hon. M. Chevrier: Il est vrai que dans certaines régions éloignées le service pourrait être plus efficace. Cependant, il est mieux d'avoir un service quelconque que de n'en pas avoir du tout. Il y a deux semaines, quelqu'un du Labrador m'a dit que le service là-bas est abominable. Ce service vise une étendue de 800 milles, le long de la côte nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent. On conçoit que le service ne sois pas parfait. D'autre part, le service le long de la route à relais du Nord-Ouest et de la route de l'Alaska n'est pas mauvais du tout. Je l'ai vu fonctionner et je sais qu'il est moderne et des plus perfectionnés.

Nous aimerions que des sociétés particulières ou municipales prennent la direction de ces services. Nous ne tenons pas du tout à les exploiter. Si nous nous en occupons c'est afin de rendre service au public. Dans les régions peu habitées nous n'aimons pas trop dépenser. Cependant, la proposition du député de Comox-Alberni nous permettra peut-être de trouver une méthode uniforme, plus perfectionnée.

M. Gibson: J'ai un autre point à signaler. Parce qu'il ne porte pas précisément sur le crédit à l'étude je prie la Chambre de se montrer indulgente. Dans la région de Quatsino, le service du ministre a nolisé une embarcation particulière moyennant $4 par jour, taux qu'il s'est engagé à payer jusqu'à ce qu'il la rende. Toutefois, une nuit que le surveillant cherchait quelque chose à l'aide d'une allumette, l'embarcation a sauté. L'accident est fort regrettable. Le ministère de la Justice que le service du ministre a consulté, prétend qu'il n'existe aucune responsabilité juridique. C'est peut-être vrai au sens strict de la loi, mais le Conseil du Trésor examine maintenant un mémoire présenté par le ministère. Je saurais gré au ministre de s'assurer qu'on en vienne à un règlement équitable.

L'hon. M. Chevrier: Volontiers.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—
519. Service du télégraphe et du téléphone—Construction et aménagement, $460,785.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les normes prescrites en ce qui concerne l'aménagement ou l'amélioration d'un service? Se fonde-t-on sur la densité de la population? Autrement dit, lorsqu'une région peu peuplée demande un service, existe-t-il des normes prescrites analogues à celles qu'a établies le ministère des Postes à l'égard des circuits postaux ruraux?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas de norme fondée sur la densité de la population. Il s'agit de desservir la région, vu que les sociétés privées ne veulent pas s'en charger. Je sais des cas où l'on a installé un service pour une demi-douzaine de personnes, mais ce service se raccordait à un circuit existant.

M. Fulton: Chaque demande est étudiée au fond.

L'hon. M. Chevrier: C'est cela.

M. Harkness: Où aménagera-t-on des lignes cette année? Le poste à l'étude vise-t-il uniquement des améliorations?

L'hon. M. Chevrier: La liste en est fort longue. Achèvement et remise en état de 323 milles de lignes téléphoniques dans les régions rurales situées aux environs de Dawson-Creek; modernisation et expansion du réseau téléphonique de la ville elle-même. Îles-de-la-Madeleine: installation d'un raccord par radio-téléphone entre l'île et le continent. Cap-Breton (Nouvelle-Écosse): métallisation des lignes téléphoniques existantes en vue d'améliorer le service accordé aux abonnés. Côte sud du St-Laurent: Bonaventure, Dorchester, Gaspé et autres localités, améliorations des routes, aide fédérale en ce qui concerne la réparation des lignes téléphoniques actuelles et l'aménagement de nouvelles lignes dans la région.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—Services des chemins de fer—
520. Acquisition de biens au Canada pour des autorités des États-Unis, $17,750.

M. Knowles: Le ministre expliquera-t-il ce poste?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de biens achetés pendant la guerre du gouvernement amé-

ricain, transportés à la Corporation des biens de guerre et confiés par lui au ministère des Transports qui en assure l'entretien. Le ministère des Transports cherche à les vendre et à s'en défaire, au plus tôt. Ce poste vise la location, les impôts, etc.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—
521. Steep Rock Mines—Construction, $62,000.

M. Knowles: J'aimerais traiter ensemble ce crédit et le suivant.

M. le président suppléant: Le comité désire-il étudier ces deux postes ensemble?

Des voix: Oui.

M. Knowles: Au cours des deux ou trois dernières sessions, quand ces crédits ont été mis en délibération, je me suis contenté de poser des questions, afin d'obtenir tous les renseignements possibles au sujet de la *Steep Rock*. J'ai inscrit des questions au *Feuilleton* cette année ainsi qu'un avis de motion demandant la production de documents. C'est ainsi que j'ai obtenu un tableau assez complet de la situation.

Qu'on me permette de dire tout d'abord que je me suis rendu compte de la situation critique qui a régné vers le milieu de la guerre au sujet de la production du minerai de fer. On réclamait une production maximum. Mais il me semble que la pratique alors établie continue depuis trop longtemps.

Quand on additionne tous les chiffres, on s'aperçoit qu'il nous en coûte beaucoup pour subventionner et aider cette société privée. Je signale, en outre, que nous aidons à la *Steep Rock Iron Mines Limited,* non seulement pour lui permettre d'extraire du minerai de fer de ce très intéressant gisement découvert au fond du lac Steep-Rock, mais pour lui permettre de le transporter dans un autre pays en vue de sa réduction. Il y a lieu de nous demander si nous ne devrions pas utiliser le minerai de fer au Canada, au lieu de l'expédier aux États-Unis, puis de racheter le métal. Nous versons ainsi des fonds importants, alors que nous pourrions édifier un plus grand nombre d'industries au Canada.

Si je comprends bien, une entente est intervenue entre le Gouvernement, le National-Canadien et la société *Steep Rock Iron Mines Limited,* une société particulière possédée je crois, par des capitalistes américains. Les principales conditions de l'entente stipulaient, tout d'abord, que le Gouvernement devait verser au National-Canadien tous les fonds nécessaires à l'aménagement d'un embranchement et de certaines autres installations, depuis Atikokan (Ontario) jusqu'aux mines Steep-Rock. La distance est courte; mais, de toute façon, il fallait y établir d'importantes installations. En outre, le National-Canadien devait aménager un quai à Port-Arthur, afin d'y assurer le déchargement des wagons venant d'Atikokan, et le chargement des bateaux qui transporteraient le minerai aux États-Unis. Je le répète, la première condition de cette entente prescrivait que le Gouvernement devait défrayer intégralement l'aménagement des installations à Atikokan et à Port-Arthur.

Notons encore qu'en vertu de cette entente, le National-Canadien remet à l'État 6c. par tonne de minerai qu'il transporte, aux fins de remboursement des dépenses en immobilisations. Je m'empresse de signaler que l'État a déjà dépensé plus de 3 millions au chapitre de ces immobilisations, tandis qu'il n'a retiré que $239,000 en vertu du versement de 6c. par tonne prévu à l'entente. En outre, en considérant l'argent que nous recevons du National-Canadien, il convient de se rappeler que l'exploitation de ce chemin de fer est déficitaire, de sorte que, de toute façon, c'est nous qui faisons les frais de l'affaire. Il est donc évident que nous acquittons entièrement les installations supplémentaires requises, entre Atikokan et Steep-Rock, ainsi qu'à Port-Arthur, pour qu'on puisse expédier du minerai de fer de Steep-Rock aux États-Unis.

Un autre point de l'entente a trait aux frais d'expédition du minerai de Steep-Rock aux États-Unis. Au cours de la guerre, le National-Canadien disait à la compagnie qu'il lui en coûterait tant par tonne pour l'expédition du minerai. Comme la compagnie se jugeait incapable d'acquitter le prix demandé et que, d'autre part, la guerre rendait impérieux le transport de ce minerai, l'État décida de verser au National-Canadien une subvention de 20c. par tonne. Quand j'ai interrogé le ministre à cet égard, il a toujours eu soin de préciser que la subvention n'allait pas à la *Steep Rock Iron Mines Limited,* mais au National-Canadien. Il est évident que cela revient au même. En versant au National-Canadien, à même les fonds publics, une subvention de 20c. par tonne, l'État épargne à la *Steep Rock Iron Mines Limited* une dépense du même montant.

De plus, durant les quelque douze premiers mois de production de minerai de fer à Steep-Rock durant la guerre, alors que cela était parfaitement justifiable, on n'a pu faire compléter les installations portuaires de Port-Arthur, et il a fallu recourir à d'autres moyens pour expédier le minerai aux États-Unis. Au lieu de l'acheminer sur Port-Arthur, on a dû le faire passer par Duluth. En conséquence, les frais de transport ont été plus élevés que si on avait emprunté la route du lac. L'entente a ainsi obligé le Gouvernement de verser une subvention de 70c. la tonne, en ce qui a trait au transport, au lieu de 20c. Quiconque lit l'accord avec soin s'aperçoit que

cette subvention de 70c. ne suffisait pas à payer toute la différence entre le coût du transport et le montant versé par la *Steep Rock Iron Mines Limited.* Il y avait un solde de 38c. et l'accord stipulait tout simplement que celui-ci serait acquitté par le National-Canadien. Je reviens au déficit du National-Canadien, que nous comblons à même le Fonds consolidé du revenu. Par conséquent, au cours de la première année ou des deux premières années, nous avons versé, à même les deniers publics, un montant total de $1.08 la tonne.

Je signale une fois de plus, afin de dissiper toute incertitude, que cette façon d'agir est justifiée en temps de guerre. Les décrets ministériels qui ont institué cette façon de procéder en donnaient clairement la raison. Nous en avons discuté à cette époque et avons accordé notre assentiment. De fait, il est fort intéressant de savoir qu'un immense gisement de minerai de fer a été découvert au fond du lac Steep-Rock. Il a donné lieu à l'emploi de méthodes d'extraction originales. Comme on le sait, il a d'abord fallu mettre le lac à sec. Pour ce qui est de l'extraction proprement dite, elle se fait simplement à l'aide de puissantes pelles excavatrices mues à l'électricité. Je le répète, il convenait en temps de guerre d'accorder de telles subventions afin d'assurer la production du minerai requis pour la poursuite de la guerre. On continue cependant de les verser.

Chaque année depuis la guerre, on présente des crédits relatifs à l'aménagement et au fret. Le Gouvernement verse actuellement une subvention de 20c. par tonne. Les sommes relatives à l'aménagement sont peu élevées mais il n'en reste pas moins que le Gouvernement accorde une importante aide financière à une entreprise particulière qui recueille au pays des richesses naturelles de grande valeur afin de les exporter à l'état brut aux États-Unis, où elles sont mises à la disposition des aciéries et des usines de transformation de ce pays. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir. Si nous allons tolérer l'exploitation et l'exportation aux États-Unis de ces ressources naturelles, il convient au moins que la société commerciale qui jouit de ce privilège acquitte le coût total de l'expédition vers ce pays. Nous devrions cesser de verser cette subvention de 20c. la tonne. Si cette société n'accepte pas ces conditions, nous aurons là une magnifique occasion de créer au pays une industrie nouvelle.

J'ai signalé précédemment que j'ai obtenu certains des renseignements que j'ai transmis à la Chambre, au moyen de questions inscrites au *Feuilleton.* Je souligne particulièrement les réponses consignées au document parlementaire nº 171. Ce document a été déposé à la Chambre, lundi, le 24 avril dernier. On y fournit des réponses détaillées aux questions que j'avais inscrites au *Feuilleton.* Dans une de ces réponses, on indique, avec détails, la somme effectivement dépensée au chapitre de l'aménagement pendant chaque année, depuis 1944 jusqu'à 1950. Ces sommes que j'ai additionnées donnent un total de $3,168,142.13. Ce montant entier a été tiré du Fonds du revenu consolidé et on nous demande ce soir de voter une nouvelle somme de $62,000 à des fins de construction.

J'ai déjà dit qu'une condition de l'accord prescrit que le National-Canadien doit rembourser le Trésor à raison de 6c. par tonne de minerai transportée, mais en définitive, c'est du Fonds du revenu consolidé que les Chemins de fer Nationaux obtiennent cet argent. En plus de cette somme de $3,168,142.13, nous avons affecté un montant supplémentaire considérable au paiement de subventions à l'égard du transport de ce minerai. Le ministre m'a signalé l'an dernier que nous remettons cet argent au National-Canadien mais c'est autant d'épargné pour la *Steep Rock Iron Mines Limited.* Durant cette période, la subvention s'établissait à 70c. la tonne, de sorte que nous avons versé $258,802.86 en tout durant les années 1944, 1945 et 1945-1946. Ce chiffre ne comprend pas évidemment les 38c. par tonne absorbés par le National-Canadien, c'est-à-dire une somme de $125,000 à $130,000 payée par les contribuables. En plus de ce montant de $258,802.86, nous avons versé 20c. par tonne, ce qui donne un grand total de $796,991.24.

Si l'on ajoute ces deux plus forts montants, on arrive au total de $1,055,794.10 et nous serons priés, dans quelques instants, d'autoriser un autre montant de $129,066. En chiffres ronds, c'est 3 millions en dépenses d'aménagement et plus d'un million pour subventionner l'expédition de cette ressource naturelle en dehors du pays. Je l'ai déjà dit, mais j'aimerais le répéter catégoriquement, nous n'avons aucune objection à ce que cela se fasse en temps de guerre. Or la guerre est terminée depuis plus de cinq ans. Je ne puis donc m'expliquer que nous continuions à subventionner une entreprise privée et à lui venir en aide, non seulement afin de lui permettre d'exploiter une matière brute au Canada mais aussi pour l'exporter aux dépens de la population.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté? Adopté.

M. Knowles: Le ministre n'a-t-il pas quelques observations à faire au sujet de la Steep Rock?

M. le président suppléant: Apparemment non.

M. Fulton: Je m'attendais à ce que le ministre dise quelque chose. Autrement j'aurais posé une question.

M. Knowles: En ce cas, puis-je en poser une? A quoi sera utilisée cette somme de $62,000 affectée aux fins d'aménagement?

L'hon. M. Chevrier: La somme de $62,000 est destinée à l'aménagement dans le dépôt de la montagne de 3,000 pieds de voies ferrées requis pour faire face à l'accroissement éventuel de production de la mine, au coût de $37,000. Elle defraiera aussi le doublage des poches à minerai d'entrepôt au moyen d'un revêtement spécial en vue de la manutention du gros minerai, au coût de $10,000. Elle achètera le terrain, $2,000, paiera les travaux de génie, levés, préparation de plans pour voies ferrées additionnelles, soit $10,000.

M. Knowles: C'est précisément à quoi je veux en venir. Cette façon de procéder était défendable de 1942 à 1945, mais peut-on continuer aujourd'hui d'affecter les deniers publics à des aménagements qui ne servent qu'à une seule fin? Personne d'autre n'utilise cet embranchement d'Atikokan. Personne d'autre n'utilise cet entrepôt de minerai à Port-Arthur. Est-ce la société que le crédit vise à aider?

L'hon. M. Chevrier: L'affaire est bien simple. Il n'y a ici que deux questions en jeu, et le raisonnement de l'honorable député tombe à faux. D'abord, la subvention a fait l'objet d'un accord conclu durant la guerre et aux termes duquel elle doit être versée jusqu'au jour où on aura livré 5 millions de tonnes. Dès lors, la subvention cessera. Jusqu'ici, on a livré 4,354,000 tonnes. La subvention ne peut donc durer longtemps. Elle est versée en vertu d'un accord dont la Chambre, j'en suis sûr, veut respecter les dispositions.

Pour ce qui est de l'acquisition d'outillage, cela est également prévu dans un décret dont le député a parlé. C'est un fait que $3,200,000 ont été mis à la disposition du National-Canadien, qui en a profité. En vertu de l'entente, cependant, le National-Canadien s'est engagé à rembourser ce montant à raison de 6c. par tonne. Cela prendra peut-être un certain temps. Mais telle est l'entente qui existe. Le Gouvernement a protégé ses intérêts grâce à cette disposition qui prévoit le remboursement à raison de 6c. par tonne.

Cette mesure a été prise à une époque où le minerai était une nécessité, en temps de guerre. La Chambre a bien accueilli le marché. De fait, je me rappelle les discours prononcés par l'ancien député de Davenport qui estimait que le Gouvernement ne dépensait pas encore assez pour aider au transport du minerai d'Atikokan et de Port-Arthur.

M. Green: Si le ministre me le permet, je signalerai que l'ancien député de Davenport préconisait effectivement l'exploitation d'une mine de fer au Canada. C'est ce qu'il réclamait.

L'hon. M. Chevrier: Oui, et il demandait avec instance...

M. Green: Il ne demandait pas que tout le minerai fût expédié.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que je dis. Il exprimait la ferme conviction que nous n'allions pas assez loin en matière de dépenses. La chose était indéniable. Il a parfois prétendu que nous devions, au moyen d'immobilisations, favoriser davantage la mise en valeur de la mine. Cet argent n'est pas accordé à une société étrangère, c'est le National-Canadien qui en bénéficie. Il n'y a rien d'anormal là-dedans. Nous sommes ainsi engagés en vertu de contrats signés pendant les années de guerre. Comme je l'explique, cette affectation touche à sa fin, et quant aux autres dépenses, nous en serons remboursés par voie d'amortissement.

M. Knowles: Je sais que la subvention prendra fin lorsqu'on aura expédié cinq millions de tonnes de minerai, mais le National-Canadien devra continuer à rembourser les 6c. la tonne sur les frais d'aménagement, alors qu'il ne recevra plus de subvention. Si l'on songe que ces frais d'aménagement dépassent les trois millions de dollars, et que le National-Canadien n'en a jusqu'ici versé que $239,000, il ressort clairement qu'il versera les 6c. la tonne pendant très longtemps. Pour nous, cela équivaut simplement à prendre de l'argent dans une poche pour la placer dans une autre. Nous solderons le déficit du National-Canadien afin qu'il puisse verser ces 6c. la tonne et rembourser le coût des travaux d'aménagement. Le ministre parle de la façon dont on a procédé durant la guerre. Mais après la guerre beaucoup de ces contrats ont été renouvelés. Nous en avons parlé cet après-midi. A mon avis, nous aurions dû il y a longtemps proposer de considérer les immobilisations comme dépenses de guerre et de les liquider à ce titre. Puisque la guerre est finie et que la loi sur les pouvoirs d'urgence est révoquée, nous n'avons aucune obligation morale de continuer à verser ces subventions.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire si le contrat renferme une disposition nous permettant d'insister pour que des bateaux canadiens soient utilisés pour transporter ce

minerai de Port-Arthur sur les Grands lacs? Le cas échéant, des navires canadiens sont-ils disponibles à cette fin?

L'hon. M. Chevrier: Non, nous ne pouvons exiger que le minerai soit transporté par cargos canadiens. Nous avons cependant des navires pour effectuer ce transport.

M. Fulton: Le ministre sait-il si, en ce moment, le minerai est transporté par des navires canadiens?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais dire.

M. Fulton: Je conseille au ministre de se renseigner. Même si les contrats ne renferment pas de disposition à ce sujet, il me semble que nous pourrions exercer une influence morale, afin d'obtenir au moins que le minerai soit transporté sur les Grands lacs à bord de cargos canadiens.

L'hon. M. Chevrier: J'irai aux renseignements.

M. Green: Pourquoi n'utilise-t-on pas le minerai au Canada au lieu de l'expédier aux États-Unis? La mine promet beaucoup et le rendement augmente toujours.

L'hon. M. Chevrier: Voici l'explication que j'ai donnée l'an dernier: on exporte environ 92 p. 100 du minerai aux États-Unis. Les sociétés canadiennes utilisent le reste. On ne peut consommer la pleine production au pays parce que la fabrication des diverses sortes d'acier exige du minerai dont la teneur varie. On croit que les aciéries du pays utilisent tout le minerai canadien qui peut servir à la fabrication de leur variété d'acier. La production de fonte brute malléable augmente à Port-Colborne. Cela accroîtra probablement d'environ 35,000 tonnes la consommation de minerai de Steep-Rock. La variété qu'on importe des États-Unis n'est pas extraite aux mines de Steep-Rrock ou ne s'obtient pas en quantités suffisantes pour répondre aux exigences du Canada.

M. Green: Combien exporte-t-on de minerai aux États-Unis?

L'hon. M. Chevrier: Je l'ai dit, 92 p. 100.

M. Green: Non, je demande la quantité exportée aux États-Unis?

L'hon. M. Chevrier: Ce serait 92 p. 100 de 1,132,000 tonnes. Tel est le chiffre estimatif pour l'année 1949-1950, le dernier que j'aie obtenu. Le rendement n'a cessé d'augmenter puisqu'en 1945-1946, il n'était que de 128,000 tonnes.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports du Canada—
524. Administration, entretien et exploitation, $624,000.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Chevrier: Étant donné que ce poste vise la Commission des transports, je pense qu'il faudrait le réserver.

(Le crédit est réservé).

Commission maritime canadienne—
525. Administration, $190,170.

M. Green: Voici le poste qui vise l'administration de la Commission maritime canadienne, constituée, on le sait, en vue de conseiller le Gouvernement sur l'élaboration de son programme relativement à la marine de commerce et aux constructions navales. Je n'ai pas l'intention d'étudier le sujet à fond ce soir. Cependant, j'ai trois questions dont j'aimerais saisir le ministre.

La première vise le besoin qu'a le Canada de cargos rapides, du dernier modèle. L'autre jour, le ministre parlait de la construction de navires, des vaisseaux mis en chantier au Canada. Il a indiqué que d'ici cinq ans, 67 millions seraient affectés aux constructions navales pour le compte du Gouvernement. Je lui ai alors demandé si quelques-uns de ces cargos rapides seraient construits dans l'un quelconque des chantiers canadiens. Il m'a répondu que non. Je soutiens, monsieur le président, que pareille situation est très dangereuse pour le pays. Il est fort regrettable que nous n'ayons pas encore entrepris la construction de ces cargos rapides.

J'aimerais me reporter au rapport de la Commission maritime canadienne, en date du 30 juin de l'an dernier. Ce rapport donnait un historique de la marine et de la construction navale au Canada et formulait des vœux précis au sujet de la ligne de conduite à suivre. D'un bout à l'autre il y est question de la nécessité de cargos rapides; c'est l'un des vœux principaux. En somme la Commission a trouvé que si le Canada voulait une marine de commerce, il lui fallait des cargos rapides. Ainsi, à la page 20 on trouve la déclaration suivante:

> Pour la deuxième fois en vingt-sept ans, un gouvernement canadien a eu à résoudre le problème que voici: "Que faire du grand nombre de navires de commerce que lui ont procuré les nécessités de la guerre".

Il s'agit de la situation qui existait après la dernière Grande Guerre. Le rapport ajoute:

> Les navires étaient de modèle standard construits en vue de satisfaire aux exigences pressantes de la guerre. Leur forte consommation de carburant, leur lenteur, et l'absence de chambres frigorifiques les rendaient peu aptes à soutenir la concurrence des cargos longs-courriers rapides, perfectionnés et plus économiques, qui, peu de temps après la guerre, faisaient leur apparition dans les flottes de commerce britanniques et étrangères. Il était évident qu'une fois comblée la pénurie mondiale de navire de commerce, les navires précités ne pourraient pas soutenir la concurrence des navires étrangers à meilleur rendement.

Puis le rapport continue:

Ce qu'il fallait, évidemment, c'était de remplacer les navires, et à cette fin, sur l'avis de la Commission, le Gouvernement a élaboré un plan de remplacement qui est exposé plus loin dans le présent rapport.

Aux pages 32 et 33 je lis:

Au cours de l'année écoulée nous avons étudié les caractéristiques des navires canadiens employés dans nos services de navigation, et nous avons conclu qu'à l'égard de plusieurs commerces les modèles du temps de guerre qui sont maintenant en service ne conviennent plus. Les cargos britanniques et étrangers construits après la guerre prennent en moyenne un tiers moins de temps, sont mieux aménagés pour manutentionner la marchandise et coûtent moins cher à exploiter.

A la page suivante, je lis:

Toutefois, abstraction faite des besoins spéciaux des différents propriétaires de navires, nous croyons que le genre de vaisseau le plus approprié à nos opérations devrait avoir une vitesse de 14½ nœuds et un tonnage réel de 7,500 à 10,000 tonnes. Ils devraient être construits en vue du transport de pontées et avoir des chambres froides raisonnablement grandes.

Bien entendu, ce n'est pas là le type de navire construit pendant la guerre.

M. Stick: Est-ce là la vitesse de croisière ou la vitesse à la surface?

M. Green: On parle d'une vitesse de "service" de 14½ nœuds. C'est peut-être une coquille de l'imprimeur.

Le rapport poursuit, à la page 51:

Cependant, étant donné l'établissement de courants d'échanges commerciaux pendant et après la guerre, la marine marchande du Canada a des chances raisonnables en période normale, de se maintenir sous forme d'une flotte comparativement petite de vaisseaux de type récent, rapides et adaptés au rôle qui leur est destiné.

Les conclusions de la Commission sur ce point sont parfaitement claires. Je ne crois pas qu'on puisse s'y opposer. Le Gouvernement a annoncé un plan pour la construction de ces navires plus rapides. Lorsque les sociétés vendaient les navires de temps de guerres, elles versaient le produit des ventes dans une caisse que la Commission maritime canadienne détenait en fiducie et dans laquelle on ne pouvait puiser que pour construire des navires rapides.

Voilà pourquoi j'ai été étonné d'apprendre, l'autre jour, qu'il ne se construit pas un seul navire rapide au Canada et que notre marine marchande n'en a pas. En décembre dernier, le premier ministre a annoncé que notre programme, en matière de marine marchande, consistait à transférer tous nos navires à d'autres pays. Il songeait à la Grande-Bretagne, je crois. Nous ne devions en garder que quarante battant pavillon canadien, et l'on devait verser une subvention de trois millions de dollars afin de les maintenir. A la deuxième rubrique inscrite plus bas dans le budget des dépenses, on constatera qu'on affecte trois millions à cette subvention.

Nous avons alors demandé au premier ministre si nous aurions quarante vieux navires ou s'il y en aurait quelques nouveaux. Il a répondu, je dois le reconnaître, que nous n'aurions que quarante vieux navires. Telle est la situation où le Canada se trouve; du moins, c'est encore l'attitude ministérielle. La marine marchande du Canada ne doit compter que quarante vieux navires; et la seule assurance que nous ayons, c'est qu'elle les aura pendant une période d'un an. Nous ne sommes pas assurés que la subvention sera versée pendant plus d'une année.

Je demande donc au ministre de nous dire, dans sa réplique, pourquoi nous ne construisons pas de ces cargos rapides. A mon sens, il y va de l'existence même de notre marine marchande. Je crois, en effet, que, d'ici deux ou trois ans, notre marine marchande ne vaudra pas grand'chose. Habitant une ville dont l'une des principales industries est le transport maritime, je puis dire que le progrès du littoral occidental du Canada dépend, dans une large mesure, du transport maritime. Que l'État néglige de prendre les mesures nécessaires pour établir une marine marchande comprenant des cargos rapides, voilà qui ne laisse pas de nous inquiéter.

Ma seconde question porte sur la construction navale. Je la formule ainsi: comment le Canada va-t-il conserver son industrie de la construction navale? La Commission a également étudié cette question à fond l'an dernier. Nous constatons, à la page 48 de son rapport, qu'il nous faut garder au moins 7,000 hommes dans nos chantiers de construction et qu'il nous faut construire pour au moins 28 millions de nouveaux navires chaque année. Ces chiffres sont ceux du rapport même.

Il y est dit que la moitié du travail des chantiers pourrait consister en travaux de radoub, mais que l'autre moitié doit porter sur la construction de nouveaux navires, cette construction devant s'élever à au moins 28 millions de dollars par année.

M. MacDougall: Adopté.

M. Green: Il semble que le représentant de Vancouver-Burrard soit impatient de rentrer à Vancouver. Peut-être est-il plus utile là-bas qu'ici. Qu'il sache que ce crédit ne sera pas adopté tant que je n'aurai pas formulé mes observations. Je crois qu'il pourrait s'intéresser un peu à cette question, car elle est d'importance vitale pour Vancouver.

M. MacDougall: Occupez-vous de vous-même.

M. Green: Je m'occupe du Canada mais vous ne paraissez pas vous en occuper. Les contrats que le Gouvernement a adjugés pour la construction de navires représentent à peu près la moitié de ce montant de 28 millions. Voici ma question: d'où viendront les autres contrats de construction maritime? Les constructeurs canadiens sont apparemment très inquiets de la situation. Ils prétendent ne pouvoir se conformer au nombre minimum d'employés fixé par la Commission maritime canadienne, à moins que les chantiers de notre pays ne construisent un plus grand nombre de navires. Afin de provoquer cette augmentation, ils proposent qu'on restreigne la navigation côtière à des navires canadiens, c'est-à-dire à des navires construits au Canada. Cela me paraît sage, même si le ministre peut avoir quelque raison de penser autrement. Je lui demande de dire au comité si, oui ou non, le Gouvernement songe à prendre des mesures susceptibles d'assurer la construction, au Canada, de navires d'une valeur d'au moins 14 millions par année, à part les navires construits pour le compte du gouvernement.

La troisième question que je veux poser au ministre a trait à la réintégration des marins du commerce qui ont perdu leur emploi par suite du programme adopté en décembre dernier à l'égard du transport maritime. Le 15 octobre dernier, le nombre des marins du commerce n'était plus que de 4,100. C'est le chiffre qu'on donnait dans un document déposé ce jour-là. Je ne possède pas de renseignement à jour mais je suppose que le ministre a en main les chiffres les plus récents.

Chacun de ces vieux cargos avait, je crois, un équipage de 35 hommes. Le ministre nous a dit l'autre jour que depuis que ce programme est public, 93 navires sont passés sous l'immatriculation britannique. Sauf erreur cependant, 58 d'entre eux étaient déjà exploités par la Grande-Bretagne, aux termes d'un accord du temps de guerre. Il nous a dit également que 23 autres vaisseaux étaient sur le point d'être transférés, ce qui donnerait un total de 116 navires déjà passés, ou qui passeront incessamment, sous l'immatriculation britannique. Le ministre peut-il me dire combien de marins font maintenant partie de la marine canadienne de commerce? Hier soir, alors qu'il était question des matelots anciens combattants, il a promis de nous dire quelles mesures on prendrait pour trouver du travail à ces hommes qui perdent ainsi leur emploi.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai promis d'indiquer combien d'hommes ce transfert intéresse. Ce chiffre est loin d'atteindre 5,000. Ce n'est plus du tout la même chose.

M. Green: Le chiffre de 5,000 provient d'une dépêche de presse publiée à Vancouver en janvier, je crois. J'espère que le Gouvernement prend des mesures pour aider à la réintégration de ces hommes qui perdent leur emploi par suite d'un changement dans notre programme de transport maritime. Voilà les trois questions que je voulais poser au ministre à propos du crédit à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Les points abordés par mon honorable ami étant très importants, il convient peut-être que je formule une déclaration détaillée, d'autant plus qu'il s'agit du programme général à l'égard du transport maritime.

A la fin de la dernière guerre, le Canada comptait un grand nombre de navires et de chantiers maritimes. Ces chantiers ont connu une recrudescence d'activité, par suite de la seconde guerre mondiale. Nous avions à décider si ces industries pouvaient ou devaient être maintenues au Canada et, dans le cas de l'affirmative, par quel moyen. Voilà pourquoi, à la fin de 1947, le Gouvernement a institué la Commission maritime canadienne afin de le conseiller au sujet de ce problème.

Au début de 1948, il existait 215 navires pour cargaison sèche, que le Gouvernement avait construits à des fins militaires et qui avaient été vendus à des exploitants particuliers du Canada en vue du commerce hauturier. Ces navires ont été vendus à condition qu'ils ne soient pas transférés à un autre pays sans le consentement du Gouvernement.

A l'époque, la navigation hauturière était lucrative et tous ces navires étaient employés à temps continu. Les frais, au Canada, étaient alors les deuxièmes plus élevés au monde, mais le commerce maritime était assez intense pour compenser ces frais.

En février 1948, la Commission maritime, ayant eu l'occasion de passer en revue les conditions de la navigation dans le monde, nous a fait savoir que, selon elle, le commerce maritime fléchirait et que les navires canadiens ne pourraient plus soutenir la concurrence. En conséquence, le Gouvernement a adopté ce qu'on a appelé le programme de remplacement, en vertu duquel les propriétaires pouvaient vendre des navires de temps à autre, à condition que le produit de la vente fût placé en main tierce afin de servir à des fins d'expédition maritime.

Le programme de remplacement est fondé sur la conviction que les exploitants canadiens ont acheté les navires du Gouvernement à

des prix et conditions raisonnables. Dans les circonstances, on a jugé raisonnable que les exploitants, au lieu de vendre à profit, utilisent cette marge de profit afin de rester dans le commerce maritime. On a jugé également qu'il valait mieux, si les prévisions de la Commission sur la diminution du fret étaient justes, avoir de l'argent en banque plutôt que des navires immobilisés et se détériorant à l'ancre faute d'emploi.

Au moment où le programme a été exécuté le marché pour la vente des vaisseaux était excellent. Les exploitants canadiens ont accueilli le programme avec joie. Jusqu'ici, 44 vaisseaux ont été vendus au prix global brut d'environ 27 millions de dollars, montant qui est versé au compte de garantie.

Bien que le compte de garantie ne date que d'un peu plus d'un an, il a permis d'utiliser la somme de $4,249,430 à des fins de remplacement, de conversion ou d'amélioration.

Suit une ventilation, dont l'analyse prendra du temps, mais le montant affecté aux fins de remplacement est, je le répète, de $4,249,430.

On voit que l'application du programme fournit déjà de l'emploi dans nos chantiers de construction maritimes. Il y a dans les chantiers une somme de travail beaucoup plus considérable dont je parlerai tout à l'heure. Le fonds de garantie, cependant, sert à susciter du travail qui autrement n'existerait pas. Je ne tiens pas à ce que le fonds de garantie s'épuise trop rapidement puisque cela constituera un arriéré de travail plus tard.

En plus de fournir de l'emploi dans nos chantiers maritimes, le fonds de garantie a permis aux propriétaires de navires canadiens de consolider leurs avoirs. Les propriétaires peuvent emprunter du fonds afin d'acquitter des hypothèques sur leurs navires. A date, on a emprunté 8 millions de dollars à cette fin. Cette méthode est non seulement à l'avantage du Gouvernement, qui perçoit le reste du prix d'achat du navire garanti par une hypothèque, mais elle permet également aux propriétaires de réduire leurs frais généraux au poste des intérêts sur hypothèques. Ces emprunts sont remboursables au fonds de garantie qui constitue en somme, une réserve de roulement pour la construction.

En passant, il y a lieu, je crois, de signaler un passage du deuxième rapport annuel de la Commission maritime canadienne qui a pu échapper à l'attention des députés. Une fois toutes les hypothèques remboursées, le Gouvernement aura recouvré d'une dépense totale d'environ $270 millions, environ $200 millions à même l'exploitation et la vente de navires construits par le Gouvernement et dont la gestion avait été confiée à la *Park Company*, société qui appartient à la couronne. Comme le coût de ces navires fait partie des dépenses de guerre du Canada, la somme de deux cents millions de dollars représente auprès du contribuable canadien un recouvrement très appréciable. A l'heure actuelle, il reste une somme d'environ vingt-huit millions à verser sur les hypothèques qui constitue le reste du prix d'achat que l'on doit au Gouvernement à l'égard de la vente de ces navires. Ce solde est acquittable par versements échelonnés, et je ne doute pas qu'on l'obtienne en entier.

Toutefois, afin de maintenir un noyau de flotte canadienne, et, incidemment, pour recouvrer ce solde de $28,000,000, le Gouvernement a jugé nécessaire de prendre les mesures que je me propose d'esquisser ici.

Avant de laisser le sujet du fonds de garantie, on me permettra peut-être de me reporter à une question que m'a posée il y a un instant le représentant de Vancouver-Quadra, savoir si on était à construire de ce temps-ci au Canada des bâtiments rapides destinés au transport des marchandises. La réponse est: non. Je suppose qu'il parlait de navires pour le transport de marchandises sèches, d'une vitesse de plus de 15 nœuds. Il songeait sans doute à l'utilité de ces navires, en cas de guerre.

Si une guerre éclatait, nous aurions naturellement besoin de navires de tous genres et de toutes dimensions. Les services de transport maritimes dont on aurait besoin dépendraient en grande partie de la nature de la guerre à venir et du théâtre de cette guerre. Il faut néanmoins dresser des plans en temps de paix afin de parer à toute situation critique qui peut se présenter. Je ne révèle sans doute aucun secret en déclarant que des pourparlers se poursuivent présentement entre les nations signataires du Pacte de l'Atlantique-Nord en vue de fusionner leurs navires marchands advenant une guerre. Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que le Canada a été un des initiateurs de l'idée de mettre en commun les navires marchands. En cas de guerre, ce programme permettrait de mettre à la disposition des États Membres toutes sortes de navires marchands. Pour des raisons évidentes, je ne donne aucun détail. Cependant, je puis signaler qu'en ce moment la contribution du Canada au programme de mise en commun atteindrait près de 2 millions de tonneaux, tonnage réel. C'est certes un apport appréciable.

Non seulement la contribution du Canada serait importante, mais elle serait aussi utile. La flotte marchande du Canada comprend surtout des navires de la classe Park, qui permettent un fort tonnage, en vrac. En cas

de guerre, il faudrait de nouveau beaucoup de bateaux pouvant transporter des marchandises en vrac. Par exemple, il faudrait affecter des navires de ce genre au transport de la bauxite, indispensable au Canada en temps de guerre. Pour ce qui est des navires de transport en vrac, la flotte canadienne est ni surannée ni démodée. Afin d'illustrer ce point, je signale que la Grande-Bretagne estime que, du point de vue stratégique, ces vaisseaux sont utiles jusqu'à ce qu'ils aient vingt ans d'âge. Or aucun navire canadien n'a plus de huit ans. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne veux pas entrer dans les détails; je puis cependant affirmer que le présent programme a pour objet de mettre à la disposition des États Membres, des navires de tous genres, selon leurs besoins.

Dans sa déclaration à la Chambre le 9 décembre dernier, le premier ministre a mentionné ces questions et exposé la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard des navires marchands. Je n'entends pas y revenir. Je me borne donc à rappeler à la Chambre que pour que la flotte immatriculée au Canada puisse soutenir la concurrence sur le marché mondial, il faudrait lui verser une subvention annuelle de 25 millions de dollars. De l'avis du Gouvernement, il est impossible de motiver une dépense aussi élevée. Il a donc décidé de permettre à un certain nombre de navires de s'immatriculer au Royaume-Uni.

La flotte d'immatriculation canadienne ne peut accepter de marchandises dont le transport serait payé en livres sterling. Voilà une de ses principales difficultés. Les dépenses étant presque entièrement acquittées en dollars, il lui faut des cargaisons dont le transport est payé en dollars. A toutes fins pratiques, donc, les armateurs canadiens se trouvaient privés de l'important marché du sterling au chapitre du transport.

En vertu de l'entente passée avec le Royaume-Uni, les armateurs canadiens dont certains navires sont passés à l'immatriculation britannique accéderont librement à ce marché. Les dispositions permettent aux armateurs canadiens de nommer des agents en Angleterre où ils recevront fret brut, qu'il soit payable en dollars ou en livres sterling. Toutes les dépenses relatives aux navires seront effectuées par l'entremise des agents. Puis, le Royaume-Uni permettra que le bénéfice net soit transféré, en dollars, aux armateurs canadiens.

Les dispositions sont évidemment avantageuses tant au Canada qu'au Royaume-Uni. Les vaisseux continuent de servir sous un pavillon du Commonwealth et ont libre accès au transport des marchandises provenant de la zone sterling. Le fret brut payable en dollars est versé à la Grande-Bretagne, qui a besoin de dollars et ce n'est que le bénéfice net, payable en dollars, qui est remboursable aux armateurs canadiens, ce qui ne devrait pas épuiser les réserves britanniques de dollars.

Il y a lieu de signaler un autre aspect de cette entente. Bien que le port d'immatriculation de ces navires soit transféré du Canada au Royaume-Uni, le titre de propriété reste au Canada. En cas de crise, les navires appartenant à des Canadiens et immatriculés sous pavillon britannique seront de nouveau immatriculés au Canada ou seront censés représenter la quote-part du Canada à la mise en commun des navires alliés. L'entente ne compromet pas la situation du Canada, en ce qui concerne la marine de commerce en cas de guerre.

Comme l'a déclaré le premier ministre, on a cru bon de maintenir sous pavillon canadien un certain nombre de navires, durant la période qu'exigera l'élaboration de la mise en commun des navires alliés. On a donc décidé de consacrer à cette fin la somme de 3 millions, qui figure au présent budget des dépenses. La Commission maritime nous informe que ce montant suffira amplement à maintenir sous pavillon canadien une quarantaine de navires.

Ainsi que je l'ai fait observer antérieurement, le nombre des cargaisons disponibles a fléchi, au cours de l'année écoulée notamment. Ce fléchissement est attribuable à des causes diverses, la dévaluation des devises survenue au cours du second semestre n'étant pas la moins importante. Le coût de l'exploitation des navires au Canada n'a pas accusé de baisse correspondante. On espère que la subvention maintenant versée aux armateurs de navires battant pavillon canadien leur permettra de traverser la période difficile qu'ils connaissent en ce moment. Il est permis d'espérer que le transport des marchandises connaîtra une activité un peu plus grande qu'en ce moment. D'ici là les armateurs canadiens qui font immatriculer une partie de leurs navires en Grande-Bretagne en retireront certains revenus. L'occasion de conserver en service les navires battant pavillon canadien sera offerte à ceux qui montrent de l'initiative et de l'esprit de prévoyance.

Antérieurement à l'entrée en vigueur de ce programme, quarante navires canadiens restaient inemployés. Je ne doute pas que la flotte presque entière aurait connu le même sort si le Gouvernement n'était pas intervenu immédiatement. Aujourd'hui douze seulement des 172 navires restent immobilisés et je suis persuadé que, d'ici peu, ils trouveront à s'employer.

Comme je le disais vendredi dernier, il y a 172 cargos longs-courriers, à chargement sec, qui sont astreints à l'accord restrictif visant l'immatriculation. Dans le cas de 93 d'entre eux les armateurs ont demandé la permission de battre pavillon britannique, et cette autorisation leur a été accordée. Vingt-trois autres requêtes analogues sont en souffrance.

La Commission maritime canadienne a, jusqu'ici, approuvé des subventions en ce qui concerne 31 navires, neuf requêtes analogues restant en souffrance.

Bien qu'aucun poste relatif à la Commission maritime canadienne ne vise la construction de navires, on voudra bien me permettre de parler brièvement de la situation de cette industrie. La dévaluation a de nouveau eu des répercussions graves, en ce sens qu'elle a effectivement arrêté les constructions navales, au Canada, pour le compte de pays étrangers. Néanmoins je suis heureux de pouvoir dire qu'il y a encore 9,000 hommes employés dans les chantiers maritimes à la construction et à la réparation des navires. Il y a lieu de comparer ce chiffre à celui de 7,000 qui, d'après l'estimation établie par la Commission maritime, représente le nombre d'hommes requis pour maintenir les cadres de cette industrie.

On m'apprend qu'en 1949 nos chantiers ont livré 26 navires, d'un déplacement global de 54,000 tonneaux bruts et d'une valeur totale de 32 millions de dollars. Durant la même période, les réparations et les transformations ont absorbé en outre 18 millions de dollars. La valeur de la construction et des réparations de navires s'établit donc à 50 millions de dollars en 1949, comparativement à près de 107 millions en 1948 et 68·5 millions en 1947.

Comme je l'ai déclaré dans cette enceinte vendredi le 5 mai, la valeur en dollars de la construction maritime soit en cours d'exécution, soit en préparation, dans les chantiers canadiens, et de toute provenance, c'est-à-dire, pour le compte d'intérêts privés canadiens, pour l'exportation ou pour le gouvernement, s'établit à plus de 67 millions. Je signale que près de 62 p. 100 des contrats de construction maritime regardent des ministères, y compris le ministère de la Défense nationale. A l'exception du programme de construction navale, les navires en cours de construction pour le compte du gouvernement sont des unités de remplacement que l'on n'a pu construire au cours des hostilités.

M. Green: S'agit-il de la période de cinq ans?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Le programme actuel de construction navale s'établit approximativement à 34 millions de dollars et comprend trois navires d'escorte antisubmersibles, quatre dragueurs de mines type *Influence*, un bateau gardien de barrage et un brise-glace. Il est juste de préciser, toutefois, qu'à l'exception du brise-glace et du bateau gardien de barrage, lesquels sont en cours de construction, l'exécution du reste du programme, comme on m'informe, ne commencera pas avant la fin de l'été de cette année et prendra trois ans au moins.

Je puis assurer aux députés que la Commission maritime canadienne, de concert avec tous les services de l'État qui exploitent du matériel flottant, ne néglige aucun effort en vue d'organiser et de coordonner les entreprises de construction navale qui seront nécessaires au cours des cinq prochaines années.

Tout indique actuellement que, y compris le coût des navires de guerre que j'ai mentionnés, l'État dépensera dans les chantiers canadiens au cours des cinq prochaines années, pour la construction de navires, nouveaux ou de remplacement, une somme qu'on estime à plus de 60 millions de dollars.

Passons maintenant à la question de l'embauchage. La Commission maritime canadienne ne prévoit pas chez les marins canadiens plus de 1,500 pertes d'emploi par suite de la cession des navires. Je tiens à cet égard à rappeler le proverbe: faute de grives, on mange des merles. Sans l'adoption du nouveau programme annoncé par le premier ministre, tous les navires canadiens auraient en fin de compte été immobilisés. Au lieu de cela, la plupart des navires ont été immatriculés sous le pavillon anglais et 42 vaisseaux continuent d'arborer le pavillon canadien.

M. Green: Quel est le nombre de ceux qui appartiennent à la marine marchande canadienne?

L'hon. M. Chevrier: Cent soixante-douze.

M. Green: C'est des marins que je parle.

L'hon. M. Chevrier: Je fournirai ce détail un peu plus loin.

M. Knowles: Il est onze heures.

L'hon. M. Chevrier: On devrait me permettre de terminer ma déclaration, car le député a posé trois questions. Nous en sommes à la fin de la séance de vendredi et le comité n'a pas terminé l'étude des crédits de mon ministère. Si j'avais eu plus de temps, j'aurais pu présenter cette déclaration plus tôt. J'espérais qu'on allait adopter ce soir tous les crédits de mon ministère. Malheureusement c'est impossible à ce que je vois.

Je le répète, la Commission maritime canadienne estime qu'à la suite de ces transferts, les matelots de la marine marchande canadienne perdront accès à 1,500 emplois au plus. Ces hommes ne seront pas tous mis

à pied simultanément, mais graduellement au fur et à mesure que les transferts seront effectués. Ils pourront se préparer à d'autres occupations en suivant des cours de formation professionnelle ou, peut-être, obtenir de l'emploi à bord des navires cédés.

La commission m'informe que les propriétaires canadiens des navires qui passent sous l'immatriculation britannique font tout leur possible pour aider les matelots canadiens désireux de rester en service à bord. Il n'y a qu'une difficulté à cet égard. Je dois dire bien franchement que le syndicat britannique hésite à accepter des matelots canadiens dans ses rangs. Cette question fait actuellement l'objet de discussions.

Je ne puis blâmer le syndicat des matelots britanniques. Nous connaissons tous les désastreuses conséquences qu'a eues, l'an dernier, la grève du syndicat des marins canadiens, grève d'inspiration communiste. Je conseille à tous les députés de lire le Livre blanc publié sur ce sujet, le 14 décembre dernier, par le gouvernement britannique. Pour expliquer la cause de cette grève et démontrer qu'elle avait un caractère international, tant dans son origine que dans ses ramifications, je ne puis mieux faire que lire ce qu'écrivait à ce sujet le ministre britannique du Travail, dans la préface de ce livre blanc. Voici:

Une revue des circonstances qui ont entouré le déclenchement et l'expansion de ces grèves démontre clairement que les préparatifs ont commencé dès la fin de l'année dernière, bien que la première grève n'ait pas éclaté avant mai de cette année. La preuve démontre l'existence dès le début d'un plan inexorable et délibéré et l'indifférence totale des chefs non attitrés à l'égard des pertes et des souffrances qui en résulteraient. Ils n'avaient qu'un objectif: rétablir les chances d'un syndicat canadien des marins dominé par les communistes. Au cours des grèves, ils ont recouru aux faussetés et à la violence, de sorte que, inévitablement, le jour où les chefs des syndicats ouvriers du pays, préoccupés des intérêts de leurs membres, se sont opposés aux grèves et ont cherché à rétablir les faits, ils ont été à leur tour attaqués et violentés par les communistes du pays qui appuyaient les grèves.

Il y a une leçon à tirer de cette expérience regrettable.

Une voix: Amen.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le député de cette remarque. J'aurais aimé pouvoir terminer l'examen de mes crédits, ce soir, et j'espère encore qu'il sera possible d'adopter le crédit à l'étude.

M. Green: Cette question est trop importante pour les régions côtières du Canada pour ne pas la discuter. Le ministre a fait une déclaration très importante et je le prie de la consigner au long au compte rendu.

[L'hon. M. Chevrier.]

Au début, il a sauté certains passages. Je lui demande donc de consigner au hansard les détails qu'il n'a pas voulu lire.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député ne devrait pas dire que j'en ai escamoté une partie. J'ai lu tout le document et je le consigne au hansard. Je prie l'honorable député de ne pas prétendre que j'en saute.

M. Green: Je n'insinuais rien. Je me rends compte que le ministre a eu une rude journée.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement...

M. Knowles: Onze heures!

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois comprendre que l'honorable député de Vancouver-Quadra désire expliquer qu'il n'a voulu tenir aucun propos offensant pour le ministre.

M. Green: C'est vrai.

L'hon. M. Chevrier: J'accepte l'explication. L'honorable député prétend que la question est trop importante pour la régler tout de suite. Pourtant elle a déjà fait l'objet de trois débats, et elle en suscitera probablement un autre à l'examen des crédits supplémentaires. Je me suis rendu aux désirs de l'honorable député de Vancouver-Quadra et du parti de la C.C.F. en réservant le crédit 524 afin de permettre la discussion du tarif-marchandises vendredi prochain, mais ai-je bénéficié de la bienveillance du comité à l'égard des autres crédits? On m'avait assuré, bien que cela ne signifie rien, que je pourrais en finir ce soir. Et voilà comment on agit.

M. Green: Le ministre ne devrait pas prendre une telle attitude. Nous avons discuté aujourd'hui plusieurs crédits de façon bien ordonnée. J'ai, pour ma part, posé deux ou trois questions seulement. C'est bien tant pis pour le ministre si la question de la marine de commerce est venue sur le tapis et si l'examen de ses crédits n'est pas terminé aujourd'hui. Personne n'a voulu les bloquer. Le ministre, j'en suis sûr, ne pensera pas que quelqu'un ait voulu le faire. La question de la marine de commerce et des constructions navales est trop importante pour que nous ne la discutions pas convenablement. Je voudrais bien qu'il soit possible d'adopter tous les crédits ce soir mais en toute justice pour mes commettants je ne puis le permettre.

M. le président suppléant: Le député permettra-t-il l'adoption des cinq autres crédits qui ont trait à des entreprises appartenant à l'État.

M. Green: Ces crédits visent la Commission des ports nationaux qui, elle aussi, est très importante.

L'hon. M. Chevrier: Trois crédits portant sur la commission maritime n'ont pas trait à cette ligne de conduite. Un vise l'administration, un autre les subventions. Il reste, en outre, la question à l'étude, savoir le poste 527.

M. Green: Le ministre prétend que la question a fait l'objet d'un débat. C'est la première fois qu'on a l'occasion de discuter la ligne de conduite à l'égard des navires marchands. Aucun débat n'a eu lieu sur cette question. Chacun des trois crédits porte sur la ligne de conduite du Canada en ce qui concerne les navires du commerce et la construction maritime.

M. le président suppléant: J'aimerais connaître l'opinion de parlementaires expérimentés sur cette proposition. Il est toujours permis de tenir une discussion générale pendant l'examen du premier crédit. Je me demande si la discussion générale permise lors de l'examen du premier crédit ne devrait pas viser du même coup la discussion générale portant sur toutes les rubriques du même ministère.

M. Green: Si je ne m'abuse, lors de la discussion sur l'administration, on nous a dit que nous pourrions parler du transport maritime à l'examen du poste relatif à la Commission maritime canadienne.

L'hon. M. Chevrier: Non, non.

M. Green: C'est l'endroit tout désigné pour une discussion de ce genre; puisque nous n'avons pas encore traité la question.

L'hon. M. Chevrier: Mais oui. J'invoque le Règlement. Lors de l'examen du crédit relatif à l'administration, l'honorable député a protesté parce que je ne formulais aucune déclaration sur notre programme de construction navale. Ce jour-là, à huit heures, j'ai formulé une déclaration sur l'examen...

M. Green: Très courte.

L'hon. M. Chevrier: ...de mes crédits. Je l'ai lue et nous l'avons étudiée. Or voici que mon honorable collègue remet la question sur le tapis. Il me semble qu'il n'aurait pas dû parler comme il l'a fait.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, voici l'ordre des travaux pour lundi. Nous passerons d'abord aux avis de motion du Gouvernement. Puis nous aborderons les bills suivants: bill n° 237, tendant à modifier la loi des douanes; bill n° 236, tendant à modifier la loi de la Commission des douanes; bill n° 235, tendant à modifier la loi des parcs nationaux, plus le projet de résolution nécessaire; bill n° 82, tendant à modifier le Code criminel. S'il nous reste du temps nous passerons au bill n° 180, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, 1946.

(A 11 heures et 10 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

TRANSPORTS

A—Ministère—Services de l'air—

498. Administration, $203,890.

Division de l'aviation civile—

499. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $676,656.

Voies aériennes et aéroports—

500. Construction et amélioration, y compris les installations de T.S.F., et prévisions d'engagements ultérieurs au montant de $421,000—Capital, $9,430,340.

Fonctionnement et entretien—

501. Aviation civile, $7,708,041.

502. Aviation-radio, $4,489,730.

503. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et aéroports, $1,050,659.

504. Subventions aux organismes de développement de l'aviation civile selon les montants mentionnés au détail des affectations, $310,000.

505. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités à améliorer les aéroports existants, quand elles en ont fourni l'emplacement. (A voter de nouveau $210,000), $137,000.

506. Contribution ne dépassant pas $30,420, au département de l'aéronautique de l'État de Michigan (É.-U.), pour frais d'exploitation et d'entretien de certaines installations aériennes à Grand-Marais (Michigan), destinées à l'aviation canadienne, $30,420.

507. Contribution à l'Organisation de l'aviation civile internationale, à titre de part canadienne des secours financiers au gouvernement d'Islande pour la fourniture, le fonctionnement et l'entretien de certains services de navigation aérienne, $37,000.

508. Contribution au gouvernement du Danemark à titre de part canadienne pour l'entretien en commun des installations de navigation aérienne de l'Atlantique Nord dans les îles Féroé et le Groënland, $71,000.

509. Contribution au Conseil des transports aériens du Pacifique Sud à titre de part canadienne pour l'entretien et l'exploitation des installations de transport aérien dans le Pacifique Sud, $112,000.

Réseau de communications du Nord-Ouest—

510. Agrandissements et améliorations, y compris le matériel de transport—Immobilisations, $497,287.

511. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation au cours de l'année finissant le 31 mars 1951, y compris l'acquisition de matériaux et d'approvisionnements pour un montant d'au plus $125,000, $231,034.

Division de la météorologie—

512. Services météorologiques, $4,958,450.

513. Construction et améliorations, $600,625.

Division de la radio—

514. Application de la loi sur la radio et de ses règlements d'exécution, $847,320.

515. Stations de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie—Service et entretien, $1,952,250.

516. Élimination du brouillage radiophonique, $354,885.

517. Délivrance des permis de radio-récepteurs—(Ministère des Transports seulement), $705,340.

518. Service du télégraphe et du téléphone—Administration, exploitation et entretien, $1,354,845.

519. Service du télégraphe et du téléphone—Construction et améliorations, $460,785.

Services provisoires—Services des chemins de fer—

520. Acquisition de biens au Canada pour des autorités des États-Unis, $17,750.

521. Steep Rock Mines—Construction, $62,000.

522. Steep Rock Mines—Subvention, $129,066.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

DES DÉPUTÉS VISITENT BROCKVILLE ET LA RÉGION

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car j'estime qu'il convient d'apprendre à la Chambre et à la population que les plus grands intellectuels de tous les partis représentés à la Chambre ont passé la fin de semaine à Brockville, dans le comté de Leeds, ainsi que dans d'autres régions de l'Ontario. Je tiens à dire, en mon nom et au nom d'un certain nombre de nos collègues, combien notre voyage a été agréable à tous points de vue. Nous avons passé un bon moment aux diverses réceptions et nous avons vu l'un des plus beaux endroits de l'Ontario. Nous avons visité les Mille-Îles, ce centre touristique magnifique, imposant et confortable du comté, ainsi que les industries de Brockville, principale ville.

Ce qui m'a le plus frappé, c'est la propreté absolue des établissements industriels, la beauté des abords de ces établissements et l'harmonie qui règne entre employeur et employé. La propreté des ateliers de Brockville contraste d'une manière frappante avec la malpropreté et l'aspect minable des ateliers d'autres centres industriels importants, où les ouvriers peinent jour et nuit.

Nous remercions et félicitons l'honorable représentant de Leeds (M. Fulton). Il est absent aujourd'hui car il assiste à la collation des diplômes à l'université McGill où un de ses fils est finissant. Je remercie et félicite également sa très aimable épouse, le maire et les membres du conseil municipal de Brockville, le maire et les membres du conseil municipal de Gananoque et les membres des Chambres de commerce pour le séjour si instructif que nous avons fait parmi eux.

J'espère bien qu'à l'avenir les députés de l'Est et de l'Ouest visiteront davantage nos régions centrales, et que de même les députés du centre visiteront davantage les régions de l'Est et de l'Ouest, afin qu'ils puissent voir de leurs yeux les divers aspects du merveilleux pays que nous avons le bonheur d'habiter.

M. Harris (Danforth): L'honorable député voudrait-il, avant de reprendre son siège, expliquer à la Chambre ce qu'il entend par les plus grands intellectuels?

M. Cruickshank: Il n'y en a pas de ce côté-là.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): Je suis fort heureux des paroles que vient de prononcer le député d'Inverness-Richmond (M. Carroll) au sujet de notre visite à Brockville. Mes remerciements sincères vont au député de Leeds (M. Fulford) pour avoir organisé le voyage, et aux villes de Brockville et de Gananoque, de même qu'aux Chambres de commerce de ces endroits, pour lui avoir aidé.

Je désire également faire part à la Chambre d'un télégramme épinglé depuis hier midi au tableau d'affichage des Communes. En voici le texte:

Alexandria-Bay (N.-Y.)
le 27 mai 1950

Monsieur Georges T. Fulford, député,
Chambre des communes.

Le mouvement dont le mot d'ordre est "Wylie à la présidence!" a été lancé au sein de l'enthousiasme. L'intégrité est une vertu dont le besoin se fait fort sentir dans le domaine de la politique.

Le président,
W. Hornblower.

Ce télégramme est un exemple de ce que peuvent accomplir les libéraux, les conservateurs, les cécéfistes et les créditistes, quand certains d'entre eux voyagent de compagnie.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que nous avons fort goûté notre excursion aux Mille-Îles et, pour ma part, je m'en souviendrai toujours. Au nom de tous les membres du groupe, je dis mille fois merci à ceux qui ont eu l'amabilité d'organiser ce voyage.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): En mon nom personnel et en celui de l'autre représentant du prolétariat qui m'accompagnait, je me joins aux deux députés qui ont déjà exprimé leurs remerciements. Le député de Leeds (M. Fulford) et ceux qui l'ont aidé à organiser ce week-end récréatif, à la fois si instructif et si intéressant, méritent toute notre gratitude.

Ce voyage a eu en quelque sorte un caractère international puisque nous avons visité Alexandria-Bay, dans l'État de New-York, où nous avons été chaleureusement accueillis. Soit dit en passant, mon bruyant ami de l'Alberta a créé une telle impression là-bas qu'on songe à le porter candidat à la présidence des États-Unis.

Nous avons passé un très agréable week-end et nous en sommes très reconnaissants aux organisateurs de cette excursion.

(*Texte*)

INCENDIES

RIMOUSKI ET CABANO—VISITE DU PREMIER MINISTRE—ÉTENDUE DES DÉGÂTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je désire rapporter brièvement aux députés ce que j'ai constaté au cours de mon voyage,—jeudi et vendredi dernier,—à Rimouski et à Cabano, alors que je suis allé visiter les sinistrés de ces deux villes du bas St-Laurent.

Je suis parti de Dorval jeudi avant-midi, accompagné du Solliciteur général (M. Lapointe) et de M. Léopold Langlois, député de Gaspé, qui représentait le député de Rimouski aux Communes, M. Gleason Belzile. Le brigadier Jean Allard, commandant de la région militaire de Québec, s'est joint à nous à Québec.

Le temps, qui était parfaitement clair, nous a permis de constater, du haut des airs, l'étendue des parties dévastées des villes de Cabano et de Rimouski, avant même de visiter ces deux intéressants centres industriels.

A notre arrivée à l'aéroport de Mont-Joli, le brigadier A. Thériault, membre de la Commission fédérale-provinciale qui a la charge de faire rapport sur ces deux désastres, nous attendait et notre groupe se rendait immédiatement à Rimouski, en automobile.

Notre première visite nous a conduits à l'hôtel de ville, où le maire, M. Victor Lepage, nous a accueillis. Nous y avons rencontré les membres du conseil municipal, les membres du comité de secours, les chefs de services de la ville, les ingénieurs, les architectes, de même que les techniciens dont les services ont été prêtés par les gouvernements fédéral et provincial. On nous a expliqué les plans du cadastre de la ville, en nous indiquant les propriétés qui avaient été détruites. On a l'intention de reconstruire le quartier dévasté en reformant le cadastre et en conciliant les vues des propriétaires, des ingénieurs, des arpenteurs et des urbanistes, qui travaillent en parfaite et étroite collaboration. On s'imagine facilement la complexité du problème, vu que l'espace qu'a ravagé l'incendie ne permet pas à tous les anciens propriétaires de reconstruire sur la même superficie si l'on veut laisser entre les maisons assez de terrain libre pour éviter le danger d'une autre conflagration.

[M. Gillis.]

De l'hôtel de ville, nous nous sommes rendus sur les lieux du sinistre, où nous y avons rencontré d'abord le Supérieur du séminaire. Nous savons que la moitié de cet édifice,—soit la partie non à l'épreuve du feu,—a été détruite. Ensuite, nous avons rencontré les religieuses qui avaient charge de l'hôpital, alors en voie d'agrandissement. Malheureusement, même dans la partie à l'épreuve du feu, il y avait encore des échafaudages, ce qui a permis aux flammes d'y faire des ravages. Nous y avons aussi trouvé les religieuses de l'hospice des vieillards et de l'orphelinat qui ont été détruits de même que le gérant de la compagnie Price, dont le moulin qui, à cette époque de l'année, fournirait normalement de l'emploi à 500 à 600 hommes, a été rasé. Bien que les plans d'avenir de la compagnie ne soient pas encore arrêtés, on compte pouvoir fournir de l'emploi à bon nombre d'ouvriers dans un avenir rapproché.

Nous avons également vu les ruines des 359 logements détruits, lesquels ont laissé plus de 2,000 personnes sans abri.

Environ le quart de cette ville a disparu au cours de ce terrible incendie, sans compter l'immense étendue occupée par les usines et le chantier de bois de la compagnie Price.

La cantine du comité de secours, qui a été installée dans l'aréna, a fonctionné à merveille et l'on y sert encore de 1,200 à 1,500 repas par jour. Les entrepôts du comité de secours regorgent de quantités considérables de vêtements, de meubles, de matériaux de construction, enfin de marchandises de toutes sortes, que des Canadiens et des Américains sympathiques et généreux ont expédiées aux sinistrés.

A la fin de l'après-midi, nous avons rendu visite à Mgr l'archevêque de Rimouski, qui n'a pas manqué de nous exprimer sa gratitude pour tous ces témoignages de sympathie à l'endroit de la population de sa ville épiscopale.

Vendredi, nous sommes allés à Cabano, accompagnés de M. Jean-François Pouliot, député de Témiscouata, et nous y avons été accueillis par le maire, M. Émilien Morin, et M. le curé, le chanoine Cyr.

A cet endroit, il y eut 159 logements détruits, ce qui laissa plus de 1,000 personnes sans abri. Alors qu'à Rimouski, les sinistrés trouvaient tous refuge chez la population non affectée et dans les villages voisins, il ne pouvait pas en être de même à Cabano, où près d'un tiers du village a été détruit. Un grand nombre des sinistrés habitent encore sous des tentes fournies par l'Armée ou d'autres divisions des gouvernements fédéral ou provincial.

A Cabano comme à Rimouski, l'Armée et la Croix-rouge ont accompli un travail admirable et tout a été mis en œuvre pour épargner la misère et la faim aux familles éprouvées.

Aux deux endroits, la population est courageuse et optimiste. Elle apprécie les marques de sympathie et l'aide qui lui sont parvenues de toutes parts.

Les deux villes comptent des administrateurs ainsi que des hommes d'affaires débrouillards et entreprenants, qui font preuve d'initiative. Le gérant de la compagnie Fraser, à Cabano, dont l'usine n'a pas été détruite, nous a affirmé que le travail reprendrait son cours normal dès ce matin.

J'ai fait part à tous de la sympathie de la population du Canada, et j'ai expliqué aux deux endroits, comme je l'avais fait ici même, qu'après réception du rapport sur la nature et l'étendue de chacun de ces désastres, l'attitude du gouvernement fédéral à leur égard serait analogue à celle qui a été adoptée à la suite du désastre de la vallée du Fraser en 1948.

Les membres de la Commission qui a reçu ordre de faire rapport sur les désastres de Rimouski et Cabano procèdent avec diligence et le Gouvernement a lieu de croire qu'ils feront part de leurs constatations dans un avenir rapproché.

M. A.-Philéas Côté (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, à la suite des remarques du très honorable premier ministre (M. St-Laurent), je veux lui donner l'assurance de même qu'à son gouvernement, que les braves électeurs de mon comté, comté voisin de Rimouski, théâtre de cette terrible catastrophe, sont entièrement à la disposition des autorités pour aider à remédier à ce problème désastreux. Déjà, les autorités de la ville de Matane ont pris les dispositions nécessaires afin que l'hospice de Rimouski soit remplacé par celui de Matane. L'ancien hôpital de Matane a été meublé en vue de le mettre à la disposition des religieuses qui ont perdu leur édifice à Rimouski. Cet hôpital très convenable servira de refuge aux gens de l'hospice de Rimouski.

Un bon nombre de sinistrés de Rimouski sont déjà dans le comté de Matapédia-Matane, et je suis sûr que les citoyens de Lac-au-Saumon et d'Amqui sont disposés à faire tout ce qui est humainement possible afin d'alléger leurs souffrances. Les officiers du gouvernement ont déjà constaté les efforts qui ont été faits en ce sens, j'en suis certain, ils se sont aussi rendu compte de l'aide que notre brave population de Matane désire vivement accorder aux sinistrés de Rimouski, à condition qu'on leur en donne l'occasion.

M. J.-G.-Léopold Langlois (Gaspé): Monsieur l'Orateur, à la demande de mon honorable collègue de Rimouski (M. Belzile), actuellement retenu à l'hôpital, il m'a fait grand plaisir de le représenter en accompagnant le très honorable premier ministre (M. S-Laurent) et l'honorable Solliciteur général (M. Lapointe) au cours de leur voyage sur les lieux du désastre de Rimouski.

Au nom de mon collègue et de la population du comté de Rimouski, je désire remercier publiquement le très honorable premier ministre et l'honorable Solliciteur général de la visite de sympathie et de constatations qu'ils ont faite à la suite du désastreux incendie qui a affligé la ville de Rimouski. Je suis assuré que cette visite a touché vivement le cœur de mes compatriotes de Rimouski et que cette marque d'intérêt et de sympatrie, de la part du Gouvernement, leur sera un encouragement précieux dans la lourde tâche de reconstruction qu'ils doivent envisager à la suite de cette catastrophe.

La population de Rimouski a aussi été vivement touchée par la visite que lui faisaient hier Leurs Excellences le Gouverneur général et Lady Alexander. Je suis certain que cette marque de sympathie, de la part du représentant de Sa Majesté au Canada, sera une source d'encouragement à cette population si lourdement éprouvée.

Enfin, je tiens à remercier l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Côté) ainsi que ses électeurs de l'appui généreux et du concours précieux qu'ils ont apportés à la population de Rimouski durant et après cette catastrophe.

(Traduction)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 238 intitulé: loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty.—M. Winkler.

Bill n° 239 intitulé: loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman.—M. Winkler.

Bill n° 240 intitulé: loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sur le nom de Sharie Sinclaire.—M. Winkler.

Bill n° 241 intitulé: loi pour faire droit à Rodolphe Durand.—M. Winkler.

Bill n° 242 intitulé: loi pour faire droit à Helen Leck Karaszi.—M. Winkler.

Bill n° 243 intitulé: loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince.—M. Winkler.

Bill n° 244 intitulé: loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort.—M. Winkler.

Bill n° 245 intitulé: loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener.—M. Winkler.

Bill nº 246 intitulé: loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk.—M. Winkler.

Bill nº 247 intitulé: loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves.—M. Winkler.

Bill nº 248 intitulé: loi pour faire droit à Zamelia Katrina Ayoub Macdonald.—M. Winkler.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SUBVENTIONS POUR L'HYGIÈNE—TRAVAUX DE RECHERCHE—NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Dubé:

Depuis l'inauguration du programme national de subvention pour la santé publique, en 1948, quels travaux de recherches et quels montants ont été approuvés par le gouvernement fédéral en vue d'accorder une subvention au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

	Montants approuvés			
	1948-1949	1949-1950	1950-1951	
Subvention pour aider à l'étude de la valeur nutritive de certains produits agricoles et de leurs rapports avec la santé générale de la population. Le département de biologie de l'Université du Nouveau-Brunswick sera chargé de ces recherches		$7,500	$7,250	
Recherches sur la narco-analyse et perfectionnement de cette méthode pour aider au diagnostic des troubles mentaux	$1,000	2,000		
Subvention au Conseil national de recherches pour fins de recherches sur l'utilisation de l'A.C.T.H. et de la cortisone		6,000	6,000	
Subvention à l'Institut national du cancer pour fins de recherche sur le cancer	7,500	7,500	7,500	
Subvention à la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme	1,719			
Enquête sur la maladie—Analyse, par des méthodes statistiques, d'un échantillon représentatif de la population, au cours de l'enquête nationale qui déterminera la fréquence de la maladie au Canada			11,862	
	$10,219	$23,000	$32,612	
			Total	$65,831

NOUVEAUX BUREAUX DE POSTE À TERRE-NEUVE

Mr. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Depuis le 1er avril 1949, combien a-t-on ouvert de nouveaux bureaux de Poste à Terre-Neuve?

2. Où sont-ils situés?

L'hon. M. Lapointe:

1. Un.

2. A Shearstown: 2½ milles à l'ouest du bureau de Bay-Roberts; 2½ milles au nord du bureau de poste de Coloys-Point et 2½ milles au sud du bureau de poste de Spaniards-Bay.

CIRCUITS POSTAUX RURAUX À CHANDOS (ONT.)

M. White (Hastings-Peterborough):

1. Quels changements (s'il en est) a-t-on effectués à l'égard de la distribution du courrier dans le township de Chandos, comté de Peterborough?

2. Le ministère y effectuera-t-il d'autres changements en vue d'améliorer la distribution du courrier?

[M. Langlois (Gaspé).]

L'hon. M. Lapointe:

1. Aucun.

2. Oui. On est à établir deux nouveaux circuits postaux ruraux.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS

M. Knowles:

1. Comme l'avait annoncé le ministre de la Reconstruction de l'époque, le 12 avril 1945, à la page 840 des *Débats*, qui a été nommé coordonnateur des travaux publics?

2. Quelqu'un occupe-t-il ce poste actuellement? Dans le cas de l'affirmative, qui? Sinon, depuis quand le poste est-il vacant?

3. Quelles sommes a-t-on versées *a*) en traitements, *b*) à tout autre titre, relativement au travail accompli par le coordonnateur des travaux publics?

4. Quel est le nom des personnes qui ont été nommées à chacun des conseils régionaux institués

à raison d'un par province et de deux dans Ontario et Québec, en vue de recommander les projets de travaux publics, comme l'avait annoncé le ministre de la Reconstruction de l'époque, le 12 avril 1945, à la page 840 des *Débats*?

5. Ces conseils ou comités fonctionnent-ils encore? Sinon, depuis quand ont-ils cessé d'exister?

6. Quels sont les noms des membres du personnel administratif permanent de ces conseils ou comités?

7. Ce personnel administratif permanent est-il encore en fonction? Sinon, depuis quand a-t-il cessé de l'être?

8. Quelles sommes a-t-on dépensées *a*) en traitements ou allocations, *b*) à tout autre titre, relativement au travail accompli par ces conseils ou comités et par le personnel administratif permanent, depuis le 12 avril 1945?

M. Prudham: Les documents sont déposés.

VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE—AU SUJET DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE—ENDIGUEMENT DANS LA VALLÉE DU FRASER

M. Winkler:

1. Combien de milles carrés mesure la plaine connue sous la nom de vallée de la rivière Rouge, au Manitoba?

2. Au Manitoba et en Saskatchewan, combien y a-t-il de milles carrés de terres dont les eaux se déversent directement ou indirectement dans la rivière Assiniboine?

3. Au Manitoba, combien y a-t-il de milles carrés au niveau supérieur des terres dont les eaux finissent par se déverser dans la rivière Rouge?

4. Au niveau supérieur des terres, combien de barrages ou de bassins d'emmagasinage de l'eau ont fait l'objet d'études ou de projets de la part *a*) de l'administration du rétablissement agricole des Prairies, *b*) de la Commission conjointe internationale des eaux navigables?

5. Relativement aux questions 1, 2 3 et 4, quelle information a-t-on reçue de la Commission conjointe internationale à l'égard de la région située aux États-Unis?

6. En vertu du programme de 1948 relatif à la restauration de la vallée du Fraser, quelle somme a-t-on dépensée pour l'endiguement?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Black (Cumberland):

1. Quel a été le nombre de fermes et de lopins de terre achetés, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en Nouvelle-Écosse et dans le district desservi par le bureau de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), depuis la mise en vigueur de la loi?

2. Quel a été le coût total *a*) de ces fermes et lopins de terre, *b*) des routes construites, des conduites principales d'eau, des égouts et des autres améliorations à l'égard de chaque entreprise dans ledit district?

3. Quel a été le nombre total de fermes et lopins de terre *a*) occupés par des anciens combattants, *b*) en voie d'acquisition ou d'amélioration, dans ledit district, à la fin de l'année financière 1949?

4. Quel a été le montant total de réduction de capital à l'égard de tous ces biens, dans ce district, avant leur vente aux anciens combattants?

5. Quel a été le montant des frais juridiques et quel est le nom de ceux à qui on a versé ces montants à l'égard de chaque entreprise, au cours de chaque année financière depuis l'entrée en vigueur de la loi?

6. Quel a été le montant total versé *a*) en traitements, *b*) en salaires, *c*) en frais de déplacement, aux employés permanents et temporaires, dans ledit district, au cours de chaque année financière, depuis l'entrée en vigueur de la loi?

7. Quel a été le montant total des versements partiels à effectuer au cours de chaque année financière?

8. Quel était le montant total desdits versements non acquittés à la fin de l'année financière 1948-1949?

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—VERSEMENTS DISTINCTS AUX ÉPOUSES

M. Argue:

1. Au cours de 1949-1950, combien a-t-on rejeté, en tout ou en partie, de demandes faites par des personnes qui avaient déjà reçu une allocation sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours de 1948-1949?

2. Au cours de 1948-1949, à combien d'épouses dont le mari a reçu une allocation en vertu de ladite loi a-t-on octroyé une allocation distincte?

3. Sur ce nombre, combien de demandes d'allocation faites par des épouses (i) ont été refusées ou ont été jointes à la demande faite par l'époux, au cours de 1949-1950, (ii) ont été octroyées de nouveau à titre distinct, au cours de 1949-1950?

4. A combien d'épouses dont le mari à reçu une allocation en vertu de ladite loi, a-t-on octroyé une allocation distincte, au cours de 1949-1950?

5. Combien d'épouses n'ayant pas fait une demande d'allocation sous le régime de ladite loi, au cours de 1948-1949, ont fait la demande d'une allocation indépendante de celle de leur mari, au cours de 1949-1950?

DEMANDE DE DOCUMENTS

REFUS DU SERVICE POSTAL

M. Knowles:

État indiquant le nom et l'adresse de toutes les personnes, associations ou sociétés au Canada à qui on refuse le service postal actuellement, et indiquant, dans chaque cas, le motif ainsi que le fondement de ce refus.

L'hon. M. Lapointe: Ayant discuté cette demande avec moi, le député a consenti à la retirer, à cause des déclarations faites à la Chambre et parce que le ministre de la Justice a annoncé qu'on songeait à apporter des modifications à la mesure.

(La motion est retirée.)

COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—TÉMOIGNAGE DANS LA CAUSE DE M. "C"

M. Diefenbaker:

Copie des dépositions et témoignages recueillis par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu dans la cause entre M. "C" et le ministre du Revenu national.

L'hon. M. Winters: La troisième annexe de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, telle qu'elle est édictée par l'article 22 du chapitre 55 des statuts de 1946, statue:

7. (2) Un appel peut, à la discrétion de la Commission, être entendu à huis clos ou en public, à moins que l'appelant ne demande que l'appel soit entendu à huis clos, auquel cas il doit être ainsi entendu.

L'article 82 (2) de la loi de l'impôt sur le revenu est conçu dans des termes à peu près semblables. Il se lit ainsi:

Un appel peut, à la discrétion de la Commission, du président, du président adjoint ou d'un fonctionnaire d'audition, selon le cas, être entendu à huis clos ou en public, à moins que l'appelant ne demande que l'appel soit entendu à huis clos, auquel cas il doit être ainsi entendu.

Comme en fait foi le jugement rendu par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, c'est à la demande du requérant que la cause a été entendue à huis clos.

En réponse à une question de l'honorable député de Lake-Centre, reproduite à la page 1227 du hansard du 28 mars, le ministre du Revenu national a répondu:

J'ai remis au représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) une copie des raisons à l'appui du jugement et le procès-verbal du jugement dans cette cause particulière. En ce qui concerne la preuve, on ne saurait la rendre publique ni y avoir accès parce qu'à la demande du requérant la cause a été entendue à huis clos

Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je ne puis déposer le renseignement demandé par l'honorable député.

M. Diefenbaker: Je n'accepte pas l'interprétation donnée à la loi de l'impôt sur le revenu, monsieur l'Orateur, et j'en appelle du refus de déposer le document.

M. l'Orateur: Je dois, alors, mettre la motion aux voix. Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire "oui."

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "non" l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés.*)

M. l'Orateur: Qu'on fasse l'appel nominal.

(La motion de M. Diefenbaker, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Harris (Danforth)
Balcer	Herridge
Black (Cumberland)	Hodgson
Blackmore	Homuth
Blair	Jones
Brooks	Knight
Bryce	Knowles
Casselman	Lennard
Coldwell	McLure
Diefenbaker	Pearkes
Drew	Quelch
Fair	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fleming	Thomas
Fulton	Tustin
Green	White (Hastings-Peterborough)
Hansell	Wright.—33.
Harkness	

[L'hon. M. Winters.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Lapointe
Applewhaite	Léger
Ashbourne	Lesage
Bater	Little
Beaudoin	MacDougall
Bertrand	MacKenzie
Blanchette	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Boisvert	MacNaught
Boucher	McCulloch
Bradette	McCusker
Bradley	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Bruneau	McIvor
Byrne	McLean (Huron-Perth)
Campney	McWilliam
Carter	Major
Cauchon	Martin
Cavers	Massé
Côté (Matapédia-Matane)	Matthews
Croll	Maybank
Dechêne	Mitchell
Decore	Mott
Dewar	Mutch
Dickey	Noseworthy
Dubé	Pouliot
Ferrie	Prudnam
Fournier (Hull)	Richard (Ottawa-Est)
Gardiner	Roberge
Garson	Robinson
Gauthier (Sudbury)	Rooney
Gauthier (Portneuf)	St-Laurent
George	Simmons
Gibson	Sinclair
Gillis	Smith (Queens-Shelburne)
Gingues	Smith (Moose-Mountain)
Goode	Stewart (Yorkton)
Gosselin	Stick
Gregg	Studer
Harris (Grey-Bruce)	Viau
Harrison	Warren
Healy	Weaver
Helme	Weir
Henderson	Welbourn
Hetland	Whiteside
Jutras	Winkler
Kent	Winters.—93.
Kirk (Digby-Yarmouth)	
LaCroix	
Langlois (Gaspé)	

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec le député d'Edmonton-Est (M. Macdonald).

M. Cruickshank: J'ai pairé avec le député de Medicine Hat (M. Wylie). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—SALAIRES, ETC.

M. Thatcher:

État indiquant le nom et l'adresse de toutes les personnes qui ont été employées sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1949, ainsi que les salaires, allocations et frais de déplacement versés à chaque employé au cours de ladite année.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que les renseignements que réclame cette motion sont exactement les mêmes que ceux déjà

fournis. J'aimerais discuter le cas avec l'honorable député. Comme il est absent, je demande que la motion soit réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

RIVIÈRE ROUGE (MAN.)—INSTALLATIONS ET DIGUES PERMANENTES

M. Diefenbaker:

Copie de toute correspondance, depuis le 1er mai 1950, avec le gouvernement du Manitoba concernant, directement ou indirectement, la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard d'installations et de digues permanentes sur la rivière Rouge.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous nous assurerons naturellement que le gouvernement du Manitoba ne s'oppose pas au dépôt de cette correspondance. Je suis d'ailleurs certain qu'il ne fera pas d'objection.

M. Diefenbaker: Oui.

M. l'Orateur: Adopté, sous la réserve mentionnée par le premier ministre.

CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCES DU MATIN LE ET APRÈS LE JEUDI 1er JUIN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'à compter du jeudi 1er juin 1950 et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures de la matinée, chaque jour de séance, et qu'en plus de l'interruption habituelle à six heures du soir, il y ait aussi une interruption chaque jour, d'une heure à trois heures de l'après-midi.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Avant l'adoption de cette motion la Chambre devrait, à mon avis, étudier l'à-propos de différer cette date d'une semaine. Je fais cette proposition parce qu'un grand nombre de comités siègent encore. Certains sont loin d'être prêts à soumettre un rapport, tandis que d'autres ne font que commencer de siéger.

Comme nous l'avons constaté depuis environ une semaine, alors que des comités ont siégé l'après-midi aussi bien que le matin, bien des députés n'ont guère le temps d'assister aux séances de la Chambre. A plusieurs reprises la semaine dernière j'ai compté le nombre des membres présents à la Chambre. Je n'accuse pas ceux qui en étaient absents, car je sais qu'à certains moments plus de cent députés participaient à des séances de comités dans diverses salles de cet édifice. Les comités devraient être plus près du stade de la présentation de leur rapport avant que la Chambre adopte cette motion.

Je dois dire que j'ai consulté le hansard des années d'avant-guerre,—on doit considérer la présente session comme une session d'après-guerre,—et voici ce que j'ai constaté. En 1935, par exemple, il n'y a eu que trois séances du matin sur quatre-vingt-sept jours de séance; en 1936, quatre séances du matin sur quatre-vingt-onze jours de séance; en 1937, neuf séances du matin sur soixante-deux jours de séance. En 1938, il n'y en a eu que quatre sur cent deux. En 1939, alors que nous examinions les questions de défense en raison de la situation internationale, nous avons tenu vingt séances du matin sur cent trois jours de séance.

Même durant la guerre il n'y a pas eu beaucoup de séances du matin. A la session du printemps de 1940, il y a eu onze séances du matin sur soixante et un jours de séance. En 1941 nous en avons eu vingt sur cent cinq et, en 1942, treize sur cent vingt-quatre. En 1943, il y en a eu quatorze sur cent vingt.

Nous en sommes au soixante-sixième jour de la session. Il me semble qu'une motion portant tenue de séances du matin est prématurée, tant à cause du nombre de jours pendant lesquels nous avons siégé qu'en raison des travaux de la Chambre déférés aux comités, travaux qui ne sont pas terminés et qui exigeront beaucoup d'attention de la part des députés.

Nous désirons tous que la Chambre achève sa besogne avant l'arrivée des grandes chaleurs, car il est alors difficile d'y apporter l'attention voulue; mais, à mon sens, la date proposée devrait faire l'objet d'un nouvel examen. Aussi, j'ai l'intention de proposer un amendement ainsi conçu:

Que la motion soit modifiée par la suppression des mots "1er juin" et leur remplacement par les mots "8 juin".

Nous aurons ainsi une semaine de plus pour terminer le travail en comité et nous pourrons assister aux séances de la Chambre aussi bien qu'à celles des comités. Le premier ministre voudra peut-être changer la date lui-même, au lieu de me voir donner suite à ma motion. Quoi qu'il en soit, j'ai tenu à saisir régulièrement la Chambre de la question.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on ne nous a exposé aucun motif à l'appui de cette motion. Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il convienne de proposer un amendement portant que les séances du matin commenceront une semaine après le 1er juin. Ce n'est pas que je ne partage pas les vues exprimées quant à l'inopportunité de commencer si tôt les séances du matin, mais je doute fort qu'un seul comité ait le temps de soumettre son rapport d'ici jeudi de la semaine prochaine.

Il est un puissant motif de ne pas réclamer l'adoption de cette motion en ce moment. Un certain nombre de comités des plus im-

portants siègent actuellement. Ces comités étudient la sécurité sociale, les comptes publics et un certain nombre d'autres questions qui font l'objet d'un examen fort attentif. Ce sera bientôt le tour de l'agriculture. Le comité de la défense nationale est à étudier un projet de loi fort volumineux. La proposition d'ouverture de la séance à onze heures du matin, heure où tous ces comités se réunissent, arrive à un moment où le comité d'enquête sur les modifications à apporter à la loi des élections fédérales,—dont la création, proposée par le secrétaire d'État (M. Bradley) a été autorisée par le Gouvernement,—n'a pas encore été convoqué, malgré de fréquentes demandes à cet égard. Tout retard mis à convoquer ces comités est entièrement imputable au Gouvernement et à ceux dont relève le programme de nos travaux.

Les députés, soit du parti au pouvoir soit de l'opposition, qui font partie des comités en question ont manifesté, lors de l'exercice de la plupart des fonctions de ces comités, le désir sincère de hâter les travaux de la Chambre. Les députés qui font partie de ces divers comités,—c'est effectivement le cas de la majorité,—ne peuvent accorder à la fois aux travaux de ces comités et à ceux de la Chambre toute l'attention qu'ils méritent.

Quoi qu'on puisse penser du temps consacré à l'étude de sujets particuliers, il faut se rappeler que nous n'avons pas terminé l'adoption des crédits d'un seul ministère, que nous avons abordé ceux de quelques ministères seulement, et qu'il nous reste encore à accomplir la tâche la plus essentielle qui incombe à la Chambre des communes, celle de pourvoir aux crédits nécessaires à l'administration publique.

Étant donné, surtout, qu'on n'a manifesté aucun empressement à confier l'étude des crédits à un comité et que, par ailleurs, le ministre des Finances (M. Abbott) nous a invités à étudier les crédits avec soin,—cette invitation, je puis le dire, sera acceptée,—je prétends, monsieur l'Orateur, que la motion est prématurée; de plus, si l'on veut que les comités puissent accomplir avec tout le soin requis leurs très importantes fonctions, je prétends qu'on ne devrait pas réclamer maintenant l'adoption de cette motion; il y aurait lieu, au contraire, de la laisser en suspens en attendant qu'on puisse constater la rapidité avec laquelle les comités peuvent expédier leur travail.

D'aucuns ont prétendu que nous ne cherchions pas à examiner à fond tous les faits. Or, je crois qu'un comité des crédits nous en fournirait l'occasion. Si, au contraire, on cherche à poursuivre les travaux parlementaires à la fois à la Chambre et aux comités, alors qu'il n'est pas humainement possible pour les députés de faire l'un et l'autre d'une façon satisfaisante, je soutiens qu'il peut y avoir quelque justification à prétendre qu'il nous a été impossible d'étudier suffisamment des questions comme celles de la sécurité sociale, des comptes publics, de l'agriculture et autres dont la Chambre est actuellement saisie, pour ne rien dire de ce très important comité institué à la demande d'un membre du cabinet et chargé de l'étude des modifications à la loi des élections et de certains des vœux qui ont été formulés.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je me permets, simple député, de prendre la parole, car il arrive quelquefois aux simples députés de dire des choses sensées. Le premier ministre a eu beaucoup de patience cette session-ci. Il faut songer à ceux qui nous voient d'un autre endroit. Tâchons de nous surveiller.

M. Drew: De quel endroit?

M. McIvor: Si nous nous appliquons sérieusement à notre tâche nous pourrons peut-être présenter de meilleurs discours, des discours de dix minutes et non de quarante. C'est l'une des choses que j'ai constatée ici à la Chambre, savoir: que tant de députés peuvent écouter de si longs et si nombreux discours.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai pas l'intention de débattre longuement ce point. Le compte rendu des délibérations indique quelles sont les questions que des députés ont jugées plus importantes que l'examen des crédits, au moment où on a présenté des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. On n'a qu'à se reporter au hansard pour savoir quels sont les députés qui ont jugé à propos d'engager un débat à l'égard de questions qu'ils estimaient plus importantes que les crédits.

Pour ce qui est des comités, le chef de l'opposition nous a dit que celui de la sécurité pour la vieillesse et celui des comptes publics n'ont pas terminé leur travail. Je vois dans les *Procès-verbaux* du 12 mai, que des réunions du comité de la sécurité pour la vieillesse ont été convoquées pour quatre heures le 16 mai et pour quatre heures le 17 mai.

J'ai aussi consulté le dernier numéro des *Procès-verbaux*. J'y constate que ce même comité est convoqué pour quatre heures le 29 mai, pour quatre heures le mardi 30 mai et pour quatre heures le mercredi 31 mai. Telles sont les dates que j'ai vérifiées. Cet organisme a obtenu la permission de se réunir pendant que la Chambre siège et il a profité de cette autorisation.

Cette motion a été présentée conformément au vœu d'un grand nombre de députés de tous les partis. Le chef de la C.C.F. a main-

tenant proposé un amendement. Pour ma part, je voterai contre cet amendement mais je ne donne aucun conseil aux députés ministériels. Ils sont libres de voter comme ils l'entendent. Les membres de la Chambre pourront se prononcer librement quant au choix entre les deux dates du 1er ou du 8 juin. Nous verrons ce qu'en pensent la majorité des députés.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, il n'y a personne qui désire autant que moi retourner chez lui. Cependant, nous sommes venus ici représenter nos électeurs. On a parlé de l'absence de rapports de la part des comités. Le 6 mars, j'ai demandé au ministre du Commerce (M. Howe) s'il déférerait pour examen au comité de l'agriculture le dernier rapport de la Commission canadienne du blé. Je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. Le ministre n'a pas dit carrément qu'il ne le soumettrait pas au comité, mais il ne nous a guère donné d'encouragement.

Tout récemment, des modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont été déférées à un comité. D'autres comités sont aussi saisis de questions de grande importance. Je ne veux manquer aucune des séances du comité de l'agriculture, ni celles du comité plénier quand des crédits lui sont soumis. Nous devons étudier de près les très importants sujets soumis aux comités et, d'autre part, nous devons être à la Chambre quand elle est saisie de questions importantes.

M. A.-Philéas Côté (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew), chaque député devrait dire son mot à ce sujet. En ma qualité de député, on me permettra de signaler ce que j'ai constaté depuis le début de la session. Chaque fois que le Gouvernement a proposé que la Chambre se forme en comité des subsides, le chef de l'opposition a eu des observations à formuler,—environ deux fois par semaine,—de sorte qu'il a fallu reléguer les crédits à l'arrière-plan. Je n'ai pas compté le nombre de fois où cela s'est produit, mais il y a plusieurs semaines que ça dure. Si nous n'avons pas terminé l'étude des crédits, c'est à cause du chef de l'opposition et non à cause du Gouvernement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Comment le savez-vous? Vous n'étiez pas ici.

M. Côté (Matapédia-Matane): L'honorable député ferait mieux de vérifier, car il lui arrive de ne pas voir ce qui se passe.

M. Ross (Souris): Vous ne pouvez vous-même vous rendre compte si vous êtes absent.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Côté (Matapédia-Matane): Le chef de l'opposition est d'avis que tous les députés devraient pouvoir exprimer leurs vues à cet égard. Le Gouvernement a proposé que la Chambre siège à partir de onze heures le matin. Moi je veux bien, mais il semble que la principale objection vient de ce qu'on n'a pas encore convoqué le comité des privilèges et élections. Je fais observer au chef de l'opposition que la chose ne presse pas. Il n'y aura pas d'élections cette année ni l'an prochain...

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Côté (Matapédia-Matane): ...parce que le Gouvernement dispose de la majorité des voix. C'est élémentaire, mon cher Watson. Même si le comité se réunissait, nous sommes sûrs que la Chambre pourrait siéger à partir de onze heures plutôt que de trois heures, pour peu qu'on tienne compte du nombre de députés qui assistent aux délibérations de la Chambre. Si l'opposition avait démontré jusqu'ici de l'empressement à hâter les travaux parlementaires, elle aurait épargné beaucoup d'argent aux contribuables et je n'y verrais pas d'inconvénient. Cependant, chaque fois que le Gouvernement a proposé que la Chambre se forme en comité des subsides, le chef de l'opposition s'est levé pour formuler un projet d'amendement. Je n'ai pas compté le nombre de fois qu'il a agi ainsi, mais il l'a fait une bonne douzaine de fois.

En ce qui concerne le chef de la C.C.F. (M. Coldwell), je ne crois pas qu'il importe beaucoup de différer d'une semaine le début des séances du matin. Pourquoi perdre du temps à discuter la question de retarder encore d'une semaine le début des séances du matin? Je crois que nous devrions nous mettre au travail et chercher à poursuivre notre besogne. S'il arrive que nous n'ayons pas quorum à la Chambre, nous n'aurons qu'à faire venir les députés qui assistent aux séances des comités.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. St-Laurent) dit que le comité de la sécurité pour la vieillesse s'est réuni plusieurs fois l'après-midi. Il en a parlé en rapportant les paroles du chef de l'opposition (M. Drew) et de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), selon qui cette commission parlementaire est l'une des plus importantes. Il est vrai, comme le premier ministre l'a indiqué, que le comité se réunit de temps à autre à quatre heures de l'après-midi lorsque la Chambre siège. De fait, nous avons récemment pris l'habitude de nous réunir à quatre heures de l'après-midi

trois fois la semaine et à onze heures du matin deux fois la semaine. Une des raisons qui nous obligent à tenir quelques réunions l'après-midi c'est que, vu le grand nombre de comités qui siègent, il n'y a pas assez de pièces et de sténographes pour permettre à toutes les commissions de se réunir dans la matinée. Donc, si la Chambre commence les séances du matin, ces importants comités auront beaucoup de difficulté à terminer leur besogne. Pour ce qui est du comité de la sécurité pour la vieillesse, il approche le stade le plus important de ses délibérations...

Des voix: Aux voix!

M. Knowles: ...et ce n'est pas rendre justice aux membres du comité que d'en entraver le travail. L'honorable député de Matapédia-Matane (M. Côté) et les autres qui réclament le vote semblent croire que le premier objectif du Parlement est d'en finir et de rentrer chez soi. Si des députés veulent simplement rentrer chez eux, pourquoi n'y sont-ils pas restés en premier lieu? Le Parlement a pour mission de veiller à l'administration des affaires publiques. On a tout à fait tort de croire que notre premier objectif doit être d'écourter la session du Parlement. Notre devoir est de nous occuper des affaires du pays. Ceux que l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) loue de garder le silence doivent se demander s'ils s'acquittent de la tâche qui leur a été confiée.

M. Sinclair: Vous allez à l'autre extrême et vous parlez trop.

M. Côté (Matapédia-Matane): J'invoque le Règlement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne devrait pas me prêter des motifs que je n'ai pas. Mes observations ne s'inspirent pas des motifs qu'il prétend. Nous siégeons depuis assez longtemps et si les travaux de la Chambre ne sont pas encore terminés, l'honorable député en est un des principaux responsables.

M. Knowles: Je n'ai pas bien compris toutes les paroles de l'honorable député, mais s'il affirme que je suis un des membres du Parlement qui ont le plus le sens de leur responsabilité, j'aurais mauvaise grâce de protester.

M. Côté (Matapédia-Matane): Vous êtes responsable de notre embarras.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'ai un autre point à souligner. Depuis que je siège ici, la coutume a toujours été de consulter les divers partis avant que d'inscrire une telle motion au *Feuilleton*. Le premier ministre communiquait avec le chef des autres partis, le whip ministériel avec le whip des autres partis ou le leader de la Chambre s'en chargeait. Il est arrivé souvent que le ministre des Travaux publics (M. Fournier), leader de la Chambre, nous a proposé une date qui ne nous convenait pas et que nous avons nous-mêmes proposé une date postérieure. Nous avons toujours pu nous entendre, toutefois, et il n'y avait pas de retard quand la Chambre examinait la question. Mais aujourd'hui, la motion a tout simplement été inscrite au *Feuilleton*. Personne de notre groupe n'en a entendu parler et personne n'a été consulté. Quant aux autres groupes, ils peuvent parler pour eux-mêmes, mais je ne crois pas qu'ils aient été consultés.

M. Gauthier (Sudbury): Le "déversoir" a été consulté.

M. Knowles: Je n'ai entendu parler d'aucune consultation du genre à ce sujet au cours de la présente session. L'un des torts de la présente législature et de sa majorité écrasante, c'est cette notion...

Des voix: Très bien!

M. Knowles: ...qu'il est possible de tout obtenir sans consulter ceux qui font par hasard partie des groupes minoritaires. Comme la motion serait en vigueur jusqu'à jeudi, et comme le projet d'amendement de mon chef n'entrerait en vigueur qu'au bout d'une semaine à compter de jeudi, il me semble que le premier ministre ferait bien maintenant de renvoyer la discussion à une autre séance.

Des voix: Non, non!

M. Knowles: Pourquoi les représentants des partis ne conféreraient-ils pas entre eux afin de tâcher d'en venir à une entente raisonnable? Les membres du parti ministériel, monsieur l'Orateur, font continuellement appel à la collaboration, mais, avec leur majorité d'environ 190, leur idée de la collaboration c'est que la minorité doit toujours se ranger à leur avis.

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, quand j'étais enfant, dans la marine, nous nous plaisions à dire que les cales vides résonnent le plus. Je crois que certains des reproches faits aux députés sont gratuits. J'estime qu'en général, tous les membres de la Chambre s'acquittent consciencieusement de leur devoir. Si quelques-uns d'entre nous parlaient aussi longtemps que certains autres...

M. Sinclair: Un en particulier.

L'hon. M. Mitchell: ...ce n'est pas deux heures de plus par jour qui suffirait; il nous faudrait siéger vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine. Mon honorable ami

affirme que nous voulons retourner chez nous: oui, naturellement. Je songe à un Noël blanc. Certains députés se figurent que la destinée du pays gravite autour de leur qualité de membres des Communes. J'ai vu bien des gens passer par ici puis disparaître comme des navires dans la nuit.

Je suis persuadé que plus vite nous nous mettrons au travail, mieux cela vaudra. Si les honorables députés ne peuvent pas se lever le matin, cela les regarde; le Gouvernement n'a pas à en tenir compte. Qu'ils se rendent donc à la Chambre et qu'ils travaillent. Vous ne trompez pas la population, vous savez; vous vous en faites seulement accroire à vous-mêmes. Qu'on vote pour ou contre la motion, de quelque côté de la Chambre qu'on se trouve. Et puis, pour l'amour du Ciel, qu'on se mette à la besogne et qu'on travaille un peu cet après-midi! Il est 4 h. 10 et nous n'avons encore rien fait.

(La proposition d'amendement de M. Coldwell, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Herridge
Argue	Hodgson
Balcer	Jones
Black (Cumberland)	Knight
Blair	Knowles
Bryce	Lennard
Casselman	Macdonnell (Greenwood)
Coldwell	McLure
Diefenbaker	Noseworthy
Drew	Pearkes
Fleming	Ross (Souris)
Fulton	Stanfield
Gillis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Green	Wright.—30.
Hansell	
Harkness	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Dechêne
Applewhaite	Decore
Ashbourne	Dewar
Bater	Dickey
Beaudoin	Dubé
Bennett	Fair
Bertrand	Ferrie
Blackmore	Fournier (Hull)
Blanchette	Gardiner
Boisvert	Garson
Boucher	Gauthier (Sudbury)
Bradette	Gauthier (Portneuf)
Bradley	George
Brisson	Gibson
Bruneau	Gingues
Byrne	Goode
Campney	Gosselin
Carroll	Gregg
Carter	Harris (Danforth)
Cauchon	Harris (Grey-Bruce)
Cavers	Harrison
Côté (Matapédia-Matane)	Healy
Croll	Helme
Cruickshank	Henderson
Homuth	Hetland
Jutras	Pouliot
Kent	Prudham
Kirk (Digby-Yarmouth)	Quelch
LaCroix	Richard (Ottawa-Est)
Langlois (Gaspé)	Roberge
Lapointe	Robinson
Léger	Rooney
Lesage	St-Laurent
Little	Shaw
MacDougall	Simmons
MacKenzie	Sinclair
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Smith (Queens-Shelburne)
MacNaught	Smith (Moose-Mountain)
McCulloch	Stewart (Yorkton)
McCusker	Stick
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)	Studer
McIvor	Thomas
McLean (Huron-Perth)	Tustin
McWilliam	Viau
Major	Warren
Martin	Weaver
Massé	Weir
Matthews	Welbourn
Mayhank	White (Hastings-Peterborough)
Mitchell	Winkler
Mott	Winters
Mutch	Wylie.—104.

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député d'Edmonton-Est (M. Macdonald).

M. l'Orateur: La motion principale est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(La motion principale, proposée par M. St-Laurent, est adoptée sur division.)

LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST

RATIFICATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SIGNÉE À WASHINGTON LE 8 FÉVRIER 1949

L'hon. Alphonse Fournier (pour le ministre des Pêcheries) propose:

Il importe que les Chambres du Parlement approuvent, sans restriction, la ratification de la Convention internationale relative aux pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest, signée à Washington le 8 février 1949, mais sous réserve de cette observation que la ratification de la convention par le Canada s'étend à Terre-Neuve et qu'il ne sera pas préjudicié aux réclamations que le Canada peut avoir concernant les limites des eaux territoriales ou en matière d'autorité sur les pêcheries par suite, surtout, de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, et que la Chambre approuve ladite ratification.

M. J. W. MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs siècles, l'Atlantique du nord-ouest constitue une importante zone de pêches pour les nationaux des pays de l'Amérique du Nord et de ceux des pays de l'ouest et du sud de l'Europe. Reconnaissant la nécessité d'explorations scientifiques et de mesures de protection relativement aux

pêcheries de cette région, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, Terre-Neuve, la France, l'Espagne, le Portugal, l'Islande, le Danemark, la Norvège et l'Italie ont signé une convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest à l'issue d'une conférence tenue à Washington en février 1949.

La convention prévoit l'établissement d'une commission où tous les gouvernements contractants compteront des représentants, ainsi que des sous-commissions distinctes, qui exerceront une certaine autorité dans des zones définies, au sein desquelles les gouvernements intéressés de façon particulière à la pêche seront représentés. La région globale qu'embrasse la convention est divisée en cinq zones. Ces dernières comprennent en général les eaux situées à l'ouest de la côte du Groenland et les eaux au large des côtes de Terre-Neuve, du Labrador, de la Nouvelle-Écosse et des États de la Nouvelle-Angleterre aux États-Unis. La convention renferme également des dispositions visant à sauvegarder tous droits sur les eaux territoriales, ou toute compétence des parties contractantes sur les pêcheries.

La tâche principale assignée à la Commission en vertu de la convention consistera à recueillir, à colliger et à répandre des données scientifiques sur les pêcheries internationales de la région visée par la convention. La commission ne possède pas de pouvoirs de réglementation, mais toute sous-commission peut transmettre, par l'entremise de la Commission, aux gouvernements représentés au sein desdites sous-commissions, des vœux tendant à des mesures conjointes de réglementation au sujet des approvisionnements de poisson qui alimentent les pêches internationales.

Le siège permanent de la Commission sera établi en Amérique du Nord à un endroit que la Commission désignera. La convention entrera en vigueur dès que quatre gouvernements signataires l'auront ratifiée. Comme la Grande-Bretagne, l'Islande et les États-Unis l'ont ratifiée, elle entrera en vigueur dès que le Canada déposera l'instrument de ratification.

A la conférence de Washington qui a adopté la Convention, Terre-Neuve était représentée par une délégation distincte, et la Convention a été signée "pour le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et le gouvernement de Terre-Neuve pour le compte de Terre-Neuve". Le gouvernement du Royaume-Uni, en déposant son instrument de ratification, a signalé que sa ratification n'embrassait pas la ratification pour le compte de Terre-Neuve. Quand le gouvernement canadien ratifiera cette convention, une note sera attachée à son instrument de ratification en vue de préciser que la ratification embrasse Terre-Neuve et de signaler que la disposition relative à la garantie assurée aux réclamations concernant les eaux territoriales à acquis une portée plus étendue, pour ce qui est du gouvernement canadien, depuis l'union de Terre-Neuve au Canada. Cette note portera donc que la ratification consentie par le Canada est accordée à condition que la disposition susmentionnée offre une garantie absolue quant aux réclamations intéressant les eaux territoriales et la compétence sur les pêcheries, par suite, surtout, de la modification qu'ont subie les frontières du Canada lorsque Terre-Neuve s'est unie au Canada à titre de dixième province canadienne.

(La motion est adoptée.)

[M. MacNaught.]

PÊCHE AU FLÉTAN

APPROBATION DE LA CONVENTION SIGNÉE À OTTAWA LE 24 MARS 1950 ET CONCERNANT L'EXTENSION DES PRIVILÈGES D'ESCALE DANS LES PORTS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Pêcheries) propose:

Il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, sans restriction, de la Convention concernant l'octroi des privilèges d'escale aux navires de pêche au flétan dans les ports des côtes du Pacifique des États-Unis d'Amérique et du Canada, signée à Ottawa le 24 mars 1950, et que la Chambre approuve ladite ratification.

M. J. W. MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): La convention accorde aux navires de pêche au flétan des droits réciproques d'escale dans les ports de la côte du Pacifique au Canada et aux États-Unis. Voici les privilèges dont il s'agit:

(1) Mettre à terre les prises de flétan et de morue charbonnière sans acquitter de droits de douane et

a) Les vendre sur le marché local, après avoir acquitté les droits de douane prévus;

b) Les expédier, sous la surveillance du service des douanes, à n'importe quel endroit des deux pays en cause; ou

c) Les vendre directement des entrepôts douaniers aux fins d'exportation; et

(2) Se ravitailler en provisions et en outillage et exécuter des réparations, subordonnément aux règlements pertinents du service des douanes et aux lois de la navigation en vigueur dans chacun des pays.

Ces avantages qu'on accordait jusqu'ici pour un an, par une loi spéciale, aux pêcheurs de flétan des deux pays, leur seront désormais reconnus en permanence de sorte que l'industrie de la pêche saura à quoi s'en tenir avant même que la saison commence.

En outre, cette convention consacre une autre modification. Les navires canadiens de pêche au flétan jouiront, dans les ports des États-Unis proprement dits, des privilèges d'escale qui leur sont présentement accordés dans les ports de l'Alaska seulement, de sorte que la réciprocité à cet égard s'étendra à tous les ports américains.

La convention sera valable pour un temps illimité mais l'un ou l'autre des deux gouvernements pourra y mettre fin moyennant préavis de douze mois.

Un relevé récent de l'opinion des intéressés sur le littoral du Pacifique indique que la plupart des pêcheurs sont en faveur du traité.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire parler brièvement en faveur du projet de résolution relatif à l'approbation d'un traité concernant l'octroi de privilèges d'escale réciproques aux pêcheurs de la côte du Pacifique mais, avant de parler du traité lui-même, qu'il me soit permis de faire une autre observation. Cette convention a été signée le 24 mars dernier par M. R. W. Mayhew au nom du Canada et par feu Lawrence A. Steinhardt, au nom des États-Unis d'Amérique. Je veux profiter de l'occasion pour rendre hommage à un homme éminent dont un des derniers actes officiels a été la signature de cette convention. Nous, de la côte du Pacifique, avons eu le plaisir d'accueillir Son Excellence et de traiter avec lui plusieurs questions relatives à la pêche, à l'Alaska et à d'autres sujets et je crois exprimer les sentiments de tous les gens de ma région en disant que nous regrettons profondément sa disparition.

Pour ce qui est de la convention elle-même, je l'accueille avec plaisir au nom de la population de ma circonscription. A titre de Canadien, j'y vois un autre exemple des rapports de bon voisinage entre le Canada et les États-Unis. Comme on l'a dit, cette convention est semblable à l'entente déjà en vigueur et qui vise les ports de la Colombie-Britannique et de l'Alaska, mais elle étend l'application de l'entente aux ports de la côte du Pacifique situés aux États-Unis. J'espère que les deux pays respecteront cette convention et c'est précisément à ce sujet que j'aimerais dire quelques mots.

Les articles essentiels sont les articles I et II. Ils se ressemblent, sauf que l'article I vise les privilèges que nous accordons aux navires américains, tandis que l'article II a trait aux privilèges dont jouissent les navires canadiens dans les ports américains.

L'article II est ainsi conçu:

> Les navires de pêche du Canada engagés dans la pêche au flétan seulement, dans le Pacifique-Nord, jouiront, dans les ports d'entrée des États-Unis d'Amérique et subordonnément au respect des lois des États-Unis d'Amérique en vigueur en matière de douanes et de navigation, des privilèges suivants:
>
> (1) Mettre à terre les prises de flétan et de morue charbonnière sans acquitter des droits de douane et
>
> *a*) les vendre sur le marché local, après avoir acquitté les droits de douane prévus;
>
> *b*) les expédier, sous la surveillance du service des douanes, à n'importe quel endroit des deux pays en cause; ou
>
> c) les vendre directement des entrepôts douaniers aux fins d'exportation; et
>
> (2) Se ravitailler en provisions et en outillage et exécuter des réparations...

Je signale surtout à l'adjoint parlementaire les mots "la pêche au flétan seulement" qui figurent aux premières lignes de l'article. Je sais que, plus loin, on accorde le privilège de mettre à terre le flétan et la morue charbonnière et je ne veux pas un seul instant mettre en doute la sincérité absolue avec laquelle les États-Unis et le Canada ont négocié et signé le document, mais les préposés à la douane, tant aux États-Unis qu'au Canada, ne peuvent être tous des spécialistes en matière de poisson ni en interprétation de textes juridiques. Tout préposé à la douane ou au port, qui serait appelé soudain et pour la première fois à régler un cas prévu dans le traité, pourrait facilement, s'il jette les yeux sur les mots "la pêche au flétan seulement", conclure que le traité ne s'applique qu'au flétan. Il pourrait fort bien, comme moi-même, ignorer que le terme morue charbonnière se rapporte à une variété de morue.

Cette crainte n'est pas purement théorique. Il s'est présenté un cas, il y a environ deux ans, avant l'application du traité au delà de l'Alaska. Un navire canadien, relâché à Sitka ne fut pas autorisé à décharger 10,000 livres de morue. Le navire, partiellement désemparé, ne pouvait poursuivre son voyage. La question fut portée à l'attention des autorités compétentes. Mais la morue fraîche ne pouvait se conserver jusqu'à ce que les pourparlers entre Washington et Ottawa fussent terminés. Si je ne m'abuse, on a signalé, finalement, aux fonctionnaires de la douane en Alaska, qu'ils avaient eu tort. Dans l'intervalle, la cargaison de morue s'était gâtée. Ce fut une perte totale. Je prie donc l'adjoint parlementaire de veiller à ce que le ministère des Pêcheries, de concert avec le ministère des Affaires extérieures ou toute autre autorité compétente, s'assurent que les fonctionnaires de la douane et les autorités du port comprennent bien le sens de cette convention. Car le poisson est une denrée périssable à tel point qu'il est indispensable de bien mettre ces fonctionnaires au courant avant qu'il se présente un occasion de tirer parti des dispositions du traité. Quand l'ad-

joint parlementaire mettra fin à ce court débat, je voudrais qu'il nous rassure sur ce point.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

RATIFICATION D'UNE CONVENTION SUR LE SERVICE DE PLACEMENT ADOPTÉE À SAN-FRANCISCO LE 9 JUILLET 1948

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail) propose:

Qu'il importe que le Parlement approuve la Convention de 1948 sur le Service de placement (nº 88), qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, à sa trente et unième session, à San-Francisco, le neuvième jour de juillet 1948, et que la Chambre approuve ladite Convention.

—Cette résolution vise à obtenir la ratification par le Parlement d'une convention internationale relative au travail adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, à sa trente et unième session, tenue à San-Francisco en juin 1948. Il s'agit de la convention nº 88 intitulée: Convention sur le Service de placement, 1948. On a distribué aux députés le texte de cette convention. Lorsque le Parlement en aura approuvé les termes, le Gouvernement a l'intention de la ratifier.

La convention nº 88 porte que chaque État membre qui donne son adhésion à cette convention maintiendra un service gratuit d'embauchage, consistant en un réseau national de bureaux de placement, sous la direction de l'autorité centrale. Le service de placement aura pour objet d'assurer, en collaboration avec les organismes publics et les organismes privés intéressés, la meilleure organisation possible du marché du travail. On fera appel à des comités consultatifs nationaux, régionaux et locaux pour assurer la collaboration entre patrons et employés.

Le service de placement devra être organisé de façon à aider les ouvriers à trouver un emploi convenable, et à aider les employeurs à trouver les ouvriers qui leur conviennent, sans contrainte aucune. Le service devra aussi faciliter le mouvement des ouvriers vers les régions qui offrent des chances d'emploi satisfaisantes; recueillir et diffuser des renseignements sur le marché du travail; collaborer à l'application d'un régime d'assurance-chômage et autres mesures destinées à aider ceux qui n'ont pas d'emploi; travailler à l'élaboration de plans d'ordre social et économique susceptibles de favoriser l'embauchage; et, s'efforcer, par l'orientation professionnelle, de répondre aux besoins de catégories spéciales de personnes, comme les invalides et les jeunes gens.

Les représentants canadiens à la conférence de San-Francisco ont voté en faveur de la convention.

Les honorables députés savent sans doute que le Canada se conforme déjà à toutes les dispositions de la convention. Sous le régime de la loi d'assurance-chômage, nous avons institué un service national de placement qui fonctionne conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. La nature et les normes du service fourni par le Service national de placement en vertu de la loi sont certainement aussi élevées et aussi complètes que celles que prescrit la convention.

Selon les légistes de la couronne, le Parlement a la compétence législative nécessaire pour sanctionner la convention et aucune nouvelle loi n'est requise à cette fin.

La convention a déjà été ratifiée par le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suède et le Bulgarie.

A mon avis, le Canada devrait ratifier la convention, vu qu'il s'y conforme déjà grâce à l'existence de son service national de placement. Il devrait aussi la ratifier afin de signifier qu'il en approuve l'objet,—d'ailleurs il donne déjà le ton,—et qu'il favorise l'institution, dans d'autres pays, de services analogues fondés sur des normes internationales supérieures dans le domaine ouvrier.

Je devrais peut-être expliquer les obligations qui découlent de la ratification, par un État membre, d'une convention de l'Organisation internationale du travail. Une fois la sanction officielle communiquée au directeur général de cet organisme, l'État approbateur est tenu, s'il ne s'en est déjà occupé, de prendre les dispositions qui peuvent encore s'imposer en vue de donner suite à la convention, au sein de l'État en cause, par l'adoption de mesures législatives ou par quelque autre moyen.

Chacun des États qui ratifient la convention consent à fournir à l'Organisation internationale du travail des rapports périodiques sur les mesures qu'il a prises en vue de donner suite aux dispositions de la convention. Bref, un État membre qui sanctionne une convention s'engage à assurer, sur le plan tant législatif que pratique du domaine en cause, un niveau au moins aussi élevé que le prévoient les dispositions de la convention pertinente.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Quelques mots seulement. A notre avis, il s'agit d'un effort international fort louable en vue de trouver le fondement minimum sur lequel

puisse s'appuyer une législation équitable. Personne ne prétend, j'imagine, que la convention comporte davantage. Je le reconnais avec plaisir, le pays et ses diverses provinces ont beaucoup fait pour favoriser l'établissement de ce minimum. Ils ont même fait preuve, à cet égard, d'une grande initiative.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un mot pour appuyer ce que vient de dire l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), savoir, que nous tenons l'Organisation internationale du Travail pour l'un des organismes internationaux les plus précieux au monde. Il a survécu à l'épreuve du temps. Nous trouvons aussi très utile et très pratique le mode de fonctionnement de l'OIT. Des conférences de l'OIT étudient et ratifient la convention, les divers pays représentés confirmant cette ratification par la suite.

La convention à l'étude, au sujet des services de placement, devrait, à mon avis, constituer un minimum applicable à tous les pays qui font partie de l'Organisation internationale du travail. Il faut reconnaître que le Canada a fait quelques pas en avant dans l'application des principes exposés dans la convention.

Je me rends compte que la présente motion est de celles qui ne peuvent être discutées qu'une seule fois. Après son adoption la Chambre n'en entendra plus parler, mais le ministre peut mettre fin au débat. J'aimerais, s'il m'est permis de le faire, poser quelques questions. Le ministre leur trouvera peut-être un ton légèrement oratoire, mais il voudra bien répondre. Voici ma première question. Le Gouvernement estime-t-il qu'il y ait d'autres mesures qu'il faudra prendre, pour que le Canada respecte toutes les dispositions de la convention? Voici ma deuxième question: y a-t-il encore certaines grandes conventions de l'OIT que le Canada n'a pas encore ratifiées?

L'hon. M. Mitchell: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, c'est avec un enthousiasme qui est bien loin d'égaler celui de certains de mes collègues que j'envisage la ratification de cette convention, encore que je n'entende pas m'y opposer énergiquement. Mes antécédents modifient ici mon point de vue, et je dois avouer que je me méfie d'une participation trop intime au travail des organismes internationaux. Je n'ignore pas que l'état actuel de la civilisation fait qu'il n'est pas une nation qui puisse vivre par elle-même. Toutefois la mode actuelle veut que nous déléguions à des organismes extérieurs le soin de régler des questions qui ne regardent que nous. Je n'ai jamais pu me convaincre que cela pût, en aucune circonstance, constituer un geste raisonnable.

Si je tiens à ce que toutes les nations collaborent ensemble, je crois que nous nous attirerons des ennuis si nous confions des pouvoirs à un groupement international qui, d'une façon ou d'une autre, finirait par imposer sa volonté à une nation quelconque.

En ce qui concerne cette convention,—revenons-y pour un instant,—je dois dire ma déception de ce qu'on ne nous ait pas présenté plus tôt ce document imprimé ou ronéotypé. Nous l'avons trouvé sur nos pupitres en entrant ici à trois heures.

On vient de présenter la motion demandant son adoption. De trois heures à quatre heures et demie nous avons eu à nous occuper d'autre chose. Quand avons-nous pu, à notre titre de membres du Parlement, lire cette convention au cours de la dernière heure et demie? Cependant on nous demande, en notre qualité de membres du Parlement du Canada, de la ratifier.

Nous aurions pu, il me semble, étudier cette motion demain ou un autre jour. On devrait donc déférer une convention de cette nature au comité des relations industrielles pour plus ample étude. Comme elle n'est pas compliquée, peut-être n'y aurait-il pas eu nécessité de la déférer à ce comité. Cependant, elle peut renfermer des principes qu'un comité aurait l'occasion d'étudier de façon plus détaillée que nous ne le pouvons en ce moment.

Du bref examen que je viens d'en faire il me semble que le Canada est déjà allé aussi loin que cette convention irait en vue de régler nos problèmes ouvriers. Nous avons accompli cette besogne par l'entremise de nos bureaux de placement à travers le pays, et nous le faisons depuis quelques années. A mon avis, ces bureaux de placement ont fait de l'excellent travail. Bien que je n'aie été en relations qu'avec un ou deux de ces bureaux, je n'ai rien à leur reprocher; je n'ai que des félicitations à leur adresser.

Je ne crois pas me tromper beaucoup en affirmant que la Conférence internationale du travail, à San-Francisco, a dépensé beaucoup de temps, d'énergie et d'argent à vouloir faire une chose que le Canada a déjà faite. Telle est mon opinion. Rien ne devrait empêcher une autre nation de faire la même chose sans qu'elle soit obligée d'adhérer à une convention comme celle-là. Voilà du moins mon propre point de vue.

En examinant la convention, la seule caractéristique d'ordre international que j'y puisse trouver est l'article VI (b) (iv), à la page 2, qui a trait à la facilitation du déplacement des travailleurs d'un pays à un autre, selon

que l'approuve le gouvernement concerné. Il a fallu que je lise tout, jusqu'à cette phrase, pour comprendre en quoi consiste l'aspect international. Jusque-là, on n'y décrivait qu'une initiative déjà prise.

Je signale aussi à la Chambre l'article V, à la page 2:

> Le programme général du service de l'emploi, quand il s'agit d'envoyer des travailleurs occuper des emplois disponibles, doit s'élaborer après consultations des représentants des employeurs et des employés, par l'intermédiaire des comités consultatifs prévus à l'article IV.

Le texte anglais emploie le mot "referral", que je voyais pour la première fois. Je ne prétends pas être grammairien,—il m'arrive même d'écorcher l'anglais,—mais je me suis tout de même fait apporter le dictionnaire qui se trouve habituellement sur le bureau du greffier, le *Concise Oxford Dictionary*. Il ne renferme pas le mot "referral". J'ignore toujours ce que ça signifie. Je suppose que c'est un mot qu'on a habilement forgé et qui signifie "transfert". Quand on parle du transfert d'ouvriers nous songeons immédiatement à une pratique qui pourrait être dangereuse dans un pays libre comme le nôtre.

Nous devons envisager les questions d'embauchage en nous rappelant que notre civilisation se transforme à une allure si rapide que nous ne pouvons plus parler d'embauchage intégral. Il nous faut donc songer à d'autres méthodes et ne plus nous préoccuper simplement de fournir du travail à tout le monde. Notre époque réserve aux gouvernements des difficultés quasi insurmontables,—j'allais dire des difficultés insolubles,—car les progrès de la technologie mettent constamment des travailleurs sur le pavé. D'une part, nous favorisons les progrès technologiques et, d'autre part, nous parlons d'embauchage intégral.

Je me rappelle qu'il y a plusieurs années je recevais à mon bureau un habitué des couloirs qui me posa plusieurs questions. J'avais l'impression que j'aurais dû plutôt les lui poser; mais il avait commencé par me demander: "Monsieur Hansell, croyez-vous à l'embauchage intégral?" "Bien, lui répondis-je, dites-moi d'abord ce que vous entendez par embauchage intégral. Définissez vos termes." Je poursuivis en disant: "Je me souviens qu'à l'époque de mon enfance, mon père avait l'habitude de se lever au chant du coq, de travailler toute la journée et, parfois, d'aller se coucher au crépuscule. Il faisait cela six jours par semaine. C'est ce que l'on pourrait peut-être appeler de l'embauchage intégral. Est-ce cela que vous voulez dire?" Oh! non. Ce n'était pas ce qu'il entendait. Les groupements ouvriers travaillent habituellement huit heures par jour. Il s'imaginait qu'un travail de huit heures par jour, six jours par semaine, constituerait de l'emploi intégral. "Non, lui dis-je, ce n'est pas ce genre d'emploi que je préconise, mais un emploi de six heures par jour, de quatre heures par jour. Qu'en dites-vous?" Il me répondit que ce serait bien beau si l'ouvrier ne travaillait que quatre ou six heures par jour mais qu'à ce régime il ne pourrait probablement pas gagner assez. "Tout dépend, lui ai-je signalé, de votre salaire par heure." "Un travailleur, me dit-il, qui gagne $1 de l'heure, gagnera en une journée de huit heures 8 dollars. Il ne gagnera que $4, cependant, en une journée de 4 heures. —Voilà, lui dis-je, une observation très profonde."

[M. Hansell.]

Il ajoutait que cela ne lui suffirait pas pour vivre. "Supposé, lui dis-je, que nos industries, fonctionnant quatre heures par jour, produisent une surabondance de choses. Qu'arriverait-il? S'il était possible de majorer votre salaire d'une autre manière, de façon que vous puissiez bénéficier des avantages de la forte production du pays, cela vous agréerait-il? —Je crois que oui, dit-il, mais cela peut-il se faire? —Ecoutez-bien, lui dis-je. Allez voir M. King et demandez-lui s'il peut vous proposer un moyen. Puis, voyez M. Bracken et posez-lui la même question. Enfin adressez-vous à M. Coldwell et demandez-lui s'il sait de quelle façon on peut résoudre le problème. Quand pour réponse on vous aura dit non, revenez me voir et nous en reparlerons."

Je ne l'ai pas revu, mais je puis peut-être tirer d'assez justes conclusions. Pour en revenir au document, je voudrais soumettre l'idée,—et je le dis simplement en mon propre nom,—que lorsque l'OIT aura placé l'industrie et le travail dans une situation analogue à celle qui existe dans un état socialiste, elle aura tout à fait bien préparé le terrain pour Staline. Je vois dans ce document quelque chose qui a trait à la translation des travailleurs. Voilà exactement ce que Staline veut que nous ayons. Puisqu'un pays s'inspire des exemples des autres, je ne vois rien qui puisse empêcher un pays de diriger sa propre organisation industrielle en collaboration avec ses voisins. Je suis bien convaincu qu'en définitive, plus nous nous lions les mains à une autorité internationale, moins nous aurons de pouvoir sur la gestion de nos propres affaires.

Tout récemment un débat sur les pipe-lines a duré très longtemps. La presse et certains autres ont dit que c'était de l'obstruction. Je n'entre pas en discussion sur ce point, mais dans ce débat on a exposé un point de vue

que j'approuve. Nous donnons, a-t-on dit, nos ressources naturelles à un autre pays. D'abord, nous ne les donnions pas. Nous vendions les ressources dont nous pouvions disposer. L'expression était certes inexacte, car nous ne donnions rien. Certains députés se sont opposés vigoureusement aux mesures car, selon eux, nous donnions nos ressources naturelles. Il ne convient pas, disaient-ils, d'être aussi prodigues de nos richesses. Cependant, lorsqu'il s'agit d'organismes internationaux, nous pouvons abandonner notre liberté sans que personne ne proteste. Je préfère vendre nos ressources naturelles à un autre pays que de céder une partie de notre souveraineté, car alors nous serions moins libres de diriger nos propres affaires.

Je me's tout simplement les députés en garde. Si nous nous associons trop étroitement aux organismes internationaux, les autorités de l'extérieur nous dicteront la ligne de conduite à suivre et nous ne pourrons leur dire de s'occuper de ce qui les regarde. Voilà mon opinion sur ces questions. Comme je l'ai déjà signalé, je ne vois rien de particulièrement dangereux au sujet de cette convention, car nous devançons de beaucoup les dispositions qu'elle prévoit. Au Canada, nous avons déjà des bureaux locaux de placement qui font du bon travail. Que d'autres nations fassent de même et imitent notre pays dans la conduite de leurs affaires.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'appuie le document et les paroles formulées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne partage pas l'attitude pessimiste du représentant de Macleod (M. Hansell) à l'égard des ententes internationales. Elles démontrent, à mon sens, que même si les conditions sont très difficiles dans le monde, les nations peuvent collaborer en vue d'accomplir quelque chose d'utile, de mutuellement avantageux. Le document résulte de l'effort concerté que préconise le député de Macleod. Dans les circonstances difficiles de l'heure actuelle, bien des gens sont déçus par le mal que les divers pays ont à s'entendre. A mon sens, toutefois, mieux vaut allumer une bougie que maudire l'obscurité. Le document qui vise l'Organisation internationale du travail représente une petite bougie dans un monde plutôt sombre. J'ai pris la parole surtout pour poser deux questions au ministre. La convention a été adoptée le 9 juillet 1948. Pourquoi a-t-on tellement retardé à la présenter à la Chambre? Puis, le document se trouvait sur nos bureaux à notre entrée ici cet après-midi. Pourquoi ne nous l'a-t-on pas remis un ou deux jours plus tôt afin que nous puissions l'examiner avant que la Chambre soit saisie du projet de résolution?

L'hon. M. Mitchell: Monsieur l'Orateur...

Monsieur l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre. Je dois informer la Chambre que si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Mitchell (ministre du Travail): Le Bureau international du Travail est la plus ancienne organisation internationale qui existe aujourd'hui. Il a été fondé en 1919 à Washington, États-Unis. Je pourrais signaler à mon honorable ami qu'à la conférence de la paix, à Paris en 1918, on a, sous la présidence de sir Robert Borden, établi le fondement de l'O.I.T., qui était finalement créée à Washington l'année suivante. Sauf erreur, le sénateur Robertson faisait alors partie de la délégation canadienne. J'ai oublié le nom des autres membres bien que je les aie fort bien connus.

Le député de Macleod (M. Hansell) a parlé de souveraineté nationale. Personne ne prétendra que nous la cédons à d'autres. Il ne s'agit que d'une déclaration de principes. Je signale également que c'est là une organisation tripartite de patrons, d'employés et de représentants gouvernementaux des pays en cause. Elle a exercé une immense influence sur les pays moins évolués lorsqu'il s'est agi de les faire bénéficier d'avantages dont nous jouissons depuis longtemps, notamment en ce qui touche les conditions de travail. Je dirais même qu'elle a exercé une influence encore plus grande que celle des autres organisations internationales, qu'elles soient d'ordre politique, financier ou autre. Je ne me mêlerai pas au débat sur l'aspect financier de la question, aspect qu'a amorcé le député de Macleod. Ce n'en est ni l'endroit ni le moment.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé si on apporterait des modifications à notre régime actuel pour l'adapter aux conditions de cette convention. Je crois avoir expliqué clairement dans ma première déclaration que nous satisfaisons déjà, du moins autant que je sache, à toutes les dispositions de la convention. Le député peut être assuré que le Gouvernement s'efforcera, lorsqu'il en aura l'occasion, d'accroître l'efficacité de notre service de placement. A titre de Canadiens, nous avons lieu d'être fiers, je crois, de l'essor rapide qu'a pris ce service. J'ai été témoin de trente années d'agitation en faveur de son établissement, à l'époque où les syndicats ouvriers protestaient violemment contre les bureaux de placement payants. Ceux qui ont pu suivre les événements d'assez près à l'époque savent ce qu'a coûté cette pratique à notre classe ouvrière.

Cet après-midi, des représentants de tous les partis, dont le député de Calgary-Ouest (M. Smith), celui de Winnipeg-Nord-Centre, celui de Macleod et celui de Kootenay-Ouest (M. Herridge), ont reconnu qu'il importe d'adopter cette convention. Tous les partis semblent donc d'accord.

Mon honorable ami a demandé pourquoi cette résolution n'avait pas été présentée l'an dernier. On s'en est abstenu pour la simple raison que la situation était alors analogue, dans une certaine mesure, à celle qui se dessine cette année. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sourit. Sourire est la chose la plus facile du monde quand on n'est chargé d'aucune responsabilité.

Je rappelle au député que chaque fois que la Chambre siège, cela coûte plus de $6,000 par minute. J'aimerais que quelqu'un qui a plus de loisirs que moi compte le temps pendant lequel certains députés occupent la Chambre et le multiplie par six mille. J'approuve hautement la façon dont le Parlement britannique conduit ses débats. Je crois qu'on peut prononcer un meilleur discours en dix minutes qu'en quarante. En effet, si l'on ne peut traiter une question en vingt minutes, on n'en connaît pas le premier mot. Le député de Macleod a parlé de longs mots, mais le mot qu'il a employé m'échappe. Pour ma part, j'ai une grande confiance dans l'anglais élémentaire. Quand on se trouve dans une impasse, on emploie un grand mot pour en sortir. Personne ne le comprend, à commencer par soi-même.

On m'a ensuite demandé pourquoi ce document n'avait pas été distribué plus tôt. Eh bien, c'est un document public, car la *Gazette du Travail* en a imprimé les grandes lignes. Par la suite, j'ai cru qu'il serait bon de le distribuer aujourd'hui aux députés. Je ne vois pas ce qu'on aurait gagné à l'avoir plus tôt, vu que nous sommes tous d'accord sur le principe en jeu. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé quel intérêt le Gouvernement avait porté à l'Organisation internationale du Travail. Pour sa part, le Parlement a approuvé douze conventions. Quiconque a suivi de près le travail de l'OIT est au courant des difficultés qui naissent dans ce que nous appelons un État fédéral. Les États-Unis, l'Australie et d'autres pays ont eu les mêmes problèmes quand il s'est agi d'approuver ces conventions. Aux États-Unis et au Canada la question des heures et des salaires, par exemple, ressortit au gouvernement des États et à ceux des provinces. En Australie, il y a également division de la compétence à l'égard des relations ouvrières; de même en Afrique du Sud. Nous n'avons pas approuvé autant de conventions écrites que certains autres pays pour une bonne raison. Tout est beau et bon en effet sur le papier, mais je préfère un programme d'application pratique. Avant la dernière guerre, la nation qui avait adopté le plus de conventions à l'Office international du Travail était, je crois, la Roumanie; mais autant que je sache, aucun Canadien ne voudrait vivre en Roumanie. Je sais que de nombreux Roumains veulent venir au Canada et je ne les en blâme pas. Toute assemblée délibérante, comme la Chambre, qui veut adopter un programme, doit se fonder sur la possibilité d'appliquer ce programme à la vie de ceux à qui elle doit son mandat.

Je n'ai plus guère à ajouter, si ce n'est de rappeler que l'Organisation internationale du Travail siégera le mois prochain à Genève. J'aimerais y aller. Quelqu'un souhaite m'y voir. Depuis que je suis ministre du Travail, je n'ai assisté à aucun congrès de l'OIT en dehors du pays. Les honorables députés le savent, mon ministère a beaucoup à faire et je n'ai jamais eu pareille occasion. J'aimerais assister un jour à une réunion de l'OIT à Genève, parce que cet organisme représente plus de cinquante nations et aide beaucoup à améliorer le sort des hommes et des femmes de ces pays qui travaillent sur les fermes, dans les mines, dans l'industrie et dans le commerce.

M. Knowles: Je remercie le ministre des réponses qu'il a apportées à certaines de nos questions. Il n'a peut-être pas dit catégoriquement s'il existe des conventions de l'Organisation internationale du travail auxquelles le Canada n'aurait pas adhéré. Il a cependant parlé de la convention relative aux salaires et aux heures de travail. Y en a-t-il d'autres?

L'hon. M. Mitchell: Parlant de mémoire, je ne voudrais pas induire le député ni la Chambre en erreur. Il peut y en avoir une ou deux, mais mon ministère n'a rien à y voir.

(La motion est adoptée.)

LES INONDATIONS

SUD DU MANITOBA—EXONÉRATIONS FISCALES À L'ÉGARD DES DONS À LA CAISSE DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): J'ai une question à poser au ministre suppléant du Revenu national. Est-il prêt maintenant à formuler une déclaration pesée en réponse à la question que j'ai posée le 24 mai, et qui, comme en fait foi la page 2888 du hansard, se lit comme suit:

Étudiera-t-on la requête de la Chambre de commerce du Canada, qui a demandé que les contributions à la Caisse de secours aux inondés manito-

bains soient exonérées de l'impôt en sus de 5 p. 100 accordés aux sociétés et des 10 p. 100 accordés aux particuliers?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Revenu national): La loi vise les circonstances qui j'ai exposées à la Chambre auparavant. S'il y a lieu de faire davantage, cela relèvera de mon collègue le ministre des Finances. Il est au courant de la requête du député et il en tient compte.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMPLOYÉS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE— OCCASION DE COMPARAÎTRE DEVANT LE COMITÉ DES IMPRESSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En l'absence du secrétaire d'État, puis-je poser une question au président du comité des impressions? Il s'agit du député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Fera-t-on droit à la requête de l'Union typographique d'Ottawa, qui a demandé à faire comparaître au moins un de ses représentants devant le comité des impressions afin de discuter des questions relatives aux salaires et conditions actuelles de travail à l'Imprimerie nationale?

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, d'après le Règlement, la Chambre doit prier le comité d'étudier des questions relatives aux impressions de l'État. Comme il s'agit ici d'une commission mixte de la Chambre et du Sénat, je ne puis m'exprimer ici qu'en ma qualité d'un des deux présidents et sans avoir consulté l'autre président ni mes collègues. Néanmoins je puis assurer à mon honorable ami que, dans la mesure où j'y puis quelque chose, le comité étudiera très sérieusement toutes les questions relatives au impressions de l'État qui lui seront soumises par la Chambre.

LOI DES DOUANES

MODIFICATIONS VISANT LES APPELS À LA COMMISSION DU TARIF, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº 237 (du Sénat), tendant à modifier la loi des douanes.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Abrogation.*

M. Fleming: Monsieur le président, l'article 2 vise à abroger trois dispositions de la loi. Il propose d'abroger le paragraphe 3 de l'article 43, l'article 43A en entier, ainsi que l'article 47, paragraphe 4. Dans mes observations je ne critiquerai pas l'abrogation projetée de l'article 43A, ni celle du paragraphe 4 de l'article 47, mais je soutiens que l'abrogation projetée du paragraphe 3 de l'article 43 est regrettable et constitue un pas en arrière.

Le paragraphe 3 de l'article 43 confère le droit d'en appeler à la Commission du tarif de certaines décisions rendues par le ministre en vertu de la loi des douanes. Les autres dispositions de l'article, soit les paragraphes 1 et 2, autorisent le ministre à fixer dans certains cas des valeurs arbitraires. Le paragraphe 3 de l'article 43 confère le droit d'en appeler de ces décisions du ministre. L'objet de l'article 2, c'est-à-dire la partie que je traite en ce moment, est d'éliminer entièrement le droit d'en appeler à la Commission du tarif des décisions du ministre. A mon avis, aucune raison ne justifie la suppression de ce droit d'appel.

La compétence de la Commission du tarif à propos des appels se restreint à la confirmation ou à l'abaissement de la valeur artificielle fixée par le ministre en vertu d'un paragraphe antérieur à l'article 43. Cette valeur ne peut être élevée. Si l'on examine la note explicative mentionnée en regard de l'article 2 du projet de loi, on y trouve les mots suivants:

> Le paragraphe (3) de l'article 43 a été édicté en 1937 afin de pourvoir à l'application d'un Accord commercial avec les États-Unis, lequel Accord n'est plus en vigueur.

Que cette explication soit exacte ou non, monsieur l'Orateur, elle ne fait qu'énoncer comment la disposition a été insérée dans la loi pour la première fois. J'ignore si c'est la seule circonstance qui a poussé le Parlement à adopter le paragraphe 3 de l'article 43 en 1937, mais je sais que rien dans la note explicative ne motive l'abrogation du paragraphe. On nous dit simplement que les circonstances qui ont exigé l'établissement de la disposition en 1937 ont cessé d'exister, que l'accord conclu avec les États-Unis n'est plus en vigueur. Cet article, qui permet d'en appeler à la Commission du tarif, est une disposition rémédiatrice judicieuse. On ne nous a pas dit pour quel motif on l'abrogeait.

Ce droit d'appel a été exercé l'an dernier à l'égard d'une cause et je puis dire au comité que la Commission du tarif a renversé la décision du ministre en réduisant le montant de la valeur artificielle que le ministre avait fixée en vertu des pouvoirs que lui conféraient les anciens paragraphes de l'article 43.

A mon avis, l'accord de Genève n'a aucun effet sur cette question. S'il s'agissait ici d'un point se rattachant à l'accord de Genève, tout l'article 43, y compris les deux anciens

paragraphes, serait en cause en vertu du protocole existant quant à l'application provisoire de l'accord de Genève qu'a signé le Canada. Les dispositions de la deuxième partie de l'accord peuvent être appliquées "dans la seule mesure où elles ne s'écartent point des lois existantes". Nous avons ici une de ces lois. Le paragraphe 2(a) de l'article VII de l'accord de Genève est ainsi conçu:

La valeur en douane des marchandises importées devrait être fondée sur la valeur réelle de la marchandise importée à laquelle s'applique le droit ou d'une marchandise similaire et ne devrait pas être fondée sur la valeur de produits d'origine nationale ou sur des valeurs arbitraires ou fictives.

Rien n'indique dans les notes explicatives que telle était l'intention des auteurs de cet article du bill. Si telle était leur intention, si telle doit être la raison alléguée pour motiver cette loi, il me faut dire que, tout d'abord, l'article n'est pas complètement en vigueur à cause du protocole actuel relatif à la mise en vigueur provisoire dont j'ai parlé. En second lieu, même s'il s'appliquait aux signataires de l'accord de Genève, il ne s'appliquerait certainement à aucun autre pays du monde. Il se trouve que dans la cause à propos de laquelle, comme je l'ai mentionné, il a été fait appel à la Commission du tarif l'an dernier de la décision du ministre, il s'agissait des exportations vers le Canada d'un de ces autres pays du monde.

Cette mesure toucherait d'autres nations, et quelle sera la conséquence, si nous approuvons ce qui nous est proposé? Ceux qui seront touchés par les décisions du ministre, rendues en conformité des anciens paragraphes de l'article 43 seront privés du droit d'appel à la Commission du tarif. A mon sens, il n'existe aucune raison de priver ces gens du droit salutaire d'en appeler à la Commission du tarif.

Nous avons certainement confiance en la Commission du tarif! C'est un organisme bien vivant qui fonctionne en vertu de lois fédérales non périmées. Le *Feuilleton* d'aujourd'hui annonce la présentation prochaine d'une modification de la loi de la Commission du tarif, pour ce qui est des méthodes de procédure. La Commission du tarif est certainement un organisme permanent. Pourquoi alors priver ceux qui se croient lésés par l'établissement, par la décision du ministre, de valeurs artificielles sur les importations, du droit d'appel à la Commission du tarif? Si la Commission a d'heureux effets et si le droit d'interjeter appel auprès d'elle a d'heureux effets pour ce qui est des décisions du ministre, pourquoi abroger le paragraphe 3 de l'article 43 de la loi des douanes?

[M. Fleming.]

M. Sinclair: Le projet de loi actuellement à l'étude a trait au ministère du Revenu national et non au ministère des Finances. L'argument du député d'Eglinton serait fondé, s'il s'agissait d'en appeler d'une décision du ministère, autrement dit, du sous-ministre. Quelques explications s'imposent peut-être au sujet de cet article du projet de modification de la loi des douanes.

Le présent article 43 de la loi des douanes accorde au ministre du Revenu national le pouvoir de donner une valeur arbitraire à certains produits, lors de l'importation, s'il semble y avoir dumping et si les fabricants canadiens doivent en souffrir. C'est sur cette valeur arbitraire que se calculent les droits de douane *ad valorem* et les droits dits antidumping, s'il y en a. Aux termes des accords de Genève, comme vient de le signaler le député d'Eglinton, cette fixation arbitraire des prix disparaît de notre régime fiscal à l'égard de denrées en provenance de pays signataires de ces accords. Cependant, il reste nécessaire de maintenir cette sauvegarde à l'endroit des pays qui, de leur propre gré ou pour diverses raisons, ont refusé de participer à l'entente. Il convient sans doute que je donne la liste des pays à l'égard desquels nous estimons qu'il est encore nécessaire de maintenir cette protection en faveur de l'industrie canadienne. Ce sont: l'Abyssinie, l'Afghanistan, le Soudan anglo-égyptien, l'Arabie, la Bulgarie, l'Égypte, la zone orientale de l'Allemagne, le Honduras, la Hongrie, l'Iran, l'Irak, le Japon, le Pérou, la Roumanie, la Russie et le Siam. En réalité, ce n'est pas le sous-ministre du Revenu national, c'est-à-dire le ministère lui-même, qui fixe cette valeur arbitraire pour le compte du ministère. L'établissement de cette valeur pose un sérieux problème, lequel relève donc du Gouvernement lui-même. La question est d'abord débattue par le cabinet et le gouverneur en conseil rend un décret habilitant dans lequel il désigne, en premier lieu les denrées, et ensuite le pays d'origine. C'est en vertu de cette autorité que le ministre du Revenu national émet une ordonnance expresse établissant le prix arbitraire qu'on entend fixer sur les articles en cause. Cet article du projet de loi enlève maintenant le droit d'appel auprès de la Commission du tarif, à l'égard d'une décision de cette nature de la part du ministre. Nous conservons le plein droit d'appel des décisions ministérielles, et nous étendons le champ des mêmes appels à d'autres groupements intéressés.

Il y a une grande différence entre un appel à la Commission du tarif à l'encontre d'une décision rendue par le sous-ministre des Douanes et de l'Accise et un appel à la même commission à propos d'une question qui,

après discussion au conseil des ministres, a été suivie d'un décret donnant l'attitude du Gouvernement et ensuite d'une ordonnance bien définie de la part du ministre compétent. C'est placer la Commission du tarif dans une situation absurde que de l'inviter à rendre une décision dans cette dernière circonstance; c'est à cause de cela que la modification est proposée. La mesure ne vise que les pays que j'ai énumérés, et ne servira qu'à protéger l'industrie canadienne contre le dumping à des prix injustes par les producteurs de ces pays.

M. Fleming: Je remercie l'adjoint parlementaire de sa déclaration. Tout ce qu'il a dit, à mon sens, confirme le raisonnement que j'ai exposé au comité en faveur du maintien du droit d'appel conféré en vertu du paragraphe 3 de l'article 43. Parlons net. Tout d'abord, monsieur le président, il ne s'agit pas du pouvoir conféré au ministre de fixer une valeur arbitraire ou fictive pour fins douanières ou pour fins d'antidumping. Ces dispositions se trouvent dans les paragraphes précédents du même article. Personne ne propose de les modifier de quelque façon. Elles demeurent telles quelles et il n'est nullement question de les discuter. Nous traitons uniquement la question de savoir si nous devrions supprimer le recours existant contre ces décisions auprès de la Commission du tarif.

L'adjoint parlementaire proteste que c'est placer la Commission du tarif dans une situation absurde que de maintenir le droit d'interjeter appel à la commission d'une décision du ministre. C'est un bien piètre argument à invoquer, puisque l'an dernier, je l'ai signalé, la commission, ayant été saisie d'un appel en vertu du paragraphe en cause, a renversé la décision du ministre. Qu'y a-t-il d'absurde à cela? Il semble que la Commission du tarif ne se fasse aucun scrupule d'entendre les appels interjetés contre des décisions du ministre aux termes de dispositions précédentes de l'article 43. Dans ce cas, elle a renversé en toute liberté la décision du ministre.

Il est manifeste que ce n'est pas de l'absurdité de la situation de la Commission du tarif qu'on se préoccupe ici. On semble croire plutôt que les décisions du ministre sont infaillibles et ne devraient pas faire l'objet d'un appel. C'est là, monsieur le président, une opinion que je ne puis pas du tout partager. Dans l'exercice des pouvoirs que lui confèrent cet article et d'autres, le ministre se place sur le terrain administratif et, dans la mesure où il lui faut exercer son jugement, il n'est pas du tout déraisonnable que ce jugement soit sujet au recours à la Commission du tarif en qui nous avons tous confiance. Si une telle disposition porte atteinte au droit du ministre de rendre des décisions en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 43, il faut reconnaître qu'elle existe depuis 13 ans dans les mesures législatives adoptées par le Parlement. Ce n'est certes pas avilir les prérogatives du ministre que de conserver une telle disposition en vigueur dans nos lois.

Il est bon de protéger un droit d'appel auprès de la commission du tarif dans un cas de ce genre. Abolir le droit d'appel, c'est dire qu'il n'existera pas de recours à l'encontre d'une décision du ministre dans un cas de ce genre, que cette décision est finale et que le ministre est infaillible. Pour autant que ce sont des hommes qui exercent ce pouvoir de juger, il y a possibilité d'erreur comme on a pu le voir l'an dernier. N'abolissons pas ce droit d'appel qui constitue un recours. Pourquoi enlever au gens un droit dont ils ne peuvent abuser, qui ne peut nuire au Gouvernement, mais qui constitue une protection pour les intéressés.

Monsieur le président, je propose:

Que l'article 2 dudit bill soit modifié par la suppression des mots "paragraphe trois de l'article quarante-trois de ladite loi, édicté à l'article six du chapitre dix-neuf des Statuts de 1936".

L'amendement vise presque entièrement les trois premières lignes de l'article 2 du bill. Il ne vise pas la partie de l'article 2 qui porte sur l'abrogation de l'article 43A et du paragraphe 4 de l'article 47; le paragraphe 3 de l'article 43 restera en vigueur tel quel et le salutaire droit d'appel auprès de la commission du tarif sera maintenu.

(L'amendement de M. Fleming est rejeté.)

L'article est adopté.

Les articles 3 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois sur division et adopté.

LOI DE LA COMMISSION DU TARIF

MODIFICATION CONCERNANT LES APPELS EN VERTU D'AUTRES LOIS

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill nº 236 tendant à modifier la loi de la Commission du tarif.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Appels en vertu d'autres lois.*

M. Fleming: Pourrait-on nous donner d'autres explications? La note explicative se lit ainsi:

Cette modification a pour but de préciser les pouvoirs procéduraux de la Commission en ce qui concerne les appels formés d'après la Loi des douanes et les statuts analogues.

On ne voit pas très clairement, à la lecture du bill et de la note explicative, si la mesure tend à augmenter ou à restreindre les pouvoirs de la Commission à l'égard de ces appels.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministère des Finances): Le bill à l'étude découle de celui que nous venons d'étudier et qui modifiait la loi des douanes. L'article 3 de ce projet de loi augmentait les possibilités d'appel, en permettant non pas seulement à l'importateur touché par un règlement douanier du ministère, mais à toute autre personne qui se croit lésée, soit de paraître comme témoin à l'appel, soit d'interjeter activement appel elle-même, et ensuite, si la chose est nécessaire, d'en appeler à la Cour d'échiquier.

Jusqu'ici les appels à la Commission du tarif revêtaient une forme plutôt officieuse, car seuls étaient en cause la personne lésée, l'importateur et le ministère intéressé. Nous étendons maintenant la portée des appels, afin de permettre à d'autres personnes, aux manufacturiers canadiens par exemple, qui se croient lésés par une décision ministérielle, d'interjeter appel. Nous devons permettre à la Commission...

M. Fleming: Il s'agit de l'autre mesure.

M. Sinclair: L'article 3 de l'autre bill. Comme on étend la portée des appels, on a jugé bon de préciser les pouvoirs à cet égard.

Avant les dernières modifications, la loi de la Commission du tarif comportait deux parties. La première avait trait aux enquêtes. On y énumérait les pouvoirs relatifs aux enquêtes. La seconde partie visait les appels mais il n'y était pas mentionné de pouvoirs spéciaux. En 1948 on a fusionné les deux parties. Cependant, il n'était pas précisé que les pouvoirs relatifs aux enquêtes et les pouvoirs concernant les appels étaient aussi fusionnés. Afin qu'on ne puisse contester que la Commission est autorisée à entendre ces appels, mettons, de portée plus étendue, ainsi qu'à exercer les autres pouvoirs qui lui sont dévolus, nous énumérons à l'article concernant les appels, les pouvoirs conférés par l'article concernant les enquêtes, sauf pour ce qui est des paragraphes (7) et (8) de l'article 3. Il n'est pas nécessaire de contraindre les témoins de comparaître, puisqu'ils seront précisément les intéressés et assisteront de leur propre gré.

[L'hon. M. Winters.]

Pour ce qui est des paragraphes (7) et (8), les pouvoirs sont déjà énumérés dans la loi de la Commission du tarif. Il y est prescrit qu'à l'audition d'appels de ce genre, deux des trois membres constituent un quorum. Les paragraphes (7) et (8) des pouvoirs conférés aux fins de l'enquête ne sont donc pas nécessaires en l'espèce.

M. Fleming: Il s'agit du paragraphe (7) qui porte:

Un membre a le pouvoir de diriger une enquête...

M. Sinclair: En effet. Pour ce qui est des appels, les dispositions de la présente loi, concernant ce quorum sont explicites. Les appels doivent être entendus par au moins deux membres de la Commission du tarif. Cependant les pouvoirs conférés aux paragraphes (7) et (8) aux fins de l'enquête ne s'appliquent pas aux appels.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PARCS NATIONAUX

PERCEPTION D'IMPÔTS À L'ÉGARD DE CERTAINS TRAVAUX OU SERVICES—MODIFICATION DU BILL N° 235

L'hon. Robert. H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

Que la disposition suivante soit insérée, à titre de paragraphe trois de l'article trois, dans le bill n° 235 (O-6 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la loi des parcs nationaux", dont est actuellement saisie la Chambre:

"(3) Sont abrogés les alinéas *p*) et *q*) du paragraphe premier de l'article sept de ladite loi, tels qu'édictés à l'article neuf du chapitre soixante-six du Statut de 1947, et les suivants leur sont substitués:

"*p*) La perception d'impôts des résidents d'un parc, ou sur l'intérêt que possède une personne dans une terre située dans un parc, afin de défrayer les services de santé et de bien-être social fournis à ces résidents par une province, conformément à un accord conclu aux termes de l'alinéa *o*), ou fournis à ces résidents par le gouvernement du Canada;

q) La perception d'impôts sur l'intérêt que possède une personne dans une terre située dans un parc, afin de défrayer, en tout ou en partie, l'établissement, l'exploitation, l'entretien et l'administration de travaux publics, d'améliorations ou de services d'utilité mentionnés à l'alinéa *i*) et la prescription que ces impôts peuvent être perçus à l'égard de toutes les terres suivantes ou de l'une ou l'autre d'entre elles:

(i) toutes les terres situées dans le parc,

(ii) les terres situées en telle zone ou en telles zones du parc qui peuvent être désignées par règlement, et

(iii) les terres bénéficiant de ces travaux publics, améliorations ou services d'utilité;

r) La vente ou la confiscation de terres pour défaut d'acquitter les impôts;

s) La suppression et l'éloignement des incommodités."

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

M. Bryce: Le ministre nous dira-t-il ce qu'il en est?

L'hon. M. Winters: Lorsque nous serons saisis du bill nº 235, je demanderai à un de mes collègues de proposer que le projet de résolution à l'étude soit inséré au bill, à titre de paragraphe (3) de l'article 3. La raison en est que, lorsque le bill nº 235 a été soumis à l'autre endroit, le projet de résolution en faisait partie. Il faut, évidemment, faire précéder le bill d'un projet de résolution, puisqu'il vise la dépense de deniers publics. On a donc supprimé cette disposition du bill, afin que la Chambre puisse en faire l'étude. Elle sera plus tard ajoutée au bill, sous forme d'amendement, sous réserve de l'approbation de la Chambre.

La résolution elle-même vise à obtenir de la Chambre la permission de percevoir des taxes dans les parcs publics. A bien des égards, elle définit les pouvoirs que comporte déjà la loi en vue de permettre au Gouvernement de payer, tout d'abord, les services tels le service de santé, assurés par le gouvernement provincial aux habitants des parcs nationaux.

Ensuite, elle entend créer des impôts destinés à défrayer le coût de services comme l'eau, les égouts, l'enlèvement des ordures et ainsi de suite, services assurés aux habitants des parcs nationaux.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

MODIFICATIONS TOUCHANT LES TERRAINS REQUIS POUR L'AMÉNAGEMENT DE PIPE-LINES À GAZ OU À PÉTROLE, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill nº 235 visant à modifier la loi des parcs nationaux.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Règlements.*

L'hon. M. Winters: Je prierai mon collègue, le ministre des Travaux publics, de proposer que la substance du projet de résolution figurant au *Feuilleton,* au nº 14, soit ajoutée au bill nº 235, lettre O-6 du Sénat, et qu'il devienne le paragraphe (3) de l'article 3.

L'hon. M. Fournier (Hull): Je propose:

Que la disposition suivante soit insérée, à titre de paragraphe trois de l'article trois:

"(3) Sont abrogés les alinéas *p*) et *q*) du paragraphe premier de l'article sept de ladite loi, tels qu'édictés à l'article neuf du chapitre soixante-six des Statuts de 1947, et les suivants leur sont substitués:

"*p*) La perception d'impôts des résidents d'un parc, ou sur l'intérêt que possède une personne dans une terre située dans un parc, afin de défrayer les services de santé et de bien-être social fournis à ces résidents par une province, conformément à un accord conclu aux termes de l'alinéa *o*), ou fournis à ces résidents par le gouvernement du Canada;

q) La perception d'impôts sur l'intérêt que possède une personne dans une terre située dans un parc, afin de défrayer, en tout ou en partie, l'établissement, l'exploitation, l'entretien et l'administration de travaux publics, d'améliorations ou de services d'utilité mentionnés à l'alinéa *i*), et la prescription que ces impôts peuvent être perçus à l'égard de toutes les terres suivantes ou de l'une ou l'autre d'entre elles:

(i) toutes les terres situées dans le parc,

(ii) les terres situées en telle zone ou en telles zones du parc qui peuvent être désignées par règlements, et

(iii) les terres bénéficiant de ces travaux publics, améliorations ou services d'utilité;

r) La vente ou la confiscation de terres pour défaut d'acquitter les impôts;

s) La suppression et l'empêchement des incommodités."

M. Harris (Danforth): Nous n'avons eu qu'une courte explication du ministre. Je me demande s'il pourrait communiquer de plus amples renseignements au comité?

M. le Président suppléant: On pourrait peut-être les communiquer lors de l'appel du titre.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 4 est adopté.

Sur le titre.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, ce projet de loi vise à modifier la loi des parcs nationaux. La plus importante modification tend à autoriser l'aliénation de terrains dans les parcs pour l'emplacement de pipe-lines de pétrole ou de gaz.

Une autre modification a pour objet de remettre en vigueur une disposition de la loi des terres fédérales, qui a été abrogée à la suite de l'adoption de la loi sur les terres territoriales. Dernièrement, la Chambre a adopté un projet de loi concernant les terres territoriales en vue de remplacer la loi des terres fédérales. Lors de l'étude de cette mesure, on a posé certaines questions au sujet des coupes de bois qui avaient été accor-

dées aux termes de la loi des terres fédérales. Comme on l'a mentionné, il y a environ huit coupes de bois qu'on a accordées dans les parcs nationaux avant 1930, quand on a adopté la loi des parcs nationaux. Comme la mesure concernant les terres territoriales ne s'applique qu'aux territoires, les dispositions relatives à ces concessions forestières doivent s'ajouter à la loi des parcs nationaux. Il y a également quelques modifications secondaires qui intéressent les définitions de la loi, dont l'une a pour objet de changer le nom du ministère.

M. Harris (Danforth): Je crois que cette modification porte sur le ministère de l'Intérieur, qui a cessé d'exister il y a quelques années.

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Bryce: Est-ce que ces contrats seront en vigueur pendant longtemps?

L'hon. M. Winters: De fait, ce sont des contrats perpétuels. On ne saurait les résilier que pour violation des règlements.

M. Bryce: A qui les coupes sont-elles louées?

L'hon. M. Winters: On compte huit concessions, qui ont été louées de la façon qui suit. La concession n° 406, dans le Parc national Yoho, a été louée à la *Berpall Lumber Company*; elle a été primitivement accordée le 26 novembre 1886. La concession n° 40, dans le Parc national Glacier, a été accordée, le 26 mai 1886, à la *Royal Trust Company*. Viennent ensuite cinq concessions dans le Parc national Glacier, les n^{os} 117, 292, 328, 329 et 342, accordées, respectivement, en 1893, 1902, 1903, 1903 et 1903, à la *Deer Park Lumber Company*. La dernière, le n° 73, dans le Parc de Revelstoke, a été accordée, en 1893, à la *Royal Trust Company*.

M. Harris (Danforth): Le ministre se trouve-t-il être actuellement le ministre de l'Intérieur?

L'hon. M. Winters: Les fonctions dont parle le député ont été assumées par le ministère des Ressources et du Développement économique.

M. Harris (Danforth): Il n'en est pas question ici.

M. Cruickshank: Le ministre a-t-il bien dit que, jusqu'ici, les pipe-lines ne pouvaient passer par les parcs nationaux?

L'hon. M. Winters: C'est exact. La présente mesure permet au gouvernement d'autoriser l'aménagement de pipe-lines à travers les parcs nationaux.

[L'hon. M. Winters.]

M. Herridge: Le gouvernement fédéral a-t-il l'habitude de demander les droits de coupe et les redevances exigés par la province dans laquelle un parc est situé?

L'hon. M. Winters: Oui, le gouvernement fédéral se conforme dans la mesure du possible à la pratique suivie dans la province.

M. Herridge: Et d'augmenter le droit de coupe, selon qu'il est plus élevé, ou inversement.

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Cruickshank: Je comprends que la *Royal Trust Company* et certaines autres sociétés ont joui de certains privilèges. Dois-je comprendre que toute société pourra jouir d'un droit égal en ce qui a trait à l'aménagement de pipe-lines à travers un parc national?

L'hon. M. Winters: Cette mesure autorise le gouvernement à accorder le même avantage à tous ceux qui en obtiendront l'autorisation de la façon ordinaire.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^{e} fois et adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION, AU FAUX, ET AUTRES DÉLITS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2^{e} lecture du bill n° 82 tendant à modifier le Code criminel.

M. Diefenbaker: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Garson: Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) désire une explication. Je me rends à son désir mais mon exposé sera concis car les notes explicatives qui accompagnent les articles sont assez claires. Le projet de loi nous est envoyé par le Sénat, qui en a fait une étude approfondie. Il réunit les modifications annuelles au Code criminel que le Gouvernement présente à la Chambre. Tout ce qu'on peut en dire pour ce qui est de l'explication d'usage au moment de la deuxième lecture, c'est qu'il comprend quatorze points guère reliés les uns aux autres. Ils ne s'inspirent d'aucun principe commun si ce n'est qu'ils ont tous pour but de modifier le Code criminel, dont le domaine est fort vaste. Nous accomplirons davantage si, au stade de la deuxième lecture, je ne dis que quelques mots et si, dans la mesure du possi-

ble, je réponds à toute question supplémentaire de la part des députés après que nous nous serons formés en comité plénier.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): A deux exceptions près, les modifications proposées sont d'ordre technique ou ont trait à la procédure judiciaire. Comme le ministre nous a dit que le projet de loi renferme tous les amendements que le Gouvernement désire apporter cette année au Code criminel, c'est la dernière occasion que j'ai d'aborder certains sujets qui se rattachent à l'application du droit en matière criminelle. Je regrette que certaines des propositions que j'ai à formuler n'aient pas été incluses parmi les modifications que le ministre de la Justice (M. Garson) nous invite à approuver. Il conviendra, j'en suis sûr, que rien n'est plus important que d'appliquer et de maintenir à jour notre droit en matière criminelle. A cette fin, la Commission des modifications au droit criminel a siégé depuis janvier 1949. Elle est chargée de proposer les remaniements et changements que les membres de cet organisme, sous la distinguée présidence du juge en chef Martin, de la Cour d'appel de la Saskatchewan, jugent nécessaires.

J'ai dit que l'application de ce droit revêt une importance de premier plan et je note les changements proposés à l'égard des armes à feu. Les actes perpétrés à Montréal depuis une couple de jours ne font que souligner la nécessité, pour tous les organimes de la couronne, de ne rien négliger en vue de réduire au strict minimum l'usage des armes à feu, surtout des revolvers, pistolets et autres armes de même nature. Il est vrai que les journaux du soir annoncent que l'Association canadienne des banquiers a offert une récompense spéciale dans le cas du bandit qui a tué l'agent Alexander Gamman, de la Gendarmerie royale du Canada, au cours d'une tentative de vol à main armée, il y a quelques jours, à Montréal. Comme le ministre est, de fait, le chef titulaire de la Gendarmerie royale du Canada, je lui demande de voir à ce que tous les organismes de la couronne, de même que les citoyens fassent tout ce qui est possible pour appréhender ce bandit, afin de l'empêcher de parcourir le pays en toute liberté.

Je viens de parler d'un agent de la Gendarmerie royale du Canada tué dans l'exercice de ses fonctions. Je suis sûr que tout le pays approuvera le ministre, comme chef de la Gendarmerie royale, s'il offre une récompense additionnelle à celle déjà offerte par l'Association canadienne des banquiers, afin de démontrer à tous les violateurs présents et futurs de la loi que le meurtre d'un membre de la Gendarmerie royale ne saurait demeurer impuni, s'il n'en dépend que des corps de police et des groupements civils.

Il ne m'est pas permis de parler des divers articles de la loi au stade de la motion tendant à la deuxième lecture d'une bill vu que, comme l'a rappelé le ministre, on ne peut le faire que lors de l'étude en comité. Néanmoins, j'aimerais lui signaler un ou deux points. Des modifications s'imposent et le Parlement ne devrait pas attendre que la commission chargée d'étudier les amendements au Code criminel fasse son rapport. Le première modification a trait à la dispositions de la loi actuelle d'après laquelle les personnes condamnées à l'amende ont l'alternative de la prison. Je connais des cas,—le ministre de la Justice et d'autres députés qui sont avocats en connaissent également,—où celui qui était trop pauvre pour payer l'amende s'est vu jeter en prison. Cela n'a pas sa raison d'être. Si le délit en cause ne comporte pas une peine plus lourde que l'amende, l'incapacité financière de la payer ne devrait pas entraîner pour l'accusé la flétrissure de la prison, qui lui est cependant si souvent infligée. Je sais par expérience que, dans l'application de la loi, de nombreux magistrats prolongent le délai prévu pour le paiement de l'amende et, pour ce motif, sont souvent l'objet des critiques de ceux qui les ont nommés.

Le moment est venu pour le Canada de suivre l'exemple du Royaume-Uni à cet égard et d'adopter la réforme d'après laquelle on n'emprisonne plus pour défaut de paiement d'une amende celui qui n'a pas les moyens de la payer. Nous pourrions également modifier la loi de façon à prévoir des versements échelonnés afin de faire disparaître cette injustice.

J'aborde maintenant un autre point. Il s'agit du respect de la loi. L'application du Code criminel dépend en effet de la façon dont les gens le respectent. Rien n'a tant nui à l'application de la loi au pays que la façon flagrante dont les "Fils de la liberté" l'ont méprisée. Ils se sont placés au-dessus de la loi qu'ils considèrent simplement comme un instrument de leur martyre. Ils invoquent des considérations d'ordre religieux pour motiver les délits les plus graves.

C'est la première fois qu'il m'est donné de proposer quelque chose au ministre. Si je ne me trompe, une commission a été chargée, en Colombie-Britannique, d'examiner la question et de décider quelles mesures il y a lieu de prendre. Chose certaine, il faut agir. On ne doit pas permettre à ces gens de continuer à perpétrer leurs crimes, le crime d'incendie entre autres, impunément, au moindre caprice, sous prétexte qu'ils obéissent à une impulsion religieuse. Ce n'est pas par intérêt que je signale une personne à l'attention du ministre en ce qui concerne cette commission. Je connais quelque peu l'in-

fluence que cet homme exerce sur les Doukhobors qui violent la loi. Aucun Anglo-saxon ne connaît mieux ces gens. Il s'agit de James Wright, de Saskatoon, auteur de *Slava Bohu*, ouvrage remarquable sur les Doukhobors paru il y a quelques années. Je ne connais personne qui comprenne mieux que lui le tempérament des "Fils de la Liberté", ou qui ait autant d'influence sur eux. Je dois ajouter qu'il n'a aucun titre politique en particulier pour la position, car il n'appartient ni au parti de mon honorable ami le ministre, ni au mien. Sa compréhension du problème constitue son meilleur titre. C'est une autorité en ce qui a trait aux Doukhobors, et en particulier aux "Fils de la Liberté". Si on l'engage, il contribuera sûrement pour beaucoup à résoudre le problème qui se pose devant le ministre et le procureur général de la Colombie-Britannique, car les deux sont concernés. L'administration de la loi incombe à la Colombie-Britannique, mais la Gendarmerie royale, qui a pour fonction d'appliquer les lois fédérales, est un organisme du Parlement fédéral. On recourt aux lois fédérales pour faire face à cette menace en Colombie-Britannique, ce qui place une lourde responsabilité sur les épaules du ministre.

Je cherche, en proposant la chose, à partager cette responsabilité, car je désire que le problème se règle. Ainsi prendra fin ce régime où, tout en jouissant des avantages de la liberté, des gens détruisent la liberté lorsqu'il leur en prend goût. Faisons-leur comprendre que nous n'entendons pas les laisser mépriser nos lois, à leurs caprices, eux qui ont fui la persécution pour venir chercher la liberté chez nous. C'est dans cet esprit, et parce que je voudrais empêcher ces gens de se soustraire aux dispositions du Code criminel,—ce qui entraîne inévitablement un affaiblissement de l'appui que fournit la population à l'application de la loi,—que je fais cette proposition au ministre. Je sais de quoi cet homme est capable, car j'ai vu ce que M. Wright a fait pour nous en Saskatchewan pendant une période de quinze à dix-huit ans.

Il est un autre point que le Parlement devrait, il me semble, examiner avec soin. Aucun problème ne mérite davantage qu'on s'y arrête que celui de la conduite en état d'ivresse. Comme des centaines de personnes sont victimes, chaque année, de la négligence de chauffeurs ivres, j'estime qu'il y aurait lieu de modifier le Code criminel de manière à rendre la loi plus sévère. Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre s'il avait l'intention de présenter une modification dans ce sens. Le 3 mai dernier, il a informé la Chambre et le pays que le Gouvernement ne se proposait pas, au cours de la présente session, de présenter des modifications qui s'appliqueraient aux chauffeurs coupables de conduite en état d'ébriété.

Examinons la situation froidement. Chaque année, environ 1,800 Canadiens perdent la vie dans des accidents d'automobile. De ce nombre, environ 30 p. 100 sont victimes de chauffeurs ivres. Ce pourcentage, plutôt conservateur, se fonde sur l'expérience de policiers. Nous considérons le meurtre comme un crime affreux. Cependant, les chauffeurs ivres font cinq fois plus de victimes que les meurtriers. Je ne consignerai pas beaucoup de données à ce sujet dans les *Débats*. Toutefois, j'ai lu dans *Maclean's Magazine* du 15 mars, un excellent article que je résumerai. Au Canada, la moyenne des accidents atteint 12·7 par 100,00 habitants. En Suède, où l'on a pris des mesures rigoureuses contre les automobilistes conduisant en état d'ivresse, elle est de 4·3. On peut déterminer la gravité de la situation en communiquant avec tout procureur de la couronne au pays ou avec la Gendarmerie royale. Le docteur Joslyn Rogers, analyste provincial de l'Ontario, a résumé la situation dans ces mots:

> Le public serait épouvanté du nombre de pertes de vies et de membres attribuable à l'automobiliste conduisant en état d'ébriété, s'il pouvait en constater toute l'horreur. C'est le pire annemi qui nous menace.

Puis, je désire citer une autre personne, le chef Charles Maciver, de Winnipeg. Comme le ministre de la Justice (M. Garson) le connaît très bien, je suis sûr qu'il se fiera beaucoup à sa parole:

> Les chauffeurs ivres posent notre plus grand problème social. Tout automobiliste en état d'ébriété est un meurtrier en puissance.

Selon le chef de police de Regina, c'est là le principal problème social que nous avons à résoudre. D'année en année, cependant, le Code criminel reste le même; la peine minimum ne dépasse pas sept jours, tandis que la proportion des acquittements demeure très élevée parce que, dans bon nombre de cas, la couronne ne parvient pas à prouver la culpabilité. L'avocat de la défense peut toujours prétendre qu'une fuite d'oxyde de carbone a intoxiqué son client ou prétexter que ce dernier a subi une attaque cardiaque ou autre. Peut-être le chauffeur avait-il pris un coup trois ou quatre heures plus tôt ou peut-être seulement après l'arrivée des policiers. Souvent, si l'accusé sent l'alcool, c'est qu'il en a pris une larme pour se donner du courage après la venue de la police.

Le Parlement ne s'attaque pas au problème comme il le doit. Songeons que de 500 à 600

Canadiens sont victimes, chaque année, de chauffeurs ivres; c'est presque deux personnes par jour. La question mérite donc que le Parlement s'en occupe. Dans un entretien que nous avons eu le 28 avril, le procureur général de la Colombie-Britannique m'a dit qu'on était à rédiger des modifications au Code criminel, mais le ministre prétend que tel n'est pas le cas.

Que faut-il faire? D'aucuns proposeront un accroissement de la peine. Une peine plus sévère entraîne très souvent une augmentation du nombre des acquittements. Si la peine minimum est trop sévère, le juge ou le jury s'efforcent par bien des moyens de prononcer un verdict de non culpabilité, dès qu'intervient un doute, si minime soit-il. Les notes explicatives du projet de loi modifiant la loi des douanes, dont l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair) s'est fait le parrain aujourd'hui, nous disent que la réduction de la peine vient de ce que des peines trop sévères tendent à favoriser les acquittements. Si la solution ne réside pas dans des peines plus sévères, quelles autres méthodes pouvons-nous employer? Je ne suis pas chargé de proposer les méthodes à suivre. En Suède, j'en ai parlé tout à l'heure, des lois et règlements draconiens sont en vigueur. D'après la revue *Maclean's*, la police de Suède peut arrêter une rangée de voitures à n'importe quel moment, dans n'importe quelle rue ou sur n'importe quelle route, pour pratiquer une analyse alcoolométrique du sang. Si le sang du chauffeur renferme plus que l'équivalent d'un coup moyen de whisky, on peut l'envoyer en prison. La peine minimum est de deux mois d'incarcération. La mesure est draconienne et je doute qu'un tel programme soit acceptable sous le régime de nos lois.

Une voix: Ce n'est pas trop raide.

M. Diefenbaker: Je considère les deux côtés de la question et je comprends le point de vue de mon honorable ami. Mon expérience de procureur et, plus particulièrement de défenseur, m'a appris que si on fixe trop haut les sanctions minimums, on va à l'encontre de la fin même qu'on recherche.

Quelles sont les autres solutions proposées? On veut que la loi prévoie des épreuves chimiques. Ainsi le prévenu serait soumis à l'épreuve du ballon, qui consiste à souffler de l'air dans un ballon de caoutchouc, ou à une analyse du sang, qui est plus sévère, ou à une analyse de la salive ou de l'urine. Nos lois actuelles n'admettent pas ces épreuves; il est certain qu'on ne pourrait en faire état dans un procès. Je n'ai pas qualité pour proposer une solution, mais il est évident qu'une personne dont le sang révèle à l'analyse une alcoolisation de ·15 est intoxiquée au point de ne pouvoir conduire convenablement une automobile. Il n'y a pas longtemps, j'ai eu à m'occuper d'une affaire où il y avait eu mort d'homme après beuverie. A l'analyse le sang de la victime a révélé une teneur alcoolique supérieure à ·15. Tous les médecins légistes conviennent qu'un homme dans cet état est tout à fait incapable de distinguer le bien du mal, et que ses facultés motrices sont abolies au point de correspondre à un état de véritable intoxication.

Je suis d'avis qu'il faut agir. Le nombre de cas d'automobilistes en état d'ivresse augmente d'année en année. Si nous prenons la ville de Toronto comme exemple, nous constatons qu'en 1945 il y a eu 453 accidents dans lesquels étaient impliqués des chauffeurs ivres ou qui avaient consommé des besoins alcooliques, et qu'en 1949 le nombre est monté à 826. A Vancouver la statistique est semblable et Winnipeg accuse une forte augmentation conformément à la tendance de tout le pays. Il n'y a pas de problème plus grave à résoudre aujourd'hui. Il n'en est pas question présentement dans l'article pertinent du Code criminel. J'ose croire que, si la loi rendait obligatoire l'épreuve du sang ou de la salive, certains accusés pourraient se défendre plus facilement, tandis que par ailleurs ceux qui échappent à une juste condamnation seraient sûrement condamnés si l'épreuve de leur sang révélait la présence d'un pourcentage d'alcool de plus de ·15. Ainsi, monsieur l'Orateur, même à cette date avancée, je signale cette question au ministre. Il faudrait y voir maintenant. Si on attend encore une année, au moins 600 Canadiens perdront la vie parce que la loi n'est pas assez rigoureuse et parce que son application ne peut répondre aux exigences de la situation actuelle.

Je suis de ceux qui ont eu surtout à s'occuper de la défense en ces dernières années, mais je suis quand même d'avis qu'aucun article du droit criminel n'est plus éludé ni contourné que la disposition qui a trait à la conduite d'une auto par une personne en état d'ivresse.

De fait, le risque d'être condamné à sept jours de prison, en vertu de la loi actuelle, ne constitue guère un préventif. D'autant plus que quiconque désire enfreindre la loi sait sans doute que la possibilité d'une condamnation est à peu près nulle. Si peu sûre d'elle-même que soit une personne, si empreinte d'alcool que soit son haleine, si terrible que soit l'accident dans lequel elle est impliquée, elle trouve actuellement dans la loi tant d'échappatoires,—placées là non pas par l'accusé, mais par le Parlement,—qu'il convient de renforcer la loi et de ne pas attendre une autre année pour le faire.

Je ne m'arrête pas aux aspects du problème qui regardent les provinces, mais je ne puis m'empêcher de signaler que c'est une véritable farce que de voir les personnes qui sont condamnées recevoir, règle générale, la peine minimum de sept jours et obtenir leur voitures au bout de quelques semaines . . .

Une voix: Non!

M. Diefenbaker: Je dis bien, au bout de quelques semaines.

M. Gauthier (Portneuf): Le député a raison.

M. Diefenbaker: Ces gens sont de nouveau mis en possession d'un instrument qui, pour un grand nombre, est aussi dangereux, sinon plus, qu'un fusil; s'ils commettent une nouvelle infraction, la peine ne sera guère plus lourde: trente jours de prison.

Il n'y a pas longtemps, j'ai eu un exemple de ce qui peut arriver quand on conduit une automobile en état d'ivresse. Seul celui qui risque de devenir un meurtrier éventuel a raison de craindre des sanctions plus sévères. Cependant, il nous incombe, à nous membres du Parlement, d'adopter une mesure semblable à celle à laquelle les États-Unis ont recours. Dans trente-cinq États américains, on pratique des épreuves du sang, de la salive et de l'haleine pour appliquer la loi. Si le ministre croit que l'épreuve du sang constitue une mesure trop rigoureuse, à mon avis, l'épreuve de l'haleine ne constitue certainement pas une mesure rigoureuse. Elle ne peut motiver de la part du pévenu un refus de s'y soumettre.

J'ai donc exposé trois points qui méritent considération. Je les résume comme il suit. Premièrement, cessons une fois pour toute de punir ceux qui sont incapables de payer l'amende. Deuxièmement, faisons tout ce que nous pouvons pour faire face à cette menace aux organismes chargés d'appliquer la loi, à ce défi à la loi et à la justice que constitue l'attitude habituelle des "Fils de la Liberté" à l'égard du Code criminel. Troisièmement, rendons la loi plus sévère en ce qui a trait aux automobilistes qui conduisent en état d'ivresse. Je le répète, si nous réussissons en l'espace d'une année de réduire de 35 p. 100 les accidents mortels attribuables aux chauffeurs conduisant en état d'ivresse,—comme dix États américains ont réussi à le faire,—nous aurons certainement accompli quelque chose digne de mention; même si nous ne faisons rien de mieux, nous sauverons, au cours de l'an prochain, la vie à deux cents de nos concitoyens qui ont droit à l'existence, et qui demandent au Parlement de protéger ce droit en modifiant la loi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me proposais de traiter de façon assez complète la question des chauffeurs ivres. Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) l'a fait avant moi, citant même certains passages fort convaincants d'ouvrages que j'ai ici et que je vais invoquer. Je n'en consacrerai pas moins quelques instants à appuyer la thèse du député de Lake-Centre et à m'efforcer de convaincre le ministre de la Justice (M. Garson) de l'urgence de modifier le Code criminel à l'égard des chauffeurs ivres. Je suis pleinement d'accord...

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je me sens la hardiesse de rappeler le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au Règlement de la Chambre. Voici un exemple flagrant de la façon dont se perd le temps de la Chambre, ou plutôt de la façon dont on emploie une bonne partie de ce même temps. Le bill à l'étude prévoit la modification de certains articles du Code criminel. Qu'on permette, lors du débat sur ces modifications, la discussion de tous les articles du Code criminel qui ne font pas l'objet de modifications et le débat peut s'éterniser. J'aurais aussi invoqué le Règlement à l'égard des observations du député de Lake-Centre...

M. Knowles: Mais vous ne l'avez pas fait!

L'hon. M. Garson: Cependant j'ai cru bon de m'en abstenir car ses observations à l'égard de questions de ce genre sont toujours très intéressantes. J'ai eu tort, je crois, de ne pas invoquer le Règlement. Je conviens que toutes ces remarques seraient appropriées au moment de l'examen des crédits du ministère de la Justice mais il s'agit ce soir de modifications à certains articles déterminés du Code criminel et toutes les observations formulées doivent se rattacher au projet de loi à l'étude.

Si je puis me permettre d'autres commentaires à propos de mon rappel au Règlement, je signale que c'est le temps de la Chambre qui est en jeu car il se peut qu'après avoir longuement discuté cette question ce soir, nous ayons une répétition du même débat lorsque les crédits du ministère de la Justice viendront sur le tapis. Et nous nous demanderons ensuite comment il se fait que nous progressons si lentement.

J'ai une autre raison de prendre cette attitude. J'ai présenté aujourd'hui un projet de loi qui renferme certaines propositions déterminées. C'était donc mon droit de me préparer à débattre les seules dispositions en cause et non les autres articles du Code criminel auxquels aucune modification n'est apportée. Nous pourrons procéder avec beaucoup plus d'ordre si nous nous en tenons au sujet à l'étude au lieu d'aborder toutes sortes de questions qui ne se rattachent pas du tout au projet de loi. Nous reviendrons en temps et lieu, c'est-à-dire au moment de l'examen

des crédits du ministère de la Justice, sur les autres points soulevés par le député de Lake-Centre et par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'ai dit dès le début que, comme le député de Lake-Centre avait à peu près tout dit ce que j'entendais dire moi-même, je me bornerais à approuver toute mesure contre les chauffeurs ivres et à mentionner un ou deux nouveaux points. J'aurais fini si le ministre de la Justice (M. Garson) n'avait pas invoqué le Règlement, mais puisqu'il l'a fait...

L'hon. M. Fournier: Est-ce une promesse?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: ...on peut se demander si les autres députés ne peuvent pas parler à leur tour, puisque le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a obtenu la permission de traiter la question au long.

M. l'Orateur A l'ordre! Vu ce qui s'est dit déjà, la Chambre consentirait peut-être à ce que le bill subisse maintenant la deuxième lecture, afin que le comité puisse étudier les articles. Puis, il pourrait y avoir débat général au moment de l'étude des crédits.

Il me semble que c'est une façon plus pratique de résoudre le problème, si la Chambre le veut bien. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion portant deuxième lecture?

M. Drew: Non. Je ne veux pas interrompre...

M. Knowles: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Drew: J'invoque le Règlement et il est fort à propos de le faire. L'examen des crédits ne permet pas de présenter comme il convient les vœux formulés par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). L'honorable député de Lake-Centre a démontré à la Chambre l'à-propos, voire la nécessité d'apporter les modifications qui s'imposent au Code criminel au sujet des homicides sur nos routes.

Il serait absolument inutile d'aborder la question lors de l'examen des crédits, puisqu'il s'agirait alors de l'affectation des deniers publics et non pas du Code criminel.

Si le ministre veut bien tenir compte que nous sommes au Parlement, et, à cet égard, j'ose rappeler à certains députés que le mot "Parlement" a un sens qu'ont oublié, semble-t-il, quelques-uns de ceux qui ont pris aujourd'hui la parole et qui croient qu'il ne doit y avoir ici aucune discussion. Le Parlement est l'endroit où se discute les principes dont s'inspirent les mesures législatives. Si le ministre désire résoudre le problème, il pourrait apporter à son projet de loi une modification beaucoup plus importante que celle qu'il nous propose dans la mesure à l'étude.

Je n'ai pas voulu interrompre le député. Je compte toutefois formuler certaines observations sur ce sujet. Il est d'une gravité qui devrait alarmer tous les députés. Il devrait être loisible de saisir maintenant la Chambre d'une question si importante afin qu'on puisse examiner sérieusement l'à-propos d'apporter au Code criminel une modification qui ferait de ce massacre comparable aux massacres de la guerre un tel crime qu'il serait possible de le combattre.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a fait connaître sa pensée. Dès que le député de Winnipeg-Nord-Centre nous aura fait connaître la sienne, ce sera procéder d'une façon ordonnée, je crois, que de lire le bill pour la deuxième fois. Plaît-il à la Chambre de...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, si nous procédons ainsi, il sera impossible, en comité, de débattre la question que le député de Lake-Centre a soulevée. Je tiens à parler trois ou quatre minutes sur ce sujet. Le chef de l'opposition a donné à entendre qu'il comptait le faire également.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Il y aurait lieu, à mon avis, de rendre une décision.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a déjà exprimé son opinion en un langage très net et très clair. La Chambre aimerait peut-être que le député de Winnipeg-Nord-Centre expose ses vues sur le sujet pendant quelques minutes. Cela me semble équitable.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement en toute sincérité, croyez-le, sans vouloir aucunement abréger la discussion, ni me montrer partial envers aucun député. Si je l'avais cru bon, j'aurais soulevé la question du Règlement aussitôt que l'honorable député de Lake-Centre a commencé à formuler ses observations.

M. Knowles: Mais vous ne l'avez pas fait.

L'hon. M. Garson: La question est très simple. Lorsque nous présentons à la Chambre des modifications relatives à certains articles du Code criminel ou de toute autre loi, nous devons, dans la discussion du bill modificateur, nous en tenir à l'objet même des articles du bill. Nous ne pouvons invoquer d'autres articles du Code pour traiter un sujet qui, semble-t-il, devrait être inséré dans le projet de loi.

Si les membres de l'opposition désirent soumettre au Gouvernement des propositions d'amendement, ils peuvent le faire lors du

débat sur l'Adresse, sur l'exposé budgétaire et sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, sans oublier plusieurs autres occasions. Cependant, la discussion ne finirait jamais si, chaque fois que nous présentons un projet d'amendement, à l'article 100 du Code criminel, par exemple, il fallait permettre de traiter d'autres articles du code qui ne sont pas visés par le bill.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai déjà décidé qu'une motion tendant à modifier une loi ne permet pas une discussion générale sur la loi visée. Je dois traiter les députés équitablement. L'honorable représentant de Lake-Centre et le chef de l'opposition ont exprimé leur opinion sur la question. Il ne serait donc que juste de permettre à un représentant de la C.C.F. d'en faire autant. Il a dit qu'il ne parlerait que deux ou trois minutes. Je l'autoriserai donc à s'exprimer avant d'inviter la Chambre à se prononcer pour la deuxième lecture.

M. Knowles: Merci. Il me faut seulement quelques minutes, surtout parce que le député de Lake-Centre a si bien exposé les faits. Je suis heureux qu'il ait cité des extraits de l'article de M. Fred Badsworth, dans la revue *Maclean's*, numéro du 15 mars. Je signale d'autres données, que j'ai sous les yeux. Elles sont publiées par la commission qui, au conseil national de la sécurité aux États-Unis, s'occupe des épreuves d'ébriété. Elle préconise le recours plus général dans la république voisine, à divers genres d'épreuves, surtout à celle de l'haleine, ou à celle du ballon comme on l'appelle parfois.

Le député de Lake-Centre l'a signalé, cette épreuve ne comporte pas certains désavantages de l'analyse du sang. En outre, on peut la faire subir sur place et elle semble assez sûre. A mon sens, le représentant de Lake-Centre a eu raison de rappeler au Gouvernement qu'il est urgent d'agir.

Il ne suffit pas de proposer le renvoi de la question à une autre session, car, il l'a déjà signalé, chaque année environ 1,800 Canadiens perdent la vie à la suite d'accidents d'automobiles. Une forte proportion d'entre eux sont victimes de chauffeurs ivres.

La réponse que, le 3 mai, le ministre de la Justice (M. Garson) donnait au représentant de Lake-Centre m'a beaucoup intéressé. Il indiquait alors qu'on était à étudier la question des chauffeurs d'automobiles en état d'ébriété, mais il signalait que les enquêtes menées auprès des procureurs généraux des provinces n'avaient pas trait à ces épreuves alcoolométriques. Je regrette beaucoup qu'il en soit ainsi. Je souhaite que la discussion restreinte que Votre Honneur a permise aujourd'hui persuade le ministre de la Justice

[L'hon. M. Garson.]

que des mesures à cet égard se sont fait attendre trop longtemps. Ceux d'entre nous qui exprimons ces vues exprimons, j'en suis sûr, le point de vue de beaucoup de Canadiens. Je souhaite ardemment que le ministre revienne sur sa décision, à cette session-ci.

En reprenant mon siège, je tiens à faire observer au ministre de la Justice qu'il me paraît plus logique que les députés lui adressent leurs propositions au moment où nous sommes saisis de projets d'amendement du Code criminel plutôt que de les enterrer dans des discours prononcés pendant le débat sur l'Adresse ou sur l'exposé budgétaire. Il n'est pas toujours certain qu'il entendra ces discours. Nous savons maintenant qu'il nous écoute et qu'il en sortira quelque avantage. Il se rendra compte, je l'espère, que nous parlons au nom de la population du Canada lorsque nous demandons que des mesures soient prises avant longtemps en vue de renforcer le Code criminel, afin qu'on puisse faire quelque chose pour réduire la conduite en état d'ivresse.

L'hon. M. Garson: Me permet-on de prononcer quatre phrases pour mettre fin au débat qui précède la deuxième lecture?

M. Gillis: Avant que le ministre mette fin au débat, j'ai quelques questions à lui poser.

L'hon. M. Fournier: En comité.

M. l'Orateur: Encore une fois, je crois que nous avancerions les travaux de la Chambre en faisant subir dès l'instant à ce bill la deuxième lecture. En comité, les députés pourraient interroger le ministre, qui leur répondrait alors.

L'hon. M. Garson: Pour en finir avec cet épisode au sujet des chauffeurs ivres, je ne puis que signaler, en réponse aux membres de l'opposition, que le Gouvernement a étudié la question très soigneusement.

M. Lennard: Quand?

L'hon. M. Garson: Depuis plusieurs mois, au sein de cette commission, et en collaboration avec les procureurs généraux des provinces et leurs conseillers juridiques. Je suis prêt à démontrer à la Chambre que nous avons suffisamment réfléchi à cette question et à dire pourquoi nous ne présentons pas d'amendement en ce moment. Le Règlement ne me permet pas de le faire maintenant mais, le moment venu, je serai prêt à examiner ici cette question pendant tout le temps que voudront y consacrer les députés de l'opposition...

M. Diefenbaker: Et pourtant, on se fait tuer!

L'hon. M. Garson: ...et à répliquer à certaines des assertions de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), à les contredire et à montrer qu'elles sont inexactes au moins en ce qui concerne certaines provinces.

M. Diefenbaker: Je n'ai parlé d'aucune province.

M. Gillis: Puis-je poser une question? J'ai en effet beaucoup d'opinions non juridiques à exprimer au sujet du Code criminel et notamment au sujet de certaines choses qui n'y figurent pas du tout. Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que, lorsque nous en serons au premier poste de ses crédits, on nous permettra de parler de modifications ou d'additions au Code criminel?

L'hon. M. Garson: Si, lors de l'examen de mes crédits, le député veut exhorter le ministère de la Justice à insérer certaines dispositions dans le Code criminel, j'entendrai volontiers ses propositions. Nous les accueillons toujours avec plaisir.

M. Drew: Il serait alors trop tard.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre du quatrième parti à la Chambre, je soutiens qu'il ne serait pas juste de nous laisser de côté ou de nous empêcher de faire quelques observations au sujet des automobilistes qui conduisent en état d'ivresse. La question nous préoccupe beaucoup depuis quelques années. A notre avis, il y a lieu de modifier le Code criminel au sujet de ces automobilistes, dès la présente session, sans attendre jusqu'à la prochaine. Ensuite mettons en vigueur les modifications afin de protéger la vie humaine au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Viau, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Alinéa abrogé.*

M. Drew: Monsieur le président, je prierais le ministre de la Justice de nous donner des explications au sujet de l'abrogation de ces articles.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, les articles 1, 4, 7 et 21 ont pour objet d'abroger la Partie III du Code criminel, qui a trait au maintien de l'ordre en ce qui concerne les ouvrages publics. On entend par là tout chemin de fer, canal, route, pont ou autre ouvrage de toute nature construits ou exploités de quelque façon par le gouvernement du Canada, ou toute province du Canada, ou toute corporation municipale, ou toute société constituée en corporation ou entreprise privée.

Aux termes de la Partie III du Code criminel, on a mis en vigueur certains autres articles du Code, en ce qui concerne l'observation de la loi et le maintien de l'ordre dans le voisinage des travaux publics ainsi définis. La raison pour laquelle nous cherchons à faire abroger la Partie III et les autres articles qui en découlent, c'est que la Partie III est désuète. C'est durant l'aménagement du chemin de fer de la baie d'Hudson, en 1928, qu'on y a eu recours pour la dernière fois. On ne l'a jamais invoquée depuis ce temps-là. On la juge maintenant inutile. Voilà pourquoi nous en demandons l'abrogation.

M. le président: L'article 1er est-il adopté?

M. Diefenbaker: Non. Les explications du ministre ne me satisfont pas du tout. Expliquait-il l'article 1er? On lui a demandé de le faire, d'en faire connaître l'objet.

L'hon. M. Garson: Non; peut-être l'honorable député ne m'a-t-il pas compris, mais..

M. Diefenbaker: J'ai compris.

L'hon. M. Garson: Les articles 1, 4, 7 et 21 sont apparentés; j'expliquais les effets de ces quatre articles. L'article 1er abroge l'alinéa (46) du paragraphe 1er de l'article 2 du Code criminel et découle du retranchement de la Partie III qu'effectue l'article 4.

M. Diefenbaker: Sur quoi porte la Partie XII?

L'hon. M. Garson: La Partie XII se rattache à la Partie III, aux articles 608 à 618 du Code criminel, qui ont trait à la recherche et à la saisie d'armes et de boissons alcooliques, aux endroits où la Partie III a été proclamée en vigueur. Ainsi, pour prendre l'exemple du chemin de fer de la baie d'Hudson, si la compagnie désire maintenir l'ordre public relativement à l'établissement de la voie ferrée, elle proclame les parties III et IV. Alors, les articles 608 à 618, qui ont trait à la recherche et à la saisie d'armes et de boissons alcooliques, s'appliquent en ce qui concerne l'établissement de ce chemin de fer.

M. Diefenbaker: Mais pourquoi les articles 608 à 618 ne s'appliquent-ils qu'au chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. Garson: Ils ne s'appliquent pas qu'au chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. Diefenbaker: Pourquoi les abroge-t-on alors? Je n'ai pas encore obtenu d'explications à ce sujet.

L'hon. M. Garson: On a inséré la Partie III dans le Code criminel en vue d'assurer le maintien de l'ordre public dans le voisi-

nage de travaux publics, dont je viens de donner la définition. Quand la Partie III est proclamée, certains autres articles du Code, les articles 608 à 618 par exemple, deviennent applicables à la recherche et à la saisie d'armes et de boissons alcooliques, aux endroits où la Partie III a été proclamée en vigueur.

Une autre partie, savoir la Partie XXII, offre, à l'article 1132, des garanties à l'égard de certaines procédures. Autrement dit, quand la proclamation est appliquée, on peut recourir à certains articles du Code criminel en vue d'appliquer la Partie III aux travaux publics à l'égard desquels elle a été proclamée.

Comme la Partie III n'a pas été appliquée depuis plusieurs années, elle est considérée désuète et nous voulons l'abroger. Son abrogation nous oblige à supprimer les renvois à certains autres articles du Code criminel relatifs à l'application de la Partie III aux entreprises de travaux publics.

M. Diefenbaker: Pourquoi abroger ces articles sans importance, quand il faudrait en modifier de plus importants? Le ministre a fait un vrai discours tantôt sur le temps perdu; apparemment, c'est le refrain que nous allons maintenant entendre. S'il y a une raison pour que le Parlement consacre son temps à abroger des articles sans importance, comme l'a déclaré le ministre dans le cas présent, je ne puis m'imaginer quelle peut être cette raison.

Le ministre a-t-il demandé l'abrogation de cet article? Qui l'a demandé? D'un côté, voici qu'on nous demande d'abroger un article tombé en désuétude, tandis que, de l'autre, siège une commission,—il y a quinze mois qu'elle siège,—qui a pour fonction principale de faire disparaître les articles désuets. Malgré cela, le ministre soumet ces articles au Parlement et demande leur abrogation. Pourquoi faire ainsi de la revision au petit bonheur? Je ne puis le comprendre. Le ministre a prononcé son boniment. J'ai soulevé trois questions fort importantes pour le pays et pour seule réponse le ministre m'a lancé une rebuffade. Il propose ensuite d'aborger un article tombé en désuétude depuis 1928.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami s'oppose-t-il donc à l'abrogation des articles désuets?

M. Diefenbaker: Y suis-je opposé? A mon avis, rien n'est plus ridicule que ce remaniement au petit bonheur. Au lieu d'accepter les vœux du Parlement et de procéder à un remaniement ordonné, le ministre, chaque année depuis qu'il exerce ses présentes fonctions, s'est contenté de choisir ici et là d'insignifiants détails et d'en proposer la modification. Il parle de modification du Code criminel et pourtant il arrête péremptoirement le débat lorsque celui-ci porte sur les chauffeurs ivres et sur l'emprisonnement des personnes condamnées à l'amende et incapables d'en verser le montant. Cela me dépasse!

A quoi rime l'abrogation de cet article insignifiant et d'ailleurs désuet alors qu'on néglige l'étude de questions importantes? Depuis qu'il remplit les fonctions de ministre de la Justice, le ministre a présenté chaque session, sauf une, des bills qui visaient la modification du Code criminel mais qui n'avaient aucune importance. Et cette exception n'a pas encore été proclamée. Qui a donc proposé l'abrogation de l'article à l'étude? Que se propose-t-on d'accomplir? Il y a au moins cent articles qui sont désuets.

Pour aborder ces articles, pourquoi n'attend-on pas que la commission ait formulé ses vœux? En attendant, on pourrait s'attaquer aux dispositions qui ont une réelle portée, afin de protéger les droits et de sauvegarder la vie et la propriété des citoyens. Voici ce que prescrit le premier article:

> Est abrogé l'alinéa (37) du paragraphe premier de l'article deux du Code criminel, chapitre trente-six des Statuts revisés du Canada, 1927.

Il reste dans le Code beaucoup d'autres articles désuets. En considérant les énormes progrès réalisés depuis quelques années par la jurisprudence technologique, je me demande ce qui a bien pu amener le ministre de la Justice à insérer, dans le bill, de petits articles comme les numéros 1, 4 et 7?

L'hon. M. Garson: Et 21.

M. Diefenbaker: Quel en est le motif déterminant?

L'hon. M. Garson: Je puis répondre en quelques mots. Nous avons chargé une commission de reviser le Code criminel et mon honorable ami a fait les plus grands éloges de cet organisme il y a à peine quelques instants.

M. Diefenbaker: On ne donne pas suite à tous les vœux de cette commission.

L'hon. M. Garson: Certes non. La commission a un travail gigantesque à accomplir. Elle s'occupe de reviser le Code criminel, ce qui n'a pas été fait depuis 1892. Je n'en suis pas l'initiateur. Ces propositions font partie du travail courant des fonctionnaires chargés de la rédaction des lois qui, afin d'aider le comité dans sa tâche, tiennent à régler le cas des modifications évidentes qui s'imposent. La commission est ainsi exemptée de l'obligation d'étudier ces questions.

M. Diefenbaker: C'est la montagne qui accouche d'une souris.

L'hon. M. Garson: J'ai cru que c'était ce qu'il y avait de plus sensé et de plus prudent à faire. Je ne comprends pas l'attitude du député. Il prétend qu'il est absurde de s'occuper de cet article. Abrogeons-le alors et passons à autre chose. Il y en a peut-être un ou deux de la même catégorie, mais la plupart des modifications sont assez importantes.

M. Drew: Monsieur le président, s'il n'y avait pas de Partie III dans la loi, le ministre en présenterait une s'il faisait son devoir. La Partie III pourvoit à une procédure spéciale afin d'empêcher la possession d'armes et de boissons alcooliques dans le voisinage de services d'utilité publique où cela comporterait quelque danger. Voilà certes une mesure sur laquelle il est inutile d'insister quand on songe que le sabotage de nos grandes usines d'énergie électrique serait le premier acte de ceux qui voudraient détruire l'économie de notre pays. Si la loi ne renfermait pas une telle disposition, ceux qui sont au courant du genre de menace qui règne aujourd'hui dans différentes parties du monde chercheraient, j'imagine, à y insérer une disposition permettant au Gouvernement d'interdire la possession de toute arme ou de toute boisson alcoolique dans le voisinage de certaines entreprises publiques essentielles. L'article en cause vise les ouvrages publics où un homme ou deux peuvent, par le sabotage de ces grandes entreprises de production, mettre à pied des centaines et des milliers de personnes.

Il ne s'agit pas simplement d'éliminer des mesures désuètes. C'est une affirmation gratuite, sans preuve à l'appui, qu'il y a lieu de mettre au rancart et de rendre inopérant, au moment même où il peut vraisemblablement devenir le plus utile, un article qui ne sert pas depuis longtemps. Un des traits les plus remarquables de la dernière guerre, c'est que grâce à la vigilance de la Gendarmerie royale et au service de renseignements de nos trois armes, aucun acte sérieux de sabotage n'a réussi au pays. Nous devons toutefois nous rappeler que l'ennemi que nous combattions alors n'avait au Canada aucune cinquième colonne efficace. Aujourd'hui le seul ennemi éventuel du Canada peut compter sur une cinquième colonne fort bien organisée à l'égard de laquelle le Gouvernement ne veut prendre aucune mesure efficace. Il est nécessaire que la loi permette à l'État d'agir contre ces gens si, à la faveur de circonstances critiques hors la guerre, ces traîtres au pays décident de saboter nos grandes usines d'énergie électrique, de dérégler nos cours d'eau ou de troubler le jeu de tout facteur essentiel du progrès et du maintien de notre économie.

Le ministre a invoqué pour seule raison de l'abrogation de la Partie III qu'elle n'a pas été appliquée depuis plusieurs années, qu'elle a été appliquée seulement à l'égard du chemin de fer de la baie d'Hudson. La situation que nous affrontons ne s'est jamais présentée auparavant. Le gouvernement aura peut-être besoin de ce pouvoir d'agir immédiatement contre ceux qui s'opposent ouvertement à la survivance de notre économie et de notre régime de liberté. Si la Partie III n'existait pas aujourd'hui nous la réclamerions. Je veux croire que le ministre abandonnera immédiatement le projet de l'abroger et les autres projets d'abrogation qui s'y rapportent.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, si le député s'imagine que la Partie III a eu le moindrement à voir au sabotage, il s'abuse grandement. La présence de la Partie III s'explique facilement. Son objet était d'interdire la consommation de boissons alcooliques et la possession d'armes dans les camps miniers et ferroviaires afin d'y maintenir l'ordre. En ce sens, elle visait jusqu'à un certain point les ouvriers qui y travaillaient. On a constaté, depuis 1928, que les dispositions ordinaires du Code criminel concernant l'observation de la loi et le maintien de l'ordre suffisent à ces fins dans les camps de ce genre. Étant donné qu'on n'a jamais eu l'occasion de proclamer cette partie du Code, malgré le nombre considérable de travaux publics réalisés depuis 1928, il a semblé inutile de la maintenir en vigueur.

Avec les sentiments qu'entretient mon honorable ami au sujet de la prévention du sabotage, je serais le premier à la Chambre à en convenir. Nous devons certes empêcher le sabotage, mais cela n'a rien à voir à la Partie III. Au dire des juristes de la couronne, non pas ceux du ministère de la Justice, mais ceux des ministères des procureurs généraux des diverses provinces, on n'a pas eu, depuis 1928, soit près de vingt-cinq ans, à faire appel à la Partie III ni à la proclamer. Ils n'ont eu aucune difficulté à maintenir la loi et l'ordre dans les camps de ce genre, sous l'empire des dispositions ordinaires du Code criminel. C'est pourquoi on a jugé bon d'abroger cette Partie. Les méthodes relatives à la prévention du sabotage sont comprises dans une section complètement différente de la loi. Au moment opportun, nous traiterons avec plaisir et dans tous les détails la suffisance des dispositions en vertu desquelles on peut prévenir le sabotage.

M. Diefenbaker: Je ne m'explique pas très bien pourquoi le ministre change la loi en ce qui a trait à la possession d'armes. Il a parlé de la Partie III, qui s'intitule "concernant le maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics," et un travail public se définit...

...tout chemin de fer, canal, chemin, pont ou autre ouvrage quelconque, ainsi que toute exploitation minière dont la construction ou l'exploitation est faite par le gouvernement du Canada, ou celui de quelque province du Canada, ou par une corporation municipale, ou par une compagnie légalement constituée, ou par des particuliers.

Puis sous la rubrique "Armes":

144. Le ou avant le jour fixé par cette proclamation...

C'est-à-dire la proclamation du gouverneur en conseil, dont a parlé le ministre.

...toute personne employée, sur ou près quelques travaux publics auxquels elle a rapport, doit apporter et livrer à un commissaire ou fonctionnaire nommé pour les fins de la présente Partie, toute arme en sa possession, et en prendre un reçu du commissaire ou du fonctionnaire en question.

145. Toute arme trouvée en la possession d'une personne ainsi employée, après le jour fixé par la proclamation et dans l'étendue des limites désignées dans la proclamation, peut être saisie par un juge de paix, commissaire, constable ou autre agent de paix, et elle est confisquée au profit de Sa Majesté.

Si vous me permettez, monsieur le président, de signaler d'autres articles du Code,—car il semble qu'on veuille adoucir les restrictions concernant la possession d'armes,—je passerai maintenant à l'alinéa 2, qui abroge le paragraphe 1 (6) de l'article 119. Cette disposition prescrit qu'est coupable d'infraction quiconque...

...étant un sujet étranger, a en sa possession un pistolet, un revolver, un fusil de chasse, une carabine ou autre arme à feu de ce genre ou des munitions pour cette arme à feu sans avoir un permis selon la Formule 76B...

Pourquoi abrogerait-on cet article? On se propose aussi de révoquer le paragraphe (3) que voici:

Outre l'enregistrement prévu par le paragraphe deux du présent article, il doit être fait, de la même manière, un enregistrement général de tous les revolvers et pistolets durant la période qui s'écoulera entre le premier jour de mars et le premier jour de juillet 1945, et au cours de la même période à tous les cinq ans par la suite.

Pourquoi le ministre désire-t-il abroger ces articles qui ont trait aux revolvers, pistolets et autres armes analogues. Je vois aucune raison d'adoucir les restrictions à cet égard. Il y a à peine quelques jours, à Montréal, un agent de la Gendarmerie royale a été tué par un individu muni d'une telle arme. Malgré cela, on se propose d'abroger la disposition concernant l'enregistrement, du 1er mars au 1er juillet 1950. Je ne vois pas pourquoi en modifiant le Code criminel, on révoquerait les dispositions concernant les revolvers et pistolets, les restrictions qui empêchent les sujets étrangers d'en posséder et permettent un contrôle à l'égard de ces armes. Qui a demandé, qui a exigé la révocation de ces articles?

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut le savoir, c'est le commissaire de la Gendarmerie royale.

M. Diefenbaker: Très bien, mais pourquoi?

L'hon. M. Garson: C'est avec plaisir que je fournis l'explication. Je ne sais combien d'articles ni de dispositions nous examinerons à la fois, mais peu importe. Je suis prêt à en traiter six, si le député le veut. Nous révoquons les deux dont il a parlé parce que l'article 119 du Code, autrement dit la loi actuelle, exige de toute personne au Canada à l'exception de celles mentionnées à l'article 129, c'est-à-dire les militaires, agents de la paix et autres, qu'elles soient munies de certains permis à l'égard d'armes à feu tels les pistolets et les revolvers. Par exemple, il faut un permis pour en porter, en vendre, en acheter et en revendre. En outre, l'alinéa b) exige d'un étranger qu'il soit muni d'un permis selon la Formule 76B à l'égard de toute arme à feu telle un pistolet, un revolver, un fusil de chasse, une carabine ou des munitions pour cette arme à feu, sous réserve de l'exception en faveur de sportsmen qui traversent le pays. Voilà donc une répétition des dispositions prévues à l'article 119 qui obligent ces gens, comme tout le monde au Canada, à se munir de permis. Comme c'est de la réitération pure et simple, les autorités chargées d'appliquer la loi estiment la disposition illogique. Elles souhaient donc qu'on la révoque.

Pour ce qui est de l'inscription périodique, je répète que la présente loi oblige les gens à se procurer un permis pour acheter l'une quelconque de ces armes à feu et pour en avoir en leur possession. On est tenu de les inscrire. Quiconque en vend doit également obtenir un permis, tandis que l'acheteur doit aussi s'en procurer. L'exécution de toutes ces dispositions, si toutes sont respectées, permet de savoir exactement à qui appartient chaque revolver et pistolet qui se trouve chez nous. Le premier propriétaire était Joseph Untel. Il a obtenu un permis en vue de le revendre à Richard Untel. On peut suivre l'arme pas à pas, pourvu que tous les interessés aient respecté la loi. Le résultat de cet enregistrement général tous les cinq ans, qui comporte beaucoup de dépenses et de travail supplémentaire, n'a pas été très satisfaisant. On peut le voir à ce que des 227,510 armes à feu

enregistrées en 1939, 43,000 étaient rendues on ne sait où, malgré tous les efforts tentés pour les retrouver.

M. Diefenbaker: Pourrait-on savoir combien de ces armes étaient des revolvers?

L'hon. M. Garson: Je crains de ne pas pouvoir en donner la ventilation, mais le total des armes ainsi égarées s'élevait à 45,000. Supposé que nous conservions ce système de réenregistrement et que la sûreté municipale de Vancouver nous demande certains renseignements au sujet d'une arme portant un certain numéro matricule. Pour répondre, il nous faudrait remontrer au premier enregistrement général de 1939, puis à celui de 1945, ensuite à celui de 1950 et tenir compte de tous les enregistrements faits dans l'intervalle avant de pouvoir répondre à une dépêche qui a peut-être trait à l'arrestation de quelque criminel et à laquelle il faudrait répondre rapidement si l'on veut que les choses soient bien faites. Après mûre réflexion, le commissaire de la Gendarmerie royale m'a écrit une lettre, dont je serai heureux de donner lecture aux honorables députés s'ils ne savent pas encore très bien à quoi s'en tenir. Il me disait que ces multiples enregistrements ne servaient à rien et qu'obliger les gens à obtenir des permis pour acheter, conserver, vendre ou revendre, cela prenait beaucoup de temps et d'argent. Sans doute, de cette façon on peut savoir exactement ce que devient chaque pistolet au pays, à ceci près,—et il n'est personne qui y puisse quoi que se soit,—que la loi ne sera pas nécessairement observée.

M. Diefenbaker: Mais il y en a 45,000 qui sont disparus en cinq ans.

L'hon. M. Garson: Ils ne sont pas disparus du tout. Ce qui arrive, c'est que Jacques Barbille a enregistré son arme en 1939 et n'a pas vu ou n'a pas tenu compte de l'avis du nouvel enregistrement de 1945, ce qui fait que ce pistolet-là n'a pas été enregistré de nouveau en 1945. Il y en a 45,000 dans ce cas.

Voici où je veux en venir. Si on oblige Joseph Untel à enregistrer son arme en 1939, et qu'il lui faille un permis pour en acheter ou en conserver une, elle figure à nos registres à son nom. Supposons qu'en 1945 elle lui appartient toujours. On consulte le registre et on voit qu'elle est toujours inscrite, à son nom, qu'elle ait été enregistrée de nouveau ou non. S'il la vend, il lui faut un permis et la demande de permis révèle le nom de l'acheteur. Celui-ci indique sur sa demande à lui le nom du vendeur. Au moyen de ce système plutôt rigide nous constituons un registre indiquant les noms de tous ceux qui possèdent des armes à feu à un moment quelconque. En prenant cette mesure nous suivons l'exemple du Royaume-Uni qui a adopté un système d'enregistrement d'armes beaucoup plus rigide que n'importe où sur notre continent. Je crois que ces explications répondent aux questions soulevées par l'honorable représentant de Lake-Centre.

M. Drew: Non, monsieur le président. Le ministre semble tenir à donner l'impression que l'article 1 a une signification tout autre que celle qu'il a. Il semble vouloir laisser entendre que cette allusion aux camps ou aux mines ou autre chose de cette nature...

L'hon. M. Garson: Sommes-nous revenus à l'autre article maintenant?

M. Drew: Nous en sommes toujours au même article. Nous n'en avons pas abandonné l'examen.

L'hon. M. Garson: Le représentant de Lake-Centre l'avait abandonné.

M. Diefenbaker: Pas du tout. J'ai parlé des autres questions, parce qu'elles se rattachent toutes au désir manifeste du ministre d'abroger cet article.

M. le président: Si je comprends bien, l'honorable député avait la permission de traiter les deux autres articles parce qu'ils se rapportent à l'article 1.

M. Drew: C'est exact; ces articles étaient apparentés, car ils ont trait à l'élimination de certaines exigences concernant les armes à feu. Les articles 2 et 3, qu'on discutait en particulier, portent sur l'adoucissement de certaines dispositions relatives aux pistolets et autres armes à feu. Le point que je veux faire ressortir au sujet de l'article 1er du bill modificateur, c'est qu'il ne se limite pas à une entreprise en particulier. Il s'agit de tous travaux publics, ce qui comprend une usine hydroélectrique. Il viserait une usine fonctionnant au gaz.

L'hon. M. Garson: Non pas une usine hydroélectrique.

M. Drew: Pourquoi pas?

L'hon. M. Garson: Parce qu'elle n'est pas ainsi définie. Si on me le permet, je lirai la définition:

"Travaux publics" comprend tout chemin de fer, canal, chemin, pont ou autre ouvrage quelconque...

L'application de la règle *ejusdem generis* exclurait une usine hydroélectrique. Un chemin de fer, un canal, une route ou un pont sont tous des moyens de communication et donnent du sens à cet article. Ils ne comprendraient donc pas une usine hydroélectrique.

De toute façon, la réponse effective à toutes ces observations et à tous ces arguments qu'on formule, c'est que la Partie III n'est en vi-

gueur nulle part au Canada parce qu'on ne l'a jamais proclamée. Son application n'a jamais été requise, personne n'a jamais demandé qu'elle fût mise en vigueur. Cela ne suffit-il pas à indiquer qu'elle est désuète? Il ne s'agit pas, comme le chef de l'opposition voudrait le faire croire, de supprimer une protection dont on jouit actuellement. On ne jouit d'aucune protection à cet égard, puisque personne ne l'a réclamée. Comme nos statuts renferment une disposition dont personne ne s'est prévalu en vingt-deux ans, nous jugeons sage de les débarrasser de pareils débris, en vue de faciliter le travail de la Commission.

M. Drew: Il ne sert peut-être à rien de se chamailler à propos de la définition. Cependant, la langue anglaise est assez simple. L'expression "travaux publics" est nettement définissable. Afin qu'elle embrasse certaines entreprises non comprises parmi les travaux publics, on déclare, en l'occurrence, qu'elle comprend un chemin de fer, un canal, une route, un pont ou autre entreprise de tout genre. Il est évident que cela embrasse tous les travaux publics, au sens habituellement accordé à cette expression. Je ne chercherai même pas à soutenir qu'un autre sens peut lui être attribué, car cela saute aux yeux. Les mots "travaux publics" désignent des entreprises que connaissent les échevins de n'importe quelle municipalité et les membres de n'importe quelle assemblée législative. C'est quelque chose qu'on connaît dans toutes les régions du pays. Si l'on mentionne les chemins de fer, les canaux, etc., c'est afin de bien indiquer qu'il n'existe aucune restriction; l'expression a donc un sens plus étendu qu'à l'ordinaire.

Je prétends qu'actuellement, bien loin de favoriser le port d'armes à feu là où on entreprend des travaux publics, nous devrions rendre la loi plus sévère. Admettons ce principe que nous n'avons jamais voulu reconnaître. Carabines et fusils, même si on les emploie à d'autres usages, sont des armes de sport et servent à cette fin. Pour cette raison, on veut qu'il soit assez facile de se les procurer. Revolvers et pistolets sont d'un genre tout à fait différent. C'est à un point de vue bien restreint qu'il est possible de voir là des armes servant à des concours d'adresse ou à des fins sportives. La plus grande partie des armes à feu qui servent aux crimes sont du genre pistolet ou revolver. Les crimes restés insolubles, les crimes qui ont donné lieu aux plus terribles tragédies dont nous puissions nous rappeler, ont été possibles seulement parce qu'il est facile de cacher un pistolet ou un revolver. Il est rare d'entendre parler de crimes commis avec une carabine ou un fusil. Il y en a eu, assurément, mais ce sont généralement des crimes prémédités. Les meurtres où la victime est forcée de monter dans une automobile, où elle est abattue dans un magasin, abattue et volée dans la rue, ont invariablement pour auteur quelqu'un qui portait un revolver ou un pistolet. Je crois qu'au lieu de favoriser le port de ce genre d'armes à feu, le moment est venu de rendre la loi plus sévère en ce qui les concerne. Seuls ceux qui peuvent démontrer qu'ils en ont véritablement besoin, devraient avoir la permission de les porter.

[L'hon. M. Garson.]

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Faux, peine.*

M. Carroll: La modification ne peut que créer des difficultés aux procureurs de la couronne. Le Code mentionne spécifiquement quinze ou seize façons de perpétrer un faux. J'ignore combien exactement.

Une voix: Quarante.

M. Carroll: Quarante, me dit-on. La modification fait de cet acte un délit général, sans doute afin de mettre un terme aux difficultés qui se présentent lorsque l'avocat demande continuellement des détails au sujet du crime qu'on a qualifié de faux. Je ne m'en préoccupe pas trop pour ce qui me touche, puisque je n'ai pas l'intention de reprendre la pratique du droit criminel. On perdra un temps précieux aux tribunaux lors de l'audition de cas de faux car l'avocat de la défense demandera des détails sur chacun des cas. La loi actuelle inclut tous les détails dans le chef d'accusation lorsqu'il s'agit de faux. Aucun procureur général, en n'importe quelle province, n'appuiera une telle modification s'il est tant soit peu au courant des modalités judiciaires en cas de faux.

L'hon. M. Garson: Je puis dire à cela que la conférence des commissaires sur l'uniformité des textes législatifs au Canada, a approuvé cette modification à sa 48e réunion. Les procureurs généraux de chacune des provinces et le ministère fédéral de la Justice sont représentés, à cette conférence, par des spécialistes. Ces gens estiment que la modification est opportune. La note explicative de l'article 6 souligne les embarras auxquels pouvaient donner lieu les détails des articles abrogés:

> Les articles quatre cent soixante-huit, quatre cent soixante-neuf et quatre cent soixante-dix énumèrent plus de quarante genres de faux. Inutiles et embarrassants par leurs détails, ces trois articles ont été réunis en un seul.

Autrement dit, aux termes de la loi actuelle, l'accusateur doit indiquer, dans l'acte d'accusation, de laquelle des quarante et une catégories de faux il s'agit. Mon honorable ami le reconnaît, je crois. Si l'accusateur ne peut déterminer, avec preuves à l'appui que c'est bien de cette catégorie de faux qu'il s'agit, il s'expose à certains ennuis. Les spécialistes dont j'ai parlé ont cru bon d'éliminer ces quarante et une variétés de faux pour n'en garder qu'une seule applicable à tous les cas.

Une autre difficulté qui se présente ici c'est que, en vertu d'un de ces articles, la personne trouvée coupable serait passible d'emprisonnement à perpétuité; en vertu d'un autre article, elle pourrait être condamnée à quatorze ans de pénitencier et, en vertu d'un troisième article, à sept ans. Quand on prend une des quarante variétés de faux passibles d'emprisonnement à perpétuité et que tout ce qu'il est possible de prouver c'est l'infraction à l'article qui pourvoit à une peine de quatorze ans, on constate que la loi crée une brèche inutile. C'est afin d'éviter tout cela et de simplifier le droit criminel que la conférence des commissaires sur l'uniformité de la loi au Canada a conseillé l'adoption de cette modification.

M. Carroll: Je prétends que cela prendra une heure de plus afin de prouver chaque cas de faux, l'avocat de la défense insistant pour avoir des détails que, sur ordre du juge, le procureur de la couronne devra lui fournir. Le ministre prétend que cette disposition aura pour effet de supprimer les détails, mais il n'en est pas ainsi parce que, dans chaque cause de cette nature, il n'y a pas un juge au pays qui ne contraindra pas l'avocat de la poursuite à fournir des détails sur le genre de faux commis et celui-ci sera tenu de le faire. Voilà le point que je voulais faire ressortir.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je tiens à approuver tout ce que vient de dire le député d'Inverness-Richmond (M. Carroll). Supposons, monsieur le président, que vous soyez procureur de la couronne et que vous intentiez votre poursuite selon la province où vous êtes, et que vous prétendiez qu'une personne a, de tel à tel jour et à tel endroit, commis un faux. L'article tel qu'il existe permet de le faire. Tout avocat de la défense qui connaît son affaire exigera tout d'abord des détails. Les précisions fournies faisant partie de l'accusation, on revient exactement au même point où les choses en sont maintenant, avec les différentes divisions mentionnées. On a beau dire qu'il y a quarante sortes de faux, il peut y en avoir davantage et tout avocat de la défense qui connaît son affaire exigera qu'on précise de quel genre de faux il s'agit. Maintenant il faut exposer les circonstances de telle sorte qu'elles tombent sous le coup de l'article général, tandis qu'auparavant il suffisait de déclarer qu'il y avait infraction à l'article parce que la poursuite avait précisé le genre de faux en question.

Je conviens avec le ministre qu'il est souhaitable de simplifier les choses. Je m'inquiète fort cependant de ce que nous ne réussissons pas à le faire à l'égard des articles du Code criminel. Sans parler d'autorité, j'ai certes quelque expérience en la matière. J'ai convaincu bien des gens de faux. Par ailleurs, j'ai réussi peut-être à faire acquitter celui-ci ou celui-là d'une telle accusation. Je sais cependant que tout avocat qui, appelé à défendre quelqu'un contre une accusation générale de faux, n'exigerait pas de minutieuses précisions, mériterait d'être exclu du barreau et de n'avoir plus jamais la permission de défendre qui que ce soit devant un tribunal.

Toutefois, comme c'est toujours le cas en l'occurrence, nous devons presque nous en remettre au ministre, qui a reçu l'avis de bien des personnes de diverses provinces. Il ne suffit pas cependant qu'un homme soit procureur général,—je le sais par expérience, —pour connaître le Code criminel. Tenons-nous-en à l'aspect pratique. C'est ce qui importe. Je me rappelle certaines causes. Supposons une accusation d'entente délictueuse, portée sous le régime de l'article approprié, à l'égard des prix et ainsi de suite. Je me suis présenté deux ou trois fois, à deux ou trois tribunaux afin de me renseigner et de déterminer les chefs d'accusation. J'occupais pour la poursuite. La tâche n'était pas facile. Comme le député d'Inverness-Richmond (M. Carroll), j'ai constaté que les tribunaux donnent toujours les chefs d'accusation. Il devrait toujours en être ainsi, car la liberté du sujet est en jeu. Il a le droit de savoir dans tout le détail ce que la couronne a l'intention de démontrer contre lui. Le député d'Inverness-Richmond m'apporte un excellent appui. Je n'aime pas cependant à me mesurer avec les prétendus experts et je n'emploie pas ce terme par moquerie. On peut bien parler mais une fois devant le juge et le jury, je sais ce qui se produit. On donne des chefs d'accusation. Le ministre devait parler des diverses peines. Il est évident qu'il doit y avoir des pénalités différentes. Certains faux sont infiniment plus graves que d'autres. Supposons un cas où l'on ait forgé un document de la couronne ou quelque chose de ce genre. La plus forte pénalité doit naturellement s'appliquer. Mais s'il s'agit simplement d'un cas dans lequel on a forgé un chèque de cinq dollars, ce qui est devenu presque une distraction dans certaines parties du

pays, il ne faudrait pas donner trop d'importance à la chose. Ou encore le cas de celui qui signe le nom d'un autre pour un abonnement à un magazine ou à quelque revue, ce ne serait pas si grave. Il faut sûrement qu'il y ait des degrés dans les pénalités.

On peut avec une certaine logique soutenir qu'il faut donner infinitivement plus de latitude aux juges lorsqu'ils ont affaire à des crimes.

L'hon. M. Garson: Voilà ce que les modifications portent.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si telle est l'idée du ministre, je ne vois pas pourquoi nous n'irions pas plus loin qu'aux faux. Nous aurons beaucoup à faire lorsque nous traiterons plusieurs sortes de crimes. Je serais porté à m'entendre avec lui au sujet de crimes plus graves. Prenons les voies de fait. Le terme "voie de fait ordinaire" couvre toutes sortes de voies de fait. Que l'on défigure un homme, ou qu'on le menace seulement du poing ou du doigt, le délit est le même: voies de fait simples. Certains actes sont cependant plus graves que d'autres. Notre Code y pourvoit dans l'article qui vise les voies de fait accompagnées de lésions corporelles. Qu'arrive-t-il quand on fait couler le sang et ainsi de suite?

Une voix: Il s'agit là de voies de fait graves.

M. Smith (Calgary-Ouest): La Code prévoit divers degrés de voies de fait et personne ne s'en est plaint jusqu'ici, autant que je sache. Je me demande si, en préconisant cette modification, le ministre de la Justice ne suscitera pas de nouvelles difficultés aux avocats et aux tribunaux.

Je devrais peut-être ajouter ceci. Comme lui, il me déplaît de voir des gens, qui sont évidemment coupables, s'en tirer impunément, à cause de subtilités d'ordre technique. Nous savons tous que la justice en souffre, mais il n'y a aucun moyen d'y remédier.

De fait, différents genres de faux résultent de l'application du droit criminel anglais à travers les âges. Une bonne raison motive chaque catégorie. Il me semble donc peu sage de supprimer à la hâte un régime que l'expérience a démontré bien fondé. Il faut y aller avec prudence. Je n'emploierai pas d'expression plus énergique. Je signale, cependant, que je ne m'oppose pas à la modification. J'imagine que le ministre a soigneusement examiné la question et que des lumières juridiques l'ont conseillé. Cependant, moi qui ne suis qu'un petit avocat de cour de magistrat, je l'avertis que l'adoption de la mesure lui attirera bien des déboires.

(L'article est adopté.)

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9—*Ajournement de l'audition.*

M. Diefenbaker: Cette modification permettra à un juge de paix conduisant une enquête préliminaire d'exiger que l'inculpé subisse un examen mental. L'alinéa *f*) est ainsi conçu:

> Lorsque, d'après lui, il y a lieu de croire que l'accusé est atteint d'une maladie mentale, ordonner le renvoi de l'accusé, sous la garde que le juge de paix prescrit, pour qu'il soit mis en observation pendant au plus trente jours.

Qui a réclamé la modification? Est-ce le procureur général?

L'hon. M. Garson: La section criminelle de la commission chargé d'assurer l'uniformité de la législation au Canada à sa réunion de 1948.

M. Blair: Une telle disposition ne semble-t-elle pas dangereuse? Elle s'en remet au juge de paix pour la constatation de l'aliénation mentale. Elle ne prescrit pas qu'il faut le témoignage d'autorités compétentes, mais énonce simplement "d'après lui". Il me semble très sérieux qu'un juge de paix puisse envoyer un prévenu dans un asile d'aliénés de son propre chef, sans obtenir le témoignage de psychiatres. L'article ne prescrit pas qu'il faut faire comparaître des témoins. Il dit "d'après lui". Je soutiens que c'est un pouvoir très dangereux à mettre entre les mains d'un juge de paix, quel qu'il soit. Le juge lui-même peut être la victime d'hallucinations.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ignore peut-être que dans certaines provinces, à l'heure actuelle, les personnes qui sont accusées d'un délit et qui, a-t-on prétendu, sont atteintes d'aliénation mentale doivent, en vertu d'une loi provinciale, subir un examen. Cela pose un problème de procédure que doit résoudre le projet d'amendement à l'étude car, lorsque ces personnes doivent subir un examen, aux termes d'une loi provinciale, le Code criminel prévoit que, dans le cas de l'enquête préliminaire, le renvoi ne peut être établi pour plus de huit jours. L'article permet au juge de paix chargé de l'enquête préliminaire d'accorder un renvoi non pas à huit jours, comme le prévoit le Code criminel, mais pour une période de trente jours.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre ne se trompe-t-il pas?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le renvoi à huitaine ne vaut-il que pour les personnes écrouées?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): Voyons; on peut renvoyer *ad infinitum* les causes des personnes libérées sous cautionnement?

L'hon. M. Garson: Je vais indiquer à mon honorable ami l'article du code. C'est l'article 679, paragraphe 1, alinéa c), ainsi conçu...

M. Smith (Calgary-Ouest): Voulez-vous parier?

L'hon. M. Garson: Oui, cinq dollars.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'espère qu'on me pardonnera. C'est enfreindre notre Règlement. C'est ma faute, pas la vôtre.

L'hon. M. Garson: L'article est ainsi conçu:

Un juge de paix qui fait une instruction préliminaire peut, à discrétion,

c) Ajourner au besoin l'audition de l'affaire et changer le lieu de l'audience si, par suite de l'absence de témoins, de l'impossibilité où se trouve un témoin malade de se transporter à l'endroit où siège ordinairement le juge de paix, ou pour toute autre cause raisonnable, il lui paraît opportun de le faire, et renvoyer le prévenu en prison, si c'est nécessaire, par un mandat suivant la formule 17. Toutefois, aucun renvoi du prévenu en prison ne doit être pour plus de huit jours francs, le lendemain du jour où le renvoi est fait étant compté comme le premier jour.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous feriez mieux de payer votre gageure, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Non.

L'hon. M. Rowe: C'est une bonne chose que nous ayons suivi notre Règlement, car autrement vous auriez perdu votre pari.

L'hon. M. Garson: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est la loi. Lors d'une enquête préliminaire, le juge peut ajourner l'audition de la cause de l'accusé pendant un mois, s'il le désire, lorsque l'accusé est sous caution. S'il est détenu, la situation est différente. La principale raison de la limite de huit jours c'est que l'accusé est détenu. C'est pour cette raison qu'on a d'abord adopté l'article que le ministre vient de lire. La dernière partie du texte que le ministre a lu le démontre bien clairement. L'attitude que j'ai prise est la bonne. J'ai parlé de cette question à plusieurs reprises. J'étais probablement présent quand on a soutenu, il y a plusieurs années, que la personne autorisée à tenir une enquête préliminaire peut ajourner l'audition,—je ne veux pas trop étendre cette période,—pendant trente jours, si elle le désire, à la condition que l'accusé soit sous caution. S'il est détenu, la limite est de huit jours. On a toujours suivi cette pratique depuis.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, tout ce que je puis dire à ce sujet c'est que si l'honorable député a raison, les commissaires sont dans l'erreur. La raison explicite de cette modification, qu'ils ont recommandée lors de leur réunion en 1948, c'est d'assurer un renvoi pendant trente jours, tandis que le renvoi ne porte actuellement que sur huit jours. Si cette nécessité n'existait pas, on ne demanderait pas cette modification.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est-à-dire lorsque l'inculpé est détenu.

M. Stewart (Yorkton): S'il y consent, le renvoi peut être prolongé, mais autrement c'est impossible.

L'hon. M. Garson: Le représentant d'Yorkton me permettra de lui faire observer qu'une personne soupçonnée de maladie mentale ne peut donner son consentement.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'aimerais dire quelque mots au sujet de la santé de l'esprit. Je me demande si la loi dans les diverses provinces est la même qu'en Alberta. Certains indices et des témoignages appropriés peuvent révéler qu'un homme est atteint de maladie mentale, qu'il n'est pas sain d'esprit. Si je me rappelle bien, il peut être envoyé à un asile d'aliénés moyennant un mandat du procureur général.

Cette méthode a toujours donné de bons résultats. Il y a un instant, le représentant de Lanark a formulé une observation qui m'a un peu inquiété. Il se peut que dans des provinces comme l'Ontario et le Québec, où la population est dense, il y ait toujours des personnes qui, chargées des enquêtes préliminaires, ont beaucoup d'expérience et peuvent exercer un excellent jugement. Cependant, dans les régions d'où le député d'Yorkton et moi-même venons,—on pourrait inclure ici toutes les régions septentrionales,—la situation est différente. Ces régions ont pour juges de paix des marchands, des courtiers en immeubles ou des forgerons, des gens qui exerceront parfois plus d'un emploi. Loin de moi l'idée de vouloir critiquer ces juges de paix, car je reconnais tout ce que le pays doit aux grands services qu'ont rendus à nos tribunaux ces hommes pleins de bon sens.

Il me semble étrange, cependant, qu'on accorde à des personnes inexpérimentées le pouvoir d'ordonner le renvoi de l'accusé, pour qu'il subisse un examen mental et soit mis en observation pendant une période de trente jours. J'espère que le député d'Yorkton m'appuiera lorsque j'affirme qu'il nous faut une meilleure disposition que cela. La proposition formulée accorde une trop grande autorité à certains juges de paix, qui sont autorisés à faire mettre en observation pendant une période de trente jours les personnes auxquelles il est nécessaire de faire subir un tel examen; il faudrait prévoir certaines conditions ou stipuler que le procureur général doit émettre un mandat.

Je ne dis pas que je voterai contre la disposition, mais je me demande si le ministre de la Justice a accordé à la question toute l'attention qu'elle mérite en vertu de l'importance que lui-même, j'en suis sûr, lui reconnaît.

M. Blair: Aux termes de cet article, le juge de paix agit comme il l'entend, sans audition de témoins. A mon sens, autoriser un juge de paix à confiner pour trente jours quelqu'un dans un asile d'aliénés, pour examen, c'est lui conférer beaucoup de pouvoir.

Si l'article disait: "Quand de l'avis d'une autorité compétente," ou autre chose du genre, on comprendrait que ce pouvoir soit confié à un magistrat. Mais il n'est question ni d'enquête, ni de témoin. Il n'est question que de son opinion; ce me semble accorder une grande latitude au juge de paix.

L'hon. M. Garson: Je désire signaler que certaines lois provinciales prévoient l'exercice d'un tel pouvoir; et en insérant cette disposition, on a voulu qu'il n'y ait plus de doute sur la durée de la période de détention imposée par un juge de paix.

Le point soulevé par mon honorable ami n'est pas sans mérite. Le prévenu est détenu pour fins d'observation; il en serait autrement si le juge de paix se prononçait sur son état mental. La détention est pour fins d'observation par des personnes dont le témoignage sur son état mental n'aurait aucune portée à moins qu'elles ne soient compétentes dans leurs domaines.

M. Blair: Mais la personne en cause en subit du préjudice.

M. Smith (Calgary-Ouest): Peut-être pas pour tout le Canada. Il n'en reste pas moins que dans certaines régions, les mots "prison" et "lieu de détention" incluent les asiles d'aliénés. C'est le seul endroit où l'on puisse garder de telles personnes.

On donne au mot "attester" une acception plutôt large lorsqu'il s'agit d'aliénés. Lorsqu'un chef d'accusation est lancé contre quelqu'un, le magistrat ne peut agir que sur le conseil de deux médecins. Impossible autrement d'envoyer l'aliéné le plus patent à une maison de santé, qui constitue en effet un lieu de détention. Dès lors, seul un ordre du procureur général peut l'en faire sortir.

Comme le député de Lannark, j'estime bien inopportun d'habiliter de la sorte un juge de paix surtout s'il ne se fonde que sur sa propre opinion et qu'il n'ait pas à établir de preuve déterminée. C'est accorder de trop vastes pouvoirs à un homme qui, si intègre soit-il, n'a peut-être pas la formation intellectuelle requise pour juger des cas de folie.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

La folie est une affection bien étrange. Aucun psychiatre n'a encore pu la définir convenablement. De fait, quand j'interroge un psychiatre, je lui demande invariablement tout d'abord de me définir la folie.

J'ai posé la question des douzaines de fois. Elle est bien simple et pourtant les psychiatres n'ont pu que me répondre: "C'est une déviation de la normale". Il faut ensuite se demander ce qu'est le comportement normal. Le mien? Le vôtre? Ou quoi? Il me semble qu'on devrait assurer une certaine protection aux gens avant de les détenir pour une période de trente jours. Qu'on note bien que les malades des asiles d'aliénés ne peuvent voir leurs amis que s'ils y sont autorisés par la direction. Le règlement de ces institutions est plus rigoureux que celui des prisons. Il le faut évidemment et je ne trouve rien à redire sur ce point.

En toute déférence cependant, j'estime qu'on devrait approfondir cette question. Dans l'Alberta nous avons huit cents juges de paix, et je suppose qu'en Ontario il y en a des milliers. Il me semble que c'est aller un peu loin que de confier à un homme inexpérimenté le pouvoir de confiner quelqu'un, vous ou moi, dans une institution, pour une période de trente jours, sous prétexte de lui faire passer un examen,—motif louable en soi,—sans avoir d'abord établi que cet examen s'impose. Ce n'est pas la façon de s'attaquer au terrible problème que pose, de nos jours, la folie.

M. Stewart (Yorkton): Je regrette d'avoir à tomber d'accord avec les députés de Calgary-Ouest et de Lanark mais il faut être franc. Ceux d'entre nous qui ont eu affaire aux juges de paix de ma province,—on pourrait en dire autant du Manitoba, je crois,—n'ont pas une très grande confiance dans certains d'entre eux. Tout avocat qui a comparu devant ces juges de paix sait quelles difficultés il doit affronter. L'article a pour effet pratique de conférer à un juge de paix le pouvoir de déclarer que l'état mental d'une personne est tel qu'elle doive être détenue dans une de ces institutions. J'ignore pourquoi le ministre présente cet article, mais en vertu de cette disposition, un juge de paix peux détenir n'importe qui. Si le député de Calgary-Ouest comparaît devant un juge de paix, je demande qu'il soit examiné afin de savoir s'il est sain d'esprit. Il peut s'y opposer énergiquement, en disant qu'il ne veut pas être détenu et qu'il est sain d'esprit, mais un juge de paix peut le mettre en observation aux termes de cet article et continuer à le détenir. L'article devrait être réservé, à moins qu'on ne nous fournisse quelque explication. J'avoue franchement que j'ai toujours été en faveur des magistrats. Ils ont été formés à l'école du

droit; ils connaissent la loi et, quand on comparaît devant eux, on sait que le client sera traité avec justice, qu'il s'agisse de questions de fait ou de droit. En Saskatchewan, les neuf dixièmes de nos juges de paix n'ont pas appris le droit et n'auraient jamais dû être nommés.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, si cet article pouvait donner lieu à une telle interprétation, je ne crois pas un seul instant que la conférence des commissaires en vue de l'uniformité du Code l'eût approuvé. Or, cette conférence, comme le sait le député de Calgary-Ouest, n'est pas composée de procureurs généraux. Elle se compose des conseillers juridiques des procureurs généraux qui, pour la plupart, sont particulièrement compétents en la matière.

M. Smith (Calgary-Ouest): Oui, mais ils sont tous poursuivants.

L'hon. M. Garson: Pas du tout.

M. Smith (Calgary-Ouest): Mais oui.

L'hon. M. Garson: J'en connais quelques-uns très bien, comme l'honorable député d'ailleurs. M. Murray Fisher est-il poursuivant?

M. Smith (Calgary-Ouest): Je veux dire qu'ils en ont la mentalité.

L'hon. M. Garson: Tous ceux qui ont pris la parole conviendront, j'en suis sûr, qu'il faut se rappeler que les lois relatives à l'établissement d'institutions pour les déficients mentaux, au traitement des maladies mentales, sont toutes des lois provinciales. Ces lois assurent le maximum de protection au sujet, qu'on ne peut juger fou ni atteint d'aliénation mentale sans lui faire subir un minutieux examen en conformité de la coutume établie en vertu des lois provinciales.

M. Smith (Calgary-Ouest): S'il n'est pas dément, il est tout de même interné pendant 30 jours.

L'hon. M. Garson: Le gardien auquel le juge de paix confie un tel sujet est une personne reconnue compétente en vertu d'une loi provinciale.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est un hôpital pour maladies mentales.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Un asile d'aliénés.

L'hon. M. Garson: Supposons qu'un juge de paix ait pu se tromper sur l'apparence de l'accusé, qu'il ait cru à tort que celui-ci devait subir un examen, et qu'il ait commis l'erreur, si vous voulez, de renvoyer à plus tard la comparution de l'accusé, avec pareille détention provisoire. Dès que le sujet serait reconnu parfaitement sain d'esprit, il reviendrait et le procès aurait lieu. De fait, comme le savent ceux qui ont plus que moi la pratique du droit criminel,—je ne prétends nullement être un spécialiste en la matière,—dans la plupart des cas, c'est un moyen que l'on emploie pour protéger l'accusé, et non pour nuire à ses intérêts. La folie est un motif que l'on peut invoquer pour sa défense. Et puisque, en vertu de la constitution, elle n'est pas de ressort fédéral, ce n'est pas en se conformant à toute loi que nous pourrons édicter que nous serons en mesure de décider si l'accusé est un aliéné. Ce sont les provinces qui déterminent en quoi consistent les maladies mentales, et qui décideront en quoi elles doivent consister.

De ce temps-ci, dans certaines provinces, les personnes accusées d'actes criminels qui comparaissent devant les magistrats pour l'audition préliminaire des témoins sont détenues provisoirement, mais elles se heurtent à cette difficulté de procédure. C'est afin de supprimer définitivement cette difficulté de procédure que ces gens,—je le dis sans vouloir blesser personne,—qui ont bien étudié la question, se sont appliqués à la lourde tâche d'en venir à une entente et de soumettre une proposition à l'attention du ministère de la Justice; elles conseillent sérieusement l'article à l'examen. Cette proposition, je la soumets moi-même à l'attention de la Chambre. Si j'avais douté le moindrement que l'article pût être interprété comme il l'a été par les députés de Lanark, de Calgary-Ouest et d'Yorkton, je n'aurais pas songé à le présenter à la Chambre.

Il me semble sage de régulariser la procédure des enquêtes préliminaires. Toute constatation de maladie mentale à ce stade doit être faite par une personne compétente sous le régime des dispositions de la loi provinciale.

M. Smith (Calgary-Ouest): Un juge de paix peut cependant le faire s'il le juge opportun.

L'hon. M. Garson: Il le place simplement sous la garde d'une personne compétente.

M. Smith (Calgary-Ouest): Supposons que la personne soit parfaitement saine d'esprit. Je suis sûr que le ministre a souvent vu de tels cas, comme la plupart d'entre nous d'ailleurs. Des innocents ont quelquefois été mis en prison. J'avoue franchement, cependant, que je n'en connais pas beaucoup. Supposons qu'un détenu vous demande, à travers la grille de la prison, si on a le droit de l'emprisonner pour cela. Vous lui répondez: "Non, mais vous êtes tout de même incarcéré". En somme, on autorise le magis-

trat à détenir un homme pendant trente jours. Supposons qu'au bout d'un mois on constate qu'il est parfaitement sain et qu'il a été accusé à tort. On aura donc incarcéré légalement un innocent pendant trente jours. Mais il n'a aucun recours du point de vue civil ni autrement, car le magistrat a déclaré: "A mon avis, il doit être confiné à cette institution".

Mes remarques ont été très modérées. Si j'ai dit quelque chose de faux ou susceptible d'être mal interprété, j'espère qu'on me corrigera. Comme l'a signalé l'honorable représentant d'Yorkton, nous accordons à un magistrat le pouvoir d'incarcérer un innocent pendant trente jours. A sa libération, il n'a aucun recours, bien qu'il ait été trouvé innocent. Je n'en dirai pas davantage.

M. Blair: A mon sens, il y aurait lieu d'ajouter à l'article des mots comme "de l'avis de témoins compétents". On envoie un homme dans un hôpital d'aliénés pendant trente jours. Si l'on m'envoyait dans une maison de santé, dans des circonstances analogues, je me trouverais marqué du simple fait d'y avoir séjourné. Je signale au ministre qu'on n'a pas revisé depuis plus de 110 ans les dispositions du Code criminel concernant l'aliénation qui complique les causes de meurtre. Le Code criminel ne tient nullement compte de la psychiatrie en tant que science nouvelle. On n'a rien fait à cet égard depuis 110 ans. Nous suivons encore une mesure législative désuète.

M. Smith (Calgary-Ouest): La cause Mcnaughton.

M. Blair: La proposition contenue dans cet article est rétrograde. Un magistrat qui ignore la psychiatrie est autorisé à décider si, à son avis, un homme agit de façon bizarre; or, comme l'a dit le représentant d'Yorkton, il y a le point de vue contraire. Ce qui m'inquiète surtout, c'est qu'un innocent ainsi envoyé dans une maison de santé s'en trouve marqué pour longtemps. Si nous ajoutions "de l'avis de témoins compétents", tout s'aplanirait. Aucun magistrat ne pourrait alors envoyer un accusé passer trente jours dans une maison de santé si son état mental ne laissait pas à désirer. C'est important pour l'avenir de l'intéressé.

L'hon. M. Garson: Je ne veux pas trop prolonger la discussion. Cependant, nous comptons parmi nous d'excellents criminalistes, le député de Calgary-Ouest et le représentant d'Yorkton. Je les prie donc d'apporter la mise au point si j'ai tort. Or il s'agit de l'enquête préliminaire qui met en cause un individu accusé d'un délit, ce qui est assez grave. Il se peut que l'avocat de la défense n'ait d'autre recours que de prétexter l'aliénation mentale. Les honorables députés ne croient-ils pas que, en pratique, neufs fois sur dix c'est l'avocat de la défense qui demandera d'envoyer l'accusé dans une maison de santé?

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. Smith (Calgary-Ouest): Oui, souvent, mais à mon sens il faut que l'avocat de la défense soit un imbécile pour demander à l'accusé de témoigner au cours d'une enquête préliminaire. Je comprends le ministre, toutefois. J'ai prié la couronne d'agir de cette façon lorsque l'accusé me paraissait un peu étrange, mais je l'ai fait examiner par deux médecins.

L'hon. M. Garson: Prenons le cas d'un pauvre hère qui n'a pas d'argent, qui est accusé d'un délit très grave et qui paraît atteint d'aliénation mentale. Quoi de plus raisonnable que de permettre à son avocat de demander, dès le début de l'instruction, qu'il soit renvoyé à un asile où il sera mis en observation. S'il est aliéné, tout finit là.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourquoi alors ne pas prescrire "à la demande de l'accusé", si c'est ce qu'on veut dire?

L'hon. M. Garson: Je parle de l'article tel qu'il nous arrive de personnes que nous considérons comme éminemment qualifiées pour en faire la proposition et qui ont soigneusement étudié la question.

M. Adamson: Je fais observer qu'aux termes de l'article 1054 du Code criminel, qui vise les psychopathes sexuels, il faut deux psychiatres pour condamner l'accusé. Pourquoi ne pas recommander les traitements ou l'examen psychiatriques dans le cas qui nous occupe?

L'hon. M. Garson: C'est précisément ce à quoi le magistrat est autorisé. Il peut confier l'inculpé à ceux qui, aux termes de la loi provinciale, sont autorisés à découvrir s'il est en mesure de subir son procès. On ne le renvoie pas à un garagiste mais à ceux qui, en vertu de la loi provinciale, peuvent le déclarer sain d'esprit ou aliéné.

M. Carroll: Dans la province que j'habite, aucun asile d'aliéné n'acceptera un malade sur instructions d'un juge de paix. L'article est donc inapplicable en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse. Le juge de paix ne peut que faire examiner le prévenu par deux médecins, psychiatres ou non. Ce sont ces médecins qui déclarent s'il doit être interné dans un asile. Il ne pourra jamais y entrer au moyen du décret d'un magistrat ou d'une autre personne. Il ne sera admis à l'asile que sur la recommendation de deux médecins.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai ni l'expérience ni la science pour me permettre des observations sur l'aspect juridique de la

question, mais ayant écouté la discussion j'ai été frappé par une ou deux choses. J'aimerais les faire observer au comité, en quelques mots. Voici qu'un médecin compétent et trois avocats qualifiés au moins nous ont dit qu'il y a ici de grandes différences de points de vue. Le ministre a reconnu volontiers qu'il n'a pas en droit criminel l'expérience de l'honorable député de Calgary-Ouest ni de celui d'Yorkton, en quoi,—il me permettra de le lui dire en toute déférence,—il a sans doute raison, s'étant occupé jusqu'ici d'autres problèmes. Et pourtant on va adopter cette loi.

Quelle raison a donc donnée le ministre, malgré toutes les difficultés que cela provoque? J'ai noté ses propos. Il semble qu'on aille l'adopter sur la recommendation de personnes qui, selon le ministre, ne l'auraient pas conseillé si cela n'avait pas été bien. Ces personnes ne sont pas ici; elles n'ont rien entendu du débat. On peut supposer que si elles l'avaient entendu, elles auraient changé d'avis, mais ce n'est pas sûr. Puis le ministre a dit que s'il avait la moindre notion que les résultats pourraient donner raison aux personnes qui s'y connaissent mieux que lui en droit criminel, il ne ferait pas adopter la disposition. Elle a l'appui muet de personnes qui ne sont pas ici. Le ministre prétend qu'elles ne changeraient pas d'avis si elles étaient présentes en cette enceinte, mais on ne saurait prouver cette assertion. Cependant, tout en déclarant avec modestie qu'il est peu versé en la matière, le ministre n'en affirme pas moins que ces autres opinions sont erronées, parce qu'il reconnaît que si elles étaient le moindrement fondées, à son avis, il prendrait une autre attitude.

Peut-il me dire si ces projets de loi sont immuables comme les lois des Mèdes et des Perses, ou s'il est permis, en comité, de discuter ces questions? Pendant mon bref séjour à la Chambre, j'ai vu des ministres de la Justice qui, en pareilles circonstances, disaient: "J'examinerai de nouveau cette mesure et je n'insisterai pas sur son adoption maintenant."

M. Cruickshank: En ma qualité de profane j'aimerais savoir si on ne pourrait pas faire subir à des membres du Parlement l'examen dont nous avons tant entendu parler de l'autre côté de la Chambre?

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Blair: Je désire proposer, monsieur le président, un amendement, que je suis en train de rédiger.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourquoi ne pas réserver l'article quelque temps?

M. Stewart (Yorkton): Le ministre pourrait considérer, je crois, que les juges de paix dans les diverses provinces jouissent de pouvoirs différents, comme il le sait. Dans l'Est, il se peut que ce soient habituellement des avocats compétents; je l'ignore. Le ministre a dit que la modification est proposée sur la recommandation du barreau, afin d'uniformiser l'application de la loi; mais je crois qu'il pourrait sérieusement songer à y ajouter quelques mots, comme les suivants: "Sur demande de l'accusé ou de son avocat". Aux termes de la loi dite *Mental Act*, en Saskatchewan, j'ai eu de la difficulté à faire sortir des gens qu'on avait envoyés à tort dans des institutions d'aliénés parce que, comme le ministre le sait, des parents peuvent les faire interner. Nous ne voulons rien de ce genre.

L'hon. M. Garson: Si j'ai bien compris, le représentant de Lanark désire proposer un amendement; il vaut donc mieux réserver l'article à cette fin.

(L'article est réservé.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12—*Emploi des témoignages pris devant la cour inférieure.*

M. Diefenbaker: Dans certains États de l'Union, les témoignages sont maintenant recueillis par des machines enregistreuses. J'ai constaté que certains juges canadiens avaient mentionné que notre loi n'autorisait pas l'utilisation de ces machines. Le ministre a-t-il songé à effectuer les modifications qui permettraient de recueillir ainsi les témoignages?

L'hon. M. Garson: La réponse, monsieur le président, c'est que nous n'y avons pas songé. Règle générale, les observations en pareille matière nous sont soumises par ceux de qui relève l'administration de la justice dans les provinces. S'ils étaient d'avis que des appareils de ce genre seraient plus efficaces que les sténographes officiels et qu'une modification apportée au Code criminel donnerait ce résultat...

M. Blackmore: Le ministre aurait-il l'obligeance de parler plus fort?

L'hon. M. Garson: Le député de Lake-Centre veut savoir si nous avons songé à remplacer les sténographes officiels par des appareils enregistreurs.

M. Diefenbaker: Non. Si vous avez songé à permettre l'emploi de ces appareils.

L'hon. M. Garson: Si nous avons songé à permettre le remplacement des sténographes officiels par des appareils enregistreurs. En réponse, je dis qu'en matière de ce genre,—lorsqu'il s'agit de l'administration de la justice,—nous n'avons pas l'habitude d'imposer

aux procureurs généraux, de qui relève l'administration de la justice, des méthodes nouvelles qu'ils ne réclament pas. Je ne crois pas me tromper en disant qu'aucun procureur général ne nous a demandé la permission d'employer ces appareils.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18—*Articles abrogés.*

M. Diefenbaker: A mon avis, l'article 18 est une initiative heureuse. Il supprime les dispositions relatives au versement de la moitié de certaines amendes. Il m'intéresse de savoir quand on a proposé pour la première fois au ministre d'abroger ces articles, —je termine ici mes observations,—qui n'étaient pas de nature à favoriser la bonne administration de la justice.

L'hon. M. Garson: Je crois que le ministère peut réclamer une part de mérite. Nous partageons le point de vue de l'honorable député et nous demandons la suppression de ces dispositions. Je ne crois pas que des observations aient été faites. Nous avons eu nous-mêmes l'idée de les abroger.

M. Diefenbaker: Dans quelle mesure ces articles ont-ils été appliqués? Ont-ils donné lieu au cours de l'an dernier à une distribution d'argent?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas. Dans notre pays, on a rarement invoqué ces articles. Comme mon honorable ami le sait, en certains pays, on gagnait ainsi sa vie. Je ne crois pas qu'il en ait été de même au Canada. Pendant que nous affirmons que leur abrogation constitue une excellente initiative, l'honorable député pourrait voir ici un autre exemple de disposition désuète qui disparaît.

M. Diefenbaker: La disposition n'était pas désuète. On l'invoquait assez souvent.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19—*"Procureur général" remplace "ministre de la Justice".*

M. Adamson: Je signale au ministre que l'article 19 exige la présence d'un psychiatre au tribunal avant la détermination de la sentence lorsqu'il s'agit d'un criminel atteint de psychopathie sexuelle.

L'hon. M. Garson: Avant qu'il soit démontré que l'accusé appartient à cette classe. Sauf erreur, la lecture des lois provinciales pertinentes indiquera au député que ce n'est que sur l'avis de deux psychiatres qu'on peut déclarer une personne atteinte de folie.

M. Adamson: La disposition est opportune. je suis pour son maintien.

[L'hon. M. Garson.]

M. Diefenbaker: J'approuve cette disposition. Je me souviens également de l'appui qu'elle a reçu lors de son adoption en 1948. Depuis lors, combien de gens a-t-on placés dans la classe des criminels atteints de psychopathie sexuelle et passibles d'une sentence indéterminée? Quel usage effectif a-t-on fait de l'article?

L'hon. M. Garson: Un emploi assez limité. J'ignore le chiffre exact, mais il me semble que moins d'une demi-douzaine de personnes sont sous le coup d'une sentence indéterminée. L'attitude du procureur, dans chacun des cas, constitue le facteur principal.

Nous rédigeons la loi mais son application dépend du programme établi par chacune des provinces à l'égard des poursuites judiciaires. Il en va de même de la modification apportée à l'article 207 du Code en ce qui touche les romans policiers en images. Nous avons préparé le texte législatif mais il ne dépend pas de nous que ce texte soit appliqué ou non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20—*Commencement de la sentence.*

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre peut-il nous fournir de brèves explications? Pour simplifier les choses, je pourrais peut-être lui poser une question. Veut-on s'assurer, par cet article, que la sentence commencera, dans tous les cas, le jour où elle est prononcée? Est-ce le but visé? Il y a une exception que je dois sans doute signaler. Sous le régime actuel, lorsqu'un condamné en appelle de sa sentence et que son appel est rejeté, sa période d'emprisonnement ne commence qu'à la date où l'appel est rejeté. Sauf erreur, c'est ce que la loi prescrit, sous sa forme actuelle. Y aurait-il changement à cet égard?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas pouvoir fournir une réponse en des termes aussi simples que ceux dont s'est servi le député dans sa question. Les dispositions actuelles concernant le commencement de la sentence se trouvent dans le Code criminel, à l'article 1019 (2); dans la loi de 1939 sur les pénitenciers, aux articles 47(2) et 49(4) et dans la loi des prisons et des maisons de correction, à l'article 3. Ces dispositions, qui sont disséminées ici et là et qui s'enchevêtrent, sont une cause de confusion et c'est pourquoi il y a lieu de les grouper en un seul article. L'objet de la modification est de rassembler tous ces articles au même endroit.

L'article 20 réalise cette fin en insérant dans le Code criminel un nouvel article, l'article 1054B. Quant aux dispositions actuelles, elles sont abrogées par les articles 17, 22 et 23. L'article 20 effectue ainsi une codi-

fication sans beaucoup modifier la loi. Il élucide cependant un point relatif aux requêtes d'appel. Dans certains cas, le Code confère à un accusé le droit d'appeler sans permission. C'est ce qui arrive, par exemple, dans le cas d'une personne condamnée sur preuve de culpabilité et qui désire en appeler sur un point de droit seulement. Dans d'autres cas, le Code confère un droit d'appel subordonnément à l'acquiescement du tribunal d'appel, quand il s'agit par exemple d'en appeler d'une condamnation ou d'un appel sur des faits seulement. L'article 1019(2) stipule que la période durant laquelle une personne condamnée est admise à caution, en attendant la décision d'un appel, et la période où elle est détenue en attendant la décision de son appel, ne comptent pas dans la durée de son emprisonnement. Le nouvel article 1054B expose clairement dans son paragraphe (5) qu'une demande d'en appeler est examinée, à cet égard, de la même façon que l'appel lui-même.

M. Adamson: Tiendra-t-on compte de la période de temps passée en prison en attendant le procès?

L'hon. M. Garson: En attendant la cause d'appel?

M. Adamson: Non, quand un homme est arrêté et détenu sans caution jusqu'à son procès, qui ne peut peut-être pas passer devant les assises avant deux ou trois mois, tient-on compte de ce délai?

L'hon. M. Garson: Le juge qui impose la peine tient compte du temps passé en prison en attendant le procès. L'article à l'étude prévoit ce qui lui arrive après qu'il a interjeté appel de la sentence. C'est le temps où il est sous bonne garde en attendant l'audition de l'appel.

M. Adamson: Les articles de l'autre loi doivent-ils être abrogés?

L'hon. M. Garson: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 21 à 23 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 24.—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Avant l'adoption de l'article le ministre peut-il me dire si la Partie XVI du Code criminel, adoptée en 1948, a été promulguée? Je veux dire la partie intitulée: "Procès sommaire pour certains délits criminels". La question a été débattue l'automne dernier, en septembre, alors que cette partie n'avait pas encore été promulguée.

L'hon. M. Garson: Je parlais avec mon collègue et, à mon vif regret, je n'ai pas saisi le sens des paroles de l'honorable député. Ne parlait-il pas de la Partie XVI?

M. Knowles: Parfaitement.

L'hon. M. Garson: La Partie XVI a toujours été en vigueur.

M. Knowles: Non. La question a été débattue le 27 septembre dernier. Le ministre a dit alors que cette partie n'avait pas encore été promulguée. Elle n'a été adoptée que l'année précédente.

L'hon. M. Garson: Je saisis maintenant le sens de la question de l'honorable député. Certaines modifications visant cette partie furent adoptées à la dernière session.

Une voix: Non.

M. Knowles: En 1948.

L'hon. M. Garson: Oui, en 1948. Nous voulions, avant qu'elles entrent en vigueur, que les municipalités et les groupements sachent bien quel en était le but. Leur proclamation présuppose cette condition. Je crois qu'elles ne sont pas en vigueur à l'heure actuelle.

M. Knowles: Ces amendements n'ont pas encore été proclamés?

L'hon. M. Garson: Non.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Smith (Calgary-Ouest): Non. J'estime que nous ne devrions pas adopter l'article 24 maintenant. Vous constaterez qu'il contient une disposition portant que la mesure entrera en vigueur le 1er mai 1950. Je ne pense pas que le ministre consente à adopter cette disposition.

L'hon. M. Garson: Non, naturellement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Un article ayant déjà été réservé, je crois que celui-ci peut l'être également.

L'hon. M. Garson: Cet article a été inséré dans le bill lorsqu'il a été présenté au Sénat, dans l'espoir qu'il y serait adopté, puis envoyé ici pour étude avant le 1er mai. Comme nous ne l'avons pas examiné à la date voulue, nous devrions, à mon avis, en retarder l'étude jusqu'au 1er juillet, à tout événement; et il vaudrait peut-être mieux le garder ici, afin de pouvoir nous assurer de la date qui conviendra.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je tentais simplement de mettre les choses au point. Je savais que le ministre n'en voudrait pas l'adoption dans son état actuel.

L'hon. M. Garson: Le point soulevé par mon honorable ami est tout à fait juste.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourquoi ne pas réserver cet article avec celui qui l'a déjà été, afin de pouvoir y apporter les modifications voulues à ce moment-là?

L'hon. M. Garson: Très bien.

M. le président: L'article 24 est réservé. Nous reviendrons maintenant à l'examen de l'article 9.

Sur l'article 9—*Renvoi de l'accusé pour qu'il soit détenu en observation.*

M. Blair: Je propose:

Que le sous-alinéa *f*) soit modifié en remplaçant les mots "lorsque, d'après lui" à la première ligne, par les mots suivants:

"Lorsque l'accusé le demande ou lorsque, de l'avis d'au moins deux spécialistes médicaux compétents."

M. Smith (Calgary-Ouest): Je propose que le projet d'amendement et l'article soient réservés. Si je l'ai bien compris il y a quelques instants, le ministre va examiner encore une fois l'article et décider s'il le maintiendra. A moins que quelqu'un n'ait quelque chose à ajouter, je ne vois pas l'utilité de discuter l'amendement puisqu'il est possible que le ministre, après réflexion, modifie lui-même l'article. Le député d'Yorkton en conviendra, nous avons cru que la mesure serait réservée jusqu'à ce que nous puissions l'examiner de nouveau.

M. Fulton: Le ministre n'a pas dit cela.

M. Smith (Calgary-Ouest): Nous n'insisterons donc ni à l'égard de l'amendement ni à l'égard de l'article, car nous n'aurions pas l'occasion d'examiner de nouveau le point que nous avons soulevé.

M. Fulton: Le ministre n'a pas dit qu'il permettrait que l'article soit réservé.

M. Smith (Calgary-Ouest): Oh! oui.

M. Fulton: Pas encore.

M. Stewart (Yorkton): Le projet d'amendement n'est pas rédigé en langage juridique. Il énonce "lorsque de l'avis de deux spécialistes médicaux". Cela n'est pas légal et reste sans effet.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je tiens à être fixé sur un point. Si j'ai bonne mémoire, on a permis que cet article soit réservé et le président a dit: "Réservé". L'article 9 est bien réservé, n'est-ce pas?

L'hon. M. Rowe: Certainement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je veux qu'il soit réservé, car j'ai un mot à dire au ministre à son sujet.

M. Stewart (Yorkton): A moins que le ministre n'accepte les mots de la modification: "ou lorsque l'accusé le demande".

[L'hon. M. Garson.]

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourquoi ne pas donner au ministre l'occasion de bien peser toute l'affaire?

L'hon. M. Garson: Je crois que la meilleure façon de procéder serait de réserver l'article et de faire rapport de l'état de la question, quitte à revenir sur cet article. Nous voulons tenir compte des propositions qui ont été formulées, leur accorder toute l'attention qu'elles méritent.

M. le président: L'article 9 est-il réservé?

Des voix: D'accord!

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PRESTATIONS PRÉVUES POUR CERTAINS ANCIENS MEMBRES DES FORCES ARMÉES QUI NE SONT PAS CANADIENS

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Dion, l'examen, suspendu le jeudi 18 mai, du bill n° 180 tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Sur l'article 1er—*Anciens combattants de Terre-Neuve*

M. Pearkes: On a signalé, au cours de la discussion antérieure sur la présente mesure, qu'il conviendrait d'étendre les dispositions à d'autres catégories d'anciens combattants. Le ministre a certes eu l'occasion depuis de s'entretenir avec ses collègues à ce sujet ou tout au moins de se former une opinion. Peut-il nous dire s'il consentira à étendre les bénéfices à d'autres catégories d'anciens combattants, comme les députés l'ont proposé plus tôt?

L'hon. M. Gregg: Non, pas dans le présent projet de loi.

M. Pearkes: C'est regrettable. Cependant, si le ministre en a décidé ainsi et qu'il en accepte la responsabilité, à mon avis, nous devrons nous contenter d'adopter le plus tôt possible les modifications, afin d'en faire bénéficier les membres des armées impériales et les autres déjà visés.

M. Cruickshank: Je voudrais poser une question au ministre, mais je ne sais trop si le moment est opportun. Si j'enfreins le Règlement,—ce qui est rare pour moi,—je veux être rappelé à l'ordre. Tous les groupements sérieux d'anciens combattants que je connais ont formulé des propositions à ce sujet. Je suis enchanté qu'on verse les allocations aux anciens combattants des armées impériales mais je veux surtout savoir si c'est pendant l'examen du présent article

qu'il convient de parler du sort des veuves de ces militaires. J'aimerais qu'elles soient mises sur le même pied que les veuves d'anciens combattants canadiens.

L'hon. M. Gregg: Oui; on l'a déjà signalé, les veuves d'ex-militaires britanniques et alliés qui ont passé vingt ans au Canada deviendront admissibles en vertu du présent bill et seront traitées sur le même pied que les veuves d'anciens combattants canadiens.

M. Green: Le ministre n'a-t-il pas modifié son attitude primitive? Exige-t-il toujours que l'ex-militaire des armées impériales ait passé vingt ans au Canada, sans quoi sa veuve n'est pas admissible? La disposition n'est pas modifiée?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas changé d'avis. C'est l'attitude que j'ai adoptée en présentant le bill et c'est celle qui, à mon sens, convient, compte tenu des personnes admissibles en vertu du bill.

M. Cruickshank: Je suis peut-être un peu bouché mais je prie le ministre de me fournir d'autres explications. Je n'ai peut-être pas saisi aussi bien que je le devrais. J'ai parlé au nom de ma légion et de celle de la Colombie-Britannique, je crois. Selon nous, les épouses des anciens combattants des armées impériales devraient obtenir, aux termes de la loi, les avantages accordés aux anciens combattants canadiens. Certains d'entre nous avons été fort heureux en ménage; d'autres n'ont pas été aussi chanceux. Peut-être s'en trouve-t-il qui ne sont mariés que depuis dix-neuf ans. Le débat a revêtu ce soir un caractère si juridique que je me suis presque fait une mentalité d'avocat. Je n'essaierai pas d'exprimer mon raisonnement en termes juridiques: ce serait trop compliqué. Voici où je veux en venir. Un ancien combattant marié peut avoir vécu au Canada depuis vingt ans, mais il peut n'être marié que depuis dix-neuf ans. Qu'on me reprenne si je me trompe. J'ai écouté l'honorable député de Lake-Centre et quelques autres députés participer à une controverse de caractère juridique ce soir et je commençais à croire que j'avais la mentalité d'un avocat, mais je ne l'ai pas. Je soutiens que, à notre avis, tous les anciens combattants des armées impériales ou de tout autre pays allié qui ont vécu vingt ans chez nous devraient recevoir les avantages que la loi des allocations aux anciens combattants accorde à l'ex-militaire canadien. Je crois que la Légion de la Colombie-Britannique et, à coup sûr, la succursale dont je fais partie estiment que les veuves des anciens combattants des armées impériales devraient être traitées de la même façon que les veuves des ex-militaires canadiens. Ai-je raison ou ai-je tort?

L'hon. M. Gregg: L'honorable député de Fraser-Valley a parfaitement raison. Les avantages prévus dans le cas présent sont assurés aux épouses et aux veuves par l'intermédiaire des anciens combattants. C'est l'ancien combattant qu'il y a lieu de reconnaître. La femme de l'ex-militaire britannique ou allié qui est demeuré 20 ans au Canada et qui s'y est peut-être marié dix ans après son arrivée et qui autrement possède les qualités requises, serait admissible si elle devenait veuve, exactement comme l'ancien combattant né au Canada et marié il y a dix ans.

M. Lennard: Je regrette qu'on n'ait pas songé aux veuves des anciens combattants des armées impériales qui sont venus ici il y a plus de vingt ans. Je ne veux pas évoquer certains cas en particulier, encore que j'en connaisse plusieurs. Je me souviens notamment d'un ancien combattant venu ici en 1922 et mort au bout de douze ans, laissant sa femme et des enfants en bas âge. Elle a lutté courageusement et, grâce à ses propres efforts, a élevé ses enfants. On la prive maintenant de sa pension parce qu'elle n'a pas eu la chance de garder son mari au Canada pendant vingt ans. C'est grand dommage, il me semble, qu'on n'ait pas songé à un cas comme celui-là.

M. Brooks: Je partage l'avis de ceux qui viennent de parler. J'aimerais poser une question au ministre. Pourquoi parlons-nous de vingt ans? Je n'y vois aucune raison logique. Il me semble que ce doit être parce que nous nous sommes conformés à la loi des pensions de vieillesse qui stipulait qu'un étranger devait avoir résidé vingt ans au Canada avant d'être admissible à la pension de vieillesse. En étudiant les lois correspondantes des pays étrangers, je me suis rendu compte qu'elles n'exigeait pas la même durée de séjour. Si un étranger entrant dans ces pays-là devient citoyen dans les cinq ans, il devient admissible à la pension de vieillesse. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous en restons à vingt ans. Nous modifions la loi. Il me semble qu'on devrait spécifier une période plus courte, afin de permettre aux veuves des anciens combattants des armées impériales de jouir des avantages qu'on aurait accordé à leurs maris s'ils avaient vécu ici pendant une certaine période. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a fixé la période à vingt ans en premier lieu?

L'hon. M. Gregg: L'honorable représentant de Royal est le premier qui ait proposé que cette période soit de moins de vingt ans.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a examiné cette idée l'autre soir, puis l'a rejetée.

M. Green: Non, pas du tout.

L'hon. M. Gregg: Disons qu'il l'a écartée. Pour répondre directement à l'honorable député, je dirai qu'on a choisi la période de vingt ans parce que tous ceux qui se sont intéressés à cette question depuis dix ans ont pensé que cette période était raisonnable. On a décidé plus ou moins empiriquement que cette durée serait raisonnable. On a constaté que la plupart de ces gens sont venus s'établir au pays de 1920 à 1930. Il n'en est venu qu'un petit nombre de 1930 à 1940. Puis nous laisserons le soin à d'autres, dans quinze ou vingt ans d'ici, de s'occuper du fort groupe qui nous est arrivé depuis la fin de la dernière guerre.

M. Green: Bien entendu, l'ancien combattant qui est arrivé au pays en 1920 et qui est décédé avant 1940 a placé sa veuve dans cette situation; elle ne reçoit pas d'aide.

L'hon. M. Gregg: C'est exact.

M. Gillis: J'aimerais qu'on précise ce point, car il est assez embrouillé. Il s'agit de celui qu'a soulevé le représentant de Royal et sur lequel le député de Fraser-Valley n'est pas fixé. Peu importe la date à laquelle l'ancien combattant des armées impériales s'est marié, s'il a habité le pays pendant vingt ans, son épouse est admissible; mais, si un ex-membre des armées impériales décède après avoir résidé au pays dix-neuf ans et six mois, sa veuve n'a pas droit à cette allocation, même si elle a vécu au pays toute sa vie. J'aimerais savoir combien sont atteints. Je crois que c'est un passe-droit criant. Je me demande si le ministre a des données concernant le nombre de ceux qui sont atteints. J'imagine qu'ils sont peu nombreux. Je crois que les projets d'amendements sont excellents dans leur forme actuelle; mais ce point saute aux yeux et provoque beaucoup de ressentiment. Le ministre peut-il nous dire combien sont écartés en vertu de cette mesure?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas de données pour la simple raison que les deux organismes nationaux qui ont étudié cette question ne prévoyaient pas que ces veuves seraient éligibles; en conséquence, ils n'en ont pas tenu compte dans leur relevé. Ils ont fait le recensement des anciens combattants ayant trente ans de résidence au Canada; leurs vœux et leurs estimations se fondent sur cette enquête.

[L'hon. M. Gregg.]

M. Cruickshank: Je désire poser une autre question, monsieur le président. Je crois que monsieur l'Orateur nous a accordé beaucoup de latitude ce soir, sur certaines questions de droit.

(*Interruption insaisissable*)

On ne s'intéresse peut-être pas aux anciens combattants, là-bas, mais moi je m'y intéresse. On a autorisé ce soir la discussion de points qui ne se rattachaient pas de très près au sujet à l'étude. Quoi qu'il en soit, je voudrais qu'on me permît, à l'occasion de l'examen du présent article, de faire allusion aux allocations aux anciens combattants. On a donné une autorisation analogue au chef de l'opposition ainsi qu'au chef d'un des autres soi-disant partis à l'égard d'une autre question.

Je veux savoir s'il m'est loisible de traiter les allocations qu'il y aurait lieu de verser, à mon avis,—sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants,—aux ex-militaires des armées canadiennes ou impériales, aux termes du nouvel amendement?

M. le président: Ces commentaires ne seraient pas conformes au Règlement, au moment de l'examen de l'article en délibération.

M. Cruickshank: Mais les remarques de ces gens, là-bas, sur des questions juridiques étaient conformes au Règlement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définition*: "*ancien combattant*".

M. Green: Est-il bien clair que cet article s'applique aux anciens combattants de la guerre sud-africaine?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Green: Et à ceux de toutes les autres guerres?

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas qu'il y ait d'autres guerres visées par cet article. Quoi qu'il en soit, c'est afin que cette disposition soit applicable aux quelques ex-militaires de la guerre sud-africaine qui restent, qu'on a fait remonter son application antérieurement à la date officielle de la fin de la deuxième Grande Guerre.

M. Cruickshank: L'article s'applique-t-il aux anciens combattants de la rébellion Riel? Il en reste quelques-uns.

L'hon. M. Gregg: Oui, s'ils sont admissibles.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—*Déductions interdites.*

M. Green: Voici l'article qui prévoit que les sommes touchées en vertu d'une pension n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul à effectuer en vue de l'allocation d'ancien combattant. Le ministre peut-il nous dire quelles dispositions prend son ministère pour vérifier ce qui se passe entre la division des pensions et celle des allocations aux anciens combattants? Une fois ou deux des difficultés ont surgi par suite d'une majoration de la pension en raison de l'aggravation de l'invalidité de l'ancien combattant en cause. En raison de cette aggravation, en effet, il a touché un montant supplémentaire. Il touchait en même temps l'allocation d'ancien combattant. Toutefois, la division des pensions n'a envoyé aucun avis à la division des allocations aux anciens combattants.

Un an ou 18 mois plus tard, l'ancien combattant a tout à coup reçu l'avis qu'il touchait trop. Dès lors, il va sans dire, on a déduit un certain montant de l'allocation, lui causant ainsi beaucoup de souffrances qu'on aurait pu éviter si le ministère avait fait en sorte que, dès qu'une pension est relevée, la commission des allocations aux anciens combattants en soit avertie et puisse faire le rajustement qui s'impose.

En certains cas dont j'ai eu connaissance, les anciens combattants ont obtenu l'augmentation; ils croyaient y avoir droit, mais ils ne soupçonnaient pas qu'il en resulterait une diminution de l'allocation d'ancien combattant. Puis, un ou deux ans plus tard peut-être, alors que son revenu est plutôt restreint, l'ex-militaire doit verser plusieurs centaines de dollars.

Il ne peut toucher qu'un certain maximum. S'il en touche une partie sous forme de pension, son allocation d'ancien combattant est réduite d'autant. Lorsqu'il reçoit cet avis, il a un revenu fixe et doit rembourser plusieurs centaines de dollars. Je crois qu'on pourrait éviter ces difficultés si les deux divisions du ministère organisaient un meilleur échange de renseignements. A-t-on pris des mesures en vue d'un tel échange?

L'hon. M. Gregg: On prend présentement des mesures en vue d'éviter cette difficulté.

M. Cruickshank: J'ai dû m'occuper de certains cas du même genre. Ainsi, l'épouse d'un certain ancien combattant est subitement tombé gravement malade. L'ancien combattant, comme l'a signalé le député de Vancouver-Quadra, a été obligé de faire un remboursement. On a tout déduit d'un seul coup. Il doit cependant acquitter les comptes de médecin et d'hôpital.

Il n'est pas logique d'exiger d'eux ces remboursements. Si un homme a droit à l'allocation aux ex-militaires, c'est qu'il ne peut s'en passer et ne peut subvenir entièrement à ses besoins ni à ceux de sa famille. Il la touche parce que son service militaire a abrégé ses jours et diminué sa puissance de gain. Il est donc très déraisonnable de lui déduire ces sommes, comme on l'a fait dans les cas qui m'ont été signalés. L'intéressé devra peut-être acquitter mensuellement des comptes élevés pour les soins et les médicaments dont sa femme aura besoin. Cependant, on déduit tout à la fois. Il faudrait remettre la question à l'étude.

M. Green: Encore une question. A-t-on modifié l'article du règlement qui a trait aux titulaires d'allocations d'anciens combattants? Sauf erreur, jusqu'à l'an dernier ou à peu près, dans la plupart des cas on les admettait à l'hôpital dans la classe 1-A. On les admet maintenant sous le régime de la catégorie 5-B, ce qui modifie sensiblement l'allocation qui accompagne le traitement. Autrefois, semble-t-il, il y avait ce qu'on appelait une "décision complémentaire à l'égard du traitement". Il n'en était pas question dans le règlement, mais seulement dans les directives. Au cours des derniers mois on a apporté une modification qui réduit le nombre d'ex-militaires bénéficiant du traitement de la catégorie 1-A. Pourquoi ce changement?

L'hon. M. Gregg: Je serai heureux de donner des explications plus complètes lorsque nous en serons à mes crédits. Mais si un ancien combattant entre dans la catégorie 1-A, il y a droit. Autrement, s'il est visé par la mesure touchant les allocations aux anciens combattants, il est versé dans la catégorie pertinente.

M. Green: Le ministre vérifiera-t-il?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Cruickshank: Je voudrais poser une autre question.

M. le président: Il est onze heures. Ferai-je rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Fournier: Nous avons consacré beaucoup de temps à cette question, et je crois que nous pourrions en terminer l'examen d'ici quelques minutes, à moins que cela ne doive provoquer une longue discussion. Je demande à la Chambre de consentir à ce que nous continuions. Il reste seulement trois articles, et il ne sont pas controversables.

M. le président: La Chambre consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Cruickshank: Je tâcherai d'être bref, mais je ne suis pas du tout de l'avis du leader de la Chambre lorsqu'il dit qu'on a consacré beaucoup de temps à cette question. On a perdu beaucoup de temps ce soir.

L'hon. M. Fournier: Il vaut mieux dire qu'il est onze heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le ministre des Finances (M. Abbott) a consulté les chefs des différents partis au sujet d'une loi de finances provisoire. Demain, mon collègue proposera donc que la Chambre se forme en comité des subsides et des voies et moyens afin de faire adopter ces crédits provisoires. Après que la Chambre se sera formée en comité des subsides, nous n'appellerons pas les crédits de nouveaux ministères. Si, plus tard dans la journée, nous désirons que la Chambre se forme en comité des subsides, nous présenterons la motion officielle qui peut faire l'objet d'un débat, d'un amendement, ou de toute autre procédure. Après avoir voté les crédits provisoires, nous étudierons le bill n° 222, tendant à modifier la loi des installations frigorifiques; le bill n° 82, tendant à modifier le Code criminel; puis nous passerons au n° 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit un projet de résolution inscrit au nom du ministre du Commerce. Si nous en avons le temps, nous étudierons ensuite les bills n^{os} 249 et 89.

M. Drew: Je croyais qu'on avait l'intention d'étudier la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, qui est maintenant inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Fournier: Oui, mais le ministre des Finances m'a dit que la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides aura priorité sur l'autre, parce que si la Chambre se forme en comité des voies et moyens, le comité n'aura rien d'autre à aborder.

M. Drew: A-t-on l'intention de demander à la Chambre de se former en comité des voies et moyens après avoir voté les crédits provisoires?

L'hon. M. Fournier: Après l'adoption des deux projets de résolution en comité des subsides, nous nous formerons immédiatement en comité des voies et moyens.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

AGRICULTURE ET COLONISATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. J. Bater (The Battlefords) dépose le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE LIAQUAT ALI KHAN

DISPOSITIONS EN VUE DU DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DU PAKISTAN DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis certain que les députés apprendront avec plaisir que des dispositions ont été prises, sous réserve de leur confirmation par la Chambre, afin que le premier ministre du Pakistan puisse adresser la parole aux deux Chambres du Parlement à trois heures demain après-midi.

Les dispositions provisoires sont semblables à celles qui ont été prises lorsque nous avons eu l'honneur de la visite du premier ministre de l'Inde; et comme on disposera des sièges sur le parquet de la Chambre pour accommoder les membres du Sénat, les députés de la Chambre voudront bien occuper leurs sièges une minute ou deux avant trois heures, alors que le premier ministre du Pakistan fera son entrée ici.

Je crois qu'on a annulé les cartes ordinaires d'admission aux tribunes et qu'on a remis des cartes spéciales aux whips, pour distribution aux députés désireux de faire des invitations à cette occasion.

Si tel est le bon plaisir des membres, je désire proposer, du consentement unanime:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'à demain à 4 heures et 30 minutes de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE BLÉ

ACHATS PAR LE ROYAUME-UNI AU CANADA EN 1950-1951

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je consigne au hansard le texte d'un accord ratifié par les gouvernements anglais et canadien à la suite de nos discussions sur le blé, lors de mon récent voyage au Royaume-Uni.

Le ministre du Commerce du Canada s'est entretenu avec les ministres du Royaume-Uni à Londres à l'égard du blé provenant de la récolte de 1950-1951 dont le Royaume-Uni aura besoin, sous le régime des accords internationaux portant sur cette denrée.

Lors de ces entretiens, les gouvernements des deux pays ont étudié les conclusions tirées. Ils conviennent que l'accord international sur le blé supprime la nécessité de tout contrat destiné à remplacer l'accord anglo-canadien qui expire à la fin de juillet.

Le gouvernement du Royaume-Uni a nettement indiqué son intention d'acheter au Canada une bonne partie du blé qu'il lui faudra importer en 1950-1951. Le Canada, indépendamment des accords particuliers en vigueur depuis quatre ans, est et restera, il faut espérer, la source traditionnelle d'approvisionnement du Royaume-Uni. Le gouvernement canadien, pour sa part, est convaincu que les producteurs canadiens pourront continuer d'écouler en Angleterre une partie importante de leur blé d'exportation.

Le Royaume-Uni a consenti à acheter 300,000 tonnes de farine canadienne, aux prix de concurrence qui ont cours sur les marchés nord-américains, comme partie de ses achats de blé canadien pour l'année-récolte 1950-1951.

A la suite de ces entretiens, j'estime raisonnable de supposer que le Royaume-Uni achètera de 100 à 120 millions de boisseaux de blé du Canada en 1950-1951. Quant au prix, à la qualité et au lieu de livraison, il est entendu qu'on offrira ce blé, sous le régime de l'accord international, à des conditions aussi favorables que celles que peut obtenir tout acheteur sur le marché du dollar, soit aux États-Unis soit au Canada.

M. Ross (Souris): Puis-je demander au ministre s'il a été question d'insérer dans l'accord une clause "compensatoire" à l'égard des pertes considérables subies par les producteurs canadiens de blé à la suite des contrats intervenus entre le Royaume-Uni et le Canada.

Le très hon. M. Howe: Je crois savoir que la Chambre étudiera plus tard, au cours de la présente session, la loi de la Commission canadienne du blé. Je ne tiens donc pas à m'étendre davantage sur le sujet pour le moment.

M. Cruickshank: A-t-on pris quelque décision à l'égard des petits fruits?

Le très hon. M. Howe: Il n'en a pas été question au cours des pourparlers relatifs au blé.

M. Cruickshank: Non, mais l'agriculture ne se limite pas au blé.

M. Diefenbaker: Le ministre du Commerce est-il en mesure de nous dire quel sera l'écart de prix, au cours de la campagne agricole 1950-1951, relativement à l'accord ou aux dispositions arrêtées à l'égard du blé?

Le très hon. M. Howe: Le prix régi par l'accord international sur le blé variera entre $1.98 et $1.54.

ROUTE TRANSCANADIENNE

ANNONCE DE L'ACCORD CONCLU AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK—TRACÉ DANS LA PROVINCE

L'hon. Robert Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Les membres de la Chambre aimeraient peut-être savoir que le gouvernement fédéral a conclu avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick un accord en vue de l'établissement, aux conditions prescrites dans la loi sur la route transcanadienne adoptée par le Parlement au cours de la dernière session, des travaux de la route transcanadienne dans le Nouveau-Brunswick. L'accord a été signé, au nom de la province du Nouveau-Brunswick, par l'honorable W. S. Anderson, ministre des Travaux publics.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous révéler le tracé de la route transcanadienne au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Winters: Le tracé de la route a été invariablement annoncé par les provinces. Je suppose que le Nouveau-Brunswick a déjà fait part au public de ce tracé. Je crois donc pouvoir révéler que la route générale franchira la frontière de la province de Québec près d'Edmundston, longera la rivière Saint-Jean jusqu'à Fredericton puis se dirigera vers le sud-est jusqu'à Sussex; de là jusqu'à Moncton et suite jusqu'à Aulac. Il y aura un embranchement d'Aulac à Cap-Tormentine.

LES INONDATIONS

RIVIÈRE ROUGE AU MANITOBA—OUVRAGES PERMANENTS ET DIGUES—DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je tiens à déposer immédiatement la correspondance requise par l'adresse votée hier sur la motion de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), demandant copie de toute correspondance échangée, directement ou indirectement, avec le gouvernement du Manitoba depuis le 1er mai 1950. Je désire déposer sur le Bureau tout ce que nous avons reçu ou expédié, sous forme de lettres ou de télégrammes, à l'exception des documents qui ont déjà été versés au compte rendu de la Chambre.

[M. Cruickshank.]

SUD DU MANITOBA—EXONÉRATIONS FISCALES À L'ÉGARD DES DONS À LA CAISSE DE SECOURS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): On me permettra sans doute de répondre à une question que l'honorable député de Souris a posée en mon absence le 24 mai et qui m'a été signalée hier. Elle est ainsi conçue:

Étudiera-t-on la requête de la Chambre de commerce du Canada, qui a demandé que les contributions à la Caisse de secours aux inondés manitobains soient exonérées de l'impôt en sus des 5 p. 100 accordés aux sociétés et des 10 p. 100 accordés aux particuliers?

La question s'était déjà posée, surtout à l'égard du fonds de secours aux inondés de la vallée du Fraser. L'honorable député le sait, c'est la loi de l'impôt sur le revenu qui prévoit ces réserves de 5 p. 100 et de 10 p. 100. Tout changement à cet égard exigerait une modification de la loi. Dans le cas précédent que je viens de rappeler, on a semblé croire que la seule modification possible consistait à donner au ministre du Revenu national la faculté d'exempter des dispositions de la loi dans certains cas. On a jugé cependant, abstraction faite d'autres considérations, que c'était imposer au ministre du Revenu national une lourde responsabilité que de l'appeler à distinguer entre les fonds de secours les plus louables de cette sorte, et après mûre réflexion il a été décidé qu'il n'était ni opportun ni pratique de modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Les mêmes considérations, il va sans dire, s'appliquent dans le cas actuel.

CODE CRIMINEL ET LOI DE LA PREUVE EN CANADA

MISE EN VIGUEUR À TERRE-NEUVE—ABROGATION DE CERTAINES LOIS PROVINCIALES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº 250 (émanant du Sénat), visant à mettre en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la loi de la preuve en Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PRÉSENTATION DES DÉPUTÉS

Mme Ellen L. Fairclough, représentante de la circonscription électorale d'Hamilton-Ouest, est présentée par M. George A. Drew et M. F. E. Lennard.

M. George H. Hees, député de la circonscription électorale de Broadview, est présentée par M. George A. Drew et M. J. H. Harris.

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

À SYDNEY (AUSTRALIE)—LE COMMUNISME DANS LE SUD-EST DE L'ASIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux affaires extérieures. Il y a huit jours exactement, je lui ai demandé si on pouvait nous communiquer un rapport sur la conférence du Commonwealth tenue à Sydney. Il nous a dit que nous pourrions l'avoir dans les deux ou trois jours. Nous dira-t-il maintenant quand nous pourrons voir ce rapport?

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Je voulais communiquer plus tôt ce rapport à l'honorable député et à la Chambre, mais il m'a semblé qu'il vaudrait mieux le faire présenter par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), qui devait rentrer hier. On attend maintenant son retour pour demain. Sans doute communiquera-t-il ce rapport dès qu'il le pourra.

LE COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

DEMANDE RELATIVE AUX DÉBOUCHÉS DE CERTAINS PRODUITS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je désire poser deux questions au ministre du Commerce. A-t-il réussi à vendre le saumon ou les fruits de la Colombie-Britannique à la Grande-Bretagne?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): De nombreuses questions concernant le commerce ont fait le sujet d'entretiens au Royaume-Uni. Nous en avons mené très peu à terme, si ce n'est celle du blé qui a fait l'objet d'entretiens particuliers. Le Royaume-Uni a déjà acheté une forte quantité de saumon de la Colombie-Britannique qui doit être livrée au cours de cette année et nous espérons qu'il nous achètera d'autres denrées alimentaires à mesure que la saison avancera.

M. Pearkes: Et le bois?

Le très hon. M. Howe: Essayez d'en acheter.

M. Higgins: Je désire également poser une question au ministre du Commerce, bien que je ne lui en aie pas donné avis. A-t-il été question de la vente du minerai de fer?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Higgins: Ces entretiens ont-ils donné des résultats?

Le très hon. M. Howe: Nous espérons que certains apparaîtront sous peu.

SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Abbott propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $116,793,505.67, représentant un douzième de chacun des différents crédits (sauf le crédit nº 170) à voter, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1951, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement; et, en plus, une somme n'excédant pas $254,000 représentant un tiers de la somme des crédits nºs 364, 430 et 497; une somme n'excédant pas $1,441,677, représentant un douzième de la somme des crédits nºs 18, 30, 94, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 198, 199, 360, 361, 370, 384, 385, 386 et 554 dudit budget des dépenses et une somme n'excédant pas $833,333.33, représentant un tiers du montant du crédit nº 635 du budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1951.

Monsieur le président, dans le projet de résolution dont la Chambre est saisie, je demande qu'on accorde le douzième additionnel habituel de tous les postes du budget principal pour l'exercice financier 1950-1951, à l'exception du crédit nº 170, dont un douzième a déjà été voté; un tiers additionnel de certains postes spéciaux énoncés dans une annexe au projet de loi et ayant trait à des services dont il y a lieu d'acquitter les frais durant les premiers mois de l'année. Par exemple, il y a les dépenses relatives à la Foire internationale du commerce qui se tient à Toronto, les dépenses concernant la Commission royale d'enquête sur les transports et un poste du ministère des Ressources et du Développement économique prévoyant le creusage d'un lit d'écoulement à Dalles-Rapids, où les travaux sont presque terminés; un douzième additionnel de certains autres postes de caractère saisonnier, semblables à celui à l'égard duquel j'ai demandé un montant supplémentaire dans les premiers crédits provisoires et ayant trait à des questions comme celle de la santé des animaux, l'indemnisation à l'égard des animaux abattus, l'aide au transport de la provende de l'Ouest qu'on commence à accorder au début de l'année; les dépenses afférentes au ministère des Mines et des Relevés techniques et affectées aux groupes d'arpenteurs qui sont envoyés en expédition à ce moment de l'année; enfin, un tiers additionnel d'un poste spécial des crédits supplémentaires que j'ai déposés l'autre jour, destiné à secourir les chômeurs de Terre-Neuve.

Le projet de loi revêt exactement la même forme que celui qu'on a adopté à la même époque, l'an dernier. Je demande à la Chambre d'adopter le bill de finance provisoire, en promettant, comme d'habitude, qu'il ne portera pas préjudice aux droits et privilèges des députés, selon lesquels ils peuvent critiquer et discuter tous les postes du budget des dépenses dont la Chambre sera saisie durant le reste de la session.

Il est entendu qu'après l'adoption du projet de résolution au comité des subsides, nous devrons adopter le projet de résolution correspondant au comité des voies et moyens, alors qu'il faudra disposer de la proposition d'amendement déposée il y a quelque temps par le chef de l'opposition (M. Drew).

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 28 avril, sur la motion de l'honorable M. Abbott invitant la Chambre à se former en comité des voies en moyens et sur la proposition d'amendement de M. Drew.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à seule fin de préciser notre attitude à l'égard du présent amendement dont le but a été exposé, le 28 avril, par le chef de l'opposition (M. Drew), comme en fait foi la page 2047 du hansard:

Je propose donc le meilleur moyen de convaincre la population canadienne que nous avons fait tout en notre pouvoir, afin de rendre le gouvernement démocratique de notre pays aussi efficace et économique qu'il est humainement possible de le faire.

Comme un mois s'est écoulé depuis que la résolution a été proposée, je cite l'amendement que le chef de l'opposition a proposé. Voici:

"Il importe de songer à instituer une commission royale chargée d'enquêter et de formuler des vœux sur:

1. La réduction des dépenses publiques au minimum compatible avec l'efficacité.
2. La suppression des services qui font double emploi.
3. La fusion de tous les services publics et de toutes les fonctions ministérielles de nature analogue.
4. L'amélioration de l'efficacité générale du gouvernement, de manière à reconnaître pleinement les responsabilités de tous les membres du service public.

Et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, de formuler toute autre proposition propre à accroître l'efficacité générale de l'organisation du gouvernement."

Le chef de notre groupe a bien précisé que nous n'appuierons aucun programme qui comporterait des économies de bouts de chandelle ou la compression de services essentiels. D'autre part, il nous semble qu'on pourrait certainement diminuer les frais administratifs.

[L'hon. M. Abbott.]

Toutefois, l'article 1 du projet de résolution peut être interprété de plusieurs façons et signifier tout autre chose que l'économie dans les services de l'État. On peut en conclure à une compression générale des dépenses publiques.

L'article premier, par exemple, souligne l'importance de réduire les dépenses publiques. Toutefois, si nous voulons que nos services fonctionnent de façon efficace, il se peut fort bien que nous soyons obligés d'augmenter nos dépenses plutôt que de les réduire. Le projet d'amendement, à mon avis, aurait dû se lire ainsi: "afin de maintenir les dépenses publiques à un niveau suffisant pour assurer l'efficacité des services."

Le député de Greenwood (M. Macdonnell) a pris à partie le ministre des Finances (M. Abbott) qui affirme qu'il est impossible de réduire les dépenses à moins de 2 milliards 400 millions. Le député de Greenwood, évidemment, estime qu'il est possible, au contraire, par des méthodes économiques et, en supprimant les frais inutiles, de réduire les dépenses davantage. Il est indispensable, cependant, d'accroître les dépenses de certains services de l'État. Il se peut donc, en somme, qu'au lieu de réduire les frais de l'administration nous soyons obligés de les augmenter.

Le point essentiel, à notre avis, c'est d'établir les dépenses publiques à un niveau qui permettra à notre économie de bien fonctionner. C'est dans ce dessein que des députés de tous les partis réclament de temps à autre une majoration à certains chapitres de dépenses. Il n'y a pas longtemps, par exemple, nous avons débattu la question des allocations du gouvernement fédéral aux provinces aux fins de l'enseignement. Des députés de tous les partis ont réclamé une augmentation à ce chapitre des dépenses. Nous avons également débattu la question de l'irrigation. Des députés de tous les partis ont prié le gouvernement fédéral d'augmenter ses dépenses à cette fin.

Il a été beaucoup question ici de la conservation des ressources hydrauliques, de la maîtrise des inondations ainsi que du reboisement. L'exemple actuel de Winnipeg nous fait comprendre jusqu'à quel point il est nécessaire de prendre des mesures en vue de prévenir les inondations. Un vieux proverbe chinois dit que si l'on règlemente les cours d'eau, il faudra aussi réglementer les montagnes: en ce cas, il y aura naturellement lieu d'adopter un programme de reboisement et d'aménagement de réservoirs. Comme je l'ai dit, les membres de tous les

côtés de la Chambre ont maintes fois demandé avec instance l'accroissement des dépenses à cette fin.

Au cours de la dernière session, nous avons discuté la participation du gouvernement fédéral au financement de la route transcanadienne. Des députés de tous les groupes ont souligné que le gouvernement fédéral devrait assumer la plus large part du coût de cette route. On peut estimer que ces frais s'amortiront d'eux-mêmes, mais ils ajouteront tout de même énormément au fardeau actuel des dépenses de l'État.

Tous les partis de la Chambre ont pressé le Gouvernement d'affecter plus d'argent aux services sociaux, particulièrement à la pension de vieillesse. Ils ont tous réclamé que l'on porte de $40 à $50 par mois l'allocation aux anciens combattants. Les membres de divers partis politiques ont signalé le besoin de maintenir un prix minimum assez élevé pour les produits agricoles, afin de permettre un paiement appréciable à l'égard du programme quinquennal de mise en commun du blé. Ces paiements seraient sans doute supérieurs à la réduction résultant de la suppression du gaspillage et de la diminution des frais d'administration. Pour cette raison, je n'appuierai pas une motion tendant à réduire les dépenses publiques, alors qu'il sera peut-être dans l'intérêt du Canada de les accroître.

Le parti conservateur souligne le besoin d'accroître la production afin d'alléger le fardeau de la dette et des impôts, ce dont je conviens. Tous les députés sont sans doute d'avis que cela s'impose. N'oublions pas, cependant, que si nous voulons accroître la production, il faudra que la demande augmente en proportion et que la population dépense davantage. Certains députés soutiendront peut-être que cela n'entraînerait pas nécessairement des achats plus élevés de la part des Canadiens, mais qu'il en résulterait un accroissement des exportations. Cependant, l'augmentation des exportations suppose aussi l'accroissement des importations, ce qui entraîne des achats plus élevés par la population. Les Canadiens dépenseront donc davantage. Par conséquent, avant de demander aux industries d'accroître sensiblement leur production, il faut s'assurer qu'elles pourront vendre tout ce qu'elles produiront.

J'ai fort goûté la lecture d'un discours que le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) prononçait, le 14 avril dernier, devant l'*Advertising and Sales Club* de Toronto. Je m'empresse d'ajouter que j'approuve tout ce qu'il a dit dans ce discours. Parlant des problèmes des années 50, il a affirmé:

> La plupart de nos établissements industriels sont en excellent état. Nos ouvriers sont expérimentés et compétents. Nos fermes disposent d'un bon outillage mécanique. Grâce à un labeur soutenu et à une compétence qui s'est manifestée partout, les problèmes des approvisionnements qui se posaient au cours des années 40 ont été presque entièrement résolus. Le problème des années 50 se ramène à savoir s'il existera, tant chez nous qu'au dehors, une demande suffisante pour les denrées que notre économie si fortement industrialisée est en mesure de produire. Un moyen de déterminer l'étendue exacte de la demande est de pousser les ventes autant que possible. Il faut, en effet, songer aux répercussions économiques qu'entraînerait une diminution des ventes.

Il ajoutait:

> La prospérité du Canada au cours des années 50 ne dépendra pas uniquement de votre aptitude à effectuer des ventes. Elle sera aussi fondée sur divers autres éléments et en particulier sur l'inclination des consommateurs canadiens à acheter des denrées. En l'occurrence une importante responsabilité est dévolue aux Canadiennes.

Dans un article intitulé "La femme canadienne, élément dominant de la persistance de ventes", il déclare:

> Ce que j'ai à dire maintenant plaira peut-être aux dames, mais je suis moins sûr que cela plaise à certains maris. Si les consommateurs canadiens, —j'entends par là les dames ici présentes et leurs sœurs de tous les coins du pays,—ne continuent pas d'acheter, le commerce déclinera et la production aussi. L'embauchage et le revenu fléchiront. A la longue tout deviendra plus rare.

Et à propos du niveau élevé de la consommation qu'exige la prospérité:

> En insistant beaucoup sur la nécessité pour les consommateurs d'acheter, pour les commerçants de vendre et pour les fabricants de produire, je n'oublie pas que les Canadiens veulent aussi faire des économies. Je reconnais que l'économie est importante. Mais, pour l'ensemble du pays, il peut surgir une situation où l'abus d'une bonne chose peut devenir nuisible.
>
> Si nous allions nous efforcer de trop épargner, nous dépenserions moins en biens de consommation et en services. Et si nous dépensons moins en biens de consommation, les hommes d'affaires seront peu portés à augmenter leurs immobilisations pour fin d'expansion. Et si les placements privés diminuent, non seulement les économies des particuliers resteront inemployées,—au cas où le gouvernement ne s'en mêlerait pas,—mais encore des travailleurs seront congédiés des industries de biens de production. Et nous nous acheminerons vers une crise.
>
> Le principal problème que les années 50 poseront chez nous sera de persuader le consommateur de continuer à acheter et de maintenir les ventes par une réclame et des méthodes efficaces en regard d'une production de plus en plus intense.

Voici sa conclusion:

> Pour tout résumer en mots simples: achetons davantage, profitons davantage de la vie, et le Canada restera prospère.

Voilà une devise heureuse. On se rappellera que nous, les membres de ce groupe, faisions des discours de ce genre au cours des années 30; nous disions alors que si l'ac-

croissement de l'épargne est très souhaitable du point de vue du particulier, il peut produire des effets nuisibles sur l'économie du pays en provoquant une diminution de la dépense, une accumulation de stocks invendus et une augmentation du chômage.

Il est regrettable que le ministre des Ressources et du Développement économique ne soit pas allé un peu plus loin. Il a prévenu la population des effets de la cessation de l'épargne et de la diminution des ventes. Il n'a toutefois rien dit des mesures envisagées par le Gouvernement.

En d'autres termes, à supposer que la population du Canada ne suive pas son conseil et n'augmente pas ses dépenses, le Gouvernement se contentera-t-il d'attendre l'arrivée de la crise économique qu'il prédit si les Canadiens ne dépensent pas davantage. Si le chômage créait un problème et si l'insuffisance des achats d'initiative privée réduisait la demande au point d'accroître les excédents de biens, de diminuer la production et d'augmenter le chômage, le Gouvernement se devrait alors d'accroître ses dépenses sans en acquitter tout le coût à l'aide d'impôts ou d'emprunts à même les épargnes de la population.

Il convient de signaler que le gouverneur de la Banque du Canada, parlant du même sujet en 1943, reconnaissait qu'advenant la situation que décrivait le ministre des Ressources et du Dévelopement économique, le Gouvernement aurait raison d'augmenter les dépenses sans en acquitter le coût entier au moyen d'impôts, ou encore d'emprunts à même les épargnes de la population.

A ce propos, qu'on me permette de citer une émission radiophonique intitulée *Shape of Things to Come* et passée le 4 avril 1943. M. Graham Towers et moi avions participé à cette émission. La discussion avait porté sur le financement de l'après-guerre. En voici un extrait:

M. Quelch: Après la guerre, il faudra encourager les particuliers à dépenser. De lourds impôts et des emprunts publics nuiraient à la prospérité générale. Le Gouvernement financera-t-il, au besoin, au moyen de l'expansion du crédit, toutes les entreprises publiques opportunes?

M. Towers: Dans les circonstances que vient d'exposer M. Quelch, j'imagine que le Gouvernement serait justifiable de ne pas compter uniquement sur les impôts et sur l'épargne pour le financement de ses programmes. L'idéal serait d'encourager les particuliers à dépenser et de ne recourir aux placements d'État qu'accessoirement. Si une part de l'argent nécessaire doit provenir de l'expansion du crédit,—à supposer que les projets à exécuter soient judicieux et conformes à l'intérêt public,—qu'on n'hésite pas à recourir ce moyen.

Le ministre des Ressources et du Développement économique, qui prévient la population qu'une crise surviendra si elle n'augmente pas ses dépenses, devrait également dire aux Canadiens que s'ils ne suivent pas son conseil et qu'une crise survienne, le gouvernement fédéral se tiendra prêt à intervenir et à remédier à l'insuffisance des placements, comme le lui proposait M. Graham Towers, au cours de l'émission radiophonique dont je viens de parler.

La commission royale que le présent amendement demande d'instituer pourrait fort bien proposer à notre avis, la création d'une commission semblable à celle que le gouvernement américain avait établie en 1935 afin de faire un relevé de la capacité virtuelle de production du pays, et d'étudier tout particulièrement le rapport entre la production et le revenu de la nation, en vue de s'assurer jusqu'à quel point l'offre dépassait la demande. La commission pourrait alors proposer au Gouvernement des mesures propres à assurer une demande efficace au pays.

Si le Gouvernement peut donner aux hommes d'affaires du Canada l'assurance que la demande sera maintenue en tout temps, je suis convaincu qu'ils auront suffisamment de confiance pour aller de l'avant et accroître la production. Donc, étant donné que les dépenses de l'État doivent être contrôlées à un niveau propre à assurer l'équilibre de l'économie du Canada,—et j'entends par là que la production doit être maintenue à son plus haut niveau, tandis que la demande effective sera proportionnée à l'offre,—je propose, appuyé par le député de Medicine-Hat (M. Wylie):

Que l'amendement soit modifié par la suppression de l'article premier et son remplacement par le suivant:

1. Le contrôle des dépenses de l'État à un niveau compatible avec l'efficacité.

M. J. A. Ross (Souris): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat mais voilà que le ministre des Finances (M. Abbott) prétend qu'il était très facile aux membres de l'opposition d'obtenir des renseignements en réponse aux questions. Énumérant les membres de l'opposition, il signale que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), en particulier, sait comment poser les questions et obtenir des renseignements.

Or depuis quelques jours je constate que l'honorable député de Lake-Centre se plaint, à l'appel de l'ordre du jour, du genre de réponses qu'il obtient, et veut savoir pourquoi il n'obtient pas les renseignements demandés. Il suffit de parcourir le hansard pour constater que des protestations semblables ne sont pas rares. C'est le souvenir d'un cas particulier qui me fait prendre la parole.

D'abord, j'ignore pourquoi une de mes questions sur l'assistance au transport de la provende de l'Ouest, sujet qui n'interessait

qu'un ministre, a dû être transformée en ordre de dépôt de documents. Toutefois, le document en question a été déposé le 16 mai. Voici la question:

1. Accorde-t-on de l'aide, au Canada, pour le transport des céréales de provende de l'Ouest, au delà de Fort-William ou de Vancouver?
2. Dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quels endroits?
3. Les minoteries ou les sociétés de provende peuvent-elles recevoir une subvention de transport ou une remise des frais de transport à l'égard de l'avoine ou des céréales secondaires qu'elles achètent ou manutentionnent?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés ont obtenu, en 1948 et 1949, une subvention ou une remise de frais pour le transport de céréales secondaires et quels ont été ces montants?

Le ministre des Finances me dira-t-il si cette quatrième question est intempestive? Le document déposé apportait la réponse suivante:

Les renseignements ci-annexés ont été communiqués au secrétariat d'État par le ministère de l'Agriculture.

1. On accorde de l'aide pour le transport de céréales de provende de Fort-William à toute province de l'Est, d'Edmonton ou de Calgary aux endroits de la Colombie-Britannique.
2. Voir réponse au nº 1.
3. On accorde de l'aide aux commerçants en gros à l'égard du transport de provende et de céréales de provende moyennant attestation.
1) Que les céréales ont été expédiées et le transport payé.
2) Que les céréales ont été vendues à un consommateur, à un détaillant ou à une coopérative et
3) Que l'aide pour le transport que réclame le grossiste a été accordée au consommateur ou au détaillant.
4) Voir réponse au nº 3.

Le ministre admettra qu'on a éludé la question. La chose saute aux yeux. Je n'ai sûrement reçu aucun des renseignements que j'avais demandés d'une façon très explicite. Mais j'ai pu, par mes maigres ressources, me procurer certains renseignements. On n'avait aucune raison de ne pas répondre à cette question. On devrait apporter plus d'attention à ces questions, et fournir plus de renseignements. Nous le savons tous, les députés ont voulu savoir quel usage on fait des deniers du contribuable.

L'autre jour encore, l'honorable député qui, au dire du ministre des Finances (M. Abbott), sait s'y prendre pour obtenir des renseignements, a posé quelques questions au sujet des céréales secondaires. Je vois à la page 2781 du compte rendu du 22 mai 1950 les questions et les réponses fournies par l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce (M. McIlraith):

M. Diefenbaker:

1. Combien de boisseaux *a*) d'avoine et *b*) d'orge de provende la Commission du blé a-t-elle vendus à des négociants, fournisseurs ou courtiers en provende, au cours de chaque mois, depuis décembre 1949 jusqu'à ce jour?
2. Quel a été le prix moyen reçu pour chacune de ces céréales au cours de chaque mois?

M. McIlraith:

1. La Commission du blé ne croit pas opportun de révéler le chiffre de ses ventes avant la fin de l'exercice financier correspondant à chaque récolte.
2. Voir réponse au nº 1.

Y a-t-il quelque chose d'irrégulier dans ces questions?

M. Diefenbaker: On cache les faits.

M. Ross (Souris): Les réponses ne sont guère satisfaisantes. Je passe sous silence des articles de journaux qui racontent comment nous avons tâché d'obtenir des renseignements. Je signale, cependant, que j'ai découvert bien des choses qui m'ont étonné. Le Gouvernement a voulu cacher les faits à l'égard de ces deux questions.

L'hon. M. Abbott: Le Gouvernement n'a rien caché. Il ne m'appartient pas de répondre pour la Commission du blé. Il a toujours été entendu que la Commission ne révélerait pas le chiffre des ventes pour la campagne agricole courante. Il n'y a rien de nouveau à cela.

M. Ross (Souris): Que fait-on de l'attitude du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et de son adjoint parlementaire? Peut-on en dire autant dans leur cas?

L'hon. M. Abbott: Je réponds de mon ministère; non de tous les services de l'État.

M. Ross (Souris): C'est là le point.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député, comme d'ailleurs le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), savent obtenir les renseignements qu'ils veulent.

M. Ross (Souris): Je ne prétends aucunement être surdoué. Mais lorsque le ministre des Finances a censuré l'amendement, il parlait au nom du Gouvernement. Son discours englobait bien des questions. Il a signalé que c'est bien facile d'obtenir le renseignement de tout service de l'État. C'est la seule chose à laquelle je trouve à redire. Il affirme que, du point de vue historique, c'est avant tout au gouvernement, et plus particulièrement à l'opposition, d'accomplir cette fonction. Quiconque a suivi les délibérations du comité des comptes publics sait comment il faut s'y prendre pour se procurer des renseignements alors qu'il devrait être facile d'en obtenir là.

Une voix: Très facile.

M. Ross (Souris): Très facile, je suppose. Je pourrais multiplier les exemples. Je me dois de signaler un article, publié dans la revue *Maclean's*, du 1er mars 1943. L'auteur, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), était alors adjoint parlementaire au premier

ministre. Le ministre de la Justice (M. Garson) l'a signalé récemment, tout dépend du point de vue où l'on se place.

L'hon. M. Abbott: Est-ce la première fois qu'il est question de cet article?

M. Ross (Souris): Non. ce n'est pas la première fois et j'entends en reparler. Comme le ministre de la Justice le disait l'autre jour, le point de vue d'un premier ministre provincial change, lorsqu'il devient membre du cabinet à Ottawa. On voit les choses sous un jour différent. Il en va de même, je suppose, du ministre actuel de la Défense nationale car, à l'époque, il soulignait les grandes difficultés qu'avaient les 245 députés d'alors à obtenir ces renseignements. Il déclarait qu'il y avait lieu de constituer une commission parlementaire dotée d'un personnel de recherches et tout le reste. Comme la situation a changé, maintenant qu'il fait partie du Gouvernement et qu'il doit répondre à ces questions! Il prend la parole coup sur coup pour voter contre la méthode même qu'il défendait si habilement en 1943, lorsqu'il était adjoint parlementaire. Ce n'est pas la première fois qu'il en est question. On l'a répété plusieurs fois et on pourra le répéter encore bien des fois, si nous continuons à avoir autant de mal à nous procurer les renseignements que nous sommes en droit d'obtenir, au nom des contribuables du pays.

Néanmoins, j'estime, ainsi que je l'ai fait observer durant d'autres discussions, qu'il y aurait moyen d'élaborer à la Chambre des communes une méthode plus satisfaisante d'examiner et de contrôler les dépenses publiques. J'ai souligné que le comité des comptes publics comprend cinquante députés, dont une quinzaine sont membres de l'opposition. On se rend compte de ce qui arrive au comité lorsque le Gouvernement ne veut pas fournir les renseignements désirés. Le président est toujours député ministériel. Comparons cet état de choses avec ce qui se fait en Grande-Bretagne où, bien que la Chambre compte un plus grand nombre de députés, le comité ne se compose que d'une quinzaine de membres. D'ordinaire, la majorité d'entre eux sont de l'opposition et très souvent le président l'est aussi. On reconnaît qu'il doit en être ainsi, afin que l'opposition ait la chance de contrôler scrupuleusement les dépenses publiques, au nom du contribuable.

Mais, en ce qui nous concerne, la situation est déplorable. Je le répète, le Gouvernement accumule en ce moment les dépenses inutiles. Le ministre des Finances lui-même n'a-t-il pas reconnu que notre collègue de Kamloops (M. Fulton) avait raison de signaler et de faire inscrire au hansard bien des dépenses qu'il serait possible de supprimer sans gêner pour autant la gestion de la chose publique?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas dit cela. Mon honorable ami, je pense, veut respecter la vérité. J'ai félicité l'honorable député de Kamloops d'avoir attaqué de front la question des dépenses et d'avoir signalé des cas précis de dépenses, que, selon lui, il y aurait lieu de faire disparaître sans que la chose publique ait à en souffrir. Cependant je n'ai formulé aucune opinion sur le bien-fondé de ses propositions.

M. Ross (Souris): Peut-être ai-je été un peu loin et me suis-je laissé aller à des imaginations, mais voilà ce qu'on serait en droit d'attendre du ministre des Finances.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai rien dit de tel.

M. Ross (Souris): Toutefois l'honorable député de Kamloops a été jusque-là, et plus loin encore. Il a proposé la suppression de certaines dépenses, mais n'a pas trouvé un seul partisan du Gouvernement pour l'appuyer.

Nous avons montré comment on pourrait éliminer des dépenses publiques sans nuire à l'efficacité du gouvernement, et je ne crois pas pouvoir aller plus loin. La première motion présentée par mon chef a été tout à fait opportune et je sais qu'elle est approuvée par de nombreux organismes et particuliers, d'un océan à l'autre. Je n'oublie pas que de temps à autre le premier ministre (M. St-Laurent) et d'autres ministres nous signalent que le pays a renouvelé le mandat du Gouvernement il y a un an. Il est probable que l'ensemble des circonscriptions lui a confié un mandat, mais la majorité des personnes qui ont voté le 27 juin 1949 ont voté contre ce Gouvernement.

M. MacDougall: Ha, ha!

M. Ross (Souris): On peut rire si l'on veut, mais qu'on ose donc se lever et affirmer le contraire!

M. MacDougall: Certes je l'affirme.

M. Ross (Souris): Eh bien! exécutez-vous quand j'aurai fini de parler. Je puis donner des détails à ce sujet. D'après les chiffres publiés au début d'août 1949 par le directeur général des élections, la majorité des Canadiens qui ont voté se sont prononcés contre le Gouvernement actuel. Je défie qui que ce soit à la Chambre de contester cette déclaration. Bien que le Gouvernement ait remporté environ 75 p. 100 des sièges à la Chambre des communes, en vertu de notre mode désuet d'élection...

L'hon. M. Mitchell: J'y suis, vous y êtes, nous y sommes.

M. Ross (Souris): C'est bien vrai. Je suis bien content que mon ami le ministre du Travail (M. Mitchell) soit là. C'est un homme que j'admire.

Mais je m'arrête ici, en soulignant toutefois que la motion proposée par mon chef a reçu l'approbation des chambres de commerce, de diverses organisations et de bien des particuliers qui ont étudié la question. Bien des gens, indépendamment de la façon dont ils ont voté en juin dernier, s'alarment du gaspillage auquel se livre le Gouvernement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement sur l'amendement et le sous-amendement. Lorsque le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé un amendement, mes collègues les représentants de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de Moose-Jaw (M. Thatcher) ont déclaré que nous nous y opposerions. Nous sommes encore de cet avis, car nous croyons que la proposition signifie la suppression des responsabilités de la Chambre et que nous ne devons pas intervenir pour confier nos obligations à une commission royale ou un autre organisme. Ce n'est pas à dire qu'à notre avis certaines dépenses de l'État ne réclament pas un examen plus approfondi que celui que lui ont accordé la Chambre et ses comités. De fait, l'activité des nôtres qui font partie des divers comités de la Chambre souligne ce que j'ai dit. Cependant, nous croyons que le sous-amendement proposé cet après-midi vaut la peine d'être appuyé. Nous appuierons donc le sous-amendement et, s'il est défait, nous devrons nous opposer au projet d'amendement présenté le 28 avril.

Je souscris à la plupart des observations du représentant d'Acadia (M. Quelch). Mais, quand il s'agit de l'émission de crédits, nous devons nous rappeler que si parfois cette mesure peut être très utile à l'économie, en d'autres circonstances, lorsque les prix sont élevés et que l'inflation règne, elle peut intensifier l'inflation au pays. C'est pourquoi je trouve heureux les mots dont le député s'est servi au début de sa proposition de sous-amendement: "Le contrôle des dépenses de l'État à un niveau compatible avec l'efficacité". J'ajouterais, cependant, que, pour contrôler les dépenses publiques, il faut que celles-ci soit effectuées en vertu d'un plan d'ensemble. Voilà pourquoi nous avons préconisé sans réserve une proposition formulée et acceptée, voici quelques années, par les partisans du Gouvernement (et qui par conséquent avait, je suppose, l'appui du Gouvernement) en vue de l'institution d'une commission nationale de placement. Cet organisme n'a pas été institué, mais je crois qu'il aurait rendu des services extrêmement précieux ces dernières années et qu'il en rendrait peut-être de plus précieux encore au cours des prochaines années.

Nous aurions là un moyen de contrôler les dépenses et les placements de l'État à un niveau compatible avec l'efficacité. Le député d'Acadia a dit qu'on pourrait peut-être avoir recours à la Banque du Canada, dont l'institution marquait un grand progrès pour ce qui est de la maîtrise de la circulation monétaire, —en fonction des besoins de la population, disait M. King,—et de l'action à exercer, en divers sens, sur l'économie, là où cette action est particulièrement utile.

Afin de ne pas retarder nos travaux davantage, je termine les observations que je tenais à formuler sur cette question. J'aurais aimé commenter brièvement l'annonce faite par le ministre du Commerce (M. Howe), car certains d'entre nous regrettent vivement que l'accord anglais du blé n'ait pas été prolongé et que nos producteurs agricoles n'aient pas bénéficié d'une protection que ne leur assure peut-être pas l'accord international du blé, mais je vais attendre pour aborder cette question que nous en soyons au blé et à la vente du blé. J'ai pris la parole pour dire que nous appuierons le projet de sous-amendement et que, s'il est défait, nous voterons contre le projet d'amendement.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je dois dire que le sous-amendement est tout à fait acceptable, et j'appuierai l'amendement ainsi modifié. Je signale à l'attention des députés que le sous-amendement ne modifie d'aucune façon l'objet même de l'amendement que j'ai proposé le 28 avril. A mon avis, il ne change aucunement le sens du paragraphe auquel il est substitué, si ce n'est qu'il semble avoir pour objet d'écarter toute incertitude à l'égard de l'interprétation que certains ont donnée aux termes de l'amendement primitif. Le premier article de l'amendement que j'ai proposé parle de "la réduction des dépenses publiques à un minimum compatible avec l'efficacité." Le sous-amendement vise à remplacer ces mots par les suivants: "Le contrôle des dépenses de l'État à un niveau compatible avec l'efficacité." Je suis porté à croire que le mot "contrôle" est de fait mieux choisi. C'est pourquoi je suis favorable au sous-amendement.

Avant que nous nous prononcions sur le sous-amendement, je crois qu'il y a lieu de rappeler certains faits qui ont surgi depuis que j'ai proposé mon amendement. Il n'a jamais

été question de réduire les services essentiels. Ce qu'on a proposé, c'est que la plus importante entreprise canadienne, le gouvernement, se conforme aux méthodes que suivrait toute entreprise ordinaire, petite ou grande, c'est-à-dire qu'elle s'assure les services de spécialistes de l'extérieur pour l'examen des méthodes de comptabilité, afin de savoir s'il n'y aurait pas moyen de les améliorer et de réaliser des économies.

Propose-t-on de confier à des spécialistes indépendants le soin d'examiner les méthodes d'administration et de comptabilité de l'État, le Gouvernement répond que rien n'indique la possibilité d'économiser et qu'aucun détail n'a été signalé qui le démontrât.

Je suis heureux que le débat sur l'amendement que j'ai proposé il y a plus d'un mois survienne aujourd'hui, alors que deux nouveaux députés sont présents. Un de ceux-là, la seule femme qui fasse partie de la Chambre, possède, en plus de cette qualité spéciale, une solide réputation de comptable agréée. L'autre, jeune homme d'affaires à qui le succès sourit déjà, sait l'utilité des saines méthodes d'affaires et des relations ouvrières harmonieuses au sein de son entreprise. Je puis très bien m'imaginer jusqu'à quel point tous deux seront étonnés quand ils auront vraiment l'occasion d'examiner nos méthodes de comptabilité. Aucune entreprise, grande ou petite, ne pourrait survivre au Canada si elle adoptait les méthodes appliquées par l'État, la plus grande entreprise de toutes. Il est facile au ministre des Finances de nous dire sur le ton aimable et amical qui lui est familier: "Donnez-moi des exemples; citez un crédit en particulier. Je siège ici depuis longtemps et personne n'a jamais mentionné de poste déterminé". Nous savons qu'il faut maintenir d'importants services publics auxquels est affecté le gros des lourds impôts que le ministre doit prélever.

Je me propose de signaler certains crédits à l'égard desquels il est manifeste qu'on pourrait réaliser des économies appréciables mais ce n'est pas par ce moyen que j'entends démontrer la posibilité de réduire beaucoup de dépenses sans nuire aux services publics indispensables. On nous parle des fortes sommes affectées à la pension de vieillesse, aux allocations familiales, aux services destinés aux anciens combattants, et ainsi de suite, aussi bien qu'à notre lourde dette nationale. Ces dépenses ont en quelque sorte un caractère fixe et absorbent le gros du budget. Il importe de se rappeler cependant que, dans les crédits élevés qu'on nous soumet à l'égard de ces services, se trouvent inclus non seulement des frais d'ordre administratif mais aussi des dépenses d'une autre nature.

Nous avons appris, le 17 avril dernier, que les divers ministères comptaient 366 spécialistes en publicité et renseignements; si je ne m'abuse, c'est bien ainsi qu'on les désigne. Ils ont dépensé la somme de $1,275,508.43, mais que mes collègues n'aillent pas croire que cette somme sert à acquitter les frais de publicité. Ce n'est que le commencement. Ces gens font couler des flots de paroles. Ce sont eux qui rédigent les discours. Nous ne savons plus réellement quand ce sont les idées d'un ministre qui sont exprimées ou quand ce sont celles d'un de ces fonctionnaires; ils sont tellement occupés à expliquer une foule de choses à la population au plus grand avantage des membres du Gouvernement! Personne ne nie ici qu'il soit opportun de faire connaître les affaires de l'État, mais il ne faut pas pour cela cette foule de rédacteurs et nous n'avons pas besoin à cette fin de ces gens étrangers aux travaux ordinaires des services administratifs. Nous ignorons quelles dépenses ils font rien qu'en papeterie, mais le montant doit être énorme.

Voici un exemple: j'ai en mains une liasse de documents recueillis en onze jours seulement par un membre de la tribune des journalistes et qui constitue la production de ces publicistes. Au cours des dix derniers jours, chaque membre de la tribune des journalistes a reçu de ces publicistes plus que la masse de documents que je tiens dans ma main.

M. Fulton: La liasse a deux pouces d'épaisseur.

M. Drew: Au moins deux pouces d'épaisseur et tout n'y est pas. Toutes les corbeilles au rebut de cette partie de l'édifice en sont remplies. Celui qui prend le temps de parcourir ces publications sait qu'elles ne sont bonnes que pour la corbeille au rebut. Cela coûte de l'argent. Si on multiplie par le nombre de jours qu'il y a dans l'année et par le nombre de fois que les machines reproduisent ces textes en vue de la distribution et si l'on tient compte du très grand nombre de circulaires qu'on distribue, à part celles-ci qui sont destinées à la tribune des journalistes, on a une idée de ce qu'il en coûte. Ce genre de publicité se fait d'ailleurs également sous plusieurs autres formes.

Que signifie cette réclame, à part les communiqués de ce genre aux vives couleurs, les uns rouges, blancs et bleus, . . .

M. McIlraith: Le chef de l'opposition veut-il préciser quelle est la dernière publication à laquelle il a appliqué l'expression "de ce genre"?

M. Drew: Oui, celle que j'ai en main vise le directeur des relations extérieures.

M. McIlraith: Non, je veux dire l'autre celle du Bureau fédéral de la statistique?

M. Drew: Oui, il y en a une du Bureau fédéral de la Statistique; puis une autre, en vert, qui plaira peut-être à l'honorable député.

M. McIlraith: Non, lisez seulement le nom de la publication afin que la Chambre sache de quoi il s'agit.

M. Drew: Je ne lirai certes pas le titre de toutes ces publications.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le chef de l'opposition tenait dans sa main une publication qu'il a appelée "cette publication". Il a fait des observations au sujet de la publication mais il ne l'a pas nommée. Il serait juste, je crois, qu'il la nomme. Il s'agit d'une publication du Bureau fédéral de la statistique qu'il peut facilement reconnaître.

M. Ferguson: Tout cela ne vaut rien. Inutile de perdre notre temps là-dessus.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le député sait bien qu'il y a du bon dans cette publication, mais la plus grande partie de ce qu'elle contient ne vaut pas le peine d'être lu.

M. McIlraith: Dites-nous le nom de la publication.

M. Warren: Oui, dites-le à la Chambre.

M. Drew: J'entends une petite voix frêle. Le député qui m'interrompt sait parfaitement bien d'où vient la publication. Il la reçoit à son bureau comme tous les autres députés.

A propos des services dont on nous a parlé, je soulignerai par exemple l'augmentation des dépenses pour la publicité et l'information de diverses sortes, et je donnerai des chiffres à l'appui. Il est intéressant d'apprendre que le ministère des Affaires extérieures a besoin de plus d'argent pour son service d'information. Le service dispose de 51 employés qui s'occupent de publicité et il publie un grand nombre de circulaires. J'affirme très catégoriquement que j'estime utile qu'on renseigne la population des autres pays, ainsi que les intéressés, sur l'activité réelle du ministère des Affaires extérieures. Mais la livraison de la semaine dernière du bulletin hebdomadaire canadien que publie ce ministère ne contenait rien, absolument rien qui n'avait pas paru dans nos excellents journaux du Canada. Ce n'était qu'une répétition de citations tirées de discours prononcés par divers ministres, ainsi que d'autres déclarations relatives à des questions d'intérêt général, dont la presse avait fait mention.

Je voudrais donner un exemple de ce qui se passe au ministère des Affaires extérieures, dans le secteur de la publicité. Il n'y a pas très longtemps, le ministère, par l'entremise de ses services publicitaires, a distribué, sur un papier portant son en-tête, un discours prononcé à Montréal devant un groupement libéral par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Si certains ministres désirent diffuser leurs discours, ils ont certes le droit de le faire, mais non pas au nom du ministère des Affaires extérieures ni aux frais des contribuables. Voilà un domaine dans lequel nous pourrions réaliser de véritables économies. Et voilà certains aspects que le ministre des Finances (M. Abbott) pourrait fort bien étudier, mais non pas avec facilité. Il sait parfaitement qu'un groupe de personnes indépendantes pourrait mieux que lui pousser dans ce domaine une enquête beaucoup plus approfondie et désintéressée qu'il ne le peut ou qu'il ne l'a pu.

Il conviendrait d'obtenir les chiffres qui ne figurent pas séparément au budget, où toutes les dépenses sont groupées, afin de démontrer à quel point elles ont augmenté. Les chiffres à l'égard de la dernière année d'avant-guerre, soit 1938-1939, s'élevaient à $549,-219,048. Le présent budget des dépenses atteint $2,367,480,478. Supposé qu'une bonne partie des dépenses résultent de la guerre et des nouvelles mesures de sécurité sociale que tous les députés approuvent, nous constatons néanmoins des postes qui n'ont rien à voir à ces services essentiels. Examinons, par exemple, le coût des matériaux et fournitures achetés par le Gouvernement pour les divers ministères. L'année d'avant la guerre, il affectait à cette fin un crédit de $6,586,105, tandis que cette année le poste comparable s'établit à $76,510,901. Notre population est plus considérable et l'activité de l'État beaucoup plus étendue, ce qui n'explique pas, toutefois, qu'il faille consacrer aux matériaux et fournitures un montant presque douze fois plus élevé que le crédit voté l'année d'avant la guerre.

Passons maintenant aux frais d'impression, de papeterie et de fournitures de bureau; c'est parmi les impressions qu'on trouve une partie des circulaires. Dans ce domaine, également, nous constatons pourquoi il importe de mener une enquête indépendante du genre proposé afin d'examiner objectivement les faits. L'année d'avant la guerre, le crédit affecté aux impressions, à la papeterie et aux fournitures de bureau s'élevait à $2,582,901, tandis que, cette année, il s'établit à $14,725,-572.

Comparons maintenant les montants requis pour les immeubles, travaux et constructions. Il s'agit du total pour divers ministères. L'an-

née d'avant la guerre, on affectait aux achats et aux travaux de construction $35,830,565; cette année, le crédit s'élève à $168,575,705.

Arrêtons-nous maintenant à l'entretien et à la réparation d'immeubles de ce genre. L'année d'avant la guerre, le montant consacré à cette fin s'élevait à $3,664,294; cette année, on y affecte $33,551,248. Voici un poste qui ne peut certes pas compter parmi les services à l'égard desquels il est impossible, prétendon, d'effectuer des réductions qui en vaillent la peine. L'année d'avant la guerre, les crédits afférents au transport, ferroviaire et routier, pour tous les ministères s'élevaient à $639,825. Cette année les mêmes crédits atteignent $6,746,457. En examinant ces chiffres, il n'est pas indifférent de noter en combien de cas les crédits sont actuellement dix fois plus élevés que pour l'année d'avant la guerre. Examinons les dépenses prévues à un poste quelconque . . .

L'hon. M. Abbott: De la Défense nationale, par exemple.

M. Drew: Oh! la Défense nationale en est une partie, c'est tout à fait vrai, mais ce n'est qu'une partie.

Prenons un poste comme celui qui a trait aux frais de déplacement et de transport. L'année d'avant la guerre, le montant des crédits était de $4,742,206. Actuellement, c'est $22,744,354. Mais, monsieur l'Orateur, le plus frappant de tout est celui qui figure sous la rubrique "téléphones, télégrammes et poste". N'oublions pas qu'il ne s'agit pas de frais postaux réguliers, car le courrier du ministère est livré franco. Il s'agit de services d'un autre genre. Dans l'année qui a précédé la guerre, les crédits afférents aux téléphones, télégrammes et postes atteignaient $960,248. Les crédits dont nous sommes présentement saisis s'élèvent à $8,595,943. Étant donné que le ministre des Finances n'a pas cessé de révoquer en doute la possibilité de réaliser des économies et la valeur pratique de toute enquête en ce sens, arrêtons-nous un moment à son propre ministère, en ce qui concerne ces crédits. Au titre des téléphones, télégrammes et postes, le ministère des Finances demandait $33,000 pour l'année qui a précédé la guerre. Cette année, les crédits visent la somme de $1,639,000, destinée surtout au ministère des Finances.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit ici de tous les ministères d'Ottawa, naturellement, et non pas seulement de celui des Finances.

M. Drew: Mais il s'agit surtout du ministère des Finances.

L'hon. M. Abbott: La base de calcul n'est pas la même qu'avant la guerre.

[M. Drew.]

M. Drew: Autrement dit, le ministre des Finances (M. Abbott), *mutatis mutandis*, nous demande maintenant cinquante fois plus pour les téléphones, télégrammes et affranchissement . . .

M. McIlraith: Mais non!

M. Drew: . . . qu'avant la guerre.

L'hon. M. Abbott: Tout simplement parce que les téléphones des autres ministères, à Ottawa, sont inscrits à ce poste du budget des dépenses. Nous avons pris ici la succession du ministère des Travaux publics.

M. Drew: Le ministre des finances n'a pas à chercher à modifier les chiffres qui viennent de son propre ministère.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas chercher à modifier les chiffres, mais je ne veux pas que le chef de l'opposition (M. Drew) cherche à tromper la Chambre ou le public.

M. Drew: Il n'est pas du tout question de tromper le public.

M. McIlraith: C'est pourtant ce qui se passe.

M. Drew: Les chiffres que j'ai ici ont été communiqués par un haut fonctionnaire de son ministère.

L'hon. M. Abbott: Ces renseignements ont tous été communiqués au comité des comptes publics. Je sais que le député veut être juste. Il déclare publiquement que le ministère des Finances dépense cinquante fois plus qu'avant la guerre pour les téléphones, les télégrammes et l'affranchissement postal. Je ne sais s'il a raison. Peut-être. Quoi qu'il en soit, les frais imputés, sous cette rubrique, au ministère des Finances, sont ceux de tous les ministères de l'État à Ottawa car ces services ont été centralisés et placés sous la direction du ministère des Finances dans les crédits duquel toutes ces dépenses figurent maintenant. On ne peut établir de comparaison qu'entre des points correspondants. Voilà tout ce que j'avais à dire.

M. Drew: C'est une remarque intéressante. Prenons, par exemple, le cas du ministère de la Défense nationale. Si tous les ministères sont maintenant groupés sous celui des Finances, comment se fait-il que celui de la Défense nationale demande cette année $1,968,000 à l'égard des téléphones, télégrammes et frais d'affranchissement, comparativement à $62,932 au cours de l'année qui a précédé la guerre?

L'hon. M. Abbott: C'est tout simplement parce que ce ministère maintient beaucoup de bureaux hors d'Ottawa.

M. Drew: Ce sont des dépenses de ministère, et Ottawa, en dépit de ce qu'en peuvent penser certains membres du Gouvernement, n'est pas tout le Canada.

L'hon. M. Abbott: Je sais que l'honorable député n'a pas l'intention arrêtée de présenter la question sous un faux jour. Je me contentais d'indiquer la situation du ministère des Finances. Je disais que les chiffres d'avant guerre ne sont pas une bonne base de comparaison avec ceux d'aujourd'hui, car le ministère des Finances a pris à son compte le service des téléphones de tous les ministères à Ottawa, qui relevait autrefois du ministère des Travaux publics. Voilà.

M. Drew: Ce point est bien exposé.

L'hon. M. Abbott: Autrefois, ce service ne relevait pas de lui.

M. Drew: Cependant, ce que j'ai déjà dit, à savoir que le montant global des dépenses pour téléphones, télégrammes et affranchissement dans tous les ministères et dans toutes les parties du Canada, s'élevait à $960,248 l'année avant la guerre et qu'il est maintenant de $8,595,943. Au lieu d'accuser une augmentation, ces chiffres, dans bien des cas, pourraient fort bien diminuer vu que nous avons le transport du courrier par avion, ce qui dans les cas ordinaires assure un service presque aussi rapide que celui du téléphone ou du télégraphe.

Un groupe compétent de spécialistes indépendants pourrait examiner, entre autres choses, jusqu'à quel point l'utilisation diligente du courrier aérien pourrait fournir des communications aussi efficaces que l'usage du téléphone et du télégraphe, et s'il est parfaitement égal que d'autres services administratifs d'Ottawa relèvent du ministère des Finances et que les autres services de l'extérieur fonctionnent séparément. Telles sont les données relatives aux frais comparatifs, fournies par les fonctionnaires du ministère des Finances. Je ne dis pas que ces données ne sont pas exactes en tous points. Au contraire, je suis convaincu qu'elles le sont. Quel que soit l'alignement des comptes entre les ministères, les totaux ont accusé une augmentation considérable.

Dans l'ensemble, les rubriques que j'ai mentionnées ne sont que certaines de celles où se révèlent de très fortes augmentations et qui font certes l'objet d'un examen dans la pratique ordinaire des affaires. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que dans un cas de ce genre, on ne supprime pas la responsabilité du Parlement en nommant une commission royale chargée d'approfondir le sujet. De fait, si l'argument était valide, il n'y aurait aucun cas où l'on pourrait convenablement établir une commission royale, car, chaque fois qu'une commission royale est créée, elle a pour objet d'examiner certaines affaires publiques.

Certains opinants ont dit que la commission proposée serait constituée de juges. Je rappelle qu'elle pourrait être établie sur une base semblable à celle de la commission qu'on a instituée, aux États-Unis, sous la présidence de M. Hoover. Quant à savoir si elle comprendrait un ou des juges, cela dépend entièrement du Gouvernement, qui ferait les nominations et déterminerait le mandat. J'ai eu soin de signaler qu'une commission royale de ce genre serait mieux en mesure de réaliser ses fins si elle était composée de spécialistes des affaires, de spécialistes en comptabilité et autres domaines, dont la formation leur permettrait de faire une étude fructueuse de ces questions.

Nous ne pouvons prétendre que les résultats seraient, toutes proportions gardées, aussi importants qu'aux États-Unis. Mais il est intéressant de noter que la Commission Hoover, dont l'enquête a porté sur le même sujet, a soumis des vœux susceptibles de permettre une économie annuelle de 5 milliards de dollars. Au Canada, toutes proportions gardées, cela représenterait une économie de plus de 400 millions de dollars. Je ne dis pas qu'une telle commission formulerait nécessairement des vœux susceptibles d'entraîner une économie aussi importante. Ce que j'affirme, toutefois, c'est que seule une commission de ce genre pourrait déterminer l'ampleur de l'économie que nous pourrions réaliser. Ce qu'il faut actuellement, c'est économiser, peu importe que l'économie soit de 50, 100, 150 ou 200 millions de dollars.

La guerre, dans ce pays, comme dans d'autres pays, a donné une grande expansion à l'entreprise gouvernementale. Je souhaite ardemment que le Gouvernement lui-même accepte ces arguments, sans croire que nous voulons laisser entendre que les affaires de l'État ont été mal administrées quand nous disons qu'il est possible de faire des économies. Lorsque la commission Hoover, qui était une commission de grande envergure, s'est mise au travail, elle a formé plusieurs équipes auxquelles elle a confié le soin d'étudier différents sujets. Je ne me rappelle pas qu'aucun parti, au Congrès, ait soutenu qu'il était malveillant de prétendre que des économies étaient possibles. De fait, M. Hoover, ancien président, représentant un parti, a été nommé par un président qui appartenait à un autre parti; cette attitude impartiale et dénuée de tout parti pris politique s'est maintenue jusqu'à la fin. Aujourd'hui, partout aux États-Unis, des commissions publiques, formées de représentants des deux principaux partis, sont instituées pour exécuter et faire respecter les vœux de la commission Hoover.

Le Gouvernement devrait être particulièrement désireux de profiter de l'aide que lui vaudrait cette étude de l'organisation administrative et des méthodes de comptabilité par les meilleurs spécialistes dont nous pourrions nous assurer les services au Canada.

Bien qu'on ait manifesté de l'opposition à propos de cette motion, j'exhorte encore une fois le Gouvernement à y réfléchir et à considérer l'avantage qu'il y aurait pour lui, aussi bien que pour la population du Canada, à rendre possible un examen de nos méthodes de comptabilité publique à l'égard de tous les services de l'État afin que la Chambre puisse s'assurer qu'on tire le meilleur parti possible de chacun des dollars prélevés des contribuables.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je ne m'arrêterai pas aux arguments que j'ai exposés le 28 avril, jour où l'amendement a été proposé et où j'ai répondu aux arguments avancés alors pour justifier la création d'une telle commission et répétés aujourd'hui par mon ami, le chef de l'opposition (M. Drew). Je m'arrêterai plutôt au sous-amendement du député d'Acadia (M. Quelch) afin d'exposer les raisons qui me portent à m'y opposer. Les termes dans lesquels il est couché en font une motion de censure à l'adresse du Gouvernement, motion à laquelle, semble-t-il, les membres des partis de l'opposition ne sont pas intéressés.

A mon avis, l'adoption du sous-amendement signifierait l'abandon par la Chambre de certaines de ses responsabilités constitutionnelles.

Le texte de l'amendement, qui paraît au hansard à la page 2047, propose d'abord de biffer tous les mots après "que" et déclare ensuite:

Il importe de songer à instituer une commission royale chargée d'enquêter et de formuler des vœux sur:

Puis vient le passage suivant:

La réduction des dépenses publiques au minimum compatible avec l'efficacité.

On propose d'y substituer ceci:

Le contrôle des dépenses de l'État à un niveau compatible avec l'efficacité.

Je suis d'avis qu'aucune commission royale ne peut assumer la responsabilité de déterminer de quelle façon les dépenses de l'État doivent être contrôlées à un niveau compatible avec l'efficacité. A mon sens, cette question doit être réglée par la Chambre des communes et, pour les motifs que j'ai donnés le 28 avril, le Gouvernement s'opposera tant au sous-amendement qu'à l'amendement.

[M. Drew.]

(Le sous-amendement de M. Quelch, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Hodgson
Argue	Homuth
Black (Cumberland)	Jones
Blackmore	Knight
Blair	Knowles
Brooks	Lennard
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Low
Bryce	McGregor
Casselman	McLure
Charlton	Noseworthy
Coldwell	Pearkes
Diefenbaker	Quelch
Drew	Ross (Souris)
Fair	Rowe
Fairclough (Mme)	Shaw
Ferguson	Stanfield
Fleming	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fraser	Thomas
Fulton	Tustin
Green	White (Hastings-Peterborough)
Hansell	White (Middlesex-Est)
Harkness	Wright
Harris (Danforth)	Wylie.—49.
Hees	
Herridge	
Higgins	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Gardiner
Anderson	Garland
Applewhaite	Garson
Arsenault	Gauthier (Sudbury)
Ashbourne	Gauthier (Portneuf)
Bater	George
Beaudoin	Gibson
Bennett	Gingras
Blanchette	Gingues
Boisvert	Gosselin
Bonnier	Gregg
Boucher	Harris (Grey-Bruce)
Bourget	Harrison
Bradette	Hellyer
Breithaupt	Helme
Brisson	Henderson
Brown (Essex-Ouest)	Hetland
Bruneau	Howe
Byrne	Hunter
Campney	James
Cannon	Jeffery
Carroll	Jutras
Carter	Kent
Cavers	Kirk (Digby-Yarmouth)
Cleaver	Lafontaine
Conacher	Laing
Corry	Langlois (Gaspé)
Cournoyer	Lapointe
Croll	Larson
Dechêne	Leduc
Decore	Lefrançois
Demers	Léger
Dewar	Lesage
Dickey	Little
Dion	MacDougall
Eudes	MacKenzie
Eyre	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Ferrie	MacNaught
Follwell	Macnaughton
Fournier (Hull)	McCubbin
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	McCulloch
Fulford	McCusker

McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Massé
Matthews
Maybank
Mitchell
Mott
Mutch
Pouliot
Prudham
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Roberge
Robertson
Robinson
Rooney
St-Laurent
Simmons
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (Moose-Mountain)
Stewart (Yorkton)
Stick
Studer
Tremblay
Valois
Viau
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
Whitman
Winkler
Winters.—121.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai encore pairé avec le député d'Edmonton-Est (M. Macdonald). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. Catherwood: J'ai pairé avec le député de Kent (M. Huffman). Eussé-je voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. Gillis: J'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin); autrement, j'aurais voté en faveur du sous-amendement.

M. Hosking: J'ai pairé avec le député de Moose-Jaw (M. Thatcher), sans quoi j'aurais voté contre le sous-amendement.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:
Adamson
Black (Cumberland)
Blair
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Casselman
Charlton
Diefenbaker
Drew
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fraser
Fulton
Harkness
Green
Harris (Danforth)
Hees
Higgins
Hodgson
Homuth
Lennard
McGregor
McLure
Pearkes
Ross (Souris)
Rowe
Stanfield
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est).—31.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:
Abbott
Anderson
Applewhaite
Argue
Arsenault
Ashbourne
Bater
Beaudoin
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bradette
Breithaupt
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Bryce
Byrne
Campney
Cannon
Carroll
Carter
Cavers
Cleaver
Coldwell
Conacher
Corry
Cournoyer
Croll
Dechêne
Decore
Demers
Dewar
Dickey
Dion
Eudes
Eyre
Fair
Ferrie
Follwell
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Sudbury)
Gauthier (Portneuf)
George
Gibson
Gillis
Gingras
Gingues
Gosselin
Gregg
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Hellyer
Helme
Henderson
Herridge
Hetland
Howe
Hunter
James
Jeffery
Jones
Jutras
Kent
Kirk (Digby-Yarmouth)
Knight
Knowles
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Low
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
Macnaughton
McCubbin
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Massé
Matthews
Maybank
Mitchell
Mott
Mutch
Noseworthy
Pouliot
Prudham
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Roberge
Robertson
Robinson
Rooney
St-Laurent
Shaw
Simmons
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (Moose-Mountain)
Stewart (Yorkton)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
Studer
Thomas
Tremblay
Valois
Viau
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
Whitman
Winkler
Winters
Wright
Wylie.—140.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Macdonald). Autrement j'aurais appuyé la proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. M. Abbott propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1951,

les sommes suivantes soient prélevées sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, à savoir:

1. La somme de $116,793,505.67, représentant un douzième de chacun des crédits (sauf le crédit nº 170) tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1951;

2. La somme de $254,000, représentant un tiers des crédits nºs 364, 430 et 497 dudit budget des dépenses;

3. La somme de $1,441,677, représentant un douzième des crédits nºs 18, 30, 94, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 198, 199, 360, 361, 370, 384, 385, 386 et 554 dudit budget des dépenses;

4. La somme de $833,333.33, représentant un tiers du crédit nº 635, tel qu'il est inscrit dans le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1951, et tel qu'il est inscrit dans la résolution adoptée aujourd'hui par le comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill nº 251 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re et pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Dion passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Knowles: J'ai une question à poser au ministre des Finances. J'aurais pu la lui poser à l'appel de l'ordre du jour mais j'ai pensé que cela prendrait trop de temps et qu'il convenait mieux d'attendre ce moment-ci. Il s'agit d'une question qui relève de son ministère. Je me fonde, pour poser ma question, sur ce que le présent bill alloue des crédits à tous les ministères y compris celui que dirige le ministre. J'ai reçu aujourd'hui une demande de renseignements d'une personne qui appartient à une société très importante de Winnipeg. Il s'agit de l'inondation du Manitoba et plus spécialement de l'impôt sur le revenu.

Est-ce qu'on tiendra compte des allocations spéciales que des employeurs versent à leurs employés afin de les aider à se remettre des lourdes pertes qu'ils ont subies? On m'a signalé qu'aux termes actuels de la loi, toute allocation consentie par un employeur à cette fin ne peut être déduite aux fins de l'impôt. D'autre part, l'employé qui la touche doit la considérer comme revenu imposable. Je conçois que ce problème diffère un peu des demandes que le ministre reçoit habituellement. Il se rend compte, j'en suis sûr, que la situation qui existe à Winnipeg est bien extraordinaire, et qu'une requête comme celle-ci mérite une attention spéciale.

[L'hon. M. Abbott.]

Comme il m'arrive rarement d'avoir des paroles de louange à l'égard des grandes sociétés, je dirai que toute société, grande ou petite, qui pose un geste de ce genre a le droit de demander si on va étudier sa demande. Le ministre n'y a peut-être pas songé, mais aurait-il des observations à formuler ou étudiera-t-il davantage la question?

L'hon. M. Abbott: Je serai heureux de l'étudier avec toute l'attention possible. Bien que j'hésite à exposer ma propre opinion sur la question au point de vue légal, je soumettrai l'affaire au ministre du Revenu national. D'après les faits exposés par l'honorable député, je dirais qu'un employeur aurait le droit d'accorder une somme quelconque sous forme de gratification en reconnaissance des services passés aussi bien que futurs. Il pourrait, aux fins de l'impôt, la déduire comme une dépense. Naturellement, l'employé devrait l'inclure dans son revenu comme recette imposable.

M. Knowles: J'enverrai au ministre une copie de la lettre que j'ai reçue pour qu'il l'étudie. Ses collègues pourraient peut-être l'étudier aussi.

L'hon. M. Abbott: Je prendrai avec plaisir une décision à ce sujet.

M. Knowles: S'il existe un pouvoir discrétionnaire qui permettrait de régler un ou les deux cas que j'ai mentionnés, j'espère qu'on s'en servira à l'avantage de la société.

M. Diefenbaker: Je voudrais signaler au ministre une autre question dont a parlé l'honorable représentant de Souris. Il s'agit des longs retards qu'on met à fournir les réponses aux questions transformées en ordres de dépôt de documents. Je veux en rappeler plusieurs au ministre. J'en ai d'ailleurs déjà parlé. A mon avis, les réponses à ces questions sont disponibles. Voici deux questions transformées, le 24 avril, en ordres de dépôt de documents:

Depuis le 1er avril 1949 jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on dépensée, au cours de chaque mois, dans tous les ministères de l'État, *a*) en frais de déplacement, *b*) en frais de subsistance et en allocations?

Et voici la deuxième, qui figure aux *Débats* de la même date:

1. Depuis le 1er avril 1949 jusqu'à ce jour, quel a été, à l'égard de chaque mois, le nombre des fonctionnaires ou des représentants de l'État qui ont voyagé à l'extérieur du Canada pour le compte du gouvernement?

2. Depuis ladite date, quelle a été la somme totale des dépenses encourues ou effectuées par ces personnes en frais de déplacement, de subsistance et autres?

Pour ce qui est des renseignements demandés, je ne tiens pas à poser la question de privilège tous les jours. J'ai mentionné la chose il y a dix jours, puis j'en ai parlé au secrétaire d'État. Il dit simplement qu'il n'a pas reçu les réponses aux questions. Je le prie, cependant, de collaborer. Je ne veux pas protester énergiquement en ce moment, mais les réponses tardent beaucoup trop.

En outre, le 16 mars, une question posée par le député de Peterborough-Ouest a été transformée en ordre de dépôt de document. La voici:

Quel a été, en 1949, le coût total (1) des appels interurbains, (2) des messages télégraphiques, *a*) pour chaque ministère, *b*) pour chaque division de ministère du gouvernement?

Le 27 avril, le député posait une autre question au sujet des frais de déplacement versés aux personnes affectées aux travaux de publicité et d'information. Puis, le 3 mai, une question du représentant de Trois-Rivières a été transformée en ordre de dépôt de document. La voici:

A combien se chiffre le total des dépenses de voyage et des frais de déplacement payés par le Trésor fédéral au cours des années *a*) 1948, et *b*) 1949?

Je ne parle pas des réponses aux autres questions, mais plus d'un mois s'est déjà écoulé. Mes questions ont moisi au *Feuilleton* pendant des jours avant de figurer parmi les demandes de documents. Je le signale au ministre et lui rappelle qu'il nous déplaît d'avoir à soulever ces questions régulièrement. Le retard qu'on met à répondre ne manque pas de piquer la curiosité quant à la raison pour laquelle ces renseignements ne sont pas disponibles, eu égard aux services de comptabilité dont disposent les ministères de l'État. Il est certain que chaque ministère devrait disposer des renseignements désirés à compter du 31 mars 1950.

Si j'en parle c'est pour demander au ministre de voir à ce que ces retards cessent. Ils sont devenus presque insupportables. Transformer des questions en ordres de dépôt de documents c'est presque équivaloir à un moyen d'embaumer ces questions. En tout cas, de longs retards en sont résultés à l'égard de renseignements relativement faciles à obtenir.

L'hon. M. Abbott: Je serai heureux de le faire. Mon honorable collègue a certainement droit aux renseignements qu'il a demandés et au sujet desquels il a été procédé à un ordre de dépôt. Il les aura aussitôt que possible. Pour ce qui est de certaines réponses, je sais qu'il faut, pour colliger ces renseignements, beaucoup de temps et de travail. C'est peut-être vrai dans le cas des dépenses de voyage, et certainement exact en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, où les frais de déplacement des militaires d'un bout à l'autre du pays sont exceptionnellement élevés. Je ne suis pas sûr que la question de mon honorable collègue exige autant de travail, mais je sais qu'il arrive qu'on ait beaucoup de peine à réunir des renseignements que ne désire pas vraiment celui qui a posé la question. J'insisterai de mon mieux, toutefois, afin que les autres ministères, tout comme le mien, trouvent ces renseignements aussi rapidement que possible. La Chambre y a droit et on devrait les lui fournir sans délai.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

Les annexes A, B et C sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

ABROGATION DE LA PARTIE II CONCERNANT LES ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº 222, tendant à modifier la loi des installations frigorifiques.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Charlton: Le ministre ou l'adjoint parlementaire ne fera-t-il pas une déclaration au sujet de ce projet de loi?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait fort bien, la loi des installations frigorifiques a été adoptée en 1907. Elle avait pour objet d'encourager l'établissement d'installations frigorifiques publiques, afin d'y emmagasiner les excédents en période d'abondance, de manière à en permettre l'écoulement à un meilleur prix pour les producteurs primaires durant les saisons où les approvisionnements sont rares. Le Parlement a également adopté une autre loi de cette nature en 1914. Depuis 1907 le gouvernement a dépensé $4,815,397 pour faciliter l'aménagement de ces installations et ainsi venir en aide aux producteurs primaires. Cependant, en 1927 on a fusionné les lois de 1907 et de 1914; elles constituent maintenant le chapitre 25 des Statuts revisés de 1927. La modification a trait à la Partie II de la loi. La Partie II de la loi, qui a trait à la réglementation des entrepôts fri-

gorifiques, n'a jamais été appliquée, vu que les provinces font toutes les inspections et le reste. Le ministère fédéral de l'Agriculture n'a jamais rien fait dans ce domaine. Les gouvernements provinciaux ont toujours accompli ce travail. C'est pour cette raison que nous demandons que la Partie II de la loi qui a trait à ces règlements soit abrogée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Partie II abrogée.*

M. Charlton: L'adjoint parlementaire nous assurera-t-il que la Partie I de la loi ne subira aucun changement et qu'on ne modifiera pas les subventions aux entrepôts frigorifiques construits au Canada?

M. McCubbin: C'est exact, monsieur le président.

M. Diefenbaker: L'adjoint parlementaire nous dira-t-il quelles subventions on a versées, aux termes de la loi, à la Saskatchewan, au Manitoba et à l'Alberta? Je sais qu'on a accordé une subvention dans la ville de Prince-Albert. J'aimerais que le ministère nous renseigne sur le montant fourni et si le montant en question continuera d'être payable annuellement.

M. McCubbin: Je n'ai pas ces renseignements sous la main. Mais, lorsque la Chambre étudiera les crédits du ministère de l'Agriculture et, en particulier, celui qui a trait aux subventions aux entrepôts frigorifiques, nous tâcherons de répondre à cette question.

M. Diefenbaker: Y répondra-t-on sans qu'on la pose de nouveau?

M. McCubbin: Oui. J'y verrai.

M. Bryce: Les établissements de casiers congélateurs des localités rurales continueront-ils de recevoir les mêmes subventions?

M. McCubbin: Oui.

M. Bryce: Cet article demeure toujours?

M. McCubbin: Cet article reste dans la loi.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION, AU FAUX, ET AUTRES DÉLITS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 29 mai, du bill nº 82 présenté par l'honorable M. Garson et tendant à modifier le Code criminel.

Sur l'article 9—*Renvoi de l'accusé pour qu'il soit détenu en observation.*

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, l'honorable représentant de Lanark et moi-même avons, cet après-midi, consacré beaucoup de temps à un amendement qui remplacerait celui qu'il a déjà proposé. Le nouveau projet d'amendement répondrait au point qu'a soulevé le député, tout en étant pratique, de l'avis des conseillers juridiques du ministère. Je crois que mon honorable collègue possède le texte du projet d'amendement auquel le ministère ne voit aucun inconvénient.

M. Blair: Je retire l'amendement que j'ai proposé hier soir, pour lui substituer ce nouveau projet d'amendement.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député retire son projet d'amendement?

Des voix: D'accord!

M. Blair: Je propose que l'alinéa *f*) soit modifié de façon à se lire ainsi qu'il suit:

f) Lorsqu'à son avis, appuyé par le témoignage d'au moins un médecin dûment compétent, il y a lieu de croire que l'accusé est atteint d'une maladie mentale, ordonner le renvoi de l'accusé, sous la garde que le juge de paix prescrit, pour qu'il soit mis en observation pendant au plus trente jours.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 24—*Entrée en vigueur.*

L'hon. M. Garson: Je demande à mon collègue de proposer que l'article 24 de la loi soit modifié par la suppression du mot "mai" et la substitution du mot "juillet".

L'hon. M. Fournier (Hull): Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES ÉLÉVATEURS ET DES CHEMINS DE FER, ETC.

La Chambre reprend l'examen, suspendu le jeudi 20 avril, de la motion du très honorable M. Howe invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude du projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en vue, entre autres choses, de proroger l'application de la "Par-

tie II—Contrôle des élévateurs et des chemins de fer" jusqu'au 1er août 1953; d'étendre la définition "période de livraison en commun", afin d'inclure chaque campagne agricole postérieure au 31 juillet 1950 et antérieure au 31 août 1953; de modifier les paiements à effectuer par la Commission aux producteurs vendant et livrant du blé produit dans une région désignée; de proroger l'application de la "Partie IV—Réglementation du commerce interprovincial ou extérieur du blé" jusqu'au 1er août 1953, et de substituer à l'annexe actuelle de la loi une annexe comprenant les minoteries déclarées être à l'avantage général du Canada.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a longtemps que j'ai proposé l'ajournement du débat le 20 avril après les commentaires que le ministre du Commerce a formulés lorsqu'il a présenté ce projet de résolution. Entre temps, il est allé en Europe. Aujourd'hui, il a fait une déclaration très générale sur l'issue des négociations auxquelles il a participé en compagnie du sous-ministre à Londres durant plusieurs jours. Il est impossible d'étudier un peu en détail cette déclaration. En effet, il a dit lui-même qu'il se contenterait d'esquisser les grandes lignes et que les détails ne seront pas communiqués maintenant à la Chambre.

Si bref que soit l'exposé, les producteurs de blé de l'Ouest verraient d'un bien mauvais œil que ne soient pas remplies les promesses si faciles des années 1945 à 1949 relativement aux avantages qu'ils obtiendraient s'ils acceptaient de perdre au moins 600 millions pendant quelques années. On leur promettait la sécurité en retour des prix inférieurs qu'ils devaient accepter. Ils seront certainement déçus de l'ensemble des accords conclus entre le ministre au nom du Canada, et le gouvernement du Royaume-Uni.

On est loin des prédictions maintes et maintes fois formulées par le ministre du Commerce et par celui de l'Agriculture (M. Gardiner) quant aux avantages que vaudraient aux cultivateurs canadiens les sacrifices qu'ils ont acceptés en vendant leur blé, sous le régime de l'accord avec la Grande-Bretagne à un prix variant de 75c. à $1.10 le boisseau de moins que le prix mondial.

Les membres de l'opposition,—j'entends par là ceux de l'opposition officielle seulement, —ont prévenu le Gouvernement des résultats à craindre. Je me souviens très bien qu'à plusieurs reprises, M. John Bracken, chef de l'opposition à l'époque, a exprimé l'avis que ces sacrifices n'assureraient pas le marché britannique à nos producteurs de blé après l'expiration de l'accord. On l'a ridiculisé.

Lui-même et son parti ont approuvé l'entente avec la Grande-Bretagne en vue de la vente de blé canadien à un prix inférieur à celui du marché mondial. Quant à nous, nous avons déclaré que les pertes ainsi subies devaient être réparties sur la population tout entière et non rejetées uniquement sur le producteur de blé. On avait pris pour habitude de nous répondre: "Qui vivra verra. Après 1950, nous aurons un marché assuré pour notre blé au Royaume-Uni". Le message que nous a transmis aujourd'hui le ministre du Commerce est loin d'être aussi optimiste que les déclarations qu'on nous a formulées de 1945 à 1949. Au lieu d'un marché assuré, le ministre nous apporte un espoir. Au lieu de la sécurité promise, il compte, nous dit-il, que nous pourrons vendre 110 millions de boisseaux ou plus. On est loin des promesses faites entre 1945 et 1949, époque où les producteurs de blé de l'Ouest ont accepté les prix fixés dans l'accord parce que des membres du gouvernement actuel leur avaient assuré qu'ils conserveraient ces débouchés après l'expiration des contrats.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment. J'attends que le ministre nous ait donné des éclaircissements et nous ait exposé les conditions auxquelles on en est venu au cours des négociations. Qu'il me suffise de dire que les producteurs de blé, après les pertes qu'ils ont subies de 1945 à 1949, seront, avec raison, déçus de cette déclaration. Ils ne peuvent compter, en guise de compensation, que sur l'accord international à l'égard du blé.

Apparemment, rien ne contraint la Grande-Bretagne à acheter quelque quantité que ce soit. La seule disposition porte qu'elle prendra une forte partie de son blé au Canada, au prix de $1.55 à $1.90, comme l'a dit aujourd'hui le ministre.

Le très hon. M. Howe: J'ai dit $1.54 et $1.98.

M. Diefenbaker: Ceci étant dit, et en attendant de recevoir les explications que j'ai demandées au sujet des négociations, je vais parler brièvement de la résolution.

Voici les griefs des cultivateurs à l'égard de cette résolution et de la ligne de conduite de la Commission du blé: en premier lieu, ils disent que ce projet de résolution qui pourvoit au prolongement de la période de mise en commun afin d'inclure chaque campagne agricole postérieure au 31 juillet 1950 et antérieure au 31 août 1953, est le maintien presque d'année en année de la ligne de conduite relative aux engagements à courte échéance qu'a suivie le Gouvernement à l'égard de cette question.

Le cultivateur s'oppose à ces mesures fragmentaires. On lui avait promis la sécurité non seulement pour une année ou deux, mais pour une longue durée après l'expiration de la période de 1950 mentionnée dans l'accord avec la Grande-Bretagne.

L'agriculteur comptait sur un marché garanti. On le lui avait promis. Il a main-

tenant l'impression,—et il aura encore davantage cette impression lorsqu'il lira la déclaration que le ministre a formulée aujourd'hui, —que les sacrifices qu'il s'est imposés pour se conformer à l'accord britannique ont vraiment été inutiles et qu'aujourd'hui il ne possède aucune garantie de sécurité. Il lui reste l'accord international, rempli d'échappatoires qui se révélèrent indispensables à la conclusion de l'accord.

L'agriculteur désire une politique de longue haleine en ce qui regarde la vente du blé; il ne veut pas de la politique fragmentaire qu'on lui sert aujourd'hui, ce qui est incommensurablement moins, comparativement aux promesses formulées au cours de la période 1945-1949.

En second lieu, les cultivateurs, surtout ceux des régions des Prairies atteintes par la sécheresse, ne peuvent s'expliquer le refus du Gouvernement et de la Commission du blé d'accorder cette année un versement provisoire à l'égard du blé. La mesure aurait pu s'appliquer aux régions des provinces des Prairies atteintes par la sécheresse. Compte tenu du problème des écritures, qu'allègue le Gouvernement, rien ne s'y opposait. Les cultivateurs commencent à se demander si c'est parce qu'il ne reste que peu d'argent ou même pas du tout à leur crédit en vue d'une répartition finale qu'on ne leur a accordé aucun versement provisoire.

Troisième proposition: les cultivateurs estiment qu'ils ont droit de s'attendre que la Commission du blé expose le bilan de son activité au comité de l'Agriculture. Le comité n'a été saisi d'aucun rapport de ce genre depuis deux ans et demi. Pourquoi? Il semble qu'il s'agit ici d'une commission, d'une société de la couronne, ou qui émane de la couronne, qui n'est pas assujétie à l'examen de l'auditeur général.

Le comité de l'Agriculture devrait certes être saisi d'un rapport lui permettant de poser des questions et au moins d'examiner et vérifier les livres au sujet de ces transactions colossales. Nous éprouvons beaucoup de difficultés comme l'a signalé aujourd'hui l'honorable député de Souris (M. Ross), à obtenir des renseignements au Parlement. Invariablement on nous refuse tout renseignement au sujet de la Commission du blé et de ses transactions. D'abord, on refuse au comité de l'Agriculture l'occasion d'examiner les livres de la commission.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, au début de la session j'ai dit que si le comité de l'Agriculture voulait examiner les comptes de la Commission du blé je lui donnerais tous les renseignements nécessaires. Le comité de l'Agriculture a été constitué ainsi que d'autres comités. Mais je n'ai reçu aucune demande de ce comité en vue d'examiner les comptes.

M. Ross (Souris): C'est moi qui ai demandé, le 6 mars, que le ministre renvoie le rapport de la Commission du blé pour 1948-1949 au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. J'en ai parlé à des membres de ce comité qui s'est réuni aujourd'hui pour la première fois, me dit-on, afin d'étudier une autre question. Jusqu'ici nous n'avons pu obtenir que le rapport soit renvoyé à ce comité.

Le très hon. M. Howe: Le député fait partie de ce comité. Il aurait pu, en mars dernier, tout comme aujourd'hui, demander au greffier de la Chambre qu'on inscrive cette question au programme. Les membres du comité ont tous les mêmes prérogatives. Le ministère ne dirige pas le fonctionnement des comités de la Chambre.

M. Diefenbaker: Je ne parle pas ici du comité de l'agriculture. Mais je dois affirmer que ces comités se transforment trop souvent en carrousels. Le ministre déclare que si le comité veut obtenir des renseignements, s'il veut que le rapport soit soumis, il le soumettra. Essayez seulement de faire accomplir ces choses par ces comités, qui obéissent à une majorité écrasante de membres du parti ministériel.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a-t-il jamais demandé au comité de l'agriculture d'examiner les comptes de la Commission du blé?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le comité a été institué à une fin. D'après le programme établi, il doit étudier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le député de Souris a déjà demandé que les transactions de la Commission du blé lui soient soumises. Devons-nous le réclamer sans cesse? On l'a réclamé l'année dernière, au cours de la session de 1949, mais en vain. Le refus d'acquiescer à cette demande résultait d'un manque d'attention, mais il a eu le même effet qu'un refus intentionnel.

Je demande maintenant que le rapport de la Commission du blé soit soumis au comité de l'agriculture pour y être étudié. A ce propos j'aurais autre chose à dire. Il y a cinq ans, lorsque le rapport de la Commission du blé a été soumis au comité de l'agriculture...

M. Ross (Souris): C'était en 1942.

M. Diefenbaker: Oui, il y a huit ans. Chaque fois que les membres de l'opposition ont essayé d'obtenir des renseignements du président de la Commission du blé, les députés

ministériels siégeant au comité se portaient à son secours, de sorte que notre demande de renseignements était rejetée. Malgré cela, nous demandons que le comité de l'agriculture soit saisi du rapport de la Commission du blé, afin qu'il puisse l'examiner. Les comptes ne sont pas vérifiés par l'auditeur général. Il convient donc de les faire examiner, même si c'est d'une façon plutôt sommaire, par une commission parlementaire.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question? Comment peut-on soumettre un rapport à un comité, autrement qu'en le déposant sur le bureau de la Chambre?

M. Diefenbaker: Le ministre s'est acquis la réputation de mener à bien ce qu'il entreprend. Par conséquent, s'il désire soumettre le rapport au comité de l'agriculture, je suis sûr que le comité en sera saisi en très peu de temps.

M. Ross (Souris): L'ancien ministre y parvenait sans difficulté.

Le très hon. M. Howe: Alors, je ne sais comment présenter la rapport de la Commission du blé. Le député est le Stanley Knowles de son parti. Peut-être m'indiquera-t-il comment procéder en l'occurrence.

M. Diefenbaker: Il suffit au ministre d'exprimer le désir que le document soit présenté.

M. Ross (Souris): En effet.

Le très hon. M. Howe: En le déposant sur le Bureau de la Chambre, j'indique que le document est à la disposition de toute commission.

M. Diefenbaker: Cette année, le député de Souris l'a prié de le présenter au comité. D'ailleurs, lui et d'autres représentants avaient déjà formulé la demande l'an dernier. Je répète, au cas où le ministre n'aurait pas entendu la requête antérieure, que nous réclamons la présentation du rapport afin que nous puissions examiner les comptes.

Au Parlement, il nous est impossible d'obtenir les renseignements. Lorsque nous cherchons des données, aucun service n'est moins accessible que le ministère du Commerce. Le 22 mai, j'ai posé la question que voici:

1. Combien de boisseaux a) d'avoine et b) d'orge de provende la Commission du blé a-t-elle vendus à des négociants, fournisseurs ou courtiers en provende, au cours de chaque mois, depuis décembre 1949 jusqu'à ce jour?

A quoi servait la question? Les cultivateurs canadiens ont sûrement le droit de connaître les renseignements désirés, puisqu'ils sont dans l'ensemble de grands producteurs. Les cultivateurs de l'Ouest se demandent ce qu'il est advenu de l'orge et de l'avoine qu'ils ont produites. Est-il vrai que la Commission du blé en a vendu une bonne partie à des maisons de courtage des États-Unis? Ils aimeraient connaître la réponse à ces questions.

En outre, les cultivateurs de l'Est, qui font l'élevage du bétail et du porc, aimeraient savoir pourquoi le prix de l'avoine et de l'orge est si élevé. Ils veulent savoir où sont passés les approvisionnements de provende. Ils veulent savoir si, oui ou non, la Commission du blé a effectivement prévu la vente d'orge et d'avoine de provende aux cultivateurs de l'Est qui se livrent à l'élevage du bétail.

Voici la question suivante:

2. Quel a été le prix moyen reçu pour chacune de ces céréales au cours de chaque mois?

80 p. 100 de notre production de céréales secondaires est consommée ou vendue au Canada. Quel inconvénient y a-t-il à ce qu'on fournisse ces renseignements? Lorsque la population du Canada les demande, lorsque les cultivateurs de l'Ouest et de l'Ontario en font autant, le Gouvernement répond:

1. La Commission du blé ne croit pas opportun de révéler le chiffre de ses ventes avant la fin de l'exercice financier correspondant à chaque récolte.

Je vois le bien-fondé de cette attitude en ce qui concerne le marché international du blé, mais l'argument ne vaut certes pas pour les ventes d'orge et d'avoine au Canada. Ce sont des denrées indispensables au cultivateur et à l'éleveur de l'Est, qui en nourrissent leurs animaux. "Demandez ces renseignements et ils vous seront donnés" dit le ministre des Finances. Or si on pose une question aussi simple que celle-là, les cultivateurs, éleveurs ou producteurs d'orge et d'avoine voient éconduire le Parlement, qui pourtant a droit à une réponse.

Si le rapport de la Commission du blé est présenté au comité, on pourra poser ces questions et recevoir les réponses qu'on a refusées au Parlement. Quel recours a donc l'opposition contre un Gouvernement omnipotent appuyé par une majorité toute-puissante lorsqu'on refuse des renseignements, que ce refus soit justifié ou non? Jusqu'à tout récemment, un ministre de la couronne ne pouvait refuser de communiquer des renseignements que s'il n'était pas dans l'intérêt public de le faire, mais on a ajouté d'autres motifs depuis. Trois membres de la Commission du blé peuvent dirent au Parlement: "Nous décidons tout bonnement de ne pas répondre; nous n'avons pas l'intention de communiquer des renseignements pendant la campagne agricole sur laquelle portent nos opérations."

C'est la première année que la Commission du blé a le contrôle exclusif de la vente de l'orge et de l'avoine, et il y a eu des difficultés. Le cultivateur de l'Ouest désire savoir si la Commission a vendu de son orge et de son avoine ailleurs qu'au Canada. Il veut savoir à quels prix on a vendu ces céréales et si la Commission s'acquitte de son obligation d'obtenir le meilleur prix possible pour l'avoine et l'orge au lieu d'agir comme on l'a fait dans le cas des accords avec le Royaume-Uni, c'est-à-dire de vendre à un prix que le Gouvernement détermine en s'inspirant de considérations d'ordre politique plutôt que de le fonder sur la demande mondiale.

Les membres du parti conservateur-progressiste sont d'avis que les cultivateurs devraient avoir leur mot à dire dans la vente de leurs produits. Nous défendons le principe selon lequel les producteurs devraient exercer une certaine autorité sur la vente de leur blé, de leur avoine et de leur orge. Les événements des quelques dernières années nous ayant donné raison, nous croyons qu'il est nécessaire de créer une commission consultative, constituée en grande majorité de cultivateurs, en vue de conseiller la Commission du blé sur les meilleurs prix que les producteurs peuvent recevoir pour leur blé, et afin que ces derniers aient leur mot à dire quant à la vente de leur blé, de leur avoine et de leur orge. Ce devrait être une commission de producteurs de blé, fonctionnant à l'avantage des agriculteurs conformément aux principes appliqués dans le commerce.

Pendant les cinq dernières années, on a leurré les producteurs de blé en leur promettant que, s'ils sacrifiaient quelques centaines de millions de dollars qu'ils auraient pu toucher de la vente de leur blé, ils auraient des débouchés assurés lorsque le contrat britannique prendrait fin en 1950. La déclaration que le ministre a formulée aujourd'hui répond efficacement à ceux qui étaient disposés à souffrir d'une telle illusion.

L'exposé du ministre occupe environ deux pages du hansard. Il énonce qu'il y a eu des entretiens à Londres, que les deux gouvernements ont examiné les résultats de ces pourparlers et ont admis que l'accord international sur le blé supprime la nécessité d'un contrat en vue de remplacer le contrat existant à l'égard du blé entre l'Angleterre et le Canada. Ce n'est pas l'avis qu'on exprimait il y a un an, ni il y a six mois. Ce n'est pas le point de vue qu'on a exprimé durant la dernière campagne électorale.

Enfin le ministre a dit, en bref, que le Royaume-Uni a précisé qu'il entend se procurer au Canada une forte proportion du blé qu'il lui faudra importer en 1950-1951 et que le Canada, indépendamment des contrats spéciaux des quatre dernières années, est et, espère-t-on, demeurera la source d'approvisionnement traditionnelle du Royaume-Uni. Le ministre, je le répète, formule là un espoir, quand il devrait donner au Parlement la preuve de la sécurité promise au cours de la période des accords anglais.

Je termine sur ces dernières observations. Je crois que l'annonce faite aujourd'hui par le ministre causera un vif désappointement aux cultivateurs de l'Ouest, à qui on a promis, pendant cinq longues années, que, pour avoir vendu leur blé à des prix inférieurs aux cours mondiaux, ils jouiraient de la sécurité après l'expiration des accords. La pensée de plusieurs groupements agricoles se trouve exprimée dans ces vœux que je viens de recevoir du syndicat du blé de Quinton:

> Le comité du syndicat du blé de Quinton estime que son représentant au Parlement devrait appuyer la résolution adoptée par la Fédération des agriculteurs, selon laquelle le cultivateur devrait être remboursé, par l'entremise de la Commission du blé, des pertes qu'il a encourues par suite des subventions à l'égard du blé utilisé sur le marché domestique pendant une partie de la période de mise en commun de cinq ans.

C'est donc parce que le Gouvernement et la commission canadienne du blé ont été incapables d'assurer la sécurité promise, que les agriculteurs de toutes les régions de l'Ouest commencent à réclamer le remboursement des pertes qu'ils ont encourues par suite des subventions à l'égard du blé destiné aux marchés intérieurs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill nº 238, intitulé: loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty.—M. Winkler.

Bill nº 239, intitulé: loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman.—M. Winkler.

Bill nº 240, intitulé: loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sur le nom de Sharie Sinclaire.—M. Winkler.

Bill nº 241, intitulé: loi pour faire droit à Rodolphe Durand.—M. Winkler.

Bill nº 242, intitulé: loi pour faire droit à Helen Lack Karaszi.—M. Winkler.

Bill nº 243, intitulé: loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince.—M. Winkler.

Bill n° 244, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort.—M. Winkler.

Bill n° 245, intitulé: loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener.—M. Winkler.

Bill n° 246, intitulé: loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk.—M. Winkler.

Bill n° 247, intitulé: loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves.—M. Winkler.

Bill n° 248, intitulé: loi pour faire droit à Zamelia Katrina Ayoub Macdonald.—M. Winkler.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Sur divison.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

(La motion est adoptée sur division et les bills sont lus pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: Ces bills sont renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé.

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 54 DU STATUT DE 1947-1948—PRÉLÈVEMENT RÉVOCABLE DES COTISATIONS SYNDICALES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 28 avril, sur la motion de M. Knowles proposant la 2e lecture du bill n° 3 qui tend à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable des cotisations).

M. Knowles: Monsieur l'Orateur . . .

L'hon. M. Mitchell: Aux voix!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je veux vérifier qui a ajourné le débat.

L'hon. M. Mitchell: C'est moi qui ai parlé le dernier, mais je n'ai pas ajourné le débat.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle la mise aux voix?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: En prenant la parole, le député clôt le débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelques instants suffiront à cet égard. Je me rends compte que la Chambre désire procéder au scrutin. Le projet de loi,—je l'ai signalé lors de ma motion tendant à la deuxième lecture,—vise un but bien précis. Il tend à établir le prélèvement révocable des cotisations syndicales, mais uniquement à la requête d'un syndicat officiellement reconnu aux termes de la loi en cause et seulement dans le cas des employés qui demandent par écrit le prélèvement de leur cotisation à même leur salaire. Le bill prévoit également la cessation immédiate d'un tel prélèvement si, subséquemment, l'employé en exprime le désir.

Comme je l'ai dit en présentant cette mesure, tous les partis politiques représentés à la Chambre ont déjà ouvertement indiqué qu'ils appuient le principe dont elle s'inspire. Au cours de la dernière campagne électorale, tous se sont dits favorables à diverses mesures de sécurité syndicale. Or le projet de loi à l'étude représente le minimum de sécurité syndicale, c'est-à-dire le prélèvement, révocable à volonté, des cotisations syndicales. J'ai rappelé également dans mon dernier discours sur le budget, que le texte du bill, pour ce qui est du nouvel article qu'on propose d'ajouter à la loi, est celui-là même que le comité des questions ouvrières avait inséré, en 1948, dans la loi sur les enquêtes visant les différends du travail, lorsqu'il a fait rapport à la Chambre à l'égard de cette mesure. Après sa deuxième lecture, le bill avait alors été déféré au comité des relations industrielles, lequel, à la suite d'une motion du député de Spadina (M. Croll), y avait inséré cette disposition. Le texte initialement proposé par l'honorable député avait plus tard été remanié, à la demande du conseiller juridique du ministère du Travail. Je n'irai donc pas jusqu'à dire que ce conseiller juridique approuvait nécessairement cette proposition. Il n'en reste pas moins, cependant, que, ce principe ayant été reconnu par le comité, on l'a consacré dans la loi, sous une forme acceptable au conseiller juridique.

Le bill qui est revenu à la Chambre en 1948 contenait donc cette disposition que je voudrais faire insérer dans le code du travail grâce au projet de loi que je présente. Lors de la discussion des articles du bill, cette disposition avait été biffée du code du travail sur la motion du député de Témiscamingue (M. Little). Le moment est venu de l'insérer à nouveau et je crois que la Chambre devrait avoir l'occasion d'étudier cette proposition au cours des deux ou trois heures consacrées aux mesures d'initiative parlementaire. J'espère qu'à la mise aux voix les députés de tous les partis respecteront le point de vue qu'ils ont soutenu, surtout durant les campagnes électorales, en approuvant cette sécurité syndicale réduite à sa plus simple expression.

M. Harris (Danforth): Avant que le député reprenne son siège, j'aimerais lui demander s'il est franchement convaincu que les employés désirent cette modification. Je ne vais pas prononcer un discours, mais je tiens à savoir si tous les ouvriers sont en faveur de ce prélèvement révocable des cotisations. Ne veulent-ils pas un peu plus de liberté d'action pour eux-mêmes?

M. Knowles: J'imagine que dans n'importe quel domaine aucune option puisse recevoir l'appui unanime des intéressés, mais...

M. Harris (Danforth): Y a-t-il alors une proportion raisonnable qui y tienne?

M. Knowles: ...on me demande si, à mon avis, les ouvriers syndiqués en général désirent cette mesure. Je réponds: oui, ils la veulent.

Beaucoup veulent plus encore que cette mesure de sécurité syndicale; mais de toute façon ils veulent ce minimum.

M. Harris (Danforth): Autre question: sont-ce les membres du syndicat ou les chefs de syndicat qui le demandent?

M. Knowles: La distinction que veut faire l'honorable député de Danforth n'est pas juste. Le point de vue des associations ouvrières est la synthèse des opinions des syndicats locaux qui en font partie. Les résolutions en cause sont nées suivant le mode démocratique, et lorsqu'un organisme du genre du Congrès canadien du travail demande au Parlement d'insérer dans le code du travail un projet de législation ouvrière, il exprime, j'en suis convaincu, les vœux de la majorité des syndiqués eux-mêmes.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Adopté!

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq membres de la Chambre s'étant levés.

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Applewhaite	Cavers
Argue	Charlton
Black (Cumberland)	Coldwell
Blackmore	Conacher
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Croll
Bryce	Cruickshank
Byrne	Diefenbaker
Carroll	Dumas
Catherwood	Eyre
	Fraser
Gibson	Noseworthy
Gillis	Proudfoot
Goode	Quelch
Gosselin	Riley
Green	Robertson
Hansell	Rooney
Hellyer	Shaw
Herridge	Sinclair
Jones	Stewart (Winnipeg-Nord)
Knight	Thomas
Knowles	Wright
Laing	Wylie.—45.
Low	
Mott	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Adamson	Lapointe
Anderson	Larson
Arsenault	Leduc
Bater	Lefrançois
Beaudoin	Léger
Beaudry	Lesage
Blair	MacDougall
Blanchette	MacKenzie
Boisvert	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Bonnier	MacNaught
Boucher	Macnaughton
Bradette	McCubbin
Campney	McCulloch
Cannon	McCusker
Carter	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Corry	McGregor
Cournoyer	McIlraith
Dechêne	McIvor
Decore	McLean (Huron-Perth)
Demers	McWilliam
Denis	Massé
Dewar	Murray (Oxford)
Dickey	Murray (Cariboo)
Eudes	Poulin
Ferguson	Pouliot
Ferrie	Ratelle
Fleming	Richard (Gloucester)
Follwell	Roberge
Fournier (Hull)	Robinson
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Smith (Queens-Shelburne)
Fulford	Smith (Moose-Mountain)
Gauthier (Sudbury)	Stanfield
Gingras	Stewart (Yorkton)
Gingues	Stick
Gregg	Studer
Harkness	Tremblay
Harris (Danforth)	Tustin
Harris (Grey-Bruce)	Valois
Harrison	Viau
Henderson	Warren
Hetland	Weaver
Hodgson	Weir
Howe	White (Hastings-Peterborough)
Hunter	White (Middlesex-Est)
James	Whiteside
Jeffery	Winkler
Jutras	Winters.—98.
Kent	
Kirk (Digby-Yarmouth)	
Lafontaine	
Langlois (Berthier-Maskinongé)	

L'hon. M. Mitchell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Si j'avais voté, j'aurais, dans l'intérêt du mouvement syndicaliste, certainement rejeté la motion.

M. Knowles: Règlement!

M. Hosking: J'ai pairé avec le député de Moose-Jaw (M. Thatcher). Si j'avais voté, j'aurais rejeté la motion.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec le député d'Edmonton-Est (M. Macdonald).

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION À LA LOI DE 1947-1948—RÉINTÉGRATION ET DÉDOMMAGEMENT

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 16 mai, sur la motion de M. Noseworthy, proposant la 2e lecture du bill n° 10 tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (réintégration et dédommagement).

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Si je me rappelle bien, c'est moi qui ai proposé le renvoi de la suite du débat. Je ne dirai qu'un mot. Je tiens uniquement à rectifier l'impression que le député a laissée au sujet de l'application de la législation ouvrière en Ontario.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, que, j'en suis sûr, le ministre ne veut pas violer. Ce n'est pas le ministre qui a proposé le renvoi de la discussion. Il avait parlé antérieurement; il a été suivi du député de Vancouver-Est (M. MacInnis), puis du député de Verdun-LaSalle (M. Côté).

L'hon. M. Mitchell: Je croyais que j'avais ajourné la discussion.

M. Gillis: Vous avez ajourné la discussion qui portait sur le bill que j'ai proposé.

L'hon. M. Mitchell: Tant mieux! D'ailleurs je m'oppose au bill.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de dire quelques mots?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Knowles: Non.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Le ministre s'explique sur un fait personnel.

M. l'Orateur: Si le ministre désire parler sur une question de privilège, c'en sera une qui intéresse la Chambre tout entière. Je dois signaler qu'il ne peut prendre deux fois la parole au cours du même débat. D'après le compte rendu, il a parlé l'autre soir, et je dois veiller à ce que le Règlement de la Chambre soit appliqué à l'égard de tous les députés.

L'hon. M. Mitchell: Je veux simplement dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) devrait être le dernier Canadien à vouloir empêcher quelqu'un de prendre la parole sur une question comme celle-là.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Mitchell: M'expliquant sur un fait personnel, je veux simplement traiter la question soulevée par mon bon ami, le député d'York-Sud (M. Noseworthy).

M. Cruickshank: Le député d'Hamilton-Ouest.

L'hon. M. Mitchell: N'essayez pas de faire le drôle. Vous l'êtes toujours trop. Si vous vous efforciez de temps à autre de vous montrer bon libéral, ce ne serait pas si mal.

M. Cruickshank: Vous ne pouvez même pas vous montrer amusant.

L'hon. M. Mitchell: Je crois que la Chambre aimerait avoir ces renseignements. L'honorable député d'York-Sud a parlé d'un cas, à Kitchener je crois, où une poursuite a été intentée. Il croyait qu'on avait invoqué la loi ontarienne sur les relations ouvrières. Or il s'agissait en réalité du décret C. P. 1003 concernant les relations ouvrières durant la guerre. On a quelque peu critiqué le magistrat qui a entendu la cause. Je signale,—en toute justice pour le magistrat, pour l'honorable député et pour ceux qui ont rédigé la mesure, —que le magistrat s'est acquitté de ses fonctions en vertu du décret du conseil. Il va sans dire qu'une erreur de ce genre ne pourrait se produire en vertu des lois ontariennes et fédérales régissant les relations industrielles. Nous nous sommes rendu compte de la lacune et nous y avons remédié en adoptant une mesure appropriée.

M. Noseworthy: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député d'York-Sud prend la parole, il mettra fin à la discussion.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Dans ce cas, je désire dire un mot ou deux au sujet de la mesure. Je m'y oppose pour des motifs d'ordre plutôt général. La Chambre, s'appuyant sur les mêmes arguments que j'invoque en ce moment, a déjà rejeté des mesures analogues. Je me reporte au principe dont s'inspire la loi sur les relations industrielles que certains d'entre nous ont étudiée à fond au cours des deux dernières sessions. La commission mérite d'être félicitée: elle a réussi à présenter une mesure qui a obtenu l'appui presque unanime de la Chambre.

On l'a signalé à l'égard d'autres mesures, il convient, lorsqu'un bill a obtenu l'approbation générale, de l'appliquer pendant quel-

que temps sans le modifier d'année en année de manière à produire des résultats insignifiants en comparaison des grands avantages prévus par le bill.

Le principe dont s'inspire la mesure a trait au règlement des différends. Il s'agit de donner suite à des jugements rendus par des organismes autres que les tribunaux. Nous le savons, pourtant, par le passé, ces derniers étaient les gardiens de cette autorité. Le bill est bref. Il permet à la commission de fixer l'indemnisation payable à des personnes congédiées contrairement aux dispositions de la loi.

Voici ce que je veux mettre en lumière: la personne qui en a lésé une autre a enfreint la loi. Or, dans des cas de ce genre, nos tribunaux restent accessibles, comme par le passé, et peuvent procurer, à la personne lésée, un redressement de la part du délinquant. Celui qui enfreint la loi est toujours coupable d'un écart de conduite. Sans m'arrêter aux méthodes hâtives employées à l'égard de questions juridiques, je signale qu'en cherchant des raccourcis on se crée d'ordinaire,—d'ailleurs l'expérience l'a démontré,—plus d'embarras que si on s'était contenté des méthodes normales et ordinaires.

Il se peut que les parrains et les tenants de la mesure songent au cas d'un employé congédié qui estime avoir été traité injustement. Chacun d'entre nous, à un certain moment, a eu cette impression. Mais en somme, il y a chez nous des tribunaux à qui est confiée la responsabilité de décider si, en tant qu'individus, nous avons effectivement été victimes d'une injustice, qui assument cette responsabilité et qui s'en acquittent.

Le bill vise à accorder au Conseil le droit de dire qu'un tel n'a pas obtenu justice et qu'il y a donc lieu de lui verser le dédommagement prévu par le Conseil. A mon sens, toute personne qui, pour employer les termes du bill, est congédiée contrairement aux dispositions de la loi,—j'hésite à employer un terme juridique,—a été la victime d'un acte dommageable, d'un préjudice. Qui prétendra que nos tribunaux n'ont pas la compétence voulue pour connaître d'une allégation selon laquelle un acte dommageable aurait été commis au préjudice d'un individu?

Bref, le projet de loi déclare:

> Le Conseil a le pouvoir de rendre une ordonnance enjoignant à un employeur de rétablir tout employé congédié contrairement aux dispositions de la présente loi et de payer à celui-ci la perte pécuniaire occasionnée par ce congédiement.

Je ne me plains pas trop du libellé. Mais quand je vois des gens présenter à la Chambre des bills entachés de partialité, je m'y oppose. Si l'honorable député avait précisé qu'advenant le cas où un employé porterait un préjudice quelconque à son patron, celui-ci pourrait réclamer justice auprès du Conseil, je verrais quelque équité, quelque fondement moral au bill qui nous est soumis. Mais il est temps de faire échec à ces mesures de faveur, à ces réclamations faites au nom des amis d'un groupe de députés, à moins que ceux-ci ne soient assez larges d'esprit pour se montrer justes à l'endroit de toutes les parties en cause.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je reviens à ma première déclaration. Je sais bien quels reproches on peut formuler à l'endroit de nos tribunaux; je n'ignore pas qu'ils ne sont pas parfaits et que, sans doute, ils ne le seront jamais, la perfection n'étant pas de ce monde. Mais j'affirme, en quelque connaissance de cause, que dans la mesure où nous, députés, croyons à l'administration de la justice,—et c'est bien de ceci qu'il s'agit,—par nos tribunaux, nous reconnaissons que c'est le meilleur système qu'aient découvert les peuples civilisés depuis le commencement du monde.

Mais dès qu'on commence à diminuer, à saper la compétence de nos tribunaux afin d'atteindre le but qu'on a à l'esprit,—un esprit monomane, si l'on veut,—on s'attire des ennuis.

Il se peut que l'honorable député ait quelque chose à l'esprit. Je devrais peut-être modifier cette déclaration, parce que je sais qu'il a l'esprit rempli d'une foule de choses. J'ai voulu dire qu'il pensait peut-être que certains maux sont si répandus qu'on devrait y remédier au moyen d'une mesure législative adoptée par le Parlement. S'il en était ainsi, j'aurais beaucoup de sympathie à son égard, et je n'aurais certes pas de parti pris quant au vote que je pourrais donner au sujet d'une proposition de ce genre. Cependant, il faudrait me convaincre que nos tribunaux ont failli à leur devoir, que la justice n'a pas été administrée également, ce que je ne crois pas le moindrement. Il faudrait me convaincre, en outre, de l'existence d'une difficulté de grande envergure qui obligerait le Parlement à s'aventurer dans un domaine législatif en vue de régler des questions bien restreintes, procédé qui, à la longue, pourrait donner des résultats opposés à ceux qu'on en attend.

Je suis opposé au projet de loi. J'irai même plus loin et ce faisant je sais que je ne gagnerai pas la faveur des votants: je me demande si nous nous rendons compte aujourd'hui que les ouvriers doivent leur situation avantageuse aux mesures législatives adoptées par les parlements et les assemblées législatives. Je me demande à quel point le parrain de ce bill se rend compte que le syndicalisme a réalisé des progrès énormes

depuis la dernière guerre, et pour ma part je dis, à bon droit. Je me demande si nous le comprenons tous. Pourquoi a-t-on réalisé ces progrès? On les a réalisés parce que les parlements, les congrès, les assemblées législatives, les parlements du Royaume-Uni ont dit qu'aucun syndicat ouvrier ne pouvait être tenu responsable s'il est accusé de conspiration. Voilà le principe fondamental. Nous avons déclaré aussi que le trésor d'un syndicat ouvrier est à l'abri de toute action civile intentée contre le syndicat. Je reconnais que la législation récente apporte un changement aux États-Unis. Je trouve ces deux mesures excellentes. A mon avis, elles sont les assises sur lesquelles repose cette expansion remarquable. Mais à tout ce monde-là, je rappelle qu'il ne faut pas trop abuser des bonnes volontés.

Les syndicats ont fait de grands progrès. J'ai occupé pour eux et je les connais assez bien. Je ne suis pas de ceux qui usent d'une expression antiparlementaire chaque fois qu'ils entendent prononcer le nom de John Lewis. Je ne me cache pas les immenses services que cet homme a rendus au syndicalisme sur le continent nord-américain. Je me rappelle le temps où dans bien des charbonnages des États-Unis et même du Canada, il y avait des maisons et des magasins fournis par la compagnie et chacun devait de l'argent au patron à la fin du mois.

Ne faisons pas de personnalités à cet égard et ne condamnons pas quelqu'un parce qu'il a commis des excès. Le syndicalisme s'est rendu coupable d'excès, tout comme le capital et bien d'autres. A mon avis, le plus grand progrès réalisé par les gens réfléchis du Canada, réside en ce que l'industrie a cessé de voir en l'ouvrier un simple produit de consommation à l'usine. On a fait un grand pas en avant à cet égard. Avec l'aide du ministre et d'autres personnes animées d'un même esprit, la croissance des syndicats a été extraordinaire. Il suffit pour s'en convaincre de considérer le règlement de la grande grève des ouvriers de l'automobile l'autre jour, ce qui aurait été absolument impossible il y a quelques semaines. Je ne veux pas, en parlant longuement, empêcher que la motion soit mise aux voix, mais je ne puis dire que je voterai contre, vu que le député avec lequel j'ai pairé est absent. Mais au moins, je fais connaître mon point de vue.

Je vais donner quelques conseils aux honorables députés qui siègent à ma gauche. Je ne leur réclamerai pas d'honoraires et, d'ailleurs, ils ne voudraient pas m'en payer. Pourquoi ne se rendent-ils pas compte que le mieux est l'ennemi du bien? Pourquoi ne se tâtent-ils pas les biceps et ne se réjouissent-ils pas de leur magnifique croissance? Qu'ils n'abusent donc pas des bonnes volontés.

M. Gillis: On a fait valoir cet argument à l'égard de chacune des lois ouvrières qui figurent aujourd'hui à nos statuts.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je vais dire à mon honorable ami quelque chose qu'il n'attendait pas de moi. Tant en cette enceinte qu'ailleurs j'ai dit que la grève était l'arme des ouvriers. Cela ne fait pas de doute. Mais jamais une grève n'a réussi sans l'appui du public. Vous qui tenez à tuer la poule aux œufs d'or, vous allez voir que le public se retournera contre vous.

Je suis fier de vos réalisations, mais je ferai remarquer à tous les honorables députés qui ont des votants ouvriers dans leurs circonscriptions,—j'en ai,—qu'ils ne devraient pas à tout propos chercher à proposer des modifications à toutes sortes de dispositions et d'articles des lois. Ce n'est pas la bonne manière d'arriver à quelque chose. Ce n'est pas le moyen de rétablir la paix. Je suis fier du ministre car, même s'il prononce le même discours tous les ans depuis six ans que je suis ici, je l'apprécie! il est un tenant de la conciliation.

Voyez ce qui s'est passé à la société Chrysler outre-frontière. Pensez à ce que Walther Reuther a éprouvé. On a essayé de l'assassiner, mais heureusement il s'est penché et a reçu le coup dans le bras. Je suis fier de nos organismes ouvriers canadiens qui ont rejeté de leur sein ces gens qui cherchaient à détruire, non seulement les ouvriers mais nous tous. Je regrette de mettre tant de chaleur à mes paroles, mais je ressens ce que je dis.

M. Noseworthy: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant de York-Sud prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Noseworthy: Je désire clore le débat.

(La motion de M. Noseworthy, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Knight
Blackmore	Knowles
Bryce	Noseworthy
Coldwell	Quelch
Croll	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gillis	Wright.—14.
Herridge	
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Hetland
Adamson	Hodgson
Anderson	Howe
Applewhaite	Hunter
Arsenault	James
Bater	Jeffery
Beaudoin	Jutras
Bennett	Kent
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Kirk (Digby-Yarmouth)
Black (Cumberland)	Lafontaine
Blanchette	Laing
Boisvert	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Bonnier	Lapointe
Boucher	Larson
Bourget	Leduc
Bradette	Lefrançois
Brisson	Léger
Brooks	Lesage
Brown (Essex-Ouest)	Little
Bruneau	Low
Byrne	Macdonald (Edmonton-Est)
Campney	MacDougall
Cannon	MacKenzie
Carter	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Catherwood	MacNaught
Cavers	Macnaughton
Charlton	McCubbin
Corry	McCulloch
Côté (Matapédia-Matane)	McCusker
Cournoyer	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Cruickshank	McIlraith
Dechêne	McIvor
Decore	McLean (Huron-Perth)
Demers	McWilliam
Denis	Massé
Dewar	Maybank
Dickey	Mott
Diefenbaker	Murray (Oxford)
Dion	Murray (Cariboo)
Dubé	Mutch
Dumas	Pearkes
Eudes	Poulin
Eyre	Power
Fair	Proudfoot
Ferrie	Prudham
Fleming	Ratelle
Follwell	Richard (Gloucester)
Fournier (Hull)	Riley
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Roberge
Fraser	Robertson
Fulford	Robinson
Gardiner	Rooney
Gauthier (Sudbury)	Rowe
Gauthier (Portneuf)	Shaw
George	Simmons
Gibson	Sinclair
Gingras	Smith (Calgary-Ouest)
Gingues	Smith (Queens-Shelburne)
Goode	Smith (York-Nord)
Gosselin	Smith (Moose-Mountain)
Green	Stanfield
Gregg	Stewart (Yorkton)
Harkness	Stick
Harris (Danforth)	Studer
Harris (Grey-Bruce)	Thomas
Harrison	Tremblay
Hellyer	Tustin
Helme	Valois
Henderson	Viau
[M. Noseworthy.]	Warren
	Weaver
	Weir
	Welbourn
	White (Middlesex-Est)
	Whiteside
	Winkler
	Winters
	Wylie.—147.

M. Hosking: J'ai pairé avec le député de Moose-Jaw (M. Thatcher). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt public et d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra maintenant les travaux qui ont été suspendus à six heures.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES ÉLÉVATEURS ET DES CHEMINS DE FER, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion du très hon. M. Howe invitant la Chambre à se former en comité afin d'étudier le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en vue, entre autres choses, de proroger l'application de la "Partie II—Contrôle des élévateurs et des chemins de fer" jusqu'au 1er août 1953; d'étendre la définition "période de livraison en commun", afin d'inclure chaque campagne agricole postérieure au 31 juillet 1950 et antérieure au 31 août 1953; de modifier les paiements à effectuer par la Commission aux producteurs vendant et livrant du blé produit dans une région désignée; de proroger l'application de la "Partie IV—Réglementation du commerce interprovincial ou extérieur du blé" jusqu'au 1er août 1953, et de substituer à l'Annexe actuelle de la loi une Annexe comprenant les minoteries déclarées être à l'avantage général du Canada.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la résolution dont la Chambre est saisie vise à prolonger les pouvoirs de la Commission du blé jusqu'au 31 juillet 1950. Notre groupe est favorable à l'extension de la loi sur la Commission canadienne du blé à toute la durée d'application de l'accord international sur le blé. D'après la résolution, la période d'un an de livraison en commun commencera le 1er août 1950. Je crois que ces dispositions répondent au vœu général des producteurs de blé. En effet, ils désirent encaisser le plus tôt possible les dernières rentrées provenant de la vente de la moisson annuelle. La résolution accorde également à la Commission le pouvoir de modifier les paiements à effectuer aux producteurs vendant et livrant du blé produit dans une région désignée. Si je comprends bien cette disposition, elle permettra de modifier le prix minimum de temps en temps; elle pourvoit également à la distribution des recettes et au paiement du prix final à l'égard de toute année.

Les producteurs de blé n'apprécieront guère la courte durée d'application du prix minimum: un an seulement. Ce qu'ils veulent plutôt c'est un prix minimum garanti pour encore plusieurs années. J'ai écouté bien attentivement cet après-midi la déclaration du ministre du Commerce (M. Howe). A mon avis cette nouvelle va porter un rude coup aux producteurs de blé de l'Ouest. Ce n'est d'ailleurs pas le premier qu'ils reçoivent cette année. On leur en a infligé un lors de la publication du rapport de la Commission du blé pour l'année terminée le 31 juillet 1949. Ils ont alors appris qu'il n'y aurait pas ce printemps de versement supplémentaire de 20c. comme on le leur avait laissé entendre. Tout versement de la part de la Commission du blé proviendrait, leur avait-on dit, des excédents disponibles. Or, le 31 juillet 1949, la Commission accusait un déficit de plus de cinq millions. Le premier coup a donc été porté aux cultivateurs de l'Ouest quand ils ont constaté que le Commission du blé ne disposait d'aucun excédent financier appréciable.

Le deuxième coup leur a été porté quand le ministre a annoncé, immédiatement avant le congé de Pâques, que le prix initial du blé serait abaissé, cette année, de 35c. le boisseau. Il est incontestable que ce fléchissement du prix du blé, à un moment où les frais de production continuent de monter, atteindra gravement le niveau d'existence des producteurs de blé. De plus, ceux-ci n'ont pas, comme il y a deux ou trois ans, l'occasion de diversifier leurs cultures et de se livrer à la production de denrées qui rapportent davantage. L'aviculture n'est plus guère profitable. Le prix minimum du beurre a encore été abaissé de 5c. la livre. On ne possède pas de débouché satisfaisant pour le bacon canadien et le prix minimum à l'égard de ce produit est trop bas pour être satisfaisant. Le cultivateur ne peut plus passer à d'autres formes de production agricole; il lui faut cultiver plus de blé et de céréales que s'il avait la chance de se livrer à d'autres cultures plus profitables.

Au cours de cette même déclaration, le ministre a causé une autre désillusion aux cultivateurs quand il a annoncé que le prix minimum ne serait garanti que pour la prochaine année-récolte. Après cela on doit établir un autre prix minimum. Comme nos débouchés, pour ce qui est du blé, ne sont pas, à mon avis, assurés, et comme le prix de cette denrée doit baisser de 35c. le boisseau, rien ne nous garantit que le cultivateur pourra écouler tout son blé.

La Commission du blé acceptera quatorze boisseaux par acre autorisé: c'est l'unique garantie qui nous est donnée. Il s'ensuit que si la vente du blé est difficile au cours de l'année qui vient ou s'il y a une récolte abondante dans l'ouest canadien, le cultivateur ne sera assuré que de la vente de 14 boisseaux à l'acre. Je crois que le bill qui suivra l'adoption de ce projet de résolution, pour lequel je voterai, devrait être déféré au comité de l'agriculture, qui devrait l'étudier avec soin. J'espère que les députés demanderont alors que les membres de la Commission canadienne du blé comparaissent devant ce comité afin que celui-ci puisse examiner les rapports annuels antérieurs de cet organisme.

Cet après-midi, le ministre a dit qu'à la lumière de nos discussions, il est raisonnable de présumer qu'en 1950-1951, le Royaume-Uni achètera du Canada de 100 à 120 millions de boisseaux de blé. Voilà, certes, une forte baisse par rapport aux 140 millions de boisseaux que nous vendons présentement sur le marché anglais; elle l'est d'autant plus si l'on songe que la Grande-Bretagne a acheté 600 millions de boisseaux au cours de la dernière période de quatre ans. Le ministre a aussi déclaré qu'il était entendu que le blé serait offert, en vertu d'accords internationaux, à des conditions non moins favorables, quant à la qualité et au prix, que celles que pourrait obtenir tout autre acheteur dans la zone du dollar, que ce soit aux États-Unis ou au Canada. Cela signifie que si jamais la Commission du blé vend cette céréale à quelque pays visé par l'accord international sur le blé, le Canada s'engage, ce jour-là, à vendre du blé à la Grande-Bretagne à un prix qui ne sera pas supérieur à celui qui serait exigé de cet autre pays. Il me semble qu'à moins qu'on ne prenne d'autres dispositions à l'égard de notre prochaine récolte, les producteurs de blé ne bénéficieront nullement de cette disposition compensatoire de l'accord du Royaume-Uni sur le blé. De l'avis du ministre, le producteur vendra cette année à la Grande-Bretagne de 100 à 120 millions de boisseaux de blé. Vu le retour de tous les pays du monde, dévastés par la guerre, à la production agricole, ce ne sera sûrement pas facile d'écouler nos denrées comestibles. Il me semble que le Canada aurait pu maintenir la situation privilégiée qu'il s'est acquise depuis quatre ans sur le marché du Royaume-Uni. Au lieu de cela, ce marché à l'égard du blé et des autres denrées d'exportation est en train de s'effondrer.

J'ai ici le dernier numéro de *Foreign Trade*, que publie le ministère du Commerce. On y voit qu'en avril 1949 nos exportations au Royaume-Uni se sont élevées à 63 millions de dollars, mais que en avril, cette année, elles ont fléchi à un peu plus de 25 millions. Durant les quatre premiers mois

de 1949, nous avons pu exporter à la Grande-Bretagne des marchandises pour une valeur de 202 millions de dollars, tandis que durant les quatre mois correspondants de cette année, nous n'en n'avons exporté que pour 134 millions. Nous perdons donc le marché britannique à l'égard d'un bon nombre de produits agricoles. Nous aurions pu éviter cela.

Le même numéro de *Foreign Trade* révèle que, l'an dernier, la Grande-Bretagne a renouvelé ou signé 24 accords commerciaux avec autant de pays, prévoyant l'échange bilatéral d'exportations britanniques contre les exportations de ces pays. Je vais me contenter de mentionner celui qui figure en tête de la liste. C'est un accord commercial signé avec l'Argentine le 27 juin 1949. Il prévoit des importations de ce pays d'une valeur de 129 millions de livres sterling. Ayant examiné ce traité dans le *Keesing*, j'ai constaté que la Grande-Bretagne s'est engagée à acheter cette année au moins 300,000 tonnes fortes de viande. L'Argentine s'est engagée à fournir cette quantité et même 400,000 tonnes fortes si possible. La Grande-Bretagne ne manquera pas de produits agricoles. Elle a signé des ententes bilatérales avec des pays de toutes les parties du monde afin d'échanger ses produits contre d'autres dont elle a besoin. Nous aurions pu maintenir en Grande-Bretagne un marché pour notre blé aussi considérable que depuis quatre ans si le Gouvernement avait été disposé à signer des ententes bilatérales visant non seulement l'exportation de notre blé en Grande-Bretagne mais l'importation de produits fabriqués anglais.

L'accord international sur le blé nous offre, à mon avis, une certaine sécurité. J'ai examiné cependant les termes de l'accord et les résultats obtenus jusqu'ici. Je suis persuadé que, si nous voulons écouler toute notre production probable, il est indispensable de nous assurer en dehors des cadres de l'entente un vaste marché pour notre blé. J'ai ici un document qui indique la quantité de blé que les pays importateurs ont acheté du 1er août 1949 au 28 avril 1950. Donc, bien que la plupart des pays importateurs aient, à mon avis, acheté une quantité raisonnable de blé pendant les neuf premiers mois de l'année, il y a de grands pays importateurs qui en ont pris très peu. Certains même n'en ont pas pris du tout. La Bolivie par exemple s'était engagée à acheter un peu plus de 2¾ millions de boisseaux de blé. Or, d'après ce rapport, elle en a acheté moins d'un million de boisseaux pendant les neuf premiers mois de l'année. Le Brésil devait acheter 13,250,000 boisseaux; au 28 avril il n'en avait pris que 1,839. Je constate que l'Italie, un des grands pays importateurs d'après l'entente, n'a pris qu'une petite partie seulement de son contingent. Elle a importé au cours des neuf premiers mois de l'année un peu moins de 7·5 millions de boisseaux d'un contingent dépassant un peu 40 millions, soit environ 20 p. 100. Le Pérou a acheté jusqu'ici quelque 3·3 millions des 7,348,000 boisseaux qu'il s'était engagé à prendre. L'Arabie saoudite, 568,000 boisseaux, soit moins du tiers des 1,837,000 boisseaux qu'elle s'était engagée à prendre. La Chine, pour des raisons que, je le suppose, nous connaissons très bien, n'a rien pris des 7,348,000 boisseaux qui constituaient son contingent. Il me semble donc clair que, les pays importateurs restant en général fidèles à l'accord international sur le blé, un nombre appréciable d'entre eux n'ont jusqu'ici acheté que peu ou rien de leur contingent annuel. Même si tous les pays importateurs achètent tout le blé qu'ils se sont engagés à acheter en vertu de l'accord international, le Canada aura encore un fort excédent à écouler. Si je ne m'abuse nous ne pouvons vendre à tous les pays importateurs qui participent à l'accord international tout le blé que ces nations se sont engagées à acheter du Canada, de l'Australie ou des États-Unis. Pour ce motif, il me semble que la déclaration du ministre,—qui a dit que la Grande-Bretagne n'achètera l'an prochain que 100 ou 120 millions de boisseaux de blé,—signifie que les cultivateurs ne peuvent compter sur un marché assuré pour le blé qu'ils produiront cette année. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le prix diminue de 35c. le boisseau. Rien ne garantit au cultivateur qu'il pourra vendre toute sa récolte fromentière. Cependant, les frais de production des cultivateurs augmentent sans cesse. On a tout récemment relevé de nouveau le tarif de transport des marchandises. Il est certain que cette hausse entraînera une augmentation du prix des instruments, des réparations, de l'essence, du bois d'œuvre et de tous les articles qui influent sur les frais de production des cultivateurs.

De 1935 à 1939, la Commission du blé a établi certains prix initiaux. Les trois premières années, c'est-à-dire en 1935, 1936 et 1937, le prix initial était de 87½c. le boisseau. En 1938, on a abaissé le prix initial à 80c. le boisseau. En 1939, encore sous un régime libéral, le prix a été de nouveau porté à 70c. le boisseau. Au cours de cette période quinquennale, le prix initial que la Commission du blé a offert a été en moyenne de 82½c. le boisseau. Si l'on tient compte des frais de transport et de manutention, le prix initial au cultivateur s'établit au cours de cette période à un peu plus de 60c. le boisseau. Le prix initial étant présentement de $1.40 le boisseau et déduction faite des frais de transport et de ma-

nutention, le producteur peut s'attendre de toucher un prix initial d'environ $1.20 le boisseau. Autrement dit, le prix initial en 1950 sera deux fois plus considérable qu'avant la guerre. Mais, à l'heure qu'il est, les frais de production sont deux fois plus élevés qu'avant la guerre. Comme me le rappelle mon honorable ami, ici, avant la guerre le prix du blé s'était affaissé. Cependant, les frais de production, eux, se maintenaient à un niveau plus élevé.

J'ai sous les yeux un indice publié par le Bureau fédéral de la Statistique; il vise onze denrées importantes qui constituent autant d'éléments du prix de revient. Cet indice est fondé sur la base 100 en 1935-1939. Les onze denrées comprennent les machines agricoles, les matériaux de construction, l'essence, l'huile, les lubrifiants, la provende, les engrais chimiques, la ficelle d'engerbage, les semences, la quincaillerie, les impôts, l'intérêt et les salaires de la main-d'œuvre agricole; en d'autres termes, presque tous les frais importants de production auxquels le cultivateur doit subvenir. En janvier dernier, cet indice s'établissait à 196·3, soit presque le double de ce qu'il était pour la période 1935-1939. Ainsi donc, le versement initial effectué à l'égard du blé, pour la prochaine campagne agricole, sera le double environ du prix initial de la période qui a précédé immédiatement la guerre. D'autre part, les frais de production du cultivateur ont doublé, de sorte que la classe agricole s'achemine vers un marasme comparable à celui d'avant guerre, alors que son revenu était à peine suffisant pour lui permettre de vivre. C'est pourquoi j'affirme que ces derniers mois, ces dernières semaines et aujourd'hui encore, les cultivateurs de l'Ouest ont subi de durs coups par suite des modifications que le Gouvernement a apportées au programme du blé.

Il n'y aura plus aucun versement initial important, ce printemps. Le 1er août prochain, le versement initial accusera une baisse de 35c. le boisseau. Le prix minimum n'est prévu que pour une année à la fois. Il n'est plus question de stabilité prolongée. En outre, le ministre nous a annoncé cet après-midi que nos livraisons à l'Angleterre diminueront, cette année d'au moins 20 millions de boisseaux et, si son estimation la plus faible se révèle la bonne, de 40 millions de boisseaux.

Il est temps que le Gouvernement revise sa politique à la lumière des sacrifices que nos producteurs se sont imposés au cours des années passées, alors qu'ils ont accepté des prix, comme nous le savons tous, inférieurs aux prix mondiaux, inférieurs également aux prix qu'ils auraient pu obtenir des consommateurs du pays si on avait laissé les prix des produits agricoles, comme cela s'est fait partout, se fixer d'eux-mêmes par le libre jeu de l'offre et de la demande.

Au contraire, le Gouvernement a dit: nous allons vous donner une politique de stabilisation des prix. Nous ne vous permettrons pas d'obtenir les prix les plus élevés possibles; mais quand les prix commenceront à baisser, nous ne vous demanderons pas d'accepter le plus bas prix. L'agriculteur a répondu: Je conviens que c'est une politique sage, et même si je m'impose de grands sacrifices durant quelques années, je sais que j'aurai l'occasion de récupérer un peu de mes pertes.

Certains députés ont évalué les pertes encourues par l'agriculteur. Je ne crois pas qu'on les connaîtra jamais au juste, mais je crois qu'elles sont de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars. Nous savons que le prix minimum, fixé en conformité de l'accord international du blé, pour l'année est de $1.54 en fonds canadien; cependant, le Gouvernement a établi un prix initial inférieur de 14c. le boisseau au prix minimum de l'accord international. C'est peut-être tout ce que les agriculteurs obtiendront; je ne sais.

Avant Pâques le ministre du Commerce (M. Howe) a expliqué que ce serait peut-être tout ce qu'il pourrait obtenir. A la fin de la campagne agricole de 1950-1951, la Commission du blé se trouvera sans doute en présence d'un fort excédent de blé qu'il s'agira d'écouler dans les premiers mois de l'an prochain. Cette année-là le prix minimum fixé par l'accord international tombera encore de 10c. C'est pourquoi le Gouvernement fait montre de prudence et, en nous présentant cette loi, ne court aucun risque. Mais il en résulte un nouveau fléchissement de 35c. le boisseau en ce qui concerne le prix initial du blé, une nouvelle perte de nos marchés internationaux pour le blé et d'un grand nombre d'autres marchés pour nos denrées agricoles. Tout cela entraînera peut-être une telle diminution du niveau de vie dans l'Ouest que le pays tout entier s'en trouvera atteint.

Nous voici, je pense, dans un cercle vicieux. De temps à autre, le Gouvernement adopte certains programmes. L'Ouest ne possède aucune industrie. Or voici qu'on en adopte un qui entraînera une diminution de notre niveau de vie. Il se produit par conséquent une diminution du chiffre de notre population, ce qui nous prive de nos sièges à la Chambre. Nul ici n'ignore que si une partie quelconque du Canada veut se faire entendre, elle doit pouvoir jouer convenablement son rôle au Parlement. Perdre des habitants c'est perdre des circonscriptions,

et perdre des circonscriptions c'est perdre l'influence qu'on peut avoir sur le Gouvernement. Si nous possédons quelques ressources naturelles, comme le pétrole en Alberta, le Gouvernement n'a rien de plus pressé que de l'enlever à ces régions et de l'expédier à d'autres parties du Canada ou aux États-Unis.

En conclusion, j'estime que le Gouvernement devrait remettre à l'étude son programme concernant le blé. S'il l'adopte, s'il n'agit pas en vue de ressaisir les marchés agricoles qui nous échappent, le Gouvernement ne réussira qu'à plonger les Prairies dans la crise économique qui les a tellement éprouvées avant la guerre. Un tel résultat ne serait certes pas à l'avantage du pays. Le Gouvernement devrait donc adopter à l'égard du blé un programme qui enraie pareilles conséquences.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je désire poser plusieurs questions, mais j'attendrai l'examen au comité.

Les membres de notre groupe appuient la résolution. Ils sont d'avis qu'il est dans l'intérêt de la population, et surtout des producteurs canadiens de céréales, que la Commission du blé poursuive son activité en qualité d'organisme entièrement consacré à l'écoulement du blé produit au Canada.

A notre avis, le mode de livraison du blé par contingentement et par livre de permis est celui qui convient le mieux à l'Ouest du pays. Il est amusant de constater que 99 fois sur 100 ceux qui plaignent les cultivateurs d'être forcés de vendre leur blé à la Commission du blé au lieu de pouvoir l'écouler sur les marchés de leur choix, ne sont pas cultivateurs eux-mêmes, mais sont plus intéressés à la prospérité du commerce du blé et de la Bourse des céréales qu'à celle des cultivateurs.

Le jour où la vente du blé deviendra libre, où le producteur pourra vendre le blé à la Commission ou aux acheteurs du marché libre, c'en sera fait de notre Commission du blé. Je suis persuadé que la plus grande partie des cultivateurs de l'Ouest approuve entièrement aujourd'hui la Commission du blé qui, avec tant de compétence, s'est chargée de la vente de cette céréale par le passé.

Bien des gens, il est vrai, lui reprochent d'avoir privé les cultivateurs de gains possibles en accordant pour ainsi dire des subventions aux consommateurs anglais et canadiens pendant la durée de l'accord anglo-canadien sur le blé. Il est indéniable que les cultivateurs ont essuyé de lourdes pertes par suite de cette mesure. L'erreur de ces gens c'est de blâmer la Commission du blé, plutôt

que le Gouvernement, de cet état de choses. Évidemment c'est le Gouvernement qui a forcé la Commission à prendre cette décision. C'est-à-dire que la Commission a dû vendre du blé à la Grande-Bretagne à un prix inférieur au prix courant parce que le Gouvernement avait signé un accord avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé. Elle a dû également vendre du blé aux meuniers canadiens à un prix inférieur à celui du marché, à la suite de décrets du conseil rendus, je crois, sous le régime de la loi des mesures de guerre.

L'attitude des membres de notre groupe est bien claire: ils ne veulent pas que le Gouvernement se serve de la Commission du blé comme d'un instrument pour l'exécution de son programme de limitation des prix sur le marché national et de subventions aux pays étrangers. Si le Gouvernement veut aider financièrement les consommateurs canadiens ou ceux d'autres pays en leur fournissant du blé à bon marché, il devrait acheter lui-même ce blé de la Commission, aux prix courants, et le revendre au prix qui lui semble approprié; mais c'est à lui d'absorber les pertes qui peuvent résulter de cette pratique.

Telle est la thèse des associations agricoles. A ce propos, qu'on me permette de citer une résolution adoptée au congrès des agriculteurs de l'Ouest, tenu à Saskatoon, du 20 au 22 janvier 1949. Voici:

> La Commission canadienne du blé devrait être un organisme qui veille aux intérêts des producteurs de cette céréale et qui devrait s'appliquer en tout temps à vendre le blé au meilleur prix qu'elle puisse obtenir sur les marchés extérieurs ou intérieurs, et qui ne devrait pas servir d'instrument des mesures du Gouvernement afin de restreindre les prix au Canada.

Il est bon de se rappeler que le Parlement a été prié d'approuver l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, en partie du moins comme obligation morale. Je me souviens fort bien de la discussion qui s'est déroulée, alors qu'on a fait ressortir les grands sacrifices qu'avait accomplis la Grande-Bretagne et que, par conséquent, nous devrions lui venir en aide en lui permettant d'acheter du blé à un prix raisonnable. La Chambre des communes a été heureuse d'approuver, pour ce motif, l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne. Ce jour-là, cependant, plusieurs députés de l'opposition ont fait remarquer que si la population du Canada était moralement obligée de permettre aux Anglais d'acheter du blé à des prix réduits, elle l'était aussi d'assumer toute perte qui pourrait découler de cette diminution de prix.

Il en va de même de la vente du blé aux meuniers à un prix inférieur à celui du blé

n° 2. Non seulement avons-nous permis que les meuniers achètent notre blé à un prix inférieur à celui du blé n° 2, mais nous avons toléré qu'ils l'obtiennent à meilleur compte que celui de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne en 1946 et en 1947.

Avant que la Chambre adopte le projet de loi, le ministre devrait indiquer les intentions du Gouvernement au sujet du dédommagement dû aux cultivateurs pour les pertes qu'ils ont subies à cause de sa conduite. Je ne demande pas au ministre de nous dire quel sera le montant du dernier versement à l'égard de la période quinquennale de mise en commun, mais simplement de donner l'assurance que ce paiement comprendra au moins une partie de ces pertes.

Je me rappelle qu'à la fin de la dernière session de la dernière législature, le représentant de Battle-River (M. Fair) a demandé au premier ministre (M. St-Laurent) quel serait le programme du Gouvernement en ce qui concerne le remboursement de ces pertes Dans le hansard du 30 avril 1949, à la page 2818, je trouve une question que l'honorable député a posée:

J'ai une question à poser au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il l'intention, s'il est réélu, de rembourser aux cultivateurs des provinces des Prairies les pertes qu'ils ont subies du fait des accords relatifs au blé?

Le premier ministre a répondu:

Je ne crois pas qu'il sied à un parti quelconque de faire, en ce moment, des promesses quant aux mesures qu'il prendra. Je suis sûr que le Gouvernement qui sera alors au pouvoir s'efforcera d'arrêter une décision, équitable à la fois pour les cultivateurs et pour le reste de la population.

Évidemment certains diront que cela ne signifie pas grand chose. En fin de compte, une telle déclaration de la part du premier ministre devrait signifier beaucoup. On devrait pouvoir en conclure que le Gouvernement a l'intention de rendre justice aux cultivateurs en les indemnisant de ces pertes. Les syndicats du blé estiment qu'ils devraient toucher un versement de 25c., ce qui couvrirait non pas toutes les pertes mais environ la moitié de celles qu'ils ont subies durant cette période. Le reste des pertes pourrait être comblé par stabilisation du prix du blé à l'avenir.

Le ministre a beau dire que depuis cinq ans les cultivateurs gagnent plus qu'ils n'ont jamais gagné auparavant,—c'est vrai: je ne le conteste pas, mais il ne faut pas oublier que les frais de production du cultivateur sont également plus élevés depuis cinq ans que jamais auparavant. Or les prix que les cultivateurs touchent pour leurs produits commencent aujourd'hui à fléchir, tandis que leurs frais de production continuent de monter.

N'oublions pas qu'avant la guerre les cultivateurs touchaient des prix très bas pour leurs produits et que, à maintes reprises, on leur a rappelé qu'ils ne pouvaient s'attendre de toucher plus que le prix du marché mondial. Ils espéraient donc combler certaines de leurs pertes à la faveur de la hausse des prix. Lorsque pendant la guerre les prix ont monté, le Gouvernement a établi un plafond. Il a ainsi empêché le cultivateur de toucher le prix du marché mondial. Si, en temps de paix, les cultivateurs doivent se contenter des prix du marché mondial, il n'est que naturel, il me semble, qu'en temps de guerre ils puissent bénéficier pleinement d'une hausse. Mais non; on voulait stabiliser les prix et on a maintenu le plafond. Le Gouvernement est donc tenu définitivement de stabiliser les prix à l'avenir et de s'acquitter de sa part d'obligations.

Je ne m'explique pas pourquoi le Gouvernement a jugé nécessaire de fixer le versement initial pour la prochaine campagne agricole à $1.40 le boisseau, soit 14c. de moins que le minimum prévu par l'accord international sur le blé. Le ministre du Commerce (M. Howe) qui se pique d'optimisme nous accuse toujours de pessimisme. Mais il semble que ce soit lui le pessimiste quant aux résultats de l'accord international sur le blé, puisqu'il juge nécessaire de fixer un prix inférieur de 14c. au prix minimum prévu par l'accord. Il ne semble pas avoir beaucoup confiance en l'accord. Bien que l'accord prévoit une fluctuation de $1.54 à $1.98, le ministre ne veut pas établir le paiement initial canadien dans ces limites. Il le fixe à 14c. au-dessous du prix minimum établi par l'accord.

Si le Gouvernement craignait qu'en établissant le paiement initial à $1.54 le boisseau cela entraînerait certaines pertes il devait se rappeler que depuis huit ans environ le prix des produits agricoles était bloqué au nom de la stabilisation. Si pertes il y avait eu, cela aurait tout simplement aidé à stabiliser les prix comme le Gouvernement avait promis de le faire lorsqu'il maintenait un prix maximum.

Notre parti a appuyé l'accord international sur le blé. Si l'accord échoue, ce n'est pas, à mon avis, que l'idée de tels accords à long terme soit mauvaise, mais ce sera en raison de la méthode actuelle de financement du commerce international. En vertu de l'accord, si un pays est incapable d'acheter son contingent, il peut être libéré de son engagement. Il nous incombera de veiller à ce que nous achetions assez de produits d'un pays pour le mettre en mesure d'acheter notre blé. L'Office international d'échange des produits nous eût permis de disposer de nos excédents.

Le Gouvernement a affirmé dans le temps qu'il était en mesure d'écouler nos surplus: il en tient donc nettement à lui de résoudre le problème. J'espère certes qu'il ne faillira pas à la tâche et je répète que si l'accord international sur le blé échoue, ce sera en grande partie à cause de certaines méthodes financières et commerciales qui se pratiquent sur le plan international.

On s'inquiète des excédents éventuels de blé, mais l'histoire nous apprend qu'en réalité ils n'ont jamais existé. Nous avons à certaines années accumulé du blé, mais ces excédents ont été écoulés au cours d'une certaine période. Le problème consiste en grande partie à avoir suffisamment d'entrepôts pour effectuer le report des excédents d'une année à l'autre. Considérez la situation actuelle du monde; voyez la position de la Chine, de l'Inde et d'autres pays, et vous acquerrez la certitude que si on conclut des accords commerciaux raisonnables qui permettront aux pays d'acheter notre blé, il y a un marché suffisant pour tout le blé que nous pouvons produire.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Tout d'abord, je voudrais appuyer les remarques de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et signaler que les producteurs de blé de l'Ouest seront fort désappointés de la déclaration qu'a formulée cet après-midi le ministre du Commerce (M. Howe). On nous dit que les pertes relatives aux accords anglo-canadiens à l'égard du blé atteindront probablement 600 millions de dollars. Un calcul très simple nous permet de constater que cette diminution entraînera une perte d'environ $1 le boisseau à l'égard du blé livré au Royaume-Uni en vertu de ces accords. Je répète que notre parti a été le seul à s'opposer vigoureusement au marché; je signale, cependant, que nous ne nous sommes jamais opposés à aider la Grande-Bretagne. Nous avons toujours souligné, cependant, qu'en l'occurrence, les frais devraient être répartis sur tous les contribuables canadiens.

M. Fair: L'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) a été le premier à l'affirmer; j'ai été le deuxième.

M. Ross (Souris): Le député a sans doute raison; peu importe, nous sommes du même avis à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre de discuter la déclaration que le ministre du Commerce a formulée à trois heures cet après-midi.

M. Ross (Souris): Je ne la discute pas; j'y fais allusion en passant. C'est la résolution à l'étude qui m'intéresse; j'étais à signaler les

lourdes pertes que subiront les cultivateurs. Elles s'établiront à près de $1 le boisseau à l'égard du blé livré en conformité des contrats anglo-canadiens, soit environ 50c. le boisseau à l'égard de tout le blé que les cultivateurs ont livré au cours des années en question. Nous prétendons que le trésor fédéral devrait, dans une large mesure, compenser ces pertes.

On l'a rappelé cet après-midi, le rapport de 1948-1949 présenté par la Commission du blé n'a pas été déféré au comité permanent de l'agriculture. Le hansard le démontre clairement et indique que le 6 mars, j'ai formulé une demande en ce sens au ministre du Commerce. Les députés ont suivi la discussion qui s'est déroulée cet après-midi.

Le très hon. M. Howe: Reportez-vous au hansard et lisez ce que le ministre a dit à ce moment-là.

M. Ross (Souris): Si j'ai bonne mémoire, le ministre a dit que si on demandait le rapport, il ne s'opposerait pas à le déposer et verrait à ce que le ministère en facilite la présentation. C'est ainsi qu'il s'est exprimé, je crois.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas parlé d'opposition; j'ai dit que si le comité de l'agriculture désirait examiner la loi sur la Commission canadienne du blé, nous nous efforcerions de lui faciliter la tâche.

M. Ross (Souris): Si nous voulons être fixés là-dessus, il convient, à mon avis, d'indiquer comment il faut s'y prendre pour saisir de la question le comité permanent de l'agriculture. A un moment ou à l'autre, le ministre a dirigé la plupart des ministères. Il a réussi à faire abattre de la besogne, parfois très rapidement. Je ne vois pas comment le rapport de la Commission du blé pourrait être déféré au comité permanent de l'agriculture sans que le ministre du Commerce rédige l'ordre de renvoi. Je puis me tromper. En ce cas, que les fonctionnaires parlementaires me remettent dans la bonne voie. Je ne crois pas me tromper beaucoup en l'affirmant. En formulant une telle déclaration, le ministre ne trompe personne. C'est lui seul qui peut décider de l'ordre de renvoi. Celui-ci n'a pas encore été fixé. A ce stade de la discussion, je tiens à redemander que le rapport soit déféré au comité permanent de l'agriculture et que le bill qui suivra la résolution à l'étude connaisse le même sort.

En examinant les déclarations formulées par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner),—je suis heureux de le voir occuper son siège,—et par les autres ministres, nous constaterons qu'ils ont fait observer,—je n'ai pas le texte de leurs observations sous les yeux, mais ma mémoire n'est pas si mau-

vaise,—qu'il ne coûterait rien au pays de produire les rapports des syndics, de 1945 jusqu'ici, pour décider ensuite des programmes futurs d'organisation des marchés. A la fin de cette période, nous pourrions décider ce qui favorisait le mieux les intérêts des cultivateurs. Je sais que les ministres se sentiront déprimés après tout ce que est arrivé et la mauvaise tournure qu'ont pris les événements. Ils ont pris un gros risque. De fait, je crois, en ce qui concerne la vente de notre blé, qu'ils ont pris un plus grand risque que n'en ait jamais pris la Bourse des céréales de Winnipeg ou qui que ce soit, mais ils n'ont pas été favorisés. En présence de ces déclarations, ils seront disposés à faire convoquer les principaux fonctionnaires de la Commission du blé devant le comité de l'agriculture, où nous pourrons les interroger sur le rapport de la Commission du blé pour 1948-1949 avant d'étudier le projet de loi. Le même comité pourra alors examiner le pour et le contre de la nouvelle mesure. Cette requête est sûrement logique, étant donné l'énorme perte que ces cultivateurs subiront, à moins que le trésor fédéral ne veuille les rembourser jusqu'à concurrence d'environ 600 millions de dollars, ce dont je doute.

Le très hon. M. Gardiner: Je désire préciser un point. Tantôt l'honorable député parle de ce qu'il en coûtera au pays et tantôt, de ce qu'il en coûtera au cultivateur. De quoi s'agit-il exactement?

M. Ross (Souris): C'est bien simple; je parle de la perte que subira le cultivateur. Je crois avoir bien précisé qu'il s'agit de la perte que le cultivateur éprouvera en définitive, à moins qu'elle ne soit compensée dans une certaine mesure au moins par le trésor fédéral. J'ai dit que pour dédommager complètement les cultivateurs, il faudrait 600 millions de dollars, à mon avis; ce n'est qu'une estimation, bien entendu. Est-ce clair?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Le député affirmait tantôt qu'à une époque ou à une autre, j'ai parlé de la perte encourue par le pays. Cette perte a été subie par les cultivateurs, non par la population en général.

M. Ross (Souris): Le ministre reconnaît avec moi que, si les cultivateurs essuient cette perte, il n'en coûtera rien au pays. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. Gardiner: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Ross (Souris): Si nous ne pouvons nous entendre, je relirai les discours du ministre, afin de pouvoir les citer à une autre étape; nous saurons alors où nous en sommes.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais proposé qu'il faille combler les pertes des spéculateurs. Mon honorable ami considère peut-être que ces pertes font partie de celles que le pays a subies.

M. Ross (Souris): En l'occurrence, les plus grands spéculateurs ont été le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Commerce (M. Howe). Ils ont risqué beaucoup quand ils se sont engagés par contrat à livrer à l'Angleterre, sur une période de quatre ans, 600 millions de boisseaux de blé, alors que le blé n'avait même pas été semé. Si jamais il y a eu, en ce qui concerne la vente du blé, spéculation plus considérable, j'aimerais bien qu'on me le dise.

C'est la première année que le Gouvernement monopolise par l'entremise de la Commission canadienne du blé la vente de l'avoine et de l'orge. Bien que ce ne soit pas la coutume, comme plusieurs ministres l'ont fait observer, de révéler au cours de l'année l'état des opérations commerciales, je crois que ce renseignement devrait nous être fourni avant l'adoption du nouveau bill. Il me faut convenir avec les préopinants que la majorité des agriculteurs de l'Ouest veulent effectuer leurs transactions par l'intermédiaire de la Commission du blé. Mais ils ne veulent pas d'un organisme politique; ils veulent que les producteurs soient représentés. Plusieurs personnes de mon voisinage, et je crois que d'autres députés pourraient en dire autant, s'inquiètent beaucoup au sujet de la vente de leurs céréales secondaires cette année. Je ne vends pas de céréales secondaires; j'en achète de mes voisins, et je me demande si je n'ai pas enfreint la loi en faisant cela l'an dernier. Mes voisins qui vendent à l'élévateur, ont reçu 52c. le boisseau pour de la belle avoine. Bien entendu, ils paient le transport à Fort-William; mais leur prix est de 52c. à l'élévateur local. Selon les prévisions du ministre du Commerce touchant les paiements qui seront effectués à la fin de l'année,—j'admets qu'il s'agit uniquement de prévisions,—les agriculteurs pourront obtenir 10c. le boisseau, ce qui leur donnera en tout 62c. si les prévisions du ministre sont bonnes.

Voici un discours prononcé par le représentant de Russell (M. Gour) dans les environs d'Ottawa. On y fait observer que l'avoine C.W. nº 3 se vend livrée à la gare dans cette région $76 la tonne, moins un subside de $6 la tonne. Un peu de calcul vous fera comprendre que cela revient à $1.45 le boisseau environ, en sacs, moins le subside.

On ne me convaincra pas de l'existence d'une telle différence de coût de revient. Les cultivateurs ont donc raison d'être fort sceptiques. Je n'accuse personne de créer cette différence marquée, j'affirme simplement qu'elle milite en faveur d'un interrogatoire des membres de la Commission sur les méthodes utilisées pour la vente des céréales secondaires, avant l'adoption d'un nouveau bill faisant suite à ces expériences.

La brièveté s'impose à ce stade du débat. Je ne puis comprendre pourquoi il faut maintenir le prix minimum du blé, ou, pour être exact, le versement initial, au chiffre de $1.40 alors que l'accord international sur le blé prévoit pour cette année un prix minimum et un prix maximum de $1.54 et $1.98, respectivement. Si le Gouvernement avait plus confiance en cet accord, il n'hésiterait certes pas à verser un prix minimum plus élevé que $1.40. Des explications s'imposent à cet égard.

Il est étonnant de voir la rapidité avec laquelle la situation évolue. J'ai avec moi un exemplaire du *Free Press* de Winnipeg, numéro du 15 juin 1949. J'y lis un titre: "L'honorable M. Howe fustige l'idée même de dévaluer le dollar car les cultivateurs en seraient lésés". Il s'agit d'une assemblée tenue à Portage-la-Prairie le jour même et où, au dire du journal, le ministre déclarait:

> La dévaluation du dollar présenterait des avantages pour certains éléments de l'industrie des mines d'or car "le prix de l'or augmenterait en proportion de la dévaluation du dollar". D'autres groupes de la population, soulignait-il, souffriraient.
>
> Ainsi, si le dollar était dévalué de 10 p. 100, le revenu net du cultivateur canadien à l'égard de chaque boisseau de blé vendu sous le régime de l'accord anglo-canadien serait diminué d'autant et, d'autre part, le coût de la vie monterait de 10 p. 100 pour les consommateurs car les Canadiens auraient à payer plus cher leurs importations des États-Unis.
>
> "Nous avons été témoins des résultats obtenus par d'autres pays à monnaie dépréciée, dit-il, et je crois que personne n'est assez sot pour croire qu'une telle mesure serait appropriée ou judicieuse dans les circonstances actuelles, au Canada."

Coïncidence étrange, le même numéro de ce journal renfermait le compte rendu d'un discours dans lequel le premier ministre (M. St-Laurent) déclarait, à cette même date, à Montréal, qu'il serait stupide de dévaluer le dollar. Il y est également question d'une allocution prononcée à Minnedosa, sur le même sujet, par le ministre de la Justice (M. Garson). C'était le 15 juin. Or nous savons tous que le 19 septembre le Gouvernement décidait de dévaluer le dollar. Si la déclaration formulée à cette occasion par le ministre du Commerce était fondée, la mesure prise par le Gouvernement n'a fait qu'ajouter aux difficultés que, suivant nos prédictions, les cultivateurs devaient éprouver par suite de ce contrat.

J'espère que le Gouvernement songera sérieusement à dédommager, dans une certaine mesure du moins, les cultivateurs. Ils ne s'attendent pas de toucher la totalité de la somme qu'ils ont sacrifiée au profit des consommateurs tant du Canada que du Royaume-Uni mais les associations agricoles de l'Ouest ont adopté des résolutions dans lesquelles elles réclament que le règlement de ces pertes se fonde sur le prix de $2 le boisseau.

Si on agissait de la sorte je crois qu'il en coûterait au trésor fédéral environ la moitié du montant de la perte dont j'ai parlé plus tôt. Je demande de nouveau au ministre de déférer le rapport de la Commission du blé au comité de l'agriculture, et aussi que le projet de loi qui suivra le présent projet de résolution lui soit déféré également. Je crois que cette façon de raisonner est logique et avantageuse pour les producteurs de l'Ouest canadien.

M. P. E. Wright (Melfort): J'aimerais dire quelques mots avant que le projet de résolution soit adopté. Je serai bref, car je ne veux pas répéter les arguments des préopinants. J'appuie le représentant de Souris (M. Ross) et les autres députés qui ont demandé de déférer au comité de l'agriculture la présente mesure et les trois derniers rapports annuels de la Commission canadienne du blé. Je crois qu'on devrait le faire.

Tout en appuyant la mesure, j'y apporte certaines réserves. Je suis convaincu que la présente mesure ne devrait pas être une mesure temporaire visant une période déterminée. Sous l'empire de cette résolution, nous étendons la définition de la "période de livraison en commun" afin d'inclure chaque campagne agricole postérieure au 31 juillet 1950, de même que les dispositions de la Partie IV relative à la réglementation du commerce interprovincial ou extérieur du blé jusqu'au 1er août 1953. En d'autres termes, le Gouvernement laisse entendre aux cultivateurs de l'Ouest qu'il ne s'agit que d'une mesure provisoire. Nous ne l'adoptons que pour une certaine période avec l'espoir de vous en débarrasser. Les producteurs de blé du Canada ont confiance en la Commission du blé et en la loi sur la Commission canadienne du blé. Ils sont d'avis que c'est une bonne mesure et ils aimeraient que le Parlement en fasse une loi permanente et non provisoire, car ils ont su, par expérience, ce qu'était une mesure provisoire.

Durant la guerre, il y avait la loi sur les mesures de guerre et, plus tard, la loi sur la vente des produits agricoles a été prorogée d'année en année afin de faciliter la vente de

nos produits en vertu de contrats avec la Grande-Bretagne. Le bacon et d'autres produits ont été écoulés grâce à cette loi, mais quel a été le résultat? Cette année, nos marchés et la mesure elle-même s'évanouissent en fumée et il est improbable que nous ayons ces marchés l'an prochain. Il me semble qu'en prorogeant la loi d'une période à une autre, nous suivons la même méthode, si bien que cela tuera la Commission du blé au lieu d'en faire l'organisme permanent de vente au Canada. C'est contre cela que je proteste.

J'ai toujours pensé que le ministre du Commerce (M. Howe) était habile en affaires; toutefois, lorsqu'il a fixé le prix minimum du blé à $1.40 le boisseau et qu'après avoir annoncé au monde que nous réduisions de 35c. le boisseau le prix à verser au cultivateur, il est allé en Grande-Bretagne en vue de renouveler notre contrat de vente de blé, il s'est placé dans une situation fort peu avantageuse pour entamer des négociations. C'était une erreur d'annoncer un prix minimum si bas au moment où nous essayions de vendre notre blé.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai jamais annoncé de prix minimum à l'égard du blé. Il n'y a, à ma connaissance, aucun prix minimum du blé.

M. Wright: Un prix initial, qui, en réalité, revient au même.

Le très hon. M. Howe: Un versement initial et non pas un prix initial.

M. Wright: Un versement initial, si le ministre le préfère ainsi. J'accepte la rectification. Le ministre a annoncé un prix initial. . .

Le très hon. M. Howe: Non pas un prix initial. L'honorable député veut sans doute s'exprimer avec exactitude. Il s'est d'ailleurs corrigé une première fois. C'est un versement initial.

M. Wright: J'accepte la rectification, mais le versement initial était auparavant de $1.75 . . .

Le très hon. M. Howe: Oh! non.

M. Wright: Oui.

Le très hon. M. Howe: Le versement initial sous l'ancien régime de mise en commun était de $1.35. Le versement s'est accru graduellement en raison de versements provisoires jusqu'au montant de $1.75. Le versement initial sous le régime de la mise en commun était néanmoins de $1.35.

M. Wright: Le versement initial à l'égard de cette mise en commun était de $1.75, qu'on ne se méprenne pas là-dessus. Le versement initial à l'égard de la récolte de l'année dernière a été de $1.75.

Le très hon. M. Howe: Le versement initial du programme de cinq ans était de $1.35.

M. Wright: Je parle du versement initial à l'égard de la récolte de 1949. Le ministre a annoncé que le versement initial à l'égard de la récolte de 1950 sera de $1.40 le boisseau. Je n'ai pas à me reprendre parce que c'est la vérité. Le ministre, après avoir annoncé que nos cultivateurs toucheraient 35c. de moins le boisseau, se trouve dans une situation désavantageuse pour vendre notre blé.

A la radio, ce soir, à 6 heures et demie, un économiste anglais traitait l'accord sur le blé. Je ne sais pas si ce qu'il a dit est juste ou non. Je voudrais que le ministre rectifie cette affirmation si elle est fausse. Cet économiste a affirmé que nous acceptions des livres sterlings pour notre blé de l'an prochain. Depuis longtemps nous voulons qu'on accepte du sterling ou des produits britanniques contre certaines de nos denrées agricoles. J'aimerais que le ministre fasse certaines observations sur cette annonce que j'ai entendue à la radio. Ce genre de modification, qui prolonge la durée de la loi pendant un certain temps, n'est pas ce que le cultivateur de l'Ouest attend du Gouvernement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je dois, semble-t-il, dire quelques mots au sujet de ce projet de résolution en raison du débat qu'a soulevé l'accord sur le blé lorsqu'on en a présenté le projet à la Chambre. Il y aurait avantage pour les députés de toute affiliation politique, particulièrement ceux qui n'étaient pas ici dans le temps, de lire la discussion qui a eu lieu à cette occasion. Ils constateraient, j'en suis tout à fait certain, que les membres de tous les côtés de la Chambre ont appuyé le principe dont s'inspirait l'accord sur le blé. On a fait, il est vrai, certaines réserves sur la hausse possible des frais de production, et peut-être sur l'augmentation de la production de blé au cours de la période. Personne d'entre nous ne savait que le prix du blé sur le marché mondial, ou ce qu'on appelle le prix mondial mais qui est en réalité le prix américain, monterait comme il l'a fait. De fait, certains s'attendaient à une baisse du prix des céréales.

Je me souviens bien d'avoir participé au débat, au nom du parti auquel j'appartiens. Nous avons alors proposé au ministre de l'Agriculture de prendre la même mesure à l'égard du blé, si les frais de production augmentaient, que celles qu'on avait l'intention d'appliquer à d'autres produits agricoles. Le ministre a déclaré, comme nous venions d'affecter 200 millions de dollars au soutien des prix d'autres produits agricoles, que l'on pourrait faire la même chose pour le blé. Mais naturellement, on ne l'a pas fait. J'estime cependant que la méthode de vente esquissée dans la résolution reçoit l'appui

presque unanime des agriculteurs des Prairies. C'est pourquoi nous sommes en faveur de cette loi.

Moi aussi j'ai écouté l'émission dont parle l'honorable député, même si nous ne l'avons pas entendue ensemble. Vers 6 heures 40 minutes, je crois, un économiste anglais parlait de la déclaration formulée ici et à Londres au sujet de l'accord entre le Gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni en ce qui concerne l'achat de blé l'an prochain. Selon lui, le paiement initial de $1.40 cette année indiquait que le Canada et le Royaume-Uni s'attendent que le prix du blé fléchisse prochainement à un niveau inférieur à celui des dernières années. C'est sans doute une bonne raison de croire que le monde disposera d'ici quelques années de provisions de blé plus abondantes qu'au cours des dernières années. Je me permets de signaler aux honorables députés la livraison de ce soir du *Citizen* d'Ottawa. En première page de l'édition du foyer, nous lisons une nouvelle d'Europe, annonçant que l'Union soviétique a offert aux nations de l'Europe occidentale une forte quantité de céréales. Nous savons qu'en Europe et en Afrique du Nord on s'efforce d'accroître les terres de culture, afin d'augmenter les approvisionnements de céréales. Il importe donc de protéger nos cultivateurs contre les bas prix des céréales, non seulement au cours de l'année prochaine, mais pour plusieurs années à venir.

Si on a demandé aux cultivateurs d'accepter un accord concernant le blé qui, dans son application,—et de nouveau je signale que tous les partis à la Chambre l'ont appuyé et que ses résultats étaient imprévisibles,—leur a occasionné des pertes, on devrait faire quelque chose à ce sujet. Personne ne prévoyait que pendant la période d'application de l'accord les prix du blé atteindraient ces sommets. En face des prix du blé à Chicago, plusieurs de nos cultivateurs s'imaginent avoir subi des pertes considérables. Nous avons toujours pensé qu'étant donné ce qui s'est passé pendant la durée de l'accord du blé au cours des années d'après-guerre, lorsque nous aidions le Royaume-Uni et d'autres pays à se remettre sur pied, nos cultivateurs auraient droit, durant la période subséquente d'après-guerre, si nous pouvons la désigner ainsi, à certains égards du fait des sacrifices qu'ils ont consentis pendant la période de cet accord.

M. Ross (Souris): C'était prévu dans l'accord.

M. Coldwell: En effet. C'était pour ainsi dire entendu à la Chambre à cette époque, j'en conviens avec le député de Souris (M. Ross). Depuis, les nations du monde semblent avoir décidé d'acheter les denrées alimentaires et autres marchandises d'importance primordiale par l'entremise de l'État. Il convient donc de reconnaître la situation et, si nous le pouvons, de conclure des ententes satisfaisantes à long terme.

Dans le discours qu'il prononçait lorsqu'il a présenté la mesure, vers le 20 avril, le ministre a affirmé, si j'ai bonne mémoire, qu'environ 85 p. 100 du blé vendu dans le monde est acheté par des organismes d'État. C'est évident, la situation est bien différente de ce qu'elle était avant la guerre. Parfois, je me reporte aux années 1935, 1936, bref, à la période qui a précédé la guerre. Je songe alors aux longues heures que la Chambre a consacrées à discuter la vente du blé. Je me souviens que les députés ministériels protestaient énergiquement contre le principe dont s'inspirent les ententes en question. Selon eux, il n'existait qu'un moyen d'écouler le blé, et c'était sur le marché libre. Je me souviens nettement des longues heures que la Chambre a passées à discuter le pour et le contre de cette méthode de vente. Mais, en dépit de toutes les critiques dont l'Accord sur le blé a été l'objet, il n'en est pas un d'entre nous qui ait prévu ce que les cultivateurs américains toucheraient pour leur blé, durant l'après-guerre.

Qu'on me permette d'ajouter que si, par hasard, on avait pu offrir sur le marché libre toute la récolte canadienne, le prix du blé américain n'aurait pas atteint les sommets auxquels il a grimpé. Le lancement sur le marché libre de cette énorme quantité de blé aurait sans aucun doute réduit de beaucoup le prix du blé américain. La prévoyance devient facile après coup; à mon sens, le principe dont s'inspirait l'accord était sain. Voici le raisonnement que je tiens à exposer ce soir. Durant l'après-guerre, les cultivateurs ont droit à une certaine protection. On devrait leur consentir un prix initial assez élevé pour leur assurer un bénéfice juste et raisonnable, et un niveau de vie au moins aussi convenable que celui des citadins ordinaires. Voilà le principe fondamental qui devrait nous guider lorsque nous abordons la question non pas du prix initial mais du prix du blé à l'égard d'une longue période. Maints agriculteurs ont cru que s'il y avait augmentation des frais de production pendant la durée de l'Accord, il y aurait rectification compensatrice, ce qui n'a pas eu lieu. J'ai pris la parole ce soir pour exposer ces faits à la Chambre. J'espère que le mode actuel de vente, par l'intermédiaire de la Commission du blé, à des conditions stables et à un prix initial raisonnable, se perpétuera et qu'il deviendra le programme permanent du Gouvernement et du Parlement.

Le très hon. M. Gardiner: Avant que mon honorable ami reprenne son siège, me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Coldwell: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Je me demande s'il avait vraiment l'intention de le dire, mais, dans ses dernières phrases il a laissé entendre qu'on n'avait prévu aucune compensation pour la hausse des prix.

M. Coldwell: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Il conviendra sans doute qu'on a commencé par vendre aux Britanniques à $1.55 et que, plus tard, le prix est passé à $2.00?

M. Coldwell: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Voilà au moins une compensation pour la hausse des prix.

M. Coldwell: Je ne veux pas discuter cette question avec le ministre, mais je l'avais envisagée, pour ma part, sous un autre angle. Je songeais à la compensation considérée à la lumière des prix obtenus par le cultivateur des États-Unis. Voilà à quoi je songeais.

M. Ross (Souris): Le prix mondial était bien supérieur à deux dollars à cette époque?

M. Coldwell: Oui.

M. Wright: Je m'autorise du Règlement pour signaler quelque chose au ministre. Il y a un instant il me reprenait parce que j'avais employé l'expression "prix initial". Mais je ne suis pas le seul à avoir utilisé l'expression. Le 5 avril, nul autre que le ministre, en annonçant le versement initial de cette année, déclarait, ainsi qu'en fait foi la page 1612 du hansard:

> Le Gouvernement propose donc d'établir le prix initial du blé récolté durant la campagne agricole de 1950-1951 à $1.40 le boisseau, blé nº 1 du Nord entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Les prix initiaux des autres catégories que le nº 1 du Nord seront établis par la Commission, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Le très hon. M. Howe: Personne ne se trompe plus que le ministre.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je serai bref, car l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a traité plusieurs points que j'avais l'intention d'aborder. Voici une question dont j'aimerais saisir la Chambre, et il se peut que certains des porte-parole de la Bourse des céréales de Winnipeg puissent y répondre. Lorsque la Commission du blé a acheté tout le blé pendant la guerre,—je crois qu'en 1943 nous ne pouvions pas expédier de blé en Grande-Bretagne,—qu'aurions-nous fait sans cet organisme? Personne n'a répondu à cette question, et j'aimerais qu'on y réponde. Qu'est-ce que les producteurs de blé auraient obtenu pour leurs céréales à ce moment-là, et quelles auraient été nos pertes? Il est fort bien de parler des pertes que la Commission du blé nous a occasionnées, mais si cette dernière n'avait pas existé, j'aimerais savoir ce que nous aurions perdu. Je ne crois pas que que même la *Free Press*, que le représentant de Souris (M. Ross) lit,— je la considère toujours comme le porte-parole de la Bourse des céréales de Winnipeg,—ait jamais prétendu avoir répondu à cette question. L'honorable député le pourrait peut-être.

M. Ross (Souris): Je ne suis pas le porte-parole de la Bourse des céréales de Winnipeg.

M. Smith (Moose-Mountain): Je suis heureux de l'apprendre.

M. Ross (Souris): Si vous aviez été ici par le passé, vous le sauriez.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre!

M. Smith (Moose-Mountain): Cependant, nous aurons ou bien une commission du blé ou bien le marché libre. Si nous n'avons pas la Commission du blé, nous reviendrons à la spéculation. Et, en critiquant le programme qu'applique la Commission du blé, rappelons-nous qu'il y aura lieu de choisir entre la Commission du blé et la Bourse. Je n'ai pas si mauvaise mémoire. On nous parle de ce que nous aurions eu, sans la Commission du blé. Mais autrefois, quand nous avions les syndicats, ils prétendaient maintenir les prix pour le cultivateur. Qu'est-il advenu de notre marché en 1930? Les syndicats n'avaient qu'un moyen de maintenir le marché, c'était de s'adresser à la Bourse des céréales de Winnipeg et d'acheter à terme. Voilà ce qu'ont fait les syndicats. C'est la seule façon dont ils estimaient devoir maintenir le marché. Si c'est ainsi qu'il faut maintenir le marché, nous ferions mieux de prendre garde à la Commission, car son programme nous permet d'obtenir un prix stable pendant des années. Certains cultivateurs prétendent qu'ils préféreraient la Bourse des céréales de Winnipeg, parce qu'ils toucheraient de meilleurs prix. C'est facile pour le cultivateur qui peut garder jusqu'au mois de mars le blé qu'il a récolté à l'automne. S'il peut le garder jusqu'en mars, il peut obtenir un meilleur prix que son voisin qui doit vendre aux minoteries. Mais, s'il doit le vendre, comme la plupart des cultivateurs, pendant la période d'abondance, à l'automne, il touchera le prix faible. Je crois que les cultivateurs, et même les députés, devraient se rendre compte que dans la situation présente ils toucheront tout ce que le blé rapportera, car ils reçoivent d'abord le versement initial, puis le reste plus

tard. Si nous retournions au régime de la Bourse des céréales, le cultivateur qui serait en mesure de vendre du blé au cours des deux premières semaines de la campagne agricole toucherait environ 10c. de plus le boisseau que celui qui devrait attendre les batteurs. Tous les cultivateurs savent cela. Si le premier peut cesser de vendre son blé alors et le garde jusqu'au mois de mars, il en obtient un autre 10 ou 15 cents de plus que ses voisins. Ce cultivateur voit probablement la Bourse d'un bon œil, mais celui qui en est à ses débuts ou qui pour des raisons d'ordre financier est obligé de vendre son blé en obtient de 15 à 20 cents de moins en moyenne, que le cultivateur qui peut le garder. Pour une année moyenne, il obtenait 15c. ou 20c. de moins que le cultivateur qui était en mesure de garder ses céréales. La Commission a ceci de bon, qu'elle nous traite tous sur le même pied.

Pour ce qui est de l'avoine, le député de Souris (M. Ross) dit que nous obtenions 52c. le boisseau. C'est exact. Le ministre, lui, déclare que nous recevrons une autre somme de 10c. Il n'a pas dit que nous ne recevrons pas davantage. Si le cultivateur de l'Est doit payer l'avoine $1, il est facile de calculer que nous obtiendrons plus de 62c. En effet, le transport de l'avoine ne coûte que 10c. jusqu'à Fort-William et, de là jusqu'à presque toutes les régions de l'Est, il ne coûte rien. Voici, à mon sens, à quoi se résume la situation en ce qui concerne l'avoine. Certains membres de la Bourse des céréales spéculent sur l'avoine. Les spéculateurs ont acheté de l'avoine et ils spéculent sur les prix de l'Ouest et ceux de l'Est.

M. Ross (Souris): Pourquoi le député ne se renseigne-t-il pas auprès de la Commission du blé?

M. Smith (Moose-Mountain): Il se peut que la Commission du blé ait vendu de l'avoine aux gens de l'Est, qui l'ont ensuite revendue.

En parlant des pertes que nous avons subies, il ne faut pas oublier que nous aurons une Commission ou une Bourse, l'une ou l'autre. Si nous dénonçons trop vivement la Commission, nous aurons la Bourse. Pour ce qui est des pertes, posons-nous cette question: qu'aurions-nous obtenu de notre blé si, pendant la guerre, nous n'avions pas eu la Commission du blé?

M. Ross (Souris): L'honorable député me permet-il une question?

M. Smith (Moose-Mountain): Oui, mais je ne promets pas de pouvoir y répondre.

M. Ross (Souris): L'honorable député croit-il que la Commission du blé devrait rendre des comptes aux cultivateurs au sujet de la vente de leurs céréales?

[M. Smith (Moose-Mountain).]

M. Smith (Moose Mountain): A mon avis, oui. De plus j'aimerais savoir si ce sont de nos producteurs qui sont membres de cette Commission, ou si ce sont des personnes ignorant le prix de revient d'un boisseau de blé.

M. Ross (Souris): Là nous sommes d'accord.

M. Smith (Moose-Mountain): Je ne les connais pas.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur...

Monsieur l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): En parlant maintenant le ministre va clore le débat.

Le très hon. M. Howe: Je tiens à élucider seulement deux ou trois points. D'abord, je veux parler de la prétendue opposition du Gouvernement à une enquête sur les affaires de la Commission du blé. C'est de la dernière absurdité. La Commission du blé est surchargée de travail. Il faut qu'un homme reste en Europe pour représenter le Canada à la Commission internationale du blé. Les deux autres s'occupent non seulement du blé, comme par le passé, mais des céréales secondaires, ce qui est une initiative nouvelle, et ils sont surchargés de travail. Toutefois, je l'ai déclaré en mars dernier et je le répète: je m'empresserai de faire comparaître la Commission du blé si le comité déclare qu'il désire sérieusement l'entendre. Je dis cela parce qu'à mon avis la Chambre passe par une crise de comités. Tant de comités se réunissent maintenant qu'on a peine à se former en comité plénier.

L'honorable député a dit que le comité de l'agriculture se réunit demain.

M. Ross (Souris): Non; nous avons siégé aujourd'hui.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi pas se réunir demain et examiner sérieusement...

Le très hon. M. Gardiner: Ils ne savent où se réunir; il y a trop de comités.

Le très hon. M. Howe: Et étudier sérieusement...

M. Ross (Souris): Le président devrait convoquer une réunion.

Le très hon. M. Howe: Mon ami fait partie du comité. Tous les membres y jouissent de droits égaux.

M. Ross (Souris): Y compris celui de convoquer une réunion?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Ross (Souris): Pas celui d'en convoquer.

Le très hon. M. Gardiner: Tant de comités tiennent leurs réunions qu'il ne reste aucun espace libre.

Le très hon. M. Howe: Si le comité de l'agriculture se réunit et me fait part de son désir d'interroger les membres de la Commission du blé, je convoquerai les administrateurs de cet organisme. Ils pourront, si le comité le désire, répondre à toute question sur tous les rapports déposés à la Chambre depuis un demi-siècle.

Les insinuations assez transparentes du député de Souris sur la possibilité de gestes inopportuns de la part de la Commission et sur le désir du Gouvernement de les passer sous silence, me déplaisent fort.

J'affirme que la Commission n'a rien à cacher. La supposition que la conduite de la Commission n'est pas irréprochable fait tort à notre service de vente du blé.

M. Ross (Souris): Je n'ai rien à reprocher à la Commission; j'ai simplement déclaré que nous voulions étudier son rapport.

Le très hon. M. Howe: Les membres de cet organisme sont à la disposition du comité si celui-ci a besoin d'eux. Mais il ne faudrait pas les retenir ici pendant un mois et n'accomplir qu'une semaine de travail. Ce n'est que juste, étant donné le problème que pose l'écoulement de ces céréales à cette période-ci de l'année.

M. Ross (Souris): Puis-je demander au ministre si ce projet de loi sera, lui aussi, déféré au comité?

Le très hon. M. Howe: C'est une question qu'il vaut la peine de débattre. Le bill ne renferme rien de neuf. Il s'agit surtout de prolonger la durée d'application de certaines parties de la loi. Nous pourrions déférer ce bill au comité, y tenir des séances publiques, convoquer les membres de la Bourse des céréales pour un interrogatoire de quatre ou cinq jours ainsi que d'autres témoins qui pourraient avoir à se plaindre des dispositions de la mesure, et, en un mot, examiner le projet de loi jusqu'à la fin de la session. Cela n'est pas nécessaire, à mon avis. Je suis tout disposé à déférer le bill au comité mais j'estime que le comité plénier est parfaitement en mesure de se prononcer sur les modifications proposées. J'espère que la Chambre sera de cet avis.

On a prétendu que la déclaration qui a été faite aujourd'hui, était un désappointement, une déception complète quant à ce que nous pouvons attendre de la vente de notre blé. Ce n'est pas mon impression, ni l'idée de la Commission du blé. Nous sommes très heureux de savoir que nous avons une vente assurée à l'égard de plus de la moitié de l'excédent normal exportable du Canada. Nous sommes assurés d'un marché que nous possédons depuis plusieurs années.

Des députés peuvent se demander ce que cela a de si remarquable et se dire: pourquoi ne l'aurions-nous pas? Or, voici la situation. Si le Royaume-Uni achète du Canada son approvisionnement nord-américain de blé, il devra le payer en beaux dollars. S'il achète le même approvisionnement de blé des États-Unis, il le fera en vertu de l'aide Marshall, ce qui n'épuisera pas la réserve de dollars du Royaume-Uni. Quelqu'un prétendra-t-il que l'assurance de la Grande-Bretagne d'acheter ces approvisionnements du Canada n'est pas là une concession très précieuse? Je puis dire qu'à ce stade des négociations, j'étais prêt à revenir au pays. Nous pouvons aussi reconnaître que nous avons un marché assuré à l'égard de cette proportion de la quantité exportable de blé canadien.

D'aucuns prétendent qu'il n'existe aucun accord relatif au prix. Eh bien! nous en avons un. Nous avons un accord international sur le blé que le Gouvernement a conclu avec l'appui d'un très puissant comité de producteurs. Nous avions des délégués des trois syndicats du blé, des *United Grain Growers* et des cultivateurs particuliers. Tous ont conseillé à l'unanimité au gouvernement canadien l'adoption de cet accord et le Gouvernement était unanime à croire que cet accord assurait la sécurité aux cultivateurs du Canada.

A mon avis, nous en avons assez d'un accord à la fois. L'an dernier, nous avions deux accords, pour la bonne raison que l'accord international sur le blé empiétait sur l'accord bilatéral conclu entre le Royaume-Uni et le Canada. L'an prochain, le blé se vendra en vertu de l'accord international qui prévoit un prix maximum de $1.98 le boisseau et un prix minimum de $1.54 le boisseau. Aux termes de l'accord international sur le blé, le Canada touchera le prix nord-américain. Je suis assez optimiste pour croire que, dans les circonstances qui règneront durant la prochaine campagne de vente, le prix sera le maximum prévu ou peu s'en faut. Un pessimiste peut penser, au contraire, que ce sera le prix minimum ou à peu près. A tout événement, il se vendra aux termes de l'accord international sur le blé et, dans les circonstances, c'est à peu près tout ce que nous pouvons faire à l'heure actuelle au sujet du prix.

On regarde ordinairement la vente du blé à découvert comme de la spéculation et nous devons nous rappeler qu'il s'agit de la vente du blé qui n'est pas encore semé. Je crois beaucoup plus sûr de permettre le jeu normal des lois de la vente, maintenant que nous sortons de la période anormale de la reconstruction et c'est ce que nous nous proposons de faire aux termes de l'accord sur le blé.

Il a été question d'un versement initial. Je le répète, nous revenons à des méthodes plus normales. En établissant le versement initial à $1.40, nous procédons, à l'égard de la mise en commun, d'une façon normale et pratique. A l'égard des années prospères ou fructueuses, il a été d'usage de fixer le versement initial à 60 p. 100 du prix de vente au comptant du blé durant le mois de juillet. C'est la méthode qui a été suivie en 1923, l'année où le premier syndicat a été établi en Alberta, puis en 1924, 1925, 1926, 1927 et 1928.

Pour déterminer le prix à l'égard de 1929, on a procédé autrement. Le prix a été établi bien au-dessus de 60 p. 100 du prix de vente au comptant du blé. Qu'est-il arrivé? Des syndicats ont fait faillite, quelques-uns n'ont pas encore fini de payer les dettes qu'ils ont contractées pour avoir établi un versement initial trop élevé. Les gouvernements provinciaux, toutefois, ont pris ces dettes à leur compte. Les syndicats ont pu les rembourser sur une certaine période.

Que s'est-il passé en 1930? Encore une fois, le prix initial a été fixé bien au-dessus de 60 p. 100 du prix de vente au comptant du blé en juillet de cette même année. Le versement initial, établi d'abord à $1.00 a été réduit, au bout d'un mois ou deux, à 90c. Le gouvernement fédéral de l'époque s'en est occupé. M. McFarland a administré la liquidation de ce syndicat, pour le compte du gouvernement fédéral. Les cultivateurs de l'Ouest n'aiment guère à se rappeler les résultats que cela a donnés.

M. Coldwell: Puis-je poser une question au ministre? Croit-il que la situation actuelle soit semblable?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Coldwell: L'accord mondial ne prévoit-il pas un prix maximum et un prix minimum?

Le très hon. M. Howe: Oui, mais en quoi consiste l'accord mondial? Il porte que, pour une période donnée de douze mois,—il ne s'agit pas de la vente de telle récolte en particulier, mais plutôt d'une période de douze mois,—il y aura un certain prix minimum. Ce prix est de $1.40 en devises américaines. Tant que durera la dévaluation du dollar canadien, ce prix équivaut, pour l'année donnée, à $1.54 en fonction du dollar américain. Mais le blé n'est pas entièrement vendu l'année où il a été produit. Le prix baisse de 10c., il est donc de $1.30, devises américaines, l'année suivante, ce qui signifie $1.43, pourvu que dure encore la dévaluation. Mon honorable ami peut-il m'assurer de ce que sera la valeur du dollar canadien dans deux ans?

M. Coldwell: Le ministre pourrait l'assurer mieux que moi.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Je ne suis pas prêt à assurer quoi que ce soit si ce n'est le bon fonctionnement du programme de mise en commun. C'est à cela que nous essayons de revenir. C'est pourquoi ceux qui s'occupent du programme, ceux qui y sont intéressés ne contesteront pas la prudence du gouvernement lorsqu'il revient à un versement initial de 60 p. 100 du prix au comptant du blé, en juillet de l'année précédente. Voilà les points que je voulais signaler.

Je pourrais traiter d'autres points, mais je crois avoir abordé les principaux. J'étais heureux de ne pas avoir à négocier un nouveau marché en ce moment. La Chambre semble approuver un contrat au moment où on le négocie, quitte à le critiquer dès qu'il entre en vigueur. Quand on négocie un marché il faut décider, avant de signer, s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise affaire. Les gens qui veulent changer d'idée pendant que le contrat est en vigueur ne sont guère populaires dans les cercles commerciaux.

Certains députés signalent qu'ils ont vertement censuré le contrat en 1945. J'ai suivi toute la discussion, mais personne ne s'est catégoriquement opposé au marché. Plusieurs occasions se sont offertes de voter contre la mesure, mais personne ne l'a fait, à l'exception de l'honorable représentant de Parkdale.

M. Ross (Souris): En 1946?

Le très hon. M. Howe: Oui en 1946.

M. Ross (Souris): Je prie le ministre de consulter le hansard. Il verra bien comment j'ai voté en 1946 au sujet de cet accord.

Le très hon. M. Howe: Peu importe qu'il s'agisse de 1945 ou de 1946. J'ai examiné tous les scrutins et l'honorable représentant de Souris a toujours voté pour l'accord chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Le seul vote contre la mesure a été celui de l'honorable représentant de Parkdale, qui s'est rendu populaire parmi ses collègues lorsqu'il a abandonné son siège à la Chambre deux ou trois mois plus tard.

M. Ross (Souris): Autre entorse à la vérité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. White (Middlesex-Est): Permettons-nous que notre blé nous soit payé en livres sterling?

Le très hon. M. Howe: Tout le blé a été et sera payé en dollars canadiens.

M. Coldwell: D'après ce que j'ai entendu à la radio ce soir, le blé sera payé au moyen de livres sterling qui serviront à l'achat de marchandises britanniques. A vrai dire, c'est le blé que nous vendons à la Grande-Bretagne

qui paiera ces denrées. En somme, c'est ce qui se passe. Nous obtenons des marchandises anglaises. Nous établissons au pays la valeur de notre blé en dollars tandis qu'outremer, les Anglais déterminent le prix de leurs produits en livres sterling. Bref, nous nous servons d'expressions quelque peu embrouillantes parce que nous parlons de recettes en dollars tandis que là-bas, les gens parlent d'exportations évaluées en livres.

Le très hon. M. Howe: Nous payons en dollars tout ce que nous achetons de la Grande-Bretagne. Elle, de son côté, nous paie en dollars tout ce qu'elle achète de nous. Nous sommes un pays rattaché au dollar.

M. Coldwell: La société britannique ne reçoit pas de dollars.

Le très hon. M. Howe: Non, les dollars restent au Canada. Il est payé en livres, par son propre gouvernement.

M. Quelch: Quel prix les minotiers canadiens paieront-ils le blé en 1950-1951? Le paieront-ils le prix prévu par l'accord international sur le blé?

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement n'a pas encore étudié la question, mais je suppose que ce sera le prix.

M. Ross (Souris): Étant donné que le ministre a déclaré que l'accord anglo-canadien sur le blé a fait l'objet d'un scrutin,—on a souvent formulé cette observation au cours de discussions antérieures,—je souligne qu'il n'a jamais produit la page du hansard où se trouve consignée cette mise aux voix. Je lui aiderai à éclaircir le mystère. Son prédécesseur a annoncé la signature de l'accord le 26 juillet 1946, si je ne me trompe. La Chambre n'a même pas eu l'occasion d'en parler avant la mise en délibération des crédits du ministre, plus tard. La mise aux voix dont il parle avait trait, à mon sens, à la modification de la Commission canadienne du blé en 1947.

Le très hon. M. Howe: Afin de donner suite à l'accord.

M. Ross (Souris): C'est vrai, afin de remplir le contrat, l'année suivante. Cependant, l'accord, en tant que tel, n'a jamais été mis aux voix.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. Howe demande à présenter le bill nº 252, tendant à modifier la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES GRAINS DU CANADA

ÉLÉVATEURS DÉCLARÉS D'INTÉRÊT PUBLIC AU CANADA—DIVERSES MODIFICATIONS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 249 tendant à modifier la loi des grains du Canada.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait disposé à accepter pour l'instant, l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Je propose donc le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement. —Demain nous passerons au bill nº 249, tendant à modifier la loi des grains du Canada; au bill nº 250, tendant à mettre en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la loi de la preuve en Canada; au bill nº 180, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants. S'il nous reste du temps nous passerons au bill nº 89, tendant à la publication des règlements statutaires.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 heures et 40 minutes, jusqu'à 4 heures et 30 minutes le 31 mai 1950.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 mai 1950

La séance est ouverte à quatre heures et trente minutes.

L'HON. LIAQUAT ALI KHAN

PUBLICATION DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DU DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, avec l'appui du chef de l'opposition (M. Drew):

Que le discours de l'honorable Liaquat Ali Khan, premier ministre du Pakistan, prononcé devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, en la salle des Communes le 31 mai 1950, ainsi que le discours de présentation et les autres se rapportant à la même circonstance, soient insérés dans les *Débats* de la Chambre des communes et fassent partie des dossiers permanents de ce Parlement.

(La motion est adoptée.)

(Pour le texte du discours du premier ministre Liaquat Ali Khan, ainsi que des allocutions de bienvenue et de remerciements, voir l'appendice, pages 3139 à 3144.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 31 mai 1950

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, jeudi le 1er juin, à 5 heures et 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

J.-F. Delaute

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Harris (Grey-Bruce) à celui de M. Powers, et la substitution du nom de M. MacDougall à celui de M. Douglas sur la liste des membres du comité spécial d'enquête sur la loi des élections fédérales.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

USINE DE LA POLYMER À SARNIA—TRAITEMENTS

M. Hodgson:

Combien de fonctionnaires ou de préposés reçoivent un traitement annuel de $6,000 ou plus à l'usine de la Polymer, à Sarnia (Ontario), et quel est le nom et le poste officiel de chacun?

M. McIlraith: On remarquera que cette question renferme en réalité deux parties. La première demande combien de fonctionnaires ou de préposés reçoivent un traitement annuel de $6,000 ou plus à l'usine de la Polymer, à Sarnia (Ontario), et on demande ensuite dans la deuxième partie les noms et les postes officiels de chacun. Pour répondre à la première partie, mentionnant qu'il y a 18 de ces fonctionnaires ou préposés. Quant à la deuxième, qu'il me soit permis de dire qu'on n'a jamais pour pratique de divulguer les noms et les postes officiels pour une raison dont tous les députés apprécieront la portée, à mon avis. L'usine subit une forte concurrence et il serait injuste de faire connaître les noms et les fonctions officielles de ces employés. Les honorables députés ne voudraient sûrement pas qu'on fasse pareille chose. Je fournirai avec plaisir tout autre renseignement que l'honorable député pourra demander.

ACHATS DE BOIS DE CONSTRUCTION CANADIEN PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Diefenbaker:

1. Au cours du mois écoulé, la Corporation commerciale canadienne a-t-elle négocié ou effectué l'achat de bois de construction de diverses scieries pour le compte du gouvernement des États-Unis?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la quantité totale de ce bois qu'elle a achetée jusqu'à ce jour?

M. McIlraith:

1. Le gouvernement des États-Unis a invité à maintes reprises la Corporation commerciale canadienne à lui fournir les prix de diverses sortes de bois de construction. On a transmis les demandes au ministère du Commerce, qui s'est efforcé d'obtenir des prix mais n'en a reçu qu'un relativement à un produit autre que celui que les autorités américaines avaient demandé. Ce prix ne leur était pas acceptable.

2. Néant.

ÉDIFICE PUBLIC À BURLINGTON (ONTARIO)—TRANSFORMATIONS ET RAJOUTS

M. Lennard:

1. A-t-on octroyé un contrat pour l'exécution de transformations ou de rajouts à l'édifice du gouvernement fédéral sis à Burlington (Ontario)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui et pour quel montant a-t-on adjugé le contrat?
3. Sinon, pour quel motif en retarde-t-on l'octroi?

L'hon. M. Fournier: On demande présentement des soumissions publiques en vue de la construction d'un rajout et de l'exécution de transformations à l'édifice public situé à Burlington (Ontario). On les recevra jusqu'au jeudi 8 juin 1950.

BESTIAUX—INDEMNISATION POUR LES RÉAGISSANTS À LA TUBERCULOSE

M. Coyle:

1. Au cours des années 1947, 1948, 1949 et en 1950 jusqu'à ce jour, combien a-t-on abattu de bestiaux à la suite des récentes épreuves pour l'extirpation de la tuberculose bovine dans chacun des comtés d'Elgin et d'Oxford?

2. Depuis le 1er janvier 1950, quelles sommes a-t-on versées aux cultivateurs du comté d'Elgin pour les bestiaux abattus?

3. Depuis le 1er janvier 1950, quelles sommes a-t-on versées aux cultivateurs du comté d'Oxford pour les bestiaux abattus?

M. McCubbin:

1.

	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951 au 8 mai
Comté d'Elgin				
Nombre de bestiaux éprouvés	néant	21	32,116	2,071
Réagissant	néant	2	3,812	62
Pourcentage	néant	9·5%	12·0%	2·1%
Animaux condamnés	néant	2	436	8
Indemnisation versée	néant	$330.46	$59,629.83	$1,140.94

	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951 au 8 mai
Comté d'Oxford				
Nombre de bestiaux éprouvés	15,807	35,277	23,763	1,413
Réagissant	2,855	7,677	5,662	58
Pourcentage	18·0%	21·8%	23·8%	4·1%
Animaux condamnés	300	999	750	10
Indemnisation versée	$32,012.25	$156,625.33	$106,431.64	$900.59

---

2. Comté d'Elgin, $15,987.93 (136 animaux condamnés).

3. Comté d'Oxford, $3,553.48 (31 animaux condamnés).

POMMES DE TERRE—IMPORTATIONS PROVENANT DES ÉTATS-UNIS

M. Hatfield:

Quelle quantité de pommes de terre a-t-on importée des États-Unis au Canada en 1949 et en janvier, février, mars et avril 1950?

M. McIlraith:

	Pommes de terre de semence Quintaux	Autres pommes de terre Quintaux
Année civile 1949	1,956	324,906
Janvier 1950	—	10,806
Février 1950	—	35,809
Mars 1950	1,850	53,720
Avril 1950	chiffres non encore disponibles	

INCURABLES

M. Fair:

1. Combien y a-t-il d'incurables dans chaque province?
2. Sur ce nombre, combien sont à la charge de leur famille?

L'hon. M. Martin: Aucun renseignement statistique n'existe. Dans les circonstances, le député consentira, j'en suis sûr, à retirer sa question.

M. l'Orateur: La question est retirée.

ACHAT DE TERRES DE L'ÉTAT À KIRKFIELD-PARK (MAN.)

M. Bryce:

1. A quelle date M. Robert McInnes a-t-il offert d'acheter des terres de l'État à Kirkfield-Park (Manitoba)?
2. Le ministère a-t-il accepté son offre. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

M. McIlraith:

1. Le 3 novembre 1949.
2. Oui. Le 7 novembre 1949.

CHÔMAGE—FEMMES—DOMESTIQUES

M. Winkler:

1. Au cours de chaque année, de 1939 à 1949, combien de femmes sans travail, au pays, ont fait une demande d'emploi?

2. De 1947 à 1950, sur le nombre des personnes dépatriées combien de femmes ont été employées comme domestiques?

3. A compter de 1931, à l'égard des années où il y a eu un recensement ou pour toute période pour laquelle on possède une statistique, quelle a été la proportion des femmes employées comme domestiques par rapport à la population totale du Canada?

M. Côté (Verdun-La Salle):

1. Il n'existe pas de données quant au nombre de femmes en chômage qui cherchaient un emploi au Canada de 1939 à 1942. De 1943 à 1945, quand la plupart des femmes en quête d'emploi étaient tenues de s'inscrire aux bureaux du service sélectif national, on rapporte que le nombre de celles qui se cherchaient un emploi était ainsi qu'il suit:

1er juin 1943	29,000
1er juin 1944	24,000
1er juin 1945	24,000

De 1946 à 1949 le nombre de chômeuses qui cherchaient du travail, d'après une estimation faite à la suite d'un relevé fragmentaire, était le suivant:

1er juin 1946	18,000
1er juin 1947	16,000
1er juin 1948	18,000
1er juin 1949	16,000

2. Il n'existe pas de statistique qui permette de répondre directement à cette question. Cependant, le tableau suivant indique le nombre de femmes dépatriées qui sont entrées au Canada pour y prendre du service comme domestiques en vertu du plan de transport par groupes du gouvernement fédéral.

1947	700
1948	6,500
1949	2,500
1950 (au 30 avril)	300

3. Nombre de femmes employées comme domestiques:*

1er juin 1931	146,000
1er juin 1941	178,000
1er juin 1946	67,000
1er juin 1947	53,000
1er juin 1948	74,000
1er juin 1949†	75,000

Total de la population du Canada:

1er juin 1931	10,363,200
1er juin 1941	11,489,700
1er juin 1946	12,283,000
1er juin 1947	12,558,000
1er juin 1948	12,859,000
1er juin 1949†	13,177,000

Proportion de la population employée dans le service domestique:

1er juin 1931	1·4
1er juin 1941	1·5
1er juin 1946	0·5
1er juin 1947	0·4
1er juin 1948	0·6
1er juin 1949†	0·6

*Les chiffres pour 1931 et 1941 indiquent le nombre de femmes qui occupaient un emploi de domestique, rémunéré, d'après le recensement décennal à cette date. Dans le recensement on classifie une personne d'après son emploi ordinaire de l'année précédente. Les chiffres de 1946 à 1949 se fondent sur un relevé fragmentaire de la main-d'œuvre qui classifie les personnes d'après le travail spécifique qu'elles ont accompli au cours de la semaine qui a fait l'objet de l'enquête.

†Ne comprend pas Terre-Neuve.

FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES AMÉRICAINES ET ANGLAISES

M. Catherwood:

1. Combien de sociétés commerciales américaines avaient des filiales au Canada en 1948 et 1949?

2. Combien de sociétés commerciales anglaises avaient des filiales au Canada en 1948 et 1949?

M. McIlraith: Les chiffres suivants visent les sociétés qui ont une mise de fonds d'au moins $10,000 et dont les actions sont détenues par des sociétés étrangères:

1. 1948—2,172 sociétés (chiffres préliminaires); 1949—2,227 sociétés (chiffres approximatifs).

2. 1948—475 sociétés (chiffres préliminaires); 1949—485 sociétés (chiffres approximatifs).

AÉROPORT DE TRENTON (ONTARIO)—CONTRATS DE FOURNITURES

M. White (Hastings-Peterborough):

1. Au cours de chacune des années 1948, 1949 et 1950, à quelles sociétés ou à quels particuliers a-t-on accordé des contrats de fourniture d'essence, d'huile, de graisse, de charbon, d'huile combustible, de pain, de viande et de lait, à l'aéroport du C.A.R.C., à Trenton (Ontario)?

2. A-t-on demandé des soumissions pour ces contrats?

3. Quel est le nom et quelle est l'adresse des sociétés ou des particuliers qui ont soumissionné?

4. Quel était le montant stipulé au contrat, à l'égard de chacun des articles mentionnés au premier paragraphe ?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, les directeurs de la Corporation commerciale canadienne, que j'ai consultés, m'ont rapporté qu'il faudrait environ trois mois pour obtenir les renseignements désirés ici et que les frais

de recherche seraient fort élevés. Le député consent-il à retirer sa question? Si nous savions exactement ce que désire le député, il y aurait peut-être moyen de rédiger la question de façon à obtenir les renseignements sans donner lieu à une telle dépense de temps et d'argent.

M. White (Hastings-Peterborough): Je ne consens pas à retirer ma question. Je doute fort qu'il faille trois mois. De toute façon, j'en aviserai avec l'adjoint parlementaire. Je demande de réserver la question.

M. l'Orateur: La question est réservée.

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS—HONORAIRES D'AVOCATS

M. White (Hastings-Peterborough):

Relativement au poste intitulé: "Honoraires d'avocats", sous la rubrique: *Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, dont il est question à la page 322 du budget des dépenses de 1950-1951:

1. Quels sont les noms et l'adresse des sociétés ou des personnes à qui l'on a versé des sommes en vertu de ce poste?
2. Combien a-t-on versé à chaque société ou à chaque personne?
3. Quelle était la nature du travail ou des services accomplis par chaque société ou par chaque personne ?

COMMISSION DES PENSIONS—HONORAIRES D'AVOCATS

M. White (Hastings-Peterborough):

Relativement au poste intitulé: "Services professionnels et spéciaux", sous la rubrique: *Commission canadienne des pensions—Administration*, dont il est question à la page 319 du budget des dépenses de 1950-1951:

1. Quel est le nom et quelle est l'adresse des personnes à qui l'on a versé des sommes en vertu de ce poste?
2. Combien a-t-on versé à chaque personne?
3. Quelle était la nature des services rendus par chaque personne?

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, on remarquera à propos de ces deux questions que les crédits pour l'année financière 1950-1951 ont été annoncés. Comme ils n'ont pas encore été adoptés, il va de soi que les fonds n'ont pas été dépensés. Je me demande si mon honorable ami aurait l'obligeance de rédiger de nouveau ses questions, ou peut-être d'attendre, pour les soumettre, que le comité des subsides ait abordé l'étude de mes crédits.

M. l'Orateur: Cette proposition est-elle agréée?

M. White (Hastings-Peterborough): J'en ai parlé à l'adjoint parlementaire au ministre (M. Mutch). Je vais rédiger de nouveau mes questions.

M. l'Orateur: Les questions sont rayées.

[M. McIlraith.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE NAVAL—FOURNITURE DE COMBUSTIBLE

M. Pearkes:

1. Au cours de 1948 et 1949, quelles sociétés ont obtenu les contrats de fourniture de charbon et (ou) de mazout pour les navires et les établissement de la Marine royale canadienne?
2. Quelle quantité de charbon et de mazout stipulaient ces contrats et quel a été le montant de chaque contrat?

M. McIlraith: Je dépose le document.

ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS—RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. Knowles:

1. Le ministère des Ressources et du Développement économique a-t-il reçu et étudié deux propositions relatives aux entreprises de travaux publics?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quels comités particuliers a-t-il reçu chacune de ces propositions?
3. Quel a été la conclusion de l'étude de chacune de ces propositions?

DEMANDE DE DOCUMENTS

VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE—VŒUX DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

M. Diefenbaker:

Copie de toute correspondance échangée depuis le 15 janvier 1948 jusqu'à ce jour, entre la Commission conjointe internationale et le gouvernement du Canada relativement aux propositions et vœux concernant les moyens ou modes à employer ou les travaux publics à entreprendre en vue d'empêcher la répétition de l'inondation causée par la rivière Rouge en 1948.

L'hon. M. Pearson: Si je ne me trompe, mon collègue de la Défense nationale (M. Claxton) a déposé ces documents le 25 mai.

M. Diefenbaker: Tout ce dont je me souviens, c'est qu'on m'a répondu qu'il n'y avait pas de rapport. Ce que je demande c'est la copie de toute correspondance relative à cette question, y compris les rapports.

L'hon. M. Pearson: J'apprends que la correspondance en question a été déposée le jeudi 25 mai, comme l'indiquent les *Procès-verbaux*. Je pourrais peut-être conférer avec le député afin de voir si les documents en question sont bien ceux qu'il réclame.

M. l'Orateur: Réservé.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—FONCTIONNAIRES, TRAITEMENTS, ETC.

M. Thatcher:

État indiquant le nom et l'adresse de toutes les personnes qui ont été employées sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies au cours de l'année financière terminée le 31 mars

1949, ainsi que les salaires, allocations et frais de déplacement versés à chaque employé au cours de ladite année.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, la dernière fois que cette demande est venue sur le tapis, j'avais demandé qu'elle fût réservée, vu l'absence du député. J'ai constaté depuis que le député d'Assiniboïa (M. Argue) avait demandé, le 3 décembre dernier, le même renseignement qui a été donné le 14 mars. Il en coûterait environ $500 pour le fournir de nouveau. Or, le député n'a qu'à consulter l'autre dossier. Je suis certain que le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) sera le dernier à vouloir que j'accroisse les frais de renseignements de mon ministère.

M. Coldwell: Il arrive que tous les membres de la Chambre aient parfois un écart de mémoire. Je signalerai la chose au député.

M. l'Orateur: Rayé.

LES INONDATIONS

SUD DU MANITOBA—RESTAURATION DES HABITATIONS LOUÉES À DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand Viau (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique. A-t-on pris des mesures afin de réparer et de nettoyer aussi vite que possible les habitations que possède et que gère la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la région inondée à l'est de la Seine, dans les limites de Saint-Boniface, et qui sont toutes louées à d'anciens combattants?

L'hon. Robert Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Toutes ces habitations seront remises en bon état aussitôt que possible.

LA PÊCHE

MORUE SALÉE DE TERRE-NEUVE—VENTE DES APPROVISIONNEMENTS DE 1949 —SOUTIEN DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries à la suite d'une nouvelle parue dans les journaux vendredi dernier au sujet des pêcheries de Terre-Neuve. En est-on venu à une décision au sujet de la vente de l'excédent de morue salée pris à Terre-Neuve en 1949? A-t-on pris une décision quant au soutien des prix à l'égard des prises de 1950?

M. J. W. MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): La question de l'honorable député se divise en deux parties. Il demande d'abord si l'on en est venu à une décision au sujet de la vente de l'excédent de morue salée prise à Terre-Neuve en 1949. Je dois informer la Chambre que le problème de la vente de la morue salée prise en 1949 et entrepôsée dans certaines régions des provinces Maritimes et de Terre-Neuve, a été discutée la semaine dernière à Ottawa avec des représentants de l'industrie de la morue salée des provinces Maritimes, de Terre-Neuve et de Québec. Vu l'insuffisance des renseignements fournis, aucune décision n'a pu être arrêtée. Le ministère des Pêcheries a envoyé cette semaine à Terre-Neuve des enquêteurs chargés d'obtenir des renseignements sur les quantités en entrepôt, le coût et les recettes des diverses espèces de poisson salé de 1949. Le ministère a besoin de ces renseignements avant de conseiller quoi que ce soit au Gouvernement.

Dans la seconde partie de la question, le député demande si une décision a été prise au sujet du soutien des prix à l'égard des prises de 1950. Le 9 mai, l'honorable représentant de Saint-Jean-Est m'a posé une question à peu près semblable et la réponse que j'ai alors donnée indique la ligne de conduite que l'Office de soutien des prix sera disposé à adopter si les circonstances l'exigent.

M. Higgins: J'aimerais poser une autre question à l'adjoint parlementaire. Peut-il me dire quelle quantité de morue de la prise de 1949 on a encore en stock?

M. MacNaught: Je ne puis donner la quantité avec quelque précision. Ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve ne semblent pas savoir au juste combien il en reste en stock. Une partie du poisson est détenue par les pêcheurs, une autre partie par les marchands. Quant au reste, il est réservé par contrat. En somme, la situation est passablement embrouillée.

M. Higgins: Mais y en a-t-il beaucoup?

M. MacNaught: Oui, beaucoup.

LA TCHÉCOSLOVAQUIE

PARTICIPATION À LA FOIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE—CIRCULAIRES ILLUSTRÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question dont je n'ai pu lui donner avis. Je viens de recevoir une circulaire superbement illustrée que la République de Tchécoslovaquie distribue à la foire internationale canadienne du commerce, dans un local dont la population canadienne acquitte en très grande

partie le loyer. Cette publication renferme pas mal de propagande en faveur d'un État communiste. Le ministre peut-il nous dire si nous jouissons d'avantages semblables à Prague ou dans quelque autre ville de Tchécoslovaquie?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): C'est la troisième année, je crois, que la République de la Tchécoslovaquie compte parmi les exposants de la foire internationale canadienne du commerce. Les participants à une exposition font généralement de la publicité. Je n'ai pas vu les textes dont on vient de parler, mais je les ferai examiner. S'ils renferment quoi que ce soit de séditieux, nous en arrêterons sûrement la distribution. Quant à notre participation à la Foire du commerce de Prague, je puis faire observer qu'on nous invite depuis trois ans à y prendre part, mais jusqu'ici nous avons décliné l'invitation.

M. Drew: Je ne veux pas dire que ce texte renferme quoi que ce soit d'effectivement séditieux. Je souligne simplement qu'il renferme une propagande extrêmement habile et très bien illustrée en faveur de ce qui se passe actuellement en Tchécoslovaquie.

Le très hon. M. Howe: Les maisons d'affaires n'ont pas l'habitude de s'occuper de questions politiques; mais, comme on a porté l'affaire à mon attention, je me rendrai compte s'il n'y a rien de répréhensible du point de vue politique.

M. Cruickshank: Je voudrais poser une question au sujet de cette image. Ne l'ayant pas vue, j'espère que le chef de l'opposition m'en enverra un exemplaire. Mais cette livraison renferme-t-elle une photographie du député de Coast-Capilano?

LOI DES GRAINS DU CANADA

ÉLÉVATEURS DÉCLARÉS D'INTÉRÊT PUBLIC AU CANADA—DIVERSES MODIFICATIONS

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 30 mai, sur la motion du très honorable M. Howe, proposant la 2e lecture du bill nº 249, tendant à modifier la loi des grains du Canada.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Lors de la levée de la séance, hier soir, j'ai déclaré que j'aimerais signaler certaines questions au ministre, relativement au bill nº 249. Ces questions ne se rapportent pas directement aux projets d'amendement dont nous sommes saisis, mais j'estime que c'est la seule occasion que j'aurai d'en parler au ministre. Voici certaines questions qui intéressent les producteurs de céréales marchandes du sud-ouest de l'Ontario. Les fèves qui les intéressent sont les fèves soja et non pas les haricots dont il est question dans l'annexe. Dans l'annexe D au bill nº 249, je constate qu'il est question de haricots ronds blancs. Les fèves qui intéressent les producteurs du sud-ouest de l'Ontario sont les fèves soja et non les haricots désignés dans l'annexe.

Le 15 avril dernier, une réunion de producteurs de fève soja avait lieu à Chatham. Tous les représentants du sud-ouest de l'Ontario y étaient invités. On nous a saisis de certaines propositions. La plupart de ces députés s'intéressent autant que moi à la question. En somme, les producteurs de fève soja n'ont qu'un ou deux acheteurs au Canada.

Il en résulte que, dans la plupart des cas, il n'y a qu'un acheteur. On se rend compte de la situation dans laquelle se trouvent alors les cultivateurs. Ce ne sont pas seulement les producteurs de fèves de soja, de maïs ou de blé d'automne et autres céréales qui voudraient que les dispositions de la loi des grains soient étendues à cette partie de l'Ontario du sud-ouest où on se livre en ce moment à la production des céréales marchandes. Poussant plus loin mon enquête, après la réunion du 15 avril, j'ai adressé une lettre au ministre du Commerce (M. Howe), lui demandant comment ces producteurs devaient s'y prendre pour faire modifier la loi des grains de façon qu'elle s'étende au sud-ouest de l'Ontario. Voici un extrait de la réponse du ministre:

> Il faudra songer, non seulement aux modifications particulières qu'il y aura lieu d'apporter à la loi des grains, mais encore à la mesure dans laquelle on pourra étendre le principe à la base d'une loi visant notamment des céréales destinées à la vente interprovinciale ou internationale, à des récoltes vendues surtout, voire entièrement, dans leur province d'origine.

On voit par là certaines des difficultés auxquelles ont à faire face ces producteurs. Je tiens à signaler,—et la chose est importante,—que les producteurs de fèves soja ne réclament ni subventions, ni prix minimums. Dans un pays où tous les producteurs agricoles réclament subventions ou prix minimums, on doit tout de même écouter un groupe qui n'en demande pas.

On s'attend que la superficie ensemencée en soya aux États-Unis augmente beaucoup. Puisque nous importons des fèves soya et de l'huile de graine de soya, une très forte production aux États-Unis pourrait occasionner un fléchissement considérable du prix de ces denrées. Il se pourrait aussi que le gouvernement américain soutienne les prix aux États-Unis et déverse l'excédent sur le marché canadien. Les producteurs de chez nous redoutent cette possibilité. Je signale la chose afin que l'on comprenne dans quelle situation se trouvent ces cultivateurs.

Afin de donner une idée à la Chambre de l'augmentation énorme de la production de fèves soya dans le sud-ouest ontarien, on me permettra de signaler qu'en 1945 la production globale était de 842,000 boisseaux. Cette quantité a augmenté d'année en année, au point d'atteindre 2,600,000 boisseaux en 1949. Quand on se rend compte que cette production permet de garder nos dollars chez nous au lieu de les envoyer aux États-Unis pour y acheter de l'huile et des fèves soya, on peut se faire une idée de son importance.

M. Cruickshank: L'honorable député me permet-il une question?

M. White (Middlesex-Est): Oui.

M. Cruickshank: A quelle fin la fève soya sert-elle normalement?

M. White (Middlesex-Est): On me dit qu'une partie sert à la fabrication de la margarine.

M. Cruickshank: J'espère qu'ils échoueront tous.

M. White (Middlesex-Est): Je crois que ces propos sont étrangers à la question. C'est votre gouvernement qui a mis le cultivateur canadien dans ce pétrin et je propose un moyen de lui venir en aide.

M. Cruickshank: Ce n'est pas notre gouvernement.

M. White (Middlesex-Est): C'est lui, certes. De toute façon, ce n'est pas la province d'Ontario qui les a mis dans cet embarras. J'aimerais dire un mot de l'importation du pétrole des États-Unis. D'après *Commerce Extérieur*, publication du ministère du Commerce, le Canada a importé de l'huile d'une valeur de $2,111,000 en janvier 1950. Si nous voulons encourager les agriculteurs du sud-ouest de l'Ontario à poursuivre la culture du soya, peut-être pourrions-nous consacrer moins de dollars canadiens à l'importation d'huile. Je mentionne ce fait en passant car, comme je le disais au début de mes observations, il se peut que la présente mesure ne permette pas de réaliser tout cela. Quoi qu'il en soit, je tiens à donner lecture ici de la proposition qu'ont adoptée les producteurs ontariens de la fève soya. Incidemment, leur association a été établie en vertu de la loi ontarienne de l'organisation du marché. Je donne lecture de la proposition complète, ainsi que des circonstances qui ont abouti à son adoption. Voici:

Ces derniers mois, les directeurs de l'Office de vente des producteurs de la fève soya, organisme dont les membres sont élus par les producteurs de la fève soya dans les comtés d'Essex, Kent, Pelee-Island, Lambton, Huron, Elgin et Middlesex, ont consacré beaucoup de temps à l'étude de la manipulation et de la vente de la fève soya et autres récoltes facilement monnayées de l'Ontario occidental.

Une production accrue et des prix plus élevés ont considérablement augmenté le revenu que les cultivateurs retirent de la culture de la fève soya, du maïs, du blé et des haricots ronds blancs. Il n'existe actuellement aucun règlement régissant la manipulation, la vente, l'entreposage et le transport de ces produits par les exploitants d'élévateurs ruraux, les chargeurs de wagons et les camionneurs, dans l'Ontario occidental. Aucune garantie financière n'est exigée de ces gens. Le producteur vend ses céréales ou ses fèves selon leur catégorie et leur teneur en humidité, mais il doit, à cet égard, s'en remettre à la décision de l'acheteur. S'il est traité injustement, il est obligé de s'adresser aux tribunaux.

En vue d'assurer une meilleure protection au producteur, on a étudié le régime des permis et des garanties imposés aux exploitants d'élévateurs ruraux, dans l'Ouest, en vertu de la loi des grains du Canada.

Les directeurs sont favorablement impressionnés par la protection qu'offrent au producteur de l'Ouest les règlements établis sous l'empire de la loi et régissant la vente et le transport des céréales dans l'Ouest, ainsi que par la façon dont la Commission des grains applique la loi.

Le conseil d'administration de l'Office de vente des producteurs ontariens de la fève soya à une réunion tenue à Chatham, le 15 avril 1950, a adopté la délibération que voici:

"Que le conseil d'administration de l'Office de vente des producteurs ontariens de la fève soya est unanimement d'avis que la vente, l'entreposage et le transport des grains produits dans l'ouest de l'Ontario pour lesquels des catégories sont établies à l'annexe 2 de la loi des grains du Canada, pourraient être plus avantageusement réglementés qu'ils ne le sont présentement en exigeant un permis et des garanties des élévateurs ruraux et des commerçants de l'Ontario, qui achètent des grains sous l'empire de la loi des grains du Canada.

Que la Commission canadienne des grains soit requise de considérer la revision de la loi, qui s'impose en ce qui regarde l'ouest de l'Ontario, dans le dessein de protéger les producteurs au moyen des mesures suivantes:

1. Assurer que les affaires soient conduites convenablement en conformité des dispositions de la loi et des règlements et en vue de protéger les cultivateurs contre toute perte causée par la mal-administration ou la malhonnêteté de l'intermédiaire.

2. Permettre au cultivateur de vendre comptant son grain suivant une catégorie convenue avec l'intermédiaire, ou lui accorder le droit d'exiger que la vente soit faite sous réserve de la catégorie et la tare établies par l'inspecteur.

3. La vérification des balances, de l'outillage, des dossiers et état des titulaires de permis.

4. Obliger le détenteur d'un permis à tenir un état complet de ses transactions et à soumettre sur demande des rapports à la Commission.

5. Approbation de la forme des coupons et des reçus qui seront remis au producteur à la vente ou à l'entreposage de son grain.

Ce mémoire est respectueusement soumis à la Commission des grains pour considération et directive. Les directeurs sont d'avis qu'il importe d'une façon vitale que le producteur soit protégé dans la vente et la manipulation de son grain.

Suivent les signatures du président et du secrétaire de l'association.

M. Cruickshank: Qu'a-t-on dit des producteurs laitiers?

M. White (Middlesex-Est): Il ne s'agit pas d'eux maintenant.

M. Cruickshank: Nous parlons de la vente.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. White (Middlesex-Est): J'ai consulté certains fonctionnaires supérieurs à cet égard, mais comme l'inondation atteignait alors son maximum, à Winnipeg, il m'a été difficile d'entrer en contact avec M. Mackenzie qui, peu après, se rendait en Angleterre en compagnie du ministre. Nous n'avons donc pas progressé autant que nous le voulions à cet égard. Voilà pourquoi je me suis permis d'exposer au ministre et à la Chambre les buts et les espoirs des producteurs du sud-ouest de l'Ontario.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—*Publication*

M. Wright: C'est sous le régime de cette disposition que la Commission établit un règlement à l'égard du tarif exigible dans les élévateurs ruraux ou dans les élévateurs de tête de ligne. J'ai un point à signaler à l'attention du ministre à propos du tarif en vigueur à l'heure actuelle. Il s'agit des frais de détournement à l'égard des céréales expédiées au port de Churchill. Ces frais s'établissent, je crois, entre 1½c. et 2c. le boisseau. Les sociétés d'élévateurs qui ont en main les céréales des expéditeurs exigent que ces frais soient acquittés lorsque l'expéditeur désire faire transporter ses céréales ailleurs qu'aux élévateurs de tête de ligne appartenant à la société ou administrés par elle. En pareil cas, on exige les frais de détournement.

Il n'y a qu'un seul élévateur à Churchill. Il appartient à l'État ou du moins est régi ou administré par lui. Il faut donc acquitter les frais de détournement à l'égard de toutes les céréales expédiées à ce port. Par contre, ces frais sont rarement exigibles à l'égard des céréales expédiées à Port-Arthur, Fort-William ou Vancouver parce que la plupart des sociétés d'élévateurs possèdent, en propriété ou à bail, des élévateurs à ces endroits et que, d'habitude, elles y expédient directement les céréales qui leur sont confiées. Il y a donc une distinction injuste à l'égard des céréales expédiées au port de Churchill puisque les frais de transport sont ainsi de 1½c. par boisseau plus élevés. Le ministre pourrait-il porter cette question à l'attention des commissaires? Si la Commission du blé signalait ce point à la Commission canadienne des grains en réclamant la suppression de ces frais de détournement à l'égard des céréales expédiées à Churchill, elle réussirait sans doute à les faire abolir. Je voulais simplement porter cette question à l'attention du ministre et le prier d'en saisir la Commission du blé afin qu'elle puisse adresser une demande à cet égard à la Commission des grains.

Le très hon. M. Howe: L'article 2 prescrit que la codification des règlements doit être publiée au début de l'année-récolte, au lieu d'à la fin de l'année-récolte. Je suppose que l'honorable député approuve cette disposition. Je suis au fait du problème qu'il a traité au cours du débat sur son propre amendement et de nouveau aujourd'hui. Je ne me rendais pas compte d'abord que le sujet pouvait relever de la Commission des grains mais je crois maintenant que c'est le cas et je porterai volontiers les observations du député à l'attention de la Commission.

M. Cruickshank: Comme il a été question de Vancouver, j'en profite pour formuler une remarque. Bien que je ne représente pas cette ville ici, j'habite la Colombie-Britannique. Je tiens à signaler au comité que le port de Vancouver est ouvert trois cent soixante-cinq jours et demi par année et non trente jours à peine comme celui de Churchill.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Le grain doit être reçu dans l'ordre de l'offre et sans distinction injuste.*

M. Charlton: L'article 6 révoque le paragraphe (1) de l'article 133 de l'ancienne loi et y substitue ce qui suit:

> Sous réserve du présent article, l'exploitant de tout élévateur terminus public ou semi-public autorisé et, à moins que la teneur de son permis ne prescrive le contraire, l'exploitant de tout élévateur de l'Est, doivent, sans distinction injuste et dans l'ordre où il arrive à cet élévateur et est offert, recevoir dans cet élévateur tout grain de quelque classe que ce soit pour lequel est disponible l'espace d'entreposage du genre requis par la personne qui offre ce grain.

Cela comprend-il tous les élévateurs à grain? L'article 10 prescrit:

> Tous les élévateurs au Canada jusqu'ici ou dorénavant construits, sont par les présentes déclarés des ouvrages à l'avantage général du Canada.

L'article 6 vise-t-il tous les élévateurs? En l'occurrence, je crois qu'il va trop loin.

Le très hon. M. Howe: Selon les définitions renfermées dans la loi:

"Élévateur" signifie les immeubles dans lesquels le grain de l'Ouest peut être reçu ou hors desquels il peut être déchargé directement des wagons de chemin de fer ou des navires, et, nonobstant les dispositions de toute autre loi générale ou spéciale, comprend les immeubles que Sa Majesté possède ou exploite soit directement soit par l'entremise d'un individu, d'un corps public ou d'une compagnie.

Par conséquent, si l'élévateur est un immeuble qui reçoit le blé de l'Ouest et hors duquel il est déchargé, l'élévateur est visé par la loi. Toutefois, il n'est pas visé par la loi s'il ne renferme que le grain de la localité.

M. Charlton: Cela comprend-il les élévateurs ordinaires de céréales de provende de l'Est du Canada qui achètent ces céréales de l'Ouest?

Le très hon. M. Howe: Non. L'article mentionne l'expédition des céréales de l'Ouest, mais non les élévateurs qui expédient les céréales de provende de l'Ouest.

M. Charlton: L'article ne dit rien de la réexpédition.

Le très hon. M. Howe: La définition d'un élévateur est telle que je l'ai lue. Une minoterie de céréales de provende de l'Est n'est pas un ouvrage d'utilité publique pour le Canada et n'est pas assujétie à la loi des grains du Canada.

M. Charlton: Cette réponse ne me satisfait pas parce que rien dans le bill ne nous dit que cette définition est limitée aux céréales en transit, qu'il s'agisse de celles de l'Ouest ou de l'Est. L'article 6 mentionne les mots "élévateur de l'Est". Je considère cet article injuste s'il vise à établir une distinction au désavantage d'un élévateur de l'Est qui achète des céréales de provende et doit accepter des céréales de la catégorie nº 3 au lieu de celles de la catégorie nº 2 qu'il a commandées.

Le très hon. M. Howe: Le député regarde-t-il ou non comme une distinction injuste de déclarer qu'il s'agit d'une entreprise d'utilité publique pour le Canada qui est, par le fait même, assujétie à la compétence de la Commission des grains.

M. Charlton: Je ne parle pas de cela.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a parlé de distinction injuste.

M. Charlton: A mon avis, l'article à l'étude établit précisément une distinction injuste.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député veut-il que la minoterie soit ou non un élévateur public?

M. Charlton: C'est ce que dit le bill. L'exploitant doit accepter les céréales, qu'il les ait commandées ou non; c'est ce que j'estime injuste.

Le très hon. M. Howe: Non. Une minoterie de l'Est canadien est une institution privée. Le propriétaire de la minoterie n'accepte le grain que s'il le veut bien. Il ne manutentionne pas de grain pour le compte du public. Je ne connais aucune minoterie de l'Est canadien qui manutentionne les céréales pour le compte du public.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Les élévateurs sont déclarés à l'avantage général du Canada.*

M. Charlton: L'article 10 est ainsi conçu:

Tous les élévateurs au Canada, jusqu'ici ou dorénavant construits, sont par les présentes déclarés des ouvrages à l'avantage général du Canada.

Le ministre peut-il nous expliquer cet article?

Le très hon. M. Howe: Il se rattache aux définitions de la loi, et je les ai lues deux ou trois fois. Il s'applique aux élévateurs à grain publics de l'Ouest. S'il s'agit d'une minoterie, le propriétaire de l'établissement achète tout le grain avant qu'il soit entreposé. Si c'est une minoterie privée, si elle ne reçoit pas les céréales du public, elle n'est pas assujétie à la loi. Dans certains cas, des minoteries de l'Ouest font les deux. Elles reçoivent les céréales du public et exécutent également le travail d'une minoterie. Elles sont, dans ce cas, des ouvrages à l'avantage du Canada. Mais il n'existe rien de comparable dans l'Est.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 13 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A, B et C sont adoptées.

Sur l'annexe D.

M. Charlton: En ce qui a trait à la question du député de Middlesex-Est, les fèves soya sont-elles comprises dans l'annexe D?

Le très hon. M. Howe: Les fèves dites fèves blanches sont comprises. C'est la province d'Ontario qui, avec le concours du ministère fédéral de l'Agriculture, classe les fèves soya. Il est douteux que la Commission des grains soit autorisée à classer des grains cultivés et consommés dans une même province. Elle s'occupe du grain qu'on expédie d'une province à l'autre ou qu'on exporte.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je porte un intérêt particulier à la fève soya.

J'aimerais que le ministre me donne un peu plus d'explications, car je suis un peu sur mes gardes quand on parle de produire des fèves soya en quantité appréciable au Canada puisqu'elles font tort aux producteurs laitiers. A quoi servent ces fèves? De quelle façon entend-on les protéger? Sera-ce au détriment de notre industrie laitière?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, la loi actuelle ne vise pas la fève soya. En d'autres termes, la question n'a rien à voir à la loi.

Je dirai au député de Middlesex-Est que le problème qu'il a soulevé a été soumis à la Commission des grains. J'ai aujourd'hui reçu de la Commission une lettre que je lui transmettrai avec plaisir. Pour diverses raisons, il est impossible de régler le problème sous l'empire de cette modification à la loi des grains; mais je lui fournirai avec plaisir les renseignements dont je dispose. On pourrait peut-être réserver l'examen de ce problème jusqu'à la prochaine revision de la loi.

M. Cruickshank: J'aimerais que cette annexe soit réservée jusqu'à ce qu'on nous donne une explication.

(L'annexe est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CODE CRIMINEL ET LOI DE LA PREUVE EN CANADA

MISE EN VIGUEUR À TERRE-NEUVE—ABROGATION DE CERTAINES LOIS PROVINCIALES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 250 visant à mettre en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la loi de la preuve en Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PRESTATIONS PRÉVUES POUR CERTAINS ANCIENS MEMBRES DES FORCES ARMÉES QUI NE SONT PAS CANADIENS

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen, suspendu le lundi 29 mai, du bill n° 180 présenté par l'hon. M. Gregg et tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Sur l'article 6—*Partie V.*

M. Green: L'article qui ajoute une nouvelle partie à la loi sur les allocations aux anciens combattants prévoit l'établissement d'organismes régionaux. Si j'ai bien saisi la portée du bill, elles jouiront presque pleinement de la compétence dévolue jusqu'à présent à la Commission des allocations aux anciens combattants. Se propose-t-on d'établir, dans chaque district, un organisme composé de personnes qui exerceront continuellement leurs fonctions ou confiera-t-on, à diverses périodes, le même travail à différents fonctionnaires? La composition des commissions changera-t-elle de temps à autre? Le nouvel article 31 ne donne pas de précisions à cet égard.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): On se propose d'établir pour chaque district un organisme régional dont les membres seront recrutés parmi les fonctionnaires alors employés dans les bureaux régionaux. Il se peut, par exemple, que l'administrateur en chef ou son adjoint soit désigné comme président. Compte tenu des circonstances propres à chaque zone, évidemment, les membres seront des fonctionnaires préposés à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, lorsqu'une telle nomination serait utile et pourrait aider à coordonner et à uniformiser tous les renseignements. Comme on l'aura tout de suite deviné, le fonctionnaire à qui a incombé surtout la tâche de se renseigner et de faire enquête sur les demandes jouera un rôle important et occupera probablement le poste de secrétaire du bureau local. J'espère que cela répond à la question de mon honorable ami.

M. Green: Pas tout à fait. Le bureau constitué fonctionnera-t-il sans interruption? Par exemple, A, B et C composeront-ils le bureau local de Vancouver et statueront-ils sur les demandes ou désignera-t-on trois fonctionnaires du ministère, que l'on chargera des allocations aux anciens combattants, pendant un mois, pour en nommer trois autres le mois suivant? Le libellé de la loi permet d'employer l'une ou l'autre de ces méthodes. Cela pose la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux confier à un seul groupe le soin de statuer sur les demandes plutôt que d'en charger divers groupes de fonctionnaires à divers moments. La première solution permettrait à ces fonctionnaires de s'établir dans la région.

L'hon. M. Gregg: Il est heureux que mon honorable collègue ait soulevé ce point, puisque c'est précisément là notre intention. Nous voulons en effet assurer la continuité, afin que les personnes siégeant à ces organismes régionaux soient en quelque sorte titularisées. Bien entendu, il faudrait qu'il y ait là, de temps à autre, des modifications, tout comme dans les autres postes, mais, à toutes fins pratiques, nous désirons que ces fonctionnaires occupent ces postes d'une manière permanente.

M. Green: Ces dispositions donnent aux nouveaux organismes de vastes pouvoirs du point de vue des requêtes. Il me semble même que ces pouvoirs sont aussi étendus que ceux que possède la Commission des allocations aux anciens combattants. Si l'organisme régional fait droit à une requête quelconque, le bénéficiaire aura-t-il à redouter un appel interjeté par le ministère auprès de la Commission des allocations aux anciens combattants, à Ottawa, où respectera-t-on cette première décision?

La nouvelle partie prévoit un droit d'appel que peuvent exercer les ex-militaires s'ils ne sont pas satisfaits des décisions des organimes régionaux. Toutefois on n'y précise pas ce qui se passe au cas où est acceptée la requête de l'ancien combattant. Va-t-on considérer comme définitive une décision favorable de l'organisme régional, ou prévoit-on un droit d'appel dont pourra se prévaloir le ministère auprès de la Commission des allocations aux anciens combattants, à Ottawa?

L'hon. M. Gregg: Comme l'honorable député le sait, aucune décision n'est définitive dans le sens absolu. Pour répondre à sa question, je dirais que ce qu'on veut, c'est maintenir l'allocation accordée par une autorité régionale, sous réserve d'un nouvel examen plus tard soit par cette autorité régionale soit par quelque membre de la Commission. Cependant, on n'a pas l'intention de demander aux membres de la Commission, lors de la visite des centres régionaux, de reviser immédiatement les allocations accordées par une autorité régionale afin de déterminer si la décision est justifiée ou non.

M. Green: Cette question est importante, car on permet aux autorités régionales de reviser leurs propres décisions. De fait elles peuvent étudier une demande indéfiniment. Comme le stipule l'ancienne loi, cette question est, bien entendu, du ressort de la Commission actuelle des allocations aux anciens combattants. Il me semble, vu ces faits, que si une autorité régionale rend une décision favorable la Commission des allocations aux anciens combattants ne devrait pas intervenir de manière à changer cette décision favorable.

Si j'ai bien compris les explications données par le ministre au début de l'étude du projet de loi, la Commission des allocations aux anciens combattants devient une commission d'appel, et sa tâche principale consistera à étudier les appels présentés par les anciens combattants lorsque l'autorité régionale a rendu une décision défavorable à leur égard. S'il en est ainsi, il ne saurait y avoir de grands inconvénients à cette modification; mais si par ailleurs les membres de la Commission des allocations aux anciens combattants doivent visiter les différents centres régionaux afin d'y reviser les décisions rendues, je crois que cette mesure suscitera de grandes difficultés.

L'hon. M. Gregg: Je crois pouvoir répondre à cette question en répétant ce que j'ai dit il y a deux ou trois semaines. Comme le député l'a signalé, j'ai déclaré que les membres de la Commission pourront séjourner plus longtemps que par le passé dans les régions. Ils pourront faire comparaître devant eux les requérants qui croient avoir été traités injustement. J'ai également dit qu'il incombera aux membres de la Commission de s'assurer parfaitement que la justice et l'uniformité règnent dans tout le pays. Il serait difficile d'énoncer exactement comment ils s'y prendront. Ils devront, je crois, examiner tout ce qui s'est fait et discuter la situation avec les autorités régionales. Le député peut en être assuré, ils n'iront pas dire aux autorités régionales qu'elles ont commis des erreurs dans tels cas et qu'ils révoqueront leurs décisions pour en prendre immédiatement de nouvelles. Ils continueront de se consulter avec les autorités régionales en vue de maintenir la justice et l'uniformité.

M. Green: La Commission des allocations aux anciens combattants a toujours siégé à Ottawa, mais il semble qu'elle commence maintenant à se déplacer. Je ne suis pas bien sûr que l'idée soit bonne, à moins que la Commission ne doive entendre que les appels faits par les ex-militaires, des décisions rendues par les autorités régionales. Si la Commission doit aller de région en région pour reviser les cas, il en résultera beaucoup de difficulté. Si le ministre entend que les autorités régionales fassent de la besogne, il doit leur laisser la responsabilité. Il faut leur laisser le soin de prendre ces décisions, non pas les assujétir à une revision de la part d'une commission venue d'Ottawa.

Il doit être nettement entendu que la Commission des allocations aux anciens combattants sera simplement une commission d'appel ou une commission de revision. Ce n'est pas du tout la même chose. Pour ma part, je ne crois pas que ce devrait être une

commission de revision parcourant les différentes régions et se mêlant au travail qui s'y accomplit. A mon sens, ce devrait être une commission d'appel, non pas une commission de revision.

Comme la Commission des allocations aux anciens combattants, qui a son siège à Ottawa, ne peut maintenir avec les anciens combattants un contact aussi étroit que les autorités régionales, celles-ci devraient avoir le droit de décider si un ex-militaire doit obtenir une allocation. Si elles décident qu'il ne devrait pas en toucher une, il pourrait alors en appeler à la Commission, mais les fonctions de cette dernière devraient se limiter à ces appels.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je serai bref car, si je ne m'abuse, on doit nous soumettre une autre mesure avant six heures. Je souscris aux observations du député de Vancouver-Quadra, sauf en ce qui a trait à la répétition. Mon premier grief au sujet de l'allocation aux anciens combattants, c'est qu'elle est insuffisante. Elle ne correspond même pas à la pension de vieillesse. Des versements supplémentaires totalisant un demi-million de dollars ont été effectués l'an dernier. Il faudrait, je l'ai déjà dit, être avocat retors ou être de l'Ontario pour comprendre la formule à remplir.

Le député de Vancouver-Quadra a parfaitement raison de dire que la façon de procéder devrait être simplifiée. Si les autorités régionales estiment qu'un ex-militaire a droit à une allocation, on devrait la lui verser sans qu'il ait à se soumettre à toutes les chinoiseries administratives qui existent actuellement. Ces chinoiseries, je tiens à le dire au ministre, empêchent des anciens combattants de la première Grande Guerre de se procurer les nécessités de l'existence. Je sais qu'il n'approuve pas une telle situation pas plus, sans doute, que ne l'approuvent ses fonctionnaires. Faisons donc face à la réalité et supprimons ces chinoiseries. Cela devrait être facile.

Je crois que le Gouvernement et le Parlement désirent faire pour les anciens combattants tout ce qui est possible. Je n'aime pas l'expression "allocation aux anciens combattants", parce que je suis d'avis que ces hommes ont le droit d'être traités comme il convient. Ils ont servi leur pays afin que vous et moi puissions siéger ici, en toute liberté, et être bien rémunérés et bien nourris.

Une voix: Et bien abreuvés.

[M. Green.]

M. Cruickshank: Certains représentants de certaines provinces ne sont pas aussi sages qu'ils le devraient, quand on tient compte d'où ils viennent; mais je crois que nous pouvons comprendre.

Une voix: De la Colombie-Britannique.

M. Cruickshank: Si un de mes honorables amis tient à faire un discours, je veux bien m'asseoir et le laisser parler. Mais qu'il se lève sur ses jambes de derrière et parle en faveur des anciens combattants canadiens, qu'il ne s'adresse pas seulement aux votants qui sont à fabriquer la voiture que je vais aller chercher à Oshawa lundi prochain. Je le répète, je ne crois pas que l'allocation soit suffisante et je conviens avec le représentant de Vancouver-Quadra que les dispositions doivent être simplifiées. Il faudrait supprimer toute formalité tracassière de sorte que l'ancien combattant de Colombie-Britannique ou de Terre-Neuve puisse obtenir son allocation sans avoir à se présenter devant quelque gendarme à Ottawa.

J'ai acquis quelque expérience à cet égard lorsque j'ai intercédé en faveur d'ex-militaires de ma circonscription. Je n'approuve pas toutes les dispositions de la loi mais je propose d'en faire bénéficier les anciens combattants sans les assujétir à toutes ces chinoiseries administratives parfaitement inutiles.

M. Brooks: Combien de districts préconisent ces changements? On semble bien satisfait dans ma région que les allocations aux anciens combattants relèvent d'Ottawa. A mon avis, personne ne demande de changement. Comment une commission itinérante pourrait-elle simplifier les choses? Le président de la Commission des allocations aux anciens combattants exerce ses fonctions avec beaucoup de compétence.

J'ai observé dans ma province que des questions comme celles de la pension de vieillesse,—la question à l'étude constitue de fait une pension de vieillesse pour les militaires,—prennent un peu l'allure de faveurs politiques lorsqu'elles tombent sous la compétence provinciale. Il ne faudrait pas donner cette impression. Moins Ottawa a d'autorité à cet égard et plus les provinces en acquièrent, plus ça l'air d'une faveur politique.

Il n'y a pas si longtemps, j'ai soumis certains cas à la Commission, à Ottawa. Elle a opposé un refus pour des raisons que j'ai trouvées valables. Cependant, lors des élections, certains de mes adversaires politiques ont proposé à ces mêmes requérants de redemander des allocations à titre d'anciens combattants. On leur a dit qu'ils recevraient pro-

blablement une réponse favorable. Une fois de plus, leur demande a été rejetée, pour les mêmes raisons que la première fois. J'en félicite la Commission.

Je le répète: la décentralisation des rouages administratifs à cet égard, la cession de ces pouvoirs aux provinces ou à des districts, ne peuvent que donner lieu au favoritisme politique. C'est ce qui se produit dans le cas de plusieurs mesures de sécurité sociale. A moins de représentations énergiques de la part des diverses régions du pays, il vaut mieux, je crois, laisser à la Commission, à Ottawa, le soin de régler cette question. On ne gagnerait rien à instituer une commission itinérante.

L'hon. M. Gregg: Je ne veux pas prolonger la discussion car je sais que tous ceux qui y ont pris part tiennent à ce que le ministère ait l'occasion de procéder avec soin. Je désire remercier le député de Royal de ses aimables paroles à l'endroit du président et des membres de la Commission. Je suis pleinement d'accord avec lui. Ses observations confirment le point que je m'efforçais de démontrer au député de Vancouver-Quadra, à savoir que la Commission joue un rôle important. Elle continue et continuera d'assumer toutes les responsabilités à cet égard. Comme elle est en mesure de faire la revue du travail accompli dans les diverses régions, elle peut donner des conseils et des directives. Je suis sûr que, durant l'année en cours, elle aura l'occasion de dresser son programme de façon à satisfaire toutes les régions intéressées.

M. White (Hastings-Peterborough): En répondant à l'objection soulevée par le député de Vancouver-Quadra, le ministre a-t-il voulu dire que la Commission fera la revue de toutes les demandes présentées aux bureaux régionaux?

L'hon. M. Gregg: Non.

M. White (Hastings-Peterborough): Quelles demandes va-t-on reviser? Celles qui ont fait l'objet d'un appel?

L'hon. M. Gregg: Je ne veux pas lier les mains de ceux qui appliqueront cette loi, mais je veux plutôt répondre à la question du député. Voici comment j'explique la chose. Dans les cas ordinaires, il s'agira des demandes que l'autorité régionale veut discuter avec la Commission ou son représentant, lors de sa prochaine visite.

M. White (Hastings-Peterborough): Quand une demande est rejetée par l'autorité régionale, la Commission la revisera-t-elle sans qu'elle en soit priée?

L'hon. M. Gregg: Un membre de la Commission la revisera si le requérant le désire.

M. Fulton: Je ne vois pas quel changement cette modification apporterait à la situation actuelle. Aujourd'hui, lorsque des demandes viennent de la part d'anciens combattants qui demeurent en dehors des villes où sont situés les bureaux régionaux, le bureau compétent envoie un enquêteur pour se renseigner sur place et, sauf erreur, pour soumettre ses conclusions. La Commission à Ottawa les approuve simplement ou les rejette. Comment procédera-t-on quand le ministre aura établi tous ces bureaux régionaux?

L'hon. M. Gregg: Je puis fournir une réponse plus claire en disant que c'est une tentative de simplifier et de hâter le règlement des demandes. On veut que dorénavant les décisions soient rendues au bureau régional plutôt qu'ici à Ottawa. La plupart des décisions seront rendues par le bureau régional. Les demandes ainsi approuvées seront suivies d'un versement immédiat, ou avec moins de retard que dans le passé.

M. Fulton: Il faudra encore attendre d'Ottawa l'autorisation d'effectuer les versements?

L'hon. M. Gregg: Non, ils seront effectués au bureau régional.

M. Fulton: Il est maintenant autorisé à émettre des chèques?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Herridge: Avant l'adoption de l'article, je tiens à en exprimer mon approbation. Je le trouve excellent. Nous, de la Colombie-Britannique, bénéficierons de sa mise en vigueur, parce que la centralisation actuelle est pour nous cause d'une certaine perte de temps. Ce n'est d'ailleurs pas la faute de la Commission que je tiens, avec mes collègues de la Chambre, à féliciter de son travail. Ceux qui veulent toucher l'allocation aux anciens combattants bénéficieront bien davantage d'une commission itinérante. La commission se renseignera ainsi sur la situation qui règne dans tout le pays et saura davantage à quoi s'en tenir au sujet de l'ancien combattant et des circonstances locales. La procédure sera plus uniforme ce qui sera un avantage. Surveillons de près l'application de cet article pendant un an. J'estime que tous nos anciens combattants, de toutes les parties du pays, en bénéficieront grandement.

M. Brooks: Le ministre n'a pas, je crois, répondu à ma question. Je lui ai demandé combien de districts ont demandé ce changement. Je ne crois pas, à la vérité, que la demande ait été générale. Elle vient surtout, si je ne m'abuse, de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Gregg: Il n'y eut aucune demande en règle de la part des districts. Comme dans d'autres cas, nous nous fondons sur notre expérience au ministère et nous espérons que la mesure améliorera la situation. Il n'y eut aucune demande précise.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI POURVOYANT À LA PUBLICATION DES RÈGLEMENTS STATUTAIRES

DISPOSITION TENDANT À CRÉER UNE MÉTHODE UNIFORME POUR LA PUBLICATION DES RÈGLEMENTS ET LEUR PRÉSENTATION AU PARLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill no 89 tendant à la publication des règlements statutaires.

M. Green: Le premier ministre fournira-t-il des explications au sujet du bill?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai une déclaration que je peux faire maintenant ou au stade de l'étude en comité si cela convient mieux. Si quelque député préfère que je la fasse maintenant, je suis prêt.

M. Green: C'est ce que nous aimerions.

Le très hon. M. St-Laurent: Le bill tend surtout à assurer que tous les décrets, ordonnances, règlements et proclamations, faits ou émis en vertu de pouvoirs législatifs délégués par le Parlement soient publiés et déposés d'une manière systématique et uniforme. Aucune des dispositions de la mesure ne tend à accroître les pouvoirs de faire des ordonnances ou des règlements. Le bill vise uniquement l'exercice de pouvoirs qui existent déjà en vertu d'une loi antérieure. Il prévoit que ces ordonnances seront déposées et publiées d'une manière uniforme. La publication et le dépôt de ces documents seront obligatoires. Les dispositions que renferme cette mesure sont le fruit d'une étude comparée de la procédure suivie dans d'autres pays, notamment au Royaume-Uni, ainsi que de l'expérience acquise dans l'application des dispositions des ordonnances et règlements statutaires édictés pendant la guerre.

Peut-être conviendrait-il d'exposer brièvement la ligne de conduite actuellement suivie en ce qui concerne la publication des décrets et règlements statutaires. Les honorables députés savent que depuis le 1er janvier 1947, toutes les proclamations, tous les décrets, toutes les règles et règlements de caractère législatif ou administratif qui ont un effet général ou qui imposent une sanction, que ces dispositions émanent du gouverneur en conseil, d'un ministre, d'une commission ou d'un autre organisme autorisé par une loi du Parlement, paraissent, à toutes les deux semaines, dans la deuxième partie de la *Gazette du Canada*, sous la rubrique *Décrets et règlements statutaires*. C'est le décret du conseil C.P. 4876 du 26 novembre 1946 qui, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 30 de la loi des impressions et de la papeterie publiques, établissait cette publication. Le décret autorisait aussi la compilation et la publication d'une codification de tous décrets, règles, règlements et proclamations de caractère législatif en vigueur à une date donnée.

On a préparé et remis à l'Imprimeur du Roi une codification des décrets, ordonnances et règlements statutaires en vigueur au 31 décembre 1949. J'espérais que le document serait prêt pour distribution avant que nous abordions l'étude du présent bill. Je crois qu'au début de la semaine prochaine, nous aurons un ou deux volumes du recueil. Nous voulions rassembler en un document commode toute la législation présentement en vigueur afin qu'elle fût facilement accessible à tous. Nous établirions ainsi une méthode systématique pour la publication de toute nouvelle mesure. Ainsi, quiconque est censé être au courant pourrait plus facilement savoir que si la mesure ne se trouve pas à tel ou tel endroit, c'est qu'elle n'existe pas. Il ne serait pas nécessaire de tenir compte de ce qui ne figure pas dans la codification ou de ce qui n'a pas été publié de la manière prescrite par le présent bill.

Le décret du conseil dont je viens de parler est connu sous le nom de: "Décret concernant les décrets, ordonnances et règlements statutaires, 1947". On s'est efforcé de trouver une solution pratique et efficace au problème de plus en plus difficile qui a trait aux mesures en vertu desquelles on délègue des pouvoirs. Le Canada n'est pas le seul pays aux prises avec ce problème. Toutes les nations démocratiques de l'univers ont dû y songer. Surtout pendant et depuis la guerre, l'administration des affaires publiques a pris tellement d'ampleur que les représentants du peuple ont dû, afin de rester pratiques, déléguer un nombre toujours croissant de pouvoirs subsidiaires à l'exécutif ou à des commissions ou autres organismes. Le Canada ne fait pas exception. Le Parlement a délégué et délègue de plus en plus des pouvoirs de réglementation au gouverneur en conseil, aux ministres, ainsi qu'à des commissions et autres organismes de la couronne.

Voilà plusieurs années que le Gouvernement se préoccupe de la solution de ce problème. Il s'agit en effet de renseigner parfaitement le Parlement et le public sur cette législation, dite "déléguée", dont le volume augmente sans cesse. C'est pourquoi, pendant la guerre, on a adopté des décrets du conseil statuant que toutes les ordonnances, règlements et proclamations de caractère législatif, voire administratif, où il était prévu des sanctions, soient publiés. C'est encore pourquoi, en 1947, on a adopté le décret visant les ordonnances et règlements statutaires. On a eu recours à cette méthode parce qu'on estimait qu'il faudrait un certain temps pour déterminer, par la pratique, quels résultats elle donnait avant de le soumettre au Parlement sous forme de loi. Voilà trois ans qu'on a adopté ce décret. Depuis on a acquis une grande expérience qui s'est traduite par certaines modifications apportées, à l'occasion, à l'ordonnance primitive de 1947. Il nous semble que nous puissions aujourd'hui soumettre au Parlement une mesure pratique qu'il n'y aura pas lieu de modifier trop souvent ni trop tôt. La présente mesure prévoit, de façon non équivoque, la publication et le dépôt obligatoire de toutes les dispositions arrêtées en vertu de pouvoirs législatifs délégués. Voilà le seul objet de la mesure. Bien qu'il se fonde surtout sur le décret de 1947 relatif aux ordonnances et règlements statutaires, le bill précisera davantage la méthode à employer et en étendra l'application de manière à assurer qu'elle vise tout le domaine de la législation déléguée.

L'arrêté concernant les décrets, ordonnances et règlements statutaires n'a été rendu qu'après une étude comparative de la procédure suivie dans d'autres pays, surtout au Royaume-Uni. A cette époque on a également examiné avec beaucoup d'attention le fonctionnement du comité parlementaire du Royaume-Uni chargé d'étudier la législation déléguée. A la suite d'une proposition soumise à la Chambre, le 22 septembre 1949, par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), j'ai entrepris une nouvelle étude du fonctionnement du comité du Royaume-Uni et, à la lumière de son fonctionnement et de telles autres considérations qui pouvaient sembler pertinentes, je voulais indiquer au début de la présente session si nous serions disposés à recommander l'établissement d'un comité semblable. Nous ne sommes pas d'avis qu'il y a lieu de recommander la création d'un comité de cette nature en ce moment, car la plupart des règlements statutaires doivent être établis par le gouverneur en conseil, et ceci nous donne beaucoup de temps pour en prendre connaissance, tandis qu'au Royaume-Uni ce sont surtout des commissions ou d'autres organismes de la couronne qui prennent ces initiatives. Aucune personne comptable au Parlement ou au public n'entend parler de ces règlements avant qu'ils deviennent lois. L'ordre de renvoi du comité du Royaume-Uni comporte de grandes restrictions qui ne s'adapteraient probablement pas à notre situation. Ce comité doit faire rapport afin d'indiquer si l'ordonnance enfreint sept principes énoncés. S'il n'en est rien, le comité ne s'en occupe pas. Si elle les enfreint, il signale la chose. Nous ne croyons pas que cette façon de procéder constitue un remède approprié à notre situation.

Il n'a pas été possible d'établir une définition des règlements qui exclurait les cas que nous ne voulons pas viser. Par exemple, il se peut qu'un ordre donné d'une tour de contrôle à un avion soit un règlement. Il le serait dans cette circonstance. Le projet de loi prescrit que la règle générale consistera à tout publier, mais que le gouverneur en conseil peut excepter certaines catégories. Cependant, en ce cas, il faudra publier et déposer cette catégorie ou ces catégories, afin que les membres du Parlement sachent ce qui doit être excepté. Ils pourront alors formuler les observations qu'ils croiront justifiées au sujet de l'exception qui sera apportée.

Dans le cas qui nous occupe, nous croyons avoir sérieusement cherché à être aussi utiles que possible. Quiconque veut se retrouver dans ces très nombreux textes qui s'appliquent de par des lois du Parlement, à la suite de cette codification,—je crois qu'il y en aura quatre ou cinq volumes,—verra que nous cherchons à faire préparer une table alphabétique convenable, car elle nous sera tout aussi commode qu'aux autres membres du Parlement. Puis, nous aurons cette obligation de déposer et de publier de façon uniforme, ainsi que de transmettre au greffier du Conseil privé pour enregistrement, les règlements qui sont en vigueur. En consultant le registre, on trouvera même les règlements qui ne sont plus en vigueur, y compris la date de leur entrée en vigueur et celle de leur expiration. Le registre sera d'accès facile, de sorte que tous les intéressés pourront obtenir, aussi rapidement que possible, les renseignements dont ils ont besoin pour leur propre gouverne ou, pour ce qui est des avocats, pour conseiller leurs clients.

M. Fulton: Comme il est six heures, je propose le renvoi de la suite du débat.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, la Chambre se formera en comité des subsides et abordera les crédits de divers ministères: Ressources et Développement économique, Affaires des anciens combattants, Citoyenneté et Immigration.

M. Green: Dans cet ordre?

L'hon. M. Fournier: Oui.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

ALLOCUTION PRONONCÉE

par

L'HONORABLE LIAQUAT ALI KHAN

Premier ministre du Pakistan

devant les

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AINSI QUE LE GRAND PUBLIC

dans l'enceinte de la

CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA

le

MERCREDI 31 MAI 1950

Le très honorable L.-S. St-Laurent, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au premier ministre du Pakistan, à qui l'honorable Élie Beauregard, président du Sénat, et l'honorable W. Ross Macdonald, Orateur de la Chambre des Communes, expriment des remerciements

---

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur le premier ministre, messieurs les membres des deux Chambres du Parlement: En vous souhaitant aujourd'hui la bienvenue, monsieur, nous désirons rendre hommage à votre grand pays pour la place éminente qu'il s'est acquise si rapidement dans le monde. Nous désirons rendre hommage au rang qu'il détient parmi les nations de l'univers, en sa qualité de membre actif de l'Organisation des Nations Unies et de nation sœur de la nôtre au sein du Commonwealth. Enfin, et mieux encore, nous désirons rendre hommage à vos états de services comme premier ministre du Pakistan.

Nous sommes, en retour, fort honorés de votre présence en cette Chambre des communes. C'est naturellement au nom de toute la population du Canada que ces souhaits de bienvenue vous sont adressés. Or, je trouve spécialement opportun qu'on vous souhaite la bienvenue en cette enceinte où se trouve le cœur de la vie politique du Canada, ainsi que de nos institutions démocratiques. Il convient en effet que ce soit de sa Chambre des communes qu'une démocratie offre ses souhaits à une autre.

Les progrès accomplis par votre pays depuis le début de son existence politique distincte, le 14 août 1947, soulèvent notre sincère admiration. Les traditions de vos compatriotes sont profondément enracinées dans l'histoire de cette partie du continent asiatique. Le Dominion du Pakistan n'a pourtant que trois ans,—et qu'est-ce que trois ans dans la vie d'une nation?—Mais les progrès étonnants qui ont marqué cette période si courte augurent favorablement de l'avenir. Vous pouvez être assuré, monsieur le premier ministre, que nous, du Canada, ne manquerons pas de suivre vos réalisations futures avec le même amical intérêt qu'a suscité en nous les premiers pas faits par votre pays.

Nonobstant les différences de religion et de langue, d'usages et de coutumes, nonobstant encore ces terres et ces mers qui séparent nos deux pays, votre avenir et le nôtre sont étroitement liés parce que nous sommes unis au sein des Nations Unies et du Commonwealth et surtout parce que nous avons foi en ces valeurs qui constituent les fondements de la démocratie. Nous espé-

rons donc voir se resserrer davantage les liens qui nous unissent, à mesure que nous nous connaîtrons mieux.

La création de hauts-commissariats dans chacun de nos deux pays n'est qu'un premier pas dans ce sens.

A l'heure actuelle, le Pakistan évoque les noms de deux hommes dans l'esprit des Canadiens; le premier est celui de M. Mohammed Ali Jinnah, que l'on considère comme le père de votre pays et que votre peuple reconnaissant a immortalisé en lui donnant le titre de "grand chef"; le second nom est le vôtre, monsieur le premier ministre. En instituant une nouvelle nation, M. Jinnah s'en est remis pour bien des choses à vous-même, monsieur Liaquat Ali Khan, puisqu'il vous a appelé son "bras droit". Sa mort, survenue si tôt après l'indépendance du Pakistan, a fait retomber sur vos épaules la tâche énorme de concrétiser les projets, de mettre sur pied l'organisation gouvernementale de façon que votre nation puisse effectivement exprimer la volonté qu'a le peuple du Pakistan de collaborer, selon la méthode démocratique, au bien-être de l'humanité.

(*Texte*)

Monsieur le premier ministre, votre séjour au Canada, si court soit-il, vous permettra, je l'espère, de vous rendre compte de l'intérêt que nous portons à votre pays et à votre population. A mesure que nos contacts se feront plus fréquents et plus intimes, nous comprendrons davantage nos problèmes réciproques et serons en mesure de leur donner une meilleure solution. Je tiens à vous assurer que vous pourrez compter sur la compréhension et la bonne volonté du peuple canadien tout entier, comme le Canada espère pouvoir compter sur la compréhension et la bonne volonté de vos concitoyens.

(*Traduction*)

En vous accueillant aujourd'hui, me permettrez-vous, monsieur le premier ministre, de vous dire que nous sommes enchantés que votre charmante épouse vous accompagne. La grâce de ses manières et sa distinction dissimulent presque l'indomptable énergie avec laquelle la bégum Liaquat Ali Khan a organisé la population féminine du Pakistan pour résoudre, dans des circonstances très difficiles, les besoins de sécurité sociale du pays.

Au nom du Parlement et de la population du Canada, je prie l'honorable Liaquat Ali Khan de transmettre au peuple du Pakistan, à son retour, nos meilleurs vœux de bonheur et de prospérité, en même temps que l'assurance de notre profonde amitié.

Messieurs les membres des chambres du Parlement, je vous présente le premier ministre du Pakistan.

Monsieur le premier ministre, votre séjour au Canada, si court soit-il, vous permettra, je l'espère, de vous rendre compte de l'intérêt que nous portons à votre pays et à votre population. A mesure que nos rapports se feront plus fréquents et plus intimes, nous comprendrons mieux nos problèmes réciproques et serons en mesure de leur trouver une meilleure solution.

Je tiens à vous assurer que vous pouvez compter sur la compréhension et la bonne volonté du peuple canadien, comme le Canada s'attend au même traitement de la part de vos concitoyens.

L'hon. Liaquat Ali Khan (premier ministre du Pakistan): Monsieur le président du Sénat, monsieur le président de la Chambre des communes, honorables membres du Parlement canadien, en me permettant de vous adresser la parole dans cette enceinte aujourd'hui, vous m'avez conféré un grand honneur et un grand privilège que je prise hautement et pour lequel, au nom de mon pays et de ma nation, je vous remercie.

Bénéficiaire de ce gage insigne de votre estime, mes pensées se tournent pour le moment vers la lutte qui a permis à notre nation d'acquérir le statut de nation libre et démocratique, de prendre la place à laquelle elle avait droit parmi les nations libres du monde. Car en m'honorant aujourd'hui, vous rendez hommage à cette nation, à sa liberté et à la mémoire de cet homme courageux qui a guidé ses pas vers la liberté qui était son but. Vous me pardonnerez sans doute si, en cette occasion mémorable, je songe au père de notre nation, au fondateur de notre liberté, à notre grand chef, notre Quaid-e-Azam, Mohammed Ali Jinnah, de vénérée mémoire. Certes n'eussent été sa prévoyance, sa détermination et son honnêteté qui ne s'est jamais démentie, le Pakistan serait peut-être resté dans le domaine des espoirs et des rêves, au lieu de devenir une réalité dont mon humble présence parmi vous aujourd'hui dans cette auguste assemblée n'est qu'un symbole. Ce patriote sincère, ce champion passionné de l'idée démocratique, doué d'une plus grande clairvoyance que ses compatriotes, a dirigé les mahométans de l'Inde britannique, hors du marasme de frustration et d'embarras où ils se débattaient, vers une atmosphère de liberté, et il a donné à leur quête de la liberté une forme, un sens et une direction. Toute sa vie il a combattu pour la liberté, mais comme il combattait pour la proie et non pour l'ombre, pour un but concret et non pas pour des paroles, il n'a pas laissé des illusions ni de simples formules obscurcir son

esprit clairvoyant ni émousser sa compréhension des choses essentielles. Il a lutté longtemps et ferme afin de forger en une nation puissante les divers peuples de son sous-continent. Au premier rang de ceux qui ont combattu pour l'indépendance, il a aussi été le premier à saisir la logique inexorable des faits et, le moment venu, à proclamer avec intrépidité que les peuples de l'Inde britannique, malgré leur allégeance commune, constituaient, non pas une seule, mais deux nations distinctes et que reléguer cent millions de musulmans au rang d'une perpétuelle minorité politique, que contraindre la nation hindoue et la nation musulmane à se fondre en un État difficile à administrer équivaudrait à une négation des principes de la démocratie et provoquerait la formation d'une des plus vastes régions instables de l'univers. La simplicité même de la vérité profonde qu'il avait énoncée semblait si saisissante que, pendant longtemps, certains de ses amis et de ses camarades les plus intimes la jugeaient stimulante mais par trop étrange. Par contre, les centaines de millions de musulmans opprimés reconnaissaient d'instinct en ses paroles l'expression cohérente et dynamique des sentiments indécis qu'ils nourrissaient en eux sans savoir les formuler. Le 14 août 1947, lorsque notre drapeau s'est déployé sur Karachi, un peuple de 80 millions de personnes a rendu grâces à Dieu de ce que le Quaid-e-Azam ait vu se réaliser son rêve. Lorsque la mort l'a ravi dans le sein de Dieu, à la gloire de qui il s'était voué, nous étions conscients de la haute destinée qu'il nous avait léguée. Où que batte le pavillon du Pakistan, la capitale du pays restera toujours ce coin de terre vénéré où reposent ses restes.

Les trois années qui se sont écoulées depuis ont amené plusieurs épreuves qui avaient été prévues et d'autres auxquelles nous ne nous attendions pas. L'émigration en masse entre notre pays et la nation voisine, cause de beaucoup de chagrin parmi les deux peuples qu'elle atteignait, a donné un rude coup à notre économie en imposant une tension énorme à notre mécanisme administratif. On se souviendra que ce mécanisme a dû être établi en moins de deux mois, bien qu'il intéressât une population de 80 millions d'habitants répartis sur un territoire très étendu. Tous les événements que nous avons vécus, qu'ils soient déprimants ou encourageants, n'ont réussi toutefois qu'à nous convaincre davantage du bien-fondé de la décision d'importance historique prise par les musulmans de l'Inde britannique, de militer en faveur de l'autonomie. Bien plus, les faits qui se sont produits au cours de ces premières années et la façon dont se sont comportés les habitants du Pakistan devant ces faits nous permettent d'envisager l'avenir avec espoir et confiance. Si nous avons pu vaincre les difficultés presque insurmontables qui se sont dressées devant nous, ce n'est ni à cause de la maturité de notre administration ni par suite de notre expérience ou de notre préparation antérieure. Nous n'avions pas eu le temps d'acquérir de l'expérience ni de nous préparer. Ce sont plutôt le courage, la volonté et l'esprit de sacrifice de la population qui nous sont venus en aide en donnant à notre jeune État un essor difficile à ralentir et qui, nous le croyons, ne fera que s'accroître. Je ne connais pas de nouvel État qui ait été inauguré en des circonstances aussi défavorables. Toutefois ces trois années de luttes ont fait de nous, en un délai beaucoup plus court qu'il n'eût été possible autrement, une nation assagie et aux liens resserrés. Bien qu'il ait fallu y mettre beaucoup de courage, de patience et de vigilance, nous n'en avons chéri que davantage notre liberté et entrevu que plus clairement la voie à parcourir vers un avenir prometteur.

Que se proposent de faire de leur liberté les musulmans, qui forment la majorité du peuple du Pakistan? C'est la question que nous nous sommes nettement posée à titre de nation et nous pouvons y répondre clairement et sans hésiter.

D'abord, nous avons décidé que les musulmans de notre pays pourront ordonner leur vie conformément à leur foi, sans empêcher nos minorités de jouir de tous leurs droits de citoyen ni de professer et pratiquer librement leurs religions; ils pourront faire rayonner leurs cultures et auront l'assurance que leurs intérêts légitimes ainsi que ceux des classes arriérées et nécessiteuses seront convenablement sauvegardés.

En deuxième lieu, nous nous engageons à respecter les principes de démocratie, de liberté, d'égalité, de tolérance et de justice sociale dont s'inspire l'islamisme. Ce qui ne veut pas dire théocratie, car l'islamisme ne croit ni en la prêtrise ni au régime des castes. Au contraire, notre conception de la démocratie est peut-être plus large que celle qu'on trouve à la base du suffrage universel et du règne de la majorité. Elle embrasse, en effet, la justice économique et sociale, le droit de propriété privée permettant à chaque individu de jouir du fruit de son honnête travail, tout en tenant compte, cependant, des lois et des institutions destinées à prévenir l'indigence et à imposer de saines restrictions aux vastes accumulations de richesses non gagnées.

Voilà ce que nous appelons le mode de vie de l'Islam; nous l'adoptons parce que, en notre qualité de musulmans, nous ne sau-

rions suivre aucune autre idéologie ni puiser de directives à d'autres sources qu'auprès de Dieu dont nous croyons que ces injonctions représentent la volonté. En abandonnant de tels principes, nous détruirions, au lieu de créer ce que nous espérons édifier et ce pour quoi nous avons exigé l'indépendance, la liberté, l'autonomie politique.

En troisième lieu, nous sommes résolus à sauvegarder notre liberté à tout prix, en dépit de toute menace et quel que soit le côté d'où nous vienne l'agression. Quant à nous, sans nourrir aucun dessein d'agression, nous considérons qu'il nous incombe du point de vue moral de gravir les sentiers de la paix pour maintenir la paix et la stabilité partout, notamment en Asie, ce continent où existent tant de malaises et de l'avenir duquel, à notre avis, la paix du monde dépend dans une très large mesure. Nulle part, en Asie, les circonstances ne sont naturellement plus propices qu'au Pakistan à la diffusion de l'idée démocratique, car nulle part ailleurs les gens ne sont plus unis ni plus résolus à utiliser leurs conceptions morales d'égalité et de justice tant sociale qu'économique, pour favoriser le bien-être de l'homme, ni plus résolus à lutter contre toute tentative de porter atteinte à leurs croyances. Mais la démocratie, au Pakistan ni ailleurs, ne profite guère aux classes populaires, si elle ne met ses avantages à leur disposition dans leur vie quotidienne et si leurs conditions d'existence ne s'élèvent au moins au niveau qui leur accorde un enjeu important dans le mode de vie qu'elles se sont choisies. Nous nous en rendons pleinement compte et considérons comme notre principal devoir de mettre en valeur les ressources de notre pays le plus rapidement possible. Même aux jours où notre anxiété était la plus vive, nous avons fait des progrès à cet égard et, bien qu'il reste beaucoup à accomplir, nous sommes heureux d'avoir pu rétablir notre commerce, prévoir l'expansion de nos travaux d'irrigation, la mise en valeur plus poussée et d'après des méthodes modernes de notre agriculture et l'utilisation de nos ressources hydroélectriques, afin d'équilibrer nos budgets et donner liberté entière à l'entreprise privée en vue d'assurer notre essor industriel. Pour l'accomplissement de cette tâche, rien ne nous est plus nécessaire et nous ne pouvons rien désirer plus ardemment que la paix.

Je sais qu'au Canada je me trouve chez des amis et que je m'adresse à des gens qui appartiennent au même cercle familial que le Pakistan. Je sens donc que je puis parler un peu plus intimement qu'il n'est, sans doute, habituel dans une occasion solennelle. Votre beau pays et notre jeune État appartiennent tous deux au Commonwealth des nations. Je ne suis pas de ceux qui exigeraient que le lien unissant les divers membres du Commonwealth soit minutieusement défini. Qu'il me suffise de savoir que tous ces États ont au fond la même constitution même si l'un d'eux est une monarchie et un autre, une république; tous souscrivent aux mêmes principes communs de démocratie, de liberté et de paix. Dans notre monde troublé par l'inquiétude et l'appréhension, un si important groupe de nations dont les buts avoués se ressemblent tant, doit constituer un spectacle réconfortant pour l'humanité. Quel est celui qui, doué de sens pratique, en souhaiterait de gaieté de cœur la désintégration? Je tiens cependant à vous signaler deux faits, en toute humilité et avec respect. Tout d'abord, vu l'accession à l'état de dominion de trois membres asiatiques du Commonwealth, la notion d'après laquelle les liens qui unissent le Commonwealth sont surtout religieux, historiques ou raciaux, doit être considérée comme étant d'usage périmé. Si le Commonwealth n'apporte rien de plus à l'univers que de tracer la voie de la fraternité de l'homme, sans égard à la race, à la croyance ni à la couleur, il rendra encore un service appréciable à la cause du bien-être humain. En second lieu, étant donné que la crainte la plus grande de l'humanité est celle de la guerre dont l'ombre oblige le progrès à dévier de ses fins, et des millions d'humbles humains à attendre sans espoir et dans la crainte un destin immérité, le Commonwealth a donc d'excellentes occasions de soulever l'espoir de l'humanité en mettant hors la loi la guerre et l'agression et l'usage de la coercition ou de la force comme moyens de régler les différends parmi ses membres. Nous croyons sincèrement que cette manière d'unir librement des nations libres peut fournir à l'univers un exemple réconfortant et rendre plus réel et efficace, non seulement son existence même mais aussi la charte des Nations Unies dont nous nous sommes tous engagés à poursuivre les fins et pour le succès de laquelle nous prions tous.

L'idéal d'un pays démocratique, attaché à la liberté, bien que jeune et neuf comme le nôtre, peut se ramener à trois mots: la paix, le progrès, la collaboration. Ces trois mots ne sont que des aspects des mêmes aspirations fondamentales, car il ne saurait y avoir de progrès sans paix, ni de paix sans progrès, ni sans la suppression du déséquilibre économique, si évident en Asie et qui maintient plus de la moitié du monde dans la pauvreté et le malaise. Il ne saurait y en avoir non plus sans la collaboration internationale qui est, à notre sens, le plus grand

besoin de tous les pays, petits et grands. Dans la recherche de l'idéal démocratique, rares sont les pays qui ont manifesté une plus grande sincérité d'intention et une détermination plus ferme et plus calme que le vôtre. Dotés d'abondantes ressources naturelles, vous avez démontré au monde comment une nation, grâce à son labeur, à son unité, à ses solides qualités morales, à son esprit imbu de progrès mais modeste, à ses larges sympathies internationales et à son esprit de bon voisinage, peut atteindre de hauts sommets, tout en semant autour d'elle le bonheur, mais non la crainte parmi ceux qui aiment la liberté et qui respectent celle des autres comme la leur. Nos deux pays peuvent, j'en suis sûr, escompter une longue période d'amitié et, dans toute entreprise morale conjointe visant à favoriser le bien-être de l'humanité ainsi que la bonne entente et la paix entre les nations, le Pakistan et le Canada se révéleront plus que de simples amis. Que Dieu bénisse votre pays et ses habitants!

(Texte)

L'hon. Elie Beauregard (président du Sénat): Excellence, la Chambre Haute et la population d'origine française, dont je suis ici l'interprète, sont heureuses de vous accueillir, ainsi que votre charmante épouse et collaboratrice, et de vous remercier, tant de votre visite d'entente cordiale au parlement canadien que de la substantielle allocution que vous venez de prononcer. Nous saluons en vous le représentant distingué d'un pays membre du Commonwealth qui est, par surcroît, l'un des grands pays de l'univers.

Par son unité spirituelle, fondée sur les enseignements et la tradition de l'Islam, l'État souverain du Pakistan relie deux territoires singulièrement divisés au point de vue géographique. Ce lien millénaire, tissé de religion et de culture, vous le reconnaissez comme plus fort et plus impérieux que celui du voisinage et du prolongement du sol.

L'évolution du Pakistan constitue l'un des chapitres les plus intéressants de l'histoire universelle. Votre grand poète Iqbal, dans une sorte de vision prophétique, en avait prévu l'épanouissement que vous vous faites mission de réaliser.

Sous votre direction, votre peuple, qui a connu et absorbé plusieurs civilisations au cours des siècles, donne présentement au monde le spectacle d'une évolution économique accélérée. Bien que cela dérange un peu nos notions d'un Orient légendaire et statique, nous ne pouvons que nous réjouir de cette marche vers le progrès et un meilleur niveau de vie, bienfaits communs aux véritables démocraties.

Successeur de l'illustre Mohammed Ali Jinnah, vous dirigez votre pays en reconnaissant tenir votre autorité du peuple. Vous avez voulu établir la constitution de votre pays sur une base démocratique et en compléter l'indépendance en mettant d'accord sa politique avec son idéal.

Vous tenez de votre tempérament et de votre culture, autant que des nécessités de l'heure, le sens et la pleine signification de la démocratie. Vous savez qu'un peuple fort est celui dont on rend toutes les unités responsables du développement national en les appelant à participer à l'administration de la chose publique.

Votre programme industriel et social est à la mesure de votre débordante personnalité. La réforme consommée dans le domaine politique, vous la poursuivez sur le plan économique. Sans briser les traditions séculaires, vous orientez votre peuple vers l'exploitation des ressources naturelles, la grande industrie et le commerce mondial. Le Pakistan sera donc démocratique, industriel et prospère.

Permettez-nous, aujourd'hui, Excellence, de reconnaître en vous le grand ouvrier de ce renouveau national et de vous offrir à la fois l'hommage de notre admiration et l'expression de nos meilleurs vœux.

(Traduction)

L'hon. W. Ross Macdonald (Orateur de la Chambre des communes): Honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes,

Au Parlement, nous avons, à l'occasion, l'honneur d'être visités par des hommes d'État de renommée internationale. Nous avons aujourd'hui cet honneur, puisque nous recevons le premier ministre d'un nouveau pays habité par des citoyens dont les belles traditions ancestrales remontent si loin. L'histoire de notre pays est bien courte comparée à l'histoire du pays de notre distingué visiteur, nous possédons cependant le statut de nation depuis quelques années de plus. Nos deux pays sont jeunes et nous sommes tous heureux d'entendre le premier ministre de notre pays déclarer qu'ils forment deux nations sœurs, et notre distingué visiteur affirmer que nous appartenons à la même famille.

Le Pakistan et le Canada ont bien des choses en commun. Qu'on me permette de mentionner un seul exemple. Nos deux pays ont pour voisins des nations puissantes qui parlent une langue parente sinon la même et qui observent des coutumes et des traditions identiques. Depuis près de 150 ans la paix règne entre le Canada et son puissant voisin. Tout le Parlement s'unit à moi dans le vœu que le Pakistan, notre jeune frère dans la famille

des nations, jouisse avec le pays voisin de relations aussi paisibles que celles du Canada, son aîné, avec la république voisine.

M. Liaquat Ali Khan, permettez-moi de vous exprimer l'admiration que nous inspirent les qualités d'homme d'État dont vous avez fait preuve dans le règlement des problèmes que vous avez eu à résoudre jusqu'ici. Nous sommes profondément frappés des hautes qualités morales de vos administrés et de leur conviction que leur nouveau statut de citoyens d'une nation indépendante et souveraine se traduira par une amélioration graduelle de leurs conditions d'existence.

Au nom des membres de la Chambre des communes du Canada, je vous prie d'agréer nos sincères remerciements pour le discours instructif et vivifiant que vous avez prononcé cet après-midi. Notre premier ministre vous a demandé de transmettre un message à votre peuple. A mon tour, en ma qualité d'Orateur de la Chambre des communes, je vous invite, à votre retour au Pakistan, à présenter nos hommages à votre Assemblée constituante et à dire aux représentants du peuple combien les Canadiens ont été heureux d'accueillir aujourd'hui le premier ministre du Pakistan dans leur Parlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS PRIVÉS

PREMIÈRE LECTURE DES BILLS DU SÉNAT

Bill nº 253, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker.—M. Winkler.

Bill nº 254, intitulé: loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman.—M. Winkler.

Bill nº 255, intitulé: loi pour faire droit à Edna Dora Tucker Conley.—M. Winkler.

Bill nº 256, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride.—M. Winkler.

Bill nº 257, intitulé: loi pour faire droit à Joséphine Rood Trottier.—M. Winkler.

Bill nº 258, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown.—M. Winkler.

Bill nº 259, intitulé: loi pour faire droit à Camille Poulin.—M. Winkler.

Bill nº 260, intitulé: loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock.—M. Winkler.

Bill nº 261, intitulé: loi pour faire droit à Théodore Levasseur.—M. Winkler.

Bill nº 262, intitulé: loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine.—M. Winkler.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONGÉ MUNICIPAL—BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG

M. Knowles:

1. Quels règlements ne permettent pas d'accorder une rémunération aux employés du bureau de poste de Winnipeg qui, lors du congé municipal, en août 1949, n'ont pas obtenu un congé payé?
2. Quand et par qui ces règlements ont-ils été établis?
3. A quelle période s'appliquaient ces règlements et sont-ils encore en vigueur?

L'hon. M. Lapointe:

a) L'article 43 de la loi du service civil prévoit que sera tenu pour congé toute journée désignée par le gouverneur en conseil.

b) En 1949, la proclamation prévoyait que le congé s'appliquait à Ottawa.

c) La Commission du service civil fait savoir que, pour l'année civile 1950, toute journée proclamée comme congé par le gouverneur en conseil, et dite "congé municipal" dans une localité quelconque, sera fête chômée pour les employés des Postes et autres fonctionnaires dans ladite localité.

NOUVELLE-ÉCOSSE—REVENU ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Smith (Queens-Shelburne):

1. Au cours de l'année financière 1949-1950, quelle somme totale le gouvernement fédéral a-t-il perçue en impôts directs ou indirects des personnes demeurant dans la province de la Nouvelle-Écosse?
2. Au cours de l'année financière 1949-1950, quel a été le montant total des dépenses du gouvernement fédéral dans la province de la Nouvelle-Écosse, y compris les sommes versées directement au gouvernement provincial et aux citoyens de la province, ainsi que les subventions à l'agriculture et à l'industrie?

M. Sinclair:

1. $31,178,000 (montant estimatif). Les droits de douane et les taxes d'accise perçues à l'importation ne sont pas compris, car ces données ne sont établies que par port d'entrée, ce qui n'indique pas les localités où les produits sont consommés. Si l'on répartit les droits de douane en se fondant sur la population, la part de la Nouvelle-Écosse est d'environ 11 millions de dollars.

2. $118,482,000 (montant estimatif). Ce montant ne comprend pas:

a) Les dépenses budgétaires de caractère plus général qui, effectuées à l'avantage de tout le pays, profitent directement à toutes les provinces. Dans cette catégorie se rangent les dépenses afférentes à l'organisme législatif central, aux services financiers et administratifs établis à Ottawa, aux travaux du Conseil national de recherches et d'autres organismes, à l'activité commerciale de certaines sociétés de la couronne;

b) Les versements à la plupart des fournisseurs de marchandises, car dans bien des cas ils sont effectués au siège de la société et, par conséquent, ne se prêtent pas à une répartition exacte par province;

c) Les achats effectués par des organismes de la couronne pour le compte du gouvernement du Royaume-Uni et des gouvernements étrangers. Ces achats sont financés en partie au moyen de prêts consentis par le gouvernement fédéral.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ACHAT DE BESTIAUX AUX ÉTATS-UNIS

M. Ross (Hamilton-Est):

1. Combien de Canadiens ont acheté du bétail aux États-Unis en 1949?
2. Quel a été le coût de ces achats?
3. Combien a-t-on dépensé pour l'achat *a*) de bovins, *b*) de chevaux, *c*) de moutons, *d*) de porcs?

PRÉPOSÉS À LA DÉFENSE CIVILE—FRAIS DE DÉPLACEMENT ET ALLOCATIONS

M. Diefenbaker:

1. Quel a été le montant total des frais de déplacement et des allocations versés à tous les fonctionnaires et préposés de la défense civile, au cours de chacune des années financières 1948-1949 et 1949-1950?
2. Quel a été le montant le plus élevé versé à l'égard d'un poste particulier au cours de chacune desdites années?

TRAVAUX PUBLICS À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1949, quel a été le coût des travaux publics dans chacun des districts électoraux de Terre-Neuve?
2. Quelles sommes a-t-on dépensées pour *a*) les quais, *b*) les brise-lames *c*) le dragage?

SERVICE PUBLIC—FRAIS DE DÉPLACEMENT, ETC.

M. Diefenbaker:

Au cours de l'année financière 1949-1950, combien d'employés ou de fonctionnaires de l'État ont touché, outre leur traitement et des frais de déplacement, des indemnités de subsistance supérieures à $5,000?

LOIS DES INDIENS

CODIFICATION ET PRÉCISION—FONDS DES BANDES ET DÉPENSES, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier, de codifier et d'éclaircir la loi des Indiens et de pourvoir, notamment, aux fonds des bandes et aux dépenses y imputables, ainsi qu'à d'autres affectations en cas d'insuffisance ou de manque de fonds de bandes.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PENSION DE VIEILLESSE

RUMEURS AU SUJET D'UNE PLUS GRANDE SÉVÉRITÉ DES RÈGLEMENTS EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le ministre peut-il dire si est bien fondée la rumeur voulant, aujourd'hui, que l'autorité centrale ait demandé aux fonctionnaires de l'Ontario chargés de l'administration des pensions de vieillesse de rendre leurs règlements plus sévères, alors que 7,000 personnes, en Ontario, toucheront des pensions réduites?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai pas eu connaissance de la rumeur que signale l'honorable député. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a eu aucune modification des règlements depuis une couple d'années.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—CONSTRUCTION D'UN BARRAGE AU LAC BEAUVAIS, EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. C. Hansell (Macleod): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Le ministre peut-il hâter le dépôt d'un document dont la demande a été inscrite à mon nom le 3 mai, et qui a trait à un petit projet de rétablissement agricole des Prairies dans les environs de Pincher-Creek?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je m'occuperai de faire déposer ce document.

LES INONDATIONS

SUD DU MANITOBA—RESTAURATION DES HABITATIONS LOUÉES À D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): J'ai une question à poser au ministre des Ressources et du Développement économique. En réponse à une question qui lui a été posée hier, le ministre a dit, comme en fait foi la page 3127 du compte rendu:

Les habitations que possède et que gère la Société centrale d'hypothèques et de logement seront remises en bon état aussitôt que possible.

Nous dira-t-il qui fera les frais de cette restauration?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Au moment où j'entrais en Chambre, on m'a informé qu'une telle question me serait posée. Je crois pouvoir dire à mes honorables collègues que les habitations que possède et que gère la Société centrale d'hypothèques et de

logement seront remises en bon état aux frais de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Bryce: Le coût de ces travaux ne sera pas imputé aux locataires ni aux propriétaires?

L'hon. M. Winters: Il sera acquitté par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—SYDNEY (AUSTRALIE)—LONDRES—DEMANDE DE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire s'il a l'intention de formuler une déclaration au sujet de la conférence du Commonwealth récemment tenue à Sydney (Australie)?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le représentant du Canada à la conférence de Sydney, mon collègue, le ministre des Pêcheries (M. Mayhew), se dirige présentement vers Ottawa. Il y arrivera probablement lundi. Ce jour-là, au cours de l'après-midi, il se peut qu'une brève déclaration soit formulée au sujet de la conférence, quand j'aurai pu conférer avec le ministre des Pêcheries. J'espère également faire moi-même une déclaration lundi sur la récente conférence de Londres. J'en profiterai, si je le puis, pour parler brièvement de la conférence de Sydney.

SERVICE CIVIL

QUESTION AU SUJET DE LA SEMAINE DE CINQ JOURS DURANT JUIN, JUILLET ET AOÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voici une question qui s'adresse sans doute au secrétaire d'État. Quelqu'un le représente peut-être ici, en son absence, sinon, le premier ministre peut sans doute répondre à la question. Formulera-t-on prochainement une déclaration au sujet de la semaine de cinq jours, pour les fonctionnaires de l'État, durant les mois de juin, juillet et août?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Une telle déclaration sera rendue publique dès qu'il y aura eu décision à cet égard.

M. Knowles: On n'a pas encore pris de décision?

IRRIGATION

ENTREPRISE DES RIVIÈRES ST. MARY ET MILK—ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Il y a quelques jours, le député de Lethbridge (M. Blackmore) m'a demandé si le contrat à l'égard du barrage de la rivière St. Mary avait été signé. Je veux simplement lui dire qu'il l'a été tout récemment.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

358. Administration, $370,640.

M. Fraser: Le ministre veut-il que le comité étudie chacun de ces postes séparément ou préfère-t-il qu'il engage un débat général à propos du crédit relatif à l'administration?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Je désire évidemment que l'examen de ces crédits se fasse le plus rapidement possible. Quant à l'opportunité d'étudier chaque poste en particulier, je laisse au comité le soin d'en décider. Je ne m'oppose aucunement à la tenue d'un débat général à l'occasion de l'examen du premier crédit.

Bien que je naie pas l'intention de formuler une longue déclaration, je tiens à signaler que si le budget du ministère des Ressources et du Développement économique accuse une augmentation de $19,081,710, en 1950-1951, comparativement à l'exercice précédent, c'est surtout parce que les crédits comportent quelques nouvelles dépenses autorisées par des lois du Parlement ou découlant d'engagements statutaires. En voici quelques exemples: loi de la route transcanadienne, 20,000,000; application de cette même loi (augmentation), $286,695; route transcanadienne par les parcs nationaux de Banff et de Yoho, $25,000; dédommagement au ministère des Finances à l'égard d'avances consenties à la Commission hydroélectrique des Territoires du Nord-Ouest, $30,000. Déduction faite de ces sommes, les crédits réguliers du ministère accusent effectivement une diminution de $1,259,985.

Il a fallu demander une augmentation de plusieurs crédits, tandis qu'à l'égard d'autres postes nous espérons nous en tirer avec un montant inférieur à celui de l'année précédente. Les ministères des Mines et Res-

sources et de la Reconstruction et des Approvisionnements ayant été réorganisés de manière à former trois nouveaux ministères vers la fin d'une année financière, il a été difficile de répartir les crédits pour l'année 1949-1950 de façon à faciliter une comparaison précise des dépenses prévues. Par conséquent, quelques-unes des augmentations sont plutôt théoriques que réelles. Cependant, je m'empresserai d'expliquer les raisons de ces augmentations ou de ces diminutions, à l'occasion de l'examen de chaque poste.

Quand nous aborderons les crédits de la Société centrale d'hypothèques et de logement et ceux de l'Office national du film, je ferai deux exposés distincts.

M. Adamson: Le ministre désire-t-il parler maintenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou attendre l'appel du crédit s'y rapportant?

L'hon. M. Winters: Il serait préférable, je pense, d'attendre l'appel du crédit approprié.

M. Bryce: Je veux revenir sur la question que j'ai posée au ministre il y a quelques minutes, à l'appel de l'odre du jour. Le ministre a dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement remettrait en état les maisons qu'elle possède et gère dans la région de Saint-Boniface (Manitoba). Je me demande si le ministre prête l'oreille à mes paroles.

L'hon. M. Winters: J'ai dit au président que, malgré mes efforts, je ne pouvais saisir les paroles de l'honorable député.

M. Bryce: Je veux être bien fixé là-dessus. D'après le ministre, la Société centrale d'hypothèques et de logement doit défrayer les frais de restauration des maisons qui lui appartiennent? Qu'advient-il des maisons qui ont fait l'objet d'une mutation de propriété en faveur d'une personne qui s'en porte acquéreur? La Société centrale d'hypothèques et de logement assume-t-elle les frais en pareil cas?

L'hon. M. Winters: Si les titres de propriété ont été cédés à une autre personne, le règlement devient alors conforme au programme élaboré en vue de la restauration générale des maisons à Winnipeg.

M. Bryce: Les acquéreurs doivent payer les frais?

L'hon. M. Winters: La Société centrale d'hypothèques et de logement ne peut évidemment défrayer que les réparations aux maisons qui lui appartiennent.

M. Bryce: Voilà qui est maintenant très clair. La Société centrale d'hypothèques et de logement s'occupera des maisons qui n'ont pas été vendues, mais elle n'aura rien à voir à celles à l'égard desquelles elle a reçu un versement initial.

M. Fraser: Je désire dire quelques mots de l'Office national du film. Pour ma part, j'ai l'impression que le Parlement n'est pas encore en mesure de savoir exactement ce qui s'y passe.

L'hon. M. Winters: Je me demande si l'honorable député m'a compris. J'ai dit que je formulerais une déclaration lorsque nous en viendrions à l'Office national du film. Je préfère que le débat se déroule à cette étape-là, si les députés le veulent bien.

M. Fraser: Je suis dans le même cas que le ministre: il n'a pu entendre et je n'ai pu entendre.

M. Knowles: J'aimerais signaler au ministre les réponses fournies à certaines de mes questions, réponses énoncées dans le document parlementaire nº 67-J déposé le mercredi 10 mai 1950. Voilà une autre occasion où, après nous avoir invités à poser des questions en vue de nous renseigner, on nous communique souvent des réponses qui ne fournissent pas l'information demandée. On trouve dans ce document parlementaire beaucoup de questions dont toutes ne sont pas du ressort du ministère dont il s'agit ici, bien que quelques-unes le soient.

Voici ma troisième question:

Quels travaux publics le gouvernement fédéral a-t-il entrepris depuis le 1er septembre 1949 en vue d'atténuer le chômage?

Voici maintenant la réponse que m'a communiquée le ministère des Ressources et du Développement économique:

(3) Le programme fédéral de placements d'État, y compris les travaux publics, consiste en des travaux utiles qui contribueront à la mise en valeur du pays et qu'on pourra mettre à exécution à un moment où ils pourront favoriser le maintien d'un haut niveau d'embauchage.

A l'égard de ce programme, on a tenu pleinement compte de la situation de l'embauchage dans l'échelonnement des travaux entrepris par tous les ministères de l'État depuis le 1er septembre 1949.

Cette dernière phrase donne clairement à entendre, à mon avis, que les ministères de l'État ont effectivement entrepris des travaux depuis le 1er septembre 1949 et qu'à cet égard ils ont tenu pleinement compte de la situation de l'embauchage.

Très bien. Comme cette réponse me laisse supposer qu'on avait prévu de telles entreprises, j'appelle l'attention du ministre sur les quatre questions que j'ai posées à ce moment-là:

(4) Combien de personnes a-t-on employées à l'exécution de ces projets?

(5) Quels montants y a-t-on consacrés?

(6) Qui a-t-on chargé d'exécuter les contrats en question?

(7) Dans quelles régions effectuera-t-on ces entreprises?

Des questions aussi précises demandaient des réponses de même ordre. Pourtant, le ministère des Ressources et du Développement économique m'a transmis les réponses suivantes:

Questions 4, 5, 6 et 7, voir réponse au nº 3.

Le ministre l'admettra, nous recevons trop de ces réponses. Le député de Lake-Centre en fournissait un exemple l'autre jour. Si de tels travaux n'ont pas été entrepris, la réponse aux questions 4, 5, 6 et 7 devrait être "néant" ou "voir réponse au numéro précédent". D'autre part, la réponse donnée au nº 3 suppose que, conformément à cette ligne de conduite, toutes les entreprises d'État mises en chantier depuis le 1er septembre 1949 tenaient compte de l'élément embauchage. S'il existait vraiment de telles entreprises, le ministère en cause aurait dû répondre spécifiquement aux questions nºs 4, 5, 6 et 7.

Je m'arrête ici. Je voudrais obtenir du ministre la promesse qu'il fera reviser le document parlementaire nº 67-J en vue de s'assurer s'il ne serait pas possible de donner des réponses plus précises aux questions nºs 4, 5, 6 et 7.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je sais ce que contiennent les documents parlementaires. Le programme de placements du gouvernement ne relève pas d'un ministère en particulier; au contraire, il comporte des dépenses de la part de tous les ministères. En consultant le budget des dépenses, comme il l'a fait en plus d'une occasion, le député y verra une foule de crédits relatifs à un grand nombre de projets comme, par exemple, ceux des Travaux publics, des Transports, des Ressources et du Développement économique et d'autres ministères. L'exécution de ces projets est entreprise de temps à autre et, dans chaque cas, avant d'entreprendre les travaux, l'État tient parfaitement compte de la situation de l'emploi qui existe dans la région intéressée. Voilà le sens de l'explication fournie dans le document parlementaire en question.

M. Knowles: Quiconque examine cette réponse conviendra avec moi que ce n'en est pas une. La réponse au nº 3, qui n'est que l'exposé de la ligne de conduite générale, ne me renseigne aucunement sur le nombre de personnes employées, le montant de l'argent dépensé, les personnes à qui des contrats ont été adjugés ou les régions où de tels travaux ont été entrepris. Si le ministre ne désire pas répondre à ces questions qu'il le dise; mais il est ennuyeux, pour ne pas dire plus, de se faire dire que la réponse à ces questions se trouve sous le nº 3.

M. Diefenbaker: Comme je dois assister aux délibérations du comité de l'agriculture, je tiens à signaler une ou deux questions au ministre dès maintenant, au lieu d'attendre qu'on les aborde suivant l'ordre régulier des délibérations.

La première vise les services des parcs nationaux et des lieux historiques, ainsi que la Commission nationale des Champs de bataille. Le comité le sait, les batailles dont la Saskatchewan septentrionale a été le théâtre pendant la rébellion de 1885,—batailles au cours desquelles de nombreux volontaires de l'Est canadien ont perdu la vie pour conserver au Canada la région qu'on appelle aujourd'hui Saskatchewan,—ont eu lieu surtout à Batoche et à Fish-Creek, aux abords de Prince-Albert, ainsi que dans la région voisine de Battleford-Nord, à Fort-Pitt et Cut-Knife. Ces régions rappellent aujourd'hui à un grand nombre les derniers combats livrés au Canada pour la défense et la survivance de l'union.

Je signale, en particulier, Batoche, située à quelques milles à l'est du lac Duck. C'est à cet endroit qu'a eu lieu une des batailles de la rébellion et c'est là que, pour la première fois, on a fait la guerre de tranchées. Ces tranchées que l'érosion comble peu à peu depuis plus de 65 ans, au point qu'elles n'ont plus que six à sept pouces de profondeur, sont tout ce qui reste aujourd'hui pour indiquer qu'une des batailles les plus importantes de la rébellion s'est livrée à cet endroit. A cet endroit et à Fish-Creek sont inhumés un certain nombre de volontaires, des métis et des Indiens qui ont pris part à ces deux batailles. Rien n'indique que ces endroits soient deux des lieux historiques les plus importants de la Saskatchewan, rien si ce n'est un petit monument érigé sur les rives de la rivière Saskatchewan, à Batoche, grâce à des initiatives particulières. Rien n'indique donc que Batoche et Fish-Creek soient deux endroits qui méritent d'être consacrés à l'histoire.

J'ai visité certains de nos jardins commémoratifs, comme je les appelle. J'estime que même aujourd'hui le ministère pourrait s'occuper de ces deux endroits et de l'autre dont j'ai parlé. Comme je l'ai signalé, c'est à Batoche que pour la première fois on s'est servi de tranchées pour combattre. Quand on passe dans cette région, on peut encore évoquer l'époque romanesque des pelletiers, des métis, de Gabriel Dumont, le plus grand chef métis de son temps et le plus grand chasseur de bisons de l'Amérique du Nord, sans excepter Buffalo Bill.

J'estime que le ministre contribuerait ainsi pour beaucoup à maintenir la tradition canadienne ainsi qu'à cimenter l'union qui existe aujourd'hui entre les blancs, les Métis et les Indiens de cette région dont beaucoup descendent de ceux qui ont, des deux côtés, pris part à cette rébellion.

Je demande d'abord que ces deux endroits soient réservés à titre de lieux historiques. Aucun n'a plus de 15 à 20 acres. Le gouvernement fédéral devrait acheter ces terrains. Plus tard les Canadiens considéreront que ces deux endroits étaient dignes d'être préservés parce qu'ils représentent des champs de bataille, bien petits en comparaison de ceux de notre époque, mais importants en ce qu'ils ont été le théâtre d'événements qui ont tant contribué à l'établissement de l'Ouest canadien.

La deuxième proposition qui je porte à l'attention du ministre a trait au lac Watrous, dont une partie se trouve dans ma circonscription. Si la question n'intéressait que ma propre circonscription, je ne la soulèverais pas. Depuis 1750, d'après la légende et l'histoire, les Indiens d'abord et les colons venus ensuite dans l'Ouest ont cru que les eaux du lac Watrous avaient des propriétés médicinales de grande valeur. Le lac, presque asséché, aura disparu dans quelques années si nous ne faisons rien pour le conserver.

L'histoire de l'Ouest canadien révèle que déjà, en 1750, les Indiens de la région allant jusqu'à Fort-William, à l'est, et jusqu'au sud du Nebraska, se rendaient au lac afin de profiter de ses propriétés médicinales. Depuis 25 ou 30 ans, bon nombre d'arthritiques, de rhumatisants et de gens affligés de maux analogues ont été soulagés en se baignant dans ce lac, qui a plusieurs milles de longueur. Il semble que les orifices de ces sources s'obstruent peu à peu par l'action des sels. L'affectation de fonds à même le Trésor public pour ce lac rapporterait des bénéfices qu'on ne saurait estimer maintenant. J'exprime sans doute l'opinion des honorables représentants de toutes les régions de la Saskatchewan, en signalant, à mon titre de député d'une circonscription partiellement baignée par ce lac, que toute disposition à cet égard serait appréciée.

Je prie le ministre de songer à mettre à la disposition des gens de Watrous les services de fonctionnaires spécialisés ou d'ingénieurs, qui pourraient conseiller la population sur les mesures à prendre en vue de conserver ce lac. On peut dire qu'il s'agit d'un lieu historique, car les Indiens ont toujours considéré, un peu comme dans le cas du Ganges, qu'en se baignant dans ces eaux, leur esprit serait purifié.

Si nous voulons encourager un véritable esprit canadien, si nous voulons réaliser l'unité sans distinction de race, de couleur ou de croyance, le meilleur moyen de réussir, c'est de conserver les sites et régions qui font partie de la tradition et du passé. Or, pour les gens de la Saskatchewan, Batoche et Fish-Creek sont des lieux historiques. Il faut donc les conserver pour l'avenir. Si on ne le fait pas d'ici six mois ou un an, ils seront complètement perdus. C'est ce que j'ai constaté lorsque j'ai visité ces champs de bataille il y a quelques semaines.

M. Murray (Cariboo): Quelques mots à l'appui de la préservation de ces lieux historiques en Saskatchewan. En les transformant en lieux de pèlerinage, il conviendrait qu'on élève une petite niche où on placerait un buste ou une statue de Louis Riel, ancien membre du Parlement, afin de rappeler aux gens qu'un grand chef est mort martyr de la cause de son peuple pendant qu'il luttait pour lui. Ces jours derniers, nous observions l'anniversaire de M. Jan Smuts qui a déjà combattu contre la couronne. Il y a quelque temps, le Parlement rendait hommage à cet ancien rebelle qui, par la suite, a beaucoup aidé la cause de la démocratie par tout l'univers.

Ceux qui ont étudié, dans l'histoire du Canada le soulèvement du Nord-Ouest savent maintenant que la figure centrale, dans cette rébellion, était un vrai dirigeant de son peuple, même si l'on peut prétendre qu'il a manqué de jugement et agi imprudemment. Louis Riel, champion d'une cause perdue, est mort sur l'échaffaud; il n'en reste pas moins, aux yeux d'une portion considérable de la population canadienne, un patriote et un martyr.

M. Blair: Monsieur le président, j'ai une question à soulever dont l'étude serait peut-être plus à propos à l'examen du poste n° 366 ou 370, mais comme le représentant de Lake-Centre, je m'attends d'assister à une réunion de comité. Je parle de l'astrolabe de Champlain, un des premiers grands explorateurs du pays. Tout député qui visite la pointe Nepean y verra une statue de ce grand explorateur canadien des débuts de la colonie. La statue est tournée vers l'Outaouais, du côté où ont eu lieu les premières explorations du grand homme. Il tient dans ses mains un instrument scientifique destiné à déterminer la latitude et la longitude. Il s'en était servi lorsqu'il cherchait le passage du Nord-Ouest.

Champlain raconte dans ses mémoires comment il perdit cet instrument. Il y a quelques années, un cultivateur près de Cobden l'a trouvé en labourant. Malheureusement, l'instrument fait maintenant partie d'une collection à New-York. Il devrait être à notre musée national. Non seulement rappelle-t-il un de nos plus grands explorateurs, mais encore ce serait un souvenir tangible des grands exploits de l'explorateur. J'estime que l'astrolabe appartient au Canada et je propose qu'on fasse quelque chose pour le rapporter chez nous et le placer dans notre musée national.

Je tiens également à signaler les travaux de M. Harry J. Walker, de cette ville, qui a beaucoup écrit sur cette région et les premiers explorateurs du Canada. M. Walker a soulevé la question, l'autre soir, à une réunion tenue dans le comté de Renfrew. D'après lui, le ministère devrait s'efforcer de ramener cet astrolabe au Canada afin de le déposer au musée national, où il devrait être. C'est le souvenir scientifique le plus précieux de cette époque que nous puissions obtenir. Il s'agit d'un objet intimement lié à l'histoire de notre pays; il fait partie de notre patrimoine.

M. Harrison: Je me rallie aux observations du député de Lake-Centre en ce qui a trait à la constitution de Fish-Creek et de Batoche en lieux historiques. J'estime que dans l'intérêt de la postérité il conviendrait d'ajouter la colline de Rat-Foot. C'est à cet endroit qu'a eu lieu, entre le major Steele et le chef Grand Ours, la dernière bataille qui ait été livrée sur le sol canadien. Tout près de cet endroit se trouve le lieu du massacre du lac à la Grenouille. Un peu plus loin, l'emplacement du vieux fort Pitt, que j'ai visité l'an dernier et où un particulier a érigé un monument. En travaillant la terre, on a mis à jour l'ancien cimetière du fort Pitt. La foule qui a assisté à la cérémonie atteste, comme le député de Lake-Centre l'a affirmé, qu'un grand nombre de gens s'intéressent à ces choses. Il faut préserver ces endroits pour nos enfants, pour les enfants de nos enfants, pour toutes les générations, afin de leur faire connaître les débuts de notre histoire. Je ne doute nullement que ces lieux deviendront dans l'avenir des endroits de grand intérêt. J'appuie donc vigoureusement l'idée du représentant de Lake-Centre, et je mentionnerais aussi comme endroit historique la colline de Rat-Foot où, je l'ai dit, a eu lieu la dernière bataille en territoire canadien.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, l'honorable député de Lake-Centre a toujours une intéressante histoire à raconter à la Chambre, et celle qui se rapporte à Buffalo Bill, ainsi que d'autres du même genre n'y font pas exception. Sa participation à nos délibérations a été, comme d'habitude, digne de remarque. Le député de Prince-Albert, parlant en particulier de la vieille caserne de la Gendarmerie royale, à North-Battleford, avait, il y a quelque temps, porté à mon attention la question des lieux historiques de la région dont a parlé le député de Lake-Centre. Nous avons déféré cette entreprise à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, qui tient des séances à Ottawa cette semaine. Je puis assurer au député de Lake-Centre que je me ferai un grand plaisir de demander à la Commission d'examiner longuement les observations qu'il a formulées ce matin. Elle les trouvera certainement intéressantes et sans aucun doute utiles. La région du lac Watrous a pris une certaine importance au point de vue commercial. Si je ne m'abuse, la province détient cette propriété. Nous n'avons reçu, à ma connaissance, aucune demande de la part de la province de mettre la région en valeur, mais si nous en recevons une, nous nous ferons naturellement un plaisir de l'étudier à fond.

L'honorable représentant de Lanark a dit que l'astrolabe de Champlain,—instrument dans le genre du sextant, qui sert à déterminer le degré de longitude et de latitude,—est présentement dans un musée de New-York. Nous verrons s'il y a moyen de le ramener au Canada. Il est arrivé souvent qu'on donne à des musées canadiens des instruments précieux au point de vue historique; ils font maintenant partie de notre patrimoine. Je remercie aussi les honorables représentants de Meadow-Lake et de Cariboo de leur apport à la discussion.

M. Diefenbaker: Comme le ministre a bien voulu faire allusion à mes paroles au sujet de Gabriel Dumont, je signale que j'ai exposé les faits à son sujet. Il était le meilleur chasseur de bisons que l'Amérique du Nord ait connu, bien que ses faits et gestes n'occupent pas une place aussi importante dans l'histoire que ceux de Buffalo Bill. Ce dernier, on le sait, avait fait le tour du monde. Pour ce qui est de Batoche, une autre raison nous motiverait de faire du champ de bataille un monument national. Le 9 mai 1885, a eu lieu à Batoche le seul engagement naval sur des eaux intérieures en Amérique du Nord depuis la guerre de 1812. Cette région compte bon nombre de métis, descendants de ceux qui ont participé au soulèvement, sous la direction de Louis Riel. Ce sont d'excellents citoyens canadiens. Ils seraient fort touchés,—comme le seraient aussi les descendants des blancs qui luttaient du côté opposé, pendant la rébellion,—si on transformait le champ de bataille de Batoche en

monument permanent qui attestera l'unité des descendants de ceux qui se sont fait la lutte lors de la rébellion.

M. Drew: Comme il s'agit de questions historiques, j'en signale une qui a trait aux musées en général, mais qui n'est présentement visée par aucun crédit. Comme le ministère est censé s'occuper du musée national et des lieux historiques d'importance nationale, je signale une collection très précieuse du point de vue historique, qu'il convient de conserver dans un musée dans l'intérêt, non seulement de l'agglomération où elle se trouve, mais de l'ensemble du pays. Chose étrange, les Canadiens sont à peine au courant de la remarquable collection d'appareils téléphoniques qui ont servi aux travaux d'Alexander Graham Bell depuis l'appareil rudimentaire de la période expérimentale jusqu'à l'article perfectionné. Ces appreils se trouvent à Baddeck, en Nouvelle-Écosse, dans un édifice situé près de sa vieille maison. Il ne faut pas nécessairement que quelque chose remonte à 75 ou 100 ans pour avoir joué un grand rôle dans l'histoire du Canada. Les découvertes d'Alexander Graham Bell au Canada constituent un magnifique exemple d'initiative, susceptible de guider et d'encourager les Canadiens, jeunes et vieux. L'édifice qui se trouve près de la maison où il a vécu renferme une collection qui, à mon sens, est tout aussi intéressante, sinon davantage, à certains égards, que la collection de modèles expérimentaux et d'inventions mises au point qu'on trouve à Dearborn, dans les immeubles fournis par feu Henry Ford. Si, aux États-Unis, ce sont des particuliers qui se sont chargés de réunir la collection correspondante des inventions d'un homme qui, à la même époque, se livrait à des recherches dans des domaines presque identiques, cela ne change rien à l'intérêt que nous devrions tous porter à la conservation et à l'enregistrement voulu de tous les renseignements essentiels relatifs aux réalisations d'Alexander Graham Bell.

A Baddeck, on trouve les prototypes d'essai de l'instrument qui est devenu le téléphone, d'un emploi si courant aujourd'hui. Il est intéressant de noter que deux hommes sur le continent nord-américain se livraient à des expériences dans des domaines presque identiques. L'invention du téléphone a fait l'objet d'une véritable course entre Alexander Graham Bell et Thomas Edison. Edison était à faire des essais, mais c'est Bell qui a perfectionné et breveté le premier l'invention. On trouvera là les modèles et les dessins. Edison a inventé le phonographe. Bell en avait conçu l'idée et aurait peut-être obtenu un brevet à cet égard quelques semaines plus tard. Ses modèles expérimentaux du phonographe se trouvent aussi à Baddeck.

Bell a été un des pionniers de l'aviation. Ses premières expériences remontent à l'époque des essais des frères Wright à Dayton (Ohio). Il avait commencé des expériences du plus haut intérêt portant sur les cerfs-volants tétraédriques qui, selon lui, pouvaient recevoir un moteur et donner de meilleurs résultats que les monoplans et biplans. On peut toujours voir dans ce musée de Baddeck, ces cerfs-volants jusque et y compris celui qui a effectivement quitté le sol avec un passager, ainsi que les plans qu'il avait établis d'un cerf-volant assez puissant pour transporter des passagers. De ces appareils à plusieurs plans il est passé au biplan, et l'histoire raconte que le premier vol effectué dans l'Empire britannique a été exécuté par l'actuel lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, John McCurdy, à Baddeck, il y a de cela bien des années. Un monument rappelle le souvenir de cette première envolée, quelques années seulement après celle des frères Wright, à Dayton. On y trouve aussi des modèles d'hélices. Comme il n'existait pas à l'époque de tunnels aérodynamiques, il fallut que Bell établît des hélices à divers pas afin de déterminer laquelle aurait la plus grande force tractive.

On y trouve également des modèles très intéressants d'une invention qu'il avait mise au point pendant la première Grande Guerre et qui devait servir à combattre les sous-marins et engins analogues. Elle aurait peut-être donné d'excellents résultats si la guerre avait duré plus longtemps. Cette invention reçut le nom de paravane qui servit plus tard à désigner un appareil dont furent munis les navires pour la défense antisous-marine. Il s'agissait d'un bateau long et étroit muni de chaque côté d'ailes de levage qui soulèveraient l'embarcation et la feraient avancer à la surface au moyen d'une hélice aérienne. Il y a également d'autres inventions extraordinaires. On en a pris note. On a des renseignements à leur sujet, mais on n'y a pas accès comme on le devrait étant donné leur immense valeur scientifique et par-dessus tout les perspectives qu'elles offrent aux jeunes Canadiens de nos jours.

Je parle de cette question parce que c'est la première fois que j'en ai l'occasion, car le ministre se rappellera que nous n'avions pas atteint ce point lors de nos discussions quand la session a pris fin le printemps dernier. Ce qui me préoccupe le plus, c'est le danger qu'il y a de perdre cette collection. Je sais

qu'on en prend soin maintenant, mais à moins qu'on n'ait pris des mesures récemment à cette fin elle n'est pas logée dans un édifice à l'épreuve du feu. Comparable à celle d'Edison qu'on garde à Dearborn, cette collection pourrait être perdue non seulement pour le Canada mais pour le monde entier, car elle a un caractère d'universalité.

Je prie donc instamment le ministre de voir s'il ne s'agit pas d'un sujet qu'on pourrait étudier avec la société historique qui se réunit ici présentement afin de prendre des mesures, d'un caractère pratique en vue d'établir un musée à Baddeck qui serait à l'épreuve du feu et muni d'extincteurs automatiques d'incendie. On permettrait ainsi aux générations futures de Canadiens d'avoir accès à ces grandes inventions scientifiques qui montrent ce qu'un homme de prévoyance et d'initiative peut faire pour simplifier ses propres efforts.

Nous avons maintenant l'avantage de faire connaître à toutes les écoles canadiennes l'ensemble de ces inventions en recourant à des photographies en couleurs, dont la réalisation est fort simple. J'ai commencé à m'intéresser à cette question lorsque j'étais ministre de l'Instruction publique de l'Ontario. J'aurais voulu qu'il soit possible de présenter en ordre logique et dans des conditions où il serait possible de bien les examiner, certaines de ces inventions qui sont l'héritage de tous les Canadiens.

Pour les motifs que j'ai invoqués: premièrement celui de la conservation, deuxièmement celui de rendre ces choses accessibles à tous les Canadiens et, troisièmement, celui d'ajouter aux attraits de ce qui est déjà un des plus beaux endroits dans tout le Canada et qui avec les années, j'en suis sûr, deviendra un lieu de rendez-vous de plus en plus important pour les touristes, je demanderais qu'on prenne des dispositions, non pas beaucoup plus tard mais aussitôt que possible, afin de loger cette grande collection dans un édifice à l'épreuve du feu. Le public pourrait ainsi la voir dans les conditions les plus favorables.

L'hon. M. Winters: Je remercie le chef de l'opposition de ses observations. Je ne puis m'empêcher de tenir compte de ce qu'elles portent sur la Nouvelle-Écosse, véritable trésor de richesses historiques. Les sujets qu'il a traités m'intéressent tout particulièrement, le téléphone surtout. Je ne demanderais pas mieux que d'écouter encore longtemps des remarques formulées sur ce ton. Je connais évidemment très bien celui qui a fait la première envolée en avion dans l'Empire britannique. Il se réjouira sans doute de cette allusion à ses exploits dans ce domaine. La région dont a parlé mon honorable ami est particulièrement chère au premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Il la connaît parfaitement et aime beaucoup y séjourner.

M. Drew: C'est là qu'il a appris le gaélique.

L'hon. M. Winters: En effet et c'est là qu'il continue de l'étudier. Le gouvernement fédéral a aménagé par là un de ses parcs nationaux, celui du Cap-Breton, où se trouve la piste Cabot, une des plus pittoresques au Canada.

Je puis assurer à mon honorable ami qu'il me sera agréable d'obtenir d'autres renseignements sur la propriété de ces modèles historiques et de m'informer des mesures que le gouvernement fédéral pourrait prendre afin de les garder perpétuellement en bon état.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Me permettrait-on quelques observations d'ordre général à peu près dans le même sens que celles des préopinants? Tout d'abord, je voudrais signaler au comité que cette année à Terre-Neuve nous aurons probablement beaucoup de chômage. Ceux qui viennent d'entendre l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries doivent comprendre la situation sérieuse où se trouve l'industrie terre-neuvienne de la pêche. Comme elle touche plus de personnes que n'importe quelle autre, on s'attend que la situation économique en soit sérieusement atteinte cette année. Plusieurs lettres que j'ai reçues me permettent d'affirmer que beaucoup ne feront pas de pêche cette année à cause de l'incertitude de la situation. Je ne veux pas en parler sauf en ce qui a trait à la réponse citée par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, où il est dit que le Gouvernement se propose de soumettre en temps utile certains projets d'un grand avantage pour le pays.

Au sujet du projet qui pourrait être réalisé à Terre-Neuve, je vous dirai d'abord qu'aux termes de l'union une enquête économique a été promise. Le gouvernement provincial actuel a signé une entente avec une société newyorkaise, patronisée par l'Institut Rockfeller, visant une étude des conditions économiques. La Commission du Développement industriel de Terre-Neuve a déjà terminé un relevé des ressources de Terre-Neuve. Le gouvernement fédéral pourrait facilement fournir son aide à ce point de vue. J'espère qu'on en obtiendra de bons résultats.

Le ministre n'a pas encore dit si le gouvernement de Terre-Neuve a signé l'entente relative à la construction de la route transcanadienne. Si l'accord n'est pas signé, je suis sûr que tous les Terre-Neuviens aimeraient en voir deux sections entreprises dès cette année. Le premier tronçon relie St-Jean à Gander, où se trouve notre grand aéroport. L'autre rattache Port-aux-Basques

à Corner-Brook. C'est la région du pays qui attire le plus les amateurs de pêche et de chasse. Beaucoup de touristes américains y viennent chaque année et créent ainsi d'importants revenus pour les guides et les propriétaires d'hôtels de la région.

Le ministre, j'en suis sûr, doit souhaiter l'établissement d'un parc national à Terre-Neuve. Le gouvernement de Terre-Neuve avait réservé depuis longtemps, pour en constituer un refuge de la faune, la péninsule d'Avalon. C'est cet endroit que le Gouvernement devrait d'abord songer à convertir en parc national, sur les confins de la vallée de Salmonier où le climat, différent de celui du littoral oriental, conviendrait admirablement à la reproduction du gibier et à la croissance de diverses essences forestières. Je m'étonne que la vallée de Salmonier, endroit de toute beauté et débordant d'avantages, n'ait pas été mieux mise en valeur.

A propos des lieux historiques dont on a fait mention, je tiens à dire qu'il s'en trouve quelques-uns à Terre-Neuve. De fait, ils ont une importance telle qu'il faudra rédiger à nouveau l'histoire du Canada afin de les mentionner comme ils le méritent. Nous avons d'abord le Cap Bonavista, représenté par le secrétaire d'État, où en 1497 Jean Cabot, parti de Bristol, en Angleterre, aperçut pour la première fois cette terre du nouveau monde. Nous avons Saint-Jean où, selon la tradition, Jean Cabot jeta l'ancre pour la première fois, le 24 juin 1497, et où, en 1583, Gilbert posa la pierre angulaire de ce qui est aujourd'hui connu sous le nom de Commonwealth des nations britanniques. Nous avons Cupids où, en 1610, John Guy tenta de fonder une colonie, et Bristol's Hope où naquit le premier enfant de langue anglaise au Canada; Havre-de-Grâce où John Mason chercha à établir une colonie; Trinity dont le nom reste associé à celui de Whitburn qui aimait et admirait tellement Terre-Neuve qu'il en a fait le sujet d'un livre et qui a combattu l'Armada espagnole sous sir Francis Drake; Ferryland, où lord Baltimore établit une colonie mais fut malheureusement contraint de l'abandonner, à cause des pirates et de l'hostilité de la flotte française, et de se réfugier à l'endroit connu aujourd'hui sous le nom d'État du Maryland, aux États-Unis.

Terre-Neuve comptait autrefois des tribus indiennes, les Béothucks. Maints endroits marquent des lieux de combat entre blancs et Indiens, où les derniers représentants de cette noble race ont été exterminés.

Je passe maintenant à la question du reboisement. On sait sans doute que de 75 à 85 p. 100 des forêts terre-neuviennes font partie du domaine de deux entreprises particulières. J'ai cru que le ministre a dit 65 p. 100.

L'hon. M. Winters: Je n'ai rien dit du tout à ce sujet.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Presque toutes ces terres boisées relèvent de deux compagnies l'*Anglo-Newfoundland Development Company* et la *Bowaters Company*, dont les usines sont à Corner-Brook. On n'a jamais reboisé de façon suivie. Je l'ai toujours préconisé, car le reboisement est essentiel à la prospérité de Terre-Neuve. Il y a près d'un siècle, Sir Edmond Goss, célèbre conservateur du *British Museum*, écrivait que lorsque son père visitait Conception-Bay, la forêt de pin et d'épinette atteignait le rivage. Il n'y a plus là que de rares bosquets le long du rivage; de vastes étendues ont été la proie des flammes.

Cela me rappelle un sujet qui m'intéresse particulièrement, celui des précautions contre les incendies de forêt. Il me semble qu'on ne s'est pas assez occupé de cette question. Je recommande fortement que chaque incendie fasse l'objet d'une enquête, afin qu'on sache la cause puis qu'on établisse des règlements en vue d'empêcher de nouveaux incendies. Quand j'étais magistrat à Saint-Jean, j'enquêtais sur tous les incendies. Peut-être est-ce pure coïncidence; mais, à la suite de ces enquêtes, il se passait des mois avant que nous entendions parler d'alerte à Saint-Jean. La situation a peut-être bien changé à la suite de l'utilisation considérable des calorifères à l'huile pour le chauffage des habitations.

A l'égard des incendies en forêt, le ministère doit prendre toutes les précautions possibles. La semaine dernière, nous avons entendu parler d'incendies s'étendant sur une longueur de neuf milles. Quiconque a été témoin des ravages d'un incendie en forêt se rend compte de la terrible menace qu'il représente. Il ne détruit pas seulement le bois, mais aussi la faune et parfois les habitations. Il arrive également qu'il cause des pertes de vie.

Nous avons eu au pays des feux de forêt très désastreux. Je crois même que les incendies ont consumé une plus forte proportion des ressources forestières de Terre-Neuve que n'en ont utilisé depuis leur établissement, en 1904, les sociétés papetières. Je prie donc le ministre avec toute l'énergie dont je suis capable d'étudier la question le plus sérieusement possible et de recourir ensuite à toutes les mesures de prévention que cette étude lui fera connaître.

M. Carroll: Sans vouloir détourner la discussion du cours qu'elle a suivi jusqu'ici, je crois qu'en faisant l'exposé des réalisations de Bell et de ses associés à Baddeck, tant au

point de vue des lignes téléphoniques que de l'aviation, il serait regrettable d'omettre le nom de Casey Baldwin. Je sais que l'honorable député de Cumberland le connaît très bien. Je crois qu'on conservera longtemps avec un profond respect et une vive admiration le souvenir de Casey Baldwin qui a tant collaboré aux réalisations de M. Bell et de ses associés à Baddeck.

J'invite le ministre, quand il viendra se rendre compte de la valeur historique de la région, à déjeuner avec moi. Je fais construire, en effet, une petite auberge à Baddeck, près des lacs maritimes, dans un des plus beaux sites.

M. Brooks: J'appuie tout ce qu'on a dit en ce qui a trait aux soins à donner aux lieux historiques. Je veux rendre hommage à la mémoire d'un homme qui a contribué plus que tout autre à conserver nos lieux historiques. Il s'agit du Dr Clarence Webster, du Nouveau-Brunswick. Le nom du Dr Webster est connu de tous les Canadiens. C'est un nom que tout le monde connaît dans les provinces Maritimes. Né à Shediac, le Dr Webster a étudié et pratiqué la médecine aux États-Unis où il s'est acquis une réputation internationale. A un âge plus avancé, il est revenu s'établir dans sa province natale du Nouveau-Brunswick où il s'est consacré à l'indication et la conservation des lieux historiques. Personne, je crois, en Amérique du Nord, n'a fait autant dans ce sens que le Dr Webster.

Les provinces Maritimes, comme Terre-Neuve, ont été, pour ainsi dire, le berceau de notre histoire. Le Dr Webster a consacré son temps à restaurer les lieux historiques, les vieux forts et à se renseigner sur les vestiges des premiers jours de la colonie, du temps des Indiens, du régime français et, plus tard, de l'époque où les anglophones étaient maîtres du pays. Sa collection d'objets ayant appartenu au général Wolfe passe pour l'une des plus remarquables au monde.

Il a consacré son temps à mettre à découvert les ruines massives de Louisbourg au Cap Breton. Il a accompli là un magnifique travail pour la postérité. Je crois qu'il a surtout travaillé à Fort Beauséjour, l'un des grands musées historiques du Canada, que, chaque année, visitent des milliers d'Américains et de Canadiens.

J'ai voulu, monsieur le président, rendre ici hommage à ce grand Canadien et souligner le travail splendide qu'il a accompli pour le peuple du Canada, travail que, je l'espère, d'autres continueront.

M. Stick: Je désire remercier le député de Saint-Jean-Ouest d'avoir mentionné les lieux historiques de Terre-Neuve, car ils se trouvent presque tous dans ma circonscription. Puis-je continuer dans le même sens en portant à l'attention du comité l'endroit historique de la colline Signal à Saint-Jean. C'est un lieu riche en souvenirs historiques qui datent de plusieurs siècles. On a fait très peu pour les conserver. Marconi a reçu ses signaux sans fil de Penzance sur la colline Signal. J'aimerais faire connaître qu'il se trouve dans ma circonscription un endroit appelé Heart's Content où le premier câble transatlantique atterrit sur le continent américain. Ce sont des événements historiques et, maintenant que nous faisons partie du Canada, il faut préserver ces endroits.

Je parle ainsi, parce qu'à Terre-Neuve on ne semble pas attacher assez d'importance à leur valeur. Puisqu'on a soulevé la question, le ministre pourrait peut-être voir à ce que son ministère et notre province s'entendent sur un programme de préservation de ces lieux historiques qui, autrement, seront voués à l'oubli. Il y en a beaucoup à Terre-Neuve, dont plusieurs dans ma circonscription. J'aimerais qu'on les conservât. Les gens de cette région du Canada qui visiteront Terre-Neuve seront émerveillés de constater que leur dixième province est riche en souvenirs historiques, qui viendront s'ajouter au reste du patrimoine canadien.

M. Black (Cumberland): Je voudrais m'associer à mon compagnon de pupitre, l'honorable représentant de Royal, pour faire l'éloge de M. Webster, avec qui j'ai eu bien des contacts au cours de ces dernières années. M. Webster était vraiment un grand Canadien. Il y a à peine quelques semaines qu'il est disparu. L'été dernier, il a assisté à l'inauguration de l'aile au musée de Fort Beauséjour. Il a alors déclaré que ses jours étaient comptés et il a exhorté ses successeurs à conserver et à augmenter les souvenirs historiques que renferme le musée.

En cette occasion, M. Charles Eaton, membre éminent du Congrès américain, qui habite maintenant le New-Jersey, mais qui est né à Cumberland, Pugwash, était présent et a prononcé le principal discours. Le prédécesseur du ministre, maintenant M. le juge Gibson, y représentait son ministère et le gouvernement du Canada. Je désire m'associer au représentant de Royal pour rendre sincèrement hommage à M. Webster, grand Canadien qui s'est dépensé sans compter pour répandre la connaissance de l'histoire et conserver ces vestiges du passé. Il a indiqué au peuple canadien son devoir à cet égard.

Je désire également rendre hommage à Casey Baldwin, comme l'a fait le représentant de Richmond-Inverness. Casey Baldwin, autre

grand Canadien, s'est beaucoup occupé des questions scientifiques qui intéressaient la Nouvelle-Écosse et le Canada.

Il a appliqué à l'avion des travaux inspirés par Graham Bell et il a amélioré un dispositif (le chef de l'opposition en a parlé) qui ressemble à des ailes et sert à soulever un navire à mesure qu'il gagne de la vitesse, de sorte que le frottement de l'eau se trouve enrayé de la vitesse accrue. Il a examiné à fond les possibilités relatives à la vitesse de navires, songeant surtout à appliquer ses connaissances à des fins de guerre.

Casey Baldwin a pendant quelque temps été député du comté de Victoria. Personne ne s'est intéressé davantage à la voirie. Il n'attachait pas grande importance aux votes. Il s'occupait beaucoup plus des travaux à exécuter sur les routes. C'est Casey Baldwin qui a jeté les premiers jalons de ce qui est devenu le parc national de Highland. Pendant la crise économique, les fonds manquaient mais Casey Baldwin a fait œuvre de pionnier dans l'établissement du parc qui s'améliore d'année en année.

C'est lui qui m'a proposé, lorsque j'étais ministre de la voirie, l'aménagement de la piste Cabot. Il prétendait, avec preuves à l'appui, que c'est dans l'île du Cap-Breton que Cabot avait atterri pour la première fois en Amérique du Nord. Il nous a conseillé de donner le nom de Cabot à la piste, l'une des plus célèbres du continent. C'est ainsi qu'on l'appelle maintenant.

Je fais mien l'hommage rendu à ces deux grands hommes dont les noms sont si chers à la Nouvelle-Écosse. Graham Bell repose au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, même s'il n'y est pas né, car ses affections et ses intérêts s'y trouvaient, comme l'a fait observer le chef de l'opposition. C'est en Nouvelle-Écosse qu'il a effectué plusieurs de ses expériences. A mon sens, il faut sans plus tarder voir à conserver sa mémoire et celle de ses travaux.

M. Herridge: Je ne comptais pas prendre la parole, mais je ne puis rester assis plus longtemps, à écouter la relation des gloires historiques des provinces Maritimes, sans rappeler au ministre le grand explorateur qui a découvert le Columbia, dont le cours traverse ma circonscription. Je veux dire, évidemment, David Thompson. Bien que les gouvernements provincial et fédéral aient tous deux des services chargés des lieux historiques, on ne trouve pas le moindre monument ou cairn, sur tout le cours du Columbia, pour indiquer que la découverte en est due à ce grand explorateur. Il n'y a rien qui indique où il a campé, ni rien de la sorte.

Ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral n'a fait quoi que ce soit pour commémorer l'œuvre historique du grand explorateur. Je ne m'explique pas comment notre pays met tant de temps à marquer les lieux qui ont un sens historique car, par rapport à nos autres dépenses, les sommes qu'il faudrait dépenser dans ce cas seraient minimes. Il ne coûterait pas grand chose d'ériger des cairns portant une plaque de bronze, afin de renseigner le public. Le ministre nous dira-t-il si les ministères fédéral et provinciaux collaborent, en ce qui concerne la conservation et la désignation des lieux historiques? Comment sait-on quel gouvernement se chargera de la restoration ou de la désignation voulues?

L'hon. M. Winters: Le ministère s'occupe, sur les avis de la Commission des lieux et monuments historiques, de l'indication des lieux historiques, plus précisément de ceux qui revêtent une importance nationale. Il y a beaucoup d'autres lieux qui n'offrent qu'un intérêt régional; dans ces cas, les autorités provinciales ou municipales prennent les mesures nécessaires pour commémorer les événements en question. Je puis assurer au député que la collaboration règne en ce qui concerne la désignation des lieux historiques.

M. Herridge: Le ministre considère-t-il la découverte du Columbia comme une question d'importance nationale?

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas qu'on puisse fermer les yeux sur l'importance du Columbia dans l'essor du Canada. La Commission des lieux et monuments historiques devra déterminer si la question de l'importance nationale de ce fleuve, du point de vue historique, relève de l'administration de mon ministère.

M. Gillis: Je ne veux pas interrompre cette amicale discussion, mais j'ai du mal à comprendre pourquoi on parle, en ce moment, uniquement de musées et de lieux historiques. Nous sommes saisis pour l'instant du premier crédit du ministère, qui vise l'administration générale. Si je ne tiens pas à diminuer les gloires du passé, elles ne m'intéressent pas outre mesure.

J'ai parcouru les crédits du ministre, et je n'aimerais pas que le hansard fît croire à la population que c'est ce ministère qui est chargé du progrès futur de notre pays et du relevé de ses ressources d'un océan à l'autre. Je ne veux pas qu'on pense: "Voici le ministère qui mettra en œuvre les programmes de mise en valeur de notre pays, annoncés par plusieurs ministres, la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard étant d'appuyer l'entreprise privée là où elle réussit et, là où elle est en défaut, de lui venir en aide."

J'ai été étonné de ne trouver dans les crédits du ministre que bien peu de postes visant la mise en valeur des ressources de notre pays ou l'appui à l'entreprise privée là où celle-ci fait défaut. Sans doute y est-il question d'eau, de l'Arctique, de relevés scientifiques, etc., mais on n'y découvre rien de concret qui, à mon avis, réponde aux besoins actuels de notre pays.

Je suis désappointé à ce sujet. Par exemple, en ce qui concerne la question du logement, dont son ministère est responsable, je ne vois que peu de choses. Sa déclaration démontre qu'il s'intéresse à cette question, qu'il a conçu un programme, mais l'examen des crédits nous porte à croire que son ministère ne fait rien du point de vue du logement.

L'hon. M. Winters: Je ne vois pas pourquoi l'honorable député en arrive à cette conclusion.

M. Gillis: Parce que j'ai parcouru le budget des dépenses. Je n'y vois rien de nature à indiquer que le ministre a un programme en tête.

L'hon. M. Winters: L'examen des crédits démontrera à l'honorable député que son point y est compris, surtout en ce qui concerne le logement.

M. Gillis: Je l'espère. Si nous sommes sincères avec nous-mêmes, nous constaterons, en visitant les centres industriels du pays, que les industriels sont fort inquiets au sujet des marchés pour l'avenir. Partout on renvoie des ouvriers, et le chômage s'aggrave. Le Gouvernement avait une réserve de travaux publics qu'on devait exécuter en vue d'absorber les chômeurs en attendant que les difficultés relatives au commerce international s'aplanissent On a mis en réserve ce programme de travaux publics et je n'espère trouver dans les crédits du ministre rien qui soit de nature à répondre aux besoins de la situation dans ces endroits où le chômage n'est ni saisonnier ni régional. Je veux parler en particulier des provinces Maritimes. Je ne crois pas que nous ayons discuté d'une façon pratique ce crédit qui regarde l'administration. J'espère que le ministre, avant qu'on ait fini d'étudier ses crédits, pourra nous annoncer que quelque chose sera fait. L'entretien des monuments, des lieux historiques et des parcs nationaux ne nourrira pas les sans-travail ni ne mettra fin au chômage.

Je tiens le ministre pour un homme compétent qui possède une formation pratique. Il vient de Nouvelle-Écosse et j'ai beaucoup de respect pour lui, parce que je le crois dévoué aux intérêts de cette partie du pays. J'espère qu'il pourra nous dire que des mesures permanentes seront prises en vue d'atténuer un chômage plus ou moins persistant.

L'hon. M. Winters: Si l'on est d'avis que le temps consacré à l'examen du crédit relatif à l'administration a été suffisant, nous pourrions passer aux détails des affectations. Les réponses aux questions du représentant de Cap-Breton-Sud s'élucideront d'elles-mêmes. D'importantes sommes seront consacrées à des projets en Nouvelle-Écosse. Dans la plupart des cas, sinon dans tous les cas, le chômage actuel a motivé leur préparation.

M. Gillis: Le ministre voudrait-il me donner le numéro de l'un de ces crédits?

L'hon. M. Winters: Il y a beaucoup de travail à accomplir dans le parc national du Cap-Breton: aménagement de routes, etc. Il y a aussi la route transcanadienne, bien que la Nouvelle-Écosse n'ait pas encore signé l'entente. Le budget prévoit un montant important pour la construction de maisons relevant des accords avec les provinces et toute province peut en profiter, y compris la Nouvelle-Écosse si elle le désire.

L'hon. M. Rowe: Je crois que le Règlement m'autorise à discuter ici le premier article de nos ressources naturelles. On n'a pas encore mentionné la question de protéger nos forêts contre le feu et je commence à me demander si nous n'avons pas oublié l'importance de nos immenses ressources forestières. Au cours des dix dernières années, des changements de grande envergure se sont produits dans la mise en valeur de ces ressources, et on peut dire que les branches nous ont parfois caché l'arbre.

Nos collègues des circonscriptions rurales, comme ceux des circonscriptions urbaines, ont souligné l'importance de l'agriculture en notre pays. Nous dépensons peut-être 60 ou 70 millions de dollars pour fins agricoles, et il s'y ajoute des subventions destinées à favoriser l'expansion de notre importante industrie agricole. Mais il ne faut pas oublier nos très importantes ressources forestières, ainsi que les industries qui en vivent.

L'un des crédits a trait au service forestier; nous pourrons donc approfondir la question lors de l'étude de ce poste. Notre régime constitutionnel fait relever des provinces les questions qui touchent à la propriété et aux droits civils. L'expansion du pays a donné lieu à du chevauchement dans bien des domaines, ceux de la santé et de l'agriculture notamment. A une certaine époque, certaines de ces questions étaient exclusivement du ressort provincial, mais il semble y avoir maintenant chevauchement des services.

Nos ressources forestières et les industries auxquelles elles donnent lieu n'ont jamais retenu l'attention ni de la Chambre, ni des gouvernements passés ou présent. La situation ne semble pas changer cette année. On augmente les crédits destinés au service forestier, mais le total des dépenses ne dépassera pas trois millions. Nous devrions nous arrêter à l'importance de l'industrie forestière pour ce qui est de l'embauchage, de la mise en valeur du pays, de l'accroissement du revenu national et de l'établissement de balances commerciales favorables. Nos gouvernements fédéraux se sont trop peu préoccupés de protéger nos ressources forestières et de les mettre en valeur. On a négligé cette industrie croissante.

Je reconnais les obligations des provinces à cet égard. Nos ressources forestières relèvent peut-être d'elles plus directement que d'autres domaines sur lesquels portent les crédits à l'étude. Quoi qu'il en soit, quelques brèves remarques relatives à diverses branches de notre industrie forestière intéresseront sans doute le comité. Les produits forestiers comptent pour le cinquième du commerce canadien et pour 38c. sur chaque dollar américain obtenu par le Canada à l'égard d'exportations commerciales.

Au cours des vingt dernières années, nous avons plus que doublé nos exportations de pâte de bois. Notre production de cette denrée a doublé en dix ans et nous répondons maintenant à 27 p. 100 des besoins du monde entier, comparativement à 16 p. 100 seulement il y a dix ans. Nous fournissons actuellement 57 p. 100 des approvisionnements mondiaux de papier-journal, comparativement à 41 p. 100 seulement auparavant. Il y a dix ans, le chiffre de notre production s'établissait à 3,300,000 tonnes; elle est aujourd'hui de 5,200,000 tonnes. La valeur de ces richesses, exprimée en dollars, est énorme.

A mon avis, on n'a pas donné à cette industrie la place qui lui revenait dans notre économie. Au cours des deux Grandes Guerres, la dernière surtout, on a réalisé des progrès incroyables. La lecture des journaux est maintenant plus répandue et plus de gens utilisent les produits forestiers. La consommation mondiale augmente. Les produits forestiers comptent donc parmi nos principales ressources. On consomme plus de rayonne, de soie artificielle, de planche murale, de récipients de carton et de centaines d'autres articles provenant de ces importantes ressources.

S'il faut conserver la fertilité à nos terres arables, il faut aussi, par le recours à des méthodes scientifiques, assurer la conservation de nos richesses forestières. On me pardonnera sans doute de m'exprimer ainsi. Comme certains de mes collègues, j'ai défendu ici la cause de l'agriculture, mais il me semble que tous ceux qu'intéresse le progrès de notre pays ne doivent pas oublier à quel point il importe de ne rien négliger pour protéger nos grandes ressources forestières. Il faut surtout les défendre contre le feu et les insectes, qui, chaque année, emportent des millions de cordes de bois. Je ne saurais mieux illustrer ce point qu'en disant que les insectes et les incendies détruisent annuellement plus de bois de bonne qualité que n'en utilise toute l'industrie de la pâte de bois et de papier dont la production atteint une valeur de presque un milliard de dollars. Quand on envisage cette situation, on constate qu'elle est tellement tragique et formidable qu'elle ne saurait plus nous laisser indifférents.

Je crois être logique dans mes déclarations, parce que je sais qu'il y a quelques années, notre ancien chef a insisté pour que nous ayons un programme national à l'égard de nos forêts et que nous établissions un ministère chargé de coordonner les travaux des provinces. Je ne traite pas cette question au point de vue politique parce qu'elle dépasse les bornes des partis. Quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir depuis quelques années, il me semble qu'il n'a pas saisi l'importance d'un programme national assez vaste pour coordonner les travaux des provinces dans leurs domaines respectifs.

Mais, me demandera-t-on, comment obtiendrez-vous cette aide fédérale? Le ministre sait fort bien que son ministère accomplit des travaux très pratiques en vue de la lutte contre les insectes nuisibles. Quand même il dépenserait tout cet argent à l'une de ces fins, la somme serait bien minime par rapport à l'importance de la grande industrie qui exploite les forêts et de l'œuvre immense qui reste à accomplir. Peut-être peut-on reprocher aux provinces de ne pas faire autant qu'elles le devraient. Il importe donc que le ministère des Ressources et du Développement économique étudie sérieusement l'institution d'un programme national. De nombreuses sociétés d'exploitation forestière ont de vastes programmes routiers comportant jusqu'à 300 ou 400 milles de route. Ces routes, qui servent d'abord à sortir le bois, servent aussi au transport des hommes occupés à la lutte contre les incendies et dans les services de protection de nos forêts.

Qu'une région ait un réseau routier de 200 milles, c'est bien inutile s'il n'y a que 40 milles de route qui la relient à une autre qu'une société exploite de l'autre côté de la concession. Une route de cent milles relierait deux réseaux desservant une région de 1,000 milles. Nos gardes-forestiers pourraient s'en

servir pour aller combattre les incendies qui ont de si graves conséquences pour l'industrie et pour le pays en général. Tous le savent, nous avons eu des incendies qui ont détruit des forêts vierges d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars, et qu'on aurait pu sauver. L'avion a rendu de grands services. Même s'il est convenu que les provinces doivent assumer la responsabilité de protéger nos forêts, le Canada ne peut permettre que cette grande ressource soit sur un autre pied que l'agriculture, les mines, les pêcheries et tant d'autres industries et entreprises essentielles au bien-être de notre population.

J'espère qu'à la prochaine conférence fédérale-provinciale le Gouvernement étudiera les moyens d'élaborer un vaste programme national coordonné de protection de la forêt contre les incendies et les insectes. Le Gouvernement a toutes les raisons au monde d'affecter plusieurs millions de dollars à un programme national de routes en forêt afin de relier des régions de différentes provinces et de coordonner le travail dans les diverses régions.

En toute justice pour toutes les classes de la société, je tiens à rappeler qu'aucune industrie n'a pu se maintenir aussi longtemps, n'a progressé autant avec si peu d'aide de l'État que notre grande industrie forestière. Comme on sait, ce que les provinces ont dépensé pour l'exploitation de nos forêts est infime comparativement à ce qu'elles en ont retiré. Nous ne dépensons que 2 millions et demi ou 3 millions à l'égard d'un service forestier. Et pourtant, il s'agit d'une industrie qui rapporte 38c. de chaque dollar américain que nous procurent nos exportations, une industrie qui joue un rôle de plus en plus important dans le progrès général de notre pays.

Monsieur le président, il faut 100 acres de forêt canadienne pour produire quotidiennement l'un des plus grands journaux des États-Unis. La demande pour les produits de la pâte et du papier s'accroît constamment. On découvre sans cesse une multitude de nouveaux usages. On fabrique des papiers fins et d'autres articles en plus des sciages et des produits lourds. Si l'on songe qu'il faut le produit de 100 acres pour subvenir chaque jour à la publication d'un quotidien de New-York, on se rend compte qu'il est indispensable d'assurer la permanence de nos forêts. Dans les régions du Nord, un arbre prend de 50 à 60 ans pour croître. Il importe donc de prendre des mesures en vue d'assurer la permanence de nos forêts et de permettre à l'industrie de se maintenir.

Plusieurs de nos industries de la pâte de bois et du papier ont maintenant des clubs de vingt-cinq et de trente ans. Certaines de nos sociétés emploient des ouvriers de la troisième génération. Ceux de la deuxième n'ont jamais travaillé ailleurs et la troisième génération travaille maintenant dans la même usine. L'industrie est permanente et stable, mais cette stabilité dépend de la protection de ses ressources, de son approvisionnement de matières premières.

Le ministère devrait affecter beaucoup plus d'argent à la protection des forêts contre les insectes. En Ontario, dans la région de la baie Thunder, environ dix millions de cordes de bois sont endommagées par la tordeuse des bourgeons. Certains d'entre vous ont peut-être vu sur place travailler la tordeuse des bourgeons. Vous entendrez raconter comment il faut récupérer le bois d'œuvre. J'ai vu, dans la forêt, un employé scier du bois à pâte. Il a coupé sept billes avant d'en trouver une qui serait acceptée au cubage et pour laquelle il serait payé. Vous pouvez vous imaginer si un homme va aller couper du bois dans cet endroit. Cette région constitue un véritable monument à l'infestation causée par la tordeuse des bourgeons.

Je ne critique pas le ministère; il compte des hommes très compétents, de même que les ministères provinciaux. En collaboration avec le ministère, on a depuis deux ou trois ans, poursuivi des campagnes vigoureuses, mais il semble qu'il n'y ait aucun moyen de vaincre la situation. On a eu recours à la pulvérisation par avion et à d'autres méthodes, mais il semble qu'il s'agisse ici d'un mal sans véritable remède. On devrait étudier davantage la lutte contre les feux de forêts ou les maladies des arbres, tels les mycètes. Si l'on songe à l'importance de l'exploitation forestière au Canada, il me semble qu'un crédit de moins de trois millions ne suffit pas, la valeur du dollar étant bien trois fois moindre qu'elle ne l'était il y a dix ou vingt ans. Le montant de ce poste a peu varié depuis des années. Ce n'est qu'environ $133,000 de plus que l'an dernier. A mon avis, cela prouve que le Gouvernement ne se rend pas compte de l'importance de cette richesse nationale et de cette grande industrie.

J'exhorte donc les autorités à songer soigneusement à l'expansion des routes et des recherches sur les insectes et dans d'autres domaines, afin de conserver nos forêts. Le Canada est le centre de l'industrie mondiale du papier et de la pâte de bois. C'est une industrie qui continue à prendre de l'expansion. Il suffit pour s'en rendre compte, d'examiner les données relatives à nos exportations, aux emplois qu'elle fournit et au revenu qu'elle assure à ceux qui y travaillent. Le Gouvernement devrait, il me semble, accroître les dépenses de ce côté-là. J'espère sincèrement qu'une autre année, et

surtout après une autre conférence fédérale-provinciale, le Gouvernement songera à cette industrie, dont l'essor surpasse celui de toute autre sur notre continent. Nous fournissons 85 p. 100 du papier-journal aux États-Unis, qui comptent 150 millions d'habitants. Ces chiffres démontrent l'importance de nos ressources. Si nous ne les avons pas négligées, nous ne les avons guère économisées. Je ne fais pas nécessairement de reproches au ministère ni à la direction du ministre, car nos divers gouvernements ont longtemps négligé cette industrie. Toutefois, elle a plus que doublé en dix ans et plus que triplé en trente ans. Il faut se rendre compte de son importance pour l'économie canadienne. A mon avis, si on utilise davantage nos forêts et si on découvre de nouveaux usages pour ces produits, l'industrie pourra de nouveau redoubler son rendement et demeurer, pendant le prochain demi-siècle, l'une de nos principales industries.

Il faut mettre l'exploitation forestière sur le même pied que l'agriculture, car, depuis les premiers temps, elles sont les deux principales industries de notre pays. Elles ont été une grande source de richesses, et elles ont fourni des emplois et permis des placements sûrs.

M. McLure: Je ne parlerai pas des lieux historiques. En effet, tous savent que la province que j'habite est le lieu le plus historique du Canada. A propos de musées, cependant, je crois que je pourrais indiquer l'endroit où l'on a fabriqué et fait rouler la première automobile au Canada. C'est un curé de Rustico, dans ma circonscription, qui l'a fabriquée. J'estime qu'il vaudrait la peine d'essayer de la retrouver, car elle a été montée et a fonctionné il y a bien des années.

Les crédits du ministère s'élèvent à plus de 26 millions. Je tiens à signaler au ministre, comme l'an dernier, que ce montant comprend, au titre de l'aide temporaire, un poste de $2,416,539, à l'égard duquel le Gouvernement se fait donner carte blanche. Les années précédentes, nous n'avons jamais pu savoir le nombre des employés surnuméraires. Après être revenus à la charge à plusieurs reprises, j'ai eu le plaisir d'apprendre le nombre des employés titularisés et des employés auxiliaires. Il y a 575 employés permanents et environ 1,200 temporaires. Reste une autre catégorie, celle des employés occasionnels, dont nous ignorons le nombre. Je voudrais aller un peu plus loin et me renseigner davantage à leur sujet. D'après le crédit prévu, ils reçoivent en moyenne $2,050 par année. Le comité a droit, à mon avis, de savoir combien pourront obtenir la titularisation. Pour ma part, je crois que beaucoup de ces employés remplissent des fonctions utiles, surtout en temps d'élections, car c'est alors qu'augmente le crédit qui les concerne. Je sais que dans ma circonscription plus de 150 personnes ont été engagées à titre temporaire avant les dernières élections. On a eu peine à s'en tenir à ce nombre. Leur vote a même été partagé. Cependant, nous avons pu leur assurer que, quel que fût le résultat des élections, ils seraient congédiés.

Une voix: L'ont-ils été?

M. McLure: La plupart ont perdu leur emploi parce qu'il n'y avait plus de travail pour eux. J'allais dire que bon nombre de ces fonctionnaires devraient être titularisés et que nous devrions savoir pourquoi on emploie tant de personnes à titre temporaire. S'il y a du travail pour ces gens, tant mieux. Il me semble, toutefois, que l'administration du service coûte très cher; elle atteint près de 3 millions de dollars. Mais, comme il est une heure, je pourrai traiter les questions qui m'intéressent pendant l'examen des crédits pertinents. Je le répète, le comité a droit à de plus amples renseignements au sujet des employés temporaires.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Hodgson: A la séance de ce matin on a beaucoup parlé d'événements historiques et d'autres choses de cette nature. J'approuve tout ce qu'on a dit. Je partage l'avis de mon chef, qui a préconisé la construction d'un édifice permanent pour loger les vestiges des événements et des exploits historiques, afin de les conserver pour l'instruction, l'avantage et l'agrément des générations futures.

Il y a, cependant, quelques autres sujets que je désire traiter en ce moment plutôt que lors de l'étude des postes individuels. Je ne demanderai pas au ministre de répondre à mes questions maintenant ni en entier ni en partie; il pourra le faire lors de l'examen de chaque crédit, s'il le désire. La question des frais de déplacement m'a frappé, parce que le montant semble élevé pour un seul ministère. Je n'entrerai pas dans tous les détails, mais les montants varient de $300 à $34,000. Le total s'établit à $309,150, soit une augmentation de $70,650 sur le montant correspondant de l'an dernier. On semble avoir dépensé une somme énorme pour déplacements. Je ne sais pas combien de personnes ont voyagé ni où elles sont allées, mais leur nombre doit être assez considérable et elles ont dû voyager ailleurs qu'au Canada pour dépenser un si fort montant.

Je désire ensuite parler des frais divers. Je crois qu'on devrait apporter plus de précision à cet égard, afin que nous sachions mieux en quoi ces frais consistent. Le ministre et ses aides pourront peut-être nous renseigner exactement sur ces postes à mesure que nous les étudierons. Les frais divers varient de $100 à $96,500. C'est beaucoup d'argent pour un compte dit "Divers". Le total s'établit à $327,354, augmentation de $62,490 au regard de l'an dernier. Il me semble qu'on pourrait réaliser certaines économies à l'égard de quelques-unes de ces dépenses; on pourrait au moins nous les soumettre de façon que nous puissions nous en faire une meilleure idée. Lorsque nous examinerons les crédits poste par poste, le ministre pourra, nous l'espérons, apporter des éclaircissements.

Les frais publicitaires s'élèvent à $3,617,834, augmentation de $343,894 par rapport à l'an dernier. Le ministère dépense plus pour la publicité que pour la sylviculture, dont le représentant de Dufferin-Simcoe a parlé ce matin. Je crois qu'il faudra obtenir des réponses à une foule de questions. Le ministre ferait bien de prendre des dispositions pour que ses assistants ou ses aides y répondent lorsque nous étudierons chaque poste. Je veux me renseigner sur bien des points et je suis sûr que d'autres membres du comité sont aussi de mon avis en ce qui concerne ces dépenses considérables et ces fortes augmentations au regard de l'an dernier. C'est tout ce que j'ai à dire, en attendant l'examen détaillé des crédits.

M. Green: Il y a un point que je veux soulever à l'occasion de ce crédit relatif à l'administration, parce qu'il ne regarde de fait aucun autre crédit en particulier. Il s'agit de savoir si le Gouvernement a un programme à l'égard du fer et de l'acier. Nous avons eu aujourd'hui notre première occasion d'étudier les crédits de ce nouveau ministère qui porte le nom très significatif de ministère des Ressources et du Développement économique. A mon avis, les principales fonctions du ministre devraient être de prendre l'initiative de mesures visant à l'exploitation et à l'utilisation de nos ressources nationales. Ce point de vue est exposé dans la loi instituant le ministère. L'article 7 (1) de la loi adoptée l'an dernier se lit comme il suit:

> Le ministre peut élaborer des plans pour les travaux publics et améliorations, l'aménagement d'agglomérations, les recherches...

Et puis ceci:

> ...ainsi que pour la conservation et la mise en valeur des ressources du Canada...

Je cite maintenant le paragraphe (2):

> Le ministre peut coopérer avec les provinces et avec des municipalités à la réalisation des programmes de développement économique.

Le paragraphe (3):

> Pour l'accomplissement de ses devoirs et fonctions prévus par le présent article, le ministre peut entrer en consultation avec des représentants de producteurs, d'industries, du monde scientifique, du travail et d'autorités provinciales et municipales, et instituer des conférences de ces représentants.

C'est précisément à ce stade de l'histoire du Canada que la mise en valeur et l'utilisation de nos ressources prennent une singulière importance, surtout quand il s'agit des récentes découvertes, comme le fer et le titane de Québec, le fer du Labrador, le pétrole et le gaz de l'Alberta et l'uranium si essentiel à l'expansion de l'énergie atomique.

L'hon. M. Winters: Si mon collègue me le permet, je lui ferai observer qu'il s'agit là d'une question qu'il serait plus à propos de discuter durant l'étude des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques.

M. Green: Pardon, monsieur le président, je crois que la question ressortit à la compétence du ministre des Ressources et du Développement économique. Elle ne se résume pas seulement à l'extraction du minerai de fer et de ces autres minerais; il s'agit de la mise en valeur du Canada grâce à ces ressources, ce qui est l'objet même du ministère dirigé par le préopinant, qui a aussi la responsabilité de réaliser la route transcanadienne, puisqu'il s'agit réellement d'une initiative tendant à la mise en valeur du pays.

Ces nouvelles découvertes de ressources naturelles sont les plus importantes au Canada depuis la confédération. L'élaboration de la ligne de conduite à suivre pour les utiliser le mieux possible exigera, il est vrai, encore un peu de temps, mais je crois tout de même qu'il n'est pas trop tôt pour s'attendre à ce que le Gouvernement soit en mesure de révéler au peuple canadien la politique qu'il entend suivre à l'égard de ces ressources. Le ministre lui-même, dans un discours prononcé à St. Catharines en février dernier, a souligné la grande importance des découvertes de fer et de pétrole; et M. Donald Gordon, le nouveau président du National-Canadien, disait, le 13 octobre de l'an dernier...

L'hon. M. Winters: Le député me permettra-t-il de lui répéter que l'exploitation de ressources épuisables comme le minerai de fer, le pétrole et autres ne regarde pas mon ministère? Nous sommes chargés de la mise en valeur des ressources renouvelables. Ce serait différent s'il s'agissait de l'établissement de routes afin d'aider à l'extraction du

minerai ferreux ou d'autres ressources de même nature; mais l'exploitation ou l'utilisation des minerais ne nous regardent pas.

M. Green: Je soutiens que le ministre est chargé de tout ce qui concerne l'utilisation de ces ressources, comme le laisse entendre le titre même de son ministère: Ressources et Développement économique. En réalité, je crains qu'il n'existe aucune ligne de conduite déterminée à ce sujet, de sorte que la responsabilité à cet égard incombe au ministre.

M. le président suppléant: J'ignore si le comité des subsides a été saisi des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques. Je ne le pense pas. Le ministre des Ressources et du Développement économique a déclaré que la question n'était pas de sa compétence. Le député pourrait attendre l'appel du budget du ministère des Mines et des Relevés techniques pour aborder la question. Même si le député croit que la question devrait être du ressort du ministre des Ressources et du Développement économique, il n'en est rien, de fait le ministre l'a déclaré à deux reprises. Nous n'avancerons pas le débat en poursuivant l'étude de cette question.

M. Green: Le ministère des Ressources et du Développement économique doit certainement s'intéresser de quelque façon à l'emploi de nos ressources naturelles. Le ministère des Mines et des Relevés techniques s'occupe peut-être de l'extraction des minerais, mais ce n'est pas l'aspect qui m'intéresse. Ce qui me préoccupe, c'est l'utilisation du minerai après son extraction. Que fait-on en vue de le transformer en acier? La question ne relève certes pas du ministère des Mines et des Relevés techniques.

L'hon. M. Winters: Elle serait plutôt de la compétence du ministre du Commerce. J'affirme une fois de plus qu'elle n'est pas du ressort de mon ministère.

M. Green: A mon avis, le ministre se trompe complètement. Il s'agit de la mise en valeur et de l'usage de nos ressources, deux domaines qui relèvent assurément de son ministère, tout autant que l'exploitation des diverses ressources naturelles du Canada. Toutes les obligations qu'assume le gouvernement fédéral dans cette sphère retombent sur le ministre dont les crédits sont à l'étude.

L'hon. M. Mitchell: J'invoque le Règlement. Je tiens à dire au député que, s'il a raison sur un point, il a tort sur un autre. Il devrait accepter la parole du ministre. Il aura pleinement l'occasion de prononcer un discours quand la question qu'il veut traiter viendra sur le tapis. Le député devrait faire confiance au ministre. Celui-ci sait, je crois, quelles sont ses obligations.

M. le président suppléant: Je dois informer le ministre immédiatement qu'il n'y a pas matière à rappel au Règlement.

Sauf erreur, le député de Vancouver-Quadra est d'avis que les questions dont il a parlé devraient relever du ministre des Ressources et du Développement économique. C'est affaire d'opinion. Il s'agit d'un point de droit sur lequel le président n'a pas à se prononcer.

M. Green: J'allais citer une déclaration qu'aurait formulée le nouveau président du National-Canadien, M. Donald Gordon, le 13 octobre dernier:

> Tous laisse entrevoir au Canada une nouvelle ère de progrès à laquelle devront également participer les chemins de fer.

Il a ajouté:

> Le pétrole de l'Alberta, le minerai de fer, le titanium, les bas métaux et de nombreuses autres ressources contribueront au progrès de cette ère nouvelle.

M. Gordon a raison: le fondement de ce grand progrès au Canada se trouve dans ces ressources, surtout dans le minerai de fer. Voici ce que disait le discours du trône du 26 janvier 1949:

> Vous serez invités à prendre des dispositions législatives autorisant l'État à aider au moyen de prêts les fabricants d'acier de base, afin d'accroître la production.

L'hon. M. Winters: J'invoque de nouveau le Règlement. Si vraie et si intéressante que soit cette question, elle n'est pas du ressort de mon ministère. L'opinion de l'honorable député n'y change rien, ces prérogatives ne m'ont pas été dévolues. Je ne crois pas que le Règlement nous permette d'aborder le sujet à l'occasion du crédit à l'étude.

M. Green: Monsieur le président, vous avez déjà rendu votre décision sur la même protestation faite il y a quelques instants par le ministre du Travail.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Green: Il me semble que le ministre enfreint le Règlement en revenant sur le même sujet. La question n'est du ressort d'aucun autre ministère.

L'hon. M. Winters: De celui des Mines et Relevés techniques.

M. Green: La question est certes du ressort du ministère des Ressources et du Développement économique, si ce nom signifie quelque chose. J'ai donc le droit de la débattre. Si le Gouvernement a un programme à l'égard de l'industrie sidérurgique...

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit simplement que la discussion serait plus à propos lors de l'examen des crédits du ministère des Mines et Relevés techniques. On aura alors toute faculté de débattre un sujet qu'on ne saurait discuter pertinemment en ce moment.

M. Green: Je ne puis en parler au moment de l'examen des crédits du ministère des Mines et Relevés techniques parce que je me préoccupe de l'usage qu'on fera de ce minerai de fer. Or le ministère des Mines et Relevés techniques n'a rien à y voir.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Le député affirme que la question relève de ce ministère.

M. Green: Que le ministre écoute, au moins, mes observations. S'il ne peut exposer l'attitude du Gouvernement, c'est une autre affaire. J'ai tout de même le droit de lui soumettre mes observations.

L'hon. M. Fournier: Pas à l'égard de ce crédit.

M. Green: C'est le ministère des Ressources et du Développement économique qui devrait instaurer ce programme. On estime que dans de Nord du Québec nous produirons par année de 10 à 20 millions de tonnes de minerai de fer.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, il conviendrait sûrement de rendre maintenant une décision.

L'hon. M. Fournier: Le député enfreint le Règlement.

L'hon. M. Winters: Incontestablement!

M. le président suppléant: Le président, on en conviendra, s'est montré jusqu'ici très généreux. J'ai voulu que les deux côtés soient traités équitablement et je me suis efforcé d'en arriver à une entente quelconque. Le ministre des Ressources et du Développement économique affirme que la question ne relève pas de lui. Il a également affirmé qu'il ne pouvait répondre effectivement aux observations de l'honorable député ni donner les autres renseignements que demande le député de Vancouver-Quadra. En ce cas, l'honorable député devrait déterminer jusqu'où il peut aller au sujet de ce poste. C'est celui qui donne lieu à une discussion générale au sujet des crédits du ministère, mais dans la mesure seulement où il se rapporte aux crédits du ministère qui sont du ressort du ministre.

Le ministre déclare que la question traitée par le député de Vancouver-Quadra ne relève pas de lui, et que ce serait plus à propos de discuter l'affaire lorsque le comité sera saisi des crédits du ministre des Mines et des Relevés techniques. Il me semble que le député devrait accepter cette affirmation. Ce serait différent s'ils avaient été examinés et adoptés par le comité, mais ils n'ont pas encore été adoptés. De fait, le comité n'en a pas encore été saisi. Le problème est difficile à régler. C'est un peu une question d'opinion légale. Je tâche surtout de hâter les délibérations du comité et à faire en sorte que toutes les observations soient pertinentes aux crédits à l'étude.

Ce sera passablement difficile de persuader certains députés que les dernières paroles du représentant de Vancouver-Quadra ont trait au poste en question. Le ministre a affirmé trois fois que le problème n'est pas de sa compétence. Je demanderais à l'honorable député de se le tenir pour dit.

M. Green: Je devrais peut-être dire plutôt, —et soit dit en passant, il me semble que le ministre proteste un peu trop,—quelqu'un au ministère devrait être chargé de déterminer la politique du gouvernement à l'égard du fer et de l'acier. Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a adopté une ligne de conduite pour l'ensemble du Canada en ce qui concerne le fer et l'acier? S'il y en a une, en quoi consiste-t-elle?

L'hon. M. Winters: Je sais que l'honorable député veut bien faire (*rires*) mais il s'est trop attardé sur une question qui n'a rien à voir aux présents crédits. Il aura amplement l'occasion de traiter les questions auxquelles il songe quand la Chambre sera saisie des crédits du ministère des Mines et Relevés techniques,—que je dirige provisoirement,— et des crédits du ministère du Commerce.

M. Drew: A mon avis, monsieur le président, le temps que nous avons perdu à discuter ce point aurait suffi à l'honorable député pour traiter la question.

Des voix: Non.

M. Drew: L'exercice du droit de la liberté de parole semble impatienter certains députés. Leur attitude ne hâtera pas l'examen des crédits parce que nous avons l'intention de les étudier très soigneusement. Il s'agit, en l'occurrence, du genre de problème dont vous avez parlé, monsieur l'Orateur. C'est un cas-limite. Je rappelle aux députés et au ministre que c'est précisément une des difficultés qui, je l'ai signalé, résultent du partage des attributions entre le ministère des Ressources et du Développement économique et celui des Mines et des Relevés techniques. Je doute qu'on puisse établir une cloison étanche entre les deux ministères.

A l'examen des crédits des Mines et des Relevés techniques, on constatera que le ministère n'a tracé aucun programme à l'égard de la mise en valeur. Il est important, toutefois, d'arrêter une ligne de conduite en ce qui concerne la surveillance de l'extraction minière ainsi que les recherches et la cartographie des régions minières du pays, étant donné surtout que la direction des mines relève des gouvernements provinciaux.

En l'occurrence, le député veut, je crois, traiter la mise en valeur d'une grande ressource. Même si, de l'avis du ministre, il s'agit d'un cas-limite qui ne relève pas de lui, le représentant de Vancouver-Quadra estime qu'il faut pourvoir à un programme de ce genre. Je le rappelle au ministre, son service s'occupe déjà de la mise en valeur des ressources forestières et hydrographiques dans les régions boisées des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que de l'exploitation de divers genres de ressources qu'on y trouve.

Je propose qu'on permette à l'honorable député de traiter la question, à moins qu'il ne devienne évident qu'il serait irrégulier d'en parler en ce moment.

L'hon. M. Harris: L'honorable député nous donne-t-il l'assurance qu'il n'y aura pas d'autres discours à ce sujet?

M. Drew: Je ne puis pas donner cette assurance, si c'est cela qui vous intéresse.

L'hon. M. Winters: Il s'agit de savoir si nous nous bornerons à l'étude du crédit mis en délibération ou si nous parlerons de n'importe quel crédit, au gré des députés.

M. Green: Ce n'est pas ça du tout.

Une voix: Absolument.

M. Green: Il s'agit de savoir si le Canada a adopté une ligne de conduite à l'égard du fer et de l'acier.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, me permettra-t-on...

M. Green: Attendez que j'aie parlé.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député a parlé deux fois.

M. Green: Il est une question qu'il nous faut examiner maintenant. Il ne s'agit pas de parler des crédits au hasard, mais des ressources du Canada et, à coup sûr, de la mise en valeur de ces ressources.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président...

M. Green: Et de la mise en valeur du Canada. Et si...

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement.

[M. Drew.]

M. Green: C'est précisément ce que je suis en train de faire.

L'hon. M. Fournier: Non; notre collègue veut parler du programme sidérurgique canadien.

M. Green: Si le budget du ministre ne comporte aucun poste à cet égard, on ne peut pas en conclure que la question ne relève pas de son ministère ni qu'il n'a pas à s'en occuper. Je soutiens que notre pays doit avoir un programme sidérurgique et qu'il est déplorable qu'il n'en ait pas. Lorsque le ministère compétent ne fait pas son devoir, nous avons parfaitement le droit, quand l'occasion s'en présente, de nous plaindre de cet état de choses. Voilà ce que je voulais faire. Mais chercher à m'éconduire en prétendant que cela relève du ministère des Mines et Relevés techniques ou de celui du Commerce, c'est aussi grotesque que de chercher à faire croire que le ministère des Ressources et du Développement économique n'a rien à voir à un programme sidérurgique national. A en croire le ministre, nous ne saurions aujourd'hui aborder la question pendant que nous en serons à ces crédits.

M. McIlraith: Certes on le peut.

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement, afin de signaler à la Chambre que, si l'honorable député voulait bien examiner le crédit n° 445 du ministère du Commerce, il verrait qu'il y est question de subventions de production et de transport aux aciéries canadiennes suivant les modalités que peut approuver le gouverneur en conseil. Le montant de ce crédit est de deux millions de dollars. L'honorable député ne pense-t-il pas, en toute justice, que c'est là qu'on devrait traiter cette question? Ne voudrait-il pas attendre qu'on examine ce poste pour faire ses observations? Ce serait la façon logique de procéder, à moins qu'il ne tienne à faire son discours sur le fer et l'acier. Toutefois, il n'aurait pas raison de procéder ainsi, à mon avis.

M. Green: Je ne cherche pas à faire un discours; je veux obtenir une déclaration du Gouvernement.

L'hon. M. Fournier: Le ministre déclare que cette question ne relève pas de son ministère.

M. Green: Je voudrais que le Gouvernement nous fasse connaître son programme au sujet du fer et de l'acier au Canada.

L'hon. M. Fournier: Demandez cet exposé lors de l'examen de ce crédit-là.

M. Green: S'il existe un programme de cette nature, le ministre des Ressources et du

Développement économique devrait être en mesure de l'exposer au comité.

L'hon. M. Fournier: Non.

L'hon. M. Winters: Cette observation est aussi injuste qu'inexacte. La question devrait faire l'objet d'une discussion lors de l'examen du poste que le ministre des Travaux publics a signalé au comité.

M. Green: Le poste en question manque d'ampleur. Il n'a pas trait au sujet étendu d'un programme national en ce qui concerne le fer et l'acier. Il ne vise qu'un sujet restreint. Si le nouveau ministre veut faire face à sa responsabilité en tant que ministre des Ressources et du Développement économique, il doit être prêt...

L'hon. M. Winters: Telle que me l'a assignée le premier ministre. Je ne fais pas face aux responsabilités que m'assigne le représentant de Vancouver-Quadra.

M. le président suppléant: Je crois avoir entendu assez d'observations pour rendre une décision. Nous ne pouvons poursuivre cette discussion juridique et académique tout l'après-midi. Le comité est saisi du crédit nº 358, qui a trait à l'administration du ministère des Ressources et du Développement économique. J'ai examiné la loi et, comme le ministre l'a maintes fois signalé, la question d'un programme relatif au fer et à l'acier n'est pas de sa compétence. Le ministre des Travaux publics nous a dit que le sujet pourrait faire l'objet d'un débat lors de l'étude du crédit nº 445. Je déclare que la discussion devrait avoir lieu lorsque nous examinerons ce poste. En outre, il y a le poste relatif à l'administration du ministère des Mines et des Relevés techniques dont le comité n'a pas encore été saisi. En toute équité, je ne vois pas comment l'honorable député peut continuer à traiter le sujet à propos de ce crédit, surtout lorsque le premier crédit du ministère des Mines et des Relevés techniques ou un crédit du ministère du Commerce qui n'a pas encore été étudié, lui en procureront l'occasion.

On permet de discuter d'une façon générale toutes les attributions du ministère à l'occasion de l'étude du premier crédit, et je crois avoir accordé beaucoup de latitude au représentant de Vancouver-Quadra. Nous ne pouvons continuer indéfiniment à discuter si, oui ou non, il y a lieu d'aborder ici cette question. On m'informe qu'elle pourrait être traitée plus tard et je m'en tiens à cela. Je demande donc à l'honorable député de s'abstenir de parler plus longtemps du programme du Gouvernement en ce qui regarde le minerai de fer ou l'acier.

M. Diefenbaker: Je désire poser une question au ministre. Je fais observer en passant qu'il semble difficile d'obtenir des membres du cabinet une déclaration touchant la mise en valeur de nos ressources naturelles. Le ministre n'a-t-il pas parlé de leur exploitation dans deux discours, l'un à Toronto et l'autre à Montréal? N'a-t-il pas exposé un grand programme d'exploitation destiné à favoriser l'expansion de notre pays?

Des voix: Règlement.

M. Diefenbaker: Règlement?

Une voix: Parfaitement.

M. Diefenbaker: Vous ne connaissez rien au Règlement. C'est moi qui pose les questions. Quelques députés croient apparemment intelligent de leur part d'interrompre la discussion de ces crédits, mais qu'ils se tiennent pour dit que leurs bruits n'abrégeront en rien cette étude.

M. Gauthier (Portneuf): C'est très intelligent.

M. Diefenbaker: Le député n'est pas de ceux-là.

M. Gauthier (Portneuf): J'aime à croire que non.

M. Diefenbaker: Qu'est-il advenu du programme que le ministre énonçait dans ses discours de Montréal et de Toronto? Nous sommes parfois forcés de lire les déclarations formulées en dehors de la Chambre pour connaître l'orientation de la politique du Gouvernement. J'approuve ce qu'a dit le ministre et je suis convaincu que la population a lu ses observations avec intérêt. Mais ce que je voudrais, c'est que le ministre exposât en Chambre ces programmes, qui sont pour le moins éphémères tant qu'ils n'ont pas été discutés ici.

Je ne discute pas si mon honorable ami a le droit ou non de soulever la question du fer ou de l'acier, mais j'aimerais entendre le ministre compléter les observations qu'il a formulées à Toronto et à Montréal. Les Canadiens veulent savoir si le pays a assumé des responsabilités sous l'empire du Pacte de l'Atlantique-Nord, comme le laissent entendre les dépêches publiées ces jours-ci dans les journaux au sujet de la réunion tenue à Londres. Les Canadiens veulent savoir jusqu'à quel point les ressources du pays vont être mises en valeur en vue de permettre au Canada de s'acquitter des obligations qu'il a assumées en vertu de ce pacte.

La fonction de ce ministère est de présider à la mise en valeur de nos ressources. Les Canadiens ont le droit de savoir les mesures qu'on entend prendre pour assurer la production des minéraux et autres articles utiles

à la poursuite de la guerre advenant la nécessité de se défendre. Les ressources de pétrole, de fer et d'autres substances nécessaires à la défense diminuent rapidement aux États-Unis. Le Canada est le seul pays du groupement de l'Atlantique-Nord qui soit en mesure de fournir plusieurs des approvisionnements nécessaires à la défense commune. Le ministre devrait lancer aux Canadiens les mêmes appels et faire preuve de la même autorité et de la même perspicacité qu'à l'occasion des deux discours qu'il a prononcés et dont j'ai fait mention.

L'hon. M. Winters: L'argument du député n'est pas de nature à justifier mon ingérence dans un domaine hors de ma compétence. J'ai prononcé, en divers endroits du pays, des discours sur des questions variées. Les gens de ma circonscription s'adonnent surtout à la pêche, sujet que j'aborde chaque fois que je le puis. Suis-je pour cela tenu de parler du poisson lorsque nous en sommes au crédit de l'administration du ministère des Ressources et du Développement économique?

Je promets aux députés qu'ils auront l'occasion de discuter cette question plus à fond plus tard. Il s'agit simplement d'attendre le bon moment. Afin de faciliter le progrès de nos travaux, les députés devraient s'en tenir aux crédits à l'étude et aux questions qui relèvent de mon ministère.

L'hon. M. Mitchell: Monsieur le président, vous avez rejeté mon rappel au Règlement, mais je constate maintenant que mon point était fondé.

M. Thomas: Quelques mots seulement pour faire miennes les remarques de ceux qui ont parlé, ce matin, du problème du reboisement. Je sais que cette question relève des provinces, mais j'estime que le gouvernement fédéral ne s'est pas intéressé assez activement à ce sujet auquel l'avenir de notre civilisation est en quelque sorte lié. On estime qu'à l'heure actuelle au moins la moitié de notre richesse forestière est épuisée et que le feu et les insectes détruisent 800 millions de pieds cubes de bois par année. Je souligne, en outre, que la perte subie dans les transformations industrielles s'établit à 900 millions de pieds cubes par an.

Plusieurs députés se demanderont sans doute comment un représentant des provinces des Prairies peut s'intéresser à cette question. Je signale que plus des trois quarts du territoire de l'Alberta sont recouverts de forêts. Le bois qui s'y trouve est de bonne qualité dans certains cas et de qualité inférieure dans d'autres. L'Alberta compte 59,000 milles carrés de bois vendable; on y trouve environ 400 scieries à demeure et 300 scieries mobiles.

L'exploitation forestière est considérable dans la partie occidentale de ma circonscription, aux environs de Breton et de Winfield. Le printemps dernier, alors que je parcourais cette région, j'ai vu, littéralement parlant des centaines d'incendies en forêt. Ces zones seront ruinées à tout jamais s'il ne s'y fait aucun reboisement. Comme on l'a signalé ce matin, le bois a une valeur incommensurable pour l'économie canadienne.

Toutefois, il est une autre question peut-être même plus importante encore. Les forêts exercent une profonde influence sur le débit des cours d'eau et sur les inondations. Le meilleur exemple que j'en puisse donner est peut-être celui de la Chine. Marco Polo en parlait comme d'un pays au sol fertile, couvert de forêts et de gras pâturages. Au cours des ans, pour une raison ou pour une autre, on a abattu les arbres et pacagé les champs à outrance. On n'a pas du tout essayé de reboiser ni d'amender le sol. A partir de leurs sources les rivières se sont transformées en torrents qui inondaient tout sur leur parcours. Elles charriaient vers les terres basses le limon et le gravier. De vastes étendues ont subi les effets de l'érosion qui a ruiné bien des milliers de milles carrés. Des périodes d'inondation alternaient avec des périodes de sécheresse.

Plus près de nous, aux États-Unis, se trouve le bassin du fleuve Mississipi. On a découvert qu'en créant des zones d'arbres dans les régions arides on peut régulariser au moins en partie le débit du Mississipi. Ce serait bien facile de réaliser ici ce qu'on a fait là-bas. Ceux qui étudient l'histoire de la civilisation constatent qu'il y a décadence là où les terres sont ruinées. On en peut citer de nombreux exemples notoires, comme l'Afrique du Nord, le moyen Orient, ainsi que la Chine, dont je viens de parler. Ce sont là des exemples importants de ce qui se produit. Nous avons au Canada quelques régions desséchées dont les habitants mènent une existence inférieure à la normale. Veillons, tous ensemble, à n'offrir chez nous aucun exemple de ce genre. Je prie instamment le ministre d'examiner avec le Gouvernement l'à-propos d'accroître sensiblement l'assistance accordée aux provinces pour le reboisement.

M. Fraser: A l'égard de ce crédit, je signale que le 19 avril on a déposé un document à mon intention. Ma première question tendait à déterminer combien de ministères possédaient des services d'information et de publicité. La seconde, combien de fonctionnaires étaient à l'emploi de ces divisions. Le ministère des Ressources et du Développement économique a déclaré que les frais de publicité au chapitre de l'administration s'élevaient à

$4,670. A la page 246, au chapitre de l'administration, je vois un crédit de $10,000 pour publicité et renseignements. Je voudrais que le ministre explique cette affectation et pourquoi il n'a pas compté dans sa réponse les frais de déplacement des autres services de son ministère.

L'hon. M. Winters: Le député veut savoir, je suppose, pourquoi une somme de $10,000...

M. Fraser: Pourquoi ce montant n'était-il pas compris dans la réponse dont j'ai parlé?

L'hon. M. Winters: La réponse indiquait la somme dépensée l'an dernier. Le montant de $10,000 représente une estimation pour cette année. Il ne s'ensuit pas que nous dépenserons cette somme. C'est un crédit destiné à pourvoir aux dépenses éventuelles.

M. Fraser: Il y avait une affectation de $10,000 dans les crédits de l'année dernière. Pourquoi cette somme, alors que vous n'aviez aucun service de publicité et d'information?

L'hon. M. Winters: C'est une simple estimation. Je rappelle à mon honorable ami, car il le sait déjà, que le ministère des Ressources et du Développement économique est un de ceux qui résultent de la division de deux autres ministères. Cette somme a alors été inscrite dans les crédits pour fins de publicité, ce qui ne signifie évidemment pas qu'elle sera dépensée. C'était dans le temps une estimation, mais elle fait actuellement l'objet d'un examen très attentif.

M. Fraser: Il est difficile de bien comprendre l'explication du ministre. En effet, il y avait, sous le poste impression et papeterie, $9,700, au détail des affectations de 1949-1950, et la somme a été portée à $15,000 en 1950-1951. Pouvez-vous expliquer la raison de cette augmentation? Le poste est exactement le même, et le ministre a dit que la somme n'avait pas été dépensée en entier.

L'hon. M. Winters: Lors de la division, le ministère a pris la somme de $9,700. On a trouvé que c'était insuffisant, puisqu'il nous fallait $15,000 cette année.

M. Fraser: Le ministre a dit que la somme était insuffisante. Quelle partie de cette somme a-t-on dépensée l'année dernière?

L'hon. M. Winters: Les trois ministères ont dépensé $25,000. Là-dessus on a accordé $9,700 au ministère quand les services ont été divisés.

M. Fraser: On a dépensé tous ces $9,700?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Fraser: Et le ministre soutient que ça ne suffit pas et qu'il faut relever le crédit.

L'hon. M. Winters: Nous croyons qu'il faudra davantage cette année.

M. Fraser: Le ministère a-t-il recours aux services d'une maison commerciale de publicité?

L'hon. M. Winters: Oui, au bureau fédéral du tourisme. Mais non dans les autres services du ministère.

M. Fraser: Il ne s'adresse pas à d'autres maisons commerciales?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Kent: Je voudrais dire quelques mots des parcs nationaux. Quand les crédits du ministère ont été mis en délibération ce matin, j'assistais à une réunion de comité. Comme je devrai m'absenter de nouveau dans quelques instants, je serai bref. Avant longtemps on songera, je suppose, à créer des parcs nationaux à Terre-Neuve. J'aimerais signaler au ministre une couple de localités, situées sur la côte occidentale de Terre-Neuve dans ma circonscription d'Humber-St. George's, auxquelles on pourrait témoigner des égards. Un ancien premier ministre de Terre-Neuve a qualifié ma circonscription de jardin de Terre-Neuve. On pourrait établir des parcs nationaux dans un grand nombre d'endroits. Je désire mentionner en particulier la région de Serpentine et le haut de la rivière Humber.

La vallée de la rivière Serpentine est renommée à Terre-Neuve et ailleurs pour son pittoresque. Des collines boisées qui dominent le lac et la rivière, le panorama est magnifique. D'après moi, un parc national est un endroit où les voyageurs, touristes et autres, peuvent quitter la grand route pour se délasser. A cette fin, la région de la Serpentine me paraît idéale. Mais je pourrais en dire autant de la vallée de l'Upper-Humber. Il y a là une abondance de gibier de toutes sortes, caribou, orignal, gibier d'eau, et ainsi de suite. Ce ne sont pas les seuls endroits de ce genre dans ma circonscription, mais je me contenterai de signaler ces deux-là ainsi que l'ensemble de mon comté au ministre afin qu'il n'oublie pas le littoral de l'ouest lorsque viendra le moment d'aménager un parc national. Terre-Neuve, j'en suis sûr, sera bien traitée. On y effectuera des levés afin de trouver l'endroit qui convient le mieux à un parc national.

L'hon. M. Winters: Les fonctionnaires du ministère examinent divers endroits où l'on pourrait aménager des parcs nationaux à Terre-Neuve. En ce moment, l'un d'eux rentre à Ottawa d'une tournée dans la région

de la Serpentine qu'il a inspectée afin de déterminer si on pourrait y créer un parc national.

M. Black (Cumberland): J'aimerais poser une question au ministre, même si elle n'entre pas dans le cadre d'un poste quelconque. Je sais que l'entreprise à laquelle je songe est envisagée avec beaucoup de faveur par le ministre et par le Gouvernement. Il s'agit de l'utilisation éventuelle de l'énergie marémotrice au fond de la baie de Fundy. Le député de Westmoreland en a déjà parlé. A l'époque le ministre nous avait assuré qu'on procéderait à un relevé. Le relevé a eu lieu, paraît-il. Mais je voudrais maintenant que le ministre nous dise s'il est prêt à présenter un rapport. Du point de vue de la mise en valeur de l'énergie, cette entreprise est une des plus prometteuses au monde. On estime qu'on peut produire là plus d'énergie que le long du cours international du St-Laurent. On croit pouvoir y produire 2,300,000 c.v. Le ministre peut-il aujourd'hui nous présenter un rapport là-dessus?

L'hon. M. Winters: Je sais à quel point mon honorable collègue s'intéresse à ce projet très prometteur. Il s'agit de tirer parti des grandes marées de la baie de Fundy. Il faudrait pour cela établir un double bassin: un bassin de haute laisse et un de basse laisse, la nappe d'eau s'établissant en moyenne, sur vingt-quatre heures, à vingt ou vingt-cinq pieds de hauteur. M. W. A. Melanson, dont on a déjà parlé ici, a écrit un mémoire sur ce projet. La question n'y est pas envisagée du point de vue du génie, mais bien plutôt d'un point de vue général. Nous avons donc envoyé un de nos ingénieurs d'Halifax discuter la question avec M. Melanson et effectuer lui-même un relevé de la région. L'ingénieur a survolé l'endroit auquel songe notre collègue ainsi que le confluent du Peticodiac et de la Memramcook. Jusqu'ici il ne nous a envoyé aucun rapport; du moins aucun n'a été porté à ma connaissance.

M. Black (Cumberland): Je remercie le ministre des renseignements, quoique bien vagues, qu'il nous a communiqués. Je tiens à souligner l'importance de prendre une décision au plus tôt, car la proposition ne concorde pas avec le projet de canal de Chignectou, que les habitants des provinces Maritimes réclament avec instance, et avec l'assèchement de la meilleure partie des terres marécageuses de la Nouvelle-Écosse. La mise en œuvre de cette entreprise marémotrice exigera un autre plan, tout aussi efficace, à

[L'hon. M. Winters.]

l'égard des terres marécageuses. Voilà pourquoi j'insiste sur le double motif d'en arriver le plus tôt possible à une décision.

M. Higgins: Je veux tout d'abord appuyer la demande de l'honorable député d'Humber-Saint-George en ce qui concerne l'établissement d'un parc national dans cette région. A mon avis, c'est l'endroit le mieux choisi de Terre-Neuve. Malheureusement, il ne se trouve pas dans ma circonscription, mais c'est là qu'il faudrait, à mon avis, aménager le parc. Je constate que les crédits pertinents ont diminué de $1,178,872, ce qui porte à croire qu'on n'a pas l'intention de faire grand chose cette année. On a affecté aux parcs nationaux canadiens environ 50 millions, dont 30 millions en Alberta, si j'ai bien compris. Je ne sais pas quelle somme il conviendrait de consacrer à un parc national situé dans la nouvelle province, si l'on décidait d'en aménager un, mais cela prendra beaucoup d'argent et je propose qu'on inscrive avant longtemps, le poste voulu dans le budget des dépenses.

Je passe maintenant à la question de la route transcanadienne. J'imagine qu'on voudra qu'elle traverse le parc national, ou du moins qu'elle y mène. Le ministre est-il en mesure de nous parler du tracé projeté à Terre-Neuve au sujet de cette route? Sinon, je ne l'embarrasserai pas en lui posant des questions, mais on a annoncé qu'on y avait apporté certains changements que le ministre provincial des Travaux publics a acceptés. Le ministre pourrait-il nous dire en quoi ils consistent?

J'aimerais ensuite lui poser une question au sujet d'un relevé concernant les forces hydrauliques, car ce sujet relève de son ministère. La province a-t-elle demandé qu'on effectue un relevé de cette nature et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on rejeté ou agréé cette demande?

Ma dernière question a trait à l'encouragement de l'industrie du tourisme dans ma province. Je crois savoir que le directeur de l'Office du tourisme se rendra à Terre-Neuve sous peu, et nous attendons de grandes choses de sa visite. Cependant, par l'entremise du ministre je désire demander au Gouvernement de favoriser par tous les moyens l'essor du tourisme à Terre-Neuve, parce que nous avons besoin de beaucoup d'aide pour combattre certains éléments indépendants de notre volonté qui entravent les progrès de cette industrie chez nous.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il me semble que les trois derniers opinants ont posé des questions qui seraient plus à propos à l'examen de postes déterminés. Ainsi les

questions relatives à la route transcanadienne seraient régulières à propos du crédit nº 394. Le crédit nº 365 vise les parcs et les lieux historiques. Quant aux entreprises hydro-électriques, on pourrait légitimement les discuter à l'étude du crédit nº 360. Si le débat général est terminé, je crois que la Chambre devrait adopter le crédit nº 358 et qu'on devrait poser des questions précises lorsqu'elle examinera chaque poste.

M. Higgins: Si j'ai posé ces questions, c'est uniquement parce que je dois assister à une séance de comité à quatre heures.

M. le président suppléant: Je comprends la situation, mais le Règlement ne prévoit pas que les députés puissent poser des questions spécifiques lors de l'examen du crédit général relatif à l'administration, même s'ils doivent assister à des séances de comité. C'est malheureux, mais je suis contraint de me conformer au Règlement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je désire soulever un point.

L'hon. M. Winters: Dans ce cas, je me demande si le chef de l'opposition me permettrait de répondre aux questions qui ont été posées?

M. Drew: Certainement.

L'hon. M. Winters: J'espère qu'on en arrivera bientôt à une entente avec Terre-Neuve touchant la route transcanadienne. On a exprimé l'avis ici, ce matin, qu'il faudrait d'abord commencer par aménager une route reliant Gander à Saint-Jean, à l'est, et Port-aux-Basques à Corner-Brook, à l'ouest. J'en conviens. J'espère que la province de Terre-Neuve en conviendra également, si elle signe l'entente.

Il a été question de l'attitude du Gouvernement en ce qui a trait à l'établissement de la route transcanadienne à travers un parc national. Ce cas se présente dans certaines provinces de l'Ouest. Le gouvernement fédéral assume alors tous les frais d'aménagement.

On a demandé si le gouvernement de Terre-Neuve nous a priés de faire l'inventaire des ressources hydrauliques de cette province. A ma connaissance, depuis que je dirige le ministère, le gouvernement de Terre-Neuve n'a formulé aucune demande de cette nature; cependant, nous avons conclu une entente avec cette province en vue des relevés ordinaires relativement aux eaux courantes, y compris le débit des cours d'eau et autres données du même genre. Le relevé se poursuit en collaboration avec le gouvernement de Terre-Neuve.

M. Drew: Le sujet que je veux aborder touche divers ministères, mais porte particulièrement sur la compétence de celui-ci. C'est pourquoi je crois opportun de le soulever au moment de l'étude de ce premier crédit d'ordre général, car je ne vois aucun autre ministère auquel il pourrait mieux se rattacher. Il s'agit de la façon de régler le problème des inondations au Manitoba.

L'hon. M. Winters: Ne serait-il pas plus à propos d'en parler à l'occasion de l'étude du crédit de la Commission conjointe internationale relevant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. Drew: Non, monsieur l'Orateur, à cause de l'aspect sous lequel j'entends envisager ce point. Je soulignerai qu'il s'agit ici d'un cas particulier qui est de la compétence propre du ministère des Ressources et du Développement économique, dont l'objet est d'appliquer la loi nationale sur l'habitation à laquelle se rattachent les effets des inondations dans cette région. Il s'agit aussi des cours d'eau et c'est le ministère qui effectue des relevés au sujet d'autres voies navigables. C'est parce que ces deux points relèvent directement de ce ministère que je crois judicieux d'y greffer mes observations, tout en reconnaissant qu'un certain nombre d'autres sujets connexes seraient actuellement étrangers à la compétence de ce ministère.

Je désire soumettre au Gouvernement ma façon d'envisager tout le problème actuel qui se pose au Manitoba. Loin de moi l'idée de préconiser le moindre empiétement sur les domaines où les provinces exercent des droits exclusifs à l'égard des lois et des affaires municipales. Je ne préconise pas non plus l'élaboration de plans qui ne tiendraient pas compte des droits dont jouissent, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les gouvernements provinciaux et municipaux dûment élus, et leurs fonctionnaires. Je me crois cependant justifié de proposer maintenant une telle mesure au Gouvernement, afin que, s'il l'approuve, il ait le temps d'en préparer l'application.

Certains se sont demandés si les mesures qui s'imposent à la suite de ce terrible désastre, qui a frappé non seulement Winnipeg mais la vaste région qui sépare cet endroit des États-Unis, relèvent uniquement du gouvernement provincial ou d'un groupement d'organismes provinciaux, ou si plutôt le gouvernement fédéral ne devrait pas intervenir directement. A mon avis, il faudra présenter à la Chambre une mesure législative,—le ministre des Ressources et du Développement économique en serait le parrain tout indiqué, vu l'intérêt que son ministère porte déjà à la question,—afin d'établir une collaboration efficace entre les

autorités fédérales, provinciales et municipales en vue de résoudre cet épineux problème.

A ceux qui disent que cette question relève exclusivement de la province et que c'est à elle seulement d'y voir,—une réserve s'impose ici car je tiens à rappeler que selon une déclaration du premier ministre, le gouvernement fédéral entend accepter la responsabilité financière à cet égard,—il convient de signaler que le gouvernement central est maintenant engagé à fond et qu'il ne peut plus se dérober à cette obligation directe ni oublier les importants engagements qu'il a pris à cet égard.

A mon avis,—tous ceux qui ont visité la région sont d'accord avec moi, j'en suis sûr,—c'est le plus grand désastre de cette nature qui soit jamais survenu dans notre pays ou sur notre continent. Il est miraculeux que ces inondations n'aient pas entraîné de lourdes pertes en vies humaines. Néanmoins, même s'il n'y a pas eu beaucoup de pertes de vie,—nous avons lieu de nous en réjouir, —il n'en reste pas moins que l'étendue des dommages causés à la ville elle-même et à la campagne, jusqu'à une distance de quatre-vingts milles vers le sud, dépasse tout ce qu'on avait vu jusqu'ici.

J'ai l'impression qu'on ne connaîtra pas avant quelque temps l'étendue du désastre. Malheureusement, bien des gens ne pourront se faire une juste idée de leurs propres pertes que lorsque les eaux se seront retirées. Ils constateront alors que non seulement leurs habitations, leurs mobiliers et tout ce qu'ils possèdent a été endommagé, mais qu'il leur faut s'attaquer à la longue tâche de réaménager leur terrain, d'enlever les débris et de réparer les méfaits de l'érosion dans les régions où les eaux ont coulé à torrents pendant des semaines.

Je signale que le gouvernement fédéral est engagé à fond et directement de diverses façons. Par exemple, le Gouvernement est directement responsable à l'égard de mesures comme la loi nationale sur l'habitation, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi concernant la Société centrale d'hypothèques et de logement, et autres mesures connexes.

Ainsi le gouvernement fédéral est fort intéressé à un grand nombre d'habitations encore partiellement submergées dans la région inondée de Winnipeg. De plus, il doit s'occuper, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et autres lois qui concernent les régions rurales, d'une vaste superficie au sud de Winnipeg.

Cette question regarde le Gouvernement à un autre point de vue. La rivière Rouge et d'autres cours d'eau de la région sont navigables. Ils relèvent donc, à ce titre, de l'autorité fédérale et c'est au ministère intéressé à prendre les mesures qui s'imposent.

Le problème présente un autre aspect. Les eaux des rivières Rouge et Assiniboine ont aussi débordé aux États-Unis. Or, comme il s'agit de cours d'eau internationaux, le gouvernement fédéral doit s'en occuper. Quand il s'agira de reconstruire, après avoir pris les mesures remédiatrices, il faudra tenir compte de l'aspect international de la question. Il devra recourir à la Commission conjointe internationale et se conformer, de ce côté-ci de la frontière, aux mesures internationales qui seront prises.

En outre le gouvernement canadien devra prendre les dispositions requises pour persuader le gouvernement fédéral des États-Unis, et par son intermédiaire, les gouvernements des États intéressés, d'adopter les mesures nécessaires, si, après examen de la situation, il est établi que des mesures s'imposent de l'autre côté de la frontière internationale.

Vu les aspects multiples de ces problèmes qui intéressent directement le gouvernement fénéral, il est essentiel d'instituer une autorité générale pouvant coordonner le travail des services fédéraux, ministères ou organismes de l'État, ainsi que du gouvernement provincial dans sa sphère propre d'activité, de même que celui de tous les autres intéressés.

Je souligne de nouveau que dans l'établissement d'un tel organisme fédéral il ne doit y avoir, et j'insiste fortement sur ce point, aucune tentative d'empiétement sur la compétence dévolue aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'ailleurs, un tel empiétement n'est pas nécessaire, puisque l'organisme ainsi constitué pourrait amener les autorités provinciales et municipales à collaborer à un programme conjoint qui permettrait d'attaquer le problème sous tous ses aspects sans avoir à se demander toujours ce qu'il advient des prérogatives du gouvernement fédéral lorsqu'elles sont en cause dans les diverses régions.

Le ministre sait, pour avoir visité la région, que le désastre sera pour plusieurs milliers de personnes une épreuve très pénible. Cet exode de quelque 110,000 habitants de Winnipeg est le plus important déplacement d'une population urbaine de notre histoire. Jamais, même dans le cas d'une guerre, nous n'avons pensé qu'il pût être nécessaire pour un si grand nombre de gens d'évacuer une de nos villes. Cette évacuation, que rendait nécessaire la menace à laquelle la population de Winnipeg et de la région a si courageusement fait face, a naturellement imposé à tous les

intéressés des obligations financières très lourdes, outre les pertes personnelles subies par suite de dommages à la propriété.

Il s'agit maintenant de savoir s'il n'est pas nécessaire que le gouvernement fédéral aide de quelque façon à faciliter le mouvement de retour, que, de concert avec les autorités municipales et provinciales, il établisse certaines dispositions au sujet de l'accès aux immeubles, en vue de s'assurer que ceux-ci n'offrent aucun danger du point de vue de la solidité et de la santé et que la canalisation électrique des maisons inondées est en bon état. Il semble nécessaire d'établir des dispositions qui permettent de prendre de telles mesures.

Il me semble qu'à la suite de ce sinistre, mais non pas uniquement pour parer à cette calamité en particulier, le ministre serait sage de présenter une loi très simple que nous pourrions étudier à cette session-ci. En vertu de cette mesure, une situation critique pourrait être déclarée "crise nationale" et dans ce cas, on pourrait instituer un organisme qui serait en mesure de collaborer avec les organismes provinciaux et municipaux et tous les groupements d'aide bénévole, et qui pourrait aussi coordonner les travaux des divers services intéressés.

Cette loi permettrait au gouvernement fédéral de réunir des représentants de tous les ministères qui s'intéressent à ces diverses questions et, tout en respectant pleinement les droits des provinces et ceux des municipalités, de s'assurer la collaboration efficace des représentants des organismes municipaux. Tous ceux qui ont eu des rapports avec eux ont sûrement constaté que les conseils municipaux,—il y en a un grand nombre d'intéressés,—et les organismes qu'ils ont mis sur pied ont accompli un travail véritablement magnifique dont chaque Canadien doit s'enorgueillir. C'est un splendide exemple pour le peuple canadien tout entier, car chaque citoyen a appuyé entièrement les méthodes qui furent établies à la hâte.

Au cours de la discussion sur ce sujet, on n'a cessé de souligner le courage des jeunes, qui ont travaillé jour et nuit pour combattre les inondations. Ils ont contribué énormément, à cause de leur force physique, à la construction des digues et à l'entretien des divers ouvrages qui ont permis de contenir les inondations et de protéger de grandes étendues de propriétés qui, autrement, auraient été sérieusement endommagées, et même détruites dans certains cas. Ces gens désintéressés ont donné un bel exemple de magnifique collaboration. En effet, la majorité de ceux qui se sont consacrés, jour et nuit, à ces dûrs travaux n'étaient pas directement en cause, car ce n'était pas leurs maisons qui étaient menacées.

Pour ces motifs, il me semble qu'à titre de représentants de l'ensemble du Canada nous devrions, par tous les moyens possibles, reconnaître l'esprit dont ces gens ont fait preuve. Rappelons-nous qu'en retournant dans leurs foyers, les sinistrés constateront que les murs ont été endommagés, que les fondations sont affaiblies, qu'il faudra peut-être reconstruire une bonne partie de la charpente intérieure et remplacer les meubles et les accessoires fortement avariés. Il faut donc les encourager et les rassurer en ce qui concerne la remise en état de leur maison. On leur a assuré qu'ils obtiendront de l'aide, mais il n'y a encore rien de bien précis à ce sujet. Ils sont donc incapables de savoir dans quelle mesure ils peuvent s'engager financièrement en vue de remettre en état leur foyer ou leur terre, ou toute autre propriété avariée par l'inondation.

Je ne veux pas que ce que j'ai dit en proposant la présentation de mesures change de quelque manière le sens de mes paroles concernant la nécessité de rendre une décision au plus tôt. Elle s'impose indépendamment de la présentation de mesures. A vrai dire, maintenant que les eaux baissent assez rapidement, il faut que les gens sachent, au plus tôt et d'une manière aussi précise que possible, à quoi ils peuvent s'attendre, afin de tracer des projets pour l'avenir.

Des milliers d'ex-militaires et autres ont consacré toutes leurs économies aux maisons qu'ils ont construites en vertu de divers programmes ou à la suite de dispositions qu'ils ont prises eux-mêmes. Comme ils y ont affecté toutes leurs épargnes, ils ne pourront reconstruire ni remplacer le mobilier ou les autres articles perdus, à moins et avant de savoir, d'une manière assez exacte, de combien ils disposeront à cette fin.

Le temps presse. Un immense travail de reconstruction s'impose, non seulement à Winnipeg, mais dans la vaste région qui s'étend au sud de la ville, jusqu'à la frontière américaine. La tâche exigera beaucoup de spécialistes en construction, des fournisseurs d'accessoires électriques, ainsi que de diverses entreprises. Elle imposera un lourd fardeau aux services d'hygiène et aux divers organismes de travaux publics qui relèvent des provinces et des municipalités.

A moins de se mettre à l'œuvre immédiatement, avec de grands moyens, on ne pourra pas terminer la tâche d'ici les premières neiges. Il faut déployer tous les efforts pour commencer le plus tôt possible. On a dressé des plans merveilleux à cet égard, en vue d'examiner les habitations, de voir si elles résisteront, de vérifier l'installation électrique, de nettoyer les maisons, de certifier

qu'elles sont hygiéniques et de s'assurer que la rentrée des évacués ne présente aucun danger du point de vue des épidémies. Tout est prêt, mais la réussite dépendra de la mesure dans laquelle on sait ce qu'il faut faire.

Mes observations se fondent sur les entretiens que j'ai eus avec des fonctionnaires des divers services municipaux. Ils s'inquiètent beaucoup de la façon dont on abordera le problème, des dispositions financières qui seront prises, afin qu'ils puissent prendre les engagements nécessaires pour se mettre à la besogne le plus tôt possible, à mesure que l'eau se retirera.

Je n'en dirai pas plus long, si ce n'est qu'encore une fois j'exhorte le Gouvernement à présenter une loi qui permettrait à un organisme fédéral de réunir, sous le signe de la participation bénévole et de la collaboration efficace, tous les ministères intéressés du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial, les autorités municipales et toutes ces magnifiques associations bénévoles comme la Croix-rouge, l'association ambulancière Saint-Jean et autres groupements qui ont rendu de si précieux services.

Il faut encore, de toute nécessité, qu'on en arrive bientôt à une décision en ce qui concerne l'aide qu'on est disposé à consentir tant aux villes qu'aux campagnes, de façon qu'on puisse sans aucun délai élaborer des plans à cet égard. Dans les villes, petites et grandes, il faudra reconstruire. D'autre part, il est probable que cette année une bonne partie des cultivateurs vont perdre complètement leur récolte. Ils ont perdu leurs céréales de provende, leurs graines de semence, une bonne partie de leur cheptel. Et ce n'est pas tout. Il faudra, sur les fermes songer, non seulement à reconstruire les maisons, mais encore,—et c'est une entreprise considérable,—au réaménagement des routes, des ponts, des ponceaux, au nettoyage des parties envasées, bref rétablir les transports dans les régions encore submergées.

J'ai soulevé cette question sachant que le ministre a ici une responsabilité particulière à certains égards. Je sais aussi qu'en cette affaire la décision appartient au Gouvernement tout entier. Je reconnais que le ministre est allé lui-même sur place se renseigner. Je ne crois pas exagérer en affirmant qu'il n'est pas un d'entre nous qui ne tienne à ce qu'on ne néglige rien pour aider ces personnes, et à ce qu'on agisse le plus rapidement possible.

J'aimerais formuler une requête qui a trait à presque tous les autres postes de ce ministère. On a parlé d'augmentations dans le détail des affectations qui sont communes à tous les postes. Je veux parler des frais de déplacement et des dépenses diverses. Avant d'entreprendre l'étude détaillée des crédits, le ministre peut-il me dire si je pourrai obtenir les renseignements que j'ai demandés, y compris les chiffres réels des dépenses de l'année financière terminée le 31 mars, afin que nous puissions comparer les dépenses de l'an dernier avec les montants demandés cette année.

L'hon. M. Winters: Oui, nous avons pour chaque poste les chiffres concernant les dépenses véritables de l'an dernier.

M. Black (Cumberland): Je prie le ministre de nous renseigner au sujet des détails de ces postes. J'y trouve des montants affectés aux frais de rédaction, qui suffiraient à la publication de la plupart des journaux du pays. Voici quelques-unes des rubriques:

1 chef, division de la rédaction et des renseignements	$5,280
1 rédacteur, classe 3	3,960
1 rédacteur, classe 2	3,540
1 rédacteur, classe 1	2,880
2 rédacteurs adjoints: un à $2,580; un à $2,550	5,130

Il y a en outre d'autres fonctionnaires administratifs, des sténographes, des commis et ainsi de suite. La plupart de ces postes sont nouveaux, et je crois que le comité a droit à des explications.

M. Graydon: Avec tous ces rédacteurs, on dirait un bureau de journal.

L'hon. M. Winters: A titre d'explication générale à l'intention du représentant de Cumberland, je dois dire que le ministère résulte de la reconstitution de deux autres ministères. Naturellement, dans le remaniement, bien des postes ont été attribués à l'un ou l'autre des ministères, tandis qu'il a fallu créer d'autres postes, comme le révèlent les crédits présentement. Si le député veut des explications sur un point en particulier, je les lui fournirai avec plaisir.

M. Black (Cumberland): Le ministre est-il d'avis que tous ces rédacteurs sont nécessaires?

L'hon. M. Winters: La plupart de ces emplois relevaient de l'ancien ministère des Mines et des Ressources; aujourd'hui, ils relèvent de ce ministère. Le personnel de rédaction est jugé nécessaire à la préparation des nombreuses publications du ministère. Par exemple, une foule de publications du service des parcs nationaux et du service forestier sont considérées d'intérêt public.

M. Noseworthy: Le ministre pourrait-il faire un déclaration touchant les habitations construites durant la guerre dont l'administration a été confiée à la Société centrale d'hypothèques et de logement? Combien en

moyenne a-t-on dépensé par habitation en vue de rendre ces maisons permanentes? Combien de maisons a-t-on vendues et combien en reste-t-il à vendre? Quel prix demande-t-on pour ces dernières?

L'hon. M. Winters: Si mon honorable ami ne s'y oppose pas, je préférerais traiter ce sujet lorsque nous aborderons le crédit intéressant l'habitation. Deux crédits ont trait à l'habitation: l'un se rapporte aux hypothèques et aux placements, et l'autre regarde directement le logement.

M. Hodgson: Je constate à la lecture des détails des affectations qu'il y a un nouveau poste, celui du directeur de l'administration. S'agit-il d'un emploi qui relevait auparavant d'un autre ministère?

L'hon. M. Winters: Il s'agit simplement d'un nouveau titre; ce n'est pas un nouveau poste.

M. Fulton: L'an dernier, combien de publications le ministère a-t-il distribuées?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas le chiffre précis, mais j'apprends qu'il en a distribué environ une centaine.

M. Fulton: S'agit-il du nombre total, ou existe-il des publications mensuelles?

L'hon. M. Winters: Une centaine de publications diverses. Nous publions aussi de temps en temps des renseignements techniques sur les recherches; le service des parcs et celui des forêts, ainsi que le Musée national, ont aussi leurs publications traitant quantité de sujets variés. Il y en a une centaine.

M. Fulton: Serait-il possible au ministre, avant la fin de l'étude de ces crédits, de fournir la liste des publications parues au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. Winters: Je m'occuperai d'obtenir ce document. S'il n'est pas prêt avant la fin de l'étude des présents crédits, je l'enverrai à mon honorable collègue.

M. Hodgson: Les dépenses de voyage de ce ministère se chiffrent par $309,000, dont $7,000 pour les services administratifs. Le ministre voudrait-il ventiler cette somme de $7,000?

L'hon. M. Winters: Ce sont les dépenses de voyage du ministre, de son adjoint parlementaire, du sous-ministre, des secrétaires et de tous ceux que visent les crédits afférents à l'administration générale.

M. Hodgson: Quelle partie de ces $7,000 a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. M. Winters: Le montant total dépensé l'an dernier s'établit à $12,982.61.

M. Hodgson: Vous avez dépensé votre crédit de $5,000 l'an dernier, le doublant presque?

L'hon. M. Winters: Le partage est difficile, car de deux ministères on en a fait trois.

M. Hodgson: Le crédit était de $7,000 l'an dernier et vous avez dépensé $12,982.

L'hon. M. Winters: Sur cette somme, la part du ministère des Mines et des Ressources n'est que de $7,000.

M. Knowles: Sauf erreur, le ministre a déclaré que cette somme était partiellement consacrée aux frais de voyage de l'adjoint parlementaire. Je ne m'oppose pas à l'existence de ces adjoints, mais je me préoccupe de la situation exacte qu'ils occupent, du point de vue administratif. Je signale que le crédit nº 178 prévoit le versement de traitements supplémentaires aux adjoints parlementaires et souligne qu'ils peuvent percevoir ces sommes nonobstant les dispositions pertinentes de la loi du revenu consolidé et de la vérification et de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, et le reste. La seule fois où j'ai voyagé pour le compte du gouvernement, lorsqu'on m'a envoyé aux Nations Unies, il a fallu un décret du conseil pour permettre l'acquittement de mes frais de voyage.

M. Hodgson: Vous êtes de l'opposition.

M. Knowles: D'autres députés ont dû constaté la même chose. Je ne tiens pas à ce que les adjoints parlementaires perdent leur titre de député pour avoir reçu des sommes auxquelles ils n'ont pas droit. Je puis cependant désirer qu'ils perdent leur siège pour d'autres causes.

L'hon. M. Winters: Les frais de voyage de l'adjoint parlementaire relèvent du crédit de l'administration.

M. Knowles: Je ne continuerai pas cette discussion beaucoup plus longtemps, bien que je puisse chercher à obtenir des renseignements d'autres sources; de l'auditeur général, par exemple. Je me demande simplement pourquoi il faut voter les traitements des adjoints parlementaires au moyen d'un crédit spécial, afin qu'ils ne perdent pas leur droit d'être membres du Parlement en acceptant cette rémunération. Pourquoi, lorsqu'un député est envoyé en mission officielle, faut-il qu'on rende un décret du conseil pour s'assurer qu'il pourra toucher ses frais de déplacement sans perdre son siège au Parlement, tandis que, dans ce cas-ci, les dépenses sont payées sans qu'on ait à passer par cette formalité?

M. Green: Pourquoi a-t-il fallu porter de 93 à 122 le nombre des employés au chapitre de l'administration. Quand on a établi les nouveaux ministères, l'an dernier, nous avions l'impression que chacun des deux compterait moins d'employés que l'ancien ministère. Pourquoi cette augmentation de 93 à 122?

L'hon. M. Winters: Plusieurs employés qui relèvent maintenant de l'administration étaient autrefois attachés à d'autres services ou aux ministères qui ont été divisés pour former le nouveau département. Ici encore, il est très difficile d'établir des comparaisons. Nous nous sommes efforcés de ventiler autant que possible les chiffres de 1949-1950, pour les mettre en regard du nombre d'employés pour l'année 1950-1951.

M. White (Middlesex-Est): La discussion a porté sur nombre de sujets, depuis les lieux historiques nationaux jusqu'à l'extraction du fer. J'ai à formuler une ou deux observations qui se rattachent aux remarques du député de Dufferin-Simcoe. Je veux parler des pertes énormes que causent les feux de forêts. Dans la province d'Ontario, quiconque cause des dommages avec son automobile en est tenu responsable. A mon avis, on devrait faire une enquête plus approfondie sur les incendies de forêt et, quand la chose est possible, exiger du coupable le remboursement des dommages causés. Il y aurait alors moins de négligence de la part de ceux qui allument des feux ou se montrent insouciants dans l'emploi de matières inflammables, ce qui cause des pertes énormes dans tout le pays. On devrait aussi activer les recherches et les enquêtes sur les insectes et les mycètes qui attaquent nos arbres. Je profite de l'occasion pour rappeler au ministre et au comité qu'une fête commémorative aura lieu cet été dans un village jadis connu sous le nom de Fairfield, dans le sud-ouest de l'Ontario. L'endroit est aujourd'hui un lieu historique national. On songe à inviter le président des États-Unis, le premier ministre du Canada et autres dignitaires afin de commémorer l'existence du village de Fairfield. Je tiens à mentionner ici le nom d'un ancien député, M. John R. MacNicol qui s'était intéressé de très près à ce village et qui y avait consacré beaucoup de temps et de travail.

(Le crédit est adopté.)

Service du développement économique—Division des ressources hydrauliques—

360. **Division des ressources hydrauliques y compris l'application des lois fédérales du Canada et l'irrigation, et une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence internationale de l'Énergie, $541,766.**

[M. Knowles.]

M. Lennard: Il faudrait pourtant qu'au cours de l'examen du budget des dépenses, je parle de la sérieuse érosion qui se produit sur les bords des grands lacs. Le ministre me dira-t-il si la question est du ressort de son ministère ou de celui des Travaux publics?

L'hon. M. Winters: Elle n'est pas de la compétence de mon ministère. Sauf erreur, elle relève du ministère des Travaux publics.

M. Fulton: Je voudrais savoir si l'application de la loi des forces hydrauliques du Canada et de la loi de l'irrigation relève du ministère en cause.

L'hon. M. Winters: Oui, elle relève de mon ministère.

M. Fulton: L'article 11 de la loi des forces hydrauliques du Canada prescrit que:

> Pour les fins de la présente loi, toutes les recherches, tous les levés et toutes les entreprises doivent se faire sous la direction d'un fonctionnaire compétent appelé le "directeur des forces hydrauliques", lequel relève du ministre.

Je puise cela dans les Statuts revisés de 1927. Peut-être a-t-on modifié le titre depuis; je n'ai pu m'en assurer. Est-ce encore le titre sous lequel on désigne le fonctionnaire compétent, ou l'a-t-on modifié?

L'hon. M. Winters: On l'appelle maintenant le chef de la division des forces hydrauliques.

M. Fulton: C'est son titre qui figure en tête des affectations de ce crédit, à la page 247?

L'hon. M. Winters: En effet.

M. Fulton: Fait-il partie de la Commission du bassin du Fraser? Ou y a-t-il quelqu'autre fonctionnaire de ce service qui en fasse partie?

L'hon. M. Winters: Lui-même ou un membre de son personnel en fait partie.

M. Fulton: Monsieur le président, c'est à la suite de l'inondation du Fraser, en 1948, que la Commission du bassin du Fraser a été constituée. De temps à autre nous avons demandé ici des renseignements sur les travaux de la Commission. Les nouvelles les plus récentes que j'en aie me sont parvenues dans une lettre, en date du 12 mai 1950, du ministre des Travaux publics. Il ne s'agit, toutefois, que d'un rapport provisoire en date du 8 mars 1950. Je ne veux pas, à ce stade, fatiguer le comité en donnant tous les détails, mais je souligne, cependant que le rapport a un caractère purement provisoire. Bien que la Commission existe depuis un an et demi, elle affirme ne pouvoir formuler de vœux précis. Elle n'est pas encore assez avancée dans ses travaux. J'en ai parlé plus d'une

fois au ministre des Travaux publics. Un membre de son personnel fait aussi partie de la Commission.

Il est juste de signaler, à la suite de ces entretiens, qu'apparemment, aucun ministre, aucun service du gouvernement fédéral ne s'intéresse exclusivement à la question et la suit de près pour autant que le gouvernement fédéral soit en cause. Ce qui le prouve c'est que jusqu'ici nous n'avons obtenu qu'un rapport provisoire. Le ministre jugerait-il opportun, puisque la Division des ressources hydrauliques relève de lui,—et je ne veux critiquer aucun autre ministère,—que la partie fédérale de la Commission du bassin du Fraser soit placée directement sous l'autorité de son ministère, et qu'il soit chargé de la participation fédérale à cet organisme.

L'hon. M. Winters: Toute initiative du gouvernement fédéral en ce domaine relève actuellement du ministre des Travaux publics. Nous pouvons sûrement, lui et moi, examiner le point soulevé par mon honorable ami.

M. Fulton: J'aimerais formuler une autre observation à ce sujet. J'espère que le ministre fera ce qu'il a dit. Je l'affirme de nouveau, je ne soulève pas la question pour susciter des difficultés. A mon avis, si on veut que la chose avance, il conviendrait mieux de la placer sous l'autorité du ministère des Ressources et du Développement économique. Je ne veux pas prendre trop de temps à discuter les inondations ou les possibilités d'inondation en Colombie-Britannique, alors que d'autres parties du pays sont victimes d'inondations et d'autres sinistres. Pour le moment, je m'en tiendrai aux observations suivantes. En Colombie-Britannique, il est encore possible que le Fraser déborde, ce qui inquiète vivement les gens de la région, car ils se rappellent ce qui s'est produit il y a deux ans. Il a été proposé, en vue d'éviter toute nouvelle inondation, de faire un levé hydrographique du réseau fluvial qui, en l'occurrence, se trouve entièrement au Canada, afin d'aménager des barrages ou des réservoirs à la source du fleuve et dans les lacs qui s'y déversent. Le projet servirait à la fois pour enrayer les inondations, irriguer les terres et fournir de l'énergie électrique.

Le rapport intérimaire touche tous ces points. Par conséquent, si l'on veut donner suite à cet aspect du rapport, les questions qui relèveraient normalement du ministère des Ressources et du Développement économique,—agissant de concert avec les autorités provinciales,—pourraient ressortir alors au ministère des Travaux publics. J'espère donc que le ministre s'entretiendra avec son collègue des Travaux publics et que, si le problème est déféré d'un ministère à l'autre, il s'y intéressera personnellement,—vu qu'un de ses fonctionnaires s'en occupe déjà,—afin d'accélérer les levés hydrographiques et de formuler une proposition, de manière à commencer les travaux le plus tôt possible.

M. Argue: Afin de me renseigner, je pose une brève question. Le ministre peut-il nous dire si, à même ce crédit, on effectue, en Saskatchewan, des levés en vue de l'irrigation? En outre, peut-il nous indiquer le partage des travaux et des attributions entre son ministère et celui de l'Agriculture, en ce qui concerne le poste nº 40?

L'hon. M. Winters: En vertu du présent crédit, on n'a pas entrepris de travaux d'irrigation en Saskatchewan. La somme sert seulement à mesurer les cours d'eau. Pour ce qui est de la répartition des travaux entre mon service et le ministère de l'Agriculture, les ouvrages qui portent surtout sur l'irrigation relèvent de ce dernier, tandis que ceux qui ont trait surtout à l'exploitation de l'énergie sont de la compétence de mon ministère.

M. Catherwood: En vertu du crédit, on affecte $121,200 aux levés sur place. Le ministre peut-il nous indiquer où ils sont effectués?

M. le président suppléant: Nous examinons le poste nº 360. Il vaudrait mieux que le député pose sa question pendant l'étude du crédit nº 361.

L'hon. M. Winters: Le crédit pourvoit à l'administration de six bureaux régionaux établis à Vancouver, Calgary, Winnipeg, Ottawa, Montréal et Halifax, ainsi que de neuf sous-bureaux, qui emploient à l'année une cinquantaine d'ingénieurs à des travaux hydrométriques effectués sur place. L'installation et l'entretien de postes de métrage, le mesurage et d'autres besognes exigent de ces fonctionnaires qu'ils se déplacent presque sans cesse. Les travaux s'effectuent dans toutes les provinces.

M. Catherwood: Quant au bassin hydrographique du Columbia, c'est, je crois, le ministre titulaire, l'an dernier, du portefeuille des Mines et Ressources qui nous disait qu'il faudrait deux ans pour terminer les travaux. On a déjà dépensé un million et quart. Le ministre peut-il nous dire si les travaux seront terminés cette année?

L'hon. M. Winters: Cette question vise le poste suivant. Dois-je comprendre que le nº 360 est adopté?

M. Catherwood: Je pensais que le président avait appelé le poste 361.

M. le président: Non. J'ai dit que l'honorable député devrait attendre, pour poser sa question, que nous soyons saisis du poste nº 361.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question qui a trait à la commission des ressources hydrauliques des Prairies. Je crois comprendre que le directeur du Bureau fédéral des forces hydrauliques, lequel relève du ministère, est l'un des deux représentants fédéraux à cette commission. L'an dernier, on nous a dit que la commission avait tenu des réunions avec les représentants des gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, pour examiner les perspectives et les résultats du détournement des eaux de la Saskatchewan, notamment à un endroit situé près d'Elbow (Saskatchewan). J'aimerais savoir si la commission se réunit, combien de réunions ont eu lieu l'an dernier et quel accord, s'il en est, a été conclu avec les représentants des provinces de l'Ouest en ce qui concerne le détournement des eaux de la Saskatchewan en vue d'établir sur le cours de la rivière des entreprises d'irrigation ou d'énergie hydroélectrique.

L'hon. M. Winters: Lorsqu'on a évoqué cette question l'an dernier, je crois avoir informé le représentant de Lake-Centre qu'elle ressortit au ministère de l'Agriculture, puisqu'il s'agit essentiellement d'irrigation. Il est vrai que mon ministère compte des représentants au sein de cette commission, mais elle est convoquée à la demande de M. Thompson, préposé à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Diefenbaker: De combien de membres se compose cette commission? Combien sont désignés par votre ministère?

L'hon. M. Winters: Deux, je crois, sont du ministère des Ressources et du Développement économique. Je serai heureux de faire connaître, plus tard, la composition de cet organisme à mon honorable collègue. Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Le ministre de l'Agriculture, ici présent, me dit qu'elle compte cinq membres.

M. Diefenbaker: A-t-elle conclu un accord quelconque avec les provinces du Manitoba ou de la Saskatchewan en ce qui concerne le détournement de l'eau?

Le très hon. M. Gardiner: Ne vaudra-t-il pas mieux attendre, pour poser cette question, que le comité soit saisi de mes crédits? J'aurai alors tous les renseignements qu'il faut. On a tenu des réunions afin d'étudier le problème que constitue la quantité d'eau dont il y a lieu de permettre le passage d'une province à l'autre. De toute façon, j'aurai tous ces renseignements lorsque nous aborderons mon budget. La commission comporte cinq membres; elle est présidée par M. L. B. Thompson, directeur des services établis sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Chacune des trois provinces y compte un représentant, ainsi que le ministère des Ressources et du Développement économique. Cet organisme se réunit à l'occasion et reçoit des renseignements du genre de ceux dont on parlait il y a un instant, au sujet des cours d'eaux qui, depuis plusieurs années, font l'objet de relevés hydrométriques effectués par le ministère intéressé. Ces chiffres recueillis se trouvent dans les dossiers des services établis aux termes de la loi sur le rétablissement, à Regina.

M. Diefenbaker: Pourvu qu'il soit bien entendu que lors de l'examen du crédit concernant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on ne vienne pas de nouveau nous dire que cette commission relève du ministère des Ressources et du Développement économique.

L'hon. M. Winters: Je crois qu'on l'a dit bien clairement.

M. Diefenbaker: Alors, qui est comptable de l'administration de cette commission, le ministère de l'Agriculture ou le ministère des Ressources et du Développement économique?

L'hon. M. Winters: Le ministère de l'Agriculture.

M. Diefenbaker: L'a-t-on passée au ministère de l'Agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: Elle n'a jamais relevé d'un autre.

L'hon. M. Winters: Le ministre a parfaitement raison; elle a toujours fait partie de ce ministère.

M. Diefenbaker: Il en est bien question dans le rapport du ministère des Mines et Ressources, à titre d'organisme qui relève du ministre des Mines et Ressources. De fait, il ne peut relever du ministère de l'Agriculture, puisqu'on en parle dans le rapport annuel du ministère des Mines et Ressources.

L'hon. M. Winters: C'est possible. Chaque ministère qui est représenté à cette Commission peut faire rapport de son activité à titre de contributeur.

M. Graydon: M. Howe intervient-il quelque part?

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Combien de fois la Commission s'est-elle réunie en 1949?

Le très hon. M. Gardiner: C'est au moment de l'examen de mes crédits qu'il conviendrait de répondre à la question. A ma connaissance, la Commission s'est réunie deux ou trois fois. Je ne veux pas qu'on tienne ce renseignement pour une réponse à la question. Nous avons les renseignements, au ministère, et nous les aurons en main quand nous étudierons nos crédits. Je ne crois pas, cependant, que je doive répondre à cette question à l'occasion de l'examen des crédits du ministère des Ressources et du Développement économique.

M. Diefenbaker: J'en conviens. Ce qui m'étonne, c'est que le ministre soit même intervenu. Cette Commission, en effet, est constituée sous l'autorité du ministre dont nous examinons présentement les crédits...

Le très hon. M. Gardiner: Non, non. Vous vous trompez.

M. Diefenbaker: Elle relève de ce ministère. On le voit clairement dans le rapport de 1948-1949, où il est dit que:

> Le contrôleur du bureau est un des deux représentants fédéraux auprès de cette Commission, laquelle a été instituée au cours de l'année pour étudier les problèmes interprovinciaux relatifs aux voies fluviales des provinces des Prairies. Des réunions ont eu lieu à Regina en novembre et février.

L'hon. M. Winters: Ce qui signifie évidemment,—comme je l'entends et je ne crois pas me tromper,—que chaque ministère fonctionne dans les limites de ses propres pouvoirs et participe dans la mesure où il le peut à l'activité de la Commission. Mais, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, la Commission fonctionne sous la direction de M. Thompson qui fait partie de la Commission du rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Notre représentant en est le président.

L'hon. M. Winters: C'est cela.

M. Diefenbaker: Quel est l'apport du ministère des Ressources et du Développement économique à cette Commission? Il y compte un représentant. Il y a un bon nombre de dépenses inscrites au nom du ministère en rapport avec la Commission. Que font les hauts fonctionnaires du ministre, et en quoi consiste la participation de son ministère à cette Commission pour motiver les dépenses qui sont inscrites aux crédits de ce ministère?

L'hon. M. Winters: Nous nous efforçons de fournir de l'assistance technique ainsi que d'agir comme conseillers auprès de la Commission suivant le besoin.

M. Diefenbaker: A-t-on fourni de l'aide technique et, dans le cas de l'affirmative, quelle sorte? Il est bien difficile de se renseigner sur les projets d'irrigation relatifs à la Saskatchewan. J'aimerais donc obtenir le plus de détails possible avant l'arrivée du ministre de l'Agriculture. En Saskatchewan les gens nous demandent quelles dispositions on prend à ce sujet. Comme les pouvoirs et les responsabilités ont été divisés entre le ministère dont nous examinons les crédits et le ministère de l'Agriculture, il est difficile de se renseigner. Le ministre peut-il me dire combien son service compte affecter à cette commission au cours de l'année prochaine?

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est du travail de la Commission, notre ministère n'acquitte que les frais de déplacement des fonctionnaires.

M. Diefenbaker: Seulement les frais de déplacement?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Diefenbaker: Rien de plus?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Diefenbaker: Quels spécialistes sont attachés à ce service?

L'hon. M. Winters: Le député veut-il dire les noms des fonctionnaires du ministère qui font partie de la commission?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Winters: M. Marr, chef de la division des ressources hydrauliques, et M. Hoover, qui représente le ministère à Calgary.

M. Fulton: Pour ce qui est de la commission de Colombie-Britanique dont je parlais, le paragraphe de l'article 10 de la loi des forces hydrauliques du Canada prévoit que:

> Le ministre peut conclure des conventions de coopération avec les autorités de quelqu'une des provinces pour effectuer les jaugeages de cours d'eau, poursuivre des recherches, recueillir et publier des données relatives aux ressources hydrauliques et de force motrice et aux meilleures méthodes de les utiliser.

A part les travaux exécutés par la Commission du bassin du fleuve Fraser, dont on a d'ailleurs parlé, le ministère a-t-il, en vertu de cet article, entrepris d'autres études concernant la Colombie-Britannique? Dans le cas de l'affirmative, quels rapports a-t-on présentés. Où sont ces rapports? Où peut-on s'en procurer?

L'hon. M. Winters: On a mesuré tous les cours d'eau importants de la Colombie-Britannique. Les résultats des levés s'obtiennent au bureau du ministère à Vancouver. Ils sont publiés de temps à autre.

M. Fulton: S'agit-il des mêmes renseignements dont s'occupe la Commission? Elle prétend que l'exécution des levés et l'obten-

tion des renseignements nécessaires avant qu'elle puisse se mettre à l'œuvre représentent une grosse tâche. J'ai protesté parce qu'on tarde beaucoup à commencer les travaux. C'est pourquoi je me demande quelle était l'ampleur des ouvrages et levés déjà accomplis en vertu de l'article.

L'hon. M. Winters: Dans l'ensemble, le mesurage des cours d'eau ne porte que sur le débit et autres éléments connexes. Il s'agit ici d'un relevé plus vaste qui, comme l'honorable député pourra le constater en consultant le crédit n° 351 du ministère des Travaux publics, vise le Fraser, c'est-à-dire "50 p. 100 des frais d'enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser".

M. Fulton: Je le sais. Comme je le disais plus tôt cet après-midi, le ministre des Ressources et du Développement économique devrait s'intéresser personnellement à la question. Je constate que la loi des forces hydrauliques du Canada prévoit des relevés conjoints effectués de concert avec les autorités provinciales. Je demande au ministre de nous dire dans quelle mesure on a effectué ces relevés jusqu'ici. Je ne comprends pas pourquoi on a attendu jusqu'à aujourd'hui pour constituer la Commission du bassin du Fraser. Tout ce que nous avons pour l'instant, c'est un rapport provisoire. Je demande au ministre dans quelle mesure ces relevés conjoints ont été effectués jusqu'ici et pourquoi il est nécessaire de tant tarder en ce moment.

L'hon. M. Winters: Il s'agit d'un relevé plus vaste. Jusqu'ici les relevés ordinaires, effectués sous l'empire de la loi dont parle mon honorable ami, ne visaient que le mesurage du débit.

M. Fulton: Le ministre nous a dit qu'il examinerait la question, de concert avec le ministère des Travaux publics. Je m'arrête donc là, mais je lui demanderais néanmoins de nous donner les noms et titres des fonctionnaires de son ministère qui siègent à la Commission.

L'hon. M. Winters: Oui, j'obtiendrai ce renseignement et le transmettrai à l'honorable député.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Le ministère maintient-il un fonctionnaire en permanence à Terre-Neuve?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Pourrait-on me donner le nom de ce monsieur et me dire où il se trouve?

L'hon. M. Winters: Il y a un fonctionnaire à Terre-Neuve. Il s'appelle M. J. E. Peters.

[M. Fulton.]

M. Browne (St-Jean-Ouest): Il est à St-Jean?

L'hon M. Winters: A St-Jean; oui.

(Le crédit est adopté.)

Service du développement économique—

361. Étude hydrographique du bassin du fleuve Columbia au Canada, $380,000.

M. Herridge: J'ai été quelque peu scandalisé ce matin d'entendre le ministre des Ressources et du Développement économique nous dire qu'il doutait que la découverte du Columbia fût d'importance nationale. Je suis heureux de voir que, du point de vue du développement, le ministre lui reconnaît une importance nationale, mais je n'ai pas saisi son raisonnement.

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président. J'ai dit que la découverte de cette rivière avait une grande importance au point de vue national mais j'ai ajouté que c'était à la Commission nationale des lieux et des monuments historiques à déterminer la portée historique de cette découverte.

M. Herridge: Le ministre fend les cheveux en quatre. Je suis quand même heureux de constater qu'il considère d'importance nationale la mise en valeur du Columbia puisque, par ce crédit n° 361, il pourvoit à des études et à des relevés hydrographiques du bassin du Columbia au Canada. Ce poste est d'un grand intérêt pour mes commettants. En effet, toute ma circonscription est située dans le bassin du Columbia. Ils s'intéressent à ces relevés et à ces études depuis qu'on les a commencés en 1945, je crois.

Le ministre peut-il faire une déclaration au comité quant aux progrès réalisés au sujet de ces études, et indiquer le temps qu'on mettra encore à les terminer? Peut-il nous donner l'assurance que lorsqu'on procédera aux travaux sur le Columbia on ne fera pas comme lorsqu'on a construit le barrage de Grande Coulée, c'est-à-dire abandonner un droit que nous conférait l'article II du traité d'Orégon, signé en 1846, sans aucune protestation de la part d'un ministère de notre gouvernement? Quand les États-Unis ont construit le barrage de Grande Coulée sur le Columbia, en contravention de l'article II du traité d'Orégon, lequel assurait pour toujours aux Canadiens le droit de naviguer ce fleuve, il n'y eut aucune protestation de la part du gouvernement canadien.

En outre, le ministre voudra-t-il dire au comité quel avis on donnera aux Canadiens et aux personnes directement intéressées au sujet des auditions que la Commission conjointe internationale tiendra avant qu'on effectue ces travaux? Ne pourrait-on pas renseigner davantage les Canadiens par l'en-

tremise des journaux au sujet des intéressants relevés et études qu'on fait, dirai-je, au sujet du paradis terrestre du Canada.

L'hon. M. Winters: Pour répondre d'abord à la dernière question, je dois dire que la Commission conjointe internationale relève de mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne voudrais donc pas m'aventurer à deviner combien de jours peut comporter l'avis. J'imagine qu'on tâche de donner un avis suffisant.

Depuis 1944, le Gouvernement du Canada a dépensé $1,176,544.45 en vue des études hydrographiques du bassin du Columbia. On ignore quel temps il faudra pour terminer les travaux, et cela à cause des incertitudes que comporte l'entreprise à mesure que les études se poursuivent. Mais il semble qu'il faudra environ cinq ans pour terminer les travaux sur place, et qu'il faudra pendant ce temps une autre somme considérable.

M. Fulton: Je fais miennes les observations du représentant de Kootenay-Ouest. Sa circonscription et la mienne côtoient le fleuve. La partie de ma circonscription qui est arrosée par le fleuve est située entre les deux cours d'eau qui traversent la sienne. Le problème est urgent et inquiète fort les habitants de la région, car les eaux qui débordent causent beaucoup d'érosion sur les rives. J'espère que les travaux sur place ne dureront pas cinq ans. A l'appui de l'honorable député, je demande simplement qu'on les poursuive le plus rapidement possible.

M. Catherwood: On ne nous a pas remis les détails de cette affectation. Le ministre peut-il ventiler cette dépense?

L'hon. M. Winters: Mon honorable ami veut sans doute une ventilation du crédit de $380,000. Voici: étude du cours du fleuve, $50,200; obtention de données sur le débit, $29,075; relevé géologique, $4,000; relevé topographique, $84,000; relevé météorologique, $3,800; étude du sol, $3,500; étude des nappes d'eau souterraines, $3,860; enquête relative à l'emplacement du barrage, $106,985; relevé bathymétrique, $21,000; direction et administration, $48,580; plans et devis, $25,000.

(Le crédit est adopté.)

362. Commission de contrôle du lac des Bois, $12,480.

M. Hodgson: Quelles sont les fonctions de cet organisme?

L'hon. M. Winters: La commission a été chargée de veiller à la régularisation des niveaux du lac. C'est en conformité du traité, ou protocole intervenu entre le Canada et les États-Unis, de la loi connexe de la province d'Ontario, et de l'entente tripartite conclue entre le Canada, l'Ontario et le Manitoba.

(Le crédit est adopté.)

364. Creusage d'un lit d'écoulement pour la rivière Winnipeg, à Dalles-Rapids (Ontario) et diminuer par là les dégâts causés par l'inondation aux propriétés riveraines visées par les règlements d'exécution de la Loi de la Commission de contrôle du lac des Bois. (Report de crédit), $60,000.

M. Catherwood: L'estimation de cette dépense a été considérablement réduite. Ce lit d'écoulement serait-il terminé? Où sont allés les $170,000 antérieurement votés pour cette région?

L'hon. M. Winters: Ces $60,000 sont destinés à défrayer l'achèvement des travaux.

M. White (Middlesex-Est): Les propriétés riveraines appartiennent-elles à des particuliers?

L'hon. M. Winters: Oui, il s'agit de propriétés privées.

(Le crédit est adopté.)

365. Service de la faune—Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, $300,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il me dire s'il y a eu enquête sur la faune sauvage dans Terre-Neuve?

L'hon. M. Winters: L'honorable député veut-il dire les oiseaux?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, mais pas les oiseaux de nuit.

L'hon. M. Winters: Oui, il y a, à Terre-Neuve, un fonctionnaire chargé des relevés de la faune sauvage.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A-t-il un personnel?

L'hon. M. Winters: Pas encore. Jusqu'à présent, il a surtout voyagé en quête de renseignements.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je savoir son nom?

L'hon. M. Winters: Si le député veut bien remettre la question à plus tard, je le lui dirai.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est bon.

M. Fulton: Nous en sommes à l'un des plus importants crédits du ministère. Le ministre doit être de cet avis. Le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces effectué en vertu de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs est une chose que je n'ai jamais pu comprendre. Quand il en viendra à ce crédit, le ministre nous exposera, je l'espère, les pouvoirs de chacun.

Si je saisis bien, la principale difficulté vient de ce que les canards et les outardes, deux des oiseaux migrateurs dont il est question dans la loi, sont chassés tout le long du parcours de leurs migrations au-dessus des États-Unis et du Mexique. Dans ma province il y a des gens qui ont songé à un moyen d'éviter cela. Ce serait d'interdire la chasse pour un an ou deux. Leur opinion n'est pas arrêtée; ils veulent simplement que la proposition soit étudiée car les canards et les outardes se font manifestement rares. Bien entendu, ce n'est pas notre service des forêts qui prendrait l'initiative d'une telle mesure; notre division de la chasse n'y songerait pas à moins qu'il soit possible de conclure un accord analogue ou réciproque avec les autorités mexicaines et américaines et avec celles des autres pays intéressés. Je lisais récemment dans un journal canadien que sur notre continent le nombre de canards est tombé à 47 millions, en comparaison de plusieurs centaines de millions qu'il était. Le nombre des sportsmen qui chassent le canard, probablement le plus intéressant des sports en plein air, semble augmenter continuellement.

Si l'on ajoute à cela la diminution du nombre des oiseaux,—diminution qu'on avait réussi à enrayer mais qui a repris de plus belle depuis,—on peut se faire une idée de la gravité du problème. Je n'ai traité qu'un côté de la question. Je ne fais pas ici de proposition mais je sais qu'on a envisagé l'opportunité ou même la nécessité d'établir une saison où cette chasse serait interdite.

Le ministre peut-il nous exposer ses vues à ce sujet, nous indiquer où en sont nos rapports avec les autorités américaines et mexicaines à cet égard et nous faire part des propositions échangées entre les gouvernements fédéral et provinciaux?

M. Blair: J'aimerais ajouter quelques considérations à celles du député de Kamloops et parler en particulier de la saison de chasse. L'an dernier, elle a été retardée du 15 septembre au 15 octobre. Pour l'est de l'Ontario cela veut dire qu'à cette date tous les canards étaient partis. La saison était trop tardive pour l'arrivée des canards du Nord, si bien que les amateurs de chasse dans l'est de l'Ontario n'en ont guère abattu.

J'avoue avoir été un de ceux qui ont chassé le canard le 15 octobre. Je me suis rendu à un endroit où il était normalement abondant. J'ajoute que les chasseurs respectent les restrictions relatives au nombre de canards qu'ils ont droit d'abattre en une journée ou une saison. Or, ce jour-là, il n'y en avait pas du tout. Plus tard dans la saison, il était impossible d'abattre des canards du Nord.

Je rappelle aussi,—et je suis content que le député de Kamloops en ait parlé,—que, dans ma région se trouvent certains endroits situés sur le passage des canards dans leur vol migratoire le long du littoral de l'Atlantique. On lit parfois que les canards qui survolent la côte de l'Atlantique meurent quand ils se posent sur des nappes de pétrole. J'ai toujours été d'avis qu'au Canada nous pouvions élever des canards, mais que nous ne pouvions pas les tuer. Nous les élevons pour le profit d'autres que nous.

Je ne prétends pas que nous devions faire une hécatombe de canards, mais je suis d'avis que les canards nichent au Canada. L'an dernier a certes démontré qu'il est impossible de chasser le canard dans l'Est canadien. Et puis, lorsqu'ils s'envolent aux États-Unis, ils sont formés en bandes de sorte que les chasseurs américains peuvent les suivre à travers les États-Unis jusqu'au golfe du Mexique et aux Antilles. On estime que l'an dernier plus de 2 millions de personnes ont fait la chasse au canard, aux États-Unis.

J'aimerais que nous adoptions des mesures de protection des canards au pays et je crois que ne nous devons rien négliger pour en maintenir la population. Notre situation semble ridicule cependant puisque nous tentons de protéger des oiseaux qui s'en vont aux États-Unis. Peut-être doit-on se conformer à certains règlements; à tout événement, je voudrais savoir du ministre si les autres signataires de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs respectent ces règlements.

Comme l'a demandé l'honorable député de Kamloops, respecte-t-on les conditions de la convention à Cuba, au Mexique, aux Antilles, ou dans les États américains qui longent le golfe du Mexique? Cette espèce d'oiseau sauvage ne changera jamais, parce qu'elle a toujours niché au Canada. Il faudrait insister davantage auprès de ces pays, en particulier des États-Unis, si nous voulons conserver la chasse au canard, qui est un sport de roi. Il n'y a personne qui ne désire chaque automne, s'il en a le goût dans le sang, jouir de la chasse au canard. Nous sommes maintenant réduits au rôle d'éleveurs de canards qui vont se faire tuer de l'autre côté de la frontière.

M. Smith (Calgary-Ouest): Dans sa réponse, j'espère que le ministre nous expliquera comment on procède pour déterminer la saison de chasse. Je suis membre attitré de la *Calgary Fish and Game Association*, le groupement le plus important du genre au

Canada. J'ai aussi été intimement lié à l'activité de *Ducks Unlimited*. Nous entendons beaucoup de reproches, formulés dans divers milieux, qui semblent, dans notre région, tout à fait injustifiés. Ce n'est peut-être pas une bonne chose de mettre de l'eau où il n'y en a pas et où les canards viendront se reproduire. Les cultivateurs des régions avoisinantes se plaignent ensuite que les canards détruisent leurs récoltes.

Si on pense que ce sont là des balivernes, je puis affirmer qu'une volée raisonnable de canards,—j'entends plusieurs milliers d'oiseaux,—peut détruire en une seule nuit des emblavures d'un quart de section. Ces plaintes sont donc bien fondées. Le problème ne tient pas tellement à la quantité de grain que les canards mangent mais à la quantité qu'ils détruisent en marchant dans les andains. Les canards ne mangent qu'une petite partie des grains qu'ils détruisent. Je suppose, toutefois, que la question relève du gouvernement provincial

Je suppose que les règlements permettent aux provinces de délivrer un permis spécial pour la chasse quand les récoltes sont menacées. Sur quoi se fonde donc le ministère? Je sais que les saisons de chasse varient, dans les diverses parties du pays, suivant le climat et l'itinéraire que suivent les oiseaux. Comment, par exemple, le Gouvernement vient-il à s'entendre avec les États-Unis de façon que la chasse aux canards, en Alberta, soit permise du 15 septembre au 15 novembre? Cela dépend-il entièrement de nous? C'est probable, mais je n'en suis pas sûr.

En Alberta, nous en sommes au point où il n'est plus profitable d'abattre un canard le 15 septembre tant ces oiseaux sont maigres et chétifs. C'est qu'ils n'ont pas commencé à manger de céréales et nous savons que seuls les canards nourris aux céréales sont mangeables. Par céréales, j'entends plusieurs variétés semées par l'homme.

Autrefois, la saison de chasse se terminait à la fin de novembre. L'an dernier une forte gelée s'est étendue à toutes les eaux de la province et les canards s'en sont allés chez nos voisins américains, Comme le disait le député de Lanark, ils ont tous émigré avant qu'on ait l'occasion de tirer un coup de fusil. L'automne dernier j'ai vu ces oiseaux passer dans le ciel clair, mais j'ai constaté qu'il fallait une arme beaucoup plus puissante que la mienne, bien que mon fusil fût l'un des meilleurs qui se fabriquent en Angleterre.

Je me demande si on ne pourrait pas rendre amovible la fin de la saison. L'année dernière, je crois qu'elle s'est terminée le 15 novembre, mais la gelée est venue avant cette date et il a été impossible de chasser. Une autre année, c'est au cours des deux dernières semaines de novembre que la chasse a été la plus fructueuse. J'espère qu'il sera jugé pratique, de prévoir dans les règlements une date d'ouverture fixe, quitte à établir pour la fin de la saison, une date amovible déterminée d'après les conditions atmosphériques. Je ne crois pas que personne ait d'objection à l'égard de la date d'ouverture parce qu'aucun chasseur ne veut d'un oiseau qui est maigre et insuffisamment développé, mais c'est différent lorsqu'il s'agit de la date de fermeture. Ces dates pourraient varier dans les diverses parties du pays, car il va sans dire que les conditions climatiques varient le long de la frontière internationale, qui est très longue.

Il importe de bien s'assurer si les autres pays observent les règlements qu'ils se sont engagés à respecter. J'ignore comment la chose se passe au Mexique, depuis quelque temps, mais je sais que la chasse commerciale se pratiquait encore là-bas il y a deux ans. Maintenant que nous avons conlu une entente avec ce pays, il se peut qu'il respecte mieux ses engagements que par le passé. Je prie le ministre de réfléchir à mes propositions, surtout en ce qui a trait à la fin de la saison. Je sais que certains ne sont pas de mon avis, mais j'estime que la saison de chasse devrait être retardée, afin de laisser le gibier d'eau arriver à maturité. En outre, les autorités locales devraient pouvoir dans l'intervalle, édicter les règlements qu'elles jugent opportuns en vue de protéger les récoltes.

M. Coldwell: Pour ce qui est des oiseaux migrateurs, a-t-on songé à indemniser les cultivateurs dont les récoltes sont dévastées, comme le signale l'honorable représentant de Calgary-Ouest? Ceux qui ont longtemps habité la campagne savent que parfois des volées de canards ravagent les récoltes de blé, mais surtout l'orge. Bien des gens aiment chasser le canard, mais les cultivateurs dont les récoltes sont pillées ne sont guère bien disposés envers les canards ou les chasseurs. Il faudrait aviser à quelque moyen d'indemniser les cultivateurs.

Je ne propose pas que le Canada s'en charge seul, car il s'agit d'un problème d'ordre international. Comme l'ont signalé les honorables représentants de Calgary-Ouest et de Lanark, la plupart des canards provenant du Canada sont abattus outre-frontière, aux États-Unis, au Mexique ou ailleurs. De toute façon, il faudrait indemniser les cultivateurs; les ravages ont lieu surtout quand les canards émigrent au Sud.

Je conviens avec le député de Calgary-Ouest que les canards ne sont pas à point en septembre. A vrai dire, s'ils ne se nourrissent

pas de céréales, ils n'engraissent pas et ne sont pas agréables au goût. Les canards qui viennent du Nord goûtent souvent le poisson. Je ne veux pas que ces oiseaux disparaissent comme les pigeons migrateurs qui, il y a un certain nombre d'années, descendaient par milliers; il faut songer toutefois, non seulement aux gens qui aiment la chasse, mais aussi aux cultivateurs dont les récoltes sont ruinées par ces oiseaux migrateurs.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je comprends parfaitement le député de Rosetown-Biggar, mais je signale que l'association de pêche et de chasse dont je fais partie a déjà pris bien des dispositions en ce sens.

M. Coldwell: Je sais que certains organismes s'intéressent à la question.

M. McLure: Au sujet des outardes et des barnaches, on a formulé des plaintes analogues à celle du député de Lanark et du représentant de Calgary-Ouest. Le ministre les examinera-t-il? Elles sont semblables à celles qui ont été formulées au sujet des canards.

M. Huffman: J'approuve ce que le député de Calgary-Ouest a dit au sujet de la saison interdite. On m'a exposé des faits au nom des gens qui chassent sur les bords du lac Érié. Dans la région adjacente, bon nombre de parcs à gibier sont inscrits auprès du ministère. Il est interdit de tirer dans un rayon d'un demi-mille de ces parcs. Ces parcs se trouvent dans des marécages où les canards peuvent se nourrir. On pourchasse les canards d'un parc à l'autre et on tire dessus entre deux parcs. Plusieurs chasseurs, qui n'ont guère de temps à consacrer à la chasse au canard, m'ont demandé de voir à ce qu'ils puissent en tuer autant que par le passé. J'invite le ministre à examiner cette requête. Ils préféreraient qu'on étudiât la question de la prise maximum et qu'on prenne une décision à cet égard.

M. Blair: Avant que le ministre réponde, j'aimerais lui rappeler qu'il y a aussi la question des outardes. Nous savons quelle œuvre admirable a accomplie Jack Miner, à sa demeure située près de Windsor, en ce qui concerne la protection des outardes. J'aimerais signaler au ministre la situation qui existait le long de l'Ottawa, dans le comté de Renfrew, ce printemps. Les outardes se sont posées là où il n'y avait pas auparavant de refuge. Si j'ai bien compris, la province d'Ontario a consenti une subvention. Peut-être le gouvernement fédéral en a-t-il fait autant. Apparemment, l'argent disponible n'a pas permis d'acheter assez de céréales pour nourrir les outardes. Il faudrait prendre des dispositions à cet égard. Je ne sais pas si l'on songe à établir un refuge, mais je crois qu'un cultivateur a donné tout le grain qu'il pouvait offrir pour nourrir ces oiseaux. La province et, je crois, le gouvernement fédéral ne l'ont pas beaucoup aidé, du moins pas assez. Les gardes-chasses essayaient de chasser les outardes avant qu'elles soient prêtes à s'envoler pour le Nord, où les lacs étaient encore gelés. Si la situation se répète, j'estime que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour protéger les outardes autant que les canards, les outardes entrant dans la même catégorie d'oiseaux migrateurs.

L'hon. M. Winters: Disons tout de suite à l'honorable député que le fonctionnaire chargé de la protection de la faune, pour Terre-Neuve, est M. G. L. M. Tuck. La question des saisons de chasse est assez compliquée. Une convention internationale a été conclue entre le Canada et les États-Unis ainsi qu'entre les États-Unis et le Mexique. De temps à autre nos fonctionnaires compétents se rencontrent avec leurs homologues provinciaux en des réunions auxquelles nous invitons des Américains et des Mexicains afin de chercher à coordonner le programme général de la chasse au canard et d'autres chasses aux oiseaux migrateurs. Les provinces possèdent leurs propres lois et règlements de chasse. En principe, dès qu'un oiseau entre dans une province, sa protection ressortit à celle-ci. Toutes les modifications de la saison de chasse ne sont apportées qu'à la demande de la province intéressée.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est vous qui vous en chargez; les provinces ne font rien.

L'hon. M. Winters: C'est nous qui agissons, sans doute, mais seulement après entente avec la province. On étudie sans cesse les mœurs des canards, les fluctuations dans le chiffre de leur population, l'importance de leur reproduction chez nous, leurs habitudes alimentaires et d'autres éléments qui peuvent jouer un rôle dans la détermination de la saison de chasse. Ces questions font l'objet d'une étude constante. Lorsqu'il y a lieu de changer la saison, on la change.

Les fonctionnaires du ministère sont d'avis que les chasseurs du Canada jouissent de plus grands privilèges que ceux des États-Unis. La question du dédommagement pour les torts causés est très difficile à résoudre. Il arrive souvent que des canards se posent sur les fermes des cultivateurs et y détruisent les récoltes. Le cultivateur prend parfois les canards en pitié et les nourrit. D'aucuns pensent que ce traitement les encourage à revenir l'année suivante, tandis qu'en cherchant à les dissuader de revenir on pourrait empêcher la destruction des récoltes.

Dès que les canards se posent dans une province, le problème est d'ordre provincial et le dédommagement doit être envisagé de ce point de vue. D'ordinaire, on accorde la permission de tirer les canards qui causent des ravages ou de prendre d'autres moyens de les chasser. Cette année, il y a eu, dans le comté de Renfrew, le problème particulier dont le représentant de Lanark nous a parlé. Le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont fourni un montant égal pour l'achat de la provende. On a rapporté qu'il y avait un grand nombre d'outardes en détresse dans la région. Nous avons envoyé des fonctionnaires sur les lieux; ils ont déclaré qu'il y avait un nombre important de ces oiseaux, mais pas autant qu'on l'avait prétendu. Nous avons collaboré étroitement avec les autorités provinciales. Nous leur avons dit que, si elles étaient d'avis qu'il fallait prendre certaines mesures, nous collaborerions avec elles à cette fin. Leurs fonctionnaires et les nôtres ont pensé que le meilleur moyen était de ne pas nourrir les outardes au point de les encourager à revenir dans la même région l'année suivante pour y détruire les récoltes de nouveau. La question est toujours à l'étude; peut-être trouvera-t-on d'autres moyens une autre année.

M. Fulton: Quels renseignements le ministère possède-t-il sur la tendance actuelle en ce qui concerne le nombre des canards? J'ai mentionné l'article dans lequel on déclare que le nombre en a considérablement diminué ces deux dernières années. Je crois qu'on y mentionne le chiffre de 47 millions. On estime,—et l'on a raison, à mon avis,—ce chiffre dangereusement bas. Quels sont les renseignements du ministère à cet égard?

M. Smith (Calgary-Ouest): Pendant qu'on cherche ce renseignement, j'aimerais poser une simple question au ministre. Avez-vous dit que, si, à l'automne de 1950, la province d'Alberta demandait au ministère de différer ou d'avancer la date de fermeture de la saison de la chasse au canard, il consentirait immédiatement?

L'hon. M. Winters: Non, j'ai dit que, si la province d'Alberta nous demandait de modifier la saison, nous étudierions sûrement la question, mais qu'aucun changement n'aurait lieu à moins que la province ne nous en fasse la demande.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il ne faudrait pas s'y méprendre. Je ne critique pas.

L'hon. M. Winters: Je le sais.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai dit, si je ne m'abuse, que la fixation de la saison de chasse était de votre compétence exclusive.

L'hon. M. Winters: Exactement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Puis vous avez dit qu'une fois les canards arrivés dans la province, la saison n'était fixée que sur la recommandation des autorités provinciales. Si ce que vous avez dit est exact,—je suis sûr que vous faites votre possible,—et que l'automne prochain le gouvernement albertain vous adressait une dépêche pour recommander la fermeture de la saison le 15 novembre plutôt que le premier . . .

M. le président: A l'ordre. L'huissier de la verge noire attend.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de la question.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg.
Loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam.
Loi pour faire droit à Audrey Brenda Holmes Burnett.
Loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson.
Loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel.
Loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson.
Loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassall Thom.
Loi pour faire droit à Elizabeth Mavis Cann Jousse.
Loi pour faire droit à Eric Lacate.
Loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick.
Loi pour faire droit à Sigrid Denston Day.
Loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay.
Loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers.
Loi pour faire droit à Miriam Roberta Weir Caryer.
Loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy Cozzolino.
Loi pour faire droit à Mary Thomson Cadieux.
Loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie.
Loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley.
Loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger.
Loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson.
Loi pour faire droit à Albert Ernest Curtis.
Loi pour faire droit à Annie Swales Barber.
Loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette.
Loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan.

Loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz.
Loi pour faire droit à Harry Rudner.
Loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble.
Loi pour faire droit à Walter St-André Bawn.
Loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon.
Loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod.
Loi pour faire droit à William Gordon Cascadden.
Loi pour faire droit à Roméo Lefebvre.
Loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson.
Loi pour faire droit à Joseph Arthur Winsorlow Brisebois.
Loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker.
Loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell.
Loi pour faire droit à Zina Sarah Fletcher Tannenbaum.
Loi pour faire droit à Fred Marcus.
Loi pour faire droit à Belva Rubin Bercusson.
Loi pour faire droit à Reginald E. Martin.
Loi pour faire droit à Dora Moore Holland Towers.
Loi pour faire droit à Betty Benditsky Kursner Kobernick.
Loi pour faire droit à Elizabeth Goodman Goldberg.
Loi pour faire droit à Hélène Eugénie Hortense Holmes Said.
Loi pour faire droit à Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton.
Loi pour faire droit à Florence Druckman Oliver.
Loi pour faire droit à Albert-Gédéon Martin.
Loi pour faire droit à Brandel Avrutick Cutler.
Loi pour faire droit à Freda Geraldine Rodgers.
Loi pour faire droit à Hattie May Dawson Wood.
Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke.
Loi pour faire droit à Ethel Margaret Murphy Watson.
Loi pour faire droit à Clifford Willis Collins.
Loi pour faire droit à Alfred Beatty Harris.
Loi pour faire droit à Claire-Jeanne-D'Arc Sagala De Montignac.
Loi pour faire droit à Nora Maria De Montignac Des Jardins.
Loi pour faire droit à Rita Annie Wylie Morrow.
Loi pour faire droit à Olga Veleky Stepanovitch.
Loi pour faire droit à Beatrice Norma Sabbath Finestone.
Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Paquette.
Loi pour faire droit à Jessie Ferguson Deans McKenzie.
Loi pour faire droit à Daisy Muriel Smallcombe Devaney.
Loi pour faire droit à Stella Burns Herdman Elder.
Loi pour faire droit à Ethel May Alice Turnbull Colligan.
Loi pour faire droit à Effie Irene Collier Newman.
Loi pour faire droit à Phyllis Anne England McNab.
Loi pour faire droit à Martha Jean Brooks Markell.
Loi pour faire droit à Kathleen Zawitkoska Symianick.
Loi pour faire droit à Jeannine Martineau Massé.
Loi pour faire droit à Betty Borman Archambault.
Loi pour faire droit à Edwin Dawson.
Loi pour faire droit à Mavis Barker Billingham.
Loi pour faire droit à Roland Gour.
Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Clarke.
Loi pour faire droit à Sylvia Singer Mepham.
Loi pour faire droit à Mabel Kathleen Baxter Simons.
Loi pour faire droit à Vittoria Minotti Mastracchio.
Loi pour faire droit à Dent Harrison.

[M. le Président.]

Loi pour faire droit à Margaret Mahajahla Aitken Schoch.
Loi pour faire droit à Esther Spector Gelfand.
Loi pour faire droit à Sophie Roth Pliss.
Loi pour faire droit à Gertrude Howard McWilliams Rubin.
Loi pour faire droit à Remenia Bertha Duguay Briggs.
Loi pour faire droit à Blanche Naomie Greenlees.
Loi pour faire droit à Leslie William McNally.
Loi pour faire droit à Jacqueline Marie Scully Sirois.
Loi pour faire droit à Phyllis Christina McLeod Daly.
Loi pour faire droit à Winnie Florence Clitheroe DuVal.
Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth McCurry Welham.
Loi pour faire droit à Betty Margaret Slinn Metivier.
Loi pour faire droit à Fanny Abramowitch Mergler.
Loi pour faire droit à John Wood.
Loi pour faire droit à Olivia Mary Tipping Morris.
Loi pour faire droit à Mable Veronica Askin Williamson.
Loi pour faire droit à Christine Rachel MacLeod Nicholson.
Loi pour faire droit à Halperin Perelmutter.
Loi pour faire droit à Phyllis Rochlin Rabinovitch.
Loi pour faire droit à Mary Kaybridge Goulbourn.
Loi pour faire droit à Muriel Alice Mary Westgate.
Loi pour faire droit à John Elliot Cumming.
Loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz.
Loi pour faire droit à Martin Matthews Waagemans.
Loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre.
Loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard.
Loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams.
Loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker.
Loi pour faire droit à Robert Earl Skinner.
Loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf.
Loi pour faire droit à Henry William Askew.
Loi pour faire droit à Leman Makinson.
Loi pour faire droit à Rose-Anna Lévesque Kirkland.
Loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone.
Loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade.
Loi pour faire droit à Louise Elisabeth Garner Mitchell.
Loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning.
Loi pour faire droit à George Bruce Lancaster.
Loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith.
Loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine.
Loi pour faire dorit à Marjorie Blythe Shore Marriott.
Loi pour faire droit à Norman Harold Lucas.
Loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn.
Loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green.
Loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne.
Loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc Brunet.
Loi pour faire droit à John Allen Young.
Loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart.
Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley.
Loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn.
Loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch.
Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier.
Loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbartany.
Loi pour faire droit à Jean-Paul Verret.
Loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman.
Loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey.

Loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner.
Loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey.
Loi pour faire droit à Micheline Loranger Major.
Loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball.
Loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith.
Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster.
Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin.
Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair.
Loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier.
Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson.
Loi pour faire droit à Helen Alma Lambert Anderson.
Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen.
Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee.
Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak.
Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc.
Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk Bydlinski.
Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton.
Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow.
Loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver.
Loi pour faire droit à Robert Cohen.
Loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill.
Loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland.
Loi pour faire droit à Joseph Neist.
Loi pour faire droit à Harry Goldbloom.
Loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless.
Loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon.
Loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty.
Loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy.
Loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro.
Loi pour faire droit à Mary White Sheppard.
Loi pour faire droit à Uldéric Cadieux.
Loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson.
Loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver.
Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel.
Loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier.
Loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies.
Loi pour faire droit à Max Gurevitch.
Loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux.
Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*.
Loi concernant *The Limitholders' Mutual Insurance Company*.
Loi concernant la *United Grain Growers, Limited*.
Loi modifiant la Loi de la *Canadian Red Cross Society*.
Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.
Loi modifiant la Loi de l'extension des frontières du Manitoa, 1912, et la Loi de l'extension des frontières de l'Ontario.
Loi constituant en corporation la Fédération Nationale Ukrainienne du Canada.
Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.
Loi modifiant la Loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux.
Loi concernant les concessions de terres publiques.
Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.
Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.
Loi modifiant la Loi des chemins de fer.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*.
Loi constituant en corporation *Prairie Transmission Lines Limited*.
Loi constituant en corporation *United Security Insurance Company*.
Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains.
Loi constituant en corporation *The Canadian Commerce Insurance Company*.
Loi constituant en corporation *Saskatchewan Mutual Insurance Company*.
Loi modifiant la Loi des douanes.
Loi modifiant la Loi des installations frigorifiques.
Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la Loi de la preuve en Canada.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

365. Service de la faune—Conservation et mise en valeur des ressources de la faune sauvage, y compris l'application de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, $300,000.

M. Hodgson: Le crédit à l'étude comprend, pour frais de déplacement, un fort montant, soit $22,000. Le ministre veut-il nous fournir quelques précisions?

L'hon. M. Winters: Le service de la faune sauvage compte un grand nombre de fonctionnaires dans toutes les provinces du Canada. Ils ont pour mission de voyager et recueillir, comme je l'ai déjà signalé, des données statistiques et autres sur le gibier de poil ou de plume, son état, ses mœurs, ses perspectives de reproduction et ainsi de suite. Ils accumulent ainsi les dépenses que prévoit le crédit.

M. Hodgson: Le ministre est-il sûr que toutes sont faites pour le compte de l'État?

L'hon. M. Winters: Oui, ces dépenses sont toutes engagées à des fins officielles.

M. Hodgson: Je n'ai pas voulu importuner le ministre au sujet des frais divers à l'égard des autres postes. Je constate, toutefois, que le crédit à l'examen comporte des frais

assez élevés, soit $13,000. Le ministre peut-il nous donner une idée de l'affectation de cette somme?

L'hon. M. Winters: Les frais divers, qui s'établissent à $13,632, se répartissent de la façon suivante: conférence fédérale-provinciale sur la faune, $2,000; vues animées, $5.000; honoraires d'avocats, $1,200; commission sur la vente de fourrures, $1,500; location d'un canot automobile dans Terre-Neuve, $2,500; faux frais, $1,432; total $13,632.

M. Hodgson: Dites-nous à quoi a servi le canot automobile. Était-ce à des fins électorales?

L'hon. M. Winters: Certes non. Il ne servirait pas à de telles fins alors que notre parti est au pouvoir.

Comme le député le sait, il est très difficile de parcourir le littoral de Terre-Neuve. Le seul moyen de voyager d'un port à l'autre est par bateau. Aussi, les dépenses pour la location d'un bateau sont-elles très élevées.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien coûte la location du bateau par jour et quelles en sont les dimensions?

L'hon. M. Winters: Il s'agit uniquement d'une estimation et non d'une dépense effectuée. C'est une estimation de ce que nous dépenserons peut-être au cours de la présente année financière.

M. Fulton: Lorsque le comité a levé la séance, avant six heures, le ministre n'avait pas eu l'occasion de répondre à la question relative aux renseignements que possède le ministère au sujet de la tendance remarquée dans la population des canards et des outardes; il n'avait pas eu, non plus, l'occasion de répondre à la question qui avait été posée auparavant au sujet des relations qui, sous l'empire de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, existent entre le Canada et le Mexique et les autres pays de la région centrale, ainsi que des Antilles, où hivernent ces oiseaux et où, a-t-on dit, ils sont abattus en quantités considérables.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je pense avoir répondu à la dernière partie de la question. En vertu de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, il existe une entente entre notre pays et les États-Unis, qui, à leur tour, possèdent des ententes ou des accords avec le Mexique et, je crois, d'autres pays. Le Canada a une entente avec les États-Unis seulement.

Au sujet des tendances remarquées dans la population, j'ai quelques renseignements détaillés. Le dénombrement annuel des oiseaux aquatiques,—que l'on effectue, dans toute l'Amérique du nord en janvier, alors que les oiseaux sont rassemblés sur leurs terrains d'hivernement,—indique que le nombre des oiseaux aquatiques décroît d'une année à l'autre.

M. Fulton: Le ministre dispose-t-il d'un chiffre estimatif au sujet de la population actuelle des oiseaux aquatiques sur notre continent?

L'hon. M. Winters: Non, pas ici, mais si l'honorable député le désire, je pourrais obtenir les chiffres et les lui transmettre.

M. Fulton: Merci. Le ministre a-t-il dit que nous n'avions aucune relation avec les pays baignés par la mer des Antilles? Le ministre est-il au courant du genre d'entente qui existe entre ces pays et les États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, est-elle semblable à celle que nous avons conclue avec les États-Unis? En d'autres termes, nos règlements concernant les saisons interdites et d'autres mesures de protection sont à l'avantage non seulement des chasseurs canadiens, mais également de ceux des États-Unis et des autres pays. Aux termes de notre entente avec les États-Unis, ce pays nous accorde-t-il des avantages semblables? Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Winters: Je ne sais au juste quelles relations existent entre les États-Unis et le Mexique et d'autres pays. Nous avons des rapports avec le Mexique, par exemple. Nous invitons des représentants de ce pays à nos congrès et nous échangeons nos vues. Les États-Unis accomplissent de la bonne besogne en ce sens, cherchant à convaincre ces pays de faire concorder leurs règlements avec ceux des États-Unis et du Canada.

M. Adamson: Bien que le crédit affecté à la conservation du gibier vise surtout les oiseaux, je m'arrête à une question qu'il convient de signaler au comité et plus particulièrement au ministre. Il s'agit de la lutte contre les animaux rapaces. Nous ne pouvons permettre qu'ils continuent de décimer le gibier comme par le passé, car au rythme actuel, ils en extermineront la plus grande partie d'ici quelques années.

Je signale surtout les ravages causés par le loup du nord et l'ours grizzlé. Dans nos parcs nationaux ainsi que dans les vastes régions septentrionales de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, les loups du nord sont devenus si nombreux et si féroces que l'extermination du gibier, le chevreuil, le caribou, l'orignal et même l'élan, dans une certaine mesure, risque de paralyser l'économie de la région.

Les loups, toujours de grands pillards, sont devenus plus audacieux que jamais depuis quelques années; les meutes se ras-

semblent pour détruire des troupeaux entiers d'animaux sauvages. Il convient de signaler à la Chambre l'infernale brutalité de cet animal, qui devrait faire l'objet de mesures répressives de la part du ministère. Non seulement le loup gris dévore-t-il les animaux domestiques mais il lui arrive de couper les jarrets de ses victimes afin de les conserver en vie jusqu'à un prochain repas. A tel point qu'à cause de ce tueur féroce la zone du gibier de chasse en Colombie-Britannique et en Alberta et dans toutes les montagnes Rocheuses remonte de plus en plus vers le nord. Puis, en ce qui concerne les parcs nationaux, j'ai une ou deux propositions dont j'aimerais saisir le ministre.

M. le président suppléant:. Je croyais que l'honorable député parlait des animaux sauvages, mais voici qu'il parle des parcs nationaux. Il y a un autre poste qui vise les parcs nationaux.

M. Adamson: Je sais, mais il y a de la faune sauvage dans les parcs nationaux. Le poste suivant vise ces parcs. Mes observations ont trait aux animaux sauvages qui les habitent, en quoi je réunis deux postes. Je soutiens que mon propos se rapporte au crédit dont le comité est saisi.

L'administration des parcs nationaux estime en principe que tout animal sauvage qui habite les parcs est une vache sacrée. Le loup et, dans une certaine mesure, l'ours gris ne sont en aucune façon vache sacrée. Ces tueurs déciment des animaux rares propres à la chaîne des Rocheuses, y compris la chèvre et le mouflon des Rocheuses, le chevreuil et autres animaux. La direction des parcs a récemment adopté des règlements interdisant aux gardes-chasse de tuer ces bêtes de proie. Si on songe à tout le mal qu'elles peuvent faire en réduisant le nombre d'animaux remarquables dans nos parcs nationaux, il me semble qu'il y aurait lieu d'intervenir immédiatement afin d'empêcher que ces rapaces se multiplient au point de repousser vers le nord le remarquable gibier à poil qu'on trouve dans les Rocheuses.

Il y a quelques années on ne pouvait guère traverser la région du col de Simpson sans voir de beaux mouflons, de belles chèvres et autres animaux. Aujourd'hui, les ravages attribuables à l'ours gris et au loup ont notablement diminué l'importance des hardes. Deux conclusions s'imposent: il faut d'abord permettre aux gardes d'abattre les loups, à la carabine ou autrement. Quant au grizzlé, il n'est pas prouvé qu'il soit aussi malfaisant que le loup, mais je propose tout de même que la loi des parcs nationaux soit modifiée de façon que les gardes puissent chasser ces animaux de proie, ou les détruire de quelque façon.

Il y aurait d'autres mesures à prendre, mais je ne traiterai pas des parcs nationaux pendant l'examen du crédit relatif à la faune. J'aimerais que le fait d'abattre un aigle au Canada soit un délit. Chaque fois que quelqu'un abat un aigle, il est l'objet d'une grande publicité dans les journaux, car on considère que c'est un exploit remarquable. L'aigle est en voie de disparaître. C'est un oiseau majestueux, unique en son genre, et ses instincts prédateurs sont si peu importants que ses mauvais effets sur le gibier sont presque négligeables. C'est vraiment l'un des plus beaux oiseaux des Rocheuses, et j'espère qu'on le protégera.

La répression des bêtes de proie, qui détruisent non seulement notre gibier à plumes mais aussi notre gros gibier, est importante tant du point de vue du tourisme que du point de vue moral. On permet la destruction de plus de gibier en protégeant les bêtes de proie que l'homme n'en a jamais détruit par la chasse à outrance, exception faite, il va sans dire, des troupeaux de bisons. Les ennemis naturels de notre faune constituent la plus grande menace que nous ayons à combattre pour conserver à la région des Rocheuses et aux provinces de l'Ouest les attraits qui en font la mecque des touristes et le paradis des chasseurs.

(Le crédit est adopté.)

366. Services des parcs nationaux et des sites historiques, $10,138,886.

M. le président suppléant: Avant qu'on engage la discussion à l'égard de ce crédit, je rappelle aux députés qu'on a déjà tenu un débat général sur le premier crédit ainsi que sur la méthode que le comité entend adopter pour l'examen de ces postes. Comme les honorables députés le savent, la discussion en comité plénier doit se rattacher rigoureusement au poste ou à la disposition à l'étude. Outre le débat général qui est permis lors de l'examen du premier crédit relatif à l'administration du ministère, certains députés semblent croire que le premier poste de toute division du ministère peut également faire l'objet d'une discussion générale. L'honorable préopinant a parlé de la faune en termes généraux, ce qui est contraire au Règlement. Le crédit dont le comité est saisi porte sur les parcs nationaux et les lieux historiques, mais je ne crois pas que ce poste puisse faire l'objet d'un débat général. Plus tard, il sera question du crédit concernant le Musée national du Canada et de ceux qui ont trait à l'administration des Territoires du Nord-Ouest.

La tenue d'un débat général sur le premier crédit de chaque division, à mon sens, n'est pas conforme à la coutume voulant que le crédit relatif à l'administration donne lieu à une discussion générale. Il y a à la Chambre des députés expérimentés qui peuvent sûrement venir à mon aide et me dire si j'ai raison. Je ne vois pas comment nous pouvons avoir une discussion générale sur le premier crédit de chaque division, si les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement au crédit ou à la disposition à l'étude. A mon sens, l'étude de chaque poste doit porter sur les détails mentionnés dans la seconde partie du budget des dépenses et ne pas donner lieu à un débat général.

M. Hodgson: Le crédit nº 365 n'a pas été adopté.

M. Harris (Danforth): Je reconnais le mérite de ces observations, Monsieur le président. Elles sont bien judicieuses mais, avec tout le respect que je vous dois, je vous demande de ne pas oublier l'importance du crédit suivant qui est de 10 millions de dollars. C'est beaucoup d'argent, quel que soit le point de vue où l'on se place. Monsieur le président, ce crédit doit vous apparaître suffisamment élevé pour que vous nous accordiez quelque latitude.

M. Adamson: Règlement!

M. Coldwell: Ce qu'il y a d'ennuyeux quand nous étudions les crédits c'est peut-être que trop de députés siègent aux comités lorsque surgit un débat général. Je ne parle jamais longtemps quand je peux faire court, mais je tiens à dire que je n'étais pas au comité ce matin lorsque le représentant de Royal a parlé du crédit 366.

M. Hodgson: Nous en sommes au crédit 365.

L'hon. M. Fournier: 366.

M. le président suppléant: 366.

M. Hodgson: J'ai essayé à maintes reprises de prendre la parole.

L'hon. M. Fournier: Un à la fois.

M. Hodgson: J'allais parler quand vous l'avez adopté.

M. le président suppléant: Je crois qu'il faut décider si, oui ou non, nous aurons un débat général sur le premier crédit de chaque division après que nous en avons eu sur le premier crédit: administration.

M. Adamson: J'invoque le Règlement.

M. le président suppléant: L'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. Coldwell: Je comprends qu'on a rendu hommage au grand homme qui a tant fait pour nos lieux historiques et je tiens à dire que le pays doit beaucoup à feu M. Webster. J'espère que le nouveau ministre s'efforcera de faire indiquer un plus grand nombre de lieux historiques avant qu'il soit trop tard.

M. Fulton: L'honorable député me permet-il un mot avant qu'il fasse ses observations au sujet du nº 366? Je veux souligner que deux députés étaient debout quand le crédit 365 a été adopté, et je voulais aussi poser une ou deux questions au sujet de ce crédit.

M. le président suppléant: J'ai dit que le nº 365 était adopté, mais nous pouvons y revenir; le député voudra bien attendre que son collègue de Rosetown-Biggar ait terminé ses observations pour poser ensuite ses questions. Le député de Rosetown-Biggar voudrait-il me dire s'il approuve mon attitude sur la question d'un débat général.

M. Coldwell: J'approuve sans restriction l'attitude du président. J'exhorte le ministre à faire tout ce qu'il peut en vue d'indiquer un plus grand nombre de nos lieux historiques. Je remarque que le député de Battleford demeure coi, mais j'espère qu'il prendra la parole pour nous parler de cette question. En Saskatchewan, des endroits comme North-Battleford, Lac aux Canards, Batoche et bien d'autres sont des lieux historiques qui ne sont pas encore indiqués pour la plupart. Je l'ai constaté lors d'un récent séjour au Lac aux Canards. A Battleford, les vieux trous de tirailleurs ont été comblés et plusieurs des vieux postes de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson sont en voie de disparaître. Encore une fois, j'espère que le ministre fera indiquer un plus grand nombre de ces lieux historiques.

Accorde-t-on une subvention à la Société historique du Canada? Je n'en vois aucune au budget des dépenses. Les travaux de gens du calibre de M. Webster offrent le plus grand intérêt et la Société historique mérite d'être aidée financièrement si elle ne l'est pas déjà.

M. Hodgson: Je reviens au crédit 365. On y mentionne deux surintendants de piscifactures. Quel genre de poissons y a-t-on élevé l'an dernier?

L'hon. M. Winters: Il y a des piscifactures à Banff, Jasper et Waterton. On y élève les variétés qui présentent de l'intérêt pour les pêcheurs sportifs. Je ne possède pas les chiffres relatifs aux quantités produites l'an dernier.

M. Hodgson: Les alevins sont-ils libérés dans les lacs et les rivières ou les remet-on à d'autres personnes qui se chargent du transport?

[Le président suppléant.]

L'hon. M. Winters: C'est bien cela: dans les lacs et les rivières.

M. Fulton: Je me suis efforcé d'attirer votre attention avant l'adoption du poste 365. Le ministre a déclaré que la statistique établie au ministère révèle une diminution du nombre d'oiseaux migrateurs. Le ministre se propose-t-il de consulter les autres pays en cause sur les mesures à prendre pour en accroître le nombre?

L'hon. M. Winters: Ce point particulier fait l'objet d'études constantes de la part des fonctionnaires compétents, en collaboration avec les services de la faune des provinces et des États-Unis. D'ici quelques semaines, il y aura, à Ottawa, un congrès de tous ceux qui s'occupent de la conservation de la faune; on y étudiera cette question, ainsi que tous les problèmes relatifs à la faune canadienne.

M. Fulton: Le ministère soumettra-t-il à ce sujet quelque vœu, en insistant pour qu'on y donne suite? Si je ne me trompe, il s'agit d'un congrès annuel. Loin de moi l'intention d'amoindrir l'importance de ces réunions ou des mesures prises jusqu'ici, mais le fait demeure que le nombre des oiseaux migrateurs diminue sans cesse. Le ministre et son ministère ont-ils quelque programme qu'ils se proposent de soumettre, en insistant pour qu'il soit exécuté, en vue de renverser cette tendance?

L'hon. M. Winters: Le ministère a des vues sur ce qu'il importe de faire. Il y a, par exemple, la proposition de réduire les saisons de chasse. Le but de ce congrès est de rassembler tous ceux qui s'intéressent à la faune canadienne, afin d'obtenir leurs points de vue et de voir à l'adoption de quelque moyen, satisfaisant pour tous les intéressés, de faire face à ce problème.

M. Fulton: J'espère qu'on y arrivera.

M. Adamson: Le ministre a prétendu que j'ai enfreint le Règlement quand j'ai voulu parler de la conservation de la faune. Or, j'ai délibérément attendu que ce crédit fût appelé avant de traiter cette question. J'aurais pu en parler ce matin, à l'occasion de l'étude du crédit sur l'administration. Je ne l'ai pas fait parce que j'ai cru qu'il valait mieux attendre l'appel de ce crédit en particulier. Si la coutume se généralise, au comité, de restreindre l'examen des crédits particuliers, nous devrons songer à prolonger le débat sur le premier crédit. Pour se dérouler comme il convient, la discussion doit être pertinente, détaillée et limitée au crédit à l'étude. J'estime, monsieur le président, que nous perdrons beaucoup de temps, si nous avons un débat général sur tous les sujets, pour être privés ensuite de l'occasion d'étudier un crédit particulier. Je parlais de la conservation de la faune. J'ai attendu à cette fin le crédit en question. Rien ne fait plus de tort à notre gibier que les animaux de proie, le loup et l'ours grizzlé. Voilà ce que j'avais à dire et voilà ce que j'ai dit. Si nous ne pouvons faire ces observations sur le crédit en cause, l'étude du budget devient une farce.

L'hon. M. Fournier: Personne n'a empêché l'honorable député de le faire.

M. Adamson: Non, mais on a tout fait pour m'en empêcher.

Des voix: Plus fort.

M. Adamson: Ma colère n'a rien de factice.

M. le président suppléant: Je ne suis intervenu, le député se le rappelle, que lorsqu'il a parlé des parcs nationaux en même temps que de la faune. Que le député ait traité ces deux sujets en même temps, voilà qui démontre que ses observations auraient dû être formulées à l'occasion de l'examen du poste de l'administration. Le député aurait pu, par la suite, traiter exclusivement la faune, à la satisfaction de tout le monde. Le poste à l'examen se rapporte au détail des affectations à la page 249.

M. Adamson: La valeur de nos parcs nationaux réside, en grande partie, dans la faune qui les habite.

M. Smith (Calgary-Ouest): A l'égard du rappel au Règlement, je ne me vexe jamais de quoi que ce soit, mais je n'ai guère aimé la façon dont vous avez coupé la parole au député d'York-Ouest.

M. le président suppléant: Je ne lui ai pas coupé la parole.

M. Smith (Calgary-Ouest): Mettons que vous lui avez fait des remontrances. Vous avez répété que vous aviez permis telle ou telle chose. En toute déférence, monsieur le président, vous ne pouvez rien permettre. Nous avons certaines prérogatives, lorsqu'il s'agit d'examiner les crédits, et vous ne pouvez nous interrompre que lorsque nous excédons nos droits. J'ai beaucoup de respect pour vous et pour le poste que vous occupez. Je dois, toutefois, signaler que vous ne pouvez rien nous permettre. Vous pouvez refuser d'admettre, mais vous ne pouvez rien permettre. C'est le Règlement seul qui peut permettre.

M. McIvor: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis sensible à l'aide que je reçois de la part des députés. Je tiens à leur assurer que je m'efforce toujours de leur laisser la plus grande latitude.

M. Smith (Calgary-Ouest): Très bien, mais n'employez plus ce mot. Ne dites pas que vous nous permettez de faire ceci ou cela.

M. le président suppléant: Le terme ne plaît peut-être pas à mon honorable ami, mais je voulais faire bien comprendre que l'article du Règlement qui prescrit que les discours prononcés en comité doivent se rapporter strictement au crédit à l'étude doit signifier quelque chose. Tous les députés admettront qu'il y a eu discussion générale du premier poste. Lorsque j'ai exposé ce point antérieurement, le représentant d'York-Ouest avait complètement fini de formuler ses observations. J'ai attendu qu'il ait terminé. Ce que je tiens à dire maintenant, c'est que ce ministère compte plusieurs autres services. Par exemple, il y aura plus tard le Musée national, tandis que le prochain crédit vise les parcs nationaux.

J'aimerais connaître l'opinion de députés expérimentés. D'après le sens qu'ils donnent à l'article qui veut que les discours prononcés en comité se rapportent strictement au crédit à l'étude, sont-ils d'avis que l'on doive permettre une discussion générale lorsque le comité est saisi du premier poste d'un service, bien qu'en pratique on permette une discussion générale sur le premier poste, celui qui a trait à l'administration? Je ne veux empêcher personne de parler, mais voici la position dans laquelle je me trouve. Certains députés prennent la parole, d'autres s'en abstiennent. Lorsqu'un député commence à discuter un point qu'il aurait dû traiter lors de l'étude d'un autre poste, il est bien compréhensible que d'autres députés estiment que le président devrait intervenir plus souvent qu'il ne le fait. Voilà dans quelle situation je me trouve. Je dois voir à l'exécution des travaux de la Chambre, tout en laissant les députés discuter librement. Je veux bien agir ainsi. Ce sont mes fonctions et je m'efforce de les remplir. Je demande maintenant l'opinion des députés. Doit-on permettre une discussion générale sur le premier poste de chaque service malgré la discussion générale qui a eu lieu lors de l'examen du premier crédit visant l'administration du ministère et malgré l'article du Règlement qui prescrit que la discussion en comité doit porter strictement sur le crédit à l'étude? Si les députés veulent bien collaborer, je suis certain que nous pourrons nous acquitter de notre tâche, qui consiste à examiner soigneusement les crédits tout en accélérant les travaux.

M. Smith (Calgary-Ouest): Au sujet du rappel au Règlement, je suis heureux d'approuver vos remarques générales, monsieur le président, car moi aussi j'ai lu le Règlement il y a plusieurs années. Cependant, vous soutenez qu'un honorable député enfreint le Règlement en parlant des parcs nationaux lorsque le comité est saisi du crédit visant la faune. La faune se trouve surtout dans nos parcs nationaux et constitue l'un des grands attraits pour les touristes ainsi qu'une richesse pour ces parcs. Des animaux de proie détruisent le gibier qui s'y trouve. Je ne comprends donc pas pourquoi vous déclarez que l'honorable représentant d'York-Ouest enfreint le Règlement quand il mentionne les parcs nationaux.

[Le président suppléant.]

M. le président suppléant: L'honorable député comprend sans doute que je ne veux pas retarder la discussion plus longtemps qu'il ne faut. Le crédit 365 porte sur la faune et le poste 366, sur les parcs nationaux.

Une voix: Le crédit 365 a été adopté.

M. Smith (Calgary-Ouest): Non.

M. Johnston: Monsieur le président, vous prétendez que ce crédit ne peut donner lieu à une discussion générale. J'avais des remarques à formuler sur un crédit non encore étudié; je me suis abstenu de prendre la parole plus tôt parce que, à une ou deux reprises, le ministre a lui-même rappelé aux députés qu'ils devraient attendre l'examen du crédit pertinent pour traiter la question qui les intéresse. J'ai suivi le conseil du ministre et attendu que le poste approprié soit mis en délibération. Maintenant, toutefois, vous décidez qu'il faudra nous en tenir strictement au crédit à l'étude et que nous ne pourrons le traiter d'une manière générale. Votre attitude obligera tous les députés qui veulent prendre la parole à se faire entendre pendant l'examen du crédit relatif à l'administration. Or le ministre préfère, je crois, que nous attendions l'étude du crédit pertinent pour formuler nos observations; entendons-nous. Ceux qui veulent traiter ces questions devront prendre la parole pendant l'examen du crédit portant sur l'administration, ou bien il faudra leur accorder un peu de latitude pendant l'examen du poste pertinent. Certains députés qui se sont abstenus de traiter le premier crédit se trouveront dans l'embarras si vous appliquez la décision dont vous venez de parler, monsieur le président.

M. le président suppléant: Pour la gouverne de l'honorable député, je n'ai pas rendu de décision. Un commentaire de la troisième édition de Beauchesne, le commentaire n° 107, prévoit que le président, devant un cas douteux, peut demander l'avis des députés d'expérience. C'est ce que j'ai fait. Après avoir écouté les vues exprimées par les honorables députés de Calgary-Ouest, d'York-Ouest, de Rosetown-Biggar et de Bow-River, j'ai conclu que nous devrions

tâcher de respecter l'article du Règlement qui limite les discours au poste à l'étude, sans oublier qu'une discussion générale aura lieu lors de l'examen de certains postes, à cause de ce qui s'est dit antérieurement. A chacun, par conséquent, incombe de se modérer, afin que nos travaux puissent avancer. Nous en sommes au n° 366.

M. Bater: L'honorable député de Rosetown-Biggar avait bien raison de dire tantôt que je prendrais probablement la parole lorsque nous en viendrions à ce poste. Je m'exécute donc, sachant que je traite un sujet au moment opportun et à l'endroit voulu. Comme le crédit vise les parcs nationaux et les lieux historiques je veux demander au ministre une petite part de ces quelques millions de dollars. Je prie le ministre d'assurer une aide financière au musée indien érigé à la mémoire de la police de Battleford. Le musée commémoratif se trouve sur un plateau, presque sur l'ancien emplacement historique de Battleford. A une couple de milles plus bas, la Saskatchewan du Nord conflue avec la Battle dans leur course vers la baie d'Hudson. Juste trois milles au nord se trouve la ville de North-Battleford et, exactement un mille au sud, le premier édifice du Parlement du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sur la rive sud de la Battle, juste au sud d'Old-Battleford, ville riche en souvenirs historiques. Cet édifice qui remonte, je crois, à 1875, a été utilisé par le conseil jusqu'en 1878. Il est toujours là, et en bon état.

Le musée commémoratif a été inauguré par Son Excellence le gouverneur général le 24 mai 1948, lors de la visite que Leurs Excellences nous ont fait l'honneur. Je pourrais peut-être parler des projets envisagés par ceux qui y ont consacré beaucoup de temps et de travail et ont un besoin pressant d'argent afin de les réaliser d'une manière convenable.

En 1876 un poste de la Gendarmerie du Nord-Ouest était créé à Battleford par le colonel James Walker. Il fut relié avec d'autres postes tels ceux de MacLeod, de Fort-Walsh, de Calgary, d'Edmonton, de Carlton et de Swan-River. Le détachement était au service du Conseil du Nord-Ouest, qui a siégé à Battleford de 1878 à 1881, ainsi que du ministère des Affaires indiennes. C'est de là qu'il partit pour se battre à Duck-Lake, Carlton, Cutknife, Pitt et Butte-aux-Français. Plus tard, pendant l'époque de la colonisation, il fut un élément de stabilité et de réconfort. Cette localité est le berceau des Cris. Il y a de cela très longtemps, la Gendarmerie a pu contenir les Pieds-Noirs. On trouve aussi là-bas des Sauteux, des Assiniboines et des Sioux, dont l'histoire est longue et les réalisations culturelles véritables. Le bureau des affaires indiennes est toujours situé là-bas. On peut encore y voir, sur la colline du Conseil du Nord-Ouest, le petit édifice de brique rouge qui l'abritait.

Les premiers explorateurs comme McGillivray, Pike, Cocking, Frobisher, Pond, Henry, Pangman, Umfreville, Thompson et Harmon ont remonté la Saskatchewan-Nord, puis sont passés à la rivière Beaver pour atteindre l'Île-à-la-Crosse et enfin, Churchill. On y voit encore les emplacements de leurs postes de traite. Il a été agréable de repérer ces endroits, et le professeur A. S. Morton est venu de Saskatoon pour les vérifier. On devrait reconstruire ou redésigner ces postes, qui racontent l'histoire émouvante des débuts du commerce des fourrures, comme Manchester-House, Pine-Island, Eagle-Hills, Turtle, et Buckingham-House. Le florissant commerce des fourrures et du pemmican de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de la Compagnie du Nord-Ouest était concentré dans les environs de la rivière Saskatchewan et du lac Green, à l'Île-à-la-Crosse, Prince-Albert et Edmonton. Nos jeunes concitoyens, ayant grandi dans cette atmosphère d'aventures et de sacrifices, ont à leur tour acquis cet esprit d'initiative. Ces régions ont vu les meilleurs de leurs jeunes participer à la première et à la seconde guerre mondiale lors de l'appel aux armes.

La paix est revenue à notre cher Canada. Une nouvelle jeunesse scrute encore une fois notre vie nationale et se demande comment favoriser l'harmonie, la fraternité et la culture, et quels éléments il y a lieu de conserver pour les inclure dans une nouvelle civilisation. Étudierons-nous les facteurs sociaux et économiques de nos localités de manière à susciter l'amour des causes nobles et à faire fleurir et chanter la terre? Elle est riche de traditions et de promesses. Que ferons-nous de ces lieux historiques? Une fois de plus nous avons demandé au Gouvernement de nous aider. Le gouvernement de la Saskatchewan a consenti à rénover les fameuses casernes de la Gendarmerie royale. Ce groupe d'environ douze bâtiments n'avait pas servi depuis 1923. On respectera la maison du surintendant, celle de l'inspecteur, la prison, l'hôpital, l'étable et le réfectoire. La réfection a débuté en août 1945. Les principaux bâtiments sont prêts à servir. Nos citoyens ont proposé qu'on établisse là un musée indien à la mémoire de la Gendarmerie royale. Le gouvernement a agréé cette proposition à condition que les citoyens se chargent de meubler et d'aménager le musée. Ils ont suivi le gouvernement sur ce terrain. Des hommes et des femmes compétents ont offert d'aider à organiser puis à aménager ce musée et

aussi d'y intéresser leurs concitoyens. Nos plans sont bien avancés. On demande aux citoyens de constituer une caisse de dotation qui servira à défrayer l'ameublement et l'exploitation du musée commémoratif. En faisant leurs cadeaux les citoyens sont libres d'indiquer que c'est en l'honneur des membres de la Gendarmerie royale ou des pionniers. On voudrait que le musée respire la dignité, le respect et la beauté qui se dégagent des riches pages de notre histoire. Puissent les meilleures traditions qu'il représente survivre dans le cœur de nos futurs citoyens.

Des pièces de la maison du surintendant ont été réservées à l'établissement du musée. Une pièce sera affectée à chacune de diverses époques de l'histoire de la police: la marche de 1874; les premiers postes de police; la rébellion de 1885; l'expédition au Yukon et en Afrique du Sud; les jours commémoratifs; les effectifs durant la première et la seconde Grandes Guerres.

Des objets utilisés à cette époque serviront à rappeler la mémoire de ces hommes. Les couleurs officielles de la Gendarmerie royale seront reproduites dans le mobilier et les draperies. L'écurie de l'hôpital commémorera le cheval du gendarme. On y installera le musée de l'agriculture. On s'en servira pour représenter des scènes particulières à l'Ouest sur un théâtre dominant le confluent des rivières Saskatchewan et Battle, à une distance de trois milles. Les collines Eagle, la ville de North-Battleford, la ville de Battleford, le collège Saint-Thomas et les pavillons servant à la rééducation professionnelle, à l'hôpital des maladies mentales, se trouvent dans un rayon de trois milles. On a réservé 40 acres pour l'aménagement de jardins et de terrains de jeu sur ce magnifique plateau. Le tout sera embelli.

On placera dans le corps de garde les célèbres tableaux de la Gendarmerie et cette salle servira de galerie des arts. On y disposera les meilleurs tableaux représentant la vie dans l'Ouest canadien. Le vieil édifice qui logeait le mess servira de salle de concert et on y aménagera un musée indien qui rappellera la culture des Crees, des Pieds-Noirs, des Sioux et des Assiniboines. Une aile sera consacrée à l'histoire des sociétés qui faisaient le commerce des fourrures et à celle des ressources naturelles. La maison de l'inspecteur contient la salle de rapport d'autrefois. Cinq pièces, au premier étage, seront destinées à la section scientifique, archéologie, minéralogie et sols, astronomie, céramique, philatélie et numismatique. Aux endroits qui s'y prêteront, on placera des exhibits d'histoire naturelle reconstituant les habitats, représentant des scènes historiques de la Gendarmerie royale, des trappeurs, des colons et, en même temps, des oiseaux, des animaux, des insectes et des plantes des sentiers de la rivière Rouge. Les comités consultatifs de chaque section sont libres de dresser le plan en ce qui regarde leur propre section. On projette de doter chaque section d'une caisse, afin de donner à cette entreprise une importance nationale et d'établir des contacts avec les musées canadiens et américains. Les archives conserveront des livres, des documents et des tableaux aux fins de recherches. A tous les mois, des cours porteront sur les diverses sections du musée. Il y aura des réunions mondaines, en particulier pour les pionniers. On reconstituera en partie, aux entrées principales, la vieille palissade qui a abrité, en 1885, la garnison assiégée. On remplacera les bastions.

Le monument et le musée non seulement serviront à conserver les souvenirs, mais ils permettront de se renseigner sur les vieux établissements historiques. M. Hougham reconstruira cette année le Fort Pitt, qui date de 1829. Espérons que d'autres vieux postes de traite de l'Ouest canadien seront reconstruits, afin que nos citoyens puissent apprendre leur histoire en voyageant d'une vieille localité à une autre. Des faits intéressants se rattachent à chacune. De ce point de vue, on pourrait redonner vie à d'autres centres. Ainsi, l'esprit créateur favoriserait l'épanouissement économique, social et culturel, et nous redonnerait foi et espoir dans le monde nouveau dont rêvaient les pionniers.

Je pourrais entrer dans bien des détails, monsieur le président, sur les raisons pour lesquelles nous demandons une aide financière en vue de réaliser ces projets, mais je m'en abstiendrai pour le moment, afin d'épargner du temps au comité. Je m'adresserai au ministre à ce sujet.

Pour terminer, j'espère que le ministre considérera favorablement notre demande d'aide financière à l'égard de ces projets importants, qui prolongeront la mémoire des grands hommes ayant joué un rôle si important au début de l'histoire et dans l'expansion de notre fameux Nord-Ouest, qui conserveront le folklore et les traditions de nos vrais Canadiens, les Indiens.

M. Hodgson: Je reviens à la question des frais de déplacement, se chiffrant par $38,850, et des dépenses diverses, qui atteignent $67,041. Ce montant me paraît formidable pour frais de déplacement et dépenses diverses en ce qui a trait à un seul crédit de ce ministère. Le ministre peut-il nous en fournir la ventilation?

M. McIvor: Pendant que les adjoints du ministre cherchent ce renseignement, je pourrais peut-être en profiter pour formuler ma demande et faire part de mes obervations?

M. le président suppléant: Très bien.

M. McIvor: C'est la première demande que j'adresse au ministre; dans un autre domaine, les premières offences font évidemment l'objet d'une grande générosité. Nous avons essayé d'obtenir un parc national à la tête des lacs depuis plusieurs années. Le mont McKay, la baie Squaw et la réserve indienne de Chippewa constituent peut-être le plus beau panorama du Canada. De tous les sites que j'ai contemplés en Irlande, en Angleterre ou au Canada nul n'est plus pittoresque. Si la route transcanadienne le traverse, il constituera pour les touristes un magnifique arrêt. Le mont McKay s'élève à 1,400 pieds. Le réservoir d'eau potable de Fort-William est à l'arrière de la crête principale. Un chemin se rend présentement à mi-sommet. De cet endroit, la vue est magnifique. Les "mages de l'Orient" seraient fort émerveillés à la vue des beautés qui nous entourent.

Le ministre devrait étudier également la question des chutes Kakabeka. Toute la semaine, on peut y voir stationner des centaines d'automobiles et des milliers de gens admirer cette beauté naturelle. Le ministre devrait y envoyer ses spécialistes, en juillet et août, afin que leurs observations appuient les demandes formulées par les autorités municipales, la Commission des parcs, le Conseil des métiers et du travail, la chambre de commerce et tous les autres gens sensés de la tête des lacs.

M. Hatfield: Monsieur le président, je veux...

M. Hodgson: Un instant. Qu'on réponde d'abord à ma question.

L'hon. M. Winters: Dépenses diverses à l'égard des parcs nationaux, $67,041. Ce que le député demande, c'est bien la ventilation relative aux dépenses diverses comprises dans le crédit?

M. Hodgson: Je désire la ventilation des dépenses diverses et certains détails relatifs aux frais de déplacement.

L'hon. M. Winters: De quelles dépenses diverses le député veut-il parler? De celles qui figurent au crédit de cette année?

M. Hodgson: Je parle du crédit de cette année. Le ministre peut aussi nous donner tous les renseignements qu'il possède à l'égard de l'an dernier. Sous la rubrique "Divers", l'augmentation est de $22,000 et, sous celle des "Frais de déplacement", elle est de $13,000.

L'hon. M. Winters: Voici les dépenses diverses pour la dernière année statistique: réclame, $17,000; loyer d'équipement, $15,000; assurance-chômage, $14,000; électricité pour les parcs, $12,000; buanderie et serviettes, $8,000; services professionnels, experts du jeu de golf, $6,000; honoraires des techniciens, y compris les architectes, $6,000.

M. Fulton: Ces chiffres représentent-ils les sommes effectivement dépensées?

L'hon. M. Winters: Celles de la dernière statistique, oui.

M. Fulton: Quelle en est la somme globale?

L'hon. M. Winters: Il faut additionner ces chiffres car je n'ai pas le total sous la main. Il s'agit des dépenses régulières des gardiens et autres fonctionnaires des parcs nationaux. L'augmentation s'explique par les dépenses supplémentaires que nous prévoyons à l'égard de Terre-Neuve.

La majoration est attribuable aux levés aériens et aux inspections du territoire qu'on entreprendra peut-être, ainsi qu'aux dépenses additionnelles occasionnées par les travaux de la Commission des champs de bataille que nous avons partiellement pris à notre compte.

M. Fulford: Je suis sûr de ne pas enfreindre le Règlement cette fois, parce que je traiterai des questions qui portent sur les parcs nationaux et les lieux historiques. Je prie d'abord le ministre de féliciter son ministère des beaux parcs nationaux qu'il a mis à la disposition des gens dans le Saint-Laurent. Je songe aux îles situées entre Morrisburg, dans l'est de l'Ontario, à Kingston, dans l'ouest. Le crédit consacré à l'entretien des lieux historiques et des parcs nationaux s'élève à 10 millions, mais le montant affecté aux travaux de construction et à d'autres améliorations dans les parcs ne représente qu'une faible proportion du crédit. J'ose affirmer, toutefois, que, au Canada, aucun autre groupe de parcs nationaux ne permet à tant de gens de se divertir.

Il suffit de se promener dans les parcs situés sur les îles et la terre ferme pour y voir, tout l'été durant, des canots, chaloupes, yachts et bateaux de plaisance accostés aux quais, des foyers, pavillons, cabines de bain et autres installations utilisées par les gens ordinaires. Ces installations servent, non seulement aux Canadiens, mais aux touristes américains, qui les utilisent de plus en plus.

Je tiens à féliciter le ministre de la récente acquisition ou du transfert de biens-fonds du ministère des Transports à celui des Ressources et du Développement économique. Je parle de Windmill-Point, en aval de Prescott (Ontario). C'est un endroit riche en souvenirs historiques, situé tout près d'une ville qui, jusqu'ici, n'avait pas les avantages de la proximité d'un parc national. J'aimerais proposer l'achat d'autres terrains. Sauf erreur,

ces terrains appartiennent à un organisme gouvernemental. savoir, la Commission des ports nationaux. Je propose l'achat de nouveaux terrains, afin qu'on dispose d'une superficie assez grande pour que le public puisse en profiter.

J'aimerais également conseiller au ministre d'examiner la possibilité d'acheter l'île Hill. Disons que cette île est celle sur laquelle passe la route qui relie la travée canadienne du pont des Mille-Îles à la travée internationale. A mon sens, c'est un endroit historique, puisque le pont a été ouvert à la circulation, le 18 août 1938, à la fois par feu le président Roosevelt et le très honorable W. L. Mackenzie King. Malheureusement, rien n'a été fait pour préserver la beauté de l'île, ce qui fait qu'on a déjà abattu beaucoup d'arbres sur l'île, tout près de la route. Je me rends compte que cet endroit ressortit à la province d'Ontario, mais, malheureusement, il semble avoir été négligé. On y voit beaucoup d'habitations repoussantes: chalets pour voyageurs, boutiques de saucisses en brioche, de souvenirs et le reste. A mon sens, c'est là l'une des plus belles régions de l'est de l'Ontario; c'est le lieu d'entrée de milliers de touristes américains. On pourrait en faire un endroit dont tous les Canadiens pourraient s'enorgueillir. C'est à n'en pas douter un lieu historique qui devrait être l'une des plus belles entrées au Canada.

Le pont franchit en ce moment deux parcs nationaux, l'île Georgina et l'île Constance. La travée sur l'île Hill devrait être aussi sur le parc national. Si la chose est possible, il y aurait lieu de prier les États-Unis de convertir toute cette section en parc international, car l'endroit a une importance historique qui motive largement l'établissement de ce monument pour la postérité.

La région que j'habite comporte encore une autre partie, qui se trouve notamment dans le comté de Leeds, que j'ai l'honneur de représenter. Je songe à la chaîne des lacs Rideau, qui forment partie intégrante du canal Rideau. On sait que ce canal présente un intérêt historique particulier. Il a été creusé après la guerre de 1812 par le Génie britannique. Lorsqu'il a été confié au Canada, notre pays a signé avec la Grande-Bretagne un traité assez pittoresque, dans lequel il était stipulé notamment que le Canada assurerait l'entretien du canal tant que l'herbe serait verte et le ciel bleu. A cet égard, l'entretien du canal ne laisse rien à désirer.

Je me demande combien parmi nous se rendent compte de la grande attraction touristique que constitue la chaîne des lacs Rideau, et à quel point un nombre toujours plus considérable d'Américains et de Canadiens viennent contempler cette magnifique ressource nationale et en tirer parti. En partant de Kingston-Mills, au sud-est, on arrive à la rivière Styx et, après avoir franchi une série d'écluses on entre dans le lac Cranberry, puis dans le lac Whitefish, pour atteindre les fameuses chutes Jones, les Quartiers des officiers, le lac Sand, et le lac Opinicon. Après avoir franchi l'écluse de Chaffey, on pénètre dans le lac Clear, le lac Indian, le lac Newboro, puis on traverse une autre écluse et un petit canal pour atteindre le petit lac Rideau, où se trouve la ligne de partage des eaux. De là, on descend le canal en direction d'Ottawa, jusqu'au grand lac Rideau, qui s'étend de l'écluse de Narrows presque jusqu'à la ville de Smiths-Falls.

Comme les parcs nationaux sur le Saint-Laurent sont devenus très populaires je ne vois pas pourquoi le ministère ne déciderait pas d'acquérir graduellement,—il n'est pas nécessaire de brusquer les choses,—un plus grand nombre d'îles dans ces lacs Rideau afin de les transformer en parcs nationaux. On pourrait désigner à cette fin deux ou trois îles du grand lac Rideau, peut-être une sur le petit lac Rideau, et d'autres îles situées sur les divers lacs. Le ministère rendrait un grand service aux Canadiens en aménageant ces parcs nationaux dans la chaîne des lacs Rideau. Ce serait une grande attraction pour les touristes américains, en même temps qu'un monument vivant à la mémoire de ces ingénieurs anglais qui, à la suite de la guerre de 1812, ont fait de l'excellente besogne en créant une route entièrement en territoire canadien de Montréal à Kingston.

M. Hodgson: J'aimerais que le ministre me réponde au sujet des frais de déplacement. Deux députés libéraux l'ont interrompu.

L'hon. M. Winters: Je croyais avoir donné ce renseignement.

M. Hodgson: Vous avez répondu à la question concernant les frais divers, mais non à celle qui a trait aux frais de déplacement.

L'hon. M. Winters: J'ai dit que ces dépenses avaient servi aux déplacements des gardes des parcs, dans l'exécution de leurs fonctions, et des fonctionnaires du ministère. Ces dépenses accusent une augmentation, attribuable à certains ouvrages que nous comptons entreprendre cette année à Terre-Neuve et à d'autres que nous nous attendons d'exécuter après avoir pris à notre compte une partie des travaux de la Commission des champs de bataille.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit des champs de bataille à Terre-Neuve ou des champs de bataille en Europe?

L'hon. M. Winters: La Commission des champs de bataille ne s'occupe que des champs de bataille de Québec.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais parler des forts historiques de Plaisance, de la Baie des Trépassés et de l'île Carbonear. Ce dernier fort a une importance spéciale car c'est celui qui a tenu contre les Français lors d'une des guerres entre l'Angleterre et la France. Il y a quelques instants, le ministre, en réponse au député de Victoria-Carleton, nous a fourni une ventilation des dépenses pour l'année 1949-1950 qui, selon l'addition que j'ai faite, s'élèvent à $78,000, alors que nous n'avions approuvé que la somme de $45,000. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: Je vérifierai de nouveau.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai pris les chiffres qu'on m'a donnés. J'aimerais connaître le montant dépensé, l'an dernier, en traitements et salaires, ainsi que le prix d'acquisition en vue de constructions, et le montant des deux postes suivants où il est question de réparations et d'entretien des bâtiments, ainsi que d'achat d'outillage. Les fonctionnaires possèdent sans doute ce renseignement. Revenant au premier crédit, puis-je savoir le montant dépensé l'an dernier en traitements et salaires?

L'hon. M. Winters: Les fonctionnaires m'apprennent qu'ils n'ont pas de renseignement sur les dépenses de l'an dernier, à propos de ces postes pris en particulier. Le montant total des dépenses figure au crédit relatif aux parcs.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je croyais que le ministre nous avait dit il y a quelque temps qu'il avait le détail de ces dépenses. J'imagine qu'il nous a donné le chiffre des dépenses diverses, dont le premier poste, relatif à la publicité, est de $17,000. Le total était de $78,000. Le ministre peut-il obtenir les détails, s'il ne les a pas?

L'hon. M. Winters: Oui, je puis les obtenir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais avoir également des précisions sur les traitements, l'acquisition et l'érection d'immeubles et d'ouvrages, la réparation et l'entretien d'immeubles et d'ouvrages ainsi que l'acquisition d'outillage. Enfin, quelle partie de ce montant de 10 millions le ministre compte-t-il dépenser cette année à Terre-Neuve?

L'hon. M. Winters: Le montant prévu pour Terre-Neuve, en 1950-1951, est $10,000, affecté à des levés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La somme de $10,000 sur 10 millions.

M. Gibson: Donnez-nous le temps d'y jeter un coup d'œil.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On a déjà eu plus d'un an.

M. Hatfield: Quel a été le coût du parc national du Nouveau-Brunswick? Est-il terminé? Dans le cas de la négative, quel en est le coût jusqu'ici et quels seront les frais lorsqu'il sera terminé?

M. le président suppléant: J'invite les honorables députés à se lever lorsqu'ils posent une question. Autrement, le sténographe a beaucoup de peine à savoir qui parle.

M. Graydon: Il s'est levé au début.

M. McIlraith: Il y a longtemps de cela.

M. Graydon: Vous ne vivez que dans le passé.

L'hon. M. Winters: Les dépenses jusqu'ici s'établissent à environ $850,000. Les affectations à ce parc, cette année, se chiffrent par $978,855. L'aménagement d'un parc de ce genre comporte certaines dépenses progressives. Je me hasarde à dire,—il est toujours dangereux de conjecturer,—qu'il suffira d'un million, outre la somme que j'ai mentionnée, pour terminer les travaux.

M. Bryce: Je n'ai pas eu l'occasion de visiter certains de ces parcs nationaux. S'ils sont aussi bien entretenus que le parc de Riding Mountain, dans ma province, j'ai tout lieu d'être content. Les parterres qu'on voyait l'an dernier dans ce parc étaient tout à l'honneur du service des parcs. J'ai eu l'occasion de prendre des photographies en couleurs que j'ai montrées au ministre.

Les terrains de campement ont-ils été agrandis, dans le parc; en a-t-on constitué de nouveaux cette année? A-t-on prolongé les fils électriques au delà de trois ou quatre rues? A-t-on aménagé de nouveaux égouts? Sauf erreur, le ministère comptait effectuer ces travaux l'année dernière. J'aimerais savoir si c'est fait. Sinon, il serait dangereux que des visiteurs se servent de lampes à pétrole à défaut de pouvoir utiliser des lampes électriques.

L'hon. M. Winters: Une partie du travail dont parle le député est achevée, et d'autres parties sont en voie d'exécution cette année.

M. Hodgson: La réponse qu'on m'a donnée ne me suffit pas. Le ministre ne pourrait-il pas fournir une ventilation des frais de déplacement de l'année dernière?

L'hon. M. Winters: Nous n'avons pas ici d'état détaillé.

M. Hodgson: Quelle est la somme globale qui a été dépensée en frais de déplacement l'année dernière?

L'hon. M. Winters: Les hauts fonctionnaires me disent que l'on est à fermer les comptes et que nous n'avons pas actuellement ce chiffre total.

M. Hodgson: Je croyais que les comptes se fermaient à la fin de mars.

M. Charlton: Étant donné que le ministère est censé dépenser $10,138,886 et que plus de huit millions de cette somme sont affectés à l'acquisition ou la construction d'édifices, à des réparations et à l'entretien d'édifices, à des travaux et à l'acquisition d'outillage, je voudrais porter à l'attention du ministre un endroit historique important qui est situé dans la réserve indienne des Six-Nations, à Brantford. La plupart des députés se souviendront sûrement de Chiefswood, lieu natal de Pauline Johnson, établissement qui est maintenant en mauvais état. Je suis certain que le conseil des Six-Nations n'a pas les moyens d'entreprendre la reconstruction qui s'impose. Je demande instamment au ministre d'employer toute l'influence possible pour qu'une partie de ces huit millions soit accordée sous forme de subvention au conseil des Six-Nations afin de l'aider à réparer Chiefswood.

M. Fulton: Si je ne m'abuse, le ministre a dit que le détail du poste "Divers" renferme une affectation de $17,000 pour la publicité. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: Les dépenses effectuées en 1948-1949 aux fins de publicité se chiffrent par $17,000.

M. Fulton: Quel était l'objet de cette publicité?

L'hon. M. Winters: Surtout pour demander des soumissions sur les différents projets de travaux à exécuter dans les parcs nationaux, ainsi que pour annoncer les événements d'intérêt général qui se dérouleront dans ces parcs.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Les chiffres qu'a donnés le ministre sont ceux de 1948-1949?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Et le total s'élève à $78,000?

L'hon. M. Winters: Oui, c'est le total de 1948-1949.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Le ministre doit se tromper car le total des dépenses diverses consignées aux comptes publics de 1948-1949 est de $91,000. Pourquoi cette différence?

L'hon. M. Winters: Le député a très bien fait l'addition.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Le montant de $91,000 est consigné aux comptes publics.

L'hon. M. Winters: Je ne les ai pas sous la main.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Je puis prêter mon exemplaire au ministre.

M. Stanfield: Que fera-t-on à l'égard du parc national Blomidon qu'on allait aménager? Lors des dernières élections, des ministres et d'autres ont parcouru la région et tenté de s'assurer l'appui de la population en évoquant les splendeurs du parc que le parti libéral allait aménager s'il conservait le pouvoir. Eh bien! le parti libéral est demeuré au pouvoir mais nous n'avons plus entendu parler du parc. Il allait être situé au centre de la vallée d'Annapolis, région touristique et historique par excellence de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement provincial voudrait bien que ce parc soit aménagé et, d'autre part, le gouvernement libéral a promis de le faire. Pourquoi y renonce-t-il? Le ministre devrait formuler une déclaration à l'égard de ce projet de parc national au sein du comté de Kings.

M. Fulton: Il attend la prochaine élection complémentaire.

L'hon. M. Winters: Je n'ai rien promis de tel. Si quelqu'un a promis un parc, ce n'est rien en comparaison de ce que j'ai entendu promettre par certains membres du parti de mon ami.

M. Drew: Ils ont encore beaucoup à faire pour vous égaler.

L'hon. M. Winters: C'est une magnifique région, malgré les arrière-pensées d'ordre politique que le député veut y voir.

M. Stanfield: Je n'y vois aucune arrière-pensée politique.

L'hon. M. Winters: Mon honorable ami ne devrait pas généraliser. Autant que je sache, personne n'a fait de promesse. Il y a eu des pourparlers et un échange de correspondance entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le ministère. On a fait le levé de l'emplacement mais avant qu'une région puisse être transformée en parc national il faut qu'elle nous soit offerte par le gouvernement provincial. Jusqu'ici aucune offre n'a été faite et on n'a pas encore décidé si cette région pourrait convenir ni si le gouvernement provincial devrait être invité à présenter une offre.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Sur quels chiffres le ministre fonde-t-il son estimation? Certainement pas sur les dépenses de 1948-1949 puisqu'il possède les chiffres de l'exercice 1949-1950. Comment en arrive-t-il à ce résultat? Il y avait un crédit supplémentaire d'un demi million mais il ne comprenait pas de dépenses diverses.

L'hon. M. Winters: Les postes qui figurent à la rubrique générale des dépenses diverses sont de la même catégorie que ceux que j'ai énumérés. Si le député désire des renseignements plus précis, je vais me les procurer et les lui communiquer.

M. Black (Cumberland): Comme l'a dit le député de Colchester-Hants, il n'y a qu'un seul parc important en Nouvelle-Écosse et une foule de gens souhaitent l'aménagement du parc de Blomidon. J'aimerais savoir ce que l'État dépense dans le parc national de Highlands, au nord du Cap-Breton. Un contrat a-t-il été adjugé? Quel est le nombre des soumissions reçues? Qui a été l'adjudicataire?

L'hon. M. Winters: La somme attribuée au parc national de Highlands au Cap-Breton est de $1,338,478. Elle doit servir à l'établissement de la piste Cabot, d'Ingonish à South-Mountain, y compris les ponts et la réfection de la piste Cabot de South-Mountain à la baie Cabot, y compris les ponts et ponçeaux, de même que la construction de chalets de touristes à loyer modique. Le contrat pour les travaux de voirie a été accordé. Je me rappelle qu'il y avait trois soumissionnaires et l'adjudicataire a été la *Fundy Construction Company*.

M. Black (Cumberland): Quelle est la longueur en milles d'après le contrat et combien de milles de la piste Cabot sont achevés? Je crois que la longueur était au début de 186 milles, la piste commençant à Baddeck pour revenir au point de départ. Je crois que, depuis, la distance a été raccourcie de quelques milles en éliminant les courbes.

L'hon. M. Winters: En 1948-1949, on avait achevé l'établissement de 6·2 milles; en 1949-1950, de 8·2 milles et en 1950-1951, on compte achever l'établissement de 15·5 milles.

M. Black (Cumberland): A-t-on régularisé la pente de ces tronçons et les a-t-on pavés?

L'hon. M. Winters: Il ne sont pas encore pavés.

M. Black (Cumberland): Ces tronçons ne sont pas encore pavés?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Fulton: Les détails donnés à la page 250 révèlent que la Division a embauché quatre fonctionnaires de plus, sous la rubrique "aide temporaire". Puis, une somme importante est destinée aux emplois occasionnels et autres, bien que le nombre de ceux qui seront employés ne soit pas mentionné. Alors que le personnel n'a augmenté que de quatre fonctionnaires, le total des traitements et salaires s'est accru de $119,000 par rapport à l'an dernier. Il semble y avoir une forte augmentation dont il n'est pas rendu compte si ce n'est sous le titre: emplois occasionnels et autres. Si l'augmentation est due aux emplois occasionnels et autres, le ministère a l'intention, semble-t-il, d'entreprendre cette année beaucoup plus de travail que l'an dernier. Ai-je raison de le croire, et le ministre peut-il expliquer cette augmentation?

L'hon. M. Winters: L'augmentation dont parle l'honorable député est de l'ordre de 10 p. 100 et elle est attribuable à des majorations et révisions de traitements.

M. Fulton: La réponse s'applique-t-elle aux emplois occasionels et autres, dont le crédit est augmenté de $42,000?

L'hon. M. Winters: Il y a majoration des salaires versés à l'égard des emplois occasionnels qui, dans bien des cas, dureront plus longtemps cette année.

(Le crédit est adopté.)

367. Route transcanadienne—Études de la route dans les parcs nationaux de Banff et de Yoho, $25,000.

M. Johnston: Je félicite d'abord le ministre de prendre des mesures immédiates en vue d'études relatives à la route transcanadienne dans les parcs nationaux. Il va sans dire qu'il serait honteux que la route fût terminée ailleurs avant de l'être dans les parcs. Le ministre mérite des éloges pour l'accomplissement de ce travail. En ce qui a trait aux études de la route dans les parcs nationaux, prend-on des dispositions en vue d'établir une route à quatre pistes? La route nationale sera-t-elle assez solide pour permettre le gros camionnage? Comme le ministre le sait, le gouvernement actuel interdit aux gros camions de passer dans les parcs nationaux. Cela nous touche tout particulièrement dans l'Ouest. Cela nous empêche absolument de transporter des marchandises par camion des Prairies à la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral a imposé une interdiction au transport des marchandises à travers les parcs nationaux. A mon avis, il ne suffit pas que la route permette aux voyageurs d'admirer le paysage, si on en interdit l'accès aux camions. Je ne crois pas que ce soit là l'intention du ministre. De fait, j'en suis sûr. Néanmoins, puisque telle est l'attitude du Gouvernement, j'aimerais savoir quelles dispositions on prend en vue d'aménager une

route assez large, d'une confection assez solide pour permettre le transport des marchandises et des touristes à travers les parcs.

L'hon. M. Winters: La route transcanadienne, dans les parcs nationaux, sera aménagée d'après les mêmes normes que dans les autres régions du pays.

M. Johnston: Est-ce une route à quatre voies?

L'hon. M. Winters: C'est une route à deux voies. Les prescriptions essentielles exigent une route à revêtement rigide de 24 pieds de largeur et des accotements de 10 pieds de chaque côté, lorsque la chose est possible. La charge maximum qui sera permise sur la route sera la même que sur les autres tronçons de la route, au Canada, et conforme aux règlements de la province qu'elle traverse.

M. Johnston: Je peux donc comprendre que si la province permet de transporter une certaine charge sur ses grandes routes, il sera permis de transporter la même charge dans les parcs nationaux. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: Telle est la ligne de conduite générale que l'on envisage pour la route transcanadienne à travers les parcs nationaux.

M. Johnston: Est-ce celle que suivra le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Johnston: Le ministre sait évidemment, que le gouvernement fédéral ne permet pas de transporter des marchandises à travers les parcs nationaux. J'ignore si cela provient de ce que le Gouvernement essaie de soutenir le National-Canadien, qui est administré d'une manière inefficace et qui accuse un déficit chaque année, mais nous ne devons sûrement pas laisser le Gouvernement affirmer que les routes ne seront pas aménagées de façon à ce qu'on puisse y transporter des marchandises.

M. Mutch: Quel manque de sérieux!

M. Fulton: Je ne comprends pas très bien ce qu'entend le ministre. Quand la route sera terminée, elle traversera les parcs nationaux de Banff et Yoho. Permettra-t-on aux camions de traverser les parcs? Les camions pourront-ils entrer à l'ouest, traverser les parcs et sortir à l'est et inversement, sans décharger de marchandises en route?

L'hon. M. Winters: Oui, c'est ainsi qu'on procédera.

M. Green: La loi n'exige pas que la route transcanadienne soit achevée avant plusieurs années.

[M. Johnston.]

L'hon. M. Winters: Sept ans.

M. Green: Les camions pourront-ils utiliser la route cette année ou la nouvelle ligne de conduite ne sera-t-elle appliquée qu'une fois la route terminée en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas assez renseigné en ce moment sur le genre de routes qui existent dans les parcs pour me prononcer. Tout dépendra de la qualité de la route. Cependant, je puis affirmer que, dès que la route sera terminée et que nous serons convaincus qu'elle est sûrement carrossable, ce que nous souhaitons, nous permettrons aux véhicules commerciaux de l'utiliser.

M. Green: Achèvera-t-on la route cette année dans les parcs nationaux, ou bien quand exécutera-t-on les travaux?

L'hon. M. Winters: La même restriction s'applique à nous; il faut compléter la route en sept ans.

M. Johnston: D'après ce que le ministre vient de déclarer il espère sûrement, je le dis à dessein, qu'une fois la route terminée, les gros camions de marchandises pourront traverser le parc sans arrêt. J'espère que le ministre des Transports approuve ce principe. Autrement nous ne serons pas plus avancés. A l'heure qu'il est les grands camions chargés de marchandises peuvent entrer à l'est du parc national de Banff et se rendre jusqu'à Banff, mais il leur est interdit d'aller plus loin. Un camion chargé de marchandises n'est pas autorisé à traverser le parc. C'est une décision de la Commission des transports, organisme qui relève du ministère des Transports. Je ne doute pas de la sincérité du ministre qui veut, dit-il, que les camions traversent les parcs pour aller de l'Alberta jusqu'en Colombie-Britannique.

Une voix: Ils le pourront. C'est ce qu'il a dit.

M. Johnston: Oui et c'est sans doute son opinion à lui. Je me demande, toutefois, si le ministère des Transports pense de même.

L'hon. M. Winters: La restriction dont parle mon honorable ami est un règlement du parc.

M. Johnston: Non. Noublions pas que c'est le ministre des Transports qui régit le transport dans les parcs. C'est lui qui a édicté ce règlement.

L'hon. M. Winters: Mes fonctionnaires me disent que la Commission des transports n'a imposé aucune restriction. C'est le service des parcs qui l'a imposée.

M. Johnston: Pourquoi?

L'hon. M. Winters: Il s'agissait de réglementer la circulation sur la route.

M. Johnston: Est-ce parce que la route n'était pas en assez bon état pour permettre le transport de marchandises, parce qu'on ne voulait pas en faire perdre le transport aux chemins de fer ou parce qu'on ne voulait pas effrayer les animaux sauvages?

L'hon. M. Winters: Parce que la route ne suffisait pas.

M. Johnston: J'aimerais pousser la question un peu plus loin. Je suis heureux que le ministre ait déclaré que la raison pour laquelle on a interdit ce trafic, c'est que la route n'était pas capable de le porter. Les renseignements que je possède, émanant de sources très sûres, indiquent tout le contraire. De fait, on a déclaré au comité des comptes publics, il y a quelques jours, que le Gouvernement avait pour ligne de conduite d'interdire la circulation des camions dans les parcs nationaux. Bien entendu, cela est conforme au principe qui veut qu'on interdise aux camions l'accès des parcs nationaux. Je vais tenir pour exacte la déclaration du ministre. Je voudrais bien que cela donne le résultat attendu, mais je reste assez sceptique, non pas à l'égard de ce que nous a dit le ministre, mais du programme du Gouvernement. Après que cette route aura été terminée, je souhaite que le ministre permette aux camions de traverser les parcs nationaux.

M. Smith (Calgary-Ouest): Dans le même ordre d'idées, la route qui contourne Big-Bend, au delà de l'entrée ouest, est simplement gravelée. Si j'en juge d'après ce que j'ai pu moi-même observer, elle n'est évidemment pas prête à recevoir des poids lourds. Mais ce n'est pas ce qui m'inquiète pour l'instant. Voici une dépense de dix millions à l'égard des parcs. Peut-être ai-je manqué le coche en ce qui concerne le poste nº 366. Je songe à la ventilation qu'on trouvera à la page 250, où sont indiquées ces dépenses qui se chiffrent par millions et dont on ne nous a pas soufflé mot. Néanmoins, si le crédit a été adopté, je veux bien en faire mon deuil et ne réclamer aucune faveur.

Nous sommes saisis pour l'instant du poste 367, qui prévoit une affectation de $25,000 à des relevés de tracé. Tant pis pour l'autre question, mais me dira-t-on où on entend dépenser cette somme, étant donné qu'on a déjà établi le tracé de la route transcanadienne par l'Alberta et la Colombie-Britannique? Où et pourquoi allons-nous consacrer $25,000 à des relevés du tracé d'une route déjà aménagée?

L'hon. M. Winters: Ce montant servira à effectuer un relevé du tracé que la route suivra dans nos parcs nationaux, et non pas dans les régions provinciales de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique. Il n'est pas du tout certain que la route actuelle par les parcs nationaux soit le meilleur tracé. Nous avons l'intention d'effectuer des levés afin de déterminer si la route transcanadienne devrait emprunter un nouveau tracé par les parcs nationaux ou si les routes actuelles sont les plus avantageuses.

M. Smith (Calgary-Ouest): Prenons la route qui part de l'entrée est, aux environs de Campbell. On l'a changée. Prenons ensuite la route vers l'ouest à partir de cet endroit. Je connais assez bien la région et je me demande si le ministre pourrait me dire dans quelle partie du parc on a l'intention d'effectuer ces levés. Je ne veux pas dire ce qu'on pourra faire en dehors du parc, mais près de quel endroit le gouvernement a l'intention de dépenser ces fonds?

L'hon. M. Winters: Les équipes d'arpenteurs ne seront pas affectées à une région particulière. Elles sont chargées de se rendre sur les lieux et de faire des levés un peu partout afin de déterminer quel serait le meilleur tracé pour la route. C'est la façon habituelle de procéder.

M. Smith (Calgary-Ouest): N'est-ce pas aller un peu loin? Les arpenteurs ont parcouru cette région à maintes reprises, et je puis assurer le ministre que la route qui traverse le parc maintenant est bien située. De fait, ces dernières années, on a reconstruit la partie ouest, c'est-à-dire la voie d'accès au lac Louise en venant de Banff.

L'hon. M. Winters: Peut-être constatera-t-on que c'est le meilleur tracé.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'en suis sûr et mon avis ne coûte pas $25,000.

M. Byrne: Je connais bien la région en question. Si ces rélevés se font à aussi bon compte que les relevés nécessaires à l'aménagement des pipe-lines, je suis sûr qu'on n'aura pas besoin de ce montant de $25,000 en entier. Cependant, comme il s'agit d'un terrain difficile, le relevé demandera beaucoup de temps. Étant donné la rivière et la gorge...

M. Smith (Calgary-Ouest): Il n'y a pas de gorge.

M. Byrne: ...il sera très difficile de faire comme il convient le relevé d'un bon tracé. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le sujet que j'avais l'intention de traiter. Il y a eu un peu de confusion au sujet des camions de transport qui traversent le parc. Grâce à mon intervention, l'automne dernier, le ministère a adouci les restrictions sur le camionnage et, maintenant, les cultivateurs peuvent traverser le parc avec des camions pesant jusqu'à trois tonnes. En outre, on m'a donné l'as-

surance,—et je sais qu'on a publié des promesses de cette nature,—qu'une fois la route transcanadienne terminée, les camions pourront suivre cette route, comme si elle ne traversait pas les parcs. Chacun sait que le gouvernement fédéral ne ferait pas ces dépenses, pour demander ensuite que les camions arrêtent à chaque barrière du parc.

M. Black (Cumberland): Le ministre a mentionné certaines prescriptions normales pour l'aménagement de la route. J'aimerais savoir quelle sera la largeur normale de l'emprise. Sera-ce 100 pieds ou 66 pieds?

L'hon. M. Winters: On a décidé, à la conférence de décembre dernier, que l'emprise maximum serait de 100 pieds, mais que dans certaines circonstances, on devra accepter une emprise de 66 pieds. C'est entendu. Nous espérons que les provinces seront en mesure d'assurer une emprise minimum de 66 pieds, mais nous savons également que dans certaines régions de la Colombie-Britannique, et peut-être aussi à Terre-Neuve et ailleurs, il ne sera pas possible d'atteindre même cela. Nous espérons, toutefois, qu'on ne ménagera aucun effort pour obtenir au moins ce minimum.

M. Black (Cumberland): Cette décision est sage, à mon avis. Je sais qu'en Nouvelle-Écosse et particulièrement dans l'île du Cap-Breton, lorsque nous aménagions, dans les années 30, ce que nous considérions alors comme la route transcanadienne, l'emprise prévue était de 100 pieds. J'aimerais savoir aussi où en sont les pourparlers en vue de la conclusion d'un accord avec la Nouvelle-Écosse. Si on ne s'est pas encore entendu, je me demande ce qui peut bien retarder la conclusion de l'accord à cette fin.

L'hon. M. Winters: Si l'honorable député veut bien attendre que nous en soyons au crédit afférent à la route transcanadienne, je répondrai alors à sa question; ou bien, si M. le président le permet, je puis répondre maintenant.

M. le président: Le ministre peut répondre s'il le désire, mais je ne crois pas que ce soit régulier.

L'hon. M. Winters: Il y a un autre crédit sur la route transcanadienne.

M. Black (Cumberland): Celui de 20 millions?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Black (Cumberland): C'est un crédit statutaire. Nous avons discuté plutôt longuement sur la route transcanadienne à l'occasion de ce crédit de $25,000, et, si le ministre le préfère, je veux bien attendre au prochain crédit.

L'hon. M. Winters: Il n'est ici question que des parcs nationaux de Yoho et de Banff.

M. Black (Cumberland): C'est très bien, si c'est le désir du ministre.

(Le crédit est adopté.)

370. Musée national du Canada, $250,000.

M. Fraser: Je désire poser une question au sujet du recueil de chansons intitulé "Come A-Singing" qui m'est arrivé du Musée national. Le ministre peut-il me dire combien de ces recueils de chansons ont été imprimés et pourquoi ils l'ont été? Je vois que c'est une édition du Musée national du Canada et on y trouve à l'intérieur le prix de 25 cents avec la mention qu'elle est imprimée par l'Imprimeur du Roi.

M. Sinclair: Chantez donc une de ces chansons.

M. Fraser: La seule chanson que je pourrais bien chanter est celle qui s'intitule "Far, Far Away". Ce sont des chansons du folklore canadien, et je me suis demandé si d'autres recueils de ce genre ont été publiés, quel a été leur tirage et comment ils ont été distribués. J'aimerais aussi savoir combien il a coûté.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas vu cet ouvrage. Le Musée national possède une abondante collection de vieux airs de folklore, qui font d'ordinaire l'objet d'enregistrements sur fil et qui paraissent ensuite sous forme de volumes. Je n'ai pas ici les détails pertinents, mais je puis savoir à combien d'exemplaires on a tiré cet ouvrage et transmettre le renseignement à l'honorable député.

M. Fraser: J'en saurais gré au ministre. J'aimerais savoir également si le Musée national publie d'autres ouvrages. La réponse mérite d'être consignée au hansard. Nous devrions en connaître le coût. Il est sans doute opportun de publier de tels ouvrages. Je n'aime pas trop cependant les illustrations du recueil de chants. Le ministre devrait les examiner lui-même: je puis lui prêter mon exemplaire.

L'hon. M. Winters: Je transmettrai les renseignements au député dès que je les posséderai.

M. Fulton: La ventilation de ce crédit, fournie à la page 251, comporte un poste de $31,000, en vue d'études sur place. De quel genre d'études sur place s'agit-il?

L'hon. M. Winters: Une note m'indique que l'an dernier le Musée national a pu accroître

l'importance des études sur place sans augmenter le chiffre des crédits votés parce que le traitement de deux des fonctionnaires attachés aux études sur place a été acquitté par le bureau géographique et parce que deux autres savants ont travaillé sans rémunération. Néanmoins, toutes les équipes ont dû raccourcir la durée de leur saison de travail plus qu'il n'aurait fallu.

M. Fulton: Cela me semble bizarre. Le ministre devrait continuer sa lecture.

L'hon. M. Winters: Voici les chiffres: relevés botaniques, $4,600; relevés zoologiques, $7,000; relevés archéologiques, $10,600; relevés ethnologiques, $8,800.

M. Fulton: Pourquoi est-ce le Musée national plutôt que les divisions des levés du ministère des Mines et des Relevés techniques qui exécute ces travaux? Je ne m'explique pas que le Musée ait à effectuer des études sur place.

M. Smith (Calgary-Ouest): A la recherche de trilliums.

L'hon. M. Winters: Il s'agit à mon avis de deux domaines différents. Les relevés techniques du ministère des Mines et des Relevés techniques sont d'ordre topographique, hydrographique, géodésique et ainsi de suite.

M. Fulton: Le ministre n'avait-il pas mentionné aussi les relevés géologiques?

L'hon. M. Winters: J'ai parlé de relevés d'histoire naturelle: zoologiques, archéologiques, ethnologiques et botaniques.

M. Fulton: Est-il possible d'établir quelle partie de ce crédit de $31,000 est destinée aux frais de déplacement?

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est impossible.

M. Fulton: Ils constituent un poste distinct.

L'hon. M. Winters: Les frais de déplacement des équipes de recherches sont compris dans ce montant de $31,000.

M. Fulton: Il ne s'agit que de ceux qui font partie des équipes de recherches?

L'hon. M. Winters: Oui. Les frais de déplacement des autres fonctionnaires du Musée qui sont appelés à voyager figurent à un autre poste.

M. Adamson: Le ministre a-t-il reçu le rapport sur la découverte de végétaux de la période préglaciaire, faite assez récemment par le botaniste Porsild dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Winters: Le rapport ne m'est pas encore parvenu.

M. Adamson: On en a parlé assez longuement car il s'agit d'une des découvertes botaniques les plus remarquables de notre siècle. Le *Times* de New-York en a parlé il y a peu de temps. Je me demande si nous pourrions obtenir un exemplaire du rapport, parce qu'il revêt une grande importance dans le domaine de la botanique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y a quelques instants, alors que nous examinions un autre crédit, on m'a dit que le ministère se servait des dépenses de 1948-1949 pour fins de comparaison des dépenses estimatives. Je vois dans le volume des comptes publics que les dépenses du Musée n'avaient été que de $144,000 en 1948-1949. En 1949-1950, ces dépenses ont été portées à $209,000 et, cette année, elles ont augmenté du quart, puisqu'elles sont passées à $250,000. Le ministre devrait nous expliquer cette augmentation des dépenses.

L'hon. M. Winters: Le Musée est une institution depuis longtemps négligée. Il est en retard dans son travail local et dans la publication de diverses découvertes ou constatations scientifiques. J'ai lieu de croire, on me l'assure d'ailleurs, que le montant prévu cette année n'est certes pas trop considérable pour ce qui doit être le Musée national du Canada. En réalité, ce n'est pas trop considérable, mais l'autre montant dont l'honorable député a parlé était beaucoup trop bas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'en conviens. Vous n'avez cependant pas de place pour les objets à exposer. Il faudra obtenir un autre endroit. L'immeuble n'est pas suffisant.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le Parlement y a déjà siégé.

M. Herridge: A mon avis, le montant disponible n'est pas suffisant pour le travail que doit fournir un musée national au Canada.

L'hon. M. Winters: C'est ce que j'ai dit.

M. Herridge: J'espère que le comité approuvera à l'avenir de plus fortes affectations à cette fin. Notre Musée national offre un aspect misérable à l'intérieur. Songe-t-on à améliorer l'intérieur de l'immeuble actuel ou à agrandir le Musée national?

M. Smith (Calgary-Ouest): Où est-il situé?

M. Herridge: Je crois que c'est très urgent.

M. Smith (Calgary-Ouest): Savez-vous où c'est?

M. Herridge: Oui. Je l'ai visité plusieurs fois.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, la question fait l'objet d'un examen attentif. Nous espérons qu'il y aura des améliorations dans un avenir prochain.

M. Adamson: De fait, le Musée renferme plus d'objets serrés, qu'on ne peut voir, que d'objets visibles.

(Le crédit est adopté.)

Service du développement économique—Division des terres—

371. Administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques; rassemblement de semences, $282,200.

M. McLure: Quel est le rapport entre le rassemblement de semences et l'administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques?

L'hon. M. Winters: C'est par suite des avances consenties il y a plusieurs années dans l'Ouest alors que les terres étaient encore administrées par l'État. La charge des rassemblements incombe encore au ministère.

M. Fulton: Le poste des traitements accuse une augmentation de $32,000. Le détail des affectations, à la page 251, montre cependant qu'une seule personne a été ajoutée au personnel. On me dit qu'il y a eu des augmentations de traitement, mais l'augmentation est ici bien supérieure à 10 p. 100. On convient du bien-fondé des augmentations de traitement des fonctionnaires, mais pourquoi l'adjonction d'un employé au ministère comporte-t-elle un relèvement de $32,000 au total des traitements?

L'hon. M. Winters: Il s'agit ici d'augmentations et de rectifications des traitements, et aussi de mutations au moment de la formation du nouveau ministère né de l'ancien. Il est seulement question ici d'augmentations et de rectifications.

M. Fulton: Je comprends qu'on ait eu quelque mal à établir en détail une liste des employés du nouveau ministère par rapport à l'ancien. La liste que nous avons ici montre que l'an dernier la Division des terres du ministère des Ressources et du Développement économique employait 82 fonctionnaires, alors que cette année, pour le même travail, elle en emploie un de plus. Pourtant les mêmes employés semblent toucher cette année $32,000 de plus que l'an dernier. C'est plus que 10 p. 100.

L'hon. M. Winters: Si mon honorable collègue étudie la ventilation, il verra que la catégorie des commis comporte cette année dix personnes, contre six l'an dernier. Bien que ce soit la seule augmentation, il verra que des modifications aux diverses catégories expliquent l'écart des traitements.

M. Hodgson: Il me faut revenir aux frais de déplacement. Je constate qu'ils sont cinq fois plus élevés cette année que l'an dernier. Ils étaient alors de $500, et ils sont maintenant de $2,500. Le ministre peut-il expliquer cette augmentation?

L'hon M. Winters: A quel chiffre l'honorable député a-t-il fait allusion?

M. Hodgson: Je me trompe. Les frais sont passés de $10,000 à $14,000.

L'hon. M. Winters: Parfaitement. L'an dernier c'est le contrôleur du Trésor qui a acquitté les dépenses du vérificateur ambulant. Cette année ces frais sont imputés sur le crédit à l'étude, ce qui explique une partie de l'augmentation à $14,000. Bien entendu, ce montant de $14,000 est une estimation de ce que nous pensons avoir besoin cette année.

M. Low: A propos des arpentages, je constate qu'on affecte un montant de $10,000. Qui fera ces arpentages? Est-ce le service géographique de l'armée?

L'hon. M. Winters: De quel montant l'honorable député parle-t-il?

M. Low: Pardon, je me trompe; il ne s'agit que de $1,500.

L'hon. M. Winters: C'est cela.

M. Low: Est-ce que des militaires de la section de la géographie sont employés à ce genre de travail?

L'hon. M. Winters: Non; le crédit n'a trait qu'aux arpentages des terres vendues aux termes de la loi.

(Le crédit est adopté.)

Administration des Territoires—Division de l'Arctique—

378. Fonctionnement et entretien des services, y compris les affaires des Esquimaux, $300,935.

M. Fulton: Quels services le ministère assure-t-il aux Esquimaux? La Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration dispense-t-elle des services semblables?

L'hon. M. Winters: Non; il n'y a répétion des services. Mon ministère est chargé des affaires des Esquimaux. C'est un domaine tout autre que celui des travaux effectués sur place à l'intention des Indiens.

M. Harkness: De quelles affaires des Esquimaux s'occupe cette subdivision du ministère?

L'hon. M. Winters: Ce crédit pourvoit aux salaires et aux dépenses relatives à l'administration de la loi des Territoires du Nord-Ouest, ordonnances et règlements et décret en conseil C.P. 709 du 31 août 1927, dans les régions arctiques des Territoires du Nord-Ouest, comprenant les districts de Keewatin et de Franklin et les régions côtières du dis-

trict du Mackenzie; les affaires des Esquimaux, sauf les soins médicaux et l'hospitalisation dans la province de Québec, l'instruction, le bien-être social, les enquêtes visant à l'amélioration des conditions économiques des naturels, l'artisanat, l'administration de la justice, les inspections, la préparation et la publication des documents, l'achat et l'entretien du matériel, les achats d'approvisionnements, etc.

M. Harkness: L'instruction des Esquimaux et le bien-être social ne relèvent-ils pas du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M. Winters: Non, parce que les Esquimaux relèvent de ce ministère.

M. Harkness: On trouve également un crédit à ce sujet dans les affectations du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Jusqu'ici ces questions ont été discutées à propos des crédits de ce ministère. On trouve certainement un crédit se rapportant à l'hospitalisation et au bien-être des Esquimaux. Nous avons eu un débat l'an dernier au sujet du versement des allocations familiales aux Esquimaux, par la division des Affaires indiennes.

L'hon. M. Winters: Non; la division des Affaires indiennes n'a rien à voir aux affaires des Esquimaux. Cette fonction relève du présent service.

M. Hodgson: Je remarque que ce crédit correspond à une dépense totale de $25,385 en salaires et gages. L'an dernier, le montant correspondant était de $500. Le ministre peut-il expliquer cette augmentation?

L'hon. M. Winters: Elle est due au régime d'instruction en vigueur. Il y a plus de maîtres d'école, particulièrement chez les Esquimaux.

M. Hodgson: Le ministre peut-il nous expliquer le crédit de $7,200?

L'hon. M. Winters: Il s'agit d'une allocation de $1,500 aux hommes mariés du département de l'instruction publique dans le district, et de $900 aux célibataires.

M. Fulton: Pourquoi le ministère des Ressources et du Développement économique est-il comptable des affaires des Esquimaux quand un autre service d'un autre ministère s'occupe des affaires indiennes? D'après ce que dit le ministre, les deux services semblent s'occuper des mêmes questions dans leurs sphères respectives. Ne serait-il pas plus pratique de confier à la division des affaires indiennes la responsabilité des affaires des Esquimaux?

L'hon. M. Winters: Non. C'est là évidemment une question qui est étudiée de temps en temps. Ce ministère est responsable de l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, que les Esquimaux habitent en majorité. Leurs conditions de vie sont différentes de celles des Indiens. On a souvent essayé de les assimiler aux conditions de vie moderne, et ainsi de suite. Ils sont soumis à un régime de tutelle différent de celui des Indiens, mais les conditions générales sont assez différentes qu'il semblerait opportun, en ce qui nous concerne tout au moins, d'en charger le service de ce ministère de qui relève l'administration du Nord canadien.

M. Fulton: Il y a à ce crédit une augmentation au poste divers de $42,000 à $96,000, soit une hausse de $54,000. Pourquoi?

L'hon. M. Winters: Le poste divers accuse un total de $96,500 qui se répartit comme suit:

Location de films, annonces d'emplois offerts aux instituteurs, divers		$1,500
Secours aux Esquimaux indigents de la province de Québec	$30,000	
Secours aux Esquimaux indigents du Labrador	25,000	
		$55,000
Allocations aux vieillards Esquimaux		$12,000
Enquête et déplacement de familles esquimaux vers des régions plus riches en gibier		3,000
Rétablissement d'Esquimaux, y compris ceux qui ont souffert de polyomyélite		25,000
		$96,500

M. Fulton: J'ai une proposition à soumettre. On remarque dans l'étude des affectations divers postes considérables qui, à prime abord, semblent être des comptes de dépenses libres ou généraux. Dans la plupart des cas, pour ce ministère au moins, on a expliqué en entier comment ces comptes se répartissent. Je propose que le ministre envisage à l'avenir la possibilité d'insérer ces détails dans ses crédits.

L'hon. M. Winters: Je ne manquerai sûrement pas de signaler ce point au ministre des Finances et au Conseil du Trésor.

M. Fulton: Le ministre n'est-il aucunement responsable de la ventilation de ses crédits?

L'hon. M. Winters: Nous sommes guidés par la façon dont ils sont imprimés par le ministère des Finances et le Conseil du Trésor.

M. Drew: Cela n'est pas du tout conforme aux renseignements que nous a fournis M. Bryce. J'ai cru comprendre que s'il n'y avait pas uniformité, c'est que chaque ministre était responsable de la façon dont ses crédits sont présentés.

L'hon. M. Winters: Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que ce soit très important,

du moins en ce qui me concerne. Je consentirais volontiers à fournir la ventilation. J'ai dit que je signalerais la chose à mon collègue et que je le consulterais à ce sujet.

M. Fulton: Dans le dernier volume disponible des comptes publics, celui de 1948-1949, nous constatons, sous l'ancien ministère des Mines et Ressources, que l'administration des Territoires du Nord-Ouest a dépensé $110,000 dans la division de l'Arctique. Les frais divers n'atteignaient que $2,000. Ces frais sont maintenant de $96,500. S'agit-il de nouvelles dépenses, surtout les importants postes à l'égard des services de bien-être que le ministre a énumérés?

L'hon. M. Winters: Oui, il s'agit de dépenses nouvelles.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les Esquimaux du Labrador sont-ils visés par ce poste?

L'hon. M. Winters: On n'a pas encore décidé comment on réglera le sort des Esquimaux au Labrador mais on affecte $25,000 au soulagement d'Esquimaux indigents.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Au Labrador?

L'hon. M. Winters: Oui. Puis, nous sommes à conclure avec Terre-Neuve une entente définitive au sujet du règlement de cette question.

M. Adamson: Les troupeaux de rennes dont vivent les Esquimaux subsistent-ils d'eux-mêmes?

L'hon. M. Winters: Dans certains cas, oui. On s'en occupe beaucoup, comme le sait le député. On a choisi des Esquimaux compétents à qui on a confié la garde des troupeaux de rennes. Ils sont censés s'en occuper et les protéger de leur mieux.

M. Adamson: Les troupeaux augmentent-ils et l'expérience réussit-elle?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Harkness: On affecte un crédit à l'hospitalisation ainsi qu'aux services professionnels et spéciaux. Le ministère assure-t-il l'hospitalisation et les soins médicaux aux Esquimaux?

L'hon. M. Winters: Ces frais sont occasionnés par l'hospitalisation d'indigents blancs et métis.

M. Harkness: Le ministère n'est en rien responsable de l'hospitalisation et du traitement des Esquimaux?

L'hon. M. Winters: Exact.

M. Harkness: Cela ressortit au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Winters: C'est exact.

[L'hon. M. Winters.]

M. Hodgson: Il n'y avait l'an dernier aucun crédit visant l'aide temporaire. Cette année on prévoit $24,285, plus $1,100 pour les employés occasionnels. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner une explication?

L'hon. M. Winters: L'aide temporaire sera versée surtout aux instituteurs sociaux, classe 3. On compte six instituteurs sociaux.

M. Hodgson: Est-ce un nouveau poste?

L'hon. M. Winters: Oui, le reste vise les journaliers.

M. Hodgson: Le crédit afférent aux fournitures et matériel est passé de $5,000 à $41,500. Le ministre peut-il nous dire pourquoi?

L'hon. M. Winters: Voici la ventilation du poste:

Secours directs aux blancs indigents, aux Esquimaux et aux métis des régions polaires et des Territoires du Nord-Ouest ..	$25,000
Combustible pour l'école et la résidence des instituteurs	10,000
Aliments pour goûter du midi d'environ 400 écoliers esquimaux	2,500
Films, vivres des instituteurs, divers	4,000
	$41,500

M. Drew: Où y a-t-il là-bas des téléphones et des télégraphes?

L'hon. M. Winters: Il s'agit de communications par T.S.F., dans les deux sens.

M. Drew: D'où?

L'hon. M. Winters: Surtout d'Ottawa.

M. Drew: S'il s'agissait de messages par sans-fil, les postes d'État les expédieraient directement.

L'hon. M. Winters: Si nous employons les services du ministère des Transports, nous acquittons les frais de transmission, si nous utilisons les services du ministère de la Défense, les communications s'effectuent sans frais pour le ministère.

M. Drew: Est-ce de tels frais dont il s'agit ici?

L'hon. M. Winters: Le crédit a trait aux frais de communication qu'il faut verser au ministère des Transports.

M. Drew: Le ministre des Finances nous a expliqué hier que son ministère acquitte maintenant tous les frais de communication.

L'hon. M. Winters: La somme a trait aux messages télégraphiques expédiés à la région en question.

M. Applewhaite: Sous la rubrique "administration des territoires du Nord", le comité a approuvé sans sourciller des crédits se chiffrant à quelque 5 millions. Maintenant que nous en sommes à un crédit de $300,000 à

peine, destiné à améliorer le sort des Esquimaux, on veut le réduire à la portion congrue. J'espère que ni le ministre ni le Gouvernement n'en déduiront que le pays voit d'un mauvais œil les dépenses faites au bénéfice des Esquimaux, dépenses qu'on pourrait accroître considérablement sans dorloter indûment ces gens.

M. Hodgson: On les a doublées en un an.

M. Drew: Après avoir entendu ces,—j'hésite à employer le mot "bobards"—,

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Honte!

M. Applewhaite: Je soulève la question de privilège. Je ne sais si le mot "bobards" est parlementaire, mais, à supposer qu'il ne le soit pas, je suis disposé à le laisser passer, sachant de qui il vient. (*Exclamations.*)

M. Drew: Encore les phoques dressés. Mais revenons au crédit. Il s'agit de nous expliquer, non pas tant en ce qui concerne les Esquimaux, au bien-être desquels d'autres députés s'intéressent tout autant que celui qui vient de formuler ces remarques absolument stupides . . .

Des voix: Règlement!

M. Drew: Je demande simplement à qui est versé cette somme. Je désire ce renseignement parce qu'il est important que nous sachions par où passe cet argent.

M. Murray (Cariboo): Il y a eu récemment un commencement d'épidémie de poliomyélite parmi les Esquimaux et l'on a cru que les germes avaient été apportés du fleuve Mackenzie . . .

M. Drew: Ils n'arrivent pas par télégraphe.

M. Murray (Cariboo) . . . par des blancs. Ces germes ont probablement été apportés par des troupes des États du sud qui avaient été expédiées au nord afin de travailler à l'aménagement de la route et de l'aéroport.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ils sont apportés par téléphone.

M. Murray (Cariboo): Le gouvernement a probablement dépensé de l'argent pour les communications téléphoniques qui ont été transmises afin d'appeler des médecins et des infirmières au secours des Esquimaux. L'Esquimau est un homme honnête et respectueux des lois, quoique ses relations matrimoniales soient assez bizarres à nos yeux. Toutefois, c'est un citoyen du Canada qui a droit à autant de considération que n'importe qui. L'argent affecté aux hôpitaux et aux services de médecins, d'infirmières et d'instituteurs est dépensé à bon escient.

M. Smith (Calgary-Ouest): On nous a dit, il y a une minute à peine, que nous devrions nous en tenir au crédit à l'étude, mais peut-on autant s'en éloigner?

M. Drew: Il ne s'agit pas d'un unique crédit; il ne s'agit pas de l'intérêt que les députés portent aux Esquimaux. Il est indubitable que tous tiennent à ce que ces gens soient soignés. Ce crédit relatif aux dépenses de téléphone et de télégraphe revient sous diverses rubriques et, dans le cas qui nous occupe, je tiens à savoir tout simplement où ces dépenses sont payées et à qui?

L'hon. M. Winters: Ce montant est versé, je le répète, au ministère des Transports pour l'expédition de messages, par sans-fil et par fils de terre, concernant l'administration des régions arctiques, y compris les messages échangés avec les vaisseaux autres que le *C. D. Howe.*

M. Smith (Calgary-Ouest): Est-ce un vaisseau?

M. Hodgson: Au bas de la page 254 figure un poste de $30,000 visant l'acquisition de fournitures. L'an dernier, le même poste n'était que de $400. Il me semble qu'une explication s'impose.

L'hon. M. Winters: Ce poste de $30,000 vise de petits articles divers dont ont besoin les membres du service de la patrouille de l'Arctique oriental, y compris l'achat de deux cinéprojecteurs de 16 millimètres. Il vise encore l'artisanat, l'économie domestique, la formation aux travaux manuels, le sport, l'instruction musicale. Il comprend des fournitures pour la nouvelle école de Copper-Mine, celle de Pond-Inlet et une autre nouvelle école à Iglookik; des fournitures pour des écoles saisonnières, des infirmeries, et un complément de fournitures pour cinq écoles déjà établies; il comprend aussi six radios, six phonographes, quinze projecteurs de bandes d'images et l'ameublement de trois résidences d'instituteurs.

M. Hodgson: Ce sont toutes de nouvelles entreprises?

L'hon. M. Winters: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie et de la construction—

380. Services du génie et de la construction, $500,000.

M. McLure: Ces travaux de construction seront-ils exécutés dans les parcs nationaux? On a fait beaucoup de travaux d'arpentage et de génie à l'égard du pont qui relierait Rustico Harbour à Robinson's Harbour, dans le parc national, d'un chemin qui mènerait à l'autre extrémité de l'Île Robinson et d'un autre pont

qui aboutirait à Covehead. Je n'ai pu obtenir beaucoup de renseignements du ministre à ce sujet. Pourrais-je savoir si on a levé les plans pour ce pont et quand on en commencera la construction?

L'hon. M. Winters: La question est encore à l'étude. Les plans n'ont pas encore été levés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le rapport des comptes publics indique qu'au 31 mars 1949, la division comptait 99 employés. Les estimations montrent qu'en 1949-1950, il y avait 122 employés. A l'égard de 1950-1951, le nombre passe à 141. De $304,000 qu'ils étaient en 1948-1949 les frais passent à $411,000, en 1949-1950, puis à $500,000 pour l'année courante. J'estime qu'il y a lieu de donner l'explication de pareille augmentation.

L'hon. M. Winters: Pour la période d'années mentionnées par le député, il y a eu augmentation notable de la somme de travail exécutée par ces ingénieurs. Les chiffres que j'ai ici donnent une somme de $1,896,456 pour un service de génie de 54 employés en 1939-1940. En 1949-1950, le nombre des employés est de 122 et la somme de $10,176,778.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre ne m'a pas compris, je crois. J'ai dit que, d'après les comptes publics, il y avait 99 employés le 31 mars 1949, c'est-à-dire il y a un an. Dans les crédits de l'année dernière il y avait 122 techniciens contre 141 cette année. Les dépenses ont diminué d'un million de dollars au lieu de monter.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, ce service a été à court de personnel pendant quelque temps. Nous nous sommes efforcés de mettre nos travaux de génie en meilleur état avant d'accorder des contrats. A maintes reprises nous avions accordé, relativement aux parcs nationaux, des contrats de divers genres comme le contrat en régie intéressée, majoré d'une indemnité déterminée. C'est que nous n'avions pas le personnel technique voulu pour entreprendre les relevés qui nous eussent permis d'accorder des contrats ordinaires. Nous faisons maintenant tout en notre pouvoir pour dominer la situation et accroître notre personnel technique suffisamment pour disposer des détails et des dessins techniques avant la demande de soumissions afin de pouvoir accorder des contrats d'une façon déterminée.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Avez-vous accordé des contrats cette année?

L'hon. M. Winters: Quelques-uns.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Étaient-ce des contrats ordinaires ou des contrats en régie intéressée?

[M. McLure.]

L'hon. M. Winters: Les contrats étaient à prix fixe dans un sens, mais dans un sens seulement. Ils n'ont pas été accordés en fonction du coût effectif à l'unité pour des quantités, mais en fonction d'un prix déterminé pour l'indemnité, la location de l'outillage nécessaire, ce qui est un des postes importants, dans tout contrat d'aménagement routier.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Vous n'avez pas dit que les contrats avaient été accordés moyennant un prix fixe.

L'hon. M. Winters: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On nous a dit au comité des comptes publics que la chose se fait rarement.

L'hon. M. Winters: Comme je l'ai signalé, les contrats accordés cette année se fondaient sur un montant fixe, plus un loyer fixe à l'égard de l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien d'employés compte cette division?

L'hon. M. Winters: On me dit que le nombre est quelque peu inférieur aux 141 fonctionnaires indiqués dans les crédits, car certains ont récemment été transférés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il existe des postes vacants en ce moment?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Fulton: Si je ne m'abuse, cette somme servira aux travaux dans les parcs nationaux. Pour faciliter les renvois, pourquoi ce montant ne figure-t-il pas sous le crédit général relatif à l'administration des parcs nationaux? Ces gens exécutent-ils d'autres travaux généraux pour le compte du ministère?

L'hon. M. Winters: Oui, surtout dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Je devrais peut-être donner lecture de l'explication que j'ai sous les yeux. L'accroissement total résulte surtout (a) de l'inclusion de montants pourvoyant à des remaniements généraux de traitement et à des augmentations statutaires; (b) de la création de nouveaux postes, ainsi que de l'outillage, des services et des approvisionnements additionnels requis pour assurer l'extension du programme d'amélioration et de mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et des parcs nationaux; (c) du niveau des prix, qui augmente sans cesse et touche tous les services et articles nécessaires à l'administration et aux diverses fonctions de cette division.

M. Hodgson: Le crédit affecté à l'aide temporaire dépasse de près de $60,000 celui de l'an dernier. Le montant est le double de celui qui est consacré aux postes titularisés. Le ministre peut-il expliquer ce qui en est?

L'hon. M. Winters: Le ministère a l'habitude d'engager la plupart des employés à titre temporaire et de les titulariser plus tard si leurs services sont satisfaisants. Cette pratique est courante, je crois. En ce moment, la proportion d'aide temporaire est fort élevée.

M. Hodgson: Ces fonctionnaires sont employés l'été?

L'hon. M. Winters: Surtout.

(Le crédit est adopté.)

Route Stony-Rapids-Black-Lake—

381. Contribution au coût de construction d'une route minière entre Stony-Rapids et Black-Lake en Saskatchewan, conformément aux termes d'un accord à intervenir entre le Canada et la province de la Saskatchewan. (A voter de nouveau), $12,500.

M. Drew: Monsieur le président, le présent poste est prévu aux termes de quelle loi?

L'hon. M. Winters: Il n'y a pas de loi, mais un crédit du Parlement qui permet d'accomplir les travaux.

M. Drew: Il n'existe pas de loi habilitante?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Drew: Quel est cet accord?

L'hon. M. Winters: Il s'agit d'un accord intervenu entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada.

M. Wright: J'aimerais que le ministre nous dise quel pourcentage du coût total de l'aménagement de la route constitue le présent montant.

L'hon. M. Winters: Le coût total de l'aménagement de la route est de $37,500. Le crédit à l'étude représente la contribution du gouvernement fédéral.

M. Wright: Environ le tiers.

L'hon. M. Winters: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de Cranberry-Portage—

382. Contribution du Canada en 1950-1951 au coût de la section B, de Cranberry-Portage à Cuprus-Mines, du chemin projetée entre Le Pas et Flin-Flon au Manitoba, conformément à une entente conclue entre le Dominion et la province du Manitoba le 30 septembre 1948, $32,000.

M. Drew: Le poste n° 382 est analogue au poste n° 381. Il n'est visé par aucune disposition statutaire, mais existe en vertu d'une entente. Voilà un crédit d'une catégorie qu'on a déjà discutée auparavant. Comme il existe plusieurs postes visant l'aménagement de routes avec la participation du gouvernement fédéral, je voudrais savoir si toutes ces ententes sont du même genre ou s'il s'agit d'ententes particulières. Je voudrais aussi savoir de quel genre sont ces ententes. Le montant importe peu; c'est la méthode qui est en cause.

L'hon. M. Winters: Il est question ici d'une entente conclue entre la province du Manitoba et le gouvernement fédéral visant une route jusqu'à Flin-Flon. Elle prévoit que les frais d'aménagement seront partagés également par les parties intéressées, jusqu'à concurrence d'une affectation de $437,000 par le gouvernement fédéral. Les $32,000 figurant au budget des dépenses représentent le solde de la quote-part du gouvernement fédéral.

M. Drew: Je désire savoir pourquoi ce montant affecté à l'aménagement d'une route minière n'est pas prévu aux termes de la loi qui concerne les routes minières.

L'hon. M. Winters: Je ne connais pas de lois qui ont trait aux routes minières.

M. Drew: On aide à l'aménagement des routes minières.

L'hon. M. Winters: Les fonctionnaires qui sont devant moi croient qu'il n'existe pas de loi concernant les routes minières.

M. Drew: Je ne désire pas prolonger la discussion. Je sais que la coutume d'aider les routes minières existe; il se peut que ce soit en vertu de crédits.

L'hon. M. Winters: Oui, cette coutume existe, mais on les aide au moyen de crédits et non pas en vertu d'une loi.

M. Wright: Quelle proportion du coût global de cette route à laquelle le gouvernement fédéral contribue, ce montant de $437,000 représente-t-il?

L'hon. M. Winters: Je le répète, ce montant est censé représenter la moitié du coût. On me dit que le coût global excède le montant prévu, de sorte que la province du Manitoba devra probablement verser plus qu'elle n'avait prévu.

M. Wright: C'est là le point en litige. De fait, en 1947 la Saskatchewan a consenti à aménager une route de Nipawin à Flin-Flon, avant que le gouvernement du Manitoba eût décidé d'établir sa route dans cette région. La Saskatchewan a dépensé un demi-million de dollars à l'aménagement de cette route. Elle l'a établie en partant des deux extrémités, mais jusqu'ici le gouvernement fédéral n'a pas trouvé moyen de contribuer à défrayer le coût de l'aménagement de cette route jusque dans cette région minière.

A propos du crédit précédent, qui a trait à l'établissement d'une route de Stony-Rapids jusqu'au lac Black, le ministre déclare que la part du gouvernement fédéral serait d'un tiers. J'aimerais qu'il explique pourquoi le gouvernement fédéral verse à une province la moitié du coût de l'entreprise, tandis qu'il n'en accorde qu'un tiers à

une autre, et pourquoi il faut punir la Saskatchewan au regard du Manitoba en ce qui concerne l'aménagement d'une grand route conduisant à la région minière de Flin-Flon, alors que la Saskatchewan a été la première à commencer l'établissement d'une route à ses frais? Il me semble que le gouvernement fédéral devrait accorder un traitement égal aux provinces.

L'hon. M. Winters: Nous nous efforçons de traiter les provinces également. Les entreprises diffèrent et les circonstances ne sont pas les mêmes. L'entreprise dont il était question au crédit nº 381 intéressait une société privée, la province de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral. Le crédit nº 382 ne vise que deux parties: la province du Manitoba et le gouvernement fédéral. Voilà pourquoi la quote-part est du tiers dans un cas et de la moitié dans l'autre.

M. Wright: La société ne s'y est-elle pas intéressée au Manitoba? Je me rends compte que, dans ce cas, elle ne devrait pas être impliquée, bien que la projet de Black-Lake n'ait servi qu'aux mines de la région. Il n'était pas destiné à servir la population de la région, parce qu'actuellement la région est inhabitée. La route sert uniquement à l'acheminement de l'outillage minier sur cette région. Le ministre n'a certainement pas donné une explication qui me satisfasse, en ce qui concerne l'aide apportée au Manitoba, à l'occasion de la construction de la route de Flin-Flon, tandis que la Saskatchewan, la province qui a pris l'initiative de l'entreprise, n'a reçu aucune assistance.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Wright: Non, monsieur le président. Je tiens à obtenir des explications du ministre au sujet de la façon différente dont les deux provinces ont été traitées à propos de la construction de la route de Flin-Flon.

L'hon. M. Winters: Je ne puis que répéter que l'on s'efforce de traiter toutes les provinces de la même façon. S'il y a différence de traitement ce ne peut être qu'en raison des conditions qui entourent un projet particulier. Dans le cas présent, la route traversait le centre d'un région minière qu'elle ouvrait. Cela s'est passé avant moi. J'ai cependant étudié l'affaire et je n'ai rien trouvé qui puisse être regardé comme une injustice à l'égard de la Saskatchewan. C'était une question de circonstances.

M. Wright: Il n'y a pas d'autres mines le long de la route qui a été aménagée entre Le Pas, au Manitoba, et Flin-Flon. Elle ne donne accès à aucune région minière; de fait, la possibilité d'ouvrir une région minière était aussi grande à l'égard de l'aménagement de la route entre Nipawin et Flin-Flon qu'elle l'était au point de vue de l'aménagement de la route au Manitoba. L'explication donnée par le ministre est certainement inacceptable, car la route entre Le Pas et Flin-Flon ne donne accès à aucune région minière. C'est une vieille région, et la route longe presque le chemin de fer qui a été aménagé entre Le Pas et Flin-Flon, il y a plusieurs années. D'autre part, la route entre Nipawin et Flin-Flon donne accès à de nouvelles réserves forestières et peut-être à de nouvelles régions minières.

M. Weaver: Je crois pouvoir expliquer quelques-unes des observations que vient de formuler le député de Melfort, qui s'est trompé sur un ou deux points. D'abord, la route de Nipawin à Flin-Flon n'est pas la première qui a été entreprise. La fameuse route entre Le Pas et Flin-Flon était en construction avant la guerre; quand la guerre a éclaté, elle fut abandonnée à mi-chemin entre Le Pas et Cranberry-Portage. Les travaux y ont repris il y à peine trois ans. Voilà quant à ce point. Au sujet des régions minières, la province n'a reçu aucune assistance jusqu'à ce que cette route atteigne ce qui est connu sous le nom de bouclier précambrien à Cranberry-Portage, qui n'est qu'à trente-huit milles de Flin-Flon; c'est ce tronçon qui fait l'objet du présent crédit. La Saskatchewan en a reçu autant. La route de Nipawin à Flin-Flon pénètre dans le bouclier précambrien à un endroit nommé Beaver-Lake, de sorte qu'il n'est possible de demander cette aide qu'à l'égard de 14 milles de cette route. Pour ce qui est de la répartition des frais, je n'ai pas les chiffres exacts mais je sais que le coût total d'aménagement, du Pas à Flin-Flon, s'établit à environ un million et quart. La part du gouvernement fédéral sera donc relativement faible.

M. Wright: Si le député de Churchill a raison, le ministre devrait nous dire quelle somme le gouvernement a versé à la Saskatchewan à l'égard des quatorze milles de route qui se trouvent, dit-on, dans le bouclier précambrien.

L'hon. M. Winters: Sous réserve de vérification, car je n'ai pas les chiffres sous la main, je crois qu'on a versé $50,000 ou $60,000.

(Le crédit est adopté.)

Service forestier—

383. Administration, $70,000.

M. Fulton: Est-ce le bon moment de poser une question à propos d'un contrat dont il est fait mention dans le dernier rapport du comité des comptes publics? Le renseigne-

ment que je désire a trait au rapport de l'auditeur général pour l'année 1948-1949 et à l'autre. Pourquoi désavantager la Saskatporte sur le ministère des Mines et Ressources. L'auditeur général déclare à la page 20:

Le décret ministériel C.P. 5510 du 30 novembre 1948 a autorisé un contrat visant la construction d'un immeuble temporaire pour les Laboratoires des produits forestiers à Ottawa. Le prix était fixé à $50,200. Les paiements effectués durant l'année se sont élevés à $40,713. Or l'immeuble a été érigé sur un terrain détenu par la couronne depuis 1927 moyennant un bail qui doit expirer le 30 avril 1950.

Il y a eu un mois hier.

La dossier révèle que, le 30 avril 1948, le propriétaire a consenti à ériger l'immeuble à condition que si la couronne évacue les lieux et enlève l'immeuble "Elle devra combler toute excavation et remettre le terrain dans son état primitif à l'expiration du bail existant ou de toute novation".

Le ministre peut-il nous dire quelle décision a été prise à l'égard de la novation du bail qui expirait le 30 avril dernier, et quelle disposition apparaît au nouveau bail, s'il en existe un, relativement à l'enlèvement de l'immeuble?

L'hon. M. Winters: Il s'agit d'un contrat négocié par mon collègue le ministre des Travaux publics à qui incombe généralement le devoir de nous loger.

M. Fulton: Je vois cela dans le rapport de l'auditeur général au Parlement sous la rubrique du ministère des Mines et Ressources. Si le ministre n'a pas le renseignement, je pourrais attendre l'examen du budget du ministre des Travaux publics, n'est-ce pas? Le ministre n'a-t-il aucun renseignement à ce sujet?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Fulton: Je me demande que faire, monsieur le président. Comment tirer la chose au clair? Dois-je demander que le crédit soit réservé jusqu'à ce que le ministre obtienne le renseignement?

L'hon. M. Fournier: Le député parle d'une dépense qui figure dans le rapport de l'auditeur général. Je ne connais rien de cette affaire et je ne possède aucun renseignement à ce sujet, mais je vais tâcher de l'obtenir. Si j'ai bien saisi ce qu'on vient de lire, nous avons érigé un édifice sur une propriété louée. Si je ne fais pas erreur, l'édifice est encore là et il est occupé. Si nous n'avons pas renouvelé le bail, j'espère que nous en viendrons à une entente avec le propriétaire, parce que nous bâtissons rarement un édifice sur une propriété louée sans avoir l'assurance ou quelque garantie que nous obtiendrons un renouvellement du bail. Je tâcherai de me procurer tous les renseignements que désire le député.

M. Fulton: Monsieur le président, je demande en ce moment qu'on nous fasse connaître à quel moment il sera opportun de discuter la question et de se procurer les renseignements. Il me semble que le crédit dont nous sommes saisis se prête à cette discussion, parce que le sujet ne se trouve pas dans les crédits du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Fournier: Je crois qu'il y a une certaine confusion dans les esprits, monsieur le président. Le député parle d'une dépense, alors que le ministre demande un crédit qui se fonde sur une estimation pour la présente année financière. Nous pouvons répondre à toute question relative aux dépenses, j'en suis sûr. Je n'ai pas ici l'explication toute prête. (*Exclamations.*) C'est la première fois que j'en entends parler, mais je suis sûr que mes fonctionnaires pourraient me donner une bonne explication. Nous ne dépensons pas l'argent du public avant d'être sûrs que la dépense est opportune. Je pourrai, cependant, donner tous les renseignements que le député désire, à l'occasion de l'examen de mes crédits. Je pourrai même les obtenir avant.

M. Fulton: Je veux bien me renseigner sur ce point. Le ministre des Travaux publics, j'en suis certain, peut obtenir une explication satisfaisante. Il s'agit bien d'une dépense engagée. J'estime qu'il est néanmoins de notre devoir, lors de l'examen des crédits, de comparer les sommes qu'on demande pour cette année aux sommes dépensées antérieurement. C'est ce que nous avons fait jusqu'ici. Tout ce que j'aimerais savoir pour l'instant, c'est quelle serait la bonne façon de procéder. Il me semble que la question devrait être examinée au comité. Mais ne conviendrait-il pas de le faire lors de l'examen des crédits du ministère des Ressources et du Développement économique? Dois-je comprendre, d'après les paroles du ministre des Travaux publics, qu'il nous permettra de traiter la question lorsque la Chambre sera saisie de ses crédits?

L'hon. M. Fournier: Sûrement. Si c'est le ministère des Travaux publics qui a dépensé les fonds, vous pourrez certes discuter la question quand le comité examinera mes crédits.

M. Casselman: Le président sera-t-il du même avis?

M. Fulton: Qui a dépensé l'argent?

L'hon. M. Fournier: Si je ne m'abuse, le poste relève des Travaux publics. Il y a

probablement eu un transfert de fonds en ce qui a trait à cet édifice. Nous sommes responsables des travaux de construction et de la location du terrain. Je suis heureux que le député m'ait prévenu. Ainsi, je serai prêt à traiter la question lorsqu'il la soulèvera au comité pendant l'examen de mes crédits.

M. Drew: Cette série de crédits porte assurément sur une des plus importantes fonctions du nouveau ministère dont les crédits sont à l'étude. Cet après-midi le député de Dufferin-Simcoe a soulevé un point qui à mon sens, mérite qu'on l'examine attentivement puisque ce qui s'impose, en l'occurrence, c'est un effort concerté de la part du ministère et des services provinciaux chargés de protéger les forêts et surtout de prévenir les incendies. Nous avons brièvement discuté la question un peu plus tôt. Je tiens, cependant, à souligner que, peu importe le soin avec lequel on a dressé les plans destinés à assurer le renouvellement de la forêt par le mode de coupe ordinaire, ces plans n'aboutiront pas et la forêt restera exposée à un danger constant tant qu'on n'aura pas pris des mesures efficaces pour empêcher les immenses ravages que font chaque année les incendies. Il est douteux qu'on puisse empêcher les feux de forêt mais il est certain que beaucoup d'entre eux pourraient être évités et que beaucoup pourraient être éteints dès le début, si l'on prenait les mesures voulues dès que le feu éclate.

La prévention des feux de forêt est une question qui ne doit pas se borner à une division des régions en provinces. Certaines provinces ont actuellement des services efficaces de protection contre l'incendie. D'autres provinces ne peuvent pas assurer l'entretien des escadrilles d'avions nécessaires à ces fins. Il n'est pas une seule province, toutefois, qui ne tirerait un immense avantage d'un accord quelconque, aux termes duquel des pompiers spécialement instruits seraient transportés rapidement dans les régions menacées, éloignées des routes et des voies ordinaires de communication par eau, où ils seraient parachutés. A cette fin, il me semble qu'on pourrait élaborer un plan, de concert avec le C.A.R.C., en vertu duquel on entraînerait des commandos qui se rendraient dans les régions où le feu a été mis par la foudre ou autrement et qui sont inaccessibles par les moyens ordinaires.

Je ne veux pas qu'on dise que je cherche à confier au ministère des Ressources et du Développement économique une obligation qui est entièrement du ressort des ministères provinciaux. Cependant, je suis certain que ces derniers accueilleraient avec plaisir un plan qui permettrait de transporter en avion des membres de leur personnel, ou d'autres hommes formés à cette fin, à quelques-unes de ces régions, en se servant d'appareils du Corps d'aviation royal canadien qui pourraient accomplir une tâche que les avions hautement efficaces mais plus petits des divers services de protection ne peuvent accomplir.

Ce problème dépasse de beaucoup celui de la protection des forêts elles-mêmes. Ce ministère est chargé de favoriser le tourisme en notre pays. En ce moment, il y a un certain nombre de régions, dans diverses parties du Canada, où la circulation en forêt est interdite à cause des incendies, même si tôt au cours de la saison. Cette question nous intéresse directement, non seulement du point de vue de la protection des forêts à l'intention du commerce, mais aussi en raison de ses effets sur le tourisme. De nouveau, je souligne au ministre l'importance d'un plan selon lequel on pourrait, après entente, recourir aux avions de transport du C.A.R.C., afin de survoler les régions inaccessibles autrement et d'y parachuter des pompiers munis d'un outillage spécial et pouvant s'acquitter de cette tâche. Ce n'est pas la première fois qu'on fait cette proposition ici, et ce n'est pas un projet impraticable. Il donne de bons résultats actuellement aux États-Unis en plusieurs régions.

Je fais cette proposition pour compléter ce qu'a dit le représentant de Dufferin-Simcoe au sujet de l'importance de prendre toutes les mesures possibles en vue de prévenir les pertes causées par le feu, qui actuellement consument plus de bois que n'en consomment les industries qui nous rapportent en ce moment tant de dollars.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Comme il a été entendu il y a quelque temps, demain nous discuterons la question des tarifs-marchandises à propos du crédit 524 du ministère des Transports. Ensuite, nous essaierons de terminer l'examen des quelques crédits de ce ministère qui n'ont pas encore été adoptés. Je crois savoir qu'il en reste quelques-uns. Nous espérons pouvoir terminer l'étude des crédits du ministère des Ressources et du Développement économique, puis nous aborderons les crédits des Affaires des anciens combattants, ainsi que de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A 11 heures et 3 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A—Ministère—

358. Administration, $370,640.

Services du développement économique—

359. Administration, $55,215.

Division des ressources hydrauliques—

360. Division des ressources hydrauliques y compris l'application des lois fédérales sur les forces hydrauliques du Canada et l'irrigation, et une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence internationale de l'Énergie, $541,766.

361. Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $380,000.

362. Commission de contrôle du lac des Bois, $12,480.

363. Dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre le Canada et les provinces d'Ontario et du Manitoba et confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie, $17,750.

364. Creusage d'un lit d'écoulement pour la rivière Winnipeg, à Dalles-Rapids (Ontario) et diminuer par là les dégâts causés par l'inondation aux propriétés riveraines visées par les règlements d'exécution de la Loi de la Commission de contrôle du lac des Bois. (A voter de nouveau), $60,000.

Service de la faune—

365. Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, $300,000.

Division des parcs nationaux et des sites historiques—

366. Services des parcs nationaux et des sites historiques, $10,138,886.

367. Route transcanadienne—Études de la route dans les parcs nationaux de Banff et de Yoho, $25,000.

368. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.

369. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $15,000.

370. Musée national du Canada, $250,000.

371. Division des terres—Administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques; rassemblement de semences, $282,200.

Administration des territoires du nord—

372. Administration, $151,000.

Division du Mackenzie—

373. Fonctionnement et entretien des services, y compris le parc Wood Buffalo, $678,415.

374. Conservation de la forêt, y compris le parc Wood-Buffalo, $337,295.

375. Routes, immeubles et autres ouvrages, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $715,450.

Division du Yukon—

376. Fonctionnement et entretien des services, y compris la conservation de la forêt, $174,500.

377. Routes, immeubles et autres ouvrages, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $2,741,000.

Division de l'Arctique—

378. Fonctionnement et entretien des services, y compris les affaires des Esquimaux, $300,935.

379. Immeubles et autres ouvrages, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $35,000.

Division du génie et de la construction—

380. Services du génie et de la construction, $500,000.

381. Route Stony-Rapids—Black-Lake—Contribution au coût de construction d'une route minière entre Stony-Rapids et Black-Lake en Saskatchewan, conformément aux termes d'un accord à intervenir entre le Canada et la province de la Saskatchewan. (A voter de nouveau), $12,500.

382. Chemin de Cranberry-Portage—Contribution du Canada en 1950-1951 au coût de la section B, de Cranberry-Portage à Cuprus-Mines, du chemin projeté entre Le Pas et Flin-Flon au Manitoba, conformément à une entente conclue entre le Dominion et la province du Manitoba le 30 septembre 1948, $32,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉFENSE NATIONALE—DEUXIÈME RAPPORT

M. Campney présente le 2e rapport du comité spécial chargé d'examiner le bill nº 133 relatif à la Défense nationale.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. Sarto Fournier (Maisonneuve-Rosemont) présente le 1er rapport du comité spécial chargé d'étudier la loi des élections fédérales, 1938, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

RADIODIFFUSION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre) présente le 1er rapport du comité spécial de la radiodiffusion et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

NATIONS UNIES

L'UNESCO—ACCORD RELATIF À LA CIRCULATION INTERNATIONALE D'AUXILIAIRES VISUELS ET AUDITIFS

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je désire déposer sur le Bureau trois exemplaires en anglais et en français d'un accord signé par le Canada le 17 décembre 1949 et destiné à faciliter la circulation internationale d'auxiliaires visuels et auditifs pour fins éducatives, scientifiques et culturelles.

M. Graydon: Le ministre nous donnera-t-il de brèves explications à ce sujet?

LOI D'INSPECTION DE L'ÉLECTRICITÉ

MODIFICATIONS À L'ÉGARD DU SCELLEMENT DES COMPTEURS, DES DROITS D'INSPECTION, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº 263 (du Sénat) tendant à modifier la loi d'inspection de l'électricité, 1928.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE L'INSPECTION DU GAZ

MODIFICATION À L'ÉGARD DU SCELLEMENT DES COMPTEURS ET DES DROITS D'INSPECTION

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº 264 (du Sénat) tendant à modifier la loi de l'inspection du gaz.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

NATIONAL-CANADIEN

HÔTEL "NEWFOUNDLAND" À SAINT-JEAN—SALAIRES DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je désire poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. A-t-on songé à appliquer aux employés de l'hôtel *Newfoundland* à Saint-Jean (Terre-Neuve), la même échelle de salaires dont bénéficient les employés des autres hôtels qu'exploite le National-Canadien et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date la nouvelle échelle entrera-t-elle en vigueur? Sera-ce avec effet rétroactif à compter du 1er octobre 1949?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je n'ai pas reçu, monsieur l'Orateur, l'avis que l'honorable député dit m'avoir envoyé, bien que j'aie passé toute la matinée à mon bureau. Cette question comporte un aspect juridique qu'ont étudié les dirigeants du National-Canadien et, sauf erreur, les fonctionnaires du ministère de la Justice. Dans le cas de ces derniers cependant, je n'en suis pas absolument sûr. Je devrai aller aux renseignements pour voir ce qui en est et donner une réponse plus tard.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Commission des transports du Canada—

524. Administration, entretien et exploitation, $624,800.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur le président, il y a quelques mois que nous n'avons eu l'occasion d'engager un débat en règle sur les tarifs de transport-

marchandises. La dernière fois que nous avons débattu la question, ce fut à la suite de la décision de la Commission des transports de majorer le tarif de 21 p. 100. Certes, on a soulevé, de temps à autre, la question. Mais, à cause de cet article du Règlement qui interdit le débat de toute question en instance dans le domaine judiciaire, la Chambre n'a pu examiner la question comme, j'en suis sûr, les députés eussent souhaité de le faire.

Je suis heureux que l'occasion se présente de prendre part au débat. Je sais qu'il est presque impossible de traiter longuement les divers aspects d'un sujet qui a de telles ramifications dans le domaine politique et économique. Dans l'ensemble, les demandes formulées par la *Railway Association for Canada* étaient d'ordre financier. La Commission les a considérées comme telles. Ce matin, je traiterai d'abord la situation dans laquelle se trouvaient les chemins de fer avant ces demandes et, ensuite, les demandes elles-mêmes. Je formulerai certaines observations au sujet des demandes au cours de mon exposé.

Ce n'est qu'à la lumière des événements qui se sont produits pendant et avant la guerre qu'on peut comprendre la position financière dans laquelle se sont trouvés les chemins de fer du Canada ces dernières années. En peu de mots et sans en étudier les causes pour le moment, le coût de la main-d'œuvre et des matériaux a considérablement augmenté. Nombre d'industries ont réussi à accroître leurs revenus en proportion de l'augmentation de leurs frais, mais les sociétés ferroviaires n'ont pas été aussi heureuses. Il est vrai qu'elles ont, à deux reprises, demandé l'autorisation d'appliquer une hausse générale du tarif. A la suite de longues discussions et d'une étude élaborée de la question, cette hausse du tarif a été, après un délai considérable, autorisée en partie à une occasion et en entier à une autre occasion.

Tout le monde sait que pendant la guerre, soit de 1939 à 1945, le volume du transport pesait lourdement sur les facilités des chemins de fer. En 1938 par exemple, dernière année complète avant le début de la guerre, le revenu tonnes-milles des chemins de fer canadiens s'établissait à environ à 27 milliards de dollars, tandis qu'en 1944 il atteignait 66 milliards. Le revenu milliaire à l'égard des voyageurs s'est accru de 1·7 milliard à 6·9 milliards. Pendant cette période, le revenu d'exploitation était très élevé, mais il nécessitait la pleine utilisation des moyens de transport et de la main-d'œuvre, ce qui a nécessairement entraîné des dépenses supplémentaires. Cependant, comme la chose est normale en période d'expansion rapide, pendant un certain temps, le revenu s'est accru plus rapidement que les dépenses.

On s'en rend parfaitement compte en comparant le rapport des dépenses aux recettes d'exploitation de nos chemins de fer en 1938 et en 1943. En 1938, afin d'obtenir un revenu d'un dollar, les sociétés ferroviaires devaient dépenser 88c., tandis qu'en 1943, pour gagner un dollar, il ne leur fallait plus dépenser que 72c. Dans les deux cas, le solde de revenu est le montant qui reste pour acquitter les frais fixes, constituer une réserve, verser les dividendes et ainsi de suite.

En 1944 et 1945, les dépenses se sont accrues plus rapidement que le revenu. Par conséquent en 1946, quand le volume des affaires a commencé à décliner de plus en plus chaque mois, il s'est produit une baisse de revenu d'exploitation qui n'a pas été accompagnée par une diminution proportionnée des dépenses.

Durant les huit premiers mois de 1946, les chemins de fer ont de nouveau dépensé 88c. de chaque dollar gagné. Autrement dit, leur situation financière, du point de vue du rapport des dépenses aux recettes, était au même point qu'avant la guerre. Telle était, en résumé, la situation financière des chemins de fer avant le 9 octobre 1946, alors que l'Association des chemins de fer du Canada demandait pour la première fois le relèvement des tarifs-marchandises. Elle réclamait une majoration de 30 p. 100 à l'égard des droits et tarifs, sauf dans certains cas que je mentionnerai plus tard.

Dans sa demande, elle signalait les faits que je viens d'exposer, savoir que l'exploitation ferroviaire était aux prises avec des frais accrus et des recettes amoindries. Elle rappelait également que le niveau général des tarifs-marchandises n'avait pas été relevé depuis la réduction prescrite par la Commission en 1922 et que, de fait, d'importantes réductions avaient été consenties par la suite.

Les séances publiques de la Commission où la demande devait être entendue ont commencé, à Ottawa, le 11 février 1947. Ce n'est que le 17 décembre 1947 que le dernier plaidoyer a pris fin. En plus des séances qu'elle a tenues à Ottawa, la Commission s'est rendue d'un littoral à l'autre et a entendu, dans les neuf provinces, toutes les personnes intéressées à comparaître devant elle. Pour ce qui est de la demande de 30 p. 100, la Commission a rendu sa décision le 30 mars 1948; elle autorisait une majoration générale de 21 p. 100 à l'égard des tarifs-marchandises, mais prescrivait certaines exceptions que je mentionne parce que je les estime très importantes.

En premier lieu, elle accordait une augmentation uniforme de 25c. la tonne à l'égard du charbon et du coke; deuxièmement, la majoration ne s'appliquait pas au tarif à l'égard des céréales et des produits entre divers endroits de l'Ouest canadien; troisièmement, elle ne visait pas les frais convenus; quatrièmement, elle ne s'appliquait pas au grain ni à la farine transportés de tous les endroits et sur toutes les lignes de chemin de fer à l'ouest de Fort-William à destination de Fort-William, Port-Arthur et Armstrong; cinquièmement, elle ne s'appliquait pas au grain ni à la farine transportés de tous les endroits des Prairies et sur toutes les lignes ferroviaires à destination de Vancouver, Prince-Rupert et autres endroits du littoral de la Colombie-Britannique en vue de l'exportation; sixièmement, elle ne s'appliquait pas aux frais généraux internationaux ni au mouvement des importations ou des exportations par les ports canadiens à des tarifs apparentés à ceux qui sont en vigueur aux ports d'entrée et de sortie des États-Unis d'Amérique.

Je rappelle ici une déclaration que j'ai faite en 1948 au cours du débat général et que reproduit le hansard du 13 avril de cette année-là. J'ai dit alors que la décision rendue par la Commission au sujet de la majoration de 21 p. 100, au lieu de s'appliquer à un montant estimatif de 492 millions de dollars de recettes provenant du transport des marchandises des deux principaux réseaux ferroviaires, n'atteignait qu'un montant de recettes d'environ 262·5 millions, de sorte que le jugement rendu faisait abstraction de recettes de transport au montant de près de 230 millions. On trouve l'explication de la chose dans les exceptions que je viens d'énumérer. Du consentement des requérants et des provinces appelantes, le Pacifique-Canadien a servi de barème pour le calcul des besoins des chemins de fer et la décision a révélé que la majoration de 21 p. 100 rapporterait au Pacifique-Canadien des recettes supplémentaires de $30,345,-000.

Je veux ici dire que, à la suite de la décision rendue par la Commission des transports au sujet de l'augmentation de 21 p. 100, le Gouvernement a décidé d'effectuer une enquête générale sur le tarif-marchandises. Sous l'empire du décret du conseil C. P. 1487, daté du 7 avril 1948, on a enjoint à la Commission d'entreprendre une enquête générale sur le tarif-marchandises afin de supprimer toute inégalité injuste qui pouvait exister entre les diverses personnes et régions. En juillet de cette année-là, les chemins de fer ont fait savoir à la Commission qu'ils étaient à recueillir des renseignements et qu'ils prépareraient un plan ou barème qui, à leur avis, atteindrait le but que visait le C. P. 1487. Jusqu'ici, nous n'avons pas reçu le plan ni les propositions des chemins de fer, et les gouvernements provinciaux n'ont présenté aucun énoncé de leurs vues au sujet du décret du conseil.

La Commission des transports était d'avis qu'elle devrait étudier le rapport et les vœux de la commission royale avant de mettre la dernière main à ses conclusions conformément au C. P. 1487. Dans l'intervalle toutefois, la Commission ne perdait pas de temps et elle effectuait des recherches de son propre chef. Le service économique de la section du transport, de concert avec la section de la circulation, travaille depuis plusieurs mois à une étude des feuilles de route ainsi qu'à l'analyse des questions relatives au transport de marchandises. Cette étude consiste, entre autres choses, à recueillir et à examiner les feuilles de route qui se rapportent à la circulation des marchandises à certains jours représentatifs pendant une période de douze mois. Par jours types nous entendons les jours où, après examen, on constate un mouvement normal de marchandises par chemin de fer au pays. On croit que, pour la première fois dans l'histoire de la Commission, l'étude des bordereaux d'expédition lui fournira des données importantes sur le régime des tarifs-marchandises et la façon dont il frappe diverses régions du pays. Le nombre approximatif de bordereaux qui seront examinés à l'égard des dates choisies atteindra 250,000. Une fois que l'étude sera terminée et que les résultats auront été examinés à la lumière des vœux formulés par la commission royale, la Commission des transports sera en mesure de peser les faits exposés par les sociétés ferroviaires et d'autres intéressés.

J'ai signalé que la Commission n'a encore été saisie d'aucun mémoire à ce sujet. En toute justice pour les intéressés, il convient de signaler que les avocats, les fonctionnaires et les spécialistes des sociétés ferroviaires et des gouvernements provinciaux, aussi bien que ceux de la Commission, ont consacré tout leur temps et toute leur énergie aux tarifs-marchandises et au travail de la commission royale. La Commission des transports n'a donc pu jusqu'ici poursuivre, en séances publiques, son enquête sur les tarifs-marchandises en général.

Je reviens maintenant à la période qui a suivi la décision de relever le tarif de 21 p. 100. A la suite de cette décision, sept provinces, Québec et Ontario étant exclues, ont fait valoir des arguments contre la majoration de 21 p. 100. Le 20 juillet 1948, les 7 provinces ont présenté une pétition au gouverneur en conseil. Le 27 juillet, l'Association des chemins de fer du Canada demandait de nouveau

à la Commission des transports, au nom des sociétés ferroviaires qu'elle représentait, l'autorisation d'appliquer une majoration supplémentaire de 20 p. 100 au tarif-marchandises alors en vigueur.

La Commission, se rendant à la requête des provinces intimées, est convenue de ne pas entendre la cause tant que le gouverneur en conseil ne se serait pas prononcé sur l'appel interjeté par les provinces au sujet de la décision du 30 mars. Après avoir examiné ledit appel, le gouverneur en conseil rendait, le 10 octobre 1948, le décret C.P. 4678 ordonnant à la Commission des transports de revoir sa décision qui autorisait une majoration de 21 p. 100 et d'examiner certaines plaintes précises portées par les provinces alors qu'elles s'occupaient de l'augmentation de 20 p. 100 réclamée par les chemins de fer.

L'audition de cette question a commencé le 11 janvier 1949. Puis, le 20 septembre 1949, la Commission rendait un jugement provisoire. A l'égard de la revision de la majoration de 21 p. 100, elle déclarait que le relèvement aurait dû s'établir à 15 p. 100 et qu'elle adoptait une nouvelle formule en vue de déterminer les exigences financières des chemins de fer. La Commission, appliquant ses nouvelles conclusions à la demande qui réclamait une majoration de 20 p. 100, a accordé une augmentation provisoire de 8 p. 100 à l'égard des tarifs en vigueur au moment où elle avait reçu la demande. Dans sa décision, la Commission faisait droit à un certain nombre de revendications des provinces, dont (1) la répartition de frais fixes pour ce qui est des entreprises de transports par rail et des autres; (2) le rejet du mode de dépréciation d'après l'utilisation, par opposition à la dépréciation forfaitaire, et (3) la rectification de l'impôt sur le revenu, compte tenu de l'exagération de la dépréciation et de l'entretien différé.

La Commission a aussi tenu compte de ce que, aux termes du décret du conseil C.P. 6033 du 29 décembre 1948, la commission royale des transports avait été instituée et que plusieurs questions en litige dont la commission était saisie ressortaient au mandat de cette commission. Il pourrait en résulter des vœux touchant la revision du régime financier des chemins de fer Nationaux du Canada, qui permettraient d'établir l'évaluation de base des tarifs. La commission royale des transports était également chargée, parfois à la demande des provinces, d'examiner les économies réalisables aux termes de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ainsi qu'une comptabilité uniforme pour les sociétés ferroviaires.

[L'hon. M. Chevrier.]

La Commission estimait que ces questions comporteraient une décision à l'égard de l'entretien différé et autres revenus. En effectuant son étude générale du tarif-marchandises, la Commission a examiné le principe des augmentations uniformes, déjà évoqué en cette enceinte et dont nous entendrons encore parler, sans doute. Voilà les raisons, compte tenu aussi de ce que les changements apportés aux sources de revenus n'avaient pas encore eu le temps de faire sentir leurs effets, qu'exposait la Commission pour accorder le relèvement provisoire de 8 p. 100 dont je parlais il y a un instant.

Vint ensuite une pétition du Pacifique-Canadien à la Cour suprême du Canada demandant la permission d'en appeler de la décision rendue au sujet de l'augmentation provisoire de 8 p. 100 des tarifs-marchandises. La Cour suprême du Canada, après avoir entendu l'argumentation, s'est prononcée en faveur de cette société ferroviaire. Immédiatement après cette décision, la Commission décida de rouvrir la cause afin d'entendre de nouveaux témoignages. La cause rouvrit à la Commission le 2 février 1950 alors que d'autres témoignages furent reçus sur la comparaison des résultats obtenus durant l'année 1949. La décision finale, rendue le 1er mars 1950, autorisait une augmentation de 16 p. 100 au lieu d'un relèvement provisoire de 8 p. 100. En rendant cette décision, la Commission a appliqué la même formule que lors de la revision du jugement autorisant la majoration de 21 p. 100 et elle a accepté deux autres prétentions des provinces, savoir: (1) la réduction de l'impôt sur le revenu du Pacifique-Canadien pour l'année 1949 et (2) une remise en raison de la dévaluation de la livre dans la mesure où elle influe sur les charges financières du Pacifique-Canadien outre-mer.

En rendant sa décision sur le relèvement provisoire de 8 p. 100, la Commission avait révoqué en doute les preuves à l'appui d'une augmentation des frais de main-d'œuvre, mais on a présenté d'autres preuves encore, que la Commission a acceptées à la réunion qui a suivi l'appel interjeté auprès de la Cour suprême du Canada. D'après les témoignages, l'effet du relèvement des salaires de 17c. de l'heure, suivant de près la décision autorisant une majoration des tarifs de 21 p. 100, avait augmenté les frais d'exploitation du Pacifique-Canadien en 1948 de 29 millions, soit la presque totalité du déficit de $30,345,000 que le relèvement de 21 p. 100 était censé combler. A la suite de cette décision, l'Association des chemins de fer du Canada a présenté à la Commission des transports une nouvelle demande de revision ou de modification de la décision

portant augmentation de 16 p. 100. L'Association prétendait que les 16 p. 100 auraient dû être 20 p. 100. Les motifs invoqués étaient, tout d'abord, que la Commission s'était trompée en n'autorisant pas le relèvement proportionnel nécessaire pour combler le déficit total des recettes de $29,971,700 et, deuxièmement, la Commission s'était trompée en n'autorisant qu'une augmentation de 16 p. 100, étant donné qu'un tel relèvement n'aurait augmenté les recettes que de $22,300,000.

Le 11 mai, faisant droit à la requête de l'Association des chemins de fer, la Commission a porté de 16 à 20 p. 100 le relèvement préalablement autorisé. Ce relèvement définitif de 20 p. 100 dans le tarif-marchandises ne s'applique qu'à une certaine partie des transports. Il en va de même, comme je l'ai déjà noté, du relèvement de 21 p. 100. Dans un cas comme dans l'autre on n'a pas autorisé les chemins de fer à relever le tarif légal de transport des céréales, pas plus que les tarifs internationaux, d'importation ou d'exportation. En 1949 nos deux grands réseaux ont retiré du trafic-marchandises 635 millions, mais seulement environ 425 millions seront touchés par ce dernier relèvement de 20 p. 100.

En terminant, je rappelle que le relèvement de 20 p. 100 qu'on vient d'autoriser constitue l'aboutissement d'une série de trois décisions, lesquelles n'ont été prises qu'à la suite d'enquêtes, qui en certains cas ont duré des mois, et l'audition de témoignages si nombreux que leur compte rendu remplit plusieurs milliers de pages. Il me semble que les membres de la Commission, qui ont entendu témoignages et plaidoiries pendant plus de deux ans, étaient autant que quiconque chez nous en mesure de peser le pour et le contre de la question. Je signale en outre qu'en définitive le tarif ferroviaire au Canada n'a été augmenté que de 45 p. 100 comparativement à 60 p. 100 aux États-Unis et à 80 p. 100 au Royaume-Uni. En effet, comme on vient d'autoriser un relèvement de 16⅔ p. 100 au Royaume-Uni, l'augmentation depuis la guerre se chiffre là-bas par 80 p. 100 contre 45 p. 100 chez nous.

De nouveau je tiens à signaler que les avantages des augmentations aux États-Unis et au Royaume-Uni ont été accordés presque immédiatement, soit par décision provisoire, soit par des décisions qui mettaient les nouveaux tarifs immédiatement en vigueur. Au Canada la situation a été entièrement différente en ce sens que relativement à la demande de 21 p. 100, par exemple, presque deux ans se sont écoulés entre la date de la requête et le moment où le jugement fut rendu. Ces quelques observations complètent un bref historique des demandes qui ont été présentées, et après ces quelques commentaires je n'ai pas l'intention d'en dire davantage ce matin.

M. Diefenbaker: Quand la dernière majoration a-t-elle eu lieu au Royaume-Uni?

L'hon. M. Chevrier: Tout récemment, il y a un mois ou deux. En somme, compte tenu des circonstances, je crois que la décision de la Commission est conforme aux besoins financiers des chemins de fer.

M. Drew: Monsieur le président, l'examen du crédit à l'étude fournit aux membres de la Chambre la première occasion de faire connaître leur opinion sur la suite des événements qui ont abouti à la dernière déclaration de la Commission des transports. Le ministre des Transports a passé en revue les événements des deux dernières années, alors que pour la première fois depuis la fin de la guerre la question du relèvement des tarifs-marchandises s'est réglée ainsi qu'il l'a souligné. A la fin de ses observations, il a établi des comparaisons entre la hausse des tarifs au Royaume-Uni et au Canada, signalant que le relèvement général au Canada n'est pas aussi considérable qu'au Royaume-Uni ou aux États-Unis.

A mon sens, le problème dépasse les cadres d'une simple question de comparaison de la hausse proportionnelle des tarifs-marchandises chez nous et dans tout autre pays. Le ministre a esquissé clairement et simplement les étapes par lesquelles nous sommes passés avant d'en arriver où nous en sommes. Il a souligné que, devant la nécessité d'entendre de nombreux témoignages sur le sujet, la Commission n'a pu étudier les autres problèmes qui s'y rattachent. Il a mentionné que la Commission dispose à cette fin d'un bureau de la science économique du transport et que cet organisme a poursuivi ses études.

J'estime donc qu'il ne ressort que confusion et incompétence de l'exposé que nous a présenté ce matin le ministère. Son discours démontre à l'évidence que la question que nous avons à trancher est celle de décider ce qu'on doit faire de la Commission des transports et comment il convient de s'attaquer au problème qui nous occupe. J'emploie le mot "incompétence" dans l'acception que lui donne le dictionnaire. Je tiens à reconnaître que ceux qui étaient chargés de responsabilités à cet égard se sont sincèrement efforcés d'accomplir efficacement leur devoir. Lorsque je dis que la Commission est incompétente, je dis que, quelles qu'en puissent être les raisons, elle a prouvé elle-même son incompétence par ses propres actes au cours de cette période prolongée. C'est pourquoi je

soutiens que l'examen de ce crédit nous oblige à examiner un des points les plus importants dont la Chambre puisse être saisie. Tout le monde reconnaît qu'actuellement, sur le plan le plus élevé où le gouvernement exerce son activité, nos relations avec le monde extérieur et notre souci de sécurité internationale doivent constituer notre plus importante préoccupation; cependant, en ce qui a trait à notre vie de chaque jour ici, chez nous, la préoccupation la plus importante de chaque citoyen est le maintien de l'économie dont dépend la vie quotidienne de notre peuple.

Dans l'économie canadienne, rien n'est plus important qu'un service efficace de transport susceptible de répondre aux besoins de notre population à l'égard des biens qu'elle produit. Voilà le point de vue que nous considérons en examinant ce crédit. C'est la première occasion qui nous est offerte de discuter ce sujet; et, comme le ministre l'a souligné avec tant d'à-propos, c'est la première fois qu'il a l'occasion de revoir, de cette façon, les événements qui, pas à pas, depuis que cette étude a été effectivement entreprise il y a deux ans ce printemps, nous ont conduits à la situation actuelle.

En revoyant les événements, le ministre a remonté jusqu'à la décision rendue par la Commission le 30 mars 1948, autorisant une augmentation uniforme de 21 p. 100 des tarifs-marchandises au Canada. Il a fait observer que cette augmentation uniforme comportait certaines exceptions importantes, ce qui a eu pour résultat que, dans l'ensemble, l'augmentation a été moins considérable qu'elle ne l'aurait été autrement.

Malgré ces exceptions spécifiques, cependant, et bien que des sommes importantes fussent en jeu, ce jugement, ainsi que les jugements subséquents, n'ont pas du tout résolu une question qu'il importe de régler dans l'intérêt de l'économie nationale: l'écart injuste qui existe entre les tarifs-marchandises applicables aux différentes régions du pays. Les jugements subséquents à l'égard de ce problème s'inspirent du même principe. Le plus récent, rendu la semaine dernière, prolonge et maintient cette situation. S'il est appliqué, ce jugement imposera à l'économie canadienne cette différence injuste de traitement entre les diverses régions du pays. D'après la façon même dont les choses se sont passées jusqu'ici, on ne saurait espérer que la Commission, telle qu'elle est présentement constituée et organisée, puisse résoudre ce problème dans un délai raisonnable. Aussi, y a-t-il lieu de croire que si cet organisme continue de fonctionner comme à l'heure actuelle, nous verrons se perpétuer une situation qui aura les plus sérieuses conséquences pour toute notre économie.

[M. Drew.]

Je souligne le point car lors de l'étude du crédit j'ai l'intention de faire ressortir que le Gouvernement doit s'attaquer de front au problème, éliminer toute cette confusion et faire cesser ces tergiversations entre la Commission, le ministère des Transports et les tribunaux qui empêchent les producteurs, les sociétés ferroviaires et la population en général de savoir à quoi s'en tenir. Voilà le problème à régler, et voici maintenant quelques considérations sur des principes qui, depuis la création de notre nation, ont servi de base à l'étude du problème.

L'économie du pays, plus que partout ailleurs probablement, dépend de l'aptitude des chemins de fer à transporter les voyageurs et surtout les marchandises de façon à rendre économiquement avantageux le travail des Canadiens de toutes les parties du pays. Certains affirmeront que les États-Unis sont dans la même situation, que leurs problèmes économiques sont analogues aux nôtres, mais ce n'est pas exact. Aux États-Unis, la grande région de l'Ouest située au sud de la nôtre et consacrée elle aussi à la culture du blé, compte d'importants centres urbains faciles d'accès et qui consomment une bonne partie de la production de céréales et de viande. Il ne faut pas oublier que si la nature nous a été bonne, plus généreuse que nous ne le reconnaissons bien souvent, elle a posé certains obstacles qui mettent à l'épreuve notre aptitude à trouver une solution avantageuse pour tous à nos problèmes.

Dans l'étude de ce problème particulier et de cette fonction déterminée de la Commission des transports, il est évident qu'il nous faut tenir compte, d'une part, de la nécessité d'assurer au Canada les moyens économiques nécessaires au transport des voyageurs et des produits de nos fermes, de nos forêts, de nos mines, de nos cours d'eau et de nos usines. D'autre part, en sa qualité de représentant du peuple, le Gouvernement a l'obligation de voir, au besoin, à l'aménagement des voies de chemin de fer nécessaires à l'expansion de notre pays, c'est-à-dire qu'il doit prendre les mesures appropriées en vue de l'aménagement de voies nouvelles et du prolongement des lignes déjà existantes afin que la mise en valeur de nos richesses ne soit pas retardée par une appréciation trop réaliste des frais immédiats d'aménagement, à condition bien entendu que nous puissions prévoir que ces immobilisations constituent un bon placement qui rapportera plus tard.

Depuis que le Canada est devenu une nation, le Parlement a toujours été d'avis que l'une des principales obligations du gouvernement est de prendre les dispositions voulues pour assurer l'efficacité des transports. Il suffit de se reporter aux débats

des années qui ont suivi immédiatement la confédération,—et à ceux, du reste de toutes les années ultérieures,—pour se rendre compte que ceux qui ont édifié notre pays se préoccupaient toujours beaucoup du problème des transports. Les frais ont toujours revêtu une très grande importance, comme il se doit dans un milieu de gens pratiques, mais de nombreux exemples nous démontrent que d'autres considérations que celle des frais ont influé définitivement sur l'établissement de voies ferrées et sur le service des chemins de fer. S'il avait fallu tenir compte simplement du coût, il n'y aurait jamais eu de voie ferrée à travers la grande zone rocheuse au nord du lac Supérieur jusqu'à l'Ouest. Le chemin de fer aurait passé par le sud du lac Supérieur et aurait suivi un parcours plus facile en passant par les États-Unis pour ensuite remonter au Canada. Les Canadiens de l'époque, représentés par leurs députés au Parlement, ont décidé pour divers motifs d'aménager la voie ferrée au Canada. Ce n'est pas uniquement par fierté nationale qu'on a agi de la sorte, bien que ce sentiment ait pesé dans la balance. Pour signaler qu'il est réellement nation indépendante, un pays tient à ce que le transport de ses habitants et de ses marchandises se fasse dans les limites de ses frontières.

C'est donc à grands frais que les chemins de fer se sont tracé une voie à travers les difficiles obstacles rocheux du nord du lac Supérieur et les cols des montagnes, afin de relier le Canada d'un océan à l'autre par des moyens de transport sans lesquels le pays ne serait pas aujourd'hui une nation. Par divers moyens, tous légitimes, les constructeurs ont été dédommagés de ces frais supplémentaires. La population du Canada a approuvé les dispositions qui visaient à assurer l'établissement de ces chemins de fer car, sans cela, il eût été impossible de les établir. Les principes qui s'appliquaient alors, s'appliquent encore aujourd'hui au problème du transport que nous discutons présentement.

La Commission des transports a de nombreuses fonctions à remplir. Elle doit s'occuper, non seulement des chemins de fer et des problèmes relatifs à leur aménagement, à leur entretien et à leur exploitation, ainsi qu'aux tarifs du transport, mais aussi des lignes téléphoniques et télégraphiques, des sociétés de messageries, des ponts et tunnels internationaux, des navires des Grands lacs et des fleuves Mackenzie et Yukon. Dans une mesure restreinte, mais pas davantage, elle doit s'occuper des pipe-lines. Ces dernières obligations et fonctions sont relativement moins importantes que la nécessité d'assurer des moyens efficaces de transport pour les marchandises lourdes d'une région du pays à une autre ou vers les ports de mer d'où elles peuvent atteindre les marchés mondiaux. En l'occurrence, la Commission des transports a recueilli des témoignages pendant une longue période de plus de deux ans. Comme le ministre l'a signalé, la première majoration de 21 p. 100 a été autorisée le 30 mars 1948. La seconde majoration, dont il a parlé, a été consentie en septembre 1949 et comportait un relèvement provisoire de 8 p. 100; on a autorisé ensuite un relèvement de 16 p. 100 au lieu de 8 p. 100.

Comme le ministre l'a expliqué, la Cour suprême a jugé que la Commission ne doit pas rendre une décision de ce genre, sujette à une réserve de la nature de celle qu'elle a imposée. Cela même met en cause l'aptitude de la Commission à s'occuper de ce problème. Peut-être s'agit-il moins d'un manque d'aptitude de la part des membres de la Commission même que du manque de liberté d'action. A tout événement, la décision a été renversée et la Commission a été appelée à remettre l'affaire à l'étude. Une concession a été faite, je l'ai souligné, le 1er mars dernier; elle accordait une majoration de 16 p. 100 au lieu de celle de 8 p. 100. C'est ici qu'on peut constater une chose très étrange. Le ministre a signalé l'étendue des motifs d'appel. Il n'a pas dit, cependant, que le principal se fondait sur ce que la Commission n'avait pu faire le compte de ses propres données. Même, supposé que la Commission ait fondé ses concessions sur des bases équitables, il restait un écart de quelque 13 millions de dollars, soit la somme que représente la différence des pourcentages.

La concession la plus récente, soit l'autorisation de majorer le tarif d'encore 3·4 p. 100, ce qui relève l'augmentation totale, à l'égard de cette dernière phase, de 20 p. 100 encore, signifie, en somme, que la Commission n'a pas su fonder ses décisions sur un simple calcul. Il ne nous appartient pas de dire qui est à blâmer; mais voilà, en somme, ce que cela signifie. Monsieur le président, nous n'avons pas le droit d'adopter ce crédit; ce serait approuver le maintien de la Commission telle qu'elle existe présentement alors qu'elle a reconnu, par sa décision la plus récente, qu'elle était incapable d'accomplir sa tâche. D'ailleurs, si après plus de deux ans, avec toutes les données dont elle dispose, la Commission ne trouve d'autre solution au problème qu'une majoration générale uniforme, sauf quelques exceptions limitées, elle montre, je le répète, qu'elle est incapable de bien fonctionner, soit à cause de ses méthodes, soit à cause de son personnel ou de l'aide insuffisante qu'elle reçoit.

Après tout, la question touche l'économie quotidienne du pays. Les changements dans la valeur du dollar, les fluctuations du change

international, les variations dans le volume de la production de diverses parties du pays, tout cela a son effet. Le volume énorme des marchandises qui sortiront de l'Alberta, ajouté au blé ainsi qu'aux autres produits que la région expédie, a sa répercussion propre sur l'économie et il présente des avantages pour les prix de revient envisagés en fonction des immobilisations. Il en est de même pour les grandes découvertes qui se sont produites par tout le pays. Ce qu'il nous faut, c'est une commission formée de techniciens compétents qui, continuant chaque jour d'étudier la situation, mettront la commission en mesure de rendre une décision conforme à la situation de l'heure. Mais voici ce qui est arrivé. Même si les décisions de la Commission n'étaient pas en instance d'appel pour une période indéfinie, même si nous n'avions pas à faire face à un appel auprès du Conseil privé, un appel auprès du gouverneur en conseil et des appels éventuels auprès de la Cour suprême du Canada, nous n'en serions pas moins dans une situation où les jugements rendus par la Commission sont, à chaque stade, presque de l'histoire ancienne dans un pays à l'économie aussi dynamique que celle du Canada. Il nous faut une commission compétente pour s'occuper de semaine en semaine, de mois en mois, des événements qui surviennent dans un pays qui, s'il est dirigé avec vigueur et prévoyance, croîtra plus rapidement à l'avenir qu'il ne l'a jamais fait depuis qu'il a accédé à l'état de nation.

Au cours de la session actuelle, nous ne pouvons exprimer notre opinion autrement qu'en disant qu'il est urgent que le Gouvernement prenne des mesures et que ces mesures doivent être des plus décisives et des plus complètes. Après tout, selon la méthode actuelle de procéder, il appartient en définitive au Gouvernement de prendre la décision, sous réserve, bien entendu d'appels à la Cour suprême du Canada à l'égard de certains points particuliers de la méthode employée, sous réserve aussi d'une décision relative à un appel dont le Conseil privé est présentement saisi et d'autres appels qui seront peut-être interjetés. J'espère qu'on ne me trouvera pas injuste d'ajouter: sous réserve aussi de nouvelles erreurs de calcul comme celle qu'on vient de corriger.

M. Low: On devrait leur fournir une machine à additionner.

M. Drew: Il en faudrait une bien grosse pour rectifier des erreurs de ce genre. Sans vouloir blâmer personne à la Commission des transports, je signale que nous voyons là la plus monumentale erreur d'arithmétique que l'on ait jamais vue au pays. A l'époque précise où tous les écoliers canadiens subissent des examens d'arithmétique élémentaire, un des plus importants organismes de l'État déclare qu'il a commis une erreur d'environ 13 millions dans l'addition de ses chiffres.

Je ne fais pas de reproches à quelque membre de la Commission; j'estime plutôt que tous les députés doivent assumer la responsabilité de l'erreur. Il y a un peu plus de deux ans, la Commission a été réorganisée dans une certaine mesure. Le premier ministre d'alors a souligné que ces changements s'imposaient dans l'organisation de la Commission, afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche. Aucun changement important ne s'est produit. On a simplement remplacé quelques employés. Il se peut que l'organisation de la Commission rende la situation impossible et que cet état de choses soit fort injuste envers ses membres. Cependant, c'est au Gouvernement qu'il appartient d'en décider. A lui d'enquêter sur la situation. Ne l'oublions pas, le Gouvernement conservera jalousement son droit de nommer les membres de la Commission, indépendamment de la manière dont elle est constituée. Nous pouvons seulement examiner les résultats, constater que la Commission s'est rendu compte qu'elle n'a pu s'acquitter de sa tâche. Nous voyons seulement la confusion qui résulte de la série de décisions qui, pour quelque raison, diffèrent les unes des autres. Nous constatons seulement qu'au bout de deux ans, la Commission n'a pu redresser l'inégalité fondamentale qui caractérise le barème des tarifs-marchandises applicables au pays.

Je ne veux pas digresser mais, vu que j'expose des faits, je tiens à éviter qu'on les examine en se fondant sur de fausses prémisses. C'est pourquoi je vais au-devant de toute objection portant que, lorsque j'occupais un poste responsable autre que celui-ci, mes vues ne coïncidaient pas avec celles que j'exprime en ce moment.

Parce que du temps où j'étais premier ministre, le Gouvernement de l'Ontario n'a pas pris une part active aux appels dont était saisie la Commission, on a prétendu que c'est une preuve que la question ne nous intéressait pas.

M. Mutch: Et c'est bien vrai.

M. Drew: Pas du tout! Je n'ai pu m'empêcher d'entendre ce "c'est bien vrai" qui vient d'en face. Cela montre combien il vaut la peine que j'essaie de conserver la discussion dans la bonne voie, si c'est humainement possible.

A tort ou à raison, le gouvernement dont je faisais partie à l'époque estimait que, d'une

part, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confiait certaines responsabilités aux provinces. Nous insistions pour que ces responsabilités soient reconnues. D'autre part, nous étions d'avis que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique imposait au pouvoir central certaines responsabilités, dont l'une des plus exclusives, à notre avis, était la direction des chemins de fer. De fait, nous étions de l'avis souvent exprimé en d'autres occasions par le Gouvernement, savoir, qu'eu égard aux affaires fédérales, toutes les parties du Canada sont représentées à la Chambre par des députés envoyés ici par les diverses circonscriptions. A tort ou a raison, mais défendant ici, assez curieusement, un point de vue exprimé en d'autres occasions par le gouvernement fédéral, nous estimions que l'Ontario, en ce qui concerne les affaires nationales, est parfaitement représentée en cette enceinte par ses députés, quel que soit leur parti, à qui leurs circonscriptions ont confié le soin d'étudier les questions ressortissant au pouvoir central. A tort ou a raison, donc, nous avons prétendu que la responsabilité revient ici au Gouvernement fédéral et au Parlement. C'est pourquoi, ce matin, fidèle à ce principe, je soutiens que le Parlement en général, et ses membres en particulier ont le devoir d'exprimer leur avis sur le maintien de la Commission sous sa forme actuelle.

Je ne voudrais pas qu'on puisse croire un seul instant que j'entends par là reprocher quoi que ce soit aux provinces qui ont interjeté des appels, reconnaissant qu'elles sont, vis-à-vis des provinces du centre, dans une situation tout à fait désavantageuse. Malgré les avis que j'ai formulés, si ces provinces n'avaient pas fait valoir leur point de vue, est qu'on aurait jamais rectifié comme on l'a fait, certaines injustices? J'espère que ce matin, et plus tard au cours de la journée, la suite du débat montrera que les provinces sont effectivement représentées dans le domaine fédéral par leurs députés et que nous entendrons des membres de tous les partis exprimer leur avis sur la conduite de la Commission et feront valoir leur attitude sur l'injustice de l'actuel régime des tarifs-marchandises au Canada et la nécessité de mettre fin aux mesures d'exception qui pèsent si lourdement aujourd'hui sur les provinces Maritimes et l'Ouest. Car, à moins que nous n'entendions l'opinion des députés libéraux, aussi bien que des autres députés des provinces Maritimes et de l'Ouest canadien, le gouvernement fédéral peut difficilement prétendre que chaque province est pleinement représentée ici par ses députés. J'espère qu'au moins pour cette raison, les membres libéraux démontreront ici à la Chambre et au public que chaque province est représentée, que son point de vue est exposé, et que par leur vote, —car je vais leur fournir l'occasion de voter, — ils indiqueront qu'il est temps de prendre à ce sujet des mesures rigoureuses.

Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de proposer un amendement qui définirait la constitution de la Commission, mais liquidons la Commission actuelle et laissons le Gouvernement accomplir sa besogne avec le personnel qu'on garderait, parce qu'il assume de toute façon l'ultime obligation de décider de la ligne de conduite à suivre.

Il doit exister une Commission quelconque. Il faut un organisme indépendant, beaucoup plus indépendant que celui que nous avons eu, chargé d'appliquer à nos problèmes de transport les principes fondamentaux qui ont guidé la construction de nos réseaux et la mise en valeur de notre pays. Je sens donc que la Chambre appuiera la création de quelque nouvel organisme par le Gouvernement, et adoptera les crédits supplémentaires requis à cette fin. A mon sens, cependant, la Commission telle qu'elle est constituée n'est pas en mesure de s'acquitter de ces tâches, étant donné qu'elle a décidé qu'elle ne pouvait préparer ses propres dossiers. Aussi, le Gouvernement devrait-il maintenant en assumer directement la responsabilité. Lorsque le Gouvernement agira,—s'il n'hésite pas et aborde réellement le problème,—j'espère qu'il assurera à la Commission, quelle qu'en soit la constitution et quelque autorité qu'il lui accorde, l'avis des meilleurs techniciens et spécialistes, qui la tiendront au courant de jour en jour des changements des données statistiques et des conditions, ce qui permettra à la Commission d'agir promptement dans le règlement de ces problèmes et en toute justice, non seulement à l'égard de tous les Canadiens et de toutes les régions du Canada, mais aussi à l'égard des chemins de fer. En effet, on ne saurait fonctionner sans s'inspirer de principes économiques sûrs. A tout prendre, elle doit rendre des décisions qui permettent aux chemins de fer de fonctionner sûrement et efficacement et d'assurer leurs services, tout en reconnaissant pleinement les droits de tous les Canadiens et en servant les intérêts des chemins de fer que l'État soutient,— et il soutient les chemins de fer privés comme les chemins de fer publics,—et de fournir les meilleurs moyens de transport dans les régions qui se développeront rapidement au cours des années à venir, de l'avis des gens perspicaces et judicieux.

Pour cette raison, monsieur le président, et pour montrer au Gouvernement que l'heure est venue d'agir avec fermeté et même d'une façon très énergique, je propose

Que le crédit nº 524 soit réduit au montant d'un dollar.

M. Coldwell: Je suis d'accord avec plusieurs des observations que le chef de l'opposition (M. Drew) a formulées ce matin. Il arrive souvent que nous sommes en désaccord, mais ce matin je crois qu'il a exprimé au sujet de la Commission des transports un point de vue que la majorité de la Chambre devrait partager, si nous songeons aux décisions et à l'histoire de cette commission au cours des dernières années.

Il s'en est pris directement à la compétence de cet organisme, se servant du mot "compétence" dans l'acception du dictionnaire; et je crois que cette attaque était entièrement motivée. Il suffit d'examiner la décision de la Commission à propos de la demande récente des chemins de fer pour se rendre compte de son incompétence.

Le commissaire en chef, ou président de la commission, M. le juge Archibald, a été gravement malade; sa santé est compromise. Il possédait, plus peut-être que ne l'a laissé entendre le débat de ce matin, la confiance d'une très grande partie de la population. Toutefois, la décision qui a été rendue portant la signature du président suppléant, M. Wardrope, et approuvée par M. MacPherson, motive entièrement les critiques formulées par le chef de l'opposition lorsqu'il a dit que la Commission avait oublié des règles élémentaires de simple arithmétique.

A la page 6 de la décision, nous trouvons ces mots:

J'étais dans l'erreur quand, à la fin de mon jugement, je me suis exprimé ainsi:

"Comme le jugement majoritaire du 20 septembre 1949 a revisé la décision rendue à l'égard des 21 p. 100 et décidé que ce pourcentage aurait dû être fixé à 15 p. 100, et qu'il a aussi intercalé une modification sensible dans la décision provisoire relative aux 8 p. 100, il est nécessaire de corriger cette anomalie."

Et il ajoute:

En effet, bien que l'erreur ne soit pas intentionnelle, tout cela aboutit à une application persistante de la formule des 8 p. 100, et réduit ainsi le pourcentage de l'augmentation nécessaire pour compenser la différence.

Il reste peu à dire, sauf que je regrette cette erreur et que j'en prends l'entière responsabilité.

Est-il concevable qu'une commission à qui le Parlement a confié de si lourdes responsabilités, puisse, lors d'une décision de si grande importance pour le pays tout entier et pour certaines régions plus particulièrement, commettre par inadvertance une erreur du genre de celle que mentionnait tout à l'heure le chef de l'opposition, erreur qu'elle a dû forcément reconnaître dans un rapport subséquent!

Comment a-t-on pu commettre une telle faute d'attention? Le mardi 14 mars dernier, le député de Victoria-Carleton demandait qu'ordre soit donné de déposer certains documents. L'examen des documents, notamment de ceux qui ont trait aux membres qui composent la commission, à l'aide technique dont ils disposent, aux fonctions qu'ils doivent remplir et ainsi de suite, nous donne une idée de la raison pour laquelle elle ne peut convenablement s'acquitter de ses obligations.

Les documents déposés à la suite de cet ordre indiquent nettement pourquoi la Chambre devrait, comme le chef de l'opposition se propose de le faire, demander et exiger même la création d'une commission ayant le personnel voulu pour inspirer vraiment confiance à la Chambre et au pays tout entier.

Je ne veux pas revenir sur les arguments déjà exposés ce matin. Je tiens cependant à souligner que ces majorations du tarif-marchandises posent un grave problème non seulement aux producteurs et aux consommateurs canadiens mais aux chemins de fer eux-mêmes. J'ai sous les yeux un passage de la déposition d'un représentant du National-Canadien. Je le consigne au compte rendu parce qu'on y trouve la preuve que ces majorations constantes du tarif-marchandises auront en définitive pour conséquence, non seulement d'empêcher les producteurs canadiens d'expédier leurs denrées, mais de rendre impossible aux chemins de fer de soutenir la concurrence et d'obtenir un revenu suffisant qui leur permette de transporter les marchandises à un prix raisonnable sans qu'ils aient besoin d'importantes subventions de l'État.

M. MacPherson, avocat qui représentait la province de la Saskatchewan, interrogeait M. Fairweather, du service d'expansion des chemins de fer Nationaux du Canada. Je cite ces brèves questions et réponses parce qu'elles démontrent que j'ai raison d'affirmer que ces majorations finiront probablement par rendre nos chemins de fer économiquement inexploitables.

Voici la question de M. MacPherson:

D. M. Fairweather, au volume 65 des témoignages, page 13646, pendant l'interrogatoire de M. Walker...

Du Pacifique-Canadien.

...par M. Covert, on a posé une question à laquelle réponse a été donnée. Je veux que vous lisiez la question posée à M. Walker et la réponse de celui-ci, et que vous nous disiez si vous êtes de son avis. Voici la question.

D. Je veux maintenant vous poser une question là-dessus. Je crois que, ce matin, M. Campbell vous a lu un article dans lequel il était dit que les che-

mins de fer, en augmentant leurs tarifs, se privaient du marché américain. Je crois que ce n'est pas votre avis en ce qui concerne le Canada et que les chemins de fer n'ont pas le moins du monde atteint, c'est l'expression que vous utilisiez...

R. C'est mon avis, en effet.

D. ...du point de vue des tarifs, un niveau qui les priverait de toute clientèle?

R. C'est bien cela.

D. Êtes-vous de l'avis de M. Walker?

R. Non, vraiment pas.

D. Or, voulez-vous dire à la Commission pourquoi vous ne partagez pas cet avis, monsieur Fairweather?

R. Je crois que la teneur de mon témoignage explique mes doutes et mon désaccord. Lorsqu'on appliquera les révisions de tarifs qui ont été accordées et celles que la Commission des transports étudie présentement, advenant qu'elle les autorise pleinement et compte tenu du chancre toujours croissant du transport routier, je crains réellement que l'économie productive de notre pays n'en soit bouleversée et que les producteurs dont le rendement est peu rémunérateur ne puissent plus prévoir de bénéfices suffisants pour qu'ils maintiennent leur production, et cette tendance pourrait facilement faire boule de neige. Je fais partie du service d'expansion et, je le répète, je suis fermement convaincu que notre niveau de vie élevé dépend du stimulant qu'éprouvent les producteurs de nos denrées de base. Ces denrées primaires ont toujours joui de tarifs peu élevés et la perspective d'un relèvement au-delà des niveaux prévus présentement est de nature à me faire réfléchir sérieusement, en ma qualité de directeur d'un service d'expansion. Dans le mémoire de M. Gordon, se fait jour, de toute évidence, la crainte qu'en ce qui concerne l'avenir, les chemins de fer pourraient s'exclure de leur marché en exigeant des prix trop élevés.

M. MacPherson: Je vous remercie beaucoup.

Malgré ce que le ministre a dit au sujet du relèvement des tarifs aux États-Unis et en Grande-Bretagne,—à mon sens, le chef de l'opposition lui a répondu fort à propos,—il faut se rappeler que les pays ne sont pas comparables. Les distances sont grandes entre les régions productives de notre pays. Les provinces Maritimes sont séparées de la région centrale par des rochers, des lacs, des rivières et des forêts. Un millier de milles de lacs, de rochers, de marais et de forêts séparent le centre du Canada de la région des Prairies. Des chaînes de montagnes séparent Calgary ou Edmonton de Vancouver et de Prince-Rupert. Les conditions existant dans les divers pays ne sont pas comparables.

Notre pays s'est édifié grâce aux rubans d'acier qui relient les provinces Maritimes aux provinces centrales, aux Prairies et à la province du littoral du Pacifique. Tout ce qui nuit à l'utilisation ou à l'efficacité de nos chemins de fer compromet l'économie canadienne et, à certains égards peut-être, le maintien même de la confédération chez nous. Le problème est donc un des plus graves que nous ayons à résoudre. Je me reporte de nouveau à la réponse de M. Fairweather, lorsqu'il a dit que les denrées essentielles produites au pays ont toujours bénéficié de bas tarifs et que la perspective du relèvement des tarifs au delà des limites projetées,—il devait s'exprimer ainsi, puisqu'il comparaissait devant la Commission des transports,—est un point qu'il envisage avec une certaine réserve, en sa qualité de directeur d'un service d'expansion.

La Commission des transports ne dispose pas d'un personnel suffisant pour se permettre d'examiner tous les détails qui devraient être examinés quand il est question de ces tarifs. On a toujours pris le Pacifique-Canadien comme base quand on a fixé les tarifs dans notre pays. Si nous considérons l'histoire du Pacifique-Canadien nous constatons que tout son avoir provient de la partie ferroviaire de son activité. En remontant dans l'histoire, nous voyons que le peuple de notre pays a fait au chemin de fer Pacifique-Canadien, —le chef de l'opposition a mentionné ces largesses, sans les énumérer,—de vastes concessions afin d'avoir un ruban d'acier traversant le pays.

Ces largesses ont été les suivantes: 700 milles de voie ferrée aménagée par le gouvernement Mackenzie de 1874 à 1878; 25 millions d'acres de terre dans l'Ouest du pays et 25 millions de dollars en espèces; dans la suite, garanties d'obligations et nouvelles concessions de terres et autres, accordées par les provinces, en particulier, par la Colombie-Britannique. Comme le ministre l'a signalé, —je ne dis pas qu'il approuve les déclarations du Pacifique-Canadien,—cette société s'attaque à un des fondements de notre structure tarifaire en ce qui a trait à l'Ouest et à la Colombie-Britannique, c'est-à-dire à l'accord du Col du Nid-de-Corbeau.

Rappelons-nous que c'est en même temps que des concessions étaient accordées au Pacifique-Canadien et à d'autres chemins de fer, à perpétuité et par statut, en même temps que d'importantes subventions étaient versées et d'autres concessions appréciables consenties par la province de Colombie-Britannique, qu'était fixé le tarif du col du Nid-de-Corbeau. Il n'aurait pas fallu le modifier sous aucun prétexte. Mais il l'a été. En 1925, on a annulé les concessions qui avaient été consenties aux provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique sous forme de bas tarifs à l'égard de certaines denrées. Je ne vous en donnerai pas encore une fois la liste, l'ayant déjà fait il y a quelque temps au cours d'un débat semblable. Le Parlement ne doit sous aucun prétexte autoriser d'autres chambardements des tarifs du col du Nid-de-Corbeau.

Les augmentations générales accordées d'après les motifs arbitraires sur lesquels se fondent toutes les décisions de cette Commission des chemins de fer ne peuvent manquer

non seulement de semer l'inquiétude et l'hésitation, mais de créer de durs problèmes financiers, surtout quand le prix des denrées, dont le producteur doit payer les frais de transport, vont vraisemblablement fléchir. La preuve en fut donnée à la commission des transports, non dans la cause récente, mais, je crois, dans celle de l'augmentation de 21 p. 100. On a révélé que le transport de 100 livres de produits tirés du pétrole, de Regina à Indian-Head, soit une distance de cinquante milles, coûtait 26c., alors que le transport de ces produits sur la même distance coûterait 10c. dans la province de Québec et 9½c. en Ontario. Voilà un exemple de distinction injuste. Chaque fois qu'on applique une augmentation dite horizontale aux tarifs-marchandises, ces distinctions injustes deviennent plus marquées. Or, trois de ces augmentations sont entrées en vigueur depuis deux ans. S'étonnera-t-on des craintes grandissantes manifestées par les députés des provinces des Prairies, des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique? Je conjure le Gouvernement de réaliser les vœux que j'exprime aujourd'hui. Vu le manque de compétence de la Commission,—et une fois de plus je donne à ce mot l'acception du dictionnaire, —compte tenu des distinctions injustes que perpétuent les majorations du tarif-marchandises, le Gouvernement aurait dû depuis longtemps se fonder sur les pouvoirs indiscutables que lui confère l'article 52 de la loi des chemins de fer et interdire de telles augmentations. C'est un pouvoir que le gouvernement fédéral n'a invoqué qu'une fois, il y a plusieurs années, mais qui n'en existe pas moins.

C'est le pays tout entier qui est lésé, non seulement les gens des provinces des Prairies, des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique. Certains de nous croyaient qu'aucune augmentation ne serait autorisée avant que la commission royale d'enquête sur les transports ait présenté son rapport. Or cette commission vient à peine de terminer l'audition des témoins et recueillir la preuve, et n'a pas encore préparé son rapport. Il me semble que le Gouvernement a le devoir de protéger les Canadiens contre les distinctions injustes dont ils ont été victimes récemment et dans le passé. Même si, comme nous l'a annoncé le ministre, la Commission des transports est à faire enquête à l'égard de notre tarif de transport ferroviaire, compte tenu de l'ordre de dépôt de documents demandé par le député de Victoria-Carleton et des multiples obligations qu'on a assignées à la Commission des transports, cet organisme ne peut remplir ses fonctions d'une façon satisfaisante.

[M. Coldwell.]

Notre régime actuel de tarif ferroviaire est une sorte de casse-tête à ce point que d'importantes sociétés canadiennes maintiennent un service spécial qui s'occupe, à temps continu, d'étudier l'échelle des tarifs en vue d'y relever les erreurs et de signaler les cas où les chemins de fer n'ont pas exigé le tarif approprié. On me dit que les chemins de fer doivent rembourser d'assez fortes sommes à ces établissements parce que même ceux qui sont chargés d'appliquer les tarifs sont incapables d'interpréter correctement le barème sur lequel ils doivent fonder leurs calculs. Voilà pourquoi le régime actuel des tarifs et les récentes majorations préoccupent gravement certains d'entre nous.

J'irai plus loin. Bien que ce genre de débat soit nécessaire et que les critiques formulées ce matin soient sensées, je tiens à dire au ministre que même si nous avions une Commission des transports plus compétente et un personnel plus complet, nous ne pourrions pas aller à la racine du mal. La Chambre doit chercher un moyen de moderniser notre réseau de transport afin de mieux servir la population; elle doit s'efforcer de coordonner tous les moyens de transport afin qu'ils puissent atteindre l'objet qui en motive l'établissement. Cela pose un grand problème. Dans l'est du Canada, les chemins de fer viennent en concurrence avec les autobus, les camions et le transport par eau, et cela explique les tarifs peu élevés. Dans les Prairies, il ne se fait pas de transport par eau et il y a beaucoup moins de circulation routière, de sorte que les gouvernements des Prairies ne peuvent aménager le genre de routes qui favorisent le camionnage, si bien que la concurrence est moindre que dans les autres parties du pays.

Voilà le nœud du problème. Cette concurrence a été profitable aux gens des provinces de Québec et d'Ontario, puisque les camions transportent les petits colis avec profit tandis que les chemins de fer se chargent des objets lourds et encombrants, dont le transport non lucratif doit se faire, comme l'a dit M. Fairweather, à des taux peu élevés. Voilà en peu de mots tout le problème. La Chambre devra décider de quelle façon le régler. Ayant bien étudié la question, j'ai à ce sujet des idées auxquelles je tiens, mais elles ne sont pas nécessairement les seules défendables. La solution à laquelle je songe peut fort bien n'être pas la seule qu'on puisse trouver. Toutefois, je le signale au Gouvernement, à l'opposition officielle et aux autres députés, le moment est venu de s'attaquer à la racine du problème. Autrement, la majoration des tarifs paralysera l'économie du pays, ou le Parlement

devra verser aux chemins de fer des subventions même plus élevées que par le passé.

On soutient parfois, avec raison, que les frais d'exploitation et d'entretien se sont accrus. Il est également exact que le coût de la main-d'œuvre a augmenté. Mais la chose vaut dans le cas de tous les éléments qui entrent dans le coût de la vie au pays. Ce sont surtout les milliers de cheminots faiblement rémunérés qui se sont ressentis de l'augmentation du coût de la vie. On se plaît souvent à signaler les traitements des employés les mieux rémunérés des chemins de fer, mais des milliers de cheminots faiblement rémunérés ont beaucoup de difficulté à subvenir à leurs besoins depuis quelques années. L'examen des témoignages rendus devant la Commission à l'occasion de la dernière demande d'augmentation fait naître plusieurs réflexions. D'abord, pourquoi ne fait-on pas entrer parmi les recettes d'exploitation et d'entretien, surtout ces derniers, que le Pacifique-Canadien tire de ses entreprises secondaires, de l'exploitation de ses services auxiliaires comme la *Consolidated Smelters*, puisque ces biens sont le fruit de l'exploitation du réseau ou des concessions qui lui ont été faites. Le tableau, sans être satisfaisant, serait alors beaucoup moins sombre qu'il ne semble au premier abord. Même sous le régime existant, la Commission aurait pu, si elle avait eu un personnel suffisant et compétent, scruter plus à fond les frais d'exploitation et d'entretien, surtout ces derniers, que lui a exposés le Pacifique-Canadien. Au cours des dépositions, on a dit que les frais d'entretien du réseau, en 1939, s'élevaient à environ 49 millions (je n'ai pas les chiffres en main), tandis que, l'an dernier, ils se sont élevés à 150 millions. Comment s'explique cette augmentation considérable? J'ai appris de source digne de foi (on peut en conclure autant de certains témoignages rendus devant la Commission) que les frais d'entretien comprennent le coût de réfection du matériel roulant. A la fin de la première guerre, m'a-t-on dit, le réseau a remis en état certaines locomotives qui, remises à neuf, ont duré encore 25 ans, soit jusqu'à la fin de la seconde guerre. Je me suis laissé dire également que, depuis la fin de la seconde guerre, on a porté au compte des frais courants d'entretien le coût de réfection, par le Pacifique-Canadien, de locomotives et d'autre matériel. Si l'on a prolongé de 15 ou 20 ans la durée de cet outillage, les frais devraient, à mon avis, être portés au compte-capital et la dépréciation de l'outillage être répartie sur sa durée.

M. Stick: Ces frais représentent quelle partie de cette somme de 150 millions de dollars?

M. Coldwell: Ce serait à la Commission de le déterminer. Voilà le motif de mes griefs. Elle n'a pas le personnel qu'il faut et ne semble pas vouloir étudier ces facteurs. L'avocat des provinces l'a pourtant rappelé à la Commission.

Monsieur le président, ce nouveau tarif, ces nouvelles majorations constituent un fardeau intolérable. Les chemins de fer certes sont essentiels au bien-être et à l'économie de notre pays. Mais il ne faut pas que la charge de leur exploitation retombe sur une catégorie particulière de citoyens. Il serait possible, à mon avis, de réduire radicalement le coût des chemins de fer en coordonnant les moyens de transport, en perfectionnant le matériel ferroviaire et en envisageant d'un nouveau point de vue la question du transport ferroviaire. C'est la population qui a établi nos chemins de fer, en vue d'unifier le pays. Notre attitude à leur égard n'est pas la même que dans d'autres pays. Pour nous, les chemins de fer sont essentiels à notre vie économique et nationale.

Il nous faut donc nous attaquer à ce problème ici au Parlement. La situation ne peut demeurer telle quelle. Si les prix devaient tomber sérieusement, surtout ceux du blé, denrée d'importance capitale pour beaucoup d'entre nous des provinces des Prairies, ce serait désastreux. Nous nous souvenons tous que si, au cours des années 30, le tarif avait augmenté, et surtout si nous n'avions pas eu l'entente du col du Nid-de-Corbeau, le prix du transport des céréales aurait dépassé la valeur du produit et de fait, dans certains cas, il l'a dépassée. Je crois que c'est ce qui serait arrivé en 1932. Bien qu'à mon avis il ne paraisse pas devoir se produire une chute subite à l'heure actuelle, il me semble que, même si on maintenait les prix du transport des céréales et de la farine à peu près au niveau actuel, eu égard à la nouvelle hausse du tarif, à l'augmentation des frais de production, à la majoration du tarif relatif aux accessoires ainsi qu'à la machinerie, etc., ce sera un fardeau considérable pour les agriculteurs des Prairies.

On pourrait soulever nombre d'autres points en rapport avec cette question, mais je ne veux pas abuser de l'attention du comité. Nous aurons, à mon avis, une occasion d'exprimer notre manière de voir en appuyant le projet d'amendement présenté par le chef de l'opposition. C'est une vieille coutume parlementaire en Grande-Bretagne. Non que nous voulions supprimer la Commission des transports; nous voulons plutôt exprimer notre mécontentement à l'égard de la procédure qu'elle a suivie et des décisions qu'elle a rendues. Si j'avais proposé l'amendement, j'aurais suivi une voie un peu différente. De

fait, j'y avais songé. J'aurais proposé non pas qu'on réduise le crédit à $1, mais qu'on l'abaisse d'un dollar, ce qui aurait eu le même effet, sans sous-entendre la même chose. Quoi qu'il en soit, nous devons appuyer la proposition d'amendement, car c'est la seule façon de nous prononcer sur la question. J'espérais soulever ce point plus tôt à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et j'avais préparé un projet d'amendement à ce sujet. Cependant, comme le ministère de la Justice a exprimé l'avis qu'il ne convenait pas de le faire pendant que la commission siégeait et comme nous n'avons pu examiner la question depuis, nous appuierons l'amendement présenté par le chef de l'opposition. Ainsi, nous pourrons manifester notre mécontentement au sujet de la compétence de la Commission des transports, de son manque de personnel et de son défaut de se renseigner sur diverses questions relatives au Pacifique-Canadien, et ainsi de suite.

Avant de conclure, je tiens à dire que la Chambre devrait, le moment venu, étudier la proposition du président des chemins de fer Nationaux du Canada visant à permettre à ce réseau de faire une concurrence plus serrée, soit de supprimer l'énorme surcharge de capital qui lui a été imposée quand l'État a acquis un certain nombre de sociétés ferroviaires en banqueroute après la première guerre.

M. McIvor: Je désire poser au député une question qui se rapporte à la première partie de son exposé. Juge-t-il raisonnable et juste que les chemins de fer canadiens touchent moins en tarif-marchandises ou en espèces, pour un plus long parcours, que n'en reçoivent les chemins de fer de la Grande-Bretagne pour un parcours plus court?

M. Coldwell: J'ai dit qu'il était impossible de comparer les conditions qui existent dans les deux pays. J'ai prétendu que les chemins de fer du Canada ont été établis afin de relier toutes les régions du pays et rendre possible la confédération, et que la disparité actuelle des tarifs impose à une ou deux parties du pays, quelle que soit la façon dont on l'envisage, un fardeau qui devrait être supporté par tout le Canada. Il nous faut de quelque manière établir un régime de tarif qui répartirait uniformément le fardeau. Je vais plus loin: si, en raison des difficultés que j'ai mentionnées, les chemins de fer, une fois coordonnés, restent incapables d'assurer le transport à des tarifs raisonnables, il doit y avoir moyen de les subventionner. Mais, je le répète, je ne propose pas d'accorder de subventions à une entreprise ferroviaire qui appartient à des particuliers.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Blackmore: Monsieur le président, au nom du groupe créditiste, j'aimerais féliciter le chef de l'opposition de l'excellent discours qu'il a prononcé ce matin quand il a ouvert la discussion sur le tarif-marchandises. Je me demandais si je pouvais me rappeler une seule occasion où, depuis mon arrivée ici en 1936, un représentant de l'Ontario ou du Québec ait pris la parole pour déplorer les tarifs de transport honteux, mal établis, inéquitables qui ont cours d'un bout à l'autre du Canada. Je regrette de ne pas me rappeler de discours antérieur à celui qu'a prononcé aujourd'hui le chef de l'opposition. C'est pourquoi j'y vois un bon augure.

Depuis mon arrivée à la Chambre, je n'ai jamais manqué une seule année de prononcer au moins un discours sur l'injustice qui règne chez nous à l'égard des tarifs de transport de marchandises. Au nom du groupe créditiste, j'aimerais dire au chef de l'opposition que nous comptons appuyer sa motion tendant à réduire le crédit afférent à la Commission des transports.

Je ne voudrais pas dire du mal de la Commission, mais je crains qu'il ne lui soit très difficile de justifier l'état de choses qu'elle a laissé se perpétuer chez nous depuis tant d'années.

Le 16 mai dernier, je prononçais un discours au sujet du régime des tarifs-marchandises. La question étant alors pendante devant les tribunaux, je n'avais pas jugé bon de la traiter à fond, mais je vais poursuivre aujourd'hui mes observations. Ma thèse à cet égard est établie en fonction des tarifs-marchandises canadiens en 1938. Les honorables députés pourront voir par là que les abus que je signale ont été portés depuis bien longtemps à la connaissance de la Commission des transports. C'est dire que tout groupe de personnes consciencieuses et sans préjugés, désireuses de voir régner la justice au Canada, aurait pu prendre une décision à cet égard il y a bien longtemps.

Je me propose de traiter cinq éléments qui entrent en ligne de compte dans une étude des tarifs-marchandises en Alberta. Si ces inconvénients existent également dans les autres provinces de l'Ouest, ils y sont néanmoins moins gênants que dans ma province. Dans un sens ou dans l'autre nous sommes les plus durement touchés de tous, du point

de vue de l'établissement de ces tarifs. Pressurée à l'aller et pressurée au retour, l'Alberta, semble-t-on croire, est faite pour subir sans broncher tous ces ennuis. C'est bien extraordinaire, surtout si l'on songe que notre province n'a jamais rien fait qui puisse faire croire, autant que je sache, que nous n'entendons pas former partie intégrante du Canada, accepter les responsabilités qui incombent à nos compatriotes, espérant par là profiter des avantages qui leur sont accordés.

Disons tout d'abord que le consommateur albertain a à souffrir du seul fait qu'il habite cette province, si graves sont les servitudes du régime auquel la province est assujétie.

Les producteurs primaires de l'Alberta sont fort désavantagés par les tarifs-marchandises comparativement aux producteurs primaires des autres provinces. Puis, on peut dire que les tarifs-marchandises appliqués en Alberta gênent l'essor économique de cette province plus qu'ils n'entravent celui de toute autre province. Le commerce entre l'Alberta et la Colombie-Britannique est entravé par des tarifs-marchandises inéquitables plus que le commerce entre n'importe quelles autres provinces au Canada, quelles qu'elles soient. De fait, on a entouré l'Alberta d'une muraille au moyen de ces tarifs-marchandises, avec l'intention bien arrêtée, semble-t-il, d'exclure nos produits des marchés des autres provinces mais, en même temps, d'ouvrir nos marchés aux produits des autres provinces.

On voudra bien me permettre d'analyser sommairement cette déclaration, à la lumière des faits. Tout d'abord, je signalerai les désavantages dont souffrent les consommateurs ordinaires de l'Alberta parce qu'ils habitent cette province. Voici des chiffres qui étonneront tous ceux qui les examineront. Des couvertures de finette peuvent être expédiées de l'Est du Canada jusqu'à Vancouver au taux de $1.75 le cent. Si cependant on les descend du train à Edmonton, le transport coûtera $4.53½ le cent. On peut expédier de la peinture à la détrempe depuis l'Est du Canada jusqu'à Vancouver à raison de $1 les cent livres, mais si on descend la marchandise à Edmonton, le transport coûtera $1.33½ les cent livres. De l'Est du Canada à Vancouver le transport du saindoux et de l'huile à frire coûte $1, mais $1.98 jusqu'à Edmonton; celui des peintures et vernis, $1.25 jusqu'à Vancouver et $1.98 jusqu'à Edmonton; celui des chaussures, $2 jusqu'à Vancouver et $3.03 jusqu'à Edmonton; celui du savon, $1 jusqu'à Vancouver et $1.98 jusqu'à Edmonton; celui du tuyau de fer, 70c. jusqu'à Vancouver et $1.98 jusqu'à Edmonton.

Si, monsieur le président, vous demandez à la Commission des transports, ou à l'une ou l'autre des sociétés ferroviaires du Canada, d'expliquer cette disparité des tarifs-marchandises, elle vous donnera différentes raisons; mais l'important, c'est qu'il en coûte aux gens de l'Alberta les suppléments que j'ai mentionnés à l'égard de la plupart des denrées parce qu'ils habitent l'Alberta. Que la disparité résulte d'inégalité de traitement ou de n'importe quelle autre cause, il n'en reste pas moins qu'on fait tort à l'économie de l'Alberta et, par conséquent, à l'économie de tout le pays. Aucun groupement, ni la Commission des transports, ni les directeurs du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien, ne semblent s'apercevoir qu'il y a lieu de prendre des mesures en haut lieu. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de douter de cette déclaration générale.

Une voix: Adopté.

M. Blackmore: Oui, je le sais. Avant que nous allions beaucoup plus loin, vous allez souhaiter que ce crédit ait été adopté depuis longtemps. Il y a très longtemps qu'on aurait dû étudier la question. La situation n'a cessé d'empirer, à tel point qu'elle est aujourd'hui écœurante. J'emprunte à un document, que je me propose de citer à l'occasion au cours de mes observations, cette déclaration: "La réduction des tarifs à l'égard des diverses catégories de marchandises est proportionnellement plus élevée dans l'Est du Canada qu'en Alberta, ou en ce qui a trait aux expéditions de l'Est du Canada vers l'Alberta." Ce document a été soumis par la Chambre de commerce d'Edmonton à la Commission royale sur les relations fédérales-provinciales en 1938. Il porte la date du 10 février 1938. La Chambre de commerce d'Edmonton affirme qu'elle a utilisé les services de quelques-uns des meilleurs spécialistes en matière de tarifs-marchandises. C'est pourquoi elle est convaincue que ses affirmations sont non seulement bien fondées, mais encore modérées et sérieuses. Je cite un passage de la page 28 de son mémoire.

Je reviens maintenant à ma seconde observation. J'ai dit que les tarifs-marchandises en vigueur en Alberta imposent un fardeau injuste à nos producteurs de matières premières. Le fil de fer barbelé, dont on fait un si grand usage en Alberta, peut être expédié de Montréal à Vancouver au taux de 75c. les cent livres, mais l'expédition à Edmonton coûte $1.98; la broche à clôture, $1.25 jusqu'à Vancouver et $1.98 jusqu'à Edmonton. Ces tarifs s'appliquent à l'expédition à partir de Montréal. Le papier de construction et de toiture, $1.25 jusqu'à Vancouver et $1.98 jusqu'à Edmonton; les barres de fer et d'acier, 65c. jusqu'à Vancouver et $1.79 jusqu'à Edmonton; les clous, $1.50 jus-

qu'à Vancouver et $1.98 jusqu'à Edmonton; l'acier de construction, les boulons et les écrous, $1 jusqu'à Vancouver et $1.98 jusqu'à Edmonton.

Cette énumération fatigue à la longue, n'est-ce pas? L'inégalité est aussi évidente à l'égard de plusieurs autres articles de quincaillerie. Par exemple, la ficelle d'engerbage, dont nous nous servons durant les moissons, $1.30 jusqu'à Vancouver,—où l'on ne s'en sert pas,—et $2.33½ jusqu'à Edmonton, où elle nous est indispensable; verre à vitres, $1 jusqu'à Vancouver et $1.98 jusqu'à Edmonton; instruments agricoles, en si grand usage en Alberta, $1.25 jusqu'à Vancouver et $1.79 jusqu'à Edmonton; feuilles d'acier galvanisé ou ordinaire, 60c. jusqu'à Vancouver et $1.44 jusqu'à Edmonton. Ces chiffres se trouvent à la page 31 du document que je cite.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la liste pour que tout esprit impartial se rende compte que notre régime de tarifs-marchandises est radicalement absurde, du moins à l'égard de l'Alberta. Je ne prétends pas que la Colombie-Britannique jouit d'un traitement de faveur. Je crois que cette province paie tout simplement ce qu'elle doit payer. Mais quelle serait la réaction des gens de la Colombie-Britannique si, vivant dans l'Alberta, ils devaient acquitter les taux que je viens de mentionner? De fait . . .

M. Murray (Cariboo): Puis-je poser une question au député?

M. Blackmore: Oui, cent si vous voulez, mais une à la fois. Parlez fort pour me permettre de vous entendre.

M. Murray (Cariboo): Pourquoi vous borner à Edmonton? Énumérez donc les tarifs de transport jusqu'à Dawson-Creek ou jusqu'aux localités de la région de Rivière-la-Paix?

M. Blackmore: Un de ces jours, je prononcerai un discours bien documenté et je donnerai certains exemples de ces tarifs-marchandises. Je n'ai pas ici le recueil complet des tarifs-marchandises.

M. Murray (Cariboo): Le député a dit que la Colombie-Britannique jouit de certaines préférences . . .

M. Blackmore: Je n'ai pas dit qu'on accorde certaines préférences à la Colombie-Britannique.

M. Murray (Cariboo): La région de la rivière la Paix, voisine de celle de Dawson-Creek, est l'une des plus importantes régions agricoles de la Colombie-Britannique.

M. Blackmore: Je viens précisément de formuler une observation qui aurait dû empêcher le député de parler comme il vient de faire. Il n'a probablement pas saisi mes paroles. Il lui serait bon de prêter attention à mes observations subséquentes.

On a signalé qu'il est possible d'expédier maints produits de Montréal à Vancouver, de les faire revenir à Edmonton, soit un parcours supplémentaire de plusieurs centaines de milles, pour les réexpédier quarante milles plus loin, à Holden, tout en vendant ces produits moins cher que s'ils allaient directement de Montréal à Holden. Cela veut dire que les intermédiaires de l'Alberta sont privés de leur droit de distribuer des denrées à la population albertaine. Il semble que les tarifs-marchandises aient été conçus à cette fin expresse. Leurs auteurs auront fort à faire pour prouver que telle n'est pas l'intention qui a présidé à l'établissement de ces tarifs-marchandises.

Je passe maintenant au troisième point: de toutes les provinces canadiennes, c'est l'Alberta qui est la plus gênée dans son expansion économique normale par notre régime de tarif-marchandises. A cet égard, je cite un passage du mémoire soumis par les autorités d'Edmonton à qui je laisse le soin d'en démontrer l'exactitude. Voici ce que je relève à la page 28 de ce document:

> En outre, certaines marchandises expédiées à destination ou en provenance de certains points d'autres provinces bénéficient du tarif spécial mais celui-ci n'est pas applicable aux mêmes produits lorsqu'ils sont expédiés à destination ou en provenance d'Edmonton ou d'autres endroits de l'Alberta, le tarif régulier étant appliqué dans ce dernier cas.

Je suis sûr qu'on peut citer, à l'appui de cette affirmation, des chiffres aussi révélateurs que ceux que j'ai communiqués pour démontrer mon autre point. Mais je ne veux pas ennuyer la Chambre par une trop longue énumération de chiffres.

En quatrième lieu, je prétends que l'inégalité du tarif-marchandises nuit au commerce entre l'Alberta et la Colombie-Britannique et que ce n'est ni plus ni moins qu'un scandale. Si une province a vraiment des droits, ceux-ci doivent, au point de vue économique, comprendre la liberté de commercer librement avec la province voisine. Or, il n'en est pas ainsi dans le cas de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Pourquoi? Nous n'aborderons pas cette question. Toutefois, on a rappelé qu'il y a longtemps, certains hommes de l'est du Canada avaient deviné les étonnantes perspectives de production de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et étaient déterminés à ne pas permettre à ces provinces d'atteindre le degré de développement industriel dont elles étaient capables, étant donné leurs

ressources, et l'échelle du tarif-marchandises a empêché ces provinces de prendre de l'essor.

Si tel est le cas et si le tarif-marchandises a été établi à cette fin, je prétends qu'on a commis un crime contre le Canada. Ceux qui ont fixé le tarif-marchandises ont trahi la confiance qu'on avait mise en eux. Il en a été de même de la part de ceux qui ont laissé subsister ces injustices. Je vais citer de nouveau le mémoire qu'a soumis la Chambre de commerce d'Edmonton. A la page 28, je lis ceci:

> De plus, le tarif de base à l'égard du transport de marchandises entre l'Alberta et la Colombie-Britannique est beaucoup plus élevé que le tarif visant le transport interprovincial dans toute autre partie du Canada.

Je vais laisser de nouveau à la Chambre de commerce d'Edmonton le soin de plaider sa cause, car je sais qu'elle peut le faire. Je poursuis la citation, page 28:

> De même, les marchandises transportées de Vancouver à Winnipeg et à l'Est canadien sont sujettes à une réduction relativement plus forte du tarif régulier que les marchandises transportées de Vancouver à l'Alberta.

J'aborde maintenant ce qui est peut-être l'aspect le plus néfaste du problème, savoir que le tarif-marchandises équivaut, en réalité, à une muraille élevée au détriment de l'Alberta. Certains articles du tarif-marchandises protègent des producteurs ontariens, sur tout marché de l'Ouest canadien et sur le marché de l'Ontario, contre la concurrence de denrées transformées en Alberta. Le tarif de transport du bétail sur pied, par exemple, d'Edmonton à l'Est canadien est de $1.14 les cent livres. La viande fraîche, cependant, le bœuf qu'on tue et apprête,—ce qui donne aux gens de l'Alberta un peu de travail,—coûte $1.88 le quintal comparativement à $1.14, soit 68 p. 100 de plus. Peut-on concevoir qu'un chemin de fer exige 68 p. 100 de plus, pour le transport d'Edmonton à Montréal d'un bouvillon abattu et habillé, qui n'a besoin, par conséquent, d'aucuns soins particuliers ni d'être nourri, que pour le transport d'un bouvillon sur pied? Envisageons la situation froidement; songeons aux effets que cela a eus sur l'établissement d'industries secondaires en Alberta. Il est évident qu'on visait à garder à l'Alberta son rôle de producteur primaire, de coupeur de bois et de porteur d'eau pour les autres régions du pays, afin que ces dernières prennent le meilleur de la production de cette province. La même injustice règne en ce qui a trait au tarif applicable au transport de l'Alberta jusqu'à Vancouver du bétail sur pied et du bœuf habillé. De quelque façon que le bœuf soit expédié, on a fait en sorte que l'Alberta ne bénéficie pas beaucoup du bétail qu'elle produit.

Il n'est pas étonnant que le chef de l'opposition ait formulé, à propos de la Commission des transports, des observations aussi cinglantes. Il conviendrait peut-être que j'en fasse moi-même du même genre. Voici d'autres faits surprenants. En vertu du tarif-marchandises, l'industriel de l'Alberta doit faire face à la concurrence, en Alberta même, de produits provenant de l'Ontario. Ainsi, on peut faire transporter des articles fabriqués en Ontario jusqu'en Alberta, à une distance de plusieurs milliers de milles, et les vendre là à un prix qui permet de concurrencer les articles fabriqués en Alberta même.

Je donne quelques exemples. Voici comment il se fait que le beurre de l'Alberta ne peut être écoulé sur le marché de l'Ontario: il en coûte $764.82 pour expédier 400 caisses de beurre d'Edmonton à Toronto, non compris les frais du refroidissement, tandis qu'il n'en coûte que $467.46 pour expédier le même poids de lait concentré ou autres produits laitiers d'Aylmer à Edmonton, soit sur une distance légèrement plus grande. Les frais de transport de l'Ontario vers l'Alberta dépassent un peu la moitié de ce qu'il en coûte pour expédier des marchandises de l'Alberta vers l'Ontario. Si ce n'est pas élever un mur tarifaire contre l'Alberta, je ne sais comment appeler cette différence.

M. Major: Vous avez l'avantage de payer les aliments moins cher.

M. Blackmore: Il se peut que nous jouissions d'une foule d'avantages, mais allez vivre là, renseignez-vous un peu et vous constaterez que ces avantages n'existent pas en réalité.

M. Major: Un produit de l'imagination.

M. Blackmore: En effet. Certaines gens croient qu'en Alberta la population vit dans une sorte de paradis. Il en est peut-être ainsi par rapport à la population de l'Est. Voici d'autres exemples.

M. Laing: Vous voulez partager ce paradis avec la Colombie-Britannique.

M. Blackmore: On peut expédier de Montréal à Edmonton des huiles végétales employées dans la préparation de la graisse végétale pour 90c. le quintal, afin de concurrencer le saindoux de l'Alberta, mais il en coûte $1.60 le quintal pour expédier d'Edmonton à Montréal le saindoux de l'Alberta: 90c. dans un sens et $1.60 dans l'autre. (*Exclamations.*) Je crois qu'il faut examiner la question sérieusement, car on l'a traitée trop légèrement jusqu'ici.

M. Goode: Combien de saindoux l'Alberta pourrait-elle expédier dans l'Est?

M. Blackmore: L'honorable député sait qu'il est impossible de posséder, avant de venir à la Chambre, de tous les renseignements nécessaires pour répondre à toutes les questions qu'on peut nous poser. Même les ministres en sont incapables. Je signale à l'honorable député que, si l'Alberta n'a pas de saindoux à expédier, c'est que des abominations du genre de celle-ci, qui se sont produites par le passé, ont découragé les producteurs. Nous pourrions produire de fortes quantités de ces denrées; si nous ne le faisons pas, c'est le Canada qui y perd.

Je passe maintenant aux engrais chimiques. Pour expédier de l'engrais de Warfield (Colombie-Britannique), dans l'est du Canada, les frais de transport sont de 55c. le quintal; cependant, pour expédier des engrais d'Edmonton dans l'Est, soit 363 milles de moins, il en coûte 95c. le quintal. Comment expliquer cet écart? Pour expédier des huiles de poisson d'endroits situés sur le littoral du Pacifique jusqu'à Toronto, les frais de transport sont de 65c. le quintal, tandis qu'ils s'élèvent à $1.25 le quintal lorsqu'il s'agit d'expédier du suif non comestible d'Edmonton à Toronto, soit 60c. de plus le quintal. Pour ce qui est du suif comestible, les frais de transport d'Edmonton à Toronto sont de 25c. plus élevés, soit $1.50 le quintal.

On transporte du saindoux ou des succédanés de ce produit de l'Ontario à la Colombie-Britannique moyennant $1 les cent livres, tandis que l'expédition de ces denrées de l'Alberta à la Colombie-Britannique, la distance étant inférieure de 2,000 milles, coûte 98c. les cent livres. Ainsi, les gens qui établissent les tarifs-marchandises empêchent l'Alberta de vendre du saindoux à la Colombie-Britannique, ce qui est à l'avantage du producteur de l'Est, bien que la distance entre l'Alberta et la Colombie-Britannique soit inférieure de 2,000 milles à celle qui sépare cette dernière province de l'Ontario. Pour transporter, de la côte de la Colombie-Britannique à l'est du Canada, de la farine de poisson et des déchets servant à nourrir les bestiaux et les volailles, on exige 85c. les cent livres, mais le transport, depuis l'Alberta jusqu'à l'est du pays, de produits de concurrence préparés par les abattoirs coûte $1.33 les cent livres. Pour ce qui est de l'expédition de ces denrées vers l'Est, le producteur de la Colombie-Britannique bénéficie donc d'un avantage de 48c. les cent livres. En somme, c'est une barrière tarifaire élevée contre l'Alberta.

On exige $1.25 les cent livres pour transporter des peaux et du suif comestible de Vancouver à l'est du pays, mais $1.50, soit 25c. de plus, pour les expédier de l'Alberta au même endroit. Voilà qui ferme effectivement les marchés de l'Est à l'Alberta tant que la Colombie-Britannique peut les approvisionner. Je ne me plains pas de la Colombie-Britannique, mais je proteste contre les injustices criantes que le tarif-marchandises inflige à l'Ouest depuis bon nombre d'années. De l'Est à la Colombie-Britannique, les frais de transport des conserves de viande sont de 75c. les 100 livres, mais ils sont de 98c. pour l'expéditeur albertain. Nous ne pouvons donc concurrencer le marché de l'Est canadien ni celui de la Colombie-Britannique. Pourquoi? A cause des tarifs-marchandises. Les représentants de la Commission des transports, avec leur air grave de petits saints, voudront sans doute nous convaincre que ces tarifs-marchandises sont bien au point.

Telle était la situation en 1938. Depuis lors, comme le signalait ce matin le chef de l'opposition, nous avons eu plusieurs relèvements uniformes, dont chacun accentuait encore l'inégalité et l'injustice. Je félicite le chef de l'opposition et le chef de la C.C.F. de la hauteur de vues, du sens national qui ont marqué leurs discours de ce matin. Je tiens à me placer moi aussi au même point de vue national. Ce qui m'étonne, c'est que les Albertains aient dû tant lutter pour conquérir le simple droit d'exister. On a semblé supposer que nous n'avions pas à gagner notre subsistance, que la manne du ciel subvenait à nos besoins. Nous tenons à ce qu'il soit bien compris que, nous aussi, nous voulons que le Canada devienne grande nation.

L'un des grands maux dont souffre le Canada, c'est la perte de la fleur de la jeunesse instruite, qui émigre aux États-Unis. Au Canada nous dépensons des centaines de milliers de dollars chaque année pour instruire nos garçons et nos filles, qui émigrent ensuite aux États-Unis. Je suis convaincu que cette déperdition constante, à la longue, a tendu à épuiser l'économie canadienne. Je doute qu'il y ait un seul député en cette enceinte qui veuille qu'elle continue. Si nous voulons que cesse l'exode de la jeunesse de l'Alberta aux États-Unis, nous devons modifier la situation qui existe dans la province afin que, lorsque nos splendides jeunes Albertains auront atteint la maturité, ils puissent trouver que le Canada est un lieu de séjour agréable. Celui qui quitte l'Alberta pour se rendre aux États-Unis constitue une perte pour l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et pour toutes les autres provinces autant que pour l'Alberta. Ne l'oublions pas un seul instant: tout ce qui nuit à l'Alberta fait du tort à tout le pays.

Je n'entends pas formuler uniquement des reproches; je veux plutôt indiquer ce qu'il y a lieu de faire. Il est bien évident qu'il faut un remède. Voici trois principes que le Gouvernement devrait accepter et appliquer aujourd'hui même, sans le moindre délai, à titre de programme provisoire. Ils doivent inspirer la ligne de conduite qu'il convient de suivre jusqu'à ce que soit arrêté un programme à long terme. Il faut, premièrement, établir une commission composée de trois représentants de chaque province, désignés par la province elle-même. Cet organisme aurait pour mission de mettre au point, en collaboration avec les chemins de fer et le pouvoir central et au moyen de discussions amicales, un régime équitable de tarifs ferroviaires. Je ne veux pas manisfester d'esprit de clocher. Je ne veux pas, par mes propos, offenser mes bons amis ontariens ou québecois car nous avons besoin d'eux comme ils ont besoin de nous. Nous voudrions qu'ils se rendent compte qu'ils dépendent de nous pour leurs marchés, que si des injustices nous frappent, ils en subissent inéluctablement le contre-coup. Que cela soit parfaitement et clairement entendu.

J'ai constaté que la plupart des députés de l'Ontario et du Québec n'ont pas semblé faire grand cas ce matin de l'observation du représentant de Rosetown-Biggar, quand il a signalé qu'il en coûtait 26c. pour transporter 100 livres de pétrole sur une distance de cinquante milles à partir de Regina, tandis que le transport de la même quantité de pétrole sur une égale distance dans la province de Québec coûtait 10c., et dans Ontario seulement 9½c. Je n'ai pas décelé chez les députés ce mouvement d'indignation et d'étonnement auquel je m'attendais, naturellement, quand on leur a signalé l'injustice grossière dont sont victimes leurs concitoyens d'une des provinces du Canada. Il y a là quelque chose à changer.

En me servant de cet exemple comme point de départ, je demanderai à toute personne de l'Ontario, du Québec, ou de toute autre partie du pays si elle croit que nous pouvons en toute sécurité confier l'établissement du tarif-marchandises de l'Alberta à des représentants de l'Ontario et du Québec. L'histoire a démontré que nous ne pouvions pas leur confier en toute sécurité la fixation de ces tarifs de transport. La Commission devrait comprendre des représentants de chaque province du pays, quand il s'agit de fixer les tarifs, afin que les décisions émanent des meilleures intelligences auxquelles on puisse confier la solution du problème. Je ne sais trop si je devrais exprimer les pensées que j'ai à l'esprit, car j'hésite à dire des choses malvaillantes. Si nous savions quelles influences ont déterminé la nomination des membres actuels de la Commission des transports, à quelle influence ils doivent leur maintien au sein de cet organisme, et quelle influence pèse sur leurs actes en tant que membres de la Commission, si nous pouvions obtenir une réponse à ces trois questions maintenant, j'imagine qu'on ferait la lumière sur le problème des tarifs-marchandises au Canada. Je voudrais que la Commission compte des représentants de chaque province, qu'elle se réunisse immédiatement et reprenne l'étude de la question, comme s'il s'agissait d'un nouveau domaine où il n'y a eu aucune injustice. Je voudrais aussi qu'elle s'occupe de trouver les moyens de financer un tel régime des tarifs-marchandises.

Le chef de l'opposition, à mon avis, a très bien exposé la question lorsqu'il a dit que les trains transcontinentaux traversaient chaque jour deux vastes régions rocheuses. La première, celle du nord de l'Ontario, couvre mille milles et le convoi qui la franchit n'occasionne que des frais. Qui fait les frais de tous ces efforts perdus? En Colombie-Britannique, les trains traversent les vastes régions des Rocheuses. Qui paie ce gaspillage? Il y a lieu de se demander ensuite qui devrait le payer. Pense-t-on que les habitants des trois provinces des Prairies devraient acquitter les frais élevés de ces parcours improfitables dans des lieux incultes? Conçoit-on pourquoi il doit en être ainsi? Mettons que nous ayons besoin, au Canada, d'un chemin de fer pour traverser les régions rocheuses, mettons que ce soit à l'avantage de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique; mais, je le demande en toute simplicité, qui doit payer le gaspillage? Tous les Canadiens doivent certes en faire les frais. Si, envisageant la question du point de vue purement national, on se rappelle que nous voulons édifier un grand commonwealth, où nous serons tous puissants et heureux, peut-on défendre à la Chambre une situation où l'Ontario et le Québec paient 10c. les cent livres à l'égard du transport du pétrole, tandis qu'il en coûte 26c. en Saskatchewan? Dira-t-on que l'Ontario et le Québec paient leur quote-part? D'aucuns se demandent si je préconise la majoration des tarifs-marchandises dans ces deux provinces? Je ne propose rien de semblable; je dis tout simplement qu'on devrait s'en remettre de cette affaire à la Commission pour qu'elle l'étudie avec soin. Nos deux grands chemins de fer sont une richesse nationale et une nécessité nationale. Il faut les soutenir et le seul peuple au monde qui puisse le faire, c'est le peuple canadien. Pouvons-nous trouver un moyen permettant à chaque citoyen d'assumer une juste part de

ce qu'il en coûte pour les soutenir? Si nous jugeons utile d'augmenter les tarifs-marchandises en vue d'obtenir assez d'argent à cette fin, précisons dans quelle mesure nous devons verser des subventions à même le trésor national, en vue d'obtenir le montant nécessaire.

Voilà qui suggère l'idée d'une subvention. J'en conviens; mais, laissons cette question à une commission où toutes les provinces seront représentées; confions-lui le soin de décider si, en qualité de mandataire du peuple canadien, elle préférerait obtenir l'argent nécessaire entièrement au moyen des tarifs-marchandises et voyageurs, ou si une partie du montant nécessaire doit provenir de subventions.

M. le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole. Permet-on au député de poursuivre ses observations?

Des voix: Non.

Des voix: Continuez.

M. Blackmore: Il me suffit d'un moment pour conclure, si le comité me permet de poursuivre.

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. le président: L'honorable député ne peut continuer que du consentement unanime du comité.

M. Blackmore: Je ne tiens pas à continuer si l'on n'y consent pas à l'unanimité.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: Allez-y.

M. le président: L'honorable député peut se rendre compte qu'il n'a pas le consentement unanime. Je regrette.

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Monsieur le président, la question des tarifs-marchandises est sûrement une de celles qui intéressent les Canadiens au plus haut point à l'heure actuelle. Après avoir approfondi cet important sujet, qui comporte des répercussions imprévisibles sur la vie économique de notre pays, j'ai conclu qu'à l'aspect financier de la question s'ajoute un important principe que ne sauraient négliger ceux qui veulent maintenir notre mode de vie.

L'histoire a enregistré au moins deux façons de concevoir comment il y convient de réaliser et de maintenir la subordination de l'entreprise individuelle ou privée au bien commun. Selon la première, l'État est l'entité souveraine, tandis que les sujets en sont les instruments et, comme tels, doivent se soumettre complètement à ses ordres et à ses fins.

Selon la seconde, le peuple est souverain, l'État étant la création de la volonté du peuple et servant à la réalisation de sa fin, qui est la vie en société et le bien commun.

Nous avons livré la seconde Grande Guerre afin de maintenir ce dernier genre d'État et de gouvernement. Nos soldats l'ont protégé contre les ennemis de l'extérieur qui voulaient le détruire par la force. Notre tâche consiste maintenant à le protéger contre les ennemis de l'intérieur qui voudraient le détruire d'une manière ou d'une autre.

Ceci étant dit, je chercherai maintenant à démontrer comment on peut satisfaire au bien commun de notre pays dans la solution du problème qui s'offre à nous.

Avant 1903, il n'y avait pas de tribunal chargé de réglementer les tarifs-marchandises au Canada. La Commission des chemins de fer du Canada a été créée en 1903, en vertu des dispositions de la loi des chemins de fer. En 1938, on a modifié le nom de la Commission, qui est devenue la Commission des transports. Aujourd'hui, la Commission des transports dispose de très vastes pouvoirs en ce qui concerne la réglementation des chemins de fer relevant de la compétence du Parlement canadien.

Puis-je ajouter que le Canada a toujours eu un problème ferroviaire. Quoi qu'on puisse dire du problème ferroviaire des temps passés, on peut décrire comme il suit le problème ferroviaire actuel: comment peut-on procurer à la population du Canada un service de transport doté des derniers perfectionnements et répondant aux besoins, au coût le plus bas possible pour le pays et sans dépense inutile, ou économiquement injustifiable, de travail et de matériel.

On ne peut dire d'un service de transport qu'il répond aux besoins d'un pays, tant qu'il ne possède pas une organisation et un régime de tarifs permettant aux marchandises de circuler librement et favorisant le maintien et l'expansion de l'industrie et de l'agriculture. A coup sûr, le problème n'est pas de savoir quelle partie du pays doit recevoir un traitement spécial, en opposition à une autre région, ni de savoir jusqu'à quel point l'expansion artificielle et économiquement injustifiable de certaines régions doit être poussée aux dépens du reste du pays.

Le problème comporte de plus la nécessité de faire en sorte que les chemins de fer de notre pays soient en bonne posture au point de vue financier et en état de fournir des services ferroviaires modernes et suffisants.

Les chemins de fer doivent être dans une situation financière qui leur permette de répondre aux besoins d'expansion et de modernisation de leurs services.

Quant aux tarifs-marchandises, les chemins de fer sont aussi intéressés que les expéditeurs à les maintenir au plus bas niveau possible. Toutefois, il n'est pas souhaitable que les chemins de fer assurent des services de transport économiquement injustifiables, dans le seul dessein de susciter une expansion industrielle ou autre dans des régions souffrant de si grands désavantages géographiques qu'il est impossible d'y exploiter économiquement certaines industries.

Au cours des dernières années, le Canada a connu deux cycles importants d'inflation. Ces cycles d'inflation ont été la conséquence des première et seconde Grandes Guerres. Après la première Grande Guerre, de 1917 à 1927, il y a eu plusieurs hausses, baisses et enquêtes en matière de tarifs-marchandises. De 1927 à 1946, il n'y a eu ni augmentation ni diminution générale des tarifs-marchandises, ni enquête relevant de la Commission des transports.

Les chemins de fer canadiens ne sont pas à l'abri de l'augmentation des dépenses pas plus que n'importe quelle autre société ou personne au Canada. Pour maintenir ses services, l'industrie des chemins de fer doit retirer des revenus suffisants pour couvrir ses frais d'exploitation.

Les chemins de fer canadiens ont dû faire face à la cherté croissante du matériel ferroviaire et de la main-d'œuvre, déjà imposante durant la deuxième phase de la seconde Grande Guerre et qui continue de monter.

On dirait que ce facteur pourtant élémentaire ne saute pas aux yeux de ceux qui critiquent l'augmentation des tarifs de transport-marchandises. Les sociétés de chemins de fer ont demandé à deux reprises l'autorisation d'augmenter leurs tarifs. La première fois, le 8 octobre 1946, elles demandèrent une augmentation de 30 p. 100. La Commission ne rendit sa décision que le 30 mars 1948 et n'accorda qu'une augmentation de 21 p. 100. La seconde demande, qui date du 27 juillet 1948, portait sur une augmentation de 20 p. 100, et elle fut accordée sans restriction par la Commission le 25 mai 1950.

Pourquoi a-t-on pris presque deux ans pour déterminer les augmentations demandées par les chemins de fer?

Parce que la Commission, le gouverneur en conseil et la Cour suprême du Canada ont de temps à autre étudié chacune des questions et des plaintes exposées aujourd'hui à la Chambre ainsi que bien d'autres en plus.

Quoi qu'on ait dit aujourd'hui à la Chambre, je soutiens que la Commission des transports compte des hommes spécialisés dans les questions ferroviaires, aidés d'un personnel de techniciens compétents dignes de confiance et expérimentés. Un service du transport des marchandises, dont le président est M. Kirk, qui s'est occupé toute sa vie de ce domaine du transport et qui est depuis vingt ans à l'emploi de la Commission, est attaché à cet organisme. Pour ainsi dire, toutes les provinces et tous les chemins de fer du pays ont reconnu la compétence de M. Kirk. Jamais, si ce n'est à la Chambre, on n'a mis en doute sa compétence ni celle de son personnel. Lorsque le chef de l'opposition s'en est pris à la Commission ce matin, j'ai cru qu'il conviendrait de lui rappeler qu'il était encore étudiant en droit à Osgoode-Hall lorsque M. Kirk se familiarisait avec la question du tarif-marchandises. Sauf erreur, le chef de la C.C.F. était alors professeur d'anglais. Le directeur du service de statistique de la Commission, M. Scott, a reçu sa formation dans la province qu'habite le député de Rosetown-Biggar. Peu importe qui a commis l'erreur dont parlait ce matin le député, il reste que la Commission l'a rectifiée et qu'elle a reconnu tout bonnement qu'elle s'était trompée. Si le chef de l'opposition officielle et celui de la C.C.F. voulaient reconnaître toutes les erreurs qu'ils ont commises dans le passé et les corriger, les travaux de la Chambre progresseraient beaucoup plus rapidement et le pays ne s'en trouverait sans doute que mieux.

Le chef de l'opposition a parlé de choses désagréables, notamment de distinctions injustes et intolérables, de confusion, d'injustices, et ainsi de suite. Les résultats indiquent, affirme-t-il, que la Commission est totalement incompétente. La confusion qui existe depuis des années au sein du parti progressiste-conservateur et le résultat des dernières élections générales au Canada nous porteraient à croire,—si nous nous servions des critères utilisés ce matin par le chef de l'opposition pour condamner la Commission,—que le chef du parti en question est intolérablement incompétent. Nous savons tous cependant qu'il n'en est rien. L'argument peut aussi bien s'appliquer à la direction du parti progressiste-conservateur qu'à la Commission. Mais dans un cas comme dans l'autre, cet argument ronflant ne résiste pas à l'analyse.

Ayons confiance en la Commission, ou débarrassons-nous-en. Que la Commission étudie sous chacun de ses angles toute question qui lui est soumise et la juge

objectivement avec l'aide des techniciens les plus compétents qu'on puisse trouver au Canada, doit nous inspirer confiance.

Le facteur le plus coûteux de l'exploitation ferroviaire est certainement la main-d'œuvre. Au cours de la période écoulée entre 1946 et 1950, deux augmentations importantes de salaires ont été accordées aux employés de chemin de fer. La première augmentation, de 10c. l'heure et effective le 1er juin 1946, haussait d'environ 40 millions par année les salaires du personnel d'exploitation de toutes les sociétés ferroviaires en cause. Une autre augmentation, de 17c. l'heure et effective le 1er mars 1948, augmentait encore de 68 millions la somme consacrée aux traitements des cheminots et portait ainsi à plus de 100 millions par année les dépenses supplémentaires.

Ces augmentations de salaire accordées aux cheminots n'ont pas porté leur rémunération à un niveau hors de proportion avec celle des travailleurs du même genre employés dans d'autres industries au Canada. Les chemins de fer rendent des services d'ordre public. Ils doivent disposer des ressources financières requises pour l'entretien et l'amélioration de leur outillage afin de remplir convenablement leurs fonctions. Toute réglementation doit tenir compte de cette obligation. Le Parlement, qui a pourvu à la surveillance des chemins de fer en établissant la Commission des transports, se doit de laisser agir la Commission lorsqu'elle croit opportun d'accorder aux chemins de fer la permission d'augmenter de façon raisonnable leurs tarifs-marchandises afin que ces entreprises puissent maintenir les services de transport à bas prix si essentiels à la prospérité du pays.

Les usagers doivent acquitter le coût de ces services. Si on ne reconnaît pas ce principe économique de première importance, on obtiendra les résultats suivants: d'abord, l'entreprise privée devra abandonner l'industrie ferroviaire qui, tout entière, devra tôt ou tard relever de l'État; ensuite, l'ensemble des contribuables devront assumer une partie des frais de transport, autrement dit verser une subvention à ceux qui utilisent les chemins de fer.

De telles conséquences vont nettement à l'encontre de notre mode actuel de vie.

De plus, les chemins de fer font face à une vive concurrence de la part du transport par camions et par bateaux. On affirme que les tarifs-marchandises fondés sur la concurrence favorisent l'Est du Canada, qui possède un vaste réseau de voies navigables et un grand nombre de camionneurs, aux dépens de l'Ouest, qui ne dispose pas de ces tarifs-marchandises établis, compte tenu de la concurrence. Il y a bon nombre de tarifs concurrentiels au pays. Je signale à la Chambre que l'Est du pays n'est pas la seule région où s'exerce la concurrence des camions. Les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique comptent un grand nombre de camionneurs. Les chemins de fer soutiennent la concurrence des camions dans l'Ouest comme dans l'Est. La circulation en provenance et à destination de l'Ouest profite aux voies de navigation des Grands Lacs et du Saint-Laurent. De toute façon, il ne faut pas perdre de vue la question du tarif de concurrence. Les recettes que les chemins de fer canadiens ont obtenues de ce chef en 1949 n'ont représenté, en moyenne, qu'environ 14 p. 100 des recettes totales du transport-marchandises.

[M. Arsenault.]

On a aussi soutenu que les expéditeurs de l'Ouest canadien et des régions les plus éloignées qui se trouvent loin de leurs marchés paient des prix de transport plus élevés que les Canadiens situés à proximité de leurs débouchés et que l'augmentation du tarif-marchandises par des majorations horizontales, ou, comme on le dit parfois, par un relèvement direct exprimé en pourcentage, grève d'un injuste fardeau l'expéditeur éloigné de ses marchés.

La Commission des transports a étudié maintes et maintes fois cet argument. Ce sont surtout les provinces de l'Ouest qui l'ont invoqué devant la Commission. Celle-ci, après un examen soigneux, a déclaré que les majorations horizontales ou le relèvement proportionnel direct constituaient l'unique façon d'appliquer avec justice une augmentation générale du tarif-marchandises. S'il fallait établir un maximum à l'égard de l'augmentation plutôt que d'appliquer le relèvement proportionnel direct, les expéditeurs situés à proximité de leurs marchés assumeraient une part trop élevée de la majoration en regard du service qui leur est rendu. Ainsi, pourquoi l'augmentation, exprimée en dollars et en cents, serait-elle la même pour celui qui expédie ses produits à 500 milles que pour celui qui les fait transporter à 1,000 milles de distance? C'est ce qui résulterait de l'établissement d'un maximum à l'égard des majorations.

Le tarif des chemins de fer doit être établi à un niveau permettant la réalisation de bénéfices raisonnables à l'égard du capital immobilisé, une fois les dépenses acquittées. A moins de changer notre mode d'existence, il nous faut reconnaître cette vérité, qu'il s'agisse de fonds placés par l'État, comme dans le cas des chemins de fer Nationaux, ou de capitaux particuliers, comme dans le cas du Pacifique-Canadien.

La Chambre sait que le National-Canadien a pu acquitter ses frais d'exploitation

mais non ses frais fixes ni réaliser de bénéfices sur la mise de fonds dans les propriétés du chemin de fer. En 1948, le Pacifique-Canadien n'a touché que 1·8 p. 100 sur sa mise de fonds dans les propriétés du chemin de fer, c'est-à-dire la mise de fonds nette après déduction pour dépréciation. En 1949, le bénéfice sur l'avoir net du Pacifique-Canadien n'a été que de 1·97 p. 100. Ces chiffres sont tirés des témoignages du Pacifique-Canadien devant la commission royale sur les transports. Les portefeuillistes du Pacifique-Canadien n'ont aucune garantie de toucher un bénéfice sur leur mise de fonds mais, en temps de prospérité, le fait, pour ce chemin de fer, de ne toucher qu'un bénéfice de moins de 2 p. 100 sur la valeur nette de son avoir est évidemment peu satisfaisant pour les portefeuillistes privés.

Personne ne prétendra que les chemins de fer canadiens ne sont pas bien administrés. Certes, personne ne niera que les employés de ces chemins de fer sont de bons citoyens qui s'appliquent à bien exécuter leur travail et à bien servir le public. Qu'il me suffise de signaler le travail énorme et efficace accompli par les employés et la direction des chemins de fer durant la dernière guerre pour prouver que ces employés et cette direction sont industrieux, ingénieux et compétents.

Les chemins de fer peuvent accroître leur efficacité en se procurant de nouveaux modèles de locomotives, comme les diesels, et d'autres machines du dernier type et en réaménageant leurs établissements, comme par exemple les gares de triage, afin que la circulation se fasse plus économiquement et plus rapidement. Ils ont besoin d'argent pour toutes ces améliorations. Le Pacifique-Canadien, par exemple, comme il s'agit d'une entreprise privée, ne peut se procurer cet argent que de portefeuillistes particuliers. Pour que ceux-ci placent leur argent dans cette société, il faut qu'ils s'attendent à retirer un bénéfice raisonnable de l'argent qu'ils prêtent.

Pour terminer, je cite un extrait du témoignage rendu devant la Commission royale d'enquête sur les transports, le 12 décembre 1949, par le président du Pacifique-Canadien, M. George A. Walker. Voici:

> La ligne de conduite des gouvernements successifs de notre pays s'est invariablement fondée sur la conviction, réaffirmée dernièrement par le premier ministre du Canada, que le meilleur moyen de maintenir l'embauchage à un niveau élevé et d'assurer la prospérité est de donner à l'entreprise privée la plus grande latitude possible. Aucun parti politique important du pays n'a jamais adopté une attitude contraire.
>
> En qualité de première grande entreprise au Canada, ayant joué le rôle d'un lien essentiel dans la Confédération elle-même et étant encore l'entreprise particulière la plus vaste du pays, le Pacifique-Canadien peut à bon droit réclamer les avantages et la protection d'une telle ligne de conduite de l'État, dans une aussi grande mesure, mais pas plus, que l'ensemble de l'industrie dans tout le Canada.

Enfin, je désire ajouter ceci. La Chambre conviendra certes qu'elle n'est pas en mesure de se charger des détails du tarif-marchandises. Tous admettront certainement qu'il faut laisser à la Commission des transports le soin de s'occuper du problème en se fondant sur les témoignages entendus et d'en arriver, grâce à sa vaste expérience, à une conclusion juste et raisonnable, pour le bien général de la collectivité canadienne. A moins de consentir à nous en remettre à la Commission des transports, nous devrons, bien que mal préparés à le faire, régler le problème nous-mêmes. Personne, j'en suis sûr, n'oserait, après avoir étudié un peu sérieusement la question, offrir une telle solution.

Il faut permettre aux chemins de fer canadiens de se maintenir sur une base solide. Appuyons le jugement exercé et averti de la Commission. N'allons pas entraver la saine exploitation des chemins de fer en tentant de mettre notre jugement inexpérimenté au-dessus de celui de la Commission des transports, à laquelle le Parlement confie la tâche d'assurer un traitement juste et raisonnable aux chemins de fer et au public.

J'espère sincèrement que la Chambre conviendra à l'unanimité que, grâce à la Commission des transports, l'entreprise privée, qui ne sollicite, en l'occurence, ni faveurs ni privilèges spéciaux mais seulement un traitement juste et équitable, sera stimulée.

M. McCusker: Monsieur le président, la question des tarifs-marchandises appliqués dans l'Ouest se divise en deux parties distinctes. La première comprend les taux décidés aux termes de l'entente du col du Nid-de-Corbeau et qu'on ne peut changer, et l'autre se compose de tarifs qui peuvent varier.

Au cours de la discussion d'aujourd'hui, il a été question des tarifs d'application générale, mais on a entendu très peu d'observations sur l'entente du col du Nid-de-Corbeau. Je crois opportun de donner ici quelques mots d'explication pour ceux qui ne connaissent pas les raisons et l'origine de cette entente. Au début de la colonisation de l'Ouest, nous avions déjà un chemin de fer transcanadien complet. La population des provinces des Prairies était d'environ 300,000 habitants qui n'étaient pas satisfaits. Les tarifs-marchandises étaient élevés, et la colonisation languissait. L'Est ne comptait lui-même qu'environ cinq millions d'habitants.

En vue de mettre le pays en valeur, on eut recours à un énergique programme d'immigration, qui devait permettre à la population de l'Est de vendre à celle de l'Ouest tout l'essentiel requis par la colonisation de cette région du pays. Le marché normal des Prairies, c'est au sud. La région des Grands lacs empêchait l'expansion du commerce vers l'est et les montagnes Rocheuses, son expansion vers l'ouest: le commerce s'orienta spontanément vers le sud.

Le Pacifique-Canadien voulut surmonter cette difficulté en établissant une voie ferrée de Lethbridge à Nelson, afin d'empêcher ainsi le transport ferroviaire de se faire du sud-ouest de l'Alberta et du sud de la Colombie-Britannique vers les États-Unis. Il avait alors reçu l'assurance que le pays favoriserait à fond l'immigration. Pour l'établissement de cette voie ferrée, le Pacifique-Canadien reçut du gouvernement fédéral une subvention de $3,404,000 et de la Colombie-Britannique une concession de terrains d'une étendue de 3,620,000 acres, en plus des droits miniers sur 60 milles carrés de gisements houillers. L'entreprise obtenait le monopole des transports vers le sud de l'Alberta, se trouvant ainsi admirablement bien placée pour avoir la maîtrise du transport-marchandises dans cette région.

Nous savons ce qui est arrivé. Les grandes fonderies de Trail sont devenues l'une des plus riches sources de revenu du Pacifique-Canadien. Qu'a donné en retour le chemin de fer? Il a signé l'accord du col du Nid-de-Corbeau par lequel il a promis de réduire de 3c. par quintal le tarif sur les céréales expédiées des Prairies aux Grands lacs. Il s'est aussi engagé à transporter à un tarif de faveur, comportant réduction d'un dixième à un tiers, les effets personnels des colons, la machinerie et autres articles essentiels à la colonisation, expédiés de l'est du Canada. Une fois fixés, ces tarifs devaient constituer le maximum pour toujours. C'est le Pacifique-Canadien lui-même qui a fixé le tarif.

Par suite de la concurrence du National-Canadien, qui est entré au Manitoba, on en est venu à une entente en vertu de laquelle le tarif maximum n'a pas été modifié avant 1918, année où un gouvernement fédéral tory ou d'union a supprimé l'entente relative au col du Nid-de-Corbeau. Certains conservateurs seront peut-être surpris de l'apprendre. Grâce à la vigilance du sénateur Watson cependant, le Sénat n'a pas approuvé le bill, et le tarif n'a été suspendu que pour trois ans, mais il a monté au-dessus du maximum prévu dans l'entente relative au col du Nid-de-Corbeau. Toutefois, en 1922, un gouvernement libéral a de nouveau rétabli à son niveau antérieur le tarif à l'égard du blé et de la farine transportés des provinces des Prairies à Fort-William. A l'égard des denrées à destination de l'Ouest, le tarif a été restauré en 1924.

Un différend a alors surgi au sujet de l'application des dispositions de l'entente. Les chemins de fer ont prétendu que le tarif ne s'appliquait qu'aux endroits qui existaient au moment de l'adoption de la loi et qu'ils pouvaient exiger le tarif le plus élevé à l'égard de tous les autres endroits. Le mémoire, présenté cette année, en janvier, par les syndicats du blé à la Commission royale d'enquête sur les transports, renferme le passage suivant:

> Quand, le 7 juillet 1924, le tarif concernant le col du Nid-de-Corbeau a été rétabli dans son intégrité, le Pacifique-Canadien a prétendu pour la première fois que l'entente ne s'appliquait qu'aux endroits qui existaient en 1897. A l'égard de tous les autres endroits, il n'a donc tenu aucun compte du maximum prévu dans l'entente. La disparité et le désarroi ainsi créés ont provoqué des appels à la Commission des chemins de fer et au Gouvernement. Jugeant que la loi des chemins de fer avait annulé les dispositions de l'entente, la Commission a rétabli le tarif en vigueur avant le 7 juillet 1924, lequel était plus élevé à l'égard des marchandises à destination de l'Ouest que le maximum prévu dans l'entente.
>
> La décision de la Commisison a été annulée par la Cour suprême qui a jugé que les accords du col du Nid-de-Corbeau, obligatoires pour le chemin de fer et les commissaires aux transports ferroviaires, ne s'appliquaient qu'aux centres d'expéditions existant en 1897.
>
> En 1925, le Parlement du Canada est intervenu pour libérer le chemin de fer de ses obligations, sous le régime des accords, relativement au transport de toutes marchandises expédiées de l'Est du pays à l'Ouest. Il a donc supprimé le prix maximum prévu par les accords à l'égard de ces marchandises. D'autre part, le Parlement a non seulement refusé de libérer le chemin de fer de ses obligations en ce qui avait trait au tarif pour les céréales et la farine, mais il a décrété que ce tarif s'appliquerait à tous les centres d'expédition, qu'ils aient ou non existé en 1897.

C'est à la suite des ces accords du col du Nid-de-Corbeau que fut adoptée la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Elle accordait à ces provinces une réduction de 20 p. 100 du tarif-marchandises. C'est également à la suite de ces accords que la différence du tarif spécial des montagnes fut d'abord réduite puis supprimée par le gouvernement libéral.

D'après la *Free Press* de Winnipeg du 3 novembre 1924, M. Mackenzie King aurait dit que l'Est était protégé par des voies navigables, le Pacifique par le canal de Panama et l'Ouest par le Parlement. C'est tout simplement cette protection contre les monopoles que l'Ouest réclame. Nous sommes obligés de vendre sur le marché libre, d'exporter en passant surtout par l'Est du Canada et la Colombie-Britannique. A mon avis, nous

n'avons pas suffisamment mis à l'essai la route de la Baie d'Hudson. Avec l'aide d'un outillage moderne de radar ainsi que d'un brise-glaces perfectionné, il me semble qu'on pourrait garder ce port ouvert plus longtemps qu'il ne l'est actuellement.

Discutant la question avec le syndicat du blé, je lui ai demandé pourquoi on n'utilisait pas davantage le port. On m'a répondu qu'on ne pouvait expédier de céréales du Canada tant que la cargaison n'avait pas été vendue en Angleterre. J'ai demandé ce que le syndicat faisait en hiver des envois destinés à l'étranger et s'il ne pourrait pas construire en Angleterre ou en Écosse un élévateur de tête de ligne où il pourrait expédier des céréales pendant les mois d'été et entreposer le blé en attendant de le livrer, comme il expédie à Portland, Halifax ou Saint-Jean en vue des livraisons à effectuer pendant l'hiver.

Cela permettrait de belles économies en frais de transport et nous devons recourir à tous les moyens d'épargner de ce côté, si nous voulons soutenir la concurrence sur les marchés d'Europe. L'Est du Canada a beaucoup gagné à ce mode d'écoulement des céréales. Nous ne nous en plaignons pas, mais qu'arrive-t-il lorsque nous voulons acheter? Notre marché naturel se trouve au sud, à Minneapolis, à St. Paul et dans les grands magasins de machines agricoles de l'ouest central. Les taux de transport y sont beaucoup moins élevés et nous pourrions nous procurer nos instruments agricoles à meilleur compte. Mais ce n'est pas ça. On nous oblige à vendre sur le marché libre, on nous force à acheter sur un marché fermé. Il nous faut payer à la fois la protection douanière qu'exige l'établissement d'industries au Canada et les tarifs que comporte le transport de l'Est jusqu'à l'Ouest. Nous ne nous sommes pas plaints jusqu'à ce que les tarifs soient devenus inéquitables, mais le dernier relèvement des tarifs a produit un écart de 15 p. 100 entre les tarifs de l'Est et ceux de l'Ouest. Le véritable point en litige, c'est l'inégalité de traitement et non pas le tarif-marchandises.

J'aimerais dire un mot d'une proposition avancée par M. Tucker, chef de l'opposition en Saskatchewan. Il propose que tous les Canadiens versent aux chemins de fer, à même le trésor fédéral, un montant suffisant à défrayer le transport des marchandises entre les diverses régions habitées du Canada. Ceci fait, on établirait la péréquation du tarif-marchandises d'un bout à l'autre du pays. Évidemment, il faudrait contrôler minutieusement l'exploitation et la comptabilité des chemins de fer.

Dans l'Ouest, nous estimons que l'accord du Nid-de-Corbeau constitue une certaine protection. Nous l'avons payé et jamais nous ne voudrions le voir abolir. Nous avons failli le perdre lorsque le gouvernement d'union était au pouvoir et si le sénateur Watson ne s'en était pas fait l'avocat au Sénat, aujourd'hui nous en serions privés. Quand j'entends parler de la réforme du Sénat je commence à me demander si, dans ce temps-là, le Sénat n'était pas plus malin que la Chambre. Les lois des chemins de fer, les commissions royales, la Commission des chemins de fer devenue la Commission des transports, tout cela est l'œuvre ou la création de régimes libéraux.

Je ne vois pas sur quoi se fonde la proposition de l'opposition. Représentant une circonscription de l'Ouest, je réclame du Gouvernement qu'il exerce son autorité et empêche toute injustice.

Avant de terminer je voudrais dire quelques mots au sujet des propos d'un personnage fort illogique, l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je regrette qu'il soit absent, mais son collègue de Cap-Breton-Sud pourra sûrement lui rapporter ce que je dis en ce moment. Normalement l'honorable député se fait l'avocat de l'étatisme, mais ce matin il prêchait la libre concurrence entre les chemins de fer. Il proteste contre l'augmentation exagérée des tarifs-marchandises et prétend qu'elle n'aurait jamais dû être accordée. Voici un extrait d'un éditorial paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 1er février dernier:

Paiement par quelqu'un d'autre

Trois groupements de producteurs de céréales de l'Ouest ont comparu cette semaine devant la Commission royale chargée d'étudier la question des transports pour s'y attaquer à l'échelle des salaires des cheminots. Ils ont prétendu que les bordereaux de paie étaient trop chargés, qu'on devrait examiner de nouveau la question des salaires et des traitements payés par les chemins de fer avant de chercher à relever les tarifs de transport des céréales.

Il est regrettable que ces groupements de producteurs de céréales de l'Ouest (les élévateurs du syndicat du Manitoba, les Producteurs coopératifs de la Saskatchewan et le Syndicat du blé de l'Alberta) n'y aient pas songé plus tôt. Y eussent-ils pensé il y a environ un an, quand les chemins de fer, ayant à faire face à une demande de relèvement de salaires, disaient qu'ils ne sauraient accorder cette augmentation sans exiger une hausse correspondante des tarifs-marchandises, leurs réflexions auraient pu compter alors.

Cependant, on a laissé les chemins de fer se débattre seuls. Ces organismes de l'Ouest sont restés muets, de même que les provinces et les hommes politiques.

En conséquence, voici ce qui est arrivé: une commission de conciliation ayant décidé que les cheminots avaient droit à un certain relèvement et ces derniers insistant pour obtenir davantage, le gouvernement fédéral, n'entendant aucune protestation de la part des groupements de producteurs de céréales de l'Ouest, ni des provinces, ni de qui que ce soit, entra en jeu pour décider que les cheminots devaient obtenir un relèvement de salaire.

Les chemins de fer y consentirent, ne pouvant faire autrement. Comme M. le juge Rand l'a exprimé à la Cour suprême il y a quelques semaines, "les chemins de fer ont payé ce qu'il leur fallait payer". Ils payèrent et la situation laissait entrevoir la nécessité d'une hausse des tarifs-marchandises (où les chemins de fer pouvaient-ils se procurer les fonds pour payer les nouveaux salaires?), on n'entendit pas un mot de l'Ouest. On n'a pas dit au Gouvernement qu'en obligeant les chemins de fer à payer des salaires plus élevés (plus élevés qu'une commission de conciliation ne les jugeait équitables), il s'exposait à occasionner un relèvement des taux de transport des céréales. Si on a le moindrement pensé à ces choses, on l'a sans doute fait en se disant,—comme tant de gens sont portés à le faire de nos jours,—que quelqu'un d'autre solderait la note.

On se rappellera que le représentant de Rosetown-Biggar a protesté, ce matin, contre tout relèvement des tarifs-marchandises. Cependant, les chemins de fer ont démontré bien clairement que le versement de salaires plus élevés aux membres de la Fraternité des cheminots a absorbé en entier la hausse des tarifs-marchandises. Le député de Rosetown-Biggar s'oppose-t-il à cette augmentation de salaires accordée aux cheminots?

L'hon. M. Chevrier: Voilà le hic.

M. McCusker: Je regrette que le député ne soit pas ici pour répondre à cette question. Est-ce ce qu'il préconisait, lorsqu'il a appuyé le projet d'amendement du chef de l'opposition? Il est assez illogique sur ce point. J'aimerais commenter l'attitude prise ce matin par le chef de l'opposition, qui a l'habitude bienveillante de sermonner les tenants du Gouvernement sur leurs responsabilités de député et sur leurs devoirs envers leurs commettants. Je ne doute pas qu'il trouve ces remontrances utiles et peut-être nécessaires en ce qui concerne ses propres amis, mais je puis lui assurer que nous, nouveaux députés, connaissons parfaitement nos responsabilités et sommes habitués à nous acquitter de notre devoir.

Le chef de l'opposition nous demande d'appuyer son projet d'amendement, déclarant que le Gouvernement n'a rien fait. Il se rend sûrement compte que toutes les mesures relatives aux tarifs-marchandises ont été présentées par un gouvernement libéral. Il n'ignore certes pas que, sans un gouvernement libéral, nous aurions perdu le tarif applicable au col du Nid-de-Corbeau. La création des commissions royales et de tout le reste est l'œuvre de gouvernements libéraux. J'ai simplement voulu exposer mes motifs de ne pas appuyer le projet d'amendement. J'espère les avoir énoncés assez clairement pour que mes amis les comprennent.

M. Diefenbaker: J'ai écouté avec intérêt les remarques du représentant de Regina sur les tarifs-marchandises, ainsi que sa réplique au chef de l'opposition, mais il n'a pas fait ressortir que cette hausse aggraverait l'inégalité de traitement. Les députés ministériels qui ont pris la parole n'ont rien dit au sujet de la suppression de cette distinction injuste, en matière de tarifs-marchandises. En écoutant le ministre, aujourd'hui, j'ai commencé à me rendre compte qu'il n'y a plus lieu pour l'Ouest et les provinces Maritimes d'entretenir aucun espoir, par suite de l'accentuation de l'inégalité de traitement, entraînée par la majoration horizontale des tarifs-marchandises des chemins de fer. Quand le député de Regina s'est étendu sur cette question jusqu'à remonter aux origines du tarif du Nid-de-Corbeau, au lieu de s'en tenir à la résolution à l'étude, j'en ai conclu qu'aucun député de la Saskatchewan ni des provinces de l'Ouest ne peut nier la grave injustice qui s'accuse davantage par suite de l'autorisation donnée aux chemins de fer d'augmenter encore leurs tarifs. Il n'est pas du tout question de savoir si les chemins de fer pourront joindre les deux bouts et déclarer un bénéfice. Chacun d'entre nous est convaincu que la majoration des tarifs ferroviaires peut être motivée par l'augmentation des frais d'exploitation, des salaires et ainsi de suite, pourvu que les sociétés de chemin de fer soient en mesure de prouver la nécessité de cette majoration.

Ce contre quoi nous protestons, nous des provinces des Prairies,—et cela s'applique également aux provinces Maritimes,—c'est contre l'inégalité de traitement entre deux parties du Canada, le maintien de l'inégalité actuelle et les tarifs injustes et différents qui n'ont pas cessé d'augmenter depuis des années. En fait, en 1922, le niveau normal des tarifs-marchandises, dans l'Ouest, dépassait déjà de 15 p. 100 celui des provinces d'Ontario et de Québec. Pour ce qui est du tarif du col du Nid-de-Corbeau, je partage les vues du député de Regina, comme je l'ai souvent fait ici, sur la nécessité de maintenir ce tarif. Tous les députés qui viennent de l'Ouest sont d'accord là-dessus, quelles que soient leurs attaches politiques. Cela est connu depuis toujours. Nous sommes tous en faveur de ce tarif et nous nous proposons bien de voir à ce qu'il soit maintenu. Indépendamment des affiliations politiques, tous les gens de l'Ouest l'approuvent. J'ai été étonné de ce que le député de Regina ne se soit pas opposé à l'augmentation qui s'est ajoutée à celle de mars.

M. McCusker: Je demande la parole pour un fait personnel. Je me suis opposé à l'augmentation et j'ai prié le Gouvernement d'empêcher une telle injustice.

M. Diefenbaker: Tant mieux. Espérons que le vote viendra confirmer les paroles.

M. McCusker: Je demande de nouveau la parole pour un fait personnel. Le vote viendra confirmer les paroles...

M. Diefenbaker: J'en suis heureux.

M. McCusker: ...mais je l'interpréterai.

M. Diefenbaker: Effectivement, il affirme: "Je ferai le mal et je dirai que c'est le bien."

M. McCusker: C'est ce que fait d'ordinaire l'honorable député.

M. Diefenbaker: Bien piètre argument!

L'hon. M. Chevrier: Personne n'est mieux placé que l'honorable député pour se prononcer là-dessus.

M. Diefenbaker: Je citerai, pour m'appuyer, le parti libéral de la Saskatchewan et la résolution qu'il a approuvée à l'Assemblée législative de cette province, il y a quelques semaines. Je me servirai aussi des paroles qu'un membre du cabinet, l'honorable M. Stuart Garson, prononçait alors qu'il était premier ministre du Manitoba.

M. Ross (Souris): Très bien!

M. Diefenbaker: Lorsqu'il habitait l'Ouest, il savait parler au nom des gens de cette région mais il n'a pas élevé la voix depuis qu'il est entré à la Chambre des communes. La voix du premier ministre du Manitoba, qu'il était alors, s'est tue. Que ne donnerait-on pour entendre encore cette voix au Parlement où elle aurait le pouvoir d'exécuter ce qu'elle réclamait à l'Assemblée législative du Manitoba!

M. Ross (Souris): Très bien!

M. Diefenbaker: On me permettra de lire un extrait de la résolution présentée le 7 mars 1950 à l'Assemblée législative de la Saskatchewan et reproduite dans le *Leader-Post* de Regina. Je voudrais également citer ce même journal et, plus tard, le *Star-Phoenix* de Saskatoon à l'égard de la question du tarif-marchandises afin de démontrer que tous les Canadiens de l'Ouest, qu'elles que soient leurs affiliations politiques, doivent présenter un front commun à cet égard. Étant donné les anciennes distinctions injustes qu'on vient d'aggraver par les majorations dites horizontales, le maintien du tarif à son niveau actuel frappe le cultivateur de l'Ouest en même temps que celui des provinces Maritimes. Les augmentations horizontales se surajoutent à un écart initial injuste de 15 p. 100, et c'est pourquoi le Manitoba et la Saskatchewan ont un tarif-marchandises de 21·78 p. 100 plus élevé que celui de l'Ontario et du Québec. Il y a trois ou quatre ans l'écart était de 15 p. 100, mais les majorations horizontales l'ont porté à 21·78 p. 100.

Il n'y a pas eu divergence d'opinion quand la question est venue sur le tapis, le 7 mars, à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Tous ont été du même avis. Le ministre des Transports a dû recevoir une copie de la résolution que l'Assemblée législative a adoptée et où elle priait le gouvernement fédéral d'intervenir. Aujourd'hui, le ministre a dit que l'État ne le pouvait pas. Il a terminé son exposé en disant, alors que la cause n'est pas encore jugée et qu'elle doit être portée devant le Conseil privé, que les majorations sont, à son avis, justifiées. Un ministre de la couronne ne doit pas prendre pareille attitude à l'égard d'une affaire qui est encore pendante et dire que le Gouvernement approuve ce qui a été fait.

Il ne s'agit pas du besoin qu'ont les chemins de fer de revenus plus considérables, parce qu'en une telle occurrence, personne évidemment ne s'opposerait à la majoration des tarifs. Ce à quoi nous nous opposons, c'est qu'en continuant de permettre ces majorations qui ont pour effet d'aggraver la disparité au détriment des provinces de l'Ouest et des Maritimes, on crée précédent sur précédent, si bien qu'un jour viendra où cette disparité détruira tout l'équilibre économique du pays. Voilà pourquoi il n'y a pas eu désaccord, le 7 mars, à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. La motion a été adoptée à l'unanimité. Le chef du parti libéral de Saskatchewan, M. Walter Tucker, c.r., l'a appuyée en des termes que je vais consigner au compte rendu. Le *Leader-Post* de Regina, numéro du 7 mars 1950, publie le compte rendu suivant:

> Une résolution invitant le gouvernement fédéral à annuler la récente majoration de 16 p. 100 du tarif-marchandises en attendant le rapport définitif de la Commission royale d'enquête sur les transports a reçu lundi l'appui unanime de l'Assemblée législative. Se sont prononcés en faveur de la mesure, le premier ministre T. C. Douglas, le chef de l'opposition Walter Tucker et le ministre des Affaires municipales, L. F. McIntosh.
>
> La résolution est ainsi conçue: "L'Assemblée proteste énergiquement contre les récentes majorations du tarif-marchandises consenties par la Commission des transports et prie le gouvernement de la Saskatchewan d'en appeler de la décision au gouvernement fédéral, priant ledit gouvernement d'exercer le pouvoir, que lui reconnaît l'article 52 de la loi des chemins de fer, d'annuler les dernières majorations en attendant le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports."

Cette motion n'émanait pas des conservateurs. Elle a été présentée à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. M. Douglas a signalé que le relèvement en mars et les augmentations de ces deux dernières années ont obligé les consommateurs canadiens à payer 131 millions de dollars de plus en frais

de transport. On vient de porter ce montant à 144 millions. M. Douglas s'est exprimé dans les termes suivants:

Nous pouvons être certains qu'une forte partie de ce fardeau pèse sur les habitants de l'Ouest et des provinces Maritimes, où l'absence de concurrence a permis aux chemins de fer de profiter pleinement des augmentations générales.

Il poursuit:

Nous comptons porter la question à l'attention du gouvernement fédéral afin de le prier d'annuler la majoration de 16 p. 100 en vertu du pouvoir de veto que comporte l'article 52 de la loi des chemins de fer. Le chef de l'opposition, M. Walker Tucker, a félicité le premier ministre de cette résolution sur laquelle il ne pouvait y avoir aucune différence d'opinions politiques.

Ce n'est pas souvent que ces deux hommes échangent des compliments. Toutes les difficultés ont disparu devant les besoins de la province et le sentiment de la population en général. Voici ce qu'a dit, entre autres choses, M. Tucker:

Quant à protéger la population de la Saskatchewan pour qu'elle ne soit pas contrainte d'assumer une part injuste de la majoration du tarif-marchandises, le gouvernement a l'appui déterminé et unanime de l'opposition libérale. Le gouvernement du Canada, qui s'est engagé à constituer une commission royale sur les transports, doit savoir que nous ne permettrons la mise en vigueur d'aucune majoration avant de connaître les constatations de cette commission.

Ainsi, le chef du parti libéral en Saskatchewan prenait une attitude bien nette. Il a ajouté autre chose (ce n'est pas moi qui indique ici au ministre la ligne de conduite à suivre, mais son ancien collègue à la Chambre, devenu maintenant le chef de son parti en Saskatchewan); il a dit:

Le gouverneur général en conseil n'était aucunement obligé, croyait-il,...

C'est-à-dire M. Tucker.

...d'autoriser la dernière majoration, si elle était incompatible avec la ligne de conduite générale du gouvernement fédéral.

En d'autres termes, M. Tucker disait effectivement qu'il devrait y avoir annulation, à moins que le gouvernement fédéral ne crût bon de laisser se continuer cette situation injuste. Il a dit autre chose encore. Bien que mes propres paroles puissent rester sans résultats, j'estime que celles de M. Tucker devraient constituer la meilleure réponse à ceux qui prennent une autre attitude que celle de la Saskatchewan. Il a dit:

Il n'y a pas de raison pour que l'Ouest paie les frais supplémentaires d'un réseau ferroviaire indispensable à toute la nation. C'est aussi à cause du programme douanier national, a-t-il expliqué, que l'Ouest doit faire venir le gros de ses achats du centre du Canada. Ces facteurs ont creusé un fossé économique entre la région centrale et l'Ouest, a dit M. Tucker. Dans le mémoire présenté à la Commission des transports, les provinces de l'Ouest avaient exposé "un plaidoyer inattaquable en faveur d'une subvention nationale en vue de combler le fossé".

[M. Diefenbaker.]

Puis il a exposé longuement la situation en général. A l'époque, il a exprimé l'objection première et fondamentale au relèvement. Je le répète, ce relèvement a pour effet d'aggraver l'injustice qui règne depuis des années. Nous nous plaignions autrefois quand le tarif était de 15 p. 100 plus élevé dans l'Ouest que dans l'Ontario et le Québec. Nous avons sûrement raison de nous plaindre aujourd'hui, quand l'écart est augmenté d'environ 6·8 p. 100. La dernière augmentation, s'ajoutant aux précédentes, finira par disloquer l'économie de l'Ouest. Pourquoi l'accorder maintenant, au moment où la commission Turgeon vient de terminer ses séances, a entendu les plaidoyers et a commencé à rédiger son rapport? Il y aurait sûrement lieu de mettre fin à cette accumulation d'injustices commises envers l'Ouest et les provinces Maritimes. Autant que je puisse voir, le Gouvernement ne peut rien avancer qui lui permette de ne pas tenir compte du cri de détresse de M. Tucker lorsqu'il disait: "Refusez ces augmentations ou vous nuirez à l'économie des provinces des Prairies".

Il y a pourtant une autre voix, celle du ministre de la Justice. Jadis elle proclamait hautement que les provinces de l'Ouest devaient défendre leur patrimoine contre l'injustice. Je vais commencer par donner lecture du mémoire soumis par la province du Manitoba, dans lequel celle-ci s'élevait contre le relèvement des tarifs-marchandises. Ce document a été présenté à la Commission des transports en 1947, au moment où celle-ci était saisie d'une demande d'augmentation de 30 p. 100. L'extrait dont je donne lecture provient de l'appendice "C", intitulé: "Mémoire du premier ministre Stuart Garson".

On me permettra, ici, de récapituler brièvement:

Les provinces des Prairies sont au centre du réseau ferroviaire canadien.

Elles produisent énormément de denrées d'exportations et consomment une forte partie des produits ouvrés canadiens.

Elles assurent donc aux chemins de fer, en ce qui concerne le transport des marchandises, les parcours les plus longs et les plus profitables.

Ce sont donc elles qui sont le plus durement atteintes par un relèvement des tarifs-marchandises, puisqu'elles doivent faire les frais du transport dans les deux sens.

Les provinces des Prairies payent en ce moment une partie beaucoup trop forte du coût de l'exploitation des chemins de fer au Canada.

C'était en 1947. Depuis lors, le tarif-marchandises a été majoré de plus des deux cinquièmes; mais, même en 1947, le premier ministre du Manitoba avait dit que les provinces des Prairies payaient déjà une part disproportionnée des frais d'exploitation des

chemins de fer au Canada. L'homme d'État de 1950, qui fait aujourd'hui partie d'un gouvernement qui a le pouvoir d'agir, devrait mettre en pratique ce qu'il prêchait en 1947. Je vais maintenant citer un extrait de l'avant-propos, également rédigé par l'actuel ministre de la Justice, le 5 janvier 1948, où il expose les faits de telle façon qu'il est impossible de les contredire. Les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont accepté cet exposé. Voici ce qu'il a dit:

Depuis les débuts de l'établissement des voies ferrées dans l'Ouest, le Manitoba a toujours été parmi les premiers à s'opposer aux efforts des entreprises ferroviaires en vue de tirer parti de leur quasi-monopole, dans les Prairies, par l'imposition de tarifs-marchandises élevés que doit payer la population de l'Ouest, puisqu'elle n'a pas d'autre moyen de transport pour l'expédition du gros des denrées qu'elle achète ou qu'elle vend. La plupart des habitants de l'Ouest canadien sont des cultivateurs, des mineurs, des pêcheurs et autres producteurs de matières premières, ou encore des gens dont les intérêts sont étroitement liés à cette production primaire. Voilà la classe de citoyens qui souffrira le plus de tarifs-marchandises élevés.

Je répète cette dernière affirmation:

Voilà la classe de citoyens qui souffrira le plus de tarifs-marchandises élevés. Dans le cas, par exemple, des produits du bétail, le cultivateur de l'Ouest touche le prix courant moins les frais de transport. Dans le cas des articles ouvrés, cependant, le fabricant de l'est du Canada, grâce à cette protection du tarif-marchandises, peut vendre à l'Ouest au prix déterminé à la fabrique dans l'Est, plus le coût d'expédition de la fabrique au consommateur. Ainsi, les tarifs-marchandises imposent une lourde charge à l'Ouest, tant dans un sens que dans l'autre.

Pour ces motifs d'ordre économique et géographique, la population de l'Ouest canadien a toujours été prompte à s'opposer à toute proposition visant à majorer les tarifs-marchandises. En conséquence, le 9 octobre 1946, lorsque l'Association canadienne des chemins de fer a demandé l'autorisation de hausser les tarifs-marchandises de 30 p. 100, sauf certaines réserves, le Manitoba a vite exprimé son opposition et préparé l'exposé de sa thèse devant les autorités chargées du soin de décider en la matière.

Je ne citerai qu'un autre alinéa où le ministre actuel de la Justice ajoute:

Toutefois, si les habitants du Manitoba paient à l'égard des frais majorés du transport dans les provinces de l'Ouest, un montant proportionnel au chiffre de la population de la province par rapport à celui de la population des provinces de l'Ouest, cette majoration de 30 p. 100 des tarifs-marchandises coûtera au Manitoba un montant supplémentaire de plus de $800,000 par mois, ou 9 millions et demi par an.

Afin qu'on ne doute pas que nous avons été victimes d'une inégalité de traitement en 1947 et que nos tarifs-marchandises étaient bien plus élevés que ceux de l'Est du Canada, je cite ces paroles du ministre de la Justice:

Elles ont démontré...

C'est-à-dire la province du Manitoba et les autres qui s'opposaient à ces relèvements.

...que la moyenne de tous les tarifs-marchandises en vigueur dans l'Ouest est d'au moins 14 p. 100 plus élevée que dans l'Est et que, même si le total des frais d'exploitation est presque identique dans les deux régions, les bénéfices réalisés dans l'Ouest dépassent néanmoins les bénéfices obtenus dans l'Est dans le rapport de 2 à 1.

C'est un exposé de la plus haute importance; les chefs les plus en vue de l'agriculture dans le Manitoba et la Saskatchewan l'ont approuvé. C'est pourquoi je prie le ministre des Transports de ne pas traiter la question comme il l'a fait ce matin, comme si on ne pouvait rien y faire. Je n'approuve pas une fixation du tarif-marchandises fondée sur des considérations d'ordre politique. Si nous voulons que le pays soit uni, il ne faut pas constituer deux, trois ou quatre classes de citoyens suivant le tarif en vigueur dans les diverses régions du pays. Impossible d'édifier un Canada uni si le tarif-marchandises comporte une injustice pour certaines parties du pays. C'est pourquoi la question, à mes yeux, revêt une si haute importance. Je le répète, cette dernière majoration, qui s'ajoute aux autres, signifie que les provinces de l'Ouest devront payer 21·78 p. 100 de plus qu'on paie dans l'Ontario et le Québec. On ne peut maintenir plus longtemps un tel état de choses. Il faut résoudre le problème. Pendant que la Commission se demande si elle permettra de perpétuer cette injustice, la différence de traitement s'accentue.

Monsieur le président, je lirai un article du *Free Press* de Winnipeg, journal qui affirme vigoureusement son opinion sur la question. Dans le numéro du 3 mars 1950, je lis ce qui suit:

Cette inégalité de traitement dans le tarif date de très loin puisqu'elle a constitué l'essence et l'objet de presque toutes les causes importantes relatives au tarif-marchandises depuis 1907. Pendant quelque quarante ans les provinces de l'Ouest ont combattu méthodiquement et sans relâche pour obtenir justice en matière de tarif-marchandises.

L'éditorial expose les résultats et souligne un point:

Jusqu'en 1922, la Commission des transports a maintes fois entrepris de redresser cette inégalité de traitement en autorisant une majoration du tarif plus forte dans l'Est que dans l'Ouest ou en accordant une majoration dans l'Est sans l'autoriser dans l'Ouest.

Depuis 1922, la Commission des transports n'a pris aucune mesure comme elle l'avait fait antérieurement pour empêcher cette situation injuste de s'aggraver. L'article se poursuit comme suit:

Ainsi demeure, et s'accentue même, le traitement injuste à l'égard de l'Ouest, qui date de loin. Appliquer la dernière augmentation générale

de 7·4 p. 100 à un taux de l'Est, mettons 85c., c'est admissible; mais l'appliquer à un taux de l'Ouest pour le même article d'un dollar, c'est autre chose. L'écart actuel de 15 p. 100 s'accroît.

Quand j'entends quelqu'un faire l'éloge de la Commission des transports, je songe à l'opinion du *Free Press* de Winnipeg:

Les gens de l'Ouest concluront qu'encore une fois la Commission des transports a été négligente au détriment de leur région du pays.

Cette opinion n'est pas celle d'un journal conservateur; ce n'est pas l'opposition parlementaire qui s'exprime ainsi, mais bien le *Free Press* de Winnipeg. Depuis très longtemps ce journal réclame l'abolition de ce régime inéquitable déjà ancien et qui s'est accentué ces dernières années. Quand le ministre de la Justice était au Manitoba son opinion à l'égard du tarif-marchandises concordait avec celle du *Free Press*. Je l'exhorte donc à faire part au Gouvernement des principes qu'il énonçait en 1947. Ils valent davantage aujourd'hui parce que l'injustice s'est accentuée en raison des majorations horizontales.

Quelle doit être notre attitude? Dans tous les journaux de la Saskatchewan, les éditoriaux démontrent ce qu'on pense là-bas. Voici ce que déclarait le rédacteur du *Star-Phoenix*, de Saskatoon, le 26 mai.

La Commission des transports a autorisé un nouveau relèvement de 3·4 p. 100 dans le tarif-marchandises. Comme cette majoration s'ajoute aux trois autres autorisées depuis deux ans, certains commerces et certaines régions agricoles de l'Ouest fonctionneront inévitablement à perte.

Ce journal termine en disant qu'à cause du relèvement du tarif, certaines agglomérations commerciales et agricoles ne pourront plus exploiter à profit. Et l'éditorial ajoute:

A quelque stade des échanges de produits, que nous vendons et de presque tout ce que nous achetons, il faut les transporter par rail. Nous n'avons aucun cours d'eau, aucun autre mode de transport qui pourrait restreindre la cupidité insatiable des chemins de fer. L'Ouest écope chaque fois.

A la fin de l'article, je relève ceci:

La présente ordonnance perpétue les erreurs commises dans l'établissement des tarifs. C'est la troisième fois qu'elles réapparaissent depuis que le cabinet a ordonné une revision. Elles sont en train d'acquérir le statut de précédent, à moins qu'on les conteste. Les provinces doivent en appeler de cette ordonnance comme elles l'ont fait à l'égard de celle du 1er mars 1950. Une fois l'appel interjeté, le Gouvernement devrait l'entendre avant que les nouveaux tarifs entrent en vigueur. A notre avis, le nouveau barème est injuste parce que les méthodes sur lesquelles on s'est fondé pour l'établir sont injustes. Seul le cabinet peut nous protéger maintenant. Nous devrions y avoir accès immédiatement avant que le mal s'aggrave.

Voilà qui incite assurément le ministre des Transports à s'exprimer sur un autre ton que celui qu'il a employé à la fin de son discours aujourd'hui alors que, effectivement, il approuvait ce qui s'est fait.

[M. Diefenbaker.]

Le *Leader-Post* de Regina n'est pas moins catégorique. Dans un éditorial du 27 mai, il disait:

Le dernier relèvement porte à 45·2 p. 100, depuis 1948, l'augmentation des tarifs-marchandises qui est destinée à soutirer du public des recettes supplémentaires de 144 millions. Mais on ne s'arrêtera pas là.

Plus loin:

Le cabinet a, de toute évidence, le pouvoir d'accorder un sursis en ce qui concerne la demande de relèvement des tarifs. On en a déjà appelé au cabinet à la suite de la majoration du 1er mars. Mais on a retardé l'audition de l'appel jusqu'à ce que la Commission ait prononcé son jugement à l'égard de la demande, sur laquelle elle a statué jeudi.

L'éditorial explique pourquoi on veut attendre que la commission royale ait soumis son rapport:

Puisque la Commission Turgeon a été principalement instituée afin de chercher quelque remède à la situation, l'unique ligne de conduite sensée et juste que doit suivre le cabinet est d'approuver l'appel des provinces avec l'espoir que bientôt le rapport de la Commission indiquera une solution à ce problème épineux.

Monsieur le président, partout dans l'Ouest, les cultivateurs et les hommes d'affaires, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, soutiennent qu'il faut abolir cette disparité de tarif établie pour des raisons géographiques, et je sais que la population des provinces Maritimes est du même avis que celle de l'Ouest. Il n'y a guère d'espoir que cette hausse s'arrête, si l'on en juge par la façon désinvolte et cavalière avec laquelle le ministre a abordé le sujet ce matin. Il a fait l'historique de la question. Ce n'est pas de l'histoire qu'on veut, mais des actes. Il en tient la Commission des transports directement responsable.

Le chef de l'opposition n'avait pas d'autre moyen de signaler la question au pays. C'est la méthode traditionnelle. Je pourrais trouver, dans les archives de la métropole, des cas où l'on a eu recours à la même méthode, au besoin. Quand il existe des commissions et que le Gouvernement accepte les vœux des commissions, qu'il a le pouvoir de les rejetter et ne le fait pas, la seule façon dont le Parlement peut se faire entendre, c'est de proposer un amendement tendant à réduire à un dollar les dépenses de l'organisme en cause. C'est la seule manière qui permette aux membres du Parlement de dire officiellement,—je parle au nom de ceux des provinces de l'Ouest,—s'ils acceptent ou non ce qui a été fait.

La session du Parlement terminée, une fois que nous sommes rentrés chez nous, il est bien beau de dire que nous étions contre le relèvement. C'est tellement facile à dire. Il n'y a pas d'autre moyen. Si quelqu'un peut m'indiquer une autre façon qui permette au Parlement de démontrer que les provinces de l'Ouest et les autres provinces du Canada sont victimes d'une inégalité de traitement, que nous nous opposons à cette disparité, que nous ne croyons pas qu'on puisse remédier à une injustice en intensifiant une disparité existante, je lui en fournirai l'occasion.

Ce débat intéresse tout le monde dans notre pays. Comme je l'ai souligné au début, personne n'a contesté la nécessité où se trouve l'entreprise privée de réaliser des bénéfices raisonnables; personne ne prétend qu'on veut voir se perpétuer un régime où toute entreprise d'État revient sans cesse devant le Parlement afin d'obtenir de l'aide. Des tarifs raisonnables assureront des salaires raisonnables. Des tarifs convenables permettront de faire les dépenses nécessaires; mais, sans aucun doute, la solution de notre problème ferroviaire ne consiste pas à multiplier les passe-droits au détriment de certaines régions.

Je puis aller plus loin et citer de paroles prononcées par l'actuel ministre de la Justice lorsqu'il était premier ministre du Manitoba. Il a dit en 1947 que si l'on portait les tarifs de l'Est au niveau de ceux de l'Ouest, on résoudrait le problème du déficit. Je ne dis pas que ce soit là la bonne solution. La commission Turgeon cherche actuellement à le savoir. Comme la commission est saisie de cette affaire, je demande que le ministre prête l'oreille à la faible voix,—elle doit l'être aujourd'hui, parce qu'on ne l'a pas entendue,—du ministre de la Justice qui, en 1947, a déclaré d'une voix de stentor: "Cette situation devient intolérable." Depuis lors, non seulement elle a persisté, mais elle s'est aggravée depuis que le ministre fait partie du cabinet.

M. Gillis: Monsieur le président, puis-je ajouter quelques observations? J'ai écouté avec grand intérêt celles des préopinants. A mon avis, l'objet du débat, c'est d'abord de nous rendre compte si la Commission des transports est compétente ou non. En second lieu, c'est de savoir si la majoration proposée des tarifs-marchandises peut se justifier. Une commission royale étudie actuellement le problème; mais avant d'entrer dans les détails, je dirai au député de Regina qu'au cours de ses commentaires, il a glissé quelques critiques sur ce que disait ce matin le député de Rosetown-Biggar. Il est même allé jusqu'à prétendre que ce dernier avait changé d'attitude sur cette question depuis quelques années.

Il me semble que les paroles du député de Rosetown-Biggar étaient bien claires. Tout son réquisitoire portait sur l'inégalité entre les tarifs-marchandises du Centre, de l'Est et de l'Ouest. Le député de Regina attribue les déficits du National-Canadien surtout aux augmentations de salaires.

M. McCusker: Je tiens à rectifier. Je n'ai nommé aucune société ferroviaire.

M. Gillis: Les observations du député ne laissaient subsister aucun doute pour personne.

M. Gauthier (Portneuf): C'est ce que vous croyez.

M. Gillis: Tout d'abord, il a tort d'attribuer les déficits du National-Canadien au chiffre des salaires.

M. McCusker: Je soulève encore la question de privilège. Je n'ai rien dit de tel, ni ne l'ai-je insinué.

M. Gillis: Les réseaux de l'État sont les seuls qui accusent un déficit. Le député ne pouvait donc parler d'autres sociétés.

M. McCusker: Il n'était pas question de déficits. J'ai dit,—ce que saurait l'honorable député s'il avait écouté,—que d'après les sociétés ferroviaires la majoration des tarifs-marchandises était absorbée par les augmentations de salaires. Je n'ai pas parlé de déficits.

M. Gillis: Le député a mentionné les demandes d'augmentation de salaires dont sont saisis les chemins de fer, et le reste.

M. McCusker: On verra bien au hansard.

M. Gillis: Le député a formulé la déclaration que je lui attribue. Il la lira demain et peut même la rectifier ce soir, s'il y tient.

M. McCusker: Telle n'est pas mon habitude.

M. le président suppléant: Le député ne devrait pas interrompre celui qui a la parole . . .

M. Gillis: Il voulait savoir . . .

M. le président suppléant: . . . à moins qu'il en demande l'autorisation ou qu'il demande à s'expliquer sur un fait personnel. Il a, de fait, demandé la parole pour un fait personnel, mais sans un motif suffisant. Il voulait répondre à une observation du député de Cap-Breton-Sud. Or, d'après le commentaire n° 235 de Beauchesne, troisième édition, on ne peut donner d'explication qu'avec le consentement de celui qui a la parole. Sans cette permission, il faut attendre que le député ait terminé son discours.

M. McCusker: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. On m'a

fait dire que c'est à l'augmentation des salaires que sont attribuables les déficits du National-Canadien. Je n'ai rien dit de tel.

M. le président suppléant: Voici le texte du commentaire nº 235 de Beauchesne, troisième édition:

Un député qui a déjà pris part à un débat peut reprendre la parole pour donner des explications à l'égard d'une partie importante de son discours qu'on a mal interprétée, mais il ne peut aborder un nouveau sujet ni chercher, par de nouveaux arguments, à confirmer l'attitude qu'il a prise et qui, prétend-il, a été mal interprétée, ni répondre à d'autres députés. Dans ce cas encore, plus de latitude est accordée aux membres de la Chambre qui désirent donner des explications d'ordre personnel, lorsqu'on s'en est pris à leur caractère ou à leur conduite au cours du débat. Le moment où celui qui a porté ces accusations termine son discours est le plus approprié pour ces explications. Voir aussi le commentaire 236, des *Parliamentary Rules and Forms*, 3e édition, de Beauchesne.

M. Gillis: Merci, monsieur le président. J'espère que l'honorable député se le tiendra pour dit. J'ai écouté son exposé avec beaucoup de patience sans l'interrompre.

L'opinion d'après laquelle l'échelle des salaires est l'unique source des difficultés et des déficits de toutes les industries n'a, il va sans dire, rien de neuf. Je l'entends sur tous les tons depuis trente ans et, dernièrement, les journaux s'en sont faits les propagandistes. Ils ont publié une foule d'articles sur le sujet. Après eux, les chambres de commerce et d'autres institutions analogues ne cessent de répandre cette idée dans le public. Je ne suis pas surpris que l'honorable député s'y soit laissé prendre. Ce n'est pourtant pas exact et il est grand temps qu'on le comprenne. Je songe en ce moment au National-Canadien, qui m'intéresse particulièrement, comme il devrait intéresser tous les membres du comité.

En définitive ce n'est pas à la Commission des transports ni à une quelconque commission royale, mais à la Chambre des communes qu'il appartient de régler ce problème. Voilà qui doit être bien compris. Regardons les deux côtés de la question. Puisque les chemins de fer assurent un service public, il y a lieu de les conserver et, pour cela, leur assurer des revenus. Or la seule façon dont ils peuvent s'assurer ces revenus c'est de les obtenir de leurs clients. Il faut qu'il soit bien entendu,—et ici je m'adresse surtout à celui qui ne s'est pas renseigné sur l'exploitation du National-Canadien,—que ce ne sont pas les salaires, pas plus que les frais d'exploitation ordinaires, qui provoquent le déficit.

Chaque année le réseau de l'État débute sous le poids de 45 millions en intérêts sur des prêts du gouvernement jadis consentis à des chemins de fer défunts. Il s'agit d'obligations qu'on aurait dû retirer et liquider il y a des années. On a beaucoup parlé de ces 45 millions, tant dans les journaux qu'en cette enceinte, et il importe que la question soit bien comprise. Cette charge ne leur est pas imposée du fait d'une mauvaise gestion ni des salaires qu'ils doivent consentir, mais naît du service d'une dette contractée à l'égard d'immobilisations improductives. Parce qu'il ne leur est pas inscrit dans les livres sous forme de capital versé, le capital portant intérêt devrait être amorti ou il devrait être racheté et amorti tout à fait. Quand les honorables députés examineront cet aspect du réseau, j'espère qu'ils n'oublieront pas le fardeau de la dette.

Je parlerai tout à l'heure des tarifs-marchandises proprement dits; en attendant, on voudra bien me permettre de dire quelques mots au sujet de la compétence de la Commission des transports. Après avoir entendu les débats qui ont eu lieu ici sur les tarifs-marchandises depuis 1945, et après avoir vu comment on avait procédé en cette affaire, je suis porté à croire qu'il y a des lacunes dans le personnel de cet organisme.

Une réponse donnée au représentant de Victoria-Carleton (M. Hatfield), à laquelle le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait allusion ce matin, révèle les noms des membres de la Commission, et leurs occupations antérieures. Je n'ai pas de grief personnel contre les membres de la Commission, ni rien à dire contre leurs antécédents, mais je suis d'avis qu'un organisme choisi pour s'occuper du problème très complexe de la fixation des tarifs-marchandises au Canada et de toutes les autres tâches qu'elle doit accomplir, devrait se composer de personnes possédant une formation très spécialisée pour ce poste.

Je ne veux consigner aucun nom au compte rendu. Les députés peuvent consulter le document dont j'ai parlé. Ils trouveront parmi ceux dont on mentionne les occupations plusieurs avocats, un entrepreneur de pompes funèbres, un agent d'immeuble, un vendeur d'automobiles et des sténographes. Des occupations de ce genre n'impliquent pas la compétence nécessaire, à mon avis, pour remplir de semblable fonctions.

Puis, selon le document, tous les spécialistes en matière de tarifs-marchandises sont d'anciens employés, soit du National-Canadien, soit du Pacifique-Canadien. J'ignore s'ils sont encore à l'emploi de ces sociétés. Cependant, je crois que le ministre ne doit pas instituer une commission royale. Si la Commission des transports est compétente, il n'y a pas lieu d'avoir de commission royale. Si l'on avait procédé à un choix judicieux du personnel de la commission, en tenant

compte des capacités de chacun et en effectuant les nominations selon les aptitudes des candidats, il n'y aurait pas eu lieu de recourir à une commission royale, parce que la commission eut été une commission royale permanente et comptable au ministre.

Pourquoi devrions-nous actuellement, après nous être mis dans ce pétrin des tarifs-marchandises, recourir au service d'un autre organisme pour conduire une enquête sur l'organisme qui est censé posséder toutes les capacités, toute la compétence voulues, et disposer de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de sa tâche au jour le jour? Cela n'a pas de bon sens. Non, il n'y a pas lieu d'instituer une commission royale. Toutefois, je crois que le ministère devrait faire l'inventaire des fonctions de la Commission des transports, et s'assurer des aptitudes du personnel. Il n'est pas trop nombreux; peut-être ne l'est-il pas assez. A mon avis, il faudrait vérifier la compétence de chacun de ceux qui s'occupent des problèmes confiés à la commission. On a bien raison, à mon avis, de le taxer d'incompétence. En tout cas, il n'a pas encore donné de preuve du contraire.

En second lieu, les tarifs demandés sont-ils justifiables? Quant à moi, j'ai examiné les deux côtés de la médaille. A titre de membre du comité fédéral des transports ferroviaire et maritime, où j'ai pu scruter le bilan et questionner des témoins à partir de M. Gordon lui-même, je puis dire qu'au point de vue administratif le National-Canadien,—ne connaissant rien du Pacifique-Canadien, je m'abstiens d'en parler,—se compare favorablement avec tout ce qu'il y a de mieux dans le pays. Je suis convaincu de la compétence de M. Gordon, et je sais qu'il a résolu de remédier aux faiblesses de l'organisme dont il est responsable. Il a prouvé qu'il connaît parfaitement le problème à résoudre, et je crois que tout le monde s'entend sur l'administration du National-Canadien.

Au seul point de vue de la situation financière actuelle des chemins de fer, la majoration du tarif-marchandises est motivée. Toutefois, comme je l'ai déjà signalé, le National-Canadien est dans une situation fausse, et si nous n'y remédions en revisant de quelque manière son armature financière, il n'en sortira jamais.

A propos du tarif-marchandises du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, et du rôle qu'il joue dans l'économie canadienne et aussi des répercussions qu'il peut avoir dans le domaine industriel, nous entrons, à mon avis, dans une ère économique nouvelle. Le pays a atteint un stade où les normes anciennes sont désuètes. Il nous faut réfléchir profondément et reviser très sérieusement l'ensemble de notre armature économique, dont le problème à l'étude n'est qu'un aspect.

L'Ouest canadien a parfaitement raison de se plaindre de la disparité du tarif-marchandises et de l'injustice qui en découle. Les provinces Maritimes expriment aussi avec raison les mêmes griefs. La majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises qui, à ma connaissance, devait s'appliquer sur toute la ligne n'a jamais été appliquée en Ontario. Si elle l'a été dans Québec, ce n'a été que partiellement. Plus à l'est cependant, ainsi que dans l'Ouest, elle s'est appliquée intégralement. Au centre, la concurrence est vive et les distances courtes, mais il en va autrement dans les régions de l'Est et de l'Ouest. Toute denrée provenant du centre du pays et expédiée dans les provinces de l'Est ou l'Ouest est assujétie au tarif majoré, de même que l'est une denrée expédiée de ces provinces. Ne peut-on dire que les quatre cinquièmes des expéditions sont destinés à ces provinces, ce qui augmente d'autant le prix que paye le consommateur. A part des matières premières, qu'expédie-t-on des provinces Maritimes? On frappe l'expéditeur, mais, en définitive, c'est le consommateur qui paye. A mon sens, c'est à bon droit qu'on se plaint.

Aucune solution n'a été proposée par les préopinants. Je formulerai quelques vœux fondés sur l'opinion des habitants des provinces Maritimes. Je voudrais d'abord faire une mise au point ou deux. Bien des gens des provinces centrales s'imaginent que les provinces Maritimes bénéficient d'un rabais ou d'une subvention en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Certaines personnes, qui ont déposé auprès de la commission royale, ont parlé de subventions. Je tiens à faire une mise au point à ce sujet.

La réduction de 20 p. 100 accordée sous le régime de la loi ne constitue pas une subvention. En 1912, les tarifs-marchandises ont subi une majoration générale de 55 p. 100. Appliquée aux provinces Maritimes, la majoration s'établissait à 92 p. 100. Nous avons subi cette injustice jusqu'au début des années 20. La commission royale Duncan sur les droits des provinces Maritimes a conseillé, à cette époque, l'octroi d'un rabais de 20 p. 100 sous le régime de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Nous payons quand même 17 p. 100 de plus que le reste du pays. C'est une injustice créée aux termes de la Confédération; on nous doit encore 17 p. 100 à l'égard des tarifs-marchandises. Qu'on n'appelle pas cet avan-

tage une subvention; ce n'est que le paiement partiel de ce qui nous est dû et que nous réclamons toujours.

A moins d'émettre des vœux, il y a peu de choses à quoi se rattacher. J'aimerais donc soumettre certains des vœux qui ont été émis dans les provinces Maritimes. Ils ne sont peut-être pas tous excellents, mais il se peut aussi qu'ils ne soient pas tous mauvais. Le comité pourra probablement en tirer quelque chose de bon. Ces vœux ont été formulés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, ainsi que par la Commission des transports des provinces Maritimes. En passant, cet organisme manifeste une compréhension très exacte du problème des transports dans le pays, y compris la question des tarifs-marchandises. Voici les vœux qui ont été émis:

1. Diminuer la répercussion des majorations des tarifs-marchandises accordées sous formes de pourcentage,—c'est le genre de majoration pratiqué depuis la guerre,—à l'égard du transport à longue distance qui est caractéristique aux provinces Maritimes.

2. Rétablir les rapports qui, en matière de tarifs, existaient entre les ports océaniques canadiens avant la dernière série de majorations.

3. Sauvegarder les avantages assurés en vertu de la loi de 1927 sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, qui, à ce qu'on prétend, ont été partiellement annulés par les modifications qui se sont produites dans le transport depuis ce temps.

4. Étendre la portée de la loi, afin d'appliquer les réductions statutaires du tarif aux expéditions faites par rail et par eau des points situés dans les provinces Maritimes à d'autres points en dehors de la région.

Le Nouveau-Brunswick a même demandé une augmentation de 50 p. 100 applicable sous le régime de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Il a aussi réclamé l'application des dispositions de la loi à de nouvelles catégories de marchandises. La loi permet présentement un rabais de 20 p. 100 à l'égard des marchandises transportées par rail dans les provinces Maritimes et à l'égard du transport, dans les limites de ces provinces, de marchandises acheminées vers l'ouest. Le Nouveau-Brunswick demande que le rebais soit porté à 30 p. 100 et soit applicable au transport vers l'est, dans les provinces Maritimes, de marchandises provenant de l'extérieur.

M. Macdonnell (Greenwood): Ces propositions ont-elles été adressées à la commission royale?

M. Gillis: Oui. On ne s'entendait pas sur le dernier point; d'aucuns soutenaient que son application pourrait nuire à la juste concurrence. Je ne crois pas que l'argument soit valide, car les provinces Maritimes ne produisent rien qui puisse concurrencer les produits de Québec ou d'Ontario. Comme je l'ai déjà dit, nous exportons surtout notre jeunesse et nos matières premières. Même si certains journaux n'approuvaient pas cette proposition, j'estime qu'il faudrait l'étudier.

L'Île du Prince-Édouard est allée encore plus loin; elle a proposé la nationalisation des réseaux canadiens de transport. Je m'abstiens de commenter cette proposition, afin de donner au premier ministre Jones l'occasion d'expliquer, plus tard, ce qu'il entend par là. La solution se trouve, je crois, dans le mémoire que le président du National-Canadien a présenté à la commission royale d'enquête sur le transport. M. Gordon l'a bien résumée en demandant qu'on remanie le mode de financement du réseau et qu'on amortisse l'intérêt fixe de 45 millions de dollars acquitté par la société. Il suffirait, à mon sens, sous la présente administration, de prendre ces mesures pour assurer l'efficacité du réseau; sans compter qu'on établirait ainsi des normes pour l'avenir. Autrement, je ne vois pas comment le réseau pourra se maintenir.

L'an dernier les journaux parlaient beaucoup du déficit de 42 millions du National-Canadien, mais ailleurs on lisait qu'il avait réalisé un bénéfice de 4 millions au chapitre de l'exploitation. Je m'explique difficilement ces contradictions. Certains articles portaient qu'il y avait des bénéfices de 4 millions, d'autres un déficit de 42 millions. Les gens n'y comprennent rien.

A la Chambre, j'ai longtemps voté en faveur de bills tendant à combler les déficits annuels. Longtemps, j'ai cru qu'il s'agissait de déficits reportés de l'année d'exploitation antérieure. Mais lorsque j'ai examiné les livres, j'ai compris l'importance du fardeau imposé au réseau. A mon sens, il n'est ni logique ni pratique de la part du Gouvernement de prêter au National-Canadien puis d'exiger que le réseau acquitte, en intérêts, près de 21 millions par année. Nous adoptons un bill qui accorde 45 millions au National-Canadien, mais la société rembourse 21 millions au Gouvernement. Le principal reste.

On a pris possession de vieux chemins de fer qui représentent un somme de 24 millions de dollars en service fixe d'intérêt. Dans les circonstances ordinaires, ces chemins de fer auraient fait faillite, mais on en a imposé le fardeau au National-Canadien. On a effectué la translation des obligations et le National-Canadien porte tout ce bois mort constitué par des lignes qui ne rapportaient à peu près aucun revenu et à l'égard desquelles il verse un intérêt fixe de 24 millions de dollars par année.

C'est grotesque. A mon avis, les tenants de la libre entreprise ne s'attendent pas qu'une entreprise libre qui fonctionne de cette façon puisse réaliser des bénéfices. Tous les honorables députés connaissent bien, je suppose, le mémoire que M. Gordon a présenté à la commission royale des transports. En somme, il demande ce que je propose. Il prie la commission de songer à la possibilité d'inscrire au bilan les obligations et prêts de l'État comme fonds de roulement, ne portant pas intérêt, plutôt que comme obligations et prêts portant intérêt. Sinon, il demande que le Gouvernement se penche sur la question, essaie d'amortir toute la dette et lui permette de recommencer à neuf. Sans cela, le tarif-marchandises continuera d'augmenter, à mon avis. A moins de reviser complètement le réseau national, nous n'en sortirons jamais.

Une telle revision fournirait, à mon avis, une vive concurrence au Pacifique-Canadien, ce qui serait excellent pour le pays. Jusqu'ici, beaucoup de livraisons qu'on aurait dû confier au National-Canadien ont été, de propos délibéré, acheminées sur l'autre réseau. Je vois qu'on propose d'expédier les marchandises des provinces Maritimes à St-Jean, en passant par Moncton, sur la ligne du Pacifique-Canadien. De là, elles se rendraient à Montréal par voie des États-Unis, les dispositions de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes devant s'appliquer. C'est impossible. Cette loi ne vise que l'expédition directe. En outre, cela ne ferait qu'enlever des commandes au National-Canadien pour les passer au Pacifique-Canadien.

Je ne veux pas pontifier, ne connaissant pas trop la question. Mais je veux qu'on prenne les mesures qui s'imposent. Je suis pour ma part persuadé qu'à moins qu'on ne décharge le National-Canadien du fardeau écrasant de la dette qu'il doit servir depuis sa création, en remaniant entièrement son régime financier, nous serons chaque année saisis de la même sempiternelle question du régime des tarifs-marchandises. Comme le signalait ce matin l'honorable député de Rosetown-Biggar, le progrès futur du Canada dépend de ses chemins de fer. A moins que ceux-ci ne soit bien exploités et ne desservent convenablement le pays tout entier, nous ne pourrons mettre en valeur ni le nord, ni le sud, ni l'est, ni l'ouest. Il faut que nos transports soient excellents.

Je crois d'ailleurs que nos services de transport ferroviaire sont bons, qu'ils ne le cèdent à nuls autres au monde. Depuis la guerre il y a eu, je ne l'ignore pas, de sérieuses améliorations du matériel roulant et on a cherché à réparer les voies. Je sais que dans les provinces Maritimes on est à effectuer certains travaux qui s'imposent. Le ministre des Transports s'est fait le champion du pont du détroit de Canso, qui fait partie du réseau de l'État et qui apportera de grands avantages à cette région. J'ai eu l'occasion d'assister aux séances du comité parlementaire chargé d'étudier l'exploitation du National-Canadien, pendant quatre ou cinq semaines. La direction s'efforce, je crois, d'en rendre l'exploitation plus économique et de donner un meilleur service à la population. Il nous incombe de l'aider. J'ai constaté avec plaisir que le comité, après avoir examiné la capitalisation du National-Canadien, avait inséré dans son rapport à la Chambre un vœu priant le Gouvernement d'étudier sérieusement, dans le sens indiqué par M. Gordon, la question de la revision totale de la capitalisation.

Je passe maintenant au projet d'amendement du chef de l'opposition. A mon sens, si la Chambre l'adopte, la Commission des transports cessera d'exister. Si on lui supprime ses fonds, elle ne pourra s'acquitter de sa tâche. Cependant, je suis d'avis qu'il y a lieu de protester contre sa façon d'agir en ce qui concerne la question des tarifs-marchandises. Le représentant de Rosetown-Biggar a déclaré ce matin qu'à son avis nous ne pouvions pas proposer un sous-amendement. Notre spécialiste en procédure parlementaire était alors absent. Le député de Kootenay-Ouest l'a remplacé. Il est beaucoup plus lent mais il a fini par trouver un commentaire de la deuxième édition de Beauchesne qui nous autorisait à proposer un sous-amendement et j'ai donc l'intention d'en déposer un maintenant. Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar:

Que le projet d'amendement soit modifié par la suppression du mot "au" et la substitution du mot "d'un".

L'amendement modifié se lirait ainsi:

Que le crédit nº 524 du ministère des Transports soit réduit d'un dollar.

Je m'aperçois que mon ami le ministre du culte, ici, pense que je me trompe en disant "d'un". Le chef de l'opposition a proposé "au montant d'un dollar", ce qui veut dire que nous réduirions à néant le montant qui permettrait à la Commission des transports de poursuivre son œuvre. Le sous-amendement porte: "d'un montant d'un dollar". Cette réduction ne lui nuira pas beaucoup; toutefois, c'est une façon de protester contre la manière dont elle a disposé de la question des tarifs-marchandises.

M. Fulton: C'est une faible protestation.

M. Gillis: Bien des députés diront qu'ils ne voudraient pas, par leur vote, supprimer la Commission des transports; mais quiconque

désire protester peut voter en faveur du sous-amendement, car ce vote signifie simplement qu'on proteste contre la façon dont elle a réglé la question des tarifs-marchandises.

M. Ross (Souris): Mettons $1.50.

M. Gillis: Je voulais simplement souligner de nouveau qu'à mon avis si les députés veulent discuter d'une façon pratique la question des tarifs-marchandises et éviter désormais le genre de débat que nous avons eu sur ce sujet, le seul moyen est d'appuyer le programme de M. Donald Gordon en vue de modifier entièrement la structure financière du National-Canadien.

M. McCusker: Permettez-moi un mot d'explication. Je crois que le député de Cap-Breton-Sud a mal interprété ce que j'ai dit ce matin. Je nai pas protesté contre les augmentations de salaires. J'ai simplement manifesté ma surprise de voir le député de Rosetown-Biggar appuyer l'amendement du chef de l'opposition et pousser l'illogisme jusqu'à prétendre que les majorations du tarif-marchandises sont excessives et ne devraient pas être accordées. Il s'opposait ainsi aux augmentations de salaires. N'est-ce pas ce qu'il a dit? Nous nous entendons tous sur l'anomalie de l'inégalité des prix de transport. J'ai cité un passage d'un article éditorial du *Free Press* de Winnipeg pour démontrer que c'est ce qu'on prétend. Et l'éditorial ajoute:

> On peut facilement démontrer dans quelle mesure le peuple canadien a dû payer, sous forme de tarifs-marchandises majorés, les augmentations de salaires accordées dans le passé. Durant la guerre, le plafonnement des prix a empêché les chemins de fer d'augmenter leurs tarifs pour contrebalancer l'augmentation des frais d'exploitation en temps de guerre surtout au chapitre des salaires. Après la suppression des prix-plafonds, les chemins de fer ont lancé leur campagne. En octobre 1946, ils ont demandé une majoration de 30 p. 100 des tarifs-marchandises.

Voici un passage qui va intéresser le représentant de Cap-Breton-Sud:

> Après une lutte de dix-huit mois, la Commission des transports leur a accordé une augmentation de 21 p. 100, qui coûtait au public 70 millions de dollars par an. Cependant, ces sommes ont été immédiatement absorbées par la majoration des salaires de 1948 qui coûtait 73 millions de dollars par année.

Je ne parle d'aucun chemin de fer en particulier.

M. Ross (Souris): Quel document citez-vous?

M. McCusker: Je cite un passage, page 3 du tirage à part des éditoriaux parus en avril et en mai 1950 dans la *Free Press* de Winnipeg. Ce tirage à part s'intitule: *Le différend sur le salaire des cheminots.* J'ai ensuite demandé s'il s'opposait à ce que la fraternité des cheminots obtînt une augmentation de salaires. Voilà ce que j'ai dit ce matin. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de faire la mise au point.

M. Coldwell: Me serait-il aussi permis de m'expliquer? Tout le long de mon discours, ce matin, j'ai protesté contre l'inégalité de traitement en matière de tarif-marchandises. Pour ce qui est des salaires, j'ai signalé que des milliers de cheminots, qui touchent un faible salaire, se ressentent du coût élevé de la vie. J'ai ajouté que, si les chemins de fer ne peuvent fonctionner économiquement, il faudrait coordonner nos services de transport et, au besoin, subventionner les chemins de fer. Je n'ai aucunement modifié mon attitude, comme l'a prétendu l'honorable député.

M. Johnston: Je tiens à formuler quelques observations avant que le débat prenne fin. Le discours du ministre des Transports, cet après-midi, m'a déçu. Il a fort bien résumé les arguments des sociétés ferroviaires en faveur de la majoration des tarifs-marchandises mais il n'a proposé aucune solution au problème qu'affronte le pays, sauf de mettre en vigueur la fantastique augmentation d'environ 45 p. 100 qui a été approuvée. Il a aussi, à toutes fins pratiques, approuvé l'aggravation des distinctions injustes dont sont victimes les provinces Maritimes et les provinces des Prairies, où les gens ont peine à gagner leur pain quotidien. Ces distinctions injustes, pour ce qui est des tarifs-marchandises, placent les provinces de l'Ouest dans une bien grave situation. J'appuie donc sans restrictions l'amendement que propose le chef de l'opposition.

Je ne partage pas la confiance que le député de Cap-Breton-Sud place en la compétence de la Commission des transports. Je suis donc peu porté à appuyer son sous-amendement. Je ne puis avoir beaucoup confiance en une commission qui existe depuis si longtemps et qui a étudié le problème si à fond tout en tolérant pendant tout ce temps des distinctions aussi injustes. Elle perd tout prestige à mes yeux lorsqu'elle permet ces majorations excessives des tarifs-marchandises, en dépit des vigoureuses protestations des provinces de l'Ouest.

Je désire me placer à un point de vue un peu différent de celui des autres députés qui ont pris part au débat. A mon avis, le but des chemins de fer, tel qu'il ressort de leurs mémoires à la Commission royale,—

je parle ici de celui du Pacifique-Canadien,— n'est pas tant de résoudre les difficultés que présentent ces énormes augmentations et ces distinctions mais bien de se défaire de la concurrence de l'industrie du camionnage, leur plus dangereuse rivale dans l'Ouest. Par ces augmentations de tarifs, cependant, les chemins de fer sont en voie de s'éliminer eux-mêmes du marché de la concurrence. Le fait est qu'ils tentent de se débarrasser de tous leurs rivaux et d'établir un monopole dans le domaine du transport. C'est à cet aspect de la question que je désire m'arrêter plus particulièrement cet après-midi.

Personne ne voudrait soutenir un seul instant que les chemins de fer ne sont pas un élément d'actif national ni qu'il importe peu que leur situation financière soit stable. Comme on l'a maintes fois répété cet après-midi, les sociétés ferroviaires sont appelées à desservir tout le Canada et, à cette fin, elles doivent demeurer solidement établies. Mais cela ne veut pas dire qu'elles doivent bénéficier d'un traitement de faveur ni qu'on doive leur permettre de se défaire de leurs seuls concurrents afin de constituer un monopole. J'ai déjà signalé à la Chambre, au cours d'une autre session, que le domaine du transport par eau, dans le Canada central, constitue dans une certaine mesure une forme de concurrence. Même les habitants de la Colombie-Britannique peuvent profiter de la concurrence du transport par eau. Le tarif des chemins de fer augmente si rapidement que la *General Motors* utilise le seul moyen de transport capable de concurrencer les chemins de fer en expédiant ses automobiles à Montréal par camions à remorques et par bateau en Colombie-Britannique, par voie du canal de Panama, ce qui permet à cette fabrique d'autos d'épargner plus de $80 par voiture. Voilà une concurrence efficace et, grâce à elle, la Colombie-Britannique peut obtenir une meilleure échelle de tarifs que les provinces des Prairies ou les provinces Maritimes.

La seule concurrence efficace que nous ayons dans l'Ouest est celle du camionnage. Or, dans leur mémoire à la commission royale, les chemins de fer ont tout fait pour se débarrasser de cette concurrence. De fait, la majeure partie de leur mémoire portait sur le camionnage. N'allons pas croire que les chemins de fer soient des entreprises privées; ce n'est pas exact. Je veux surtout parler du Pacifique-Canadien qui a soumis le mémoire le plus volumineux à la commission royale. Il lui appartenait, à titre de pantin du National-Canadien et du Gouvernement, de présenter la requête, ce qu'il a fait avec une certaine répugnance. Les chemins de fer ne sont pas arrivés au point où ils en sont aujourd'hui par leurs seuls efforts. Il importe, je crois, de le rappeler aux membres de la Chambre: le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont bénéficié de beaucoup d'aide.

En 1873, le Pacifique-Canadien a obtenu 50 millions d'acres de terre. La concession comportait des droits pétroliers et miniers qui rapporteront, sous peu, de forts bénéfices. Comme l'honorable député de Rosetown-Biggar l'a signalé cet après-midi, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont touché, en plus de cette concession de terrain, des allocations considérables en espèces. C'est grâce à ces généreuses concessions de terre et d'argent que les chemins de fer ont atteint leur degré actuel d'expansion. Ils ont touché, en outre, des subventions considérables. Je veux en dire un mot. Je ne suis pas opposé à ce que les chemins de fer reçoivent des subventions lorsque c'est nécessaire. Je n'ai cité un exemple que pour montrer à quel point les chemins de fer sont subventionnés. Une subvention est versée à l'égard d'une denrée dont ils font usage, la houille.

Je songe, monsieur le président, à un rapport de l'Office fédéral du charbon où on voit le détail des subventions accordées au Pacifique-Canadien à l'égard du charbon. Avec l'assentiment de la Chambre, je verserai ce mémoire au compte rendu. Mais j'en dirai d'abord quelques mots. Voici les subventions versées au Pacifique-Canadien. A l'égard de l'année civile 1939, il n'y a aucune ventilation quant au charbon destiné au chemin de fer, aux fins domestiques et industrielles. Le montant total versé cette année-là s'établit à $954,765.35. A l'égard de 1940, aucune ventilation quant aux affectations que j'ai mentionnées. Le montant total versé s'établit à $1,005,386.51. A l'égard de 1941, aucune ventilation encore. Le total est de $1,505,576.03. A l'égard de 1942, aucune ventilation; un total de $1,051,168.01. A l'égard de 1943, aucune ventilation; un total de $125,018.93. A l'égard de 1944, on a fourni la ventilation. La subvention versée au Pacifique-Canadien à l'égard du charbon consommé par la société a été de $15,238.21; à l'égard du charbon affecté aux fins domestiques et industrielles, elle a été de $62,905.49, ce qui fait une somme totale de $78,143.70. En 1945, la subvention au chemin de fer s'est élevée à $97,997.83; à l'égard du charbon destiné à des fins domestiques et industrielles, à $570,709.81. Le total pour cette année s'est établi à $668,707.64. En 1946, à l'égard du charbon consommé par le chemin de fer, la subvention a été de $156,752.55; à l'égard du

charbon destiné aux fins domestiques et industrielles, de $577,736.08; total, $734,488.63. En 1947, pour les fins du chemin de fer, $13,819.72; pour les fins domestiques et industrielles, $188,353.32; total, $202,173.04. En 1948, pour les fins du chemin de fer, $29,611.16 pour les fins domestiques et industrielles, $187,901.39; total, $219,512.55. Le total des subventions versées au chemins de fer à l'égard du charbon s'établit, à la fin de 1948, à $313,619.47; à l'égard du charbon destiné aux fins domestiques et industrielles, les subventions s'élèvent à $1,487,606, soit, au total, $6,443,140.39.

La somme peut paraître extraordinaire, mais les chiffres que je vais citer à l'égard de 1949 révèlent jusqu'à quel point les subventions accordées au Pacifique-Canadien ont augmenté. Le chemin de fer touche une subvention à l'égard du charbon qu'il utilise lui-même, ce qui réduit d'autant ses frais d'exploitation. Je ne connais aucune autre industrie à laquelle on accorde une subvention en vue d'abaisser ses frais d'exploitation. Je signale que ces chiffres relatifs à 1949 sont sujets à rectification, parce que la Commission m'apprend qu'elle ne dispose pas encore des chiffres définitifs. Ces données sont toutefois aussi précises qu'elles peuvent l'être dans le moment. La subvention accordée à l'égard du charbon utilisé par le chemin de fer s'est établie, l'année dernière, à $231,642.56; à l'égard du charbon pour usages domestique et industriel, $233,975.09, ce qui donne un total de $465,617.65. On remarquera que la subvention accordée au Pacifique-Canadien pour le transport du charbon destiné aux usages domestique et industriel a été à peu près la même que celle qui lui a été accordée à l'égard du transport du charbon destiné à son propre usage.

Monsieur le président, puis-je, avant de commencer à exposer une autre partie de mon argument, faire remarquer qu'il est six heures?

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. Matthew MacLean (au nom de M. Winkler) propose que les bills suivants soient lus pour la 2e fois:

Bill nº 253, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker.—M. Winkler.

[M. Johnston.]

Bill nº 254, intitulé: loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman.—M. Winkler.

Bill nº 255, intitulé: loi pour faire droit à Edna Tucker Conley.—M. Winkler.

Bill nº 256, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride.—M. Winkler.

Bill nº 257, intitulé: loi pour faire droit à Joséphine Rood Trottier.—M. Winkler.

Bill nº 258, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown.—M. Winkler.

Bill nº 259, intitulé: loi pour faire droit à Camille Poulin.—M. Winkler.

Bill nº 260, intitulé: loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock.—M. Winkler.

Bill nº 261, intitulé: loi pour faire droit à Théodore Levasseur.—M. Winkler.

Bill nº 262, intitulé: loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine.—M. Winkler.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Gagnon: Sur division.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

(La motion est adoptée sur division et les bills sont lus pour la 2e fois.)

LOI SUR LA FÊTE DU CANADA

SUBSTITUTION DU MOT "CANADA" AU MOT "DOMINION"

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 25 avril, sur la motion de M. Côté (Matapédia-Matane) tendant à la 2e lecture du bill nº 4 concernant la fête du Canada.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire à ce sujet. Il s'agit, on l'a vu, de changer le nom de notre fête nationale et de l'appeler "Fête du Canada" au lieu de "Fête du Dominion". A mon avis on n'a invoqué aucune raison valable à l'appui de ce changement ni, d'autre part, aucune raison précise qui m'ait paru satisfaisante, contre la modification. Il vaudrait mieux, je crois, attendre que l'opinion des gens soit plus uniforme à ce sujet. Autrement dit, je n'aimerais pas qu'on change le nom de notre fête nationale sans que le public approuve le geste presque à l'unanimité.

Il y a un an ou deux, les Communes ont adopté une mesure analogue, mais la Chambre haute l'a rejetée. Je n'avais rien à voir au Parlement à ce moment-là, mais j'ai suivi la discussion. Bon nombre de députés se sont élevés contre le bill; et d'autre part les sénateurs s'y sont presque tous opposés. Voilà qui indique nettement, à mon sens, que l'opinion publique n'est pas assez uniforme pour

motiver l'adoption du bill maintenant, à moins quelle ait changé passablement dans l'intervalle.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'appuierais le bill si je pensais que la population tient au changement. Je ne dis pas toute la population. Si quatre-vingt ou quatre-vingt-cinq pour cent des Canadiens tenaient au changement, j'appuierais certainement un projet de loi de ce genre.

Les mots "Dominion du Canada" n'ont évidemment aucun sens juridique ni dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni dans quelque autre loi. A ce sujet, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prescrit:

Il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de déclarer par une proclamation que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick formeront et constitueront un dominion sous le nom de Canada à partir d'un jour qui y sera fixé et qui ne devra pas être postérieur aux six mois qui suivront l'adoption du présent Acte; et, à partir de ce jour, les trois provinces susdites formeront et constitueront en conséquence un dominion sous le nom de Canada.

L'article 5 se lit:

Le Canada sera divisé en quatre provinces, qui porteront les noms d'Ontario, de Québec, de Nouvelle-Écosse et de Nouveau-Brunswick.

Ces dispositions créent le Canada et non pas le Dominion du Canada. J'ai bien dû m'en rendre compte,—je ne m'étais jamais intéressé particulièrement à la question,—lorsque j'ai voulu m'assurer qu'en signant le traité de Versailles, soit le premier acte officiel peut-être d'un plénipotentiaire canadien, sir Robert Borden n'a pas signé au nom du Dominion du Canada, mais au nom du Canada tout court. Or il n'y a jamais eu d'Anglais plus loyal que ce même sir Robert Borden, ni de plus grand Canadien qui ait occupé le poste de premier ministre du Canada. C'était la première fois que je me rendais compte que le nom de Dominion du Canada n'existe pas, aux termes d'une loi ou autrement.

Je pourrais fournir d'autres indications en ce sens. Cependant, une loi crée le Jour du Dominion. C'est en 1879, je crois, qu'une loi du Parlement était adoptée qui créait le Jour du Dominion. Voici le préambule et une partie de la loi:

Attendu que c'est le premier jour de juillet que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont devenues un dominion appelé Canada; et

Attendu que la Terre de Rupert et les Territoires du Nord-Ouest et la province de la Colombie-Britannique ont fait partie du dominion au mois de juillet et que l'Île du Prince-Édouard en a fait partie le premier jour de juillet; et

Attendu qu'il importe de commémorer le souvenir de ces importants événements,

Sa Majesté, sur et suivant l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, arrête:

Suivaient les dispositions instituant notre fête nationale, le Jour du Dominion. On constate qu'il y est question du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, mais non pas du Dominion du Canada. A vrai dire, de 1867 à 1879, le 1er juillet a toujours été célébré comme notre fête nationale. L'honorable David Mills l'a signalé à la Chambre lorsqu'elle a adopté la loi, en 1879. Il croyait, a-t-il affirmé, que la fête du Dominion était observée partout par un congé,—du moins, elle l'était dans l'Ouest,—mais non en vertu d'un acte du Parlement.

A mon sens, le fait de désigner fête du Canada le jour appelé fête du Dominion ne nous rendrait ni moins Britanniques, ni plus Canadiens. Le changement ne romprait ni les liens historiques qui nous unissent à la mère-patrie ni la longue période de notre histoire, qui remonte à 1867. A mon humble avis, personne au pays ne s'imaginerait, à la suite de la modification, être devenu moins Britannique et plus Canadien. Je ne crois pas, en effet, que nous puissions devenir beaucoup plus Canadiens que nous l'avons été depuis trente, quarante ou cinquante ans.

Si je veux voir modifier la fête du Canada, c'est parce que j'estime que notre pays n'est plus un dominion, nonobstant les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous appartenons à un grand Commonwealth des nations et nous jouissons, je l'espère,—il m'arrive parfois d'en douter,—de la même souveraineté que le Royaume-Uni.

A mon sens, Jour de la Confédération serait un nom plus approprié que celui de Jour du Canada. Il aurait aussi le mérite de supprimer toute résonnance désagréable pour ceux qui s'imaginent qu'en baptisant cette fête "Jour du Canada," nous allons nous séparer de la Métropole.

A ce propos, il ne saurait être question d'un oubli de la tradition. Comment pourrions-nous faire fi de la tradition en changeant le nom d'une journée? Pour ma part, je ne le vois pas. La tradition se fonde sur une longue série d'événements historiques qui nous sont transmis, sinon peut-être par des écrits, du moins par divers actes d'omission et, plus souvent, de commission. Ils font partie intégrante de notre pays, sinon par la force des écrits, du moins par d'autres moyens.

Le changement du nom de Jour du Dominion en celui de Jour du Canada ne violerait aucune tradition canadienne. Rien, dans ce changement, ne tend à nous séparer davantage des grandes traditions britanniques qui nous ont guidés jusqu'ici et que, je l'espère, nous conserverons toujours.

Prévoyant que cette question serait discutée, j'ai profité de l'intersession pour passer

dans diverses écoles secondaires d'Halifax ou de ma propre circonscription. J'ai parlé aux professeurs et aux élèves des classes supérieures de la question de l'opposition de l'expression "Canada" tout court à l'expression "Dominion". Ces enfants intelligents étaient élèves de dixième année, c'est-à-dire qu'ils avaient atteint un degré d'instruction qui passait jadis pour assez élevé. Ils connaissaient bien leur histoire, encore que, je regrette de le dire, ils ne connaissaient pas l'histoire du Canada aussi bien que celle des pays étrangers. J'entends par là qu'ils ne s'étaient pas suffisamment pénétrés de nos traditions historiques. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais laissé entendre à ces garçons ni à ces filles le véritable but de mes visites.

En bavardant avec eux je leur ai demandé s'ils ne croyaient pas qu'il vaudrait mieux désigner notre fête nationale "Fête du Canada" plutôt que "Fête du Dominion". En général on m'a répondu: "Nous savons ce qu'est la Fête du Dominion et, dans notre courte existence, nous l'avons toujours célébrée le 1er juillet. Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait changer maintenant et l'appeler Fête du Canada." C'est la réponse qu'on m'a donnée dans trois des écoles où je me suis rendu.

Dans deux autres écoles, parmi les élèves des classes pré-universitaires de onzième et de douzième, j'ai trouvé des garçons particulièrement doués et intelligents qui avaient, semble-t-il, une fausse idée du sens de l'expression "Jour de l'Empire".

Ils étaient d'avis que, si on changeait la désignation du 1er juillet, on devrait l'appeler la fête de l'Empire. Je leur ai signalé que nous avions déjà une fête de l'Empire, mais ils ont répondu qu'ils le savaient et que cette description de notre fête nationale serait de nature à cimenter les liens qui existent déjà entre le Canada et la Grande-Bretagne.

On pourra me dire que je ne me suis pas adressé à une source bien satisfaisante pour obtenir des conseils au sujet d'une question de ce genre. Je répondrai que j'ai obtenu de plusieurs de ces enfants de meilleurs avis,—dont je ne communique qu'une faible partie à la Chambre en ce moment,—que ceux que j'aurais pu donner moi-même si on m'avait interrogé sur le même sujet.

Compte tenu de ce qui s'est passé à la Chambre des communes il y a deux ans, et aussi de l'opposition que la mesure suscitera probablement aujourd'hui, j'ai l'impression qu'il est encore un peu trop tôt pour chercher à faire adopter ce projet de loi. Bien que cette question puisse ne pas se rattacher directement à nos relations avec la mère-patrie, elle comporte certains aspects qu'on peut envisager sous cet angle. A mon avis, tout changement que nous apporterons, pour des motifs d'ordre patriotique ou autre, à nos relations avec la Grande-Bretagne, devrait s'appuyer sur une opinion un peu plus unanime, tant à la Chambre que dans le pays en général. J'espère qu'un jour viendra où un bill analogue à celui-ci sera appuyé à l'unanimité par la Chambre.

Je crois me souvenir que c'est notre collègue de Matapédia-Matane (M. Côté) qui a déjà saisi la Chambre de cette question. A l'époque, il avait effectivement été appuyé par elle. On me pardonnera peut-être de rappeler les débats qui ont eu lieu à l'époque. En les relisant j'ai été frappé de la confusion qui semblait régner alors chez les députés. J'espère n'insulter personne en disant cela. On semblait être dans un parfait imbroglio. Certains députés se prononçaient en faveur du bill et, immédiatement après, d'autres exposaient un point de vue opposé. Il me semble que les préjugés politiques ont joué un rôle en cette circonstance, tant d'un côté de la Chambre que de l'autre. Mais il n'en faut pas tenir responsable le représentant de Matapédia-Matane.

Voilà mon attitude en ce qui concerne le bill. S'il est mis aux voix, il est probable que je lui donnerai la mienne, ne voyant aucune raison d'agir autrement. Néanmoins, il me semble prématuré. La population de notre pays n'est pas, en ce moment, disposée à accepter des mesures législatives comme celle-ci et c'est pourquoi je prie l'honorable député de retirer sa proposition.

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de voter contre ce projet de loi. Je ne retarderai pas beaucoup les délibérations de la Chambre, car je serai bref. On voudra bien me permettre de dire à l'honorable préopinant et à l'honorable député qui, avec les meilleures intentions au monde, a présenté cette motion, qu'il n'y a pas de nation plus unie au monde que le Dominion du Canada.

M. Carroll: Je n'ai jamais dit rien d'autre.

L'hon. M. Mitchell: Je ne parlais pas de l'honorable député, mais bien de l'auteur de la motion. Je suis britannique au sens le plus large du mot, car mon grand-père maternel était français et mon grand-père paternel, irlandais. On trouverait difficilement mieux que cela. J'ai voyagé à travers le Commonwealth des nations britanniques et j'ai entendu des gens au cerveau timbré parler d'empires. J'ai examiné les réalisations de la nation anglaise, et de nouveau j'entends cette expression dans son sens le plus large.

Nous avons doté le monde d'un régime juste et raisonnable qu'aucun autre pays n'a jamais possédé. L'autre jour, j'ai entendu le premier ministre du Pakistan rendre hommage à la famille des nations. Je suis l'un des rares députés qui ont visité le Pakistan et je sais que cet hommage était bien mérité. L'unité existe entre les groupes éthniques qui constituent notre grand dominion. Récemment, j'ai eu l'occasion de me rendre dans l'État de Virginie; j'ai remarqué qu'on l'appelle encore le dominion de Virginie et qu'il y existe un réseau de postes de radiodiffusion dit du "dominion". Au Massachusetts, où l'on a jeté le thé dans le havre, où l'on ne voulait pas d'impôts sans représentation, on appelle encore cet État le commonwealth du Massachusetts.

M. Côté (Matapédia-Matane): C'est là qu'il y a eu un thé, jadis.

L'hon. M. Mitchell: La chose peut vous sembler étrange, mais c'est juste. Nous avons entendu une foule de propos en l'air au sujet de la couronne; mais j'ai constaté qu'on s'assagit avec l'âge. Évidemment, il y a des adultes qui croient encore aux fées et aux arbres de Noël, comme le représentant de Winnipeg Nord-Centre (M. Knowles) qui citait Brock Chisholm l'autre jour. J'aimais les fées et les arbres de Noël quand j'étais jeune; mes enfants les aiment et ont hâte que Noël arrive. Je crois que le monde serait bien mieux sans Brock Chisholm.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mitchell: Il suffit de jeter un regard sur le monde pour constater que partout où il y a une monarchie tempérée comme en Suède, en Norvège, en Hollande, en Belgique, au Danemark et en Grande-Bretagne, la régénération qui suit la dévastation de la dernière guerre y est insurpassée par aucun autre pays. C'est un de ces phénomènes inexplicables sans doute, mais peut-être est-il attribuable à la direction qu'on y donne, aux principes de dignité qu'on y met en pratique. La couronne aujourd'hui, de par son essence même, représente la dignité du mode de vie de la nation.

A mon avis, le Commonwealth peut se féliciter d'avoir un roi et une reine qui représentent le meilleur de l'idéal britannique. J'ai dit souvent que la province de mon honorable ami deviendra peut-être un jour l'ancre de salut de la liberté.

M. Côté (Matapédia-Matane): Il ne s'agit pas de faire des discours.

L'hon. M. Mitchell: Il s'agit d'avoir du bon sens.

Une voix: Il n'en a pas.

L'hon. M. Mitchell: Il s'agit de se montrer clairvoyant, d'envisager les choses de loin, au lieu de les considérer en myope pour des raisons politiques. Comme je l'ai dit, cette province deviendra peut-être un jour l'ancre de salut de la liberté, si les événements continuent à se précipiter, comme il se peut, dans la période troublée que nous traversons. J'ai voulu simplement rendre hommage à nos institutions, à notre régime de gouvernement fédéral, notre magistrature, nos écoles, nos transports, à toutes les grandes réalisations de notre nation au cours des derniers quatre ou cinq siècles. Je parle ainsi sans aucune restriction mentale.

Le mot "dominion" me plaît. J'espère que je ne verrai jamais le jour où nous ne ferons plus partie de cette grande famille de nations connue sous le nom de Commonwealth des nations britanniques. Tout le monde le sait, quand cette association de nations était à l'apogée de sa puissance, l'univers a connu une paix à peu près complète. Le monde où nous vivons y gagnera si, dans cette lutte entre deux idéologies, nous insistons pour que les dominions conservent leur contact avec la couronne. Je pourrais faire un exposé de principe, sur cette question. mais je m'en abstiens. J'espère que la Chambre repoussera la motion. Dussé-je être seul à m'y opposer, je voterai contre la motion.

Mr. Harkness: Vous ne manquerez pas d'appui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le ministre du Travail (M. Mitchell) je me propose de couper au plus court. Quand ce projet de loi a été soumis il y a quelques années, je l'ai appuyé, et je n'ai pas changé d'idée. Vu le peu de temps consacré aux bills d'intérêt privé, il y a peu de chances qu'on puisse l'étudier et se prononcer à son sujet. Il est également évident que s'il était mis aux voix ce soir, il serait tout probablement défait, après le discours que vient de prononcer le ministre du Travail. Il me semble qu'on peut soutenir qu'aucune modification de cette importance ne devrait être tentée au cours de la seule heure consacrée aux bills d'intérêt public et d'intérêt privé, ou même au cours de deux heures si l'on tient compte que ce projet de loi a déjà été étudié une fois auparavant.

D'autre part, je suis toujours désappointé devant les résultats d'un débat qui a pour effet de juguler une bonne initiative ou de la tuer dans l'œuf. Ce qu'il y aurait de mieux à faire, dans l'intérêt du bill et de l'idée dont il s'inspire, ce serait de les déférer à un comité de la Chambre pour plus

ample étude. C'est pourquoi j'ai l'intention de proposer une modification en conséquence. Mais je dois le dire tout d'abord, je me rends compte que l'amendement que je vais proposer aura l'effet de faire différer l'étude du bill lui-même à une prochaine session. Cependant, cette initiative permettra au comité auquel il sera renvoyé d'en étudier le fond.

Je puis assurer au parrain du bill qu'en 1947, lorsqu'on a traité l'une de mes propositions de loi de cette façon, j'en ai été fort contrarié. J'ajoute, toutefois, qu'en 1948, le fond de ma proposition a été incorporé à l'un de nos statuts, soit le Code fédéral du travail. Si ennuyeuse qu'une telle façon de procéder puisse être pour le parrain d'un bill, elle peut avoir du bon. Elle peut susciter une discussion et permettre même certains progrès. Cela dit, je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

Que le bill nº 4 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que le fond en soit déféré au comité permanent des bills privés.

M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux simplement vous demander aide et conseil. J'allais formuler mes observations lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté son amendement. En premier lieu, je signale que ce n'est pas mon intention de quitter la Chambre au momcnt du scrutin. En second lieu, je n'ai à l'égard du bill et de l'amendement aucune opinion qui puisse me justifier de voter dans un sens ou dans l'autre. Peu m'importe que le pays s'appelle "Canada" ou "Dominion du Canada". Le mot "dominion" accolé au nom du pays n'évoque chez moi aucune idée de domination étrangère. L'expression ne provient-elle pas d'un des Pères de la Confédération, qui s'est rappelé l'expression biblique où il est dit que Dieu "dominera d'une mer à l'autre"? Tant que la population sera unie et loyale à son pays, tant que nous nous efforcerons d'en répandre partout le renom, il importera peu qu'il s'appelle "Dominion du Canada" ou "Canada" tout court. Comme je ne veux pas m'abstenir de voter, pourriez-vous, monsieur l'Orateur, m'indiquer quelle attitude prendre étant donné que je n'ai pas d'opinion bien arrêtée à ce sujet?

M. A.-Philéas Côté (Matapédia-Matane): Je voudrais revenir sur les observations du représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) en vue de lui signaler une légère erreur qui s'est glissée dans ses remarques. Le premier juillet n'est pas la fête du Dominion du Canada, c'est la fête du Dominion. Mais de quel dominion s'agit-il? Quel est le dominion qui célèbre sa fête nationale le 1er juillet? Ce n'est pas le dominion du Canada, car ce jour-là s'appelle fête du Dominion. Pendant bien des années, notre pays a été un dominion au sein de l'Empire britannique, qu'on appelle maintenant le Commonwealth des nations. Un avocat du calibre de mon honorable ami doit certes saisir la nuance entre dominion et dominion du Canada, pour ce qui est de la définition de ces termes.

M. Maybank: L'un est plus court que l'autre.

M. Côté (Matapédia-Matane): Oui, et plus simple, tout comme mon honorable ami. Je n'entends pas m'en prendre au député d'Inverness-Richmond (M. Carroll), ancien juge de la Nouvelle-Écosse. C'est un savant magistrat qui nous a expliqué tout ce qui en est. Il y a quelque temps, un débat a eu lieu à l'égard de cette même mesure. Elle a été étouffée sous un flot de paroles. On avait alors également exposé diverses opinions. Je ne veux même pas m'engager dans une discussion avec l'honorable député de Welland (M. Mitchell). Je sais qu'il est de tempérament sentimental; il est ainsi fait. Mais revenons à la raison. Je n'ai pas l'intention de soumettre d'autres arguments en faveur du bill. Quand je l'ai proposé je croyais qu'il était à l'avantage du Canada afin que notre pays ait son nom bien indiqué sur sa propre porte et à l'étranger. "Fête du Dominion" ne veut rien dire. Quiconque a parcouru le Canada ou est allé à l'étranger sait que ce nom de "Fête du Dominion" ne désigne pas notre fête nationale. Je dis au député de Welland que nous devrions au moins avoir une définition de ce jour. Évidemment, le député de la Nouvelle-Écosse qui a défendu le Sénat, il y a quelques jours, a adopté une attitude identique à celle que prirent les sénateurs après que ce bill eût été adopté par la Chambre; ils discutèrent, en effet, pendant cinq mois la question de savoir s'il fallait désigner cette fête sous le nom de "fête du Canada", et cela au coût de plusieurs centaines de milliers de dollars. Ils ont eu honte du nom de leur propre pays. Enfin on nous propose une modification que la Chambre n'a pas l'occasion d'étudier parce qu'elle en est saisie trop tard. Je ne suis pas de ceux qui admettent pareille façon de procéder. Je préfère rentrer chez moi et cultiver mon jardin.

La question est très simple et constitue un principe fondamental de la démocratie et de nos institutions parlementaires. Après avoir adopté le bill nous l'avons envoyé à l'autre endroit où, après s'en être amusé quelques semaines, on s'est moqué de nous . . .

M. Brooks: Rien d'étonnant!

M. Côté (Matapédia-Matane): Rien d'étonnant? Rien d'étonnant en effet que l'honorable député fasse partie de la minorité, Nous avons eu des élections depuis, et l'honorable député ne fait pas partie de la droite de la Chambre.

M. Brooks: Je ne tiens pas à y être tant que vous y serez.

M. Côté (Matapédia-Matane): Si nous adoptons un bill parce qu'il le mérite, en lui faisant subir trois lectures le même jour, l'autre endroit devrait au moins respecter la volonté du peuple. En fin de compte, nous sommes élus par la population, tandis que là-bas on ne l'est pas. Voilà le principe en jeu. Lorsque nous adoptons une loi, c'est à nous, aux Communes, qu'il appartient de décider si nous y tenons vraiment ou si nous devons nous en remettre au bon plaisir des membres de l'autre endroit et leur permettre de nous tourner en ridicule aux yeux de nos électeurs et du monde.

M. l'Orateur: Je ne sais trop si le projet d'amendement est conforme au Règlement. L'article 63 du Règlement déclare, entre autres choses, que:

A la séance d'ouverture de chaque session, la Chambre institue un comité spécial formé de cinq membres et le charge de dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent composer les divers comités permanents auxquels sont confiées les affaires suivantes:

.....

c) les bills privés en général (nombre des membres: 50; quorum: 15).

Le comité des bills privés a-t-il le pouvoir d'examiner un bill public de cette nature? J'en doute fort et, à moins qu'on ne me persuade du contraire, je dois déclarer que le projet d'amendement est contraire au Règlement.

La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion principale.

(La motion de M. Côté (Matapédia-Matane), mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Arsenault	Gillis
Beaudoin	Jutras
Benidickson	Kickham
Bourget	Knowles
Bradette	Lafontaine
Brisson	Lefrançois
Campney	Léger
Carroll	Macdonald (Edmonton-Est)
Côté (Matapédia-Matane)	MacNaught
Côté (Verdun-La Salle)	McWilliam
Cournoyer	Major
Dumas	Maltais
Eyre	Monette
Fauteux	Murray (Cariboo)
Fournier (Hull)	Ratelle
Richard (Ottawa-Est)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Studer	Thatcher
Tremblay	Valois
Warren.—39.	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Anderson	Hosking
Applewhaite	Jeffery
Ashbourne	Johnston
Bater	Jones
Beyerstein	Kirk (Digby-Yarmouth)
Black (Cumberland)	Laing
Blackmore	Low
Boucher	Macdonnell (Greenwood)
Brooks	MacDougall
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Byrne	McGregor
Cardiff	McIlraith
Catherwood	McIvor
Charlton	McLean (Huron-Perth)
Coldwell	Matthews
Corry	Mott
Coyle	Murphy
Dewar	Noseworthy
Diefenbaker	Pearkes
Douglas	Prudham
Drew	Quelch
Fair	Ross (Souris)
Fraser	Simmons
Fulford	Smith (Calgary-Ouest)
Fulton	Smith (Queens-Shelburne)
George	Smith (Moose-Mountain)
Gibson	Stanfield
Goode	Stick
Graydon	Thomas
Green	Weaver
Gregg	Weir
Hansell	White (Middlesex-Est)
Harkness	Whiteside
Hatfield	Winters
Hees	Wright.—73.
Herridge	
Hetland	
Higgins	

L'hon. M. Mitchell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth); autrement, j'aurais voté contre la motion.

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Mitchell: Simplement parce que j'ai un peu de bon sens.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra l'examen de la question à l'étude à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Commission des transports du Canada—

524. Commission des transports du Canada—Administration, entretien et exploitation, $624,800.

M. Johnston: A la suspension de la séance, à six heures, j'avais entrepris de démontrer comment les chemins de fer, grâce aux

subventions qu'ils reçoivent, sont dans une situation privilégiée au regard de leurs concurrents. Je voudrais maintenant citer un autre cas où ils jouissent d'une préférence par rapport aux autres modes de transport, ce qui leur donne un autre avantage. En 1949, le décret du conseil nº 8303 accordait une subvention aux chemins de fer, aux navires et aux camions en vue du transport des céréales de provende et des issues de mouture de l'Ouest vers l'Est. Le décret du conseil C.P. 8303 a modifié cette subvention en sorte d'accorder $5.30, dans le cas des céréales de provende et de céréales de l'Ouest, et des issues de mouture transportées par chemin de fer. Dans le cas du transport par eau, la subvention était de $4.15. Mais il n'y avait aucune subvention dans le cas de leur transport par camion. Il est évident, ici également, que les chemins de fer, par le moyen d'une mesure de l'État, obtenaient un traitement de faveur exceptionnel par rapport au camionnage. De nouveau nous voyons que le gouvernement protège ses propres entreprises ferroviaires au moyen d'une loi.

De plus, les majorations de quatre à cinq pour cent dans les tarifs-marchandises, très récemment accordées par la Commission des transports, ont pour résultat d'augmenter les recettes des chemins de fer. Que ces majorations aient été motivées ou non, il reste indiscutable qu'elles mettent les chemins de fer dans une situation privilégiée.

En examinant les dépositions entendues par la Commission au sujet des tarifs-marchandises, ce qui m'a frappé, c'est qu'on n'a pas du tout essayé de déterminer si les frais généraux n'étaient pas excessifs. Il semble que chaque fois que les chemins de fer n'encaissent pas suffisamment de recettes, ils n'ont qu'à se présenter devant le gouvernement et à demander une augmentation des tarifs-marchandises. Et, parce qu'un chemin de fer est propriété de l'État, ils n'ont aucune difficulté à obtenir les majorations réclamées. On ne peut guère en dire autant de leurs concurrents dans le domaine du transport.

Comme je l'ai mentionné antérieurement, un des membres du comité des comptes publics a signalé que la ligne de conduite du Gouvernement était de confier toutes ses expéditions aux chemins de fer ou à des sociétés de transport par eau, en laissant très peu, pour ne pas dire rien du tout, aux entreprises de camionnage. D'ailleurs, mes observations le démontrent amplement.

Les chemins de fer sont aussi favorisés par d'autres lois du Gouvernement. Mes collègues se souviennent qu'en 1938 fut adoptée une loi donnant aux chemins de fer le droit de convenir de tarifs spéciaux avec certaines maisons d'affaires susceptibles d'utiliser leurs services de transport. C'est-à-dire que les chemins de fer pouvaient convenir de transporter à un certain prix la totalité ou une partie des marchandises expédiées par la maison en cause, ce qui prévoit les camionneurs de ce commerce. Ici encore, la législation du Gouvernement accordait un traitement de faveur aux chemins de fer. Je répète, monsieur le président, que plusieurs lois du Gouvernement ont été passées au détriment des concurrents des chemins de fer, du moins dans l'Ouest. Il ne s'agit pas de cas isolés; c'est la ligne de conduite que suit le Gouvernement. C'est indubitable, car il est responsable de cette législation.

Lorsque la question des tarifs convenus a été soulevée, le comité judiciaire du Conseil privé a décidé, récemment, que la Commission des transports doit tenir compte du préjudice que peut causer le tarif convenu aux affaires d'un voiturier réclamant. On a refusé d'approuver un tarif convenu parce qu'il portait préjudice à un voiturier par eau engagé dans une certaine entreprise de transport, et constituait un passe-droit injuste.

La loi des transports de 1938 accorde aux voituriers par eau et par air l'avantage de se défendre, mais la refuse aux camionneurs.

Là encore, monsieur le président, nous constatons que la Commission des transports a nettement rendu impossible aux entreprises de camionnage l'interjection d'appels, si injuste que soit cette attitude de sa part. Il est incontestable qu'une fois de plus, au moyen d'une mesure législative, le Gouvernement a assuré des facilités aux chemins de fer, au détriment du seul mode de transport dont l'Ouest canadien dispose pour leur faire concurrence, c'est-à-dire le camionnage.

A ce propos, je parlais tout à l'heure des parcs nationaux. N'est-ce pas hier que le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) m'a assuré à cet égard que la route transcanadienne, qui doit passer par certains parcs nationaux, serait ouverte au camionnage, non seulement dans le cas de Banff, mais aussi de Jasper, Yoho et Kootenay?

Jusqu'à présent, ces parcs étaient interdits à la circulation lourde. Le ministre a souligné qu'il s'agissait d'un règlement établi par les autorités des parcs. Mais, comme les parcs nationaux relèvent du gouvernement fédéral, il est évident que l'interdiction vient du gouvernement.

Il n'y avait pas de moyen plus efficace d'assurer aux chemins de fer le trafic-marchandises que d'empêcher les camions de franchir nos parcs nationaux. C'est ce qui s'est produit dans l'Ouest. Les chemins de

fer ont donc conservé la maîtrise du transport. C'était un moyen fort effectif de supprimer tout camionnage entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Voilà un exemple de plus de l'ingérence gouvernementale dans le domaine de l'entreprise privée en vue de favoriser les chemins de fer de l'État.

On prévoit que la route transcanadienne ne sera complétée que d'ici sept ans. N'oublions pas que les chemins de fer, si on se rend à leur demande, jouiront pendant tout ce temps d'un monopole plus absolu à l'égard de ces moyens de transport. Maintenant qu'on a décidé d'entreprendre l'aménagement de cette route, les sociétés ferroviaires se préoccupent plus que jamais de leurs concurrents. Elles ne cherchent pas à soutenir la concurrence, comme on le fait habituellement dans le domaine de l'entreprise libre. Elles ne s'efforcent pas de transformer ni de moderniser leurs services. Non, ce qu'elles veulent c'est se défaire de tous les concurrents afin de dominer complètement.

Comme le disait le représentant juridique de l'Alberta devant la commission royale, le jour où l'on interdira le transport automobile, au profit des chemins de fer, le tarif-marchandises sera majoré dans l'Ouest. Ce n'est, hélas! que trop vrai.

Pourquoi aménage-t-on une route transcanadienne? On a deux objectifs en vue: permettre aux touristes de traverser le pays d'un bout à l'autre et posséder une route qui puisse servir au transport par camions. Le ministre des Ressources et du Développement économique nous a dit l'autre jour que tels étaient les buts envisagés. Évidemment, aucun homme sensé ne peut y trouver à redire. Cependant, il semble que le ministère des Transports ne soit pas de cet avis. Puisque j'en suis à la route transcanadienne, en tant qu'elle est liée au transport des marchandises, qu'on me permette de citer un passage tiré d'un éditorial du *Western Producer*, numéro du 4 mai 1950. Voici:

> La question du tracé de la route transcanadienne à travers l'Ouest n'a réellement pas été beaucoup débattue, car il importait plus de savoir quand elle serait aménagée.

Je lis plus loin:

> Cette route servira de lien étroit entre l'Est industriel et l'Ouest agricole et constituera un solide tremplin pour franchir la barrière commerciale et géographique qui les sépare. Au point de vue stratégique, la route s'impose maintenant que le Canada est à la croisée des chemins dans l'histoire du monde.

L'éditorial signale que la route, une fois achevée, servira de tremplin pour franchir la barrière commerciale et géographique qui sépare l'Est de l'Ouest. Mais si les chemins de fer avaient le dernier mot, il n'y aurait pas de route transcanadienne, car on sait trop bien que si les chemins de fer n'avaient pas maintenu un monopole sur le transport des marchandises, la route transcanadienne aurait été aménagée depuis plusieurs années. J'offre au ministre des Ressources et du Développement économique toutes les louanges qu'il mérite pour avoir pressé l'exécution de cette entreprise. Il y a trop longtemps qu'elle est retardée à l'avantage de quelques privilégiés.

Remarquons l'attitude différente qu'ont adoptée les États-Unis à l'égard de la circulation routière. Comme l'a signalé cet après-midi le ministre des Transports (M. Chevrier), le tarif-marchandises est plus élevé, il est vrai, aux États-Unis qu'au Canada. Toutefois, pour ce qui est du transport général et de l'entreprise privée, l'attitude de ce pays est diamétralement opposée à la nôtre en ce que, non content d'encourager le camionnage, le gouvernement américain aménage des autostrades afin de stimuler la circulation routière des marchandises. Les chemins de fer doivent soutenir la concurrence du réseau routier.

Si nos chemins de fer ne peuvent soutenir la concurrence des transports motorisés à un tarif aussi raisonnable que ces derniers, ils n'ont qu'à abandonner la partie, parce qu'ils sont certes devenus désuets.

Lorsqu'ils ont témoigné devant la Commission royale, les chemins de fer ont fait quatre déclarations générales au sujet du transport. Ils ont demandé d'abord une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de donner au gouvernement fédéral la maîtrise absolue de nos réseaux routiers. Pourquoi les chemins de fer veulent-ils confier au gouvernement fédéral la régie exclusive des routes. Ils savent sans doute que le problème serait renvoyé à la Commission des transports et que, dès lors, comme maintenant, les chemins de fer jouiraient de toutes les faveurs et pourraient maintenir leur monopole absolu.

M. Murray (Cariboo): Puis-je poser une question au député?

M. Johnston: Tantôt, si vous voulez, vous aurez d'autres occasions. Il ne me reste que peu de temps. Je cite, à cet égard, un article du *Herald* de Calgary, numéro du 15 décembre 1949. On verra que je ne suis pas seul de cet avis. Voici:

> M. George A. Walker, président du Pacifique-Canadien, a proposé, comme solution aux problèmes du chemin de fer, d'instituer une réglementation fédérale du gros camionnage. Il a formulé cette proposition dans le mémoire que le Pacifique-Canadien a présenté à la commission royale sur les transports.
>
> Tout en reconnaissant que les chemins de fer ont lieu de s'inquiéter de l'expansion du camionnage, nous ne pouvons admettre avec M. Walker que la

solution du problème réside dans l'établissement d'un régime de réglementation par l'État. Il semble indispensable, avant de recourir à ce moyen, de régler une foule d'autres questions.

Il est d'usage, pour les chemins de fer, de signaler, dans cette controverse,—qui dure depuis des années,—qu'il leur faut fonctionner sur une voie permanente dont l'entretien leur coûte très cher, tandis que les camions roulent sur des routes aménagées aux frais du contribuable. Les services de camionnage ont donc, d'après les chemins de fer, un grand avantage du point de vue de la concurrence.

Mais il nous semble que la question suscitée par cette thèse ne consiste pas à savoir si l'État devrait réglementer le gros camionnage, mais si les camionneurs paient leur juste part en frais de permis pour l'entretien des routes. A notre connaissance, on n'a pas du tout approfondi cette question.

Si dans l'espace d'un an les dommages causés au revêtement d'une route par un camion lourd dépassent le prix du permis, il faut évidemment hausser le prix du permis. Il n'y a aucune raison pour que le camionneur reçoive une subvention de la part de l'automobiliste ordinaire ou du contribuable en général.

Qu'il me soit permis d'interrompre ici la citation pour affirmer que le camionnage n'est pas subventionné mais que les chemins de fer, eux, le sont.

Mais tant qu'il n'aura pas été prouvé que le transport par camion est subventionné, il serait injuste de faire une supposition dépourvue de fondement.

Il est vrai que le transport par camion est souvent meilleur marché (et plus commode) que le transport par rail. Si on suppose que les camions paient leur juste part de l'entretien des routes, cela signifie seulement que pour certaines fins, le transport par camions est plus efficace, du point de vue économique, que le transport par chemin de fer.

S'il en est ainsi, il n'y a pas d'excuse pour les placer dans une position désavantageuse car, que cela nous plaise ou non, c'est bien ce qui arriverait si un règlement obligeait les entreprises de camionnage à exiger le même prix que les chemins de fer.

Sur certains embranchements et à l'égard de certaines catégories de marchandises, les chemins de fer semblent incapables de concurrencer le camionnage, ayant des frais fixes fort élevés. Il va sans dire qu'un réseau ferroviaire financièrement solide est indispensable à l'économie canadienne. Néanmoins, si les camions peuvent transporter des marchandises aussi efficacement que les chemins de fer et à meilleur compte, il faut recourir aux camions.

Si, pour des raisons d'ordre stratégique, il convient de maintenir certaines lignes dont l'exploitation n'est pas économique en temps de paix, il faudrait en assurer l'exploitation en toute honnêteté et franchise au moyen d'une subvention directe imputable sur les frais de la défense nationale. Nous ne voyons pas, cependant, comment une plus grande ingérance de l'État pourrait améliorer les choses.

Je me permets de faire miennes ces paroles. Je passe maintenant à la deuxième proposition des chemins de fer: supprimer les services de camionnage entre les endroits desservis par voie ferrée. Cette mesure aurait un effet très néfaste sur le transport, surtout dans l'Ouest du pays. Elle empêcherait les camions de voyager entre Calgary et Edmonton, entre Edmonton et la rivière de la Paix, entre Regina et Saskatoon, entre Toronto et Montréal ou entre Toronto et d'autres villes de l'Ontario. Si l'on donnait suite à la proposition, les chemins de fer jouiraient d'un monopole absolu.

Puis, on a proposé de restreindre à 50 ou 100 milles la distance parcourue par les camions. J'ai signalé, il y a quelque temps, que le Gouvernement partage cette opinion et que, une fois de plus, le Pacifique-Canadien se fait le porte-parole du National-Canadien et du Gouvernement.

On proposait, en quatrième lieu, de supprimer les subventions aux routes en taxant davantage ceux qui les utilisent. L'attitude du chemin de fer à cet égard ressemble, à mon sens, à la dictature nazie. La preuve? Il veut étrangler ses concurrents en faisant relever les impôts qui frappent les véhicules à moteur, alors que lui-même touche une subvention de l'État. Il insinue que les camions ne paient pas l'utilisation des routes. J'aimerais citer un extrait d'un discours prononcé par le président de l'*Automotive Transport Association of Ontario Incorporated*, M. G. M. Parke. Comme les chiffres que j'indiquerai sont tirés de la statistique du ministère de la Voirie d'Ontario, ils doivent être exacts. Voici:

L'an dernier, les voitures commerciales ne représentaient que 18 p. 100 des véhicules qui circulaient sur nos routes, mais elles ont acquitté plus de la moitié des droits exigés à l'égard des permis et près des deux cinquièmes de l'impôt prélevé sur l'essence.

Une étude faite il y a deux ans montrait que les propriétaires de véhicules commerciaux publics, qui possédaient moins de 1 p. 100 des voitures qui circulent sur nos routes versaient environ 6 millions de dollars en permis et en taxes sur l'essence, soit près de 14 p. 100 du revenu total perçu par le ministère de la Voirie en 1947.

En ce qui concerne l'ensemble du financement routier, la statistique du ministère de la Voirie pour les dix dernières années dénote des recettes dépassant de 52 millions de dollars les dépenses de $350,747,000. Ces dépenses comprenaient non seulement des subventions d'environ 77 millions, versées aux comtés, townships, villes et villages, 4 millions versés à l'égard de routes dans les townships non constitués et de routes de mise en valeur, aux termes de l'article IVB de la loi sur l'amélioration des routes, mais encore tous les frais d'aménagement et d'entretien des "chemins du roi" et des routes de mise en valeur. L'aménagement de la route de Red-Lake en constitue un exemple frappant, le coût de 6 millions et demi ayant été acquitté à même les recettes courantes.

Il est indiscutable que les taxes routières en Ontario ont plus que suffi à l'aménagement et à l'entretien de nos magnifiques routes. Qu'il suffise de dire que les propriétaires de véhicules commerciaux, qui paient près de la moitié des frais courants des routes, versent plus que leur juste part

[M. Johnston.]

M. le président suppléant: Je dois informer l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Johnston: Je ne saurais maintenant dire tout ce que j'ai à dire. Plus tard, je chercherai à analyser le raisonnement du ministre des Transports en ce qui concerne les chemins de fer et leurs concurrents, et à prouver que ceux-ci se trouvent fort désavantagés par rapport à ceux-là. Je chercherai aussi à démontrer que le Gouvernement, notamment le ministère des Transports, entend mettre les chemins de fer à l'abri de toute concurrence.

M. Murray (Cariboo): L'honorable député est-il d'avis que le tracé de Big Bend pour la route transcanadienne est celui qui sert le mieux les intérêts de la nation?

M. Johnston: Il conviendrait mieux d'adresser cette question au ministre des Ressources et du Développement économique parce qu'il affectera la somme de $25,000 au levé de cette route. Je pourrais proposer plusieurs modifications et c'en serait une.

(Texte)

M. A. Maltais (Charlevoix): Monsieur le président, la question du tarif-marchandises fait couler beaucoup d'encre à l'heure actuelle et le débat d'aujourd'hui n'a pas jeté beaucoup de lumière sur le sujet, si ce n'est qu'il a permis à nos amis les conservateurs de proposer une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement.

Ce problème de la tarification semble avoir pris naissance avec notre histoire et étend certainement ses ramifications dans toute l'économie de notre nation.

Les provinces de l'Ouest,—c'est du moins ce que j'ai pu comprendre du discours de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker),—crient au manque de discernement, au passe-droit et à l'injustice.

Le National-Canadien peut difficilement faire face à ses obligations, à cause de la structure financière chancelante que les divers gouvernements et les caprices de notre politique lui ont donnée. Le Pacifique-Canadien, entreprise privée, qui fournit un effort considérable pour donner le meilleur service possible au public, se défend péniblement contre un concurrent qui est soutenu par l'État.

Notre économie en subit des soubresauts et éprouve parfois de la difficulté à maintenir son équilibre, par suite de tous les problèmes que crée cette situation.

Le député de Regina (M. McCusker) a présenté, cet après-midi un bref historique de la tarification ferroviaire dans les provinces de l'Ouest. Cette détermination du prix de transport semble avoir eu comme point de départ la convention de la Passe du Nid-de-Corbeau qui remonte à 1897, je crois, alors que des prix maxima ont été garantis pour le transport des céréales et de la farine. D'autres conditions, telles que le tarif de certaines denrées en fonction de leur transport se rattachent également à cette convention.

Si mes renseignements sont exacts, cette convention avait été motivée par le fait que l'Ouest du pays, qui n'avait pas le choix de ses moyens de transport, désirait empêcher le Pacifique-Canadien de réclamer subséquemment une hausse de ses prix de transport. D'autre part ces tarifs maxima permettaient aux provinces de l'Ouest de faire transporter un produit qui était pour elles d'une importance capitale. Les tarifs qui ont résulté de cette convention ont toujours été acceptés par la majorité des Canadiens, tant au moment de cette décision qu'aujourd'hui.

Le député de Lake-Centre s'est fait cet après-midi le champion de tous ceux qui favorisent ces prix maxima établis par la convention. Il serait peut-être bon de lui rappeler que le parti conservateur, aux environs de 1918, a voulu reléguer dans l'ombre cette convention et lui substituer l'autorité de la Commission des transports. Il a semblé avoir beaucoup de mémoire cet après-midi et je me permettrai de consigner au hansard le bref résumé de ce qui s'est passé de 1922 à 1925 au sujet de ce problème. Dans le volume II, page 197 du rapport de la Commission royale sur les Relations entre le Dominion et les provinces,—c'est le rapport Rowell-Sirois,—voici ce qu'on lit:

> En 1922, un conflit surgissait entre les tenants de l'abrogation de la loi relative à la Convention de la Passe du Nid-de-Corbeau (antérieure de cinq années au texte instituant la Commission des chemins de fer), abrogation qui aurait subordonné aux appels à la commission les tarifs de transport dans l'Ouest établis par les chemins de fer, et les tenants du maintien de ces tarifs à titre de protection pour une région qui ne jouissait pas de la concurrence des transports par eau. Les adversaires présentèrent leurs plaidoyers à des comités parlementaires spéciaux, à la Commission des chemins de fer, à la Cour suprême; ils en appelèrent au gouverneur en conseil et même au parlement. Il en est résulté que le maintien grâce à l'arrêté du 5 juin 1925 de la stipulation relative aux céréales et à la farine, qui se trouve dans la Convention de la Passe du Nid-de-Corbeau, établissait clairement le principe que le parlement était autorisé à limiter les pouvoirs de la Commission des chemins de fer au moyen d'une loi.

Aujourd'hui le parti conservateur-progressiste demande l'abolition de la Commission et pose au grand défenseur de la convention qui doit sa survivance au parti libéral.

Naturellement, l'invitation du chef de l'opposition (M. Drew) à voter en faveur de son amendement ne m'intéresse guère à la suite de l'attitude précédente de son parti.

C'est donc dire que depuis 1925, le tarif du transport des céréales et de la farine est demeuré le même et que les augmentations récentes de prix ne pouvaient être mises en vigueur.

Ici se pose une question très importante, à savoir: lorsque certaines marchandises de catégorie inférieure jouissent d'un tarif préférentiel, le prix de transport des denrées de catégorie supérieure ne doit-il pas compenser pour la perte subie dans le premier cas? Je pose la question, pour le moment. J'y reviendrai dans quelques instants.

A l'autre extrémité du pays, c'est-à-dire dans les provinces Maritimes, de nouveaux tarifs ont été mis en vigueur sous l'empire de la loi du tarif-marchandises.

Les provinces centrales, c'est-à-dire le Québec et l'Ontario, qui voyaient leurs moyens de transport se développer à une allure effarante, eurent à leur tour un problème à résoudre puisque la concurrence commençait à se faire sentir entre les différents moyens de transport.

Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien durent alors reviser leur prix afin de faire face à cette concurrence. On dut même effectuer certains ajustements et immédiatement les taux des Maritimes perdirent l'avantage du 20 p. 100 de réduction qu'on leur avait accordé.

En face de conditions régionales où l'équilibre économique d'un groupe de provinces devenait compromis par la concurrence qui se développait dans les provinces centrales, liées par une entente à une autre partie du pays où l'on imposait un prix maximum à cause du plus grand volume de produits transportables, ce n'était pas chose facile que de trouver la formule qui donnerait satisfaction à la population canadienne d'une côte à l'autre, sans imposer un plus lourd fardeau aux provinces d'Ontario et de Québec pour maintenir le réseau ferroviaire que le Canada possède à l'heure actuelle.

Je disais, au début, que si une certaine catégorie de marchandises jouit d'un tarif préférentiel, il est tout à fait normal qu'une autre catégorie de marchandises compense pour la perte subie. Autrement, il faudrait que le Gouvernement accorde des subsides aux réseaux ferroviaires en guise de compensation pour la perte de revenus qu'ils subissent nécessairement. Mais alors, qui assumera cette obligation? J'ai souvent entendu dire que le Québec et l'Ontario faisaient leur large part.

On me demandera si j'ai quelque proposition à faire? Oui, j'en ai une. Elle va à l'encontre de celle du chef de l'opposition, cependant. En effet, la Commission des Transports, avec toute l'expérience dont elle jouit, est, à mon avis, l'organisme qui nous apportera la meilleure solution. Peut-être y aurait-il lieu de la modifier sous certains aspects, mais il ne peut être question de la faire disparaître complètement.

Il semble bien qu'avec les années le barème des frais de transport tende à devenir uniforme pour certaines marchandises de catégorie supérieure. Il semble aussi qu'on veuille favoriser le transport des produits primaires qui affectent l'économie particulière d'une région. Si le Gouvernement décide d'accorder des subsides pour parer à la situation, pourquoi ne pas les ajouter au prix maximum de ces produits? Ainsi, on ferait d'une pierre deux coups, puisqu'on aiderait à l'économie de la région concernée ainsi qu'à celle de nos réseaux ferroviaires.

Je n'ai pas fait une étude approfondie des différents motifs invoqués pour permettre cette hausse horizontale des prix. Cependant, j'ai l'impression qu'elle trouve sa source dans la situation financière des compagnies de chemin de fer.

Le National-Canadien, dont la structure financière lourdement hypothéquée par des obligations de toutes sortes est paralysée, dans certains cas, par des extravagances, voit sa situation s'aggraver de jour en jour. Le Pacifique-Canadien, qui est une entreprise privée, doit faire face à une compagnie d'État et il n'encaisse pas tous les revenus nécessaires pour parer à cette concurrence.

Naturellement, je suis contre l'augmentation des prix de transport, mais j'ai lieu de croire qu'il est plus sage et plus prudent d'attendre les conclusions de la Commission royale avant de démolir, par un seul vote, ce que les générations ont essayé de bâtir, au cours des dernières décennies, dans le domaine du transport.

Je ne parlerai pas du sous-amendement du parti C.C.F. Il équivaut à une motion de défiance à l'égard du Gouvernement et je ne suis pas prêt à accepter leur programme de socialisation qui frise, lorsque poussé à bout, une autre doctrine qui ne mérite pas, elle non plus, ma sympathie.

(Traduction)

M. Brooks: Monsieur le président, on a longuement parlé aujourd'hui des tarifs-marchandises et je ne me propose pas de retarder le travail du comité. Je ne veux pas commenter les avantages ni les inconvénients de l'amendement ou du sous-amendement. De nombreux députés ont déjà évoqué l'in-

compétence de la commission des transports. Qu'il me suffise de dire que si son incompétence est seulement égale à la moitié de celle que lui attribuent le chef de l'opposition et le représentant de Rosetown-Biggar, il est bien évident qu'il faut se débarrasser de cet organisme. Voilà bien souvent que j'entends parler ici de tarifs-marchandises. La dernière fois que j'ai participé à un débat sur cette question, nous parlions de l'augmentation de 21 p. 100 consentie en 1948. Lorsqu'on avait permis cette augmentation, nous des provinces Maritimes ne nous y étions pas opposés en principe, reconnaissant qu'il y avait lieu de relever les tarifs, mais nous nous étions élevés contre la méthode employée et contre ce qui, à notre avis, constituait une mesure d'exception au préjudice des provinces Maritimes. Nous étions à l'époque du même avis qu'en ce moment, estimant que le fardeau de toute augmentation des tarifs-marchandises doit être réparti également sur toutes les régions, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Depuis 1946 il y a eu relèvement de 45 p. 100. Nous estimons que cette méthode uniforme,—et ce sera sans doute la conclusion de tous ceux qui étudient la question,—porte préjudice aux trois provinces Maritimes comme à celles de l'Ouest.

On devrait y remédier. La Commission des transports n'a pas étudié la question des tarifs-marchandises du point de vue général, mais plutôt du point de vue financier. La question devrait être considérée en fonction de l'expansion du commerce dans toutes les parties du pays, de la situation géographique des diverses régions et surtout, comme on le faisait au début, selon l'esprit de la Confédération.

Les chemins de fer et leurs tarifs-marchandises ont toujours occupé une place importante aux yeux des habitants des provinces Maritimes, depuis l'époque où notre pays est devenu le Dominion du Canada. De fait, l'existence économique des trois provinces Maritimes dépendait, dans une grande mesure, des chemins de fer et de tarifs-marchandises peu élevés. L'une des principales conditions de l'entrée des provinces Maritimes dans la Confédération fut qu'on leur accorderait des moyens de transport ferroviaire satisfaisants, et des tarifs-marchandises qui le seraient aussi. Pour montrer ce qu'on pense, dans ma propre province, des présents tarifs-marchandises, je donne lecture d'un article paru, le 2 mars, dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean. Il expose la question mieux que je ne pourrais le faire:

Encore les tarifs-marchandises!

La dernière majoration générale des tarifs-marchandises, autorisée hier par la Commission des transports, est un nouveau coup porté à l'économie de cette partie du Canada. Elle nuira aux affaires, au Nouveau-Brunswick, aggravera le problème du chômage et favorisera la hausse du coût de la vie. Les taux élevés de transport ont toujours été un fardeau pour notre région et un obstacle à son expansion industrielle. La majoration des tarifs-marchandises selon un pourcentage fixe empire la situation dans cette province.

C'est de cette façon qu'on vient de les majorer.

C'est que nous sommes éloignés des principaux marchés du pays et de ses plus importantes sources de matières premières, que nous sommes en butte aux long transports par rail. Les majorations établis au pourcentage frappent plus durement, cela va de soi, les expéditions sur grandes distances que les expéditions sur petites distances. En outre, dans la région centrale du Canada, les hausses de tarifs ferroviaires sont restreintes en raison de la concurrence du transport par camion et par bateau. Au Nouveau-Brunswick, où cette concurrence se fait moins sentir, les chemins de fer ne sont pas forcés de réduire leurs taux pour conserver leur clientèle.

En étudiant la demande d'une hausse de tarifs formulée par les chemins de fer, la Commission des transports a prétendu qu'il n'était pas de sa compétence de tenir compte des effets économiques de sa décision sur les diverses régions.

C'est ce que je viens de dire, qu'on ne considérait que l'élément financier et non le bien général.

La commission royale d'enquête sur les moyens de transport, chargée par le gouvernement fédéral d'étudier tous les aspects du problème des tarifs-marchandises, jouit de pouvoirs plus étendus. Espérons que ce tribunal trouvera une façon plus juste de répartir les frais de transport, de façon à assurer aux chemins de fer les recettes nécessaires, sans imposer injustement un fardeau trop lourd à toutes les provinces, sauf au Québec et à l'Ontario. Il est incontestable que les majorations dites horizontales sont intrinsèquement mauvaises et contraires au bien général du Canada.

Je le répète, les chemins de fer se sont révélés l'un des problèmes les plus importants auxquels le pays fait face depuis la Confédération. Je n'ennuierai point la Chambre avec l'histoire des chemins de fer dans les provinces Maritimes depuis 1867. Je mettrai simplement quelques faits en lumière. De 1867 à 1912, les provinces Maritimes ont joui de tarifs-marchandises assez équitables, vu qu'elles les établissaient elles-mêmes, règle générale. La première majoration date de 1912, année où a débuté la régie de l'*Intercolonial*. La majoration s'établissait à 10 p. 100 et je signale qu'elle ne s'appliquait qu'aux provinces Maritimes. En 1915, autre augmentation de 5 p. 100 qui, cette fois encore, ne frappait que ces mêmes provinces. En 1918, nouvelle majoration de 15 p. 100, de sorte qu'en un peu plus de six ans les relèvements du tarif s'établissaient à 30 p. 100. La dernière majoration s'appliquait évidemment à tout le Canada. Ces augmentations ont représenté pour les provinces Maritimes

un fardeau tellement lourd qu'il a fallu y voir. La situation était telle qu'en 1925, les représentants de ces provinces au Parlement, libéraux et conservateurs, s'unirent pour protester et pour revendiquer les droits de leur région. Qu'on me permette de dire que cette union des députés des provinces Maritimes en 1925, en vue de la revendication de ce qu'ils appelaient les droits de leurs provinces, devrait servir d'exemple aux députés actuels de cette partie du pays. J'espère que tous les représentants des provinces Maritimes s'uniront maintenant pour obtenir, si possible, un rajustement de nos droits en matière du tarif-marchandises.

A la suite de l'agitation causée par ces revendications, on a constitué en 1926 un organisme connu sous le nom de commission Duncan. Sir Andrew Rae Duncan, le président, fit un revelé de la situation dans ces provinces et la Commission formula des vœux dont quelques-uns seulement ont été réalisés. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à ces questions ce soir mais je tiens à signaler que, pour ce qui est des chemins de fer, sir Andrew avait proposé qu'on fît une étude approfondie du problème. C'est à la suite de cette étude qu'on a abaissé de 20 p. 100 le tarif-marchandises des sociétés de chemins de fer dans les provinces Maritimes. Des députés soutiennent parfois que les provinces Maritimes ont obtenu cette réduction du cinquième du tarif ferroviaire à cause du long parcours, mais ce n'est pas entièrement exact. On a constaté après enquête que si l'on fixe, pour cette époque, à 100 l'indice des frais d'exploitation, la hausse était de 192 pour les provinces Maritimes et de 155 pour le reste du Canada. On voit donc que la réduction du cinquième n'a pas été accordée en raison du long parcours mais à cause de la situation qui s'est aggravée au cours des années. Elle a aussi été accordée afin de favoriser l'industrie. Ayant perdu une bonne partie de nos industries dans les provinces Maritimes, nous avions le sentiment qu'il nous fallait une certaine assistance pour soutenir la concurrence des industries du reste du Canada.

J'ai été plutôt étonné d'apprendre qu'au Nouveau-Brunswick existait une certaine incompréhension de cette réduction de 20 p. 100, surtout au sujet du mémoire soumis à la commission royale sur les transports. Si je ne me trompe, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé que cette réduction, qui ne s'applique qu'au transport dans les limites des provinces Maritimes ou à l'égard des marchandises expédiées en direction de l'Ouest, devrait aussi valoir pour les marchandises venant vers l'Est. Je n'ai pas suffisamment de renseignements pour affirmer si cela doit se faire ou non, car les arguments semblent aussi forts d'un côté que de l'autre. Toutefois, le Gouvernement semble penser que l'existence industrielle et manufacturière du Nouveau-Brunswick est à son déclin, ce qui est de mauvais augure pour la province.

Nous pouvons maintenant dire aux fabricants des autres parties du pays que la majoration de 20 p. 100 s'appliquera aux marchandises entrant dans notre province par chemin de fer, car il semble bien qu'en raison du tarif actuel, nos industries manufacturières sont appelées à disparaître. Telle me semble, monsieur le président, l'attitude que prennent actuellement certaines gens, ainsi que le gouvernement de notre province. Parlant de la sauvegarde de nos industries, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a affirmé que nous avions peu d'industries au Nouveau-Brunswick, et c'est peut-être vrai. Il a dit que peu lui importait,—ou quelque chose du genre,—qu'elles survivent ou disparaissent. Nous savons que le député de Cap-Breton-Sud n'est pas en faveur de l'entreprise privée, et le ton de ses observations s'en est peut-être légèrement ressenti.

Quant à moi, je sais que les provinces Maritimes possèdent de magnifiques industries. Depuis nombre d'années, elles se sont créé une réputation en raison de l'excellence de leur qualité et c'est pourquoi elles existent encore. Je pourrais mentionner notre industrie de la chaussure à Fredericton; la fonderie *Enterprise* de Sackville; notre industrie chocolatière à Halifax et à Saint-Stephen; la fabrique *Fawcett* à Sackville; la *Simms Brush*, à Saint-Jean, et la *Stanfield Underwear*, à Truro, et d'autres, de la même importance. Nos industries se sont créé une réputation en raison de la qualité de leurs produits et c'est la principale raison de leur survivance. Je n'ai pas l'intention d'insister là-dessus, mais il est utile, à mon avis, de signaler à la Chambre que jusqu'ici les provinces Maritimes ont joui d'une protection de 20 p. 100 qui a contribué à l'établissement de nos industries. Étant donné la perte d'un si grand nombre d'industries, le tarif-marchandises élevé que nous avons en ce moment, l'accablement qui règnera si les conditions persistent, il deviendra difficile d'attirer de nouvelles industries ou de conserver les anciennes. L'unique espoir qui nous restera nous viendra de nos industries de base.

A mon avis, les provinces se trouvent dans la même situation qu'en 1926, au moment où la commission Duncan faisait rapport sur les revendications des provinces Maritimes. J'aimerais donner lecture des observations que

renferme le rapport de la commission Duncan au gouvernement fédéral, au sujet de nos revendications:

Le chemin de fer *Intercolonial* a été terminé en 1876 et, d'après les témoignages que nous avons entendus, il semblerait que jusqu'en 1912 les intérêts des provinces Maritimes aient été assez bien sauvegardés.

J'en ai parlé il y a un instant.

A mon avis, on a raison de voir dans le bas niveau des tarifs qui avaient cours sur l'*Intercolonial*, avant 1912, la réalisation et l'accomplissement, par les gouvernement successifs, des programmes et des promesses qui avaient entouré le chemin de fer dès sa naissance...

Comme je l'ai rappelé, la commission Duncan a trouvé que les engagements pris lors de la confédération avaient été respectés. Nous voulions qu'elle redressât le tort qu'on avait fait. Il le fut par l'adoption de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Aujourd'hui, la situation est aussi mauvaise qu'auparavant. La loi des taux de transport a été mise en vigueur en 1928, juste à la veille de la crise. Nous avions souhaité que des industries en plus grand nombre seraient attirées vers les provinces Maritimes, vers le Nouveau-Brunswick. Mais, on le sait, les années de crise n'ont vu que bien peu d'industries s'établir dans une région quelconque de notre pays. La guerre a succédé à la crise, de sorte que la loi sur les taux de transport des marchandises n'a pas pu donner toute sa mesure là-bas du point de vue de l'établissement de nouvelles industries.

Il me semble qu'il est temps de renouveler de fond en comble tout le régime des tarifs-marchandises. Il s'agit d'étudier soigneusement tous les inconvénients, des points de vue géographique et autres. Chaque augmentation des tarifs-marchandises a correspondu à un fléchissement des affaires chez nous. Notre situation n'est plus ce qu'elle était il y a quelques années. Nous avons perdu nos marchés d'outre-mer. Par exemple nous ne vendons plus nos pommes à la Grande-Bretagne, comme autrefois. Les pomiculteurs doivent s'adresser désormais à Toronto, à Montréal, ou aux autres régions du Canada pour y écouler leurs produits. Le relèvement des tarifs-marchandises ajoute donc aux charges des producteurs de la vallée d'Annapolis ou de celle du St-Jean. Les mêmes observations valent pour notre bois d'œuvre, nos pommes de terre, notre poisson et nos autres produits primaires.

L'autre jour, j'ai pris connaissance d'un article de journal, que j'approuve, dans lequel on disait que nous avons trop de milles de voie ferrée au Canada. Je ne veux pas dire par là que, dans de nouvelles régions, par exemple les territoires miniers du nord, où existent d'importantes ressources naturelles, nous ne devrions pas établir des voies ferrées. Cependant, dans les diverses provinces, il y a de vieux embranchements qui ne sont plus utiles. Les camions y transportent la plus grande partie des marchandises et les autobus y font le service des voyageurs. J'espère que la Commission des transports étudiera attentivement cette question afin de faire disparaître plusieurs de ces lignes qui ne sont plus qu'un fardeau pour le pays.

L'honorable représentant de Bow-River a parlé du camionnage. Cette question mérite sans doute qu'on l'étudie avec le plus grand soin. Il est évident que les camions sont lancés dans le service du transport pour y rester. A mon avis, ils ont leur place dans notre réseau de transports, tout comme le chemin de fer, l'avion et le navire y ont la leur. La commission royale devrait approfondir cette question. Nos problèmes de transport ne sont pas insolubles. On peut leur trouver une solution qui servira l'intérêt bien entendu du Canada, sans léser aucune partie du pays. En ce qui concerne la commission royale, on me dit que son rapport est en voie de préparation. J'espère qu'il sera excellent, car je fonde de grands espoirs sur cette commission. Le président de la Commission, l'honorable M. Turgeon, est originaire de ma province, celle du Nouveau-Brunswick. Peut-être est-ce une peu pour cela que j'ai beaucoup confiance dans cet organisme. J'ai bon espoir qu'on résoudra le problème du transport. J'ai confiance qu'on peut desservir comme il convient toutes les régions du pays. Inutile de penser que nos chemins de fer doivent faire faillite. Le Canada ne serait pas une nation si la chose arrivait. A mon sens, il y a lieu de réglementer la concurrence à laquelle les chemins de fer doivent faire face.

Je n'ai pas l'intention de parler davantage ce soir. Comme je l'ai dit tantôt, j'espère qu'on rendra justice à toutes les régions du Canada, qu'il s'agisse de transport, de production économique ou d'industrie. J'espère qu'on nous protégera et que chaque région pourra progresser et prospérer.

L'hon. M. Chevrier: J'ai écouté avec un vif intérêt tous ceux qui ont pris part au débat. Certains des discours revêtaient un caractère pratique, mais j'ai le regret de dire qu'il n'en a pas été ainsi de quelques autres.

Si l'on me demandait qui a prononcé le discours le plus hardi sur le sujet, je dirais que c'est le chef de l'opposition. Je le dirais en raison des termes qu'il a employés et aussi parce qu'il a trouvé que l'incompétence existait partout au sein de la Commission des transports et que le Gouvernement a tout

gâché. Sauf la motion qu'il a présentée et qui n'apporte aucune solution, il a dit peu de chose, presque rien.

Si on me demandait qui a prononcé le discours le plus modéré j'hésiterais entre le chef du parti C.C.F. et le représentant de Cap-Breton-Sud, parce que leurs observations ont été quelque peu bénignes. De fait, tout ce qu'ils ont demandé c'est de réduire le crédit destiné à la Commission des transports à un dollar.

Si l'on me demandait qui a prononcé le discours le plus retentissant, je n'hésiterais pas à répondre qu'à mon avis c'est le représentant de Lethbridge. Si l'on me demandait qui a fait le discours le plus vibrant d'indignation, je dirais que c'est le représentant de Lake-Centre.

M. Hansell: Puis-je faire remarquer au ministre que d'autres discours seront prononcés après qu'il aura repris son siège.

L'hon. M. Chevrier: J'aurai peut-être l'occasion d'y répondre.

Je dirais que le représentant de Lake-Centre a fait le discours le plus vibrant d'indignation, parce que, de la façon inimitable qu'on lui connaît, il a brandi le poing, pointé le doigt et s'est tourné dans cette direction-ci de la manière la plus sévère. Je ne crois pas qu'il ait ajouté au débat beaucoup de suggestions utiles. Je regrette que ni lui ni le chef de l'opposition ne soient présents, parce que je me propose de commenter au long leurs remarques.

Le chef de l'opposition a dit, au début de ses observations, que ma comparaison entre le Royaume-Uni et les États-Unis ne tient pas debout parce que la situation du Canada à l'égard du Royaume-Uni et des États-Unis est bien différente. J'ai dit que l'augmentation des tarifs-marchandises au Canada atteint environ 45 p. 100, tandis qu'aux États-Unis elle s'estime à 60 p. 100, et au Royaume-Uni à 80 p. 100. Si j'ai fait cette comparaison, c'est parce que c'est l'habitude, depuis toujours, de comparer notre niveau de tarifs-marchandises à ceux du Royaume-Uni et des États-Unis. Nous l'avons fait avant la guerre, et, aujourd'hui, si nous examinons la situation, nous voyons qu'elle est relativement la même qu'avant la guerre.

Si j'en parle, c'est pour indiquer que nous sommes dans la bonne voie, puisque le pourcentage d'augmentation entre le Canada et ces deux pays demeure presque le même. Mais c'est aussi pour indiquer le revenu moyen par tonne-mille au Canada. Le coût de transport calculé au point de vue revenu par tonne-mille est au Canada le plus bas du monde, à l'exception d'un ou de deux pays. Je vais consigner au hansard certains chiffres qui le démontreront. Si ces chiffres sont erronés, j'espère que l'opposition les contestera.

M. Blackmore: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Peut-il établir une comparaison entre le tarif-marchandises du Canada, et ceux de Grande-Bretagne et des États-Unis, avant les majorations? Le ministre possède-t-il ces données

L'hon. M. Chevrier: Je ne tiens pas à traiter cet aspect de la question, ayant déjà expliqué pourquoi cette comparaison avait été faite.

Les chiffres que j'entends consigner au compte rendu indiqueront ce que le public paye en tarif-marchandises dans ces divers pays. Je répète que le revenu moyen par tonne-mille ou, en d'autres termes, ce que le public verse au Canada pour le transport de ses denrées, est de .97c. En Australie, la moyenne est de 2.45c.; en Afrique du Sud, 1.59c.; en Argentine, 1.94c.; en Grande-Bretagne, 2.34c.; en France, 2.30c.; en Allemagne, 2.05c.; en Italie, 2.13c.; en Belgique, 2.11c.; en Suisse, 4.95c. et en Turquie, 3.44c. Je dis donc que j'avais raison, vu les chiffres que je viens de consigner, de parler ainsi que je l'ai fait au début de la discussion.

Le chef de l'opposition a ensuite prétendu que la Commission des transports n'avait pas remédié à l'injustice du tarif différentiel. "En d'autres termes, a-t-il dit, le jugement rendu est bien loin de régler le problème le plus important, celui de la disparité." C'est évident. La Commission n'a jamais été appelée à s'en occuper. Elle n'avait pas à se prononcer sur une distinction injuste entre une région du Canada et une autre. Telle n'était pas la tâche dont la Commission devait s'acquitter à l'égard des demandes en cause, ni à l'égard de la demande d'une majoration de 30 p. 100 ni à l'égard de celle de 20 p. 100, et personne ne le sait mieux que les membres de l'opposition, parce que les avocats des provinces ont dit à maintes reprises: "Ce n'est pas l'endroit ni le moment de régler le problème de la disparité. Nous nous en occuperons plus tard. Il s'agit d'une demande de majoration du tarif." En d'autres termes, je le répète, c'est une question de recettes. Il n'a donc jamais été question de rendre un jugement dans le sens qu'a donné à entendre le chef de l'opposition.

Le chef de l'opposition a alors exposé son principal argument. "La commission est incompétente, a-t-il dit. Elle est responsable du désarroi et du désordre qui règnent aujourd'hui au pays. Le Gouvernement, a-t-il ajouté, devrait entrer en scène. Une com-

mission s'impose sans doute, mais elle devrait être constituée autrement. Elle ne fonctionne pas en ce moment comme elle le devrait et elle n'a pas qualité pour remplir ses fonctions; le Gouvernement doit assumer lui-même la responsabilité de l'affaire." Le chef de la C.C.F., l'honorable député de Cap-Breton-Sud, celui de Lake-Centre et d'autres ont appuyé cette prétention. Je ne m'étonne pas de cette attaque contre la Commission. C'est la répétition de celle de 1948, à l'époque où fut accordée la majoration de 21 p. 100. On a réclamé alors la démission de tous les membres de la Commission des transports. On a exigé le renvoi de tous les commissaires qui étaient tous inutiles, inaptes, incapables même de se rendre compte de leurs propres constatations.

Je suis bien aise de voir que d'autres ont une opinion différente de la Commission des transports. J'ai confiance dans la Commission et je désapprouve les tentatives de certains députés en vue de saper la confiance de la population en la Commission. Ce n'est pas, à mon avis, faire œuvre utile que de s'en prendre de cette façon à la Commission des transports. Je ne crois pas que nous arrivions ainsi à résoudre le problème.

Voyons de qui se compose la Commission. En premier lieu, le président, le juge Archibald, avocat, est membre en vue de la magistrature. Il a fait partie, durant la guerre, du conseil du travail en temps de guerre...

L'hon. M. Mitchell: En qualité de président.

L'hon. M. Chevrier: Mon collègue affirme qu'il en a été président. Il a, à maintes reprises, rendu des décisions qui ont reçu l'entière approbation des membres de la Chambre des communes ainsi que du peuple canadien. Il est versé dans la loi et j'affirme qu'il a la compétence voulue pour agir à titre de président de la Commission.

Puis, le commissaire en chef adjoint est M. Hugh Wardrope. Il est originaire de l'Ontario et c'est un aussi bon juriste. Je ne pense pas que personne affirme qu'il n'a pas la compétence requise pour traiter tout problème qui lui sera soumis. Il a été nommé à ce poste pour une deuxième période, et il a acquis beaucoup d'expérience dans ces questions.

M. MacPherson vient de la Colombie-Britannique et il fait partie de la Commission pour une seconde période. Il possède une vaste expérience.

M. Chase avait fait partie des fraternités canadiennes de cheminots. Il a, à mon avis, démontré maintes fois qu'il jouit de la confiance de la population. On peut dire la même chose de M. Patterson qui a été premier ministre de la Saskatchewan. Je ne crois pas que personne à la Chambre ose dire qu'il ne connaît pas les sentiments de la population de la Saskatchewan. Il possède une grande expérience de la chose publique et je crois qu'il a le savoir nécessaire pour s'occuper de la question du tarif-marchandises.

Puis le chef de l'opposition (M. Drew) va encore plus loin et déclare que le Gouvernement devrait assumer cette responsabilité. Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui entre à la Chambre en ce moment, a pris la même attitude. Je leur répondrai donc à tous deux que ce raisonnement est vieux de quarante-cinq ans. Cette façon de penser s'identifie avec celle que les conservateurs affichent depuis très longtemps.

Je fonde cette assertion sur les événements de 1903. La question des tarifs-marchandises était alors du ressort du gouverneur en conseil et du conseil privé. De fait, il existait un sous-comité du cabinet à qui il incombait de fixer les tarifs. A cette époque, vu qu'il était difficile pour un comité de s'occuper de questions de cette nature, le gouvernement nomma le professeur McLean, qui avait beaucoup d'expérience dans ce domaine car il avait consacré toute sa vie à ces questions, et le chargea de faire enquête et rapport à ce sujet.

Après avoir terminé son enquête et présenté son rapport au gouvernement, il expliqua pourquoi le comité des chemins de fer du conseil privé était incapable de s'occuper efficacement de la question des tarifs-marchandises:

> Le comité n'a pu, en raison de son organisation, s'attaquer efficacement au problème qu'on lui a soumis. Il lui a été impossible, étant donné son caractère stationnaire, d'étudier comme il convenait les questions relatives aux tarifs et aux préférences. Un organisme pouvant se déplacer davantage pourrait disposer plus efficacement de ces questions.
>
> Le comité des chemins de fer, en tant qu'organisme de réglementation du transport ferroviaire, présente des lacunes que je rangerais sous les rubriques suivantes:
>
> 1. Il exerce une double fonction, politique et administrative.
>
> 2. Comme il ne peut se déplacer, il lui est impossible de s'occuper efficacement des griefs.
>
> 3. Les distances que les plaignants doivent parcourir rendent les dépenses trop considérables.
>
> 4. Il ne possède pas la formation technique pour accomplir la besogne.
>
> 5. L'organisme existant manque de permanence.
>
> ...
>
> A mon avis, la seule façon satisfaisante de régler le problème de la réglementation des chemins de fer au Canada, c'est d'en confier le soin à une commission des chemins de fer composée de techniciens, qui devront toucher des traitements suffisants pour attirer les plus compétents et occuper leur poste pendant longtemps.

Ce sont les conclusions du relevé effectué par un homme qui, je crois, peut se comparer favorablement à n'importe quel autre au point de vue de l'expérience, ainsi que des connaissances techniques et pratiques. Et certains membres de l'opposition nous critiquent; ils nous demandent d'agir exactement comme avant 1903. C'est pourquoi je dis qu'ils ont quarante-cinq ans de retard dans leurs idées.

La détermination des tarifs-marchandises ne devrait jamais être de la compétence du gouverneur en conseil, qui n'a rien à voir au barème de ces taux.

M. MacDonnell (Greenwood): Pourquoi? Pouvez-vous me répondre?

L'hon. M. Chevrier: J'y arrive. C'est évident que l'article 52 lui donne cette compétence, mais elle n'est que judiciaire. Il faut remonter à 1903 pour trouver la date où fut passé ce décret du conseil énumérant en détail ses attributions à ce sujet. Je les ai déjà consignées au compte rendu au cours d'un débat antérieur, et je ne prendrai pas le temps qu'il faudrait pour les énumérer de nouveau, car j'ai d'autres sujets à traiter que je crois de plus vive actualité.

De 1903 à nos jours, je le répète, on n'a jamais voulu saisir le gouverneur en conseil du problème des tarifs-marchandises au Canada. Qu'il exerce des pouvoirs judiciaires, fort bien! Il étudie à cette fin les requêtes des provinces. Il y procède actuellement. J'affirme cependant que lui conférer les pouvoirs contre lesquels le professeur McLean s'est élevé serait un geste rétrograde que le Gouvernement ne peut même pas envisager.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous en avez posé à l'occasion.

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition affirme ensuite que le Gouvernement a le devoir d'assurer au pays les moyens de transport, ferroviaires ou autres, qui s'imposent. Oui, en théorie. Mais en pratique? Il y a plusieurs années, j'ai présenté un projet de loi en vue de l'aménagement d'un embranchement du National Transcontinental, de Barraute à Kiask-Falls; la ligne devait desservir une région de colonisation de la province de Québec. L'opposition s'est prononcée contre la mesure. De fait, le député de Greenwood, qui m'observe, s'y est opposé jusqu'à ce que j'aie pu lui démontrer, de même qu'à l'opposition tout entière, que l'entreprise serait avantageuse.

Le chef de l'opposition prétend que c'est au Gouvernement qu'il incombe de fournir des moyens de transport efficaces au Canada; mais, de leur côté, les membres de son parti s'y opposent du moment que nous nous efforçons de nous rendre à cette demande.

Le chef de l'opposition dit ensuite que la Commission et le Gouvernement ont pour mission d'assurer des moyens de transport ferroviaire au pays. Aucun pays au monde ne possède de meilleurs moyens de transport ferroviaire que le Canada. J'affirme sans crainte d'être contredit que nous avons le réseau de transport non seulement le plus efficace mais le plus économique au monde.

Le chef de l'opposition a beau réclamer un meilleur service, il n'en reste pas moins que des membres de son parti se sont levés les uns après les autres durant la guerre et depuis afin de rendre hommage aux chemins de fer Nationaux du Canada et au Pacifique-Canadien pour les précieux services qu'ils ont rendus pendant les hostilités. On nous dit que le Gouvernement a le devoir d'assurer au Canada un service efficace de transport ferroviaire. C'est à se demander si ceux qui parlent ainsi sont sérieux.

Le chef de l'opposition a également déclaré que la Commission est dans une situation intenable; qu'elle avait, à l'égard de ces questions, une tâche impossible à remplir. Il nous a ensuite expliqué pourquoi. Je suis disposé à reconnaître que la Commission avait à résoudre un problème difficile car l'examen des demandes qui lui sont soumises et la péréquation du tarif-marchandises au Canada sont des tâches ardues. Mais le Gouvernement l'a reconnu et c'est pourquoi, par le décret du conseil C.P. 1487, il a établi une commission chargée d'uniformiser les tarifs et a décidé d'instituer une commission royale pour faire enquête et le conseiller.

Quand nous nous rendons aux demandes de l'opposition, elle critique. Quand nous n'y faisons pas droit, elle critique encore. Sera-t-il jamais possible de satisfaire les honorables vis-à-vis? Le langage qu'a tenu aujourd'hui le chef de l'opposition diffère entièrement de celui qu'il a tenu en d'autres occasions. J'aimerais citer un passage d'une déclaration qu'il a faite le 28 janvier 1949, comme en fait foi la page 47 des *Débats*. Voici:

> Les commissions royales jouent un rôle très utile et très important, à condition que l'ordre de renvoi trace avec précision leurs responsabilités et que la tâche qui leur est confiée puisse s'accomplir de manière à produire des résultats utiles. Le discours du trône mentionne l'institution d'une commission royale en vue d'étudier les questions relatives au transport: or ce passage sert surtout à détourner l'attention du public de ce que le Gouvernement n'a su apporter aucune solution efficace au problème du tarif-marchandises, problème que le Gouvernement pourrait résoudre à l'aide des renseignements dont il dispose déjà au lieu d'instituer une nouvelle enquête sur ce même sujet.

Le chef de l'opposition a protesté contre l'établissement d'une commission royale, mais c'est précisément ce que voulaient les sept provinces. C'est une perte de temps, dit le chef de l'opposition, mais c'est ce que les premiers ministres des provinces sont venus demander à Ottawa. Le chef de l'opposition critique le Gouvernement d'avoir accédé à leur demande. Puis il proteste contre les attributions de la commission qui répondent pourtant assez bien à ce que les provinces ont réclamé lorsqu'elles ont conféré avec nous. Là encore, il y a eu entente avec les provinces et l'on nous critique. Si nous consultons les provinces on trouve à redire. Si nous ne les consultons pas, on nous accuse de passer outre à leurs désirs. Le chef de l'opposition n'est pas heureux parce que les provinces que nous avons consultées ne sont pas celles de son choix; c'est là la seule conclusion à laquelle je puisse en venir.

Sans vouloir insister sur ce point, je crois que le chef de l'opposition devrait être plus prudent lorsqu'il parle de commissions royales, parce que l'expérience qu'il en a faite ne lui a guère réussi. Les résultats qu'il a obtenus de commissions royales en Ontario sont certes loin de ce qu'ils auraient dû être. Toutefois, je ne crois pas devoir insister là-dessus.

Dans son exposé, le chef de l'opposition a prétendu que le Gouvernement n'avait pas su régler de façon satisfaisante la question du tarif-marchandises. Ce n'est pas au Gouvernement mais à la Commission des transports de s'occuper de cette question, ainsi que le Parlement l'a décidé lorsqu'il a adopté la loi des chemins de fer, dès 1903. C'est le Parlement qui a décidé qu'il fallait procéder de cette façon, et que le Gouvernment ne devait pas s'occuper de la question. Les seuls pouvoirs dont le Gouvernement dispose à cet égard sont énoncés à l'article 52. Ils sont, je l'ai dit, d'ordre plutôt judiciaire.

Le chef de l'opposition prétend que le Gouvernement a cette attribution. Si toutefois, comme il l'affirme, le Gouvernement a cette attribution, ce que j'ai nié maintes fois, il ne s'offusquera pas si je rappelle ce qui s'est passé à l'égard du tarif-marchandises sous le régime conservateur. J'espère que le député de Lake-Centre voudra bien prêter l'oreille, il n'est pas très au courant...

M. Diefenbaker: Que dire de M. Tucker et des libéraux de la Saskatchewan?

L'hon. M. Chevrier: ...de ce qui s'est passé sous ce régime. De 1903 jusqu'à la première Grande Guerre, il n'y eut aucune majoration du tarif-marchandises au pays. C'est en 1917 que la première majoration générale fut accordée. Je n'ai pas besoin de le rappeler au comité qui était alors au pouvoir. Cette majoration, qu'on a appelée la majoration de 15 p. 100, a été accordée par la Commission à la suite d'une majoration semblable accordée aux États-Unis.

M. Macdonnell (Greenwood): Après trois années de guerre.

L'hon. M. Chevrier: La deuxième majoration a été accordée en 1918. C'était la hausse de 25 p. 100. Comment a-t-elle été décrétée? Sur l'ordre du cabinet. Il a simplement adopté un décret du conseil enjoignant à la Commission des transports d'augmenter le tarif de 25 p. 100. Que feraient les députés de Lake-Centre ou de Greenwood si pareille chose se passait aujourd'hui? Et le chef de l'opposition, qui a soudainement manifesté de l'intérêt pour le tarif-marchandises alors qu'il n'en a soufflé mot quand il était premier ministre de l'Ontario? Que diraient ces messieurs si nous prenions maintenant cette attitude? Je ne pense pas que nous eussions entendu des paroles d'indignation comme celles qu'a prononcées l'honorable député de Lake-Centre cet après-midi s'il avait été membre de la Chambre lorsqu'on a pris pareille mesure.

Puis en 1920, encore sous un régime conservateur, le tarif-marchandises a été majoré de 40 p. 100 à la suite d'une demande présentée par l'Association des chemins de fer du Canada. C'est seulement lorsqu'un gouvernement libéral est venu au pouvoir que l'on a réduit la majoration de 40 p. 100. Elle a d'abord été réduite de 5 p. 100 en 1921; une deuxième fois—de 10 p. 100—la même année, suivie d'une autre réduction le 1er août 1922, ce qui laissait une majoration nette de 17½ p. 100 pour l'Est du Canada et de 12½ p. 100 pour l'Ouest. Je me demande ce que le chef de l'opposition trouve à dire au sujet des mesures prises les années passées. Je voudrais citer le compte rendu publié par le *Star* de Montréal au sujet d'une déclaration faite par le chef de l'opposition le 14 janvier 1949:

> Le chef conservateur-progressiste, M. George Drew, a déclaré ce soir, à Regina, que la Commission royale chargée d'enquêter sur les tarifs-marchandises au Canada était une "perte de temps". Dans une brève conférence de presse, M. Drew a dit, à la deuxième étape de sa tournée dans l'Ouest, que toutes les données essentielles semblaient avoir été recueillies et que le plus important était maintenant de "déterminer le principe d'après lequel il conviendrait de rectifier les tarifs".

Le chef de l'opposition a dit que la Commission royale était une perte de temps. Néanmoins, quand son parti s'est réuni en congrès, il a adopté un vœu par lequel on en réclamait précisément une. Ce n'est pas la première fois que le chef de l'opposition diffère d'opinion avec certains membres de son parti.

Ce n'est pas non plus la première fois que l'honorable représentant de Lake-Centre ne partage pas les vues de son chef. Le chef de l'opposition soutient qu'une commission royale constitue une perte de temps, mais son parti réclame une enquête sur les tarifs-marchandises. Ceux qui ont étudié la question savent que la Commission des transports ne jouit d'aucun pouvoir lui permettant de s'occuper d'inégalités de traitement résultant de conditions d'ordre géographique, économique et industriel. Or c'est précisément sur quoi se fondent les griefs des provinces et les mémoires qu'elles ont présentés. On a souvent répété que notre commission, chargée d'établir les tarifs n'a pas le droit de chercher à uniformiser les conditions d'ordre géographique, climatique, ou économique. Elle ne peut s'occuper que des questions concernant la fixation de tarifs ou de droits modérés.

M. Diefenbaker: Qui a ce pouvoir?

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est des paroles du chef de l'opposition et de l'honorable représentant de Lake-Centre, la seule conclusion que je puisse tirer c'est que...

M. Diefenbaker: Qui a les pouvoirs nécessaires?

L'hon. M. Chevrier: Un instant. Je n'ai pas interrompu le député lorsqu'il prononçait son discours. Il était fort indigné. Qu'il me permette de poursuivre parce que j'ai à dire bon nombre de choses qu'il importe de signaler.

M. Diefenbaker: C'est une question à laquelle le ministre ne peut répondre.

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition a dit, au sujet de la Commission, des choses qu'à mon avis un chef de parti ne devrait pas dire. Quoi qu'il en soit, je puis simplement conclure que ni lui ni le député de Lake-Centre n'ont pesé les paroles qu'ils ont prononcées ni les accusations qu'il ont lancées. De toute façon, si leurs observations et leurs reproches n'étaient pas formulés à la légère, ils n'ont certes pas réfléchi avant de proposer la méthode qui, selon eux, permettra de trancher la difficulté. Le chef de l'opposition a-t-il eu raison de proposer un amendement tendant à réduire à $1 le crédit affecté à la Commission des transports? Comment ce geste pourrait-il résoudre le problème? Quel est le programme de l'opposition? J'aimerais le connaître.

Une voix: Elle n'en a pas.

L'hon. M. Chevrier: Évidemment. En outre, les membres du parti ne s'entendent pas. Le discours prononcé par le député de Lake-Centre ne concorde certes pas avec celui du chef de l'opposition. Quiconque l'a entendu ou en prendra connaissance dans les *Débats* ne pourra en conclure autrement. Ils n'ont pas de programme. Évidemment, ils n'ont pas de programme et n'en auront jamais. Je ne parle pas ainsi parce que j'estime qu'il convient de formuler des critiques destructives, comme l'ont fait le chef de l'opposition et le représentant de Lake-Centre, dont je voudrais dire quelques mots. Selon lui, la dernière décision accentuera et accusera l'inégalité de traitement. C'est là le cœur du discours de l'honorable député de Lake-Centre. Évidemment, toute augmentation du tarif-marchandises accentuera une inégalité existante. A mon sens, cela ne fait pas de doute.

Puis l'honorable député a ajouté,—c'est ineffable,—qu'un relèvement du tarif s'imposait, par suite de l'augmentation des salaires et autres frais. Selon lui, personne ne trouvera à y redire, mais il a insisté pour qu'on suspende la majoration, jusqu'à ce que soit supprimée l'inégalité de traitement. Ce raisonnement est-il logique? S'il fallait le pousser jusqu'à sa conclusion logique, qu'arriverait-il? Les chemins de fer n'auraient pas l'argent voulu pour payer des salaires relevés, pour acquitter le prix du matériel plus cher et des autres denrées indispensables. La question se résume à ceci: le relèvement des salaires et la réduction du tarif-marchandises sont absolument incompatibles.

M. Diefenbaker: On peut supprimer toute inégalité de traitement.

L'hon. M. Chevrier: J'y viendrai dans un instant. Bien entendu, on peut supprimer le régime d'exception, si toutefois il existe, car, jusqu'ici mon honorable collègue n'a pas apporté le moindre petit bout de preuve à l'appui de cette prétention. Par contre, l'honorable député de Rosetown-Biggar l'a fait et je tiens à traiter l'exemple qu'il nous a donné.

M. Diefenbaker: J'ai consigné au compte rendu le témoignage de l'honorable M. Garson.

L'hon. M. Chevrier: Sans doute, le député à invoqué le témoignage du ministre de la Justice, comme, de mon côté, j'ai invoqué celui du chef de l'opposition. Celui-ci ne s'est intéressé aux tarifs-marchandises que lorsqu'il est devenu chef de son parti; jusque-là, il ne nous en avait jamais soufflé mot.

M. Drew: C'est ridicule.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que l'honorable député ne me distraira pas davantage, car j'aimerais vraiment répondre à ses propos. Il a pris pour admis, à l'instar de bon nombre d'autres, qu'il existe effectivement un régime d'exception. Le régime existe, oui, mais dans

quelle mesure? Il est vrai que les tarifs sont moins élevés dans l'Ontario et le Québec que dans les provinces Maritimes et dans les Prairies, et que, sur le littoral du Pacifique, ils sont un peu moins forts que dans les Prairies, mais on n'a apporté aucune preuve postérieure à la cause de 1927 pour démontrer l'existence d'un régime d'exception. J'aurais aimé que l'honorable député consignât au compte rendu plus de preuves qu'il ne l'a fait. Sans doute a-t-il parlé des tarifs du col du Nid-de-Corbeau. Il a pris grand soin de ne pas dire que c'est un gouvernement conservateur qui en a suspendu l'application et aussi que c'est sous un régime conservateur qu'on a relevé les tarifs. Il a déclaré que tous les membres de la Chambre devraient insister afin qu'on ne modifie jamais les tarifs applicables au col du Nid-de-Corbeau. Je me demande où les chemins de fer se procureront des revenus, si on n'autorise pas le relèvement des tarifs-marchandises?

Il n'y a que deux manières de le faire. On pourrait modifier les tarifs du col du Nid-de-Corbeau, et je sais ce qui arriverait si on cherchait à prendre pareille mesure. Je ne crois pas qu'on ait l'intention de le faire. Non seulement il n'en est pas question, mais, pour ma part, je m'y opposerais. La seule autre manière d'accroître les recettes des chemins de fer, c'est de relever le tarif applicable à d'autres denrées. Je l'ai déclaré nettement à plusieurs reprises, et c'est le seul moyen, à mon avis. Le député de Lake-Centre a ensuite prononcé les paroles suivantes: "Quelle devrait être notre attitude?" Il a déclaré qu'il appuierait le projet d'amendement du chef de l'opposition demandant de réduire le montant du crédit nº 524 à $1. Ce n'est pas une solution à ce problème très important. Personne ne se rend compte mieux que moi,—et non pas de la façon cavalière que m'attribue le représentant de Lake-Centre, —de l'importance de cette question, non seulement du point de vue économique, mais aussi du point de vue géographique et politique. C'est pour cette raison que j'ai essayé de la traiter d'un point de vue pratique.

Avant de terminer, j'aimerais traiter une couple de questions découlant des déclarations formulées par les représentants de Rosetown-Biggar et de Lethbridge. Ils ont dit que le tarif exigé à l'égard de cent livres de pétrole transportées de Regina à Indian-Head était de 26c., tandis que le tarif afférent au même produit et pour la même distance était de 10c. dans le Québec et de 9½c. dans l'Ontario. Cette déclaration n'est pas conforme aux faits.

M. Coldwell: J'ai puisé mon renseignement dans les témoignages rendus devant la Commission des transports, où il n'a pas été contesté.

L'hon. M. Chevrier: Je le conteste maintenant.

M. Coldwell: On ne l'a pas contesté devant l'organisme judiciaire.

L'hon. M. Chevrier: Je le conteste et je m'explique. Le tarif de 26c. entre Regina et Indian-Head, distance de 47 milles, est le tarif normal qui entrera en vigueur le 16 juin prochain, si le relèvement est appliqué. Le tarif normal depuis Sarnia ou Montréal et pour la même distance sera de 31c. Cependant, afin de faire face à la concurrence du transport routier et du transport par eau, il a été convenu d'exiger 8½c. et 9½c. respectivement depuis Sarnia et Montréal. On est convenu d'appliquer un tarif semblable en Alberta. Pour la gouverne du représentant de Lethbridge, ce prix, depuis Calgary, Edmonton et Lloydminster, est de 10½c. en vue de faire face à la concurrence du transport routier également. Le tarif applicable à cette denrée dans l'Est n'est donc pas de 16c. moins élevé que dans l'Ouest, mais de 1c. ou de 1½c.

Une condition du tarif convenu est que l'entreprise industrielle qui conclut un accord à cet effet avec le chemin de fer, s'engage à confier toutes ses expéditions au chemin de fer. Aucun tarif de cette nature n'est en vigueur à Regina. Il n'y a rien qui puisse empêcher les intéressés de s'entendre avec le chemin de fer en vue d'un tarif convenu. On me dit que si on ne l'a pas fait, c'est que l'on se propose de confier une certaine partie des expéditions au transport routier. Eh bien! alors, on peut difficilement se servir de ce cas comme d'un exemple probant de traitement de faveur, parce qu'à mon humble avis il n'y a pas eu passe-droit.

Le chef du parti C.C.F. a déclaré ensuite qu'en un moment où les provinces de l'Ouest semblent menacées de subir une réduction du prix de vente de leur blé, il ne convient pas de majorer les tarifs-marchandises. De fait, ces majorations, celle de 20 p. 100 et celle de 30 p. 100, ne s'appliquent pas aux tarifs relatifs au transport des céréales et on n'a jamais eu l'intention de les leur appliquer.

M. Coldwell: Oui, mais elles s'appliquent à l'outillage et au matériel qui entrent dans le coût de production. C'est ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. Chevrier: Mais ce n'est pas ce que mon honorable ami a dit. Je lui signale que les tarifs-marchandises relatifs aux céréales et à leurs dérivés n'ont pas été majorés depuis 1897, sauf dans les cas déjà

mentionnés, De fait, ces deux décisions ont fait une exception en faveur des céréales et de leurs dérivés, qu'ils soient acheminés vers l'Est via Fort-William et Armstrong, ou vers l'Ouest, via Vancouver et Prince-Rupert. Mon honorable ami connaît bien la situation en ce qui a trait aux tarifs du col du Nid-de-Corbeau.

Il y a d'autres points dont je voudrais parler, mais je résumerai ainsi la question: le projet d'amendement du chef de l'opposition ne donnera rien. Il n'offre même pas un semblant de solution. On ne peut résoudre le problème qu'en laissant d'abord la Commission des transports mener une enquête en vue d'uniformiser les tarifs-marchandises là où il y a réellement inégalité injuste de traitement, puis en donnant suite aux vœux de la commission royale. Le comité ne doit pas oublier que des inégalités existent dans plusieurs régions du Canada. Qu'y a-t-il à redire là-dessus: il y en a toujours eu. La Commission a pour mission de les découvrir et de les corriger. Puis, en vue de résoudre ce problème, le Gouvernement a créé la Commission royale des transports, qu'il a chargée de préparer un rapport et de le conseiller sur ces questions. Entre temps, les provinces ont présenté une pétition, que le Gouvernement va étudier avec une attention aussi soignée que celle dont a fait l'objet une pétition antérieure.

Je n'ai pas cherché à établir si le sous-amendement est recevable ou non. Ni l'amendement, ni le sous-amendement, mis en œuvre séparément ou conjointement, ne sauraient résoudre les difficultés. Ce n'est pas en présentant de tels amendements ni en supprimant la Commission des transports qu'on parviendra à résoudre le problème. De tous les groupements ou organismes à qui, au Canada, on pourrait confier la solution du problème, c'est la Commission des transports qui a le plus de chances de succès, à cause de son expérience et de sa compétence. En dépit des accusations lancées, j'affirme qu'elle dispose du personnel nécessaire. Elle comporte notamment une section de la circulation qui compte quelque vingt spécialistes, et un bureau du transport et des questions économiques, qui groupe environ quarante personnes. On y trouve en tout 130 spécialistes qui connaissent bien le problème.

A mon avis, l'amendement et le sous-amendement constituent plutôt une motion de censure dont l'adoption,—qui n'aura pas lieu, j'en suis certain,—n'apporterait aucune solution au problème. On ne peut résoudre les difficultés que par l'emploi des mesures adoptées par le Gouvernement: tout d'abord, la création d'une commission chargée de faire disparaître l'inégalité des tarifs-marchandises et, en second lieu, l'institution d'une commission royale d'enquête en vue de conseiller le Gouvernement à l'égard de la ligne de conduite qui s'impose. La ligne de conduite qu'adoptent les membres de l'opposition ne comporte que des critiques et n'offre rien de positif, rien qui soit susceptible d'apporter de solution efficace.

M. Low: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas...

M. Côté (Matapédia-Matane): Retour à la réalité.

M. Low: Le retour à la réalité s'est produit lors du vote sur la motion du député.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, je parle au nom de la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique et, avant même que le ministre prenne la parole, je me suis levé pour exposer le point de vue de mes électeurs.

M. le président suppléant: Le député de Peace-River a cherché à prendre la parole cet après-midi avant même le député de Bow-River. Je dois donc, en toute justice, lui donner la parole.

M. Low: Merci, monsieur le président. Je ne veux certes empêcher l'honorable député de Cariboo d'exprimer son opinion sur le sujet. En réalité, je crois que tous les membres de la Chambre devraient reconnaître l'importance du problème et avoir quelque chose à dire à ce propos.

Le ministre, qui vient de terminer ses remarques, avait débuté ce soir sur un ton plutôt modéré. Il a fait une sorte de classification des discours prononcés avant qu'il donne la réplique, en nous disant que celui du chef de l'opposition avait été le plus hardi, ceux du chef de la C.C.F. et du député de Cap-Breton-Sud les plus calmes, celui du représentant de Lake-Centre le plus indigné et celui du député de Lethbridge le plus bruyant. Il est toujours sage pour ceux qui se permettent de juger l'œuvre des autres de prendre soin de ne pas s'exposer aux mêmes critiques. Pour ma part, j'estime que le discours du ministre a été le plus tonitruant, le plus enflammé, le plus strident, le plus rauque et le plus évasif des discours prononcés aujourd'hui. De fait, le ministre m'a étonné en se laissant emporter par le son de sa propre voix. A certains moments, il m'a fait penser à ceux qui crient de toute la force de leurs poumons pour masquer la faiblesse de leurs arguments.

Je n'aurais pas pris part au débat, si je n'envisageais la question sous un autre angle que ceux qui ont pris la parole jusqu'ici. Je

n'ai l'intention, au cours de mon exposé, ni de blâmer qui que ce soit, ni de critiquer la Commission des transports, ni de me poser en arbitre à l'égard de cette question du tarif-marchandises. J'ai à formuler une proposition qui, je l'espère, sera accueillie dans les mêmes dispositions que celles qui m'animent en la soumettant. Il s'agit d'une mesure pratique, de quelque chose qui n'a pas encore été porté à l'attention de la Chambre.

Avant que je m'y lance, monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler que le ministre vient de nous dire qu'on n'avait apporté aucune preuve postérieure à une certaine date,—1923 ou 1925, je crois,—pour démontrer l'existence d'un régime d'exception. Il songeait alors, si je ne m'abuse, aux propos de notre collègue de Lake-Centre. Tout cela dépend sans doute de ce qu'on entend par inégalité de traitement. Je ne connais que trop la définition qu'en donnent la Commission des transports, et, bien entendu, le ministre des Transports. Ils estiment qu'il n'y a régime d'exception que si un individu s'estime lésé ou que si les chemins de fer exigent de quelqu'un, dans une certaine région, un tarif qui n'est pas le même que celui qu'on exige d'une autre personne, dans la même région, pour le même service.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député me permet-il de l'interrompre?

M. Low: Si vous voulez.

L'hon. M. Chevrier: Je veux simplement faire observer que la loi des chemins de fer définit l'inégalité de traitement, et que la Commission est liée par cette définition.

M. Low: C'est très bien et cela concorde avec la thèse que j'expose. Les diverses régions du Canada ne se trouvent pas sur un pied d'égalité et le ministre sait qu'il existe des inégalités de traitement. En outre, il sait que les exemples fournis aujourd'hui par mon collègue de Lethbridge prouvent surabondamment l'existence de régimes d'exception en faveur d'une région et au préjudice de l'autre. Je sais très bien que le ministre a raison d'affirmer que la Commission des transports n'est pas chargée de mettre fin aux injustices qui frappent certaines régions. Il dit, et avec raison, que la Commission peut seulement supprimer les distinctions injustes. Ce dont nous nous plaignons, monsieur le président, c'est que le Gouvernement n'ait pas enjoint à la Commission des transports de supprimer les injustices régionales aussi bien que les distinctions entre diverses personnes d'une même région. Voilà ce que je voudrais démontrer quand j'exposerai ma thèse.

Comme il est près de onze heures, je ne voudrais pas entreprendre cet exposé ce soir pour m'arrêter au bout d'une minute ou deux. Par conséquent, monsieur le président, je vous prie d'ajourner le débat.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi à onze heures, nous entreprendrons l'examen des courts projets de loi suivants: n° 252, modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé; n° 263, modifiant la loi de 1928 sur l'inspection de l'électricité; n° 264, modifiant la loi de l'inspection du gaz et peut-être aussi, si nous en avons le temps, le bill n° 135.

A trois heures, nous demanderons à revenir aux motions et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera une déclaration sur la conférence qu'ont tenue à Londres les ministres des nations signataires du Pacte de l'Atlantique. Nous nous formerons ensuite en comité des subsides pour l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures, je crois, après quoi nous mettrons en délibération un crédit du Secrétariat d'État, crédit qui sera réservé. Nous passerons ensuite aux crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

COMMISSION DU BLÉ

RENVOI AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE DU RAPPORT DE LA CAMPAGNE 1948-1949

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose:

Que le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1948-1949, déposé à la Chambre le mardi 21 février 1950, soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE YARMOUTH (N.-É.) ET LE MAINE

M. Kirk (Digby-Yarmouth):

1. Où en sont rendus les pourparlers entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse relativement à l'établissement d'un service de transbordement entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et un port du Maine (États-Unis)?
2. Les représentants des deux gouvernements ont-ils tenu une conférence récemment? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
3. A-t-on songé de nouveau à d'autres ports que celui de Yarmouth en Nouvelle-Écosse?
4. Quel port du Maine a-t-on choisi?
5. Les deux gouvernements ont-ils signé un accord financier en due forme?
6. Le bac transbordeur servira-t-il aussi au transport de wagons frigorifiques, de camions à remorques et d'autobus?
7. Quand les plans et devis seront-ils vraisemblablement terminés?
8. Après l'adjudication du contrat, combien de temps, prévoit-on, prendra la construction du navire?
9. Compte-t-on inaugurer le service en 1951?

L'hon. M. Chevrier:

1. La question est encore à l'examen; aucune décision jusqu'ici.

2. Oui, le 10 mai 1950.

3. Oui. On a songé de nouveau à divers ports de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse.

4. Il n'a pas encore été déterminé.

5. Non.

6. On étudie la question avec soin.

7. On ne peut donner de date précise en ce moment. Le programme actuel prévoit qu'ils seront terminés d'ici deux mois.

8. De 12 à 14 mois, selon le genre de machines qu'on y installera.

9. On s'efforcera de mettre le navire en service en 1951. Par suite de retards dans la construction et la livraison de matériaux, il se peut que le navire ne puisse entrer en service avant l'ouverture de la saison de 1952.

PENSIONS MILITAIRES—VEUVES DE PERSONNES À LA CHARGE D'ANCIENS MILITAIRES QUI SE SUICIDENT

M. Murphy:

1. Combien de demandes de pensions ont été faites par les veuves ou les personnes à charge d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui se sont suicidés au cours de la guerre?
2. Combien de demandes de pensions ont été faites par les veuves ou les personnes à charge d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui, depuis la fin des hostilités, se sont suicidés?
3. Combien de veuves ou de personnes à charge d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui se sont suicidés, soit pendant, soit après les hostilités, ont reçu ou reçoivent une pension?
4. Combien de demandes de pensions ont été acceptées?
5. Combien en a-t-on refusé?
6. Combien sont encore à l'étude?

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien avec le député de Lambton-Ouest au sujet de cette question. Étant donné que nous avons promis de lui fournir tous les renseignements disponibles, le député a consenti à ce que sa question, sous sa forme actuelle au moins, soit rayée.

M. l'Orateur: Rayé.

ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Depuis le 1er avril 1949, a-t-on établi des entrepôts frigorifiques à Terre-Neuve?
2. Dans le cas de l'affirmative, où sont-ils situés?

M. McCubbin:

1. Aucun entrepôt frigorifique n'a été construit à Terre-Neuve, sous le régime d'une subvention du ministère de l'Agriculture, depuis le 1er avril 1949.

2. Voir réponse au nº 1.

POMMES DE TERRE DE TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

A-t-on imposé des restrictions sur l'expédition, de Terre-Neuve à toute autre province, des pommes de terre destinées aux semences ou à toute autre fin?

M. McCubbin: Oui. A cause de la maladie de la gale noire qui sévit, il est interdit, sous l'empire de la loi des insectes destructeurs et des autres fléaux et des règlements qui en découlent, d'expédier de Terre-Neuve à toute autre province des pommes de terre destinées aux semences ou à toute autre fin.

CÉRÉALES DE PROVENDE—TRANSPORT PAR CAMION—SUBVENTIONS

M. Fair:

A-t-on rendu, récemment, une ordonnance qui a pour effet de frustrer les agriculteurs qui utilisent le camion pour le transport des céréales de provende des ports des Grands lacs à leurs fermes ou leurs enclos, des subventions de transport actuellement versées aux chemins de fer?

M. McCubbin: Non. Depuis le début de l'application du programme d'aide au transport des marchandises par chemin de fer, en octobre 1941, jusqu'ici, l'aide au transport a été appliquée seulement aux wagonnées, ou aux quantités équivalentes expédiées par eau, et livrées aux points de distribution. Les frais de camionnage, s'il y en a eu, ont toujours été considérés comme partie des frais locaux de distribution et le Gouvernement n'a pas accordé de subvention.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—RÉCLAMATION DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE SAINTE-SOPHIE CONTRE M. JACK COOPER

M. Bertrand:

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il pris une décision concernant la réclamation faite par la Société coopérative agricole de Sainte-Sophie pour les moulées, engrais et autres marchandises avancées à M. Jack Cooper, un ancien combattant?
2. Dans le cas de l'affirmative quelle décision a-t-il prise ?
3. A-t-on obtenu l'avis du ministère de la Justice au sujet de cette réclamation?

L'hon. M. Gregg:

1. Oui.
2. La couronne n'a aucune responsabilité légale en ce qui a trait à la réclamation faite par la Société coopérative agricole de Sainte-Sophie.
3. Oui.

MIGRATION D'AGRICULTEURS DE TERRE-NEUVE VERS LA RÉGION D'OTTAWA

M. Higgins:

1. A-t-on discuté l'à-propos de déplacer les agriculteurs de Terre-Neuve en vue de les établir sur des fermes dans la région d'Ottawa?
2. Dans le cas de l'affirmative, en est-on venu à une décision?

L'hon. M. Mitchell:

1. Oui.
2. On a déplacé un groupe d'agriculteurs de Terre-Neuve qu'on a placés sur des fermes dans la région d'Ottawa.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

ASSURANCE-CHÔMAGE—BUREAU DE JOLIETTE

M. Balcer:

Quels montants ont été payés mensuellement en prestations d'assurance-chômage par le bureau de Joliette (P.Q.), depuis janvier 1948 jusqu'aujourd'hui?

M. Mitchell:

1948	
Janvier	$24,857.36
Février	35,059.96
Mars	38,886.75
Avril	40,024.25
Mai	28,321.55
Juin	16,714.20
Juillet	10,446.05
Août	8,507.55
Septembre	6,839.40
Octobre	5,749.50
Novembre	8,618.40
Décembre	12,801.75
1949	
Janvier	$27,372.11
Février	33,473.95
Mars	50,277.40
Avril	39,301.58
Mai	26,676.00
Juin	24,070.95
Juillet	18,535.20
Août	15,642.95
Septembre	18,721.55
Octobre	19,727.55
Novembre	23,921.00
Décembre	32,147.50
1950	
Janvier	$67,855.55
Février	70,742.45
Mars	83,393.05
Avril	59,015.40

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS—FONCTIONNAIRES CONGÉDIÉS OU RELEVÉS DE LEURS FONCTIONS

M. Fulton:

1. Dans chaque ministère ou division du gouvernement, ou dans chaque commission ou corporation instituée par l'État, combien de fonctionnaires (s'il en est) ont été congédiés ou relevés de leurs fonctions pour des motifs de sécurité?
2. A quelle date s'est produit chacun de ces congédiements ou renvois ?
3. Lors de son congédiement ou renvoi, quel poste occupait chaque employé et quelles étaient ses fonctions?

DEMANDES DE DOCUMENT

VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE—VŒUX DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

M. Diefenbaker:

Copie de toute correspondance échangée depuis le 15 janvier 1948 jusqu'à ce jour, entre la Commission conjointe internationale et le gouvernement du Canada relativement aux propositions et vœux concernant les moyens ou modes à employer ou les travaux publics à entreprendre en vue d'empêcher la répétition de l'inondation causée par la rivière Rouge en 1948.

L'hon. M. Pearson: J'ai eu l'occasion de signaler à l'honorable député de Lake-Centre que tous les renseignements demandés ont été déposés, si je me rappelle bien, le 25 mai dernier, par mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Dans les circonstances, il permettra, je l'espère, que la motion soit rayée.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

DISTRICT DU PORT DE SYDNEY—SURINTENDANT DES PILOTES

M. MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria):

Copie de toute correspondance, à compter de mars 1950 jusqu'à ce jour, relative à la nomination d'un surintendant des pilotes dans le district du port de Sydney.

MÉTÉOROLOGIE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, SIGNÉE À WASHINGTON LE 11 OCTOBRE 1947

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, signée à Washington le 11 octobre 1947 et déposée le 14 février 1949, et que la Chambre approuve ladite Convention.

—L'objet de la résolution est multiple. Elle vise, d'abord, à faciliter la collaboration internationale en vue d'établir des réseaux de stations préparant les données météorologiques; deuxièmement, à favoriser l'établissement de modes d'échange rapide de renseignements; troisièmement, à favoriser l'uniformisation des méthodes météorologiques; quatrièmement, à favoriser l'application de la météorologie à l'aviation, à la navigation et à l'agriculture; et, enfin, à stimuler les recherches.

A cause des grands progrès de l'aviation et de l'intérêt universel que suscite la météorologie, il devient de plus en plus important d'assurer la coordination mondiale des services météorologiques. A deux réunions internationales, tenues à Toronto et à Washington, il a été décidé de proposer l'établissement d'une Organisation météorologique mondiale. C'est une institution spécialisée des Nations Unies. Le coût de l'entreprise ne sera pas élevé pour le Canada, soit d'environ $3,000 à $4,000.

Nous avons un excellent réseau de postes d'observation couvrant les diverses régions du Canada et nous collaborons avec les États-Unis dans l'administration des stations météorologiques du Nord. Il y a plusieurs stations météorologiques sur la côte de l'Atlantique-Nord ainsi que sur celle du Pacifique.

L'entente, signée par quarante nations entrera en vigueur dès que trente ratifications auront été données. Espérons que le Gouvernement ratifiera cette convention. Les pays suivants ont déjà fait tenir les instruments de ratification: Australie, Birmanie, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Norvège, Pérou, les Philippines, la Suède et quelques autres.

Je recommande l'adoption formelle de la convention relative à l'organisation météorologique mondiale.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas nécessaire de discuter longuement cette résolution, mais, on n'a pas dit vendredi qu'elle serait soumise aujourd'hui. Je propose donc l'ajournement du débat. Je demande aussi au ministre de bien vouloir faire distribuer aux députés des exemplaires de cette convention qui, apparemment, a été déposée il y a plus d'un an.

L'hon. M. Chevrier: Elle a été déposée et les députés en ont eu un exemplaire.

M. Green: Il y a de cela un an, et beaucoup d'entre nous n'ont plus leur exemplaire.

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'il sera facile d'en obtenir du bureau de distribution. Je ne m'oppose pas au renvoi de la discussion.

(La motion de M. Green est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENNUIS QUE M. ET MME VERN TREMEWEN AURAIENT EUS AVEC LES AUTORITÉS MEXICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, à en croire une nouvelle émanant de Montréal et qui a paru dans les journaux la semaine dernière, deux Montréalais, un homme du nom de Vern Tremewen, et sa femme, ont eu des ennuis avec les autorités mexicaines. Ils ont été détenus en prison et M. Tremewen a été battu brutalement. J'avais cru que ces gens étaient des Australiens et qu'ils

protesteraient peut-être par l'intermédiaire des autorités du Royaume-Uni au Mexique. Hier et avant-hier, cependant, la radio a dit de ces gens qu'ils étaient citoyens canadiens. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il tirer la chose au clair afin que nous sachions à quoi nous en tenir?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je veux bien faire mon possible pour tirer la chose au clair. Il semble y avoir quelque mystère autour de cet incident. Dès que j'ai appris la nouvelle, par les journaux, j'ai demandé un rapport de l'incident. D'après les renseignements à ma disposition, M. et Mme Tremewen seraient citoyens australiens. Ils habitent à Montréal mais ils n'ont pas encore la citoyenneté canadienne. Aussi, quand ils ont eu des ennuis avec les autorités mexicaines, M. et Mme Tremewen ont demandé, par l'intermédiaire du haut commissaire d'Australie au Canada, l'intervention du représentant du Royaume-Uni au Mexique. Il est d'usage, je crois, lorsqu'un pays du Commonwealth n'a pas de représentant en pays étranger, de recourir aux offices du représentant du Royaume-Uni dans ce pays. L'intervention du représentant du Royaume-Uni a été, je crois, prompte et efficace. Les citoyens australiens ont été libérés peu après. S'il s'était agi de Canadiens, il aurait été de notre devoir d'intervenir. Si, à titre de citoyens australiens, ils avaient demandé l'intervention de notre ambassadeur au Mexique, nous aurions été heureux de le mettre à leur disposition. Ils ont cependant choisi de procéder normalement par une autre voie.

LE LOGEMENT

MME BESSIE ELLIS-REID—POURSUITES EN VERTU DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX LOYERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Je ne lui en ai pas donné préavis mais il a sûrement entendu parler de la chose. Il s'agit de l'incarcération de Mme Bessie Louise Reid, d'Ottawa, accusée d'avoir violé deux fois les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A la suite de l'article paru dans les journaux de samedi, j'ai fait moi-même une petite enquête à ce sujet. Il semblerait qu'on a usé de sévérité inutile en imposant une peine d'emprisonnement. Je demanderais au ministre s'il est en mesure de formuler des observations à ce sujet.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Oui. Ayant vu la nouvelle en question, j'ai immédiatement fait faire une enquête sur les circonstances qui ont amené cette condamnation. Le secrétaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui, la Chambre le sait, a pour fonction d'appliquer la réglementation sur les loyers m'a envoyé un rapport. Cette dame Ellis-Reid, dont les journaux ont mentionné le nom, demeure au 264 de l'avenue Gladstone, à Ottawa, et a été accusée, en vertu des règlements sur les loyers du temps de guerre, d'avoir loué $15.40 par mois un logis dont le loyer de base était de $10, soit une hausse d'environ 50 p. 100, et d'avoir porté de $14 à $17 par mois le loyer d'un logement. Les deux propriétés sont situées à Shawville.

Le 10 février on a accordé l'autorisation d'intenter une poursuite et le ministère de la Justice a demandé à M. J.-O. Laflamme d'occuper pour la Commission. L'avocat de Mme Ellis-Reid, M. Ste-Marie, de Hull, a demandé deux fois d'ajourner le procès et, le 17 mai, la cause a été entendue. Dès le début, M. Ste-Marie a demandé à être relevé de ses fonctions et Son Honneur le juge Millar a accédé à sa requête. Mme Ellis-Reid s'est occupée de sa propre défense et a refusé de reconnaître sa culpabilité sous les deux chefs d'accusation. A la fin du procès, le tribunal l'a trouvée coupable sous les deux chefs, et l'a condamnée à une amende de $5, plus les frais, ou à huit jours d'emprisonnement, à l'égard de chaque accusation.

M. Diefenbaker: A quoi s'élevaient les frais?

L'hon. M. Abbott: On ne les a pas encore établis; j'y arrive dans un instant. Le greffier du tribunal, M. Lemire, a signalé par téléphone au secrétaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre que Mme Ellis-Reid refusait catégoriquement d'acquitter l'amende et les frais, déclarant que le juge et l'avocat étaient croches et qu'elle n'avait que $8 dans son compte de banque. Le greffier, M. Lemire, a alors offert de consulter le juge, afin d'accorder un délai à Mme Ellis-Reid pour payer l'amende et les frais, mais celle-ci a déclaré catégoriquement qu'elle ne verserait jamais un sou au tribunal. M. Lemire lui a signalé qu'il lui faudrait alors passer seize jours en prison. Mme Ellis-Reid lui a répondu que c'est bien ce qu'elle se proposait de faire. Elle a donc été incarcérée le 17 mai et libérée après quatorze jours d'emprisonnement; on a sans doute soustrait deux jours de sa peine, parce qu'elle s'était bien conduite.

L'avocat de la Commission chargé de l'application des mesures m'informe qu'il s'est maintes fois entretenu au téléphone avec Mme Ellis-Reid et qu'il est très difficile de s'entendre avec elle. Quant aux frais, la Commission n'a pas encore reçu le rapport final

de son avocat. Ce dernier attend que le greffier du tribunal lui remette un état des frais juridiques entraînés par la poursuite. Comme Mme Ellis-Reid a opté pour l'emprisonnement, la Commission devra, bien entendu, acquitter les frais fixés par la cour.

M. Diefenbaker: Le ministre a dit qu'il ne possédait pas de renseignements au sujet des frais. Je lui demanderai de déposer la condamnation et la preuve faite relativement à cette affaire, ainsi que le jugement, car on me dit que les frais s'élèvent à $196.

L'hon. M. Abbott: On me dit que les frais sont élevés, mais je n'ai pas encore les chiffres à ce sujet. Quant au dépôt de la condamnation et de la preuve, si c'est conforme au Règlement de la Chambre, je les ferai déposer avec plaisir.

LES AÉROPORTS

NOUVELLE-ÉCOSSE—PASSAGE DE L'EST—RÉGION DE HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Commerce peut-il me dire si son ministère a pris une décision au sujet de l'expansion de l'aéroport qui sert à la défense du passage de l'est, en vue d'y recevoir de plus gros avions? Puis, a-t-on discuté la question d'aménager un nouvel aéroport dans la région d'Halifax? Si on a pris une décision, en quoi consiste-t-elle?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je crois que le député devrait poser sa question au ministre des Transports (M. Chevrier).

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Si le député de Cap-Breton-Sud songe à l'aéroport de Dartmouth (la question que mon collègue m'a remise ne le précise pas), c'est un sujet qui relève nécessairement du ministre de la Défense nationale. Je ne puis donc répondre à la première question. Quant à la seconde, l'aménagement d'un nouvel aéroport dans la région d'Halifax n'a pas fait l'objet d'entretiens récents.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

HÔTEL "NEWFOUNDLAND", SAINT-JEAN —SALAIRES DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Vendredi dernier, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a demandé s'il était question de donner aux employés de l'hôtel *Newfoundland,* à Saint-Jean, le même salaire qu'à ceux des autres hôtels gérés par le National-Canadien. Il demandait aussi quand, dans le cas de l'affirmative, les nouveaux tarifs entreraient en vigueur et s'ils compteraient du 1er octobre 1949. Si la gestion du *Newfoundland* est confiée au National-Canadien, on entamera des pourparlers avec les représentants autorisés des employés de l'hôtel en question, en vue de conclure une entente relative aux salaires et aux conditions de travail.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qui exploite actuellement l'hôtel, si ce n'est pas le National-Canadien?

L'hon. M. Chevrier: Des pourparlers ont lieu entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire des directeurs du National-Canadien. Tant que ces pourparlers ne seront pas terminés, il sera impossible de régler la question soulevée par mon honorable ami.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce n'est pas là la question que j'ai posée au ministre. Je lui ai demandé qui gère actuellement l'hôtel.

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais répondre autrement qu'en disant que le gouvernement de Terre-Neuve a demandé au Gouvernement d'en assumer la direction. Celui-ci est à élaborer un projet d'accord avec le gouvernement de Terre-Neuve, par l'intermédiaire du National-Canadien.

LE CHARBON

CHAUFFAGE DES ÉDIFICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Certains producteurs houillers du Nouveau-Brunswick se plaignent de ce que, paraît-il, on ait exigé du charbon néo-écossais lors de la mise en adjudication des contrats de vente de charbon pour les immeubles de l'État au Nouveau-Brunswick. La chose est-elle exacte? Dans le cas de l'affirmative, le ministre songera-t-il à donner la préférence, quant à ces contrats, au charbon du Nouveau-Brunswick, qui a été employé l'an dernier dans presque tous les immeubles de cette province sans qu'on ait eu le moins du monde à s'en plaindre.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on m'a fourni une copie de cette question avant que j'entre à la Chambre.

M. Brooks: Je l'ai envoyée samedi.

L'hon. M. Fournier: Je l'ai manquée samedi et l'ai rattrapée aujourd'hui. On m'a donné tous les détails relatifs à la mise en

adjudication. Je vois ici une demande de fourniture de charbon dans les provinces Maritimes. Un alinéa est ainsi conçu:

Les demandes sont présentées sur les formules délivrées par le ministère et en conformité des exigences et conditions stipulées par lui et figurant auxdites formules.

J'ai voulu lire les conditions générales, mais je n'y ai pas trouvé la restriction dont on a parlé. Plus loin on trouve annexée une liste qui est remise aux fournisseurs éventuels. Elle énumère toutes les régions des provinces Maritimes où on a besoin de charbon. Elle est précédée de cette note:

N'inscrivez pas vos prix sur la présente liste. Ce n'est pas un modèle de soumission mais simplement un guide pour vous aider à choisir le nom de la ville (ou des villes) où vous désirez fournir de la houille.

Ces choses sont toujours compliquées dans mon ministère, cependant, et je vois plus loin qu'au Nouveau-Brunswick on indique les noms des villes et des quantités, et je crois qu'on y mentionne même le nom des mines, mais je n'y vois rien au sujet de la mine Minto. Si c'est ce qu'on réclame par ce document, je donnerai ordre aujourd'hui même de recevoir les soumissions des mines du Nouveau-Brunswick. Je ne peux pas leur assurer une priorité, bien entendu, car elles devront fournir de la houille de la meilleure qualité pour obtenir le contrat, mais je peux transmettre des instructions à cet effet d'ici une demi-heure environ.

COMMISSION MARITIME CANADIENNE

DÉPÔT ÉVENTUEL DU RAPPORT ANNUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre des Transports peut-il dire si le rapport annuel de la Commission maritime canadienne sera déposé?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): J'ignore quand la Commission maritime canadienne présentera son rapport annuel. Elle a déjà préparé un très long rapport qui a été déposé à la fin de la dernière session, en novembre ou décembre.

M. Green: Sauf erreur, dans les trois mois qui suivent le 31 mars la Commission doit soumettre un rapport au ministre. Je crois donc qu'elle devra le lui présenter avant la fin de juin. Je me demande si nous pourrons l'obtenir avant cela.

L'hon. M. Chevrier: Avant de répondre à l'honorable député, il me faudra aller aux renseignements.

[L'hon. M. Fournier.]

LES INONDATIONS

SUD DU MANITOBA—PARTIE DE BALLE MOLLE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT EN VUE D'ALIMENTER LA CAISSE DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, au nom du trésorier de la Caisse de secours aux inondés manitobains, chargé de prélever des fonds dans l'édifice central, j'annonce que nous espérons accroître notre don à la suite d'une partie de balle molle qui doit se dérouler en face de l'édifice jeudi soir à 7 heures moins le quart. La première équipe sera composée des jeunes de la Chambre des communes et la seconde, des joueurs expérimentés de la tribune des journalistes. Le lanceur et le receveur d'honneur seront nos deux décorés de la Croix Victoria et le premier frappeur sera l'Orateur de la Chambre. Nous espérons qu'une sénatrice et qu'une femme députée feront la collecte, mais nous n'en sommes pas encore sûrs. Nous comptons alimenter la caisse discrètement mais généreusement. Un honorable sénateur conduira les équipes au lieu de la partie au son de la cornemuse dont nous aimons les accents. Nous demandons votre sincère collaboration.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SERVICE CIVIL—FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je signale de nouveau au secrétaire d'État que six semaines se sont écoulées depuis qu'ont été transformées en ordres de dépôt de documents deux questions inscrites à mon nom, se rapportant à des frais de déplacement encourus par les fonctionnaires au cours de 1949. Le ministre peut-il me laisser espérer que ce dossier sera déposé?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): J'ai fait de mon mieux pour hâter la préparation des réponses aux questions; mais j'ai constaté qu'elles imposent à des ministères, un travail excessivement compliqué, et jusqu'ici, je n'ai pas eu de réponse de deux ministères. Je m'efforce d'obtenir les données le plus tôt possible et je vais faire de nouvelles démarches à cet effet.

M. Graydon: De quels ministères s'agit-il?

L'hon. M. Bradley: Je ne pourrais le dire actuellement.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES À LA RÉGIE DES ÉLÉVATEURS, DES CHEMINS DE FER, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 252, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler quelques observations au sujet du présent bill. On sait qu'il résulte d'une expérience que nous avons poursuivie ces quatre ou cinq dernières années. Depuis l'été de 1946, nous avons, en diverses circonstances, débattu à la Chambre l'accord sur le blé conclu entre le Royaume-Uni et le Canada. Afin de faire de la lumière sur certaines déclarations formulées, je tiens à signaler que c'est le 25 juillet 1946 que le ministre du Commerce de l'époque annonçait cet accord à la Chambre. Puis, le 30 juillet 1946, comme en fait foi la page 4069 du hansard, il ajoutait:

> Il ne fait aucun doute que les producteurs de blé ont assuré le succès de la régie des prix en consentant des sacrifices immédiats à l'égard des prix à l'exportation pour l'année-récolte 1945-1946 et l'année courante. Ces sacrifices ont également favorisé le rétablissement des pays d'outre-mer. Le Gouvernement est convaincu que le programme esquissé permettra aux producteurs, dans la mesure où cela dépend de l'État, de toucher un revenu équitable et relativement stable.

Tel est, à mon avis, l'historique du régime de réglementation des prix de détail au pays, et, dans une large mesure aussi, en Grande-Bretagne.

Puis, on a présenté une mesure visant le soutien des prix agricoles, et le reste. C'est au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qu'est revenu le mérite d'avoir conclu cet accord au nom du ministre du Commerce d'alors. A maintes reprises, le ministre de l'Agriculture a laissé entendre que les prix agricoles variaient plus ou moins directement en fonction du prix du blé, qui est encore soumis à la réglementation.

Je le répète, il n'y a pas eu moyen de commenter la nouvelle lors de sa publication. La mesure a pris la forme d'un décret ministériel et quand le chef de l'opposition d'alors a demandé au ministre du Commerce quand elle pourrait faire l'objet d'un débat, le ministre a déclaré qu'on aurait l'occasion d'en parler durant l'étude de ses crédits. Le mois suivant, on a quelque peu débattu la question. Je cite à ce sujet les observations du ministre de l'Agriculture, exprimées à la Chambre le 14 août, comme en fait foi le hansard à la page 4840:

> A la fin de la période de quatre ans, si nous constatons durant les six ou douze derniers mois que les marchés dits mondiaux n'offrent pas pour notre blé un prix aussi élevé que celui que nous touchons aujourd'hui, les gens, je l'espère, nous conserveront le ferme appui qu'ils nous donnent aujourd'hui. Même si le prix demeure supérieur à $1.55 durant toute la période, j'espère qu'ils estimeront encore que l'essai en valait la peine. Si cette expérience nous réussit, nous pourrons nous adresser avec quelque assurance à ceux qui font le commerce des céréales. S'ils peuvent alors nous démontrer que nous avons eu tort, que durant la période quinquennale, le cultivateur a eu moins de revenu qu'auparavant dans des circonstances semblables et que l'autre méthode lui aurait rapporté davantage, nous pourrons discuter avec eux sur un pied d'égalité. Quiconque s'est rendu compte qu'il a pris une mauvaise décision sera disposé, j'en suis sûr, à discuter la chose à ce point de vue. Dans l'intervalle, nous sommes convaincus que c'est la meilleure chose pour le cultivateur. Avec cette conviction et ayant encore quatre ans au cours desquels nous pouvons en faire l'essai, nous pouvons appliquer la mesure d'une manière qui nous aidera au moins à régler, dans l'intérêt de la grande masse du peuple, ce long différend entre le cultivateur et les commerçants de céréales de l'Ouest canadien.

Le 15 août 1946, le ministre a exposé en détail les conditions du contrat. Voici un passage de son discours (p. 4863 du hansard):

> En déterminant les prix pour ces deux années-récolte, soit 1948-1949 et 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de tout écart entre les prix acquittés sous le régime du présent accord pendant les années-récolte 1946-1947 et 1947-1948 et les prix mondiaux du blé pendant ces mêmes années.

Cette disposition, dite clause compensatoire, a son importance. Aux termes du même contrat, le Royaume-Uni était autorisé à revendre du blé et de la farine provenant du Canada à n'importe quel pays et à n'importe quel prix. On n'a qu'à consulter le texte de l'accord pour savoir à quoi s'en tenir.

Depuis lors, le ministre de l'Agriculture a déclaré à maintes reprises qu'il n'existait pas de prix mondial du blé. Au cours d'un débat cependant, le député de Calgary-Ouest (M. Smith) et moi-même l'avons obligé, lui et l'ancien ministre du Commerce, à reconnaître que la Commission canadienne du blé, en calculant le prix canadien pour le blé de la catégorie nº 2, se fonde sur les normes de la Bourse américaine des céréales et sur divers autres éléments. Le hansard atteste que le ministre l'a reconnu. Tous ceux qui sont liés au commerce des céréales, partout dans le monde, et les autorités, savent que le prix du blé de la catégorie nº 2 est le prix mondial.

J'ai rappelé que le ministre de l'Agriculture avait prétendu qu'il s'agissait d'une expérience de quatre ou cinq ans. Il est donc clair que le ministre, au nom du Gouvernement, tablait sur l'éventualité bien lointaine qu'à l'expiration du contrat, le marché du blé se serait effondré et que la Grande-Bretagne

devrait alors, en vertu du contrat, verser un prix supérieur au prix mondial. Je le répète, jamais pays n'a couru un tel risque à l'égard de la vente du blé, car le Gouvernement, en vertu de ce contrat, s'était engagé à vendre 600 millions de boisseaux de blé sur une période de quatre ans, alors que la majeure partie de ce blé n'avait pas même encore été semé. Et l'on critique la Bourse des céréales! Cela ne veut pas dire que je suis en faveur de la Bourse des céréales, car j'ai toujours défendu la Commission canadienne du blé. Nous devons, en toute justice, prêter l'oreille aux arguments des deux côtés.

Ce qui est arrivé est précisément le contraire de ce qu'avait alors soutenu le ministre de l'Agriculture. Il avait dit que si, après la guerre, le blé se vendait beaucoup moins cher que le prix stipulé dans le contrat, il s'en tiendrait aux contrats. Depuis lors, le prix mondial du blé a toujours été beaucoup plus élevé que le prix mentionné aux contrats. A l'expiration du contrat cette année, le 31 juillet, nos producteurs auront subi une perte de plusieurs centaines de millions de dollars. Le prix du blé converti en farine au Canada ayant été lié quelques années au prix du blé prévu au contrat, ce n'est pas seulement à l'égard des 600 millions de boisseaux vendus à la Grande-Bretagne, qu'ils ont perdu de l'argent, mais également à l'égard des quelque 70 millions de boisseaux que notre pays consomme annuellement en farine, et dont le prix était apparenté à celui du contrat. Nos cultivateurs ont donc pendant des années subi des pertes en subventionnant les consommateurs de la Grande-Bretagne et du Canada. Je ne veux pas insister sur ce point. Toutefois, beaucoup de nouveaux députés ne sont pas au courant du contrat ni des débats qui se sont déroulés à la Chambre.

Le 30 mai dernier, à son retour de Grande-Bretagne, où il avait discuté la situation, le ministre du Commerce (M. Howe) a fait une déclaration à la suite de laquelle, j'ai posé une question que le hansard, page 3079, reproduit dans les termes suivants:

> Puis-je demander au ministre s'il a été question d'insérer dans l'accord une clause compensatoire à l'égard des pertes considérables subies par les producteurs canadiens de blé à la suite des contrats intervenus entre le Royaume-Uni et le Canada?
>
> Le très hon. M. Howe: Je crois savoir que la Chambre étudiera plus tard, au cours de la présente session, la loi de la Commission canadienne du blé. Je ne tiens donc pas à m'étendre davantage sur le sujet pour le moment.

Il a signalé qu'il avait discuté la question du blé avec la Commission canadienne du blé et les autorités compétentes de la Grande-Bretagne. D'après le ministre de l'Agriculture, au cours des derniers six mois de l'application de ce programme, nous serons peut-être en mesure de juger. Nous sommes à quelques semaines près du terme du contrat final. Le ministre peut certes nous dire maintenant quels ont été les résultats des entretiens en ce qui a trait à la clause compensatoire. Le règlement définitif, sous le régime de cette clause, a été différé jusqu'au 1er juillet 1950. Comme d'autres personnes plus compétentes en la matière, j'ai signalé les pertes considérables subies jusqu'ici et qui s'établissent entre 500 et 600 millions de dollars. Les transactions pour l'année n'étant pas encore terminées, les chiffres précis ne seront connus que le 31 juillet de cette année. Le ministre peut au moins nous dire sur quelle base le Royaume-Uni entend compenser ces pertes énormes. Le ministre de l'Agriculture a affirmé que les producteurs de blé ne subiraient pas de lourdes pertes parce que si le Royaume-Uni ne compensait pas les pertes,—il parlait de ces contrats et rappelait que si la Grande-Bretagne n'acceptait pas autant de blé elle prendrait du bois, du saumon et d'autres produits,—le trésor fédéral y pourvoirait.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député qui vient de citer les paroles du ministre de l'Agriculture me dira-t-il de quelle page du compte rendu il tire la citation?

M. Ross (Souris): Je la trouverai pour le ministre, car je ne l'ai pas ici dans le moment.

Le très hon. M. Howe: Je ne l'ai jamais entendu formuler pareille observation.

M. Ross (Souris): Je ne sais si le ministre était alors à la Chambre. J'ai marqué la page et la lui ferai connaître avant la fin de l'étude en comité. Plus que cela, le ministre de l'Agriculture a affirmé que le premier ministre lui avait demandé de faire cette déclaration. Je ne me souviens pas des termes exacts, mais je puis en donner un aperçu. Il a dit que les représentants de la Fédération de l'agriculture et d'autres groupements s'étaient rencontrés avec le cabinet avant l'ouverture de la session, pour discuter la question. Le ministre a commencé ses observations en disant que le premier ministre lui avait demandé s'il participait au débat. Je crois qu'il s'agissait du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais je n'en suis pas sûr. Le premier ministre lui a répondu que s'il se proposait d'adresser la parole, il y avait lieu d'exposer l'attitude du Gouvernement à cet égard. Voilà à peu près ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture, mais je ferai connaître au ministre la page du hansard, afin qu'il puisse se renseigner. J'estime qu'en toute équité pour ceux qui ont pris la parole lorsque nous avons passé ce contrat, le ministre devrait, à cette phase de l'étude de la loi, nous exposer sur quoi on se fondera pour

discuter avec le Royaume-Uni le règlement du contrat, et nous dire en fonction de quoi le Gouvernement se propose de compenser les pertes que subiront les producteurs, si aucune entente n'est conclue avec le Royaume-Uni. On nous a donné à entendre qu'il serait opportun de discuter la question lorsque la Chambre serait saisie du bill.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire formuler quelques brèves observations. Les membres de notre groupe, comme des députés de tous les autres partis, ont accordé leur appui à l'entente initiale sur le blé signée avec le Royaume-Uni. Nous croyions alors, et nous en sommes encore convaincus, que des ententes à longue échéance de cette nature, qui nous ont permis d'assurer un débouché à une grande quantité de notre blé, sont utiles aux producteurs. Je ne puis comprendre qu'on puisse revenir sur le passé et critiquer cette entente, et, ensuite, se plaindre qu'une entente semblable n'ait pas été signée. Tout ce que je regrette, c'est que le ministre du Commerce (M. Howe) n'ait pu annoncer la conclusion d'un nouvel accord avec le Royaume-Uni, à l'égard de quantités de blé aussi grandes que celles que comportait le premier accord. Les cultivateurs croyaient qu'ils bénéficieraient d'un prix assuré, non seulement pendant que l'accord serait en vigueur, mais aussi durant un certain temps après qu'il aurait pris fin. Nos producteurs étaient aussi d'avis que s'ils avaient à consentir d'importants sacrifices pendant une période de quatre ans, ils ne le feraient pas en vain, étant donné la clause compensatoire, puisqu'ils seraient indemnisés par le gouvernement du Royaume-Uni ou grâce au maintien, au pays, d'un programme de stabilisation des prix, qui tiendrait compte de leurs sacrifices.

Comme par le passé, les membres de notre groupe favorisent le maintien de la Commission canadienne du blé comme seul organisme chargé de l'écoulement du blé. Nous sommes convaincus d'exprimer ainsi l'opinion des groupements agricoles de l'Ouest du Canada. Si l'on critique présentement l'activité de la Commission du blé, c'est qu'elle n'est pas le seul organisme à s'occuper de la vente de toutes les céréales produites dans l'Ouest canadien. Nous espérons qu'avant longtemps le Gouvernement décidera d'étendre la portée de la loi afin de confier à la Commission l'écoulement de toutes les céréales. J'ajoute, que nous aimerions voir cet organisme s'occuper seul, non seulement de l'achat mais aussi de la vente de l'avoine et de l'orge. Nous nous opposons à ce qu'on ait recours à la Bourse des céréales pour la vente de l'avoine, de l'orge, du seigle et du lin, en ce moment ou en tout autre temps.

Pour ce qui est du blé, nos perspectives sont loin d'être aussi belles que certains le prétendent. Le ministre du Commerce (M. Howe) présumait récemment que cette année nous exporterions à la Grande-Bretagne un minimum de 100 millions de boisseaux. Voilà qui démontre qu'à l'avenir l'écoulement du blé peut poser un grave problème. Depuis quatre ans nous vendons en moyenne 150 millions de boisseaux de blé par an au Royaume-Uni. Le contrat de cette année prévoit la vente de 140 millions de boisseaux. Il faut donc s'attendre de fournir de 20 millions à 40 millions de boisseaux de moins au Royaume-Uni. Je crains que nous ayons beaucoup de difficulté à remplacer ce marché par des débouchés dans d'autres pays.

Si j'interprète correctement les rapports du ministère du Commerce, nous aurons à la fin de juillet un fort excédent de blé. A vrai dire, je crois qu'il dépassera sensiblement celui de l'an dernier. Selon le rapport publié le 18 mai par le Bureau fédéral de la statistique, nos stocks visibles s'établissaient à 117,500,000 boisseaux de blé. Le 19 mai 1949, c'est-à-dire un an plus tôt presque jour pour jour, nous n'avions en main que 99,778,000 boisseaux. Le 18 mai dernier, les quantités disponibles en vue au Canada dépassaient de 17,700,000 boisseaux celles de l'année précédente. Si la tendance persiste, il se peut que le 31 juillet, à la fin de la campagne agricole, notre excédent atteigne 90 ou 100 millions de boisseaux. Le report que voilà dépasse le report normal d'avant-guerre. Il pourrait devenir difficile à écouler s'il continue de s'accroître. Étant donné la possibilité d'un report considérable, le ministre du Commerce aurait dû chercher à conclure un autre accord anglo-canadien sur le blé.

Encore une fois, la réduction du prix initial à l'égard du blé ne me plaît guère. A mon sens, c'est un dur coup porté à l'Ouest canadien. Il y a un an, les cultivateurs touchaient un versement supplémentaire de 20c. le boisseau, soit au total 213 millions. Ils ne reçoivent actuellement aucun versement supplémentaire important et le prix initial baissera de 35c. le boisseau à compter du 1er août. Si les cultivateurs vendent une récolte moyenne de 300 millions de boisseaux environ, cette année, leurs revenus fléchiront d'environ 100 millions de dollars, à cause de la réduction du versement initial. Le fléchissement du revenu des cultivateurs de l'Ouest, au compte des ventes de blé, s'établira à environ 300 millions de dollars.

A moins qu'on ne fasse quelque chose pour augmenter le revenu du cultivateur de l'Ouest, nos gens ne pourront pas acheter autant d'instruments aratoires, de produits ouvrés, de bois d'œuvre qu'au cours des dernières années. L'Ouest canadien s'est montré le marché tout désigné pour les produits ouvrés canadiens. Permettre un tel fléchissement du revenu là-bas, c'est bien mal servir, à mon avis, l'intérêt général du Canada.

On a beaucoup parlé de la situation du producteur agricole et de ses sacrifices depuis quatre ou cinq ans, des pertes qu'il a subies par suite du programme agricole du Gouvernement. J'ai sous les yeux le dernier rapport de la Commission canadienne du blé. On peut y voir que pendant les trois premières années visées par l'accord conclu avec le Royaume-Uni le blé de la deuxième catégorie s'est vendu $2.39 le boisseau. Pendant la période d'application du contrat, jusqu'à cette date, nous avions vendu au Royaume-Uni 339 millions de boisseaux à $1.55 le boisseau, soit 84c. de moins que le cours mondial moyen du blé de la même catégorie. Au cours de la même période nous avons vendu au Royaume-Uni 146 millions de boisseaux à deux dollars le boisseau, soit 39c. de moins que le cours mondial du blé de la deuxième catégorie. Voilà qui constitue une importante contribution de la part de nos agriculteurs. Or, non seulement les contrats conclus avec le Royaume-Uni les ont-ils contraints à des sacrifices, mais ils ont encore dû en consentir du fait de la taxation par l'État du prix du blé consommé au Canada.

Ledit rapport de la Commission du blé, en ce qui concerne les trois premières années d'application du contrat conclu avec le Royaume-Uni, nous apprend que le consommateur canadien a acheté 38 millions de boisseaux de blé à $1.25 le boisseau, soit $1.14 de moins que le cours moyen du blé de la deuxième catégorie. Le consommateur a, en outre, obtenu 112 millions de boisseaux à $1.55 le boisseau, soit 84c. de moins que le même cours moyen. Le consommateur canadien a reçu 52 millions de boisseaux à deux dollars le boisseau, soit 39c. de moins que le prix de notre blé de la deuxième catégorie. Ces chiffres montrent que les producteurs de blé de l'Ouest ont consenti au consommateur canadien la somme de 159 millions de dollars pendant trois ans. Compte tenu de ces grands sacrifices et de ce que le producteur fromentier a avancé au consommateur, le cultivateur a pu croire,—comme je le croyais moi-même il y a quelques jours,—qu'on avait prévu le soutien éventuel du prix du blé, si la nécessité s'en présentait.

Le ministre du Commerce a déclaré bien clairement à la Chambre, le 30 mai, qu'en vertu du présent projet de loi qui énonce le programme de la Commission du blé pour les trois prochaines années, le Gouvernement n'a pas l'intention de soutenir le prix du blé d'aucune façon. En faisant l'historique des mesures visant la vente en commun il a dit qu'il n'y avait qu'une méthode pratique, et que c'était de fixer le versement initial à 60 p. 100 du prix de vente au comptant du blé durant le mois de juillet, à l'égard d'une année quelconque.

Le ministre ne devrait pas oublier que pendant ces périodes de ventes en commun les cultivateurs effectuaient ces opérations sur une base facultative, et naturellement il y allait de leurs intérêts de recourir à des méthodes pratiques de vente en commun. Cependant, aujourd'hui c'est le Gouvernement qui se charge de la vente en commun, et il le fait depuis quelques années. D'après le rapport annuel de la Commission du blé, au cours des trois dernières années, les consommateurs canadiens ont obtenu du blé à un prix qui a obligé en quelque sorte les producteurs de l'Ouest canadien a subventionner ces consommateurs jusqu'à concurrence de 159 millions de dollars.

A mon avis, la justice et l'équité devraient obliger le gouvernement à garantir un versement initial assez élevé aux producteurs de blé en retour de leur subvention aux consommateurs canadiens, afin que leur niveau de vie ne fléchisse pas, même s'il devait en coûter quelque chose au Trésor public.

Le cultivateur a fourni son apport au consommateur canadien. Le consommateur devrait maintenant être disposé à contribuer au maintien de l'économie agricole, si une telle contribution devenait nécessaire en raison de la baisse des prix. Mais, aux termes du bill à l'étude, chaque période de mise en commun doit faire l'objet d'un règlement particulier; ce sont les paroles mêmes du ministre. Autrement dit, le projet de loi dont la Chambre est saisie ne permettra pas au cultivateur d'être dédommagé de la perte qu'il a subie depuis quatre ou cinq ans. En outre, il n'est pas sûr de pouvoir vendre tout le blé qu'il produit, même si le prix minimum est plus bas.

En novembre dernier, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'ONU a discuté un plan selon lequel on pourrait expédier aux pays nécessiteux les excédents de denrées alimentaires obtenus dans certains pays. La méthode proposée comporte peut-être des lacunes, mais il n'en reste pas moins que notre gouvernement s'est opposé à l'examen de la proposition lorsque l'Organisation en a été saisie. Parlant au nom du Gouvernement, le ministre de l'Agriculture a déclaré que les mesures appliquées par chaque nation permettraient de disposer des excédents de vivres. J'espère donc que le Gouvernement

va agir et achètera maintenant tout le blé que les cultivateurs de l'Ouest produisent. Le Gouvernement avait l'avantage d'appuyer un programme international de mise en commun en ce qui concerne la vente des excédents de produits agricoles; mais, dans sa sagesse, il a décidé que les mesures appliquées par chaque nation étaient le meilleur moyen de disposer des excédents. Il incombe donc au Gouvernement de s'assurer que les excédents de blé soient vendus ou entreposés, et que le cultivateur ne soit plus appelé à subir plus que sa part des conséquences de la politique ministérielle en matière de blé, comme il a dû le faire par le passé.

M. Ross (Souris): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Le ministre du Commerce (M. Howe) m'a posé une question mais, parce que je n'avais pas le hansard à ce moment, je ne pouvais lui répondre. J'ai actuellement le compte rendu, ouvert à la page dont il s'agit, et je désire citer les paroles du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je les trouve à la page 585 numéro du 8 mars 1950.

Je désire également m'expliquer sur un autre fait personnel...

Le très hon. M. Howe: Auriez-vous l'obligeance de lire le passage?

M. Ross (Souris): Oui, mais il est long. Le compte rendu fait dire au ministre de l'Agriculture:

> Je veux répéter les observations que le premier ministre (M. St-Laurent) a faites aux représentants des cultivateurs quand la question a été soulevée au cours de la réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture, peut avant la session.

Je lis tout le passage, pour que personne ne dise que j'ai omis quelque chose.

> Le premier ministre m'a demandé, quand on a fait cette observation l'autre jour, si j'allais parler. Je lui ai répondu que je parlerais probablement. Il a exprimé l'avis qu'il convenait de donner à la Chambre la même réponse qu'il avait donnée aux cultivateurs.
>
> J'ai une autre raison d'en parler. Elle ne concerne pas particulièrement mon ministère mais celui du Commerce. Toutefois, le ministre du Commerce (M. Howe) n'était pas présent quand les représentants des cultivateurs se sont rencontrés avec ceux du Gouvernement. Il n'a donc pu prendre part aux entretiens. Il était ici cependant au moment du débat sur la question de l'échange. Ce que je rappelle à la Chambre et au pays, c'est que le premier ministre a déclaré aux cultivateurs que, au cours du premier débat, il a été décidé que chaque dollar auquel le syndicat du blé avait droit, par suite de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne, lui serait versé avant la fin de la présente campagne. L'accord avec l'Angleterre comporte en effet livraison du produit, de sorte que les cultivateurs de l'Ouest canadien n'ont à redouter aucune perte éventuelle par suite de cet échange. Le Gouvernement versera l'argent au syndicat et, advenant des pertes que nous n'avons pas lieu de prévoir, c'est le Trésor qui les absorbera ou les comblera au moyen d'un règlement conclu avec l'Angleterre en vertu de la disposition dite compensatoire, au lieu de les laisser retomber sur les cultivateurs eux-mêmes. J'ai cru qu'il fallait tirer la chose au clair dès maintenant afin d'éviter toute discussion à ce sujet à l'avenir.

Cela me semble clair. Voici maintenant un autre point...

Le très hon. M. Howe: C'est peut-être clair pour vous; ce ne l'est pas pour moi. Le ministre parlait de pertes dues à un échange, n'est-ce pas?

M. Ross (Souris): Nous espérions que la Chambre ne serait pas saisie du projet d'amendement à la loi sur la Commission canadienne du blé pendant que le comité de l'agriculture siège, comme ce matin, afin d'étudier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mesure qui intéresse profondément un bon nombre d'entre nous. Les membres du comité ne peuvent participer aux délibérations de la Chambre. Le ministre de l'Agriculture lui-même, étant pris au comité, ne peut prendre part à l'examen d'un projet de loi très important et d'un accord qu'il a négocié, au nom du Gouvernement, en 1946. Il est déplorable que le Gouvernement ne puisse organiser les travaux de la Chambre à la convenance des députés.

Le très hon. M. Howe: Nous n'avons pas à discuter les négociations passées à l'égard du blé, mais bien un bill tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Si nous nous en tenions à la mesure à l'étude, nous économiserions beaucoup de temps et l'honorable député serait libre d'assister aux séances du comité de l'agriculture.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'on ait jugé nécessaire de tenir, ce matin, une réunion du comité de l'agriculture et de la colonisation, alors que la Chambre étudie le bill nº 252. Apparemment, c'était inévitable. Il n'en a pas moins fallu que nous, des petits groupes, nous nous dispersions afin d'être représentés aux deux endroits.

Le bill nº 252 prolongera l'existence de la Commission du blé jusqu'à la fin de juillet 1953. Afin de dissiper tout malentendu à ce sujet, je tiens à réaffirmer que nous, créditistes, favorisons le maintien de la Commission du blé. Bien que plusieurs gens, qui ne comprennent pas le rôle de la Commission du blé, l'ait blâmée pour certaines choses qui se sont produites par le passé, à titre de producteur de céréales, je suis persuadé que la Commission du blé est le meilleur organisme que nous ayons eu jusqu'à présent.

L'honorable représentant de Souris (M. Ross) et l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) ont traité plusieurs points

dont j'avais l'intention de parler. Il serait donc inutile que je les expose de nouveau. Je tiens cependant à souligner que, depuis nombre d'années, les producteurs de blé des provinces des Prairies subissent sans nécessité de lourdes pertes à cause de l'application de l'accord britannique sur le blé et parce qu'ils fournissent du pain à bon marché à la population canadienne. Beaucoup ne s'en rendent pas compte; ils ignorent aussi qu'à la suite des concessions faites à la population canadienne, les producteurs de blé des Prairies ont perdu environ 600 millions de dollars au cours des années-récoltes 1946, 1947, 1948 et 1949, sans mentionner les pertes subies à l'égard d'autres produits agricoles à la suite de la ligne de conduite de l'État.

Une certaine compensation des pertes subies s'impose. Les textes cités par le député de Souris, celui que je lirai moi-même à l'instant, établissent indubitablement que les cultivateurs ont essuyé ces pertes et que certains ministres reconnaissent qu'il en est ainsi. Le *Journal* d'Ottawa publiait l'article suivant, le 10 février 1949:

> Les cultivateurs ont droit à des prix équitables aujourd'hui, à cause des sacrifices qu'ils ont consentis durant la guerre.
>
> Le ministre de l'agriculture (M. Gardiner) déclarait hier soir que les cultivateurs du pays ont droit à l'heure présente à des prix susceptibles de compenser les sacrifices consentis durant la guerre. Ces paroles s'adressaient aux membres de l'Association des producteurs de lait concentré de l'Ontario, réunis en congrès annuel au Château-Laurier. Plus de 150 délégués assistent au congrès de deux jours; c'est la délégation la plus considérable depuis plusieurs années.
>
> "Les fléchissements observés aux États-Unis portent des gens du pays à désirer la même baisse ici, mais ils oublient que les prix ont atteint aux États-Unis, durant la guerre, des niveaux bien supérieurs aux nôtres."
>
> M. Gardiner a souligné que les mesures adoptées en vue d'enrayer ici la hausse du prix des vivres devaient donner lieu plus tard à un nivellement.
>
> Il est "porté à croire", comme on le pense en général, que les consommateurs ne reconnaissent pas assez les sacrifices consentis par les cultivateurs en vue d'empêcher la hausse des prix durant la guerre. M. Gardiner s'est dit "étonné de ce que les cultivateurs n'aient pas réussi à en convaincre la population".
>
> La réduction du prix des vivres entraînerait une "diminution du revenu des cultivateurs".
>
> Les gens oublient facilement qu'on a demandé aux cultivateurs, aux producteurs laitiers surtout, de contenir la hausse des prix durant la guerre, c'est-à-dire à un moment où ils auraient pu exiger en quelque sorte le prix qu'ils voulaient.

Cette déclaration émane du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui connaît la situation agricole au Canada aussi bien ou mieux que n'importe qui d'entre nous. Je suis peiné de constater que le Gouvernement ne prend aucune mesure pour dédommager les cultivateurs des pertes qu'ils ont subies dans le passé. En maintes occasions depuis quelques années, notamment le dernier jour de la session qui a précédé les dernières élections générales, j'ai demandé au ministre du Commerce, à son collègue de l'Agriculture, ainsi qu'au premier ministre (M. St-Laurent), quelle compensation le Gouvernement se proposait d'accorder à l'égard de ces pertes, mais jusqu'à présent je n'ai pas eu de réponse. J'espère que le ministre du Commerce nous exposera le programme du Gouvernement, afin que nous sachions si le fardeau entier de ces pertes continuera de retomber exclusivement sur les agriculteurs.

Je voudrais connaître la cause du fléchissement prononcé du prix du blé. L'indice du coût de la vie est aujourd'hui à son plus haut point, 164, et l'on sait qu'après la dernière guerre, au moment de l'établissement de la Commission du blé, le prix moyen de cette céréale, pour ce qui est de la part écoulée par la Commission, s'établissait à $2.63. A l'époque, le prix de revient, pour les cultivateurs, n'atteignait pas la moitié de ce qu'il est actuellement. Au cours des quatre dernières années, les prix initiaux et provisoires ne se sont établis qu'à $1.75 le boisseau.

La fixation d'un prix initial de $1.40 pour l'an prochain est une méthode qui induira les acheteurs à offrir des prix inférieurs pour notre blé. C'est admettre, de la part du Gouvernement, que le prix du blé va baisser. Je crois comprendre que les prix des denrées que le fermier doit acheter montent toujours, et les cas où ils ont fléchi sont exceptionnels.

Beaucoup pensent que la question n'intéresse que les agriculteurs et les producteurs de céréales. Or il y a longtemps que je m'évertue à démontrer que, si le cultivateur a de l'argent, tous les Canadiens sont prospères. Mais dès que le cultivateur n'a plus assez d'argent pour acheter les produits de l'industrie, que ce soit dû aux mauvaises récoltes ou à la chute des prix, les ouvriers s'en ressentent et tombent dans le chômage. Le Gouvernement ne devrait pas l'oublier quand il s'occupe de produits agricoles.

Je veux aussi dire combien je suis content que l'on ait jugé à propos de prolonger l'existence de la Commission du blé. Bien que le Gouvernement et la Commission du blé aient accompli du bon travail en disposant de notre blé, je ne crois pas qu'on doive en pousser la vente sans en obtenir des prix raisonnables. Il vaudrait mieux pour nous en cultiver moins et le vendre à des prix proportionnés aux denrées qu'il nous faut acheter.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme les préopinants, je regrette que le comité de l'agriculture siège

en ce moment puisque, de toute nécessité, beaucoup de députés qui s'intéressent à ce problème parce qu'ils représentent des régions productrices de blé, doivent assister aux séances de ce comité et ne peuvent, par conséquent, être à la Chambre. A mes yeux, le problème dont nous sommes saisis est un des plus importants qui soient pour les députés des provinces des Prairies.

Les honorables préopinants ont exprimé des vues qui coïncident avec les miennes. Je ne répéterai donc pas ce qu'ils ont dit, savoir que les cultivateurs ont droit à plus de considération à l'égard du prix initial. Nous approuvons tous la méthode de vente de la Commission du blé et je ne crois pas qu'un seul député des Prairies me contredise sur ce point. Nous voulons qu'il en soit toujours ainsi et c'est aussi l'avis de nos adhérents, car nous jugeons que c'est la bonne manière de régler la question.

Une forte majorité des producteurs aimeraient que toutes les céréales soient écoulées par l'entremise des organismes de vente qui représentent plus directement les producteurs que la Commission du blé. Je voudrais dire quelques mots au sujet du prix initial. Selon le bill, il appartient au gouverneur en conseil de fixer le prix. Les honorables préopinants ont signalé que le prix initial sera trop bas, compte tenu des sacrifices que les cultivateurs ont consentis depuis plusieurs années et surtout au cours de la guerre. Je partage cet avis. Comme je l'ai déclaré le 30 mai, quand le ministre nous a fait part de la signature du nouvel accord avec le Royaume-Uni, il est regrettable que le marché ne vise pas une période plus longue et ne prévoie pas un prix suffisant, comme l'espéraient nos producteurs.

L'honorable préopinant (M. Fair) a bien démontré que le présent niveau du coût de la vie est le plus élevé dans l'histoire du pays, ce qui se réflète dans l'accroissement des frais de production des denrées agricoles, frais qui atteignent un niveau inconnu jusqu'ici. C'est pourquoi j'estime qu'il aurait fallu fixer à un niveau supérieur le prix initial à l'égard de la présente année. De plus, il conviendrait de le préciser dans le projet de loi dont nous sommes saisis, au lieu de procéder comme il est indiqué dans le bill. Personne ne peut prédire, bien entendu, quel sera le prix du blé l'an prochain. Le ministre s'est récemment montré très optimiste, mais on ne peut prédire l'avenir. Les prédictions des économistes, des membres du parlement et d'autres personnes, au sujet du prix du blé ou de la situation économique, se sont souvent révélées erronées un ou deux ans plus tard. Il est donc très difficile de prévoir ce qui arrivera.

Je me souviens que, le 15 août 1946, lorsque la Chambre examinait le contrat passé avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé, les mêmes députés ont exprimé des opinions contradictoires. J'ai sous les yeux les *Débats* de cette date. Le chef de l'opposition de l'époque, M. Bracken, a fait certaines prédictions. Il affirmait ceci, par exemple, comme en fait foi la page 4851 du hansard:

> S'il s'agit... d'accepter aujourd'hui moins que le cours mondial avec l'espoir que la Grande-Bretagne payera dans deux ans plus que le même cours, alors qu'il pourra avoir fléchi, je dis que cette assurance est de nulle valeur.

Puis, à la page 4852:

> Voici, monsieur le président, le terme de la pratique qui consiste à vendre le blé bon marché aux nations affamées de l'univers, sauf à la Grande-Bretagne, et nous en souffrirons lorsqu'il s'agira de rouvrir nos débouchés dans ces autres pays qui comprennent ainsi cet accord.

Et plus loin:

> Je prédis que, d'ici deux ans, il faudra répudier cet accord lorsque la Grande-Bretagne ne le trouvera plus avantageux et que sa population voudra obtenir des vivres aux cours mondiaux, comme par le passé, et que ces prix auront fléchi.

Voilà qui démontre combien il est difficile de prédire l'avenir. J'estimais que le contraire se produirait et que le prix du blé augmenterait. J'étais certes convaincu que les frais de production s'accroîtraient. Or rien ne garantit que le coût de production fléchira. A cette époque, j'ai dit, comme en fait foi la page 4855 des *Débats:*

> Le Gouvernement aurait raison, à mon sens, de combler à même le Fonds du revenu consolidé, l'écart entre le coût accru de la production et le prix de revient, écart qui résulte surtout de ce qu'il a négligé de maintenir les plafonds.

Rappelons-nous qu'à ce moment-là,—nous discutions le prix prévu aux termes du contrat britannique,—le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) estimait le prix équitable, puisqu'il fixait le prix paritaire à $1.41 ou $1.42 et non pas à $1.55, chiffre que proposaient certains d'entre nous. A l'heure actuelle, compte tenu du prix de revient, nous devons envisager un prix initial plus élevé que celui qu'entend fixer le Gouvernement, si nous voulons établir un prix paritaire. De fait, la déclaration formulée l'autre jour par le ministre lui-même motiverait un prix initial plus élevé. En effet, il estimait que le prix moyen qu'on pourrait toucher cette année à l'égard du blé ne devrait pas être inférieur à celui reçu l'an dernier.

Je regrette beaucoup que le Gouvernement ait fixé un prix initial inférieur car, comme l'a fait observer il y a un instant l'honorable

député de Battle-River (M. Fair), c'est presque inviter nos clients à offrir moins que nous n'aurions pu recevoir autrement. A mon sens, c'est là un des grands problèmes que posent le bill et le régime d'écoulement. Je ne chercherai pas à estimer les pertes subies par les producteurs de blé, comme d'aucuns l'ont fait ce matin. Toutefois, on pourrait objecter que si le blé canadien avait été offert sur le marché, le prix américain aurait pu baisser et que, par conséquent, la perte n'aurait pas été si grande, toutes proportions gardées.

M. Fair: Il faut qu'on ait du blé malgré tout.

M. Coldwell: Les honorables députés de Souris (M. Ross), d'Assiniboïa (M. Argue) et de Battle-River ont peut-être raison de mettre à 600 millions le chiffre des pertes subies. Nous n'en savons sans doute rien, mais il est certain que les pertes ont été énormes. Il est également certain que les cultivateurs canadiens ont aidé le Gouvernement a maintenir des prix maximums et, en ce qui concerne la consommation du blé sur le marché intérieur, qu'ils ont subi de lourdes pertes. Tout cela me semble fort évident. Par conséquent, je regrette que le prix initial du blé ne vise pas une période plus longue et que la quantité de blé que nous vendrons probablement à la Grande-Bretagne soit tellement moins importante que bon nombre d'entre nous l'avaient espéré. Elle n'atteint que 100 ou 120 millions de boisseaux. Nous devrions pouvoir nous débarrasser de tous les excédents produits par nos cultivateurs, si l'on songe au monde affamé qui nous entoure. Malheureusement la situation économique nous oblige à commercer et, à moins que nous ne touchions quelque chose en échange de notre blé, nous serons dans l'impossibilité de le faire. Les nations qui en ont besoin sont souvent incapables de nous le payer. La vente de seulement 100 ou 120 millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne nous met dans une situation difficile.

Je ne tiens pas a prolonger la discussion. Nous avons entendu nos collègues de Souris, d'Assiniboïa, et de Battle-River. Je suis de leur avis et si les députés qui assistent à la séance du comité permanent de l'agriculture étaient ici, je crois qu'ils le seraient aussi. Je désire proposer un amendement qui, à mon sens, est tout à fait conforme à ceux que nous avons déjà proposés au sujet de mesures analogues concernant l'organisation de la vente. Je crois que le projet d'amendement est parfaitement recevable, car il exprime des vues contraires au principe dont s'inspire le bill et en vertu duquel le gouverneur en conseil doit établir le prix initial. A mon sens, le Parlement devrait déterminer le prix initial. Nous, les membres du Parlement, avons l'obligation de rendre justice à ce groupe de producteurs qui ont contribué dans une si large mesure au maintien de nos propres prix maximums et à l'alimentation de l'univers pendant les années de guerre.

Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight):

Que le bill nº 252 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier l'à-propos d'accorder un versement initial, à l'égard des périodes prévues dans ce projet de loi, de $1.75 le boisseau pour le blé nº 1 du Nord, livré à Fort-William—Port-Arthur ou à Vancouver.

Ce sont là, bien entendu, les endroits de livraison. J'aimerais pouvoir y ajouter Churchill. Je suis toutefois d'avis que la Chambre devrait se prononcer sur cette question. L'amendement me semble tout à fait régulier, et nous devrions en tant que Parlement ne pas nous contenter de laisser la fixation du prix initial au gouverneur en conseil, et surtout ne pas permettre que le versement initial comparativement bas déjà annoncé entre en vigueur cette année. Ma proposition ne retardera aucunement l'étude du projet de loi. Nous n'avons pas l'intention d'en différer ni d'en entraver l'adoption de quelque manière que ce soit. Nous désirons maintenir la Commission du blé comme organisme de vente, mais nous voulons également que la Chambre se prononce sur le prix initial.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je crois devoir formuler quelques observations touchant le projet d'amendement en fonction de la discussion qui vient de se dérouler. D'abord, je parlerai de la citation que le représentant de Souris (M. Ross) a extraite d'une déclaration du ministre de l'Agriculture. D'après ses commentaires, je croyais qu'il s'agissait d'une déclaration visant la vente du blé en général; mais, en lisant la citation, je constate qu'il ne s'agit que de douze millions et demi de boisseaux dont la livraison est retardée.

M. Ross (Souris): Je crois l'avoir mentionné au début de mes observations.

Le très hon. M. Howe: Je ne le crois pas.

M. Ross (Souris): Si; je parlais de bois de construction, de saumon et autres denrées qui seraient acceptées cette année.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a raison, si ses remarques ne s'appliquent qu'aux douze millions et demi de boisseaux de blé qui, au dire du ministre de l'Agriculture, seront payés au prix stipulé dans le

contrat anglo-canadien. De fait, il a été entendu avec le Royaume-Uni qu'on achètera au prix convenu douze millions et demi de boisseaux, livrables en août, de sorte qu'aucune mise au point ne s'impose à cet égard. Je veux préciser ici que les remarques du ministre de l'Agriculture, à cette occasion, s'appliquaient uniquement aux douze millions et demi de boisseaux dont il était question.

J'aborde maintenant la question des prétendues pertes. J'ai de la difficulté à comprendre pourquoi des gens qui n'ont que faire des marchés des céréales tiennent à ce que les prix des céréales faits sur les marchés américains soient les cours mondiaux, en dépit de ce que notre blé est refusé sur ce marché. On nous dit que les prix du blé pratiqués à Chicago durant la période de spéculation, au cours des années 40, constituaient les cours mondiaux. Je tiens à signaler qu'il s'est vendu beaucoup plus de blé comptant, en vertu de l'accord anglo-canadien sur le blé, qu'il ne s'en est vendu aux prétendus cours mondiaux, soit les prix pratiqués sur le marché de Chicago. Presque toutes les exportations américaines de l'époque consistaient en dons de secours militaires ou en blé vendu en vertu du plan Marshall, au moyen d'argent avancé par les États-Unis pour qu'on achète du blé chez eux. Il me semble qu'on pourrait considérer comme prix mondial le prix payé pour le gros du blé; j'affirme donc qu'il serait bien plus raisonnable d'appeler cours mondial, le prix en vertu de l'accord anglo-canadien sur le blé que le prix établi à la bourse de Chicago, qui n'était qu'un prix national que l'État versait aux producteurs pour le blé expédié à des fins de secours militaires ou vendu en vertu des crédits consentis grâce au plan Marshall.

M. Ross (Souris): Et le blé canadien, catégorie nº 2?

Le très hon. M. Howe: Ce blé se vendait à n'importe quel prix qu'on pouvait obtenir. Nous parlons de la perte des marchés. En 1946 et 1947, nous avons subi des pertes presque sur tous les marchés, sauf au Royaume-Uni, parce que nous nous étions engagés à vendre presque tous nos excédents exportables au Royaume-Uni. Il nous en restait quelques boisseaux et nous les avons vendus à d'anciens clients au prix que ces clients payaient ailleurs à l'époque, prix qu'ils consentaient à nous payer. Du blé que nous avons vendu ailleurs qu'au Royaume-Uni nous avons touché le prix courant payé alors pour la catégorie nº 2; mais je souligne que le prix du blé de la catégorie auquel nous vendons aujourd'hui notre blé est loin d'être celui qui prévaut à Chicago. Il est de 30 à 40 cents de moins que ce dernier, mais c'est le prix que les clients non signataires de l'accord international sont prêts à nous payer. Cependant, il y a si peu de clients que n'embrasse pas cet accord international aujourd'hui, que le prix de la catérogie nº 2 n'est pas très important du point de vue de la vente de la récolte canadienne.

A combien s'établit le prix raisonnable du blé canadien? Pour discuter le projet d'accord international sur le blé, nous avons délégué à Washington des producteurs de blé de l'Ouest canadien, groupe aussi représentatif que possible. Il comptait au moins un représentant de chacun des trois syndicats du blé, un autre des *United Grain Growers* et enfin deux agriculteurs indépendants choisis à cause du rôle précieux qu'ils ont joué dans l'intérêt de l'agriculture canadienne. Quel prix maximum ces spécialistes ont-ils recommandé au Gouvernement pour le blé canadien? D'abord, celui de $1.70; puis, après des négociations, le prix a été porté à $1.80, prix que nos conseillers ont évidemment reconnu comme un maximum raisonnable pour la récolte de blé de l'Ouest canadien. Le prix minimum a aussi été établi d'après leur recommandation. Les députés le savent, ces prix sont établis suivant une échelle mobile. Pour l'année courante, il est fixé à $1.50. Pour la prochaine campagne agricole, ce sera $1.40; pour la suivante, $1.30; et la suivante, $1.20. Telle a été la recommandation d'un groupe choisi avec soin de représentants de producteurs de blé des trois provinces des Prairies. Le chiffre important que je veux souligner ici, c'est le prix maximum qu'ils ont recommandé au gouvernement et qui s'est finalement fixé à $1.80 en devises américaines. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui au Canada le prix maximum équivaut à $1.98 en devises canadiennes.

Nous en arrivons aux versements initiaux. Les partisans des coopératives de blé préconisent le maintien de ces organismes sur une solide base financière. Tel est certes le principe qui a présidé à la création de la coopérative du blé de l'Alberta en 1923, de même qu'à son fonctionnement, lorsqu'il a été possible. C'est en l'abandonnant, comme au Canada en 1929, qu'on a détruit ces organismes et qu'on les a plongés dans des dettes qu'ils viennent à peine d'acquitter. Un an après que les gouvernements provinciaux eurent assumé ces dettes, une autre violation de ce principe a amené l'insuccès final des coopératives et donné lieu à la mainmise du gouvernement fédéral sur la vente du blé.

Les partisans des coopératives devraient pour cette raison être partisans de principes solides. Le prix initial que certains proposent maintenant, pourrait fort bien, sous le régime de la loi modifiée de l'organisation du marché,

amener en moins d'un an la faillite de la mise en commun 1950-1951. Pourquoi le Gouvernement se rendrait-il à cette demande? Il me semble que si la mise en commun est judicieuse, les principes dont s'inspire l'application de cette pratique doivent l'être aussi. Pourquoi est-il prescrit, dans l'amendement, que le Gouvernement devra établir un prix initial? Parce que le Gouvernement espère être en mesure de changer ce prix au cours de l'année, comme ce fût le cas à l'égard du programme quinquennal de mise en commun. Le prix initial avait alors été établi à $1.35 le boisseau, après quoi il fut porté, d'abord à $1.55, puis à $1.75. En parlant de prix initial à l'égard de ces récoltes, il faut se rappeler que ce prix a été majoré à l'occasion lorsque les circonstances le permettaient et que le Gouvernement jugeait qu'on pouvait en toute sécurité accepter le nouveau prix. Autrement dit, quand le Gouvernement a établi le prix à $1.75, il s'est d'abord assuré, à la lumière des conditions posées à l'égard des transactions entières, qu'aucun événement prévisible ne pourrait amener la faillite du syndicat. Le prix fixé a toujours été un prix sûr.

Pour l'année-récolte 1950, nous avons établi le prix à $1.40 parce que c'est le minimum, exprimé en fonds américains, que prévoit l'accord international pour cette année-là. Il est vrai que, pour le moment, le dollar canadien a une valeur inférieure de 10 p. 100 à celle du dollar américain, mais cet état de choses n'est peut-être que provisoire. Traditionnellement, il y a parité entre les deux monnaies. J'ignore pendant combien de temps encore cet écart se maintiendra. Ce sera peut-être cinq ou dix ans, mais peut-être beaucoup moins. Certains facteurs me portent à croire que la période pourrait bien être plutôt courte que longue, mais c'est là un autre élément dont il faut tenir compte quand il s'agit de fixer un prix minimum. Si, toutefois, d'ici février prochain, la caisse commune a accumulé un fort excédent, ayant versé un faible prix initial, ce prix sera certainement relevé, le paiement sera effectué à l'égard des livraisons passées et un nouveau prix initial sera établi à l'égard des livraisons futures. Le Gouvernement n'a jamais eu pour ligne de conduite de laisser de fortes sommes s'accumuler dans la caisse commune, alors que cet argent peut fort bien être versé aux cultivateurs en toute sécurité.

M. Coldwell: Le ministre me permet-il de lui poser une courte question?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Coldwell: Le ministre ne semble pas avoir saisi mon point. J'ai soutenu qu'étant donné les sacrifices consentis antérieurement par les cultivateurs, le prix initial devrait être maintenant fixé à $1.75. S'il le faut, qu'il y ait règlement compensatoire à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, comme nous le faisons à l'égard de certains autres produits agricoles.

Le très hon. M. Howe: Si mon honorable ami veut prétendre que son amendement pourrait provoquer un drainage du Fonds du revenu consolidé du Canada (j'allais justement soutenir qu'il en serait ainsi)...

M. Coldwell: Ce n'est pas ce que je prétends, mais on pourrait procéder de cette manière, au cas où les cours du blé fléchiraient. Quant aux produits agricoles...

Le très hon. M. Howe: La proposition du député pourrait amener un tel drainage, de sorte que son amendement serait irrégulier. Je crois que l'auteur de l'amendement a fait une proposition qui rend son amendement irrecevable.

M. Coldwell: Non.

Le très hon. M. Howe: Je ne veux pas prolonger la discussion, monsieur l'Orateur. J'estime que la proposition d'amendement est irrégulière. Elle comporte une dépense éventuelle de deniers publics et, pour ce motif, ne peut être présentée par un simple député. Si l'on a des doutes à ce sujet, je suis prêt à m'en remettre à un vote de la Chambre.

M. Ross (Souris): Le ministre nous dira-t-il un mot du règlement projeté en vertu de la clause compensatoire du contrat. Il a donné à entendre, le jour de sa déclaration, que nous pourrions débattre ce point lorsque la Chambre serait saisie du projet de loi.

Le très hon. M. Howe: Aucune disposition du bill ne vise une telle question, mais je consens volontiers à ce qu'on la discute.

M. Fair: Le ministre a-t-il une déclaration à faire à ce sujet?

Le très hon. M. Howe: Au sujet de la clause compensatoire?

M. Fair: Et de l'indemnisation des pertes.

Le très hon. M. Howe: J'ai déjà parlé des prétendues pertes. J'ai mis en doute les chiffres que l'honorable député a soumis lorsqu'il a parlé de pertes de 400 millions, 500 millions et 600 millions de dollars, calculées d'après le prix du blé domestique sur le marché de Chicago.

M. Fair: Ce n'est pas moi qui ai établi ces chiffres. C'est le Gouvernement qui les a donnés dans une réponse à une question que j'ai posée. S'ils sont inexacts, c'est la faute du ministre. Il s'agit du prix du blé de la

catégorie nº 2 sur le marché libre. Le ministre est responsable de toute inexactitude des chiffres.

M. Ross (Souris): Puis-je revenir de nouveau à cette question? Comme on peut le voir à la page 3079 du compte rendu, le ministre a bien donné à entendre que nous examinerions cette clause au moment de l'étude du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre! La Chambre n'est pas formée en comité. Le ministre a exprimé des doutes sur l'admissibilité du projet d'amendement. J'ai consulté les commentaires appropriés de la troisième édition de Beauchesne. L'amendement porte uniquement "qu'il y a lieu d'étudier l'à-propos". Il ne constitue pas un ordre au Gouvernement d'engager une dépense de deniers publics.

J'ai étudié le commentaire. S'il est impossible de dissiper le doute de façon satisfaisante, le meilleur moyen de trancher la question à mon avis est d'inviter la Chambre à exprimer son opinion. La mise aux voix portera donc sur le projet d'amendement suivant, du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell):

Que le bill nº 252 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier l'à-propos d'accorder un versement initial, à l'égard des périodes prévues dans ce projet de loi, de $1.75 le boisseau pour le blé nº 1 du Nord, livré à Fort-William—Port-Arthur ou à Vancouver.

Que ceux qui appuient l'amendement veuillent bien dire "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Que ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien dire "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A mon avis, les non l'emportent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés.)

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Faites l'appel nominal.

Avant la mise aux voix:

M. l'Orateur: La Chambre est invitée à se prononcer sur le projet d'amendement. Avant de le mettre aux voix, toutefois, je signale que je ne suis pas parfaitement convaincu qu'il soit régulier. On a sonné le timbre pour appeler les députés avant que j'aie eu le temps de prendre une décision. Je mets donc l'amendement aux voix.

(L'amendement de M. Coldwell, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Hatfield
Beyerstein	Herridge
Black (Cumberland)	Higgins
Blackmore	Hodgson
Blair	Johnston
Brooks	Jones
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Knight
Casselman	Knowles
Catherwood	Low
Charlton	Macdonnell (Greenwood)
Coldwell	Murphy
Coyle	Quelch
Diefenbaker	Ross (Souris)
Drew	Shaw
Fair	Smith (Calgary-Ouest)
Gagnon	Thatcher
Gillis	Thomas
Graydon	Tustin
Green	White (Hastings-Peterborough)
Harkness	Wright.—40.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Kickham
Anderson	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Ashbourne	Kirk (Digby-Yarmouth)
Bater	Lafontaine
Beaudoin	Laing
Benidickson	Lapointe
Bennett	Larson
Boucher	Lefrançois
Bradette	Lesage
Bradley	Macdonald (Edmonton-Est)
Brown (Essex-Ouest)	MacDougall
Bruneau	MacKenzie
Byrne	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Campney	MacNaught
Carter	McIlraith
Cauchon	McIvor
Cavers	McLean (Huron-Perth)
Chevrier	McWilliam
Clark	Major
Claxton	Martin
Corry	Matthews
Côté (Verdun-La Salle)	Mayhew
Croll	Mott
Decore	Murray (Oxford)
Dewar	Mutch
Douglas	Pearson
Dumas	Rooney
Fournier (Hull)	Simmons
Gardiner	Sinclair
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Smith (Queens-Shelburne)
George	Stick
Gibson	Stuart (Charlotte)
Goode	Studer
Gour (Russell)	Thomson
Gourd (Chapleau)	Viau
Gregg	Warren
Harris (Grey-Bruce)	Weaver
Harrison	Weir
Helme	Welbourn
Hetland	Whiteside
Howe	Winkler
Huffman	Wood.—87.
Jeffery	
Jutras	
Kent	

M. Wylie: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank); autrement j'aurais voté pour l'amendement.

M. McCubbin: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Middlesex-Est (M. White); sinon, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. Cardiff: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (M. Black). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

(La motion de M. Howe est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Composition de la Commission.*

L'article est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE-NORD—AIDE ÉCONOMIQUE AU SUD ET AU SUD-EST DE L'ASIE—COMPTE RENDU DES CONFÉRENCES DE LONDRES ET DE SYDNEY

La Chambre revient à l'appel des motions.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion de présenter un rapport sur mon récent voyage à Londres, où j'ai assisté à la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord. Cependant, j'aimerais tout d'abord dire quelques mots au sujet de la réunion des nations du Commonwealth, qui a eu lieu à Sydney (Australie) en vue de discuter la question d'aide économique au sud et au sud-est de l'Asie. C'est mon collègue, le ministre des Pêcheries (M. Mayhew), qui a représenté le gouvernement canadien à ces pourparlers. Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, de constater son retour à la Chambre après un voyage qui, l'expérience me l'a appris, a dû être long et difficile.

La réunion des représentants du Commonwealth tenue à Sydney était importante. Le Gouvernement s'en rend compte et tient vivement à s'unir aux autres gouvernements du Commonwealth en vue de collaborer à l'amélioration de la situation dans cette région du monde. A cet égard, ainsi que dans d'autres domaines analogues, nos ressources sont limitées, bien que notre bonne volonté ne le soit pas. Dans l'affectation de ces ressources, nous devons tenir compte d'autres engagements.

[M. l'Orateur.]

Voilà, toutefois, la seule réserve que nous apportons à notre collaboration avec les autres pays du Commonwealth à cet égard.

A la conférence de Sydney les représentants du Commonwealth ont arrêté un certain nombre de vœux à soumettre à leurs gouvernements respectifs. On a proposé que le programme de mise en valeur économique de cette région soit étagé sur un certain nombre d'années, six, je crois. Cette proposition a été retenue et, dans les quelques mois qui vont suivre, on s'occupera de l'élaboration de programmes à cette fin, ainsi que de la mise au point du plan économique d'aide technique à l'intention de ces régions.

L'aide, au titre de ce programme, sera étendue à tous les pays du sud-est de l'Asie, qu'ils appartiennent ou non au Commonwealth. On espère que d'autres États, appartenant ou non au Commonwealth, y participeront. Le Gouvernement canadien sera bientôt saisi de ces propositions et d'autres connexes lorsqu'il aura eu l'occasion d'entendre le rapport du ministre des Pêcheries, qui n'est rentré à Ottawa qu'hier soir, et que tous les renseignements nécessaires auront été reçus. Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant de la conférence de Sydney.

En ce qui concerne mon voyage à Londres, par une coïncidence inattendue et peut-être symbolique, j'ai dû m'occuper, durant ce voyage, des deux institutions politiques internationales les plus importantes de l'heure, l'Organisation des Nations Unies et l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord. A Londres, j'ai assisté à la deuxième séance régulière du conseil de l'Atlantique-Nord et j'ai également eu l'occasion d'avoir un entretien fort intéressant avec le secrétaire général de l'ONU, qui venait de terminer une série de consultations avec les gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France et de l'URSS.

Je suis fermement convaincu que le traité de l'Atlantique-Nord et l'ONU se complètent, que les fins et objectifs de celui-ci trouvent appui et soutien dans les fins et objectifs de celui-là, que la sécurité plus grande dont jouissent les membres du pacte atlantique résulte précisément de leur association et contribue sensiblement à assurer la stabilité politique indispensable si nous voulons que soient réglés les problèmes d'envergure internationale. Tels sont d'ailleurs les principes sur lesquels se fonde la politique étrangère du Gouvernement.

Le but principal de l'ONU, qui est d'assurer la sécurité à tous les États au moyen d'interventions collectives et de programmes énergiques, sur le plan international, en vue de supprimer les causes de la guerre, reste un

objectif que le Gouvernement et, j'en suis sûr, notre pays sont disposés à appuyer par tous les moyens possibles. Nous continuons à croire que la paix durable ne peut, à la longue, se fonder que sur des initiatives de caractère universel. Nous n'avons pas non plus cessé de croire à la pressante nécessité de chercher à atteindre cet idéal et de profiter de toute initiative, prise de bonne foi, qui tend à en hâter la réalisation. C'est pourquoi à Londres nous avons fait précéder le communiqué final publié à l'issue de la réunion du conseil de l'Atlantique-Nord par le paragraphe suivant:

Ils...

Les membres du conseil.

...ont réaffirmé l'adhésion de leurs gouvernements aux principes dont s'inspire la Charte des Nations Unies et leur conviction que l'action commune, aux termes du traité, fait partie intégrante des efforts que déploient toutes les nations libres en vue d'assurer la paix mondiale et le bien-être des hommes.

Que nous le voulions ou non les progrès d'ordre technique de notre époque nous conduisent vers un monde unifié. Si nous n'y parvenons pas par une collaboration pacifique, on nous l'imposera par la force à la fin d'une guerre dévastatrice. Nous désirons naturellement atteindre l'unité mondiale par des moyens pacifiques, et nous y arriverons plus probablement si nous maintenons la stabilité politique et économique dans le plus grand nombre de pays possible. C'est pour cette raison que le traité de l'Atlantique-Nord est une contribution pratique à la réalisation des objectifs de notre programme général. Dans la mesure où il accroît la sécurité des membres du groupe de l'Atlantique-Nord il augmente d'autant leur aptitude à collaborer au travail de l'Organisation des Nations Unies, à remplir leurs engagements aux termes de la Charte, et aussi à établir leurs programmes sur l'assurance que des moyens pacifiques nous permettront d'atteindre l'unité mondiale, étant donné que personne ne voudra courir le risque de l'imposer par la force.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que nous ne devons jamais cesser de souligner que le pacte de l'Atlantique-Nord ne vise que la paix. J'en suis convaincu plus que jamais depuis nos entretiens de Londres. Je puis assurer à la Chambre, si c'est nécessaire, qu'advenant le cas où un membre du groupe de l'Atlantique-Nord aurait des intentions belliqueuses ou se livrerait à des manœuvres diplomatiques provocatrices,—bien entendu il n'en est pas ainsi,—les autres membres du groupe ne suivraient pas ce membre ni ne l'approuveraient. Aucun doute n'est permis à cet égard, quoi qu'en disent les communistes soi-disant "partisans de la paix" et leurs adeptes aveuglés. Les nations du groupe de l'Atlantique-Nord qui collaborent à la paix peuvent, je crois, affronter l'avenir avec une confiance nouvelle et accrue, par suite des décisions que nous avons prises à la récente réunion de Londres. D'une manière générale, cette session du Conseil tire son importance de ce qu'elle a pu démontrer l'aptitude des nations libres à faire face à des circonstances extraordinaires au moyen de mesures énergiques et de conception hardie.

L'alliance de l'Atlantique-Nord a été formée tout d'abord pour répondre à une menace matérielle d'agression contre les membres de notre groupe. En présence d'un danger commun, nous avons décidé de nous unir et d'utiliser nos ressources collectivement à des fins de défense et de paix. Cependant, j'ai toujours cru que le traité de l'Atlantique-Nord répond à une contrainte plus profonde et plus importante que celle de la peur. Toutes les conjonctures de notre époque,—politiques, économiques, techniques et culturelles,—font ressortir la nécessité d'une plus grande unité entre les nations libres du monde et, par unité, nous entendons beaucoup plus que des ententes sur le papier en vue d'une action commune advenant certaines éventualités. Nous entendons l'union véritable des peuples sur un front aussi vaste que possible.

Nous le savons, et à la vérité toute l'histoire l'enseigne, c'est là une politique qui ne peut être imposée mais qui a besoin d'un climat favorable pour se développer. Nous savons que c'est au sein de populations qui ont un passé et un idéal communs qu'elle a le plus de chances de porter fruit, et qu'il faut tenir compte des caractères, du loyalisme et des traditions de chaque pays. En d'autres termes, à l'époque actuelle, dans le domaine de l'organisation internationale, nous avons à faire face à ce vieux problème social et politique que pose l'organisation au sein de la liberté. Il me semble que le pacte de l'Atlantique-Nord, suscité par les circonstances critiques de l'après-guerre, constitue une tentative d'une très grande portée en vue de la solution de ce problème dans le cadre d'une région où sa réussite implique le moins de difficultés.

Plusieurs des conclusions auxquelles nous en sommes arrivés à notre réunion de Londres doivent nécessairement rester secrètes, parce qu'elles intéressent des points particuliers des plans de défense. Toutefois, si vous lisez attentivement les conclusions du Conseil qui ont été publiées, vous y trouverez la preuve que j'ai raison de signaler l'importance de la réunion. Tout d'abord, nous

avons pris, au chapitre de la défense, une décision qui, à mon avis, est sans précédent en temps de paix. Nous avons adopté, en ce qui a trait à notre défense, le principe des "forces collectives équilibrées". Voici le texte de l'alinéa 5 du résumé des conclusions:

Le Conseil reconnaît à l'unanimité que, pour assurer la défense militaire convenable des États Membres, il faudra utiliser le plus économiquement et le plus efficacement possible les forces et le matériel dont disposent les pays de l'Atlantique-Nord. En conséquence, les membres ont exhorté leurs gouvernements à s'appliquer à l'établissement de forces collectives équilibrées pour préparer progressivement la région de l'Atlantique-Nord tout en tenant compte des besoins de forces nationales qui peuvent résulter d'engagement en dehors de la région de l'Atlantique-Nord.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est là le principe même de la répartition internationale du travail qui doit s'appliquer aux membres de la collectivité de l'Atlantique-Nord en vue d'assurer la défense collective. Nous nous sommes engagés à faire dans le cadre de l'alliance de l'Atlantique-Nord ce que chacun de nous faisait déjà par son propre système de défense nationale. Nous tenterons de décider lequel d'entre nous est le plus apte à porter toute son attention sur certains genres de préparatifs de défense. Ce principe signifiera peut-être que nous aurons à appliquer à la défense de nouvelles méthodes et tactiques de guerre scientifique et que nous aurons peut-être éventuellement à abandonner le vieux concept de défense au moyen de grandes masses d'infanterie conscrite, dont la majeure partie serait constituée de réservistes appelés sous les drapeaux au début de la guerre.

Il faut tenir compte, dans l'élaboration de ce projet, de ce que certains pays ont déjà contracté des engagements dont l'objet n'a rien à voir à la région de l'Atlantique-Nord. On en tient compte. On a aussi prévu l'attaque initiale à laquelle pourraient être particulièrement exposés certains pays à cause de leur situation géographique. L'acceptation des "forces collectives équilibrées" n'implique évidemment en rien une stratégie grâce à laquelle les pays les moins exposés, ou moins exposés aux attaques terrestres, pourraient réunir leurs ressources en hommes et en matériel derrière le rempart de sacrifices accomplis par les autres, dans l'intérêt d'une victoire éventuelle. La stratégie de l'Atlantique-Nord ne peut comporter, et le pacte ne s'en inspire en rien, une stratégie de libération après destruction et occupation. Elle ne pourrait offrir aucun espoir à l'Europe, car il se peut bien qu'il n'y ait rien à libérer, la prochaine fois.

D'autre part, une telle stratégie ne peut non plus se fonder seulement sur la résistance qu'un pays opposerait à l'ennemi par ses propres forces constituées exclusivement en vue de la défense de son territoire. Pour prendre un exemple purement hypothétique, je dirai que le nouveau principe reconnaît la futilité pour un pays d'essayer de construire certains cuirassés, mettons, lorsque les autres membres du groupe ont déjà suffisamment de ces bâtiments. Mais ce principe doit s'appuyer sur la conviction absolue que les autres marines, pour continuer la comparaison, seront là pour le défendre en temps et lieu. C'est pourquoi je suis convaincu, monsieur l'Orateur, de l'importance vitale de la décision arrêtée à l'égard des forces collectives équilibrées. Il ne s'agit évidemment là que d'une décision de principe.

Bien des mises au point s'imposeront avant qu'on puisse vraiment mettre l'accord en œuvre. Nous ignorons encore quels effets il aura sur les responsabilités précises de chacun des membres de l'alliance. Pour ce qui est de notre pays, nous nous inspirons déjà dans le domaine de la défense du principe en cause et nous nous efforçons d'agir en vue de défendre toute une région plutôt qu'un pays seulement. Telle a été notre ligne de conduite; nous serons heureux de faire notre possible pour continuer de la suivre.

Le Conseil a pris plusieurs autres décisions importantes dans le domaine des préparatifs de défense. Les deux commissions de défense instituées sous l'égide du Conseil,—l'une est chargée des problèmes militaires et l'autre, des questions financières et économiques,—ont commencé l'élaboration du plan de défense commune des nations de l'Atlantique-Nord. Elles ont présenté des rapports qui ont été soigneusement étudiés et qui ont permis d'établir certaines règles de conduite pour leur gouverne future. Aux termes du communiqué, ces directives soulignent que le problème de l'établissement de forces militaires suffisantes et les dépenses nécessaires à cette fin doivent être étudiés comme un tout et non séparément. On a reconnu qu'étant donné la situation politique actuelle, il faut songer tout d'abord aux exigences en matière de défense, mais qu'il n'en serait pas moins dangereux, sinon désastreux, de pousser les préparatifs de défense d'un pays au point que la trame sociale et économique de ce pays en soit affaiblie ou soumise à une tension excessive. Voilà une des raisons pour lesquelles les pays de l'Atlantique-Nord doivent préparer leur défense en commun. Voilà pourquoi leurs plans et leur production doivent s'inspirer de la collaboration la plus étroite et pourquoi leurs armes et leur équipement doivent être uniformisés. Ces questions ont également fait l'objet de discussions à Londres. Ce n'est que par ces moyens que certains États

de la collectivité atlantique, sinon la plupart pourront échapper aux dangers économiques et sociaux d'un budget de défense inutilement surchargé, propre à faire le jeu de ceux qui voudraient exploiter le mécontentemnt de la population.

En résumé, monsieur l'Orateur, les nations de l'Atlantique doivent fournir des canons et du beurre à leurs ressortissants jusqu'à ce qu'on n'ait plus besoin de canons. C'est chaque pays qui déterminera, à la lumière de sa situation particulière et de la situation générale, combien il peut donner des uns et de l'autre. Pour ma part, j'estime qu'il n'est pas nécessaire, et qu'il serait même peut-être malavisé, d'établir des formules ou des normes mathématiques pour déterminer quelle doit être la part de chaque pays. Il se peut que la mise en valeur d'un nouveau gisement de minerai de fer soit beaucoup plus profitable à la sécurité générale que la mise sur pied d'une nouvelle division d'infanterie. Personne cependant ne voudrait établir de comparaison entre le sang et le fer, car un tel rapprochement pourrait mener loin. C'est pourquoi tous les pays du groupe de l'Atlantique-Nord doivent être pleinement confiants que chaque membre apportera sa juste et entière contribution à la sécurité commune. A la suite des décisions prises, les organismes établis pourront nous conseiller quant à la façon la plus efficace dont chaque État peut participer à l'effort commun. Chaque gouvernement décidera ensuite par quelles mesures nationales il peut le mieux donner suite à ces avis et à ces directives.

D'autres décisions importantes du point de vue de la défense se rapportaient à l'aide mutuelle et à la navigation. A Londres, nous avons posé de nouveau le principe d'après lequel l'aide personnelle et mutuelle constitue des aspects importants des mesures de défense, mais encore une fois, il faudra étudier dans le détail la portée de cette décision. Toutefois, la zone étendue de notre alliance compte amplement de ressources pour répondre aux besoins de la défense, et l'énorme capacité de production réelle ou virtuelle des pays de cette alliance dépasse de beaucoup ce que possèdent ou peuvent produire les pays soumis au despotisme communiste. Il existe plusieurs moyens d'assurer la répartition de ces ressources de manière à satisfaire aux exigences du programme de défense. L'aide mutuelle n'est qu'un de ces moyens.

La décision d'instituer une commission d'organisation de l'Atlantique-Nord pour la navigation océanique est un autre pas d'une grande importance virtuelle dans la préparation d'un mode de défense unifié. Nous espérons, par ce moyen, être en mesure de prévoir et de régler à l'avance toute crise qui pourrait surgir au sujet de l'organisation en temps de guerre de notre marine marchande dans le nord de l'Atlantique.

Ces décisions, monsieur l'Orateur, marquent un grand pas dans la préparation d'un mode de défense commun pour la collectivité de l'Atlantique-Nord. Toutefois, ces décisions ne sont pas seulement d'ordre militaire. Ce qui, dans une grande mesure, en assure l'efficacité, ce qui constitue un élément important de la puissance de l'alliance de l'Atlantique-Nord, c'est que les décisions prises en matière de défense tiennent compte d'autres aspects du problème et que nous ne concentrons pas simplement nos efforts sur des préparatifs militaires. A cet égard, je désire citer un autre passage des conclusions définitives du Conseil:

> Les directives formulées par le Conseil se fondent sur la conviction d'après laquelle les ressources conjuguées des Parties au traité de l'Atlantique-Nord, judicieusement coordonnées et utilisées, suffisent pour assurer l'organisation progressive et rapide d'une défense militaire efficace sans nuire au progrès économique et social des pays en cause.

Cette proposition dont la portée est considérable, nous pouvons la formuler avec conviction, non pas simplement parce que nous avons pris pour ligne de conduite de partager les tâches, mais aussi parce que nous avons inséré, dans l'article 2 de notre traité, l'engagement de collaborer à un haut degré sur le plan économique et social. Vu notre détermination d'adopter des mesures de défense efficaces et, en même temps, d'affermir le bien-être économique de notre collectivité de l'Atlantique-Nord, qui constitue une partie si importante de notre défense, l'examen que nous avons fait à Londres de l'article 2 lui donne une nouvelle et plus profonde signification. Nous avons tous agréé que cet article est une partie fondamentale de notre pacte et qu'il faut attacher la plus grande valeur à l'idée de collaboration économique et sociale qu'il comporte au sein de la collectivité de l'Atlantique-Nord.

On nous demande toujours, à l'égard de l'article 2, si nous comptons instituer un organisme spécial en vue d'assurer ce genre de collaboration entre les membres du groupe. Il est trop tôt encore pour répondre à la question; il est possible que nous nous attachions trop à la question des rouages. Il y en a passablement à l'heure actuelle. On nous reproche quelquefois de trop nous occuper du harnais et de négliger le cheval. Je crois que nos accords de l'Atlantique-Nord et d'Europe tiennent également compte et du harnais et du cheval. Il conviendrait peut-être de concentrer nos efforts sur la production du fourrage. Je ne suis donc pas en

mesure, en ce moment, d'annoncer qu'à la suite de la réunion de Londres, on instituera un organisme spécial en vue de l'application des principes à la base de l'article 2.

Je tiens à expliquer l'attitude que nous avons prise à Londres à cet égard. Il existe en Europe une excellente organisation économique des États européens, l'Organisation européenne de coopération économique, ou OECE. Cet organisme fonctionne bien et nous ne voulons ni faire double emploi avec lui ni lui nuire. Il semble bien, d'autre part, qu'un organisme exclusivement européen ne puisse résoudre les problèmes économiques du monde occidental. Nous ne pouvons pourtant pas prétendre que l'OECE doive se transformer en un conseil de l'Atlantique-Nord afin de mettre l'article 2 en vigueur parce qu'elle renferme un certain nombre d'États importants du point de vue économique qui n'appartiennent pas à l'alliance de l'Atlantique-Nord, soit la Suède, l'Irlande, la Suisse, la Grèce, l'Autriche, la Turquie et par-dessus tout l'Allemagne. En ce cas, il importe extrêmement, à mon avis, que nous évitions de nous placer, avec les pays de l'Europe occidentale, dans une position qui nous obligerait à choisir entre les rouages de l'OECE et ceux du traité de l'Atlantique-Nord comme outil de collaboration économique.

Pour éviter cette alternative et, à titre de mesure vraiment progressive, les gouvernements de la France, de la Grande-Bretagne, des États-Unis et du Canada ont proposé que, pour le moment, les États-Unis et le Canada entrent en relations officieuses, mais efficaces, je l'espère, avec l'OECE. Ce vœu a été formulé après consultation avec M. Stikker, ministre des Affaires étrangères de Hollande et président de l'OECE. Je m'attends que l'OECE étudie elle-même prochainement cette proposition. Le 18 mai, je crois, le premier ministre (M. St-Laurent), dans une déclaration, faisait connaître à la Chambre les circonstances qui ont entouré cette décision. Quelle que soit le genre d'organisation qui puisse être constituée, nous espérons qu'elle deviendra un important organisme de collaboration sociale et économique entre l'Europe libre et l'Amérique du Nord libre. Cette collaboration pourrait un jour être à l'origine d'un Commonwealth des États libres de l'Atlantique.

Outre cette disposition concernant l'OECE, le Conseil a voulu, lors de la réunion de Londres, souligner l'importance qu'il attache à l'article 2. A cette fin, il a enjoint à la commission des suppléants de se renseigner sur les dispositions supplémentaires qu'on pourrait prendre en vertu de l'article 2 du traité, et de soumettre au Conseil un rapport à ce sujet avant sa prochaine réunion, qui aura lieu en septembre. Les études porteront à la fois sur les questions économiques et sociales; la commission examinera aussi la possibilité d'une plus grande collaboration pour la préparation et la diffusion de renseignements concernant les fins et les objectifs visés par l'alliance de l'Atlantique-Nord. De nouveau, monsieur l'Orateur, je me permets de citer les passages pertinents du communiqué. Le Conseil, par l'entremise de ses divers suppléants, est chargé de

> ...susciter et coordonner la dissémination dans le public de renseignements destinés à assurer la réalisation des fins visées par le traité, tout en laissant chaque nation libre d'établir son propre programme;
>
> songer aux autres dispositions qui pourraient être prises en vertu de l'article 2 du traité, compte tenu du travail accompli dans ce domaine par les organismes existants.

Comme je l'ai signalé, la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord a arrêté surtout des décisions de principe. Or les décisions de ce genre restent à peu près sans valeur à moins qu'on n'y donne suite en tenant compte des détails. Nous avons discuté pendant quelque temps la question d'établir des rouages permanents pour assurer la continuité de notre travail de la façon la plus efficace possible. Deux moyens s'offraient à nous: nommer le personnage central secrétaire général et constituer sous sa direction l'organisme requis, c'est-à-dire un secrétariat international relevant du Conseil de l'Atlantique-Nord, ou encore créer une commission de suppléants aux membres du Conseil qui se réuniraient plus ou moins continuellement et seraient secondés par le secrétariat nécessaire. Nous avons adopté cette dernière méthode qui, je l'espère, permettra au Conseil de l'Atlantique-Nord de siéger en permanence. Nous comptons que les gouvernements intéressés nommeront leurs suppléants sous peu et que ces derniers éliront alors un président appelé a devenir, je suppose, le principal personnage de l'organisme permanent envisagé.

Voici le paragraphe du communiqué qui porte sur ce point:

> En vue de permettre au Conseil de s'acquitter efficacement de ses responsabilités et de les exercer sans interruption, chaque gouvernement nommera un suppléant à son représentant au Conseil. Chaque suppléant sera en mesure de consacrer le temps nécessaire pour faire en sorte que les fonctions du Conseil soient efficacement remplies.
>
> Entre les réunions des ministres, les suppléants, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, seront chargés, pour le compte et au nom du Conseil, de la mise en œuvre de ses lignes directrices et de l'élaboration de questions sur lesquelles les États Membres devront se prononcer.

La commission aura son siège à Londres. Il est plus que probable que le président en sera le représentant des États-Unis.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations générales découlant de la réunion de Londres et de conversations particulières que j'ai eues là-bas. Le renouveau d'optimisme qui anime l'Europe et le Royaume-Uni m'a profondément impressionné. La situation actuelle et celle que peut nous réserver l'avenir ne motivent en aucune façon un optimisme intempestif et le moment serait sûrement mal choisi de cesser toute vigilance à cet égard. Néanmoins, l'Europe occidentale elle-même a un regain de confiance. Le rétablissement économique du Royaume-Uni et des pays de l'Europe occidentale a fait de grands progrès, surtout au cours des dix-huit derniers mois. L'aide venue de l'Amérique du Nord a joué un grand rôle dans ce rétablissement, mais ce sont ces pays eux-mêmes, grâce à leurs propres efforts, qui sont surtout responsables des progrès réalisés. Ce qui importe davantage peut-être, c'est que le moral s'est assaini en Europe occidentale. Il n'est pas exagéré de dire que cela est en grande partie attribuable à notre traité nord-atlantique et aux mesures prises en vertu de ses dispositions. Ce pacte a donné à l'Europe occidentale l'assurance qu'elle n'aura pas à faire face, seule, à la menace que l'Est fait peser sur elle. A cet égard, l'aide militaire fournie par les États-Unis au titre du programme d'aide militaire mutuelle est appelée à jouer un grand rôle dans le renforcement immédiat du dispositif de défense de l'Europe occidentale.

Mais, là non plus, les pays européens signataires du pacte ne sont pas restés inactifs. Ils ont réalisé de grands progrès, ne négligeant rien pour assurer leur propre sécurité. La proposition que vient de faire la France tendant à ramener à une direction unique la production houillère et sidérurgique de l'Europe occidentale constitue un bon exemple des solutions originales qu'entendent apporter à leurs problèmes les nations intéressées. Voilà un phénomène significatif dont l'importance sera, il me semble, plus politique qu'économique. Il pourra contribuer dans une large mesure à la liquidation de la rivalité plusieurs fois séculaire qui, opposant la Gaule à la Germanie, a tant assombri l'histoire européenne. Voilà la façon nouvelle dont les Européens entendent résoudre leurs problèmes. Nous en souhaitons la réussite, tant sur le plan politique que sur le plan économique. Il est de plus en plus évident que les nations de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord doivent s'unir, si elles veulent assurer leur sécurité économique et militaire. Les récentes réunions du Conseil nord-atlantique à Londres ont contribué utilement à resserrer les liens qui unissent entre eux les membres de cet indispensable groupement.

Qu'il me soit permis en terminant, monsieur l'Orateur, même si ce geste peut sembler un peu égotique de ma part, de lire un extrait de la déclaration que j'ai formulée à la dernière session du Conseil. Ce passage exprime mon point de vue mieux que je ne saurais le faire en ce moment. J'ai dit alors:

> Nous avons fait une bonne semaine de travail. Nous sommes venus ici pour prendre des mesures supplémentaires en vue de prévenir la guerre, en raffermissant notre détermination de résister collectivement à l'agression et notre aptitude à y résister avec succès. Nous avons pris ces mesures.
>
> Nous avons également raffermi la structure du groupe de l'Atlantique, qui surgit maintenant de la dévastation de la seconde guerre mondiale. Notre collectivité de l'Atlantique, qui est un élément de la collectivité plus importante des Nations Unies, est maintenant forte, grâce à la puissance que la liberté confère et grâce à la liberté que la puissance rend possible.
>
> Nous nous unissons en vue d'assurer la paix et le bien-être de l'humanité, d'une façon plus intime et plus permanente que n'aurait pu, à elle seule, les réaliser une alliance militaire. Néanmoins, les propositions que nous avons adoptées et les paroles que nous avons prononcées n'auront guère d'utilité, à moins que nos gouvernements et nos gens ne les traduisent en actes. Je suis convaincu qu'on agira et que ces initiatives contribueront pour beaucoup à la paix et au progrès de l'humanité.

SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—CONSEIL DE L'ATLANTIQUE-NORD—AIDE ÉCONOMIQUE AU SUJET DU SUD-EST DE L'ASIE

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, faisant suite à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), sur l'importante mission qu'il a remplie à Londres, d'où il vient de rentrer, j'aimerais faire quelques observations sur cette question et d'autres qui ont trait à la situation actuelle dans le domaine des affaires extérieures.

Quoi qu'on puisse dire au cours du présent débat, je crois que les premières paroles des membres de notre côté de la Chambre devraient signaler que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en parlant comme il l'a fait à Londres et en prenant l'attitude que l'on sait au sujet de la décision du conseil de l'Atlantique-Nord, s'est exprimé non seulement au nom du Gouvernement mais au nom du Parlement et de la nation, et que le Parlement et la nation l'appuient de tout cœur et à l'unanimité dans l'attitude qu'il a prise.

Il est tout naturel, j'imagine, pour les membres de la Chambre qui siègent ici depuis un certain nombre d'années, que leur esprit se reporte à la situation des années passées, et qu'ils se rappellent comment les objectifs de notre politique étrangère ont évolué lentement mais sûrement, et sont passés presque complètement de l'isolation à la collaboration entière dans les affaires mondiales. Nous sommes loin du jour où, il y a une quinzaine d'années, nous entendions ici des déclarations aux termes desquelles le Canada refusait sa collaboration sur le plan international relativement aux sanctions adoptées, en matière de pétrole, à l'occasion du problème abyssin. Nous sommes loin des jours où, alors que la seconde Grande Guerre allait éclater, le Gouvernement,—il avait l'appui de la majorité de la population,—se déclarait fier de ce que le pays n'était lié par aucune sorte d'engagement international. Nous sommes également loin des jours où, alors que nous allions entrer dans la seconde Grande Guerre, nous discutions à la Chambre la possibilité de rester neutres dans l'éventualité d'un conflit mondial. Heureusement pour notre nation et notre Parlement, ces jours sont révolus; les décisions du Conseil de l'Atlantique-Nord, que le ministre a si bien décrites cet après-midi, attestent que le Canada et les nations amies de l'Atlantique-Nord s'empressent de brûler jusqu'aux derniers vestiges de l'isolement.

Les douze pays signataires du Pacte vont maintenant assumer en commun la défense du groupe des nations de l'Atlantique-Nord. Nous nous étions engagés déjà dans cette voie en approuvant le principe à la base de cette collaboration. La dernière réunion du Conseil a été beaucoup plus loin. Ses décisions sont de nature à rendre vraiment efficace le pacte initial et elle a, pour commencer, passé du principe aux premières étapes de l'action. Nous aurons maintenant, comme le ministre nous l'a décrit, une défense spécialisée et des forces collectives équilibrées comportant un minimum de chevauchement parmi l'association des nations de l'Atlantique-Nord.

Autrement dit, chaque associé fera ce qui est le plus conforme à ses aptitudes, ce que lui permet le mieux son équipement. Jusqu'ici nos engagements en vertu du pacte de l'Atlantique-Nord étaient fondés surtout sur l'éventualité d'une agression contre une des puissances signataires. Nous venons de faire un pas de plus et désormais ces engagements nous lieront même avant que se produise quelque agression. Chacun ici reconnaîtra, je crois, qu'en faisant cet autre pas, lorsque nous aurons coordonné nos formes armées et nos forces économiques, nous nous sommes engagés, avec toutes les autres nations de la collectivité de l'Atlantique-Nord, à ne plus agir isolément. Réciproquement, l'obligation collective que nous venons d'assumer, d'aider toute nation attaquée, est d'autant plus impérieuse que nous faisons partie maintenant d'une chaîne dont chaque maille devient plus importante qu'auparavant car si une maille de la chaîne des forces économiques ou de défense cédait il va de soi que la chaîne entière en serait gravement affaiblie. En d'autres termes, nous venons d'adopter une ligne de conduite commune en vue d'assurer la défense de la région de l'Atlantique-Nord.

Je crois que nous songions tous à encore autre chose, lorsque le ministre et les communiqués apprenaient de temps en temps à notre population ce qui se passait à Londres. Nous nous rappelons tous la grande importance qu'on attachait, avant la dernière Grande Guerre, à la puissance jugée invincible de la ligne Maginot. Nous avons vu la ligne Maginot contournée. Comme moyen de défense contre l'envahisseur elle devenait inutile. Prenons garde que cette entente de la collectivité de l'Atlantique-Nord, ce plan de défense collective ne nous fasse pas isoler notre collectivité de l'Atlantique-Nord et ne nous empêche pas d'attacher toute l'importance voulue aux autres parties de la scène mondiale, parties qui pourraient facilement devenir les points les plus vulnérables de tout notre système de défense car l'impérialisme soviétique pourrait fort bien contourner cette puissante ligne Maginot qu'est le système de défense de l'Atlantique-Nord pour nous prendre en flanc par le sud-est de l'Asie et d'autres endroits aujourd'hui vulnérables. Il nous faut empêcher l'infiltration des arrière-régions de l'Asie. J'ai été heureux d'entendre le ministre annoncer que son collègue des Pêcheries (M. Mayhew), qui revient de la conférence de Canberra, nous fera rapport de ces pourparlers. Je me suis réjoui également de ce que les entretiens des ministres des "Trois Grands" aient eu lieu en même temps que les réunions du Conseil de l'Atlantique-Nord et qu'on y ait souligné la gravité de la situation dans laquelle se trouve le sud-est de l'Asie.

Il semble bien que les Russes aient les yeux tournés beaucoup moins vers la muraille de l'Atlantique-Nord que vers le sud-est de l'Asie et le Japon. Il est évident, en effet, que si les Russes concentraient pour le moment leurs forces en cette région et atteignaient leurs fins, les pays démocratiques perdraient non seulement des points stratégiques de première importance, mais aussi d'importantes réserves de matières premières. La situation serait alors pleine de dangers.

La perte de la Birmanie, de la Thaïlande, de l'Indochine, l'investissement partiel du Japon, d'Okinawa et des Phillipines, placeraient le sud-est de l'Asie dans une position presque intenable, des points de vue stratégique, économique et politique. On peut facilement imaginer la situation dans laquelle se trouveraient nos bons amis du Pakistan et de l'Inde, —qui ne peuvent encore suffire eux-mêmes à leurs besoins alimentaires,—si ce mouvement de flanc s'effectuait.

Je ne voudrais pour rien au monde que cet équilibre des forces économiques et militaires au sein de la collectivité de l'Atlantique-Nord nous conduise à l'isolement et que nous constations ensuite qu'un mouvement de flanc expose notre puissante ligne de défense économique et militaire à des attaques sur ses points de moindre résistance et de plus grande vulnérabilité. Nous devons, dans la pleine mesure possible, insister sur la nécessité de mettre fin aux actes manifestes d'agression actuellement perpétrés dans le sud-est de l'Asie, actes qui, s'ils sont poussés aussi loin que nous pouvons le supposer, pourraient très bien affaiblir, dans sa structure même, la collectivité de l'Atlantique-Nord.

Je sais que le Parlement et le peuple canadien appuieront tout effort pratique et réaliste de la part du Gouvernement en vue d'assurer la paix contre toute dangereuse coalition qui ne comprend que le langage de la force et des armes. Je siège ici depuis longtemps et j'ai parfois entendu des députés,—ils étaient honnêtes, sincères, et loyaux, je le sais,—exprimer leur conviction, qui était aussi celle de beaucoup de Canadiens, que tout pays, le Canada y compris, qui se prépare à la guerre, s'éloigne de la paix et rapproche l'heure d'un conflit armé. Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire,—dans bien des parties du pays cette opinion était acceptée,— que si nous fabriquons des armes et formons des troupes, il faudra un jour ou l'autre se servir de ces armes et de ces hommes contre un ennemi quelconque de sorte que de tels efforts nous rapprochent inévitablement de la guerre.

Dans l'entre-deux guerres nous avons pris ce principe à cœur, mais l'absence de préparatifs, loin de nous assurer la paix, nous a apporté la guerre. Ce n'a peut-être pas été l'unique cause de la guerre mais il n'en faut pas plus pour démontrer à tous que le manque de préparation n'a pas arrêté l'agression, n'a pas empêché les immolations massives qui ont marqué la seconde guerre mondiale. Je crois donc que la population du Canada est disposée à tenter la mise en œuvre d'un autre principe. Il s'agit de savoir si nous ne pouvons pas maintenir la paix et si ceux qui l'établiront pourront la faire durer en étant assez forts pour empêcher l'agression en tout temps.

En ce monde dur, un monde où des hommes brutaux et matérialistes voudraient dominer l'univers, il nous faut opposer la force à la force. Comme le disait récemment le général Eisenhower dans une allocution à l'Université Columbia, l'impréparation dans la situation où se trouve l'univers, est aussi criminelle que la guerre elle-même. Cela étant, le ministre a, j'en suis sûr, exprimé ce que la population du Canada voulait entendre quand il a fait connaître, il y a quelques instants, l'intention du Gouvernement au sujet de la communauté de l'Atlantique-Nord, alors qu'il parlait au nom d'un peuple pacifique, et quand il a ajouté que ce programme avait la paix comme principal objectif. La population du Canada ne veut pas de préparatifs de guerre, mais des préparatifs de paix, plutôt que d'avoir à publier, une troisième fois, une liste de morts et de blessés.

Tous les membres de la collectivité de l'Atlantique-Nord espèrent que le programme pratique que l'on élabore conduira à une paix juste et durable. En retour de l'appui, plus généreux peut-être qu'on pouvait l'espérer, qu'ils apportent au Gouvernement, le Parlement et la population s'attendent de la part de ce dernier à un exposé franc et complet de la situation où nous placent les nouveaux accords de l'Atlantique-Nord. En raison de l'appui ainsi donné, le pays a droit à tous les renseignements possibles, compte tenu des motifs de sécurité. Les Canadiens n'ont pas peur de la vérité quelle qu'elle soit, ils sont prêts à s'acquitter de toutes les obligations que peut leur imposer l'alliance des pays de l'Atlantique-Nord.

Si les Canadiens n'ont pas peur de la vérité, ils doivent savoir exactement ce que l'avenir leur réserve sur tous les fronts politiques. Ils veulent savoir si, de l'avis du Gouvernement et de ceux qui collaborent étroitement avec lui dans le domaine diplomatique, nous nous acheminons vers la paix plutôt que vers la guerre. Ils veulent savoir si la mesure à l'étude constitue un pas, si petit et si hésitant soit-il, vers une fédération politique et économique complète de l'Atlantique-Nord.

Il y a quelques instants, le ministre s'est servi du mot "commonwealth" pour désigner le groupement de l'Atlantique-Nord. Cette parole donne peut-être plus de relief à la question que je viens de poser. L'activité du groupement de l'Atlantique-Nord fait-elle supposer,—et je crois que le public a droit de le savoir,—qu'un jour, par suite des diverses mesures qu'il a prises, il n'y aura qu'une seule armée, qu'une seule marine et qu'un

seul corps d'aviation de l'Atlantique, si l'on songe au fusionnement que comporte le plan soumis au Parlement et au peuple? Bien que dans une question de ce genre les frais sont peut-être de deuxième et même de troisième importance, la population canadienne ne doit pas moins être mise au courant de l'importance des dépenses envisagées. Après tout, si nous avons à nous serrer la ceinture, il convient que nous sachions jusqu'à quel point. C'est seulement une question de renseignement. Quel que soit le coût de la paix, il ne peut jamais atteindre le prix tragique de la guerre. Je crois que la population canadienne est prête à en assumer le plein fardeau. Le secrétaire d'État Acheson, lors d'une réunion officieuse du Congrès des États-Unis, a parlé en termes généraux des fardeaux additionnels que les Américains auraient à supporter. Nos Canadiens devraient aussi le savoir. C'est partie intégrante des renseignements que le Gouvernement doit donner aujourd'hui à notre population. Après tout, il est impossible de révéler au public tous les secrets militaires en jeu, mais le Gouvernement doit lui inspirer confiance en lui disant tout ce que nous attendons de lui.

Je voudrais une réponse à la question suivante: Quel rôle le Canada jouera-t-il, en ce qui concerne la défense économique du point de vue de la sécurité? Le ministre a été plutôt réticent à cet égard, pour des raisons que je crois justifiables, mais j'espère que, le moment venu de nous renseigner à ce sujet, il ne tardera pas à le faire; compte tenu des exigences de la sécurité, il le doit au Parlement et au peuple canadien. En d'autres termes, la population du Canada doit connaître toute l'envergure du nouveau programme de défense collective équilibrée, parce que c'est le seul moyen d'obtenir et de conserver son appui unanime; le Canadien moyen a assez de bon sens pour qu'on puisse lui exposer les faits. Quand il sait toute la vérité, le Canadien ne trahit jamais ses chefs.

J'ai une observation à faire au sujet des réunions simultanées du Conseil de l'Atlantique-Nord et des ministres des Affaires étrangères des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France. C'est une bonne chose que ces réunions aient été tenues en même temps. Comme l'a signalé le ministre, il y a un instant, elles ont jeté le jour sur les problèmes économiques de ces pays et leurs rapports avec les pays du groupe Atlantique-Nord de l'Europe. Afin de rafraîchir la mémoire des députés sur les engagements que nous avons pris en ce qui concerne les aspects économiques et sociaux du Pacte de l'Atlantique-Nord, je verse au compte rendu le texte de l'article 2, qui est ainsi conçu:

> Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité économique et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

[M. Graydon.]

De nombreux hommes d'État ont déclaré que la paix et la prospérité sont solidaires, indivisibles. Voilà pourquoi une partie économique du Pacte de l'Atlantique-Nord est inséparable en ce qui a trait à notre pays. Bien que, dans les premières assemblées, il ait fallu insister sur la question de l'assistance au point de vue militaire, je crois tout de même que le Canada, troisième pays du monde au point de vue commercial, dont la prospérité économique dépend de celle de tout l'univers, se rend compte que l'article 2 devient une partie vitale du Pacte de l'Atlantique-Nord.

Pour appuyer ma thèse relative aux aspects économiques de la recherche de la paix, j'emprunte les paroles prononcées devant toute la Chambre l'autre jour par le premier ministre du Pakistan qui disait:

> Mais la démocratie, ni au Pakistan ni ailleurs, ne profite guère aux classes populaires, si elle ne met ses avantages à leur disposition dans leur vie quotidienne et si leurs conditions d'existence ne s'élèvent au moins au niveau qui leur accorde un enjeu important dans le mode de vie qu'elles se sont choisies.

Et il ajoutait:

> ...car il ne saurait y avoir de progrès sans paix, ni de paix sans progrès, ni sans la suppression du déséquilibre économique, si évident en Asie et qui maintient plus de la moitié du monde dans la pauvreté et le malaise. Il ne saurait y en avoir non plus sans la collaboration internationale qui est, à notre sens, le plus grand besoin de tous les pays, petits et grands.

Un autre éminent homme d'État énergique, le premier ministre Nehru de l'Inde, s'est exprimé d'une façon aussi catégorique à l'appui de cette thèse, quand il a pris la parole en cette enceinte l'automne dernier. La prospérité économique et sociale de l'univers repose nécessairement dans le maintien de la paix. Le Canada devrait choisir avec beaucoup de soin celui qu'il désignera comme suppléant permanent à la commission qui étudiera les questions de défense, car elle sera saisie non seulement des problèmes de défense, mais aussi de questions économiques aussi importantes, sur lesquelles repose entièrement la prospérité de notre pays.

Pour ce qui est des questions d'ordre économique et militaire, je prie le ministre de nous dire, quand il le jugera à propos, si les représentants à la réunion ont parlé de défense civile. Il a signalé de façon convain-

cante qui si les civils étaient sous le feu à la dernière guerre, ils seraient encore plus exposés dans une autre. Lorsqu'il est question de défense, on oublie trop souvent, ou on relègue à l'arrière-plan, le problème de la défense civile. A mon sens, il faudrait y accorder une plus grande attention car la sécurité de nos concitoyens, au pays et à l'étranger, et la protection contre toute agression, sont de la plus haute importance pour l'ensemble de la population.

Il convient de souligner à quel point nos voisins du Sud s'inquiètent de la défense civile. Voici le dernier numéro de *United States News and World Report* dont un extrait indique combien les gens sont alarmés là-bas. Voici une des déclarations que j'ai relevées:

Les industries clé...

C'est-à-dire aux États-Unis.

...devront s'installer à 100 pieds sous terre afin de se protéger contre la bombe à hydrogène, arme de l'avenir au dire des hommes de science.

M. W. Stuart Symington, nouveau chef de la Commission des ressources de la sécurité nationale, se demande comment annoncer au public les sommes élevées qu'il faudra consacrer à la défense civile afin de protéger les gens contre les armes atomiques en temps de guerre. Jusqu'à présent, on n'a pas insisté sur les vastes programmes nouveaux qui coûteront des milliards de dollars et qui sont requis pour assurer au public la protection qu'il exigera advenant la guerre.

Voilà qui nous donne une idée de l'opinion des Américains à ce sujet.

Le ministre peut-il me dire, en outre, si on a parlé de défense civile et si elle fait partie d'un programme coordonné visant la collectivité de l'Atlantique-Nord? En certains endroits, il se peut que les frais envisagés aux fins de la défense civile soient dans chaque cas tellement élevés que les nations devraient faire une mise en commun. Ce serait à l'avantage d'un régime de défense collectif bien coordonné et bien équilibré.

Je n'hésite pas à dire, monsieur l'Orateur et je crois exprimer le point de vue de bien des gens, que d'après les renseignements dont dispose le Parlement, le Canada retarde d'une façon alarmante et dangereuse en ce qui concerne l'élaboration de plans relatifs à la défense civile en vue d'assurer la sécurité de nos gens, advenant une guerre non souhaitée. J'aimerais aussi demander au ministre si, pendant qu'il se trouvait à Londres, la question très débattue de la reconnaissance du gouvernement communiste de Chine a fait l'objet de discussions officielles ou officieuses. Répondant à des questions qui lui étaient posées à la réunion officieuse du Congrès tenue l'autre jour, le secrétaire d'État Acheson indiquait que les États-Unis avaient quelque peu modifié leur attitude primitive au sujet de la reconnaissance du gouvernement communiste de Chine. Il a donné à entendre que, si le gouvernement des États-Unis n'était pas disposé à appuyer l'entrée du gouvernement communiste de Chine à l'ONU ni à lui accorder sa reconnaissance, il n'était pas non plus disposé à user de son veto pour faire échouer une telle proposition. Le ministre voudra bien, au moment opportun, nous dire en quoi l'attitude du Gouvernement a changé, depuis quelques semaines.

J'en viens à une question touchant nos relations avec notre puissant et amical voisin du sud. Le ministre a bien précisé notre situation à cet égard dans le discours, remarquable à mon avis, qu'il prononçait à Londres et au sujet duquel journalistes et autres ont formulé les observations les plus favorables. Le Parlement fera écho aux paroles qu'il a fait entendre en cette occasion. Néanmoins, des Américains qui occupent une place d'une certaine importance, dans le monde des affaires, ont formulé des propositions auxquelles on pardonnera à un simple député de se reporter en ce moment. Ce faisant, je voudrais qu'il soit clairement entendu qu'un pays qui a atteint, dans les affaires du monde, majorité et maturité, doit chercher à éviter, autant que possible, de se formaliser à propos de tout et de rien, sur le plan international. Pourtant je crois que la plupart des Canadiens ont dû sourire, sans impatience, d'un article paru dans le dernier numéro d'un magazine appelé *Look*, publié aux États-Unis.

L'auteur est George E. Shea fils, rédacteur financier du *Wall Street Journal*. Je ne donnerai pas lecture de tout cet article, qui est long. Il s'intitule: "Pourquoi les États-Unis et le Canada ne doivent former qu'une seule nation." J'y relève ce qui suit:

La frontière canado-américaine devient présentement un obstacle tyrannique qui menace d'étouffer le progrès et la sécurité de nos deux pays. L'existence en remonte à la guerre de révolution mais, pendant nombre d'années, elle ne nous a guère incommodés. Les gens ont pu penser distraitement qu'elle n'avait pas grand raison d'être. Cependant, on s'en est accomodé comme on s'accomode d'une routine stupide mais inoffensive. Toutefois, nous constatons maintenant que la division arbitraire du continent commence à nuire aux deux pays de deux manières fondamentales:

1) Elle retarde la mise en valeur des richesses du Canada et, comme nos ressources naturelles s'épuisent graduellement, elle gêne aussi le bien-être économique des États-Unis. 2) Elle affaiblit l'aptitude des deux pays à assurer la sécurité militaire du continent à une époque de création d'armes intercontinentales. Le moment est venu de songer à faire des États-Unis et du Canada un seul pays ou, pour commencer, au moins une unité économique.

Tout d'abord, je tiens à dire bien sincèrement à l'auteur et à la revue en question que

nous apprécions grandement leurs observations très flatteuses au sujet du Canada. Nous sommes très flattés de voir qu'une nation puissante comme les États-Unis songe à contracter mariage avec nous, même un mariage de raison qui comporte un régime total ou une dot assez considérable, parce que l'auteur fait ensuite une observation qui me semble intéressante:

Les récentes nouvelles de la découverte de gisements pétrolifères fabuleux au Canada, dans l'Alberta, demontrent d'une façon saisissante la stupidité de l'existence de cette frontière.

Si notre point de vue était utile à la plupart des citoyens des États-Unis, peut-être devrait-on le leur faire connaître. A l'auteur de l'article et aux Américains, j'aimerais dire: "Vous êtes nos bons amis, nos bons voisins. Si quelqu'un dit du mal de vous, le Canada se portera à votre défense. Nous vous aimons et vous admirons. Nous trouvons facile de collaborer avec vous. Nos nations illustrent de façon frappante comment deux pays, un petit et un grand, peuvent rendre durables leurs relations pacifiques. Vous vous tirez bien d'affaire et nous aussi. Veuillez ne pas nous embarrasser de cette dernière proposition concernant un mariage national. Bien que cette offre nous flatte au plus haut point, nous regrettons de ne pouvoir accepter l'anneau".

En outre, qu'il me soit permis de faire écho aux paroles bien choisies que le ministre a employées à Londres à ce sujet, afin de les consigner au compte rendu. Je crois qu'elles répondent parfaitement à la question. D'après le *Times*, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est exprimé, à Londres, dans les termes suivants:

Dans la partie principale de son discours, M. Pearson a repris une idée qu'il avait développée auparavant devant les *Pilgrims*, alors qu'il a comparé le Canada à un enfant placé entre deux géants.

Les Canadiens, a-t-il dit, ont un rôle particulier à jouer dans le monde parce qu'ils sont "bilingues, non seulement dans le sens qu'ils parlent anglais et français, mais aussi dans le sens qu'ils parlent anglais et américain". Le Canada est un pays nord-américain, qui vit et pense à l'américaine; mais en même temps, c'est avec satisfaction et empressement qu'il fait partie du Commonwealth britannique.

M. Pearson s'est donné beaucoup de mal pour dissiper tout doute dans l'esprit de son auditoire, qui aurait pu être porté à croire que son pays passait par une période de transition et allait devenir un satellite des États-Unis; mais en pensant que ses auditeurs avaient besoin qu'on leur donne cette assurance, il se montrait vraiment trop modeste. Il y a longtemps que les Anglais ne pensent plus que le Canada puisse devenir satellite d'une nation étrangère.

Maintenant j'aborde un autre sujet, et je dis à ceux qui ont publié l'article dont je viens de lire un passage, que nous pourrions bien songer à autre chose, à quelque chose de moins romantique qu'un mariage international entre les États-Unis et le Canada. Il y a la question du remaniement de l'accord de *Hyde Park* selon une formule remodelée et modernisée. A ce sujet, je cite des vues exprimées par des Américains, que je trouve dans le dernier numéro de *Newsweek*. L'auteur, au chapitre des affaires canadiennes, s'exprime dans les termes suivants:

Lorsque M. Pearson se préparait à donner à la Chambre des communes une explication plus détaillée des engagements que le Canada avait pris à Londres, on se demandait bien quelle contribution militaire le Canada pourrait apporter. Le programme de défense canado-américaine avait été jusque-là une affaire unilatérale, le Canada employant ses rares dollars pour acheter des pièces et du matériel aux États-Unis. La première vente d'armes canadiennes aux États-Unis, depuis la guerre, se fera au cours de l'année financière commençant le 1er juillet. Des achats d'une valeur de 15 à 25 millions de dollars contrebalanceront à peu près les achats d'armes effectués par le Dominion aux États-Unis.

Achats et ventes: on ignore quels articles canadiens seront vendus. On est porté à croire qu'il s'agira de pièces d'artillerie moyenne et de matériel spécial pour la guerre dans l'Arctique. Le ministère de la Défense croit qu'il n'y a pas lieu d'espérer que les États-Unis achèteront le CF-100, le chasseur à réaction Avro, à grand rayon d'action et utilisable par tous les temps, que le Canada cherche absolument à vendre.

Le marché à l'égard des armes représente une modification de la loi dite *Buy American Act*, destinée à empêcher ces achats. Ainsi se règle un problème de vieille date entre ces deux pays. Les Canadiens se plaignaient qu'il leur fallait dépenser leurs précieux dollars pour acheter du matériel de guerre américain, tandis que les États-Unis trouvaient toujours une excuse pour ne pas acheter de matériel de fabrication canadienne.

Cette solution temporaire est plus ou moins satisfaisante mais je crois qu'il y a lieu de renouveler pour de bon l'entente de *Hyde Park*, sous une forme plus moderne. J'y suis particulièrement intéressé, comme le sont aussi bien des gens qui sont fiers du CF-100, fabriqué à Malton, dans le comté de Peel, que je représente. La direction et les ouvriers qui se sont occupés de la fabrication de cet excellent avion sont fiers de sa performance et nous espérons qu'avec le temps cet avion trouvera un marché chez nos voisins du sud.

En terminant, je parlerai des aspects économiques de notre alliance Atlantique-Nord dans la mesure où ils influent sur nos affaires intérieures, car ces deux facteurs sont étroitement reliés et essentiels au succès du pacte même. Bien que tous les détails de nos obligations ne soient pas encore connus, il devient évident que les aspects économiques du Pacte de l'Atlantique sont et demeureront au premier plan dans l'avenir, comme j'ai déjà essayé de le démontrer. Le premier ministre l'avait déjà prévu en 1948, quand la conception du Pacte de l'Atlantique-Nord prenait forme dans l'esprit des chefs des gouverne-

ments de l'Europe et de notre continent. Je n'en invoque d'autres preuves que le texte radiodiffusé du premier ministre à la population canadienne, le 11 novembre 1948, où il nous demandait d'appuyer le Pacte de l'Atlantique-Nord. C'est dans ce discours qu'ayant évidemment en vue les aspects économiques le premier ministre déclarait que le gouvernement canadien d'alors était d'avis qu'un traité de sécurité tel qu'on en proposait un, ne pouvait donner de résultats effectifs s'il ne consistait qu'en une alliance militaire; et je crois que le Parlement actuel est du même avis. Quinze jours plus tard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), lors d'une conférence de presse, à La Haye, déclarait que le Canada s'engagerait à contribuer généreusement à toutes les mesures militaires assez précisément définies pour assurer la sécurité.

Le public n'est pas encore au courant des engagements pris par les signataires, mais pour ce qui est du pays, nous avons certainement pris des engagements d'ordre militaire, engagements que nous respectons, à en juger par le chiffre du budget de la Défense nationale, cette année. La rareté des indices et l'absence de toute révélation de la part du Gouvernement nous empêchent de savoir quelles mesures nous prenons,—et surtout quelles mesures nous avons l'intention de prendre,—en ce qui a trait à d'autres obligations, aussi importantes, que nous avons assumées en signant le Pacte; je veux parler du respect de nos engagements sur le plan économique et de la mise en valeur de nos ressources à cette fin.

Nous n'avions peut-être pas auparavant, —avant le pacte et avant l'adoption du plan de défense commune,—à nous préoccuper autant de mettre en valeur nos ressources naturelles. Nous aurions dû, à mon avis, le faire il y a longtemps afin de nous préparer à ce qui semblait déjà inéluctable. Cet élément de responsabilité est aussi important que nos promesses militaires car la part du Canada au sein des nations participantes consistera surtout à fournir cette aide économique. D'ailleurs, c'est notre puissance économique qui décidera nécessairement de l'étendue de notre participation militaire.

On ne peut s'attendre que le Canada, qui ne compte que quatorze millions d'habitants, fournisse autant de troupes que certains de nos alliés du pacte Atlantique. Cependant, le peu d'importance de notre contribution en hommes sera plus que compensée par nos ressources agricoles, industrielles et naturelles qui sont précisément de celles dont on a absolument besoin pour soutenir et mener à bien les gigantesques programmes modernes de défense militaire. Au cours du dernier conflit, notre apport en ressources matérielles, si essentielles aux succès de nos armées et de celles de nos alliés, a dépassé les prévisions les plus optimistes. Mais cet apport n'est rien en regard des préparatifs auxquels nous obligent notre participation au pacte de l'Atlantique et la menace constante des communistes qui voudraient dominer le monde. Les obligations dont le Canada doit s'acquitter dans ce domaine particulier seront plus lourdes que toutes celles que nous avons assumées jusqu'ici.

On constate de plus en plus que les ressources économiques des États-Unis, particulièrement pour ce qui est des matières premières essentielles à l'exécution d'un programme de défense, sont en voie de s'épuiser. C'est un état de choses alarmant si l'on songe aux obligations dont nos voisins pourraient avoir à s'acquitter sous le régime du pacte de l'Atlantique. Dans le dernier numéro de la publication américaine que je viens de citer, le magazine *Look*, je relève ce qui suit à propos de la fusion du Canada et des États-Unis en une seule nation:

Je cite le passage suivant:

> Les États-Unis souffrent tout autant de l'existence d'une frontière. Nous échouons aujourd'hui parce que, de "pays possédant" que nous étions, nous devenons "pays dépourvu".
>
> Nous exportions autrefois du pétrole, du cuivre, du zinc et du plomb au reste du monde, tandis que nous avons commencé à importer ces matières essentielles. Dans chaque cas, la proportion des importations semble devoir s'accroître. Il en va de même pour le minerai de fer et le bois. Autrefois, nous en produisions plus que nous pouvions en utiliser. Aujourd'hui, notre consommation dépasse tout ce que nous pouvons produire.

Il est ensuite question d'autres sujets dont je ne veux pas ennuyer la Chambre en ce moment. L'argument principal repose sur ce que le Canada possède les ressources naturelles mais non les moyens de les exploiter, tandis que celles des États-Unis sont en voie de s'épuiser. Nous ne pouvons méconnaître davantage que les autres pays,—même nos voisins les plus sympathiques,—s'étonnent de voir que nous n'exploitons pas nos ressources naturelles. Mais, il n'y a pas que les étrangers à s'étonner de ce que l'exploitation de nos ressources ne corresponde pas au moins à nos obligations, au point de vue de notre défense d'abord et, en second lieu, de nos engagements en vertu du pacte de l'Atlantique-Nord. Je cite l'opinion d'un Canadien.

D'après le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 30 mars 1950, voici ce que disait dernièrement à Ottawa, l'administrateur général de la *Canadian Industrial Preparedness Association*, le général Howard:

> "Au sujet de notre état de préparation, on pense beaucoup trop aux hommes, aux armes et aux munitions, lorsqu'il faudrait songer à la quan-

tité d'acier, de caoutchouc, de plomb, d'étain et même de peinture dont nous avons besoin", disait hier, à Ottawa, le major général C. B. Howard, C.B.E., de Montréal.

Parlant de l'état de préparation industrielle du Canada à un déjeûner-causerie de la division d'Ottawa de l'Association des Officiers du service naval du Canada, le général Howard, directeur général de la *Canadian Industrial Preparedness Association*, disait que la Marine, l'Armée et l'Aviation ne constituent qu'une partie d'un programme de défense. Les recherches et l'industrie, a-t-il affirmé, sont tout aussi importantes dans le programme de défense de notre pays.

Il a alors énuméré huit articles d'un programme de mobilisation complète des ressources matérielles et industrielles du Canada. Ce programme est particulièrement bien adapté à notre système coordonné de défense collective. Voici ces articles:

1. Mobilisation complète des ressources industrielles;

2. Surveillance effective et efficace de la répartition et de l'utilisation des effectifs ou de la main-d'œuvre dans le service militaire et dans l'industrie;

3. Mobilisation des ressources financières du Canada au moyen d'ententes satisfaisantes pour toutes les parties.

4. Distribution à l'industrie de plans, de données sur tous les plans qui s'écartent de la voie normale de la production.

5. Établissement d'un régime d'inspection efficace et réglementaire des dessins afin d'éviter le double emploi et la production de certains articles.

6. Constitution d'un service d'entreposage et de distribution pour l'armée.

7. Approvisionnement et entreposage de matériaux dont il y a pénurie.

8. Constitution d'un ou plusieurs services embryonnaires qui s'occuperont des problèmes du ravitaillement et de la priorité.

Il se peut que nous ne soyons pas tous d'accord sur certains articles de ce programme. Je le cite en entier, cependant, parce que sur un point important, je partage les vues du général, savoir qu'il est indispensable de travailler à mettre en valeur nos ressources naturelles, si nous voulons faire honneur aux obligations que nous avons contractées sous l'empire du pacte de l'Atlantique-Nord.

Malheureusement le Parlement et le pays ne sont pas en mesure de juger exactement si les efforts que nous déployons afin de mettre en valeur nos ressources sont suffisants, eu égard aux circonstances, parce qu'on n'a révélé ni à l'un ni à l'autre toute la portée des obligations contractées par le Canada sous l'empire du Pacte de l'Atlantique. Néanmoins, bien des gens, au Canada ou ailleurs, doutent sérieusement que nous exploitions suffisamment nos ressources pour satisfaire à la demande qui pourrait exister chez nous si les États signataires du Pacte de l'Atlantique se trouvaient jamais obligés de se défendre contre une agression. Peu s'en faut, il est vrai, que le chiffre des crédits affectés chaque année à la défense n'atteigne la somme des dépenses ordinaires du gouvernement fédéral avant la guerre. Certes, il faut strictement éviter toute dépense exagérée née de l'affolement, mais il faut assurer au contribuable que l'on tirera le meilleur parti possible de chaque dollar qui sera dépensé pour la défense du pays, soit directement, soit en vue de remplir les obligations contractées sous l'empire du Pacte de l'Atlantique.

Mais le peuple canadien attend du gouvernement une certaine garantie qu'on fera le meilleur emploi possible de nos ressources de façon à assurer un programme de défense suffisant; à permettre à notre pays d'exécuter les obligations que lui impose le Pacte de l'Atlantique, dans la sphère d'activité où nous pourrons fournir l'apport le plus utile. La population veut aussi que le gouvernement lui assure que les plans actuels relatifs à la mise en valeur de nos ressources suffisent à répondre aux demandes auxquelles nous pouvons nous attendre dans cette sphère par suite de la décision prise récemment par la conférence du traité de l'Atlantique. D'après les dernières nouvelles de presse, les pays signataires du traité de l'Atlantique seraient, par des efforts conjoints, tombés d'accord sur la nécessité d'ériger un plan de défense susceptible de permettre d'affronter toute menace qui serait dirigée contre l'un d'eux.

Par suite de cette décision le Canada doit se porter au secours non seulement de toute nation signataire qui serait attaquée, mais aussi à la défense de l'Europe, car il s'est engagé à unir ses efforts à ceux des pays de l'Europe occidentale en vue de mettre en œuvre un "régime unifié de défense". C'est dire que jusqu'ici nos obligations ne portaient que sur l'avenir et ne nous engageaient que si une nation signataire était attaquée. Nous devons maintenant assumer ces obligations immédiatement, en raison de la décision récente du Conseil de l'Atlantique-Nord. Pour y donner suite, il faudra aussi nous acquitter de nos engagements d'ordre économique. Quant à la deuxième décision au sujet de la création de forces collectives bien équilibrées, elle suppose la formation de militaires, question qui intéresse directement le ministère de la défense nationale.

Pour ce qui est de nos obligations d'ordre économique en vertu du pacte de l'Atlantique, cependant, le ministre des Affaires extérieures devrait donner au parlement et à la population une idée du programme que le gouvernement se propose de mettre en œuvre. Si certaines raisons nous imposent le secret au sujet des efforts concernant la constitution de troupes collectives, ces raisons ne valent

pas en ce qui concerne les plans relatifs à l'expansion de nos ressources et de notre potentiel industriel et agricole.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que nous passons par une période critique de la vie d'une jeune nation pacifique et progressive comme la nôtre. Cette période exige de notre population un courage serein, l'unité nationale et une pieuse détermination. Elle exige la politique la plus éclairée et la plus constructive dont le Parlement soit capable. Prenons donc la résolution de marcher, unis, vers la paix permanente, condition si indispensable au bien-être, au bonheur et à la survivance de notre peuple.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Cet après-midi, le ministre a formulé une importante déclaration à la fois intéressante et concise. Je regrette que si peu de députés l'aient entendue. Ce n'est pas qu'ils soient indifférents mais parce qu'ils sont retenus par d'autres travaux. Dans la matinée, l'agriculture a fait l'objet d'un important débat mais bon nombre de députés que le problème intéresse n'ont pu assister à la Chambre ni prendre part à la discussion. Cet après-midi, il y a réunion du comité de la sécurité sociale et d'autres commissions. C'est dommage qu'on tienne le débat dans des circonstances de ce genre.

J'ai fort goûté la déclaration du ministre cet après-midi. En outre, j'attends avec impatience celle que le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) formulera au sujet de la conférence de Sydney. Il exposera plus complètement à la Chambre les pourparlers qui ont porté sur le sud-est de l'Asie et sur la manière dont nous pouvons aider les gens de là-bas à affermir leur économie et à mieux résister au danger que pose le totalitarisme. Par cette expression j'entends non seulement le communisme, mais bien le totalitarisme qui existe et s'étend peut-être à quelque autre partie de l'Asie par suite du ressentiment qui anime les régimes réactionnaires autrefois au pouvoir dans ces pays. Je me dis souvent que les puissances démocratiques se sont trouvées dans une situation difficile en Asie mineure et en Asie parce que, de temps à autre, la force des événements nous a obligés à aider des régimes qui n'avaient rien de démocratique ou qui n'entraient à aucun égard dans nos vues. Je ne manquerai donc pas de m'intéresser à ce que pourra dire le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) de la conférence de Sydney et de l'aide à consentir au sud-est de l'Asie.

J'ai été heureux d'apprendre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qu'au cours de son voyage au Royaume-Uni, il a constaté un regain d'optimisme au Royaume-Uni et en Europe occidentale et une amélioration de la situation. A mon sens, il a peut-être raison d'en attribuer la cause à l'aide Marshall et au sentiment de sécurité plus vif suscité par le Pacte atlantique. Mais en somme, le rétablissement de l'économie des nations de l'Europe occidentale, voire du monde entier, constitue la meilleure assurance que nous ayons contre la déclaration d'une nouvelle guerre. Notre parti continuera à appuyer et à préconiser l'élaboration d'une politique internationale canadienne visant à mettre fin à la guerre froide et à asseoir la paix future sur des bases solides. Cet après-midi, le ministre et l'honorable député de Peel (M. Graydon) ont souligné un point indiscutable: la cessation de la guerre sourde et l'affermissement de la paix sont fonction, dans une large mesure, de la santé économique du monde. A notre avis il y a lieu d'assurer plus rationnellement qu'on ne l'a fait jusqu'ici cette santé économique. Il faut qu'une planification efficace assure partout le relèvement du niveau de vie. Il faut que des plans sérieux augmentent la productivité et les moyens de distribution du monde et renforcent, en particulier, l'économie de l'Asie et celle de l'Afrique, comme d'ailleurs celle de l'Europe, en en relevant partout les normes et niveaux. Tout cela suppose, à mon avis, que nous continuions d'adhérer fermement aux principes essentiels dont s'inspire l'ONU, et ses institutions spécialisées chargées de la solution de ces problèmes.

Nous sommes heureux que les quelques années dernières, que les quelques derniers mois, aient apporté des réalisations concrètes en ce sens. C'est ainsi que, grâce à l'aide Marshall, l'économie européenne a pu être renforcée, que le Conseil de l'Atlantique-Nord, lors de la conférence à laquelle assistait le ministre, ont décidé d'augmenter leur collaboration sur le plan économique, sous l'empire de l'article 11 du pacte de l'Atlantique-Nord, que le Canada et les États-Unis ont adhéré à des groupements comme l'OECE. Vient ensuite la proposition Schuman dont parlait tout à l'heure le ministre et qui constitue l'un des projets les plus remarquables auquel le monde ait assisté depuis des générations. La France propose d'intégrer ses ressources sidérurgiques et les richesses houillères de ce qui était jadis l'Allemagne, dans le dessein de les mettre conjointement en valeur au bénéfice de la collectivité européenne tout entière. Il faudra arrêter plus tard les modalités pratiques d'application d'un tel programme. Le problème me semble difficile de solution à cause du conflit entre les tenants de l'entreprise privée et les tenants de l'étatisme. En outre, les gouvernements qui, tel celui du Royaume-Uni, favorisent la propriété publique, le régime de la propriété et de

l'administration internationales, craignent que le régime de la propriété privée aboutisse une fois de plus à la formation d'un immense cartel privé qui pourrait même restreindre la production au lieu de l'accroître et ainsi empêcher la réalisation de l'objectif que devrait viser le magnifique plan Schuman.

Il y a aussi la Commission économique pour l'Europe, de l'Organisation des Nations Unies, et les autres organismes relevant de l'ONU, qui tous cherchent à intensifier la collaboration internationale. Tout cela est pour le mieux. Aucun parti politique digne de confiance ni aucun gouvernement responsable ne peut ignorer que le monde actuellement est divisé en deux camps. Nous n'avons pas hésité à déclarer de quel côté nous nous rangeons. Nous appuyons les forces qui veulent conserver, étendre et favoriser partout les idéals démocratiques des droits de l'homme et de la liberté fondamentale. Nous avons reconnu et déclaré que la guerre froide est née de ce que le nouvel impérialisme,—je crois que c'est une description exacte de ce régime,—de l'URSS et son exploitation brutale des partis communistes en Europe et en Asie constituent les principales menaces tant à la démocratie qu'à la paix. Nous avons donc appuyé et nous appuyons encore le plan Marshall, le traité de Bruxelles et le pacte de l'Atlantique, qui ont tous pour objet d'unir le monde démocratique tant en vue de sa défense que de la collaboration internationale possible dans le domaine économique, car cet élément fait partie de la défense. Tel est le programme non seulement de ce mouvement, mais, soit dit en passant, des groupes sociaux et partis démocratiques de l'Europe occidentale et, de fait, du monde entier. D'autre part, de concert avec ces partis, nous continuerons de nous opposer à tout ce qui semble contraire aux principes dont s'inspire la charte de l'ONU et aux buts auxquels tend la collaboration économique internationale. Il est également important, à notre avis, de nous opposer aux pressions des capitalistes désireux de reconstruire le monde suivant le régime de l'impérialisme économique d'avant-guerre et de ceux qui veulent régir le monde selon la nouvelle forme d'impérialisme que favorisent présentement l'Union soviétique et ses satellites. Il nous importe, croyons-nous, de nous associer à tous les pays démocratiques de l'univers et de résister à toute atteinte portée contre la liberté et la démocratie, où qu'elle ait lieu.

Nous sommes fort heureux que le Gouvernement, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ait constamment appuyé l'Organisation des Nations Unies et ses organismes apparentés. Notre pays devrait chercher, à notre avis, à assurer le raffermissement et l'utilisation de toutes les institutions pratiques de l'ONU. Ce que nous voulons, bien entendu, c'est que l'ONU reprenne le prestige qu'elle a perdu. Je crois en effet qu'elle en a perdu ces deux dernières années. Mais nous voulons surtout que le prestige de l'ONU grandisse beaucoup.

Le député de Peel (M. Graydon) a parlé de la reconnaissance du nouveau gouvernement de la Chine. La question, je le sais, a été longuement et vivement débattue dans la plupart des pays démocratiques. Cependant, en refusant d'admettre que le nouveau gouvernement de la Chine est au pouvoir, nous nous isolons d'une population de quatre ou cinq cents millions en Asie.

Après tout, l'Organisation des Nations Unies compte des gouvernements qui sont encore plus entièrement dominés que la Chine par le parti communiste. A cet égard, mon opinion s'étaye sur celle de Nehru, du gouvernement du Royaume-Uni et d'autres pays qui pensent que, d'après la loi internationale, on peut reconnaître un pays sans en approuver le gouvernement. Je crois que, si nous voulons demeurer en relations avec ce grand pays asiatique, il nous faut reconsidérer notre attitude à l'égard du nouveau gouvernement de la Chine et reconnaître ce régime.

En passant, je crois qu'on devrait tenter de nouveau, à la prochaine réunion de l'Assemblée, d'en arriver à une entente sur le problème épineux de l'énergie atomique. Le dernier discours, à la radio, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) semble laisser prévoir quelque changement dans l'attitude tenue jusqu'ici, ce qui permettrait peut-être d'en arriver à une entente. Il nous paraît essentiel que l'accord comporte une disposition donnant droit à l'organisme que les Nations Unies chargeraient d'inspecter les usines atomiques, de visiter, n'importe quand et en n'importe quel pays, toute usine de produits nucléaires, tout ce qui s'y rattache, y compris les sources de minerai radioactif.

J'espère que d'autres efforts seront accomplis, car nos gens sont inquiets. On a fait circuler récemment à travers le pays, une pétition en faveur de l'interdiction de la bombe atomique. La pétition était susceptible d'induire en erreur, car elle ne comportait pas cette disposition essentielle qui donnerait à la commission des Nations Unies le pouvoir de pousser ses inspections partout dans le monde. Quand on m'a présenté le

projet de pétition pour que je l'approuve, j'ai refusé pour cette raison. Sans cette mesure, l'interdiction de la bombe ou la signature de pétitions de ce genre, ne sauraient que nous endormir dans une trompeuse tranquillité d'esprit. Je tenais à signaler le point, bien qu'il n'ait pas été discuté cet après-midi.

Les représentants du Canada doivent insister sur la nécessité de la collaboration économique. Je sais que le Canada a toujours porté beaucoup d'intérêt à l'article nº 2 du pacte. Pour ce qui est de notre groupement politique, il a fait ressortir l'importance de la question, tant à la Chambre que partout au pays, parce que c'est du progrès de notre économie que dépendent notre force et le succès de nos efforts en vue de supprimer les causes de mécontentement qui favorisent la croissance de certaines idéologies totalitaires. De nouveau j'emploie les mots "certaines idéologies totalitaires" car, bien que nous songions surtout actuellement à la doctrine totalitaire du communisme, nous ne devons pas oublier que nous pourrions bien, les circonstances aidant, assister à un renouveau de doctrines apparentées au fascisme et au nazisme en Europe et même en Asie.

Il convient donc de souligner la nécessité d'améliorer aussitôt que possible la situation économique de divers pays. Il nous faut aller plus loin que le plan Schuman de mise en valeur et de régie internationales du fer, de la houille et de l'acier et conclure quelque accord international visant l'utilisation et la surveillance des moyens de transport, de l'énergie électrique et d'autres éléments essentiels et fondamentaux de la vie économique.

Autrement dit, nous estimons que le plan Schuman est un pas dans la bonne voie et nous l'approuvons. Mais nous croyons qu'il ne va pas assez loin pour satisfaire aux besoins de l'heure présente. Je ne veux pas traiter la question en détail cet après-midi mais je souligne, en passant, la nécessité évidente de la collaboration dans tous les domaines du commerce international en vue d'améliorer les relations commerciales entre les pays afin que d'autres aient accès à nos approvisionnements de vivres, le blé par exemple, et que, de notre côté, nous puissions nous procurer des denrées produites ailleurs et dont nous avons besoin, notamment les huiles végétales et même peut-être le caoutchouc, bien que nous le produisions synthétiquement. Bien d'autres denrées contribueraient à relever notre niveau d'existence, si nous pouvions nous les procurer. En nous unissant aux autres pays, nous pourrions assurer à toute l'humanité un niveau de vie plus élevé et une plus grande liberté.

Le Canada devrait toujours favoriser les forces du progrès, partout où elles se trouvent et aider en tout temps à la réalisation de cette partie de la charte des Nations-Unies qui demande de reconnaître les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pour assurer l'égalité des races et la liberté de culte, nous devons veiller à supprimer tout préjugé et toute intolérance dans notre propre pays. En d'autres termes, l'exemple vaut mieux que l'enseignement. Les ennemis non seulement de notre pays mais de la démocratie dans le monde tirent partie de tout cela, chaque fois que nous tolérons au pays tout ce qui ressemble à de l'intolérance ou au refus de reconnaître certains droits démocratiques de réunions, d'opinion, de culte ou de religion.

Nous avons autant besoin de démocratie politique que de démocratie économique. Nous parlons actuellement de relever le niveau d'existence. Or, je regrette beaucoup de voir qu'il y a quelques mois notre Gouvernement n'a pas appuyé de tout cœur le projet de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture en vue de distribuer des vivres aux peuples affamés. Il s'est même opposé, au Conseil économique et social, à une intervention internationale en vue de maintenir l'embauchage intégral.

A mon avis, non seulement c'est commettre une erreur, mais encore c'est porter atteinte à la réputation de bonne foi de notre pays dans ses efforts en vue d'un monde meilleur. J'espère qu'outre le pacte de l'Atlantique-Nord,—qui, selon moi, et comme le ministre l'a dit, joue un rôle essentiel dans le plan d'organisation des Nations Unies,—nous devrions réclamer sans relâche l'établissement d'une police internationale qui relèverait du Conseil de sécurité. Une nation comme la nôtre, ou toute autre nation dont la situation serait analogue, n'aurait pas alors à affecter à des préparatifs de défense militaire une si forte proportion de ses ressources humaines, de ses énergies, de ses ressources fondamentales, de ce que nous pourrions appeler sa richesse. Les préparatifs de défense militaire peuvent même mettre en péril la cause que nous avons à cœur, mais tant que le Conseil de sécurité des Nations Unies ne nous offrira aucune garantie de sécurité nous devrons étudier les moyens de défendre notre propre pays et de participer à la défense des pays qui nous sont associés.

J'accueille avec joie les décisions prises après des mois en vue de la coordination des préparatifs de défense du groupe des signataires du pacte de l'Atlantic-Nord et je crois que le Canada doit s'acquitter en entier des obligations que lui imposent ces accords et

ententes. Toutefois, j'espère que bientôt il pourra le faire sous l'égide du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Je suis heureux que le ministre ait souligné ce qu'il a appelé la répartition des tâches. Je crois que ce sont les termes qu'il a employés. Sinon, ils avaient ce sens. Il s'agit d'une nouvelle forme de répartition du travail dans le monde, grâce à laquelle notre pays et les autres pourront décider du rôle qu'ils peuvent le mieux jouer. Même avant la dernière guerre, j'ai soutenu et j'en ai été parfois critiqué, que c'était dans le domaine de l'aide économique que le Canada pouvait jouer son rôle le plus utile. J'estime que dans le cas d'une autre guerre, nous serions appelés à fournir une aide économique encore plus grande qu'au cours de la dernière guerre. Il se pourrait même que nous devenions l'arsenal de la démocratie. Cela ne veut pas dire que nous n'ayons pas à constituer notre part des troupes des signataires du pacte de l'Atlantique. Mais il faut nous assurer, après avoir consulté les pays qui nous sont associés par le pacte de l'Atlantique, que nous collaborons de la façon la plus efficace possible.

La démocratie, à mon avis, a la force physique, économique et spirituelle nécessaire pour gagner, mettons, non pas la guerre, mais la paix. Ce n'est pas sans un vif intérêt que j'ai entendu plusieurs hommes d'État en vue, comme le président Truman, il y a quelques jours à peine, déclarer que la guerre n'était ni imminente ni inévitable. Rien n'est inévitable. J'ai l'assurance que si nous demeurons forts, si nous améliorons le mode de vie des populations, si nous renforçons nos institutions démocratiques, la guerre peut être évitée. C'est ce que nous devons souhaiter, ce pourquoi nous devons prier. Il ne faut pas nous leurrer, toutefois. Bien que la guerre ne soit pas inévitable, il ne faut pas croire qu'il n'y ait rien de menaçant dans les visées expansionnistes du gouvernement communiste totalitaire de l'Union soviétique. Il se peut que plus tard nous soyons menacés par des visées semblables d'autres grands pays. Si nous mettons en œuvre toutes nos ressources économiques, matérielles, spirituelles et morales, je crois que nous réussirons à maintenir la paix dans le monde, avec l'aide des pays qui ont les mêmes visées que nous.

Nous pouvons ensuite, à titre de nation, aider à édifier une société où la guerre sera à jamais proscrite, où tous les peuples de la terre pourront vivre en paix et en liberté. Un monde "un", voilà évidemment ce qu'entrevoyait le ministre au cours de ses observations. Sans doute le jour viendra où il n'y aura qu'un monde bien uni, mais il faut nous assurer que nous posons les fondements d'un monde démocratique et libre. Lorsqu'il y aura un gouvernement international, lorsque nous aurons pour ainsi dire le Parlement librement élu de l'homme, nous aurons alors accompli le désir séculaire des hommes, celui de bannir la guerre du monde.

En terminant, qu'il me soit permis de souligner qu'à mon avis, ce jour viendra seulement lorsque les ressources du monde seront utilisées pour le bénéfice de tous les peuples de la terre, lorsque les niveaux de vie du monde auront été haussés et que la pauvreté, la détresse, la misère et la maladie auront été supprimées de notre existence, pour autant qu'elles sont imméritées.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre des Affaires extérieures, ainsi que le discours du chef de la C.C.F. (M. Coldwell). J'ai bien hâte aussi d'entendre l'exposé que le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) nous fera de son long voyage dans l'Inde, en Nouvelle-Zélande et en Australie. Je signale, en passant, que le ministre aurait dû, il me semble, expliquer davantage les déclarations émanant de la réunion de Londres, en ce qui concerne la ligne de conduite établie à l'égard de l'Afrique et de la mise en valeur des colonies des divers pays sur ce continent. Si je ne m'abuse, on voudrait ultérieurement accorder l'indépendance à ces territoires. Il va sans dire que le Canada n'a pas beaucoup d'intérêt en Afrique, surtout en ce qui concerne les colonies ou les possessions. Nous nous y intéressons, cependant, car, en notre qualité de membre de la collectivité de l'Atlantique, nous partagerons les obligations qui résulteront de toute décision visant l'Afrique.

Malheureusement, les déclarations qui émanent de Londres ou des conférences des ministres ou de signataires du pacte de l'Atlantique sont habituellement rédigées en termes qu'à peu près personne ne comprend. Je ne sais si on agit ainsi à dessein ou si c'est inévitable, mais d'ordinaire il est possible d'interpréter ces déclarations de bien des manières. Je me demande si ceux qui les rédigent attendent que les citoyens ordinaires, —et je suis de ceux-là,—cèdent à quelque réaction émotive et préconçue au lieu de saisir certains des objectifs que nous cherchons à atteindre.

Depuis que le ministre est allé à Londres, je surveille les journaux et je lis les déclarations qui y paraissent. J'avoue que je n'ai pu y comprendre grand chose. En outre, cet après-midi, j'ai constaté que l'exposé du ministre renfermait des termes que le commun des mortels a peine à comprendre.

J'avoue que j'éprouve parfois un certain malaise lorsque je me demande dans quelle voie nous nous engageons et où nous mèneront ces engagements internationaux, une fois la paix établie grâce à un effort concerté. A quoi riment les belles phrases du ministre? J'ai lu un discours qu'il a prononcé à Londres, je crois. Il parlait alors de la nécessité de céder notre souveraineté nationale; c'était, selon lui, indispensable à la paix mondiale. Je me demande, au juste, ce que le ministre attend du Canada et, j'imagine, non seulement de notre pays mais des autres nations signataires? A ma connaissance, il ne s'est jamais exprimé clairement à ce sujet. Or c'est le temps de préciser. Il convient donc qu'il nous donne des explications.

En ce qui concerne l'abandon de notre souveraineté, de notre liberté en tant que nation, les Canadiens ont certes le droit de savoir ce qu'on attend d'eux. Les généralités formulées jusqu'ici ne me suffisent pas. Bon nombre de Canadiens se demandent, comme moi, à quoi songent ces gens qui préparent la voie aux événements mondiaux. Veulent-ils établir, en définitive, un gouvernement mondial auquel le Canada et les autres nations constateront, un beau jour, qu'ils ont effectivement cédé tous leurs droits souverains? Bien des gens le craignent. N'oublions pas qu'après avoir abondonné ces droits, nous aurions peut-être du mal à les recouvrer.

Je parle au nom de tous mes collègues lorsque je mets le ministre en garde. Selon nous, le Canada doit être disposé à collaborer avec les nations du Pacte de l'Atlantique et les autres nations du monde,—évidemment, il s'agit ici tout particulièrement des nations de l'Atlantique,—à toute initiative, prise de bonne foi, tendant à assurer la paix et la sécurité au monde. Jusqu'ici, le Canada s'est toujours conduit de telle façon que sa réputation d'honnêteté et de probité est bien établie, de par le monde. Cela étant, il est inutile que nous cédions à tout jamais une partie de notre souveraineté. Nous n'avons qu'une parole. Nos actions passées sont garantes de notre bonne foi, de telle sorte que nous n'avons pas à fournir d'autres garanties pour sceller nos bonnes intentions. C'est pourquoi, dès qu'il s'agit de coordonner notre puissance économique et militaire avec celle d'autres nations, nous exigeons que toutes les sauvegardes soient prévues afin que nous conservions toujours le droit de nous gouverner nous-mêmes à tous égards importants.

Le ministre devrait préciser, de manière à dissiper toute équivoque, dans quelle mesure il s'attend que le Canada et les autres États renoncent à leur souveraineté. Je soutiens que les nations américaines, j'entends toutes les nations américaines, doivent conserver leur liberté et ne jamais se mettre en mesure de ne plus pouvoir régler leurs propres affaires, lorsque viendra le moment,—il viendra sûrement,—de le faire.

Les Canadiens seront heureux d'apprendre que les nations de l'union nord-atlantique entendent adopter une stratégie fondée, comme l'a dit le ministre cet après-midi, non pas sur la libération des nations après leur occupation et leur destruction, mais,—s'il ne l'a pas dit expressément, il ne l'a pas moins laissé entendre,—sur leur défense. Tout cela m'agrée fort, mais on me permettra de rappeler que c'est là l'esprit du Commonwealth des nations britanniques dans sa manifestation la plus noble. Le Commonwealth a toujours cru, en effet, qu'il valait mieux défendre que délivrer. C'est ce qui lui a permis de croître et de grandir dans la force et la justice.

On doit aussi se réjouir de ce que les nations de l'union nord-atlantique semblent disposées à arrêter à l'unisson leurs programmes de défense. On ne saurait mettre en doute la nécessité d'une union aussi étroite et énergique que possible. Sans doute, plus la collaboration entre ces pays sera étroite et efficace, moins ils auront à souffrir de perturbations sociales et économiques. On ne saurait attendre d'une population qu'elle donne toute sa mesure, si elle est la proie du mécontentement, si elle est sur le point de protester contre le fardeau de ses charges économiques. Le ministre nous disait tout à l'heure que les nations riveraines de l'Atlantique-Nord ne se préoccupent pas de mesures de défense d'ordre exclusivement militaire. Ces paroles étaient agréables à entendre. Il a déclaré qu'on accorderait toute l'attention voulue à la stabilité économique et sociale des nations membres, maintenant et à l'avenir. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nous les créditistes avons toujours soutenu que notre apport au pacte de l'Atlantique et aux mouvements visant à atteindre la paix et la sécurité mondiales, ne saura être efficace que si nous maintenons à un très haut niveau la production du matériel et des services requis. C'est pourquoi, pendant le débat sur le budget, cette année, nous avons préconisé l'établissement d'une commission chargée de faire un relevé de la puissance de production du Canada, afin de nous assurer que nous ne négligeons rien, et déterminer exactement notre attitude en ce qui concerne la production des choses dont l'univers et nous-mêmes avons besoin.

Il nous faut, en outre, déterminer quel parti nous pouvons tirer de notre puissance de production. C'est pourquoi nous avons constamment insisté sur ce sujet. Nous sommes

heureux de constater qu'on poursuit de très importantes études au Conseil national de recherches. Un comité étudie présentement le fonctionnement du Conseil. L'autre jour, lors de notre visite aux laboratoires de la rue Sussex, nous avons vu quelque chose qui m'a fait du bien au coeur, et qui m'a rendu très fier du travail accompli par cet organisme. Les recherches sur l'aptitude du Canada à se suffire à lui-même quant à la production des huiles et des matières grasses m'ont impressioné vivement. Le travail de cet organisme m'a beaucoup frappé. J'ai constaté, par exemple, que certains savants cherchent résolument et par tous les moyens à apprendre aux Canadiens que nous avons dans notre propre pays la source de toutes les matières grasses et de toutes les huiles dont nous avons besoin pour des fins alimentaires, de même que celles que l'Ouest produit pour la consommation industrielle et ménagère.

J'ai constaté avec étonnement, par exemple, que nous avions fait des progrès considérables en vue de nous suffire presque entièrement en ce qui concerne les graisses à frire, en utilisant des substances ordinaires comme la graine de colza, que nous pouvons produire en quantité presque illimitée. On en est même venu à extraire des quantités de graisses à frire, comestibles et agréables au goût, de l'humble graine de diplotaxis et de moutarde, que nous estimions jusqu'ici un ennui pour l'homme et qui, quand on sait s'en servir constitue, au contraire, un bienfait. Il y a tellement d'autres choses que nous découvrons. J'ai entendu un savant qui disait: "Je bous d'impatience lorsque je constate que je ne puis pénétrer nos gens de la nécessité d'utiliser ces produits". Il est facile d'acheter tout ce qu'on veut quand on a l'argent voulu. Mais produire est une tout autre chose. On reconnaît qu'une nation réussit et déborde de vitalité quand elle sait utiliser les choses qui sont à sa portée. La seule façon d'y arriver, c'est de concentrer notre attention sur les découvertes du Conseil national de recherches et des autres organismes qui s'occupent de travaux de ce genre. Alors, une fois qu'on en aura disséminé la nouvelle, efforçons-nous de concentrer l'attention de nos industriels et de notre population en général sur l'utilisation maxima de produits canadiens chaque fois que c'est possible. Un jour viendra peut-être où il nous faudra nous contenter de nos propres ressources. Si nous possédons alors l'expérience pratique indispensable, nous pourrons peut-être nous éviter les souffrances inutiles qui peuvent résulter d'une situation désespérée.

Le ministre n'a pas dit grand chose de l'Allemagne. J'espérais qu'il lui serait possible de compléter quelque peu les renseignements qu'il a pu nous communiquer récemment au comité des Affaires extérieures. Je croyais que d'importants faits nouveaux étaient survenus depuis, surtout en Allemagne occidentale. Il paraît que les Russes ont réussi à mettre sur pied une armée assez considérable. C'est, disent-ils, un corps de police secrète; mais de fait c'est une armée. A mon avis, il faudrait étudier très sérieusement les conséquences possibles pour l'Allemagne occidentale de la présence de cette armée en Allemagne orientale. J'ignore si le ministre a d'autres renseignements à nous fournir là-dessus. S'il en a, j'aimerais qu'il nous en parle à la prochaine occasion.

J'aimerais également qu'il nous dise aussi à quel point les nations occidentales réussissent à faire échec à la campagne concertée des Russes pour gagner l'Allemagne à leurs idéologies; qu'il nous dise si la propagande à la fois communiste et nationaliste en Allemagne orientale commence à agir sur les esprits en Allemagne occidentale. Le peuple allemand se laisse facilement influencer par ces méthodes, particulièrement par tout ce qui sent le nationalisme, le nationalisme allemand. Le ministre aurait-il à nous dire à ce sujet quelque chose qui serait de nature à nous rassurer?

Ainsi que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, je tiens à signaler que lorsque, à l'ONU, l'Organisation de l'alimentation et l'agriculture a proposé un programme mondial de mise en commun pour assurer la distribution des excédents de denrées alimentaires et qu'on a ensuite permis aux titulaires du Fonds monétaire international de l'en dissuader, je crois que cet organe de l'ONU a perdu beaucoup de prestige. Nous avons débattu cette question plusieurs fois mais, d'une façon ou d'une autre, il semble se manifester, du moins chez les responsables de notre pays, une mentalité qui appuie l'acte provoqué par les titulaires du Fonds monétaire international. Le jour approche où il faudra absolument établir la mise en commun sur le plan international. Je suis persuadé que, tôt ou tard, ceux qui chez nous sont chargés de ces affaires se rendront compte que c'est la seule solution du problème périodique des excédents de denrées alimentaires. Moins nous tarderons à instituer cet organe, mieux ce sera pour nous tous. Le ministre a été à peu près étranger à cet aspect de nos relations internationables; mais je tiens simplement à faire écho aux observations formulées par l'honorable député de Rosetown-Biggar. C'est un aspect très important de nos futures relations internationales,

qui peut fort bien devenir l'un des principaux fondements de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dis que le Canada doit se préparer à fournir tout l'effort voulu pour collaborer sans restriction avec les pays de l'Atlantique en vue d'assurer le paix et la sécurité dans le monde. J'appuierai le ministre dans toute initiative orientée vers cet important objectif. Mais il me semble qu'on néglige l'un des aspects les plus importants du problème. Je n'ai entendu déclarer ni par l'Organisation des Nations Unies, ni par aucune de ses institutions spécialisées, et encore moins par l'union de l'Atlantique, que pour sortir de la présente impasse et triompher de la confusion et des désordres engendrés par la guerre froide, les pays du monde devront d'abord revenir au respect des principes juridiques. Il ne s'agit pas seulement du droit national ni du droit international. Il y a beaucoup plus. Chacun des avantages dont l'homme peut jouir est fondé sur une loi. Si l'on ne respecte pas les lois qui garantissent ces avantages, autant renoncer à ceux-ci. Le cas se présente dans toutes les phases de notre activité et de nos relations d'homme à homme. Notre pays a été éprouvé par des inondations. Comment se plaindre de cette tragédie dont le Manitoba a souffert, quand on sait que c'est le résultat d'une loi qui n'est pas respectée. Les hommes défient les lois de la nature en dépeuplant les forêts ou en cultivant des terres qu'on aurait dû laisser en friche afin de prévenir le ruissellement; et ce n'est là qu'un exemple. L'exploitation à outrance de nos forêts est un autre exemple où l'homme défie arbitrairement les lois fondamentales de la nature. Il en est ainsi dans tous les domaines des relations humaines. Je crois qu'en tant que nation nous devrions songer à convaincre tous et chacun de l'importance de se soumettre à la loi sous tous ses aspects avant d'espérer ramener la paix dans le monde. Je souhaite l'avènement du jour où nous nous engagerons à fond dans une campagne de cette nature, et je promets au ministre mon entière collaboration à tout ce qu'il fera en ce sens.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Quelques mots seulement au sujet de la déclaration du ministre. De même que le député de Peel, j'approuve les principes qu'il a énoncés. Je me promettrai toutefois une ou deux questions. Comme les décisions prises à Londres me paraissent avoir trait à la défense, c'est le sujet que je vais aborder. Personne, —surtout ceux d'entre nous qui en ont été témoins,—ne veut de la guerre. Nous admettons également tous que le progrès économique est l'une des meilleures armes contre le fléau du communisme.

Mais je veux m'arrêter surtout aux paroles du ministre à l'égard de décisions auxquelles le monde entier accorde la plus grande importance.

Il m'a semblé que, tout en fournissant assez de détails pour indiquer que la question le préoccupait, le ministre ne m'a pas donné l'impression qu'elle soit tellement grave. Il nous dit que nous allions vers un monde et que nous nous y rendrons soit par la coopération pacifique soit par la destruction causée par la guerre. Il a ajouté que nous étions fort avancés dans la préparation d'un plan de défense commune. Fort bien. Mais il nous dit d'autre part que ces décisions n'en sont encore qu'au stade de déclaration de principes et que de nombreuses mises au point s'imposent avant qu'on puisse passer aux actes. Il est incontestable, comparativement à ce qu'on nous a dit au sujet de Sydney, que le ministre est allé très loin. Dans le cas de Sydney en effet, je crains fort qu'il ne se soit agi que d'un simulacre de conférence. On a parlé de mois et même d'années de délai avant que la collaboration soit possible. Si les peuples du sud-est de l'Asie attendent beaucoup de la conférence de Sydney, je leur conseille de changer d'idée.

Si je souligne ce point, monsieur l'Orateur, c'est qu'à mon avis il est extrêmement difficile en ce moment d'amener les Canadiens à prendre vraiment au sérieux ces menaces. Que voulez-vous? C'est le printemps. La saison du baseball commence; les gens vont à la pêche et songent aux vacances d'été. Il est donc très difficile de leur faire reconnaître que le pays est réellement menacé. A mon avis, le ministre a un devoir spécial à remplir. Je suis pleinement d'accord avec le député de Peace-River (M. Low) qui a prié le ministre de nous dire ce que le Canada doit faire car vraiment, pour ma part, je n'en sais rien. Qu'on me permette de lire un article du *Times*, de New-York. En lisant cet article, je vois que les puissances se rendent compte de la gravité de la situation, de l'importance des décisions prises à Londres et de la nécessité de les appliquer promptement. Voici ce qu'a écrit le *Times* de New-York du 22 mai:

> Les décisions mémorables des conférences que les puissances de l'Atlantique ont tenues à Londres étant maintenant du domaine de l'histoire, il est du devoir des gouvernements et des populations de la zone de l'Atlantique d'agir de façon rapide et concrète afin de mettre en pratique les accords couchés sur le papier.

Voilà des paroles qui, si les mots ont un sens, impliquent l'idée de gravité. Mais ce n'est pas le sentiment que m'a laissé le dis-

cours que le ministre a prononcé cet après-midi. Du même article du *Times* de New-York, je relève encore le passage suivant:

Mais la première et la plus importante de toutes ces obligations semble être qu'en dehors des réserves antérieures d'ordre technique prévues au pacte de l'Atlantique-Nord, toutes les nations appelées à conjuguer leurs forces doivent être prêtes à agir de concert du moment que l'une d'elles est attaquée.

Plus loin encore, je lis ceci:

En effet, la direction ou même l'hésitation de l'une de ces nations détruira immédiatement et inévitablement cette force collective et exposera toutes les nations à la défaite et à l'asservissement.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, des paroles extrêmement alarmantes et que personne ne songerait à employer après avoir lu l'exposé du ministre. Ce dernier nous a plutôt donné l'impression agréable que la situation s'améliore. En réalité, le seul motif que nous avons de croire que la situation s'améliore, depuis deux ou trois mois, vient de ce qui s'est passé à Berlin le 28 mai. Comme on me le signalait cet après-midi, rappelons-nous que ce sont des Allemands qui ont agi, des Allemands animés du sentiment qu'ils poursuivaient un objectif commun. Telle n'en est pas moins la situation. Il me semble que le ministre essaie de concilier deux mondes. Il dit que nous devons trouver moyen d'assurer notre défense et notre bien-être. Il va sans dire que c'est vrai, je le reconnais volontiers. En temps de paix nous ne pouvons demander à la population les lourds sacrifices, ni même une partie des lourds sacrifices qu'elle fait volontiers en temps de guerre. Je le répète, cependant, le ministre ne nous a pas du tout donné l'impression que l'heure est grave. Il a dit que l'Europe occidentale avait reçu l'assurance qu'elle ne serait pas seule à faire face à la demande de l'Est, ce qui est fort bien. J'estime cependant que l'honorable député de Peace-River (M. Low) avait parfaitement droit de dire que nous voulons savoir du ministre ce qu'il attend de nous.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, une très courte digression. Le pire aspect du danger qui nous menace n'est pas la destruction matérielle ni les malheurs qui l'accompagnent et que nous connaissons bien, mais l'effondrement moral. Nous savons fort bien ce qui s'est produit en Tchécoslovaquie. Avant le putsch, la Tchécoslovaquie était, de tous les pays, du moins en Europe orientale, celui dont le mode de vie ressemblait le plus au nôtre. Et pourtant, le communisme, paraît-il, a peut-être fait plus de progrès dans ce pays que dans d'autres où la façon de penser semblait se rapprocher beaucoup plus des vues communistes. En 1940, un de mes amis d'Angleterre nous a confié trois petits garçons. Ce qu'il m'a dit, je ne l'oublierai jamais. "Je vous envoie ces petits garçons non pas parce que je crains pour leur vie; je vous les envoie parce que je crains qu'on en fasse des nazis." Voilà le problème qui se pose, je le répète. Il s'agit maintenant de décider si nous y ferons quelque chose. Ce "quelque chose" exigera peut-être certains sacrifices, même en temps de paix.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Lipmann, publiciste coté, le signale dans un article paru le 22 mai. Ses observations, je crois, s'appliquent aussi pertinemment à notre pays qu'à tout autre pays. Je cite:

M. Truman a invité la population à se repaître d'un rêve américain: vivre une vie toujours meilleure au sein de collectivités américaines heureuses et paisibles. M. Acheson a créé chez la population le sentiment qu'elle est si gravement menacée, et que les ressources de la diplomatie sont tellement épuisées, que seul un relèvement rapide de la puissance militaire des États-Unis peut parer au danger.

Plus loin, il dit:

A la conférence de Londres, la question principale et critique a consisté effectivement à savoir comment chacune des nations du Pacte de l'Atlantique arriverait à concilier son Truman avec son Acheson.

Puis-je respectueusement faire observer au ministre qu'à mon avis, il essaie d'être à la fois un petit Truman et un petit Acheson et que là se trouve la difficulté, là se trouve le problème auquel nous nous heurtons tous. J'estime néanmoins que nous avons le droit de nous attendre que le ministre et le Gouvernement nous donnent le ton. M. Lippmann ne s'arrête pas là, mais je n'ai pas besoin d'en citer plus long. Je voudrais lire une citation empruntée à une autorité du pays, que le ministre, en tout cas, acceptera sûrement avec beaucoup de déférence. Il s'agit du *Free Press*, de Winnipeg. Je lis:

Il est trop tôt pour dire si tous les gouvernements participants comprennent ce que coûtera et combien de temps durera l'aventure dans laquelle ils se sont engagés. L'heureuse issue impliquera non seulement l'évident fardeau direct d'un accroissement des défenses militaires de la part des pays associés mais un nouvel ajustement de leur économie.

J'expose ces points parce qu'ils sont, à mon avis, pertinents et parce qu'il y aurait là matière à des éclaircissements de la part du ministre. Au point de vue pratique il s'agit de la façon dont les dispositions prévues retentissent sur notre organisation militaire. Donc, lorsque nous étudierons les crédits affectés à la défense, nous apprendrons peut-être jusqu'à un certain point si on prend ici des mesures pratiques. Nous pouvons espérer que le Gouvernement fera alors confiance au Parlement. Il se peut que le moment soit mal choisi pour traiter la question. De fait, le moment ne semble jamais opportun pour en parler. Je signale, en passant, qu'on pour-

rait peut-être, maintenant, envisager autrement la décision antérieure au sujet de la création d'un comité.

Je songe à autre chose, un à-côté qui intéressera sûrement les honorables députés, surtout ceux qui siègent en face. Hier, je lisais un volume très récent: une réimpression des discours que M. Churchill a prononcés, durant la guerre, au cours de sessions secrètes du parlement. Une de ses phrases a retenu mon attention; elle intéressera sans doute tous les honorables députés, qu'ils partagent ou non l'avis de M. Churchill. Il a dit que le gouvernement est le serviteur du parlement. C'est là une idée dynamique et des plus neuves. J'espère que le parti ministériel y songera et prendra la chose à cœur.

J'ai parlé des aspects militaires du problème; avant de reprendre mon siège, je voudrais aborder un autre aspect, car personne ne croit, je suppose, qu'on résoudra finalement les difficultés en ayant recours à des mesures militaires ou autres. Nous nous plaisons à parler de notre mode de vie; nous disons et nous sommes convaincus qu'il n'est surpassé par aucun autre. Nous ne pourrions conserver notre mode de vie sans la conviction qu'il existe dans l'univers un ordre moral quelconque. Alors, il faut également croire, à mon sens, que, si nous pratiquons dignement le mode de vie dont nous sommes fiers, nous finirons, petit à petit, par quelque moyen, à impressionner les gens qui se trouvent de l'autre côté du rideau de fer. A vrai dire, le citoyen russe ne veut pas la guerre, pas plus que les députés qui siègent en cette enceinte; d'ailleurs, personne ne le suppose. Contre son gré, toutefois, le Russe sera peut-être contraint de combattre par les autorités qui décident de son sort et, pour autant que nous puissions prévoir, en décideront encore longtemps, semble-t-il. Continuons d'espérer, toutefois, que nous parviendrons à l'influencer par les événements qui surgiront.

Une déclaration d'Igor Gouzenko m'a fort intéressé: ce qui l'a finalement convaincu, affirmait-il, que notre mode de vie n'était pas entièrement fumisterie, ce sont les élections de 1945. Ce qui semble l'avoir frappé, c'est que l'opposition au gouvernement était effectivement libre d'exprimer son opinion. Bien entendu, nous aurions souhaité une plus grande liberté, mais nous étions relativement libres. Il vaut la peine de s'en rappeler. N'oublions pas, non plus, que bien des gens venus au Canada d'au delà du rideau de fer s'échappent avant qu'il soit temps pour eux de rentrer chez eux. L'existence même du rideau de fer nous permet de penser qu'aux yeux de ces gens-là notre mode de vie est bien ce que nous le croyons.

Pour revenir au propos de l'honorable député de Peace-River, si nous reconnaissons le règne du droit, si nous mettons toutes les races sur un pied d'égalité,—en quoi, les Russes pourraient, semble-t-il, nous faire la leçon,—si nous nous conduisons ainsi sur toute la ligne, il est possible que tout ne soit pas perdu.

A cet égard, j'aimerais citer une autorité que tous respectent, en qui tous ont confiance. L'autre jour, parlant aux diplômés de l'Université McGill, sir Alexander Cadogan a eu des paroles avisées sur le besoin que nous avions de rester calmes. Il nous a mis en garde contre l'énervement et la nervosité. Très franchement, il nous a dit que nous aurions peut-être à nous dominer pendant des années, devant une situation tendue semblable à celle d'aujourd'hui. Voici, à mon avis, un passage fort intéressant de son allocution (je cite la *Gazette* de Montréal, livraison du 30 mai):

> Il a mis les gens en garde contre le découragement à base de fatalisme, contre le danger actuel d'un "optimisme facile et nébuleux, d'une philosophie inconsistante et trop optimiste". Aucune solution prochaine ou facile n'est, selon lui, à espérer; il faudra peut-être plusieurs générations pour atteindre le but.
>
> Dans l'intervalle, les nations libres devraient tout faire pour se prémunir contre l'agression.

Et voici un extrait particulièrement pertinent, ce me semble, et particulièrement pratique aussi, pour qui voit loin.

> Il faudrait tenter un effort positif, afin d'arracher d'autres nations à la tyrannie, de les convertir à la liberté. "Si, a-t-il dit, nous, nations libres, pouvons mettre ordre à nos affaires, travailler sans relâche pour mettre pacifiquement en valeur toutes nos ressources, assurer la juste distribution des avantages, prouver que notre régime peut apporter le bonheur, que la liberté de pensée, la liberté de parole, le droit de douter et de critiquer favorisent le progrès matériel et moral, peut-être pourrons-nous alors convertir les autres en leur montrant où est la vérité,—car on ne saurait longtemps cacher des faits réels,—et faire en sorte qu'ils refusent de vivre soumis à la tyrannie qui les étouffe en ce moment."

Si nous ne voyons rien là-dedans qui vaille d'être retenu, il me semble difficile d'avoir foi en quoi que ce soit. Qu'on y songe.

Je n'ai pas grand chose à ajouter, sinon qu'il y a lieu de bien réfléchir à ce que nous dit là un grand diplomate qui a eu à souffrir, en d'innombrables conférences internationales, d'incroyables brimades de la part des Russes. J'ajoute ces propos à ce que je disais tout à l'heure de la défense nationale et termine en rappelant, sous une forme un peu modifiée, un vers de Shakespeare que nous avons souvent cité. On se

souviendra de ces mots, tirés d'une de ses pièces historiques: "De cette substance, le danger, nous cueillons cette fleur, la sécurité." On ne croit guère aujourd'hui que la sécurité puisse naître du péril, mais peut-être pourrions-nous oser modifier le vers pour qu'il se lise: "De cette substance, le danger, nous cueillions cette fleur, le courage."

M. White (Hastings-Peterborough): Si personne ne tient à parler sur la question à l'étude, je voudrais aborder un autre sujet.

M. l'Orateur: Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures désire parler de nouveau sur cette question, il devrait le faire avant que nous passions à un autre sujet.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question. Est-il entendu que, dès que ce débat prendra fin, nous entreprendrons l'étude des crédits des Affaires extérieures, mettrons un poste en délibération et poursuivrons la discussion.

M. Green: Non.

L'hon. M. Fournier: Non. Dès que la Chambre adoptera la motion, nous mettrons en délibération un crédit d'un nouveau ministère, soit le secrétariat d'État, et nous réserverons le crédit. Je suis d'avis que le représentant d'Hastings-Peterborough (M. White) en parlant d'un autre sujet empêchera la continuation du présent débat.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre de commenter le discours du ministre pendant quelques instants. A mon avis, la situation n'est pas aussi satisfaisante qu'elle pourrait l'être en ce qui concerne nos affaires extérieures. Je suis porté à croire qu'on ne peut se fier aux déclarations qu'on fait en public de nos jours. A mon avis, les délégués qui se rendent à des conférences comme celles de San-Francisco, de Bretton-Woods et autres s'expriment de manière à cacher délibérément la vérité et à créer chez les gens qui entendent ou lisent ces déclarations une impression tout à fait différente de celle qui découle des faits.

Je crois qu'il en est ainsi dans le cas du pacte de l'Atlantique et des événements qui se déroulent sous nos yeux. Aussi, la grande majorité des gens ignorent tout simplement les complots qu'on trame contre leur paix. J'aimerais consacrer quelque temps à l'examen de ce point de vue général. Je me trompe peut-être, mais je crois bien avoir raison.

J'aimerais me reporter à un article de M. Roscoe Drummond, publié en première page du *Christian Science Monitor*, le 27 mai 1950. J'aimerais en citer quelques extraits,

[M. Macdonnell (Greenwood).]

car je crois que la lecture en serait très intéressante pour les gens de la campagne qui n'ont pas ordinairement l'occasion de lire les nouvelles qui vont autant au fond des choses, dirais-je. Ils seront étonnés d'apprendre ce qui, de l'avis de M. Roscoe Drummond, doit découler des propositions d'ordre économique apparemment inoffensives de ce pacte de l'Atlantique très digne d'éloges, qui nous a tout promis sauf l'âge d'or, comme l'Organisation des Nations Unies nous promettait tout sauf l'âge d'or. Et l'accord de Bretton-Woods? Il nous suffisait de signer ce document sans valeur et toutes nos difficultés économiques et financières, disparaîtraient immédiatement! C'était simplement le début de nos difficultés.

Celle-ci en est une autre du même ordre. Qu'il me soit permis de citer des extraits de cet article. Voici, selon M. Roscoe Drummond, les buts qu'il faut atteindre afin de donner pleinement suite aux propositions d'ordre économique qui constituent une partie intégrante du pacte de l'Atlantique:

1. Tenir de plus fréquentes réunions des ministres des Affaires étrangères des trois Grands en vue de la coordination de la politique étrangère des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France.

Aucune opposition sérieuse à cela.

2. Mettre sur pied le mécanisme du pacte d'alliance de l'Atlantique-Nord de sorte que celui-ci puisse commencer à jouer un rôle économique et politique, non seulement défensif.

Qu'a-t-on en vue par ce rôle économique? Par ce rôle politique? Il m'intéresse vivement de savoir ce que cela signifie. Vient ensuite:

3. Soumettre un nouveau personnel suprême de défense occidentale à une direction militaire américaine, afin de réaliser une défense de l'Atlantique complètement intégrée.

Que signifie "complètement intégrée"? Je voudrais le savoir.

4. Prendre l'initiative morale et intellectuelle de la guerre froide et tenir devant le monde entier les intentions pacifiques des nations libres.

Tout comme si nous avions à dire au monde quelles sont nos intentions pacifiques. Mon Dieu! nous les avons criées sur les toits, à travers le monde entier, depuis plusieurs années. Si elles sont telles que nous le disons, tout le monde devrait maintenant les connaître.

5. Faire entrer l'Allemagne dans une association complète et pacifique avec l'Ouest, sur les plans économique et politique.

"Association complète et pacifique sur les plans économiques et politique" voilà de belles paroles, mais que signifient-elles au juste? Un peu plus loin, l'auteur devient plus précis. Voici comment il voudrait procéder, s'il fallait en quelque sorte donner suite à ces belles paroles:

1. Faire des États-Unis un associé presque entier pour l'institution d'une union des nations occidentales.

Cette union, que serait-elle? Qu'entendrait-on par "un associé entier" ou "un associé presque entier"? Ce point n'est pas clair du tout; l'auteur ne cherche pas à l'expliquer. Il me semble que nous devrions apprendre dès maintenant, au cours du présent débat, la signification de ces choses. Et plus loin:

2. Exiger que la Grande-Bretagne décide avant longtemps si elle jouera un rôle de direction active en Europe occidentale ou si elle forcera la France et l'Allemagne à chercher à s'entendre entre elles.

Qu'entend-on par "un rôle de direction active en Europe occidentale"? Pourquoi diable faut-il qu'il soit un groupe de gens pour se charger de contraindre la Grande-Bretagne? J'en suis tout ébahi.

Voici un pays qui s'est levé pour sauver le genre humain deux fois en un siècle, et ces impudents parlent encore de le forcer, comme s'il n'était pas assez sensé pour prendre une décision ni assez intelligent pour la mettre à exécution. On croirait que la Grande-Bretagne est la bête noire du monde, qu'elle est responsable de tous les maux de l'humanité depuis au moins deux cents ans, alors qu'elle a sauvé le genre humain deux fois au cours de notre génération.

Il est temps que nous sachions où l'on veut en venir. Puis il pose cette question.

3. Les États-Unis seront-ils partie à l'unification des nations occidentales?

Encore ce mot "unification".

Aucune réponse théorique ne paraît possible dans le moment. Mais les événements semblent s'orienter vers cette solution.

Puis, un peu plus loin:

Il devient évident qu'aucune défense efficace de l'Europe occidentale ne peut s'organiser sans un plan de collaboration économique et politique aussi bien que militaire, auquel les États-Unis participeraient activement, et non pas seulement à titre de conseillers prêts à accorder amicalement leur aide.

Je me demande bien comment nous avons livré victorieusement deux grandes guerres au cours du dernier demi-siècle, s'il était impossible de nous organiser pour gagner la guerre, sans cette éventualité horrible qu'envisage cet individu? Comment y avons-nous réussi? Parce que la Grande-Bretagne nous a menés à la victoire.

N'est-il pas étonnant que, dès que ce sont les États-Unis qui prennent l'initiative, ils ne puissent agir sans poser toutes ces complications? Il nous faudrait à cet égard, il me semble, des explications détaillées. Je cite de nouveau:

Dans son plan d'intégration de la production française et allemande de houille et d'acier,—tous les pays qui désirent participer au plan sont les bienvenus,—M. Schuman a défini le problème de façon tellement concrète que le gouvernement britannique devra presque inévitablement fournir une réponse précise d'ici quelques mois.

Qu'est-ce que cela signifie? Qu'une fois de plus on attribue à la Grande-Bretagne le rôle du traître et que toutes les nations vertueuses, comme la France, les États-Unis et l'Allemagne, doivent la forcer à montrer son jeu et à accomplir leurs volontés? Et plus loin:

...cela modifiera tout le jeu des relations britanniques avec le continent.

Voilà une très étonnante remarque. Je poursuis la citation:

On a tout lieu de croire que le plan Schuman touchant l'intégration de la production française et allemande de houille et d'acier a pour but, non pas d'isoler la Grande-Bretagne du continent, mais plutôt de l'encourager et même de la pousser à s'en rapprocher.

Je consacrerai les quelques instants qui me restent avant la suspension de la séance à souligner un fait patent: vers 1940 ou 1941, les journaux du continent, ceux des États-Unis en particulier, ont commencé à prétendre que la guerre avait surtout pour objet d'amener la désintégration du Commonwealth britannique. Ce genre de propagande n'a pas cessé depuis lors.

Si ce sont les inspirateurs de cette propagande qui ont mis de l'avant ces propositions relatives au pacte de l'Atlantique, nous avons raison d'être inquiets.

Veut-on détruire la seule puissance qui, Dieu aidant, a deux fois en cinquante ans sauvé le monde, afin qu'elle ne puisse remplir une fois de plus son rôle protecteur?

Je poursuivrai mes observations à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'exprimais mon inquiétude en face des dangers que laissent entrevoir les propos qu'on a tenus au sujet du pacte de l'Atlantique-Nord. Ce n'est pas que je tienne à contredire ce qui semble être véritablement et logiquement fondé sur des faits, c'est-à-dire toute déclaration qui expose et explique les faits avec franchise à la population et démontre de quelle façon ce pacte permettra de surmonter les difficultés qui sont à l'origine de toute guerre; or aucune de ces belles qualités ne se retrouve dans le pacte ni dans la discussion à laquelle il a donné lieu. J'entends traiter en détail les points que je viens de soulever.

Je parlerai d'abord de ce que nous pouvons attendre des dispositions d'ordre éco-

nomique que renferme le pacte de l'Atlantique, si les allusions contenues dans les rapports de journaux que j'ai cités avant six heures sont fondées sur la réalité. Avant d'aborder ce qui semble devoir résulter des dispositions d'ordre économique du pacte de l'Atlantique, voyons brièvement ce qui pourrait arriver avec une organisation de l'Atlantique bien établie. La population du monde entier se rend compte de ce qui pourrait survenir; elle souhaite ardemment et espère que les hommes qui sont chargés de son sort en ces heures tragiques seront animés du sincère et honnête désir d'établir dans le monde l'ordre qui devrait y règner.

Nous pourrions avoir un régime d'aide mutuelle analogue à celui qui a fonctionné durant la guerre et grâce auquel nous conserverions une zone de liberté à l'abri du danger de la pire concurrence commerciale que le monde ait connue sur le plan international. Nous pourrions avoir au sein de chaque nation une répartition de la puissance d'achat fondée sur les propositions du crédit social, que je n'ai pas l'intention d'exposer. Nous pourrions avoir la création et la répartition de la puissance d'achat sur le plan international, tout comme si le crédit social se réalisait, comme il se peut,—ce que je ne tenterai pas d'exposer,—sur la scène internationale. L'application d'un tel régime entraînerait l'expansion de la puissance de production et de l'aptitude des peuples à en tirer parti. Nous pourrions avoir l'abondance dans le monde, ou assurer l'abondance à toute partie du monde organisée en collectivité du genre de celle du pacte de l'Atlantique, du Commonwealth britannique, des États-Unis ou du Canada.

Nous n'avons pas le moindre indice cependant qu'un seul des hommes qui s'occupent d'organisation en vertu du pacte de l'Atlantique, des Nations-Unies ou de tout autre organisme international, prévoie ou permette le recours à un tel régime de distribution, lequel, par voie de conséquence, encouragerait la production. Au contraire, nous constatons que ces hommes se refusent avec obstination à discuter même ces propositions. Qu'adviendra-t-il? Si nous n'avons pas l'expansion ni l'abondance, nous aurons les restrictions et la pénurie. Est-ce tout ce qui résultera du pacte de l'Atlantique? Voyons un peu.

En premier lieu, parce que nous n'adoptons pas une méthode scientifique de distribution, nous nous exposons à voir notre économie restreinte et notre liberté réduite. Voyons quelles preuves nous avons qu'une telle mesure est envisagée et prête à être appliquée. Je cite un article de Volney D. Hurd, paru dans le numéro du 29 mai du *Christian Science Monitor* sous le titre "La Grande-Bretagne s'oppose au plan Schuman de mise en commun des ressources d'acier". Voici:

> Le plan Schuman prévoit l'institution d'une autorité supérieure qui l'emporterait sur les gouvernements des États participants en ce qui a trait aux ressources de charbon et d'acier.

Puis, plus loin:

> Le plan Schuman prévoit la nomination d'un arbitre qui aurait le pouvoir de rendre une décision finale dans le cas d'un différend entre les puissances. Cette disposition place effectivement entre les mains d'un seul homme le pouvoir souverain.

Devrons-nous croire que le ministre des Affaires extérieures et le Gouvernement du Canada appuient solennellement et sincèrement une proposition qui donnerait lieu à semblable possibilité? Les nations britanniques ont combattu mille ans pour se libérer de la domination d'un seul homme et voilà maintenant qu'avec un fanatisme irréfléchi, les dirigeants de la grande nation britannique envisagent effectivement la possibilité de placer sottement leurs intérêts collectifs et leur bien-être sous la direction d'un seul homme sur lequel ils n'auront aucune maîtrise possible en ce qui a trait soit à sa nomination, soit à ses attributions lorsqu'il aura été nommé.

Ces gens viennent nous dire que c'est la seule solution possible au problème de la guerre, la solution que prévoit le Pacte de l'Atlantique. Je me demande ce que font mes admirables amis canadiens-français qui, à chaque occasion qui leur en est fournie, combattent pour l'autonomie provinciale. Ils prennent de temps à autre la parole ici pour chercher à s'émanciper davantage de la souveraineté britannique parce qu'ils jugent que c'est de l'impérialisme. Pourtant, ils restent dans une inactivité servile et permettent qu'on projette, devant eux, un impérialisme qui dépasse tout ce que le monde a jamais pu imaginer, un impérialisme qui se dissimule derrière un écran international, Pacte de l'Atlantique ou Organisation des Nations Unies!

Il est temps que la population du Canada et des autres pays songe à ce qui se passe. Par exemple, le plan Schuman propose de confier à un seul homme la réglementation absolue de la houille et du fer. Plairait-il aux Canadiens de se faire dire combien de houille ou d'acier ils peuvent produire? Imaginez quelqu'un qui de Genève ordonnerait au Canada, par exemple, de cesser toute production houillère, d'acheter son charbon aux États-Unis, ou encore de cesser de produire du fer et d'en acheter en Grande-Bretagne. C'est la conclusion qui clairement se dégage des passages que je viens de citer. Aimerions-nous qu'un étranger nous dise si nous pou-

vons produire du bois, de la pâte de bois ou des textiles? C'est bien ce qui arriverait si l'on en croit les passages que je viens de lire. A moins que le ministre ne nous persuade qu'ils ne s'appliquent pas, il nous faut supposer que c'est ainsi.

Mettons qu'un seul homme s'occupe de toutes ces questions. Où est-il l'homme assez savant, assez sage, assez désintéressé et libre de toute influence externe ou occulte, pour diriger une douzaine de nations dans le domaine du commerce et de l'industrie? Les députés savent combien il est difficile pour un ministre de s'occuper d'un seul ministère dans une nation comme le Canada. Imaginons un homme qui voudrait diriger le commerce et l'industrie de sept, huit, neuf, dix, douze ou quinze nations. Qui exercera une surveillance sur lui? Il existe trois groupes, dont n'importe lequel pourrait avoir la haute main sur lui: les États-Unis d'Amérique, la finance internationale, et enfin, l'une quelconque des deux ou trois puissances internationales mal intentionnées. Placé sur un piédestal où aucun parlement ne pourrait l'atteindre directement, il ne serait pas plus comptable envers nous de ses actes qu'une commission royale extraordinaire siégeant sur la planète Mars.

Que donnerait l'union prévue par le pacte de l'Atlantique? Envisageons les faits. Mettons que les quatorze ou quinze nations que le pacte cherche à unir tombent d'accord. A quoi faudrait-il s'attendre? A quelque chose d'analogue à ce qui s'est passé au Canada. Les députés qui représentent une province autre que le Québec ou l'Ontario savent à quoi je songe. Ces deux provinces ont la haute main au Canada. Que s'est-il passé aux États-Unis? Dans la sphère industrielle et financière, ce sont les trois ou quatre États hautement industrialisés du nord-est du pays qui dominent les quarante-huit États de la république voisine. Les efforts concertés des autres États n'y peuvent rien. Quel pays deviendrait le Québec, l'Ontario, le nord-est des États-Unis dans le super-État, le super-dominion ou la super-confédération qui résulterait, à la longue, du pacte de l'Atlantique? Lesquelles, parmi les nations en cause, deviendront les États métayers des États-Unis, les États du sud qui sont un objet de scandale et de reproches pour ce pays qui ne sait pas répartir parmi les États du sud les produits de la nation? Les honorables députés ont-ils songé un instant qu'un tel sort pourrait attendre le Canada? Comme nous abordons la question en aveugles!

Pourquoi l'union de plusieurs de ces États les rendrait-elle plus prospères qu'ils ne le sont individuellement? Évidemment, un certain nombre de pays peuvent, en collaborant, constituer une unité productive analogue aux États-Unis, mais les États-Unis n'ont pas résolu les problèmes qui déchirent le monde. Ils n'ont pas résolu le problème de la répartition. Actuellement, aux États-Unis, la plus puissante nation au monde, le tiers au moins de la population compose le tiers "submergé" dont parlait si souvent M. Roosevelt. Les États-Unis n'ont pas réglé le problème qui se pose à nous, sur le plan international. Pourquoi n'ont-ils pas su réaliser la répartition qui s'impose chez eux? Ils peuvent produire presque tout ce dont ils ont besoin. Ils comptent quarante-huit États unis en un seul, tous liés par la plus complète unité. Il n'existe entre eux aucun droit de douane. Là règne cette liberté de commerce dont il est si souvent question à la Chambre. Il n'y a pas, sur le plan commercial, de ces régimes d'exception dont, à tous moments, les ministres nous décrivent presque fanatiquement les méfaits. Il n'y a pas de différence dans leur monnaie: ils en possèdent une commune. On a là-bas la convertibilité, la direction unique, tout. Pourquoi les États-Unis ne se gouverneraient-ils pas comme un véritable jardin des délices? Si les nations qui participeront à une éventuelle union nord-atlantique s'unissent, assumeront-elles, sous le régime financier actuel, une meilleure répartition des biens que les États-Unis chez eux? Qu'on indique comment elles pourraient ou devraient le faire. Je ne crois pas que nous puissions nous féliciter du résultat.

Je me demande quelle amélioration apporterait, du point de vue militaire, l'union de ces diverses nations, avec l'abandon de la souveraineté nationale qu'elle suppose. On n'a jamais prouvé que leur union rendrait l'ensemble plus puissant militairement qu'il ne l'a été au cours de la première ou de la seconde Grande Guerre. On ne nous a donné aucune preuve scientifique. On se contente de le croire, en même temps que les intéressées acceptent tout avec la foi la plus parfaite, comme notre collègue de Greenwood (M. Macdonnell) se montrait disposé à le faire cet après-midi. Mais il se trouve que la foi seule ne suffit pas. Il faut aussi les œuvres. Je mets au défi tout avocat du pacte atlantique. Qu'il prouve l'inexactitude du moindre de mes avancés, qu'il apporte, pour ce faire, des faits, des chiffres.

Voyons quels pourront être les effets sur la Grande-Bretagne. Monsieur l'Orateur, aujourd'hui comme lors des deux guerres mondiales, la Grande-Bretagne est la pierre d'assise de notre liberté et de notre sécurité. Si nous la laissons détruire, nous sacrifions dans cette mesure la probabilité de notre sécurité. La Grande-Bretagne commence à

recouvrer sa prospérité. Les nouvelles dans les journaux l'indiquent. Je vois dans le *Christian Science Monitor* du 29 mai, en page 3, un article coiffé du titre suivant: "La Grande-Bretagne commence à jouir de la prospérité". Il y est question de la lenteur de ce retour à la prospérité, mais il y a tout de même reprise. Pourquoi la Grande-Bretagne est-elle si lente à se remettre sur pied? Surtout à cause des complications et des restrictions internationales qu'on lui a imposées à la suite de la seconde guerre mondiale, quand les États-Unis ont insisté sur l'accord relatif au prêt de Washington, quand on a obligé la Grande-Bretagne à conclure les accords de Bretton-Woods et de San-Francisco, et ainsi de suite. Toutes ces mesures ont gêné sa liberté d'action et rendu sa situation d'autant plus difficile.

Néanmoins, la Grande-Bretagne a fait des progrès considérables jusqu'à présent, mais son état reste encore plus ou moins précaire. Le pacte de l'Atlantique pourrait facilement ruiner l'économie britannique. Pour quelle autre raison les Anglais sont-ils si prudents en ce qui concerne l'application de cette mesure? Ce n'est pas parce qu'ils ne désirent pas la liberté aussi vivement que les autres nations qui la pressent d'y adhérer.

Au cours du dernier millénaire, la Grande-Bretagne n'a cessé de lutter pour assurer la liberté au monde et n'a pas ménagé ses sacrifices pour y parvenir. Que réserve le pacte de l'Atlantique à la Grande-Bretagne? Les Anglais ont trois besoins essentiels. Ils veulent la sécurité de leurs sources d'approvisionnement en matières premières. La sécurité des marchés leur est indispensable et il leur faut être en état de faire face à la concurrence sur le marché national. Y a-t-il une seule disposition dans le pacte de l'Atlantique qui accorde ces garanties à la Grande-Bretagne ou y contribue?

S'il y en a une, je ne puis la trouver; et, si je ne puis la trouver, c'est parce que jusqu'ici aucun auteur du Pacte de l'Atlantique n'a clairement défini comment on pourrait réaliser ces objectifs en Grande-Bretagne. Qu'il me soit permis de citer un extrait d'un article de M. William H. Stringer, du bureau de Londres du *Christian Science Monitor* et intitulé: "La Grande-Bretagne commence à jouir de la prospérité":

> Tous en conviennent, ce n'est certes pas le temps de relâcher nos efforts ni notre modération d'après-guerre, qui ont permis à la Grande-Bretagne de se remettre sur pied. La prospérité est encore précaire. Bientôt nous aurons à faire face à la concurrence commerciale de l'Allemagne et du Japon. Une régression aux États-Unis pourrait ébranler la Grande-Bretagne jusque dans ses racines économiques.

Je me demande comment le Pacte de l'Atlantique pourrait aider à la Grande-Bretagne

à résister à la concurrence du Japon et de l'Allemagne. Que ferait-il? Que propose-t-il? Qu'est-ce que ses auteurs pensent qu'ils feraient? Je parie qu'ils ne se sont jamais donné la peine d'aborder ces questions ni même d'y songer. Ils se sont baladés, grisés d'enthousiasme. Ils n'ont formulé aucune proposition. Les paroles qu'ils ont prononcées ne renferment implicitement aucune proposition de quelque valeur concrète. Jusqu'ici qu'est-ce que le gouvernement du Canada, des États-Unis ou de tout autre pays a fait, sous le présent régime économique, pour accroître la distribution au sein de la nation, si ce n'est imposer les gens suivant la doctrine socialiste et redistribuer le produit des impôts? Je réponds qu'on n'a absolument rien fait et je défie tout Canadien de me contredire.

Examinons maintenant les propositions concrètes contenues dans les quelques révélations qui nous ont été faites sur les négociations autour du Pacte de l'Atlantique-Nord. Que se cache-t-il derrière le plan Schuman, au sujet duquel le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déployé tant d'éloquence et d'enthousiasme cet après-midi? Parfois, je ne parviens pas à comprendre comment le député peut perdre complètement la maîtrise de ses facultés mentales quand il traite une question d'ordre international. Il croit, semble-t-il, qu'en pénétrant dans le domaine international, on se dégage du limon dont est fait ce monde pour voler dans un monde de nuages où tout est beau, chimérique, vaporeux et nébuleux. Il est donc tout enthousiasmé par le plan Schuman, mais que propose le plan Schuman, et pourquoi? Le plan Schuman reconnaît, d'abord, que la concurrence allemande, au chapitre de l'acier et de la houille, se fait vive et dangereuse. Cette situation est clairement exposée dans un excellent article que M. J. B. S. Halper publie dans le *Christian Science Monitor*, en page 3 du numéro du 24 mai. Les Allemands offrent sur le marché belge des boulons, des écrous, des clefs et autres produits du genre à des prix inférieurs de 20 à 30 p. 100 à ceux de la production domestique, en dépit d'un tarif douanier de 8 p. 100. Leurs produits jouissent déjà de l'avantage du prix en Belgique, en Amérique du Sud, en Suisse et en Hollande. Même en France et au Luxembourg, l'industrie allemande vend meilleur marché que l'industrie nationale. Le projet Schuman a précisément pour but de maîtriser l'Allemagne, afin qu'elle ne puisse pas continuer de vendre meilleur marché que ces pays. C'est là le seul motif et le seul but du plan Schuman. N'est-ce pas un plan magnifique pour supprimer les causes de la guerre? Peut-on se montrer enthousiaste devant une chose

aussi vague et chimérique? Ce plan semble bien absurde et fantastique. Selon de récents numéros du *Christian Science Monitor*, le plan Schuman serait une mesure contre la puissance croissante des cartels. Les députés peuvent se procurer ces numéros et lire ces articles.

Le résultat pratique, nous affirme-t-on, c'est que le plan Schuman propose seulement de réprimer les cartels et de contenir la productivité de l'Allemagne et sa capacité de vendre meilleur marché que les autres pays. Telle est l'étendue de la garantie de l'absence de guerre. En page 4 du numéro du 1er juin de ce journal, on trouve un excellent article intitulé: "Le projet Schuman vise à réprimer la surproduction", qui appuie les observations que je formule présentement. Compte tenu de tous ces faits, sur quoi le Pacte de l'Atlantique est-il donc fondé au point de vue économique? Il est simplement fondé sur la restriction de la production, la rareté et l'enrégimentation. Est-ce tout ce que la présente génération, après les sacrifices incroyables qu'elle a consentis au cours de deux Grandes Guerres, peut entrevoir comme le nouveau paradis qu'un ancien premier ministre avait l'habitude de promettre?

Permettez-moi de revenir pour un moment à l'Empire britannique. Ce qui m'étonne toujours, c'est que si peu de gens prennent la peine de dire un mot de louange à l'adresse du Commonwealth britannique. Depuis quelques jours, ici même, quand quelqu'un parle du Commonwealth britannique, il s'arrange pour ne pas prononcer le mot "britannique" et c'est à peine si on entend celui de "commonwealth"; c'est comme si on avait honte de le prononcer.

Que fait le ministre pour raffermir le Commonwealth britannique? Je répète que la meilleure garantie de liberté et de prospérité pour le Canada aussi bien que pour les autres pays du monde, c'est le Commonwealth britannique. C'est la plus précieuse garantie en puissance. Il a fait ses preuves et s'est révélé solide depuis des années et des siècles. Durant un siècle, de 1814 à 1914, la Grande-Bretagne a virtuellement maintenu la paix dans le monde. Qu'est-il arrivé après la faillite de la Société des Nations qui a suivi la première Grande Guerre, quand la puissance britannique a été détruite, en grande partie par les machinations américaines? L'autre guerre n'a pas tardé à éclater, n'est-ce pas? La puissance virtuelle du Commonwealth britannique est aujourd'hui très grande. Sa population globale dépasse celle des pays signataires du Pacte de l'Atlantique.

Pourquoi ne grouperait-on pas les pays du Commonwealth? Ils sont disposés à la collaboration et savent travailler de concert. Pourquoi détruire l'Empire britannique et rechercher cette chose plutôt vague qu'on appelle l'union de l'Atlantique? Telle est la question que se pose le commun des mortels. L'Empire britannique est appelé à de grandes choses. La Bible elle-même semble l'indiquer. Pourquoi n'essaie-t-on pas de réaliser cette destinée au lieu de tenter de détruire cette noble association qui existe déjà? Je tiens à déclarer sans ambages qu'un député au moins tente encore de toutes ses forces de resserrer les liens qui unissent les membres du Commonwealth britannique. Je veux que le ministre sache qu'un député au moins s'efforce de combattre tout organisme ou tout particulier qui veut miner par la base le Commonwealth britannique.

Les réactions de mes voisins m'indiquent que je ne suis pas seul. Si tous les députés étaient présents, il y en aurait au moins les trois quarts qui m'appuyeraient, j'en suis persuadé. Pourtant, sans craindre le blâme, sans se soucier des députés ni de la population, des membres du Gouvernement élus par le peuple vont à l'étranger adopter des mesures qui tendent à détruire l'unité et la force du Commonwealth. Je tiens à dire au ministre que j'ai confiance en l'Angleterre, en son passé, en son présent et en son avenir, tout comme je crois au passé, au présent et à l'avenir du Commonwealth britannique.

Il ne s'agit pas de rabrouer les auteurs du Pacte de l'Atlantique. Faisons notre possible pour améliorer la situation mais ne nous laissons pas leurrer ni empêtrer davantage.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Dans ma brève réponse à l'égard d'un ou deux points soulevés au cours du débat, je m'efforcerai de suivre le conseil du député de Lethbridge (M. Blackmore) en m'en tenant autant que possible aux réalités sans laisser mon imagination vagabonder dans les nuages qui, dit-on, nous enveloppent dès que nous parlons de questions internationales. Je puis assurer au député que ni le pacte de l'Atlantique, ni aucune autre entente à laquelle nous adhérons n'a pour objet d'affaiblir le Commonwealth des nations britanniques.

M. Blackmore: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. Pearson: Au cours de ses observations cet après-midi, le député de Greenwood (M. Macdonnell) a donné à entendre qu'en ouvrant le débat je n'ai pas donné à la Chambre l'impression qu'il s'agissait de questions graves. Si tel a été le cas, c'est que j'ai été incapable d'exprimer mes propres sentiments, car je sais évidemment qu'elles

le sont. De fait, comme le signalait le député, elles garderont longtemps encore ce caractère de gravité. En traitant ces questions, il faut donc nous rappeler que cet état de crise persiste. Le député a rappelé le sage discours dans lequel sir Alexander Cadogan, homme compétent et expérimenté, nous prévient que cette période pourra se continuer pendant des années. Il nous faut donc envisager la solution de ce problème avec sang-froid, sans en méconnaître la gravité. Je crois qu'il a employé le mot "calme".

Le député de Peel (M. Graydon), qui a parlé après moi, lors du débat de cet après-midi, m'a posé quelques questions auxquelles, je l'avoue, il me sera très difficile de répondre. Il m'a demandé, par exemple, si nous nous acheminions vers la paix ou vers la guerre. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé dans le même sens quand il a demandé si une guerre n'était pas inévitable. Il est certes difficile de régler des questions aussi vastes et aussi générales que celles-là. Évidemment il n'y a rien d'inévitable dans la conduite humaine sauf la vie et la mort. La guerre n'est certainement pas inévitable. Mais le fait demeure que nous vivons dans une sorte de pénombre entre la paix et la guerre. Nous nous demandons parfois s'il s'agit d'une aurore ou d'un crépuscule. Il n'en reste pas moins que l'une ou l'autre suivra. Si nous mettons ordre à nos affaires, dans le domaine international, de façon ferme et sage, sans provocations, nous avons tout lieu de croire que la lumière suivra cette pénombre. Monsieur l'Orateur, je donne à la Chambre l'assurance que, pour ma part, je n'éprouve aucun sentiment de contentement béat, quand j'envisage les problèmes internationaux auxquels le Canada et d'autres pays ont à faire face. Si ce que j'ai dit cet après-midi, a pu créer cette impression, je vous assure que telle n'était pas mon intention.

On a dit cet après-midi qu'il est bien beau de faire des déclarations de principe, mais qu'il est fort peu question à la Chambre des moyens que nous allons prendre pour faire passer ces principes dans la pratique. L'honorable député de Peace-River (M. Low) a mentionné que même les termes dans lesquels sont rédigés ces documents internationaux sont ambigus. Dans les réunions internationales, où les divergences d'opinion sont souvent importantes et où le besoin d'un accord est si impérieux, on est parfois tenté, je l'avoue, de recourir à des mots qui semblent réduire les divergences à leur plus petit commun dénominateur. Lors de la récente réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord, cependant, j'estime que nous avons évité cette difficulté et ce danger dans le choix des termes du communiqué qui exprimait nos opinions. Il est rédigé en termes clairs et précis. Je croyais qu'il serait compris de tous les membres de la Chambre. Si l'honorable député en trouve certains termes ambigus, j'espère qu'il m'en fera part et je ferai de mon mieux pour les lui expliquer.

M. Blackmore: Je n'y manquerai pas, lors de l'examen du budget des dépenses.

L'hon. M. Pearson: L'honorable député dont je viens de parler et un autre au moins se sont dits très préoccupés de la question de l'abandon de la souveraineté. Qu'avons-nous voulu dire et surtout qu'ai-je voulu dire en employant cette expression? L'honorable député a ajouté, si je me rappelle bien,—je sais qu'il rectifiera si je fais erreur,—que l'Amérique du Nord doit conserver sa liberté d'action, que nous risquons de nous affaiblir si nous renonçons à notre souveraineté.

Je ne me suis jamais trop inquiété de ce danger. Nous ne devrions pas, à mon avis, tant parler d' "abandon" lorsqu'il est question de souveraineté. Dans le domaine de la vie internationale, des organisations internationales, nous nous efforçons de mettre notre souveraineté en œuvre, d'en tirer parti. Le seul moyen d'y parvenir c'est de nous entendre avec d'autres pays qui pensent comme nous. Nous gagnerons beaucoup plus à nous entendre de cette manière que nous ne perdrons en cédant quelques-unes de nos prérogatives individuelles. C'est d'ailleurs à cette seule condition que nous pouvons renoncer à des prérogatives nationales, obtenir en retour des avantages plus précieux. Ce principe, à mon avis, peut servir de base à beaucoup de progrès dans le domaine politique. C'est le principe sur lequel les colonies de l'Amérique du Nord se sont fondées pour renoncer à certains droits souverains afin de constituer le Canada.

Le député de Peel m'a demandé si nous avions examiné à Londres la question de la défense civile. Nous ne l'avons pas étudiée. La question ne figurait pas au programme de cette réunion. Certes, dans le domaine de la défense, c'est un aspect des plus importants. Mais c'est une question qui devrait d'abord être étudiée, du point de vue international, par l'un des comités techniques constitués, je le suppose, par l'organisation de l'Atlantique-Nord. Puis, le député a demandé quel était notre rôle dans ce nouveau concept de défense, la défense collective équilibrée, et quelle serait notre part des frais. Ce sont des questions pertinentes, certes, mais je me permets de rappeler au député que l'organisation de l'Atlantique-Nord existe depuis à peine un an.

Nous avons signé le Pacte il y a environ un an et depuis lors nous avons accompli beaucoup de travail. L'année a été importante et fructueuse. Mais nous ne sommes pas encore en mesure d'estimer en détail les obligations qui découlent, pour chaque membre du Pacte, des principes que nous avons adoptés. C'est à quoi s'emploient actuellement les organismes que nous avons institués. J'avoue, monsieur l'Orateur, ne pouvoir à ce moment-ci répondre à la question de façon satisfaisante. J'ajouterai seulement qu'à mon avis, quelle que soit la part des dépenses imputée à chaque État membre, elle ne sera pas trop élevée, comme il l'a lui-même reconnu, si nous réussissons à sauvegarder la paix et à assurer la sécurité. J'estime aussi que, comme le premier ministre l'a déjà affirmé à plusieurs reprises, le prix d'une police d'assurance collective devrait être moins élevé que celui de onze ou douze polices distinctes.

Le représentant de Peel s'est également demandé s'il avait été question de la Chine à la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord. J'aurais dû souligner cet après-midi qu'en plus de la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord, il y a eu à Londres, à la même époque, une réunion des ministres des Affaires étrangères des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France. Ils ont discuté plusieurs questions qui ne figuraient pas à l'ordre du jour du Conseil de l'Atlantique-Nord, y compris celle de la Chine. Je ne suis pas en mesure, il va sans dire, de révéler leurs conclusions à la Chambre, bien qu'ils aient eu l'amabilité de nous mettre au courant. C'est à eux qu'il appartient de les dévoiler. Le député de Peel a constaté avec intérêt qu'à la suite de ces pourparlers les États-Unis pourraient bien modifier leur attitude à l'égard de la Chine. Le député a mentionné une déclaration formulée l'autre jour par le secrétaire d'État des États-Unis. Il disait que sans reconnaître le gouvernement communiste de la Chine les États-Unis ne s'opposeraient pas à ce que ce gouvernement soit admis au sein des Nations Unies, si la majorité des membres de l'organisation en favorisaient l'admission.

M. Graydon: Ils n'y mettraient pas leur veto?

L'hon. M. Pearson: Non. Cependant, si je comprends bien, cela ne constitue aucune modification de la ligne de conduite adoptée par les États-Unis au cours des deux ou trois derniers mois, comme on l'a indiqué clairement il y a quelque temps. A mon avis, la récente déclaration du secrétaire d'État ne révèle aucune modification de l'attitude des États-Unis.

Le député de Peel (M. Graydon) a longuement parlé des obligations économiques qu'entraîne le pacte. D'autres représentants s'y sont également arrêtés. C'est, à vrai dire, un aspect important de la question. Le député se demande si, dans nos projets visant la mise en valeur de nos propres ressources, nous tenons compte des engagements que nous avons peut-être contractés en vertu de l'article 2. Or ceux qui nous incombent aux termes de cette disposition n'exigent pas de projets spéciaux concernant l'expansion nationale, du moins pas avant que nous obtenions plus de détails sur notre apport précis à la défense équilibrée. Pour les motifs que j'ai indiqués, je ne puis fournir de renseignements exacts sur cette question. Une fois qu'on aura démêlé les détails et que les gouvernements intéressés se seront entendus sur l'apport spécial de chacun d'entre eux, nous pourrons peut-être jouer un rôle fort utile en fournissant, en plus de l'aide présentement assurée dans d'autres domaines, des matériaux d'importance stratégique et autres choses de ce genre. Voilà qui exigera peut-être que le Gouvernement trace des plans spéciaux. Mais il est prématuré de faire des conjectures sur ce point. On n'a certes pas lieu de méditer sur cette question avant d'avoir obtenu de plus amples renseignements sur l'apport que nous pourrions ou devrions fournir.

Oubliant pour l'instant la réunion de Londres, je me reporte à un article sur les relations canado-américaines, paru dans le magazine *Look*. Le député de Peel qui me l'a signalé m'a demandé si l'article me pousserait à modifier la déclaration que j'ai formulée à Londres. J'ai vu l'article en question. De M. George E. Shea fils, il s'intitule: "Pourquoi les États-Unis et le Canada devraient former un seul pays?" J'avoue, monsieur l'Orateur, que je l'ai lu un peu distraitement parce que sur la page en regard il y avait d'extrêmement intéressantes photos d'une vedette de cinéma qui s'appelle Miss Lana Turner. Or il m'a semblé que ces photos traitaient de leur sujet d'une façon plus impressionnante, plus autorisée et plus fidèle que ne le faisait l'article de M. Shea.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député de Peel n'a pas vu ces photos.

L'hon. M. Pearson: Cependant, j'ai apporté le manuscrit de mon discours de Londres et je serais heureux d'en donner lecture, afin de le consigner au compte rendu. L'honorable député de Peel en a parlé cet après-midi, mais il citait un éditorial du *Times*. J'aimerais consigner au compte rendu la pensée que j'exprimais à Londres à cet égard. Mon point de vue reste le même.

Il ne faut pas, cependant, qu'ici...

Je voulais dire en Angleterre.

...vous ne voyiez en nous qu'une ancienne colonie qui traverse rapidement l'étape transitoire pendant laquelle elle aura le statut de dominion, avant de devenir satellite des États-Unis. Croyez-moi, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas là le destin qui attend un pays dont l'avenir s'annonce aussi brillant que celui de tout autre pays. Cet avenir se fonde sur la liberté nationale, l'indépendance et le respect de soi. Il comporte la collaboration la plus étroite avec les États-Unis, mais non pas l'absorption par les États-Unis.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a évoqué cet après-midi l'importante question de l'énergie atomique. Il n'en a évidemment pas été question aux réunions du Conseil, mais il est évident qu'elle est au premier rang des préoccupations du monde en ce moment. Il se demandait si, au cours des quelques derniers mois, nous avions réalisé quelques progrès dans la recherche d'une solution à ce problème d'une importance énorme. Aucun progrès n'a été réalisé. Le secrétaire général des Nations Unies a discuté la question avec les gouvernements des pays où il s'est rendu ces dernières semaines, mais la difficulté qui empêchait tout progrès il y a deux ou trois mois est restée la même. C'est le refus du gouvernement de l'URSS de permettre à ses représentants d'assister aux rencontres de la commission des Cinq qui cherche une solution au problème. Ce refus se fonde, naturellement, sur ce qu'on n'a pas permis au représentant de la Chine communiste d'assister à ces séances. Cet état de choses est loin de nous réjouir. Nous avons cherché une solution à cette difficulté, mais, quoique nous ayons consulté d'autres gouvernements sur ce point, le succès n'a pas couronné nos efforts. Il est désolant qu'un phénomème proprement politique comme celui-là empêche la discussion d'un problème aussi grave que celui de l'énergie atomique. Si ces séances reprenaient, nous ne négligerions rien,—et je suis sûr de parler ici au nom des autres membres du groupe et non pas seulement au nom des délégués canadiens,—afin de déterminer le sens précis qu'il faut attribuer aux paroles du secrétaire aux Affaires étrangères de l'URSS. Celui-ci disait en effet, l'automne dernier, que son gouvernement était disposé à accepter une méthode convenable d'inspection et de contrôle en échange de l'abolition de la bombe. Jamais il ne s'est expliqué là-dessus. Tant qu'il ne le fera pas, nous ne saurions envisager avec optimisme l'éventualité d'une acceptation par les Soviets des conditions que nous jugeons absolument indispensables à l'interdiction de cette arme épouvantable.

M. Coldwell: Le ministre voudrait-il nous indiquer ces conditions?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Les conditions qu'on a énoncées dans un plan auquel la grande majorité des membres de l'ONU ont souscrit, comprennent l'inspection par un organisme de l'ONU, non seulement à la demande et avec l'approbation du gouvernement du pays où se trouvent les installations en cause, mais l'inspection en tout temps que l'organisme international pourra choisir pour envoyer des inspecteurs dans ce pays, avec entière liberté de visiter et d'examiner ce qui s'y passe. Tant qu'on ne pourra faire une inspection de cette nature, il ne serait guère prudent de déclarer que l'usage de ces armes sera interdit et que celles qui existent déjà seront détruites. C'est pour cette raison que nous n'avons pas fait plus de progrès de ce côté. Peu importe ce que les membres du parti communiste et leurs partisans, chez nous et ailleurs, peuvent dire, c'est le seul grand obstacle à l'entente à ce sujet, à mon avis. Cependant, c'est un obstacle fondamental, qu'il faudra supprimer avant qu'on puisse en arriver à un accord. Voilà, à mon avis, monsieur l'Orateur, quelques-uns des points les plus concrets qui ont été soulevés au cours de la discussion. Je ne les ai traités que d'une façon superficielle, mais nous aurons peut-être occasion d'en étudier quelques-uns plus en détail lors de l'examen de mes crédits.

En attendant, je voudrais, en terminant mes observations, affirmer que nous avons raison d'être encouragés par le travail accompli à Londres au cours de la dernière session du Conseil, mais qu'il n'y a sûrement pas lieu de nous laisser aller à un optimisme béat au sujet de cette réunion non plus qu'à l'égard des événements internationaux en général.

RÉFUTATION DE PRÉTENDUES ERREURS DE FAIT CONCERNANT BANCROFT EN TANT QUE CENTRE D'ATTRACTION POUR LES TOURISTES

M. G. S. White (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, je désire signaler brièvement à la Chambre une question qui intéresse ma circonscription et diverses autres de l'est ontarien. Je veux surtout parler des circonscriptions intéressées au tourisme. J'attire l'attention de la Chambre sur un article que le *Standard*, hebdomadaire de Montréal, a publié le 31 décembre 1949, sous la rubrique: "Bancroft was Tough". Cet article, dû à la plume de M. Mackenzie Porter, renferme plusieurs propos calomnieux, est faux sur presque tous les points et très injuste envers tous les habitants d'une très vaste localité. Il a fait une publicité fort défavorable au tourisme.

On ne peut que se demander comment un journaliste ou un auteur,—si M. Porter peut se ranger parmi les journalistes ou les auteurs,—ou le rédacteur d'un tel hebdomadaire canadien peuvent écrire ou publier

pareil article sans tout d'abord vérifier ou contrôler quelques-uns des mensonges flagrants et des propos calomnieux énoncés dans cet article.

M. Gibson: De quel journal s'agit-il?

M. White (Hastings-Peterborough): Le *Standard* de Montréal. Tout le monde le reconnaît, l'industrie touristique est d'une grande importance pour toutes les parties du pays. Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et plusieurs comtés et associations possèdent leur propre organisation touristique. Ces services et ces ministères distribuent livres, cartes, fascicules, et autres imprimés dans toutes les régions du continent nord-américain, dans le seul dessein de faire connaître les avantages touristiques de nos diverses régions.

Les administrations fédérales, provinciales et municipales dépensent de vastes sommes d'argent. Par exemple, une exposition sportive a eu lieu récemment à Cleveland. Le comté d'Hastings, où se trouve la ville de Bancroft, y avait son propre stand et y a maintenu durant une semaine deux représentants. Leur seule fonction consistait à distribuer des imprimés touristiques et à disséminer des renseignements de première main sur les avantages touristiques qu'offre le comté d'Hastings.

Depuis plusieurs années, ce comté publie une brochure touristique de 45 pages, intitulée "Les Hautes terres de Hastings et la cité de Belleville". La semaine dernière, le représentant de Hastings-Sud (M. Follwell), qui demeure à Belleville, a fait distribuer à tous les membres des Communes un exemplaire de cette magnifique brochure qui décrit plusieurs des avantages touristiques du comté de Hastings. Chaque année, l'*Examiner* de Peterborough publie une très volumineuse édition spéciale consacrée aux vacances où il est question de tous les centres touristiques de la région de Kawartha, qui se trouve dans le comté de Hastings. Le représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) distribue chaque année aux membres de la Chambre des communes des exemplaires de ce guide de vacances.

Je ne mentionne ces deux publications que pour montrer l'argent qu'on dépense et la publicité qu'on fait pour faire connaître les attraits touristiques de cette partie de l'Ontario oriental. La hausse constante du nombre des touristes américains qui visitent l'Ontario oriental, particulièrement le comté de Hastings, et le grand nombre d'entre eux qui ont acheté des terrains et s'y sont construits des villas démontrent clairement que cette méthode de publicité au moyen de brochures, de cartes et d'annonces dans les journaux et périodiques américains a rapporté beaucoup.

Il me semble bien regrettable qu'au moment où chaque lieu de vacances fait tout son possible pour attirer au pays des touristes et des dollars américains, un grand hebdomadaire canadien à fort tirage se donne la peine de publier un article intitulé: "Bancroft was Tough".

Je suis persuadé que celui qui lit cet article sans avoir connu ce comté ne songera jamais à aller y passer ses vacances.

Peu après la publication de cet article, j'ai écrit au *Standard* de Montréal pour signaler plusieurs erreurs et les affirmations diffamatoires qu'il contenait. Après un long délai, le rédacteur n'a publié que certains extraits de ma lettre. Le rédacteur du *Standard* n'a pas encore jugé bon de s'excuser auprès des milliers de Canadiens qui habitent la région de Bancroft à la suite de cette attaque insultante et diffamatoire lancée contre la collectivité entière.

Tout le monde reconnaît que la liberté de presse est totale au Canada; mais il me semble que cette liberté doit comporter la responsabilité, pour tout journal, de ne pas en abuser pour répandre la calomnie dans ses pages et livrer toute une collectivité au ridicule et au mépris, comme l'a fait le *Standard* de Montréal. J'estime que le rédacteur de ce journal s'est rendu coupable de la plus mesquine violation du code d'honneur, —car il l'a effectivement violé,—en imprimant une histoire fausse, abjecte et calomnieuse sous le simple prétexte de faire sensation et d'augmenter par là le tirage de sa feuille.

Quant à M. Porter, l'auteur de l'article, tout ce que je lui souhaite, c'est le courage,—et je doute fort qu'il en ait le moindrement,— de revenir à Bancroft. S'il le fait, il aura un pain de sa cuite.

Bancroft, village d'environ 1,100 habitants, est situé dans la partie nord du comté d'Hastings. Pour illustrer "les conditions très primitives qui y règnent, et les bicoques qu'on y trouve", pour me servir des propres expressions de M. Porter, je mentionnerai qu'il y a environ un an et demi s'ouvrait une nouvelle école à Bancroft. Cette école a coûté près d'un demi-million, et c'est la meilleure de son genre dans la province. L'école compte environ 400 élèves et il faut déjà songer à l'agrandir. Elle est équipée du matériel scolaire le plus à la page. Des autobus y amènent chaque jour les élèves de la région. Bancroft possède un hôpital supérieur à ceux de Belleville et de Trenton, villes toutes deux situées dans le comté d'Hastings.

Le village possède une magnifique salle de loisirs, une patinoire intérieure, une attrayante piscine.... Je me demande à ce propos combien de villes de onze cents habitants peuvent, en Ontario, se vanter de posséder une piscine moderne. Des routes à revêtement rigide joignent Bancroft à Belleville, au sud; à Peterborough, à l'ouest; à Pembrooke et à Ottawa, à l'est. Des autobus de modèle récent assurent le contact journalier avec ces villes.

Le village possède une centrale hydro-électrique, une salle de cinéma bien aménagée, des rues pavées, un hôtel de villégiature fort bien tenu, et pourtant M. Porter emploie, pour le qualifier, les termes de "primitif, d'agglomération de bicoques" dans son article "Bancroft was Tough". Lors de son séjour, il a cependant visité l'école, l'hôpital, la patinoire, la piscine, la salle de loisirs et les autres institutions qui témoignent de la valeur de la collectivité. Il n'en a pas moins choisi de les passer tous sous silence, dans son article.

Bancroft est le centre d'une des plus belles régions touristiques de l'Ontario. Comme la région est élevée, on n'y souffre pas de la fièvre des foins. Elle foisonne de lacs, de rivières, de ruisseaux pleins de truites, de rapides et d'autres endroits pittoresques, le tout groupé dans la partie nord du comté d'Hastings. Près de côtes accidentées, s'étendent de vastes vallées et les lacs et les rivières donnent au paysage une beauté qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. Il y a là une nappe d'eau, le lac L'Amable, qui peut rivaliser avec le lac Louise. On ne peut trouver nulle part au Canada de lacs aussi poissonneux ou d'aspect aussi varié. Mais M. Porter ne dit rien de toute cette richesse; il ne fait pas mention de ces milliers d'emplacements de camping que les touristes américains jugent si attrayants, ni de ces lieux de villégiature sis au bord de plages sablonneuses, avec des forêts de pins à l'arrière-plan. M. Porter n'a rien écrit de pratique au sujet de la collectivité de Bancroft. On lui a fait visiter quelques-unes des plus belles auberges de l'est ontarien mais il n'en a pas fait mention.

On doit donc se demander de quel sujet M. Porter a traité. Il a choisi d'écrire sur les crimes sexuels, les enfants illégitimes, la promiscuité, les mariages consanguins, les déformités, les Indiens, les boissons alcooliques et divers autres sujets d'un niveau aussi relevé. Voici un extrait caractéristique de son article:

La population a passé de 6,000 à 18,000, l'augmentation n'étant pas toute attribuable au mariage et l'immigration n'ayant compté que pour très peu.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

Et un autre passage caractéristique:

Les arrières-petits-fils des pionniers ont peine à gagner leur vie.

Voici un autre échantillon:

Contraints par la pauvreté du sol à vivre dans de misérables cabanes, ils ont perdu tout espoir.

Et cet autre:

Les mariages consanguins ont miné leur vigueur et déformé leurs corps.

M. Porter met ces mots dans la bouche de l'agent de la police provinciale d'Ontario qui est posté à Bancroft:

Quand je suis arrivé ici, c'était la région la plus alcoolisée et la plus immorale de l'Ontario.

L'agent nie avoir fait cette déclaration. L'article parle ensuite de délits criminels et M. Porter dit que plusieurs de ces crimes étaient contre les mœurs. Ces quelques citations donnent une idée du ton de l'article et du peu de souci de M. Porter de montrer le véritable visage de Bancroft. A propos des crimes contre les mœurs, je me suis renseigné auprès de la police qui m'a appris que le dernier crime de ce genre remontait à trois ans et que les coupables venaient de la ville hautement vertueuse et intellectuelle de Toronto.

M. Porter semble peu soucieux d'écrire la vérité sur cette localité. Voulant quelque chose de sensationnel, il a fait appel à son imagination et à son vocabulaire restreints pour aligner toutes sortes de termes et locutions d'opprobre uniquement pour remplir les colonnes. Si M. Porter avait voulu se montrer juste il aurait pu faire le récit de l'effort de guerre de Bancroft. Il aurait fait plaisir à tous les gens de la localité s'il avait signalé que Bancroft avait eu l'honneur de compter le dixième de ses habitants dans le service militaire et j'entends par là en activité de service. Il aurait pu parler de la Croix-rouge et des campagnes d'obligations de Bancroft. Il aurait pu parler du splendide travail accompli par la Légion de Bancroft.

Il aurait eu matière à un véritable récit en faisant l'histoire du *Lions Club* de Bancroft et des sommes considérables qu'il a recueillies chaque année. Ce club a aménagé une patinoire intérieure, il a rendu possible l'aménagement d'une piscine et recueilli des milliers de dollars pour aider les colons d'un township situé au sud de Bancroft, qui avaient perdu leurs bâtiments et leurs effets par suite d'une tornade. Ce club social organise chaque année de superbes régates et fournit des articles de sport aux jeunes Canadiens.

Ces nobles initiatives n'intéressent pas M. Porter. Il juge sans doute qu'elles manquent de piquant. Les jeux ou sports surveillés que la collectivité procure à ses

jeunes ne l'intéressent pas, ni l'absence totale de criminalité juvénile qui est l'heureux résultat de ces initiatives. Il semble que M. Porter et le rédacteur, afin de publier un article propre à accroître le tirage du journal, ont délibérément laissé de côté la véritable histoire de la localité et produit un article sur les Indiens, les crimes sexuels et les mariages consanguins.

J'invite M. Porter et le directeur du *Standard* à lire les quotidiens de Toronto et de Montréal. Ils y trouveront chaque jour le récit d'actes de violence, souvent de meurtres, de viols, de vols, de vols de voitures, d'attentats contre des jeunes filles, des agissements de jeunes chenapans qui rôdent en bandes. Où ont lieu ces crimes? Au cœur de nos grandes villes, de nos villes qui se piquent d'être des centres de culture fort respectables.

Si M. Porter et le directeur du *Standard* ont a cœur l'intérêt de tout le pays, qu'ils fassent connaître dans un article le véritable visage de Bancroft. Qu'ils signalent tous ses charmes. Qu'ils nous disent en quels rares endroits, en Ontario, la beauté du paysage n'a pas été profanée. Qu'ils nous disent où on peut trouver des gens dignes de confiance, des gens dont l'amitié est durable. Qu'ils nous disent de quelle trempe étaient ces jeunes gens que Bancroft a produits durant la guerre. Que ces deux hommes oublient les choses dégradantes de cet article et en écrive un, sur leurs compatriotes canadiens, dont ils pourront être fiers.

Le rédacteur et M. Porter savent certainement qu'il ne faut pas juger un homme par les habits qu'il porte ni par la correction de son langage, mais bien par son apport à la collectivité. Du point de vue du civisme et du progrès, l'histoire de Bancroft se passe de commentaires. Je tenais à protester le plus vigoureusement possible contre cet article, ainsi que contre l'abus de la liberté de presse dont le *Standard* de Montréal s'est rendu coupable en publiant un article mensonger, injuste et calomnieux au sujet d'une très belle, très progressive et très respectable collectivité canadienne.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

412. Administration, $173,295.

(Le crédit est réservé.)

L'hon. M. Fournier: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau ce jour.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES ÉLÉVATEURS ET DES CHEMINS DE FER, ETC.

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Dion, l'examen du bill nº 252, présenté par le très hon. M. Howe, tendant à modifier la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé.

Sur l'article 1er—*Composition de la Commission.*

M. Ross (Souris): Le ministre pourrait-il nous indiquer le chiffre mondial de la production annuelle moyenne de blé et le pourcentage de cette quantité que le Canada produit?

Le très hon. M. Howe: Je ne puis répondre illico. Je vais prier mes fonctionnaires de se rendre à la Chambre et je répondrai tout à l'heure.

M. Ross (Souris): Je ne sais si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre ce matin. Si je ne m'abuse, il a dit que le marché de Chicago n'influe aucunement sur le blé vendu au Canada, et que nous acceptons les offres qu'on nous fait. Il a signalé qu'il y a un écart de 40c. entre le prix sur les deux marchés.

Le très hon. M. Howe: L'écart est de 30 à 40c.

M. Ross (Souris): Selon les derniers chiffres cités en fin de semaine par le *Globe and Mail*, il y avait une différence de 2c. entre le marché de Chicago et celui du Canada à l'égard du blé nº 2.

Le très hon. M. Howe: A quel endroit? Sur quel point se fondent les chiffres?

M. Ross (Souris): Chicago et Winnipeg. Je suppose que le prix de Winnipeg se fonde sur celui de Fort-William. Ce sont les cotes qu'on trouve dans les journaux au sujet de ces marchés.

M. Coldwell: Je prie le ministre d'expliquer pourquoi le nombre de commissaires est porté à cinq.

Le très hon. M. Howe: L'un d'entre eux doit représenter le Canada à l'organisation qui siège à Londres et s'occupe de l'accord international sur le blé. Un autre voit à la vente des céréales secondaires. Il y a eu beaucoup de maladie parmi les commissaires et deux ou trois changements dans la composition de l'organisme au cours des deux dernières années. La besogne est pénible. Or si le nombre de commissaires baisse de trois à deux, il devient impossible de suffire à la tâche. Si je prie la Chambre d'autoriser la

nomination de deux membres de plus, c'est dans l'intention d'en désigner un peut-être d'ici quelques mois. Comme un commissaire est à l'hôpital depuis deux ou trois mois, il n'en reste que deux. L'un se rend en Angleterre, tandis qu'une comission parlementaire a convoqué l'autre de comparaître devant elle. A Winnipeg, donc, aucun membre de la commission ne s'occupe des travaux. La disposition relative à la nomination d'autres commissaires est une mesure de précaution à laquelle nous n'aurons pas nécessairement recours. Il faut d'abord trouver un homme compétent. Tout dépend de cela.

M. Coldwell: C'est une excellente raison, à mon sens. Je me demandais s'il s'agissait d'accorder un plus grand nombre de représentants aux producteurs du pays.

Le très hon. M. Howe: L'idée est bonne, mais l'essentiel, c'est de trouver de bons vendeurs de blé. A mon avis, mon honorable ami tient cette condition pour indispensable. Si nous pouvons les trouver parmi les producteurs, nous n'en serons que trop heureux.

M. Fair: Le ministre peut-il nous donner les noms des membres du comité consultatif?

Le très hon. M. Howe: Je renvoie mon honorable ami à la page 11 du rapport annuel de la Commission du blé, où se trouve la liste des noms. Ce sont MM. Leo Hutchinson, Calgary; D. I. Walker, Toronto; J.C.A. Nijdam, Winnipeg; F. H. Glendenning, Vancouver; J. Théo. Roy, Montréal; J. H. Wesson, Regina; R. C. Brown, Winnipeg; F. Pettypiece, Auld (Ontario); J. A. McCowan, Summerberry (Saskatchewan); P. Farnalls, Halkirk (Alberta) et C. E. Hayles, Winnipeg.

M. Ross (Souris): Le ministre devait répondre à ma question, au sujet de la production de blé.

Le très hon. M. Howe: La production mondiale de blé s'établit à environ 4 milliards de boisseaux. Le Canada en produit de 8 à 10 p. 100.

M. Ross (Souris): De 8 à 10 p. 100 du total.

Le très hon. M. Howe: Tout dépend de la récolte.

M. Ross (Souris): J'ai posé une autre question. J'ai demandé au ministre à deux ou trois reprises et, l'autre jour, il a formulé une déclaration au sujet de la disposition compensatoire. Je sais qu'il essaie maintenant de dissocier complètement le projet d'amendement de l'accord britannique sur le blé mais il a déjà soutenu qu'il y avait une corrélation étroite entre les deux. Si le ministre nous disait si l'on a trouvé un terrain d'entente, quant à la disposition compensatoire prévue au contrat, cela pourrait influer sur notre attitude à l'égard de la mesure.

Le très hon. M. Howe: La disposition compensatoire est ainsi conçue:

> Le prix qui sera effectivement payé à l'égard du blé vendu et acheté au cours de la campagne agricole de 1948-1949 sera fixé au moyen de négociations entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui du Canada au plus tard le 31 décembre 1947; les prix correspondants pour la campagne agricole 1949-1950 seront fixés de la même manière au plus tard le 31 décembre 1948. En déterminant les prix pour ces deux années-récoltes, 1948-1949 et 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de tout écart entre les prix versés aux termes du présent accord à l'égard des campagnes agricoles 1946-1947 et 1947-1948 et les cours mondiaux du blé pour les mêmes campagnes agricoles.

Telle est la disposition dite compensatoire de l'accord. Je prétends qu'elle a été respectée lorsqu'il s'est agi de fixer les prix. Pour les deux premières années d'application de l'accord, le prix a été de $1.55. Après négociation, le prix pour la troisième année a été fixé à $2, de même qu'après la quatrième année. Que peut trouver là-dedans mon honorable collègue outre une disposition qui prévoit que le prix pour les deux dernières années sera fixé en tenant compte des cours mondiaux pour les deux premières années?

M. Ross (Souris): Le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'on était convenu avec les fonctionnaires en Grande-Bretagne de reporter le règlement final au mois de juillet 1950. C'est le mois prochain. Il a bel et bien déclaré à la Chambre qu'on effectuerait le règlement final à cette date s'il devait y avoir un autre règlement avec la Grande-Bretagne au sujet de l'écart entre le prix mondial et ce prix. A la connaissance de la Chambre c'est la dernière entente à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: On a traité longuement la clause compensatoire au cours de nos séances avec sir Stafford Cripps et d'autres ministres du gouvernement du Royaume-Uni. On a fait un nouvel examen de la situation. Au Royaume-Uni on est tout aussi catégorique que je l'ai été à la Chambre dans mes déclarations au sujet du prix mondial du blé pendant ces périodes. L'honorable député prétend que le cours mondial est déterminé par le prix en vigueur sur un marché local auquel les céréales canadiennes n'ont pas accès. Je me demande quel aurait été le prix mondial si nous avions pu expédier nos céréales canadiennes à la Bourse de Chicago qui, à son avis, est le grand critère des cours mondiaux. Nous avons examiné l'accord à Londres. Nous avons demandé à la Grande-Bretagne quel autre règlement devrait être effectué à la lumière de la clause compensatoire. Le gouvernement du Royaume-Uni a

soutenu qu'il avait rempli ses obligations aux termes de cette disposition, et étant donné les circonstances, nous avons agréé au nom du Canada que c'était vrai.

M. Ross (Souris): Monsieur le président, j'ai demandé au ministre de me dire quelle était la production mondiale de blé et quelle proportion de cette quantité la production du Canada a constituée. Il m'a répondu. A mon avis, on voit ce qui serait arrivé si nous avions eu recours au marché de Chicago. Je ne crois pas que la proportion de 8 p. 100 du marché mondial aurait fait autant de différence qu'il voulait nous le faire croire.

Le très hon. M. Howe: Si mon honorable ami veut bien m'excuser, je crois qu'il se méprend. Il ne m'a pas interrogé au sujet du marché mondial du blé. Il ma demandé quelle était la production mondiale de blé, ce qui est bien différent du marché mondial.

M. Ross (Souris): Je ne confonds pas les deux du tout.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne pas s'en tenir à l'un d'eux?

M. Ross (Souris): J'ai posé une question directe et j'ai obtenu une réponse directe. Je déclare maintenant, en réponse à l'observation que vient de formuler le ministre, que la proportion de 8 p. 100, à mon avis, aurait importé peu. Maintenant, je tiens à dire que je ne me rappelle pas qu'il y ait eu récemment un écart de 40c. entre le prix du blé canadien de la catégorie n° 2 et le prix à Chicago, comme l'a dit le ministre ce matin.

Le très hon. M. Howe: Le président de la Commission du blé, qui devrait être un peu au courant de la question, me dit que l'écart actuel est de 35 à 40c.

M. Ross (Souris): A-t-il dit quels prix on doit comparer pour obtenir cette différence?

Le très hon. M. Howe: Le prix américain au comptant à l'égard du blé livré au littoral et le prix canadien au comptant, livré au littoral.

M. Ross (Souris): Quel était le prix du blé canadien de la catégorie n° 2, en fin de semaine?

Le très hon. M. Howe: Le prix à Fort-William il y a deux jours était de $2.08. Il faut ajouter environ 17c., ce qui forme un total de $2.25 au littoral. C'est le prix canadien au comptant du blé livré au littoral, et à peu près 35c. de moins que le prix au comptant américain du blé de catégorie équivalente livré au littoral.

M. Ross (Souris): Je me souviens très bien des nombreuses promesses qu'ont faites ici l'ancien premier ministre et le ministre actuel de l'Agriculture au sujet de ce contrat. Ce matin, j'ai lu un passage dans lequel l'ancien ministre du Commerce signalait les grands sacrifices qu'imposait ce contrat aux producteurs de blé; il ajoutait que c'était alors l'élément dominant du coût de la vie dans notre pays. C'est encore vrai aujourd'hui. Le ministre de l'Agriculture et le premier ministre de l'époque ont souvent affirmé que pour ce qui est des cultivateurs qui faisaient ces sacrifices, il en serait tenu compte pendant plusieurs années après la guerre. Toutefois, on ne peut s'attendre à d'autres règlements de la part de l'Angleterre en vertu de ce contrat?

Le très hon. M. Howe: En effet, mais qu'il me soit permis de signaler à mon honorable ami que la Chambre n'a pas conclu ce contrat dans un esprit de sacrifice. Le chef du parti cécéfiste a lu un extrait d'un discours prononcé par le chef du parti conservateur de l'époque, dans lequel il affirmait que le contrat ne valait rien, car lorsque le prix baisserait, l'Angleterre ne respecterait pas le contrat. Il l'a affirmé bien clairement. A cette époque, bien des gens s'imaginaient qu'après la guerre le prix du blé baisserait au lieu de monter et plusieurs y ont adhéré croyant qu'ils protégeaient ainsi le cultivateur de l'Ouest canadien contre une baisse subite du prix.

Nul ne saurait prévoir avec certitude quatre ans d'avance. Je n'hésite pas à dire à mon honorable ami que j'étais le plus sceptique des membres de la Chambre lors de la signature de ce contrat parce que je n'aime pas à vendre du blé à découvert quatre ans d'avance. Comme je l'ai dit aujourd'hui, je n'aime pas à vendre du blé à découvert un an avant qu'il soit produit. Il est étrange que ceux qui ont le plus critiqué le contrat à l'égard du blé et la façon dont il a été exécuté sont les mêmes qui ont le plus critiqué le Gouvernement de n'avoir pas signé un autre contrat, autrement dit, de n'avoir pas vendu une autre récolte avant qu'elle soit emblavée. L'an prochain, le Canada obtiendra pour le blé le même prix que tout autre pays exportateur de blé. La critique de l'honorable député naît probablement de ce qu'on ne pourra pas critiquer les ventes de la prochaine campagne agricole, vu que le prix du blé canadien sera le même prix que pour les ventes de n'importe quel autre pays. Je ne vois aucune autre raison de critiquer.

M. Ross (Souris): Le ministre a dit que personne n'avait accepté ce contrat en croyant sacrifier quelque chose. Ce matin, je citais les paroles de son prédécesseur quand il nous a fait part de l'entente et qu'il a dit qu'elle impliquait un sacrifice de la part des agriculteurs. La citation, consignée au hansard,

se passe de commentaire. Se propose-t-on après cette année, d'écouler cette denrée par l'intermédiaire de la Bourse, comme on le fait aux États-Unis? S'il n'existe pas de contrat, je pense que c'est le moyen dont on disposera du blé, aux termes de l'entente internationale. Est-ce bien le cas?

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur. Le projet de loi que nous demandons aux députés d'adopter cette année prévoit que le blé sera mis en commun et vendu par le Gouvernement au meilleur prix possible.

M. Ross (Souris): Alors, qu'arrivera-t-il de l'avoine et de l'orge? Ces céréales sont aussi visées, et nous avons déjà eu l'expérience d'une année. Je me souviens que le ministre nous annonçait, en juillet dernier je crois, que la Commission du blé s'occuperait aussi de l'avoine et de l'orge, cette année. Je ne l'accuse pas d'avoir manqué à sa promesse, je me permets d'exprimer ici les espoirs que caressaient la plupart des cultivateurs de l'Ouest. Lorsque le ministre a annoncé que la Commission s'occuperait de l'avoine et de l'orge, ils ont pensé que le régime qui entre maintenant en vigueur pour le blé serait celui qui s'appliquerait alors. Arguments favorables ou défavorables mis à part, je signale la déception éprouvée par bien des cultivateurs de l'Ouest lorsqu'ils ont vu comment se faisait la vente de la récolte d'avoine et d'orge de l'an dernier. A cet égard, je veux savoir sur quoi les marchands de provende se fondent pour établir leurs prix. Les prix varient-ils journellement? Comment les calcule-t-on?

Le très hon. M. Howe: Les provinces de l'Ouest ont approuvé les lois complémentaires de celles qu'adoptait la Chambre, il y a deux ans, à la condition que le prix de vente de l'avoine et de l'orge soit le meilleur possible. Les gens qui ont pris part à la discussion sont les suivants: des représentants des trois gouvernements provinciaux, le président de la Fédération canadienne de l'agriculture, M. Hannam, et des représentants d'autres associations de producteurs de céréales. Les représentants des producteurs se sont efforcés d'obtenir cette promesse de moi et d'autres ministres présents avant de consentir à approuver ces lois complémentaires. Le Gouvernement n'a pas pris d'engagement mais il a déclaré que, puisque c'était là le désir de tous les groupements de cultivateurs, il s'efforcerait de suivre cette ligne de conduite dans la mesure où le permettrait le bien-être national, qui prime tout le reste.

On s'en est tenu à cette ligne de conduite. La Commission offre chaque jour des céréales à tout acheteur qui se présente, au prix le plus favorable qu'elle estime pouvoir obtenir ce jour-là. On ne s'est pas plaint à la Chambre du trop bas prix des céréales secondaires. Beaucoup plus de députés jugent que le prix en a été trop élevé. Quoi qu'il en soit, la Commission s'en est tenue au mandat que lui ont confié les producteurs de céréales, tant de l'Est que de l'Ouest, c'est-à-dire qu'elle s'est efforcée de vendre les céréales secondaires des provinces des Prairies au prix le plus avantageux possible.

M. Ross (Souris): C'est précisément le point où je veux en venir. J'ai posé des questions au sujet de l'écoulement de ces céréales mais je n'ai pas encore obtenu de réponse satisfaisante. Ainsi, à mon point de livraison, l'avoine de la meilleure qualité s'est vendue 52c. le boisseau, prix coté par la Commission. Il est vrai qu'il faut ajouter les frais de transport et de manutention jusqu'à Fort-William et je sais que les producteurs toucheront aussi des certificats de participation. Le ministre nous dit que ces certificats seront de 10c. le boisseau, estime-t-on, mais j'espère que les producteurs toucheront davantage. Il y a quelque temps, un député de l'Est, celui de Russell, je crois, circonscription située tout près d'Ottawa, déclarait que le prix de l'avoine,—et le prix a encore monté depuis,—de cette même qualité se vendait $76 la tonne, moins une subvention de $6 à l'égard du transport, ce qui donne un prix de $1.45 le boisseau. Voilà une grande différence par rapport a ce que les producteurs ont reçu et il est facile de voir que les éleveurs du pays ont été fort mécontents, dans quelque région du Canada qu'ils habitent. Voilà le renseignement que je cherchais afin de savoir comment régler l'affaire, car je suppose que la déclaration du député de Russell était exacte, bien que je n'aie pas pu la vérifier. Il y avait donc une forte marge entre ce que le producteur a reçu et ce que l'éleveur a versé à l'égard de la même qualité d'avoine.

M. Cardiff: Le Gouvernement exerce-t-il une régie sur l'écart entre le prix de vente et le prix d'achat de cette céréale?

Le très hon. M. Howe: Aucune; cela n'est pas du domaine fédéral. Il ne saurait l'être à moins que l'Ontario ne suive l'exemple des trois provinces de l'Ouest et adopte une loi permissive qui donnerait accès à ce domaine au gouvernement fédéral.

M. Bater: L'honorable député de Souris n'a-t-il pas dit que l'avoine se vendait ici $1.45 le boisseau?

M. Ross (Souris): L'honorable député est sans doute aussi fort que moi en arithmétique; à l'école, je n'étais pas très bon élève. J'ai dit que l'honorable député de Russell

avait déclaré, dans un discours, que la provende coûtait un certain prix, le 4 avril, et qu'un petit calcul en établirait le prix de revient. D'après moi, il s'établit à $1.45 le boisseau.

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'il est assez facile de connaître le prix de vente du blé ou de l'orge en Ontario. Le commerçant paie le prix en espèces à Fort-William, prix que les journaux publient tous les jours, le transport étant gratuit ou à peu près gratuit jusqu'à destination. Peut-être y a-t-il certains frais de transport à acquitter, je n'en suis pas sûr. Toute marge au-dessus des cours des céréales au comptant à Fort-William constitue la majoration du commerçant. Elle peut être exorbitante, mais j'estime qu'elle ne l'est pas autant que le prétend l'honorable député.

M. Ross (Souris): Je ne fais que citer les chiffres. Je ne porte aucune accusation au sujet de bénéfices exorbitants. J'ignore ce que nous touchons au point de livraison et je ne fais que citer l'opinion de l'honorable député de Russell sur le prix de revient, ici. C'est la statistique.

M. Major: J'ai cité la statistique relative à l'avoine, le 4 avril, et fait mention de $1.25 par boisseau livré au cultivateur. Ce n'est pas le prix payé au chemin de fer, mais après que le commerçant a pris livraison du produit et l'a lui-même livré au cultivateur de l'Est ontarien.

Puisqu'il est question de chiffres, le ministre peut-il nous dire si, à l'égard des céréales secondaires, il est possible d'établir pour l'an prochain un prix qui permettrait au cultivateur de l'Est d'Ontario de les employer tout en réalisant un bénéfice raisonnable sur la vente de ses produits?

M. Bryce: Je tiens à prendre part au débat parce que c'est moi qui l'ai amorcé. Le député de Russell se plaignait de ce que le prix de l'avoine fût de $76 la tonne, à quoi s'ajoutaient tous les autres frais. J'ai affirmé qu'on livrait l'avoine au marchand de l'Est pour environ $64 la tonne. On peut voir, en se référant à la *Free Press* ou à la *Tribune* de Winnipeg, que, d'après M. Stanley Jones, président de la Bourse des céréales de Winnipeg, l'avoine était livrée au prix de $63.32. L'avoine dont le député de Russell a parlé permettait au marchand de réaliser un bénéfice de $480 par voiturée. Je me suis renseigné sur les prix d'Ottawa et de Montréal. Ils s'établissaient en moyenne à $70 la tonne. Une fois les frais déduits, il restait un bénéfice net de $6 la tonne.

Le très hon. M. Howe: Puis-je signaler que quiconque est mécontent du prix qu'il doit payer l'avoine, dans sa région, peut l'acheter de la Commission à la tête des lacs. La Commission du blé vend à n'importe qui.

M. Tustin: Il faudrait que cette personne en achetât un chargement de wagon.

Le très hon. M. Howe: Oui. Un groupe de cultivateurs qui n'est pas satisfait du prix local peut acheter conjointement et directement de la Commission du blé.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quelle proportion des céréales secondaires est vendue par l'intermédiaire de la Bourse des céréales de Winnipeg? Est-ce 98 p. 100?

Le très hon. M. Howe: Pas plus de 50 p. 100 de l'orge de maltage et peut-être de 70 à 75 p. 100 de l'avoine se vendent à terme.

M. Smith (Calgary-Ouest): Où le reste se vend-il?

Le très hon. M. Howe: Il se vend directement au consommateur.

M. Smith (Calgary-Ouest): Où?

Le très hon. M. Howe: Là où il vit. Je ne suis pas censé connaître où demeure chaque acheteur ni l'usage qu'il fait du blé qu'il achète. J'affirme que cette proportion des céréales secondaires se vend à terme.

M. Wright: Le ministre a laissé entendre que la Commission offre des céréales à vendre en tout temps par l'intermédiaire de divers organismes. La Bourse des céréales de Winnipeg en serait un. Je voudrais demander au ministre si, à n'importe quel temps, la Commission a vendu plus de céréales pour livraison future qu'elle n'en recevait pendant la période où s'effectuent les ventes sur les marchés à terme?

Le très hon. M. Howe: Non, à ce qu'on m'apprend.

M. Charlton: Le ministre a affirmé que la moitié de l'orge se vend par l'intermédiaire de la Bourse des céréales de Winnipeg. Quel pourcentage de l'orge de provende a été vendu par la Bourse des céréales et quel pourcentage de l'orge de brasserie a été vendu directement aux brasseries?

Le très hon. M. Howe: Environ 80 p. 100 de l'orge de provende s'est vendue sur les marchés à terme.

M. Charlton: Cela ne répond pas à la question. Si l'on a vendu 80 p. 100 de l'orge de provende, nous savons qu'on a aussi vendu beaucoup d'orge propre au maltage, ce dont vous ne tenez pas compte.

Le très hon. M. Howe: On a vendu environ la moitié de l'orge de maltage par l'entremise de la Bourse. Environ 20 p. 100 de l'orge de

provende se vend directement aux éleveurs, en dehors du marché à terme. Je ne sais qui l'achète.

M. Charlton: Quelle proportion de l'orge de provende ou de maltage a-t-on expédiée aux États-Unis?

Le très hon. M. Howe: On a expédié environ les trois quarts de l'orge de maltage aux États-Unis, mais à peu près pas d'orge de provende.

M. Charlton: Si un cultivateur de l'Est est propriétaire d'une terre dans l'Ouest, peut-il expédier des céréales de sa ferme de l'Ouest directement à celle de l'Est?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Charlton: Elles doivent passer par la Commission du blé?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Charlton: Il doit les vendre à la Commission du blé, puis les racheter de celui qui s'occupe des affaires de la Commission?

Le très hon. M. Howe: Le député peut fonder une thèse vraisemblable là-dessus, mais me permet-il de traiter la question en deux parties? Mettons, en premier lieu, que le Parlement décide d'établir la mise en commun obligatoire dans l'Ouest. Tous les producteurs canadiens auraient alors droit au même prix pour la même catégorie d'orge ou d'avoine. J'ai déjà entendu l'argument. Le député qui est propriétaire d'une terre dans l'Ouest est donc producteur de l'Ouest. A ce titre, il a droit au prix moyen auquel l'orge se vend pendant l'année. S'il a vendu l'automne dernier, le syndicat lui accorderait plus que le prix du marché, parce que le prix augmentait. S'il l'écoulait maintenant, il obtiendrait moins du syndicat que s'il pouvait l'enlever à cet organisme et le vendre ailleurs aux prix courants. Voilà ce que donne la mise en commun.

Je comprends que le député veuille retirer ses céréales du syndicat et les vendre indépendamment, à lui-même ou à un autre.

M. Charlton: Il ne les vend pas du tout.

Le très hon. M. Howe: Mettons qu'il veuille expédier ces céréales à sa terre en Ontario. Le seul moyen, c'est de les faire charger dans un wagon qui les transporterait directement chez lui en Ontario. S'il agissait ainsi, cependant, il le regretterait. Il ne toucherait alors aucune subvention au transport. Il constaterait donc qu'en ajoutant, au prix moyen des céréales mises en commun, les frais de transport exigés pour l'expédition du produit jusque dans l'est de l'Ontario, il paierait les céréales plus cher au point d'expédition que sur place. C'est pourquoi, si on lui confiait la transaction, ses collègues de tout l'Ouest canadien y perdraient, car les céréales vendues au prix fort les touchent tous. Ils seraient perdants. Mon honorable ami y perdrait, puisqu'il s'y prendrait d'une façon coûteuse pour se procurer des céréales secondaires dans l'Est.

M. Ross (Souris): Quelqu'un a nié l'exactitude des chiffres dont je me suis servi. Puis l'honorable député de Glengarry, je crois, a déclaré qu'il avait pris la parole ce jour-là et qu'il avait mis la tonne à $70. Je cite l'honorable député dont je parlais; il s'agit du représentant de Russell. On trouvera ses paroles à la page 1609 du hansard du 4 avril. Voici:

> Aujourd'hui, le prix de l'avoine nº 3 C.W., transportée en vrac par chemin de fer, est de $76 la tonne, moins une subvention de $6 la tonne, aux stations de l'Est d'Ontario.

M. Fair: Le ministre me dira-t-il quel était le prix moyen du blé de la catégorie nº 2, durant la campagne agricole de 1948-1949, par rapport au prix de $2 le boisseau?

Le très hon. M. Howe: Je ne puis répondre à la question. Mon honorable amis pourra obtenir le renseignement désiré lorsque la Commission du blé comparaîtra devant le comité de l'agriculture. Ce sera, je crois, mercredi.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre a dit que la Commission du blé offre des céréales secondaires sur le marché tous les jours. Fixe-t-elle le prix auquel ces céréales sont offertes? Bref, comment détermine-t-elle le prix demandé?

Le très hon. M. Howe: Tout dépend de la demande. Les céréales vendues au prix coté ce jour-là.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est juste, mais ils sont les seuls à en avoir.

Le très hon. M. Howe: Il y en a d'autres.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ce sont les seuls vendeurs. Demain, avec de la chance, ce sera mardi. Je crois que c'est aujourd'hui lundi. Si j'ai bien compris le ministre, la Commission du blé offrira quelque chose demain. Quoi? Offrira-t-elle tant d'orge? Comment s'y prend-elle? Offrira-t-elle 10,000 boisseaux, 20,000 boisseaux? Combien? On ne saurait vraiment s'y prendre de cette manière.

Le très hon. M. Howe: Elle offrira des céréales secondaires, afin de satisfaire aux demandes de la journée, à condition qu'on lui en ait livré à la tête des lacs.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ainsi donc, la situation de la Commission du blé est celle-ci. Elle ne fixe pas du tout les prix. Elle accepte le prix offert par l'acheteur et, si elle a des

céréales sur place,—je crois que c'est ainsi qu'on parle,—elle les livre. Elle accepte sûrement l'offre de l'acheteur. Voici ce que je veux dire. Elle n'invente pas le prix, après tout. Peut-être se conforme-t-elle au cours de Chicago ou de Kansas-City, par exemple?

Le très hon. M. Howe: La Commission offre de l'avoine et de l'orge à un prix qui paraît raisonnable, eu égard à divers éléments. L'un est la demande. S'il y a forte demande d'avoine et d'orge, le prix s'en ressent. Le prix sur le marché de Chicago y est aussi pour quelque chose, bien que les deux prix ne soient pas comparables. L'avoine et l'orge se vendent plus cher au Canada qu'à Chicago. Le prix du maïs américain joue un certain rôle. Il y a divers éléments dont il faut tenir compte. Les fonctionnaires de la Commission du blé savent analyser ces facteurs et fixer un prix.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je le sais. Mais le prix d'une marchandise quelconque est sûrement déterminé par les négociations entre personnes qui consentent à vendre et à acheter. Le prix que la Commission établit dépend, j'en suis sûr, des demandes, des commandes ou des offres qu'elle reçoit pour les céréales secondaires. N'est-ce pas la seule manière possible de fixer ce prix?

Le très hon. M. Howe: Elle consentira à vendre si l'offre lui semble satisfaisante, mais elle n'accepte pas nécessairement toute offre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Oh, je sais que vous faites un peu de marchandage; je le reconnais. Vous cherchez probablement à obtenir 1c. ou environ de plus. Cependant, la base du prix auquel on vend la céréale, pour me servir de vos propres paroles, dépend des offres qu'on reçoit ce jour-là ou qu'on a reçu la veille au soir. C'est ainsi qu'on établit le prix, n'est-ce pas? J'entends que ce n'est pas la Commission du blé qui fixe le prix, mais bien les acheteurs. Est-ce exact?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je vous remercie beaucoup.

M. Major: Le prix moyen de la céréale, livrée à ma ferme, a été de $1.25 le boisseau, comme on peut le voir dans le compte rendu du 4 avril, à la page 1603. Pendant que j'ai la parole, vu que le ministre a déclaré qu'un groupe de cultivateurs pouvait acheter une wagonnée de provende de la Commission du blé, pourrait-il me dire si une association d'agriculteurs de l'est ontarien pourrait en acheter au nom de ses membres?

Le très hon. M. Howe: Oui. N'importe quelle personne ou groupe de personnes peut acheter des céréales secondaires à la tête des lacs. Le député a proposé qu'on maintienne la proportion entre ce prix et celui qui est exigé pour le bétail. C'est une théorie de vente des céréales secondaires, mais elle n'est pas imposée à la Commission du blé par les producteurs de céréales des provinces de l'Ouest. Si l'honorable représentant peut persuader les cultivateurs à accepter cette formule, la Commission se fera un plaisir de l'appliquer.

M. Fair: Si l'on songe à une formule de ce genre, les éleveurs de porc et de bétail dans l'Ouest ne tarderont pas à réclamer les mêmes frais de transport de tout point d'expédition jusqu'à Toronto, afin de compenser le privilège que réclame le député de Glengarry.

Le très hon. M. Howe: J'ai dit "si".

M. Fair: Je m'en rends compte.

M. Ross (Souris): Pour revenir à l'entente à l'égard du blé, j'ai un article sous les yeux. J'imagine que le ministre compte sur l'accord international à l'égard du blé pour vendre à la Grande-Bretagne cette quantité de plus de 100 millions de boisseaux. C'est exact, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Je compte sur l'entente selon laquelle la Grande-Bretagne achètera du Canada le blé qu'elle se procurera en Amérique du Nord et le prix sera le prix courant, aux termes de l'accord international à l'égard du blé.

M. Ross (Souris): Rien ne garantit qu'on doive acheter le blé aux termes de l'accord. Je veux dire qu'on n'est pas obligé d'accepter le blé. On peut le refuser.

Le très hon. M. Howe: Collectivement, les pays doivent acheter le blé au prix minimum si on le leur offre à ce prix.

M. Ross (Souris): Un article est intitulé: "Le Canada est dans un dilemme au sujet du blé". Un autre porte la rubrique suivante: "Mise à l'épreuve de l'accord sur le blé?" Il est ainsi conçu:

> On s'est aperçu dernièrement que le blé se vend, aux termes de l'accord international, à un prix inférieur au maximum de $1.80 le boisseau (en devises américaines). Presque tous les achats ont consisté en blé récolté aux États-Unis, surtout celui de qualité inférieure...
>
> Nous savons qu'une bonne partie de leur blé est de qualité inférieure au nôtre.
>
> ...et le prix qu'on a payé ce blé de mauvaise qualité a été inférieur à la marge autorisée dans l'accord. Il est difficile de discerner une tendance manifeste dans les quelques faits qui découlent de ces transactions et il importe de se rappeler que le blé indigène américain est toujours ferme. On ne peut exiger que les pays importateurs acceptent leur contingent complet que si le prix est fixé au minimum de $1.50 le boisseau. Au Canada, le

prix du marché "libre" pour le blé s'est affaissé récemment, bien qu'il soit encore de $2.14 (en fonds canadien). A ce moment, cela nous permet à peine d'apprécier l'état du marché, étant donné qu'une grande partie de l'excédent exportable du Canada est retenu pour être expédié en Grande-Bretagne.

Le prix de $2.14 est celui que j'ai depuis un ou deux jours; c'est celui du marché canadien et il n'est inférieur à celui du marché de Chicago que de 2c. C'est plutôt significatif.

Le très hon. M. Howe: Quel prix de Chicago? Le blé au comptant?

M. Ross (Souris): Vous pouvez ergoter tant que vous voudrez là-dessus.

Le très hon. M. Howe: Le blé au comptant, à Chicago?

M. Ross (Souris): L'autre jour, oui.

Le très hon. M. Howe: Quel autre jour? Il doit y avoir longtemps de cela, s'il n'y a qu'un écart de 2c. entre le prix au comptant, à Chicago, et le prix au comptant à Fort-William.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je veux savoir si je me fais une fausse idée sur la question du blé. Je ne parle pas des céréales secondaires. Si je me souviens bien, l'accord britannique consistait en une vente à découvert d'environ 600 millions de boisseaux. Si je ne m'abuse, on alléguait que c'était tout d'abord une vente en prévision d'un affaissement du prix. Je reconnais au Gouvernement et au Parlement le mérite d'avoir tenté de trouver un débouché régulier et durable. Mais l'entente était certes fondée sur la prévision exposée par le ministre du Commerce de l'époque, et qui tenait compte de la baisse du prix du blé pendant une période d'années. Je ne crois pas me tromper là-dessus. En tout cas, c'est ainsi que j'ai compris la chose.

Le temps a démontré que cette prévision était fausse. Au lieu de tomber, le marché du blé s'est amélioré. On ne saurait donc douter, en premier lieu, que vu la disposition dite "compensatoire", le cultivateur qui vendait du blé en vertu de cet accord a perdu de l'argent. On ne saurait douter que le producteur a subi des pertes après avoir fait une vente à découvert et après que le prix du blé eut monté, quel qu'ait été le prix du boisseau. A titre de membre de l'opposition, je tiens à accepter toute responsabilité que je puisse avoir en cette affaire. Il n'en reste pas moins que le producteur a perdu beaucoup d'argent parce que nous avons vendu à découvert 600 millions de boisseaux de blé, en prévision d'une baisse du prix, ce qui était tout à fait faux. Le prix a monté et ainsi le producteur a perdu beaucoup d'argent. Ai-je eu tort dans l'une des déclarations que j'ai formulées?

[M. Ross (Souris).]

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a sa thèse là-dessus; mais il reste que la vente à un seul client de 160 millions de boisseaux pendant deux ans et de 140 millions pendant deux autres années ont empêché ce blé d'influer sur le cours. On l'a fait disparaître du marché. Le prix coté à Chicago est celui du blé moins les quantités en cause. Mon honorable ami prétend que le prix aurait été aussi élevé si le blé eût été vendu sur le marché de Chicago. Je ne suis pas de son avis.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je n'en doute nullement.

Le très hon. M. Howe: Tant qu'il n'aura pas prouvé sa thèse, il ne pourra prétendre que l'accord sur le blé a causé des pertes à l'agriculteur.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je demande simplement si mon raisonnement est bon ou mauvais.

Le très hon. M. Howe: Disons qu'il est fautif.

Une voix: Mauvais.

M. Smith (Calgary-Ouest): Celui qui dit "mauvais" ne connaît rien à la question. Mais voici où j'en veux venir: ai-je tort d'affirmer que le raisonnement soutenu par le ministre de l'Agriculture et par le ministre du Commerce d'alors selon lequel il s'agissait d'une vente à découvert de 600 millions de boisseaux répartis sur une période d'années et à un prix décroissant, quand, de fait, le prix n'a pas fléchi mais a plutôt monté?

Quelqu'un peut-il nier ce que je dis. Supposons que le ministre ait effectué à $2 une vente à découvert de blé et que le prix ait monté à $3; il perdrait beaucoup d'argent, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: A la même bourse des céréales?

M. Smith (Calgary-Ouest): Les chiffres que j'ai cités signifieraient pour vous une perte d'un dollar le boisseau.

Le très hon. M. Howe: Mon ami jongle avec les chiffres. Bien entendu, si je vends le blé $2 le boisseau à la Bourse de Winnipeg et si le prix du blé là-bas passe à $3 le boisseau, je perds un dollar par boisseau. D'accord. Mais si je vends le blé $2 le boisseau à la Bourse des céréales de Winnipeg et si le prix en cours à Chicago atteint $3, sans que celui de Winnipeg varie, je ne perds rien.

M. Smith (Calgary-Ouest): Allons donc! Sauf le respect que je lui dois, le ministre ne vient-il pas d'affirmer que le prix de l'orge à la Bourse de Chicago influe sur le prix des céréales secondaires, l'orge et l'avoine.

Le très hon. M. Howe: C'est un facteur, mais ce n'est pas le seul.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il est indéniable d'autre part, nous le savons, qu'un certain arbitrage,—c'est le terme qu'emploient les marchands,—entre là en jeu, tout comme à la Bourse des valeurs.

Le très hon. M. Howe: Autrefois, plus maintenant.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pour en revenir à l'exemple du ministre, il serait impossible de maintenir à $2 le prix du blé à Winnipeg si le prix était de $3 à Chicago. Personne au monde n'y réussirait, sans aucun doute possible.

M. Cardiff: Quel a été le prix de l'avoine le dernier jour où on en a vendu? Mettons que ce fût le 1er juin.

Le très hon. M. Howe: Le député veut-il dire l'avoine de provende?

M. Cardiff: Oui, l'avoine nº 3.

Le très hon. M. Howe: Prix au comptant, Fort-William; $1.10 le boisseau.

M. Harkness: L'article à l'étude permet de porter, au besoin, de trois à cinq le nombre des membres de la Commission. Quel est l'objet de cette disposition? Se propose-t-on de porter le nombre des membres à cinq dès que le projet de loi aura été adopté?

Le très hon. M. Howe: J'ai donné les détails à ce sujet il y a quelques instants. Si tous les députés étaient présents à la fois, je n'aurais pas à revenir si souvent sur le même point. J'ai signalé qu'un des trois membres de la Commission est malade depuis deux ou trois mois. Ces commissaires ayant à travailler sous pression, ils sont souvent malades. J'ai aussi rappelé qu'un des membres doit se rendre fréquemment à Londres pour y assister aux pourparlers relatifs à l'accord international sur le blé. J'ai dit également qu'un commissaire est actuellement en route pour Londres et un autre pour Ottawa où il a été convoqué par le comité de l'agriculture, de sorte qu'il ne reste aucun membre de la Commission à Winnipeg. J'ai exprimé l'avis que la Commission serait mieux en mesure d'accomplir sa tâche si le nombre de ses membres était porté à quatre ou cinq.

M. Harkness: Je regrette d'avoir été absent quand l'explication a été fournie. Quels sont actuellement les membres de la Commission?

Le très hon. M. Howe: M. McIvor en est le président, M. McNamara, le vice-président, et M. Grindley est le troisième membre.

M. Harkness: S'agit-il de M. McNamara du ministère du Travail?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Argue: Comme nous vendrons beaucoup de blé cet automne grâce à l'accord international, j'aimerais savoir si, en vertu de cet accord, un pays importateur peut acheter plus que son contingent à un prix donné? Si je pose cette question c'est parce que, d'après le renseignement que j'ai obtenu le 22 mai, bien peu de pays achètent plus que leur contingent. Un pays a-t-il le droit d'en acheter plus dans les limites du prix fixé?

Le très hon. M. Howe: Non. Ceci est interdit. Un pays peut acheter son contingent selon le prix établi. S'il en achète plus, il doit payer, à l'égard du solde, le prix de la catégorie nº 2. Tout pays peut solliciter un plus fort contingent, mais ceux qui sont chargés de l'application de la loi peuvent accorder sa demande ou la rejeter. S'il a sollicité une augmentation des contingents, elle compte pour les quatre années de l'accord.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire, d'après sa propre expérience, quels résultats a donnés jusqu'ici l'accord international à l'égard du blé? J'ai signalé récemment que certains pays semblent avoir acheté très peu de blé, bien que l'année-récolte soit aux trois quarts écoulée.

Le très hon. M. Howe: Le fonctionnement semble en avoir été très satisfaisant jusqu'ici. Je signale qu'aucun pays n'est tenu de prendre livraison de son contingent aux termes de l'accord, à moins que ce soit au prix minimum; or, aucun blé n'a été offert au prix minimum.

M. Quelch: Mettons que nous adoptions un accord fixant un certain prix entre le maximum et le minimum. Permettrions-nous alors à tous les pays d'obtenir du blé à ce prix, ou conclurions-nous un marché avec chaque pays?

Le très hon. M. Howe: Le prix fait, tel jour, est le même pour tous les pays signataires de l'accord international sur le blé.

M. Argue: Le pays importateur peut prendre livraison de son contingent au prix maximum?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Argue: Comment se fait-il que l'Italie n'a acheté que 7 millions de boisseaux sur un contingent d'environ 40 millions de boisseaux, pendant les trois premiers quarts de la campagne agricole? Est-ce parce qu'elle ne demande pas de blé?

Le très hon. M. Howe: Elle semble n'avoir pas besoin de blé et personne ne le lui en a offert au prix minimum.

M. Macdonnell (Greenwood): L'accord dont parle le ministre a été mentionné pour la première fois à la Chambre mardi dernier. Le ministre a exprimé ses espérances au sujet des achats de la Grande-Bretagne. Ces perspectives sont-elles le fruit d'un accord spécial en vertu du plan Marshall et d'institutions auxiliaires?

Le très hon. M. Howe: Non. J'ai expliqué que le Canada ne participe pas aux avantages du plan Marshall. Je puis même aller plus loin. La Grande-Bretagne a déclaré qu'elle ne compte pas faire appel au plan Marshall quant à ses achats de blé l'an prochain. Il existe une entente en vertu de laquelle la Grande-Bretagne achètera du Canada le blé qu'elle doit se procurer de l'Amérique du Nord.

M. Macdonnell (Greenwood): A proprement parler, le ministre peut avoir raison de dire que le Canada ne participe pas aux avantages du plan Marshall. Il admettra, toutefois, que le plan nous a beaucoup profité. La chose est indéniable.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8—*A l'avantage général du Canada.*

M. Wright: Je suppose qu'on a fixé 1953 comme date ultime parce que l'accord mondial sur le blé prendra fin cette année-là? Je voudrais que le Gouvernement fasse plus, qu'il n'inscrive aucune date ultime dans la loi. Les cultivateurs de l'Ouest veulent le maintien de la Commission du blé et de l'organisation de la vente. L'application de la loi ne devrait pas prendre fin en 1953.

Le très hon. M. Howe: Nous savons quelles seront les méthodes de vente du blé sur les marchés mondiaux d'ici 1953. Passé cette date, nous ignorons quelles méthodes on emploiera. Il semblerait raisonnable de demander au Parlement d'adopter une loi appropriée quand nous saurons quelles méthodes on adoptera passé 1953.

M. Argue: Est-ce parce que d'autres pays pourraient alors pratiquer ce qu'on appelle le marché libre ou le libre-échange et qu'il nous faudrait songer à en faire autant?

Le très hon. M. Howe: Je ne me prononce pas sur les méthodes qui seront alors appliquées. J'affirme simplement qu'il a semblé opportun que le Parlement examinât les dispositions de la loi avant le 31 juillet 1953.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Wright: Le Parlement serait, à tout événement, dans la même position et il pourrait étudier la loi s'il n'y avait pas de date ultime.

Le très hon. M. Howe: Il pourrait l'étudier, mais il pourrait ne pas s'en occuper à moins qu'il n'y eût une disposition à cet fin.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Préambule abrogé.*

M. Fair: Immédiatement avant une heure et avant que j'aie eu l'occasion de répondre, le ministre a affirmé que les syndicats avaient été ruinés parce qu'on avait versé des paiements initiaux imprudents. Le ministre sait que les syndicats ne sont pas ruinés, que ce sont des entreprises solides, aux points de vue financier et autres.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami n'a pas interprété mes paroles comme je voulais qu'elles le fussent. J'ai dit que la mise en commun du blé a mis les exploitants des syndicats en mauvaise posture financière. C'est ce qui s'est produit en 1930, lorsque les provinces sont venues au secours des trois entreprises de mise en commun. En 1931, la situation était si critique que le gouvernement fédéral a relevé les syndicats de leurs engagements financiers, pour prendre lui-même en mains la vente du blé.

M. Fair: En 1929, on a établi un prix initial de 90c., je crois; je me souviens d'avoir alors obtenu $1.46 pour des céréales que j'ai transportées à l'élévateur. Peu après, en 1929, la crise est arrivée et les prix mondiaux du blé ont fléchi au point où il a fallu abaisser le prix initial à 70c. le boisseau. Les syndicats fonctionnaient d'après de bonnes méthodes commerciales, mais la crise, qui était voulue, a désorganisé tous les rouages, entraînant des pertes pour les syndicats. Je suis heureux de signaler que toutes les dettes ont été reconnues et certaines ont déjà été acquittées.

M. Argue: Les cultivateurs aimeraient vivement savoir quand ils recevront probablement le paiement définitif. Le ministre peut-il me dire si ce sera avant Noël, le printemps prochain ou à quel moment?

Le très hon. M. Howe: Nous nous efforcerons d'effectuer ce paiement avant la fin de l'année civile 1950. La Commission du blé et le Gouvernement sont d'avis que la chose est possible.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

528. Administration, $2,175,279.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire si les anciens combattants des armées impériales, qui sont devenus admissibles à l'allocation aux anciens combattants sous le régime d'une loi adoptée il y a quelques jours toucheront l'allocation à partir du 1er avril de cette année, s'ils en font la demande? Je propose qu'on fixe une période assez longue pendant laquelle ils puissent demander l'allocation et la toucher à compter du 1er avril. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il en est à cet égard?

L'hon. M. Gregg: Je pourrais peut-être répondre plus directement à la question de mon honorable ami en donnant lecture d'une brève directive qui vient d'être adressée à nos bureaux régionaux.

Au sujet des demandes d'allocations aux anciens combattants de la part des anciens combattants des armées britanniques ou alliées.

Veuillez vous reporter à la lettre confidentielle du 11 janvier 1950, au sujet de demandes possibles de la part d'ex-militaires des armées impériales ou d'anciens combattants des puissances alliées ou associées qui n'étaient pas domiciliés au Canada lorsqu'ils se sont engagés dans l'Armée, aux fins de service de guerre durant la première ou la seconde Grande Guerre. Le projet de loi n'ayant pas encore été rédigé à l'époque, on a prié les bureaux régionaux de répondre aux demandes de renseignements et de satisfaire sur ce point tous les requérants en leur indiquant comment il fallait préparer leurs requêtes sans, toutefois, y faire droit jusqu'à nouvel ordre. Le Parlement se trouve saisi en ce moment du bill tendant à rendre admissibles à ces avantages les anciens combattants des armées impériales ou alliées. Le projet d'amendement fixe au 1er avril la date d'entrée en vigueur du changement proposé. On pourra donc faire droit aux demandes d'allocation présentées par d'anciens militaires des armées impériales, alliées ou associées qui semblent y avoir droit.

On ne saurait évidemment faire droit à ces requêtes avant que la loi modificatrice ait reçu la sanction royale. Toutefois, pour la gouverne des bureaux régionaux, on a arrêté les dispositions suivantes: *a*) en ce qui concerne ceux qui ont présenté ou voulu présenter leur requête avant le 1er avril 1950 et qui semblent admissibles, il y a lieu d'assimiler leurs demandes à celles qui ont été soumises et reçues par le bureau avant cette date.

En d'autres termes, si le projet de loi est adopté dans l'autre endroit et si on accepte ces demandes les paiements seront versés à compter du 1er avril 1950.

b) Quant à ceux qui se sont renseignés en vue de présenter des demandes ou qui en ont présenté après le 1er avril 1950, on les considérera comme si ces demandes avaient été reçues le jour où leur demande de renseignements ou leur requête est parvenue au bureau régional.

C'est-à-dire que le projet de loi ait franchi ou non toutes les étapes au moment où le bureau régional a reçu la demande de renseignements.

c) On datera donc toutes ces demandes à l'avenant et on procédera de la façon ordinaire à leur égard.

C'est-à-dire en ce qui concerne les enquêtes et le reste.

De plus, au sujet des décisions à prendre quant à ces demandes, la Commission à Ottawa ou les autorités régionales vous avertiront de l'entrée en vigueur des modifications dont le Parlement est actuellement saisi.

C'est la fin de la directive.

Pour fournir une réponse supplémentaire à l'honorable député, je dois dire que, même dans le cas des appels téléphoniques et des demandes de renseignements faites de vive voix, nous avons demandé à nos bureaux régionaux,—et je sais qu'ils se conformeront à ces instructions,—de les inscrire au moment de leur réception. Lorsque les requêtes seront finalement vérifiées, elles vaudront, une fois approuvées, à compter de la date de la demande de renseignements.

M. Green: Je ferai remarquer au ministre qu'il ne serait que juste de fixer une date jusqu'à laquelle on pourra adresser des demandes qui pourront avoir un effet rétroactif à compter du 1er avril. Bien des anciens combattants admissibles n'auront pas encore présenté leur demande, la loi n'ayant pas été adoptée. Certains d'entre eux habitent des régions éloignées, où il leur est impossible d'être au courant de la situation. Pourquoi ne pas fixer une date, mettons le 1er octobre, et dire que toute demande adressée jusqu'à cette date sera considérée comme formulée au 1er avril? De fait, nous avions espéré que les allocations porteraient la date du 10 décembre de l'an dernier, jour où l'adjoint parlementaire a fait une déclaration à ce sujet. Cependant, je propose que ces ex-militaires aient jusqu'au 1er octobre pour présenter leur demande et que, s'ils l'adressent avant cette date, leurs allocations soient versées à compter du 1er avril. N'est-il pas encore temps de le faire?

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas que ce soit nécessaire. On a fait beaucoup de bruit autour de cette affaire. Un grand nombre de demandes,—je parle en ce moment de demandes de renseignements,—ont été faites avant le 1er avril. D'autres anciens combattants se sont adressés à nos représentants ici et là, et nous regardons ces demandes de renseignements, faites de vive voix ou autrement, comme équivalent à de véritables demandes. Il me sera agréable de me souvenir de la proposition de mon honorable ami et de la considérer de nouveau, s'il y a lieu.

M. Fulton: J'ai reçu des demandes de renseignements des régions éloignées dont a parlé le représentant de Vancouver-Quadra. On s'est adressé directement à moi pour savoir où en était la question. On disait même que des bruits ou des nouvelles contradictoires avaient circulé et qu'on ne savait pas où en étaient les choses ni ce qu'il fallait faire. D'une façon générale, j'ai répondu en disant que la Chambre était saisie du projet de loi et que l'on espérait qu'il serait adopté assez tôt. J'ai conseillé à ces ex-militaires de communiquer avec le groupe local de la Légion canadienne en vue de se tenir au fait de la situation, et de formuler une demande dès que le projet de loi sera adopté et qu'il semblera à peu près certain qu'ils auront droit à l'allocation.

Je présume que dans ces cas on ne s'adressait pas encore à un représentant du ministère en vue d'obtenir des renseignements, comme a dit le ministre, parce que dans ces régions il n'y a aucun fonctionnaire chargé d'administrer les allocations aux anciens combattants. Ils ont peut-être demandé des renseignements auprès de leur succursale de la Légion. J'imagine que les succursales ont des dossiers et possèdent ces renseignements. J'ignore si la division de la Colombie-Britannique ou si toute autre division a donné l'ordre de transmettre ces demandes ou ces demandes de renseignements au bureau régional du ministère des Affaires des anciens combattants afin que les requérants puissent jouir des dispositions que le ministre vient d'exposer. Pour ce qui est des demandes de renseignements particulières qui nous sont parvenues à moi ou à d'autres députés, et elles sont nombreuses, et les demandes de renseignements adressées aux divisions de la Légion dans des centres où il n'y a pas de représentant du ministère, il est presque certain que le ministère n'a pas encore ces demandes dans ses dossiers. Ainsi, ces anciens combattants qui s'intéressent à la question tout autant que ceux qui demeurent à Vancouver ou à Victoria, qui ont adressé leurs demandes au ministère, se verront privés des avantages de faire compter leur demande à partir d'une date antérieure, avantages dont les autres jouiront. Je recommande donc fortement que l'on suive la suggestion du député de Vancouver-Quadra, même s'il ne pense pas pouvoir fixer la date aussi loin qu'au 1er octobre. Laissons-la-lui fixer au 31 juillet, ou à toute autre date qui laisse à ces hommes le temps raisonnable de recevoir leurs demandes, de façon à ce qu'elles soient étudiées sur le même pied que les autres. J'espère que le ministre adoptera cette ligne de conduite.

L'hon. M. Gregg: Je puis assurer à mon honorable ami que nous tiendrons compte des observations formulées ici ce soir, et que nous nous y conformerons de façon à éviter tout ennui.

M. Herridge: Je désire poser une seule question, car j'ai eu une expérience analogue à celle que viennent de mentionner les deux préopinants. Le personnel du ministre a-t-il avisé le bureau général de la Légion canadienne, ou les bureaux généraux des autres organismes d'anciens combattants, d'informer leurs membres que ceux qui veulent faire leur demande doivent donner leurs noms immédiatement, et ainsi de suite?

L'hon. M. Gregg: Il n'y a pas eu d'avis officiel, mais les représentants des deux organismes intéressés, c'est-à-dire la division impériale de la Légion canadienne et l'Association anglo-canadienne des anciens combattants sont demeurés en relations étroites avec mon ministère. Les députés se souviendront qu'il y a quelques semaines la Légion publiait un éditorial donnant cet avis à ses membres. Je sais que M. Jones, de l'Association anglo-canadienne, a conseillé aux membres de ce groupement de présenter leur requête sans délai et de se procurer les documents qui établissent leurs états de services et leur arrivée au pays.

M. Quelch: Au moment de l'étude de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le comité des affaires des anciens combattants a proposé de faire jouir les membres de la marine marchande des dispositions prévues. Le ministre a déclaré à cette occasion que les marins en question continueraient leur travail à bord des navires une fois la guerre finie, et qu'il était inopportun de les admettre au bénéfice de la loi. D'autre part, ajoutait-il, la situation pourrait changer quelques années plus tard. Il serait alors opportun, si le chômage sévissait parmi les marins, d'étudier l'application des dispositions de la loi aux membres de la marine marchande. Vu le chômage qui frappe bien des marins, le Gouvernement a-t-il pensé à les admettre au bénéfice de la loi?

L'hon. M. Gregg: Non, rien n'a été fait en ce sens.

M. Ross (Souris): Le ministre a récemment annoncé que les anciens combattants non pensionnés pouvaient obtenir des hôpitaux militaires du pays, celui de Deer Lodge, par exemple, à Winnipeg, et contre le versement de certains honoraires, les traitements nécessaires. Je voudrais savoir si ces anciens combattants pourront choisir eux-mêmes leur médecin où s'ils doivent simplement se rendre à ces hôpitaux, payer le coût du traitement et

accepter les soins médicaux qu'on décide de leur donner. Laisse-t-on quelque latitude à l'ancien combattant?

L'hon. M. Gregg: Au moment de l'examen des crédits de mon ministère il y a une semaine environ, le député de Nanaïmo a prononcé un discours à propos du crédit nº 528, celui de l'administration. Il suivait ainsi l'usage établi puisqu'il s'agissait du premier crédit, lequel n'a pas encore été adopté. Je suis tout disposé à répondre aux questions mais, si l'honorable député le veut bien, j'attendrai d'être aidé de mes fonctionnaires et je lui communiquerai le renseignement demandé quand nous passerons au crédit qui se rapporte au traitement.

M. Ross (Souris): J'accepterais volontiers la proposition du ministre mais j'y vois un inconvénient dont j'ai pu me rendre compte à l'égard d'une autre question ce matin. Beaucoup de comités tiennent des réunions et nous siégeons le matin, l'après-midi et le soir. Mais il nous est impossible d'être à deux ou trois endroits à la fois. Il se peut que je ne sois pas ici lorsque le crédit pertinent sera mis en délibération. Voilà pourquoi je n'ai pas attendu pour poser ma question. Il n'est pas facile d'assister aux débats qui nous intéressent lorsque les comités siègent et qu'il nous est impossible d'être présent à la Chambre.

L'hon. M. Gregg: Ma réponse, que je donne sans avoir pu consulter mes fonctionnaires, c'est que l'ancien combattant qui entre dans un hôpital du ministère pour y recevoir un traitement spécial dont il est prêt à payer le coût n'a droit qu'aux services des médecins attachés à l'hôpital.

M. Harkness: Il semble que le ministère compte encore un très grand nombre de surnuméraires. Dans les deux ou trois années qui ont suivi la fin de la guerre, alors que le ministère avait plus de travail que jamais, il avait employé un grand nombre de fonctionnaires qu'il ne pouvait s'attendre à garder quand son travail diminuerait, de sorte qu'un grand nombre d'entre eux n'étaient pas titularisés. Cependant, la guerre est finie depuis cinq ans, et le travail du ministère a diminué comme l'indique la forte réduction du personnel. Néanmoins, à presque tous les postes, je vois que le nombre de fonctionnaires temporaires est encore très élevé par rapport aux fonctionnaires permanents.

D'après le crédit à l'étude, il y a diminution de 74 fonctionnaires, tandis que le nombre des permanents a augmenté de 60 et que les temporaires sont encore au nombre de 802 sur un personnel de 1,008. Si le ministère continue dans cette voie, le nombre des fonctionnaires requis comme permanents et ceux qui ont démontré leur utilité, devrait être suffisamment déterminé, de sorte qu'il ne devrait y avoir autant de surnuméraires par rapport aux fonctionnaires titularisés. Les fonctionnaires seraient rassurés et le ministère y gagnerait en efficacité si l'on nommait un plus grand nombre de permanents, afin qu'ils sachent bien qu'ils contribuent régulièrement au fonds de pension et aux autres avantages du service. Le ministre peut-il nous éclairer à ce sujet?

L'hon. M. Gregg: Je m'empresse de remercier l'honorable député de sa proposition pratique et je lui assure que la question dont il a parlé fait l'objet d'un examen constant. Il tiendra compte cependant que mon ministère a traversé des circonstances particulières depuis cinq ans. Mon distingué prédécesseur et le sous-ministre ont dû, à la fin de la guerre, assurer en très peu de temps l'expansion très rapide du ministère. Comme le donnent à entendre les crédits, cette expansion s'est poursuivie chaque année. Nous sommes à effectuer des coupes très sombres dans le personnel, surtout dans certains domaines de l'activité du ministère, tout en effectuant des mutations et des reclassifications dans d'autres. Nous tentons, tout en poursuivant ce travail, de décider quels seront les emplois d'un caractère plus ou moins permanent, par comparaison avec ceux d'un caractère provisoire. Sans être très avancé, notre travail accuse un certain progrès. On remarquera, à la page 312 du budget des dépenses, que le nombre d'employés ici même à Ottawa que vise le crédit relatif à l'administration accuse, comme l'a signalé l'honorable député, une diminution de 74.

On me permettra de répondre ici à la question que l'honorable député de Nanaïmo a posée l'autre jour. Il voulait savoir pourquoi la réduction n'était pas plus forte à Ottawa en comparaison des bureaux régionaux.

L'une des raisons, entre autres du même genre, c'est qu'un poste de $80,000 qui figure sous le total au chapitre de l'administration d'Ottawa, était compris, l'an dernier, sous le titre "services provisoires", à la page 67. On voit, au bas de la colonne, l'inscription "crédits non requis pour 1950-1951, $2,176,000." Il s'agit du crédit considérable pour la production et la distribution de médailles. Le solde nécessaire pour exécuter ce travail cette année a été transporté au poste de l'administration centrale. C'est ce que représente le crédit de $80,000.

Pour ce qui est du personnel, encore une fois, on constatera au chapitre de l'administration, une certaine amélioration en ce qui a trait aux titularisations tandis que 74 employés ont été congédiés. Sous le titre

"administration régionale" on voit qu'il y a 194 employés de moins cette année. Ici encore, il a été possible de titulariser certains employés. Sous le titre "services du bien-être des anciens combattants",—ce sont les anciens services de rétablissement sous une nouvelle forme,—la diminution est frappante. On compte 349 employés de moins que l'an dernier. Quant aux "services des traitements" nous avons peut-être été un peu trop optimistes dans nos estimations. Je donnerai plus de précisions à ce sujet quand nous aborderons les crédits supplémentaires. Peut-être devrons-nous demander plus que la somme figurant au budget principal. On voit cependant, dans le livre, qu'il y a 487 employés de moins. Au chapitre des "services de prothèse" il n'y a qu'un employé de moins; au chapitre de "la commission canadienne des pensions", 22. Pour ce qui est des services de la Commission des allocations aux anciens combattants, on compte 8 employés de plus que l'an dernier. Nous aurons, en effet, besoin de plus de personnel de bureau pour donner suite aux nombreuses demandes reçues cette année. Les services de l'assurance aux anciens combattants comptent 5 employés de moins et ceux de l'établissement des soldats sur les terres destinées aux anciens combattants, 168 de moins.

Lorsque nous réduisons ainsi le personnel,—ceci se rattache au point soulevé par mon honorable ami,—et particulièrement à l'égard de ceux qui ont atteint un certain âge, nous nous engageons à faire appel à toutes les ressources du service national de placement ainsi qu'à celles de notre propre ministère pour les aider à trouver un nouvel emploi. Nous y avons réussi dans une mesure raisonnable. Les plus jeunes ex-militaires de la dernière guerre qui ont été congédiés ont eu peu de difficulté à trouver un autre emploi.

M. Harkness: Simplement pour être plus précis à ce sujet, le ministre pourrait-il nous dire combien de jeunes gens dont les noms figurent comme surnuméraires seront titularisés avant la fin de l'année? Existe-t-il des estimations à cet égard?

L'hon. M. Gregg: Je pourrais peut-être considérer la question comme un préavis et essayer d'y répondre plus tard?

M. Harkness: Le ministre a mentionné que l'on congédiait actuellement les plus vieux employés du ministère. Au cours des deux dernières années, j'ai eu connaissance de plusieurs cas de ce genre. On congédie maintenant des anciens combattants de la première guerre qui avaient obtenu des emplois au ministère des Affaires des anciens combattants pendant la dernière guerre ou à la fin du conflit. A mon avis, il faudrait recourir le moins possible à cette méthode. Je sais que certains sont inaptes et qu'il faut peut-être les renvoyer. mais le ministère a établi un bureau qui a pour fonctions d'exhorter l'industrie à embaucher des hommes âgés, surtout les anciens combattants d'un certain âge. On a fait beaucoup de réclame à ce sujet, mais il faudrait, à mon avis, accorder encore plus d'attention à la question. Les anciens combattants d'un certain âge ont beaucoup de difficulté à obtenir de l'emploi. Il me semble que le ministère devrait tâcher de garder ces employés à son service au lieu de les renvoyer. Comme l'a signalé le ministre, on essaie, par l'intermédiaire du service de placement, de leur trouver un emploi, mais souvent sans grand succès.

Le ministre sait-il combien d'anciens combattants âgés ont été mis à pied par son ministère et combien d'entre eux ont réussi à trouver un autre emploi?

L'hon. M. Gregg: Un relevé portant sur les anciens combattants âgés a été terminé à l'égard de l'année 1948-1949. Il fournirait peut-être à l'honorable député ces renseignements. Au cours de cette période, le nombre d'anciens combattants âgés dont le service a pris fin s'élevait à 193; le nombre de ceux auxquels on a trouvé un autre emploi atteignait 151. Voici la ventilation à l'égard des autres: 4 ont refusé l'emploi offert; un a reçu un héritage; neuf avaient plus de 65 ans; trois étaient en traitement à l'hôpital; trois ont obtenu l'allocation aux anciens combattants; deux ont été jugés inaptes au travail; quatre ont quitté la région et nous n'avons aucun renseignement à leur sujet; trois travaillent de temps à autre et toucheront les allocations aux anciens combattants; 13 sont apparemment sans emploi.

M. McCusker: Le ministre peut-il me dire si le ministère est assez renseigné sur la nouvelle catégorie de malades qui sont admis, savoir ceux qui sont en mesure de payer, pour déterminer s'il pourra se faire rembourser par eux? Je doute qu'un ex-militaire consente à payer, à la sortie, les services qu'il a reçus à l'hôpital. Il prétendra y avoir droit. Le ministère admettra donc tous les anciens combattants qui réclameront des soins gratuits. J'aurais préféré que les autorités admettent un plus grand nombre de malades, si c'est ce qu'il leur faut. Elles cherchent, semble-t-il, à exercer la haute main sur les services médicaux, l'enseignement et le corps médical au pays. Il aurait mieux valu admettre les petits salariés. Je ne crois pas que le ministère parvienne à se faire payer par

ces gens, mais mieux vaut accorder l'avantage à ceux qui sont moins en mesure d'acquitter les frais d'hospitalisation.

Se propose-t-on d'agrandir les hôpitaux? Comme il y a assez longtemps que la guerre est finie, les demandes d'hospitalisations devraient diminuer. Augmentera-t-on le nombre d'hôpitaux? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi? A mon sens, les autorités civiles administrent les hôpitaux plus économiquement que les militaires.

L'hon. M. Gregg: Je préfère traiter les deux questions pendant l'examen des crédits pertinents. Je proteste, toutefois, que les anciens combattants réadaptés, qui gagnent leur vie et n'ont droit à aucun privilège à cause de leur service militaire seront non seulement heureux d'acquitter les frais d'hospitalisation mais réclameront le droit de payer les soins comme tout citoyen admis à un hôpital civil.

M. McCusker: Le ministre a-t-il assez d'expérience pour pouvoir l'affirmer? C'est une excellente supposition mais l'expérience l'a-t-elle confirmée?

L'hon. M. Gregg: Notre expérience se limite à très peu de cas mais rien n'indique que la crainte exprimée par le député de Regina soit fondée.

M. Ross (Souris): Je ne puis manquer d'appuyer ce qu'a dit l'honorable député de Regina. Je crois que dans un cas qui s'est présenté récemment à Deer-Lodge, Winnipeg, les faits ont corroboré ses soupçons. Voici ce qu'il en est. Tous nos ex-militaires ne sont pas rétablis à ce point-là et ne gagnent pas autant d'argent. Quelques-uns ne pourront pas payer avant longtemps. J'en suis convaincu. Je ne sais pas le nombre de ces cas, mais je pense que c'est de cela qu'il s'agira.

J'aimerais faire suite aux observations de l'honorable député de Calgary-Est, au sujet du personnel. Partout il augmente. Il y a d'autres postes, qui prévoient des dépenses dès maintenant au titre des hôpitaux et services hospitaliers ou qui tendent à autoriser des engagements de $11,314,414 pour les années à venir. Je ne m'attends pas que le ministre puisse tout expliquer à ce stade-ci, mais je trouve que c'est beaucoup demander aujourd'hui pour les années à venir, alors que le nombre de malades devrait certes commencer à fléchir dans les hôpitaux militaires. Le ministère cherche à dessein, semble-t-il, à conserver le personnel à son niveau actuel. Cela montre que c'est voulu, comme l'indiquait la question que j'ai posée tout à l'heure et dont le député vient de parler. Voici de quoi il s'agit.

On va recevoir tous les ex-militaires âgés qui désirent présenter leur demande maintenant. Je conviens avec le ministre que, dans la plupart des cas, ils payeraient volontiers s'ils le pouvaient. Mais il sait comme moi, et comme bien d'autres, qu'il est un grand nombre de nos camarades qui ne pourront pas trouver la somme requise. Nous savons tous, d'expérience personnelle, que cela leur sera impossible. Voilà une situation à laquelle il faudra faire face. Et puis, il me semble qu'il y a lieu d'exiger qu'on nous explique comment il se fait qu'on nous demande en ce moment plus de 11 millions au titre de services hospitaliers plus nombreux au cours des prochaines années.

Je crois que le ministre lui-même conviendra que nous avons nettement dépassé les années de pointe pour ce qui est de l'administration des hôpitaux et des soins à donner à ces anciens combattants. On trouvera qu'il est un grand nombre d'anciens combattants incapables de payer cette hospitalisation. J'en connais d'autres encore,—je reviens à la question que je soulevais,—qui sont en mesure de payer, mais qui estiment qu'on devrait leur permettre de choisir leur médecin. J'ai connu certains requérants de Winnipeg qui n'étaient pas satisfaits d'aller à Deer-Lodge dans de telles circonstances. Il s'agit d'ex-militaires qui sont en mesure de payer. Ils estiment avoir le droit de choisir leur médecin. Ils ont signalé ce que signalait l'honorable député de Regina, savoir: qu'il s'agit simplement ici d'une tentative faite par le ministère en vue de conserver à son emploi des médecins et un personnel dont le rôle est maintenant terminé.

L'hon. M. Gregg: J'attendrai la mise en délibération du crédit pertinent pour traiter la question de l'hospitalisation soulevée par le député.

M. Thomas: J'aimerais qu'on m'éclaire davantage au sujet des demandes des anciens combattants des armées impériales. Devons-nous comprendre que toute demande présentée après cette date, ou après la date de la lettre du ministre, n'aura pas d'effet rétroactif au 1er avril? Ou est-ce simplement du point de vue de la manutention qu'on ne les antidatera pas? Est-ce que seules les demandes d'allocations aux anciens combattants reçues jusqu'à présent auront un effet rétroactif au 1er avril?

L'hon. M. Gregg: J'ai dit que nous cherchions à considérer comme des demandes d'allocations toutes les demandes de renseignements des anciens combattants à ce sujet: Si on a reçu ces demandes avant le 1er avril et si on les approuve subséquemment, les versements commenceront à partir du 1er avril.

Si on les a reçues après le 1er avril, entre le 1er avril et le moment de la sanction royale du bill, nous considérerons la date de la demande de renseignements ou de la demande d'allocation comme la date de premier versement. Cependant, j'ai ajouté que j'examinerais avec plaisir la question de la demande et que je m'assurerais que le requérant n'éprouve pas de gêne évitable à ce sujet.

M. Thomas: En d'autres termes, si le ministre ou le ministère recevait une demande aujourd'hui, alors les versements ne seraient pas autorisés à compter du 1er avril mais d'aujourd'hui. Est-ce exact?

L'hon. M. Gregg: Au sujet de la proposition qu'on a formulée ici, je veux m'assurer que le requérant, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, n'a pu faire parvenir sa demande au 1er avril. S'il le voulait et n'a pu le faire, j'aimerais étudier la question davantage.

M. Thomas: Cette réponse soulève le point suivant. Maintes fois des ex-militaires m'ont écrit au sujet de l'allocation. Je leur ai répondu que le projet de loi n'était pas encore adopté et que, à mon avis, leurs demandes ne pourraient pas être acceptées alors, mais que je les informerais dès que la mesure entrerait en vigueur. Je ne voudrais pas avoir privé un ancien combattant d'une allocation de deux mois par suite de mon geste. Ce n'est pas leur faute. Ce serait la mienne.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député pourrait peut-être m'envoyer la lettre originale.

M. Fulton: Le ministre voudrait-il énoncer brièvement à notre intention les fonctions du directeur des relations publiques?

L'hon. M. Gregg: Les fonctions du directeur des relations publiques sont les suivantes. Évidemment, il est le chef du service assez modeste des relations publiques dans chacune de nos régions. Dans plusieurs cas, le travail de notre ministère exige de temps à autre que les renseignements soient transmis dans la région qu'habite l'ancien combattant. Parfois, il s'agit des ex-militaires âgés, parfois des jeunes, comme par exemple, au sujet de la question que vous avons discutée il y a quelques instants. Dès que le bill recevra la sanction royale, le service des relations publiques devra s'occuper de transmettre des renseignements aux intéressés.

M. Fulton: Afin de montrer la générosité du ministre?

L'hon. M. Gregg: Lorsque j'ai pris charge du ministère, on a lancé ce qui peut s'appeler une revue à l'usage du personnel, un périodique ministériel, distribué à nos propres fonctionnaires, aux anciens combattants établis sur des terres, aux hospitalisés, aux députés, aux sénateurs et autres. On y exposait le travail de rétablissement qui se faisait et quelques-uns des résultats obtenus dans la rééducation des blessés. Les réalisations accomplies dans ce domaine méritent d'être connues, non seulement parce qu'elles sont d'un grand avantage pour le Canada, mais encore parce que cela rehausse le moral des anciens combattants qui, grâce à l'aide de notre personnel médical, de celui de nos hôpitaux et des préposés à la formation sont maintenant parfaitement aptes à gagner leur vie. On pourrait dire que parfois *Veterans Affairs* reproduit trop souvent le portrait du ministre. Je puis assurer à mon honorable ami que cette pratique a été interdite.

M. Fulton: Je n'aurais jamais demandé cela.

Une voix: Bonne idée.

L'hon. M. Gregg: Je ne doute pas qu'il sera le premier à convenir avec moi que ceux qui avaient l'habitude de travailler en équipe et de s'intéresser vivement au travail qu'ils étaient capable d'accomplir, maintenant qu'ils sont dispersés à travers tout le pays, doivent avoir plaisir à entendre parler de leurs camarades.

En étudiant *Veterans Affairs,* il y a une dizaine de mois, nous nous sommes demandé si nous n'obtiendrions pas les mêmes résultats au moyen d'une publication bimensuelle au lieu de mensuelle. C'est donc ainsi qu'on procède depuis les derniers six mois, je crois, au coût de $4,500. Le directeur des relations extérieures ici et ses adjoints d'un bout à l'autre du pays ont pour fonctions, non seulement de se charger de cette publication et d'exposer justement la situation au public, mais il doivent en particulier chercher à exposer le rôle que les anciens combattants eux-mêmes jouent dans leur propre rétablissement et l'amélioration de leur état de santé dans les hôpitaux. Je crois qu'on a accompli beaucoup de travail en ce sens.

M. Herridge: Je remarque, dans les détails de l'administration, ce qui semble être une nouvelle situation. Il y est question d'un conseiller financier du sous-ministre. Est-ce un nouveau poste? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les fonctions de ce fonctionnaire?

L'hon. M. Gregg: Non, ce n'est pas un nouveau poste. Je ne saurais expliquer pourquoi ce détail a été omis des crédits de 1949-1950 mais c'est avec plaisir que j'irai aux renseignements.

M. Fulton: Le premier poste du ministère comporte un préposé au bien-être des anciens combattants. Je me demande pourquoi il n'en est pas question au chapitre des services

du bien-être des anciens combattants. Y a-t-il répartition des responsabilités entre les deux services? On trouvera ce poste à peu près vers le milieu de la page 311.

L'hon. M. Gregg: Je ne saurais répondre à cette question. Toutefois, en ce qui concerne le conseiller financier, je dois dire qu'il a été titularisé cette année et qu'on le trouvera par conséquent désigné à la page 311. Jusqu'ici son nom a figuré à la liste des employés auxiliaires, qui figuraient en bloc au bas de la colonne.

M. Fulton: Le ministre nous dit que le journal du ministère *Les affaires des anciens combattants* coûte $4,500 ou $5,000.

L'hon. M. Gregg: Oui, $4,500.

M. Fulton: A la page 312 du budget des dépenses figure un poste de $20,000 au titre de la réclame et de la publicité. Que comporte ce poste, outre ce journal?

L'hon. M. Gregg: Il vise la publication du journal du ministère des Affaires des anciens combattants qui paraît deux fois le mois pour $4,500, et la publication de l'édition française de la charte des anciens combattants qu'on est en train de compléter. Le coût des chartes s'élèvera à $7,500. Puis vient la réclame mensuelle dans les journaux et publications pour anciens combattants, soit $8,000. Il s'agit ici des postes dont j'ai parlé il y a un instant qui concernent spécialement les anciens combattants. On arrive à un total de $20,000.

M. Quelch: Le débat sur l'hospitalisation des anciens combattants me donne à réfléchir. Le ministère hospitalise-t-il encore les anciens combattants de la première Grande Guerre placés dans la classe des indigents, laquelle comprenait ceux qui ne disposaient pas d'un revenu annuel de mille dollars. Agit-on encore ainsi?

L'hon. M. Gregg: Les modifications et les règlements supplémentaires récemment annoncés ne modifient en rien la situation de ceux qui appartiennent aux classes 5A et 6.

M. Blackmore: Comme il ne reste que quelques instants, le comité pourrait peut-être lever la séance. Je tiens à soulever une question qui exigera un temps assez considérable.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. Bater dépose les textes anglais et français du deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous étudierons l'avis de motion qui figure au *Feuilleton* au nom du ministre des Transports. Nous passerons ensuite au bill n° 135, loi modifiant la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports; au bill n° 263, loi modifiant la loi de l'inspection de l'électricité, 1928; au bill n° 264, loi modifiant la loi de l'inspection du gaz, et au bill n° 221, loi prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise. Je ne saurais dire dans quel ordre ces mesures seront étudiées. Je sais que nous commencerons par le bill n° 135 mais je ne sais trop dans quel ordre les autres suivront. Après l'adoption de ces projets de loi, nous examinerons les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants et ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 juin 1950

La séance est ouverte à trois heures.

LA FÊTE DU CANADA

À PROPOS D'UN ARTICLE PUBLIÉ PAR LE "JOURNAL" D'OTTAWA, LE 5 JUIN

M. Philéas Côté (Matapédia-Matane): Je veux signaler à la Chambre un fait personnel, monsieur l'Orateur. Dans son numéro d'hier, le *Journal* d'Ottawa a publié un article intitulé:

"La fête du Dominion" l'emporte sur le nationalisme étroit."

Des voix: Bravo!

M. Côté (Matapédia-Matane): Réservez un instant vos acclamations. L'article se termine par les mots suivants:

Il est temps, croyons-nous, que la grande majorité de notre population, qui méprise cette mentalité, abandonne sa complaisance. Car cette mentalité est une des choses les plus odieuses, les plus stériles et les plus mesquines qui existent chez nous.

Je ne puis sans doute pas féliciter le rédacteur en chef du *Journal* d'Ottawa d'avoir tenté un effort remarquable en vue d'affermir l'unité nationale. Même s'il est également le propagandiste en chef du parti tory et s'il affiche impassible son complexe de supériorité ainsi que sa clairvoyance de politicien averti...

M. Graydon: Il n'y avait pas de quoi réclamer une explication sur un fait personnel.

M. Côté (Matapédia-Matane): ...ce chef de la publicité...

M. Graydon: Nous n'avons certes pas à subir ce langage.

M. l'Orateur: L'honorable député devrait donner son explication sur un fait personnel.

M. Graydon: Il n'y a pas de fait personnel, simplement tentative de prononcer un autre discours.

M. Côté (Matapédia-Matane): Je sais qu'on n'aime pas ça, mais je serai bref. L'auteur de l'article n'a certes pas le droit de prêter aux députés qui se sont prononcés à la Chambre des motifs qu'ils n'ont pas, comme il l'a fait dans son journal. Pour mettre les choses au point et corriger l'impression fausse que l'article a pu créer dans certains milieux, je n'hésite pas à affirmer qu'il y a certes beaucoup moins de nationalisme étroit chez les grits ou citoyens canadiens aux idées libérales...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Côté (Matapédia-Matane): ... que chez les torys ou esprits réactionnaires du pays qui pratiquent un étroit chauvinisme.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. l'Orateur dépose le premier rapport du comité mixte des deux Chambres sur la bibliothèque du Parlement.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Carter à celui de M. Kent sur la liste des membres du comité spécial chargé d'étudier la loi des élections fédérales.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES UNITÉS ÉLECTRIQUES ET PHOTOMÉTRIQUES

DÉFINITIONS ÉTABLIES EN CONFORMITÉ DES VOEUX PRÉSENTÉS PAR LE COMITÉ INTERNATIONAL CONCERNANT LES POIDS ET MESURES

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº 265 (du Sénat) concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION FAITE LE 5 JUIN PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES —ÉTUDES DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du Gouvernement à la Chambre. La déclaration faite hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) révèle une conception entièrement nouvelle du rôle du Canada, dans le domaine de la défense nationale. Comme il

est par conséquent nécessaire d'examiner plus à fond le travail du ministère de la Défense nationale, puis-je demander quand nous serons saisis des crédits de ce ministère?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous nous attendons que le comité spécial chargé d'étudier les deux bills relatifs à la défense présente ses conclusions aujourd'hui. En ce cas, nous serions prêts à les examiner demain. Nous proposerons alors que la Chambre se forme en comité des subsides et nous consacrerons le reste de la journée de mercredi, ainsi que jeudi, aux crédits de la défense.

PENSIONS DE VIEILLESSE

STATUT DES VICTIMES DES INONDATIONS QUI TOUCHERONT UNE INDEMNITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous assurer que, si l'on accorde une indemnité aux vieillards pensionnés de la vallée de la rivière Rouge, dont la maison a été endommagée, cette aide financière ne sera pas considérée comme revenu aux termes de la loi des pensions de vieillesse?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable représentant ne m'a pas prévenu de sa question, à laquelle je ne voudrais pas donner une réponse irréfléchie. De toute façon, comme l'honorable député, je dois me guider sur le règlement établi après entente entre les provinces et le Dominion, ainsi que sur la loi. Je me renseignerai.

M. Knowles: Le ministre répondra demain?

LE CHANGE ÉTRANGER

LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—REMARQUES ÉNONCÉES PAR M. HOWE AU COURS D'UNE DISCUSSION, LE 5 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre des Finances peut-il me fournir un renseignement? Dans le discours qu'il a prononcé, hier, sur la Commission canadienne du blé, le ministre du Commerce (M. Howe) a parlé de la question du change entre le Canada et les États-Unis. Parlait-il au nom du ministre des Finances, exprimait-il une opinion personnelle ou se propose-t-il de prendre la direction du ministère des Finances?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Il est juste de dire, je crois, que, comme d'habitude le ministre du Commerce parlait en son propre nom.

[M. Drew.]

M. Ross (Souris): Ce n'est pas très authentique.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas entendu ses observations, mais il a dit, si je ne m'abuse, qu'à son avis, les cours du change n'étaient pas nécessairement fixés à perpétuité. C'est une opinion que je partage.

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

ÉDIFICES PUBLICS, ACHAT ET CONSTRUCTION—PAPETERIE EMPLOYÉE PAR LES MINISTÈRES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État d'avoir la bonté de faire ce qu'il peut pour qu'on donne suite à deux demandes de documents inscrites à mon nom. Le première, soumise le 15 mai, vise des contrats de travaux publics. La seconde, du 24 mai, a trait aux modèles et dimensions de la papeterie utilisée dans les divers ministères de l'État. S'il est impossible d'obtenir bientôt des dossiers complets, je prierais le ministre de songer à me fournir des réponses provisoires, dès qu'il obtiendra ces renseignements.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je me ferai un plaisir d'y voir et je m'efforcerai d'obtenir les renseignements désirés par l'honorable député.

LA LOI DE FAILLITE

QUESTION AU SUJET DE SA PROCLAMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Justice (M. Garson). En son absence, le solliciteur général voudra peut-être y voir. Il y a plusieurs semaines, le ministre de la Justice, répondant à une question, indiquait que la loi de faillite ne pourrait être mise en vigueur avant le 1er juillet, mais il n'a pas dit en autant de mots qu'elle entrerait en vigueur à cette date. Le ministre nous dira-t-il le plus tôt possible à quelle date la loi entrera en vigueur?

L'hon. Hugues Lapointe (solliciteur général): J'irai aux renseignements et je verrai à ce que soit fournie la réponse à cette question.

MÉTÉOROLOGIE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE SIGNÉE À WASHINGTON LE 11 OCTOBRE 1947

La Chambre reprend l'examen, suspendu le lundi 5 juin, de la motion de l'honorable M. Chevrier:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, signée à Washington le 11 octobre 1947 et déposée le 14 février 1949, et que la Chambre approuve ladite Convention.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, après avoir examiné les dispositions de la Convention, je propose au ministre des Transports (M. Chevrier) de la soumettre au comité permanent des affaires extérieures. Vu que le comité siège en ce moment, il n'y aurait guère de retard. Je ne crois pas que le comité ait jamais eu l'occasion d'étudier cette convention. Il serait possible d'y assigner comme témoins, non seulement des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, mais encore le directeur des services météorologiques du ministère des Transports, et d'autres, s'il le faut. Je vais tâcher d'expliquer à la Chambre pourquoi il importe, à mon avis, d'étudier un tant soit peu cette convention au lieu de l'approuver d'office; c'est en effet à quoi équivaudrait sa ratification par la Chambre à l'issue du présent débat. Nous sommes ici en présence d'une des deux ou trois institutions spécialisées des Nations Unies qui n'ont pas encore commencé de fonctionner. A la page 45 du rapport du ministère des Affaires extérieures pour 1949, sous la rubrique *Institutions spécialisées*, en peut lire:

Le Canada participe également à la formation de l'Organisation internationale du Commerce, de l'Organisation consultative inter-gouvernementale des questions maritimes et de l'Organisation internationale de la météorologie, qui ne sont pas encore définitivement établies.

Je le répète, c'est donc là une des rares institutions spécialisées qui n'aient pas encore été créées. La convention précise les objets de l'organisation météorologique. Je tiens particulièrement à signaler les deux premiers. Ce sont:

a) Faciliter la collaboration, sur le plan mondial, en vue de l'aménagement d'un réseau de postes d'observations météorologiques et autres observations géophysiques connexes, et favoriser la création et le maintien de centres météorologiques chargés d'assurer des services météorologiques.

b) Favoriser l'établissement et l'entretien de réseaux en vue de l'échange rapide de renseignements météorologiques;

Il y a d'autres fins, mais voilà les deux sur lesquelles je voudrais insister dans mon exposé.

La convention prévoit encore l'établissement de ce qu'on appelle des associations régionales. Il s'agit d'associations de pays qui sont le plus près les uns des autres. La disposition concernant les associations régionales non seulement permet aux membres de participer aux consultations, mais elle autorise également, en vertu de l'alinéa b) de l'article 18, les membres d'une autre association à y prendre part. C'est-à-dire que tout membre, par exemple, d'une organisation régionale asiatique peut siéger avec une organisation régionale de l'Amérique du Nord. L'établissement de commissions techniques est également prévu.

Cette convention peut sembler de peu d'importance, en ce qui concerne le Canada, mais je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui nous n'habitons pas un monde dominé par l'Organisation des Nations Unies. Nous habitons plutôt un monde divisé en deux camps. Nous espérions tous que l'ONU pourrait fonctionner comme on l'avait prévu lors de sa création en 1945. Je crois qu'on avait élaboré les plans de cet organisme météorologique mondial en présupposant que l'ONU pût fonctionner d'après ses plans primitifs. Malheureusement il n'en est pas ainsi.

La convention comporte l'échange de renseignements météorologiques. Par exemple, si la convention entre en vigueur, des nations comme la Russie et ses satellites, en admettant qu'elles deviennent membres de cet organisme mondial, auraient accès à tous nos services météorologiques.

Or puisque ces services sont si intimement liés avec l'aviation, je conseille que le Canada examine de près la question avant de décider d'adhérer à l'Organisation. En somme, si des difficultés surgissaient entre ces deux groupes mondiaux, le Canada serait en pire posture que toute autre nation. Nous serions la Belgique d'une troisième guerre mondiale. Tout membre de la Chambre conviendra, je pense, que dans l'éventualité d'un conflit entre la Russie et les États-Unis le Canada serait exposé à une attaque aérienne sur la côte de l'Atlantique, probablement dans les prairies, la région centrale et le littoral du Pacifique; les avions traverseraient le détroit de Béring et descendraient par l'Alaska.

Avant que la Chambre adopte la convention, nous devrions savoir jusqu'à quel point la Russie et ses satellites collaboreront à l'organisation. Par exemple, ces nations seraient-elles disposées à nous transmettre leurs renseignements météorologiques, comme nous serions tenus de le faire? Je constate qu'un pays satellite a déjà déposé les instruments de ratification. Je veux dire, évidemment, la Tchécoslovaquie. Hier, le ministre des Transports (M. Chevrier) a énuméré les pays qui ont déposé les instruments de ratification. Ce sont, l'Australie, la Birmanie, la Tchécoslovaquie, la République Dominicaine, la Norvège, le Pérou, les Philippines, la Suède et quelques autres. Je n'ai aucun moyen de savoir quels sont ces autres

pays, mais je présume qu'ils ne sont pas nombreux. Incidemment, avant que la convention puisse entrer en vigueur, il faut que trente pays la ratifient. Il ne semble pas ainsi que le Canada doive se hâter tellement.

D'ailleurs, demandons-nous si nous avons quelque intérêt à approuver la convention dès maintenant. Nous collaborons déjà avec le Royaume-Uni et les États-Unis en tout ce qui a trait à la météorologie. Il nous est aussi possible de collaborer avec les autres pays du Commonwealth britannique, ainsi qu'avec ceux de l'Atlantique-Nord, ceux qui ont actuellement signé le Pacte de l'Atlantique-Nord. Je doute donc que notre pays ait beaucoup à gagner, dans les conditions actuelles, en adhérant à l'Organisation météorologique internationale. Je sais que nous sommes tentés d'appartenir à toutes ces organisations internationales. C'est tout comme appartenir à un club; nous aimons cela, et il est facile de comprendre cette attitude.

Une voix: Nous sommes sociables.

M. Green: En effet, il semble bien que ce soit cela. Je ne dis pas que le Canada ne doive pas devenir membre de cette Organisation météorologique internationale, mais j'affirme qu'avant que la Chambre approuve la convention nous devrions la déférer au Comité des affaires extérieures. C'est un excellent comité; ses membres font un travail sérieux et je suis persuadé qu'ils étudieraient à fond la question et nous communiqueraient des vœux utiles.

C'est la ligne de conduite que le ministre devrait adopter. Au lieu de simplement l'approuver après deux ou trois discours, la convention devrait être déférée au Comité des affaires extérieures où des témoins pourraient nous renseigner complètement. Ensuite si nous l'approuvons, nous agirons du moins en connaissance de cause.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot à la suite des observations de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Remarquons que la convention a été signée à Washington le 11 octobre 1947. Il s'est écoulé presque trois ans avant que notre pays fasse quoi que ce soit en vue d'approuver ou de ratifier la convention. Cette résolution figurait au *Feuilleton* en 1948 et je crois même, si j'ai bonne mémoire, qu'on l'y trouvait aussi durant la dernière session. Le fait que le Canada n'a pris aucune mesure immédiate pour approuver cette convention est fort significatif. Je ne vois pas de raison spéciale pour nous hâter, à la fin de cette session, d'étudier la ratification d'un instrument comme celui-là.

De plus, il a passé beaucoup d'eau sous le pont international depuis 1947. Les éléments de l'antagonisme des deux mondes ont changé, de même que les motifs sur lesquels les membres des Nations Unies ont fondé leur jugement en 1947. Enfin, je crois que les suspicions qui subsistent,—si on peut employer ce mot peut-être trop dur, mais je m'en sers quand même,—peuvent se réveiller à la faveur du peu d'enthousiasme dont ont fait preuve les autres membres de la collectivité Nord-Atlantique. Autant que je sache, notre puissant et sympathique voisin du Sud n'a pris aucune mesure en vue de ratifier cette convention. Maintenant que nous entrons dans une nouvelle phase de notre programme de défense, toujours dans le cadre des Nations Unies, il me semble que cette convention ne devrait pas être approuvée dans une discussion à bâtons rompus comme celles qui caractérisent nos débats. Nous devrions plutôt étudier la situation qui régnait lors de la signature de la convention et la comparer à la situation connue de notre monde actuel. Si elles le sont, nous devrons peut-être alors décider de la ratifier et de trancher le problème.

Il serait opportun, vu les changements opérés dans le monde, de réexaminer la convention, au sein d'un comité compétent, avant de la ratifier. Un débat de ce genre, surtout lorsqu'il n'a pas lieu en comité plénier, ne permet pas de poser les questions opportunes. Il s'agit d'un accord dont le texte est fort long et qui a trait à l'un des plus importants aspects de la défense des nations de l'Atlantique-Nord. Quand on a signé cette convention, le traité de l'Atlantique-Nord n'existait pas. Le ministre des Affaires extérieures nous faisait part hier d'un plan général de défense commune bien coordonné. Les observations météorologiques entrent certainement en ligne de compte dans ce plan. Bien entendu, la convention prévoit la réciprocité et la Russie nous transmettra aussi des renseignements. Toutefois nos relations passées avec ce pays ne nous permettent guère de compter sur cette collaboration, car il ne nous a jusqu'ici transmis que de bien maigres détails qui ne nous ont été d'aucune utilité. Le ministre devrait donc considérer sérieusement la proposition du député de Vancouver-Quadra.

Depuis que cet instrument a été signé, tant d'événements sont survenus que nous ne pouvons nous permettre, à mon avis, d'accepter le réchauffé qu'on nous sert ici. Nous devons savoir au juste à quoi nous en tenir. Le seul endroit où nous puissions nous renseigner, c'est au sein d'un comité où il nous est possible de consulter des spécialistes à l'égard des changements survenus depuis 1947. J'insiste auprès du ministre sur le

sérieux de cette proposition. Je crains que la signature de cette convention, en ce moment, ne cadre guère avec le programme que le ministre nous a exposé hier et auquel s'en tiendra le comité des suppléants qui siège en permanence et forme le noyau de l'alliance de l'Atlantique-Nord.

J'exhorte le ministre à retirer cette résolution jusqu'à ce qu'un comité compétent, celui des affaires extérieures par exemple, ait eu l'occasion d'étudier la mesure et de recueillir des faits sur lesquels le Parlement pourra ensuite fonder sa décision.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la lumière des arguments qu'on a exposés jusqu'ici à l'appui du projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis, je dois dire que je me prononcerais en faveur de cette mesure si la Chambre était appelée à rendre sa décision sur-le-champ sans pouvoir poser de réserves. Si l'on poussait jusqu'à leur conclusion logique les arguments de ceux qui soutiennent que le Canada devrait se tenir à l'écart de cette organisation et s'abstenir d'adhérer à cette convention, il faudrait aussi nous retirer des autres organisations internationales dont nous faisons maintenant partie. Je tenais à souligner ce point. Si le ministre ne juge pas à propos de se rendre à la demande de l'opposition officielle, autrement dit, s'il exige que la Chambre se prononce dès maintenant, j'appuierai, je crois, la résolution.

J'espère que le ministre reconnaît, comme moi, que les arguments exposés en faveur du renvoi de la mesure au comité des affaires extérieures avant que la Chambre en vienne à une décision sont assez solides. Il arrive souvent que les choses en restent là après qu'un projet de résolution a été soumis aux Communes. Nous sommes privés de tout moyen de nous renseigner puisqu'il nous est impossible de poser des questions en comité plénier. Il en est ainsi de la résolution. Pour cette raison, il me semble qu'on devrait la déférer à un comité. Le ministre fait signe que oui, et maintenant que non...

L'hon. M. Chevrier: J'écoute, c'est tout.

M. Knowles: J'avais osé espérer qu'il accepterait de soumettre la question à un comité. S'il y consentait, il peut être sûr que le débat prendrait fin immédiatement.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais ajouter quelques mots, parce que je sais que le ministre aime toujours m'entendre. J'espère qu'il acceptera la proposition du député de Vancouver-Quadra (M. Green), car elle me paraît pleine de bon sens. Plusieurs bons arguments militent en sa faveur, mais je ne puis en voir aucun à l'encontre du renvoi de la convention au comité des affaires extérieures.

Tout ce que je tiens à dire en outre c'est que la proposition me paraît tellement pratique que, si l'on ne l'accepte pas, je reviendrai sur la citation que j'ai faite hier, à la Chambre, des paroles du grand Churchill lorsqu'il a dit que le gouvernement britannique est le serviteur du Parlement. Si cette affirmation a quelque valeur, je prétends que le renvoi de cette question à un comité est la façon régulière de l'étudier. Si l'affirmation de M. Churchill ne vaut pas à l'égard de cette Chambre, on réclamera sans doute une mise aux voix soudaine comme on le fait si souvent.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Chevrier: Sans vouloir perdre mon droit de clore le débat, je ne désire pas y mettre fin maintenant.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat, à moins que la Chambre, par consentement unanime, lui permette de faire une déclaration, suivie d'une discussion.

M. Graydon: Par consentement de la Chambre!

L'hon. M. Martin: Il veut donner certains éclaircissements.

M. l'Orateur: Par consentement de la Chambre!

L'hon. M. Chevrier: Si la Chambre tient à le savoir maintenant, j'ai l'intention d'admettre,—la proposition semble excellente,—que la question soit renvoyée au comité des affaires extérieures. Afin, toutefois, qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet des pays qui ont déjà signifié leur intention de ratifier l'accord, je verserai au compte rendu le nom de ces pays. Il y en a beaucoup plus que je n'en ai nommé hier. De fait, les États-Unis y ont consenti; c'est ce que voulait apparemment savoir le député de Peel (M. Graydon).

M. Graydon: Je croyais qu'ils ne l'avaient pas ratifié.

L'hon. M. Chevrier: Trente pays ont ratifié la convention. J'ai nommé plusieurs de ces pays hier, mais il y en a d'autres. Je les consignerai maintenant au compte rendu. Outre les pays que j'ai nommés hier, il y a la Biélorussie (République socialiste soviétique), l'Égypte, la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Inde, l'Irak, Israël, le Liban, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, la

République soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union sud-africaine, l'URSS, le Royaume-Uni, les États-Unis et la Yougoslavie.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a déposé le texte de l'accord il y a plus d'un an. Je le dis pour répondre à ceux qui prétendent que la Chambre est saisie de la question aux derniers jours de la session. Nous avons déjà eu l'occasion d'étudier le sujet, il y a plus d'un an, lorsque le document a été déposé à la Chambre. Depuis, je l'ai toujours eu sous la main.

Pour donner suite aux propositions qui ont été formulées et qui me semblent raisonnables, il serait bon sans doute de confier au comité des Affaires extérieures l'examen des dispositions de la Convention météorologique mondiale. A cette fin, je propose le renvoi de la mesure au comité des Affaires extérieures.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que la motion est présentée et adoptée du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Adopté.

(La motion de l'honorable M. Chevrier, demandant le renvoi de la convention au comité permanent des Affaires extérieures, est adoptée.)

APPROVISIONNEMENTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

MODIFICATION À LA LOI RELATIVEMENT AUX AVANCES CONSENTIES, AUX APPROVISIONNEMENTS DÉSUETS, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 5 mai, sur le bill n° 135, présenté par l'honorable M. Chevrier et tendant à modifier la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

Sur l'article 1—*Les avances en cours ne doivent pas excéder $5,000,000.*

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Lors de l'examen de la question le 5 mai, je crois qu'il existait quelque confusion,—de fait, beaucoup de confusion,—dans l'esprit de certains députés. Et je ne serais pas franc, si je n'admettais qu'il y avait autant sinon plus de confusion dans mon propre esprit. La chose s'explique facilement, si l'on songe que le bill se rapporte à deux autres départements en plus de celui des Transports, soit le ministère des Finances et la division de l'auditeur général. De fait, la question concerne beaucoup plus le ministère des Finances que celui des Transports. Ce n'est qu'indirectement, en raison de la situation dans laquelle se trouvent les approvisionnements du ministère des Transports, que la question intéresse ce ministère.

Au cours du débat on a posé une foule de questions et, avant de traiter plus particulièrement l'article 1 du bill, je devrais peut-être tenter de dissiper certaines craintes et certains malentendus qui ont surgi au cours du débat.

Je signale, en premier lieu, que le ministère dispose de ce qu'on appelle un fonds pour l'achat de matériel. Cette caisse est analogue aux avances consenties au ministre des Transports, dont il est question à l'article 1er du bill. Ce fonds comprend, 1° les sommes requises pour couvrir la valeur des approvisionnements en magasin qui s'élève, comme nous l'avons déjà signalé, à 3·2 millions, soit, en chiffres ronds, à 3 millions; 2° les sommes requises pour l'achat de matériel afin de maintenir les approvisionnements au niveau exigé par les services d'exploitation; 3° les sommes requises pour couvrir la valeur des articles distribués en attendant qu'on en reçoive le paiement à même les crédits appropriés.

Par capital d'exploitation on entend la partie du fonds, relatif aux approvisionnements, qui ne sert pas à l'achat de matériel. Pour ce qui est de la mesure dont la Chambre est saisie, ce capital s'élève à 2 millions, car le montant affecté aux articles en magasin s'élève à 3 millions. Par caisse automatiquement renouvelable on entend le fonds affecté au matériel. Les avances, comme je l'ai déjà indiqué, correspondent exactement au fonds affecté au matériel.

Le ministère des Transports compte trois principaux services d'exploitation: les canaux, les services de la marine et de l'aviation. Comme il y a passablement d'uniformité dans les installations utilisées par le service des canaux, le matériel nécessaire à ce service est passablement simple et uniforme. Il est un peu plus compliqué lorsqu'il s'agit des services de la marine et de l'aviation.

En ce qui a trait au service de la marine, par exemple, il faut affecter des approvisionnements à diverses installations désignées amers, entre autres aux signaux lumineux, phares, bateaux-phares, fanaux, bouées et avertisseurs de brouillard. Puis, un autre groupe, qui vise encore le service de la marine, porte sur les brise-glace fédéraux. A cette fin, il faut une grande variété de fournitures. Ensuite, le service aérien comprend l'exploitation de lignes aériennes, d'aéroports, de postes de t.s.f., de stations météorologiques, de services de télégraphe et de téléphone, installations qui exigent une grande variété d'approvisionnements. Le ministère exploite près de 2,800 stations et établissements ainsi

répartis: 62 s'occupent des canaux, 1,164 des services de la marine, 1,544 des services aériens.

La loi a pour objet de fusionner les comptes d'approvisionnements. Par l'adoption des deux mesures dont elle a été antérieurement saisie, la Chambre a déjà approuvé le principe dont s'inspire le bill; je n'y reviendrai donc pas. Pour ce qui est du projet de loi, cependant, il a de multiples objets: 1° il vise à autoriser l'établissement d'un service d'achat, efficace et central, afin que le bureau principal à Ottawa puisse contrôler toutes les acquisitions. Les approvisionnements sont payés à même les fonds affectés à leur achat; puis, lors de leur livraison, la valeur des fournitures est imputée sur le crédit des services intéressés et créditée au compte capital relatif aux approvisionnements; 2° le bill vise à favoriser les économies au moyen d'achats en grandes quantités; 3° à faciliter le transfert de fournitures d'un dépôt à un autre; 4° à encourager l'organisation et l'achat proportionnés des approvisionnements requis à certaines saisons de l'année; 5° à faciliter l'acquisition de matériel dans les régions éloignées.

Je m'arrête plus particulièrement à l'article 1, que voici:

Le montant des avances consenties au ministre des Transports ne doit jamais excéder cinq millions de dollars.

Le montant proposé de 5 millions de dollars constituerait en somme un fonds de roulement pour approvisionnements, dont il faudrait débiter tout d'abord la valeur actuelle des stocks qui est d'environ trois millions, laissant une somme d'environ deux millions à même laquelle le ministre des Transports peut puiser au besoin, afin d'acheter du matériel ou de renouveler les stocks. Cet argent est voté pour l'usage du ministre. Il est confié au ministre des Finances, qui peut l'avancer de temps à autre au ministre des Transports. Celui-ci peut n'avoir besoin que d'une faible partie de ces deux millions de dollars, mais d'après les renseignements qui m'ont été fournis, il se peut que nous ayons besoin de tout ce montant pour les motifs que j'exposerai plus tard.

Puis-je revenir un instant à la situation qui existait avant l'adoption de cette loi, par exemple en 1937? La loi pourvoyait, cette année-là, à un fonds de roulement de $1,957,368 établi sur un inventaire de $957,368 et, outre l'autorisation mentionnée dans l'ancienne loi, à des avances au ministre des Finances jusqu'à concurrence d'un million. En d'autres termes, l'inventaire était de $957,368, et la loi prévoyait des avances au ministre pour un montant d'un million.

D'après les renseignements qu'on m'a donnés, la hausse des prix de gros, signalée par le Bureau fédéral de la statistique, a entraîné une majoration générale des prix et, pour cette raison, des stocks équivalents seraient aujourd'hui évalués à un peu plus de 2 millions de dollars. Si l'on ajoute à ce chiffre la valeur des stocks que nous a remis Terre-Neuve, il y a environ un an, soit environ 1·2 million de dollars, nous avons une valeur totale de stocks de 3·2 millions. Ce chiffre est quelque peu plus considérable que l'inventaire réel des approvisionnements au 31 mars 1950, lequel s'établissait en chiffres ronds à 3 millions de dollars, chiffre que je veux utiliser aux fins de l'examen de l'article premier, actuellement à l'étude. Il reste 2 millions, qui constituent une sorte de fonds renouvelable. Les 2 millions qui restent du montant de 5 millions, dont il a déjà été question comme fonds de roulement, ne seront pas effectivement versés au ministre des Transports, comme on l'a déjà dit, mais seront simplement disponibles pour servir au besoin.

Le chiffre de 2 millions ne semble pas déraisonnable, si l'on songe qu'en 1937 le Parlement a autorisé une avance de 1 million destinée à servir de fonds de roulement à l'égard de stocks d'une valeur à peu près égale, plus exactement, de $957,368. Aujourd'hui nous demandons, en réalité, une avance de 2 millions en fonds de roulement, à l'égard d'un inventaire de 3 millions. Ces chiffres réunis forment le montant projeté de 5 millions de dollars dont il est fait mention dans le bill comme étant consenti au ministre à l'égard des approvisionnements.

On estime qu'il faut environ 2 millions pour maintenir les approvisionnements à un niveau suffisant et pour pourvoir à l'intervalle qui s'écoule depuis la sortie des fournitures et le moment où le compte des approvisionnements est crédité de sommes votées.

Ce chiffre comporte également une marge de près d'un demi-million destinée à pourvoir à une hausse temporaire de l'inventaire quand il y a des prélèvements assez faibles et réception de fortes quantités d'outillage à la même époque. Cela suffit pour le moment en ce qui a trait à l'article 1. Il y a certaines questions auxquelles il conviendrait de répondre et je compte le faire assez rapidement.

M. Green: Avant que le ministre passe à un autre sujet, pourrait-il nous dire quel est le chiffre annuel des affaires?

L'hon. M. Chevrier: Il s'établit, comme je le dirai en réponse à une question qu'un député m'a posée la dernière fois, à 8 millions de dollars.

M. Knowles: Quelle garantie aurons-nous dans la loi ou n'importe où ailleurs, que les 5 millions demandés comprendront et le matériel en mains et les avances supplémentaires que le ministre des Transports pourra recevoir du ministre des Finances?

L'hon. M. Chevrier: Lorsque j'aurai achevé ma déclaration, j'ai l'intention de proposer un amendement qui, à mon avis, répondra en grande partie, sinon entièrement, à la question posée par mon honorable ami. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé si le ministre pourrait, à titre d'exemple, indiquer où se trouvent, dans le budget, les affectations destinées à solder certains approvisionnements qui ont été achetés à même les avances. On en trouvera dans la plupart des crédits du ministère des Transports et certainement au poste relatif à l'exploitation des canaux, à celui de l'exploitation des agences maritimes, celui de l'exploitation des aéroports, etc.

Le député de Greenwood a demandé quels approvisionnements nous avions par rapport à ceux qui sont utilisés de temps à autre. Ce n'est pas facile de répondre à semblable question.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne sais pas ce que cela signifie maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Je ne le savais pas. Je ne pense pas que je pouvais lui fournir une réponse. Mais, si je comprends bien le sens de la question, en voici la réponse. Le 31 mars 1950, l'inventaire s'établissait à environ 3 millions de dollars, comme je l'ai déjà dit, tandis que la valeur des approvisionnements livrés au cours de l'année précédente a été de 8 millions. Telle est la réponse que j'ai donnée au député de Vancouver-Quadra il y a un moment. Le député de Greenwood a aussi demandé dans quelle mesure on avait donné suite à la promesse faite par M. Howe en 1937 de supprimer les approvisionnements excédentaires; et dans quelle mesure nous accumulions des stocks, de toute façon. Le 31 mars 1937, l'inventaire s'établissait à $957,368. D'après les livres, le 31 mars 1939, deux ans plus tard, la valeur des approvisionnements à l'inventaire était de $876,877, soit environ $81,000 de moins que deux ans auparavant. La valeur est aujourd'hui,—j'entends au 31 mars 1950,—de $2,059,730, Terre-Neuve non compris. A cet égard, je l'ai déjà dit, il faut tenir compte de la hausse des prix qui s'est produite depuis ce temps, ainsi que de l'addition de nouvelles divisions au ministère.

M. Green: Quel est le chiffre à l'égard de Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Environ un million.

M. Higgins: Il était de $1,180,000.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit environ un million.

M. Green: Si je ne m'abuse, il a été abaissé de plusieurs centaines de milliers de dollars.

L'hon. M. Chevrier: J'y arrive dans un instant. J'ai tous les chiffres devant moi. J'ai l'intention de répondre à la plupart des questions posées à la dernière séance. L'honorable représentant de Greenwood a demandé s'il n'y avait pas lieu de se débarrasser de stocks qui s'accumulaient. A l'exception du matériel que nous avons obtenu de Terre-Neuve l'an dernier, la valeur des articles inutilisés et désuets en ce moment est d'environ $20,000. Ce chiffre représente environ 1 p. 100 de la valeur des approvisionnements en magasin le 31 mars 1950, à l'exclusion du matériel provenant de Terre-Neuve.

L'honorable représentant a demandé de lui indiquer, sans toutefois entrer dans tous les détails, quels articles sont présentement en magasin. J'ai une grande liste d'articles, mais je me demande si l'honorable député veut que je la consigne au compte rendu. Je pourrais peut-être indiquer les divisions principales, ce qui répondra probablement à sa question. Par exemple, pour le service des canaux, il y a des articles de quincaillerie, des outils, du métal, de la peinture, des pièces de rechange, du bois d'œuvre, des lubrifiants et du combustible. Quant aux services de la marine et de la radio, les approvisionnements comprennent des articles de quincaillerie, des outils, des métaux, des articles de vapeurs, de phares, de la peinture, des lubrifiants et du combustible. Pour les stations de radio et des aéroports, il y a des articles de quincaillerie, des outils, des appareils de radio, des pièces et accessoires, des pièces de rechange et divers approvisionnements.

Le service de la météorologie a des instruments scientifiques et divers autres articles. J'ai une autre longue liste qui compte 27 articles différents, y compris du fer, de l'acier et d'autres métaux, des pièces de fonte, des tuyaux et accessoires de toutes sortes, des outils et ainsi de suite. J'ai ensuite la ventilation à l'égard d'un dépôt du service des canaux à Lachine.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous n'aurons pas à aller plus loin, à moins que nous n'ayons des prises de bec avec le ministre.

L'hon. M. Chevrier: J'espère bien que non. Je suis le plus coulant des ministres. L'honorable député de Greenwood a posé une autre question, que j'estime importante et qu'il y a lieu de préciser. Il voulait savoir pourquoi nous achetons et gardons en magasin des fournitures que nous pourrions nous procurer

sans retard, au cours d'achats réguliers. Nous achetons en grandes quantités et nous préférons acheter ainsi, parce que cela permet d'importantes économies. Ainsi, en achetant 5,000 gallons d'antigel pour les divers dépôts, au lieu de l'acheter au fur et à mesure, nous épargnons $2 le gallon. Si nous achetons d'un seul coup 10,000 gallons de peinture, nous obtenons un prix inférieur de $2 le gallon au prix de détail. On pourrait en dire autant du cordage en manille, du blanc de plomb, des jumelles et ainsi de suite.

Puis l'honorable député de Vancouver-Quadra voulait savoir de combien le ministère avait dépassé le crédit de 1 million autorisé par la présente loi. La loi prévoit effectivement un compte d'avances de $1,957,368 composé, à compter du 1er avril 1937, de $957,368 en inventaire et de 1 million autorisé à titre d'avances au ministre des Transports. L'inventaire, abstraction faite des dépôts de Terre-Neuve, s'établissait à $2,059,000 au 31 mars 1950.

M. Green: Et les augmentations? On a modifié la loi en 1939 et en 1946, augmentant chaque fois les quantités qu'on pouvait conserver en magasin.

L'hon. M. Chevrier: L'inventaire, au 31 mars 1950, Terre-Neuve non compris, relevait pour $2,059,000 de matériel en magasin. Ainsi donc, à cette date, on avait dépassé les avances de $102,000. L'année précédente, compte non tenu des magasins de Terre-Neuve, le chiffre correspondant était de $72,491. Le 1er avril 1949 on fixait à $1,158,000 la valeur du matériel emmagasiné à Terre-Neuve, mais cette somme ne figure pas encore au compte du matériel du ministère des Transports. Le budget supplémentaire des dépenses pour 1949-1950 prévoyait l'achat de ce matériel au poste 673. Toutefois, quand je disais le 5 mai qu'on avait dépassé de un million les avances, je supposais que les magasins terre-neuviens avaient été inscrits au compte du ministère des Transports, ce qui n'est pas le cas, je le répète. La modification envisagée prévoit l'inclusion des magasins de Terre-Neuve dans l'inventaire général.

Afin qu'il n'y ait aucune équivoque en ce qui concerne l'article premier, j'entends proposer une modification relative à l'inventaire. On s'est inquiété, au comité, de l'importance des avances, estimant que cinq millions constituaient une somme trop élevée. Compte tenu des explications que j'ai données et des conversations que j'ai eues depuis avec mes fonctionnaires, il me semble que si le comité consentait à une avance de $4,500,000, cela pourrait supprimer la difficulté. J'ai demandé aux fonctionnaires comment ils pourraient se tirer d'affaire avec ce montant. Ils me disent qu'il leur faudrait surveiller leurs opérations de près, mais qu'ils ne pourraient pas y parvenir avec moins. J'espère que le comité jugera à propos d'approuver cette demande, et j'ai l'intention de proposer un amendement à l'article 5.

M. Green: Le comité est déjà saisi d'un amendement.

L'hon. M. Chevrier: Ce sera un sous-amendement.

M. Knowles: Il faudra attendre que le comité se soit prononcé au sujet de l'amendement.

L'hon. M. Chevrier: Lorsque nous en entreprendrons l'étude je proposerai une modification prévoyant que le montant des avances consenties au ministre des Transports n'excède pas $4,500,000, y compris la valeur des approvisionnements en main de temps à autre. Il n'y aurait aucun doute alors que ce montant comprend le stock actuel d'une valeur de trois millions de dollars, et une caisse automatiquement renouvelable ou un fonds de roulement de $1,500,000. Après ces explications l'honorable représentant de Vancouver-Quadra consentira peut-être à retirer son amendement.

M. Green: Les explications que vient de donner le ministre contribuent à dissiper des ennuis qu'a éprouvés la Chambre lors de l'étude précédente du projet de loi. Comme le comité le sait, la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports a été adoptée en 1937. Deux points inquiétaient alors la Chambre. Le premier c'est que le pouvoir de faire des dépenses était conféré avant que les fonds soient votés, et c'est ce qui nous préoccupe le plus au sujet des projets d'amendement dont le comité est saisi. Aux termes de la mesure, le ministère des Transports peut dépenser certains fonds avant qu'ils soient votés par le Parlement, ce qui est contraire aux principes dont s'inspire notre régime parlementaire. M. Bennett, qui était alors chef de l'opposition, a formulé clairement cette objection lorsque, le 2 avril 1937, comme le rapporte la page 2575 du hansard, il a déclaré:

> D'après mon expérience, je préviens le ministre qu'il n'y a pas de perspective plus agréable pour des fonctionnaires permanents que celle d'avoir des avances copieuses.

Le second sujet d'ennui, en 1937, c'est que les approvisionnements s'accumuleraient plus qu'il ne le fallait vraiment. A cette époque, les approvisionnements en mains valaient moins d'un million de dollars. Le ministre actuel du commerce (M. Howe) qui dirigeait l'étude du projet de loi, a déclaré, comme en fait foi la page 2575 du compte rendu du 2 avril 1937, ce qui suit:

> Mon but est de voir à ce qu'il n'y ait pas d'excédent d'approvisionnements à la fin de l'année.

Le ministre soulignait que l'excédent d'approvisionnements serait réduit au minimum. Afin de parer à ces deux difficultés, la loi primitive prescrivait que les avances au ministre se limiteraient à un million et que la valeur des approvisionnements détenus après l'inventaire, à la fin de chaque exercice financier après 1936-1937, ne devait pas dépasser la valeur d'inventaire des approvisionnements d'après la liste établie le 1er avril 1937. C'étaient deux dispositions restrictives incorporées à la mesure pour répondre aux objections. Il est intéressant de noter ce qu'il est advenu de chacun de ces deux obstacles. L'obstacle du plafond de 1 million de dollars y est resté. Autrement dit, le ministre n'a jamais eu le pouvoir d'obtenir plus de 1 million de dollars du ministère des Finances. Il est vrai que la loi a été modifiée en 1939, mais c'était à cause du texte de l'article 4 primitif. On avait eu des ennuis avec le ministère des Finances. Selon l'interprétation donnée de l'article 4 primitif, il fallait encore obtenir dans chaque cas un crédit du Parlement. On a donc modifié la loi en 1939 de façon à prévoir une avance directe jusqu'à concurrence de 1 million. En 1939, la valeur du matériel a été portée à $1,250,000. Au cours de la guerre, en 1943, je crois,—le ministre me reprendra si je fais erreur,—elle a été portée par décret du conseil à 1½ million. Après la guerre, en 1946, soit il y a moins de quatre ans, elle a été augmentée de nouveau pour atteindre $1,600,000.

Avant que nous passions à l'étude du bill dont le comité est saisi, je tiens à signaler que sous le régime de la loi, la somme qui pouvait être avancée était d'abord limitée à 1 million et les stocks étaient restreints à $1,600,000. Jusqu'à cette année, la mesure législative se fondait sur ces deux restrictions: le maximum de l'avance et le maximum de la valeur des approvisionnements portés à l'inventaire. Pour une raison ou pour une autre, le ministère des Transports demande maintenant que ces sommes soient réunies et que le nouvel article soit ainsi conçu:

Le montant des avances consenties au ministre des Transports ne doit jamais excéder cinq millions de dollars.

En d'autres termes, on réunit tous les approvisionnements ensemble et tous les montants qui peuvent être touchés avant que le Parlement ait voté des crédits. Nous nous sommes opposés, cela va de soi, à la disposition visant à une augmentation de 1 à 5 millions des avances. De plus, le projet de loi comporte une disposition tendant à supprimer toute restriction touchant la valeur du matériel. On est en train de biffer cet article. Le ministre s'est montré disposé à insérer dans le nouvel article 5 ces mots, "compris la valeur des approvisionnements disponibles de temps en temps", et je crois que cette modification répond à une des objections qui ont été soulevées. Cependant, elle laisse intacte la question du montant total qu'il faut inscrire à l'article.

Quelques-uns d'entre nous ont proposé au ministre de fixer le total à 4 millions au lieu de 5 millions. A notre avis, il faut restreindre avec soin le montant dépensable sans affectation de crédit. Le ministre motive son chiffre de 4 millions et demi par un inventaire des approvisionnements s'établissant à un peu plus de 2 millions, un inventaire d'environ 1 million du matériel de Terre-Neuve et, en plus, il réclame un fonds de roulement de 1 million et demi. Je crois que c'est à l'aéroport de Gander qu'on trouve presque tous les approvisionnements de Terre-Neuve. Depuis qu'ils ont été évalués à 1 million, on les aurait réduits de $300,000 à $400,000.

Il ne me paraît pas raisonnable de maintenir à Terre-Neuve une quantité de matériel équivalente à la moitié de celle qu'on trouve dans le reste du Canada. C'est pourtant là ce qu'indiquent les chiffres donnés par le ministre. Il y a pour deux millions de dollars de matériel dans le reste du Canada, et pour un million à Terre-Neuve. Il me semble que c'est exagéré. Comme je viens de le dire, j'ai appris que les approvisionnements à Terre-Neuve ont été considérablement réduits et que l'on continue de les réduire.

Évidemment, en 1937 le présent ministre du Commerce, et aussi M. Dunning, qui était alors ministre des Finances, ont maintes fois répété qu'on s'efforcerait de réduire autant que possible la quantité de matériel en magasin. Je crois que le ministre des Transports accepterait le compromis d'en restreindre la valeur à quatre millions de dollars. Il me semble que ce chiffre lui laisse assez de latitude et lui permet de mieux suivre ses fonctionnaires. Ils sont en voie d'obtenir le droit de dépenser de l'argent qui n'a pas été voté par le Parlement et même le droit d'avoir en stock cette énorme quantité de matériel. Je crois qu'il faudrait les surveiller davantage. Ils n'en souffriraient pas outre mesure si ce montant était réduit à quatre millions. J'espère que le ministre l'admettra. Après tout, il n'y a qu'un ou deux autres cas où des services de l'État peuvent dépenser l'argent qui n'a pas été voté. Le ministre a donné l'exemple de l'Imprimerie nationale, mais je ne crois pas qu'elle puisse obtenir une avance s'élevant à un million. Il a également cité la division des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Apparemment, elle peut toucher une avance avant qu'elle soit votée.

Les sommes en jeu au cours de tout un an ne s'élèvent qu'à huit millions. Quatre millions seraient bien suffisants pour permettre aux délégués du ministre de remplir facile-

ment leurs fonctions. La restriction tendra à ne leur faire anticiper les dépenses qu'en cas de nécessité et à limiter les approvisionnements. Dans deux ou trois ans, s'il faut un fonds plus considérable, le ministère n'aura qu'à justifier ses demandes d'augmentation auprès du Parlement, dont de telles mesures tendent à restreindre les pouvoirs. J'ose espérer que le ministre acceptera le chiffre à quatre millions, ce qui mettra probablement fin aux objections.

M. le président: Le député retire-t-il son amendement?

M. Green: La Chambre en est encore saisie.

M. Knowles: Je remercie le ministre de ses explications plus complètes,—et j'oserai même dire, plus au point,—que celles du 5 mai. Je le félicite de la bonne volonté qu'il témoigne à l'égard de l'opposition. Il s'est dit prêt à reconnaître la valeur de nos arguments et à proposer un amendement en ce sens si le député de Vancouver-Quadra retire sa proposition d'amendement à l'article premier. Il nous est bien difficile d'établir s'il faut quatre millions ou quatre millions et demi.

Il convient de noter, cependant, qu'à la suite du débat et des observations formulées par les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, le ministre a jugé bon de couper la paille en deux et de se contenter de 4 millions et demi. La partie la plus importante de l'amendement proposé, me paraît celle qui prescrit que les 4 millions et demi devront comprendre le matériel en magasin et les avances en espèces. S'il est bien entendu que lorsque le ministre aura en magasin des approvisionnements d'une valeur de 3 millions il ne pourra obtenir, sous forme d'avances en espèces, que 1 million et demi . . .

L'hon. M. Chevrier: C'est clairement indiqué dans l'amendement que j'ai l'intention de proposer.

M. Knowles: Très bien; si c'est clair, je me sens plus satisfait, même si nous tenons compte de la réserve apportée par le député de Vancouver-Quadra. Il signale que si on réduisait la valeur du matériel en magasin de 3 à 2 millions, le ministre pourrait alors toucher la somme de 2 millions et demi. Cependant, peut-on utiliser les fournitures en magasin, dont il a été question, sans qu'un montant soit imputé sur un crédit figurant au budget?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Knowles: C'est là, il me semble, le renseignement que nous cherchions à obtenir il y a un mois.

L'hon. M. Chevrier: C'est bien cela.

M. Knowles: Il est donc clair que, si le budget des dépenses comprend, au titre du matériel pour l'année 1950-1951, un poste de 8 millions, il est impossible d'en utiliser pour plus de 8 millions.

L'hon. M. Chevrier: Exact.

M. Knowles: Durant l'année 1950-1951.

L'hon. M. Chevrier: Exact.

M. Knowles: Autrement dit, les stocks en magasin appartiennent encore au ministère des Finances.

L'hon. M. Chevrier: C'est bien cela; je croyais l'avoir indiqué au début de ma déclaration.

M. Knowles: Le ministre l'a indiqué aujourd'hui, mais ce n'est pas ainsi qu'il nous a présenté la chose le 5 mai. J'essaie de tirer les choses au clair et, ce faisant, j'espère ne pas faire besogne inutile.

L'hon. M. Chevrier: Pas du tout.

M. Knowles: S'il en est ainsi, il me semble qu'on est bien plus fondé à procéder de cette façon qu'on ne semblait l'être le 5 mai. Mais je tiens à m'assurer que pas un gallon de peinture ni quoi que ce soit ne peut être rayé de l'inventaire prévu par la mesure et utilisé sans être imputé sur un crédit du Parlement pour l'année courante.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne fait pas le moindre doute. Toutefois, s'il y a achat, il faut qu'il soit fait en conformité des divers postes figurant au budget des dépenses du ministère. Que ce soit un achat effectué directement à l'extérieur, ou qu'il s'agisse d'un achat d'effets en magasin, il faut que le poste correspondant figure aux crédits pour les canaux, les services aériens, etc. Mais vu le délai que nécessitent certains de ces achats, on consent des avances au ministre afin de lui permettre de les faire à même ces fonds renouvelables d'un million et demi. Elles sont rendues au ministre des Finances aux termes du crédit.

M. Knowles: Le ministre a dit du fonds renouvelable qu'il était d'un million et demi, l'inventaire atteignant en ce moment trois millions?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: On peut changer cela sans avoir à modifier la loi?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Le ministre a parlé de l'achat de matériel, effectué soit par radiation de l'inventaire, soit directement des marchands. Peut-il nous donner une ventilation quelconque, en ce qui concerne la méthode adop-

tée par son ministère? Au cours de la dernière année à l'égard de laquelle on dispose de renseignements, quelle quantité de matériel provenait des inventaires d'approvisionnements, d'une part et quelle quantité a été obtenue directement du détaillant ou du grossiste?

L'hon. M. Chevrier: L'an dernier, en plus des stocks, on a effectué des achats directs d'une valeur de $4,600,000. On a distribué des marchandises d'une valeur de 8 millions de dollars à même les approvisionnements, l'an dernier.

M. Fulton: Ce qui fait $12,600,000 en tout.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Un instant. Quel était le montant global prévu dans les crédits, l'an dernier? Est-ce de cette année-là que le ministre parle?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Quel est le montant global qu'on a voté l'an dernier pour l'achat des approvisionnements, en chiffres ronds?

L'hon. M. Chevrier: Environ 12 millions de dollars.

M. Knowles: Le parlement a autorisé ce montant?

L'hon. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Et quel est le montant réel des approvisionnements qu'on a utilisés l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Il est de 8 millions de dollars, soit le montant de marchandises puisées dans les approvisionnements, comme je l'ai indiqué il y a un instant. C'est le montant à mettre en regard de la somme de $4,600,000 affectée à des achats directs.

M. Knowles: Mais on a utilisé également les marchandises livrées à même les stocks, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Alors, vous avez utilisé des approvisionnements d'une valeur de 12 millions de dollars l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Non. Il y a lieu de distinguer entre les achats directs et les approvisionnements qu'on détient. Nous en avons utilisé pour une valeur de huit millions d'approvisionnements et acheté ailleurs d'autres fournitures. Par exemple, nous n'accumulons pas de charbon ni d'autres produits de ce genre.

M. Macdonnell (Greenwood): Ceux qu'on achète directement.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Chevrier: Oui, cette expression est meilleure. Ces marchandises étaient achetées à l'extérieur et ne faisaient pas partie des stocks.

M. Fulton: Elles n'ont jamais été achetées par l'intermédiaire du ministère des Finances?

L'hon. M. Chevrier: Exact.

M. Knowles: Quand le ministre a mentionné le montant de 12 millions de dollars, prévu pour les approvisionnements au budget, de l'an dernier, ce chiffre comprenait les stocks et les achats, par exemple ceux de charbon?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Était-il possible, grâce à cette loi, de dépasser en une année quelconque, l'an dernier mettons, le montant total prévu aux crédits, en ce qui concerne les approvisionnements et les achats?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Knowles: Vous n'avez pas constaté que c'était possible?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Knowles: Et vous ne croyez pas que vous trouverez moyen de le faire à l'avenir?

L'hon. M. Chevrier: Je suis certain que nous n'en ferons rien.

M. Higgins: J'essaie de comprendre le détail relatif à Terre-Neuve. Le montant est, je crois, de $1,200,000. Est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: Le chiffre inscrit au début était de $1,200,000.

M. Higgins: Mais le premier chiffre n'était-il pas de $1,180,000?

L'hon. M. Chevrier: Pour les fins de la discussion, $1,200,000 en chiffres ronds.

M. Higgins: Et ce montant de $1,158,000 n'a pas encore été débité. C'est de fait à quoi cela revient.

L'hon. M. Chevrier: Exactement.

M. Higgins: C'est ce que vous avez effectivement versé.

L'hon. M. Chevrier: Le ministère des Finances a payé. Nous n'avons pas payé, parce que le montant ne nous avait pas été crédité.

M. Higgins: C'est ce qui a été versé.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Higgins: Le ministre a dit également, comme en fait foi le hansard du 5 mai à la page 2283, qu'il y avait un montant de $300,000 pour compenser la valeur des effets en souffrance à l'égard des approvisionnements sortis des magasins de Terre-Neuve,

en attendant le remboursement à même les les crédits, $300,000. A quoi servait cette somme?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de la somme nécessaire pour compenser les effets en souffrance à l'égard d'effets sortis des magasins de Terre-Neuve, en attendant le remboursement à même les crédits, $300,000. Je donnais la ventilation des 2 millions de dollars supplémentaires, en sus de l'inventaire de 3 millions. J'essayais alors d'expliquer en quoi consistaient les 5 millions.

M. Higgins: Faut-il comprendre que les $300,000 comprenaient les deux postes que le ministre vient de désigner?

L'hon. M. Chevrier: J'ai mentionné les montants. Je n'en suis pas trop sûr moi-même.

M. Higgins: Vous voulez dire que les 2 millions, en plus des 3 millions, comprenaient la somme de $300,000 dont vous parlez présentement? Quels approvisionnements entendez-vous maintenir annuellement à Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Environ 1 million de dollars.

M. Higgins: A combien se chiffrent-ils actuellement, à Gander?

L'hon. M. Chevrier: Je vais vous mentionner les trois postes les plus importants et qui sont à peu près fixes. Ils représentent presque la somme complète. Pour l'usine, outillage d'atelier, matériel de transmission, pièces et accessoires: $293,738. Et il faut que ce montant reste le même.

M. Higgins: Ce montant n'est pas annuel, il est fixe.

L'hon. M. Chevrier: Nous parlons d'approvisionnements.

M. Macdonnell (Greenwood): L'usine est-elle considérée comme approvisionnement?

L'hon. M. Chevrier: Oui, l'usine en tant qu'outillage pour la réparation des avions. Puis, il y a le combustible, l'essence, les produits pétroliers et l'huile dont le montant doit rester à peu près fixe. Il se chiffre à $406,946 pour Terre-Neuve.

M. Higgins: A quelle fin? Qu'approvisionnez-vous?

L'hon. M. Chevrier: Les avions.

M. Higgins: S'agit-il uniquement d'Air-Canada?

L'hon. M. Chevrier: Pas nécessairement. Diverses lignes aériennes achètent leur essence à Gander.

M. Higgins: L'achètent-elles du ministère des Transports?

L'hon. M. Chevrier: Oui, quelques-unes.

M. Higgins: Mais pas de fortes quantités.

L'hon. M. Chevrier: Mais il y a d'autres avions dans la région.

M. Higgins: Les avions privés doivent être rares.

L'hon. M. Chevrier: Il y en a. Là n'est pas la question. Je dis qu'il y en a, d'après les renseignements dont je dispose et que je crois exacts. Nous passons maintenant aux produits chimiques... pardon, au restaurant de Gander, où les provisions nécessaires ont une valeur de $109,308. Il y a de plus d'autres crédits moindres variant en valeur de mille à cinquante dollars. Les sommes que j'ai mentionnées forment un total de $800,000.

M. Higgins: Le ministre a-t-il dit "produits chimiques"?

L'hon. M. Chevrier: Simple erreur de ma part. Ce crédit se chiffre par $8,944. Je ne lisais pas le chiffre correspondant à la description du crédit. Ce sont les provisions qui se chiffrent à $109,308.

M. Higgins: N'est-il pas question de céder à bail le droit d'exploiter le restaurant de Gander? Le ministère n'aurait pas à immobiliser $109,000. On m'a dit à Gander que le projet était envisagé.

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Higgins: Quelle part de cette somme de $293,000 est affectée à l'usine?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas d'autres détails quant à la décomposition de cette somme.

M. Higgins: Les postes afférents au gaz et au pétrole me semblent très élevés, mais le ministre possède les renseignements pertinents, j'imagine.

M. Stick: L'usine comprend sans doute, n'est-ce-pas, l'atelier d'usinage du chemin de fer et la cale sèche?

M. Higgins: Il s'agit uniquement de Gander.

M. Stick: L'huile combustible est-elle destinée au chemin de fer?

L'hon. M. Chevrier: Non, aux services aériens seulement.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre mais je tiens d'abord à le remercier de nous avoir associés à lui en disant, au début de ses remarques, que nous sommes de part et d'autre dans un état de confusion mentale. Nous devons nous féliciter d'être associés au ministre, fût-ce simplement sous le rapport de la nébulosité d'esprit.

Un mot à l'appui de la proposition du député de Vancouver-Quadra. Le ministère fabrique-t-il lui-même certains articles dont il a besoin, bouées, par exemple, et d'autres appareils de même nature? Mes renseignements sont-ils exacts?

L'hon. M. Chevrier: Oui, certains dépôts de la marine établissent eux-mêmes leur outillage.

M. Macdonnell (Greenwood): Comment fixe-t-on le prix du matériel? Le cède-t-on au prix coûtant?

L'hon. M. Chevrier: Oui, il est détaillé au prix coûtant.

M. Macdonnell (Greenwood): Un mot à l'appui de la proposition du député de Vancouver-Quadra. Il est clair que nous ne parlons pas de dépense, mais de ce qu'on a justement appelé fonds de roulement. Nous parlons d'arrangements judicieux destinés à faciliter les affaires du ministère. Le seul point litigieux qui nous sépare en ce moment c'est une question de montant. Je crois que le projet d'amendement à l'article 1 qu'entend proposer le ministre le précisera davantage.

Quant au montant, je remonterai pour un moment au débat de 1937, car des paroles très claires qu'a employées alors celui qui était ministre du Commerce (M. Howe),—on trouve ses renseignements où l'on peut, même à des sources inattendues,—il est évident que ce à quoi songeaient surtout le ministre, le chef de l'opposition d'alors et le ministre des Finances d'alors, c'était à la réduction des approvisionnements. En ce qui concerne l'inventaire, le ministre du Transport d'alors déclarait qu'à son avis il était trop considérable. Il a dit, comme en fait foi la page 2575 du hansard du 2 avril 1937:

> Mon but est de voir à ce qu'il n'y ait pas d'excédent de matériel à la fin de l'année.

Il a dit qu'il ne savait pas si la chose était possible, mais que tel était son but.

Je signale très sérieusement au ministre, monsieur le président, qu'il y a un certain danger à consentir un montant général trop élevé. En effet, on manquerait complètement le but. Je ne multiplierai pas les chiffres, mais je veux lui en soumettre quelques-uns, qui me semblent répondre à la situation. Si le ministre partage mon avis, peut-être consentira-t-il à accepter la proposition, émise par l'honorable député de Vancouver-Quadra, de réduire à 4 millions de dollars le montant global.

Voici. Durant l'année dernière, le montant des approvisionnements et du fonds renouvelable s'élevait à environ 2·6 millions, abstraction faite de Terre-Neuve. Il me semble significatif, et la chose a été établie bien clairement, que ce fonds de roulement ait permis au ministère de se tirer d'affaire assez allègrement. Réellement, il a dépassé le montant autorisé de $72,000. Toutefois, cette réserve faite, il s'est fort bien tiré d'affaire. L'entrée de Terre-Neuve motivait certes l'avance d'un supplément. Le ministère n'ayant dépassé, l'an dernier que de $72,000 le montant prévu, j'estime donc que le chiffre proposé par l'honorable député de Vancouver-Quadra dépasse de 1·4 millions de dollars les 2·6 millions, sans compter ce qu'y ajoute Terre-Neuve, ce qui devrait suffire.

Incidemment, je conviens, comme on l'a dit, de l'importance d'examiner soigneusement le montant brut à l'égard de Terre-Neuve afin de s'assurer s'il doit être d'à peu près la moitié du total pour tout le Canada. Je fais remarquer au ministre que cela est conforme à l'esprit qui animait les membres des deux partis qui ont soumis cette mesure à la Chambre et que cette somme de quatre millions répondait à l'intention de forcer les fonctionnaires à maintenir les montants bas. Si, de fait, la somme de quatre millions ne leur donne pas suffisamment de marge, on pourrait, d'ici un an, le changer, sur instances bien fondées.

L'hon. M. Chevrier: Les considérations du député de Greenwood et du représentant de Vancouver-Quadra m'ont fort impressionné. Après les explications qui ont été fournies aujourd'hui, je ne crois pas que le comité puisse s'imaginer que nous ne cherchons pas à nous débrouiller avec le montant dont nous avons besoin, et pas plus. J'ai cru que le montant d'un million et demi ne nous laisserait pas assez de marge. Il se peut que ce montant suffise; en tout cas, nous essayerons de nous en tirer. Je suis prêt à accepter la proposition et je prierai mes fonctionnaires de faire de leur mieux afin de se rendre aux désirs du comité. J'ai dit que des députés, comme moi-même, semblaient être peu fixés au sujet du fonctionnement de ce fonds renouvelable et cela pour les motifs que j'ai exposés antérieurement. Je vais demander à mes fonctionnaires de tâcher de se tirer d'affaire avec quatre millions, y compris le matériel pour une valeur de trois millions.

J'ai discuté la question avec le contrôleur du Trésor qui est ici devant moi et qui est prêt à tenter l'expérience, bien qu'il pense que ce sera difficile. En toute justice pour le comité, je dois dire que si je trouve la chose impossible, je reviendrai l'an prochain pour solliciter un autre million ou un demi-million, selon les besoins. Si le comité y consent, je proposerai l'amendement, pourvu que le député (M. Green) veuille bien retirer sa motion.

M. Green: Le ministre s'est montré raisonnable au sujet de ce projet d'amendement. Je demande la permission de retirer l'amendement que j'ai proposé.

M. le président: Le député de Vancouver-Quadra a-t-il la permission de retirer son projet d'amendement?

Des voix: Oui.

(L'amendement de M. Green est retiré.)

L'hon. M. Chevrier: Je demande donc à l'un de mes collègues de proposer:

Que l'article 5, à l'article 1 du bill, soit modifié de façon qu'il se lise ainsi qu'il suit:

Le montant des avances consenties au ministre des Transports ne doit jamais excéder quatre millions de dollars, y compris la valeur du matériel en main de temps à autre.

Je prie mon collègue, le ministre du Commerce, de proposer l'amendement.

Le très hon. M. Howe: Je le propose, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Les opérations comptables sont inscrites au prix coûtant—Le matériel suranné est rayé des inventaires.*

M. Knowles: Le ministre peut-il nous expliquer le nouvel article 8 prévu par cette disposition?

L'hon. M. Chevrier: L'article 3 est-il adopté?

M. Knowles: L'article 3 du bill renferme les deux parties 7 et 8.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette. L'article 8 se lit ainsi:

Le ministre des Transports, avec l'approbation du conseil du Trésor, peut ordonner que soient rayées, des inventaires d'approvisionnements, les matières devenues surannées ou hors d'état de servir...

Il est actuellement impossible de disposer des matières surannées ou hors d'état de servir, à la satisfaction du ministère des Transports et à celle du ministère des Finances. L'insertion d'une affectation dans les crédits remédiera à cette situation.

M. Knowles: Sous l'empire de cet article, lorsque le ministre ordonne de rayer les approvisionnements qui sont hors d'état de servir, est-ce que cela signifie par la vente ou par la destruction?

L'hon. M. Chevrier: La chose peut se faire de deux façons: on peut déclarer que ce sont des excédents et les faire vendre par la Corporation des biens de guerre, ou on peut les détruire.

M. Knowles: Lorsque la valeur des approvisionnements ainsi rayés est portée au crédit du compte des approvisionnements, s'agit-il du compte des approvisionnements auquel pourvoit le présent bill, c'est-à-dire les 4 millions?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Très bien. L'article se poursuit avec les mots:

...et imputée sur les sommes que le Parlement peut, à l'occasion, voter pour cet objet".

S'agit-il d'affectations comprises dans le crédit afférent au matériel et aux achats ou s'agit-il d'affectations spéciales qu'il faut y ajouter?

L'hon. M. Chevrier: Non. Il s'agit d'une affectation distincte qui figurera au budget des dépenses du ministère des Transports sous la rubrique "matériel vendu à la Corporation des biens de guerre" ou "matériel détruit".

M. Knowles: Autrement dit, si une perte résulte de la radiation de matériel suranné ou inutilisable, elle sera comblée au moyen d'un crédit spécial, en somme?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Le ministre peut-il répondre à une autre question? Je vois là qu'il est question de matériel perdu ou détruit. S'agit-il d'objets de grande valeur?

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas en mesure de dire combien de matériel a été détruit ou vendu. Par exemple, l'incendie qui a ravagé le dépôt de la marine à Québec, il y a quelques semaines, a détruit beaucoup de matériel. Je ne saurais cependant dire combien ni ce qu'il valait.

M. Knowles: Je me demande ce qu'on entend lorsqu'on parle de matériel perdu. S'agit-il d'articles détruits par le feu ou inexplicablement disparus?

L'hon. M. Chevrier: Ils peuvent se perdre de plusieurs façons. Ils peuvent être détruits par le feu ou encore se briser. Les ampoules sont cassantes, par exemple. Le service de la marine et les phares utilisent beaucoup d'objets cassants. De temps à autre, en outre, certaines fournitures sont volées.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES PARTS DE PRISE

PAIEMENT ET DISTRIBUTION DES PARTS DE PRISE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 221 prévoyant le paiement et la distribution des parts de prise.

La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. le président: Le bill est-il adopté?

M. Fulton: Sur division.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Fulton: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. Claxton propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Fulton: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE L'INSPECTION DE L'ÉLECTRICITÉ

MODIFICATIONS À L'ÉGARD DU SCELLEMENT DES COMPTEURS, DES DROITS D'INSPECTION, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 263, tendant à modifier la loi de l'inspection de l'électricité, 1928.

M. Fulton: Le ministre expliquera-t-il la portée et l'objet du bill?

Le très hon. M. Howe: L'objet du bill tendant à modifier la loi de l'inspection de l'électricité est triple. Tout d'abord, il incorpore dans la loi certaines modifications effectuées sous le régime de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Deuxièmement, il vise à conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier la période statutaire relativement à la vérification des compteurs.

L'article 10 de la loi de l'inspection de l'électricité et l'article 9 de celle de l'inspection du gaz exigent que les compteurs soient vérifiés au moins de six ans en six ans. Or la vérification d'un compteur exige qu'il soit démonté et emporté dans un endroit où on dispose d'appareils spéciaux, ce qui exige son remplacement chez le consommateur par un autre compteur. Il existe des centaines de milliers de compteurs à contrôler ainsi. Au cours de la guerre, les restrictions et les pénuries ont empêché ce contrôle normal de temps de paix. C'est pourquoi, sous le régime de la loi des mesures de guerre, on a adopté l'ordonnance visant l'inspection des compteurs en temps de guerre (soit le décret du conseil C.P. 1450 du 23 février 1943), portant suspension de la loi à l'égard de certains compteurs d'électricité et de gaz. Ce décret a été révoqué le 1er avril 1947.

Il en est résulté une interruption de plus de quatre ans du délai légal prévu pour la vérification, de sorte qu'à la révocation du décret on s'est trouvé aux prises avec le problème que constituait la quantité énorme de compteurs non contrôlés. Ce problème présentait un aspect physique, du fait des pénuries de main-d'œuvre et de matériel dont souffraient les services d'utilité publique et les services d'inspection, et, en outre, un aspect juridique. Quel était, par exemple, l'effet de l'ordonnance du temps de guerre sur le délai légal? Celui-ci était-il simplement interrompu pendant la période d'application du décret ou, au contraire, recommençait-il à compter seulement de la révocation du décret?

Il semble que certaines difficultés existent encore et que plusieurs compteurs dont la vérification devait avoir lieu en 1949 d'après l'horaire prévu n'ont pu être vérifiés et qu'un certain nombre de ceux qui devraient l'être en 1950 ne le seront peut-être pas. Le projet de loi autorise le gouverneur en conseil à accorder des délais dans les cas nécessaires et à faire observer la loi lorsque d'autres délais ne semblent pas motivés.

En plus de la nécessité de prolonger la période d'inspection de six ans à cause de l'ordonnance du temps de guerre visant l'inspection des compteurs, la Commission hydroélectrique de l'Ontario a entrepris la transformation de son énergie électrique de 25 cycles à 60 cycles dans le sud de l'Ontario. La réalisation de ce programme prendra de dix à quinze ans, croit-on. La période de six ans pendant laquelle les compteurs sont scellés pose un problème au ministère, étant donné que les compteurs de tout fournisseur peuvent être compris dans la transformation aussitôt révolue la période de six ans. Par exemple, les compteurs scellés en 1944 doivent être scellés de nouveau en 1950 et il se peut que certains d'entre eux soient compris dans le programme de transformation de 1951. Dans ce cas, aux termes de la loi actuelle, le fournisseur serait tenu de faire vérifier ces compteurs en 1950 et de nouveau en 1951 après la transformation, ou de faire inspecter les nouveaux compteurs s'il en installe. Environ 400,000 compteurs seront compris dans cette transformation. Bien qu'il soit fort improbable qu'un si grand nombre se trouvent dans la situation indiquée, si nous tenons compte du droit minimum d'inspection de 60c. par compteur et des frais de déplacement, de réparation et le reste, les grandes entreprises de services publics pourraient être exposées à faire des dépenses considérables qu'on devrait leur éviter au nom du bon sens.

Dans bien des cas, les fournisseurs en cause ont collaboré le plus possible avec le ministère en ce qui concerne les compteurs qu'ils auraient dû faire vérifier depuis longtemps. Aussi, est-on d'avis que ce serait les gêner outre mesure que d'exiger la vérification l'année suivante.

Il convient également de signaler que le gouverneur en conseil est autorisé en vertu de la loi des poids et mesures, qui est appliquée par un autre service d'inspection du ministère, à fixer les périodes durant lesquelles les inspections peuvent avoir lieu.

En troisième lieu, le bill prévoit l'élimination des timbres gommés, qui sont actuellement apposés aux certificats d'inspection comme preuve du paiement des droits d'inspection. Au début, l'ancien ministère du Revenu de l'intérieur appliquait la loi d'inspection de l'électricité; c'était apparemment la coutume, dans ce ministère, d'acquitter au moyen de timbres tout document attestant le versement de fonds à la couronne. En outre, cette méthode assurait un certain contrôle des fonds que les inspecteurs recevaient des sociétés qui effectuaient les travaux d'inspection.

Les méthodes actuelles permettent de se dispenser de ce genre de contrôle. A la vérification des compteurs dans tout service d'utilité publique, on en dresse la liste sur un document connu sous le nom de "carnet", qui détaille le travail accompli et les droits dus. Le travail terminé, copie du carnet est laissée au fournisseur, l'original, avec reçu relatif à la copie du fournisseur, et le montant des droits dus sont remis au bureau régional de l'électricité et du gaz. Un état de compte est alors transmis au service d'utilité publique au montant des droits inscrits dans le carnet. Lorsque paiement est fait au bureau régional, un certificat est expédié au service d'utilité publique, portant le montant voulu de timbres gommés oblitérés. Même dans le cas des plus petits fournisseurs, lorsque les droits peuvent être payés après vérification, le certificat timbré n'est délivré que par le bureau régional sur réception du carnet et des droits perçus.

Les timbres ne sont pas en eux-mêmes négociables pour fins de poste ou d'accise. L'impression des timbres requis pour les trois services de vérification,—gaz, électricité, poids et mesures,—coûte de $1,200 à $1,500 par année. On croit qu'en inscrivant sur le certificat un reçu rédigé de façon appropriée, on peut se dispenser de timbres.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Nouvelle vérification des compteurs.*

M. Fulton: Me serait-il permis de poser au ministre une question découlant de la déclaration qu'il a formulée? Existe-t-il un programme en vue de revenir à la période d'inspection de six ans, sans parler de la difficulté qu'entraîne la transformation de la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario? Ou bien, a-t-on l'intention de laisser simplement expirer la période de six ans pour ensuite exiger une vérification à tous les six ans? Cherche-t-on à se rattraper à la suite de l'interruption du temps de guerre et à exiger pour que la période de six ans soit ensuite respectée?

Le très hon. M. Howe: On cherche sérieusement à se rattraper. Je suis informé qu'à la fin de 1950 il restera peu de compteurs non inspectés durant la période de six ans. Il pourra en rester quelques-uns, cependant. Mais la difficulté c'est que les compteurs qui n'ont pas été inspectés sont dans une situation douteuse au point de vue juridique; au cas où on poserait des objections, il y aurait lieu de prévoir une exception formelle.

M. Fulton: La situation sera-t-elle la même en Ontario? La nouvelle période, c'est-à-dire le début de la nouvelle période sera-t-il fixé à compter de la fin de la période de transformation, pour que l'inspection ait lieu tous les six ans par la suite?

Le très hon. M. Howe: Oui, si la transformation est complétée dans un an, mettons dans six mois après la fin de la période d'inspection, on pourrait prolonger d'une année la période d'inspection, pour que les nouveaux compteurs puissent être inspectés et les vieux compteurs enlevés; c'est ce qu'il faudrait faire dans ce cas.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7—*Infraction.*

M. Higgins: Je suppose qu'on a l'intention de mettre le bill en vigueur à Terre-Neuve aussi.

Le très hon. M. Howe: Oui.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

Le très hon. M. Howe propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

LOI DE L'INSPECTION DU GAZ

MODIFICATIONS À L'ÉGARD DU SCELLAGE DES COMPTEURS ET DES DROITS D'INSPECTION

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 264 tendant à modifier la loi de l'inspection du gaz.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois et, après examen sommaire en comité, lu pour la 3e fois et adopté.

UNITÉS DE MESURE EN ÉLECTRICITÉ ET EN PHOTOMÉTRIE

DÉFINITIONS CONFORMES AUX DÉCISIONS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES POIDS ET MESURES

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je propose, si la Chambre le veut bien, la deuxième lecture du bill nº 265 relatif aux unités de mesures en électricité et en photométrie.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

Le très hon. M. Howe: Le projet de loi tend à faire quelques mises au point, soit à rendre la loi canadienne conforme à celles de la Grande-Bretagne, de la France et des États-Unis, pour ce qui est des définitions des unités de mesure en électricité et en photométrie, et donner ainsi suite aux décisions prises par la Commission internationale des poids et mesures, où le Canada était représenté.

Les pays que je viens de nommer ont déjà adopté les lois appropriées. Jusqu'ici, la loi des unités électriques, S.R.C., 1927, chapitre 56, définissait les unités électriques. Quant aux unités photométriques, la loi canadienne ne les avait pas encore définies. Le projet de loi ne touche que l'aspect technique de la question et rend nos lois conformes à celles des autres pays.

M. Drew: Veut-on lire le bill pour la troisième fois aujourd'hui même?

[M. Knowles.]

Le très hon. M. Howe: Rien ne nous y oblige.

M. Drew: Le bill ayant un caractère exclusivement technique, il serait peut-être bon que les députés aient l'occasion de vérifier s'il est aussi simple qu'il le paraît. Je ne mets pas en doute l'exactitude des explications qu'on nous a fournies mais il est fort possible qu'un projet de loi de cette nature présente des difficultés. Pour cette raison, la mesure devrait être réservée avant d'être adoptée en troisième lecture afin que nous puissions vérifier si elle est acceptable dans tous ses détails.

Le très hon. M. Howe: Je consens volontiers à remettre la troisième lecture du bill.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

528. Administration, $2,175,279.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants):. Il convient peut-être que je réponde maintenant aux questions que m'a posées hier soir le représentant de Regina et sur lesquelles d'autres députés sont revenus ensuite, au sujet de la catégorie de maladies 12-D, c'est-à-dire celle des anciens combattants admis aux hôpitaux du ministère et qui sont en mesure de payer le coût de leur hospitalisation. On m'a demandé si je pouvais donner une idée des résultats obtenus et j'ai répondu que notre expérience à cet égard ne porte que sur une très brève période. Je répéterai maintenant ce que j'ai déclaré au moment où j'ai annoncé l'établissement de ce régime.

Nous consacrons la première année à la préparation d'un programme aussi pratique que possible, sans cependant nous faire la moindre illusion car nous savons que le problème est difficile. C'est pourquoi je ne voudrais pas pour le moment engager trop à fond le ministère pour ce qui est des frais de traitement et d'autres éléments. Nous savons qu'il nous faut faire un effort pour résoudre ce problème tôt ou tard et nous préférons procéder avec méthode pendant que nous ne disposons que d'un nombre limité de lits vacants plutôt qu'attendre que le nombre de lits soit beaucoup plus élevé, dans quatre, cinq ou six ans.

Les députés comprennent sans doute que, lorsqu'on a entrepris la construction d'hôpitaux, il a fallu tenir compte de la période de pointe,—qu'on atteint habituellement vers le milieu de l'hiver,—ainsi que de la période creuse, dont nous approchons maintenant, à la mi-été. Cela signifie que nous avons prévu l'époque où tous les lits seraient occupés, mais il y a de longues périodes de l'année où, même en temps normal, un certain nombre de lits sont vacants. Nous nous proposons de tirer profit de ces vides provisoires afin de savoir de quelle façon les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants peuvent le mieux collaborer à l'application du programme fédéral d'hospitalisation. L'examen de certains cas nous permettra de constater quel progrès nous avons réalisé dans le peu de temps dont nous avons disposé pour l'application de ce programme. Il y a eu accroissement constant du nombre de patients de cette catégorie que nous désignons 12-D afin de la distinguer des autres. Le nombre de patients de la catégorie 12-D dans les hôpitaux du ministère a augmenté de quinze qu'il était au 11 avril dernier, à soixante-cinq au 30 mai. Durant avril et mai, on a soigné et renvoyé chez eux 175 patients de cette catégorie. Par exemple, un hôpital régional a soigné et renvoyé trente-quatre patients au coût total de $3,109, somme entièrement payée ou garantie par le ministère, sauf la somme de $86.20. D'autres régions ont obtenu des résultats semblables ou même meilleurs. J'ai quelques données relatives aux régions de Toronto et de Montréal.

M. Blair: Combien ces hôpitaux exigent-ils par jour des anciens combattants non admissibles à la pension?

L'hon. M. Gregg: A l'égard des anciens combattants de cette catégorie?

M. Blair: Oui.

L'hon. M. Gregg: Ne voulant pas donner à l'honorable député une réponse erronée, je lui répondrai plus tard.

M. Gillis: J'aimerais que le ministre nous donne des éclaircissements sur la question soulevée par l'honorable député de Lanark. Un ancien combattant non pensionné atteint d'une invalidité résultant du service militaire peut avoir le droit de se faire traiter bien qu'il ne touche aucune pension. On m'a signalé dernièrement plusieurs cas d'anciens combattants qui, comptant bénéficier au moins de soins gratuits, sont entrés à l'hôpital après avoir payé leurs frais de transport. Après un séjour d'un mois, ils ont reçu du ministère un compte de $9 par jour. Dans la plupart des cas, les intéressés auraient pu recevoir les mêmes soins à l'hôpital local de la collectivité à un prix beaucoup plus bas; ils ne sont entrés à l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants que parce qu'ils présumaient que les soins y seraient gratuits.

Je voudrais savoir à quelle date on a fixé le prix d'hospitalisation à $9 par jour et en vertu de quel règlement. Dans le cas d'un ancien combattant, comme celui que j'ai cité en exemple, qui entre à l'hôpital sans argent et incapable de travailler, la loi renferme-t-elle une disposition permettant, après enquête, d'annuler le compte de l'hôpital? J'aimerais savoir comment et quand on a arrêté le tarif de neuf dollars.

L'hon. M. Gregg: La conjoncture dont le député a parlé pouvait se produire autrefois, lorsqu'un ancien combattant, pensionné pour une infirmité, se faisait traiter à l'hôpital pour une autre, contractée après la guerre et qui ne donnait droit ni à une pension ni à un traitement. Cet ancien combattant peut maintenant, à l'égard de l'infirmité pour laquelle il ne peut obtenir de pension, bénéficier des nouvelles dispositions. Ainsi, s'il est assuré en vertu du plan de la Croix bleue, ou s'il paie tous ses frais, il pourra bénéficier du nouveau taux, 12-D, qui n'est pas aussi élevé que celui de $9 en vigueur autrefois.

M. Blackmore: Monsieur le président, un peu avant onze heures hier soir, j'ai signalé que j'avais une question assez grave à porter à l'attention du comité, à l'occasion de l'examen de ce crédit. C'est ce que je ferai maintenant. Ce que je veux signaler à l'attention du comité a trait à la commission dite Commission McCann. Les nouveaux députés, élus aux dernières élections, ne sont peut-être pas très au courant des travaux de cette commission remarquable. S'ils veulent se renseigner, ils auront avantage à se reporter au compte rendu du 30 juin 1948. Ils y liront un discours que j'ai prononcé et dans lequel j'ai déclaré qu'à l'égard de cette commission il semblait exister certaines irrégularités, des irrégularités qu'il fallait examiner avant de mettre le point final.

Il y a eu dans l'Ouest du Canada, un éminent avocat des pensions, du nom de Walter H. Kirchner. Jamais, à mon avis, un homme n'a soutenu au Canada les droits des pensionnés avec plus de sincérité, de sérieux, d'habileté et de persévérance. Blessé au cours de la première Grande Guerre, cet homme s'est consacré dès son retour au Canada, au bien-être de ses amis, les anciens combattants. Il était connu comme secrétaire de l'Association des anciens combattants du Canada. Un grand nombre d'anciens combattants avaient confié à M. Kirchner le soin de s'occuper de leurs demandes tendant au redressement de certaines injustices. Il était souvent venu à

Ottawa et il avait rédigé des mémoires élaborés sur le cas de divers ex-militaires qui s'étaient adressés à lui.

Le 16 juillet 1947, le député d'Acadia ainsi que celui de Swift-Current signalaient à la Chambre deux tristes cas dont M. Kirchner s'était occupé. Ces cas semblaient présenter de graves irrégularités, par suite desquelles des anciens combattants se trouvaient privés de leurs justes droits. Les députés trouveront un résumé de ces cas aux pages 5761 à 5767 et 5770-5771 du compte rendu de 1947. Les intéressés se plaignaient de deux choses. En premier lieu, ils prétendaient qu'on avait altéré leurs fiches de service, qu'on les avait falsifiées, ce qui les privait de leurs droits relatifs aux pensions. Ils se plaignaient ensuite que de prétendus psychiatres avaient déclaré qu'ils ne souffraient ni de neurasthénie ni d'aucune autre affection nerveuse pouvant résulter du service militaire, mais de maladie mentale d'origine antérieure à l'enrôlement. Si le diagnostic établissait que la maladie était d'origine antérieure à l'enrôlement, l'ancien combattant était par le fait même privé de sa pension. En l'occurrence les intéressés estimaient qu'ils avaient été privés de leur pension par suite de ces deux irrégularités commises par des employés du ministère des Affaires des anciens combattants.

Étant donné ce qu'on avait dit précédemment et aussi le 16 juillet, le ministre des Affaires des anciens combattants d'alors, l'honorable Ian Mackenzie, a fait une promesse à la Chambre. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 5772 des *Débats* de 1947:

> En ce qui concerne le ministère, nous serions heureux de demander à un comité de trois médecins de la Chambre d'enquêter sur les déclarations qu'on a faites, et je proposerais que le ministre du Revenu national (M. McCann), l'honorable représentant de Lanark (M. Blair) et l'honorable représentant d'Inverness-Richmond (M. McGarry) constituent ce comité. Ces messieurs pourraient se réunir d'ici la prochaine session, interroger qui bon leur semblera, et soumettre un rapport de premier ordre.

Cette proposition a été bien accueillie de tous les députés qui s'intéressaient d'une façon particulière à ces cas et qui étaient convaincus que M. Kirchner était sincère et bien renseigné. Je crois d'ailleurs qu'il l'était. On a donc constitué le comité qui a été désigné commission McCann. Afin de démontrer qu'il s'agissait là d'une enquête publique conduite en vertu de la loi des enquêtes, je voudrais consigner dans les *Débats* le document suivant, publié comme appendice A au rapport:

> Voici le rapport d'une commission nommée, en vertu des dispositions de la Partie I de la loi des enquêtes, par le décret du conseil C.P. 4980 du 4 décembre 1947, modifié par le décret du conseil C.P. 75 du 8 janvier 1948.

[M. Blackmore.]

> 1. Le décret du conseil C.P. 4980 du 4 décembre 1947 et le décret du oonseil C.P. 75 du 8 janvier 1948 nommaient commissaires, en vertu de la Partie I de la loi aux fins ci-après exposées, les membres du Parlement dont voici les noms: L'honorable J. McCann, député, président, Ottawa; Dr M. E. McGarry, député, Margaree-Forks (N.-É.); Dr W. G. Blair, député, Perth; M. J. O. Probe, député, Regina; M. R. H. Winters, député, Lunenburg (N.-É), en l'absence de l'honorable James J. McCann, député.
>
> M. F. L. Barrow, d'Ottawa, secrétaire ministériel au ministère des Affaires des anciens combattants, était secrétaire de la commission.
>
> 2. La commission était chargée d'enquêter sur les plaintes que M. Walter H. Kirchner, M.C., D.C.M., secrétaire de la *Canadian Combat Veterans Association, Inc.*, de Vancouver, avait formulées au sujet des services de pension et de traitement et, plus particulièrement, de se renseigner et de présenter au ministre des Affaires des anciens combattants un rapport sur divers points. Premièrement, la suffisance du traitement fourni par le ministère des Affaires des anciens combattants dans les cas qui faisaient l'objet des observations formulées par M. Kirchner; deuxièmement, les aptitudes et la compétence des médecins du ministère qui traitaient ces cas; et, troisièmement, la suffisance de l'examen accordé, en vue de la pension, aux circonstances entourant les cas qui faisaient l'objet des observations formulées par M. Kirchner.
>
> 5. La commission était chargée d'enquêter sur soixante-deux ex-militaires au sujet desquels M. Kirchner avait exposé des faits. Subséquemment, pendant qu'il témoignait à Vancouver, M.Kirchner a présenté un autre cas auquel, a-t-on prétendu, il ne s'intéressait que depuis quelque temps.

J'ai donné lecture de cette annexe pour montrer aux honorables députés que la Commission était de tout premier ordre. Ce n'était pas une commission inférieure, de dernier rang, qui s'acquitterait de sa tâche de façon capricieuse. Au contraire, c'était l'une des commissions les plus importantes qu'on puisse constituer chez nous.

Je désire souligner ce fait important: alors que, comme je l'ai déjà signalé, le représentant d'Acadia (M. Quelch) et M. Bentley avaient représenté M. Kirchner comme étant le demandeur en ce qui concerne (1) la falsification des dossiers et (2) la malhonnêteté des psychiatres du ministère, pourtant, dans la déclaration exposant le mandat de la Commission, dont j'ai donné lecture, on ne parle même pas de ces griefs.

Cela commence ainsi: le ministre des Affaires des anciens combattants, en toute sincérité apparemment, constitue une commission parlementaire chargée de faire enquête sur les plaintes formulées par deux députés, le 16 juillet. Puis on a constitué la Commission en précisant ses fonctions. Or, parmi celles-ci, il n'est même pas fait mention des deux accusations qu'elle a été spécialement chargée de contrôler. Il n'est personne ici qui ne se rende compte que cela constitue un exemple manifeste de mépris de nos privilèges et qu'il ne faut pas permettre qu'on oublie le cas, qu'on l'ensevelisse dans les

archives. Encore aujourd'hui il ne nous a été fourni à cet égard aucune explication. On ne nous a pas expliqué comment il se fait qu'il y ait écart entre les objets définis au décret du conseil et ceux pour lesquels la Commission était censée avoir été constituée.

C'est au sujet de ce remarquable organisme que j'entends faire entendre cet après-midi une protestation. Je m'empresse de préciser qu'il n'est pas un des ex-militaires en cause qui soit de ma circonscription ou de ma province. J'ai été en contact avec M. Kirchner qui s'intéressait directement à eux, simplement en leur qualité de Canadiens et d'anciens combattants. Mais, député et à ce titre responsable du bien-être des anciens combattants et des Canadiens en général, je crois devoir signaler la chose au comité et voir s'il n'y a pas moyen de régler le problème.

Depuis le tout début de son activité, la commission a agi d'une façon qui me semble bizarre. Il se peut que certaines choses ne m'aient pas été signalées. Si c'est le cas, je veux bien qu'on me remette dans la bonne voie. Le 26 novembre 1947, d'après le hansard, la Commission a acquis le pouvoir de conseiller au ministre d'exiger de nouvelles enquêtes ou de nouvelles mesures.

Depuis quand est-il entendu que des gens constitués en commission royale par le Parlement, ou agissant comme représentants du Parlement, peuvent se croire autorisés à dire au ministre s'il doit approfondir la question qui a fait l'objet de leur enquête? Cette Commission s'est rendue coupable d'une irrégularité renversante en osant agir de la sorte. Or ces messieurs ont posé ce geste le 26 novembre 1947. Je trouve cette déclaration à la page 6414 du hansard du 30 juin 1948:

> Il a été convenu que la Commission, après avoir examiné les dossiers des cas au sujet desquels M. Kirchner avait formulé des observations ainsi que les autres témoignages existants, ferait savoir au ministre des Affaires des anciens combattants s'il devait accepter la responsabilité d'une nouvelle enquête ou prendre des dispositions.

A mon avis, la Commission n'avait aucunement le pouvoir d'agir de la sorte. On l'avait chargée d'enquêter sur les cas d'anciens combattants qui, selon les observations de M. Kirchner, avaient été traités injustement par le ministère des Affaires des anciens combattants. C'est ce qu'elle aurait dû faire, au lieu de donner des avis au ministre.

Apparemment, la plupart des témoignages que cette commission a étudiés étaient enregistrés sur des disques de phonographe, et l'on n'a pas transcrit cette preuve. Les députés me permettront de leur poser la question suivante: que penseraient-ils du rapport de la Commission Rowell-Sirois, si tous les mémoires et les témoignages sur lesquels elle a fondé ses conclusions avaient été enregistrés sur disques et n'avaient jamais été transcrits pour que les Canadiens puissent les lire? Et si l'on avait procédé ainsi relativement à la Commission Turgeon sur les céréales? Que diraient les députés si un comité parlementaire, comme celui qu'a proposé mon honorable ami, dépensait de l'argent et du temps pour recueillir des témoignages au moyen de disques de phonographe, mais négligeait ensuite de transcrire les témoignages pour que les gens puissent les lire? La commission McCann a rédigé un rapport fondé sur les éléments de preuve, mais ceux qui ont lu le rapport n'ont pu avoir accès aux témoignages, si ce n'est en écoutant les disques, avant leur destruction. C'était sûrement une façon fort étonnante de procéder que de demander aux membres de se rendre aux archives pour écouter des disques de phonographe. Il leur fallait entièrement compter sur leur mémoire. Peut-être a-t-on conseillé à la Commission de recueillir les témoignages de cette façon; mais je crois que la Chambre et le pays ont droit de savoir qui a permis ou conseillé à la Commission d'enregistrer les témoignages sur des disques, sans les transcrire ni les insérer dans un rapport régulier qui serait accessible aux membres de la Chambre et au public.

L'autre point important au sujet de cette commission, c'est que les témoins des anciens combattants étaient assermentés, tandis que ceux qui témoignaient contre eux ne l'étaient pas. Les députés se rendent-ils compte de la gravité de cette injustice? Songez donc: tous ceux qui appuyaient les anciens combattants étaient assermentés, tandis que tous ceux qui témoignaient contre eux ne l'étaient pas. Ils étaient libres de dire tout ce qu'ils voulaient. A-t-on jamais vu enquête publique conduite d'une manière aussi peu soignée et aussi injuste? Notre actuel ministre des Affaires des anciens combattants n'en est nullement responsable. Il en a hérité, en tant que je puis m'en rendre compte. Je ne le crois pas responsable de l'organisation de la commission, de sa direction, ni de toute autre chose qui s'y rapporte. Cependant nous avons les paroles du ministre en ce qui a trait à l'assermentation des témoins. Le 14 juin, le représentant de Peace-River a demandé copie des témoignages et des délibérations de la Commission McCann. Le même jour, le ministre a formulé la déclaration suivante, comme en fait foi le hansard à la page 5295:

> Les témoins n'ayant pas été assermentés, ils ont fait part d'autres renseignements que ceux qu'ils auraient été tenus de communiquer sous serment. Afin d'aider le commissaire à préparer son rapport

sur cette phase des délibérations, on a enregistré sur disques une partie des discussions qui eurent lieu à Vancouver.

Le ministre n'a pas précisé que les témoins qui ont comparu en faveur des hommes avaient été assermentés, tandis que ceux qui ont déposé contre eux ne l'étaient pas. Je crois savoir, toutefois, que c'est ce qui est arrivé.

Détail important, cette commission se composait principalement de médecins, mais elle n'a pas retenu les services d'un avocat. Il lui était loisible d'engager le meilleur avocat disponible au pays; elle aurait pu assigner n'importe quel témoin à l'égard de tout aspect du problème, si elle l'avait voulu. Rien ne peut excuser la commission de ne pas s'être assuré les services d'un avocat du plus haut calibre. Ce que j'ai dit suffit à démontrer, je crois, que cette commission se trouve dans des circonstances des plus remarquables. Loin de moi l'idée de prétendre que la commission n'a pas agi de bonne foi. Il doit y avoir eu malentendu quelque part et il nous incombe de trouver comment il s'est produit. Il semble bien que ce malentendu ait donné lieu à une injustice.

Fait intéressant à noter, dès le début l'enquête a donné lieu, du point de vue de M. Kirchner et des 62 anciens combattants, à de fausses déclarations qui visaient à discréditer M. Kirchner, les anciens combattants, et leurs réclamations, afin que ni M. Kirchner ni les cas des anciens combattants n'aient dorénavant le respect des autorités. Voici comment on a mené cette campagne de fausses déclarations. Dès le début, on a répandu la nouvelle que la commission allait procéder à des enquêtes sur les services donnés dans les hôpitaux d'anciens combattants, comme par exemple l'hôpital Shaughnessy, de Vancouver, ainsi que sur les services médicaux dont les anciens combattants pouvaient bénéficier.

Monsieur l'Orateur, M. Kirchner n'avait jamais exprimé de doutes à l'égard de ces deux points. Dès le début, il a affirmé que l'hôpital Shaughnessy méritait les plus hauts éloges et que les soins médicaux qui y étaient donnés sous la compétence du ministère des Affaires des anciens combattants étaient en tous points excellents. La commission était certainement injuste à l'égard de M. Kirchner et de son personnel en se mettant en frais d'enquêter sur ces deux questions et en commençant à publier que c'étaient là les objets de l'enquête.

Un autre point intéressant, c'est que la Commission n'a pas étudié tous les cas. Bien peu des soixante-deux cas ont été soumis à la Commission, et apparemment ceux-là étaient du nombre. Toute commission

créée avec pleins pouvoirs aux termes de la loi des enquêtes publiques en vue d'étudier un problème vexatoire qui agite l'opinion depuis des années, n'est pas à la hauteur de ses devoirs lorsqu'elle néglige d'étudier tous les cas en cause. D'après les renseignements que j'ai obtenus directement de M. Kirchner, les hommes assignés à comparaître devant la commision ont été contraints d'y témoigner en personne, sans l'aide de l'avocat des pensions. Que dirait un citoyen ou n'importe quel membre de cette Chambre, s'il était assigné comme témoin au tribunal qui entend de sa cause, sans que son avocat soit invité à l'y exposer? C'est exactement ce qu'on a fait à l'égard des hommes qui ont été appelés à témoigner devant la Commission. Comme on leur a fait prêter serment, ils craignaient de faire des observations qu'ils n'étaient pas préparés à prouver. Ils parlaient entièrement de mémoire. Il en résulte donc que, de leur point de vue, leur témoignage laisse tout à fait à désirer.

Je ne peux m'expliquer comment une commission nommée dans les conditions où celle-ci l'a été, eu égard aux observations formulées par le ministre le 16 juin 1947, a pu agir d'une façon aussi peu satisfaisante. Monsieur le président, je n'en dirai pas plus maintenant au sujet de cette remarquable commission. J'affirmerai toutefois au ministre qu'à mon avis, la Chambre s'attend, avant que nous ayons terminé l'étude des crédits de son ministère, pour cette année, qu'il fournisse des explications au sujet des anomalies que j'ai indiquées. Il devrait nous dire pourquoi la commission, chargée d'étudier deux chefs d'accusation relatifs à la falsification de documents personnels et à d'autres faux censément commis par des psychiatres du ministère, a étudié plutôt deux griefs qui n'avaient pas été formulés au Parlement, à l'égard de la qualité des traitements donnés à l'hôpital Shaughnessy et de la compétence des médecins affectés au soin des militaires. L'annexe A semble donner raison à la commission d'avoir enquêté sur le personnel de l'hôpital Shaughnessy et sur les médecins du ministère des Affaires des anciens combattants, car tels sont les buts indiqués à l'annexe. Ce qu'il faut expliquer c'est la raison pour laquelle le décret ministériel et l'annexe ne mentionnaient rien du sujet sur lequel le ministre des Affaires des anciens combattants avait promis une enquête.

La commission devra ensuite expliquer le motif des gestes que j'ai mentionnés. Je demande au ministre de fournir à cet égard à la Chambre et au pays les renseignements nécessaires. Pourquoi la commission a-t-elle jugé opportun d'enregistrer sur disques les témoi-

gnages les plus importants qui n'ont jamais été transcrits ni révélés au public? Pourquoi la commission, qui était saisie de 62 cas, n'en a-t-elle étudié que quatre ou cinq? Comment se fait-il que la Commission ait jugé bon d'assermenter quelques-uns des témoins seulement, c'est-à-dire, si mes renseignements sont exacts, ceux des témoins précisément qui n'auraient pas dû l'être alors qu'elle n'a pas assermenté les autres, qui auraient dû l'être? Le ministre devra ensuite nous expliquer pourquoi la Commission lui a soumis, ainsi qu'à la population du pays, un rapport vague dans lequel elle exprime son opinion sans indiquer sur quels faits elle se fonde.

Je prie également le ministre de nous communiquer un autre renseignement quand il aura eu le temps d'examiner la question. Je ne m'attends pas qu'il me réponde aujourd'hui car je suppose qu'il ne prévoyait pas ma demande et que, par conséquent, il n'a pas sous la main les données nécessaires. Peut-il nous dire ce qu'on entend faire pour s'assurer que justice soit rendue à ces 62 hommes qui ont évidemment été traités injustement, si le témoignage de M. Kirchner en leur faveur est exact? La Commission ne s'est pas occupée de leur cas, soit qu'elle ait jugé qu'il ne relevait pas de ses attributions soit simplement parce qu'elle ne s'est pas acquittée de ses obligations. Il y a là 62 ou 63 hommes. J'ai les dossiers personnels d'un certain nombre d'entre eux, documents qui sont loin d'être à l'honneur du ministère des Affaires des anciens combattants de l'époque. Je me ferai un plaisir de soumettre au comité une partie des témoignages à l'appui de quelques-uns de ces cas. Je crois que le ministre ne pourra pas exonérer le ministère tant qu'il n'examinera quelques-unes de ces affaires ni n'expliquera les irrégularités qui, d'après les témoignages de ces anciens combattants, sont attribuées au ministère des Affaires des anciens combattants. J'aimerais savoir ce qu'il entend faire au sujet de ces 62 ou 63 ex-militaires afin de garantir que justice leur soit rendue.

M. Lesage: Le député parle depuis une quarantaine de minutes.

M. Blackmore: Qu'à cela ne tienne! Quand bien même je parlerais pendant cinq fois quarante minutes pour tirer au clair pareille abomination, ce serait tant mieux. Pour ma part, une telle conduite est la pire des indignités.

Comme je l'ai déjà dit, le ministre devrait expliquer dans tous ses détails, si les dossiers en font mention, comment il se fait que feu l'honorable Ian Mackenzie, après avoir laissé entendre à la Chambre, le 16 juin 1947, qu'un comité serait institué afin d'étudier les accusations que les députés d'Acadia et de Swift-Current avaient portées, ait absolument manqué à sa promesse lorsqu'il s'est agi de déterminer les attributions de la commission. C'est la première fois, au cours de la session, que je parle de cette affaire, monsieur le président, mais ce n'est pas la dernière.

M. Blair: Je dois m'absenter bientôt afin d'assister aux délibérations d'un comité important. En qualité de membre de l'opposition, je n'ai jamais à prendre la défense du Gouvernement, mais je crois que la vérité a ses droits et que les bonnes mesures doivent recevoir l'attention qu'elles méritent. Il faut critiquer, au contraire, ce qui mérite de l'être.

J'ai ici le texte du mandat du comité. Le voici. Cet organisme doit faire rapport au ministre des Affaires des anciens combattants sur:

i) La suffisance du traitement procuré par le ministère des Affaires des anciens combattants dans les cas au sujet desquels M. Kirchner a formulé des représentations;

ii) Les qualités et la compétence des médecins du ministère qui voient à ces cas; et

iii) La suffisance de l'examen pour fin de pension donné aux cas au sujet desquels M. Kirchner a formulé des observations.

Pour ce qui est de M. Kirchner, cela ne me regarde pas le moins du monde. C'est un soldat distingué, deux fois décoré pour actes de bravoure. J'ajoute cependant ceci. Tout le monde n'est pas psychiatre, ni chirurgien, ni orthopédiste, ni spécialiste en médecine interne. Quant aux dossiers à tenir, je crois que l'honorable préopinant ne voudrait pas que son cas, surtout s'il comportait des détails de caractère confidentiel, fût étalé aux yeux du public comme le rapport d'une commission royale. Il s'agit d'anciens combattants et aucun membre du comité ne désire sans doute livrer en pâture à la curiosité du buplic l'histoire personnelle d'un ancien combattant.

On a porté de graves accusations contre cet hôpital de Vancouver. Si le député veut lire quelques-unes de ces accusations, j'ai ici le dossier que je mets à sa disposition. Je ne les exposerai pas au comité.

M. Blackmore: Le député peut-il nous dire qui a porté ces accusations?

M. Blair: Oui. Elles sont signées.

M. Blackmore: Était-ce M. Kirchner?

M. Blair: Oui.

M. Blackmore: Quand les a-t-il portées?

M. Blair: Voulez-vous que je les lise?

M. Blackmore: Je veux savoir quand il les a portées.

M. Blair: Le 26 mai 1947. Elles portent le fac-similé de la signature de M. Kirchner et son paraphe. Ces accusations contre l'hôpital Shaughnessy avaient trait à des choses que le public canadien ne tolérerait pas, les anciens combattants encore moins. Monsieur le président, si vous le voulez, je puis verser au compte rendu certaines déclarations. Mais je n'ai pas le goût de le faire. Il suffit de signaler que de graves accusations ont été portées contre cet hôpital et contre les chirurgiens qui y pratiquaient. Accompagné du Dr McGarry, décédé depuis, j'ai examiné le dispensaire de l'hôpital. Nous étions là à huit heures du matin, quand la salle d'opération commençait de fonctionner. Je me dois de dire que pour ce qui est de l'hôpital, j'ai, dès mon retour, présenté mon rapport au comité des affaires des anciens combattants. Le docteur McGarry était malade. J'ai cru nécessaire de rapporter au comité que les chirurgiens de l'hôpital étaient des plus compétents. Je les ai vu accomplir des opérations merveilleuses. Certaines déclarations se rapportaient aux infirmités dont auraient souffert les patients à la suite d'opérations effectuées sur les ménisques de la colonne vertébrale. Nous avons constaté qu'à cet hôpital les archives étaient beaucoup mieux tenues que dans la plupart des autres hôpitaux. Je ne devrais pas dire "beaucoup mieux". Je me rétracte. Nous avons constaté que les archives étaient aussi bien tenues, et même un peu mieux tenues, que dans certains des meilleurs hôpitaux du pays. Il faut être juste.

A notre avis, l'hôpital fonctionnait très efficacement. N'allez pas croire que je me porte à la défense des médecins parce que j'en suis un. Je n'excusais personne lorsqu'il s'agissait de la détresse des anciens combattants ou de l'invalidité d'ex-militaires. Les médecins étaient très compétents. J'ai appris qu'un d'entre eux a depuis été nommé titulaire de la chaire de chirurgie à la nouvelle faculté de médecine de la Colombie-Britannique. Quand j'ai appris la nouvelle, je me suis dit qu'on avait obtenu un homme compétent.

Nous avons aussi trouvé les autres services de l'hôpital très efficaces. Pour ce qui est de l'ensemble du rapport de la commission, je signale de nouveau que nous n'avons pas rédigé par écrit les remarques de tous ceux que nous avons interrogés, et je rappelle à l'honorable député que nous avons fait une enquête approfondie, qui ne portait pas seulement sur quatre ou cinq cas comme il l'a dit.

M. Blackmore: Sur combien?

M. Blair: Nous en avons vu quarante ou cinquante; du moins, je les ai vus et examinés moi-même là-bas. C'est très bien de me justifier à cet égard et je ne défends pas le Gouvernement; de fait je le censurerais si quelque chose laissait à désirer. D'ailleurs, par suite des reproches que je lui ai adressés au comité des affaires des anciens combattants, on a inséré dans la loi visant les ex-militaires une disposition qui écartait presque entièrement la possibilité que certains abus se renouvellent.

Je parle franchement. Il convient de signaler non seulement ce qui fait défaut mais ce qui est bien, ce qui est vrai. Or, dans 10 p. 100 des cas, sur lesquels nous avons enquêté là-bas, nous avons constaté,—et à cet égard j'ai censuré le Gouvernement,—que le représentant de l'État, c'est-à-dire la Commission canadienne des pensions, n'accordait pas le bénéfice du doute aux ex-militaires. Le comité des anciens combattants a donc présenté, à cette époque, des mesures habilitantes qui obligent la Commission canadienne des pensions à accorder le bénéfice du doute aux ex-militaires.

Je n'avais pas l'intention tout d'abord de m'occuper de la chose, parce que j'étais convaincu que la commission s'était bien acquittée de sa tâche. Tout le monde veut être médecin ou psychiatre. Moi, je tiens à conserver la confiance du malade que j'examine. Je pourrais formuler, à la Chambre, des déclarations que chaque député, y compris celui qui a porté ces graves accusations, approuverait entièrement. Je me borne à affirmer que le comité est absolument satisfait de l'hôpital et du personnel. En outre, la rumeur portant qu'on a mutilé des ex-militaires est tout à fait sans fondement. L'hôpital était excellent. Le personnel aussi. Je suis sûr de ne pas me tromper en disant que le personnel valait celui de tout autre hôpital canadien et que les habitants de la Colombie-Britannique et de Vancouver en particulier ont raison d'être fiers de l'hôpital et du personnel qui s'y trouvait au moment de l'inspection.

Je n'insiste pas. Il vaut mieux pour moi, à mon avis, me rendre au comité de la sécurité des vieillards à quatre heures que de rester ici à discuter cette affaire, mais je rappelle encore une fois que, si un mien parent se trouvait dans un hôpital d'anciens combattants, je ne voudrais pas que son cas soit connu de tout le pays, qu'il soit atteint de psychose ou d'une infirmité physique. A cet égard, les profanes devront reconnaître,—ils ne manqueront pas, je pense, de l'approuver,—que les médecins conservent jusqu'à un certain point le sens de l'honneur. Je m'intéresse autant que quiconque en cette enceinte aux anciens combattants parce que,—et c'est sans aucune forfanterie que je le dis,—ma famille a souffert intimement des deux guerres. Mon fils a été soigné à l'hôpital des anciens combattants pendant deux ans, à son

retour. Je suis fier des interventions chirurgicales, des soins et des traitements qu'il a reçus. On ne pouvait faire mieux. Je n'ai aucune critique à formuler. Lorsque j'aurai des reproches à adresser au ministère des Affaires des anciens combattants, je le ferai carrément, mais je n'entends pas, parce que médecin du comité, servir de cible à la moindre critique.

M. Blackmore: Monsieur le président, il est bien évident maintenant que si le docteur nous dit des choses parfaitement exactes, il a cependant éludé la question une fois de plus. Je rappelle encore qu'il s'agissait ici d'une accusation de faux.

M. Blair: On s'est renseigné sur tout cela.

M. Blackmore: Pourquoi n'a-t-on pas soumis de rapport à ce sujet? Pour prouver qu'un dossier a été falsifié, il n'est pas nécessaire de révéler au grand jour la vie personnelle et privée de qui que ce soit.

M. Blair: Non.

M. Blackmore: Il n'est pas du tout question ici de fausse déclaration criminelle de psychiatres qui auraient falsifié des documents, faussement diagnostiqué l'état de ce jeune homme et attribué sa maladie nerveuse à une affection d'origine antérieure à l'engagement, en y voyant une folie alors qu'il s'agit probablement d'un mal contracté pendant le service. Il n'y a pas lieu de révéler au jour des événements lamentables dans la vie d'un homme afin d'aller au fond de ces deux problèmes. Ces problèmes ont été l'un et l'autre mentionnés par le ministre des Affaires des anciens combattants, M. Mackenzie, le 16 juin 1947. Néanmoins le docteur a évité d'aborder la question.

Walter Kirchner a lancé des accusations contre l'hôpital d'aliénés Shaughnessy. Comment les médecins du ministère des Affaires des anciens combattants ne l'ont-ils jamais entendu? J'ai entendu pour ma part à peu près tout ce que Walter Kirchner dit depuis des années, puisque j'ai travaillé avec lui. A tout événement, ce ne sont pas ces questions qui devaient faire le sujet de l'enquête au dire de M. Mackenzie. J'aimerais savoir pourquoi on n'a pas chargé cette commission d'étudier les questions que M. Quelch et M. Bentley avaient traitées à la Chambre le 16 juin? Pourquoi ne l'a-t-on pas chargée de cette tâche et pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

Il y a ensuite une autre question importante. Je suis de l'avis du médecin que dans la vie d'un bon nombre de soldats il y a une foule de choses qu'il vaut mieux ne pas rendre publiques. Cependant, à cause de notre réticence dans ce domaine nous laissons la porte ouverte au pire abus de privilège de la part de personnes néfastes qui volontairement falsifient les dossiers d'un soldat afin de l'empêcher d'obtenir une pension. Il est incontestable qu'on a eu recours à cette pratique. Il n'y a pas le moindre doute, à ma connaissance, que des psychiatres ont déclaré à tort que des maladies étaient d'origine antérieure à l'enrôlement. J'aimerais savoir si on a trouvé des traces de ces deux abus dans les dossiers de ces deux soldats.

L'hon. M. Martin: Le médecin a parlé de ce point.

M. Blackmore: Il n'en a pas dit un mot.

L'hon. M. Martin: Oui, il a dit qu'on avait examiné les dossiers à ce point de vue.

M. Blackmore: Le médecin n'a rien dit de cela.

L'hon. M. Martin: Mais oui, mais oui!

M. Blackmore: Le rapport n'en dit rien.

L'hon. M. Martin: Le médecin affirme avoir étudié la question.

M. Blackmore: Rétablissons les faits. Le médecin n'a rien dit des psychiatres. Ce qu'il a dit...

L'hon. M. Mitchell: Qu'est-ce qu'un psychiatre?

M. Blackmore: A Dieu plaise que nous le sachions tous!

Une voix: Vous êtes bien de ceux qui devraient le savoir.

M. Blackmore: On ne me fera pas prendre la tangente. Si le ministre ne sait pas ce que c'est qu'un psychiatre, qu'il consulte le dictionnaire. Il y en a un à la bibliothèque.

L'hon. M. Mitchell: Ma définition à moi d'un psychiatre, c'est quelqu'un qui sert d'excuse au péché.

M. Blackmore: En formulant cette remarque, le ministre ne pouvait mieux servir ma cause. J'en ai conclu que les psychiatres peuvent s'assimiler à des pécheurs au ministère des Affaires des anciens combattants. Ce que le médecin a dit était tout à fait étranger à la vérité. Je ne demande pas qu'on expose les faits relatifs à la vie intime de ces soldats; mais je soutiens que, si l'on a altéré ou falsifié les dossiers du service, on peut le prouver sans révéler des faits désagréables sur leur compte. Si un psychiatre a déclaré que l'état du soldat était d'origine antérieure à l'enrôlement, alors qu'il aurait pu s'abstenir de le déclarer, on peut le révéler sans mettre à jour les laideurs de sa vie. C'est tout ce que je demande. Je

crois que le comité, le pays et les soixante-deux intéressés ont droit qu'on fasse la lumière sur ces points.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de relever toutes les observations du représentant de Lethbridge; mais il a posé certaines questions, comme en fait foi le hansard du 30 juin 1948, auxquelles je n'ai pas répondu, a-t-il dit.

M. Blackmore: Je n'ai rien dit du tout à ce propos. Le ministre doit divaguer.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député a commencé par citer le hansard du 30 juin 1948, c'est-à-dire son propre discours, dans lequel il posait certaines questions et demandait au ministre de répondre.

M. Blackmore: Je n'ai pas dit un mot de ces questions.

L'hon. M. Gregg: Les raisons pour lesquelles je ne leur ai pas répondu jusqu'ici, le représentant de Lanark les a plus complètement et mieux exposées que je ne pourrais le faire. Dans tout le pays, on compte environ 10,000 personnes, hommes et femmes, qui sont revenus grièvement estropiées ou invalides de l'une ou de l'autre Grande Guerre. Les uns souffrent de déficiences physiques, d'autres de déficiences mentales, d'autres enfin de déficiences physiques et mentales. Pour aucune raison, je ne voudrais avoir part à la publication dans le compte rendu de la Chambre de renseignements détaillés, de nature intime, à l'usage du ministère sur la condition mentale ou physique d'anciens combattants, à propos desquels ont révèlerait numéros matricules et noms, comme cela s'est produit selon que le rapporte le hansard à la page citée.

J'admets que les députés doivent de temps en temps exposer des cas particuliers, d'une façon imaginaire, peut-être, afin de prouver ce qu'ils avancent ou d'établir un principe. Nous sommes favorables à cette manière d'agir; mais, comme l'a si bien dit le représentant de Lanark, aucun de nous ne voudrait voir publié au long dans le hansard, le dossier de son fils, de sa fille, de son frère ou de sa sœur. Je veux le déclarer immédiatement, depuis que je dirige le ministère, j'ai toujours permis au représentant de Lethbridge de consulter à sa guise les dossiers, pour son information personnelle et confidentiele. Quand il a examiné ces cas, il lui était loisible de consulter le personnel médical du ministère sur n'importe quel sujet.

Mon honorable ami me demande ce que je me propose de faire à propos des soixante-deux cas dont s'est plaint, en Colombie-Britannique, ce généreux citoyen, M. Walter Kirchner. Je vais lui dire ce que j'ai fait à propos de quelques-uns de ces cas. Durant mon séjour en Colombie-Britannique, je suis allé voir ces anciens combattants. Par une nuit de juin, j'arrivai dans un certain hôtel de la vallée d'Okanagan, vers une heure du matin, et j'aperçus dans l'entrée de l'hôtel un des anciens combattants dont le député de Lethbridge a parlé il y a deux ans. Nous causâmes de son passé. Mon ministère, le personnel médical ou administratif, et moi-même, nous nous efforçons de voir à ce que l'on donne les meilleurs soins et la plus grande attention possible à ces 62 malades du ministère, de même qu'aux 10,000 autres grands blessés dont nous devons prendre soin.

Pour ce qui est de ces cas particuliers, je suis sûr qu'il n'est pas nécessaire de rappeler à mon honorable ami que le simple fait de les divulguer à la Chambre peut nuire au rétablissement des personnes en cause. Je ne m'oppose pas à sa critique de la Commission McCann et je suis persuadé que, si le ministre du Revenu national était ici, il ne s'y opposerait pas plus que ne l'a fait l'honorable représentant de Lanark, il y a quelques instants, sauf qu'il voudrait exposer son point de vue aussi énergiquement que son collègue professionnel l'a fait. Lorsque ces cas sont portés à l'attention de la Chambre, comme l'a fait l'honorable député de Lethbridge,—je lui suis reconnaissant de ne pas avoir mentionné nommément les personnes en causes,—les personnes concernées subissent une tension qui n'est pas nécessaire et qui peut nuire à leur rétablissement et à leur guérison.

Je n'ai pas l'intention de remonter plus loin que mon arrivée au ministère pour tenter de faire ce que m'a conseillé l'honorable député de Lethbridge. Il y a dans tous les partis représentés à la Chambre des députés de Colombie-Britannique qui sont parfaitement en mesure d'exposer les griefs de leurs électeurs. Or aucun des neuf ou dix anciens combattants qui représentent ici des circonscriptions de la Colombie-Britannique n'a confirmé la moindre plainte ou insinuation touchant les accusations de persécution ou autres formulées par le député de Lethbridge. Aucune observation de ce genre n'est venue à mes oreilles depuis deux ans que je suis ministre des Affaires des anciens combattants.

Pour cette raison et parce que j'ai étudié de près d'autres cas soumis à mon ministère je n'entends pas revenir sur les dessous de ce qu'on appelle la commission McCann.

M. Blackmore: Autrement dit, le ministre n'a pas l'intention d'expliquer au comité com-

ment il se fait que, en dépit des accusations précises de falsification de dossiers et de méfaits commis par les psychiatres, formulées le 16 juin 1947, la commission a été créée sans tenir compte de ces accusations dans les attributions formelles qui lui ont été conférées.

L'hon. M. Gregg: Ce n'était pas une commission dans le sens absolu du mot. Si j'interprète correctement la version de mon distingué prédécesseur, cette commission, qui comprenait des membres des deux côtés de la Chambre, a été créée dans le dessein sincère d'étudier officieusement, mais très attentivement et à fond, les accusations lancées alors. Je ne crois pas qu'il eût même été question de lui adjoindre un conseiller juridique et d'en faire essentiellement une commission. Je suis persuadé que si l'accusation de falsification de dossiers ou toute autre évoquée par le député de Lethbridge était le moindrement fondée, les membres de cette commission qui se sont rendus dans l'Ouest en auraient parlé dans leur rapport.

M. Blackmore: Les observations du ministre ne correspondent pas du tout à la réalité. La commission a été créée aux termes de la première partie de la loi des enquêtes. Prétendre que le travail d'une commission formée dans de telles circonstances est purement officieux, cela ne tient pas debout. Si l'on ne se proposait pas d'établir une commission officielle chargée de faire une enquête approfondie, pourquoi s'est-on donné la peine de la constituer sous le régime de la Partie I de la loi des enquêtes?

M. Goode: Le ministre a déclaré que les députés de la Colombie-Britannique n'avaient formulé aucune remarque à cet égard et il a raison. Il y a quelque temps, on m'a soumis des observations au sujet de ces cas, en ma qualité de député. J'ai appris, depuis le peu de temps que je siège ici, qu'on ne peut faire erreur en déférant ces cas à des associations d'anciens combattants. Si ces organismes donnent leur appui, je soumets ensuite le cas au ministère. Je puis dire que j'ai fait part de deux de ces cas à une certaine association d'anciens combattants, mais celle-ci ayant refusé son appui, je n'ai pas fait de démarches auprès du ministre.

M. Mutch: Avant que le crédit soit adopté, je me dois de dire quelques mots de quelqu'un qui, depuis trente ans, collabore avec tous ceux qui, à la Chambre et ailleurs, s'efforcent de rendre service dans la vie civile aux combattants qui ont défendu notre cause à tous au cours des guerres auxquelles le Canada a participé. C'est à la fois un privilège et un honneur pour moi de rendre un hommage si mérité. Ma joie cependant n'est pas sans mélange, puisque le moment est venu de faire cet éloge. Aucun député peut-être n'a, plus que moi, eu l'avantage de collaborer avec le Dr Woods et de le connaître intimement.

D'autres personnes sont plus compétentes que je le suis pour parler du talent qu'il a mis à organiser le ministère des Affaires des anciens combattants. Plusieurs de mes collègues ont constaté avec quelle patience et quel tact, qui ne s'est jamais démenti, il a assisté aux délibérations des divers comités. Plusieurs même ont bénéficié de son aide quand il s'est agi de se rendre aux demandes d'anciens combattants qui s'étaient adressés à eux.

Je tiens à rendre hommage à l'homme lui-même. Pendant plus de trente ans, il s'est appliqué à obtenir le plus de bien-être possible pour les anciens combattants du Canada. Cela a été l'œuvre de sa vie. Il a fait sien leur problème et plusieurs anciens combattants sont devenus ses amis personnels. Dans ses rapports avec ses collaborateurs, le docteur Woods a été un collègue loyal et un chef plein d'égards. Son exemple a inspiré ses collaborateurs à regarder leur poste comme une occasion de servir.

Walter Woods, comme l'appellent les milliers de personnes qui le connaissent, a été simple soldat au cours de la première Grande Guerre. C'est bien peindre l'homme que de dire qu'il s'est enrôlé pour défendre une cause plutôt que pour se lancer dans une carrière. Comme fonctionnaire supérieur, Walter Woods a su maintenir les plus belles traditions du service administratif. Il n'a jamais oublié que, pour celui qui est aux prises avec un problème, rien n'est plus important, pour l'instant, que ce problème. Il n'a pas oublié que les membres du Parlement, quelque restreintes que soient leurs aptitudes personnelles, sont revêtus, à la Chambre et dans les bureaux des ministères, de la dignité que leur confère l'élection du public. A cause de cette qualité, M. Walter Woods a su, sans rien sacrifier de la dignité attachée à ses propres fonctions et sans compromettre celle de ceux qui avaient recours à son aide, se montrer aimable, courtois et empressé.

On a dit, avec raison je crois, que le Canada est sorti de la seconde guerre mondiale mieux préparé que tout autre pays allié à résoudre les problèmes immédiats d'après-guerre de l'ancien combattant. Le bien fondé de cette constatation demeure le plus magnifique hommage qu'on puisse rendre à feu le très honorable Ian Mackenzie et au Gouvernement qui l'a appuyé. M. Mackenzie était toujours prompt à rendre un chaleureux hommage à l'homme qui, en plus d'avoir été choisi pour mettre le minis-

tère sur pied, était un conseiller sage et estimé en matière de ligne de conduite à suivre.

Je n'en finirais pas, monsieur le président, de vous peindre les qualités et le caractère de ce grand serviteur public qu'est M. Walter Woods. Je m'arrête là, parce que son histoire est écrite dans le cœur de ses compatriotes. C'est la dernière session qu'il passe à son poste de sous-ministre des Affaires des anciens combattants. Pour ce motif, j'ai tenu à lui rendre hommage pendant qu'il est parmi nous. C'est notre désir à tous qu'il conserve en permanence durant ses loisirs, à notre bénéfice et à celui de la postérité, un peu de la sagese qu'il a acquise. Je désire lui offrir publiquement mes hommages personnels pour le magnifique exemple, l'encouragement, certaines remarques et les bons conseils qu'il m'a donnés, ainsi que pour son dévouement inlassable à une grande cause.

M. McIvor: Ces dernières années, j'ai eu beaucoup affaire à la Commission des pensions et le ministère des Affaires des anciens combattants. J'avoue que M. Walter Woods a toujours donné à mes lettres ou à mes demandes une réponse prompte et raisonnable. Je voudrais citer le cas d'un homme qui touchait une pension mensuelle de $9 à l'égard de son service de la première Grande Guerre. Il me dit un jour, en plaisantant: "J'espère que vous serez plus généreux cette fois pour les anciens combattants." Je me suis renseigné sur son cas, j'ai pris note de son numéro matricule. Sa pension fut portée à $60, puis à $80 et il touche maintenant $100 par mois. Son cas en était un sur lequel les médecins ne s'entendaient peut-être pas. On devrait attacher beaucoup plus d'importance à l'avis du médecin de famille. Ces médecins connaissent bien les pensionnés. Je sais le cas d'un homme mort à cause d'un éclat de shrapnel qu'il avait dans le foie. Les autres médecins n'étaient pas de cet avis; ils ne le prirent pas au sérieux. L'autopsie a cependant révélé la présence de l'éclat. Je tâche d'obtenir qu'on vienne en aide à la veuve de cet ancien combattant. Je tiens à rendre hommage au ministre et à son prédécesseur. Le regretté Ian Mackenzie a déjà dit à la Chambre qu'il voulait être informé de tout avocat des pensions qui refuserait d'accorder à un pensionnaire le bénéfice du doute. Une telle attitude a eu des effets très salutaires. Le ministre actuel accomplit du bon travail et nous devons l'appuyer. J'aimerais à rendre hommage au président de la Commision des pensions ainsi qu'aux autres qui nous ont rendu de si éminents services. Je pourrais fournir une longue liste de cas où les hommes en ont bénéficié.

M. Green: Connaissant très bien M. Walter Woods, monsieur le président, je suis passablement sûr que ces circonstances le mettraient tout à fait mal à l'aise. J'hésite à augmenter son embarras. Au cours des années, ceux d'entre nous qui ont fait partie des comités des Affaires des anciens combattants ont eu l'avantage de se rendre compte du merveilleux travail accompli par M. Walter Woods. J'estime que le Canada est heureux d'avoir un personnel dont la valeur ne peut être dépassée dans aucun autre pays du monde. Je ne pense pas que le personnel de l'État ait compté de meilleur fonctionnaire que M. Walter Woods. C'est le grand ami des anciens combattants et, à mon avis, du peuple canadien. Sa façon d'envisager les problèmes des anciens combattants en a fait un des plus grands hommes de notre génération. J'éprouve un vif plaisir à pouvoir lui rendre ce léger hommage aujourd'hui. Il est regrettable pour le pays que le temps soit venu pour M. Woods de prendre sa retraite. Tous, j'en suis sûr, nous espérons qu'il pourra pendant de longues années jouir de la retraite qu'il a si bien gagnée.

M. Herridge: Au nom de notre groupe, et particulièrement des anciens combattants qui en font partie et qui ont eu de longues relation avec M. Woods, je veux appuyer les déclarations des préopinants et exprimer l'admiration que nous éprouvons pour la longue durée des services que M. Woods a rendus aux anciens combattants du Canada ainsi qu'à leurs ayant-droit.

Je suis certain que des milliers d'enciens combattants canadiens et leur famille se souviendront longtemps de M. Woods. Il a beaucoup fait pour eux. Il s'efforçait toujours de défendre les intérêts des ex-militaires, soit à titre de sous-ministre des Affaires des anciens combattants, soit lorsqu'il témoignait devant les membres d'une commission parlementaire, soit encore qu'il répondit à des questions ou qu'on ait causé avec lui dans la rue ou à une réunion d'anciens combattants, son attitude envers les ex-militaires était toujours la même.

En terminant ces quelques brèves remarques, je me ferai sans doute l'interprète de la majorité des députés en répétant après le poète Moore:

When Time, who steals our years away,
Shall steal our pleasures too,
The memory of the past will stay,
And half our joys renew.

M. Quelch: Les membres de notre groupe veulent souscrire aux remarques élogieuses

qu'on a formulées à l'endroit de M. Woods, qui a accompli du si beau travail pour le compte des anciens militaires canadiens. Chaque fois que j'ai eu des entretiens avec lui au cours des quatorze dernières années, il s'est toujours montré empressé de faire tout en son pouvoir en vue d'aider les ex-militaires, surtout quand il était président de la Commission des allocations aux anciens combattants. Il s'est alors acquis une réputation d'homme sympathique, qui comprenait les problèmes des ex-militaires. Nous lui souhaitons donc une retraite heureuse et intéressante.

M. Blackmore: Avant de passer à autre chose, je tiens à dire...

L'hon. M. Gregg: Le député me permet-il tout d'abord de le remercier de cette heureuse digression? Je suis enchanté que ses paroles bienveillantes soient consignées aux *Débats*. Il est presque à déplorer que le sous-ministre ne puisse répondre lui-même aux magnifiques éloges que des députés siégeant des deux côtés de la Chambre lui ont adressés cet après-midi. Il est très rare qu'on entende à la Chambre des compliments si généreux et si bien mérités. Il est cependant tout à fait dans l'ordre que les députés les aient formulés: la direction patiente et éclairée donnée par le distingué personnage à qui s'adressaient ces bonnes paroles a beaucoup enrichi chaque phase du travail accompli par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le député de Vancouver-Quadra l'a signalé, les Canadiens, ex-militaires et autres, doivent beaucoup à M. Walter Woods. Les deux générations d'anciens combattants sont intimement au courant de son travail. Mes paroles n'ajouteraient rien aux témoignages de reconnaissance qu'il a reçus d'un bout du pays à l'autre.

Au retour des anciens combattants après la dernière Grande Guerre et avant même qu'on ait songé à la charte des anciens combattants, M. Walter Woods était l'âme dirigeante de tous ces mouvements. Il a participé activement à l'élaboration de la charte; à sa préparation il a apporté le concours de sa longue expérience; le succès qu'elle a remporté est dû en grande partie à son tour d'esprit pratique et bienveillant.

Au moment de la démobilisation, le Canada tout entier a manifesté des sentiments de bienveillance qui ont joué un rôle prépondérant dans le rétablissement de nos ex-militaires. Ce sentiment de bienveillance, d'amitié et de bon accueil a persisté de 1945 jusqu'à aujourd'hui. Il s'est manifesté de bien des façons, l'une des plus importantes étant la constitution dans nos villes de comités bénévoles du rétablissement. L'institution de ces comités n'a pas été fortuite: ils sont le fruit de l'enthousiasme et de l'énergie du sous-ministre.

C'est pourquoi, cet après-midi, j'aimerais ajouter ces quelques paroles d'hommage à celles qu'on a déjà adressées à un ami, à un grand fonctionnaire.

M. Blackmore: Loin de moi la pensée de faire entendre une note discordante, en ce qui concerne le travail accompli par un grand homme, dans l'intérêt des ex-militaires. A mon sens, il mérite les hommages qui lui sont rendus et je suis content qu'on les lui ait adressés. J'appuie les paroles de l'honorable député d'Acadia, qui a parlé au nom de tous les créditistes.

Mais n'oublions pas que quiconque veut mesurer la force d'une chaîne ne va pas au chaînon le plus résistant, mais au plus faible. Je suis en quelque sorte un inspecteur, désigné par ma circonscription et chargé de déterminer où sont les faiblesses de nos méthodes. Voilà comment nous ouvrirons la voie à cette évolution dont parlait le ministre et, comment, en définitive, nous doterons notre pays d'un régime dans lequel nous pourrons avoir pleinement confiance.

Je tiens à consigner deux choses au hansard de façon qu'on puisse se rendre compte à quel point ceux de nos collègues qui ont voulu traiter à la légère mes observations, se sont efforcés d'embrouiller la question. On sait bien que derrière ces écrans de fumée se trouvent de pénibles réalités. Le ministre a d'abord cherché à prouver que la commission n'avait aucun caractère officiel. De façon que la vérité soit connue et que nous sachions tout de suite combien sérieux était le rôle qu'elle avait à jouer, on me permettra quelques brèves citations. Disons tout d'abord que la commission a été constituée aux termes de la Partie I de la loi des enquêtes, par le décret du conseil C.P. 4980 du 4 décembre 1947, modifié par le décret du conseil C.P. 75 du 8 janvier 1948.

Les commissions instituées aux termes de cette disposition ne sont pas d'importance secondaire. Elles se rangent dans la catégorie des meilleures commissions jamais créées par la Chambre des communes. La Chambre a le droit d'en exiger un service aussi complet et un rapport aussi clair qu'elle en attend de toute commission établie au Canada. Qu'il me soit permis de donner lecture des pouvoirs attribués à la Commission. Tout d'abord, je me reporte à la loi des enquêtes, chapitre 99 des *Statuts revisés du Canada*, loi concernant les enquêtes relatives aux affaires publiques et aux ministères.

La Partie I se lit ainsi:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi des enquêtes.

2. Le gouverneur en son conseil peut, chaque fois qu'il le juge à propos, faire instituer une enquête sur une affaire qui a trait au bon gouvernement du Canada, ou sur la gestion de quelque partie des affaires publiques.

3. Si cette enquête n'est régie par aucune loi spéciale, le gouverneur en son conseil peut, par commission à cette fin, nommer certaines personnes aux fonctions de commissaires chargés de conduire et de diriger l'enquête.

4. Les commissaires ont le pouvoir d'assigner devant eux tous témoins, et de leur faire rendre témoignage sous serment, oralement ou par écrit, ou par affirmation solennelle, si ces personnes ont le droit d'affirmer en matière civile, et de leur faire produire les documents et choses qu'ils jugent nécessaires pour la parfaite investigation des affaires dont ils sont chargés de s'enquérir.

5. Les commissaires ont, pour contraindre les témoins à comparaître et à rendre témoignage, les mêmes pouvoirs que ceux dont sont revêtus les cours d'archives en matières civiles.

Tout ce que je demande, c'est que la Chambre des communes et le ministre exigent de la commission en question, la Commission McCann, le rendement qu'ils sont en droit d'en attendre aux termes des dispositions que j'ai lues. C'est tout. A mon sens, elle n'a pas commencé à s'acquitter des obligations que lui impose la loi.

Puis on a cherché à détourner l'attention en versant des larmes de crocodile parce qu'on exposait au grand jour les dossiers privés des soldats de manière à ce que tous puissent en prendre connaissance; mais ce n'est pas ce que j'ai proposé. Je ne vois pas là matière à rire.

M. Lennard: Je ne cherche pas à tourner les observations de l'honorable député en plaisanterie, mais je reconnais une rose quand j'en vois une.

M. Blackmore: L'honorable député ne peut reconnaître une rose s'il ne la regarde pas. Voici le genre de questions auxquelles la commission aurait pu trouver des réponses. L'honorable représentant d'Acadia les a posées, comme on peut le voir à la page 5767 du hansard en date du 16 juillet 1947:

Le Dr William Baillie, psychiatre consultant du ministère, qui n'avait jamais vu John Thom, a-t-il témoigné devant la Commission canadienne des pensions, fondant son opinion uniquement sur une déclaration que le Dr B. F. Keillor prétendait lui avoir été faite par John Thom?

John Thom a-t-il soumis des preuves à la Commission canadienne des pensions, niant les affirmations que le Dr B. F. Keillor lui attribuait, appuyant ses allégations de documents démontrant que les affirmations en question étaient fausses et auraient dû être retranchées des dossiers?

La Commission canadienne des pensions a-t-elle accepté l'opinion du Dr William Baillie, se fondant sur les affirmations contestées du Dr B. F. Keillor, en vue de rejeter la demande de pension pour invalidité complète soumise par John Thom?

[M. Blackmore.]

Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre hésiterait à révéler les faits de sa vie intime, ou de celle de son fils, de son frère, de son petit-fils ou de qui que ce soit, dans la mesure qu'exige la réponse à de telles questions. On aurait pu y répondre suffisamment pour justifier ou réprouver cette façon d'agir. Ce sont les questions auxquelles la commission était censée répondre, et je soutiens qu'on aurait pu donner le plus de détails possible au sujet des dépositions portant sur de telles questions. On aurait dû faire enquête sur ces questions, entendre des témoignages et les inclure dans le rapport.

M. Green: Je désire poser deux questions au ministre au sujet de ce crédit. Tout d'abord, au cours de la présente session, on a demandé à plusieurs reprises au ministre d'instituer un comité qui étudierait toute question concernant les affaires des anciens combattants. Comme vous le savez, monsieur le président, nous n'avons pas obtenu satisfaction à ce sujet. Je regrette qu'il n'y ait pas eu de comité durant la présente session. Il est maintenant trop tard pour instituer un comité spécial, mais je prie le ministre d'instituer un comité de cette nature à la session de 1951. De fait, je préférerais qu'on modifie le Règlement de manière qu'il y ait un comité permanent des affaires des anciens combattants. Si le ministre ne voit pas l'opportunité de recommander l'institution d'un comité permanent, il devrait au moins voir à la formation d'un comité spécial chargé d'examiner ces très importantes questions. De nouveaux problèmes importants se posent continuellement. Tôt ou tard, il faudra instituer un comité de la Chambre pour en faire l'étude. Plus on retarde à instituer un organisme de ce genre, plus les problèmes s'aggravent.

Par exemple, il y a un problème d'hospitalisation qui s'est posé au cours des dernières vingt-quatre heures. Les vues sont partagées sur cette question qui est une source d'inquiétude pour les anciens combattants dans tout le pays. On a fait beaucoup à ce sujet, mais certaines dispositions ont suscité du mécontentement. Si l'on procurait au comité l'occasion d'examiner la question, il serait peut-être possible de dissiper le mécontentement. Un autre problème regarde le traitement accordé aux hommes de la marine marchande. Le ministre le sait, j'ai soulevé cette question à plusieurs occasions, et je n'ai pas l'intention de le faire de nouveau aujourd'hui. Un comité composé de députés ex-militaires devrait examiner avec soin la situation de ces hommes.

Il y a d'autres problèmes relatifs à la loi sur les allocations aux anciens combattants et à la loi des pensions. Par exemple, il y a le cas de l'orphelin dont le père a donné sa vie

pour le pays. Il est probable que cet enfant est aujourd'hui désavantagé par suite de la mort de son père au champ d'honneur. J'ai toujours souhaité quelque moyen de permettre à ces enfants d'avoir les mêmes avantages dans la vie que les enfants de ceux d'entre nous qui ont eu le bonheur de survivre à l'une des deux Grandes Guerres ou aux deux. Ce sont là quatre seulement des problèmes qu'il serait bon, à mon avis, de faire étudier par un comité de la Chambre. Si le ministre voulait bien nous signifier tout de suite son intention de demander qu'un comité de ce genre soit institué l'an prochain, la Légion canadienne, les Anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation, l'Association des grands blessés de la guerre, l'Association canadienne des retraités, l'Association du corps canadien et d'autres organismes d'anciens combattants pourraient étudier ces problèmes et rédiger des mémoires. Lorsque les représentants de ces organismes comparaîtraient devant un comité de ce genre, je suis persuadé qu'ils présenteraient des mémoires bien utiles. Ils l'ont toujours fait par le passé et ils le feraient encore. Je tiens à savoir si le ministre consentirait à recommander l'institution d'un comité des affaires des anciens combattants à la prochaine session.

Ma question suivante se rapporte aux médailles remises pour services au cours de la dernière guerre. De temps en temps on a discuté à la Chambre l'absence de noms sur ces médailles. Je suppose qu'il est trop tard pour faire quoi que ce soit au sujet des médailles destinées aux hommes de retour du front, mais je crois que le ministre pourrait étudier la possibilité de faire rentrer les médailles adressées aux proches parents et y faire inscrire les noms. Il y a quelques mois, à Vancouver, je causais avec un père qui avait perdu son fils. La question le touchait de près. Elle lui tenait tant à cœur qu'il écrivit une lettre au ministre. J'en possède une copie dont je lirai une couple de paragraphes qui exposent parfaitement la situation:

> Si ces médailles avaient porté le nom de mon fils je les aurais reçues avec reconnaissance afin de les placer avec les souvenirs de famille. Mon fils est mort glorieusement, mais les médailles n'indiquent même pas son nom. Ce sont simplement quatre médailles prises au hasard dans quatre lots, mises en boîte à la hâte et expédiées avec les instructions qui en régissent le port. Sur qui les épinglera-t-on?

Il fait part du renvoi des médailles et déclare ensuite:

> Le gouvernement pourrait, même aujourd'hui, effacer l'affront causé par cette désagréable parcimonie en demandant aux parents des défunts de renvoyer les médailles afin que soit inscrit le nom de celui qui les a gagnées.

On ne peut rien ajouter à cette demande. J'espère que le ministre sera en mesure de nous assurer qu'on priera les intéressés de retourner ces médailles pour qu'on y grave les noms. Telles sont les deux questions sur lesquelles j'attends, monsieur l'Orateur, une déclaration du ministre.

M. Herridge: Avant que le ministre réponde, je désire appuyer les observations du député de Vancouver-Quadra au sujet de la création, en 1951, d'un comité des affaires des anciens combattants, qui étudiera la législation relative aux ex-militaires. La Légion canadienne a formulé une proposition en ce sens, il y a quelques mois; c'est un point auquel elle tient beaucoup. Près de trois ans s'étant maintenant écoulés depuis la dernière réunion du comité, on estime que le Gouvernement et la population ont eu le temps de mettre véritablement à l'épreuve les importantes mesures législatives préparées ou adoptées à l'époque. Le député de Vancouver-Quadra a parlé de l'hospitalisation. Bien que nous soyons tous satisfaits des services de l'administrateur et des fonctionnaires du ministère en Colombie-Britannique, il importe de soumettre au comité, et d'étudier, divers aspects du problème de l'hospitalisation. On peut en dire autant à l'égard de la marine marchande dont a parlé l'honorable préopinant. Il importe de tirer les choses au clair. Nombreux sont ceux qui réclament justice au nom des marins du commerce. Il y a aussi la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le service chargé de son application s'est bien tiré d'affaires, à mon avis, mais il n'en faudrait pas moins qu'un comité fasse enquête sur les conditions régionales particulières, sur divers détails d'administration et sur certaines faiblesses de la loi.

Une autre question se pose, celle de l'administration des diverses caisses de bienfaisance instituées au bénéfice des anciens combattants. Il serait bon que les administrateurs de ces caisses fassent rapport à un comité des anciens combattants afin qu'on puisse déterminer s'il est possible d'améliorer la loi ou son application. J'engage donc le ministre a étudier la proposition de la Légion canadienne, celle-là même que nous avons préconisée cet après-midi, c'est-à-dire l'établissement d'un comité parlementaire spécial des affaires des anciens combattants chargé d'examiner toutes ces importantes questions.

M. Higgins: J'ai une question à poser au ministre, mais je ne le retiendrai pas longtemps. Il s'agit d'un supplément aux pensions des membres des armées impériales. Afin que le ministre soit au courant de l'affaire, je tiens à lui rappeler que, l'an dernier, comme en fait foi la page 453 du hansard,

l'adjoint parlementaire au ministre avait répondu à une question posée par M. Church. Voici cette question:

1. Par suite de la dévaluation de la livre sterling, le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos d'accorder une certaine indemnité aux anciens combattants des armées impériales résidant au Canada?
2. Le Gouvernement prendra-t-il des mesures en ce sens?

Voici la réponse:

Les Canadiens qui étaient domiciliés au Canada avant leur service dans l'armée anglaise reçoivent du Canada un supplément pour porter leur pension au montant versé aux pensionnés canadiens dans des circonstances semblables. La récente dévaluation de la livre sterling ne touchera donc pas ces pensionnés.

C'est cette seconde partie de la réponse qui m'intéresse davantage:

La seule réserve, c'est que le supplément ne peut être versé que pendant que les pensionnés sont domiciliés au Canada. Il n'existe pas d'autres dispositions permettant le versement d'argent à même les fonds publics aux anciens combattants des armées impériales qui étaient non résidents avant la guerre et dont le revenu de quelque source anglaise se trouve modifié par le changement du change.

Voici un cas particulier. Un membre distingué des troupes impériales, qui était allé demeurer à Terre-Neuve peu de temps après la Grande Guerre et qui y est resté depuis lors, n'a pu obtenir de supplément à sa pension. Que fait-on en pareil cas? Il y en a bien d'autres, mais c'est le seul que je connaisse. Je me demande si le ministre pourrait me renseigner à ce sujet?

L'hon. M. Gregg: Avant de passer aux autres questions, je tiens à dire au député de Saint-Jean-Est que la situation n'a guère changé. Le groupe auquel plusieurs d'entre nous s'intéressent comme lui-même, par suite de la dévaluation, est celui des anciens membres des armées britanniques qui n'étaient pas domiciliés au Canada avant la guerre, qui ont touché une pension et sont ensuite venus demeurer au Canada, au cours de ces dernières années. Ils peuvent bénéficier de deux dispositions nouvelles. D'abord, grâce à nos récentes mesures, les titulaires de faibles pensions venus au Canada il y a vingt ans et demeurés au pays depuis peuvent être admissibles à un certain supplément en vertu de la nouvelle mesure législative. En second lieu, le chef du service britannique des pensions à Ottawa a fait un voyage spécial en Grande-Bretagne, vers la fin de la dernière session du Parlement, pour obtenir de l'aide et il en a obtenu en faveur des cas de misère. Je conviens que c'est quelque chose qui s'apparente à notre propre caisse d'assistance aux anciens combattants. Nous avons été appelés, et nous sommes heureux de faire notre possible, sans avoir compétence en la matière cependant, à collaborer avec le service britannique des Pensions pour aider à procurer des renseignements.

M. Higgins: Le genre de pension diffère-t-il selon qu'il s'agit des états de service ou de l'invalidité?

L'hon. M. Gregg: Je ne parle évidemment que de la pension d'invalidité.

M. Higgins: Il n'est pas du tout question des longs états de service?

L'hon. M. Gregg: A ma connaissance, aucune aide n'est prévue à cet égard. J'accueille avec joie l'occasion que me fournissent plusieurs députés de dire un mot au sujet de la création d'une commission parlementaire. Depuis six mois, j'ai eu le plaisir de m'adresser à un grand nombre de groupements d'anciens combattants de toutes les régions du pays. Comme on l'a signalé cet après-midi, bon nombre d'entre eux ont exprimé le désir qu'une commission parlementaire siège de temps en temps. Il vaudrait tout aussi bien que je sois conséquent et que je répète à la Chambre ce que j'ai dit en ces occasions.

J'estime qu'il y a un temps où un comité parlementaire sur les affaires des anciens combattants a sa raison d'être et un temps où il convient d'être libres d'un tel comité. Il y a lieu, par exemple, de constituer un comité parlementaire quand le Gouvernement présente des mesures importantes fondées sur des principes nouveaux qui intéressent l'ancien combattant et exigent un examen approfondi. On en a eu un bon exemple au cours de la guerre et à la fin de la guerre quand il s'est agit de transformer des décrets en lois. Il est indispensable, toutefois, d'être libres de tout comité, quand le ministère s'occupe de codifier les modifications de la loi, d'adapter ses méthodes administratives aux circonstances. Nous avons vécu une telle période ces deux dernières années. Pour répondre aux nouveaux besoins il nous a fallu du temps et un certain personnel. Personne ne peut accuser le ministère de refuser d'apporter des modifications à la loi lorsqu'il y a lieu. Outre cette liste imposante de modifications que nous avons apportées à la suite du rapport présenté par le comité parlementaire de 1948, nous avons, l'an dernier, de notre propre gré et sans bouleverser quoi que ce soit, effectué des modifications très utiles, à la loi des allocations aux anciens combattants. Nous avons présenté cette année des amendements à la loi des allocations aux anciens combattants qui, je l'espère, se révéleront précieuses, les modifications au barème des pensions. Il a fallu un peu de temps pour digérer et mettre en vigueur les modifications apportées en 1948 au barème des allocations aux anciens combattants, ainsi que les diver-

ses modifications à la loi. Les ministères doivent agir lentement, je suppose, mais ils devraient aussi agir avec prudence. S'ils sont lents à intervenir, c'est qu'ils doivent agir de concert avec quelque 19 ou 20 autres ministères. A titre de ministre des Affaires des anciens combattants, peu m'importe qu'on me bouscule. Mais je ne veux pas qu'on presse le ministère d'envoyer ses employés participer a un comité parlementaire, à l'étude de questions auxquelles on ne peut rien à ce moment-ci, et je me hâte d'ajouter ces derniers mots. Je ne voulais pas inciter d'excellentes troupes, comme j'aurais pu le faire cette année, à envoyer des représentants, à grands frais de temps et d'argent, formuler à un comité parlementaire des observations auxquelles, je le savais fort bien, le Gouvernement ne serait pas en mesure de donner suite cette année.

J'ai présenté la mesure à laquelle j'ai cru que nous pourrions donner suite, et la Chambre l'a adoptée.

Comme les députés le savent, les associations nationales d'anciens combattants sont étroitement en rapport avec les ex-militaires des diverses circonscriptions canadiennes. Il en va de même, bien entendu, des honorables députés. Chaque député se tient en rapport avec les centaines d'ex-militaires de sa circonscription. S'il s'agit de cas particuliers de détresse ou d'injustice, les fonctionnaires du bureau régional sont le plus en mesure de s'en occuper. Si l'on n'obtient pas satisfaction, les fonctionnaires du bureau d'Ottawa se feront un plaisir d'examiner les griefs des intéressés. De toute façon, le dernier comité parlementaire s'est occupé surtout de questions de principe et non de cas particuliers. Pour ce qui est des propositions d'améliorations d'ordre administratif ou législatif, il a toujours été possible de discuter la question à la Chambre. En outre, les organismes nationaux représentant les ex-militaires ont toujours pu, et pourront toujours exposer des faits au ministre et, a intervalles réguliers, au cabinet. A mon avis, le maintien de cette voie directe est peut-être aussi important que l'institution d'un comité parlementaire à chaque session, que nous ayons ou non du travail à lui confier.

Lorsque le Gouvernement présentera quelque nouvelle mesure législative ou apportera quelque amélioration aux affaires des anciens combattants, je me ferai un plaisir de discuter avec mes collègues la possibilité de créer une commission. J'explique ces choses parce que j'estime qu'on n'a pas besoin de commission parlementaire au cours de la présente session.

Pour ce qui est de l'autre point soulevé par le député de Vancouver-Quadra, je signale que c'est au beau milieu du gué que mon ministère a été chargé de la garde et de l'expédition des médailles. Réflexion vaut souvent mieux que prévoyance. Si je me reportais à la situation qui devait exister à la fin de la guerre alors que certaines décisions ont été prises, je crois que j'aurais approuvé la ligne de conduite adoptée à l'égard des médailles, peut-être pour la raison que je vais expliquer. On sait que les médailles décernées aux Canadiens étaient autorisées par le War Office, à l'exception d'une, la C.V.S. Au cours d'autres guerres, elles étaient frappées à Londres et expédiées au Canada. Cette fois, peut-être à cause du grand nombre d'hommes et de femmes intéressés, du moins au Royaume-Uni, aux États-Unis, et au Canada, décision a été prise de les frapper sans y estamper les noms. En effet nos vieilles médailles n'étaient pas gravées, mais le nom du militaire et celui du régiment étaient estampés autour de la médaille. C'est forte de cette expérience que la monnaie a commencé cette fois la frappe des médailles. Il se trouve qu'il y en a environ 3 millions et demi. Ceux qui ont entrevu l'énormité de la tâche à accomplir,—certains anciens combattants ont droit à quatre médailles,—ont compris qu'il serait plus facile, plus rapide d'en faire un paquet et de les adresser au destinataire que de les faire graver ou estamper pour ensuite trier plusieurs médailles appartenant à Jos Untel dans une pile de 3 millions. On a reconnu que l'estampage des médailles aurait retardé de trois ans au moins la date d'expédition. J'avoue tout de suite que je ne m'inquiète pas trop des vivants, mais je ne m'opposerai pas aux observations formulées au sujet des médailles envoyées au plus proche parent. J'aurais beaucoup aimé qu'on eût pu trier ces médailles et les estamper. Je conçois que donner des instructions contraires et faire renvoyer les médailles pourrait susciter des difficultés. Néanmoins, mes fonctionnaires étudient la situation afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'envoyer quelque chose de convenable, qu'on pourrait attacher à la médaille.

On a demandé, non pas à la Chambre mais ailleurs, pourquoi les ex-militaires étaient tenus de se rendre au bureau de poste afin de se procurer une carte postale ressemblant à une vieille carte postale de campagne afin d'y inscrire leur nom et numéro matricule, ainsi que leur adresse. C'est parce qu'il n'est pas toujours clair qu'après leur rétablissement, les anciens combattants ont gagné d'autres régions du Canada. Même en ce qui concerne les pensionnés, nous avons bien du mal à conserver leur adresse. Par conséquent, il eut été tout à fait inutile d'envoyer les médailles à l'adresse donnée lors de la libération.

On a dit que le colis contenant les médailles n'était pas bien préparé. J'avoue qu'il n'était peut-être pas très solide. On a dit aussi que leur expédition a été hâtive et mal faite. Je ne suis pas de cet avis. Les médailles ont été soigneusement emballées. On m'a signalé qu'après la première Grande Guerre les récipiendaires des médailles ignoraient l'ordre dans lequel elles devaient se porter, de sorte qu'ils les ont accrochées n'importe comment. On a donc proposé de joindre au colis un petit livret où seraient consignés ces renseignements et, en même temps, d'ajouter un objet quelconque permettant à la femme ou à la petite amie de l'ex-militaire de les coudre convenablement. C'est pourquoi on a également expédié une barrette dont la longueur variait avec le nombre de médailles reçues, en même temps qu'une lettre de remerciement du ministre de la Défense nationale. Mais, en ce qui concerne la question qu'on vient de soulever, je me renseignerai au sujet des médailles envoyés aux plus proches parents, sans promettre toutefois qu'on fera droit à cette demande.

M. Lennard: Le ministre nous renseignera-t-il sur les raisons invoquées afin de refuser l'étoile ou décoration du Nord-Ouest de l'Europe aux anciens combattants ayant participé à l'affaire de Dieppe? Je ne tiens pas à le savoir, mais l'occasion semble bonne pour communiquer ce renseignement.

L'hon. M. Gregg: Je préférerais avoir le document que j'ai à ce sujet, mais je crois pouvoir répondre assez fidèlement. L'honorable député veut dire la médaille de l'Europe occidentale.

M. Lennard: Oui.

L'hon. M. Gregg: C'est la médaille que le War Office a autorisé pour ceux qui sont débarqués et se sont battus sur le continent de l'Europe après le jour V.E., qui est, comme l'honorable député le sait...

M. Fulton: Après le jour J?

L'hon. M. Gregg: Le jour de l'attaque en Europe. C'était passablement longtemps après la bataille de Dieppe. Après une correspondance assez volumineuse, je sais que le Canada et mon collègue de la Défense nationale ont pris des mesures à cette fin. Il avait été demandé que les médailles soient accordées à ceux qui ont pris part à la bataille de Dieppe, mais après de longues discussions on a décidé que si on faisait des exceptions dans le cas d'un groupe qui a effectué un débarquement, il faudrait en faire pour les divers membres des raids de commando de moindre importance et les autres attaques en Europe, effectués avant le débarquement principal.

M. le Président: Le crédit est-il adopté?

[L'hon. M. Gregg]

M. Harkness: Le ministre pourrait-il répondre à la question que je lui ai posée hier soir. Je la répète. Combien de ces fonctionnaires inscrits à titre surnuméraire seront probablement titularisés avant la fin de l'année? Y a-t-il une estimation de ce nombre? Le ministre a dit qu'il considérerait la question comme un préavis et répondrait plus tard.

L'hon. M. Gregg: Plusieurs éléments entrent en cause, dont le moindre n'est pas la Commission du service civil. Mes fonctionnaires estiment qu'il ne devrait pas y avoir plus de 3,800 fonctionnaires dans tout le ministère au cours de l'année prochaine.

M. Harkness: Vous ne voulez pas dire 3,800 de plus, mais 3,800 en tout.

L'hon. M. Gregg: Nous en avons présentement 2,331 et nous espérons porter ce nombre à 3,800.

M. Lennard: Le ministre peut-il nous dire combien ne sont que surnuméraires n'ayant pas réussi les examens, qui sont classés dans certaines catégories mais n'ont pas apparemment les qualités requises?

L'hon. M. Gregg: Je crains bien de ne posséder aucun renseignement de cette nature.

M. Hellyer: Le ministre étudiera-t-il de nouveau la requête du corps canadien des pompiers? Cet organisme a présenté deux demandes modestes: premièrement, avoir droit de recevoir la médaille canadienne de service volontaire et, deuxièmement, bénéficier de la priorité en ce qui concerne l'emploi dans le service administratif. Comme le ministre le sait, ces hommes se sont enrôlés en vue de servir n'importe où, sans restriction, et ont couru de grands dangers, du moins dans la zone britannique. Parfois ils devaient rester dehors, tandis qu'on ordonnait aux militaires de se réfugier dans les abris souterrains, et on ne les a guère récompensés de leurs services. Je conviens qu'on leur a accordé en grande partie les avantages attribués aux militaires. Cependant, étant donné les services signalés qu'ils ont rendus dans ce secteur, qu'ils ont participé au chargement des barges en vue de l'attaque sur le continent européen, étant donné que le major-général Laflèche leur a promis, du moins d'une façon implicite, qu'on leur accorderait les mêmes droits qu'aux militaires, je me demande si le ministre ne pourrait pas considérer de nouveau leurs demandes?

L'hon. M. Gregg: Les deux demandes, —avantages relatifs aux emplois administratifs et médaille canadienne du service volontaire,—ne relèvent pas de ma compétence. En principe, les hommes dont

il est question n'ont pas été enrôlés et, conséquemment, ne sont pas anciens combattants légalement parlant. Le ministère des Affaires des anciens combattants n'a donc pas autorité sur eux. Nous sommes intéressés à leur cas, parce qu'on leur a accordé des avantages similaires.

Mon honorable ami apprendra peut-être avec intérêt que les pompiers ont reçu une gratification de $15 par trente jours de service outre-mer; ils ont droit à la formation professionnelle; les pensionnés, je parlerai d'eux dans un moment, ont droit aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; ceux qui ont été blessés par suite de l'action de l'ennemi ont droit à la pension; ils ont droit à l'assurance des anciens combattants; la loi sur le rétablissement dans l'emploi civil, mesure à laquelle, je l'avoue, on n'a pas eu souvent recours, s'applique à eux; enfin, ils touchent les prestations versées sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage.

M. Hellyer: Les surveillants auxiliaires avaient droit à la médaille canadienne du service volontaire et je me demandais si le même privilège ne pourrait pas être accordé aux pompiers.

L'hon. M. Gregg: Je ne vois pas comment on pourrait le faire, car, pour avoir droit à la médaille canadienne du service volontaire, il faut s'être engagé volontairement dans les troupes de Sa Majesté.

M. Lennard: Ce qui soulève une question dont je ne devrais peut-être pas parler: c'est qu'il y a eu des promesses. N'en parlons plus, mais je crois qu'il y a lieu de consigner de nouveau au compte rendu que certain représentant du Gouvernement leur avait promis ces avantages. C'est un fait reconnu.

(Le crédit est adopté.)

530. Services du bien-être des anciens combattants, $3,494,538.

M. Harkness: Sauf erreur, le ministère a pris des mesures en vue de trouver de l'emploi pour les anciens combattants âgés. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui se fait présentement en ce sens et quels succès ont été réalisés?

L'hon. M. Gregg: Sans mentionner notre travail dans ce domaine, on cherche à collaborer avec le Service national de placement afin de trouver du travail aux anciens combattants âgés. Il s'agit principalement d'anciens combattants de la première Grande Guerre dont l'âge moyen est de 61 ans. Ces anciens combattants âgés tiennent fortement à travailler le plus longtemps possible. Malheureusement, il y en a un certain nombre, peu nombreux,—environ 1 p. 100,—qui, sans jamais trouver de travail durant les trente ans qui ont suivi la guerre, ne se découragent pas, conservent l'espoir d'en trouver et voient encore la vie en rose.

Nous avons procédé ainsi: nous avons établi au sein de la division un petit groupe, les bureaux régionaux comptant des groupes moins considérables qui en sont la contrepartie. Ces fonctionnaires ont entrepris auprès des employeurs quantité de démarches relatives à cette question. J'ai eu moi-même l'avantage d'en parler à l'Association canadienne des manufacturiers, il n'y a pas longtemps, à Toronto, et même souvent ailleurs. Jour après jour, il s'accomplit du bon travail en vue de trouver de l'emploi et de triompher de l'hésitation des employeurs à prendre à leur service ces ex-militaires âgés. Ceux-ci peuvent fournir aujourd'hui un aussi bon rendement qu'il y a 20 ou 25 ans. Et je crois qu'on s'en rend compte de plus en plus.

Durant les trois années où nous avons concentré notre attention sur ce point, le service national de placement, en collaboration avec nos propres services et d'autres organismes, a trouvé 160,000 emplois convenables à ces anciens combattants âgés. Il ne s'agit pas de 160,000 emplois permanents, car, dans certains cas, le même homme en occupera un, deux ou trois simultanément. Je crois que cette initiative est heureuse; elle a d'abord un bon effet sur l'ex-militaire et elle épargne de l'argent au pays. Si plusieurs de ces hommes n'obtenaient pas d'emploi grâce à cette méthode, ils demanderaient des allocations d'anciens combattants.

En parlant des ex-militaires âgés, il convient de souligner le travail du Corps des commissionnaires et de rendre hommage aux personnes dévouées au bien général qui ne ménagent ni leur temps ni leurs efforts, au sein du conseil de direction, pour assurer le succès de l'organisme, qui groupe environ 5,000 ex-militaires âgés. J'ai assisté à un défilé qui en groupait 300, l'autre jour. On y remarquait en particulier les vétérans de la guerre des Boers, avec leurs médailles. L'âge moyen du reste de l'unité devait être d'au moins soixante et un ans. Le corps des commissionnaires fournit de l'emploi à ceux qui ont conservé leur dignité, leur esprit de discipline et leur fidélité au devoir, mais qui ne possèdent pas de métier particulier ou qui ne jouissent pas d'une très grande force physique. La plupart du temps, leur fonction de gardien n'exige pas d'efforts physiques. De tels emplois ont d'heureux effets sur les anciens combattants. Les patrons sont également satisfaits, car ils n'ont pas ainsi à se préoccuper des résultats que l'embauchage de personnes âgées aurait sur les régimes de caisse de re-

traite ou d'assurance collective. Le Corps assume, au chapitre de la prévoyance sociale, toutes les responsabilités qui, normalement, retombent sur l'employeur. Je remercie l'honorable député de m'avoir donné l'occasion de parler de l'embauchage des gens d'un certain âge.

M. Harkness: Le ministère ne compte donc aucun fonctionnaire chargé de trouver de l'emploi aux anciens combattants d'un certain âge? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Gregg: Nous ne manquons jamais d'occasion de les placer directement, mais d'habitude nous recourons aux excellents services de mon collègue, le ministre du Travail. Il compte, à l'emploi de son ministère, un préposé aux anciens combattants qui sert d'agent de liaison entre les services de placement et nos bureaux régionaux. On obtient donc de meilleurs résultats de cette façon qu'en tentant d'établir notre propre service de placement.

M. Harkness: Je me demande quelles sont les mesures spéciales que prend le service de placement du ministère du Travail pour trouver des emplois aux hommes d'un certain âge. J'en ai embauché quelques-uns moi-même depuis deux ou trois ans, mais je n'ai rien constaté qui pût me porter à croire qu'on s'efforce de donner la préséance aux anciens combattants. De fait, on penserait parfois que c'est tout le contraire. Ce que je veux savoir exactement, c'est si l'on prend des mesures spéciales pour trouver des situations à ces gens. Il me semble qu'on ne tente pas d'efforts assez énergiques en ce sens, qu'on pourrait faire beaucoup plus et mettre sur pied une organisations plus efficace à cette fin. Je me trompe peut-être, mais c'est l'impression qui m'est restée après avoir eu quelquefois l'occasion d'embaucher des hommes.

M. Herridge: Avant que le ministre réponde, je voudrais parler des fonctionnaires du bien-être qui relèvent du ministère du Travail. Ma circonscription compte deux de ces fonctionnaires, dont l'un est attaché au bureau de placement de Trail et l'autre à celui de Nelson. Je tiens à dire qu'ils ont fort bien réussi à trouver des emplois à d'anciens combattants âgés. Telle a été la principale mission de ces fonctionnaires au cours des quinze derniers mois. Le ministre du Travail ne croît pas en la psychologie, mais je tiens à lui dire que c'est parce qu'ils y croient que ses fonctionnaires du bien-être ont trouvé des emplois à ceux qui en sollicitaient. La psychologie a donc du bon. J'ai l'impression que le ministère du Travail n'apprécie pas autant la valeur de ces fonctionnaires du bien-être que le ministère des Affaires des anciens combattants ou que bon nombre des députés qui s'intéressent aux ex-militaires. Si je ne me trompe, un certain nombre de ces fonctionnaires ont été mis à pied et il se fait une pression pour en éliminer d'autres. J'exhorte le ministre des Affaires des anciens combattants à user de son influence afin qu'on garde ces hommes là où le besoin se fait sentir et où ils peuvent faire du bien. Je sais que, dans ma circonscription, ils font vraiment de la bonne besogne.

L'hon. M. Mitchell: Le député a parlé de psychologie. Membre d'une famille de neuf enfants, j'ai toujours considéré ma mère comme assez bonne psychologue. Elle n'était pas de la catégorie des psychologues dont parle le député, mais elle a fort bien réussi à élever sa famille. En face de ces idées nouvelles, nos prédécesseurs n'ont pas mal réussi et ils ont légué à la population canadienne un héritage convenable fondé sur la simplicité.

Quant à l'organisation du service de placement, dont l'honorable député a parlé, je crois que le fonctionnement en a été satisfaisant. Je n'ai ici aucune statistique, mais je serai heureux de fournir des précisions lors de l'examen du budget de mon ministère. Nous avons mis l'accent, en particulier, sur le placement des anciens combattants et des personnes désavantagées. Si nous comparons les résultats obtenus avec ceux d'autres pays, je crois que nous avons lieu d'être fiers des préposés au service de placement du Canada.

Le problème est très difficile à résoudre; toutefois, ceux d'entre nous qui ont pris part à la première Grande Guerre savent quel désordre l'a suivi. Nous ne nous attribuons pas le mérite de tout ce qui a été accompli. Nous avons beaucoup bénéficié de l'expérience acquise lors de la première guerre. Il suffit de rappeler, pour démontrer l'efficacité de l'organisation que nous avons transféré en moins de six mois plus d'un million de membres de nos forces combattantes à des emplois rémunérés. La perfection n'est pas de ce monde. La critique est facile après les événements. Je crois cependant que grâce au concours de toutes les classes de la société canadienne, nous avons accompli un travail satisfaisant. J'ose dire que je n'ai pas confiance à l'économie dirigée. Le pénitencier, où chacun fait ce qui lui est commandé, se couche et se lève suivant les instructions reçues, où l'uniforme est de rigueur, est le seul endroit où le dirigisme est possible.

Au cours de la guerre, plus qu'à aucune autre époque de l'histoire de l'Amérique du Nord peut-être, nous avons été maîtres du déplacement des personnes. Je savais que les Canadiens étaient de bons aviateurs, de

bons soldats et de bons marins. Je savais que, hommes libres, ils voudraient revenir à l'entreprise privée. Je prononçais, quand je voulais quelque chose, un discours que tout le monde comprenait. J'affirmais que le service sélectif avait fait son temps. Aucune équivoque dans une telle affirmation. Nous pouvons, je crois, rendre grâce de ce que la population a suivi ce conseil. En temps de paix, quand l'État surveille pendant une dizaine d'années le déplacement des gens, il devient très facile de passer à ce mode de réglementation par l'État qui existe dans d'autres pays. Tout pays qui adopte de telles méthodes, au stade de sa formation, le regrettera plus tard. Les Canadiens ont, je crois, fait preuve de bon sens quand il s'est agi d'embaucher nos démobilisés dans l'industrie, l'agriculture et le commerce en général.

M. Herridge: J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre compte-t-il continuer à aider aux anciens combattants à se placer en continuant de recourir autant que possible aux services de préposés au placement des anciens combattants?

L'hon. M. Mitchell: Absolument. Je tiens à l'affirmer sans ambages.

M. Fulton: J'aimerais que le ministre nous dise le montant dépensé l'an dernier, à l'égard des frais de voyage du personnel, en vertu du poste correspondant à celui pour lequel il demande maintenant $164,000.

L'hon. M. Gregg: L'affectation de $164,000 pour l'année 1950-1951 vise les frais de déplacement du personnel de la division du bien-être des anciens combattants, au bureau central et dans les bureaux régionaux. Les frais d'enquête, les rapports relatifs aux demandes d'allocations aux anciens combattants, etc., représentent une forte proportion des crédits requis. Les sommes jugées nécessaires en 1950-1951 se rapprochent de celles dépensées en 1949-1950 parce que les déplacements sont restés passablement réguliers.

M. Fulton: Combien a-t-on effectivement dépensé l'année dernière?

L'hon. M. Gregg: $108,500.

M. Fulton: Et le ministre demande $164,000 cette année. Pourquoi cette différence?

L'hon. M. Gregg: Si l'honorable député veut jeter un regard sur les affectations aux allocations des anciens combattants, et particulièrement aux frais de déplacement ainsi qu'au poste "divers", il constatera une diminution considérable dans nombre de ces postes, y compris celui des frais de déplacement. C'est que, pour des raisons évidentes, nous avons, pendant l'année, porté aux services du bien-être nombre de charges qui figuraient jusque-là au chapitre des allocations aux anciens combattants. Ainsi, des frais de déplacement d'une valeur d'environ $54,000 iront cette année aux services du bien-être des anciens combattants, et ne figureront pas au chapitre des allocations aux anciens combattants.

M. Goode: Je remarque que le poste des frais de déplacement des requérants et bénéficiaires, qui s'élève à $3,000, n'avait pas son équivalent en 1949-1950. Le ministre peut-il expliquer?

L'hon. M. Gregg: En ce qui concerne les autres dépenses, comme les frais d'hospitalisation et de pension, on constatera qu'une forte somme est affectée aux ex-militaires qui se font traiter dans les hôpitaux, y compris les frais d'alimentation et autres dépenses durant l'examen. Pour ce qui est des services de bien-être, le ministère doit acquitter, sous cette rubrique, les dépenses de certains anciens combattants, même s'ils ne sont pas très nombreux. C'est la première fois que nous insérons un poste à cet égard; nous l'avons fait, afin d'établir une distinction entre les frais de déplacement de ces gens et ceux de nos fonctionnaires.

M. Fulton: Je constate une forte augmentation à l'égard des services professionnels et spéciaux. Le ministre pourrait-il nous indiquer la raison de cette majoration et nous dire de quel genre de services il s'agit?

L'hon. M. Gregg: Examens médicaux, honoraires d'avocats, services sociaux et enquêtes par des organismes de l'extérieur. De nouveau, il s'agit d'un transfert.

M. Fulton: Du compte des allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Harkness: Je vois un crédit de $15,000 affecté à la réclame et à la publicité. L'an dernier, ce crédit était de $25,000. Combien de ce dernier montant a-t-on dépensé l'an dernier? Pourquoi faut-il faire de la réclame et de la publicité à ce service?

L'hon. M. Gregg: Nous avons dépensé $3,500 de ce crédit l'an dernier. Nous en avions trop demandé. Cette année, le chiffre approximatif a été fixé à $15,000, en ce qui concerne la réclame et la publicité au sujet de la question qu'a mentionnée tantôt l'honorable député. Nous préparons une modeste campagne de publicité en faveur des anciens combattants âgés. Il faut également nous occuper de réclame à l'intention des ex-militaires invalides et à l'égard de toute autre phase des

travaux de bien-être destinés aux anciens combattants. Nous pourvoyons également à la publicité générale qui accompagne la modification de règlements relatifs aux prestations de rétablissement. C'est pourquoi nous avons, cette année, fixé le montant à $15,000.

M. Harkness: De quel genre de réclame s'agit-il?

L'hon. M. Gregg: Elle paraîtra surtout dans les publications destinées aux ex-militaires.

M. Harkness: On y ferait de la réclame?

L'hon. M. Gregg: Oui, sous forme d'illustrations dans les publications destinées aux anciens combattants et parfois dans d'autres revues appropriées.

M. Gillis: Le programme de formation professionnelle se poursuit-il sous la directions du service de bien-être des ex-militaires?

L'hon. M. Gregg: Il vaudrait mieux traiter la question pendant l'examen du poste 555.

(Le crédit est adopté.)

531. Services de traitements, $34,389,117.

M. Green: Le ministre peut-il me dire si son service est maintenant en mesure d'assurer les soins et les traitements médicaux aux veuves d'ex-militaires qui touchent l'allocation aux anciens combattants? Elles réclament ces soins depuis quelque temps. Jusqu'à présent, le ministre n'a pu leur assurer l'hospitalisation. Il semble que maintenant, cependant, les hôpitaux du ministère soient moins occupés qu'autrefois. Témoin l'admission de tous les anciens combattants qui normalement n'y seraient pas admissibles, à condition qu'ils acquittent la note. Il semble qu'on ait plus de place et je me demande pourquoi on ne pourrait pas se charger des veuves communément appelées veuves non pensionnées, afin qu'elles puissent jouir de l'hospitalisation.

En outre, nous avons en Colombie-Britannique, un programme d'assurance-maladie. En vertu de ce programme, l'ex-militaire doit verser la prime qu'exige le gouvernement provincial, à moins qu'il n'ait droit aux traitements médicaux en tant que pensionné. De toute façon, bon nombre d'allocataires doivent verser la prime d'assurance provinciale. Ce n'est pas beaucoup, mais pour eux chaque piastre compte.

La situation a suscité de vives inquiétudes. Le ministère a-t-il pris des mesures en vue de conclure une entente avec les autorités provinciales chargées de l'assurance-hospitalisation de façon à s'assurer que les ex-militaires n'aient pas à payer de primes provinciales d'assurance-hospitalisation ou qu'ils soient protégés par le programme fédéral correspondant?

L'hon. M. Gregg: Je pense que l'honorable député parle des épouses des anciens combattants. Si j'ai bien compris les allocataires sont exemptés, ainsi que les anciens combattants eux-mêmes à l'hôpital provincial.

M. Green: Non, pas à moins qu'une entente soit intervenue cette année.

L'hon. M. Gregg: Je sais pertinemment que la question a fait l'objet de pourparlers entre le ministère et le gouvernement provincial.

En ce qui concerne les veuves en général, il m'est inutile de répéter, car mon honorable collègue le sait mieux que moi, que les avantages accordés à l'ex-militaire profitent aux veuves et aux épouses, mais seulement par l'intermédiaire de l'ancien combattant. Ils n'étaient pas destinés aux veuves dont il a parlé, ni même aux veuves de soldats tués à l'ennemi ou à celles des pensionnés.

L'honorable député a parlé de nos hôpitaux qui, selon lui, seraient moins occupés qu'ils ne l'ont été, et de l'hospitalisation éventuelle des douze malades "D". Nos hôpitaux sont en général destinés à recevoir des hommes mais on peut également y hospitaliser un petit nombre d'ex-militaires femmes. Du point de vue simplement matériel, abstraction faite d'autres considérations, il serait difficile d'adapter en ce moment nos hôpitaux à ces fins.

M. Lennard: Il y a plusieurs années le ministère des Affaires des anciens combattants, en vertu d'une ordonnance, autorisait l'emploi d'opticiens dans les hôpitaux. On a laissé entendre à l'époque qu'un ou deux opticiens feraient parti du personnel des hôpitaux à titre permanent. Il y a environ un an j'ai consigné une question au *Feuilleton* demandant combien d'opticiens avaient été employés par le ministère depuis janvier 1948. On m'a répondu qu'il y en avait 277, payés à tant la consultation. Je sais très bien pourquoi on n'a nommé aucun opticien à titre permanent. C'est à cause de la jalousie professionnelle. Les ophtalmologistes ont la haute main dans les hôpitaux et entendent conserver leur situation. Ils ont empêché le ministère, s'il a jamais songé à faire une nomination, de tenir sa promesse envers la Société canadienne des opticiens. Il y a plusieurs années, on a promis de tenir compte des demandes des optométristes, mais on ne l'a jamais fait.

Je sais de science personnelle que personne ne peut prendre meilleur soin des yeux que celui qui se spécialise dans ce genre de travail. D'après mon expérience et celle des clubs de bienfaisance sociale dont je suis membre,

j'affirme qu'on a obtenu de meilleurs résultats en faisant traiter les enfants par des opticiens plutôt que par d'autres divisions du service professionnel. Cette question me touche profondément, parce que je connais la raison de cette ligne de conduite, et je crois que le ministre sait également à quoi s'en tenir à ce sujet. Il y aurait lieu de remédier à cette situation.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, avant qu'on ait terminé l'étude de mes crédits, je ferai une déclaration à la Chambre à ce sujet, et j'espère qu'elle ne sera pas empreinte de jalousie professionnelle. Pour ce qui est de la question de l'an dernier, je ferai remarquer que nous avons adopté une ligne de conduite à l'égard des hommes de profession en général, médecins et autres, selon laquelle très peu de médecins sont employés à service continu dans nos hôpitaux. Le principe qui inspire cette attitude, c'est que nous désirons que ces hommes de profession expérimentés restent en contact avec ce qui se passe à l'extérieur et dans la profession en général, afin que les hôpitaux puissent tirer le meilleur parti possible de leurs services. Il se peut que ces hommes de profession n'aient été employés qu'à service interrompu, étant donné la ligne de conduite adoptée à l'égard des médecins. Je ferai une déclaration appropriée à ce sujet un peu plus tard.

M. Lennard: Avant de formuler cette déclaration, le ministre ferait peut-être bien de s'assurer si le ministère emploie des ophthalmologistes à temps continu.

M. Fulton: Le ministre peut-il me dire à quel endroit il est question du directeur des Services des traitements? Je constate que les détails n'en font pas mention et je ne puis trouver le renseignement sous la rubrique de l'administration du ministère.

L'hon. M. Gregg: On me dit que c'est parce que le directeur n'est nommé que pour un certain temps; en conséquence, il figure parmi les fonctionnaires temporaires.

M. Fulton: Quelle somme a-t-on dépensée, l'an dernier, à l'égard des matériaux et approvisionnements? Cette année, le ministre demande environ 6½ millions à cette fin.

L'hon. M. Gregg: L'an dernier, nous avons dépensé $6,384,000.

M. Harkness: Monsieur le président, voici une division du ministère où le nombre des temporaires est particulièrement élevé comparativement aux fonctionnaires titularisés. Il y a 9,328 fonctionnaires temporaires et 985 qui sont titularisés. Autrement dit, le rapport entre les deux groupes est d'environ dix à un. Le ministre peut-il nous dire, de façon générale, quel genre de travail ces 9,000 personnes accomplissent, puisqu'elles sont toutes temporaires malgré leur longue période de service? Pourquoi y en a-t-il un aussi grand nombre dans cette catégorie?

L'hon. M. Gregg: A part le groupe assez peu nombreux qui travaille au bureau, les autres comprennent ceux qui sont employés dans les quelque trente hôpitaux établis dans tout le pays, des médecins et des infirmières embauchés pour un certain temps. Il n'y en a que quelques-uns qui sont fonctionnaires titularisés; la plupart sont temporaires. Ce sont des infirmiers, des chauffeurs d'automobile, des aides-cuisiniers et ainsi de suite.

M. Harkness: Dois-je comprendre que ces gens, du moins le plus grand nombre d'entre eux, resteront aides temporaires, soit la plupart de vos médecins, gardes-malades, aides-cuisiniers, cuisiniers, chauffeurs, etc.?

L'hon. M. Gregg: Comme je l'ai dit il y a un moment, les médecins sont en général employés d'une façon discontinue. Les infirmières sont ce que nous appelons des employées à terme. elle sont nommées pour une période de temps renouvelable. Je crois qu'on peut dire qu'une grande partie du personnel non-spécialisé d'un hôpital est employé à titre temporaire. Cependant, je pense que plusieurs emplois peuvent devenir permanents.

M. Harkness: Quelle est la raison de cela? Si quelqu'un est employé à titre de cuisinier et que la liste des emplois permanents comporte des cuisiniers, pourquoi ne serait-il pas titularisé?

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, tout notre régime d'hospitalisation, comme mon honorable ami le sait très bien puisqu'il s'agit de construction, sujet qu'il a traité hier soir, ne compte qu'environ quatre années d'existence. On a commencé après la guerre seulement l'exécution de plusieurs des programmes de construction et d'expansion. La raison pour laquelle un si grand nombre sont temporaires,—c'est-à-dire le personnel de service, cuisiniers, etc.,—c'est que le surintendant n'a pas encore décidé de les titulariser. Il aimerait avoir un peu plus de temps afin de mieux connaître leurs aptitudes.

M. Harkness: Étant donné que tous les fonctionnaires ne sont pas permanents et que les crédits sont présentés sous cette forme, il s'ensuit que les neuf dixièmes des employés sont visés par ce poste. Les autres fonctionnaires sont mentionnés séparément. Nous constatons qu'il y a 49 infirmières de la classe 3; 87 préposés au nettoyage et leurs aides; et un certain nombre de cuisiniers des classes 5, 4, 3 et 2. Cependant, je le répète, les neuf dixièmes des employés de la division sont groupés, aux fins de ce crédit, et il n'y

a pas moyen de savoir quelles sont leurs fonctions. Nous n'avons pas la ventilation de ce poste ni aucun autre détail. Il me semble que ce n'est pas la meilleure façon d'étudier les crédits.

M. Fulton: Le ministre veut-il nous dire combien on a dépensé l'an dernier sous la rubrique "frais de déplacement—patients et escortes"?

L'hon. M. Gregg: $336,000.

M. Fulton: Que signifie le poste "pertes de salaire—patients et escortes"?

L'hon. M. Gregg: Pour ce qui est du patient pensionné, s'il travaille et est appelé à subir un examen, on le dédommage de la perte de salaire subie durant son hospitalisation.

M. Harkness: Je sais que le poste "instruction et recherches médicales" au montant de $300,000, est nouveau. Quel est son but? Quel genre d'instruction médicale donnera-t-on? De quel genre de recherches s'agit-il?

L'hon. M. Gregg: Si mon honorable ami le veut bien, c'est avec plaisir que je formulerai plus tard une déclaration à ce sujet.

M. Harkness: Volontiers.

M. Fulton: J'ai une autre question à poser. Quelle somme a-t-on dépensée l'an dernier pour l'éclairage et l'énergie?

L'hon. M. Gregg: Le total pour toutes nos institutions était de $284,000.

M. Harkness: Il y a autre chose: "moins montant recouvrable pour le traitement de malades qui ne relèvent pas du ministère, etc." Le ministre pourrait-il nous dire quel montant a été remboursé? L'an dernier, on prévoyait un remboursement d'un milion et demi de dollars. Le ministre voudrait-il nous dire ce qui a été réellement versé à ce titre, et de quelle proportion de cet argent prévoit-on le remboursement par les anciens combattants qui ont les moyens de payer et qui ne sont pas traités gratuitement dans les hôpitaux militaires. Je prie aussi le ministre de nous indiquer la provenance du reste de cette somme.

L'hon. M. Gregg: Le montant recouvré l'an dernier était de $2,568,000 au lieu de $1,500,000.

M. Harkness: Un million de plus que prévu?

L'hon. M. Gregg: Oui. Je le soulignais l'an dernier dans mon budget, la majeure partie de cet argent vient des autres ministères, surtout de la Défense nationale et de la Gendarmerie royale. Sauf dans les cas d'urgence, il en est venu très peu des anciens combattants eux-mêmes. Cette année, il y aura évidemment le revenu provenant de la catégorie 12-D.

[M. Harkness.]

M. Harkness: Qu'en est-il du montant? Le ministère compte-t-il recouvrer une somme précise des anciens combattants actuellement hospitalisés à leurs propres frais?

L'hon. M. Gregg: Non. Le montant estimatif de $2,450,000 est fondé sur les recettes de l'an dernier. Il faudra peut-être rectifier quand les crédits supplémentaires seront présentés. Les recettes obtenues des sujets de la classe 12-D modifieront la situation. Nous n'avons aucune prévision à l'égard de ces recettes.

M. Harkness: Doit-on supposer que vous ne pensez pas percevoir d'honoraires?

L'hon. M. Gregg: Nous prévoyons à cet égard certains revenus, mais l'automne dernier nous ne les avons pas inclus dans les prévisions.

M. Harkness: Les chiffres de l'an dernier, comprennent-ils les recettes encaissées au cours de l'exercice qui s'est terminé en mars cette année?

L'hon. M. Gregg: Non. Les dispositions relatives à la classe 12-D sont entrées en vigueur le 1er avril 1950. D'autre part, c'est d'octobre ou de novembre que datent les prévisions à l'étude.

M. Fulton: Le poste "services professionnels et spéciaux" comprend-il les frais de traitement d'anciens combattants qui relèvent du ministère mais qui sont traités dans des hôpitaux autres que ceux pour anciens combattants?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il me fournir le nombre d'ex-militaires en traitement dans ces autres hôpitaux?

L'hon. M. Gregg: Le 30 avril 1950, il y en avait 1,824.

M. Fulton: Verse-t-on à ces autres hôpitaux pour anciens combattants un prix quotidien uniforme ou le tarif varie-t-il d'une institution à une autre?

L'hon. M. Gregg: Non. Tout dépend, dans chaque cas, du contrat. Le député sait que les tarifs des hôpitaux pour civils varient. Nos contrats sont conclus aux taux courants.

M. Fulton: Le ministère s'entend-il avec chaque hôpital, verse-t-il le tarif particulier à cette institution ou s'efforce-t-il d'obtenir les meilleures conditions possible?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Fulton: Oui quoi? Pardon, en réalité j'ai posé deux questions et je ne sais à laquelle des deux s'applique la réponse. Je ne me suis pas exprimé clairement. Le ministre peut-il s'y reconnaître?

Une voix: C'est-à-dire mettre de l'ordre dans vos idées.

L'hon. M. Gregg: Nous entrons en pourparlers avec chaque hôpital au sujet du tarif à verser pour les anciens combattants qui y sont admis. Le tarif exigé de nous se fonde sur les taux courants.

M. Fulton: Comment choisit-on les hôpitaux? Mettons qu'il s'agisse de la Colombie-Britannique où il n'y a d'hôpitaux d'anciens combattants qu'à Vancouver et Victoria, je crois. Comment s'opère le choix des autres institutions où doivent être hospitalisés les ex-militaires?

L'hon. M. Gregg: Ici encore, j'aimerais obtenir quelques renseignements à ce sujet. Je puis dire cependant que, d'une façon générale, il existe divers moyens d'appréciation. Je prends, par exemple, un exemple typique à Terre-Neuve, où il n'y a pas d'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants, de sorte que nous payons tant par jour aux hôpitaux qui existent dans l'Île. Dans certaines provinces, des hôpitaux provinciaux ou autres sont mieux aménagés pour soigner certaines maladies.

M. Goode: Après avoir attendu une heure, monsieur le président, j'aimerais, si le député de Calgary-Est me le permet, poser une question au ministre. (*Exclamations.*)

M. Lennard: Vous voulez dire: avec la permission du président.

M. Goode: J'ai dit ce que j'avais à dire; faites de même.

M. Lennard: Je viens de le faire.

M. Goode: J'aimerais interroger le ministre au sujet de deux crédits, dont l'un, de $55,000, a trait à la Société canadienne de la Croix-rouge et l'autre. de $300,000, vise la formation et les recherches médicales. Le ministre peut-il faire une courte déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Gregg: Le poste relatif aux recherches a un caractère très particulier. C'est la première fois qu'il figure ici. Je me propose de fournir des précisions lors de l'examen d'un autre poste. Le poste de $55,000 relatif à la Croix-rouge vise nos obligations ou notre part de la moitié des frais engagés par la Croix-rouge en vue de fournir aux malades des travaux d'art manuel et une grande variété de travaux et occupations thérapeutiques et de distraction. En outre, ce que le poste ne prévoit pas du tout, la Croix-rouge offre plusieurs excellentes hôtelleries, aménagées de concert avec un bon nombre de nos hôpitaux, où les malades, leurs épouses et les parents peuvent passer quelques jours.

M. Green: D'après une nouvelle parue dans les journaux, il y a trois semaines, le ministère aurait chargé le colonel John Crawford de faire enquête sur certains problèmes relatifs à l'hospitalisation des Canadiens qui ont été prisonniers de guerre au Japon. J'ai conclu de ces nouvelles que ces malheureux jeunes Canadiens ne se rétablissent pas aussi vite qu'on l'espérait des suites du traitement qu'ils ont subi au Japon. Le ministre peut-il nous dire ce qui en est du sort de ces anciens combattants?

L'hon. M. Gregg: Oui, monsieur le président. Le ministère,—surtout le service médical du ministère,—et la Commission des pensions ont suivi ces hommes de très près depuis leur retour au pays. On nous a demandé à l'époque de nous appliquer tout particulièrement à déterminer certaines conditions qui résultaient de leur service et à faire subir des examens médicaux spéciaux. Nous avons suivi chaque cas après le licenciement. Nous avons examiné, à intervalles réguliers, ceux qui voulaient bien collaborer à notre tâche et que nous pouvions retracer.

Cette année, j'ai autorisé la tenue d'un examen spécial de tous les cas sous la direction d'un conseiller médical désigné à cette fin. Ce sont les médecins eux-mêmes qui m'ont recommandé le colonel John Crawford, premier médecin militaire des troupes de Hong-Kong, qui fut lui-même prisonnier, cela va de soi.

Le colonel Crawford a accès à tous les rapports dont nous disposons. Il est assuré de la collaboration de spécialistes éminents. La Commission des pensions a examiné constamment les cas et n'a pas hésité à concéder le droit à la pension. Elle prend tous les moyens d'établir si une infirmité physique peut être attribuée au traitement subi durant l'emprisonnement.

Le nombre des survivants du contingent de Hong-Kong est maintenant établi à 1,415. C'est du moins ce qu'a donné la dernière vérification. De ce chiffre, plus de 1,000 reçoivent la pension, et environ 200 autres ont droit au traitement pour invalidité. Je tiens à faire observer que les anciens combattants de Hong-Kong reçoivent les meilleurs soins possibles. On voudra bien me signaler tout cas de détresse dont on aurait connaissance. En effet, il importe, à mon avis, de ne pas accabler ces gens de pitié. C'est la dernière chose qu'ils veulent et leurs chefs me disent que cela ne les aiderait pas du tout à se

rétablir des difficultés qu'ils ont éprouvées ou des infirmités qu'ils ont contractées au cours de leur emprisonnement.

Je veux assurer mon honorable ami ainsi que le comité qu'à l'égard de ce crédit, les services de traitement et la Commission des pensions apportent une attention spéciale à ces hommes. Lorsque nous réussissons à les repérer, et c'est presque toujours possible quand ils le veulent bien, nous tâchons de les faire venir à intervalles réguliers, qu'ils le demandent ou non.

M. Green: Le ministre a-t-il affirmé que plus de 1,000 sur les 1,415 sont pensionnés?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Green: Et qu'un autre groupe de 200 a droit au traitement à la pension d'invalidité?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Green: Il n'y en a qu'environ 200 qui ne sont pas invalides en ce moment?

L'hon. M. Gregg: Et on les suit de près.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne de pension—

533. Frais d'administration, $2,132,824.

M. Fulton: Ce poste vise l'administration de la Commission canadienne des pensions. Le ministre peut-il nous dire combien on a affecté aux frais de déplacement du personnel l'an dernier?

L'hon. M. Gregg: L'an dernier, les frais de déplacement du personnel s'élevaient à $85,300. Par "personnel" j'entends le groupe le plus important, soit les membres du bureau de revision, qui doivent voyager beaucoup. J'avoue franchement que je suis heureux de constater que le président de la Commission des pensions favorise le déplacement des membres, car je suis convaincu qu'il importe qu'ils se rendent en divers endroits,—comme l'a signalé l'an dernier l'honorable représentant de Kootenay-Ouest,—non seulement dans les grandes villes, mais dans les centres d'importance secondaire. Cette année nous demandons des crédits de $90,000. Ce chiffre vise les frais de déplacement des fonctionnaires de la Commission, au bureau principal et aux bureaux régionaux. En 1949-1950, on a dépensé environ $85,000 à cette fin. Une forte partie des frais est affectée aux conseils de revision qui voyagent d'une extrémité à l'autre du pays afin d'entendre les appels. L'accroissement prévu de leur tâche exige une légère augmentation du crédit au cours du prochain exercice financier.

M. Fulton: Pour l'instant je ne critique pas. Je constate, par exemple, que la commission compte 73 médecins. C'est, du moins, ce que j'ai déduit de la ventilation. Je ne crois pas que le nombre soit excessif. Cependant, on affecte un montant très élevé aux services de professionnels et de spécialistes. Le crédit, qui s'élève à $100,000 cette année, s'établissait à $115,000 l'an dernier. On est donc motivé, je crois, de demander pourquoi il faut effectuer pareille dépense alors que la Commission des pensions compte bon nombre de médecins.

L'hon. M. Gregg: Il s'agit de rapports fournis par des spécialistes de l'extérieur.

M. Fulton: Comment expliquer cela? La Commission soumet-elle certains cas à des spécialistes de l'extérieur?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Fulton: Les dépenses qu'occasionne au requérant l'obtention d'une opinion de ce genre sont-elles visées par le crédit?

L'hon. M. Gregg: Non. Elles seraient visées par les frais de déplacement. Je m'excuse; le député songe-t-il à l'opinion que le requérant obtient?

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Gregg: Si la commission autorise le paiement de l'examen indépendant subi par le requérant, les frais sont visés par ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

534. Bureau des vétérans, $436,791.

M. Fulton: Il est six heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

DÉFENSE NATIONALE

M. Campney présente le 3e rapport du comité spécial chargé de l'examen du bill nº 133, concernant la défense nationale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 28 avril, de la motion de M. Thatcher tendant à la 2e lecture du bill nº 2, loi modifiant le Code criminel (peine capitale).

L'hon. Hugues Lapointe (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le bill dont est saisie la Chambre prévoit l'abolition de la peine capitale au Canada. On sait que c'est loin d'être

la première fois que cette question est étudiée en cette enceinte. La peine de mort existe de tous temps, mais, depuis quelques générations, les sociologues se demandent s'il ne vaudrait pas mieux la remplacer par une sanction moins terrible. A l'appui de la mesure qu'il nous a présentée, notre collègue de Moose-Jaw (M. Thatcher) a répété les observations classiques qui, si souvent, ont porté les tenants de la réforme sociale à réclamer l'abolition de la peine capitale et son remplacement par une sanction plus conforme, selon eux, à la tendance actuelle qui veut qu'on traite fort humainement les criminels.

Il y a lieu, je pense, de féliciter l'honorable député de la sincérité dont il a fait preuve, il y a quelques semaines, en nous présentant ce bill, avec tant de compétence et tant d'éloquence. Néanmoins, j'espère que les arguments qu'il a fait valoir en faveur de la suppression de la peine de mort au Canada ne seront pas jugés suffisamment convaincants par les honorables députés pour motiver une modification de la loi actuelle.

Je n'ai pas l'intention de répéter à la Chambre les arguments d'ordre religieux et historique qu'on a si bien exposés au cours de débats antérieurs sur cette question. Bien que l'honorable représentant de Moose-Jaw ait prétendu qu'il n'est pas une autorité en questions bibliques, il a fondé son premier argument sur le commandement "Tu ne tueras point", que le Seigneur a donné à Moïse et qu'on trouve aux premières pages de l'Ancien Testament. Je ne prétends pas davantage être une autorité en ces questions, mais l'honorable député aurait dû se rappeler qu'il faut considérer la Bible dans son ensemble. S'il avait continué sa lecture de ce livre saint, un peu plus loin, il aurait constaté que Celui qui a commandé de ne pas tuer a également commandé de punir de mort certains crimes.

L'honorable député s'oppose à la peine capitale, et surtout à la pendaison comme dans le cas du Canada, à cause de la brutalité de l'exécution. Il a cité les dépositions de témoins qui ont comparu devant un comité spécial de la Chambre qu'on a établi en 1937. Si je me souviens bien de la lecture de ses délibérations, on l'avait établi expressément afin de déterminer si une autre forme de peine capitale que la pendaison serait plus humanitaire et si une autre forme de peine capitale serait un meilleur préventif contre le meurtre.

Ce comité se composait de députés ministériels et de représentants de l'opposition. Il a exprimé le vœu qu'aucune modification ne soit apportée à la loi existante. A l'appui de sa thèse sur la brutalité de la pendaison, le député de Moose-Jaw a cité un passage du témoignage d'un shériff adjoint de Toronto. Ce dernier, qui avait assisté à un grand nombre de pendaisons, déclara qu'il s'écoulait exactement 14 minutes et 7 secondes entre le déclenchement du mécanisme et la mort du supplicié. Mon honorable ami aurait dû lire cette déposition avec plus d'attention. Il aurait constaté que le témoin, de fait, a voulu parler du temps qui s'écoule à partir du moment de l'exécution, jusqu'à ce que le médecin qui a assisté à l'exécution ait constaté la mort. C'est bien autre chose que le fait, pour le pendu, d'avoir sa connaissance et de souffrir du supplice.

Je crois qu'il convient de donner à la Chambre un résumé substantiel de quelques points importants concernant le fond de ce problème, non seulement pour plus de brièveté, mais en raison de l'avantage que procure une récapitulation concise des principaux faits et des principales considérations se rapportant à la question. Par exemple, notre statistique révèle que, sur une population de près de quatorze millions d'habitants, il n'y en a que dix en moyenne chaque année qui subissent la peine suprême aux termes de la disposition statutaire actuelle que l'honorable député nous invite à abolir. Chacune de ces dix personnes a été trouvée coupable de meurtre après avoir subi un procès devant jury, d'habitude après que la Cour suprême de sa province a entendu un appel et, dans plusieurs cas, après que la Cour suprême du pays a jugé en appel de la décision.

En outre, le meurtrier condamné à la potence s'est vu refuser une commutation de peine. D'ordinaire, il a assassiné son concitoyen pour le motif du gain ou pour d'autres motifs sordides, après avoir comploté son crime et l'avoir exécuté avec détermination, souvent avec beaucoup d'astuce. Il a fréquemment un dossier criminel chargé et c'est le type qu'on appelle un méchant. J'aimerais communiquer à la Chambre le point de vue qu'a exprimé sur le sujet, en 1924, celui qui avait été solliciteur général du pays, le très honorable Arthur Meighen. Je crois qu'il a expliqué de façon très concise et fort à propos la situation au Canada en ce qui concerne le criminel qui est exécuté. Comme en fait foi la page 1294 du hansard du 11 avril 1924, voici ce qu'a déclaré le très honorable Arthur Meighen:

> Mais après le verdict du jury et la sentence, il reste le droit de revision du ministère de la Justice,...

Je signale ici que ce pouvoir appartient maintenant au solliciteur général.

> ...et ce n'est que juste de dire que toutes les circonstances indiquant de la part de l'accusé un manque de discernement, une infériorité mentale, même éloignée de la véritable folie, ou toutes autres circonstances vraiment atténuantes, ont leur effet

dans la commutation de la peine capitale. Par conséquent, il reste que seuls les crimes atroces et délibérés sont punis de la peine capitale.

En d'autres termes, le type de meurtrier que l'on exécute au Canada, est d'ordinaire un homme qui a perpétré son crime de sang-froid et avec préméditation, le pire type de meurtrier. Je le répète, dans notre pays, la peine de mort est réservée, en pratique, à la pire sorte d'assassin, à l'homme qui tue en pleine conscience de son acte, qui a préparé avec soin son crime, qui l'a prémédité et qui le commet pour des motifs égoïstes et sordides. Je crois que nous convenons tous que tous les citoyens ont droit à une protection efficace et que la loi doit, en conséquence, accorder un recours contre l'agresseur criminel. Le bien commun justifie, il me semble, que l'action de l'État et le châtiment du criminel tiennent compte de la nature et de la gravité du crime.

La lutte que livre la société pour le maintien de l'ordre est un immense problème qui comporte des droits et des responsabilités aussi bien pour l'État que pour l'individu. Avec l'expansion de la collectivité, l'État est devenu le gardien de la paix publique et a le pouvoir de diriger l'activité des membres de la société afin que nous puissions tous vivre dans l'harmonie, comme le démontre la loi qui permet l'imposition de la peine capitale dans les cas de meurtre. Ainsi, chaque citoyen de notre pays a droit à la protection de sa vie et de ses biens contre toute agression sans motif. Lorsqu'un assassin est reconnu coupable de meurtre, la loi ordonne sa mort afin de protéger la société contre lui ou contre d'autres qui seraient peut-être tentés de suivre son exemple. Le texte législatif a pour but de favoriser la sécurité, l'ordre et l'harmonie parmi la société afin qu'elle puisse fonctionner pour atteindre ses fins.

L'une de ses fins les plus importantes, c'est de sauvegarder la vie des citoyens. Le désir de vivre est naturel et la société a clairement pour devoir d'inspirer à tout assassin éventuel le respect voulu de l'inviolabilité de la vie humaine. La peine de mort imposée par nos lois n'est pas, monsieur l'Orateur, une peine disproportionnée. La suppression du meurtrier jugé coupable est un châtiment qui convient car le meurtrier constitue une menace à la vie d'autrui et il faut des sanctions appropriées pour décourager ceux qui eux aussi voudraient commettre le meurtre. Il y a d'excellentes raisons pour que l'État, en conformité des exigences régulières de la loi, dispose de la vie d'un meurtrier reconnu coupable. J'ai déjà signalé combien il est nécessaire d'avoir un moyen véritablement efficace et suffisant qui contribuera le plus possible à défendre la société contre le meurtrier vicieux qui de sang-froid, abat son semblable. La peine capitale telle que nous l'avons ici,—car après tout le bill aurait pour effet de supprimer la peine capitale au Canada,—fournit-elle ce moyen préventif dont nous avons grand besoin contre le meurtre, la trahison ou le viol, crimes pour lesquels la loi prévoit la peine de mort?

Je suppose, monsieur l'Orateur, que nous admettons tous la nécessité de tenir compte des conditions qui existent au Canada lorsqu'on élabore des lois pour le plus grand bien du peuple canadien. L'immense superficie de notre pays et ses problèmes de police,—et je vous assure qu'ils sont nombreux,—ainsi que la proximité de centres populeux où les attentats les plus praves ont presque lieu, dit-on, en plein jour, déterminent les autorités canadiennes à ne pas cacher aux criminels la réputation de notre justice, reconnue rapide et implacable, et la sévérité des sanctions prévues.

J'affirme que notre réputation dans ce domaine a un effet préventif à l'égard du crime, et je fonde cette affirmation sur les nombreux témoignages que reçoivent le ministère et d'autres organismes intéressés à l'administration de la justice, de la part des autorités qui ont les mêmes responsabilités outre frontière. Tous s'accordent à dire que la réputation de notre pays, où la justice est rapide et implacable et où les sanctions sont appliquées avec rigueur, a un effet préventif sur les criminels de leur pays et les empêche de traverser la frontière pour venir au Canada perpétrer leurs crimes.

J'ajoute que l'efficacité de nos organismes de police a le même effet préventif, et on peut l'attribuer également à l'attitude de la population canadienne dont la mentalité a révélé, au cours de plusieurs générations, qu'elle n'est pas indulgente à l'égard des grands criminels. J'ajouterai aussi qu'en général la presse du Canada n'est pas portée, comme on le voit malheureusement ailleurs, à faire des héros des gangsters.

Les adversaires de la peine de mort prétendent que jamais, en aucun pays, elle n'a réussi à diminuer les meurtres. Je réponds que la clémence envers les meurtriers au point de leur épargner le sort qu'ils infligent si cruellement à leurs victimes ne s'est pas montré non plus capable de diminuer le crime. Les meurtres semblent être bien rares au Canada. La comparaison du nombre d'arrestations, de condamnations et d'exécutions capitales pour cause de meurtre au Canada et ailleurs, serait édifiante. La statistique des dix dernières années révèle qu'au Canada, qui compte environ quatorze millions d'habitants, il y a eu en moyenne dix exécutions par an. Il semble que le sort réservé au

meurtrier constitue un préventif de premier ordre contre de tels crimes. Le nombre infime de pendaisons, soit un par million et demi d'habitants, semble prouver abondamment l'efficacité de la peine capitale comme préventif des meurtres.

Je présente l'argument sous réserves, car la statistique ne constitue pas en ce domaine un argument satisfaisant. Le nombre de meurtres dans chaque pays dépend de tant d'éléments importants que la statistique est incapable de fournir d'argument péremptoire à l'égard de l'efficacité préventive de la peine de mort. Je cite les chiffres pour ce qu'ils valent. De toute façon, ils indiquent pour le Canada une bien faible proportion de meurtres.

Tous les cas de peine capitale passent par la division des recours en grâce de mon ministère. J'ai ici un tableau préparé récemment qui indique le nombre de causes instruites devant les tribunaux entre 1939 et 1948. Le chiffre qu'on y donne pour cette période de dix ans est 179. Il y eut 89 exécutions, 46 commutations de peine et les tribunaux d'appel ont disposé des 44 autres causes.

Puisque nous en sommes à la statistique et que le représentant de Moose-Jaw nous a cité une foule de chiffres il y a quelques semaines, je demande au député de comparer les données que je viens de lui communiquer avec celles des six États de la république voisine qui ont aboli la peine capitale. Soit dit en passant, il y a un quart de siècle, il y avait quinze États, je crois, qui avaient supprimé la peine de mort, mais on l'a rétablie depuis dans sept ou huit d'entre eux. Dans un État, ce rétablissement s'est effectué à la suite d'un referendum où la population elle-même l'avait réclamé.

Les six États dont j'ai parlé sont le Maine, le Michigan, le Minnesota, le Dakota-Nord, le Rhode-Island et le Wisconsin. En 1946, année sur laquelle porte ma statistique, la population de ces États était de 13,388,500 et celle du Canada était alors estimée à 12,307,000. Bien que je n'aie jamais eu l'occasion de visiter ces États, je crois savoir qu'ils sont assez représentatifs d'une partie de la population américaine qui ressemble beaucoup à celle du Canada.

Cette année-là, le nombre de condamnations dans ces États s'établissait à 65, soit 4·85 par million d'habitants tandis qu'au Canada, le nombre s'élevait à 22, soit 1·78 par million d'âmes. D'après les témoignages que j'ai signalés plus tôt et d'après ces chiffres,—si on peut se fonder sur des données statistiques,—il ne convient ni d'éprouver ni de mettre à l'essai au Canada les prétendues tendances humanitaires que favoriserait l'adoption du bill. Je ne crois pas que nous ayons raison de changer notre façon traditionnelle d'envisager la question. Pourquoi modifier la loi alors que la peine capitale s'est révélée efficace en empêchant le criminel ou, devrais-je dire, le criminel éventuel, de poursuivre ses crimes? Au Canada le meurtrier sait que ce qu'il l'attend d'ordinaire, c'est l'exécution, la corde. C'est pour lui un sujet de réflexion fort salutaire.

Au cours de ses observations, le député de Moose-Jaw a demandé si quelqu'un pouvait lui apporter une preuve que la pendaison a empêché un meurtrier de commettre son crime. La preuve n'est pas facile à établir mais si mon honorable ami avait lu de plus près les témoignages reçus devant le comité parlementaire qui a siégé en 1937, il aurait trouvé les témoignages d'experts qui avaient été en contact étroit avec des criminels dans les prisons et les pénitenciers. Ces gens ont déclaré que plusieurs criminels avaient avoué que ce qui les avait empêchés de commettre un meurtre c'était la perspective d'être pendus s'ils étaient pris. Cela est dans les témoignages, si le député tient à s'y reporter. Je dis que plus la préparation au crime est longue, plus le criminel a l'occasion de songer aux conséquences et de mettre fin à ses intentions criminelles. Cela signifie le salut pour la vie de personnes innocentes qui ne méritent pas d'être tuées, de gens qui ont droit à la protection de leur existence, de ceux vers qui nous devrions porter notre sympathie plutôt que vers le criminel. Nous n'avons pas de données scientifiques ni de statistique capables de nous fournir le nombre même approximatif de ceux que la peine capitale éloigne du meurtre ou de ceux dont les vies sont épargnées de cette façon. Je doute, monsieur l'Orateur, que nous devions courir le risque.

Pouvons-nous oublier que le plus fort instinct de l'homme est celui de la survivance, de la conservation? Là où les autres forces morales ont échoué, ne devons-nous pas, au besoin, inspirer la crainte à celui qui menace de se faire assassin? A cet égard, la grande majorité des membres de la Chambre qui ont eu l'avantage de servir dans les forces armées du pays et qui, en compagnie de centaines de milliers d'autres Canadiens, ont dû faire face à des situations graves et difficiles, conviendront avec moi que, en dépit de tous les arguments qu'on peut invoquer, en dépit de tous les prétendus progrès réalisés dans le domaine de la science des phénomènes mentaux et en dépit de toutes les autres considérations du même ordre, l'instinct de la conservation est puissant et subsiste même chez les cri-

minels les plus endurcis. Allons-nous supprimer ce rempart protecteur dont jouissent présentement nos citoyens pour effectuer la réforme plutôt discutable que préconise l'auteur du bill? Devons-nous manquer à nos devoirs sacrés envers tous nos concitoyens, simplement pour satisfaire un certain humanitarisme envers les plus antisociaux de tous les criminels, ceux qui se rendent coupables de trahison, de meurtre et de viol?

En me fondant sur les quelques constatations que j'ai pu faire en étudiant ces cas, il me paraît impossible qu'un bandit qui médite un crime, qui envisage l'éventualité de commettre un meurtre, ne pèse pas toutes les conséquences de son acte. Il faut qu'il soit bien endurci pour ne pas en être ému. Je le répète, on ne saurait dire combien de personnes ont hésité à la pensée de la corde, de la potence, du plongeon dans l'éternité. Certes, quelques-uns ne se laissent pas détourner par ces pensées. Ce sont les incorrigibles, les insensibles, les quelques désespérés qui prennent volontiers un horrible risque afin d'atteindre leurs fins égoïstes. Je ne suis pas de ceux qui faciliteront la carrière de ces quelques désespérés. Ceux qui ont la charge de protéger la société, quels que soient leurs sentiments à cet égard, en viendraient à conclure, à mon avis, qu'en adoucissant la peine extrême telle que la prévoit présentement la loi, ils contribueraient,—cela suffirait à mon avis,—à augmenter la fréquence des meurtres. Ils manqueraient à leur devoir envers la population qui a certes le droit d'être protégée contre les assassins.

Étant donné la situation qui existe au Canada et les circonstances que j'ai exposées ce soir, il est de notre devoir de maintenir la peine capitale quelle que soit notre répugnance à enlever la vie à un être humain. L'exécution d'un assassin qui tue sa victime de plein gré, avec préméditation, est le moyen le plus efficace de protéger notre population contre les actes d'agression.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole ce soir, c'est que je suis convaincu du bien fondé de la peine capitale comme punition pour les meurtriers. J'espère que mes paroles ne seront pas mal interprétées. J'affirme même que la pendaison est la méthode appropriée d'extermination,—et j'emploie l'expression à dessein,—d'un meurtrier. Je ne traite pas la question du point de vue sentimental ni même en regard d'une morale étroite vis-à-vis du respect sacré que nous avons tous pour la vie humaine, respect qui est consacré par la loi. Au cours de la discussion, on a cité la Bible et le commandement qui défend de tuer.

[L'hon. M. Lapoine.]

A mon sens, le commandement s'applique autant au meurtrier qui tue sa victime qu'à la loi qui voit à ce que le meurtrier subisse la peine de mort. Mais, pour dissiper tous les doutes, je citerai la Bible, au Lévitique, chapitre 24. Je commence au quinzième verset:

15. Tu parleras aux enfants d'Israël et tu diras: Quiconque maudira son Dieu portera la peine de son péché.

16. Celui qui blasphémera le nom de l'Éternel sera puni de mort: toute l'assemblée le lapidera. Qu'il soit étranger ou indigène, il mourra, pour avoir blasphémé le nom de Dieu.

17. Celui qui frappera un homme mortellement sera puni de mort.

18. Celui qui frappera un animal mortellement le remplacera: vie pour vie.

19. Si quelqu'un blesse son prochain, il lui sera fait comme il a fait:

20. Fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent; il lui sera fait la même blessure qu'il a faite à son prochain.

21. Celui qui tuera un animal le remplacera, mais celui qui tuera un homme sera puni de mort.

La thèse que j'expose à la Chambre ne se fonde pas sur les commandements de l'Ancien Testament. Je crois et j'espère aborder la question d'un point de vue plus pratique. Cela est peut-être regrettable, mais durant les quatorze années où j'ai exercé les fonctions de procureur de la Couronne, j'ai eu la terrible responsabilité,—elle est terrible en effet,—de présenter des témoignages qui ont entraîné la pendaison de bien des gens. Le mieux que puisse faire le procureur, c'est de s'assurer que l'accusé est bien défendu. C'est toujours ce qui arrive devant nos tribunaux, malgré tout ce qu'on raconte au sujet des accusés pauvres et ainsi de suite. Lorsque j'entends beaucoup de gens,—leur nombre est grand et personne ne peut faire fi de leur point de vue,—nous dire quelle chose cruelle est la peine capitale, je songe toujours à la victime, homme ou femme, abattue sans avertissement d'une balle, d'un coup de couteau ou autrement. Quand un homme a tué de propos délibéré,—nous ne pendons que lorsque le crime était prémédité,—et que les âmes attendries viennent nous dire que nous devrions convertir le condamné, que son crime est attribuable à certains défauts de la société, j'estime, pour ma part, que ce sont de pures et absolues fadaises. A mon sens, c'est un tueur, un meurtrier, qui a commis un crime de propos délibéré et qui doit le payer de sa propre vie. Même s'il devait vivre cent ans, il n'est rien d'autre dans la création qu'il puisse comprendre.

Voyons ce qui se passe aux États-Unis, dans les États où on a supprimé la peine capitale. Consultons les rapports des commissions de libération conditionnelle. Qu'y trouvons-nous? On voit que les criminels

sont généralement condamnés à l'emprisonnement à perpétuité. Or les rapports de ces commissions nous apprennent qu'un meurtrier, une fois élargi, recommencera à peu près certainement à tuer.

Je n'ignore pas quelle admirable besogne ont exécutée les divers cabinets qui se sont succédé chez nous. Je songe à l'époque où Arthur Meighen, dont le solliciteur général (M. Lapointe) rapportait tout à l'heure les propos, était lui-même solliciteur général. Je me souviens des longues conversations que j'avais jadis avec lui. Je crois que ce qui valait pour cette époque vaut aussi pour la nôtre. Il n'est pas une peine de mort qui soit appliquée sans que le ministre de la Justice ait lu tous les témoignages recueillis au procès. Pas un homme n'est pendu à moins que le ministre de la Justice n'ait présenté un rapport au cabinet et c'est ce dernier à qui appartient, en définitive, le droit de décider une commutation de peine. C'était vrai autrefois et cela l'est toujours. Le solliciteur général hoche la tête.

L'hon. M. Lapointe: C'est le solliciteur général qui lit les témoignages.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le solliciteur général lit tous les témoignages. Je me suis trompé en disant que c'était le ministre de la Justice. En somme, personne n'est pendu chez nous s'il n'a été trouvé coupable par un jury formé de ses pairs. Je conviens que si le prévenu choisit d'être jugé par un juge seul, sans le jury, il peut l'être, mais dans la pratique cela n'arrive jamais. L'accusé ensuite doit subir son procès; il peut en appeler de la sentence, et profite de tous les avantages que la défense peut lui procurer; j'en ai défendu plusieurs, parfois sans succès, je l'avoue. Après il faut s'adresser ici, et nous entendons un grand nombre de recours en grâce en vue d'obtenir une commutation de peine. Je me souviens très bien d'une cause où je défendais un accusé. J'étais le seul signataire de la pétition. On fit droit à ma requête. Si je signale ce fait, c'est que je suis très fier de la façon dont la justice est administrée, non seulement dans nos cours, mais à l'échelon supérieur,—je déteste ce mot "échelon",—c'est-à-dire par le Cabinet. Je mentionne ces faits pour montrer combien on prend de précautions avant d'envoyer un homme à l'échafaud. Comme le solliciteur général l'a dit avec tant d'à-propos, il est à peu près impossible d'établir une statistique relativement au nombre d'hommes que la pendaison a éloignés du crime dans notre pays. En effet, il ne peut probablement pas y avoir une statistique de ce genre à laquelle on puisse se fier. Puis-je ajouter ceci à propos de plusieurs de ces criminologistes amateurs qui recueillent des statistiques. On peut établir une statistique à peu près pour tout. J'ai causé avec un grand nombre de ceux qui s'occupent de criminologie.

Je me rappelle fort bien certains éventreurs de coffres-forts. Un de mes amis était le plus grand spécialiste en la matière dans l'Ouest canadien. C'était un copain à moi et il savait faire. Je lui ai demandé si, en faisant sauter un coffre-fort, il ne craignait pas de tuer quelqu'un qui serait innocemment dans un bureau voisin, ou quelque chose de cette nature. Cette pensée ne semblait pas l'inquiéter outre-mesure. Il me répondit: "Art Smith, de nos jours il y a bien des amateurs qui font sauter des coffres-forts." Et il ajouta: "Ils risquent de tuer quelqu'un, mais moi je ne le ferais jamais". Il me montra comment il s'y prenait. Il se fabriquait une petite coupe avec du savon, y versait sa nitroglycerine, et savait juste combien en mettre. Il savait faire ouvrir la porte d'un coffre-fort avec une toute petite explosion. Il disait: "Ça ne m'inquiète pas du tout. Par contre certains amateurs s'exposent à se faire pendre parce qu'ils ne savent pas se servir de la nitroglycerine." Lui, il en connaissait les secrets. J'ai causé avec plusieurs de ces types. Vous savez que les criminels ne sont pas tous des sots. J'ai eu l'occasion de parler avec plusieurs d'entre eux, et je suis même intervenu auprès du solliciteur général en leur faveur. J'ai même prié le solliciteur général actuel d'exercer cette miséricorde qu'il a dans le cœur, mais il la tient sous clef de ce temps-ci, je puis vous l'assurer.

Je sais parfaitement qu'aujourd'hui en notre pays la crainte, non pas de la peine capitale, mais de la pendaison est le plus puissant préventif contre les crimes graves. Je ne sais pas combien de députés ont lu l'histoire de M. Duffy, que le *Saturday Evening Post* a publiée en six tranches dernièrement. M. Duffy est directeur du pénitencier de San-Quentin, aux États-Unis. Il énonce d'excellents arguments, à son point de vue, contre la peine capitale; mais ce qui lui est arrivé est évident. Cette institution emploie la chambre à gaz léthifère. Le directeur du pénitencier doit voir chaque homme. Il doit être présent, regardant par la fenêtre, lorsqu'on introduit le gaz sous la chaise où le prisonnier est attaché. Avec les sentiments humanitaires qui nous animent tous, monsieur l'Orateur, il est si facile de dire: "Voilà un autre type de supprimé. L'État va s'occuper des enfants. Sa veuve s'est trouvée un emploi. Comment pouvons-nous, de sang-froi, exécuter cet homme?" Il est très facile d'adopter cette attitude tout en étant sincère.

Je n'ai rien à dire contre quiconque veut abolir la peine capitale. Si l'on y parvient, on le fera certes par acquit de conscience; mais je crois sincèrement, monsieur l'Orateur, que la pendaison est le plus puissant préventif que nous connaissions. Veut-on des statistiques? Si l'on veut des preuves, on n'a qu'à aller en Angleterre. Il y en avait beaucoup autrefois. Tout est changé maintenant. Aujourd'hui, chez certaines gens, le meurtre est devenu un art délicat. Il est vrai que de nos jours, pour la première fois dans l'histoire, le policier britannique est armée d'un revolver ou de quelque arme à feu.

Pourquoi? Jusqu'à il y a quelques années, on entendait rarement parler en Angleterre d'assassins armés de revolvers. Ils avaient plutôt recours au couteau, au gourdin, ou à la strangulation. Mais l'emploi du revolver, ces dernières années, a porté les autorités à modifier le règlement applicable à la police métropolitaine.

Je n'étoufferai pas le bill. Je sais que je m'expose à des reproches de la part de gens sincères et bien intentionnés. On m'accusera peut-être de cruauté et d'autres vices de ce genre. Or il n'est pas cruel de condamner un homme à mort si, en agissant ainsi, on sauve la vie d'une demi-douzaine de personnes, comme on l'a constaté aux États-Unis.

Je préconise donc la peine capitale pour les assassins. Je suis également en faveur de la pendaison. Que le coupable soit pendu "jusqu'à ce que la mort s'en suive que Dieu ait pitié de vous." J'ai souvent entendu ces paroles.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Il est certain que, si mon collègue parle maintenant, il va mettre fin au débat. Comme il a manifesté le désir qu'on lui fournisse l'occasion de tenter de réfuter les arguments si bien exposés par le représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) et par le solliciteur général (M. Lapointe), je crois de mon devoir de prendre la parole jusqu'à l'expiration de l'heure réservée à la mesure.

Personnellement, je ne me proposais pas de prendre part au débat, mais je suis quelque peu intrigué, à un point de vue spéculatif, par l'argument que le solliciteur général a tiré de la Bible. Quand il a dit à mon collègue qu'il y avait un autre livre de la Bible et qu'on pouvait en tirer un autre argument, je suis à peu près certain qu'il a voulu faire allusion au fameux: "Œil pour œil, dent pour dent."

L'hon. M. Lapointe: Le passage que le représentant de Calgary-Ouest vous a cité.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. Knight: Ma curiosité se trouvait suffisamment excitée pour que j'envoie chercher un exemplaire de la Bible. Nous devons en avoir deux, en effet, puisque le représentant de Calgary-Ouest en a un, à moins qu'il ne lui appartienne.

M. Smith (Calgary-Ouest): Même moi, je reconnais la Bible quand je la vois.

M. Knight: Exode, chapitre 21, versets 23 à 25:

23. Mais s'il arrive malheur, tu donneras vie pour vie.
24. Œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.
25. Brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure.

Évidemment, ce sont là les passages dont mon honorable ami a parlé.

L'hon. M. Lapointe: Non, ce ne sont pas ceux-là.

M. Knight: Pour terminer la citation, je passe maintenant aux paroles de Notre-Seigneur, selon saint Mathieu, chapitre 5, versets 38 et 39, car, après tout, on admettra sûrement que ce que j'ai lu provient d'un document primitif et démodé. Les écritures du nouveau testament mentionnent ce passage où Notre-Seigneur a dit:

38. Vous avez entendu qu'il a été dit: "Œil pour œil, et dent pour dent."
39. Mais moi, je vous dis de ne pas résister au méchant. Au contraire, si quelqu'un te frappe à la joue droite, présente lui aussi l'autre.

J'aimerais commenter ces paroles selon mes propres vues, mais le temps est écoulé et je devrai m'en abstenir.

L'hon. M. Lapointe: Qui tue par l'épée périra par l'épée. Ces paroles sont-elles là aussi?

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt public et aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprend les travaux suspendus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Commission canadienne de pension—
534. Bureau des vétérans, $436,791.

L'hon. M. Gregg: Je vais tenter de remplir quelques-unes des promesses que j'ai faites avant le dîner. J'ai dit qu'au cours de la période où nous avions appuyé sur l'embauchage des anciens combattants âgés, durant les trois ou quatre dernières années, environ 160,000 d'entre eux ont été placés. On a demandé combien de vieux ex-militaires ont obtenu un emploi durant la dernière année

financière. Pendant cette période, grâce à la collaboration du service national de l'emploi et nos propres fonctionnaires du service de l'assistance, plus de 40,000 ex-militaires âgés ont trouvé du travail. Au cours de la même année, le nombre des ex-militaires âgés et en chômage s'accroissait toutefois de 3,000. Depuis le 1er février de cette année, les succursales de la Légion, en collaboration avec d'autres organismes, s'appliquent avec zèle à trouver de l'emploi à ces gens. Le placement de ces hommes est, après tout, une responsabilité de la collectivité, dont l'entier appui finira par résoudre le problème. Ce travail s'effectue par le service d'assistance aux anciens combattants, sous la direction du colonel Percy Philpott, lui-même ex-militaire qui a servi dans les deux guerres.

On a aussi demandé à quelles conditions étaient hospitalisés les anciens combattants de la catégorie 12-D. Actuellement, le taux établi est de $8.65 pour l'hospitalisation, y compris tous autres frais sauf les honoraires du médecin. C'est le médecin qui arrête avec son client le montant des honoraires.

Une autre question portait sur la formation médicale et sur les subventions aux recherches. Les recherches en vue d'améliorer le traitement des vétérans sont payées à même ces subventions. Un exemple: l'étude des invalidités des prisonniers de Hong-Kong, qui pourront faire découvrir de nouvelles méthodes de traitement. Un autre exemple: l'usage de nouveaux remèdes, comme la cortisone, pour guérir diverses maladies constatées chez d'anciens combattants. Par instruction médicale on entend la formation spéciale donnée aux médecins et aux techniciens qui s'occupent d'aspects particuliers du traitement des anciens combattants. Comme il s'agit d'un poste nouveau, à la fin de l'année nous présenterons volontiers un rapport sur les résultats obtenus.

On a aussi posé une question au sujet des opticiens. Plusieurs opticiens sont employés à temps partiel et touchent des honoraires déterminés. Aucun opticien n'est employé en permanence. Le ministère n'emploie en permanence aucun ophtalmologiste ni autre spécialiste. Cela est conforme à la ligne de conduite adoptée par le service des traitements, qui a décidé de recourir, au besoin, aux services de ces spécialistes plutôt que de les employer à titre permanent.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire si son ministère sera remboursé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social des sommes dépensées conjointement en vue d'acquitter le coût des recherches médicales et de l'aide aux écoles de médecine?

L'hon. M. Gregg: Il n'y aura aucun remboursement. Les travaux s'accomplissent avec le concours le plus étroit du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. White (Hastings-Peterborough): Le ministre a déclaré que les frais acquittés par l'ancien combattant s'élèvent à $8.65 par jour. Est-ce le chiffre des dépenses occasionnées au ministère, ou y inclut-on un certain bénéfice?

L'hon. M. Gregg: Le chiffre correspond à notre estimation de la moyenne effective des frais d'exploitation des hôpitaux du ministère, ceux qui servent de fait au soin des malades.

M. White (Hastings-Peterborough): Le chiffre cité est-il comparable aux frais qui s'appliquent aux malades soignés par les hôpitaux de l'extérieur, au nom du ministère?

L'hon. M. Gregg: Il se compare avantageusement à ceux qui s'appliquent à des hôpitaux de même valeur.

M. Cruickshank: A-t-on pensé aux sourds? Il faut tenir compte du coût initial de l'amplificateur accoustique et des frais mensuels d'entretien. Ces sommes sont-elles acquittées?

L'hon. M. Gregg: Si la surdité est attribuable service militaire, le ministère pourvoit au traitement et fournit gratuitement un amplificateur accoustique.

M. Cruickshank: Et le changement mensuel des piles?

L'hon. M. Gregg: Dans les circonstances que j'ai mentionnées, le ministère paie les frais d'entretien.

M. Lennard: Comment s'expliquer l'augmentation de $29,682?

L'hon. M. Gregg: Comme le sait le député, le bureau des anciens combattants met gratuitement les services d'un avocat à la disposition des anciens combattants qui réclament une pension. Lorsqu'un ex-militaire estime que sa cause est bonne mais qu'il est incapable de le prouver, il peut obtenir les services d'un avocat compétent qui l'aide à recueillir les preuves et à les soumettre au conseil de revision lorsqu'il passe dans la région. Les travaux de ce service ne diminuent certes pas. Là encore, comme dans le cas de la Commission des pensions, nous encourageons les avocats à faire tout en leur possible pour aider les requérants, même si cela comporte des frais supplémentaires de déplacement ou d'autres dépenses.

Nous croyons qu'à la longue ce programme permettra des économies car lorsqu'un ancien combattant qui se croit atteint d'une invalidité ouvrant le droit à pension a l'impression qu'on a fait tout ce qu'on pouvait pour lui, il est

dans un meilleur état d'esprit et c'est pourquoi, à la longue, ce programme sera moins coûteux pour le contribuable.

M. Lennard: Quelle a été l'augmentation du nombre d'appels l'an dernier comparativement à l'année précédente et comment cet accroissement s'explique-t-il?

L'hon. M. Gregg: Je ne puis fournir ce renseignement au pied levé, mais je tâcherai de me le procurer et j'en ferai part au député, sinon à l'occasion du crédit actuel, du moins plus tard.

M. Lennard: Je constate que les avocats des pensions sont plus nombreux. Il y en a un de plus de la classe 4, trois de plus de la classe 3, deux de plus de la classe 2. Où se trouvent ces avocats des pensions et pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. Gregg: Je doute qu'il y ait eu augmentation, bien que les fonctionnaires titularisés soient plus nombreux par rapport aux surnuméraires. Il y a des avocats des pensions dans dix-huit régions du pays. Il y en a un, par exemple, au Nouveau-Brunswick et trois, je pense, à Toronto.

M. Lennard: Je remarque qu'il y en a quelques-uns à service discontinu. Ne devrait-il pas y avoir plus de cette catégorie? Y a-t-il suffisamment d'avocats des pensions dans le pays pour s'occuper de façon satisfaisante de tous les cas qui surviennent?

L'hon. M. Gregg: Les avocats employés à l'occasion se trouvent dans des régions plus restreintes où le travail ne justifie pas l'emploi d'un avocat employé en permanence.

M. Lennard: Y a-t-il des régions où les avocats des pensions ne sont pas assez nombreux?

L'hon. M. Gregg: Non, monsieur le président, je n'ai reçu aucune plainte sur l'insuffisance du nombre des avocats. J'estime qu'ils s'acquittent des fonctions qui leur sont dévolues et s'occupent des causes. En visitant les divers bureaux du Canada, je me suis appliqué à savoir des avocats des pensions le nombre des causes qu'ils étaient prêts à présenter aux prochaines audiences du conseil de revision. Autant que j'ai pu savoir, le travail des avocats et celui du conseil de revision avancent de pair à un rythme satisfaisant.

M. Cruickshank: Je n'ai aucun grief à formuler; je veux simplement poser une question. D'abord, je tiens à dire que nous avons, à mon avis, une excellente Commission des pensions. Dans l'application de la loi, elle se montre juste à tous égards. Si inusité que ce soit de ma part, je désire féliciter l'adjoint parlementaire de l'aide qu'il m'a donnée afin de régler tous les griefs que

je lui ai soumis. Ce dont se plaint ma circonscription, je devrais dire ma province, c'est du retard apporté dans la préparation des appels pour la Commission des pensions. Je crois que les commissaires sont assez nombreux, bien que je n'en connaisse pas le nombre.

Une voix: Plus fort.

M. Cruickshank: On ne m'a encore jamais fait ce reproche. Je crois que les commissaires qui visitent les différentes provinces ne sont pas assez nombreux. Je ne critique pas leurs décisions, mais je me plains du délai apporté à l'audition des appels. Le nombre des commissaires n'est pas suffisant pour entendre tous les appels. Nous avons des anciens combattants de deux guerres. Les dispositions qui pouvaient passer pour suffisantes à l'égard des ex-militaires de la première Grande Guerre,—elles ne l'étaient pas à mon avis,—ne le sont plus aujourd'hui. En Colombie-Britannique, il s'écoule un trop long intervalle avant l'examen des appels. Je voudrais savoir si on compte augmenter le nombre des commissaires afin d'étudier ces cas.

L'hon. M. Gregg: Je suis heureux qu'on ait porté ce problème à mon attention. S'il se produit des retards inusités, je voudrais bien en être informé. Au cours de l'année écoulée, je n'ai pas jugé, dans la plupart des cas, que les retards pouvaient être attribués à ce que le conseil de revision, composé de commissaires, n'avait pu se rendre sur les lieux. Ce qui peut paraître un retard déraisonnable résulte parfois de ce que l'avocat a besoin de beaucoup de temps pour obtenir certaines données, d'endroits peut-être très éloignés. Il se peut donc qu'une demande soit différée jusqu'à ce que l'avocat ait recueilli toutes les données voulues. Celui-ci informe alors le président de la Commission des pensions qu'il est prêt à s'occuper de huit, neuf, dix, quinze causes à Vancouver ou à New-Westminster, selon le cas. J'examinerai le point que le député a soulevé.

M. Cruickshank: Je crois que la Commission siège à Kamloops, à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Dans le cas contraire, le député de cette circonscription peut me reprendre. Je crois qu'elle tient aussi des séances à Vancouver, ainsi qu'à New-Westminster. A mon avis, pour les anciens combattants dont le cas à présenter peut être plus ou moins fondé, il est incommode et coûteux de se rendre à Vancouver ou à New-Westminster. Chilliwack a une population d'environ 17,000 ou 18,000 habitants. Pourquoi la Commission n'y tiendrait-elle pas de séances? C'est là que se trouve la section de la Légion canadienne la plus nombreuse de la Colombie-Britannique; on doit donc y comp-

ter un bon nombre d'anciens combattants. Je voudrais que la Commission siège à Chilliwack, afin d'éviter aux anciens combattants de toute la vallée du Fraser l'ennui de se rendre à Vancouver ou à New-Westminster à leurs propres frais.

L'hon. M. Gregg: En raison du grand nombre d'anciens combattants qu'il y a en Colombie-Britannique, nous étudions constamment le régime des séances dans cette province. Je considérerai la proposition qui a été faite. On m'apprend qu'un bureau d'appel de la Commission siège actuellement en Colombie-Britannique, et qu'il entendra tous les appels qui ont été donnés comme prêts pour l'audition. Il y a au moins trois bureaux d'appel qui siègent chaque année en Colombie-Britannique.

M. Cruickshank: Le ministre étudiera-t-il l'opportunité de faire siéger un bureau d'appel à Chilliwack?

L'hon. M. Gregg: Je parlerai de la chose au président de la Commission.

M. Lennard: Il y a quelques minutes le ministre a dit que si on mettait tant de retard à entendre les causes, c'est que les avocats des pensions mettent beaucoup de temps à préparer leur défense. J'ai déjà signalé qu'il n'y a pas assez d'avocats des pensions pour s'occuper de tous les cas. Je ne dirais pas qu'ils sont surchargés de travail; cependant, j'estime que certains en ont plus qu'ils ne peuvent faire. Parfois, il ne faut pas grand-chose pour les tenir occupés.

M. Mutch: Quiconque est au courant de ces questions sait que les avocats des pensions qui s'acquittent le plus rapidement de leur travail ne sont pas nécessairement les meilleurs. Je sais, par exemple, qu'une cause est en préparation depuis plus d'un an. Il s'agit d'une demande d'appel; afin de démontrer le bien-fondé de la réclamation, il faut obtenir de nouvelles preuves. On a correspondu avec le ministère anglais et avec différentes personnes un peu partout au pays. Voilà une cause de bien des difficultés. Quand un appel échoue après que l'intéressé a obtenu l'autorisation de l'interjeter, il est très difficile d'en appeler de nouveau. Dans la plupart des cas le temps qu'on met à préparer la cause entraîne des retards. Ceux-ci ne résultent pas de la pénurie d'avocats des pensions, mais plutôt de ce que ces gens deviennent rusés avec le temps. Non seulement ont-ils à cœur l'intérêt de l'ex-militaire, mais leur propre réputation est en jeu. Ils ne négligent donc rien en vue d'obtenir des preuves. Récemment, un d'entre eux a envoyé un homme chercher dans une pharmacie de campagne des ordonnances qui remontaient à vingt ans et pouvaient appuyer une revendication. Il a fallu passer près d'une semaine dans la cave poussiéreuse d'une pharmacie de village. Il faut donc attribuer les retards aux recherches plutôt qu'au manque de zèle de la part des avocats de la commission ou à l'insuffisance du personnel.

M. Gillis: Quelles aptitudes le règlement exige-t-il des avocats de la Commission des pensions?

L'hon. M. Gregg: Elles sont de nature plutôt spécialisée. En temps ordinaire, si le candidat possède les autres aptitudes requises, la formation juridique est utile. Cependant, on ne parvient pas toujours à attirer un avocat à ce travail. De prime abord, je puis répondre qu'on cherche surtout des candidats intelligents, patients et industrieux qui ont à cœur les intérêts des ex-militaires et du pays.

M. Gillis: Ne faut-il pas qu'ils soient un peu au courant de la loi des pensions?

L'hon. M. Gregg: Évidemment. On leur fait suivre un cours d'orientation.

M. Gillis: Je demande le renseignement parce qu'auparavant il fallait qu'un avocat de la Commission des pensions ait été admis au barreau mais on n'insiste plus là-dessus. Il fut connaître un peu les rouages.

M. Cruickshank: Afin qu'elle paraisse au compte rendu, j'aimerais poser une question au ministre. J'aimerais qu'il m'indiquât si je comprends mal la ligne de conduite adoptée. Supposé qu'un homme ait droit de se faire soigner pour une affection pulmonaire et que, malheureusement, il constate qu'il souffre d'une affection cardiaque. En pareille occurrence, a-t-il droit, oui ou non, de se faire soigner à l'hôpital Shaughnessy, mettons, pour sa maladie cardiaque ou ne peut-il recevoir des traitements qu'à l'égard de l'affection pulmonaire qui lui donne droit à pension?

L'hon. M. Gregg: Seulement pour l'affection le rendant admissible à pension.

M. Cruickshank: Alors, je veux protester contre cet état de choses. On m'a signalé un cas qui, je suis heureux de le dire, s'est réglé d'une manière satisfaisante. La personne en cause avait perdu la vue à Ypres, durant la première Grande Guerre, pendant qu'elle servait dans le régiment *Princess Pats*. Malheureusement, il y a un mois ou deux, cet homme a foncé dans un tas de bois, parce qu'il était aveugle, et s'est blessé au coude. On a refusé de le soigner à l'hôpital de Victoria, sous prétexte que sa blessure au coude n'était pas attribuable à son invalidité de guerre.

Je dois reconnaître que la question a fini par se régler d'une manière satisfaisante. Il

est certain qu'un homme aveugle par suite de son service durant la première ou la seconde Grande Guerre peut exciper de sa cécité, s'il lui arrive de nouvelles difficultés. Je crois que si un homme est réduit à une invalidité quelconque, par suite de l'une ou de l'autre des deux guerres, qu'il souffre d'affection cardiaque, pulmonaire ou autre, il a droit à l'hospitalisation. En Colombie-Britannique, nous n'avons vu que trop souvent brigadiers, colonels, voire major-généraux, souffrant de rhumatismes, de genoux désarticulés ou de quelque autre affection de ce genre, réussir à se faire hospitaliser à Shaughnessy alors que le simple soldat en était empêché par application du règlement.

A mon avis, tous les anciens combattants de l'une ou de l'autre des deux Grandes Guerres ont droit à être gratuitement hospitalisés sans se déclarer indigents. Je dois certainement m'opposer à ce qu'on refuse à un aveugle l'hospitalisation à la suite d'une maladie résultant de sa cécité. Je reconnais que, dans le cas que j'évoquais tout d'abord, l'équité a été respectée. Je tiens à ne pas me montrer injuste à ce sujet, mais je demande qu'on ait tous les égards pour les anciens combattants des deux guerres du point de vue de l'hospitalisation.

L'hon. M. Gregg: "L'admissibilité attribuable au service" peut être directe ou indirecte. Un exemple d'admissibilité indirecte serait celui d'un aveugle qui se blesserait en allant buter contre un tas de bois. On pourrait prouver, je pense, que cet accident est attribuable en définitive à son service militaire.

Je tiens aussi à signaler que, pas plus à Shaughnessy qu'aux autres hôpitaux du ministère, d'un bout à l'autre du Canada, on n'accorde à l'ex-major-général un traitement plus favorable qu'à l'ex-soldat.

M. White (Hastings-Peterborough): Il y a quelques instants le ministre s'est déclaré certain qu'il y a assez d'avocats des pensions; il a ensuite parlé de tout le temps qu'exige la préparation d'une cause. Pourrait-il nous indiquer le nombre approximatif d'appels qui émanent de l'Ontario en une année, ainsi que le nombre d'avocats des pensions qui s'occupent de ces appels?

L'hon. M. Gregg: Nous pourrions peut-être étudier cette question lors de l'examen du crédit nº 537.

M. Herridge: Le ministre a parlé d'avocats des pensions. Je crois savoir qu'en ce moment les avocats des pensions de la Colombie-Britannique se trouvent à Victoria et à Vancouver. Ces deux villes jouissent de la préférence en cette province pour tout ce qui est important. Les ministres y ont leurs domiciles et les hauts fonctionnaires y ayant leurs bureaux, se rendent rarement à l'intérieur de la province. Il y a quelques années un avocat des anciens combattants avait établi son bureau dans les Kootenays et répondait aux demandes des circonscriptions de Yale, de Kootenay-Est, de Kootenay-Ouest, de Kamloops et de la région septentrionale. Actuellement, comme l'avocat vient périodiquement de la côte pour desservir cette immense région, je suis certain qu'il doit se produire des retards inutiles dans les contacts avec ces hommes et la préparation de leurs causes. Je prie le ministre et ses fonctionnaires de songer à établir au moins un avocat des anciens combattants dans la partie centrale du sud de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Gregg: Nous avons compris dans les crédits une avance de fonds pour couvrir toute demande de personel de la part de l'avocat en chef. J'en causerai avec lui ce soir et, s'il y a lieu d'en augmenter le nombre des avocats, nous étudierons la question avec soin.

(Le crédit est adopté.)

535. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, $203,960.

M. Wright: Je constate que ce crédit accuse une diminution d'environ $50,000. Les détails mentionnés à la page 320 semblent indiquer que cette diminution est attribuable à une contraction des frais de déplacement. Cette année, une somme de $3,000 est affectée aux frais de déplacement en regard de $58,000 l'an dernier. Le ministre voudrait-il expliquer cette différence? Il me semble que la Commission ait l'intention ou de ne pas voyager ou de faire peu d'inspections cette année comparativement à l'an dernier. Aux termes de la loi modifiée, on doit créer des commissions régionales; je suis porté à croire que le fonctionnement de ces commissions régionales coûtera de l'argent.

L'hon. M. Gregg: Je crois que le député n'était pas à la Chambre cet après-midi, lorsqu'on a discuté la question à propos du crédit de l'administration. En réponse au représentant de Kamloops, j'ai expliqué qu'une bonne partie du travail concernant les allocations aux anciens combattants, dont on constatait l'exécution dans les crédits, est maintenant rangée sous la rubrique des services du bien-être. Il remarquera une augmentation correspondante des frais de déplacement et d'autres dépenses à ce chapitre. Je dois dire que même alors je devrai réclamer davantage dans les crédits supplémentaires pour les allocations aux anciens

combattants, pour les fins qu'il a mentionnées, c'est-à-dire les voyages des membres de la Commission.

M. McLure: Quelle autorité accorde-t-on à la Commission des allocations aux anciens combattants dans une ville comme Charlottetown? De quelle autorité jouit-elle pour accorder des allocations aux anciens combattants? Le rapport qu'elle adresse à Ottawa suffit-il pour que la question soit décidée, ou Ottawa décide-t-il d'après les preuves produites par la Commission?

L'hon. M. Gregg: Le bureau régional de Charlottetown exerce exactement la même autorité à l'égard de cette question et d'autres, que Toronto, Montréal, Vancouver ou toute autre grande ville. C'est un organisme complet par lui-même. Si mon honorable ami veut approfondir la question, je suis sûr qu'il s'intéressera aux discussions qu'a fait naître la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il s'agit d'une modification adoptée à la Chambre des communes au cours des dernières semaines.

En vertu de cette modification, nous avons entrepris de décentraliser le travail de la Commission des allocations aux anciens combattants. Par le passé, la Commission de Charlottetown étudiait les demandes et adressait des vœux à la Commission d'Ottawa qui étudiait la question et prenait une décision, mais on veut qu'à l'avenir ces décisions soient prises à Charlottetown. Les membres de la Commission rendront visite aux autorités régionales de temps en temps pour coordonner le travail et entendre les appels des décisions locales.

M. Jones: Le ministre voudrait-il nous expliquer à quoi tient la réduction de $12,000 qu'accuse le dernier poste, "services professionnels et spéciaux"?

L'hon. M. Gregg: La réduction tient à ce que ces services sont transférés aux services de bien-être. Le député les retrouvera sous ce titre.

(Le crédit est adopté.)

536. Assurance des anciens combattants, $77,495.

M. Lennard: A propos de ce crédit, le ministre voudrait-il nous dire combien il y a eu de demandes au cours des dernières années et combien de polices ont été émises?

M. Mutch: Des polices ou des demandes?

M. Lennard: Les deux.

L'hon. M. Gregg: Je puis dire que, durant l'année dernière... mon honorable ami ne désire pas connaître le montant d'argent, seulement le nombre de demandes?

M. Lennard: Le nombre de demandes et le nombre de polices.

L'hon. M. Gregg: Au 30 avril 1950, le total des demandes s'élevait à 27,337. A la même date, le 30 avril 1950, les polices en vigueur se chiffraient par 23,824.

M. Fulton: Combien fut dépensé, l'an dernier, en annonce et en publicité touchant cette question?

L'hon. M. Gregg: La somme de $44 a été dépensée.

M. Fulton: Le dernier rapport des comptes publics, celui de l'exercice 1948-1949, révèle que sur le crédit consacré à la publicité, estimativement fixé à $15,000 et ramené de fait à $13,000, on n'a dépensé que $817.92. Il semble que les prévisions aient toujours dépassé le chiffre des dépenses. Il me semble bien peu nécessaire de consacrer maintenant de fortes sommes à faire de la réclame autour de l'assurance pour anciens combattants. Le ministre ne pourrait-il pas réduire le chiffre des estimations à l'égard de ce crédit? On a toujours prévu des dépenses plus élevées qu'il ne fallait.

L'hon. M. Gregg: L'an dernier, les prévisions étaient sans contredit trop élevées. Cette année, le montant demandé tient compte de ce qu'en 1951, la loi devient périmée, c'est-à-dire qu'on met fin aux avantages qu'elle autorise. Il nous semble donc fort important d'en prévenir les anciens combattants pour qu'ils puissent au besoin s'assurer avant que soit atteinte la date limite.

M. Fulton: Le ministère a-t-il élaboré un plan suffisamment précis pour convaincre le comité que les dépenses atteindront vraiment $5,000?

L'hon. M. Gregg: La date limite est fixée à février 1951. Le plan de la campagne de publicité n'est pas encore complété. On y pourvoit cependant.

M. Gillis: Je sais qu'on se proposait de fixer à 1951 la date d'expiration, mais pourquoi juge-t-on nécessaire de mettre fin à cette assurance des anciens combattants? Pourquoi ne la maintient-on pas? Je suis sûr que des milliers d'anciens combattants de la dernière guerre, comme beaucoup d'ex-militaires du conflit précédent, du reste, ne sont pas au courant des avantages auxquels leur donne droit l'assurance des anciens combattants, sous le régime de cette loi. On n'a fait que peu de réclame à ce sujet et on n'a guère invité les ex-militaires à profiter de la loi. On a écrit quelques brochures, mais leur distribution n'a pas été assez générale. Je parierais qu'à Ottawa huit anciens combattants sur dix ne seraient pas en mesure de

dire quels sont les avantages dont ils pourraient profiter en s'assurant sous le régime de cette mesure. Au lieu de diminuer la réclame à l'égard de cette assurance, on ferait mieux de supprimer la date limite. Je ne vois pas ce qui peut empêcher l'État de passer des contrats d'assurance avec les anciens combattants des deux dernières Grandes Guerres.

On devrait intensifier la réclame et même faire concurrence aux sociétés d'assurance établies. Beaucoup d'anciens combattants ne sont pas acceptés par les société particulières. Aucune comparaison n'est possible entre ces deux formes d'assurance. Le commerce, dit-on, repose sur la concurrence, c'est pourquoi j'engage le ministre à songer à reculer la date d'expiration et à entreprendre une campagne en vue de faire connaître les avantages de cette assurance pour anciens combattants. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de réduire ce crédit. On devrait plutôt l'augmenter, car aucune comparaison n'est possible entre l'assurance offerte par l'État, sous le régime de la loi, et celle qu'offrent les sociétés particulières.

M. Herridge: Je désire appuyer ce qu'a dit le député de Cap-Breton-Sud. L'expérience a démontré lors de la première guerre mondiale que les anciens combattants n'ont été au courant des avantages de cette assurance qu'une fois la majorité d'entre eux s'étaient installés et devenus chefs de famille. Ils ne pouvaient obtenir d'assurance des sociétés privées. Je me suis trouvé moi-même dans ce cas. J'étais revenu au pays depuis quelques années avant d'avoir charge de famille et je me suis rendu compte alors que j'avais un fardeau sur les bras. Ne pouvant obtenir une assurance des sociétés privées, j'ai souscrit à une police en vertu de la disposition en question, quelques années après la première guerre. Je sais que le député de Cap-Breton-Sud a dit la vérité. D'anciens combattants qui ne l'ont pas constatée jusqu'ici se rendront compte d'ici cinq ans de la valeur de cette assurance. Je prie le ministre d'étudier l'aspect de cette question fort importante pour les anciens combattants, qui voudront sans doute tirer profit de cette mesure au cours des cinq prochaines années.

L'hon. M. Gregg: Je veux assurer de nouveau l'honorable député de Cap-Breton-Sud et celui de Kootenay-Ouest que la lumière n'a pas été gardée sous le boisseau. Tous les livrets sur la démobilisation et ceux qui ont suivi ont annoncé l'assurance des anciens combattants. La loi est entrée en vigueur en 1945 pour trois ans. En 1948, nous en avons prorogé la durée pour trois autres années, jusqu'en 1951. Nous pourrions faire une légère réclame cette année afin de juger des résultats qu'elle peut donner.

M. Lennard: Comment se fera cette réclame?

L'hon. M. Gregg: Au moyen des périodiques destinés aux anciens combattants et des autres publications les plus susceptibles de les atteindre.

M. Lennard: Pour ce qui est des périodiques destinés aux anciens combattants, s'il est facile de savoir le nombre de ceux qui font partie des organismes d'anciens combattants, il faut se rappeler que peu d'entre eux reçoivent l'organe officiel de leur association. On sait que bien peu de membres de la Légion canadienne reçoivent le *Légionnaire*. Je sais qu'il en est ainsi dans ma circonscription. Si la réclame se fait par l'intermédiaire de ces périodiques, l'ensemble des anciens combattants n'en saura rien.

M. Fulton: Je veux bien préciser que lorsque j'ai posé ma question au sujet de ce genre particulier de réclame, j'ignorais que la date d'expiration de la mesure était février prochain. Dans ce cas et, vu l'explication du ministre, je retire ce que j'ai dit sur la possibilité de réduire le poste visant la réclame. Si la date ultime est en février seulement, on devrait certes, à mon avis, l'annoncer partout. J'incline toutefois à partager l'avis du député de Cap-Breton-Sud. Pour un sujet bien portant, une police d'assurance pour anciens combattants ne vaut peut-être pas plus qu'une police ordinaire, mais pour celui qui ne peut obtenir d'assurance ordinaire j'estime qu'il ne devrait pas y avoir de date-limite. A tout événement, il ne faudrait pas que ce soit 1951. Pour ceux qui ne peuvent obtenir d'assurance d'une société particulière, on devrait, je crois, maintenir encore cinq ans le privilège d'obtenir cette assurance d'anciens combattants. Comme l'a signalé le député, plusieurs ex-militaires viennent à peine de se rendre compte de leurs obligations familiales ou de s'en imposer. Il y en a parmi nous dans cette situation. Ils se rendent compte maintenant de la nécessité de l'assurance et veulent se procurer une police. Le ministre pourrait bien, je crois, reculer la date de cinq ans encore.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire combien de temps après la première Grande Guerre il a été possible d'obtenir cette assurance? Si j'ai bonne mémoire, le comité des affaires des anciens combattants estimait, en général, qu'on ne devrait pas trop hésiter à reculer la date d'exclusion. Je veux croire que l'an prochain le ministre étudiera l'à-propos de reculer cette date.

M. Gregg: A la suite de la discussion de ce soir, monsieur le président, je serai heureux

d'examiner soigneusement la question avant de rendre une décision au sujet de la date-limite.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire pendant combien de temps après la première Grande Guerre il a été possible d'obtenir cette assurance?

L'hon. M. Gregg: Je crains que personne ici ne puisse le dire exactement. Quant à moi, je me souviens qu'on en a reculé la date plusieurs fois. Je crois que c'est vers 1935, mais je ne pourrais l'assurer.

M. Green: Donc après dix-sept ans.

M. Mutch: Au moins quatre extensions.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire si la date ultime du 2 février 1951 a été fixée par une disposition de la loi?

L'hon. M. Gregg: Oui, monsieur le président. On la trouve dans les amendements que j'ai présentés en 1948 pour modifier la loi sur les assurances.

M. Harkness: En ce cas, il se peut, à mon avis, et il est certainement probable qu'il n'y aura pas d'autre session assez tôt pour permettre d'adopter un amendement à la loi avant la date ultime. Si, par conséquent, nous voulons prolonger la période, il faudrait que nous le fassions à cette session-ci.

Une voix: Ou par décret du conseil.

M. Harkness: C'est donc une question qu'il faudrait examiner immédiatement. J'ai une autre question à poser. Le ministre a dit qu'il y avait eu environ 27,000 demandes et qu'on avait émis à peu près 23,000 polices. Dois-je comprendre que ce sont là les chiffres des demandes présentées et des polices émises depuis le début de l'application de la loi?

L'hon. M. Gregg: Oui, monsieur le président.

M. Harkness: J'ai toujours cru qu'il s'agissait d'un plan d'assurance à l'intention des ex-militaires incapables d'obtenir une police des sociétés ordinaires, à cause de certaines blessures ou invalidités. J'ai été quelque peu étonné d'apprendre que le nombre des demandes excédait d'environ 5,000 celui des polices. Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi?

L'hon. M. Gregg: J'aurais peut-être dû donner des explications à ce sujet. Le nombre de demandes que j'ai indiqué est le chiffre global depuis le début jusqu'à ce jour. Quant au nombre de polices, c'est celui des polices en vigueur en ce moment. Ces chiffres comprenaient non seulement les intéressés dont la police a périmé; par exemple les ex-militaires décédés à l'égard desquels l'assurance a été payée.

M. Harkness: Alors il n'est pas question de gens auxquels on aurait refusé de délivrer une police?

L'hon. M. Gregg: Oh, non. On en a peut-être refusé un certain nombre.

M. Harkness: Il n'y a eu aucun cas de ce genre?

L'hon. M. Gregg: En tout, 58 demandes ont été rejetées.

M. Harkness: D'une manière générale, sur quoi s'est-on fondé pour rejeter ces 58 demandes? Je ne m'arrête pas à chacun des cas.

L'hon. M. Gregg: Je ne saurais dire au juste mais, d'une façon générale, c'est que les requérants ne répondaient pas aux exigences de la loi. Leurs états de service étaient peut-être insuffisants ou c'est peut-être autre chose qui laissait à désirer.

M. Harkness: Autre question; elle ne porte que sur l'administration du plan d'assurance des anciens combattants. Je me demande quels résultats il a donnés du point de vue profits et pertes A l'égard de l'assurance des anciens combattants, le Gouvernement a-t-il réalisé des bénéfices ou subi des pertes jusqu'à présent? Selon le cas, quel en est le montant?

L'hon. M. Gregg: Voici, je crois, le renseignement que veut le député: le Trésor acquitte les frais d'administration prévus au présent crédit.

M. Harkness: Je veux dire à part l'administration.

L'hon. M. Gregg: A part les frais d'administration? Nous estimons l'assurance bien solide du point de vue actuariel. Il n'y a ni profit ni perte.

M. Harkness: Est-ce à dire que jusqu'à présent le Trésor a réalisé des bénéfices à ce chapitre? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

M. Lennard: Le ministre a déclaré qu'il n'y avait ni profit ni perte.

M. Harkness: C'est impossible, pratiquement.

L'hon. M. Gregg: Bref, les paiements reçus sous forme de primes d'assurance sont versés à la caisse, tandis que les notes à acquitter au compte de la perception des primes sont payées à même la caisse. Compte tenu de ces débits et crédits, il restait dans la caisse, au 31 mars 1950, la somme de $6,307,889.88.

M. le président suppléant: L'honorable député d'Yale.

M. Harkness: Monsieur le président, j'avais une autre question à poser.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je crois que l'honorable député devrait songer à donner à d'autres députés l'occasion de poser des questions. Il aimerait, je crois, procéder à un certain interrogatoire. Or si cet interrogatoire devait durer de vingt à vingt-cinq minutes, personne d'autre ne pourrait poser de questions. Il lui est toujours loisible de le reprendre.

M. Jones: On a partiellement répondu à ma question. Le ministre pourrait-il nous indiquer le montant de l'assurance, la valeur de cette assurance, le montant des primes détenues par le Gouvernement et, si possible, le mode de placement de ces primes.

L'hon. M. Gregg: La valeur totale des polices en vigueur est de quelque $68,286,000.

M. Johnston: Combien ont été abandonnées?

L'hon. M. Gregg: Au 31 mars 1950: 1,092.

M. Jones: Au total, quel est le montant des primes retenues en contre-partie de cet élément du passif?

L'hon. M. Gregg: Il y en a pour $5,996,000, inscrit au compte du ministère des Finances.

M. Harkness: J'allais poser cette question. Bref, en contre-partie des polices on détient des primes d'une valeur de $5,996,000. On a reçu au total $6,700,000. Ce supplément de $900,000 représente-t-il un bénéfice? Qu'est-ce au juste?

L'hon. M. Gregg: Voici qui répondra peut-être à la question de mon honorable ami. Les décaissements au titre des paiements au décès, etc., de paiements à l'égard des primes ont atteint $311,021.83, ce qui laisse un solde net de $5,996,868.05, soit au total, $6,307,889.88.

M. Wright: Quel intérêt verse le ministère des Finances à la caisse d'assurance en ce qui concerne la réserve dont elle a la jouissance.

L'hon. M. Gregg: Trois et demi pourcent.

M. Harkness: On n'a pas encore répondu à ma question. Il y a écart de $5,900,000 quant au montant des primes retenues en contre-partie des polices. Apparamment les décaissements ont été de $311,000, ce qui laisse environ un demi-million. Ma première question était la suivante: "A-t-on réalisé un bénéfice de $800,000, ou ce qu'on pourrait appeler ainsi?" Il semble qu'il soit réduit de $311,000. Je ne sais pas si c'est vraiment le cas. On a, semble-t-il, une encaisse de $6,700,000.

L'hon. M. Gregg: Je ferai volontiers parvenir une copie du bilan à l'honorable député.

M. Lennard: Lorsqu'une société d'assurance émet une police, en règle générale l'assuré possède une police acquittée d'une certaine valeur à l'égard de tout montant dépassant, je crois, les trois premières primes. En est-il de même dans le présent cas? Si un ancien combattant verse quatre primes et ensuite laisse sa police déchoir possède-t-il quelque part de propriété dans cette assurance? S'il n'en a pas, on s'écarte de la pratique généralement suivie par les sociétés d'assurance.

L'hon. M. Gregg: Ce principe s'applique à cette assurance. Je ne sais pas au juste le nombre de primes qu'il faut verser, par exemple, pour bénéficier d'un certain montant d'assurance acquitté. Le même principe s'applique à cette assurance.

M. Johnston: Le ministre nous a indiqué, il y a un instant le nombre de polices périmées; il l'a fixé à plus de mille. Je n'ai pas saisi le nombre exact. A tout événement, le ministre peut-il nous donner les raisons de ces déchéances? Combien de temps leur accorde-t-on pour remettre ces polices en vigueur, s'ils le désirent?

L'hon. M. Gregg: Je suppose que c'est pour les mêmes motifs que la plupart d'entre nous laissons déchoir nos polices dans les sociétés d'assurance ordinaires,—c'est que nous n'avons pas l'argent requis pour acquitter les primes. Si l'intéressé peut surmonter les difficultés qui l'ont obligé à abandonner sa police, il peut renouveler sa demande et obtenir une nouvelle police.

M. Johnston: Combien de temps a-t-il pour rétablir sa police?

L'hon. M. Gregg: Jusqu'à la date ultime, chaque fois qu'elle peut être fixée. Il peut adresser une nouvelle demande. L'honorable député veut peut-être dire, combien de temps sa police courra si elle a été en vigueur pendant plusieurs années. Je ne puis lui fournir ce renseignement au pied levé. Je tâcherai de le lui obtenir.

M. Johnston: Lui fait-on un remboursement en espèces s'il ne continue pas de payer ses primes?

L'hon. M. Gregg: Cette question permettra peut-être d'apporter des éclaircissements sur le sujet. J'ai dit que le nombre de polices déchues était de 1,092, mais on me dit qu'il y en a eu 3,505. Sur ces 3,505, on en a rétabli 2,413; il y en a donc encore 1,092 qui restent déchues.

M. Johnston: Fait-on un remboursement en espèces à l'égard de celles qui ne sont pas rétablies? Quel taux d'intérêt verse-t-on sur leur placement?

L'hon. M. Gregg: J'obtiendrai ce renseignement pour mon honorable ami.

M. Harkness: Le ministre a dit tantôt qu'il me ferait parvenir une copie du bilan. C'est parfait. Je le recevrai peut-être dans une semaine environ, ce qui ne me sera guère utile en ce qui concerne l'étude de ce crédit. Si je comprends bien, il y a un montant d'environ $500,000, peut-être davantage, au sujet duquel on ne nous a pas donné d'explication. J'ai demandé s'il s'agissait d'un bénéfice, de réserves ou d'autre chose. C'est un détail que j'aimerais connaître.

L'hon. M. Gregg: Supposons une date, soit le 31 mars 1950. Le député a son crayon à la main? Au compte des recettes figure le montant du fonds au 31 mars 1949. Ce montant, reporté, s'élève à $4,156,238.49. Au compte des recettes encore, il y a l'intérêt de 3½ p. 100 sur le fonds, soit $168,536.15. Puis l'intérêt sur les primes échues, soit $140.71; les primes perçues, $1,980,085.28; assurance remboursée en raison d'allocations subséquentes sous le régime de la loi des pensions, au sous-titre indemnité de décès, $2,016.28; rentes, $872.97. Tous ces postes sont au compte des recettes. Le total s'établit à $6,307,889.88.

Au compte des dépenses, versements au décès (comprenant $4,892.40 en assurance acquittée, article 10); le total s'élève à $92,057.44. Il y a eu des rentes annuelles au montant de $36,458.92. Le remboursement des excédents de primes s'est élevé à $28,976.27. Les valeurs de rachat payées,—ceci répond en partie à la question posée,—ont été de $149,538.93. Paiements relatifs à la modification du régime des polices $2,990.27. Total des déboursés, $311,021.83. La différence entre ce chiffre et le total des recettes nettes donne $5,996,868 05, ce qui forme un total de $6,307,889.88.

M. Harkness: Le ministre a dit que les versements effectués au fonds s'élevaient à $6,700,000 environ, ce qui laisse une différence de $500,000. Où se retrouve ce montant?

L'hon. M. Gregg: Je crains de ne pas comprendre comment mon honorable ami obtient ce chiffre de $500,000.

M. Harkness: Le ministre a dit que les recettes étaient de $5,900,000, chiffre qui vient de nous être fourni et qui résulte de plusieurs petits postes. Le ministre a dit en même temps que les versements effectués au fonds s'élevaient à $6,700,000, ce qui donne une différence de $800,000 environ. Le total des paiements effectués s'établit à $311,000. Il reste donc, de la somme de $800,000, environ $500,000.

L'hon. M. Gregg: Je crains que les chiffres que j'ai cités précédemment n'aient induit en erreur mon honorable ami. Le montant de 5 millions ne constituait pas un versement au fonds. Il représentait le solde net du fonds lui-même.

(Le crédit est adopté.)

Versements aux anciens combattants et aux personnes à leurs charges—

537. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions, $99,739,000.

M. Cardiff: On s'est plaint à moi, l'autre jour, au sujet de la pension de dix livres sterling qui accompagne l'attribution de la Croix Victoria, déclarant que cette somme était versée en sterling et non en monnaie canadienne.

L'hon. M. Gregg: Le crédit à l'étude porte sur les pensions pour invalidité, mais je tenterai de répondre à l'honorable député. Au cours de la première Grande Guerre il existait des décorations comme la Croix Victoria et la médaille pour conduite distinguée, qui comportaient des pensions. Si la Croix Victoria était méritée par un simple soldat, il recevait du War Office une pension de 10 livres sterling par année, en monnaie anglaise; si elle était méritée par un officier, celui-ci ne recevait rien. A la seconde Grande Guerre, le Canada s'est chargé de ces paiements. J'incline plutôt à croire que la plainte mentionnée par l'honorable député a trait à une Croix Victoria méritée au cours de la première Grande Guerre.

M. Cardiff: En effet.

L'hon. M. Gregg: Je suppose que c'est un indice de la croissance de notre nation qu'en 1919 on considérait que ces pensions devaient être payées comme elles l'étaient, tandis que lors de la dernière guerre, la méthode de paiement a été modifiée. Voici la liste des décorations décernées par le Canada, seconde Guerre Mondiale:

	Nombre de décorés	Total du montant payé
Croix de Victoria	2	$ 100.00
Croix George	3	150.00
Médaille militaire	252	11,498.76
Médaille de service distingué	8	365.04
Médaille de service distingué (aviation)	42	1,916.46
Croix de service distingué (aviation)	14	638.82
Croix militaire	3	136.89
Médaille de conduite distinguée en campagne	40	1,825.20

Au sujet des croix militaires, il n'est pas payé de pension aux officiers, mais les sous-officiers brevetés en touchent une.

M. Cardiff: Cet homme se plaint que la dévaluation de la livre lui a été préjudiciable: je crois qu'il s'agit d'une différence de $37 par année.

L'hon. M. Gregg: Quelques-uns de ces décorés m'ont écrit à ce sujet. Le député reconnaîtra qu'il s'agit en somme d'une pension pour la forme. D'autres m'ont dit qu'ils préféreraient recevoir leur pension directement de la source, le War Office. Je promets à mon honorable ami de m'en occuper.

M. White (Hastings-Peterborough): Puis-je poser une question?

Le dernier comité des Affaires des anciens combattants avait été saisi d'un mémoire en faveur des combattants d'Hong-Kong. Combien de ces ex-militaires bénéficient d'une pension? La commission des pensions accorde-t-elle des allocations spéciales ou une considération particulière à ces gens?

L'hon. M. Gregg: Je sais que mon honorable ami était absent cet après-midi. J'espère donc qu'il lira ma déclaration à l'égard des pensions et du traitement accordés aux combattants d'Hong-Kong. Mille d'entre eux environ reçoivent une pension. Deux cents autres n'en reçoivent pas, mais ont droit à l'hospitalisation gratuite. On sait que 1,415 soldats ont survécu.

(Le crédit est adopté.)

538. Attribution spéciale de pensions concernant Terre-Neuve, $46,000.

M. Higgins: Le crédit semble réduit de moitié. Pourquoi? De quoi s'agit-il précisément?

L'hon. M. Gregg: Il correspond aux besoins. Avant l'union de Terre-Neuve et du Canada, quelques anciens combattants bénéficiaient d'une pension versée par l'organisme chargé des anciens combattants de la Grande Guerre, de qui relevaient ces questions sous l'ancien mode de gouvernement de Terre-Neuve. Afin de satisfaire pleinement aux conditions de l'union, on a décidé d'établir un crédit spécial qui serait maintenu tant que les bénéficiaires en question vivraient.

M. Higgins: Le besoin ne se fait donc plus sentir?

L'hon. M. Gregg: Il a diminué.

M. Higgins: Qui donc vous en a assuré?

L'hon. M. Gregg: Toutes les obligations ont été respectées.

(Le crédit est adopté.)

539. Allocations aux anciens combattants, $21,715,000.

M. Harkness: Ce crédit comprend-il la somme supplémentaire qu'on juge nécessaire par suite des changements apportés à la loi sur les allocations aux anciens combattants, changements qui étendent les avantages de la loi à ceux qui ont servi dans les armées britanniques et alliées durant la première Grande Guerre?

L'hon. M. Gregg: Non, cette somme n'est pas comprise ici. Il faudra demander à cette fin un crédit supplémentaire d'environ deux millions de dollars. Lorsque les crédits ont été préparés, le projet de loi n'avait pas encore été présenté.

M. Harkness: L'augmentation de deux millions s'explique uniquement par un accroissement du nombre des ex-militaires qui auront droit cette année aux allocations?

L'hon. M. Gregg: Oui.

(Le crédit est adopté.)

540. Fonds de secours (allocations aux anciens combattants), $750,000.

M. Lennard: Comment cette somme est-elle répartie? Par provinces?

L'hon. M. Gregg: Elle n'est pas répartie suivant le chiffre de population. Comme on l'a déjà expliqué, la caisse est destinée à pourvoir aux cas de misère chez les anciens combattants qui n'ont aucune autre ressource que leurs allocations. Voici quelle était la répartition à la fin de l'année financière, le 31 mars 1950:

Province ou ville	Demandes approuvées	Montant
Terre-Neuve	44	$ 1,664.35
Charlottetown (Î. P.-É)	97	6,987.68
Halifax (Nouvelle-Écosse)	430	25,918.48
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)	492	29,155.15
Québec (l'est de Québec)	190	10,432.30
Montréal (l'ouest de Québec)	1,093	69,475.40
Ottawa	252	10,020.00
Kingston	122	7,441.67
Toronto	1,229	114,702.14
Hamilton	301	14,923.77
London	370	29,250.64
North-Bay	287	14,996.90
Winnipeg	618	27,495.36
Regina	180	11,723.03
Saskatoon	253	14,198.97
Calgary	341	13,993.41
Edmonton	226	14,159.47
Vancouver	2,751	147,733.48
	9,276	$564,252.20

M. Lennard: De ce nombre, combien sont des versements mensuels et combien, des allocations pures et simples?

L'hon. M. Gregg: Nous n'avons jamais exigé que nos bureaux régionaux fournissent la ventilation de ces montants, car ce serait très difficile. Selon les besoins, il arrive qu'une allocation soit accordée afin de permettre à l'ancien combattant de surmonter certaines difficultés; plus tard, l'allocation est majorée. Je doute fort qu'il vaille la peine d'accomplir ce travail de compilation, qui n'offrirait d'ailleurs qu'un intérêt très général.

M. Lennard: Ce qui revient à dire qu'il s'agit ici de montants mensuels.

L'hon. M. Gregg: Non, il s'agit des montants versés durant l'année financière, à l'égard du nombre de personnes que j'ai indiqué pour chaque région, en ce qui concerne la première année depuis la création de ce fonds.

M. Lennard: Mais ce sont des montants mensuels?

L'hon. M. Gregg: Pas nécessairement. Les uns étaient mensuels, d'autres ne l'étaient pas.

M. Lennard: Ce crédit comprend-il les frais d'administration?

L'hon. M. Gregg: Non, les frais d'administration sont compris dans le poste relatif au bien-être.

M. Green: Cette forme de secours a été inaugurée pour la première fois lors de l'année financière 1949-1950, et elle comportait une somme de $500,000. Pour la présente année financière, elle a été portée à $750,000. L'an dernier, le crédit n'a été voté qu'à titre d'expérience. Le ministre nous a dit qu'il voulait en étudier le fonctionnement avant d'arrêter une ligne de conduite permanente. Peut-il préciser maintenant quelle sera cette ligne de conduite permanente? Si cette forme d'aide doit se poursuivre, il y aurait lieu de la sanctionner par une loi afin que les anciens combattants n'aient pas à compter sur l'adoption d'un crédit annuel. C'est toujours une méthode très incertaine d'assurer des versements, Il me semble que nous devrions très prochainement en arriver à l'adoption d'une loi déterminant les droits. Peut-être le ministre est-il en mesure de nous dire si son ministère est arrivé à une conclusion définitive à cet égard? Il y a également lieu de signaler de nouveau au ministre que s'il juge nécessaire de relever le montant de ces versements c'est précisément parce que le montant des allocations aux anciens combattants est insuffisant. Ces versements sont en effet destinés à aider les bénéficiaires d'allocations et si le montant de ces dernières était majoré, on n'aurait pas besoin de ces versements. Je suis sûr que les anciens combattants aimeraient mieux obtenir la majoration de leurs allocations que d'avoir à subir une fois de plus l'évaluation de leurs ressources pour toucher les versements du fonds de secours.

Il y a ensuite un autre point. Si je comprends bien les règlements actuels, à moins de retirer la pleine allocation, l'ancien combattant, n'a droit à aucune assistance. Par conséquent, d'après moi, s'il obtient une petite pension, mettons $25 par mois, et qu'il touche une certaine somme sous forme d'allocation, il n'a droit à aucune aide à même la caisse.

J'ai ici un avis envoyé par le bureau de Vancouver et qui fait mention de tout ancien combattant nécessiteux ou veuve d'ancien combattant recevant la pleine allocation. En d'autres termes, ils doivent entrer dans cette catégorie pour avoir droit à l'assistance.

Je me demande le pourquoi de cette disposition plutôt rigoureuse. Pourquoi les règlements ne seraient-ils pas assez larges pour permettre de venir en aide à tout ancien combattant qui reçoit une allocation? A mon avis, on trouvera fréquemment des anciens combattants qui, touchant seulement une partie de l'allocation, peuvent pourtant avoir grand besoin d'une assistance de ce genre. Les règlements actuels les empêchent de l'obtenir.

Il y a aussi un autre point. Apparemment, dans les recherches qu'ils effectuent avant d'autoriser toute assistance à même cette caisse, les enquêteurs entrent dans toutes sortes de détails. Par exemple, la question nº 13 de la formule se rapporte au droit que peut avoir l'ancien combattant à d'autres genres d'assistance, comme l'assistance sociale, l'allocation aux mères nécessiteuses, la pension de vieillesse, l'allocation familiale, les soins médicaux, l'hospitalisation et autres.

Il me semble qu'on va un peu trop loin. Cherche-t-on à obliger les autorités municipales à secourir les anciens combattants et, s'il s'agit d'une veuve, à forcer les autorités provinciales à lui verser l'allocation aux mères nécessiteuses? A mon avis, l'ancien combattant ou la veuve d'un ancien combatant ne devraient pas bénéficier de cette caisse qu'après avoir vainement cherché à obtenir des secours ailleurs. Le ministre peut-il me dire ce qui en est à ce sujet?

L'hon. M. Gregg: Pour ce qui est du maximum de l'allocation aux anciens combattants, si le bénéficiaire ne touche pas le maximum prévu, le règlement permet de relever son allocation jusqu'au maximum, pourvu qu'il soit dans le besoin. C'est pourquoi nous parlons de l'ex-militaire qui touche le maximum de l'allocation. Autrement, s'il est dans le besoin, on peut relever son allocation jusqu'au maximum prévu.

M. Green: Et s'il touche une faible pension?

L'hon. M. Gregg: Je cite le règlement:

Montant autorisé: aucun allocataire ne peut, au cours de toute période de douze mois consécutifs, toucher un montant supérieur à la différence entre son revenu global,—y compris l'allocation aux anciens combattants et le revenu provenant d'autres sources,—et le revenu maximum autorisé par la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants. Le montant ne doit pas excéder $120 dans le cas d'un allocataire ayant le statut de célibataire ou $180 dans le cas d'un ex-militaire ayant un autre statut et touchant une allocation aux anciens combattants de $70.83 par mois.

On m'informe qu'en pratique, le versement d'une faible pension ne prive pas un ex-militaire de secours fournis à même la caisse.

M. Green: Même s'il touche une pension de $25, mettons; ainsi il aurait droit à $25 sous forme d'allocation aux anciens combattants. Cet homme pourrait-il obtenir des secours de ce genre. Dans le cas de l'affirmative, il faudrait clarifier le règlement.

L'hon. M. Gregg: Avec la pension et l'allocation qu'il touche en sa qualité d'ancien combattant, nous pouvons lui verser le revenu maximum autorisé.

M. Green: Je veux bien comprendre. Je reviens au cas dont j'ai parlé. Mettons que l'ex-militaire touche une pension de $25. Il a droit à $10 en sus de l'allocation aux anciens combattants. Voilà $10 qui ne comptent pas. Puis, le solde de $15 de sa pension réduirait le montant de ladite allocation à $25.41. Aux termes du présent règlement, l'ex-militaire n'a pas droit aux secours accordés à même la caisse, parce qu'il ne touche pas, en sa qualité d'ancien combattant, une allocation de $40.41.

L'hon. M. Gregg: Nous pouvons porter sa pension au revenu maximum autorisé.

M. Green: Mais vous n'y êtes pas tenu. Il a droit à une pension de $25.

L'hon. M. Gregg: Ce sont ses allocations d'ancien combattant, je crois.

M. Green: Il a droit à une pension de $25 et, en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, il a droit à des allocations de $25.41, ce qui fait un total de $50.41. Le ministre est-il en mesure de lui donner d'autre aide à même ce fonds?

L'hon. M. Gregg: Non, nous l'avons déjà augmentée.

M. Green: Mais il pouvait obtenir cette aide avant l'institution même de ce fonds. Ainsi, il ne peut recevoir aucune aide de ce fonds. Les bureaux régionaux devraient sûrement pouvoir user de discrétion pour aider ces anciens combattants, s'ils ont besoin d'aide.

L'hon. M. Gregg: J'ai répondu à l'honorable député du mieux que j'ai pu. L'augmentation maximum normale de la pension de $25 accordée à un célibataire serait un supplément de $25.40, ce qui fait un total de $50.

M. Green: De toute façon, il a droit à l'allocation aux anciens combattants, ce qui lui donnera $50. Je me demande s'il peut recevoir de l'aide de la caisse.

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. M. Gregg: Dans le cas présent, non. Il ne peut pas toucher plus de $50.

M. Green: Il est un autre point que j'ai soulevé et dont le ministre n'a pas encore parlé. Il s'agit de faire figurer ces dispositions dans une loi.

L'hon. M. Gregg: La réponse à cette question, c'est, brièvement, que nous en sommes à la première année d'existence de la caisse. A mon avis, l'honorable député n'est pas fondé à nous reprocher d'augmenter le chiffre des prévisions cette année, quand nous estimons que c'est nécessaire. On aurait pu nous critiquer si, le besoin s'en faisant sentir, nous n'avions pas augmenté le crédit.

M. Green: Je reproche au ministre de n'avoir pas relevé l'allocation aux anciens combattants.

L'hon. M. Gregg: Il y a à cela de bonnes raisons. J'aimerais préciser la ligne de conduite adoptée cette année par le ministère. Franchement, cette année, nous aimerions profiter de la caisse de secours pour venir en aide aux malheureux, comme nous avions commencé de le faire l'an dernier, à un moment où la sécurité des vieillards en général agite l'opinion. La loi sur les allocations aux anciens combattants et la caisse de secours qui en est le corollaire sont, c'est indiscutable, une mesure de sécurité des vieillards. Si mon honorable ami veut savoir quelles sont les mesures que j'aimerais voir adopter, les voici. Étant admise l'hypothèse d'un vieillissement prématuré des anciens combattants au combat, on a stipulé qu'ils toucheraient l'allocation aux anciens combattants dix ans plus tôt que les titulaires de la pension de vieillesse, soit à 60 ans. Je suis heureux que cela se passe ainsi, même si je ne reconnais pas que tous ceux qui ont survécu au combat aient vieilli de dix ans. En tout cas, on ne peut pas le prétendre en ce qui concerne mon honorable collègue. Néanmoins, je suis heureux que cela se soit produit.

Lorsqu'on aura mis au point un régime de sécurité sociale complet, dans cinq ans, dix ans ou davantage, je souhaite que le chiffre de l'allocation aux anciens combattants versée dans les diverses provinces, pour la période allant de 60 à 70 ans, par exemple, corresponde à la pension générale versée aux personnes âgées de plus de 70 ans. Autrement dit, dans ma propre province en ce moment l'allocation aux anciens combattants âgés de 60 à 70 ans correspond presque exactement à celle que reçoivent jusqu'à leur décès les personnes de 70 ans. Dans la province de mon honorable collègue on a augmenté l'allocation des anciens combattants, en ce qui concerne les trois-quarts des allocataires, afin de la porter à $50, en guise de

prime de vie chère. Je voudrais que les anciens combattants des diverses provinces reçoivent le même montant que les vieillards pensionnés de ces provinces. Il faudra sans doute une longue préparation pour en arriver là, mais en réalité c'est la véritable raison pour laquelle je préfère vaincre ces difficultés petit à petit, au cours de ces deux années, au lieu de prévoir un relèvement général qui vaudrait pour toutes les provinces situées à l'est de la Saskatchewan et porterait l'allocation des anciens combattants sexagénaires à dix dollars de plus que la pension de vieillesse versée à partir de 70 ans jusqu'au décès.

M. Green: C'est une mesure provisoire, en attendant un changement. On voudra bien me permettre de dire un mot de l'autre point que j'ai soulevé. Si un ancien combattant non-pensionné touche l'allocation aux anciens combattants de $40.41 et un revenu de $10 en plus de son allocation, il peut obtenir de l'aide de ce fonds. Cependant, l'ancien combattant qui reçoit une petite pension, et un revenu de $10 en plus de sa pension, ne peut obtenir aucun secours. Ce règlement est rédigé de manière à ne pas s'appliquer équitablement dans tous les cas. Je crois qu'on devrait en modifier la rédaction au lieu de tenir compte du fait que l'intéressé reçoit une allocation de $40.41. On devrait établir une autre norme.

L'hon. M. Gregg: J'étudierai la question avec plaisir, monsieur le président, et j'en ferai faire un nouvel examen par l'avocat du ministère, qui a consacré beaucoup de temps à cette question du fonds de secours.

M. Knowles: J'ai entendu le ministre indiquer la proportion des bénéficiaires d'allocations, dans une province, qui ont reçu un supplément de $50. Au cours de la discussion, a-t-il indiqué la proportion à l'égard des autres provinces, et s'il ne l'a pas fait, pourrait-il le faire maintenant?

L'hon. M. Gregg: J'ai ces renseignements à mon bureau, mais pas ici. Je me souviens du montant versé en Colombie-Britannique, parce qu'on m'a souvent dit à la Chambre que l'allocation aux anciens combattants y était beaucoup moins élevée que la pension de vieillesse.

M. Green: C'est vrai.

L'hon. M. Gregg: On me permettra de répondre que 76 p. 100 des allocataires qui en Colombie-Britannique ont demandé de l'aide en ont reçu. Quant aux titulaires de pension de vieillesse en Colombie-Britannique, 74·2 p. 100 touchent le supplément de $10 par mois, s'ils ont habité la Colombie-Britannique pendant trois ans. On considère ce supplément comme un boni de vie chère.

M. Harkness: Cela m'amène à poser une question. En ce qui concerne Calgary, le chiffre mentionné par le ministre s'établit à environ $40 par année; on a accordé ce montant à 319 personnes qui ont demandé de l'aide aux termes de ce poste. Il dit maintenant qu'en Colombie-Britannique 75 p. 100 des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants touchent le même montant que les vieillards pensionnés. Le niveau de la pension de vieillesse en Alberta est plus élevé qu'en Colombie-Britannique; c'est le plus élevé au Canada. Apparemment, l'ex-militaire de l'Alberta n'a reçu en moyenne qu'une augmentation de $40 par année, de sorte qu'il est loin d'être sur le même pied que le vieillard pensionné.

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas dit que 70 p. 100 des candidats aux allocations d'anciens combattants ont vu leurs pensions portées à $50. J'ai dit qu'on s'était occupé d'eux. A mon sens, même si l'on prend la moyenne établie pour Calgary, il a été plutôt surprenant de constater combien de misères ont soulagées ces montants de $25, $30, $40 ou $50. Ils ont été d'un grand secours en bien des cas.

M. Harkness: Cependant, le point que j'ai soulevé reste toujours sans réponse. Comment se fait-il qu'en Alberta 75 p. 100 des pensions n'aient pas été portées au niveau des pensions de vieillesse comme en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai jamais laissé entendre pareille chose, monsieur le président. Je pourrais aussi demander, si je voulais, pourquoi on n'a pas dépensé davantage par tête au Nouveau-Brunswick ou au bénéfice de nos amis de Terre-Neuve. On y est plus économe.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre au sujet du montant supplémentaire versé en Colombie-Britannique? Il dit que 75 p. 100 des bénéficiaires de l'allocation d'aide aux anciens combattants ont reçu des paiements comptant de $40 ou de $50 pour les remettre à flot. Ces paiements de $40 ou de $50 étaient-ils d'un caractère passager, ou plus ou moins permanent?

L'hon. M. Gregg: Certains seront effectués par versements mensuels de $10, dans le cas d'un célibataire, et de $15, dans le cas d'un homme marié. D'autres seront des versements comptant, et d'autres enfin consisteront en de petites sommes destinées à permettre aux anciens combattants de se tirer d'un

mauvais pas. Je n'ai jamais voulu dire, et je ne me rétracte pas, qu'il s'agissait de versements tant soit peu réguliers effectués dans tous les cas douze mois par année.

M. McCusker: J'aimerais demander au ministre si les anciens combattants qui demandent de l'aide sont plus nombreux en Colombie-Britannique que dans les autres provinces. Il me semble que les allocations y sont plus nombreuses qu'ailleurs.

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas qu'ils le soient, monsieur le président. Je dirai toutefois qu'il y a une proportion plus élevée d'anciens combattants en Colombie-Britannique, tant jeunes que vieux, en comparaison du reste de la population, que dans n'importe quelle autre région du Canada. C'est à cause du climat.

M. McCusker: Je ne doute pas de ce que le ministre a dit, et je ne voudrais pas qu'on le pense. Le ministre n'a-t-il pas dit que 2,300 ont demandé de l'aide en Colombie-Britannique en comparaison de 400 en Saskatchewan?

L'hon. M. Gregg: Il s'agit des demandes acceptées.

M. McCusker: Oui, de demandes acceptées.

L'hon. M. Gregg: C'est 2,751 à Vancouver.

M. McCusker: En comparaison de combien en Saskatchewan?

L'hon. M. Gregg: C'est-à-dire à Saskatoon et à Regina, qui comprennent toute la Saskatchewan?

M. McCusker: Oui.

L'hon. M. Gregg: 432.

M. McCusker: Je ne crois pas qu'il y ait en Colombie-Britannique sept fois plus d'anciens combattants qu'en Saskatchewan.

Des voix: Adopté.

M. McCusker: J'attends une réponse à ma question.

L'hon. M. Gregg: Le recensement de 1951 nous donnera une idée précise de la répartition des anciens combattants dans le pays. Le bureau de la Statistique a consenti à procéder à ce travail. D'ici là, je ne puis répondre avec précision.

(Le crédit est adopté.)

Versement aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

541. Assistance-chômage, $50,000.

M. McLure: Le crédit est peu considérable, mais de quoi s'agit-il? Nous avons voté ce soir d'imposants crédits. Il a été question d'aide temporaire, par exemple. Nous avons voté sans broncher environ 25 millions. J'aimerais cependant savoir ce qu'est ce petit crédit.

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. M. Gregg: Il s'agit d'un poste qui paraît au budget chaque année depuis vingt ans. Un bon jour nous l'absorberons dans un autre crédit. Il est révélé fort utile lorsqu'il a fallu accorder une aide financière à d'anciens combattants en vue de leur assurer le logement, le combustible, les vivres, parce qu'ils sont sans emploi ou plongés dans la misère. Le crédit s'applique:

1) aux ex-militaires qui ont fait partie des forces expéditionnaires canadiennes lors de la première Grande Guerre et qui bénéficient d'une faible pension d'invalidité, sous le régime de la loi sur les pensions. Le député de Vancouver-Quadra sera peut-être heureux d'apprendre que certains de ceux qu'il a mentionnés pourront recevoir de l'aide à ce titre.

2) Aux anciens combattants qui ont servi dans les forces armées de Sa Majesté, autres que celles du Canada, durant la première Grande Guerre, ou dans les forces armées des alliés de Sa Majesté durant la première Grande Guerre, qui touchent une faible pension d'invalidité et qui étaient domiciliés au Canada le ou avant le 1er décembre 1924. Pour ce qui est de la catégorie B, le bill adopté l'autre jour suppléera à cette petite caisse. Je regrette de n'avoir pas saisi la question du député de Queens. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. McLure: Je voulais demander quel était l'objet du crédit et le ministre vient de nous donner des explications assez générales. Quelle part de cette somme a-t-on payée l'an dernier? A quelles conditions un ancien combattant peut-il demander cette aide? Il s'agit de quelque chose de nouveau. J'ignore si une partie de cette somme va à ma province. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. Gregg: Chaque bureau régional est au courant de l'existence de cette petite caisse de secours. A l'occasion, des anciens combattants de cette catégorie qui ont besoin d'une assistance immédiate se présentent à eux. On recourt alors à cette caisse. En 1949-1950, on a utilisé une somme de $29,964, dont $3,848 en aide directe à des anciens combattants nécessiteux des catégories que j'ai mentionnées et $240 pour l'achat de vêtements. En tout, 1,068 combattants ont été secourus.

M. Bater: S'agit-il d'anciens combattants non admissibles à l'assurance-chômage ou d'un supplément à l'assurance-chômage?

L'hon. M. Gregg: En effet, ces anciens combattants ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage.

M. Gillis: Ce fonds est-il administré par les provinces et qui est chargé de cette gestion?

L'hon. M. Gregg: Nos bureaux régionaux à Halifax, Saint-Jean, Charlottetown, et ailleurs.

M. Gillis: N'avez-vous pas la ventilation par province?

L'hon. M. Gregg: Non.

(Le crédit est adopté.)

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

547. Administration—Lois sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,563,514.

M. Hansell: Que le ministre veuille bien me dire si mes observations ont trait au crédit qui vient d'être appelé. Si elles se rapportent à un crédit ultérieur, je remettrai à plus tard ce que je tiens à dire. Je veux parler d'un cas qui pourrait être identique à plusieurs autres. Il s'agit d'un ancien combattant qui a cherché à obtenir un des emprunts offerts aux ex-militaires en vue de l'achat de machines aratoires pour sa ferme. Cet ancien combattant avait servi sous les drapeaux pendant seulement 259 jours, et il était demeuré dans l'hémisphère occidental. Évidemment, il n'a pu obtenir de prêt. J'ai exposé ce cas au ministre dans une lettre et c'est un de ses fonctionnaires qui m'a répondu, parce que le ministre était absent de son bureau. La réponse qu'on m'a donnée consistait dans un rapport sur le cas de ce jeune homme. Ce n'était pas ce que je voulais, car le jeune homme m'avait déjà communiqué ces renseignements que le ministère lui avait fournis un peu plus tôt.

On y citait le règlement. Il est évident que l'ex-militaire doit avoir servi un certain temps pour être admissible. Je me demande s'il s'agit d'une règle rigoureuse ou s'il serait possible de l'assouplir de façon à étendre ces avantages aux cas méritoires. D'après ce que ce jeune homme m'a dit, sa libération hâtive ne lui est pas entièrement attribuable. Il voulait rester en service et se rendre outre-mer. Je dois avouer que le jeune homme croit avoir été victime d'une injustice pour une raison ou pour une autre. Le ministre voudrait-il faire un examen plus approfondi de son cas, afin de s'assurer s'il peut l'aider? Le jeune homme ne veut pas d'allocation mais un prêt. Il semble capable de le rembourser. Il demeure présentement sur une terre qu'il cultive. La terre semble bonne et il n'y aurait sans doute aucun risque de la part du Gouvernement à accorder le prêt en vertu des règlements, si toutefois les règlements actuels peuvent s'appliquer à ce jeune homme.

S'il n'y a aucun risque, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas bénéficier du prêt tout aussi bien que d'autres qui ont peut-être servi dans l'Armée une semaine de plus que lui. Je sais que dans ces questions, il faut tirer la ligne quelque part; toutefois, ce jeune homme, qui a offert ses services et a porté l'uniforme, devrait, il me semble, pouvoir bénéficier de la mesure. Ce n'est en somme qu'un service rendu et non pas une prestation.

Je me demande s'il y aurait moyen d'assouplir les règlements ou si le ministre daignera étudier de nouveau le cas afin d'essayer de rendre service à ce particulier.

L'hon. M. Gregg: Il ne s'agit pas de règlements mais de la loi. Ceux qui ont préparé le texte de la loi ont soigneusement étudié la question. Ils ont décidé que la mesure s'appliquerait à l'ex-militaire qui a servi outre-mer, à celui qui touche une pension, ou à celui qui compte 365 jours de service dans l'hémisphère occidental. Comme l'affirme le député, il fallait établir une limite. Il a semblé raisonnable de la fixer à un an. Le service que cet ancien combattant a à son compte, même s'il ne satisfait pas à cette exigence, lui donne droit néanmoins à certains crédits de réadaptation. Il reçoit donc une certaine assistance. Aux fins de la loi, cependant, on a décidé de poser comme condition essentielle une période de service de 365 jours, le service outre-mer ou le fait d'être pensionné. C'est prévu dans la loi, et je crois que, d'une façon générale, on n'y trouve pas à redire. Je regrette, comme mon honorable ami, que nous ayons à refuser certaines demandes. Nous n'en avons accordé aucune à ceux qui avaient moins de 365 jours de service. J'ai ici une demande de quelqu'un qui a 363 jours, et je dois la refuser. Ainsi vont les choses.

M. Harkness: Les frais de déplacement de la Commission d'établissement de soldats, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, me semblent passablement élevés. Je constate qu'ils atteindront environ $600,000 cette année. Ils ont été de $550,000 l'année dernière. Je me demande s'il faut affecter une si forte somme aux frais de déplacement. J'ignore quelle partie des $550,000 a été dépensée l'année dernière. Le ministre pourrait-il nous le dire? A la lumière de ma propre expérience en la matière, j'imagine qu'on se déplace probablement beaucoup plus qu'il ne le faut réellement.

L'an dernier, par exemple, on a tenu un concours et inspecté les jardins de propriétaires de petits lopins. Des surveillants et autres personnes ont parcouru le pays en vue de déterminer quels jardins s'étaient le plus améliorés. Un prix était décerné à celui qui indiquait les plus grand progrès. Ces gens faisaient la tournée d'inspection en groupes de trois. Je connais trois des surveillants qui ont examiné ces jardins. Ils y ont mis

beaucoup de temps. Ils allaient ici et là, s'attardant partout où ils passaient. Leurs frais de déplacement ont dû être fort élevés. J'ignore combien ont fait de telles tournées. J'imagine que leur nombre était élevé puisqu'ils ont parcouru le pays. Les dépenses étaient appréciables. Je doute que les résultats en aient valu la peine. Voilà un exemple de fortes sommes qu'on a presque,—pour ne pas dire entièrement,—gaspillées en les affectant au frais de déplacement, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'hon. M. Gregg: Pour répondre à la question de l'honorable député, je signale que l'an dernier, les frais de déplacement se sont élevé à $574,340, montant fort élevé. On se rendra compte que ceux qui sont au courant des difficultés avec lesquelles la Commission d'établissement de soldats a été aux prises à compter de 1920, et des pertes subies par le Trésor et les contribuables, n'ont pas soulevé d'objection. Les anciens combattants qui se sont établis sur des terres après la première guerre ont été abandonnés à leur sort dans des conditions pour lesquelles ils n'étaient pas préparés. Ils se sont découragés au point où, dans deux cas, on a dû révoquer l'emprunt ou une partie importante de celui-ci. Nous sommes encore à régler ces difficultés.

Je puis assurer à mon honorable ami que les directeurs et surveillants ambulants, en Alberta et ailleurs, n'éprouvent aucun plaisir à conduire leur Ford à travers les collines. Jusqu'ici,—ne nous vantons pas trop tôt,—la loi sur les terres destinées aux anciens combattants remporte de réels succès, tant du point de vue des fermes que de celui des lopins.

Mon honorable ami a parlé du concours de l'an dernier. Je n'ai aucune excuse à présenter en ce qui concerne le concours lui-même, les prix, les déplacements ou la réclame. On se souviendra qu'il y a deux ans, j'ai eu à demander à la Chambre d'importants crédits pour ce que j'appelais alors des fins correctives. Ils étaient destinés à la restauration de bâtisses situées sur nos lotissements, d'une extrémité à l'autre du pays. Ces bâtisses, édifiées à la hâte, se trouvaient pour quelques-unes en mauvais état, ce qui contribuait à abattre le moral de leurs occupants, alors très bas.

Grâce aux efforts que le directeur et son personnel ont déployés auprès des habitants de ces lotissements, on a franchi ce stade. On a fini par éveiller chez eux le goût d'embellir leur terrain, d'y aménager un jardin. Par suite du concours tenu l'an dernier, en ce qui concerne les lopins et lotissements, l'état des habitations dressées sur ces lotissements s'est beaucoup amélioré, à tel point que cette année, nous organisons un concours entre lopins situés ailleurs que sur des lotissements. D'autre part, nous continuerons à pratiquer toutes les économies compatibles avec les intérêts des anciens combattants, en ce qui concerne les frais de déplacement.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous ferons subir la 3e lecture au bill nº 265, concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie. Ensuite nous passerons au projet de résolution qui est inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue de pourvoir à la mise en service et à l'entretien d'une résidence pour le premier ministre. C'est un projet de résolution que le ministre du Commerce voudra avancer le plus possible. On me dit qu'on présentera peut-être certaines modifications apportées par le Sénat à la loi de l'impôt sur le revenu. Je n'ai pas vu le ministre des Finances mais je les annonce au cas où nous pourrions les étudier. Nous examinerons le bill nº 209, tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, si le ministre de l'Agriculture est à Ottawa. Nous étudierons ensuite les bills nº 133 et nº 134, concernant la défense nationale et la loi des pensions de la milice. Il y a également une résolution inscrite au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, tendant à modifier, à codifier et à préciser la loi des Indiens. S'il nous reste du temps, nous étudierons les crédits des Affaires des anciens combattants. Jeudi nous avons l'intention d'examiner les crédits de la Défense nationale.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

528. Administration, $2,175,279.

529. Administration régionale, $2,894,311.

530. Services du bien-être des anciens combattants, $3,494,538.

531. Services de traitements, $34,389,177.

532. Services de prothèse, $983,450.

Commission canadienne des pensions—

533. Frais d'administration, $2,132,824.

534. Bureau des vétérans, $436,791.

535. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, $203,960.

536. Assurance des anciens combattants, $77,495.

Versements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

537. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions, $99,739,000.

538. Attribution spéciale de pensions concernant Terre-Neuve, $46,000.

539. Allocations aux anciens, combattants $21,715,000.

540. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants), $750,000.

541. Assistance-chômage, $50,000.

542. Allocations d'hospitalisation et autres, $3,720,000.

543. Attributions de décorations—Deuxième guerre mondiale, $18,000.

Subventions diverses—

544. Indemnisation pour responsabilité patronale, $150,000.

545. Allocation à la Caisse des frais funéraires, $125,000.

546. Allocation à la Légion canadienne, $9,000.

FIN DU TROISIÈME VOLUME